ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 15 juin 2020

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 juin 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal, qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 15 juin 2020, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 15 juin 2020

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 15 juin 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 juin 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.01, 7.03, 7.04, 8.02, 8.03, 15.01 à 15.04, 20.16 à 20.56, 30.04 à 30.10, 41.03 à 41.06 et 46.01 ainsi que des articles 80.01 (20.13) à 80.01 (20.22), 80.01 (30.02) à 80.01 (30.04) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, que les documents afférents aux articles 3.02 et 4.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données, à l'exception de l'article 7.02 qui sera diffusé séance tenante.

Veuillez également noter qu'une nouvelle version du « *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* » inscrit à l'article 42.05, remplace la version du 25 mai 2020.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 15 juin 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 mai 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA20 10 138 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Pressant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de procéder au déploiement des caméras portatives et de tenir ses engagements en matière d'interpellations policières pour l'année 2020

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2020

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville

07.03 *Service de l'environnement , Direction* - 1204060001

Dépôt du bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

07.04 *Service de l'environnement , Direction* - 1208247001

Dépôt du bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commissions permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la neuvième année d'activité (2019) : Rapport et recommandation »

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant le Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour saluer la résilience des Montréalaises et des Montréalais pendant la crise de la COVID-19

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée mondiale des réfugiés 2020

15.03 *Service du greffe*

Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour la rénovation des habitations à loyer modique

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1204922004

Accorder trois contrats à Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour les services de transport de la neige, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 004 866,57 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18055 (7 soum.)

20.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968009

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans 10 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 3 859 983,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 447937 (4 soum.)

20.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968011

Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse dans 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 599 621,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461711 (5 soum.)

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968015

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461715 (4 soum.)

20.05 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231034

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus - Dépense totale de 5 904 410,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 336402 (8 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208091001

Autoriser une dépense additionnelle de 480 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $, soit une diminution de 250 000 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes et contingences incluses

20.07 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200649002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Le Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux, pour la somme maximale de 762 284,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1709 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200649004

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour la somme maximale de 774 686,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1707 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.09 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1205886002

Entériner le projet d'avenant au protocole d'entente et un projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195323001

Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Conseil des arts de Montréal, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des espaces à bureaux d'une superficie totale de 2 822,41 mètres carrés, situés dans l'édifice Gaston-Miron, au 1210, rue Sherbrooke Est - Subvention immobilière est estimée à 8 050 642,20 $ pour la durée totale du terme du bail

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069001

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2020, un local d'une superficie de 2 009 pieds carrés, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 83 171,28 $, excluant les taxes - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 $

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069006

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2020, un local d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 72 700 $

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208682002

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er juin 2019, un espace d'une superficie approximative de 546 pieds carrés dans le Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, à des fins de services alimentaires, pour un revenu total de 23 424,66 $

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069007

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 2020, un local d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 38 700 $

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1200515003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie du terrain d'une superficie de 4 942 pieds carrés, située au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 24 374,52 $ pour le terme, plus les taxes applicables

20.16 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207736001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis, pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc - Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18091 (2 soum. 1 seul conforme)

20.17 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231039

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins - Dépense totale de 11 771 847,51 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 415710 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

20.18 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.)

20.19 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231037

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bucaro inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans diverses intersections dans le secteur Beaumont de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 288 900,12 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 435011 (4 soum.)

20.20 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 14 semaines - Dépense de 2 805 897,54 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 447935 (3 soum.)

20.21 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1207000003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460601 (1 soum. conforme)

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231015

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.)

20.23 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1208782001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-6468 (4 soum.)

20.24 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale de 2 351 001,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 447938 (3 soum.)

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231048

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario - Dépense totale de 3 745 996,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 414330 (7 soum.)

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231044

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020) - Dépense totale de 2 356 257,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 457520 (8 soum.)

20.27 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231046

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.)

20.28 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale de 2 298 118 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461716 (2 soum.)

20.29 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

20.30 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208528005

Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

20.31 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204338002

Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752) - Montant total estimé des ententes-cadres maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

20.32 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1206717003

Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100 $, pour la collecte et le transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation - Dépense totale de 681 792,41 $, taxes incluses

20.33 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208696004

Accorder un contrat à Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes et variation de quantités de 15 % incluses - Appel d'offres public 20-18166 (1 soum.)

20.34 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231026

Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.)

20.35 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231029

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria, et des travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 6 518 070,02 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 310102 (5 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $, taxes incluses

20.36 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231023

Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.)

20.37 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231041

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 005 232,62 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 446010 (7 soum.)

20.38 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231035

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433311 (4 soum.)

20.39 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231005

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.)

20.40 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231010

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.)

20.41 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231036

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.)

20.42 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231043

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 291 041,03 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460010 (5 soum.)

20.43 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231042

Accorder un contrat à Demix construction, une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, dans le cadre de l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020) - Dépense totale de 9 134 213,65 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 456210 (4 soum.)

20.44 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575005

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise De Sousa_4042077 Canada inc., d'un montant de 3 682 867,70 $, taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré d'un service rapide par bus (SRB) Pie-IX pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 603 584,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-2108 (3 soum.)

20.45 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206745001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

20.46 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208831001

Accorder un contrat de services professionnels à Sid Lee Architecture inc. pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425, rue de Mentana, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 394 715,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18117 (2 soum., 1 conforme)

20.47 *Service du développement économique* - 1206202002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement, pour une somme maximale de 150 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.48 *Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1205372002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société de Gestion Place Chartier ltée, des locaux d'une superficie de 7 000 pieds carrés, situés au 512-514, 19e Avenue, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour un terme de 5 ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, pour une dépense totale de 698 058,49 $, taxes incluses

20.49 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370002

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.50 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370003

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.51 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1206370005

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.52 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1201508001

Accorder un soutien financier totalisant 630 000 $ à TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.53 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1208214005

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à Festival TransAmériques inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.54 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711008

Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21 $ accordés à Neptune Security Services Inc. (CM19 1106) pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

20.55 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204368006

Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.56 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208480004

Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020 - Autoriser une dépense de 2 000 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues au projet de convention et autoriser l'affectation du montant de 2 000 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097003

Accepter, en partie, l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge le financement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux dans diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (rue Parthenais, entre les rues Logan et Ontario, et rue Plessis, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208516002

Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2, dans le cadre du programme d'aide financière pour le « volet 2 - réalisation de projets pilotes » donnant le droit à une subvention évaluée à 215 000 $ pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

30.03 *Service de l'expérience citoyenne et des communications* - 1203012002

Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020 - Ajuster la base budgétaire pour l'année 2021 et les années subséquentes de l'ordre de 86 300 $

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097014

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097013

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche, dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208858001

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus, dans la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097010

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection sud des rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.08 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179010

Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

30.09 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867003

Poursuivre les procédures d'adoption des projets visés par les résolutions CM20 0312 et CM20 0182, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée - Projet de modification des hauteurs et densités du village Shaughnessy et projet de PPU des Faubourgs

30.10 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867005

Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CM20 0951, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée - Projet de modification du règlement no 16-082 (réduction de la hauteur de la tour 6 Square Children)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1200603001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition partielle, la construction et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559 du cadastre du Québec

41.02 *Service de la culture* - 1208021004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

41.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1196014001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016)

41.04 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal

41.05 *Service de l'habitation* - 1200498005

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

41.06 *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1205186001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes

42.03 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207682001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

42.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204396002

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051)

42.05 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1195979001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Adoption avec changements - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

42.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX)

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521008

Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal des Montréalais en raison de la pandémie de la COVID-19

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal de travailler à assouplir les règles entourant la vente d'alcool par les détenteurs de permis d'alcool

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant la tenue de consultations sur le « Circuit des voies actives sécuritaires »

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la distribution de ventilateurs et autres mesures d'aide dans les HLM pour personnes aînées en vue des épisodes de canicule

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatique de plaques d'immatriculation par le Service de police de Montréal

65.06 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à dénoncer les actes de haine, de racisme et de violence dirigés envers les personnes de diverses origines asiatiques à Montréal

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1197684008*

Autoriser l'option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat accordé à Xerox Canada ltée (CG18 0125), pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438020*

Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, pour une somme maximale de 1 922 760,65 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157001*

Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux années d'option - Dépense totale de 591 788,65 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres 20-17878 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198555001*

Accorder un contrat de services Dr à Énergir, S.E.C., fournisseur exclusif, pour l'injection dans son réseau gazier du gaz naturel renouvelable produit par le centre de traitement de matières organiques (CTMO) par biométhanisation à la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 3 965 686,73 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.05 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout dans le cadre des contrats accordés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation (433 007,92 $), St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (661 806,13 $), et Wolseley Canada inc. (115 065,59 $) (CG16 0392) majorant ainsi le montant total estimé des ententes-cadres de 5 518 992,14 $ à 6 728 871,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.06 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438019*

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de trois ans plus deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale de 2 235 521,46 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18069 (5 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1190336002*

Conclure une entente-cadre avec Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes, services additionnels et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208009001*

Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc , dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1190257001*

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier 5

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198190013*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés, pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.11 *Service du développement économique - 1200191004*

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG19 0133), l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Pôle innovation MTL (CG18 0547 et CG20 0068) et l'addenda 1 au contrat de services professionnels entre la Ville et l'organisme École de créativité la Factry (CG19 0058), sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévus, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.12 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1207898001*

Accorder un soutien financier maximal de 975 000 $ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.13 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231033*

Autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869,25 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William, entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A), dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG19 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194,40 $ à 23 848 374,65 $, taxes incluses / Augmenter le budget des incidences de 378 689 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231050*

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est, de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien - Dépense totale de 3 896 659,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 329801 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.15 *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1205841001*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec sa Majesté la Reine Chef du Canada (Services publics et approvisionnement Canada) pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 000 000 $, taxes incluses / Approuver un projet d'entente de service à cette fin

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1207159002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de gré à gré à La Société Vie, intégration, apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans - Dépense totale de 59 580 113 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cette fin / Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, pour un ajustement total de 54 901 665 $

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.17 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1206945002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau - Dépense totale de 15 811 200 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10346 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1207684002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 - Montant estimé de l'entente : 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17666 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186037014*

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Au pied de la montagne (Montréal) » pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 15 ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $

Compétence d'agglomération : *Évaluation municipale*

20.20 *Service de l'habitation - 1208370003*

Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.21 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1197898003*

Accorder un soutien d'une valeur totale de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, dont un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020 à 2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.22 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438018*

Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont ltée (CG15 0163), appel d'offres public 12-12107, majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205268001*

Décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish

30.02 *Service de l'évaluation foncière - 1206665001*

Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022

Compétence d'agglomération : *Évaluation municipale*

30.03 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1194124001*

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois, pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.04 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1200867004*

Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CG20 0161, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée - Projet de PPU des Faubourgs

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - 1190592001*

Adoption - Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.02 *Service des finances , Direction des revenus - 1203843001*

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.03 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796007*

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1205326001*

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une durée de trois ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.02 *Service de l'expérience citoyenne et des communications - 1203012001*

Approuver un projet d'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

50.03 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1195326005*

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une période de trois ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1200079001*

Approuver la nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020 13 h

Séance tenue le lundi 25 mai 2020 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de débuter, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en ce territoire non cédé.

Mme Wong poursuit et indique qu'en mémoire des victimes de la COVID-19, la Ville a annoncé depuis aujourd'hui la mise en berne des drapeaux sur tous les bâtiments de la cité administrative ainsi que toutes les mairies d'arrondissement. Jusqu'à nouvel ordre, cette mise en berne aura lieu mensuellement, tous les lundis du conseil municipal. Ce geste commémoratif sera accompagné d'une minute de silence au début de la séance du conseil.

La présidente du conseil invite les membres à observer un moment de silence dédié à la mémoire des personnes décédées et atteintes de la COVID-19.

En conclusion, la présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de mai des conseillères et conseillers, soient : M. Richard Deschamps, M. Robert Beaudry, M. Jérôme Normand, M. Christian Arseneault, Mme Magda Popeanu, M. Richard Guay, M. Sterling Downey et M. Jocelyn Pauzé.

La présidente du conseil souhaite une bonne séance à tous, et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante pour le mot d'ouverture.

La mairesse Plante remercie la présidente du conseil d'avoir dédié la minute de sile nce aux personnes décédées de la COVID-19. Elle mentionne que la mise en berne des drapeaux est nécessaire pour ne pas oublier les personnes décédées durant cette terrible pandémie. Mme Plante nous rappelle également que bien que la situation s'améliore, il est important de ne pas baisser la garde. Mme Plante invite les Montréalais à avoir une pensée pour ceux et celles qui assurent les soins en CHSLD ou en milieu hospitalier, de même qu'à l'endroit des personnes les plus vulnérables. Enfin, Mme Plante insi ste sur l'importance de continuer le combat que nous menons par la discipline faire preuve afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur tout en faisant preuve de résilience et de courage au quotidien. Mme Plante conclut en souhaitant un excellent conseil à tous.

La présidente du conseil remercie la mairesse Plante pour son intervention et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle fait écho aux commentaires de la Mairesse et souligne l'imp ortance de mettre de l'avant toutes les mesures sanitaires nécessaires afin que la période de déconfinement qui s'amorce aujourd'hui soit réussie.

La présidente du conseil remercie M. Perez pour son intervention.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Port du masque en période de déconfinement – Quelle est l'orientation de l'Administration à ce sujet? / À l'instar des autres villes qui obligent le port du masque, pourquoi la Ville de Montréal n e fait pas de même?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) « Règlement pour une métropole mixte » – En fonction des recommandations de ce rapport, quelles sont les suites que l'Administration envisage ? / Souhaite obtenir un statut en ce qui a trait aux échanges avec les autres villes de la CMM à ce sujet
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Société de transport de Montréal (STM) – Y a-t-il des mesures disciplinaires qui ont cours à l'endroit de l'exécutif syndical et des délégués syndicaux du Syndicat du transport de Montréal ? Le cas échéant, aimerait des justifications / Est-ce que le gouvernement du Québec financera les coûts opérationnels des 300 autobus qui seront mis sur la route prochainement?
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau)	Société de développement commercial de la Petite-Italie sur le boulevard Saint-Laurent – Est-ce que l'Administration va revoir sa position quant à la fermeture prévue de ce tronçon du boulevard ? / Est-ce que l'Administration va se rétracter concernant certains propos à ce sujet lors de l'annonce du projet?
M. Dimitrios (Jim) Beis	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau) (Mme Rosannie Filato)	Déconfinement et aires de jeux municipales – Quel est le plan détaillé d'ouverture de toutes les aires de jeux et de tous les bureaux de services municipaux ? / Quel est le plan de protection de l'Administration afin de prévenir la deuxième vague de propagation de la COVID-19

M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Philippe Tomlinson)	Rapport de consultation concernant le nouveau projet de règlement de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont – Est-ce que ce projet sera abandonné par l'arrondissement ?

À 13 h 40,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Philippe Tomlinson)	Y aura-t-il un moratoire sur ce projet de règlement ?
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Plan d'élargissement des voies cyclables et piétonnes – Est-ce qu'il y aura des consultations avec les Sociétés de développement commercial ? / Dans le cadre du projet du Réseau express vélo, est-ce que ces mesures seront permanentes ?
Mme Sue Montgomery	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Fermeture du poste de quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Est-ce que les deux conseillers de l'arrondissement, M. Arseneault et M. McQueen, feront partie des échanges ? / Quelle est la réponse de l'Administration quant à l'analyse du lieu choisi ?
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Aimerait obtenir plus d'informations concernant le climat de travail dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et plus largement dans les autres arrondissements

Avant de clore la période de questions des membres du conseil, la présidente, Mme Cathy Wong, donne la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de privilège.

M. Limoges cite M. Salem lorsque ce dernier a utilisé le mot « opportuniste » lors de sa dernière intervention et mentionne qu'il s'agit d'un mot antiparlementaire. Mme Wong indique à M. Salem que c'est effectivement le cas. Le conseiller Salem fait état du contexte dans lequel il a fait usage de ce mot et la présidente accepte ses explications.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 57.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 0435

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 mai 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en retirant l'article 80.01 (50.01) et en y ajoutant l'article 7.16.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM20 0436

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 mai 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

CM20 0437

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 mai 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

_____

4 - Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 - Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 30 avril 2020.

4.02 - Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1 er au 30 avril 2020.

4.03 - Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l 'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 30 avril 2020.

CM20 0438

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur la période de questions du public au conseil municipal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur l'étude de la période de questions du public au conseil municipal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1204320003

CM20 0439

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur la rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport et recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur la rédaction épicène des contenus émanant de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.05 1204320004

CM20 0440

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises dans son mémoire intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises dans son mémoire intitulé « Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes », et le conseil en prend acte.

04.06 1204320005

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

Aucune résolution n'est déposée.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mmes Rosannie Filato et Émilie Thuillier et par M. Jean-François Parenteau

Réponses écrites aux questions de MM. Dominic Perri et Marvin Rotrand à l'article 4.03 du conseil municipal du 20 avril dernier en lien avec des contrats octroyés par les fonctionnaire s conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes.*

Par M. Craig Sauvé

Réponses écrites aux questions de M. Marvin Rotrand en lien avec l'achat de 300 autobus hybrides;

Réponses écrites aux questions de M. Marvin Rotrand et précisions concernant certaines allégations relatives à la STM.

Par M. Jean-François Parenteau

Réponses écrites aux questions du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, en lien avec les articles 20.09 et 80.01 (20.17) du conseil municipal du 20 avril dernier.

Par M. Éric Alan Caldwell

Dépôt, par M. Éric Alan Caldwell, d'un document sur l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques, en guise de réponse à la question de M. Marvin Rotrand au conseil municipal du 20 avril dernier.

Par M. Sylvain Ouellet

Réponse écrite à la question posée par M. Aref Salem au conseil du 24 février dernier, concernant la possibilité d'imposer un seuil minimal à respecter pour certaines sous-catégories de critères dans un système d'appel d'offres à deux enveloppes.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui intervient sur l'objet de la rubrique 6 de l'ordre du jour, en mentionnant qu'il s'agit bien ici d'un dépôt de réponses aux questions des membres du conseil, et non d'une période de questions des membres. La présidente du conseil donne raison à M. Limoges et clôt le débat.

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 - Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2020;

7.13 - Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 mai 2020.

CM20 0441

Bilan annuel 2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.02 1207192001

CM20 0442

Dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019, et le conseil en prend acte.

07.03 1200717002

CM20 0443

Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2 019 du Conseil du patrimoine de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1200132002

CM20 0444

Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activité 2019 du Conseil interculturel de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1207968003

CM20 0445

Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activité 2019 du Conseil des Montréalaises, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06 1207721001

_____

CM20 0446

Dépôt du rapport d'activité 2019 du Conseil jeunesse de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Montréal, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.07 1207181001

_____

CM20 0447

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, et le conseil en prend acte.

07.08 1200029004

_____

CM20 0448

Dépôt de l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé : « Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes » ainsi que les 10 recommandations émises à ce sujet

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes » ainsi que les 10 recommandations émises à ce sujet, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.09 1207968002

_____

CM20 0449

Dépôt du rapport annuel 2019 de l'Office de consultation publique de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2019 de l'Office de consultation publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.10 1201079003

CM20 0450

Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal, sur le programme particulier d'urbanisme - PPU - Partie nord de L'Île-des-Soeurs

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le programme particulier d'urbanisme - PPU - de la partie nord de L'Île-des-Sœurs – Projet de règlement 04-047-205, et le conseil en prend acte.

07.11 1201079004

CM20 0451

Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement pour une métropole mixte

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet de règlement pour une métropole mixte – projet de règlement P-04-047-204 ainsi que le projet de règlement P-19-041, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 15 h 33, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le conseiller Robert Beaudry soulève une question de privilège à la suite de l'intervention du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez. Le conseiller Beaudry fait référence à la dernière intervention de M. Lionel Perez et souhaite que les propos qu'il a tenus, plus précisément « banaliser l'OCPM et manque de respect envers l'OCPM » soient retirés par M. Lionel Perez. M. Perez justifie ses propos.

Pour conclure, le vice-président du conseil, M. Bissonnet, accepte les explications de MM Beaudry et Perez.

Le débat se poursuit.

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, soulève une question de privilège à la suite de l'intervention du conseiller Craig Sauvé. Elle tient à expliquer la position de l'opposition officielle dans ce dossier afin de rétablir les faits; elle est également préoccupée quant aux interventions des membres de l'Administration.

Le vice-président du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. François Limoges prend la parole et mentionne que le fait d'être en désaccord avec la réponse que l'on reçoit n'est pas une question de privilège.

Pour conclure, le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, ne reconnaît pas la question privilège de la leader de l'opposition officielle.

Le débat se poursuit.

07.12 1201079005

CM20 0452

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, et le conseil en prend acte.

07.14 1200029005

CM20 0453

Dépôt des résultats du plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose les résultats du plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.15

CM20 0454

Ajout - Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général - Résiliations et recommandations - Nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements - Appels d'offres 19-17453 et 19-17357

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier les contrats visant le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357, conformément aux articles 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.16

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM20 0455

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales : Rapport et recommandations »

Le conseiller Richard Ryan dépose le rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales : Rapport et recommandations », comprenant le Rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 16 h 15, Mme Cathy Wong, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Le débat se poursuit.

08.01

CM20 0456

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Montréal, objectif zéro déchet - Consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020 - 2025 : Rapport et recommandations »

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, dépose le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Montréal, objectif zéro déchets - Consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération Montréalaise 2020-2025 : Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.02

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétition ».

Aucune pétition déposée.

À 16 h 33, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0457

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, à des fins d'entreposage, un local d'une superficie totale de 331,1 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 28 783,56 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de dé libérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, pour une période de 12 ans, deux mois et quatre jours, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie totale de 331,1 pieds carrés, situé a u sous-sol de l'immeuble sis au 105, rue Ontario, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 28 783,56 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1194069016
80.01 (20.01)

CM20 0458

Approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud, pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 20 20 jusqu'au 30 septembre 2025 - Dépense totale de 838 967,69 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de cinq ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, rue Joseph-Renaud, pour les besoins du poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 832 069,19 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de troisième convention de modification de bail;

2 - d'autoriser une dépense de 3 449,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 3 449,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204565001
80.01 (20.02)

CM20 0459

Exercer l'option de renouvellement, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 073 627,22 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses, dans les cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581), pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 174 541,46 $ à 3 248 168,67 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 894 689,35 $, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement dans le cadre des contrats accordés aux entreprises suivantes :

- Groupe Gladiateur
- Déneigement Discount inc.
- 100 Limites Environnement inc.
- MJ Contach
- REM Groupe Extreme inc.
- J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement.

2- d'autoriser une dépense de 44 734,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 134 203,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207711003
80.01 (20.03)

CM20 0460

Conclure une entente-cadre avec Lumen, division de Sonepar Canada inc, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation, pour la fourniture et la livraison des gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Montant estimé de l'entente : 1 401 901,06 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18000 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, avec la firme Lumen, division de Sonopar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de gilets de sécurité et vêtements de pluie, pour une somme maximale de 1 219 044,40 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;

2- d'autoriser une dépense de 182 856,66 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204982003
80.01 (20.04)

CM20 0461

Exercer les options de prolongation, pour une période de deux ans, soit du 1 er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction centre d'expertise - intelligences d'affaires du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206871002
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0462

Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de 196 709,05 $, taxes incluses, pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et du rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à Pronex Excavation inc. (CG18 0291), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 369 682,31 $ à 1 566 391,36 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 196 709,05 $, taxes incluses, pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et le rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), dans le cadre du contrat accordé à Pronex Excavation inc. (CG18 0291), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 369 682,31 $, taxes incluses, à 1 566 391,36 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208008001
80.01 (20.06)

CM20 0463

Conclure une entente-cadre avec Québec Linge Co., pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques - Montant estimé de l'entente : 1 164 844,91 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17839 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Québec Linge co. seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) pour une somme maximale de 1 012 908,62 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18000;

2- d'autoriser une dépense de 151 936,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204982004
80.01 (20.07)

CM20 0464

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland - Dépense totale de 2 156 581,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10344 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l' objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs généraux, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Kirkland, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 797 151,23 $, taxes in cluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10344;

2- d'autoriser une dépense de 179 715,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 179 715,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203775004
80.01 (20.08)

CM20 0465

Approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11 756, boulevard O'Brien, pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 - Dépense totale de 884 570,42 $, taxes, contingences et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 8334960 Canada inc., pour une période de cinq ans, un mois et six jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carré s, situé au 11 756, boulevard O'Brien, pour les besoins du poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 877 671,92 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de troisième convention de modification de bail;

2 - d'autoriser une dépense de 2 299,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 4 599 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204565002
80.01 (20.09)

CM20 0466

Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 $ à 1 931 191,42 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérat ions lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers 31 située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 $ à 1 931 191,42 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 188 515,34 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205350001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15)

Un débat s'engage.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 mai 2020
13 h

Séance tenue le lundi 25 mai 2020, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus c i-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fum agalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perr i, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Laurence Lavigne Lalonde

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 80.01 (20.15)

Mme Laurence Lavigne Lalonde

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 80.01 (20.15)

M. Richard Guay

AUTRES PRÉSENCES :

M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant la séance, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville. Par la suite, un tirage a été effectué afin de déterminer un ordre de lecture.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de 30 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public ont été déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites au procès-verbal, ci-dessous, apparaissent telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Mme Marie-Reine Roy	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Attendu que le Jardin botanique à vocation muséale est d'abord et avant tout constitué d'un vaste espace extérieur; Attendu que les consignes de sécurité publique peuvent être parfaitement respectées dans cet espace et qu'il est possible de contrôler l'achalandage aux portes d'entrée; Attendu que notre mairesse Valérie Plante et le comité exécutif reconnaissent qu'il faut davantage de lieux publics pour la santé des citoyennes et citoyens; Nous demandons à nos élu.es montréalais d'ouvrir le plus tôt possible les jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal. *Monique Laberge résidente au 10565, rue J-J Gagnier, Montréal H2B 3A3* *Marie-Reine Roy, résidente au 5196 avenue-D'Arc, Montréal H1X 2E7* *Et plus de 1230 citoyen.nes qui ont signé la pétition https://www.change.org/p/valérie-plante-deconniez-le-jardin-botanique?signed=true*
Mme Andrea Levy	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	En 2017, vous vous êtes engagée à créer un service animalier géré par la Ville ou un OSBL, et de faire de Mtl une ville exempte de cruauté animale, faisant écho à la diffusion au grand public en 2011 d'un reportage sur le traitement cruel et scandaleux réservé aux animaux à la fourrière à but lucratif Berger Blanc que vous payez encore 9 ans plus tard avec nos taxes. Ce service animalier municipal n'est toujours pas ouvert, et les dernières annonces datent du 7 janvier 2020 où M. Parenteau, membre du conseil exécutif, indiquait que les détails du projet seraient annoncés en mai. Quatre arr. sont toujours sous contrat avec le BB, et la SPCA a encore déclaré en 2020 qu'elle attendait l'ouverture de ce service pour ne plus devoir s'occuper du contrôle animalier à Mtl. Ce projet avance-t-il, quand seront annoncés les détails promis pour mai, et l'ouverture de ce service animalier est-elle toujours prévue pour la fin de l'année 2020 ?
Mme Ruth Pike	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	La méthode CSRM (Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien) est reconnue comme une façon humaine et économique de réduire la surpopulation de chats errants, en interrompant leur reproduction et en baissant leur nombre graduellement. À Toronto, ce programme a beaucoup réduit leur population de chats errants. Malheureusement, ns sommes loin d'atteindre ce défi à Mtl. Ns avons des centaines de milliers de chats dehors qui se multiplient et qui causent des nuisances importantes. Je vs rappelle les promesses de PM: (1.26d) Exiger la participation de tous les arr. au programme CSRM. En 2020, il y a tjrs des arr. qui ne participent pas au CSRM ou le font de façon intermittente. De plus, le nombre de chats stérilisés est tjrs insuffisant. Ns sommes loin des résultats de Toronto. Que fera votre administration pour réduire, comme promis, la population de chats errants de façon éthique via le CSRM – plus particulièrement, quel est le plan et budget que vous proposez pour faire avancer ce programme?

Question de	À	Objet
M. Nick Piazza	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau	Fumagalli est une épicerie spécialité de produits alimentaires située sur une rue au coin du Boulevard St. Laurent et la rue Dante depuis l'année dernière. Fumagalli est une bannière très bien connue en Italie notamment pour ses charcuteries. Nous avons investi 1 million de dollars pour ouvrir notre épicerie. Presque la totalité de notre clientèle vient à notre magasin en voiture. Nos clients viennent de partout de l'Île de Montréal et de Laval ainsi que la rive sud. Nous sommes un magasin de destination comme la majorité des magasins sur le boulevard St Laurent. Nos clients ont besoin de leur voiture pour transporter leur épicerie chez eux. Nous n'avons pas été avisé par quiconque qu'une fermeture du Boulevard St. Laurent dont la Petite Italie était envisagée. Quel est le processus de consultation de la Ville de Montréal en pareil matière et qui a été consulté à l'égard de la fermeture du boulevard?
M. Gaétan Mailloux	M. Sylvain Ouellet	Depuis le mois d'octobre dernier, je me suis présenté à presque tous les conseils afin d'exposer le problème d'inondations à répétition de la rue Cadillac. Alors je crois que vous êtes très au du dossier. Beaucoup de discussions ont eue lieu; le temps est venu pour du concret. Quels sont les actions concrètes è court terme (cet été) que vous allez poser pour solutionner notre situation?
M. Fozail Ahmad	Mme Valérie Plante (Jean-François Parenteau)	La méthode CSRM (Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien) est reconnue comme une façon humaine et économique de réduire la surpopulation de chats errants, en interrompant leur reproduction et en baissant leur nombre graduellement. À Toronto, ce programme a beaucoup réduit leur population de chats errants. Malheureusement, ns sommes loin d'atteindre ce défi à Mtl. Ns avons des centaines de milliers de chats dehors qui se multiplient et qui causent des nuisances importantes. Je vs rappelle les promesses de PM: (1.26d) Exiger la participation de tous les arr. au programme CSRM. En 2020, il y a tjrs des arr. qui ne participent pas au CSRM ou le font de façon intermittente. De plus, le nombre de chats stérilisés est tjrs insuffisant. Ns sommes loin des résultats de Toronto. Que fera votre administration pour réduire, comme promis, la population de chats errants de façon éthique via le CSRM – plus particulièrement, quel est le plan et budget que vous proposez pour faire avancer ce programme?
Mme Stéphanie Chabot	M. François W Croteau	Monsieur Croteau, Vous savez probablement qu'il existe à Montréal des preuves vivantes des effets néfastes non pas de la 5G mais de la 4G+. Effectivement, les habitants du 201 rue Corot à Verdun, dont certains enfants, sont nombreux à vivre de graves effets sur leur santé, depuis l'installation d'antennes 4G+ sur le toit de leur immeuble. Bien que le groupe Stop 5G Montréal aie fait valoir cette situation auprès de madame Plante, aucune mesure n'a été prise pour y remédier, aucune pour l'encadrer, ou même pour la documenter. En parlant du Laboratoire d'innovation urbaine, vous avez dit à plusieurs reprises, qu'il servira entre autre, à "rassurer" la population. Voici donc ma question: À la lumière du cas de la rue Corot, comment puis - je avoir confiance que, dans le cadre de ce laboratoire, votre administration prendra au sérieux les potentiels effets sur ma santé, et surtout, comment pouvez - vous prévoir que les résultats de cette expérimentation seront "rassurants" ?

Question de	À	Objet
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	L'ère de la justice climatique, sociale et fiscale pourrait commencer après COVID - 19. Tout dépend de nous. Adoptons les 100 principes de Nicolas Hulot pour créer un monde meilleur pour le plan climat au lieu des 100 principes destructifs du système corporatif qui ne plaît qu'aux plus riches d'entre nous. Ne perdons pas cette opportunité inédite de protéger l'écologie et l'environnement pour éviter la catastrophe climatique. Nous comprenons maintenant qu'une décroissance contrôlée par un plan climat compatissant sera moins coûteuse en matière d'emploi et de souffrance que celle d'une décroissance forcée par la COVID. Si nous avons le pouvoir de maîtriser la pandémie mondiale, pourquoi n'aurions - nous pas le pouvoir de maîtriser les émissions de GES global qui menacent la survie de la prochaine génération? Les 100 principes de Nicolas Hulot pour créer un monde meilleur.pdf https://drive.google.com/file/d/1axp_EdHey9RFDBUhMLd - GiaGiJ_Xr0SL/view?usp=sharing
Mme France Poulin	Mme Émilie Thuillier	Depuis plusieurs mois je suis privée de commentaire sur la page Facebook officielle de Mme Magini, conseillère d'arrondissement Projet Montréal à Outremont. Mes propos ayant toujours été respectueux, je ne peux m'expliquer cette situation que par le par le fait que j'exposais des opinions parfois contraire aux politiques de Projet Montréal ou des situations qui mettaient en évidence la mauvaise gestion de l'arrondissement. Malgré mes demandes répétées et suite à la récente décision de l'ombudsman, la situation n'a pas changée. Mme Thuillier, en tant que responsable des instances démocratiques, est-ce que vous trouvez acceptable que des citoyens soient ainsi privé de leur droit de commentaires sur des pages Facebook officielles de l'arrondissement ?
M. Max-Henri Bailly	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Le projet du 3808 Henri-Julien réduire de manière significative la luminosité dans nos logements et sur nos surfaces extérieures. L'ensemble de la gestion du dossier présente des manquements sérieux et nos différentes tentatives d'être consultés et pris en considération ont été ignorées (incluant un récent email au Maire de l'Arrondissement). Les éléments pris en compte par le CCU pour émettre sa recommendation s'appuie notamment sur des plans lacunaires et erronés au niveau de l'étude d'ensoleillement (M. Rabouin a réçu plus de détails par email). Pouvez-vous personnellement vous assurez que la délivrance du permis pour le projet au 3808 Henri-Julien soit suspendue jusqu'à ce que 1. nous ayons été consulté par le CCU, 2.qu'une nouvelle étude d'ensoleillement ne présentant pas d'erreur soit présentée et 3. que le compte rendu de la réunion du CCU demandé nous soit envoyé? Serait-il possible que M. Rabouin nous contacte personnellement? Merci d'avance
Mme Lyne Dessureault	M. Sylvain Ouellet	J'ai entendu dire qu'un budget de 20 000 $ avait été alloué à l'arrondissement de St-Léonard, pour réaliser des études techniques liées aux inondations d'octobre 2019. Pouvez-vous confirmer ce montant, à quoi servira cet argent et quelles études seront réalisées. Peut-on espérer le même genre de programme pour les résidents du secteur Louis-Riel, arrondissement M-HM, touchés aussi par des inondations. Merci.

Question de	À	Objet
M. Yvon Lebeau	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Bonjour Au lieu d'investir des millions de dollars dans des autoroutes en pistes cyclables. Pourquoi pas investir pour nettoyer les conduits d'égouts qui sont infestés de Rats, et qui peuvent nous amener une épidémie,et en profiter pour nettoyer les rues,les plates bandes et les les parcd qui sont excessivement sales ? J'ai honte de me promener dans la ville de Montréal. Je suis un piétonnier qui utilise les trottoirs et les services en commun. Merci de prendre le temps de lire mon texte.
Autre Klara Eli	Mme Valérie Plante (M. Christian Arseneault)	As a resident of NDG, I was dismayed to learn of the upcoming closure of station 11. It is important to have police officers in our community who know our community. As a person with a disability, I am more likely to be victimized. According to the 2014 General Social Survey on Victimization, women with a disability were twice as likely as women who did not have a disability to have been a victim of violent crime. A similar trend was evident among men. Many vulnerable people in our community rely on police services. It's comforting to me to know that if ever I were a victim of crime, there is a police station in my neighbourhood. I was even more outraged to learn that this decision is being taken without a full public consultation. A powerpoint presentation is not a consultation. Mayor Plante, will you hold off on making the decision to renew the lease for station 9 in Cote - St - Luc until a full public consultation can be held on closing station 11 in my neighbourhood ? Thank you!

À 19 h 31, M. Marvin Rotrand soulève une question de privilège et demande que les propos du conseiller Christian Arseneault à l'effet « qu'il y a de la désinformation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la part de certains conseillers » soient retirés. Le conseiller Arseneault se rétracte à la demande de la présidente, Mme Wong.

Mme Linda Gauthier	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Dans le cadre du plan estival de déplacement, on sait tous que l'accessibilité universelle, celle des trottoirs, des arrêts d'autobus, des terrasses, est de compétence d'arrondissement. Dans l'éventualité où ceci ne serait pas respecté, que doit - on faire ? Et comme vous vous êtes engagée Mme la Mairesse à faire de l'accessibilité universelle un facteur non négociable quant à ce réaménagement du territoire, en cas de non respect de cette accessibilité, si ce n'est pas ou pas uniquement la faute d'un commerçant, par exemple, quelles mesures pourra - t - on prendre contre la Ville de Montréal? Si vous ne pouvez pas répondre, je souhaiterais que Mme Filato le fasse.
M. André Monette	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	J'aimerais savoir si un lien accessible et abordable entre la promenade Bellerive et le parc de la SEPAQ des Iles de Boucherville est envisagé pour les piétons/cyclistes? En ce moment, le seul accès est par une navette fluviale fonctionnant que les week-ends à un coût dispendieux (10$) en plus de l'accès au parc (8,75$). Sinon, l'utilisation de l'auto devient nécessaire ou la navette à partir du metro Longueuil (seulement les week-ends).

Question de	À	Objet
M. Martin Renière	M. Éric Alan Caldwell	La mise en place d'un corrior multi - fonctionnel de type bande cyclable unidirectionnel sur la rue Christophe - Colomb fait en sorte d'avoir retiré un nombre important d'emplacements de stationnement. Est - il possible de connaître le nombre d'emplacements retirés et si des mesures d'apaisements ont été considérés pour les résidents des rues avoisinantes qui verront les emplacements normalement disponibles réduits par étalement des résidents de la rue Christophe - Colomb ? Finalement, a t - il été considéré de réduire la vitesse sur Christophe - Colomb à 40 km/h et réduire à 2 voix sans zone hachurée centrale pour autoriser le stationnement en bordure du corridor multi - fonctionnel ou d'avoir une piste cyclable dédiée bidirectionnelle sur un côté et de conserver au moins la moitié d'emplacement de stationnement ? Merci pour votre compréhension.
Mme Vitina Calabrese	Mme Christine Black	Depuis des années que nous subissons l'invasion de personnes indésirables sur la rue Albert-Brosseau et ses environs. Jours et nuits voitures stationnées en attente de clients pour vendre leur drogue.On se fait réveiller la nuit par musique, bruit etc...Nous avons un bel oasis que nous voulons partager avec respect et civilité ce qui n'est pas le cas. Nous perdons de bons citoyens à cause de ce fléau .Vous êtes au courant du problème depuis longtemps et il me semble qu'on est toujours au DOLCE FARE NIENTE. Quel est votre plan?
Mme Lilia Esguerra	M. Marvin Rotrand	My question is to Councillor Marvin Rotrand concerning Queen Mary Road in the Snowdon district. I am the President of the FILGA Seniors Association. Many of our members live in Snowdon or nearby , many shop on Queen Mary Road. Recently the City removed parking on the entire north side of the commercial part of this streetlane. The merchants as well as senior citizens complained for lack of parking space. No parking makes it hard to shop . This week gov't will allow more stores to open. There will be more cars seeking parking space. Now, we have read that the City wants the no parking in the commercial zone to continue all Summer as well as wanting to add a bicycle lane. We do not recall any consultation . My question to you is what can merchants and citizens do to oppose the removal of most of the parking on Queen Mary. Will other commercial streets in our Borough see the same removal of parking and if so , what can citizens do to express their opposition?
Mme Jo-Anne Wemmers	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Les dernières données des Statistiques Canada démontrent que bien que le taux de victimisation au Québec ressemble à ce ailleurs au Canada, le taux de criminalité (c.-à-d. les crimes signalés à la police) est 40% moins élevé. Ces données soulèvent des questions importantes. Les victimes au Québec, communiquent-elles moins souvent avec la police après leur victimisation? Est-ce que les victimes québécoises ont moins confidence à la police qu'ailleurs au Canada? Dans ce contexte votre décision de fermer la seule poste de quartier de la SPVM à NDG est décevante. En plus, cette décision a été prise sans aucune consultation publique. Vous avez souvent utilisé la consultation publique comme la façon de prendre le pouls de la population quand il s'agit des questions controversées. Pourquoi avez-vous choisi de ne pas tenir une consultation publique cette fois-ci?

Question de	À	Objet
M. Marc Poulin	M. Philippe Tomlinson	Je pose cette question au conseil municipal parce que M.Tomlinson a refusé de la lire dans son intégralité lors du conseil d'arrondissement. La municipalité dépense beaucoup pour la défense de M. Corbeil suite à la plainte déposée à la Commission Municipale du Québec. Dans la mesure où vous, M. Tomlinson, avez amplement fait étalage de votre propension à abandonner des causes pourtant légitimes, telles que la synagogue de l'avenue Bernard ou encore l'empiétement du domaine public par le propriétaire qui a loué un local électoral à Projet Montréal, sous le prétexte de minimiser les frais juridiques, êtes - vous prêt à retirer votre plainte dans ce dossier afin d'épargner des frais supplémentaires aux contribuables?
Mme Isabelle Poitras	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Mon nom est Isabelle Poitras, je suis avocate et la citoyenne de Mtl derrière le reportage d'Enquête sur la fourrière Berger Blanc diffusé en 2011 à Radio-Canada. En 2017, vs vs êtes engagée à créer un service animalier géré par la Ville ou un OSBL, et de faire de Mtl une ville exempte de cruauté animale, faisant écho à la diffusion au grand public du traitement scandaleux réservé aux animaux à cette fourrière à but lucratif que vs payez encore 9 ans plus tard avec nos taxes. Ce service animalier n'est tjrs pas ouvert, et les dernières annonces datent du 7 janvier 2020 où M. Parenteau, membre du CE, indiquait que les détails du projet seraient annoncés en mai. Quatre arr. sont tjrs sous contrat avec le BB, et la SPCA a encore déclaré en 2020 qu'elle attendait l'ouverture de ce service pour ne plus avoir à s'occuper du contrôle animalier à Mtl. Ce projet avance-t-il, qd seront annoncés les détails promis pour mai, et l'ouverture de ce service est-elle tjrs prévue pour la fin de l'année?
Mme Tanya Eickhoff	Mme Valérie Plante (M. Christian Arseneault)	"Steps are being taken to make the closure of Station 11 without a public consultation is a fait accompli. The lease for Station 9 in CSL is being renewed, and the lease for Station 11 is being allowed to expire. Question: why did you allow your quarrel with Sue Montgomery to supercede the interests of the residents who oppose the merger by instructing the remaining Projet Montreal councilors to vote against a public consultation? Follow up: "what steps will you take to ensure that the best interests of the residents of CDN NDG will never again be so poorly represented by Projet Montreal?
Mme Nadia Serri	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau)	La Caffè Italia est une institution dans la Petite Italie depuis plus de 60 ans. Notre clientèle est très diversifiée par tous les groupes d'âge et de provenance culturelle de partout sur l'Île de Montréal traverse nos portes à chaque jour. Présentement nous avons seulement un service pour emporter et les espaces de stationnement sont importants pour notre clientèle. Nous avons un Protocole contre la COVID pour assurer la santé et sécurité de nos clients. Nous soulignons également que le trottoir devant notre café large, soit au moins 3 mètres. Les règles de distanciation sociale ne vont pas permettre que nos clients puissent demeurer à l'intérieur de notre café pour discuter et se rassembler. Quel est donc l'avantage pour nous d'avoir le Boulevard St. Laurent fermé et pourquoi fermer seulement le tronçon de la Petite Italie?

Question de	À	Objet
Mme Nadia Verrucci	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Mon nom est Nadia Verrucci et je vis à Montréal. En 2017, vous vous êtes engagée à créer un service animalier géré par la Ville ou un OSBL, et de faire de Mtl une ville exempte de cruauté animale, faisant écho à la diffusion au grand public en 2011 d'un reportage sur le traitement cruel et scandaleux réservé aux animaux à la fourrière à but lucratif Berger Blanc que vous payez encore 9 ans plus tard avec nos taxes. Ce service animalier municipal n'est toujours pas ouvert, et les dernières annonces datent du 7 janvier 2020 où M. Parenteau, membre du conseil exécutif, indiquait que les détails du projet seraient annoncés en mai. Quatre arr. sont toujours sous contrat avec le BB, et la SPCA a encore déclaré en 2020 qu'elle attendait l'ouverture de ce service pour ne plus devoir s'occuper du contrôle animalier à Mtl. Ce projet avance-t-il, quand seront annoncés les détails promis pour mai, et l'ouverture de ce service animalier est-elle toujours prévue pour la fin de l'année 2020?
Mme Tatiana Tourville	M. Philippe Tomlinson	Monsieur le Maire, je suis passée voir les terrains de tennis au parc Garneau, St Viateur et Joyce la semaine dernière, étant donné que Québec a permis l'ouverture des mêmes depuis le 20 mai. J'ai malheureusement constaté qu'ils étaient à l'abandon, personne n'y travaillait. Pourquoi? On ne peut blâmer la distanciation étant donné qu'il y a seulement 1 préposé qui y travaille. On a vraiment besoin de faire du sport, Monsieur le Maire, après plus de 2 mois de confinement! On nous a informé récemment que les terrains seraient ouvert seulement dans la semaine du 1er Juin! Pourquoi sommes nous la dernière ville sur l'ile de Montréal à ouvrir les terrains de tennis? Pourquoi ce manque de services à Outremont?
Mme Simone Nichol	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	La méthode CSRM (Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien) est reconnue comme une façon humaine et économique de réduire la surpopulation de chats errants, en interrompant leur reproduction et en baissant leur nombre graduellement. À Toronto, ce programme a beaucoup réduit leur population de chats errants. Malheureusement, ns sommes loin d'atteindre ce défi à Mtl. Ns avons des centaines de milliers de chats dehors qui se multiplient et qui causent des nuisances importantes. Je vs rappelle les promesses de PM: (1.26d) Exiger la participation de tous les arr. au programme CSRM. En 2020, il y a tjrs des arr. qui ne participent pas au CSRM ou le font de façon intermittente. De plus, le nombre de chats stérilisés est tjrs insuffisant. Ns sommes loin des résultats de Toronto. Que fera votre administration pour réduire, comme promis, la population de chats errants de façon éthique via le CSRM – plus particulièrement, quel est le plan et budget que vous proposez pour fai re avancer ce programme?

À 20 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Klaus Scherübel	M. François W. Croteau	Sur un édifice au 201 rue Corot à Verdun, la compagnie Rogers a installé des antennes. Depuis, plusieurs habitants de cet immeuble sont tombés gravement malades. La densité des radio - fréquences mesurée au dernier étage est 1900 fois moins élevée que la limite de puissance acceptable du Code de sécurité 6 de Santé Canada. Si les citoyens tombent déjà malade dans de telles conditions, on n'ose pas imaginer ce que provoquera le plein déploiement de la 4G+ et 5G et l'augmentation de la densité du rayonnement, qui touchera des centaines de milliers de Montréalais sous. À ma connaissance, jusqu'à date, l'administration n'a rien fait pour ces citoyens lourdement touchés, malgré leurs multiples requêtes. Si l'administration actuelle n'est pas proactive dans son engagement à « protéger l'intégrité physique des personnes. », comme la Charte montréalaise le prescrit (article 26), qu'est - ce qu'elle suggère à ses citoyens de faire pour contrer les effets néfastes de cette technologie?
Mme Valérie Huot	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Avec l'arrivée des corridors sanitaires un peu partout dans la ville, plusieurs arrêts du bus sont devenus inaccessibles pour les personnes utilisant la rampe pour monter à bord. Le parcours emprunté par les citoyens pour se rendre à leur arrêt est aussi ponctué de ces corridors, lesquels ne sont pas universellement accessibles et sécuritaires pour tous et toutes et sont aménagés de différentes manières d'un arrondissement à l'autre. Considérant que la Ville de Montréal s'est dotée d'une politique municipale d'accessibilité universelle, qui engage Montréal à devenir une ville universellement accessible et à mettre ce principe au cœur de toutes les décisions, qu'avez-vous prévu dans le plan estival de déplacements pour vous assurer que tous les citoyens et citoyennes de Montréal, notamment les personnes en situation de handicap, puissent se déplacer à pied ou avec une aide à la mobilité dans leur quartier et dans les transports collectifs, et ce, dans tous les arrondissements?
M. Mario Zaurrini	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	La Fruiterie Milano Inc. occupe plusieurs espaces commerciaux dans la Petite Italie depuis des décennies. À chaque jour nous recevrons 5 à 7 camions de livraison de marchandises à notre magasin par les portes d'entrée de la ruelle à l'ouest du Boulevard St-Laurent. De plus, depuis COVID, nous recevrons plus de 50 commandes d'emporter par jour. La Rue Clark est une rue en sens unique en direction sud et la rue St. Zotique sera bloqué jusqu'au Boulevard St. Laurent. Il sera difficile d'assurer la livraison de nos marchandises et d'assurer le stockage de notre magasin. Vu la lettre de retrait d'appui de la SDC de la Petite Italie, vu les résultats du sondage émis par la SDC et de la pétition sur change.org, vu qu'il y a plusieurs pistes cyclables dans le coin déjà, la Ville de Montréal sera-t-elle prête de désister de son projet de piste cyclable et de la fermeture du Boul. St Laurent afin que les commerçants de la Petite Italie puissent survivre cette période extrêmement difficile?
M. Gaétan Mailloux	M. Pierre Lessard-Blais	Lors du dernier conseil d'arrondissement, il vous a été demandé par Mr Poitras d'avoir accès à certains rapport d'inspections qui ont été effectuer sur la rue Cadillac, en lien avec le problème d'inondation fréquentes. Vous avez répondu que vous allez voir si il y a moyen d'y accéder sans passer par la loi d'accès à l,information. Nous n'avons toujours eu votre réponse. Alors qu'en est-il?

À 20 h 11, la présidente cède la parole respectivement à Mme Kar ine Boivin-Roy et à M. Francesco Miele qui demandent des clarifications concernant les questions qui n'ont pas été lues et qui abordent le même sujet plus de trois fois. M. Miele mentionne certains précédents à cet effet.

La présidente, Mme Wong, remercie les deux conseillers pour leurs interventions. Toutefois, en se référant au deuxième alinéa de l'article 55 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) qui stipule que « Le président peut limiter à trois interventions le nombre de questions portant sur un même objet », la présidente indique que la période de questions du public est terminée. Elle précise également que la souplesse dont elle a fait preuve à cet égard auparavant se justifie par le fait que les citoyens et citoyennes s'étaient déplacés en salle du conseil, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, en raison des circonstances exceptionnelles que nous vivons.

La présidente du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 19. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les dix-sept personnes s'identifiant comme femmes, les douze personnes s'identifiant comme hommes et la personne s'identifiant comme « autre ».

À 20 h 19, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude des articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15).

CM20 0467

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 4 315 434,33 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458713 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Pavage Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 743 122,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458713;

2 - d'autoriser une dépense de 374 312,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 198 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207231025
80.01 (20.11)

CM20 0468

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-6491 - (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soi t pour une somme maximale de 197 232,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6491;

2- d'autoriser une dépense de 19 723,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208264001
80.01 (20.12)

CM20 0469

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. (Lot 1), pour la construction de divers travaux en architecture de paysage dans les parcs-nature - Dépense totale de 736 555,42 $, taxes, contingences, variations de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 19-6458 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en ti tre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs -nature, pour une somme maximale de 601 960,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-6458;

2- d'autoriser une dépense de 60 196,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 60 196,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 14 203,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208177001
80.01 (20.13)

CM20 0470

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser les projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, dont 165 100 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 $ pour le projet « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208798001
80.01 (20.14)

CM20 0471

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 8 060 pieds carrés, situé au 5501, rue Westminster, dans la Ville de Côte-Saint-Luc, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 5 mois, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 2 124 146,36 $, taxes, travaux d'aménagement, contingences et incidences inclus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 8 060 pieds carrés, situé au 5501, rue Westminster, dans la Ville de Côte-Saint-Luc, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 5 mois, à compter du 1er septembre 2020, moyennant un loyer total de 1 572 266,36 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première convention de modification de bail;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 459 900 $, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 91 980 $, pour une dépense maximale de 551 880 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 90 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la motion de M. Perez de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (23)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de M. Perez de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé et Rapanà (36)

La présidente déclare la motion de M. Perez, à l'effet de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article 80 (20.15)

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard de certains propos tenus par la conseillère Sue Montgomery lors de son intervention. M. Limoges considère que Mme Montgomery a insinué que des conseillers de Notre-Dame-de-Grâce suivent les consignes politiques de l'Administration au lieu d'effectuer un travail de conseiller dans leur arrondissement, ce qui n'est pas le cas.

La présidente du conseil, Mme Wong, clarifie plusieurs points dans le débat en cours. D'abord elle précise que chacun des membres du conseil a le droit d'exprimer une question de privilège. Puis, elle revient sur l'expression « thin skin » qu'a utilisé M. Rotrand. À cet égard, elle stipule que cette expression n'est pas acceptée dans la salle du conseil. Pour conclure sur la question de privilège, elle clôt le débat en précisant que l'analyse de Mme Montgomery remettait en effet en question le travail de deux conseillers dans l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce–Côte-des-Neiges; ainsi, Mme Wong accepte et donne raison à la question de privilège de M. Limoges.

Le débat se poursuit

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Lionel Perez
M. Alan DeSousa

de mandater la Commission de la sécurité publique pour l'étude de ce dossier.

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la motion de M. Rotrand de mandater la Commission de la sécurité publique pour l'étude du dossier :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Montgomery, Rotrand et Fumagalli (23)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de M. Rotrand de mandater la Commission de la sécurité publique pour l'étude du dossier :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac et Rapanà (39)

La présidente déclare la motion de M. Rotrand, à l'effet de mandater la Commission de la sécurité publique pour l'étude de ce dossier, rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article 80 (20.15)

À 20 h 45, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le débat se poursuit

À 20 h 48, Mme Cathy Wong, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote nominal pour l'article 80.01 (20.15).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac et Rapanà (39)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Bissonnet, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (22)
Résultat:	En faveur : 39 Contre : 22

Adopté à la majorité des voix.

1204565003
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0472

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges - Dépense totale de 4 414 929,62 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10341 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Côte -des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 679 108,02 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10341;

3- d'autoriser une dépense de 367 910,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 367 910,80 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 20 h 58, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Adopté à l'unanimité.

1203775001
80.01 (20.16)

CM20 0473

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent - Dépense totale de 2 245 820,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10343 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Ali Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction de chambres de vannes et de mesure dans le secteur de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 871 517,06 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10343;

3- d'autoriser une dépense de 187 151,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 187 151,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203775003
80.01 (20.17)

CM20 0474

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 $, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 $, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 $, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, pour une période de 24 mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois, aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18043 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant des contrats (taxes incluses)
Multi Recyclage S.D. inc.	Lots 1, 2, 4, 6	**3 125 637 $**
GFL Environmental inc.	Lots 3, 7	**1 030 778 $**
Tria Écoénergie inc.	Lot 5	**837 018 $**

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205308001
80.01 (20.18)

CM20 0475

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Entrepreneurs Construction Viatek inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri, du boulevard Crémazie au boulevard Gouin - Dépense totale de 5 542 321,12 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 456111 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Entrepreneurs Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri, du boulevard Crémazie au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 947 952,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456111;

3- d'autoriser une dépense de 420 679,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 173 690 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1207231031
80.01 (20.19)

CM20 0476

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin - Dépense totale de 7 016 070,18 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 456110 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 767 617,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456110;

2 - d'autoriser une dépense de 715 142,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 533 310 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1207231030
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0477

Conclure une entente-cadre avec M.D. Charlton Co. Ltd., pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition de quatre armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et d'accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 381 428,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18063 (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, M.D.Charlton Co. Ltd., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, un contrat pour l'acquisition de quatre armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et d'accessoires de marque Taser X2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 381 428,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18063;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1207026001
80.01 (20.21)

CM20 0478

Accorder un contrat à MD Charlton Co Ltd (groupe 1), Rampart International Corp (groupes 2 et 5), pour l'acquisition d'armes de support pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense de 446 565,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17400 (groupe 1 : 2 soum.; groupe 2 : 3 soum.; groupe 5 : 1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 407 800 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat à MD Charlton Co Ltd (groupe 1), et à Rampart International Corp (groupes 2 et 5), pour l'acquisition d'armes de support pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une dépense de 446 565,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17400;

2- d'autoriser en 2020, un virement budgétaire de 407 800 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

1192748003
80.01 (20.22)

CM20 0479

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (2 618 222,2 0 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (1 631 150,33 $, taxes incluses) et Stantec Experts -Conseils ltée (1 095 585,28 $, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en Suvre de projets et de programmes de la Direction de la mobilité, pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 20-17732 (6 soum.)

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibéra tions lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de soutien technique à la mise en œuvre de projets et de programmes de la Direction de la mobilité, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17732;

Firmes	Montant maximal (Taxes incluses)
WSP Canada inc.	2 618 222,20 $
FNX-INNOV inc.	1 631 150,33 $
Stantec Experts-conseil ltée	1 095 585,28 $
Total	5 344 957,81 $

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction de la mobilité ou de ses requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1200160001
80.01 (20.23)

CM20 0480

Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal (CG18 0359).

Un débat s'engage.

À 21 h 31, Mme Cathy Wong, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

1207952001
80.01 (20.24)

CM20 0481

Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda no 1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX) (CG18 0234).

Adopté à l'unanimité.

1200575003
80.01 (20.25)

CM20 0482

Mandater Conservation de la nature Canada (CNC), en tant que copropriétaire avec la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour des travaux de protection et de mise en valeur de milieux naturels et d'accessibilité à l'île Bonfoin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de mandater Conservation de la nature Canada (CNC) pour présenter une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au nom de la Ville de Montréal;

2- de maintenir un accès permanent et public (en tant que copropriétaire) à l'île Bonfoin.

Adopté à l'unanimité.

1206496001
80.01 (30.01)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0483

Adoption - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-057) », de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs » (RCG 15-057), de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1203438006
80.01 (42.01)

CM20 0484

Adoption - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-058) », de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs » (RGC15-058), de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1203438005
80.01 (42.02)

CM20 0485

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030);

2 - de prendre acte que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au 2 juillet 2020 prévue par le Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), aura également pour effet de reporter au 2 juillet 2020 la date d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2020) prévue par la résolution CM19 1378.

Adopté à l'unanimité.

1203843003
80.01 (42.03)

CM20 0486

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031) ».

Adopté à l'unanimité.

1204309001
80.01 (42.04)

CM20 0487

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) ».

Adopté à l'unanimité.

1201179004
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10).

Un débat s'engage.

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ajourne la séance jusqu'au mardi 26 mai 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 mai 2020
13 h

Séance tenue le mardi 26 mai 2020, 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Laurence Lavigne Lalonde

AUTRES PRÉSENCES :

M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante prend la parole en déplorant le décès de Mme Margaret Maud Ann Healy, le 24 mai dernier. La mairesse relate brièvement la vie exceptionnelle de cette pionnière qui était très impliquée dans la communauté irlandaise. Entre autres distinctions, Mme Healy a été la première femme à être nommée Grande maréchale lors de la parade de la Saint-Patrick en 2005.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et invite les membres du conseil à observer une minute de silence en mémoire de Margaret Maud Ann Healy.

Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Aucune question de la part des citoyens n'a été soumise aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Souhaite davantage de concertation lors de la prise de décisions importantes de l'Administration / Réitère sa question
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Est-ce que l'Administration répondra aux préoccupations de l'Ombudsman de Montréal, présentées dans sa lettre du 20 mai 2020, déposée à l'article 51.02 aujourd'hui ? / Est-ce que les changements découlant du plan estival d'aménagement urbain pour faire face à la crise sanitaire seront permanents ?
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Est-ce que les travaux d'aménagement sanitaire ont commencé sur le boulevard Saint-Laurent ? / Réitère sa question

---

À 9 h 48,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, accepte une prolongation de 7 minutes.

M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Société de transport de Montréal (STM) et installation de barrières protectrices dans les autobus – Est-ce que la STM va revoir le dossier pour exécuter ce travail en régie ? / Est-ce qu'une enquête a lieu préalablement à la suspension d'employés ?
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Quel est le plan de l'Administration concernant l'ouverture des piscines extérieures et des jeux d'eau durant les périodes de grande chaleur ?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 9 h 56.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au l eader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 9 h 56, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude des articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10).

CM20 0488

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Après avoir informé le conseil muni cipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201179005
80.01 (42.06)

CM20 0489

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lor s de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte -Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal –Sainte-Catherine (RCG 17-023) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201179006
80.01 (42.07)

CM20 0490

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) ».

Adopté à l'unanimité.

1208468005
80.01 (42.08)

CM20 0491

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) »;

2- de réserver une somme de 2 M$ pour la mise en oeuvre des modifications.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207796008
80.01 (42.09)

CM20 0492

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) », afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 2 juillet 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1202021011
80.01 (42.10)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) à 80.01 (45.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM20 0493

Approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau Centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $ et la modification du programme des immobilisations 2020-2029, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 90 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06 051).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand lors de son intervention. M. Limoges mentionne qu'il n'y a pas deux classes de citoyens à Montréal, et que tous les projets sont importants, et ce, pour tous les Montréalais; il termine en indiquant qu'il n'y a pas lieu de qualifier certains projets de « vaniteux ».

La présidente du conseil conclut que les propos du conseiller Rotrand ne sont pas injurieux, et qu'il s'agit d'une opinion.

Le débat se poursuit sur la motion.

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Fumagalli, Montgomery, et Rotrand (23)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau et Pauzé (35)

La présidente déclare la motion du conseiller Marvin Rotrand, à l'effet de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (45.01)

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention. M. Perez demande que le conseiller Sauvé r etire ses propos alors que ce dernier mentionne que les membres de l'opposition officielle ainsi que le conseiller Marvin Rotrand « font de la politique ».

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ne reconnaît pas la question de privilège du chef de l'opposition officielle, et précise que les propos utilisés par le conseiller Sauvé ne sont pas antiparlementaires; elle invite les membres à être prudents lors du choix des mots et de leur interprétation.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de règlement à l'égard des propos tenus par le chef de l'opposition officielle sur la possibilité d'une motion de report de dossier après qu'un droit de réplique eut été donné.

La présidente du conseil confirme que cela est permis.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention, alors qu'il a fait mention « d'erreurs commises » lors de la construction du métro de Montréal. Mme Boivin-Roy mentionne que ces propos sont antiparlementaires.

La présidente du conseil invite le conseiller Sauvé à retirer ses propos et ce dernier se rétracte.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (45.01), adopté à la majorité et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Giuliana Fumagalli
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
Mme Sue Montgomery
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1208464003
80.01 (45.01)

CM20 0494

Approuver le Règlement R-168-1 modifiant le Règlement R-168 autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour financer le programme d'accessibilité des stations de métro - phase 1, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 359 100 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-168-1 modifiant le Règlement R-168 autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour financer le programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 359 100 000 $ et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 90 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06 051).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand lors de son intervention. M. Limoges mentionne qu'il n'y a pas deux classes de citoyens à Montréal, et que tous les projets sont importants, et ce, pour tous les Montréalais; il termine en indiquant qu'il n'y a pas lieu de qualifier certains projets de « vaniteux ».

La présidente du conseil conclut que les propos du conseiller Rotrand ne sont pas injurieux, et qu'il s'agit d'une opinion.

Le débat se poursuit sur la motion.

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Fumagalli, Montgomery, et Rotrand (23)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau et Pauzé (35)

La présidente déclare la motion du conseiller Marvin Rotrand, à l'effet de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (45.02)

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention. M. Perez demande que le conseiller Sauvé retire ses propos alors que ce dernier mentionne que les membres de l'opposition officielle ainsi que le conseiller Marvin Rotrand « font de la politique ».

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ne reconnaît pas la question de privilège du chef de l'opposition officielle, et précise que les propos utilisés par le conseiller Sauvé ne sont pas antiparlementaires; elle invite les membres à être prudents lors du choix des mots et de leur interprétation.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de règlement à l'égard des propos tenus par le chef de l'opposition officielle sur la possibilité d'une motion de report de dossier après qu'un droit de réplique eut été donné.

La présidente du conseil confirme que cela est permis.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention, alors qu'il a fait mention « d'erreurs commises » lors de la construction du métro de Montréal. Mme Boivin-Roy mentionne que ces propos sont antiparlementaires.

La présidente du conseil invite le conseiller Sauvé à retirer ses propos et ce dernier se rétracte.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (45.02), adopté à la majorité et il est

RÉSOLU

en conséquence

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Giuliana Fumagalli
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
Mme Sue Montgomery
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1208464002
80.01 (45.02)

CM20 0495

Approuver le Règlement R-156-2 modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 $ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, tel que modifié par le Règlement R-156-1 ayant modifié les objets et le libellé du Règlement 156 et augmenté le montant de l'emprunt de 394 500 000 $, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 492 256 515 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-156-2 modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 $ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, tel que modifié par le Règlement R-156-1 ayant modifié les objets et le libellé du Règlement 156 et augmenté le montant de l'emprunt à 394 500 000 $, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 492 256 515 $ et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Alan DeSousa

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 90 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06 051).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand lors de son intervention. M. Limoges mentionne qu'il n'y a pas deux classes de citoyens à Montréal, et que tous les projets sont importants, et ce, pour tous les Montréalais; il termine en indiquant qu'il n'y a pas lieu de qualifier certains projets de « vaniteux ».

La présidente du conseil conclut que les propos du conseiller Rotrand ne sont pas injurieux, et qu'il s'agit d'une opinion.

Le débat se poursuit sur la motion.

Les membres du conseils suivants expriment leur accord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Fumagalli, Montgomery, et Rotrand (23)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de retourner ce dossier au comité exécutif :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris,

Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau et Pauzé (35)

La présidente déclare la motion du conseiller Marvin Rotrand, à l'effet de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (45.03)

_____

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention. M. Perez demande que le conseiller Sauvé retire ses propos alors que ce dernier mentionne que les membres de l'opposition officielle ainsi que le conseiller Marvin Rotrand « font de la politique ».

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, ne reconnaît pas la question de privilège du chef de l'opposition officielle, et précise que les propos utilisés par le conseiller Sauvé ne sont pas antiparlementaires; elle invite les membres à être prudents lors du choix des mots et de leur interprétation.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une question de règlement à l'égard des propos tenus par le chef de l'opposition officielle sur la possibilité d'une motion de report de dossier après q u'un droit de réplique eut été donné.

La présidente du conseil confirme que cela est permis.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole pour soulever une question de privilège à l'égard des propos tenus par le conseiller Craig Sauvé lors de son intervention, alors qu'il a fait mention « d'erreurs commises » lors de la construction du métro de Montréal. Mme Boivin-Roy mentionne que ces propos sont antiparlementaires.

La présidente du conseil invite le conseiller Sauvé à retirer ses propos et ce dernier se rétracte.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (45.03), adopté à la majorité et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Giuliana Fumagalli
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
Mme Sue Montgomery
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1208464001
80.01 (45.03)

Article 80.01 (50.01)

Approuver l'entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020

Retiré – Voir l'article 3.01

CM20 0496

Approuver le projet d'addenda modifiant, rétroactivement au 1er avril 2019, l'entente de détachement d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibératio ns lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 mai 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'addenda modifiant, rétroactivement au 1er avril 2019, l'entente de détachement d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC) prévoyant notamment de nouvelles dispositions financières d'un détachement sans remboursement;

2 - d'autoriser la réduction de l'effectif policier permanent d'un poste à compter du 1er avril 2019;

3 - d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'addenda à l'entente de détachement;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195326004
80.01 (50.02)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0497

Exercer l'option de la deuxième prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 214 981,40 $, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 1 er août 2020 et le 1er août 2021, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipem ents Colpron inc. (CA16 290196), majorant ainsi le montant total du contrat de 859 925,61 $ à 1 074 907,01 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0634;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 214 981,40 $, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement, pour une période de quatre mois et demi compris entre le 1er août 2020 et le 1er août 2021, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipements Colpron inc. (CA16 290196), majorant ainsi le montant total du contrat de 859 925,61 $ à 1 074 907,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1208528004

CM20 0498

Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 101 980,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18127 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0635;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 101 980,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18127;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1207286003

CM20 0499

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse dans 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 160 965,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 447933 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0644;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Bruneau électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 967 471,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447933;

2- d'autoriser une dépense de 193 494,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1202968006

CM20 0500

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 1 151 188,31 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458723 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0647;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 997 443,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458723;

2 - d'autoriser une dépense de 99 744,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 54 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207231019

CM20 0501

Autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur le réseau câblé de la Ville dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre -Dame Est (projet de l'entente 83-89), dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron s.e.n.c. (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 $ à 242 207,60 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0638;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 78 003,05 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron s.e.n .c. (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 204,55 $ à 242 207,60 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1200025002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0502

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 912 300 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458018 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 793 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458018;

2- d'autoriser une dépense de 879 300 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 240 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207231028

CM20 0503

Accorder un contrat à Procova inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 266 748,56 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15581 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0640;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Saint-Henri, située au 4707, rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 956 592 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15581;

2- d'autoriser une dépense de 143 488,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 166 667,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1204928001

CM20 0504

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB ltée, pour une somme maximale de 632 362,50 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Sporophores » pour le projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal / Approuver un projet de convention à cette effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0648;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB ltée, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Sporophores », dans le cadre du projet d'aménagement de la diagonale piétonne du projet MIL Montréal, pour une somme maximale de 632 362,50 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1190552001

CM20 0505

Résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. (CM16 0941) relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0649;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de résilier les contrats de services professionnels en gestion de projet accordés à Macogep inc. (CM16 0941) relativement au programme de construction des cours de services (contrat #1) et programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques (contrat # 2).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1191146001

CM20 0506

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à FNX-Innov inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré d'un service rapide par bus (SRB) Pie-IX sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 4 294 322,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17802;

2 - d'autoriser une dépense de 644 148,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1200575001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0507

Accorder une contribution financière maximale de 300 000$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention de contribution à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0656;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1208047002

CM20 0508

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 641 800 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en 2020 à partir des dépenses communes vers le budget dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 500 000 $ en 2021 et pour un montant additionnel de 250 000$ à compter de 2022.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 8 630 600 $ en 2020, de 8 880 600 $ en 2021 et de 9 130 600 $ en 2022 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2 - d'approuver un projet de convention de subvention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en 2020 à partir des dépenses communes vers le budget dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour un montant de 500 000 $ en 2021 et pour un montant additionnel de 250 000$ à compter de 2022;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197233006

CM20 0509

Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0696;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 11 h 11, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1204368002

CM20 0510

Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole inc. (9129 2201 Québec inc.), pour des travaux de remplacement d'une conduite d'eau secondaire et la réfection de la chaussée et du trottoir sur la largeur de la tranchée dans la rue Gosford, entre les rues du Champ-de-Mars et Notre-Dame - Dépense totale de 1 067 315,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 417710 (un soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'une conduite d'eau secondaire et la réfection de la chaussée et du trottoir sur la largeur de la tranchée de la rue Gosford, entre les rues du Champ-de-Mars et Notre-Dame, aux prix de sa soumission révisée à la suite d'une négociation en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une somme maximale de 927 955,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417710;

2- d'autoriser une dépense de 84 359,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 55 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207231012

CM20 0511

Autoriser le transfert d'un montant de 163 552,25 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez dans l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du contrat accordé à Charex inc., (CM19 0744), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 3 810 498,91$ à 3 974 051,16 $, taxes incluses.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0697;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 163 552,25 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Châteauneuf, du boulevard Roi-René à l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du contrat accordé à Charex inc., (CM19 0744), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 3 810 498,91 $ à 3 974 051,15 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1207231047

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0512

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs - Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15349 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et pour l'aménagement des espaces publics extérieurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 735 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15349;

3- d'autoriser une dépense de 5 904 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 994 881,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1193286001

CM20 0513

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel - Dépense totale de 2 935 846,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 438610 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens - de-Montréal, d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 554,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 438610;

3- d'autoriser une dépense de 279 885,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 423 405,87 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207231007

CM20 0514

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 796 999,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458019 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0704;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 818 635,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458019;

3 - d'autoriser une dépense de 781 863,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 196 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1207231024

CM20 0515

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 12 506 551,98 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458014 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0706;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 158 683,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458014;

3- d'autoriser une dépense de 1 115 868,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 232 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

---

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1207231040

CM20 0516

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill - Dépense totale de 7 318 016,99 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 416311 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0703;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 197 288,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 416311;

3- d'autoriser une dépense de 619 728,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 501 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1207231011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0517

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, un terrain vacant d'une superficie de 33 434,87 mètres carrés, situé au nord du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 5 470 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0712;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal un terrain vacant constitué des lots 1 248 904, 1 248 905, 1 479 950, 1 479 951 et 1 248 882, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 33 434,87 mètres carrés, localisé au nord du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 5 470 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de vente bilatérale;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1196037010

CM20 0518

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à M. Sylvain Bélanger, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 906 376, relativement à un immeuble situé au 2, 45e Avenue, anciennement connu sous le nom de la caserne Lachine-Summerlea, dans l'arrondissement de Lachine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0713;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de réso lution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et M. Sylvain Bélanger, publié le 12 juin 2018 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 906 376, relativement à un immeuble situé au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, anciennement connu sous le nom de la caserne Lachine-Sommerlea;

2- d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet d'acte soumis.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1203496002

CM20 0519

Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268, sur lequel se trouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 mètres carrés, pour la somme de 3 840 113 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2020 par sa résolution CE20 0759;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268 (à être connue prochainement comme étant le lot 6 357 867 avec une superficie de 3 105 mètres carrés), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale approximative de 9 082,6 mètres carrés, pour une somme de 3 840 113 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1204435001

CM20 0520

Accorder un contrat aux entreprises ALTO DESIGN, DIKINI STUDIO, Latéral S.E.N.C et INDUKTION Groupe Conseil inc., équipe lauréate du concours de design pour le projet esplanade Tranquille dans le Quartier des spectacles, pour la fourniture de services professionnels - Dépense totale de 264 442,50 $ taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0722;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel le lauréat du concours de design s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour le projet esplanade Tranquille, dans le Quartier des spectacles. L'équipe lauréate est constituée des entreprises; ALTO DESIGN, DIKINI STUDIO, Latéral S.E.N.C et INDUKTION Groupe Conseil inc. Une somme maximale de 229 950 $, taxes incluses, est prévue pour la réalisation du projet;

2 - d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1208781001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0521

Adopter la proposition de plan de redressement de 28,7 M$ dans les arrondissements et autoriser le Service des finances à procéder aux virements de crédits nécessaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2020 par sa résolution CE20 0571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter la proposition de plan de redressement de 28,7 M$ dans les arrondissements;

2 - d'autoriser le Service des finances à procéder aux virements de crédits nécessaires.

Un débat s'engage.

À 11 h 52, Mme Cathy Wong, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1203843005

CM20 0522

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0657;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue Christophe-Colomb, au droit de l'entrée charretière du restaurant A&W, située à l'intersection du boulevard Crémazie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1201097006

CM20 0523

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0659;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1208839001

CM20 0524

Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction entretien de l'éclairage, marquage et signalisation (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2020 par sa résolution CE20 0662;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction entretien de l'éclairage, marquage et signalisation (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1200717001

CM20 0525

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford entre les rues Garnier et Fullum, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation de la modification du sens de la circulation et du lien cyclable de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1201097007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0526

Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux du sentier multifonctionnel et cyclable dans le parc Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0728;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux du sentier multifonctionnel et cyclable dan s le parc Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1201097008

CM20 0527

Accepter les trois offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue de Rouen, entre les rues d'Iberville et Du Havre, l'aménageme nt temporaire d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que dans la rue Dufresne, entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart, et l'aménagement de la rue De Rouen, entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0729;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter trois offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue de Rouen, entre les rues d'Iberville et Du Havre, des travaux d'aménagement temporaire d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que dans la rue Dufresne entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart, et des travaux d'aménagement de la rue De Rouen, entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1201097009

CM20 0528

Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses / Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre dudit concours d'architecture

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0725;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses;

2 - de mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre dudit concours;

3 - d'autoriser les crédits pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses, pour la réalisation dudit concours;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1198662001

CM20 0529

Accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

30.09 1201097005

CM20 0530

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1204815001

CM20 0531

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1205186001

CM20 0532

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1207682001

CM20 0533

Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1204396002

CM20 0534

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseil s d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1195979001

CM20 0535

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1200575002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 42.01 à 42.05.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 mai 2020
13 h

Séance tenue le mardi 26 mai 2020, 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, , M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Laurence Lavigne Lalonde

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 42.04

Mme Laurence Lavigne Lalonde

AUTRES PRÉSENCES :

M. Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude des articles 42.01 à 42.05.

CM20 0536

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0413;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0413;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2020, par sa résolution CE20 0493;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1202968005

Règlement 20-021

CM20 0537

Adoption - Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998 du cadastre du Québec à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0414;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0414;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2020, par sa résolution CE20 0491;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1190603018

Règlement 20-022

CM20 0538

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 278 952 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrain ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 278 952 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrain ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0415;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 278 952 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrain ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0415;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2020, par sa résolution CE20 0492;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 278 952 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1200649001

Règlement 20-023

CM20 0539

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0416;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0416;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2020, par sa résolution CE20 0545;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier de 2020) (19-055) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

d'apporter un amendement au texte du règlement de l'article 42.04 sous étude afin qu'il se lise comme suit :

« 1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 21 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) par le remplacement de « 1er juin » par « 1er septembre ».

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole pour informer les membres du conseil que l'Administration n'est pas en faveur de cet amendement et qu'elle y inscrira sa dissidence.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour son intervention.

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller DeSousa, à l'effet de modifier le texte du règlement.

_____

Le chef de l'opposition officielle, M. Perez, utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller DeSousa, à l'effet de modifier le texte du règlement.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (26)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé et Rapanà (36)
Résultat:	En faveur : 26 Contre : 36

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller DeSousa à l'effet de modifier le texte du règlement rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 42.04.

_____

La présidente du conseil met aux voix l'article 42.04 et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.04 1203843002

Règlement 19-055-1

_____

CM20 0540

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0417;

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0417;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0417;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période » à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2020 par sa résolution CM20 0417;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2020, par sa résolution CE20 0566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la vil le portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant divers Règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1207796006

Règlement 03-108-4
Règlement 20-024

CM20 0541

Adoption - « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » / Réserver une somme de 106 090 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plat eau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement

Vu l'avis de motion donné du « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » à l'assemb lée du conseil municipal du 14 mai 2020 par sa résolution CM20 0432;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » à l'assemblée du conseil municipal du 14 mai 2020 par sa résolution CM20 0432;

Attendu qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie de ces règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 6 mai 2020, par sa résolution CE20 0616 et du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter, avec changement, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;

2 - de réserver une somme de 106 090 $ pour le volet « Besoins comp lémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1207796005

Règlement 20-025

CM20 0542

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon / Tenue d'une consultation publique

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon;

2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1204334004

Règlement P-20-026

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0543

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux » aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

Vu l'avis de motion donné et le dépôt de projet du « Règlement sur les districts électoraux » aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ , chapitre E-2.2), à l'assemblée du conseil municipal du 23 mars 2020 par sa résolution CM20 0313, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Vu la parution, le 30 mars 2020, de l'avis public informant les électeurs de la Ville de Montréal de la tenue de ce projet de règlement et leur droit de s'y opposer;

Vu le nombre d'oppositions reçus en deçà du nombre minimal requis pour la tenue d'une assemblée publique, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 18 mars 2020 par sa résolution CE20 0422 et du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0736;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1203430001

Règlement 20-010

CM20 0544

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 février 2020, par sa résolution CA20 19 0019;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CA20 19 0019 du conseil d'arrondissement de Lachine à sa séance du 3 février 2020, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation, de trois séances, a été tenue le 26 février 2020 à 18 h 30, à la mairie de l'arrondissement de Lachine, située au 1800, boulevard Saint -Joseph, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020, par sa résolution CE20 0735;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

44.02 1197204010

Règlement 04-047-210

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0545

Approuver le renouvellement du mandat de monsieur Michel Rochefort, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger jusqu'au 25 avril 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du mandat de monsieur Michel Rochefort, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et ce, jusqu'au 25 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1200132003

CM20 0546

Approuver la nomination de Nadine Mailloux à titre d'Ombudsman à compter de la date de résolution du Conseil municipal ou d'une autre date convenue entre les parties, pour un mandat déterminée d'une durée de 4 ans / Autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2020 par sa résolution CE20 0749;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver la nomination de madame Nadine Mailloux à titre d'Ombudsman à compter de la date de la résolution du conseil municipal ou d'une autre date convenue entre les parties, pour un mandat déterminé d'une durée de quatre ans, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, dépose un avis de préoccupation de l'Ombudsman de Montréal intitulé « Reconfiguration de la Ville - Réaménagements urbains. Rappels et mises en garde ».

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1207520002

CM20 0547

Motion de l'opposition officielle pour obliger le port d'un couvre-visage dans les transports en commun

Attendu que la COVID-19 se transmet à partir des gouttelettes respiratoires pouvant être projetées dans l'air, sur des biens et objets, ou sur des surfaces et à partir de contacts personnels rapprochés;

Attendu que le port d'un couvre-visage permet de limiter la projection de gouttelettes dans l'environnement;

Attendu que selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le port d'un masque est l'une des mesures de prévention pouvant limiter la propagation de certaines maladies virales respiratoires, dont la COVID-19, lorsqu'il s'accompagne de la distanciation physique et du lavage des mains;

Attendu qu'une portion importante des gens infectés par le coronavirus sont asymptomatiques, soit ne présentent pas de symptômes courants, et qu'ils ne se protégeront peut-être pas d'emblée par le port d'un couvre-visage (notamment dans les endroits clos);

Attendu que les autobus et voitures de métros constituent des espaces relativement clos où il est difficile de faire respecter la distanciation physique de deux mètres;

Attendu que le gouvernement du Québec et la direction régionale de la santé publique recommandent fortement le port d'un couvre-visage dans les lieux publics où la distanciation physique de deux mètres n'est pas possible, par exemple dans les autobus et à l'épicerie;

Attendu que la STM rend disponibles, à tous les employés qui en font la demande, des masques artisanaux ou des couvre-visages et qu'elle invite ses employés à donner l'exemple lorsqu'ils se déplacent en autobus et en métro;

Attendu que la Ville de Montréal distribue des couvre-visages aux différentes populations vulnérables;

Attendu que l'épidémiologiste Nima Machouf et le microbiologiste Karl Weiss estiment que le po rt d'un couvre-visage artisanal pourrait accélérer le déconfinement tant et aussi longtemps que la population respecte les autres mesures de santé publique, telles que la distanciation physique et le lavage des mains;

Attendu que dans un rapport publié le 7 avril 2020, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) reconnaît que le couvre-visage pourrait être porté dans les lieux publics où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres en espérant que ceci diminue le risque de tra nsmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques;

Attendu que l'Agence de la santé publique canadienne a indiqué que le port d'un couvre-visage en public est une mesure additionnelle à la distanciation physique;

Attendu que les gouvernements canadien et québécois ont fourni, dans les dernières semaines, des plans et méthodes permettant de fabriquer des couvre-visages artisanaux;

Attendu que plusieurs pays dont l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, Singapour, et l'État de New Yor k ont imposé le port du masque dans les transports publics et que la France imposera le port du masque dans les transports publics pendant au moins trois semaines après la date de déconfinement;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Christine Black
M. Alan DeSousa,
M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal demande à la STM de rendre obligatoire le port d'un couvre-visage artisanal dans l'ensemble de son réseau (autobus et métro);

2- que la Ville de Montréal lance une campagne de sensibilisation au port du couvre-visage;

3- que la Ville de Montréal demande à la STM d'appliquer les différentes mesures de distanciation physique dans ses véhicules.

Un débat s'engage.

À 14 h 50, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Un débat restreint s'engage sur la séquence des événements à respecter. À cet effet, un avis du greffier est demandé.

À 15 h 07, Mme Cathy Wong, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Christine Black
M. Alan DeSousa,
M. Dimitrios (Jim) Beis

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.01 :

- de modifier le titre de l'amendement en y ajoutant les mots « et dans les lieux intérieurs ouverts au public »;

- d'ajouter après le 8e attendu, l'attendu suivant :

« Attendu que le 25 mai, la STM a commencé la distribution de 300 000 couvre-visages réutilisables sur l'ensemble de son réseau de métro et que cette opération s'échelonnera jusqu'à la fin de juin; »

- d'ajouter après le 11e attendu, l'attendu suivant :

« Attendu que le gouvernement provincial a annoncé, le 15 mai, le don d'un million de masques à la Ville de Montréal et un versement de six millions de dollars aux sociétés de transports afin qu'elles les distribuent dans les transports collectifs et dans les quartiers les plus éprouvés; »

- d'ajouter à la fin du 1er résolu, les mots suivants :

« pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ».

- d'ajouter après le dernier résolu, le résolu suivant :

« Que la Ville de Montréal oblige le port du couvre-visage sur son territoire dans les lieux intérieurs ouverts au public où la distanciation physique de deux mètres ne peut pas être respectée tels que les commerces et les installations municipales pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. »

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité des amendements du chef de l'opposition officielle.

Après avoir pris en délibéré la proposition du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, la juge recevable en raison des termes de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le débat se poursuit sur la proposition de M. Perez.

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la proposition d'amendements du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (21)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la proposition d'amendements du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (41)

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendements du chef de l'opposition officielle rejetée à la majorité des voix.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Rosannie Filato.

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.01 :

- d'ajouter à la fin du 6e attendu, après le mot « épicerie », les mots suivants :

« sans toutefois recommander pour l'instant qu'il soit obligatoire; »

- d'ajouter après le 8e attendu, et avant le 9e attendu, l'attendu suivant :

« Attendu que les actions rapides de la Ville de Montréal dès le début de la crise ont permis l'acquisition de masques, ce qui a facilité la distribution ultérieure à des populations vulnérables; »

- d'ajouter après le dernier attendu, les attendus suivants :

« Attendu que la mairesse de Montréal a fait la promotion du port du couvre-visage depuis plusieurs semaines déjà afin de sensibiliser la population à l'importance de cette mesure; »

« Attendu que la STM distribuera des couvres-visages gratuitement dans son réseau, avec une attention particulière pour les clientèles les plus vulnérables, démontrant le leadership de Montréal pour promouvoir positivement l'usage du couvre-visage dans le transport en commun et là où la distance recommandée de 2 mètres est difficile à respecter; »

« Attendu que la Ville de Montréal suit présentement les reco mmandations scientifiques de la Direction régionale de santé publique et de l'Agence de santé publique du Canada en recommandant fortement le port du couvre-visage dans les endroits publics où la distanciation sociale est plus difficile, notamment dans le réseau de transport collectif; »

- de remplacer le premier résolu, par le résolu suivant :

« Que la Ville de Montréal, en partenariat avec la STM, rende obligatoire le port du couvre-visage dans le réseau de transport collectif si la Direction régionale de santé publique recommande l'implantation officielle de cette mesure; »

- d'ajouter dans le 2e résolu, après le mot « Montréal », les mots « continue sa », et retirer les mots « lance une », afin que le résolu se lise comme suit :

« Que la Ville de Montréal continue sa campagne de sensibilisation au port du couvre-visage; »

- de remplacer le 3e et dernier résolu, par le résolu suivant :

« Que la Ville de Montréal et la STM continuent de mettre en place les mesures nécessaires pour permettre le respect des consignes de santé publique dans le réseau de transport collectif »

_____

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité des amendements de la conseillère Rosannie Filato.

_____

Après avoir pris en délibéré la proposition de la conseillère Rosannie Filato, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, la juge recevable en raison des termes de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

Le conseiller Rotrand mentionne le dépôt des documents qu'il a fait parvenir au Service du Greffe en lien avec la motion 65.01.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendements de Mme Filato.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendements de la conseillère Filato.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (41)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (21)
Résultat:	En faveur : 41 Contre : 21

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendements de la conseillère Rosannie Filato adoptée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.01 tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

M. Limoges prend la parole pour soulever une que stion de règlement à l'égard des propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand sur la possibilité de retirer une motion après la tenue de débats.

La présidente du conseil conclut que le conseiller Rotrand et le leader de la majorité ont tous les deux raison dans leurs propos.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.01 tel qu'amendé.

_____

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par Mme Suzie Miron

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06 051).*

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour soulever une question de règlement sur le fait de permettre de poser la question préalable.

La présidente du conseil conclut qu'il est possible de poser la question préalable.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui exerce son droit de réplique sur l'article 65.01 tel qu'amendé.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de reprendre le résultat du vote enregistré de l'article 65.01 tel qu'amendé par la proposition de Mme Filato.

Le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois , Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (41)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (21)
Résultat:	En faveur : 41 Contre : 21

La présidente du conseil déclare l'article 65.01, tel qu'amendé, adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

CM20 0548

Motion de l'opposition officielle pour reporter les travaux majeurs non essentiels sur les artères commerciales

Attendu que depuis le 13 mars 2020, des mesures sanitaires telles que le confinement et la fermeture des commerces non essentiels, ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19;

Attendu que les mesures de confinement, quoique nécessaires, ont un effet négatif sur la vitalité économique de la métropole;

Attendu que Montréal est le deuxième pôle commercial canadien et que les commerces jouent un rôle fondamental dans la qualité de vie des Montréalais et la vitalité des quartiers;

Attendu que selon les résultats préliminaires du sondage effectué par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante le 20 mars dernier, 55 % des petites et moyennes entreprises (PME) au Canada ont dû restreindre leurs activités partiellement ou complètement, plus de la moitié des PME ont commencé à effectuer des mises à pied et un quart ont mis à pied tout leur personnel, et ce, en raison de la crise sanitaire induite par la COVID-19;

Attendu que la COVID-19 a déjà eu des impacts importants sur le chiffre d'affaires des commerces montréalais, entraînant même la faillite et la fermeture définitive de certains commerces, et que cette situation risque fortement de se reproduire;

Attendu que les travaux majeurs sur rue ont aussi des impacts sur les commerces montréalais et que plusieurs commerçants ont été durement touchés par les baisses d'achalandage et donc de chiffre d'affaires provoqués par les travaux;

Attendu qu'effectuer des travaux majeurs sur une artère commerciale tout juste après la période de confinement pourrait nuire sensiblement aux commerces déjà durement affectés par la fermeture obligatoire due à la pandémie;

Attendu que la planification des travaux municipaux pour l'année 2020 n'est pas encore diffusée et qu'elle peut encore être modifiée;

Attendu que le programme triennal d'immobilisations de la Ville prévoit des investissements d'au moins 100 M$ pour la réfection des infrastructures routières artérielles;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa

1- que la Ville de Montréal reporte à mai 2021 tous les travaux qui devaient débuter en 2020 sur les artères commerciales, à l'exception de ceux qui sont essentiels pour la sécurité et/ou la santé des Montréalais;

2- que la Ville de Montréal encourage ses arrondissements à reporter à mai 2021 tous les travaux majeurs sur leurs artères commerciales.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Aref Salem.

Le conseiller Salem présente sa motion et dresse un portrait de la situation concernant les travaux en cours sur les artères commerciales et de leurs impacts pour les commerçants.

À 16 h 08, la présidente, Mme Cathy Wong, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le débat se poursuit.

Le vice-président du conseil cède la parole au conseiller Aref Salem qui exerce son droit de réplique.

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord :

Mme Valérie Plante
M. Christian Arseneault
Mme Manon Barbe
M. Robert Beaudry
Mme Caroline Bourgeois
M. Éric Alan Caldwell
M. François William Croteau
M. Richard Deschamps
M. Benoit Dorais
M. Sterling Downey
Mme Rosannie Filato
Mme Giuliana Fumagalli
Mme Marianne Giguère
Mme Christine Gosselin
Mme Nathalie Goulet
Mme Andrée Hénault
M. Pierre Lessard-Blais
M. François Limoges
M. Normand Marinacci
Mme Sophie Mauzerolle
M. Peter McQueen
M. Luis Miranda
Mme Suzie Miron
M. Jérôme Normand
M. Alex Norris
M. Sylvain Ouellet
Mme Marie-Josée Parent
M. Jean-François Parenteau
M. Hadrien Parizeau
M. Jocelyn Pauzé
Mme Magda Popeanu
M. Luc Rabouin
Mme Micheline Rouleau
M. Richard Ryan
M. Craig Sauvé
Mme Anne-Marie Sigouin
Mme Émilie Thuillier
M. Philipe Tomlinson
Mme Maja Vodanovic
Mme Stephanie Watt
Mme Lise Zarac

La présidente du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM20 0549

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal soutienne le milieu artistique et culturel montréalais

Attendu qu'en raison de la COVID-19, la Ville de Montréal a annulé tous les festivals, les événements sportifs et les rassemblements publics ayant lieu sur son territoire jusqu'au 2 juillet 2020;

Attendu que le gouvernement du Québec a demandé l'annulation de tous les festivals et les événements publics estivaux jusqu'au 31 août 2020;

Attendu que les nombreuses activités artistiques et culturelles qui ponctuent la vie de Montréal en font un pôle culturel du Québec et du Canada;

Attendu que les milieux artistiques québécois et montréalais sont durement touchés par la crise sanitaire et que pour pallier au confinement, plusieurs artistes se sont adaptés aux circonstances et ont choisi de diffuser gratuitement leur oeuvre en ligne;

Attendu qu'en 2017, la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement culturel, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité 2017-2022, réitérant ainsi l'apport de la culture dans la vie de tous les Montréalais et son statut de métropole culturelle;

Attendu qu'en août 2018, la Ville de Montréal a conclu l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 avec le ministère de la Culture et des Communication, qui est dotée d'un montant triennal de 153 M$ et qui est un véritable levier pour le développement culturel de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal fait bénéficier les Montréalais d'une riche offre culturelle via son réseau Accès Culture, composé de 24 diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène et visuels, répartis dans 60 lieux de diffusion à travers les 19 arrondissements montréalais, qui propose plus de 2 000 spectacles et expositions gratuits ou à prix modeste, que cette offre s'intensifie l'été et que durant l'été 2019, plus de 40 expositions et activités en arts visuels et médiatiques ainsi que près de 600 spectacles ont été présentés;

Attendu que le 17 avril 2020, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de 500 M$ dans la création du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport;

Attendu qu'en réponse à la crise sanitaire, le Conseil des arts du Canada (CDAC) a mis en place un soutien d'urgence visant à devancer le versement de fonds aux organismes artistiques qui reçoivent une subvention de base, qu'en collaboration avec CBC/Radio-Canada, le CDAC a lancé le programme de micro subventions Connexion création et qu'il a débloqué 1 M$ afin d'aider les artistes, les groupes et les organismes artistiques à orienter leur création vers la diffusion en ligne;

Attendu que le 31 mars dernier, le Conseil des Arts de Montréal a annoncé qu'il procédera de manière accélérée aux versements de 13 M$, soit 76 % des subventions prévues pour l'année 2020, dans le cadre de plusieurs de ses programmes;

Attendu qu'en raison de la COVID-19, certains arrondissements ont dû résilier des contrats et conventions octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour la tenue de spectacles, d'expositions et d'activités culturelles;

Attendu que les répercussions de la crise sanitaire ne sont pas encore connues et que malgré le déconfinement progressif du Québec amorcé le 4 mai, il est difficile de prévoir quand la reprise complète des activités du milieu culturel sera possible;

Attendu que la Ville de Montréal n'a actuellement présenté aucune mesure de soutien aux artistes et organismes artistiques pour l'après-crise sanitaire;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Josué Corvil
M. Benoit Langevin

1- que la Ville de Montréal crée une plateforme virtuelle de diffusion en ligne des spectacles, expositions et toute autre activité culturelle afin de s'engager à offrir une programmation culturelle commune des 19 arrondissements montréalais pour la saison automne-hiver 2020-2021, que cette mesure soit étendue à la saison printemps 2021 dans l'éventualité où la reprise des activités culturelles en raison de la COVID-19 est impossible;

2- que la Ville de Montréal s'engage à transiter via le réseau Accès Culture pour l'achat des spectacles, expositions et activités culturelles dans le cadre de la mesure susmentionnée;

3- que chacun des 19 arrondissements montréalais s'engage à fournir deux évènements culturels afin de concrétiser la programmation culturelle automne-hiver 2020-2021, et ainsi assurer la vitalité du milieu artistique et culturel dans l'ensemble des quartiers montréalais.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Magda Popeanu

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.03 :

- de retirer le 11e attendu;

- d'ajouter après le 12e attendu, les 2 attendus suivants :

« Attendu que de nombreux acteurs du milieu culturel et partenaires de la Ville de Montréal disposent déjà de plateformes de diffusion numérique; »

« Attendu que la vitalité culturel de Montréal est également dépendante de son réseau de salle s de spectacle privées non-subventionnées, qui offrent des opportunités multiples aux artistes en tout genre; »

- de retirer le 13e attendu;

- de remplacer les 3 « résolus » par les cinq « résolus » suivants :

« Que la Ville de Montréal transforme en subvention les cachets des artistes et travailleurs culturels dont les activités présentées dans le réseau des bibliothèques et le réseau Accès culture ont été annulées entre le 12 mars et le 2 juillet 2020 afin de ne pas les fragiliser davantage; »

« Que la Ville de Montréal maintienne le soutien aux organismes culturels par le biais des programmes de subventions et des ententes de partenariat; »

« Que la Ville de Montréal mette à la disposition des salles de spectacle privées non subventionnées 500 000$ de subventions, comme annoncé le 7 mai dernier; »

« Que la Ville de Montréal agisse comme partenaire multiplicateur des efforts de diffusion numérique des différentes organisations culturelles de son territoire, en relayant leurs diffusions, avec leur acco rd, dans le respect de leurs droits; »

« Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts en déployant d'autres mesures d'aide au cours des prochains mois auprès de la communauté artistique et culturelle. »

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 16 h 40, Mme Cathy Wong reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole à la conseillère Chantal Rossi.

La conseillère Rossi prend la parole et questionne la recevabilité de la motion amendée de la conseillère Popeanu, en vertu de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

_____

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de la motion amendée.

_____

Après avoir pris en délibéré la motion amendée de la conseillère Popeanu, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, la juge irrecevable en raison des termes de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.03.

_____

Les membres du conseil suivants expriment leur accord sur la motion de Mme Chantal Rossi :

Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rotrand et Fumagalli (22)

Les membres du conseil suivants expriment leur désaccord sur la motion de Mme Chantal Rossi :

Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Miron, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac et Rapanà (39)

La présidente du conseil déclare l'article 65.03 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

_____

CM20 0550

Motion non partisane visant à réclamer que le gouvernement du Canada finance de toute urgence les transports en commun pour assurer leur viabilité pendant la crise de la Covid-19 et pour aider les exploitants de services de transport en commun à en reconstituer l'achalandage

Le conseiller Marvin Rotrand dépose, avant présentation, une nouvelle version de la motion 65.04 travaillée en collaboration avec le conseiller Craig Sauvé, responsable du dossier des transports collectifs pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que l'Autorité régionale de transport métropolitain a indiqué que, le mois dernier, la chute de l'achalandage liée à la pandémie de COVID-19 a fait perdre aux exploitants de services de transports en commun de la grande région de Montréal 165 millions de dollars en revenus provenant de la perception des tarifs et que tout indique que les exploitants continueront à subir des pertes mensu elles de la même ampleur;

Attendu que la chute imprévisible de l'achalandage des transports en commun provoquée par l'épidémie de COVID-19 et les pertes de revenus qu'elle engendre ne touchent pas uniquement Montréal, mais aussi les exploitants de transport en commun de l'ensemble du Canada et des États-Unis, ce qui menace leur viabilité financière;

Attendu que le plus important groupe de pression en matière de transport en commun du Canada, l'Association canadienne du transport urbain (ACTU), dont est m embre la STM, a demandé que l'on finance d'urgence les transports en commun afin de réduire les problèmes de liquidité des exploitants et de leur offrir une certaine stabilité financière en attendant que l'achalandage recommence à augmenter;

Attendu que selon l'ACTU, jusqu'à 40 % des réseaux de transports en commun pourraient, au cours des prochains mois, nécessiter un financement provisoire et qu'il faudrait effectuer une injection de 1,2 milliard de dollars pour leur permettre de continuer à offrir un service d'autobus et de trains;

Attendu que l'ACTU demande 400 millions de dollars par mois pour assurer le maintien des services, car les revenus provenant de la perception des tarifs et d'autres sources enregistrent une baisse pouvant atteindre 100%;

Attendu que, toujours d'après l'ACTU, pour respecter les règles de distanciation physique entre le personnel et les usagers, de nombreux exploitants renoncent complètement à la perception des tarifs et que, selon certains exploitants, il faudra plusieurs anné es pour que l'achalandage retrouve le même niveau qu'avant la crise;

Attendu que, si le gouvernement du Canada n'injecte pas de fonds rapidement, il est impossible d'assurer que l'on ne perdra pas l'ensemble des gains effectués, au cours de la dernière dé cennie, en ce qui concerne la part modale des transports en commun par rapport à l'ensemble des déplacements;

Attendu que, quoique les transports en commun soient de compétence provinciale, seul le gouv ernement du Canada a la capacité budgétaire de stabil iser les transports en commun pendant la crise de la COVID-19;

Attendu que les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables prov oquées par la COVID-19;

Attendu que ce montant englobe les pertes en impôts fonciers, en factures de services publics et en frais d'utilisateur et qu'il englobe les pertes liées aux revenu s tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif qui sont, à elles seules, estimées à 400 millions de dollars par mois;

Attendu que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est prononcé, le 24 avril dernier, en faveur des demandes de la Fédération canadiennes des municipalités qui réclame des fonds d'urgence pour les villes canadiennes, notamment pour le transport collectif;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Craig Sauvé
M. Alan DeSousa

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal appuie les demandes de la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 mi lliards de dollars, dont au moins 7,6 milliards devraient être versés en affectations directes aux municipalités (incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables), tandis que 2,4 milli ards de dollars seraient versés en plus aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif;

2- qu'une copie de cette motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre des Transports du Canada et au ministre des Finances du Canada.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Rotrand utilise son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.04

_____

CM20 0551

Motion non partisane visant à permettre à tous les électeurs de voter par la poste

Attendu que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence sur notre société pendant plusieurs années, car les médecins et les scientifiques laissent entendre que plusieurs vagues pourraient nous toucher successivement au cours des prochaines années;

Attendu que, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale;

Attendu que nos prochaines politiques devraient viser la réduction des risques;

Attendu que les élections municipales amènent beaucoup d'électeurs à se réunir dans les bureaux de vote;

Attendu qu'au Québec, des élections municipales sont prévues le 7 novembre 2021;

Attendu que de nombreuses administrations nord-américaines permettent maintenant le vote par la poste et que certaines d'entre elles exigent que les bulletins de vote soient expédiés par la poste;

Attendu que le vote par la poste facilite la participation démocratique et permet de réduire le nombre de personnes qui se réunissent dans les bureaux de vote;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Lionel Perez

1- que le conseil accepte le principe de permettre à tous les électeurs d'envoyer leur bulletin de vote par la poste pour les élections municipales de 2021;

2- que la Commission de la présidence du conseil soit mandatée pour examiner les modalités du vote par la poste;

3- que l'on demande à la Commission de la présidence du conseil de faire rapport au Conseil d'ici la séance du mois d'août 2020, afin qu'il reste suffisamment de temps pour demander au gouvernement provincial d'effectuer des changements législatifs afin de permettre le vote par la poste.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand pour la présentation de la motion.

Le conseiller Rotrand prend la parole et présente la motion. Il nomme plusieurs d es appuis qu'il a reçus en indiquant que tous les documents à cet égard ont été déposés au Service du greffe.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil pour en faire l'étude, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat s'engage sur la proposition de référer la motion à la Commission de la présidence du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour signifier qu'il accept e la proposition de l'Administration de référer la motion pour étude à la Commission de la présidence du conseil après la confirmation reçue du leader de la majorité, M. Limoges, que la motion serait étudiée dans un délai raisonnable.

La présidente du conseil confirme que l'article 65.05 est référé à la Commission de la présidence du conseil pour étude, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

CM20 0552

Motion non partisane visant à demander la collecte de données relatives à la race lors de l'interpellation de piétons et d'automobilistes par le SPVM et la STM sur le territ oire de l'agglomération de Montréal

Attendu que, selon la Charte montréalaise des droits et responsabilités, tous les résidents et tous les visiteurs de la ville de Montréal jouissent des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et par la Charte canadienne des droits et libertés (1982), et que le conseil municipal est responsable de veiller à ce que les résidents et visiteurs en question soient traités de façon équitable et reçoivent des services municipaux de haute qualité;

Attendu que, depuis 2011, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) recommande que les institutions publiques collectent systématiquement des données ethno raciales afin de mieux identifier les biais discriminatoires, d'aider les gestionnaires à adopter des mesures pour lutter contre ces biais et de permettre une reddition de comptes périodique;

Attendu que le Royaume-Uni s'est doté de solides normes nationales en ce qui concerne la collecte de données, la prévention de leur utilisation abusive, leur interprétation et leur divulgation au public. Le Royaume-Uni produit et publie des statistiques officielles qui mettent en relief les liens existant entre la race, certaines autres données démographiques et l'emploi, l'éducation, la santé et la justice pénale;

Attendu qu'aux États-Unis, presque tous les corps policiers recueillent des données relatives à la race et à l'origine ethnique et qu'en 2005, quelque 4 000 organismes ont recueilli des renseignements relatifs à la race et à l'origine ethnique par l'intermédiaire des contrôles routiers;

Attendu qu'une étude indépendante sur les interpellations de routine commandée par le SPVM et publiée le 14 octobre 2019 démontre qu'un nombre disproportionné de ces interpellations vise des personnes de couleur ou des personnes d'origine autochtone, et que les femmes d'origine autochtone risquent 11 fois plus, les personnes de race noire, 4,2 fois plus et les personnes d'origine arabe, 2 fois plus que les personnes de race blanche d'être interpellée par la police;

Attendu qu'à la suite de la publication de cette étude, le SPVM a admis avoir « besoin d'effectuer des recherches et d'obtenir plus d'information pour déterminer ce qui se cache derrière ces chiffres »;

Attendu qu'en 2015, l'une des premières études canadiennes sur le profilage racial au sein des services de police, le Kingston Data Collection Project, a conclu que les résidents noirs de Kingston (Ontario) étaient surreprésentés dans les contrôles routiers (2,7 fois) et dans les interpellations de piétons (3,7 fois) par rapport à la proportion qu'ils représentent au sein de l'ensemble de la population de la municipalité;

Attendu qu'à la suite d'une entente conclue en avril 2012 entre la Commission ontarienne des droits de la personne et la Commission de services policiers d'Ottawa, le Service de police d'Ottawa a entrepris un projet intitulé le Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers, projet dans le cadre duquel les policiers étaient tenus de noter la race (présumée) de tous les conducteurs interpellés;

Attendu qu'une équipe de recherche de l'Université York a examiné les données recueillies dans le cadre de ce projet et publié, en octobre 2016, un rapport indiquant que le nombre de contrôles routiers effectués sur des conducteurs provenant du Moyen-Orient et des conducteurs à la peau noire était considérablement disproportionné par rapport à la proportion qu'ils représentent au sein de l'ensemble de la population;

Attendu que, de juin 2015 à juin 2018, le Service de police d'Ottawa a mené un second projet de collecte de données relatives à la race lors des contrôles routiers. Le rapport publié en novembre 2019 révèle que les conducteurs d'origine arabe et les conducteurs à la peau noire sont toujours surreprésentés et qu'ils subissent un nombre disproportionné de contrôles routiers;

Attendu que, suite à la publication du rapport relatif au projet du Service de police d'Ottawa, la Commission ontarienne a déclaré que la collecte de données fondées sur la « race » est la pierre angulaire de toute stratégie visant à réduire le profilage racial;

Attendu qu'en Ontario, un examen effectué, en 2016, par l'honorable juge Michael H. Tulloch a révélé qu'alors que le Service de police de Toronto effectuait le plus grand nombre de contrôles de routine de toute la province, les données fournies par tous les services de police, y compris ceux d'Hamilton, de Kingston, de London, d'Ottawa, de Peel, de Waterloo, de York, de la PPO et de Toronto ont permis de constater qu'un nombre disproportionné de ces contrôles de routine visaient un ou plusieurs groupes racisés;

Attendu que l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police conduit par l'honorable Michael H. Tulloch en 2017 a conclu que la collecte de données permet l'adoption de politiques publiques et la prise de décisions fondées sur des données probantes et favorise la responsabilisation et la transparence et que, si ces données sont utilisées de manière appropriée, elle peut contribuer à rehausser la confiance du public envers les services policiers et les organismes de surveillance de la police;

Attendu que la Politique sur l'élimination du profilage racial en contexte de maintien de l'ordre publiée en novembre 2019 par la Commission ontarienne des droits de la personne exige que les services de police établissent des systèmes permanents de collecte et de conservation des données afin de consigner des données relatives aux droits de la personne dans le cadre de toutes les interpellations et fouilles de civils, de tous les incidents impliquant le recours à la force et de toutes les accusations et arrestations;

Attendu que le Toronto Police Services Board a récemment adopté une politique qui forcera les agents de police de cette ville à prendre note de la « race » de toutes les personnes interceptées lors de contrôles de routine ainsi que de toutes les personnes arrêtées, inculpées ou impliquées dans des interactions lors desquelles les policiers ont utilisé la force;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Abdelhaq Sari

1- que le conseil municipal mandate le SPVM afin que celui-ci recueille des données relatives à la race chaque fois que les policiers interpellent quelqu'un pour effectuer un contrôle de routine ou relativement à une infraction au Code de la route, et ce, dans le but d'obtenir des données vérifiables qui permettront de déterminer si les interpellations relatives aux contrôles de routine ou aux infractions au Code de la route font l'objet de préjugés. Cette politique s'appliquerait aussi aux accusations et aux arrestations, ainsi qu'aux situations lors desquelles les policiers font usage d'armes à feu ou d'armes intermédiaires;

2- que le conseil municipal donne au comité exécutif le mandat de créer un comité consultatif contre le racisme composé de policiers, d'experts et de membres de la collectivité afin d'élaborer, pour le Service de police, une nouvelle politique sur la collecte de renseignements relatifs à la race.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand présente la motion. Il nomme plusieurs des appuis qu'il a reçus en indiquant que tous les documents à cet égard ont été déposés au Service du greffe.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique pour en faire l'étude, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat s'engage sur la proposition de référer la motion à la Commission de la sécurité publique.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Le conseiller Rotrand prend la parole et indique qu'il accepte la proposition.

La présidente du conseil confirme que l'article 65.06 est référé à la Commission de la sécurité publique pour étude, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.06

_____

À 18 h 04, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____

_____ _____

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 MAI 2020 AU 31 MAI 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9163-8478 CLÔTURES SUMMUM	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1207542001	ACCORDER UN CONTRAT À 9163-8478 QUÉBEC INC. (CLÔTURES SUMMUM), AU PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 230 946,26 $, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE MISE AUX NORMES DES CLÔTURES, DANS PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS - DÉPENSE TOTALE DE 265 588,20 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 230 946,26 $ + CONTINGENCES : 23 094,63 $ + INCIDENCES : 11 547,31 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (19-6445) - (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 0605	2020-05-06	265 588,20 $
NÉOLECT INC.	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1207542002	ACCORDER UN CONTRAT À NÉOLECT INC., AU PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 210 902,67 $, TAXES INCLUSES, POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BASKETBALL AU PARC JARRY, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION - DÉPENSE TOTALE DE 242 538,07 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 210 902,67 $ + CONTINGENCES : 21 090,27 $ + INCIDENCES : 10 545,13$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (19-6457) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 0606	2020-05-06	242 538,07 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 508 126,27 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2020 AU 31 MAI 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1195967003	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DALLE STRUCTURALE DE LA CASERNE DE POMPIERS NO 49 SITUÉE AU 10, RUE CHABANEL OUEST, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE. DÉPENSE TOTALE DE 209 789,52 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 158 631,01 $ + CONTINGENCES : 23 794,65 $ + INCIDENCES : 27 363,85 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15538) - (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 0643	2020-05-14	209 789,00 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	BUREAU DE PROJET ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1200557001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LES SERVICES EXP INC., D'UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS À COMPTER DE SON ENTRÉE EN VIGUEUR OU AU MOMENT DE L'ÉPUISEMENT DU BUDGET ALLOUÉ, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS DANS LA DIVISION EXPERTISE-CONSEIL DE LA DIRECTION DU BUREAU DE PROJET ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS. DÉPENSE TOTALE DE 187 524,23 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18024 - 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE20 0709	2020-05-22	187 524,00 $
QUÉBEC LINGE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1203438003	EXERCER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 92 750 $ TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À QUÉBEC LINGE INC. (CE16 1122), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 370 972,17 $ À 463 722,17 $ TAXES INCLUSES.	CE20 0695	2020-05-22	92 750,00 $
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN A.I.M INC.	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1206810003	ACCORDER UN CONTRAT À LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN A.I.M. INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOT L3202 « DÉMOLITION ÉDICULE PIÉTONNIER » DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 482 120,35 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 385 696,28 $ + CONTINGENCES : 96 424,07 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15513 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 0604	2020-05-06	482 120,35 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC..	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1208177001	ACCORDER DEUX CONTRATS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX MINEURS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE DANS LES PARCS-NATURE AUX ENTREPRENEURS SUIVANTS : LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., POUR LE LOT 1, ET À LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC. POUR LE LOT 2, POUR LA CONSTRUCTION DE DIVERS TRAVAUX MINEURS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE DANS LES PARCS-NATURE; DÉPENSE TOTALE DE 1 238 525,43 $, TAXES INCLUSES – (CONTRATS : 1 008 953,24 $ TAXES INCLUSES, CONTINGENCES : 100 895,32 $, VARIATION DE QUANTITÉ : 100 895,32 $ ET INCIDENCES : 27 781,55 $) – APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-6458 – CINQ (5) SOUMISSIONNAIRES.	CE20 0639	2020-05-14	601 960,12 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1208177001	ACCORDER DEUX CONTRATS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX MINEURS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE DANS LES PARCS-NATURE AUX ENTREPRENEURS SUIVANTS : LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., POUR LE LOT 1, ET À LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC. POUR LE LOT 2, POUR LA CONSTRUCTION DE DIVERS TRAVAUX MINEURS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE DANS LES PARCS-NATURE; DÉPENSE TOTALE DE 1 238 525,43 $, TAXES INCLUSES – (CONTRATS : 1 008 953,24 $ TAXES INCLUSES, CONTINGENCES : 100 895,32 $, VARIATION DE QUANTITÉ : 100 895,32 $ ET INCIDENCES : 27 781,55 $) – APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-6458 – CINQ (5) SOUMISSIONNAIRES.	CE20 0639	2020-05-14	406 993,12 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 771 347,59 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2020 AU 31 MAI 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CULTIVER MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1204286001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 45 000$ À L'ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF CULTIVER MONTRÉAL POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉDITION SPÉCIALE 2020 DU FESTIVAL CULTIVER MONTRÉAL ET DES RENDEZ-VOUS DES AGRICULTURES MONTRÉALAISES POUR PALLIER LES CONTRAINTES RELIÉES AU CONTEXTE DE PANDÉMIE DU COVID-19 ET APPROUVER UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CET EFFET.	CE20 0590	2020-05-01	45 000,00 $
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	24 500,00 $
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	13 000,00 $
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	19 114,00 $
MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	25 000,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	25 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	25 000,00 $
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	10 500,00 $
ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉAL : AAVNM	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	11 323,00 $
A.G.C. ART PUBLIC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	25 000,00 $
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	19 167,00 $
REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	3 875,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
KOLAB	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	17 138,00 $
A.G.C. ART PUBLIC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	16 000,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	25 000,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	20 000,00 $
IPAF FESTIVAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	11 505,00 $
À PORTÉE DE MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1207286002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 311 200,06 $, AUX 17 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0764	2020-05-22	20 079,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SDC DESTINATION CENTRE-VILLE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1207797003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 145 000 $, POUR L'ANNÉE 2020, À LA SDC DESTINATION CENTRE-VILLE EN APPUI À LA TENUE DE SES PROJETS MOBILISATEURS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRAM-SAINTE-CATHERINE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0717	2020-05-22	145 000,00 $
LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	LABORATOIRE D'INNOVATION URBAINE	1208047007	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 80 000 $ AU LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE POUR INITIER LE PROJET D'UNE SERRE URBAINE QUI S'INSCRIT DANS LE DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES DU CANADA. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0718	2020-05-22	80 000,00 $
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208329001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 $ À CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD AFIN DE RÉALISER SON PROJET « DÉMARCHE ETHNOGRAPHIQUE DES COMMUNAUTÉS LGBTQ+ » DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0608	2020-05-06	5 000,00 $
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468007	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 378 200 $ À 5 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0720	2020-05-22	58 000,00 $
INSTERTECH ANGUS	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468007	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 378 200 $ À 5 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0720	2020-05-22	39 000,00 $
GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468007	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 378 200 $ À 5 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0720	2020-05-22	150 000,00 $

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468007	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 378 200 $ À 5 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0720	2020-05-22	61 200,00 $
REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468007	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 378 200 $ À 5 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0720	2020-05-22	70 000,00 $
FINTECH CADENCE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468009	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 143 934 $ À 3 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0723	2020-05-22	66 500,00 $
SERVICES POUR JEUNES ENTREPRENEURS	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468009	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 143 934 $ À 3 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0723	2020-05-22	27 434,00 $
SOUS TRAITANCE INDUSTRIELLE QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1208468009	COVID – 19 : ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MAXIMUM DE 143 934 $ À 3 ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS AUX OBNL POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0723	2020-05-22	50 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 29

TOTAL : #########

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUIN 2020

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MAI 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALAIN PETIT	1413558	25 MAI 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Coaching de gestion pour Francis Lavallée, chef de division au service des réclamations.	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 774,31 $	
THOMSON REUTERS	1410623	04 MAI 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Affaires civiles - Thomson Reuters - Factures de plusieurs livres - Voir factures dans pièce jointes 842143624	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 887,40 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	383948	25 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 17-000384	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 048,87 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	385250	19 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002373	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 621,55 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6555	08 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-001866	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 196,88 $	
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.	710000002948	14 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais recherches notaire dossier;19-001816	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 047,26 $	
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.	710000002949	14 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais recherches notaire dossier;19-001816	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 937,03 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	163469	08 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000123	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 408,54 $	
GRENIER GAGNON INC.	18401	28 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier; 19-000623	Affaires juridiques	Affaires civiles	23 097,25 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37108	12 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002237	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 844,13 $	
ME DARUMY ALONSO SUAREZ, NOTAIRE	0005	08 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaire dossier;20-000064	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 450,00 $	
MUNICONSEIL AVOCATS	11041	04 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Sue Monrgomery	Affaires juridiques	Affaires civiles	21 380,70 $	
MUNICONSEIL AVOCATS	11044	04 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Sue Monrgomery	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 530,78 $	
MUNICONSEIL AVOCATS	11057	14 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Sue Montgomery	Affaires juridiques	Affaires civiles	22 927,49 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5771	25 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier; 14-002905	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 527,85 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32043	12 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;19-000880	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 149,62 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32044	12 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002071	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 653,03 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32087	12 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001253	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 602,38 $	
EXCA-VAC CONSTRUCTION	1413394	22 MAI 2020	BOULIANE, CLAUDE	Paiement de la facture d'hydroexcavation du 7 mai 2020	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $	
GROUPE SURPRENANT	1414062	27 MAI 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Service d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs. Ahuntsic 2020	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	8 461,99 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1407044	12 MAI 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 4365 Rue Dudemaine	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	2 480,33 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1413413	22 MAI 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Commande d'arbres pour plantation annuelles 2020 - 2 de 2	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	15 879,36 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1413048	20 MAI 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	BC ouvert pour services d'hydroexcavation aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1410785	05 MAI 2020	FERAH, MOHAMED CHERIF	BCO 2020 - TP - Achat asphalte chaude période estival (avril à novembre)	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	25 197,00 $	1339435
DORSON LTEE	1400626	02 MAI 2020	LETOURNEAU, SYLVIE	BCO 2020 - Achat outils et pièces pour Travaux publics	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1410849	07 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION POMPIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	314,96 $	
CERTIFLO INC.	1412501	19 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1413000	22 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BARIL/205 L,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	236,22 $	
EDILEX INC.	1411201	07 MAI 2020	GATINEAU, PIERRE	Mise en place, intégration et ajustements de trois cadres contractuels pour le module de contrats de gré à gré, selon l'offre de service #528.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	23 622,19 $	1225149
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1413458	25 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	278,82 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1413922	27 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	524,94 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1414141	28 MAI 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1320567	26 MAI 2020	LECLERC, DENIS	Frais courrier	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 631,58 $	1302177
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1411497	20 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - ROTULE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	17,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1411473	12 MAI 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1412088	14 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BALAIS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,33 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1412651	20 MAI 2020	ROY, GUY	Appel livraison ? + réap Verdun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1413157	21 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour peinture signalisation	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
TECH-MIX	1406521	11 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	787,41 $	
TECH-MIX	1406521	19 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	498,69 $	
TECH-MIX	1410615	11 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»,INVENTAIRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	524,94 $	
TECHNO FEU INC	1411351	11 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1411539	12 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1412051	15 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1413059	21 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
TECHNO FEU INC	1413567	26 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TELUS MOBILITE	1410585	01 MAI 2020	CLAVEAU, MARYSE	Service de téléphonie cellulaire pour l'Approvisionnement (compte : 36614510) - Demandeur : Nancy Nolet / Entente 1408829	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $	1408829
TELUS MOBILITE	1410585	07 MAI 2020	CLAVEAU, MARYSE	Service de téléphonie cellulaire pour l'Approvisionnement (compte : 36614510) - Demandeur : Nancy Nolet / Entente 1408829	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	142,45 $	1408829
ULINE CANADA CORP	1413750	26 MAI 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	MESURES URGENCES COLBERT - SAC POLYETHYLENE CLAIR DE TYPE «ZIPLOC»,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	171,97 $	
ABRA SOLUTION TECHNOLOGIES INC.	1414086	27 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE DE VANNE, POIGNEE AJUSTABLE AVEC EMBOUT FIXE DE 2"	Bilan	Outillage et machinerie	2 716,55 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1412101	13 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BROSSE)	Bilan	Matériel roulant	2 493,45 $	
ACIER LACHINE INC	1386127	28 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Projet Thimens - Fabrication de plaques soudées selon les dessins fournis par la Ville	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	39 071,09 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1406404	06 MAI 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	FE/3/16" X 49" X 97",PLEXIGLASS,CLAIR,MASQUE,USAGE,GENERAL	Bilan	Construction	10 414,76 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1410143	05 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MESURES D'URGENCE GANT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 767,88 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1410666	04 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT CASQUE,PROTECTEUR,BLANC,ROCHET "SURE-LOCK"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 964,93 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1411037	06 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MESURES D'URGENCE GANT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	39 632,78 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1411066	06 MAI 2020	LEARY, GENEVIEVE	Mesures d'urgences - Achat de masques de procédure	Bilan	Sécurité et santé	10 498,75 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1411102	06 MAI 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	MESURES D'URGENCE GANT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 798,52 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1411619	13 MAI 2020	LIEBMANN, RICHARD	COVID19 - Masques N95 3M 8210 (100 000)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	108 662,06 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1412261	14 MAI 2020	COUTURE, MAGGIE	MESURES URGENCES COLBERT - GEL DESINFECTANT MAIN 1L	Bilan	Entretien et nettoyage	181 951,57 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1411072	06 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,203MM (8"),OUVERTURE DROITE,JOINT BRIDE X BRIDE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 725,60 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1411269	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 774,27 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1411988	13 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT- REDUCTEUR EN FONTE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 526,03 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1412586	19 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE SERVICE 13MM A 25MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 522,38 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1413099	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - REDUCTEUR EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 491,39 $	1048943

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1413099	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - REDUCTEUR EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 689,80 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1413903	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUDE 90° EN FONTE,TE EN FONTE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 847,50 $	1137513
ALFAGOMMA CANADA INC.	1414088	27 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TAPIS,CAOUTCHOUC NOIR,8 CORRUGATIONS/POUCE,36"X1/8"	Bilan	Entretien et nettoyage	3 055,14 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1413237	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 3" X 1000', RUBAN BARRICADE "DANGER",JAUNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 628,55 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1400376	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT,BOTTE-CULOTTE,CAOUTCHOUC NOIR,COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 670,89 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1411272	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,COUVRE-CHAUSSURE,10",CAOUTCHOUC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 109,96 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1411272	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVRE-CHAUSSURE,NYLON,COUVRE-CHAUSSURE,10",CAOUTCHOUC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	132,69 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1412591	19 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",SOULIER DE SECURITE EN CUIR NOIR,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 6",	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 409,98 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1413109	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",BOTTINE,SECURITE,8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 054,21 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1413744	26 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour Piscine	Bilan	Culture, sport et loisir	2 939,65 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1413744	26 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour Piscine	Bilan	Énergie et produit chimique	548,03 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1413744	26 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour Piscine	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 464,58 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1413744	26 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour Piscine	Bilan	Transport et entreposage	264,57 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1410617	04 MAI 2020	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 818,15 $	
BATTERIES DIXON INC.	1411292	07 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	3 626,69 $	1349699
BATTERIES DIXON INC.	1412050	13 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	2 946,68 $	1349708
B.BOX	1408416	11 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE INTEGRE,SANS FENETRE	Bilan	Transport et entreposage	4 651,21 $	
BETONEL	1411112	06 MAI 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Construction	6 939,06 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1410638	04 MAI 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE REAPPROVISIONNEMENT INVEMTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 796,87 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1411134	06 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	2 103,45 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	1411134	07 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	4 269,00 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	1412594	19 MAI 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	4 177,73 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1412938	20 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS RECHAPE)	Bilan	Matériel roulant	4 239,90 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1413746	26 MAI 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	4 916,56 $	
BUNZL CANADA INC.	1408422	12 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANTS EN LATEX, CASQUE PROTECTEUR,ORANGE FLUORESCENT,VISIERE,POLYCARBONATE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 385,84 $	
BUNZL CANADA INC.	1408422	06 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANTS EN LATEX, CASQUE PROTECTEUR,ORANGE FLUORESCENT,VISIERE,POLYCARBONATE,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 990,04 $	
BUNZL CANADA INC.	1414489	29 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MESURES URGENCES COLBERT - GEL DESINF AVC POMPE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 570,09 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1410849	05 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION POMPIER)	Bilan	Matériel roulant	4 561,06 $	
CASBO PLEXIGLASS INC.	1414452	29 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - Achat de feuilles de plexiglass	Bilan	Construction	83 596,30 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1411160	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOBINE,FIL,5" DIA. X 1 1/4"EPAIS,COUPE-BORDURE	Bilan	Outillage et machinerie	2 072,96 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1414468	29 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE -- MOYEU JOHN DEERE)	Bilan	Matériel roulant	3 894,67 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1413341	22 MAI 2020	COUTURE, MAGGIE	MESURES D'URGENCE GANT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	507 089,61 $	
CERTIFLO INC.	1412501	15 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT)	Bilan	Matériel roulant	5 139,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAUSSURES BELMONT INC	1411075	06 MAI 2020	JOLY, LINDA	BOTTINE DE TRAVAIL, 8"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 936,29 $	
CONFIAN	1410726	04 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUE PROTECTEUR,ORANGE,CSA Z94.1-05,TYPE 2,CLASSE E	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 895,14 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1413000	20 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BARIL/205 L,EMULSION DE BITUME,LIANT D'ACCROCHAGE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 194,25 $	
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC	1411749	12 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	REAPP ST-LAURENT - PNEU, HIVER, CONTINENTAL	Bilan	Matériel roulant	1 228,61 $	1349057
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC	1411749	19 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	REAPP ST-LAURENT - PNEU, HIVER, CONTINENTAL	Bilan	Matériel roulant	1 228,61 $	1349057
DANIELE HENKEL ENTERPRISES INC	1410539	01 MAI 2020	LIEBMANN, RICHARD	Mesure d'urgence - Achat de masques N95	Bilan	Vêtement et équipement de travail	997 381,25 $	
ELECTROMEGA LTEE	1410708	04 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENS. MONTAGE POTENCE,TUBE 58",MONTAGE D-3,MONTAGE D-1	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 769,08 $	1402964
ELECTROMEGA LTEE	1411266	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	MONTAGE D1-PV-A	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 660,21 $	1402964
ELECTROMEGA LTEE	1413106	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ENS. MONTAGE POTENCE,MONTAGE D-1,FINI POUDRE DE POLYESTER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	61 275,00 $	1402964
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1414094	27 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,PRE-HUMECTE,WYPALL	Bilan	Entretien et nettoyage	3 384,80 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1413458	22 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	5 678,35 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1413922	26 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap LaSalle	Bilan	Matériel roulant	20 945,01 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1414141	27 MAI 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Matériel roulant	6 409,53 $	
EXPERT AU TRAVAIL	1410620	04 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.SOULIER DE SECURITE SPORT EN SUEDE BEIGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 273,00 $	
FAUCHER INDUSTRIES	1410875	05 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE -MARCHE PIED)	Bilan	Matériel roulant	3 217,45 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1405470	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 100 SACHETS,TAMPONS ANTISEPTIQUES,CHLORURE ENTENTE 1239899	Bilan	Sécurité et santé	4 744,18 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1405470	22 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 100 SACHETS,TAMPONS ANTISEPTIQUES,CHLORURE ENTENTE 1239899	Bilan	Sécurité et santé	54,59 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1411169	11 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC,PLASTIQUE DANGER BIORISQUE,GRAND COFFRET VIDE,METAL,IDENTIFIE "PREMIER SECOURS"	Bilan	Environnement et nature	139,63 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1411169	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC,PLASTIQUE DANGER BIORISQUE,GRAND COFFRET VIDE,METAL,IDENTIFIE "PREMIER SECOURS"	Bilan	Sécurité et santé	8 245,72 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1413459	22 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	2 184,20 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	1414469	29 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 886,23 $	
GROUPE DPI INC.	1412319	14 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - Achat de visières de protection faciale	Bilan	Vêtement et équipement de travail	55 294,82 $	
GROUPE DPI INC.	1413820	26 MAI 2020	LEARY, GENEVIEVE	Mesures d'urgences - Achat de visières protectrice pour le covid19 pour les casques des inspecteurs	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 672,49 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1411497	08 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - ROTULE)	Bilan	Matériel roulant	2 593,17 $	
IPL INC.	1413603	25 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L, BAC ROULANT VERT 360 L	Bilan	Environnement et nature	34 863,54 $	1317213
KENWORTH MONTREAL	1410859	05 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT, CAPTEUR & BARRE D'ACCOUPLEMENT)	Bilan	Matériel roulant	2 240,87 $	
KENWORTH MONTREAL	1410859	06 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - JOINT, CAPTEUR & BARRE D'ACCOUPLEMENT)	Bilan	Matériel roulant	84,64 $	
KENWORTH MONTREAL	1411389	08 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - ENS. PLAQUETTES)	Bilan	Matériel roulant	4 281,54 $	
KENWORTH MONTREAL	1414307	28 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - BARREET DISQUE)	Bilan	Matériel roulant	2 031,78 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1412589	19 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE,BEC EFFILE,6 5/8",RUBAN,MESURER,METAL,5,LAME,COUTEAU,UTILITE	Bilan	Outillage et machinerie	4 494,92 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1413104	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CISAILLE,TOLE,COUPE DROITE,RUBAN,MESURER,PISTOLET,GRAISSEUR,LEVIER	Bilan	Outillage et machinerie	2 435,67 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1414353	28 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -TOURNEVIS,LAME CRUCIFORME,COUTEAU,UTILITE RETRACTABLE	Bilan	Outillage et machinerie	2 401,21 $	1344947
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1411473	08 MAI 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Bilan	Construction	2 202,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1413265	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PIQUET,EPINETTE #1,2"X2"X24"	Bilan	Outillage et machinerie	6 561,72 $	
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1412088	13 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BALAIS)	Bilan	Matériel roulant	2 379,44 $	
LEVITT-SECURITE LTEE	1411613	11 MAI 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	BLOUSE PROTECTION JETABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 990,93 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1414106	27 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON,TRAVAIL,BLEU,UNISEXE,T-GRAND-LONG,SALOPETTE,TRAVAIL,BLEU,UNISEXE,GRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 548,25 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1414107	27 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300M, FIL ELECTRIQUE,RWU-90,+6,1 COND.,TORONNE,VERT	Bilan	Construction	7 892,96 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	1413478	22 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BALAI ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	2 159,76 $	
MESSER CANADA INC.	1411166	07 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT HAUTE DEXTERITE, TRICOT DE NYLON/SPANDEX, ENDUIT DE MOUSSE DE NITRILE, JAUGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 213,30 $	
MESSER CANADA INC.	1413002	20 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT HAUTE DEXTERITE, TRICOT DE NYLON/SPANDEX	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 688,84 $	
MESSER CANADA INC.	1413913	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT UNIVERSEL,TRAVAIL,ENDUIT VINYL,GANT,CHAUFFEUR,CUIR,NON-DOUBLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 409,16 $	1321906
METAL POLE-LITE INC.	1413005	20 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POTENCE EN ACIER, NOIR, POUR ENSEIGNE DE PARC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 154,92 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1411929	13 MAI 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	7 330,06 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1412951	20 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	3 930,73 $	
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1410508	01 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 4L,DESINFECTANT TOUT USAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	20 405,03 $	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1411990	13 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MECANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	26 915,10 $	1312313
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1414351	28 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COMPTEUR D'EAU MECANIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	33 911,80 $	1312313
OPALE INTERNATIONAL INC.	1413911	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT PANTALON CARGO,MARINE,TAILLE 34,REBORD FINI 32	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 719,08 $	1365329
ORANGE TRAFFIC INC	1410710	04 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,TETE DE FEUX EN POLYCARBONATE,ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL 4 LANTERNES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	32 934,48 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1411268	07 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,FEU FLECHE VERTE A DEL ROND,ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL 4 LANTERNES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	51 173,79 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1413108	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - VISIERE PROGRAMMABLE GPL,FEU FLECHE VERTE A DEL ROND	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	121 660,98 $	1402907
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1412651	20 MAI 2020	ROY, GUY	Appel livraison ? + réap Verdun	Bilan	Construction	384,88 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1412651	19 MAI 2020	ROY, GUY	Appel livraison ? + réap Verdun	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 811,52 $	
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1413157	21 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour peinture signalisation	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 619,30 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1413232	21 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huiles en vrac	Bilan	Matériel roulant	1 494,22 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1411500	08 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE CASTROL)	Bilan	Matériel roulant	3 792,40 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1412251	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300ML,SCELLANT,ADHESIF,SILICONE,SUPERFLEX, 350G, LUBRIFIANT-PENETRANT ANTIFRICTION	Bilan	Énergie et produit chimique	2 628,05 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1412251	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300ML,SCELLANT,ADHESIF,SILICONE,SUPERFLEX, 350G, LUBRIFIANT-PENETRANT ANTIFRICTION	Bilan	Construction	2 424,58 $	
PLASTIQUES PIEDMONT	1411181	07 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - FE/1/4" X 4' X 8',PLEXIGLASS,ACRYLIQUE CLAIRE	Bilan	Construction	25 960,78 $	
PLASTIQUES PIEDMONT	1412270	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - - FE/1/4" X 4' X 8',PLEXIGLASS,ACRYLIQUE CLAIRE	Bilan	Construction	17 307,19 $	
PNEUS METRO INC.	1413479	22 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CHENILLETTE)	Bilan	Matériel roulant	19 422,69 $	
POP HEADWEAR INC.	1412631	19 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MESURES URGENCES COLBERT - GEL DESINFECTANT MAIN 1L	Bilan	Entretien et nettoyage	38 173,45 $	
PRODUITS SANY	1410848	05 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MESURES D'URGENCE GANT NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	36 194,44 $	
PRODUITS SANY	1411074	06 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LINGE CHIFFONS RECYCLES, DETERGENT LIQUIDE POUR VAISSELLE	Bilan	Entretien et nettoyage	3 874,96 $	1048199

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SANY	1411593	11 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	VISIERE,SECURITE,TRANSPARENT,9 3/4" X 19" X .060",POUR ADAPTEUR DE CASQUE DUR P3EV/2	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 388,68 $	
PRODUITS SANY	1413102	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 100,SAC,ORDURE	Bilan	Environnement et nature	19 244,84 $	1048199
PRODUITS SANY	1413576	25 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP ST-LAURENT - 6 RL/800',ESSUIE MAIN,NATUREL	Bilan	Entretien et nettoyage	2 507,98 $	1048199
PRODUITS SANY	1413909	26 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 500,SAC,ORDURE,BLANC,20" X 22" .6 MIL,BOUTEILLE VIDE,32 OZ,PLASTIQUE	Bilan	Environnement et nature	41 638,04 $	1048199
PRODUITS SANY	1413909	26 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 500,SAC,ORDURE,BLANC,20" X 22" .6 MIL,BOUTEILLE VIDE,32 OZ,PLASTIQUE	Bilan	Entretien et nettoyage	789,51 $	1048199
PRODUITS SANY	1414356	28 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 500,SAC,ORDURE,BLANC,20" X 22" .6 MIL	Bilan	Environnement et nature	41 638,04 $	1048199
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1411991	13 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CADENAS,CLE MODIFIABLE,4 GOUPILLES & BARILLET	Bilan	Construction	3 426,79 $	1203411
RANCO IMPEX CANADA LTD	1410994	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	BLOUSE PROTECTION JETABLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	557 483,62 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1412403	15 MAI 2020	OUIMET, GUY	ACHAT HUILE EN VRAC	Bilan	Matériel roulant	2 047,33 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1413156	21 MAI 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	Huile en vrac pour inventaire	Bilan	Matériel roulant	4 235,41 $	
SECURITE LANDRY INC	1411163	07 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - LUNETTE,SECURITE,MONTURE AJUSTABLE,LUNETTE,SECURITE,ANTI-BUEE,COUVRE-LUNETTE,POLYCARBONATE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	28 756,07 $	
SECURITE LANDRY INC	1411922	13 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 4 L/ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 %	Bilan	Énergie et produit chimique	3 559,08 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1410318	01 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE- CHAMBRE A AIR)	Bilan	Matériel roulant	6 532,67 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1410483	01 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - JOINT & ETRIER)	Bilan	Matériel roulant	7 597,76 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1411251	07 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CHAMBRE A AIR)	Bilan	Matériel roulant	2 189,30 $	
SIGNEL SERVICES INC	1412985	20 MAI 2020	RALAISOA, HERVE	Poteau, acier galvanise	Bilan	Transport et entreposage	104,99 $	
SIGNEL SERVICES INC	1412985	20 MAI 2020	RALAISOA, HERVE	Poteau, acier galvanise	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 393,71 $	
STELEM (CANADA) INC.	1413905	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 669,32 $	1222638
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1411989	14 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 374,52 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413100	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	902,90 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413100	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 035,64 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413100	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,RACCORD DE SERVICE "QUICK",TUYAU DE CUIVRE EN ROULEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	272,88 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413904	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANNEAU DE REHAUSSEMENT,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 715,82 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413904	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANNEAU DE REHAUSSEMENT,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 450,33 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1413904	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANNEAU DE REHAUSSEMENT,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 774,19 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1414352	28 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 726,74 $	1143933
TACEL LIMITEE	1410709	04 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOUTON-POUSSOIR JAUNE,ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE,COFFRET BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	74 587,53 $	1390025
TACEL LIMITEE	1410709	04 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOUTON-POUSSOIR JAUNE,ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE,COFFRET BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 645,68 $	1296799
TACEL LIMITEE	1411267	07 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOUTON-POUSSOIR JAUNE,POUR PIETON,TETE DE FEUX PIETON COMPLET	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	68 861,00 $	1390025
TACEL LIMITEE	1412000	13 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	25 778,67 $	1390025
TACEL LIMITEE	1413107	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	101 394,74 $	1390025

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TACEL LIMITEE	1413107	21 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ENSEMBLE DE DETECTEURS AVEC OBJECTIF A GRAND ANGLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	68 787,81 $	1296799
TECH-MIX	1406521	11 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 028,40 $	1380991
TECH-MIX	1410615	04 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22.7KG,ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID «ASPHALTE FROID»,INVENTAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 018,93 $	1380991
TECHNO FEU INC	1410863	05 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION)	Bilan	Matériel roulant	2 327,59 $	
TECHNO FEU INC	1411011	06 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 036,03 $	1325286
TECHNO FEU INC	1411351	11 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 029,52 $	
TECHNO FEU INC	1411351	07 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 378,05 $	
TECHNO FEU INC	1411539	11 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 334,28 $	1325286
TECHNO FEU INC	1412051	13 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	584,86 $	1325286
TECHNO FEU INC	1412051	15 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 569,37 $	
TECHNO FEU INC	1412862	20 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 432,55 $	1325286
TECHNO FEU INC	1413059	20 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 212,44 $	
TECHNO FEU INC	1413567	25 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	419,74 $	1325286
TECHNO FEU INC	1413567	26 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 407,55 $	
TORNADO PLASTICS INC.	1402359	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RELIEUR ROUGE,POLYETHYLENE,3 ANNEAUX,CAPACITE 5/8",8 1/2"X11"	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 398,42 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1383025	20 MAI 2020	DESJARDINS, LOUISE	ROUES NEUVE POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 402,16 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1413171	21 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	598,43 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1413171	21 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	2 823,18 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1413171	21 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	362,33 $	1231915
ULINE CANADA CORP	1413750	26 MAI 2020	KPELA, BONA SYLVIE ROSEMONDE	MESURES URGENCES COLBERT - SAC POLYETHYLENE CLAIR DE TYPE «ZIPLOC»,	Bilan	Transport et entreposage	5 984,29 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1412097	13 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LAMPES ET FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	2 085,38 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1413772	27 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	1 705,04 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1413772	26 MAI 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	596,73 $	1406141
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1410707	04 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - FUT CONIQUE ROND DE 15 PIEDS,CAPUCHON VENTILE POUR FUT,RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	32 696,26 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1411265	07 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - POTENCE CONIQUE RONDE,FUT CONIQUE ROND,CAPUCHON VENTILE POUR FUT ROND	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	39 850,10 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1412590	19 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - POTENCE CONIQUE RONDE DE 5 METRES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 129,19 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1413105	21 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT,CAPUCHON STANDARD POUR FUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 321,31 $	1224056
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1413902	26 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - FUT CONIQUE ROND DE 15 PIEDS (4.6M),EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	27 326,15 $	1224056
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1409964	01 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SACS JETABLES,POLYETHYLENE TISSE, 36"X48,SAC,JETABLE,NYLON,DECHET,43" X 45",	Bilan	Entretien et nettoyage	12 244,90 $	
V-TO INC	1412458	15 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - achat de désinfectant	Bilan	Entretien et nettoyage	96 023,42 $	
V-TO INC	1412458	19 MAI 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Mesures d'urgences - achat de désinfectant	Bilan	Entretien et nettoyage	3 826,80 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1413906	26 MAI 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 580,42 $	1137506
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1411191	07 MAI 2020	GALIPEAU, MICHELE	Renouvellement licences Google Apps - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	9 474,07 $	
THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.	1411948	13 MAI 2020	GALIPEAU, MICHELE	Facture 407877	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 729,67 $	
BELL CANADA	1411537	11 MAI 2020	WU, CANDY YU	H47034/MTRLPQ43/PIQA NORD WELLINGTON	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	45 345,79 $	
BETON MOBILE DU QUEBEC INC.	1387371	20 MAI 2020	WU, CANDY YU	Livraison de béton sur chantier pour 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 555,11 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	1396033	21 MAI 2020	WU, CANDY YU	Loyer Crémazie pour 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	403 391,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYDRO-QUEBEC	1410522	01 MAI 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession janvier 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	25 454,00 $	
HYDRO-QUEBEC	1410525	01 MAI 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession fevrier 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	31 565,38 $	
HYDRO-QUEBEC	1412936	20 MAI 2020	WU, CANDY YU	Frais de concession mars 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	13 856,51 $	
INFRASTRUCTEL INC.	1190700	28 MAI 2020	WU, CANDY YU	Négociation et obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal : mandat 1638	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	21 717,59 $	
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1248009	21 MAI 2020	WU, CANDY YU	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2018-2021 (appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	30 254,36 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1410476	01 MAI 2020	WU, CANDY YU	accroche-porte	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 326,37 $	
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1414460	29 MAI 2020	WU, CANDY YU	Radiodetection Sonde Standard 512Hz à double connexion Profondeur jusqu¿à 5m - soum #00282821	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 184,21 $	
LES INDUSTRIES T.A.G. (1983) LTEE	1413123	21 MAI 2020	WU, CANDY YU	toile kevlar	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 437,53 $	
144528 CANADA INC.	221551b1	02 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 049,96 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	143907	15 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 166,99 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	12332	21 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	61 007,98 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemjuil2020	30 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
CONSULTANTS ET EXPERTISES EN MEDECINE DU TRAVAIL ET ADDICTIONS (CEMTA) INC.	ce0220	15 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 025,44 $	
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	48598600465930012 00430200430	04 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 052,70 $	
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	fv5187600	31 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	68 723,39 $	
FRANCOIS LEFEBVRE.	leff10cse	12 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 738,61 $	
GEOMAP GIS AMERIQUE INC.	inv003981	30 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 594,85 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027452205	28 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 361,69 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	2027452207	28 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 389,55 $	
HYDRO-QUEBEC	29900003067420050 5	11 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 653,76 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	fm0430066	27 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 476,23 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1760	06 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 292,90 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2013	30 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 887,96 $	
MESSER CANADA INC.	2102074859	05 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 447,35 $	
MESSER CANADA INC.	2102326878	26 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 122,11 $	
MESSER CANADA INC.	2102326879	26 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	24 018,58 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f142575	27 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 934,49 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1155687	15 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 549,85 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	22350	15 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 363,62 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	90868620	06 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 590,53 $	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	232808	02 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 136,37 $	
TELUS MOBILITE	418jp28255	27 MAI 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	37 791,52 $	
9268146 CANADA INC.	1364386	04 MAI 2020	HAMEL, ANDRE	Météorologue - Plateforme météo-routes $2900.00/Mois - (portion 2019)	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 202,24 $	
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1411483	12 MAI 2020	PUGI, BENJAMIN	Service de tracteur bouteur D6T LGP avec opérateur pour dépotoir - Château Pierrefonds - CONSTRUCTION J. RICHARD - selon factures - (Pierrefonds-Roxboro)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	314,96 $	
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1411483	08 MAI 2020	PUGI, BENJAMIN	Service de tracteur bouteur D6T LGP avec opérateur pour dépotoir - Château Pierrefonds - CONSTRUCTION J. RICHARD - selon factures - (Pierrefonds-Roxboro)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	40 771,89 $	
ESRI CANADA LIMITED	1412281	14 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS du 2020-06-01 au 2021-05-31 - Selon soumission 96047635	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	860,90 $	
ESRI CANADA LIMITED	1412281	14 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS du 2020-06-01 au 2021-05-31 - Selon soumission 96047635	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	3 065,63 $	
ESRI CANADA LIMITED	1412281	14 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS du 2020-06-01 au 2021-05-31 - Selon soumission 96047635	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 826,78 $	
ESRI CANADA LIMITED	1412281	14 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Renouvellement - Licences ArcGIS du 2020-06-01 au 2021-05-31 - Selon soumission 96047635	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 217,85 $	
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1410916	05 MAI 2020	EZZAHER, DRISS	Impression - Vignettes de stationnement 2020-2021 - Projet 123176 - Estimé 105255 - 82 700 vignettes/$22 289.30	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	23 400,98 $	
LAFARGE CANADA INC	1410765	04 MAI 2020	PUGI, BENJAMIN	PIERRE CONCASSÉ BG3116-3211 ET FRAIS DE TRANSPORT: 46 ème Avenue Lachine : site du SCA: facture 712271321 et facture 712253891	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 533,22 $	
PROANIMA	1412690	19 MAI 2020	EZZAHER, DRISS	Refuge animalier de Montréal : mandat d¿étude détaillée des scénarios proposés	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	62 992,50 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	492,31 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,43 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	136,08 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	569,50 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 052,19 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1411464	08 MAI 2020	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2163629089 24 avril 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	594,49 $	1137408
SANIVAC	1411282	07 MAI 2020	PUGI, BENJAMIN	BCO 2019-2020 SANIVAC - SITE Dépôt à neige Château-Pierrefonds ¿ de juillet 2019 à décembre 2020 (Pierrefonds-Roxboro)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	1 970,23 $	1273977
SANIVAC	1411282	08 MAI 2020	PUGI, BENJAMIN	BCO 2019-2020 SANIVAC - SITE Dépôt à neige Château-Pierrefonds ¿ de juillet 2019 à décembre 2020 (Pierrefonds-Roxboro)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	78,74 $	
PROJET PAYSAGE INC.	1412030	13 MAI 2020	PLANTE, STEPHANE	0523 Parc Coffee /Projet d'aménagement d'un nouveau terrain de basketball	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 420,57 $	
CANADIAN URBAN LIBRARIES COUNCIL (CULC)	1410273	02 MAI 2020	COURT, ALEXANDRA	Membership 2020, Population Generated Dues	Culture	Bibliothèques	11 378,45 $	
EDUCALOI	1412992	20 MAI 2020	PICHET, GENEVIEVE	Phase préliminaire pour identifier les besoins juridiques des artistes lors de la location ou de l¿achat d¿un atelier d¿artiste à Montréal.	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
MICHELE DAGENAIS	1407490	08 MAI 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels pour la revision des chroniques rédigées par le Centre Histoire de Montréal -MEM, dans le cadre de la réalisation de la muséographie préliminaire et finale du projet du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	23 000,00 $	
UNIVERSITE MCGILL	1410608	04 MAI 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Organisation et consultation sur le rapport -Construire la communauté montréalaise, publication inaugurale du MEM en collaboration avec le CRIEM de l'université de McGill	Culture	Musées et centres d'exposition	12 168,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIERS BELLEVILLE	av2019108	07 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art_GDD 1171361002_CM17 0813	Culture	Autres - activités culturelles	2 004,00 $	
EBSCO CANADA LTEE	8040387	05 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 709,95 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	48936	04 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 318,32 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	179470	20 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	9 990,44 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	179477	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 566,24 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	108179	11 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 507,45 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	108208	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 507,45 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	4385	04 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 106,99 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	4386	04 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 300,82 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	4387	08 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 150,56 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	4391	08 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 903,51 $	
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	103603	04 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 892,12 $	
LIBRAIRIE MONET INC	229010	06 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 873,23 $	
LIBRAIRIE MONET INC	232489	05 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 088,35 $	
LIBRAIRIE MONET INC	232814	08 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 083,81 $	
LIBRAIRIE MONET INC	233130	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 694,15 $	
LIBRAIRIE MONET INC	234002	25 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 549,74 $	
LIBRAIRIE PAULINES	136673	05 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 805,28 $	
LIBRAIRIE PAULINES	136940	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 523,27 $	
LIBRAIRIE PAULINES	136941	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 082,29 $	
LIBRAIRIE PAULINES	136950	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 169,55 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7162696	26 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 032,17 $	
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	39773	05 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 151,60 $	
LOUISE ROBERT	av2019082	07 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art_GDD 1171361002_CM17 0813	Culture	Autres - activités culturelles	2 245,00 $	
MATHIEU GAUDET	av2019112	07 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art_GDD 1171361002_CM17 0813	Culture	Autres - activités culturelles	2 349,00 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20118120	04 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	7 344,15 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20126531	08 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 039,48 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20138851	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 754,90 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20138882	15 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 784,06 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20150087	25 MAI 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 704,58 $	
CASAVANT MERCIER	50022258015190	28 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002536	Dépenses communes	Autres - Administration générale	29 736,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200513dasresshum01	22 MAI 2020	BOULAMA, ABDOULAYE	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 04	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	21 265,94 $	
GOHIER MIRABEL INC.	141712	04 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert évaluateur dossier; 18-0003543	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 932,30 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	50022253129194	08 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ;	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
S.D.C. DU 16639 PIERREFONDS	50022258015190	28 MAI 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002477	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 264,00 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de200504dasresshum	12 MAI 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 28-03-2020 au 24-04-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	85 061,71 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de200504dasresshum01	12 MAI 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 28-03-2020 au 24-04-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	659 463,96 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de200504dasresshum	12 MAI 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 28-03-2020 au 24-04-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	756 267,91 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de200504dasresshum01	12 MAI 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 28-03-2020 au 24-04-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	173 639,95 $	
9449671 CANADA CENTER	1208468009200527	27 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468009; Fintech Cadence, Vers 1 de 2 , vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	53 000,00 $	
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	1208468004200520	20 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD : 1208468004, Architecture Sans Frontières Québec, 1 de 2. 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	120 000,00 $	
ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC	1208468004200514	14 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD : 1208468004; Association Centre Ville Lachine. 1 de 2. 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 000,00 $	
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RUE CHARLEROI ET DE PIE IX	1191179004200526	26 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	1191179004, Association des gens d'affaires de la rue Charleroi et de Pie IX, Contribution financière ressource professionnelle, deuxième versement (2/5), 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ILE DE MONTREAL	1208468007200527	27 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007; Conseil Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal; Vers 1 de 2; vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	46 000,00 $	
CONSORTIUM DE RESSOURCES ET D'EXPERTISES COOPERATIVES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1208468004200514	14 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468004; Consortium de ressources et d'expertises coopératives de solidarité, Vers 1 de 2, 1 de 2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	80 000,00 $	
COOPERATIVE LA GUILDE DU JEU VIDEO DU QUEBEC	1208468007200526	26 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007; Guilde du jeu vidéo du Québec, Vers 1 de 2, vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	120 000,00 $	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1208468007200526	26 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007, École des entrepreneurs du Québec, Vers 1 de 2, vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	1208468009200527	27 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468009; Fondation des services d'emploi pour les gens, Vers 1 de 2, vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 000,00 $	
INSERTECH ANGUS	1208468007200526	26 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007; insertech Angus, vers 1 de 2, vers 1 de 2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 000,00 $	
REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUEBEC	1208468007200526	26 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007; Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec; Vers 1 de 2; Vers 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	55 000,00 $	
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1184674004200522	22 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1184674004, SAT- programmation annuelle, 5e versement de 6, 2/2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $	
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	11846740042005222	22 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1184674004, SAT- programmation annuelle, 4e versement de 6, 1/2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	225 000,00 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008200513	13 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 187340008, Société du Patrimoine Angus -Boucle énergétique, 2e vers. de 10, 2/4 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	61 155,00 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008200514	14 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	Couru 2019/ GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus, Décontamination, 5e versement 1 de 3 pour année 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 076 559,09 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008200521	21 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 187340008, Société du Patrimoine Angus - Boucle énergétique, 3e vers. de 10, courru 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 572,83 $	
SOUS-TRAITANCE INDUSRIELLE QUEBEC (STIQ)	1208468009200527	27 MAI 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468009; Sous traitance industrielle Québec, Vers 1 de 2; vers 1 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1412008	13 MAI 2020	RIBAUX, SIDNEY	Achat de 15 Ordinateurs portables (Ultrabook) - Dérogation R434012 - (Direction générale)	Direction générale	Protection de l'environnement	16 157,73 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1412008	14 MAI 2020	RIBAUX, SIDNEY	Achat de 15 Ordinateurs portables (Ultrabook) - Dérogation R434012 - (Direction générale)	Direction générale	Protection de l'environnement	12,60 $	
ICF - INTELLIGENT COMMUNITY FORUM	1412342	15 MAI 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Facture - Cotisation annuelle ICF - Intelligent community forum (Direction générale)	Direction générale	Gestion de l'information	6 967,00 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1413658	25 MAI 2020	LAPOINTE, NORMAND	Service professionnel Accompagnement pour animation	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	10 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RIALTO ST JAMES S.E.N.C.	1410845	05 MAI 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	THÉÂTRE ST-JAMES: Location salle pour l'événement Ordre de Montréal le 17 sept 2020 selon contrat ci-joint (Direction générale)	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	16 798,00 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1374822	02 MAI 2020	BASTIEN, NADIA	2194970012-Contrat de services professionnels à Jocelyne Hébert pour la révision linguisitique de six portraits locaux de l'itinérance pour une somme maximale de 6 576,57 $, taxes incluse	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 926,53 $	
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1414398	29 MAI 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	2 265,67 $	
IGF AXIOM INC.	1411006	06 MAI 2020	BUDKA, ARNAUD	Services professionnels d¿un agent en santé et sécurité sur les chantiers de construction (maîtrise d¿oeuvre) au PEPSC (1335) - Incidences 14527	Environnement	Protection de l'environnement	133 248,04 $	1409415
JR SERVICES SANITAIRES	1410499	01 MAI 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Contrat gré à gré pour la collecte et le transport des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	91 302,16 $	
JR SERVICES SANITAIRES	1413382	22 MAI 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Collecte et transport des matières recyclables dans l'arrondissement Ville-Marie (Gré à gré pour la période du 25 mai 2020 au 10 juin 2020)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	85 603,02 $	
JR SERVICES SANITAIRES	1414459	29 MAI 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Collecte et transport des matières recyclables dans l'arrondissement Ville-Marie (Gré à gré pour la journée du 11 juin 2020)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	7 782,09 $	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1412455	15 MAI 2020	BLAIN, ERIC	Consultation en signalisation afin d¿accompagner VBGA dans l¿application des normes de signalisation de la VdM au PEPSC (1161) - Incidences 14494	Environnement	Protection de l'environnement	2 293,97 $	
ACCES COMMUNICATIONS	1412907	20 MAI 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	3 radios, 3 batteries extra, 10 clip et 1 micro	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 317,39 $	
ANATIS BIOPROTECTION	1390926	12 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Fournitures sur demande pour la lutte biologique des Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 306,20 $	
BALL SUPERIOR	1390838	04 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Semences et bouture pour les Jardins extérieurs (compte client #2220)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 627,70 $	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1390864	04 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Sel de déglaçage pour le Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 083,96 $	1370108
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1359384	27 MAI 2020	CHARPENTIER, ANNE	Fournir des services professionnels afin de réaliser une recherche documentaire préalable à l¿énoncé d¿intérêt patrimonial de l¿ensemble du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 404,74 $	
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1413097	21 MAI 2020	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Frais - Audit EPLV - Exercice financier 2019.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
DUPRAS LEDOUX INC	1410604	03 MAI 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'installation de nouveaux projecteurs au Planétarium de Montréal tel que votre soumission #20071 datée du 16 avril 2010	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 600,00 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1412212	14 MAI 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Location toilettes chimiques, site du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 906,00 $	1408741
G.R.E.B.E. INC.	1411195	07 MAI 2020	CHARPENTIER, ANNE	Audits écologiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 692,91 $	
JOHN FARRELL	1411460	08 MAI 2020	LARRIVEE, MAXIM	Offre de service afin de trouver une solution programmatique pour la vérification des espèces de papillons par des images pour le site eButterfly (intelligence artificielle)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 736,30 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1390936	13 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique des Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 977,16 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1414063	27 MAI 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EXP.TEMP : impression des surfaces graphiques de l'exposition Ciel! Une exposition de la Fédération des astronomes amateurs du Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 722,52 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1411597	11 MAI 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Réparation de l'ombrière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 896,57 $	
LOUIS-PHILIPPE BESNER	1414155	28 MAI 2020	LE NAY, ALBANE	Mandat de réalisation de vidéos de type cartes de visite.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 000,00 $	
MAXIME BIGRAS	1407215	11 MAI 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Services d¿illustrateur-designer	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 750,00 $	
MICHAEL JAMES BUNSEN	1411471	08 MAI 2020	LARRIVEE, MAXIM	Offre de service afin de trouver une solution programmatique pour la vérification des espèces de papillons par des images pour le site eButterfly (intelligence artificielle)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 736,30 $	
MOBELO INC.	1411956	13 MAI 2020	KERR, NATASHA	Aménagement terrasse, potagers verticaux, bacs de plantation selon la soumission du 6 mai 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 610,00 $	
MOBELO INC.	1413045	20 MAI 2020	BERNIER, MARTINE	Aménagement terrasses et balcon rectangulaire selon la soumission du 11 mai 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 720,00 $	
MULTIFEUTRE DU QUEBEC LTEE.	1411606	11 MAI 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Achat de mousse à filtre noir pour les chrysalides selon la soumission du 4 mars 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 100,00 $	
MYRIAM LANDRY	1413276	21 MAI 2020	LARRIVEE, MAXIM	Service de recherche, consultation et d'accompagnement pour les projets de Mise en valeur et réconciliation avec les Peuples Autochtones d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	27 650,00 $	
NORSECO INC	1390891	27 MAI 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2020 - Semences et boutures pour les Jardins extérieurs (client #MON022)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 841,20 $	
PLANT PRODUCTS INC.	1411041	06 MAI 2020	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	BCO 2020 - Pesticides et insecticides pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	1413518	25 MAI 2020	JODOIN, JULIE	Location de voiturettes électriques selon la soumission 9202	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 315,86 $	
S.M.J. REFRIGERATION CLIMATISATION	1409454	11 MAI 2020	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Équipements de réfrigération et de congélation pour le restaurant du Jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	47 061,00 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1411906	13 MAI 2020	LE NAY, ALBANE	Distribution de dépliant - Campagne corporative - Facture #9722036001	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 259,46 $	
TENAQUIP LIMITED	1390924	13 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Équipements de sécurité pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 332,41 $	
TENAQUIP LIMITED	1390959	13 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Équipements de sécurités et dispositifs de rangement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 931,90 $	
CIDRERIE MICHEL JODOIN INC.	sh00024662	27 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	Désinfectants pour les mains (18 caisses)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 654,00 $	
CISION QUEBEC INC.	62853	11 MAI 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #260 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Avril 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1686	22 MAI 2020	KERR, NATASHA	Frais de rémunération pour Alessandro Dieni pour la contribution à la reproduction du Monarque du Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 880,15 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1687	22 MAI 2020	KERR, NATASHA	Contribution Mitacs projet de mai à août 2020 - développement d'un algorithme de reconnaissance d'image de papillons tropicaux - La contribution au stage MITACS doit être payé avant le début du stage au MILA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	
LA COOP UNIFRONTIERES	liv0016464	12 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 460,42 $	
LE DEVOIR INC.	de215746	22 MAI 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #280 : Pub 16 mai rédactionnelle.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
NATURE'S EXPRESSION	125088a	21 MAI 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 103,65 $	
OMNITRANS INC.	950606095201	29 MAI 2020	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement Référence facture 2003054 @ Natasha pour fonds insuffisants	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 933,00 $	
UNIVAR CANADA LTD.	1800826368	20 MAI 2020	BEDARD, LOUISE	BC-213466 matériel de laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 296,57 $	
UNIVERSITE DE MONTREAL	592114	04 MAI 2020	BEDARD, LOUISE	BC-213166 fournitures d'analyses bactériologiques et autres svces	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 071,03 $	
WALTERS GARDENS INC.	00119867	01 MAI 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,16 $	
BOO! DESIGN INC.	1414334	28 MAI 2020	VIDAL, STEPHANIE	Boo Design - Impression et préparation d'avis à la population ¿ Griffintown, voir soumission # 20569	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 073,50 $	
FUEL DIGITAL INC.	1414419	29 MAI 2020	TREMBLAY, LOUISE	Fuel Digital - Placement média - SIM campagne prévision avertisseurs d'incendies, voir soumission 2020-10550 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
IMPRIMERIE ET ENVOI AUTOMATIQUES INC.	1414116	27 MAI 2020	PAQUIN, LUCIE	Imprimerie & envoi automatique - Impression, prépration et mantention d'un envoi postal - Gestion animalière 2020 (factures 14553 + 14563)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 271,54 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1350946	15 MAI 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	OBNL Services professionnels -Institut du nouveau monde - Consultation en participation publique - PPPEC expérience citoyenne 2019- Service de l'expérience citoyenne et des communications	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	14 000,00 $	
KIJIJI CANADA LTD	1411216	07 MAI 2020	TREMBLAY, LOUISE	Kijiji Canada - Placement média - Habitation/Marché locatif, voir soumission 175240	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 677,18 $	
LE CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL INC.	1403596	11 MAI 2020	VIDAL, STEPHANIE	Le cabinet de relations publiques National - Accompagnement et préparation aux assemblées publiques - Réseau Express Vélo. Voir soumission 2020-02-24	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 519,70 $	
LISON LESCARBEAU	1411239	07 MAI 2020	TREMBLAY, LOUISE	Lison Lescarbeau- Rédaction, révision - Rédaction et révision du rapport d'activité du SIM 2019. voir Soumission 2020.04.22 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 661,43 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1414422	29 MAI 2020	TREMBLAY, LOUISE	Quebecor Media Ventes - Placement Media - Campagne prévention SIM avertisseurs d'incendies. Voir soumission #7331 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 419,97 $	
ROXANNE GUERIN	1397430	19 MAI 2020	TREMBLAY, LOUISE	Roxanne Guérin - Gestionnaire de communauté - Réseau des bibliothèques de Montréal. Voir CSP signée en janvier 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 055,16 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1412357	15 MAI 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information ¿ Griffintown. Voir soumission # 200519-A4	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1413695	25 MAI 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - Projet Sainte-Catherine. Voir Soumission 200600-B1	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
VERIZON MEDIA CANADA CORP.	1414348	28 MAI 2020	VIDAL, STEPHANIE	Verizon Media Canada - Placement média - Parcs Nature. Voir Factures # CA902302 & # CA902888	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 578,91 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112533413	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 963,35 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112533414	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 658,69 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112535953	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 494,88 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112535954	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 474,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112535955	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 613,69 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112537250	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 247,61 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112538259	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 716,73 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112538261	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 803,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112548145	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 829,08 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112548146	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 790,72 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550521	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 470,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550524	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 540,57 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550527	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 747,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550529	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 844,74 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550533	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 172,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112550535	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 841,05 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112551699	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 656,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112551800	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 096,14 $	
LES PETROLES PARKLAND	30139429	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 079,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	30139430	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 182,53 $	
LES PETROLES PARKLAND	30168544	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 921,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	30202206	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 130,09 $	
LES PETROLES PARKLAND	30202211	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 813,17 $	
LES PETROLES PARKLAND	30226102	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 000,18 $	
LES PETROLES PARKLAND	30226103	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 379,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	30226107	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 762,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	30254502	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 976,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	30262412	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 373,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	30262413	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 872,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	30262415	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 616,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	30262416	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 475,79 $	
LES PETROLES PARKLAND	30363119	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 785,39 $	
LES PETROLES PARKLAND	30363123	06 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 099,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	30435874	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 272,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	30435877	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 122,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	30435881	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 853,66 $	
LES PETROLES PARKLAND	30435882	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 730,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	30448400	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 995,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	30448401	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 481,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	30448406	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 238,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	30468622	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 450,05 $	
LES PETROLES PARKLAND	30468623	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 453,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	30468626	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 146,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	30468627	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 150,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	30523180	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 234,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	30523182	15 MAI 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 631,32 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202018p	07 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 989,36 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202020p	07 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 889,93 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202022p	24 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 456,80 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	allocationensemblemontreal202023p	24 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 887,01 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	finaldepelec16dec2018	18 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	15 359,42 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202016e	07 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 620,79 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202017e	07 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 404,59 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202018e	25 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 106,19 $	
ENSEMBLE POUR MONTREAL	rechercheelusensemblemtl202019e	25 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 617,60 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl201919a	15 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 564,70 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl201921a	18 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 151,23 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201920e	18 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 769,66 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201924e	19 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 869,63 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201928e34e	21 MAI 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 399,95 $	
9107-4880 QUEBEC INC.	1409037	05 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	TORRES - RÉPARATION DES FISSURES DE BÉTON.BAT: 0101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 357,04 $	
9337-7224 QUEBEC INC.	1414029	27 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer plusieurs composantes de portes de garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 556,46 $	
9365-1297 QUEBEC INC.	1381880	14 MAI 2020	GIROUX, MICHELE	Service d'accompagnement en gestion du changement pour la réorganisation de 7 services prévu de 2019 à 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 698,25 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1413317	22 MAI 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST MÉTIERS COMBINAISONS OUVRAGE 6000 NOTRE DAME OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 005,26 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1413825	26 MAI 2020	RINFRET, SIMON	OUEST - METIERS - EQUIPEMENT DE SOUDURES - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 865,32 $	
AD3R TECHNOLOGIES INC.	1414022	27 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installer nouvel ouvre-porte automatique Horton 4100 LHR.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 257,23 $	
AGAT LABORATOIRES LTD	1413179	21 MAI 2020	LALONDE, SOPHIE	Analyses spécialisées dans le cadre du mandat d¿enclos à balais mécaniques standardisés (9999)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 132,32 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1411221	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspection des composantes de système incendie, dans diverses casernes.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 727,10 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1413748	26 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspection des composantes en alarme incendie dans 3 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 888,43 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1411708	12 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	thays - veste de flottaison pour ouverture de piscine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 805,27 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1388925	25 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	BC OUVERT 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 438,38 $	
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1270427	07 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	La 2e clinique (vestiaires) pour la relocalisation temporaire des employés dans le cadre de Migration	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 280,45 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1410569	01 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de nature électrique dans le bâtiment 0039	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 660,53 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1412022	13 MAI 2020	BEAULIEU, JULIE	Travaux électrique dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 534,68 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1410610	04 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	vezina - kit pour toilette	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 333,27 $	
CARRELAGE B.L. INC.	1412763	19 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Thays - Réparation des céramiques dans la piscine Centre Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 819,14 $	
CARRELAGE B.L. INC.	1412767	19 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - Réparation de céramique au centre claude robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	52 016,92 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1395732	25 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	MC DUFF - AJOUT DE CONTRÔLE POUR VENTILATION - SÉQUENCE ET PLAN - BAT:0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 813,71 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1410664	04 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Réalisation d¿un plan de gestion en lien avec la pandémie de Covid-19 en vue de la réouverture du chantier du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 490,00 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1414030	27 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir 40 ballasts lutron	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 139,15 $	
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1412012	13 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Entretien préventif et certains correctifs et réparations sur système de climatisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 585,88 $	
CLOTURES GIBRALTAR INC.	1413589	25 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - REPARATION DE CLOTURES - EDIFICE DU 6000 RUE NOTRE-DAME O. - SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 718,66 $	
COFORCE INC.	1410568	01 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans le bâtiment 0121	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 663,98 $	
COFORCE INC.	1410795	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 434,31 $	
COFORCE INC.	1410800	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 308,93 $	
COFORCE INC.	1413452	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de multi services pour le mois de avril 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 021,92 $	
COFORCE INC.	1413453	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de multi-services pour le mois d'avril 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 684,76 $	
COGINOV INC.	1412112	13 MAI 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Renouvellement de votre contrat de soutien technique pour le progiciel Ultima, ainsi qu¿un contrat d¿entiercement des codes source, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 943,35 $	
COMPRESSEURS GAGNON INC	1412908	20 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer réservoir de 80 gal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 999,08 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1410790	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans 2 bâtiments. Poser plexis glass et réparer marches de béton	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 157,76 $	
CONSTRUCTION L. MORIN INC.	1414278	28 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de la porte à la caserne 58. Inclus, la nouvelle porte, le nouveau cadre, peinture, quincaillerie et serrure relocalisée.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 091,89 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1401290	02 MAI 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM TRAVAUX À MADISON C.S.M KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	37 832,54 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1411422	08 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Démolition et reconstruction de la marche arrière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 601,07 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1411594	11 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation de nouveaux seuils de portes de garage, caniveaux pour dalle de plancher et rehaussement du drain existant.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 664,15 $	
CONSTRUCTION MAP 2000	1413144	21 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Refaire le parement détérioré en isolant rigide et parement de béton avec scellant et refaire les réparations intérieures de plâtre et peinture.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 422,76 $	
COREM	1413723	26 MAI 2020	LALONDE, SOPHIE	Analyses spécialisées pour la gestion de contaminants (HAP) dans le cadre du mandat d¿enclos à balais mécaniques standardisés (9999)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 115,29 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1410789	05 MAI 2020	GIROUX, MICHELE	Achat de 5 ordinateurs portatifs de type hybride, avec étui protecteur, clavier détachable, connectivité LTE (Internet), appareil photo intégré au coût de	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 789,30 $	1164102
DEMOLITION PANZINI INC.	1411965	13 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Travaux de nettoyage et de la mise en pile des briques récupérées lors de la déconstruction de la cheminée de l¿Ex-Station de pompage Craig (0171)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 021,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.F.S. INC	1410999	06 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels afin de réaliser une stratégie de conservation de l¿Ex-Station de pompage Craig (0171)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	32 756,10 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1412015	13 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot- pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 841,19 $	
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	1411127	06 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture de main d¿oeuvre pour la pose d¿un revêtement d¿époxy sur le plancher du couloir public au niveau 0 à l¿intérieur du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 132,42 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1408087	27 MAI 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Achat d'échafaudages déjà en place au Biodome ref. contrat 067573	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	24 995,00 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1410783	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat de matériel pour protection de piéton.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 602,58 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1413444	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Location et montage d'échafauds pour 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 964,75 $	
ENERGIR S.E.C.	1412095	19 MAI 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux de modification au réseau de distribution d¿Energir dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	63 893,70 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC.	1411004	06 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture de main d¿oeuvre en forme de deux électriciens à temps plein (40 heures) pour une période de six (6) semaines au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	40 881,60 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC.	1413280	21 MAI 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	Travaux d'électricité Jardin Aquatique selon soumission 20-450	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	12 500,00 $	
ENTREPRISES ENAULT ELECTRIQUE INC.	1411750	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'électricité dans le bâtiment	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 106,77 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1410805	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation temporaire de la toiture suite aux infiltrations d'eau constatées.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 228,38 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1410912	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspections et travaux sur toitures dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 294,07 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1410914	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspection et travaux sur toitures dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 828,41 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1411184	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux et inspections de toitures dans plusieurs bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 554,97 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1411194	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de la couverture en asphalte et gravier autour du puit de lumière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 305,01 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1412392	15 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer les travaux de réparations et nécessaires tels que décrit dans la proposition #2 du 12 main 2020 suite au PEP Toiture 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1412655	19 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparations de la couverture avec membrane élastomère bicouche suite à l'inspection Rassure-toi.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 850,42 $	
ENTRETIEN DANIEL STE-MARIE INC.	1411722	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux d'entretien et de menuiserie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 841,03 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1412745	19 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Reconstruction de massifs de télécommunications existants altérés dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	14 565,94 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1398187	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement d'un compresseur au Marché Bonsecours.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 287,71 $	
FNX-INNOV INC.	1410704	04 MAI 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser l'audit du processus de réalisation des travaux de structure des bassins au nouveau centre aquatique Rosemont (0183) - Incidences 14879 - Contrat 15618	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	85 165,70 $	
GENERATRICE DRUMMOND	1412240	14 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Entretien 2019, banc de charge, thermographie et ajout de 2 gallons d'antigel (hors contrat) Travaux effectués le 19 fév 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 516,36 $	
GICLEURS B.M.R. LTEE	1411725	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Inspections et entretien des gicleurs	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 939,56 $	
GIVESCO INC.	1392820	25 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	BC OUVERT 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,23 $	
GROUPE ALPHARD INC.	1412310	14 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Surveillance de chantier dans le cadre d¿un rapport d¿acceptation provisoire au stationnement no.78 situé, au 6900 rue Boyer (6078)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 535,46 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399575	12 MAI 2020	NGUYEN, DIANE	Services d'agents de sécurité - PATINOIRE BLEU BLANC ROUGE - Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 268,89 $	
GROUPE MGC NETTOYAGE	1413006	20 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Torres - Lavage a pression pour les ouvertures de piscines	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
GROUPE ROGER FAGUY INC. (LE)	1410480	01 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de l'ecu. Faire test et transfert du groupe électrogène.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 626,48 $	
GROUPE SANI-TECH INC.	1412246	14 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	RICHER - ACHAT DISTRIBUTEUR DE SAVON ET PAPIER POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 477,70 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1412900	20 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Service de pompage de puisard et de camion à pression	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 745,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE SANYVAN INC.	1413754	26 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Service de vidange de puisard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 015,76 $	
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1413155	21 MAI 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Travaux correctifs à la quincaillerie au magasin de la cour de services Ville-Marie, située au 1455 Bercy (0879) - Incidences 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	2 758,47 $	
GUSA INC.	1412230	14 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Services d¿ingénierie en structure et signalisation pour la conception de la signalisation d¿acheminement aux abords et autour du chantier afin de guider les utilisateurs des différents parcours vers l¿Hôtel de ville et le Vieux-Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 182,46 $	
H.C. VIDAL LTEE.	1411969	13 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - CHAUFFAGE - SLEEVES OVERSIZES POUR FOURNAISE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880 AVENUE VAN HORNE - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 905,58 $	
HONEYWELL LTEE	1410897	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système de chauffage et d'énergie dans 3 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 758,81 $	
HONEYWELL LTEE	1411411	08 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système de chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 980,64 $	
HONEYWELL LTEE	1411416	08 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de soudure sur chaudière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 670,03 $	
HONEYWELL LTEE	1412652	19 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification du problème de chaleur et travaux sur le compresseur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 115,60 $	
HONEYWELL LTEE	1412887	20 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur composantes de ventilation et de compresseurs dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 975,89 $	
HONEYWELL LTEE	1413450	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Nettoyage complet du refroidisseur adiabatique. Lavage à haute pression des serpentins.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 446,11 $	
H. P. HYDRO-PRESSION INC.	1412341	15 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - LAVAGE À PRESSION POUR LES OUVERTURES DES PISCINES; BAT:9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
HUMANIT & AI	1411724	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Honoraire et service d'hébergement et sécurisation de site	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 379,54 $	
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1414224	28 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification et entretien des équipements de climatisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 994,24 $	
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1410699	04 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Réaliser six (6) coupes exploratoires sur la toiture de la pépinière de l'Assomption (5361)	Gestion et planification immobilière	Horticulture et arboriculture	4 050,42 $	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1413743	26 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien préventif, remplacement de courroies et nettoyage des serpentins	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 976,99 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1413363	22 MAI 2020	RINFRET, SIMON	OUEST MÉTIERS PORTES DES GARAGE BC OUVERT POUR DIVERS ENDROIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 895,25 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1413544	25 MAI 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - METIERS - RESSORTS ET PANNEAUX DE PORTE - ENTREPOT DU 3444 SAINT-JOSEPH ET EDIFICE DU 6000 RUE NOTRE-DAME OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 318,50 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1413562	25 MAI 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - METIERS - QUINCAILLERIE DE PORTE - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 161,59 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1413952	27 MAI 2020	BOUJEMI, HICHAM	OUEST - METIERS - PIÈCES DE PORTE DE GARAGE - EDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060 RUE DICKSON - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 511,83 $	
LEADERSHIP VERTICAL	1412116	13 MAI 2020	LALONDE, SOPHIE	Contrat 10032020-1 pour coaching exécutif - Michèle Giroux - mars 2020 à mars 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 307,11 $	
LE BARRICADEUR	1410517	02 MAI 2020	LALONDE, SOPHIE	Divers mandats pour effectuer du barricadage sur des bâtiments privés à la demande du SPVM, pour l'année 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	1408145	21 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA - RÉPARATION ET ENTRETIEN ÉQUIPEMENT POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 009,60 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1412697	20 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	CORBEIL - pour le 0763 et 0087	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 138,10 $	
LES COUVETURES DIXMO LTEE	1414384	29 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	THAYS - DIVERSES RÉPARATIONS DE LA TOITURE POUR BAT: 1713	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 435,72 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1410787	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de nature électrique (hors contrat) dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 928,34 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1411212	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Frais de remplacement des câbles et des tails volés au site	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 593,20 $	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1413395	22 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 6 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,48 $	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1413411	25 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 8 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1413411	22 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 8 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 698,24 $	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1413509	25 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 6 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 897,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1413515	25 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 2 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,24 $	
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1409313	25 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	richer - polycarb	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 903,40 $	
LOUE FROID INC.	1389903	28 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE TEM LOCATOIN D'UNE BOUILLOIRE ÉLECTRIQUE CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 452,79 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1412999	20 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT - fixture pour conversion DEL centre Roussin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 360,91 $	
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1410900	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de sécurisation sur composantes de maçonnerie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 923,94 $	
MAINTENANCE IMMO	1410890	05 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de plâtre et peindre 2 salles de bain et corridor.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 557,87 $	
MARTECH SIGNALISATION INC.	1411204	14 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Services de fabrication et de livraison de signalisation d¿acheminement piéton de l'hôtel de ville de Montréal (0001) et des alentours du Champ-de-Mars	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	7 322,75 $	
MON PARKING	1412028	13 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plâtre et de peinture dans quelques locaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 215,52 $	
NCK INC.	1384602	07 MAI 2020	CHOQUETTE, JOANIE	Études structurales des deux cheminées afin de faire des recommandations éclairées sur l'avenir de l'incinérateur Des Carrières (0143) au 1300 rue Des Carrières	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 511,11 $	
NEDCO	1412851	20 MAI 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL PVC ET STAINLESS GARAGE DE LA COUR BERCY DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 328,11 $	
NEDCO	1414196	28 MAI 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE LUMIÈRE D'URGENCE 6000NOTRE DAME OUEST AZIZE, KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 055,96 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1412037	13 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système de captation des gaz dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 106,15 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1413330	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification du problème avec le système nederman. Les disjoncteurs sautent.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 537,55 $	
(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL	1413761	26 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Dépenses d'entretien du syndicat de copropriété de Victoria- Barclay, payées pas l'OMHM au cours de l'année 2019	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 788,56 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1359839	22 MAI 2020	LAMBERT, ERLEND	Mettre en ¿uvre le projet de remplacement de deux chauffe-eau piscine au Centre sportif Jean-Claude Malépart (2390)	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	10 922,02 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1378229	27 MAI 2020	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels pour la mise en ¿uvre du projet des Ateliers de Rouen (0248) - Entente 15567	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	2 421,20 $	
PEINTURE IDECOUPE INC.	1411702	12 MAI 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TRAVAUX DE PEINTURE - EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE, 775 RUE GOSFORD - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 187,13 $	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1414268	28 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation d'un puisard. Scier et enlever l'ancien pavage. Changer le puisard au complet. Excavation nécessaire. Fournir et épandre pierre 0 3|4 . Compaction. Épandre asphalte EB-10, 65 mm.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1412278	14 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	ANDRÉ GAGNON - ACHAT DE LA PEINTURE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 827,24 $	
PRODUCTIONS BOOMERS INC.	1411720	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Publicité sur le webmagazine Cité Bommers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $	
PROJET MEMBRANE SOLUTION INC.	1411036	06 MAI 2020	SOULIERES, MICHEL	Installation de la membrane polyuera dans le bassin des manchots à l¿intérieur de Monde Polaire du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 654,44 $	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	1411218	07 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux d'inspections des composantes en alarme incendie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 037,08 $	
RAY-NET INC.	1414171	28 MAI 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM NETTOYAGE DES PISCINES 6000 NOTRE DAME OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 619,45 $	
REPARATION REPROWE INC.	1410817	05 MAI 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - REPARATION POMPE SAUMURE - ARENA ST-LOUIS, 5633 RUE SAINT-DOMINIQUE - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 927,60 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1413217	21 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture des luminaires pour le tunnel de glace dans le Monde Polaire du Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 249,30 $	
ROY & FILS LTEE	1412296	14 MAI 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST MÉTIER TAPIS EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 167,21 $	
SANIVAC	1410694	04 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Pompage et nettoyage du fond d¿excavation du chantier de la caserne 26 (0079) - Incidences 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	5 279,99 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1413347	22 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 8 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 687,77 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1413362	22 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 14 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 362,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1413375	22 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	A/O 20-17983 Entretien paysager pour 8 bâtiments de la ville de Montréal. Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021. (huit soumissionnaires)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 425,30 $	
SERVICES AXSIMO INC.	1411026	06 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture du logiciel AÏDI dans le cadre de la gestion des projets d¿Espace pour la Vie pour la période du 1er mai 2020 au 30 octobre 2020	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 480,00 $	
SERVICES AXSIMO INC.	1411032	06 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture du logiciel AÏDI dans le cadre de la gestion des projets d¿Espace pour la Vie pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 480,00 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1410593	01 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Ramasser et transporter au dépotoir tous les débris qui se trouve dans l'escalier sud du 2075 rue Plessis (avant réparation)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 309,72 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1410605	04 MAI 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Entretien sanitaire du Gymnase du Pavillon Lafontaine -Période du 03 janvier au 25 mars 2020 - 2 visites par semaines à raison de 5 heures (135.00$) par visites, soit 24 visites.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 401,59 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1413442	22 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remettre en place des clôtures qui sont tombées	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 057,75 $	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1412729	19 MAI 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Caractérisation environnementale de site ¿ Phase I du site localisé au 5425 rue de Mentana (0116-0497-0736)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	7 795,90 $	1370780
SOCONEX ENTREPRENEUR GENERAL INC.	1410706	04 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d¿urgence d¿injection des fissures dans le bassin des manchots au Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 440,30 $	
SYNAIRGIS INC.	1411477	08 MAI 2020	CAPPELLI, JEAN	Planifier la certification LEED du programme de projets de rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard (0095)	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	12 675,77 $	
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1412214	14 MAI 2020	LAMBERT, ERLEND	CORPO - Calibration de la simulation énergétique au Centre Etienne-Desmarteau (0560) - Incidences 14975	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	8 397,36 $	
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1411746	12 MAI 2020	LAMBERT, ERLEND	Réaliser les coupes exploratoires dans le cadre du projet de la réfection complète de la toiture du Complexe sportif Marie- Victorin (2621) - Incidences 15567	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	2 389,85 $	
TRADELCO INC.	1413222	21 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	CHABOT - ACHAT DES PIÈCES ELECTRIQUES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 919,91 $	
TRADELCO INC.	1413733	26 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Chabot - Matériaux pour ouverture chalet parc Jarry	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 061,59 $	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1411146	07 MAI 2020	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE MATERIEL PROTECTION INCENDIE EDIFICE LUCIEN SAULNIER LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 080,86 $	
UTC FIRE & SECURITY CANADA INC.	1412080	13 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système d'alarme incendie dans 2 bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 868,19 $	
VENTILABEC INC.	1411729	12 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur la valve d'eau et la valve de chauffage du périmètre sud-est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 031,48 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1409634	05 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	VEZINA -Piscine Pere-Marquette	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 480,20 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1410435	13 MAI 2020	BUTEAU, FRANCOIS	ST-AMOUR -pour le 2269 Viau et 7959 16e avenue	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 932,03 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1410924	13 MAI 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - POMPAGE DE SABLE ET EAU - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 690,45 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1372524	07 MAI 2020	GIROUX, MICHELE	Rédaction du devis de performance dans le cadre du projet d¿entente cadre d¿acquisition de mobilier de la Ville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 703,49 $	
VIGMARK INC.	1412192	14 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE CABINET DE CHAUFFAGE CENTRE SPORTIF CÔTE DES NEIGES SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 097,13 $	
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1414016	27 MAI 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux de calibration des systèmes dans la salle mécanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 181,12 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1410923	05 MAI 2020	SAUVE, STEPHANE	Corbeil - Ensemble de réparation DAR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 198,84 $	
WSP CANADA INC.	1410655	04 MAI 2020	LALONDE, SOPHIE	Services professionnels d¿ingénierie spécialisés en gestion de contaminants (HAP) dans le cadre du mandat d¿enclos à balais mécaniques standardisés	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 780,19 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1411040	06 MAI 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture de luminaires, dans le cadre du projet de réfection d¿éclairage des Vivariums au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	45 609,02 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	10945	21 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212757: URGENT REMPLACEMENT PORTE SORTIE D'URGENCE SERRE PORTE 4	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 600,00 $	
BAULNE INC.	w20953	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212721: NETTOYAGE DE LA TOUR 1 ET 2 (L2)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 512,00 $	
BMR MATCO RAVARY	6100729	11 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213527: L1 FEUILLES DE PLEXIGLASS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 474,82 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BMR MATCO RAVARY	6105627	11 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213527: L2 FEUILLES DE PLEXIGLASS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 799,70 $	
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1421	11 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213459: TRAVAUX ADDITIONNELS / AMÉNAGEMENT DE LA POCHETTE DU SLM	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 470,18 $	
CPE DIVISION B INC.	b7374	06 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213369: ENTRETIEN ANNUEL UPS DU PLANÉ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 605,00 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	142020994838	22 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213102: L72 A76	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 360,07 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3405800	14 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213479: PANNEAUX LED	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 822,50 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3410129	14 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213517 : PTI174854.050177	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 282,05 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3420068	22 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213575: PANNEAU LED RELAMPAGE BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES ET NIVEAU 100	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 411,25 $	
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	110269	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213472: SCARIFICATION DE PLANCHER AU NIVEAU 0 PEINTURE EPOXY	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $	
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC.	19752	06 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212893: TRAVAUX URGENT ÉLECTRICITÉ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 792,64 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	s0083955	20 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212977 : RÉPARATION COMPRESSEUR HITACHI 50HP	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 399,88 $	
GROUPE UNIGESCO INC.	1711011501	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213556: REMPLACEMENT VERRE MONDE POLAIRE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 824,69 $	
H2O INNOVATION (2000) INC.	cd1015298	06 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213399 : FOURNITURE ET INST. SYSTÈME D'OSMOSE INVERSE SERRE A2	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 350,00 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	193981637726	11 MAI 2020	LAPALME, JULIE	bc213143: actuateurs et valves	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 845,70 $	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	193981637729	20 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213143: ACTUATEURS ET VALVES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 845,70 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1262099	04 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213525: PRODUITS SÉCURITÉ - DÉCONFINEMENT	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 458,00 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1266772	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213544: STOCK MAGASIN COVID19	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 841,55 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	106528	11 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213541: MOTEUR POMPES CHAUFFAGE SERRE EXPO 5	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 709,66 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	278265	19 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212991: TOILE DE SERRE POUR LE COMPLEXE C	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 046,64 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	279145	22 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213506: L2-3 COMPOSANTES DE CONTROLE ET D'OPÉRATION DE SERRE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 370,73 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	724347e4	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC212934: LOCATION NACELLE MOIS AVRIL	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 219,74 $	
PROJET MEMBRANE SOLUTION INC.	f20012a	12 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213402: RÉPARATION DE JOINT DÉTANCHÉITÉ BASSIN MANCHOTS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 600,00 $	
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	228651	25 MAI 2020	LAPALME, JULIE	BC213563: ACHAT CONTENEUR POUR ANIMATION J.B.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 850,00 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1413812	26 MAI 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat de location de 4 voitures compacts pour 3 mois dans le cadre de l'application du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes sur le domaine privé 20-6515	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	9 322,89 $	
IRRIGLOBE INC.	1409039	02 MAI 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Mise en opération et ouverture des 5 fontaines à boires des terrains extérieurs du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 711,30 $	
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1414207	28 MAI 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en pot vers la jauge de l'organisme Soverdi - 20-6495	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	28 372,88 $	
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1414251	28 MAI 2020	DAFNIOTIS, DINO	Entretien des terrains intérieur et extérieur du stade de soccer de Montréal et désinfection- Année 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 412,09 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1414441	29 MAI 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Vider les poubelles enfouies au CSCR et CSMV (Entente Gré à Gré)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	7 559,10 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1414441	29 MAI 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Vider les poubelles enfouies au CSCR et CSMV (Entente Gré à Gré)	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 099,75 $	
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1414204	28 MAI 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour l'acquisition et la livraison d'arbres en pot vers la jauge de l'organisme SOVERDI - 20-6495	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	5 561,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PEPINIERE LEMAY INC.	1413941	27 MAI 2020	BEDARD, DANIEL	Accorder un contrat pour l'acquisition et la livraison d'arbres en pot vers la jauge de l'organisme SOVERDI - 20-6495	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 503,76 $	
PRODUITS SANY	1393958	02 MAI 2020	ST-PIERRE, MARIETTE	Produit nettoyant SSM	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 461,94 $	
PRODUITS SANY	1412291	14 MAI 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Divers produits de nettoyage	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	11 246,52 $	
PRODUITS SANY	1412347	15 MAI 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Produit nettoyant/désinfectant	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	13 638,29 $	
PRODUITS SANY	1413785	26 MAI 2020	FRAPPIER, GENEVIEVE	Nettoyant Monopode et autre CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 154,02 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1406758	15 MAI 2020	SINCLAIR, NANCY	BCO - BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L - Conseiller à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues et les membres de cabinets politiques (1er mars au 1er juillet 2020) - Service du greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 333,63 $	
HELENE DOYON	1411488	08 MAI 2020	SINCLAIR, NANCY	HÉLÈNE DOYON / Effectuer des recherches, analyser et rédiger des avis pour les dossiers soumis au Comité Jacques-Viger et/ou au Comité mixte. du 15 mai au 30 septembre 2020 au plus tard. 135 $/h pour un maximum de 4 725 $ + taxes (Greffe)	Greffe	Greffe	4 960,66 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1413271	21 MAI 2020	MCSWEEN, BRIGITTE	DA 2020 Greffe - LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER - Création de deux vidéos pour Montréal en date du 20 mai 2020 - Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif - Conformément à la facture 201	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,61 $	
SUSAN BRONSON	1411486	08 MAI 2020	SINCLAIR, NANCY	SUSAN BRONSON / Effectuer des recherches, analyser et rédiger des avis pour les dossiers soumis au Conseil du patrimoine de Montréal, au Comité Jacques-Viger et/ou au Comité mixte (Greffe)	Greffe	Greffe	5 433,10 $	
COACHING HD INC.	1410813	05 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Service de coaching pour Stéphanie Augy en vue de la prise en charge de la coordination du plan d¿actions pour la préparation de l'opération du 1er juillet (Service de l¿habitation)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	8 399,00 $	
FRANCOIS GOULET CONSULTANT	1412063	13 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services professionnels ¿ accompagnement de la concertation des partenaires par l¿INM- Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	4 800,00 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1405253	02 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Globex : BCO 2020 - Frais de courrier- Service de l'habitation Référence du contrat : 1302177	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	209,97 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1405253	02 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Globex : BCO 2020 - Frais de courrier- Service de l'habitation Référence du contrat : 1302177	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 889,78 $	1302177
GROUPE ABS INC.	1405272	02 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Facture #121353 Analyse peintures au plomb, amiante et RMD- Environnement : Amiante / Hygiène : Caractérisation des matériaux pour la division de la salubrité ¿Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	25 076,62 $	
GROUPE ALTUS LIMITEE	1329554	27 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Facture #328277 Achat de la publication biannuelle du groupe Altus Outil terrain pour une période de 2 ans à partir du 18 février 2019. Octroyer un contrat de services professionnels au Groupe Altus-Service Habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	17 217,95 $	
(SCHL) SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT	1414474	29 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Facture #FTI00000198 -Achat des données du marché locatif primaire 2018 de la SCHL (Enquête sur les logements locatifs 2018) - Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	2 099,75 $	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1411938	13 MAI 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Facture #VM150- Location de 19 permis mensuel au stationnement Chaussegros ¿de-Léry pour les mois de janvier à avril 2020 inclusivement au coût de 165.26$ par mois pour chaque carte- Service de l¿habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	13 056,80 $	
ALIA CONSEIL INC.	1410850	05 MAI 2020	GAUDETTE, MARTIN	Système AGIR - Proposition de service pour une bande annonce	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 675,08 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1413429	22 MAI 2020	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX, Carottage et analyse de chaussée - Détour bus rue Jean-Talon, gré à gré, ARTM.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 346,48 $	
CANADIEN NATIONAL	1414304	28 MAI 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Pour payer la facture du Canadien National AVRIL 2020	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 397,50 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1413892	26 MAI 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Chemin de Fer Canadien Pacifique | Contrat des feux clignotants | MAI 2020	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 285,50 $	
DIFFUSION MARKETING	1412318	14 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 403914 - Panneaux imprimés pour le projet de la rue St-Hubert - Dem. Olivier Vaudrin-Charette - Réso tr. CM18 1511. V/Réf. 9084	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 717,08 $	
ENERGIR S.E.C.	1411057	06 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 403912 - Travaux exécutés pour le projet Plaza St-Hubert à Montréal. Dem. Olivier Vaudrin-Charette - Réso tr. CM19 0747, gré à gré. V/Réf. 90013892	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	37 775,02 $	
ENERGIR S.E.C.	1412273	14 MAI 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 290101 - Travaux exécutés à l'intersection des rues Peel et William - Dem. Renaud Roy - Réso tr. CG17 0013. Gré à gré. V/Réf. 90013402	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	22 162,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIR S.E.C.	1412280	14 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 330201 - Projet Bishop (entre le boulevard Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest) - Dem. Olivier Vaudrin-Charette - Réso tr. CG16 0181, gré à gré. V/Réf. 0301-102401	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	47 533,33 $	
ENERGIR S.E.C.	1412283	14 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 316201 - Travaux exécutés sur la rue Peel, entre la rue Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke Est - Dem. Annie Boutin - Réso tr. CM18 0821, gré à gré. V/Réf. 90014304	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	12 481,75 $	
ENERGIR S.E.C.	1412322	14 MAI 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 290101 - Travaux exécutés rue Peel, intersection Smith et William - Dem. Renaud Roy - Réso tr. CG17 0013. Gré à gré, art. 573.3 V/Réf. 0301-102830	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	27 425,55 $	
GENEQ INC.	1413012	20 MAI 2020	GAGNE, ALAIN	achat de Fourniture et accessoire scientifique- GERCT- kit de liquide d'extraction pour béton durci (25) - selon la soumission ci-jointe 402476	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 189,54 $	
HYDRO-QUEBEC	1328749	02 MAI 2020	BOULIANNE, MARTIN	IN262201 -ajout de fonds - TRAVAUX DE RÉALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ABRIBUS À L'INTERSECTION CÔTE-DES-NEIGES ET CEDAR CRESCENT. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CG15 0357. Gré à gré utilité publique. V/réf DCL-22414082.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	11 210,57 $	
KLAXOON INC.	1410631	04 MAI 2020	BEAUDIN, ALEXANDRE	Renouvellement abonnement de 1 an à Klaxoon pour Suite d'applications collaborative pour réunion d'équipe - réf Martin Gaudette	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 803,91 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1412304	14 MAI 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	Renouvellement du serveur GNSS spider pour Youssef Smadi 2020-11-01 au 2021-10-31	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 207,89 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1412674	19 MAI 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	2020-05-13 VdM - 5310240 - Cyclone 3DR - Édition SURVEY (Abonnement 1 an) Juin 2020 à Juin 2020	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 454,11 $	
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1413504	24 MAI 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 328701. Fournitures horticoles Projet Pierre-de-Coubertin HMH. Demandeur: Sergio Sollazzo. Réso tr. CG 19 0231 - Gré à gré - V / Réf: Soumission 12 mai 2020.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 853,04 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1396418	21 MAI 2020	CLOUTIER, SYLVAIN	Location fourgonnette de 7 passagers avec flèche motorisé et gyrophare à 1292$ / mois. Contact: Alain Cormier au 514 872-8472	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 425,75 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1326210	22 MAI 2020	BOULIANNE, MARTIN	BF - Ajout de ligne au BC - Frais de publication d'addenda via SEAO pour l'année 2020 (montant prévisionnel) - Direction des infrastructures. Réf.: Béchir Bouzaidi	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	73 491,25 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1326210	14 MAI 2020	BOULIANNE, MARTIN	BF - Ajout de ligne au BC - Frais de publication d'addenda via SEAO pour l'année 2020 (montant prévisionnel) - Direction des infrastructures. Réf.: Béchir Bouzaidi	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	26 246,87 $	
MICROSURVEY SOFTWARE	1411317	07 MAI 2020	GOUDREAULT, JACQUES	STAR*NET Training Atttendees - Youssef Smadi & Dominic Gagnon	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 404,21 $	
MICROSURVEY SOFTWARE	1412302	14 MAI 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	Renouvellement annuel des logiciels STAR*NET Pro et Plus du 1er août 2020 au 31 Juillet 2021	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 383,22 $	
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1412553	17 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 459210 (en projet) - Fouilles exploratoires requises comme intrant à la conception du contrat de travaux 459210 afin de finaliser les plans et devis - Dem. Tristan Desjardins-Drouin - Gré à gré. V/Réf. O/S du 20 mars 2020	Infrastructures du réseau routier	Horticulture et arboriculture	13 123,44 $	
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1412484	15 MAI 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 325701 - Achat d'arbres rue Chambord, de Mont-Royal à Gilford. Demandeur: Gilbert Niox. Réso tr. CM 18 0811. Gré à gré. V-Réf: Soumission. 2105 CH	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 209,99 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1413503	24 MAI 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 328701 - Achat d'arbres sur l'avenue Pierre-de-Coubertin. Arr: M-H-M. Demandeur: Sergio Sollazo. Réso tr. CG 19 0231 - Gré à gré. V/commande # 250735.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 409,46 $	
SERVICE D'ENTRETIEN T.Q.M. INC.	1414299	28 MAI 2020	MISHRA, ANJALI	Nettoyage bureau de chantier St-Catherine deux fois par jour, 5 fois par semaine pendant 26 semaines.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 099,80 $	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1404571	22 MAI 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	Achat de la solution Notarius pour la signature numérique des documents. (Frais d¿abonnement annuel par professionnel,incluant le logiciel ConsignO Desktop. + frais d¿adhésion CertifiO. (Infrastructures)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 720,09 $	
TECHPORT SERVICES LTD	1412299	14 MAI 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	Renouvellement du support du logiciel de photogramétrie Summit Evolution du 1er Septembre 2020 au 31 août 2021	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 118,69 $	
WSP CANADA INC.	1410630	04 MAI 2020	LEBRUN, ISABELLE	REM 09-16-08_037_SP_LienThimens, Réalisation d'un audit écologique pour l'ensemble du territoire d'étude du prolongement de la rue Thimens dans les arrondissements Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, gré à gré WSP.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	34 464,56 $	
ENGLOBE CORP.	1410763	04 MAI 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Courtage de sol plage BC COV B pour la période du 16 au 20 décembre 2019 pour le 2200 St-Antoine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	18 642,84 $	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1412207	14 MAI 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Formation en actualisation et optimisation des compétences à l'utilisation d'une rétro-excavatrice pour un employé de l'équipe aqueduc égout et frais de déplacement.	Lachine	Réseaux d'égout	2 188,99 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1411172	07 MAI 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCO TP 2020 - RÉPARATION DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT POUR LE 2192 RUE MÉNARD DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1413270	21 MAI 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - GAINAGE COTÉ VILLE A L¿ADRESSE 6, 65E AVENUE, LASALLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 391,10 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION CONSEIL STC INC.	1413891	26 MAI 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - Préparation de la fondation de rue et application du pavage à proximité du centre d'acaht sur Newman (7473, Boul Newman)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	11 317,65 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1413894	26 MAI 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - Préparation de la fondation de rue et application du pavage à proximité du centre d'acaht sur Newman (7473, Boul Newman)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	11 653,61 $	
LOISELLE INC.	1412109	13 MAI 2020	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2020 TRAITEMENT ET VALORISATION SOLS CONTAMINES AB	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	43 044,87 $	1399671
SIMO MANAGEMENT INC	1414223	28 MAI 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020/Auscultation et diagnostic du réseau de distribution d¿eau potable, incluant	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	22 782,28 $	
TECHSPORT INC.	1412814	22 MAI 2020	GAUTHIER, BENOIT	LAS-BCR-TP 2020 FOURNITURE BANCS BERCANTS	LaSalle	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	88 201,92 $	
GENERATRICE DRUMMOND	1389762	26 MAI 2020	MORIN, PIERRE YVES	Réparation/Entretien - Génératrice Station de pompage	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
SANIVAC	1383669	26 MAI 2020	MORIN, PIERRE YVES	BC ouvert 2019 - ENTRETIEN STATION DE POMPAGE ARRONDISSEMENT L'ILE BIZARD - STE-GENEVIEVE	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 $	
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT966133	02 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 438,36 $	
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT966370	05 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,22 $	
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT966370	11 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	262,47 $	
9093451 CANADA INC.	LAS968230	22 MAI 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	PEDALE DE FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 542,53 $	
911 PRO INC.	1410804	05 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	Installer Docking dans les véhicules de la sécurité publique 167-19173 167-19174 167-19175	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 816,12 $	
A-1 MACHINERIE INC.	1412574	19 MAI 2020	ROY, PATRICK	location du lift	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLT963461	26 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 731,43 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	SLT957919	27 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 815,25 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLD963403	06 MAI 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 317,00 $	
ALIX TOYOTA	AVM966776	05 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE TOCS182980 A ALIX TOYOTA SUITE AUX REPARATIONS DE LA CARROSSERIE. VEHICULE A ETE ACCIDENTE. (TOMBE EN BAS DU DOCK) ENTRETIEN DU VEHICULE A ETE FAIT EN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 283,14 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1410576	01 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	Renouvellement logiciel de diagnostique pour la mécanique - MHM 2020- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1410581	01 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	Renouvellement logiciel de diagnostique pour la mécanique - Anjou 2020- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1411189	07 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	Renouvellement logiciel de diagnostique pour l¿atelier mécanique Lachine- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1411206	07 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	Renouvellement logiciel de diagnostique pour la mécanique - ATELIER PIERREFONDS- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1411217	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	ALLDATA CANADA SERVICES LTD - Renouvellement logiciel de diagnostique pour la mécanique - Montréal Nord- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1411222	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	ALLDATA CANADA SERVICES LTD - Renouvellement logiciel de diagnostique pour la mécanique - ST-LÉONARD- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $	
ALTEC INDUSTRIES LTD	CAR968144	21 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 231,01 $	
AREO-FEU LTEE	ROS966928	06 MAI 2020	CHARRON, DANIEL	PAYER FACTURE SUITE A L'INSPECTION DE FIN DE GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 993,56 $	
BATTERIES DIXON INC.	DEU41590	14 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	96 Batteries de voitures - Garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 886,39 $	
BATTERIES EXPERT ILE-PERROT	1412613	19 MAI 2020	ROY, PATRICK	Booster pack GB500 NOCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 409,84 $	
BATTERIES NATECH INC.	CAR967400	12 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1497404 (ACHAT DE CAISSONS (BATTERIES) POUR ZAMBONI 552 ÉLECTRIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $	
B-LINE EQUIPEMENT & ACCESSOIRES POUR PNEUS	1411161	07 MAI 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI Outils 68103 - 2 machines pour monter et démonter les roues de véhicules- Ateliers Des Carrières et Outremont- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	20 683,60 $	
BOISVERT CHEVROLET BUICK GMC LTEE	SLD968503	28 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 410,99 $	
BRANDT TRACTEUR	1411005	06 MAI 2020	SAVAGE, CLAUDE	Achat PTI 68102 - achat d'une chargeuse pelleteuse de marque John Deere-410L pour la Division Services et produits spécialisés- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	46 326,57 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR962843	02 MAI 2020	DUCLOS, CHARLES	BRANDT TRACTEUR FAC#96101288004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 097,43 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRIDGESTONE CANADA INC.	1409303	26 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	Achat de 60 pneus pour Donald Brisson chez pneus S.P.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 305,97 $	1348750
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS958585	30 MAI 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE CAMION DE POMPIER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 141,84 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM967368	12 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 90318 INTER ANJOU SUITE AU PEP ET PLUSIEURS REPARATIONS. KING PIN SAISIES,REPARATION DU PLANCHER DU SIEGE, CHANGEMENT D'HUILE ET TOUS LES FILTRES, REPA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 733,17 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM968813	28 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 90675S DE CHEZ INTER ANJOU SUITE AU PEP ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 110,35 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR967115	08 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIÈCE JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 664,33 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR967115	14 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIÈCE JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	52,26 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR967115	20 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIÈCE JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	41,99 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	LAC967656	14 MAI 2020	TOSKA, ERMIR	MOTEUR COMPLET KAWASAKI FH680D (NEUVE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR965330	14 MAI 2020	JUTEAU, JACQUES	ENVOYER UNITÉ CHEZ CENTRE DE MÉCANIQUE GAGNON POUR VÉRIFIER FUITE D'HUILE MOTEUR SELON SOUMISSION # 307060	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 357,14 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR966317	07 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR INSPECTION PEP CENTRE DU CAMION GAGNON SELON SOUMISSION # 307228	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 347,15 $	
CENTRE DE MECANIQUE GAGNON INC.	CAR968079	21 MAI 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR CENTRE MECANIQUE GAGNON INSPECTION REGULIERE SELON ESTIMÉ # 307356	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 815,41 $	
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	AVM967366	12 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A JS LEVESQUE PROJET DE FACTURE A 7781.76+TX POUR REPARATIONS MOIS DE NOVEMBRE DERNIER. CHANGEMENT DES CHENILLES + REPARER SIEGE ET AUTRES REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 169,88 $	
CENTRE DE SERVICE C. GAGNON INC	CAR967810	19 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	ESTIME 307097 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP + INSPECTION ANNUEL NACELLE + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 390,20 $	
CERTIFLO INC.	CAR965704	05 MAI 2020	LUSSIER, STEPHANIE	890LDFJW-B5XY PTO COMPLET SERIE 890	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 276,60 $	
CERTIFLO INC.	MAD967322	12 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR TRANSFORMATION DU SYSTEME D'ARROSAGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 304,13 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLD967564	13 MAI 2020	IOANNONE, REMO	sld-mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 244,06 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1413011	20 MAI 2020	MASSE, PAUL	Acquisition et installation d¿une plateforme de levage encastrée pour les besoins de l' atelier mécanique Lasalle - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	40 432,00 $	
CLIMATISATION GABRIELL MIRON	CAR967522	13 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	THERMOPOMPE ATELIER MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 539,67 $	
COBREX INC.	AVM966805	06 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95130 COBREX SUITE AU PEP ET REPARATIONS, BOITE, FUITE EXHAUST, DEMARRAGE, SUSPENSION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 930,63 $	
COBREX INC.	AVM967875	19 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SUITE AU PEP ET REPARATIONS DIVERSES (DIRECTION) COBREX, FACTURE 95151	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 613,04 $	
COBREX INC.	AVM968665	27 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95174 COBREX SUITE AU PEP ET REPARATIONS. FILTRE A PARTICULE REMPLACE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 160,30 $	
COMPUGEN INC.	CAR968125	21 MAI 2020	TROTTIER, LUC	EQUIPEMENT INFORMATIQUE - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 719,01 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	1413007	20 MAI 2020	MASSE, PAUL	FACTURE 6143 (POUR 2 VÉHICULES) - Travaux d'électricité (incluant marchepied) sur DEUX camions SIM-Télécom. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 451,52 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	DIC967431	12 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	REMPLACER SYSTEME CONVERTISSEUR COURANT + CONFORMER FILLAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 594,25 $	
CORE EQUIPEMENT INC.	CAR967410	12 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIÈECES POUR FUSILS À PEINTURE, 307-17266	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 949,64 $	
CUBEX LIMITED	1411648	11 MAI 2020	SAVAGE, CLAUDE	1S. (PTI 68102) - RACHAT DE 5 ÉPANDEURS POUR ROSEMONT PETITE PATRIE TEL QUE PRÉVU DANS LA PROPOSITION M19-250 - MRA	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	63 911,14 $	
CUBEX LIMITED	DIC967935	28 MAI 2020	RECTON, YAN	réapprovisionnement de brosse Ravo pour la saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 805,79 $	
CUBEX LIMITED	NME968571	28 MAI 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/539-14523 Pièces de balai	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 424,42 $	
CUMMINS CANADA ULC	CAR966315	14 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR CUMMINS POINTE CLAIRE CHECK ENGINE SELON # DE FACTURE: AN-54384	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 139,35 $	
CUMMINS CANADA ULC	ROS967068	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	reparation de moteur de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 583,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUMMINS CANADA ULC	ROS967374	12 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE MOTEUR DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 705,51 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT967438	13 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 669,86 $	
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	PIR968205	22 MAI 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REMPLACER SWITCH IGNITION (FACT. # BC17972)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 421,55 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR966672	05 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O INSPECTION 2000 HRS ET RÉPARATION QUI S'EN SUIVENT AUTORISÉ PAR B.ALLARD FCT#10712	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 682,32 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR968486	26 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O ENTRETIEN DM GOOS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 298,97 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR968538	26 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN LOADER 624K VOIR FCT 10744	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 323,10 $	
DRIVE PRODUCTS INC	CAR968116	21 MAI 2020	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 784,95 $	
ECOAIR	1414248	28 MAI 2020	MASSE, PAUL	1s. (PTI OUTILS #68103)- Contrat Gré à Gré ¿ Achat et Installation de 5 Enrouleurs pour tuyaux d¿extraction de gaz d¿échappement- Pour Atelier Charleroi à MTL-Nord - SMRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	12 645,73 $	
EMCO CORPORATION	ROS965054	07 MAI 2020	CHARRON, DANIEL	ACCOUPLEMENT VICTAULIC STANDARD,STYLE 77,4" DIA. (GASKET GRADE E)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 023,48 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1413303	21 MAI 2020	MASSE, PAUL	1s. PTI OUTIL (68103) - Soumission S0512203 - fourniture d¿un vérin 20 000 lbs pour atelier Viau ainsi que 2 colonnes d¿élévation pour atelier Outremont- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	29 513,98 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM967126	08 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON SOUMISSION S0508202 DE NOVAQUIP SUITE A L'INSPECTION ANNUELLE ET REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 010,97 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM967127	08 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON SOUMISSION S0508203 NOVAQUIP SUITE A INSPECTION ANNUELLE ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 688,68 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	CAR966726	07 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	EQUIPEMENT POUR PLATEFORME DE GARAGE VOIR SOUMISSION #S0507201	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 164,39 $	
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	ROS967270	11 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR FACTURE NOVAQUIP # 20001400, DEPOSE PNEU A AIR GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 313,81 $	
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC965836	01 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	pieces tracteur arroseur trottoir holder	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 334,57 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	PIR966708	12 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	TRACK PAD RUBBER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 137,63 $	
EQUIPEMENT SMS INC.	PIR967364	13 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	OIL SEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 519,32 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS967798	19 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	LS14292 PIECES POUR TRACTEUR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 901,45 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS967798	25 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	LS14292 PIECES POUR TRACTEUR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3,15 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS968495	26 MAI 2020	BERUBE, TOMMY	LS14338 COMMANDE DE PIECES POUR TRACTEUR TROTTOIR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 488,89 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT948919	14 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE PREVENTIF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 299,82 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT958277	04 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 302,72 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR967426	12 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE ET PIECES - INSPECTION ANNUELLE DE LA NACELLE + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 802,80 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR968414	26 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 265,89 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	MAD966512	01 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN SUPPORT À PLAQUE VIBRANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 202,13 $	
EXPROLINK INC.	CAR967866	19 MAI 2020	LUSSIER, STEPHANIE	MV15112 RADIATEUR (MOTEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,35 $	
EXPROLINK INC.	MAD966885	07 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	MV10992 ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 238,09 $	
EXPROLINK INC.	MAD967445	13 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	27099 WIPER PIVOT SHAFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 535,84 $	
EXPROLINK INC.	MAD967499	13 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	11788 FILTRE DANS LA CUVE D'ASPIRATION DES MADVAC (GROS FILTRE CYLINDRIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 902,68 $	
EXPROLINK INC.	MAD968706	27 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	15112 RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 356,97 $	
FORD ST-BASILE	ROS967017	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE VEHICULE DU SIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 127,04 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1411081	14 MAI 2020	ROY, PATRICK	Pièces de freins avant arrière et suspension 127-08085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	150,93 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1411081	12 MAI 2020	ROY, PATRICK	Pièces de freins avant arrière et suspension 127-08085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	577,32 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1411081	06 MAI 2020	ROY, PATRICK	Pièces de freins avant arrière et suspension 127-08085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 691,54 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1411081	07 MAI 2020	ROY, PATRICK	Pièces de freins avant arrière et suspension 127-08085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	113,43 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1411081	19 MAI 2020	ROY, PATRICK	Pièces de freins avant arrière et suspension 127-08085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,61 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	PIR968896	29 MAI 2020	LATOUR, REMI-PAUL	0RESISTANCE CHAUFRETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 762,14 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1410532	04 MAI 2020	ROY, ALAIN	277-13114/Entretien annuel mai 2020 A.R.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 608,45 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM966773	05 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FCATURE 244093 GLOBOCAM ANJOU SUITE AU PEP ET MULTIPLES, MODULE POUR LE CONTROLE DES DEUX VOLANTS DEFECT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 167,56 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM967125	08 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 244235 GLOBOCAM ANJOU, REPARATION SYSTEME ANTIPOLLUTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 118,22 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR966918	06 MAI 2020	TROTTIER, LUC	0AIR DRYER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 558,61 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR966918	06 MAI 2020	TROTTIER, LUC	SLIPE YOKE DE COLONE DE DIRECTION - BOITIER DE DIRECTION AU MUR COUPE FEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	824,05 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR967155	14 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACAHT DE EGR COOLER ET PIÈCES CONNEXES POUR INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 935,34 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR967155	28 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACAHT DE EGR COOLER ET PIÈCES CONNEXES POUR INSTALLATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	182,98 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR967495	13 MAI 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE POUR CHANGEMENT INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 563,81 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR967929	25 MAI 2020	LUSSIER, STEPHANIE	MOD/3S0137530001 AIR TO AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 253,76 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR968065	21 MAI 2020	TROTTIER, LUC	PIECES MECANIQUE POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 095,54 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR968149	21 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR GLOBOCAM ANJOU REPARER TRANSMISSION SELON # DE FACT: 243393	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 365,67 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR968897	29 MAI 2020	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 981,84 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC966414	07 MAI 2020	THIBAULT, DENIS	ENSEMBLE DE PIECE POUR REPARATION DE FREIN POUR REMORQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 571,69 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD966668	06 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	DDE/RA0014903492PT FILTRE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 439,81 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD966846	21 MAI 2020	ITIM, SAÏD	0ABP/MK4707Q23 / KIT DE BANDES DE FREINS ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 001,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD967136	21 MAI 2020	ITIM, SAÏD	1A05-23196-000 / TUYAUX A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 053,09 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD967783	20 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	DDE/RA0004903792 FILTRE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 264,84 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD968282	25 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 641,94 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS967433	15 MAI 2020	BELANGER, BRUNO	turbocompresseur moteur camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 801,76 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAC968218	22 MAI 2020	HUARD, FRANCOIS	COMMANDES MULTIPLES CHEZ GLOBOCAM POUR LES COMPOSANTS DE SYSTEME D'EXHAUSTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 367,76 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAC968431	26 MAI 2020	HUARD, FRANCOIS	A0691899010 HARDNEST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 368,90 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD967176	11 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A GLOBOCAM MTL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	25 553,46 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD967177	11 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A GLOBOCAM MONTREAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 285,21 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD968284	25 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A GLOBOCAM MTL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 530,77 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD968655	27 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A GLOBOCAM MTL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 645,17 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR967083	11 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FLANGE ENTRE COMPRESSEUR ET P/S POMPE + COLLET AIR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 524,17 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR967083	19 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FLANGE ENTRE COMPRESSEUR ET P/S POMPE + COLLET AIR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	135,05 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR967755	15 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	0BOLT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 054,45 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOODFELLOW INC.	CAR966921	06 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	MATÉRIAUX POUR CONSTRUCTION DE MOBILIER URBAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 641,77 $	
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS965859	02 MAI 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	ROULEAU DE BLANC REFLECTIF POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 071,44 $	
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS966522	01 MAI 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	ROULEAU BLANC IJ180MC-10LSE 54" x 50Vg	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 410,51 $	
HUNTER ENGINEERING COMPANY	1412162	14 MAI 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 ¿ Fourniture d¿une unité pour l'alignement de roues pour les appareils légers des ateliers - Des Carrières- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	38 563,89 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	CAR966714	05 MAI 2020	TROTTIER, LUC	DEPOSE ET INSTALLATION DE LA TRANSMISSION REBATIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 555,26 $	
J.I.T. LASER INC.	ROS968662	27 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	DECOUPE AU LASER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 574,84 $	
J. RENE LAFOND INC.	AVM968766	28 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	BARRE A EAU SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 787,43 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR968015	21 MAI 2020	JUTEAU, JACQUES	0PIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 088,21 $	
KENWORTH MONTREAL	CAR967089	08 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O REPARATION CAMION KENWORTH AUTORISÉ PAR B.ALLARD FCT#524832	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 248,53 $	
KENWORTH MONTREAL	MAD966110	01 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	JOB DE FREIN AVEC CALIPER ET REMPLACER PLUSIEURS VALVE A AIR SOUS LE VÉHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 931,41 $	
KEYSTONE AUTOMOTIVE INDUSTRIES ON INC.	ROS966847	06 MAI 2020	LESSARD, SIMON	0SUPPORT DE RADIATEUR CH1225258C 456.48$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 463,01 $	
LAFLAMME AIR LIBRE INC.	PIR963774	19 MAI 2020	BOURRET, YANICK	MISE À NIVEAU ATELIER DE PEINTURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 033,36 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC965478	13 MAI 2020	ARCE, CRISTIAN	modification pour souffleuse a neige	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 130,13 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD968537	26 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A KUBOTA MONTREAL (LANGE PATENAUDE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 193,48 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	NME967791	19 MAI 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/593-18329 Réparation d'échappement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 150,20 $	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	AVM968657	27 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 20263 A LAVAGE TECHNI PRO POUR LAVAGE DE 12 SALEUSES AU 4180 CDN. 2XHOMMES DE 9H A 16H15	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 797,92 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD968740	28 MAI 2020	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SOIT INSPECTION SAAQ ET RÉPARATIONS AU MONTANT DE $2467.45 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 590,51 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD968741	28 MAI 2020	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT SOIT INSPECTION SAAQ ET RÉPARATIONS AU MONTANT DE $2505.47 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 630,43 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD968945	29 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	fournir PO pour payer facture groupr guy inc., pour remplacer la pompe a fuel.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 666,69 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR968036	26 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	PIECES ESSOUCHEUR BANDIT 3200	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 982,15 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	DIC968122	28 MAI 2020	RECTON, YAN	2 courroies d'essoucheuse(1 en stock, 1 a poser)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 574,19 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	MAD966688	05 MAI 2020	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT CHEZ POWERTECK AU MONTANT DE $2884.01 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 633,49 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAC968398	26 MAI 2020	TOSKA, ERMIR	FOURNIRE UN P.O POUR LES EQUIPEMENTS C.M TUYAU DE SUCCION FLEXIBLE 8 POUCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 974,32 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	SLT967451	19 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 914,74 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1410567	01 MAI 2020	SAVAGE, CLAUDE	Location d'un tracteur Massey-Ferguson MF7720 (2018) avec débroussailleuse pour 3 mois pour la période estivale pour Pierrefonds- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	37 795,50 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD966503	06 MAI 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	CHANGER LAME AVANT AJUSTER BUSHING DE BALANCIER ARRIERE CAR PAS EGAUX VERIFIER COUSSINET AU DESSUS DES LAMES C/G SI FISSURE LES CHANGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 702,98 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD967078	11 MAI 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO RESSORT LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 338,60 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD968564	29 MAI 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	ENVOYER SUSPENSION (SHACKLE,TORQ ROD DU DIFF A CHANGER)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 972,98 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1411236	07 MAI 2020	SAVAGE, CLAUDE	Location de 4 fourgonnettes pour 6 mois pour l'arrondissement Saint-Laurent (mai à octobre 2020) (article 2 de l'AO 20-18197)- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	24 415,89 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC968821	28 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A LONGUE-POINTE DODGE POUR LA REPARATION DU WASTEGATE DEFECTUEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 787,10 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS966784	05 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # BC28770 LONGUE POINTE (REPARATION SELON ESTIMATION) (8080) 128-15084	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,36 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS967011	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE VEHICULE DU SIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 019,73 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS968784	28 MAI 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LONGUE POINTE CHRYSLER EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # BC29327	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 141,04 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PIR965423	25 MAI 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG RELAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	330,67 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PIR965423	06 MAI 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG RELAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 295,03 $	
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	CAR966373	06 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces CITERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 147,09 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR966922	06 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION ANNUELLE DE LA NACELLE + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 855,71 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR967237	11 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 394,26 $	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	AVM968660	27 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON SOUMISSION 4701 MARINA. TUNE UP COMPLET, HEAD CYLINDER REMPLACE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 434,40 $	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	AVM968663	27 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON SOUMISSION 201781 MARINA POUR TUNE UP COMPLET, REMPLACEMENT DU RAD ETC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 517,01 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	LAC966727	05 MAI 2020	TOSKA, ERMIR	REBATIR POMPE ET MOTEUR HYD.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 169,66 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR966953	13 MAI 2020	AUDY, MICHEL	C1496339	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 170,64 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	CAR967717	15 MAI 2020	AUDY, MICHEL	C1498425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 038,24 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	SLT967640	21 MAI 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 809,28 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1413959	27 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR DIAGNOSTIQUE ET REPARATION FACT:277209	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 129,50 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	AVM968209	22 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 277066 MERCEDES R-S SUITE A L'INSPECTION COMPLETE. AMORTISSEUR, TIE-ROD, SWAY BAR, PANNE A L'HUILE TRANSMISSION. TOUS LES CHANGEMENTS D'HUILE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 695,90 $	
METAUX PROFUSION INC.	ROS958236	12 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	EMBOUT DE METAL DE 2-1/2 EN HHS DE 3" LONG POUR ARRONDISEMENT A LA DEMANDE DE L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 187,11 $	
METAUX PROFUSION INC.	ROS964173	20 MAI 2020	BEAULIEU, DAMIEN	FABRICATION DE BUSHING TRAVAUX EFFECTUER PAR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 973,78 $	
METAUX PROFUSION INC.	ROS967245	14 MAI 2020	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE DE 2-1/2 X 10" POUR ETRE TRANSFORMER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 299,23 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR968131	21 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UN PNEU LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 970,03 $	
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS967505	15 MAI 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	REDRESSIR FRAME APRES ACCIDENT CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	344,00 $	
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS967505	13 MAI 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	REDRESSIR FRAME APRES ACCIDENT CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 078,76 $	
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS968111	21 MAI 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	FAIRE REDRESSIR FRAME CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE#19893	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 780,86 $	
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS968112	21 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	REDRESSIR FRAME ET REMONTAGE ACCIDENT AVANT CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 147,73 $	
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS968112	22 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	REDRESSIR FRAME ET REMONTAGE ACCIDENT AVANT CHEZ MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	163,85 $	
MMS LASER	CAR968711	27 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	DECOUPE LASER & ASEMBLAGE PROJET FREDERICK BACH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	34 817,80 $	
NISSAN GABRIEL	1412623	27 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION, TABLE AVANT ,BELT, IDLER, ET CHANGER L`HUILE FACT:WC58269	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 499,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
O.J. COMPAGNIE	DIC968169	21 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A OJ COMPAGNIE POUR L'INSPECTION ANNUELLE DE L'APPAREIL ET FOURNIR UNE ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 887,83 $	
P.E.S. CANADA INC.	1413634	25 MAI 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro magasin pour kit pour partition installation de cloison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 880,34 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1413232	21 MAI 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huiles en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 960,26 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DIC966970	07 MAI 2020	THIBAULT, DENIS	JACK ATTELIER PNEUMATIQUE 27.5 TONNES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS967327	12 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	BOITE DE PICK-UP FORD F250 ET F350 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 354,37 $	
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	VER968308	25 MAI 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:100639 / 300-08200 1U MOTEUR COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 889,79 $	
PIE IX CHRYSLER	ROS967235	20 MAI 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DODGE RAM 1500 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	199,56 $	1402511
PIE IX CHRYSLER	ROS967235	11 MAI 2020	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DODGE RAM 1500 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 549,90 $	1402511
PNEUS LAMATER INC.	DIC967023	07 MAI 2020	THIBAULT, DENIS	0057933 00 / FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LE REMPLACEMENT DE PNEUS USES PAR DES NEUFS. PRIX SELON COMPTE NATIONAL MICHELIN # 0329487 SELON L'ESTIMATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,03 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	1391963	14 MAI 2020	HUARD, FRANCOIS	P.O OUVERT POUR L'ANNÉE 2020 EQUIPEMENTS GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,76 $	
PRODIESEL (2009)	1406509	01 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	Ensemble pour rebuilté moteur 539-07504	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 952,77 $	
PRODIESEL (2009)	1406509	04 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	Ensemble pour rebuilté moteur 539-07504	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 417,33 $	
PRODUITS SANY	CAR967578	14 MAI 2020	AUDY, MICHEL	C1497833 (TRAVAUX NON GARANTI HYDRODINE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 019,56 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR966542	04 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO - MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 807,99 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR966578	04 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE F0170642 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE INSPECTION PEP + LES REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 025,33 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR967887	19 MAI 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O RESSORT IDEAL INSPECTION PEP SELON # DE FACT: F0170930	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 698,81 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR967915	20 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 081,19 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR967998	20 MAI 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O RESSORT IDEAL REPARATION SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 618,71 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR968000	20 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O RESSORT IDEAL VOIR FCT#F0170992	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 576,42 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR968141	21 MAI 2020	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR INSPECTION ET/OU REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 864,67 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR968154	21 MAI 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE RESSORTS IDEAL F0170707 1023.78$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 032,16 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR968617	27 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O ENTRETIEN VOIR FCT # F0171181	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 933,52 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC965440	05 MAI 2020	LEBRUN, ANDRÉ	INSPECTION SAAQ ET RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 669,43 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC965441	28 MAI 2020	LEBRUN, ANDRÉ	INSPECTION SAAQ + REPARATIONS FACTURE F0170994	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 951,58 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC966878	28 MAI 2020	LEBRUN, ANDRÉ	ALIGNEMENT + REMPLACER PATIN LAMES MANQUANT+ RESSERER U BOLT LOUSSE FACTURE F0171153	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 165,36 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC967840	19 MAI 2020	THIBAULT, DENIS	FACTURE # F0170964 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 296,77 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC968327	25 MAI 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 991,42 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS967103	08 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR P/O POUR RESSORT IDEAL # DE FACTURE F0170706	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 930,23 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS967311	12 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 333,45 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS968354	25 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 471,61 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS968355	25 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO JOB SUSPENSION RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 697,28 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS968356	25 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR FACTURE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 339,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	SLD968587	27 MAI 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 266,63 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM966771	05 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SUITE AU PEP ET REPARATIONS MULTIPLES, SUSPENSION, FUITE D'HUILE, FUITE D'AIR, FUITE EXHAUST ETC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 881,98 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM967365	12 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 1024662 RESSORTS MTL NORD SUITE AU PEP ET REPARATIONS. JOB DE FREINS COMPLETE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 916,70 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM968876	28 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SUITE AU PEP ET REPARATIONS FACTURE 1025329 RESSORTS MTL NORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 661,00 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM968877	28 MAI 2020	OUIMET, GUY	FOURNIR PO FACTURE 1025328 RESSORTS MTL NORD SUITE AU PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 226,64 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC967019	07 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 007,82 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC967881	19 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 061,68 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC967882	19 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 188,54 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1409505	01 MAI 2020	ROY, ALAIN	REMPLISSAGE HUILE POUR VRAK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 638,62 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLD965329	02 MAI 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 463,60 $	
SANIQUIP INC.	MAD967254	25 MAI 2020	VEILLETTE, PATRICK	LEVE BAC COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 052,01 $	
SNAP ON DU CANADA LTEE	1412997	20 MAI 2020	MASSE, PAUL	PTI OUTILLAGE (68103) - MACHINE POUR RÉPARATION D'AIR CLIMATISÉ POUR L'ATELIER MADISON - QUOTE DATE 2020-05-12 8:14:16 - SUZAN ZELICK - MRA	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 642,04 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS967659	19 MAI 2020	PASCAL, RAOUL	ACHAT DE TANDEMLOC POUR FABRICATION DE MULTI-MODE POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 607,10 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD966697	20 MAI 2020	ITIM, SAÏD	REFAIRE LES 2 KING PIN AVANT SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 930,73 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR968185	28 MAI 2020	MOCANU, SILVIU	2020 ILE BIZARD REMORQUAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 689,99 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS968816	28 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR WAJAX DORVAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # PF8087	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 507,00 $	
TECHNO FEU INC	ROS968556	26 MAI 2020	CHARRON, DANIEL	#TL905054L, LUMIERE DE COFFRE COTE GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 322,17 $	
TENAQUIP LIMITED	PIR966725	05 MAI 2020	LATOUR, REMI-PAUL	CONTENEUR AVEC COUVERCLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381,91 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS966596	04 MAI 2020	GARNEAU, DOMINIC	reparation de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 370,60 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DIC966239	21 MAI 2020	RECTON, YAN	Fournir un bon de commande pour les réparations en bris facturable du berceau de transport pour accessoire.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 150,63 $	
TUBOQUIP	AVM968009	20 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR SOUMISSION 139734 TUBOQUIP (CONTIENT 2 ROULEAUX DE BOYAUX HYDRAULIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 142,32 $	
TUBOQUIP	ROS968346	25 MAI 2020	BELANGER, BRUNO	BOYAU ET RACCORD GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 185,00 $	
UAP INC.	PIR962072	30 MAI 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG DEBIMETRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 728,63 $	
ULINE CANADA CORP	CAR966762	05 MAI 2020	AUDY, MICHEL	C1495614 (achat de BARRIERE RETRACTABLE MAGNETIQUE POUR ATELIER DES CARRIÈRES (COVD-19)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 348,11 $	
VERMEER CANADA INC.	1411003	06 MAI 2020	SAVAGE, CLAUDE	Contrat Gré à Gré-Achat PTI 68102 - essoucheuse Classe 670 de marque Vermeer pour l'arrondissement MHM- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	92 226,27 $	
VERMEER CANADA INC.	CAR968161	22 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1499305 (ACHAT DE MOTEUR ET EMBRAYAGE APPAREIL HACHE BRANCHE 2017 (JARDIN BOTANIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 257,96 $	
VERMEER CANADA INC.	CAR968642	28 MAI 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR REMPLACEMENT DE BRAKE CLUTCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 831,67 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1413690	25 MAI 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Facture - Consommation carburant SIM Pointe-Claire - mars 2020 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 101,76 $	
WURTH CANADA LTEE	1390178	05 MAI 2020	GAUVREAU, ALAIN	P.O. ANNUEL 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013094	09 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473309	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 669,83 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	37382a	07 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473364	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,73 $	
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	007107	27 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 218,36 $	
CHENIER AUTO SERVICE INC.	6964	06 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473303	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 259,36 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	1683	06 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473248	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 233,50 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200506va6	06 MAI 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 080,80 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	rf78813	27 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473537	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 307,42 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8187	09 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473314	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 123,61 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8191	20 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473371	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 722,35 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8206	20 MAI 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:473509	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 247,29 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	749113502216362909 0	05 MAI 2020	BEAUDOIN, JULIE	Facture de cellulaires pour le MRA - avril 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 341,94 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	749113502217387774 1	29 MAI 2020	BEAUDOIN, JULIE	Service de téléphonie cellulaire pour le MRA - Mai 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 501,71 $	
TELUS	32872398038	06 MAI 2020	BEAUDOIN, JULIE	Frais de cellulaires pour le MRA - mars et avril 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,14 $	
LAFARGE CANADA INC	1410060	02 MAI 2020	MORISSETTE, PIERRE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	16 378,05 $	1402405
PRODUCTIONS KALABANTE	1412925	20 MAI 2020	VILLANDRE, SERGE	Méditation culturelle - Yamoussa - Facture KA2020-05-06	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	7 419,20 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1414447	29 MAI 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 639817: Achat d'enrobé à chaud estival (Groupe A 1). Selon l'entente # 1338038	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	28 419,07 $	1338038
ENVIROSERVICES INC	1412091	13 MAI 2020	VASSART, CLAIRE	DA 642604: Fourniture sur demande des services spécialisés en prélèvement d'échantillon des sols	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1405728
FABRIQ ARCHITECTURE	1412865	20 MAI 2020	ORANGE, JOHANNE	DA 643149: Services professionnels réfection enveloppe chalets Carignan et Lacordaire, C-20-011	Montréal-Nord	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36 207,56 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1405134	05 MAI 2020	VASSART, CLAIRE	DA 638030: Demande de soumission pour une coupe fenêtre du branchement d'égout au 6715 Boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 194,26 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1408048	08 MAI 2020	VASSART, CLAIRE	DA 640428 - Demande de soumission coupe fenêtre du branchement d'égout à 6280 Boulevard Léger, Montreal Nord	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
LOCATION BATTLEFIELD QM	1411877	12 MAI 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Factures - Location de boyaux selon factures 2019 - APPRO S. BEAUDOIN (Pierrefonds-Roxboro)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	19 077,28 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1411879	12 MAI 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Facture - Service d'intervention diverses en signalisation routière (Pierrefonds-Roxboro)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	3 916,03 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411187	07 MAI 2020	OUELLET, GUY	Location d'un véhicule Ford Transit-250 Toit moyen 3.7L 2019 2019 #série 1FTYR2CM6KKA90040 - Facture 5844059544 pour la période du 08 mars 2020 au 7 avril 2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1412416	15 MAI 2020	KAMIL, HOUDA	Location d'un véhicule Ford Transit-250 Toit moyen 3.7L 2019 2019 #série 1FTYR2CM6KKA90040 - Facture 5844060072 pour la période du 11 mai 2020 au 10 juin 2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1410808	05 MAI 2020	OUELLET, GUY	Achat divers pièces pour puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard selon la soumission # SC-72070 et la demande d'achat # 641370	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	41 409,39 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1411472	08 MAI 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Réparation partielle d'un branchement d'égout à l'adresse 4104-4103, ST.Urbain, Montréal selon la Soumission DTP-20-DR65	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	20 525,05 $	
ADR EDUCATION	1411923	13 MAI 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels pour services rendus par Me Sylvie Matteau (ADR Education)_Dossier 2019-413	Ressources humaines	Gestion du personnel	23 622,19 $	
BATTAH LAPOINTE - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1412464	15 MAI 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels rendus par Me Nancy Lapointe_Dossier 2019-356	Ressources humaines	Gestion du personnel	14 485,65 $	
BATTAH LAPOINTE - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1412466	15 MAI 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels pour services professionnels rendus par Me Nancy Lapointe_Dossier 2019-367	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 467,31 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1411629	11 MAI 2020	DUFOUR, BERNARD	Rencontre d'équipes, suivi, références, interventions.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 887,16 $	
ERIC OUELLET, AVOCAT ET MEDIATEUR	1412469	15 MAI 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels pour services rendus par Me Éric Ouellet_Dossier 2019-352	Ressources humaines	Gestion du personnel	17 150,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE EDGENDA INC.	1411183	07 MAI 2020	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Service - Formation en développement organisationnel et technique	Ressources humaines	Gestion du personnel	18 412,18 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1412297	14 MAI 2020	LEFRANCOIS, SIMON	Service - Rédaction, révision concernant le Plan d'action EDI	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 677,18 $	
QUEBEC MUNICIPAL	1414473	29 MAI 2020	LEFRANCOIS, SIMON	Service internet - Adhésion annuelle à Québec Municipal pour la période du 1er mai 2020 au 31 avril 2021	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 184,58 $	
RH JURICONSEILS	1411549	11 MAI 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels pour services rendus par Me Véronique Émond_Dossier 2019-400	Ressources humaines	Gestion du personnel	19 291,45 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1408819	13 MAI 2020	BEAUREGARD, GENEVIEVE	Service ROGERS - Téléphonie cellulaire Année 2020 Direction PARH	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 739,99 $	
TELE-UNIVERSITE	1411185	07 MAI 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	BCO - Honoraires professionnel pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de 2020.	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 498,75 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1413740	26 MAI 2020	BEAULIEU, CARL	Remplacement de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du Règlement 15-085 - 1921, 18e Avenue (PAT).	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 139,14 $	
GIVESCO INC.	1413781	26 MAI 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de ciment fondu pour la section Aqueduc de la Voirie RPP selon soumission 515444 (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 067,54 $	
LANAUCO LTEE	1410279	19 MAI 2020	BEAULIEU, PIERRE	Appel de services pour Installation et enlèvement de support à poteaux au 6289, avenue de Gaspé Montréal tel que soumission en date du 29 avril 2020	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 293,97 $	
LES LAMES DIAMOND BACK CANADA INC.	1414017	27 MAI 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de deux lames à béton super premium pour la section aqueduc de la Voirie de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie tel que soumission 891158764 (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 139,13 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1407652	08 MAI 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux en urgence - réparation complète de la conduite d'égout au 7101, rue Alexandra (3 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 393,76 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1411622	11 MAI 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUT - Échantillonnage, analyse et rapport des sols contaminés. Entente: #1408089	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1408089
LAFARGE CANADA INC	1410927	05 MAI 2020	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE ET AQUEDUC 2020 FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE SELON L'ENTENTE 1402405 VALIDE DU 2020-04-24 AU 2023-04-23	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	62 787,95 $	
ASTUS INC.	1413134	21 MAI 2020	BANNIER, ALICIA	Achat de GPS pour les stagiaires plomb - Section Plomb - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 063,04 $	
SIX CREATIVELAB	1407854	11 MAI 2020	LEMIRE, LUCIE	BC OUVERT 2020 - Production graphique du bulletin La Source et autres - Section services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 349,12 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1412530	15 MAI 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Honoraires professionnels pour des rencontres de travail avec l'employé pour développement de livrables et transfert de connaissance - Direction du Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 929,17 $	
SYSTEM PLUS	1412726	19 MAI 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Achat de 1L Cylinder Hdpe 28 Mm Cap Certified Cs/56 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	74 224,48 $	
ZERO TECHNOLOGIES LLC	1412724	19 MAI 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Achat FZ10 pitcherretail- Finished 10 Cup ZF -201 -Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	86 676,57 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_108	rmi00014873600009 04860001	16 MAI 2020	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-009228, sur la liste de paiement 2005IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 259,72 $	
RÉCLAMATIONS BELL_3	rmi00014905000014 87220002	08 MAI 2020	Système RECLAM	RÉCLAMATIONS BELL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 19-009534, sur la liste de paiement 2005IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 048,61 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411669	11 MAI 2020	FERREIRA, RUY PAULO	LOCATION CAMIONNETTE CONTREMAITRE AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411676	11 MAI 2020	FERREIRA, RUY PAULO	LOCATION TRANSIT AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1411678	11 MAI 2020	FERREIRA, RUY PAULO	LOCATION TRANSIT AQUEDUC DÛE À LA COVID-19	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
G.D.G. ENVIRONNEMENT LTEE	1412636	19 MAI 2020	REHAB, HAMZA	CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR CONTRÔLE BIOLOGIQUE DE L'AGRILE DU FRÊNE ANNÉE 2020	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	13 264,93 $	
BELL CANADA	1414319	28 MAI 2020	MOCANU, GIANINA	68111.08 - Acquisition d'accessoires pour équipements de télécommunication - Unités d¿alimentations et système de ventilation-Modernisation des télécommunications Réseau MPLS- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 150,50 $	
INTEGRATIONWORX LTD.	1411323	07 MAI 2020	PARENTEAU, LYNE	Formation 'Applying Archimate 3.1' pour 10 employés selon offre de service du 15 avril 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 404,24 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1413691	25 MAI 2020	MOCANU, GIANINA	68037.02 - Location de 2 voitures de juin à décembre 2020- Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 342,04 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1411178	07 MAI 2020	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Frais d'abonnement - Licence de type location pour l'utilisation des données concernant les codes postaux et adresses de la SCP - Période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 653,61 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOFTCHOICE LP	1411173	07 MAI 2020	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - VISUAL SVN - Période du 9 mai 2020 au 8 mai 2021 - Conformément à la soumission 8978944	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 685,06 $	
VIDERUM INC.	1413889	26 MAI 2020	MONET, PHILIPPE	60006.04 ¿ Autoriser une dépense au fournisseur , pour l¿acquisition d¿une banque d¿heures en développements CKAN_ANthony Ferrani_10/03/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	28 142,12 $	
BELL CANADA	526218253200501	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte:526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
BELL CANADA	532822084190620	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte:532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
BELL CANADA	532822084190920	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte:532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
BELL CANADA	532822084200420	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte:532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,17 $	
BELL CANADA	53282208420181220	25 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels Internet_No compte: 532822084	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 886,34 $	
BELL CANADA	536617650200501	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte:536617650	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 592,49 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2152413715	27 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel cellulaire_No facture: 2152413715	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 096,87 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2163629164	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel cellulaires_No facture: 2163629164	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 920,86 $	
TELUS	35061056018	27 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel cellulaire_No facture:35061056018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 761,49 $	
TELUS	36430068005	15 MAI 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel cellulaires_No facture: 36430068005	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 665,61 $	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1414357	28 MAI 2020	GAGNON, VALERIE	AO 461718_SP-2020-18 - Travaux électriques de signalisation lumineuse (15 projets) - Ref : Pamphile Houssou	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	196 127,15 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1414320	28 MAI 2020	GAGNON, VALERIE	AO461713_SP-2020-13 _ Travaux électriques de signalisation lumineuse (15 projets) - Ref : Serge Pereira	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	197 206,84 $	
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1414350	28 MAI 2020	GAGNON, VALERIE	SO 461710 - SP-2020-11 _ Travaux électriques de signalisation lumineuse (15 projets) - Ref : Mokrane Amireche	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	214 033,39 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1414118	27 MAI 2020	CAREAU, LUCIE	Services professionnels-Gré à gré- Contre-estimation des coûts de construction et mise à jour de l¿analyse de risque pour l'aménagement de la place des Montréalaises- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	72 428,78 $	
EMPREINTE HUMAINE CANADA 2019 INC.	1413837	26 MAI 2020	CAREAU, LUCIE	Facture - Services profs, Rencontre sur la qualité de vie en gestion de crise - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11 548,62 $	
ENGLOBE CORP.	1411654	11 MAI 2020	SAINTE MARIE, PIERRE	Étude géotechnique complémentaire Mise à jour première étude réalisée par Englobe en 2016 /-Fondation du Pont Jacques Bizard / CR 103311 / Objet 54390 / Responsable Laurent Guignard	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 039,48 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1350103	14 MAI 2020	CARRIER, JEAN	Services professionnels pour la réalisation d¿une étude photométrique pour le réaménagement de l¿éclairage de rue sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre l¿avenue McGill College et l¿avenue Union - Dossier numéro: OS GC-19288 - révision	Urbanisme et mobilité	Éclairage des rues	2 282,84 $	
GROUPE CSA	1412647	19 MAI 2020	CARRIER, JEAN	Facture - Code canadien sur le calcul des ponts routiers - Canadian Highway Bridge Design Code Publié par CSA Group. 3 version en pdf : SKU 2428257 - SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 309,44 $	
LES SERVICES EXP INC.	1401908	13 MAI 2020	BESSETTE, HUGUES	Prêt de personnel pour la conception de divers projets électriques de FC - Ref : Chheng Bun	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	22 677,30 $	
NATIONAL ASSOCIATION OF CITY TRANSPORTATION OFFICIALS INC.	1408549	05 MAI 2020	GAGNON, VALERIE	Member Dues - Jan 1, 2020 thru Dec 31, 2020 - Ref : Thameur Souissi	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	35 140,00 $	
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	1412323	14 MAI 2020	CARRIER, JEAN	S- Expertise: GRÉ À GRÉ - Projet 18-10-Expertise du passage inférieur Papineau/Des Carrières, béton ciment et simulation de viellesse par Simco.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	33 732,48 $	
SOFTCHOICE LP	1414109	27 MAI 2020	CAREAU, LUCIE	Renouvellement annuel logiciel AutoCad pour la période du 18 juin 2020 au 17 juin 2021¿ Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 089,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1411507	08 MAI 2020	SAINTE MARIE, PIERRE	Renouvellement abonnement - 4 licences flottantes Autocad - Direction de la mobilité - SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 897,65 $	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1410588	02 MAI 2020	GAGNON, VALERIE	Projet: Service d'interventions diverses en signalisation lumineuse pour divers endroit de Pierrefonds- Facture 28-06-2019 no. 8249 de Teltech Télécommunications- Facture VMTL-1720-001- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 727,74 $	
VIDEOTRON LTEE .	1410966	05 MAI 2020	BRETON, MARC	INGP - Avant projet - Frais d'ingénierie et de réalisation de travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron, phase 2 rue Ste-Catherine Ouest. Demandeur : Jean-Pierre Bossé. Gré à gré. V/Réf: Facture no. 9903667022	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 979,32 $	
ATELIER AUBIN INC.	1411301	07 MAI 2020	DORAIS, SYLVAIN	Soumission 1152, Joints d'étanchéité pour borne fontaine. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 275,61 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1413930	26 MAI 2020	LAUZON, JULIEN	PROJET 4825 WELLINGTON RÉPARATION AQUEDUC- Pour paiement de facture 013637	Verdun	Réseaux d'égout	4 291,89 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1412640	19 MAI 2020	THIFFEAULT, MARTIN	BC ouvert - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411864	12 MAI 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Bon commande ouvert Service - Traitement et valorisation de matériaux de construction de type AB	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	9 448,87 $	1402157
STELEM (CANADA) INC.	1412986	20 MAI 2020	DORAIS, SYLVAIN	Soumission !17573, Écrou de manoeuvre Brigadier. Livraison incluse. 2 semaines de délai. - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 456,72 $	
ATLAS SYSTEMES D'ASSECHEMENT LTEE	1408165	28 MAI 2020	BELLEVILLE, ERIC	Location (durée approximative 2 semaines) - Pompe 4" sur remorque - Angle des rues Peel et Cypress (voir soumission M-20055 en annexe) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 936,43 $	
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1412275	14 MAI 2020	ONOFRE, KETY	Paiement de facture - Pompage de puisard en urgence à l'aide d'un camion vacuum - Facture AB80900 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 036,97 $	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1410758	04 MAI 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture -Travaux de nettoyage et inspection CCTV du Collecteur Peel entre la rue Ste-Catherine et boul. René-Lévesque - Facture QC2009-1	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	22 606,43 $	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1412969	20 MAI 2020	LABELLE, MARC	Paiement de factures - Travaux de nettoyage, inspection et réparation collecteurs - Factures QC2009-4 et QC2009-3 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	45 241,74 $	
CAPITAL SEWER SERVICES INC.	1413220	21 MAI 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Nettoyage de conduite d'égout Boul René-Lévesque Ouest, entre Mansfield et Stanley - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	20 997,50 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1414266	28 MAI 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Formation OPA pour employés cols bleus (2) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 107,63 $	
CLEAN WATER WORKS INC	1412947	20 MAI 2020	LABELLE, MARC	Paiement de factures - Divers travaux et inspections - Factures J018236, J018235 et J018234 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	29 737,71 $	
DASSYLOI	1412284	14 MAI 2020	ONOFRE, KETY	Installation et mise en service d'un aqueduc temporaire (incluant 8 semaines de service) rue Rouen - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	19 401,69 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1414192	28 MAI 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Location MENSUELLE de 4 Camionnette cabine d¿équipe (4 portes/6 places) 2 x 1500 et 2 x 2500 avec attache remorque - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	25 166,14 $	1407595
F.X. LANGE INC	1414282	28 MAI 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Location plaques d'acier (20) - TP - Aqueduc (Pierre-Yves Boulanger-Perreault)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	11 863,59 $	
G. COURCHESNE INC	1413158	21 MAI 2020	LABELLE, MARC	Mise à niveau du train de gaz / Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle. Rotation OK au 20 mai.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	65 769,20 $	
LAFARGE CANADA INC	1413262	21 MAI 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	27 296,75 $	1402405
LANAUCO LTEE	1412256	14 MAI 2020	ONOFRE, KETY	Location d'un support à poteau pour exécution de travaux au 2423 Champagne - TP - Aqueduc - (Pierre-Yves Boulanger-Perreault)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
LES SERVICES EXP INC.	1387166	07 MAI 2020	LABELLE, MARC	2194735002 DA194735002 : Services professionnels l'arpentage des rues en vue de la préparation des plans et devis pour le programme de réfection routière (PRR 2020) de l'arr. Ville-Marie. Entente VMP-19-016 contrat #1 OS : 999-00067266	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	11 139,28 $	
LUMICONSEIL TECHNOLOGIE INC	1414099	27 MAI 2020	DUFRESNE, ALAIN	Travaux pour enlèvement de connecteurs sur des fibres optiques existantes et réinstallation, mise à niveau de la Place Émilie-Gamelin. Soumission 50265	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 327,99 $	
MANOREX INC.	1412260	14 MAI 2020	ONOFRE, KETY	Installation d'une nouvelle ligne de puisard rue Goulet / Cartier - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	11 548,62 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	12 MAI 2020	ONOFRE, KETY	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	1402157
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1413200	25 MAI 2020	LABELLE, MARC	Travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc sur la rue de Rouen à Montréal - Proposition AP20-127 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1413200	21 MAI 2020	LABELLE, MARC	Travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc sur la rue de Rouen à Montréal - Proposition AP20-127 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	86 089,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1409975	12 MAI 2020	BELLEVILLE, ERIC	Service - Aide opérateur pour nettoyage collecteur boul. René-Lévesque - TP - Aqueduc (Jonahan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 281,30 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1412428	15 MAI 2020	BELLEVILLE, ERIC	COMMANDE SPÉCIALE POUR PROJET FUTUR ROUEN ENTRE IBERVILLE ET GASCON. SOUMISSION SC-72284	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 036,51 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1412547	17 MAI 2020	BELLEVILLE, ERIC	COMMANDE - PIÈCES D'AQUEDUC SELON LES CONDITIONS DE L'ENTENTE 1277188. VILLE-MARIE	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 828,76 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1414275	28 MAI 2020	ALI, SAMBA OUMAR	2020 - BC ouvert - Achat de pièces pour égouts et aqueduc - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	04 MAI 2020	ONOFRE, KETY	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 $	1307671
TRAFIC INNOVATION INC.	1412535	16 MAI 2020	BELLEVILLE, ERIC	COMMANDE SAILLIE DOCTEUR/PENFIELD/REDPATH - DÉELINEATEUR FLEXIBLE A BASE INTÉGRÉE - VILLE-MARIE. SOUMISSION 112211 EN	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 931,47 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1413830	26 MAI 2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Disjonctions et murage au 7260 St-Urbain	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1411450	08 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement d'égout au 7450, 6e avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	9 868,82 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1413657	25 MAI 2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de 4 tablettes Samsung	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 867,42 $	1164124
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1413657	25 MAI 2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de 4 tablettes Samsung	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	197,75 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1405079	11 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 2630, ru L.O.-David	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	2 624,69 $	
P2K MONTREAL	1413323	22 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé à l'opposé du 1000 Villeray	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
P2K MONTREAL	1413325	22 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé au 2497 Tillemont	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
P2K MONTREAL	1413326	22 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service d'ajustement complet d'un regard d'égout situé au coin Jarry et Shelley	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1411567	11 MAI 2020	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC- ACHAT DE TÊTE DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 223,13 $	1191511
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1410680	04 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7923 & 7933, 21e avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 189,02 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1411382	08 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation d¿une disjonction d¿aqueduc devant le 7056, 12e Avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1411383	08 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Travaux d¿excavation d¿une disjonction et d¿un murage d¿égout devant le 7056, 12e Avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 199,50 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1411637	11 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation d¿une disjonction d¿aqueduc devant le 7198 rue Berri.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1411639	11 MAI 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Travaux d¿excavation d¿une disjonction et d¿un murage d¿égout devant le 7198 rue Berri.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 199,50 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1414256	28 MAI 2020	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 4156-4158 des Grandes Prairies	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	14 278,30 $	
U. CAYOUETTE INC.	1411077	08 MAI 2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CIMENT	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 182,03 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1410976	06 MAI 2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - PROJET POUR LES PARCS	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 824,34 $	
						Total =	**17 098 204,83 $**	

Article 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2020	Résolution: CA20 10 138

Déposer une motion pressant le SPVM de procéder au déploiement des caméras portatives et de tenir ses engagements en matière d'interpellations policières pour l'année 2020.

(Mme Christine Black, M. Jean Marc Poirier et Mme Renée-Chantal Belinga donnent également leur appui à cette résolution)

ATTENDU QUE le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

ATTENDU QU'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives et que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

ATTENDU QUE le sondage post-projet pilote, présenté dans le rapport du SPVM, a révélé que les citoyens étaient généralement plus satisfaits du service des policiers munis de caméras portatives;

ATTENDU QUE le rapport 2019 du projet pilote du SPVM sur les caméras portatives recommandait de ne pas aller de l'avant avec un déploiement, citant entre autres des coûts trop élevés, mais que le rapport a grandement surestimé les coûts de l'implémentation des caméras portatives, notamment sur la question des salaires et que l'administration montréalaise s'est basée sur les conclusions dudit rapport afin de ne pas déployer les caméras portatives;

ATTENDU QUE depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

ATTENDU QUE les captations vidéo complètes d'une interpellation ou d'une intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

ATTENDU QUE, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland et Calgary ont choisi d'implanter les caméras portatives;

ATTENDU QUE plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

ATTENDU QUE le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial et social au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

ATTENDU QUE le Rapport sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées publié en octobre 2019 démontre que les personnes issues de minorités visibles sont plus susceptibles d'être interpellées lors de contrôles aléatoires par les policiers du SPVM;

ATTENDU QUE suite à ce rapport, le SPVM s'est engagé lors d'une consultation publique à adopter une Politique encadrant les interpellations policières ainsi que constituer une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et des personnes ayant des besoins particuliers pour le mois de mars 2020 et que le SPVM a décidé de remettre à plus tard ses engagements à cause de la crise sanitaire;

ATTENDU QUE l'Opposition officielle à la Ville de Montréal a présenté en février 2020 une motion demandant le déploiement graduel et permanent des caméras portatives auprès des corps policiers du SPVM et que cette motion n'a pas été adoptée par l'administration suite à des négociations infructueuses;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, M. Georges Floyd est décédé à la suite d'une interpellation policière dans la ville de Minneapolis;

ATTENDU QU'une manifestation contre la brutalité et le racisme a eu lieu le 31 mai à Montréal dans la foulé du décès de M. Floyd rassemblant des milliers de personnes et ravivant le débat entourant le racisme systémique;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE la Ville de Montréal prenne l'engagement ferme d'implanter rapidement et de façon permanente les caméras portatives au SPVM;

QUE la Ville de Montréal presse le SPVM de publier sa Politique sur les interpellations policières qui devait être publique en mars 2020 et de mettre sur pied une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et de personnes ayant des besoins particuliers qui devait être constituée en mars 2020 également.

Adopté à l'unanimité.

12.01

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Anne-Sophie BERGERON
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 2 juin 2020

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 28 mai 2020, à 17 h

Au CM du lundi 15 juin 2020, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069016

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire du Faubourg Saint-Laurent, à des fins d'entreposage, un local d'une superficie totale de 331,1 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 105, rue Ontario Est, pour une période de 12 ans, 2 mois et 4 jours, à compter du 1er janvier 2020, pour un loyer total de 28 783,56 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565001

Approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux d'une superficie de 6 030 pieds carrés, situé au 6850, boulevard Joseph-Renaud, pour le poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans et 21 jours, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 - Dépense totale de 838 967,69 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1207711003

Exercer l'option de renouvellement, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 073 627,22 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses, dans les cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (LAC - CA19 19 0249), Déneigement Discount inc. (LAS - CA18 20 0434), 100 Limites Environnement inc. (RDP - CA18 30 0357), MJ Contach (RDP - CA18 30 0357), REM Groupe Extreme inc. (RPP - CA18 26 024818) et J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement (VMA - CA18 240581), pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 174 541,46 $ à 3 248 168,67 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses

Reporté à l'assemblée du mois de juin.

20.04	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982003

Conclure une entente-cadre avec Lumen, division de Sonepar Canada inc, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation, pour la fourniture et la livraison des gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Montant estimé de l'entente : 1 401 901,06 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18000 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1206871002

Exercer les options de prolongation, pour une période de deux ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208008001

Autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de 196 709,05 $, taxes incluses, pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et du rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à Pronex Excavation inc. (CG18 0291), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 369 682,31 $ à 1 566 391,36 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982004

Conclure une entente-cadre avec Québec Linge Co., pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques - Montant estimé de l'entente : 1 164 844,91 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17839 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775004

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland - Dépense totale de 2 156 581,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10344 (4 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.09	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565002

Approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 8334960 Canada inc., un espace à bureaux d'une superficie de 6 135 pieds carrés, situé au 11 756, boulevard O'Brien, pour le poste de quartier 10 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, 1 mois et 6 jours, à compter du 25 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2025 - Dépense totale de 884 570,42 $, taxes, contingences et incidences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205350001

Autoriser une dépense additionnelle de 188 515,34 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0290), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 742 676,08 $ à 1 931 191,42 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231025

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 4 315 434,33 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458713 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1208264001

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec inc. (Clôtures Summum), pour des travaux de mise aux normes des terrains de tennis au parc La Fontaine et d'amélioration des installations au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 216 955,98 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-6491 - (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208177001

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. (Lot 1), pour la construction de divers travaux en architecture de paysage dans les parcs-nature - Dépense totale de 736 555,42 $, taxes, contingences, variations de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 19-6458 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1208798001

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser les projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565003

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 8 060 pieds carrés, situé au 5501, rue Westminster, dans la Ville de Côte-Saint-Luc, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 5 mois, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 2 124 146,36 $, taxes, travaux d'aménagement, contingences et incidences inclus

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges - Dépense totale de 4 414 929,62 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10341 (6 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.17	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet de construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent - Dépense totale de 2 245 820,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10343 (6 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.18	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1205308001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 $, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 $, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 $, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231031

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Entrepreneurs Construction Viatek inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri, du boulevard Crémazie au boulevard Gouin - Dépense totale de 5 542 321,12 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 456111 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231030

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin - Dépense totale de 7 016 070,18 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 456110 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1207026001

Conclure une entente-cadre avec M.D. Charlton Co. Ltd., pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition de quatre armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et d'accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 381 428,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18063 (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de police de Montréal , Direction - 1192748003

Accorder un contrat à MD Charlton Co Ltd (groupe 1), Rampart International Corp (groupes 2 et 5), pour l'acquisition d'armes de support pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense de 446 565,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17400 (groupe 1 : 2 soum.; groupe 2 : 3 soum.; groupe 5 : 1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 407 800 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1200160001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (2 618 222,20 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (1 631 150,33 $, taxes incluses) et Stantec Experts-Conseils ltée (1 095 585,28 $, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction de la mobilité, pour une durée de trois ans - Appel d'offres public 20-17732 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952001

Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Startup de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1200575003

Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1206496001

Mandater Conservation de la nature Canada (CNC), en tant que copropriétaire avec la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour des travaux de protection et de mise en valeur de milieux naturels et d'accessibilité à l'île Bonfoin

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1190592001

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise

Traité.

41.02	Service des finances , Direction des revenus - 1203843001

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019)

Traité.

41.03	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796007

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement

Traité.

42.01	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438006

Adoption - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-057) », de sorte à augmenter l'emprunt de 5 000 000 $ pour un total de 29 300 000 $

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438005

Adoption - Règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs (RCG 15-058) », de sorte à augmenter l'emprunt de 17 000 000 $ pour un total de 68 000 000 $

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction des revenus - 1203843003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des finances , Direction des revenus - 1204309001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179006

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine (RCG 17-023)

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208468005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Adopté à l'unanimité.

42.09	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017)

Adopté à l'unanimité.

42.10	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1202021011

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 2 juillet 2020

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1208464003

Approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau Centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1208464002

Approuver le Règlement R-168-1 modifiant le Règlement R-168 autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour financer le programme d'accessibilité des stations de métro - phase 1, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 359 100 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.03	Société de transport de Montréal , Direction - 1208464001

Approuver le Règlement R-156-2 modifiant le Règlement R-156 autorisant un emprunt de 29 500 000 $ pour financer l'acquisition de terrains et des services professionnels pour la construction d'un garage et d'un quai à la station Côte-Vertu, tel que modifié par le Règlement R-156-1 ayant modifié les objets et le libellé du Règlement 156 et augmenté le montant de l'emprunt de 394 500 000 $, afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 492 256 515 $

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1200044001

Approuver l'entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020

Retiré.

50.02	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1195326004

Approuver le projet d'addenda modifiant, rétroactivement au 1er avril 2019, l'entente de détachement d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Groupe intégré du renseignement criminel (GIRC) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC)

Adopté à l'unanimité.

Article 7.02

Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1204060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-25 12:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0277 - 25 juin 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 du RSMA

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.
En 2019, pour sa 21e saison, le programme d'échantillonnage de l'eau en rive autour de l'île de Montréal (QUALO), a démontré d'excellents résultats, avec 81 % des stations échantillonnées satisfaisants au critère de qualité bactériologique. Ce pourcentage est le deuxième plus élevé de l'histoire du programme.

Pour sa 18e année, le programme de suivi de la qualité des plans d'eau intérieurs (RUISSO) a montré une légère amélioration de la qualité bactériologique et physico-chimique des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier.

Le programme de dépistage des raccordements inversés (PLUVIO) s’est poursuivi en 2019 dans les arrondissements et les villes liées, avec à ce jour, plus de la moitié de ces mauvais raccordements corrigés.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :
· Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
· Pratiquer une gestion responsable des ressources;
· Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PHAM
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4189
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Suzanne BOULET
C/s prelevement eaux et air

Tél : 514 280-4292
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-24

Bilan environnemental 2019

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Chenal de Saint-Anne-de-Bellevue

QUALO : une excellente année

Pour une 21e saison, QUALO (le programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal) s'est poursuivi selon la même méthodologie. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure, sélectionnées en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux ont été échantillonnées du 27 mai au 10 octobre, soit sur une période de 20 semaines.

Météo, débits et niveaux

Depuis 1999, l'ensemble des résultats du programme QUALO indique que la qualité bactériologique de l'eau en rive est très influencée par les précipitations. En effet, les échantillons prélevés dans les heures suivant de fortes précipitations mettent en évidence la détérioration de la qualité des eaux de surface par les eaux de ruissellement qui alimentent les égouts pluviaux et les ruisseaux, ainsi que par les débordements des ouvrages de surverse.

En 2019 cependant, des précipitations de 346 mm de pluie au total ont été reçues durant la saison d'échantillonnage. Cette valeur est sous la moyenne de 415 mm obtenue pour les dix dernières années. De plus, la saison 2019 a été marquée par des débits de cours d'eau plus élevés d'environ 30 % que la moyenne des 17 dernières années. Ainsi, l'apport exceptionnel en eau de bonne qualité du fleuve Saint-Laurent, les forts débits et la diminution des précipitations auront influencé à la baisse les dénombrements bactériens obtenus dans les échantillons prélevés.

Inversion de l'écoulement entre le lac des Deux-Montagnes et le lac Saint-Louis

En 2019, tous les Grands Lacs ont connu des niveaux bien supérieurs à la moyenne de sorte qu'afin d'abaisser ces niveaux en vue de la crue 2020, le débit du fleuve Saint-Laurent a été maintenu au maximum possible, sans créer d'inondation au lac Saint-Louis.

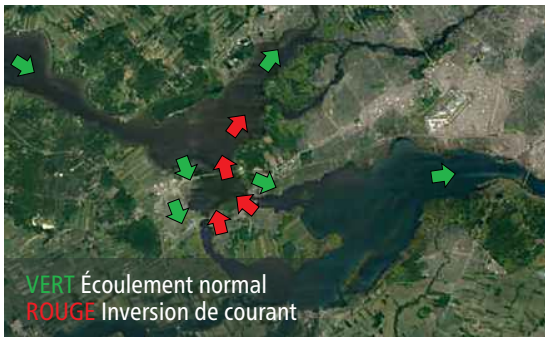

Cette hydraulicité exceptionnelle a créé une situation qui n'avait jamais été observée auparavant : une inversion complète du débit, de juillet à octobre dans le chenal Vaudreuil et en août et septembre, dans le chenal Ste-Anne-de-Bellevue. Généralement de meilleure qualité, les eaux vertes du Saint-Laurent ont été clairement observées dans toute la baie de Vaudreuil et même jusqu'au Cap Saint-Jacques, en direction de la rivière des Prairies. En conséquence, durant la majorité de la saison, aucune eau brune venant de la rivière des Outaouais n'a longé la rive nord du lac Saint-Louis, comme c'est le cas normalement.

81 % des stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI (coliformes fécaux, en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL) et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2019, 81 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 50 % en 2018. Ce pourcentage est le deuxième plus élevé de l'histoire du programme. Il faut remonter à 2009, une année plus sèche, avec des débits normaux, pour obtenir un pourcentage plus élevé, soit 88 %.

La carte ci-dessous présente le bilan des résultats de la campagne 2019 de suivi de la qualité bactériologique de l'eau en rive à Montréal. Aucune station ne s'est avérée insalubre en 2019, une seule a été qualifiée de polluée, 12 de mauvaises et 7 de parfois mauvaises.

Sur 2046 analyses bactériologiques effectuées en 2019 :

- 85 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct, comparativement à 74 % en 2018 ;
- 4 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 8 % en 2018.

Pourcentage de stations QUALO depuis 11 ans (2009-2019)

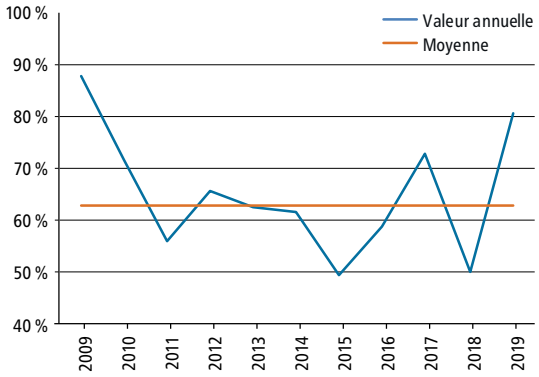

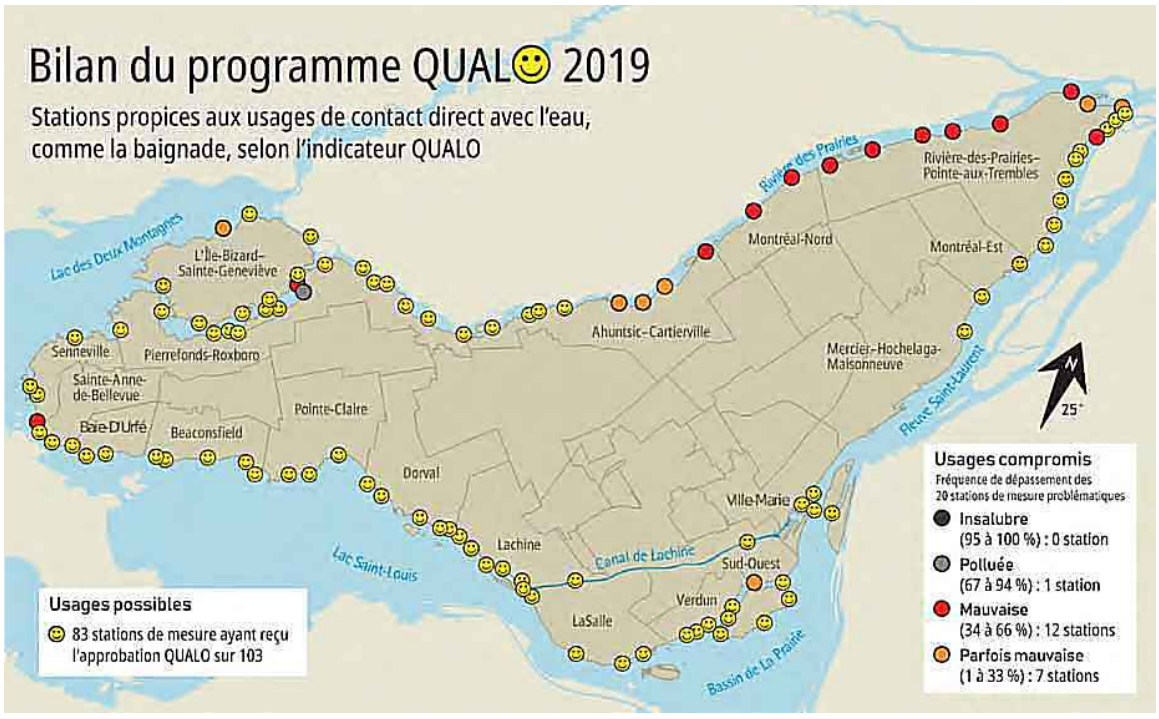

Parc de la Merci à Ahuntsic-Cartierville

Évolution de la qualité de l'eau des plans d'eau

Rivière des Prairies : 57 % QUALO

La hausse du pourcentage (+22%) de stations ayant reçu l'approbation QUALO en 2019 s'expliquerait surtout par l'apport en eau de bonne qualité du fleuve Saint-Laurent qui a grandement amélioré les conditions dans la partie amont de la rivière, du lac des Deux Montagnes jusqu'au parc Raimbault situé à l'ouest de l'autoroute 15. Cette section, qui comprend 23 stations, a connu sa meilleure qualité d'eau de toute l'histoire du programme avec seulement deux stations non QUALO. Cependant, les 14 stations en aval de l'autoroute 15 ont eu une mauvaise qualité comme en 2018.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. La station du Parc Denis-Benjamin-Viger a retrouvé sa certification QUALO perdue en 2018. Par contre, celle située à l'extrémité de la terrasse Martin, au bord du lac des Deux Montagnes, n'a pas obtenu l'approbation QUALO pour une troisième année consécutive en raison de quatre dépassements du critère 400 COLI.

Lac Saint-Louis : 96 % QUALO

L'année 2019 aura été l'une des meilleures de ce plan d'eau, alors que 24 des 25 stations ont obtenu l'approbation QUALO. Il faut remonter à 2009 pour trouver mieux alors que toutes les stations du lac Saint-Louis avaient obtenu l'approbation QUALO. En 2019, plus de 90 % des 500 échantillons ont obtenu des dénombrements de coliformes fécaux inférieurs à 200, contre 80 % en 2018. La seule station déclassée est celle du parc Godin à Sainte-Anne-de-Bellevue qui est affectée par un égout pluvial à proximité.

Bassin de La Prairie : 94 % QUALO

Le pourcentage de stations QUALO a été supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 80 %. Seule l'année 2009 a connu un meilleur résultat avec un score parfait de 100 %. En conséquence de l'excellente qualité d'eau, 96 % des échantillons ont obtenu un dénombrement inférieur au critère de 200 COLI et 9 stations sur 17 n'ont pas dépassé une seule fois le critère durant toute la saison 2019. Une seule station n'a pas obtenu la certification QUALO, et ce, depuis sa création en 2016. Celle-ci est sous l'influence immédiate des eaux du collecteur Saint-Pierre.

Fleuve Saint-Laurent : 94 % QUALO

Dans ce secteur, la saison 2019 a été la meilleure depuis le début du programme en 1999 avec 94 % de stations QUALO. Ce pourcentage est bien au-dessus de la moyenne de 48 %. De fait, plus de 80 % des dénombrements ont été inférieurs au critère de 200 COLI (63 % en 2018). Seule la station du parc Pierre-Payet, à la hauteur de la 82e avenue, n'a pas obtenu l'approbation QUALO, une approbation qui lui a toujours échappé d'ailleurs.

Ruisseau De Montigny

RUISSO : une meilleure qualité

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2019, la 18e année du programme de suivi portait sur 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 51 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 7 mai et le 25 novembre.

Plus de 8000 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 343 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR).

Sur la base de cet indice, on constate, comparativement à 2018, que la qualité de l'eau a été meilleure pour 12 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Elle est restée stable pour 8 d'entre eux et elle a été moins bonne pour les 4 derniers. Par ailleurs, pour 2019, les résultats aux 51 stations communes aux deux dernières années du programme montrent une augmentation du nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » (de 21 à 22) et du nombre de stations de qualité « mauvaise » (de 11 à 12). De plus, il y a eu une diminution de 19 à 17 des stations de qualité « polluée ».

Cette légère amélioration de la qualité des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier s'explique principalement par des pluies moins fréquentes dans les jours précédant les échantillonnages.

Indice RUISSO, un outil d'appréciation de la qualité de l'eau pour les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs

L'indice RUISSO est une adaptation de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) du MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). Il tient compte de l'hydrologie des ruisseaux et des plans d'eau (marais, marécages, bassins ou étangs) et des principaux critères relatifs à la protection de la vie aquatique ou encore à la toxicité aiguë et chronique.

L'indice RUISSO permet d'évaluer la qualité relative des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs et d'identifier le ou les paramètres déclassants. Il nécessite l'analyse de 24 paramètres : les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous (OD), l'azote ammoniacal (NH_3), le phosphore total (Ptot), les coliformes fécaux (COLI) et les principaux métaux lourds permettant ainsi de vérifier si les contaminants sont en quantité suffisante pour entraîner une détérioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Les résultats obtenus globalement pour les plans d'eau échantillonnés en 2019 sont comparés avec ceux de l'année précédente, selon qu'une amélioration (+), une stabilité (=) ou une détérioration (–) d'au moins cinq unités de l'indice RUISSO (IR) est observée. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs depuis 2015.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs (48 stations communes à toutes les années)

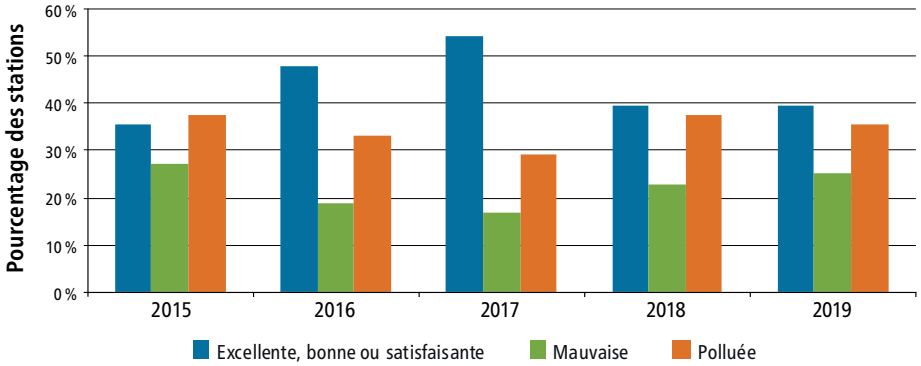

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la rivière à l'Orme (+) s'est globalement améliorée en 2019. En effet, les valeurs de l'indice IR de chaque station ont significativement augmenté à quatre des six stations de la rivière. La qualité de l'eau est stable, mais « mauvaise » pour la station alimentée par les eaux de drainage du secteur de la Ville de Kirkland, au nord de l'Autoroute 40, ainsi qu'à la station la plus en amont, en provenance de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les paramètres déclassants

On constate depuis plusieurs années que les paramètres qui diminuent le plus souvent la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sont le phosphore, les COLI, les matières en suspension et une insuffisance en oxygène. Occasionnellement, un échantillon peut aussi comporter des teneurs élevées en métaux. Ces déclassements peuvent provenir des eaux de ruissellement ou des eaux sanitaires qui sont acheminées à l'égout pluvial.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le ruisseau Bertrand (+) est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la Ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, en plus de recevoir celles des autoroutes 40 et 13. La qualité de l'eau a été meilleure à 4 des 7 stations et elle est demeurée stable aux trois autres. L'affluent alimenté par les eaux de ruissellement du Technoparc de Saint-Laurent a obtenu une meilleure qualité d'eau et il n'a été à sec qu'une seule fois en 2019, comparativement à 4 fois en 2018. L'affluent alimenté par les eaux pluviales provenant de la portion nord du territoire de Saint-Laurent est toujours « pollué » en raison de dénombrements élevés de COLI (> 1 000) mesurés lors de 6 tournées sur 7.

La qualité globale de l'eau du ruisseau De Montigny (=), de la tête du ruisseau, près du boulevard Bombardier, jusqu'à son embouchure dans la rivière des Prairies, demeure « polluée » à trois des quatre stations. Des épisodes de contamination par des concentrations de MES et de métaux (cuivre, plomb et chrome) se sont produits dans le collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou.

La qualité des eaux du ruisseau Pinel (=) est demeurée stable avec une baisse de moins de cinq unités de l'indice IR. Toutefois, cette baisse a suffi pour faire passer le ruisseau de la catégorie « satisfaisante » à « mauvaise ». Le ruisseau était à sec lors de deux des sept tournées effectuées en 2019 contre une seule en 2018.

La qualité de l'eau à l'embouchure de la Coulée Grou (+) s'est légèrement améliorée, mais demeure « polluée ». Une carence en eau a été constatée 30 % du temps (2 tournées sur 7).

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges.

La qualité des eaux à l'exutoire des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies s'est avérée légèrement meilleure cette année (+), mais elle est encore considérée comme « polluée ». La décomposition de la matière organique ainsi que les déjections d'animaux affectent la qualité de ces eaux. Seul un meilleur approvisionnement en eau permettrait d'améliorer la situation.

À la station de mesure du lac des Battures (=), la valeur de l'indice IR est demeurée stable dans la catégorie « satisfaisante ». La station de pompage des eaux du fleuve, mise en place par l'arrondissement de Verdun dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, semble améliorer l'eau du lac, notamment quant à sa teneur en phosphore (baisse de 41,0 à 34,3 µg/L en 2019).

Ruisseaux à vocation pluviale

La qualité des eaux du ruisseau Saint-James (+) s'est améliorée, mais ces eaux demeurent tout de même dans la catégorie « polluée ». Comme l'an dernier, une détérioration a été observée entre les deux stations de mesure du ruisseau, l'une en aval de l'autoroute 20 et l'autre à l'embouchure du lac Saint-Louis, alors que la moyenne géométrique des dénombrements est passée de 219 à 3446 COLI.

Les eaux du ruisseau Meadowbrook (-) se sont détériorées et semblent toujours affectées par des rejets d'eaux sanitaires (5 des 7 résultats de COLI > 2000 et 7 des 7 résultats de phosphore > 30 µg/L). La qualité des eaux du ruisseau Terra-Cotta (-) a été beaucoup moins bonne en 2019, faisant passer son évaluation dans la catégorie « polluée » en raison d'une plus grande contamination bactérienne (4 dénombrements > 500 COLI) et des concentrations élevées en phosphore (moyenne 60 µg/L). De plus, un épisode de matières en suspension de 94 µg/L a été observé, soit la valeur la plus élevée des 13 années de données disponibles. Il s'agit probablement d'une mauvaise gestion des eaux reliées à des travaux dans l'immense réseau pluvial qui alimente ce ruisseau.

Les eaux du ruisseau O'Connell (+) se sont légèrement améliorées mais demeurent dans la catégorie « bonne » alors que celles du ruisseau Château-Pierrefonds (=) sont demeurées « polluée » en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du grand réseau pluvial qui alimente ce ruisseau.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du fossé Smith (+) s'est élevée à la catégorie « excellente » pour la première fois depuis 2009. Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau. Quant au ruisseau Denis (+), la qualité de ses eaux a été meilleure en 2019, passant de « polluée » à « mauvaise ». Des concentrations particulièrement élevées en MES en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de l'aéroport Montréal-Trudeau continuent à détériorer la qualité de l'eau du ruisseau.

La qualité des eaux du ruisseau Bouchard (=) a été globalement stable cette année. En examinant chaque station, on note que trois des sept stations du ruisseau ont connu une moins bonne qualité et seule la station la plus en amont du ruisseau, dont les eaux proviennent de l'aéroport, s'est améliorée.

Ruisseau Bouchard

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux du canal de Lachine (+), alimentées par le fleuve St-Laurent, a obtenu une augmentation de l'indice RUISSO tout en demeurant dans la catégorie « bonne ». Une seule valeur pour les COLI a excédé le critère de 200 COLI. Cependant, un épisode de teneurs élevées en cuivre a été mesuré, possiblement causé par les importants travaux de réfection des murs du canal.

La qualité des eaux du lac aux Castors (=) et de l'étang du parc Angrignon (+) s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Quant à la qualité des eaux de l'étang du parc Lacoursière (=), elle est demeurée stable, mais une hausse de seulement 2 points lui a permis d'atteindre la catégorie « excellente » tout comme celle de l'étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=) qui a obtenu un indice de plus de 90 sur 100. Ce sont les deux plans d'eau qui ont obtenu la meilleure qualité du programme RUISSO cette année.

La qualité des eaux du bassin de la Brunante (-) a diminué de 11 points, tout en restant « satisfaisante », alors que celle de l'étang du parc La Fontaine (+) est passée de « satisfaisante » à « bonne » suite à une hausse de 7 points.

Les eaux du bassin du parc Centenaire William Cosgrove (-) ont eu une moins bonne qualité et sont dans la catégorie « mauvaise ». Finalement, les eaux du ruisseau Provost (+) se sont améliorées de 21 points, revenant à la catégorie « bonne ».

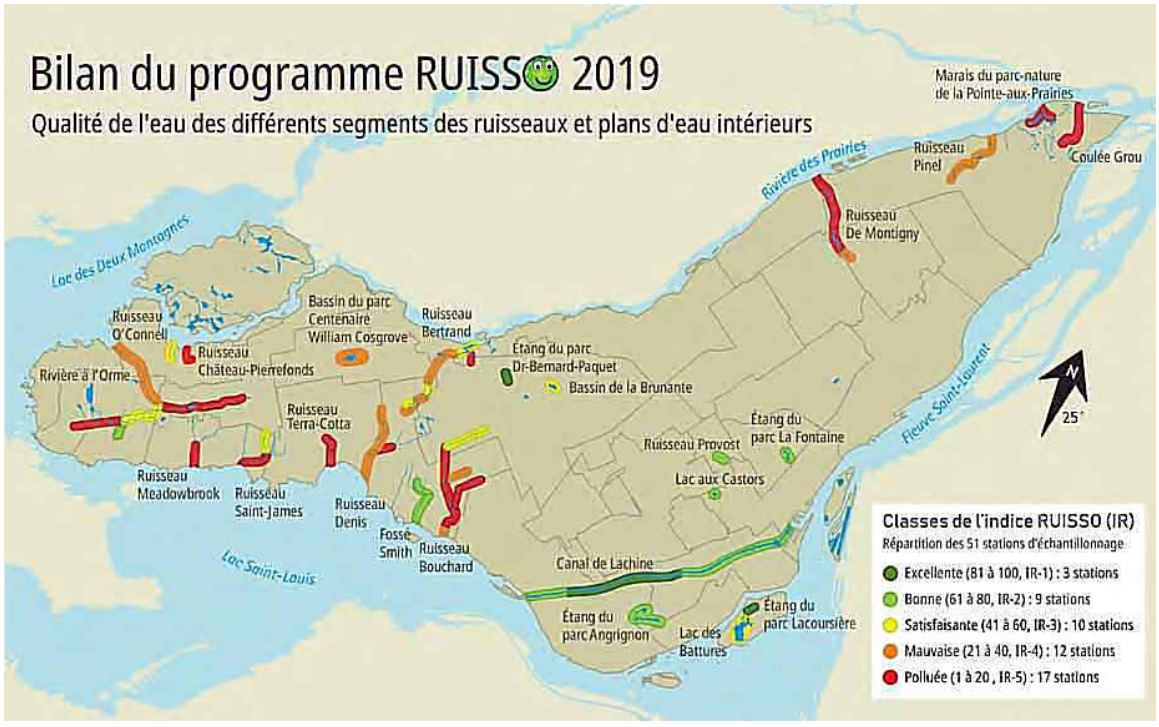

PLUVIO : plus de la moitié des Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le territoire montréalais compte 585 réseaux pluviaux. Des 194 réseaux jugés problématiques parce que leur émissaire avait montré des signes de contamination, 83 se sont avérés exempts de Ri lors des études détaillées.

En effet, la contamination de ces réseaux s'est avérée d'origine diffuse ou animale. Par ailleurs, tous les Ri ont été corrigés dans 17 réseaux. Quant aux 94 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des réseaux pluviaux en 2019		
Réseaux non problématiques	391	
Réseaux problématiques	194	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	83	100
Corrigés	17	
En attente de corrections	58	94
En attente de dépistages ou à valider	36	
Total	**194**	

Études du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) en 2019

Le RSMA a validé des secteurs problématiques où aucun Ri n'avait été confirmé et où des corrections avaient été effectuées par les arrondissements et les villes reconstituées. C'est ainsi que 60 secteurs problématiques localisés dans 25 réseaux pluviaux ont été étudiés. Ceux-ci sont situés dans les arrondissements d'Anjou, de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles ainsi que dans les villes de Côte Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, Montréal-Ouest, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue.

Au terme de l'étude, 37 secteurs problématiques ont été localisés. Leur localisation respective sera transmise aux responsables locaux afin que les bâtiments situés dans ces secteurs fassent l'objet d'un dépistage détaillé. Quant aux 23 autres secteurs problématiques, ils se sont avérés exempts d'indices de contamination sanitaire.

Avancement de la correction des Ri (au 31 décembre 2019)			
	Villes	Arr.	Total
Ri corrigés	300	277	577
Non corrigés	19	542	561
Ri confirmés	319	819	1138

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, plus de 19 500 adresses municipales ont été dépistées et 93 % de celles-ci ne comportaient pas de Ri. À ce jour, des 1138 Ri confirmés[1], 51 % ont été corrigés, soit 577.

Fumée et colorant pour dépister les Ri*

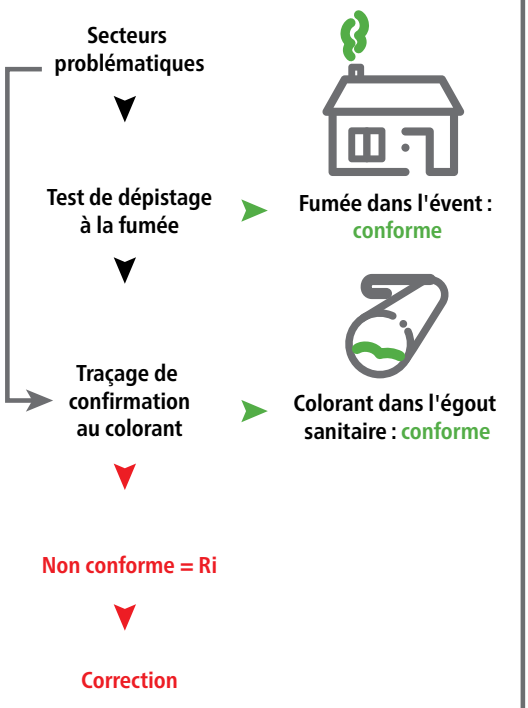

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

1 Le nombre de Ri confirmés change selon les renseignements transmis par les villes liées et arrondissements à la suite de vérifications.

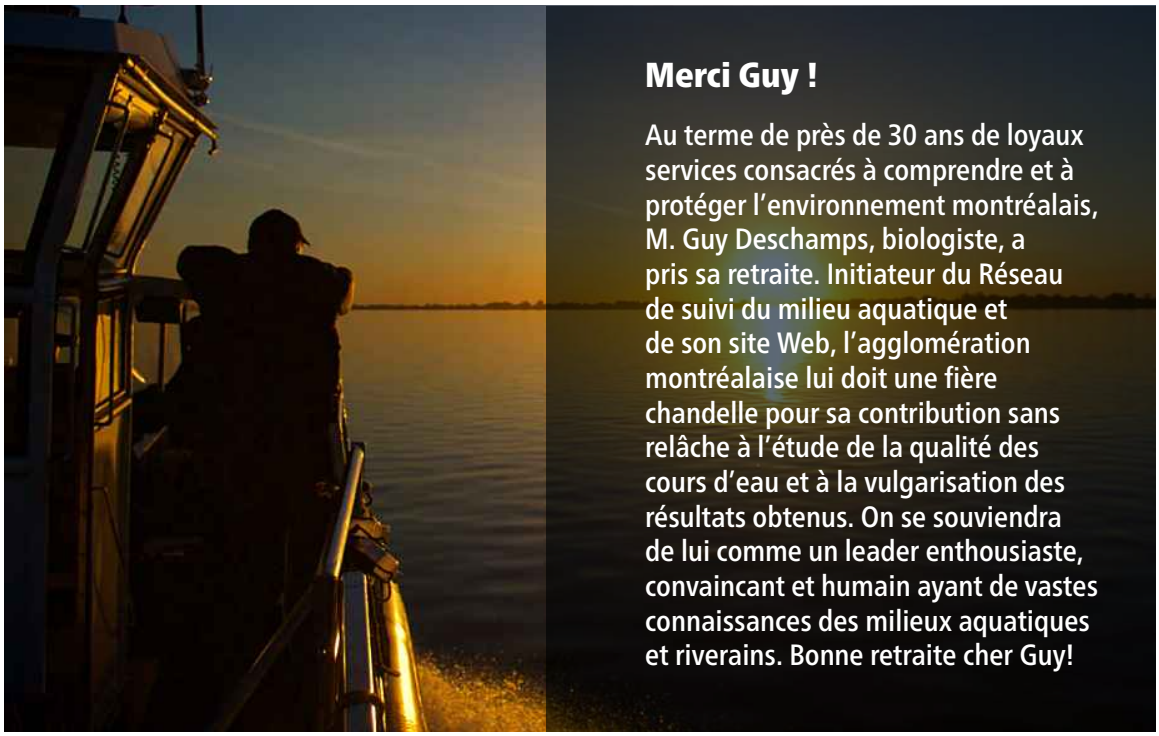

Merci Guy !

Au terme de près de 30 ans de loyaux services consacrés à comprendre et à protéger l'environnement montréalais, M. Guy Deschamps, biologiste, a pris sa retraite. Initiateur du Réseau de suivi du milieu aquatique et de son site Web, l'agglomération montréalaise lui doit une fière chandelle pour sa contribution sans relâche à l'étude de la qualité des cours d'eau et à la vulgarisation des résultats obtenus. On se souviendra de lui comme un leader enthousiaste, convaincant et humain ayant de vastes connaissances des milieux aquatiques et riverains. Bonne retraite cher Guy!

Pour plus d'information

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**

Ville de Montréal

Production
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de suivi du milieu aquatique

Renseignements
environnement@ville.montreal.qc.ca

Crédits photographiques
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

Montage graphique
Service des communications

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208247001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé de :
Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 15:22

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208247001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0276 - Dépôt du bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

BILAN :

Les éléments marquants du bilan 2019 sont résumés ci-dessous:

- 43 jours de mauvaise qualité de l'air dont, 4 jours de smog
- Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2014 alors que le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est en hausse à Montréal depuis 2016. Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la *Clean Air Act.* L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les

concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016.
- Production de près de 1 million de données de mesures en continu
- Projet Turcot 4e année de suivi. En 2019, les événements marquants sont reliés au démantèlement des dernières infrastructures, à l'installation des poutres finales et à la réouverture progressive de plusieurs tronçons. Bien qu'il y ait encore des travaux à proximité des stations, le chantier est en perte d'intensité et tire à sa fin, tel que démontré par les résultats à la baisse.
- Dossier qualité de l'air sur l'est de Montréal :
    - L'évolution des concentrations annuelles entre 2000 et 2019 pour les principaux polluants émis par les activités industrielles, le chauffage au bois et le transport sont en forte baisse pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines. Alors que l'ozone est en hausse.
    - Le comparatif des moyennes annuelles montre que la situation dans l'est de Montréal est similaire à celle des stations du reste de l'île.
- Ouverture de la station 6-Anjou pour les mesures en continu.
- Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant : Depuis 2013, une amélioration de la concentration des particules fines est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est identique à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSQA s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Section Impact du confinement dans le bilan sur la qualité de l'air :

L'impact du confinement est positif sur la qualité de l'air de l'agglomération de Montréal. Une baisse de la pollution atmosphérique a été observée pour la période de confinement étudiée, soit du 16 mars au 13 avril 2020, inclusivement. Le constat général se résume à :

- le trafic routier a diminué de moitié à proximité de la station 28, située à l'intersection des autoroutes 15 et 40.
- la moyenne des indices de la qualité de l'air (IQA) pour les différentes années sur la même période est bonne (IQA ≤ 25). Toutefois, une amélioration de 10 % lors du confinement est observée pour l'IQA de 2020, comparativement a 2017-2019;
- absence de jours de mauvaise qualité de l'air en 2020, alors que pour la même période, le nombre de jours varie historiquement de 1 à 8;
- une diminution importante pour le dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM2,5), qui sont des polluants dont le transport est une source importante;
- la concentration de l'ozone (O3), qui est un polluant secondaire, connaît une légère augmentation. En effet, l'ozone se forme par temps chaud et ensoleillé à la suite de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NOx) et les composes organiques volatils (COV), causées par une forte densité de la circulation routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 10 juin 2020
CM : 15 juin 2020
CG : 18 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean-Benoit GARNEAU-BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
chef de section - reseau surveillance qualite air

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets industriels par intérim

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-29

Bilan environnemental 2019

Qualité de l'air à Montréal

Service de l'environnement

Surveillance de la qualité de l'air

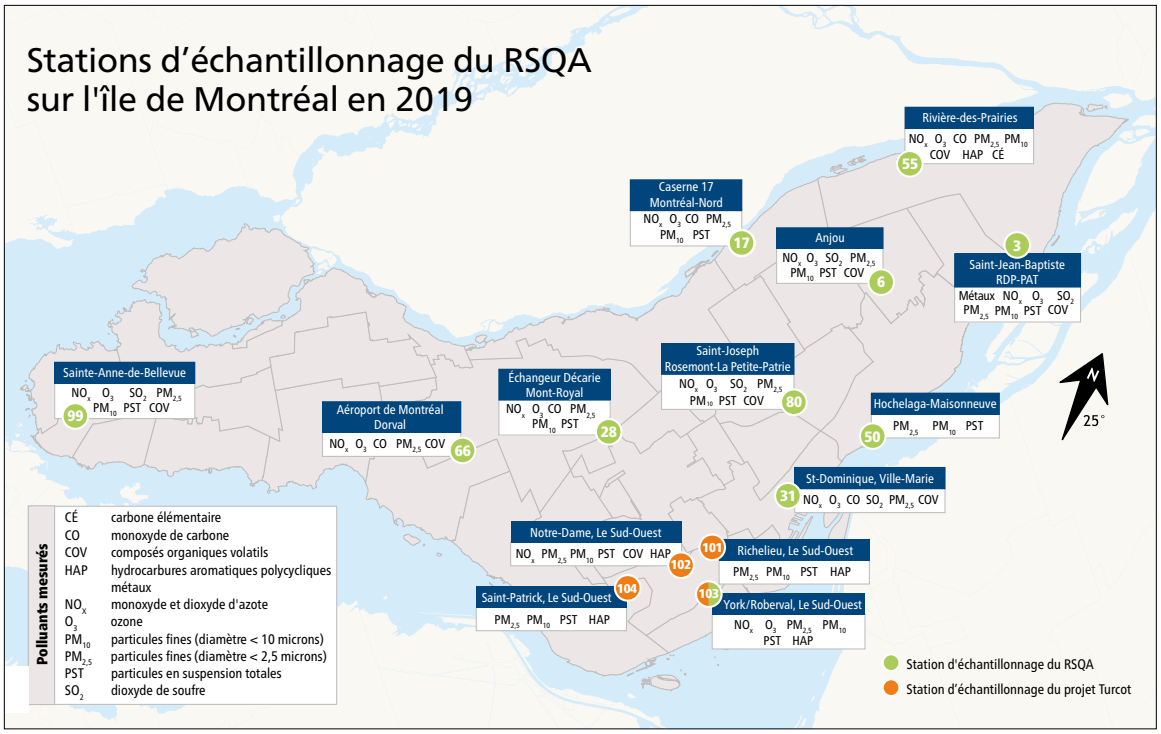

Mission du réseau

Fidèle à son mandat, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) a mesuré les concentrations de polluants dans l'air ambiant afin de dresser un état de la situation sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Les résultats de particules fines ($PM_{2,5}$), d'ozone (O_3), de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxydes d'azote (NO_x) de monoxyde de carbone (CO) sont disponibles en temps réel et peuvent être consultés sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca. D'autres mesures et analyses sont effectuées selon le calendrier d'échantillonnage du programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) auquel le RSQA appartient.

Équipe

Le RSQA est constitué d'une équipe de neuf personnes qui s'assure de la justesse des mesures prises par les analyseurs ainsi de la validation des nombreux résultats recueillis. L'équipe combine les expertises d'un chef de section, d'une chimiste, d'une agente de recherche, d'un agent technique et de cinq techniciens en environnement. Tous les membres de l'équipe participent au programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) qui sera officiellement validé en 2020 afin de répondre aux nouvelles lignes directrices du Programme SNPA.

Le SNPA a 50 ans!

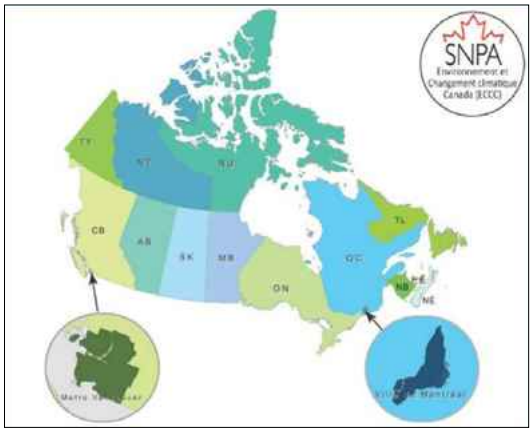

Le programme de surveillance national de la pollution atmosphérique célébrait son 50e anniversaire en 2019. Depuis sa création en 1969, le Programme SNPA a beaucoup changé, mais son mandat est resté le même : fournir des données fiables à long terme sur la qualité de l'air au Canada qui respectent des normes de qualité strictes. Les données produites servent de support aux réglementations, aux programmes et aux travaux de recherche sur la qualité de l'air. Le Programme SNPA est constitué d'environ 260 stations partout au Canada gérées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Saviez-vous que la Ville de Montréal et Métro Vancouver sont les seules à administrer leurs propres réseaux de surveillance de la qualité de l'air? Ces entités novatrices avaient pris en charge la mesure de la qualité de l'air sur leurs territoires avant que les provinces instaurent des lois à cet égard. Le RSQA s'assure de suivre les lignes directrices sur la surveillance de l'air ambiant du Programme SNPA afin de transmettre à la population des données fiables.

Équipements

En 2019, le nombre de stations d'échantillonnage de la qualité de l'air est passé à 14 puisque la station 7 a été fermée. Les rénovations et le réaménagement du terrain de l'aréna Chénier ne permettaient plus à la station de poursuivre ses activités. À l'automne, les instruments ont été transférés à moins de 2 km de celle-ci, à la station 6-Anjou, située au 7650, boulevard Châteauneuf (voir topo station 6 p.9). Ces 14 stations d'échantillonnage sont équipées d'analyseurs mesurant en continu et de préleveurs mesurant de manière ponctuelle les polluants atmosphériques. Les données obtenues subissent un processus de validation rigoureux. Certains échantillons sont envoyés au laboratoire de la Ville de Montréal (COV polaires, anions et métaux) alors que d'autres sont expédiés vers le laboratoire d'ECCC à Ottawa (COV non polaires, HAP, $PM_{2,5}$). Le RSQA traite un nombre important de résultats annuellement, soit environ un million de données, c'est pourquoi certains résultats ne peuvent être rendus publics que plusieurs mois après leur échantillonnage.

Type	Analyseurs en continu	Préleveurs ponctuels
Nombre	54	15
Données	Horaires	24 h (aux 6 jours)
Polluants mesurés	NO_x, O_3, SO_2, CO, $PM_{2,5}$, PM_{10}, PST, COV (BTEX), CÉ	COV (polaires et non polaires), HAP, $PM_{2,5}$, PM_{10}, PST, métaux, anions
Nombre de données annuelles	Près d'1 million	Près de 100 000

Portrait de la qualité de l'air

Au total, 43 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés en 2019 parmi lesquels 4 jours de smog ont été identifiés. À l'instar de l'année 2018, ce sont les particules fines qui sont responsables de la totalité de ces jours de mauvaise qualité de l'air répartis sur 11 mois pendant l'année. On observe un plus grand nombre de jours de mauvaise qualité de l'air pendant les mois de janvier, février et mars.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois à Montréal en 2019

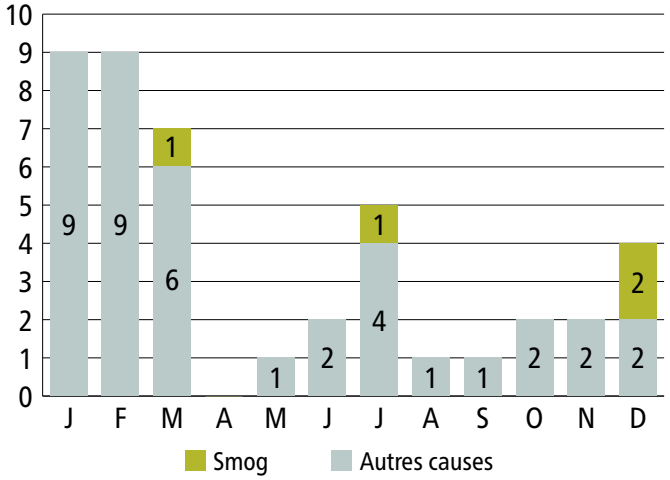

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2014 alors que le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est en hausse à Montréal depuis 2016. Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la *Clean Air Act*[1]. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016.

Jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2014

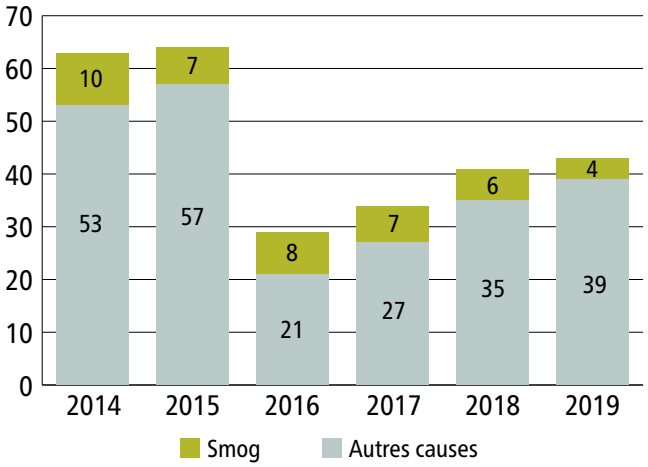

1 Karen Clay and Nicholas Z. Muller. Recent Increases in Air Pollution: Evidence and Implications for Mortality. NBER Working Paper No. 26381, October 2019. https://www.nber.org/papers/w26381

Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air?

Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m^3 pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de $PM_{2,5}$ supérieures à 35 ug/m^3 doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Indice de qualité de l'air (IQA)

La Ville de Montréal mesure la qualité de l'air sous la forme d'une valeur numérique appelée « indice de la qualité de l'air (IQA) ». La valeur 50 de cet indice correspond à la limite supérieure acceptable pour chacun des polluants mesurés. L'indice horaire rapporté est le plus élevé des sous-indices calculés pour cinq des polluants mesurés en continu dans les stations du RSQA.

La valeur de l'indice est définie comme suit	
Bon	De 1 à 25
Acceptable	De 26 à 50
Mauvais	51 ou plus

On calcule l'indice selon cette formule : Indice = (mesure / norme ou valeur IQA*) x 50
Le calcul est basé sur le tableau suivant :

Polluant	Type de mesure	Norme	Valeur IQA*
Dioxyde de soufre (SO_2)	10 minutes mobiles	-	500 µg/m^3
Monoxyde de carbone (CO)	Horaire	35 mg/m^3	-
Ozone (O_3)	Horaire	160 µg/m^3	-
Dioxyde d'azote (NO_2)	Horaire	400 µg/m^3	-
Particules respirables ($PM_{2,5}$)	3 heures mobiles	-	35 µg/m^3

* Valeur de référence utilisée pour le calcul de l'indice de qualité de l'air

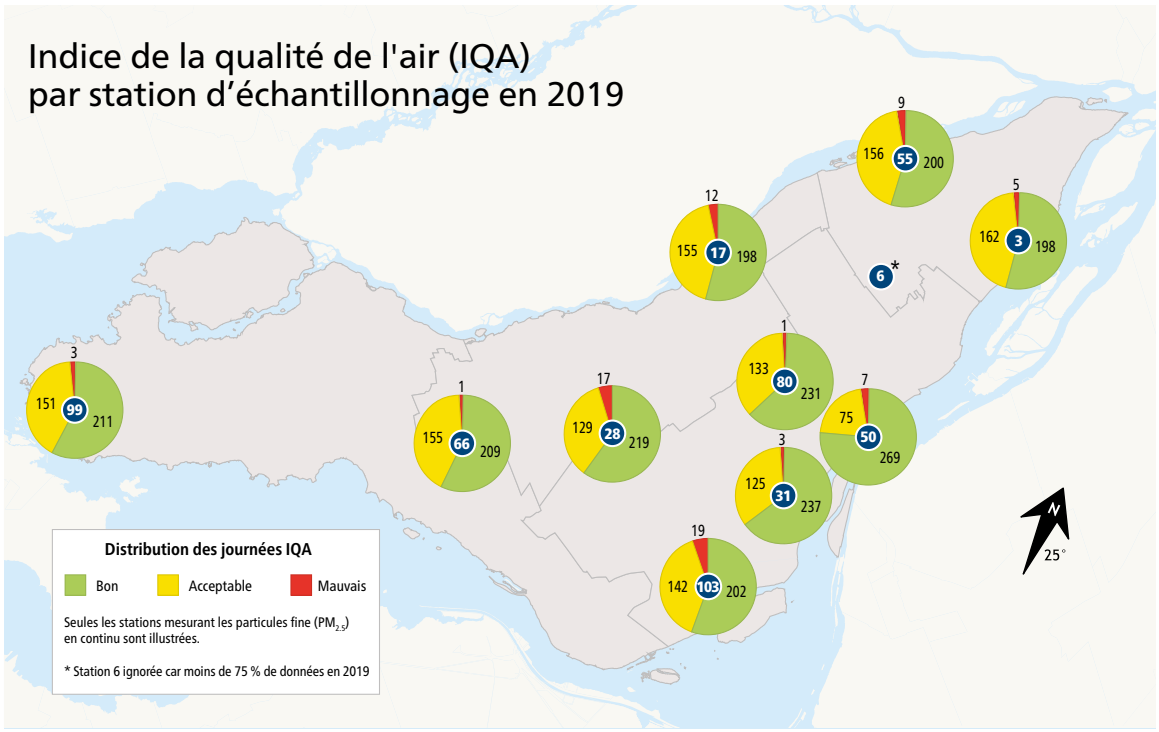

En 2019, outre les jours de smog, les événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air sont en grande partie reliés à la circulation (échangeurs Décarie et rue Notre-Dame) et à la construction aux abords du projet Turcot (20 jours, stations 28, 50 et 103), les feux d'artifices Loto-Québec (1 jour, station 50) et d'autres activités humaines ayant une portée locale (18 jours, toutes les stations).

Dossier sur l'est de Montréal

Station 3 - Saint-Jean-Baptiste

La qualité de l'air dans l'est de Montréal est un sujet qui a encore préoccupé les Montréalais en 2019. Depuis son installation en 1989 dans le parc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la station d'échantillonnage 3 n'a jamais cessé de mesurer les polluants atmosphériques dans le secteur. Au fil des ans, les équipements de mesure se sont améliorés et le parc d'instruments de la station s'est enrichi, notamment avec l'addition d'un analyseur de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) en continu et l'échantillonnage des métaux qui est passé d'une fréquence d'une fois aux cinq ans à un échantillonnage annuel depuis 2018.

Mesures au poste 3	
Type d'analyse	**Polluants mesurés**
En continu	NO_x, O_3, SO_2, $PM_{2,5}$, COV (non polaires : BTEX)
Ponctuelles	COV (polaires et non polaires), PM_{10}, PST, métaux, anions

Évolution 2000-2019 de la qualité de l'air dans l'est

Station 3 - boulevard Saint-Jean-Baptiste Concentrations annuelles (moyennes horaires) en µg/m³			
Polluant	**2000**	**2019**	**Évolution**
SO_2	15,8	3,0	↓ 81 %
O_3	38,2	48,8	↑ 28 %
NO_2	28,1	15,5	↓ 45 %
NO	17,3	2,5	↓ 86 %
$PM_{2,5}$	8,9	7,0	↓ 21 %

Comme le démontre le tableau des concentrations annuelles pour les années 2000 à 2019, les principaux polluants émis par les activités industrielles, le chauffage au bois et le transport sont en forte baisse soit le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines alors que l'ozone est en hausse. L'ozone est un polluant secondaire dont la formation est complexe et sous l'influence du soleil. À mesure que les NO_x diminuent, une plus grande partie de radicaux OH est disponible pour réagir avec les COV, conduisant à une plus grande formation d'ozone, ce qui explique l'augmentation observée.

Sauf pour l'ozone, la qualité de l'air s'est donc grandement améliorée dans l'est de Montréal. En ce qui concerne le SO_2, le nombre de jours où la qualité de l'air était mauvaise à cause de la présence de ce polluant est passé de 13 jours en 2006 à aucun jour depuis 2012, une indication de l'efficacité des mesures mises en place afin d'en contrôler les émissions. Au niveau des $PM_{2,5}$ une diminution appréciable de 21 % est observée. Toute diminution de la concentration ambiante de ce polluant constitue un gain pour la santé.

La qualité de l'air dans l'est comparativement à celle du reste de l'île

Comparaison de la qualité de l'air dans l'est de Montréal avec le reste de l'île

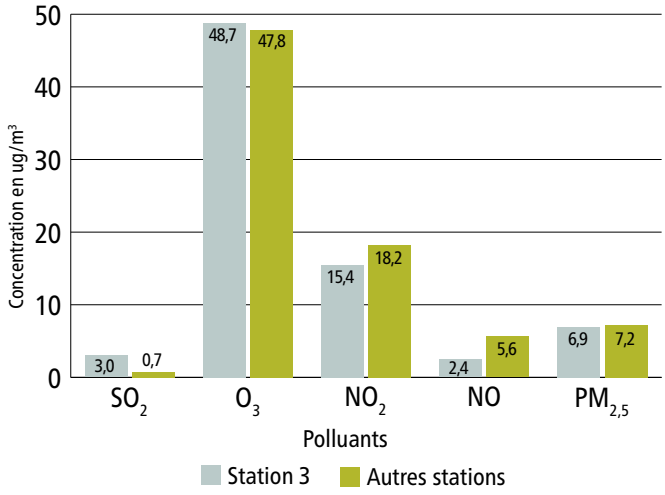

Comparaison entre la moyenne annuelle (données horaires) enregistrée à la station 3 et celles des autres stations du réseau.

- Dioxyde de soufre (SO_2) : trois stations 31, 80, 99
- Ozone (O_3) : huit stations 17, 28, 31, 55, 66, 80, 99, 103
- Oxydes d'azote (NO_2 et NO) : neuf stations 17, 28, 31, 55, 66, 80, 99, 102, 103
- Particules fines ($PM_{2,5}$) : neuf stations 17, 28, 31, 50, 55, 66, 80, 99, 103

Tel qu'illustré dans le graphique comparatif des moyennes annuelles, la situation dans l'est de Montréal est similaire à celle des stations du reste de l'île. Les concentrations des oxydes d'azote et de particules fines sont légèrement inférieures à celles mesurées dans les autres stations du RSQA. Les concentrations d'ozone et de dioxyde de souffre sont un peu plus élevées au poste 3 que pour les autres stations. Les concentrations d'ozone sont toutefois inter-reliées avec celles des oxydes d'azote. Ces dernières étant plus basses au poste 3, la quantité d'ozone est plus importante.

Malgré une diminution de 81 % du SO_2 de 2000 à 2019, les résultats indiquent que la concentration de ce polluant est encore trois fois plus élevée dans l'est que sur le reste de l'île. Cependant, il faut considérer que les niveaux sont très bas (traces) et se situent près de la limite de détection de l'appareil de 2,6 µg/m^3.

Et l'arsenic dans tout ça?

En 2019, l'arsenic a été le sujet de plusieurs articles dans les médias. La mesure des métaux s'effectue sur les particules de taille inférieure à 10 µm échantillonnées sur des filtres pendant 24 h. Les sources d'arsenic dans l'air ambiant sont les activités industrielles, l'incinération des déchets et l'utilisation de combustibles fossiles. Toutefois, à la base, l'arsenic est un élément chimique d'origine naturelle présent dans l'environnement. À la station 3, la moyenne annuelle de concentrations d'arsenic en 2019 est de 0,50 ng/m^3, ce qui est similaire à la moyenne de l'année précédente (0,45 ng/m^3).

En réponse aux recommandations d'un avis de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) publié en septembre 2018 sur les émissions d'arsenic de l'affinerie de cuivre CCR de Glencore Canada Corporation (CCR), l'établissement mesure la concentration de l'arsenic à ses propres trois stations de mesure de la qualité de l'air. Ces mesures sont envoyées à la DRSP dans le but d'émettre un nouvel avis. Il est à noter que l'avis de 2018 indiquait que les concentrations d'arsenic mesurées et modélisées dans les secteurs aux environs de l'affinerie étaient trop faibles pour que des effets sur la santé reliés à l'exposition environnementale à l'arsenic soient observables chez la population habitant à proximité.

Station 6 - Anjou

La station 6 située sur le toit de la Caserne 28 à Anjou est en fonction depuis 1983. Les analyses ont toujours été effectuées pendant 24 h et aux 6 jours par des préleveurs à grands débits. À la suite de la fermeture de la station 7 - Chénier, les instruments de mesures en continu de celle-ci ont été transférés à la station Anjou durant l'automne 2019. Pour ce faire, l'ajout de ces équipements a nécessité la rénovation complète d'un édicule installé sur le toit. Des analyses de PM_{10} et de COV ont aussi été ajoutées. Les résultats d'O_3, NO_x, SO_2 et $PM_{2,5}$ sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA.

Projet Turcot

Le suivi de la qualité de l'air dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot se poursuit. En 2019, les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$) ont été supérieures au critère de 30 µg/m³ du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à seulement cinq occasions à la station 102, comparativement à sept en 2018. Une amélioration a aussi été constatée à toutes les autres stations.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)				
Stations	**101**	**102**	**103**	**104**
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3
Total 2019	1	5	1	0

En 2019, les événements marquants sont reliés au démantèlement des dernières infrastructures, à l'installation des poutres finales et à la réouverture progressive de plusieurs tronçons. Bien qu'il y ait encore des travaux à proximité des stations, le chantier est en perte d'intensité et tire à sa fin, tel que démontré par les résultats à la baisse.

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2019

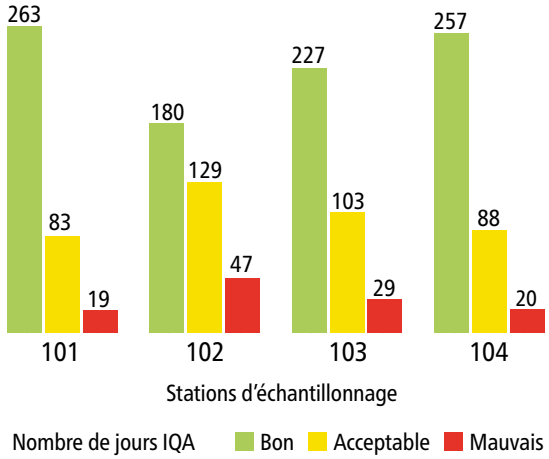

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports (MTQ) à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Règlement sur le chauffage au bois

Shutterstock

Le règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (Règlement 15-069) est entré en vigueur le 24 août 2015 interdisant ainsi l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal durant les avertissements de smog. Cependant ce n'est que depuis le 1er octobre 2018 que le deuxième volet de ce règlement est en application interdisant l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié à l'annexe B du Règlement, dans le cadre d'un processus de certification (CSA/B415.1-10 ou EPA), à l'effet qu'il n'émette pas plus de 2,5 g/h de particules dans l'atmosphère.

Depuis l'entrée en vigueur complète du Règlement, le 1er octobre 2018, la Ville de Montréal a assuré le suivi des plaintes et signalements au 311 et procédé aux inspections requises. En cas de non-conformité, la Ville envoie des avis d'infraction et peut intenter des poursuites contre les contrevenants.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du RSQA. Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sont utilisées à titre de référence seulement. Depuis 2017, les NCQAA comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube ($\mu g/m^3$) ou en parties par milliard (ppb).

Depuis 2013, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est identique à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en $\mu g/m^3$				
Moyennes triennales du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 h Norme canadienne = 28 en 2015 et 27 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
24	21	20	20	20

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles Norme canadienne = 10 en 2015 et 8,8 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
9,4	8,6	7,5	7,4	7,4

Les concentrations d'ozone enregistrées se situent en deçà de la norme canadienne pour l'an 2020. La tendance est stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2013 et 2019.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb				
Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme canadienne = 63 en 2015 et 62 en 2020				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
55	56	58	57	55

Au cours des cinq dernières années, il y a eu une amélioration des résultats de SO_2. Les concentrations des deux NCQAA sont conformes aux normes de 2020 et il n'y a pas eu ou peu de variations depuis l'année précédente.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb				
Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 70 en 2020 et 65 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
23	21	18	17	17

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 5,0 en 2020 et 4,0 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
0,9	0,7	0,8	0,6	0,5

Les moyennes triennales du NO_2 sont stables entre 2013 et 2019. La concentration enregistrée en 2017-2019, soit 46 ppb, est bien en dessous de la norme canadienne de l'an 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025. Une légère baisse de la concentration du NO_2 dans l'atmosphère est observée en 2019.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb				
Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 60 en 2020 et 42 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
46	45	45	45	46

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme canadienne = 17 en 2020 et 12 en 2025				
2013-2015	**2014-2016**	**2015-2017**	**2016-2018**	**2017-2019**
8,4	10,0	10,3	10,4	9,1

Rayonnement

Sensibilisation

La sensibilisation est au cœur des priorités du Service de l'environnement. En 2019, les membres de l'équipe du RSQA ont été invités à participer à deux assemblées publiques sur la qualité de l'air dans l'est de Montréal (février et août). Lors de ces assemblées, les citoyens ont pu faire part de leurs inquiétudes et poser des questions sur la qualité de l'air. Le site Web du RSQA rsqa.qc.ca a aussi été présenté et son contenu expliqué afin de favoriser le partage de l'information.

En 2019, le site Web du RSQA, a accueilli plus de 48 000 visiteurs et le mois de juillet a connu le plus grand achalandage (6 586 vues).

De plus, au cours de l'année, deux groupes de citoyens ont pu visiter des stations d'échantillonnage du réseau et ainsi visualiser les équipements et les tâches effectuées par le personnel technique du RSQA.

Conférences

Le RSQA a été impliqué dans plusieurs conférences en 2019. Le RSQA a été invité à la table ronde intitulée *La nouvelle bataille de l'air* lors de la prestigieuse conférence Americana en mars 2019.

De plus, le RSQA a présenté lors de la conférence « Santé et qualité de l'air – Enjeu de société majeur » organisée par l'Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol (APCAS), le chapitre québécois de la Air & Waste Management Association (AWMA).

Le RSQA a aussi fait partie du comité organisateur de la 112e conférence annuelle de l'AWMA intitulée « Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé » tenue à Québec en juin 2019. Cet événement réunissait la majorité des acteurs mondiaux dans le domaine de la qualité de l'air. Il a fourni un forum pour l'échange d'informations tout en permettant d'améliorer les connaissances afin d'offrir des solutions durables aux enjeux environnementaux. C'était la première fois en 112 éditions que la conférence se produisait au Québec. Le RSQA a coprésidé deux sessions techniques sur la qualité de l'air intitulées « Air quality monitoring: challenges and innovations PART I & II ». Il y a présenté les résultats d'analyse de carbone élémentaire de la station 55 - Rivières-des-Prairies fortement influencée par le chauffage au bois.

Le RSQA a aussi été impliqué dans la planification d'un atelier de développement professionnel pour les femmes. Cet atelier a abordé des sujets tels que la discrimination hommes-femmes, la sensibilisation aux problèmes de santé mentale afin de combattre la stigmatisation, la conciliation travail-famille et les femmes en sciences suite au mouvement #MoiAussi (#MeToo). Ces événements ont connu un vif succès et la conférence a reçu le prix *Événement de l'année 2019* décerné par le Cercle des Ambassadeurs de Québec.

Aperçu

COVID-19 : Impact du confinement sur la qualité de l'air

Le RSQA continue de mettre son expertise au service des citoyens en réalisant l'exploitation de la qualité de l'air lors de l'épisode de confinement durant la pandémie de la COVID-19.

Cette analyse du confinement sur la qualité de l'air se fait sur trois niveaux en utilisant les données fournies par le RSQA :

- Niveau ECCC : exploitation des données de l'ensemble du Canada par le Programme SNPA afin d'exploiter et de publier au niveau pancanadien.
- Niveau MELCC : création d'une page web incluant l'évolution du NO_2 au niveau de la province de Québec.
- Niveau RSQA : exploitations globale (île de Montréal) et fine (stations de mesure 3, 28 et 99) publiées sur le site internet. Les polluants étudiés sont : le NO_2, les particules fines et l'ozone. La période s'étend du 16 mars (début effectif du confinement) au 13 avril inclusivement (début du nettoyage des rues). L'analyse est disponible sur le site internet rsqa.qc.ca.

L'impact du confinement est positif sur la qualité de l'air de l'agglomération de Montréal. Une baisse de la pollution atmosphérique a été observée pour la période de confinement étudiée, soit du 16 mars au 13 avril 2020, inclusivement. Le constat général se résume à :

- la moyenne des indices de la qualité de l'air (IQA) pour les différentes années sur la même période est « bonne » (IQA ≤ 25). Toutefois, une amélioration de 10 % lors du confinement est observée pour l'IQA de 2020, comparativement à 2017-2019;
- absence de jours de mauvaise qualité de l'air en 2020, alors que pour la même période, le nombre de jours varie historiquement de 1 à 8;
- une diminution importante pour le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules fines ($PM_{2,5}$), qui sont des polluants dont le transport est une source importante;
- la concentration de l'ozone (O_3), qui est un polluant secondaire, connait une légère augmentation. En effet, l'ozone se forme par temps chaud et ensoleillé à la suite de réactions chimiques entre les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV), causées par une forte densité de la circulation routière.

En changeant nos pratiques individuelles et collectives, l'amélioration de la qualité de l'air est possible. Cette période de confinement en a apporté la preuve.

À venir en 2020

Le RSQA mesure la qualité de l'air ambiant selon un programme d'échantillonnage bien établi et maintient des standards de haute qualité. Certaines nouveautés seront déployées sur le réseau prochainement :

- ajout de deux instruments de mesure du sulfure d'hydrogène (H_2S) en continu;
- ajout d'un instrument de mesure des particules ultrafines (PUF) en continu;
- ajout d'analyses de métaux sur filtres de PM_{10} à deux stations de façon permanente.

Production
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Renseignements
environnement@ville.montreal.qc.ca
514 280-4330 ou 311

Photographie
Ville de Montréal sauf indication contraire
Couverture Shutterstock

Montage graphique
Ville de Montréal - 001 Bilan (RSQA) (05-20)
2e trimestre 2020
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

Article 8.01

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Rapport déposé au conseil municipal
le 15 JUIN 2020

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 18 JUIN 2020

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Mitchell Brownstein
Ville de Côte Saint-Luc

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 15 juin 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice général du rapport intitulé *Rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.*

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 23 mars 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public son rapport annuel portant sur l'année 2019, sa cinquième année d'existence. Puis, le 29 avril dernier, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, en a fait la présentation dans le cadre d'une séance de travail de la Commission sur l'inspecteur général, qui s'est tenue en visioconférence afin de respecter la directive de distanciation physique de la Santé publique dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce 5e rapport annuel du BIG. Puis, la Commission a délibéré pour convenir de deux recommandations à émettre.

LE RAPPORT

Le rapport annuel du BIG a permis à l'inspectrice générale de rendre compte de ses travaux menés en 2019, cinquième année d'existence de ce bureau. Une année qu'elle qualifie de charnière depuis la création du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal en 2014. Également, l'année la plus productive, notamment en termes du nombre de dossiers traités.

Le BIG a reçu 296 dénonciations, parmi lesquelles 147 relevaient bien de son bureau et qui ont, par conséquent, mené à l'ouverture d'un dossier d'enquête administrative. De plus, ces dénonciations ont mené à l'ouverture de sept dossiers de vigie, à l'initiative du BIG, ainsi qu'à 375 remises volontaires. Au cours de 2019, 154 dossiers ont été traités et fermés. Parmi ceux-ci, 67 dossiers avaient été ouverts au cours des années antérieures.

Quant aux rapports, l'équipe en a produit six qui ont tous été rendus publics au cours de l'année 2019, et ce, en plus du rapport de mi-année qui faisait essentiellement état de l'enquête approfondie menée concernant la gestion des sols contaminés. En outre, le BIG a dispensé 292 heures de formation à 2 734 ressources de la Ville de Montréal au sujet de l'intégrité du processus de gestion contractuelle. Me Bishop précise que son bureau priorise l'offre de cette formation.

Dans le rapport annuel 2019, l'inspectrice rappelle l'important apport des lanceurs d'alerte aux travaux menés par son bureau, en plus de souligner à grand traits la participation de ces personnes, qui ont largement contribué aux résultats des enquêtes menées par le BIG. Ceci démontre bien le lien de confiance établi avec le BIG au fil du temps. D'autre part, Me Bishop a expliqué que le nouveau mandat conféré au BIG en vertu de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (LAMP) n'a pas amené de surcharge à son équipe, contrairement à ce qui était anticipé, puisque seul deux dossiers ont été ouverts en la matière au cours de l'année 2019.

Me Bishop a également fait état de suivis réservés à des recommandations contenues aux rapports 2019 du BIG et de la Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG), notamment dans deux dossiers distincts, celui du bassin du nouveau complexe aquatique Rosemont et celui de la réfection du chalet-restaurant du Parc Lafontaine. Elle y déplore les suites qui leur ont été réservées à ce jour. Dans le premier cas, le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas retiré le mandat de surveillance des travaux des bassins à la firme externe, tel que recommandé par le BIG et la réponse

du comité exécutif qui donnait son aval à cette recommandation. Il a plutôt été décidé de maintenir le mandat de surveillance pour éviter la perte de garantie de l'ouvrage en prenant des mesures alternatives de suivis par le contrôleur général de la Ville. Ainsi, puisque la mise en œuvre ne va pas dans le sens de la réponse du comité exécutif, la Commission est en attente d'une nouvelle réponse du comité exécutif révisée en conformité avec la réalité. Dans le second dossier, l'inspectrice a résilié le contrat de la firme Desjardins Bherer, qui avait bénéficié d'un avantage indu par rapport à la compétition en raison du lien personnel qui existait avec une employée de la Ville qui avait participé au processus d'appel d'offres. Cependant, une recommandation du BIG et de la CIG voulant également que cette firme soit inscrite au registre des personnes inadmissibles pour un an n'a pas connu de suite à ce jour.

En conclusion de sa présentation, Me Bishop informe les commissaires qu'elle prévoit consacrer le plus de ressources possibles parmi les membres de son équipe au travail de détection des signes de collusion, et ce, en raison de l'envergure du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'ordre de 6 G$ pour l'année 2020. En outre, la vérificatrice mentionne que ce travail sera d'autant plus nécessaire en raison de l'effet dévastateur de la pandémie sur l'économie et le marché de la construction. Elle anticipe que ceci aura pour effet de laisser plusieurs coquilles vides à acquérir pour les plus grosses firmes, qui pourraient alors dominer sur les marchés publics.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission apprécie la veille constante effectuée par le BIG des appels d'offres visant à garder les marchés ouverts et à favoriser une saine concurrence au bénéfice de la Ville de Montréal et de ses contribuables. La Commission apprécie également que le BIG note la qualité du travail des employés municipaux, le lien de confiance développé avec le BIG, les bonnes pratiques en place et celles généralement adoptées par la Ville en aval de ses recommandations.

Les membres de la Commission ont grandement apprécié la présentation de Me Bishop. Cependant, dans deux dossiers distincts, la Commission est inquiète d'apprendre un délai dans la mise en œuvre d'une recommandation et un écart entre la réponse du comité exécutif à une recommandation de la CIG et la mise en œuvre de cette réponse. Bien que la commission comprenne qu'un délai ou un changement dans la mise en œuvre d'une recommandation pour des raisons juridiques ou autres puisse survenir, la Commission s'inquiète de constater une inadéquation entre la réponse du comité exécutif à une recommandation de la CIG comparativement aux actions prises par l'appareil administratif pour y donner suite. La Commission est néanmoins rassurée d'apprendre que l'inspectrice effectue un suivi rigoureux de ses recommandations, ce qui incite la Commission à recommander la production de suivis systématiques au conseil municipal dans le futur.

En conclusion, la Commission est préoccupée par deux principaux éléments : le suivi de la mise en œuvre des recommandations du BIG et la formation en matière de gestion contractuelle de toutes les ressources de la communauté municipale impliquées, incluant les personnes élues. Du point de vue de la Commission, des mesures doivent être mises en place pour systématiser le suivi de la mise en œuvre des recommandations du BIG et pour rendre obligatoire la formation des ressources qui prennent part aux processus d'appels d'offres et des personnes élues qui ont à prendre des décisions sur les dossiers de gestion contractuelle.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que les membres de son équipe, en plus de saluer leur travail remarquable. De plus, à l'instar de l'inspectrice, la Commission souligne la collaboration des nombreuses personnes, ressources des différents services, arrondissements et firmes sans lesquelles l'équipe du BIG ne saurait être aussi bien aiguillée.

La Commission fait les deux recommandations suivantes à l'Administration :

ATTENDU que la mise en œuvre des réponses du comité exécutif aux recommandations de la CIG peut être appelée à évoluer en fonction de développements juridiques ou autres, comme c'est le cas dans un dossier de ce rapport :

ATTENDU la nécessité pour les personnes élues d'être informées des suites réservées aux recommandations du BIG :

R-1
Que le BIG assure un suivi systématique au conseil municipal de la mise en œuvre effective de ses recommandations, et ce, telles qu'avalisées par le comité exécutif;

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle ;

ATTENDU l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal ;

ATTENDU l'efficience des interventions du BIG en amont des octrois de contrats, notamment en ce qui a trait à la continuité du processus et au respect des échéances de projets ;

R-2
Que l'Administration rende obligatoire la formation du BIG intitulée *« L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics »* en matière de gestion contractuelle pour toutes les ressources de la communauté municipale impliquées dans les processus d'octroi des contrats et pour toutes les personnes élues, qui prennent des décisions relatives aux octrois et à leur suivi;

******

Montréal

Article 8.02

Commission permanente sur l'examen des contrats

Bilan de la neuvième année d'activité (2019)

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal
Le 15 juin 2020

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2020

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 15 juin 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Nous avons l'honneur de déposer au conseil le *Bilan de la neuvième année d'activité* de la Commission permanente sur l'examen des contrats. **Ce rapport fait état de l'examen de cent-cinq (105) contrats en 2019 et dresse le bilan des travaux réalisés.** En outre, la CEC y formule neuf (9) recommandations découlant des dossiers étudiés durant l'année et des actions prises par l'Administration suite aux recommandations antérieures de la Commission.

La Commission tient à remercier les différentes unités administratives qui ont pris part à ses travaux de la Commission tout au long de l'année 2019 ainsi que le comité exécutif qui a, dans les premières semaines de 2019, répondu aux recommandations des années 2016 et 2017.

Nous vous prions d'agréer, madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction 6
Création de la Commission sur l'examen des contrats 6
La mission 6
Les membres 7
Les critères d'examen 8
Le fonctionnement des séances de travail 8

Le bilan des activités 2019 9
Nombre de mandats reçus et de séances de travail tenues en 2019 9
Nombre de séances de travail tenues et de dossiers étudiés chaque mois 9
Progression globale annuelle du nombre de mandats 10
Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés 11
Nombre de mandats par critère d'examen 12
Les contrats de plus de 10 M$ 14
Nombre de contrats par firmes adjudicataires 14

Constats et recommandations 15

Annexe 1
Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2019 18

Annexe 2
Recommandations ponctuelles faites par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2019 33

INTRODUCTION

Dans ce bilan, la CEC présente les données compilées et analysées relativement aux cent cinq (105) mandats qui lui ont été confiés par le comité exécutif en 2019. Ces données témoignent d'une grande diversité de dossiers traités dans le cadre de dix-neuf (19) séances de travail tenues ainsi que de la lecture de milliers de pages de documentation.

Création de la Commission sur l'examen des contrats

Rappelons que l'origine de la Commission sur l'examen des contrats remonte à novembre 2009, alors que la Commission de la présidence du conseil s'était vue confier par le conseil municipal le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions et les liens entre les commissions et le comité exécutif, et ce, dans l'objectif de mieux définir les responsabilités des commissions, voire de les élargir, en plus de se pencher sur le processus d'octroi de contrats. Cette démarche visait essentiellement à accroître l'imputabilité des personnes élues comme parties prenantes des décisions et d'améliorer la transparence du processus décisionnel relatif aux octrois de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait donc au conseil municipal son rapport de consultation et de recommandations et recommandait la mise sur pied de la Commission sur l'examen des contrats.

Par la suite, le comité exécutif confirmait, dans sa réponse au rapport de la Commission de la présidence du conseil datée du 25 octobre 2010 (CM10 0753), que « la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ».

Ainsi, deux mois plus tard, à sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La mission

Depuis 2011, la Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus d'appels d'offres.

Les modalités de fonctionnement de cette Commission sont prévues dans deux règlements, le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008), puisque celle-ci étudie des contrats qui relèvent tant de la compétence du conseil municipal que de celle du conseil d'agglomération.

Les membres

La Commission permanente sur l'examen des contrats, à l'instar des autres commissions permanentes, comporte deux volets : un volet municipal, pour les contrats qui concernent des fonds strictement montréalais, et un volet d'agglomération, pour les contrats impliquant des fonds provenant de toutes les villes de l'agglomération, incluant Montréal. Le volet municipal de la Commission comprend neuf membres, alors que deux personnes élues supplémentaires, qui y représentent les villes liées, s'ajoutent aux séances de travail lors de l'étude des contrats relevant de la compétence de l'agglomération.

En 2019, la Commission sur l'examen des contrats était composée des personnes élues suivantes :

Présidence
Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences
M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

La CEC remercie Mme Stephanie Watt, qui y a également siégé jusqu'en août 2019. Les commissaires ont participé de façon assidue aux séances de travail de la Commission, présidée par Mme Karine Boivin Roy, et ont mené les travaux de façon consciencieuse, dans un climat des plus collaboratifs, et ce, tout au long de l'année. Le travail attentionné des membres a visé l'objectif constant de s'acquitter honorablement des mandats confiés à la CEC par le comité exécutif et celui-ci a, certes, été à la hauteur des conclusions et des recommandations soumises à l'Administration.

Les critères d'examen

Les contrats qui font l'objet d'un mandat d'examen de la Commission par le comité exécutif répondent à un ou plusieurs critères adoptés par les conseils et ayant fait l'objet, en 2011, de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats, dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats a été examinée par la Commission, répondaient donc à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :

1. Contrat de plus de 10 M$;

2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à l'une des conditions suivantes :

    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;

    - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

    - Contrat accordé à un consortium;

    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Le fonctionnement des séances de travail

Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique de l'information partagée dans le cadre des travaux de la Commission, ceux-ci se déroulent à huis clos. Ainsi, dans le cadre de l'examen d'un dossier, les commissaires s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité à l'égard de l'information reçue. Toute personne recevant l'information relative aux séances de la Commission et celles prenant part à une séance de travail de la Commission sont tenues à la même confidentialité.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent au préalable le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les pièces jointes. Puis, les personnes responsables du dossier de chacune des unités administratives concernées sont invitées à se présenter en séance de travail de la Commission, et ce, afin d'y exposer brièvement le dossier et de répondre aux questions des commissaires. Enfin, la Commission délibère séance tenante et adopte ses conclusions le même jour.

À la suite de chacune des séances de travail, la Commission produit un rapport distinct pour chaque contrat examiné et soumet ainsi ses conclusions au comité exécutif, qui inscrit l'octroi du contrat à une prochaine assemblée du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, dont les membres décideront de l'octroi, et ce, à la lumière de l'ensemble du dossier, qui inclut le rapport d'examen et la décision de la CEC.

Le bilan des activités 2019

En 2019, la Commission a étudié un total de cent-cinq (105) contrats, soit six de moins que l'an dernier. Cette légère baisse du nombre global de mandats par rapport à 2018 est de l'ordre de 6%. La liste de ces mandats peut être consultée à l'Annexe 1 de ce rapport. Parmi les mandats reçus, cinquante-sept (57) relevaient de la compétence du conseil d'agglomération et quarante-huit (48) de la compétence du conseil municipal.

Nombre de mandats reçus et de séances de travail tenues en 2019

Le tableau ci-dessous montre que la répartition diffère de celle observée pour les années antérieures à 2018, au cours desquelles le nombre de contrats relevant de la compétence municipale était de loin inférieur au nombre de contrats qui relevaient de compétence de l'agglomération.

Tableau 1 – Mandats reçus du comité exécutif en 2019

	2019		2018		2017		2016		2015	
TOTAL	105		111		98		81		74	
NBRE DE DOSSIERS	57	48	52	59	64	34	56	25	58	16
MOIS	AGGLO	VILLE	AGGLO	VILLE	AGGLO	VILLE	AGGLO	VILLE	AGGLO	VILLE
JANVIER	2	3	6	1	3	2	2	0	3	1
FÉVRIER	5	5	4	3	3	3	2	1	1	0
MARS	5	3	10	5	7	3	7	3	6	1
AVRIL	5	7	1	5	2	6	4	3	10	5
MAI	6	5	4	9	12	1	16	4	4	3
JUIN	12	6	7	6	0	7	6	3	7	2
JUILLET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AOÛT	4	8	9	12	17	11	3	2	8	3
SEPTEMBRE	9	3	4	8	20	1	4	2	7	0
OCTOBRE	3	5	2	1	0	0	1	1	6	1
NOVEMBRE	4	2	2	5	0	0	4	2	4	0
DÉCEMBRE	2	1	3	4	0	0	7	4	2	0

Nombre de séances de travail tenues et de dossiers étudiés chaque mois

Quant au tableau qui suit, il illustre le nombre total de séances de travail tenues chaque mois et le nombre de contrats étudiés mensuellement. Il est à noter que les travaux des commissions font relâche en juillet. La CEC a étudié une moyenne de 5,5 dossiers par séance en 2019. Il apparaît clairement que c'est au mois de juin 2019 que la Commission a étudié le plus grand nombre de contrats, avec 18 dossiers, soit cinq de plus qu'au cours du même mois l'an dernier. En 2018, c'était plutôt en août que la Commission avait étudié le plus grand nombre de dossiers (21), ainsi qu'en 2017 (28). Depuis 2015, on constate une nette augmentation du nombre de contrats étudiés à chaque séance. Alors que la Commission étudiait une moyenne de trois dossiers par séance en 2015, elle en a étudié une moyenne de 4,1 en 2018 et de 5,5 en 2019.

Tableau 2 – Distribution mensuelle du nombre de séances et de contrats examinés

Années	2019		2018		2017		2016		2015	
Mois	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers
Janvier	1	5	2	7	2	5	1	2	2	4
Février	2	10	2	7	2	6	3	3	2	1
Mars	2	8	4	15	3	10	4	10	2	7
Avril	2	12	2	6	2	8	3	11	4	15
Mai	2	11	3	13	4	13	4	16	2	7
Juin	3	18	3	13	2	7	4	9	3	9
Juillet	Relâche									
Août	2	12	4	21	6	28	2	5	3	11
Septembre	2	12	2	12	4	21	2	6	3	7
Octobre	1	8	1	3	0	0	1	2	2	7
Novembre	1	6	2	7	–	–	–	–	1	4
Décembre	1	3	2	7	–	–	3	11	1	2
Total	**19**	**105**	**27**	**111**	**25**	**98**	**29**	**81**	**25**	**74**

Progression globale annuelle du nombre de mandats

Le tableau qui suit montre l'évolution globale du nombre de dossiers étudiés annuellement par la Commission depuis sa création. Il illustre une croissance globale moyenne de 15% relativement au nombre de dossiers référés à la Commission par le comité exécutif depuis 2011. Rappelons cependant que la première année, la Commission avait entrepris ses travaux au printemps 2011, ce qui explique le faible nombre de dossiers cette année-là.

Par ailleurs, la volonté de l'Administration en place et de la précédente administration d'augmenter le nombre de projets du Programme triennal d'immobilisations (PTI) a certainement participé à la croissance substantielle du nombre de mandats référés à la CEC, et ce, précisément depuis 2015. En outre, la croissance des coûts au fil des dix dernières années, notamment en raison de l'inflation et du contexte économique, explique, probablement, en partie l'augmentation du nombre de dossiers répondant aux critères d'examen de la CEC. On peut également observer que le nombre de contrats est en hausse depuis 2015 et qu'il a probablement entamé une tangente inverse en 2019. Notons néanmoins que divers facteurs, indépendants les uns des autres, notamment le contexte économique, influent sur le nombre de contrats soumis au processus de la CEC en vertu des critères d'examen chaque année.

Tableau 3 – Croissance du nombre de dossiers examinés annuellement

Années	Dossiers d'agglomération	Dossiers municipaux	Croissance annuelle	Total annuel
2019	57	48	- 5.5%	105
2018	52	59	13%	111
2017	64	34	21%	98
2016	56	25	19%	81
2015	58	16	36%	74
2014	34	13	9%	47
2013	32	11	-12%	43
2012	32	17	39%	49
2011	18	12	–	30
Moyenne	45	26	15%	71
Total	403	235	–	638

Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés

Le tableau ci-dessous montre la répartition, parmi les unités administratives responsables des octrois de contrats examinés par la Commission en 2019. Ainsi, on peut observer que 65% des mandats reçus en 2019 sont principalement en provenance de trois services : le Service de la gestion et de la planification immobilière; le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (anciennement le Service des infrastructures, de la voirie et des transports) – d'où l'absence de données du SIRR pour les années antérieures, et du Service de l'eau. Puis, on peut voir que les 35% restants étaient sous la responsabilité des services suivants, présentés par ordre d'importance relativement au nombre de contrats amenés à la CEC : Technologies de l'information; Urbanisme et mobilité; Concertation des arrondissements; Approvisionnement, Matériel roulant et ateliers; Environnement; Grands parcs, Mont-Royal et sports; de l'Espace pour la vie, Commission des services électriques et la Direction générale.

On note également, depuis 2016, une importante croissance du nombre de dossiers en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière, ce qui s'explique essentiellement par la quantité de grands projets immobiliers, notamment deux centres de traitement des matières organiques, celui de l'arrondissement de Saint-Laurent et celui de la Ville de Montréal-Est; le parachèvement de la mise à niveau des arénas; le grand projet de rénovation de l'hôtel de ville et celui, plus modeste, du Château Dufresne et, finalement, la construction de deux centres aquatiques et du nouvel Insectarium.

Tableau 4 – Nombre de dossiers traités par unité administrative

Unités administratives	***2019***	***2018***	***2017***	***2016***	***2015***
Service de la gestion et de la planification immobilière	*26*	*17*	*15*	*17*	*9*
Service des infrastructures du réseau routier	*22*	*–*	*–*	*–*	*–*
Service des infrastructures, de la voirie et des transports	*3*	*37*	*34*	*26*	*23*
Service de l'eau	*17*	*14*	*13*	*4*	*15*
Service des technologies de l'information	*9*	*7*	*18*	*9*	*4*
Service de l'urbanisme et de la mobilité	*5*	*1*	*0*	*0*	*0*
Service de la concertation des arrondissements	*5*	*3*	*1*	*1*	*0*
Service de l'approvisionnement	*4*	*3*	*6*	*2*	*4*
Service du matériel roulant et des ateliers	*4*	*6*	*3*	*0*	*0*
Service de l'environnement	*3*	*6*	*2*	*2*	*5*
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*2*	*4*	*2*	*11*	*7*
Service de l'Espace pour la vie	*2*	*1*	*0*	*0*	*1*
Commission de services électriques	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*
Direction générale / Laboratoire d'innovation urbaine	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*
Service des ressources humaines	*0*	*3*	*1*	*0*	*0*
Service de police	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*
Service des affaires juridiques	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*
Service du développement social et des sports	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*
Service des finances	*0*	*1*	*1*	*0*	*0*
Service de la culture	*0*	*1*	*0*	*1*	*0*
Service de sécurité incendie	*0*	*1*	*0*	*1*	*1*
Arrondissement de Ville-Marie	*0*	*2*	*2*	*2*	*0*
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Saint-Laurent	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Lachine	*0*	*0*	*0*	*2*	*0*
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	*0*	*0*	*0*	*1*	*2*
Arrondissement Le Sud-Ouest	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*
TOTAL	***105***	***111***	***98***	***81***	***74***

Nombre de mandats par critère d'examen

Quant au tableau présenté à la page suivante, il illustre le nombre de mandats reçus pour chacun des critères d'examen. On peut constater que 38 contrats de plus de 10 M$ ont été étudiés, ce qui représente 36% des mandats confiés à la CEC en 2019. Ce nombre représente une baisse par rapport à l'an dernier, alors qu'on en recensait 49 en 2018, représentant 44% des dossiers. En outre, le nombre de contrat de plus de 10 M$ avait presque doublé en 2018 par rapport à 2017, où 27 dossiers, représentant 28% des contrats, avaient été étudiés. Par conséquent, il est possible d'en déduire que l'année 2018 a été une année exceptionnelle en ce qui a trait au nombre d'octrois de contrats de plus de 10 M$.

Puis, en ce qui a trait aux contrats de travaux et de biens et services, il est à noter que nous les avons présentés de façon distincte en 2019, alors que ces deux types de contrats étaient regroupés dans une seule section de tableau par les années passées, ceci explique la redondance des données détaillées pour cette partie du tableau. Cette nouvelle approche permettra de rendre compte de l'évolution de chacun de ces deux types de contrats de façon plus précise pour les années futures. Par conséquent, notre analyse par rapport à l'an dernier doit se limiter aux données globales. Par ailleurs, des comparaisons détaillées, relativement aux sous-critères, seront possibles à compter de l'an prochain. Quant aux données des contrats de services professionnels, elles étaient déjà présentées de façon distincte à ce tableau.

Néanmoins, on peut déjà remarquer que ce sont les contrats de travaux qui ont été référés à la CEC en vertu du critère « une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offre » qui sont les moins nombreux, comparativement aux contrats de biens et services et aux contrats de services professionnels en vertu du même critère. Cet élément est à surveiller puisqu'il s'agit d'un indicateur fiable de la capacité des appels d'offres de la Ville de Montréal de permettre l'ouverture des marchés. En 2019, 27 dossiers étaient référés à la CEC en vertu de ce critère, ce qui représentait 26% des 105 contrats examinés. Il est à noter qu'en 2018, 25% des dossiers référés répondaient à ce même critère comparativement à 30% en 2017. On doit donc y voir une amélioration de l'ouverture des marchés.

Le second critère d'examen pour lequel le plus de contrats ont été référés à la Commission était relatif à l'écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire. En effet, ce critère a été vu dans 42 dossiers, dont une trentaine d'octrois pour travaux et biens et services. Ceci est un indicateur de la justesse des analyses de coûts produites par la Ville de Montréal qui mérite que l'on s'y attarde dans le futur. À cet effet, la Commission souligne la qualité du travail effectué par la nouvelle équipe de l'économie de la construction, et croit qu'il permettra d'observer une diminution du nombre de contrats qui lui seront référés dans le futur en lien avec le critère de l'écart par rapport à l'estimé de contrôle.

En outre, il convient de souligner que le nombre de dossiers pour lesquels l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent montre une hausse cette année puisque la CEC a en étudié 17 en 2019 comparativement à 12 en 2018. Cette hausse est concentrée parmi les contrats de biens et services.

Enfin, notons qu'aucun arrondissement n'a soumis un dossier de sa propre initiative à la Commission depuis sa création. Néanmoins, au cours des années passées, des dossiers pilotés par des arrondissements ont été soumis à la CEC. Il s'agissait cependant d'octrois effectués au nom de la ville-centre.

Tableau 5 – Nombre de contrats étudiés selon chaque critère d'examen*

Critères d'examen	Contrats 2019	Contrats 2018	Contrats 2017	Contrats 2016	Contrats 2015
Contrats de plus de 10 M$	**38**	**~~49~~**	**~~27~~**	**~~29~~**	**~~27~~**
Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$	**28**	**~~78**~~**	**~~59~~**	**~~52~~**	**~~58~~**
• Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	10	~~16~~	~~11~~	~~5~~	~~10~~
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	1	~~2~~	~~0~~	~~2~~	~~0~~
• Contrat accordé à un consortium	0	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	8	~~19~~	~~18~~	~~7~~	~~8~~
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	13	~~30~~	~~23~~	~~30~~	~~34~~
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	8	~~6~~	~~6~~	~~3~~	~~5~~
• Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande	2	5	1	5	1
Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$	**33**	**~~78~~**	**~~59~~**	**~~52~~**	**~~58~~**
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	5	~~16~~	~~11~~	~~5~~	~~10~~
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	~~2~~	~~0~~	~~2~~	~~0~~
• Contrat accordé à un consortium	0	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	13	~~19~~	~~18~~	~~7~~	~~8~~
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	17	~~30~~	~~23~~	~~30~~	~~34~~
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	3	~~6~~	~~6~~	~~3~~	~~5~~
Contrats de services professionnels de plus de 1 M$, pour lesquels :	**26**	**38**	**58**	**23**	**14**
• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	12	12	18	7	3
• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	1	0	1	0
• Contrat accordé à un consortium	0	0	0	0	0
• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	4	8	17	9	4
• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	12	11	16	6	5
• L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	6	6	7	0	2
Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**

* Plusieurs contrats répondaient à plus d'un critère.
** Voir l'explication à la page précédente concernant les chiffres barrés.

Les contrats de plus de 10 M$

Le tableau ci-dessous, initié en 2018, montre la répartition des 38 contrats de plus de 10 M$ étudiés par la Commission en 2019. Les contrats de cette catégorie montrent une baisse par rapport à l'an dernier. Parmi ceux-ci, 11 contrats étaient supérieurs à 30 M$ par rapport à 14 l'an dernier. Les deux contrats les plus importants étaient respectivement au montant de 175 445 919 M$ et de 167 037 504 M$. Il s'agissait de deux contrats pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), un situé dans l'arrondissement Saint-Laurent et un autre, dans la Ville de Montréal-Est. En comparaison avec 2018, on observe que les diminutions sont réparties de façon plutôt proportionnelle parmi les différentes sous-catégories.

Tableau 6 – Répartition des contrats de plus de 10 M$ par sous-catégories de valeur

Montants	2019 /38	2018 / 49
Entre 10 M$ et 15 M$	13	16
Entre 15 M$ et 20 M$	5	7
Entre 20 M$ et 30 M$	9	12
Plus de 30 M$	11	14

Nombre de contrats par firmes adjudicataires

Finalement, la Commission identifie dans un tableau également initié l'an dernier, les adjudicataires de plus d'un contrat parmi l'ensemble des dossiers d'appels d'offres étudiés en 2019, et ce, tout en précisant le nombre de contrats étudiés pour chacun d'eux.

Tableau 7 – Répartition des contrats parmi les firmes adjudicataires

Adjudicataires	2019	2018
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4	
Bau-Val inc.	3	
FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.)	3	
Sanexen services environnementaux inc.	3	4
SNC Lavalin GEM Québec inc.	3	2
Allen Entrepreneur Général	2	
Clean Water Works inc.	2	2
Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	2	
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	2	
Entreprises Michaudville inc.	2	4
Groupe Marchand Architecture et Design	2	
Insituform Technologies Limited	2	
Les Excavations Lafontaine inc.	2	
Cima + S.E.N.C.		4
Eurovia Québec Grands Projets		4
Groupe TNT inc.		4
EBC inc.		3
Excavations Loiselle		3
Pomerleau inc.		3
Aménagement Côté Jardins inc.		2
Demix Construction inc.		2
Derichebourg Canada Environnement inc.		2
Englobe Corp.		2
Groupe de sécurité Garda SENC		2
Groupe Unigesco inc.		2
Loiselle inc.		2
Recyclage Notre-Dame inc.		2
SNC Lavalin inc.		2
WSP Canada inc.		2

En conclusion de cette analyse, il importe de préciser que la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour la totalité des dossiers étudiés en 2019.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

En mars 2019, la Commission a pris connaissance de la réponse du comité exécutif à ses bilans annuels 2016 et 2017. À cet effet, la Commission remercie le comité exécutif pour l'ouverture manifestée à l'égard de plusieurs recommandations qu'elle a émises. Lors du dépôt de ces réponses du comité exécutif aux conseils municipal et d'agglomération, il a été résolu de mandater la Commission, en collaboration avec l'inspectrice générale, pour la révision des critères d'examen établis en 2011.

Après avoir pris connaissance du mandat qui lui a été confié par le conseil, de réviser, conjointement, avec le Bureau de l'inspecteur général, les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, la Commission a entrepris ces travaux de révision de son mandat en fin d'année 2019, après neuf années d'intense activité, incluant une réflexion concernant les différents critères d'examen. Il convient également de se demander si les travaux de la Commission sont bien ciblés et de réfléchir à la possibilité d'en élargir la portée, notamment en raison de la rigueur des unités d'affaires de la Ville en matière de gestion contractuelle. À ce sujet, il est à noter que dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus et des consignes de confinement et de distanciation physique imposées par le gouvernement du Québec depuis le mois de mars 2020, la Commission a poursuivi l'étude mensuelle d'un grand nombre de mandats d'examen de dossiers d'octrois de contrats, qui lui ont été confiés par le comité exécutif. Il est donc prévu de poursuivre les travaux de révision des critères d'examen et du rôle de la CEC en août, et ce, en vue de déposer le rapport dès cet automne.

En outre, il est à noter que les cas où la Commission n'a pas pu constater la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats ont été rarissimes. De plus, dans certains cas, la Commission avait statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres dans certains dossiers pour lesquels le Bureau de l'inspecteur général a, par la suite, enquêté et formulé des recommandations, voire les a annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité en soi, elles montrent fort bien les limites de la portée du mandat actuel de la Commission, qui aurait tout intérêt à être bonifié dans une perspective de collaboration avec les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats.

Bref, il s'agira, cette année, de se pencher sur le mandat et le fonctionnement de la Commission dans le but de rendre sa contribution encore plus significative, et ce, au profit de l'ensemble de la population montréalaise.

Dans ce contexte, la Commission a choisi de soumettre les neuf recommandations ponctuelles suivantes, qui ont été amenées par les commissaires de manières récurrentes tout au long de l'année 2019.

Enfin, la Commission tient à saluer l'excellent travail de collaboration débuté en décembre avec l'inspectrice générale de la Ville de Montréal, Me Brigitte Bishop, et les membres de son équipe, qui ont su colliger toute l'information dont la CEC avait besoin pour débuter le mandat de révision des critères d'examen et de son rôle au sein de l'appareil municipal. Les commissaires sont enthousiastes à l'idée de s'engager dans cette démarche de réflexion en profondeur qui vise l'optimisation des travaux futurs de la CEC.

Recommandations

Présentation des résultats des appels d'offres dans les sommaires décisionnels

Considérant que la présentation des résultats des appels d'offres varie passablement d'un dossier à l'autre et que ces informations peuvent se retrouver dans différentes sections du dossier décisionnel;

Considérant que la présentation des résultats de l'appel d'offre devrait être rapidement accessible puisqu'il s'agit d'une information essentielle à l'analyse d'un dossier d'octroi;

R-1
Que des règles claires et précises soient établies par la Direction générale pour favoriser une plus grande uniformité dans la présentation des résultats des appels d'offres dans les sommaires décisionnels afin de permettre d'accéder rapidement aux tableaux des résultats des appels d'offres.

Transaction immobilière et juste valeur marchande

Attendu que la transaction a pu être conclue tout près de la valeur au propriétaire;

R-2
Qu'une fourchette de prix puisse être établie, et non pas simplement des prix fixes concernant la notion de « juste valeur marchande ».

Réalisation et surveillance des chantiers

Attendu que, pour des raisons éthiques, la pratique veut qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier :

R-3
Que des vérifications soient effectuées afin d'identifier précisément le mécanisme administratif permettant de s'assurer qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier.

Expertise interne

Attendu l'expertise pointue requise en matière de surveillance des chantiers des infrastructures d'eau potable;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre à l'externe :

R-4
Que la Ville se dote d'une expertise interne dans le cadre de travaux de surveillance de chantiers sur les infrastructures d'eau potable.

Environnement

Considérant l'empreinte carbone du transport du sel et les conséquences environnementales des types de fondants et d'abrasifs utilisés par la Ville :

R-5
Que l'Administration travaille à identifier des produits et des pratiques plus environnementales dans un avenir rapproché.

Barres latérales

Attendu que plusieurs contrats continuent d'être octroyés sans que la Commission puisse noter la présence, aux appels d'offres, des exigences relatives aux barres latérales des camions de transport et à l'application des exigences en matière d'accessibilité universelle ;

Attendu l'importance indiscutable de ces questions de sécurité publique;

R-6
Que l'Administration fasse le suivi de l'exigence, aux appels d'offres, des barres latérales et des exigences en matière d'accessibilité universelle.

Types de soumissions

Attendu le questionnement de la Commission, à savoir si, dans certains cas, il pourrait être plus avantageux de procéder à un type d'appel d'offres plutôt qu'à un autre type ;

R-7
Que l'Administration évalue la possibilité d'exiger une évaluation systématique de chaque dossier d'octroi pour déterminer la méthode d'appel d'offres la plus appropriée entre l'option à une ou à deux enveloppes.

Estimés de contrôle

Attendu l'importance pour les personnes élues, membres des instances décisionnelles, de pouvoir se fier aux données présentées aux dossiers décisionnels d'octroi de contrats, notamment en ce qui a trait aux estimés de contrôle ;

Attendu l'importance que les firmes externes qui produisent des estimés de contrôle soient davantage imputables à l'égard de leur prestation de service pour la Ville et l'agglomération de Montréal;

R-8
Que le processus d'appels d'offres prévoie l'ajout d'un critère d'analyse relatif au rendement des firmes externes qui produisent les estimés de contrôle;

Et

R-9
Qu'une analyse des écarts observés entre les estimés de contrôle et les contrats octroyés soit effectuée afin de faire le suivi du rendement et de la performance des firmes externes qui produisent ces estimés.

*****

Annexe 1 Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2019

Liste des contrats étudiés par la CEC en 2019

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
1		01-31	1187655002	STI	Deux contrats de services professionnels pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques et sites web (rédaction et traduction de contenu web) / Appel d'offres public (18-17271) - 2 soumissionnaires.	**Systematix Technologies de l'information inc.** (lot 1 au montant de : 2 311 714,94 $ et **Documents Traduction inc.** (lot 2 au montant de : 172 577,48 $)	**Services pro :** ○ Une seule soumission conforme
2		01-31	1187231099	SIVT	Entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)	**Les Services EXP inc.** (contrat #1: 8 628 579 $)	**Services pro :** ○ *3e octroi*
3	01-28		1187231063	SIVT	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (contrat: 2 246 908,49 $ + contingences: 224 690,85 $ + incidences: 259 000 $)Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.** 2 730 599,34 $	**Travaux :** ○ écart à l'estimé
4	01-28		1187000009	SIVT	Travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie (travaux: 18 172 355,73 $ + variations des quantités: 1 330 857,95 $ + contingences: 1 817 235,57 $ + incidences: 746 618,19 $) - Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).	**Pomerleau Inc.** 22 067 067,44 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ écart à la 2e soumission
5	01-28		1186676003	SGPI	Travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350	**Groupe Unigesco inc.** 14 648 702,40 $	○ Plus de 10 M$
6		02-28	1185951002	SGPI	Conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement de Saint-Laurent – Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.	**SUEZ Canada Waste Services inc.** 175 445 919,26 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ écart à la 2e soumission ○ écart à l'estimé
7		02-28	1185249004	SIRR	Deux ententes-cadres de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires).	**SNC-Lavalin inc.** contrat #1: 7 122 722,87 $ et **AXOR Experts-Conseils inc.** : contrat #2: 8 490 064,43 $	**Services pro :** ○ écart à la 2e soumission (contrat 1) ○ écart à l'estimé (contrat 2)

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
8		02-28	1184474003	EAU	Achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 $ (avant taxes) à compter de l'année 2022.	**Allen Entrepreneur Général inc.** 44 843 751,25 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ Une seule soumission conforme
9		02-28	1197526002	EAU	Réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 $, taxes incluses (contrat: 3 742 763,35 $, contingences : 748 552,67$, variation de quantités : 187 138,17 $ et frais incidents : 200 000 $).	**Les Excavations Lafontaine inc.** 3 742 763,35 $	**Travaux :** ○ écart à la 2e soumission (contrat 1) ○ écart à l'estimé (contrat 2)
10		02-28	1194922001	SMRA	Fourniture de cinq camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 $, taxes incluses – Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.)	**L'Arsenal / Thibault et associés** 10 394 089,52 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme
11	02-25		1187036001	SGPI	Travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal situé au 4581 Rue Sherbrooke Est, Montréal, QC H1X 2B2, arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, suite à l'appel d'offres public #5969 – sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 31 042 341,65 $ taxes incluses (Contrat, contingence et incidences).	**K.F. Construction inc.** 30 291 554,90 $	○ Plus de 10 M$
12	02-25		1186628001	Grands parcs	Entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin.	**Lallemand inc. \ BIOFOREST,** fournisseur unique 9 656 175 $	**Biens et services :** ○ fournisseur unique
13	02-25		1187231071	SIRR	Travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. (contrat: 3 655 000 $ + contingences : 365 500 $ +incidences : 90 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires	**Insituform Technologies Limited,** 4 110 500 $	**Travaux :** ○ écart à la 2e soumission
14	02-25		1184368006	SUM	1) Résilier l'entente de gestion en vigueur à compter du 1er janvier 2019; 2) Approuver la nouvelle entente, afin de confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années ; 3) Autoriser un virement budgétaire de 400 000$ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes; 4) Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.	**BIXI Montréal, organisme à but non lucratif** 46 011 581, 96 $	○ Plus de 10 M$

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
15	02-25		1182968018	SUM	Deux ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois, pour la conception, la coordination et la surveillance des travaux, dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation / Appel d'offres public 18-17101 - (4 soumissions dont 3 conformes).	**FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.** : 2 240 517,83 $ et **WSP Canada Inc.** : 3 102 832,62 $	**Services pro :** o écart à la 2e soumission (contrat 1) o écart à l'estimé (contrat 2)
16		03-28	1185951003	SGPI	Services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.	**WSP Canada Inc.** 4 255 540,94 $	**Services pro :** o Une seule soumission conforme o écart à l'estimé
17		03-28	1187833008	STI	Ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 $ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 $ pour le lot 4.	**Compugen inc.** (Lot 1 : 1 172 489,82 $) ; **PCD Solutions inc.** (Lot 3 : 1 184 890,91 $); **ESI Technologies inc.** (Lot 4 : 638 311,00 $) et **Bell Canada** (Lot 6 : 2 840 787,50 $)	**Biens et services :** o Une seule soumission conforme (lot 6)
18		03-28	1197526005	EAU	Services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 $, taxes incluses, (dont 149 715,85 $ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 – 1 seul soumissionnaire.	**SNC-Lavalin GEM Québec inc.** 1 646 874,31 $	**Services pro :** o Une seule soumission conforme
19		03-28	1183855006	SIRR	Ententes-cadres de services professionnels avec six firmes pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires	**Groupe ABS inc**. (3 688 337,64 $); **Les Services EXP inc.** (2 916 915,75 $) ; **FNX-INNOV inc.** (anciennement **Les Consultants S.M. inc.** (2 308 299,50 $); **SNC-Lavalin GEM Québec inc.** (1 785 750,88 $) ; **Solmatech inc.** (1 134 437,05 $) ET **WSP Canada inc.** (962 818,76 $) 12 796 559,58 $	**Services pro :** o 3e octroi (lots 1 et 2)
20		03-28	1187231085	SIRR	Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Papineau, de la rue Gauthier à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (contrat: 17 583 352,20 $, contingences: 1 731 093,70 $, incidences: 2 323 235,43 $), taxes incluses. Appel d'offres public 325301 - 3 soumissionnaires.	**Excavations Lafontaine inc.** 20 229 831,33 $	o Plus de 10 M$
21	03-25		1187231084	SIRR	Travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). (contrat: 7 676 713,47 $ + contingences: 767 671,35 $ + incidences: 377 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires.	**Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc.** 8 821 384,82 $	**Travaux :** o Écart à l'estimé

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
22	03-25		1187231082	SIRR	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension. (contrat: 13 758 944,22 $, contingences: 1 469 544,92 $, incidences: 2 440 548,68 $), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.	**Duroking construction / 9200-2088 Québec inc.** 17 518 448,39 $	○ Plus de 10 M$
23	03-25		1187231097	SIRR	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme.	**Insituform Technologies Limited** 11 832 500,00 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux** : ○ Une seule soumission conforme
24		04-18	1197737001	SGPI	Travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.)	**St-Denis Thompson Inc.** 4 696 657,85 $	**Travaux** : ○ Écart à la 2e soumission
25		04-18	1197526004	EAU	Services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau - appel d'offres public 18-17404 - 3 soumissionnaires.	**Axor experts-conseils inc.** 5 272 468,94 $	**Services pro :** ○ 3e octroi
26		04-18	1197526009	EAU	Exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau - Appel d'offres public SP19012-170314-C - 2 soumissionnaires.	**Mécanique CNC (2002) inc.** Somme maximale de : 2 668 889,91 $	**Travaux** : ○ Écart à la 2e soumission ○ 3e octroi
27		04-18	1197526010	EAU	Travaux de mise à niveau et de remplacement de vannes manuelles du réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public IP19003-161266-C - 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 3 460 200 $, taxes incluses (contrat : 2 883 500 $, contingences : 576 700 $)	**Loiselle inc.** 2 883 500 $	**Travaux :** ○ Écart à l'estimé
28		04-18	1197231021	SIRR	Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury. (contrat: 17 325 273,52 $ + contingences : 2 069 583,26 $ + variance de quantités: 852 071,68 $ + incidences:1 188 725,19 $). - Appel d'offres public 333905 - trois (3) soumissionnaires	**Aménagement côté jardin inc.** 21 435 653,67 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ Écart à la 2e soumission
29	04-15		1197913001	EAU	Trois contrats pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'aqueduc en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes de la Ville de Montréal Appel d'offres public 10301 - (Contrat Lot A: 3 soum.; Contrat Lot B et Contrat Lot C: 2 soum.)	**Sanexen services environnementaux inc.** Contrat Lot A : 2 514 714,34 $ Contrat Lot B : 7 107 117,16 $ et Contrat Lot C: 2 918 423,90 $	**Travaux :** ○ Écart à l'estimé ○ 3e octroi

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
30	04-15		1197091004	SUM	Travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie - (travaux: 7 941 777,63 $ + variations des quantités: 890 957,69 $ + contingences: 794 177,76 $ + incidences: 835 058,61 $) - Appel d'offres public 443301 - 7 soumissionnaires conformes.	**Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.** 10 461 971,69 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ Écart à l'estimé
31	04-15		1197231002	SIRR	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Perras et Armand-Bombardier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles. (contrat: 12 877 258,24 $ + contingences: 1 287 725,83 $ + incidences: 1 035 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 286801 - 4 soumissionnaires.	**Roxboro Excavation inc.** 15 199 984,07 $	○ Plus de 10 M$
32	04-15		1197231006	SIRR	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal (contrat: 3 658 000 $ + contingences: 365 800 $ + incidences: 75 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires	**Clean Water Works inc.** 4 098 800,00$	**Travaux :** ○ Écart à l'estimé
33	04-15		1197360001	Appro	Ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes - Appel d'offres public 19-17407 (5 soumissionnaires) - / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 2 114 026,31 $ incluant les taxes, pour un total de 16 207 535,06 $, incluant les taxes	**Construction DJL inc.** (8 125 873,34 $), **Construction & Pavage Portneuf inc.** (1 819 665,15 $), **Bau-Val CMM, Divison de Bau-Val inc.** (594 510,66 $), **Meloche, Divison de Sintra inc.** (1 188 578,22 $) et **Tech-Mix, Division de Bau-Val inc.** (2 364 881,37 $) Total estimé des ententes: 14 093 508,74 $)	**Biens et services :** ○ 3e octroi (lot A)
34	04-15		1197231010	SIRR	Travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR-PRCPR 2019). (contrat: 9 477 000,00 $ + contingences: 947 700,00 $ + incidences : 360 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441011 - 10 soumissionnaire	**Construction Bau-Val inc.** 10 784 700,00 $	○ Plus de 10 M$
35	04-15		1187231098	SIRR	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de feux de circulation dans la rue Berri, de la rue Roy à l'avenue Duluth et dans l'avenue Laval, de la rue du Square-Saint-Louis à la rue Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (contrat: 9 947 000 $, contingences: 999 926,80 $, incidences: 1 106 616,06 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409511 - 3 soumissionnaires	**Construction Bau-Val inc.** 11 718 818,49 $	○ Plus de 10 M$
36		05-16	1177251001	SGPI	Travaux de conception-construction (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (ouvrage #1160) - Appel d'offres public no 5932 (2 soumissionnaires).	**Mabarex Inc.** 15 905 377,11 $	○ Plus de 10 M$ **Travaux :** ○ Écart à l'estimé
37		05-16	1198009002	SGPI	Travaux de construction pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.	**St-Denis Thompson Inc.** 4 856 308,96$	**Travaux :** ○ Écart à l'estimé

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
38		05-16	1197655003	STI	Entente-cadre pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites), pour une période de 30 mois - Appel d'offres public 19- 17432 - 5 soumissionnaires.	**Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.** Pour une somme maximale de : 5 281 017,33$	**Services pro :** o Écart à l'estimé
39		05-16	1197655005	STI	Ententes-cadres (1 soumissionnaire) pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public (19- 17507) – 4 soumissionnaires.	**Nventive Inc.** (lot 1 au montant de :2 678 457,60 $ (1 soumissionnaire) et lot 2 au montant de : 2 008 843,20 $	**Services pro :** o Une seule soumission conforme o Écart à l'estimé
40		05-16	1187231092	SIRR	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (contrat: 26 874 000,00$, contingences: 3 194 247,00$, incidences: 4 301 490,24 $), taxes incluses. Appel d'offres public 308801 - 3 soumissionnaires.	**Entreprises Michaudville inc**. 34 268 616,73 $	o Plus de 10 M$ **Travaux :** o Écart à l'estimé
41		05-16	1197737002	SGPI	Travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (contrat de 2 834 720.98 $ + contingences de 708 680.25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires)	**9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem)** 3 543 401,23 $	**Travaux :** o Écart à l'estimé
42	12-16		1185110002	SGPI	Services professionnels pour la réalisation de services professionnels pluridisciplinaire dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (Contrat : 3 180 924,79 $, taxes incluses + contingences: 636 184,96 $, taxes incluses + incidences: 572 566,46 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (18-17261) - (3 soumissionnaires conformes)	**Héloïse Thibodeau architecte inc.** 4 389 676,22 $	**Services pro :** o Écart à l'estimé
43	05-13		1197231018	SIRR	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Notre-Dame, de l'avenue Létourneux à la rue Vimont et dans d'autres rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (contrat: 10 324 290,27 $, contingences: 1 164 323,69 $, incidences: 1 150 907.66 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415510 - trois (3) soumissionnaires.	**Pavages Métropolitain inc.** 12 630 606,13 $	o Plus de 10 M$
44	05-13		1197231034	SIRR	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. (contrat: 4 561 991,85 $ + contingences: 456 199,19 $ + incidences: 108 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires.	**SANEXEN Services environnementaux inc.** 5 126 191,04 $	**Travaux :** o Écart à la 2e soumission
45	05-13		1197231013	SIRR	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. (contrat: 4 854 750,39 $ + contingences: 485 475,04 $ + incidences: 87 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441118 - 2 soumissionnaires.	**Services Infraspec Inc.** 5 427 225,43 $	**Travaux :** o Écart à la 2e soumission

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
46	05-13		1197231016	SIRR	Travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (contrat: 29 529 614,05 $, contingences: 3 561 658,55 $, incidences: 5 075 641,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 $ taxes et contingences incluses.	**Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc.** 37 816 117,71 $	○ Plus de 10 M$
47		06-20	1197908001	EAU	Travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 400 mm sur l'avenue Greene entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Ambroise et la construction d'une conduite d'eau de 400 mm sur la rue Saint-Ambroise entre l'avenue Greene et la rue Rose-de-Lima - Appel d'offres public no 10300 - (1 soumissionnaire).	**Sanexen Services Environnementaux inc.** 3 087 791,17 $	**Travaux :** ○ Une seule soumission conforme
48		06-20	1196274001	EAU	Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie et modifications au réseau de la CSEM sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre les rues Viau et Du Quesne dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (contrat: 23 494 494,00 $, contingences : 3 524 174,10 $, incidences: 1 968 574,16 $) - Appel d'offres public 10 287 - (4 soumissionnaires).	**Eurovia Québec Grands projets inc.** 28 987 242,26 $	○ Plus de 10 M$
49		06-20	1193438008	EAU	Travaux de réhabilitation du collecteur Grand Trunk à la suite de l'appel d'offres public CP19001-176962-C - 3 soumissions conformes. (contrat: 4 196 528,17 $, contingences: 629 479,23 $, variations de quantités: 209 826,41 $, frais incidents: 200 000,00 $).	**Les Excavations Lafontaine inc.** 5 235 833,81 $	**Travaux :** ○ Écart à la 2e soumission
50		06-20	1198326001	ENVIRO	Gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent et Saint-Michel pour une durée de 60 mois et pour la gestion de l'écocentre LaSalle pour une durée de 62 mois - (407 841 $) incluses - Appel d'offres public 19-17465 (2 soum.) | Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 601 581 $ en 2020, de 607 110 $ pour 2021, de 643 442 $ en 2022, de 643 442 $ en 2023 et de 681 532 $ en 2024. Ajustement total de 3 177 107 $.	**Pro-Vert Sud-Ouest** 14 002 543 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ Écart à l'estimé
51		06-20	1195331003	APPRO	Entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière au montant de 3 295 317,47 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17632 (2 soumissionnaires) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 494 297,62 $ incluant les taxes.	**Teltech Signalisation inc.** 3 789 615,09 $	**Biens et services :** ○ Écart à la 2e soumission

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
52		06-20	1194922005	SMRA	Entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture et l'installation de systèmes hydrauliques, de systèmes électriques et d'accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville – Appel d'offres public 19-17495 (1 seul soumissionnaire).	**Service d'équipement G.D. inc.** 4 054 965,89 $	**Biens et services :** o Une seule soumission conforme
53		06-20	1190749001	SGPI	Services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.	**SUEZ Canada Waste Services inc.** 167 037 504,39 $	o Plus de 10 M$ **Travaux** o Écart à l'estimé o Une seule soumission conforme
54		06-20	1197737003	SGPI	Travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)	**St-Denis Thompson Inc.** 8 301 133,20 $	**Travaux** o Écart à la 2e soumission
55		06-20	1197655004	STI	Entente-cadre pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, - Appel d'offres public 19-17452 - 8 soumissionnaires.	**Levio Conseils inc.** 5 426 820 $	**Services pro :** o Écart à l'estimé
56		06-20	1195243001	STI	Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.	**Bell Canada et Société TELUS Communications** (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $).	**Biens et services :** o Écart à l'estimé (lots 1, 2, 3 et 4) o Écart à la 2e soumission (lot 3 et 4)
57		06-20	1197231044	SIRR	Travaux de réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - (contrat: 10 908 000.00 $, contingences : 1 614 786.07 $ et incidences : 1 241 238.44$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.	**Les Entreprises Michaudville inc.** 13 764 024, 51 $	o Plus de 10 M$ **Travaux** o Écart à la 2e soumission
58		06-20	1197231047	SIRR	Travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 232 040.18 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.	**Les Entreprises Michaudville inc.** 22 348 519, 30 $	o Plus de 10 M$ **Travaux** o Écart à l'estimé
59	06-17		1196365001	EPV	Travaux de restauration de l'étang de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et autres aménagements - Jardin des racines aux nuages - (contrat de 3 351 369.54 $ + contingences de 502 705.43 $ + incidences de 160 965 $) - Appel d'offres public (JA-00095) - (1 soumissionnaire)	**Les Constructions H2D inc.** 4 015 039.97 $	**Travaux** o Une seule soumission conforme
60	06-17		1194922008	SMRA	Location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.	**Toromont CAT (Québec)** 8 360 045,18 $	**Biens et services :** o Écart à la 2e soumission

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
61	06-17		1197091002	SUM	Octroyer à un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des piliers de ponts d'étagement situés au-dessus de l'Île Sainte-Hélène (81-05111 et 81-05112) dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - (travaux : 6 003 836,70 $ + variations des quantités: 607 378,90 $ + contingences: 600 383,68 $ + incidences: 353 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421811 (9 soumissionnaires conformes).	**Nobesco (8412359 Canada inc.)** 7 564 599,28 $	**Travaux :** o Écart à l'estimé
62	06-17		1192968001	SUM	Ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture de coffrets de feux de circulation et pour la fourniture d'unités de contrôle de feux de circulation. - Appel d'offres public 19-17474 (4 soumissionnaires).	**Orange Trafic Inc.** 12 970 283,96 $ **Tacel Ltée** 2 060 340,50 $	o Plus de 10 M$ **Biens et services :** o Écart à l'estimé (contrat 1)
63	06-17		1197231054	SIRR	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal (contrat: 4 921 000 $ + contingences: 492 100 $ + incidences: 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441113 - 3 soumissionnaires	**Clean Water Works inc.** 5 543 100 $	**Travaux :** o Écart à l'estimé
64	06-17		1197231015	SIRR	Travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de conduits souterrains de la C.S.E.M. et d'aménagement sur la rue Saint-Hubert, entre Saint-Zotique et Bellechasse et autres travaux, entre Jean-Talon et Saint-Zotique. (contrat: 18 493 986,68 $ + variations des quantités: 713 349,88 $ + contingences: 1 753 787,28 $ + incidences: 1 728 257,15 $), taxes incluses. Appel d'offres public 403918 - 3 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 503.09$, taxes incluses (contrat entente : 34 073.53$ + contingences : 4 429.56 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.	**Roxboro Excavation inc.** 22 689 380,99 $	o Plus de 10 M$ **Travaux :** o Écart à l'estimé
65		08-22	1195942003	STI	Ententes-cadres d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services d'infrastructures et de plateformes hybrides - Appel d'offres public 19- 17652 (4 soumissionnaires).	**Conseillers en gestion et informatique CGI inc.** Lot 1 : 1 515 945,38 $, Lot 2 : 1 565 959,50 $ Lot 3 : 1 043 973,00 $	**Services pro :** o Une seule soumission conforme
66		08-22	1198375001	EAU	Fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).	**SST Consultant inc.** 5 096 335,86 $	**Services pro :** o Une seule soumission conforme
67		08-22	1194922010	SMRA	Entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour la fourniture sur demande d'aménagement de véhicules légers de type fourgon, fourgonnette, mini-fourgonnette et boîtes de fibre pour camionnette - Appel d'offres public 19-17478 (4 soum). (Contrat: 3 712 701,44 $ + contingences + taxes).	**Zone technologie électronique inc.** 4 455 241,73 $	**Biens et services ` :** o Écart à la 2e soumission o Écart à l'estimé

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
68		08-22	1198304008	SGPI	Entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.	**CIMA+ s.e.n.c** 1 185 294,75 $	**Services pro :** ○ Une seule soumission conforme
69	08-19		1184962012	SGPI	1) Approuver un projet d'acte par lequel (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03.	**Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc.** 9 100 000 $, plus les taxes applicables	**Biens et services :** ○ Transaction immobilière de plus de 2M$ conclue de gré à gré à un montant différent de la JVM
70	08-19		1196676001	SGPI	Travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public # 5986 (3 soumissionnaires). Autoriser une (contrat : 23 865 578,05 $ + contingences : 3 579 836,71 $ + incidences : 823 362,44 $), taxes incluses.	**Construction Gamarco Inc.** 28 268 777,20 $	○ Plus de 10 M$
71	08-19		1196676003	SGPI	Travaux de mise aux normes des Arénas Sylvio et Georges Mantha du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à la suite de l'appel d'offres public no IMM – 15488 (3 soumissionnaires). (contrat de 16 431 882,42 $ + contingences 2 464 782,36 $ + incidences 566 899,94 $, taxes incluses).	**KF Construction Inc.** 19 463 564,73 $	○ Plus de 10 M$
72	08-19		1197711013	SCA	Accorder un (1) contrat à pour des services de transport de neige pour une durée de quatre (4) ans - Appel d'offres public 19-17480 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).	**9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)** 4 057 948,47 $	**Biens et services :** ○ Écart à la 2e soumission ○ Écart à l'estimé
73	08-19		1197711012	SCA	Cinq contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat).	**Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc.** Dépense maximale totale de 28 931 042,00 $	**Biens et services :** ○ Écart à la 2e soumission ○ Écart à l'estimé ○ 3e octroi
74	08-19		1193113001	SUM	Fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 694 316,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires.	**Schréder Inc.** 2 033 180,08 $	**Biens et services :** ○ Écart à la 2e soumission

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
75	08-19		1197629001	SUM	Travaux électriques d'installation de luminaires au DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue. (contrat: 2 434 814,08 $ + contingences: 243 481,41 $ + variation des quantités: 243 481,41 $ + incidences: 486 962,82), taxes incluses. Appel d'offres public 453810 - 4 soumissionnaires.	**Bruneau Électrique Inc.** 3 408 739,72 $	**Travaux :** ○ Écart à la 2e soumission
76	08-19		1197575003	SGPI	Désinstallation du filet existant, la fourniture et l'installation d'un nouveau filet au-dessus de l'écosystème de la forêt Laurentienne du Biodôme (lot 2). - (contrat 310 616,45 $ + contingences 15 530,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17026 (1 soumissionnaire).	**Vertika inc.** 326 147,27 $	○ Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la CEC
77		09-19	1197343001	EAU	Divers travaux de réfection prioritaires phase 1 à l'usine de production d'eau potable Lachine - - Appel d'offres public no 10316 (2 soumissionnaires conformes).	**Filtrum inc.** 22 667 277,73 $	○ Plus de 10 M$
78		09-19	1198057007	STI	Ententes-cadres(3), d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique - Appel d'offres public 19-17600 - (4 soumissionnaires).	**Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.** (lot 1) 896 805,00 $ et (lot 2) : 524 573,44 $ **Cofomo inc.** (lot 3) 2 479 148,44 $	**Services pro** : ○ Écart à la 2e soumission
79		09-19	1197360004	APPRO	Ententes-cadres pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées– appel d'offres public 19-17656 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à vingt (20) % de celui octroyé, soit 4 989 613,56 $, incluant les taxes, pour un total de 29 937 681,37 $, incluant les taxes.	**Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée** (Groupe A : 7 784 973,48 $ et Groupe B : 1 326 029,67 $), la firme **Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée** (3 974 043,73 $) et la firme **Compass Minerals Canada Corp.** (11 863 020,93 $) Montant total de : 24 948 067,81 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ 3e octroi
80		09-19	1197713003	SUM	Ententes-cadres (3) d'une durée de trente-six mois); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634.	1) **Lemay Co inc.** 1 788 022,22 $, (5 soum.. dont 3 conformes); 2) **Fahey et associés inc.** 1 464 147,99 $ (5 soum., dont 2 conformes); 3) **Atelier Civiliti inc.** 1 221 028,75 $ (5 soum., dont 1 conforme).	**Services pro** : ○ Une seule soumission conforme
81		09-19	1195308002	ENVIRO	Fourniture et transport de matières par conteneur pour cinq (5) écocentres, soit Acadie, Côte-des-Neiges, Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une période de 35 mois - Appel d'offres public 19-17687 (2 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 321 182 $ en 2020, de 1 403 385 $ pour 2021, de 1 481 183 $ en 2022. Ajustement total de 4 205 750 $.	**Excavations Vidolo Limitée** 9 284 453 $	**Biens et services :** ○ Écart à l'estimé ○ 3e octroi

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
82		09-19	1197159002	ENVIRO	Service de tri et mise en marché de matières recyclables de l'Agglomération de Montréal. - - Appel d'offres public 19-17343 Option B - (1 soum.). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environn. de 10 683 219 $ en 2020, 11 333 331 $ en 2021, 12 016 613 $ en 2022, 12 742 100 $ en 2023, et de 10 253 451 $ en 2024. Ajustement total de 57 028 714 $.	**Rebuts Solides Canadiens inc.** 62 453 877 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ Une seule soumission ○ Écart estimé ○ 3e octroi
83		09-19	1198244004	SGPI	Ententes-cadres de services professionnels avec cinq firmes pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles. Appel d'offres public no 19-17508 - Six (6) soumissionnaires.	**FNX-INNOV Inc** (1 723 855.24 $), **SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC** (1 592 824.56 $), **Groupe ABS Inc** (1 303 976.20 $), **WSP Canada Inc** (978 293.42 $) et **Solmatech Inc** (599 609.57 $) Totalisant une somme maximale de : 6 198 558.99 $	**Services pro :** ○ Écart à l'estimé
84		09-19	1190805004	SGPI	Entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. (contrat: 4 773 106,01 $ + contingence: 715 965,90 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17253 - 2 soumissionnaires conformes.	**Groupe Marchand Architecture et Design** et **Les services EXP inc**. 5 489 071.92 $	**Services pro :** ○ Écart à l'estimé ○ Écart à la 2e soumission
85		09-19	1197231029	SIRR	Ententes-cadres de services professionnels pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 19-17692 (4 soumissionnaires).	**FNX-INNOV inc.** (1 093 373,16 $), **Groupe ABS inc.** (1 303 391,09 $), **GBI Experts-conseils inc**. (546 141,25 $) et **Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.** (593 328,49 $)	**Services pro :** ○ Une seule soumission conforme ○ 3e octroi
86	09-16		1197711008	SCA	Services de transport de neige, conformément à la loi, dans douze (12) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année, - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.	**Transvrac Montréal - Laval inc.** 13 610 327,94 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ 3e octroi
87	09-16		1197711016	SCA	Services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année Contrats à 5 entreprises - Appel d'offres public 19-17747 - 4 soumissionnaires.	**Groupe IMOG inc.**, **Les Entreprises Canbec Construction inc.** et **9055-0344 Québec inc.** 39 293 020,38 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme ○ Écart à la 2e soumission
88	09-16		1196320007	SCA	Services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une durée de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public 19-17479 (2 soumissionnaires)	**A&O Gendron inc.** 6 613 834,44 $	**Biens et services :** ○ Écart à l'estimé

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
89		10-24	1193438023	EAU	Services d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, pour une durée de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 19-17664 - (2 soum. conformes).	**Conseillers en gestion et informatique CGI inc.** 1 089 963 $	**Services pro :** ○ Écart à l'estimé
90		10-24	1193438022	EAU	Fourniture et livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une période de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune - Appel d'offres public 19-17594 (1 soumissionnaire, Alternative B, Option 1).	**Kemira Water Solutions Canada inc.** 11 554 987,50 $	○ Plus de 10 M$ **Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme ○ 3e octroi
91		10-24	1190805005	SGPI	Conclure une entente-cadre avec d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot #1 - Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. (contrat: 4 535 526,39 $ + contingences : 680 328,95 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17253 - 1 soumissionnaire.	**Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc.** 5 215 855,35 $	**Services pro :** ○ Une seule soumission conforme ○ Écart à l'estimé
92	10-21		1191029005	SGPI	Réfection des toitures et remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Appel d'offres public IMM-15487- un seul soumissionnaire.	**Procova inc.** 7 046 403,84 $	**Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme
93	10-21		1195364001	SGPI	Services professionnels pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Appel d'offres public 19-17566 - (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin.	**Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD)** et **FNX-INNOV inc.** 2 139 000,66 $	**Services pro :** ○ Écart à l'estimé ○ Écart à la 2e soumission
94	10-21		1196483002	CSEM	Accorder un contrat à la firme, pour une période de cinq (5) ans, à partir du 1er décembre 2019, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Appel d'offres public numéro 1700 - (1 soumissionnaire).	**Desjardins Assurances** 3 275 746,80 $	**Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme
95	10-21		1190649010	CSEM	Entente-cadre de services professionnels d'une durée de 3 ans pour des services de surveillance de travaux Appel d'offres public 1689 (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.	**Groupe Geninov inc.** 1 586 042,38 $	**Services pro :** ○ 3e octroi
96	10-21		1198385001	SGPI	Réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont (0183) (Contrat : 32 536 775,25 $, taxes incluses + contingences : 4 880 516,29 $, taxes incluses + incidences : 1 852 155,94 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 5846 (2 soum. conformes).	**Magil Construction Est du Canada inc.** 39 269 447,47 $	○ Plus de 10 M$
97		11-21	1195890002	DG -LIUM	Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal. Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).	**KeolisCanada Innovation, S E.C.** 1 229 025,61 $	**Services pro :** ○ Une seule soumission conforme ○ Écart à l'estimé

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
98		11-21	1198144004	Grands Parcs	Travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 (lot 4) - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.	**Serviforêt inc.** 3 200 738,73 $	**Biens et services :** ○ Écart à la 2e soumission
99		11-21	1198316001	APPRO	Entente-cadre de deux (2) ans incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 - Appel d'offres public 19-17564 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 $, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 $, incluant les taxes.	**Demix Agrégats,** une division de **Groupe CRH Canada inc.** 2 848 415,80 $	**Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme ○ Écart à l'estimé ○ 3e octroi
100		11-21	1198190009	SGPI	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m². N/Réf. : 31H12-005-1161-04.	**Photo Action Montréal inc.** 2 250 000 $	**Biens et services :** ○ Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la JVM
101	11-18		1195323005	SGPI	Bail par lequel la Ville loue une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.	**Lafarge Canada inc.** 15 742 499,98 $	○ Plus de 10 M$
102	11-18		1196606001	EPV	Fourniture et installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan –Appel d'offres public #19-17563 (1 soumissionnaire).	**XYZ Technologie Culturelle inc.** 4 322 055,06 $	**Biens et services :** ○ Une seule soumission conforme ○ Écart à l'estimé
103		12-19	1197574002	EAU	Remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).	**Allen Entrepreneur Général inc.** 5 053 726,13 $	**Biens et services :** ○ Écart à l'estimé
104		12-19	1196037006	SGPI	Acte par lequel la Ville acquiert un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01	**Grilli développement inc.** 83 931 750 $	○ Plus de 10 M$
105	12-16		1195323005	SGPI	Travaux de rénovation de la bibliothèque de Côte-des-Neiges (0709) - située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public (IMM-18381) - (5 soumissionnaires).	**2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert** 2 617 376,84 $	**Travaux :** ○ 3e octroi

Annexe 2

Recommandations ponctuelles faites par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2019

Recommandations ponctuelles 2019

Mandat		Date de la séance	Objet de la recommandation
1	**Recommandation à portée générale** concernant la présentation des résultats des appels d'offres dans les sommaires décisionnels.	3 avril	*Considérant le fait que la présentation des résultats des appels d'offres est présentée de diverses façons et à divers endroits dans les dossiers décisionnels;* *Considérant que cette information est essentielle à l'analyse d'un dossier d'octroi de contrat et devrait être rapidement accessible;* Que des règles claires et précises soient établies par la Direction générale pour favoriser une plus grande uniformité dans la présentation des résultats des appels d'offres dans les sommaires décisionnels permettant d'accéder rapidement aux tableaux des résultats des appels d'offres.
2	**1184962012** **(Service de la gestion et de la planification immobilière)** 1) Approuver un projet d'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc., Société de placements Ace Ltée, 137578 Canada inc., 137579 Canada inc., 137581 Canada inc., Les Placements Commerciaux Rosh inc., Jodi Klein, Richard Klein, Lisa Klein, Joanne Klein, Esther Seigler, Richard Diamond, Lionel Goldman, Shapinko International inc., Nicary International inc., Creatogest inc., (le « Propriétaire ») vend à la Ville pour réserve foncière, un bâtiment sis au 5010, rue Paré, à l'est de la rue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, pour la somme de 9 100 000 $, plus les taxes applicables. / 2) Approuver un projet de contrat de services professionnels entre le Propriétaire et son notaire. N/Réf. : 31H12-005-8056-03.	7 août	*Attendu que la transaction a pu être conclue tout près de la valeur au propriétaire;* Qu'une fourchette de prix puisse être établie et non pas simplement des prix fixes concernant la notion de « juste valeur marchande ».
3	**1198304008** **(Service de la gestion et de la planification immobilière)** Conclure une (1) entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des	7 août	***Attendu que, pour des raisons éthiques, la pratique veut qu'un contrat de vérification d'un chantier ne soit pas octroyé à la firme responsable de la réalisation de ce même chantier :*** ***Que des vérifications soient effectuées afin d'identifier précisément le mécanisme administratif permettant de s'en assurer.***

Mandat		Date de la séance	Objet de la recommandation
	projets Industriels (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 1 185 294,75 $ (contrat : 1 030 691,09 $ + contingences : 154 603,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17579 - (2) soumissionnaires.		
4	**1198375001** **(Service de l'eau)** Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).	7 août	Attendu l'expertise pointue requise en matière de surveillance des chantiers des infrastructures d'eau potable; *Attendu la pénurie de main-d'œuvre à l'externe :* Que la Ville se dote d'une expertise interne dans le cadre de travaux de surveillance de chantiers sur les infrastructures d'eau potable.
5	**1197360004** **(Service de l'approvisionnement, Direction acquisition)** Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 $ et Groupe B : 1 326 029,67 $), la firme Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (3 974 043,73 $) et la firme Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 $) pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées au montant total de 24 948 067,81 $ incluant les taxes – appel d'offres public 19-17656 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à vingt (20) % de celui octroyé, soit 4 989 613,56 $, incluant les taxes, pour un total de 29 937 681,37 $, incluant les taxes.	4 septembre	*Considérant l'empreinte carbone du transport du sel et les conséquences environnementales des types de fondants et d'abrasifs utilisés par la Ville :* La Commission sur l'examen des contrats recommande : Que l'Administration de travailler à identifier des produits et des pratiques plus environnementales, et ce, dans un avenir rapproché.
6	**1197711008** **(Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics, SCA)** Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année, pour un	4 septembre	*Attendu que les exigences de barres latérales et d'application des principes en matière d'accessibilité universelle ne figurent toujours pas aux appels d'offres;* *Attendu que plusieurs contrats continuent d'être octroyés sans que la Commission puisse constater les changements requis;* *Attendu l'importance indiscutable de ces*

Mandat		Date de la séance	Objet de la recommandation
	montant maximal de 13 610 327,94 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.		*questions de sécurité publique;* La Commission recommande : Que l'Administration fasse le suivi de ces deux questions.
7	**1198385001** **(Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion des projets immobiliers)** Accorder un contrat à la firme Magil Construction Est du Canada inc., pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont (0183) (Contrat : 32 536 775,25 $, taxes incluses + contingences : 4 880 516,29 $, taxes incluses + incidences : 1 852 155,94 $, taxes incluses) - Dépense totale de 39 269 447,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (2 soumissionnaires conformes).	9 octobre	*Attendu le questionnement de la Commission, à savoir s'il aurait pu être plus avantageux de procéder à un appel d'offres à deux enveloppes;* La Commission recommande : Que l'Administration évalue la possibilité de procéder à une évaluation systématique de chaque dossier d'octroi afin de déterminer la méthode d'appel d'offres la plus appropriée entre l'option à une ou à deux enveloppes.

Montréal

Article 8.03

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant le Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357)

Rapport déposé au conseil municipal
le 15 juin 2020

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 15 juin 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres du conseil municipal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Conformément au règlement 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé **Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357).**

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 25 mai 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et l'inspectrice générale adjointe en titre, Me Paule Biron, sont venues présenter leurs conclusions à la Commission le 2 juin 2020. Lors de cette même séance, à la suite de cette présentation, les membres de la Commission ont pu échanger avec Me Brigitte Bishop et Me Paule Biron au sujet du contenu du rapport de décision et de recommandations du BIG. Puis, dans le cadre d'une seconde séance de travail, tenue à huis clos le mercredi 10 juin, les commissaires ont également pu prendre connaissance de la lettre de Me Marceau, qui représente Beauregard Environnement Ltée et Michel Chalifoux. Cette lettre et ses annexes ont été transmises au greffier de la Ville de Montréal ainsi qu'aux mairesses et aux maires des arrondissements concernés par la résiliation des contrats de la firme Beauregard Environnement Ltée. La lettre, jointe à la fin ce rapport, visait essentiellement à présenter une demande de révision de la décision rendue par l'inspectrice générale le 25 mai dernier.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de formuler les 11 recommandations contenues à ce rapport.

LE RAPPORT SUR LE NETTOYAGE DES PUISARDS ET DES ÉGOUTS, INCLUANT LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS, POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS (APPELS D'OFFRES 19-17453 ET 19-17357)

Me Brigitte Bishop et Me Paule Biron ont exposé les conclusions de l'enquête à deux volets ayant porté sur une entreprise adjudicataire de 10 contrats de nettoyage de puisards qui découlaient de l'appel d'offres 19-17453 et de trois contrats de nettoyage d'égouts découlant de l'appel d'offres 19-17357. Cette enquête a été initiée à la suite d'une dénonciation reçue par le BIG au cours du mois de mai 2019.

L'objectif de l'enquête du BIG visait à démontrer que Michel Chalifoux, un entrepreneur récidiviste, qui dirigeait auparavant une autre firme inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA), avait le contrôle entier de la firme Beauregard Environnement Ltée alors que c'est sa conjointe, Dany Fréchette, qui était inscrite comme présidente de la compagnie. Ce fait rendait, par conséquent, la firme Beauregard inadmissible à des contrats publics. À cet égard, Me Bishop a rappelé à la Commission que le pouvoir de surveiller l'exécution des contrats et de les résilier est unique au BIG de Montréal. Dans ce dossier, la surveillance des travaux dans le cadre de l'enquête menée par l'équipe du BIG a bel et bien démontré que les cinq étapes du travail prévues aux contrats étaient défaillantes. Tant la filature que les données GPS ont démontré que le nettoyage et les tests d'écoulement de l'eau dans les puisards n'ont pas été effectués ni la décantation des sédiments, ce qui a eu un impact sur le poids des résidus payés par la Ville. Lorsque confronté aux observations faites à l'égard de cet élément en particulier, Michel Chalifoux s'est défendu en expliquant que les 30 minutes d'écoulement n'étaient pas nécessaires. La pesée des boues s'en est trouvée, par conséquent, faussée. Finalement, l'élimination des boues ainsi recueillies a été effectuée sur des terres

agricoles appartenant à Pascal Pesant, en accord avec l'élimination des boues sur ses terres. Il a donc pris part au stratagème mis en place par Michel Chalifoux au sein de la firme Beauregard Environnement Ltée.

En conclusion de sa présentation, Me Bishop a suggéré, d'une part, qu'un drapeau rouge doit se lever lorsque le prix soumis est trop bas par rapport au juste prix, comme dans ce cas-ci où un coût de 40$ la tonne aurait dû alerter la Ville étant donné que le juste prix pour l'élimination des boues dont les prix varient entre 95$ et 125$ la tonne. D'autre part, Me Bishop est d'avis que de simples vérifications aléatoires, notamment en consultant les données GPS des camions auraient permis de relever l'inadéquation entre le temps d'exécution nécessaire à la réalisation de chacune des étapes de ce type de travaux par rapport au temps que l'entrepreneur y accordait. Quant à l'élimination des boues. Une vérification de l'autorisation d'éliminer sur le lieu visé aurait permis de découvrir la manœuvre.

À la décharge des fonctionnaires, l'inspectrice générale mentionne que Michel Chalifoux est un personnage plutôt agressif et intimidant, dont la morale répond à une logique qui lui est propre.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations du Bureau de l'inspecteur général, et ce, tout en notant certaines similitudes avec le dossier de déversement de terres contaminées dont le BIG avait fait état dans son rapport de mi-année 2019. De façon générale, la Commission est d'avis que ce rapport du BIG met en lumière la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôles internes visant le suivi de ce type de contrats, notamment en raison de la disponibilité de données GPS, dont la consultation aurait pu rapidement permettre de soulever des doutes quant à la conformité du service rendu. La Commission est d'avis qu'il y a une piste d'amélioration en matière de surveillance de l'exécution de ce type de contrat. Il importe de déterminer les vérifications qui doivent être effectuées concernant des contrats de ce type. Il s'agit d'une situation qui doit également amener la Ville à établir les caractéristiques des contrats qui pourraient être la proie de ce type de manœuvres frauduleuses afin d'agir en amont plutôt qu'en aval. Il importe également que le service responsable d'un octroi de la ville-centre et les arrondissements concernés prévoient les vérifications qui devront être effectuées pour exercer un contrôle interne sur l'exécution du travail réellement effectué par les adjudicataires, notamment lorsqu'il s'agit de petites sommes d'argent lorsque prises individuellement pour chaque arrondissement. La Commission est d'avis que le morcellement d'un contrat ne devrait pas avoir pour effet de passer outre la fonction de vérification des travaux. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance de mettre en place des mesures de contrôles internes pour exercer une surveillance systématique de l'exécution des contrats, à chacune des étapes de leur réalisation, peu importe l'arrondissement concerné. Par conséquent, les rôles et responsabilités doivent être clarifiés entre les différentes unités administratives au dossier puisque tous les mécanismes de suivis existent. Ainsi, toutes les unités administratives prenant part à un contrat doivent assurément pouvoir collaborer pour déterminer les modalités de suivi.

En ce qui concerne la recommandations du BIG relative à la période d'inscription au Registre des personnes non admissibles de la Ville de Montréal (RPI), la Commission est en accord avec celle de cinq ans pour la firme Beauregard Environnement Ltée et Michel

Chalifoux, et ce, puisqu'il s'agit du maximum prévu au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Cependant, bien que l'enquête a clairement démontré que c'était Michel Chalifoux qui contrôlait la firme Beauregard Ltée, la Commission est d'avis que la conjointe de Michel Chalifoux, Dany Fréchette, mérite également une sanction en vertu du RGC, même si l'inspectrice est d'avis que cette dernière s'aveugle et dit ne rien savoir et ne rien contrôler. La Commission est plutôt d'avis que Dany Fréchette doit également être sanctionnée pour une période de cinq ans puisque c'est sa participation, même passive, à titre d'administratrice, qui a permis à Michel Chalifoux d'opérer.

La Commission déplore également la déresponsabilisation du cocontractant. À cet effet, les commissaires sont d'avis que Pascal Pesant était de connivence avec Michel Chalifoux et, qu'à ce titre, la conséquence de trois ans n'est pas suffisante. La Commission est plutôt d'avis que la durée de l'inscription au RPI devrait être de 5 ans pour Pascal Pesant et la firme au sein de laquelle il opère ainsi que pour l'ensemble de ses administrateurs. À cet effet, la Commission croit qu'il y aurait également lieu de prévoir une clause au contrat engageant la responsabilité du cocontractant et d'exiger les reçus de dépôt.

La Commission croit que les devis doivent prévoir des pénalités importantes en cas de commission d'acte dolosifs par les adjudicataires et les cocontractants. À cet effet, la Commission est satisfaite d'apprendre que le nouveau règlement de gestion contractuelle, entré en vigueur en mars dernier, prévoit une pénalité monétaire ainsi qu'un coût de surveillance dans de tels cas.

En ce qui concerne les lieux de dépôt des résidus, la Commission est d'avis qu'il y aurait lieu d'exiger au contrat une lettre attestant de l'accréditation du lieu de déversement par le ministère de l'Environnement. De plus, la Commission croit que la Ville devrait également disposer d'un site transitoire lui permettant de contrôler tant l'état et la quantité réelle des résidus, que le lieu de leur destination finale. En matière de contrôles internes, ceci permettrait de répondre au principe de séparation des tâches.

En ce qui a trait au coût du service, il s'avère que Michel Chalifoux a déjoué la Ville en séparant le prix du récurage des égouts et des puisards du coût de l'élimination des boues. Néanmoins, en raison du coût de l'élimination, largement en deçà du prix du marché, la Commission partage l'avis de l'inspectrice qui suggère qu'un mécanisme permettant de tenir compte de la notion de « juste prix » soit mis en place dans le cadre de l'analyse des soumissions, en amont des octrois, et ce, peu importe la valeur des contrats.

Finalement, bien que les commissaires comprennent que l'objectif de l'enquête du BIG ne visait pas le recours au civil pour récupérer les sommes payées, mais plutôt de mettre un frein aux manœuvres frauduleuses observées, la Commission est d'avis que le Service des affaires juridiques doit évaluer la possibilité de recouvrer les sommes injustement payées à Beauregard Environnement Ltée, et ce, puisque des factures ont été payée pour du travail qui n'a pas été effectué selon les règles et les spécifications du contrat.

Il importe également de rappeler que ce sont des dénonciations qui ont permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour dénoncer et la nécessité de favoriser encore davantage les dénonciations en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats.

Les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats de la Ville de Montréal.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête. D'autre part, la Commission a également beaucoup apprécié la participation de Me Véronique Belpaire, directrice et avocate en chef de la Direction des affaires civiles du Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal, à la séance du 10 juin.

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

La Commission fait siennes les recommandations de l'inspectrice générale et recommande :

RÉSILIATION DES CONTRATS OCTROYÉS À BEAUREGARD

ATTENDU l'application de l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, qui énonce deux (2) critères cumulatifs permettant l'intervention de l'inspectrice générale afin de résilier un contrat de la Ville :

> 1° Elle doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux ;
>
> 2° Elle doit être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation ;

ATTENDU QUE l'enquête menée permet à l'inspectrice générale de constater le non-respect de plusieurs exigences aux documents des appels d'offres 19-17357 et 19-17453 :

R-1
Que le conseil municipal maintienne la décision de l'inspectrice générale de résilier l'ensemble des contrats octroyés à Beauregard Environnement Ltée suite aux appels d'offres 19-17357 et 19-17453 ;

ET

R-2
Que la Ville entreprenne les démarches légales en vue de récupérer les sommes injustement payées à Beauregard Environnement Ltée.

Périodes d'inscription au registre des personnes inadmissibles de la Ville

Pascal Pesant et 9108-4566 Québec inc., ou Entreprises Pesant

ATTENDU QUE l'enquête du BIG révèle que Beauregard, par le biais de son sous-traitant en transport, les Entreprises Pesant, déverse illicitement les boues issues du nettoyage des puisards et des égouts de Montréal sur les terres agricoles de Pascal Pesant;

ATTENDU la gravité des manquements révélés par l'enquête du BIG;

ATTENDU QUE le concours de Pascal Pesant a permis à Beauregard Environnement Ltée de mettre en œuvre son stratagème ;

ATTENDU la contravention de Pascal Pesant, président de l'entreprise 9108-4566 Québec inc. ou Entreprises Pesant à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle, dans sa version en vigueur aux moments des faits;

ATTENDU QUE Louis Pesant et Gérald Pesant, en tant qu'administrateurs de 9108-4566 Québec inc. ou Entreprises Pesant sont des personnes liées à Entreprises Pesant au sens du Règlement sur la gestion contractuelle :

R-3
Que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur, l'entreprise 9108-4566 Québec inc., ou Entreprises Pesant, et ses administrateurs, Pascal Pesant, Louis Pesant et Gérald Pesant soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de **cinq (5) ans**.

Beauregard Environnement Ltée et Michel Chalifoux

ATTENDU la contravention de Beauregard Environnement Ltée et de Michel Chalifoux à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle, dans sa version en vigueur aux moments des faits exposés ci-haut;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur au moment où les infractions ont été commises par Michel Chalifoux, le rapport du BIG révèle que ce dernier agissait pour Beauregard Environnement Ltée :

R-4
Que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur, Beauregard Environnement Ltée et Michel Chalifoux soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de **cinq (5) ans**.

Dany Fréchette

ATTENDU QUE le concours de Dany Fréchette a permis à Michel Chalifoux de mettre en œuvre son stratagème ;

ATTENDU que Dany Fréchette est administratrice de la firme Beauregard Environnement Ltée :

R-5
Que, conformément aux dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur, Beauregard Environnement Ltée et Dany Fréchette soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de **cinq (5) ans**.

CONTRÔLES INTERNES

ATTENDU QUE de simples mesures de vérifications aléatoires mises en place à l'interne, en arrondissement, auraient facilement permis la détection des manœuvres frauduleuses de Beauregard Environnement Ltée;

ATTENDU la disponibilité des données GPS :

R-6
Qu'un système de suivi soit mis en place pour effectuer des vérifications aléatoires afin de valider l'adéquation entre les biens et les services rendus par rapport aux exigences d'un contrat donné;

ET

R-7
Que la Ville se dote d'un plan pour la gestion des boues générées lors de l'exécution de ses prochains contrats de nettoyage de puisards et d'égouts, notamment en étudiant la possibilité d'exploiter les sites d'entreposage temporaire dont elle dispose ou d'aménager de nouveaux lieux pour la gestion transitoire de telles boues.

JUSTE PRIX

ATTENDU le caractère improbable du coût des services soumissionnés par la firme Beauregard Environnement Ltée :

R-8
Qu'une analyse visant à déterminer le juste prix des biens et services soit effectuée de façon systématique en amont des octrois de contrats.

CLAUSES CONTRACTUELLES

ATTENDU le potentiel d'implication des cocontractants à des stratagèmes;

ATTENDU l'importance de prévoir la reddition de compte au devis :

R-9
Qu'une clause permettant d'engager la responsabilité des cocontractants et de leur imposer des pénalités importantes en cas d'actes dolosifs soit prévue au devis;

ET

R-10
Qu'une clause permettant d'exiger les reçus de dépôts des résidus du cocontractant soit prévue au devis.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'entière responsabilité de ses résidus jusqu'au site de dépôt final :

R-11
Que la Ville de Montréal exige que l'adjudicataire d'un contrat nécessitant l'élimination de résidus dans des centres d'élimination accrédités lui fournisse une lettre d'engagement dudit centre acceptant de recevoir les résidus de l'adjudicataire spécifiquement pour les fins de l'exécution du contrat.

****

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

Blainville, le 8 juin 2020

« Sous toutes réserves »

PAR COURRIEL ET PAR HUISSIER

Me Yves Saindon
Greffier- Ville de Montréal
Service du greffe-Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Enquête administrative**
Beauregard Environnement Ltée
N/🗁 : 6133-10

Me Saindon,

Nous vous transmettons conformément à l'article 57.1.12 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, la demande de révision de nos clients Beauregard Environnement Ltée (« Beauregard ») et Michel Chalifoux (« Chalifoux ») sur la décision rendue par l'inspectrice générale le 25 mai 2020, afin que celle-ci puisse être présentée au prochain conseil de Ville.

Une copie de la présente est également transmise aux arrondissements visés par la décision.

Nos clients demandent le renversement de cette décision, car :

- L'inspectrice générale n'a pas respecté les principes de justice naturelle et son devoir d'agir équitablement;

- Celle-ci est manifestement déraisonnable, l'inspectrice générale ayant erré en faits et en droit, n'ayant pas rencontré son fardeau d'établir, par prépondérance de preuve, les manquements de Beauregard et Chalifoux;

- L'inspectrice générale outrepasse ses pouvoirs en émettant des sanctions contre Chalifoux.

Nous demandons à ce que le Conseil de ville puisse se réunir rapidement pour analyser la présente, puisque depuis la décision rendue par l'inspectrice générale et le battage médiatique qui en découle, nos clients subissent un préjudice sérieux et irréparable au niveau de leur réputation, en plus d'affecter, pour Beauregard, de façon drastique ses activités commerciales et les revenus qui en découlent.

En effet, de fausses nouvelles circulent interprétant erronément les faits en litige et tirant des conclusions de plusieurs énoncés faites par le BIG qui s'avèrent tendancieux. Le préjudice subi par nos clients est énorme et doit pouvoir s'arrêter immédiatement, par le renversement de la décision de l'inspectrice générale.

1. L'obligation du BIG et de l'inspectrice générale d'agir équitablement et de respecter les principes de justice naturelle

L'objectif du BIG et de l'inspectrice générale est légitime et fort louable, visant la prévention de la fraude dans l'exécution des contrats publics.

Cependant, aussi louable que soit cet objectif, il doit se réaliser dans le respect des principes de justice naturelle, le BIG et l'inspectrice générale se devant d'agir équitablement.

L'obligation d'agir équitablement comporte minimalement deux volets :

a) La personne visée doit être informée des faits qui lui sont reprochés et doit pouvoir présenter entièrement et librement sa position;

b) La personne visée doit pouvoir être jugée par un décideur impartial et indépendant à l'esprit ouvert.

Aucun de ces volets n'est respecté par le BIG et l'inspectrice générale, en ce que notamment :

a) La procédure prévue n'est pas impartiale et objective. En effet, le BIG est à la fois enquêteur, analyste et décideur, ce qui confirme l'absence de neutralité du processus;

b) La procédure prévue ne permet pas aux parties visées par l'enquête de pouvoir se faire entendre ou de présenter une preuve testimoniale avant qu'une décision ne soit rendue à leur égard, violant ainsi les principes de justice naturelle et leur droit d'être entendu;

c) L'inspectrice générale décide quels éléments de preuve elle considère dans sa prise de décision afin d'obtenir l'objectif recherché dès le début de l'enquête, par preuve prépondérante, lequel objectif était en l'espèce une sanction exemplaire pour Chalifoux et Beauregard;

d) Tout le processus d'enquête et de prise de décision est vicié par la partialité et le profilage, malgré qu'à chaque occasion, nos clients réitèrent leur collaboration;

e) Dès le départ, l'enquête est biaisée, la décision ayant déjà été communiquée par mégarde verbalement par l'un des inspecteurs du BIG, qui s'est confié à Chalifoux en précisant que l'enquête du BIG s'est faite beaucoup plus rapidement qu'à l'habitude pour éviter que Beauregard ne soit dans la course pour le prochain appel d'offres, que le BIG considérait avoir un dossier solide et que les moyens de contestation de Beauregard étaient limités;

f) Le BIG a bonifié sa preuve après l'envoi de la contestation de nos clients, cependant, ceux-ci n'ont pas eu le bénéfice de recevoir cette preuve bonifiée avant que la décision ne soit rendue.

L'obligation d'agir équitablement est de première importance pour des entreprises et pour les individus qui se doivent être à l'abri de l'arbitraire.

Également, étant elle-même officier de justice, l'inspectrice générale a l'obligation de collaborer, de coopérer et de travailler avec les parties et leurs avocats et non de faire preuve de fermeture et de partialité.

Le BIG n'a communiqué à nos clients aucun élément de preuve et n'a entamé aucune discussion ou échange avec eux suivant l'envoi de leur contestation le 30 avril 2020, malgré la grande collaboration dont ceux-ci ont fait preuve.

Cette façon de faire est pour les moins préoccupante et inquiétante, puisque la contestation initiale au BIG a été communiquée dans un contexte de COVID-19 où les rencontres étaient restreintes, pour ne pas dire interdites et que la contestation de nos clients fait état des réserves suivantes :

- Beauregard réserve ses droits de modifier ou de compléter sa réponse après avoir obtenu la communication de la preuve;

- Que la contestation est transmise pour éviter la judiciarisation du dossier;

- Que Chalifoux a reçu la confirmation d'un inspecteur du BIG, Serge Vandal, que le BIG considérait avoir un dossier solide et que l'enquête s'est fait beaucoup plus rapidement qu'à l'habitude;

- Que Beauregard espère avoir toujours le droit à une défense pleine et entière et qu'une décision n'est pas déjà rendue à son égard.

À cet égard, nous vous transmettons sous pli confidentiel, la contestation du 30 avril 2020 et ses annexes (Annexe A).

La communication des éléments de preuve leur est plutôt catégoriquement refusée, après l'envoi de la décision du 25 mai 2020, prétextant que cette demande constitue une recherche à l'aveuglette.

Cette façon de faire du BIG nous interpelle grandement.

Mais il y a plus.

Faits préoccupants

Le 30 mars 2020, l'Avis à une personne intéressée est modifié en raison des amendements apportés au *Règlement de gestion contractuelle* (« RGC »), qui ont été adoptés le même jour. Ces amendements ont été faits à peine 30 jours après que nos clients aient reçu l'Avis à la personne intéressée.

Les modifications contenues au nouveau RGC visent les sujets suivants :

- Les conséquences possibles découlant des contraventions aux documents d'appels d'offres;

- La définition de personne liée se trouve grandement élargie et donc plus de personnes sont visées par la déclaration d'une personne comme étant inadmissible.

Il apparait que la modification réglementaire vise spécifiquement à élargir la notion de personne liée pour visée Chalifoux et toute personne ou société qui lui serait apparentée de près ou de loin;

Il est préoccupant et interpellant qu'une telle modification survienne en plein milieu du processus de contestation de Beauregard et Chalifoux.

Également, un appel d'offres public pour des contrats similaires à ceux en litige était lancé le 6 mai, avec un délai de réponse pour la fin juin.

La vitesse exceptionnelle du processus d'enquête et de prise de décision visait donc clairement à écarter Beauregard de la course pour ces contrats.

2. La décision de l'inspectrice générale est manifestement déraisonnable, celle-ci ayant erré en faits et en droit et n'ayant pas rencontré la prépondérance de preuve

2.1. Partie 1 de la dénonciation

Cette première partie de la dénonciation a deux aspects :

1) Établir que le véritable dirigeant de Beauregard est Chalifoux;

2) Établir que Beauregard est inadmissible, puisque Chalifoux est inscrit au RENA.

2.1.1. Fonctionnement de Beauregard et le rôle de Michel Chalifoux (pages 5 à 15)

Ces dix (10) pages de la décision de l'inspectrice générale ne visent qu'à convaincre le lecteur que le véritable dirigeant de Beauregard est Chalifoux et à ridiculiser la position de Beauregard à l'effet que Chalifoux agit comme mentor.

La contestation produite auprès du BIG le 30 avril 2020 (Annexe A) indique clairement les rôles de Dany Fréchette (« Fréchette ») à titre de présidente et réitère que Chalifoux agit uniquement comme mentor, dans cette entreprise dont la gestion est de type familial.

L'inspectrice tente d'utiliser certains propos colorés de Chalifoux pour l'identifier comme un dirigeant de l'entreprise. Cependant, ces faits n'apportent rien à la résolution de la question.

En plus d'indiquer de façon erronée et tendancieuse que Chalifoux agit comme dirigeant d'office de l'entreprise, l'inspectrice générale considère que celui-ci s'est impliqué dans la préparation des soumissions, alors que les faits révèlent plutôt le contraire :

- C'est une technicienne de Beauregard qui a préparé les soumissions;

- Les soumissions sont approuvées par la directrice de la division commerciale.

Vu l'expérience de Chalifoux quant à l'exécution des contrats de ce type et la formation de Fréchette en administration, il est fort possible que les réponses de Chalifoux au BIG relevaient davantage de la technique, ce qui n'est pas une faute en soi, malgré ce que le BIG laisse entendre.

L'inspectrice générale ne rencontre pas son preuve fardeau de preuve, puisqu'elle se base sur le témoignage de plusieurs employés ou de sous-traitants, lesquels étaient pourtant imprécis quant au rôle de Chalifoux.

Même si l'enquête du BIG sur ce point est loin d'être concluante, l'inspectrice générale préfère choisir des témoignages à la pièce plutôt que la preuve documentaire qui est pourtant favorable à la position de Chalifoux et Beauregard.

Il appert en effet de la preuve documentaire pertinente que :

- Le nom de Chalifoux n'apparait pas au Registre des entreprises;
- Chalifoux n'est pas actionnaire, employé ou consultant pour l'entreprise;
- Les soumissions ont été signées par Fréchette;
- Aucune feuille de temps ou rapport de service n'a été signé ou préparé par Chalifoux pour ces contrats;
- Aucun rapport journalier n'a été préparé par Chalifoux pour ces contrats;
- Chalifoux n'a jamais de reçu de salaire, ou toute forme de rémunération de Beauregard.

Même si Chalifoux était « au courant » de l'exécution des contrats, ce qui n'est pas admis, cela ne fait pas de lui un exécuteur de contrats, contrairement à ce que laisse entendre l'inspectrice générale.

Il faut se rappeler que sa conjointe est présidente de l'entreprise et qu'il est possible qu'ils aient discuté des contrats. Encore une fois, ce n'est pas un comportement reprochable, malgré le caractère subjectif et coloré des allégations à ce sujet.

L'importance accordée à Chalifoux, malgré son rôle mineur auprès de Beauregard démontre clairement que l'un des objectifs du BIG est de pouvoir assujettir Chalifoux aux dispositions au RGC et éventuellement l'inscrire au Registre des personnes non admissibles de la Ville, même s'il n'a jamais été un cocontractant de cette dernière.

Il s'agit d'une enquête visant Chalifoux, soit une personne n'ayant aucun lien contractuel avec Beauregard. L'inspectrice générale outrepasse les pouvoirs que lui donne la Loi en visant Chalifoux.

Cette situation est plus que préoccupante. Vu l'importance des pouvoirs accordés à l'inspectrice générale, cela emporte nécessairement une extrême prudence et vigilance, considérant les impacts de sa décision sur la réputation des entreprises, de ses dirigeants de même que sur les activités commerciales et financières de ces derniers.

2.2. Michel Chalifoux est inscrit au RENA, ce qui rend Beauregard inadmissible aux contrats publics (pages 15 et 16)

Une simple vérification au RENA permet de constater que Chalifoux ne s'y trouve pas et que cette portion de la dénonciation était à la base mal fondée et vouée à l'échec.

Le BIG tente manifestement d'introduire Chalifoux, son ancienne entreprise Sani Laurentides et leurs démêlés judiciaires avec le Bureau de la concurrence, dans l'enquête administrative visant Beauregard pour teinter le dossier et tenter d'affecter l'intégrité de celle-ci.

Pourtant, ces procédures judiciaires ne sont aucunement utiles pour résoudre la dénonciation reçue par le BIG.

En effet, il n'était pas interdit à Chalifoux, malgré l'ordonnance dont il avait acceptée de faire l'objet, pour résoudre le litige, d'agir comme mentor pour Beauregard dans le cadre de l'exécution de contrats ou dans la préparation des soumissions.

L'ensemble des accusations visant personnellement Chalifoux ont également été retirées par le Bureau de la concurrence, ce qui confirme clairement l'absence de culpabilité de ce dernier.

Des vérifications élémentaires au dossier du Bureau de la concurrence auraient pu permettre d'arriver instantanément à un tel constat.

Malgré tout cela a été inclut au rapport pour présenter de façon tendancieuse Chalifoux en laissant croire qu'il se trouvait sur le RENA.

3. Partie 2 de la dénonciation (L'exécution des contrats)

3.1. Le nettoyage des puisards (pages 17à 20)

Il est reproché à Beauregard d'avoir facturé des opérations de nettoyage qu'elle n'a pas réalisé.

L'inspectrice générale tire de l'absence de mention de nettoyage dans les rapports journaliers de Beauregard que le nettoyage n'a pas été fait.

Beauregard est simplement honnête et collaborative dans la transmission des faits pertinents, mais il est exagéré de prétendre que la simple omission dans un rapport journalier confirme que le travail n'a pas été fait.

Les faits mentionnés dans cette section ne peuvent permettre d'atteindre la prépondérance exigée pour l'émission d'une sanction.

3.2. Les tests d'écoulement systématiques pour certains puisards (pages 20 à 22)

Il est reproché à Beauregard d'avoir facturé des tests d'écoulement qu'elle n'a pas réalisés, par l'absence d'utilisation de la buse rotative.

Beauregard confirme pourtant que l'utilisation de la buse rotative diminue la productivité de ses employés quant au nettoyage des puisards, ceux-ci pouvant en réaliser 55 plutôt que 100 par jour.

Cet argument est sérieux et méritait d'être traité avec attention et ouverture.

L'inspectrice générale insiste sur l'absence d'étude et de calcul fournit par Beauregard pour confirmer cette baisse de productivité.

Il aurait été fort difficile d'obtenir en pleine situation de COVID-19, une expertise sur un sujet spécialisé comme celui-là.

De toute façon, à aucun moment le BIG ou l'inspectrice générale n'ont jugé nécessaire d'effectuer des demandes additionnelles auprès de Beauregard afin d'obtenir ces informations, malgré la position de contestation clairement exprimée.

Encore une fois, le BIG et l'inspectrice générale font de preuve de fermeture et de partialité, face à la contestation, choisissent les éléments d'enquête qu'ils jugent pertinents pour atteindre l'objectif recherché, soit sanctionner Beauregard et Chalifoux.

3.3. La décantation et le déversement du liquide surnageant après le nettoyage des puisards (pages 22 à 26)

La contestation de Beauregard à ce sujet est claire et motivée, étant loin d'être « étonnante » ou ayant de quoi rendre « perplexe ».

Beauregard a exposé dans sa contestation la façon de réaliser la décantation selon les règles de l'art dans le domaine, à titre d'entreprise ayant trente (30) ans d'expérience.

Beauregard s'assure de faire la décantation régulièrement et suivant les besoins en utilisant la valve de décantation du camion, lequel a été acheté **spécifiquement** pour ces contrats.

Même s'il était exacte de prétendre que la décantation de trente (30) minutes mentionnée au devis n'a été respectée à chaque fois par Beauregard, ce qui n'est pas admis, la Ville ne démontre pas en quoi cela a empêché Beauregard de réaliser l'objet de son contrat.

Tel que mentionné dans la contestation, les conditions météorologiques et le contenu du puisard ont un impact sur la durée de la décantation et le nombre de fois où celle-ci doit être réalisée. Parfois, il est nécessaire de décanter plusieurs fois par jour, alors que d'autres fois, la décantation est moins nécessaire puisqu'il n'y aurait aucun liquide à décanter dans le puisard.

Aucune preuve scientifique ne vient contredire les affirmations de Beauregard, quant aux bonnes pratiques de décantation.

Dans l'éventualité où une contravention au devis technique était effectivement fondée, ce qui n'est pas admis à ce stade-ci, aucune conséquence n'en résulte pour la ville.

L'inspectrice générale ne souligne pas non plus en quoi la Ville subit un préjudice de la décantation faite par Beauregard

Vu les motifs invoqués par Beauregard, il aurait été essentiel que l'inspectrice générale précise les conséquences du manquement qu'elle identifie, puisque, rappelons-le, celui-ci a notamment entrainé la résiliation de contrats de 4,5 millions et a affecté de façon majeure la réputation d'une entreprise florissante.

3.4. La pesée des boues issue du nettoyage des puisards et des égouts (pages 26 à 31)

Plus de six (6) pages visent à reprocher à Beauregard d'avoir facturé pour de l'eau.

L'inspectrice générale reproche à Beauregard de ne pas avoir fourni de pièces justificatives pertinentes au soutien de sa contestation, alors :

- Qu'elle n'a pas demandé d'éclaircissement dans le cadre de son enquête;

- Que c'est elle qui a le fardeau de démontrer des manquements aux contrats par Beauregard.

Alors que le BIG a eu de son côté l'occasion de bonifier son dossier pendant des mois, aucune chance additionnelle n'est laissée à Beauregard, une fois sa contestation envoyée, de compléter le tout ou transmettre des documents additionnels.

L'inspectrice générale considère donc qu'il y a des manquements suffisants pour entrainer la résiliation, malgré que :

- Ville de Montréal a accepté la façon de procéder de Beauregard et a payé toutes ses factures;

- Aucune conclusion factuelle claire ne peut être tirée de l'analyse faite par l'inspectrice générale quant à la méthode alternative utilisée par Beauregard pour la pesée;

- Aucune démonstration précise n'a été faite sur les coûts chargés en plus ou le réel dommage subit par la Ville;

- Elle reconnait que la méthode alternative de pesée utilisée par Beauregard est plus avantageuse pour la Ville de Montréal, mais lui en fait quand même le reproche.

Malgré que la preuve prépondérante n'étaye pas sa conclusion, l'inspectrice générale persiste et sanctionne.

3.5. Les camions ayant nettoyés les conduites d'égouts (pages 31 à 37)

Dans sa prise de décision, l'inspectrice générale fait abstraction, de la mention se trouvant dans la contestation, à l'effet qu'il y avait une entente avec certains arrondissements à l'effet qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un déversement de solide pour une faible quantité.

Encore une fois, l'inspectrice générale fait preuve de fermeture et de partialité, face à la contestation exposée.

3.6. L'élimination de boues issues du nettoyage des puisards (pages 37 à 53)

Malgré l'importance de cette section pour le BIG, ce dernier fait abstraction de l'essentiel :

- C'est le sous-traitant de Beauregard, Les Entreprises Pascal Pesant (« Pesant »), qui a délibérément procédé au déversement des boues issues du nettoyage des puisards sur ses terres agricoles.

- Pesant l'a fait de sa propre initiative, sans demander la permission à quiconque, incluant Beauregard.

Comment peut-on déduire de cet aveu spontané de Pascal Pesant, que Beauregard avait l'intention qu'un tel déversement soit effectué?

La preuve à ce sujet est claire, la connaissance de Beauregard n'est absolument pas prépondérante :

- Chalifoux demande verbalement à Pesant s'il déverse chez Gascon et celui-ci lui répond par l'affirmative;

- La facturation émise par Pesant indique que la disposition des boues se fait chez Gascon, en Ontario;

- En aucun temps, Beauregard et/ou Chalifoux ont une connaissance quelconque que le déversement se faisait sur des terres agricoles.

Malgré tout, l'inspectrice générale persiste faire porter à Chalifoux et Beauregard l'intention frauduleuse du déversement.

L'inspectrice générale tente de faire la preuve d'un aveu de Chalifoux sur la question, alors qu'il semble claire que s'il y a eu une affirmation, celle-ci a été prise hors contexte et qu'il est impératif d'obtenir l'ensemble de la preuve recueillie concernant Chalifoux.

Le comportement de Beauregard subséquent à l'enquête du BIG confirme son absence de connaissance du déversement, puisque dès qu'elle en a connaissance Beauregard ouvre un compte chez Waste Management afin de contrôler l'endroit du déversement.

La conclusion se trouvant à la page 53 de la décision est carrément crée de toute pièce. Il ne s'agit même pas de preuve circonstancielle, l'inspectrice générale tentant d'utiliser des faits de 2016 pour justifier la sanction de 2020, sans avoir réalisé de véritable enquête pour cette période et obtenir la preuve documentaire quant aux déversements effectués depuis 2016.

Encore une fois, l'inspectrice générale tente de faire des liens entre des faits qui n'en ont aucun, pour parvenir à l'objectif recherché : sanctionner Beauregard et Chalifoux.

4. Conclusions et recommandations de l'inspectrice générale

4.1. Michel Chalifoux

Le RGC de 2018 est celui en vertu duquel des sanctions ont été imposées à Beauregard et à Chalifoux.

L'objectif principal de ce règlement est de prévenir la collusion, la corruption, les manœuvres frauduleuses ou toute fraude dans le cadre des contrats publics. Les personnes visées par ce règlement sont celles qui exécutent le contrat ou préparent les soumissions.

Dans la mesure où une personne n'est ni intervenant au sens du règlement, ni le responsable de l'appel d'offres ou ni adjudicataire d'un contrat, il est difficile de voir comment le BIG peut avoir sur celle-ci un pouvoir de sanction.

Chalifoux ne se qualifiant pas au sens du règlement, l'inspectrice générale n'a aucune autorité à son égard, mais malgré tout elle persiste et sanctionne.

L'inspectrice générale outrepasse ses pouvoirs en sanctionnant Chalifoux et en le qualifiant de personne inadmissible, ce qui est plus qu'inquiétant et préoccupant.

4.2. Beauregard

En l'absence d'intention manifeste de la part de Beauregard et de ses employés de contrevenir sciemment aux documents d'appel d'offres, il est mal fondé de considérer que ceux-ci avaient l'intention requise pour commettre une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 14 RGC.

Le fait d'avoir conclu à des « manœuvres frauduleuses ou dolosives » sur la base d'une preuve nettement insuffisante, en écartant la quasi-totalité des arguments présentés par Beauregard constitue une décision déraisonnable.

Au surplus, les sanctions sont démesurées, la résiliation étant la sanction exemplaire, laquelle est disproportionnée eu égard aux faits reprochés.

5. CONCLUSIONS

En résumé, nos clients :

- Réitèrent tous les motifs de contestation qu'ils ont exposés le 30 avril 2020;
- Demandent le renversement de la décision rendue par l'inspectrice générale;
- Demandent d'être entendus en personne pour faire valoir leurs motifs de contestation lors de la séance du conseil où la présente demande de révision sera présentée;
- Réitèrent leurs demandes d'obtenir la communication de l'ensemble des éléments de preuve qui en possession du BIG.

Le renversement de la décision ne causerait aucun préjudice à Ville de Montréal, laquelle n'est même pas en mesure d'identifier les dommages qu'elle aurait subi à ce jour.

Finalement, nous soulignons que l'empressement manifeste du BIG à faire enquête et de l'inspectrice générale à rendre sa décision pendant le COVID-19, ne peut que confirmer les craintes de nos clients à l'effet qu'une décision avait bel et bien déjà été rendue à leur égard avant même le début de l'enquête et que l'objectif était clairement d'écarter Beauregard des appels d'offres de mai 2020.

Le profilage dont ont été victimes nos clients, le manque d'objectivité de l'enquête et le caractère fort subjectif de l'avis à une personne intéressée étaient déjà préoccupants, mais la décision rendue ne fait que confirmer ce profilage.

Nous espérons qu'une attention immédiate sera apportée à la présente, puisqu'il s'agit de la dernière possibilité pour nos clients de renverser cette injustice dont ils font l'objet.

Veuillez agréer, Me Saindon, nos salutations cordiales.

MARCEAU & BOUDREAU AVOCATS

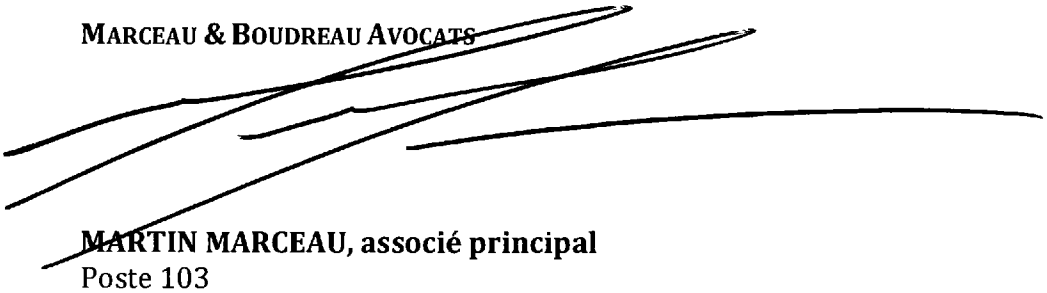

MARTIN MARCEAU, associé principal
Poste 103
MM/sc
mmarceau@marceauavocats.com

p.j. Annexe A (sous pli confidentiel)

c.c. Beauregard Environnement Ltée et Michel Chalifoux
Arrondissements visés par la décision du 25 mai 2020

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

Blainville, le 30 avril 2020

« Sous toutes réserves »
STRICTEMENT CONFIDENTIEL

PAR COURRIEL

Me Paule Biron
INSPECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL
1550, rue Metcalfe, bureau 1200 (12e étage)
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Réponse à l'Avis à une personne intéressée modifiée en date du 30 mars 2020
Beauregard Environnement Ltée
N/🗁 : 6133-10

Chère consœur,

Faisant suite à nos derniers échanges la présente vise à vous transmettre les commentaires de notre cliente Beauregard Environnement Ltée, sur les Avis à une personne intéressée datée du 27 février et du 30 mars 2020 qui sont lui ont été transmis (« Avis »).

Section 1. Les appels d'offres 19-17357 et 19-17453 (par. 1 à 5)

Suivant sa réponse à l'appel d'offres 19-17357, Beauregard Environnement Ltée a obtenu des contrats avec les arrondissements de Verdun, Plateau-Mont-Royal et Outremont en lien avec le nettoyage et la vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition de résidus.

Elle a également obtenu, suivant sa réponse à l'appel d'offres 19-17453, des contrats avec l'ensemble des arrondissements décrits au paragraphe 5 de l'Avis toujours

pour le nettoyage et la vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant le transport et la disposition de résidus.

Suivant l'exécution de ces deux contrats publics, elle a obtenu également d'autres contrats avec Ville de Montréal visant d'autres services publics, soit le nettoyage et l'inspection du réseau d'égouts (arrondissements de Verdun, Outremont et Plateau Mont-Royal) et pour les services d'hydro-excavation (arrondissements de Notre-Dame-de-Grâce et Côtes-des-neiges).

La satisfaction des différents chargés de projet de Ville de Montréal à l'égard des travaux de Beauregard était grande ce qui a notamment justifié l'octroi de contrats subséquemment à ceux visés par le présent dossier.

Bien que Beauregard n'ait pas l'autorisation de contracter avec les organismes publics délivrée par l'AMF, cela l'a seulement exclut d'un seul contrat en vertu des appels d'offres, soit celui de l'arrondissement de Ville Marie.

Il convient de rappeler que l'autorisation de l'AMF n'est requise que pour les contrats d'un million de dollars et plus. Donc, même si la présentation des faits laisse sous-entendre que Beauregard ne détient pas d'autorisation, alors que c'était nécessaire, il n'en est rien.

Section 2. Beauregard Environnement Ltée

2.1. Historique de l'entreprise et Michel Chalifoux

a) Sociétés et dirigeants (par. 6 à 9)

Beauregard Environnement Ltée (« Beauregard ») est immatriculée sous le NEQ (numéro d'entreprise du Québec) 1141982521, tel qu'il appert d'un extrait du Registre des entreprises, joint comme **Annexe 1.**

Au moment de l'octroi des appels d'offres 19-17357 et 19-17453, l'unique administrateur de Beauregard est Dany Fréchette, laquelle agit comme présidente et secrétaire.

Les seuls actionnaires sont Dany Fréchette et Katy Fréchette.

b) Chalifoux Sani Laurentides Inc.

Beauregard n'a aucun lien juridique avec Chalifoux Sani Laurentides Inc., laquelle a été immatriculée le 13 avril 2011 sous le numéro 1167296400 (NEQ), tel qu'il appert d'un extrait du Registre des entreprises, joint comme **Annexe 2.**

C'est Chalifoux Sani Laurentides Inc., seulement, qui est inadmissible en vertu de l'Autorité des Marchés publics et ce, du 8 février 2016 au 7 février 2021.

Les plaintes formulées envers Chalifoux Sani Laurentides Inc. ne peuvent donc affectés la situation de Beauregard, d'autant plus que les faits rapportés aux paragraphes 11 et 12 méritent d'être précisés.

En effet, il faut souligner qu'un arrêt des procédures a été déposé concernant Michel Chalifoux dans le dossier portant le numéro 500-73-003687-114 et que par conséquent sa culpabilité n'a pas été reconnue en vertu d'aucune disposition de la *Loi sur la concurrence*.

Une entente est intervenue relativement à la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides Inc. et une suggestion commune visant le paiement d'une amende de 118 000,00$ par la société a été entérinée par le tribunal. Dans le cadre du règlement, Michel Chalifoux a accepté de faire l'objet d'une ordonnance d'interdiction à ce qui suit et ce pour une période de cinq (5) ans, conformément à l'article 34 (2.1)b) de la *Loi sur la concurrence :*

« La Cour interdit à Michel Chalifoux d'accomplir tout acte favorisant la répétition de l'infraction prévue à l'article 47 de la Loi, plus précisément de s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement avec ses concurrents dans le but d'échanger des renseignements, de conclure un accord ou un arrangement, relatifs aux appels d'offres dans le domaine des travaux concernant le nettoyage de puisards, de regards, de regards-puisards, de conduites, de ponceaux le long de diverses routes et des postes de pompage, des travaux d'entretien des puisards, la location de camions de pompage, le récurage d'égouts sanitaires, le nettoyage d'égout sous pression en contravention avec la *Loi sur la concurrence. »,* tel qu'il appert de l'ordonnance d'interdiction, **Annexe 3.**

Depuis l'émission de cette ordonnance, aucune infraction n'a été commise, aucune procédure n'a été entreprise et aucun reproche n'a été formulé à l'endroit de Michel Chalifoux concernant le non-respect de cette ordonnance.

Ces allégations sont donc non pertinentes, superflues et ne visent qu'à teinter le dossier. Il en est de même pour les paragraphes 13 à 15 lesquels visent des sanctions administratives.

Ces sanctions ont été imposées à Beauregard en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Or, depuis le 23 mars 2018, des exemptions administratives ont été légiférées, ce qui fait en sorte qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir depuis cette date une autorisation pour procéder à du transbordement de boues de fosses septiques, tel qu'il appert du document provenant du Ministère de l'Environnement, **Annexe 4.** De telles infractions ne pourraient plus exister aujourd'hui vu les changements législatifs en vigueur. Il n'est donc plus nécessaire pour Beauregard de faire des démarches et d'obtenir une autorisation du Ministère pour réaliser les activités décrites dans ces paragraphes.

Depuis juin 2017, les services d'une firme d'ingénieurs ont été requis pour assurer la supervision des activités, des registres et afin d'assurer la conformité des activités avec les règles environnementales. Plus particulièrement, Mélissa Filiatrault, ingénieur de la firme Imausar a été mandaté par Beauregard.

Finalement, les infractions mentionnées dans cette section ont fait l'objet de contestation de la part de Beauregard, suivant des négociations ayant menées à des règlements, sans admission, mais pour éviter la judiciarisation des dossiers.

Pourtant, ce contexte est complétement absent de la trame factuelle de l'Avis, laissant croire que des décisions reconnaissant la culpabilité de Beauregard ont été rendues, sans quelle-ci ne présente de contestation alors que ces dossiers se sont plutôt réglés dans le cadre de règlements à l'amiable.

2.2. Fonctionnement de Beauregard et rôle de Michel Chalifoux

a) Fonctionnement de Beauregard (par. 16 à 20.5 et 23)

Beauregard est une entreprise qui existe depuis le 20 janvier 1989, dont la gestion est plutôt de type familial. Chacun des membres de l'équipe apporte ses connaissances aux autres membres, bien que des rôles et tâches spécifiques soient accordés à certains de ceux-ci.

Dany Fréchette agit comme seul dirigeante de Beauregard et a un rôle de directrice administrative. Ses tâches principales sont dans le domaine administratif et elle est épaulée par une équipe solide pour le volet technique. Les tâches de Dany Fréchette sont notamment et non limitativement les suivantes :

- Supervision et contrôle quotidien des liquidités de l'entreprise;
- Supervision et support aux employés relativement à la facturation et l'utilisation des logiciels pour les opérations de fosses;
- Vérification des paies et gestion des remboursements de dépenses des employés;
- Gestion des réclamations, plaintes, procédures judiciaires ou autre action visant l'entreprise;
- Support à la comptabilité : support pour la gestion de la balance de vérification, retour taxes sur le carburant etc.;
- Support TI : support informatique, gestion des besoins de l'entreprise en termes d'équipements informatiques, gestion des besoins de l'entreprise pour les services de téléphonie et de GPS etc.;
- Gestion des comptes recevables : états de compte, suivi avec les employés de leurs dossiers, mise en collection;
- Signature des soumissions et gestion des cautionnements;
- Gestion et négociation avec les fournisseurs;
- Gestion et négociation du plan de financement auprès des créanciers pour des projets futurs, notamment l'acquisition de nouveaux camions, équipements, bâtiments, entreprises etc. ;
- Toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise;

Danny Fréchette agit donc comme une véritable dirigeante de l'entreprise, bien que ses tâches relèvent davantage du domaine administratif et financier.

L'entreprise fait l'objet de plusieurs divisions : commerciale, municipale et résidentielle. C'est Mia Deschênes, arrivée chez Beauregard en 2007, qui agit à titre de directrice des opérations et ressources humaines pour gérer la division commerciale et, ce depuis 2016.

C'est le département commercial qui est davantage au fait des contrats reçus.

Michel Chalifoux apporte à l'occasion son expertise technique et fournit certains conseils pour réaliser des soumissions et fixer des prix en raison de sa grande connaissance du marché des puisards, des fosses septiques et des travaux qui y sont liés. Il est normal et surtout souhaitable qu'il procède au partage des connaissances et ce, notamment afin de former la relève.

Il n'est ni salarié, ni administrateur ou dirigeant.

La rédaction des soumissions n'est cependant pas du ressort de Michel Chalifoux, mais bien de la division commerciale, donc chapeautée par Mia Deschênes.

Les soumissions sont préparées par Nathalie Bélanger, technicienne, laquelle effectue cette tâche depuis près de trente ans. Elle travaille pour Beauregard depuis 2006 et est une employée clé de l'entreprise en raison de son efficacité et de ses compétences. Elle peut à l'occasion requérir des conseils de Michel Chalifoux.

Celui-ci a été consulté dans le cadre spécifique de la soumission pour les deux appels d'offres visés par le dossier, puisque le coordonnateur aux contrats municipaux Boubacar Diagne allait quitter ses fonctions et que Celia Dougka était en formation pour ce poste. Une présence intérimaire était donc requise durant cette période, bien que l'approbation finale des soumissions relevait de Mia Deschênes, en tant que directrice de la division commerciale.

b) Témoins rencontrés et implication de Michel Chalifoux (par. 21 à 22.4)

Parmi les paragraphes 21 à 21.12 sont rapportés des propos de différents employés et sous-traitants, lesquels confirmeraient que Michel Chalifoux agit comme un dirigeant de l'entreprise alors que d'autres paragraphes démontrent l'absence d'implication de Dany Fréchette sur le volet technique.

Le paragraphe 21.5 réfère au fait que le responsable de la « slab » avance de façon incertaine que le titre de Michel Chalifoux est directeur. Cet employé n'est pas au courant de l'organigramme de l'entreprise et ses propos sont peu convaincants. L'utilisation des termes suivants démontrent le peu de certitude de ses propos : « avance de façon incertaine », « à sa connaissance » et « possiblement ».

Même chose relativement aux propos du sous-traitant Pascal Pesant (Entreprises Pesant) lequel à titre de sous-traitant ne peut avoir connaissance des rôles précis et des fonctions de Dany Fréchette et de Michel Chalifoux, le cas échéant, dans l'entreprise. La crédibilité de ce témoin peut d'ailleurs être remise en question vu son manque de transparence et les fautes qu'il a commises plus amplement décrites à la section 3.5.

Il faut retenir de ces paragraphes que certains employés ont donné des réponses hasardeuses étant pris de court sur différentes questions, alors qu'ils ne connaissent pas l'ensemble de la gestion interne de l'entreprise, non plus que son historique. Ces

employés reconnaissent, cependant qu'il y a une coordonnatrice aux contrats municipaux et que Dany Fréchette est un membre de la direction.

La coordonnatrice aux contrats municipaux Célia Dougkaga, qui était en place au moment de l'appel d'offres référait à l'occasion à Michel Chalifoux pour certaines questions. Elle faisait cependant les appels à l'agent d'approvisionnement elle-même, l'intervention de Michel Chalifoux n'était pas requise directement avec la Ville. Le paragraphe 22.4 est donc inexact.

c) Camion et pesée (par.22.5 à 22.9)

La coordonnatrice des contrats municipaux connaissait la nature des tests d'écoulement devant être effectués, mais ne connaissait pas les détails du camion de type Vector, lequel avait été acheté spécifiquement pour les appels d'offres, étant équipé de réservoirs d'eau et d'une buse rotative facilitant les tests d'écoulement.

Ce type de camion est plus difficile à décanter qu'un camion conventionnel de vide-puisard. Cependant, les employés ont reçu instructions de décanter conformément aux bonnes pratiques dans le domaine. Des explications additionnelles quant à ce sujet seront données à la section 3.3.

Quant aux pesées, le paragraphe 22.9 est inexacte, Beauregard ayant les preuves des pesées réalisées avant et après. Les pesées installées dans les camions de Beauregard sont reconnues par Transport Québec et proviennent de la compagnie RMT Équipement, laquelle est réputé dans le domaine des balances à camion.

d) **Transbordement (par. 22.10 à 22.14)**

Le 6 avril 2017, Beauregard a acquis l'entreprise détentrice du site de Saint-Jérôme. Un travail de compréhension des différents permis que détenait cette entreprise a dû être réalisé avec la firme d'ingénieurs Imausaur, tel que précédemment mentionné.

Dany Fréchette a affirmé que l'entreprise n'avait pas reçu de constats récemment du MELCC, bien qu'elle ait eu connaissance des constats mentionnés au paragraphe 15 de l'Avis. Puisque les constats mentionnés à ce paragraphe remontaient à plusieurs mois, elle ne croyait pas qu'ils étaient visés par la question, bien qu'elle en avait connaissance.

Il convient de réitérer que le transbordement de boues de fosses septiques et de puisards ne requiert plus de certificat d'autorisation depuis le 23 mars 2018 et

qu'elles ne peuvent donc être pertinentes pour évaluer la conduite de Beauregard pour des faits survenus subséquemment.

e) Les interventions du Bureau de l'inspecteur général (« BIG ») (par.24 à 24.7)

Beauregard, Dany Fréchette, ses employés et Michel Chalifoux ont offert leur entière collaboration aux représentants du BIG dans le cadre de leur enquête, leur donnant accès à leurs sites, leurs GPS, leurs chauffeurs et leurs sous-traitants. Cependant, des accommodements ont parfois été requis au niveau des demandes de rencontres.

En effet, Beauregard était en plein cœur de saison et elle devait respecter ses délais contractuels pour terminer ses contrats avant l'hiver. Il n'était donc pas possible de rencontrer les enquêteurs, en tout temps.

Toutefois, tout a été fait pour faciliter le travail du BIG, aucune réticence ou rétention d'information n'ayant été réalisée, démontrant la bonne foi de Beauregard et son souci de respecter ses obligations.

Bien que le BIG se soit entretenu avec les employés et sous-traitants de Beauregard, aucun chargé de projets de l'un des arrondissements visés par les appels d'offres ne semble avoir été rencontré. Ceux-ci auraient été pourtant à même de commenter la qualité du travail de Beauregard et des méthodes utilisées.

Cela aurait pourtant permis d'apporter un éclairage positif sur le travail de Beauregard, lequel était fort apprécié des intervenants de premières lignes de la Ville.

f) Conclusions section 2

Même si les faits décrits aux paragraphes 16 à 24.7 devaient être tenus pour avérés, ce qui est nié, ils ne peuvent résulter en la commission d'une infraction puisque :

- Le fait que Danny Fréchette s'occupe davantage de l'administration étant épaulé pour le volet technique ne constitue pas une faute en soi;

- Le fait que Michel Chalifoux soit impliqué comme mentor ne constitue pas une contravention à une disposition de l'appel d'offres et du RGC de Ville en vigueur au moment du dépôt des soumissions, le 7 mai 2019;

- Rien n'empêche Michel Chalifoux de donner un certain mentorat à Beauregard, vu sa connaissance du domaine et que sa femme y est présidente;

- L'ordonnance d'interdiction visant Michel Chalifoux ne s'applique en rien au présent cas et son utilisation par le BIG ne démontre qu'une intention de nuire et pouvant laisser croire que Michel Chalifoux constitue une personne inadmissible alors que ce n'est pas le cas;

La section numéro 2 ne vise qu'à effectuer une présentation tendancieuse de Beauregard et de sa dirigeante n'apportant aucun éclairage pertinent pour l'enquête.

De plus, les allégations de cette section tente d'identifier Michel Chalifoux à titre de personne liée de Beauregard au sens du RGC et de porter atteinte sa réputation et ce, malgré le fait qu'il n'est aucunement dirigeant, actionnaire ou employé de l'entreprise.

Section 3. Exécution des contrats découlant des appels d'offres 19-17453 et 19-7357

3.1. Le nettoyage des puisards (par. 26 à 29)

Il est reproché à Beauregard d'avoir facturé des opérations de nettoyage qu'elle n'a pas réalisé.

Ces reproches sont non fondés puisque les puisards ont été nettoyés par Sébastien Charrette, lequel était en charge de cet arrondissement. Même si ce dernier aurait dû remplir avec davantage de précisions ses rapports journaliers en incluant la nature du travail effectué, l'absence de mention dans le rapport ne confirme cependant pas que le nettoyage n'ait pas été effectué, bien au contraire.

Selon les données GPS, il est possible de constater que la révolution du moteur a été augmentée et qu'un drapeau est visible, ce qui signifie que la pompe a été activée. La révolution du moteur ne peut augmenter pour autre chose que l'activation de la pompe. Cela veut donc dire que le travail a été réalisé, tel qu'il appert d'un extrait GPS du camion, **Annexe 5.**

Par ailleurs, dans l'éventualité où la Ville avait informé Beauregard rapidement de cette irrégularité dans les rapports transmis, le tout sans admission aucune, celle-ci

aurait pu être corrigé rapidement. Cependant, Beauregard a appris pour la première fois l'insatisfaction de Ville de Montréal à ce sujet en lisant l'Avis.

3.2. Les tests d'écoulement systématiques pour certains puisards (par.30 à 33.3)

La procédure suivie pour les tests d'écoulement est conforme aux bonnes pratiques dans le domaine.

L'employé Michel Bigras, ayant réalisé ces tâches confirme que la buse rotative a été utilisée pour les nettoyages de chaque puisard. Le nettoyage des puisards a été fait avec le camion de type Vector, qui rappelons le, a été acquis spécifiquement pour ces deux appels d'offres.

Beauregard n'avait aucun avantage à ne pas utiliser l'équipement présent dans le Camion de type vector, soit la buse rotative, acquis spécifiquement pour la réalisation de ces contrats.

D'ailleurs, la facturation confirme que la buse rotative a été utilisée. En l'absence d'utilisation de celle-ci, le nombre de puisards réalisé par jour aurait été de 100, alors qu'il en a été plutôt de 55 pour tenir compte du temps d'utilisation de la buse rotative. L'augmentation de la charge de travail dû à la buse rotative soit le nettoyage supplémentaire, amène une réduction de la capacité de faire un certain nombre par jour.

Il est donc manifeste que la buse rotative a été utilisée, malgré les allégations de cette section.

3.3. La décantation et le déversement du surnageant après le nettoyage des puisards (par. 34 à 37.3)

Beauregard s'assure de faire la décantation régulièrement et suivant les besoins en utilisant la valve de décantation du camion qui permet de faire le tout efficacement et rapidement.

Les prescriptions relatives à la décantation précisées dans le devis technique constituent des généralités et des règles aléatoires, alors que la décantation doit se faire en fonction des circonstances particulières de chaque cas. Il n'existe pas une seule norme pour la décantation qui serait applicable à toutes les situations.

En effet, les conditions météorologiques et le contenu du puisard ont un impact sur la décantation devant être faite la durée de celle-ci et la fréquence.

Par exemple, une journée où la température est chaude et qu'il y a peu de liquide qui se trouve à l'intérieur du puisard, il n'est pas nécessaire de décanter aussi souvent et longtemps qu'une journée où les pluies sont abondantes.

La façon de faire de Beauregard de décanter plusieurs fois dans la journée, plutôt que 30 minutes à la fin de la journée est conforme aux règles de l'art et aux bonnes pratiques dans le domaine. La Ville ne subit aucun préjudice de l'utilisation de cette méthode.

Les conséquences alléguées au paragraphe 37 ne sont appuyées d'aucune donnée scientifique ou rapport technique pour attester leur véracité. Le contenu de ce paragraphe est purement hypothétique. Aucune donnée n'a été transmise confirmant que la méthode choisie par Beauregard occasionne un préjudice pour la Ville.

3.4. La pesée des camions (par.38 à 39)

Beauregard utilise effectivement la balance d'une entreprise voisine à son site de transbordement soit Asphaltec. Cependant, une méthode alternative permettant de réaliser avec exactitude la pesée était utilisée lorsqu'Asphaltec était fermée, souvent le samedi, à l'avantage de la Ville.

3.4.1. Les camions ayant nettoyés des puisards (par. 40 à 44.3)

Même si les faits mentionnés dans cette section étaient vrais, ce qui n'est pas admis, le fait de ne pas avoir déversé le résiduel des réservoirs d'eau latéraux avant la pesée n'a aucun impact au niveau des coûts chargés à la Ville lors de la pesée. Le résiduel d'eau se trouvant dans le réservoir au début et à la fin de la pesée étant le même, le tout s'équilibre et la Ville n'est pas facturée davantage vu la présence d'eau dans le réservoir.

La pesée n'était donc pas biaisée contrairement à ce qu'allègue le BIG.

Les faits relatés par les enquêteurs sont inexacts quant au point 41.1 le nettoyage des camions se faisant avec les boyaux du garage chez Beauregard et non à même l'eau se trouvant dans les réservoirs latéraux du camion.

Quant à la méthode de pesée utilisée par Beauregard lorsqu'Asphaltec est fermée la présentation faite par le BIG est inexacte.

Les employés de Beauregard procédaient plutôt de manière minutieuse à la pesée en utilisant une règle et une charte de conversion

Bien que la charte de conversion porte effectivement l'en-tête de la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides Inc., il s'agit du même type de camions, soit un camion de 3 000 gallons, pour les deux entreprises, la charte de conversion pouvant donc être utilisée pour les pesées des camions de Beauregard.

Cette méthode était à l'avantage de la Ville, le résidu calculé de cette façon étant toujours plus bas que le résidu calculé avec la balance.

Beauregard procédait ainsi pour terminer le contrat dans les délais prescrits, n'hésitant pas à faire travailler ses employés la fin de semaine tout en assumant les coûts liés au surtemps. Cependant, cela faisait en sorte qu'une méthode alternative devait être exécutée quant aux pesées.

3.4.2. Les camions ayant nettoyé des conduites d'égouts (par.45 à 48.16)

a) Camion 872- Outremont (par.46 à 46.8)

Les faits tels que présentés dans cette section sont inexactes.

L'employé en charge de ces travaux, Monsieur Benoit Legault confirme qu'il y avait une entente avec les employés de Ville de Montréal en charge de l'arrondissement que Beauregard devait parfois accumuler le résidu solide pour ne pas ouvrir la porte du camion vacuum uniquement pour quelques pouces de résidus solides.

Sinon, la pesée se faisait avant le début de chaque journée directement à l'arrondissement d'Outremont, elle se faisait ensuite chez Asphaltec, le soir, à moins d'instructions contraires de l'arrondissement.

b) Camion-917 (par.47 à 47.8)

Bien que le bon de travail 3883 en possession de Ville de Montréal ne confirme pas l'état des jauges et des boues du camion, Beauregard peut confirmer qu'un maximum d'une tonne se trouvait dans le camion. Cela est confirmé par l'employé

Michel Bigras, lequel procédait à la pesée des résidus avec la pesée électronique se trouvant dans le camion.

Il convient d'ajouter que les conditions climatiques très rigoureuses survenues en décembre dernier et les exigences de la Ville quant au délai d'exécution nécessitaient que Beauregard agisse efficacement et effectue un déversement lorsque c'était réellement requis, le tout sans admission.

Ce camion a dû se rendre le 6 décembre 2019 chez le fournisseur Joe Johnson pour des vérifications mécaniques. Comme le fournisseur est situé à Anjou, donc dans l'arrondissement où les nettoyages de puisard ont été réalisés ce jour-là, cela explique que le camion n'est pas retourné au site de transbordement à Saint-Jérôme et n'a pas fait l'objet d'une pesée chez Asphaltec.

Bien qu'il ne soit pas possible de fournir une facture pour ce travail, ce dernier ayant été fait sous garantie, il est possible de confirmer le tout avec le fournisseur.

Le 7 décembre 2019, soit un samedi, Beauregard s'est rendu dans l'arrondissement Côte-des-neiges pour une urgence. Tel que demandé par le donneur d'ouvrage de Ville de Montréal, Jean-Philippe Gagnon, Beauregard a disposé le camion sur les lieux du nettoyage d'égout. C'est pour cela que le camion ne s'est pas rendu au site de transbordement Saint-Jérôme, puisqu'il y avait déjà été vidé sur les lieux mêmes. Cette opération résulte d'un contrat d'hydro-excavation qui n'est pas visés par les appels d'offres faisant l'objet de l'Avis.

Comme le camion était vide lundi le 9 décembre 2019, le compteur pour la pesée était à zéro et par conséquent Beauregard à réaliser l'ensemble des nettoyages pour Plateau Mont-Royal et a par la suite effectué ne seule pesée pour ensuite disposer de ses charges. Comme ces dernières étaient facturées à un seul arrondissement, il était légitime pour Beauregard de procéder de cette façon sans préjudice pour la Ville.

D'ailleurs, selon le contrat, un 200 tonnes était prévu pour la disposition, alors que 50 tonnes seulement ont été chargées, représentant une économie pour la Ville.

Il convient d'ajouter que les conditions climatiques très rigoureuses survenues en décembre dernier et les exigences de la Ville quant au délai d'exécution nécessitaient que Beauregard agisse efficacement,

Quant au paragraphe 47.7, il est représentatif des commentaires reçus des différents intervenants de Ville de Montréal quant aux travaux réalisés par Beauregard, à

l'effet que le tout se déroulait sans que des problématiques ne soit soulevée tant au niveau de la facturation que de l'exécution du travail.

c) Camion 872 (par.48 à 48.16)

Suivant ses opérations de nettoyage à Sainte-Sophie aux dates indiquées à cette section, Beauregard a disposé le contenant du camion sur place, comme elle le fait toujours. Nous joignons comme **Annexe 6,** une facture à Waste Management le confirmant.

Il en est de même pour Sainte-Catherine, soit que la disposition se faisait sur place.

Quant au point 48.4, il s'agit de travaux qui ont été fait alors que Beauregard avait déjà procédé à la pesée de ce camion. Le liquide résiduel du camion 872 a simplement été transféré dans un autre camion et la pesée. Monsieur Benoit Legault, employé de Beauregard, confirme que ce camion n'avait pas de liquide le 26 août 2019.

Les points 48.8 et 48.9 font référence à une inversion de l'employé de Beauregard quant aux poids des boues collectés le 29 et le 30 août 2019. C'est exact qu'il y a eu une inversion. Cependant, le poids des boues reste le même et il s'agit que d'une erreur humaine dans la rédaction du bon de travail. Aucun préjudice pour la Ville qui est facturée pour ces deux journées conformément aux boues réellement pesées dans la facture AB-75779.

Le fait d'ajouter ces éléments qui sont sans conséquence alors qu'il s'agit simplement d'une erreur cléricale commise de bonne foi, démontre que la présentation des faits par le BIG est tendancieuse.

En effet, elle ne vise qu'à sous-entendre que des fautes ont été commises au détriment de la Ville, alors qu'une vérification plus approfondies démontre que Beauregard a agi conformément à ses obligations contractuelles et a réalisé une facturation conforme et souvent au bénéfice et/ou avantage de la Ville.

Le 31 août 2019, Beauregard s'est effectivement rendu à Saint-Esprit pour des opérations de nettoyage. Cependant, les travaux réalisés ne nécessitaient aucun volume dans le camion, tel qu'il appert de la facture AB-75380, jointe comme **Annexe 7.**

3.5 La disposition des boues

3.5.1. Fonctionnement des opérations de Beauregard de transbordement et de dispositions des boues (par.50 à 52.1)

Beauregard a retenu les services des Entreprises Pesant (« Pesant ») en sous-traitance pour assurer la disposition des boues. Beauregard avait déjà fait affaires avec cette entreprise par le passée, avait confiance en ses capacités de mener à bien cette tâche et présentait un historique sans tâches.

La présence de Pesant à titre de sous-traitant a été indiquée à l'occasion de la réunion de démarrage avec chaque arrondissement par le chargé de projet Célia Doukaga et accepté par Ville de Montréal. Les arrondissements connaissaient l'existence du sous-traitant, et ont reçu au cours de l'exécution de celui-ci l'ensemble de ses factures.

Ville de Montréal, n'a donc subi aucun préjudice de l'absence de dénonciation dans l'appel d'offres, le cas échéant.

Il était clair des documents contractuels fournit par Beauregard à Ville de Montréal que les boues extraites des puisards et des égouts seront envoyés au site de disposition Gascon, en Ontario.

Ce fait a été clairement expliqué à Pascal Pesant qui a confirmé que son entreprise respecterait cette demande.

3.5.2. Les constats découlant des opérations de surveillance des camions des Entreprises Pesant (par.53 à 53.19)

Il n'a jamais été à la connaissance de la direction de Beauregard que Pesant disposait de la boue résultant des opérations de nettoyages visés par les appels d'offres dans un champ étant la propriété de Pascal Pesant.

Beauregard n'avait aucune raison de remettre en question la bonne foi de son cocontractant, plusieurs documents fournis par elle et notamment analysés par le BIG dans la présente section de l'Avis confirment que la disposition des boues se faisait conformément aux soumissions de Beauregard, soit notamment :

- Le bon de travail 40212 daté du 18 juin 2019 confirmant que la disposition se faisait chez Gascon (par.53.3)

- Le bon de travail 40288 daté du 24 juillet 2019 confirmant que la disposition se faisait chez Gascon (par.53.6)
- La facture 9109 datée du 4 septembre 2019 confirmant que la disposition se faisait chez Gascon (par. 53.9)
- Le bon de travail 44498 daté du 7 octobre 2019 confirmant que la disposition se faisait chez Gascon (par.53.16)
- Le bon de travail 44499 daté du 3 octobre 2019 confirmant que la disposition se faisait chez Gascon (par. 53.19)

Beauregard peut également fournir plusieurs factures confirmant que la disposition se faisait chez Gascon. Nous vous joignons des exemples non limitatifs, comme **Annexe 8.**

Beauregard n'avait aucune raison de croire que la disposition des boues se faisait sur une propriété privée puisque :

- La facturation et les bons de commandes disaient le contraire
- Pascal Pesant lui-même a confirmé verbalement à Michel Chalifoux qu'il disposait les boues sur le site Gascon;

Les faits et gestes de Pesant, sont complétement désapprouvés par Beauregard et ne peuvent lui être imputables, au surplus, sans compter que Beauregard a fait les vérifications nécessaires et raisonnables pour s'assurer que son sous-traitant respectait son contrat et que la disposition de boue se faisait bien à l'endroit désigné.

3.5.3. L'entente entre Beauregard et les Entreprises Pesant (par.54 à 58)

Bien qu'il n'y ait effectivement qu'une entente verbale entre les deux entreprises, celles-ci étaient en relation d'affaires depuis environ trois ans au moment des événements.

Les termes du contrat avec Pesant ont été discutés entre Pascal Pesant et au moins deux employés de Beauregard, soit Dominic Clément et Boubacar Diagne. Michel Chalifoux n'était pas impliqué dans ces discussions.

La teneur du contrat était clair et le lieu de déversement également. Celui-ci a été confirmé verbalement à plusieurs reprises à Pascal Pesant.

3.5.4. La connaissance du déversement des boues sur les terres des Entreprises Pesant (par. 59 à 67)

Bien que le titre semble faire état « d'une connaissance » de la part de Beauregard, les démarches décrites dans cette section de l'Avis ont été fait de la propre initiative de Pesant et à l'insu de Beauregard, ce qui est d'ailleurs confirmé par Pascal Pesant lui-même.

Les allégations de cette section sont loin de démontrer la connaissance de Beauregard de la situation.

Aucune allégation n'indique que :

- Dany Fréchette, présidente, était au courant;
- Mia Deschênes, directrice aux opérations commerciales et ressources humaines, était au courant
- Célia Doukaga, coordonnatrice aux contrats municipaux n'était au courant;

Au surplus, le BIG mentionne lui-même au paragraphe 60 de l'Avis que Pascal Pesant a admis ne pas avoir demandé la permission à personne pour procéder à la disposition sur ses champs et qu'il n'en a pas parlé à Michel Chalifoux. Ce fait à lui seul, est suffisant pour faire la preuve de l'absence de connaissance de Beauregard.

Michel Chalifoux a également demandé directement à Pascal Pesant s'il faisait son déversement chez Gascon et ce dernier lui a répondu par l'affirmative. Ce dernier n'était donc pas au courant non plus, contrairement à ce que mentionne le paragraphe 67 de l'Avis.

Le fait que la pesée se faisait chez les Entreprises Jean-Paul Robert et non chez Gascon ne pouvait permettre, à elle seule, à Beauregard d'inférer que le déversement ne se faisait pas chez Gascon. Il est fréquent que les sites de dispositions ne possède pas de balance calibrée et il est était donc possible que Pesant soit dans l'obligation de réaliser sa pesée ailleurs.

Beauregard faisait confiance aux représentations de Pesant, ce dernier ayant manqué de transparence, agit en catimini, cachant volontairement à Beauregard le lieu de disposition.

Pesant a changé unilatéralement les termes du contrat sans obtenir l'accord de Beauregard, malgré les mesures prises par elle pour s'assurer du respect.

La provenance des boues a été ajoutée aux bons de travail de Pesant à la demande de Beauregard, car il s'agissait d'une demande des arrondissements et Beauregard souhaitait satisfaire la Ville.

Section 4. Conclusions

Le comportement de Beauregard doit être jugé en fonction des dispositions des documents d'appel d'offres et ses annexes, incluant le RGC, tel qu'ils existaient au moment du dépôt des soumissions le 7 mai 2019 et non subséquemment.

En effet, de façon subséquente à l'émission du premier Avis, un deuxième a été émis dans lequel on réfère à des modifications importantes apportées au RGV entrées en vigueur le 30 mars 2020, notamment au niveau de la définition de personne liée, des obligations requises à ce titre et des sanctions possibles résultant d'un manquement contractuel.

Ces modifications et les sanctions qui en découlent ne peuvent s'appliquer au présent dossier puisque les faits eus ont lieu avant le 30 mars 2020. Cela serait contraire au principe de non-rétroactivité des Lois, lequel continue de s'appliquer lorsque les modifications dont on souhaite la rétroactivité visent à sanctionner ou à punir.

Également, il n'est pas possible contrairement à ce que mentionne l'article 73.1 que Beauregard ait pu prendre connaissance d'un autre RGC que celui-ci qui était en vigueur au moment de l'envoi des soumissions.

Michel Chalifoux ne peut par ailleurs être visé par une sanction, le cas échéant, puisqu'il n'existe aucun lien juridique entre lui et Beauregard non plus qu'avec les Entreprises Pesant.

Le fait d'être le conjoint de Dany Fréchette ne fait pas de Michel Chalifoux un cocontractant de la Ville ou un intervenant visé par le RGC. En effet, il ne répond ni à la définition d'intervenant prévu à l'article 1 (7) ou de soumissionnaire prévu à l'article 12.1. (lequel article a cependant été ajouté le 30 mars et est par conséquent inapplicable).

Pour terminer, nous tenons à souligner que les faits faisant l'objet de l'Avis ont été présentés de manière forte subjective, en y incluant plusieurs éléments non pertinents et ne visant qu'à teinter le dossier et à porter atteinte à l'intégrité de Beauregard.

Il semble y avoir une tentative manifeste d'effectuer une profilation de notre cliente, ce qui nous interpelle. En effet, des sanctions sont recherchées pour un manquement à l'article 14 RGC, alors qu'aucune allégation de fraude ou de manœuvre dolosive ne fait l'objet des deux Avis du BIG.

D'ailleurs, il semble qu'une décision a déjà été rendue au sujet de Beauregard Monsieur Serge Vandal, chargé de l'inspection du dossier de notre cliente pour le BIG ayant précisé, à mots couverts, à Michel Chalifoux, que l'enquête du BIG s'était fait beaucoup plus rapidement qu'à l'habitude afin d'éviter que Beauregard ne soit dans la course pour le prochain appel d'offres et que le BIG considérait avoir un dossier solide et que les moyens de contestation de Beauregard étaient limités.

Nous osons croire que notre cliente bénéficie toujours du droit à une défense pleine et entière et qu'aucune décision n'a véritablement été rendue avant qu'elle n'ait pu faire entendre sa version des faits.

Nous réservons tous les droits de notre cliente de modifier ou de compléter la présente repose lorsque la preuve au soutien des deux Avis nous sera communiquée

La présente vous est transmise de manière strictement confidentielle et dans l'unique but de vous permettre d'obtenir la version des faits de notre cliente et pour éviter la judiciarisation du présent dossier, à ce titre elle ne pourra être déposée de quelque façon que ce soit dans le cadre de procédures judiciaires.

MARCEAU & BOUDREAU AVOCATS

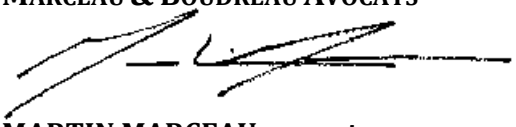

MARTIN MARCEAU, avocat
Poste 103
mmarceau@marceauavocats.com

c.c. Beauregard Environnement Ltée

P.J. (Annexes 1à 8)

ANNEXE 1

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-04-20 11:34:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141982521
Nom	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE

Adresse du domicile

Adresse	18160 RUE J.A. Bombardier Mirabel Québec J7J0H5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-17
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1989-01-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-07-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-07-29 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4999
Activité	Autres services publics
Précisions (facultatives)	VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Fréchette
Prénom	Dany
Adresse	289 rue des Eaux-Vives Saint-Jérôme (Québec) J7Y4P1 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	Fréchette
Prénom	Katy
Adresse	78 rue Genest Asbestos (Québec) J1T4B8 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Fréchette
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2011-11-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	289 rue des Eaux-Vives Saint-Jérôme (Québec) J7Y4P1 Canada

Nom	CHALIFOUX, MICHEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	2011-11-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse	289 rue des Eaux-Vives Saint-Jérôme (Québec) J7Y4P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-02-16
Certificat de modification	2017-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-05
Certificat de modification	2016-05-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-05
Certificat de modification	2012-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-09
État et déclaration de renseignements 2010	2010-07-28
État et déclaration de renseignements 2009	2009-07-30
Déclaration modificative	2009-04-06
Déclaration annuelle 2008	2008-12-03
Déclaration annuelle 2007	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-11-01
Déclaration modificative	2006-02-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2005	2006-01-26
Déclaration annuelle 2004	2004-12-17
Déclaration annuelle 2003	2003-11-22
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration annuelle 2001	2001-12-07
Déclaration annuelle 2000	2001-01-04
Déclaration annuelle 1999	1999-12-04
Déclaration annuelle 1998	1998-12-15
Déclaration annuelle 1997	1998-01-14
Déclaration annuelle 1996	1997-02-04
Déclaration annuelle 1995	1995-12-12
Déclaration d'immatriculation	1995-01-17

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-06-11

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE		2016-05-05		En vigueur
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE		1989-01-20	2016-05-05	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BEAUREGARD E3 ENVIRONNEMENT		2016-05-05		En vigueur
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES		2016-05-05		En vigueur
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES ESTRIE		2016-05-05		En vigueur
DAVIAULT FOSSES SEPTIQUES		2012-05-24		En vigueur
ENVIRO SANI-NORD		2017-08-08		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES CLAUDE DAVIAULT		2016-06-13		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES JALBERT		2012-05-28		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES SAINTE-AGATHE		2012-05-24		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES SAINTE-MARGUERITE		2016-06-13		En vigueur
		2016-06-13		

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FOSSES SEPTIQUES SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON				En vigueur
FOSSES SEPTIQUES SANI PRO		2014-03-20		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES SANI-NORD		2017-06-20		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES ST-DONAT		2012-05-24		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES ST-JÉRÔME		2012-05-24		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES ST-SAUVEUR		2012-05-24		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES T-NET		2012-05-17		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES VAL-DAVID		2016-06-13		En vigueur
FOSSES SEPTIQUES VAL-MORIN		2016-06-13		En vigueur
JALBERT FOSSES SEPTIQUES		2012-05-28		En vigueur
LES RÉSERVOIRS SEPTIQUES DES LAURENTIDES		2016-06-13		En vigueur
MONSIEUR SEPTIQUES		2013-04-05		En vigueur
POMPAGE SANITAIRE S. RAYMOND		2018-06-11		En vigueur
POMPAGE SANITAIRE ST-SAUVEUR		2016-06-13		En vigueur
SANI-NORD		2009-04-06		En vigueur
T-NET FOSSES SEPTIQUES		2012-05-17		En vigueur
ENVIRO SANI-NORD		2016-05-05	2017-06-20	Antérieur
FOSSES SEPTIQUES MICHEL CHALIFOUX		2012-05-24	2017-02-16	Antérieur
FOSSES SEPTIQUES SANI-LAURENTIDES		2013-04-08	2017-02-16	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

ANNEXE 2

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-04-20 11:56:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167296400
Nom	CHALIFOUX SANI LAURENTIDES INC.

Adresse du domicile

Adresse	18160 rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J0H5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-04-13
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-03-16 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-07-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-07-29 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2011-03-16	9222-3601 QUÉBEC INC. 1100 rue des Riveurs Lévis (Québec) G6Y9G2 Canada	1166572264	1167296400
			GROUPE CHALIFOUX INC. 2, BOULEVARD MAISONNEUVE SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J5L0A1	1161327383	
			CHALIFOUX SANI LAURENTIDES INC. 2, BOULEVARD MAISONNEUVE SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J5L0A1	1147549811	
			FOSSES SEPTIQUES SANI LAURENTIDES INC. 2, BOULEVARD MAISONNEUVE SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J5L0A1	1162135827	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Un document mentionnant que l'entreprise est en cours de dissolution a été déposé le 2013-03-25.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	nettoyage industriel et de fosses septiques à l'aide de camions Vacuum.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9256-1927 Québec inc.
Adresse	18160 rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J0H5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chalifoux
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2013-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	289 rue des Eaux-Vives Saint-Jérôme (Québec) J7Y4P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

524129

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-03
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-03-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-03-18
Certificat de modification	2013-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-27
Certificat de modification	2012-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-24
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-16
Déclaration de mise à jour de correction	2011-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-21
Déclaration initiale	2011-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-05
Certificat de fusion	2011-04-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-03-18

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CHALIFOUX SANI LAURENTIDES INC.		2013-03-06		En vigueur
VACUUM NATIONAL - SERVICES MUNICIPAUX INC.	NATIONAL VACUUM - MUNICIPAL SERVICES INC.	2012-03-01	2013-03-06	Antérieur
Sani Laurentides inc.		2011-03-16	2012-03-01	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Chalifoux Sani Laurentides		2013-03-18		En vigueur
Fosses septiques Sani Laurentides		2013-03-18		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Groupe Chalifoux		2013-03-18		En vigueur
SANI LAURENTIDES		2011-08-24		En vigueur
CHALIFOUX SANI LAURENTIDES		2011-08-24	2013-01-21	Antérieur
FOSSES SEPTIQUES SANI LAURENTIDES		2011-08-24	2012-05-15	Antérieur
GROUPE CHALIFOUX		2011-08-16	2013-01-21	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

ANNEXE 3

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre criminelle)

DOSSIER # 500-73-003687-114

SA MAJESTÉ LA REINE
Requérante

c.

Michel Chalifoux
Intimé

ORDONNANCE D'INTERDICTION
EN VERTU DE L'ARTICLE 34(2) DE LA *LOI SUR CONCURRENCE*

CONSIDÉRANT que la compagnie Chalifoux Sani Laurentides Inc. a plaidé coupable au chef d'accusation # 1 modifié soit :

> *Entre le 24 novembre 2008 et le 31 août 2011 inclusivement, à Montréal, district de Montréal, et ailleurs au Québec, Chalifoux Sani Laurentides Inc. et d'autres personnes ont présenté, en réponse à différents appel d'offres concernant le nettoyage de puisards, de regards, de regards-puisards, de conduites, de ponceaux le long de diverses routes et des postes de pompage, des travaux d'entretien des puisards, la location de camions de pompage, le récurage d'égouts sanitaires, le nettoyage d'égout sous pression, des offres ou des soumissions qui sont le fruit d'accords ou d'arrangements entre eux, alors que ces accords ou arrangements n'ont pas été porté à la connaissance des villes ou du ministère des Transports du Québec ayant procédés aux appels d'offres, contrairement à l'alinéa 47(1)b) de la Loi sur la concurrence, commettant ainsi l'acte criminel prévu au paragraphe 47(2) de ladite loi.*

CONSIDÉRANT la demande du Directeur des poursuites pénales du Canada pour qu'une ordonnance d'interdiction soit imposée à Michel Chalifoux, le président et secrétaire de Chalifoux Sani Laurentides Inc. entre le 24 novembre 2008 et le 4 mars 2011, conformément au paragraphe 34(2) de la *Loi sur la concurrence;*

CONSIDÉRANT que M. Chalifoux était employé de l'entreprise Chalifoux Sani Laurentides Inc. entre le 5 mars 2011 et le 31 août 2011;

CONSIDÉRANT le consentement des parties à l'émission de la présente ordonnance conformément à l'alinéa 34 (2.1)(b) de la *Loi sur la concurrence;*

CONSIDÉRANT les représentations conjointes faites par la poursuivante et le représentant de M. Michel Chalifoux et de Chalifoux Sani Laurentides Inc.;

LA COUR INTERDIT :

À Michel Chalifoux d'accomplir tout acte favorisant la commission de l'infraction prévue à l'article 47 de la Loi, plus précisément de s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement, avec ses concurrents dans le but d'échanger des renseignements, de conclure un accord ou un arrangement, relatifs aux appels d'offres dans les domaines de travaux concernant le nettoyage de puisards, de regards, de regards-puisards, de conduites, de ponceaux le long de diverses routes et des postes de pompage, des travaux d'entretien des puisards, la location de camions de pompage, le récurage d'égouts sanitaires, le nettoyage d'égout sous pression, en contravention avec la *Loi sur la concurrence*;

La présente ordonnance s'applique pour une période de 5 ans à compter de ce jour.

Signé à Montréal, le 8 février 2016

Juge de la Cour de la cour Supérieure

ANNEXE 4

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Activités à risque négligeable – Listes des exemptions administratives à l'application des articles 22 et 30 de la LQE

Le 2 avril 2019

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

MISE EN GARDE

Ce document est de nature administrative et n'a aucune valeur officielle. Il ne constitue pas une interprétation juridique de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements.

Table des matières

CONTEXTE **6**

OBJET ET PORTÉE **7**

QUESTIONS **7**

PARTIE I – ACTIVITÉS AUTRES QUE LES TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET INTERVENTIONS RÉALISÉS EN MILIEU HUMIDE ET HYDRIQUE **8**

CONDITIONS COMMUNES GÉNÉRALES (CCG-1) 8
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 9
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES/SPORTIVES ET ÉTABLISSEMENTS DE SERVICES 13
MATIÈRES RÉSIDUELLES 14
GESTION DES EAUX 20
EXPLORATION MINIÈRE 21
ACTIVITÉS AGRICOLES, MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES, AQUACULTURE 22
PESTICIDES 24

PARTIE II – TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET INTERVENTIONS RÉALISÉS EN MILIEU HUMIDE ET HYDRIQUE **25**

CONDITIONS COMMUNES GÉNÉRALES (CCG-2) 25
TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET INTERVENTIONS EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 26

PARTIE III – ACTIVITÉS FORESTIÈRES RÉALISÉES EN MARÉCAGE ARBORESCENT **32**

CONDITIONS COMMUNES GÉNÉRALES (CCG-3) 32
ACTIVITÉS FORESTIÈRES RÉALISÉES EN MARÉCAGE ARBORESCENT 33

ADRESSES DU MINISTÈRE EN RÉGION **34**

CONTEXTE

Le 23 mars 2017, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (LMLQE). La LMLQE apporte d'importantes modifications dans la structure de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), mais aussi dans les droits et obligations des initiateurs de projets, du Ministère et des citoyens. Elle introduit également des exigences administratives adaptées au risque environnemental des activités. Ces modifications s'inscrivent dans la lignée de la vision proposée par le Livre vert déposé le 11 juin 2015 à l'Assemblée nationale, laquelle était de doter le Québec d'un régime d'autorisation environnementale moderne, clair et optimisé, et ce, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement. La LMLQE prévoyait que différents règlements devaient être édictés, modifiés, remplacés ou abrogés au 23 mars 2018 afin de permettre cette mise en œuvre.

Depuis le 23 mars 2018, les règlements de mise en œuvre suivants sont entrés en vigueur :

- Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;
- Règlement sur les aqueducs et égouts privés;
- Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Outre ces règlements, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a également publié le 14 février 2018, pour une consultation publique de 60 jours, plusieurs autres projets de règlement visant à permettre la mise en œuvre de la nouvelle LQE. Cette période de consultation allait au-delà du 23 mars 2018, date d'entrée en vigueur des règlements prescrite à l'article 306 de la LMLQE, alors que le nouveau régime d'autorisation entrait en vigueur à cette date.

Face à cette situation, le gouvernement a édicté le 21 mars 2018, en vue d'une entrée en vigueur le 23 mars 2018, le Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (Règlement relatif à certaines mesures transitoires) afin de mettre en application la LQE de façon graduelle, et ce, jusqu'au plus tard le 1er décembre 2018.

De nombreux commentaires ont été reçus pendant la période de consultation publique des projets de règlement, dont certains visaient une nouvelle demande de report pour leur entrée en vigueur ainsi qu'une nouvelle consultation publique.

En réponse à ces commentaires, la ministre de l'époque, Isabelle Melançon, annonçait, le 19 juillet 2018, le report de l'entrée en vigueur des projets de règlement. Elle annonçait également la mise sur pied de tables de cocréation sectorielles avec les différents partenaires afin d'approfondir le travail d'élaboration des projets de règlement ainsi qu'une nouvelle publication pour consultation publique des projets de règlement ajustés à la suite du travail réalisé par les tables de cocréation.

Pour concrétiser cette annonce, le gouvernement du Québec a modifié, le 7 août 2018, le Règlement relatif à certaines mesures transitoires, dorénavant intitulé Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements (ci-après « Règlement facilitant »), afin de mettre un terme au caractère transitoire de ce règlement. Ce règlement permet l'arrimage du nouveau régime d'autorisation avec les règlements existants. Il confirme également que ceux-ci, y compris le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 3), ci-après nommé « RRALQE », demeurent applicables en vertu des dispositions de la LQE entrées en vigueur le 23 mars 2018.

OBJET ET PORTÉE

Les nouveaux libellés des neuf premiers paragraphes du premier alinéa de l'article 22 de la LQE en vigueur depuis le 23 mars 2018 ne permettent plus de prendre en considération la susceptibilité d'émettre des contaminants dans l'environnement pour évaluer l'assujettissement ou non à une autorisation.

Sans le Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (RAMDCME) qui devait lister les activités exemptées d'une autorisation, toutes les activités décrites dans les neuf premiers paragraphes du premier alinéa de l'article 22 sont visées par une autorisation.

L'objet du présent document est de définir les activités exemptées administrativement de l'application des articles 22 et 30 de la LQE jusqu'à l'édiction du RAMDCME. Toutes les activités qui y apparaissent, ainsi que leurs conditions, seront examinées dans le cadre des travaux des tables de cocréation, dont le lancement s'est fait le 5 mars 2019. Il s'agit donc d'une liste ayant un caractère provisoire.

Cette liste contient les activités à risque négligeable visées par les neuf premiers paragraphes du premier alinéa de l'article 22 ainsi que celles visées par le deuxième alinéa de l'article 22. Ces exemptions administratives s'ajoutent à celles énumérées dans le RRALQE et dans tout autre règlement en vigueur. Également, dans un souci de retrouver l'information à un seul et même endroit, les activités exemptées qui se retrouvent dans les autres notes d'instruction et guides apparaissent dans le présent document.

Afin d'être exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE, les activités de cette liste doivent respecter les conditions générales communes énoncées ainsi que les conditions spécifiques de chacune de ces activités. Celui ou celle qui désire réaliser ces activités tout en respectant ces conditions n'a aucune démarche à faire auprès du Ministère.

QUESTIONS

Pour toutes questions concernant le présent document, veuillez communiquer avec votre direction régionale.

PARTIE I – Activités autres que les travaux, constructions et interventions réalisés en milieu humide et hydrique

Conditions communes générales (CCG-1)

Pour que les activités indiquées dans les sections suivantes de la partie I soient exemptées de l'application des articles 22 ou 30, celles-ci doivent respecter toutes les conditions communes générales (CCG-1) suivantes :

1- L'activité ne doit pas nécessiter un prélèvement d'eau (incluant les travaux et ouvrages que nécessite un tel prélèvement) dans la mesure prévue à la section V de la LQE, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation en vertu de l'article 22 pour effectuer le prélèvement, s'il y a lieu, selon les dispositions réglementaires.

2- Tous les travaux, constructions ou autres interventions relatifs à l'activité doivent être réalisés à l'extérieur des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 de la LQE, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation en vertu de l'article 22 ou un avis de non-assujettissement à cet effet, ou à moins que les conditions de l'activité exemptée dans le présent document le permettent.

3- L'activité ne doit pas nécessiter une construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté ou ne doit pas occasionner des travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation en vertu de l'article 22 pour la construction ou les travaux.

4- L'activité ne peut être réalisée sur un lieu d'élimination de matières résiduelles en exploitation.

5- L'activité ne découle pas d'un projet autorisé par le gouvernement en application de l'article 31.5 de la LQE, à moins que le décret autorisant le projet exempte cette activité d'une autorisation.

NOTES

(1) Le fait de laisser en place des matières résiduelles lors de la cessation de l'activité constitue une non-conformité à l'article 66 de la LQE.

(2) Ces exemptions ne dispensent pas la personne ou la municipalité d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les dispositions prévues au titre II de la LQE et applicables à la région de la Baie-James et du Nord québécois.

(3) Bien que les activités énumérées dans cette liste soient exemptées d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, celles-ci doivent tout de même respecter les règlements applicables.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
1	Activités de concassage et de tamisage de sol arable (sans mélange avec du compost ou des matières résiduelles fertilisantes [MRF]), de sable, de gravier et de pierre naturelle effectuées lors de travaux de démantèlement ou de construction aux conditions suivantes : 1) Les matériaux ne contiennent pas d'amiante; 2) Les activités se déroulent sur le site des travaux.
2	Construction et exploitation des types d'ateliers suivants, à la condition qu'il y ait trois employés de production ou moins : • Atelier d'orfèvrerie, de joaillerie, d'ébénisterie, de sculpture, de rembourrage, de charpenterie, de céramique, d'émaillerie, de verrerie, de soufflerie de verre, de vitraillerie, de forge, de ferronnerie, de cordonnerie, d'imprimerie textile ou de maroquinerie; • Atelier de préparation de mets cuisinés, de viande ou de poisson, d'un fumoir ou d'une brûlerie.
3	Construction et exploitation de commerces offrant des services de coiffure, d'esthétique, de manucure ou de toilettage animal, à la condition que les eaux usées soient rejetées dans un système d'égout sanitaire raccordé à une station d'épuration municipale ou dans une fosse de rétention certifiée conforme à la norme BNQ 3682-901.
4	Construction, relocalisation et exploitation d'un poste de manœuvre ou de transformation et d'un système de stockage d'énergie électrique de tension inférieure ou égale à 120 kV.
5	Construction et relocalisation de lignes de transport et de répartition d'énergie électrique de tension égale à 120 kV.
6	Construction, exploitation et augmentation de la puissance d'un parc éolien ou d'une éolienne ou d'une installation d'énergie solaire d'une puissance nominale inférieure à 100 kW, ou d'une installation d'énergie solaire, peu importe la puissance, lorsque les panneaux sont situés sur le toit d'infrastructures existantes.
7	Installation et exploitation de tout type de séparateur d'huile dont l'effluent est rejeté dans un système d'égout sanitaire raccordé à une station d'épuration municipale.
8	Installation et exploitation d'un séparateur d'huile dont la fabrication est certifiée par la norme CAN/ULC S656 – *Norme sur les séparateurs huile-eau,* ou équivalente, lorsque le débit quotidien de l'effluent rejeté à l'environnement est inférieur à 10 m³, aux conditions suivantes : 1) L'appareil a une concentration attendue en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} à l'effluent inférieure ou égale à 5 mg/L; 2) Le point de rejet de l'effluent est situé à l'extérieur des lieux suivants : a) Une rivière à saumon, un étang, un marais, un marécage, une tourbière ou le littoral ou la rive d'un lac; b) Une aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); c) Une aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2).

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
9	Installation et exploitation d'un séparateur d'huile sous les appareillages électriques mis en place pour la protection des incendies et conçus, inspectés et entretenus selon les documents suivants élaborés par Hydro-Québec : • Guide technique GT-IX-12 • Norme d'entretien TET-APC-N-001 • Procédure d'inspection TET-APC-P-4004
10	Installation et exploitation de tout type de séparateur d'huile dont l'effluent est rejeté dans une fosse de rétention certifiée conforme à la norme BNQ 3682-901.
11	Activités propres aux concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion et aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules automobiles ou de véhicules lourds, incluant les activités similaires réalisées à des fins non commerciales. Cette exemption ne s'applique pas aux activités suivantes : • Activités d'application de peinture, sauf si l'activité respecte les conditions prévues à l'exemption 17; • Exploitation d'un séparateur d'huile, sauf si l'activité respecte les conditions prévues aux exemptions 7, 8, 9 ou 10; • Exploitation d'un lave-auto, sauf si l'activité respecte les conditions prévues aux exemptions 15 ou 16.
12	Construction et exploitation d'un lieu d'entreposage d'une capacité inférieure à 10 000 m^3 de produits pétroliers au sens de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), ainsi que de tout autre mélange liquide d'hydrocarbures visé par le Règlement sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01, r. 2) à la condition que ce lieu d'entreposage soit géré par la Régie du bâtiment du Québec.
13	Construction et exploitation d'un établissement de fabrication de textile, à la condition qu'il n'y ait aucune activité de lavage ou de teinture de la fibre.
14	Installation et exploitation d'une scierie mobile pour une période inférieure à six (6) mois consécutifs sur un même lot, à la condition qu'elle ne soit pas présente de façon permanente sur le site.
15	Construction et exploitation d'un lave-auto aux conditions suivantes : 1) L'effluent est évacué dans un système d'égout sanitaire raccordé à une station d'épuration municipale; 2) Les produits de nettoyage utilisés ont une concentration inférieure à 2,2 % en phosphore; 3) Les produits utilisés ne contiennent pas d'octylphénols ou de nonylphénols et leurs dérivés.
16	Construction et exploitation d'un lave-auto dont l'effluent est rejeté à l'environnement aux conditions suivantes : 1) L'effluent est composé d'eaux usées autres que domestiques et le débit quotidien est inférieur à 10 m^3; 2) Le point de rejet de l'effluent est situé à l'extérieur des lieux suivants : a) Une rivière à saumon, un étang, un marais, un marécage, une tourbière ou le littoral ou la rive d'un lac; b) Une aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q2, r. 35.2);

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
	c) Une aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); 3) L'effluent ne forme pas de mousse visible en surface au point de rejet; 4) Les eaux de lavage sont acheminées vers un dessableur ou un décanteur et un séparateur d'huile; 5) Les produits de nettoyage utilisés ont une concentration inférieure à 2,2 % en phosphore; 6) Les produits utilisés ne contiennent pas d'octylphénols ou de nonylphénols et leurs dérivés.
17	Construction et exploitation d'un atelier de peinture tel que défini à l'article 27 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r 4.1), aux conditions suivantes : 1) L'atelier utilise moins de 1,5 litre de peinture par jour et au maximum 300 litres de ces produits par année, incluant les produits qui peuvent y être ajoutés, tels des solvants, des durcisseurs ou des catalyseurs; 2) Les portes et fenêtres de l'atelier sont maintenues fermées pendant l'application et le séchage de la peinture afin d'éviter les émissions diffuses; 3) Les pistolets utilisés ont une efficacité de transfert égale ou supérieure à un pistolet de type HVBP (haut volume, basse pression); 4) Le taux de captation des particules des filtres utilisés est d'une efficacité minimale de 95 % lorsque l'application se fait par pistolage ou par pulvérisation; 5) Il n'y a aucun autre atelier de peinture situé dans un rayon de 100 m. **NOTES** Les exigences de l'article 28 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1) s'appliquent (vitesse verticale ascendante d'évacuation des gaz d'au moins 15 m/s, cheminée d'une hauteur minimale de 5 m, lorsque mesurée à partir du faîte du bâtiment), ainsi que celles de l'article 29 (tenue d'un registre quotidien). Le terme « peinture » est défini à l'article 17 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1) : sont assimilés à des peintures les teintures, les apprêts, les vernis, les laques, les encres, les élastomères, les produits de traitement du bois ou de la maçonnerie ainsi que toute préparation de même nature destinée à des fins d'entretien, de protection ou de décoration.
18	Construction et exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs, à la condition que les critères du Guide relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie soient respectés.
19	Construction et exploitation d'un établissement industriel ayant un débit quotidien inférieur à 10 m^3 d'eaux usées autres que les eaux domestiques, à la condition que l'effluent soit rejeté dans un système d'égout sanitaire raccordé à une station d'épuration municipale.
20	Activités de nettoyage, de décapage ou de ravalement par jets abrasifs secs ou humides et par jet d'eau, à la condition qu'elles s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment dont les portes et les fenêtres sont maintenues fermées.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
21	Activités suivantes relatives au bois traité : • Stockage de bois traité neuf ou usagé pour une période maximale de deux semaines consécutives; • Stockage de moins de 50 m³ de bois traité neuf ou usagé; • Stockage de bois traité dans un commerce de gros ou de détail, s'il n'est pas effectué par le fabricant. Aux conditions suivantes : 1) Le stockage se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 2) Les activités se situent à l'extérieur de l'aire de protection intermédiaire d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2). **NOTE :** S'il s'agit d'un lieu de stockage en vue de la valorisation également visé aux activités 40 et 53 pour d'autres matières, la quantité maximale de matière doit être respectée pour se prévaloir de l'exemption. Ainsi, si les exemptions prévues à l'activité 21 sont combinées aux exemptions des activités 40 ou 53, le total de matières ne peut pas dépasser un seuil de 60 m³.
22	Utilisation d'un abat-poussière certifié conforme à la norme BNQ 2410-300.
23	Réhabilitation volontaire de terrains contaminés ou de parties de terrains contaminés aux conditions suivantes : 1) Cette activité n'est pas visée expressément par la section IV de la LQE; 2) La réhabilitation du terrain est effectuée uniquement par excavation des sols et tous les sols excavés sont gérés conformément à la réglementation en vigueur; 3) Les eaux contaminées sont acheminées dans un lieu autorisé à les recevoir; 4) La réhabilitation n'implique pas de traitement *in situ* ou sur le site de terrains contaminés.
24	Installation ou utilisation de moteurs fixes à combustion interne d'une puissance totale inférieure à 3 000 kW aux conditions suivantes : 1) L'appareil utilise un combustible fossile autre que des huiles usées; 2) L'appareil sert au fonctionnement d'une génératrice, d'une pompe, d'un compresseur, d'un groupe électrogène ou d'une autre unité semblable.
25	Activités de fermeture temporaire ou définitive d'un puits soumises aux normes prévues à la Loi sur les hydrocarbures et à ses règlements.
26	Remplacement ou modification d'équipements techniques afférents à une centrale hydroélectrique, un parc éolien ou une installation d'énergie solaire.
27	Opérations de retrait de dépôts meubles d'une parcelle d'un lieu d'élevage ou d'épandage au sens de l'article 2 du Règlement sur les exploitations agricoles, aux conditions suivantes : 1) L'activité se déroule sur une parcelle seulement; 2) La mise en culture de la parcelle débute au plus tard un an à partir de la fin des travaux.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
28	Activités sportives ou récréatives suivantes, de même que les travaux, les constructions et les ouvrages connexes : • Les spectacles ou les événements nécessitant l'utilisation d'un dispositif ou d'un appareil destiné à reproduire ou à amplifier le son; • Les spectacles pyrotechniques; • Les courses, les essais ou les spectacles de véhicules motorisés; • Les séances de tirs intérieurs. Ne sont toutefois pas visés par cette exemption les travaux, les constructions et les ouvrages afférents à ces activités réalisés dans des milieux humides et hydriques.
29	Activités propres aux établissements d'enseignement. **NOTE :** Les activités connexes à ces établissements demeurent assujetties à une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, par exemple le transport, le traitement ou l'incinération de déchets biomédicaux ou de matières résiduelles dangereuses ainsi que la valorisation énergétique de telles matières.
30	Activités propres aux hôpitaux, aux cliniques et à leurs laboratoires respectifs. **NOTE :** Les activités connexes à ces établissements demeurent assujetties à une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, par exemple le transport, le traitement ou l'incinération de déchets biomédicaux ou de matières résiduelles dangereuses ainsi que la valorisation énergétique de telles matières.
31	Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère sur un véhicule, un aéronef, un navire, une locomotive et toute embarcation à moteur.
32	Élargissement de pistes de ski existantes ou ajout de pistes ou d'un corridor de remontée mécanique, d'une longueur cumulative inférieure à un kilomètre, à la condition que les infrastructures résultantes soient localisées à plus de 100 m d'un milieu hydrique ou humide. **NOTE :** Les autres travaux d'aménagement liés à un centre de ski demeurent assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE (s'ils sont susceptibles d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement).

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
33	Transport et élimination de la neige dans les grands stationnements, à la condition de respecter les exigences de la note d'instructions 09-02.
34	Compostage de résidus végétaux d'un volume inférieur à 150 m³ et utilisation du compost produit, à la condition de respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.
35	Compostage de matières résiduelles d'un volume inférieur à 4 m³ et utilisation du compost produit, à la condition de respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.
36	Enfouissement de lots de branches, de souches ou d'arbustes, de moins de 60 m³ sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant aux conditions suivantes : 1) L'enfouissement se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 2) L'activité se situe à l'extérieur de l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2).
37	Stockage pour valorisation de moins de 60 m³ de branches, de souches ou d'arbustes, sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant.
38	Stockage extérieur de pneus hors d'usage ou usagés de moins de 2 000 pneus ou moins de 136 m³ de pneus, en vue de leur valorisation, sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant.
39	Entreposage dans un bâtiment fermé de pneus hors d'usage ou usagés pour la valorisation, à la condition que l'entreposage soit fait par une entreprise qui est légalement en exploitation par rapport à la LQE et pour ses propres besoins.
40	Stockage pour valorisation de moins 60 m³ de matériaux de construction et démolition incluant le béton, la brique et les enrobés bitumineux, de résidus encombrants, de branches et feuilles, tous triés à la source et situés sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant, aux conditions suivantes : 1) Les matières suivantes sont interdites : les produits explosifs, des plantes appartenant à une espèce exotique envahissante, les résidus contenant de l'amiante, du bois traité autre que celui issu de travaux domestiques, les résidus liquides et les matières non triées; 2) Le stockage se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 3) L'activité se situe à l'extérieur de l'aire de protection intermédiaire d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); 4) Le lieu est aménagé de façon à en limiter l'accès, et ce, afin d'assurer un contrôle des matières admises; 5) Les activités sont réalisées à l'extérieur d'une carrière ou d'une sablière.

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
41	Valorisation de résidus de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille, à la condition de respecter les exigences des Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.
42	Valorisation d'agrégats naturels issus des travaux de construction ou de démolition, à la condition de respecter les exigences des Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.
43	Stockage de matières résiduelles triées et prêtes pour réemploi, de nature commerciale ou réalisé par un organisme de bienfaisance ou une municipalité, aux conditions suivantes : 1) Les matières appartiennent aux catégories suivantes : a) matériaux de construction usagés déjà triés, comme des portes, fenêtres, moulures, éviers, bains ou autres accessoires de plomberie, plancher de bois franc, pièces de bois et autres matières assimilables; b) vêtements, textiles, électroménagers, appareils électriques ou électroniques, articles de cuisine, meubles, jouets, livres, articles de sport et autres matières assimilables. Ces matières doivent être entreposées à l'abri des intempéries.
44	Stockage de matières résiduelles triées et conditionnées, prêtes pour la vente ou la valorisation, aux conditions suivantes : 1) Les matières appartiennent aux catégories suivantes : - paillis ou copeaux de bois propres et non contaminés, terreau de type « tout usage » fait à base de matières résiduelles fertilisantes ou compost mature; 2) Le stockage est réalisé dans des pépinières, des centres de jardinage ou d'autres lieux de même nature ou, lorsque le stockage est réalisé sur place, lors de travaux de construction, d'aménagement paysager ou de terrassement.
45	Stockage pour valorisation de moins de 60 m³ de métaux sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant, à la condition que ces métaux ne soient pas une matière dangereuse ni assimilés à une telle matière et qu'ils ne contiennent pas d'halocarbures. Les métaux provenant des séparateurs d'amalgames de cabinets dentaires sont également interdits.
46	Stockage temporaire de matières résiduelles non dangereuses aux fins d'activités de démonstration de tri ou de conditionnement réalisées lors d'un événement public tel qu'un congrès, un colloque ou une exposition.
47	Compostage dans un équipement thermophile fermé d'un volume inférieur ou égal à 50 m³ et utilisation du compost produit, à la condition de respecter les exigences prévues aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage.
48	Construction et exploitation d'un centre de tri de la collecte sélective, aux conditions suivantes : 1) Les matières acceptées sont comprises dans les catégories de matières visées à l'article 2 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
	2) L'activité de tri est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment fermé; 3) La réception des matières et l'entreposage des matières triées se font à l'abri des intempéries et sur une surface étanche; 4) Des activités de lavage sont permises uniquement si les eaux de lavage sont dirigées vers le réseau d'égout sanitaire municipal et que ce rejet est permis ou autorisé par la municipalité; 5) L'activité se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 6) L'activité se situe à l'extérieur de l'aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); 7) Le lieu est aménagé de façon à en limiter l'accès, et ce, afin notamment d'assurer un contrôle des matières admises.
49	Transfert de boues de fosses septiques ou de puisards de rues réalisé de camion à camion, aux conditions suivantes : 1) Les camions sont munis d'une citerne étanche; 2) Les opérations de transfert sont réalisées à une distance minimale de 75 m de toute habitation, toute institution et tout commerce.
50	Stockage et conditionnement de moins de 300 m³ de bois propre, aux conditions suivantes : 1) L'activité est réalisée par une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale, ou pour le compte de celles-ci; 2) Le bois propre n'est pas contaminé ni traité, verni ou peint, et il ne contient aucune colle; 3) Les matériaux suivants sont interdits : les panneaux de particules, dont les panneaux de fibres à densité moyenne (MDF), les panneaux de fibres à haute densité (HDF) et les panneaux de lamelles orientées ou les panneaux de contreplaqué; 4) Les équipements utilisés pour le sciage, l'écorçage ou le broyage sont utilisés au plus sept (7) jours par année et dans le respect de la note d'instructions 98-01 portant sur le bruit; 5) Les équipements sont utilisés sur une surface recouverte de béton ou d'asphalte; 6) Le bois déchiqueté, les écorces et les copeaux de bois sont stockés dans un conteneur fermé ou recouvert d'une toile; 7) L'activité de conditionnement n'implique pas l'utilisation d'eau pour abattre la poussière ou pour le nettoyage; 8) L'activité se situe à l'extérieur de l'aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); 9) L'activité se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 10) Le lieu est aménagé de façon à en limiter l'accès, et ce, afin notamment d'assurer un contrôle des matières admises.

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
51	Stockage d'un volume maximal de 300 m³ par type de matières résiduelles triées constituées uniquement de papier, de carton, de plastique, de verre, de textile ou de métaux aux fins de valorisation, aux conditions suivantes : 1) Le stockage est fait par une entreprise qui est légalement en exploitation par rapport à la LQE, pour ses propres besoins; 2) Les métaux ne sont pas une matière dangereuse ou contaminés par une telle matière et ils ne contiennent pas d'halocarbures. Les métaux provenant des séparateurs d'amalgames de cabinets dentaires sont également interdits; 3) Le stockage du papier, du carton et des textiles se fait à l'abri des intempéries et sur une surface étanche; 4) Le verre, les métaux et les plastiques sont minimalement stockés sur une surface bétonnée ou asphaltée; 5) Le lieu est aménagé de façon à en limiter d'accès, et ce, afin notamment d'assurer un contrôle des matières admises.
52	Entreposage dans un entrepôt (bâtiment fermé) de matières résiduelles triées constituées uniquement de papier, de carton, de plastique, de verre, de textile ou de métaux aux fins de valorisation, aux conditions suivantes : 1) L'entreposage est fait par une entreprise qui est légalement en exploitation par rapport à la LQE, pour ses propres besoins; 2) Le bâtiment est muni d'un plancher asphalté ou bétonné.
53	Stockage pour valorisation d'une quantité maximale de 60 m³ par matière, sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant, de débris de construction et de démolition, de résidus encombrants, de branches et de feuilles, aux conditions suivantes : 1) L'activité est réalisée par une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale, ou pour le compte de celles-ci; 2) Les matières suivantes sont interdites : les plantes appartenant à une espèce exotique envahissante, les résidus contenant de l'amiante, le bois traité autre que celui issu de travaux domestiques, les résidus liquides; 3) Les différents types de matières sont entreposées séparément dans des conteneurs ou sur des surfaces recouvertes de béton ou d'asphalte et délimitées par des murets et dont la hauteur des matières n'excède pas 3 m; 4) Les matières sont triées à la source par les personnes les ayant générées; 5) Le stockage se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 6) L'activité se situe à l'extérieur de l'aire de protection intermédiaire d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2). 7) Le lieu est aménagé de façon à en limiter l'accès, et ce, afin notamment d'assurer un contrôle des matières admises.

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
54	Activités de stockage, de concassage et de tamisage de béton, de brique et d'enrobés bitumineux effectuées lors de travaux de démantèlement ou de construction, aux conditions suivantes : 1) Les matériaux ne contiennent pas d'amiante; 2) Les activités se déroulent sur le site des travaux.
55	Activités d'entreposage de déchets biomédicaux suivantes : • Entreposage de déchets biomédicaux qui s'effectue sur leur lieu de production; • Entreposage des déchets biomédicaux effectué par une installation de production de déchets biomédicaux régis par le Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12) dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, à la condition que les déchets biomédicaux proviennent d'établissements de ce réseau qu'y acheminent chacun un maximum de 100 kg de déchets biomédicaux par mois.
56	Activités suivantes relatives à la gestion de déchets d'objets piquants, tranchants ou cassables provenant d'activités domestiques ou esthétiques, telles qu'une injection, un tatouage, un perçage ou de l'électrolyse, qui ont été en contact avec du sang ou un liquide ou tissu biologique d'une personne ou d'un animal : • Récupération et entreposage de ces déchets, à la condition qu'ils soient effectués dans un lieu de récupération établi dans une pharmacie, dans un lieu administré par un organisme communautaire de soutien en toxicomanie ou dans une installation de production de déchets biomédicaux; • Entreposage de ces déchets dans un lieu de production de déchets biomédicaux régis par le Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12), à la condition que ces déchets proviennent d'un lieu de récupération établi dans une pharmacie, dans un lieu administré par un organisme communautaire de soutien en toxicomanie ou dans une installation de production de déchets biomédicaux; • Traitement par désinfection de ces déchets, lorsqu'il s'effectue par autoclave dans un lieu de production de déchets biomédicaux régis par le Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12); • Transport de ces déchets, de leur lieu de récupération vers leur lieu d'entreposage ou de traitement, lorsqu'il est effectué par l'exploitant d'un lieu de récupération établi dans une pharmacie, dans un lieu administré par un organisme communautaire de soutien en toxicomanie ou dans une installation de production de déchets biomédicaux.
57	Traitement par désinfection de déchets biomédicaux, à la condition qu'il s'effectue par autoclave dans les situations suivantes : 1) Les déchets biomédicaux sont traités sur leur lieu de production; 2) Le traitement s'effectue par une installation de traitement de déchets biomédicaux d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux lorsque les déchets biomédicaux proviennent d'établissements de ce réseau qui y acheminent chacun un maximum de 100 kg de déchets biomédicaux par mois.

Matières résiduelles	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
58	Activités de transport de déchets biomédicaux suivantes : • Transport de moins de 5 kg de déchets biomédicaux visés au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12); • Transport de moins de 100 kg de déchets biomédicaux par mois, s'il est effectué par le producteur de ces déchets.
59	Établissement et exploitation d'une aire de stockage de 60 à 300 m³ de brique, de béton et d'enrobés bitumineux sur un même lot, dans un rayon de 500 m et par un même exploitant, aux fins de leur valorisation, aux conditions suivantes : 1) La hauteur des empilements ne dépasse pas 5 m; 2) Les aires de stockage sont aménagées sur une surface compactée, bétonnée ou asphaltée conçue de manière à éviter les accumulations d'eau; 3) Les matériaux ne contiennent pas d'amiante; 4) Les activités sont réalisées à l'extérieur de l'aire de protection immédiate d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 délimitée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2); 5) Le stockage se fait à une distance minimale de 60 m d'un milieu humide ou de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac; 6) Les activités sont réalisées à l'extérieur d'une carrière ou d'une sablière.
60	Activités de démantèlement par brûlage de bâtiments installés sans droit sur les terres du domaine de l'État réalisées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'Administration régionale Kativik (ARK) ou le gouvernement Fevou Istchee Baie James, aux conditions suivantes : 1) Les activités peuvent être réalisées dans un marécage ou une tourbière boisée, lorsque ce milieu est isolé, à la condition qu'elles soient réalisées sans déblai, remblai ou aménagement de chemin et sans causer d'orniérage; **NOTE :** Un milieu humide isolé est localisé à l'extérieur de la rive, de la plaine inondable ou du littoral. 2) Les lieux ne sont pas accessibles par un chemin supportant l'équipement nécessaire au démantèlement du bâtiment et au retrait des matériaux; 3) Le bâtiment et ses alentours sont libérés de tout bien meuble préalablement au brûlage; 4) Aucune matière dangereuse résiduelle n'est utilisée pour démarrer le brûlage; 5) Les activités sont réalisées de manière à éviter que les eaux de ruissellement n'atteignent un lac ou un cours d'eau; 6) Les débris dont la combustion est incomplète et les matières résiduelles au sens de l'article 1 de la LQE sont transportés vers des lieux habiletés à les recevoir ou gérés en conformité avec la LQE.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
61	Travaux de construction ou de modification d'un puits d'infiltration ou d'une tranchée d'infiltration sans conduite, raccordé ou non à une conduite d'égout pluvial existante, à la condition que les eaux pluviales gérées par le système ne proviennent pas : 1) De sites où s'exercent des activités visées par les paragraphes 1°, 5°, 7°, 8° et 9° du premier alinéa de l'article 22 et du deuxième alinéa de cet article; 2) De stations-service, de sites de recyclage ou de nettoyage de véhicules, de marinas ou d'aires d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.
62	Établissement ou modification d'un fossé de gestion des eaux pluviales.
63	Installation, remplacement et exploitation d'une fosse de rétention certifiée conforme à la norme BNQ 3682-901 pour entreposer temporairement les eaux usées d'un bâtiment qui n'est pas assujetti au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22), dans la mesure où les eaux usées font ensuite l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la LQE.
64	Installation ou modification d'un branchement de service d'aqueduc, d'égout ou de gestion des eaux pluviales destiné à desservir un bâtiment.
65	Installation et exploitation de tout appareil ou équipement destiné à : • Traiter les eaux rejetées dans un système d'égout sanitaire raccordé à une station d'épuration municipale, à la condition que le débit quotidien soit inférieur à 10 m³ par jour; • Traiter les eaux qui circulent à l'intérieur d'un circuit fermé; • Retraiter l'eau d'aqueduc (refroidissement, déchloration, filtration, adoucissement) préalablement à son utilisation dans un procédé de production.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
66	Activités de forage pour rechercher des substances minérales qui sont réalisées dans une tourbière, un étang, un marais ou un marécage. Les autres travaux, constructions ou interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques, tels les remblais ou chemins d'accès au site de forage, ne sont pas visés par cette exemption.
67	Activités pour la mise en valeur visant la recherche de substances minérales et consistant au creusage de tranchées et à toute autre excavation ou tout autre décapage pour une zone d'exploration minière, aux conditions suivantes : 1) Le volume de mort-terrain à gérer est de moins de 5 000 m³; 2) La superficie affectée par l'ensemble des travaux est de moins d'un (1) hectare; 3) L'échantillonnage en vrac est de moins de : • 30 000 tonnes métriques de minerai, ou • 1 000 tonnes métriques de minerai si le matériau à excaver est susceptible de générer du drainage minier acide, ou • 1 000 tonnes métriques de minerai si le matériau à excaver vise la recherche d'uranium; 4) Le matériau à excaver ne contient pas de fibres d'amiante; 5) Les activités ne comportent pas : a. de fonçage de rampes d'accès et de puits; b. de dénoyage de puits de mine, de rampes d'accès ou de chantiers miniers; c. de gestion de résidus miniers ou d'aménagement d'aires d'accumulation de résidus miniers provenant de travaux de mise en valeur. **NOTE :** Aux fins du calcul des seuils, les travaux de tranchées, d'excavations ou de décapages qui sont réalisés à plus de 1 km de distance l'un de l'autre sont considérés comme des zones d'exploration minière distinctes.

Activités agricoles, matières résiduelles fertilisantes, aquaculture	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-1) à respecter**
68	Implantation ou exploitation d'un nouveau lieu d'élevage aux conditions suivantes : 1) Avec une gestion sur fumier solide d'un lieu d'élevage visé par le Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26); 2) La production annuelle de phosphore (P_2O_5) du cheptel est égale ou inférieure à 1 600 kg.
69	Augmentation dans un lieu d'élevage visé au Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26) de la production annuelle de phosphore (P_2O_5) du cheptel qui fera en sorte que cette production sera inférieure ou égale à 1 600 kg ou exploitation subséquente d'un tel lieu.
70	Installation, modification ou exploitation d'un système de lavage de fruits ou de légumes, aux conditions suivantes : 1) L'activité est réalisée sur un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage; 2) Les fruits et légumes proviennent d'une superficie cumulative inférieure ou égale à 5 ha en production maraîchère ou fruitière; 3) Le rejet n'est pas envoyé directement dans un milieu humide ou hydrique.
71	Opération de transformation d'un volume inférieur à 500 m^3 sur un lieu d'élevage ou d'épandage de déjections animales ou de résidus agricoles destinés à servir à la culture de végétaux, à la condition que l'opération de transformation et le stockage de la matière soient conformes aux paragraphes 1° à 4° de l'article 9.1 du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26).
72	Épandage, sur un lieu d'élevage ou d'épandage visé au Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26), de déjections animales, d'eaux de laiterie, d'engrais minéraux, d'amendements calcaires conformes aux normes établies par le Bureau de normalisation du Québec ou de compost préparé à la ferme uniquement avec des résidus agricoles en conformité avec le Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26).
73	Épandage de déjections animales, d'engrais minéraux, de résidus ligneux générés dans les parterres de coupe ou d'amendements calcaires conformes à la version la plus récente de la norme « Amendements calciques ou magnésiens provenant de procédés industriels » (BNQ 0419-090) destiné à une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), à la condition que l'épandage soit réalisé dans une forêt du domaine de l'État ou dans une forêt privée.
74	Épandage de boues de sites d'étang de pêche ou de sites aquacoles réalisé sur un lieu d'élevage ou d'épandage, conformément aux dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26).
75	Recyclage de matières végétales, de produits commerciaux, de composts, d'amendements calciques et magnésiens et de diverses matières résiduelles fertilisantes conformément au Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
76	Exploitation d'un atelier d'équarrissage qui détient un permis d'atelier d'équarrissage et de compostage du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément du Règlement sur les aliments (chapitre P-29, r. 1) et aux conditions supplémentaires suivantes : 1) L'atelier est exploité sur un lieu d'élevage; 2) La capacité totale cumulative de compostage est de 500 m³ ou moins, en tout temps; 3) L'atelier est exploité en conformité avec le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.
77	Exploitation d'un étang de pêche commerciale temporaire pour une période de moins de 21 jours consécutifs annuellement, aux conditions suivantes : 1) L'activité peut se réaliser en plaine inondable; 2) L'élevage se fait sans nourrissage.
78	Exploitation d'un étang de pêche commerciale mobile pour une période d'au plus 12 mois, aux conditions suivantes : 1) L'élevage se fait sans nourrissage; 2) Le bassin est déplacé au moins une fois durant la période d'exploitation; 3) L'activité peut se réaliser en plaine inondable.
79	Implantation et exploitation d'un site aquacole pour effectuer la conchyliculture en milieu marin, à la condition que l'élevage des mollusques se fasse sans nourrissage et en suspension.
80	Implantation et exploitation d'un site aquacole pour effectuer l'algoculture d'algues indigènes en milieu marin, à la condition que la culture se fasse sans ajout de fertilisants et en suspension.

N° de l'activité	Activités exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE Conditions communes générales (CCG-1) à respecter
81	Travaux comportant l'utilisation de phytocides appliqués par voie terrestre dans une tourbière boisée ou dans un marécage, lorsque ces milieux sont isolés et qu'ils sont situés dans un corridor de transport d'énergie électrique, au nord du fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur des domaines bioclimatiques d'une sapinière à bouleau blanc ou d'une pessière à mousse, à la condition de respecter les exigences de la note d'instructions 14-07.
82	Travaux réalisés dans des milieux humides et hydriques comportant l'utilisation d'un insecticide dont le seul ingrédient actif est le *Bacillus thuringiensis* (variété *Kurstaki*) appliqué par voie aérienne en milieu forestier ou à des fins non agricoles, à la condition de respecter les exigences du Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r. 6).
83	Travaux comportant l'utilisation de pesticides non homologués effectués à des fins de recherche [produits antiparasitaires exemptés de l'homologation en application de l'alinéa (1) e) de l'article 4 du Règlement sur les produits antiparasitaires (DORS/2006-124)] et à la condition de respecter les exigences de l'annexe 2 de la Directive 017.
84	Travaux comportant l'utilisation de pesticides des classes 2 à 5 dans les portions exondées de la rive ou de la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, à la condition que ces travaux soient réalisés à l'extérieur d'un étang, d'un marais, d'un marécage ou d'une tourbière.

PARTIE II – Travaux, constructions et interventions réalisés en milieu humide et hydrique

Conditions communes générales (CCG-2)

Pour que les travaux, les constructions et les interventions réalisés en milieu humide et hydrique indiqués dans cette partie II soient exemptés d'une autorisation en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 ou du deuxième alinéa de cet article pour les rives et les plaines inondables et en vertu de l'article 30 de la LQE, ceux-ci doivent respecter toutes les conditions communes générales (CCG-2) suivantes, sauf si le libellé de l'activité exemptée le spécifie autrement.

1- Les travaux, constructions et interventions en milieu humide et hydrique doivent être réalisés :
   a. Sans dynamitage;
   b. Sans remblai ni déblai;
   c. Sans aménagement d'un chemin d'accès pour réaliser les travaux;
   d. Sans utilisation de machinerie lourde;
   e. Sans nuire au libre écoulement des eaux;
   f. Sans nuire à la circulation du poisson;
   g. Sans orniérage du sol;
   h. Sans utilisation de pesticides;
   i. Avec utilisation de matériaux naturels ou homologués pour l'utilisation dans le milieu visé (bois traité, métal, béton ou plastique lorsque nécessaire).

2- Les travaux, constructions et interventions ne sont pas associés à un projet assujetti au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23), à moins que le décret autorisant le projet exempte ceux-ci d'une autorisation.

NOTES

(1) Ces exemptions en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE ne dispensent pas la personne ou la municipalité d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les dispositions prévues au titre II de la LQE et applicables à la région de la Baie-James et du Nord québécois.

(2) Bien que les activités énumérées dans cette liste soient exemptées d'une autorisation en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE, celles-ci doivent tout de même respecter les règlements applicables.

(3) Malgré ce que prévoit l'article 46.0.2 de la LQE, en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 5 du Règlement facilitant, tous les travaux, constructions ou interventions réalisés dans une rive ou une plaine inondable sont visés par le deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE et ne sont donc pas visés par le paragraphe 4° du premier alinéa de cet article, et ce, jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
85	Travaux d'aménagement et d'entretien d'une percée visuelle, d'un sentier ou d'un escalier donnant accès à un lac ou à un cours d'eau, aux conditions suivantes : 1) Les travaux sont réalisés sans essouchage et sans pavage ni bétonnage; 2) La largeur est de 5 m ou moins; 3) Une seule percée visuelle et un seul accès par lot.
86	Travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de démolition d'un pont de glace aux conditions suivantes : 1) Les travaux sont réalisés à l'extérieur d'un milieu humide; 2) Le pont de glace n'est pas construit avec de la neige usée et transportée; 3) L'emprise aménagée pour l'accès en rive est inférieure à 10 m. **NOTE :** Un pont de glace est une structure simple faite d'eau et de neige ou une structure complexe que l'on renforce, au besoin, par une armature de billes de bois. Le Guide sur l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier décrit les normes de construction.
87	Travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de démolition d'un bâtiment d'une superficie de 4 m² ou moins ne comportant ni fondation ni système d'alimentation en eau ou en électricité. Un tel bâtiment nécessaire à l'acériculture peut toutefois être alimenté en l'électricité. **NOTE :** Cette exemption s'applique par exemple aux caches pour la chasse ou aux stations d'eau d'érable.
88	Retrait de matières résiduelles ou de débris ligneux et coupe de branches, d'arbres, d'arbustes ou de plantes herbacées nuisant au libre écoulement de l'eau, sans modification du lit du cours d'eau, c'est-à-dire sans dragage ni creusage.
89	Interventions visant uniquement le contrôle de la végétation sur les ouvrages de retenue, aux conditions suivantes : 1) Sans utilisation de pesticides; 2) Les travaux sont réalisés hors de l'eau; 3) Les débris végétaux sont laissés sur place s'ils ne nuisent pas au libre écoulement des eaux; 4) Les débris sont assemblés ou brûlés en un lieu situé au-dessus de la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage ou éliminés autrement en conformité avec la réglementation applicable; 5) La manipulation des carburants et lubrifiants se fait en un lieu situé au-dessus de la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage. **NOTE :** Le contrôle de la végétation sur les digues et barrages n'est pas assimilable à des travaux d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1).

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
90	Retrait ou éradication des espèces floristiques envahissantes ou compétitrices, aux conditions suivantes : 1) L'intervention est exécutée manuellement ou avec une machinerie limitant les impacts (comme l'orniérage); 2) L'intervention est réalisée sur des superficies restreintes et vise à maintenir ou à récupérer un usage existant, tel qu'une plage ou une aire d'accostage d'un quai ou d'une marina. **NOTE :** Voir la fiche technique Contrôle des plantes aquatiques et des algues.
91	Travaux d'entretien ou de réparation d'une passerelle ou d'un pont, aux conditions suivantes : 1) L'ouvrage ne comporte pas de culée ni de pilier dans le littoral d'un lac ou un cours d'eau ou dans un milieu humide; 2) Les travaux n'augmentent pas la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations et ils n'entraînent pas d'empiètement supplémentaire permanent sur le littoral, dans la rive ou dans un milieu humide.
92	Travaux d'entretien ou de réparation de belvédères, d'escaliers, de trottoirs, de débarcadères, de passerelles ou de rampes de mise à l'eau sans empiètement supplémentaire permanent sur le littoral ou dans la rive.
93	Enlèvement ou démolition de ponceaux (ouvrage d'art sous remblai). **NOTE :** Les travaux de prévention des inondations qui consistent à retirer ou faire fondre la neige à l'intérieur des ouvrages de protection d'un ponceau sont considérés comme étant des travaux d'entretien du ponceau en vertu de l'article 3, paragraphe 4°, du RRALQE.
94	Aménagement ou retrait de ponts temporaires ou amovibles hors des forêts du domaine de l'État, en respectant les dispositions de la section 4.2 du Guide sur l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier ou du document intitulé Routes d'accès et milieux humides : Guide sur la planification, la construction et l'entretien produit en 2016 par FPInnovations en collaboration avec Canards Illimités Canada. **NOTE :** Les activités d'aménagement forestier soumises au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 0.01) sont déjà soustraites par règlement (paragraphe 1° de l'article 1 du RRALQE).
95	Interventions permettant la collecte d'informations sur un milieu, telles que : • L'utilisation d'instruments de mesure servant à effectuer un relevé d'arpentage, un relevé limnométrique ou un relevé par tomographie électrique; • L'installation d'une sonde de pH ou de température, d'une station nivométrique ou d'une station météo; • L'échantillonnage de végétation, d'eau, de la faune, de sédiment ou de sol.

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
96	Travaux de recherche, d'investigation, de sondage ou de relevés techniques préalables à tout projet devant être réalisé dans la rive, dans la plaine inondable des lacs et cours d'eau et dans les étangs, marais, marécages ou tourbières, aux conditions suivantes : 1) Ne pas recourir au dynamitage; 2) Ne pas aménager de nouvelles infrastructures pour la réalisation des travaux, telles qu'une rampe de mise à l'eau ou un chemin d'accès; 3) Limiter le déboisement à ce qui est nécessaire au passage de l'équipement; 4) Ne pas engendrer d'impact permanent sur le milieu; 5) Une remise en état des lieux après les travaux est prévue.
97	Travaux de creusage et d'entretien de fossé et installation de tuyaux de drainage souterrain en rive et en plaine inondable, aux conditions suivantes : 1) Les travaux sont localisés à l'extérieur d'un milieu humide; 2) Les travaux sont situés hors du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, à l'exception de ceux requis pour l'exutoire dans le milieu récepteur. **NOTE :** Les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI; chapitre Q-2, r. 35) ne s'appliquent pas pour les fossés, sauf s'il s'agit d'un fossé de drainage et que son bassin versant fait plus de 100 ha, ce qui en fait un cours d'eau, même s'il est d'origine anthropique (référence : fiche technique Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains). De plus, si un cours d'eau emprunte un fossé sur une partie de son parcours, il demeure un cours d'eau et les dispositions de la PPRLPI s'appliquent à l'ensemble du parcours. Les émissaires pluviaux avec conduite d'égout pluvial sont régis par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.
98	Travaux de construction, d'installation, de réparation, d'entretien, de démolition ou de retrait d'un abri pour la faune, d'un nichoir ou d'un perchoir.
99	Travaux de construction, d'installation, de réparation, d'entretien ou de retrait de quais flottants ou de quais construits sur pilotis, sur pieux ou sur roues, dont la superficie cumulative est inférieure à 20 m².
100	Installation et retrait de tous les types de bouées flottantes ou amovibles et de leur ancrage. **NOTE :** L'ajout de bouées ne doit pas viser à accroître le nombre de places pour amarrer des bateaux dans un site dont le nombre d'emplacements a été fixé par une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, par exemple une marina.
101	Travaux d'installation, de réparation ou de retrait, dans un lac ou un cours d'eau, d'engins de pêche, tels que les fascines et les verveux.
102	Interventions de chaulage des lacs, aux conditions suivantes : 1) Être destinées à des fins fauniques; 2) Utilisant exclusivement la calcite (carbonate de calcium [$CaCO_3$]) comme produit de chaulage.

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
103	Interventions réalisées dans un milieu humide d'origine anthropique, aux conditions suivantes : 1) Les interventions sont situées à plus de 30 m d'un autre milieu humide ou hydrique, sauf s'il s'agit d'une rive ou d'une plaine inondable; 2) Les milieux humides visés ont une superficie inférieure à 300 m². 3) Les milieux humides visés existent depuis moins de cinq ans et ne sont pas issus d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ni visés par un tel projet.
104	Travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de démolition d'un ouvrage de stabilisation mécanique ou d'un talus réalisés dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, aux conditions suivantes : 1) La longueur totale de l'ouvrage, une fois les travaux terminés est, selon ce qui est le plus restrictif : a) d'au plus cinq (5) fois la largeur du lac ou du cours d'eau mesuré à partir de la ligne des hautes eaux; b) d'au plus 30 m; 2) Il n'y a pas de banc de gravier dans le littoral du lac ou du cours d'eau à proximité ou sur le site des travaux; 3) En milieu côtier, le site ne présente pas une zone d'accumulation de sédiments fins (plage ou marais).
105	Travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de démolition d'un ouvrage de stabilisation ou d'un talus au moyen de phytotechnologies réalisés dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, à la condition que la longueur totale de l'ouvrage, une fois les travaux terminés, soit inférieure ou égale à 50 m.
106	Travaux d'ensemencement ou de plantation d'herbacées, d'arbustes et d'arbres, qui ne sont pas des espèces exotiques envahissantes, aux fins du rétablissement du couvert végétal permanent dans la rive, la plaine inondable ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans un milieu humide.
107	Travaux d'aménagement, de réparation ou d'entretien d'un passage à gué en caillou ou en gravier, d'une largeur inférieure ou égale à 7 m, dans une section rectiligne d'un cours d'eau et à la condition que la rive du cours d'eau soit stabilisée de façon à limiter l'érosion, et ce, uniquement sur la largeur de la traverse à gué.
108	Coupe ou taille d'arbres morts, vulnérables ou endommagés situés en milieu humide et hydrique, lorsqu'elle vise le contrôle des maladies infectieuses ou de leurs vecteurs ou qu'elle a pour but de retirer les arbres représentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens. **NOTE :** Cette exemption ne vise pas l'aménagement forestier, mais à permettre à des municipalités, entre autres, de faire des interventions de contrôle de l'agrile du frêne ou de la maladie de l'orme par exemple. Toutefois, la coupe doit demeurer partielle. La récolte d'arbres doit être inférieure à 50 % des tiges de 10 cm et plus et doit permettre de préserver un minimum de 50 % du recouvrement des arbres de 7 m de hauteur et plus.

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
109	Travaux de construction, d'installation, de réparation, d'entretien ou de retrait d'un abri amovible à bateaux.
110	Travaux de construction, d'entretien ou de remblai d'un bassin d'irrigation, d'un étang ou d'un lac artificiel d'origine anthropique, autre qu'un étang de pêche commerciale, dans une plaine inondable, aux conditions suivantes : 1) Le bassin, l'étang ou le lac artificiel a une superficie inférieure à 300 m²; 2) Il n'y a aucun lien hydrologique avec un lac, un cours d'eau, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière; 3) Le bassin, l'étang ou le lac artificiel est situé à plus de 30 m d'un étang, d'un marais, d'un marécage ou d'une tourbière.
111	Travaux mineurs d'entretien, de réfection, de réparation et de démolition relatifs aux réseaux existants de production, de transport et de distribution d'électricité ou de télécommunication, dans la rive ou la plaine inondable des lacs et des cours d'eau, à la condition que la superficie maximale de décapage des sols ne dépasse pas 5 m² par poteau, incluant l'ancrage et le piédestal. Ces travaux consistent uniquement en ce qui suit : • Installation, remplacement, relocalisation ou retrait d'un (1) à dix (10) poteaux ou d'un (1) à cinq (5) portiques comportant deux (2) poteaux chacun; • Implantation, remplacement, relocalisation ou retrait d'ancrage ou de piédestal.
112	Travaux, constructions ou autres interventions réalisés dans des ouvrages d'origine anthropique, aux conditions suivantes : 1) Les ouvrages sont situés en milieu terrestre ou en plaine inondable, mais à l'extérieur de la rive, du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou d'un milieu humide; 2) Les ouvrages sont toujours utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés, ou ils ne sont plus utilisés depuis moins de 10 ans; Ces travaux, constructions ou autres interventions concernent uniquement : • un système de gestion des eaux pluviales; • un système de traitement des eaux usées; • un bassin d'irrigation; • un bassin de sédimentation aménagé sur un chantier ou un site industriel; • une étendue d'eau de pompage de carrières ou de sablières, autre que celle ayant déjà fait l'objet d'une restauration; • un étang de pêche commerciale; • un étang d'élevage d'organismes aquatiques.

Travaux, constructions et interventions en milieux humides et hydriques	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE** **Conditions communes générales (CCG-2) applicables aux milieux humides et hydriques à respecter**
113	Travaux de déboisement, d'élagage et de contrôle de la végétation nécessaires à l'entretien et aux réparations d'infrastructures existantes de gazoducs et d'oléoducs en rive, en plaine inondable, en littoral de lacs et de cours d'eau ainsi que dans les étangs, marais, marécages et tourbières, aux conditions suivantes : 1) Les activités ne visent pas le remplacement de sections de l'oléoduc ou du gazoduc; 2) Les activités se limitent aux chemins, aux sentiers d'accès existants et à ce qui est nécessaire pour réaliser les travaux sur les équipements ou pour assurer le périmètre de sécurité d'une emprise d'infrastructures existantes. **NOTE :** En respectant les conditions générales CCG-2, le déchiquetage et la répartition sur place sont permis.

PARTIE III – Activités forestières réalisées en marécage arborescent

Les activités forestières réalisées en marécage arborescent indiquées dans la partie III doivent respecter les conditions communes générales (CCG-2) avec les adaptations suivantes (CCG-3) :

1- Les activités se déroulent dans une forêt située hors du domaine de l'État;

2- Les activités sont réalisées uniquement à des fins d'aménagement forestier;

3- Les activités se font sans amendement du sol;

4- Lorsque des sols sont mis à nu, le site perturbé doit être stabilisé et revégétalisé dans les meilleurs délais afin d'éviter toute érosion pouvant occasionner le transport de matière en suspension vers un milieu humide et hydrique. La revégétation doit être effectuée au maximum un an après les travaux ayant causé la mise à nu;

5- Les activités ne sont pas susceptibles de détruire ou de causer tout autre dommage à une espèce faunique menacée ou vulnérable visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) ni à une espèce floristique menacée ou vulnérable visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3) et leurs habitats (Loi sur les espèces menacées ou vulnérables [chapitre E-12.01]et Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune [chapitre C-61.1]), à l'exclusion des espèces vulnérables listées à l'article 5 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et des espèces floristiques et à leurs habitats. Les travaux sont effectués hors d'un milieu naturel faisant l'objet d'une mesure de conservation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);

6- Lorsque des sols sont mis à nu, le site perturbé doit être stabilisé et revégétalisé dans les meilleurs délais afin d'éviter toute érosion pouvant occasionner le transport de matière en suspension vers un milieu humide et hydrique. La revégétation doit être effectuée au maximum un an après les travaux ayant causé la mise à nu. Les espèces de plantes utilisées sont non exotiques envahissantes.

Pour les activités forestières réalisées en marécage arborescent, les travaux suivants sont permis :

- Remblais et déblais seulement dans les chemins;
- Dans les chemins, utilisation des matériaux suivants : bois traité homologué pour l'utilisation dans le milieu visé, métal, plastique ou béton pour les ponceaux et composantes améliorant la portance d'un chemin, telles que les géotextiles, géogrilles ou autres produits ayant des fonctions similaires.
- Emploi de métal et de plastique pour le tuteurage lors de la plantation et pour la récolte de la sève en acériculture;
- Utilisation de machinerie lourde;
- Orniérage minimal seulement dans les sentiers. Les ornières ne doivent pas avoir pour effet de canaliser l'eau de surface vers un cours d'eau ou un lac, ou leurs rives, ou de drainer un milieu humide. Cet orniérage représente au plus 25 % de la longueur des sentiers présents dans un marécage arborescent. Lorsque les limites du marécage débordent de la propriété, le pourcentage d'orniérage est calculé uniquement sur la longueur des sentiers situés dans la superficie de ce marécage présent sur cette propriété;

  Une ornière est une trace creusée dans le sol, entre autres par les roues ou les chenilles de l'équipement ou du véhicule utilisé, d'une profondeur de plus de 200 mm sur une distance d'au moins 4 m de long. La profondeur de l'ornière est mesurée en sol minéral à partir de la surface de la litière non perturbée.

NOTE : Ces exemptions en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE ne dispensent pas la personne ou la municipalité d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les dispositions prévues au titre II de la LQE et applicables à la région de la Baie-James et du Nord québécois.

Activités forestières réalisées en marécage arborescent	
N° de l'activité	**Activités exemptées de l'application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22, du deuxième alinéa de l'article 22 (rives et plaines inondables) et de l'article 30 de la LQE**
114	Coupe forestière, lorsqu'elle est réalisée selon les conditions suivantes : 1) Le prélèvement est inférieur à 50 % des tiges de 10 cm et plus et permet de préserver un minimum de 50 % du recouvrement des arbres de 7 m de hauteur et plus du marécage arborescent ou de la portion du marécage arborescent présent sur la propriété, sans limitation de superficie de coupe; 2) Le prélèvement est inférieur à 70 % des tiges de 10 cm et plus et permet de préserver un minimum de 30 % du recouvrement d'arbres de 7 m de hauteur et plus du marécage arborescent ou de la portion du marécage arborescent présent sur la propriété, pour une superficie maximale de déboisement de marécages arborescents par propriété de : ▪ 4 ha dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à caryer cordiforme, l'érablière à tilleul et l'érablière à bouleau jaune; ▪ 25 ha dans la portion située au nord du fleuve Saint-Laurent des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses (voir https://mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp); 3) La régénération, le sol (incluant la couche organique superficielle), des semenciers et des chicots sont protégés lors de travaux. Les semenciers et les chicots sont dans une proportion suffisante pour assurer le maintien des fonctions écologiques qu'ils supportent. **NOTE :** Le prélèvement inclut tout déboisement lié aux autres activités d'aménagement forestier, notamment l'aménagement de sentiers, de chemins et d'aires d'empilement ainsi que la construction d'un bâtiment.
115	Plantation sans préparation de terrain autre que l'aménagement d'un sillon dans le sol associé à une ligne de plantation.
116	Entretien, réfection et fermeture d'un chemin existant, incluant les ponceaux et fossés du chemin, sans empiètement supplémentaire dans le milieu.
117	Construction d'un chemin dont l'emprise est inférieure à 10 m de largeur et dont l'assise est inférieure à 5,5 m de largeur ou élargissement d'un chemin existant jusqu'à ces mêmes dimensions. **NOTE :** Lorsqu'un nouveau chemin doit être aménagé ou qu'un chemin doit être reconstruit, l'approche mise de l'avant dans le guide Routes d'accès et milieux humides : Guide sur la planification, la construction et l'entretien, publié par FPInnovations en collaboration avec Canards illimités Canada, doit être utilisée pour planifier, réaliser, surveiller et assurer le suivi des travaux. La construction du chemin peut inclure l'aménagement d'une virée d'une superficie minimale lorsqu'il n'est pas possible de l'aménager ailleurs que dans le milieu. Les travaux précédents sont réalisés sans modification du sol et sans retrait de l'humus forestier. Lorsque nécessaire, l'aménagement d'un fossé est permis de part et d'autre d'un nouveau chemin en marge de l'assise afin de récupérer l'eau de ruissellement provenant de la surface de roulement. Ce fossé n'a pas pour effet de drainer le milieu ni même d'abaisser localement le niveau de l'eau dans le sol.
118	Les interventions nécessaires à l'exploitation d'une érablière telles que les activités liées à l'entaillage.
119	L'épandage de résidus ligneux provenant de l'aire de coupe sans nuire au libre écoulement de l'eau.

Adresses du Ministère en région

Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales et Centre de contrôle environnemental du Québec
http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

Les dix-sept régions administratives sont desservies par neuf directions régionales. Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec l'une de nos directions régionales.

Principaux bureaux régionaux :

- Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
- Mauricie et Centre-du-Québec
- Estrie et Montérégie
- Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
- Côte-Nord

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : bas-saint-laurent@environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Anne-des-Monts
124, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Courriel : gaspesie-iles-de-la-madeleine@environnement.gouv.qc.ca

Point de services

Îles-de-la-Madeleine
125, chemin du Parc, bureau 104
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1B3
Téléphone : 418 986-6116
Télécopieur : 418 986-2884

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay
3950, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@environnement.gouv.qc.ca

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : capitale-nationale@environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : chaudiere-appalaches@environnement.gouv.qc.ca

Mauricie et Centre-du-Québec

Trois-Rivières
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6581
Télécopieur : 819 371-6987
Courriel : mauricie@environnement.gouv.qc.ca

Nicolet
1579, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 2A5
Téléphone : 819 293-4122
Télécopieur : 819 293-8322
Courriel : centre-du-quebec@environnement.gouv.qc.ca

Point de services

Victoriaville
62, rue St-Jean-Baptiste, bureau S-02
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : 819 752-4530
Télécopieur : 819 752-1032

Estrie et Montérégie

Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : estrie@environnement.gouv.qc.ca

Longueuil
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : monteregie@environnement.gouv.qc.ca

Points de services

Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Salaberry-de-Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : montreal@environnement.gouv.qc.ca

Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Courriel : laval@environnement.gouv.qc.ca

Repentigny
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : lanaudiere@environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Thérèse
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : laurentides@environnement.gouv.qc.ca

Point de services

Joliette – *Pour les questions relatives à l'eau potable seulement*
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3K4
Téléphone : 450 752-6860
Télécopieur : 450 752-6828

Outaouais

Gatineau
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.340
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3434
Télécopieur : 819 772-3952
Courriel : outaouais@environnement.gouv.qc.ca

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda
180, boulevard Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : 819 763-3333
Télécopieur : 819 763-3202
Courriel : abitibi-temiscamingue@environnement.gouv.qc.ca

Point de services

Chapais
Case postale 160
101, rue Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0
Téléphone : 418 745-2642

Côte-Nord

Sept-Îles
818, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : 418 964-8888
Télécopieur : 418 964-8023
Courriel : cote-nord@environnement.gouv.qc.ca

Baie-Comeau
20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : 418 294-8888
Télécopieur : 418 294-8018
Courriel : cote-nord@environnement.gouv.qc.ca

ANNEXE 5

MARCEAU&
BOUDREAU

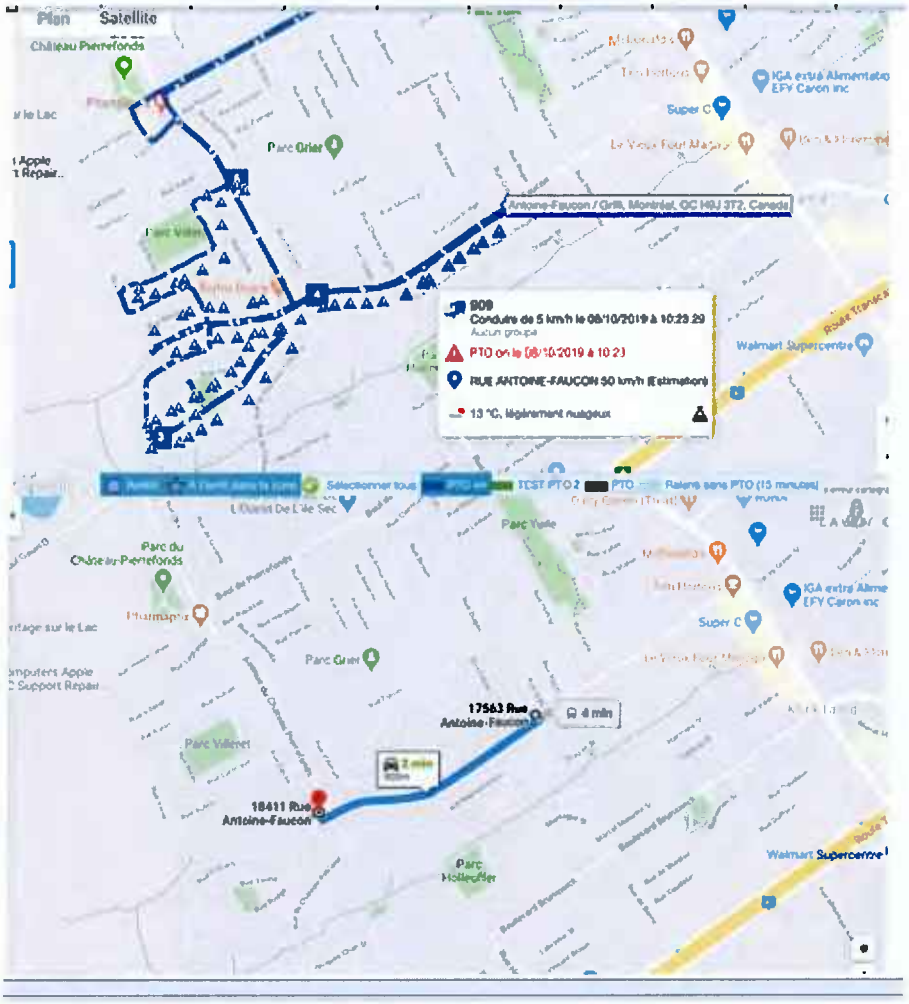
Plan
Satellite
Château Pierrefonds
Parc Grier
Antoine-Faucon / Grill, Montréal, QC H9J 3T2, Canada
909
Conduite de 5 km/h le 08/10/2019 à 10:23:29
Aucun groupe
PTO on le 08/10/2019 à 10:23
RUE ANTOINE-FAUCON 50 km/h (Estimation)
13 °C, légèrement nuageux
Walmart Supercentre
Parc Yvile
Parc du Château-Pierrefonds
Parc Grier
17563 Rue Antoine-Faucon
4 min
18411 Rue Antoine-Faucon
Parc Villeret
Parc Holleuffer
Walmart Supercentre

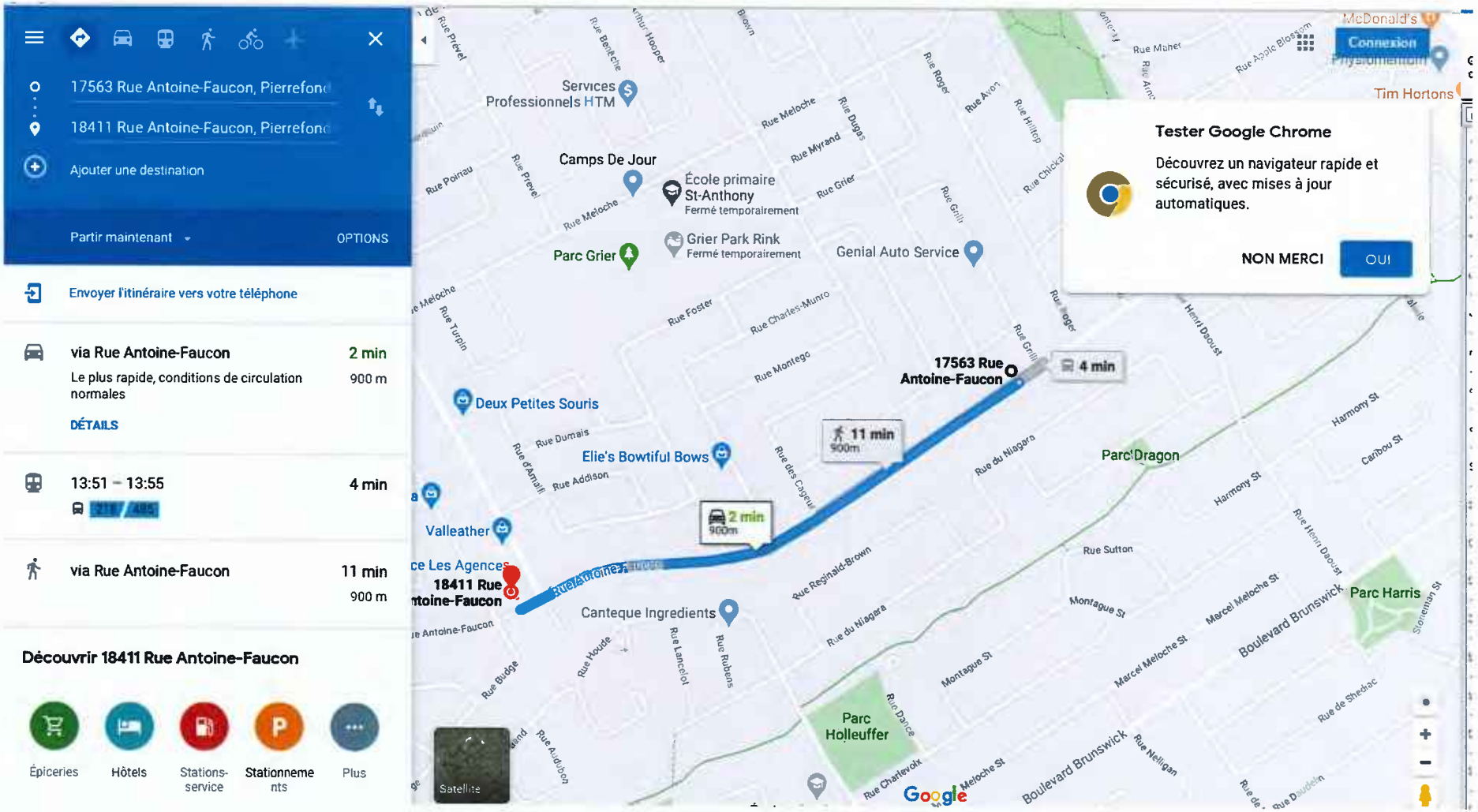
17563 Rue Antoine-Faucon, Pierrefond
18411 Rue Antoine-Faucon, Pierrefond
Ajouter une destination
Partir maintenant
OPTIONS
Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone
via Rue Antoine-Faucon
2 min
Le plus rapide, conditions de circulation normales
900 m
DÉTAILS
13:51 – 13:55
4 min
via Rue Antoine-Faucon
11 min
900 m
Découvrir 18411 Rue Antoine-Faucon
Épiceries
Hôtels
Stations-service
Stationnements
Plus
Services Professionnels HTM
Camps De Jour
École primaire St-Anthony
Fermé temporairement
Parc Grier
Grier Park Rink
Fermé temporairement
Genial Auto Service
Deux Petites Souris
Elie's Bowtiful Bows
Valleather
Canteque Ingredients
Parc Holleuffer
Parc Dragon
Parc Harris
Tim Hortons
McDonald's
Connexion
17563 Rue Antoine-Faucon
18411 Rue Antoine-Faucon
4 min
11 min
900m
2 min
900m
Tester Google Chrome
Découvrez un navigateur rapide et sécurisé, avec mises à jour automatiques.
NON MERCI
OUI
Satellite
Google

ANNEXE 6

MARCEAU&
BOUDREAU

BON DE TRAVAIL / WORK ORDER

35466

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES
☐ 1 800 781-1107 Mirabel
☐ 1 855 333-9001 Estrie

☐ **SANI-NORD** 1 877 588-6868
☐ **ENVIRO SANI-NORD** 1 800 663-7264

Date : 21 08 17
Journée - Day : Mercredi
Heure :
Time : 8h00

SIÈGE SOCIAL
18160, J.A. Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 0H5

GARAGES
2, boul. Maisonneuve, St-Jérôme QC J5L 0A1
80, rue Brissette, Ste-Agathe-des-Monts QC J8C 2Z8
768, 10e Avenue, Richmond QC J0B 2H0

No. de client :
Facturer à : / Invoice to : Waste Management
Téléphone : Ext.
Cellulaire : 438 225 8729
Pagette :
Contact : Gabriel

Exécuter à :
Work place : 2535 1er rue, Ste Sophie
Téléphone : Ext.
Cellulaire : 438 225 8729
Pagette :
Contact : Gabriel

P / O :
Bon travail / Work order :
Paiement / Payment : facturer
Autorisé par / Authorized by :
Représentant / Representative :

Caméra (min. charge 4h) : ☐
Fiche / Rooter (min. charge 1h) : ☐
Vacuum (min. charge 4h) ☑
+ dépotoir / disposal : ☐
Pression / Pressure (min. charge 4h + 2 hommes) : ☑

Jauge avant / Gage before	Jauge après / Gage after	Litres / Liters
0	0	

TEMPS / TIME
Transport : 1 h 30
Travail / work : 7.30 h à / to 11 h 30
Dîner / Lunch : — h —
Dépotoir / Disposal : h à / to h
Camion / truck : 818 820

Opérateur (s) / Operator : [illegible]
Aide-opérateur (s) / Assistant-oper. : [illegible]

Qté/Qt	Description des travaux
1	Nettoyé usine traitement de zinc T6 cour (degat de sauce)
	[illegible]
	~~disposer sur place~~
	- pomper et nettoyer avec pression d déversement de bouse
	- pomper et nettoyer avec pression d'eau l'ogue rempli de résidu

Lisez avant de signer : le verso fait partie de ce document / Read before to sign : the overleaf is part of this document.

SIGNATURE AVANT LES TRAVAUX / SIGNATURE BEFORE WORK
Personne ressource :
Contact : (en lettres moulées S.V.P. Square writing)
Signature :

ACCEPTATION DES TRAVAUX / WORK ACCEPTATION
Personne ressource : GABRIEL RONDEAU
Contact : (en lettres moulées S.V.P. Square writing)
Signature : [signature]
Satisfait / Satisfied ☑
Pas satisfait / Unsatisfied ☐

BLANCHE : CLIENT JAUNE : FACTURATION ROSE : ADMINISTRATION

ANNEXE 7

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

REF # 48-10

2019-08-31 **Facture** **AB-75380**

Beauregard Environnement Ltée
Beauregard Fosses Septiques

18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc J7J 0H5
Tél.: (450) 436-1107

Vendeur
Réf. : BT-25237

Facturer à	*Travaux exécutés à*
Client : F450-839-7258	
OLYMEL S.E.C. 125 RUE SAINT-ISIDORE SAINT-ESPRIT QC J0K 2L0	MÊME

Tél. : 450 839-7258

No item	*Description*	*Qté*	*Prix*	*Total*
	CONTACT: RICHARD BEAUCHESNE			
	POMPER UN BASSIN ET VIDER DANS UN AUTRE BASSIN A L'AIDE D'UN CAMION VACUUM.			
	URGENCE DE FIN DE SEMAINE.			
	VACUUM #892 OPER: G. PAGE			
TAUXH	TRAVAUX A TAUX HORAIRE (1 HOMME) VACUUM	3.50	170.0000	595.0000
TRANSPORT	TRANSPORT TAUX HORAIRE VACUUM	1.50	170.0000	255.0000
SURCHARGE	SURCHARGE ENERGETIQUE 8%	850.00	0.0800	68.0000

Sous-total : 918.00

TPS. :121327761
TVQ.: 1003498472

TPS : 45.90
TVQ : 91.57

Total : 1,055.47

Des frais d'administration de 2% par mois soit 24% par année seront chargés sur tous comptes passés dus.

BON DE TRAVAIL / WORK ORDER

25237

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES
☐ 1 800 781-1107 Mirabel
☐ 1 855 333-9001 Estrie

☐ **SANI-NORD** 1 877 588-6868

☐ **ENVIRO SANI-NORD** 1 800 663-7264

Date : 31-08-2019

Journée - Day :
Heure :
Time :

SIÈGE SOCIAL
18 160, J.A. Bombardier, Mirabel (Québec) J7J 0H5

2, boul. Maisonneuve, St-Jérôme QC J5L 0A1

GARAGES
80, rue Brissette, Ste-Agathe-des-Monts QC J8C 2Z8
768, 10e Avenue, Richmond QC J0B 2H0

No. de client :
Facturer à / Invoice to : Olymel Ste-esprit
Téléphone : Ext.
Cellulaire :
Pagette :
Contact :

Exécuter à / Work place : McMc Olymel
Téléphone : Ext.
Cellulaire : 450-839-7258
Pagette :
Contact : Richard beauchesne

P / O :
Bon travail / Work order :
Paiement / Payment :
Autorisé par / Authorized by :
Représentant / Représentative :

Caméra (min. charge 4h) : ☐
Fiche / Rooter (min. charge 1h) : ☐
Vacuum (min. charge 4h) ☐
+ dépotoir / disposal : ☐
Pression / Pressure (min. charge 4h + 2 hommes) : ☐

TEMPS / TIME
Transport : 1 h 30
Travail / work : 12:30 h à / to 16 h 20
Dîner / Lunch : / h
Dépotoir / Disposal : h à / to h
Camion / truck : 872

Jauge avant / Gage before	Jauge après / Gage after	Litres / Liters
/		

Opérateur (s) / Operator : Gagé
Aide-opérateur (s) / Assistant-oper. :

Qté/Qt	Description des travaux
1	pomper un bassin et vidé dans un
1	autre bassin
	* Urgence de fin de semaine *

Lisez avant de signer : le verso fait partie de ce document / Read before to sign : the overleaf is part of this document.

SIGNATURE AVANT LES TRAVAUX / SIGNATURE BEFORE WORK
Personne ressource :
Contact : (en lettres moulées S.V.P. Square writing)
Signature :

ACCEPTATION DES TRAVAUX / WORK ACCEPTATION
Personne ressource :
Contact : (en lettres moulées S.V.P. Square writing)
Signature :
Satisfait / Satisfied ☐
Pas satisfait / Unsatisfied ☐

BLANCHE : CLIENT JAUNE : FACTURATION ROSE : ADMINISTRATION

ANNEXE 8

MARCEAU&
BOUDREAU
AVOCATS

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé
RBQ : 5633-0244-01

3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net
9108 4566 Québec Inc.

Facture

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	22-10-19
# Facture	D-0033

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
15-10-19	40158	37,640	Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu	28,00$	1053,92$
15-10-19	40158	37,510	Voyage de terre Provenance: Hochelaga	28,00$	1050,28$
15-10-19	40158	37,240	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1042,72$
16-10-19	40160	37,280	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1043,84$
16-10-19	40160	40,090	Voyage de terre Provenance: Diverses	28,00$	1122,52$
16-10-19	40160	36,620	Voyage de terre Provenance: Terrebonne	28,00$	1025,36$
16-10-19	40160	33,860	Voyage de terre Provenance: Blainville	28,00$	948,08$
				Sous-Total	7286,72$

TPS 5% 144212552RT001	364,34$
TVQ 9,975% 1089153723TQ0001	726,85$
Grand Total	8377,91$

[redacted]

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé
3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone: (450) 258-2032
Télecopieur: (450) 258-2461

facture # **40158**

Date 15 [illegible]/10/19

Nom du chauffeur Alex Ducharme
Camion # C32
Remorque # R116
T.P.S. # 144212552 RT0001 T.V.Q. # 1089153723 TQ0001
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client
Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

Description des travaux

Charge terre chez Sam Nord
4964 hrs 57 140 mi 37 640
4966 hrs 57 010 mi 37 510
4968 hrs 56 740 mi 37 240

Rechargé chez Gascon

Km au départ 876 200
Km à l'arrivée 876 440
Nombres de litres
Heure de départ 7:15
Heure d'arrivée 12:30

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé
3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone: (450) 258-2032
Télecopieur: (450) 258-2461

facture # **40158**

Date 15 [illegible]/10/19

Nom du chauffeur Alex Ducharme
Camion # C32
Remorque # R116
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client
Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

3 voyages

Quantité	Description	Prix	Montant
	Charge terre chez Sam Nord St Jerome O		
	4964 hrs 57 140 mi 37 640		
	4966 hrs 57 010 mi 37 510		
	4968 hrs 56 740 mi 37 240		
	Rechargé chez Gascon Alfred ont R117		

Copie **blanche**: *haut: administration* • **bas**: Client
Copie **jaune**: administration
Copie **rose**: Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001
T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client X [signature]

Total

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé
RBQ : 5633-0244-01

3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net
9108 4566 Québec Inc.

Facture

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	22-10-19
# Facture	D-0033

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
15-10-19	40158	37,640	Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu	28,00$	1053,92$
15-10-19	40158	37,510	Voyage de terre Provenance: Hochelaga	28,00$	1050,28$
15-10-19	40158	37,240	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1042,72$
16-10-19	40160	37,280	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1043,84$
16-10-19	40160	40,090	Voyage de terre Provenance: Diverses	28,00$	1122,52$
16-10-19	40160	36,620	Voyage de terre Provenance: Terrebonne	28,00$	1025,36$
16-10-19	40160	33,860	Voyage de terre Provenance: Blainville	28,00$	948,08$
				Sous-Total	7286,72$

TPS 5% 144212552RT001	364,34$
TVQ 9,975% 1089153723TQ0001	726,85$
Grand Total	8377,91$

Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40161

Date 17/10/19

Nom du chauffeur Alex Duchesne

Camion # C-32

Remorque # R116

T.P.S. # 144212552 RT0001 T.V.Q. # 1089153723 TQ0001
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Nom : Beauregard

Adresse :

Ville : Code Postal :

Description des travaux

Charge Trm. chez San Ward
4984 brut 53840 mi 34340
4985 brut 53320 mi 33820
4987 brut 53800 mi 34300
4988 brut 55540 mi 36040
Recharge chez Gascon
4989 brut 53520 mi 34020

Km au départ 876 765

Km à l'arrivée 877 145

Nombres de litres

Heure de départ 7:15

Heure d'arrivée 14:45

Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40161

Date 17/10/19

Nom du chauffeur Alex Duchesne

Camion # C-32

Remorque # R116

N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Nom : Beauregard

Adresse :

Ville : Code Postal :

5 Voyages

Quantité	Description	Prix	Montant
	Chg trm chez San Ward St Jerome a		
	4984 brut 53840 mi 34340		
	4985 brut 53320 mi 33820		
	4987 brut 53800 mi 34300		
	4988 brut 55540 mi 36040		
	4989 brut 53520 mi 34020		
	Rec ay chez Gascon Alfred ont R117		

Copie **blanche** : *haut: administration* • bas: Client
Copie **jaune** : administration
Copie **rose** : Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001

T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client **X**

Total

ENTREPRISES Pesant
Déneigement | transport spécialisé
RBQ : 5633-0244-01

3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net
9108 4566 Québec Inc.

Facture

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	22-10-19
# Facture	D-0034

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
17-10-19	40161	34,340	Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu	28,00$	961,52$
17-10-19	40161	33,820	Voyage de terre Provenance: MTL Sud/Ouest	28,00$	946,96$
17-10-19	40161	34,300	Voyage de terre Provenance: Pierrefonds	28,00$	960,40$
17-10-19	40161	36,040	Voyage de terre Provenance: Ville-Marie	28,00$	1009,12$
17-10-19	40161	34,020	Voyage de terre Provenance: Deux-Montagnes	28,00$	952,56$
				Sous-Total	4830,56$

TPS 5% 144212552RT001	241,53$
TVQ 9,975% 1089153723TQ0001	481,85$
Grand Total	5553,94$

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40160

Date 16/10/19

Nom ou chauffeur Alex Ducharme
Camion # C-32
Remorque # R116
T.P.S. # 144212552 RT0001 T.V.Q. # 1089153723 TQ0001
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

Description des travaux

Charge terre chez Sam Nord
4977 brut 56 780 net 37 280
4978 brut 59 590 net 40 090
4980 brut 56 120 net 36 620
4981 brut 53 360 net 33 860
Recharge chez Gascon

Km au départ 876 440
Km à l'arrivée 876 765
Nombres de litres
Heure de départ 8:45
Heure d'arrivée 15:00

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40160

Date 16/10/19

Nom du chauffeur Alex Ducharme
Camion # C-32
Remorque # R116
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

4 voyages

Quantité	Description	Prix	Montant
	Charge terre chez Sam Nord St-Jerome O.		
	4977 brut 56 780 net 37 280		
	4978 brut 59 590 net 40 090		
	4980 brut 56 120 net 36 620		
	4981 brut 53 360 net 33 860		
	Recharge chez Gascon Attend on R117		

Copie **blanche** : *haut: administration* • bas: Client
Copie **jaune** : administration
Copie **rose** : Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001
T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client **X**

Total

LES ENTREPRISES
JEAN-PAUL ROBERT INC.
4494, chemin Clément-Pesant
Mirabel (St-Hermas) Qc, J7N 2Y9
Tél. : 450 258-2414
Fax : 450 258-2414

☐ BON DE PESÉE

4981

☐ ACHAT
☐ VENTE
☐ ENTREPOSAGE
☐ ENGRAIS
☐ _____

02:36 PM 10/16/19
53360 kg Gross
19500 kg Tare
33860 kg Net

PRODUIT: _____

HUMIDITÉ: _____ % _____ KG
DÉCHETS: _____ % _____ KG
AUTRES: _____ % _____ KG

POIDS NET: _____ KG

POIDS SPÉCIFIQUE: _____ KG/HL

REMARQUE: _____

REÇU DE: _____ NO. D'ORDRE: _____

ADRESSE: _____

LIVRÉ À: _____ SILO NO.: _____

ADRESSE: _____

REÇU PAR: _____

TRANSPORT: Pesar

CAMIONNEUR: _____

LES ENTREPRISES
JEAN-PAUL ROBERT INC.
4494, chemin Clément-Pesant
Mirabel (St-Hermas) Qc, J7N 2Y9
Tél. : 450 258-2414
Fax : 450 258-2414

☐ BON DE RÉCEPTION
☐ BON D'EXPÉDITION
☐ BON DE PESÉE

4980

☐ ACHAT
☐ VENTE
☐ ENTREPOSAGE
☐ ENGRAIS
☐ _____

01:08 PM 10/16/1
56120 kg Gross
19500 kg Tare
36620 kg Net

PRODUIT: _____

HUMIDITÉ: _____ % _____ KG
DÉCHETS: _____ % _____ KG
AUTRES: _____ % _____ KG

POIDS NET: _____ KG

POIDS SPÉCIFIQUE: _____ KG/HL

REMARQUE: _____

REÇU DE: _____ NO. D'ORDRE: _____

ADRESSE: _____

LIVRÉ À: _____ SILO NO.: _____

ADRESSE: _____

REÇU PAR: _____

TRANSPORT: Pesar

CAMIONNEUR: _____

Pesant
3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net

Facture

30 OCT. 2019

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	29-10-19
# Facture	D-0038

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
23-10-19	40165 ✓	34,520 kg ✓	Voyage de terre Provenance: Diverses	28,00$	966,56$
23-10-19	40165 ✓	33,630 kg ✓	Voyage de terre Provenance: Ville-Marie	28,00$	941,64$
23-10-19	40165 ✓	33,600 kg ✓	Voyage de terre Provenance: Anjou	28,00$	940,80$
23-10-19	40165 ✓	31,560 kg ✓	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	883,68$
24-10-19	40166 ✓	33,210 kg ✓	Voyage de terre Provenance: Deux-Montagnes	28,00$	929,88$
24-10-19	40166 ✓	32,570 kg ✓	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	911,96$
25-10-19	40167 ✓	38,600 kg ✓	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1080,80$
				Sous-Total	6635,32$
				TPS 5% 144212552RT001	331,77$
				TVQ 9,975% 1089153723TQ0001	661,87$
				Grand Total	7628,96$

ENTERED EC 5030

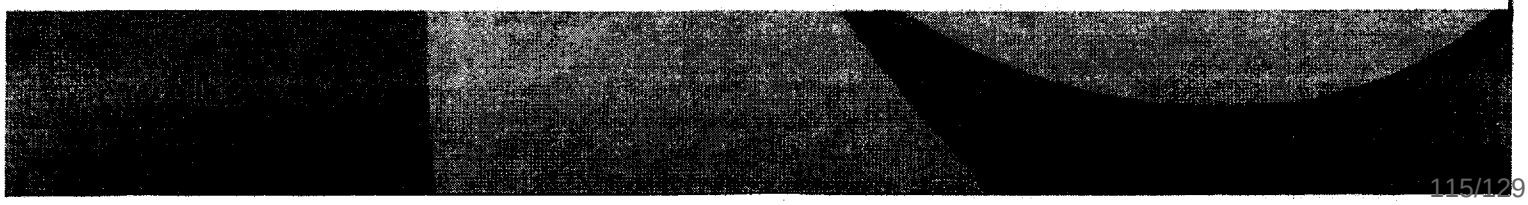

Pesant
Déneigement | Transport spécialisé

3733, Chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

Facture # 40135

Date

Nom du chauffeur

Camion #

Remorque #

N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Nom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Livraison

Quantité	Description	Prix	Montant

Copie **blanche**: *haut: administration* • bas: Client
Copie **jaune**: administration
Copie **rose**: Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001

T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client X

Total

Pesant

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z8
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40166

Date

Nom du chauffeur

Camion #

Remorque #

N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Quantité	Description	Prix	Montant
	2 Voyage		
	50 H 33 2/0		
	50 H 32 570		

Copie blanche : haut: administration • bas: Client
Copie jaune : administration
Copie rose : Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001

T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client X

Total

Pesant

3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

Facture # [illegible]

Date

Nom du chauffeur

Camion # C-31

Fait propre #

N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom : Reinard

Adresse :

Ville : Code Postal :

Quantité	Description	Prix	Montant
	[illegible]		
	[illegible]		
	[illegible]		

Copie blanche : haut: administration • bas: Client
Copie jaune : administration
Copie rose : Dossier

T.P.S. # 144212552 RT0001

T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client X

Total

Pesant
Déneigement | transport spécialisés
3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net

Facture

- 7 OCT. 2019

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	07-10-19
# Facture	D-0020

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
30-09-19	44497 ✓	38,630 ✓	Voyage de terre Provenance: Mtl sud/ouest	28,00$	1081,64$
30-09-19	44497 ✓	37,620 ✓	Voyage de terre Provenance: Hochelaga	28,00$	1053,36$
30-09-19	44497 ✓	40,280 ✓	Voyage de terre Provenance: Ste-Therese	28,00$	1127,84$
30-09-19	44497 ✓	41,090 ✓	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1150,52$
30-09-19	44497 ✓	37,710 ✓	Voyage de terre Provenance: Outremont	28,00$	1088,88$
				Sous-Total	5469,24$

TPS 5% **144212552RT001**	273,46$
TVQ 9,975% **1089153723TQ0001**	545,56$
Grand Total	6288,26$

ENTERED 5030

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone: (450) 258-2032
Télécopieur: (450) 258-2461

facture # **44497**

Date 30/09/19

Nom du chauffeur Alex Ducharme
Camion # C32
Remorque # R116
T.P.S. # 144212552 RT0001 T.V.Q. # 1089153723 TQ0001
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

Description des travaux

Charge terre chez Sam Nord
4870 brut 58130 net 38630
4871 brut 57120 net 37620
4872 brut 59780 net 40280
4875 brut 60590 net 41090
Recharge chez Gascon
4876 brut 57210 net 37710

Km au départ 872 215
Km à l'arrivée 715
Nombres de litres
Heure de départ 7:15
Heure d'arrivée 15:30

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone: (450) 258-2032
Télécopieur: (450) 258-2461

facture # **44497**

Date 30/09/19

Nom du chauffeur Alex Ducharme
Camion # C32
Remorque # R116
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client

Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

5 voyages

Quantité	Description	Prix	Montant
	Charge terre chez Sam Nord St Jerome O.		
	4870 brut 58130 net 38630		
	4871 brut 57120 net 37620		
	4872 brut 59780 net 40280		
	4875 brut 60590 net 41090		
	4876 brut 57210 net 37710		
	Recharge chez Gascon Attend ou R117		

Copie **blanche**: *haut: administration* • **bas: Client**
Copie **jaune**: **administration**
Copie **rose**: **Dossier**

T.P.S. # 144212552 RT0001
T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client **X**

Total

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé
RBQ : 5683-0144-01

3793, chemin Leroux
Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Tél. : 450 258-2032
Téléc. : 450 258-2461
pesant@bell.net
9100 4866 Québec Inc

Facture

Client:
Nom: Beauregard Fosses Septique
Adresse: 18160 J.A. Bombardier
Mirabel, Qc, J7J 0H5
Telephone: 1-800-781-1107

Date:	22-10-19
# Facture	D-0032

Date du billet	# Bill	Quantite	Description	Montant a la tonne	Total
11-10-19	40157	40,090	Voyage de terre Provenance: St-Jean-sur-Richelieu	28,00$	1122,52$
11-10-19	40157	42,230	Voyage de terre Provenance: St-Eustache	28,00$	1182,42$
11-10-19	40157	36,700	Voyage de terre Provenance: Anjou	28,00$	1027,60$
11-10-19	40157	37,010	Voyage de terre Provenance: MTQ	28,00$	1038,28$
11-10-19	40157	33,750	Voyage de terre Provenance: Outremont	28,00$	945,00$
				Sous-Total	5315,82$
				TPS 5% 144212552RT001	285,76$
				TVQ 9,975% 1089153723TQ0001	530,19$
				Grand Total	6111,17$

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40157

Date 11/10/19

Nom du chauffeur Alex Duchesne
Camion # C-32
Remorque # R116
T.P.S. # 144212552 RT0001 T.V.Q. # 1089153723 TQ0001
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client
Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

Description des travaux

Charge terre Chez San Wad
4955 bruit 59 590 mi 40 090
4956 bruit 61 730 mi 42 230
4958 bruit 56 200 mi 36 700
4959 bruit 56 510 mi 37 010 P.P.
4960 53 210 33750
Recharge Chez Gascon

Km au départ 875 800
Km à l'arrivée 876 200
Nombres de litres
Heure de départ 7:15
Heure d'arrivée 15:00

Entreprises Pesant
Déneigement | transport spécialisé

3793, chemin Leroux,
Mirabel (Québec)
J7N 2Z6
Téléphone : (450) 258-2032
Télécopieur : (450) 258-2461

facture # 40157

Date 11/10/19

Nom du chauffeur Alex Duchesne
Camion # C-32
Remorque # R116
N.I.R. # R-576063-3 R.B.Q. : 5633-0244-01

Client
Nom : Beauregard
Adresse :
Ville : Code Postal :

Suivage

Quantité	Description	Prix	Montant
	Charge terre Chez San Wad St Jerome Ct		
	4955 bruit 59 590 mi 40 090		
	4956 bruit 61 730 mi 42 230		
	4958 bruit 56 200 mi 36 700		
	4959 bruit 56 510 mi 37 010		
	4960 53 210 33750 P.P.		
	Recharge Chez Gascon Arrivé au R117		

Copie **blanche** : *haut: administration* • **bas: Client**
Copie **jaune** : **administration**
Copie **rose** : **Dossier**

T.P.S. # 144212552 RT0001
T.V.Q. # 1089153723 TQ0001

Signature du client **X**

Total

Montréal

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 15 juin 2020

Article 15.01

Déclaration pour saluer la résilience de la population montréalaise pendant la crise de la COVID-19

Attendu que Montréal a été durement frappée par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que 26 412 personnes ont été infectées par la COVID-19 à Montréal et que 3 117 en sont décédées, en date du 10 juin 2020;

Attendu que la population montréalaise a dû composer, dès le 13 mars 2020, avec des mesures strictes de confinement;

Attendu que dès la mi-mars, les écoles, les services de garde, les institutions publiques de la Ville de Montréal, les commerces non essentiels, les institutions culturelles et les divers lieux de rassemblement (bars, cinémas, restaurants et salles de spectacle) ont tous été fermés afin de limiter la propagation de la COVID-19;

Attendu que la population montréalaise a rapidement adhéré aux mesures de santé publique mises en place et a fait preuve d'un grand sens des responsabilités, ce qui a effectivement permis d'aplanir la courbe;

Attendu que l'arrivée de la belle saison a fait du confinement un réel défi pour la population montréalaise, qui a malgré tout su trouver un juste équilibre entre les consignes de santé publique et la fréquentation des lieux publics extérieurs;

Attendu que la densité de la Ville de Montréal et ses particularités en matière de logement font de la métropole un cas unique au Québec;

Attendu que Montréal a posé de nombreux gestes pour atténuer les impacts de cette crise, notamment auprès des populations vulnérables, des commerçants et des gens d'affaires, des familles fréquentant les espaces publics de la Ville, et des usagers du transport en commun;

Attendu que l'Administration a mobilisé plusieurs partenaires pour soutenir une relance économique inclusive, et pour s'assurer que Montréal préserve tout son dynamisme;

Attendu que Montréal a mis sur pied un vaste circuit de Voies actives sécuritaires et de corridors sanitaires, afin de permettre à l'ensemble de la population montréalaise de se déplacer en toute sécurité;

Attendu que Montréal a travaillé de concert avec le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre une stratégie massive de distribution de couvre-visage;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal salue la résilience de la population de Montréal au cours de la pandémie de la COVID-19;

Que la Ville de Montréal remercie les Montréalaises et les Montréalais qui ont respecté, en grande majorité et de bonne foi, les consignes de santé publique et qui ont fait de la lutte à la COVID-19, leur lutte;

Que la Ville de Montréal invite les Montréalaises et les Montréalais à maintenir leurs efforts, à adopter le port du couvre-visage, à continuer de respecter la distance recommandée par les autorités de santé publique entre eux et à se laver les mains régulièrement. Grâce à nos efforts collectifs, nous saurons traverser plus rapidement cette crise inédite.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Article 15.02

Déclaration pour la Journée mondiale des réfugiés 2020

Attendu que le 20 juin 2020 aura lieu la Journée mondiale des réfugiés telle que décrétée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Attendu que le 5 juin 2020 a marqué le premier anniversaire de l'adoption de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur de la Ville de Montréal, qui permet d'offrir l'accès sans discrimination et sans peur aux programmes et services de la Ville de Montréal à toute personne vivant sur son territoire sans égard pour son statut d'immigration;

Attendu qu'à travers l'axe « Ville responsable et engagée » de son plan Montréal inclusive 2018-2021 pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville de Montréal réaffirme sa volonté d'offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur, de contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile, et à mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou des actes criminels;

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal soutient financièrement depuis plusieurs années des organismes communautaires favorisant l'accueil et le soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire, incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal, à travers son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);

Attendu que la pandémie qui sévit actuellement a des effets sur l'ensemble de la population, en particulier sur les personnes à statut précaire d'immigration, notamment les demandeurs d'asile et les personnes sans statut légal;

Attendu que la pandémie accentue les défis auxquels sont confrontées les populations à statut précaire, qui sont surreprésentées dans divers secteurs d'emploi de première ligne, tels que les secteurs agroalimentaire, de soins de santé, et de sécurité;

Attendu que de nombreuses personnes à statut précaire ont contribué significativement aux efforts de lutte contre la pandémie de COVID-19;
Il est proposé par Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise, et appuyé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse la contribution essentielle des populations à statut précaire qui, par leur présence sur le terrain en première ligne, sont au coeur de la réponse à la pandémie;

Que la Ville de Montréal salue l'ouverture des gouvernements du Québec et du Canada d'évaluer les possibilités de régulariser les statuts des demandeurs d'asile œuvrant dans le réseau de la santé et les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et appuie toute démarche allant dans ce sens;

Que la Ville de Montréal se joigne à la Déclaration de solidarité #aveclesréfugiés de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) afin de souligner le rôle des villes en faveur de l'inclusion.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Article 15.03

Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre

Attendu que l'article 2 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que la dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap;

Attendu que le 21 mars 1989, la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que le comité exécutif a adopté en mars 2018 les réponses aux 31 recommandations sur les profilages racial et social de la Commission conjointe, formée de la commission sur la sécurité publique et de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise, tout en reconnaissant le problème et en rappelant que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent à des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité;

Attendu qu'en réponse aux 31 recommandations de la Commission conjointe, la Ville de Montréal élabore un plan intégré de lutte contre les profilages racial et social regroupant l'ensemble de ses services, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et que le plan aura des indicateurs et des objectifs clairs et mesurables et sera suivi par une firme indépendante ainsi qu'un comité de partenaires externes;

Attendu que la Ville de Montréal, en collaboration avec des partenaires et organismes de la société civile, a mis en oeuvre un chantier de révision des

règlements municipaux pouvant potentiellement induire du profilage racial et social, direct ou indirect;

Attendu qu'en 2018, le comité exécutif a demandé au SPVM de mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale représentative de la diversité montréalaise, notamment grâce au Programme d'accès à l'égalité en emploi, qui vise entre autres à assurer un processus d'embauche juste et équitable aux femmes, aux Autochtones, aux minorités visibles ou ethniques et aux personnes handicapées;

Attendu qu'en 2018, à la suite d'une forte mobilisation citoyenne en vertu du droit d'initiative, la Ville a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue de consultations permettant à la population de se faire entendre et de proposer des solutions novatrices, constructives et mobilisatrices autour d'enjeux liés au racisme et à la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, et que cette consultation a accueilli plus de 7000 participations;

Attendu que des milliers de personnes se sont mobilisées partout dans le monde, y compris à Montréal, pour dénoncer le décès tragique de George Floyd survenu à Minneapolis le 25 mai dernier, et pour dénoncer les discriminations, le racisme, les violences et réclamer une société plus juste et égalitaire;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse le caractère systémique du racisme et de la discrimination;

Que la Ville de Montréal affirme sa solidarité avec les citoyennes et citoyens qui dénoncent toutes formes de racisme et de discrimination, qu'elles soient directes, indirectes ou systémiques, et qu'elles peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour les victimes et pour les relations au sein de la société;

Que la Ville de Montréal dénonce fermement et sans équivoque le racisme et les discriminations systémiques et réaffirme son engagement à agir et à mettre en place les mesures nécessaires pour les combattre.

Montréal

Déclaration

Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Article 15.04

Déclaration pour la rénovation des habitations à loyer modique

Attendu que l'accès à un logement abordable et adéquat est un besoin essentiel pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais;

Attendu que le maintien et la rénovation du parc de logement social et abordable est l'un des axes de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables de la Ville de Montréal;

Attendu que le logement social et abordable est primordial afin d'assurer une place pour toutes et tous ainsi qu'une métropole mixte et dynamique;

Attendu que l'Office municipal d'habitation gère plus de 20 000 logements HLM à Montréal, dans 839 immeubles;

Attendu que 55 % des immeubles HLM à Montréal ont été construits avant 1974;

Attendu que le logement social est une responsabilité partagée entre la municipalité et les autres paliers de gouvernement;

Attendu que les HLM sont financés à 90% par les gouvernements du Québec et du Canada;

Attendu que le taux d'inoccupation à Montréal est sous la barre de 3 % depuis 2 années consécutives et que 23 000 ménages sont en attente d'un HLM à Montréal;

Attendu que près de 300 logements HLM sont actuellement vacants en raison de besoins importants en rénovation et du manque de financement des gouvernements du Québec et du Canada;

Attendu que l'habitation est au centre de la relance économique montréalaise et constitue un investissement gagnant pour notre économie et la population montréalaise;

Attendu que dans la présentation de son budget 2020, l'une des actions prioritaires de l'OMHM est de « Mettre en œuvre tous les efforts requis pour soutenir la remise en état du parc de logements par : des démarches auprès des bailleurs de fonds afin d'augmenter les budgets de Remplacement, amélioration, modernisation (RAM) et les budgets de Régénération alloués à l'OMHM pour son parc de logements HLM (…) »;

Attendu que les logements des HLM pour personnes aînées sont pourvus de systèmes de climatisation ou de ventilation uniquement à la discrétion des résidentes et des résidents et que cela représente des charges additionnelles pour ces personnes à faible revenu;

Il est proposé par Robert Beaudry, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau au sein du comité exécutif, et appuyé par Craig Sauvé, conseiller associé à l'habitation au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès des autres paliers de gouvernement afin de démontrer les besoins en rénovation et en investissement dans les HLM de Montréal;

Que la Ville de Montréal entame des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de rendre admissibles les travaux d'installation de systèmes de climatisation centrale dans les HLM aux programmes de financement;

Que la Ville de Montréal accompagne l'Office municipal d'habitation et le gouvernement du Québec dans la recherche de solutions innovantes en financement afin de voir s'améliorer l'état du parc de logements HLM plus rapidement;

Que la Ville de Montréal exige la mise à jour des systèmes électriques dans les immeubles rénovés afin d'accueillir les systèmes de climatisation, spécialement dans les immeubles pour aînés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. » pour des services de transport de neige pour une période de 2 ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 3 004 866,57 $, taxes incluses (contrats : 2 504 055,47 $, variations des quantités 375 608,32 $, contingences : 125 202,78 $) – Appel d'offres public 20-18055 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. » plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 2 ans, les contrats pour des services de transport de neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18055 et au tableau de prix reçus;

Lot	Montant, taxes incluses
Lot 1 : RDP-201-2022	940 977,69 $
Lot 2 : RDP-202-2022	940 977,69 $
Lot 3 : RDP-203-2022	1 122 871,19 $

2. d'autoriser une dépense de 125 202,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 375 608,32 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-25 12:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204922004**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. » pour des services de transport de neige pour une période de 2 ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 3 004 866,57 $, taxes incluses (contrats : 2 504 055,47 $, variations des quantités 375 608,32 $, contingences : 125 202,78 $) – Appel d'offres public 20-18055 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 8 avril dernier, le SCA a lancé un appel d'offres no 20-18055 de trois (3) lots pour des services de transport de neige pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Un avis a été publié dans SEAO ainsi que dans le quotidien Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 30 avril 2020. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours.

Le 21 avril 2020, un addenda a été publié pour apporter une modification à la méthode d'ajustement des prix prévue au contrat.

Le délai de validité des soumissions était de 210 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La conformité administrative des soumissions reçues est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Les contrats sont octroyés selon le meilleur scénario économique qui est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garantie de soumissions déposée par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0393 – 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA15 30 10 0275 – 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 1,77 $, taxes incluses le mètre cube de neige par année représentant un montant approximatif de 4 208 734,15 $, taxes incluses, pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour les saisons 2015-2020 et octroyer un contrat à Montréal Bulk Logistique inc. pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour le transport de la neige, pour les saisons 2015-2020, aux mêmes montants - Appel d'offres public numéro 15-14748 - 4 soumissionnaires - RP-ING15 -10.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 3 contrats, d'une durée de 2 ans, à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. », pour des services de transport de neige dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe -aux-Trembles.
Les contrats débutent le 15 novembre 2020 et se terminent le 31 mars 2022. Chacun des contrats comprend une option facultative de renouvellement d'une saison pour un lien contractuel maximal de trois ans.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 15 fois sur le site de SÉAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 47% (7 soumissionnaires sur 15 preneurs du cahier des charges). Par contrat, le taux moyen de soumission reçue est de 5,3.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, l'adjudicataire doit détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Cette autorisation figure en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RÉNA) aux contrats publics et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Une des soumissions reçues a été rejetée car elle présentait une non-conformité administrative : l'entreprise a omis de fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 19,36 % à 22 % inférieurs à l'estimation de la Ville. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer cet écart négatif :

· une sollicitation du marché devancée par rapport aux années antérieures;
· l'intérêt nouveau des entrepreneurs de contrat de déneigement clé en main pour les contrats de services de transport de neige; et
· l'arrivée de nouvelles entreprises de camionnage possiblement libérées des activités de transport en vrac de certains grands chantiers de la région métropolitaine.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	779 875,43 $	779 875,43 $
Urbex Construction inc.	916 695,68 $	916 695,68 $
Les entreprises K.L. Mainville inc.	1 075 407,17 $	1 075 407,17 $
Groupe TMD	1 223 173,04 $	1 223 173,04 $
Transport H. Cordeau inc.	1 650 052,22 $	1 650 052,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	978 017,10 $	978 017,10 $
Écart entre la plus base conforme et la dernière estimation	($)	(198 141,67) $
	(%)	-20,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	($)	136 820,25 $
	(%)	17,54%

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	779 875,43 $	779 875,43 $
Urbex Construction inc.	911 222,87 $	911 222,87 $
Les entreprises K.L. Mainville inc.	1 349 047,67 $	1 349 047,67 $
Groupe TMD	1 359 993,29 $	1 359 993,29 $
Transport H. Cordeau inc.	1 622 688,17 $	1 622 688,17 $
Gestion Gérard Boutin inc.	1 751 299,20 $	1 751 299,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	967 098,84 $	967 098,84 $
Écart entre la plus base conforme et la dernière estimation	($)	(187 223,41) $
	(%)	-19,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	($)	131 347,44 $
	(%)	16,84%

Lot 3

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)		TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	930 607,65 $		930 607,65 $
Urbex Construction inc.	1 195 096,14 $		1 195 096,14 $
Groupe TMD	1 786 113,63 $		1 786 113,63 $
Les entreprises K.L. Mainville inc.	1 936 316,97 $		1 936 316,97 $
Transport H. Cordeau inc.	1 959 174,00 $		1 959 174,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 193 102,63 $		1 193 102,63 $
Écart entre la plus base conforme et la dernière estimation		($)	(262 494,98) $
		(%)	-22,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		($)	264 488,49 $
		(%)	28,42%

Valeur de la prolongation

Chacun des contrats prévoit une option de renouvellement pour une saison hivernale, soit de novembre 2022 à mars 2023. La décision relative à ces renouvellements se prend dans les mois précédent la fin de la deuxième année des contrats. La valeur de ces renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-201-2022	389 937,71 $
	RDP-202-2022	389 937,71 $
	RDP-203-2022	465 303,83 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût ce chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
RDP-201-2022	784 164,74 $	117 624,71 $	39 208,24 $	940 997,69 $
RDP-202-2022	784 164,74 $	117 624,71 $	39 208,24 $	940 997,69 $
RDP-203-2022	935 725,99 $	140 358,90 $	46 786,30 $	1 122 871,19 $
	2 504 055,47 $	**375 608,32 $**	**125 202,78 $**	**3 004 866,57 $**

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles au budget du Service de la

concertation des arrondissements.

Avant l’ouverture des soumissions, la valeur estimative de la prolongation de ces trois contrats était de 1 494 389,80 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats de transport de la neige risquerait d’affecter l’offre de service aux citoyens en matière de déneigement et de sécurité des voies publiques dans l’arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2020
Conseil municipal : Juin 2020
Début des contrats : 15 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louis LAPOINTE, 14 mai 2020
Robert MARTIN, 11 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-05-13

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18055
Numéro de référence : 1361202
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de transport de neige par lot - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4505024534 3550 BOUL LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Jordan Boulay Téléphone : 450 502-4534 Télécopieur :	**Commande : (1728410)** 2020-04-13 19 h 24 **Transmission :** 2020-04-13 19 h 24	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1730406)** 2020-04-17 14 h 33 **Transmission :** 2020-04-17 14 h 33	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EXCAVATIONS BISAILLON INC. 1065 Des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur MICHEL BISAILLON Téléphone : 514 984-9662 Télécopieur : 450 346-6457	**Commande : (1729101)** 2020-04-15 11 h 15 **Transmission :** 2020-04-15 11 h 15	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	**Commande : (1728750)** 2020-04-14 14 h 19 **Transmission :** 2020-04-14 14 h 19	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1728432)** 2020-04-14 7 h 22 **Transmission :** 2020-04-14 7 h 22	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GUERTIN MULTI-SERVICES 7800, RUE DUPLESSIS Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6	Madame ÉDITH GUERTIN Téléphone : 450 774-4884 Télécopieur :	**Commande : (1728240)** 2020-04-11 17 h 27 **Transmission :** 2020-04-11 17 h 27	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1728255)** 2020-04-12 19 h 29 **Transmission :** 2020-04-12 19 h 29	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1728902)** 2020-04-14 19 h 52 **Transmission :** 2020-04-14 19 h 52	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Hans Gruenwald Inc. 3756 Chemin-des-Sables Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 0K1	Monsieur Jean St-Pierre Téléphone : 450 458-7014 Télécopieur : 450 458-3235	**Commande : (1732495)** 2020-04-22 17 h 15 **Transmission :** 2020-04-22 17 h 15	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-22 17 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1731005)** 2020-04-20 13 h 22 **Transmission :** 2020-04-20 13 h 22	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Montréal Bulk Logistique Inc. 991 rang du Boulevard Saint-Barthélemy, QC, J0K 1X0	Monsieur Donald Fontaine Téléphone : 450 885-3911 Télécopieur : 450 885-3040	**Commande : (1728535)** 2020-04-14 9 h 47 **Transmission :** 2020-04-14 9 h 47	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1729267)** 2020-04-15 14 h 46 **Transmission :** 2020-04-15 16 h	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transport H. Cordeau Inc.. 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1N 3B5	Monsieur Stéphane Cordeau Téléphone : 514 259-1308 Télécopieur : 514 252-0131	**Commande : (1728687)** 2020-04-14 12 h 54 **Transmission :** 2020-04-14 12 h 54	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1727573)** 2020-04-09 8 h 44 **Transmission :** 2020-04-09 8 h 44	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-21 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1734800)** 2020-04-29 9 h 29 **Transmission :** 2020-04-29 9 h 29	3297438 - 20-18055_Addenda no 1 2020-04-29 9 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 avril 2020

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2020-DAMP-1365
N° de client : 3000343076

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Accorder trois contrats à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. » pour des services de transport de neige pour une période de 2 ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 3 004 866,57 $, taxes incluses (contrats : 2 504 055,47 $, variations des quantités 375 608,32 $, contingences : 125 202,78 $) – Appel d'offres public 20-18055 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18055_Intervention.pdf 20-18055_DET CAH.pdf 20-18055_AMP.pdf 20-18055_TCP.pdf

20-18055 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18055 — No du GDD : 1204922004

Titre de l'appel d'offres : Service de transport de neige par lot - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 46,6

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9345-6887 Québec Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 26 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-201-2022			
Transport H. Cordeau Inc.	1650052,22		
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	779875,43	√	
Urbex Construction Inc.	916695,68		
Les Entreprises K.L. Mainville	1075407,17		
Groupe TMD	1223173,04		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin de rendre le scénario global le plus économique pour la Ville. Quinze (15) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. Sept (7) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non dépôt de soumissions sont: 1- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. 2- Notre carnet de commande est complet. 3- Pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres. 4- Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géogaphique d'opérations. Un seul addenda a été émis afin de modifier la clause d'ajustement des prix en fonction de l'IPC.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 12 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18055

No du GDD : 1204922004

Titre de l'appel d'offres : Service de transport de neige par lot - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 46,6

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9345-6887 Québec Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-202-2022			
Transport H. Cordeau Inc.	1622688,17		
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	779875,43	√	
Urbex Construction Inc.	911222,87		
Les Entreprises K.L. Mainville	933114,11		
Groupe TMD	1359993,29		
Gestion Gérard Boutin inc.	1751299,2		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin de rendre le scénario global le plus économique pour la Ville. Quinze (15) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. Sept (7) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non dépôt de soumissions sont: 1- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. 2- Notre carnet de commande est complet. 3- Pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres. 4- Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géogaphique d'opérations. Un seul addenda a été émis afin de modifier la clause d'ajustement des prix en fonction de l'IPC.

Préparé par : Michael Saoumaa

Le 12 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18055 — No du GDD : 1204922004

Titre de l'appel d'offres : Service de transport de neige par lot - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 46,6

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9345-6887 Québec Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 26 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-203-2022			
Transport H. Cordeau Inc.	1959174		
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	930607,65	√	
Urbex Construction Inc.	1195096,14		
Les Entreprises K.L. Mainville	1936316,97		
Groupe TMD	1786113,63		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin de rendre le scénario global le plus économique pour la Ville. Quinze (15) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. Sept (7) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non dépôt de soumissions sont: 1- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. 2- Notre carnet de commande est complet. 3- Pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres. 4- Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géogaphique d'opérations. Un seul addenda a été émis afin de modifier la clause d'ajustement des prix en fonction de l'IPC.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 12 - 5 - 2020

Montréal
Service de l'approvisionnement

Modèle d'optimisation - Adjudication des contrats par lots en fonction de la capacité des fournisseurs

Consulter les instructions

A/O No. 20-18055 **Titre de l'AO** Service de transport de neige par lot - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

			RDP-201-2022		RDP-202-2022		RDP-203-2022		
	Lots inclus dans l'AO >>>>			1		1		1	
Soumissionnaires	**Capacité max.**	Contrôle capacité adj.	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montal Total Adj./Soum.**
Transport H. Cordeau Inc.	**2**	2	$1 650 052,22	**0**	$1 622 688,17	**0**	$1 959 174,00	**0**	**$0,00**
Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	**3**	3	$779 875,43	**1**	$779 875,43	**1**	$930 607,65	**1**	**$2 490 358,51**
Urbex Construction Inc	**1**	1	$916 695,68	**0**	$911 222,87	**0**	$1 195 096,14	**0**	**$0,00**
9345-6887 Qc Inc	**1**	1	$1 020 679,07	**0**	$933 114,11	**0**	$1 364 891,22	**0**	**$0,00**
Les Entreprises K.L. Mainville	**3**	3	$1 075 407,17	**0**	$1 349 047,67	**0**	$1 936 316,97	**0**	**$0,00**
Transports Marco D' Intino	**2**	2	$1 223 173,04	**0**	$1 359 993,29	**0**	$1 786 113,63	**0**	**$0,00**
Gestion Gérard Boutin Inc.	**1**	1		**0**	$1 751 299,20	**0**		**0**	**$0,00**
Contrôle de l'adj. du lot				1		1		1	

$2 490 358,51

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	20-18055
2	Agent d'approvisionnement	Michael Saoumaa
3	Nombre de soumissionnaires	7
4	Nombre d'items	3

(un maximum de 20 soumissionnaires)

(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	**Transport H. Cordeau Inc.**	
2	**Déneigement Fontaine et Gadbois inc.**	
3	**Urbex Construction Inc**	
4	**9345-6887 Qc Inc**	
5	**Les Entreprises K.L. Mainville**	
6	**Transports Marco D' Intino**	
7	**Gestion Gérard Boutin Inc.**	

Informtions sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2
2	LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2
3	LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2

Numéro de l'appel d'offres 20-18055

Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	6,03 $	1 435 140,00 $	1 650 052,22 $	Transport H. Cordeau Inc.	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	5,93 $	1 411 340,00 $	1 622 688,17 $	Transport H. Cordeau Inc.	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	6,00 $	1 704 000,00 $	1 959 174,00 $	Transport H. Cordeau Inc.	Oui
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	2,85 $	678 300,00 $	779 875,43 $	Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	2,85 $	678 300,00 $	779 875,43 $	Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	2,85 $	809 400,00 $	930 607,65 $	Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	Oui
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	3,35 $	797 300,00 $	916 695,68 $	Urbex Construction Inc	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	3,33 $	792 540,00 $	911 222,87 $	Urbex Construction Inc	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	3,66 $	1 039 440,00 $	1 195 096,14 $	Urbex Construction Inc	Oui
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	3,73 $	887 740,00 $	1 020 679,07 $	9345-6887 Qc Inc	Non
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	3,41 $	811 580,00 $	933 114,11 $	9345-6887 Qc Inc	Non
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	4,18 $	1 187 120,00 $	1 364 891,22 $	9345-6887 Qc Inc	Non
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	3,93 $	935 340,00 $	1 075 407,17 $	Les Entreprises K.L. Mainville	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	4,93 $	1 173 340,00 $	1 349 047,67 $	Les Entreprises K.L. Mainville	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	5,93 $	1 684 120,00 $	1 936 316,97 $	Les Entreprises K.L. Mainville	Oui
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	4,47 $	1 063 860,00 $	1 223 173,04 $	Transports Marco D' Intino	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	4,97 $	1 182 860,00 $	1 359 993,29 $	Transports Marco D' Intino	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2	5,47 $	1 553 480,00 $	1 786 113,63 $	Transports Marco D' Intino	Oui
LOT1	RDP-201-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2				Gestion Gérard Boutin Inc.	Oui
LOT2	RDP-202-2022	1	Transport de la Neige	m3	119000	2	6,40 $	1 523 200,00 $	1 751 299,20 $	Gestion Gérard Boutin Inc.	Oui
LOT3	RDP-203-2022	1	Transport de la Neige	m3	142000	2				Gestion Gérard Boutin Inc.	Oui

LOT RDP-201-2022

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Transport H. Cordeau Inc.	1 435 140 $		1 650 052,22 $
Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	678 300 $		779 875,43 $
Urbex Construction Inc	797 300 $		916 695,68 $
Les Entreprises K.L. Mainville	935 340 $		1 075 407,17 $
Transports Marco D' Intino	1 063 860 $		1 223 173,04 $
Gestion Gérard Boutin Inc.			
Dernière estimation réalisée	850 635 $		978 017,10 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 129 040,70 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			44,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			870 176,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			111,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-198 141,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-20,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			136 820,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,5%

RDP-202-2022

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Transport H. Cordeau Inc.	1 411 340 $		1 622 688,17 $
Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	678 300 $		779 875,43 $
Urbex Construction Inc	792 540 $		911 222,87 $
Les Entreprises K.L. Mainville	1 173 340 $		1 349 047,67 $
Transports Marco D' Intino	1 182 860 $		1 359 993,29 $
Gestion Gérard Boutin Inc.	1 523 200 $		1 751 299,20 $
Dernière estimation réalisée	841 138 $		967 098,84 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 295 687,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			66,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			971 423,78 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			124,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-187 223,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-19,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			131 347,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			16,8%

RDP-202-2022

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Transport H. Cordeau Inc.	1 704 000 $		1 959 174,00 $
Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	809 400 $		930 607,65 $
Urbex Construction Inc	1 039 440 $		1 195 096,14 $
Les Entreprises K.L. Mainville	1 684 120 $		1 936 316,97 $
Transports Marco D' Intino	1 553 480 $		1 786 113,63 $
Gestion Gérard Boutin Inc.			
Dernière estimation réalisée	1 037 706 $		1 193 102,62 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 561 461,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			67,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 028 566,35 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			110,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-262 494,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-22,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			264 488,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			28,4%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204922004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Accorder trois contrats à la firme « Déneigement Fontaine Gadbois inc. » pour des services de transport de neige pour une période de 2 ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 3 004 866,57 $, taxes incluses (contrats : 2 504 055,47 $, variations des quantités 375 608,32 $, contingences : 125 202,78 $) – Appel d'offres public 20-18055 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204922004 Contrats T Accorder 3 contrats Fontaine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Cathy GADBOIS
Chef de division
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1202968009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 3 859 983,38 $, taxes incluses (contrat : 3 216 652,82 $ + contingences : 643 330,56 $) - Appel d'offres public 447937 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 10 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 216 652,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447937;

2. d'autoriser une dépense de 643 330,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-20 17:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 3 859 983,38 $, taxes incluses (contrat : 3 216 652,82 $ + contingences : 643 330,56 $) - Appel d'offres public 447937 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de

projets et économie de la construction (DGPEC) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 447937. Lancé le 12 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

Un seul addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 2 mars 2020 :

- Amendement au devis et au bordereau de soumission;
- Réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Des feux à décompte numérique pour les piétons (8);
- Des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle (1);
- Des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus (3);
- Des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires (3).

De plus, 5 intersections comprennent aussi une mise à niveau complète des équipements :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Remplacer des bases de fûts et construire / reconstruire des conduits souterrains.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées, entre

autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit une proportion de 75%. Un preneur du cahier de charges s'est désisté parce qu'il a agit à titre de sous-traitant.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pierre Brossard (1981) Ltée	3 216 652,82 $	643 330,56 $	3 859 983,38 $
Bruneau Électrique Inc.	3 439 459,88 $	687 891,98 $	4 127 351,86 $
Néolect Inc.	4 253 180,26 $	850 636,05 $	5 103 816,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 874 369,86 $	574 873,97 $	3 449 243,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			410 739,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			11,9 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			267 368,48 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			6,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par un calendrier de travail très serré, soit la réalisation de travaux, incluant une partie civile, à 10 intersections et ce, en l'espace de 21 semaines. Les soumissionnaires ont dans l'ensemble tenu compte d'un facteur de risques lors du dépôt de leur offre.

L'écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) obtenue, avant la création de l'AMP, le 5 juillet 2017 qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 5 mai 2020, le nom de l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 859 983,38 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 643 330,56 $ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 3 524 679,32 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-001 – Achat et installation de feux de circulation.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000 – Programme maintien et amélioration de l'actif des feux de circulation	3 524	0	0	3 524

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ces modifications visent à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Cette amélioration est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements en raison d'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 15 juin 2020

- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juillet à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-30
Sylvain PROVOST Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent	Hugues BESSETTE Chef de Division ing.
Tél : 514 872-9019	**Tél :** 514 872-5798

Télécop. : 514 872-9458 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-20

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 447937 — No du GDD : 1202968009

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-05 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (10 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	3 216 652,82
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 439 459,88
NEOLECT INC.	4 253 180,26

Estimation	**interne**	2 874 369,86

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **11,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 juillet 2017

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
A/S MONSIEUR BERNARD BROSSARD
9595, IGNACE
BROSSARD (QC) J4Y 2P3

N° de décision : 2017-CPSM-1037935
N° de client : 3000235692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447937
Numéro de référence : 1344688
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-05 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (10 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1698505)** 2020-02-13 8 h 15 **Transmission :** 2020-02-13 8 h 15	3266627 - 447937 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 35 - Courriel 3266629 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1698034)** 2020-02-12 11 h 28 **Transmission :** 2020-02-12 15 h 54	3266627 - 447937 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 35 - Courriel 3266629 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1699476)** 2020-02-14 9 h 33 **Transmission :** 2020-02-14 9 h 33	3266627 - 447937 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 35 - Courriel 3266629 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1698806)** 2020-02-13 10 h 42 **Transmission :** 2020-02-13 10 h 42	3266627 - 447937 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 35 - Courriel 3266629 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 3 859 983,38 $, taxes incluses (contrat : 3 216 652,82 $ + contingences : 643 330,56 $) - Appel d'offres public 447937 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968009-Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1202968011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Electrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 599 621,71 $, taxes incluses (contrat : 499 684,76 $ + contingences : 99 936,95 $) - Appel d'offres public 461711 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux électriques de signalisation lumineuse, à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 499 684,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461711;

2. d'autoriser une dépense de 99 936,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-20 17:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968011**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Electrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 599 621,71 $, taxes incluses (contrat : 499 684,76 $ + contingences : 99 936,95 $) - Appel d'offres public 461711 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les personnes ayant une déficience visuelle et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461711. Lancé le 24 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 15 juillet 2020.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Des feux à décompte numérique pour les piétons (23);
- Des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle (1);
- Des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus (3).

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier de charges, 5 firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 83 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté parce qu'il a agit à titre de sous-traitant.

La soumission de la firme Néolect Inc. a été jugée non conforme en raison de l'absence de prix pour un item du bordereau de soumission.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	499 684,76 $	99 936,95 $	599 621,71 $
Construction NRC Inc.	549 378,43 $	109 875,69 $	659 254,12 $
Laurin et Laurin (1991) Inc.	566 218,02 $	113 243,60 $	679 461,62 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	762 222,87 $	152 444,57 $	914 667,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	488 815,68 $	97 763,14 $	586 578,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13 042,90 $ 2,2 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			59 632,40 $ 9,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est jugé acceptable.

L'écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse est jugé acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait été obtenue, avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 5 mai 2020, le nom de l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 599 621,71 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 99 936,95 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 547 534,54 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-001 – Achat et installation de feux de circulation.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000 – Programme maintien et amélioration de l'actif des feux de circulation	548	0	0	548

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ces modifications visent à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Cette amélioration est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements en raison d'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 15 juin 2020

- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : août à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-13

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-20

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461711 — No du GDD : 1202968011

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-12 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 20,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
NEOLECT INC.	Omission du prix de l''article 229 B_Câble G - Trois (3) câbles monoconducteurs

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	499 684,76
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	549 378,43
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	566 218,02
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	762 222,87
Estimation interne	488 815,68

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **2,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **9,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461711
Numéro de référence : 1348535
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : SP-2020-12 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1704960)** 2020-02-24 13 h 48 **Transmission :** 2020-02-24 13 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1705508)** 2020-02-25 10 h 03 **Transmission :** 2020-02-25 10 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur Mario Vaudry Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1715322)** 2020-03-12 7 h 11 **Transmission :** 2020-03-12 7 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1704377)** 2020-02-24 8 h 13 **Transmission :** 2020-02-24 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1704569)** 2020-02-24 9 h 57 **Transmission :** 2020-02-24 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1704549)** 2020-02-24 9 h 45 **Transmission :** 2020-02-24 9 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Electrique Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 599 621,71 $, taxes incluses (contrat : 499 684,76 $ + contingences : 99 936,95 $) - Appel d'offres public 461711 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968011 travaux signalisation pour FC 25 intersections - Bruneau É.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1202968015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes incluses (contrat : 1 505 545,89 $ + contingences : 301 109,18 $) - Appel d'offres public 461715 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin, Laurin (1991) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 505 545,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461715;

2. d'autoriser une dépense de 301 109,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968015**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes incluses (contrat : 1 505 545,89 $ + contingences : 301 109,18 $) - Appel d'offres public 461715 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau

routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461715. Lancé le 2 mars 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 22 juillet 2020.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.
CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Des feux à décompte numérique pour les piétons (4);
- Des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour bus (2).

De plus, une intersection comprend aussi une mise à niveau complète des équipements :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Remplacer des bases de fûts et construire / reconstruire des conduits souterrains.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées à ce

montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 67 %. Deux preneurs du cahier de charges se sont désistés sans donner de raison.
Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 505 545,89 $	301 109,18 $	1 806 655,07 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 704 306,62 $	340 861,32 $	2 045 167,94 $
Bruneau Électrique Inc.	1 712 157,30 $	342 431,46 $	2 054 588,76 $
Néolect Inc.	2 251 633,03 $	450 326,61 $	2 701 959,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 422 888,63 $	284 577,73 $	1 707 466,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			99 188,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			5,8 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			238 512,88 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			13,2 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est jugé acceptable.

L'écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse est attribuable à des prix plus élevés pour des items touchant à la partie civile des travaux.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers obtenue, avant la création de l'AMP, le 19 juin 2017, venant à échéance le 2 juillet 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 4 mai 2020, le nom de l'adjudicataire figurait sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 806 655,07 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 301 109,18 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 649 716,89 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-058 – Achat et installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59002 – Programme de mise aux normes des feux de circulation	1 650	0	0	1 650

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année, de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que les mesures préférentielles (feux chandelles) pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que les mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du Service sécurité incendie de Montréal (SSIM) seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 15 juin 2020

- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : août à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-22

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461715 — No du GDD : 1202968015

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-15 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 24 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 24 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 505 545,89
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	1 704 306,62
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 712 157,30
NEOLECT INC.	2 251 633,03

Estimation	**interne**	1 422 888,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **5,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 juin 2017

7-1

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2017-CPSM-1036110
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LAURIN, LAURIN (1991) INC.
Adresse du siège social : 12000, RUE ARTHUR-SICARD, , MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000316694
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142298448

Autres noms d'affaires
• SIGNALEURS DES LAURENTIDES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Liste des commandes

Numéro : 461715
Numéro de référence : 1350551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-15 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1709685)** 2020-03-03 9 h 56 **Transmission :** 2020-03-03 9 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1718406)** 2020-03-17 18 h 26 **Transmission :** 2020-03-17 18 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1714450)** 2020-03-10 16 h 49 **Transmission :** 2020-03-10 16 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1709071)** 2020-03-02 13 h 13 **Transmission :** 2020-03-02 16 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1711322)** 2020-03-05 9 h 35 **Transmission :** 2020-03-05 9 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1709754)** 2020-03-03 10 h 38 **Transmission :** 2020-03-03 10 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes incluses (contrat : 1 505 545,89 $ + contingences : 301 109,18 $) - Appel d'offres public 461715 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968015 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1207231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus. Dépense totale de 5 904 410,89 $ (contrat: 4 669 999,99 $, contingences: 604 280,76 $, incidences: 630 130,14 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336402 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 669 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336402;

2. d'autoriser une dépense de 604 280,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 630 130,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-18 21:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231034**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus. Dépense totale de 5 904 410,89 $ (contrat: 4 669 999,99 $, contingences: 604 280,76 $, incidences: 630 130,14 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336402 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1909 et 1926) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées entre 1908 et 1909) de l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et un point à 30 m au nord de la rue Angus, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

À la demande de l'arrondissement et dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, la Direction de la mobilité (DM) profite de l'occasion pour procéder à l'élargissement et la reconstruction complète des trottoirs.

De plus, la Direction de la mobilité (DM) a le mandat de réaliser le Programme de réfection

de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, de Bell Canada et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La DRE ainsi que la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le lancement du présent appel d'offres #336402 fait suite à la publication d'un appel d'offres annulé. En effet, l'appel d'offres #336401 initialement publié le 1er avril 2019, pour des travaux à être réalisés dans l'avenue Gascon, a été annulé par la Direction des infrastructures, suite à une recommandation de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Trois (3) soumissions conformes avaient alors été déposées. Les résultats d'ouverture du premier appel d'offres sont joints au dossier. Après analyse des soumissions reçues, un écart défavorable de + 26 % avait été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le 336402, en modifiant notre stratégie de sollicitation de marché. En effet, les travaux de réhabilitation de conduites d'égout inclus initialement dans les documents d'appel d'offres ont été retirés et programmés dans les contrats futurs en réhabilitation de conduites.

En retirant les prix soumis pour les travaux de réhabilitation du plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres initial, il s'avère que la nouvelle stratégie a été favorable à la Ville. En effet, le prix actuel du plus bas soumissionnaire est inférieur d'environ 706 500 $ pour la réalisation des travaux similaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et un point à 30 m au nord de la rue Angus, auront lieu sur une distance d'environ 280 mètres. Ces travaux consistent en :
Avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et un point à 30 m au nord de la rue Angus:

- la reconstruction de 275 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 750 mm;
- la reconstruction de 75 mètres d'égout pluvial de 300 mm de diamètre;
- la reconstruction de 273 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 2 040 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 110 mètres carrés);

- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (12 unités);
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM;
- la reconstruction de massifs de Bell Canada.

Intersection des rues Rachel et d'Iberville

- travaux de raccordement d'une chambre de vanne installée en 2017.

En effet, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus». Le montant total de ce sous-projet est de 72 733,19 $ taxes incluses et représente 1,56 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada assume 23,68 % du coût de ces travaux, plus 10 % en dépenses contingentes.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 604 280,76 $, taxes incluses, soit 12,94 % du coût des travaux du contrat assumé par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation de végétaux, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, de surveillance externe et autres dépenses CSEM, de conception et/ou frais généraux CSEM, ainsi que des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 904 410,89 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour un montant de 4 669 999,99 $, taxes incluses;
- plus des contingences 604 280,76 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 630 130,14 $ taxes incluses.

Cette dépense de 5 362 356,37 $ net de ristourne, est entièrement assumée par la ville centrale et sera assumée comme suit :

Portion DRE

Un montant de 2 654 094,91 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-002.

La portion assumée par le règlement d'emprunt #20-002 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 1 053 287,35 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local #19-023 « Programme aménagement des rues du réseau artériel ».

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 053 K$				1 053 K$
	1 053 K$				1 053 K$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Portion CSEM

Un montant de 1 637 674,76 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-033 conduits souterrains/enfouissement fils aériens.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 18 945,05 $ taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), ce qui représente un montant de 17 299,35 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Cette dépense sera entièrement utilisée en 2020.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : le projet comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Benoît MALETTE, 11 mai 2020
René MOLINIE, 11 mai 2020
Kathy DAVID, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 336402 — No du GDD : 1207231034

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
31 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture et retrait d'un item au bordereau des prix.	0.00
8 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées aux instructions aux soumissionnaires, au CCAS (précision de la saison pour le début des travaux), au formulaire de soumission (modification d'une référence au bordereau) ainsi qu'au devis technique spécial infrastructures (DTSI-V).	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 47

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	4 669 999.99
CHAREX	4 797 216.90
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUEBEC INC.	5 343 023.50
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS	5 608 552.00
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 785 000.00
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION E CRH CANADA INC.	5 812 600.00
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE INC.	5 902 329.01
KF CONSTRUCTION INC.	5 947 777.77
Estimation — **externe**	4 905 243.82

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 669 999.99

Montant des contingences ($) : 604 280.76

Montant des incidences ($) : 630 130.14

Date prévue de début des travaux : 15 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 12 / 11 / 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 336401
Numéro de référence : 1253347
Statut : Annulé
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Hochelaga et la rue Angus

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Hochelaga et la rue Angus
Date de fermeture de l'avis :	2019-04-25 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2019-05-07 14 h 56
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	5 665 500,00 $
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, (QC) CAN J7C 0B4 http://www.bauval.com	1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660	5 887 000,00 $
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, (QC) CAN H9P 2R8	1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	5 991 394,71 $

© 2003-2020 Tous droits réservés

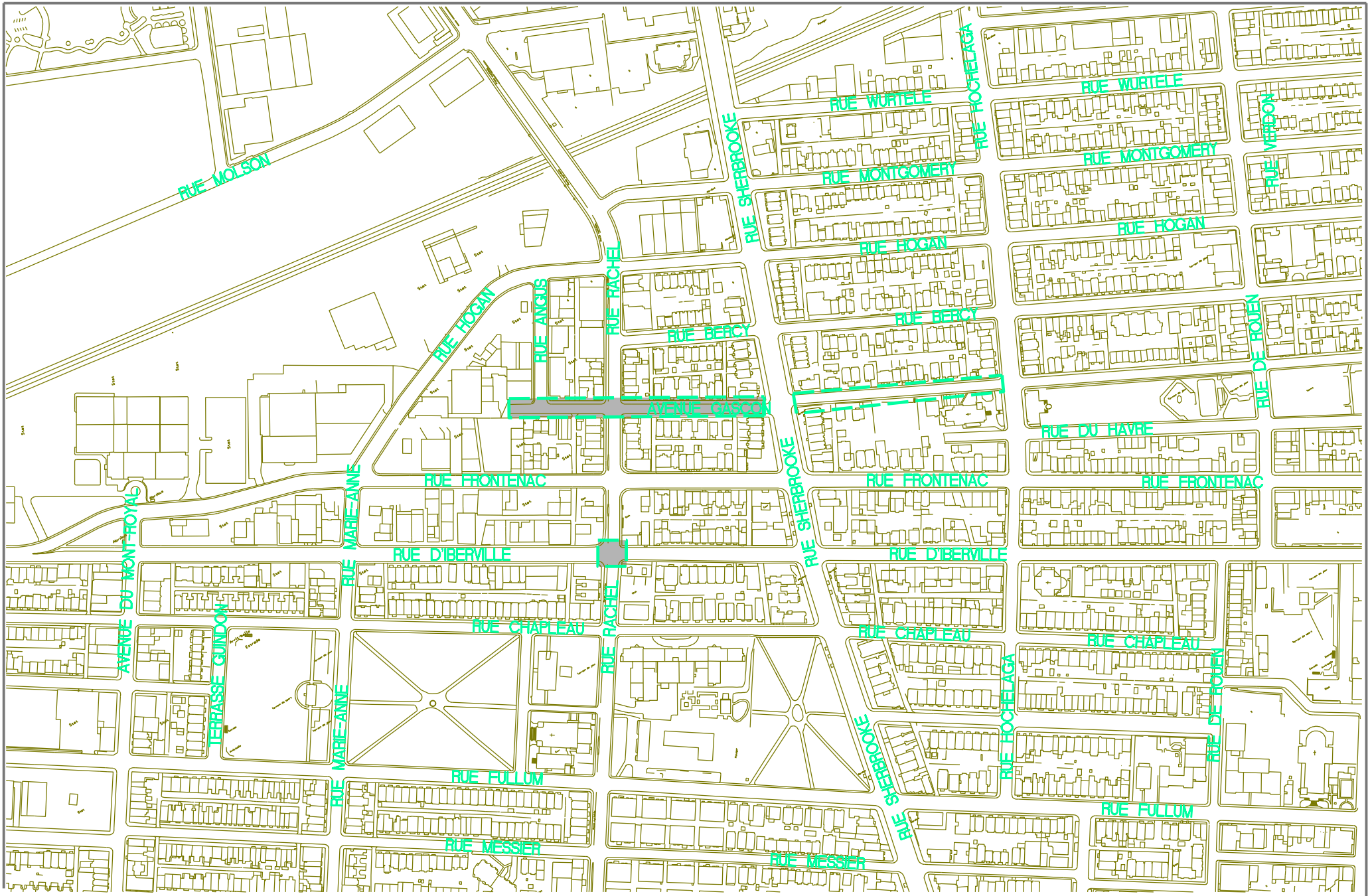

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

AVENUE GASCON
DE LA RUE SHERROOKE À LA RUE ANGUS

PLAN DE LOCALISATION

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D,EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
336402	3364	LE PLATEAU-MONT-ROYAL

PRÉPARÉ PAR : ALEJANRO MEJIA, dess.	DATE : AVRILL 2020
APPROUVÉ PAR : AMAR OUCHENANE, Ing.	ÉCHELLE : AUCUNE
	No PLAN: 336402-Gascon.dgn

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaceur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE RACHEL
AVENUE GASCON
RUE SHERBROOKE
RUE ANGUS
PC–22128
PC–18774
TRONÇON-024
TRONÇON-003
TRONÇON-002
SPA
NOTE 2 *
NOTE 1 *
POT EN BÉTON À DEPLACER ET À REMETTRE EN PLACE À LA FIN DES TRAVAUX
BANDE DE GAZON À CHANGER POUR BANDE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX
BOSSES DE RALENTISSEMENT À RECONSTRUIRE
BUTÉE EN BÉTON À ENLEVER ET À REMETTRE EN PLACE APRÈS LES TRAVAUX
BOLLARD À RÉCUPERER PAR L'ARRONDISSEMENT AVANT LES TRAVAUX
DNI-3A-700 RAU À CONSTRUIRE
TREILLIS
CTR
CGR
F.C.
BOLLARD À RÉCUPERER PAR L'ARRONDISSEMENT AVANT LES TRAVAUX

F_D DIMENSION DES FOSSES D'ARBRES DE TYPE " F_D " AVEC ARBRE EXISTANT

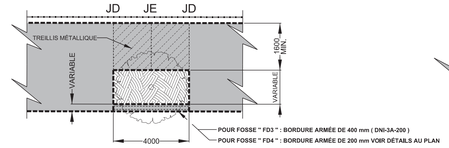

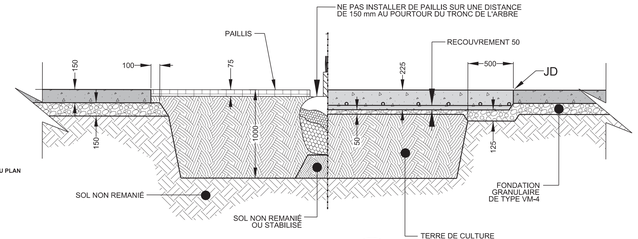

COUPE A-A
ÉCHELLE= AUCUNE

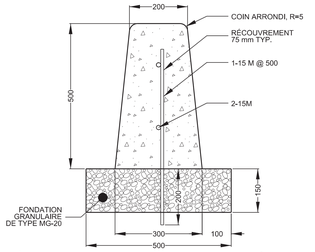

DÉTAIL DE LA BORDURE ARMÉE 200 mm POUR FOSSE DE TYPE " F_{D4} "

F_{A1} FOSSE DE PLANTATION DE TYPE "A" VOIR DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-501

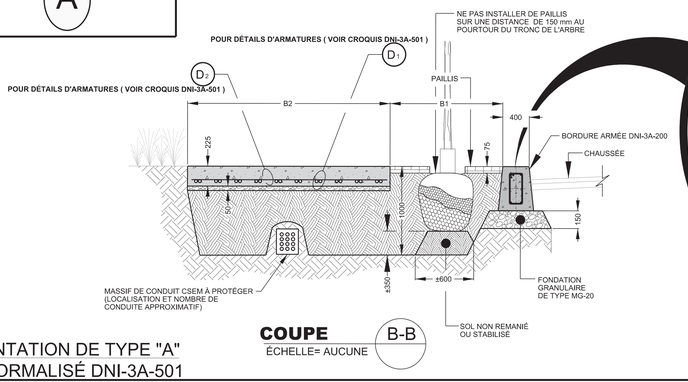

COUPE B-B
ÉCHELLE= AUCUNE

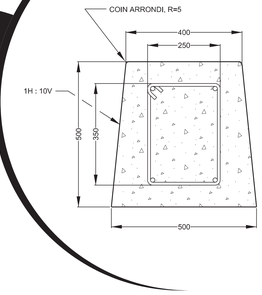

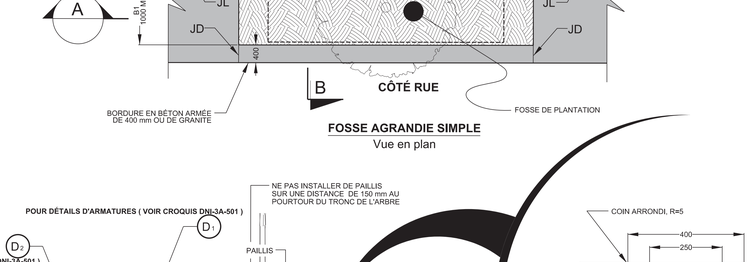

FOSSE AGRANDIE SIMPLE
Vue en plan

LÉGENDE:
- TROTTOIR STRUCTURAL
- TROTTOIR MONOLITHIQUE ET/OU BOULEVARD EN BÉTON À RECONSTRUIRE
- RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (AUTRE QUE LOCAL)
- PAVAGE DE RUELLE
- ENTRÉE CHARRETIÈRE

NOTES:

* NOTE 1 : ARRIÈRE TROTTOIR EN BÉTON AVEC BANDE DE 150 mm D'ENROBE LE LONG DU MUR DE FONDATION

* NOTE 2 : PROTECTEUR D'ARBRE DNI-3A-500

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{A1} - FOSSE D'ARBRE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 400 mm
- F_D - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)
  - F_{D3} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 400 mm
  - F_{D4} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 200 mm

TECHNIQUE

RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE L'AVENUE GASCON :

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR*;
- FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- ENROBÉ BITUMINEUX ESG-14, 2B, 2, PG 64E -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T ($JNR_{1,2} \leq 0,15$ KPA^{-1} ,156°C ≤ T° malaxage ≤ 170°C) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

* LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 mm.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 68KM172
Rue Rachel / Rue Iberville
ALTITUDE: 44,962 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

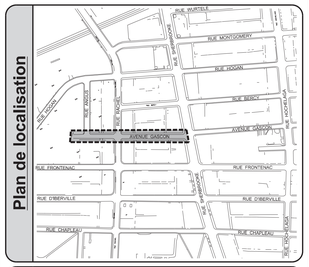

Références

Plan d'arpentage:	160121a-SCR.Dgn
Plan EGA:	3364-EGA-02
Plan BC:	336402-PL-BC 336402-PL-ER
Plan géométrie:	-

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 02 / 06	Émis pour appel d'offre	Mourad Achab

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:		
A. Perron, C. Drouin, R. Côté, ag. tech.	2018 / 08	
Patrick Collas, dess.	2019 / 02 / 25	Vérifié
Caroline Quenneville, ag. tech.	2019 / 02 / 20	

Préparé par:
Mourad Achab, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
Mourad Achab
09 mars 2020

Original signé le:

Projet:
Avenue Gascon
De la rue Sherbrooke à la rue Angus

Arrondissement(s): **Plateau-Mont-Royal (22)**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de chaussée et construction de fosses de plantation, là où requis

Ch. 08+92 @ 11+38

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
336402	PL-VO-01	-	000	03

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	336402	DATE:
#GDD:	1207231034	DRM:		2020/05/04
RESPONSABLE:	Amar Ouchenane			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus.			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1456122020	176037	661 386.92 $	658 459.01 $	65 845.90 $	0.00 $	C
1456122022	176039	1 823 778.34 $	1 810 811.50 $	186 463.56 $	0.00 $	C
1456122021	176038	75 790.06 $	0.00 $	0.00 $	83 000.00 $	C
1456122023	176040	93 139.59 $	0.00 $	0.00 $	102 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 654 094.91 $**	**2 469 270.51 $**	**252 309.46 $**	**185 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Pr. d'aménagement des rues - Artériel**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070026	182988	555 318.77 $	551 637.14 $	56 509.32 $	0.00 $	C
2059070027	182989	365 150.51 $	342 582.96 $	57 304.46 $	0.00 $	C
2059070028	182990	121 280.60 $	0.00 $	0.00 $	132 818.07 $	C
SOUS-TOTAL		**1 041 749.88 $**	**894 220.10 $**	**113 813.78 $**	**132 818.07 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Pr. construction et modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069155900	183153	1 430 283.64 $	1 289 286.62 $	236 435.24 $	104 920.94 $	C
2069155901	183154	207 391.13 $	0.00 $	0.00 $	207 391.13 $	C
SOUS-TOTAL		**1 637 674.76 $**	**1 289 286.62 $**	**236 435.24 $**	**312 312.07 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - Potion tiers - Bell**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100900	183231	17 299.35 $	17 222.77 $	1 722.28 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**17 299.35 $**	**17 222.77 $**	**1 722.28 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**5 350 818.90 $**	**4 669 999.99 $**	**604 280.76 $**	**630 130.14 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**5 904 410.89 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 336402	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**04/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 670 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			604 280.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		66 000.00 $	
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		89 208.94 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		66 185.54 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 500.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes; prévision pour branchement HQ et concessions CSEM; plantation de		29 500.00 $	
Surveillance environnementale		90 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		272 735.66 $	
	TOTAL À REPORTER	630 130.14	630 130.14 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 904 410.90 $
Imputation (crédits)			5 350 818.91 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		256 769.34	512 254.83
Ristournes TPS et TVQ à 50%		512 896.76	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-EA-01 (Feuillets 00 à 02) 336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1) 336402-PL-BC-01-000 et PL-ER-01-000	CALCULÉ PAR ›	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456122020**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176037**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			658 459.01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		65 845.90 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			724 304.91 $
Imputation (crédits)			661 386.92 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	31 498.37	62 839.24
Ristournes TPS et TVQ à 50%	62 917.99	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-EA-01 (Feuillets 00 à 02) 336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456122022**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176039**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 1 810 811.50 $

Ce montant sert à payer le coût de 853 206.48 $ du sp 1456122022 (voir soumission)
+ un montant de 390 846,02 $ pour la reconstruction de la chaussée du sp 1955845009 (voir soumission)
+ un montant de 60 074,44 $ pour la portion de la reconstruction des trottoirs du sp 2059070026
- un montant de 53 463,38 $ pour la réfection (enrobé bitumineux) du sp 1955845009 (voir soumission) payé par la CSEM au sp 2069155900
+ 80% de 67 280,14 $ l'excédent CSEM du sp 2069155900
+ 80% de 56 788,50 $ l'excédent Bell du sp 1940002002
+ 80% de 576 116,29 $ pour les items communs non payés par Bell et CSEM (voir soumission sp 1918100045).

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.30% ..... 186 463.56 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ..... 1 997 275.06 $

Imputation (crédits) ..... 1 823 778.34 $

Montant de dépôt .....

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	86 856.93	173 279.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	173 496.72	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-EA-01 (Feuillets 00 à 02) 336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ›	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456122021**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176038**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		19 000.00 $	
Surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		16 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		6 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		32 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	83 000.00	83 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			83 000.00 $
Imputation (crédits)			75 790.06 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3 609.48	7 200.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 209.94	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-EA-01 (Feuillets 00 à 02) 336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456122023**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176040**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'égout**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		6 000.00 $	
Surveillance environnementale		40 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	102 000.00	102 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			102 000.00 $
Imputation (crédits)			93 139.59 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 435.75	8 849.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 860.41	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-EA-01 (Feuillets 00 à 02) 336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070026**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182988**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 551 637.14 $

Ce montant sert à payer le coût de 471 674,59 $ du sp 2059070026 (dans la soumission sp 1955845010)
- un montant de 60 074,44 $ pour la portion de reconstruction des trottoirs payé par la DRE au sp 2059070026
+ 20% de 67 280,14 $ l'excédent CSEM du sp 2069155900
+ 20% de 56 788,50 $ l'excédent Bell du sp 1940002002
+ 20% de 576 116,29 $ pour les items communs non payés par Bell et CSEM (voir soumission sp 1918100045).

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.24% ---------- 56 509.32 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 608 146.46 $

Imputation (crédits) ---------- 555 318.77 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 446.90	52 761.57
Ristournes TPS et TVQ à 50%	52 827.69	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ›	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070027**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182989**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Remplacement de l'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 342 582.96 $

Ce montant sert à payer le coût de 112 121,32 $ du sous-projet 2059070027 (dans la soumission sp 1958002001)
+ un montant de 230 461,64 $ pour la portion de travaux CSEM pour éclairage au sp 2069155900

TRAVAUX CONTINGENTS DE 16.73% — 57 304.46 $

Les contingences sont de 10% pour le 112 121,32 $ du sous-projet 2059070027 (dans la soumission sp 1958002001)
+ de 20% pour le 230 461,64 $ pour la portion de travaux CSEM pour éclairage au sp 2069155900

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	399 887.42 $
Imputation (crédits)	365 150.51 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	17 390.19	34 693.43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	34 736.91	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-BC-01-000 336402-PL-ER-01-000	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070028**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182990**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs et remplacement d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 000.00 $	
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		3 473.54 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 500.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Prévision pour branchement HQ et concessions CSEM; plantat		19 500.00 $	
Surveillance environnementale		18 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		65 344.53 $	
	TOTAL À REPORTER	132 818.07	132 818.07 $
Dépenses totales à autoriser			132 818.07 $
Imputation (crédits)			121 280.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 775.95	11 523.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 537.47	

PLAN NUMÉRO:	336402-PL-VO-01 (Feuillet 1/1) 336402-PL-BC-01-000 336402-PL-ER-01-000	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069155900**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183153**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 1 289 286.62 $

Ce montant sert à payer le coût de 1 453 186,27 $ du sp 1969148600 (voir soumission)
- un montant de 230 461,64 $ pour la portion reliée à l'éclairage au sp 2059070027
+ 53 463,38 $ pour la portion d'enrobé du sp 1456122022
+ 80 378,75 $ pour la portion de maintien attribuable à la CSEM du sp 1918199945 (voir soumissions)
- 80% de 67 280,14 $ (excédent CSEM à répartir) au sp 1456122022
- 20% de 67 280,14 $ (excédent CSEM à répartir) au sp 2059070026

TRAVAUX CONTINGENTS DE 18.34% ---------- 236 435.24 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance externe et autres dépenses CSEM	85 735.40 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	19 185.54 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	104 920.94	104 920.94 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 1 630 642.80 $

Imputation (crédits) ---------- 1 430 283.64 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	70 912.93	141 471.29
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	200 359.16	

PLAN NUMÉRO:	C1486 E20172102 – F01 C1486 E20172102 – F02	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069155901**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183154**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ▸	**Dépenses incidentes et frais généraux CSEM**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Conception et/ou frais généraux CSEM		207 391.13 $	Non taxable
	TOTAL À REPORTER	207 391.13	207 391.13 $
Dépenses totales à autoriser			207 391.13 $
Imputation (crédits)			207 391.13 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	0.00	

PLAN NUMÉRO:	C1486 E20172102 – F01 C1486 E20172102 – F02	CALCULÉ PAR ▸	Amar Ouchenane

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100900**	**SOUMISSION:**	**336402**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183231**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**04/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Bell Canada dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Entreprises Claude Chagnon Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 17 222.77 $

Ce montant sert à payer le coût de 72 733,19 $ du sp 1940002002
+ un montant de 168,88 $ pour la quote-part des item de vibration et de gestion des sols du sp 1918100045
+ un montant de 1 109,20 $ (8% de l'estimation de Bell) pour le maintien de la mobilité du sp 1918100045
- 80% de 56 788,50 $ (excédent Bell à répartir) au sp 1456122022
- 20% de 56 788,50 $ (excédent Bell à répartir) au sp 2059070026

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 1 722.28 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ..... 18 945.05 $

Imputation (crédits) ..... 17 299.35 $

Montant de dépôt .....

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	823.88	1 643.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 645.70	

PLAN NUMÉRO:	H59320 – Feuillet 401 H59320 – Feuillet 402	CALCULÉ PAR ›	Amar Ouchenane

Montréal

SOUMISSION 336402 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus
Avenue Gascon, de la rue Sherbrooke Est à la rue Angus, et intersection de la rue Rachel Est et rue d'Iberville	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours – juillet 2020 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation d'un réseau d'eau temporaire sur l'avenue Gascon de la rue Sherbrooke Est à la rue Angus **Horaire de travail** : Lundi au samedi 7h à 19h. **Rue Sherbrooke Est** : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 Samedi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation sur l'avenue Gascon entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est; - Maintenir une voie de circulation en alternance sur l'avenue Gascon entre la rue Rachel Est et l'extrémité nord, ainsi que sur la rue Angus entre l'avenue Gascon et la rue Hogan; - Entraver la voie de droite sur la rue Sherbrooke Est direction ouest à la hauteur des travaux. **PHASE 1A** : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de BELL et de la CSEM sur l'avenue Gascon entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Rue Sherbrooke Est** : Lundi au vendredi 9h30 à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Gascon entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est avec maintien de la circulation locale. Prévoir aménager une circulation à double sens entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est; - Entraver la voie de droite sur la rue Sherbrooke Est direction ouest et maintenir un corridor piéton balisé à la hauteur des travaux; - Entraver partiellement la rue Rachel Est direction est à la hauteur des travaux. **PHASE 1B** : Travaux de conduites d'égout, de conduite d'eau et de pavage de la couche de surface dans l'intersection de l'avenue Gascon et de la rue Rachel Est **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver complètement l'intersection de l'avenue Gascon et de la rue Rachel Est; - Fermer complètement l'avenue Gascon entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est avec maintien de la circulation locale. Prévoir aménager une circulation à double sens; - Fermer complètement la direction est de la rue Rachel Est entre la rue Frontenac et la rue Bercy; - Fermer complètement la direction ouest de la rue Rachel Est entre la rue Frontenac et la rue Hogan. Maintenir une sortie entre le Lave-Auto Mirabel et la rue Frontenac; - Fermer la rue Angus entre l'avenue Gascon et la rue Hogan avec maintien de la circulation locale; - Maintenir en tout temps un corridor cyclable pavé et balisé d'une largeur minimale de 3 mètres sur la rue Rachel Est au niveau de la zone des travaux; - Aménager une circulation à double sens sur la rue Hogan entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est.

	PHASE 1C : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de BELL et de la CSEM sur l'avenue Gascon entre la rue Rachel Est et la rue Angus **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h Dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Gascon entre la rue Rachel Est et la rue Angus; - Fermer la rue Angus entre l'avenue Gascon et la rue Hogan avec maintien de la circulation locale; - Aucune entrave permise de la piste cyclable sur la rue Rachel Est durant cette phase. **PHASE 1D** : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de BELL et de la CSEM sur l'avenue Gascon au nord de la rue Angus **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Travaux de conduite d'égout** : Vendredi 17h à 22h Samedi 8h à 22h et Dimanche 9h à 22h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Gascon entre la rue Angus et l'extrémité nord avec maintien de la circulation locale lorsque la nature des travaux le permet; - Maintenir une voie d'accès sur l'avenue Gascon, d'une largeur minimale de 4 m, entre la rue Angus et l'extrémité nord, durant les travaux, sauf durant les travaux de conduite d'égout; - Fermer la rue Angus entre l'avenue Gascon et la rue Hogan avec maintien de la circulation locale. **PHASE 2** : Travaux de pavage de la couche de surface sur l'avenue Gascon de la rue Sherbrooke Est à l'extrémité nord de l'avenue Gascon **Horaire de travail** : Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à** - Fermer complètement l'avenue Gascon entre la rue Sherbrooke Est et l'extrémité nord; - Entraver la voie de droite en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est au niveau de l'avenue Gascon, si requis; - Aucune entrave autorisée sur la rue Rachel Est durant cette phase. **PHASE 3** : Travaux de conduite d'eau dans l'intersection de la rue Rachel Est et de la rue d'Iberville **Horaire de travail** : Samedi 8h à 22h et Dimanche 9h à 22h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction est de la rue Rachel Est entre la rue Fullum et la rue d'Iberville, avec maintien de la circulation locale entre les rues Fullum et Chapleau; - Fermer complètement la direction ouest de la rue Rachel Est entre la rue d'Iberville et la rue Chapleau; - Aucune entrave de la piste cyclable n'est permise sur la rue Rachel Est; - Entrave du côté ouest de la chaussée de la rue d'Iberville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètres à la hauteur de la zone de travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;

	- Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7" étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 27 avril 2020

Monsieur Fréderic Boucher, ing.
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau
Ingénierie et travaux civil – Région du Québec
600 rue Jean-Talon E, 8ème étage
Montréal (Québec) H2R 3A9
Courriel : Frederic.boucher@bell.ca

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus.

Soumission : 336402

Monsieur,

Suite aux travaux de construction d'égout, de conduites d'eau et de voirie, Bell Canada a décidé de faire des interventions de reconstruction des massifs de leurs actifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Les Entreprises Claude Chagnon Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement routier NRJ Inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **18 945,05 $ (contingences et taxes incluses)**. Ce montant correspond à 17 539,16 $ (contingences et taxes incluses), soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 %, auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés aux items communs et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, de même que le bordereau des items communs et des travaux de reconstruction d'un égout unitaire.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

…2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. L'Entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturé par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Amar Ouchenane ing., chargé de projets, au 514-872-2278.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 30 avril 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin

Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2020.04.27 11:18:06 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 19940002002.

J'ai signé le _____ 2020, à _____ .

Signature électronique de:
Frédéric Boucher
Date: 2020.04.29 8h52AM

_____

Nom du signataire (*en lettres moulées*)

p.j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell
Bordereaux de la portion du projet de Bell Canada, des items communs et des travaux de reconstruction d'un égout unitaire de la soumission 336402

c.c. Amar Ouchenane ing., chargé de projets – Division de la conception des travaux
Annie Desparois, ing. chef d'équipe – Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 janvier 2014

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
ATT. MONSIEUR JEAN CHAGNON
3450, BOUL CHOQUETTE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8V9

N° de décision : 2014-CPSM-1003714
N° de client : 2700022962

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 11 octobre 2016

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022962

N° de demande : 1631168702

N° de confirmation de paiement : 000204630232

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 30 septembre 2019

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700022962
N° de demande :	1900012020
N° de confirmation de paiement :	000268050968

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 336402
Numéro de référence : 1355459
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1721018)** 2020-03-23 11 h 01 **Transmission :** 2020-03-23 11 h 01	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1717298)** 2020-03-16 11 h 33 **Transmission :** 2020-03-17 4 h 17	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel

			3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1720295)** 2020-03-20 11 h 35 **Transmission :** 2020-03-20 11 h 35	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1721986)** 2020-03-25 9 h 37 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 02	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100	Monsieur Mathieu Kingsbury	**Commande : (1717742)** 2020-03-17 8 h 16	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel

Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Transmission :** 2020-03-17 8 h 55	3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1718531)** 2020-03-18 8 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 55	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1718030)** 2020-03-17 11 h 28 **Transmission :** 2020-03-17 21 h 43	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel

			3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1720014)** 2020-03-20 7 h 55 **Transmission :** 2020-03-20 7 h 55	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9	Monsieur Yves Lefebvre Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur : 450 681-7612	**Commande : (1717797)** 2020-03-17 8 h 52 **Transmission :** 2020-03-17 9 h 04	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1718533)** 2020-03-18 8 h 57 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 57	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Josée Guindon Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	**Commande : (1718879)** 2020-03-18 13 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 13 h 55	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1723409)** 2020-03-30 8 h 39 **Transmission :** 2020-03-30 8 h 43	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement

			3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717194)** 2020-03-16 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 06	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1719835)** 2020-03-19 15 h 36 **Transmission :** 2020-03-19 16 h 13	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1717209)** 2020-03-16 10 h 42 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 25	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 39 - Télécopie 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 48 - Télécopie 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 51 - Télécopie 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Télécopie 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718168)** 2020-03-17 13 h 42 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 42	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel 3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau) 2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement 3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08 2020-04-08 10 h 50 - Courriel 3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis) 2020-04-08 10 h 54 - Courriel 3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau) 2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1717357)** 2020-03-16 12 h 14 **Transmission :** 2020-03-16 17 h 18	3287279 - 336402_AD_01_2020-03-31 avec report de date 2020-03-31 14 h 38 - Courriel 3287425 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (devis) 2020-03-31 14 h 47 - Courriel

3287426 - 336402_FR_soumission_R01_2020-03-31 (bordereau)
2020-03-31 14 h 47 - Téléchargement

3290956 - 336402_AD_02_2020-04-08
2020-04-08 10 h 50 - Courriel

3290962 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (devis)
2020-04-08 10 h 54 - Courriel

3290963 - 336402_FR_soumission_R00_2020-04-08_AO (bordereau)
2020-04-08 10 h 54 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus. Dépense totale de 5 904 410,89 $ (contrat: 4 669 999,99 $, contingences: 604 280,76 $, incidences: 630 130,14 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336402 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1559 Intervention et répartition des coûts GDD1207231034.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, entre la rue Sherbrooke et la rue Angus. Dépense totale de 5 904 410,89 $ (contrat: 4 669 999,99 $, contingences: 604 280,76 $, incidences: 630 130,14 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336402 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 18 945,05 $, taxes incluses (contrat entente : 17 222,77 $ + contingences : 1 722,28 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231034.xlsx 1207231034 cert fds SUM .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1208091001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 480 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $, soit une diminution de 250 000,00 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel , majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 480 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $,soit une diminution de 250 000,00 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-14 13:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208091001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 480 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $, soit une diminution de 250 000,00 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel , majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de la mise aux normes des arénas municipaux et vise plus précisément l'augmentation des contingences du contrat pour la réalisation des travaux de transformation majeure à l'aréna Saint-Michel (0196) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Le contrat a été accordé à l'entrepreneur Construction Gamarco inc. le 18 septembre 2018 par le conseil municipal (CM18 1143) au montant de 20 527 598,96 $, taxes et contingences incluses.

Le chantier a débuté le 24 septembre 2018 et devait être complété en 516 jours calendrier.

Lors des travaux, et à la demande de l'arrondissement, des contraintes ont été imposées à l'entrepreneur, notamment :

- conserver une des deux patinoires en fonction durant la durée du chantier;
- coordonner les activités pour d'éventuel événements publics à réaliser à l'Aréna Saint-Michel;
- permettre l'occupation de certaines parties du bâtiment, selon les phases du projet;
- maintenir le stationnement accessible au public en tout temps par l'une des deux voies d'accès;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du site durant toute la période des travaux.

La patinoire 1, qui constitue la phase # 2 du projet, a été livrée au client le 31 janvier 2020. Les phases # 1 (agrandissement) et # 3 (patinoire 2) sont en retard et devront être livrées avant l'automne.

Selon le décompte du mois de février 2020, l'avancement de la dépense, taxes et contingences incluses, est de 83,92 %.

Les travaux de gros œuvres sont terminés pour l'ensemble des deux patinoires. Des travaux en électromécanique, en structure, en civil et de finitions sont en cours dans la patinoire 2.

Les contingences au contrat de travaux sont de 15 % à 19,1%. Toutefois, au 22 avril 2020, les ordres de changements émis ou à venir représentent 2 115 737,38 $, taxes incluses, soit 79,02 % du montant des contingences autorisé de 2 677 512,91 $, taxes incluses, auquel s'ajoutent plusieurs directives de changement déjà émises et à venir estimées à 1 147 043,60 $, taxes incluses. Conséquemment, à ce jour, le solde des contingences est jugé insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet. La livraison de l'aréna Saint-Michel devait se faire en mars 2020, mais les retards de chantier repoussent la fin des travaux en septembre 2020.

Par ailleurs, le budget d'incidences prévu pour des travaux incidents, incluant notamment, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville, la gestion environnementale des sols, les travaux associés à Hydro-Québec et Bell Canada, a été dépensé à hauteur du 45 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1143 – 18 septembre 2018
Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5960 (6 soum.).

CE18 1528 – 14 septembre 2018
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats / Autoriser une dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Accorder à Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 527 598,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5960 / Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM18 0643 - 28 mai 2018
Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. (CM16 1159), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cet effet.

CA16 14 0014 – 2 février 2016
Adhérer au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM16 1159 - 24 octobre 2016
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les

travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0095 - 25 janvier 2012
Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010
Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction de Construction Gamarco inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Au cours de l'avancement des travaux, plusieurs éléments non prévus et ne pouvant être identifiés d'avance sont apparus, occasionnant des travaux imprévus nécessaires à l'accomplissement du contrat octroyé, dont des dépenses supplémentaires au poste des contingences tel qu'énuméré sommairement ci-dessous :

· Présence de sols contaminés en plus grande quantité que prévu;
· Travaux de réfection et de renforcement d'un secteur de la dalle structurale réfrigérée de la patinoire 1;
· Modification de la portée des travaux en condition d'amiante suite à la caractérisation de nouveaux matériaux qui se sont révélés contenir de l'amiante dans la patinoire 1;
· Présence de contamination fongique dans les vestiaires et casiers de la patinoire 2 non prévue au début du chantier;
· Modifications en structure, architecture et en électromécanique dans l'appentis au toit;
· Modifications en structure au toit bas de l'agrandissement, aux plateformes pour refroidisseurs et à la plateforme d'acier sur le toit bas de la patinoire 1;
· Démolition de plusieurs massifs électriques et de télécommunications dont la localisation n'était pas connue avant les travaux;
· Travaux d'électricité non prévus dans la zone de la cuisine suite au démantèlement du plafond et au constat de la détérioration des installations existantes;
· Travaux de réfection de toiture non prévus dans les bassins 7 et 8 (réfection de toute la superficie des bassins, ajout de drains de toit avec isolant de pente, nivellement des dalles de béton, etc.).

De plus, la contrainte imposée au début du projet, celle de devoir conserver une des deux patinoires en fonction durant la durée du chantier, a occasionné des difficultés pour les opérations de l'entrepreneur et a fait surgir différentes problématiques qui ont dû être traitées en demandes de changement. Ces problématiques sont notamment le passage de quelques installations en plomberie et en électromécanique sous la patinoire 2 (initialement prévu à faire dans les locaux de la patinoire 2) et l'ajout de lignes d'alimentation temporaires en électricité.

Le budget des contingences accordé au contrat initial de 2 677 512,91 $ (taxes incluses) doit être majoré de 730 000,00 $ (taxes incluses) pour assurer la prise en charge de la totalité des avis de changement en cours, ceux qui sont en attente d'approbation ainsi que ceux dont l'estimation de prix est à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de l'augmentation au budget de contingences pour un montant de 730 000,00 $ (taxes incluses) est ventilée de la façon suivante :

· un transfert des incidences au poste des contingences doit être fait pour un montant total de 250 000,00 $, taxes incluses;
· un nouveau montant de 480 000,00 $, taxes incluses, doit être ajouté au poste des contingences, tel que décrit au tableau ci-dessous.

Ce tableau indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de l'entrepreneur.

	Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur (taxes incluses) GDD 1181029004	Variation par rapport au montant du contrat initial (taxes incluses)	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat initial (taxes incluses)
1. Montant du contrat des travaux de construction				
1.1	**Contrat initial**	**17 850 086,05 $**	**- $**	**17 850 086,05 $**
2. Budget de Contingences				
2.1	Contrat initial	2 677 512,91 $	- $	2 677 512,91 $
2.2	Augmentation par rapport au contrat initial	- $	480 000,00 $	480 000,00 $
2.3	Transfert du budget d'incidences au budget des contingences	- $	250 000,00 $	250 000,00 $
2.4	**Nouveau montant (2.1 + 2.2 + 2.3)**	**2 677 512,91 $**	**730 000,00 $**	**3 407 512,91 $**
3.	**Nouveau montant du contrat de l'entrepreneur avant incidences (1.1 + 2.4)**	**20 527 598,96 $**	**730 000,00 $**	**21 257 598,96 $**
4. Budget des Incidences (Modifié pour transférer un montant vers le budget de contingences)				
4.1	Contrat initial	615 827,97 $	- $	615 827,97 $
4.2	Réduction par rapport au contrat initial	- $	(250 000,00) $	(250 000,00) $
4.3	**Nouveau montant (4.1 + 4.2)**	**615 827,97 $**	**(250 000,00) $**	**365 827,97 $**
5.	**Total du contrat de l'entrepreneur incluant les contingences et les incidences (3 + 4.3)**	**21 143 426,93 $**	**480 000,00 $**	**21 623 426,93 $**
6.	**Total du contrat de l'entrepreneur incluant les contingences et les incidences net après ristourne de la TPS et TVQ**	**19 306 766,99 $**	**438 303,98 $**	**19 745 070,97 $**

Or, pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et de celle de l'augmentation (taxes incluses et nette des ristournes) au budget de contingences, les contributions financières de la Ville centre et de l'arrondissement se résument comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 150 000,00 $, taxes incluses (136 969,99 $, net de ristourne), soit 31,25 %; financé via le règlement d'emprunt 19-011;
· Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant de 330 000,00 $, taxes incluses (301 333,99 $, net de ristourne), soit 68,75 %.

Des virements de crédits doivent être effectués par le SGPMRS (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la Ville centre.

Le montant de la majoration sera dépensé en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du montant total du contrat de l'entrepreneur, la somme restante du montant de contingences ne suffira pas à couvrir l'ensemble des directives de chantier pour compléter les travaux requis à l'aréna Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En outre, le secteur de la patinoire 2 devra être fermé si les travaux ne sont pas complétés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

D'autres impacts liés à la propagation de la COVID-19 pourraient s'ajouter durant l'étape finale du chantier et une fois la reprise des travaux autorisée par les autorités, conséquemment, cela pourraient avoir un impact sur le budget des contingences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat de l'entrepreneur par le conseil municipal : juin 2020.
Fin des travaux : septembre 2020.
Réouverture au public : automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Michel LAROCHE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Brigitte BEAUDREAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hakima GHEMMOUR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Brigitte BEAUDREAULT, 14 mai 2020
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien ESCOLA
Gestionnaire de projets

Tél : 514-872-8706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-14

Aréna St-Michel

OCTROI GDD 1181029004					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	11 831 177,97 $	591 558,90 $	1 180 160,00 $	13 602 896,87 $	12 421 257,97 $
Arrondissement	3 360 835,73 $	168 041,79 $	335 243,36 $	3 864 120,88 $	3 528 457,41 $
SGPI	333 175,31 $	16 658,77 $	33 234,24 $	383 068,31 $	349 792,43 $
Sous-total	**15 525 189,00 $**	**776 259,45 $**	**1 548 637,60 $**	**17 850 086,05 $**	**16 299 507,80 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	1 774 676,69 $	88 733,83 $	177 024,00 $	2 040 434,53 $	1 863 188,70 $
Arrondissement	504 125,36 $	25 206,27 $	50 286,50 $	579 618,13 $	529 268,61 $
SGPI	49 976,30 $	2 498,81 $	4 985,14 $	57 460,25 $	52 468,86 $
Sous-total	**2 328 778,35 $**	**116 438,92 $**	**232 295,64 $**	**2 677 512,91 $**	**2 444 926,17 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	408 175,64 $	20 408,78 $	40 715,52 $	469 299,94 $	428 533,40 $
Arrondissement	127 443,38 $	6 372,17 $	12 712,48 $	146 528,03 $	133 799,62 $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**535 619,02 $**	**26 780,95 $**	**53 428,00 $**	**615 827,97 $**	**562 333,02 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	14 014 030,30 $	700 701,52 $	1 397 899,52 $	16 112 631,34 $	14 712 980,06 $
Arrondissement	3 992 404,47 $	199 620,22 $	398 242,35 $	4 590 267,04 $	4 191 525,64 $
SGPI	383 151,60 $	19 157,58 $	38 219,37 $	440 528,56 $	402 261,29 $
Grand total	**18 389 586,37 $**	**919 479,32 $**	**1 834 361,24 $**	**21 143 426,93 $**	**19 306 766,99 $**

MAJORATION GDD 1208091001					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	- $	- $	- $	- $	- $
Arrondissement	- $	- $	- $	- $	- $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	296 165,12 $	14 808,26 $	29 542,47 $	340 515,84 $	310 936,35 $
Arrondissement	338 755,52 $	16 937,78 $	33 790,86 $	389 484,16 $	355 650,95 $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**634 920,64 $**	**31 746,03 $**	**63 333,33 $**	**730 000,00 $**	**666 587,30 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	(165 701,97) $	(8 285,10) $	(16 528,77) $	(190 515,84) $	(173 966,36) $
Arrondissement	(51 736,60) $	(2 586,83) $	(5 160,73) $	(59 484,15) $	(54 316,96) $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**(217 438,57) $**	**(10 871,93) $**	**(21 689,50) $**	**(250 000,00) $**	**(228 283,32) $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	130 463,15 $	6 523,16 $	13 013,70 $	150 000,00 $	136 969,99 $
Arrondissement	287 018,92 $	14 350,95 $	28 630,14 $	330 000,00 $	301 333,99 $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Grand total	**417 482,07 $**	**20 874,10 $**	**41 643,84 $**	**480 000,00 $**	**438 303,98 $**

APRÈS MAJORATION GDD 1208091001					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	11 831 177,97 $	591 558,90 $	1 180 160,00 $	13 602 896,87 $	12 421 257,97 $
Arrondissement	3 360 835,73 $	168 041,79 $	335 243,36 $	3 864 120,88 $	3 528 457,41 $
SGPI	333 175,31 $	16 658,77 $	33 234,24 $	383 068,31 $	349 792,43 $
Sous-total	**15 525 189,00 $**	**776 259,45 $**	**1 548 637,60 $**	**17 850 086,05 $**	**16 299 507,80 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	2 070 841,81 $	103 542,09 $	206 566,47 $	2 380 950,37 $	2 174 125,05 $
Arrondissement	842 880,88 $	42 144,04 $	84 077,37 $	969 102,29 $	884 919,56 $
SGPI	49 976,30 $	2 498,81 $	4 985,14 $	57 460,25 $	52 468,86 $
Sous-total	**2 963 698,99 $**	**148 184,95 $**	**295 628,97 $**	**3 407 512,91 $**	**3 111 513,47 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	242 473,67 $	12 123,68 $	24 186,75 $	278 784,10 $	254 567,04 $
Arrondissement	75 706,78 $	3 785,34 $	7 551,75 $	87 043,87 $	79 482,66 $
SGPI	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**318 180,45 $**	**15 909,02 $**	**31 738,50 $**	**365 827,97 $**	**334 049,70 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	14 144 493,45 $	707 224,67 $	1 410 913,22 $	16 262 631,34 $	14 849 950,06 $
Arrondissement	4 279 423,39 $	213 971,17 $	426 872,48 $	4 920 267,04 $	4 492 859,63 $
SGPI	383 151,60 $	19 157,58 $	38 219,37 $	440 528,56 $	402 261,29 $
Grand total	**18 807 068,44 $**	**940 353,42 $**	**1 876 005,08 $**	**21 623 426,93 $**	**19 745 070,97 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208091001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 480 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $, soit une diminution de 250 000,00 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel , majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1208091001_Aréna St-Michel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services adminisratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208091001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 480 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et autoriser la réduction du montant des incidences de 615 827,97 $ à 365 827,97 $, soit une diminution de 250 000,00 $, taxes incluses, et transférer ce montant au budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Michel , majorant ainsi le montant total du contrat de 20 527 598,96 $ à 21 257 598,96 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1208091001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1200649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Le Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 762 284,25 $ (taxes incluses. Appel d'offres public # 1709 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Le Groupe Civitas inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 762 284,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1709;

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Le Groupe Civitas inc. à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-05-22 09:18

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200649002**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Le Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 762 284,25 $ (taxes incluses. Appel d'offres public # 1709 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Tableau pour GDD					
Principaux éléments					
Date de parution (SEAO + Constructo)					2020-02-05
Disponibilité des documents					2020-02-05
Date de fin de la période d'appel d'offres					2020-04-14
Durée de l'appel d'offres					47 jours
Preneur d'un cahier de charges :					6 entreprises
Preneur d'un cahier de charges et addenda :					6 entreprises
N'ayant pas soumissionné					4 entreprises
Ayant soumissionné	Géninov, Civitas				2 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 - CE19 1645, 30 octobre 2019)
CM19 1130- 22 octobre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3

ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 - CE 1613, 16 octobre 2019)

CM19 1011 - 16 septembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 473,56 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1688 - CE19 1335, 22 octobre 2019)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 12 mai 2020 (séance 15.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente pour la fourniture de deux surveillants sur une banque de 4 800 heures / année, avec la firme Groupe Civitas inc au montant de 762 284,25 $ (taxes incluses)
Ces 4 800 heures nous permet de continuer avec les mêmes techniciens formés et expérimentés.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 45,25 $ / heure et celui du chargé de projet à 95,00 $ / heure en moyenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 2 firmes ont soumis des offres. Les 2 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Total (sans taxes)		Total (avec taxes)
Civitas	73,67	1,62	663 000,00 $		762 284,25 $
Le Groupe Geninov	80,5	1,56	719 136,00 $		838 286,40 $
Coût moyen des soumissions reçues					800 285,33 $
Dernière estimation réalisée					943 714,80 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(181 430,55) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-19%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)					(38 001,07) $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					-5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)					76 002,15 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					10%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					(76 002,15) $

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	-10%
L'estimation est basée sur les prix de l'appel d'offres précédentes (c 1697,1695)	

Les soumissionnaires offrent des prix beaucoup plus bas, afin de permettre à leurs employés de poursuivre le travail, pendant la situation actuelle.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé, Le Groupe Civitas inc.,. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 17 février 2005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.
Plusieurs grands chantiers, comme le REM, Griffintown, rue Ste-Catherine, Plaza St-Hubert, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM: Juin 2020
Période du contrat Juillet 2020 à juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions ont été réalisés en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **LE** GROUPE CIVITAS INC., personne morale ayant une place d'affaires au 1001, rue Lenoir bureau B-116, Montréal (Québec) H4C 2Z6, Monsieur Edo Rosseti , dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N^{o} d'inscription T.P.S. R102212289
N^{o} d'inscription T.V.Q. 1001012050

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **LE GROUPE CIVITAS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de **762 284,25 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.**

L'appel d'offres # 1709 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de sept cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre DOLLARS et vingt-cinq SOUS (762 284,25 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing.	Edo Rosseti, ing.
Président, CSEM	Groupe Civitas inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Le Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 762 284,25 $ (taxes incluses. Appel d'offres public # 1709 (2 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1709 GDD1200649002-serv prof (surveillance de chantier) 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1200649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc, pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 774 686,37 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # 1707 (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 774 686,37 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # 1707 (3 soumissionnaires).

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe.Geninov inc à cet effet;

3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-05-22 09:21

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200649004**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc, pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 774 686,37 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # 1707 (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Tableau pour GDD					
Principaux éléments					
Date de parution (SEAO + Constructo)					2020-02-05
Disponibilité des documents					2020-02-05
Date de fin de la période d'appel d'offres					2020-03-10
Durée de l'appel d'offres					34 jours
Preneur d'un cahier de charges :					7 entreprises
Preneur d'un cahier de charges et addenda :					7 entreprises
N'ayant pas soumissionné					4 entreprises
Ayant soumissionné	Infrastructel, Géninov, Civitas				3 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens. Étant donné le délai initial de validité des soumissions insuffisant, une demande de prolongation a été faite jusqu'au 1er septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 - CE19 1645, 30 octobre 2019)

CM19 1130- 22 octobre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 - CE 1613, 16 octobre 2019)

CM19 1011 - 16 septembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 473,56 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1688 - CE19 1335, 22 octobre 2019)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente pour la fourniture de deux surveillants sur une banque de 4 800 heures / année, avec la firme Groupe Geninov inc au montant de 774 686,37 $ (taxes incluses)
Ces 4 800 heures nous permet de continuer avec les mêmes techniciens formés et expérimentés.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 46,10 $ / heure et celui du chargé de projet à 82,89 $ / heure en moyenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 3 firmes ont soumis des offres. Les 3 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Total (sans taxes)	Total (avec taxes)
Le Groupe Geninov	80	1,68	673 796,80 $	774 686,37 $
Civitas	72,2	1,57	677 400,00 $	778 840,65 $
Infrastructel	74,7	1,23	874 800,00 $	1 005 801,30 $
Coût moyen des soumissions reçues				853 109,44 $
Dernière estimation réalisée				943 714,80 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)				(169 028,43) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				-18 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)				(78 423,07) $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	4 154,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)	(4 154,28) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	-1 %
L'estimation est basée sur les prix des appels d'offres précédents (1675, 1681, 1687, 1688, 1689, 1695 et 1697)	

Pour ce qui est de l'écart de – 18 % : Les soumissionnaires offrent des prix beaucoup plus bas, afin de permettre à leurs employés de poursuivre le travail, pendant la situation actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.
Plusieurs grands chantiers, comme le REM, Griffintown, rue Ste-Catherine, Plaza St-Hubert, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM: Juin 2020
Période du contrat Juillet 2020 à juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions ont été réalisés en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Aminata - Ext OUATTARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le 27 mai 2020

Monsieur Pierre-Klébert Charles
Groupe Geninov inc.
10 000, rue Lajeunesse, bureau 150
Montréal (Québec) H3L 2E1

Courriel : pierre-klebert.charles@geninov.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres 1707

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Commission des services électriques de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1er septembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiées lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel le plus rapidement possible.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 28 mai 2020
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____
Signature Date

Robert Gauthier
Directeur Réalisation des travaux
CSEM

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2020.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : GROUPE GENINOV INC.., personne morale ayant une place d'affaires au **10 000, rue Lajeunesse, bureau 150, Montréal (Québec) H3L 2E1** agissant et représentée par **Monsieur Pierre-Klébert Charles, autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 841719750
No d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Geninov inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **774 686,37 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.

L'appel d'offres # 1707 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit DOLLARS et trente-sept sous (774 686,37 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Pierre-Klébert Charles, ing. Directeur des opérations Groupe Geninov inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc, pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 774 686,37 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # 1707 (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1707 GDD1200649004-serv prof (surveillance de chantier) 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aminata - Ext OUATTARA
Chef comptable
Tél : 514 384 6840 poste 237

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384 6840 poste 242
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1205886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme Revi-Sols
Objet :	Approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente et le deuxième projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols.

Il est recommandé :

1. d'approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente intervenu entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et la Ville de Montréal établissant le report de la fin du programme Revi-Sols au 30 septembre 2021;
2. d'approuver le deuxième projet d'avenant au contrat de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, intervenu entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et la Ville de Montréal afin d'établir la date limite d'admissibilité des travaux relatifs au programme Revi-Sols au 31 décembre 2020;
3. mandater le Service de l'environnement pour la gestion et la mise en oeuvre de ce programme.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-05 12:27

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205886002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme Revi-Sols
Objet :	Approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente et le deuxième projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a consenti, à ce jour, de nombreux efforts pour identifier une solution pour la réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).
Le programme *de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain* Revi-Sols a été lancé par le gouvernement du Québec en collaboration avec la Ville de Montréal le 2 juillet 1998. Ayant pour but de favoriser la revitalisation du tissu urbain de la métropole par des interventions sur des terrains contaminés présentant un fort potentiel de développement économique, ce programme a servi de catalyseur pour le développement des terrains contaminés.

Trois enveloppes budgétaires totalisant 75 M $ ont été allouées pour le territoire de l'Île de Montréal. Une première enveloppe de 30 M $ a été injectée pour le lancement du programme, suivie d'une seconde de 30 M $ pour sa relance suite aux fusions municipales, et finalement d'une troisième enveloppe budgétaire de 15 M $ pour en permettre la mise en oeuvre jusqu'à son échéance. La date d'échéance pour la fin du programme a fait l'objet de plusieurs reports depuis l'entrée en vigueur du programme pour le projet du PEPSC.

L'octroi des crédits gouvernementaux a nécessité la ratification de 2 protocoles d'entente et un avenant au protocole, entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Ville de Montréal. Ces protocoles confirment l'adoption des différentes enveloppes budgétaires gouvernementales allouées et prévoient les modalités d'application du programme relativement à un cadre normatif entériné par le Conseil du trésor. L'aide financière s'applique aux travaux de réhabilitation requis en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés,* remplacé depuis par le *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC, ainsi que du cadre législatif et réglementaire en environnement. Le soutien financier couvre généralement 50 % des coûts de réhabilitation admissibles associés aux différentes filières de gestion des sols et des eaux souterraines. Les services professionnels associés aux études de caractérisation environnementale et à la surveillance des travaux de réhabilitation sont également admissibles à l'aide financière.

Depuis l'entrée en vigueur du programme, 198 projets ont été subventionnés. Le PEPSC est le seul projet inscrit non complété, qui a fait l'objet d'une acceptation au programme en

1998. Un contrat entre la Ville et le MELCC a été signé en 2005, en prévision des travaux pour le mur de captage des phases flottantes. Depuis, le projet a évolué, il inclut notamment l'enjeu de la contamination des eaux souterraines et la construction d'une usine de traitement des eaux.

Dans le cadre du programme Revi-Sols, plusieurs études de caractérisation, ainsi que des travaux ont été réalisés au PEPSC. En 2005, la Ville a procédé à la construction d'un mur de captage à l'ouest du pont Victoria. Des estacades ont été opérées en rive entre 1995 et 2016 pour capter les résurgences d'hydrocarbures. Dans ce contexte, un report de la date d'échéance a déjà été consenti par le Conseil du trésor jusqu'au 31 décembre 2013 et ces travaux ont déjà fait l'objet de la subvention, en tout ou en partie.

Par la suite, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013, conjointement avec la Société des Ponts-Jacques-Cartier-et-Champlain et le MELCC, afin d'identifier les technologies de traitement et de captage des phases flottantes et des eaux souterraines les plus adaptées. Lorsque le choix de la technologie a été arrêté, la Ville a retenu un firme d'ingénieurs afin de réaliser les études complémentaires, la conception et la rédaction des plans et devis. Cette firme a également le mandat d'assurer une partie de la surveillance des travaux et un suivi après la construction. Toutes ces étapes ont contribué à l'octroi de deux contrats de construction : le premier pour la construction de l'écran d'étanchéité et du système de captage et le second pour la construction de l'usine de traitement. Les travaux ont débuté en 2019 et seront complétés dans le courant de l'année 2020.

Pour refléter ce nouvel échéancier, dans une lettre datée 9 mai 2017, le MELCC consent à la Ville un report supplémentaire de la date d'échéance au programme, soit le 30 septembre 2021 et les travaux de réhabilitation devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0641 - 24 août 2009	Projet d'avenant modifiant le protocole d'entente intervenu le 26 septembre 2005 (CM05 0631) entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la Ville dans le cadre du projet du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols - Coût net pour la Ville : 0 $. (GDD 1092591001)
CE08 1334 - 30 juillet 2008	Demande au MDDEP de reporter des sommes résiduelles et de l'échéance du programme Revi-Sols pour le projet du PEPSC jusqu'en 2013. (GDD 1082591001)
CM05 0334 - 28 novembre 2005	Projet d'avenant aux protocoles d'entente intervenus les 5 décembre 2002 et 23 septembre 2004 entre le ministre de l'Environnement (maintenant le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) et la Ville relativement aux règles et modalités complémentaires de la mise en oeuvre du Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols). (GDD 1052466012)
CM05 0631 - 26 septembre 2005	Approbation de 54 projets de contrat entre la Ville, des Promoteurs et le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatifs au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Revi-Sols - Voter des crédits de 23 075 439,03 $ et verser une aide financière totalisant 22 853 998,49 $ aux Promoteurs. Coût net pour la Ville : 0 $. (GDD 1052466015)
CM02 0718 - 23 septembre 2002	Approbation d'un nouveau protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec relatif à la mise en oeuvre du Programme dans le contexte de la nouvelle réalité territoriale de

	Montréal; permettre le transfert des projets Revi-Sols Phase II à la Phase I et prolonger la durée du programme. (GDD 1021343004)
CM04 0458 - 21 juin 2004	Approbation d'un nouveau protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec permettant l'administration d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 15 M$ pour le Programme de réhabilitation des terrains contaminés (Revi-Sols). (GDD 1031343006)

DESCRIPTION

Le protocole d'entente ainsi que le contrat existant pour le projet du PEPSC doit être modifié pour y inclure l'acceptation du report de l'échéance au 31 décembre 2020 pour la réalisation du projet de réhabilitation. Ce report de l'échéance a été approuvé par la Directrice régionale du MELCC, madame Hélène Proteau le 9 mai 2017 (voir lettre en pièce jointe). L'enveloppe globale attribuée à ce projet totalise 13 792 245,39 $. Sur ce montant 3 817 565,77 $ ont déjà été consacrés au projet. Le solde disponible étant de 9 974 679,62 $ au 9 mai 2017.
Pour ce qui est de l'avenant au protocole d'entente, c'est le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoît Charette, qui peut signer au nom du MELCC.

Pour ce qui est de l'avenant au contrat du PEPSC, c'est Mme Hélène Proteau, directrice de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides qui est déléguée pour signer au nom du MELCC.

JUSTIFICATION

Ces modifications au protocole d'entente et au contrat sont requises pour permettre à la Ville d'être admissible à la subvention Revi-Sols pour son projet de réhabilitation du PEPSC. Le programme sous sa forme actuelle se termine le 30 juin 2005, selon le premier avenant au protocole d'entente, et le contrat, sous sa forme actuelle, se termine le 31 décembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe résiduelle pour le projet est de 9 974 679,62 $, soit 9 523 318,83 $ pour des travaux de chantier et de 451 360,79 $ en services professionnels. Les deux lots de travaux de construction représentent 37 M$, avant taxes et contingences.
Les travaux en cours feront l'objet d'une demande de remboursement au plus tard en septembre 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d’entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) endosse et applique les principes de développement durable en contribuant d’une part à la protection de l’environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d’appropriation de ce territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les avenants au protocole d'entente et au contrat doivent être entérinés, sans quoi les travaux en cours ne seront pas admissibles à la subvention Revi-Sols, représentant 9,74 M$ pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux en cours reliés à cette subvention accuseront un retard en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communiqués traitant du programme Revi-Sols doivent être conjoints avec le MELCC en vertu du protocole..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente avec le MELCC

- Signature du contrat avec le MELCC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA	Roger LACHANCE
Directeur de la gestion des matières résiduelles	Directeur
Tél : 514 868-8765	**Tél :** 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-04	**Approuvé le :** 2020-05-04

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 9 mai 2017

Roger Lachance
Directeur
Service de l'environnement
1 555 Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Monsieur,

La présente est pour faire suite à la demande que vous nous aviez communiquée au sujet du programme d'aide financière Revi-Sol – Parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), à savoir :

- Quelles sont les nouvelles dates limites pour faire une demande de remboursement,
- Quels sont les montants de l'aide financière qui ont été accordés et ceux qui restent au programme Revi-Sol pour le PEPSC.

Dates Limites

La date limite pour l'admissibilité au programme Revi-sol pour le PEPSC a été reportée au 31 décembre 2020, et la date limite pour la présentation d'une demande de paiement a été reportée au 30 septembre 2021.

Aide financière

L'aide financière maximale par le programme Revi-Sol pour le PEPSC est de 13 792 245,39 $, dont 80 % de cette aide est accordée pour les travaux de chantier (11 033 796, 31 $) et 20 % en service professionnel (2 758 449,08 $).

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : helene.proteau@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Sommaire de l'aide accordée

- **Accordée** avant le 31 décembre 2005 : 2 484 606,88$ (Chantier : 1 211 455,84 $ / Professionnel : 1 273 151,04 $)
- **Accordée** de 2006 à 2010 : 876 036,23 $ (Chantier : 150 110,71 $ / Professionnel : 725 925,52 $)
- **Accordée** de 2010 à 2014 : 456 922,66 $ (Chantier : 148 910,93 $ / Professionnel : 308 011,73 $)

- **Total de l'aide accordée à ce jour** : 3 817 565,77 / **Chantier** : 1 510 477,48 $ / **Professionnel** : 2 307 088,29 $

L'aide financière toujours disponible à partir du programme Revi-Sol et dédiée au PEPSC est donc de **9 974 679,62 $**, soit de **9 523 318,83** $ pour des travaux de chantier et de **451 360,79** $ en service professionnel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Hélène Proteau

SB/sb

c. c. Josée Samson, ingénieure de section, service de l'environnement, ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver le deuxième projet d'avenant au protocole d'entente et le deuxième projet d'avenant au contrat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles du Programme Revi-Sols.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'avenant no 2 lié au contrat et l'avenant no 2 lié au protocole sont approuvés respectivement quant à leur validité et à leur forme.

FICHIERS JOINTS

2020-05-04 - Avenant 2 au contrat.pdf2020-05-04 - Avenant 2 au Protocole.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 MAI 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO. 2 AU CONTRAT INTERVENU ENTRE LE MINISTRE DU MELCC ET LA VILLE DE MONTRÉAL LE 26 SEPTEMBRE 2005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(Ci-après désignée la « **Ville** »)

ET : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, agissant et représenté aux présentes par madame Hélène Proteau, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Outaouais, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (R.R.Q. chapitre M-30.001, r.1);

(Ci-après désigné le « **Ministre** »)

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu un protocole d'entente le 23 septembre 2004, approuvé par le Conseil municipal dans sa résolution CM04 0458 du 21 juin 2004;

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu en date du 25 juillet 2005 un avenant à ce protocole d'entente afin d'y intégrer de nouvelles dispositions (CM05 0334);

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu un contrat le 14 octobre 2005 (CM05 0631) (Ci-après : le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu en date du 17 septembre 2009 un avenant au contrat afin d'y intégrer de nouvelles dispositions (CM09 0641) (Ci-après : « **l'Avenant 1 au Contrat** »);

Paraphes : _____

_____

ATTENDU QUE le Ministre a confirmé le report de la date limite d'admissibilité et la date limite pour la présentation d'une demande de paiement dans une lettre datée du 9 mai 2017, signée par Hélène Proteau, directrice régionale de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Outaouais;

ATTENDU QUE la Ville poursuit ses efforts pour promouvoir le développement du site décrit ci-après contribuant à son développement et à la revitalisation du milieu urbain;

ATTENDU QUE le terrain visé est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères prévus au *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après le « Guide ») du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « Ministère »);

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation sont requis afin de respecter les engagements pris par la Ville au moment de l'acquisition du terrain en 1989 et de se conformer à la *Loi sur les pêches*;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation requis sont admissibles à l'aide financière du Ministre dans le cadre du *Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain* (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE le Ministre accepte de verser à la Ville une aide financière à l'égard des travaux de réhabilitation admissibles selon les modalités prévues aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Objet

Le présent avenant (Ci-après : « **l'Avenant 2 au Contrat** ») a pour objet de modifier le contrat signé entre le Ministre et la Ville le 14 octobre 2005, lequel a été modifié par l'Avenant 1 au Contrat.

3. Modifications au contrat

3.1 L'article 2.3 du Contrat est remplacé par le suivant :

Paraphes : _____

_____

2.3 DURÉE DES TRAVAUX
Les travaux admissibles sont réalisés entre avril 1997 et le 31 décembre 2020.

3.2 L'article 6.3 du Contrat est modifié comme suit : la première phrase est remplacée par : « La Ville doit déposer sa demande de paiement final auprès du Ministre, au plus tard le 30 septembre 2021 »;

Toutes les autres dispositions du Contrat tel que modifié par l'Avenant 1 du Contrat demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté tous et chacun des articles de cet avenant et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature à la date apparaissant en regard de leur signature respective en double exemplaire aux dates et aux endroits indiqués ci-dessous.

Signé à Montréal, ce _____ e jour de _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Signé à Montréal, ce_____ e jour de _____

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Outaouais

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le _____ (résolution CM_____).

APPROUVE
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 MAI 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO. 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA VILLE DE MONTRÉAL LE 23 SEPTEMBRE 2004 RELATIF AUX RÈGLES ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS EN MILIEU URBAIN

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, agissant et ici représenté par monsieur Benoît Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec dûment autorisé en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ c M-30.001),

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil municipal CM03 0836,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont convenu en date du 23 septembre 2004 d'un protocole d'entente relatif aux règles et modalités complémentaires de mise en œuvre du Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-sols) (ci-après le « **Protocole** »);

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu en date du 25 juillet 2005 un avenant au Protocole afin d'y intégrer de nouvelles dispositions (ci-après « l'**Avenant 1 au Protocole** »);

ATTENDU QUE le Ministre accorde un report de la date limite d'admissibilité au projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (anciennement Adacport) en vertu de la décision du Conseil du trésor CT 216658 du 5 juillet 2016 (Ci-après : la « **Décision** »);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente du 23 septembre 2004 pour tenir compte des modifications apportées à la date d'admissibilité du programme pour le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le Protocole afin d'y intégrer de nouvelles dispositions adoptées en vertu de la Décision (ci-après « l'**Avenant 2 au Protocole** »).

2. MODIFICATIONS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE

2.1 L'article 15 du Protocole est remplacé par le suivant :

> « Le Programme se termine le 30 septembre 2021 et les travaux de réhabilitation devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2020 étant entendu que les projets de réhabilitation visés doivent avoir été approuvés au plus tard le 30 juin 2005. Les versements de l'aide financière ou les remboursements d'avance du Ministre à la Ville se prolongeront au-delà du 30 septembre 2021, conformément aux conditions déterminées dans chacun des contrats particuliers.».

Paraphes : _____

_____

2.2 Le deuxième alinéa de l'article 9.1 du Protocole est remplacé par le suivant :

> « Toute demande de paiement relative à des travaux admissibles doit être présentée au ministre au plus tard le 30 septembre 2021, accompagnée des documents signés par un professionnel compétent attestant que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément aux plans et devis et qu'ils satisfont aux exigences environnementales. »

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

3.2 Toutes les autres clauses et conditions du Protocole, tel que modifié par l'Avenant 1 au Protocole demeurent inchangées.

3.3 Malgré la date de sa signature, le présent avenant a effet à compter du premier juillet 2005.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté tous et chacun des articles du présent avenant et y ont apposé leur signature, en double exemplaire, aux dates et aux endroits indiqués ci-dessous.

Signé à _____, le _____ jour de _____ 2020

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Benoît Charette

Signé à Montréal, le ____ jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le _____ (résolution CM_____).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1195323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Conseil des arts de Montréal, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des espaces à bureaux situés dans l'édifice Gaston-Miron, au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal, d'une superficie totale de 2 822,41 m². 2- La subvention immobilière est estimée à 8 050 642,20 $ pour la durée totale du terme du bail. Bâtiment 0285.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête au Conseil des arts de Montréal, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux situés dans l'édifice Gaston-Miron, au 1210, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 822,41 m², à des fins culturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux;
2. La subvention immobilière est estimée à 8 050 642,20 $ pour la durée totale du terme du bail.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-05-12 11:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195323001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Conseil des arts de Montréal, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des espaces à bureaux situés dans l'édifice Gaston-Miron, au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal, d'une superficie totale de 2 822,41 m². 2- La subvention immobilière est estimée à 8 050 642,20 $ pour la durée totale du terme du bail. Bâtiment 0285.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prête au Conseil des arts de Montréal (CAM), à titre gratuit, depuis le 1er janvier 2009, des locaux d'une superficie locative de 2822,41 m², situés dans l'édifice Gaston-Miron au 1210, rue Sherbrooke Est (Locaux), à des fins de bureaux, de studio de danse et musique, d'événements des arts de la scène et de salle de rencontre. Le bail est échu depuis le 31 décembre 2018. Le retard dans ce dossier s'explique par de longues négociations qui ont eu lieu entre les deux parties concernant les modifications aux clauses du bail au sujet de l'imposition des taxes foncières et autres clauses du bail.
Le CAM a été fondé en 1956 et a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le CAM est considéré comme un organisme de bienfaisance dont la mission est de "soutenir l'excellence dans la création, la production et la diffusion des arts sur le territoire de la Ville".

Le Service de la culture a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de négocier un nouveau projet de contrat de prêt de locaux pour une période de 10 ans.

Le CAM est inéluctablement un partenaire clé de la Ville quant au développement artistique et culturel dans la région métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0025- le 25 janvier 2018 - Contributions financières 2018 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
CA17 240086- le 14 mars 2017- Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de 5 terrains, dans le cadre de sa mission de "verdissement à vocation sociale" et de "réimplantation de la nature en milieu urbain", pour une durée d'un an, renouvelable

automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions.

CG13 0410- le 26 septembre 2013 - Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville loue au CAM, à titre gratuit pour une période de 5 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2013, des espaces additionnels situés à l'édifice Gaston-Miron au 1210, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 766,21 mètres carrés, à des fins de bureaux, de studio de danse, de musique et d'événements des arts de la scène, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail.

CG09 0042- le 26 février 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au CAM, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2009, une partie du bloc "A" de l'ex-bibliothèque centrale située au 1210, rue Sherbrooke Est, d'une superficie locative de 2098,95 m², pour un montant total de 1$, le tout aux termes et conditions stipulés audit projet de bail.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le projet de prêt de locaux par lequel la Ville prête au CAM, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des locaux, à l'édifice Gaston-Miron, à des fins culturelles et artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le bail prévoit une option de renouvellement pour un terme additionnel de 10 ans.
En vertu du bail, les obligations contractuelles du CAM se limitent à l'entretien mineur des locaux prêtés. La Ville est responsable d'entretenir les composantes mécaniques, électriques et tout entretien des lieux et des biens qui sont situés en hauteur. Le Service de la culture assumera tous les frais relatifs aux divers travaux d'aménagement additionnels requis pour les besoins du CAM afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités culturelles.

La cour extérieure est reconnue comme étant un parc municipal d'arrondissement (PARC), lequel fait l'objet d'une convention de bail entre la Ville et l'organisme Sentier Urbain (OSU), dont les activités sont pour les fins de verdissement à vocation sociale et de réimplantation de la nature en milieu urbain pour l'espace public. En vertu du bail, le CAM s'engage à collaborer avec l'organisme pour une occupation conjointe du PARC qui est situé à l'arrière de la propriété.

Le bail permet au CAM de sous-louer les locaux en tout ou en partie. Actuellement, le CAM n'est toutefois pas tenu de l'obligation de payer les taxes foncières tant et aussi longtemps qu'il ne remplit pas les conditions d'application de l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* . Mais il est possible que les sous-locataires du CAM soient assujettis aux conditions d'application de l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* .

JUSTIFICATION

Le projet de bail d'une durée de dix (10) ans permettra au CAM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Le taux de location pour des espaces à bureaux, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 269,10 $/m² et 301,39 $/m².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est calculé comme suit :

Le taux moyen de location est de 269,10 $/m² + 301,39 $/m²/2 =**285,24 $/m²**
Le coût annuel du loyer est calculé comme suit : 285,24 $/m² x 2 822,41 m²= 805 064,22

$/an/12 mois = 67 088,69 $/mois
Le montant total de la subvention est de 67 088,69 $/mois x 120 mois= 8 050 642,20 $ pour la durée de l'occupation.
Ce montant exclut le coût des taxes foncières qui sera facturé directement au CAM, s'il y a lieu.

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien de l'édifice incluant les frais de lavage des vitres et d'extermination).

	2019 (Budget)
Frais d'exploitation déboursés par la Ville (énergie, entretien, sécurité et entretien sécurité)	103 705,73 $

Le coût des frais d'exploitation est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire. Des dépenses additionnelles seront à prévoir, notamment les frais annuels de lavage des vitres extérieures, enlèvement de graffiti et d'extermination, estimés à +/- 17 250 $, taxes incluses.
Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'entériner ce projet de bail obligerait le CAM à se relocaliser afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Sylvain LEBLANC, -

Lecture :

Costas LABOS, 1er mai 2019
Stéphanie ROSE, 1er mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-12

(PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE BLOC "A")

(PLAN DU 2ieme ÉTAGE BLOC "B")

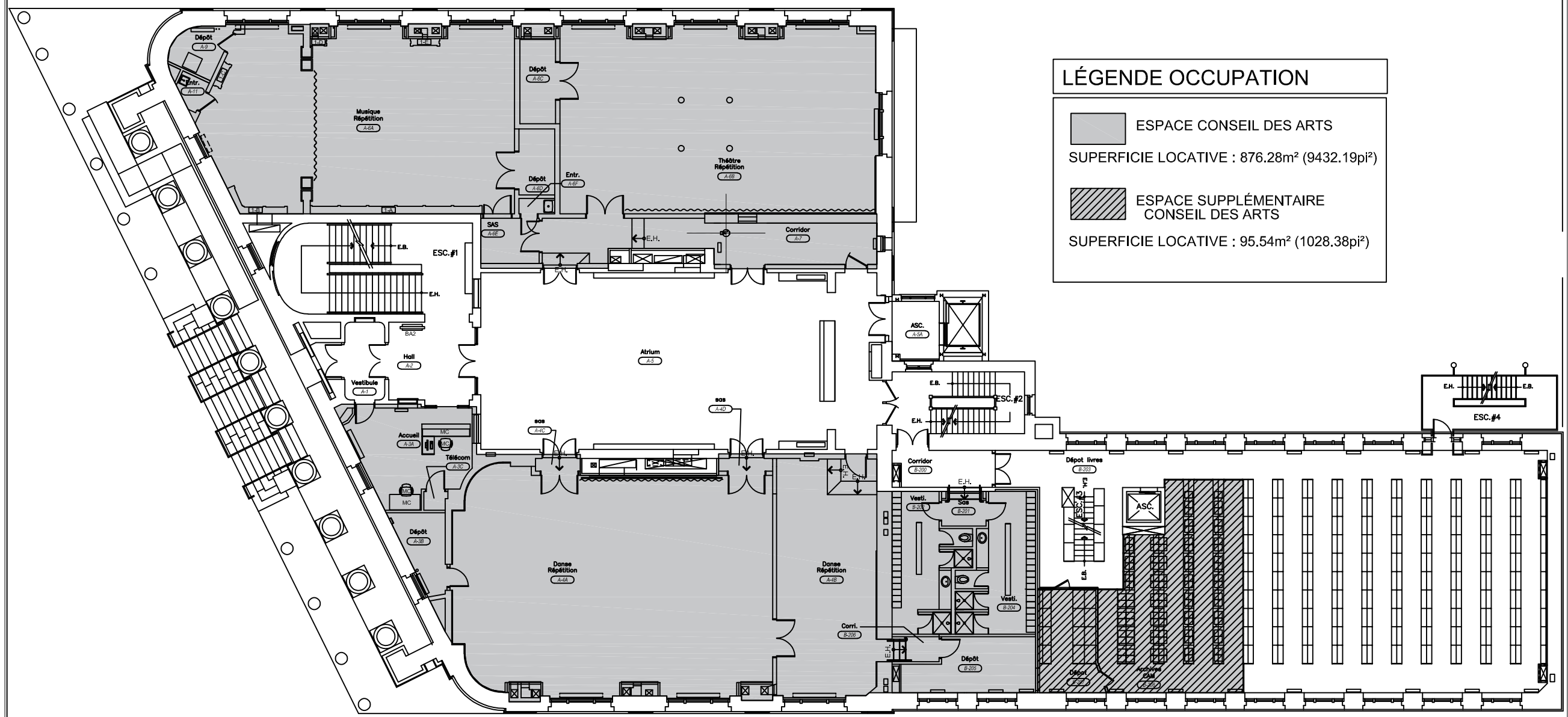

LÉGENDE OCCUPATION

ESPACE CONSEIL DES ARTS

SUPERFICIE LOCATIVE : 876.28m² (9432.19pi²)

ESPACE SUPPLÉMENTAIRE CONSEIL DES ARTS

SUPERFICIE LOCATIVE : 95.54m² (1028.38pi²)

ÉDIFICE GASTON-MIRON

1210 Rue Sherbrooke E

ANNEXE "A"

REZ-DE-CHAUSSÉE

11-12-2018

(PLAN DU 1er SOUS-SOL BLOC "A")

(PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE BLOC "B")

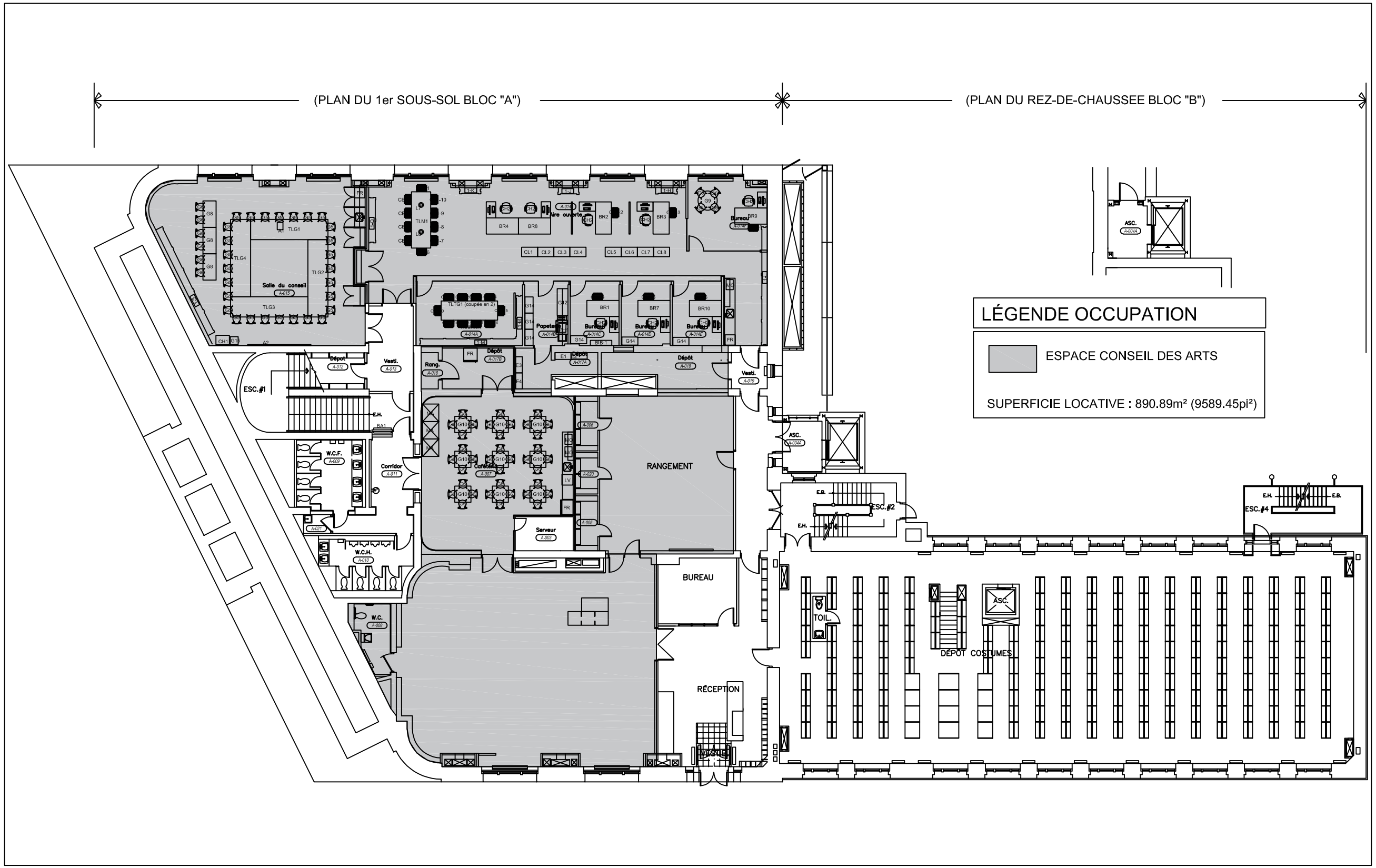

ÉDIFICE GASTON-MIRON

1210 Rue Sherbrooke E

ANNEXE "A"

1er SOUS-SOL (00)

15-10-2018

Annexe B, tel que prévu à l’article 4.10 du Contrat

Devis d’entretien ménager pour l’édifice Gaston-Miron sous la responsabilité du Bénéficiaire

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Bénéficiaire doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

Le Bénéficiaire reconnaît que les Lieux loués sont situés dans un édifice qui comprend des composantes qui contribuent à rehausser la valeur patrimoniale des Lieux loués, et constituent ses éléments caractéristiques tels que:

- le hall d'honneur incluant ses aménagements, les fresques, vitraux, marbre etc.;
- présence du marbre dans les corridors, escaliers, les salles de toilettes etc.;
- moulures, luminaires en laiton dans tous les espaces publics;
- l'ensemble du mobilier en chêne et ses accessoires.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après les heures de fermeture, à tous les jours. Le Bénéficiaire doit voir lui-même, à ses frais, à faire l'entretien ménager des Lieux loués, le tout à l'entière satisfaction de la Ville. À son départ, le responsable de garde en soirée doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées, verrouillées et sécurisées.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter des travaux.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Les ordures doivent être transportées quotidiennement à l'extérieur des espaces loués aux endroits désignés à cet effet. Le Bénéficiaire doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Bénéficiaire devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost à l'intérieur de l'immeuble, s'il y a lieu.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Bénéficiaire doit remplacer, à ses frais, les ampoules, et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires qui sont situés à une hauteur maximale de dix pieds du sol.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC. Les travaux devront être exécutés par un électricien.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager du Bénéficiaire doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Bénéficiaire doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, la Ville pourra exiger des tapis supplémentaires.

Tous les produits de nettoyage qui seront utilisés ne devront en aucun temps endommagés les surfaces de plancher, mur etc.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de système d'entrée permanent (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Bénéficiaire doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite, le tout en respects des biens d'intérêts patrimonial qui s'y trouvent. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Bénéficiaire doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, si tel est requis, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Bénéficiaire doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Bénéficiaire doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le nettoyage et polissage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Bénéficiaire sauf si autrement spécifié par la Ville.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les tâches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Annuellement, Le lavage des vitres extérieures comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis, qui sera la responsabilité de la Ville.

Annuellement, le lavage des vitres intérieures comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis, qui sera la responsabilité du Bénéficiaire.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Le Bénéficiaire reconnaît que l'édifice est pourvu de rideau, vitraux ou autres garnitures de fenêtres patrimoniales qui contribuent à la valeur patrimoniale de l'immeuble. Le Bénéficiaire, s'engage à aviser par écrit, la Ville de toute défectuosité qui nécessite une réparation. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, la Ville considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Bénéficiaire devra les remettre en bonne condition, à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait afin de maintenir la pérennité des composantes de l'édifice et selon les recommandations du fabricant. De plus, le Bénéficiaire doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

La Ville mettra en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur des Lieux loués de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1L9, agissant et représentée par Jan-Fryderyk Pleszczynski, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____.

Ci-après nommée le « **Bénéficiaire** »

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les Lieux prêtés ci-après décrits, sont situés dans l'Édifice Gaston-Miron (l' « Édifice»), conçu par l'architecte montréalais Eugène Payette et dont plusieurs composantes contribuent à la valeur patrimoniale de l'Édifice constituant ses éléments caractéristiques (hall d'honneur, marbre, moulures, fresques, luminaires en laiton, mobilier en chêne, etc.);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire reconnait et s'engage à protéger différentes composantes à valeur patrimoniale des Lieux prêtés;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire après discussions avec la Ville sur les termes et conditions des présentes, y compris ses stipulations essentielles, désire emprunter de la Ville, qui accepte de prêter au Bénéficiaire, les Lieux prêtés ci-après décrits, le tout, selon les termes, conditions, stipulations et modalités prévus au présent contrat de prêt de locaux (le « Contrat»).

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie au Bénéficiaire.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - LIEUX PRÊTÉS

1.1 Préambule : Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1.2 Désignation : Des locaux situés au rez-de-chaussée, au 1er étage, aux 1er et 2ème sous-sol dont la superficie est ci-dessous décrite (les « Lieux prêtés ») dans l'Édifice portant l'adresses 1210 rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1L9.

1.3 Superficie locative des Lieux prêtés : La Superficie locative des Lieux prêtés est de deux mille huit cent vingt-deux mètres carrés et quarante et un centièmes (2 822,41 m^2 ou 30 380,13 pi^2), tel que décrit à l'Annexe « A». La Superficie locative des Lieux prêtés ci-dessous

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

mentionnée est répartie comme suit, à savoir :

- 971,82 m^2 au rez-de-chaussée
- 751,84 m^2 au 1er étage
- 890,89 m^2 au 1er sous-sol (00)
- 207,86 m^2 au 2ème sous-sol

Pour fins de précision, la cour extérieure est exclue des Lieux prêtés laquelle fait partie d'un parc municipal d'arrondissement distinct de l'Édifice.

ARTICLE 2 – DURÉE

2.1 **Durée** : le Contrat est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2029.

2.2 **Renouvellement** : La Ville accorde au Bénéficiaire la possibilité de renouveler le Contrat à son échéance pour un terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions, pourvu que le Bénéficiaire ne soit pas en défaut de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Pour exercer cette option, le Bénéficiaire devra en aviser la Ville, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent Contrat.

2.3 **Occupation après l'expiration** Ce Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer cette option de renouvellement et, dans ce cas, le Contrat se terminera de plein droit à son échéance. Si le Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Lieux prêtés après l'échéance du Contrat ou de l'option de renouvellement le cas échéant, cette occupation n'aura pas pour effet de prolonger la durée du présent Contrat ni de le reconduire. Le Bénéficiaire sera alors présumé occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville.

2.4 **Résiliation :** Chacune des parties pourra mettre fin en tout temps au présent Contrat en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

En cas de défaut par le Bénéficiaire des obligations consenties aux termes des présentes, la Ville pourra résilier le présent Contrat par l'envoi d'un avis écrit au Bénéficiaire conformément à l'article 7 du présent Contrat.

ARTICLE 3 - LOYER

3.1 **Loyer** : Le présent Contrat est consenti sans considération monétaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles, le Bénéficiaire est tenu en vertu du Code Civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Bénéficiaire s'engage à :

4.1 **Usage** : n'utiliser les Lieux prêtés qu'aux seules fins de bureaux, de studios de danse, de tournage, d'évènements privés, de musique, d'évènements des arts de la scène, de salle de rencontre et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

4.2 **État** : prendre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement. Le Bénéficiaire occupe les Lieux prêtés depuis le 1er janvier 2009, s'en déclare satisfait et les accepte dans

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

un état « tels quels ».

4.3 **Obligation d'exploiter** : exploiter continuellement, activement et diligemment la totalité des Lieux prêtés d'une façon moderne, et efficace.

4.4 **Responsabilité** : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de faute ou de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Bénéficiaire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de pertes matérielles, soit par incendie ou soit autrement, à tous les meubles et les objets décoratifs dans les Lieux prêtés.

4.5 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du Contrat, et libérant la Ville, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux prêtés. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.

4.6 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Le Bénéficiaire pourra s'il le désire s'identifier à l'extérieur de l'Édifice, mais devra obtenir préalablement l'approbation écrite de la Ville.

4.7 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

4.8 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

4.9 **Visites** : permettre, pendant la dernière année du Contrat à toute personne intéressée à louer les Lieux prêtés de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

4.10 **Entretien**: voir lui-même, et à ses frais, à l'entretien ménager et au nettoyage des Lieux prêtés, le tout conformément à l'Annexe « B » des présentes.

Le Bénéficiaire effectuera à ses frais, l'entretien mineur des Lieux prêtés et il fera toute réparation due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure de l'Édifice et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

4.11 **Taxes foncières** : assumer le paiement de toutes Taxes foncières afférentes aux Lieux prêtés ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux prêtés par le Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ; le Conseil des arts de Montréal n'est toutefois pas tenu à cette obligation quant aux Taxes foncières seulement, tant et aussi longtemps qu'il ne remplit pas les conditions

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

d'application de l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) de l'avis d'un évaluateur de la Ville de Montréal et que les Lieux prêtés demeurent la propriété de la Ville.

4.12 **Travaux d'aménagement additionnels**: n'effectuer aucune modification, addition ou amélioration aux Lieux prêtés sans avoir préalablement obtenu l'approbation de la Ville.

Ainsi, si le Bénéficiaire souhaite effectuer des travaux d'aménagement additionnels (excluant le mobilier requis dans les espaces aménagés) pour des fonctions culturelles, le Bénéficiaire devra soumettre dans chaque cas, à la Ville, une demande d'approbation écrite précisant les besoins du Bénéficiaire. La Ville exécutera lesdits travaux, à ses frais, ladite demande devra être soumise aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

4.13 **Remise** : à l'échéance du Contrat, remettre à ses frais, les Lieux prêtés selon l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant au Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés après la résiliation ou à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guide, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Bénéficiaire ou à des tiers.

4.14 **Tabac et autres** : pendant toute la durée du présent Contrat ne pas permettre l'usage du tabac, cannabis, de vapotage, ou de tous produits dérivés dans les Lieux prêtés. Le Bénéficiaire s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur à cet effet et à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux prêtés.

4.15 **Sécurité** : assurer la sécurité et le gardiennage de l'Édifice et de son contenu en fournissant le personnel nécessaire.

4.16 **Sécurité incendie** : se conformer au plan de sécurité incendie de la Ville.

4.17 **Accès à la Ville** : permettre à la Ville d'occuper le Hall Central, dans le cadre d'événement ponctuel et conditionnel à l'approbation du Bénéficiaire, selon la durée demandée, et ce moyennant un préavis écrit de trente (30) jours de la Ville au Bénéficiaire, le tout à titre gratuit et sous réserve de tout engagement préalable du Bénéficiaire envers des tiers, pouvant compromettre la disponibilité des lieux. La Ville reconnaît que le Bénéficiaire est responsable des réservations du Hall Central.

4.18 **Cour extérieure** : respecter et reconnaitre que la Ville a signé une convention d'occupation avec l'organisme le Sentier Urbain (l' «Organisme») pour les fins de verdissement à vocation sociale et réimplantation de la nature en milieu urbain pour l'espace public connu comme étant une partie du lot 1 565 303 du Cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2220 rue Beaudry à Montréal, reconnu comme étant un parc municipal d'arrondissement. (ci-après « Parc »).

Une entente sera signée ultérieurement impliquant le Bénéficiaire quant à un projet d'occupation conjoint à l'intérieur du Parc.

4.19 **Biens patrimoniaux** : reconnaitre que l'Édifice est pourvu d'éléments caractéristiques patrimoniaux et s'engage à les préserver selon les règles de l'art.

4.20 **Hall d'honneur** : reconnaître que le Hall d'honneur de l'Édifice est un lieu dont la Ville lui permet de tenir des évènements ponctuels. Le hall d'honneur fait partie intégrante des espaces communs de l'Édifice. Le Bénéficiaire s'engage à se conformer en tout temps aux normes de sécurité incendie et s'engage à ne jamais obstruer ou encombrer les issues de l'Édifice.

4.21 **Restrictions** : ne pas entreposer de bien dans les installations communes de l'Édifice et à garder libre et ne pas obstruer les accès communs de l'Édifice ainsi que les salles mécaniques de l'Édifice.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles, la Ville est tenue en vertu du Code Civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

5.1 Accès : donner libre accès aux Lieux prêtés aux employés du Bénéficiaire ainsi qu'au public (durant les heures normales d'affaires), en tout temps pendant la durée du présent Contrat;

5.2 Température : chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux prêtés une température convenable aux besoins du Bénéficiaire;

5.3 Entretien : assurer l'entretien et les réparations structurales de l'Édifice et de tous les locaux techniques de l'Édifice, incluant tous les travaux inhérents à la structure de l'Édifice et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

5.4 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux prêtés selon les besoins du Bénéficiaire;

5.5 Sécurité incendie : respecter le plan de sécurité incendie de l'Édifice selon la règlementation en vigueur.

5.6 Sous-Location et cession : permettre, et par les présentes, permet au Bénéficiaire de sous-louer les Lieux prêtés, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Bénéficiaire prévues en vertu du présent Contrat ;

b) le Bénéficiaire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Bénéficiaire prévues au présent Contrat ; et

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

Par ailleurs, le Bénéficiaire ne pourra céder ses droits dans le présent Contrat à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 6- DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

6.1 Si, pendant la durée du présent Contrat ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

6.2 Advenant la situation que les dommages soient causés aux Lieux prêtés par suite d'incendie ou autre cause est dû à la faute du Bénéficiaire, ses officiers, agents, employés, visiteurs, titulaire ou sous-locataires, le Bénéficiaire sera responsable pour toutes les dépenses directes et indirectes, y compris les coûts des réparations et dommages encourus, sans préjudice aux droits de subrogation de l'assureur de la Ville. Dans une telle éventualité, tout dommage ainsi causé pourra être réparé par la Ville aux frais du Bénéficiaire et en aucun cas il n'y aura de réduction, compensation ou répartition de loyer ou de tout autre montant payable par le Bénéficiaire en vertu

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

des présentes.

6.3 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure, conséquemment elle ne sera pas tenue de fournir aucune preuve d'assurance au Bénéficiaire pour l'Édifice.

6.4 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Bénéficiaire pour les dommages subis dans le contexte d'un événement décrit au paragraphe 6.1, le présent Contrat prendra alors fin et le Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer du Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

6.5 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent Contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part du la Ville, ses employés ou agents.

ARTICLE 7 - MANQUEMENT ET RECOURS

Le Bénéficiaire est en défaut :

(a) si dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la Ville faisant état de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par le Bénéficiaire en vertu du présent Contrat, ce dernier n'a pas remédié au défaut, ou;

(b) dans un délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le les Lieux prêtés peut être mise en péril;

En cas d'inexécution du Bénéficiaire de remédier au défaut dans les délais impartis, la Ville pourra prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut. Le Bénéficiaire devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur les Lieux prêtés les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

Les droits et recours précités ne seront pas considérés ou interprétés de manière à avoir une incidence sur tout droit ou recours dont la Ville pourrait bénéficier aux termes des présentes.

ARTICLE 8 - DIVERS

8.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du présent Contrat n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

8.2 Renonciation : Le fait que le Bénéficiaire ou le la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

8.3 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

8.4 Lois applicables : Le Contrat est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

8.5 Modification : À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au Contrat ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

8.6 Expropriation : Advenant que la totalité de l'Édifice soit expropriée, condamnée ou prise par une autorité compétente pour quelque cause que ce soit, le présent Contrat sera alors résilié de plein droit, sans recours quelconque à l'encontre de la Ville.

ARTICLE 9 - ANNEXES

9.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans.

► Annexe B : Devis d'entretien ménager pour l'Édifice Gaston-Miron.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour la Ville :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

► Pour le Bénéficiaire :

Conseil des arts de Montréal
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H2L 1L9
À l'attention de la direction des finances et administration.

10.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

10.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

ARTICLE 11 – CONDITION SPÉCIALE

11.1 Le présent Contrat ne lie la Ville que lorsqu'il aura été signé par son signataire dûment autorisé.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Me Yves Saindon

Le 28 avril 2020

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

_____
par : Jan-Fryderyk Pleszczynski, Président

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

ANNEXE A
PLANS

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

ANNEXE B
DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ÉDIFICE GASTON-MIRON

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195323001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1- Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête au Conseil des arts de Montréal, à titre gratuit, pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, des espaces à bureaux situés dans l'édifice Gaston-Miron, au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal, d'une superficie totale de 2 822,41 m². 2- La subvention immobilière est estimée à 8 050 642,20 $ pour la durée totale du terme du bail. Bâtiment 0285.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195323001 - 1210 Sherbrooke Conseil des Arts.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne -Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives pour un loyer total 83 171,28 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 $ (Bâtiment 2453-102)

Il est recommandé :

1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 83 171,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-13 09:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives pour un loyer total 83 171,28 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 $ (Bâtiment 2453-102)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2001, le conseil municipal approuvait le transfert du Centre Strathearn sis au 3680, rue Jeanne-Mance, de la Société de développement de Montréal (SDM) à la Ville de Montréal. À la suite de ce transfert, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a eu le mandat de gérer cet édifice. Le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 1er juillet 1997, l'organisme Ex aequo, dont la mission est la promotion et la défense des droits pour les personnes ayant une déficience motrice, occupe un local situé au 3e étage du Centre Strathearn. Depuis l'échéance de cette première convention de bail, plusieurs conventions de prolongation de bail ont été approuvées auprès des instances décisionnelles de la Ville afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission.

Compte tenu que la dernière convention de bail viendra à échéance le 30 juin prochain, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le «SDIS ») a mandaté le SGPI afin de prolonger pour une période additionnelle de 3 ans l'occupation de l'organisme dans ces espaces.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un nouveau projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0303 - le 28 mars 2017 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 2 009 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour un loyer total de 76 201,08 $, plus les taxes applicables.

CM14 0807 - le 18 août 2014 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Ex

aequo, à des fins administratives, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un local d'une superficie de 2 009 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour un loyer total de 71 826,76 $, plus les taxes applicables.

CM09 0636 - le 24 août 2009 - d'approuver la prolongation du bail, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 111 745,05 $, excluant les taxes.

CM07 0179 - le 23 avril 2007- approuver le renouvellement du bail, pour la période de 3 ans, moyennant un loyer total de 56 972.27 $, excluant les taxes.

CM03 0611 – le 25 août 2003 - approuver le renouvellement du bail, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 48 110,09 $, excluant les taxes.

CO01 01576 – le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 83 171,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants. La superficie de l'ensemble des locaux au Centre Strathearn étant petite et par sa vocation socioculturelle, l'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDIS, cet organisme montréalais se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice. Depuis plusieurs années, il est un partenaire privilégié de la Ville en accessibilité universelle (« AU »). Dans le cadre du Fonds dédié en accessibilité universelle, l'organisme a mis en œuvre différentes initiatives visant à développer l'expertise de la Ville dans ce domaine. Par exemple, il a offert des formations sur la sécurisation des chantiers dans une perspective AU, à plusieurs arrondissements. Le bail du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020 arrive à échéance. Compte tenu de son expertise et de la qualité de ses interventions auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, le SDIS demeure favorable au renouvellement du bail, aux mêmes conditions et pour 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer antérieur	**2020 (6 mois)**	**2021**	**2022**	**2023 (6 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	2 009	2 009	2 009	2 009	2 009	2 009
Recette avant taxes	26 124,72 $	13 454,22 $	27 312,06 $	28 131,42 $	14 273,58 $	**83 171,28 $**
TPS (5 %)	1 306,24 $	672,71 $	1 365,60 $	1 406,57 $	713,68 $	4 158,56 $

TVQ (9,975 %)	2 605,94 $	1 342,06 $	2 724,38 $	2 806,11 $	1 423,79 $	8 296,34 $
Recette totale incluant les taxes	30 036,90 $	15 468,99 $	31 402,04 $	32 344,10 $	16 411,05 $	95 626,18 $
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	13,00 $	13,39 $	13,59 $	14,00 $	14,21 $	13,80 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 13,80 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 13,80 $/pi²) x 2 009 pi² x 3 ans = 67 502,40 $.

Pour les années 2019 et 2020 l'organisme n'a reçu aucune subvention de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 14 900 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il serait difficile pour l'organisme en temps de COVID-19 de se magasiner un autre loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CARLE-MARSAN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-12

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

EX AEQUO, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Marie Turcotte, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3680, rue Jeanne-Mance – Ex Aequo**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 mars 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au **3e**, étage de l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la présente Convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire MT

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

LOCATEUR

_____

par : Yves Saindon, Greffier

Le 23 MARS 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Marie Turcotte, Directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire MT

BURROWES
COURTIERS D'ASSURANCES
INSURANCE BROKERS

Attestation d'assurance

Date: 04-Mar-19 **Page**

Nom & adresse de l'assuré

Ex Aequo

3680 Jeanne Mance, Bureau: 328

Montreal, Qc H2X 2K5

Porteur du certificat

Ville de Montréal: 275 Rue notre dame E, Montreal QC

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assureur

Royal Sunalliance

Numéro de police

COM800434877

Date d'échéance

14-Nov-20

CE CERTIFICAT ET ÉMIS À TITRE D'INFORMATION ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À SON DÉTENTEUR. IL NE MODIFIE EN AUCUNE FAÇON LES COUVERTURES DÉCRITES.

Nous confirmons que les polices d'assurances décrites ci-dessous ont été émises en faveur de l'assuré nommé ci-haut et sont en vigueur à ce jour.

Couverture	Franchise	Limite
Responsabilité civile générale des entreprises	1 000 $	2 000 000
Résponsabilité par periode d'assurance		5 000 000
Responsabilité locative		300 000 $

Soufiane Gouyfelyane
Courtier en assurance de dommage des entreprises
gouyfelyane.soufiane@burrowes.ca
514.522.8919 poste 313 ou 1.800.939.7757

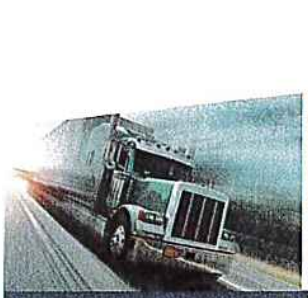

3680, rue Jeanne-Mance
Bureau 328
Montréal, QC H2X 2K5
Tél. 514-288-3852
Téléc.: 514.288.2834
info@exaequo.net
www.exaequo.net

RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EX AEQUO TENUE LE 19 MARS 2020 À 18 :00 HRES PAR APPEL CONFÉRENCE À MONTRÉAL

Étaient présents et faisaient quorum les membres suivants du conseil d'administration :

Wassyla Hadjabi
Dominique Riel
Dominique Marsan
François Bourbonnière
Caroline Lapensée-Savaria
Maude Massicotte

Au point 6.2 de l'ordre du jour, il est proposé

par : Wassyla Hadjabi

et appuyé par : Dominique Riel

Que Marie Turcotte, directrice générale soit autorisé au nom d'Ex aequo à signer la convention de prolongation du bail entre la Ville de Montréal et Ex aequo pour la période commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maude Massicotte
Secrétaire
Date : 19-03-2020

Dominique Marsan
Présidente
Date : 19-03-2020

Pour une égalité sans détour

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	2020 (6 mois)	2021	2022	2023 (6 mois)	Total
Superficie (pi²)	2 009	2 009	2 009	2 009	2 009	2 009
Recette avant taxes	**26 124,72 $**	**13 454,22 $**	**27 312,06 $**	**28 131,42 $**	**14 273,58 $**	**83 171,28 $**
TPS (5%)	1 306,24 $	672,71 $	1 365,60 $	1 406,57 $	713,68 $	4 158,56 $
TVQ (9,975%)	2 605,94 $	1 342,06 $	2 724,38 $	2 806,11 $	1 423,79 $	8 296,34 $
Recette totale incluant les taxes	30 036,90 $	15 468,99 $	31 402,04 $	32 344,10 $	16 411,05 $	95 626,18 $
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	13,00 $	13,39 $	13,59 $	14,00 $	14,21 $	13,80 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Ex aequo pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne -Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives pour un loyer total 83 171,28 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 67 500 $ (Bâtiment 2453-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069001 - Ex Aequo.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes (Bâtiment 2453 -120).

Il est recommandé :

1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-13 10:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes (Bâtiment 2453-120).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Diversité Artistique Montréal, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc. et bien d'autres.
Du 1er novembre 2006 au 30 juin 2017, la Ville louait à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (L'Autre Montréal) le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage du Centre Strathearn, pour des fins administratives.

Le 1er juillet 2017, devant la possibilité de réduire ses espaces, l'organisme a accepté d'interchanger son local avec l'organisme Diversité Artistique Montréal (local 331 vers le local 310). À la suite de cette cascade, L'Autre Montréal occupe au Centre Strathearn un local d'une superficie de 1 318,36 pi². De cette façon, L'Autre Montréal à réduit ses espaces locatifs d'une superficie de 188,59 pi².

En janvier 2020, le Service de la culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de négocier une entente de location permettant de prolonger le bail de l'Autre Montréal pour un terme additionnel de 3 ans à compter du 1er juillet 2020.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par les autorités compétentes cette convention de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0744 - le 12 juin 2017 - Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (CM16 0927) pour le local 331 d'une superficie de 1 506,95 pieds carrés situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, à des fins de bureaux, pour une

période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés situés au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes.
CM16 0927 - le 22 août 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 51 447 $, avant taxes.

CM11 0892 - le 21 novembre 2011 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1er novembre 2011, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant un loyer total de 60 633,72 $, taxes incluses.

CM06 0768 - le 27 novembre 2006 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2006, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer annuel de 10 560 $ avant taxes.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.
Le Locataire a la responsabilité d'effectuer l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants. La superficie de l'ensemble des locaux au Centre Strathearn étant petite et par sa vocation socioculturelle, l'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDC, L'Autre Montréal est un chef de file dans son secteur d'activité, sa situation financière est stable et ses pratiques de gestion rigoureuses. La situation géographique du Centre Strathearn est en parfaite adéquation avec les activités de l'OBNL. L'occupation d'un espace au Centre Strathearn contribue à la diversité des OBNL présents sur les lieux.

L'Autre Montréal est un organisme sans but lucratif qui coordonne la production et l'animation de circuits de visites thématiques révélant les enjeux sociaux, patrimoniaux et culturels de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer antérieur	2020 (6 mois)	2021	2022	2023 (6 mois)	Total
Superficie (pi²)	1 318,36	1 318,36	1 318,36	1 318,36	1 318,36	1 318,36

Recette avant taxes	**8 221,92 $**	**4 234,26 $**	**8 595,60 $**	**8 853,48 $**	**4 492,14 $**	**26 175,48 $**
TPS (5 %)	411,10 $	211,71 $	429,78 $	442,67 $	224,61 $	1 308,77 $
TVQ (9,975 %)	820,14 $	422,37 $	857,41 $	883,13 $	448,09 $	2 611,00 $
Recette totale incluant les taxes	9 453,16 $	4 868,34 $	9 882,79 $	10 179,28$	5 164,84 $	30 095,25 $
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	6,24 $	6,42 $	6,52 $	6,72 $	6,81 $	6,62 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 6,62 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 72 700 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 6,62 $/pi²) x 1 318,36 pi² x 3 ans = 72 694,37 $.

Pour les années 2019, l'organisme a reçu une subvention de 21 550 $ de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 9 800 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il serait difficile pour l'organisme en temps de COVID-19 de se magasiner un autre loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 8 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-07
Joel GAUDET Conseiller en immobilier	Nicole RODIER Chef de division
Tél : 514-872-0324 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-8726 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières **Tél :** 514-868-3844 **Approuvé le :** 2020-04-20	Sophie LALONDE Directrice **Tél :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2020-05-12

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3 680, rue Jeanne-Mance, local 310, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Caroline Masse, directrice du développement et des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 3 680, rue Jeanne-Mance – Collectif d'animation urbaine l'autre Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 12 juin 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 3e, étage de l'immeuble sis au 3 680 rue Jeanne-Mance à Montréal, d'une superficie de 1 318,36 pi² (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la présente Convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer :** Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de huit mille quatre cent soixante-huit dollars et cinquante-deux cents (8 468,52 $), par des versements mensuels de sept cent cinq dollars et soixante et onze cents (705,71 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de huit mille sept cent vingt-deux dollars et soixante-huit cents (8 722,68 $), par des versements mensuels de sept cent vingt-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (726,89 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (8 984,28 $), par des versements mensuels de sept cent quarante-huit dollars et soixante-neuf cents (748,69 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

LOCATEUR

_____

par : Yves Saindon, Greffier

Le 14 avril 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Caroline Masse, Directrice développement et opérations

L'AUTRE MONTRÉAL

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2020, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 318,36 pi², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 26 175,48 $, excluant les taxes (Bâtiment 2453 -120).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069006 - L'Autre Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1208682002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2019, un espace dans le Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, d'une superficie approximative de 546 pi², à des fins de services alimentaires pour un revenu total de 23 424,66 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ. Bâtiment 0631-101

Il est recommandé de :
1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2019, un espace dans le Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, d'une superficie approximative de 546 pi², à des fins de services alimentaires pour un revenu total de 23 424,66 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-07 14:35

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208682002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2019, un espace dans le Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, d'une superficie approximative de 546 pi², à des fins de services alimentaires pour un revenu total de 23 424,66 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ. Bâtiment 0631-101

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 9235, avenue Papineau, le Stade de soccer de Montréal (le «Stade») est ouvert au public depuis 2015. Outre les terrains de soccer, le Stade abrite un comptoir restaurant et des machines distributrices fournissant aux usagers et visiteurs une offre alimentaire saine et diversifiée.

Depuis le 1er avril 2017, la Ville loue à l'organisme Projet Sol un espace d'approximativement 546 pi² à des fins de services alimentaires. Cet espace comprend une aire de préparation des aliments, des comptoirs de service et des emplacements pour 4 machines distributrices. Le bail inclut de l'équipement de restauration.

Projet Sol a été créé par plusieurs entreprises d'économie sociale membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec, employant des salariés locaux et faisant la promotion de l'insertion sociale dans l'exploitation des services de restauration. La mission de l'organisme est de regrouper les ressources des entreprises d'insertion membres de Projet Sol, dans le but de développer et gérer des activités commerciales afin de créer des emplois pour offrir une expérience de travail complémentaire aux finissants de ces entreprises. Les organismes Groupe PART, Buffet Insère Jeunes, Chic Resto POP et Petites-Mains sont les quatre entreprises fondatrices et membres de Projet Sol. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le «SGPMRS») s'est montré satisfait des services offerts par Projet Sol.

Le bail est échu depuis le 31 mai 2019. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a reçu le mandat du SGPMRS de prolonger le bail avec l'organisme pour une durée additionnelle de cinq (5) ans. Des pourparlers concernant la durée du bail ont retardé l'entente de prolongation du bail avant la date d'échéance.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1440 - 20 décembre 2016 - Approbation du projet de bail pour deux (2) ans et deux (2) mois, du 1er avril 2017 au 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, un espace dans le Stade de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, d'une superficie approximative de 546 pi², à des fins de services alimentaires pour une période additionnelle de cinq (5) ans à partir du 1er juin 2019 pour un revenu total de 23 424,66 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ, à l'exception de la clause de résiliation qui permet une résiliation bilatérale du bail, les autres termes et conditions demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports désire prolonger le bail avec Projet Sol car il permet d'offrir, aux usagers et visiteurs, des menus santé par un organisme d'économie sociale qui privilégie les aliments biologiques, équitables et locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer payé par le locataire est établi en fonction d'un pourcentage des ventes nettes annuelles cumulatives effectuées par le locataire. Le tableau ci-dessous détaille le pourcentage applicable aux ventes nettes annuelles cumulatives:

Ventes nettes de	0 à 300 000 $	6.5 %
Ventes nettes de	300 000 $ à 500 000 $	8.5%
Ventes nettes de	500 001 $ et plus	9.5%

Les revenus générés par les ventes sont influencés par l'achalandage des lieux et par le fait que les usagers et visiteurs ont la possibilité d'apporter leurs repas ou collations au Stade. Le revenu total du bail initial s'élève à 12 412,31 $ incluant la TPS et la TVQ. On observe que les revenus mensuels ont fluctué en fonction des événements en cours dans le Stade. Aucune constance n'a été observée. Le SGPMRS est conscient des limites des ventes, mais il mise davantage sur le service offert aux usagers et visiteurs que sur les recettes.

Le tableau suivant représente le revenu total estimé en loyer pour la durée du bail en fonction des revenus générés lors du bail précédent. Les revenus de 2019 sont ceux réellement perçus par le SGPMRS et projetés pour les autres années. Toutefois, les revenus de l'année 2020, ils ont été diminués de moitié compte tenu de la COVID-19.

	2019 (7 mois, réel)	2020	2021	2022	2023	2024 (5 mois)	TOTAL
Loyer annuel avant taxes	2 274,66 $	2 700 $	5 400,00 $	5 400,00 $	5 400,00 $	2 250,00 $	23 424,66 $
TPS	113,76 $	135,00 $	270,00 $	270,00 $	270,00 $	112,50 $	1 171,23 $
TVQ	226,90 $	269,33 $	538,65 $	538,65 $	538,65 $	224,44 $	2 336,61 $
Total incluant taxes	2 615,29 $	3 104,33 $	6 208,65 $	6 208,65 $	6 208,65 $	2 586,94 $	26 932,50 $

Le locateur fournit, à ses frais, les services d'électricité, d'eau, de chauffage, de climatisation et de sécurité. Il réalise l'entretien ménager de l'aire alimentaire à l'exception du nettoyage des tables et des chaises durant les heures d'ouverture du comptoir restaurant.

Le SGPMRS est responsable de la gestion du bail, incluant la perception du loyer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Faire appel à une entreprise d'économie sociale pour l'offre alimentaire du Stade, qui comporte un volet insertion socio-professionnelle, témoigne de l'engagement social de la Ville de Montréal (volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, "être solidaire" et "assurer la relève").
Aussi, ce projet contribue à plusieurs autres orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources ;
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions.

Le locataire favorise l'utilisation d'aliments du terroir, locaux et biologiques et fait affaire avec des fournisseurs locaux, ce qui réduit les distances de transport de la marchandise. Le site est pourvu d'infrastructures de recyclage et de compostage. Des choix écologiques sont également faits quant au type de vaisselle utilisée (vaisselle réutilisable pour les repas consommés sur place, recyclable ou compostable pour les repas à emporter).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier a un impact direct sur le service aux citoyens, puisqu'il permet à ceux-ci de bénéficier d'un service alimentaire dans le Stade. De plus, le refus d'approuver ce dossier obligerait le SGPMRS à réaliser des appels d'offres pour un nouveau locataire ce qui engendrerait une absence de service alimentaire pendant cette période.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Stade est présentement fermé jusqu'à nouvel ordre. Projet Sol ne paiera aucun loyer durant cette période compte tenu de l'absence de ventes. Étant donné cette situation, il est difficile de quantifier les revenus qui seront générés. Pour cette raison, les revenus annuels pour l'année 2020 sont réduits de moitié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil municipal du mois de juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dino DAFNIOTIS, 28 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-07

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

0631-101

USAGE : Service de restauration : 9235 avenue Papineau, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Montréal

ENTRE : Ville de Montréal

le «Locateur»

ET : Projet Sol

le «Locataire»

Paraphes	
Locateur	Locataire

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **PROJET SOL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie 3 de *la Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par **Louis-Simon Larrivée**, directeur exécutif, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 11/06/2019.

NEQ : 1169449775

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail en 2017 (le « Bail Initial »), concernant une aire de restauration dans l'édifice situé au 9235, avenue Papineau, à Montréal – Stade de soccer de Montréal, ayant une superficie de cinq cent quarante-six pieds carrés (546 p²) (les « Lieux loués »), pour un terme de deux (2) ans et deux (2) mois, débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mai 2019;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les mêmes termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle, commençant le 1er juin 2019 et se terminant le 31 mai 2024.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux Loués** : Les Lieux Loués sont décrits à l'article 2.2 du Bail, tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pendant toute la Durée, le Bail est consenti en fonction d'un loyer au pourcentage eu égard aux ventes nettes annuelles cumulatives telles que décrites à l'article 8.2.1 du Bail.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5. **Résiliation** : Nonobstant la durée de la présente, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, l'article 13 du Bail.

ARTICLE 6
ÉLECTION DE DOMICILE

6. **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être posté par courrier recommandé, soit remis de la main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le **Locateur** :

VILLE DE MONTRÉAL
Monsieur Luc Denis
Directeur des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

► Pour le **Locataire** :

Projet Sol
Monsieur Louis-Simon Larrivée
Directeur exécutif
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec, H1V 0B2

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, l'article 15.14 du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7
AUTRES CONDITIONS

7. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueurs et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, greffier

Le 4 Mars 2020

PROJET SOL

_____
Par : Louis-Simon Larrivée, directeur exécutif

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

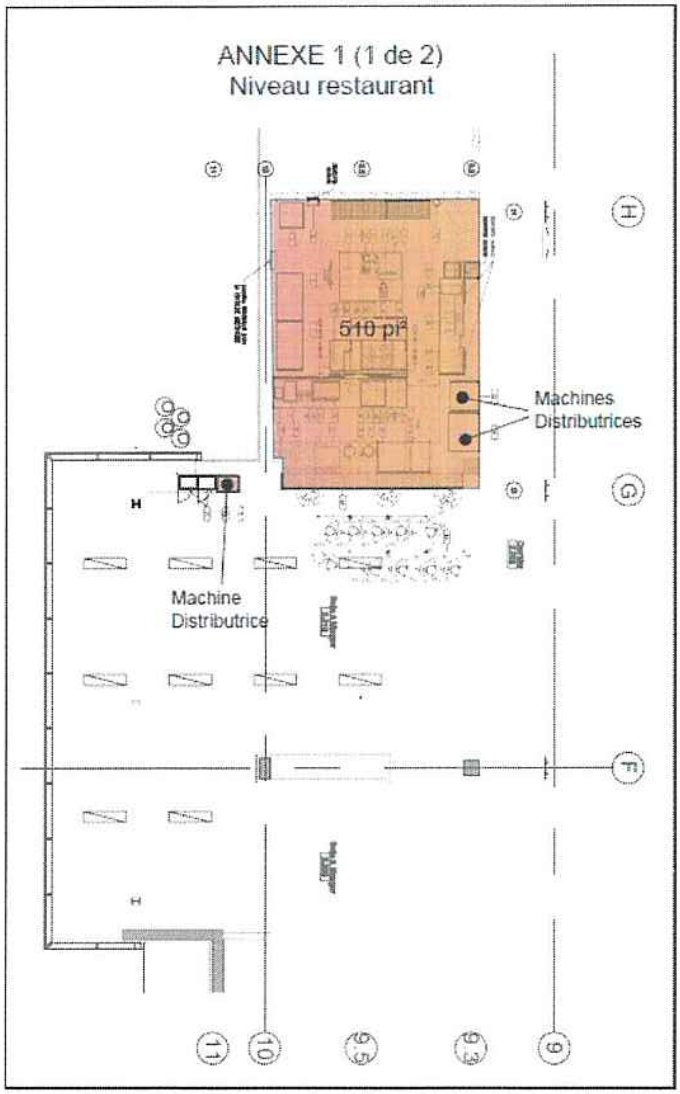

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

ANNEXE 1 (2 de 2)
Niveau vestiaire

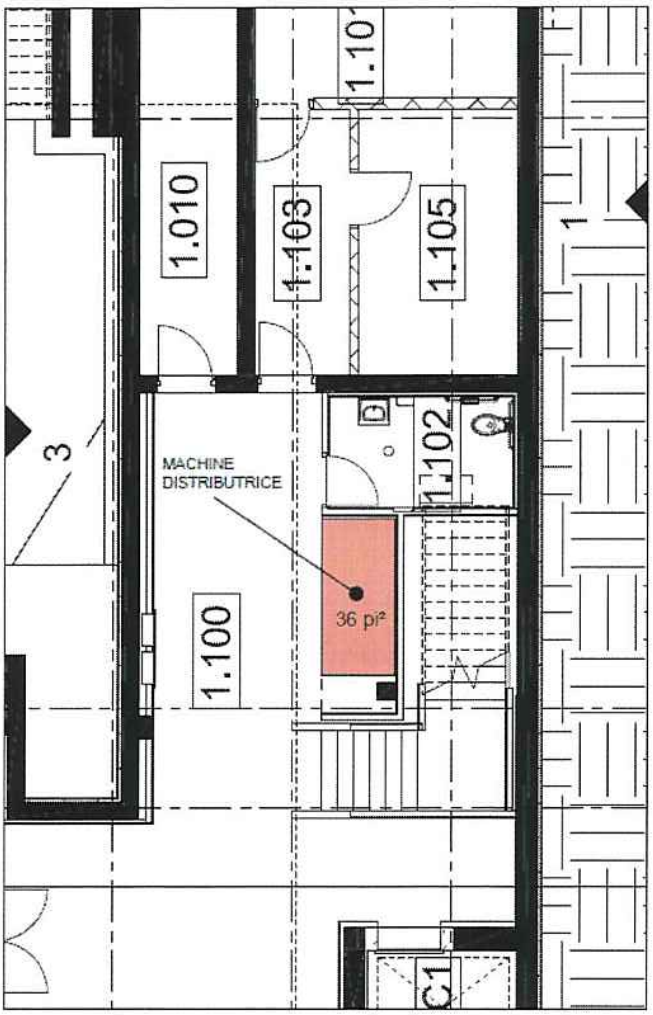

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bâtiment - 0631-101 - 9235, avenue Papineau.

Aspects financiers

	Loyer 2019 7 mois	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 5 mois	Total
Revenu total avant taxes	2 274.66 $	2 700.00 $	5 400.00 $	5 400.00 $	5 400.00 $	2 250.00 $	23 424.66 $
TPS	113.73 $	135.00 $	270.00 $	270.00 $	270.00 $	112.50 $	1 171.23 $
TVQ	226.90 $	269.33 $	538.65 $	538.65 $	538.65 $	224.44 $	2 336.61 $
Total	**2 615.29 $**	**3 104.33 $**	**6 208.65 $**	**6 208.65 $**	**6 208.65 $**	**2 586.94 $**	**26 932.50 $**

Le revenu annuel est basé sur les revenus générés par les ventes nettes du bail précédent soit 12 412,31 $ incluant TPS et TVQ.

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346.43	$
Allocation		(96 226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43	$
TPS		21 306.02	$
TVQ		42 505.51	$
Total avec taxes		489 931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52 234.64	$
Incidences générales	0.05	26 117.32	$
Incidences cablâge TI		20 000.00	$
Incidences déménagement		15 000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96	$
TPS		5 667.60	$
TVQ		11 306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42	$
Total des travaux		620 258.39	$
Ristourne de TPS		26 973.62	$
Ristourne de TVQ		26 906.19	$
Coût total		566 378.58	$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208682002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Projet Sol, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juin 2019, un espace dans le Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, Montréal, d'une superficie approximative de 546 pi², à des fins de services alimentaires pour un revenu total de 23 424,66 $, auquel montant s'ajoutent la TPS et TVQ. Bâtiment 0631-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208682002 - Projet Sol 9235 Papineau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2020, un local, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 38 700 $. (Bâtiment 2453-115)

Il est recommandé :

1- d'approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2020, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-13 09:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2020, un local, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 38 700 $. (Bâtiment 2453-115)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 1er février 2003, la Ville loue à l'organisme Le Centre des organismes communautaires (le « COCo ») le local numéro 470, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins communautaires. Le COCo a comme mission de soutenir le développement communautaire et le renforcement des organisations par son travail de développement, en leur offrant des formations axées sur la participation.

En avril dernier, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but de prolonger, pour une période additionnelle de 3 ans, l'occupation de l'organisme dans son local car le bail arrivera à échéance le 31 juillet 2020 prochain.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0304 – le 28 mars 2017 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le Centre des organismes communautaires, à des fins socioculturelles, un local d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2017, pour un loyer total de 46 531,20 $, plus les taxes applicables.
CM14 0788 – 18 août 2014 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2014, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de

42 582,48 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM09 0823 – 21 septembre 2009 - Approuver la prolongation du bail, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 63 092,07 $, excluant les taxes.

CM06 0496 - 28 août 2006 - Approuver la prolongation du bail, pour une durée de 3 ans et 6 mois, moyennant un loyer total de 38 718,62 $, excluant les taxes.

CM03 0168 - 24 mars 2003 - Approuver le bail, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 30 738,66 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans , à compter du 1er août 2020, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même, à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants. La superficie de l'ensemble des locaux au Centre Strathearn étant petite et par sa vocation socioculturelle, l'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDIS, la mission du COCo est de promouvoir la justice sociale, une citoyenneté active, la démocratie et un développement socio-économique juste en appuyant le renforcement des communautés et le développement des organisations. À cette fin, le COCo travaille prioritairement avec les organisations de langue anglaise, bilingues ou ethnoculturelles pour améliorer la santé organisationnelle et promouvoir le développement du milieu communautaire par le développement organisationnel et la formation en leadership, la diffusion d'informations, des analyses sociales, la recherche et par le renforcement des liens entre organisations et secteurs.

Le COCo s'est doté d'un comité de travail qui se penche sur des enjeux de formation et des problématiques touchant le racisme, l'homophobie, le sexisme et les communautés marginalisées. En ce sens, le travail du COCo rejoint les préoccupations du SDIS. De plus, l'organisme entretient des liens étroits avec plusieurs tables de concertation dont la Table de solidarité de St-Henri, le Conseil communautaire de NDG et la Table de concertation de l'Ouest de l'Île. Conséquemment, le SDIS est favorable au renouvellement du bail avec le COCo pour une période additionnelle de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est présentée selon le tableau suivant:

	Loyer antérieur	**2020 (5 mois)**	**2021**	**2022**	**2023 (7 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	1 194,80	1 194,80	1 194,80	1 194,80	1 194,80	1 194,80

Recette avant taxes	15 971,04 $	6 854,25 $	16 655,85 $	17 155,51 $	10 180,31 $	50 845,92 $
TPS (5 %)	798,55 $	342,71 $	832,79 $	857,78 $	509,02 $	2 542,30 $
TVQ (9,975 %)	1 593,11 $	683,71 $	1 661,42 $	1 711,26 $	1 015,49 $	5 071,88 $
Recette totale incluant les taxes	18 362,70 $	7 880,67 $	19 150,06 $	19 724,55 $	11 704,82 $	58 460,10 $
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	13,37 $	11,47 $	13,94 $	14,36 $	17,04 $	14,19 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 14,19 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 38 700 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 14,19 $/pi²) x 1 194,8 pi² x 3 ans = 38 747,36 $.

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 8 900 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il serait difficile pour l'organisme en temps de COVID-19 de se magasiner un autre loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Geneviève LOCAS, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-13

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LE CENTRE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 3680, rue Jeanne-Mance local 470, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Parker Mah, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3 680, rue Jeanne-Mance – Centre des organismes communautaires**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 mars 2017 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 4e, étage de l'immeuble sis au 3 680 rue Jeanne-Mance à Montréal, d'une superficie de 1 194,80 pi² (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la présente Convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire PM

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le 1er août 2020 et se terminant le 31 juillet 2023.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer :** Pour la période du 1er août 2020 au 30 juillet 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de seize mille quatre cent cinquante dollars et vingt cents (16 450,20 $), par des versements mensuels de mille trois cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 370,85 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er août 2021 au 30 juillet 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de seize mille neuf cent quarante-trois dollars et soixante-seize cents (16 943,76 $), par des versements mensuels de mille quatre cent onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 411,98 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er août 2022 au 30 juillet 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix-sept mille quatre cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-seize cents (17 451,96 $), par des versements mensuels de mille quatre cent cinquante-quatre dollars et trente-trois cents (1 454,33 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

Paraphes	
Locateur	Locataire PM

5.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

LOCATEUR

_____
par : Yves Saindon, Greffier

Le _____13 mai_____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par Parker Mah, co-coordonnateur, volet TIC

Paraphes	
Locateur	Locataire PM

Paraphes	
Locateur	Locataire PM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2020, un local, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pi², à des fins socioculturelles, pour un loyer total de 50 845,92 $, excluant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 38 700 $. (Bâtiment 2453-115)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069007 - Centre des organismes communautaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-15

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1200515003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 24 374,52 $ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

Il est recommandé :

1. d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 24 374,52 $ pour le terme, plus les taxes applicables.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-22 15:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200515003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 24 374,52 $ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la compagnie Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko louent un terrain situé à l'angle nord-est des avenues de Courtrai et Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Les locataires ont pignon sur rue au 6999, avenue Victoria et se spécialisent dans la location d'équipements pour divers événements spéciaux. Ceux-ci utilisent une partie du terrain portant le numéro de lot 2 651 605 du cadastre du Québec à des fins de stationnement non tarifé, dédié à leur clientèle. À son assemblée du 21 juin 1983, le conseil municipal adoptait, par la résolution 83 04270, l'autorisation à la Ville de louer à Location d'accessoires de réception Banquet ltée, un emplacement connu et désigné comme étant une parcelle du lot 173 du cadastre de la paroisse du village incorporé de Côte-des-Neiges et utilisé à des fins de stationnement pour les véhicules de sa clientèle. De plus, compte tenu que le terrain sujet faisait partie de l'emprise de rue, un règlement de fermeture de rue (n°6156) fut adopté lors de ladite assemblée.

En 2000, Location d'accessoires de réception Banquet Ltée a changé de propriétaire et est devenue Location Bench & Table inc. En conséquence, il a été offert au nouveau propriétaire, monsieur Allan Vosko, de louer ledit terrain.

De plus, le propriétaire actuel a dû obtenir une autorisation personnelle et non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif, le 22 août 2001, par la résolution CE01 02339. Ainsi, le bail est conjointement fait au nom de la compagnie Location Bench & Table inc. et de monsieur Allan Vosko (collectivement nommé le "Locataire").

Cette location était renouvelée sur une base annuelle depuis le 1er juillet 2001, selon la volonté de l'arrondissement. En 2020, le Locataire a manifesté son intérêt d'acquérir ledit terrain. Des infrastructures municipales sont en tréfonds de celui-ci et ne permettent pas

une vente. L'Arrondissement consent à louer le terrain pour une période de 3 ans.

La présente a pour but d'approuver un bail pour un terme de trois (3) ans, du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé réservé pour sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1067 - 26 septembre 2016 - Bail du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, pour la somme de 39 440,81 $, plus les taxes applicables, pour le terme.
DA140515009 – 21 juillet 2014 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme de 7 655 $, plus les taxes applicables.
DB135373004 - 5 décembre 2013 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme de 7 500 $, plus les taxes applicables.
DB120515002 - 18 juin 2012 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, pour la somme de 7 350 $, plus les taxes applicables.
DB110515005 – 10 juin 2011 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, pour la somme de 7 212 $, plus les taxes applicables.
DB100515008 – 19 juillet 2010 -Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, pour la somme de 7 0000 $, plus les taxes applicables.
DB090515006 – 16 juin 2009 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, pour la somme de 6 900 $, plus les taxes applicables.
DB080515006 – 26 juin 2008 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, pour la somme de 6 780 $, plus les taxes applicables.
DB070515008 – 14 juin 2007 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, pour la somme de 6 660 $, plus les taxes applicables.
DB060515003 – 20 juin 2006 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, pour la somme de 6 504 $, plus les taxes applicables.
DB050515004 – 15 juillet 2005 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006, pour la somme de 6 360 $, plus les taxes applicables.
DB040515009 – 9 juin 2004 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, pour la somme de 6 240 $, plus les taxes applicables.
DB030515006 – 23 septembre 2003 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, pour la somme de 6 180 $, plus les taxes applicables.
D2020515017 – 8 juillet 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, pour la somme de 6 000 $, plus les taxes applicables.
D2020515004 – 11 février 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, pour la somme de 5 940 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue au Locataire, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², tel qu'illustré sur le plan P inclus dans les pièces jointes. Le bail ne prévoit pas de clause de renouvellement, ainsi, il se terminera de plein droit à la fin du terme.

Le bail pourra être résilié de part et d'autre sur réception d'un avis écrit dans un délai de trente (30) jours.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

- Le Locataire occupe le terrain depuis l'année 2000;

- Cette location permet d'offrir du stationnement non tarifé, réservé à la clientèle du Locataire;

- La Ville économisera les frais d'entretien du terrain en raison de son occupation par le Locataire;

- Le Service des finances bénéficiera d'un revenu en taxation municipale;

- Le revenu de cette location est de l'ordre de 24 374,52 $ plus taxes pour le terme et est net de dépenses pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En avril 2020, la valeur locative du terrain oscillait entre 4 600 $ et 5 085 $, soit au prix unitaire de 0,93 $ et 1,03 $ le pied carré. Pour le terme, le loyer représente un montant total de 24 374,52 $ plus les taxes, pour le terme (du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023), soit (24 374,52 $ / 3 = 8 124,84 $ par an représentant 1,64$ du pied carré), pour cette occupation.
Le loyer demeure le même puisqu'il est à l'intérieur de la fourchette de la valeur locative estimée par la Divison des analyses.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

Calcul du loyer :

	Loyer annuel antérieur	**Loyer 1er juillet 2020 au 30 juin 2021**	**Loyer 1er juillet 2021 au 30 juin 2022**	**Loyer 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**	**Loyer total**
Loyer avant taxes	8 124,84 $	8 124,84 $	8 124,84 $	8 124,84 $	24 374,52 $
Frais administratif (Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal RCG19-032, art. 64, al.1 par. 3o)		510,00 $			510,00 $

TPS (5 %)	406,24 $	406,24 $	406,24 $	406,24 $	1 218,72 $
TVQ (9,975 %)	810,45 $	810,45 $	810,45 $	810,45 $	2 431,35 $
Loyer incluant taxes	9 341,53 $	9 851,53 $	9 341,53 $	9 341,53 $	**28 534,59 $**

À noter que les frais d'administration seront acquittés une fois que Location Bench & Table pourra réintégrer son bureau au moment du déconfinement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce bail obligerait le Locataire à trouver un autre site pour le stationnement non tarifé réservé à sa clientèle. De plus, la Ville serait privée de revenus puisqu'il s'agit d'une autorisation personnelle non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal et consentie par le comité exécutif le 22 août 2001.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le client pourra reprendre ses activités dès la reprise économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Gilles ETHIER, Service des finances
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Faycal RABIA, 11 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-21

BAIL

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le **«Locateur»**

ET:

LOCATION BENCH & TABLE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1142485573 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6999, avenue Victoria, à Montréal, province de Québec, H3W 3E9, agissant et représentée par Allan VOSKO, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société en date du deux (2) mai deux mille seize (2016), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes; et

Allan VOSKO, homme d'affaires, domicilié au 1455, rue Sherbrooke Ouest, #3101, à Montréal, province de Québec, H3G 1L2.

TPS : 100467380
TVQ : 1000329637

Ci-après collectivement nommés le **«Locataire»**

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1er) juillet deux mille un (2001), à des fins de stationnement non tarifé pour sa clientèle, un terrain situé à l'angle nord-est des avenues De Courtrai et Victoria, à Montréal, lequel terrain est adjacent au commerce exploité par le Locataire (ci-après nommé le **«Terrain»**).

ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour le Terrain au premier (1er) juillet deux mille vingt (2020).

ATTENDU que le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE

Initiales	
Locataire	Locateur

CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT CINQ (2 651 605 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de quatre mille neuf cent quarante pieds carrés (4 942 pi²), le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme Annexe «A» (ci-après nommé les **«Lieux Loués»**).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins de stationnement extérieur non tarifé pour sa clientèle, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire s'engage à respecter toutes les conditions imposées par le Locateur aux termes de la résolution CE01 02339 adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt-deux (22) août deux mille un (2001).

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille vingt (2020) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-trois (2023) (ci-après nommé le **«Terme»**).

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de trente (30) jours. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour le mois en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locataire	Locateur

4. LOYER

Pour le Terme, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE CENTS (8 124,84 $), auxquels s'ajoutent les taxes applicables.

Le loyer sera payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (677,07 $), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Terme.

En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 $), plus les taxes applicables.

Le paiement mensuel du loyer sera effectué par le Locataire à l'avance, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, le Locataire devra respecter toutes les servitudes publiées, apparentes ou de quelque nature que ce soit grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les «**Agents**»), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Initiales	
Locataire	Locateur

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après à la section intitulée «AVIS», un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être

Initiales	
Locataire	Locateur

imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la rèception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce

Initiales	
Locataire	Locateur

soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel et commercial en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du

Initiales	
Locataire	Locateur

Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement. Toutefois, il devra au préalable faire préparer, à ses frais, une description technique des Lieux Loués afin de ne pas inscrire tout tel avis sur la totalité du Terrain.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exéoution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur: VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière

Initiales	
Locataire	Locateur

303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

Locataire: LOCATION BENCH & TABLE INC.
6999, avenue Victoria
Montréal, Québec H3W 3E9
Courriel : mmarchione@celebrationsgroup.com

Allan VOSKO
1455, rue Sherbrooke Ouest, #3101
Montréal, Québec H3G 1L2

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montreal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locataire	Locateur

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

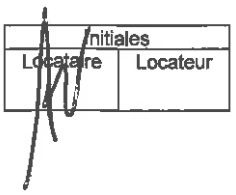

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Si le terme «Locataire» comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Locateur des obligations qui sont stipulées au présent bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, l'exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par: Yves SAINDON, greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

LOCATION BENCH & TABLE INC.

_____
Par: Allan VOSKO, président

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

_____
Allan VOSKO

Initiales	
Locataire	Locateur

Initiales	
Locataire	Locateur

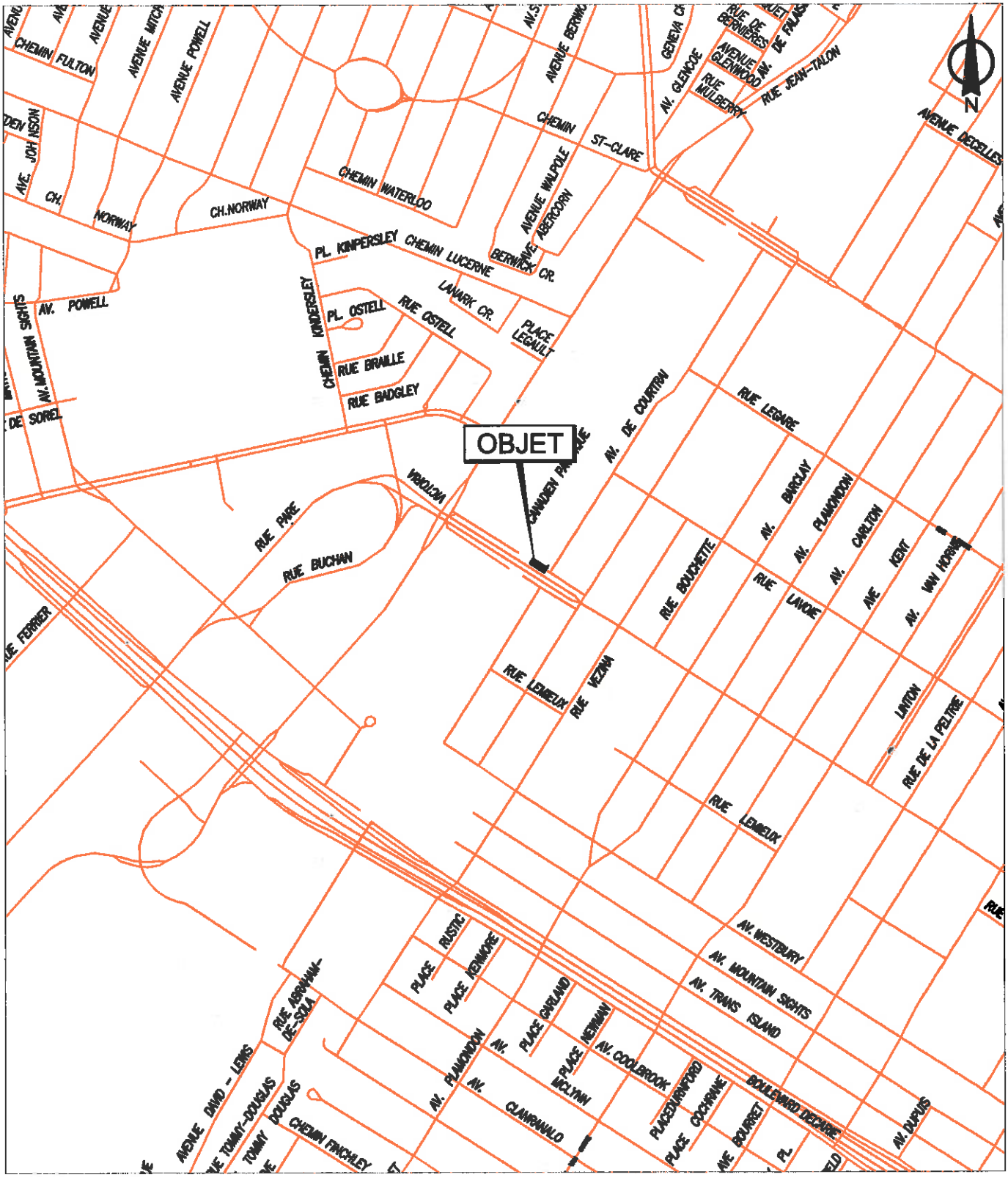

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 19-0543-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 07-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 19-0543-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 07-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

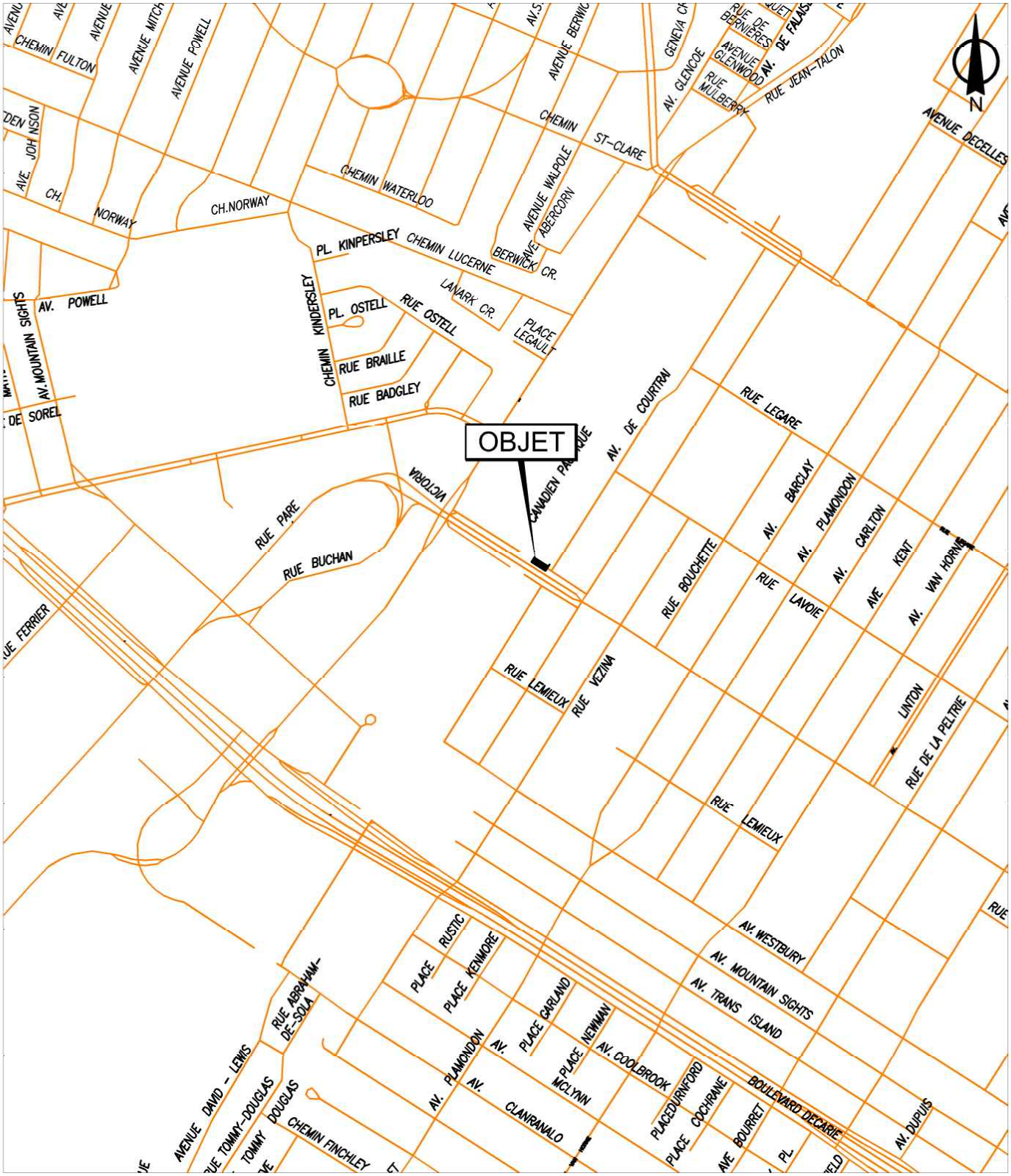

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 19-0543-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 07-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

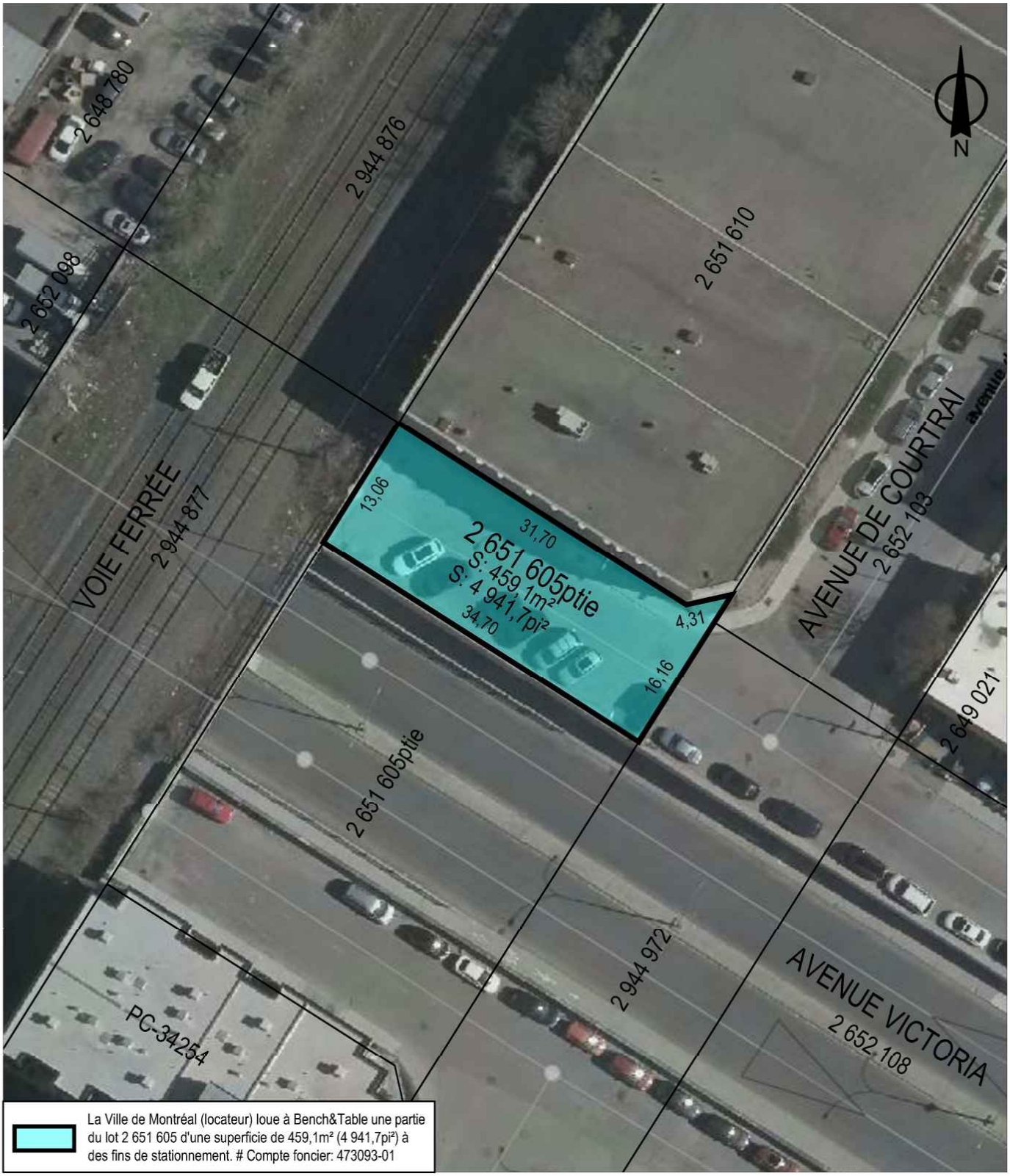

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 19-0543-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 07-02-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200515003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², et ce, au montant de 24 374,52 $ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200515003 Ville loue à Location Bench $ Table.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lemay CO inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 449 716,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18091;

2. d'autoriser une dépense de 444 971,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 88 994,33 $, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 10:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207736001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest entrepris par la Ville de Montréal vise la réhabilitation des infrastructures souterraines désuètes ainsi que le réaménagement de la rue entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. Ce tronçon de la rue Sainte-Catherine traverse le centre-ville et le Quartier des affaires et un grand nombre de magasins et boutiques y sont concentrés. On y trouve plusieurs complexes commerciaux (La Baie, Centre Eaton, Place Montréal Trust), l'Université Concordia et le centre d'amusement le Forum.
En raison de l'ampleur de ce territoire, de la complexité et de la diversité des usages qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest est divisé en phases et lots :

Phase	Lots	Avancement	Description	Période de réalisation
1	1	Exécution	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield (670 mètres linéaires)	2018-2021
	2	Exécution	Square-Phillips, place du Frère-André, et les rues adjacentes (Union, Cathcart et Square-Phillips jusqu'au boulevard René-Lévesque)	2020-2024
2	1	Planification	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Bishop (650 mètres linéaires)	2022-2024
	2	Démarrage	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Bishop et Saint-Marc (530 mètres linéaires)	2024-2026
	3	Démarrage	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Saint-Marc et l'avenue Atwater (500 mètres linéaires)	2026-2028

Les objectifs du projet Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes, de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- Revoir l'aménagement de surface afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la rue et d'offrir aux usagers une expérience enrichie;
- Renforcer le caractère distinctif de la rue.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat afin d'assister le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans sa mission de mener à bien la planification des lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

- Le tronçon visé par le lot 1 (Mansfield à Bishop) présente une très forte concentration de commerces. Les biens « mode » occupent une place dominante dans cette offre commerciale. Ce lot est, par sa vocation ainsi que par la typologie de commerces et de bâtiments qu'on y trouve, dans la continuation directe du lot 1 de la phase 1. En revanche, la géométrie varie à l'ouest de la rue Drummond, la chaussée ainsi que les trottoirs y étant plus larges. Les commerces à l'ouest de cette rue ont davantage une vocation de « loisir » (restaurant, bar, arcade…). Ce lot est compris dans le territoire de la société de développement commercial Destination centre -ville.
- Le tronçon visé par le lot 2 (Bishop à Saint-Marc) est marqué par la présence de l'Université Concordia située dans le quadrilatère entre les rues Crescent et Saint-Mathieu, à l'ouest et à l'est, de même que la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, au nord et au sud. Son développement s'est accéléré au cours des vingt dernières années. Il implique l'arrivée d'une population étudiante chaque année plus importante qui engendre une dynamisation du secteur ainsi qu'une diversification de l'offre commerciale. L'offre commerciale se transforme rapidement en une offre majoritairement de restauration. L'Université Concordia accompagne cette transformation du secteur par l'acquisition de plus en plus d'immeubles et de terrains, la consolidation du réseau piétonnier souterrain et l'aménagement des interfaces entre les pavillons et le domaine public. Son rôle est structurant dans le développement du quartier par les investissements qu'elle réalise et ceux qu'elle attire. Un plan directeur, mis à jour en 2012 par l'Université Concordia, met de l'avant la volonté de penser ce secteur de la ville comme un véritable quartier universitaire.

Un concept d'aménagement a été produit et est en construction dans la phase 1 du projet. Les étapes de planification et de conception des lots 1 et 2 de la phase 2 du projet visent à adapter ce concept tout en répondant aux objectifs généraux du projet Sainte-Catherine Ouest et en tenant compte des caractéristiques spécifiques des différents tronçons de la rue.

Appel d'offres
L'appel d'offres public 20-18091 a été publié du 4 mars 2020 au 16 avril 2020. La durée totale de la publication a donc été de quarante-quatre (44) jours calendrier, ce qui respecte le minimum requis (30 jours calendrier dans le cadre d'appels d'offres publics de plus de 365 700 $, en vertu de la Loi sur les cités et les villes). La durée initiale de l'appel d'offres devait être du 4 mars 2020 au 7 avril 2020, soit trente-six (36) jours calendrier.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, jusqu'au 13 octobre 2020.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Le tableau ci-dessous résume le contenu des addenda.

No. Addenda	Date d'émission	Contenu sommaire
1	18 mars 2020	Report des dates de soumissions et de réception des plaintes Remplacement du bordereau de prix pour une version révisée
2	20 mars 2020	Report des dates de soumissions et de réception des plaintes Précisions sur les pénalités de substitution des ressources clés
3	9 mars 2020	Précisions sur les exigences requises pour les ressources secondaires

Les services professionnels liés au présents contrat doivent se terminer à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0379 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707003);
CM20 0296 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707002);

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la réalisation d'études de faisabilité et d'un avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop. Dépense maximale totale de 896 066,41$, taxes, contingences et déboursés inclus (honoraires professionnels: 800 059,29 $ + déboursés (2%): 16 001,19 $ + contingences (10%): 80 005,93 $). Appel d'offres public no. 18-17109 (3 soumissions, 2 conformes) (GDD 1187313001);

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (GDD 1187287001);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $ taxes incluses (GDD 1175921001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat, à taux horaire, à la firme Lemay CO inc. en collaboration avec la firme SNC-Lavalin, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

Le mandat de la firme consiste en la réalisation des étapes détaillées dans le tableau suivant pour le territoire qui y est précisé.

Services requis	Lots	Description des lots
Conception de l'avant-projet définitif	1	Rue Sainte-Catherine entre les rues Mansfield et Bishop, soit 650 mètres linéaires
Analyse technique en aménagement pendant la réalisation des plans et devis		
Conception et évaluation d'un projet d'aménagement transitoire	2	Rue Sainte-Catherine entre les rues Bishop et Saint-Marc, soit 530 mètres linéaires
Études de faisabilité		
Conception de l'avant-projet préliminaire		
Conception de l'avant-projet définitif		
Analyse technique en aménagement pendant la réalisation des plans et devis		

Conception et évaluation d'un projet d'aménagement transitoire :
La Ville de Montréal souhaite réaliser à l'été 2021 des aménagements temporaires sur un secteur de 260 mètres de la rue Sainte-Catherine Ouest, compris entre la rue Bishop et la rue Pierce. L'objectif est de tester différents types d'aménagement et de permettre une appropriation des voies de stationnement au profit des piétons et plus spécifiquement des riverains de ce secteur, dont la communauté universitaire de Concordia.

Cette étape comprend une consultation des riverains, la conception des aménagements temporaires, la production des plans et devis et des documents d'appels d'offres, le suivi pendant la période d'appel d'offres, la surveillance des travaux ainsi que l'évaluation des aménagements. L'objectif est de nourrir les analyses et le processus de conception à réaliser dans les étapes ultérieures du mandat.

Études de faisabilité :
Cette étape comprend la consultation et la réalisation d'études et d'analyses nécessaires à l'acquisition des connaissances relatives au site et la définition des besoins du projet en termes d'infrastructures souterraines, de mobilité et d'aménagement. Cette étape vise notamment à mieux comprendre le site, à dégager les caractéristiques définissant le sens du lieu et à énoncer les orientations qui permettront de le mettre en valeur. Dans l'ensemble, les études visent l'obtention des informations nécessaires à la bonne réalisation des étapes ultérieures de conception.

Avant-projet préliminaire :
Cette étape vise à proposer un concept d'aménagement adapté au contexte, aux opportunités et réalités du site, à partir des informations collectées aux phases antérieures. Cette étape comprend la proposition et l'évaluation d'options, la réalisation de visuels et de plans préliminaires ainsi qu'un phasage, un échéancier et une estimation des coûts préliminaires.

Avant-projet définitif :
Cette étape vise la conception définitive du projet, en reprenant l'ensemble de l'information colligée lors des études de faisabilité et d'avant-projet préliminaire.

Analyse technique pendant les plans et devis:
Cette étape vise à assurer un service d'analyse technique pendant la réalisation des plans et devis par la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal.

Modes de rémunération et déboursés
Le mode de rémunération pour ce mandat est à taux horaire. Les honoraires et déboursés seront payés sur présentation mensuelle des pièces justificatives, notamment des bilans d'avancement. Les montants facturés devront respecter le plan de travail préalablement

approuvé par la Ville. Pour pallier les imprévus, des contingences et des déboursés sont prévus (équivalents à 10% et 2% de la valeur du contrat, respectivement).

Le contrat s'étalera sur une durée approximative de quatre (4) ans. L'échéancier de réalisation de chacune des étapes du mandat sera détaillé à l'intérieur de chacune des demandes de service.

JUSTIFICATION

Analyse des soumission

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 avril 2020. Une des deux soumissions reçues le 16 avril a été jugée conforme et a été analysée par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. La seconde soumission reçue a été déclarée non-conforme et rejetée en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Les firmes concernées (Provencher_Roy en collaboration avec CIMA +) avaient participé aux étapes préliminaires du projet, ce qui leur confère un avantage indu.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée en pièce jointe, deux (2) firmes ont déposées une soumission, soit une proportion de 14,3%.

Des douze (12) firmes n'ayant pas déposés de soumission, deux (2) firmes étaient des sous -contactants, trois (3) sont des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer de soumission puisque le coordonnateur doit être une firme en aménagement, une (1) des firmes a mentionné ne pas trouver intéressant de poursuivre un projet entamé par une autre firme, une (1) firme a stipulé ne pas avoir la capacité nécessaire à la bonne réalisation du mandat, notamment quant à la disponibilité du chargé de projet, une (1) firme a signifié ne pas avoir eu le temps de préparer la soumission et deux (2) firmes ont mentionné ne pas pouvoir effectuer le mandat dans les délais requis à cause de leurs engagements dans d'autres contrats. Les trois (3) firmes restantes n'ont pas communiqué de raisons expliquant leur décision de ne pas déposer de soumission.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé dans le cadre de cet appel d'offres. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie en fonction du pointage intérimaire et du prix.

Résultats de l'appel d'offres

L'analyse de la soumission s'est conclue par la recommandation d'octroyer le mandat à Lemay CO inc., en collaboration avec SNC-Lavalin. Le tableau suivant résume les résultats de la soumission ainsi que l'écart avec l'estimation interne.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingence 10% + déboursés 2%) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Lemay CO inc.	72,8%	0,28	4 449 716,46 $	533 965,98 $	4 983 682,44 $
Dernière estimation réalisée (interne)			4 568 905,29 $	548 268,63 $	5 117 173,92 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)					- 119 188,83 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100	- 3%

Le prix de base comprend les honoraires professionnels. La contingence et les déboursés n'étaient pas inscrits au bordereau. Ils représentent respectivement 10 % et 2 % des honoraires professionnels, soit un total de 12 % du prix de base. Un budget de 10 % de contingences est recommandé pour pallier aux imprévus lors de la conception. En raison des nombreuses parties prenantes impliquées dans le projet et de la complexité du mandat, il se peut que des heures ou des services supplémentaires soient nécessaires à la bonne réalisation du contrat.
Les déboursés estimés à 2 % du montant des honoraires couvriront les déboursés autres que ceux prévus et détaillés au présent document d'appel d'offres. Ils devront être préalablement autorisés par la Ville et remboursés uniquement sur présentation des pièces justificatives. Les déboursés explicitement prévus et détaillés au document d'appel d'offres ont été répartis dans les différents montants unitaires soumis au bordereau des prix.

Un écart de 3 % en faveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé.

L'estimation interne préparée au moment du lancement de l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des appels d'offres équivalents.

Après validation, Lemay CO inc. n'est pas inscrit sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou sur la liste des firmes avec rendement insatisfaisant, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'adjudicataire et son sous-traitant détiennent des attestations de l'AMF (émises le 13 février 2017 et le 8 juin 2018, respectivement et venant à échéance le 13 novembre 2019 et le 3 février 2020, respectivement). Une vérification récente a confirmé que les deux firmes sont inscrites au registre des entreprises autorisées de l'AMP (voir pièces jointes).

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels dont le montant excède un (1) millions de dollars et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat lié à la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest s'élève à 4 449 716,46 $, taxes incluses.
Le montant total de la dépense est de 4 983 682,44 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 444 971,65 $, taxes incluses (soit 10% du montant du contrat) et des déboursés de 88 994,33 $, taxes incluses (soit 2% du montant du contrat).

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais (net de ristournes) est de 4 550 766,34 $.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le coût total maximal de ce contrat de 4 983 682,44 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit : un montant de 718 594 $ sera financé par la réserve locale de voirie du projet Sainte-Catherine Ouest, plus spécifiquement de la phase 2 du projet, et le solde, soit un montant maximal de 4 265 088,44 $, sera financé par RG17-025 Amén., réamén. rue Ste-Catherine

O CM17 0191.

La ventilation par années des dépenses (budgets PTI + fonctionnement) se résume dans le tableau suivant (taxes incluses) :

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 du projet ci-dessous pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :					
Projet	**2020**	**2021**	**2022**	**Ultérieur**	**Total**
75015 - Réaménagement de la rue Sainte -Catherine Ouest	1083	1151	1099	1217	4551

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, seront pris en compte dans la réalisation des mandats. Cela comprend notamment les éléments suivants :

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

De plus, le Plan de développement durable de l'arrondissement Ville-Marie sera pris en compte dans la réalisation des mandats, entre autres au niveau des actions suivantes :

- Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;
- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;
- Préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de la Ville à compléter l'avant-projet définitif et les plans et devis du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest selon la planification initiale. Par conséquent, la livraison de la réalisation du projet pour les dates attendues serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et sera mise en oeuvre par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2020 : Premier passage du dossier au CE

- 3 juin 2020 : Examen du dossier à la CEC
- 10 juin 2020 : Deuxième passage du dossier au CE
- 15 juin 2020 : Octroi du contrat par le CM

- Fin juin 2020 : Rencontre de démarrage du contrat
- Été-automne 2020 : APD lot 1
- 2021 : Plans et devis lot 1 et conception aménagement temporaire lot 2
- Printemps 2021 : Déploiement aménagement temporaire lot 2
- Automne 2021 : Études de faisabilité lot 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valentine ABOUT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Marc BRETON
Chef de section

Tél : 514 872-2148
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 10 mai 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : SNC-Lavalin inc

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
SNC-LAVALIN INC.	ÉNERCIBLE ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION	1142775999	2700007364	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL	QC	H2Z 1Z3	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

Nº de décision : 2017-CPSM-1009603
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 13 août 2019

LEMAY CO INC.
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL QC H4C 1H2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700031550
N° de demande :	1900008287
N° de confirmation de paiement :	000263650213

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 14 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LEMAY CO INC.
Adresse du siège social : 3500, RUE SAINT-JACQUES, , MONTRÉAL, QC, H4C 1H2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700031550
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149007115

Autres noms d'affaires
• LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES • • LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM • • LEMAY+TOKER • • SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18091_Intervention Service de l'approvisionnement.pdf

AMP - Lemay en collaboration avec SNC Lavalin.pdf

20-18091 Tableau de prix.pdf

20-18091_SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18091 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18091

No du GDD : 1207736001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 30 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 14,3

% de rejets : 50

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lemay Co inc. en collaboration avec SNC Lavalin	4 449 716,46 $	√	n/a

Information additionnelle

La soumission de *Lemay Co inc. en collaboration avec SNC Lavalin* est la seule soumission administrativement conforme ayant été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection. Cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. À noter que la soumission de *Provencher_Roy en collaboration avec CIMA+* a été déclarée non-conforme administrativement puisque ces firmes ont participé aux étapes préliminaires du projet, ce qui leur confère un avantage indu selon les articles 5 et 25 du Règlement sur la gestion contractuelle, rendant leur soumission non-conforme. En date du 6 mai 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise recommandée détient une autorisation de l'AMP.
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Ne trouve pas intéressant de poursuivre un projet entamé par une autre firme; 2-N'a pas la capacité nécessaire à la bonne réalisation du mandat notamment quant à la disponibilité du Chargé de projet; 3-N'a pas eu le temps de préparer la soumission dans le délai requis; 4-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le 6 - 5 - 2020

20-18091 - Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Lemay en collaboration avec SNC Lavalin	3,67	6,33	13,33	7,67	21,67	20,17	72,8	4 449 716,46 $	0,28	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz (remplacement fait par Pierre L'Allier)**									

Comité	
Date	jeudi 30-04-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangouts Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18091

Numéro de référence : 1341740

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en aménagement et ingénierie pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine O.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1711291)** 2020-03-05 9 h 25 **Transmission :** 2020-03-05 9 h 25	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1711503)** 2020-03-05 11 h 28 **Transmission :** 2020-03-05 11 h 28	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1711565)** 2020-03-05 12 h 26 **Transmission :** 2020-03-05 12 h 26	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc.	Monsieur	**Commande**	3279316 - 20-

85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**: (1717261)** 2020-03-16 11 h 17 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 17	18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1710887)** 2020-03-04 14 h 43 **Transmission :** 2020-03-04 14 h 43	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cimaise. 4000, rue St-Ambroise bureau 395	Madame Martine Rondeau	**Commande : (1712181)** 2020-03-06 9 h	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis)

Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com	Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	52 **Transmission :** 2020-03-06 9 h 52	2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1717482)** 2020-03-16 14 h 28 **Transmission :** 2020-03-16 14 h 28	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Sophie Pelletier Téléphone	**Commande : (1715909)** 2020-03-12 14 h 03	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 -

http://www.fnx-innov.com	: 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Transmission :** 2020-03-12 14 h 03	Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1711596)** 2020-03-05 13 h 05 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 05	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur	**Commande : (1717683)** 2020-03-16 18 h 47 **Transmission :**	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel

	: 514 935-8137	2020-03-16 18 h 47	3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1711657)** 2020-03-05 13 h 40 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 40	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur	**Commande : (1711642)** 2020-03-05 13 h 30 **Transmission :** 2020-03-05 13	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1

	: 514 844-6526	h 30	(bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot . Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1711304)** 2020-03-05 9 h 30 **Transmission :** 2020-03-05 9 h 30	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau) 2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement 3281296 - 20-18091_Addenda #2 2020-03-20 17 h 26 - Courriel 3291939 - 20-18091_Addenda #3 2020-04-09 12 h 09 - Courriel 3291997 - 20-18101 Addenda #3 2020-04-09 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon . Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1711645)** 2020-03-05 13 h 31 **Transmission :** 2020-03-05 13 h 31	3279316 - 20-18091_Addenda #1 (devis) 2020-03-18 15 h 14 - Courriel 3279317 - 20-18091_Addenda #1 (bordereau)

2020-03-18 15 h 14 - Téléchargement

3281296 - 20-18091_Addenda #2
2020-03-20 17 h 26 - Courriel

3291939 - 20-18091_Addenda #3
2020-04-09 12 h 09 - Courriel

3291997 - 20-18101 Addenda #3
2020-04-09 13 h 30 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207736001 SP projet StCatherine - Lemay CO inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.16

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207736001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Rapport - mandat_SMCE207736001.pdf

Dossier # :1207736001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207736001

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207736001

Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus 1 M$, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat visant la réalisation d'études de faisabilité et de conception ainsi que de l'analyse technique au cours de la réalisation des plans et devis pour deux lots de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest. Les trois addendas publiés au cours de l'appel d'offres, d'une durée de 44 jours, ont permis d'apporter des corrections et des précisions au devis. Quant au critère d'examen, il se trouve que, parmi les 14 preneurs du cahier des charges, seulement deux firmes ont déposé une soumission, dont une a été jugée non conforme. Le Service est d'avis que le peu de soumissions reçues s'explique par l'envergure du projet jumelé à sa longue durée, sur quatre ans, dans un marché saturé. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisque le prix obtenu est très similaire au prix de l'estimé de contrôle, voire inférieur de 3%.

En conclusion, la Commission retient que l'envergure et la durée de ce projet n'ont pas suscité l'intérêt d'un grand nombre de firmes. Elle est cependant rassurée des explications obtenues par rapport au suivi de l'échéancier de travaux prévu par le

Service dans ce secteur névralgique du centre-ville. En outre, la Commission salue l'obtention d'un juste prix dans le cadre de la planification d'aménagement d'espaces verts sur les trois tronçons de la rue Sainte-Catherine, à proximité de l'Université Concordia.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207736001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 535 573,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415710;

2. d'autoriser une dépense de 1 008 148,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 228 126,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-29 18:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1875 et 1893) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées en 1911) de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal profite de l'occasion pour procéder à l'ajout de saillies aux intersections.

De plus, la Direction de la mobilité (DM) a le mandat de réaliser le Programme de réfection

de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, de feux de circulation, de Bell Canada et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Par le fait même les limites du projet s'étendent de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins.

La DRE ainsi que la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, auront lieu sur une distance d'environ 450 mètres. Ces travaux consistent en :
Rue Jeanne-Mance, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins:

- la reconstruction de 450 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 1 200 mm;
- la reconstruction de 520 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 4 800 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2 950 mètres carrés);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (25 unités);
- la mise aux normes de feux de circulation;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM;
- la reconstruction de massifs de Bell Canada.

En effet, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau». Le montant total de ce sous-projet est de 238 824,30 $ taxes incluses et représente 2,50 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada assume 94,03 % du coût de ces travaux, plus 10 % en dépenses contingentes.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 008 148,29 $, taxes incluses, soit 10,57 % du coût des travaux du contrat assumé par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation de végétaux, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, de surveillance externe et autres dépenses CSEM, de conception et/ou frais généraux CSEM, ainsi que des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico CHP, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des cinq (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 28,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

La majeure partie de cet écart, soit 18% se retrouve dans les items suivants :

- «*Maintien de la mobilité et de la sécurité routière* » 3,8 % : La firme n’a pas prévu de signaleurs, car les rues sont complètement fermées à la circulation et que des clôtures de protection sont érigées autour des travaux. Étant donné que l’endroit où sont localisés les travaux est fortement urbanisé, la firme a jugé plus approprié d’ajouter des signaleurs pour orienter les piétons et les automobilistes.
- «*Conduite d'égout proposée 375 mm en TBA classe IV (tranchée commune)* », «*Branchement d'eau de 50 mm et moins en excavation sur conduite proposée* » et «*Branchement d'égout sur conduite proposée* » 6,6 % : La firme a révisé ses hypothèses de calcul pour ces items afin de tenir compte de la présence de la nappe phréatique ainsi que de l’excavation sous des massifs en béton et conduite de gaz existants. Elle a considéré de l’excavation pneumatique pour

contourner certains obstacles. Elle a aussi remplacé la disposition de sol A et moins par le sol contaminé A-B.

- *«Préparation des sols d'infrastructure», «Levés terrain progressifs», «Trottoir monolithique en béton»* 4.9 % : La firme a révisé ses hypothèses de calcul pour ces items afin de tenir compte : d'une présence plus accrue d'un arpenteur pour les relevés progressifs, d'une disposition de sols contaminés au niveau A-B plutôt que A.
- *«PA modifié (3,0 m X 1,8 m hl.3,6 m)»* 1,3 % : Les travaux nécessaires à la réalisation de ce puits d'accès ont été sous-estimé du point de vue envergure et du fait qu'il sont prévus à être réalisés pendant la saison hivernale. Après ajustement l'écart devient 0,1 %.
- *«ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER»* 1,4% : Cet article est proportionnel au coût et à la durée du projet, il a donc été augmenté en fonction de la valeur de l'estimation révisée de la firme.

L'écart résiduel de 10,7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Après les ajustements apportés par la firme à l'estimation, l'écart total est ramené à 12,9%.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable a été ramené à 12,9 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit:
- le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$;
- le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 771 847,51 $, taxes incluses et comprends:
- un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour un montant de 9 535 573,00 $, taxes incluses;
- plus des contingences 1 008 148,29 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 228 126,22 $ taxes incluses.

Cette dépense de 10 711 849,42 $ net de ristourne, est entièrement assumée par la ville centrale et sera assumée comme suit :

Portion DRE

Un montant de 6 359 881,83 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-002.

La portion assumée par le règlement d'emprunt #20-002 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 2 606 354,17 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-023 « Programme aménagement des rues du réseau artériel ».

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 955 K$	651 K$			2 606 K$
	1 955 K$	651 K$			2 606 K$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Portion CSEM

Un montant de 1 505 727,17 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-033 conduits souterrains/enfouissement fils aériens.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 262 706,73 $ taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), ce qui représente un montant de 239 886,25 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : le projet comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Candy Yu WU, Commission des services électriques
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

René MOLINIE, 25 mai 2020
Kathy DAVID, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 415710 — No du GDD : 1207231039

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 14 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture	0,00 $
7 / 4 / 2020	Ré-émission des devis techniques, du CCAS et de quelques plans	20 000,00 $
9 / 4 / 2020	Report de la date d'ouverture	0,00 $
14 / 4 / 2020	Modifications de quantités en Égout-Aqueduc et en Voirie	60 000,00 $
17 / 4 / 2020	Ajout de l'Annexe 3 "Liste d'appareils du Soumissionnaire"	0,00 $
22 / 4 / 2020	Tableau de Questions-Réponses	0,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 20,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
BELUGA CONSTRUCTION INC.	Selon l'article 3.8.1.4.1 des instructions aux soumissionnaires (IAS), le pourcentage maximum à prévoir pour les frais généraux est de sept pour cent (7%) et selon l'article 3.8.1.4.2 des instructions aux soumissionnaires (IAS), si l'Entrepreneur inscrit dans le bordereau un montant supérieur au sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), sa soumission sera automatiquement rejetée.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	9 535 573,00
DUROKING CONSTRUCTION	10 262 328,06
ROXBORO EXCAVATION INC.	10 985 000,00
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	12 072 126,80

Estimation	**externe**	7 409 565,30

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **28,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 9 535 573,00

Montant des contingences ($) : 1 008 148,29

Montant des incidences ($) : 1 228 126,22

Date prévue de début des travaux : 18 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 20 / 5 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **RUE JEANNE-MANCE**
DE LA RUE SHERBROOKE À L'AVENUE DES PINS O.

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 415710

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL

PRÉPARÉ PAR : M.O. LECOURS, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR : CLAUDE LAVOIE, ING.

DATE : 24 AVRIL 2020

ÉCHELLE : AUCUNE

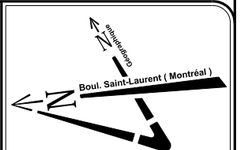

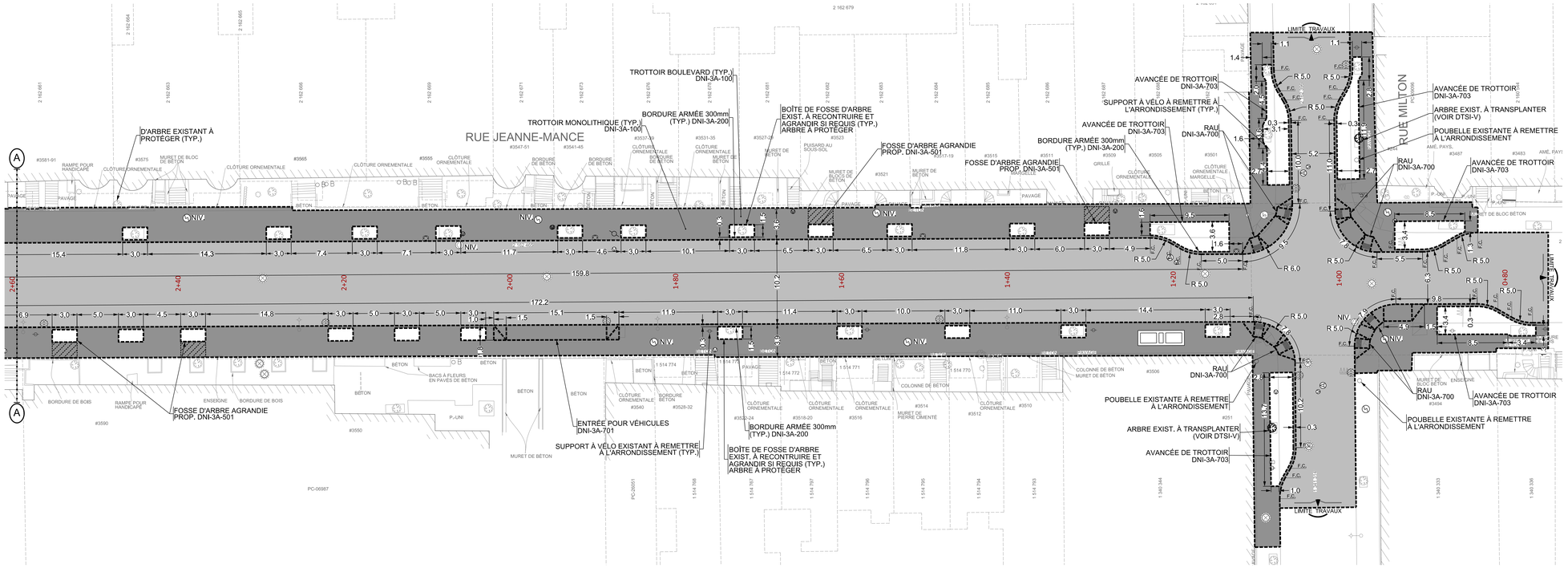

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOITE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
= VANNE BORNE-FONTAINE
= VANNE DE GICLEUR
= VOUTE TRANSFO. HQ
= VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
= AQUEDUC
= BOISÉ
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSÉ
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

L'ENTREPRENEUR DOIT RECONSTRUIRE LE TROTTOIR EN BÉTON JUSQU'À LA LIGNE D'EMPRISE DE LA VILLE MONTRÉAL AUX ENDROITS OÙ IL RETROUVE UN REVÊTEMENT EN ENROBÉ ENTRE L'ARRIÈRE TROTTOIR EXISTANT ET LIGNE D'EMPRISE.

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :

PLAN(S) ET PROFIL(S) : PP6342, PP6387, PP17076 ET PP17690

PLAN(S) EGOUT(S) :

PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION: # 2018380467; 2019503637; 2019503638; 2019503639

BELL : # 2018340650
C.S.E.M. : # 2018380467; 2019503637; 2019503638; 2019503639
ENERGIR: # 2018380467
VIDÉOTRON : # 2018355618

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM051 (No BM-353)
AU SUD DE L'INTERSECTION RUE JEANNE-MANCE / DE LA RUE MILTON
ALTITUDE: 45,484 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

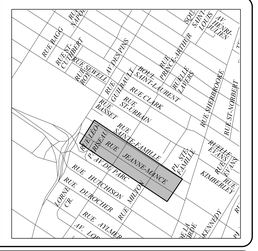

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'UNE ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m ou DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
PR ..... puisard à remplacer
A+N ..... ajustable à niveler
C+C ..... cadre et couvercle à changer
T+G ..... tête et grille à changer
TBV+C ..... tête de boîte de vanne à changer
TBV-N ..... tête de boîte de vanne à niveler
NIV. ..... à niveler
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX / DNI-1A-XX, N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX / DNI-1A-XXXX, N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RX-XX / DNI-1A-XXXX, N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2020-03-16	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	R.L.	D.T.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : Mauricio Guillen Navarro, ing. 2018-10-30.
Étude : Mhand Belhadi, ing., Andréa Rodriguez, ing. 2018-10-29.

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Nicholas Cyr, tech. 2018-12-21
Dessiné par : Ronald Lacasse 2018-12-21
Préparé par : Daniela Terzieva, ing. 2018-12-21
Responsable du projet (ville de Montréal) : Claude Lavoie, ing.
Responsable du projet (consultant) : Daniela Terzieva, ing.
Ingénieur(e) : Daniela Terzieva, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : 141176 — 2020-03-17
Original signé le :

Égout Aqueduc

PROJET :

RUE JEANNE-MANCE
DE LA RUE SHERBROOKE À L'AVENUE DES PINS

ARRONDISSEMENT(S) : Le Plateau-Mont-Royal

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 0+90 @ 4+60

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:200 / 1:50 — 5 2,5 0 5 10 (mètre)

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
4157-EGA-10 / 04	04	000	415710

Cartouche révisé le : 2015-11-13

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	415710	DATE:
#GDD:	1207231039	DRM:	41571	2020/05/20
RESPONSABLE:	Claude Lavoie			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122054	172547	2 229 346.79 $	2 218 041.90 $	223 383.48 $	0.00 $	C
1656122055	172561	209 107.52 $	0.00 $	0.00 $	229 000.00 $	C
1656122049	170842	3 618 267.27 $	3 599 917.28 $	362 557.11 $	0.00 $	C
1656122050	170844	303 160.25 $	0.00 $	0.00 $	332 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**6 359 881.83 $**	**5 817 959.18 $**	**585 940.59 $**	**561 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Pr. D'aménagement des rues**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070030	183209	1 427 384.06 $	1 419 884.06 $	143 287.58 $	0.00 $	C
2059070032	183211	717 033.98 $	713 495.74 $	71 749.95 $	0.00 $	C
2059070034	183214	134 722.79 $	134 126.39 $	13 412.64 $	0.00 $	C
2059070031	183210	295 253.68 $	0.00 $	0.00 $	323 341.27 $	C
2059070035	183215	31 959.66 $	0.00 $	0.00 $	35 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 606 354.17 $**	**2 267 506.19 $**	**228 450.17 $**	**358 341.27 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Pr. Construction et modifications de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069142100	182733	1 315 045.56 $	1 211 283.33 $	169 875.10 $	118 103.34 $	
2069142101	182734	190 681.61 $	0.00 $	0.00 $	190 681.61 $	
SOUS-TOTAL		**1 505 727.17 $**	**1 211 283.33 $**	**169 875.10 $**	**308 784.95 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - travaux exécuté par Bell**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100900	183231	239 886.25 $	238 824.30 $	23 882.43 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**239 886.25 $**	**238 824.30 $**	**23 882.43 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**10 711 849.42 $**	**9 535 573.00 $**	**1 008 148.29 $**	**1 228 126.22 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**11 771 847.51 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 415710	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 535 573.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 008 148.29 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		219 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		148 240.96 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		202 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Surveillance environnementale		200 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		125 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		277 885.26 $	
	TOTAL À REPORTER	1 228 126.22	1 228 126.22 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			11 771 847.51 $
Imputation (crédits)			10 711 849.42 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		511 930.75	1 021 301.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 022 581.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122054**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172547**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 2 218 041.90 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 1656122054 de 1 277 599,90 $
+ un montant de 84 098,92$ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032)
+ un montant de 277 231,95 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)
+ un montant de 566 793,99 $ du sp 2055845011 Items Généraux pour partie non-payé par CSEM et Bell
+ un montant de 31 585,76 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non-payé
+ un montant de 10 449,21 $ du sp 2059070036 Bell (2055845010) pour restant non payé
- un montant de 532,67 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Archéologie
- un montant de 24 359,75 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Mobilité
- un montant de 92,95 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie
- un montant de 4 732,46 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.07% ..... 223 383.48 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ..... 2 441 425.38 $

Imputation (crédits) ..... 2 229 346.79 $

Montant de dépôt .....

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	106 172.01	211 813.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%	212 078.59	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-0) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-1) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-2) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-3)	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122055**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172561**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		70 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		62 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		72 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		25 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	229 000.00	229 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			229 000.00 $
Imputation (crédits)			209 107.52 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 958.69	19 867.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 892.48	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122049**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170842**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 599 917.28 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 1656122049 de 2 075 320,59 $			
+ un montant de 136 609,45 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032)			
+ un montant de 450 332,84 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)			
+ un montant de 920 694,54 $ du sp 2055845011 Items Généraux non-payés par CSEM et Bell			
+ un montant de 51 307,60 $ du sp 2069142100 CSEM restant non-payé			
+ un montant de 16 975,74 $ du sp 2018100900 Bell (2055845010) restant non-payé			
- un montant de 865,26 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Archéologie			
- un montant de 39 569,75 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Mobilité			
- un montant de 151,00 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie			
- un montant de 7 688,33 $ vers ls sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité			
- un montant de 3 049,14 $ vers ls sp 2018100900 Bell (2055845010) pour Gestion du BC et matériaux contaminés			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.07%		362 557.11 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	3 962 474.39 $
Imputation (crédits)	3 618 267.27 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	172 318.96	343 776.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	344 207.12	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-0) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-1) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-2) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-3)	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122050**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**170844**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Reconstruction d'un égout unitaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		114 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif		100 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		118 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	332 000.00	332 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			332 000.00 $
Imputation (crédits)			303 160.25 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		14 437.92	28 803.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 839.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070030**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183209**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir dans le rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 1 419 884.06 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070030 (1955845032) de 1 050 992,22 $
- un montant de 84 098,92 $ vers le sp 1656122054 Eau
- un montant de 136 609,45 $ vers le sp 1656122049 Égout
+ un montant de 25 983,40 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non-payé
- un montant de 324,79 $ vers le sp 2059070032 Éclairage pour IG - Archéologie
- un montant de 14 853,15 $ vers le sp 2069142100 CSEM pour IG - Mobilité
+ un montant de 6 391,27 $ du sp 2018100900 Bell (2055845010) pour restant non-payé
- un montant de 56,85 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Archéologie
- un montant de 2 894,61 $ vers le sp 2018100900 Bell (2055845010) pour IG - Mobilité
+ un montant de 345 597,64 $ du sp 2055845011 Items Généraux non payés par CSEM et Bell
+ un montant de 229 757,30 $ du sp 2059070029 Chaussée (1955845031)

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.09% ---------- 143 287.58 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 1 563 171.64 $

Imputation (crédits) ---------- 1 427 384.06 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	67 978.76	135 617.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	135 787.58	

PLAN NUMÉRO:	415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-4) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-5) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-6) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-7) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-8) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-9) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-10) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-11) 415710-Rue Jeanne-Mance (V1-R0_F-12)	CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070032**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183211**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 713 495.74 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070032 (1958022013) de 323 896,07 $
+ un montant de 379 869,35 $ du sp 2069142100 CSEM
+ un montant de 8 007,60 $ du sp 2069142100 CSEM pour restant non payé
+ un montant de 532,67 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Archéologie
+ un montant de 865,26 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Archéologie
+ un montant de 324,79 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Archéologie

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.06% ---------- 71 749.95 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 785 245.69 $

Imputation (crédits) ---------- 717 033.98 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	34 148.54	68 126.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	68 211.71	

PLAN NUMÉRO:	415710-PL-BC-01 REV 000_20200312 415710-PL-ER-01 REV 000_20200312	CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070034**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183214**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			134 126.39 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2059070034 (1969002033) de 134 126,39 $			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		13 412.64 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser		147 539.03 $
Imputation (crédits)		134 722.79 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	6 416.14	12 800.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	12 816.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070031**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183210**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de trottoir, chaussée, éclairage et feux dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles - Trottoirs - Chaussée - Éclairage - Feux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		30 137.62 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		50 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		65 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM		87 203.65 $	
	TOTAL À REPORTER	323 341.27	323 341.27 $
Dépenses totales à autoriser			323 341.27 $
Imputation (crédits)			295 253.68 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	14 061.37	28 052.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	28 087.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070035**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183215**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de trottoir, chaussée, éclairage et feux dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ▸	**Achat de matériaux de signalisation lumineuse - Feux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		35 000.00 $	
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	35 000.00	35 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			35 000.00 $
Imputation (crédits)			31 959.66 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 522.07	3 036.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 040.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069142100**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182733**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 211 283.33 $
Ce montant inclut la valeur des travaux du sp 2069142100 de 1 629 254,39 $			
- un montant de 31 585,76 $ vers le sp 1656122054 Eau pour restant non payé			
- un montant de 51 307,60 $ vers le sp 1656122049 Égout pour restant non payé			
- un montant de 25 983,40 $ vers le sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour restant non payé			
- un montant de 8 007,60 $ vers le sp 2059070032 Éclairage (1958022013) pour restant non payé			
+ un montant de 24 359,75 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Mobilité			
+ un montant de 39 569,75 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Mobilité			
+ un montant de 14 853,15 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Mobilité			
- un montant de 379 869,35 $ vers le sp 2059070032 Éclairage (1958022013)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.02%		169 875.10 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		118 103.34 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM			
	TOTAL À REPORTER	118 103.34	118 103.34 $

Dépenses totales à autoriser		1 499 261.77 $
Imputation (crédits)		1 315 045.56 $
Montant de dépôt		

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		65 199.47	130 072.94
Ristournes TPS et TVQ à 91,5 %		184 216.21	

PLAN NUMÉRO:	415710_CSEM_20181182_2020-03-17-S	CALCULÉ PAR	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069142101**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182734**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Travaux CSEM**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux			
Conception et/ou frais généraux CSEM		190 681.61 $	Non taxable
	TOTAL À REPORTER	190 681.61	190 681.61 $
Dépenses totales à autoriser			190 681.61 $
Imputation (crédits)			190 681.61 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%		0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100900**	**SOUMISSION:**	**415710**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183231**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**20/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Bell Canada dans la rue Jeanne-Mance**			
ENTREPRENEUR	**Eurovia Québec Grands Projet Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 238 824.30 $

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet du bordereau 2059070036 de 253 975,18 $

- un montant de 10 449,21 $ vers le sp 1656122054 Eau pour restant non-payé
- un montant de 16 975,74$ vers le sp 1656122049 Égout pour restant non-payé
- un montant de 6 391,27$ vers le sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour restant non-payé

+ un montant de 92,95 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Archéologie
+ un montant de 4 732,46 $ du sp 1656122054 Eau pour IG - Mobilité
+ un montant de 3 049,14 $ du sp 1656122049 Égout pour Gestion du BC et matériaux contaminés
+ un montant de 151,00 $ du sp1656122049 Égout pour IG - Archéologie
+ un montant de 7 688,33 $ du sp 1656122049 Égout pour IG - Mobilité
+ un montant de 56,85 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Archéologie
+ un montant de 2 894,61 $ du sp 2059070030 Trottoirs (1955845032) pour IG - Mobilité

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ---------- 23 882.43 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Laboratoire, surveillance externe et autres dépenses CSEM		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
Horticulture, Chloration, Éclairage, Feux		
Conception et/ou frais généraux CSEM		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser ---------- 262 706.73 $

Imputation (crédits) ---------- 239 886.25 $

Montant de dépôt ----------

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 424.52	22 791.91
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22 820.48	

PLAN NUMÉRO:	415710_Bell_H64333_401 415710_Bell_H64333_402 415710_Bell_H46333_403 415710_Bell_H46333_701 415710_Bell_H46333_702	CALCULÉ PAR	Claude Lavoie

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 1207231039

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41571
Soumission: 415710

INTITULE : Travaux d'égout,de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Shrbrooke à l'avenue des Pins

Projet investi 18100

Sous-projet : 1656122054		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	1,672,010.09 $	557,336.70 $	0.00 $	2,229,346.79 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	1,672,010.09 $	557,336.70 $	0.00 $	2,229,346.79 $

Sous-projet : 1656122055		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	156,830.64 $	52,276.88 $	0.00 $	209,107.52 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	156,830.64 $	52,276.88 $	0.00 $	209,107.52 $

Sous-projet : 1656122049		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	2,713,700.45 $	904,566.82 $	0.00 $	3,618,267.27 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	2,713,700.45 $	904,566.82 $	0.00 $	3,618,267.27 $

Sous-projet : 1656122050		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	227,370.19 $	75,790.06 $	0.00 $	303,160.25 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	227,370.19 $	75,790.06 $	0.00 $	303,160.25 $

Projet investi 59070

Sous-projet : 2059070030		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	1,070,538.05 $	356,846.02 $	0.00 $	1,427,384.06 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	1,070,538.05 $	356,846.02 $	0.00 $	1,427,384.06 $

Sous-projet : 2059070032		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	537,775.49 $	179,258.50 $	0.00 $	717,033.98 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	537,775.49 $	179,258.50 $	0.00 $	717,033.98 $

Sous-projet : 2059070034		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	101,042.09 $	33,680.70 $	0.00 $	134,722.79 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	101,042.09 $	33,680.70 $	0.00 $	134,722.79 $

Sous-projet : 2059070031		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	221,440.26 $	73,813.42 $	0.00 $	295,253.68 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	221,440.26 $	73,813.42 $	0.00 $	295,253.68 $

Sous-projet : 2059070035		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	23,969.75 $	7,989.92 $	0.00 $	31,959.66 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	23,969.75 $	7,989.92 $	0.00 $	31,959.66 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	29-May-20	1 de 2

BUDGET REQUIS

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **1207231039**

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41571
Soumission: 415710

INTITULE : Travaux d'égout,de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Shrbrooke à l'avenue des Pins

Projet investi 69097

Sous-projet : 2069142100		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	986,284.17 $	328,761.39 $	0.00 $	1,315,045.56 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	986,284.17 $	328,761.39 $	0.00 $	1,315,045.56 $

Sous-projet : 2069142101		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	143,011.21 $	47,670.40 $	0.00 $	190,681.61 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	143,011.21 $	47,670.40 $	0.00 $	190,681.61 $

Projet investi 18100

Sous-projet : 2018100900		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	179,914.69 $	59,971.56 $	0.00 $	239,886.25 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	179,914.69 $	59,971.56 $	0.00 $	239,886.25 $

TOTAL		2019	2020	2021	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0.00 $	8,033,887.07 $	2,677,962.36 $	0.00 $	10,711,849.42 $
	SUBVENTION	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	EMPRUNT NET	0.00 $	8,033,887.07 $	2,677,962.36 $	0.00 $	10,711,849.42 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	29-May-20	2 de 2

Montréal

SOUMISSION 415710 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins
Rue Jeanne-Mance de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins	Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 250 jours – 2020 et 2021 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau; - Entraver partiellement les rues Milton, Prince-Arthur entre la rue Sainte-Famille et l'avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, avec maintien d'une voie de circulation minimum; **PHASE 1A/B/C** : Travaux de conduite d'eau, de conduites d'eau et de conduites d'égout sur la rue Jeanne-Mance de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et la rue Léo-Pariseau avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux, en fermant de manière séquentielle les rues Milton, Prince-Arthur et Léo-Pariseau pour qu'une seule ne soit fermée à la fois; - Maintien de la circulation cycliste sur les axes Milton et Prince-Arthur durant les travaux via un corridor balisé. **PHASE 2** : Travaux de la CSEM, de Bell et installation des bases d'éclairage sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h et samedi 8h à 19h et pour fermeture complète hors pointe lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins en maintenant une voie de circulation minimum, l'Entrepreneur ne doit pas entraver plus d'un tronçon à la fois; - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance, en période hors pointe pour travaux ponctuels de massifs de conduits traversant la chaussée; **PHASE 3 A/B/C** : Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Jeanne-Mance de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et la rue Léo-Pariseau avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux, en fermant de manière séquentielle les rues Milton, Prince-Arthur et Léo-Pariseau pour qu'une seule ne soit fermée à la fois; - Maintien de la circulation cycliste sur les axes Milton et Prince-Arthur durant les travaux via un corridor balisé.

	PHASE 4 : Travaux d'installation de mobilier d'éclairage et de feu de circulation sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi 8h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins en maintenant une voie de circulation minimum; **PHASE 5** : Travaux de pavage final de la chaussé sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 15h30 et samedi et dimanche 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :s - Fermer complètement la rue Jeanne-Mance entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins avec maintien de la circulation locale hors de la zone de travaux; - Fermer complètement les rues Prince-Arthur et Milton entre la rue Sainte-Famille et l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale hors de la zone des travaux; - Fermer complètement la rue Léo-Pariseau entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc avec maintien de la circulation locale hors de la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Des modifications temporaires sont prévues sur certains feux de circulation à proximité du chantier pour permettre un accès plus sécuritaire pour la circulation locale; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - De la signalétique pour informer et diriger ainsi que de l'habillage pour délimiter le chantier sont prévus pour ce projet.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 7 mai 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, d'éclairage et sur le réseau de la CSEM dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Milton à la rue Léo-Pariseau

Soumission : 415710

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction de conduites d'eau, d'égout, de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage, de feux de circulation et de la mise aux normes des massifs de CSEM, Bell Canada a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Grands Projets inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec Common Inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **262 706,73 $ (contingences et taxes incluses).** Ce montant correspond à 242 174,85 $ (contingences et taxes incluses), soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés aux items communs et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, de même que le bordereau des items communs et des travaux de reconstruction.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. L'Entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Claude Lavoie ing., chargé de projet au 514-872-3945.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 14 mai 2018 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2020.05.07 15:14:38 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 415710.

J'ai signé le 12 Mai 2020, à Montréal.

Frédéric Boucher Signature électronique de: Frédéric Boucher
Date: 2020.05.12 9h00

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell
Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 415710

c. c. M. Claude Lavoie, chargé de projet, division de la conception des travaux

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
• EUROVIA QC GP • • EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 415710
Numéro de référence : 1357571
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Béluga construction inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1160607637	Madame Nathalie Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	**Commande : (1724165)** 2020-03-31 11 h 09 **Transmission :** 2020-03-31 11 h 09	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-31 11 h 09 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 10 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 26 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 17 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel

				3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1728719)** 2020-04-14 13 h 43 **Transmission :** 2020-04-14 16 h 11	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement

				3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-14 13 h 43 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 43 - Messagerie 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 54 - Messagerie 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1723023)** 2020-03-27 10 h 23 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 30	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 28 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 27 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

				3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 55 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1722528)** 2020-03-26 10 h 37 **Transmission :** 2020-03-26 10 h 37	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 6 h 03 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07

				(bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 29 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 20 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1722552)** 2020-03-26 11 h **Transmission :** 2020-03-26 11 h	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel

				3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 59 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 29 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 20 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Monsieur François Paradis Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1722264)** 2020-03-25 15 h 24 **Transmission :** 2020-03-25 16 h 05	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27

(devis)
2020-03-30 9 h 49 - Courriel

3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 4 h 49 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 20 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 23 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 15 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 51 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9 NEQ : 1160669041	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514 863-5849 Télécopieur :	**Commande : (1729479)** 2020-04-16 8 h 56 **Transmission :** 2020-04-16 8 h 56	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-16 8 h 56 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel

				3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1722757)** 2020-03-26 15 h 25 **Transmission :** 2020-03-26 15 h 25	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 03 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 20 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 24 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 16 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14

				(devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1721963)** 2020-03-25 9 h 09 **Transmission :** 2020-03-25 10 h 32	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 04 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 26 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 16 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

				3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 52 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Josée Guindon Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	**Commande : (1722600)** 2020-03-26 12 h **Transmission :** 2020-03-26 12 h	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 53 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 21 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement 3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 28 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 19 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel

				3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 16 h 56 - Messagerie 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1722733)** 2020-03-26 14 h 51 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 51	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 4 h 56 - Messagerie 3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis) 2020-04-07 21 h 20 - Courriel 3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau) 2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

				3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 9 h 24 - Messagerie 3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1) 2020-04-09 15 h 15 - Messagerie 3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date 2020-04-09 11 h 55 - Courriel 3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis) 2020-04-09 13 h 02 - Courriel 3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau) 2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement 3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14 2020-04-14 13 h 32 - Courriel 3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14 2020-04-14 14 h 48 - Courriel 3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis) 2020-04-14 13 h 42 - Courriel 3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau) 2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement 3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17 2020-04-17 10 h 38 - Courriel 3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22 2020-04-22 16 h 39 - Courriel 3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1721997)** 2020-03-25 9 h 44 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 09	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (bordereau) 2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement 3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07 2020-04-07 14 h 48 - Courriel 3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07 2020-04-08 5 h 51 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 21 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 28 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 55 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1721956)** 2020-03-25 9 h **Transmission :** 2020-03-25 9 h 02	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel 3286258 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 2020-03-27 17 h 54 - Courriel 3286260 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27 (devis) 2020-03-30 9 h 49 - Courriel 3286261 - 415710__FR_soumission_R01_2020_03_27

(bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis 2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 5 h 15 - Messagerie

3290460 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (devis)
2020-04-07 21 h 21 - Courriel

3290461 - 415710__FR_soumission_R02_2020_04_07 (bordereau)
2020-04-07 21 h 21 - Téléchargement

3290481 - 415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 27 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis 1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 18 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 - 415710__FR_soumission_R03_2020_04_09 (bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 - 415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 16 h 54 - Messagerie

3293067 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 - 415710__FR_soumission_R04_2020_04_14 (bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-	**Commande : (1722648)** 2020-03-26 13 h 16 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 16	3286257 - 415710_AD_01_2020-03-27 avec report de date 2020-03-27 17 h 53 - Courriel

5205
Télécopieur
: 514 321-
5835

3286258 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
2020-03-27 17 h 54 - Courriel

3286260 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
(devis)
2020-03-30 9 h 49 - Courriel

3286261 -
415710__FR_soumission_R01_2020_03_27
(bordereau)
2020-03-30 9 h 49 - Téléchargement

3290433 - 415710_AD_02_2020-04-07
2020-04-07 14 h 48 - Courriel

3290448 - 415710_Devis
2_de_2_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 4 h 28 - Messagerie

3290460 -
415710__FR_soumission_R02_2020_04_07
(devis)
2020-04-07 21 h 20 - Courriel

3290461 -
415710__FR_soumission_R02_2020_04_07
(bordereau)
2020-04-07 21 h 20 - Téléchargement

3290481 -
415710_Plans_Addenda_02_2020_04_07
2020-04-08 9 h 23 - Messagerie

3291778 - 415710_Devis
1_de_2_Addenda_02_2020_04_07 (1)
2020-04-09 15 h 14 - Messagerie

3291908 - 415710_AD_03_2020-04-09 avec
report de date
2020-04-09 11 h 55 - Courriel

3291915 -
415710__FR_soumission_R03_2020_04_09
(devis)
2020-04-09 13 h 02 - Courriel

3291916 -
415710__FR_soumission_R03_2020_04_09
(bordereau)
2020-04-09 13 h 02 - Téléchargement

3293049 - 415710_AD_04_2020_04_14
2020-04-14 13 h 32 - Courriel

3293063 -
415710_Plans_Addenda_04_2020_04_14
2020-04-14 14 h 48 - Courriel

3293067 -
415710__FR_soumission_R04_2020_04_14
(devis)
2020-04-14 13 h 42 - Courriel

3293068 -
415710__FR_soumission_R04_2020_04_14
(bordereau)
2020-04-14 13 h 42 - Téléchargement

3295626 - 415710_AD_05_2020-04-17
2020-04-17 10 h 38 - Courriel

3298703 - 415710_AD_06_2020-04-22
2020-04-22 16 h 39 - Courriel

3300362 - 415710 « Enregistrement ouverture publique ».
2020-04-24 16 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1421 Intervention et répartition des coûts GDD1207231039.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1207231039_SUM.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1207231039-V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Hui Li
Préposé au budget
(514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.17

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 771 847,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 008 148,29 $, incidences: 1 228 126,22 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 262 706.73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Rapport - mandat_SMCE207231039.pdf

Dossier # :1207231039

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231039

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 078 799,39 $, incidences: 1 220 551,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 $, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 $ + contingences : 25 505,82 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231039

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 078 799,39 $, incidences: 1 220 551,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 $, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 $ + contingences : 25 505,82 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de reconstruction d'égouts et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs et d'éclairage de rue. L'appel d'offres, d'une durée de 30 jours au cours duquel six addendas ont été publiés, a permis de recevoir cinq soumissions parmi les 14 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix défavorable de 28,7% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme, notamment en ce qui a trait au maintien de la mobilité et de la sécurité routière, au choix de la conduite d'égout et à la préparation des sols

d’infrastructures, sont significativement plus élevés que les coûts figurant à l’estimé de contrôle. La firme a cependant révisé certaines de ses hypothèses (notamment en lien avec la disposition des sols contaminés et la présence accrue d’un arpenteur) ramenant cet écart à 12,9% de l’estimé de contrôle.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l’écart observé dans ce contrat d’envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l’égard des critères d’examen. Les commissaires mentionnent leurs préoccupations face à la justesse des estimations des coûts autant par les services de la Ville que par les firmes externes. La Commission se dit cependant satisfaite que la Ville ait fait le choix de poursuivre ses appels d’offres malgré la pandémie, contrairement à d’autres donneurs d’ouvrages. Elle constate à cet effet une plus grande concurrence et un plus grand nombre de soumissions reçues par projet comparativement à la même période l’an dernier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l’égard du mandat SMCE1207231039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 499 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458113;

2. d'autoriser une dépense de 549 900,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 100 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231017**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458113 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Outremont et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires - 1197231006.
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires - 1197231001.

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme - 1187231097.

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires - 1187231071.

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires - 1187231077.

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 - 1187231053.

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires - 1187231031.

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues

de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires - 1187231006.

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires - 1177231101.

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires - 1177231100.

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires - 1177231096.

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires - 1177231091.

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - 1177231068.

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires - 1177231041.

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires - 1177231022).

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires - 1177231017.

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les

arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires - 1177231005.

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires - 1167231070.

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires - 1167231069.

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions - 1167231054.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 7,8 kilomètres de conduites d'égouts secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Outremont et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 549 900,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 34,4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 15,3 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout.

Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix des gaines que la DGPÉC a constatée dans les dernières soumissions reçues en 2020.

- 11,3 % dans 17 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ qui ne sont pas représentatifs des travaux demandés.

La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

- les écarts résiduels de 7.8 % sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une baisse de prix des gaines et d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M$ et il y a un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458113 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 148 900,01 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 499 000,01 $, des contingences de 549 900,00 $ et des incidences de 100 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 614 765.30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt **# 20-002.**

Cette dépense nette de 5 614 765.30 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 4 491 812.24$, ce qui laisse un impact de 1 122 953.06$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 juillet 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de santé et de sécurité sur les chantiers relèvent de l'entrepreneur qui est le maître d'oeuvre. En vertu du contrat, ce dernier doit déposer à la Ville un Plan de prévention qui décrit les mesures à appliquer sur le chantier, notamment les mesures exigées par la Santé publique en regard de la pandémie. Les agents de la CNESST s'assurent du respect des règles provinciales sur les chantiers. Pour les surveillants de chantier, ceux-ci doivent se conformer au *Guide pour la prévention de la transmission de la COVID-19 lors de la réalisation des travaux.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Genny PAQUETTE, 27 avril 2020
Marie-Claude LEBLANC, 26 avril 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Identification

No de l'appel d'offres : 458113 — No du GDD : 1207231017

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 3 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 12 / 3 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 2 / 2020	Rapport d'ouverture	N/A
4 / 3 / 2020	Révision des documents normalisée (DTNI-1A) et ajout d'un tronçon de rue dans le de rue dans le devis spécifique de mobilité (DTSI-M)	5 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 / 7 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECNHOLOGIES LIMITED	5 499 000,01
CWW REHABILITATION (CLEAN WATER WORKS INC.)	5 741 000,00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 179 630,31
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	6 655 131,33

Estimation	**interne**	8 379 225,34

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-34,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECNHOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 499 000,01

Montant des contingences ($) : 549 900,00

Montant des incidences ($) : 100 000,00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 11 / 6 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458113 **Ingénieur chargé de projet :** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter					
						Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 1050 mm	600x900
						m	m	m	m	m	m
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension											
VSE-EG-2020-01	De Normanville, rue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	mixte	L						326
VSE-EG-2020-02	Écores, rue des	Jean-Talon Est, rue	Tillemont, rue	mixte	L						810
VSE-EG-2020-04	Boyer, rue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	mixte	A						470
VSE-EG-2020-05	Everett, rue	Christophe-Colomb, avenue	Boyer, rue	mixte	L						41
VSE-EG-2020-06	Leman, rue	Limite nord	Saint-André, rue	mixte	L		41				85
VSE-EG-2020-07	Leman, rue	Saint-Hubert, rue	De Chateaubriand, avenue	mixte	L		39				
VSE-EG-2020-08	L.-O.-David, rue	Sagard, rue	Louis-Hémon, rue	mixte	L		52				
VSE-EG-2020-09	Saint-Hubert, rue	Jean-Talon Est, rue	Villeray, rue	mixte	A					640	
VSE-EG-2020-10	Beaumont, avenue	Querbes, avenue	Outremont, avenue d'	mixte	A						266
VSE-EG-2020-11	8e Avenue	Jean-Talon Est, rue	Bélanger, rue	mixte	A			76			
VSE-EG-2020-12	Émile-Journault, avenue	D'Iberville, rue	6e avenue	mixte	L		92				
VSE-EG-2020-14	Mile End, rue du	Marconi, rue	Gary-Carter, rue	souple	A						167
VSE-EG-2020-15	Alexandra, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	souple	A						138
VSE-EG-2020-16	Saint-Urbain, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	mixte	A						153
VSE-EG-2020-17	Clark, rue	Jean-Talon Ouest, rue	De Castelnau Ouest, rue	mixte	A			155			
VSE-EG-2020-18	Tillemont, rue	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	L			67			
VSE-EG-2020-19	Gary-Carter, rue	Limite ouest	Saint-Laurent, boulevard	mixte	A						266
VSE-EG-2020-20	6e Avenue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	mixte	L						237
VSE-EG-2020-21	Saint-Hubert, rue	Villeray, rue	Gounod, rue	mixte	A					185	
VSE-EG-2020-23	Casgrain, avenue	De Castelnau Est, rue	Villeray, rue	mixte	L						475
VSE-EG-2020-24	9e Avenue	Jarry Est, rue	D'Hérèlle, rue	mixte	L						283
VSE-EG-2020-25	Stuart, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	Saint-Roch, rue	mixte	L						507
VSE-EG-2020-26	Saint-Hubert, rue	Gounod, rue	Liège Est, rue de	mixte	A					750	
Outremont											
OUT-EG-2020-02	Maplewood, avenue	Springgrove, avenue	McCulloch, avenue	souple	L						206
OUT-EG-2020-03	Mont-Royal, boulevard	Gorman, avenue	McCulloch, avenue	souple	A	20			101		
OUT-EG-2020-04	HORS RUE	Roskilde, avenue	Limite est	souple	L	130					
OUT-EG-2020-05	Duchastel, avenue	Limite est	Mont-Royal, boulevard	souple	L	125					
OUT-EG-2020-06	Bernard, avenue	Dollard, avenue	Stuart, avenue	souple	A	11					
OUT-EG-2020-07	Peronne, avenue	Vimy, avenue de	Robert, avenue	souple	L	77					
OUT-EG-2020-08	Querbes, avenue	Laurier, avenue	Fairmount, avenue	souple	L						151
OUT-EG-2020-10	Roskilde, avenue	McCulloch, avenue	Mont-Royal, boulevard	souple	L	146					
OUT-EG-2020-11	Durocher, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	souple	L						225
OUT-EG-2020-12	Querbes, avenue	Fairmount, avenue	Elmwood, avenue	souple	L						244
OUT-EG-2020-13	Elmwood, avenue	Outremont, avenue	McDougall, avenue	mixte	L						87
						509	**224**	**298**	**101**	**1575**	**5137**
						7844					

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458113	DATE:
#GDD:	1207231017	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100027	180970	5 523 451,96 $	5 499 000,01 $	549 900,00 $	0,00 $	C
1918100028	180971	91 313,33 $	0,00 $	0,00 $	100 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**5 614 765,29 $**	**5 499 000,01 $**	**549 900,00 $**	**100 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**5 614 765,29 $**	**5 499 000,01 $**	**549 900,00 $**	**100 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 148 900,01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458113	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 499 000,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS			549 900,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000,00 $	
Gestion des impacts		10 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
Archéologie		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	119 000,00	119 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 167 900,01 $
Imputation (crédits)			5 614 765,29 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		268 227,88	535 114,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		535 785,19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100027**	**SOUMISSION:**	**458113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180970**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Insituform Technologies Limited**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 499 000,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		549 900,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			6 048 900,01 $
Imputation (crédits)			5 523 451,96 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		263 052,84	524 790,41
Ristournes TPS et TVQ à 50%		525 448,05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100028**	**SOUMISSION:**	**458113**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180971**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	28 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	33 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000,00 $	
Gestion des impacts	10 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	100 000,00	100 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	100 000,00 $
Imputation (crédits)	91 313,33 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 348,77	8 675,80
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 686,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458113 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	De Normanville, Des Écores, Boyer, Everett, Leman, L.-O.-David, Saint-Hubert, Beaumont, 8e avenue, Émile-Journault, Du Mile End, Alexandra, Saint-Urbain, Clark, Tillemont, Gary-Carter, 6e avenue, Casgrain, 9e avenue et Stuart.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
Outremont	Maplewood, Mont-Royal, Duchastel, Bernard, Peronne, Querbes, Roskilde, Durocher et Elmwood.	
VSE-EG-2020-09AB **Rue Saint-Hubert** De la rue Jean-Talon Est à la rue Villeray		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Saint-Hubert. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 7h-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
VSE-EG-2020-17 **Rue Clark** De la rue Jean-Talon Ouest à la rue de Castelnau Ouest		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue Clark. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Ouest. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
VSE-EG-2020-26ABC **Rue Saint-Hubert** De la rue Gounod à la rue de Liège Est		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Hubert. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Jarry Est et Leman. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi et dimanche 9h-17h **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 9h-17h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

	- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nicolas Sauve

From: nicole.tremblay@amp.gouv.qc.ca
Sent: 16 septembre 2019 11:40
To: Nicolas Sauve
Subject: [EXTERNAL]RE: Authorization renewal of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED - Invoice
Attachments: Facture.pdf

Hello,

As per the transmission of the corrected business links, please find enclosed the invoice in regards to the security clearance on the persons disclosed in the file which is also available in E-Services secured mailbox for payment as quickly as possible. This invoice confirms that the file have been transmitted to UPAC for auditing.

Note that the verification process at UPAC can take several months. However, since you the renewal have been transmitted at least 90 days before the expiration of the authorization, the applicant remains authorized during the entire verification process. Consulting the Registre des entreprise autorisées, you will see that the applicant is still appearing in the registry. If you have to bid on a call for tenders requesting AMP's authorization, you then need to send the authorization letter you still have in hand accompanied by the acknowledgement of receipt you received when you transmitted the renewal.

Also note that you are responsible to keep the file updated with Autorité des marchés publics. To do so, you always have 15-days past month-end of any modification to transmit the information au AMP.

Should you have any question, do not hesitate to contact me directly.

Thanks,

Nicole Tremblay
Agente d'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Autorité des marchés publics
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 646-1563
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
Boîte de courriel de la Direction de l'admissibilité aux contrats publics :
DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec

Autorité
des marchés publics
Québec

[Translation]

September 16, 2019

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
C/O MR. NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

Dear Sir:

Client No.: 2700007934

Subject: Application for authorization to enter into a public contract/subcontract – Fees related to the disclosure of the enterprise's business relationships

You recently submitted information to the *Autorité des marchés publics* ("AMP") about the business relationships of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED in order to obtain or renew an authorization to enter into a public contract/subcontract.

Enclosed is an invoice detailing the fees related to the disclosure of this information. If the enterprise paid fees related to these disclosures when the application for authorization was submitted, please consult the statement of account in AMP E-Services at www.amp.gouv.qc.ca for the balance owing.

Please note that no decision regarding the application for authorization will be made until the AMP receives full payment of the balance owing.

Should you have any questions, please contact us by phone at 1-888-335-5550 or by e-mail at DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca.

Yours truly,

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

Nº de décision : 2020-DAMP-1432
Nº de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458113
Numéro de référence : 1340721
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1694100)** 2020-02-05 12 h 51 **Transmission :** 2020-02-05 17 h 45	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 19 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 26 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1695684)** 2020-02-07 11 h 44 **Transmission :** 2020-02-07 12 h 08	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 23 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 31 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1694276)** 2020-02-05 15 h 10 **Transmission :** 2020-02-05 18 h 26	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 20 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 28 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1694253)** 2020-02-05 14 h 44 **Transmission :** 2020-02-05 17 h 51	3256097 - 458113_AD_01_2020-01-14_avec report de date d'ouverture 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256101 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-17 10 h 23 - Courriel 3256102 - 458113_FR_soumission_R02_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-17 10 h 23 - Téléchargement 3268721 - 458113_AD_02_2020-03-04 2020-03-04 13 h 21 - Messagerie 3268724 - 03_DTNI-1A_MODI-1A-2_20200225 2020-03-04 13 h 30 - Messagerie 3268730 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD 2020-03-04 11 h - Courriel 3268734 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (devis) 2020-03-04 11 h 02 - Courriel 3268735 - 458113_FR_soumission_R02_2020-03-3_AD (bordereau) 2020-03-04 11 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.18

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soumissionnaires)

Rapport - mandat_SMCE207231017.pdf

Dossier # :1207231017

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231017

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231017

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. L'appel d'offres, d'une durée de 35 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir 4 soumissions parmi les 4 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix de 34,4% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à l'estimé de contrôle, notamment en ce qui a trait aux articles de chemisage de conduites d'égout et à la présence de 17 articles divers à des prix unitaires à 1$, sont significativement plus élevés que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme. Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaire. Le Service souligne que les écarts peuvent s'expliquer par la baisse du prix des gaines et la concurrence agressive entre les entrepreneurs pour remplir leur carnet de commandes respectif, notamment suite à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Elle comprend que l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché, la concurrence féroce et la baisse des coûts des gaines influencent les prix des soumissions à la baisse. Enfin, la Commission a demandé au Service de joindre la lettre de l'Autorité des marchés publics attestant de l'autorisation de l'adjudicataire de contracter.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 026 272,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 435011;

2. d'autoriser une dépense de 202 627,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 15:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231037**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet MIL Montréal (site Outremont et de ses abords) vise à requalifier une vaste friche industrielle, à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en favorisant la revitalisation des secteurs limitrophes.
Le site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprend le nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL), dont la superficie à terme est estimée à 300 000 m2. Celui-ci est intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30% à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux lieux publics (places et parcs), ainsi que des commerces de proximité. Le projet représentera à terme des investissements publics de plus de 150 M$.

La Ville de Montréal a réalisé des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface pour desservir le nouveau campus MIL et le nouveau quartier dans son ensemble. Le projet est en bonne partie terminé depuis l'achèvement de la place Alice-Girard et la construction de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues McEachran et Durocher, du parc Pierre-Dansereau et du prolongement des avenues Outremont, Querbes et Champagneur. Une des principales interventions qu'il restera à faire sur le site vise la construction d'un parc sur le terrain de l'ancienne cour de voirie d'Outremont. La réhabilitation des sols de ce futur parc a été réalisée en 2019.

L'université de Montréal a inauguré son nouveau pavillon des sciences en septembre 2019. Il est situé au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Elle a également érigé une passerelle pour les piétons et les cyclistes entre le pavillon des sciences et l'avenue Beaumont, au dessus des voies du CP pour offrir un accès direct à la station de métro Acadie. Depuis la rentrée universitaire, des centaines de piétons additionnels traversent l'avenue Beaumont

soit à l'intersection avec le boulevard de l'Acadie, soit à l'intersection avec le rue Birnam.

Les abords du site Outremont

À la suite de l'adoption, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, engage la phase de mise en œuvre des abords du site Outremont. Ceux-ci couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords du site Outremont est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même et à la volonté municipale d'intégrer ces territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif est de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier concerne des travaux qui visent à améliorer la sécurité aux intersections à proximité de la station de métro Acadie et de la passerelle de l'Université pour s'adapter aux nouvelles conditions dans ce secteur (voir le plan de localisation en pièce jointe).

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0467 – 15 avril 2019 (dossier 1196626001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »).
CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal consistent en des réaménagements de la géométrie des intersections suivantes :
- Acadie et Jean-Talon
- Acadie et Beaumont
- Beaumont et Birnam

La modification géométrique touche les trottoirs, les saillies et les mails centraux. Aussi, un feu de circulation permanent sera construit à l'intersection Beaumont/Birnam afin de remplacer le feu temporaire installé en 2019 dans une première étape du projet de sécurisation. La programmation des feux existants et du nouveau feu donne plus de temps aux piétons pour traverser l'intersection. Le marquage de la chaussée prévoit de larges bandes pour la traversée des piétons. L'éclairage de rue sera également légèrement corrigé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 202 627,28 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que pour la mise en service des feux de circulation et les besoins de communication. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 29.6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La DGPÉC a constaté que plus de la moitié de cet écart, soit 17.5 %, était concentrée dans les articles suivants:

1. Massifs de conduit proposé
2. Puisard à enlever
3. Puisard de rue à raccorder sur conduite existante
4. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière

La DGPÉC a révisé ses hypothèses pour deux (2) articles du projet. Tout d'abord, l'article de massifs de conduit a été revu à la hausse. Des productions trop élevées avaient été utilisées par la DGPÉC dans son estimation. L'article de maintien de la circulation a aussi été corrigé en considérant les nombreuses coordinations à faire avec les chantiers adjacents, la gestion des piétons aux abords de la station de métro ainsi que les chemins de détour plus longs dans ce secteur occupé. Pour les deux (2) autres articles, les écarts sont difficilement justifiables.

L'écart résiduel de 12,1 % est reparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant l'étalement régulier et concurrentiel des quatre (4) soumissionnaires et le fait que ce projet ait déjà fait l'objet d'un appel d'offres l'an dernier, la DGPEC est d'avis qu'un meilleur résultat ne serait pas garanti si le projet était annulé et relancé en appel d'offres.

Considérant ces informations et un écart défavorable corrigé de 20.9 %, la DGPEC recommande que la décision d'octroi soit évaluée en fonction l'importance du projet dans les planifications du requérant.

En toute connaissance des informations qui précèdent, le requérant appuie l'octroi du présent contrat pour répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans le secteur, et conformément aux engagements de réalisation entendus avec ses partenaires.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 2 288 900,12 $ (taxes incluses), incluant le montant du contrat de 2 026 272,84 $, des contingences de 202 627,28 $ et des incidences de 60 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 090 070,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt 19-028 - Interventions municipales abords du site Outremont (CM19 0467).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
39003 - Développement des abords du campus Outremont	2090	0	0	0	2090

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal est désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à faire encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.
Rappelons qu'une partie du territoire du MIL Montréal et ses abords vise la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ). Les crédits suivis dans le cadre de cette certification portent autant sur le verdissement des terrains, l'intégration des modes de transports collectifs et actifs, que sur l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore la gestion des matières résiduelles. En 2016, le projet a obtenu la certification LEED-AQ niveau Or pour la phase 2 du projet (conception). L'objectif est de poursuivre cet engagement et d'obtenir la certification pour la troisième et dernière phase du projet (phase 3 : réalisation).

Afin de contribuer aux ambitieux objectifs du projet en matière de développement durable et d'accompagner l'aménagement de la passerelle piétonne de l'Université de Montréal pour connecter plus directement le nouveau campus à la station de métro Acadie, la Ville souhaite donc compléter ses interventions en matière de mobilité active. Outre une meilleure connexion entre les quartiers, il s'agit également d'assurer des déplacements collectifs et actifs plus fonctionnels et plus sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact particulier n'est anticipé. L'entrepreneur devra ajuster ses méthodes de travail aux directives gouvernementales pour protéger la santé des citoyens et des ses travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 20 mai 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

Genny PAQUETTE, 28 avril 2020
Marie-Josée NOBERT, 28 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-07

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 435011 — No du GDD : 1207231037

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture du 9 au 16 avril en raison de la COVID-19 et ajout de travaux d'asphaltage sur l'avenue McEachran.	70 000.00
14 / 4 / 2020	Publication du tableau Question/Réponse	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 026 272.84
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 045 112.64
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	2 305 013.91
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 387 000.00

Estimation **interne** 1 563 959.82

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **29.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 026 272.84

Montant des contingences ($) : 202 627.28

Montant des incidences ($) : 60 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2020

Appel d’offres 435 011 - Localisation des travaux

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal					
Soumission	435 011	GDD	120 - 7231 - 037	Responsable	Vincent Defeijt	Date 2020-04-28
Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme			Corpo

Sous-projet #01-01	Construction de la chaussée			Montants		
20 - 39 003 - 001	n° Simon 182 234			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			806 225,00 $	926 957,19 $	846 435,47 $
	Travaux contingents	10	%	80 622,50 $	92 695,72 $	84 643,55 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			886 847,50 $	1 019 652,91 $	931 079,02 $
	Sous-total complet du sous-projet			886 847,50 $	1 019 652,91 $	931 079,02 $

Sous-projet #01-02	Construction de trottoirs et de bordures			Montants		
20 - 39 003 - 002	n° Simon 182 235			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			739 345,00 $	850 061,91 $	776 219,83 $
	Travaux contingents	10	%	73 934,50 $	85 006,19 $	77 621,98 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			813 279,50 $	935 068,11 $	853 841,82 $
	Sous-total complet du sous-projet			813 279,50 $	935 068,11 $	853 841,82 $

Sous-projet #01-03	Éclairage			Montants		
20 - 39 003 - 003	n° Simon 182 236			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			29 445,00 $	33 854,39 $	30 913,57 $
	Travaux contingents	10	%	2 944,50 $	3 385,44 $	3 091,36 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			32 389,50 $	37 239,83 $	34 004,93 $
	Sous-total complet du sous-projet			32 389,50 $	37 239,83 $	34 004,93 $

Sous-projet #01-04	Feux de circulation			Montants		
20 - 39 003 - 004	n° Simon 182 237			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			187 344,50 $	215 399,34 $	196 688,31 $
	Travaux contingents	10	%	18 734,45 $	21 539,93 $	19 668,83 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			206 078,95 $	236 939,27 $	216 357,14 $
	Sous-total complet du sous-projet			206 078,95 $	236 939,27 $	216 357,14 $

Sous-projet #01-05	Incidences			Montants		
20 - 39 003 - 005	n° Simon 182 238			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
	Laboratoire - contrôle qualitatif		Non	45 000,00 $	51 738,75 $	47 244,38 $
	Communication		Non	2 000,00 $	2 299,50 $	2 099,75 $
	Mise en service des feux		#N/A	5 185,26 $	5 961,75 $	5 443,87 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $
	Sous-total complet du sous-projet			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			1 762 359,50 $	2 026 272,84 $	1 850 257,18 $
Travaux contingents	10,00	%	176 235,95 $	202 627,28 $	185 025,72 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 938 595,45 $	2 228 900,12 $	2 035 282,90 $
Dépenses incidentes			52 185,26 $	60 000,00 $	54 788,00 $
Sous-total complet du projet investi			**1 990 780,71 $**	**2 288 900,12 $**	**2 090 070,90 $**

Montréal

SOUMISSION 435 011 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Intersections à proximité de la station de métro Acadie (Jean-Talon/Acadie, Acadie/Beaumont et Beaumont/Birnam
Tous les secteurs, généralités.	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé d'infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité ». Il doit également se conformer aux clauses spécifiques au présent contrat, notamment au Tableau B « Principes de gestion de la mobilité » du devis de maintien et gestion de la mobilité dont les principes sont présentés dans la suite du document. - Suivre l'ordre suivant dans la réalisation des travaux afin de minimiser les impacts : o Intersection Acadie/Jean Talon o Intersection Acadie/Beaumont o Intersection Beaumont/Birnam - Pour chaque intersection, une séquence d'intervention a été établie afin de minimiser les impacts.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M; - Certains travaux nécessitant une fermeture complète d'une intersection seront effectués durant la nuit (de 22h à 5h)

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

AVIS AU SOUMISSIONNAIRE
ADDENDA NO. 2

Le 14 avril 2020

Objet: Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Soumission : 435011

Tableau des questions et réponses

Vous trouverez en annexe le tableau des questions et réponses, reçues dans la boîte courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca, concernant l'appel d'offres cité en objet.

Vous êtes priés d'en tenir compte lors de la préparation de votre soumission et d'effectuer les corrections nécessaires. Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Daniela Terzieva, ing. 2020-04-14
Ingénieure civil

TABLEAU DES QUESTIONS ET RÉPONSES PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
SOUMISSION : 435011

OUVERTURE : 2020-04-16

DESCRIPTION : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

# ligne	Question (telle que reçue du soumissionnaire)	RÉPONSE DU CHARGÉ DE PROJET
1	1. Pourriez-vous nous indiquer la profondeur de raccordement des puisards ? 2. Pourriez-vous nous fournir une analyse chimique des sols afin de connaître le niveau de contamination des sols à disposer pour les travaux de puisards ?	1. La profondeur des conduites d'égout existantes n'est pas connue. Tous les puisards proposés sont à raccorder sur les branchements de puisards existants. 2. Tel que mentionné à l'article 7.22.1 du DTSI-V, dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation environnementale pour les matériaux à excaver. Pour la gestion des déblais, veuillez vous référer à l'article 7.22 du DTSI-V.
2	J'aimerais avoir un éclaircissement concernant les fiches techniques à fournir pour les équipements avec la soumission. Vous demandez la fiche pour un VTM mais celui-ci n'est pas requis au devis V. Est-ce possible de clarifier?	Tel que spécifié à la page VI-9 de VI-13 de la section VI du Cahier des charges la fiche technique pour VTM n'est pas requise.
3	Comme vous pouvez le constaté dans le courriel joint, le BSDQ reprendra ses activité le 14 avril. Pouvez-vous émettre un report de date pour la soumission cité en rubrique pour qu'on puisse déposé notre soumission via le BSDQ ?	Le BSDQ nous a confirmé qu'il était permis aux sous-traitants de soumissionner directement auprès des entrepreneurs généraux jusqu'au 16 avril car 3 jours avant, le BSDQ est toujours fermé.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 385-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande ;

N° de client : 2700022178

N° de demande : 1900000693

N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 435011
Numéro de référence : 1355586
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cappa construction inc. 7012, boul. St-Laurent, bureau 200 Montréal, QC, H2s3e2	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1718706)** 2020-03-18 11 h 05 **Transmission :** 2020-03-18 15 h 40	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 51 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1719563)** 2020-03-19 11 h 35 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 38	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 59 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 50 - Messagerie

			3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1718538)** 2020-03-18 8 h 59 **Transmission :** 2020-03-18 10 h 24	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 02 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 52 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1722003)** 2020-03-25 9 h 49 **Transmission :** 2020-03-25 11 h 18	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 01 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 52 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451	**Commande : (1718531)** 2020-03-18 8 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 55	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h 02 - Messagerie

	Télécopieur : 514 481-2899		3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 54 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1720030)** 2020-03-20 8 h 20 **Transmission :** 2020-03-20 8 h 20	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 58 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 50 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717464)** 2020-03-16 14 h 18 **Transmission :** 2020-03-17 7 h 24	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 16 h - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement

			3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 51 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1718036)** 2020-03-17 11 h 33 **Transmission :** 2020-03-17 21 h 02	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 57 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 49 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718165)** 2020-03-17 13 h 40 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 40	3285333 - 435011_Addenda 1_avec report de date 2020-03-26 15 h 52 - Courriel 3285339 - 435011_DTSI-M_Addenda1 2020-03-26 15 h 58 - Messagerie 3285346 - 435011_FR_soumission_Addenda1 2020-03-26 15 h 53 - Courriel 3285351 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (devis) 2020-03-26 16 h 13 - Courriel 3285352 - 435011_FR_soumission_Addenda1 (bordereau) 2020-03-26 16 h 13 - Téléchargement 3285358 - 435011_Plans _Addenda1 2020-03-26 17 h 49 - Messagerie 3293301 - 435011_Addenda 2 2020-04-14 20 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231037 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.19

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Bucaro inc , pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat_SMCE207231037.pdf

Dossier # :1207231037

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231037

Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231037

Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 30 jours, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal, à proximité du Campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont, notamment sur une section de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ce processus a permis de recevoir quatre soumissions conformes parmi les neuf preneurs du cahier des charges. Deux addendas ont été publiés sans aucun impact sur les prix. Quant à l'écart de 29,6 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle, le Service en attribue la majorité, 17, 5%, à quatre éléments : les massifs de conduit proposé, les puisards à enlever, les puisards de rue à raccorder sur les conduites existantes et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière. En outre, la révision de l'estimé de contrôle à la hausse en ce qui concerne deux items, les massif de conduit et le maintien de la circulation, a permis de réduire cet écart de quelque 10%, le ramenant à 20,9%. Ainsi le Service a recommandé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de faire ses analyses et d'évaluer la

pertinence d'octroyer le contrat. En raison d'un premier appel d'offres mené en 2019, qui avait résulté en la réception de deux soumissions dont le prix était supérieur à l'estimé de contrôle, de l'ordre de 67%, le SUM recommande l'octroi de ce contrat, bien que le prix obtenu soit supérieur au prix de l'estimé de contrôle en lien, notamment en ce qui a trait au coût des puisards, rien ne laisse croire en l'obtention d'un meilleur prix en réponse à une seconde relance.

En conclusion, la Commission est satisfaite des justifications obtenues et retient qu'il s'agit d'un second appel d'offres ayant produit un résultat sensiblement supérieur au premier mené l'an dernier et que les quatre soumissions reçues montrent un étalement régulier et concurrentiel. En outre, le SUM s'appuie sur l'importance de répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans ce nouveau secteur, et ce, en conformité des engagements de réalisation avec ses partenaires. La Commission demande néanmoins au Service de joindre au sommaire décisionnel la lettre de l'AMF attestant du renouvellement de l'autorisation de contracter de la firme adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 338 247,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447935;

2. d'autoriser une dépense de 467 649,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent l'installation de feux pour piétons à décompte numérique. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau

routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 447935. Lancé le 19 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 28 février 2020 ; réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 2, publié le 9 mars 2020 ; amendement au devis et au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend les modifications suivantes :

- Installer des feux à décompte numérique pour les piétons;
- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des

différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs de cahier de charges (voir la liste des preneurs en pièce jointe), 3 firmes ont déposé une soumission, soit 60 %. Deux preneurs de cahiers de charge se sont désistés parce qu'ils agissent à titre de sous-traitant.
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pierre Brossard (1981) Ltée	2 338 247,95 $	467 649,59 $	2 805 897,54 $
Néolect Inc.	2 870 505,75 $	574 101,15 $	3 444 606,90 $
Bruneau Électrique Inc.	3 202 116,99 $	640 423,40 $	3 842 540,39 $
Estimation interne	2 185 134,75 $	437 026,95 $	2 622 161,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			183 735,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7,0 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			638 709,36 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			22,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 2 622 161,71 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 185 134,75 $; contingences : 437 026,95 $).

Le montant de la plus basse soumission est supérieur de 183 735,83 $ à l'estimation, soit un écart de 7,0 %.

L'écart de 22,8 % entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse est attribuable aux prix plus élevés soumis pour les volets concernant la mobilisation et le maintien de circulation. Ces frais fixes constituent un facteur de risque qui varient en fonction de la complexité du contrat, de la capacité de production ou de la stratégie d'affaires de chaque firme. Cet écart s'explique par un calendrier de travail très serré, incluant des travaux de nature civile. Les soumissionnaires ont dans l'ensemble tenu compte d'un facteur de risques lors du dépôt de leur offre.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée , plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 447935 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse au montant de 2 338 247,95 (incluant taxes).

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre

des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Pierre Brossard (1981) Ltée respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 5 juillet 2017 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe). En date du 5 mai 2020, le nom de l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée figure sur la liste REA des entreprises admissibles de l'AMP (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 2 M$ et que l'écart de prix entre la plus basse et la 2e plus basse soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée est de 2 338 247,95 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 2 033 701,20 $
TPS (5%) : 101 685,06 $
TVQ (9.975%) : 202 861,69 $
Total contrat : 2 338 247,95 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 467 649,59 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 805 897,54 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 562 158,45 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 563	0	0	2 563

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées.
En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : août à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 30 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-13

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 447935 — No du GDD : 1202968008

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-09 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	2 338 247,95
NEOLECT INC.	2 870 505,75
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	3 202 116,99

Estimation	**interne**	2 185 134,75

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **7,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **22,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 juillet 2017

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
A/S MONSIEUR BERNARD BROSSARD
9595, IGNACE
BROSSARD (QC) J4Y 2P3

N° de décision : 2017-CPSM-1037935
N° de client : 3000235692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
Adresse du siège social : 9595, RUE IGNACE, , BROSSARD, QC, J4Y 2P3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000235692
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143511773

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447935
Numéro de référence : 1347018
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : SP-2020-09 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1703794)** 2020-02-21 10 h 21 **Transmission :** 2020-02-21 10 h 21	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1704707)** 2020-02-24 10 h 58 **Transmission :** 2020-02-24 10 h 58	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1702464)** 2020-02-19 15 h 52 **Transmission :** 2020-02-19 18 h 18	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1703186)** 2020-02-20 13 h 58 **Transmission :** 2020-02-20 13 h 58	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1703149)** 2020-02-20 13 h 33 **Transmission :** 2020-02-20 13 h 33	3266084 - AO447935_Addenda n°1 2020-02-28 16 h 50 - Courriel 3266090 - AO447935_Addenda n°1 FC_1732_05 Avis Technique vf 2020-02-28 16 h 52 - Courriel 3271666 - AO 447935_Addenda n°2 2020-03-09 12 h 42 - Courriel 3271667 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (devis) 2020-03-09 12 h 31 - Courriel 3271668 - 4-SP-2020-09 Section IV - Formulaire_soumission Révision 1 (bordereau) 2020-03-09 12 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1202968008 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.20

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1202968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968008.pdf

Dossier # :1202968008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968008

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 21 jours ayant permis de recevoir trois soumissions conformes. Quant à l'écart observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a tenté de tirer les prix vers le haut puisque l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle est de 7%.

En conclusion, la Commission salue le résultat de cet appel d'offres, qui permet d'obtenir un prix relativement rapproché de l'estimé de contrôle, pour ce contrat qui vise la poursuite de l'objectif « Vision zéro » afin de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente. La Commission a apprécié les informations reçues, notamment en ce qui a trait aux nouvelles infrastructures visées qui permettront plus de flexibilité pour l'installation de boutons-poussoirs aux endroits où la circulation

piétonnière est faible ainsi que l'installation de traverses sonores pour les personnes aveugles aux endroits requis par les associations qui les représentent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Roxboro Excavation inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 273 497,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 460610;

2. d'autoriser une dépense de 791 024,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 666 855,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-06 22:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207000003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1970, la construction de l'autoroute Ville-Marie a créé une brèche importante entre le Vieux-Montréal et le centre-ville. La construction du Palais des congrès en 1984 et du Centre de commerce mondial en 1992 suivie par celle du Quartier international de Montréal en 2000 ont permis de réparer en partie cette fracture urbaine. La construction récente du CRCHUM a permis de couvrir un autre tronçon de l'autoroute. L'augmentation de l'affluence dans ce secteur, due aux projets immobiliers privés et à l'implantation d'un hôpital universitaire, met en évidence la nécessité de modifier l'environnement en faveur des déplacements piétons. Finalement, l'importance stratégique de ce lieu donne une occasion unique à la Ville d'entretenir un dialogue avec la communauté afin de réaliser un projet identitaire novateur et de haute qualité.

Afin de répondre au souhait de la Ville de requalifier le secteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé en 2017 aux travaux de recouvrement d'une partie de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet, à titre de legs du gouvernement du Québec pour souligner le 375e anniversaire de Montréal. Ce recouvrement permettra par la suite à la Ville de Montréal d'aménager une nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars. Cet aménagement vise à donner une vocation à ce nouveau lieu et à permettre la requalification de diverses composantes du domaine public, adjacentes à cette nouvelle place.

La Ville de Montréal propose donc de créer un lieu public identitaire aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, point d'entrée majeur du Vieux-Montréal, au pied de l'hôtel de ville et du CHUM. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus global de l'effort de retissage des quartiers du centre-ville entre le Vieux-Montréal et les faubourgs. Dans cette optique et pour optimiser la qualité urbaine et paysagère ainsi que pour améliorer l'expérience des citoyens et usagers, la Ville souhaite construire et aménager un nouveau lien piéton, soit un passage supérieur au-dessus de la sortie Berri de l'autoroute Ville-Marie et de la rue Saint-Antoine entre la station de métro Champ-de-Mars et le Champ-de-Mars, porte d'entrée du Vieux-Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a coordonné la tenue d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la réalisation de la place publique, nommée Place des Montréalaises. À l'automne 2018, le lauréat du concours fut déterminé. Le projet est présentement à l'étape des plans et devis et les travaux sont prévus en 2021-2023.

Afin de permettre la construction et l'aménagement de la Place des Montréalaises, le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules doivent être préalablement déconstruits. Le tunnel, d'une longueur de 97 mètres, est situé sous la bretelle de sortie de l'A-720 et la rue Saint-Antoine Est. Au Nord de la rue Saint-Antoine Est, le tunnel est situé sur les terrains du MTQ; une permission de voirie du MTQ est nécessaire pour effectuer les travaux sur leur terrain. Le reste du tunnel est dans l'emprise municipale; un permis de démolition émis par l'arrondissement Ville-Marie est nécessaire. Un plan de localisation du tunnel est présenté en pièce jointe. Afin de respecter le calendrier de réalisation de la place des Montréalaises, les travaux de déconstruction du tunnel doivent être exécutés en 2020. Les travaux de démolition et de transformation de l'édicule Sud du tunnel, situé sur le Champ-de-Mars seront réalisés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre d'un lot de travaux intégré au projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars incluant notamment, la démolition des édicules Nord, Est et Ouest, le remplissage du tunnel de béton léger et la décontamination des sols. Les principales étapes du projet sont:

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Conception (Les services EXP) : - Avant-projet définitif - Plans et devis	330 188,00 $	mai 2019	mars 2020

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de déconstruction du tunnel (Roxboro Excavation inc.)	5 273 497,39 $	juillet 2020	novembre 2020

Étape à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (Les services EXP)	23 138,00 $	juillet 2020	novembre 2020

Dans le cadre de la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars, un appel d'offres public portant le numéro 160610 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 9 mars au 9 avril 2020. La durée de la publication a été de 31 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date

d'ouverture, soit jusqu'au 7 août 2020.

six (6) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres 460610 :

· Addenda 1 émis le 11 mars 2020 : révision de certains plans, modification de clauses du devis technique Structure et du devis administratif spécial;

· Addenda 2 émis le 17 mars 2020 : ajout de dates pour la visite supervisée;

· Addenda 3 émis le 19 mars 2020 : annulation de la visite supervisée en raison de la distanciation sociale liée à la COVID-19;

· Addenda 4 émis le 25 mars 2020 : report de l'ouverture des soumission au 9 avril;

· Addenda 5 émis le 3 avril 2020 : avis aux soumissionnaires autorisant la signature électronique des engagements de cautionnement;

· Addenda 6 émis le 7 avril 2020 : émission du tableau comprenant les questions et les réponses de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1061 - 22 août 2017 - Nommer « place des Montréalaises » la nouvelle place publique située à l'intérieur du quadrilatère formé de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Saint-Antoine Est, de la rue Sanguinet et de la place Marie-Josèphe-Angélique, au sud de l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.
CM17 0185 – 20 février 2017 – Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).

CG15 0509 – 18 juin 2015 – Adoption d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars » dans le cadre du Projet Secteur Champ-de-Mars.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars. Il est prévu que les travaux débutent en juillet 2020 et se terminent en décembre 2020.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Déconstruire les édicules Nord, Est et Ouest du tunnel ;
- Remplir le tunnel de béton léger;
- Réhabiliter les sols des lots 1 180 965 et 1 181 249;
- Effectuer les excavations dans le cadre des fouilles archéologiques des lots 1 180 965 et 1

181 249;
- Reconstruire des sections de glissières en béton;
- Réparer la chaussée à la suite des travaux de remplissage du tunnel;
- Niveler le sol;
- Effectuer la gestion de la mobilité;
- Coordonner les travaux avec les chantiers limitrophes.

Contraintes de réalisation

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 154 jours (22 semaines). La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives générales (article 5.1.14.3 b, révision 2018-06-28) et représente 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et les contingences, soit 4 586,65 $ par jour.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Budgets de contingence et d'incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 15 % de la valeur des travaux est prévu. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s'élève donc à 791 024,61 $, taxes incluses. Celui-ci n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 666 855,00 $, taxes incluses, et représentent environ 12,6 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux et instrumentation, aux fouilles archéologiques, à la gestion des impacts et à la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe des incidences prévues au contrat est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars permettra de compléter les travaux préparatoires à la construction et à l'aménagement de la place des Montréalaises.
Le tableau ci-dessous présente la soumission conforme et l'écart entre la soumission et l'estimation.

Soumissionnaire conforme	**Total (taxes incluses)**
Roxboro Excavation inc.	5 273 497,39 $
Estimation des professionnels externes	4 725 964,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	538 749,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	11,6 %

Lors de l'appel d'offres public 460610, sur six (6) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une soumission, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. Aucun preneur de cahier des charges n'a précisé les motifs de son désistement. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Les prix et les documents de la soumission ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc).

Comme le prévoit la Loi lors d'un appel d'offres à soumissionnaire unique, la Ville a entrepris une négociation afin que soit revue à la baisse la soumission de Roxboro Excavation Inc. Cette séance de négociation a eu lieu le 20 avril par téléphone, en présence d'un représentant de la Division gestion des actifs routiers et cyclables, d'un représentant de la Division réalisation des travaux du SIRR et du soumissionnaire. Ce dernier a accepté de réviser sa soumission à la baisse à la suite de cette rencontre.

La soumission négociée avec le soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 4 725 964,06 $, incluant les taxes. La différence est de 538 749,63 $, soit 11,6 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du soumissionnaire concerne principalement les travaux de structure. Cet écart peut également être lié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Le résumé des informations relatives au processus d'appel d'offres et son résultat se retrouve en pièce jointe.

Puisque le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue, le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 11 mars 2020 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 1258-2003-97. Le soumissionnaire détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) émise le 15 juillet 2019 (voir pièce jointe).

L'analyse de la soumission démontre que Roxboro Excavation inc. est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 6 731 377,00 $ (taxes incluses), incluant le montant du contrat de 5 273 497,39 $, des contingences de 791 024,61 $ et des incidences de 666 855,00 $ et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 6 146 644,42 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-019 – « Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185 ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	5 573	574		-	6 147
	5 573	574	-	-	6 147

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La déconstruction du tunnel Champ-de-Mars permettra à la Ville de construire et d'aménager un nouveau lien, respectant les critères d'accessibilité universelle, entre la station de métro Champ-de-Mars et le Champ-de-Mars, porte d'entrée du Vieux-Montréal. Ce lien fait partie intégrante de la nouvelle place des Montréalaises. Cette place, en plus d'être un milieu de vie pour les montréalais(e)s et les visiteurs, améliorera la qualité des déplacements actifs dans le secteur, notamment en reliant les voies du Réseau express vélo (REV) sur l'avenue Viger Est et la rue Saint-Antoine Est. Le verdissement apporté par l'aménagement de la place des Montréalaises contribuera également à réduire les effets d'îlots de chaleur au centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de terminer les travaux préparatoires de la place des Montréalaises en 2020, conformément à l'échéancier global de la place des Montréalaises dont les travaux sont prévus à compter de 2021. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 7 août 2020, le soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SUM se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés. Ce nouveau processus aurait un impact sur la planification de la place des Montréalaises.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois juin, les travaux ne pourront être complété avant l'hiver, impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination avec les divisions de l'Assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) et de la Coordination opérationnelle de la circulation (COP) de la Direction des infrastructures .

Impact durant les travaux :

Les travaux permettent de maintenir la circulation dans la bretelle Berri ainsi que dans la rue Saint-Antoine Est durant toute la durée des travaux.

Seulement des fermetures partielles et ponctuelles sont nécessaires dans la bretelle Berri et dans la rue Saint-Antoine Est, afin de réaliser les travaux de démolition de l’édicule Ouest, de l’édicule Est et de l’édicule Nord ainsi que du remplissage du tunnel. Ces fermetures partielles et ponctuelles seront principalement de jour et de fin de semaine.

Cependant, les échéanciers de plusieurs chantiers avoisinants pourraient avoir un impact sur la circulation de la bretelle Berri. Les travaux de démolition des édicules Est et Nord ainsi que de remplissage du tunnel de la section sous la bretelle Berri nécessitent une fermeture de la voie de gauche de la bretelle Berri. En raison notamment du projet square Viger qui prévoit la fermeture de la voie de droite de la bretelle Berri à l'été et à l'automne 2020, certains travaux de déconstruction du tunnel pourraient devoir être réalisés avec la fermeture complète de la bretelle de nuit et/ou de fin de semaine.

À la sortie du métro, les piétons pourront accéder au Vieux-Montréal en empruntant l'avenue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Antoine Est, puis emprunter le trottoir du côté Sud de la rue Saint-Antoine Est jusqu'à la rue Gosford. Ce chemin est le même que celui utilisé lors des travaux de recouvrement de l'autoroute par le MTQ en 2015-2016. Une signalisation piétonne spécifique à tout le secteur est en cours de conception par la Direction des communications et coordonnée avec AGIR et la COP.

Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les recommandations de la CNESST, de l'institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et la Direction de la santé publique (DSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des travaux. Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. L'entrepreneur doit également mettre en place des stations de lavage des mains et fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif: 20 mai 2020
Examen du dossier par la CEC: 3 juin 2020
Approbation du dossier par le Comité exécutif: 10 juin 2020
Octroi du contrat par le Conseil municipal : 15 juin 2020;
Début des travaux : juillet 2020;
Fin des travaux : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Daniel Hieu DOAN, Ville-Marie

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-06

Localisation des travaux - Déconstruction du tunnel Champ-de-Mars - Appel d'offres 460610

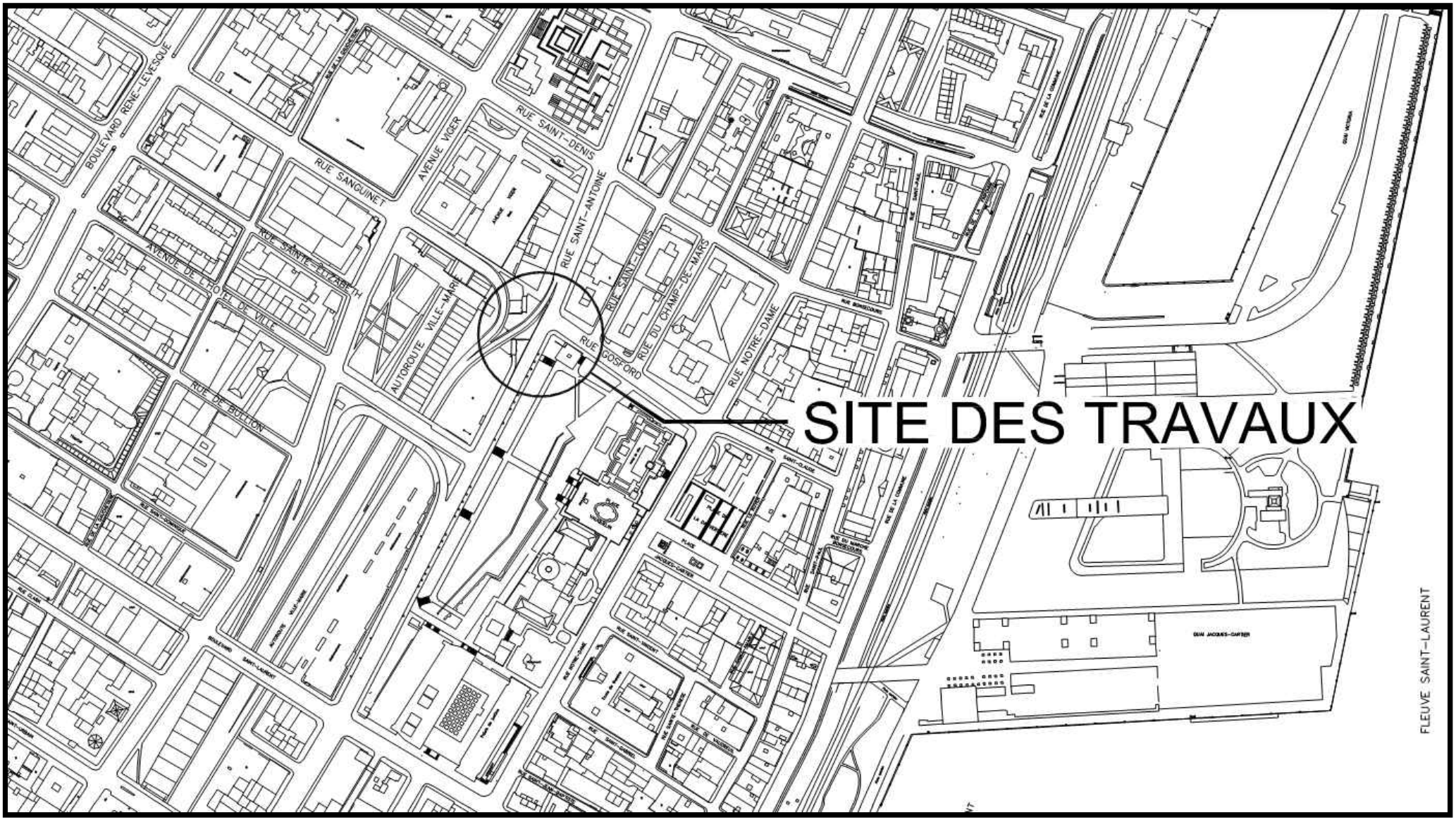

Montréal

Direction de la mobilité
Division gestion des actifs routiers et cyclables

Projet: 19-01 déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Par : David Boissinot, ing. 21-avr-20

			Année		
			2020		
Coûts des travaux :		**$**	**4 586 647,00**		
Travaux contingents (inclut variation de quantités)	15 %	**$**	**687 997,05**		
(pourcentage du coût des travaux)					
Incidences (montants estimés)					
Marquage chaussée					
Maintien de la circulation, gestion des impacts et maitrise d'oeuvre		$	25 000,00	incidences professionnelles	
Communication		$	10 000,00	incidences professionnelles	
Contrôle qualitatif et instrumentation du collecteur		$	150 000,00	incidences professionnelles	
Surveillance des travaux		$	350 000,00	incidences professionnelles	
services publics, etc					
Acquisition et servitudes					
Surveillance archéologique		$	25 000,00	incidences professionnelles	
Expertises particulières (caractérisation enviro en chantier)		$	20 000,00	incidences techniques	
Déplacement services publics par d'autre					
Total incidences		**$**	**580 000,00**		
% des coût des travaux			12,6%		
Déboursés					
Reproductions de plans et devis		$	-		
Déplacements et stationnement		$	-		
Expertise professionnelle		$	-		
Déboursés		$	-		
Sous-total		**$**	**5 854 644,05**		
TPS (5%) de sous-total		$	292 732,20		
TVQ (9,975%) de sous-total		$	584 000,74		
Total:		**$**	**6 731 377,00**		
Net de ristourne		**$**	**6 146 644,42**		

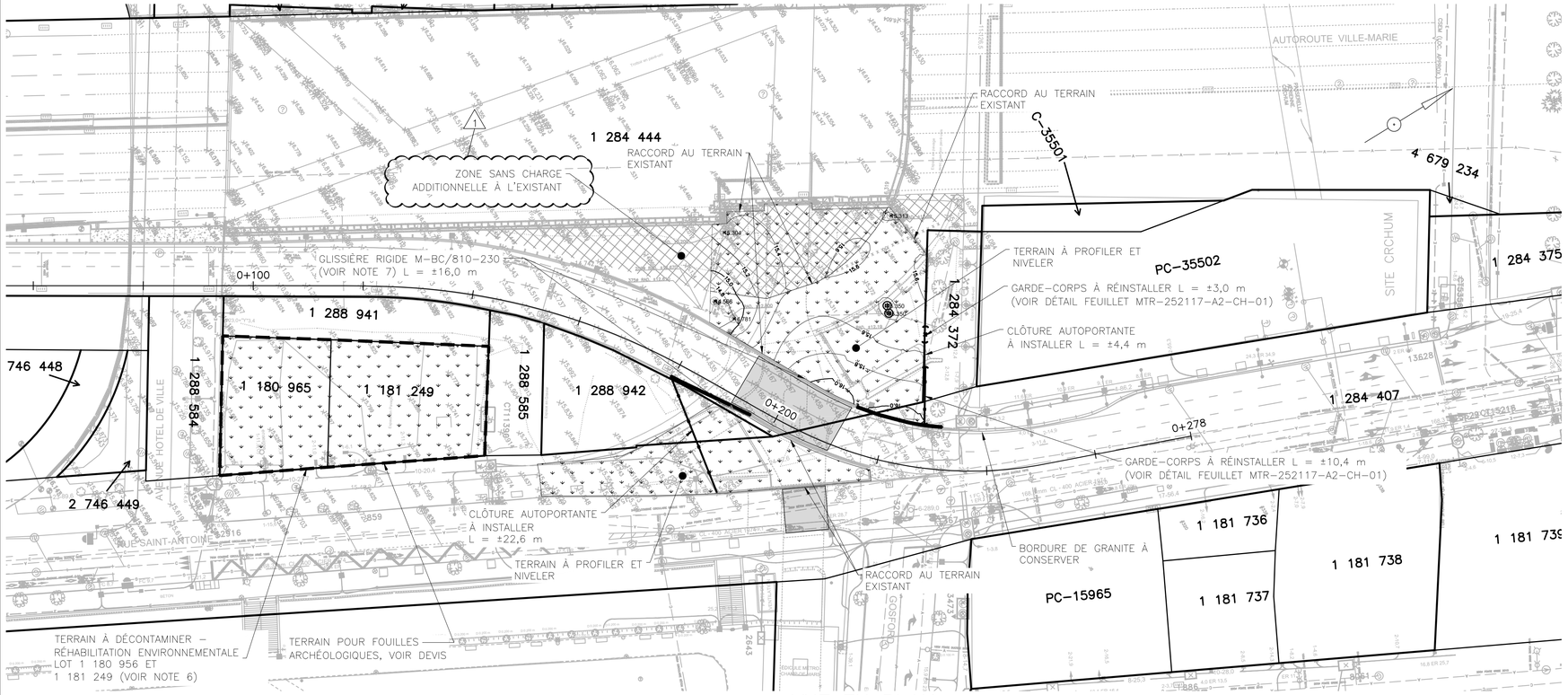

VUE EN PLAN
ÉCH. 1:500

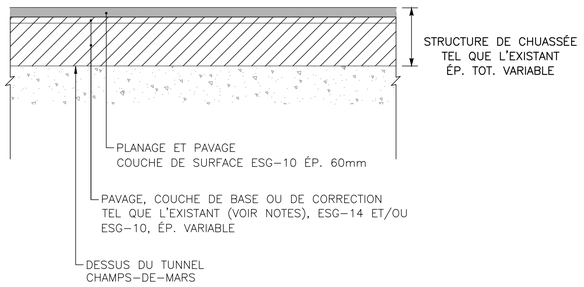

NOTES:

- L'ENTREPRENEUR DOIT REFAIRE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE TEL QUE L'EXISTANT. IL DOIT FAIRE LA RÉFECTION DU PAVAGE AU DESSUS DU TUNNEL EN RESPECTANT LES ÉPAISSEURS MINIMALES ET MAXIMALES DE MISE EN PLACE DE L'ENROBÉE:
  ESG–14: 60 À 80mm (TAUX DE POSE DE 147 kg/m² à 196 kg/m²)
  EC–10: 20 À 40mm (TAUX DE POSE DE 49 kg/m² à 98 kg/m²)
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE UNE COUCHE DE FONDATION EN MATÉRIAUX GRANULAIRE DANS LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE EXISTANTE AU DESSUS DU TUNNEL, IL DOIT UTILISER DU REMBLAI SANS RETRAIT (VOIR DEVIS) ET REPRODUIRE LES ÉPAISSEURS EXISTANTES DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE JUSQU'À LA COUCHE DE SURFACE.

RÉFECTION DU PAVAGE AU DESSUS DU TUNNEL
ÉCHELLE: AUCUNE

LÉGENDE

PAVAGE
–COUCHE DE SURFACE ESG–10, ÉP. 60mm (VOIR NOTE 5)
–ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE
–CADRE FIXE ET GRILLE DE PUISARD HORS CHAUSSÉE À REMPLACER
SECTION DE PUISARD À REMPLACER ET AJUSTER

NOTES:

1. LES SERVICES PUBLICS SONT ILLUSTRÉS À TITRE INDICATIF ET LES LOCALISATIONS SONT APPROXIMATIVES.
2. LES SURFACES DOIVENT ÊTRE RÉGALÉES À LA FIN DES TRAVAUX.
3. L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ABORDS DU CRCHUM DEVRA ÊTRE REFAIT À LA FIN DES TRAVAUX.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT RELEVER LE PROFIL DE LA CHAUSSÉE ET LE MARQUAGE EXISTANT AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE PLANAGE OU DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFIN DE REPRODUIRE LE PROFIL DE LA CHAUSSÉE ET LE MARQUAGE À LA FIN DES TRAVAUX. (1)
5. LES SURFACES RÉELLES DE PAVAGE DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉES CONJOINTEMENT ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LE DIRECTEUR (SURVEILLANT) AU CHANTIER, AFIN DE COUVRIR LES ZONES D'OUVERTURE POUR REMPLISSAGE ET TROUS D'ÉVENT DANS LA CHAUSSÉE. SI LES OUVERTURES SONT FAIT HORS CHAUSSÉE AUCUN PAVAGE N'EST REQUIS.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR L'UTILISATION D'UN SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE À L'ARRIÈRE DU TROTTOIR EXISTANT AFIN DE LUI PERMETTRE DE RÉALISER LES EXCAVATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE. LE SOUTÈNEMENT EST REQUIS DE FAÇON À CE QUE LES TRAVAUX SE LIMITE AUX LOTS 1 180 956 ET 1 181 249
7. POUR LA RÉFECTION DES COURS D'EAU L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRÉ AU DESSIN NORMALISÉ DNI–3A–702

(1) ADDENDA 1

AAAA–MM–JJ	STATUT	PAR
2020–03–09	ADDENDA 1	PHILIPPE SÉGUIN OIQ: 5069924
2020–02–26	SOUMISSION	PHILIPPE SÉGUIN OIQ: 5069924

MANDATAIRE:
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com
QUE-00000000

SCEAU CONCEPTEUR:
INGÉNIEUR Philippe Séguin 5069924 PERMIS
2020-03-09
Philippe Séguin, ing.

VÉRIFICATEUR:
Maxime Boudreault, ing., OIQ: 146947

DESSINATEUR(S):
Sébastien Cherrier, T.P.

CLIENT:
Montréal
Division gestion des actifs routiers et cyclables - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
0014

PROJET:
DÉCONSTRUCTION DU TUNNEL CHAMP–DE–MARS

TITRE DU PLAN:
VOIRIE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET TERRASSEMENT PROPOSÉ

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
19–01	460610

No. PLAN: MTR–252117–A2–CH–02 — 6/9

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

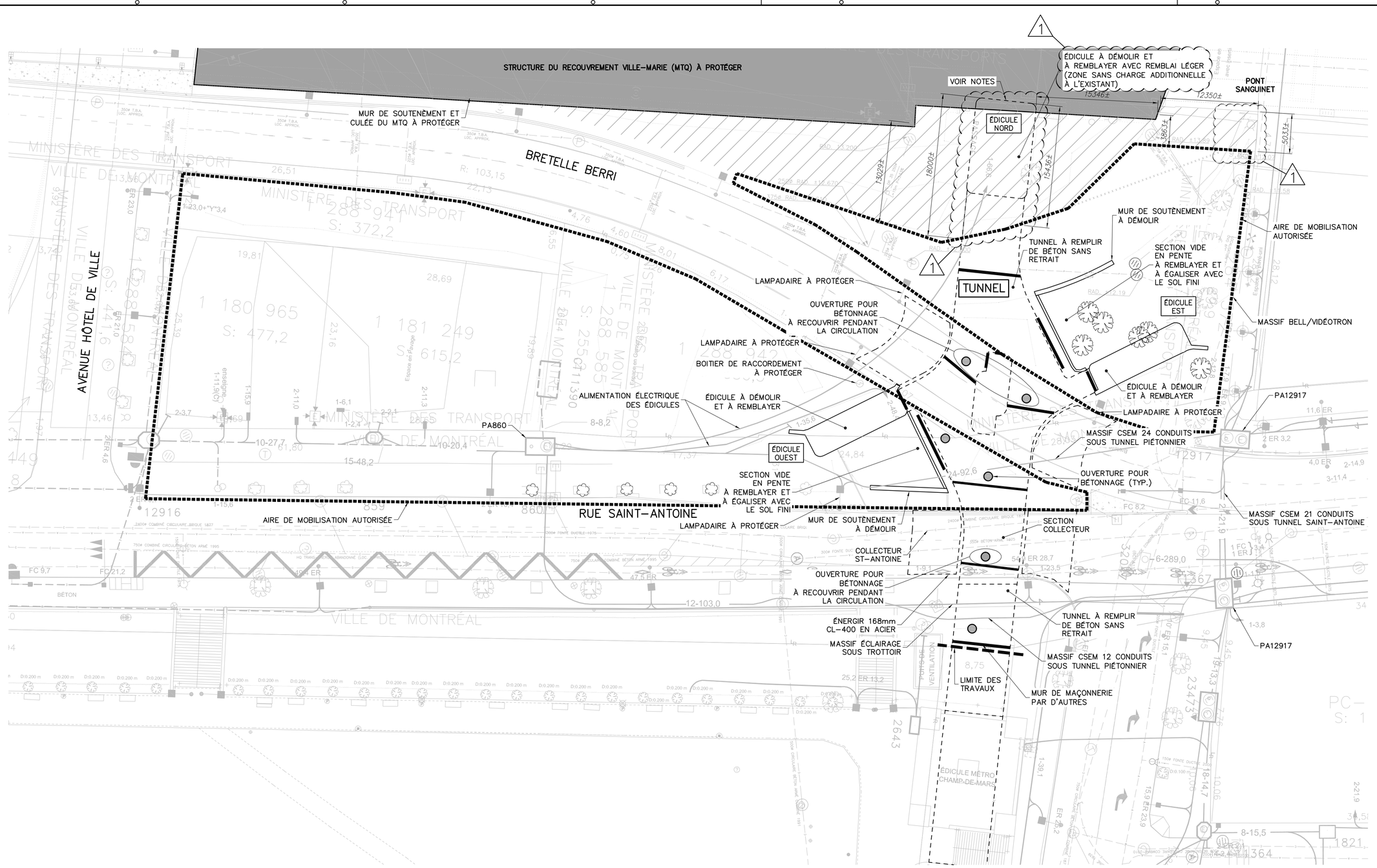

PLAN D'ENSEMBLE

ÉCH. 1:250

LÉGENDE:

- ZONE SANS CHARGE ADDITIONNELLE À L'EXISTANT
- OUVERTURE POUR REMPLISSAGE (NOMBRE ET LOCALISATION À TITRE INDICATIF: VOIR DEVIS)
- LIMITE DES TRAVAUX
- NOUVEAU MUR INTÉRIEUR
- AIRE DE MOBILISATION AUTORISÉE

CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON

PARTIES DE L'OUVRAGE	RÉSISTANCE @ 28 JOURS (MPa)	MASSE VOLUMIQUE (kg/m³)	ÉTALEMENT MINIMUM (mm)
REMPLISSAGE DU TUNNEL (SECTION COLLECTEUR)	1 @ 2	750 ±50	650
REMPLISSAGE DU TUNNEL (SAUF SECTION COLLECTEUR)	1 @ 5	1200 ±100	650
MURS SÉPARATEURS EN BÉTON	TYPE V-S, NORME 3101		
RÉPARATION/FERMETURE DES OUVERTURES DE BÉTONNAGE	TYPE V, NORME 3101		

POUR L'ENSEMBLE DES BÉTONS, VOIR DEVIS

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

NOTES:

- LORS DE LA DÉMOLITION ET DU REMBLAYAGE DE L'ÉDICULE NORD, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENGENDRER DES CHARGES LATÉRALES SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT ET SUR LE RECOUVREMENT DE L'AUTOROUTE A-720 (VOIR DEVIS).

1 : ADDENDA 1

AAAA-MM-JJ	STATUT	PAR
2020-03-09	ADDENDA 1	A. FORTIER OIQ: 5046627
2020-02-26	SOUMISSION	A. FORTIER OIQ: 5046627

MANDATAIRE:
Les Services EXP inc.
t: +1.514.931.1080 | f: +1.514.935.1645
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com
MTR-00252117-A2

SCEAU CONCEPTEUR:

INGÉNIEUR Alexandre Fortier 5046627 QUÉBEC 2020-03-09

ALEXANDRE FORTIER, Ing.

VÉRIFICATEUR:

Frédéric Laporte

FRÉDÉRIC LAPORTE, ing., OIQ: 141313

DESSINATEUR(S):

EDITH BOLDUC
DOMINIQUE DUVAL

CLIENT:

Montréal
Division gestion des actifs routiers et cyclables - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:

0014

PROJET:

DÉCONSTRUCTION DU TUNNEL CHAMP-DE-MARS

TITRE DU PLAN:

PLAN D'ENSEMBLE

No. PROJET:	No. SOUMISSION:
19-01	460610

No. PLAN: MTR-252117-A2-PO-02 — 2/9

MTR-00252117-A2-PO-1-SO-002.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2018-07-11)

460610 – Déconstruction du tunnel Champs-de-Mars

Déconstruction du tunnel Champs-de-Mars - Arrondissement Ville-Marie.

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td></td><td>
- Afin de diminuer l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Une coordination opérationnelle est à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au chantier (autres chantiers/évènements). Les partenaires de La Ville de Montréal incluent notamment la Division grand projet de la Ville de Montréal, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la société de transport de Montréal (STM).
- Une coordination est prévue afin de maintenir les liens piétons du secteur. Une signalétique guidant les usagers dans le secteur est prévue.
- les travaux de déconstruction du tunnel Champs-de-Mars sont divisés en 4 phases;
- les quatre phases seront complétées en décembre 2020.

<u>Conditions régulières de courtes et longue duré :</u>

- Plages horaires pour les travaux réguliers de jour et de nuit :

<table>
<tr><th colspan="2">Fermeture partielle d'une (1) voie sur deux (2) dans la bretelle Berri (Sortie 6 A-720 Est) en courte et longue durée</th></tr>
<tr><th>Jour</th><th>Plages horaires*</th></tr>
<tr><td>Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi
Dimanche</td><td>7 h à 19 h</td></tr>
<tr><th colspan="2">Fermeture partielle d'une (1) voie sur deux (2) dans la bretelle Berri (Sortie 6 A-720 Est) en longue durée de fin de semaine</th></tr>
<tr><th>Nuits de</th><th>Plages horaires*</th></tr>
<tr><td>Vendredi à lundi</td><td>23 h à 5 h</td></tr>
</table>

- Plages horaires pour les fermetures spéciales de nuit :

<table>
<tr><th>Description des fermetures</th><th>Plages horaires autorisées*</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Fermeture complète de la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est direction vers le boulevard Saint-Laurent / rue Berri</td><td>Dimanche à lundi 21h à 5h
Lundi à mardi 21h à 5h
Mardi à mercredi 21h à 5h
Mercredi à jeudi 21h à 5h
Jeudi à vendredi 21h à 5h
Vendredi à samedi 22h à 7h
Samedi à Dimanche 23h à 8h</td></tr>
<tr><td>Vendredi 23h à lundi 5h</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Préparé par : Vannody Thay, ag. tech.
Validé par : David Boissinot, ing.
Division gestion des actifs routiers et cyclables – Ponts et tunnels
Direction de la mobilité, Ville de Montréal

Phase 1 Travaux de démolition de l'édicule Ouest et du mur de soutènement sur la rue Saint-Antoine Est.	- Entraver partiellement la chaussée, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 m; - Maintien en tout temps de la bande cyclable sur la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et 'Avenue de l'Hôtel-de-Ville; - Fermer complètement le trottoir du côté nord de la rue Saint-Antoine E. entre l'édicule Ouest et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville ; - Aucune entrave sur le trottoir du côté sud de la rue Saint-Antoine; - Aucune entrave autorisée sur la rue Gosford et dans la bretelle Berri; - L'accès au chantier se fera via la rue Saint-Antoine par l'accès actuel du stationnement situé au 211 rue Saint-Antoine E. **Lors des travaux de démolition à proximité de la bretelle Berri de fin de semaine** - Fermer la voie de droite, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de présence de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise.
Phase 2 Travaux de bétonnage du tunnel Champs-de-Mars à proximité de la rue Saint-Antoine E.	**Lors des travaux de bétonnage du tunnel en dessous de la rue Saint-Antoine de fin de semaine** - Entraver partiellement la chaussée du côté sud, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Dévier la voie cyclable en chaussée désignée dans la voie de circulation maintenue; - Prévoir des signaleurs pour la gestion des accès de la machinerie dans l'aire de travail; - Dans le cas où un tuyau entrave le trottoir du côté sud de la rue Saint-Antoine, prévoir une passerelle afin de maintenir en tout temps l'accès aux piétons; - Aucune entrave autorisée sur la rue Gosford et dans la bretelle Berri. **Lors des travaux préparatoires et de pavage pour les puits dans la chaussée en dessous de la rue Saint-Antoine en dehors de l'heure de pointe** - Entraver partiellement la chaussée, de la rue Saint-Antoine E. entre la rue Gosford et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Dévier la voie cyclable en chaussée désignée dans la voie de circulation maintenue; - Prévoir des signaleurs pour la gestion des accès de la machinerie dans l'aire de travail; - Prévoir des plaques d'acier afin de redonner les voies a la circulation après chaque quart de travail; - L'horaire de travail en période hors pointe du lundi à vendredi est de 9:30 à 15:30.
Phase 3 Travaux de démolition de l'édicule Est et Nord.	- Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Mise en place de glissières en béton pour chantier à l'aide d'un raccordement avec élément effilé (Dessin normalise Tome VIII, chapitre 5 des normes du MTQ) afin de sécuriser l'accès au chantier; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine.
	Lors des travaux préparatoires et de pavage pour les puits dans la chaussée, en dessous de la bretelle Berri en dehors de l'heure de pointe - Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de la présence de

Phase 4 Travaux de démolition et de bétonnage du tunnel Champs-de-Mars en dessous de la bretelle Berri	travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine; - L'horaire de travail en période hors pointe du lundi à vendredi est de 9:30 à 15:30. **Lors des travaux de bétonnage du tunnel en dessous de bretelle Berri de fin de semaine** - Fermer la voie de gauche, de la bretelle Berri en amont de la courbe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres. Lors de la présence de travaux dans la voie, la présence d'un AIFV est requise; - L'accès au chantier se fera dans la bretelle via la voie fermée; - Aucune entrave sur la rue Saint-Antoine.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMVM seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux.

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700005963
N° de demande :	1900007544
N° de confirmation de paiement :	000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Reçu de paiement

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

N° de client : 2700005963
N° de reçu : 851766
Date du paiement : 2019-07-15
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-07-15	9009-00002428	ROXBORO EXCAVATION INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	437,00 $
			Total du paiement :	**437,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 460610
Numéro de référence : 1353072
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1713665)** 2020-03-10 7 h 44 **Transmission :** 2020-03-10 8 h 11	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-11 9 h 56 - Courriel 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-11 10 h - Courriel 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-11 10 h - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-11 13 h 29 - Messagerie 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-11 12 h - Messagerie 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-11 11 h 59 - Messagerie 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-11 12 h 01 - Messagerie 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-17 11 h 46 - Courriel 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 35 - Courriel 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Courriel 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 45 - Courriel 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 21 - Courriel 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1719707)** 2020-03-19 13 h 52 **Transmission :** 2020-03-19 13 h 52	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-19 13 h 52 - Téléchargement 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 35 - Courriel 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Courriel 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 45 - Courriel 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 21 - Courriel 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Polaris CMM Inc. 500-797 boulevard Lebourgneuf Québec, QC, G2J0B5 NEQ : 1173851867	Monsieur Patrick Chicoine Téléphone : 418 861-9877 Télécopieur :	**Commande : (1713455)** 2020-03-09 15 h 20 **Transmission :** 2020-03-09 15 h 20	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-11 9 h 56 - Courriel 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-11 10 h - Courriel 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-11 10 h - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-11 11 h 01 - Courriel 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-11 10 h 16 - Courriel

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-17 11 h 46 - Courriel

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-19 15 h 35 - Courriel

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis)
2020-04-03 15 h 13 - Courriel

3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau)
2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement

3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406
2020-04-07 11 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Pomerleau Inc...
500 rue St-Jacques O. Suite 900
Montréal, QC, H2Y 0A2
NEQ : 1142005934

Madame Vanessa Abou-Merhi
Téléphone : 514 789-2728
Télécopieur :

Commande : (1716660)
2020-03-13 14 h 58
Transmission :
2020-03-13 14 h 58

3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis)
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau)
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1
2020-03-13 14 h 58 - Téléchargement

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-17 11 h 46 - Courriel

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-19 15 h 35 - Courriel

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

				3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Courriel 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1717290)** 2020-03-16 11 h 29 **Transmission :** 2020-03-17 2 h 38	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau) 2020-03-16 11 h 29 - Téléchargement 3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1 2020-03-16 11 h 29 - Messagerie 3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316 2020-03-17 11 h 46 - Télécopie 3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318 2020-03-19 15 h 36 - Télécopie 3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324 2020-03-25 7 h 35 - Télécopie 3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis) 2020-03-25 10 h 46 - Télécopie 3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau) 2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement 3289213 - 460610_Addenda No 5 2020-04-03 15 h 22 - Télécopie 3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis) 2020-04-03 15 h 13 - Télécopie 3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau) 2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement 3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406 2020-04-07 11 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1720401)** 2020-03-20 13 h 41 **Transmission :** 2020-03-20 13 h 41	3273467 - 19-01_460610_Addenda No 1_00_20200309 2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement 3273479 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (devis) 2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273480 - 2020-03-10_19-01_TABLEAU DOCUMENTS ACHAT OBLIGATOIRE_460610_ADD1 (bordereau)
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273506 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-006_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273516 - MTR-252117-A2-CH-1-SO-005_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273520 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-002_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3273522 - MTR-252117-A2-PO-1-SO-003_addenda1
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3277971 - 19-01_460610_Addenda No 2_00_20200316
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3280307 - 19-01_460610_Addenda No 3_00_20200318
2020-03-20 13 h 41 - Téléchargement

3283864 - 19-01_460610_Addenda No 4_incluant un report de date_20200324
2020-03-25 7 h 35 - Courriel

3284320 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (devis)
2020-03-25 10 h 45 - Courriel

3284321 - 19-01_04_FormulaireSoumission_AddendaNo4_20200324 (bordereau)
2020-03-25 10 h 45 - Téléchargement

3289213 - 460610_Addenda No 5
2020-04-03 15 h 21 - Courriel

3289216 - 460610_FormulaireSoumission (devis)
2020-04-03 15 h 13 - Courriel

3289217 - 460610_FormulaireSoumission (bordereau)
2020-04-03 15 h 13 - Téléchargement

3290280 - 19-01_460610_Addenda No 6_00_20200406
2020-04-07 11 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207000003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.21

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207000003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

Rapport - mandat_SMCE207000003.pdf

Dossier # :1207000003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207000003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207000003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5273 *497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.*

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat visant la déconstruction des quatre édicules et du tunnel piéton Champ-de-Mars par remplissage de béton léger. L'appel d'offres, d'une durée de 31 jours, au cours duquel six addendas ont été publiés sans aucun impact sur le prix obtenu, n'a permis de recevoir qu'une seule soumission conforme. Quant au critère d'examen, il se trouve que, parmi les six preneurs du cahier des charges, seule une firme a déposé une soumission, ce que le Service a expliqué en lien le caractère inhabituel des travaux de déconstruction d'un tunnel et de l'utilisation du béton léger pour le remplissage du tunnel. En outre, la gestion de la circulation et la coordination avec de nombreux autres travaux dans le secteur exige une importante flexibilité de la part de l'entrepreneur. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisqu'il est d'avis que le prix obtenu, après négociations avec le seul soumissionnaire conforme, laissant un écart de 11%, est acceptable pour la Ville dans le contexte de ces travaux.

En conclusion, la Commission retient le caractère peu usuel de ce type de travaux et du matériau utilisé, en plus des contraintes relatives à la localisation des travaux, à proximité d'autres chantiers. La Commission salue le processus de négociations mené

avec le seul soumissionnaire conforme qui a résulté en une économie d'un demi-million de dollars pour la Ville de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207000003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 898 146,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458114;

2. d'autoriser une dépense de 389 814,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 80 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458114 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,8 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 389 814,69 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par

semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 34.26 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 20% dans les articles de chemisage de conduite d'égout;

- 9,5% dans les articles d'assurance, garanties et frais généraux, de branchement d'égout de puisard à remplacer et de maintien de mobilité et sécurité routière;

- Les écarts résiduels de 4,76 % restants sont distribués sur l'ensemble des autres articles de projet.

L’écart de 20% dans les articles de chemisage de conduite pourrait être attribuable à une baisse des prix des gaines. Nous avons constaté une baisse de l'ordre de 50% par rapport aux dernières soumissions reçues en 2020.

Hormis cet écart, la DGPÉC constate que le plus bas soumissionnaire a proposé des prix très agressifs dans les articles restants de la soumission. Ceci pourrait s'expliquer par une concurrence agressive entre les soumissionnaires dans l'objectif de remplir leurs carnets de commandes pour la saison.

Cependant, vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M$ et il y a un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458114 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 367 961,58 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 898 146,89 $, des contingences de 389 814,69 $ et des incidences de 80 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 988 531.12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 3 988 531.12 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 3 190 824.90$, ce qui laisse un impact de 797 706.22$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de santé et de sécurité sur les chantiers relèvent de l'entrepreneur qui est le maître d'oeuvre. En vertu du contrat, ce dernier doit déposer à la Ville un Plan de prévention qui décrit les mesures à appliquer sur le chantier, notamment les mesures exigées par la Santé publique en regard de la pandémie. Les agents de la CNESST s'assurent du respect des règles provinciales sur les chantiers. Pour les surveillants de chantier, ceux-ci doivent se conformer au *Guide pour la prévention de la transmission de la COVID-19 lors de la réalisation des travaux.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane CARON, 22 avril 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 avril 2020
Michel BORDELEAU, 22 avril 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 21 avril 2020
Jean-François MARCHAND, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458114 — No du GDD : 1207231015

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 25 / 2 / 2020

Ouverture faite le : 25 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 / 2 / 2020	Les inspections vidéos (CCTV) ont été ajoutées aux documents d'appel d'offres.	N/A
14 / 2 / 2020	La longueur de conduite 900mm à réhabiliter a été revue à la hausse.	40 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES INFRASPEC INC.	3 898 146,89
CLEAN WATER WORKS INC.	4 031 000,00
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	4 487 257,13
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 575 000,00
Estimation **interne**	5 930 047,00

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-34,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **3,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 898 146,89

Montant des contingences ($) : 389 814,69

Montant des incidences ($) : 80 000,00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 25 / 5 / 2021

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458114

Chargé de projet : Yacine FAKHFAKH, ing.

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter								
						Diamètre 300 mm (mètre)	Diamètre 375 mm (mètre)	Diamètre 450 mm (mètre)	Diamètre 525 mm (mètre)	Diamètre 600 mm (mètre)	Diamètre 750 mm (mètre)	Diamètre 900 mm (mètre)	Diamètre 1050 mm (mètre)	600 x 900 mm (mètre)
Ahuntsic-Cartierville														
AHU-EG-2020-01	**Basile-Routhier, rue**	Sauriol Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte	Local									273
AHU-EG-2020-02	**Gouin Est, boulevard**	Saint-Charles, avenue	Chambord, rue	Mixte	Artère	92	55							
AHU-EG-2020-04	**De Salaberry, rue**	Letellier, rue	Gouin Ouest, boulevard	Mixte	Artère							189	124	
AHU-EG-2020-06	**D'Auteuil, avenue**	Sauvé Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte	Local			358						
AHU-EG-2020-08	**Chambord, rue**	Sauriol Est, rue	Sauvé Est, rue	Mixte	Local									53
AHU-EG-2020-09	**Hamel, avenue**	Sauvé Est, rue	Sauriol Est, rue	Mixte	Local									249
AHU-EG-2020-10	**Henri-Bourassa Est, boulevard**	Grande Allée, boulevard	D'Auteuil, avenue	Mixte	Artère									226
AHU-EG-2020-11	**Henri-Bourassa Est, boulevard**	Hamel, avenue	Curotte, avenue	Mixte	Artère			64						
AHU-EG-2020-12	**Gouin Ouest, boulevard**	De Saint-Castin, avenue	Acadie, boulevard de l'	Mixte	Artère									101
AHU-EG-2020-13	**Berri, rue**	Louvain Est, rue de	Sauvé Est, rue	Mixte	Artère									235
AHU-EG-2020-14	**Papineau, avenue**	Fleury, rue	Struan, rue	Mixte	Artère		153				75			
AHU-EG-2020-15	**Gouin Est, boulevard**	De Lorimier, avenue	Saint-François-d'Assise, rue	Mixte	Artère		232							
AHU-EG-2020-16	**Gouin Est, boulevard**	Laverdure, rue la	Saint-Denis, rue	Mixte	Artère									229
AHU-EG-2020-19	**Crémazie Est, boulevard**	Basile-Routhier, rue	De Chateaubriand, avenue	Mixte	Artère					219				
AHU-EG-2020-20	**Bois-de-Boulogne, avenue du**	Dudemaine, rue	De Salaberry, rue	Mixte	Artère									597
AHU-EG-2020-21	**Prieur Est, rue**	Bruchési, rue	D'Iberville, rue	Mixte	Local									78
AHU-EG-2020-24	**Grenet, rue**	Louisbourg, rue de	Michel-Sarrazin, rue	Mixte	Artère					223				
Anjou														
ANJ-EG-2020-01	**Galeries-D'Anjou, boulevard des**	Jean-Talon Est, rue	Galeries-D'Anjou, boulevard des (entree centre d'achats)	Mixte	Artère	35		66	85	93				
ANJ-EG-2020-02	**Verdelles, place**	Loire, avenue de la	Loire, avenue de la	Mixte	Local	75	80	68	61					
Montréal-Nord														
MTN-EG-2020-01	**Lausanne, avenue**	Prieur, rue	Monselet, rue	Souple	Local							82		268
MTN-EG-2020-02	**Georges-Pichet, avenue**	Amos, rue d'	Henri-Bourassa Est, boulevard	Souple	Local			162		190				
MTN-EG-2020-03	**Récollets, avenue des**	Henri-Bourassa Est, boulevard	Gouin Est, boulevard	Souple	Local		174							
MTN-EG-2020-04	**Gouin Est, boulevard**	Pelletier, avenue	Armand-Lavergne, avenue	Souple	Artère		96							
MTN-EG-2020-05	**Fleury, rue**	Audoin, avenue	Lausanne, avenue	Souple	Artère			93						
MTN-EG-2020-06	**Racette, avenue**	Amiens, rue d'	Castille, rue de	Souple	Local		143	69						
Saint-Léonard														
STL-EG-2020-01	**Angevins, rue des**	Dollier, rue	Verdier, rue	Souple	Local		49							
STL-EG-2020-02	**Aramis, rue**	Cap-Chat, rue de	D'Artagnan, rue	Souple	Local			81						
STL-EG-2020-03	**Jarry Est, rue**	24e Avenue	25e Avenue	Souple	Artère		82							
STL-EG-2020-06	**Bourdages, rue**	Nice, rue de	Beauvoir, rue	Souple	Local			60						
STL-EG-2020-08	**Pascal-Gagnon, rue**	Pascal-Gagnon, rue	Champ-d'Eau, rue du	Souple	Artère			44						
STL-EG-2020-09	**Comtois, rue**	Jarry Est, rue	Fadette, rue	Souple	Local			172						
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles														
RDP-EG-2020-01	**Sherbrooke Est, rue**	Famille-Dubreuil, rue de la	Gouin Est, boulevard	Souple	Artère		76							
RDP-EG-2020-02	**De La Rousselière, boulevard**	Limite sud arrondissement	Notre-Dame Est, rue	N/A	N/A					97				
RDP-EG-2020-03	**Armand-Bombardier, boulevard**	Jean-Vincent, avenue	André-Ampère, avenue	Mixte	Artère					149				
RDP-EG-2020-05	**Saint-Jean-Baptiste, boulevard**	Forsyth, rue	Sherbrooke Est, rue	Souple	Artère		72	74						
RDP-EG-2020-06	**Saint-Jean-Baptiste, boulevard**	Urgel-Charbonneau, rue	Non-nommée, voie	Souple	Artère				61				139	
						202	**1212**	**1311**	**207**	**971**	**75**	**271**	**263**	**2309**
				TOTAL CONDUITE						**6834**				

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458114	DATE:
#GDD:	1207231015	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100029	180973	3 915 480,46 $	3 898 146,89 $	389 814,69 $	0,00 $	C
1918100030	180974	73 050,66 $	0,00 $	0,00 $	80 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 988 531,12 $**	**3 898 146,89 $**	**389 814,69 $**	**80 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 988 531,12 $**	**3 898 146,89 $**	**389 814,69 $**	**80 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 367 961,58 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458114	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 898 146,89 $
TRAVAUX CONTINGENTS			389 814,69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion des impacts		10 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
Archéologie		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	115 000,00	115 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 402 961,58 $
Imputation (crédits)			3 988 531,12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		191 474,74	381 992,10
Ristournes TPS et TVQ à 50%		382 470,79	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100029**	**SOUMISSION:**	**458114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180973**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services Infraspec inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 898 146,89 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		389 814,69 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 287 961,58 $
Imputation (crédits)			3 915 480,46 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	186 473,65	372 014,93
Ristournes TPS et TVQ à 50%	372 481,12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100030**	**SOUMISSION:**	**458114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180974**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	20 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	25 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000,00 $	
Gestion des impacts	10 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	80 000,00	80 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	80 000,00 $
Imputation (crédits)	73 050,66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 479,02	6 940,64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 949,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458114 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="6">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d’impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Ahuntsic-Cartierville</td><td>Basile-Routhier, Gouin, De Salaberry, D'Auteuil, Chambord, Hamel, Henri-Bourassa Est, Berri, Papineau, Crémazie Est, du Bois-de-Boulogne, Prieur Est, Grenet.</td></tr>
<tr><td>Montréal-Nord</td><td>Lausanne, Georges-Pichet, des Récollets, Gouin Est, Fleury, Racette.</td></tr>
<tr><td>Saint-Léonard</td><td>Des Angevins, Aramis, Jarry Est, Bourdages, Pascal-Gagnon, Comtois.</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</td><td>Sherbrooke Est, De La Rousselière, Armand-Bombardier, Saint-Jean-Baptiste.</td></tr>
<tr><td>Anjou</td><td>Des Galeries-D'Anjou, place de Verdelles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-10AB
Boulevard Henri-Bourassa Est
De Grande-Allée à l’avenue d’Auteuil.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest et aucune entrave en direction est sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-11
Boulevard Henri-Bourassa Est
De l’avenue Hamel à l’avenue Curotte.</td><td>Occupation : Maintien de 3 voies de circulation en direction est sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 7h-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-13
Rue Berri
De la rue Louvain Est à la rue Sauvé Est.</td><td>Occupation : Maintien d’une (1) voie de circulation en direction sud sur la rue Berri. Aucune entrave permise de bande cyclable et sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 9h30-19h, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-14
Avenue Papineau
De la rue Fleury à la rue Struan.</td><td>Occupation : Maintien d’une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur l’avenue Papineau. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : lundi au vendredi : 7h-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2020-19
Boulevard Crémazie Est
De la rue Basil-Routhier à l’avenue de Chateaubriand.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest sur le boulevard Crémazie Est. Fermeture complète de la rue Foucher avec maintien de la circulation locale. Aucune entrave permise sur les autres rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux : samedi et dimanche : 7h-19h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
RDP-EG-2020-01 **Rue Sherbrooke Est** De la rue Famille-Dubreuil au boulevard Gouin Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction est en plus de la baie de virage à gauche et aucune entrave en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-02 **Boulevard de la Rousselière** De la limite sud de l'arrondissement à la rue Notre-Dame Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame Est. Aucune entrave permise sur le boulevard de la Rousselière. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-03 **Boulevard Armand-Bombardier** De l'avenue Jean-Vincent à l'avenue André-Ampère.	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction sud et aucune entrave en direction nord sur le boulevard Armand-Bombardier. Maintien d'une voie de circulation par direction, en chaussée désignée, sur l'avenue André-Ampère. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-05 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** De la rue Forsyth à la rue Sherbrooke Est.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Fermeture complète de la rue Forsyth avec maintien de la circulation locale. Aucune entrave permise sur la rue Sherbrooke Est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
RDP-EG-2020-06 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** De la rue Urgel-Charbonneau à la voie non nommée.	**Occupation :** Maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : lundi au vendredi : 9h30-15h30, samedi et dimanche : 7h-19h.
ANJ-EG-2020-01AB **Boulevard des Galeries d'Anjou** De la rue Jean-Talon Est au boulevard des Galeries d'Anjou.	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation par direction sur le boulevard des Galeries d'Anjou. Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Est. **Horaire de travail :** lundi, mardi et mercredi : 21h-6h. Jeudi et vendredi 22h-8h.

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000241603

N° de demande : 2000021135

N° de confirmation de paiement : 024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458114
Numéro de référence : 1340551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1692435)** 2020-02-03 12 h 42 **Transmission :** 2020-02-03 13 h 04	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 22 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 48 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 25 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 29 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 36 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree	Monsieur Nicolas Brennan	**Commande : (1693227)** 2020-02-04 11 h 13	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel

Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Transmission :** 2020-02-04 11 h 13	3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 23 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 48 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 26 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 30 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 38 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1692529)** 2020-02-03 13 h 49 **Transmission :** 2020-02-03 13 h 49	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 25 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 51 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 28 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 36 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 46 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel

			3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 200, Chemin Ste-Foy, 8e étage Québec, QC, G1R 4X6 http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/accueil	Monsieur Rémi Fillion Téléphone : 418 380-2100 Télécopieur : 418 380-2173	**Commande : (1693918)** 2020-02-05 10 h 28 **Transmission :** 2020-02-05 10 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1692584)** 2020-02-03 14 h 28 **Transmission :** 2020-02-03 14 h 28	3249578 - 458114_AD_01_2020-02-06 2020-02-06 13 h 18 - Courriel 3249594 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_1 de 5 2020-02-11 13 h 24 - Messagerie 3249595 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_2 de 5 2020-02-11 13 h 50 - Messagerie 3249599 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_3 de 5 2020-02-11 13 h 27 - Messagerie 3249602 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_4 de 5 2020-02-11 13 h 35 - Messagerie 3249606 - 458114_Inspection télévisée de conduites d'égout_5 de 5 2020-02-11 13 h 40 - Messagerie 3255215 - 458114_AD_02_2020-02-14 2020-02-14 11 h 21 - Courriel 3255221 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 29 - Courriel 3255222 - 458114_TB_Quantités par rues -2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 29 - Téléchargement 3255227 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (devis) 2020-02-14 11 h 53 - Courriel 3255228 - 458114_FR_soumission_R01_2020-02-14_AD (bordereau) 2020-02-14 11 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231015.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.22

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231015.pdf

Dossier # :1207231015

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'égout. L'appel d'offres, d'une durée de 21 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions parmi les cinq preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix favorable à la Ville de 34,26% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme, notamment en ce qui a trait au coût des articles de chemisage de conduites d'égout, des articles d'assurance, de branchement d'égouts de puisards et de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, sont significativement plus bas que les coûts figurant à l'estimé de contrôle. Il a mentionné qu'une baisse des prix des gaines et une concurrence agressive des soumissionnaires afin de remplir leur carnet respectif de commandes peut expliquer cet écart.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. La Commission demande la correction d'une coquille au GDD concernant l'admissibilité de la firme aux contrats publics. La Commission a reçu des précisions concernant les réflexions internes en cours au sujet des soumissions pour lesquelles certains items reviennent au coût unitaire de 1$. Les commissaires conviennent de la nécessité de documenter davantage le coût des items et matériaux des appels d'offres afin de mieux cadrer les écarts de coûts entre les estimations et les soumissions reçues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208782001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense totale de 2 408 496,30 $ pour des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant les taxes, les contingences et les incidences;

2. D'accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc., deuxième soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 968 372,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-6468;

3. D'autoriser une dépense de 295 255,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. D'autoriser une dépense de 144 868,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-13 11:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208782001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du Plan de l'eau, qui comprend différents projets et programmes pour améliorer l'accès aux plans d'eau qui entourent l'île, la Ville de Montréal prévoit faire des aménagements afin de permettre aux adeptes de sports nautiques d'accéder plus aisément aux vagues éternelles. L'une de ces vagues éternelles est la Vague à Guy. Elle est située dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur du parc des Rapides dans l'arrondissement de LaSalle. Cette vague est hautement fréquentée par les sportifs qui pratiquent le surf, le kayak et la planche à pagaie en toute saison.
À la suite d'un audit réalisé en 2015 sur l'ensemble des berges se trouvant dans les grands parcs riverains, la Ville de Montréal constate que le secteur de la Vague à Guy montre des signes de détériorations causées en bonne partie par les sportifs pratiquant le surf et le kayak sur la Vague à Guy. Afin de limiter les impacts de la fréquentation sur l'environnement du secteur et d'offrir des accès sécuritaires aux sportifs, la Ville entend aménager certains sentiers et accès à l'eau existants, permettant ainsi de les officialiser et de diriger la circulation.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 9 décembre 2019 et s'est terminé 51 jours plus tard, soit le 28 janvier 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 28 janvier 2020, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant la période de l'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis, soit un le 8 janvier 2020, un le 15 janvier 2020 et un le 22 janvier 2020. Ces addenda visaient à corriger des coquilles dans les documents d'appel d'offres et à répondre à des questions en apportant des précisions au cahier des charges. Les modifications et les précisions de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges, la durée de validité des soumissions est fixée à 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions étaient donc valides jusqu'au 26 avril 2020. Une demande de prolongation de 90 jours a été faite à l'adjudicataire, ce qui reporte la validité de la soumission au 25 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1251298 – 26 janvier 2018 – Accorder un contrat de services professionnels à la Société de Sauvetage, OBNL, pour accompagner le SGPVMR pour le volet sécurité aquatique dans le cadre du projet d'aménagement des accès à la Vague à Guy dans le parc des Rapides, pour une somme maximale de 18 054,52 $, taxes et imprévus inclus – Demande de soumission (de gré à gré) (17-1872) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.
Entente-Cadre 16-1685-2 – Mandat 5 – 21 novembre 2017 – Accorder un contrat de services professionnels en génies en structure et stabilisation de berges dans l'aménagement des accès à la Vague à Guy au parc des Rapides. Le montant du mandat est de 262 351,54 $ taxes incluses.

Entente-Cadre 16-1685-2 – Mandat 3 – 10 avril 2017 – Accorder un contrat de services professionnels pour les études en hydrologie, géotechnique et pour un relevé en berges. Le montant du mandat est de 120 520,19 $ taxes incluses.

BC 1160882 – 9 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe Hémisphère, pour la réalisation de la caractérisation du milieu biophysique au parc des Rapides et au parc de la Cité-du-Havre et de ses abords dans le cadre du projet d'aménagement des vagues éternelles, pour une somme maximale de 67 431,69 $, taxes et imprévus inclus – Appel d'offres sur invitation (16-1713) - (5 soumissionnaires).

BC 1085092 – 23 novembre 2015 – Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société, pour la préparation et l'animation de deux (2) rencontres de concertation pour l'accès aux vagues éternelles Guy et Habitat 67, pour une somme maximale de 11 872,61 $, taxes et imprévus inclus – Demande de soumission de gré à gré (15-1609) – (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le parc des Rapides de l'arrondissement de LaSalle et consiste à aménager des accès permanents à la Vague à Guy et à stabiliser les berges pour maximiser la sécurité des usagers et minimiser l'impact de la pratique sur le milieu.
De manière non limitative, les travaux comprennent : démolition, arboriculture, excavation, nivellement, enrochement, fabrication d'éléments en béton préfabriqué, fourniture et plantation, etc.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 295 255,80 $, taxes incluses, du coût des travaux en raison des imprévus que peuvent engendrer les travaux en berges et du fort courant de l'eau dans ce secteur, ce qui contribue à augmenter la complexité des travaux d'aménagement et de restauration.

Le montant prévu en incidences est de 144 868,50 $, taxes incluses. Ce montant servira à payer les frais dans des catégories de services techniques (laboratoire de contrôle de qualité), l'achat de mobilier, la fabrication et l'installation de panneaux pour la réglementation et la sécurité du site, les impressions des documents émis pour construction et à couvrir les frais pour la compensation environnementale, qui seront évalués par le MELCC, comme prévu à l'article 22 de la L.Q.E concernant les travaux en milieu hydrique.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix-sept (17) entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, quatre (4) ont déposé une soumission, mais seulement trois (3) ont déposé une soumission conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Bau-Québec Ltée.
- Construction Deric Inc.
- Environnement Routier NRJ Inc.
- Excavation Bellemare Inc.
- Excavation Civilpro Inc.
- Lanco Aménagement Inc.
- Les Constructions Hydrospec Inc.
- Les Entreprises 3L Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
- Saho construction
- Sanexen Services Environnementaux Inc.
- St-Denis Thompson Inc.
- Terrassement Multi-Paysages
- Urbex Construction Inc.

B. Sous-traitants :

- Armatures Bois-Francs Inc.
- Béton Dunbrick Saguenay Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix-sept (17) entrepreneurs preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, mais seulement trois (3) ont déposé une soumission conforme. Cela représente 24 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 76 % n'ayant pas déposé de soumission. Les raisons évoquées par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission étaient soit par manque de temps, étant donné un carnet de commandes trop chargé, ou parce que le projet ne correspondait pas à leurs champs d'expertise.
Le plus bas soumissionnaire conforme, les entreprises Ventec Inc., est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, **et ce à trois (3) reprises**. De ce fait, nous ne recommandons pas l'adjudication du contrat à ce soumissionnaire. Les prix déposés par ce soumissionnaire sont supérieurs de 18,9 % à l'estimation réalisée à l'externe.

Il est donc recommandé que l'adjudication de contrat soit donnée au deuxième

soumissionnaire conforme, soit Environnement Routier NRJ Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec Inc. *	1 916 868,95 $
Environnement Routier NRJ Inc.	**1 968 372,00 $**
Déric Construction Inc.	2 455 899,11 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 611 685,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	356 686,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	22,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	- 51 503,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	- 2,7 %

* Compagnie inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les prix déposés par le deuxième soumissionnaire conforme sont supérieurs de 22,1 % à l'estimation réalisée à l'externe. Cet écart se situe surtout dans les items suivants : protection des végétaux, micropieux et la fourniture de végétaux. Malgré la validation de l'estimation par une firme externe, la fluctuation des écarts de prix observés pour chaque soumission déposée peut s'expliquer par la complexité des travaux, par la nature du site (fort courant proche des travaux en berges) et par le caractère peu habituel du projet.

Puisque ce contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 2 M$ et que l'écart entre l'estimation externe effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de plus de 20 %, il doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Son numéro de licence RBQ est le 2865-3681-12. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Comme stipulé dans les instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du présent contrat, l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 2 408 496,30 $, taxes, contingences et incidences incluses et sera financé à même le règlement d'emprunt n° 16-057.

Le montant prévu en contingences est de 295 255,80 $, taxes incluses, et celui en incidences est de 144 868,50 $, taxes incluses.

Le budget net de ristournes représente 2 199 278,15 $ et il est prévu et priorisé au PTI 2020-2022 au programme suivant :

G34300 Réseau des grands parcs	2020	2021	2022	Ultérieur	Total

Parc des Rapides - Aménagement d'accès à la Vague à Guy - Travaux	2 200 000 $	208 500 $ *	sans objet	sans objet	2 408 500 $

* Prendre note que si les travaux de plantation ne se concrétisent pas en 2020, ils seront reportés en septembre 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan *Montréal durable 2016-2020* soit, entre autres, de verdir, d'augmenter la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Dans cette perspective, l'aménagement d'accès balisés ainsi que l'ajout de plantation favorisant la biodiversité protégeront les berges contre l'érosion. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des espaces verts riverains contribuera, pour sa part, à l'amélioration de la qualité de vie par l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent et à la protection de l'unique patrimoine riverain dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de limiter les impacts de la fréquentation sur l'environnement du secteur et d'offrir des accès sécuritaires à la Vague à Guy, il s'avère prioritaire d'aménager les sentiers balisés et de réaliser des travaux de stabilisation des berges. Sans intervention, l'érosion continuera à dégrader les berges et ceci pourrait rendre le site non sécuritaire pour les utilisateurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy soit prévue à l'automne 2020, le projet pourrait subir des impacts si la situation actuelle, due à la COVID-19, perdure. L'achat, la fabrication, la livraison des matériaux et des éléments requis pour la réalisation du projet pourraient être retardés et ainsi causer des délais dans l'exécution des travaux d'aménagement.
L'octroi du contrat dans les meilleurs délais est donc souhaité. Le début des travaux sera conditionnel à ce que toutes les mesures de préventions sanitaires, recommandées par la Direction régionale de santé publique de Montréal, puissent être mises en place par l'entrepreneur comme prévu aux articles 4.2.1 « Lois » et 4.3.4 « Loi sur la santé et la sécurité du travail » du Cahier des clauses administratives générales (CCAG).

Advenant des frais supplémentaires, les contingences de construction permettront de financer la mise en place de ces mesures, si requises selon les modalités prévues à l'article 5.1.11 « Gestion des changements » du CCAG. Si un arrêt des travaux est requis, il sera également possible de suspendre, de différer les travaux temporairement, de prolonger le délai de réalisation ou de résilier le contrat comme prévu aux articles 4.5.2.2 « Résiliation », 5.1.9 « Modification apportée aux délais », 5.1.13 « Suspension des travaux » et 5.1.21 « Travaux différés » du CCAG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC, et selon les recommandations qui s'y attacheront, une date pourra être planifiée pour le début des travaux en berges. D'ailleurs, il faut considérer que la *Loi concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) n'autorise pas l'exécution des travaux dans la période critique de nidification se situant du 1er avril au 15 août.
Dates d'approbation visées :
CE : 20 mai
CEC : 3 juin
CE : 10 juin
CM : 15 juin

Début des travaux : 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe DESMARAIS, LaSalle
Farid CHABOUNI, LaSalle
Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Christianne CYRENNE, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline NOISEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-01

19-6468 – Parc des Rapides, arrondissement LaSalle – Aménagement des accès à la Vague à Guy

Plan de localisation

LOCALISATION DU PROJET DANS LE PARC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208782001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208782001 accès vague a Guy - NRJ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.23

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1208782001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

Rapport - mandat_SMCE208782001.pdf

Dossier # :1208782001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208782001

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 96 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208782001

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 968 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de travaux d'aménagement visant à améliorer l'accès au site de la Vague à Guy, cette vague éternelle située dans l'arrondissement de LaSalle, et à en protéger les berges. Ce sont des travaux qui posent de multiples défis en raison du fort courant de l'eau. Ce projet d'octroi est le résultat d'un second appel d'offres puisque le premier avait résulté en la réception de deux soumissions non conformes en fin d'année 2019. Cette fois-ci, ce sont trois soumissions conformes qui ont été reçues à la suite de la relance de l'appel d'offres, d'une durée de 51 jours, qui a intéressé 17 preneurs et au cours duquel trois addendas ont été publiés afin de répondre à 11 questions visant à bonifier les documents de l'appel d'offres.

Le Service a expliqué que le premier soumissionnaire conforme a été rejeté en raison de son inscription à la liste des firmes au rendement insatisfaisant, et ce, à trois reprises par le passé. Quant à l'écart de 22,1% qui existe entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle, le Service en a justifié une large partie, 290 K$ sur 356 K$, en relation avec trois éléments : 1) l'accessibilité; la mise en place et la complexité de réalisation des travaux visés, notamment en raison de la présence d'un fort courant en berges escarpées; 2) la complexité de protection des végétaux dans la bande riveraine et 3) les prix soumis par l'adjudicataire pour les végétaux sont surévalués par rapport au prix du marché. En conclusion de sa présentation, le Service explique que le seul moment de l'année où il est permis de procéder à des travaux dans ce secteur est l'automne, à compter du 15 août seulement, en raison des calendriers de frai des poissons et de nidification des oiseaux. Aussi, le Service a rappelé le faible écart entre la plus soumission rejetée et la seconde plus basse soumission conforme.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé par rapport à l'estimé de contrôle et comprend bien la particularité de ce projet. Au terme de son examen, la Commission comprend également qu'il s'agit d'une relance d'appel d'offres pour un contrat de travaux d'aménagement difficiles qui doivent être réalisés exclusivement à l'automne. En outre, la Commission retient que le Service ne croit pas pouvoir recevoir un meilleur prix étant donné que les soumissions reçues des deux plus bas soumissionnaires sont très similaires, avec un mince écart de 2,7%, et que les prix reçus lors du premier appel d'offres en 2019 leur étaient également très similaires. La Commission soulève néanmoins le risque d'impact sur le projet et les coûts en cas d'une deuxième vague de la Covid-19 cet automne. Enfin, la Commission demande l'ajout au sommaire décisionnel de la liste des firmes n'ayant pas soumissionné et des raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas fait. Aussi, il est demandé d'ajouter une précision concernant le nombre de fois auxquelles la firme Ventec Inc. a été inscrite à la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208782001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 13 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 959 168,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447938;

2. d'autoriser une dépense de 391 833,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent une amélioration de la protection des piétons. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 447938. Lancé le 12 février 2020 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 3

juillet 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 2 mars 2020 ; amendement au devis;
- Addenda 2, publié le 4 mars 2020 ; réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- Ajouter des feux à décompte numérique pour les piétons (5);
- Installer des feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus (1);
- Ajouter des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;

De plus, le contrat prévoit aussi une mise à niveau complète des équipements là où requis :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les

entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs de cahier de charges (voir la liste des preneurs en pièce jointe), 3 firmes ont déposé une soumission, soit 60%. Un preneur de cahiers de charge s'est désisté parce qu'il agit à titre de sous-traitant. Comme la ville de Montréal jouit d'une large reconnaissance quant à la conception de devis de feux de circulation, il est habituel de retrouver, d'autres municipalités ou organismes publics tel qu'Hydro-Québec, dans la liste des preneurs de cahier de charges.
La soumission de la firme Pierre Brossard (1981) Ltée a été jugée non conforme en raison de l'absence de prix pour un item du bordereau de soumission.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 959 168,25 $	391 833,65 $	2 351 001,90 $
Néolect Inc.	3 052 927,04 $	610 585,41 $	3 663 512,45 $
Estimation interne	2 048 714,52 $	409 742,90 $	2 458 457,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 107 455,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 4,4 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			1 312 510,55 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			55,8 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 2 458 457,42 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 048 714,52 $; contingences : 409 742,90 $).

Le montant de la plus basse soumission est inférieur de 107 455,52 $ à l'estimation, soit un écart négatif de 4,4 % favorable à la Ville.

L'écart de 55,8 %, entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse, est principalement attribuable à une stratégie d'affaires de la part de la firme Néolect Inc. En effet, dans les cinq derniers appels d'offres publiques pour des travaux de même nature, soit civils et électriques, l'écart moyen des prix soumis par cette firme, est de 46 % supérieur par rapport aux prix soumis par les adjudicataires.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de

l'appel d'offres 447938 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse.

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, est de 1 959 168,25 $ (incluant taxes).
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electrique Inc. respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 2 M$ et que l'écart de prix entre la plus basse et la 2e plus basse soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 1 959 168,25 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 1 703 995,00 $
TPS (5%) : 85 199,75 $
TVQ (9.975%) : 169 973,50 $
Total contrat : 1 959 168,25 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 391 833,65 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 351 001,90 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 146 778,10 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 147	0	0	2 147

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité

réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : juillet à septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 30 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 447938 — No du GDD : 1202968010

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-06 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 2 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	MANQUE DE PRIX A L ITEM 705.1B

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 959 168,25
NEOLECT INC.	3 052 927,04

Estimation	**interne**	2 048 714,52

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **55,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 447938
Numéro de référence : 1344805
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-06 Travaux civils et électriques de signalisation lumineuse (5 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1698500)** 2020-02-13 8 h 12 **Transmission :** 2020-02-13 8 h 12	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro-Québec. 855 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/	Madame Maude Leblanc Téléphone : 418 845-6600 Télécopieur :	**Commande : (1703484)** 2020-02-21 6 h 23 **Transmission :** 2020-02-21 6 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1697745)** 2020-02-12 8 h 15 **Transmission :** 2020-02-12 8 h 39	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1699521)** 2020-02-14 9 h 56 **Transmission :** 2020-02-14 9 h 56	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1698613)** 2020-02-13 9 h 14 **Transmission :** 2020-02-13 9 h 14	3266662 - 447938 Addenda n°1 2020-03-02 11 h 53 - Courriel 3266664 - DNI 400_402_601 2020-03-02 11 h 54 - Courriel 3268822 - 447938 Addenda n°2 2020-03-04 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202968010 travaux pour FC 5 intersections - Bruneau É.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.24

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1202968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968010.pdf

Dossier # :1202968010

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 21 jours ayant permis de recevoir trois soumissions conformes dont les prix sont valides jusqu'au 3 juillet prochain. Quant à l'écart de 55,8 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a définitivement adopté une stratégie pour tenter de tirer les prix vers le haut puisque l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle est de seulement 4, 4% dans ce dossier.

En conclusion, la Commission salue le résultat de cet appel d'offres, qui permet d'obtenir un prix relativement rapproché de l'estimé de contrôle, pour ce contrat qui vise la poursuite de l'objectif « Vision zéro » afin de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente. La Commission retient que la conception de ces nouvelles intersections est conforme aux normes d'accessibilité universelle telles qu'elles sont

édictées au nouveau guide de feux pour piétons, en prévoyant notamment plus de temps aux traverses et plus de flexibilité pour des aménagements futurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 124 587,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414330;

2. d'autoriser une dépense de 312 458,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 308 950,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,87 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 482 267,24 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-19 12:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231048**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1915) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1904) dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs ainsi que la construction de nouvelles saillies et l'ajout et/ou agrandissement de fosses d'arbres.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs.

La DRE du Service de l'eau ainsi que l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont

mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0145 - 1er juin 2020 - Autoriser une dépense de 482 267,24 $ taxes incluses, pour le réaménagement de la rue Saint-Germain, entre les rues Ontario et Adam, visant l'élargissement et l'ajout de fosses de plantation aux trottoirs de la rue Saint-Germain, l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections de la rue Adam, ainsi que l'aménagement d'un passage pour personnes surélevé à l'endroit de la promenade Luc-Larivée (réf. 1206223005), dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario (réf. 1207231048).
CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (réf. 1176620001).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, entre la rue Adam et la rue Ontario, auront lieu sur une distance d'environ 365 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction d'environ 337,5 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction d'environ 365 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3220 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2170 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 312 458,78 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat assumé par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'horticulture, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau ainsi que des dépenses de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

En raison de la présence d'une école à proximité du chantier et d'un corridor scolaire sur la rue Adam, et afin de minimiser les impacts des travaux du présent contrat et

aussi, d’assurer la sécurité des écoliers et de tous les usagers du domaine public, une présence constante de signaleurs pendant les heures de travail, ainsi qu’une signalisation sécuritaire validée par le coordonnateur en signalisation sont prévues.

Une coordination et une communication seront également faites avec l'école, tout au long des travaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de – 33,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission.

Les écarts les plus importants se trouvent dans les articles suivants :

- Branchements d'eau et d'égout à remplacer 11,8%;
- Travaux de chaussée et de trottoirs 4,6 %;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière 3,2 %;
- Conduite d'égout 3,0%;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier 2,3 %;
- Plans de localisation des infrastructures 1,9%;
- Le reste de l’écart, soit 6,5%, est réparti sur le reste des articles de la soumission.

Globalement, cet écart peut s’expliquer par le fait que DGPÉC a produit une estimation conservatrice et que le PBSC a soumis des prix agressifs. En effet, la DGPÉC a considéré des productions relativement faibles ainsi que des pertes de temps de façon générale dans tous les articles de branchements et de conduite d’égout pour tenir compte de la présence de massifs d’utilités publiques, de conduites de gaz et d’une éventuelle remontée d’eau souterraine.

Dans l’article de maintien de la mobilité, la DGPÉC a considéré la présence d’un coordonnateur de signalisation à temps plein, ce qui a eu pour effet d’augmenter le prix de l’article alors qu’il s’agit d’une rue locale fermée à la circulation.

Dans l’article Plans de localisation des infrastructures, la DGPÉC a considéré la présence en permanence d’une équipe d’arpentage, par contre le PBSC a dû prévoir des interventions ponctuelles. La DGPÉC a considéré la disposition de tous les sols d’excavation comme sols de contamination A-B, tel que prévu au devis. La DGPÉC pense que le PBSC a aussi considéré pouvoir éviter la ségrégation des matériaux excavés et sortir des sols A pour soumettre un prix plus bas.

Pour l’article des trottoirs, le prix estimé par la DGPÉC est, à une exception prés, plus bas que tous les autres prix soumis, mais le prix du PBSC est encore une fois inférieur, ce qui

montre qu'il est très compétitif. Le montant de l'article de frais généraux est plus élevé car il est proportionnel au montant du projet.

Les prix soumis par le PBSC sont très compétitifs et largement au-dessous de ceux de l'estimation de soumission et des autres soumissions reçues dans presque l'ensemble des articles de la soumission. La DGPÉC pense que ces prix demeurent, tout de même, réalistes.

La DGPÉC a également détecté un écart de prix de 25,8 % entre la PBSC et la seconde plus basse.

Les écarts les plus significatifs relevés, sont dans les articles de sous-sol (12,2 %) et de chaussée (6,1 %). Le reste de l'écart (7,5 %) est réparti sur les autres articles de la soumission.

Les prix soumis par le PBSC pour ces articles, sont très agressifs et compétitifs. La DGPEC est d'avis que deux articles sont sous-évalués : la conduite d'eau dans une tranchée unique et les branchements.
Le 2e PBSC a soumis des prix qui sont plus proches des prix moyens du marché et compétitifs dans la plupart des articles, sauf dans ceux de chambre de vanne, trottoirs et section de cheminée, qui sont très élevés.

La DGPC pense que le PBSC a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes

Considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et il existe également un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 745 996,55 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Cojalac Inc. pour un montant de 3 124 587,77 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 312 458,78 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 308 950,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, assumée à 87% par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 80,18 % au PTI de la DRE pour un montant de 3 003 309,31 $, taxes incluses;
- 12,87 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 482 267,24 $, taxes incluses. Pour les coûts reliés à cette partie des travaux, une demande d'autorisation de dépense a été présentée et autorisée au conseil d'arrondissement du 1er juin 2020 - CA20 27 0145 (voir en pièce jointe);
- 6,95 % au PTI du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 260 420,00 $, taxes incluses.

La dépense totale à faire autoriser par le Conseil municipal est de 3 263 729,31 $ taxes incluses et représente un coût net de 2 980 219,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

Service des grands parcs, Mont-Royal et sports

Un montant maximal de 237 798,17 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo #17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

Service de l'eau

Un montant maximal de 2 742 421,70 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #20-002 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

La portion assumée par le règlement d'emprunt # 20-002 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le budget net total requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 aux projets suivants pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	238	-	-	-	-	238
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	2 742	-	-	-	-	2 742
	2 980	-	-	-	-	**2 980**

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".
- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : le projet comporte l'utilisation de poudre de verre dans la construction des trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout.
De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait

procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2020
Virginie ANGERS, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 414330 — No du GDD : 1207231048

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 / 4 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 5 / 2020

Ouverture faite le : 7 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
7 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A
17 / 4 / 2020	Modification de plusieurs quantités au bordereau de soumission	125 000.00
23 / 4 / 2020	Au DTSI-V, modification de l'art. 5.3.2 pour les fosses de plantation agrandies	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 58

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
COJALAC INC	3 124 587.77
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	3 929 457.72
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	4 088 767.85
9129-2201 QUEBEC INC. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	4 137 087.91
BELUGA CONSTRUCTION INC.	4 393 582.22
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 715 000.00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	4 770 050.01
Estimation **interne**	4 687 963.48

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-33.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **25.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : COJALAC INC

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 124 587.77

Montant des contingences ($) : 312 458.78

Montant des incidences ($) : 308 950.00

Date prévue de début des travaux : 15 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 11 / 2020

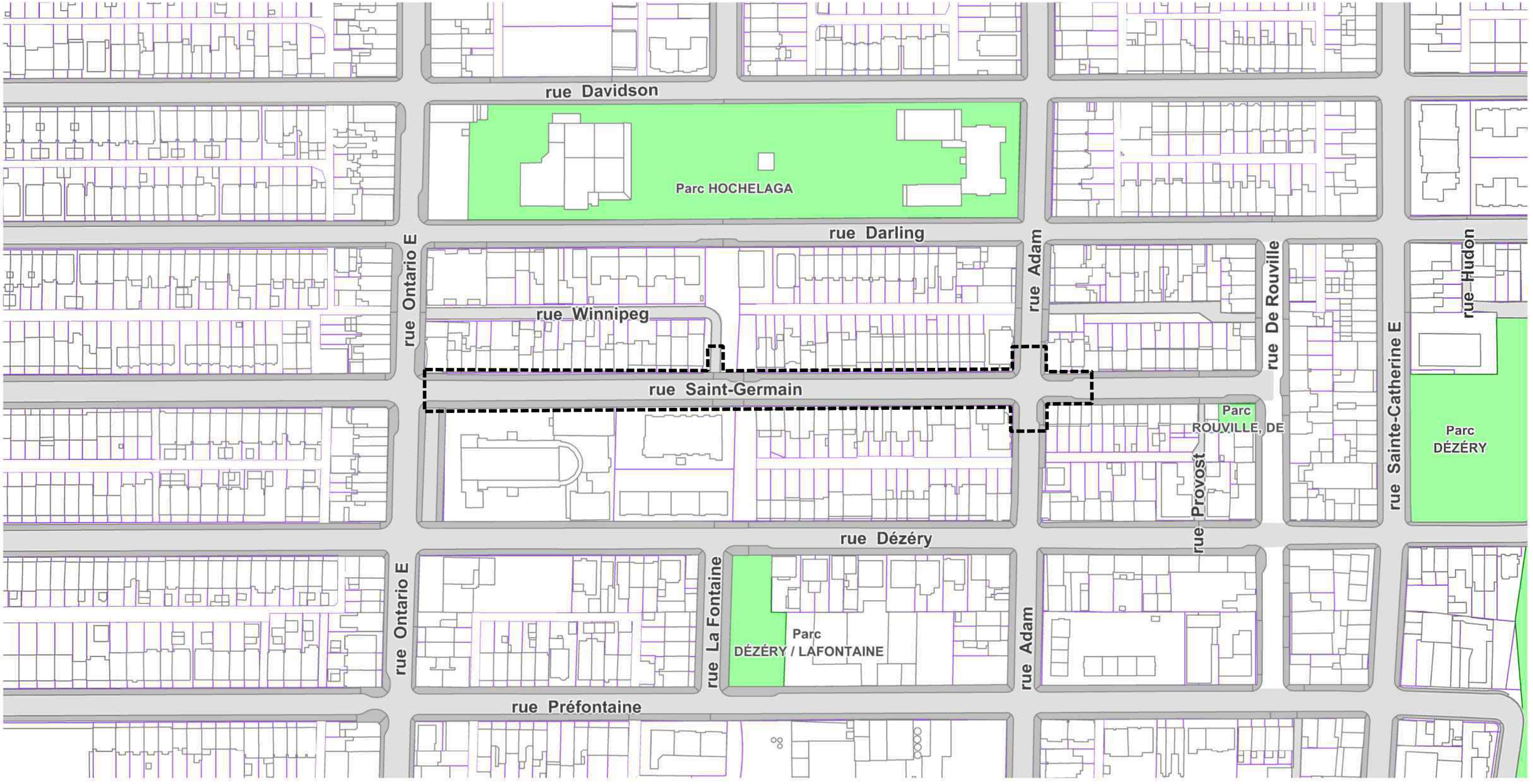

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **RUE SAINT-GERMAIN**
DE LA RUE ADAM À LA RUE ONTARIO

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

APPEL D'OFFRES: 414330

ARRONDISSEMENT : MERCIER - HOCHELAGA - MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR : M. LECOURS, AG. TECH.

DATE : 28 AVRIL 2020

APPROUVÉ PAR : YVON GAUTHIER, ING.

ÉCHELLE : AUCUNE

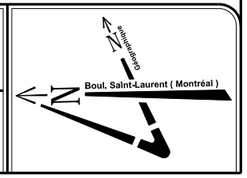

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaciaux
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

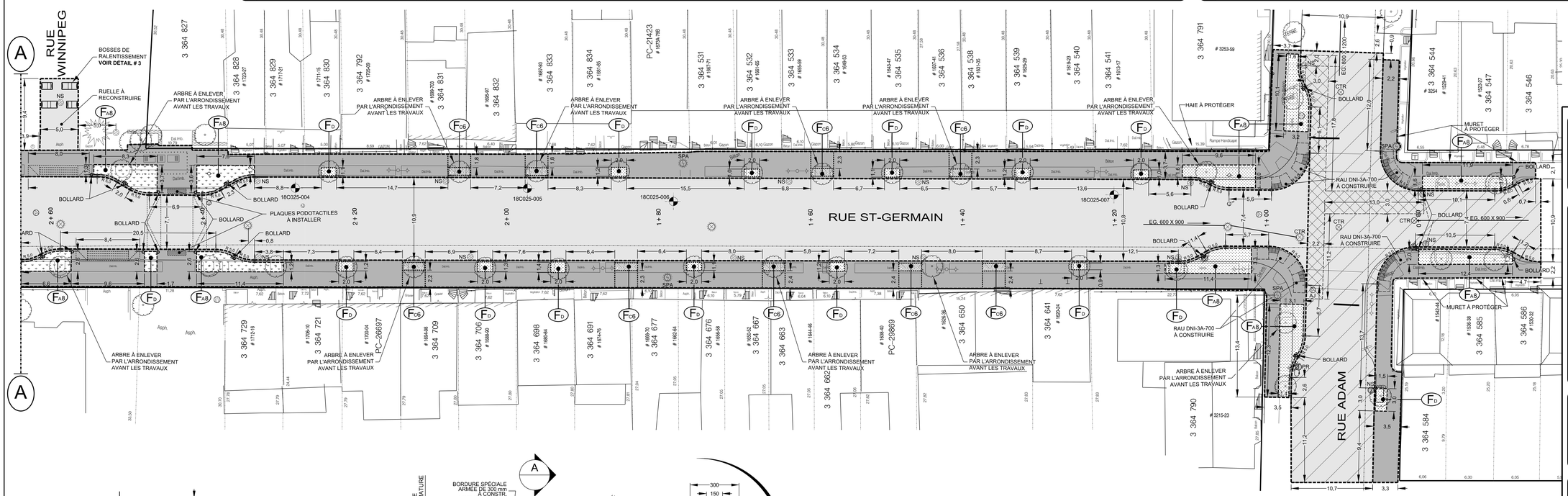

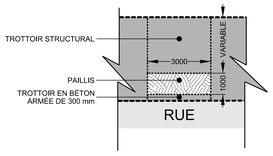

FC6 FOSSE DE PLANTATION SIMPLE AVEC BORDURE EN BÉTON ARMÉE (DNI-3A-501)

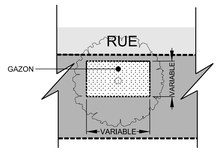

FD FOSSE DE PLANTATION AVEC "ARBRE EXISTANT" OUVERTURE POUR EMPLACEMENT D'ARBRE EXISTANT VOIR DTNI-3A, ART. 5.16

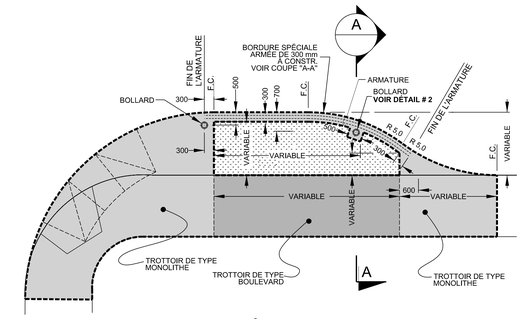

DÉTAIL #1 FOSSE
ÉCHELLE= Aucune

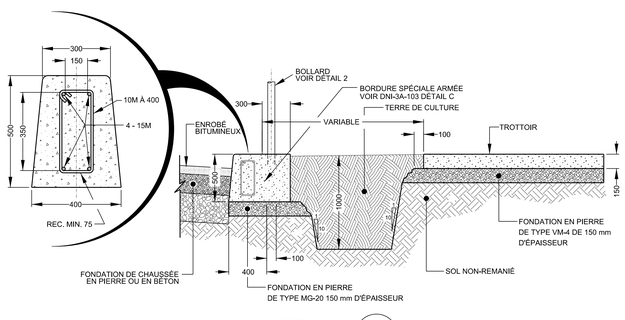

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

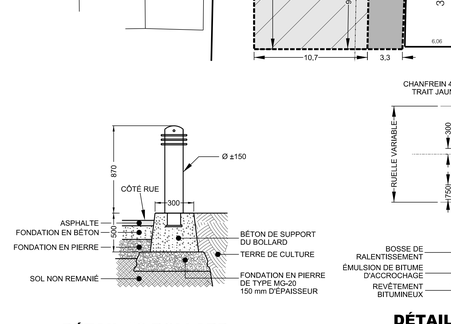

DÉTAIL #2 BOLLARD
ÉCHELLE= Aucune

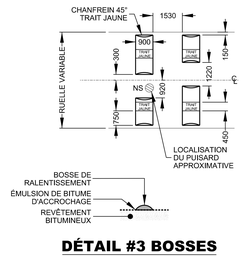

DÉTAIL #3 BOSSES DE RALENTISSEMENT
ÉCHELLE= Aucune

FA1 FOSSE DE PLANTATION DANS LES SAILLIES "AVEC ARBRE"

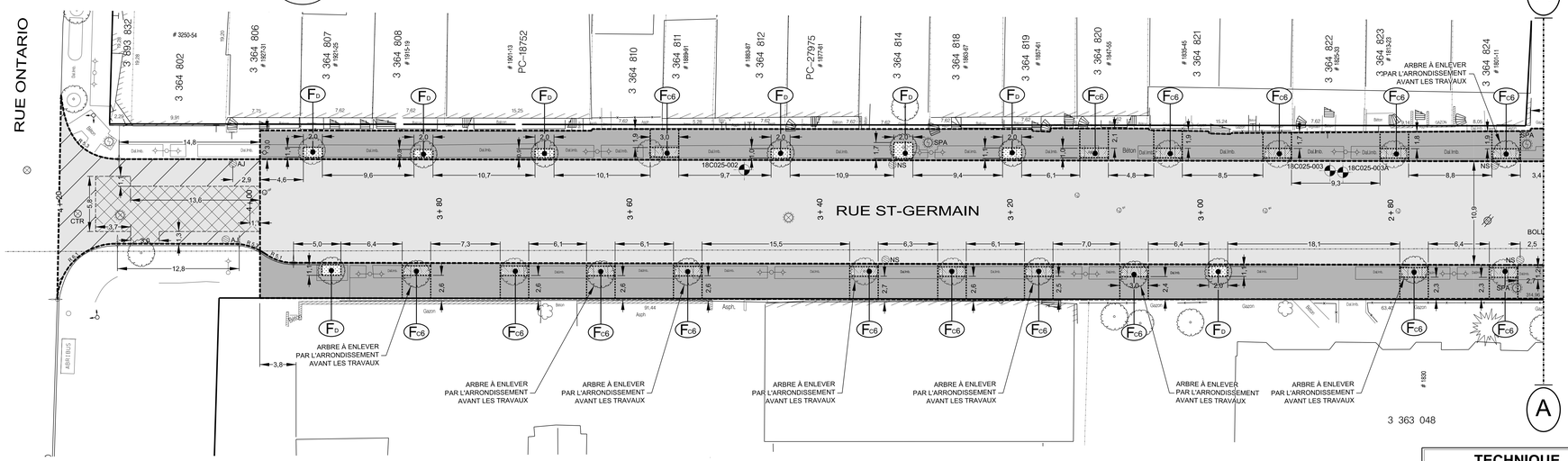

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS BOULEVARD "
  - FA8 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FC - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS ARMÉES " AVEC OU SANS ARBRE
  - FC6 - SIMPLE AVEC BORDURE EN BÉTON ARMÉE
- FD - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT "

LÉGENDE:
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUE

RÉFECTION DE COUPE
- Voir Art. 5.3.3, du DTNI-3B et le dessin DNI-3B-403

PLANAGE
- Planage du revêtement bitumineux sur une épaisseur de 40 mm;
- Pose d'une couche de liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,3 l/ m2;
- Pose d'une couche de 40 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H -28.

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉ
- Préparation des sols d'infrastructure;
- Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur, posés en deux couches de 250 mm chacune;
- Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0,2 l/m2;
- Couche de surface de 40 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H -28.

Orientation

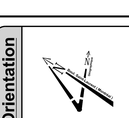

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

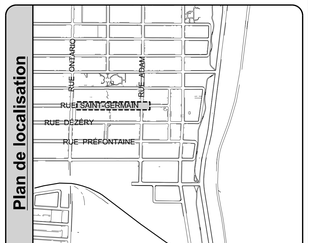

Références

Plan d'arpentage:	190018-scrs.dgn
Plan EGA:	414330-St-Germain-50 PC-R2.dgn
Plan BC:	---
Plan géométrie:	---

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 04 / 03	Émis pour appel d'offres (100%)	J. P.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
A. Mejia, dess.; G. Sevastianenko, dess. — 2020 / 03 / 06
J. Boisvert, ag. tech; R. Côté, ag. tech. — 2020 / 03 / 06
- — AAAA / MM / JJ

Visiteé

Préparé par:
Judith Perez, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé 2020-04-03

Projet:
Rue Saint-Germain de la rue Adam à la rue Ontario

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, et de voirie

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des bordures et de chaussée

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
414330	PL-VO-01	1/1	000	03

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	414330	DATE:
#GDD:	1207231048	DRM:	4143	2020/05/11
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Section Sud**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956123018	169056	833 323.78 $	829 634.71 $	82 963.47 $	0.00 $	C
1956123016	169054	1 713 344.06 $	1 705 759.21 $	170 575.92 $	0.00 $	C
1956123019	169057	71 174.17 $	0.00 $	0.00 $	77 945.00 $	C
1956123017	169055	124 579.69 $	0.00 $	0.00 $	136 431.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 742 421.70 $**	**2 535 393.92 $**	**253 539.39 $**	**214 376.00 $**	

PROJET INVESTI: 55729 Desc et client-payeur: **Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2055729008	182843	440 374.27 $	352 448.40 $	35 244.84 $	94 574.00 $	C
SOUS-TOTAL		**440 374.27 $**	**352 448.40 $**	**35 244.84 $**	**94 574.00 $**	

PROJET INVESTI: 34700 Desc et client-payeur: **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2034700009	183138	237 798.17 $	236 745.45 $	23 674.55 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**237 798.17 $**	**236 745.45 $**	**23 674.55 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 420 594.14 $**	**3 124 587.77 $**	**312 458.78 $**	**308 950.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 745 996.55 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 414330	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**11/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 124 587.77 $
TRAVAUX CONTINGENTS			312 458.78 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		74 400.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		64 350.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		7 000.00 $	
Surveillance environnementale		90 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000.00 $	
Horticulture		58 200.00 $	
	TOTAL À REPORTER	308 950.00	308 950.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 745 996.55 $
Imputation (crédits)			3 420 594.14 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		162 904.83	324 995.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		325 402.40	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0 à 2) 414330-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123018**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169056**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			829 634.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		82 963.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			912 598.18 $
Imputation (crédits)			833 323.78 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	39 686.81	79 175.18
Ristournes TPS et TVQ à 50%	79 274.40	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123016**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169054**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 705 759.21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		170 575.92 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 876 335.13 $
Imputation (crédits)			1 713 344.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	81 597.53	162 787.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	162 991.07	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123019**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169057**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		21 600.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		19 450.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Surveillance environnementale		23 895.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	77 945.00	77 945.00 $
Dépenses totales à autoriser			77 945.00 $
Imputation (crédits)			71 174.17 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 389.65	6 762.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 770.83	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123017**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169055**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'égout unitaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		42 600.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 700.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		4 000.00 $	
Surveillance environnementale		49 131.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	136 431.00	136 431.00 $
Dépenses totales à autoriser			136 431.00 $
Imputation (crédits)			124 579.69 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 933.07	11 836.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 851.31	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-EA-01 (Feuillets 0, 1 et 2)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055729008**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182843**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Cojalac Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			352 448.40 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		35 244.84 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 200.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		9 200.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		16 974.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Horticulture		58 200.00 $	
	TOTAL À REPORTER	94 574.00	94 574.00 $
Dépenses totales à autoriser			482 267.24 $
Imputation (crédits)			440 374.27 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	20 972.70	41 840.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 892.97	

PLAN NUMÉRO:	414330-PL-VO-01 (Feuillet 1/1)	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2034700009**	**SOUMISSION:**	**414330**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183138**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**11/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario**			
ENTREPRENEUR ▸	**Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			236 745.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		23 674.55 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			260 420.00 $
Imputation (crédits)			237 798.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 325.07	22 593.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%	22 621.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

SOUMISSION 414330 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario	Les travaux sont répartis en 2 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de la rue Saint-Germain entre la rue Ontario et la rue Adam avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord ou sud de la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Darling avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres et aucune entrave des deux bandes cyclables; **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario E. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Ontario et Adam avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Winnipeg entre la rue Ontario et la rue Saint-Germain avec maintien de la circulation locale; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction sur la rue Ontario lors des travaux à la hauteur de l'intersection Saint-Germain/ Ontario; - Fermer complètement la rue Adam entre les rues Dézéry et Darling avec maintien de la circulation locale et des bandes cyclables; - Afin de faciliter la gestion de la circulation locale, les travaux sur la rue Saint-Germain sont séquencés en deux tronçons, soit entre les rues Ontario et Winnipeg et entre les rues Winnipeg et Adam. **PHASE 2** : Travaux de pavage de la couche de surface dans la rue Saint-Germain entre les rues Adam et Ontario E. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Ontario et Adam; - Fermer complètement la rue Saint-Germain entre les rues Adam et de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Winnipeg entre la rue Ontario et la rue Saint-Germain avec maintien de la circulation locale; - Maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans chaque direction sur la rue Ontario lors des travaux à la hauteur de l'intersection Saint-Germain/ Ontario; - Fermer complètement la rue Adam entre les rues Dézéry et Darling avec maintien de la circulation locale; - Rediriger les cyclistes sur le trottoir non entravé de la rue Adam entre les avenues Winnipeg et Dézéry;

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 19 juillet 2019

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

No de décision : 2019-DAMP-0578
N° de client : 3000151503

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COJALAC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **18 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

c. c. Me Jean-François Lambert

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 414330

Date de publication : 2020-04-14
Date d'ouverture : 2020-05-07

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Béluga construction inc
2	Cojalac inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Eurovia Québec Grands Projets
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
6	Les Entreprises Cogenex Inc.
7	Les Entreprises Michaudville Inc.
8	Les Pavages D'Amour Inc.
9	Pronex Excavation Inc
10	Roxboro Excavation INC.
11	Super Excavation Inc.
12	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231048.xlsx Virement crédit - GDD 1207231048_GP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.25

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231048.pdf

Dossier # :1207231048

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
  - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Et

  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de reconstruction d'égouts, de conduites d'eau et de voirie. L'appel d'offres, d'une durée de 22 jours, au cours duquel trois addendas ont été publiés, a permis de recevoir sept soumissions parmi les 12 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix de 33,3% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à l'estimé de contrôle, notamment en ce qui a trait au branchement d'eau et d'égout, aux travaux de chaussée et de trottoirs, au maintien de la mobilité et de la sécurité routière et aux conduites d'égout, sont significativement plus élevés que les prix obtenus du plus bas

soumissionnaire conforme. Globalement, cet écart peut expliquer une estimation des coûts conservatrices et une soumission agressive du plus bas soumissionnaire conforme afin de remplir son carnet de commandes. L'estimé de coût prévoyait par ailleurs la présence d'un coordonnateur de signalisation à temps plein, ce qui n'est pas nécessaire puisque le projet se déploie sur une rue locale fermée à la circulation.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Les commissaires comprennent que les mesures nécessaires ont été mises en place pour assurer la mobilité et la sécurité routière sans la présence d'un coordonnateur de signalisation. La Commission se dit cependant préoccupée par les écarts importants observés entre l'estimé de coûts et les prix des soumissions reçues. Elle comprend que les services de la Ville préparent un nombre important d'appel d'offres chaque année et que ces écarts importants de coûts sont observés que dans 10% des dossiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M$, pour lequel il existe :
  - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Et

  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231048 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 049 324,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 457520 ;

2. d'autoriser une dépense de 204 932,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 102 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-18 21:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231044**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage

revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain consistent en :
Programme PRCPR: Réhabilitation de la chaussée par planage revêtement sur environ 1,9 km qui représente 32500 mètres carrés;
Reconstruction des trottoirs en enrobés bitumineux et une bordure de béton: environ 4800 mètres carrés

Le plan des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est de 204 932,47$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités

pour retard et sont précisées à l'article 3.5 c) du Cahier des clauses administratives spéciales inclus au cahier des charges du présent appel d'offres. Le détail de cette clause se retrouve en pièces jointes. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus ltée., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'oeuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La DGPÉC a analysé les huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 23,2 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
Les plus grands écarts se trouvent dans les articles de planage de chaussée et trottoir temporaire en enrobé (totalisant 20,1 %).
- Dans l'article de planage, la firme a soumis un prix élevé, tandis que le PBSC a soumis un prix compétitif et plus représentatif du prix du marché pour la quantité demandée.
- Les prix varient beaucoup parmi toutes les soumissions et l'estimation dans l'article de trottoir temporaire. Celle du PBSC est parmi les moins chères tandis que celle de l'estimation est parmi les plus élevées, ce qui explique l'écart.
Tous ces écarts peuvent s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage.
L'écart résiduel de 3,1 % est réparti dans les autres articles de la soumission
Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Note: Une erreur s'est glissée dans le formulaire de soumission des documents d'appel d'offres, à savoir qu'un item pour les contingences est involontairement inclus, représentant un montant global de 10% du montant de la soumission sans ces contingences. Celles-ci seront annulées et les fonds retournés après l'octroi du contrat.
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 356 257,14 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Les Pavages Céka inc., pour un montant de 2 049 324,67 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 204 932,47 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 102 000,00 $ taxes incluses.

La dépense totale de 2 356 257,14 $ taxes incluses, assumée entièrement par la ville centre, représente un coût net de 2 151 576,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt suivant :

· # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement »

Projet	2020	2021	2022
55861- Programme de réhabilitation de chaussées par planage -revêtement Artériel (PRCPR artériel)	2152	0	0

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les travaux ne pourront pas être réalisés avant 2024 dû au projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine programmé par le MTQ en 2021,22,23,24. La rue Sherbrooke deviendra un chemin de détour essentiel pour la circulation automobile durant les travaux du tunnel. Vu l'état de dégradation de la chaussée et la forte circulation anticipée et afin de préserver la mobilité du secteur, des travaux palliatifs immédiats sont requis au niveau de la chaussée et des trottoirs pour assurer des déplacements confortables et sécuritaires.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, à l'exception de l'article 5.4 de la directive Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (C-OG-D-18-001) qui stipule que "Le budget des contingences ne doit pas faire partie du prix du contrat et ne doit pas apparaître au bordereau de soumission".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Aurélie OLIVIER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 14 mai 2020
Benoît MALETTE, 12 mai 2020
Aurélie OLIVIER, 12 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél :	514-872-4101	**Tél :**	514 872-6855
Approuvé le :	2020-05-15	**Approuvé le :**	2020-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 457520 — No du GDD : 1207231044

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 4 / 2020	Ajout de l'article 2.9.3 (Cautionnement numérique) et modification aux pages M-18-19 et 20 du devis technique infrastructure-Mobilité	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 049 324.67
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	2 157 451.66
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	2 273 975.55
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 374 979.63
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 501 652.61
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 692 227.70
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	2 781 032.90
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 893 007.85
Estimation — **externe**	2 667 630.31

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-23.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES PAVAGES CÉKA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 049 324.67

Montant des contingences ($) : 204 932.47

Montant des incidences ($) : 102 000.00

Date prévue de début des travaux : 31 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 16 / 10 / 2020

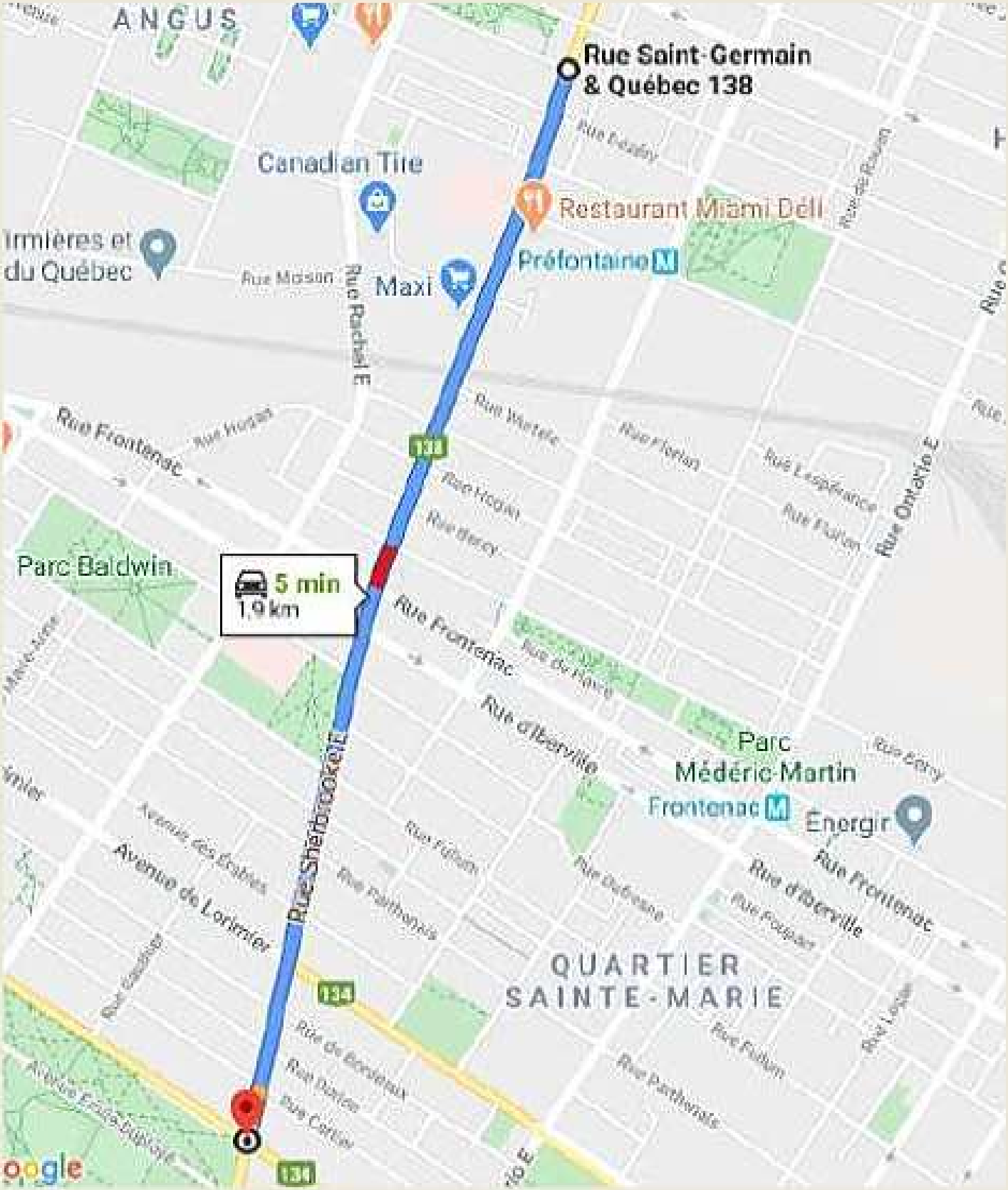
Rue Saint-Germain
& Québec 138
Canadian Tire
Restaurant Miami Deli
Préfontaine
Maxi
Rue Rachel E
Rue Frontenac
Parc Baldwin
5 min
1.9 km
Rue Sherbrooke E
Parc
Médéric-Martin
Frontenac
Energir
QUARTIER
SAINTE-MARIE
Avenue de Lorimier
Rue d'Iberville
Rue Ontario E
138
134

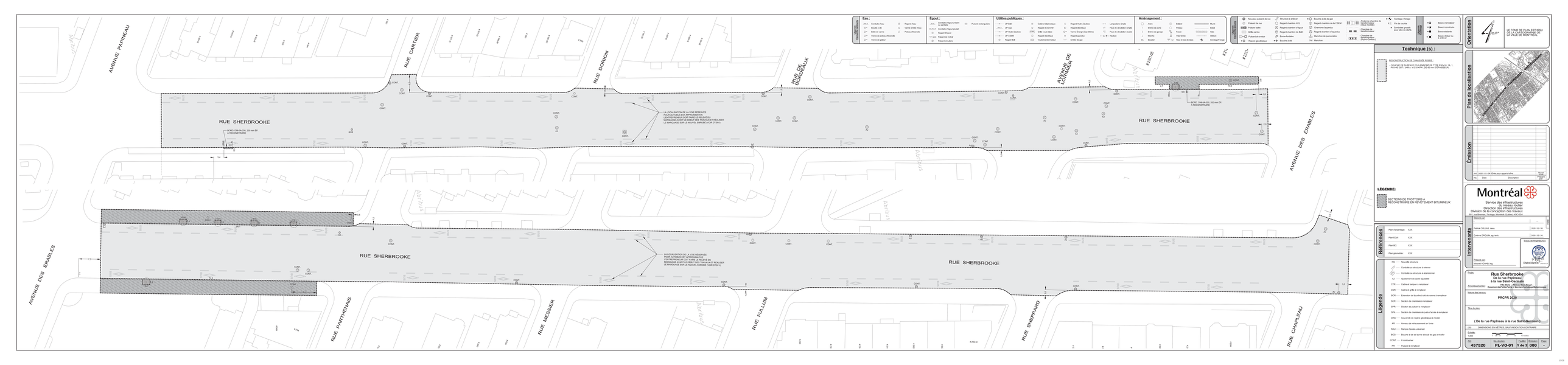
AVENUE PAPINEAU
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE DE BORDEAUX
AVENUE DE LORIMIER
AVENUE DES ÉRABLES
RUE SHERBROOKE
RUE PARTHENAIS
RUE MESSIER
RUE FULLUM
RUE SHEPPARD
RUE CHAPLEAU
Abribus
BORD. DIM-04-200, 200 mm EP. À RECONSTRUIRE
LA LOCALISATION DE LA VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LE RELEVÉ DU MARQUAGE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET RÉALISER LE MARQUAGE SUR LE NOUVEL ENROBÉ (VOIR DT30-01)
CONT.
BOR.
AC
A1
A2
A3
A4
3.4
3.5
3.0
7.3
13.2
12.0
Eau :
Conduite d'eau
Boucle à dé
Bolte de vanne
Vanne de pratique d'incendie
Vanne de gâtiere
Regard d'eau
Vanne arrêter d'eau
Poteau d'incendie
Égout :
Conduite d'égout unitaire (circulaire)
Conduite d'égout pluvial
Regard d'égout
Puisard à trottoir
Puisard circulaire
Puisard rectangulaire
Utilités publiques :
HT Bell
HT Gaz
HT Hydro-Québec
HT CSEM
Regard Bell
Cabine téléphonique
Regard de la STM
Grille route Nord
Regard électrique
Voute transformateur
Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gaz/eau
Entrée de gaz
Lampadaire simple
Feux de circulation simple
Feux de circulation double
Hauteur
Aménagement :
Arbre
Entrée de porte
Entrée de garage
Marche
Escalier
Ballard
Poteau
Poteau
Voie ferrée
Haut et bas de talus
Muret
Bollard
Haie
Clôture
Écrêtage/Fossé
Nouveau pulsard de rue
Pulsard de rue
Pulsard dalot
Grille cunette
Pulsard de trottoir
Pulsard géodésique
Structure à entrecroi
Regard chambre H.Q.
Regard chambre d'égout
Regard chambre de Bell
Borne-fontaine
Bouche à clé
Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc
Manchon de jancomètre
Manchon
Anciennes chambres de Transmission
Chambres de Transmission
Chambres de Transmission (Fusionnées)
Sondage / forage
Pic de roche
Surfondes grossis pour plan de vente
Base à remplacer
Base à contrôler
Base existante
Base à tirer ou à retirer
Technique (s) :
RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE RIGIDE :
- COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG-64E-28?, épaisseur à déterminer par les ESTIMATEURS.
LÉGENDE:
SECTIONS DE TROTTOIRS À RECONSTRUIRE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX
Références
Plan d'ingénierie : XXX
Plan ECE : XXX
Plan BC : XXX
Plan géométrie : XXX
Légende
NS — Nouvelle structure
— Conduite ou structure à enlever
— Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de survie à remplacer
SCR — Section de chambrette à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de chambrette de puits d'accès à remplacer
CRG — Couronde de rejoins géodésique à rivoiller
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à rivoler
CONT — À contourner
PR — Puisard à remplacer
Orientation
LE FOND DE PLAN EST BSEU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Plan de localisation
Émission
Intervenants
Montréal
Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tu étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Préparé par:
Patrick COLLAS, desa. 2020 / 02 / 06
Contrôlé par:
Corinne DROUIN, ag. tech. 2020 / 02 / 06
Préparé par:
Vincent KOHNE, ing.
Visas de l'ingénieur(e)
Chargé de projet
Projet:
Rue Sherbrooke
De la rue Papineau
à la rue Saint-Germain
Arrondissement(s): Ville-Marie (PM) / Rosemont–La Petite-Patrie (PM) / Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Nature des travaux:
PRCPR 2020
Titre du plan:
[De la rue Papineau à la rue Saint-Germain]
(DI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle
1:200
Dossier
457520
Feuillet
PL-VO-01
Échelle
1 de 2
Rév.
-

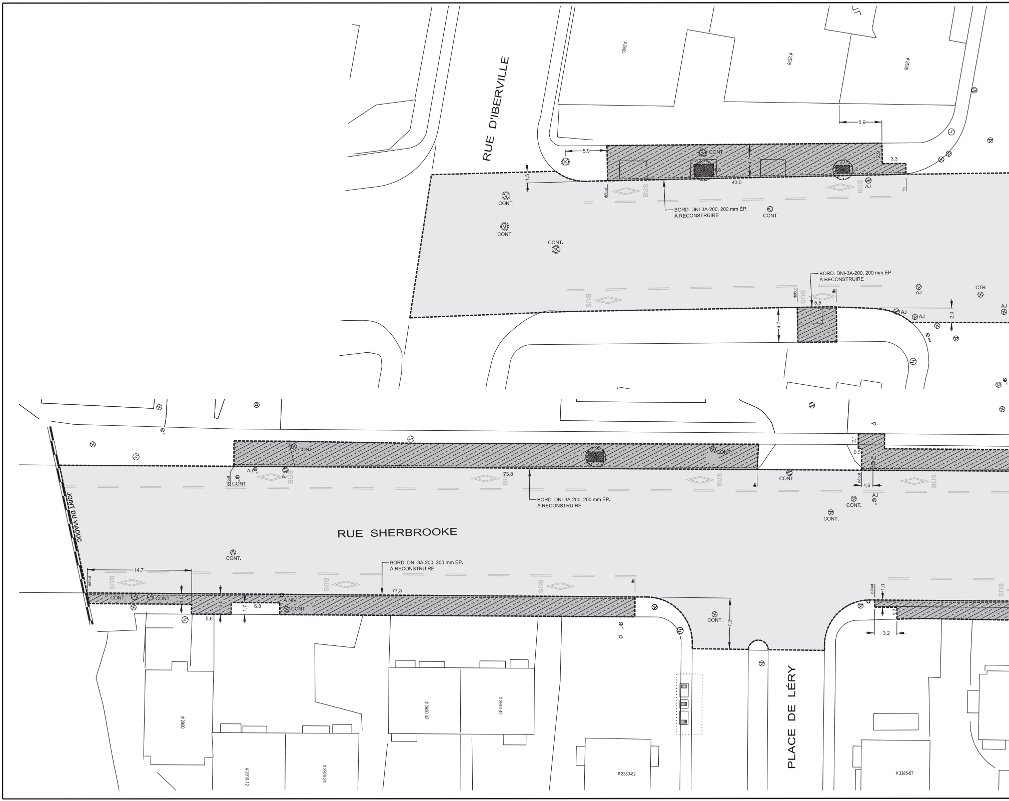
RUE D'IBERVILLE
2505
2525
2539
5,9
5,9
CONT.
2,75
1,8
1,7
43,0
2,0
2
2,9
3,3
début
BUS
AJ
fin
CONT.
CONT.
CONT.
CONT.
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
CONT.
1,5
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BUS
début
BUS
fin
5,5
4,7
AJ
AJ
AJ
CTR
AJ
2,0
CONT
CONT.
2,25
1,4
AJ
AJ
début
CONT.
BUS
73,8
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BUS
fin
CONT.
2,1
0,5
AJ
début
1,6
BUS
AJ
CONT.
CONT.
JOINT DU VIADUC
RUE SHERBROOKE
CONT.
14,7
début
BUS
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BUS
BUS
fin
77,3
CONT.
CONT.
1,5
3,0
1,7
6,8
À NIV.
CONT.
5,6
CONT.
7,2
début
1,0
1,7
3,2
BUS
2900
2910-12
2920-24
2930-32
2940-42
3380-82
PLACE DE LÉRY
3385-87

RUE FRONTENAC
AVENUE GASCON
RUE SHERBROOKE
RUE MOREAU
Abribus
2569-75
2581-83
2585-87
2593-97
2651-57
2661-63
2667-71
2673-77
2679-83
2685-89
2988-92
3000-02
3010-12
3020-22
3030-32
3040-42
3100
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
50,6
50,8
56,6
50,2
93,5
22,0
26,5
136,3
0,8
4,8
6,0
6,5
2,3
4,7
1,4
5,7
0,7
0,3
3,9
5,9
9,8
2,1
1,9
1,2
3,5
2,0
0,25
CONT.
AJ
BCR
SPR
CTR
petit
F.C.
début
fin
BUS

LA LOCALISATION DE LA VOIE RÉSERVÉE
POUR AUTOBUS EST APPROXIMATIVE
L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LE RELEVÉ DU
MARQUAGE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET RÉALISER
LE MARQUAGE SUR LE NOUVEL ENROBÉ (VOIR DTSI-V)

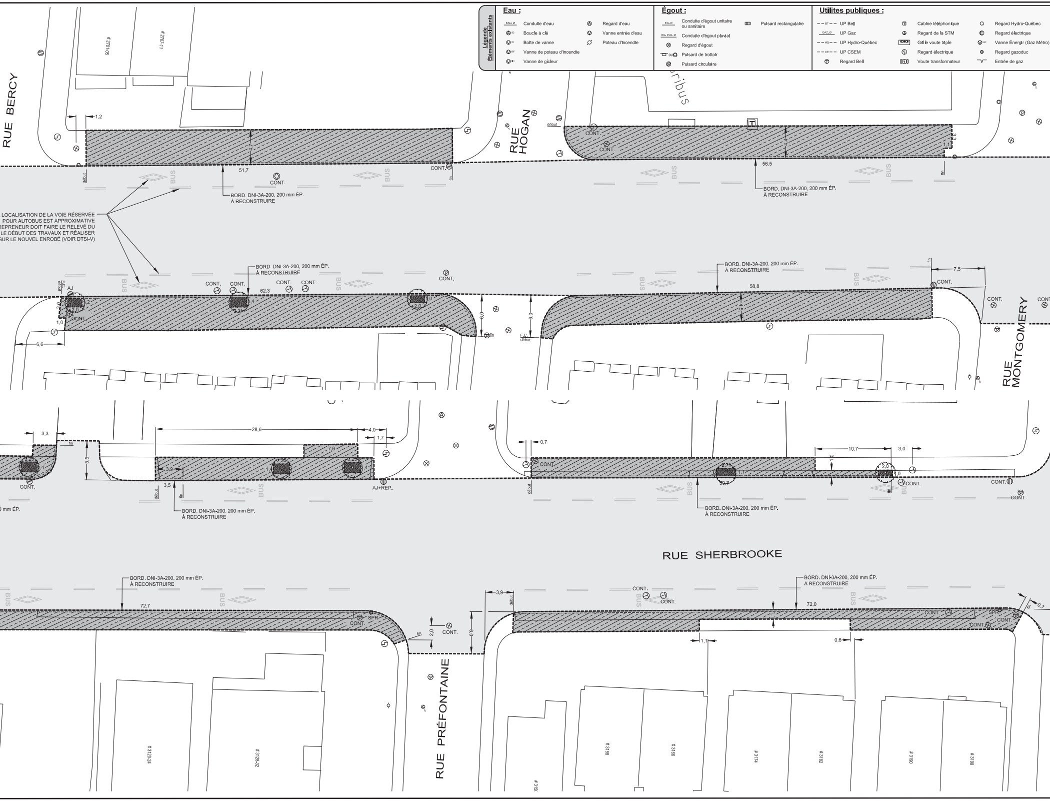
Légende
Éléments existants
Eau :
Conduite d'eau
Boucle à clé
Boîte de vanne
Vanne de poteau d'incendie
Vanne de gicleur
Regard d'eau
Vanne entrée d'eau
Poteau d'incendie
Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
Conduite d'égout pluvial
Regard d'égout
Puisard de trottoir
Puisard circulaire
Puisard rectangulaire
Utilites publiques :
UP Bell
UP Gaz
UP Hydro-Québec
UP CSEM
Regard Bell
Cabine téléphonique
Regard de la STM
Grille voute triple
Regard électrique
Voute transformateur
Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gazoduc
Entrée de gaz
RUE BERCY
RUE HOGAN
RUE MONTGOMERY
RUE PRÉFONTAINE
RUE SHERBROOKE
#2701-05
#2707-11
oribus
LOCALISATION DE LA VOIE RÉSERVÉE
POUR AUTOBUS EST APPROXIMATIVE
REPRENEUR DOIT FAIRE LE RELEVÉ DU
LE DÉBUT DES TRAVAUX ET RÉALISER
SUR LE NOUVEL ENROBÉ (VOIR DTSI-V)
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
0 mm ÉP.
BUS
CONT.
AJ
AJ+REP.
SPR.
F.C.
début
fin
1,2
4,7
51,7
56,5
4,4
3,3
1,1
62,3
58,8
7,5
6,0
6,0
4,5
3,0
2,0
1,0
6,6
2,25
28,6
4,0
1,7
7,6
3,3
5,5
3,9
3,5
0,7
10,7
3,0
1,0
2,75
50,7
72,7
72,0
2,0
6,0
3,9
1,1
0,6
0,7
#3120-24
#3128-32
#3158
#3166
#3174
#3182
#3190
#3198
#315

⊶	Lampadaire simple
○-	Feux de circulation simple
‐○	Feux de circulation double
⟵ ou ⊢●⊣	Hauban

Aménagement :

⬠	Arbre	◎	Bollard	▨	Muret
T	Entrée de porte	○	Poteau	- - - -	Boisé
↧	Entrée de garage	⧗	Fossé	∞	Haie
⊥	Marche	⌗	Voie ferrée	—×—×—	Clôture
⊫	Escalier	⩡	Haut et bas de talus	⌖	Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

⊘	Nouveau puisard de rue	//	Structure à enlever	*◇	Bouche à clé de gaz	▥	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
⊘	Puisard de rue	○	Regard chambre H.Q.	○	Regard chambre de la CSEM	▬ ▬	Chambre de transformateur
▬	Puisard dalot	⊗	Regard chambre d'égout	○	Chambre d'aqueduc	▥	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
▥	Grille carrée	○	Regard chambre de Bell	○	Regard chambre d'aqueduc		
▭ ou ○	Puisard de trottoir	ø	Borne-fontaine	P	Manchon de parcomètre		
*△	Repère géodésique	*●	Bouche à clé	OM	Manchon		

*⌖	Sondage / forage
F.C.	Fin de courbe
*	Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

*☒	Base à remplacer
*◪	Base à construire
*■	Base existante
*■	Base à briser ou à enlever

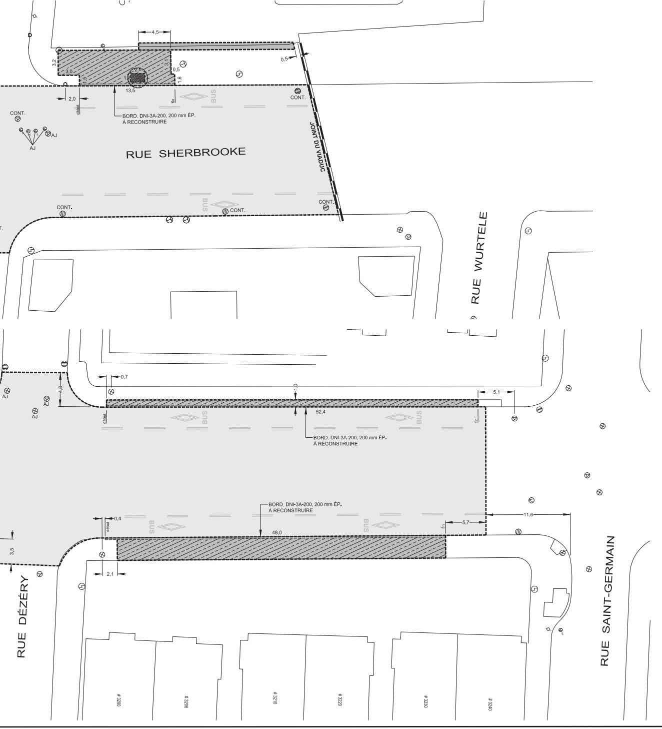

RUE SHERBROOKE
RUE WURTELE
RUE DÉZÉRY
RUE SAINT-GERMAIN
JOINT DU VIADUC
BUS
CONT.
AJ
début
fin
BORD. DNI-3A-200, 200 mm ÉP.
À RECONSTRUIRE
4,5
3,2
3,0
1,5
2,0
13,5
0,5
1,6
0,7
4,8
1,0
52,4
5,1
0,4
48,0
2,1
3,5
11,6
5,7
3200
3206
3210
3220
3230
3240

Technique (s) :

▭ RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE RIGIDE :

- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28T ($JNR_{3,2}$ ≤ 0,15 KPA^{-1} ,DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

LÉGENDE:

▨ SECTIONS DE TROTTOIRS À RECONSTRUIRE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géomètre:	XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
// — Conduite ou structure à enlever
/// — Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Pulsard à remplacer

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 06	Émis pour appel d'offre	Mourad Achab

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

-	-	Voirie
Patrick COLLAS, dess.	2020 / 02 / 06	
Corinne DROUIN, ag. tech.	2020 / 02 / 06	

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Mourad Achab
5047785
Original signé le: 2020-03-24

Projet:
Rue Sherbrooke
De la rue Papineau
à la rue Saint-Germain

Arrondissement(s): **Ville-Marie -- Plateau-Mont-Royal -- Rosemont-la-Petite-Patrie -- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Reconstruction de bordures, de trottoirs en enrobé bitumineux et planage et revêtement, là où requis
(De la rue Papineau à la rue Saint-Germain)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
457520	PL-VO-01	2 de 2	000	-

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	457520	DATE:
#GDD:	1207231044	DRM:	4575	2020/04/27
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain			

PROJET INVESTI: **55861** Desc et client-payeur: **PRCPR- Direction de la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	**Projet SIMON**	**Crédits**	**Contrat**	**Contingences**	**Incidences**	**Agglo (A) /Corpo (C)**
2055861001	182539	2 058 437.24 $	2 049 324.67 $	204 932.47 $	0.00 $	C
2055861002	182540	93 139.59 $	0.00 $	0.00 $	102 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 151 576.83 $**	**2 049 324.67 $**	**204 932.47 $**	**102 000.00 $**	

TOTAL	**2 151 576.83 $**	**2 049 324.67 $**	**204 932.47 $**	**102 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 356 257.14 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 457520	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 049 324.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS			204 932.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	103 000.00	103 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 357 257.14 $
Imputation (crédits)			2 151 576.83 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		102 511.73	204 510.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%		204 767.18	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR › Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055861001**	**SOUMISSION:**	**457520**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182539**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4587**	**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Pavages Céka inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 049 324.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		204 932.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 254 257.14 $
Imputation (crédits)			2 058 437.24 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 032.49	195 574.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	195 819.90	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055861002**	**SOUMISSION:**	**457520**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182540**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie-Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	102 000.00	102 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			102 000.00 $
Imputation (crédits)			93 139.59 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 435.75	8 849.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 860.41	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab

Montréal

SOUMISSION 457520 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain
Rue Sherbrooke entre la rue Saint-Germain et l'avenue Papineau	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 45 jours **PHASE 1** : Travaux de trottoirs sur la rue Sherbrooke entre les rues Saint-Germain et d'Iberville ainsi qu'entre la rue Parthenais et l'avenue de Lorimier **Horaire de travail :** - Lundi à vendredi de 7h à 21h, entrave d'une voie de circulation - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 8h à 19h, entrave de deux voies de circulation. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer la voie de droite dans la direction en travaux; - Fermer la deuxième voie dans la direction en travaux en dehors des heures de pointe et de fin de semaine; - Aucune entrave dans la direction opposée aux travaux. **PHASE 2** : Travaux de planage de la chaussée, incluant les travaux de correction et d'ajustement des structures là où requis **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi de 7h à 21h, maintien de deux voies de circulation par direction; - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 8h à 19h, maintien d'une voie de circulation par direction. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Les travaux se feront par tronçon comme suit : ➢ De Saint-Germain à Wurtele; ➢ De Wurtele à Frontenac; ➢ De Frontenac à Fullum; ➢ De Fullum à de Lorimier; ➢ De Lorimier à Papineau; - Maintenir deux (2) voies de circulation par direction aménagées à contresens; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction aménagées à contresens en dehors des heures de pointe; - Entraver partiellement les rues transversales, uniquement lors des travaux aux intersections; **PHASE 3** : Travaux de pavage et de marquage final sur la rue Sherbrooke entre la rue Saint-Germain et l'avenue Papineau **Horaire de travail** : De nuit, 7 jours sur 7 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sherbrooke selon les tronçons identifiés à la phase 2; - Entraver partiellement les rues Frontenac, d'Iberville, Fullum, de Lorimier et Papineau uniquement lors des travaux aux intersections; - Fermer complètement les rues transversales locales. L'Entrepreneur ne peut fermer plus de deux intersections à la fois.

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de quatre (4) Panneaux à message variable mobiles (PMVM) sur la rue Sherbrooke 10 jours calendrier avant le début des travaux; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR, si requis. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour et des itinéraires facultatifs lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures (DTSI-M)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 mai 2018

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 2L1

N° de décision : 2018-CPSM-1031623
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INS-SIGN SIGNALISATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

Nº de décision : 2020-DAMP-1431
Nº de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Dossier décisionnel 1207231044 (AO #457520)

Grille détaillée des pénalités incluses au contrat

Extrait du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS)

3.5 Retard dans l'exécution des travaux

L'Entrepreneur doit noter que la clause 5.1.14.3 du CCAG « *Retard dans l'exécution des travaux* » a été remplacée par celle-ci :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiqué à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types :

Type 1 Local
Type 2 Collectrices
Type 3 Artères
Type 4 Artères à caractère régional

c) Pour les contrats multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible (**Type 1** à **Type 4**).

Le calcul de la pénalité est réalisé par tranche et décrite au Tableau 1 et le montant de la pénalité est prélevé à même les sommes dues à l'Entrepreneur. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Prix du contrat	**Montant de pénalité par tranche**			
	Type 1	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**
Moins de 10 millions $	0.05 %	0.075 %	0.1 %	0.1 %
10 millions $ ou plus	0.025 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 457520
Numéro de référence : 1359570
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1724307)** 2020-03-31 14 h 40 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 46	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1724239)** 2020-03-31 12 h 52 **Transmission :** 2020-03-31 13 h 10	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1723642)** 2020-03-30 12 h 06 **Transmission :** 2020-03-30 13 h 01	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1724750)** 2020-04-01 13 h 33 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 33	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1723473)** 2020-03-30 9 h 46 **Transmission :** 2020-03-30 9 h 46	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1727838)** 2020-04-09 13 h 53 **Transmission :** 2020-04-09 13 h 53	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-15 - Messagerie 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1724369)** 2020-03-31 15 h 57 **Transmission :** 2020-03-31 15 h 57	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1723951)** 2020-03-31 7 h 52 **Transmission :** 2020-03-31 7 h 52	3293495 - 457520_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 10 - Courriel 3300355 - 457520 « Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Madame Pauline Demeule Téléphone : 418 835-4937 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1724360)** 2020-03-31 15 h 47 **Transmission :** 2020-03-31 15 h 47	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231044 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Cédric AGO
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.26

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'Avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE207231044.pdf

Dossier # :1207231044

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231044

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231044

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrats de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de chaussées et de reconstruction des trottoirs en enrobé bitumineux. L'appel d'offres, d'une durée de 23 jours, au cours duquel un addenda a été publié, a permis de recevoir huit soumissions parmi les 11 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix favorable à la Ville de 23,2% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts, notamment en ce qui a trait aux articles de planage de chaussée et de trottoir temporaire en enrobé, sont significativement moins élevés que l'estimé. Cette situation peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage ainsi que par un estimé conservateur.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est

satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. En outre, les commissaires comprennent que les pénalités sont désormais calculées selon une grille qui prend en compte un certain nombre de critères, notamment la complexité du projet, le territoire visé et l'importance de la circulation. La Commission demande également des précisions concernant les mesures de mitigation de la circulation prévues dans le cadre du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- *Contrats de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231044 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Clean Water Works Inc.., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 120 121,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458116 ;

2. d'autoriser une dépense de 612 012,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 94 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458116 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091).

DESCRIPTION

Le présent contrat, prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux deux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 612 012,10 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;

2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 41,2 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- Travaux préparatoires et inspections télévisées V2 et V3 (totalisant 18 %);

  Les prix du PBSC sont agressifs et les moins chers parmi tous les soumissionnaires dans ces articles, tandis que l'estimation est plus élevée que les prix reçus, ce qui explique l'écart.

- Chemisage de conduite 600 x 900 mm, chemisage de branchement de puisard et Remise en service des branchements d'égout (totalisant 6,6 %);

  Les prix reçus varient beaucoup entre les différents entrepreneurs dans ces articles et le PBSC est parmi les moins chers. En plus, les quantités importantes dans le bordereau contribuent à l'écart significatif pour ces articles.

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière (totalisant 6,3 %);

  Dans ce groupe d'articles, le PBSC a soumis des prix agressifs et l'estimation dans ces articles est beaucoup plus élevée que les soumissions reçues. La firme semble avoir surévalué les signaleurs requis sur le chantier et avoir évalué des panneaux de plus qui devraient normalement être inclus dans les panneaux complémentaires demandés dans le devis, ce qui explique une partie de l'écart.

- 10 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ (totalisant 3,4 %);

  Ces prix ne sont pas représentatifs des travaux demandés. La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 7 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.

- Les articles de Réfection de coupe (totalisant 2,9 %);

Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

- L'écart résiduel de 4 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458116 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 826 133,10 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 120 121 $, des contingences de 612 012,10 $ et des incidences de 94 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 233 169,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 6 233 169,37 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 4 986 535,50 $, ce qui laisse un impact de 1 246 633,87 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 septembre 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas

soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 12 mai 2020
Sandra PICARD, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT PRELIMINAIRE

Identification

No de l'appel d'offres : 458116 — No du GDD : 1207231046

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 5 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A
27 / 4 / 2020	Ajout des Inspections CCTV au SEAO et report de la date d'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 2 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)	6 120 121.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 333 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 555 555.55
CAPITAL SEWER SERVICES	6 759 857.24

Estimation — **externe** — 10 404 037.62

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-41.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 120 121.00

Montant des contingences ($) : 612 012.10

Montant des incidences ($) : 94 000.00

Date prévue de début des travaux : 20 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 5 / 2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458116
Par : Yvon Gauthier, ing. (2020-05-05)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissements : Le Sud-Ouest
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
Le Sud-Ouest						
LSO-EG-2020-01	19-SDO-PTI-001	Saint-Rémi, tunnel	Saint-Patrick, rue	Saint-Ambroise, rue	232	375-450
LSO-EG-2020-02	18-SDO-PTI-071-EG1	Eadie, rue	Holy Cross, rue	Jolicoeur, rue	58	600x900
LSO-EG-2020-04	18-SDO-PTI-073-EG1	Beaudoin, rue	Saint-Ambroise, rue	Sainte-Émilie, rue	114	600x900
LSO-EG-2020-05	18-SDO-PTI-004-EG1	Beaudoin, rue	Sainte-Émilie, rue	Séverin-Lachapelle, rue	327	600x900
LSO-EG-2020-06	18-SDO-PTI-068-EG1	Hurteau, rue	Trinitaires, boulevard des	Jolicoeur, rue	1113	300-600x900
LSO-EG-2020-07	18-SDO-PTI-069-EG1	Clifford, avenue	Laurendeau, rue	De La Vérendrye, boul.	22	600x900
LSO-EG-2020-08	18-SDO-PTI-070-EG1	Hadley, rue	Jacques-Hertel, rue	Église, avenue de l'	471	300-600x900
LSO-EG-2020-09	18-SDO-PTI-074-EG1	Hibernia, rue d'	Wellington, rue	Coleraine, rue de	212	600x900
LSO-EG-2020-12	18-SDO-PTI-077-EG1	Dunn, avenue	Brock, rue	Gladstone, rue	310	600x900
LSO-EG-2020-13	19-SDO-PTI-001-EG1	Charon, rue	Wellington, rue	Le Ber, rue	418	600x900
LSO-EG-2020-14	19-SDO-PTI-003-EG1	Saint-Rémi, rue	Notre-Dame Ouest, rue	Vaillant, rue	280	600x900
LSO-EG-2020-15	19-SDO-PTI-005-EG1	Denonville, rue	Eadie, rue	Hadley, rue	36	300
LSO-EG-2020-16	19-SDO-PTI-006-EG1	Laurendeau	De Villiers, rue	Galt, rue	134	600x900
LSO-EG-2020-17	16-SDO-PTI-030	De Courcelle, rue	Acorn, rue	Sainte-Émilie, rue	318	600x900
LSO-EG-2020-18	18-SDO-PTI-040-EG	Greene, avenue	Sainte-Émilie, rue	Notre-Dame Ouest, rue	124	600x900
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce						
CDN-EG-2020-01	18-CDN-PTI-053-EG1	Circle, chemin	Circle, chemin	Ponsard, avenue	304	600x900
CDN-EG-2020-02	18-CDN-PTI-056-EG1	Hampton, avenue de	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	249	600x900
CDN-EG-2020-03	18-CDN-PTI-057-EG1	Montclair, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	Monkland, avenue de	202	375-600x900
CDN-EG-2020-05	18-CDN-PTI-063-EG1	Décarie, boulevard	Ferrier, rue	Savane, rue de la	189	600x900
CDN-EG-2020-06	18-CDN-PTI-064-EG1	Terrebonne, rue de	Melrose, avenue de	Royal, avenue de	181	600x900
CDN-EG-2020-07	18-CDN-PTI-065-EG1	Terrebonne, rue de	Madison, avenue	Beaconsfield, avenue	269	600x900
CDN-EG-2020-08	18-CDN-PTI-066-EG1	Terrebonne, rue de	Grand, boulevard	Beaconsfield, avenue	66	375
CDN-EG-2020-09A	18-CDN-PTI-067-EG1	Terrebonne, rue de	King-Edward, avenue	Walkley, avenue	173	600x900
CDN-EG-2020-09B	18-CDN-PTI-067-EG1	Terrebonne, rue de	Cumberland, avenue	Benny, avenue	229	600x900
CDN-EG-2020-10	18-CDN-PTI-068-EG1	Terrebonne, rue de	Walkley, avenue	Madison, avenue	512	450
CDN-EG-2020-12	18-CDN-PTI-072-EG1	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Queen-Mary, chemin	444	600x900
CDN-EG-2020-13	18-CDN-PTI-073-EG1	Coolbrooke, avenue	Côte-Saint-Luc, ch. de la	Snowdon, rue	392	600x900
CDN-EG-2020-14	18-CDN-PTI-074-EG1	Grand, boulevard	Saint-Jacques, rue	Sylvia-Smith, rue	256	600x900
CDN-EG-2020-15	18-CDN-PTI-075-EG1	Harvard, avenue	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue	307	600x900
CDN-EG-2020-16	18-CDN-PTI-076-EG1	Clifton, avenue de	Upper-Lachine, chemin	De Maisonneuve O., boul.	212	600x900
CDN-EG-2020-17	18-CDN-PTI-077-EG1	Snowdon, rue	Clanranald, avenue	Dufferin, rue	162	375
CDN-EG-2020-18	18-CDN-PTI-078-EG1	West Hill, avenue	De Maisonneuve O., boul.	Sherbrooke ouest, rue	288	600x900
CDN-EG-2020-19	18-CDN-PTI-079-EG1	Patricia, avenue	Fielding, avenue	Chester, avenue de	348	600x900
CDN-EG-2020-21	18-CDN-PTI-082-EG1	Westmore, avenue	Fielding, avenue	Chester, avenue de	328	600x900
CDN-EG-2020-22	18-CDN-PTI-083-EG1	West Broadway, rue	Somerled, avenue	Fielding, avenue	359	600x900
CDN-EG-2020-23	18-CDN-PTI-084-EG1	Fielding, avenue	Coronation, avenue	Mayfair, de avenue	70	600x900
CDN-EG-2020-25	18-CDN-PTI-083-EG1	West Broadway, rue	Chester, avenue de	Connaught, avenue	235	600x900
				TOTAL :	**9944**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458116	DATE:
#GDD:	1207231046	DRM:	4581	2020/05/07
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100033	180978	6 147 334.85 $	6 120 121.00 $	612 012.10 $	0.00 $	C
1918100034	180979	85 834.52 $	0.00 $	0.00 $	94 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 233 169.37 $**	**6 120 121.00 $**	**612 012.10 $**	**94 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 233 169.37 $**	**6 120 121.00 $**	**612 012.10 $**	**94 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 826 133.10 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458116	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**07/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		6 120 121.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS		612 012.10 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	15 000.00 $	
	0.00 $	
	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		6 826 133.10 $
Imputation (crédits)		6 233 169.37 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	296 852.93	592 221.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%	592 963.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100033**	**SOUMISSION:**	**458116**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180978**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR	**Clean Water Works Inc**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 120 121.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		612 012.10 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 732 133.10 $
Imputation (crédits)			6 147 334.85 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		292 765.08	584 066.34
Ristournes TPS et TVQ à 50%		584 798.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100034**	**SOUMISSION:**	**458116**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180979**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**07/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			14 000.00 $	
Gestion des impacts			10 000.00 $	
Surveillance environnementale			15 000.00 $	
		TOTAL À REPORTER	94 000.00	94 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				94 000.00 $
Imputation (crédits)				85 834.52 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 087.85	8 155.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 165.48	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier, ing.

Montréal

SOUMISSION 458116 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Le Sud-Ouest	Saint-Rémi, Eadie, Beaudoin, Hurteau, Clifford, Hadley, D'Hibernia, Dunn, Charon, Denonville, Laurendeau, Courcelle, Greene;	
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	Chemin Circle, Hampton, Montclair, Décarie, De Terrebonne, Coolbrooke, Grand Boulevard, Harvard, Clifton, Snowdon, West Hill, Patricia, Westmore, West Broadway, Fielding.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
LSO-EG-2020-01AB **Rue Saint-Rémi** De la rue Saint-Patrick à la rue Saint-Ambroise		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Rémi. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 8h-19h.
LSO-EG-2020-14 **Rue Saint-Rémi** De la rue Notre-Dame Ouest à la rue Vaillant		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue Saint-Rémi. Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur les rues Notre-Dame Ouest et Acorn. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h.
LSO-EG-2020-17AB **Rue De Courcelle** De la rue Sainte-Émilie à la rue Acorn		**Occupation :** Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue de Courcelle. Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie de circulation en direction ouest sur la rue Notre-Dame Ouest. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 7h-19h.
CDN-EG-2020-05 **Boulevard Décarie** De la rue Ferrier à la rue De la Savanne		**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction nord sur le boulevard Décarie. Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur la rue de la Savanne. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi et Dimanche : 7h-19h.

Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures

ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa Soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 septembre 2018

MANOREX INC.
A/S MONSIEUR LUC CHARBONNEAU
1555, RUE CHICOINE
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2018-CPSM-1051222
N° de client : 3000628615

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MANOREX EXCAVATION et MANOREX TECHNOLOGIE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MANOREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 juillet 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458116

Date de publication : 2020-03-30
Date d'ouverture : 2020-05-05

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	GLT+ inc.
4	Insituform Technologies Limited
5	Services Infraspec inc
6	Ville de Dollard-des-Ormeaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231046.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.27

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Rapport - mandat_SMCE207231046.pdf

Dossier # :1207231046

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231046

Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231046

Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage. L'appel d'offres, d'une durée de 35 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions parmi les six preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix à la Ville de 41,2% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à la plus basse soumission conforme, notamment en ce qui a trait aux travaux préparatoires et inspections télévisées, au chemisage de conduites, au maintien de la mobilité et de la sécurité routière ainsi qu'à divers articles soumis à des prix unitaire de 1$, sont significativement plus bas que ceux de l'estimé de contrôle. Il mentionne que cet écart résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leur carnet de commandes respectif.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Les commissaires comprennent les dynamiques qui expliquent les écarts de coûts, notamment l'arrivée de nouveaux joueurs sur le marché et le choix des technologies privilégiées par les soumissionnaires. La Commission se dit préoccupée par les items à un prix unitaire de 1$ ainsi que par les écarts de coûts importants entre l'estimé et les prix des soumissions reçues. Il est suggéré d'évaluer les firmes externes responsables des estimés et de documenter davantage les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231046 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 13 semaines, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 915 098,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461716;

2. d'autoriser une dépense de 383 019,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 16:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968016**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons et les cyclistes;
- Modifier des feux de circulation suite à des réaménagements de rues de la Ville;
- Soutenir les efforts mis en place dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Comme le nouveau guide de conception des feux pour piétons inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons, il est important de souligner que les 5 interventions prévues au présent contrat impliquent l'installation de feux pour piétons à décompte numérique. Ce projet répond à l'engagement de revoir l'ensemble des feux de circulation, à raison d'un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans, pour assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 461716. Lancé le 9 mars 2020 pour une période

de 37 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 14 août 2020.

Deux addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 30 mars 2020 ; amendement au devis et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2, publié le 9 avril 2020 ; amendement au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM19 0043 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect Inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois. Dépense totale : 1 681 858,37 $, taxes incluses (montant du contrat : 764 481,08 $; contingences : 152 896,22 $; incidences : 764 481,08 $) - Appel d'offres public 447910 - (7 soumissionnaires).

CM19 0042 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 2 360 743,53 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 447920 (6 soum.).

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, entre autres, les modifications suivantes :

- Ajouter des feux à décompte numérique pour les piétons (5);
- Ajouter des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires.

De plus, le contrat prévoit aussi une mise à niveau complète des équipements là où requis :

- Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse non conformes par rapport aux normes édictées par le Ministère des transports du Québec (Tome V);
- Repositionner ou ajouter des têtes de feux, lorsque requis, pour respecter les nouvelles normes de visibilité;
- Ajouter des moniteurs de conflits et remplacer des contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Changer les lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul contrat de grande envergure repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les

entrepreneurs.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Les 2 preneurs de cahier de charges ont déposé une soumission, soit 100%.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau Électrique Inc.	1 915 098,33 $	383 019,67 $	2 298 118,00 $
Néolect Inc.	2 775 740,25 $	555 148,05 $	3 330 888,30 $
Estimation interne	1 523 272,16 $	304 654,43 $	1 827 926,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			470 191,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			25,7 %
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse ($)			1 032 770,30 $
Écart entre la 2e plus basse conforme et la plus basse (%)			44,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD), au montant de 1 827 926,59 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 523 272,16; contingences : 304 654,43 $).

L’écart de 44,9% entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est principalement dû aux items de maintien de la circulation et des frais reliés à certains items de travaux civils. Cet écart semble élevé mais il s'inscrit dans la tendances des dernières soumissions de même nature, soit de travaux civils et électriques de feux de circulation. Ce deuxième soumissionnaire, dans les 5 dernières soumissions, se retrouve en moyenne avec un écart de 46% avec les différents adjudicataires.

Pour ce qui est de l’écart de 25,7% entre l'estimation de contrôle et la soumission de l'adjudicataire, il est dû à une sous évaluation, de notre part, de la complexité des travaux à réaliser en bordure de l'autoroute métropolitaine (A-40). Les contraintes liées à l'espace au niveau de l'autoroute et à la gestion des mesures de maintien de la circulation justifient la complexité exprimée par les prix de l'adjudicataire.

Il est à noter que l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est conforme à leurs habitudes. Nous observons que l’adjudicataire, ainsi que le deuxième soumissionnaire, ont évalué le risque en lien avec la présence de l'autoroute 40 avec la même ampleur, ce qui nous permet de confirmer que nous payerons le juste prix.

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Bruneau Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 461716 pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés. Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide de Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé, Bruneau Electrique Inc. respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) et possède également une autorisation de l'AMF valide obtenue le 11 juin 2018 qui venait à échéance le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense (contrat + contingences) supérieure à 2 M$ et que les écarts de prix entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle, et entre la plus basse et la 2e plus basse soumission, sont supérieurs à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau électrique Inc. est de 1 915 098,33 $ (incluant taxes) :
Montant sans taxes : 1 665 655,00 $
TPS (5%) : 83 283,25 $
TVQ (9.975%) : 166 150,08 $
Total contrat : 1 915 098,33 $

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, soit un montant de 383 019,67 $ (incluant taxes), doivent être ajoutées pour porter le montant total des dépenses de la Ville à 2 298 118,00 $. La dépense nette de ristourne à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2 098 488,05 $. La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre. Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2020.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 19-001 Achat et installation de feux de circulation (CM19 0098). Le budget requis a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59000	2 099	0	0	2 099

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des

personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun» en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» et du Plan Montréal durable 2016-2020. En effet, des modifications telles que l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou de feux pour les cyclistes pourraient être retardées. En termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. De plus, des projets tels que des mesures préférentielles pour la STM (feux chandelles), ainsi que des mesures prioritaires pour les véhicules d'urgence du SSIM, seraient compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie due à la Covid-19, les échéanciers du projet pourraient subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel de l'adjudicataire ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 mai 2020

- Commission d'examen des contrats : 3 juin 2020
- Comité exécutif : 10 juin 2020
- Conseil municipal: 15 juin 2020
- Octroi de contrat : juin 2020
- Réalisation des travaux : septembre à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-25

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-08

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461716 — No du GDD : 1202968016

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-16 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 915 098,33
NEOLECT INC.	2 775 740,25

Estimation	**interne**	1 523 272,16

Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation : **25,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **44,9%**

Dossier à être étudié par la CEC* : **OUI** X — **NON** ___

**** si on inclut le budget des contingences, le montant total est supérieur à 2M$***

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 04 mai 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires

- GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

7.1

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461716
Numéro de référence : 1353150
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-16 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1713986)** 2020-03-10 11 h 08 **Transmission :** 2020-03-10 11 h 08	3286548 - AO461716_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 53 - Courriel 3292231 - 461716 SP-2020-16 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1713305)** 2020-03-09 13 h 49 **Transmission :** 2020-03-09 14 h 47	3286548 - AO461716_Addenda_1_avec report de date 2020-03-30 10 h 53 - Courriel 3292231 - 461716 SP-2020-16 Addenda n°2 2020-04-09 20 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1202968016 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.28

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1202968016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE202968016.pdf

Dossier # :1202968016

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE202968016

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE202968016

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 37 jours ayant permis de recevoir deux soumissions conformes dont les prix sont valides jusqu'au 14 août prochain. Le taux de soumission est de 100% puisque seulement deux firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Quant à l'écart de 44,9 % observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service est d'avis que cette firme a définitivement adopté une stratégie pour tenter de tirer les prix vers le haut puisqu'elle a soumis des prix de 46 % supérieur à ceux des adjudicataires dans le cadre de cinq appels d'offres publics pour des travaux de même nature. Quant à l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de contrôle, il est plus important dans ce dossier, de l'ordre de

25,7 %. Le Service l'a justifié en lien avec les contraintes liées à la localisation de travaux au niveau de l'autoroute 40 et à la gestion des mesures de mitigation qui représentent un facteur de risques encourus par l'adjudicataire. Le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi puisqu'il est d'avis qu'un nouvel appel d'offres donnerait probablement des résultats similaires; que le retard dans la révision du mode de protection des piétons nuirait à la mobilité active; que l'adjudicataire a déposé une soumission conforme et que le prix soumis lui semble juste.

En conclusion, la Commission retient que les contraintes relatives à la localisation des travaux, à proximité de l'autoroute 40, ont été nettement sous-évaluées à l'estimé de contrôle, notamment en raison des exigences élevées du MTQ, ce qui explique que cet appel d'offres ait résulté en l'obtention d'un prix moins avantageux pour ce troisième contrat qui s'inscrit dans la poursuite de l'objectif « Vision zéro » ayant pour objectif de favoriser la mobilité active des personnes ayant une mobilité différente.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M $, pour lequel il existe :
    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et

    - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE202968016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les services de déneigement clé en main, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public et au tableau de prix reçus ;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	3 329 919,40 $
	SLA-401-2023	2 501 537,00 $
	SLA-402-2023	2 788 184,16 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	3 496 171,27 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	3 032 182,97 $
	RDP-102-2024	5 079 027,18 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	5 609 628,33 $
	RDP-103-2024	5 916 066,94 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	5 957 063,80 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	6 289 868,75 $
	RDP-107-2024	5 453 873,36 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	3 139 837,81 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	3 808 187,75 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	4 749 555,16 $
TOTAL		**61 151 103,89 $**

2. d'autoriser une dépense de 3 057 555,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 9 172 665,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-11 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207711005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
En mars dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer quatorze (14) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de : Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le lancement a eu lieu le 25 mars 2020 et l'ouverture a eu lieu le 23 avril 2020 pour un total de 28 jours. Un avis a été publié dans SEAO et le Journal de Montréal. Trois (3) addendas ont été publié respectivement les 26 mars, 3 avril et 16 avril 2020:

- Addenda no 1: L'addenda no 1 a modifié les cautionnements ainsi que le processus d'ouverture des soumissions en raison de la pandémie COVID-19;
- Addenda no 2 : L'addenda no 2 a permis de préciser les consignes d'élaboration de prix, de corriger le bordereau de prix, d'ajouter une clause au devis et de corriger quelques erreurs de mise en page dans les documents d'appel d'offres.
- Addenda no 3 : L'addenda no 3 a modifié la clause d'ajustement des prix et apporter des précisions quant aux barres latérales ainsi que le plafond des prix soumissionnés au bordereau de prix.

Le délai de validité des soumissions est de 210 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Anjou
CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA14 12272 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 $, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 $, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

Pour Ahuntsic-Cartierville

CM 16-1072 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à A&O Gendron inc. et deux contrats à Déneigement Moderne inc. pour le déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 14 718 174,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 (13 soum.)

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

Pour Saint-Laurent

CA14 080593 - 7 octobre 2014 -Octroyer des contrats de 3 160 081,84 $ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 $ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

Pour Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA15 3009 0238 - 1er septembre 2015 - OCTROI - CINQ CONTRATS DE DÉNEIGEMENT - ANNÉES 2015-2020 - JMV ENVIRONNEMENT INC. - J.M. GAGNÉ INC. - EXCAVATION ANJOU INC. - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - AUTORISATION - DÉPENSE APPEL D'OFFRES PUBLIQUE 15-14551

Pour Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant. Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.
Les contrats sont d'une durée de trois (3) à quatre (4) ans avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 31 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 54,8% (17 soumissionnaires sur 31 preneurs de cahier des charges). Par contrat, le taux de soumission est de 4,5 soumissions par contrat.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Deux des soumissions reçues ont été rejetées car elles présentaient des non-conformités administratives : une entreprise a omis de déposer sa lettre d'engagement du cautionnement d'exécution et l'autre n'a pas fourni le bordereau de prix.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission. Dans l'ensemble, les prix soumissionnés sont 5% sous l'estimation de la Ville.

Ce dossier sera référé à la Commission des examens des contrats (CEC) puisque onze (11) contrats de plus de 2 M$ répondent à l'un ou l'autre des critères ci-dessous:
· Écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
· Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.
· Un seul soumissionnaire conforme.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023
	SLA-401-2023
	SLA-402-2023
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023
	RDP-102-2024
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024
	RDP-103-2024
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024
	RDP-107-2024
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023

Lot AHU-102-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	3 293 688,83 $
Pavages d'Amour inc.	3 860 262,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 814 207,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-520 518,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	566 573,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,2%
Lot AHU-103-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
9115-7883 Québec inc.	3 458 131,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 624 072,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-165 940,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot ANJ-101-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
1107192 Canada inc.	2 999 191,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 097 565,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-98 373,32 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot RDP-101-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	5 518 571,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 939 260,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-420 688,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· Une seule soumission conforme.

Lot RDP-102-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
1107192 Canada inc.	4 996 583,55 $
J.M. Gagné inc.	7 098 433,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 997 884,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-1 301,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	2 101 849,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	42,1%

Ce contrat ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante :
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 42,1 % et pourrait s'expliquer par la volonté de 1107192 Canada inc. de percer le marché montréalais du déneigement.

Lot RDP-103-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
JMV Environnement inc.	5 824 635,34 $
Les Excavations Payette Ltée	6 701 256,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 053 889,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-229 254,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	876 621,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,1%
Lot RDP-105-2024	

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanexen Services environnementaux inc.	5 860 367,73 $
Groupe TMD inc.	6 451 845,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 428 687,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	1 431 679,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	32,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	591 477,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10,1%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -23,3 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 27,8% et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est très près de l'estimation de la Ville (écart de -2%).

Lot RDP-106-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	6 187 770,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 362 624,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-174 854,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· Une seule soumission conforme.
· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.

Lot RDP-107-2024	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	5 365 345,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 447 698,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-82 353,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· Une seule soumission conforme.

· L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif.

Lot SLA-401-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	2 474 319,49 $
Pavage d'Amour inc.	3 162 596,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 228 042,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-753 722,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-23,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	688 277,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	27,8%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -23,3 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 27,8% et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est très près de l'estimation de la Ville (écart de -2%).

Lot SLA-402-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Groupe Imog inc.	2 757 847,84 $
9055-0344 Québec inc.	4 496 713,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 464 318,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-706 470,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 738 865,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	63,1%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de -20,4 %. L'estimation était plus complexe à faire puisque ce contrat de l'arrondissement de St-Laurent comporte certaines particularités qu'on trouve peu dans les autres secteurs de déneigement. Conséquemment, peu de comparables existent.
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 63,1 % et pourrait s'expliquer par l'expérience du Groupe IMOG inc. puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement, contrairement au 2e plus bas soumissionnaire conforme. Précisons que le prix soumis par le 2e plus bas soumissionnaire est élevé, soit 30% au-dessus de l'estimation de la Ville.

Lot VSP-104-2023	

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Bucaro inc.	3 105 675,38 $
Ramcor inc.	3 766 546,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 004 479,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-898 804,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	660 871,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21,3%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
- L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de -22,4 %. L'estimation était basée sur les prix payés et actualisés pour des secteurs du même arrondissement.
- L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 21,3 %. Ceci pourrait s'expliquer par l'expérience de Bucaro, puisqu'il effectue le déneigement depuis des années dans cet arrondissement.

Lot VSP-108-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
A & O Gendron inc.	3 766 753,46 $
Groupe IMOG inc.	4 607 508,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 732 653,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	34 099,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	840 754,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,3%

Ce contrat ira à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes :
· L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 22,3 %. & O Gendron inc. oeuvre depuis plusieurs années à Montréal mais il est un nouveau joueur dans l'arrondissement. Comme un de ses contrats est venu à échéance l'hiver dernier, il est possible qu'il ait fixé un prix compétitif pour conserver ses parts de marché.

Lot VSP-109-2023	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Pépinière Michel Tanguay inc.	4 697 878,50 $
9115-7883 Québec inc.	4 965 816,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 517 236,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	180 641,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	4,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	267 937,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,7%

Valeurs de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.
Les valeurs de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	1 097 896,28 $
	SLA-401-2023	824 773,16 $
	SLA-402-2023	919 282,61 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	1 152 710,61 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	999 730,62 $
	RDP-102-2024	1 249 145,89 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	1 379 642,97 $
	RDP-103-2024	1 455 009,08 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	1 465 091,93 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	1 546 942,64 $
	RDP-107-2024	1 341 336,29 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	1 035 225,13 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	1 255 584,49 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	1 565 959,50 $
TOTAL		**17 288 331,19 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences
Groupe IMOG inc.	AHU-102-2023	3 329 919,40 $	499 487,91 $	166 495,97 $	3 995 903,28 $
	SLA-401-2023	2 501 537,00 $	375 230,55 $	125 076,85 $	3 001 844,40 $
	SLA-402-2023	2 788 184,16 $	418 227,62 $	139 409,21 $	3 345 821,00 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	AHU-103-2023	3 496 171,27 $	524 425,69 $	174 808,56 $	4 195 405,52 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	ANJ-101-2023	3 032 182,97 $	454 827,45 $	151 609,15 $	3 638 619,56 $
JMV Environnement inc.	RDP-101-2024	5 609 628,33 $	841 444,25 $	280 481,42 $	6 731 553,99 $
	RDP-103-2024	5 916 066,94 $	887 410,04 $	295 803,35 $	7 099 280,33 $
1107192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	RDP-102-2024	5 079 027,18 $	761 854,08 $	253 951,36 $	6 094 832,61 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	RDP-105-2024	5 957 063,80 $	893 559,57 $	297 853,19 $	7 148 476,56 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	RDP-106-2024	6 289 868,75 $	943 480,31 $	314 493,44 $	7 547 842,50 $
	RDP-107-2024	5 453 873,36 $	818 081,00 $	272 693,67 $	6 544 648,03 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	VSP-104-2023	3 139 837,81 $	470 975,67 $	156 991,89 $	3 767 805,37 $
A. & O. Gendron inc.	VSP-108-2023	3 808 187,75 $	571 228,16 $	190 409,39 $	4 569 825,30 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	VSP-109-2023	4 749 555,16 $	712 433,27 $	237 477,76 $	5 699 466,20 $
TOTAL		**61 151 103,89 $**	**9 172 665,58 $**	**3 057 555,19 $**	**73 381 324,67 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

Avant l'ouverture des soumissions, le montant prévu dans le cadre du contrat pour la prolongation d'un an est de 17 839 352,17$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges.
Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Marc DUSSAULT, Anjou
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marc DUSSAULT, 8 mai 2020
Robert MARTIN, 7 mai 2020
Dominique PAQUIN, 7 mai 2020
Thomas AUBÉ, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-05-11

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 26 mars 2020

A. & O. GENDRON INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER LEGAULT
7225, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H2R 2Y7

N° de décision : 2020-DAMP-1298
N° de client : 3000784642

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. A. & O. GENDRON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 avril 2020

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2020-DAMP-1365
N° de client : 3000343076

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

11073192 CANADA INC.
A/S MADAME NANCY DESJARDINS
320, RUE PIERRE-MERCURE
MONTRÉAL (QC) H1A 5A8

N° de décision : 2020-DAMP-0168
N° de client : 1100018793

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous DENEIGEMENT NA-SA, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 11073192 CANADA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 décembre 2017

GROUPE IMOG INC.
A/S MONSIEUR JEAN ETIENNE LIMOGES
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1B8

N° de décision : 2017-CPSM-1064444
N° de client : 3000302404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE IMOG INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 31 mars 2020

GROUPE IMOG INC.
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT QC H4S 1B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000302404
N° de demande :	2000023140
N° de confirmation de paiement :	077779

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2020

JMV ENVIRONNEMENT INC.
A/S MADAME MAGALIE MAYNARD
3550, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1J9

N° de décision : 2020-DAMP-1047
N° de client : 3000354410

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous JMV LOCATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. JMV ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 19 juillet 2019

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE PÉLOQUIN
6200, LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1E9

No de décision : 2019-DAMP-0573
N° de client : 3000818722

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 juin 2017

9115-7883 QUÉBEC INC.
A/S MADAME ISABELLE LORRAIN
150, RUE DE LA STATION
LAVAL (QC) H7M 3H7

N° de décision : 2017-CPSM-1036090
N° de client : 3000351716

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIG-NATURE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9115-7883 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18054_TCP.pdf 20-18054_AMP.pdf 20-18054_Interventionvf.pdf 20-18054_DET CAH.pdf
20-18054 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AHU-102-2023			
A&O Gendron Inc.	3798486,56		
Groupe IMOG Inc.	3293688,83	√	
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4496269,84		
Les Pavages D'Amour Inc.	3860262,63		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4283968,5		
Sig-Nature	3464081,78		
AHU-103-2023			
A&O Gendron Inc.	3771582,41		
Groupe IMOG Inc.	3740625,39		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4014162,3		
Les Pavages D'Amour Inc.	3751835,46		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4257552,42		
Sig-Nature	3458131,82	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ANJ-101-2023			
Déneigement na-sa	2999191,86	√	
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4622097,79		
Service Unique J.M	3226945,84		
VSP-104-2023			
Groupe IMOG Inc.	4162899,83		
JMV Environnment	4497132,8		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3105675,3	√	
Les Excavations Payette Ltée.	3857915,19		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4494374,47		
Ramcor Contruction Inc.	3766546,51		
Sig-Nature	4487301,79		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VSP-108-2023			
A&O Gendron Inc.	3766753,46	√	
Groupe IMOG Inc.	4607508,15		
JMV Environnment	5963582,17		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	4679346,02		
Sig-Nature	4628548,58		
VSP-109-2023			
A&O Gendron Inc.	4051144,13		
Groupe IMOG Inc.	4702879,91		
JMV Environnment	6607211,49		
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4192532,33		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	4697878,5	√	
Sig-Nature	4965816,24		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SLA-401-2023			
9055 0344 Qc Inc.	4159079,78		
Groupe IMOG Inc.	2474319,49	√	
Les Pavages D'Amour Inc.	3162596,63		
SLA-402-2023			
9055 0344 Qc Inc.	4496713,41		
Groupe IMOG Inc.	2757847,84	√	
Les Pavages D'Amour Inc.	3419503,67		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saouomaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-101-2024			
J.M. Gagné Inc.	7746951,11		
JMV Environnment	5518571,9	√	
Pépinière Michel Tanguay Inc.	7519810,64		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	7894660,42		
Transport Marco D'Intino	7567884,45		
RDP-102-2024			
Déneigement na-sa	4996583,55	√	
J.M. Gagné Inc.	7098433,25		
JMV Environnment	5149272,99		
Les Excavations Payette Ltée.	5771267,4		

Pépinière Michel Tanguay Inc.	6007257,49		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	6419950,18		
Transport Marco D'Intino	6282693,9		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-103-2024			
J.M. Gagné Inc.	7759386,81		
JMV Environnment	5824635,34	√	
Les Excavations Payette Ltée.	6701256,8		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	7245200,21		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	7641546,95		
Transport Marco D'Intino	7264350,45		
RDP-105-2024			
JMV Environnment	6494710,87		
Pépinière Michel Tanguay Inc.	6269996,52		
Sanexen Services Environnementaux Inc.	5860367,73	√	
Transport Marco D'Intino	6451845,12		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18054 — No du GDD : 1207711005

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigements des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissement multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 16 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 17

% de réponses : 54,8

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Construction Larotek Inc	Administratif
Services Uniques J.M.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 11 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RDP-106-2024			
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc	6187770,54	√	
Sanexen Services Environnementaux Inc.	8161238,23		
RDP-107-2024			
Déneigement Fontaine et Gadbois Inc	5365345,17	√	
Sanexen Services Environnementaux Inc.	6931850,45		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Trente et une (31) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO, dont une commission scolaire et l'association d'entrepreneurs en déneigement du Québec. Dix-sept (17) soumissions ont été reçues. Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis. 3-Notre carnet de commandes est complet présentement. 4-Le projet se situe à l'extérieur de la zone géographique d'opération. 5- Ne possède pas l'autorisation de contracter de l'AMP. Trois (3) addenda ont été publiés, dont un pour un report de date.

Préparé par : Michael Saoumaa Le 7 - 5 - 2020

20-18054_					
	Soumissionnaire	**Nombre de garanties de soumissions fournies (capacité)**	**Lot**	**Montants**	**Estimation**
1	9055 0344 Qc Inc.	1	SLA-401-2023	4 159 079,78 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	4 496 713,41 $	3 464 318,61 $
2	A&O Gendron Inc.	1	AHU-102-2023	3 798 486,56 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 771 582,41 $	3 624 072,68 $
			VSP-108-2023	3 766 753,46 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 051 144,13 $	4 517 236,57 $
3	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	2	RDP-106-2024	6 187 770,54 $	6 362 624,84 $
			RDP-107-2024	5 365 345,17 $	5 447 698,40 $
4	Déneigement na-sa	2	ANJ-101-2023	2 999 191,86 $	3 097 565,18 $
			RDP-102-2024	4 996 583,55 $	4 997 884,79 $
5	Groupe IMOG Inc.	4	AHU-102-2023	3 293 688,83 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 740 625,39 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	4 162 899,83 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 607 508,15 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 702 879,91 $	4 517 236,57 $
			SLA-401-2023	2 474 319,49 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	2 757 847,84 $	3 464 318,61 $
6	J.M. Gagné Inc.	1	RDP-101-2024	7 746 951,11 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	7 098 433,25 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 759 386,81 $	6 053 889,82 $
7	JMV Environnment	2	VSP-104-2023	4 497 132,80 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	5 963 582,17 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	6 607 211,49 $	4 517 236,57 $
			RDP-101-2024	5 518 571,90 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	5 149 272,99 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	5 824 635,34 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 494 710,87 $	4 428 687,79 $

8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1	AHU-102-2023	4 496 269,84 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	4 014 162,30 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	3 105 675,38 $	4 004 479,74 $
			VSP-109-2023	4 192 532,33 $	4 517 236,57 $
9	Les Excavations Payette Ltée.	1	VSP-104-2023	3 857 915,19 $	4 004 479,74 $
			RDP-102-2024	5 771 267,40 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	6 701 256,80 $	6 053 889,82 $
10	Les Pavages D'Amour Inc.	2	AHU-102-2023	3 860 262,63 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 751 835,46 $	3 624 072,68 $
			SLA-401-2023	3 162 596,63 $	3 228 042,24 $
			SLA-402-2023	3 419 503,67 $	3 464 318,61 $
11	Pépinière Michel Tanguay Inc.	1	AHU-102-2023	4 283 968,50 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	4 257 552,42 $	3 624 072,68 $
			ANJ-101-2023	4 622 097,79 $	3 097 565,18 $
			VSP-104-2023	4 494 374,47 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 679 346,02 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 697 878,50 $	4 517 236,57 $
			RDP-101-2024	7 519 810,64 $	5 939 260,70 $
			RDP-102-2024	6 007 257,49 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 245 200,21 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 269 996,52 $	4 428 687,79 $
12	Ramcor Contruction Inc.	1	VSP-104-2023	3 766 546,51 $	4 004 479,74 $
13	Sanexen Services Environnementaux Inc.	1	RDP-101-2024	7 894 660,42 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 419 950,18 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 641 546,95 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	5 860 367,73 $	4 428 687,79 $
			RDP-106-2024	8 161 238,23 $	6 362 624,84 $
			RDP-107-2024	6 931 850,45 $	5 447 698,40 $
14	Sig-Nature	2	AHU-102-2023	3 464 081,78 $	3 814 207,19 $
			AHU-103-2023	3 458 131,82 $	3 624 072,68 $
			VSP-104-2023	4 487 301,79 $	4 004 479,74 $
			VSP-108-2023	4 628 548,58 $	3 732 653,94 $
			VSP-109-2023	4 965 816,24 $	4 517 236,57 $

15	Transport Marco D'Intino	1	RDP-101-2024	7 567 884,45 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 282 693,90 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	7 264 350,45 $	6 053 889,82 $
			RDP-105-2024	6 451 845,12 $	4 428 687,79 $
16	Service Unique J.M	2	ANJ-101-2023	3 226 945,84 $	3 097 565,18 $
			RDP-101-2024	7 484 872,50 $	5 939 230,70 $
			RDP-102-2024	6 769 038,15 $	4 997 884,79 $
			RDP-103-2024	6 481 370,70 $	6 053 889,82 $

Lot	AHU-102-2023
Estimation	3 814 207,19 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 798 486,56 $
2	Groupe IMOG Inc.	3 293 688,83 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 496 269,84 $
4	Les Pavages D'Amour Inc.	3 860 262,63 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 283 968,50 $
6	Sig-Nature	3 464 081,78 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 866 126,36 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	17,38%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 202 581,01 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	36,51%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-520 518,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13,65%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	170 392,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,17%

Lot	AHU-103-2023
Estimation	3 624 072,68 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 771 582,41 $
2	Groupe IMOG Inc.	3 740 625,39 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 014 162,30 $
4	Les Pavages D'Amour Inc.	3 751 835,46 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 257 552,42 $
6	Sig-Nature	3 458 131,82 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 832 314,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10,82%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	799 420,60 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	23,12%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-165 940,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,58%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	282 493,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8,17%

Lot	ANJ-101-2023
Estimation	3 097 565,18 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement na-sa	2 999 191,86 $
2	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 622 097,79 $
3	Service Unique J.M	3 226 945,84 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 616 078,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20,57%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 622 905,93 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	54,11%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-98 373,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,18%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	227 753,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,59%

Lot	VSP-104-2023
Estimation	4 004 479,74 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Groupe IMOG Inc.	4 162 899,83 $
2	JMV Environnment	4 497 132,80 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 105 675,30 $
4	Les Excavations Payette Ltée.	3 857 915,19 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 494 374,47 $
6	Ramcor Contruction Inc.	3 766 546,51 $
7	Sig-Nature	4 487 301,79 $
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 053 120,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30,51%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 391 457,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	44,80%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-898 804,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-22,44%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	660 871,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	21,28%

Lot	VSP-108-2023
Estimation	3 732 653,94 $

	Soumissionnaire	Montant
1	A&O Gendron Inc.	3 766 753,46 $
2	Groupe IMOG Inc.	4 607 508,15 $
3	JMV Environnment	5 963 582,17 $
4	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 679 346,02 $
5	Sig-Nature	4 628 548,58 $
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 729 147,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	25,55%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 196 828,71 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58,32%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	34 099,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,91%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	840 754,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,32%

Lot	VSP-109-2023
Estimation	4 517 236,57 $

	Soumissionnaire	Montant
1	~~A&O Gendron Inc.~~	4 051 144,13 $
2	Groupe IMOG Inc.	4 702 879,91 $
3	JMV Environnment	6 607 211,49 $
4	~~Les Entrepreneurs Bucaro Inc.~~	4 192 532,33 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 697 878,50 $
6	Sig-Nature	4 965 816,24 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	4 869 577,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	20,20%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 556 067,36 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63,09%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	180 641,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	4,00%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	5 001,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,12%

Lot	SLA-401-2023
Estimation	3 228 042,24 $

	Soumissionnaire	Montant
1	9055 0344 Qc Inc.	4 159 079,78 $
2	Groupe IMOG Inc.	2 474 319,49 $
3	Les Pavages D'Amour Inc.	3 162 596,63 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 265 331,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	31,97%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 684 760,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	68,09%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-753 722,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-23,35%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	688 277,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	27,82%

Lot	SLA-402-2023
Estimation	3 464 318,61 $

	Soumissionnaire	Montant
1	9055 0344 Qc Inc.	4 496 713,41 $
2	Groupe IMOG Inc.	2 757 847,84 $
3	Les Pavages D'Amour Inc.	3 419 503,67 $
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	3 558 021,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	29,01%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 738 865,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	63,05%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-706 470,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,39%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	661 655,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	23,99%

Lot	RDP-101-2024
Estimation	5 939 260,70 $

	Soumissionnaire	Montant
1	J.M. Gagné Inc.	7 746 951,11 $
2	JMV Environnment	5 518 571,90 $
3	Pépinière Michel Tanguay Inc.	7 519 810,64 $
4	Sanexen Services Environnementaux Inc.	7 894 660,42 $
5	Transport Marco D'Intino	7 567 884,45 $
6	Service Unique J.M	7 484 872,50 $
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	7 288 791,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	32,08%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-147 709,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-2,68%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-420 688,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7,08%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 966 300,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	35,63%

Lot	RDP-102-2024
Estimation	4 997 884,79 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement na-sa	4 996 583,55 $
2	J.M. Gagné Inc.	7 098 433,25 $
3	JMV Environnment	5 149 272,99 $
4	Les Excavations Payette Ltée.	5 771 267,40 $
5	Pépinière Michel Tanguay Inc.	6 007 257,49 $
6	Sanexen Services Environnementaux Inc.	6 419 950,18 $
7	Transport Marco D'Intino	6 282 693,90 $
8	Service Unique J.M	6 769 038,15 $
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 061 812,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	21,32%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	2 101 849,70 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	42,07%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-1 301,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0,03%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	152 689,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,06%

Lot	RDP-103-2024
Estimation	6 053 889,82 $

	Soumissionnaire	Montant
1	J.M. Gagné Inc.	7 759 386,81 $
2	JMV Environnment	5 824 635,34 $
3	Les Excavations Payette Ltée.	6 701 256,80 $
4	Pépinière Michel Tanguay Inc.	7 245 200,21 $
5	Sanexen Services Environnementaux Inc.	7 641 546,95 $
6	Transport Marco D'Intino	7 264 350,45 $
7	Service Unique J.M	6 481 370,70 $
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 988 249,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,98%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1 934 751,47 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	33,22%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-229 254,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,79%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	656 735,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	11,28%

Lot	RDP-105-2024
Estimation	4 428 687,79 $

	Soumissionnaire	Montant
1	JMV Environnment	6 494 710,87 $
2	Pépinière Michel Tanguay Inc.	6 269 996,52 $
3	Sanexen Services Environnementaux Inc.	5 860 367,73 $
4	Transport Marco D'Intino	6 451 845,12 $
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 269 230,06 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,98%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	634 343,14 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	10,82%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	1 431 679,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	32,33%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	409 628,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,99%

Lot	RDP-106-2024
Estimation	6 362 624,84 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	6 187 770,54 $
2	Sanexen Services Environnementaux Inc.	8 161 238,23 $
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	7 174 504,39 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	15,95%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-1 973 467,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-31,89%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-174 854,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,75%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 973 467,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	31,89%

Lot	RDP-107-2024
Estimation	5 447 698,40 $

	Soumissionnaire	Montant
1	Déneigement Fontaine et Gadbois Inc.	5 365 345,17 $
2	Sanexen Services Environnementaux Inc.	6 931 850,45 $
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Coût moyen des soumissions conformes	6 148 597,81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,60%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-1 566 505,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	-29,20%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-82 353,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,51%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 566 505,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	29,20%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18054
Numéro de référence : 1358482
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lots - Arrondissements multiples

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1722673)** 2020-03-26 13 h 51 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 51	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 51 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
A & O Gendron Inc 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7	Monsieur Olivier Legault Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	**Commande : (1722729)** 2020-03-26 14 h 45 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 45	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 14 h 45 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-	**Commande : (1723188)** 2020-03-27 14 h 11	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 14 h 11 - Téléchargement

Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	1225 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-03-27 14 h 11	3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1723052)** 2020-03-27 10 h 52 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 53	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 10 h 52 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles 430, boul Arthur-Sauvé, suite 5070 Saint-Eustache, QC, J7R 6V6	Madame Danielle Cossette Téléphone : 450 974-7000 Télécopieur :	**Commande : (1727237)** 2020-04-08 11 h 08 **Transmission :** 2020-04-08 11 h 08	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-08 11 h 08 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1722921)** 2020-03-27 8 h 51 **Transmission :** 2020-03-27 8 h 51	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 8 h 51 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, j0h1b0	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	**Commande : (1727061)** 2020-04-08 8 h 14 **Transmission :** 2020-04-08 8 h 14	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-08 8 h 14 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1722713)** 2020-03-26 14 h 34 **Transmission :** 2020-03-26 14 h 34	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 14 h 34 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 43 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 13 h 23 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8	Monsieur Hugo Clément Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1725603)** 2020-04-03 10 h 40 **Transmission :** 2020-04-03 10 h 40	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-03 10 h 40 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1723637)** 2020-03-30 11 h 58 **Transmission :** 2020-03-30 11 h 58	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-30 11 h 58 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATIONS BISAILLON INC. 1065 Des Carrières Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur MICHEL BISAILLON Téléphone : 514 984-9662 Télécopieur : 450 346-6457	**Commande : (1729101)** 2020-04-15 11 h 15 **Transmission :** 2020-04-15 11 h 15	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-15 11 h 15 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627	**Commande : (1722400)** 2020-03-26 8 h 41 **Transmission :** 2020-03-26 8 h 41	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 10 h 28 - Télécopie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie

	Télécopieur : 514 745-8900		3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 47 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 15 h 57 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-06 8 h 39 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J.M GAGNÉ INC 7330 rue Maurice Blondeau Montréal, QC, H1E 6Z6	Monsieur Donald Gagné Téléphone : 514 322-2155 Télécopieur : 514 322-7195	**Commande : (1722595)** 2020-03-26 11 h 55 **Transmission :** 2020-03-26 11 h 55	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 11 h 55 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**Commande : (1725856)** 2020-04-03 16 h 37 **Transmission :** 2020-04-03 16 h 37	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 16 h 37 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur VÉRONIQUE BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1722603)** 2020-03-26 12 h 03 **Transmission :** 2020-03-26 12 h 03	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 12 h 03 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1722661)** 2020-03-26 13 h 31 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 31	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 31 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas Iapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	**Commande : (1723241)** 2020-03-27 15 h 56 **Transmission :** 2020-03-27 15 h 56	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 15 h 56 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1724072)** 2020-03-31 9 h 54 **Transmission :** 2020-03-31 9 h 54	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 9 h 54 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1728015)** 2020-04-09 17 h 16 **Transmission :** 2020-04-09 17 h 16	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-09 17 h 16 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1722647)** 2020-03-26 13 h 14 **Transmission :** 2020-03-26 13 h 14	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 13 h 14 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Grands Travaux Montreal 8265 rue du champ d'eau Montréal, QC, H1P1Y1	Monsieur Domenico Spanti Téléphone : 514 582-5452	**Commande : (1723990)** 2020-03-31 8 h 37 **Transmission :** 2020-03-31 8 h 37	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 8 h 37 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

	Télécopieur : 514 881-8899		3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1722910)** 2020-03-27 8 h 41 **Transmission :** 2020-03-27 8 h 42	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 8 h 41 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Marina Matériaux & Équipements Inc. 40, BOUL. ST-JOSEPH Montréal, QC, H8S 2L3 http://WWW.MARINA-INC.COM	Monsieur Daniel Menniti Téléphone : 514 364-4040 Télécopieur : 514 364-4041	**Commande : (1723662)** 2020-03-30 12 h 46 **Transmission :** 2020-03-30 12 h 46	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-30 12 h 46 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737-7669 Télécopieur : 514 737-7669	**Commande : (1722816)** 2020-03-26 16 h 49 **Transmission :** 2020-03-26 16 h 49	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 16 h 49 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1722620)** 2020-03-26 12 h 28 **Transmission :** 2020-03-26 12 h 28	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 12 h 28 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1722743)** 2020-03-26 15 h 09 **Transmission :** 2020-03-26 15 h 19	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 15 h 09 - Messagerie 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 44 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 53 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 37 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1728021)** 2020-04-09 17 h 36 **Transmission :** 2020-04-09 17 h 36	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement

Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-09 17 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1723346)** 2020-03-29 14 h 44 **Transmission :** 2020-03-29 14 h 44	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-29 14 h 44 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 52 - Télécopie 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 13 h 46 - Messagerie 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 13 h 24 - Télécopie 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 37 - Télécopie 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1724110)** 2020-03-31 10 h 16 **Transmission :** 2020-03-31 10 h 16	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-31 10 h 16 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	**Commande : (1722948)** 2020-03-27 9 h 17 **Transmission :** 2020-03-27 9 h 17	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-27 9 h 17 - Téléchargement 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel

			3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1722363)** 2020-03-26 7 h 20 **Transmission :** 2020-03-26 7 h 20	3285043 - 20-18054_Addenda no 1 2020-03-26 10 h 28 - Courriel 3288985 - 20-18054_Addenda no 2 (descriptif) 2020-04-03 12 h 51 - Courriel 3288986 - 20-18054_Addenda no 2 (Annexes au devis) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289005 - 20-18054_Addenda no 2 (Bordereau pdf) 2020-04-03 12 h 52 - Courriel 3289370 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (devis) 2020-04-03 15 h 36 - Courriel 3289371 - 20-18054_Bordereau de Prix (Numérique) (bordereau) 2020-04-03 15 h 36 - Téléchargement 3294796 - 20-18054_Addenda no 3 2020-04-16 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207711005 Contrats N Accorder 14 contrats V3 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Cathy GADBOIS
Chef de division
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.29

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1207711005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires)

Rapport - mandat_SMCE207711005.pdf

Dossier # :1207711005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207711005

Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207711005

Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- Onze contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, parmi lesquels il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et / ou
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et / ou pour lesquels :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

  et / ou
  - l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
    - contrat récurrent.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les

responsables du Service de la concertation des arrondissements ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de cet appel d'offres pour des contrats de déneigement clé en mains lancé plus tôt qu'à l'habitude cette année et pour lequel le nombre de soumissions et de garanties reçues est de loin supérieur aux années passées puisque tous les lots ont ainsi pu être octroyés. De plus, trois nouvelles entreprises ont pu obtenir un premier contrat parmi les adjudicataires des 14 contrats. Le Service a précisé que, malgré les différents écarts favorables et non favorables, observés pour chacun des 11 contrats référés à la Commission dans ce dossier, l'écart moyen global par rapport à l'estimé de contrôle est favorable à la Ville, et ce, de l'ordre de 4%. Il est probable que ceci soit dû à la fin de grands chantiers, notamment celui de l'échangeur Turcot, qui libère une grande quantité de machinerie pour le déneigement.

En conclusion, la Commission salue la stratégie d'appel d'offres déployée par le Service ayant permis d'octroyer l'ensemble des contrats de déneigement dans le cadre d'un seul appel d'offres à un prix globalement favorable à la Ville, malgré certains écarts plus marqués pour certains territoires. La Commission a apprécié les informations reçues, notamment en ce qui a trait à la machinerie requise exclusivement pour chacun des territoires visés et à l'obligation de barres latérales aux camions. Il a cependant été demandé au Service de bonifier le sommaire décisionnel pour y apporter les justificatifs manquants.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Onze contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M $, parmi lesquels il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et / ou
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

  et / ou pour lesquels :
  - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

  et / ou
  - l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207711005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à TOROMONT CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de 6 niveleuses articulées avec un chasse-neige, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 042,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18084) - 3 soumissionnaires ;

2. d'autoriser une dépense de 113 408,58$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-25 11:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition et à la location des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville souhaite procéder à la location de 6 niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 2 ans et à raison de cinq mois par année. Ce dossier vise à combler le besoin créé par le rapatriement des services à l'interne.

Afin de répondre à ce besoin, un appel d'offres public (20-18084) fut lancé du 17 février au 19 mars 2020 inclusivement. L'appel d'offres fut publié le 17 février 2020 dans le quotidien «Le Devoir» ainsi que dans le système électronique des appels d'offres, SÉAO. Le délai de réception des soumissions fut de 32 jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda fut émis durant la période de sollicitation.

Dans le secteur locatif de niveleuses, sans opérateur et avec entretien, seules quelques entreprises sont en mesure de répondre aux besoins de la Ville sur les plans qualitatif et quantitatif.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18084 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0968 - 17 juin 2019 : Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme

maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.
CE19 0845 - 30 mai 2019: de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses

CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

CA14 25 0335 – 2 septembre 2014 : Octroyer un contrat à « Strongco Corporation inc.» pour la location avec entretien et accessoires de quatre (4) autoniveleuses articulées de marque Volvo pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019, pour une dépense totale de 704 221,88 $ (toutes taxes incluses), en conformité à l'appel d'offres public 14-13547.

CA14 240314 – 10 juin 2014 : Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 $ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CA14 090131 – 12 mai 2014 : Octroyer un contrat à « Société en commandite Strongco » pour la location de six (6) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires pour cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019) conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13547 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 194 647,74$ (taxes incluses)

CA14 22 0183 – 6 mai 2014 : Octroyer un contrat de 704 221,88 $ à « Société en commandite Strongco » pour la location de quatre autoniveleuses sans chasse-neige latéral pour 5 ans par période de 5 mois d'hiver du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

CA14 14 0157 – 6 mai 2014 : Octroyer à la société en commandite Strongco, un contrat de location pour six (6) niveleuses sans opérateur pour une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année. Autoriser une dépense de 1 056 332,81 $ sur cinq (5) ans incluant les taxes.

CA14 170146 – 5 mai 2014 : Accorder à la société en commandite Strongco le contrat pour la location de quatre niveleuses pour une durée de cinq ans à raison de cinq mois par année, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 14 -13547, et autoriser une dépense à cette fin de 885 230,00 $, plus les taxes, pour un total de 1 012 906,85 $ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Toromont CAT (Québec) » au montant de 567 042.90 $, taxes incluses, pour la location saisonnière, de 6 niveleuses articulées, sans

opérateur et avec entretien. La période de location est d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année. Un tableau détaillé est annexé au dit dossier.
Le contrat vise la location de niveleuses neuves ou usagées de moins de 10 ans avec un maximum de 8 000 heures d'opération. Le contrat prévoit une utilisation mensuelle moyenne de 160 heures par appareil, pour un total de 9 600 heures d'opération pour les 6 niveleuses et ce, pour la durée totale du contrat.

Nombre d'appareil	Utilisation moyenne mensuelle (heure)	Durée location	Durée contrat (an)	Total heure opération	Période de location
6	160	5 mois	2	9 600	1er novembre au 31 mars

Le lien contractuel entre la Ville et l'adjudicataire est d'une durée maximale de 2 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022 sans option de renouvellement.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire sera responsable de l'entretien et de la réparation des appareils, qu'il s'agisse d'usure normale ou de bris anormaux. Le taux de location prévu au contrat comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils et de leurs accessoires. La Ville est responsable des bris dûs à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé (tableau) les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de déblaiement et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens.

Description	Délai d'exécution - réparation et maintenance
Bris ou réparation en période de déblaiement et de chargement	12 heures
Bris dans le cas où l'appareil demeure opérationnel	24 heures
Bris ou réparation en dehors des périodes de déblaiement et de chargement	24 heures

Au-delà du délai d'exécution prescrit ci-dessus, la Ville appliquera des pénalités selon le taux horaire d'une location de niveleuse avec opérateur pratiqué par le Centre de Services Partagés du Québec.

L'adjudicataire doit également prévoir une niveleuse de remplacement en cas de bris majeurs qui entraîneraient la mise hors service d'un appareil pour une durée prolongée.

Provision – frais de contingences

Pour pallier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 20 %, soit 98 637.60 $, avant taxes. Ces imprévus sont notamment liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location. Par cette provision, le SMRA se donne les moyens de répondre rapidement aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement.

Résumé des coûts pour 2 ans

Description	Coût (taxes incluses)
Location de 6 niveleuses	567 042,90 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	113 408,58 $
Total de la dépense :	680 451,48 $

Le soumissionnaire est conforme selon le devis technique # 47120A11

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déblaiement des arrondissements Anjou (3), et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (3)
À la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

Le terme de 2 ans retenu dans le cadre de ce contrat est le meilleur compromis pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût d'acquisition des appareils sur une période plus courte.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18084 pour lequel il y a eu 3 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total Taxes incluses
TOROMONT CAT (Québec)	567 042,90 $		567 042,90 $
BRANDT TRACTEUR	671 283,20 $		671 283,20 $
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	1 664 838,00 $		1 664 838,00 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	608 447,70 $		608 447,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(41 404,80) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			104 240,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,38 %

Pour estimer le coût de location, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les prix reçus à l'appel d'offres 18-18084 en prenant soin d'indexer les prix pour tenir compte de l'inflation. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de -6,80% (écart de 41 404,80$ $). Cet écart s'explique par la capacité du fournisseur à contrôler efficacement ses coûts, ce qui lui permet d'offrir des prix compétitifs.

Outre le choix d'une stratégie agressive par l'adjudicataire pour l'obtention du contrat, l'écart observé de 104 240,30 $ entre les deux soumissions reçues (soit 18.38 %) s'explique par le support du manufacturier Caterpillar, lequel a accordé un rabais manufacturier à Toromont sur le coût d'achat de ces niveleuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 680 451,48$, taxes et contingences incluses, sera assumé à hauteur de 155 335,72$ par les arrondissements Anjou et RDP-PAT pour chacune des années de location.

La dépense, nette de ristourne, relativement à la location de 6 niveleuses est la suivante:

2020	2021
310 671,45 $	310 671,45 $

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les contingences (net des ristournes).

Le montant total sera assumé par les deux arrondissements (Anjou et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles) concernés de parts égales. Le processus de rédaction des GDD vient tout juste de commencer dans les arrondissements afin de voter l'octroi des dépenses par leur conseil d'arrondissement.

Dans le but d'assurer la disponibilité des équipements de déneigement pour le début de l'hiver prochain et la validité des soumissions, le SMRA a décidé de présenter ce dossier devant les instances puisque nous étions prêts.

Demande d'intervention :
L'arrondissement Anjou assume les coûts reliés à la location de 3 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour l'année 2020 et 2021 ainsi qu'un montant de contingence pour bris anormaux de 20% tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Anjou	
	Coût (taxes incluses)
Location de 3 niveleuses 2020	141 760,73 $
Location de 3 niveleuses 2021	141 760,73 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	56 704,29 $
	340 225,74 $

Demande d'intervention :
L'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles assume les coûts reliés à la location de 3 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour l'année 2020 et 2021 ainsi qu'un montant de contingence pour bris anormaux de 20% tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	
	Coût (taxes incluses)
Location de 3 niveleuses 2020	141 760,73 $
Location de 3 niveleuses 2021	141 760,73 $
Provision – Frais de contingences (20 % du montant de la soumission)	56 704,29 $
	340 225,74 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : 15 juin 2020
Début du contrat - émission du bon de commande : Octobre 2020
Fin du contrat : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand MORINVILLE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand MORINVILLE, 25 mai 2020
Dany BARBEAU, 22 mai 2020
Louis LAPOINTE, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18084_Intervention_SMRA.pdf 20-18084 pv.pdf 20-18084_DetCah.pdf

20-18084_Tableau de vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18084 — No du GDD : 1208528005

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE	567 042,90 $	√	
BRANDT TRACTEUR LTD	671 283,20 $		
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	1 664 838,00 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme BRANDT TRACTEUR LTD a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul au bordereau détaillé.

Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de rencontrés les exigences demandées.

Préparé par : Renée Veillette — Le 27 - 4 - 20202

Numéro de l'appel d'offres : 20-18034
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2020

Lot 1 Item	Description		Quantité	TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE		BRANDT TRACTEUR LTD		ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de niveleuses articulées (2 ans): avec chasse-neige latérale avec les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 47120A11		60	7 999,00 $	479 940,00 $	9 549,00 $	572 940,00 $	24 000,00 $	1 440 000,00 $
2	**VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLES** **Le DONNEUR D'ORDRE sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme**								
2.1	Prix pour le remplacement d'une garniture d'extrémité de lame, ref. article 10.7.	Année 1	1	1 951,00 $	3 959,00 $	815,10 $	1 658,72 $	1 000,00 $	2 000,00 $
		Année 2		2 008,00 $		843,62 $		1 000,00 $	
2.2	Prix pour le remplacement d'un pneu coupé dont la carcasse n'est pas récupérable.	Année 1	1	1 719,00 $	3 488,00 $	2 233,00 $	4 532,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
		Année 2		1 769,00 $		2 299,00 $		1 000,00 $	
2.3	Prix pour le remplacement d'un rétrovseur	Année 1	1	720,00 $	1 465,00 $	218,92 $	445,49 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		745,00 $		226,57 $		500,00 $	
2.4	Prix pour le remplacement d'un marchepied	Année 1	1	1 685,00 $	3 420,00 $	1 142,62 $	2 325,24 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		1 735,00 $		1 182,62 $		500,00 $	
3	**VOLET ENTRETIEN ET DÉPLACEMENT POUR BRIS FACTURABLES** **Le DONNEUR D'ORDRE sera responsable des bris dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalismeTarification fixe par dossier combiné des déplacement par arrondissement énuméré ci-bas. Comprend l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais déplacements de l'unité mobile ainsi que le temps de déplacement et les frais du technicien.**								
3.1	Arrondissement - Anjou	Année 1	1	224,00 $	458,00 $	450,00 $	925,00 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		234,00 $		475,00 $		500,00 $	
3.2	Arrondissement - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Année 1	1	224,00 $	458,00 $	500,00 $	1 025,00 $	500,00 $	1 000,00 $
		Année 2		234,00 $		525,00 $		500,00 $	
		Total avant taxes			493 188,00 $		583 851,45 $		1 448 000,00 $
		TPS 5 %			24 659,40 $		29 192,57 $		72 400,00 $
		TVQ 9,975 %			49 195,50 $		58 239,18 $		144 438,00 $
		Montant total			567 042,90 $		671 283,20 $		1 664 838,00 $
		Formulaire de soumission signé		Oui		Oui		Oui	

Numéro de l'appel d'offres : 20-18034
Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 19 mars 2020

Lot 1 Item	Description		Quantité	TOROMONT CAT QUÉBEC DIV INDUSTRIES TOROMONT LTEE		BRANDT TRACTEUR LTD		ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
			Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui		Oui		Oui	
			Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	Aucun		Aucun		Aucun	
			Numéro NEQ	1144694263		1174486051		1170014410	
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui		Oui	
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui		Oui	
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui		Oui	

Remarque :

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 mars 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18084
Numéro de référence : 1346149
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de niveleuses articulées pour une période de 2 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretien et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tracteur 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1174486051	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	**Commande : (1702284)** 2020-02-19 13 h 31 **Transmission :** 2020-02-19 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement St-Germain inc. 1151 Rue Nobel Sainte-Julie, QC, J3E 1z4 http://www.equipementstgermain.com NEQ : 1170014410	Monsieur Benoit Chevrefils Téléphone : 514 817-6105 Télécopieur : 450 670-4661	**Commande : (1717528)** 2020-03-16 15 h 08 **Transmission :** 2020-03-16 15 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Immeubles Y. Maheux Ltée 2925 Avenue Kepler, porte B Québec Québec, QC, G1X 3V4 NEQ : 1164836679	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 658-9030 Télécopieur : 418 658-9480	**Commande : (1712375)** 2020-03-06 12 h 06 **Transmission :** 2020-03-06 12 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1701504)** 2020-02-18 13 h 51 **Transmission :** 2020-02-18 13 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur :	**Commande : (1700918)** 2020-02-18 7 h 34 **Transmission :** 2020-02-18 7 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208528005 - Location niveleuses.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5626

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Anne-Marie RIZZO
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

Dossier # : 1208528005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la location de 6 niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement. Contrat d'une durée de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement et pour un montant maximal de 567 042.90taxes incluses, plus 113 408,58$ taxes incluses de contingences . Dépenses totales avec contingences de 680 451.48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18084 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense fera l'objet d'autorisation par le conseil d'arrondissement du 2 juin 2020 (GDD 1201154001)

FICHIERS JOINTS

1208528005-1201154001-Location niveleuses-SMRA .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie LÉTOURNEAU
Chef de division des ressources financières et matérielles, par intérim.
Tél : 514 493-8032

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Tommy DEMETS
Chef de division

Tél : 514-493-8058
Division : Relations avec les citoyens et communications

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1204338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à Aquatechno spécialistes aquatiques inc., maintenant le montant total de 325 903,12 $, taxes incluses;

2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à Aquam Spécialiste Aquatique inc., maintenant le montant total de 165 001,77 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-14 13:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204338002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation prévue pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et accessoires pour piscines, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les contrats au montant total de 490 904,89 $, taxes incluses, qui ont été octroyés aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc. sont en vigueur depuis le 13 juin 2017, et ce, pour une période de trente-six (36) mois. Au mois d'avril 2020, la consommation totale sur les deux (2) ententes-cadres était de 165 595,15 $, taxes incluses, soit 34 % de la valeur des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2017. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0572 - 13 juin 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquam Spécialiste Aquatique inc., seul soumissionnaire, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 165 001,77 $, taxes incluses.
CE17 0860 - 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 325 903,12 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, prévue aux contrats visant la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines. Ceci permettra l'acquisition des produits nécessaires au maintien de la qualité de l'eau des piscines de la Ville de Montréal ainsi que les accessoires visant la sécurité des utilisateurs et répondant à leurs besoins.
Ces ententes-cadres sont mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 17-15802, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus peuvent faire l'objet d'une demande d'indexation de la part des adjudicataires à la date anniversaire des contrats. Durant la période ferme des contrats, aucune demande n'a été faite en ce sens. Pour la première option de prolongation, la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. nous a fait la demande de réviser ses prix en appliquant l'indexation selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. Le montant de l'indexation sera confirmé à la date du début de la prolongation. Par ailleurs, la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. maintiendra les prix soumis en 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 6 des clauses administratives particulières "prolongation de contrat" des documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel permettrait l'utilisation de cette première option de prolongation, selon les mêmes termes et conditions.
Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de ces ententes-cadres sont principalement, la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, la stabilité des prix et la nécessité d'une réévaluation globale des besoins des unités d'affaires.

En effet, en cours de contrat, les adjudicataires ont démontré un bon service à la clientèle, une disponibilité des produits demandés et une rapidité de livraison.

Depuis 2017, les prix sont restés stables. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation des prix, notamment, en raison de la situation actuelle, de l'impact sur le dollar canadien et du marché restreint. De plus, la veille de marché effectuée nous a démontré une hausse des prix d'environ 20 % pour certains items.

L'évolution de la consommation sur ces ententes-cadres et le changement du mode de gestion de plusieurs installations aquatiques des arrondissements, par l'octroi de contrats clé en main, nous démontre la nécessité de réviser éventuellement l'ensemble des besoins des utilisateurs.

À cet effet, cette année, un comité de concertation sera mis en place et piloté par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports. Le Service de l'approvisionnement sera partie prenante afin d'effectuer une veille de marché selon les nouveaux requis, découlant de ce comité de concertation. Ainsi, cette première option de prolongation nous permettra la révision de la stratégie d'acquisition et la planification de regroupement des besoins afin de mieux répondre aux demandes des unités d'affaires.

Les firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc., ont consenti à prolonger les contrats actuels en vigueur, soit du 15 juin 2020 au 14 juin 2021 (copie des lettres en pièces jointes).

En date du 30 avril 2020, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation des contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, à compter du 15 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyés en 2017, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 15 juin 2020.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

426 966,64 $ + TPS (5 %) 21 348,33 $ + TVQ (9,975 %) 42 589,92 $ = 490 904,89 $

L'entente-cadre accordée à la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. est maintenue à 325 903,12 $, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. est maintenue à 165 001,77 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin «Info-achats» afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 10 juin 2020
CM : 15 juin 2020
Début de la première période de prolongation : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : -
Approuvé le : 2020-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : -
Approuvé le : 2020-05-13

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2020

Madame Karine Ouellette
Aquam Spécialiste aquatique inc.
5500 rue Fullum #100
Montréal Québec H2G2H3

Courriel : kouellette@aquam.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 juin 2020 au 12 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ghislaine.lachapelle@montreal.ca **au plus tard le 6 mars 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALAIN CHALIFOUX _____ 5 MARS 2020
Nom en majuscules et ~~signature~~ Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Ghislaine Lachapelle
Agente d'approvisionnement II
Courriel : ghislaine.lachapelle@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2020

Monsieur Martin Coutu
Aquatechno Spécialistes aquatiques inc.
3470, 39ieme avenue
Montréal Québec H1B 3V1

Courriel : martincoutu@aquatechno.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines dela Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 13 juin 2020 au 12 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à ghislaine.lachapelle@montreal.ca **au plus tard le 6 mars 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Coutu _____ 3/3/20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Ghislaine Lachapelle
Agente d'approvisionnement II
Courriel : ghislaine.lachapelle@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$ à JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), **ce dernier ayant présenté une demande de prix conforme,** pour l'exécution des travaux de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix négocié pour la période s'échelonnant du 15 juin au 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 681 792,41 $, taxes incluses, conformément aux documents « Contrat de services »;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-29 15:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206717003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2020 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

Retrait de la compagnie Col Sel Transit inc. des activités de collecte et transport à Montréal

Depuis 2015, le conseil municipal a octroyé trois (3) contrats à la Compagnie Col Sel Transit inc. (ci-après Col Sel), filiale de Rebuts solides canadiens inc. (RSC), une filiale du groupe Tiru/Dalkia Wastenergy, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables dans les arrondissements suivants :

1. Rosemont–La Petite-Patrie : 21 septembre 2015 (appel d'offres public #15-14213);
2. Lachine : 13 juin 2017 (appel d'offres public #17-15972);
3. Ville-Marie : 19 juin 2018 (appel d'offres public #18-16439).

Ces contrats devaient se terminer le 31 octobre 2020 malgré l'option de deux (2) années de prolongation. Au printemps 2019, à la suite d'une demande de la Ville de Montréal, Col Sel n'a pas souhaité profiter des options de prolongation pour chacun de ces contrats. Il s'agit des trois (3) seuls contrats en collecte et transport des matières résiduelles que l'entreprise exécute pour le compte de la Ville de Montréal.

Le 24 janvier dernier, RSC a informé la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec de son insolvabilité et de sa décision de cesser ses activités au Québec, lors d'une réunion à laquelle participait RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Cette annonce concerne l'ensemble des activités de RSC soit ses activités de gestion des matières recyclables et ses activités de collecte.

Le 3 février 2020, les entreprises faisant partie du groupe RSC, dont Col Sel, se sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Dans le cadre des procédures sous la LACC, un processus de sollicitation d'investissements et de vente (PSIV) a été lancé pour les actifs du groupe RSC le 20 février. La date limite de dépôt des offres pour l'achat de ces actifs, fixée initialement au 19 mars 2020 a été reportée au 17 avril 2020 pour prendre en considération les impacts des mesures mises en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre des procédures sous la LACC, Col Sel a signifié formellement à la Ville de Montréal, le 23 mars 2020, son intention de résilier le contrat suivant : « Contrat de collecte, transport et élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie », conclu entre Col Sel Transit inc. et la Ville de Montréal en date du 5 janvier 2019 (appel d'offres public #18-16439) qui devait se terminer au 31 octobre 2020 (voir pièce jointe). Ce contrat devait être résilié le 22 avril 2020, soit trente jours après la date du préavis reçu. Suite aux échanges entre les parties, la date de résiliation a été reportée au 1er mai 2020 pour favoriser une reprise des opérations sans interruption de service.

Soulignons que Col Sel a également confirmé la résiliation pour le contrat de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, mais pas pour le contrat de collecte de Lachine.

Mesures prises par la Ville pour assurer le maintien du service

La Ville de Montréal a pris des mesures afin d'éviter des arrêts de service, dès qu'elle a été informée des enjeux rencontrés par Col Sel et des impacts anticipés sur la collecte des matières recyclables des arrondissements de Lachine, de Ville-Marie et de Rosemont-Petite-Patrie. Ainsi, un appel d'offres public (AO #20-180980) a été mis sur le marché le 3 mars 2020 pour assurer la continuité des services de collecte et de transport des matières recyclables dans ces trois (3) arrondissements (un lot par arrondissement). II y a eu neuf (9) preneurs de cahier des charges dont un (1) seul a déposé une soumission conforme sur l'un des trois lots (le contrat de collecte des matières recyclables pour Rosemont-La Petite-Patrie). Aucune soumission n'a été déposée pour deux des trois lots, soit pour les arrondissements Lachine et Ville-Marie. De plus, dans le cadre du processus de PVSI, aucune offre n'a été déposée pour reprendre le contrat de collecte de l'arrondissement Ville-Marie (AO #18-16439) et conformément à l'avis de résiliation reçu, celui-ci a été résilié le 1er mai.

De nouvelles démarches auprès du marché ont donc été nécessaires afin d'assurer le service de collecte des matières recyclable de l'arrondissement Ville-Marie pour la période du 1er mai au 31 octobre 2020 (26 semaines au total). Une prise de contact et une demande de prix a été réalisée auprès de sept (7) entrepreneurs connus de la Ville de Montréal pour déterminer leur capacité à réaliser la collecte et le transport des matières recyclables en tout ou en partie dans l'arrondissement :

· Quatre (4) entrepreneurs ont confirmé leur incapacité à rendre le service;
· Un (1) entrepreneur a proposé la réalisation du service en dehors des horaires contractuels (de nuit);
· Deux (2) entrepreneurs ont signifié leur capacité à réaliser le service.

Le prix soumis par JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) étaient les plus bas et le seul représentatif des contrats actuellement en vigueur pour la collecte et le transport de matières recyclables. Ainsi, un premier contrat de gré à gré d'une valeur de 99 987,77 $, taxes incluses, a été accordé à l'entrepreneur JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) pour une durée de (3) trois semaines, débutant le 1er mai 2020, dans le respect des règles contractuelles prévues au *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038).* Afin d'assurer le service de collecte des matières recyclable de l'arrondissement Ville-Marie pour la période du 25 mai au 31 octobre 2020 (23 semaines restantes), l'octroi d'un contrat de de type « gré à gré » supérieur à 101 100 $ est requis.

Lors de la séance du 6 mai, le comité exécutif a résolu d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie et de mandater le directeur général de la Ville à signer la lettre de demande de dérogation (CE20 0615).

En attente de la réponse du ministère, dans le respect des limites contractuelles prévues au *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038),* un second contrat de gré à gré fut nécessaire pour maintenir le service de collecte des matières recyclables au-delà du 22 mai. Une démarche de demande de prix a été réalisée par le Service de l'approvisionnement auprès de neuf (9) entreprises le 20 mai. Une seule soumission a été reçue soit celle de l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) (34 089,62 $ par semaine ou 8 522,41 $ par jour). Trois entreprises ont avisé ne pas avoir la capacité tandis que cinq entreprises n'ont pas répondue à la demande. Un contrat de gré à gré d'une valeur de 93 746,46 $, taxes incluses, a été accordé à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.) pour une durée de 11 jours de service, du 25 mai au 10 juin 2020 inclusivement.

Le 22 mai 2020, la Ville de Montréal recevait l'autorisation du MAMH d'octroyer en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe).

Ce contrat de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement Ville-Marie débutera le 15 juin 2020 pour une durée de 20 semaines et prendra fin le 31 octobre 2020. Ce contrat est d'une valeur de 681 792,41 $ taxes incluses.

Il est à noter que la Ville est, depuis le 23 mars 2020, en sollicitation du marché par appel d'offres public afin de renouveler le service de la collecte de matières résiduelles de plusieurs arrondissement notamment celui de la collecte des matières recyclables de l'arrondissement Ville-Marie. La date d'ouverture des soumissions prévue, en date du 29 mai, est le 4 juin 2020.

Considérant la date prévue du conseil municipal (15 juin 2020), un troisième contrat de gré à gré sera octroyé à la même entreprise pour assurer le service le jeudi 11 juin 2020 d'une valeur de 8 522,41 $ taxes incluses.

Une telle demande de dérogation auprès du MAMH n'a pas été nécessaire pour la collecte et le transport des matières recyclables de l'arrondissement Lachine puisque Col Sel n’a pas

signifié son intention de résilier ce contrat et il a été racheté dans le cadre du processus de sollicitation d'investissements et de vente (PSIV) érigé sous la LACC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0615 6 mai 2020 Autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ pour les services de collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie et de mandater le directeur général de la Ville à signer la lettre de demande de dérogation.
CM20 0405 20 avr. 2020 Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, pour une période de six mois, sans option de prolongation - Dépense totale de 1 610 869,60$, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18098 (1 soum.).

CM19 1217 18 nov. 2019 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM18 1525 18 déc. 2018 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM18 0826 19 juin 2018 Accorder des contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes : Recyclage Notre-Dame inc., Services MATREC inc., Environnement Routier NRJ inc., Derichebourg Canada Environnement inc., Col Sel Transit inc., RCI Environ. Div. WM Québec inc., Enviro Connexions F.A. et Entreprise Multi PM inc., pour des durées de 20, 22, 24½, 59 et 60 mois - Dépense totale de 44 730 784 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16439 (12 soum.)

CM17 0747 13 juin 2017 Accorder 2 contrats à Col Sel Transit inc. et Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, pour des périodes de 37 et 32 mois - Dépense totale de 4 200 596 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15972 (10 soum.)

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM15 1098 21 sep. 2015 Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, et découlant de l'autorisation du MAMH, le présent sommaire concerne l'octroi du contrat de services pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'arrondissement de Ville-Marie. Cet octroi, en remplacement du contrat octroyée en 2015 (échéance au 31 octobre 2020), est requis compte tenu de la situation inattendue et exceptionnelle avec l'entreprise Col Sel Transit inc., qui s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* , L.R.C. (1985) c. C-36 (LACC) et qui a adressée un avis de résiliation de contrat auprès de la Ville. Ce nouveau contrat couvre une période de 20 semaines, du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020.
Les matières recyclables collectées dans l'arrondissement de Ville-Marie sont acheminées au Centre de tri et de récupération de matières recyclables (CTMR) de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, Montréal (Québec), H8T 3P9.

La dépenses totales de ce contrat est de 681 792,41 $ taxes incluses. Aucune contingence ou montant pour la variation de quantité n'est prévu. Ce contrat ne prévoit pas d'option de prolongation.

JUSTIFICATION

Considérant le contexte, de façon diligente, les précautions nécessaires ont été prises par le Service de l'environnement, de concert avec les services de l'approvisionnement et des affaires juridiques, afin d'éviter une interruption des services pour les citoyens en procédant dans un premier temps à un contrat gré à gré.
À cet effet, la Ville de Montréal a effectué une demande d'intérêt et de sollicitation du marché auprès de sept (7) entreprises le 24 avril 2020. Au total, trois (3) soumissions ont été reçues. Voici les résultats :

- Derichebourg Canada Environnement inc. : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 42,41 $/porte sur une base annuelle (52 semaines) ou 38,55 $ /porte si le lieu de livraison est le centre de tri du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)
- Environnement Routier NRJ Inc. : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 40,00 $/porte sur une base annuelle (52 semaines) et pour des services réalisés de nuit
- JR Services sanitaires : Soumission reçue le 24 avril 2020
  Prix offert : 10,73 $/porte sur une base de 26 semaines

Puisque le taux soumis par JR Services sanitaires ne permettait d'assurer, dans le cadre d'un contrat gré à gré, le service que pour une période maximale de 2,97 semaines, une démarche de négociation a été menée avec l'entreprise le 30 avril 2020, afin de maintenir le service de collecte pour une durée minimale de trois (3) semaines. L'entreprise a accepté de réviser le taux unitaire à la baisse pour permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré d'urgence d'une période de trois (3) semaines au taux de 10,52 $ par porte (calculé sur une période de 26 semaines ou 6 mois) pour un total de 71 644 portes. Ceci représente un contrat d'une valeur totale de 99 987,77 $ taxes incluses.

Par ailleurs, afin de procéder à la demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la DGMR et l'entreprise convenaient des modalités d'une entente forfaitaire pour 23 semaines d'une valeur totale de 784 061,27 $, taxes incluses, soit l'équivalent d'un taux unitaire de 10,76$ par porte (calculé sur une période de 26 semaines ou 6 mois).

Puisque la réponse du ministère fut soumisse à la Ville le 22 mai et que l'octroi du contrat au conseil de Ville ne pouvait se faire avant le 15 juin, l'entente fut ajustée au prorata du nombre de semaine restant, soit 20 semaines. Les modalités de cette

entente forfaitaire est d'une valeur totale de 681 792,41 $ taxes incluses.

Le taux moyen des contrats octroyés à JR Services sanitaires couvrant la période de 26 semaines (1 mai au 31 octobre 2020) est de 10,73 $ par porte conformément à la soumission initiale de l'entreprise (1 gré à gré d'une durée de 3 semaines + 1 gré à gré d'une durée de 2 semaines et trois jours + 1 gré à gré d'une seule journée + contrat de 20 semaines).

Fait à noter, l'entreprise JR Services sanitaires assure actuellement le service de collectes des autres types de matières résiduelles de l'arrondissement Ville-Marie et est très familière avec les particularités de cet arrondissement.

Conformité de l'adjudicataire
L'entreprise JR Services Sanitaires dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) bien qu'elle ne soit pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Après vérification, l'entreprise JR Services Sanitaires ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Commission d'examen des contrats
Ce dossier n'a pas à être référé à la Commission d'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 20 semaines prenant fin au plus tard le 31 octobre 2020. La somme requise s'élève à 681 792,41 $ toutes taxes incluses. Il n'y aura pas d'ajustement de prix durant le contrat. La répartition des coûts se présente comme suit :

Montant des contrats (taxes incluses)	**Ville-Marie**	**Total**
Collecte des matières recyclables	**681 792,41 $**	**681 792,41 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par la Ville centre.

Ce nouveau contrat pont représente une hausse de 8,7 % par rapport au budget prévu en 2020 pour la collecte des matières recyclables de l’arrondissement, soit de 49 863,87 $ taxe nette. Le coût additionnel sera financé à 100% par la caution de l'entreprise Col Sel, Intact Assurance.

Le détail du calcul est dans la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*
La collecte des matières recyclables s'inscrit dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières recyclables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières recyclables pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelles et industrielles de l'arrondissement Ville-Marie. Les services liés à ce contrat sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
Sans l'octroi de ce contrat, dans les délais recommandés, le service de collecte des matières recyclables risque d'être interrompu dans l'arrondissement concerné, avec des risques de dépôts sauvages et des impacts importants sur les collectes d'ordures ménagères.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces et services non prioritaires. Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles. Pour la gestion des matières résiduelles, voici la liste des services jugés essentiels :
· Services de collecte et d'élimination des déchets
· **Services de collecte et de tri des matières recyclables**
· Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
· Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
· Services de collecte et de tri des résidus de construction, rénovation et démolition
· Écocentres et collectes d'encombrants
· Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
· Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises de collecte et de transport des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'arrondissement concerné par le volet collecte et transport réalisera des communications de proximité, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : 15 juin 2020
Début du contrat : 15 juin 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
Guylaine VAILLANCOURT, Service des affaires juridiques
Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
Conseiller

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-29

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-057884-203

« Chambre commerciale »

COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES, L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

-et-

LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC.

-et-

COL SEL TRANSIT INC.

-et-

RECY-COMPACT INC.

-et-

TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES OPTIMUM INC.

Débitrices

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

-et-

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX DROITS DU MINISTRE DE

L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mises en cause

PRÉAVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT

À L'ATTENTION DE :

LA VILLE DE MONTRÉAL

275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Attention : Me Nicolas Dufresne
Courriel : nicolas.dufresne@montreal.ca

Sachez que :

1. Une procédure visant les débitrices Rebuts Solides Canadiens inc. (« **RSC** »), La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. (« **MD** »), Col Sel Transit inc. « **Col Sel** »), Recy-Compact inc. (« **Recy-Compact** ») et Transport de Matières Recyclables Optimum Inc. (« **Optimum** ») a été intentée sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Loi** ») le 3 février 2020;

2. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi et du paragraphe 31(e) de l'Ordonnance initiale amendée et refondue émise le 12 février 2020, **Col Sel** donne préavis de son intention de résilier le contrat suivant :

    - **Contrat de collecte, transport et élimination de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie conclu entre Col Sel Transit inc. et la Ville de Montréal en date du 5 janvier 2019 (appel d'offres public no 18-16439).**

3. En vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, toute partie au contrat peut, sur préavis aux autres parties au contrat et au Contrôleur, dans les quinze jours suivant la date du présent avis, demander au tribunal d'ordonner que le contrat ne soit pas résilié.

4. En vertu de l'alinéa 32(5)(a) de la Loi, si aucune demande n'est présentée en vertu du paragraphe 32(2) de la Loi, le contrat sera résilié le 22 avril 2020, soit trente jours après la date du présent préavis.

Fait à Montréal, le 23 mars 2020

COL SEL TRANSIT INC.

Par : _____

Gilbert Durocher
Président

Le contrôleur acquiesce au projet de résiliation

Fait à Montréal, le 23 mars 2020

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.,
en sa capacité de Contrôleur

Par : _____

Philippe Jordan
Représentant du contrôleur
responsable de la procédure

CONTRAT DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 0836.

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

9064-3032 Québec inc., f.a.s.r.s JR Services Sanitaires , personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2565 ch. Comtois Terrebonne (Québec) J6X0H6, agissant et représentée par Monsieur Jean-Pierre Labelle, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

NEQ : 1147749080
TPS : 894632827
TVQ : 1021490691

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la ministre des Affaire municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise la Ville à conclure de gré à gré le présent contrat.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le Devis technique et ses annexes;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de l'environnement.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte du présent contrat prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

3.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions du présent contrat, à exécuter la collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement Ville-Marie et ce, selon les modalités et les exigences prévues à l'Annexe 1, qui fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Le présent contrat débute à compter du 15 juin 2020 et est pour une durée maximale de vingt (20) semaines et se terminera au plus tard le 31 octobre 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues au présent contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations et les travaux prévus au présent contrat en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter les modes de fonctionnement décrits au présent contrat et à l'Annexe 1 pour l'exécution du contrat;

6.3 soumettre à la Ville une ou des factures mensuelles détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.4 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.5 respecter les lois et règlements qui lui sont applicables et ceux qui s'appliquent à ses activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations qu'assume le Contractant soient respectées;

7.2 exiger du Contractant tout correctif qu'il juge requis pour la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant et de la fourniture des services, la Ville convient de payer la somme maximale de SIX-CENT-QUATRE-VINGT-UN-MILLE-SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE ET QUARENTE-ET-UN (681 792,41 $), taxes incluses, pour la durée totale du contrat, et ce, en fonction d'un prix unitaire de 8,28 $ / la porte avant taxes (9,52 $ taxes incluses) pour un nombre total de 71 644 portes (calculé sur une période de 20 semaines). Ce prix unitaire demeure ferme et non ajustable et ce, pour toute la durée du contrat.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas celles-ci si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant aux montants facturés, à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes du contrat;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
RESPONSABILITÉ

9.1 Le Contractant sera responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, agents et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

ARTICLE 10
GARANTIE D'EXÉCUTION

10.1 Afin de garantir la bonne exécution du contrat, le Contractant doit fournir dès le début du contrat, une garantie d'exécution d'un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

10.2 Cette garantie d'exécution doit être faite à l'ordre de la Ville et émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec; dès sa réception, elle sera encaissée par la Ville;

10.3 La Ville remboursera au Contractant la garantie d'exécution après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu et ce, sans intérêts.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit, à ses frais, souscrire une police d'assurance-responsabilité civile générale conformément aux conditions du présent article et fournir le certificat d'assurance à la Ville et ce, dans les dix (10) jours suivant le début du contrat.

11.2 La protection minimale est d'un million de dollars (1 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour les dommages causés aux personnes ou aux biens de quiconque, y compris aux biens propriété de la Ville.

11.3 La Ville doit être ajoutée à titre d'assurée additionnelle.

11.4 La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du contrat et être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assurance délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'Assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

11.5 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 12
DÉFAUT ET RÉSILIATION

12.1 Le Contractant est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements et obligations auxquels il a souscrit en vertu du présent contrat, s'il devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses.

En cas de défaut, la Ville avise par écrit le Contractant et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai indiqué par le Directeur, avec copie à la caution.

Si le Contractant devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses, il est constitué en défaut sans nécessité d'avis.

Dans la mesure où le Contractant ne remédie pas au défaut dans le délai accordé ou à tout autre délai additionnel consenti, ou s'il est constitué en défaut sans nécessité d'avis, la Ville peut, sans limiter l'exercice de ses droits prévus au *Code civil du Québec*, se prévaloir, séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) Exécuter ou faire exécuter par un tiers les obligations du Contractant, en lieu et place de celui-ci, à ses frais;

b) Suspendre le versement des sommes prévues au présent contrat;

c) Intenter les procédures judiciaires appropriées afin de forcer l'exécution en nature des engagements du Contractant;

d) Résilier le présent contrat;

e) Exiger des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, y compris les frais et honoraires professionnels engagés pour des recours intentés en vertu du paragraphe c) susmentionné, s'il y a lieu;

f) Devenir propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'elle peut réclamer au Contractant.

12.2 La Ville peut mettre fin au contrat en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin au présent contrat. Sur réception de cet avis, le Contractant doit émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
ÉVALUATION DE RENDEMENT DU CONTRACTANT

13.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué tout au long du présent contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement du Contractant sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'article 13.3.

Si le rendement du Contractant s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le Contractant disposera

d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

13.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du Contractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du Contractant lui est communiquée après l'octroi du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

13.3 L'évaluation du Contractant, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Respect des directives du devis (ex. horaire, parcours, collecte unilatérale, GPS, propriété publique et privée) Conformité réglementaire (ex. Règlement 16-049) Respect des décisions et des ententes verbales et/ou écrites Performance du service Obtention des licences et permis requis Politesse et respect des citoyens et des représentants du Donneur d'ordre	**30%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Remise de rapports répondant aux exigences selon les délais requis Qualité et exactitude des factures dans les délais requis (ex. exactitude des informations et du prix) Délai de réponse (téléphone, courriel et courrier)	**30%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité des responsables (ex. directeur, superviseur) Compétence des opérateurs (ex. chauffeurs, éboueurs) Roulement de personnel Quantité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières État, efficacité et disponibilité des équipements	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Supervision du responsable terrain Encadrement des employés Mise en place d'actions correctives dans les délais entendus Capacité d'adaptation aux contraintes et aux imprévus Maintient des relations de travail harmonieuses avec les représentants du Donneur d'ordre et/ou les partenaires impliqués Autocontrôle ou l'assurance qualité lors des opérations	**10%**
Communication et documentation Qualité des rapports, des plans et de toute la documentation transmise dans les délais requis Retourne les demandes du Donneur d'ordre (verbales et/ou écrites) dans un délai raisonnable Présence aux rencontres	**10%**
Santé et sécurité Port des équipements de protection individuelle (EPI) Méthode de travail sécuritaire Respect du code de sécurité routière et des règlements de la Ville (ex. limites de vitesse, pistes cyclables, manœuvres dangereuses)	**10%**

ARTICLE 14
RETENUES, PÉNALITÉS ET COMPENSATION

14.1 Sans préjudice à ses autres recours, la Ville peut imposer au Contractant le montant des pénalités prévues à l'Annexe « Défaut d'exécution et pénalités » et ce, en fonction du manquement constaté.

14.2 La Ville peut déduire le montant des pénalités de toute somme due au Contractant.

14.3 En aucun cas l'imposition de pénalités par la Ville ne dégage le Contractant de ses obligations conformément au contrat.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

Le contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Modification au contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.5 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.7 **Communication et avis**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes.

Pour la Ville :

Monsieur Arnaud Budka
Directeur de la gestion des matières résiduelles
1555, Carrie-Derick, bureau 2124
Montréal (Québec) H3C 6W2
Téléphone : (514) 868-8765
Courriel : arnaud.budka@montreal.ca

Pour le Contractant :

Monsieur Jean-Pierre Labelle
Président
JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.),
2565, CH COMTOIS, TERREBONNE, QC, J6X 0H6)
Téléphone : (514) 648-4222
Courriel : jr@jrservicessanitaires.com

15.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juin 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le e jour de mai 2020

9064-3032 Québec inc., (JR Services Sanitaires)

Par : _____

Jean-Pierre Labelle, président

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution .....)

1. Changement ou ajout d'un lieu de livraison

1.1 Le Donneur d'ordre peut désigner ou ajouter un autre lieu de livraison de façon temporaire ou permanente en tout temps pour la durée du contrat. Le Donneur d'ordre informera alors l'(les) Adjudicataire(s), par écrit, du changement du lieu de livraison en question lui(leur) spécifiant l'adresse du nouveau lieu de livraison ainsi que la date à compter de laquelle le changement est effectif. L'(les) Adjudicataire(s) devra (ou devront) transporter les matières vers ce nouveau lieu de livraison en s'y conformant.

1.2 Dans ce cas, le montant facturé sera révisé à la baisse ou à la hausse selon la diminution ou l'augmentation de la distance à parcourir suivant le chemin le plus court entre le centre de l'arrondissement (centroïde) donné dans les annexes des arrondissements du devis technique et le nouveau lieu de livraison.

1.3 La distance entre deux lieux est établie selon l'itinéraire le plus court que peut emprunter l'Adjudicataire, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé, mais sans tenir compte de toutes entraves temporaires à la circulation. Utiliser la distance « aller seulement » déterminée au dixième de kilomètre sans arrondir à la valeur supérieure. Le kilométrage peut être obtenu par l'application Google Maps ou toute autre application équivalente autorisée par le Donneur d'ordre.

1.4 Les tarifs normalisés au kilomètre sont établis sur la base du document intitulé « Recueil des tarifs de camionnage en vrac – Volume 3 » du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), en vigueur le 1er janvier 2020 (à titre indicatif, voir lien internet : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Pages/Camionnage-en-vrac.aspx

1.5 Ce recueil des tarifs de camionnage en vrac peut en tout temps faire l'objet d'une révision par le MTMDET et toutes révisions sont applicables au contrat. Aucun ajustement du prix du carburant, ajustement de l'indice des prix à la consommation, ni ajustement pour la période de dégel ne sont applicable au contrat.

1.6 Les tarifs tonne-kilomètre (tableau 3.2.1 du recueil et ses révisions) sont utilisés pour obtenir les tarifs normalisés du contrat. Les tarifs du recueil sont appliqués à un véhicule à 3 essieux en multipliant la charge utile maximale en dehors de la période de dégel (tableau 5.1 du recueil et ses révisions) afin de convertir les tarifs tonne-kilomètre en tarifs au kilomètre. Ces tarifs normalisés sont ensuite appliqués au contrat sans égard au tonnage réel. Voir Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat.

1.7 Les tarifs normalisés sont appliqués à la distance parcourue dans la(les) région(s) effective(s), notamment dans la région 10 pour les secteurs 1 et 2 tels que définis dans le recueil.

1.8 L'Adjudicataire déduit ou ajoute un montant sur chaque facture selon que, respectivement, le prix calculé pour chaque voyage au nouveau lieu de livraison est inférieur ou supérieur

au prix de la distance originale du contrat (avant changement). Voir les exemples d'application en Annexe 2.

1.9 Le Donneur d'ordre se réserve le droit de vérifier l'application des clauses de facturation des montants prévus à cette section. L'Adjudicataire doit fournir toutes les informations justificatives et doit apporter les modifications requises par le Donneur d'ordre, le cas échéant.

Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat

Régions	Tarifs du MTMDET, Recueil, tableau 3.2.1.		Tarifs normalisés pour le contrat		
	Distance	Tarif ($/t-km)*	Distance	Code	Tarif ($/km)*
10 secteur 1	De 10,0 à 34,9 km	0,361	De 0,0 à 29,9 km	A	5,23
10 secteur 2	De 10,0 à 29,9 km	0,268	De 0,0 à 29,9 km	B	3,89
1,2,3,4,5,6,7,8,9, 10 secteur 2	De 30,0 à 64,9 km	0,164	De 30,0 à 64,9 km	C	2,38
	De 65,0 à 159,9 km	0,111	De 65,0 à 159,9 km	D	1,61
	Plus de 160 km	0,088	Plus de 160 km	E	1,28

* Chaque tarif est sujet à révision selon les points 1.5 et 1.6 de la présente annexe.

2- Exemples d'application

Notes :

1- Tous les tarifs des exemples sont les tarifs normalisés du Tableau 1: Tarifs normalisés du contrat;
2- Les destinations sont hypothétiques et ne suggèrent pas d'intention ni d'engagement futur.

Exemple 1 : Distance plus courte

Étape 1 :

Distance originale :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 980 Avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, QC
- Distance totale: 32,4 km
  - En région 10 secteur 1 : 2,7 km
  - En région 10 secteur 2 : 29,7 km

Calcul du coût de transport original :

- De 0,0 à 29,9 km : 29,9 km
  - En région 10 secteur 1 : 2,7 km au tarif A
  - En région 10 secteur 2 : 29,9 – 2,7 = 27,2 km au tarif B
- De 30,0 à 64,9 km : 32,4 – 29,9 = 2,5 km au tarif C

Coût original = (2,7 km * 5,23 $/km) + (27,2 km * 3,89 /$/km) + (2,5 km * 2,38 $/km) = 125,88 $

Étape 2 :

Distance après modification du lieu de livraison :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 8975 boul. Henri-Bourassa O., Montréal, QC
- Distance totale: 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km

Calcul du coût de transport révisé :

- De 0,0 à 29,9 km : 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km au tarif A

Coût révisé = 3,5 km * 5,23 $/km = 18,31 $

Étape 3 : Montant à facturer par voyage : « Coût révisé » moins « coût original »

Montant à facturer = 18,31 $ - 125,88 $ = -107,57 $ par voyage (déduction)

Exemple 2 : Distance plus longue

Étape 1 :

Distance originale :
- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : 8975 boul. Henri-Bourassa O., Montréal, QC
- Distance totale: 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km

Calcul du coût de transport original :

- De 0,0 à 29,9 km : 3,5 km
  - En région 10 secteur 1 : 3,5 km au tarif A

Coût original = 3,5 km * 5,23 $/km = 18,31 $

Étape 2 :

Distance après modification du lieu de livraison :

- Centroïde: 3465 Boulevard Thimens, Montréal, QC
- Destination : Avenue Marien (coin place Marien), Montréal-Est, QC
- Distance totale: 25,8 km
  - En région 10 secteur 1 : 25,8 km

Calcul du coût de transport révisé :

- De 0,0 à 29,9 km : 25,8 km
  - En région 10 secteur 1 : 25,8 km au tarif A

Coût révisé = 25,8 km * 5,23 $/km = 134,93 $

Étape 3 : Montant à facturer par voyage : « Coût révisé » moins « coût original »

Montant à facturer = 134,93 $ - 18,31 $ = 116,62 $ par voyage (ajout)

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 22 mai 2020

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
1er étage, bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite à la résolution numéro CE20 0615, adoptée le 6 mai 2020 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, visant à obtenir de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour les services de collecte de matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie à JR Services sanitaires (9064-3032 Québec inc.).

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer ce contrat aux conditions suivantes :

- que l'objet et la nature du contrat à intervenir soient substantiellement comparables au projet de contrat soumis le 7 mai 2020;
- que le contrat prenne fin au plus tard le 31 octobre 2020;
- qu'une copie du contrat signé soit transmise au Secrétariat à la région métropolitaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206717003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat gré à gré au delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100$, pour la collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation et pour une dépense totale de 681 792,41 $ taxes incluses. Contrat de services et autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206717003 - Aspect financierV2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Zero Technologie LLC**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 086 035,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public No AO 20-18166 ;
2. d'autoriser une dépenses de 162 905,31 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-31 15:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208696004**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) , la Ville de Montréal a mis en place un programme pour réaliser le dépistage des entrées de service en plomb et procéder à leur remplacement.

En 2019, la Ville revoit son plan d'action et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030. Ce plan d'action a été présenté à la DRSP et approuvé par le MELCC.

Ainsi, le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal a annoncé la bonification de son plan d'action pour le remplacement des entrées de service en plomb (ESP). Cela lui permettra de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et à la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 µg/L la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.

De ce fait, des six mesures émises dans ce plan, deux d'entre elles se rattachent à notre dossier à savoir:

1. Accélérer le dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services

de garderie en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE), les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

2. Distribuer un dispositif de filtration d'eau suite au dépistage lorsqu'il y a confirmation de présence d'une entrée de service en plomb.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié et lancé le 20 avril 2020 sur le site SEAO et sur le journal de Montréal pour l'acquisition des pichets et leur cartouches de rechanges.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux (2) addendas ont été émis en période de soumission.

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1 2020-05-01	1. Règlement de gestion contractuelle: Remplacer l'article 10.08 de la Régie par celle décrite dans l'Addenda 1
Addenda 2 2020-05-14	2. Réponses aux questions concernant le devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198696001 - 11 décembre 2019 : Accorder un contrat à Zero Technologies LLC, pour l'achat de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction des particules de plomb dissous dans l'eau, pour une somme maximale de 205 092.41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17947 (2 soumissionnaires)
.

DESCRIPTION

Ce contrat vient combler les besoins de la Ville pour l'année 2020 par l'acquisition de 15 000 pichets d'eau et 60 000 cartouches de rechanges (filtres). Il permettra de donner des pichets aux familles à faible revenu avec enfant entre 0 à 5 ans et aux femmes enceintes qui ont une entrée de service en plomb ou une possibilité d'entrée de service en plomb. Ces pichets serviront aussi aux occupants des immeubles pour lesquels une entrée de service en plomb a été détectée après la date du 23 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Parmi les cinq (5) preneurs de cahier de charges, seule une (1) firme qui a déposé une soumission. En l'occurrence l'entreprise "Zero Technologies LLC", ce qui représente un taux de réponse de 20 %.
Le nombre faible de soumissions reçues peut s'expliquer essentiellement par le fait de l'exigence de la Ville concernant la qualité des produits qui doivent respecter la norme ANSI/NSF 53 pour le traitement du plomb dans l'eau.

Analyse de la soumission :

Il est à noter, que la soumission est en USD. Le montant de la soumission, taxes incluse est de 779 358,04 USD . Un taux de change $USD vs $CAN de 1,3935 a été considéré pour la conversion des montants de soumission Ce taux traduit la cotation du jour de l'ouverture de

soumission publié par la Banque du Canada le 21 mai 2020.

Soumission conforme	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15 % de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Zero Technologies LLC	1 086 035,43 $	162 905,31 $	1 248 940,74 $
Dernière estimation réalisée	1 052 021,25 $	157 803,19 $	1 209 824,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 116,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,23 %

L'Autorisation des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'achat des biens.

L'adjudicataire n'est pas sur la liste RENA..

L'écart est défavorable de 3,23 % dû essentiellement à une estimation basée sur un achat antérieur avec la même entreprise américaine, où le taux de change $US vs $CAN été de l'ordre de 1,3288 (soumission du 26 novembre 2019), alors que le taux de change actuel pour cet acquisition est de l'ordre de 1,3935 (soumission du 21 mai 2020). Ce qui se traduit par une différence de l'ordre de 4,87 %.

À titre comparatif:

- Le prix du pichets de l'achat antérieur (sans les taxes) été de 25,20 $CAN, alors que le prix actuel (sans les taxes) est de de 26,24 $CAN, soit une augmentation de 4,13 %
- Pour les cartouches de rechange, le prix unitaire pour notre acquisition antérieure (sans les taxes) été de 8,565 $CAN, alors que celui qui fait objet de cette soumission (sans les taxes) est de 8,826, soit une augmentation de l'ordre de 3,05 %.

Considérant ces deux écarts, la moyenne pondérée par rapport aux quantités du présent contrat est de l'ordre de 3,27 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 086 035,43 $, taxes incluses. Un montant de 162 905,31 $, taxes incluses, représentant 15 % de la dépense est prévu pour la variation de quantités.

La dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes et variation de quantités incluses, représente un coût net de 1 140 449,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.
Le coût total de ce dossier, soit 1 248 940,74 $ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Concernant l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, le montant d'acquisition allouée sera reconduit, en l'occurrence 1 248 940,74 $, taxes et variations de quantités incluses. Aussi, l'estimation pour l'acquisition des mêmes quantités (pichets et cartouches de rechanges) pour l'année optionnelle demeure la même, à savoir 1 209 824,44 $, taxes et variation de quantités incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus, la Ville de Montréal ne pourra pas respecter son engagement auprès de la DRSP et des citoyens de mettre en place les mesures de mitigation pour réduire la concentration de plomb dans l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte du Covid-19, il pourrait avoir des délais supplémentaires pour les livraisons, mais qui n'auront pas d'incidence sur notre programme de distribution de pichets aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Exécutif : 10 juin 2020
Conseil Municipal : 15 juin 2020
Réception des produits : 2020
Période prévue de distribution des pichets et cartouches de rechanges : Dès que possible

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe ANQUEZ, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 28 mai 2020
Philippe ANQUEZ, 26 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Parrainage professionnel

Tél : 514 872-5023
Télécop. : 514 872 6856

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Alicia BANNIER
Chef de section - Plomb

Tél : 514 280-2446
Télécop. : 514 872 6856

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18166 Intervention.pdf 20-18166 pv.pdf 20-18166 Déth Cah.pdf 20-18166 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18166

No du GDD : 1208696004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 14 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 18 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water	779 358,04 USD	√	Lot 1

Information additionnelle

Parmi les 5 firmes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres seulement trois nous ont répondu.Les motifs de non-participation évoqués par ces firmes sont: Délai de livraison trop court, fourniture d'installations permanentes pour la réduction du plomb mais pas de pichets et les spécifications requises ne sont pas rencontrées.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 29 - 5 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18166

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water										
	LOT1	Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau	1	Pichet d'eau avec son filtre	15000	chaque	1	18,83 $	282 450,00 $	324 746,89 $
			2	cartouche de rechange	60000	chaque	1	6,59 $	395 400,00 $	454 611,15 $
Total (ZERO TECHNOLOGIES LLC d.b.a Zero water)									**677 850,00 $**	**779 358,04 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18166
Numéro de référence : 1364173
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de dispositifs de filtration à usage individuel pour la réduction du plomb dans l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1735953)** 2020-05-01 8 h 46 **Transmission :** 2020-05-01 8 h 46	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe source ECH2OLOGIK 3810 Oslo Brossard, QC, J4Y 2V1 http://www.echologik.com NEQ : 1172984925	Monsieur Gilles Lamontagne Téléphone : 514 917-4465 Télécopieur :	**Commande : (1733283)** 2020-04-24 10 h 44 **Transmission :** 2020-04-24 10 h 44	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	**Commande : (1731301)** 2020-04-21 8 h **Transmission :** 2020-04-21 8 h	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sani-Fontaines 736 rue Ardouin Suite 101 Québec, QC, G1C 7J8 NEQ : 1162351572	Monsieur Denis Marier Téléphone : 418 660-2858 Télécopieur : 418 660-6556	**Commande : (1733895)** 2020-04-27 12 h 28 **Transmission :** 2020-04-27 12 h 28	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 13 h 10 - Courriel 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Zero Technologies, LLC 7 Neshaminy Interplex Suite 116 Trevose, PA, 19053 https://www.zerowater.com NEQ :	Monsieur Sean Scabilloni Téléphone : 412 874-7784 Télécopieur :	**Commande : (1736315)** 2020-05-01 15 h 15 **Transmission :** 2020-05-01 15 h 15	3304710 - 20-18166 Addenda N°1 (Modifications) 2020-05-01 15 h 15 - Téléchargement 3313483 - 20-18166 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2020-05-14 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208696004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Zero Technologies LLC pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechanges pour une période de douze (12) mois avec une option de renouvellement - Dépense totale de 1 248 940,74 $, taxes incluses (contrat : 1 086 035,43 $ + variation de quantités de 15 %: 162 905,31 $). Appel d'offres public no 20-18166 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1208696004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Service d'Égout Capital Inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 854 856,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458115 ;

2. d'autoriser une dépense de 185 485,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231026**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458115 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent . Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires - 1197231006.
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires - 1197231001.

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme - 1187231097.

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires - 1187231071.

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires - 1187231077.

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,1 kilomètres de conduites d'égouts secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 185 485,60 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 50,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 17,7 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout.

Nous avons constaté dans les trois derniers appels d'offres une baisse dans les prix de gaines. Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix de fourniture de matériaux de gaines et des produits chimiques (résine).

- 10,3 % dans les articles de travaux préparatoires et branchement d'égout de puisard à remplacer.

Les prix varient beaucoup parmi toutes les soumissions et l'estimation dans ces articles. Ceux du PBSC sont agressifs tandis que ceux de l'estimation sont parmi les plus élevés, ce qui explique l'écart

- 7,4 % pour l'article d'assurances, garanties et frais généraux

Le coût de ce dernier est proportionnel au montant global de l'ouvrage, ce qui expliquerait une partie de l'écart. Toutefois, le prix du PBSC semble très agressif et non représentatif de tous les frais généraux requis pour un projet de cette envergure.

- 5,3 % dans les articles de remplacement de conduite d'égout par tranchée unique et d'enlèvement manuel d'obstruction et autres interventions

Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

- L'écart résiduel de 9,4 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458115 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 100 341,63$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 854 856,03 $, des contingences de 185 485,60 $ et des incidences de 60 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 917 891.87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 1 917 891.87 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 1 534 313.50$, ce qui laisse un impact de 383 578.37$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020. Il n'y a donc pas d'impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Daniel LE PAPE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 30 avril 2020
Chantal BRISSON, 23 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458115 — No du GDD : 1207231026

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 26 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 9 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 3 / 2020	Révision des doccuments normalisé (DTNI-1A)	N/A
24 / 3 / 2020	Révision de la longueur de chemisage de conduite 675mm et report d'ouverture	-500 000.00
7 / 4 / 2020	Acceptation du cautionnement numérique	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CAPITAL SEWER SERVICES	1 854 856.03
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW REHABILITATION)	1 871 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 161 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 378 409.64
Estimation **interne**	4 207 831.29

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-55.9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CAPITAL SEWER SERVICES

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 854 856.03

Montant des contingences ($) : 185 485.60

Montant des incidences ($) : 60 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 2 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458115 **Ingénieur Chargé de projet:** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter						
						Diamètre 250 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 675 mm	400x750
						m	m	m	m	m	m	m
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève												
IBI-EG-2020-01ABCDE	Église, montée de l'	Cherrier, rue	Robert, rue	Artère	souple			1116	418			
Pierrefonds - Roxboro												
PRF-EG-2020-01	Centre Commercial, rue de	8e Rue	4e Avenue Sud	Locale	souple				37			
PRF-EG-2020-03	Gouin Ouest, boulevard	Lalande, boulevard	Alexander, rue	Locale	souple		112					
PRF-EG-2020-04	Pinewood, rue	Bosquet, rue du	Pinewood, rue	Artère	souple		272					
PRF-EG-2020-05ABC	Bosquet, rue du	Acres, rue	Oakwood, rue	Locale	souple		565					
PRF-EG-2020-06ABCD	9e Avenue	15e Rue	11e Avenue	Locale	souple			931				
PRF-EG-2020-07	Thorndale, rue	Acres, rue	Oakwood, rue	Locale	souple		214					
PRF-EG-2020-08	Oakwood, rue	Thorndale, rue	Bosquet, rue du	Artère	souple		39					
PRF-EG-2020-09	Pierre-Lauzon, rue	Gouin Ouest, boulevard	Gilmour, rue	Locale	souple		97					
PRF-EG-2020-10	15e Avenue	10e Rue	9e Rue	Locale	souple	96						
Saint-Laurent												
VSL-EG-2020-02	Liesse, montée de	Liesse, montée de	Liesse, montée de	Artère	souple		64	206				
VSL-EG-2020-03	Toupin, boulevard	Baker, rue	Trépanier, rue	Artère	souple							106
VSL-EG-2020-05	Saint-Charles, rue	Noorduyn, rue	Matis, rue	Locale	souple	188	52					
VSL-EG-2020-07	Clément, rue	Guertin, rue	Dépatie, rue	Locale	souple			82				
VSL-EG-2020-09	Hodge, rue	Benoit, carré	Montpellier, boulevard	Artère	souple						134	
VSL-EG-2020-10	Liesse, montée de	Hickmore, rue	Bourg, rue	Artère	souple			118				
VSL-EG-2020-11	Dutrisac, rue	Poirier, rue	Ruisseau, boulevard du	Locale	souple		108					
VSL-EG-2020-12	Sartelon, rue	Félix-Leclerc, avenue	Henri-Bourassa, boulevard	Locale	souple		167					
VSL-EG-2020-13	Vanier, rue	Dutrisac, rue	Guertin, rue	Locale	souple		160					
VSL-EG-2020-14	Baker, rue	Beauséjour, rue	Limoges, rue	Locale	souple	200						
VSL-EG-2020-15	Millar, rue	Cardinal, rue	Poirier, rue	Locale	souple			86	60			
VSL-EG-2020-16	Somerset, rue	Keller, boulevard	Barnes, rue	Locale	souple	79				66		
						563	**1850**	**2539**	**515**	**66**	**134**	**106**
						6148						

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458115	DATE:
#GDD:	1207231026	DRM:	4581	2020/04/22
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100031	180975	1 863 103.87 $	1 854 856.03 $	185 485.60 $	0.00 $	C
1918100032	180976	54 788.00 $	0.00 $	0.00 $	60 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 917 891.87 $**	**1 854 856.03 $**	**185 485.60 $**	**60 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 917 891.87 $**	**1 854 856.03 $**	**185 485.60 $**	**60 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 100 341.63 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458115	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**22/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 854 856.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS			185 485.60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	110 000.00	110 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 150 341.63 $
Imputation (crédits)			1 917 891.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		93 513.44	186 559.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		186 793.10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100031**	**SOUMISSION:**	**458115**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180975**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**22/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Service d'Égout Capital Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 854 856.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		185 485.60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 040 341.63 $
Imputation (crédits)			1 863 103.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	88 729.79	177 015.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	177 237.76	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100032**	**SOUMISSION:**	**458115**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180976**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**22/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 000.00	60 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000.00 $
Imputation (crédits)			54 788.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 609.26	5 205.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458115 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	Montée de l'Église; Du Centre Commercial, Gouin Ouest, Pinewood, Du Bosquet, 9e avenue, Thorndale, Oakwood, Pierre-Lauzon, 15e avenue;	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
Saint-Laurent	Montée de Liesse, Toupin, Saint-Charles, Clément, Hodge, Dutrisac, Sartelon, Vanier, Baker, Millar, Somerset.	
PRF-EG-2020-03 **Boulevard Gouin Ouest** De la rue Alexander au boulevard Lalande		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Gouin Ouest. Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud sur le boulevard Lalande. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et dimanche : 10h-20h.
VSL-EG-2020-03 **Boulevard Toupin** De la rue Baker à la rue Trépanier		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction sud (chaussée désignée) et aucune entrave en direction nord sur le boulevard Toupin. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

	- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures

ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs contrats, incluant son chargé de projet.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458115

Date de publication : 2020-03-02
Date d'ouverture : 2020-04-09

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 2 100 341,63 $ (contrat: 1 854 856,03 $, contingences: 185 485,60 $, incidences: 60 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458115 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 141 844,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 310102 ;

2. d'autoriser une dépense de 594 146,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 782 079,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'approuver le rapport d'étude d'avant projet et accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur unique) pour la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain et le démantèlement du réseau aérien existant pour la somme maximale de 225 302,71 $, taxes incluses;

5. de rembourser les frais encourus par Hydro-Québec en cas d'abandon du projet par la Ville;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 88,66 % par la ville centrale pour un montant de 5 778 742,41 $ et à 11,34 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 739 327,61 $, toutes taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 14:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231029**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs, des réseaux cyclables et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation des piétons par

l'élargissement des trottoirs et la construction d'un nouveau système d'éclairage ainsi que la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame. Ces interventions sont effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste qui viennent s'ajouter aux travaux de la place du village et vise l'amélioration du secteur.

Les travaux incluent les travaux civils de l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec qui seront réalisés par l'entrepreneur du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la CSEM.

Le Service de l'eau est également impliqué dans le projet et il a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien d'infrastructures d'eau et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau pour la conduite d'eau potable 300 millimètres de diamètre dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre les rues René-Lévesque et Victoria. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

De plus, à la demande de l'arrondissement, des travaux de construction d'un stationnement du côté ouest en bordure du boulevard Saint-Jean-Baptiste sont inclus au présent contrat. Une résolution du conseil d'arrondissement se retrouve en référence dans les décisions antérieures.

La Direction de la mobilité, la Direction des réseaux d'eau et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 06 0136 (2 juin 2020) - Résolution du conseil d'arrondissement qui autorise une dépense totale de 739 327,61 $ taxes incluses pour des travaux de construction d'un stationnement en bordure ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert (1208663004).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d’éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et les travaux de réhabilitation d’aqueduc et d’éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, auront lieu sur une distance

d'environ 236 mètres pour la voirie, 693 mètres pour l'éclairage et 600 mètres pour la réhabilitation. Ils consistent en :
- la construction des trottoirs et mail en béton à granulats exposés (± 1 265 mètres carrés) avec bordures de granite (± 700 mètres);
- la reconstruction de chaussée (± 3 155 mètres carrés);
- le planage et pose d'un nouveau revêtement dans l'intersection avec la rue Victoria (± 400 mètres carrés);
- la construction du réseau de la CSEM (± 435 mètres) pour l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec;
- la réhabilitation de la conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre les rue Victoria et René-Lévesque.
- la construction d'un terrain de stationnement (environ 1200 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage;
- et la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Contrat avec Hydro-Québec

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en:
- services d'ingénierie,
- travaux de démantèlement du câblage et des poteaux,
- travaux d'installation du nouveau câblage souterrain,
- branchement des résidents.

Tel que mentionné dans le rapport d'étude d'avant-projet en pièce jointe, la valeur estimée du contrat est de 225 302,71 $ taxes incluses incluant les coûts d'ingénierie et se détaille comme suit:

- Travaux électriques : 162 605,00 $
- Travaux civils d'Hydro-Québec : 33 353,00 $
- Total avant taxes: 195 957,99 $
- Total: 225 302,71 $

Le montant total du contrat avec Hydro-Québec est déjà prévu dans les dépenses incidentes du projet à faire autoriser par les instances.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 594 146,07 $, taxes incluses, soit 11,56 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, des travaux d'Hydro-Québec, de la CSEM, d'éclairage, de feux de circulation, d'horticulture et mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de déplacement d'une conduite de gaz ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les

travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la publication de l'appel d'offres par Legico CHP , firme mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Le DGPÉC a procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 7,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Elle considère que cet écart est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat. Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 518 070,02 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 141 844,86 $, des contingences de 594 146,07 $ et des incidences de 782 079,09 $.
Cette dépense à faire autoriser par les différentes instances de la Ville est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires :

- 67,92 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 4 427 311,18 $, taxes incluses;
- 20,73 % au PTI de la Direction des réseaux d'eau du SE pour un montant de 1 351 431,23 $, taxes incluses;
- 11,34 % au PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 739 327,61 $, taxes incluses.

Pour les travaux financés par le PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, une autorisation de dépense a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2020, afin d'assurer les fonds nécessaires reliés à cette portion des travaux (1208663004).

La dépense relative aux travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'enfouissement du réseau d'Hydro-Québec de 4 427 311,18 $ taxes incluses, est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 042 725,21 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt # 19-023.

La dépense relative aux travaux de réhabilitation de conduite d'eau secondaire de 1 351 431,23 $, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 234 036,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en

pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact conditionnel au maintien de la date du 11 mai 2020 pour la reprise des chantiers de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Jean CARRIER, 22 mai 2020
Serge A BOILEAU, 19 mai 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mai 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 7 mai 2020
Julie J FAVREAU, 6 mai 2020
Martin GAUDETTE, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Identification

No de l'appel d'offres : 310102 — No du GDD : 1207231029

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 / 4 / 2020	Report de date, ajustement de quantités de préparation des sols d'infrastructuresdans le boul Saint-Jean-Baptiste et autres corrections mineures et précisions.	-43 000,00
8 / 4 / 2020	Modifications aux instructions aux soumissionnaires et au cahier DTSI-E, ajustement de certaines quantités.	15 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CHAREX INC.	5 141 844,86
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.	5 674 041,72
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	5 748 059,81
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	6 408 476,55
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 773 435,27
Estimation **externe**	4 797 601,79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **7,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **10,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CHAREX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 141 844,86

Montant des contingences ($) : 594 146,07

Montant des incidences ($) : 782 079,09

Date prévue de début des travaux : 20 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 17 / 11 / 2020

Plan de localisation

SOUMISSION 310102

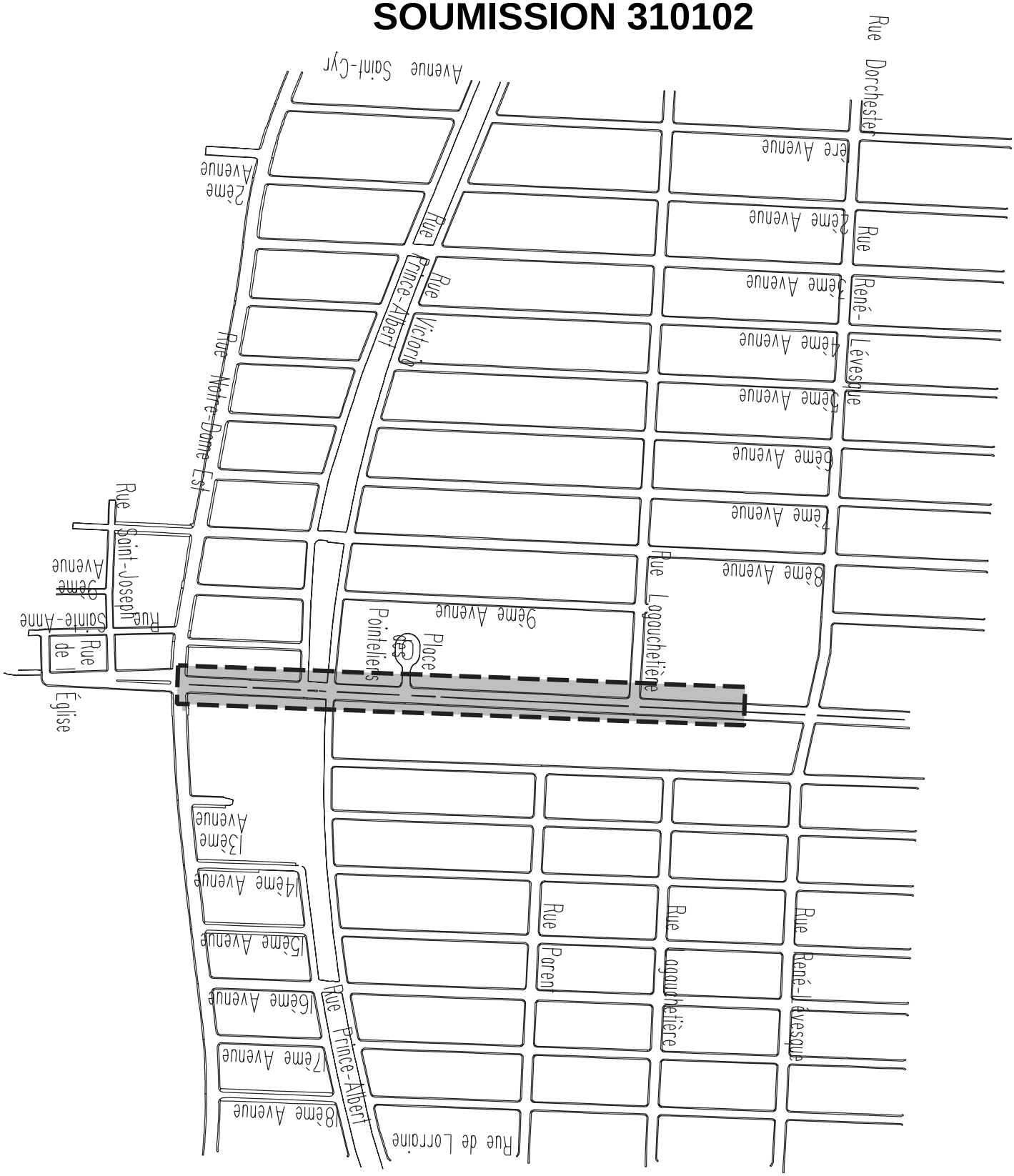

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	310102	DATE:
#GDD:	1207231029	DRM:	3101	2020-04-21
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque			

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Aménagement de rue-Dir. De la mobilité**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2059070003	182671	1 075 941,82 $	1 071 178,70 $	107 117,87 $	0,00 $	C
2059070004	182672	650 223,12 $	0,00 $	0,00 $	712 079,09 $	C
2059070005	182673	1 011 278,92 $	1 006 802,05 $	100 680,21 $	0,00 $	C
2059070007	182677	860 367,80 $	856 559,01 $	85 655,90 $	0,00 $	C
2059070009	182679	392 545,73 $	373 816,31 $	56 072,45 $	0,00 $	C
2059070010	182680	52 367,82 $	49 869,21 $	7 480,38 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**4 042 725,21 $**	**3 358 225,28 $**	**357 006,81 $**	**712 079,09 $**	**C**

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1461190440	157630	434 330,93 $	432 408,18 $	43 240,82 $	0,00 $	C
2018100111	182523	12 783,86 $	0,00 $	0,00 $	14 000,00 $	C
2018100112	182524	766 833,11 $	763 438,39 $	76 343,84 $	0,00 $	C
2018100113	182525	20 088,93 $	0,00 $	0,00 $	22 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 234 036,83 $**	**1 195 846,57 $**	**119 584,66 $**	**36 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 30056 Desc et client-payeur: **Construction d'un stationnement, Arrondissement RDP-PAT**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1830056001	176907	675 104,65 $	587 773,01 $	117 554,60 $	34 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**675 104,65 $**	**587 773,01 $**	**117 554,60 $**	**34 000,00 $**	**C**

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**5 951 866,69 $**	**5 141 844,86 $**	**594 146,07 $**	**782 079,09 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 518 070,02 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 310102	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020-04-21**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 141 844,86 $
TRAVAUX CONTINGENTS			594 146,07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		53 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		53 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		16 000,00 $	
Gestion des impacts		30 000,00 $	
Travaux électriques d'enfouissement d'hydro-Québec		225 302,71 $	
Plantation, mobilier et plaques odonymiques		140 000,00 $	
CSEM(surveillance, laboratoire et frais généraux)		152 776,38 $	
Feux de circulation (mobilier, CSEM, HQ et Rosemont)		25 000,00 $	
Éclairage (Permis CSEM, HQ et autres)		5 000,00 $	
Déplacement de la conduite de gaz (Énergir)		36 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	782 079,09	782 079,09 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 518 070,02 $
Imputation (crédits)			5 951 866,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		283 455,97	565 494,66
Ristournes TPS et TVQ à 50%		566 203,30	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070003**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182671**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central et de fosses de plantation dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	20,95%	134 985,56 $
2059070003	68,69%	870 582,66 $
2059070007	6,66%	65 610,48 $
Total:		**1 071 178,70 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 071 178,70 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		107 117,87 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 178 296,57 $
Imputation (crédits)	1 075 941,82 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	51 241,43	102 226,64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	102 354,75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070004**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182672**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de la CSEM dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		35 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		22 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000,00 $	
Gestion de la mobilité		26 000,00 $	
Travaux électriques d'enfouissement d'hydro-Québec		225 302,71 $	
Plantation, mobilier et plaques odonymiques		140 000,00 $	
CSEM(surveillance, laboratoire et frais généraux)		152 776,38 $	
Feux de circulation (mobilier, CSEM, HQ et Rosemont)		25 000,00 $	
Éclairage (Permis CSEM, HQ et autres)		5 000,00 $	
Déplacement de la conduite de gaz (Énergir)		36 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	712 079,09	712 079,09 $
Dépenses totales à autoriser			712 079,09 $
Imputation (crédits)			650 223,12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		30 966,69	61 778,55
Ristournes TPS et TVQ à 50%		61 855,97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070005**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182673**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'enfouissement du réseau électrique par la CSEM dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au nord de la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

# de bordereau	%	Montant
2059070006	19,69%	126 873,08 $
2059070005	100,00%	879 928,97 $
Total:		**1 006 802,05 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 006 802,05 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		100 680,21 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 107 482,26 $
Imputation (crédits)	1 011 278,92 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	48 161,87	96 082,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	96 203,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070007**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182677**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de reconstruction de chaussée et de planage et revêtement bitumineux dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	17,89%	115 255,40 $
2059070003	3,00%	321,93 $
2059070007	75,26%	740 981,68 $
Total:		**856 559,01 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			856 559,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		85 655,90 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	942 214,91 $
Imputation (crédits)	860 367,80 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	40 974,77	81 744,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	81 847,11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070009**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182679**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage de rue dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame à un point au sud de René-Lévesque.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	7,31%	47 106,80 $
2059070009	92,18%	326 709,51 $
Total:		**373 816,31 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			373 816,31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		56 072,45 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	429 888,76 $
Imputation (crédits)	392 545,73 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	18 694,88	37 296,29
Ristournes TPS et TVQ à 50%	37 343,03	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2059070010**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182680**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame.**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

# de bordereau	%	Montant
2059070006	0,98%	6 284,31 $
2059070009	100,00%	43 584,90 $
Total:		**49 869,21 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			49 869,21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		7 480,38 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	57 349,59 $
Imputation (crédits)	52 367,82 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 494,00	4 975,54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 981,77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461190440**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**157630**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boul. René-Lévesque à la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (14-RDP-PTI-001)**			
ENTREPRENEUR ›	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	8,05%	51 845,15 $
1461190440	36,16%	349 900,13 $
2059070003	0,35%	4 390,21 $
2059070007	0,03%	26 272,69 $
Total:		**432 408,18 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			432 408,18 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		43 240,82 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	475 649,00 $
Imputation (crédits)	434 330,93 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 684,89	41 266,35
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 318,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100111**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182523**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boul. René-Lévesque à la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (14-RDP-PTI-001)**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		3 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		1 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		6 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Gestion des impacts		2 000,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	14 000,00	14 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			14 000,00 $
Imputation (crédits)			12 783,86 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		608,83	1 214,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 216,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100112**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182524**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (18-RDP-PTI-038-AQ1)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	14,21%	91 535,22 $
1461190440	63,84%	617 766,26 $
2059070003	0,61%	7 751,15 $
2059070007	0,05%	46 385,76 $
Total:		**763 438,39 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			763 438,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		76 343,84 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	839 782,23 $
Imputation (crédits)	766 833,11 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 520,21	72 857,82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 949,12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100113**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182525**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue de la Gauchetière à la rue Victoria (18-RDP-PTI-038-AQ1)**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés		2 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Gestion des impacts		2 000,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	22 000,00	22 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			22 000,00 $
Imputation (crédits)			20 088,93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		956,73	1 908,68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 911,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1830056001**	**SOUMISSION:**	**310102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176907**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020-04-21**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement d'un stationnement le long du boul. Saint-Jean-Baptiste. Arrondissement RDP-PAT.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Charex inc.**			

Répartition du montant dans chacun des bordereaux

# de bordereau	%	Montant
2059070006	10,92%	70 333,19 $
2059070003	30,33%	384 385,58 $
2059070007	10,70%	105 331,47 $
2059070009	7,82%	27 722,77 $
Total:		**587 773,01 $**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				587 773,01 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	20,00%			117 554,60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			10 000,00 $	
Laboratoire, gestion des sols excavés			15 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			7 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			2 000,00 $	
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	34 000,00	34 000,00 $
Dépenses totales à autoriser				739 327,61 $
Imputation (crédits)				675 104,65 $
Montant de dépôt				

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	32 151,67	64 142,58
Ristournes TPS et TVQ à 50%	64 222,96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

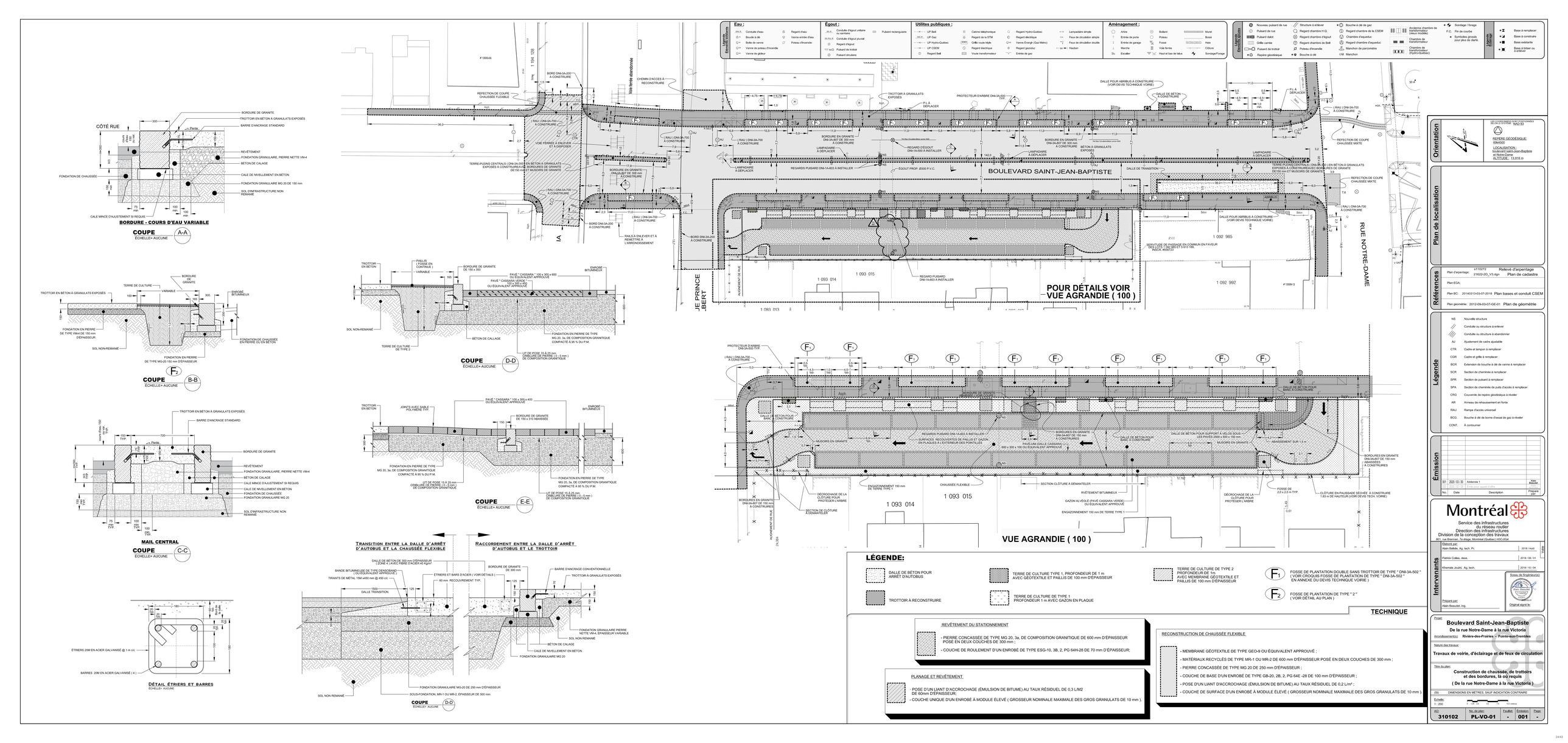

BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
RUE NOTRE-DAME
POUR DÉTAILS VOIR VUE AGRANDIE (100)
VUE AGRANDIE (100)
BORDURE - COURS D'EAU VARIABLE
COUPE A-A
ÉCHELLE= AUCUNE
COUPE B-B
ÉCHELLE= AUCUNE
COUPE D-D
ÉCHELLE= AUCUNE
COUPE E-E
ÉCHELLE= AUCUNE
MAIL CENTRAL
COUPE C-C
ÉCHELLE= AUCUNE
TRANSITION ENTRE LA DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS ET LA CHAUSSÉE FLEXIBLE
RACCORDEMENT ENTRE LA DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS ET LE TROTTOIR
DÉTAIL ÉTRIERS ET BARRES
ÉCHELLE= AUCUNE
COUPE D-D
ÉCHELLE= AUCUNE
LÉGENDE:
DALLE DE BÉTON POUR ARRÊT D'AUTOBUS
TROTTOIR À RECONSTRUIRE
TERRE DE CULTURE TYPE 1, PROFONDEUR DE 1 m AVEC GÉOTEXTILE ET PAILLIS DE 100 mm D'ÉPAISSEUR
TERRE DE CULTURE DE TYPE 1 PROFONDEUR 1 m AVEC GAZON EN PLAQUE
TERRE DE CULTURE DE TYPE 2 PROFONDEUR DE 1m AVEC MEMBRANE GÉOTEXTILE ET PAILLIS DE 100 mm D'ÉPAISSEUR
F1 FOSSE DE PLANTATION DOUBLE SANS TROTTOIR DE TYPE " DNI-3A-502 " (VOIR CROQUIS FOSSE DE PLANTATION DE TYPE " DNI-3A-502 " EN ANNEXE DU DEVIS TECHNIQUE VOIRIE)
F2 FOSSE DE PLANTATION DE TYPE " 2 " (VOIR DÉTAIL AU PLAN)
TECHNIQUE
REVÊTEMENT DU STATIONNEMENT
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20, 3a, DE COMPOSITION GRANITIQUE DE 600 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 300 mm ;
- COUCHE DE ROULEMENT D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
PLANAGE ET REVÊTEMENT
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M2 DE 60mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE UNIQUE D'UN ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ (GROSSEUR NOMINALE MAXIMALE DES GROS GRANULATS DE 10 mm).
RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 300 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 250 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E -28 DE 100 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ (GROSSEUR NOMINALE MAXIMALE DES GROS GRANULATS DE 10 mm).
Orientation
Plan de localisation
Références
Légende
Émission
Intervenants
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
Boulevard Saint-Jean-Baptiste
De la rue Notre-Dame à la rue Victoria
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation
Construction de chaussée, de trottoirs et des bordures, là où requis
(De la rue Notre-Dame à la rue Victoria)
310102
PL-VO-01
001

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Enfouissement de ligne existante
Programme « Embellir les voies publiques »
500 boulevard St-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles

Projet nº : DCL -22183536
Réseau nº : 65763087

	2020-04-27	2020-04-27	
Préparé par :	David Sauvageau Technicien électrique Projet coordination	Approuvé par :	Vincent Tremblay Chef Gestion et coordination Territoire : Montréal

Émis le : 2020-04-27

Table des matières

1. Énoncé du besoin.

2. Généralités.

3. Description de la solution retenue.

4. Conditions de réalisation.

5. Estimation des coûts.

6. Échéancier.

ANNEXES :

A. Grille de calcul
B. Étude d'impact environnemental (portion HQ s'il y a lieu)
C. Plans

RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

1. Énoncé du besoin

À la demande de la Ville de Montréal, Hydro-Québec a procédé à une étude d'avant-projet, selon un choix 3 (CSEM) du partage des responsabilités relatif aux ouvrages civils, afin d'enfouir sa ligne aérienne existante en bordure du boulevard St-Jean-Baptiste, sur une distance de 150 mètres, soit entre les rues Notre-Dame et Victoria.

Cette demande est traitée dans le cadre du programme ***« Embellir les voies publiques »***, mais sans aide financière de la part d'Hydro-Québec.

2. Généralités

Ce projet est soumis aux principaux encadrements internes d'Hydro-Québec suivants :

- E.23-22; *Application des règles régissant l'enfouissement de lignes de distribution*;
- E.23-23; *Exigences relatives à la réalisation de l'ingénierie civile d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant*;
- E.23-24; *Exigences relatives à la réalisation des travaux civils d'un projet de prolongement, d'embellissement ou d'enfouissement de ligne de distribution par un requérant.*

Cette étude couvre seulement la ligne d'Hydro-Québec. La Municipalité a la responsabilité de consulter les autres entreprises touchées par cette demande pour connaître l'ensemble des coûts du projet.

Dans le cadre des programmes d'enfouissement, Hydro-Québec propose une architecture avec une ligne de distribution souterraine de base qui consiste à l'installation d'appareillage en surface, tels les transformateurs sur socle. Lorsque la Municipalité demande la construction d'une option autre qu'une ligne de distribution souterraine de base, elle doit assumer les frais additionnels.

Cette étude est valide pour une période de trente (60) jours. La Municipalité doit transmettre, à l'intérieur de ce délai, son intention concernant la poursuite du projet.

Pour continuer à l'étape de réalisation, la municipalité doit approuver le rapport d'étude d'avant-projet par résolution du Conseil municipal, mentionnant que :

- elle accepte le rapport d'avant-projet;
- elle demande de poursuivre en phase de réalisation des travaux;
- elle s'engage à payer le montant de la contribution présenté dans ce rapport ;
- elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés si elle abandonne le projet;

Pour abandonner le projet à cette étape, la Municipalité doit signifier son intention par écrit. Hydro-Québec facturera à la Municipalité, tous les coûts encourus et engagés.

3. Description de la solution retenue

Tel qu'entendu avec la Municipalité, la solution retenue pour cette étude, est une architecture avec ligne de distribution souterraine avec appareillage enfoui.

En tenant compte des contraintes techniques, la longueur de ligne touchée par l'enfouissement pour répondre à cette demande est d'environ 150 mètres.

Voici les principaux éléments de la solution retenue pour l'enfouissement de la ligne existante d'Hydro-Québec :

Les travaux civils consistent principalement à la construction de :

- 3 liaisons aérosouterraines pour le lien entre le réseau aérien et souterrain;
- 3 chambres de raccordement pour le tirage des câbles;
- 1 chambre de transformation résidentielle souterraine;
- 615 mètres de canalisation;

Ces travaux sont réalisés de façons conjointes par la CSEM.

Les travaux électriques consistent dans une première phase, aux tirages et jointages des câbles et à l'installation des appareils électriques, suivi de la mise en service du nouveau réseau souterrain. Dans une deuxième phase, Hydro-Québec, conjointement avec le mandataire de la Municipalité, transfère les clients sur le nouveau réseau souterrain. Les autres entreprises font de même. Finalement, l'ancien réseau aérien est démantelé et par la suite les poteaux sont enlevés par le propriétaire du parc soit par Hydro-Québec.

Travaux aériens : Démantèlement des 6 poteaux existants.

Travaux spéciaux : N/A.

4. Conditions de réalisation

Dans le cadre de cette étude, nous avons noté certaines conditions de réalisation. Ces éléments peuvent avoir un impact sur les coûts et les délais qui sont présentés dans ce rapport.

Il est convenu que sur le territoire de la Ville de Montréal, la CSEM est mandatée pour administrer le réseau de conduits souterrain. Par ailleurs, la CSEM réalise l'ingénierie civile (intégrateur technique) et la gestion des travaux civils.

4.1 Finalité de la phase d'ingénierie :

- la Municipalité ou son mandataire doit :
  - obtenir tous les permis pour l'installation des lignes d'Hydro-Québec incluant les droits de déboisement, d'élagage et d'ancrage, avant le début de nos travaux;

- négocier, défrayer et faire réaliser l'enregistrement des servitudes incluant la préparation des descriptions techniques à l'aide du plan fourni par l'intégrateur technique, avant le début des travaux;
- préparer l'ingénierie relative à la modification et à la mise aux normes des installations électriques et en obtenir la permission écrite de chacun des propriétaires, avant le début des travaux;

4.2 Phase de réalisation des travaux :

- la Municipalité ou son mandataire doit :
  - préparer un appel d'offres, octroyer et gérer le contrat de réalisation des travaux civils;
  - faire réaliser les modifications et la mise aux normes des entrées électriques des propriétaires concernés, incluant la modification des bâtiments si nécessaire. Ces travaux devront être coordonnés avec les travaux civils et nos travaux électriques; (Pour transférer certains clients sur la nouvelle ligne, plusieurs phases de travaux civils peuvent être nécessaires.)
  - réaliser les travaux concernant l'éclairage de rue temporaire et permanent;
  - réaliser le contrôle qualité des ouvrages civils des réseaux de distribution câblés;
  - réaliser la surveillance archéologique;
  - fournir le partage des coûts réels des travaux civils ainsi qu'un plan TQC;
  - assurer la communication auprès des citoyens;

- le propriétaire du parc de poteau est responsable de l'enlèvement des poteaux.

5. Estimation des coûts

L'estimation des coûts relatifs à la portion des travaux d'Hydro-Québec est présentée dans la grille de calcul joint en annexe du présent document. Cette grille présente le partage des coûts entre Hydro-Québec et la Municipalité ainsi que le montant estimé de la contribution qui est demandée par Hydro-Québec.

Le partage des coûts a été réalisé selon le choix 3 (CSEM) du partage des responsabilités relatif aux ouvrages civils, tel qu'entendu avec la Municipalité.
Selon ce choix, Hydro-Québec a réalisé l'estimation des coûts de la portion électrique et la CSEM a fourni les coûts de la portion civile.

Dans le cadre de ce projet, le Requérant assume le coût complet de la portion électrique et civile d'Hydro-Québec.
Par ailleurs, le Requérant doit rembourser à la CSEM, les coûts réels relatifs aux travaux civils, car ces coûts ne doivent pas être versés aux redevances.

Notes concernant les coûts présentés dans la grille de calcul joint en annexe au présent document :

1- Les coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui. Les coûts sont estimés selon une précision d'environ 10 % et selon les informations transmises par la Municipalité.

2- Les coûts n'incluent pas les coûts relatifs à :

- les permis et les servitudes;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent;
- le réarrangement des installations électriques et la modification de bâtiment;
- le coût supplémentaire pour les travaux en période hivernale;
- la portion des travaux des autres entreprises;
- les réfections de surfaces;
- l'archéologie;

ces coûts étant assumés entièrement par la Municipalité. De plus, cette étude ne tient pas compte de la nature des sols.

Par ailleurs, lorsque ces activités sont réalisées par la CSEM, la Municipalité doit les rembourser à la CSEM, car ces coûts ne doivent pas être versés aux redevances.

3- Certaines activités relatives aux travaux civils ont été estimées à l'aide de taux établis par Hydro-Québec. Lors de la facturation, les taux en vigueur à la date de l'acceptation de l'avant-projet seront utilisés pour le calcul final.

4- Les travaux de natures électriques sont facturables selon les coûts estimés. Les travaux de nature civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

5- Les taxes ne sont pas incluses dans les coûts. Elles sont applicables aux taux en vigueur lors de la facturation.

La Municipalité a la responsabilité de compiler les autres coûts pour déterminer le coût total du projet.

6. Échéancier

Nous vous proposons un échéancier pour la réalisation de nos activités.
Le requérant doit ajuster ces dates selon les études des autres parties et selon ses propres activités.

Délais	**Activités**	**Dates prévues**
(env. 1 mois)	Approbation municipale de l'avant-projet par résolution :	22 juin 2020
(selon CSEM)	Début des travaux civils CSEM :	13 juillet 2020
	Fin des travaux civils CSEM :	10 nov. 2020
	Début des travaux électriques :	Janvier 2021

(8 à 9 mois)	Fin des travaux électriques :	Mai 2021
	Début des transferts des clients HQ :	Juin 2021
	Fin des transferts des clients HQ :	Juillet 2021
	Début du démantèlement aérien HQ :	Août 2021
	Fin du démantèlement aérien HQ:	Septembre 2021
(1 à 3 mois)	Fin de l'enlèvement des poteaux : **Par :** (HQ)	Novembre 2021

Notes :

- Certaines de ces dates ont été fournies par le gestionnaire des travaux civils.
- Tout retard dans une étape aura pour effet de repousser les autres étapes.

ANNEXE A

GRILLE DE CALCUL

(joindre le sommaire de la grille de calcul en PDF)

Grille de calculs - volet Demande d'un requérant

Projet : **500 boulevard Saint-Jean-Baptiste, Pointe-aux-Trembles**
N° : **22183536**
Réseau : **65763087**
Étape : **Avant-Projet**
Projeteur : **Adam Cossette/David Sauvageau**
Date d'estimation : 2019-02-07
Date de révision :
Choix : **3**

PARTAGE DES COÛTS :	Coût total :	En Demande de Requérant, les coûts sont assumés par :		Selon le choix 3 (CSEM), les activités sont réalisées par :		Facturation :	
		Hydro-Québec	Requérant	Hydro-Québec	CSEM pour le Requérant	H-Q facture au Requérant	CSEM facture au Requérant :
A) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC :							
1. Ligne aérienne électrique (L A E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	4 962 $		4 962 $	4 962 $		4 962 $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	6 207 $		6 207 $	6 207 $		6 207 $	
sous-total 1. :	11 169 $		11 169 $	11 169 $		11 169 $	
2. Ligne souterraine électrique (L S E E) :							
Réarrangement de ligne (installation) :	151 436 $		151 436 $	151 436 $		151 436 $	
Démantèlement de ligne (enlèvement) :	- $		- $	- $		- $	
Ajustement pour l'option électrique demandée par le Requérant :	(inclus)						
Ajustement pour le différentiel de l'option versus l'offre de référence :		- $	- $			- $	
sous-total 2. :	151 436 $	- $	151 436 $	151 436 $		151 436 $	
Total travaux électriques (A) :	**162 605 $**	**- $**	**162 605 $**	**162 605 $**		**162 605 $**	**- $**
B) COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX CIVILS (LCTCE) :							
B-1) PORTION D'HYDRO-QUÉBEC :							
Travaux civils de la portion d'Hydro-Québec nécessaire à l'enfouissement :	629 300 $		629 300 $		629 300 $		629 300 $
Exprimer les besoins civils d'Hydro-Québec :	18 879 $		18 879 $	18 879 $		18 879 $	
Contrôler la conformité de l'ingénierie des ouvrages civils d'HQ :	14 474 $		14 474 $	14 474 $		14 474 $	
total (B-1) :	**662 653 $**		**662 653 $**	**33 353 $**	**629 300 $**	**33 353 $**	**629 300 $**
B-2) COÛTS DES RÉFECTIONS DE SURFACES ADMISSIBLES (selon le prorata de conduits) :							
Réfections portion HQ, nécessaires à l'enfouissement :	- $		- $		- $		- $
B-3) COÛTS RELATIFS À L'ARCHÉOLOGIE RELIÉS AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS :							
Coût relatif à l'archéologique :	- $		- $		- $		- $
Total travaux civils d'HQ (B) :	**662 653 $**		**662 653 $**	**33 353 $**	**629 300 $**	**33 353 $**	**629 300 $**
C) TOTAL DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET CIVILS D'HQ. (A + B) :	**825 258 $**	**- $**	**825 258 $**	**195 958 $**	**629 300 $**	**195 957,99 $**	**629 300,00 $** (voir note 1)

Note 1 :

Le montant indiqué à la case « CSEM facture au Requérant » représente le coût des travaux réalisés pour Hydro-Québec et qui ne sont pas admissibles au programme d'enfouissement d'Hydro-Québec. Donc, ce coût ne doit pas être versé aux redevances d'Hydro-Québec. La CSEM déterminera le coût exact en y ajoutant les frais généraux d'administration ainsi que les autres coûts à facturer au Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et toute autre activité non admissible au Programme. Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon les coûts réels des travaux.

Validé par le Gestionnaire du Programme d'enfouissement HQD
Par : André Lavoie
Date : 2019-02-07

PARTAGE DES COÛTS : (suite)	

POUR INFORMATIONS : (ces coûts sont inclus dans la partie ci-haut)

a) Estimation des coûts d'ingénierie :

des travaux électriques d'H-Q. :	21 207 $
des travaux civils d'H-Q. :	33 353 $
total :	54 560 $

Notes générales :

a) Les coûts concernent seulement la portion d'H-Q. Le Requérant doit s'adresser aux autres entreprises et à la CSEM pour connaître l'ensemble des autres coûts.
b) Les coûts n'incluent pas les travaux qui sont sous la responsabilité du Requérant tels que la modification des installations électriques, les coûts reliés aux servitudes, la décontamination des sols, l'éclairage de rues et autres.
c) Indépendamment de la précision de l'estimation, les coûts relatifs aux travaux civils sont facturables selon le coût réel des travaux.
d) Les coûts n'incluent pas les taxes. Les taxes sont applicables sur la facturation, aux taux en vigueur le jour de la facturation.
e) Le Requérant doit rembourser le coût réel des travaux qui sont réalisés par la CSEM, de façon à éliminer la charge additionnelle des coûts de l'enfouissement sur les redevances.
f)

Autres activités à réaliser par le Requérant : (La liste des activités suivantes est fournie à titre indicatif seulement et doit être évaluée par le Requérant)	Assumé par le Requérant :
a) Étude de potentielle archéologique et interventions terrain (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
b) Réfection des surfaces (lorsque non inclus dans le partage des coûts plus haut)	
c) Travaux de câblages des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	
d) Travaux civils des entreprises des autres réseaux de distribution câblés	
e) Caractérisation et décontamination des sols	
f) Coûts supplémentaires pour travaux civils en période hivernale	
g) Obtention des servitudes et activités connexes	
h) Modification des branchements clients (entrées électriques)	
i) Obtention des permis nécessaires aux travaux	
j) Éclairage de rue temporaire et permanent	
k) Signalisation	
l) Communication	
m) Frais d'administration	
n) Toute autres activités non prévue au Programme d'enfouissement	
Total :	

version : 2018-07 v1.4

ANNEXE B

Étude d'impact environnemental

N/A

Montréal

SOUMISSION 310102 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean-Baptiste de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Lévesque
Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours **PHASE 0** (préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et le boul. René-Lévesque **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste; - Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 pour le boul. René-Levesque et la rue Victoria. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une (1) voie de circulation dans la direction en travaux sur le boul. Saint-Jean-Baptiste et aucune entrave dans l'autre direction; - Déviation et maintien de la piste cyclable dans la direction en travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en alternance sur la rue Victoria; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue de la Gauchetière; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction est à la hauteur des travaux sur le boul. René-Lévesque et aucune entrave dans la direction ouest; **PHASE 1A** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'enfouissement de fils sur poteaux d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de gaz et d'aménagement d'une zone de stationnement sur le côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre Dame E. et Victoria ainsi que des travaux de réhabilitation sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque; **Horaire de travail** : - Lundi à vendredi de 7h à 19h pour la fermeture d'un côté du boul. Saint-Jean-Baptiste; - Samedi et dimanche 9h à 19h pour la fermeture complète du boul. Saint- Jean-Baptiste; - Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour le boul. René-Levesque ainsi que sur les rues Notre-Dame et Victoria. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame E. et de la Gauchetière et aménager un contresens du côté est avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de reconstruction de conduite d'eau transversale du côté ouest et les travaux de voirie du côté ouest; - Maintenir la fermeture du côté ouest du boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame E. et Victoria et l'aménagement du contresens du côté est avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction; - Fermer complètement le côté est du boul. Saint-Jean Baptise entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque et aménager un contresens du côté ouest avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de réhabilitation de conduite d'eau du côté est; - Maintenir une (1) voie de circulation en alternance avec signaleurs sur la rue Victoria; - Entraver partiellement la direction est du boul. René-Lévesque avec maintien d'une (1) voie de circulation et aucune entrave de la direction ouest; - Maintien en directions nord et sud d'une piste cyclable balisée entre place des Pointeliers et le boul. René-Lévesque; - Fermer complètement le boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame et Victoria avec maintien de la circulation locale lors des travaux de gaz; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame E.

PHASE 1B : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'enfouissement de fils sur poteaux d'Hydro-Québec sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Notre Dame E. et place des Pointeliers ainsi que des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur le côté est du boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et place des Pointeliers;

Horaire de travail :
- Lundi à vendredi de 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste;
- Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour les rues Notre-Dame et Victoria
- Samedi et dimanche de 9h à 19h pour la fermeture complète de la rue Victoria.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement le côté est du boul. Saint-Jean-Baptise entre les rues Notre-Dame E. et place des Pointeliers et aménager un contresens du côté ouest avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction;
- Maintenir la direction nord à contresens jusqu'à la hauteur de la rue de la Gauchetière lors du remplacement de la conduite d'eau à l'intersection Saint-Jean-Baptiste/place des Pointeliers;
- Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame;
- Maintenir une (1) voie de circulation en alternance avec signaleurs sur la rue Victoria;
- Fermer complètement la rue Victoria entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 16e avenue avec le maintien de la circulation locale lors du remplacement de la conduite d'eau à l'intersection Saint-Jean-Baptiste/Victoria;
- Maintenir en direction nord et sud une piste cyclable balisée sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre la rue Victoria et place des Pointeliers.

PHASE 2 : Travaux de pavage de la couche de surface et de marquage final sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre les rues Notre-Dame et Victoria;

Horaire de travail :
- Lundi à vendredi de 7h à 19h pour le boul. Saint-Jean-Baptiste;
- Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 pour les rues Notre-Dame et Victoria;
- Dimanche au jeudi 21h à 5h, Jeudi au vendredi 22h à 5h, Vendredi au samedi 22h à 6h et Samedi au dimanche 23h à 7h pour le marquage final

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer le boul. Saint-Jean Baptise entre la rue Notre-Dame et place des Pointeliers un (1) côté à la fois et aménager un contresens avec le maintien d'une (1) voie de circulation par direction lors des travaux de pavage;
- Entraver partiellement le boul. Saint-Jean-Baptiste dans la direction en travaux avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 mètres lors des travaux de marquage final;
- Fermer la rue Prince-Albert entre le boul. Saint-Jean-Baptiste et la 8ième avenue avec le maintien de la circulation locale et de la piste cyclable;
- Fermer complètement la rue Prince-Albert à l'est du boul. Saint-Jean-Baptiste et maintien de la piste cyclable;
- Fermer complètement la rue Victoria entre le boul. Saint-Jean Baptiste et la 16e avenue avec le maintien de la circulation locale;
- Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame E.;

Pour les phases 1A, 1B et 2 :
- Fermer complètement la rue Prince-Albert entre la rue Sainte-Anne et le boul. Saint-Jean-Baptiste avec maintien de la circulation locale entre la rue Sainte-Anne et l'avenue Marien;
- Fermer la direction ouest sur la rue Prince-Albert à l'est du boul. Saint-Jean-Baptiste lors de la phase 1A et fermeture des deux directions lors de la phase 1B;
- Fermer la piste cyclable entre la 16e et la 8e avec détour sur la rue Victoria en chaussée désignée;

	<u>PHASE 3</u> : Travaux d'éclairage sur le boul. Saint-Jean-Baptiste entre place des Pointeliers et un point au nord de la rue De La Gauchetière. **Horaire de travail** : Lundi au vendredi 9h00 à 16h00 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Entrave partielle de la direction nord ou sud du boul. Saint-Jean Baptise avec maintien d'une voie de circulation de largeur minimale de 3,5 mètres à la hauteur des travaux;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 ou un marquage temporaire pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 ou des glissières de sécurité en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures (DTSI-M);

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 19 juillet 2019

CHAREX INC.
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL QC J7J 0W7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700015391
N° de demande :	1900007542
N° de confirmation de paiement :	000261520145

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 310102

Date de publication : 2020-03-11
Date d'ouverture : 2020-04-16

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bruneau Électrique inc.
2	Charex inc.
3	Cojalac inc.
4	Construction NRC inc.
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Environnement Routier NRJ inc .
7	Le Groupe Lécuyer Ltée
8	Legico CHP Consultants
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
10	Les entreprises Claude Chagnon inc.
11	Les Entreprises Michaudville inc.
12	Neolect inc.
13	Ondel inc.
14	Pierre Brossard 1981 Ltée
15	Roxboro Excavation inc.
16	Systèmes Urbains inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boul. Saint-Jean -Baptiste, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria et travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage, de la rue Victoria au boul. René-Levesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 6 518 070,02 $ (contrat: 5 141 844,86 $ + contingences: 594 146,07 $ + incidences: 782 079,09 $), taxes incluses. Appel d'offres public 310102 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain sur un tronçon du boulevard Saint-Jean-Baptiste, pour la somme maximale de 225 302,71 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Partage coûts incident VM-CSEM (AO-310102-CSEM1584).pdf
1207231029 SUM.xlsx
Info_comptable_DRE GDD 1207231029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

co-auteur partie de la D.R.E.
Jean-François Ballard

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Étienne GUIMOND
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-7363

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services d'Egout Capital Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 267 930,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458118;

2. d'autoriser une dépense de 126 793,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 290 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231023**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458118 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Lachine, LaSalle et Verdun. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM19 0055 – 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 $ (contrat: 8 261 000,00 $ + contingences: 826 100,00 $ + incidences: 165 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 MAI 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues

de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 3,9 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Lachine, LaSalle et Verdun.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 126 794,07 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Pour le présent contrat, l'entrepreneur doit transporter les sols excavés vers un lieu de réception identifié par la Ville de Montréal dans le cadre du projet pilote de « Valorisation, traitement et élimination de sols non caractérisés provenant d'excavations ponctuelles dans des chantiers linéaires » pour lequel un contrat sera octroyé dans les prochaines semaines. Ce projet pilote vise à permettre à la Ville de Montréal d'être responsable de l'entreposage temporaire, de la valorisation, du traitement et de l'élimination des sols contaminés n'ayant pas été caractérisés avant leur excavation. Des dépenses incidentes relatives à la surveillance environnementale (150 000,00 $) ainsi qu'au contrat pour le site de traitement des sols (100 000,00 $) sont donc prévues au présent dossier.

Les autre dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l’analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 41.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de soumission. Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 7.2 % dans les articles de chemisage de conduite d'égout. Nous avons constaté dans les trois derniers appels d'offres une baisse dans les prix de gaines. Cet écart pourrait être attribuable à une baisse des prix de fourniture de matériaux de gaines et des produits chimiques (résine).
- 6.0 % pour l’article d’assurances, garanties et frais généraux. Le coût de ce dernier est proportionnel au montant global de l’ouvrage, ce qui expliquerait une partie de l’écart. Toutefois, le prix du PBSC semble très agressif et non représentatif de tous les frais généraux requis pour un projet de cette envergure.
- 17.6 % dans les articles de travaux préparatoires et l’Inspection télévisée. Les prix soumis par le PBSC sont faibles dans ces articles et ne représentent pas le coût des travaux demandés.

L’écart résiduel de 10.7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458118 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 684 723,80 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 267 930,73 $, des contingences de 126 793,07 $ et des incidences de 290 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 538 377,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 1 538 377,38 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 1 230 701.90 $, ce qui laisse un impact de 307 675.48 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Robert MALEK, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Christianne CYRENNE, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458118 — No du GDD : 1207231023

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 12 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 65 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions	N/A
25 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions	N/A
15 / 4 / 2020	Ajout de modalités pour la fourniture d'une copie du cautionnement généré numériquement (art. 2.9.3 des IAS), modification de la date de début des travaux (art. 9.1 du CCAS) et modification des clauses techniques relatives à la gestion des déblais et de la disposition des sols contaminés (art. 7.1 du DTSI-RE et modification du formulaire de soumission en conséquence).	-20 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	1 267 930.73
CLEAN WATER WORKS INC.	1 531 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1 733 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	1 769 758.44
Estimation — **interne**	2 167 975.63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-41.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **20.7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 267 930.73

Montant des contingences ($) : 126 793.07

Montant des incidences ($) : 290 000.00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 14 / 12 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458118
Par : Alexandre Martin, ing. (2020-05-06)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissements : Lachine, LaSalle et Verdun

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
Arrondissement de Lachine						
LAC-EG-2020-01A	18-LAC-PTI-009-EG1	HORS RUE	24e Avenue	27e Avenue	214	900x1200
LAC-EG-2020-02AB	18-LAC-PTI-010-EG1	45e Avenue	Provost, rue	Sherbrooke, rue	352	375
LAC-EG-2020-03AB	18-LAC-PTI-011-EG1	10e Avenue	Saint-Joseph, boul.	Notre-Dame, rue	327	300
LAC-EG-2020-04AB	18-LAC-PTI-012-EG1	50e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	252	375
LAC-EG-2020-05A	16-LAC-PTI-002	6e Avenue	Saint-Joseph, boul.	Notre-Dame, rue	146	300
LAC-EG-2020-06A	19-LAC-PTI-003-EG1	Windsor, Avenue	Érables, rue des	Desrosiers, rue	288	300
Arrondissement de LaSalle						
LAS-EG-2020-01A	18-LAS-PTI-009-ÉG1	Tittley, rue	Payant, rue	Salley, rue	66	375
LAS-EG-2020-02AB	17-LAS-PTI-001-ÉG-A	Lafleur, avenue	Jean-Milot, rue	Clément, rue	343	300 / 375
LAS-EG-2020-03A	17-LAS-PTI-018-EG	Newman, boul.	Thierry, rue	Lapierre, rue	82	375
LAS-EG-2020-04A	19-LAS-PTI-001-EG1	Browning, rue	Jean-Brillon, rue	Thierry, rue	214	375 / 450
Arrondissement de Verdun						
VER-EG-2020-01A	18-VER-PTI-039-EG1	Leclair, rue	Churchill, rue	Ouimet, rue	160	375
VER-EG-2020-02AB	18-VER-PTI-040-ÉG1	Newmarch, rue	Église, rue de l'	Hickson, rue	196	300
VER-EG-2020-03A	18-VER-PTI-042-ÉG1	Lloyd-George, rue	LaSalle, boulevard	Churchill, rue	250	375
VER-EG-2020-04A	18-VER-PTI-043-ÉG1	Richard, rue	LaSalle, boulevard	Verdun, rue de	105	375
VER-EG-2020-05A	18-VER-PTI-044-ÉG1	Willibrord, rue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	112	375
VER-EG-2020-06A	18-VER-PTI-045-ÉG1	Rielle, rue	Bannantyne, rue	Champlain, boul.	51	375
VER-EG-2020-08AB	18-VER-PTI-047-ÉG1	1re Avenue	Wellington, rue	Verdun, rue de	339	375
VER-EG-2020-09AB	18-VER-PTI-037-ÉG UN	Galt, rue	Bannantyne, rue	Champlain, boul.	327	375
				TOTAL :	**3824**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458118	DATE:
#GDD:	1207231023	DRM:	4581	2020/05/06
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100107	181546	1 273 568.73 $	1 267 930.73 $	126 793.07 $	0.00 $	C
1918100108	181547	264 808.65 $	0.00 $	0.00 $	290 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 538 377.38 $**	**1 267 930.73 $**	**126 793.07 $**	**290 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 538 377.38 $**	**1 267 930.73 $**	**126 793.07 $**	**290 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 684 723.80 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458118	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020/05/06**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 267 930.73 $
TRAVAUX CONTINGENTS		126 793.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	150 000.00 $	
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols	100 000.00 $	
	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 684 723.80 $
Imputation (crédits)		1 538 377.38 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	73 264.79	146 163.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	146 346.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100107**	**SOUMISSION:**	**458118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181546**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020/05/06**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services d'Egouts Capital Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 267 930.73 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		126 793.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 394 723.80 $
Imputation (crédits)			1 273 568.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	60 653.35	121 003.43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 155.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100108**	**SOUMISSION:**	**458118**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181547**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2020/05/06**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	10 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	150 000.00 $	
Contrat de gré-à-gré pour le site de traitement des sols	100 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	290 000.00 $
Imputation (crédits)	264 808.65 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 611.44	25 159.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 191.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 458118 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Lachine	45e avenue, 10e avenue, 50e avenue, 6e avenue, Windsor;	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
Lasalle	Tittley, Lafleur, Newman, Browning,	
Verdun	Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle, 1e avenue, Galt.	
LAS-EG-2020-02AB **Avenue Lafleur** De la rue Jean-Milot à la rue Clément		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Lafleur. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Jean-Milot et Clément. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi et Dimanche 7h-21h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30.
LAS-EG-2020-03 **Boulevard Newman** De la rue Thierry à la rue Lapierre		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur le boulevard Newman. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Lapierre. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi et Dimanche : 7h-21h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.4 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458118

Date de publication : 2020-02-17
Date d'ouverture : 2020-04-23

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Egout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 684 723,80 $ (contrat: 1 267 930,73 $ + contingences: 126 793,07 $ + incidences: 290 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458118 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 869 302,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446010 ;

2. d'autoriser une dépense de 86 930,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 49 000.00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231041**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout.
Le site du dépôt à neige Verdun situé au 3000 boulevard Gaéton-Laberge dans l'arrondissement Verdun requiert des travaux de voirie afin de maximiser son utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation et la sécurité des camions. Ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale et sécuritaire de ce site avant la période de gel ainsi que lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des sites de disposition des neiges usées pour l'ensemble de la Ville de Montréal. Les travaux sont sous la compétence du Service de la concertation des arrondissements. Ils ne requièrent pas de modifications au certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de voirie seront réalisés dans le site du dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement Verdun et consistent en :
Planage et revêtement de la chaussée; 795 m2

Reconstruction de la structure de chaussée; 3880 m2

Construction de bordure de béton surélevée et arasée; 440 m

Construction d'une dalle de béton; 48 m2

Reprofilage d'un fossé;

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface sont en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 86 930,24 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe

L'estimation de soumission de la firme Altus, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 21.6% a été constaté entre la plus basse soumission conforme reçue et l'estimation de soumission.

La DGPÉC a constaté que cet écart est réparti sur l'ensemble de la soumission et que

l'étalement des prix des sept (7) soumissionnaires est régulier et concurrentiel. Le tout peut être expliqué par l'intérêt des entrepreneurs pour les projets de petite envergure, isolés et simples à réaliser. De plus, le plus bas soumissionnaire conforme possède des locaux et une usine à proximité du projet, ce qui lui offre un avantage financier considérable.

Considérant ces informations, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 005 232,62 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Eurovia Québec construction inc. pour un montant de 869 302,38 $ taxes incluses;
- plus des contingences 86 930,24 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 49 000.00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 917 911,37 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivant:
-19-035 - Travaux d'aménagement des lieux d'élimination de neige

Cette dépense est prévue au PTI de la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Amélioration des sites de disposition des neiges usées

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l’arrondissement Verdun. Aucun impact de circulation n'est à prévoir dans le secteur étant donné que les travaux se déroulent dans un site fermé à l'extérieur de la voie publique

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux :Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Julien LAUZON, Verdun

Lecture :

Benjamin PUGI, 8 mai 2020
Karine CÔTÉ, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-9158
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 446010 — No du GDD : 1207231041

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées au Cahier des charges (mise a jour du cahier des instructions aux soumissionnaires,inspection vidéo des secteurs affectés par le chantier), au bordereau des prix de la formule de soumission et au DTSI-V	Néant
20 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées au Devis technique spécial infrastructure	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 54

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	869 302.38
CHAREX INC.	901 976.00
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 013 258.58
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 029 592.90
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 054 408.71
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 057 000.00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	1 067 664.23
Estimation — **externe**	1 109 196.12

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-21.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 869 302.38

Montant des contingences ($) : 86 930.24

Montant des incidences ($) : 49 000.00

Date prévue de début des travaux : 20 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 9 / 2020

Verdun

Type de site:	Chute à l'égoût
Arrondissement:	Verdun
Adresse:	3000, boulevard Gaétan-Laberge
Indications:	Près de l'école sec. Monsigneur-Richard
Coordonnées X,Y:	45,471286, -73,560421
IP caméra:	10.220.219.130
Surf. accumulation temp.:	XXXX
Surf. des grilles:	XXXX
Cap. d'écoulement de l'égoût:	XXXX
Débit max (m³/h)	2 700
Débit camions/h (approx.)	88
Véhicules admissibles:	XXXX
Secteurs desservis:	Tous les secteurs de Verdun

respons./tél:

Dir. TP – Martin Roberge
514-765-7200
514-233-2637 (cell)

C/D – Martin Thiffeault
514-765-7201
514-894-8205 (cell)

Cell. guérite:
514-402-5827

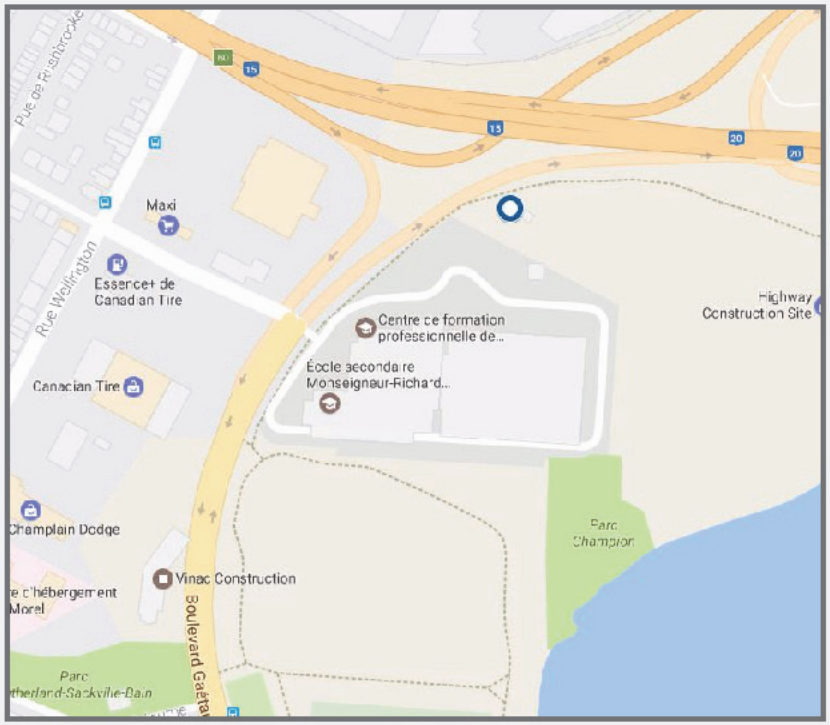

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	446010	DATE:
#GDD:	1207231041	DRM:	4460	2020/04/27
RESPONSABLE:	Khemais Jouini, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun			

PROJET INVESTI: 76002 Desc et client-payeur: **Programme d'aménagement et de réaménagement des lieux d'élimination de neige - SCA. - Direction des travaux publics (SCA).**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2076002002	182774	917 911.37 $	869 302.38 $	86 930.24 $	49 000.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**917 911.37 $**	**869 302.38 $**	**86 930.24 $**	**49 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**917 911.37 $**	**869 302.38 $**	**86 930.24 $**	**49 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 005 232.62 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 446010	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			869 302.38 $
TRAVAUX CONTINGENTS			86 930.24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)		30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		14 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	49 000.00	49 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 005 232.62 $
Imputation (crédits)			917 911.37 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		43 715.27	87 211.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%		87 321.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais Jouini, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2076002002**	**SOUMISSION:**	**446010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182774**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4461**	**27/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, dans le site du dépôt à neige Verdun - SO 446010**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			869 302.38 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		86 930.24 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental (serv. professionnel)		30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif (serv. professionnel)		14 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	49 000.00	49 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 005 232.62 $
Imputation (crédits)			917 911.37 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	43 715.27	87 211.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	87 321.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouini, ing.

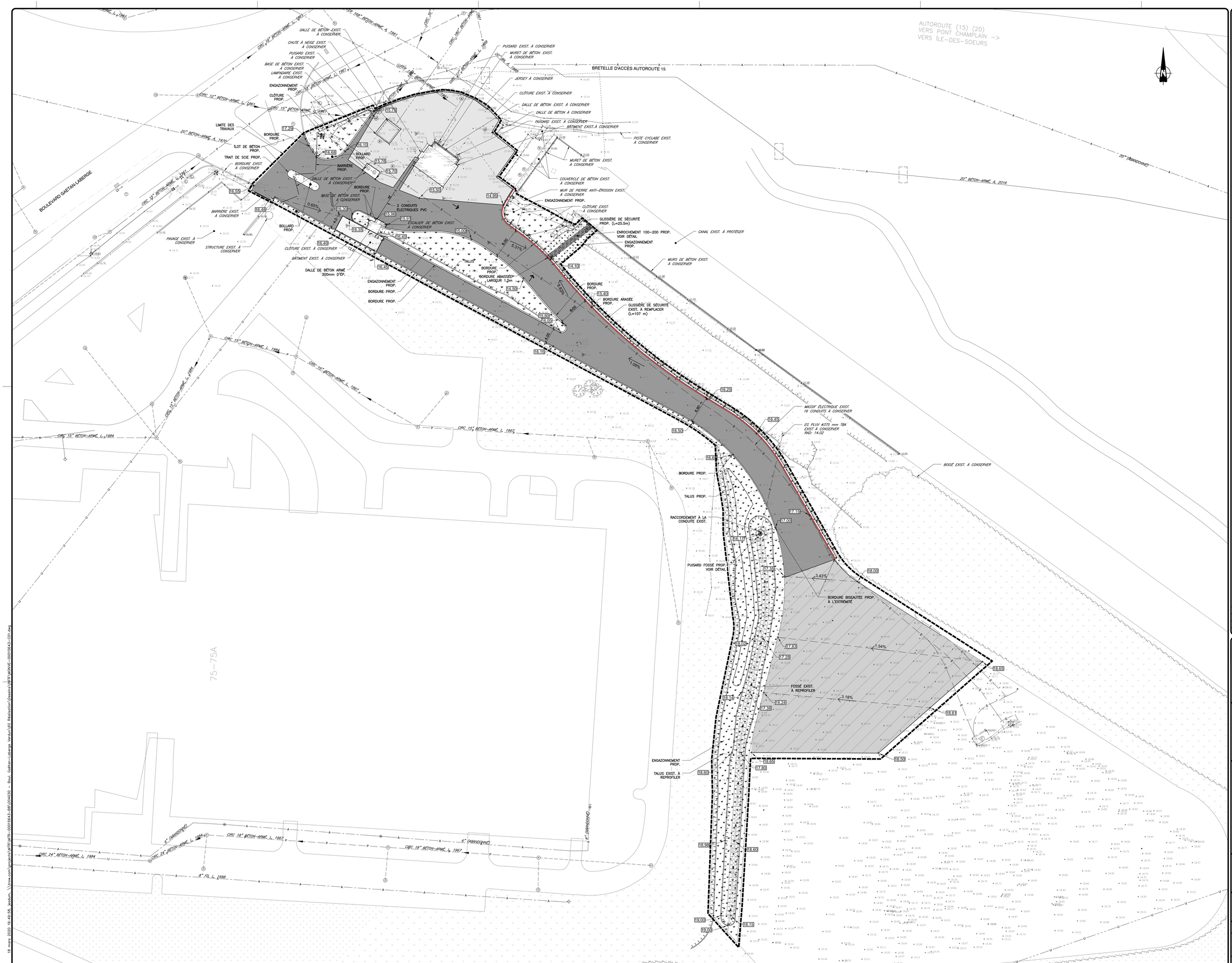

LÉGENDE

EXIST. / PROPOSÉ

REGARD SAN./UN./RET./PLUV./LP.
PUISARD CIRC./CAR./RECT
REGARD PUISARD
POSTE DE POMPAGE
BORNE D'INCENDIE
CHAMBRE DE VANNES
VANNE
RÉDUIT
BOUCHON
ENTRÉE DE SERVICE
BOLLARD
ÉLÉVATION +.000,000
ÉGOUT SANITAIRE
ÉGOUT PLUVIAL
ÉGOUT UNITAIRE
CONDUITE DE REFOULEMENT
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROT.)
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROT.)
DRAIN PERFORÉ
PAVAGE
GRAVIER
TROTTOIR
BORDURE
CLÔTURE
GLISSIÈRE
FOSSÉ
PONCEAU
HAUT DE TALUS
BAS DE TALUS
HAIE
LIGNE DE LOT
LIGNE D'EMPRISE
LIGNE DE CENTRE
LIMITE DES TRAVAUX
FEU DE CIRCULATION
LAMPADAIRE
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)
(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT
STATION D'ARPENTAGE
BORNE/TIGE DE FER
POTEAU ÉLECTRIQUE
POTEAU DE TÉLÉPHONE
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE
HAUBAN
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI
GAZ ENFOUI / REGARD
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD

PAVAGE PROPOSÉ CHEMIN D'ACCÈS
PAVAGE PROPOSÉ AIRE DE VIRAGE
PLANAGE/PAVAGE PROPOSÉ
PAVAGE EXISTANT À CONSERVER
ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
BORDURE ARASÉE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION. SAUF PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

2020-03-18

Les Services EXP inc.
T : +1.514.931.1080 | T : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE IMPLANTATION ET TRAVAUX PROPOSÉS

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C02
Équipe technique : H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : F. ALIMOHAMMADI	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

18 mars 2020 16:49:58, jbedard, \\Vrow\com\projects\MTR\MTR-00015643-B8\00400 - Bsv_Gaetan-Laberge Version\60 Réalisation\Dessin\VIR\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk® AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

AUTOROUTE (15) (20)
VERS PONT CHAMPLAIN →
VERS ÎLE-DES-SOEURS

BRETELLE D'ACCÈS AUTOROUTE 15

BOULEVARD GAETAN LABERGE

75–75A

CLÔTURE EXIST. À ENLEVER
BORDURE EXIST. À ENLEVER
BORDURE EXIST. À CONSERVER
BARRIÈRE EXIST. À CONSERVER
BARRIÈRE EXIST. À ENLEVER
PAVAGE EXIST. À CONSERVER
STRUCTURE EXIST. À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
BÂTIMENT EXIST. À CONSERVER
DALLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
CHUTE À NEIGE EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
BASE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
LAMPADAIRE EXIST. À CONSERVER
BASE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
BASE DE BÉTON EXIST. À ENLEVER
PANNEAU EXIST. À ENLEVER ET RÉINSTALLER
ESCALIER DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
MURET DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
JERSEY À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
DALLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
DALLE DE BÉTON À CONSERVER
PUISARD EXIST. À CONSERVER
BÂTIMENT EXIST. À CONSERVER
PISTE CYCLABE EXIST. À CONSERVER
MURET DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
COUVERCLE DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
MUR DE PIERRE ANTI-ÉROSION EXIST. À CONSERVER
CLÔTURE EXIST. À CONSERVER
CANAL EXIST. À PROTÉGER
MURS DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ EXIST. À ENLEVER
MASSIF ÉLECTRIQUE EXIST. 16 CONDUITS À CONSERVER
EG PLUV Ø375 mm TBA EXIST. À CONSERVER RAD: 14.02
BOISÉ EXIST. À CONSERVER
PUISARD EXIST. À ENLEVER
FOSSÉ EXIST. À REPROFILER

20" BÉTON-ARMÉ, L. 1970
20" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
20" (ABANDONNÉ)
20" BÉTON-ARMÉ, L. 2016
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1961
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1984
CIRC. 15" BÉTON-ARMÉ, L. 1985
CIRC. 24" BÉTON-ARMÉ, L. 1994
CIRC. 18" BÉTON-ARMÉ, L. 1967
6" (ABANDONNÉ)
8" FD, L. 1998

LÉGENDE

	EXIST.	DÉMOLITION
REGARD SAN/UN/RET/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE	PP	
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
BOLLARD		
ÉLÉVATION	+000.000	
ÉGOUT SANITAIRE	S	
ÉGOUT PLUVIAL	P	
ÉGOUT UNITAIRE	U	
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)	R	
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)	A	
DRAIN PERFORÉ	F	
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE		
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI	E	E
GAZ ENFOUI / REGARD	G	G
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI	T	T
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	V

PAVAGE À ENLEVER
PAVAGE EXIST. À PLANIER
PAVAGE EXIST. À CONSERVER
MATÉRIAUX GRANULAIRE À ENLEVER
GAZON À ENLEVER

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL MEST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

Hughes Buteau — 2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C01
Équipe technique : H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : F. ALIMOHAMMADI	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

18 mars 2020, 16:50:45, jlesbum, \\Vrsw.com\projects\MTR\MTR-00015643-B8\04030 - Boul. Gaétan-Laberge Verdun\05 Réalisation\Dessin\Rev\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

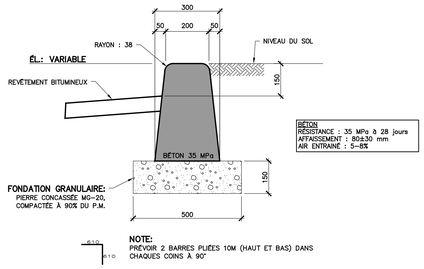

DÉTAIL TYPE - BORDURE

N.A.E.

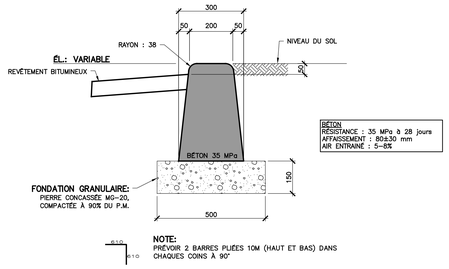

DÉTAIL TYPE - BORDURE ARASÉE

N.A.E.

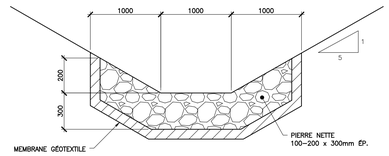

COUPE RIGOLE AVEC ENROCHEMENT

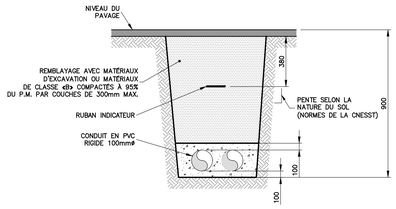

DÉTAIL TRANCHÉE ÉLECTRIQUE SOUS PAVAGE

N.A.E.

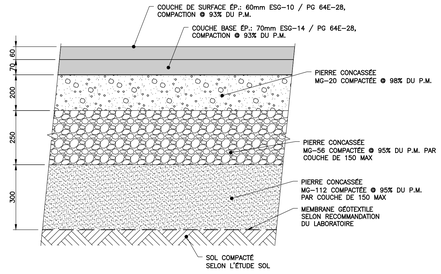

DÉTAIL FONDATION ET PAVAGE (AIRE DE VIRAGE)

N.A.E.

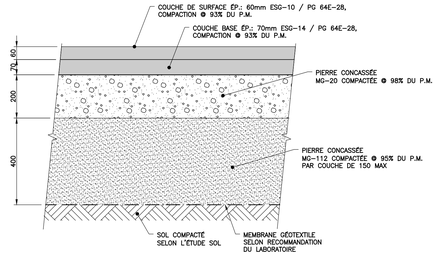

DÉTAIL FONDATION ET PAVAGE (CHEMIN D'ACCÈS)

N.A.E.

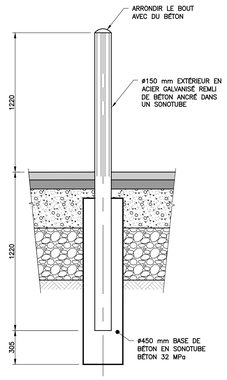

BOLLARD DE PROTECTION

N.A.E.

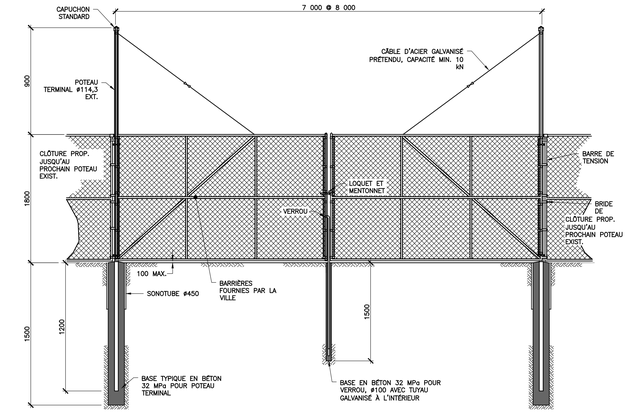

BARRIÈRE TYPIQUE DE 7 000 À 8000 LARGEUR VUE ÉLÉVATION

N.A.E.

NOTES:

–TUYAU EN ACIER GALVANISÉ, CATÉGORIE STANDARD (CÉDULE 40) SELON LA NORME ASTM A53 GRADE B (240 MPa) (S.I.C.)

–L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UN DESSIN D'ATELIER SIGNÉ ET SCELLÉ PAR UN INGÉNIEUR POUR APPROBATION AVANT FABRICATION LE DESSIN DOIT COMPRENDRE TOUTES LA QUINCAILLERIE TEL QUE CHARNIÈRE, LOQUET, VERROU, ETC.

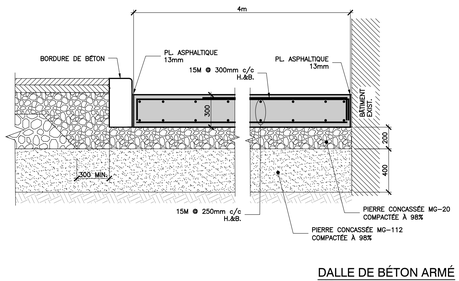

DALLE DE BÉTON ARMÉ

N.A.E.

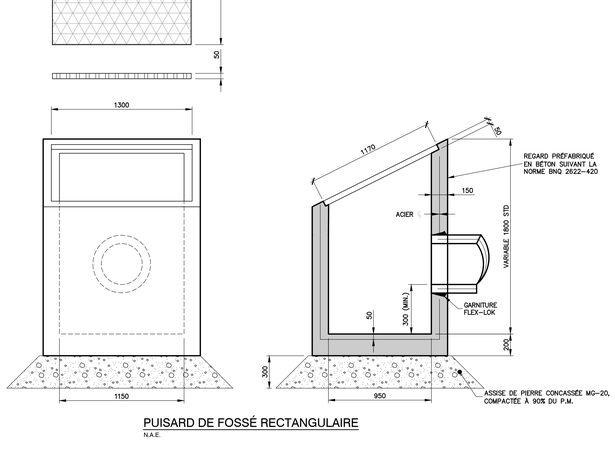

PUISARD DE FOSSÉ RECTANGULAIRE

N.A.E.

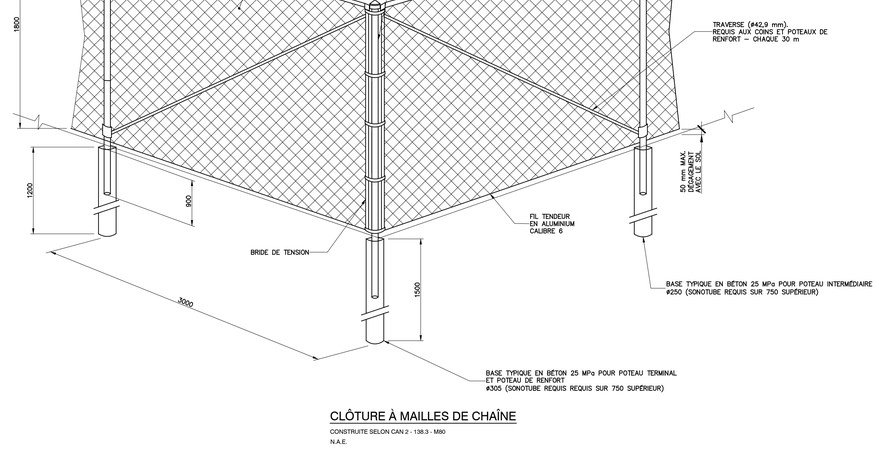

CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE

CONSTRUITE SELON CAN 2 - 138.3 - M80

N.A.E.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No.	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

Frédéric Le Blanc
2020-03-18

Hughes Buteau
2020-03-18

Jean-François Lessard
2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE
DÉTAIL

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C04
Équipe technique: H. BUTEAU, ing.	Échelle : INDIQUÉ	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : J. AGUILERA	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

18 mars 2020 19:20:07 jaclam \\Vexa.com\projets\MTR\MTR-00015643-B8\004000 - Bvd. Gaétan-Laberge Verdun\05 Réalisation\Dessins\MTR\MONVE-00015643-C01.dwg
Autodesk AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

AUTOROUTE (15) (20)
VERS PONT CHAMPLAIN -->
VERS ÎLE-DES-SOEURS

BRETELLE D'ACCÈS AUTOROUTE 15

BOULEVARD GAETAN LABERGE

75 – 75A

LIGNE TRANSVERSALE COULEUR JAUNE 100mm ÉP.

LIGNE D'ARRÊT 8.0 X 0.5m COULEUR BLANCHE

LIGNE TRANSVERSALE COULEUR BLANCHE 100mm ÉP.

FLÈCHE AU SOL COULEUR BLANCHE (TYP.)

HACHURAGE AU SOL COULEUR JAUNE 100mm ÉP.

PANNEAU DE SIGNALISATION ARRÊT P–10

LIMITE DE VITESSE P–70–2–20

PANNEAU DE SIGNALISATION ARRÊT P–10

MARQUAGE AU SOL COULEUR BLANC HAUTEUR: 1000mm ÉPAISSEUR: 150mm

HACHURAGE AU SOL COULEUR JAUNE 100mm ÉP.

LIGNE POINTILLÉE COULEUR BLANCHE 100mm ÉP.

LIGNE TRANSVERSALE COULEUR JAUNE 100mm ÉP.

HACHURAGE AU SOL COULEUR JAUNE 100mm ÉP.

PANNEAU DE SIGNALISATION LIMITE DE VITESSE P–70–2–20

LÉGENDE

	EXIST.	PROPOSÉ
REGARD SAN./UN./RET./PLUV./LP.		
PUISARD CIRC./CAR./RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
BOLLARD		
ÉLÉVATION	+000.000	
ÉGOUT SANITAIRE		
ÉGOUT PLUVIAL		
ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE DE REFOULEMENT		
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ		
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE		
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
LAMPADAIRE		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI		
GAZ ENFOUI / REGARD		
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI		
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD		

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2020-03-18	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRE	H.B.

Fichier de Calcul :
L.N. no :
Page :
R.N. no :
Élévation :
Description :

Hughes Buteau
2020-03-18

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

BÂTIMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE
INDUSTRIEL INFRASTRUCTURES
SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet :
DÉPOT À NEIGE SITUÉ AU 3000, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Titre :
INFRASTRUCTURE SIGNALISATION ET NIVELLEMENT PROPOSÉE

Préparé par : J.F. LESSARD, ing.	Date : 2019-01-31	Feuille no : C03
Équipe technique : H. BUTEAU, ing.	Échelle : 1 : 300M	de : 04
	Dossier no : MTR-00015643-B8	Révision : 0
Dessiné par : J. AGUILERA	Fichier électronique : MONVE-00015643-C01	

0 7.5m 15m

18 mars 2020, 16:49:21, jbolduc, \\Vrow\com\projets\MTR\MTR-00015643-B8\00403 - Boul. Gaétan-Laberge Verdun\05 Réalisation\Dessin\MTR_MONVE-00015643-C01.dwg

Autodesk AutoCAD Civil 3D 2018 – Français (French)

Montréal

SOUMISSION 446010 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, dans le dépôt à neige Verdun
Boulevard Gaétan-Laberge et piste cyclable en site propre	La majorité des travaux du présent contrat sont hors-rue. Dans le cas où les travaux nécessitent une intervention au niveau du domaine public, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser les entraves suivantes : **<u>Boulevard Gaétan-Laberge, direction est :</u>** **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 9h30 à 15h30. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la voie de droite au niveau du site en travaux en dehors des heures de pointe; **<u>Piste cyclable en site propre longeant le Boulevard Gaétan-Laberge :</u>** **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 21h et Samedi de 8h à 19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver ponctuellement la circulation cycliste sur la piste cyclable pendant une période continue de deux (2) minutes au maximum et attendre au moins cinq (5) minutes entre chaque interruption.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur. - L'Entrepreneur doit obligatoirement prévoir la présence de signaleurs routiers pour toute intervention réalisée à moins de 3,0 mètres de la piste cyclable. - L'Entrepreneur doit accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation du secteur et limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe. - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 446010

Date de publication : 2020-03-25
Date d'ouverture : 2020-04-23

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Aménagements Sud-Ouest
3	Charex inc.
4	De Sousa
5	Environnement Routier NRJ inc .
6	Eurovia Québec Construction inc.
7	Groupe Altus Limitée
8	Les Pavages D'Amour inc.
9	Pavages Métropolitain inc.
10	Ramcor Construction inc.
11	Roxboro Excavation inc.
12	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
13	Super Excavation inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, arrondissement Verdun. Dépense totale de 1 005 232,62 $ (contrat: 869 302,38 $ + contingences: 86 930,24 $ + incidences: 49 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 446010 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231041 - Travaux dépôt à neige Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 458 590,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433311 ;

2. d'autoriser une dépense de 289 091,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 296 307,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231035**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Rioux, entre les rues des Bassins et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.
Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements de trottoirs plus larges avec des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton. Les travaux d'aménagement de la rue Rioux dans le secteur Griffintown ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent les travaux civils pour l'enfouissement, afin de respecter l'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0319 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et

Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes.
CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes.

CM19 0716 - Le 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 $ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires conformes) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soumissionnaires conformes);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d’une conduite d’eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d’eau existante dans l’axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d’un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne dans le secteur Griffintown. Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 145 mètres.
Les travaux prévus sur cette rue, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-L'enlèvement ou le déplacement des puisards existants ;
-L'installation de nouveaux puisards et de drains de fondation ;
-La construction de fosses d'arbres drainantes ;
-Le réaménagement géométrie de la rue ;
-La reconstruction de la fondation supérieure de la chaussée ;
-La construction complète de nouveaux trottoirs en béton coulé ;
-L'installation d'une bordure de granit ;
-L'installation de mobiliers urbains ;
-La plantation d'arbres, d'arbustes et de vivace ;
-L'installation de cellules d'enracinement sous les trottoirs ;
-Le remplacement du système d'éclairage, incluant son câblage ;
-La construction de nouveaux puits d'accès et de nouveaux massifs électriques pour l'enfouissement futur des câbles (réseau de la CSEM) ;
-Le marquage et la signalisation ;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « 433311 rue Rioux - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surface sont prévus pour être réalisés à l'été et à l'automne 2020.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 289 091,08 $ (taxes incluses), soit 11,8 % du coût des travaux. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'archéologie, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de surveillance externe CSEM, de frais généraux et/ou conception CSEM ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « 433311_1207231035_Répartition coûts contrat_contingences_incidences.xls » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Ventec inc., figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de nature similaire (Résolution CE18 0672, Dossier 1186670001). Pour cette raison, cette firme a été rejetée. Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 31% - 69%. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par le Groupe Altus Limitée et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 217 098,97 $, soit 9,7% plus élevé que l'estimation de contrôle.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 043 988,99 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 2 458 590,34 $ taxes incluses;
- plus des contingences 289 091,08 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 296 307,57 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée et répartie entre la ville centrale et la Commission des Services

Électriques de Montréal (CSEM) de la façon suivante :

· 85 % au PTI 2019-2021 de la Direction de l'Urbanisme du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité du Service (SUM) pour un montant de 2 574 781,33 $, taxes incluses ;
· 5 % par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 160 328,91 $, taxes incluses ;
· 10 % au budget de conversion pour l'enfouissement de la Ville de Montréal, géré par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 308 878,75 $, taxes incluses.

La dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses représente un coût net de 2 776 604,07 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, sera assumée comme suit :

Service urbanisme et mobilité :

Un montant maximal de 2 351 569,76 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo 19-039 Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
40139 PPU Griffintown	2 352	-	-	-	2 352

Commission des services électriques de Montréal

Un montant maximal de 142 986,83 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-033 et est prévu au budget du PTI 2019-2021.

· projet investi #69097 de la CSEM pour un montant net de ristournes de 142 986,83 $ pour l'année 2020.

Un montant maximal de 282 047,48 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-052 et est prévu au budget Ville de Montréal - Conversion, géré par la CSEM.

· projet investi #69900 de la CSEM pour un montant net de ristournes de 282 047,48 $ pour l'année 2020.

Cette dépense sera assumée à 85 % par la ville centre et à 15 % par la commission des services électriques de Montréal.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions des différents Services des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du

domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public. Ce projet bonifie le secteur Griffintown par ses pratiques innovantes comme la captation des eaux de ruissellement à même les fosses d'arbres. Un projet de suivi des performances de ce concept d'infrastructures vertes se développe entre le Service de l'Eau et la faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les aménagements seront reportés à l'année suivante étant donné des délais de livraison de certains items et les travaux d'enfouissement ainsi que l'enlèvement des poteaux seront par le fait même repoussés. Ceci aurait un impact sur l'échéancier global d'enfouissement dans le secteur Griffintown prévu avec Hydro-Québec. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une séance d'information virtuelle sur les travaux à venir au eu lieu le 19 mai 2020 afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CM du 15 juin 2020)
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest
Aminata - Ext OUATTARA, Commission des services électriques
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 14 mai 2020
Serge A BOILEAU, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam LANDRY
Ingénieure

Tél : 514-872-8976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 433311 — No du GDD : 1207231035

Titre de l'appel d'offres : Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26/3/2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, ajout d'éléments manquants aux plans et devis dans l'aménagement (colonne de nettoyage pour drains dans les fosses, fourniture d'une grille d'arbre pour essai de chargement en Laboratoire, ajout de cache-base de lampadaire en pavés de béton), modification du nivellement, changement de numérotation des items au bordereau	25 000,00 $
9/4/2020	Ajout du tableau de questions/réponses, correction de l'heure de l'ouverture des soumissions, mesures spéciales pour le dépôt des soumissions liées à la COVID-19, clarification des spécifications aux plans et devis concernant les supports à vélo (diminution des coûts), diminution de la charge demandée pour les essais de grilles d'arbres	(5 000,00) $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	2 277 313,27
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 458 590,34
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 558 237,90
SAHO CONSTRUCTION	2 848 110,11
Estimation — **externe**	2 241 491,37

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **1,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **8,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 458 590,34 $

Montant des contingences ($) : 289 091,08 $

Montant des incidences ($) : 296 307,57 $

Date prévue de début des travaux : 29 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 8 / 11 / 2020

Plan de localisation des travaux

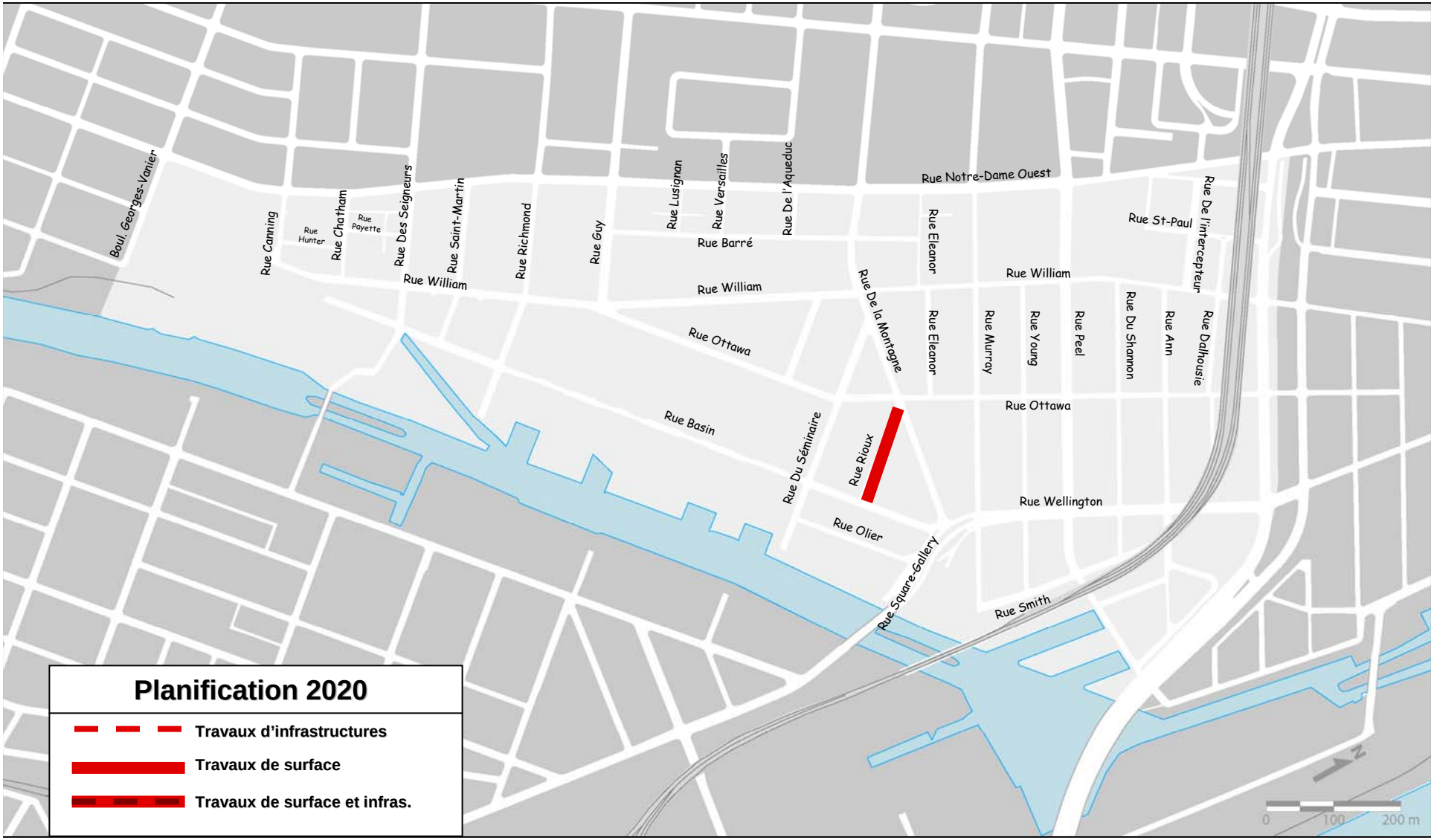

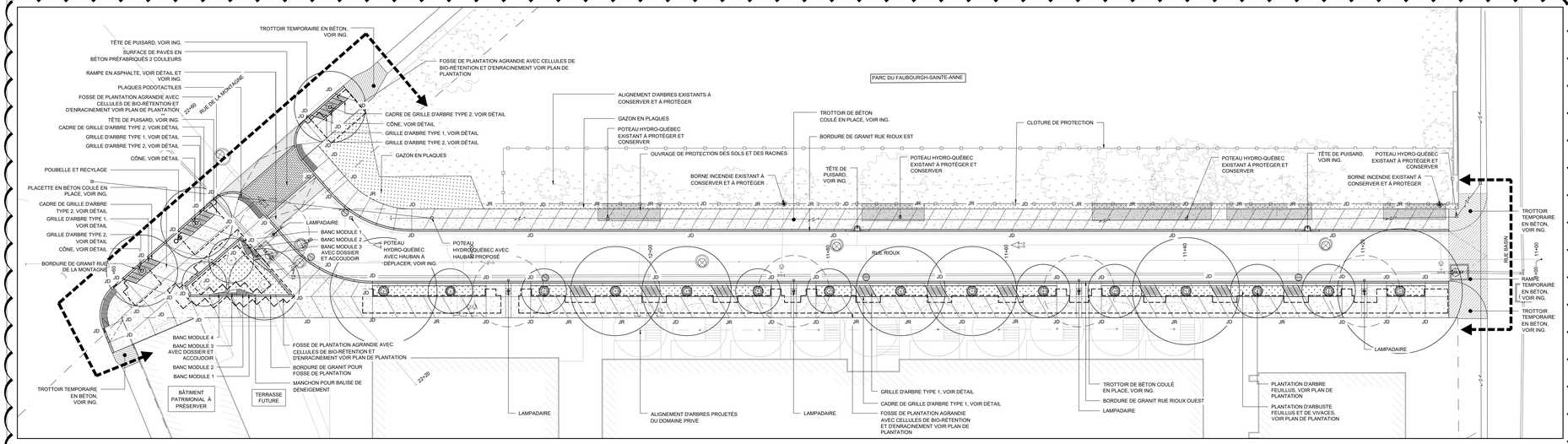

01 A 001 **PLAN DESCRIPTIF RUE RIOUX**
ÉCHELLE: 1:200

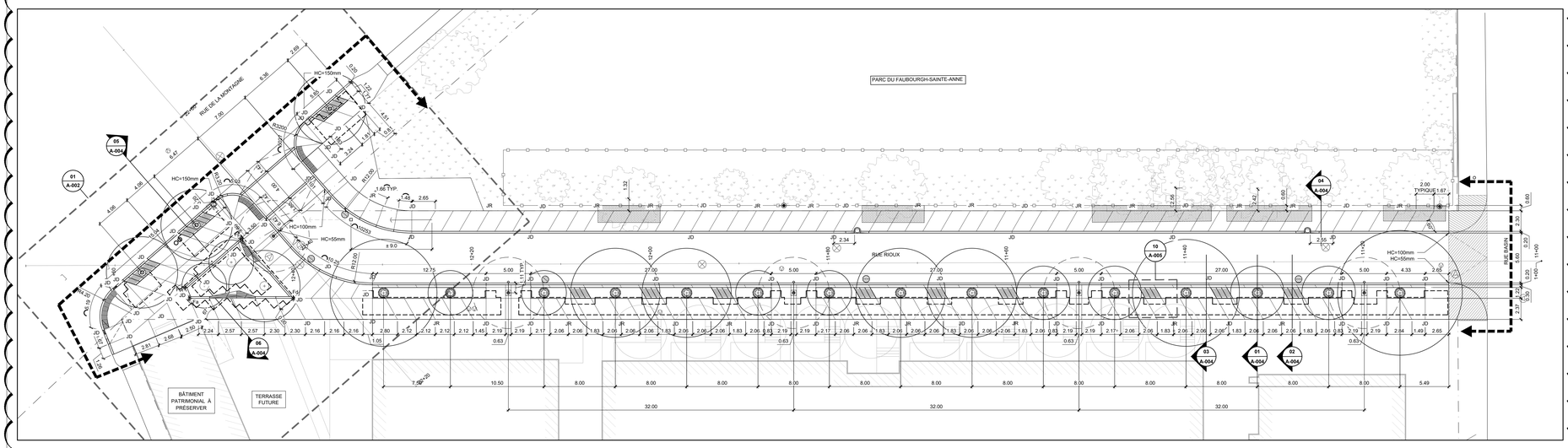

02 A 001 **PLAN D'IMPLANTATION RUE RIOUX**
ÉCHELLE: 1:200

POINTS GÉORÉFÉRENCÉS POUR FOSSE DE PLANTATION - PLACETTE

NUMÉRO	Position X	Position Y
Fa	300047.682	5039113.880
Fb	300048.289	5039115.072
Fc	300056.560	5039113.762
Fd	300055.164	5039104.949

REGARD D'AQUEDUC	LAMPADAIRE DOUBLE	ARBRE	VOUTE TRANSFO. HQ
VANNE D'AQUEDUC	LAMPADAIRE SIMPLE	HAUT DE TALUS	VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
VANNE BORNE-FONTAINE	FEUX DE CIRCULATION	BAS DE TALUS	VANNE DE GAZ (MÉTRO)
VANNE D'ENTRÉE D'EAU	FEU DE CIRCULATION CLIGNOTANT	CABINE TÉLÉPHONIQUE	CAROTTAGE
BORNE-FONTAINE	POTEAU ÉLECTRIQUE	ESCALIER	BOISÉ
REGARD ÉGOUT	POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION	ENSEIGNE	CLÔTURE
PUISARD CIRCULAIRE	POTEAU ÉLECTRIQUE TÉLÉCOMMUNICATION ET LAMPADAIRE	REGARD GAZ	CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
PUISARD TROTTOIR	POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE	REGARD HYDRO-QUÉBEC	CONDUIT(S) BELL
REGARD ÉLECTRIQUE	RÉVERBÈRE	REGARD INTERCEPTEUR	CONDUIT(S) VIDEOTRON
REGARD TÉLÉCOM		VANNE DE GICLEUR	LIMITE CADASTRALE
			CÂBLE AÉRIEN
			CONDUITE DE GAZ
			AQUEDUC
			PROFIL DU ROC
			FOSSÉ
			HAIE
			MURET
			PUITS D'EXPLORATION
			FORAGE
			TÊTE DE PUISARD / REGARD À NIVELER

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
PLAN(S) EGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION:
BELL :
VIDÉOTRON:
C.S.E.M. :
ÉNERGIR :
HYDRO-QUÉBEC:

Note(s) :
1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. LES DÉTAILS DES JOINTS DE BÉTON SONT PRÉSENTÉS SUR LES PLANS INGÉNIERIE

Orientation

Légende - symbologie graphique
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 3 COULEURS
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2 COULEURS
- PLANTATION D'ARBUSTES FEILLUS ET DE VIVACES, VOIR PLAN DE PLANTATION
- GAZON EN PLAQUES
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- PLAQUES PODOTACTILES
- CELLULES DE BIO-RÉTENTION ET D'ENRACINEMENT
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- CLÔTURE DE PROTECTION D'ARBRES EXISTANTS
- OUVRAGE DE PROTECTION DES SOLS ET DES RACINES
- ARBRE PROPOSÉ
- LAMPADAIRE
- BANCS IDENTITAIRES
- BORNE INCENDIE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC À PROTÉGER ET CONSERVER
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC AVEC HAUBAN À DÉPLACER
- JD JOINT DE DILATATION
- JR JOINT DE RETRAIT

Plan repère

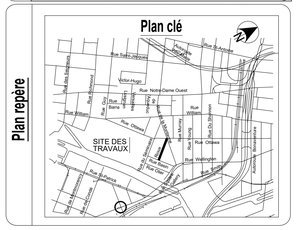

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
04	2020-03-25	ÉMISSION POUR ADDENDA No1	G.T	F.D.L
03	2020-03-09	ÉMISSION POUR SOUMISSION	G.T	F.D.L
02	2019-12-18	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 90%	A.L	F.D.L
01	2019-05-03	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 50%	G.T	F.D.L

Montréal
Service des Infrastructures, et du réseau routier
Division des Grands Projets

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

civiliti
5778 rue Saint-André, Montréal (Québec) H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

Intervenants Aménagement

Relevé Terrain :
Dessiné par : Giang Tran, Designer Urbain 2019-05-03
Vérifié par : Peter Soland, Architecte paysagiste 2019-05-03
Responsable du projet (ville de Montréal) : Myriam Landry, ing.
Responsable du projet (consultant) : Guillaume Lefebvre, ing.

PLAN DE SOUMISSION
Architecte : Peter Soland, Architecte paysagiste

Sceau de l'architecte :
Original signé le :

Nº de soumission : 433311

PROJET :
AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE RIOUX ET TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE LA CSEM SECTEUR GRIFFINTOWN

ARRONDISSEMENT(S): SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
DESCRIPTIF ET IMPLANTATION VUE EN PLAN

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1 : 200 (mètre)

Plan no : A-001 | Feuillet : 01 de 07 | Révision : 03

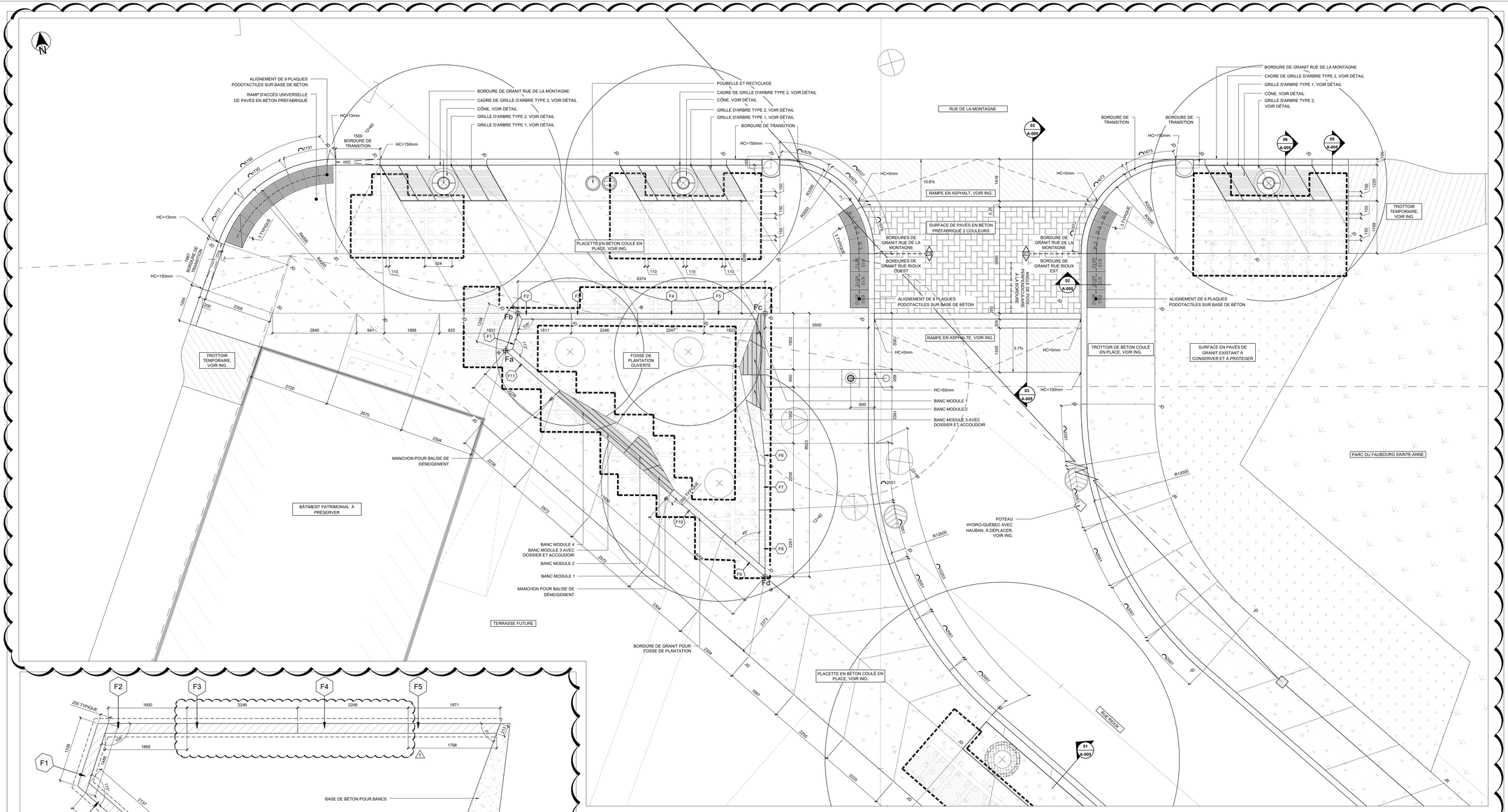

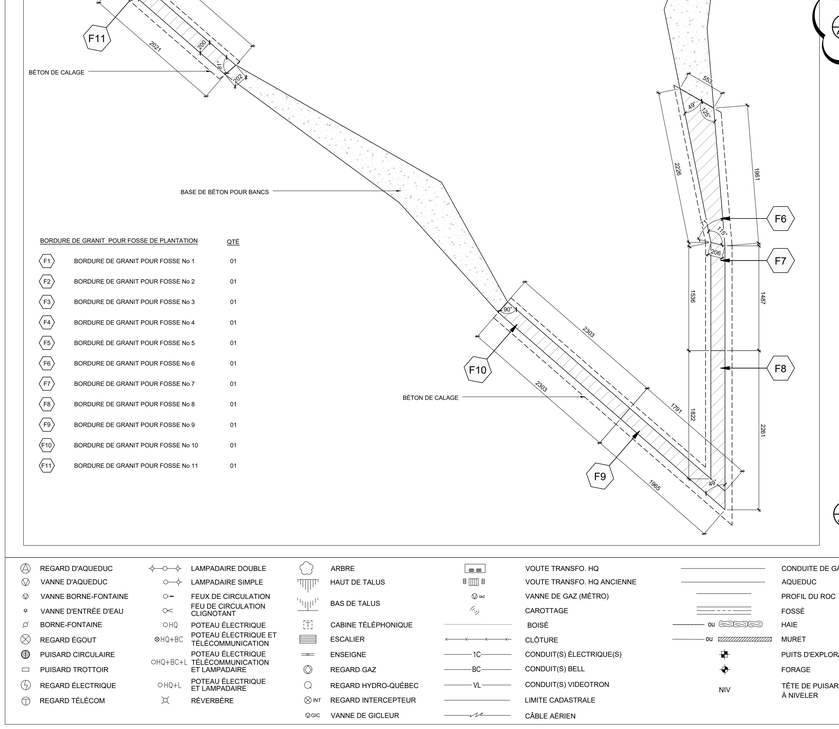

BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE DE PLANTATION		QTÉ
F1	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 1	01
F2	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 2	01
F3	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 3	01
F4	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 4	01
F5	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 5	01
F6	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 6	01
F7	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 7	01
F8	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 8	01
F9	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 9	01
F10	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 10	01
F11	BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE No 11	01

01 A-002 PLAN DÉTAIL SEUIL INTERSECTION RUE DE LA MONTAGNE
ÉCHELLE: 1:50

02 A-002 PLAN DÉTAIL BORDURE DE GRANIT POUR FOSSE DE PLANTATION
ÉCHELLE: 1:30

REGARD D'AQUEDUC	LAMPADAIRE DOUBLE	ARBRE	VOUTE TRANSFO. HQ	CONDUITE DE GAZ
VANNE D'AQUEDUC	LAMPADAIRE SIMPLE	HAUT DE TALUS	VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE	AQUEDUC
VANNE BORNE-FONTAINE	FEUX DE CIRCULATION	BAS DE TALUS	VANNE DE GAZ (MÉTRO)	PROFIL DU ROC
VANNE D'ENTRÉE D'EAU	FEU DE CIRCULATION CLIGNOTANT	CAROTTAGE		FOSSÉ
BORNE-FONTAINE	POTEAU ÉLECTRIQUE	CABINE TÉLÉPHONIQUE	BOISÉ	HAIE
REGARD ÉGOUT	POTEAU ÉLECTRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION	ESCALIER	CLÔTURE	MURET
PUISARD CIRCULAIRE	POTEAU ÉLECTRIQUE TÉLÉCOMMUNICATION ET LAMPADAIRE	ENSEIGNE	CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)	PUITS D'EXPLORATION
PUISARD TROTTOIR	POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE	REGARD GAZ	CONDUIT(S) BELL	FORAGE
REGARD ÉLECTRIQUE		REGARD HYDRO-QUÉBEC	CONDUIT(S) VIDEOTRON	TÊTE DE PUISARD / REGARD À NIVELER
REGARD TÉLÉCOM	RÉVERBÈRE	REGARD INTERCEPTEUR	LIMITE CADASTRALE	
		VANNE DE GICLEUR	CÂBLE AÉRIEN	

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE :
PLAN(S) ET PROFIL(S) :
PLAN(S) EGOUT(S) :
PLAN(S) AQUEDUC(S) :

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
INFO-EXCAVATION:
BELL :
VIDÉOTRON:
C.S.E.M. :
ÉNERGIR :
HYDRO-QUÉBEC:

Note(s) :
1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. LES DÉTAILS DES JOINTS DE BÉTON SONT PRÉSENTÉS SUR LES PLANS INGÉNIERIE

Orientation

Légende - symbologie graphique

- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 3 COULEURS
- SURFACE DE PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2 COULEURS
- PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS ET DE VIVACES, VOIR PLAN DE PLANTATION
- GAZON EN PLAQUES
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- CADRE DE GRILLE D'ARBRE ET GRILLE D'ARBRE
- PLAQUES PODOTACTILES
- CELLULES DE BIO-RÉTENTION ET D'ENRACINEMENT
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- CLÔTURE DE PROTECTION D'ARBRES EXISTANTS
- OUVRAGE DE PROTECTION DES SOLS ET DES RACINES
- ARBRE PROPOSÉ
- LAMPADAIRE
- BANCS IDENTITAIRES
- BORNE INCENDIE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC À PROTÉGER ET CONSERVER
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC AVEC HAUBAN À DÉPLACER
- JD JOINT DE DILATATION
- JR JOINT DE RETRAIT

Plan repère

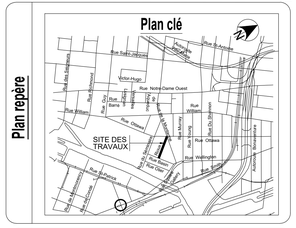
Plan clé
SITE DES TRAVAUX
Rue Notre-Dame Ouest
Rue Ottawa
Rue Wellington
Rue Richmond
Rue Shannon
Rue Ash
Rue Mill
Rue Ann
Rue Dublin
Rue Murray
Rue Charlevoix
Rue Grand Trunk
Rue Island
Rue Rose-de-Lima
Rue Saint-Rémi
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Paul Ouest
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Jacques
Rue Saint-Antoine Est
Rue Saint-Paul Est

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	433311	DATE:
#GDD:	1207231035	DRM:		2020/05/13
RESPONSABLE:	Myriam Landry, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **SUM - Direction de l'Urbanisme - Division des Projets Urbains**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2040139001	182693	91 811,57 $	91 405,13 $	9 140,51 $	0,00 $	C
2040139002	182694	319 902,68 $	318 486,50 $	31 848,65 $	0,00 $	C
2040139003	182695	265 364,31 $	264 189,56 $	26 418,96 $	0,00 $	C
2040139004	182696	71 906,93 $	71 588,61 $	7 158,86 $	0,00 $	C
2040139005	182697	852 051,78 $	848 279,80 $	84 827,98 $	0,00 $	C
2040139006	182698	253 574,99 $	241 476,24 $	36 221,44 $	0,00 $	C
2040139007	182699	23 694,36 $	22 563,84 $	3 384,58 $	0,00 $	C
2040139009	182760	224 809,73 $	214 083,45 $	32 112,52 $	0,00 $	C
2040139008	182700	248 365,21 $	0,00 $	0,00 $	271 594,70 $	C
SOUS-TOTAL		**2 351 481,56 $**	**2 072 073,13 $**	**231 113,50 $**	**271 594,70 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Travaux de la Commission des services électriques de Montréal "CSEM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069157400	183157	123 798,12 $	117 926,99 $	17 689,05 $	5 524,16 $	C
2069157401	183158	19 188,71 $	0,00 $	0,00 $	19 188,71 $	C
SOUS-TOTAL		**142 986,83 $**	**117 926,99 $**	**17 689,05 $**	**24 712,87 $**	

PROJET INVESTI: 69900 Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal "CSEM"**
Budget de conversion pour l'enfouissement

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069003001	182729	282 047,48 $	268 590,22 $	40 288,53 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**282 047,48 $**	**268 590,22 $**	**40 288,53 $**	**0,00 $**	

	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences
TOTAL	**2 776 515,87 $**	**2 458 590,34 $**	**289 091,08 $**	**296 307,57 $**
Dépense autorisée			**3 043 988,99 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 433311	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**13/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 458 590,34 $
TRAVAUX CONTINGENTS			289 091,08 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)		52 000,00 $	
Archéologie		62 400,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		80 000,00 $	
Contrôle environnemental des sols		30 000,00 $	
Communications		12 000,00 $	
CSEM - Surveillance externe		6 539,48 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception		23 368,09 $	
CSEM - Laboratoire		0,00 $	
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	296 307,57	296 307,57 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 043 988,99 $
Imputation (crédits)			2 776 515,87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		131 541,65	262 425,60
Ristournes TPS et TVQ à 50%		262 754,45	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139001**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182693**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉSEAUX SOUTERRAINS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			91 405,13 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		9 140,51 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			100 545,64 $
Imputation (crédits)			91 811,57 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 372,50	8 723,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 734,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139002**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182694**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CHAUSSÉE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				318 486,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			31 848,65 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques (HQ et Bell)				
Archéologie				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts et agent de liaison				
Contrôle environnemental des sols				
Communications				
CSEM - Surveillance externe				
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception				
CSEM - Laboratoire				
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				350 335,15 $
Imputation (crédits)				319 902,68 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 235,28	30 394,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		30 432,47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139003**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182695**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TROTTOIRS**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			264 189,56 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		26 418,96 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			290 608,52 $
Imputation (crédits)			265 364,31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 637,90	25 212,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%		25 244,21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139004**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182696**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**ÉCLAIRAGE**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			71 588,61 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		7 158,86 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			78 747,47 $
Imputation (crédits)			71 906,93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 424,55	6 831,97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 840,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139005**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182697**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				848 279,80 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			84 827,98 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques (HQ et Bell)				
Archéologie				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts et agent de liaison				
Contrôle environnemental des sols				
Communications				
CSEM - Surveillance externe				
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception				
CSEM - Laboratoire				
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				933 107,78 $
Imputation (crédits)				852 051,78 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		40 578,72	80 954,56
Ristournes TPS et TVQ à 50%		81 056,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139006**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182698**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**MAINTIEN DE LA CIRCULATION**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			241 476,24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		36 221,44 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			277 697,68 $
Imputation (crédits)			253 574,99 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		12 076,44	24 092,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		24 122,69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139007**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182699**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE LA CSEM (payable par le SUM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			22 563,84 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		3 384,58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			25 948,42 $
Imputation (crédits)			23 694,36 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 128,44	2 251,23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 254,06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139009**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182760**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FRAIS GÉNÉRAUX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			214 083,45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		32 112,52 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			246 195,97 $
Imputation (crédits)			224 809,73 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		10 706,50	21 359,47
Ristournes TPS et TVQ à 50%		21 386,24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2040139008**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182700**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0,00%			0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques (HQ et Bell)	52 000,00 $	
Archéologie	62 400,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	15 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	15 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison	80 000,00 $	
Contrôle environnemental des sols	30 000,00 $	
Communications	12 000,00 $	
CSEM - Surveillance externe	1 015,32 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception	4 179,38 $	Non taxable
CSEM - Laboratoire		
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		
TOTAL À REPORTER	271 594,70	271 594,70 $

Dépenses totales à autoriser	271 594,70 $
Imputation (crédits)	248 365,21 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 629,28	23 200,42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 229,49	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Myriam Landry, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969157400**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183157**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			117 926,99 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		17 689,05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe		5 524,16 $	
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	5 524,16	5 524,16 $
Dépenses totales à autoriser			141 140,20 $
Imputation (crédits)			123 798,12 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 137,86	12 245,04
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%		17 342,08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1969157401**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183158**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)**			
ENTREPRENEUR	**Conception et/ou frais généraux**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques (HQ et Bell)		
Archéologie		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts et agent de liaison		
Contrôle environnemental des sols		
Communications		
CSEM - Surveillance externe		
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception	19 188,71 $	Non taxable
CSEM - Laboratoire		
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)		
TOTAL À REPORTER	19 188,71	19 188,71 $

Dépenses totales à autoriser	19 188,71 $
Imputation (crédits)	19 188,71 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0,00	0,00
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069003001**	**SOUMISSION:**	**433311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182729**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la Comission des Services électriques de Montréal (CSEM) pour l'enfouissement (payable par le budget de conversion de la Ville de Montréal, géré par la CSEM)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Environnement routier NRJ Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			268 590,22 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		40 288,53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques (HQ et Bell)			
Archéologie			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison			
Contrôle environnemental des sols			
Communications			
CSEM - Surveillance externe			
CSEM - Frais Généraux et/ou Conception			
CSEM - Laboratoire			
CSEM - Laboratoire (sols contaminés)			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			308 878,75 $
Imputation (crédits)			282 047,48 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	13 432,43	26 797,70
Ristournes TPS et TVQ à 50%	26 831,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Fadhila Benouarets, ing. (CSEM)

Phase 1 : Travaux de fouilles archéologiques du côté est de la rue Rioux (au niveau du Parc) entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 2 : Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie nord de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 3 : Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie sud de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne.

Phase 4 : Travaux d'aménagement de surface et de pavage sur la rue Rioux entre des Bassins et de la Montagne.

Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes tels que la réfection d'arrière-trottoir, la reconstruction des trottoirs, le remplacement / déplacement de la signalisation ou le mobilier urbain pour ne nommer que ceux-ci.

L'Entrepreneur peut présenter un autre séquencement des travaux, notamment adapter la chronologie des interventions ou combiner des phases de travaux. Toutefois, celui-ci doit être approuvé par le Directeur et ne doit pas être plus contraignant en termes d'impact pour les usagers et les riverains comme pour le milieu que celui présenté au présent devis technique.

Dans le cas où le nouveau séquencement proposé par l'Entrepreneur est approuvé, ce dernier doit en assumer l'entière responsabilité et ne sera dédommagé d'aucune façon. Le paiement de l'item du bordereau de « Maintien et gestion de la mobilité » demeure le même que celui prévu dans la soumission.

De plus, lors de l'élaboration de sa méthode de travail, l'Entrepreneur doit considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer. Tel que mentionné dans l'article 5.4 du DTNI-8A, une coordination est notamment à prévoir avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au chantier (autres chantiers/événements) via le coordonnateur opérationnel de la circulation de la Ville de Montréal attitré au secteur des travaux.

Concepts de maintien et gestion de la mobilité

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien et gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principe de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes les localisations en travaux		- Interdire le stationnement dans le secteur en travaux et masquer la signalisation en place; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Délimiter et sécuriser la zone en travaux par des clôtures autoportantes tel que décrit à l'article 6.11 du DTNI-8A; - Pour les travaux aux intersections et aux entrées charretières, l'Entrepreneur doit s'assurer de mettre en place suffisamment de plaques d'acier afin de restituer la circulation automobile à la fin de chaque quart de travail; - Si un trottoir ou une voie cyclable est entravé, l'Entrepreneur doit aménager un corridor d'une largeur minimale de 1,5 m ou détourner les piétons et les cyclistes de l'autre côté de la rue; - Assurer minimalement un mouvement piétonnier par axe en tout temps. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur doit prévoir la présence d'un signaleur; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, les masquer ou ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux; - Interdire l'arrêt / stationnement en amont de la zone des travaux sur une distance de 20 m afin de faciliter les manœuvres de virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis; - L'Entrepreneur doit masquer les panneaux sens unique lorsque la rue devient à double sens et y ajouter toute autre signalisation temporaire requise; - Lorsqu'une rue doit être mise à double sens pour des besoins de mobilité, l'Entrepreneur doit interdire le stationnement sur l'un des côtés de la rue lorsque la largeur résiduelle de la chaussée avec les véhicules stationnés est moins de 6,0 m de largeur; - Garantir, en tout temps, un accès aux différents promoteurs. En aucun cas, l'Entrepreneur n'est autorisé à interrompre les travaux des promoteurs ou à fermer leurs accès aux chantiers; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » afin de maintenir un espace suffisant pour le maintien sur place d'un monte-charge et d'un quai de livraison pour les déchargements durant les travaux; - Lors des phases 2 et 3, l'Entrepreneur doit prévoir deux signaleurs supplémentaires, à ses frais, pour la gestion des camions (déménagements et autres) sur la rue Rioux. Les signaleurs doivent être munis d'un système de communication pour optimiser la gestion des entrées et sorties de camions.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 Fouilles archéologiques du côté est de la rue Rioux entre de la Montagne et des Bassins **Période de réalisation :** • Les semaines du 29 juin et 6 juillet 2020	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver le côté est de la chaussée; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux; - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes, si requises; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » qui est situé du côté ouest de la rue. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.
Phase 2 Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie nord de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne **Période de réalisation :** • Les semaines du 13, 20 et 27 juillet 2020 (Vacances de la construction)	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h Samedi et dimanche 8 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver la partie nord de la rue Rioux; - Maintenir en tout temps un accès vers la rue Rioux à partir de la rue des Bassins; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents dans la partie sud de la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (Camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes; - Prévoir la mise en place d'un débarcadère temporaire sur la rue du Séminaire pour la gestion des déménagements lors de la réalisation des travaux, si requis. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface sur la partie sud de la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- L'Entrepreneur est autorisé à entraver la partie sud de la rue Rioux; - Maintenir en tout temps un accès vers la rue Rioux à partir de la rue de la Montagne; - L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir un accès fonctionnel vers l'entrée principale de l'immeuble à logements situés au 170, rue Rioux. Prévoir la mise en place d'une passerelle temporaire amovible, stable et rigide d'une largeur de 5m pour la gestion des déménagements; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents dans la partie nord de la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (Camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations des clôtures autoportantes; - L'Entrepreneur doit prévoir une étroite collaboration avec le promoteur immobilier « Édyfic » afin de maintenir, en tout temps, un espace suffisant pour le maintien sur place d'un monte-charge et d'un quai de déchargement pour les livraisons. L'Entrepreneur doit délimiter sa zone de travaux sur la Rioux de telle manière à laisser un espace adéquat pour le monte-charge et le quai de déchargement pour les livraisons durant cette phase. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins; - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest.
Phase 4 Travaux d'aménagement de surface et de pavage sur la rue Rioux entre les rues des Bassins et de la Montagne	**Rue Rioux** Entrave complète Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Intersection de la Montagne / Rioux** Entrave partielle Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30	- L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir un accès fonctionnel vers l'entrée principale de l'immeuble à logements situés au 170, rue Rioux. Prévoir la mise en place d'une passerelle temporaire amovible, stable et rigide d'une largeur de 5m pour la gestion des déménagements; - Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux. De plus, deux signaleurs supplémentaires doivent être présents sur la rue Rioux pour la gestion des entrées / sorties des camions (camions de déménagement et camions du promoteur immobilier); - Délimiter et sécuriser les excavations par des clôtures autoportantes. **Chemins de détours :** - Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction sud et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction sud et la rue des Bassins;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne en direction nord et se dirigeant vers la rue des Bassins en passant par la rue Rioux via la rue de la Montagne direction nord, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington en direction ouest. **Intersection Rioux / de la Montagne :** - Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection avec la rue de la Montagne à l'exception des travaux de cours d'eau et de raccordement à la chaussée existante. L'Entrepreneur doit garder en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 m par direction sur de la Montagne.

6. Matériaux

Aucune exigence complémentaire.

7. Description des items du bordereau

Aucune exigence complémentaire.

8. Non-conformités aux exigences

Aucune exigence complémentaire.

Service des infrastructures du réseau routier
Division des Grands Projets
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public nº 433311

ANNEXE M1

Croquis de phasage

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM – Secteur Griffintown

Cette annexe comporte 5 pages incluant celle-ci.

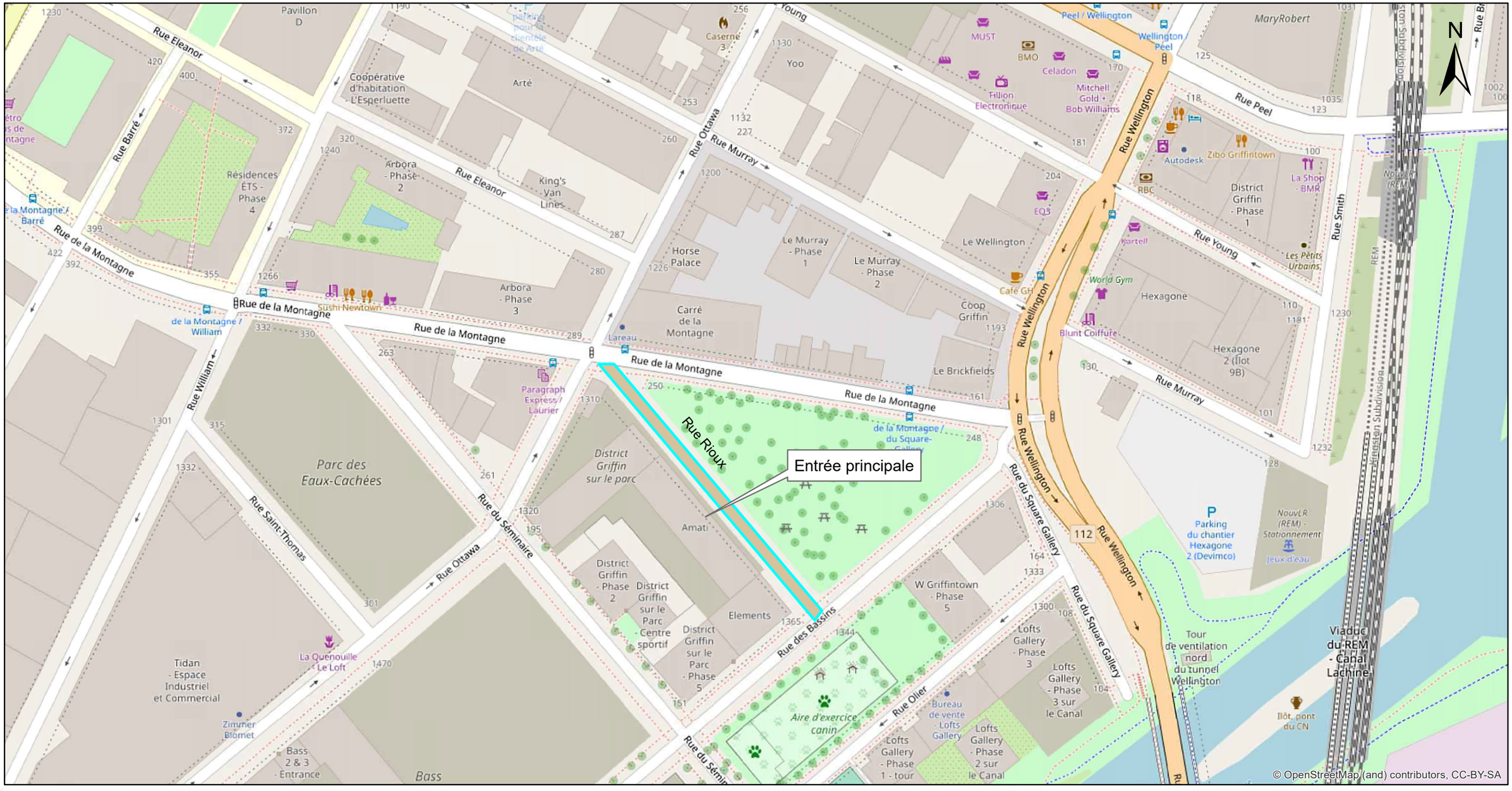

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 1 - Fouilles archéologiques

Légende

Zone de travaux - phase 1

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-02	1/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

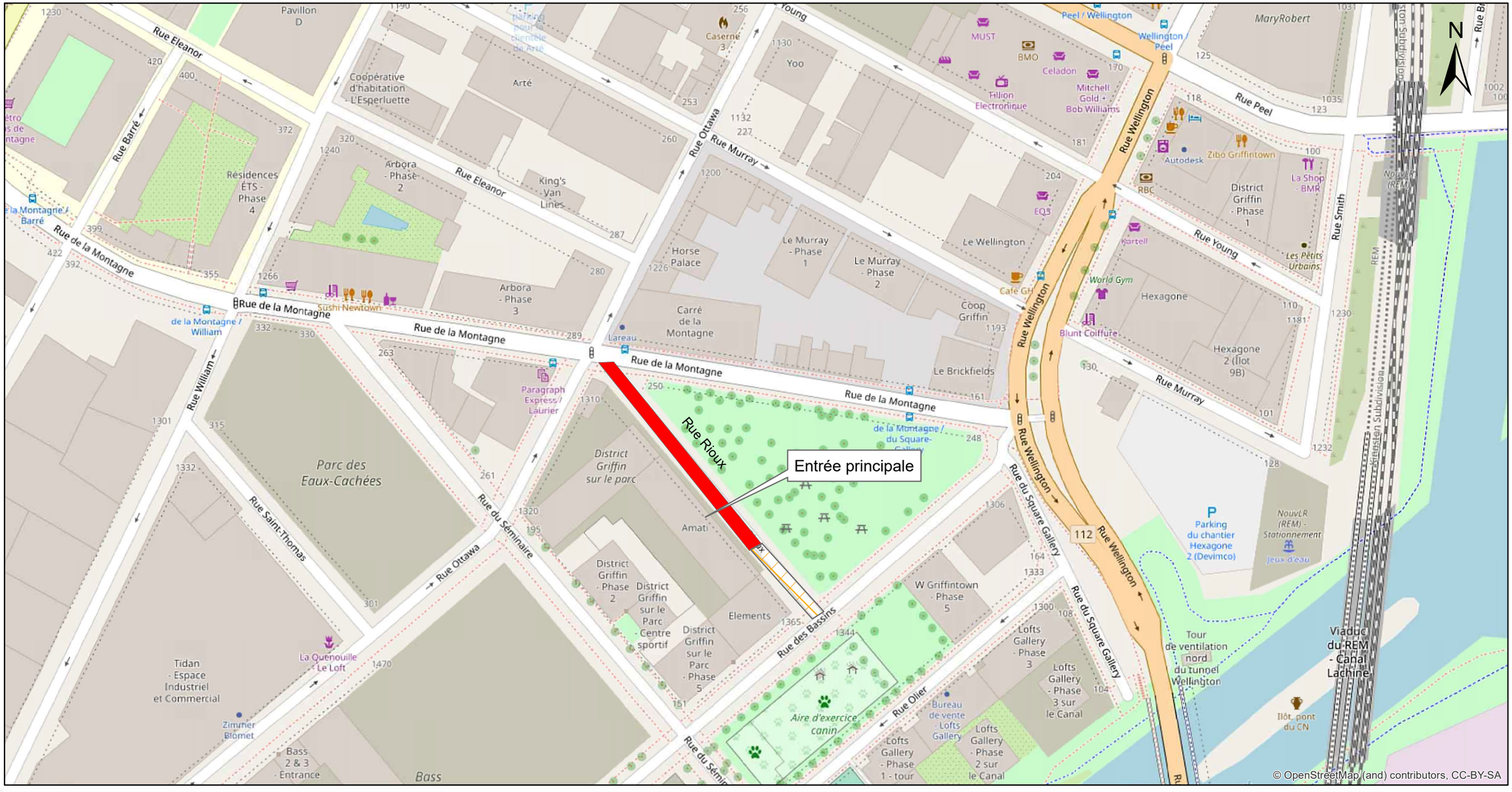

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 2 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

- Zone de travaux - phase 2
- Circulation locale - phase 2

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	2/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

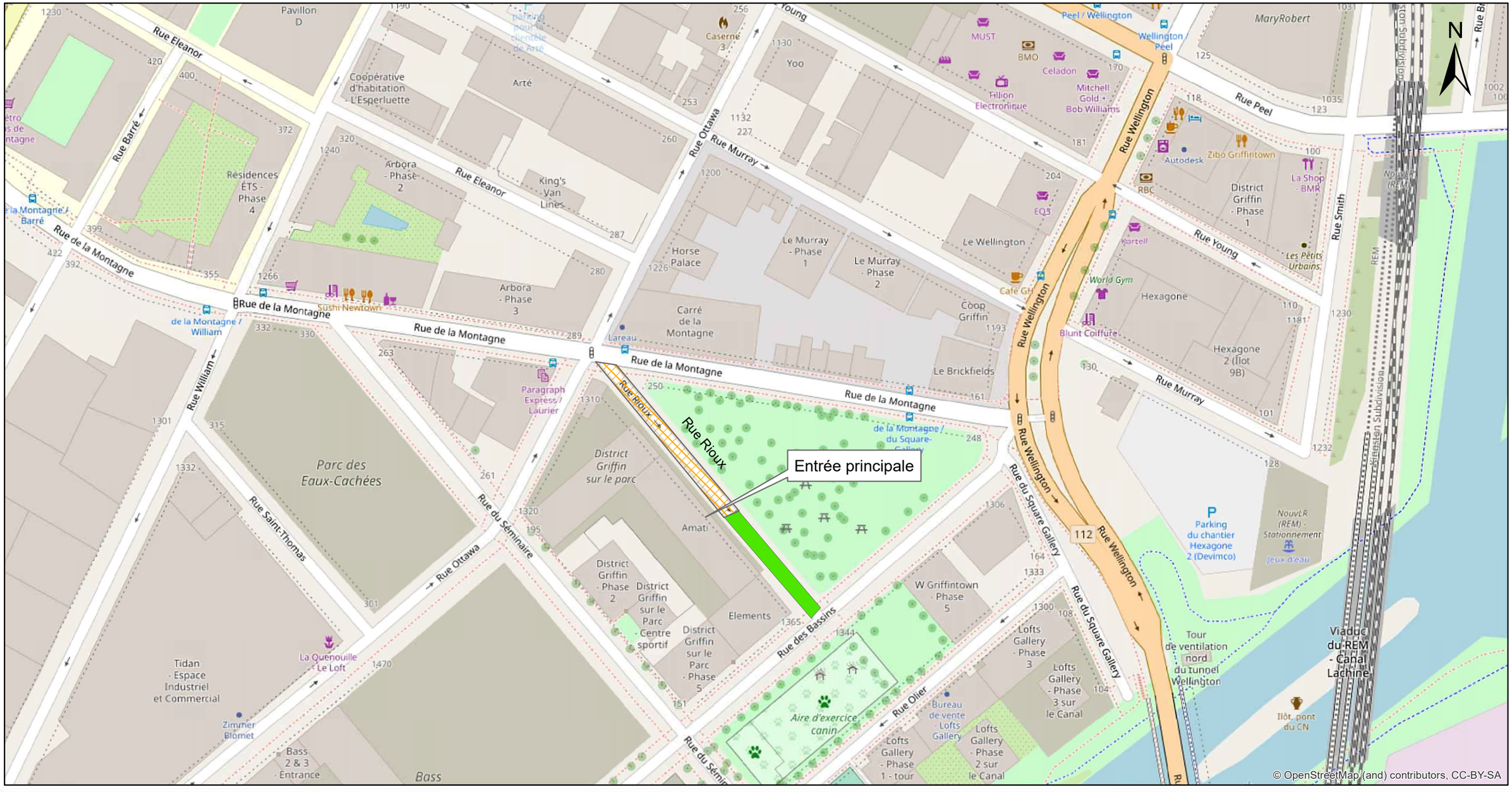

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 3 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

- Zone de travaux - phase 3
- Circulation locale - phase 3

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	3/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

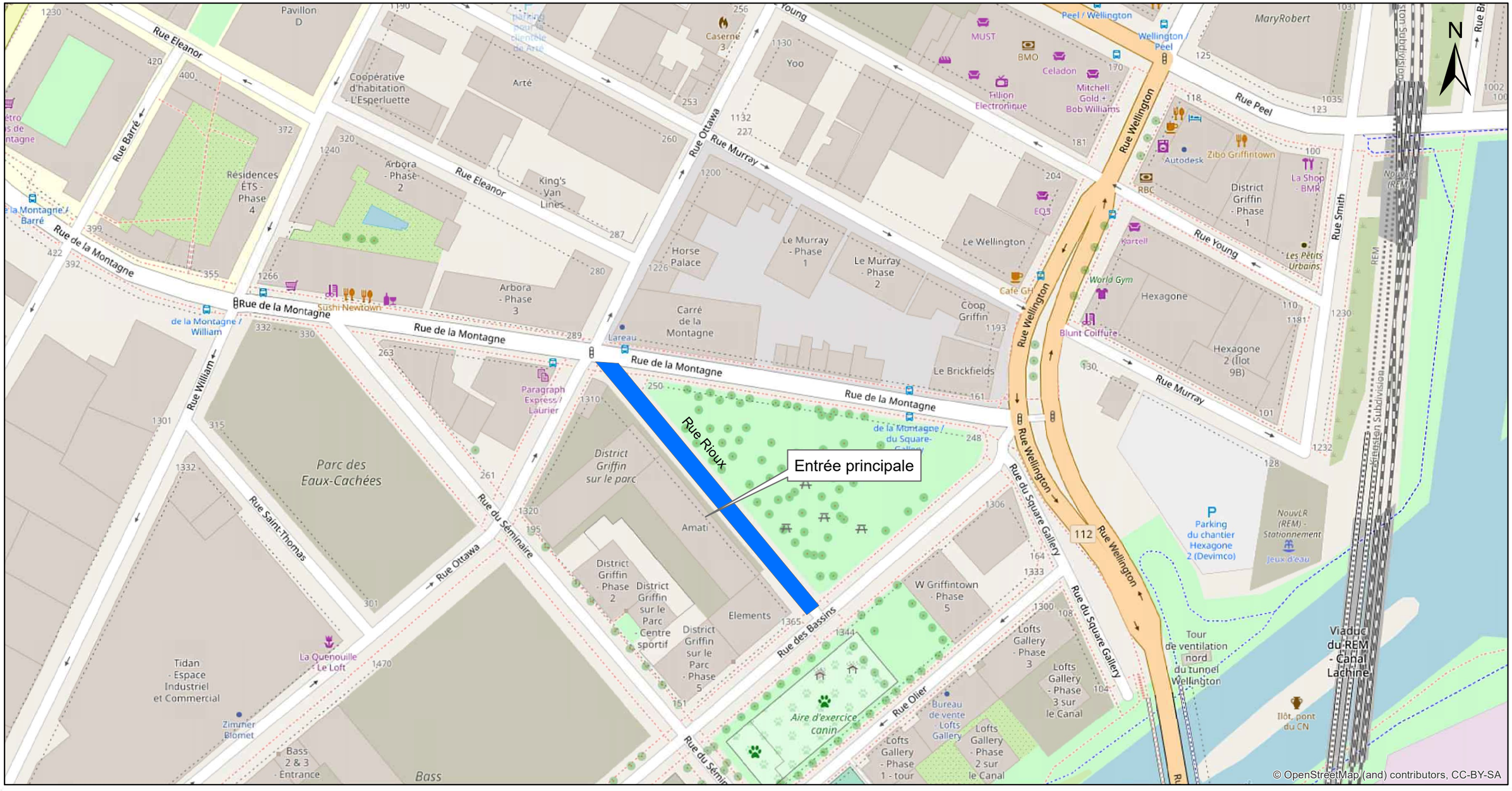

FNX INNOV

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier - 433311
Croquis de phasage
Phase 4 - Travaux d'infrastructure et de voirie

Légende

Zone de travaux - phase 4

Titre

Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Griffintown Lot-4B

Préparé par:	Date:	Feuillet no:
Samuel Plante, ing. jr	2020-03-05	4/4
Vérifié par: Mohamed D.K., ing.	Aucune échelle	

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 433311
Numéro de référence : 1355562
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1723447)** 2020-03-30 9 h 18 **Transmission :** 2020-03-30 9 h 18	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-30 9 h 18 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1726130)** 2020-04-06 10 h 05 **Transmission :** 2020-04-06 10 h 05	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis)

			2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-04-06 10 h 05 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1720246)** 2020-03-20 10 h 59 **Transmission :** 2020-03-20 10 h 59	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 42 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1718531)** 2020-03-18 8 h 55 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 55	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 43 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau)

			2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1719524)** 2020-03-19 11 h 13 **Transmission :** 2020-03-19 11 h 13	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 40 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1717251)** 2020-03-16 11 h 11 **Transmission :** 2020-03-16 11 h 11	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 41 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement

			3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1725310)** 2020-04-02 15 h 11 **Transmission :** 2020-04-02 15 h 11	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-04-02 15 h 11 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Paysagiste CBL inc 4981 AVENUE DUNN Montréal, QC, H4E 1C3	Monsieur Étienne Benoit Téléphone : 514 795-0024 Télécopieur :	**Commande : (1719815)** 2020-03-19 15 h 23 **Transmission :** 2020-03-19 15 h 23	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 38 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement

			3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1718271)** 2020-03-17 14 h 56 **Transmission :** 2020-03-18 7 h 34	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 34 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 38 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 54 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1717194)** 2020-03-16 10 h 34 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 06	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 42 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel

			3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1717649)** 2020-03-16 16 h 56 **Transmission :** 2020-03-17 8 h 44	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 33 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 40 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 54 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1718410)** 2020-03-17 18 h 43 **Transmission :** 2020-03-18 8 h 49	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 33 - Messagerie 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 43 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 55 - Télécopie 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 53 - Télécopie 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 21 h 24 - Télécopie

			3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1718162)** 2020-03-17 13 h 38 **Transmission :** 2020-03-17 13 h 38	3285449 - 433311 DEVIS ADDENDA 1_avec report de date 2020-03-26 16 h 30 - Courriel 3285465 - 433311 PLANS ADDENDA 1 2020-03-26 16 h 41 - Messagerie 3285466 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (devis) 2020-03-27 9 h 53 - Courriel 3285467 - 2020-03-26 Bordereau - Rioux ADDENDA 1 (bordereau) 2020-03-27 9 h 53 - Téléchargement 3292280 - 2020-04-09 Addenda 2 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292288 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (devis) 2020-04-09 20 h 52 - Courriel 3292289 - 2020-04-09 Bordereau - Rioux ADDENDA 2 (bordereau) 2020-04-09 20 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

3A-Détail de répartition (VMGProj.-VMCONV-CSEM).pdf

1574 Intervention et répartition des coûts GDD1207231035 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et travaux sur le réseau de la CSEM - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 $, taxes incluses (contrat : 2 458 590,34 $ + contingences : 289 091,08 $ + incidences : 296 307,57 $) - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207231035 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 768 572,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458112 ;

2. d'autoriser une dépense de 676 857,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 120 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 13:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458112 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Ville Marie. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 7,3 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Ville Marie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 676 857,25 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatres (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 1,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458112 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 565 429,75$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 768 572,50 $, des contingences de 676 857,25 $ et des incidences de 120 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 908 245.75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 6 908 245.75 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 526 596.60 $, ce qui laisse un impact de 1 381 649.15 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020, il n'y a donc aucun impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Kathy DAVID, 15 mai 2020
Benoît MALETTE, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458112 — No du GDD : 1207231005

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 18 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 1 / 2020	La longueur totale de conduite à reconstruire 300, 375, 750 et 1050 ont été ajustés. Le nombre de blocs de raccordement sur conduite existante a été ventilée. La quantité des inspections télévisées a été révisée.	70 000,00
22 / 1 / 2020	une clarification au sujet de la définition des croquis a été apportée au devis de maintien de la mobilité.	
29 / 1 / 2020	Repport d'ouverture	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SERVICES INFRASPEC INC.	6 768 572,50
CLEAN WATER WORKS INC.	6 891 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 140 000,00
SEVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	8 712 056,36
Estimation — **externe**	6 874 738,17

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 768 572,50

Montant des contingences ($) : 676 857,25

Montant des incidences ($) : 120 000,00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 2 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Soumissions : 458112

Tableau de suivi des plans

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458112 **Ingénieur chargé de projet :** Charles Grondin

						Conduites à réhabiliter					
# Plan	**Rue**	**De**	**À**	**Type chaussée**	**Réseau**	**300 mm**	**375 mm**	**450 mm**	**750 mm**	**600x900**	**800x1200**
						(mètre)	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**	**(mètre)**
Le Plateau-Mont-Royal											
PLA-EG-2020-02	Laurier Est, avenue	Bordeaux, rue de	De Lorimier, avenue	mixte	L					67	
PLA-EG-2020-03	Rivard, rue	De Bienville, rue	Gilford, rue	mixte	L					179	
PLA-EG-2020-04	Laurier Est, avenue	Marquette, rue	Papineau, avenue	mixte	A					83	
PLA-EG-2020-05	Saint-Joseph Ouest, boulevard	Hutchison, rue	Parc, avenue	mixte	A					105	
PLA-EG-2020-06	Messier, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Laurier Est, avenue	mixte	L					562	
PLA-EG-2020-07	Rivard, rue	Duluth Est, avenue	Rachel Est, rue	mixte	L					213	
PLA-EG-2020-08	De la Roche, rue	Gilford, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	mixte	A					135	
PLA-EG-2020-09	Duluth Est, avenue	Berri, rue	Saint-André, rue	mixte	L					193	
PLA-EG-2020-10	Garnier, rue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	mixte	L					154	
PLA-EG-2020-11	Fullum, rue	Marie-Anne Est, rue	Mont-Royal Est, avenue du	mixte	A					200	
PLA-EG-2020-12	Saint-Hubert, rue	Boucher, rue	Saint-Grégoire, rue	mixte	A					132	
PLA-EG-2020-13	Saint-Joseph Est, boulevard	Saint-Dominique, rue	De Bullion, rue	mixte	A					136	
PLA-EG-2020-14	Mont-Royal Ouest, avenue du	Parc, avenue du	Saint-Urbain, rue	mixte	A					274	
PLA-EG-2020-15	Duluth Ouest, avenue	Esplanade, avenue de l'	Clark, rue	souple	L	38				73	
PLA-EG-2020-18	De Chateaubriand, avenue	Duluth Est, avenue	Rachel Est, rue	mixte	L					218	
PLA-EG-2020-19	Drolet, rue	Gilford, rue	Villeneuve Est, rue	mixte	L					120	
PLA-EG-2020-20	De Bienville, rue	Resther, rue	Saint-Hubert, rue	mixte	L					25	
PLA-EG-2020-21	Messier, rue	Sherbrooke Est, rue	Rachel Est, rue	souple	L		159				
PLA-EG-2020-22	Cartier, rue	Gilford, rue	Laurier Est, avenue	souple	L					293	
PLA-EG-2020-23	Rachel Est, rue	Berri, rue	Saint-André, rue	souple	A					159	
PLA-EG-2020-24	Gilford, rue	Parthenais, rue	Messier, rue	souple	L		39				
PLA-EG-2020-25	Mont-Royal Est, avenue du	Parthenais, rue	Fullum , rue	souple	A					157	
PLA-EG-2020-26	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Prince-Arthur Est, rue	Roy Est, rue	souple	L	20				288	
PLA-EG-2020-27	Saint-Denis, rue	Sherbrooke Est, rue	De Rigaud, rue	souple	A					118	
PLA-EG-2020-28	Rachel Ouest, rue	Esplanade, avenue de l'	Clark, rue	mixte	A	31				128	
Ville-Marie											
VIM-EG-2020-02	Guy, rue	Saint-Jacques, rue	René-Lévesque Ouest, boulevard	mixte	A						281
VIM-EG-2020-04	Trafalgar, chemin de	Le Boulevard	Trafalgar, avenue de	mixte	L					72	
VIM-EG-2020-05	Marchand, rue	Fullum, rue	Limite est	mixte	L					51	
VIM-EG-2020-07	Falardeau, rue	Dorion, rue	De Lorimier, avenue	mixte	L					140	
VIM-EG-2020-09	Saint-Claude, rue	Saint-Paul Est, rue	Notre-Dame Est, rue	mixte	L		100				
VIM-EG-2020-10	Campion, rue	Limite ouest	De Lorimier, avenue	mixte	L					132	
VIM-EG-2020-12	Daulac, chemin	Cedar, avenue	De Ramezay, avenue	mixte	L			205			
VIM-EG-2020-14	Montcalm, rue	Notre-Dame Est, rue	Saint-Antoine Est, rue	mixte	L					90	
VIM-EG-2020-16	Saint-Denis, terrasse	Limite ouest	Saint-Denis, rue	mixte	L					49	
VIM-EG-2020-17	De Bullion, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	mixte	L					220	
VIM-EG-2020-18	Olivier-Robert, rue	Fullum, rue	Dufresne, rue	mixte	L					50	
VIM-EG-2020-21	Gascon, rue	Hochelaga	Sherbrooke Est, rue	mixte	L			179		50	
VIM-EG-2020-22	Provençale, rue	Limite ouest	Dufresne, rue	mixte	L					70	
Rosemont - Petite-Patrie (RPP) (2 de 2)											
RPP-EG-2020-02	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, rue des	Rosemont, boulevard	mixte	A					135	
RPP-EG-2020-04	Rosemont, boulevard	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	A		102				
RPP-EG-2020-05	1re Avenue	Masson, rue	Holt, rue	mixte	L					361	
RPP-EG-2020-14	Laurier Est, avenue	3e Avenue	4e Avenue	mixte	L					83	
RPP-EG-2020-17	D'Ibervillle, rue	Masson, rue	Dandurand, rue	mixte	A		47		171		
RPP-EG-2020-19	Rosemont, boulevard	Christophe-Colomb, avenue	De La Roche, rue	mixte	A					48	
RPP-EG-2020-22	Masson, rue	4e Avenue	6e Avenue	mixte	A					164	
RPP-EG-2020-31	Beaubien Ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard	mixte	A					170	
RPP-EG-2020-48	Beaubien Ouest, rue	Jeanne-Mance, rue	Saint-Urbain, rue	mixte	L					53	
					Total:	**89**	**447**	**384**	**171**	**5950**	**281**
								7322			

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458112	DATE:
#GDD:	1207231005	DRM:	4581	2020/04/15
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100025	180968	6 798 669,76 $	6 768 572,50 $	676 857,25 $	0,00 $	C
1918100026	180969	109 575,99 $	0,00 $	0,00 $	120 000,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**6 908 245,75 $**	**6 768 572,50 $**	**676 857,25 $**	**120 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**6 908 245,75 $**	**6 768 572,50 $**	**676 857,25 $**	**120 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**7 565 429,75 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458112	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**15/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 768 572,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS			676 857,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000,00 $	
Gestion des impacts		11 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
Archéologie		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	120 000,00	120 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			7 565 429,75 $
Imputation (crédits)			6 908 245,75 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		329 003,25	656 361,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		657 184,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100025**	**SOUMISSION:**	**458112**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180968**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**15/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Service Infraspec inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				6 768 572,50 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%			676 857,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
Surveillance environnementale				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				7 445 429,75 $
Imputation (crédits)				6 798 669,76 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			323 784,72	645 950,53
Ristournes TPS et TVQ à 50%			646 759,99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100026**	**SOUMISSION:**	**458112**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180969**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**15/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	35 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	45 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000,00 $	
Gestion des impacts	11 000,00 $	
Surveillance environnementale	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	120 000,00	120 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	120 000,00 $
Imputation (crédits)	109 575,99 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 218,53	10 410,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 424,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458112 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissements	**Rues**	
Rosemont - La Petite-Patrie	Christophe-Colomb, Rosemont, 1re Avenue, Laurier Est, D'Iberville, Masson, Beaubien Ouest;	
Le Plateau-Mont-Royal	Laurier Est, Rivard, Saint-Joseph Est, Saint-Joseph Ouest, Messier, De la Roche, Duluth Est, Duluth Ouest, Garnier, Fullum, Saint-Hubert, Mont-Royal Est, Rachel Ouest, Mont-Royal Ouest, De Chateaubriand, Drolet, De Bienville, Cartier, Rachel Est, Gilford, Hôtel-de-Ville, Saint-Denis.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci bas.
Ville-Marie	Guy, De Trafalgar, Marchand, Falardeau, Saint-Claude, Campion, Daulac, Montcalm, Terrasse Saint-Denis, De Bullion, Olivier-Robert, Gascon et Provençale.	

RPP-EG-2020-02 **Avenue Christophe-Colomb** De la rue des Carrières au boulevard Rosemont	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Christophe-Colomb. Aucune entrave permise dans les voies de circulation sur le boulevard Rosemont. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-04 **Boulevard Rosemont** Du boulevard de Normanville à la rue Chambord	**Occupation :** Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur le boulevard Rosemont. Maintien d'une voie de circulation en direction sud sur la rue de Normanville durant les travaux d'excavation. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Lundi au vendredi : 7h-19h (vacances de la construction). **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.

RPP-EG-2020-17AB **Rue d'Iberville** De la rue Masson à la rue Dandurand	**Occupation :** Fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord durant les travaux d'excavation, et maintien d'une voie de circulation par direction durant les travaux de chemisage, sur la rue d'Iberville. Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur la rue Masson durant les travaux de chemisage. Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur la rue Dandurand durant les travaux de chemisage. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-19 **Boulevard Rosemont** De l'avenue Christophe-Colomb à la rue de la Roche	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Rosemont et la rue de la Roche. Aucune entrave permise sur l'avenue Christophe-Colomb. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
PLA-EG-2020-13 **Boulevard Saint-Joseph Est** De la rue Saint-Dominique à la rue de Bullion	**Occupation :** Entrave d'une voie de circulation par direction de chaque côté du terre-plein sur le boulevard Saint-Joseph Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
PLA-EG-2020-27 **Rue Saint-Denis** De la rue Sherbrooke Est à la rue de Rigaud	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation en direction sud et d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Saint-Denis. Maintien de 2 voies de circulation en direction est et d'une voie de circulation en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
VIM-EG-2020-02AB **Rue Guy** De la rue Saint-Jacques au boulevard René-Lévesque Ouest	**Occupation :** Fermeture complète de la direction nord et aucune entrave permise en direction sud sur la rue Guy. Maintien des bandes cyclables. Maintien de 3 voies de circulation en direction ouest sur la rue Saint-Antoine. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 8h-19h.
VIM-EG-2020-10 **Rue Campion** De la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue de Lorimier	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Campion avec maintien de la circulation locale. Maintien d'une voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur l'avenue de Lorimier. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 7h-19h Dimanche : 8h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

	- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4.2 Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux Soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 25 février 2020

SERVICES INFRASPEC INC.
4585, BOUL LITE
LAVAL QC H7C 0B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000241603

N° de demande : 2000021135

N° de confirmation de paiement : 024547

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458112
Numéro de référence : 1332336
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6 NEQ : 1174796418	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1679977)** 2020-01-08 15 h 28 **Transmission :** 2020-01-08 16 h 08	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1678776)** 2020-01-06 16 h 41 **Transmission :** 2020-01-06 18 h 13	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28

				2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0m7 http://constructioncamara.ca NEQ : 1164339989	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1680152)** 2020-01-09 8 h 57 **Transmission :** 2020-01-09 9 h 12	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1678823)** 2020-01-07 7 h 02 **Transmission :** 2020-01-07 7 h 29 **3 copies**	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1678926)** 2020-01-07 8 h 59 **Transmission :** 2020-01-07 9 h 10	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1679924)** 2020-01-08 14 h 42 **Transmission :** 2020-01-08 15 h 24	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel 3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508	**Commande : (1678577)** 2020-01-06 13 h 35 **Transmission :** 2020-01-06 14 h 43	3237749 - 458112_AD_1_2020-01-20 2020-01-21 9 h 02 - Courriel 3237757 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 2020-01-20 18 h 35 - Courriel

	Télécopieur : 450 937-2522	3237759 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (devis) 2020-01-21 9 h 25 - Courriel 3237760 - 458112_FR_soumission_R01_2020-1-20 (bordereau) 2020-01-21 9 h 25 - Téléchargement 3239372 - 458112_AD_2_2020-01-22 2020-01-22 16 h 39 - Courriel 3243417 - 458112_AD_3_2020-01-28 avec report de date 2020-01-29 10 h 54 - Courriel 3243441 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 2020-01-29 11 h - Courriel 3243449 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (devis) 2020-01-29 11 h 04 - Courriel 3243450 - 458112_FR_soumission_R02_2020-1-28 (bordereau) 2020-01-29 11 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 565 429,75 $ (contrat: 6 768 572,50 $ + contingences: 676 857,25 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458112 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 220 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458111 ;

2. d'autoriser une dépense de 722 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 130 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 12:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231010**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458111 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 098 800,00$ (contrat: 3 658 000,00 $ + contingences: 365 800,00 $ + incidences: 75 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441117 - 3 soumissionnaires
CM19 0414 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 926 600,00 $ (contrat: 6 196 000,00 $ + contingences: 619 600,00 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441116 - 3 soumissionnaires

CM19 0421 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 832 500,00 $ (contrat: 10 575 000,00 $ + contingences: 1 057 500,00 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441115 - 1 soumissionnaire conforme

CM19 0197 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 $ (contrat: 3 655 000,00 $ + contingences: 365 500,00 $ + incidences: 90 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031)

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006)

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101)

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Instituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 521 000,01 $ (contrat: 2 466 000,01 $ + incidences: 55 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333714 - 3 soumissionnaires - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour

des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 9,5 kilomètres de conduites d'égout secondaire et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 722 000,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;
2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 12,0 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de contrôle.

La DGPÉC a constaté que tout l'écart se situe dans les items de chemisage principalement pour les conduites d'égout de 600 x 900. Le PBSC a soumis un prix agressif pour ces items par rapport aux autres soumissionnaires.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458111 (voir en pièce jointe).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 072 000,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 7 220 000,00 $, des contingences de 722 000,00 $ et des incidences de 130 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 7 370 811.92 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense nette de 7 370 811,92 $, est admissible à une subvention du Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 896 649.54$, ce qui laisse un impact de 1 474 162.38$ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020, il n'y a donc aucun impact en lien avec une décision dans le présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514-872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458111 — No du GDD : 1207231010

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 6 / 2 / 2020

Ouverture faite le : 20 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 / 1 / 2020	Les longueurs totales de conduite à reconstruire 375 et 750 ont été ajustées. La longueur de conduite 600x900 à réhabilitée a été revue à la baisse. Le nombre de blocs de raccordement sur conduite existante a été ventilé. La quantité des inspections télévisées, de chemisage de branchement de puisard, de réparation par cimentage, de nettoyage complémentaire de conduite, de sondage et les réfections de coupe ont été révisées.	-400 000.00
29 / 1 / 2020	Rapport d'ouverture	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 220 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	7 399 958.86
CLEAN WATER WORKS INC.	7 471 000.00
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	8 092 969.70
Estimation **externe**	8 208 059.70

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-12.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **2.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 7 220 000.00

Montant des contingences ($) : 722 000.00

Montant des incidences ($) : 130 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 25 / 5 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 458111 **Ingénieur chargé de projet :** Claude Lavoie

# Plan	Rue	De	À	Type de chaussée	Réseau	Conduites à réhabiliter							
						Diamètre 300 mm (mètre)	Diamètre 375 mm (mètre)	Diamètre 450 mm (mètre)	Diamètre 600 mm (mètre)	Diamètre 750 m (mètre)	Diamètre 900 mm (mètre)	600x900 (mètre)	700x1050 (mètre)
Rosemont - Petite-Patrie (RPP)													
RPP-EG-2020-01	De Chateaubriand, avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	A		322						
RPP-EG-2020-03	Charlemagne, avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	A							282	
RPP-EG-2020-06	Beaubien Est, rue	3e Avenue	6e Avenue	mixte	A							67	
RPP-EG-2020-07	Masson, rue	Lafond, rue	17e Avenue	mixte	A							273	
RPP-EG-2020-08	Louis-Hébert, avenue	Beaubien Est, rue	Bélanger, rue	mixte	L							488	
RPP-EG-2020-10	Érables, avenue des	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							137	
RPP-EG-2020-11	Bourbonnière, avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Masson, rue	mixte	A					11		481	
RPP-EG-2020-12	Saint-Zotique Est, rue	Châtelain, rue	Pontoise, rue de	mixte	A				229				
RPP-EG-2020-15	Bordeaux, rue de	Bellechasse, rue de	Beaubien Est, rue de	mixte	L							353	
RPP-EG-2020-16	Beaubien Est, rue	Chabot, rue	Bordeaux, rue de	souple	A	39							
RPP-EG-2020-18	18e Avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	souple	L					40		243	
RPP-EG-2020-25	Rosemont, boulevard	Châtelain, rue	Lacordaire, rue	mixte	A							370	
RPP-EG-2020-26	7e Avenue	Dandurand, rue	Holt, rue	mixte	L							203	
RPP-EG-2020-27	7e Avenue	Holt, rue	Rosemont, boulevard	souple	L							185	
RPP-EG-2020-28	Chambord, rue	Bélanger, rue	Jean-Talon Est, rue	souple	L							368	
RPP-EG-2020-29	De Normanville, rue	Bellechasse, rue de	Beaubien Est, rue de	souple	L							243	
RPP-EG-2020-30	Esplanade, avenue de l'	Beaubien Ouest, rue	Saint-Zotique Ouest, rue	mixte	A	79						330	
RPP-EG-2020-32	8e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	L							260	
RPP-EG-2020-33	25e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							338	
RPP-EG-2020-34	26e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							294	
RPP-EG-2020-35	30e Avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue	mixte	A					78		365	
RPP-EG-2020-36	5e Avenue	Dandurand, rue	Holt, rue	souple	L							227	
RPP-EG-2020-37	Bélanger, rue	Christophe-Colomb, avenue	Chambord, rue	mixte	A							306	
RPP-EG-2020-38	Alexandra, rue	Waverly, rue	Jean-Talon Ouest, rue	souple	L							284	
RPP-EG-2020-39	10e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	souple	L								252
RPP-EG-2020-40	10e Avenue	Saint-Joseph Est, boulevard	Laurier Est, avenue	mixte	L								137
RPP-EG-2020-41	Jean-Talon Est, rue	De Normanville, rue	Chambord, rue	mixte	A		148						
RPP-EG-2020-42	Waverly, rue	Mozart Ouest, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	mixte	L							281	
RPP-EG-2020-43	Mozart Ouest, avenue	Marconi, rue	Saint-Urbain, rue	mixte	L		17					144	
RPP-EG-2020-44	Saint-Urbain, rue	Mozart Ouest, avenue	Jean-Talon Ouest, rue	mixte	L							283	
RPP-EG-2020-45	8e Avenue	Masson, rue	Dandurand, rue	mixte	L							275	
RPP-EG-2020-46	Laurier Est, avenue	7e Avenue	9e Avenue	mixte	A							119	
RPP-EG-2020-47	2e Avenue	Saint-Zotique Est, avenue	Bélanger, rue	mixte	L							237	
RPP-EG-2020-49	12e Avenue	Laurier Est, avenue	Masson, rue	mixte	L		101	75					
RPP-EG-2020-50	16e Avenue	Masson, rue	Dandurand, rue	souple	A							240	
RPP-EG-2020-51	Beaubien Est, rue	15e Avenue	18e Avenue	mixte	A							266	
						118	**588**	**75**	**229**	**129**	**0**	**7942**	**389**
						9470							

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458111	DATE:
#GDD:	1207231010	DRM:	4581	2020/04/20
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100023	180965	7 252 104.59 $	7 220 000.00 $	722 000.00 $	0.00 $	C
1918100024	180966	118 707.33 $	0.00 $	0.00 $	130 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**7 370 811.92 $**	**7 220 000.00 $**	**722 000.00 $**	**130 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**7 370 811.92 $**	**7 220 000.00 $**	**722 000.00 $**	**130 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**8 072 000.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458111	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**20/04/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 220 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			722 000.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	125 000.00	125 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			8 067 000.00 $
Imputation (crédits)			7 370 811.92 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		350 815.39	699 876.71
Ristournes TPS et TVQ à 50%		700 753.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100023**	**SOUMISSION:**	**458111**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180965**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Insituform Technologies Limited**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 220 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		722 000.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	7 942 000.00 $
Imputation (crédits)	7 252 104.59 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	345 379.43	689 031.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	689 895.41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100024**	**SOUMISSION:**	**458111**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180966**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4581**	**20/04/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		40 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		45 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		15 000.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			130 000.00 $
Imputation (crédits)			118 707.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	5 653.40	11 278.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 292.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

SOUMISSION 458111 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissement	**Rues**	
Rosemont – La Petite-Patrie	De Chateaubriand, Charlemagne, Beaubien Est, Masson, Louis-Hébert, Des Érables, Bourbonnière, Saint-Zotique Est, De Bordeaux, 18e avenue, Rosemont, 7e avenue, Chambord, De Normanville, De l'Esplanade, 8e avenue, 25e avenue, 26e avenue, 30e avenue, 5e avenue, Bélanger, Alexandra, 10e avenue, Jean-Talon Est, Waverly, Mozart Ouest, Saint-Urbain, Laurier Est, 2e avenue, 12e avenue et 16e Avenue	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
RPP-EG-2020-25AB **Boulevard Rosemont** De la rue Chatelain à la rue Lacordaire		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur le boulevard Rosemont. Maintien d'une voie de circulation en direction sud et aucune entrave en direction nord sur la rue Lacordaire. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
RPP-EG-2020-41 **Rue Jean-Talon Est** De la rue de Normanville à la rue Chambord		**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon Est. Fermeture complète de la rue Chambord avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation** : Lundi au vendredi : 7h-19h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi : 7h-19h Dimanche : 10h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

	- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

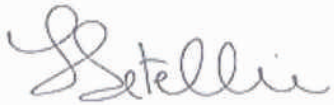

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nicolas Sauve

From: nicole.tremblay@amp.gouv.qc.ca
Sent: 16 septembre 2019 11:40
To: Nicolas Sauve
Subject: [EXTERNAL]RE: Authorization renewal of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED - Invoice
Attachments: Facture.pdf

Hello,

As per the transmission of the corrected business links, please find enclosed the invoice in regards to the security clearance on the persons disclosed in the file which is also available in E-Services secured mailbox for payment as quickly as possible. This invoice confirms that the file have been transmitted to UPAC for auditing.

Note that the verification process at UPAC can take several months. However, since you the renewal have been transmitted at least 90 days before the expiration of the authorization, the applicant remains authorized during the entire verification process. Consulting the Registre des entreprise autorisées, you will see that the applicant is still appearing in the registry. If you have to bid on a call for tenders requesting AMP's authorization, you then need to send the authorization letter you still have in hand accompanied by the acknowledgement of receipt you received when you transmitted the renewal.

Also note that you are responsible to keep the file updated with Autorité des marchés publics. To do so, you always have 15-days past month-end of any modification to transmit the information au AMP.

Should you have any question, do not hesitate to contact me directly.

Thanks,

Nicole Tremblay
Agente d'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Autorité des marchés publics
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 646-1563
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
Boîte de courriel de la Direction de l'admissibilité aux contrats publics :
DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics Québec

Autorité des marchés publics Québec

[Translation]

September 16, 2019

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
C/O MR. NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

Dear Sir:

Client No.: 2700007934

Subject: Application for authorization to enter into a public contract/subcontract – Fees related to the disclosure of the enterprise's business relationships

You recently submitted information to the *Autorité des marchés publics* ("AMP") about the business relationships of INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED in order to obtain or renew an authorization to enter into a public contract/subcontract.

Enclosed is an invoice detailing the fees related to the disclosure of this information. If the enterprise paid fees related to these disclosures when the application for authorization was submitted, please consult the statement of account in AMP E-Services at www.amp.gouv.qc.ca for the balance owing.

Please note that no decision regarding the application for authorization will be made until the AMP receives full payment of the balance owing.

Should you have any questions, please contact us by phone at 1-888-335-5550 or by e-mail at DirectionLCOP@amp.gouv.qc.ca.

Yours truly,

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

Nº de décision : 2020-DAMP-1432
Nº de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du Contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **nontant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458111

Date de publication : 2020-01-13
Date d'ouverture : 2020-02-20

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	Legico CHP Consultants
5	Services Infraspec inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 072 000,00 $ (contrat: 7 220 000,00 $ + contingences: 722 000,00 $ + incidences: 130 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458111 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 121 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458117 ;

2. d'autoriser une dépense de 612 100,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 121 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 22:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2020-2021 sera d'environ 60 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #458117 vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Les sept (7) autres projet sont présentement en processus d'octroi.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0436 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 098 800 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441117 - 3 soum. - (1197231006);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. - (1197231001);

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 832 500 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. - (1187231097);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 $ (contrat: 10 821 000,00 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soumissionnaires (1187231028);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 8,7 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 612 100,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit deux (2) différentes pénalités:

1) 100,00 $ par mois de retard, pour chaque mètre de conduite non réhabilitée;

2) 100,00 $ par branchement de puisard manquant par rapport au minimum exigé par semaines.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de la DGPÉC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 14,5 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de contrôle.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles suivants :

- 5,9 % dans les articles de réfection de coupes. Les prix soumis par le PBSC dans ces articles sont très faibles et ne représentent pas les travaux à faire.
- 5,2 % dans 14 articles divers où le PBSC a soumis des prix unitaires à 1$ qui ne sont pas représentatifs des travaux demandés. La DGPÉC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé 10 articles en plaçant 1$ comme prix unitaires. Ces prix indiquent un débalancement des soumissions de la part des entrepreneurs. Toutefois, nous ne disposons pas de clause contractuelle qui nous permet de les disqualifier du processus.
- les écarts résiduels de 3,4 % sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

De façon générale, à part l'aspect de débalancement, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458117 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 854 100,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 6 121 000,00 $, des contingences de 612 100,00 $ et

des incidences de 121 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 258 706,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La totalité de cette dépenses nette, soit 6 258 706,88 $, est admissible à une subvention Fond d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) estimée à 5 006 965.50 $, ce qui laisse un impact de 1 251 741.38 $ à la charge des contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2020, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat était prévu en juillet 2020. Il n'y a donc pas d'impact découlant de l'approbation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2020
Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Katie TREMBLAY, 8 mai 2020
Kathy DAVID, 4 mai 2020
Richard C GAGNON, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-30

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458117 — No du GDD : 1207231036

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 9 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 16 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 3 / 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, modification à trois (3) plans et ajustement des quantités au formulaire de soumission.	65 000.00
7 / 4 / 2020	Ajustement des quantités au formulaire de soumission pour respecter les informations montrées aux plans.	-3 000.00
14 / 4 / 2020	Modification des Instructions aux soumissionnaires afin de permettre l'utilisation d'une copie du cautionnement généré numériquement.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CLEAN WATER WORKS INC. (CWW RÉHABILITATION)	6 121 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 685 000.00
CAPITAL SEWER SERVICES	7 088 616.91
SERVICES INFRASPEC INC.	7 268 788.49
Estimation — **externe**	7 161 755.28

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-14.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **9.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC. (CWW RÉHABILITATION)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 121 000.00

Montant des contingences ($) : 612 100.00

Montant des incidences ($) : 121 000.00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 2 / 5 / 2021

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal, Québec, H3C 0G4

No de soumission : 458117

Par : Alexandre Martin, ing. (2020-04-23)

Titre du projet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Arrondissement : Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

LISTE DES RUES

No. Plan	N. Dossier DRE	Rue	De	À	Long. (m)	Dia. (mm)
MHM-EG-2020-01-A	18-MHM-PTI-036	Louis-Veuillot, rue	Boileau, rue	Desaulniers, rue	95	600x900
MHM-EG-2020-02-A	18-MHM-PTI-072-EG1	Pierre-Tétreault, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	150	600x900
MHM-EG-2020-03-AB	18-MHM-PTI-073-EG1	Ontario Est, rue	Préfontaine, rue	Darling, rue	276	600x900
MHM-EG-2020-05-A	18-MHM-PTI-075-EG1	Adam, rue	Joliette, rue	De Chambly, rue	105	800x1200
MHM-EG-2020-06-A	18-MHM-PTI-076-EG1	Aylwin, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	167	600x900
MHM-EG-2020-07-AB	18-MHM-PTI-077-EG1	Bossuet	Meaux, rue de	Hochelaga, rue	255	375, 600x900
MHM-EG-2020-08-A	18-MHM-PTI-078-EG1	Hochelaga, rue	Aylwin, rue	De Chambly, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-09-A	18-MHM-PTI-079-EG1	Gustave-Bleau, rue	Cirier, rue	Liébert, rue	156	450
MHM-EG-2020-10-A	18-MHM-PTI-080-EG1	La Fontaine, rue	Sicard, rue	Théodore, rue	181	600x900
MHM-EG-2020-11-A	18-MHM-PTI-081-EG1	Sicard, rue	Adam, rue	La Fontaine, rue	115	600x900
MHM-EG-2020-12-A	18-MHM-PTI-082-EG1	Turenne, rue	Monsabré, rue	Louis-Veuillot, rue	163	1200
MHM-EG-2020-13-A	18-MHM-PTI-070-EG1	Desjardins, avenue	Aldis-Bernard, rue	Sainte-Catherine Est, rue	12	600x900
MHM-EG-2020-14-A	18-MHM-PTI-084-EG1	Desjardins, avenue	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	56	600x900
MHM-EG-2020-16-AB	18-MHM-PTI-088-EG1 18-MHM-PTI-089-EG1	Lebrun, avenue	Ontario Est, rue	Souligny, avenue	514	600x900
MHM-EG-2020-18-A	18-MHM-PTI-090-EG1	Bennett, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	166	600x900
MHM-EG-2020-19-A	18-MHM-PTI-091-EG1	Orléans, avenue d'	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	123	600x900
MHM-EG-2020-20-A	18-MHM-PTI-092-EG1	Louis-Veuillot, rue	Sherbrooke Est, rue	De Jumonville, rue	76	600x900
MHM-EG-2020-21-A	18-MHM-PTI-093-EG1	Pierre-Tétreault, rue	De Forbin-Janson, rue	De Grosbois, rue	182	600x900
MHM-EG-2020-22-A	18-MHM-PTI-094-EG1	Baldwin, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	155	600x900
MHM-EG-2020-23-A	18-MHM-PTI-100-EG1	Cuvillier, rue	Sainte-Catherine Est, rue	Adam, rue	259	600x900
MHM-EG-2020-24-A	18-MHM-PTI-101-EG1	Bourbonnière, avenue	Adam, rue	La Fontaine, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-25-A	18-MHM-PTI-102-EG1	Lavaltrie, rue de	Curatteau, rue	De Saint-Just, rue	106	600x900
MHM-EG-2020-28-A	18-MHM-PTI-107-EG1	Pierre-De Coubertin, av.	Mercier, avenue	Lebrun, avenue	72	375
MHM-EG-2020-29-A	18-MHM-PTI-108-EG1	Lapointe, boulevard	Marseille, rue de	De Teck, rue	175	600x900
MHM-EG-2020-30-A	18-MHM-PTI-109-EG1	Brouage, rue de	Mercier, avenue	Limite est	116	600x900
MHM-EG-2020-31-A	18-MHM-PTI-111-EG1	Ville-Marie, rue de	Sarto-Fournier, rue	Adam, rue	295	600x900
MHM-EG-2020-33-A	18-MHM-PTI-121-EG1	Desmarteau, rue	Notre-Dame Est, rue	Dubuisson, avenue	147	600x900
MHM-EG-2020-34-A	18-MHM-PTI-122-EG1	Baldwin, rue	Pierre-De Coubertin, av.	Sainte-Claire, rue	158	600x900
MHM-EG-2020-35-A	18-MHM-PTI-123-EG1	Baldwin, rue	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	183	600x900
MHM-EG-2020-36-A	18-MHM-PTI-124-EG1	Joffre, rue	Notre-Dame Est, rue	Tellier, rue	185	600x900
MHM-EG-2020-37-AC	18-MHM-PTI-125-EG1	Souligny, avenue	Honoré-Beaugrand, rue	Saint-Donat, rue	361	600x900
MHM-EG-2020-38-A	19-MHM-PTI-018-EG1	Valois, avenue	Charles-Séraphin-Rodier,	Sainte-Catherine Est, rue	115	375
MHM-EG-2020-39-A	19-MHM-PTI-008	Monsabré, rue	Boileau, rue	Desaulniers, rue	91	600x900
MHM-EG-2020-40-A	19-MHM-PTI-026-EG1 19-MHM-PTI-027-EG1	De Boucherville, place	De Boucherville, rue	De Boucherville, place	322	450, 750
MHM-EG-2020-41-A	18-MHM-PTI-005	Adam, rue	Bennett, avenue	Aird, avenue	96	600x900
MHM-EG-2020-42-AE	18-MHM-PTI-018	Notre-Dame Est, rue	Alphonse-D.-Roy, rue	Bourbonnière, avenue	1209	600x900
MHM-EG-2020-43-AB	19-MHM-PTI-010	Leclaire, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	309	600x900
MHM-EG-2020-44-AB	19-MHM-PTI-011	Notre-Dame Est, rue	Aird, avenue	Saint-Clément, rue	340	600x900
MHM-EG-2020-44-BC	18-MHM-PTI-110-EG1	Notre-Dame Est, rue	Saint-Clément, rue	Vimont, rue	266	600x900
MHM-EG-2020-46-A	18-MHM-PTI-052	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	263	600x900
MHM-EG-2020-47-A	18-MHM-PTI-058	Théodore, rue	Notre-Dame Est, rue	Adam, rue	163	600x900
MHM-EG-2020-48-A	19-MHM-PTI-067-EG1	Sicard, rue	Notre-Dame Est, rue	Louis-Payette, rue	48	600x900
MHM-EG-2020-49-A	19-MHM-PTI-068-EG1	Dézéry, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	61	600x900
MHM-EG-2020-50-A	19-MHM-PTI-069-EG1	Joliette, rue	Notre-Dame Est, rue	Charles-Wilson, rue	100	600x900
				TOTAL :	**8703**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458117	DATE:
#GDD:	1207231036	DRM:	4581	2020/05/08
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100035	180981	6 148 217.75 $	6 121 000.00 $	612 100.00 $	0.00 $	C
1918100036	180982	110 489.13 $	0.00 $	0.00 $	121 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 258 706.88 $**	**6 121 000.00 $**	**612 100.00 $**	**121 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 258 706.88 $**	**6 121 000.00 $**	**612 100.00 $**	**121 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 854 100.00 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458117	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**08/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 121 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			612 100.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		48 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		14 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	121 000.00	121 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 854 100.00 $
Imputation (crédits)			6 258 706.88 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		298 069.15	594 647.95
Ristournes TPS et TVQ à 50%		595 393.13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100035**	**SOUMISSION:**	**458117**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180981**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Clean Water Works Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 121 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		612 100.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 733 100.00 $
Imputation (crédits)			6 148 217.75 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	292 807.13	584 150.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	584 882.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100036**	**SOUMISSION:**	**458117**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180982**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**08/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00 %		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	34 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	48 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	14 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	15 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	121 000.00	121 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	121 000.00 $
Imputation (crédits)	110 489.13 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 262.01	10 497.72
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 510.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 458117 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Arrondissement	**Rues**	
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Louis-Veuillot, Pierre-Tétreault, Ontario Est, Adam, Aylwin, Bossuet, Hochelaga, Gustave-Bleau, La Fontaine, Sicard, Turenne, Desjardins, Lebrun, Bennett, D'Orléans, Baldwin, Cuvillier, Bourbonnière, De Lavaltrie, Pierre-De Coubertin, Lapointe, De Brouage, De Ville-Marie, Desmarteau, Joffre, Souligny, Valois, Monsabré, De Boucherville, Leclaire, Saint-Clément, Théodore, Sicard, Dézéry, Joliette et Notre-Dame Est.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.
MHM-EG-2020-08 **Rue Hochelaga** De la rue Aylwin à la rue De Chambly		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga. Fermeture complète de la rue De Chambly avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi : 8h-19h Dimanche : 9h-19h.
MHM-EG-2020-42ABCDE **Rue Notre-Dame Est** De la rue Alphonse-D.-Roy à l'avenue Bourbonnière		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Maintien d'une voie de circulation par direction sur les rues Alphonse-D.-Roy et Davidson. **Horaire de travail : Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
MHM-EG-2020-44ABC **Rue Notre-Dame Est** De l'avenue Aird à la rue Vimont		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Aucune entrave permise sur les rues transversales. **Horaire de travail : Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de remplacement de conduite et de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
MHM-EG-2020-45 **Rue Saint-Clément** De la rue Notre-Dame Est à la rue Adam		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction nord entre la rue Saint-Clément et la rue Sainte-Catherine Est, et d'une voie de circulation en direction sud entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue Adam, sur la rue Saint-Clément. Maintien d'une voie de circulation par direction et réduire la vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est. Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine Est.

	Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi au Vendredi 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au Vendredi 9h30-15h30. **Rue Notre-Dame Est** : **Travaux pendant les vacances de la construction** : Lundi au Dimanche 24h/24h. **Travaux pendant les vacances scolaires excluant les vacances de la construction** : Samedi et Dimanche : 22h-5h (travaux de chemisage) Lundi au Dimanche 22h-5h (autres travaux).
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Inspections des conduites d'égout à réhabiliter (V0)

Des clés USB contenant les inspections des conduites d'égout des différentes rues du contrat, tel qu'indiqué à l'article 5.4 « Inspection télévisée V0 » du DTNI-2B, sont incluses dans les documents d'appel d'offres. Ces inspections sont fournies seulement aux fins de la préparation de la soumission.

4.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.3 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.3.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 décembre 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2019-DAMP-1246
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458117

Date de publication : 2020-03-16
Date d'ouverture : 2020-04-16

Liste des preneurs dU cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Insituform Technologies Limited
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	Legico CHP Consultants
6	Services Infraspec inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 854 100,00 $ (contrat: 6 121 000,00 $ + contingences: 612 100,00 $ + incidences: 121 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458117 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231036.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 066 400,94$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460010 ;

2. d'autoriser une dépense de 106 640,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 118 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231043**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable– sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le

réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires (CG19 0483 et CM19 1133).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal consistent , sans s'y limiter, en l'ajout d'une couche de revêtement bitumineux sur revêtement existant. Reconstruction partielle des zones où il y a des affaissements (ou désordres) importants; planage du revêtement existant suivi de la mise en place d'un nouvel enrobé pour les pistes cyclables où il n'est pas possible de rehausser leurs niveau sur différents tronçons de pistes cyclable en sites propres et sur rues. La longueur total des interventions sur ces tronçons est d'environ 7 325 m reparties sur les arrondissements Plateau Mont Royal, Mercier Hochelaga Maisonneuve, Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles.
Ci joint un tableau détaillé des longueurs par tronçon et par localisation.

Travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal		
Arrondissement	**Rue**	**Longueur des tronçons**
Plateau Mont Royal	Rue Cherrier entre la rue Berri à l'avenue du Parc-La Fontaine	350 m
Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre-Dame entre 57e Avenue à Beausoleil	1 000 m
	Rue Notre-Dame entre 56e Avenue et 57e Avenue	110 m
	Rue Notre-Dame entre 53 Avenue e Avenue et 55e Avenue	125 m
Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre-Dame entre Pie-IX jusqu'à 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine	1 800 m
	Rue Notre-Dame entre Taillon et la rue Duchesneau	360 m
	Rue Notre-Dame entre la rue à Mousseau et boulevard Pierre Bernard	290 m
	Rue Notre-Dame entre la rue Curatteau et la rue Mercier	1 100 m

	Rue Notre-Dame entre la rue Davidson et le boulevard Pie-IX	820 m
	Rue Notre-Dame entre la rue Frontenac et la rue Davidson	1 370 m
Total		**7 325 m**

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 106 640,09 $ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus Ltée, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 12,9 % entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l’estimation de contrôle.

L’écart se situe principalement dans les articles d’ensemencement hydraulique et l’assurance, garanties et frais généraux (12,3 %). Dans ces deux articles, le PBSC a soumis des prix très agressifs comparant aux autres soumissionnaires et à l’estimation de soumission, ce qui explique l’écart.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 291 041,03 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour un montant de 1 066 400,94 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 106 640,09 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 118 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 1 291 041,03 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Celle-ci représente un coût net de 1 178 892,55 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

· # RCG19-035. pour un montant de 1 178 892,55 $, pour les travaux des pistes cyclables;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	1179	-	-	-	1179

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 août 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : 03 août 2020
Fin des travaux : 02 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / GDD_Brennan

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 7 mai 2020
Benoît MALETTE, 7 mai 2020

Richard C GAGNON, 7 mai 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 7 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514-872-9701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460010 — No du GDD : 1207231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 23 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 / 4 / 2020	Des modifications ont été apportées, au Cahier des charges (cautionnement), au DTSI-V (titre de la soumission, des ajouts et modifications de certains articles)	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 71

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 066 400,94
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 241 333,34
Pavage Des Moulins Inc.	1 349 056,58
Les Pavage Céka inc	1 561 211,78
Construction Viatek Inc.	1 594 299,11
Estimation — **externe**	1 223 931,14

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **16,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 066 400,94

Montant des contingences ($) : 106 640,09

Montant des incidences ($) : 118 000,00

Date prévue de début des travaux : 3 / 8 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 2 / 11 / 2020

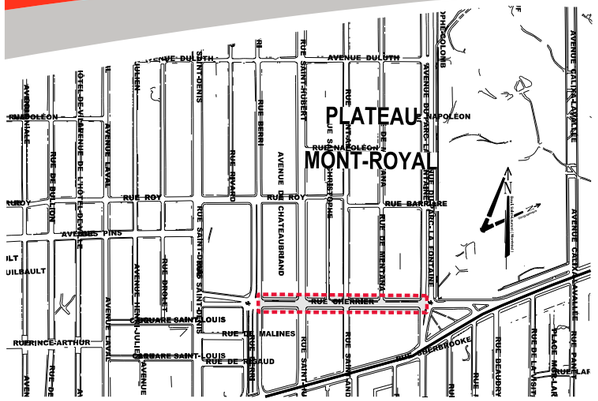
PLATEAU
MONT-ROYAL
AVENUE DULUTH
RUE SAINT-HUBERT
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE LAVAL
RUE BERRI
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
AVENUE CHAMBORD
AVENUE DU MONT-ROYAL
AVENUE DES PINS
RUE ROY
RUE CHATEAUBRIAND
RUE DE BRÉBEUF
RUE BARBIER
RUE DE MALINES
RUE SAINT-DENIS
RUE SAINT-URBAIN
RUE SAINT-LAURENT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ELZÉAR
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE SAINT-GILLES
RUE SAINT-LOUIS
RUE DE ROUEN
RUE PIERRE-DOKE
RUE DE LA ROCHELLE
RUE DE LA LIVERPOOL
RUE DE LA PLACE-ROYALE
RUE DE LA COMMUNE
AVENUE PRINCE-ARTHUR
AVENUE DU PRINCE-GALLES
AVENUE DE L'ESPLANADE
AVENUE DU PARC
AVENUE DU MONT-ROYAL
AVENUE DES PINS
AVENUE LAVAL
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
AVENUE CHAMBORD
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE DULUTH
AVENUE DE L'ESPLANADE
AVENUE PRINCE-ARTHUR
AVENUE DU PRINCE-GALLES
AVENUE DU PARC
AVENUE DU MONT-ROYAL
AVENUE DES PINS
AVENUE LAVAL
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
AVENUE CHAMBORD
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE DULUTH
RUE SAINT-HUBERT
RUE BERRI
RUE SAINT-DENIS
RUE SAINT-URBAIN
RUE SAINT-LAURENT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ELZÉAR
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE SAINT-GILLES
RUE SAINT-LOUIS
RUE DE ROUEN
RUE PIERRE-DOKE
RUE DE LA ROCHELLE
RUE DE LA LIVERPOOL
RUE DE LA PLACE-ROYALE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE BRÉBEUF
RUE BARBIER
RUE DE MALINES
RUE DE ROUEN
RUE ROY
RUE CHATEAUBRIAND
RUE DE BRÉBEUF
RUE BARBIER
RUE DE MALINES
RUE SAINT-LOUIS
RUE DE ROUEN
RUE PIERRE-DOKE
RUE DE LA ROCHELLE
RUE DE LA LIVERPOOL
RUE DE LA PLACE-ROYALE
RUE DE LA COMMUNE
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DU MONT-ROYAL
AVENUE DES PINS
AVENUE LAVAL
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
AVENUE CHAMBORD

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Appel d'offres public
Nº 460010

Liste des rues

Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal			
Numéro	**Arrondisement**	**Rue**	**Limite**
1	Plateau Mont Royal	Rue Cherrier	de la rue Berri à l'avenue Parc La Fontaine
2	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 57 ème Avenue à la rue Beausoleil
3	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 56 ème Avenue à 57 ème Avenue
4	Rivière Des Prairies et Pointe Aux Trembles	Rue Notre Dame	de 55 ème Avenue à 56 ème Avenue
5	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	du Boulevard Pie IX jusqu'à 200 à l'Est de Ste Catherine
6	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Taillon à la rue Duchesneau
7	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Mousseau au boulevard Pierre Bernard
8	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue Curatteau à la rue Mercier
9	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue la rue Davidson au Boulevard Pie IX
10	Mercier Hochelaga Maisonneuve	Rue Notre Dame	de la rue la rue Frontenac à la rue Davidson

Légende

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de puisard d'incendie
- Vanne de guiseur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Puisard d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de rotation
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Bell
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard pericom
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feu de circulation simple
- Feu de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bois
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Symboles divers
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard à clapet
- Grille carrée
- Puisard de rotation
- Puisard à grille
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Boîte-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de panneaux
- Manchon
- Ancienne chambre de transformation (Hexo modèle)
- Chambre de transformation (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Pic de roche
- Symboles grisés pour plan de clarté

Légende
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à base ou à remplacer

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRQ	Couvercle de regard géodésique à rivoler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCO	Bouche à clé de borne cheval de gaz à rivoler
CONT	À confirmer

NOTE 1

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À DÉCONSTRUIRE SITUÉES EN PLEIN AIR APPARAISSENT EN GRIS LORS DU PASSAGE D'IMMENSES GRIFFES ÉTABLIES PAR LES ARTISTES DU GROUPE D'ARTISTES GRIFFINTZ.

NOTE 2

R.R. TRAVAUX PROCHE DES STRUCTURES CN

Un dérivage routier/rail est prévu au droissus du viaduc (pile P2-VO-CO). Les travaux de la piste cyclable sont prévus à proximité (PL-VO-03).

Pour effectuer ces travaux, il faut respecter des conditions de CN suivantes :

- Aucune fondation/excavation n'est permis.
- Les équipements mécaniques ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les installations du CN ou nuire de la voie ferrée.
- Le CN doit être avisé préalablement.

Des travaux manuels seront obligatoires dans le cas d'un contact avec les équipements du support de l'élargissement.

Les travaux doivent s'arrêter à chaque passage du train.

TECHNIQUES

Reconstruction :
- Préparation des sols d'infrastructure
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches d'épaisseur maximale de 200 mm
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux de 0,25 l/m² d'un enrobé de type EC-10, 2e, PG 58-34.

Resurfaçage :
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux de 0,25 l/m² d'un enrobé de type EC-10, 2e, PG 58-34.
- Pose d'un enrobé de type EC-10, 2e, PG 58-34 d'une épaisseur de 50 mm sur la chaussée et d'une épaisseur de 30 mm sur la bordure de surface est supérieure à 30mm2
- Pose d'un enrobé de type EC-14, 2 SNF sur chaque côté de la chaussée
- Pose d'un enrobé de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 2e, PG 58-34.

Références

Plan d'ayantage	XXX
Plan ESA	XXX
Plan BC	XXX
Plan géométric	XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE : XXXX6XXX

RUE / RUE

ALTITUDE : XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

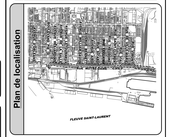

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2020 / 03 / 06	Émis pour appel d'offre	M. L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures
Voirie et transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Dessiné par:
M. Perron, a.c.s. — 2019 / 10 / 25

Vérifié par:
D. Sowiatkiewicz, dess. — 2020 / 01 / 30

Échelle: 1/AAA / MM / JJ

Tracé de l'arpentage:

Préparé par:
N. Arène, ing. — Original signé le: 20 mars 2020

Projet

Rue Notre-Dame
De boulevard Pie-IX
jusqu'à 200m à l'est de Sainte-Catherine

Arrondissement(s): Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (11)

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée, d'une piste cyclable, là où requis, du boulevard Pie-IX, jusqu'à 200m à l'est de Sainte-Catherine

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400

No. GDD	No. du plan	Feuillet	Échelles	Plan
460010	PL-VO-03	1/1	000	–

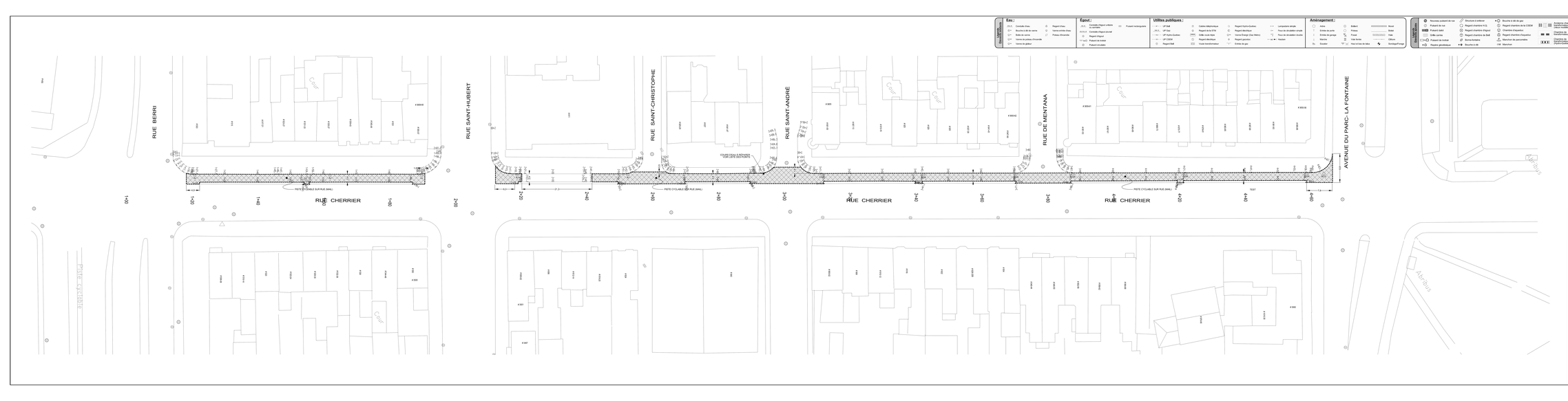

Légende des conditions existantes

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de prises d'incendie
- Vanne de gâtine
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou mixte/sec
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de rivière
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Câbles téléphonique
- Regard de la STM
- Grille cuve Mail
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazonor
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feu de circulation simple
- Feu de circulation double
- Hydrant

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Poteau
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bollet
- Haie
- Clôture
- Borne/Potet

Légende des conditions projetées

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Raccord géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de panneaux
- Manchon
- Ancienne chambre de Câble TV (Vidéotron)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / Forage
- P.C. Pic de couche
- Symboles grands pour plus de détail

Légende des conditions projetées

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à retirer ou déplacer

Légende

- NS Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- Ajustement de cadre ajustable
- CTR Cadre et tampon à remplacer
- CAR Cadre et grille à remplacer
- BCR Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR Section du chambrais à remplacer
- SPR Section du puisard à remplacer
- SPA Section du chambrais de puits d'accès à remplacer
- CRQ Couverte de rejets géodésique à rivuler
- AR Arrivée de refroidissement en forte
- RAU Rampe d'accès universel
- BCS Bouche à clé de borne d'accès de gaz à rivuler
- CCAT À confectionner

TECHNIQUES

Plongé et revêtement :
Plongé de fondation (20 mm d'épaisseur) : Plongé de fondation (20 mm d'épaisseur) : Mélange de type EB-10 (ou EB-14 si requis) mis en œuvre à la machine conformément à l'article 4.1 du cahier des charges.

Références

Plan d'arpentage :	XXX
Plan EGA :	XXX
Plan BC :	XXX
Plan géométrie :	XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT EXPRIMÉES DANS LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
XX	2025-05-06	Émis pour appel d'offre	NLL

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures
Direction des travaux
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
Tour des Canadiens, Tour Nord, Place du Canada, 5e étage, Montréal (Québec) H3B 2N2

A. Perron, a(r).g.	2016 / 10 / 30	
S. Gevaudanovic, dess.	2022 / 11 / 30	
Tracé / Mtr / J.J.		

Sceau de l'ingénieur

Préparé par:
M. Imbeau, ing.

Dessiné par le:
Service des TI
Ville de Montréal ©2025

Titre

Rue Cherrier
De la rue Berri
à l'avenue du Parc-La Fontaine

Arrondissement(s): Plateau-Mont-Royal (PM)

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Plongé de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine

(D) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

No.	No. du plan	Feuille	Émission	Rév.
460010	PL-VO-06	1/1	000	--

Légende

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Câblée téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazonduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîte
- Haie
- Clôture
- Soudage/Forge

Légende Équipements municipaux
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de panoramère
- CM Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelle
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à lotiser ou à enlever

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LES LIMITES EXACTES SERONT DÉTERMINÉES SUITE À L'ANALYSE LORSQUE LES TRAVAUX D'APPROCHE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Planage et revêtement :
- Planage de l'enrobé ±50 mm d'épaisseur.
- Pose d'un pontage de surface de 0,3 kg/m² à 1 l/m².
- Pose d'une couche de surface de ±50 mm d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28.

Reconstruction :
- Préparation des sols d'infrastructure.
- Pose d'une fondation granulaire MG-20 par couches successives de 300 mm maximum.
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à réviser
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à réviser
CONT.	À contourner

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 30

Vérifié par:
S. Sevastianenko, dess. — 2020 / 01 / 22

Approuvé par: — AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
M. Imine, ing.

Original signé le:
20 mars 2020

Projet:

Rue Notre-Dame
De la 57e Avenue
à la rue Beausoleil

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (19)**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Plansge de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la 57e Avenue à la rue Beausoleil

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400

AO:	No. de plan:	Feuillet	Émission	Page
460010	PL-VO-08	1/1	000	–

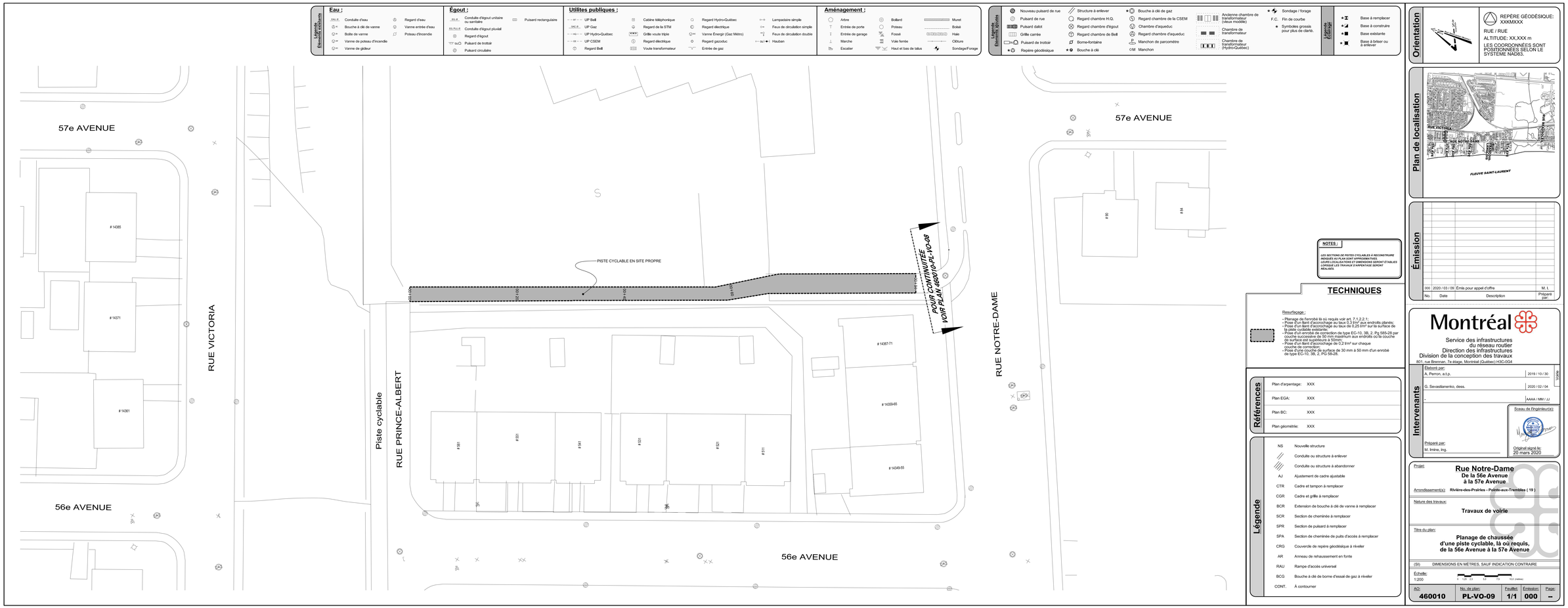

Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXMXXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. 2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess. 2020 / 02 / 04
AAAA / MM / JJ

Visas

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
M. Imine, ing.

Original signé le:
20 mars 2020

Projet:

Rue Notre-Dame
De la 56e Avenue
à la 57e Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (19)**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la 56e Avenue à la 57e Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-09	1/1	000	--

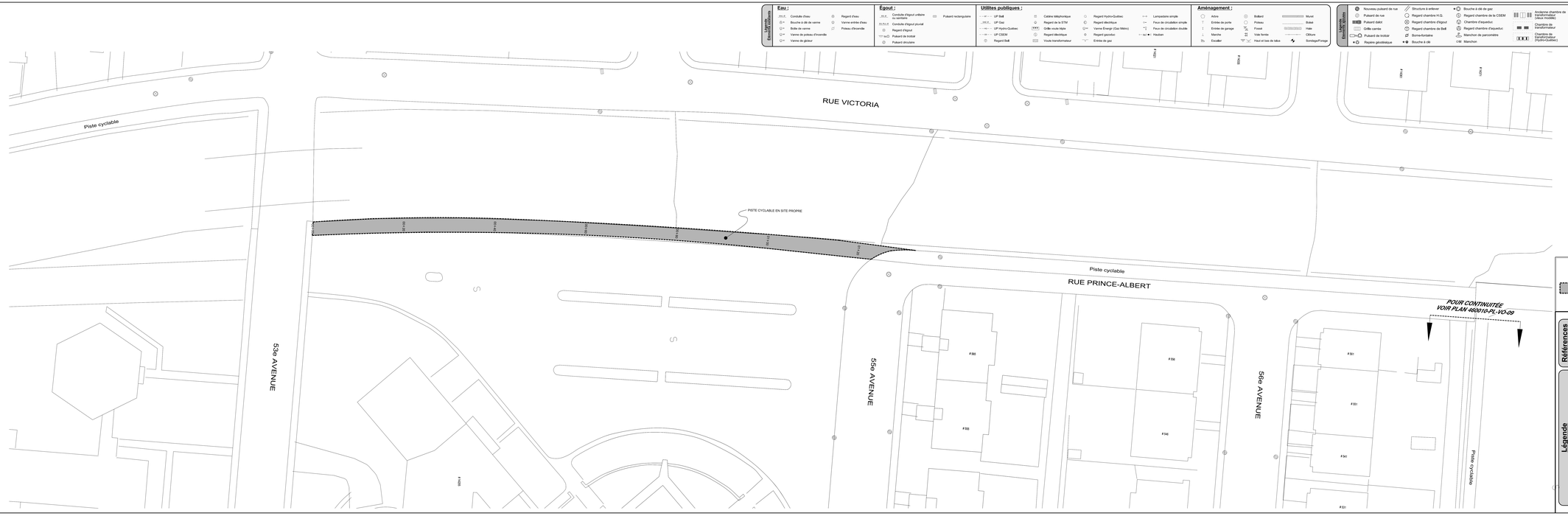

Légende d'implantation

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gâteur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard du trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille ovale triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gyrocâble
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Poteau
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bollet
- Haie
- Clôture
- Boniface/Forage

Légende d'implantation

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard (bâti)
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (sous modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende d'implantation

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE SONT INDIQUÉES SUR LES PLANS D'IMPLANTATION. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS DOIVENT D'ÊTRE CONFIRMÉES LORS DES TRAVAUX D'EXPERTISE SOYEZ AVISÉS.

TECHNIQUES

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1.
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,5 l/m² aux endroits planés.
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de roulement existante.
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2 ou 5B/5,25 par couche de correction, selon l'épaisseur requise et la couche de surface est supérieure à 50mm.
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction.
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SRA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Orientation

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT EXPRIMÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
00	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	ML

Intervenants

Préparé par:
M. Imlew, ing.

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 30
D. Savadamanitou, dess. — 2020 / 01 / 30
AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:
20 mars 2020

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tu étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Projet

Rue Notre-Dame
De la 53e Avenue
jusqu'à la 55e Avenue

Arrondissement(s): ~~Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles~~ | 19 |

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la 53e Avenue jusqu'à la 55e Avenue

DIM: DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE				
Échelle: 1:200				
XO: 460010	No. du plan: PL-VO-10	Feuillet: 1/1	Extension: 000	Page: –

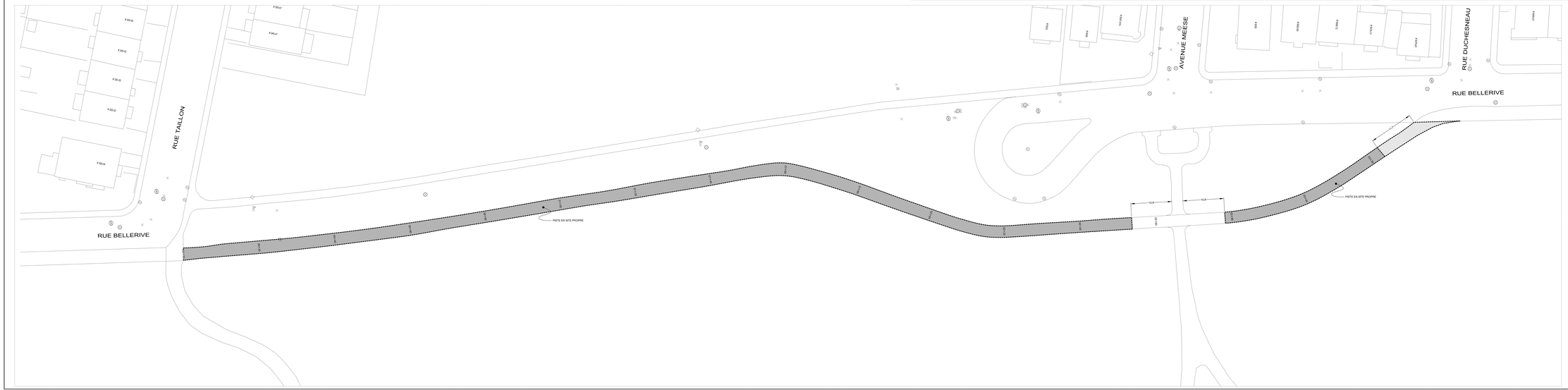
RUE TAILLON
RUE BELLERIVE
AVENUE MEUSE
RUE DUCHESNEAU
RUE BELLERIVE
PISTE EN SITE PROPRE
PISTE EN SITE PROPRE
NOTES :
LES MATIÈRES DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE APPARAISSENT EN BLEU APPROXIMATIF.
LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES PAR LES TECHNICIENS D'ENTREPRISE AVANT EXÉCUTION.
TECHNIQUES
Reconstruction :
- Préparation des sols d'infrastructure.
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches compactées de 150 mm d'épaisseur.
- Pose d'un revêtement de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, 2 PG 58-34.
Recouchage :
- Pose d'un fraisage bi-où-noyau sur ép. 2 1,2,2 1.
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,3 l/m² d'un émulsifié pénétré.
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la bordure existante.
- Pose d'un revêtement de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, 2 PG 58-34 mélangé sur site, incluant la mise à la surface des superstructures à ajuster.
- Pose d'un revêtement de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, 2 PG 58-34 sur chaque
- Pose d'un enrobé de surface de 30 mm à 90 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, 2 PG 58-34.
Références
Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrie: XXX
Légende
NS — Nouvelle structure
CS — Conduite ou structure à enlever
CA — Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ou bordure
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
BOR — Section de cheminée à remplacer
BPR — Section de puisard à remplacer
BPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de regard/puisard à rivoter
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCQ — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à rivoter
CONT. — À continuer
Eau :
Conduite d'eau
Bouche à clé
Boîte de vanne
Vanne de puiseur d'incendie
Vanne de gâteur
Regard d'eau
Vanne arrêts-d'eau
Puiseur d'incendie
Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
Conduite d'égout pluvial
Regard d'égout
Puisard de rondeur
Puisard circulaire
Puisard rectangulaire
Utilités publiques :
UP Bell
UP Gaz
UP Hydro-Québec
UP CSEM
Regard Bell
Cabine téléphonique
Regard de la STM
Grille route triple
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gazifère
Entrée de gaz
Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gazifère
Entrée de gaz
Lampadaire simple
Feux de circulation simple
Feux de circulation double
Feu/pont
Aménagement :
Arbre
Entrée de porte
Entrée de garage
Marche
Escalier
Boîtard
Piteau
Poteau
Mur/
Haie
Clôture
Vitre fenêtre
Haut et bas de talus
Mur/
Bake
Haie
Clôture
Glissoir
Sondage/Forage
Nouveau pubard de rue
Pubard de trait
Pubard dalot
Grille carrée
Pubard de bordure
Rajoire géodésique
Structure à enlever
Regard chambre H.Q.
Regard chambre d'égout
Regard chambre de Bell
Barrière/arbre
Bouche à clé
Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'ajusteur
Regard chambre d'ajusteur
Marchure de panneau/mât
Marchure
Ancienne chambre de transformateur (Vieux modèle)
Chambre de transformateur
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
Sondage / forage
Fil de couche
Base à remplacer
Base à construire
Base existante
Base à retirer ou à enlever
Repère géodésique
Altitude
Orientation
REPÈRE GÉODÉSIQUE : XXXXXXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83
Plan de localisation
RUE NOTRE-DAME
RUE TAILLON
RUE DUCHESNEAU
RUE BELLERIVE
FLEUVE SAINT-LAURENT
Émission
Intervenants
Montréal
Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Préparé par:
A. Perron, A.f.p.
2019 / 10 / 30
S. Sevestrenkris, dess.
2020 / 02 / 04
XXXX / MM / JJ
Visas de l'ingénieur(e)
Préparé par:
N. Indra, Ing.
Original signé le:
27 mars 2020
Projet
Rue Notre-Dame
De la rue Taillon
à la rue Duchesneau
Arrondissement(s): Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (02)
Nature des travaux:
Travaux de voirie
Titre du plan:
Planage de chaussée,
d'une piste cyclable, là où requis,
de la rue Taillon
à la rue Duchesneau
DIM. DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle:
1:200
0 1m 2m 3m 4m 5m
mb-cotes2
GDD
460010
No. du plan
PL-VO-14
Feuille
1/1
Émission
000
Page
--

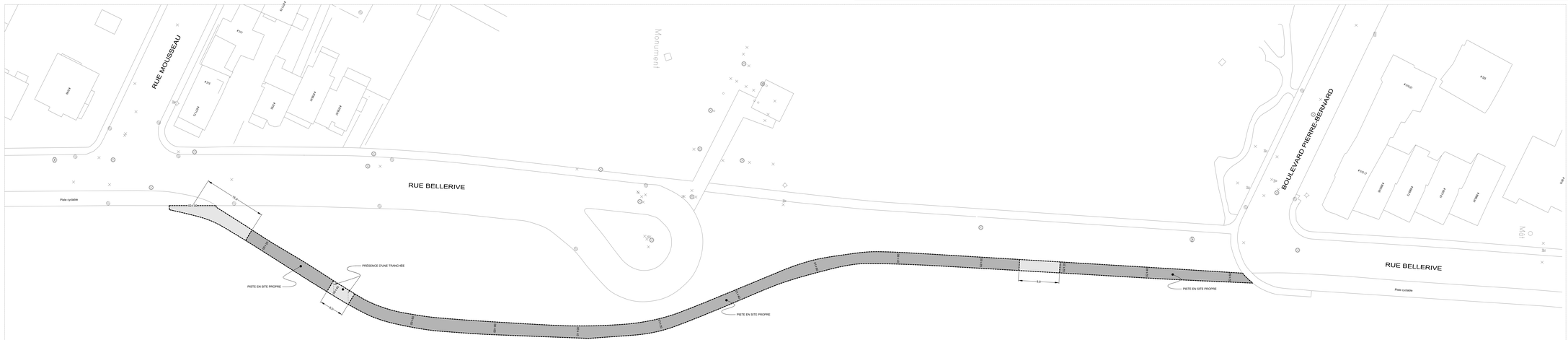
RUE MOUSSEAU
RUE BELLERIVE
BOULEVARD PIERRE-BERNARD
Monument
Piste cyclable
PISTE EN SITE PROPRE
PRÉSENCE D'UNE TRANCHÉE
PISTE EN SITE PROPRE
Piste cyclable
RUE BELLERIVE
8 250
8 250
8 250

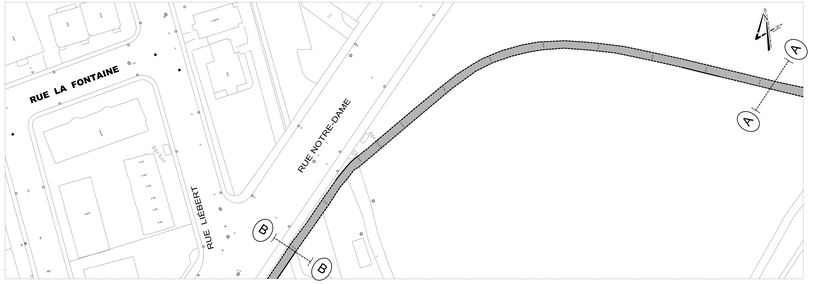

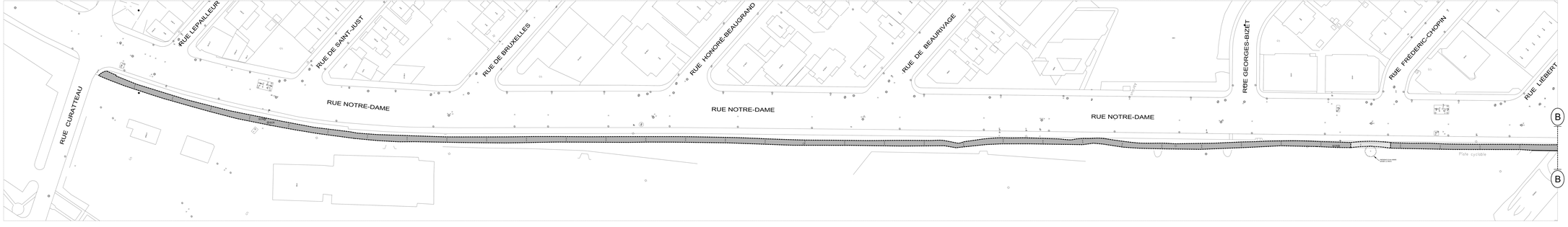

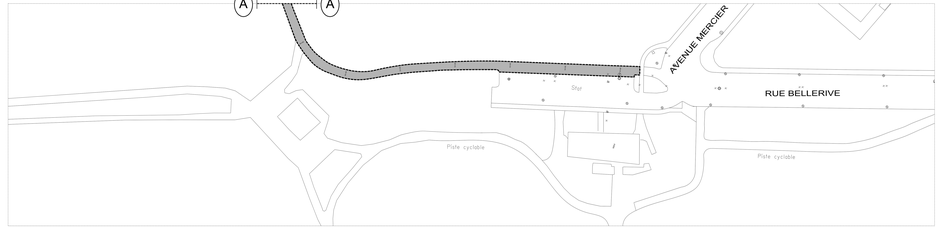

Légende

Limite de travaux

Eau :
- Conduite d'eau
- Boude à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de prises d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute Vidé
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergie (Gaz Métro)
- Regard gazonul
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Face de décoration simple
- Face de décoration double
- Noutoo

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Brisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Fosse

Légende

- Nouveau pubard de rue
- Pubard de rue
- Pubard dalé
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'ascenteur
- Regard chambre d'ascenteur
- Manchon de panoramètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- P.C. Pic de soudre
- Symboles gravés pour plus de détails

Points

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à tréer ou à enlever

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE SONT DÉFINIES SELON LES CRITÈRES DE CONCEPTION DES LIEUX CYCLOMOTEURS ET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE MONTRÉAL.

TECHNIQUES

Reconstruction :
- Préparation des sols d'infrastructure
- Fondation granulaire de 300 mm d'épaisseur, selon BNQ 2560-040 et CCDG-MB art. 6.2.1
- Pose d'un enrobé bitumineux de MAC8 par couches successives de 200 mm épaisseur
- Pose d'un enrobé de surface de 50 mm d'un enrobé de type ECO 10 - SB - E, PG 58-34.

Resurfaçage :
- Planage de l'enrobé là où requis sur ph. 7.1.2.3.1 et 7.1.2.2.2.
- Pose d'un enrobé de correction de type ECO 10 - SB - E, PG 58-34 sur l'ensemble de la surface de la chaussée.
- Pose d'un enrobé de correction de type ECO 10, SB, 2, PG 58S-28 par couches successives de 50 mm d'épaisseur sur 100 % de la courbe de surface pour augmenter à 70mm.
- Pose d'un enrobé de surface de 50 mm à 70 mm PG 64-34 sur chaque courbe de correction.
- Pose d'un enrobé de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type ECO 10 - SB - E, PG 58-34.

Références

Plan d'ensemble :	XXX
Plan EGA :	XXX
Plan BC :	XXX
Plan géométrie :	XXX

Intervenants

Préparé par :
M. Imbeau, ing.

Dessiné par :
A. Perron, a.t.p. — 2019 / 10 / 30

Vérifié par :
D. Savoie-Bernèche, dess. — 2020 / 02 / 07

Autorisé par :
DAAA / MM / JJ

Soutien de l'arrondissement

Original signé le 27 mars 2020

Légende

- NS : Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ : Ajustement de cadre ajustable
- CTR : Cadre et tampon à remplacer
- CGR : Cadre en grille à remplacer
- BCR : Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR : Section de chemin à remplacer
- SPR : Section de puisard à remplacer
- SPA : Section de chemins de puits d'accès à remplacer
- CRG : Couvercle de repère géodésique à riveter
- AR : Anneau de rehaussement en fonte
- RAJ : Rampe d'accès universel
- BCG : Bouche à clé de borne d'essuit de gaz à riveter
- CONT. : À continuer

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE : XXXMXXX

RUE : RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT MODIFIÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

émi : 2020 / 03 / 06 Émis pour appel d'offre — M. J.

No.	Date	Description	Préparé par

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tx étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Projet :
Rue Notre-Dame
De la rue Curateau
à l'avenue Mercier

Arrondissement(s) : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (10)

Nature des travaux :
Travaux de voirie

Titre du plan :
Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Curateau à l'avenue Mercier

ATTN : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400

0 5 10 15 20 25 50 mètres

DO.	No. de plan	Feuillet	Émission	Page
460010	PL-VO-16	1/1	000	--

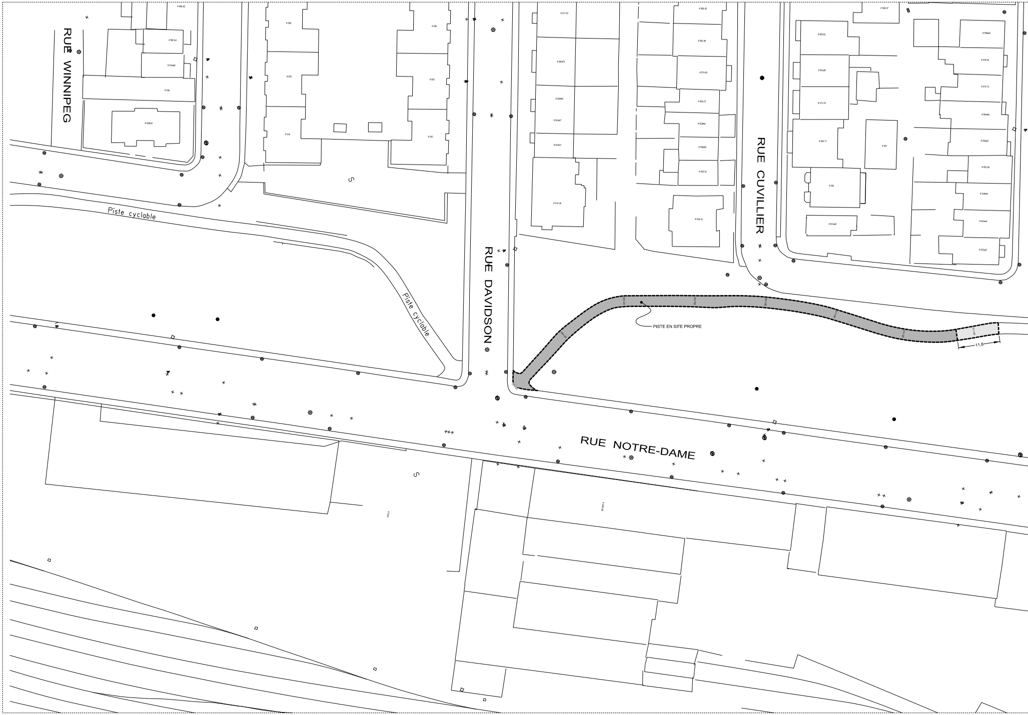
RUE WINNIPEG
RUE DAVIDSON
RUE CUVILLIER
RUE NOTRE-DAME
Piste cyclable
Piste cyclable
PISTE EN SITE PROPRE
00+40
00+60
00+80
01+00
01+20
01+40
11,8
S
S

RUE AYLWIN
RUE JOLIETTE
RUE NICOLET
RUE NOTRE-DAME
RUE NOTRE-DAME
PISTE EN SITE PROPRE
60,0
8,0

Légende
Éléments existants

Eau :

- EAU.Ø Conduite d'eau
- Boucle à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG.Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLU.Ø Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- ou Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- BT UP Bell
- GAZ.Ø UP Gaz
- HQ UP Hydro-Québec
- CE UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation si
- Feux de circulation do
- ou Hauban

AVENUE VALOIS
AVENUE BOURBONNIERE
AVENUE D'ORLÉANS
PISTE EN SITE PROPRE
PISTE EN SITE PROPRE
SPA
RUE NOTRE-DAME
Convoyeur

mple
uble

Aménagement :

Arbre	Bollard	Muret
Entrée de porte	Poteau	Boisé
Entrée de garage	Fossé	Haie
Marche	Voie ferrée	Clôture
Escalier	Haut et bas de talus	Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau pulsard de rue	Structure à enlever	* Bouche à clé de gaz	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)	* Sondage / forage
Pulsard de rue	Regard chambre H.Q.	Regard chambre de la CSEM	Chambre de transformateur	F.C. Fin de courbe
Puisard dalot	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	* Symboles grossis pour plus de clarté.
Grille carrée	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc		
ou Pulsard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre		
* Repère géodésique	* Bouche à clé	OM Manchon		

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

AVENUE JEANNE-D'ARC
BOULEVARD PIE IX
Abribus
Piste cyclable
Convoyeur
Silo
Convoyeur
Silo

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE INDIQUÉS AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LEURS LOCALISATIONS ET DIMENSIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'ARPENTAGE SERONT RÉALISÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum;
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 52-58.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la piste cyclable existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3B, 2. Pg 585-28 par couche successive de 50 mm maximum aux endroits où la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 58-28.

Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrie: XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de pulsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Plan de localisation

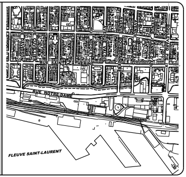
RUE NOTRE-DAME
SAINTE-CATHERINE
FLEUVE SAINT-LAURENT

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 03 / 09	Émis pour appel d'offre	M. I.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. Perron, a.t.p. 2019 / 10 / 30
G. Sevastianenko, dess. 2020 / 02 / 07
- AAAA / MM / JJ

Voirie

Préparé par:
M. Imine, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Madjid Imine

Original signé le:
20 mars 2020

Projet:

Rue Notre-Dame
De la rue Davidson
jusqu'au Boulevard Pie-IX

Arrondissement(s): **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (23)**

Nature des travaux:

Travaux de voirie

Titre du plan:

Planage de chaussée
d'une piste cyclable, là où requis,
de la rue Davidson
jusqu'au Boulevard Pie-IX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400

0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
460010	PL-VO-17	1/1	000	–

POUR CONTINUITÉE
VOIR PL-RÉ-460010-E-VO-18
FEUILLET 22

Eau :
Conduite d'eau · Boucle à clé · Boîte de vanne · Vanne de puisard d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne arrière d'eau · Poteau d'incendie

Égout :
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Câble téléphonique · Regard de la STM · Câble route Vidéotron · Regard électrique · Regard Hydro-Québec · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazonul · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement :
Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Poteau · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Borne · Haie · Clôture · Soutien/Forage

Abréviations fréquentes
Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'Égout · Regard chambre du Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de panoramètre · MH: Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Soutirage / forage · F.C.: Fin de courbe · Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende
Base à remplacer · Base à construire · Base existante · Base à bitiser ou à enfoncer

NOTES :
LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES ET RECONSTRUIRE AVEC/EN ALTA SONT APPROXIMATIVES.
LES LIMITES DE CHAUSSÉE À RÉFECTIONNER SONT D'ALLURE LORSQUE LES TRAVAUX D'APPEL D'OFFRE SERONT LANCÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :
- Préparation des sols d'infrastructure
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum
- Pose d'un tapis d'enrobé de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3E, 2 XG 52-S.

Resurfaçage :
- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1
- Pose d'un liant d'accrochage au taux 0,3 l/m² sur enrobés planiés;
- Pose d'un liant d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la couche de surface existante;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 3E, 2, PG 64S-28 par couches successives de 50 mm maximum pour la couche de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un liant d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 3E-1, PG 64-28.

Références

Plan d'aqueduc:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géomatiks:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à river
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à river
CONT.	À contourner

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: X,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

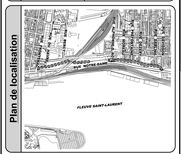

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
00	2020 / 02 / 06	Émis pour appel d'offre	M. L.

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Dessiné par: A. Ferron, A.I.S. — 2019 / 10 / 30
Vérifié par: O. Savaddarenko, dess. — 2020 / 02 / 07
Approuvé par: — AAAA / MM / JJ
Préparé par: M. Irvine, ing. — Original signé le: 20 mars 2020
Bureau de l'ingénieur(e)

Projet

Rue Notre-Dame
De la rue Frontenac
à la rue Davidson

Arrondissement(s): **Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (23) ; & Ville-Marie (26)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan: **Planage de chaussée d'une piste cyclable, là où requis, de la rue Frontenac à la rue Davidson**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 (0 5 10 15 20 mètres)

No.	No. de plan	Feuille	Émission	Page
AC 460010	PL-VO-18	1/2	000	--

2020

Légende

Eau :

- Conduite d'eau
- Boulte à clé
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de grâteur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille ronde hôte
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazodui
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Foxtail
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîté
- Haie
- Clôture
- Sonotube/Forage

Éléments de réalisation

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre du Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'ingénieur
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- CNI Manchon
- Incidence chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles gravés pour plus de clarté.

Légende

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RUE DU HAVRE

RUE BERCY

RUE SAINTE-CATHERINE

RUE FRONTENAC

RUE NOTRE-DAME

RUE NOTRE-DAME

PISTE EN SITE PROPRE

PISTE EN SITE PROPRE

PISTE EN SITE PROPRE

LIGNE DES TRAVAUX AUX JOINTS DE LA CHAUSSÉE

A

A

POUR CONTINUITÉE VOIR PLAN 460010-PL-VO-18 FEUILLET 1/2

NOTES :

LES SECTIONS DE PISTES CYCLABLES À RECONSTRUIRE MENTIONNÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES. LES LIMITES EXACTES DE CES SECTIONS SERONT ÉTABLIES LORSQUE LES TRAVAUX D'EXPERTISE SERONT ACHEVÉS.

TECHNIQUES

Reconstruction :

- Préparation des sols d'infrastructure
- Pose d'une fondation supérieure de MG-20 par couches successives de 200 mm maximum
- Pose d'un tapis d'enrobé bitumineux de 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, Z, PG 52-34.

Resurfaçage :

- Planage de l'enrobé là où requis voir art. 7.1.2.2.1
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux 0,3 l/m² aux endroits planiés;
- Pose d'un tapis d'accrochage au taux de 0,25 l/m² sur la surface de la couche de correction;
- Pose d'un enrobé de correction de type EC-10, 5E, Z, PG 58-28 par couches successives de 50 mm maximum pour la pose finale de surface est supérieure à 50mm;
- Pose d'un tapis d'accrochage de 0,2 l/m² sur chaque couche de correction;
- Pose d'une couche de surface de 30 mm à 50 mm d'un enrobé de type EC-10, 5E, Z, PG 64-34.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par

XXX - 2020 / 03 / 09 Emis pour appel d'offre — M. L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Relevé par:
A. Perron, a.t.s. — 2019 / 10 / 26

Dessin
D. Sevadalenko, dess. — 2020 / 03 / 07

Vérifié
AAAA / MM / JJ

Sceau de l'ingénieur(e)

Préparé par:
M. Ireine, ing.

Original signé le:
20 mars 2020

Projet

Rue Notre-Dame
De la rue Frontenac
à la rue Davidson

Arrondissement(s): **Marché-Bonsecours / Ville-Marie (05) / Le Sud-Ouest (12) / Ville-Marie (26)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie**

Titre du plan:

Planage de chaussée
d'une piste cyclable, là où requis,
de la rue Frontenac
à la rue Davidson

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400

No. du client	No. du dossier	Feuillet	Extension	Plan
460010	PL-VO-18	2/2	000	--

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	460010	DATE:
#GDD:	1207231043	DRM:	4600	2020-04-28
RESPONSABLE:	Madjid Imine			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 45009 Desc et client-payeur: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses – Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045009-001	183182	1 178 892,54 $	1 066 400,94 $	106 640,09 $	118 000,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 178 892,54 $**	**1 066 400,94 $**	**106 640,09 $**	**118 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**1 178 892,54 $**	**1 066 400,94 $**	**106 640,09 $**	**118 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 291 041,03 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 460010	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2020-04-28**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 066 400,94 $
TRAVAUX CONTINGENTS			106 640,09 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		26 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 000,00 $	
Gestion des impacts		27 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
		0,00 $	
		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000,00	118 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 291 041,03 $
Imputation (crédits)			1 178 892,54 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		56 144,42	112 008,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		112 148,49	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-03, PL-VO-06,PL-VO-08,PL-VO-09,PL-VO-10,PL-VO-14, PL-VO-15,PL-VO-16, PL-VO-17,PL-VO-18 (1-2), PL-VO-18 (2-2)	CALCULÉ PAR ›	Madjid Imine

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045009-001**	**SOUMISSION:**	**460010**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183182**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4600**	**2020-04-28**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR	**AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 066 400,94 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		106 640,09 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		26 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		37 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 000,00 $	
Gestion des impacts		27 000,00 $	
Gestion des sols excavés		10 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000,00	118 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 291 041,03 $
Imputation (crédits)			1 178 892,54 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	56 144,42	112 008,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	112 148,49	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-03, PL-VO-06,PL-VO-08,PL-VO-09,PL-VO-10,PL-VO-14, PL-VO-15,PL-VO-16, PL-VO-17,PL-VO-18 (1-2), PL-VO-18 (2-2)	CALCULÉ PAR	Madjid Imine

Montréal

SOUMISSION 460010- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Frontenac à la rue Dézéry	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via les axes cyclables existants sur Fullum, Maisonneuve du Havre, Dézéry et des corridors temporaires aménagés sur la rue Sainte-Catherine. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Dézéry au boulevard Pie-IX	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via les axes cyclables existants sur Dézéry, Adam, La Fontaine et Desjardins. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame du boulevard Pie-IX à la rue Saint-Clément	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via une chaussée désignée temporaire sur la rue Jeanne-d'Arc et les axes cyclables existants sur Adam, La Fontaine et Saint-Clément. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Viau à la rue Sainte-Catherine est	Fermeture complète de la piste cyclable et entrave partielle de la direction ouest de la rue Notre-Dame pour aménagement d'un corridor cycliste temporaire sur la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame entre un point 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine Est et la rue Sainte-Catherine Est	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture complète de la direction ouest de la rue Notre-Dame est entre un point 200m à l'est de la rue Sainte-Catherine (à la hauteur de l'adresse civique 5378 Notre-Dame) et la rue Sainte-Catherine avec circulation à contresens sur la chaussée direction est. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée ouest de la rue Notre-Dame. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, Vendredi au Samedi 23h à 7h et Samedi au Dimanche 0h à 8h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame de la rue Curatteau jusqu'en aval de la rue Liébert	Fermeture complète de la piste cyclable. Fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Curatteau et la rue Honoré-Beaugrand et entre la rue Liébert et l'accès à la piste cyclable. Détour via chaussées désignées temporaire sur les rues Lepailleur, Honoré-Beaugrand, La Fontaine et chaussée désignée existante sur la rue Liébert. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30. Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Notre-Dame en aval de la rue Liébert jusqu'à l'avenue Mercier	Fermeture complète de la piste cyclable. Détour via sentiers existants dans le parc Honoré-Mercier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Bellerive de la rue Mousseau jusqu'au boulevard Pierre-Bernard	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Mousseau et le boulevard Pierre-Bernard pour aménagement d'un corridor cyclable temporaire. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi de 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Bellerive de la rue Taillon à la rue Duchesnau	Fermeture complète de la piste cyclable et fermeture de la voie de droite en direction est sur la rue Notre-Dame entre la rue Taillon et la rue Duchesnau **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Victoria et la rue Notre-Dame d'un point à l'ouest de la rue Beausoleil jusqu'à la 53e Avenue	Fermeture complète de la piste cyclable et de la direction ouest de la rue Notre-Dame par sections, avec circulation en alternance à l'aide de signaleurs, sur la chaussée opposée. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée de la direction ouest de la rue Notre-Dame et aménagement des chaussées désignées temporaires sur la 53e Avenue et la rue Beausoleil lors des travaux sur les sections aux extrémités de la piste cyclable **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 7h à 19h
Piste cyclable longeant la rue Cherrier de la rue Berri jusqu'à l'avenue du Parc-La Fontaine	Fermeture complète de la piste cyclable et de la direction ouest de la rue Cherrier, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine. Aménagement d'un corridor cyclable temporaire sur la chaussée de la direction ouest de la rue Cherrier. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux de réfection ponctuelles de la fondation, de planage ponctuel et de pavage intégral des sections de pistes cyclables visées sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 460010
Numéro de référence : 1359446
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Programme de maintien du réseau cyclable sur rues et sur sites propres à divers endroits.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1724235)** 2020-03-31 12 h 46 **Transmission :** 2020-03-31 13 h 09	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Michael Atalla Téléphone : 514 890-8855 Télécopieur :	**Commande : (1723510)** 2020-03-30 10 h 12 **Transmission :** 2020-03-30 10 h 12	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1729190)** 2020-04-15 13 h 27 **Transmission :** 2020-04-15 13 h 27	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Télécopie 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Télécopie 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1724740)** 2020-04-01 13 h 12 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 54	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1724176)** 2020-03-31 11 h 14 **Transmission :** 2020-03-31 11 h 18	3294441 - 460010_AD-01_2020-04-15 2020-04-15 21 h 09 - Courriel 3294451 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (devis) 2020-04-16 10 h 54 - Courriel 3294452 - Bordereau soumission 460010, 2020-04-15 (bordereau) 2020-04-16 10 h 54 - Téléchargement 3300342 - 460010« Enregistrement ouverture publique ». 2020-04-24 16 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 291 041,03 $ (contrat: 1 066 400,94 $, contingences: 106 640,09 $, incidences: 118 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460010 - 05 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231043-certification de fonds_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 329 776,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456210 ;

2. d'autoriser une dépense de 674 816,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 129 620,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78,93 % par l'agglomération, pour un montant de 7 209 929,20 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 12:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231042**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme Réseau Express Vélo : Développement réseau cyclable – sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, une alternative supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.
Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Réseau express vélo (REV) est une infrastructure cyclable de grande capacité, conviviale et accessible 12 mois par année qui est initiée en 2020.

Le REV est une option de mobilité supplémentaire complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales et aux principales stations de métro. Il vise les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec Vision Zéro
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique.
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050. Telle une colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais, le REV se greffe aux réseaux cyclables locaux.

Aménagé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route.

Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son P*rogramme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR)* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).
CG20 0268 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat aux Entrepreneurs Pavages Métropolitain Inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Lajeunesse, de la rue De Castelnau au boulevard Gouin. Dépense totale de 7 016 070,18 $ taxes incluses. Appel d'offres public 456110 (1207231030).

CG20 0267 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat aux Entrepreneurs Construction Viatek inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis de la rue Jarry au boulevard Crémazie , et dans la rue Berri du Boulevard Crémazie au boulevard Gouin. Dépense totale de 5 542 321,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public 456111 (1207231031).

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) s'échelonnent sur une longueur approximative de 3940 m.

Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement en les éléments suivants :

· Reconstruction de la conduite d'eau secondaire 51 m
· Construction des terre-pleins centraux 1420 m2
· Reconstruction des trottoirs, là ou requis 230 m2
· Planage pleine largeur et de la piste cyclable et revêtement bitumineux, entre les rues Roy et Jean-Talon 40580 m2
· Construction des fosses d'arbres avec des bordures armées de 300 mm, 625 m2
· La reconstruction et mise aux normes d'une partie de l'éclairage de rue
· La mise aux normes des feux de circulation

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 674 816,68 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10.66 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière :

· d'utilités publiques ;
· de gestion des impacts;
· d'achat de mobilier urbain et de travaux horticoles;
· d'achat de mobilier et d'accessoires pour les feux de circulation;
· d'incidences techniques pour les feux de circulation;
· de surveillance des travaux par la CSEM;
· de déplacement des bornes de recharge électrique par la CSEM;
· de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols;

· de marquage et de signalisation verticale;
· de chloration des conduites d'eau existantes;

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.5 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart défavorable de 6.4 % est acceptable, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 134 213,65 $, taxes incluses et comprend :
· un contrat avec Demix Construction une division de groupe CRH Canada Inc. pour un montant de 6 329 776,97 $ taxes incluses;
· plus un budget des contingences de 674 816,68 $ taxes incluses;
· plus un budget des incidences de 2 129 620,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 78,93% par l'agglomération pour un montant de 7 209 929,20 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, 2.68 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 245 119,56 $ et à 18,38 % par la ville centrale pour un montant de 1 679 164,89 $ taxes incluses, représente un coût net de 8 340 754,53 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par les règlements d'emprunt suivants :

1) Pour le Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable

Un montant maximal de 5 943 637,11 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 18-028 – « Développement Réseau cyclable ».

Un montant maximal de 159 990,15 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-028 – « Travaux des aménagements cyclables ».

Un montant maximal de 479 999,09 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 11-030 – « Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

2) Programme Complémentaire de Planage et Revêtement artériel (PCPR)

Un montant maximal de 1 533 301,36 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local # 15-019 – « Travaux réfection du réseau routier ».

3) Pour le programme de réfection du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Un montant maximal de 223 826,83 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local # 20-002 – « Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 aux projets suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit:

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45000 - Réseau Express Vélo : Développement réseau cyclable	6584	-	-	-	6584
	6584	-	-	-	**6584**
Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 - Programme complémentaire planage revêtement - Artériel	1533	-	-	-	1533
	1533	-	-	-	**1533**

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
18100 - Programme de réfection du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	224	-	-	-	224
	224	-	-	-	**224**

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 août 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean CARRIER, 11 mai 2020
Kathy DAVID, 11 mai 2020
Benoît MALETTE, 11 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-08

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 456210 — No du GDD : 1207231042

Titre de l'appel d'offres : Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 3 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 4 / 2020

Ouverture faite le : 30 / 4 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 4 / 2020	Modifications au cahier des charges, aux DTSI-O et DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	-173 621.80
15 / 4 / 2020	Modifications au cahier des charges, au DTSI-E ainsi qu'au bordereau de soumission	57 882.03
22 / 4 / 2020	Report de la date d'ouverture et modifications au cahier des charges, au DTSI-F ainsi qu'au bordereau de soumission	178 276.72
24 / 4 / 2020	Publication du tableau des questions et réponses	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 8 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 329 776.97
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 634 018.19
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 187 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	9 126 443.01
Estimation **externe**	5 950 755.03

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **6.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **4.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 329 776.97

Montant des contingences ($) : 674 816.68

Montant des incidences ($) : 2 129 620.00

Date prévue de début des travaux : 27 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 27 / 10 / 2020

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

LOCALISATION :

RUE SAINT-DENIS
DE LA RUE ROY À LA RUE JEAN-TALON

TITRE :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU POTABLE,
DE VOIRIE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE FEUX DE CIRCULATION
POUR L'IMPLANTATION DU RÉSEAU EXPRESS VÉLO
(REV-AXE-I-TRONÇON-2)

PLAN DE LOCALISATION

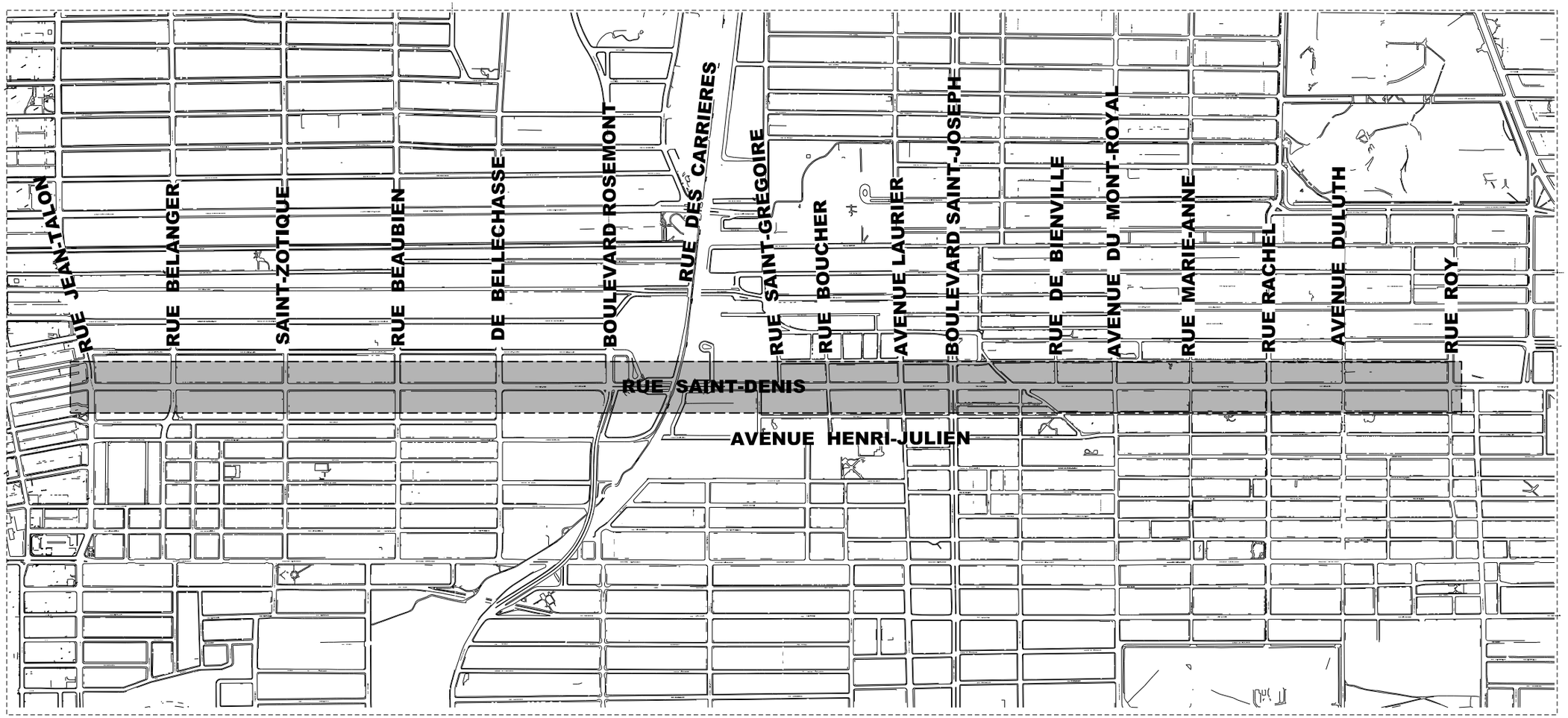

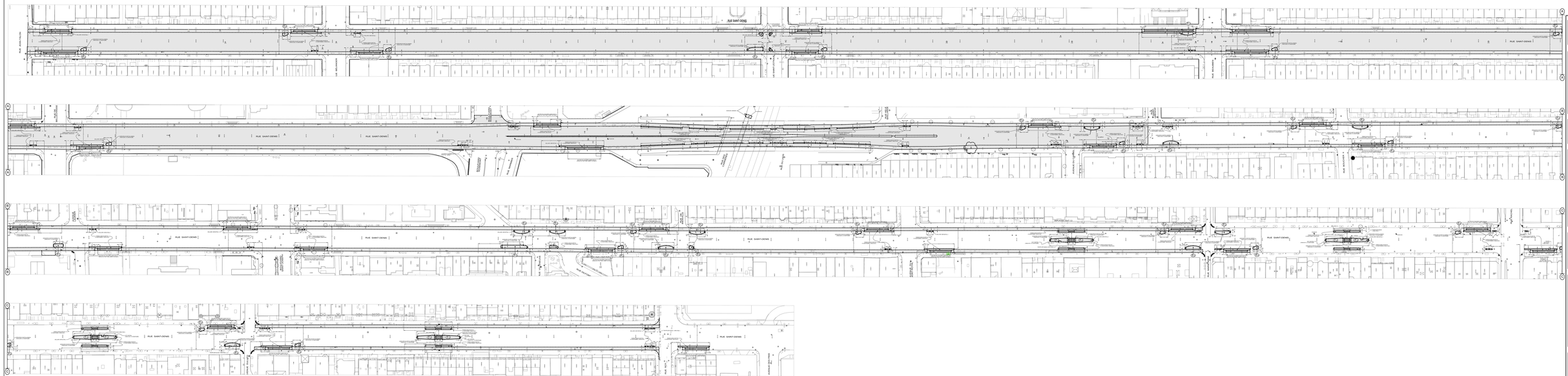
RUE SAINT-DENIS
RUE JEAN-TALON
RUE BOUGAINVILLE
AVENUE DE CHATELLE
RUE MOLSON
RUE BERRI
RUE RACHEL
RUE DE CHATELLE
RUE DE CHATELLE
RUE DE CHATELLE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	456210	DATE:
#GDD:	1207231042	DRM:	4562	2020/05/15
RESPONSABLE:	Judith Perez, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Agglomération (pistes cyclables)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045000016	182690	660 704.96 $	657 780.07 $	65 778.01 $	0.00 $	
2045000017	182794	2 378 531.71 $	2 368 002.11 $	236 800.21 $	0.00 $	
2045000018	182795	951 383.02 $	947 171.32 $	94 717.13 $	0.00 $	
2045000019	182796	1 714 301.83 $	0.00 $	0.00 $	1 877 384.00 $	
2045000020	182797	301 325.94 $	286 948.86 $	43 042.33 $	0.00 $	
2045000022	182800	577 378.88 $	549 830.57 $	82 474.59 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 583 626.34 $**	**4 809 732.93 $**	**522 812.27 $**	**1 877 384.00 $**	

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **SUM- programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2055856005	183079	1 533 301.36 $	1 317 026.26 $	131 702.63 $	230 436.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
xx	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 533 301.36 $**	**1 317 026.26 $**	**131 702.63 $**	**230 436.00 $**	

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Programme de réfection du réseau secondaire d'égout et d'aqueduc**

#	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856125084	171142	203 920.52 $	203 017.78 $	20 301.78 $	0.00 $	
1856125085	171143	19 906.31 $	0.00 $	0.00 $	21 800.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**223 826.83 $**	**203 017.78 $**	**20 301.78 $**	**21 800.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**8 340 754.53 $**	**6 329 776.97 $**	**674 816.68 $**	**2 129 620.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**9 134 213.65 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 456210	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**15/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 329 776.97 $
TRAVAUX CONTINGENTS			674 816.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		30 000.00 $	
Surveillance environnementale		45 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		159 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale		550 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Rosemont		212 450.00 $	
Gestion des impacts		65 000.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
Mobilier de feux		160 000.00 $	
Incidences techniques feu (HQ, Rosemont)		40 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Plateau Mont-Royal		439 170.00 $	
CSEM et HQ borne de recharge		400 000.00 $	
CSEM surveillance et concessions		26 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	2 129 620.00	2 129 620.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			9 134 213.65 $
Imputation (crédits)			8 340 754.53 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	397 226.08	792 466.02
Ristournes TPS et TVQ à 50%	793 459.09	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2045000016	SOUMISSION:	456210	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182690	DRM SPÉCIFIQUE:		15/05/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	REHABILITATION DE CHAUSSEE SUR LA RUE ST-DENIS, ENTRE LES RUES ROY ET JEAN-TALON			
ENTREPRENEUR ▸	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.			

Moins un montant de 1 109 013,38 $ taxes incluses, correspondant aux travaux de planage entre les deux pistes cyclables, entre les rues Saint-Grégoire et Jean-Talon, qui sera payé au sous-projet 2055856005.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			657 780.07 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		65 778.01 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	723 558.08 $
Imputation (crédits)	660 704.96 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	31 465.89	62 774.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	62 853.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000017**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182794**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**CONSTRUCTION DES TERRE-PLEINS EN BÉTON, D'ÎLOTS, DE BORDURES, DE BASES ET CONDUITS SUR LA RUE SAINT-DENIS, ENTRE LES RUES ROY ET JEAN-TALON**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 368 002.11 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		236 800.21 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 604 802.32 $
Imputation (crédits)			2 378 531.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	113 276.90	225 987.42
Ristournes TPS et TVQ à 50%	226 270.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000018**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182795**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**ITEMS COMMUNS ET GESTION ET MAINTIEN DE LA MOBILITÉ**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Moins un montant de 208 012,88 $ taxes incluses qui sera payé dans le sous projet 2055856005, réhabilitation de chaussée, entre Saint-Grégoire et Jean-Talon; moins un montant de 32 064,90 $ taxes incluses qui sera payé dans le sous projet 1856125084, Reconstruction de conduite d'eau.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			947 171.32 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		94 717.13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 041 888.45 $
Imputation (crédits)			951 383.02 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	45 309.35	90 392.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%	90 505.43	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000019**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182796**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**INCIDENCES TECHNIQUES ET PROFFÉSSIONNELS**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	20 000.00 $	
Surveillance environnementale	35 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	150 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale	344 764.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Rosemont	212 450.00 $	
Gestion des impacts	50 000.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes		
Mobilier de feux	160 000.00 $	
Incidences techniques feu (HQ, Rosemont)	40 000.00 $	
Plantation des arbres et mobilier Plateau Mont-Royal	439 170.00 $	
CSEM et HQ borne de recharge	400 000.00 $	
CSEM surveillance et concessions	26 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	1 877 384.00	1 877 384.00 $

Dépenses totales à autoriser	1 877 384.00 $
Imputation (crédits)	1 714 301.83 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	81 643.14	162 878.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%	163 082.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000020**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182797**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ECLAIRAGE**			
ENTREPRENEUR ▸	**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ECLAIRAGE**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			286 948.86 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		43 042.33 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			329 991.19 $
Imputation (crédits)			301 325.94 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 350.56	28 629.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 665.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000022**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182800**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			549 830.57 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		82 474.59 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			632 305.16 $
Imputation (crédits)			577 378.88 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		27 497.51	54 857.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		54 926.28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2055856005**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183079**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**REHABILITATION DE CHAUSSEE SUR LA RUE ST-DENIS, ENTRE LES SAINT-GRÉGOIRE ET JEAN-TALON**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Montant de 1 109 013,38 $ taxes incluses, correspondant aux travaux de planage entre les deux pistes cyclables, entre Saint-Grégoire et Jean-Talon, qui vient du sous-projet 2045000016 plus un montant de 208 012,88 $ taxes incluses, qui vient du sous-projet 2045000018, Items communs,

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 317 026.26 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			131 702.63 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			3 500.00 $	
Surveillance environnementale			6 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			4 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale			204 436.00 $	
Plantation des arbres et mobilier				
Gestion des impacts			12 500.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	230 436.00	230 436.00 $
Dépenses totales à autoriser				1 679 164.89 $
Imputation (crédits)				1 533 301.36 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		73 023.04	145 680.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		145 863.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856125084**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171142**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRES DANS LA RUE SAINT-DENIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

Plus un montant de 32 064,90 $ taxes incluses qui vient du sous-projet 2045000018, Items communs

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				203 017.78 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			20 301.78 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				223 319.56 $
Imputation (crédits)				203 920.52 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 711.66	19 374.76
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 399.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856125085**	**SOUMISSION:**	**456210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**171143**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**15/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRES DANS LA RUE SAINT-DENIS**			
ENTREPRENEUR ▸	**INCIDENCES TECHNIQUES ET PROFFÉSSIONNELS**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			6 500.00 $	
Surveillance environnementale			4 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			5 000.00 $	
Marquage et signalisation verticale			800.00 $	
Plantation des arbres et mobilier			0.00 $	
Gestion des impacts			2 500.00 $	
Chloration conduites d'eau existantes			3 000.00 $	
XXX				
		TOTAL À REPORTER	21 800.00	21 800.00 $
Dépenses totales à autoriser				21 800.00 $
Imputation (crédits)				19 906.31 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		948.03	1 891.32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 893.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Perez, ing.

Montréal

SOUMISSION 456210 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2)
Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon	Les travaux sont répartis en 11 phases. **Délai** : 90 jours – juillet 2020 **PHASE 1A**: Travaux de reconstruction de la conduite d'eau potable à l'intersection Saint-Denis/Rosemont; **Horaire de travail :** Samedi 7h-19h, dimanche 10h- 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Fermer complètement le Boulevard Rosemont entre Saint-Denis et Saint-Urbain et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Maintenir les traverses piétonnes à l'intersection Saint-Denis/Rosemont avec présence de signaleurs; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197). **PHASE 1B** : Travaux de reconstruction de la conduite d'eau potable entre Rosemont et la bretelle menant à Des Carrières **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197); - Aucune entrave sur le Bd. Rosemont. **PHASE 2A** : Travaux de terre-plein central pour les traverses à mi-tronçons sur Saint-Denis entre Roy et Mont-Royal. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Interdire l'arrêt et le stationnement des deux côtés de la rue Saint-Denis. **PHASE 2B** : Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Roy et Mont-Royal. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant.

Préparé par : Abdellatif Outazgui, ing. M.Ing.
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	**PHASE 3**: Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph. **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph; **PHASE 3A :** Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Mont-Royal et saint-Joseph. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 3B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Mont-Royal et Saint-Joseph **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2m en direction Nord; - Fermer complètement les rues Villeneuve et Gilford entre Saint-Denis et Grand-Près; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 4** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre le Bd. Saint-Joseph et la rue Saint-Grégoire **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre les Boulevards Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement les deux bretelles entre Des Carrières et Saint-Denis. **PHASE 4A**: Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Saint-Grégoire **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **PHASE 4B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction sud de la rue Saint-Denis entre l'avenue Mont-Royal et le Bd. Saint-Joseph avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2m en direction Nord; - Fermer complètement la rue Marmier entre Saint-Denis et Henri-Julien; Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197).

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	**PHASE 5** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Grégoire et la rue Bellechasse **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h, dimanche de 9h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre les Boulevards Rosemont et Bellechasse. **PHASE 5A**: Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Grégoire et Bellechasse **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction Nord de la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Grégoire et le Bd. Rosemont et mise en place d'un contresens en direction opposée; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m entre Rosemont et Bellechasse; - Fermer complètement la bretelle entre Saint-Denis et Des Carrières située du côté Est de Saint-Denis; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; - Prévoir deux signaleurs par intersection, aux intersections Chateaubriand / Rosemont et Saint-Vallier / Rosemont pour gérer la traverse sécuritaire des piétons (essentiellement la clientèle du bus 197). **PHASE 5B** : Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; **PHASE 6** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Bellechasse et la rue Saint-Zotique **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m entre Rosemont et Bellechasse; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant. **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail**: Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique. **PHASE 7** : Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage sur la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Zotique et la rue Jean-Talon **Pour les travaux d'ajout et de raccordement des puisards:** **Horaire de travail**: Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à :

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	Fermer complètement la rue Saint- entre Saint-Zotique et Jean-Talon. **PHASE 7A** : Travaux du côté Est de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Saint-Denis d'au moins 3.2 m; - Fermer complètement la direction Ouest de la rue Saint-Zotique entre Saint-Vallier et Saint-Denis; - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant; **PHASE 7B**: Travaux du côté Ouest de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la direction Sud de la rue Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Fermer complètement la direction Ouest de la rue Saint-Zotique entre Saint-Denis et Drolet - Prévoir une zone d'accès aux commerces et riverains entre deux aires de travail sur la rue Saint-Denis pour permettre le stationnement existant **PHASE 8** : Travaux d'éclairage (installation de fûts et de luminaires là où requis), si non inclus dans le phasage **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m à la hauteur des travaux sur la rue Saint-Denis, un tronçon à la fois. **PHASE 9** : Travaux de planage, de correction, si applicable, et d'ajustement des structures **Et** **PHASE 10** : Travaux de pavage final **Horaire de travail** : direction Nord de Saint-Denis, Lundi à vendredi 7h à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); Direction Sud de Saint-Denis, Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); Dans les deux directions de Saint-Denis, Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 7h à 19h, dimanche de 10 h à 19h (Samedi 8h-19h, dimanche 9h-19h pour l'arrondissement PMR); **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à (un tronçon à la fois) : - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Saint-Zotique et Jean-Talon; - Maintenir une voie de circulation du côté sud de Jean-Talon d'au moins 4.5 m à l'est de Saint-Denis; - Fermer complètement les rues Bélanger et Saint-Zotique entre Saint-Laurent et Chateaubriand; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Bellechasse et Saint-Zotique; - Fermer complètement les rues Beaubien et Bellechasse entre Saint-Laurent et Chateaubriand; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Rosemont et Bellechasse; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur le Bd. Rosemont à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la direction Nord de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement la direction Sud de Saint-Denis entre Saint-Joseph et Rosemont; - Fermer complètement les rues Hélène Baillargeon, Saint-Grégoire, Boucher et les avenues du Carmel et Laurier; - Maintenir la bande cyclable sur l'avenue Laurier dans les deux directions en tout temps;

Rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon (suite)	- Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur la rue Saint-Denis entre Marie-Anne et Saint-Joseph; - Fermer complètement la rue Gilford entre Grand-Pré et Rivard, la rue Bienville entre Rivard et Saint-Denis et l'avenue Mont-Royal entre Saint-Laurent et Resther; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3m sur la rue Marie-Anne à la hauteur des travaux; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 3.2m sur la rue Saint-Denis entre Roy et Duluth; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m sur l'avenue Duluth à la hauteur des travaux; **PHASE 11** : Travaux d'ajout de bornes de recharge électrique **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, dimanche de 10 h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.2m à la hauteur des travaux sur la rue Saint-Denis, un côté à la fois.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur doit installer des itinéraires facultatifs signalés à l'aide de panneaux à messages variables mobiles (PMVM) et de panneaux de signalisation.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 456210
Numéro de référence : 1359351
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1, Tronçon 2)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1723417)** 2020-03-30 8 h 49 **Transmission :** 2020-03-30 8 h 49	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement

				3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1724297)** 2020-03-31 14 h 22 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 23	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 24 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 23 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel

			3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1728703)** 2020-04-14 13 h 20 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 41	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 25 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 25 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1724717)** 2020-04-01 12 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 37	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 22 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 22 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 40 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 40 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman	Monsieur Wilson De Sousa	**Commande : (1724245)** 2020-03-31 13 h	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel

	Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Transmission :** 2020-03-31 13 h 11	3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1724279)** 2020-03-31 14 h 06 **Transmission :** 2020-03-31 14 h 12	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14

				(bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 22 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 22 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1723637)** 2020-03-30 11 h 58 **Transmission :** 2020-03-30 11 h 58	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel

				3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1724750)** 2020-04-01 13 h 33 **Transmission :** 2020-04-01 13 h 33	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-

				15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1724473)** 2020-04-01 7 h 52 **Transmission :** 2020-04-01 7 h 52	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement

				3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 20 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1723867)** 2020-03-30 16 h 29 **Transmission :** 2020-03-30 16 h 57	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 23 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 23 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 33 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel

				3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1724820)** 2020-04-01 14 h 51 **Transmission :** 2020-04-01 14 h 51	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 04 - Courriel 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 15 - Courriel 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 38 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-

				21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 07 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1724339)** 2020-03-31 15 h 18 **Transmission :** 2020-04-01 1 h 23	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 25 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 24 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel

				3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (bordereau) 2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1724126)** 2020-03-31 10 h 32 **Transmission :** 2020-03-31 10 h 33	3293489 - 456210_AD_01_2020-04-14 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293490 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (devis) 2020-04-14 21 h 08 - Courriel 3293491 - 456210_FR_soumission_R01_2020-04-14 (bordereau) 2020-04-14 21 h 08 - Téléchargement 3293812 - Extraix du 456210-PL-VO-01-001 ADD No 1 2020-04-15 13 h 24 - Messagerie 3293816 - 456210-PL-EA-01-Rev 000 2020-04-15 21 h 24 - Messagerie 3294446 - 456210_AD_02_2020-04-15 2020-04-15 21 h 11 - Courriel 3294449 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (devis) 2020-04-15 20 h 55 - Courriel 3294450 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-15_AD (bordereau) 2020-04-15 20 h 55 - Téléchargement 3298164 - 456210_AD_03_2020-04-20_incluant un report de date 2020-04-22 10 h 34 - Courriel 3298168 - 33_Procedure-Demande-Autorisation-Forage-Excavation 2020-04-22 10 h 39 - Courriel 3298170 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (devis) 2020-04-22 10 h 41 - Courriel 3298171 - 456210_FR_soumission_R02_2020-04-21_AD (bordereau) 2020-04-22 10 h 41 - Téléchargement 3299913 - 456210_AD_04_sommaire question réponses_2020-04-23 2020-04-24 12 h 21 - Courriel 3299991 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD (devis) 2020-04-24 13 h 08 - Courriel 3299992 - 456210-FR _Formulaire de soumission_R04_2020-04-23_AD

(bordereau)
2020-04-24 13 h 08 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction une division de CRH Canada inc., pour les travaux de conduite d'eau potable, de voirie, d'électricité et de feux de circulation sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Jean-Talon, pour l'implantation du Réseau Express Vélo (REV-AXE-1 Tronçon 2) (PCPR 2020). Dépense totale de 9 134 213,65 $ (contrat: 6 329 776,97 $ + contingences: 674 816,68 $ + incidences: 2 129 620,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 456210 – 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231042 travaux voirie REV StDenis-Roy-JTalon.xls

Info_comptable_DRE GDD 1207231042.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1200575005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-2108;

- d'autoriser des contingences d'un montant total de 552 430,16 $ (taxes incluses);

- d'autoriser des incidences d'un montant total de 368 286,77 $ (taxes incluses);

- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel. Cette dépense sera assumée à 29,71 % par l'ARTM pour un montant de 1 367 357,47 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 12:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En intégrant le lot Notre-Dame en décembre dernier qui constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.
Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

À l'automne 2018, la Ville et l'ARTM ont octroyé trois contrats de construction en vue de la réalisation des travaux de construction sur le boulevard Pie-IX, entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et le boulevard Henri Bourassa. Ces contrats excluent les travaux de l'intersection Jean-Talon, qui fait objet d'appel d'offres distinct.

Lors des travaux de construction, certaines interventions sur le réseau adjacent au boulevard Pie-IX sont nécessaires. Ces interventions ne faisant pas partie de l'appel d'offres du projet SRB Pie-IX, elles ne peuvent pas être octroyés à l'entrepreneur général responsable des travaux sur Pie-IX pour ne pas modifier la portée des contrats octroyés. Ces interventions concernent principalement des mesures de mitigation qui ont été ou seront mises en place afin d'éviter la gestion de petits contrats qui peuvent s'avérer coûteux.

Une des mesures qui devra être mise en place est le détournement des bus de la STM qui circulent habituellement sur le boulevard Pie-IX. Afin de permettre aux lignes de bus #139 et #439 de circuler dans les rues locales adjacentes au boulevard Pie-IX, une entente a été conclue entre les arrondissements et le Bureau de projet du SRB afin que ce dernier soit responsable de remettre les rues dans le même état qu'elles étaient avant la réalisation des travaux du SRB. De plus, afin de permettre aux autobus d'y circuler et aussi d'éviter des travaux d'entretien des rues important durant le projet, certains tronçons des rues ont été identifiés pour une réhabilitation préalable.

De plus, d'autres mesures ont été nécessaires, tel que la mise en fonction d'un chemin de détour pour les camions, qui a été aménagé et doit être entretenu pendant toute la durée des travaux. Des travaux d'installation de signalisation aux abords du chantier, du marquage, de colmatage des nids-de-poule ou de rapiéçage de la chaussée font aussi partie de la liste des interventions supplémentaires nécessaires à l'accomplissement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)
CM20 0535 - 26 mai 2020 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables)

pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CM19 1102 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1103 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX / Abandonner l'expropriation pour remplacement du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, prévue à la résolution CM18 0648;

CM19 1104 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 1105 - 22 octobre 2019 - Décréter l'acquisition par expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX de 10 lots : 1 412 734, 1 412 733, 1 412 732, 1 412 731, 1 412 745, 1 412 744, 1 412 730, 1 412 697, 1 412 784 et 1 412 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CM19 0765 - 18 juin 2019 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude totale de non-accès sur toute la longueur en front sur le boulevard Pie-IX du lot 4 588 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ce, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CM18 0648 - 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 $, taxes incluses;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX,

sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer un contrat à l’entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois (3) ans, pour la réalisation des travaux de planage et pavage, ainsi que divers travaux de voirie, tels que la réparation de chaussée, la réparation de services et de trottoirs dans le secteur du boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke et le boulevard Henri-Bourassa.
Le contrat comprendra également la réalisation de travaux de différentes natures pour les mesures de mitigation établies par le bureau de projet du SRB telles que le chemin du détour bus, le chemin alternatif via le dépôt à neige et dans certains secteurs adjacents au boulevard Pie-IX qui sont plus sollicités durant les travaux.

Ayant pour but de permettre un entretien plus rapide des rues adjacentes au boulevard Pie-IX, afin d’assurer une qualité adéquate pour les usagers de la route, ce contrat permettra d’intervenir rapidement pour réaliser des travaux de diverses natures afin d’alléger la charge de travail des arrondissements limitrophes.

Si le bureau de projet juge que la chaussée du trajet empruntant un chemin de détour est inconfortable pour les usagers des autobus, notamment par une dégradation importante de la surface de la chaussée, il recommandera de procéder préalablement avec des réparations correctives plus importante que le simple passage de la machine à colmater les nids-de-poules.

Plus spécifiquement, le présent contrat comporte la réalisation de différents travaux de voirie tels que :

- Maintien de la mobilité;
- Planage et pavage de la chaussée;
- Réparation locale de la chaussée;
- Scellement de fissures;
- Reconstruction de trottoirs et de bordures;
- Travaux sur les services, tels que remplacement et nivellement de cadre et couvercle, de cadre et grille, remplacement de cheminées de regard et de chambre de vanne, etc..

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, sept (7) en n'ont pas déposé et une (1) était notre firme d'estimation de contrôle; soit une proportion d'environ de 30 %. La liste des preneurs des cahiers est en pièces jointes. Nous n'avons pas de réponses quant aux raisons de ces désistements.

Le tableau en pièce jointe indique les résultats de l'appel d'offres, soit les noms des soumissionnaires conformes, les prix proposés et l'estimation des professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Explication des écarts

Le montant total de la soumission de l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. est de 3 682 867,00$ taxes incluses. Une estimation de contrôle a été réalisée par la firme CONSULTANTS LEGICO-CHP INC., au montant de 3 465 269,21$ taxes incluses. Nous constatons un écart de 217 598,49$ $, soit de 6,3% en défaveur à la Ville, entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle.

Afin de justifier cet écart, nous avons ciblé quelques points. Tout d'abord, la majorité des coûts aux articles du bordereau se rapproche de l'estimation de contrôle ce qui explique en partie l'écart peu élevé. Nous constatons une différence plus majeure dans les articles concernant la signalisation et certains articles de mobilisation. Cela se justifie par le fait que l'emplacement et la nature des travaux sont identifiés seulement pour une partie du contrat.

L'écart de coûts la plus importante se trouve à l'article Assurance, garanties et frais généraux de chantier et se justifie en deux points. Premièrement, le fait que le contrat est d'une durée de 3 ans et que les travaux s'étalent sur 9 km, devant l'incertitude du contrat l'estimation de cet article pouvait varier. Le deuxième point demeure le plus complexe à estimer dans le contexte actuel, s'avère l'effet du Covid-19. Lors de l'appel d'offre, il y a eu un addenda afin que l'entrepreneur prenne en considération toutes les recommandations de la santé publique et de la CNESST et d'intégrer les frais dans l'article Assurance, garanties et frais généraux de chantier. Si l'on compare l'article dans les trois soumissions reçues,

nous constatons que le prix est plus élevé que l'estimation de contrôle chez les trois entrepreneurs, bien que la firme CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. avait estimé un 10% supplémentaire pour toutes les mesures sanitaires présentement connues pour la Covid-19.

Le dossier ne remplit pas les critères justifiant un passage devant la Commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat pour la réalisation de menus travaux et de resurfaçage est de 3 682 867,70$ (taxes incluses). À ce montant, il s'ajoute 15% pour couvrir les contingences, soit 552 430,16$ (taxes incluses) et 10% pour couvrir les frais incidences, soit 368 286,77 $ (taxes incluses) pour un coût total de 4 603 584,63 $ (taxes incluses). Ce montant sera assumé par la Ville de Montréal et l'ARTM conformément à l'entente détaillée pour la réalisation des travaux, mise en service, mise en exploitation et clôture du projet (Résolution CG18 0234 du 26 avril 2018).

Selon l'entente, les parties conviennent que les coûts totaux des contrats de réalisation des travaux en commun comprenant les tronçons qui appartiennent au territoire de la Ville de Montréal seront financés approximativement à 65% par l'ARTM et 35% par la Ville de Montréal.

Une révision des pourcentages a été réalisée pour ce contrat par les parties lors de l'ouverture des soumissions et analyse du bordereau de prix du fournisseur en appliquant la même méthode appliquée pour l'établissement des pourcentages approximatifs initiaux. La révision fait en sorte que la Ville de Montréal assume 70,29% du montant total des travaux et l'ARTM assume 29,70% un montant total des travaux.

Détails de la dépense – Ville de Montréal :

La Ville de Montréal assume un montant de 2 588 981,72 $ (taxes incluses), soit 70,29% sur le coût total de travaux. À ce montant, on ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 388 347,26 $ (taxes incluses) et 10% pour des incidences, soit 258 898,17 $ (taxes incluses). Le coût total de travaux à la charge de la Ville de Montréal est de 3 236 227,16 $ (taxes incluses).

Source de financement de la Ville :

Le coût total de travaux à la charge de la Ville de Montréal, soit 3 236 227,16$, est financé entièrement par le règlement d'emprunt 16-033.

Le coût net de ristourne à la charge des contribuables est de 2 955 106,75 $

Le détail des informations financières et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Détails de la dépense – ARTM :

L'ARTM assume un montant de 1 093 885,98 $. À ce montant, on ajoute 15% pour couvrir les frais contingents, soit 164 082,90 $ (taxes incluses) et 10% pour des incidences, soit 109 388,60 $ (taxes incluses). Le coût total de travaux à la charge de l'ARTM est de 1 367 357,47 $ (taxes incluses).

Le tableau détaillé est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal.
Il est prévu que les utilisateurs bénéficieront d'un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Notre-Dame. L'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour pourra substantiellement augmenter jusqu'à 70 000 déplacements par jour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet SRB Pie-IX, prévu se terminer à l'automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2020
Comité exécutif
Conseil municipal 15 juin
CA de l'ARTM 18 juin

Juin 2020
Début du contrat

Été 2022

Fin de contrat et des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687

Tatiane Pallu, Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-28

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 202108 — No du GDD :

Titre de l'appel d'offres : SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
DE SOUSA_4042077 CANADA INC.	3 682 867,70
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 983 358,60
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 533 257,30

Estimation	**externe**	3 465 269,21

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **8,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION (VERSION ABRÉGÉE)

TITRE DE L'AO	SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal	**Prix total soumis** (incluant taxes)	3 682 867,70 $
SOUMISSIONNAIRE	De Sousa_4042077 Canada Inc.	**Rang à l'ouverture**	1 / 3
No AO	202108	**No SÉAO**	1362380
Numéro GDD d'octroi			

RÉSULTAT FINAL (conforme / non conforme)	

Signature (responsable de conformité) :

(Nom, titre) : Jacynthe Bisson – Chargé de projet

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU DÉFAUT	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE / REJET AUTOMATIQUE												
1	A LUI-MÊME COMMANDÉ LE CAHIER DES CHARGES AU SÉAO (MÊME NEQ)	☒	☐								☐	☐
2	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA VILLE SELON LE DERNIER ADDENDA	☒	☐								☐	☐
3	FORMULAIRE DE SOUMISSION SIGNÉ	☒	☐								☐	☐
4	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX EFFECTUÉE	☐	☐	☒							☐	☐
5	GARANTIE DE SOUMISSION (ANN B)	☒	☐								☐	☐
6	REGISTRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
7	ATTESTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMP)	☒	☐					☐			☐	☐
8	NEQ SOUMISSION = AMP = ARQ	☒	☐								☐	☐
9	INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA) *(NON REQUIS SI AMP)*	☐	☐	☒							☐	☐
10	DÉTENTION D'UNE ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC VALIDE (ARQ)	☒	☐					☐			☐	☐
	ANNEXE D : FORMULAIRE ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	☐	☐	☒				☐			☐	☐
11	LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (RBQ) SANS RESTRICTION	☒	☐					☐			☐	☐

	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	DÉFAUT MINEUR	DEMANDE DE REMÉDIER AU DÉFAUT	RÉPONSE REQUISE AVANT LE : DATE/HEURE	RÉPONSE SATISFAISANTE REÇUE	AVIS JURIDIQUE (DATE DE DEMANDE)	PRÉCISIONS (DÉFAUT, AVIS JURIDIQUE, NON-ADMISSIBILITÉ / NON-CONFORMITÉ)	NON-ADMISSIBLE / NON-CONFORME	ADMISSIBLE / CONFORME
12	INSCRIT AU REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE	☐	☒								☐	☐
13	AVANTAGE INDU DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU SOUS-TRAITANT ET CONFLIT D'INTÉRÊT (RGC)	☐	☒								☐	☐
	AUTRES CLAUSES DE REJET AUTOMATIQUE À AJOUTER :											
14	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - ANNEXE DÛMENT COMPLÉTÉE	☐	☐	☒							☐	☐
15	PRIX DE L'ITEM ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER NE DÉPASSE PAS 7%	☒	☐	☐							☐	☐
16		☐	☐								☐	☐
	CONFORMITÉ DES PRIX											
17	PRIX SOUMIS POUR CHAQUE ITEM	☒	☐		☐	☐		☐			☐	☐
	CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION / AUTRE EXIGENCES INCLUSES AU CAHIER DES CHARGES											
18	LETTRE D'INTENTION D'ASSURER UN SOUMISSIONNAIRE (ANN H)	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19	SOUMISSIONNAIRE EST UN CONSORTIUM?	☐	☒								☐	☐
20	FORMAT : NOMBRE D'EXEMPLAIRES (2), SUPPORT ÉLECTRONIQUE, RATURES PARAPHÉES	☒	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
21	LISTE DES APPAREILS	☒	☐	☐	☐	☐		☐		À valider par le responsable de projet.	☐	☐
22	FORMULAIRE A5 CSEM	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
23	LETTRE BELL CANADA DÛMENT SIGNÉE	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
24	VISITE DES LIEUX EFFECTUÉE (OPTIONNELLE)	☐	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐
25	ATTESTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMP)_SOUS-TRAITANT	☐	☒	☐	☐	☐		☐		À valider par le responsable de projet.	☐	☐
26		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
27		☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
	LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT (LFRI)	☐	☒							Si oui, conforme, mais à mentionner au GDD d'octroi		

#	ITEMS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE				⚠	REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	QUESTIONS	Oui	Non	Sans objet	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse requise avant le : date/heure	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de demande)	Précisions (défaut, avis juridique, non-admissibilité / non-conformité)	Non-admissible / Non-conforme	Admissible / Conforme

Alleluya AHONLONSOU | AA | 2020-05-05

(Nom, titre) | Signature du préparateur | (AAAA-MM-JJ)

Remarque :

Numéro de client : 3000324211

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Nº client: 3000324211

Nº de demande: 2000023485

Date de création : 22 avril 2020 11:54

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 202108
Numéro de référence : 1362380
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SRB Pie-IX - Menus travaux et resurfaçage - Secteur Pie-IX Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Madame Annie Bailey Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur :	**Commande : (1728206)** 2020-04-10 15 h 56 **Transmission :** 2020-04-13 7 h 50	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1728575)** 2020-04-14 10 h 29 **Transmission :** 2020-04-14 10 h 29	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1727793)** 2020-04-09 12 h 50 **Transmission :** 2020-04-09 12 h 50	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1730512)** 2020-04-17 17 h 11 **Transmission :** 2020-04-17 17 h 11	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1731723)** 2020-04-21 13 h 51 **Transmission :** 2020-04-21 13 h 51	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1728839)** 2020-04-14 15 h 40 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 40	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1727703)** 2020-04-09 10 h 44 **Transmission :** 2020-04-09 10 h 44	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 56 - Télécopie 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 12 h 27 - Télécopie 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442	**Commande : (1727631)** 2020-04-09 9 h 30 **Transmission :** 2020-04-09 9 h 30	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23

		Télécopieur : 1888 802-9689		(devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Vanessa Abou-Merhi Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur :	**Commande : (1728800)** 2020-04-14 15 h 07 **Transmission :** 2020-04-14 15 h 07	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 87 rue Émilien-Marcoux , Bur. 202 Blainville, QC, J7C 0B4 NEQ : 1142760280	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1727748)** 2020-04-09 11 h 29 **Transmission :** 2020-04-09 11 h 29	3299871 - 202108_Addenda 1 2020-04-24 11 h 55 - Courriel 3299878 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (devis) 2020-04-24 11 h 56 - Courriel 3299879 - 202108_Bordereau_Add1_R00_2020-04-23 (bordereau) 2020-04-24 11 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206745001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin;

2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;

4. d'autoriser la directrice de la mobilité à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 519 175,36 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206745001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Ce tronçon du boulevard est le seul lien Est-Ouest entre la Rivière-des-Prairies et la voie ferrée de la ligne de train de banlieue Deux-Montagnes qui permet de relier Ahuntsic-Cartierville à l'autoroute 13 et à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Ce tronçon doit être refait pour des raisons de sécurité.

Voici les aménagements que nous retrouvons actuellement sur le site:

– Une voie de circulation véhiculaire par direction;

– Des accotements en gravier très étroits avec des poteaux;

– Des aménagements cyclables en chaussée partagée;

– Deux lignes de distribution de services aériennes sur poteaux de bois, une de chaque côté de la chaussée;

– Aucun trottoir;

– Des circuits d'autobus (68, 382 et 468);

– Le boulevard traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

La Direction de la mobilité et l'arrondissement désirent aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée et un trottoir tout le long de cette artère secondaire afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons (absence de trottoir), les cyclistes (débit journalier moyen annuel trop élevé pour des aménagements cyclables de type chaussée

désignée) et les passagers du transport collectifs (absence de trottoir aux arrêts d'autobus). Le réaménagement est très attendu par les citoyens de ce secteur, les institutions et la Société de transport de Montréal (STM). Particulièrement le collège Sainte-Marcelline qui offre des cours de niveau primaire et secondaire et la résidence l'Amitié avec ses 238 logements pour les personnes aînées qui sont situés au centre du parc. Le réaménagement vise aussi à réaliser le plan vélo 2019 de l'arrondissement et un tronçon important du projet de promenade riveraine du Parcours Gouin.

L'enfouissement des lignes aériennes est un prérequis essentiel au réaménagement du boulevard. Le projet a été retenu au début de l'année 2020 par la Division d'Assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) comme faisant partie des projets d'enfouissement à réaliser en 2022. Selon le processus établi par la Ville, les travaux d'enfouissement doivent débuter en 2022.

Plusieurs grands projets à la Ville visent à mettre en valeur le grand potentiel du boulevard Gouin qui est un des chemins fondateurs de la Ville. Tous ces projets ont un point en commun. Ils favorisent la mobilité active : la marche et le vélo pour découvrir les différents attraits historiques, culturels et naturels que l'on retrouve le long de son parcours:

1. Le **Parcours Gouin** qui regroupe les cinq arrondissements (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Ste-Geneviève) qui bordent la Rivière-des-Prairies travaillent ensemble à ce projet intégrateur de mise en valeur des abords de la rivière. Ce projet d'appropriation des berges par la population et de développement de l'économie locale lié aux activités récréoculturelles des arrondissements du nord de l'île mise, en autre, sur l'amélioration et le déploiement des réseaux piétonnier et cyclable le long du boulevard Gouin pour atteindre ses objectifs.

2. Le **Montréal vert** développé par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports vise à relier les grands parcs-nature au pourtour de l'île de Montréal par un corridor verdoyant comprenant un sentier multifonctionnel piéton et vélo. Il y a huit grands parcs-nature le long de boulevard Gouin entre autres, le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

3. Le **Parcours riverain** développé dernièrement par la Direction de l'urbanisme vise à développer une promenade riveraine et aquatique pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les richesses naturels le long des anciens chemins fondateurs au pourtour de l'île de Montréal.

Le boulevard traverse le **parc-nature du Bois-de-Saraguay** qui est un site unique à plusieurs égards, il présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. Le parc-nature est le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise. Certaines communautés végétales sont une réminiscence du paysage naturel tel qu'il se serait présenté aux premiers Européens. Des milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l'occupation de type rural qui a suivi et porte aussi la marque des grandes propriétés équestres qui s'y développèrent au cours des années 30. Le parc-nature a été déclaré site patrimonial en 1981. En 2012, la Ville de Montréal a entrepris le développement d'un plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les aménagements du boulevard devront prendre en compte le plan de développement du parc-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
CE11 0719 - 11 mai 2011 - 1) Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) pour élaborer le plan d'aménagement du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour développer un plan d'affaires en vue de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du parc dans le cadre d'une phase subséquente du projet; 2) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant de 55 000 $, pour 2012, afin de poursuivre les démarches en vue de l'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay; 3) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant brut de 100 000 $ (65 000 $ au net) pour 2013, et ce, de façon récurrente, pour l'entretien du parc.

CA10 090073 - 6 avril 2010 - Résolution en faveur de la mise en valeur du Bois-de-Saraguay. Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de l'Île de Montréal, de mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour élaborer une proposition de plan d'aménagement et de maintien du milieu naturel du Bois-de-Saraguay.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon du boulevard Gouin sont d'une longueur de 1 483 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonnier et cyclable. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager le boulevard. La Direction de la mobilité en accord avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Gouin.
La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront intégrés à l'appel d'offres de la Ville (contrat intégré). Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire:

- Lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;
- Grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- Plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont prévus pour 2022-2023. L'enfouissement des lignes aériennes entre les avenues Albert-Prévost et Martin sera inclus

dans ce contrat.
Notons qu'Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances des municipalités avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution.

L'absence de trottoir, l'étroitesse de la chaussée, la vitesse de circulation véhiculaire et le nombre de véhicules font en sorte que la mobilité sur le boulevard Gouin et l'accessibilité à pied, à vélo et en transport collectif au Collège Sainte-Marcelline, à la résidence l'Amitié et aux futurs pôles d'activités du parc-nature du Bois-de-Saraguay sont peu sécuritaires. Actuellement, la chaussée n'est pas assez large pour accueillir ces aménagements et les poteaux des lignes électriques aériennes sont implantés très près de la chaussée, ce qui rend le réaménagement impossible sans leur enfouissement.

Le projet permettra l'implantation d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée qui sécurisera les déplacements des piétons et des cyclistes en plus de rendre les lieux invitants et conviviaux.

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 519 175,36 $, taxes incluses. Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvé par Hydro-Québec. Le coût total maximal de cette entente de 519 175,36 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 474 076,30 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 - Programme aménagement du réseau des rues artérielles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années en milliers de dollars:

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artérielles	-	-	-	474	474

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du boulevard Gouin concorde avec les trois priorités d'intervention suivantes du plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*) :
Priorité 1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la dépendance aux énergies fossiles

- Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité;
- Exercer une gestion écologique des terrains;
- Diminuer la consommation d'eau potable et gérer les eaux pluviales.

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin qu'elle puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables, et respecter l'échéancier d'entreprendre les travaux de réaménagement en 2022 comme convenu entre Hydro-Québec et la Ville.
AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes par année (ce qui représente la capacité de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSEM) sur une demande d'environ 50 km par année. L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la réalisation des travaux en 2022. Le non respect de l'échéancier risquerait d'annuler le projet d'enfouissement ce qui nous rendrait obligé de reprendre le processus afin d'être sélectionné de nouveau par AGIR. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest ne pourra pas être réaménagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Hydro-Québec, la CSEM et la Ville de Montréal continuent leurs opérations en télétravail. Il ne devrait pas avoir de délai important dans la production des plans et devis. Cependant on ne connaît pas actuellement la situation chez les autres "utilisateurs des réseaux de télécommunication", comme Bell Canada.
Un délai est possible dû au COVID-19 sur les interventions de la CSEM, car elle doit vérifier les installations électriques à l'intérieur de dix (10) résidences. Cela dépendra du moment où cette intervention sera réalisée et de l'attitude des résidents (crainte de laisser entrer le COVID-19 dans leur résidence).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Approbation du dossier par le CM : 15 juin 2020
· Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :
· Conception effectuée par Hydro-Québec : 2020-2021
· Début des travaux d'enfouissement : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DUBEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1940
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 29 avril 2020

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Francine Dubeau
Architecte paysagiste, PA Leed
Section aménagement des rues
801, rue Brennan, 6ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Boul. Gouin O. (secteur Albert-Prévost)

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Gouin Ouest. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **1483 mètres**, soit entre les rues Albert-Prévost et Le Mesurier. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2020**, pour des travaux civils (CSEM) en **2022**.
Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **451 555 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant

Ville :
Montréal

Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :
de l'avenue Albert-Prévost à l'avenue Le Mesurier des deux côtés du boulevard Gouin

Nom du demandeur et fonction :	Téléphone :
Valérie Gagnon	**514-868-3871**

Adresse postale :	Courriel :
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4	**valerie.gagnon@montreal.ca**

1.2 Informations générales

Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente			(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)				
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2022**			
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM	**x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**			
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)			**x**

1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (en mètres) **1 483**
(La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	1,88 $	- $	1,88 $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,47 $		0,47 $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	0,94 $	- $	0,94 $
Frais d'ingénierie	0,45 $	- $	0,45 $
Total travaux électriques :	**3,74 $**	**- $**	**3,74 $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,11 $	- $	0,11 $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**3,85 $**	**- $**	**3,85 $**

Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet : 451 555 $ (déjà inclus dans la section 2)

Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : **2022**
(à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)

Section 2 validée par : *Francis Roberge*

Date : **2020-04-28**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	3,44 $	- $	3,44 $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	1,15 $		1,15 $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :	0,14 $		0,14 $
3.4) Ouvrages civils pour autres :	- $		- $
3.5) Réfection des surfaçes :	- $		- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :	- $		- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols	- $		- $
3.8) Autres : contaminés sont prévus dans un autre budget.	- $		- $
Total section 3 :	**4,72 $**	**- $**	**4,72 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées			Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
				Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,44 $		0,44 $
Autres : (description)	Déplacement temporaire du réseau existant		0,15 $		0,15 $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	0,59 $	- $	0,59 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,44 $		0,44 $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	0,44 $	- $	0,44 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms (Aptum)**				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			0,22 $		0,22 $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	0,22 $	- $	0,22 $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**1,26 $**	**- $**	**1,26 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
Servitudes		- $		- $
Permis		- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients		0,03 $		0,03 $
Éclairage de rue temporaire et permanent		0,15 $		0,15 $
Feux de signalisation		0,02 $		0,02 $
Autres : (description)	Il y a dix bâtiments à convertir. Un budget de 5000$/bâtiment est prévu par la Ville en subvention.	0,05 $		0,05 $
Total section 5 :		**0,24 $**	**- $**	**0,24 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	3,85 $	- $	3,85 $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	4,72 $	- $	4,72 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	1,26 $	- $	1,26 $
Section 5 - Autres activités	0,24 $	- $	0,24 $
Total SOMAIRE :	**10,07 $**	**- $**	**10,07 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

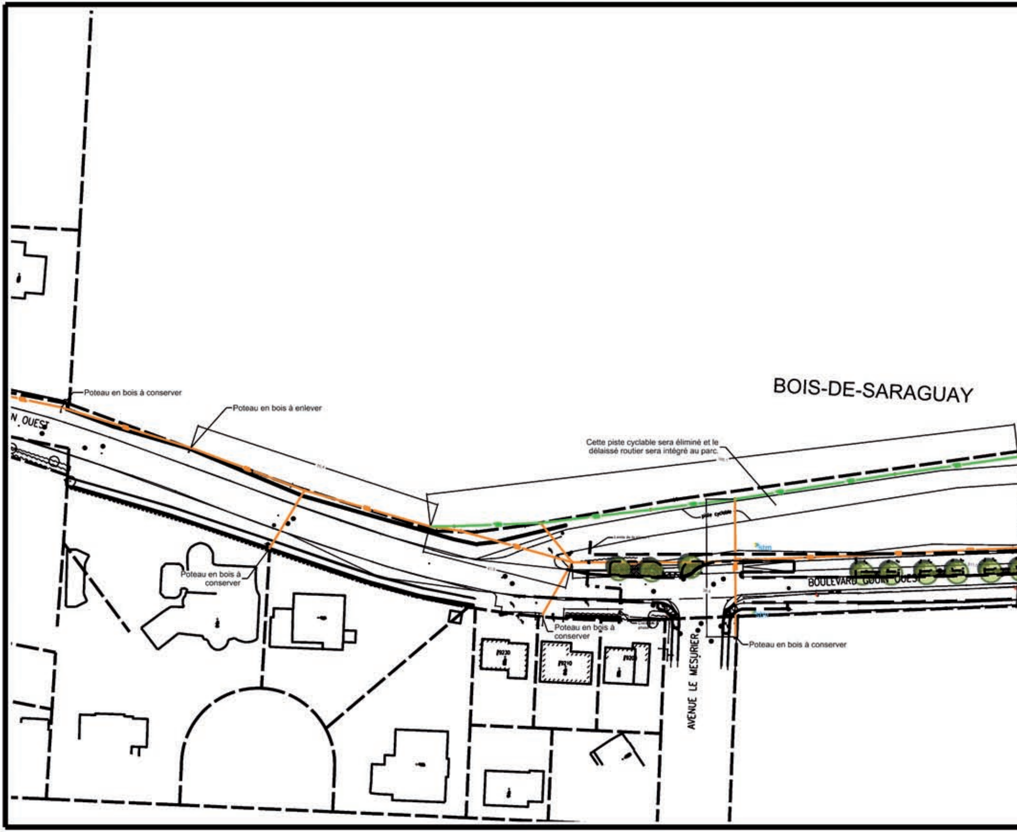
BOIS-DE-SARAGUAY
Poteau en bois à conserver
Poteau en bois à enlever
N OUEST
Cette piste cyclable sera éliminé et le délaissé routier sera intégré au parc.
piste cyclable
stm
Poteau en bois à conserver
BOULEVARD GOUIN OUEST
Poteau en bois à conserver
Poteau en bois à conserver
AVENUE LE MESURIER

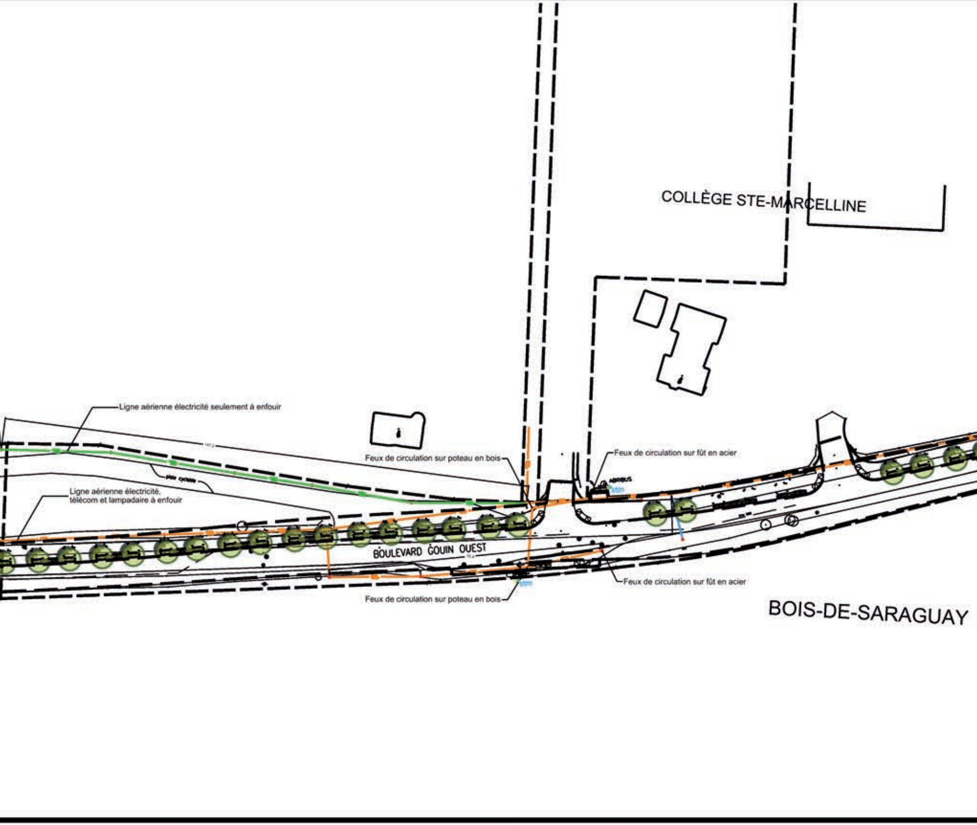
COLLÈGE STE-MARCELLINE
Ligne aérienne électricité seulement à enfouir
piste cyclable
Ligne aérienne électricité,
télécom et lampadaire à enfouir
Feux de circulation sur poteau en bois
Feux de circulation sur fût en acier
ABRIBUS
stm
BOULEVARD GOUIN OUEST
stm
Feux de circulation sur poteau en bois
Feux de circulation sur fût en acier
BOIS-DE-SARAGUAY

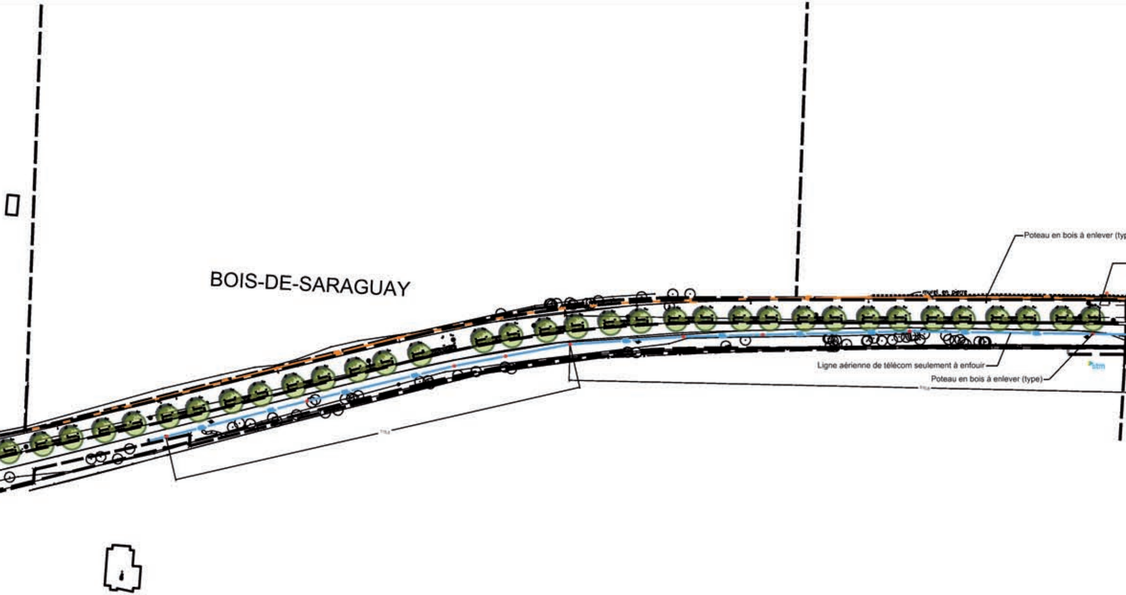
BOIS-DE-SARAGUAY
Poteau en bois à enlever (typ
muret en pierre
Ligne aérienne de télécom seulement à enfouir
Poteau en bois à enlever (type)
stm

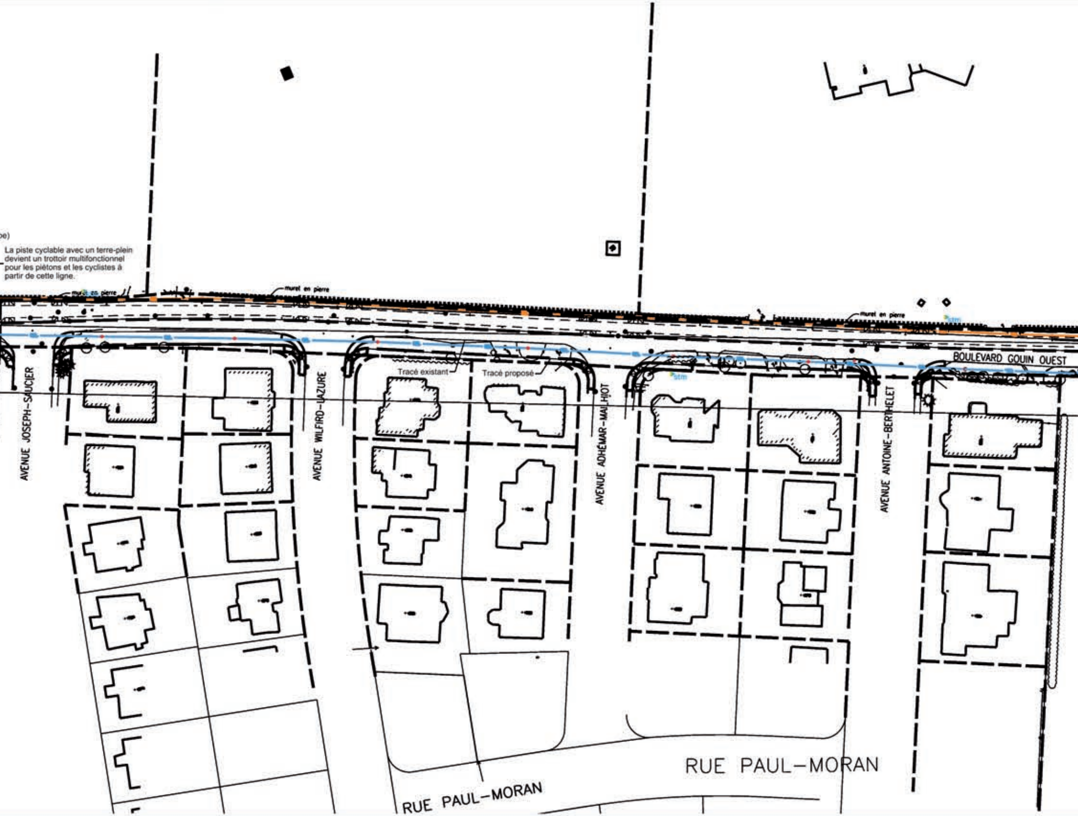
pe)
La piste cyclable avec un terre-plein devient un trottoir multifonctionnel pour les piétons et les cyclistes à partir de cette ligne.
muret en pierre
muret en pierre
muret en pierre
stm
stm
Tracé existant
Tracé proposé
BOULEVARD GOUIN OUEST
AVENUE JOSEPH-SAUCIER
AVENUE WILFIRD-LAZURE
AVENUE ADHÉMAR-MAILHIOT
AVENUE ANTOINE-BERTHELET
RUE PAUL-MORAN
RUE PAUL-MORAN

AVENUE JOSEPH-ÉDOUARD-SAMSON
BOULEVARD G
2 378
AVENUE ALBERT-PRÉVOST
Poteau de bois à enlever (type)
Ligne aérienne de télécom seulement
muret en pierre
muret en pierre
pierres

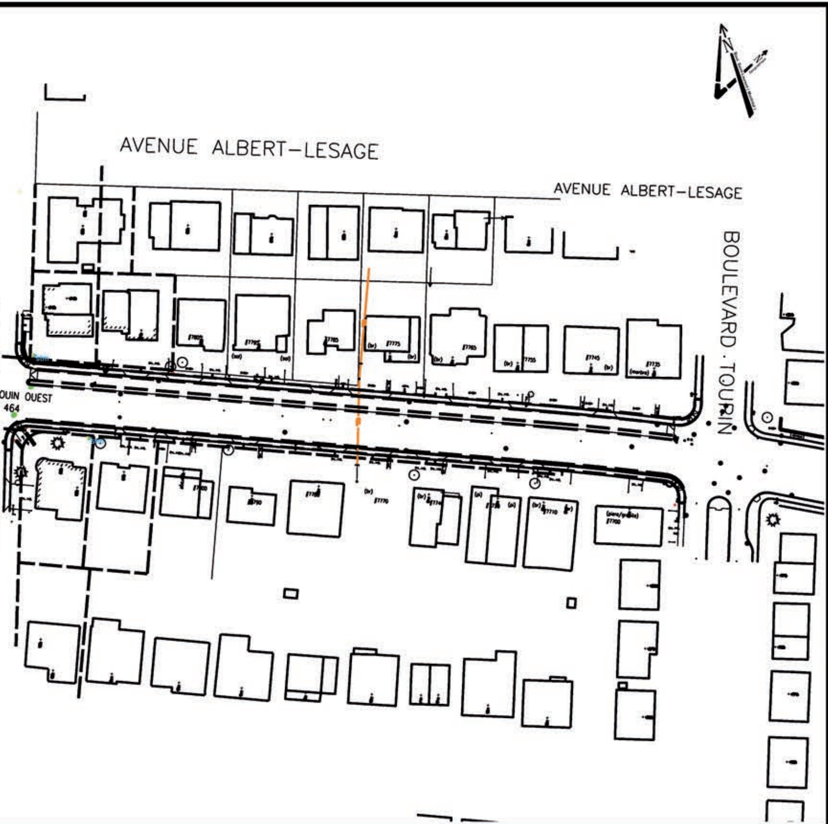
AVENUE ALBERT-LESAGE
AVENUE ALBERT-LESAGE
BOULEVARD TOURIN
OUIN OUEST
464
#7805
#7795
#7785
#7775
#7765
#7755
#7745
#7735
(sol)
(br)
(marbre)
#7800
#7790
#7780
#7770
#7710
(pi)
(pierre/granite)
#7700

N°. de plan:	Description:
996-01_01_MA_00	Marques sur la chaussée
996-01_01_AM_00	Aménagement Non émis
996-01_01_SE_00	Signalisation écrite Non émis
21903	Levé topo

Existant:

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour carte
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse agrandie
- Fosse de verdissement

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-01-31	Demande à Hydro-Québec	F.D.

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des transports
Division sécurité et aménagement
du réseau artériel
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Conception:
Francine Dubeau, a.p.

Chef de section:
Katie Tremblay, ing.

Sceau:

Approuvé par:
Francine Dubeau, a.p.

Projet:
Boulevard GOUIN
de l'avenue Joseph-Saucier au boulevar upin

Arrondissement: Ahuntsic - Cartierville

Nature des travaux:
Plan des lignes aériennes

Numéro de projet:
12-14-GEO0945

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CO RE

Échelle:
Aucune

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206745001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1206745001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Étienne GUIMOND
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

Il est recommandé :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sid Lee Architecture Inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 929,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18117;

d'autoriser une dépense de 65 785,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-28 15:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208831001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal est un projet prioritaire du Programme des cours de services de la Ville de Montréal qui vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation de l'opération des cours de services.
Actuellement, les activités des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal sont dispersées dans trois cours de services (Bercy, de Mentana et de Bullion) et sur un site supplémentaire en location jusqu'en novembre 2023 pour l'entreposage horticole (rue Dandurand). La Direction des travaux publics souhaite optimiser les espaces et réduire les coûts d'opération et d'entretien. Le site de Mentana regroupera les activités et effectifs de la Division voirie, propreté et déneigement et de la Division des parcs et de l'horticulture, incluant la jauge agricole, en vue de la démobilisation des sites Dandurand et de Bullion. Le réaménagement de la cour de services située au 1501 Bercy, qui gardera des activités de voirie et du matériel roulant, ne fait pas partie de ce mandat.

Les études d'avant-projet apporteront l'expertise nécessaire dans le but d'identifier en amont les enjeux du projet, de concevoir des scénarios d'occupation et de réaliser les estimations de budget et d'échéancier afin de planifier les étapes suivantes. Le rapport final fera la synthèse des études et des conclusions afin d'alimenter le programme fonctionnel et technique, prévu dans l'appel d'offres du présent dossier en tant que service additionnel.

L'appel d'offres 20-18117 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal de 23 mars 2020 pour 32 jours initialement. Deux demandes de prolongation pour la réception des soumissions due à la Covid 19 ont été reçues. Le délais a été prolongé de 19 jours pour un total de 51 jours et les soumissions ont été déposées le 14 mai 2020. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
1	31 mars 2020	Réponse aux questions	Non
2	14 avril 2020	Report de date d'ouverture des soumissions Modifications au bordereau de prix du lot 4, à l'annexe 4 « Programme fonctionnel et technique: structure du rapport » du devis technique et à l'annexe 1.12.04 « Critères d'évaluation de la soumission » de la Régie	Report de date: 14 mai 2020
3	27 avril 2020	Modification à l'annexe 10.08 « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Régie	Non
4	05 mai 2020	Réponse aux questions Sollicitation de report de date d'ouverture des soumissions non acceptée	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique du projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal.
Les études prévues sont :

a. Audit technique sur les bâtiments existants
b. Étude de conformité des règlements d'urbanisme
c. Étude des besoins opérationnels et analyse de superficie
d. Étude en acoustique
e. Étude en géothermie
f. Étude en choix de l'énergie
g. Étude de circulation interne au projet
h. Étude sur la circulation environnante
i. Étude des matières préoccupantes
j. Arpentage du site

Le rapport final consolidera les résultats des études mentionnées ci-dessus et des études déjà réalisées, en vue d'identifier les enjeux et déterminer les scénarios de projet afin d'avoir tous les éléments pour l'analyse des options de projet.

Le programme fonctionnel et technique, prévu en tant que service additionnel, pourra être réalisé à la suite de la définition des besoins du projet, des enjeux et du scénario qui configurera la meilleure solution de projet.

Les études d'avant-projet et le programme fonctionnel et technique sont alignés avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle, ainsi que la politique en matière de santé et sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L’appel d’offres public 20-18117 a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges et deux (2) ont remis une soumission pour le lot 1 - cour de services Le Plateau-Mont-Royal, ce qui représente 10 % des preneurs du cahier des charges : Sid Lee Architeture Inc. et Groupe Marchand Architecture & Design. Cependant, seulement un (1) soumissionnaire. Sid Lee Architecture Inc., est conforme pour cet appel d'offres. Le Groupe Marchand n'a pas atteint la note intérimaire minimale. Tous les preneurs des cahiers des charges ont été appelés, mais seulement deux (2) ont pu être contactés : une firme s'est mise en partenariat pour soumissionner et l'autre a jugé le projet complexe et a décidé de ne pas présenter une soumission.
Les preneurs de cahier des charges sont :

- SNC-Lavalin inc.
- Afflec de la Riva architectes
- Architecture 49 inc.
- Arup Canada inc.
- Bouthillette Parizeau inc.
- CGA Architectes inc.
- Cima + s.e.n.c.
- FABRIQ architecure
- FNX-INNOV inc.
- Groupe Marchand Architecture & Design
- HUT architecture
- Lemay CO inc.
- Les Services EXP inc.
- MDTP atelier d'architecture inc.
- Pierre Malo, urbaniste-conseil inc.
- Provencher Roy + Associés architectes
- Ruccolo + Faubert Architectes inc
- Sid Lee architecture inc.
- Tetra Tech QI inc.
- WSP Canada inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sid Lee Architecture Inc.	76,8	4,01	328 929,68 $	65 785,94 $	394 715,61 $
Dernière estimation réalisée			349 524,00 $	69 904,80 $	419 428,80 $
Écart entre la dernière estimation et l’adjudicataire ($)					- 24 713,19 $
Écart entre la dernière estimation et l’adjudicataire (%)					- 5,89 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser et de 394 715,61 $ (taxes incluses). Ce montant se décline comme suit:
a) 231 950,57 $ (taxes incluses) pour la réalisation des études d'avant-projet;
b) 46 390,11 $ taxes incluses (20 % du montant total des études) pour services additionnels à définir;
c) 50 589,00 $ taxes incluses pour le programme fonctionnel et technique (service additionnel);

d) 65 785,94 $ (taxes incluses) pour les contingences.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le programme des cours de services pour le PTI 2020-2022.

Cette dépense sera assumée 100% par la Ville centrale.

Le prix de la soumission retenue est 5,89 % (24 713,19 $) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 349 524,00 $ (incluant les taxes, excluant les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les prix des services professionnels similaires et des projets de même nature. Nous pouvons conclure que Sid Lee Architecture Inc. s'est montré plus compétitif que le prix courant pour des soumissions présents dans le marché. La lecture de l'offre de services de la firme indique que celle-ci a bien compris la nature et l'ampleur de la mission.

Les soumissions déposées pour le lot 1 de l'appel d'offres 20-18117 regroupent deux firmes d'architecture. Ces soumissions ont été analysées selon une grille d'évaluation pré autorisée (voir intervention du Service de l'approvisionnement). Les soumissions ont été analysées en première étape, soit l'Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1. Seule la firme Sid Lee Architecture Inc. a obtenu le pointage minimal et a été admissibles à la deuxième étape du processus, soit l'évaluation de l'offre de services professionnels incluant la proposition des prix forfaitaires par étude et les services additionnels - enveloppe no 2. L'évaluation qualitative des offres a donc permis au SGPI d'être confiant et satisfait que l'équipe de professionnels de la firme Sid Lee Architecture Inc. a la capacité de répondre aux exigences de la Ville pour ce projet.

Suite à la seconde étape, la soumission a été jugée conforme au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Le comité de sélection recommande de retenir la soumission déposée par Sid Lee Architecture Inc.

Sid Lee Architecture inc. ne figurent pas sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Cette vérification a été faite par les responsables du Service de l'approvisionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la cour de services, sis au 5425 rue de Mentana, sera réalisé en considération de la *Politique du développement durable de la Ville de Montréal* de même que le *Plan Montréal-Durable 2016-2020* et les *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal* . À cet effet, une certification LEED Or pour nouvelles constructions est visée, en regard de la priorité de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.
Le SGPI rénove et construit les bâtiments et infrastructures de manière durable pour l'ensemble du projet de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des études d'avant-projet pour le projet de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal permettra de déterminer la faisabilité du projet, définir les principaux paramètres pour les étapes subséquentes du projet afin d'améliorer l'opération des services de l'arrondissement.
L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en juin 2020 afin

de respecter le calendrier de réalisation du projet, la date butoir étant novembre 2023 (date d'expiration de la location du site Dandurand).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le secteur de la construction est impacté par une deuxième vague du Covid 19, la disponibilité de professionnels faisant partie de l'équipe de projets pourrait être un enjeu pour la réalisation des études dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Comité municipal : 15 juin 2020
Octroi du contrat : juin 2020
Fin des études d'avant-projet : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MURACHCO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : (514) 872-1174	**Tél :** (514)893-1820
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18117 Intervention lot 1.pdfTableau comité lot 1.pdf18117 Detcah.pdf20-18117 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18117

No du GDD : 1208831001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation d'études d'avant-projet

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : 25 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 5 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 10

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	Note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 11 - 2020

Date d'échéance révisée : 10 - 11 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sid Lee Architecture inc.	328 929,68 $	√	1

Information additionnelle

17 désistements: (1) Partenaire d'un soumissionnaire, (1) Projet complexe, (15) pas de réponse.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 27 - 5 - 2020

20-18117 - SP pour la réalisation d'études d'avant-projet - LOT 1 - Cours de service le Plateau Mont-Royal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	4,00	5,75	10,75	12,50	14,50	18,50	66,0			Non conforme
Sid Lee Architecture inc.	3,50	8,25	14,75	15,75	15,75	18,75	76,8	328 929,68 $	3,85	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Badre Eddine Sakhi**									

Comité	
Date	lundi 25-05-2020
Heure	16h00
Lieu	Google Meet Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18117
Numéro de référence : 1357800
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études d'avant-projet

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1721567)** 2020-03-24 10 h 14 **Transmission :** 2020-03-24 10 h 14	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1723324)** 2020-03-29 9 h 28 **Transmission :** 2020-03-29 9 h 28	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (1723563)** 2020-03-30 11 h **Transmission :** 2020-03-30 11 h	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1722506)** 2020-03-26 10 h 12 **Transmission :** 2020-03-26 10 h 12	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1725475)** 2020-04-03 8 h 28 **Transmission :** 2020-04-03 8 h 28	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-03 8 h 28 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Pierre Corriveau Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	**Commande : (1721829)** 2020-03-24 15 h 15 **Transmission :** 2020-03-24 15 h 15	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (1720998)** 2020-03-23 10 h 50	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel

	Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Télécopieur : 514 281-1632	**Transmission :** 2020-03-23 10 h 50	3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FABRIQ architecture 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 http://www.fabriq.com NEQ : 1149282999	Madame Ismahane Kloucha Téléphone : 514 934-1500 Télécopieur :	**Commande : (1721726)** 2020-03-24 13 h 04 **Transmission :** 2020-03-24 13 h 04	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1727728)** 2020-04-09 11 h 11 **Transmission :** 2020-04-09 11 h 11	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-09 11 h 11 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1726104)** 2020-04-06 9 h 33 **Transmission :** 2020-04-06 9 h 33	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-06 9 h 33 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171586168	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	**Commande : (1728066)** 2020-04-10 8 h 15 **Transmission :** 2020-04-10 8 h 15	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-04-10 8 h 15 - Téléchargement 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 48 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1721776)** 2020-03-24 14 h 19 **Transmission :** 2020-03-24 14 h 19	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1722255)** 2020-03-25 15 h 11 **Transmission :** 2020-03-25 15 h 11	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement 3301227 - 20-18117 Addenda # 3 2020-04-27 16 h 47 - Courriel 3307125 - 20-18117 Addenda # 4 2020-05-05 17 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1723019)** 2020-03-27 10 h 19 **Transmission :** 2020-03-27 10 h 19	3287424 - 20-18117 Addenda # 1 2020-03-31 14 h 14 - Courriel 3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis) 2020-04-14 13 h 44 - Courriel 3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau) 2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pierre Malo, urbaniste-conseils inc.
34-38, rue McGill
Montréal, QC, H2Y 4B5
NEQ : 1174196379

Monsieur Pierre Malo
Téléphone : 514 999-2889
Télécopieur :

Commande : (1731809)
2020-04-21 15 h 12
Transmission :
2020-04-21 15 h 12

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-21 15 h 12 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Provencher Roy + Associés architectes
700-276 rue Saint-Jacques
Montréal, QC, H2y1N3
NEQ : 1172835382

Madame Suzanne Mélançon
Téléphone : 514 844-3938
Télécopieur : 514 844-6526

Commande : (1722249)
2020-03-25 15 h 01
Transmission :
2020-03-25 15 h 01

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 47 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ruccolo + Faubert Architectes inc.
179, Jean-Talon est
Montréal, QC, H2R 1S8
http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200

Madame Iolanda De Luca
Téléphone : 514 527-1391
Télécopieur :

Commande : (1721414)
2020-03-24 8 h 08
Transmission :
2020-03-24 8 h 08

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SID LEE architecture inc.
2050-1 Place Ville Marie
Montréal, QC, H3B2C4
http://www.sidleearchitecture.com NEQ : 1165658882

Monsieur Samuel Courtemanche
Téléphone : 514 754-6047
Télécopieur :

Commande : (1726540)
2020-04-06 20 h 28
Transmission :
2020-04-06 20 h 28

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-04-06 20 h 28 - Téléchargement

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tetra Tech QI Inc.
7400, boulevard des Galeries-d'Anjou
bureau 500
Montréal, QC, H1M 3M2
NEQ : 1169411510

Madame Caroline Champagne
Téléphone : 514 257-0707
Télécopieur : 514 257-2804

Commande : (1721361)
2020-03-23 18 h 25
Transmission :
2020-03-23 18 h 25

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 50 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057

Madame Martine Gagnon
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1721223)
2020-03-23 14 h 44
Transmission :
2020-03-23 14 h 44

3287424 - 20-18117 Addenda # 1
2020-03-31 14 h 14 - Courriel

3293097 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (devis)
2020-04-14 13 h 44 - Courriel

3293098 - 20-18117 Addenda # 2 (report de date) (bordereau)
2020-04-14 13 h 44 - Téléchargement

3301227 - 20-18117 Addenda # 3
2020-04-27 16 h 48 - Courriel

3307125 - 20-18117 Addenda # 4
2020-05-05 17 h 49 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208831001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Sid Lee Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Le Plateau-Mont-Royal, située au 5425 rue de Mentana, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 394 715,61 $, taxes incluses (contrat: 328 929,68 $ + contingences: 65 785,94 $) - appel d'offres public 20-18117 (1 soumissionnaire conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208831001 - Études cour de services PMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 150 000 $, toutes taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de la personne morale à but non lucratif Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un transfert de connaissances par webinaires;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-03 09:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206202002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le déconfinement de Montréal dans le contexte de la COVID-19 s'est amorcé le 25 mai avec la réouverture des commerces qui ont pignon sur rue. Le risque d'une recrudescence des cas et d'un retour en arrière sont évoqués et suivis de près. Depuis le début de la crise, les commerces essentiels ont effectué les adaptations d'urgence tant au niveau de leurs opérations que de leurs espaces afin de faire respecter les règles de distanciation sociale et d'hygiène, protégeant ainsi leurs employés, leur clients et leurs fournisseurs.
Architecture sans frontières Québec (ASFQ) est une personne morale à but non lucratif spécialisée dans l'assistance architecturale aux populations dans le besoin. Sa mission est de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture dans un monde où toutes les populations devraient avoir accès à un environnement bâti de qualité. ASFQ réalise sa mission en apportant son expertise et ses services d'architecture dans des domaines d'intervention prioritaires, liés à ses programmes d'assistance. Ceux-ci combinent des activités de recherche, de conception, de consultation, de formation et de gestion de projets, en s'adaptant aux problématiques spécifiques et en collaboration avec les partenaires concernées.

Dans le cadre des mesures de soutien offertes par la Ville de Montréal et l'appel de propositions lancé aux OBNL, la Ville de Montréal a soutenu un projet d'Architecture sans frontières Québec afin d'offrir un soutien technique, à très court terme, à une centaine de petits commerces indépendants. L'organisme les aide à auditer et à adapter leur établissement en fonction des règles sanitaires émises par la Santé publique.

La pandémie transforme le rapport aux lieux et à leur aménagement, qu'ils soient privés ou publics. Toutes les disciplines concernées (design, architecture, urbanisme) s'adaptent et innovent pour répondre aux questions d'aménagement, de proximité, de mobilité, de sécurité, etc. Dans le commerce comme ailleurs, la fonction crée et façonne l'espace. Alors que les adaptations sanitaires donnent l'impression d'être passagères, des changements plus durables sont anticipés voire souhaitables; ce sont ceux qui vont davantage transformer l'expérience de consommation découlant de changements de comportements,

d'habitudes de consommation, de diminution des déplacements, de distanciation physique.

Il est reconnu que Montréal bénéficie d'un riche bassin de concepteurs dans toutes les disciplines du design et de l'architecture ainsi que d'un écosystème diversifié et effervescent d'entreprises, d'universités et de centres de recherche pour assurer sa vitalité et son attrait, mais aussi sa transformation et sa résilience. C'est dans ce contexte et à la demande du Bureau du design au Service du développement économique de la Ville de Montréal que ASFQ a déposé une offre de services et soumission.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un contrat de services professionnels d'un montant maximal de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour réaliser un projet de recherche appliquée, pluridisciplinaire, qui se bâtit sur l'expérience « terrain » menée dans le cadre des mesures d'urgence afin de réaliser : un guide d'aménagements commerciaux repensés dans le contexte de la COVID-19, des modélisations 3D de commerces type pouvant inspirer plusieurs commerçants et un webinaire assurant le partage et le transfert de connaissances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0588 - 29 avril 2020 - COVID-19_Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec afin d'offrir à de petites entreprises un soutien technique pour l'audit et l'adaptation sanitaire de leurs espaces avec les réaménagements légers requis pour la santé et sécurité du personnel et de la clientèle, dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises.

DESCRIPTION

Le mandat, rémunéré sous forme forfaitaire et donné de gré à gré à un OBNL, commande une mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail pluridisciplinaire (design, architecture) afin de repenser des espaces commerciaux types montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'optimiser et de rendre plus conviviale l'expérience d'achat/consommation dans un contexte pandémique. L'objectif est d'outiller les commerçants indépendants ainsi que regroupements associatifs qui les soutiennent d'un guide d'aménagements commerciaux repensés et leur modélisation 3D pour en illustrer les principes et les rendre compréhensibles et accessibles. Ainsi outillés, les commerçants pourront appliquer les principes selon les modèles développés, issus de recherches, pour aménager ou réaménager leur commerce de façon pérenne tout en procurant une expérience conviviale. Le mandat comporte trois livrables:

1. Produire un guide d'aménagements commerciaux repensés pour des commerces types montréalais (ex.: restaurant, détail, alimentation) de moins de 200 mètres carrés à l'intention de leurs propriétaires et locataires, mais aussi des professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche. Produit en français, la traduction en anglais, si requise, sera assumée par la Ville dans le contexte d'un partage avec les autres villes membres du réseau des villes créatives de l'UNESCO;

2. Concevoir / développer trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. Partager les connaissances et l’expérience acquise du groupe d’experts pluridisciplinaire dans la réalisation de ce projet sous forme d’un webinaire à l’intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l’aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

Les livrables sont destinés à quelque 20 000 commerces montréalais et sont produits aux fins de diffusion afin de servir le plus grand nombre de commerçants et de professionnels. La Ville de Montréal s'appuie sur la collaboration d'ASFQ pour les promouvoir ou les diffuser dans ses réseaux humanitaires et professionnels.

Méthodologie

L'équipe d'ASFQ se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires et des besoins d’adaptation de commerces. Cette analyse sera alimentée par :

a) les audits et les adaptations réalisées «sur le terrain » et leur diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés en réponse à l’appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d’urgence;

b) un groupe d’experts interdisciplinaire incluant des universitaires : la démarche impliquera l'observation et l’analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l’entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l’architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants du commerce. L’analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d’experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles;

c) une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination.

JUSTIFICATION

Tout autour des commerces, différentes stratégies d'aménagement du territoire sont réalisées par la Ville pour favoriser les déplacements actifs, l'accès sécuritaire aux commerces de proximité et favoriser une relance économique. Ces stratégies doivent aussi trouver écho vers et à l'intérieur des commerces.
L'application de principes d’aménagement qui intègrent de façon intrinsèque les règles de distanciation et les mesures d'hygiène dans les établissements commerciaux pourrait permettre qu'une telle situation, si elle se représentait ou se poursuivait, impacte moins de commerces, fasse en sorte que les activités soient maintenues tout en minimisant les pertes financières, évite les faillites et les dommages collatéraux.

Ce projet constitue une manière de valoriser le travail des professionnels du design et de l’architecture au travers de cette crise tout en créant un impact positif à plus long terme sur la santé de la collectivité et la relance économique de la métropole.

Un design et une architecture de qualité génèrent de la valeur économique en créant des biens et des espaces plus pérennes, plus distinctifs, moins coûteux à entretenir à long terme, à plus forte valeur perçue et donc plus «rentables/profitables ». L’importance du secteur du design pour Montréal repose avant tout sur son rôle de levier de croissance pour d’autres secteurs comme celui du commerce et pour sa forte incidence sur le cadre de vie et

l’attrait du territoire.

Architectures sans frontière Québec n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n’est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 150 000 $, toutes taxes incluses.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Bureau du design au Service du développement économique (105584). Cette dépense serait entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les adaptations sanitaires sont pour la plupart temporaires. Des changements plus durables sont anticipés voire souhaitables; ce sont ceux qui vont davantage transformer l’expérience de consommation découlant de changements de comportements, de meilleures habitudes de consommation, de diminution des déplacements en voiture pour des déplacements actifs, une consommation plus contrôlée dans les espaces physiques, etc.
Montréal a été désignée Ville UNESCO de design en 2006, intégrant le Réseau des villes créatives. En attribuant ce statut à Montréal, l’UNESCO a reconnu le potentiel des designers et leur contribution à l'avenir de Montréal, ainsi que l’engagement et la détermination de la Ville, des gouvernements et de la société civile à miser sur cette force pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. En décembre 2019, la Ville de Montréal faisait figure de proue en adoptant l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l’exemplarité en design et architecture, s'engageant à miser sur la durabilité, la créativité et l’innovation et à faire des designers et des architectes des alliés pour réussir la transition écologique et sociale de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de crise sanitaire majeure, donner aux commerçants montréalais des outils pour rendre leur commerce accessible et sécuritaire tout en procurant une expérience de consommation agréable et conviviale peut faire un différence marquante tant pour le consommateur que l'entrepreneur. Ne pas se pencher sur cette question maintenant dans le cadre de recherches appliquées pourrait avoir des conséquences à plus long terme sur le commerce de détail et l'attrait des artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux pourraient être ralentis ou les livrables repoussés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- s'il s'avérait judicieux, dans ce contexte sans précédent, de prolonger la recherche et l'observation des comportements humains dans le commerce en situation de déconfinement et d'adaptation des modèles d'affaires;
- s'il s'avérait nécessaire d'obtenir davantage de rétroaction des consommateurs et des commerçants comme suite à la réouverture des commerces;
- s'il était pertinent de prolonger la veille locale / internationale des initiatives mises de l'avant par d'autres villes ou de la littérature produite relativement à l'objet du mandat;

- s'il était requis de tenir compte de nouvelles contraintes en matière de santé publique émises par les gouvernements à l'égard du commerce;
- s'il advenait que l'une ou plusieurs des personnes qui coordonnent ou réalisent ce mandat soient touchées par la COVID-19;
- s'il y avait une recrudescence des cas suite au déconfinement entraînant un retour en arrière;
- les limites du télétravail, de la technologie, de la disponibilité des ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.
L'organisme partenaire est invité à collaborer à la promotion et diffusion des outils développés dans l'ensemble de ses réseaux humanitaires et auprès de ses partenaires professionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2020
Constitution du groupe de travail et du comité d'experts, plan de travail

Août
Observations, consultations, analyses, rapport

Septembre et octobre
Conception du guide d'aménagement et des modèles d'aménagement commerciaux (3)

Novembre
Présentation préliminaire du guide d'aménagement et des modélisations 3D

Décembre
Remise du guide d'aménagement et des modélisations 3D finaux

Décembre 2020 à juin 2021
Développement et prestations du webinaire
Diffusion et promotion des outils

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-31
Sylvie CHAMPEAU Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Véronique DOUCET Directrice
Tél : 514 872-2023 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3116 **Télécop. :**

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

Offre de services

Projet « COVIDesign » : outiller les commerçants pour aménager de façon pérenne des espaces qui procurent une expérience à la fois sécuritaire, sanitaire et intéressante pour le consommateur

- Guide d'aménagement
- Modélisations 3D
- Partage/transfert de connaissances

5 avril 2020

Présentée à :

Bureau du design
Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2
T. 514 872-2023

Personne contact :
Sylvie Champeau, Conseillère en analyse et contrôle de gestion

1. Architecture Sans Frontières Québec

Architecture Sans Frontières Québec (ASFQ) est un organisme de bienfaisance spécialisé dans l'assistance architecturale aux populations dans le besoin. Nous travaillons à l'international, avec des partenaires locaux et des ONG canadiennes, ainsi qu'au Québec, auprès de communautés autochtones et d'initiatives urbaines solidaires. Fondé en 2007 par l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), l'organisme compte parmi ses membres les 4000 architectes de la province, dont elle porte la responsabilité sociale. L'organisme est membre du réseau Architecture Sans Frontières International et de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale.

Mission

Renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture.

Vision

Un monde où toutes les populations ont accès à un environnement bâti de qualité.

Modèle d'impact social

ASFQ réalise sa mission en apportant son expertise et ses services d'architecture dans des domaines d'intervention prioritaires, liés à ses programmes d'assistance. Ceux-ci combinent des activités de recherche, de conception, de consultation, de formation et de gestion de projets, en s'adaptant aux problématiques spécifiques et en collaboration avec les partenaires concernées. Notre équipe met aussi en œuvre des programmes pour mobiliser gratuitement des ressources du secteur de l'architecture permettant à l'organisme d'accroître son impact.

Programmes d'assistance développés par d'ASFQ

1. Coopération internationale et aide humanitaire
2. Habitat autochtone
3. Solidarité urbaine et itinérance
4. Résilience aux inondations

Pour en savoir plus

Notre site web : https://www.asf-quebec.org/
Notre dernier rapport annuel : https://www.asf-quebec.org/publications/
La page de l'OAQ dédiée à ASFQ : https://www.oaq.com/asfq

Offre de services

Sommaire du besoin

1. **Produire un Guide d'aménagement** vulgarisé et illustré pour trois (3) types de commerces (alimentation, restauration, détail) à l'intention des propriétaires et locataires de commerces;

2. **Réaliser trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D**, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement et contribuant à réduire les risques de contamination, favoriser la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, revoir le concept de mise en marché sans contact, etc.

3. **Partager les connaissances acquises** dans la réalisation de ce projet sous forme d'un webinaire à l'intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement.

Compréhension du besoin

Dans le contexte d'une relance économique et de réouverture progressive des commerces, d'incertitude quant aux impacts à venir de cette crise sans précédent, du risque d'être frappés d'une 2e vague de la pandémie et du maintien des mesures de distanciation sociale qui vont transformer nos modes de vie et de consommation, le Bureau de design de la Ville de Montréal (ci-après « Bureau ») souhaite mettre à contribution le talent, l'expertise et la créativité des designers et des architectes de toutes les disciplines pour proposer de nouvelles façons d'aménager l'espace commercial tout en maintenant une expérience à la fois sécuritaire, sanitaire et intéressante pour le consommateur ainsi qu'un niveau de rentabilité escomptée.

Cette mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail multidisciplinaire vise à repenser l'espace commercial et l'expérience de consommation après-COVID et outiller tant les commerçants et les professionnels de l'aménagement que les regroupements qui les soutiennent à l'aide d'un guide d'aménagement qui pousse plus loin la réflexion au niveau du concept et de modélisations 3D pour en illustrer les principes et les rendre accessibles.

Allant plus loin que les dispositifs d'adaptation sanitaires, le guide d'aménagement servira tant aux commerçants qui auront réouvert leurs portes au cours des prochains mois qu'aux entrepreneurs qui souhaiteront investir dans un nouveau concept d'aménagement commercial. L'application de des principes d'aménagement sanitaires dans la construction ou la rénovation des commerces pourrait permettre qu'une telle situation, si elle se représentait ou se poursuivait, impacte le moins d'entreprises possible tout en faisant en sorte que les activités commerciales puissent être maintenues, minimisant les pertes financières, les faillites et les dommages collatéraux.

Ce projet constitue également une manière de valoriser le travail des professionnels du design et de l'architecture au travers de cette crise tout en créant un impact positif sur la santé de la collectivité et la relance économique de la métropole.

Pour le réaliser, ASFQ constituera un groupe d'experts pluridisciplinaire en commerce, design d'intérieur, design industriel, design graphique et architecture en plus de mettre à contribution ses membres bénévoles pour participer et alimenter la réflexion dans les travaux qui se dérouleront en trois étapes (livrables) :

1. *Produire un **Guide d'aménagement*** présentant d'une part, les adaptations sanitaires qui ont été élaborées dans le contexte des mesures d'urgence et d'autre part, des principes clairement expliqués et illustrés d'exemples pour guider la conception et la réalisation d'aménagements commerciaux totalement sécuritaires qui offrent une expérience optimisée aux consommateurs. Les recommandations doivent cibler des solutions matérielles et immatérielles (stratégies, produits, objets, principes, signaux, etc.) capables d'éliminer ou d'atténuer au maximum les risques de contamination et de propagation.

   La méthodologie d'élaboration du guide sera la suivante. Notre équipe se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires, en partant du cas du COVID, et donc des besoins d'adaptation associés pour trois (3) types de commerces : alimentation, restauration, détail, ainsi que d'autres commerces-type. La démarche ciblera l'aménagement de petits commerces indépendants d'une superficie de moins de 200 mètres carrés. Cette analyse sera notamment alimentée par :

   A) Les audits et les adaptations réalisées sur le terrain, le diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés dans le cadre d'une démarche parallèle en réponse à l'appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d'urgence (cf. proposition d'ASFQ).

   B) Un groupe d'experts interdisciplinaire (cf. « Ressources prévues » plus bas). La démarche impliquera l'analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l'entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l'architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants de commerçants. L'analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d'experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées aux commerçants par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles.

   C) En plus des conseils du groupe d'experts, le guide se basera sur une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination.

   Le Guide sera présenté de manière à ce qu'il puisse facilement être interprété ou appliqué à plusieurs types de commerces. Il fera état des principes d'aménagement et dispositifs sanitaires dans un contexte d'adaptation, de réaménagement, de rénovation ou de construction. Il sera rédigé en français et livré en format PDF. Sa longueur sera de 25 à 35 pages. Il sera complété de solutions signalétiques en format vectoriel pour les commerçants qui souhaiteraient en faire l'impression.

2. Réaliser trois (3) ***concepts d'aménagement commercial*** *et leur* ***modélisation 3D*** en intégrant de façon optimale tous les principes et les recommandations du Guide d'aménagement. Ces aménagements repensés visent trois types de petits commerces de proximité : alimentation, restauration, et détail (ou boutique). Les modélisations souhaitées doivent être de qualité professionnelle et d'un degré de réalisme qui permet de comprendre dans quel environnement on se trouve et pouvoir expérimenter le parcours d'un consommateur de l'entrée à la sortie.

Ce volet se réalisera par une équipe de conception et de modélisation. Des rendus imagés se retrouveront dans le Guide d'aménagement tout en s'y référant pour des explications plus détaillées mettant ainsi en lumière les principes intrinsèques de l'aménagement. Le niveau de détail, combiné aux explications du Guide se veulent complémentaires.

L''idée étant d'outiller les propriétaires de commerces (environ 20 000 commerçants à Montréal), le guide et l'outil de visualisation doivent être faciles à consulter, bien vulgarisés et être à la portée de tous.

3. ***Transfert de connaissances****.* Afin de soutenir le plus grand nombre de commerçants et partager l'expertise développée lors de l'élaboration du Guide et des concepts commerciaux, ASFQ collaborera à la diffusion de ces outils avec le Bureau du design notamment auprès des partenaires commerciaux de la Ville ainsi que les associations professionnelles en développant un webinaire diffusé à cinq reprises :

- Détail Québec (1)
- CQCD (Conseil québécois du commerce de détail) (1)
- ASDCM (Association des sociétés de développement commercial de Montréal)(1)
- Architectes et designers de toutes les disciplines concernées (2 groupes)

Considérations

Considérant le contexte de crise humanitaire et de télétravail qui perdure, ASFQ propose d'offrir ses services avec la plus grande diligence possible, dans les meilleurs délais et en informant le Bureau de toute difficulté pouvant être rencontrée en cours de route. ASFQ propose d'assurer des suivis de la démarche avec le Bureau de façon hebdomadaire.

Le contenu du guide sera défini durant la mise en œuvre du projet, qui comprendra 3 étapes et 2 présentations au Bureau pour recueillir ses commentaires : 1) élaboration et présentation du plan du guide, incluant l'index thématique détaillé des items prévus ; 2) élaboration et présentation d'une version préliminaire du guide; 3) remise de la version finale du guide.

Ressources prévues

ASFQ prévoie l'embauche et l'affectation d'une ressource spécialisée pour mener et coordonner ce mandat de design, de recherche et de gestion de projet, dont elle entamera la prospection et l'embauche dès la confirmation de l'entente. Le mandat sera sous la supervision de la direction générale d'ASFQ et supporté par trois autres ressources de l'organisme : l'architecte coordonnatrice de projet, travaillant déjà en adaptation anti-COVID à l'heure actuelle ; la coordonnatrice de recherche, spécialisée en design de l'environnement et aménagement ; et le coordonnateur des communications.

ASFQ propose également de mobiliser les ressources additionnelles suivantes à la demande expresse du Bureau pour assurer un apport d'expertises complémentaires et une révision par les pairs. ASFQ mobilisera d'une part l'expertise de volontaires et bénévoles de son réseau en consultant par voie électronique, sous forme de sondage et d'appels à idées, ses 4 000 membres architectes et autres sympathisants du secteur de l'architecture et du design. ASFQ recrutera d'autre part un groupe d'experts de tous les domaines pertinents, notamment : 1) architecture, 2) design d'intérieur, 3) design industriel, 5) design de services, 6) design signalétique 7) un urbaniste ou designer urbain (pour les volets du Guide qui concernent notamment les zones extérieures des commerces). Une attention particulière sera accordée au recrutement de consultants maitrisant l'aménagement commercial et l'aménagement d'espaces à haut degré de sécurité sanitaire.

Budget

150 000 $
(ASFQ est un organisme de bienfaisance ne facturant pas la TPS et la TVQ sur ses services)

	Volume	Nb d'h	$/h	S.-total
Chargé de projet principal (architecte et/ou designer de l'environnement pour coordination de toute la démarche et production des livrables)	37,5h x 20 sem	750	40	30 000,00 $
Groupe d'experts (consultants externes)	6 x 100h	600	100	60 000,00 $
Direction générale (recrutement, gestion et supervision)	5h x 20 sem	100	50	5 000,00 $
Soutien de la permanence (coordination-architecture, recherche, communications)	25h x 20 sem	500	40	20 000,00 $
Modélisation (externe)	-	200	100	20 000,00 $
Graphisme (externe)	-	100	100	10 000,00 $
Rédaction (externe)	-	50	100	5 000,00 $
		S-total		150 000,00 $
				-
		TVQ/TPS	n/a	0 $
		Total		**150 000,00 $**

Livrables et calendrier de paiement

ASFQ propose ses services pour produire les livrables demandés dans les délais suivants et selon le calendrier de paiement suivant :

1.	Juin – Début des travaux	5 000 $
2.	Juillet – Plan de travail	15 000 $
3.	Aout – Présentation du plan du guide	20 000 $
4.	Septembre – présentation d'une modélisation type	25 000 $
5.	Octobre – Présentation du guide préliminaire et des modélisations	50 000 $
6.	Décembre – Remise du guide final et des modélisations	25 000 $
7.	Webinaire (5 présentations)	10 000 $
8.	Diffusion, promotion – 1 an*	sans frais

*En collaboration avec le Bureau, ASFQ collaborera à la promotion/diffusion des outils développés dans l'ensemble de ses réseaux humanitaires et via ses partenaires de diffusion.

Modalités

Cette proposition de services est en vigueur pour une période de 7 jours.

Tout paiement sera fait au nom de :
Architecture sans frontières Québec
201, rue Sainte-Catherine, H2X 1L2
Montréal, QC

NEQ : 1164982259
OBE ARC : 831067012RR0001
TPS/TVQ : n/a

Autres considérations

1. Le guide sera produit en français uniquement et sa traduction en anglais sera assumée par la Ville de Montréal, le cas échéant.
2. Les livrables produits seront rendus publics et doivent être produits à cette fin.
3. Les livrables seront la propriété intellectuelle de la Ville de Montréal et tous les crédits professionnels et créatifs devront y être mentionnés.
4. ASFQ aura l'autorisation de communiquer les livrables.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 201, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, province de Québec H2X 1L2 , agissant et représentée aux présentes par Bruno Demers, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : --
Numéro d'inscription TVQ : --

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent tant de l'état d'urgence que de la crise économique et sanitaire occasionnés par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine humanitaire en offrant de l'assistance architecturale aux populations dans le besoin et que sa mission est de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture de sorte que toute population ait accès à un environnement bâti de qualité;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes afin qu'un groupe d'experts pluridisciplinaire repense l'espace commercial type montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'améliorer l'expérience d'achat ou de consommation et assurer un certain niveau de rentabilité dans un contexte de distanciation physique et de règles d'hygiène accrues.

ATTENDU QUE Montréal, désignée Ville UNESCO de design, souhaite outiller et aider le plus grand nombre de commerçants en faisant travailler les concepteurs montréalais dans une optique de relance économique, en accord avec les axes 2 et 5 du plan d'action Créer Montréal qui favorisent le développement de marché des designers montréalais et leur rayonnement international;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peut nécessiter certains ajustements et adaptations visant à répondre adéquatement aux besoins de la Ville en raison de l'imprévisibilité de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La directrice du Service du développement économique de de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à réaliser un projet de recherche appliquée en commerce, design et architecture en réalisant :

1. un guide d'aménagement commercial repensé pour des commerces types montréalais de moins de 200 mètres carrés à l'intention de leurs propriétaires et locataires, mais aussi des professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche;

2. trois (3) concepts commerciaux et leur modélisation 3D (ex. : restaurant, commerce de détail, commerce de service), incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. un partage de connaissances et d'expérience dans la prestation d'un webinaire à l'intention des organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 juin 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 15 juin 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;

7.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des travaux, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation des services professionnels visés par la Convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale et forfaitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent cinquante mille dollars (150 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois million de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, province de Québec H2X 1L2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

Par : _____
Bruno Demers, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Projet : COVIDesign

Il s'agit d'un projet de recherche appliquée, pluridisciplinaire, qui se bâtit sur l'expérience « terrain » menée en parallèle par le Contractant (Architecture sans frontières Québec – ASFQ) dans le cadre du soutien technique offert à une centaine de commerçants montréalais.

Les livrables seront produits aux fins d'une vaste diffusion afin de servir le plus grand nombre de commerçants et de professionnels de l'aménagement.

Le mandat, rémunéré sous forme forfaitaire, commande une mobilisation des membres d'ASFQ et d'un groupe de travail pluridisciplinaire (design, architecture) afin de repenser des espaces commerciaux types montréalais de moins de 200 mètres carrés dans le but d'optimiser et de rendre plus conviviale l'expérience d'achat/consommation dans un contexte pandémique tel que celui de la COVID-19.

L'objectif est d'outiller les commerçants indépendants ainsi que regroupements associatifs qui les soutiennent d'un guide d'aménagements commerciaux repensés et leur modélisation 3D pour en illustrer les principes et les rendre compréhensibles et accessibles. Ainsi outillés, les commerçants pourront appliquer les principes selon les modèles développés, issus de recherches, pour aménager ou réaménager leur commerce de façon pérenne tout en procurant une expérience conviviale. Le mandat comporte trois livrables :

1. Produire un guide d'aménagements commerciaux repensés pour des espaces et commerces types de moins de deux cents (200) m2 à l'intention de leurs propriétaires et locataires ainsi que pour les professionnels de l'aménagement qui pourraient les accompagner dans une telle démarche. Produit en français, la traduction en anglais, si requise, sera assumée par la Ville dans le contexte d'un partage avec les autres villes membres du réseau des villes créatives de l'UNESCO;

2. Réaliser trois (3) concepts commerciaux (ex.: restaurant, détail, alimentation) et leur modélisation 3D, incluant l'aménagement et toutes les composantes reflétant les principes du guide d'aménagement qui contribuent à réduire les risques de contamination, favorisent la distanciation sociale et l'application de mesures d'hygiène, intègrent des dispositifs sans contacts, etc.

3. Partager les connaissances et l'expérience acquise dans la réalisation de ce projet en élaborant et offrant la prestation d'un webinaire à l'intention de cinq (5) groupes-cibles incluant les organismes de soutien aux commerçants et des professionnels de l'aménagement (Détail Québec, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), Architectes et designers de toutes les disciplines concernées).

Méthodologie

L'équipe d'ASFQ se basera sur une analyse interdisciplinaire des enjeux sanitaires et des besoins d'adaptation de commerces. Cette analyse sera alimentée par :

a) les audits et les adaptations réalisées «sur le terrain » et leur diagnostic général et le guide d'adaptation sanitaire d'urgence réalisés en réponse à l'appel de propositions aux OBNL pour offrir du soutien technique dans le contexte des mesures d'urgence;

b) un groupe d'experts interdisciplinaire incluant des universitaires : la démarche impliquera l'observation et l'analyse des habitudes de consommation et des risques rencontrés lors des parcours-types des usagers dans les espaces commerciaux, de l'entrée à la sortie, en identifiant les zones, les gestes, les objets et autres facteurs « chauds » du point de vue de la contamination et de la propagation. Toutes les disciplines du design et de l'architecture seront mises à contribution dans la réflexion ainsi que des représentants du commerce. L'analyse des besoins et les recommandations par ce groupe d'experts tiendront compte des directives sanitaires communiquées par les autorités gouvernementales et par leurs associations sectorielles;

c) une revue de la littérature existante, nouvelle et émergente, locale et internationale, en matière de solutions d'aménagement et d'adaptation visant à contrer toute contamination

Calendrier de réalisation et de paiements

Juillet 2020

- Constitution du groupe de travail et du comité d'experts
- Plan de travail

20 000 $

Août

- Observation et analyse d'impacts des aménagements réalisés à l'intérieur et autour des commerces montréalais, analyse de la littérature commerciale et scientifique récente et pertinente à l'échelle locale et internationale, consultation des organismes partenaires dans le commerce, analyse des besoins des commerçants et de l'impact de la crise sur leur clientèle, analyse des besoins et impressions des consommateurs, analyse de la situation actuelle de la pandémie dans le commerce pour les propriétaires, employés et fournisseurs.
- Arrimage des constats avec des pistes de solutions d'aménagements commerciaux repensés
- Rapport de consultations / observations

20 000 $

Septembre

- Conception du guide d'aménagement
- Conception des nouveaux modèles d'aménagements commerciaux (3)
- Validation des plans de contenus et formats préliminaires

25 000 $

Octobre

- Élaboration du guide d'aménagement
- Réalisation d'une modélisation 3D
- Validation du format de la modélisation

20 000 $

Novembre

- Présentation 1 des trois concepts d'aménagement commerciaux
- Présentation révisée des trois concepts d'aménagement commerciaux
- Réalisation des modélisations 3D

50 000 $

Décembre

- Remise du guide d'aménagement et des modélisations finales

25 000 $

Décembre 2020 à juin 2021

- Développement d'un webinaire visant le transfert et partage de connaissances offert à cinq (5) reprises à des groupes-cibles.

10 000 $

- Promotion et diffusion des outils développés dans le réseau humanitaire et via les partenaires du Contractant

Note : tes crédits de conception seront indiqués sur les livrables conformément à l'encadrement administratif (directive) C-OG-DEV-D-19-001 de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206202002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	COVID-19 : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 150 000 $ taxes incluses à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206202002 - COVID-19 Architecture sans frontière..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.48

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de 5 ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs - Dépense totale de 698 058,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-04 07:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2020	Résolution: CA20 19 0099

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recommander au conseil municipal d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal louera de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, toutes taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'autoriser une dépense au montant de 195 457,50 $, toutes taxes incluses, pour les améliorations locatives incidente à la conclusion de ce bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1205372002

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.48

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- d'autoriser la dépense de 195 457,50 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du locateur Société de Gestion Place Chartier Ltée;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-05-29 14:58

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205372002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys le Centre communautaire Albert-Gariépy, qui sera transformé en école primaire en réponse à un besoin urgent de trouver de nouveaux locaux pour accueillir les élèves de Lachine.
Le Centre communautaire Albert-Gariépy accueille actuellement une vingtaine d'organismes communautaires ainsi qu'une partie de l'équipe de la Direction - Culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS).

Depuis plus d'un an, l'Arrondissement a travaillé différents scénarios de relocalisation. Tous les organismes ont été rencontrés et certains d'entre eux ont déjà quitté vers d'autres locaux municipaux. Les employés de la DCSLDS seront également relocalisés dans d'autres locaux municipaux.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, des espaces commerciaux doivent être loués afin de maintenir les services offerts aux citoyens.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour négocier un bail qui permettra de loger des organismes communautaires qui travaillent activement sur le territoire de l'arrondissement Lachine.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0519 - 25 Mai 2020 - Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale approximative de 9 082,6 mètres carrés.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs pour les besoins de l'arrondissement de Lachine, pour un loyer total de 502 600,99 $, incluant les taxes.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des locaux loués, représentant un montant total de 195 457,50 $, incluant les taxes.

Les travaux d'aménagement seront exécutés par le bailleur comme le prévoit l'article 5 du bail.

JUSTIFICATION

La relocalisation temporaire des organismes qui logent présentement au Centre-Gariépy est nécessaire afin de poursuivre les services à la population de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025.

	du 1er septembre 2020 au 31 août 2025 (5 ans)
Superficie (pi²)	7 000 pi²
Loyer Brut avant taxes	437 139,37 $
TPS (5 %)	21 856,97 $
TVQ (9,975 %)	43 604,65 $
Total incluant taxes	502 600,99 $
Ristourne de TPS	(21 856,97) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(21 802,32) $
Coût total net	458 941,70 $

Taux unitaire

Superficie 7000 pi²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Loyer brut ($/pi²)	12,00 $	12,24 $	12,48 $	12,73 $	12,99 $

Le loyer marchand dans le secteur pour de telles locations est de 14 à 18$/pi²

Pour le loyer détaillé, voir pièce jointe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le SGPI.

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	**170 000,00 $**
TPS (5 %)	8 500,00 $
TVQ (9,975 %)	16 957,50 $
Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	**195 457,50 $**
Recouvrement TPS (100 %)	(8 500,00) $
Recouvrement TVQ (50 %)	(8 478,75) $
Coût net des travaux	178 478,75 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Du fait de la différence de provenance des fonds, ce dossier doit passer au CA de l'arrondissement Lachine et au CE et CM pour approbation des instances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation des organismes permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des travaux peut être retardée ou compromise car elle est tributaire de la situation due au COVID-19 et des restrictions de travail décidées par le gouvernement canadien et québécois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Lachine afin de faire connaître aux citoyens la date de la relocalisation et le nouvel emplacement temporaire des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des travaux: CA juin 2020
Approbation du bail : CM juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Lavinia BADEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Lecture :

Stéphanie HOULE, 23 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-29

BAIL

Organismes communautaires
Arrondissement de Lachine

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Drapeau et signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Peinture
7.23 Sous-location et cession

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Entretien ménager
8.5 Avis
8.6 Réparations
8.7 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Certifications

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.1 Adoption
14.2 Application
14.3 Respect

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **Société de Gestion Place Chartier Ltée**, personne morale constituée en vertu de la loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C (1985), C-44, ayant son siège au 530, 19e avenue, à Lachine, province de Québec, H8S 3S5, agissant et représentée par Yves Chartier, son, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 14 janvier 2020.

TPS : **840090914RT0001**
TVQ : **12172627227TQ0001**

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau d'arrondissement de Lachine, situé au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, province de Québec, H8S 2N4, agissant et représentée aux présentes par le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'arrondissement adoptée lors de la séance ordinaire du portant le numéro CA , dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés dans le bâtiment sis au 512-514 ,19e avenue, à Montréal, province de Québec, H8S 3S5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 247 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à six cent cinquante mètres carrés (650 m^2 = 7000 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.]

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** Biffé

2.4 **Quote-part d'occupation :** Biffé

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) septembre deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-cinq (2025). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quatre-vingt-quatre mille dollars (**84 000,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de sept mille dollars (7 000,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours

Paraphes	
Locateur	Locataire

restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants ::

► Loyer brut	12,00 $/pi²
► Taxes foncières	inclus
► Frais d'exploitation	inclus
► Frais d'administration et de gestion	inclus
Total :	12,00 $/pi²

Pour la première année, le loyer brut est de 12$/pi². Pour les années subséquentes, le loyer sera majoré de 2% annuellement à la date d'anniversaire du Bail.

Pour fins de précision, sont inclus dans le loyer annuel les Frais d'exploitation suivants :
- assurance sur l'immeuble;
- taxes foncières municipales et scolaires, le cas échéant;
- énergie (électricité, mazout, gaz, etc.);
- entretien et réparations intérieurs;
- entretien et réparations extérieurs;
- administration et gestion des activités immobilières.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 août 2020.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locateur permettra au Locataire d'entreposer son équipement et mobilier avant le 31 août 2020 à titre gratuit pour éviter de multiples déménagements. Le Locataire pourra consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence.

5.7 **Pénalité** : Biffé.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de cent soixante-dix mille dollars (170 000,00 $), excluant les Taxes de vente. Le coût des travaux est payable par le Locataire au Locateur sur présentation d'une facture détaillée comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent

Paraphes	
Locateur	Locataire

(5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire à la fin des travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, entre 7 heures et 21 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : Biffé

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués une température raisonnable, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire et du Locateur.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire. Pour sa part, le Locataire devra fournir les noms et coordonnées des personnes responsables pour le traitement et communication au niveau des opérations par le Locataire.

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : Biffé.

7.22 Peinture : Biffé.

7.23 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la

Paraphes	
Locateur	Locataire

sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs et pour aucune autre fin.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Entretien ménager** : Le Locataire est responsable de l'entretien ménager dans ses Lieux Loués, le tout à ses frais.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Biffé

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Pour le Locateur :

SOCIÉTÉ DE GESTION PLACE CHARTIER LTÉE
530, 19e avenue
Lachine, Québec, H8S 3S5
Téléphone : 514 637-6725
Télécopieur : 514 634-5765
Courriel : ychartier@charta.ca
lbergevin@charta.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT
Biffé

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25-05-2020 2020

LOCATEUR

par :

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Gaudreau Assurances
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES
3737, Crémazie Est
bureau 1001
Montréal QC H1Z 2K4
t 514 374-9944 • 1 877 860-1412
f 514 374-2923
gaudreauassurances.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

En ce 25 mai 2020, ce document atteste que les assurances ci-dessous ont été émises au nom de l'Assuré désigné selon la date d'entrée en vigueur ci-bas.

Assuré désigné: Société de Gestion Place Chartier Ltée

Adresse: 530 19e Avenue, Lachine, Québec, H8S 3S5

Date en vigueur: 13 mai 2020 au 13 mai 2021

Description des activités: Propriétaire foncier

Couvertures	Assureur et Numéro de contrat	Franchise	Montants & Limites
Bâtiment 510 à 530 19ème avenue Arrière du 538-40-42 19ème avenue	Economical Cie Mutuelle d'assurance 040000563	1 000 $	 2 550 000 $ 134 000 $
Responsabilité civile des entreprises	Economical Cie Mutuelle d'assurance 040000563	1 000 $	5 000 000 $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. La présente attestation d'assurance n'est émise qu'à titre de renseignement; elle ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'Assureur.

France Mailly C.d'A.Ass.
Courtier en assurance de dommages

COM0100

512-514, 19e avenue - 5 ans - 1 septembre 2020 au 31 août 2025

		2020 (4 mois)	2021	2022	2023	2024	2025 (8 mois)	Total
Superficie (pi²)	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
Loyer brut		28 000,00 $	84 560,00 $	86 251,20 $	87 976,22 $	89 735,75 $	60 616,20 $	437 139,37 $
Taxes foncières	inclus	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes		28 000,00 $	84 560,00 $	86 251,20 $	87 976,22 $	89 735,75 $	60 616,20 $	437 139,37 $
TPS (5%)		1 400,00 $	4 228,00 $	4 312,56 $	4 398,81 $	4 486,79 $	3 030,81 $	21 856,97 $
TVQ (9,975%)		2 793,00 $	8 434,86 $	8 603,56 $	8 775,63 $	8 951,14 $	6 046,47 $	43 604,65 $
Total incluant taxes		32 193,00 $	97 222,86 $	99 167,32 $	101 150,66 $	103 173,68 $	69 693,48 $	**502 600,99 $**
Ristourne de TPS		(1 400,00) $	(4 228,00) $	(4 312,56) $	(4 398,81) $	(4 486,79) $	(3 030,81) $	(21 856,97) $
Ristourne de TVQ (50%)		(1 396,50) $	(4 217,43) $	(4 301,78) $	(4 387,81) $	(4 475,57) $	(3 023,23) $	(21 802,32) $
Coût total net		29 396,50 $	88 777,43 $	90 552,98 $	92 364,04 $	94 211,32 $	63 639,43 $	458 941,70 $

	1	2	3	4	5
Loyer brut ($/pi²)	12,00 $	12,24 $	12,48 $	12,73 $	12,99 $

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

RELOCALISATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL, H4C 2E1 QC . CANADA
ADHOC-ARCHITECTES COM
514.764.0133

PRÉSENTÉ À

ARRONDISSEMENT LACHINE

LE 21 AVRIL 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. LISTE DES INTERVENANTS

LISTE DES INTERVENANTS 3

2. MANDAT

2.1 DESCRIPTION DU MANDAT 4

3.RÉGLEMENTATION

3.1 RÉGLEMENTATION 5

3.2 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 1 6-7

3.3 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 2 8-9

4. ORGANISATION SPATIALE

4.1 GRILLE D'ANALYSE DES BESOINS 11

4.2 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - LOCAL 1 12

4.3 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - LOCAL 2 13

5. FICHES TECHNIQUES

GRILLE D'ANALYSE DES BESOINS 14-35

6. ANNEXE - A

6.1 FICHES DES LOCAUX EXISTANTS ET MOBILIER 36-45

7. ANNEXE - B

7.1 PLAN D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX 46-48

1. LISTE DES INTERVENANTS

PFT - Relocalisation d'organismes communautaires

ARRONDISSEMENT LACHINE
1800, boul. Saint-Joseph,
Lachine, Qc. H8S 2N4

STÉPHANIE HOULE
Directrice - Services administratifs et projets urbains
T :514 634 3471, poste 268
C : stephanie.houle@montreal.ca

DOMINIQUE GAZO
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
T : 514 634 3471, poste 300
C : dominique.gazo@montreal.ca

LYNN THIBAULT
Chef de division sports, loisirs et développement social
T :514 634 3471, poste 305
C : lynn.thibault@montreal.ca

ADHOC ARCHITECTES
4035, Rue St-Ambroise #421,
Montréal, Qc H4C 2E1

FRANÇOIS MARTINEAU
Chargé de projet, architecte associé principal
T : 438.275.5461
C : f.martineau@adhoc-architectes.com

2. MANDAT

PFT - Relocalisation d'organismes communautaires

2.1 DESCRIPTION DU MANDAT

DESCRIPTION DU MANDAT

La Ville de Lachine a retenu les services d'ADHOC architectes afin d'élaborer un programme fonctionnel et technique dans le cadre de la relocalisation d'organismes communautaires. Ces organismes, présentement logés au Centre Albert-Gariépy, deviennent sans locaux pour une période transitoire entre 5 et 10 ans, dans l'attente d'être hébergés de façon permanente dans le nouveau centre culturel de Lachine, qui est présentement en phase de planification. Le centre culturel actuel de Lachine a été vendu à la Commission scolaire, et cette dernière doit prendre possession dans les semaines à venir. La Ville de Lachine doit donc évaluer les besoins des organismes à relocaliser et leur trouver un nouveau local qui convienne le mieux à leurs besoins. Les locaux présentement à l'étude seraient localisés sur l'artère commerciale Notre-Dame. Aucun local n'a toutefois été sélectionné avant l'élaboration du présent document.

CONTEXTE ACTUEL

Les organismes devant être relocalisés sont les suivants : ~~Gymnitours~~, le cercle des fermières, le centre multi-ressources, le comité d'action sécurité urbaine et la table de concertation petite enfance et jeunesse.

~~Gymnitours est une école de gymnastique que l'arrondissement souhaite relocaliser dans un local indépendant, puisque leurs besoins et leurs équipements sont particuliers et peu compatibles avec les autres organismes. La superficie de local allouée à cet organisme est de 3500 pieds carrés.~~

La superficie allouée au deuxième local est de 7000 pieds carrés et pourrait loger le reste des organismes. Le cercle des fermières est un organisme qui regroupe des femmes dans des activités sociales communes, dont des ateliers de tissage. Leur futur local sera indépendant, mais localisé au sein du même local que les autres organismes. Le centre multi-ressources est l'organisme le plus imposant, qui offre des services variés qui incluent une halte-garderie (9-10 enfants), des locaux polyvalents pouvant recevoir des groupes pour des activités physiques, des salles de répit destinées aux familles, et des locaux administratifs. Les deux autres organismes ont des besoins physiques limités et occupent des bureaux fermés pour 1 à 3 personnes au sein d'un même local et partageront des services communs.

MÉTHODOLOGIE

L'étude a débuté par une visite des locaux actuellement occupés par les organismes afin d'y effectuer un relevé sommaire des lieux, d'y répertorier le mobilier imposant des locataires et de l'espace qu'ils occupent présentement. Des discussions avec certains membres des organismes nous ont permis de comprendre leur utilisation actuelle des locaux, ainsi que leurs besoins futurs. Cette visite a permis de dresser une liste des locaux, leur superficie actuelle et une première proposition de superficie optimisée. Des fiches d'aménagement schématique de chaque local ont été élaborées pour valider l'espace physique occupée par l'organisme avant, et la proposition schématique des futurs locaux.

L'ensemble de ces fiches a été regroupé pour élaborer une première proposition d'aménagement. Deux plans ont été produits, un ~~pour le local 1, celui de Gymnitours~~, et le local 2, celui des autres organismes. Notez que les plans d'aménagement sont basés sur des dimensions fictives d'un local commercial dans des conditions optimales, et que les aménagements définitifs des locaux devront être adaptés au contexte réel.

LE PFT EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU SOUMISSIONNEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

3. RÉGLEMENTATION

PFT - Relocalisation d'organismes communautaires

3.1 RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DE CODE

Vous trouverez ci-après une étude de code du bâtiment (CCQ 2010) réalisée pour les deux locaux. Cette étude a été réalisée sans avoir en main toutes les informations réglementaires pertinentes des nouveaux locaux. Par exemple, le local commercial pourrait être de construction combustible ou incombustible, ou de 2 ou 3 étages. Ces conditions affectent l'étude de code et devront être validées par un architecte lors de l'élaboration du plan d'aménagement définitif. Nous avons néanmoins listé les différents impacts des conditions existants et les impacts sur la conception réglementaire du bâtiment. Nous n'avons pas décelé de facteurs déterminants et insurmontables pour le choix du nouveau local, l'usage projeté n'étant pas des plus stricts.

Le nombre de personnes que les locaux peuvent accueillir est déterminant pour le calcul du nombre d'équipements sanitaires. Le nombre de personnes peut être calculé de deux façons : soit par superficie ou par un nombre personnes réelles par pièce selon l'usage. Les deux méthodes ont été utilisées et nous avons indiqué le nombre de personnes par pièce directement sur le plan d'aménagement.

Le degré de résistance au feu des éléments est indiqué dans l'étude de code et le nouveau local devra s'y conformer. Des percées exploratoires devront être effectuées dans les murs mitoyens et les plafonds existant afin de déterminer le degré de résistance au feu actuel. Le degré de résistance au feu supplémentaire requis, s'il y a lieu, devra être atteint avec des couches de gypse type X pour recouvrir les éléments actuels, selon le cas.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est présumé que la Ville de Lachine favorise des locaux aménagés au niveau de la rue et accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Les nouveaux aménagements devront répondre aux normes d'accessibilité universelle du code de construction du Québec, section 3.8 et être mis aux normes en ce sens. L'aménagement du local devra également respecter les réglements municipaux en vigueur, s'il y a lieu.

ADHOC ARCHITECTES
4035 RUE ST-AMBROISE #421
MONTRÉAL QC H4C2E1

2.2 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 1 - GYMNITOURS

SOMMAIRE DU PROJET

No. Projet: **20024 - Centre communautaire Lachine - Gymnitours**
Date: **2020-04-13**
Préparé par: **Roxanne Boilard-Pesant**
Vérifié par: **François Martineau**

					RÉFÉRENCE CNB 2010 [X] PARTIE 3	[ ] PARTIE 9
1	**DESCRIPTION DU PROJET**	[ ] NOUVEAU [X] CHANGEMENT D'USAGE [ ] AJOUT [X] TRANSFORMATION		(VOIR PARTIE 10)		9.10.3
2	**USAGES PRINCIPAUX**	[ ] EXISTANT [X] NOUVEAU [ ] MIXTES [X] SUPERPOSÉS		GR: **à déterminer** GR: **A2 (réunion)** GR: GR: **A2 (réunion)** GR: **à déterminer**	3.1.2.1 (1) 3.2.2.6-8 3.2.2.7	9.10.2 9.10.2.4 9.10.2.3
	USAGES SECONDAIRES	[ ] EXISTANT [X] NOUVEAU		GR: GR: **Bureaux**		
3	**AIRE DE BÂTIMENT**	EXISTANT NOUVEAU TOTAL	**325**	m^2 **(3500 pi²)** m^2 **325** m^2 **(3500 pi²)**	1.4.1.2	1.4.1.2
4	**TOTAL AIRES DE PLANCHERS**	NIV.1 NIV.2 TOTAL	**à déterminer**	m^2 m^2 m^2	1.4.1.2	1.4.1.2
5	**NOMBRE D'ÉTAGES**	AU-DESSUS DU SOL AU-DESSOUS DU SOL	**2 ou 3** **0 ou 1**	2 1	3.2.1.1 1.4.1.2	9.10.4
6	**HAUTEUR DU BÂTIMENT**	(NB ÉTAGES) (m)	**2 ou 3** **à déterminer**	2 -m	1.4.1.2 (VILLE)	1.4.1.2 (VILLE)
7	**NOMBRE DE RUES/VOIES D'ACCÈS**	(NB)	**1**	1	3.2.2.10 3.2.5 (5-6)	9.10.20.3
8	**CLASSIFICATION DU BÂTIMENT**	**si 2 étages : 3.2.2.25 (constr. combustible, 45min, max. 800m²)** **si 3 étages : 3.2.2.24 (gicleurs, constr. incombustible, 1hr)**			3.2.2.20-.83	9.10.2
9	**RÉSEAU DE GICLEUR PROPOSÉ**	[ ] TOUT LE BÂTIMENT [ ] SOUS-SOL SEULEMENT PLUTÔT QU'UN TOIT @ DRF **Dans un bâtiment de 2 ÉTAGES, d'au plus 800m² //** [X] NON-REQUIS **Dans un 3 étages // : Requis pour l'étage occupé par le gym & tous les étages inférieurs à celui-ci (SS inclus)**			3.2.2.20-.83 3.2.1.5 / 3.2.2.15 3.2.2.16	9.10.14.4 9.10.8.2
9	**RÉSEAU CANALISATION INCENDIE REQUIS**	[ ] OUI		[X] NON	3.2.5.8	N/A
10	**ALARME INCENDIE REQUISE**	[X] OUI // Bâtiment de 3 étages		[X] NON // Bâtiment de 2 étages	3.2.4	9.10.18

LE PAT EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

3.2 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 1 - GYMNITOURS - suite

		☐	☐		
11	**ALIMENTATION EN EAU ADÉQUATE**	☒ OUI	☐ NON	3.2.5.7	9.10.20.3
12	**BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR**	☐ OUI	☒ NON	3.2.6	N/A
13	**CONSTRUCTION AUTORISÉE** 2 étages //	☒ COMBUSTIBLE	3 étages // ☒ INCOMBUSTIBLE	3.2.2.20-.83	9.10.6
	CONSTRUCTION EXISTANTE	☒ COMBUSTIBLE (supposé, à confirmer)	☐ INCOMBUSTIBLE	VOIR VILLE	10.9.3.1.2)
14	**AIRE DE LA MEZZANINE**	(m^2)	n/a m^2	3.2.8.2	
15	**NIVEAU D'OCCUPATION BASÉ SUR**	☒ PERSONNE/m^2	☐ CONCEPTION	3.1.17	9.9.1.3
	voir plan pour détails par pièce	AIRE DE PLANCHER 1	CAPACITÉ:		
		AIRE DE PLANCHER 2	CAPACITÉ:		
		TOTAL	CAPACITÉ: **34**		
16	**EXIGENCES DE SALUBRITÉ**	NB DE PERSONNE: **17 de chaque sexe**		3.1.17 & 3.7	3.1.17 & 3.7
		WC ♂ **1**		**T.3.7.2.2.-A**	
		WC ♀ **1**			
17	**CONCEPTION SANS OBSTACLE**	☐ OUI **À évaluer.**	☐ NON	3.8	9.5.2
18	**MATIÈRES DANGEREUSES**	☐ OUI	☒ NON	3.3.1.2 / 3.3.1.20	9.10.1.3(4)
19	**ACCÈS DU SERVICE INCENDIE** n/a	☐ ÉVACUATION DES CHAMBRES			9.9.10.1
		OUV. MIN. DÉGAGÉE	0,35m^2 (3.8pi^2)		
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.38m (1'3")		
	à évaluer	☐ ACCÈS AUX SOUS-SOL (SUR RUE)		3.2.5.2	9.10.20.2
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.55m / 1.1m		
		HAUTEUR MAX. SEUIL	0.9m		
	à évaluer	☐ ACCÈS AUX ÉTAGES (SUR RUE)		3.2.5.1	9.10.20.1
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.55m / 1.1m		
		HAUTEUR MAX. SEUIL	0.9m		
20	**DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS**	Plancher	- **45 min**	3.2.2.20-.83	9.10.8.1
	Dans un bâtiment de 2 ÉTAGES, d'au plus 800m² //	Toit	- **45 min**	3.2.1.4	9.10.8.7
		Éléments porteurs	- **45 min**		9.10.8.3
		Passages extérieurs	-		9.10.8.8
		Séparation des suites	- **1hr (*)**	**T.3.1.3.1**	9.10.9.14.1)
		Murs mitoyens ligne de lot	- **1hr**	**T.3.2.3.7**	9.10.11.1

Dans un bâtiment de 3 ÉTAGES //	**Plancher**	**1hr**
	Toit	**0**
	Éléments porteurs	**1hr**
	Séparation des suites	**1hr (*)**
	Moitié du mur mitoyen ou mur construit à la limite de propriété	**1hr**

(*) Attention, si l'usage adjacent est un commerce la séparation coupe-feu doit être de 2hres

ADHOC ARCHITECTES
4035 RUE ST-AMBROISE #421
MONTRÉAL QC H4C 2E1

3.3 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 2 - CENTRE MULTI-RESSOURCES

SOMMAIRE DU PROJET

No. Projet: **20024 - Centre communautaire Lachine - Centre Multi-ressources**

Date: **2020-04-13**

Préparé par: **Roxanne Boilard-Pesant**

Vérifié par: **François Martineau**

					RÉFÉRENCE CNB 2010 [X] PARTIE 3	[ ] PARTIE 9
1	**DESCRIPTION DU PROJET**	[ ] NOUVEAU [X] CHANGEMENT D'USAGE [ ] AJOUT [X] TRANSFORMATION		(VOIR PARTIE 10)		9.10.3
2	**USAGES PRINCIPAUX**	[ ] EXISTANT [X] NOUVEAU [ ] MIXTES [X] SUPERPOSÉS		GR: **à déterminer** GR: **A2 (réunion)** GR: GR: **A2 (réunion)** GR: **à déterminer**	3.1.2.1 (1) 3.2.2.6-8 3.2.2.7	9.10.2 9.10.2.4 9.10.2.3
	USAGES SECONDAIRES	[ ] EXISTANT [X] NOUVEAU		GR: GR: **Bureaux**		
3	**AIRE DE BÂTIMENT**	EXISTANT NOUVEAU TOTAL		**650** m^2 **(7000 pi²)** m^2 **650** m^2 **(7000 pi²)**	1.4.1.2	1.4.1.2
4	**TOTAL AIRES DE PLANCHERS**	NIV.1 NIV.2 TOTAL	**à déterminer**	m^2 m^2 m^2	1.4.1.2	1.4.1.2
5	**NOMBRE D'ÉTAGES**	AU-DESSUS DU SOL AU-DESSOUS DU SOL	**2 ou 3** **0 ou 1**	2 1	3.2.1.1 1.4.1.2	9.10.4
6	**HAUTEUR DU BÂTIMENT**	(NB ÉTAGES) (m)	**2 ou 3** **à déterminer** -m	2	1.4.1.2 (VILLE)	1.4.1.2 (VILLE)
7	**NOMBRE DE RUES/VOIES D'ACCÈS**	(NB)	**1**	1	3.2.2.10 3.2.5.(5-6)	9.10.20.3
8	**CLASSIFICATION DU BÂTIMENT**	**si 2 étages : 3.2.2.25 (constr. combustible, 45min, max. 800m²)** **si 3 étages : 3.2.2.24 (gicleurs, constr. incombustible, 1hr)**			3.2.2.20-.83	9.10.2
9	**RÉSEAU DE GICLEUR PROPOSÉ**	[ ] TOUT LE BÂTIMENT [ ] SOUS-SOL SEULEMENT [ ] PLUTÔT QU'UN TOIT @ DRF **Dans un bâtiment de 2 ÉTAGES, d'au plus 800m² //** [X] NON-REQUIS **Dans un 3 étages // : Requis pour l'étage occupé par le centre & tous les étages inférieurs à celui-ci (SS inclus)**			3.2.2.20-.83 3.2.1.5 / 3.2.2.15 3.2.2.16	9.10.14.4 9.10.8.2
9	**RÉSEAU CANALISATION INCENDIE REQUIS**	[ ] OUI		[X] NON	3.2.5.8	N/A
10	**ALARME INCENDIE REQUISE**	[X] OUI // **Bâtiment de 3 étages**		[X] NON // **Bâtiment de 2 étages, <300 personnes au total et <40 enfants en garderie.**	3.2.4	9.10.18

LE RÉF. EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

3.3 GRILLE D'ÉTUDE DE CODE - LOCAL 2 - CENTRE MULTI-RESSOURCES - suite

		☐	☐		
11	**ALIMENTATION EN EAU ADÉQUATE**	☒ OUI	☐ NON	3.2.5.7	9.10.20.3
12	**BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR**	☐ OUI	☒ NON	3.2.6	N/A
13	**CONSTRUCTION AUTORISÉE**	2 étages // ☒ COMBUSTIBLE	3 étages // ☒ INCOMBUSTIBLE	3.2.2.20-.83	9.10.6
	CONSTRUCTION EXISTANTE	☒ COMBUSTIBLE **(supposé, à confirmer)**	☐ INCOMBUSTIBLE	VOIR VILLE	10.9.3.1.2)
14	**AIRE DE LA MEZZANINE**	(m^2) **n/a**	m^2	3.2.8.2	
15	**NIVEAU D'OCCUPATION BASÉ SUR**	☒ PERSONNE/m^2	☐ CONCEPTION	3.1.17	9.9.1.3
	voir plan pour détails par pièce	AIRE DE PLANCHER 1	CAPACITÉ:		
		AIRE DE PLANCHER 2	CAPACITÉ:		
		TOTAL	CAPACITÉ: **228**		
16	**EXIGENCES DE SALUBRITÉ**	NB DE PERSONNE: **114 de chaque sexe**		3.1.17 & 3.7	3.1.17 & 3.7
		WC ♂ **3**		**T.3.7.2.2.-A**	
		WC ♀ **5**			
17	**CONCEPTION SANS OBSTACLE**	☐ OUI **À évaluer. Probablement requis.**	☐ NON	3.8	9.5.2
18	**MATIÈRES DANGEREUSES**	☐ OUI	☒ NON	3.3.1.2 / 3.3.1.20	9.10.1.3(4)
19	**ACCÈS DU SERVICE INCENDIE**	**n/a** ☐ ÉVACUATION DES CHAMBRES			9.9.10.1
		OUV. MIN. DÉGAGÉE	0,35m^2 (3.8pi^2)		
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.38m (1'3")		
		à évaluer ☐ ACCÈS AUX SOUS-SOL (SUR RUE)		3.2.5.2	9.10.20.2
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.55m / 1.1m		
		HAUTEUR MAX. SEUIL	0.9m		
		à évaluer ☐ ACCÈS AUX ÉTAGES (SUR RUE)		3.2.5.1	9.10.20.1
		LARGEUR/HAUTEUR MIN.	0.55m / 1.1m		
		HAUTEUR MAX. SEUIL	0.9m		
20	**DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS**	Plancher	- **45 min**	3.2.2.20-.83	9.10.8.1
	Dans un bâtiment de 2 ÉTAGES, d'au plus 800m² //	Toit	- **45 min**	3.2.1.4	9.10.8.7
		Éléments porteurs	- **45 min**		9.10.8.3
		Passages extérieurs	-		9.10.8.8
		Séparation des suites	- **1hr (*)**	**T.3.1.3.1**	9.10.9.14.1)
		Murs mitoyens ligne de lot	- **1hr**	**T.3.2.3.7**	9.10.11.1
	Dans un bâtiment de 3 ÉTAGES //	**Plancher**	**1hr**		
		Toit	**ø**		
		Éléments porteurs	**1hr**		
		Séparation des suites	**1hr (*)**		
		Moitié du mur mitoyen ou mur construit à la limite de propriété	**1hr**		

(*) Attention, si l'usage adjacent est un commerce la séparation coupe-feu doit être de 2hres

LE PET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

4. ORGANISATION SPATIALE

ANALYSE DES BESOINS D'ESPACE DES ORGANISMES

4.1 GRILLE D'ANALYSE DES BESOINS

#	LOCAL	ACTUEL (pi2)	BESOINS	FUTUR (pi2)	GAIN / PERTE
	FUTUR LOCAL 1 : GYMNITOURS				
101	Vestibule	-	inexistant	208	
101-B	Gymnitours : Bureau 1	110	suffisant	100	
	Gymnitours : Bureau 2	116	non requis	-	
101-C	Gymnitours : Toilette	-	inexistant	120	
101-A	Gymnitours : Salle principale	3726	trop grand	3072	
	Sous-total Gymnitours :	**3952**		**3500**	-452
	SOUS TOTAL FUTUR LOCAL 2 :	**3952**		**3500**	-452
	plus espaces communs à prévoir :		0%	0	
	TOTAL FUTUR LOCAL 2 :			**3500**	

#	LOCAL	ACTUEL (pi2)	BESOINS	FUTUR (pi2)	GAIN / PERTE
	FUTUR LOCAL 2 : CENTRE-MULTI-RESSOURCES				
213	Casual	315	trop grand	253	
	Sous-total Casual :	**315**		**253**	-62
210	Table de concertation petite enfance et jeunesse	380	trop grand	161	
	Sous-total TCPEJ :	**380**		**161**	-219
203	Cercle des fernières	1220	trop grand	696	
	Sous-total Cercle des fermières :	**1220**		**696**	-524
207	Garderie 1	660	suffisant	667	
208	Garderie 2	660	trop grand	489	
217	Rangement	373	trop grand	124	
218	Buanderie/conciergerie			53	
	Sous-total garderie :	**1693**		**1333**	-360
211	Centre multi-ressources : Accueil	337	trop grand	246	
212	Centre multi-ressources : Aire ouverte	804	trop grand	567	
209	Centre multi-ressources : Bureau fermé 1	161	trop grand	84	
	Centre multi-ressources : Bureau fermé 2	84	non requis	-	
	Centre multi-ressources : Bureau fermé 3	86	non requis	-	
204	Centre multi-ressources : Cuisine	355	trop grand	329	
	Centre multi-ressources : Salle privée (allaitement)	114	non requis	-	
215	Centre multi-ressources : Salle de rencontre	-	inexistant	80	
216	Centre multi-ressources : Salle de rencontre 2	-	inexistant	80	
205-6	Centre multi-ressources : Toilettes	-	inexistant	214	
219	Centre multi-ressources : Toilette accessible	-	inexistant	79	
	Sous-total centre multi-ressources :	**1941**		**1679**	-262
201	Local polyvalent 107-109	864	suffisant	865	
	Local polyvalent 107-109 (cuisine)	389	non requis	-	
202	Local polyvalent 203	750	suffisant	754	
	Local polyvalent 205	750	non requis	-	
214	Local polyvalent (converti en nouvelle salle de rencontre pour l'arrondissement)	864	trop grand	171	
	Sous-total locaux polyvalents partagés :	**3617**		**1790**	-1827
	SOUS TOTAL LOCAL 2	**9166**		**5912**	-3254
	plus espaces communs à prévoir :		18%	1088	
	TOTAL FUTUR LOCAL 2 :			**7000**	

4.2 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - LOCAL 1 - GYMNITOURS

*NOTE : Le plan d'aménagement est ici à titre indicatif seulement. Vous trouverez aussi les plans d'aménagement à l'échelle à la fin du document, en annexe

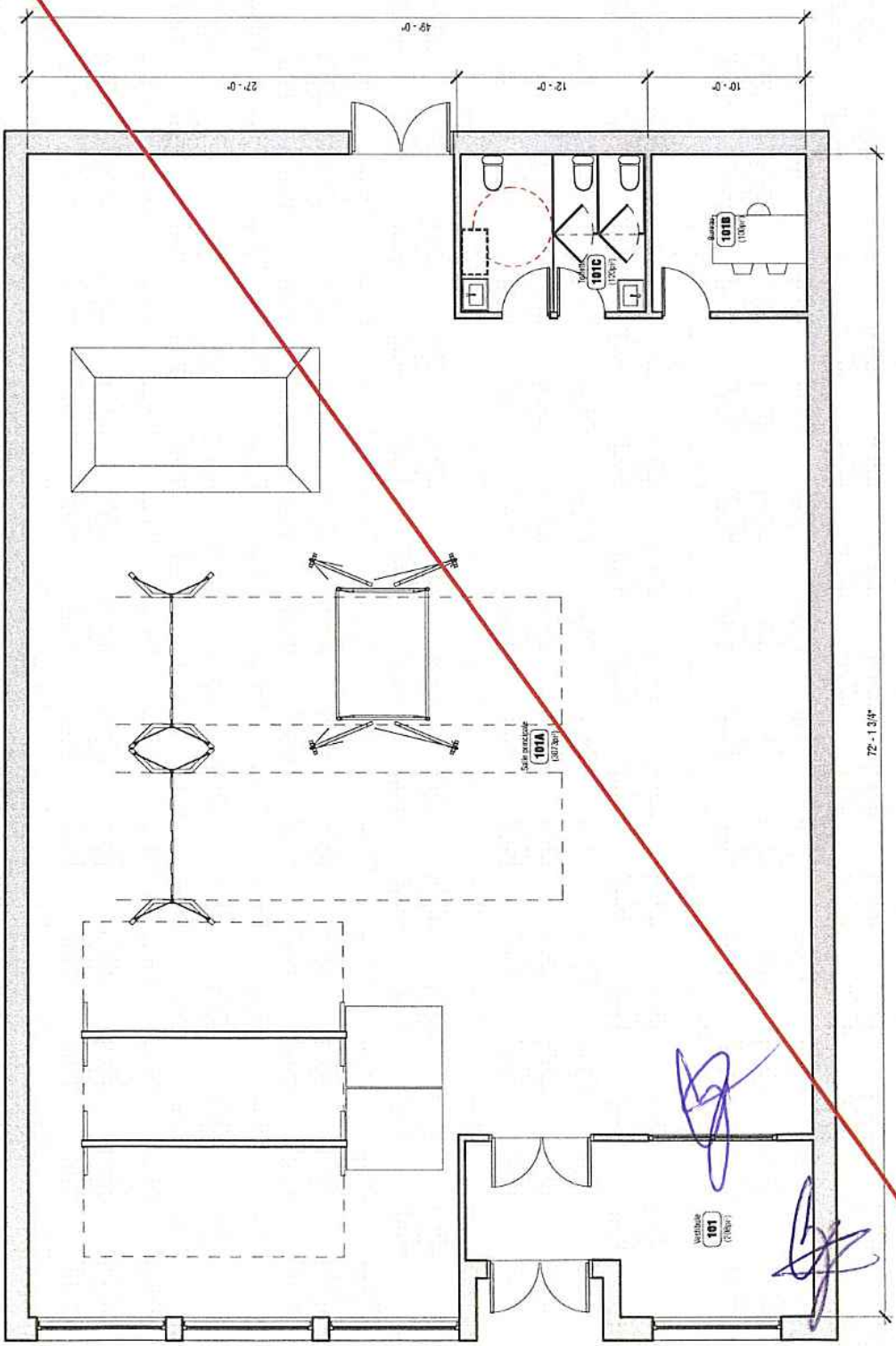

LE PEP EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU SOUMISSIONNEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

4.3 PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - LOCAL 2 - CENTRE MULTI-RESSOURCES

*NOTE : Le plan d'aménagement est ici à titre indicatif seulement. Vous trouverez aussi les plans d'aménagement à l'échelle à la fin du document, en annexe

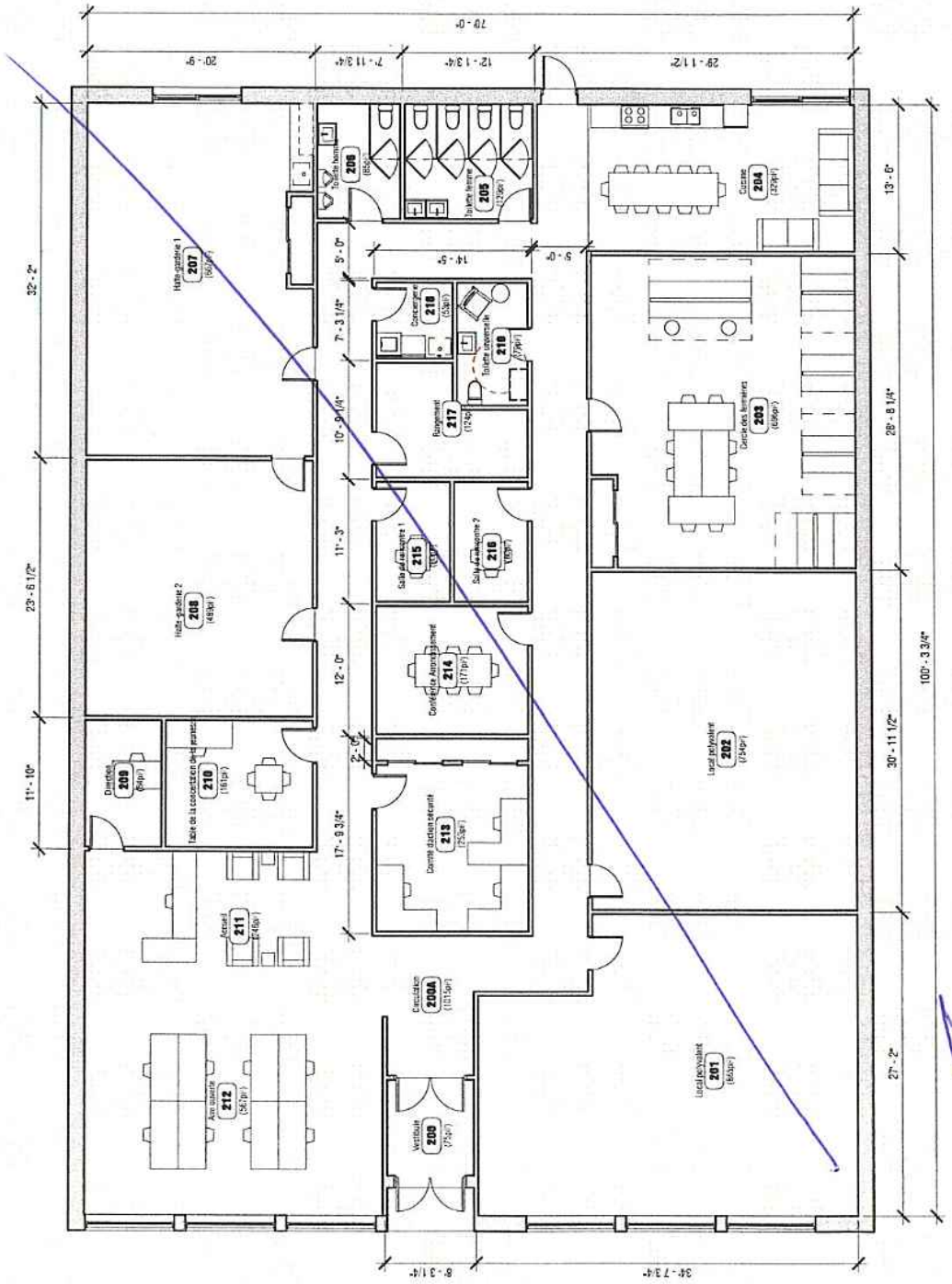

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

5. FICHES TECHNIQUES

5.1 ANALYSE DES BESOINS TECHNIQUES DES LOCAUX

~~GYMNITOURS~~

~~101-A~~	~~CLUB DE GYMNASTIQUE~~	~~15~~
~~101-B~~	~~BUREAU~~	~~16~~
~~101-C~~	~~TOILETTE~~	~~17~~

CENTRE MULTI-RESSOURCES

201	LOCAL POLYVALENT 1	18
202	LOCAL POLYVALENT 2	19
203	CERCLE DES FERMIÈRES	20
204	CUISINE ET AIRE DE REPOS	21
205-206	TOILETTES FEMMES / HOMMES	22
207	GARDERIE 1 - LOCAL PRINCIPAL	23
208	GARDERIE 2 - LOCAL SECONDAIRE	24
209	BUREAU DE LA DIRECTION	25
210	TABLE DE CONCERTATION PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	26
211	ACCUEIL	27
212	AIRE OUVERTE	28
213	COMITÉ D'ACTION SÉCURITÉ URBAINE	29
214	SALLE DE RENCONTRE POUR L'ARRONDISSEMENT	30
215	SALLE DE RENCONTRE 1	31
216	SALLE DE RENCONTRE 2	32
217	RANGEMENT POLYVALENT	33
218	BUANDERIE	34
219	TOILETTE ACCÈS UNIVERSEL	35

IDENTIFICATION

Nom	GYMNITOURS	**Département**	
Numéro de la pièce	101-A	**Description**	Club de gymnastique

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	Local indépendant
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☐ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☑ Autre: Tapis sportifs fournis par locataire

Plafonds
- ☐ Gypse
- ☐ Tuiles acoustiques
- ☑ Structure exposée
- ☑ Autre: hauteur requise 20 pieds

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe
Item
Certains équipements sportifs

Mobilier mobile
Item
à la responsabilité du
locataire

Équipement spécial
Item
Toilettes indépendantes
Bureau fermé barré à clé

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
Type: Fluorescents de type T3 ou T5
Niveau d'éclairement: 400 lux
Température: 2 800 °K
Contrôle:
- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils : évier

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Ventilation mécanique
- ☑ Chauffé

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

Certains équipements nécessiteront des ancrages au sol
La hauteur libre de 20 pieds pourrait être localisée vis-à-vis les trampolines et les barres a
Entrée fermée (Vestibule) avec cloison à portion vitrée

LE PFT EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	GYMNITOURS	**Département**	
Numéro du local	101-B	**Description**	Bureau

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item — Dimensions min.
aucun

Mobilier mobile — Item — Dimensions min.
à la responsabilité du locataire

Équipement spécial — Item — Dimensions min.
aucun

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Ventilation mécanique
- ☑ Chauffé

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

16

LE P.F.T. EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	GYMNITOURS	**Département**	
Numéro du local	101-C	**Description**	Toilette

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☐ Tuiles de vinyle
- ☑ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques
- ☐ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

	Item	Dimensions min.
Mobilier fixe	Lavabo	
	Toilette	
	Comptoir	
	Compartiments de toilettes	
Mobilier mobile	Item	Dimensions min.
	à la responsabilité du locataire	
Équipement spécial	Item	Dimensions min.
	aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type:	LED
Niveau d'éclairement:	300 lux
Température:	2 800 °K
Contrôle:	Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☑ Drain de plancher
- ☑ Appareils : lavabos, toilettes

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Ventilation mécanique
- ☑ Chauffé

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

17

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	201	**Description**	Local polyvalent 1

GÉNÉRALITÉS

Type	Ouvert
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☑ Autre: Hauteur libre 10'

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type:	LED
Niveau d'éclairement:	500 lux
Température:	2 800 °K
Contrôle:	Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	202	**Description**	Local polyvalent 2

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☑ Autre: Hauteur libre 10'

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe	Item aucun	Dimensions min.
Mobilier mobile	Item à la responsabilité du locataire	Dimensions min.
Équipement spécial	Item aucun	Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type:	LED
Niveau d'éclairement:	500 lux
Température:	2 800 °K
Contrôle:	Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

IDENTIFICATION

Nom	CERCLE DES FERMIÈRES	**Département**	
Numéro du local	203	**Description**	Salle de rencontres et tissage

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	204	**Description**	Cuisine et aire de repos

GÉNÉRALITÉS

Type	Ouvert
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe

Item	Dimensions min.
Évier	
Caissons d'armoires stratifié	voir plan
Comptoirs en mélamine	voir plan

Mobilier mobile

Item	Dimensions min.
à la responsabilité du locataire	

Équipement spécial

Item	Dimensions min.
aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☑ Autres: Prise 240 V pour four

Éclairage

Type:	LED
Niveau d'éclairement:	500 lux
Température:	2 800 °K
Contrôle:	Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☑ Appareils : lave-vaisselle, évier, four, frigo

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

21

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	205-206	**Description**	Toilettes Femmes / Hommes

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☐ Tuiles de vinyle
- ☑ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques
- ☐ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe

Item	Dimensions min.
Lavabo	
Toilette	
Urinoir	
Comptoir	
Compartiments de toilettes	
Table à langer	

Mobilier mobile

Item	Dimensions min.
à la responsabilité du locataire	

Équipement spécial

Item	Dimensions min.
aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type:	LED
Niveau d'éclairement:	300 lux
Température:	2 800 °K
Contrôle:	Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☑ Drain de plancher
- ☑ Appareils : lavabos, toilettes

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

SALLE DE BAIN DES FEMMES AVEC COIN DÉTENTE ET ALLAITEMENT POUR MÈRES

LE PAT EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom	HALTE-GARDERIE 1	**Département**	
Numéro du local	207	**Description**	Local principal

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☑
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☑ Extérieure
- ☑ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe

Item	Dimensions min.
Lavabo comptoir en mélamine	
Armoires	Voir plan

Mobilier mobile

Item	Dimensions min.
à la responsabilité du locataire	

Équipement spécial

Item	Dimensions min.
aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☑ Autres: Conforme aux normes des services de garde

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☑ Appareils : Évier

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

Local qui doit se conformer aux normes de sécurité des services de garde

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom	HALTE-GARDERIE 2	**Département**	
Numéro du local	208	**Description**	Local secondaire

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☑
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☑ Extérieure
- ☑ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☑ Autres: Conforme aux normes des services de garde

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☑ Appareils : Évier

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

Local qui doit se conformer aux normes de sécurité des services de garde

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	209	**Description**	Bureau de la direction

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

25

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AUX CONCEPTEURS DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom TABLE DE CONCERTATION PETITE ENFANCE ET JEUNESSE
Département
Numéro du local 210
Description Bureau administratif

GÉNÉRALITÉS

Type Fermé
Occupation ☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:
Lumière naturelle requise ☐
Accessibilité universelle ☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe Item — Dimensions min.
aucun

Mobilier mobile Item — Dimensions min.
à la responsabilité du locataire

Équipement spécial Item — Dimensions min.
aucun

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
Type: LED
Niveau d'éclairement: 500 lux
Température: 2 800 °K
Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	211	**Description**	Accueil

GÉNÉRALITÉS

Type	Ouvert
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☐ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE DET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	212	**Description**	Aire ouverte

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☐ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☑ Autres: Prises au plancher au contour de la pièce

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	COMITÉ D'ACTION SÉCURITÉ URBAINE	**Département**	
Numéro du local	213	**Description**	Bureau administratif

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	214	**Description**	Salle de rencontre pour l'arrondissement

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PEI EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AUX CONCEPTEURS DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	215	**Description**	Salle de rencontre 1

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

	Item	Dimensions min.
Mobilier fixe	aucun	
Mobilier mobile	à la responsabilité du locataire	
Équipement spécial	aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type: LED

Niveau d'éclairement: 500 lux

Température: 2 800 °K

Contrôle: Gradateur

- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE P.F.T. EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	216	**Description**	Salle de rencontre 2

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☑ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:

Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe — Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile — Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial — Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
- Type: LED
- Niveau d'éclairement: 500 lux
- Température: 2 800 °K
- Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☑ Ligne téléphonique
- ☑ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☑ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PTT EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom CENTRE MULTI-RESSOURCES
Numéro du local 217
Département
Description Rangement Polyvalent

GÉNÉRALITÉS

Type Fermé
Occupation ☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:
Lumière naturelle requise ☐
Accessibilité universelle ☐

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☑ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☑ Tuiles de vinyle
- ☐ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques OU
- ☑ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe Item: aucun — Dimensions min.

Mobilier mobile Item: à la responsabilité du locataire — Dimensions min.

Équipement spécial Item: aucun — Dimensions min.

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage
Type: LED
Niveau d'éclairement: 500 lux
Température: 2 800 °K
Contrôle:
- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☐ Raccordement eau
- ☐ Drain de plancher
- ☐ Appareils :

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

LE PEI EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom CENTRE MULTI-RESSOURCES
Numéro du local 218
Département
Description Buanderie

GÉNÉRALITÉS

Type Fermé
Occupation ☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:
Lumière naturelle requise ☐
Accessibilité universelle ☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☐ Tuiles de vinyle
- ☑ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques
- ☐ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe Item — Dimensions min.
Cuve de lavage

Mobilier mobile Item — Dimensions min.
à la responsabilité du locataire

Équipement spécial Item — Dimensions min.
aucun

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☑ Autres: Prise sécheuse 240 V

Éclairage
Type: LED
Niveau d'éclairement: 500 lux
Température: 2 800 °K
Contrôle:
- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☑ Drain de plancher
- ☑ Appareils : raccordement laveuse et cuve

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

34

LE PET EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.

IDENTIFICATION

Nom	CENTRE MULTI-RESSOURCES	**Département**	
Numéro du local	219	**Description**	Toilette accès universel

GÉNÉRALITÉS

Type	Fermé
Occupation	☑ Jour ☑ Soir
Lien de proximité:	
Lumière naturelle requise	☐
Accessibilité universelle	☑

1) AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Cloisons
- ☑ Gypse et laine acoustique
- ☐ Bloc béton
- ☐ Autre: cloison vitrée

Portes
- ☑ Simple
- ☐ Double
- ☐ Avec vitrage
- ☐ Avec serrure
- ☐ Autre:

Largeur:
Matériel:

Fenestration
- ☑ Aucune
- ☐ Extérieure
- ☐ Intérieure vers corridor
- ☐ Intérieure vers pièce
- ☐ Autre:

2) FINITION

Murs
- ☑ Peinture
- ☐ Céramique
- ☐ Autre:

Plancher
- ☐ Tuiles de vinyle
- ☑ Céramique
- ☐ Tapis
- ☐ Béton
- ☐ Autre:

Plafonds
- ☑ Gypse OU
- ☑ Tuiles acoustiques
- ☐ Structure exposée
- ☐ Autre:

3) AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Mobilier fixe

Item	Dimensions min.
Lavabo	
Toilette	
Urinoir	
Comptoir	
Compartiments de toilettes	
Table à langer	

Mobilier mobile

Item	Dimensions min.
à la responsabilité du locataire	

Équipement spécial

Item	Dimensions min.
aucun	

4) SERVICES

Électricité
- ☑ Prises : Conforme au code électrique
- ☐ Alimentation d'urgence
- ☐ Autres:

Éclairage

Type: LED
Niveau d'éclairement: 300 lux
Température: 2 800 °K
Contrôle: Gradateur
- ☐ Urgence

Communication
- ☐ Ligne téléphonique
- ☐ Prise télécom
- ☐ Caméra
- ☐ Autre:

Plomberie
- ☑ Raccordement eau
- ☑ Drain de plancher
- ☑ Appareils : lavabos, toilettes

Ventilation
- ☐ Climatisé
- ☑ Chauffé
- ☑ Ventilation mécanique

5) REMARQUES ADDITIONNELLES

SALLE DE BAIN DES FEMMES AVEC COIN DÉTENTE ET ALLAITEMENT POUR MÈRES

Le P.F.T est fourni à titre indicatif seulement. Il appartient au concepteur du bâtiment de s'assurer que le programme respecte le Code de Construction du projet et la réglementation applicable au projet.

ADHOC Architectes

LE P.F.T. EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL APPARTIENT AU CONCEPTEUR DU BÂTIMENT DE S'ASSURER QUE LE PROGRAMME RESPECTE LE CODE DE CONSTRUCTION DU PROJET ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

7. ANNEXE - B

7.1 PLANS D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

SUPERFICIE PIÈCES GYMNITOURS		
NUMÉRO PIÈCE	NOM	(IP)
101	Vestibule	358
101A	Salle principale	3375
101B	Bureau	100
101C	Toilette	120
Total		3530

NOMBRE DE PERSONNES PAR PIÈCE GYMNITOURS			
NUMÉRO PIÈCE	SUPERFICIE PAR PIÈCE	SUPERFICIE PAR PERSONNE	PERSONNES PAR PIÈCE
101	19.25 m²	-	-
101A	205.45 m²	9.30 m²	33
101B	9.29 m²	9.30 m²	1
101C	11.11 m²	-	1
Total			34

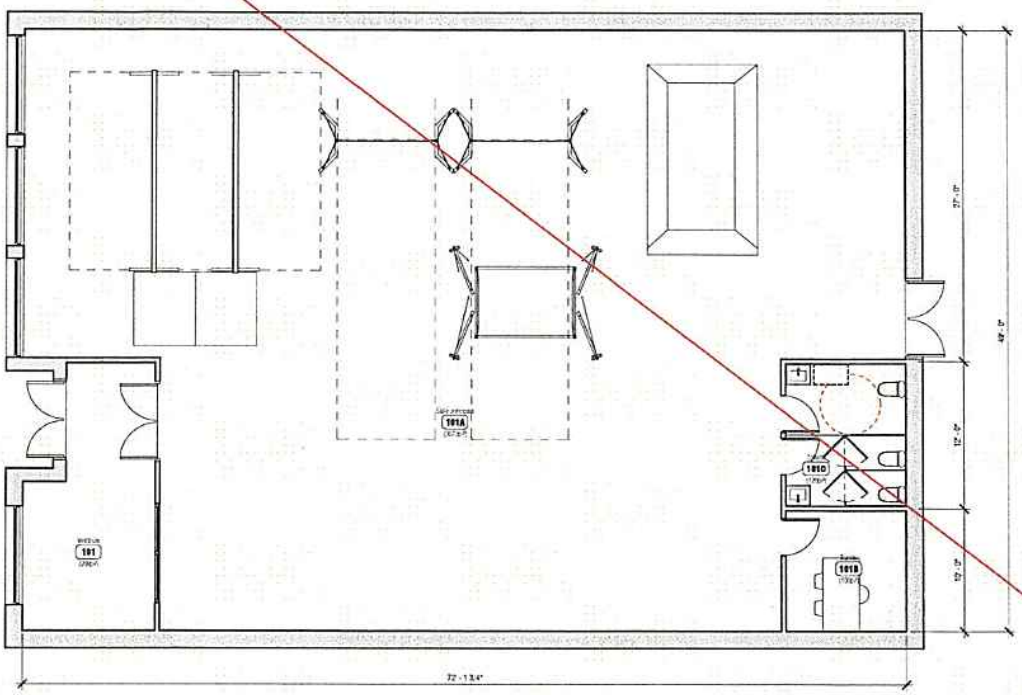

FUTUR LOCAL 1 - GYMNITOURS 1/101

3/16" = 1'-0"

ADHOC
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL
H4C 2E1
ADHOC-ARCHITECTES.COM

Clients
Ville de Lachine

Consultants

Note générale
Les plans sont mis préparés en fonction spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Projet:
RELOCALISATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, LACHINE

GYMNITOURS

No de projet	20024
Date	2020-04-21 12:34:24
Dessiné par	S.L.
Vérifié par	FM

A101

Échelle 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE PIÈCES		
NUMÉRO PIÈCES	NOM	(PI²)
200	Vestibule	75
200A	Circulation	1015
201	Local polyvalent	965
202	Local polyvalent	754
203	Garde des femmes	696
204	Cuisine	329
205	Toilette femme	129
206	Toilette homme	85
207	Halte-garderie 1	667
208	Halte-garderie 2	469
209	Direction	84
210	Table de la concertation de la jeunesse	151
211	Accueil	248
212	Aire ouverte	567
213	Comité d'action sécurité	253
214	Conférence Arrondissement	171
215	Salle de rencontre 1	80
216	Salle de rencontre 2	80
217	Rangement	124
218	Concierge	53
219	Toilette universelle	79
Total		7000

NOMBRE DE PERSONNES PAR PIÈCE				
NUMÉRO PIÈCES	SUPERFICIE PIÈCES	SUPERFICIE PAR PERSONNE	PERSONNES PAR PIÈCE	COMMENTAIRES
201	90.33 m²	0.95 m²	95	Limite la capacité à 60 personnes
202	72.00 m²	0.95 m²	74	Limite la capacité à 60 personnes
203	64.93 m²	0.95 m²	7	
204	30.58 m²	1.20 m²	25	
205	11.95 m²	-	4	
206	7.95 m²	-	3	
207	62.00 m²	1.85 m²	34	Limite la capacité à 20 personnes
208	46.39 m²	1.85 m²	25	Limite la capacité à 20 personnes
209	7.93 m²	9.30 m²	1	
210	14.98 m²	9.30 m²	1	
211	22.81 m²	1.85 m²	6	
212	52.58 m²	9.30 m²	6	
213	23.52 m²	9.30 m²	3	
214	15.84 m²	1.85 m²	10	
215	7.42 m²	1.85 m²	4	
216	7.42 m²	1.85 m²	4	
217	11.52 m²	46 m²	1	
218	4.97 m²	-	1	
219	7.33 m²	-	1	
Total			233	

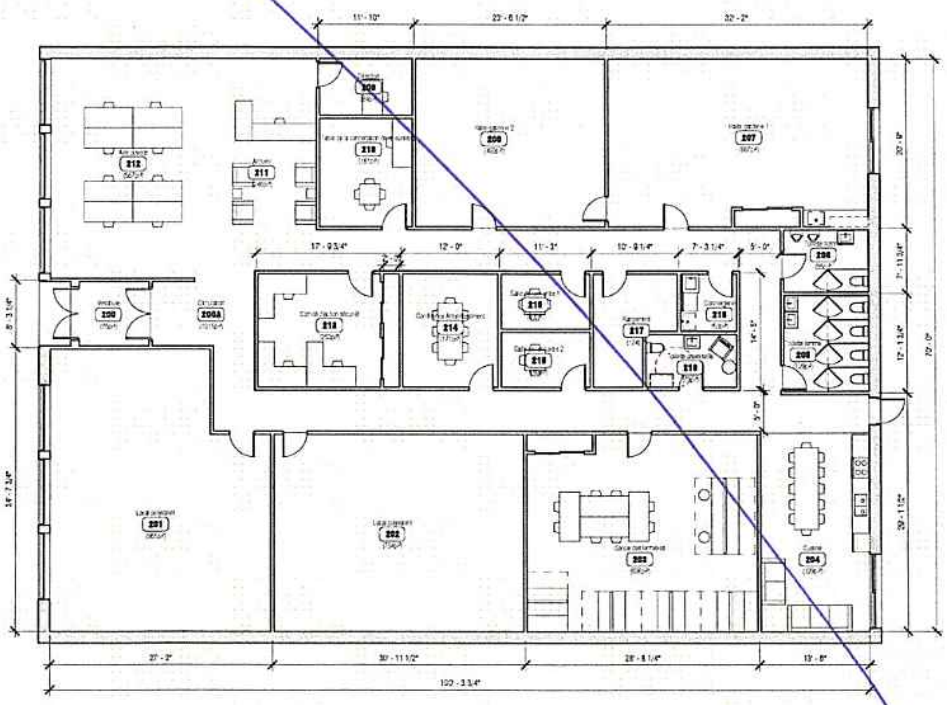

FUTUR LOCAL 2 - CENTRE MULTI-RESSOURCES 1/102
1/8" = 1'-0"

ADHOC
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL
H4C 2E1
ADHOC-ARCHITECTES.COM

Clients
Ville de Lachine

Consultants

Note générale:
Les plans sont mis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No	Description	Date

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Projet:
RELOCALISATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, LACHINE

CENTRE MULTI-RESSOURCES

No de projet	20024
Date	2020-04-21 12:34:30
Dessiné par	S.L.
Vérifié par	F.M.
	A102
Échelle	1/8" = 1'-0"

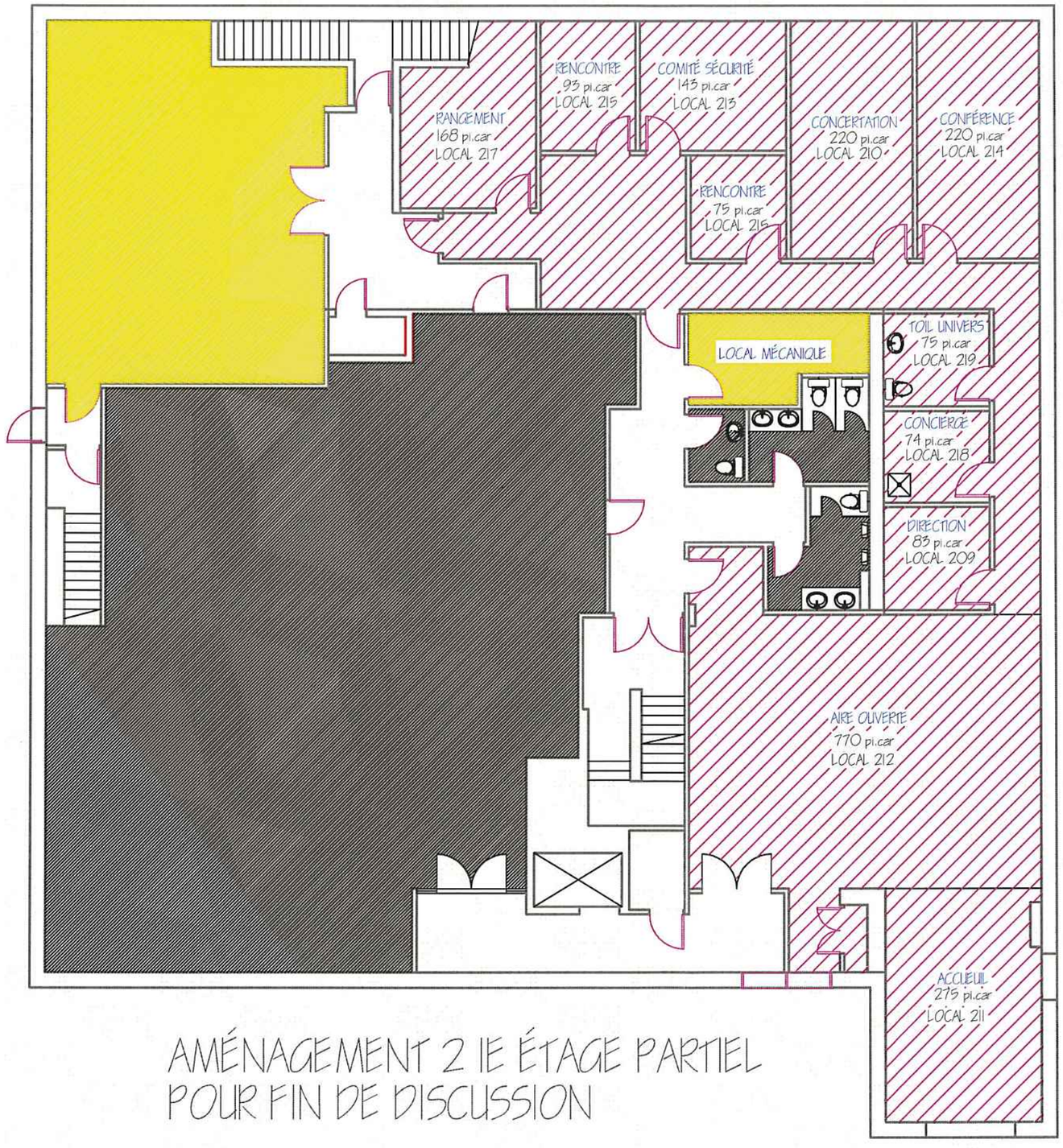

AMÉNAGEMENT 2 IE ÉTAGE PARTIEL
POUR FIN DE DISCUSSION

SUPERFICIE LOCATIVE

2779 PIEDS CARRÉS

SCEAU

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
DENIS CHAMPAGNE
T.P.
22072

ÉMIS 21 MAI 2020

PROJET

RÉAMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE
PLACE CHARTIER
530--19e avenue Lachine
QC--Canada

TITRE

PLAN PROPOSÉ ÉTAGE 2

Dessiné par: D.C.
Date émission: 21/05/2020

Vérifié par: D.C.
Échelle: 3/32 = 1'-0"

No projet: #20-008-002

A101

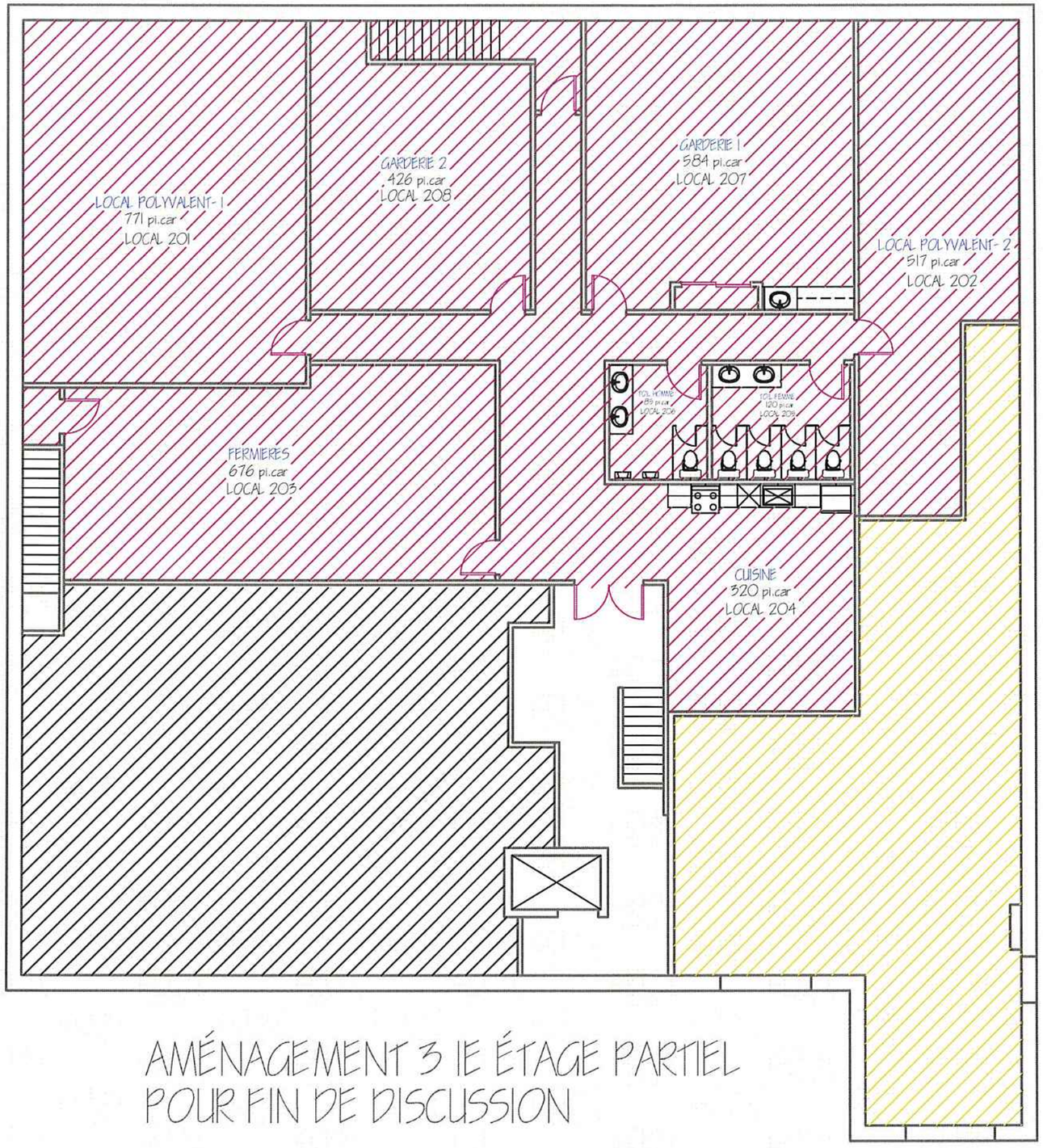

SUPERFICIE LOCATIVE

4186 PIEDS CARRÉS

AMÉNAGEMENT 3 IE ÉTAGE PARTIEL
POUR FIN DE DISCUSSION

SCEAU

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
DENIS CHAMPAGNE
T.P.
22072

ÉMIS 21 MAI 2020

PROJET

RÉAMÉNAGEMENT 3E ÉTAGE
PLACE CHARTIER
5530--19e avenue Lachine
QC--Canada

TITRE

PLAN PROPOSÉ ÉTAGE 3

Dessiné par: D.C.
Date émission: 21/05/2020
Vérifié par: D.C.
Échelle: 3/32 = 1'-0"

No projet: #20-008-002

A102

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe D

Les directives 01, 04 et 05

du Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205372002_SGPI_Gariépy.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 634 3471 poste 243

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Stéphanie HOULE
Directrice des services administratifs et projets urbains
Tél : 514-634-3471-268
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de Gestion Place Chartier Ltée, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2025, des locaux situés au 512-514, 19e avenue, d'une superficie de 7 000 pi² à des fins de bureaux et de centre communautaire et de loisirs, pour une dépense totale de 698 058,49 $, incluant les taxes. Bâtiment 6971-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205372002 - Societe de Gestion Place Chartier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.49

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 11:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206370002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz, de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0886 - 19 août 2019: Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0491 - 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM16 0229 - 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

De par la nature et les principes fondamentaux qui animent sa mission depuis sa création il y a près de 40 ans, le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) occupe un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle du pays.

Du 25 juin au 4 juillet 2020, le Festival international de jazz de Montréal continuera de faire rayonner la musique dans la métropole montréalaise et dans le coeur des festivaliers d'ici et d'ailleurs.

Pour cet événement inédit, plusieurs contenus exclusifs et entièrement gratuits seront offerts aux festivaliers dont :

• Des capsules vidéos filmées à l'extérieur dans des lieux inusités et dans un studio spécialement conçu pour l'occasion à L'Astral (Maison du Festival).

• Des Jams en direct avec des artistes réunis pour l'occasion grâce à la technologie numérique;

• Plusieurs présentations des moments mémorables du Festival au cours des dernières années.

Ces moments uniques et mémorables seront diffusés sur leurs plateformes et celles de leurs partenaires médiatiques, créant ainsi autant des rendez-vous personnalisés de qualité pour toute type de clientèle. Dans ce contexte particulier, cette transition numérique exceptionnelle permettra de créer et d'entretenir le lien entre les artistes, le public et les professionnels de l'industrie.

JUSTIFICATION

Le Festival international de jazz de Montréal 2020 a pour objectifs de :

- Faire rayonner le Festival, les artistes locaux et nationaux, la métropole et la province;
- Assurer la continuité de l'événement et des artistes auprès du public;
- Offrir des spectacles de qualité et entièrement gratuits sur des plateformes accessibles pour l'ensemble de la population;
- Rendre accessible la culture sous toutes ses formes à l'ensemble de la communauté;
- Soutenir les artistes et artisans du milieu du spectacle local et national;
- Assurer une visibilité aux partenaires privés et publics.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et

sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FIJM	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture	500 000 $	2 000 000 $	920 000 $	640 000 $	600 000 $
Arrondissement Verdun - Hub du festival	-	-	-	25 000 $	-

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 600 000 $ en 2019 représentait 2,3 % du budget réel de 25 126 375 $.

Pour 2020, la contribution de 600 000 $ représente 8 % du budget déposé par l'organisme de 7 460 476 $. Dans le contexte actuel de la COVID-19, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques comme des capsules vidéos filmées dans des lieux inusités et des prestations en direct réunissant plusieurs artistes virtuellement.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-13

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques Primeau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz**,** de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : Le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » :Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six-cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Jacques Primeau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL 2020

Du 25 juin au 4 juillet 2020, le Festival International de Jazz de Montréal continuera de faire rayonner la musique dans la métropole montréalaise et dans le coeur des festivaliers d'ici et d'ailleurs....mais autrement!

Pour cet événement inédit, plusieurs contenus exclusifs et entièrement gratuits seront offerts aux festivaliers dont :

• Des capsules vidéos filmées à l'extérieur dans des lieux inusités et dans un studio spécialement conçu pour l'occasion à l'Astral;

• Des Jams en direct avec des artistes réunis pour l'occasion grâce à la technologie numérique;

• Plusieurs présentations des moments mémorables du Festival au cours des dernières années;

Ces moments uniques et mémorables seront diffusés sur les plateformes de l'organisme et celles de ses partenaires médiatiques, créant ainsi autant des rendez-vous personnalisés de qualité pour tout type de clientèle. Dans ce contexte particulier, cette transition numérique exceptionnelle permettra de créer et d'entretenir le lien entre les artistes, le public et les professionnels de l'industrie.

La programmation détaillée est à venir.

À travers sa programmation, le FIJM 2020 a pour objectifs de:

- Faire rayonner le Festival, les artistes locaux et nationaux, la métropole et la province;
- Assurer la continuité de l'événement et des artistes auprès du public;
- Offrir des spectacles de qualité et entièrement gratuits sur des plateformes accessibles pour l'ensemble de la population;
- Rendre accessible la culture sous toutes ses formes à l'ensemble de la communauté;
- Soutenir les artistes et artisans du milieu du spectacle local et national;
- Assurer une visibilité aux partenaires privés et publics.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir la 41e édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370002 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.50

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs, pour soutenir la 14e édition du Festival Juste pour rire 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-22 14:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206370003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Festival Juste pour rire/Just For Laughs agit dans le but de promouvoir et diffuser des spectacles d'humour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0887 19 Août 2019 Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0980 - 8 août 2018 Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente

de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

En 2020, le Festival Juste pour rire (FJPR) espérait poursuivre le renouveau de son offre telle qu'entamée en 2019, en présentant une programmation autant en extérieur qu'en salle, gratuite et/ou accessible à une variété de budgets. Cependant, la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale en découlant ont forcé l'organisation à revoir son modèle. En effet, l'incertitude entourant les rassemblements oblige à mettre sur pause le volet extérieur. L'événement initial devait se tenir du 15 au 26 juillet 2020.

Le festival inaugure du 28 au 31 mai 2020 le premier événement d'humour francophone numérique au monde, le FSTVL HAHAHA. Avec plus de 20h de contenu réparti sur 4 jours, l'ensemble de la programmation est accessible via le hahaha.com, grâce à la plateforme québécoise lepointdevente.com, autant pour l'achat de passeports numériques que pour le visionnement. Suite à ce projet pilote, le festival vise intégrer sur cette même plateforme du contenu gratuit spécialement pour les montréalais grâce à un ciblage par géolocalisation.

Si la situation le permet, le festival compte présenter du 29 septembre au 11 octobre 2020 une abondante offre de spectacles en salle dans un quinzaine de lieux de diffusion de la métropole. Les spectacles en salle seront composées principalement des Soirées Carte Blanche et des Galas Just for Laughs contribuant à faire travailler des centaines d'artistes et d'artisans de la scène. De plus, le festival organisera un spectacle gratuit pour les travailleurs du milieu de la santé au Centre Bell. Animé par Véronique Cloutier et Marie Lyne Joncas ce spectacle serait capté en vue d'une rediffusion auprès du grand public.

Advenant que le festival doive à nouveau revoir la formule pour des raisons sanitaires, l'équipe déploiera sa programmation entièrement sur le web, toujours via la plateforme hahaha.com, en offrant à la population du contenu à la fois gratuit et payant. De plus, le festival maintiendra la captation de ses galas télévisés ce qui permettra de rejoindre un large public.

JUSTIFICATION

En tant que pilier événementiel du Québec et maillon important de la chaîne culturelle et économique locale, notamment par une contribution essentielle à la vitalité de l'industrie des arts de la scène, de la production télévisuelle et numérique, la création de main-d'œuvre qualifiée et le maintien d'une communauté artistique saine, le FJPR génère des retombées économiques importantes.
L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival Juste pour rire	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la culture	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 600 000 $ en 2019 représentait 2,6 % du budget réel 23 171 290 $. Pour 2020, la contribution total de 600 000 $ représente 4,1 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (14 600 000 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival Juste pour rire prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, plusieurs projets artistiques dans un environnement virtuel ou encore via des captations télévisées qui permettront au grand public d'avoir accès à des prestations de qualité. Des initiatives physiques sont aussi prévues et seront réalisées en conformité avec les exigences des autorités sanitaires.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de developpement culturel

Tél : 514-868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-20

Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Charles Décarie, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir et diffuser des spectacles d'humour;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cents quarante mille (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général, Monsieur Charles Décarie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

Par : _____
Charles Décarie, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL JUSTE POUR RIRE 2020

En 2020, le Festival Juste pour rire (FJPR) espérait poursuivre le renouveau de son offre telle que entamée en 2019, en présentant une programmation entièrement bilingue et multiculturelle, autant en extérieur qu'en salle, gratuite et/ou accessible à une variété de budgets. Cependant, la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale qui en découle ont forcé l'organisation à revoir son modèle. En effet, l'incertitude entourant les rassemblements oblige à mettre sur pause le volet extérieur. L'événement initial devait se tenir du 15 au 26 juillet 2020.

Le festival inaugure du 28 au 31 mai 2020 le premier événement d'humour francophone numérique au monde, le FSTVL HAHAHA. Avec plus de 20h de contenu réparti sur 4 jours, l'ensemble de la programmation est accessible via le hahaha.com, grâce à la plateforme québécoise lepointdevente.com, autant pour l'achat de passeports numériques que pour le visionnement. Suite à ce projet pilote, le festival vise intégrer sur cette même plateforme du contenu gratuit spécialement pour les montréalais grâce à un ciblage par géolocalisation.

Si la situation le permet, le festival compte présenter du 29 septembre au 11 octobre 2020 une abondante offre de spectacles en salle dans un quinzaine de lieux de diffusion de la métropole. Les spectacles en salle seront composées principalement des Soirées Carte Blanche et des Galas Just for Laughs contribuant à faire travailler des centaines d'artistes et d'artisans de la scène. De plus, le festival organisera un spectacle gratuit pour les travailleurs du milieu de la santé au Centre Bell. Animé par Véronique Cloutier et Marie Lyne Joncas ce spectacle serait capté en vue d'une rediffusion auprès du grand public.

Advenant que le festival doive à nouveau revoir la formule pour des raisons sanitaires, l'équipe déploiera sa programmation entièrement sur le web, toujours via la plateforme hahaha.com, en offrant à la population du contenu à la fois payant et gratuit. De plus, le festival maintiendra la captation de ses galas télévisés ce qui permettra de rejoindre un large public.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L’Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire / Just For Laughs pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370003 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Julie NICOLAS
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.51

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1206370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-22 14:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206370005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ». L'organisme Fierté Montréal a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0899 - 19 août 2019 - Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.
CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $.

CE19 0609 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de

l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021).

CE18 1339 - Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $.

CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019.

CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 $ pour l'année 2017 et de 65 000 $ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 $.

CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.

CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

Montréal est reconnue comme chef de file international en matière d'avancement des droits gais et lesbiens. Le festival Fierté Montréal reflète cette réalité en présentant chaque année le populaire défilé de la Fierté ainsi que la journée communautaire. En tout, l'événement représente une dizaine de jours d'événements et plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts.
La situation exceptionnelle que vit la société avec la COVID-19 a amené les gouvernements à interdire les rassemblements jusqu'à la fin août, pour le moment. Devant ce fait, l'équipe de Fierté Montréal n'a eu d'autre choix que d'annoncer l'annulation de son festival 2020 tel qu'il se déploie habituellement. L'équipe de Fierté Montréal a convenu rapidement qu'il était toute de même essentiel de maintenir une communication forte auprès des communautés LGBTQ+, mais aussi auprès de toute la population. L'idée d'une programmation virtuelle s'est donc développée.

La 14e édition de Fierté Montréal en sera une toute virtuelle. Du 10 au 16 août 2020, les communautés LGBTQ+ et l'ensemble de la population vivront au rythme de la diversité dans le confort de leur salon. Gratuitement sur les plates-formes numériques et à la télévision, des concerts, DJ set, des ateliers et panels, des films et documentaires, réuniront les citoyens et les artistes autour de l'inclusion, du respect et de la fête. Au programme : ateliers, panels, Q & A « questions et réponses », DJ sets, cinéma, spectacles, journée communautaire et défilé, le tout de façon virtuelle. Une centaine d'artistes, panelistes et porte-paroles d'ici et de l'international se joindront à cette initiative.

Grâce, entre autres, à une nouvelle commandite privée dédiée, cette programmation sera présentée sur diverses plates-formes, télévisuelles et digitales, et ce, à travers le pays. Au total, quelque 75 activités seront proposées gratuitement à la population suivant des

thématiques quotidiennes, afin d'interpeller l'ensemble des communautés et toucher le plus large public possible.

De plus, la présente subvention inclut un soutien dédié à la planification et au développement du déménagement de l'événement à partir de 2021. En effet, le festival se tenait au parc des Faubourgs, dans l'arrondissement de Ville-Marie depuis 2017 et Fierté Montréal doit maintenant trouver un nouveau lieu pouvant accueillir ses foules grandissantes et assurer un déploiement optimal, tant en terme de sécurité publique que de programmation. Une partie de la subvention de cette année doit donc servir à ce projet majeur, développé en parallèle à la tenue de l'édition 2020.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBTQ+ sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau des octrois au cours des dernières années :

Service ou arrondissement	2016	2017	2018	2019	2020
Culture	30 000 $	30 000 $	95 000 $	180 000 $	600 000 $
Développement économique	0 $	0 $	25 000 $	125 000 $	0 $
Diversité sociale et des sports	854 $	7 264 $	2 980 $	20 000 $	0 $
Arrondissement Ville-Marie	65 000 $	108 000 $	51 000 $	60 000 $	0 $
Total	**95 854 $**	**145 264 $**	**173 980 $**	**385 000 $**	**600 000 $**

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 600 000 $ accordé à l'organisme Fierté Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 200 000 $ en 2019 représentait 3,1 % du budget de l'organisme (6 403 500 $).

Pour l'année 2020, la contribution de 600 000 $ représente 12,62 % du budget déposé par l'organisme (4 754 667 $). Cette hausse du pourcentage est due à :

- la perte importante de revenus autonomes pour l'édition 2020 en ces temps de crise sanitaire;
- l'augmentation de la contribution offerte par la Ville à l'organisme cette année, entre autres pour la planification et le développement du déménagement de l'événement à partir de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

.Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival Fierté Montréal prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel, des captations télévisées qui permettront d’avoir accès à une programmation musicale et aussi plusieurs activités favorisant la rencontre et les échanges entre le public et les artistes et activistes du milieu LGBTQ+.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-6156
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de

recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour

chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cents mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, Monsieur Éric Pineault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) ……..).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL FIERTÉ MONTRÉAL & CHANGEMENT DE SITE EN 2021

Festival 2020

L'édition 2020 de Fierté Montréal s'annonçait des plus intéressantes et visait à réunir toutes les communautés LGBTQ+, ainsi que toute la population sous l'angle de l'inclusion, l'ouverture sur les différences et l'acceptation.

La mission profonde de Fierté Montréal, en plus d'animer la métropole, repose sur le soutien et la promotion des communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare pour les communautés qui vivent l'injustice partout au pays et à travers le monde. Fierté Montréal est un événement hybride : à la fois un festival, et un vecteur de changements sociaux.

La situation exceptionnelle que vit la société avec la COVID-19 a amené les gouvernements à interdire les rassemblements jusqu'à la fin août, pour le moment. Devant ce fait, l'équipe de Fierté Montréal n'a eu d'autre choix que d'annoncer l'annulation de son festival 2020.

Ainsi, devant cette annulation inévitable du festival 2020, l'équipe de Fierté Montréal a convenu rapidement qu'il était toute de même essentiel de maintenir une communication forte auprès des communautés LGBTQ+, mais aussi auprès de toute la population. L'idée d'une programmation virtuelle s'est donc développée.

Grâce entre autres à une nouvelle commandite privée dédiée, cette **programmation sera présentée du 10 au 16 août 2020** sur diverses plateformes, télévisuelles et digitales, et ce à travers le pays. Au total, quelque 75 activités seront proposées gratuitement à la population suivant des thématiques quotidiennes, afin d'interpeller l'ensemble des communautés et toucher le plus large public possible.

Au programme : ateliers, panels, Q & A, DJ sets, cinéma, spectacles, journée communautaire et défilé, le tout de façon virtuelle. Une centaine d'artistes, panelistes et porte-paroles d'ici et de l'international se joindront à cette initiative.

Fierté Montréal tient à offrir cette série d'événements gratuitement et accessibles pour l'ensemble des communautés, tout en mettant en lumière les plus marginalisées. Dans cette période de bouleversements sociaux, les communautés minoritaires vivent une recrudescence de paroles et de gestes discriminatoires et haineux. Devant cela, Fierté Montréal a un rôle important à jouer d'un point de vue de l'ouverture, de l'acceptation et de l'éducation.

Déménagement 2021

Par ailleurs, la présente subvention de 600 000$ inclus un soutien de 200 000$ dédié à la planification et au développement du déménagement de l'événement à partir de 2021. Depuis 2017, le festival se tenait au parc des Faubourgs, dans l'arrondissement Ville-Marie. Le festival doit maintenant trouver un nouveau lieu pouvant accueillir ses foules grandissantes et permettre un déploiement optimal, tant en terme de sécurité publique que de programmation. Une partie de la subvention de cette année doit servir à ce projet majeur en parallèle à la tenue de l'édition 2020.

Ainsi, Fierté Montréal cible diverses actions et stratégies. Il est possible que certaines actions soient remplacées par d'autres, ou qu'elles ne soient pas entièrement réalisées durant la présente entente, mais elles le seront inévitablement en vue du déménagement. Voici un budget préliminaire de ce projet:

Main d'œuvre spécialisée : Maintien en poste d'emplois spécialisés en aménagement et logistique de site. Étant donné la COVID et l'annulation du site physique en 2020, ces postes devaient être coupés. Ces employés demeureront finalement au travail et œuvreront sur les dossiers de planification stratégique liés au déménagement du site	60 000$
Formation Autocad et Achat du logiciel Autocad: Formation spécialisée permettant de créer et designer des plans de site de festivals. Plusieurs ébauches de plans devront être effectuées et le déménagement exigera une maitrise de l'occupation du domaine public ce qui nécessite de l'expertise plus approfondie et des techniques plus actuelles. Cette formation sera utile pour plusieurs années.	4 000 $
Étude de faisabilité et/ou d'impacts liée au déménagement (à définir)	12 000$
Plan du respect environnemental : Élaboration d'un plan de respect de l'environnement dans les diverses actions sur le site (montage, pendant le festival et démontage). L'arrivée dans un nouveau lieu, par exemple au QDS, pousse le déploiement d'une stratégie davantage structurée. Cette démarche s'inscrira de façon progressive durant quelques années, mais les premières étapes verraient le jour en 2021.	8 000$
Plan de communications et déploiement d'actions visant l'adhésion : En cohésion avec la Ville, élaboration d'un plan précis envers les différentes clientèles, afin de bien faire atterrir la nouvelle du déménagement, notamment auprès des clientèles LGBTQ + et des partenaires du Village.	30 000 $
Achat et production de nouveaux matériels (pavoisement, signalétique, décor)	120 000 $
TOTAL	234 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;

- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;

- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;

- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;

- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;

- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206370005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021. / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206370005 - Fierté Montréal_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.52

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1201508001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000$) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement CiRQUE 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 14:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201508001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission; sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, à travers le projet Montréal Complètement CiRQUE, a une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0750 18 juin 2019: Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un projet de protocole technique (d'une valeur de 215 000 $).

CM18 0493 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 630 000 $ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 9e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour

les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Une offre de cirque sera présentée aux Montréalaises et aux Montréalais pendant les dates prévues du Festival (du 2 au 12 juillet 2020), sous forme de captation et webdiffusion de spectacles solo ou duo dans l'espace urbain en respectant les directives de la Direction régionale de santé publique. De plus, la circulation d'un « camion cirque » qui amènerait de courts numéros dans les ruelles ou sur des places publiques de plusieurs quartiers dans le respect des normes sanitaires est sous étude.
Finalement, la possibilité d'offrir des activités sur la place publique de la TOHU en septembre est aussi envisagée selon l'évolution de la situation actuelle.

JUSTIFICATION

Le rayonnement international et la visibilité sans égal que l'événement accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de la ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	600 000 $	600 000 $	630 000 $	630 000 $	630 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $	30 000 $	6 000 $	-	-
CAM	143 808,85 $	143 683,35 $	105 939 $	84 000 $	74 000 $

Le montant total maximal de cette contribution financière de 630 000 $ sera comptabilisé au budget du Service de la culture. La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 630 000 $ en 2019 provenant du Service de la culture représentait 14,3 % du budget déposé de 4 399 175 $. Pour 2020, la contribution de 630 000 $ représente 25 % du budget déposé par l'organisme (2 520 000 $). Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie notamment) causés par l'interdiction de tenir le festival comme d'habitude.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l’interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l’événement quand l’obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d’aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l’événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d’autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu’ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l’ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival MCC prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel et sous forme de déambulatoire selon les autorisations éventuelles des autorités compétentes en terme de mesure sanitaires.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél :	514-872-2884	**Tél :**	514.872.9229
Approuvé le :	2020-05-21	**Approuvé le :**	2020-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme à une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six-cents trente mille dollars (630 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent soixante-sept mille (567 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante-trois mille (63 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur

Sétéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE 2020

Imaginé par les chefs de file du milieu du cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Une offre de cirque sera tout de même présentée aux Montréalaises et aux Montréalais pendant les dates prévues du Festival (du 2 au 12 juillet 2020), par exemple sous forme de captation et webdiffusion de spectacles solo ou duo dans l'espace urbain qui respectent les directives de la Direction régionale de santé publique.
Il pourra aussi y avoir la circulation d'un « camion cirque » qui amènerait de courts numéros dans les ruelles ou sur des places publiques de plusieurs quartiers.

Finalement, la possibilité d'offrir des activités sur la place publique de la TOHU en septembre est aussi envisagée selon l'évolution de la situation actuelle

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201508001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020. / Approuver la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201508001 Completement cirque 2020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances - Dir. conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.53

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1208214005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-19 12:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208214005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial jusqu'au 31 août 2020, l'organisme a dû annuler son festival dans sa forme initiale et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival TransAmériques (FTA) est un événement majeur de la danse et de théâtre. Le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0561 - 13 mai 2019 : Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Festival TransAmériques pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM18 0242, 14 février 2018 : Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Chaque printemps, le FTA braque les feux sur la vitalité des communautés de la danse et du théâtre du Québec. Il suscite la présence d'une forte délégation de professionnels de partout sur la planète, attirés par l'effervescence que crée l'événement tant au sein de sa programmation qu'en sa périphérie, avec de nombreuses initiatives indépendantes qui se déploient lors de ce temps fort de la vie culturelle montréalaise.

Signe de succès, le FTA maintient depuis 2015 un taux d'assistance moyen de 96 %. Ses salles combles sont appréciées des artistes qui y rencontrent un public de toutes générations, incluant une forte présence de jeunes des niveaux secondaires et postsecondaires.

Malgré l'annulation officielle de la 14e édition, le festival maintient le cap sur la présentation de certains projets artistiques dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de maintenir l'activité «La vie est là (carnets)», une série de six textes de la plume du directeur artistique Martin Faucher, ainsi qu'une série de quatre baladodiffusions regroupées sous le titre Habiter la vie entre les 20 mai et 3 juin 2020.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et travailleurs culturels des compagnies nationales et internationales, ainsi que par nos nombreux travailleurs contractuels, le FTA a par ailleurs veillé à offrir des compensations financières conséquentes au travail accompli par chacun. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

JUSTIFICATION

Le Festival TransAmériques a développé, depuis sa création, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalaises et aux Montréalais de découvrir le théâtre et la danse contemporaine dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu ; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la culture	325 000 $	325 000 $	325 000 $	400 000 $	400 000 $
CAM	185 000 $	179 500 $	187 000 $	205 000 $	180 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

La contribution de 400 000 $ en 2019 représentait 9,5 % du budget de l'organisme (4 206 426 $). Il n'y a pas eu de soutien technique. Pour l'année 2020 la contribution de 400 000 $ représente 14,8 % du budget déposé par l'organisme (2 709 708 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes causée par l'interdiction de rassemblement.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.
Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Ainsi, le festival prévoit présenter, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 »: Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 »: Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 »: Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** »: Les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 1206 succursale Desjardins, Montréal, Qc. H5B 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Codirecteur général et directeur administratif, Monsieur David Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Festival TransAmériques Événement majeur de la danse et du théâtre, le FTA positionne notre métropole sur la scène internationale au sein des réseaux les plus influents de la création contemporaine. Il est le plus grand festival de son créneau en Amérique du Nord et est à ce titre un important port d'accès sur le monde pour les artistes et le public d'ici.

Chaque printemps, le FTA braque les feux sur la vitalité des communautés de la danse et du théâtre du Québec. Il suscite la présence d'une forte délégation de professionnels de partout sur la planète, attirés par l'effervescence que crée l'événement tant au sein de sa programmation qu'en sa périphérie, avec de nombreuses initiatives indépendantes qui se déploient lors de ce temps fort de la vie culturelle montréalaise.

Signe de son succès, le FTA maintient depuis 2015 un taux d'assistance moyen de 96%. Ses salles combles sont appréciées des artistes qui y rencontrent un public de toutes les générations, incluant une forte présence de jeunes des niveaux secondaires et post - secondaires.

Malgré l'annulation officielle de la 14e édition, le festival maintient le cap sur la présentation de certains projets artistiques dans un environnement virtuel, en collaboration avec différents partenaires. À l'heure qu'il est, l'organisation est heureuse de maintenir La vie est là (carnets), une série de six textes de la plume de notre directeur artistique Martin Faucher, ainsi qu'une série de quatre baladodiffusions regroupées sous le titre Habiter la vie entre les 20 mai et 3 juin 2020.

Dans ce contexte de crise, pour mitiger les impacts financiers négatifs encourus par l'ensemble des artistes et travailleurs culturels des compagnies nationales et internationales, ainsi que par nos nombreux travailleurs contractuels, le FTA a par ailleurs veillé à offrir des compensations financières conséquentes au travail accompli par chacun. L'apport de l'ensemble de leurs partenaires publics est essentiel pour assumer ces décisions solidaires tout en préservant la santé financière de l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Charles Milliard	Président	4	10	Président-directeur général Fédération des chambres de commerce du Québec
Michèle Lefaivre	1re vice-présidente	0.5	3	Directrice Affaires juridiques, Investissements Caisse de dépôt et placement du Québec
Martin Faucher	2e vice-président	6	6	Codirecteur général et directeur artistique Festival TransAmériques
Lily Adam	Trésorière	5	5	Associée EY
David Lavoie	Secrétaire	6	6	Codirecteur général et directeur administratif Festival TransAmériques
Anne-Marie Cadieux	Administratrice	7	7	Comédienne
Ruben Antoine	Administrateur	1	1	Gestionnaire de Portefeuille Tulett, Matthews & Associates Inc.
Paul Beauchamp	Administrateur	7	7	Premier vice-président Olymel
Sophie Corriveau	Administratrice	5	5	Directrice générale et artistique Danse-Cité
François Forget	Administrateur	3	3	Vice-président exécutif, associé Sid Lee
Éric Gosselin	Administrateur	0.5	7	Associé McCarthy Tétrault
Arnaud Granata	Administrateur	5	5	Président Infopresse
Marie Lavigne	Administratrice	8	8	Administratrice de sociétés
Barry Lazar	Administrateur	4	4	Journaliste et producteur reFrame Films Inc.
Danielle Sauvage	Administratrice	3	3	Gestionnaire culturelle
Simon Tabah	Administrateur	3	3	Directeur, Affaires juridiques McKesson Canada
Angélique Willkie	Administratrice	2	2	Professeure adjointe, Département de danse contemporaine Université Concordia

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208214005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent mille (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques Inc., pour soutenir la 14e édition du Festival TransAmériques (FTA) 2020. / Approuver un protocole financier à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208214005 Festival Trans Amérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Julie NICOLAS
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.54

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1207711008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

Il est recommandé:
De résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-04 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207711008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.
Le 26 août 2019, le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17819 pour deux contrats dans des lieux d'élimination de la neige:

- Le premier contrat concerne les services de gardiennage visant principalement à contrôler l'arrivée des camions de transport de neige et à procéder à leur enregistrement avant leur entrée dans les lieux d'élimination de la neige suivants : Angrignon, Carrière St-Michel et Château-Pierrefonds.

- Le deuxième contrat concerne les services de signalisation visant principalement à diriger les camions de transport de neige et à faire respecter les règlements à l'intérieur de la Carrière St-Michel.

Ces contrats sont d'une durée de deux (2) ans avec une option d'une année de prolongation.

Ces deux contrats ont été attribués à l'entreprise Neptune Security Services inc. le 22 octobre 2019.

À la suite de l'octroi des contrats à l'adjudicataire, il est entendu qu'il doit répondre aux obligations du cahier de charges. Malgré des rencontres de suivis, de nombreux avertissements, des avis de non-conformités, des pénalités et un avis de défaut envoyés par le SCA, le fournisseur n'a pas été en mesure d'effectuer les correctifs appropriés et se conformer à ses obligations.

En conséquence, le présent sommaire vise à résilier pour défauts les contrats de gardiennage et signalisation avec le fournisseur Neptune Security Services inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1106 - 22 octobre 2019 :Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Au vu de la piètre prestation de services de l'adjudicataire dans un autre contrat de gardiennage l'hiver précédent, une réunion de démarrage a eu lieu le 23 octobre 2019 avec les parties prenantes au dossier (SCA, arrondissements concernés et Neptune). La rencontre avait pour objectif de revoir dans le détail l'ensemble des clauses contractuelles, en prenant soin d'aborder les défauts vécus lors du contrat précédent afin de s'assurer une prestation de services conforme au cahier des charges .
Dès l'ouverture des lieux d'élimination de neige lors de la première opération de chargement en novembre 2019, plusieurs avertissements ont été envoyés (documents administratifs non fournis, personnel non formé, personnel en retard, absence de port de dossard).

En décembre 2019, aucun chargement n'a eu lieu et l'adjudicataire n'a pas été sollicité.

Début janvier 2020, l'adjudicataire n'est pas en mesure de fournir le personnel demandé (superviseurs, agents et signaleurs) formés et en nombre suffisant.

Le 9 janvier 2020, une réunion spéciale s'est tenue avec les parties prenantes pour discuter d'un plan d'action afin que les manquements soient corrigés par Neptune. Malheureusement, la situation demeure inchangée et le SCA a transmis des pénalités tel que prévu au contrat.

Le 23 janvier 2020, une seconde réunion spéciale s'est tenue entre le SCA et plusieurs dirigeants de Neptune pour discuter d'un plan de redressement. Malgré cette rencontre et l'engagement de Neptune à respecter son contrat, les manquements se sont poursuivis et le SCA a continué à transmettre des pénalités pour les non-conformités.

Au total, des pénalités de 39 600 $ plus taxes ont été appliquées à l'adjudicataire pour des défauts répétés: absence de personnel et manque de formation du personnel. En dépit des avertissements, des pénalités, des rencontres de suivis et des avis de défaut, l'adjudicataire n'a pas pas corrigé la situation.

Au vu de la prestation insuffisante de l'adjudicataire durant la saison hivernale 2019-2020, le SCA a décidé de recommander la résiliation des contrats pour motifs de défauts importants ayant entraîné de nombreux préjudices à la Ville. Suivant la résiliation, le SCA procédera à l'évaluation de rendement du fournisseur.

JUSTIFICATION

Chaque fois où Neptune n'a pas fourni le personnel demandé ou que le personnel fourni n'avait pas les compétences requises, les arrondissements ont dû palier pour maintenir l'ouverture et le fonctionnement adéquat des LEN. Voyant que l'adjudicataire n'était pas en mesure de se conformer à ses obligations et compte tenu de l'importance des manquements, le SCA a même dû embaucher une firme externe pour pallier aux nombreux

manquements qui mettaient en péril l'exploitation des lieux d'élimination de la neige concernés.
La résiliation pour défauts est permises selon le cahier des charges de l'appel d'offres 19-17819. La clause administrative 13 « fin du contrat» sous-article 13.04 « avec préavis » stipule que : *Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.06. le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit:*
a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants : (...)
ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le dé fa ut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SCA devra faire un appel d'offres afin d'assurer les services de gardiennage et de signalisation pour l'hiver prochain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'évaluation de rendement: comité exécutif, août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Christianne CYRENNE, LaSalle
Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement
André POULIOT, Service des finances
Jean-François DOYLE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-06-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207711008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Résilier deux contrats d'une valeur totale de 579 977,21$ accordés à l'entreprise Neptune Security Services inc., approuvés par la résolution CM19 1106, pour des services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige - Appel d'offres public 19-17819

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le service exerce son droit prévu à l'article 13.04 a) ii) de la section Contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.55

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 322 502,58 $, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 26 mai 2020;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-06 15:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204368006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de vélopartage de la Ville de Montréal dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal fait appel principalement à deux fournisseurs, soit Lyft (8D Technologies) et PBSC. Présentement, le squelette des stations et les vélos sont fabriqués par PBSC. Quant à Lyft (8D Technologies), il se charge de fournir les composantes électroniques de même que le logiciel d'exploitation.
Dans le cadre du nouveau contrat octroyé récemment à PBSC (CM20 0403) à la suite d'un appel d'offres, ce dernier se chargera de fournir le squelette des stations de même que les vélos à assistance électrique qui doivent s'ajouter à la flotte actuelle au cours des trois prochaines années. De plus, PBSC sera aussi responsable de fournir l'électronique de la station ainsi que les puces électroniques insérées dans ses vélos. Ce changement s'explique par le fait que les nouvelles stations qui seront mises en service dès cette année permettront de recharger les vélos à assistance électrique. Or, puisque cette technologie appartient à PBSC qui l'a développée et mise au point, il est entendu qu'aucun autre fournisseur de composantes électroniques n'est en mesure d'intégrer dans ces stations les composantes électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

Toutefois, afin de permettre le fonctionnement de ces nouvelles composantes électroniques des stations de PBSC dans l'écosystème BIXI, Lyft (dont la technologie demeure la colonne vertébrale logicielle du système actuel) doit effectuer certains travaux d'envergure qui permettront de lier les nouvelles stations PBSC à son écosystème actuel via un « pont » informatique. Cet arrimage est nécessaire pour permettre aux nouveaux vélos à assistance électrique de PBSC d'être reconnus par les stations du réseau actuel.

D'où la nécessité d'octroyer un contrat à Lyft afin de lui permettre d'effectuer une mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre-service BIXI et de procéder à une mise à niveau du progiciel permettant aux vélos à assistance électrique qui seront déployés sous peu d'être compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en dérogation des règles d'appel d'offres habituelles puisqu'il est démontré que Lyft demeure le seul à détenir les codes sources / brevets / propriété intellectuelle du système électronique. Conséquemment, il demeure aussi le seul autorisé à effectuer la mise à jour des composantes électroniques du système et la mise à niveau du progiciel.

Il importe de souligner qu'une validation en bonne et due forme de la nature des travaux à effectuer par Lyft a été réalisée au préalable par l'équipe des services techniques de BIXI Montréal. Celle-ci confirme la juste valeur des travaux proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);
CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet de convention de services professionnels faisant l'objet du présent dossier est joint à l'intervention du service des affaires juridiques.
Dans un premier temps, Lyft doit effectuer une modification aux composantes électroniques des stations actuelles du réseau BIXI afin de permettre la reconnaissance des nouveaux vélos à assistance électrique. Cette modification consiste en une mise à niveau de l'électronique afin de le rendre compatible avec ces vélos.

Par la suite, Lyft doit procéder à une mise à niveau du progiciel qui permet d'opérer le système de vélo en libre-service de Montréal. Cette mise à niveau permettra au progiciel de reconnaître les nouvelles stations acquises de PBSC et de s'assurer que toutes leurs fonctionnalités (location des vélos, diagnostic des erreurs, collecte des informations, etc.) puissent être gérées via le système actuel, et ce, afin de former un seul grand réseau BIXI. C'est ce qu'on appelle le « pont ». Sans cette étape, les nouvelles stations fonctionneraient de façon indépendante, dans un circuit fermé et non-intégré.

JUSTIFICATION

Ces travaux feront en sorte que le nouvel équipement qui sera acquis de PBSC (stations et vélos) pourra fonctionner de façon transparente et s'intégrer dans l'environnement du système de vélo en libre-service actuel de la Ville de Montréal opéré par BIXI Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 322 502,58 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 280 498,00 $ net de ristourne (100% TPS et TVQ car service commercial) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Local 08-062– «Acq. équip. et mobilier urbain ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022
28040 - Acquisition de biens et d'équipements d'actifs pour l'optimisation et l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI	281	0	0

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, une intégration du nouvel équipement acquis de PBSC dans l'environnement BIXI sera possible et permettra un fonctionnement et une gestion unifiée du système de vélo en libre-service actuel.
Si le contrat n'est pas octroyé, le nouvel équipement acquis de PBSC ne pourrait tout simplement pas être considéré comme faisant partie du système actuel. Il fonctionnerait dans un environnement séparé,
en circuit fermé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars dernier aura des répercussions importantes sur les activités de l'organisme tout au long de la présente saison. Les abonnements des mois de mars et d'avril ont chuté de façon importante en comparaison avec la même période l'an passé. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec exactitude les impacts sur la saison 2020 de BIXI Montréal, on peut supposer déjà qu'ils affecteront sa santé financière. L'arrivée prochaine des vélos à assistance électrique dans le paysage montréalais devrait toutefois susciter un intérêt et un engouement auprès de la clientèle cycliste de BIXI Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2020 : Approbation par le comité exécutif;
15 juin 2020 : Octroi du contrat par le conseil municipal;
Juin 2020 : Début des prestations de services de Lyft Canada Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-06-05

Approuvé le : 2020-06-05

Number: BC1235647

CERTIFICATE
OF
AMALGAMATION

BUSINESS CORPORATIONS ACT

I Hereby Certify that 8D TECHNOLOGIES ULC, incorporation number BC1106607, and LYFT CANADA INC., incorporation number BC1124737 were amalgamated as one company under the name LYFT CANADA INC. on January 1, 2020 at 12:01 AM Pacific Time.

ELECTRONIC CERTIFICATE

Issued under my hand at Victoria, British Columbia
On January 1, 2020

CAROL PREST
Registrar of Companies
Province of British Columbia
Canada

DocuSign Envelope ID: 9A570CC9-6C55-4988-90AB-EB9B9DD8B5F4

May 29, 2020

BY E-MAIL

VILLE DE MONTRÉAL
Division développement de projets et intégration des réseaux
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité

c/o Mr. Michel Bédard

801, Brennan, 6th floor
Montreal, QC, Canada
H3C 0G4

e-mail : michel.bedard@montreal.ca

Re : Confirmation of Lyft Canada Inc.'s Proprietary Rights

Dear Mr. Bédard,

This letter serves to confirm that Lyft Canada Inc. ("**Lyft**") holds the proprietary rights in and to (a) the source code of the central software application permitting the operation of the station-based bike sharing system offered in the City of Montreal, including all improvements and modifications thereof (the "**Back-end Software**"); and (b) the cables, firmware and all other electronic components provided by Lyft (or its predecessor 8D Technologies) for inclusion in the stations used on street in the City of Montreal.

Consequently, Lyft is the only entity able to offer the services of updating and maintaining the Back-end Software and the cables, firmware and all other electronic components previously acquired by the City of Montreal from Lyft (or its predecessor 8D Technologies) in order to ensure compatibility with: (i) Lyft's new software; and (ii) the new hardware system designed by PBSC to permit recharge of bikes that was acquired by the City of Montreal.

This letter is provided in the context of the issuance of a contract to Lyft for software programming services designated to make programming changes to the Back-end Software.

We hope that this confirmation is satisfactory, and we remain available for any additional details regarding the above.

Best regards,

Lyft Canada Inc.

DocuSigned by:
Per: Mark Roberts
3CF387C06E864F6...
Name: Mark Roberts
Title: Vice President

cc. : Mr. Christian Vermette, General Manager, BIXI MONTRÉAL, 5945 De Gaspé Avenue, Montreal, QC, Canada, H2S 2X4,

PRICE QUOTE

Lyft Canada Inc.
416 de Maisonneuve West, suite 1008
Montreal (QC) H3A 1L2 Canada
Tel.: +1 514.906.1212
Fax: +1 514-906.1214

FOR:	TO:
Ville de Montreal A/S Michel Bédard Conseiller en aménagement - Chef d'équipe Division du développement des transports, Direction des transports Service des infrastructures, de la voirie et des transports 801, rue Brennan, 6e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 T. 514 872-0180 @ micheldbedard@ville.montreal.qc.ca	BIXI 5945 Avenue de Gaspe Montreal, H2S 2X4 Canada

DATE	PREPARED BY	SHIPPED VIA	F.O.B. POINT	PAYMENT TERMS
26/5/2020	Aaron Zifkin		Montreal	Net 30 days

CODE	DESCRIPTION	QUANTITY	UNIT PRICE	TOTAL
	Engineer Work Hour	560	$375.00	$210,000 CAD
	TOTAL			**$210,000 CAD**

NOTES:

(1) A signed purchase order (PO) is required to confirm acceptance of this price quotation in order to proceed with any service or delivery.

(2) The entity formerly known as 8D Technologies ULC has merged with Lyft Canada Inc. The rights and obligations of 8D Technologies ULC are now being exercised by Lyft Canada Inc.

(3) Quote valid for 60 days.

(4) This quote indicates amount due before any applicable taxes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la convention de services professionnels avec Lyft Canada à l'exclusion des annexes qui sont d'ordre technique.

Sur la base des représentations et explications qui nous ont été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec Lyft Canada, et ce, conformément à l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6b) de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat, la mise à jour des composantes électroniques et du progiciel, vise la protection des droits exclusifs appartenant à Lyft Canada. En effet, Lyft Canada est la seule à détenir les codes sources et les brevets pour la mise à jour des composantes électroniques et du progiciel permettant d'opérer le système de vélo en libre service BIXI de la Ville (Système) et de s'assurer de la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le Système.

Afin de se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française, les annexes de la convention étant rédigées en anglais, la convention devra d'abord être signée par le représentant de la Ville et ensuite, par le représentant de Lyft Canada.

FICHIERS JOINTS

2020-06-02verFinale - Contrat_LYFT - v. finale.pdf

2020-06-01 Annexe 1Hardware SOW for PBSC Charging Docks & Ebike Integration - May26.pdf

2020-06-01 Annexe 2 Software SOW for PBSC Charging Docks & Ebike Integration - May26.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : (514) 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
02 JUIN 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

Lyft Canada inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 416, Boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1008, Montréal (Québec), H3A 1L2 agissant et représentée par Aaron Zifkin, président dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant est un développeur et un fournisseur de logiciels et de composantes électroniques dont les services sont requis par la Ville pour effectuer une mise à jour des composantes électroniques et une mise à niveau du progiciel du Contractant permettant aux vélos à assistance électriques d'être compatibles avec le système de vélo libre-service BIXI de la Ville. À cet effet, le Contractant détient les brevets et les codes sources pour fournir les services à la Ville.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1 et 2** » : désigne collectivement les énoncés des travaux annexés aux présentes et intitulés « *Hardware SOW*

for PBSC Ebike Integration » et « *Software SOW for PBSC Station & Ebike Integration* »;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 et 2 aux présentes, pour procéder à une mise à jour des composantes électroniques et une mise à niveau du progiciel du Contractant permettant d'opérer le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal afin d'assurer la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le système de vélo en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention, et à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ses données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent vingt-deux mille cinq cent deux dollars et cinquante-huit cents (322 502,58 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Un premier montant de cent soixante et un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (161 251,29 $) correspondant à 50% de la facture totale sera payable à la signature de la convention.

Un deuxième et dernier versement de cent soixante et un mille deux cent cinquante et un dollars et vingt-neuf cents (161 251,29 $) correspondant à 50% de la facture totale sera payable à la fin de la convention, sur présentation d'un document qui atteste que les interventions, mises à jour des composantes électroniques et du système de gestion informatique du Contractant pour assurer la compatibilité des vélos à assistance électrique avec le système de vélo en libre-service BIXI ont été complétées avec succès.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les

honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4 et 6.9 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

12.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

12.8 **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1008, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de son Directeur des finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

12.9 **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 7e étage, à Montréal, province de Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

Lyft Canada Inc.

Par : _____
Aaron Zifkin, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution……).

ANNEXE 1: Hardware SOW for PBSC Ebike Integration

OBJECTIVE

- Update firmware on MLX and TRF cassettes present in BIXI system to allow communication between BIXI's existing cassette types and PBSC's ebike triangle. This will provide the best possible experience for the end user with no interruption to how or where they would like to ride BIXI.

SOLUTION OVERVIEW

- MLX Cassette
    - Implement ISO14443A protocol onto MLX Cassette firmware through addition of code directly at the processor level.
    - Test updated firmware for compatibility with NFC-A tags on MLX cassette and debug MLX communication where necessary
    - Validate introduction of new protocol has no adverse effects on existing functions of the MLX cassette and its current NFC communication capabilities.
    - Implement new firmware across BIXI's MLX cassettes via standard, overnight OTA deployments to station firmware.
- TRF Cassette
    - Validate existing device driver for the TRF7960 NFC IC and update code as necessary
    - Implement application code to make TRF ICs compatible with both ISO14443A and ISO14443B bike 'triangles'
    - Test updated firmware for compatibility with NFC-A tags on MLX cassette and debug TRF communication where necessary
    - Perform testing and validation in controlled environment and on-ground cassettes
    - Implement new firmware across BIXI's TRF cassettes via standard, overnight OTA deployments to station firmware.

- Additionally, it is our recommendation that this Hardware Statement of Work should be accepted and final work validated before commitment to purchase additional hardware be completed and approval should be given for Lyft's own Software Statement of Work.

ANNEXE 2: Software SOW for PBSC Station & Ebike Integration

OBJECTIVE
Integrate Lyft Canada Hardware and Software with PBSC charging docks and ebikes so Bixi can deploy ebikes in Montreal in the summer of 2020 and beyond. This will improve user experience and operations by:

- Allowing users to rent classic and ebikes at regular and charging docks, simplifying user experience
- Allowing charging dock integration to reduce operational cost of ebike collection and dispatch
- Allow BIXI management of all rentals and basic functional status of PBSC equipment from BSS

SOLUTION OVERVIEW

- Stations
    - Create software bridge between PBSC and BSS to provide following capabilities:
        - Manage all rentals (key, mobile app, and technician bike rebalancing) through BSS regardless of starting or ending station/dock
        - View basic function status (ie. online vs. offline) of PBSC “headless” stations and charging docks
    - Support new “headless” type station in BSS and in station feed to enable end users to differentiate stations

- Ebikes
    - PBSC ebikes will report their position and battery level to a third party, ConnectedCycle.
        - ConnectedCycle will build additional fields into their API to report this information
    - Lyft will obtain the bikes battery levels through the API provided by ConnectedCycle and will use its Bike Blocker tool to block discharged ebikes.

- Platform
    - Create additional capabilities in BSS to support basic functional status of PBSC charging stations and charging docks and reflect this information in the public station feed.

- Maintenance/Provisioning
    - We would use the PBSC toolchain in order to provision the various components in the system and ensure their maintenance

OUT OF SCOPE

- Lyft will not monitor detailed charging station and dock statuses in the same way it does it's own electronics, to a level where troubleshooting is possible by the operator. The operator will have to use PBSC's tools in order to do that.
- Defective ebikes will not be monitored in Lyft's platform, since Lyft's integration with the stations, docks and bikes will be minimal.
- Since the kiosk will not allow for on-screen user interaction, this means the integration will not support functions typically used on the screen, including but not limited to casual users, time credits, nearby stations, obtaining PINs from members with OPUS cards, etc.
- OPUS rentals will not be supported at the docks of PBSC stations without prior work completed by PBSC to support integration and approval of Lyft's SOW for OPUS upgrades
- PBSC has informed us that they may implement a new kiosk protocol. This integration will not use this new protocol, but rather an older version, that was used in Chicago. The current SOW also excludes any future work that would need to be done to keep the current level of function to adapt to future PBSC changes or to future Lyft platform changes. It also does not include any work that would need to be done to extend the list of supported features.

ENGINEERING ESTIMATES

- **14 weeks total.** Integrate ConnectCycle API, update bridge with PBSC to support new features, update kiosks to support new PBSC triangle, update web and mobile to account for "headless" charging stations.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1. Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif. 2. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204368006 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.56

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208480004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020; Autoriser la dépense de 2 000 000 $ toutes taxes incluses le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues à la convention; Autoriser l'affectation de 2 000 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention de service entre la Ville et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020;
- d'autoriser la dépense de 2 000 000 $ toutes taxes incluses le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues à la convention;
- d'autoriser l'affectation de 2 000 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-09 12:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208480004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020; Autoriser la dépense de 2 000 000 $ toutes taxes incluses le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues à la convention; Autoriser l'affectation de 2 000 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a confié cinq mandats spécifiques à l'Agence de mobilité durable dans le cadre du Document d'orientations adopté en décembre 2020 par le Comité exécutif.
Selon le Document d'orientations, ces mandats spécifiques doivent faire l'objet de conventions spécifiques à conclure entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, notamment concernant leur financements.

En effet, le budget de fonctionnement 2020 de l'Agence de mobilité durable autorisé par le conseil municipal n'inclut pas les montants requis pour réaliser les mandats prioritaires.
La convention de service dont il est question dans le présent dossier décisionnel permet de préciser les échéances et les livrables de chacun des projets spécifiques.

L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'approuver la convention de service conclue avec l'Agence de mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0287 - 23 mars 2020 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable / Autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales
CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020

DESCRIPTION

Les cinq mandats spécifiques confiés par la Ville de Montréal à l'Agence sont les suivants :
1. Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement dans le cadre d'une stratégie globale visant l'application équitable des règlements sur le territoire;

2. Développer des solutions, tant technologiques que réglementaires, pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville dans le cadre des travaux sur la rue

Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage;

3. Instaurer la lecture de plaques d'immatriculation pour l'émission de constats d'infraction de stationnement;

4. Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue en fonction de la demande (tarification dynamique);

5. Mettre en place un mode de perception en différé pour le stationnement tarifé sur rue pour les véhicules en libre-service;

L'ensemble des livrables et les échéances pour chacun des cinq mandats sont décrits en annexe de la convention de service.

JUSTIFICATION

La Ville a priorisé 5 mandats parmi ceux qu'elle donne à l'Agence afin que celle-ci puisse livrer, dès sa première année d'existence, des résultats concrets et de la valeur pour les citoyens.
Pour cela, l'Agence doit obtenir les budgets requis qui sont exclus de son budget de fonctionnement déjà approuvé pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements sont prévus comme suit :
- Un premier versement d'une somme maximale de 1 millions de dollars (1 000 000 $) toutes taxes incluses le cas échéant, pour démarrer les projets associés aux cinq mandats spécifiques à la signature de l'entente par les deux parties;
- Un deuxième versement d'une sommes maximale de 1 millions de dollars (1 000 000 $) toutes taxes incluses le cas échéant, dans les 30 jours de la remise d'un rapport de reddition de compte, pour la période se terminant le 31 décembre, à la satisfaction du Responsable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

na

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Agence ne pourrait pas réaliser les mandats qui lui ont été confiés sans le budget associé. Il en va donc de :
- La réussite du démarrage de l'Agence;
- La crédibilité de l'Agence à réaliser ses engagements;
- La livraison de valeur pour les citoyens en matière de stationnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a eu un impact majeur sur le stationnement du fait du confinement décrété par le gouvernement du Québec pendant plusieurs mois ainsi que des mesures prises pour permettre la distanciation physique pendant et après le confinement. Les revenus issus des parcomètres ont diminuer de manière majeure en 2020. L'Agence de mobilité durable n'a donc pas les moyens de démarrer les projets avant la contribution de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseiller en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-06-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208480004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020; Autoriser la dépense de 2 000 000 $ toutes taxes incluses le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues à la convention; Autoriser l'affectation de 2 000 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2020-06-08 V-FINALE Convention de service mandats specifiques visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est située au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée aux présentes par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 755 904 273 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1227 093 133 TQ0001

(ci-après nommée l'« **Agence** »)

L'Agence et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'Agence la gestion, le développement et la promotion du stationnement tarifé et la mobilité urbaine conformément à ses lettres patentes dans le cadre d'une entente intervenue entre les Parties et approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1364 (ci-après l' « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit que l'Agence met en œuvre les orientations, politiques et attentes de la Ville en matière de mobilité et de stationnement que lui communique la Ville sous la forme de Document d'orientations 2020-2022, approuvé par le comité exécutif de la Ville le 11 décembre 2019 (ci-après le « Document d'orientations »);

ATTENDU QUE le Document d'orientations prévoit que les mandats spécifiques y figurant feront l'objet de conventions spécifiques à conclure entre la Ville et l'Agence, notamment concernant leur financement;

ATTENDU QU'IL a été convenu avec la Ville que l'Agence mette en œuvre et réalise dès 2020 cinq (5) mandats spécifiques, lesquels sont détaillés à l'Annexe 1 des présentes (ci-après les « Mandats spécifiques »);

ATTENDU QUE les parties désirent s'entendre sur les modalités administratives et budgétaires relatives à la réalisation des Mandats spécifiques qui sont confiés à l'Agence dans le cadre des présentes (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Agence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description des biens livrables que l'Agence produira en 2020 dans le cadre de la réalisation des Mandats spécifiques.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Reddition de compte** » : Rapport d'activités présentant la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même les versements reçus de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles ils ont été employés de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable aux fins de l'obtention du 2e versement convenu à l'Annexe 1 des présentes.

1.4 « **Unité administrative** » : Le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

1.5 « **Mandats spécifiques** » : Cinq mandats jugés prioritaires par la Ville, confiés à l'Agence dans le cadre de sa mission par le biais du Document d'orientations et qui seront réalisés en 2020.

1.6 « **Stationnement tarifé** » : Espaces de stationnement pour lesquels l'utilisation est tarifée et est contrôlée notamment par un système électronique de stationnement, des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement, situés sur rue et dans les Terrains de stationnement.

1.7 « **Terrains de stationnement** » : Terrains appartenant à la Ville où des espaces de stationnement sont tarifés, dont la gestion est confiée à l'Agence et dont la liste est annexée à l'Entente-cadre.

1.8 « **Loi** » : Ensemble des lois, codes, règles ou règlements existants y compris, notamment, les lois environnementales et la Loi sur la santé et sécurité du travail, qui peuvent être adoptés par les autorités, les organismes de réglementation et les organes directeurs ayant compétence sur l'Agence et la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les termes et conditions de la réalisation des Mandats spécifiques que la Ville confie à l'Agence conformément à l'Entente-cadre et au Document d'orientations.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexes 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente entente prend effet au moment de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 12.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par l'Agence de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer à l'Agence la collaboration du Responsable;

5.2 remettre à l'Agence les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence à l'Agence la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Agence;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'AGENCE

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, l'Agence s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que l'Agence conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale octroyée à titre de contrepartie sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les Lois en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.9 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.10 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 exiger de l'Agence la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Agence, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $) couvrant tous les frais relatifs à la réalisation des Mandats spécifiques (ci-après, les « Frais ») plus toutes les taxes applicables, le cas échéant.

8.2 Les Frais prévus au présent article sont payables conformément aux modalités convenues à l'Annexe 1 des présentes.

8.3 Aucun paiement de Frais versé à l'Agence ne constitue une reconnaissance du fait que la réalisation des Mandats spécifiques est satisfaisante ou conforme aux termes de la présente convention.

8.4 L'Agence ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux millions de dollars (2 000 000 $).

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ACCÈS AUX DONNÉES

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, l'Agence :

10.1 concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, tous renseignements se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention par l'Agence, ses employés ou ses sous-traitants;

10.2 s'engage à fournir et à donner accès à la Ville à toutes données et renseignements recueillis dans le cadre de la réalisation des Mandats spécifiques;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise l'Agence par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, l'Agence doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des dépenses engagées qui demeurent impayées à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera les Frais équivalents aux dépenses engagées à la date de l'avis du Responsable. L'Agence n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par l'Agence aux termes des articles 6.9 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET INDEMNISATION

13.1 L'Agence doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de dix millions de dollars (10 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

13.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Agence ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

13.3 L'Agence s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance.

ARTICLE 14
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

14.1 L'Agence déclare et garantit :

14.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

14.1.2 que les biens livrables visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

14.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

14.1.4 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant d'accorder une licence à la Ville, comme prévu à l'article 10.1;

14.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les Lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Agence

L'Agence fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Agence fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

15.10 Représentations

L'Agence ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la Ville ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

Description des biens livrables que l'Agence produira en 2020 dans le cadre de la réalisation des Mandats spécifiques

MANDAT 1 :
Développer des solutions pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville dans le cadre des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage.

Contexte :
Dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Catherine, la Ville va procéder à un réaménagement de l'espace public, ce qui implique une révision de l'offre de stationnement tarifé. Pour répondre à la demande, la Ville veut mettre de l'avant le stationnement privé hors rue, optimiser son usage et l'intégrer à son offre de service via une application. Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités doivent être offertes aux citoyens pour améliorer leur expérience et réduire le temps de recherche d'un stationnement. Le projet, qui s'inscrira à termes dans le dossier de la mobilité intégrée, mené dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada, se décline en deux phases :

Phase 1 :
- Participation au projet pilote sur le stationnement pour identifier des solutions technologiques et/ou réglementaires;
- Tests de fonctionnalités supplémentaires de l'application mobile P$ Service Mobile (gestion des stationnements hors rue, cartographie des stationnements disponibles par typologie de couleur, etc.)

Phase 2 : Bonification ou remplacement de l'application de P$ Service Mobile. Les résultats du projet pilote alimenteront la refonte de l'application.

Livrables :

	Échéances
1. Conclure des ententes avec Indigo et Passport pour le développement d'une version test de l'application mobile pour le projet Sainte-Catherine	Juillet 2020
2. Lancement de l'application mobile accompagnée d'un programme marchand (disponible si la SDC le souhaite) Communication sur le projet pilote auprès de la population et des commerçants	Juillet-août 2020
3. Démarches similaires auprès d'autres propriétaires ou gestionnaires de stationnement	Décembre 2020
4. Indication des disponibilités des places en temps réel grâce au jalonnement dynamique	Décembre 2020
5. Stratégie d'évolution de l'application mobile en fonction notamment des apprentissages du projet pilote (en vue de la refonte de l'application P$ Service Mobile en 2021 ou 2022)	Décembre 2020

MANDAT 2 :
Instaurer la lecture de plaques d'immatriculation pour l'émission de constats d'infractions de stationnement.

Contexte :
La Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI) (ou Automatic Number Plate Recognition system – ANPR) est une méthode d'identification qui utilise des techniques de traitements d'images et de vision par ordinateur pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. Elle correspond à l'étape de « captation » du processus d'émission de constats d'infractions qui en comprend trois : capter, constater, signifier.

Cette technologie est utilisée au Québec pour le contrôle de la vitesse ainsi que les péages. Dans ce cas, les photos radar sont envoyées au Centre de traitement de la preuve (centralisée à l'échelle du Québec) où la constatation des infractions est réalisée. Le SPVM l'utilise également afin de repérer des véhicules, par exemple, en fuite ou dont la plaque d'immatriculation n'aurait pas été payée.

Un projet pilote utilisant la lecture automatisée de plaque a été réalisé par la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) depuis 2012 afin de tester la possibilité de l'utiliser pour l'émission des constats d'infraction de stationnement. Différentes technologies ont été testées afin de vérifier leur efficacité dans le contexte montréalais. Un rapport de la SCSM, remis à la Ville en janvier 2019, indique que les enjeux technologiques (accessibilité des outils technologiques, géolocalisation précise toute l'année et sur tout le territoire du centre-ville, qualité des photos, etc.) seraient surmontables et que la lecture de plaques serait plus efficace que la méthode traditionnelle de constatation sur le terrain (en termes de nombres de constats par heure de travail des agents).

Des enjeux juridiques et légaux sont cependant à relever avant le déploiement de la lecture automatisée de plaque pour l'émission de constats d'infractions au stationnement : amendement du Code de procédure pénale (hors du contrôle de l'Agence), validation du mode de constitution de la preuve, signification de l'infraction et vérification de l'efficacité des processus.

En reprenant le mandat et les activités de la SCSM, l'Agence de mobilité durable aura donc à mettre en place la lecture de plaque afin d'augmenter le taux de conformité et l'optimisation du travail des agents de stationnement sur le terrain.

Livrables :

	Échéances
1. Expérimentation de contrôle des plaques avec un arrondissement (SRRR), incluant l'émission de vignettes digitales	Septembre 2020
2. Mise à jour de la veille stratégique et technologique liée à la technologie de la lecture automatisée de plaque d'immatriculation	Décembre 2020

MANDAT 3 :
Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue en fonction de la demande (tarification dynamique).

Contexte :
En 2019, la Ville a décrété une augmentation paramétrique des tarifs de stationnement sur rue sur l'ensemble des zones tarifaires. Cette décision était nécessaire, mais le caractère paramétrique de la variation tarifaire est contraire à une approche basée sur la gestion de la demande et inappropriée pour une application dans des contextes hétérogènes. De même, tel qu'illustré dans la littérature, l'ampleur de la variation tarifaire adoptée (+ 0,25$) est peu susceptible d'induire une modification des habitudes de déplacements des automobilistes, la demande en stationnement étant relativement inélastique.

D'un autre côté, les tarifs des stationnements publics hors rue sont actuellement ajustés pour tenir compte de l'inflation et du marché environnant, sans toutefois considérer systématiquement l'utilisation effective des différents terrains de stationnement. L'utilisation des terrains peut être observée par l'intermédiaire des taux d'occupation. Cette situation s'avère sous-optimale, autant sur le plan financier qu'en matière de gestion de la mobilité. De fait, lorsque la demande est forte et que les stationnements sont remplis, la simple indexation des tarifs prive la Ville de revenus potentiels. De même, lorsque la demande est faible, le maintien de tarifs trop élevés nuit à l'atteinte d'un taux d'occupation optimal. Ceci favorise le report sur rue dans certains contextes et, conséquemment, une utilisation de l'espace public pour le stationnement au détriment d'autres usages potentiels.

Afin d'atteindre les objectifs visés par la Ville relativement à la gestion du stationnement, les tarifs doivent être modulés en fonction de la demande et du milieu. Lorsque la pression sur le stationnement est élevée dans un secteur, le tarif doit être rehaussé. À l'inverse, lorsque la demande dans un secteur est faible, le prix doit être révisé à la baisse ou l'offre de stationnement réduite.

La modulation des tarifs (en fonction de la plage horaire et de la zone) permet de refléter l'achalandage et d'assurer conséquemment la disponibilité d'espaces de stationnement. Cette disponibilité réduit ainsi la congestion et les effets néfastes liés à la circulation des automobilistes en quête d'un espace vacant, tout en procurant des revenus à la Ville.

Livrables :

	Échéances
1. Recommandations quant à la modulation des tarifs horaires en fonction du taux d'occupation observé pour les stationnements tarifés sur rue et hors rue (transmises au Service de l'urbanisme et de la mobilité) et plan d'action	Juillet 2020
2. Mise en œuvre d'un projet pilote approuvé par la Ville	Septembre 2020

MANDAT 4 :
Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement dans le cadre d'une stratégie globale visant l'application uniforme des règlements sur le territoire.

Contexte :
À compter du 1er janvier 2020, les agents de stationnement (ADS) ainsi que les préposés au remorquage (PAR) sous l'actuelle responsabilité du SPVM seront transférés à l'Agence de mobilité durable. Cela représente l'équivalent de plus de 180 employés à temps plein et environ 110 véhicules.

Les agents de stationnement ainsi que leurs véhicules sont actuellement localisés au 1500 rue des Carrières dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un plan directeur est en cours d'élaboration pour ce secteur et le site est destiné à changer de vocation prochainement, ce qui obligera les équipes à déménager à court ou moyen terme.

Pour l'instant, il s'agit d'un des rares sites pouvant accueillir l'ensemble des employés et des véhicules au même endroit. Toutefois, le fait que tous les ADS soient localisés au même endroit engendre certaines problématiques puisque ceux-ci couvrent presque l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ce qui rend la desserte des arrondissements excentrés difficile, d'autant plus aux heures de pointe. En effet, la congestion routière empêche fréquemment les ADS d'être présents sur le terrain au début des heures d'interdiction de stationnement, ce qui représente une perte de revenus provenant des constats d'infractions et une iniquité dans le contrôle de la réglementation sur l'ensemble du territoire.

Il est donc souhaité de délocaliser les ADS et de les répartir, par exemple, dans 4 pôles (nord-sud-est-ouest). Par ailleurs, les déplacements domicile-travail pourraient être facilités pour certains employés résidant loin de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ce qui pourrait jouer sur leur qualité de vie mais aussi sur leur ponctualité, leur motivation et leur efficacité. Ainsi, dans la mesure du possible, les ADS pourraient ensuite être assignés au bureau le plus près de leur lieu de résidence. Par exemple, un ADS habitant dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pourrait être assigné au bureau de l'ouest et couvrir les arrondissements de ce secteur.

Cette délocalisation permettrait ainsi d'optimiser les déplacements des ADS, de diminuer les distances parcourues, de limiter les retards causés par la congestion routière et surtout de s'assurer que la réglementation sur le stationnement soit appliquée de façon uniforme sur l'ensemble du territoire.

Livrables :

	Échéances
1. Offre de service aux arrondissements dans le cadre de l'offre de service du conseil municipal (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)	Juin 2020
2. Augmentation du nombre d'agents de stationnement dans le cadre de l'offre de service	Juillet à décembre 2020
3. Document d'étape contenant les réflexions en termes de niveau de service, d'optimisation des localisations et des routes des agents de stationnement	Décembre 2020

MANDAT 5 :
Mettre en place un mode de perception en différé pour le stationnement tarifé sur rue pour les véhicules en libre-service (VLS)

Contexte :
Les véhicules en libre service sont présents sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2013. En 2016, l'administration municipale a mis en place un encadrement réglementaire pour l'ensemble du territoire afin d'harmoniser les pratiques de gestion à l'égard de ce service de transport, encadrement qui a été revu en 2018 afin d'atteindre ces trois objectifs :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements;
- Garantir la progression des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports dans la mise en place d'un nouveau modèle de gestion.

En plus des modifications apportées à l'encadrement réglementaire, la Ville de Montréal s'est engagée dans deux projets distincts, soit la révision des tarifs et l'accès au centre-ville de Montréal en permettant le stationnement des VLS devant un parcomètre. En août 2019, le conseil municipal a également adopté une résolution visant à modifier le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) afin de prévoir un mode de perception différent pour les VLS stationnés dans un espace tarifé, de manière à ce que le tarif de stationnement n'ait pas à être préalablement payé pour cet espace.

En ce qui concerne l'accès au centre-ville pour les VLS, l'enjeu principal consiste au paiement du stationnement tarifé sur rue une fois le trajet terminé par l'usager. Étant donné qu'il est difficile d'évaluer combien de temps le véhicule sera stationné dans cet espace tarifé, il s'avère difficile pour l'usager de payer un montant minimal pour le stationnement. Ainsi, le fournisseur de VLS présent sur le territoire de la Ville de Montréal interdit à ses usagers de terminer leur location de véhicules dans un espace de stationnement tarifé sur rue.

Afin de contrer cet enjeu, plusieurs villes américaines ont mis en place des mécanismes permettant aux compagnies de VLS de payer le stationnement tarifé en différé. Ceci implique notamment des modifications réglementaires et des ententes entre la municipalité et les fournisseurs.

Dans le cas de la Ville de Montréal, le secteur du centre-ville n'est présentement pas accessible aux VLS (entre les rues Peel et Amherst), du fait que la grande majorité des espaces de stationnement sur rue sont tarifés. Comme mentionné précédemment, l'administration municipale souhaite identifier des solutions afin de permettre un accès de ce service au centre-ville.

À la suite de plusieurs discussions avec la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (l'Agence de mobilité durable à compter du 1er janvier 2020), le service des affaires juridiques, le bureau du contrôleur général et les fournisseurs de VLS (à l'époque Communauto et Car to Go, ayant depuis cessé ses activités à Montréal), le scénario envisagé pour le mode de perception du tarif de stationnement en différé se base sur un partage de données avec l'ensemble des acteurs concernés. Par ce partage d'informations, l'Agence de mobilité durable s'assurera du positionnement des véhicules, de leur temps passé dans un espace de stationnement, et ainsi, du juste montant à payer en fonction des tarifs établis par la Ville.

Livrable :

	Échéances
1. Conclusion d'une entente entre le fournisseur de VLS et l'Agence de mobilité durable en ce qui concerne les modalités pour le partage de données, les méthodes de paiement et les critères de gestion du parc de véhicules du projet pilote	Juillet 2020

VERSEMENTS PRÉVUS POUR L'ENSEMBLE DES CINQ (5) MANDATS :

- Un premier versement d'une somme maximale de 1 million de dollars (1 000 000 $) pour poursuivre les projets associés aux Mandats spécifiques à la signature de l'entente par les deux parties;
- Un deuxième versement d'une somme maximale de 1 million de dollars (1 000 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de Reddition de compte, pour la période se terminant le 31 décembre 2020, à la satisfaction du Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208480004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020; Autoriser la dépense de 2 000 000 $ toutes taxes incluses le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues à la convention; Autoriser l'affectation de 2 000 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208480004 Affectation Agence mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 381-6326

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion- Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

Yves COURCHESNE
Trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : SERVICE DES FINANCES

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1201097003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en partie, l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux dans diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (rue Parthenais entre les rues Logan et Ontario et rue Plessis entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque).

Il est recommandé :
d'accepter, en partie, l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux de la rue Parthenais entre les rues Logan et Ontario et de la rue Plessis entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en partie, l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux dans diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (rue Parthenais entre les rues Logan et Ontario et rue Plessis entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation en partie à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge l'ensemble des travaux de réaménagement de diverses rues artérielles sur son territoire dont la rue Parthenais entre les rues Logan et Ontario et la rue Plessis entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. « *L'élargissement des trottoirs permet d'aménager des aires de détentes pour les citoyens. L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation. La plantation d'arbres sera maximisée pour augmenter la canopée.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240039 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1204735002)

DESCRIPTION

Rue Parthenais entre Logan et Ontario:
Les travaux consistent en la réfection de la chaussée et l'élargissement des trottoirs avec fosses de plantation d'arbres (voir plan d'aménagement en pièce jointe).

Rue Plessis entre Sherbrooke et René-Lévesque:
Les travaux consistent en la réfection de la chaussée et la construction d'avancées de trottoirs aux intersections avec plantation d'arbres. Un nouvel aménagement de bandes cyclables est planifié à la suite des travaux (voir plan d'aménagement en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Il est à noter que l'offre de services faisant l'objet du présent dossier ne répond pas aux conditions d'acceptation sous-jacentes à la résolution no CM18 1378 du 19 novembre 2018 puisque, les projets se justifient principalement par un besoin d'aménagement et que le financement ne pourra pas être assuré par la ville centre.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats**

pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.
Cette intervention confirmera que le SUM autorise les aménagements préconisés sur le RAAV selon les plans et devis et les conditions émises.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans son sommaire décisionnel d'offre de services, l'arrondissement précise que «*Advenant que les budgets requis soient indisponibles ou insuffisants au PTI du SUM, les travaux pourraient être financés par les surplus de gestion de l'Arrondissement.* »
Les budgets requis n'étant pas disponibles au PTI du SUM, les travaux devront donc être financés par les surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Juillet 2020 : Octroi du contrat
Juillet à novembre 2020 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-20

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-20

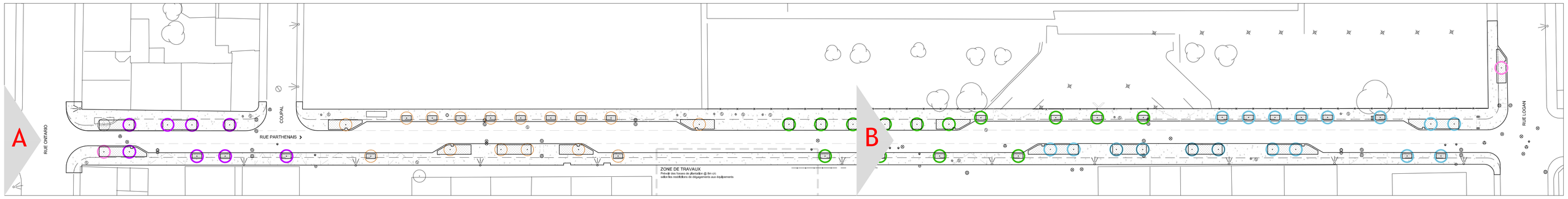

RUE PARTHENAIS / PLAN D'ENSEMBLE
ÉCHELLE 1 : 500

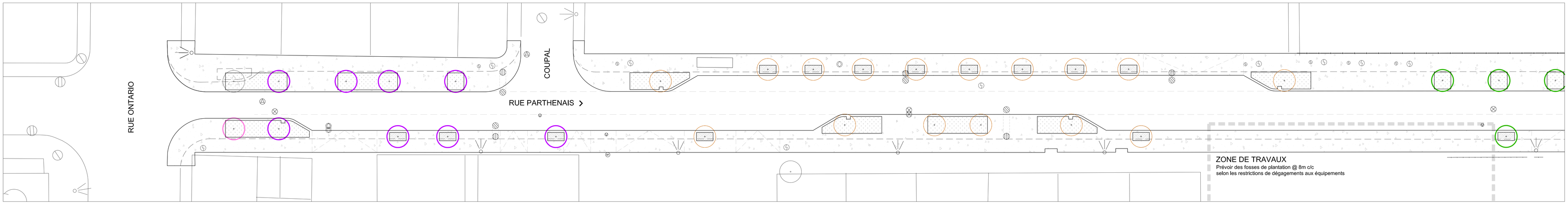

RUE PARTHENAIS / SECTION A
ÉCHELLE 1 : 200

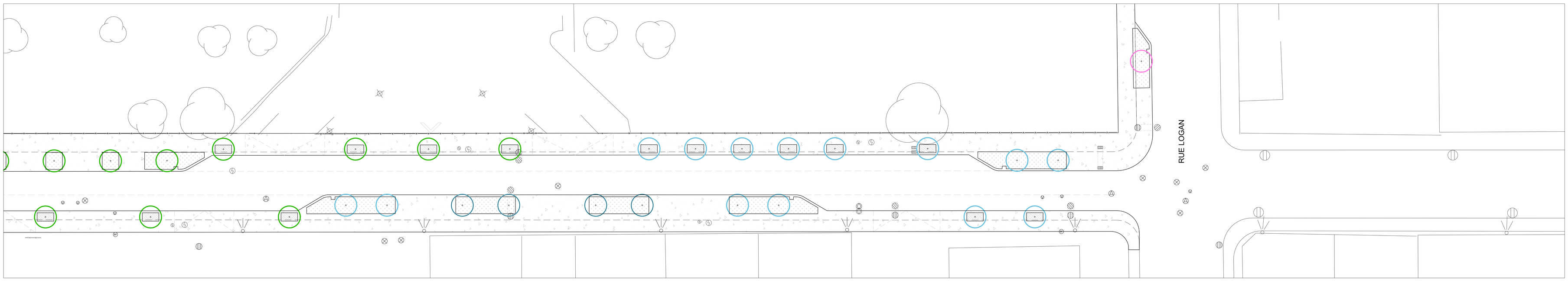

RUE PARTHENAIS / SECTION B
ÉCHELLE 1 : 200

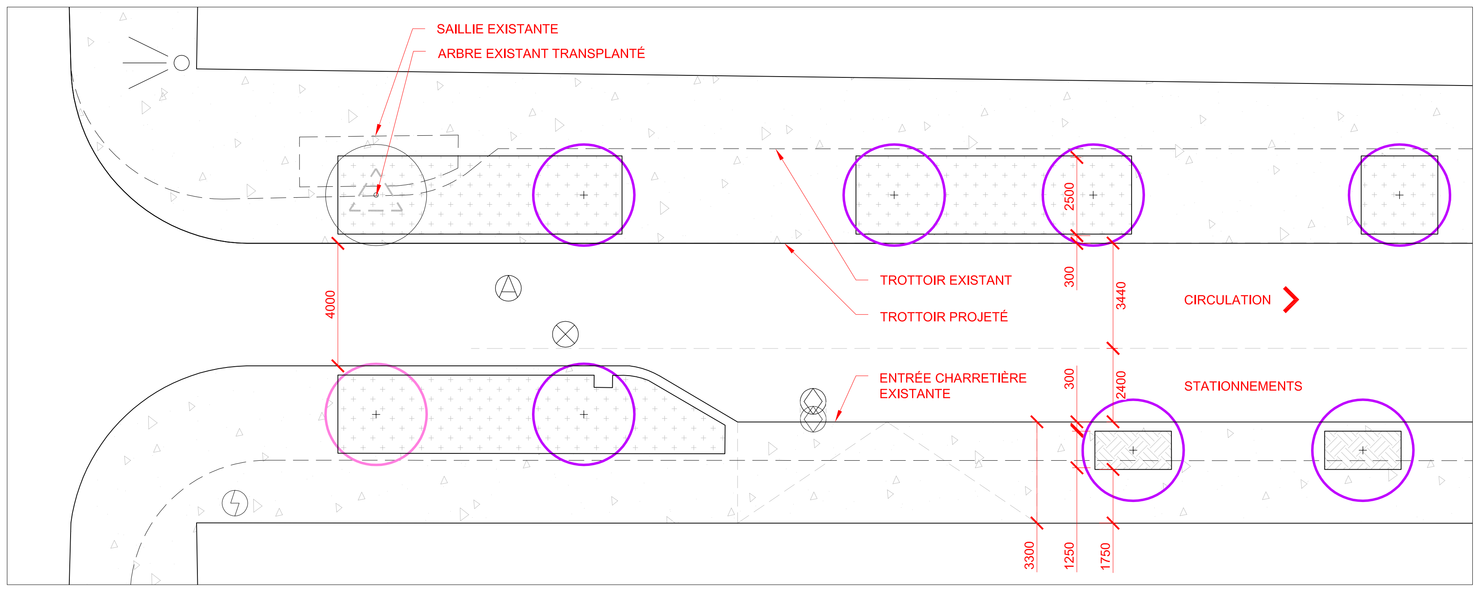

RUE PARTHENAIS / DÉTAIL TYPE
ÉCHELLE 1 : 100

Nom du projet :

RUE PARTHENAIS
ÉLARGISSEMENT DES TROTTOIRS ET AJOUT DE FOSSES DE PLANTATION

Titre du plan :

PLAN CONCEPTUEL

04			
03			
02			
01	ÉMIS POUR COORDINATION	14/02/20	DSTP
No	Titre	Date	Par

Révisions

No du plan : NA

No de l'index : NA

No 1/1

B.M. Station de travail no X
Rue Parthenais entre Ontario et Logan

Coordonnées : (NAD83)
x : y : z :

Échelle : INDIQUÉE
Date : 14/02/20

Dessin : DAPHNÉE ST-PIERRE

Responsable du projet : GHISLAIN LANGLOIS, ingénieur

Approbation : ÉRIC BELLEVILLE, chef de division

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

LÉGENDE :

- REGARD ÉGOÛT
- REGARD AQUEDUC
- REGARD ÉLECTRIQUE
- VANNE GAZ
- PUISARD EXISTANT
- PUISARD DÉPLACÉ
- PUISARD TROTTOIR
- VANNE
- BORNE D'INCENDIE
- LAMPADAIRE EXISTANT
- TROTTOIR PROJETÉ
- SAILLIE / FOSSE D'ABRE AVEC VIVACES
- FOSSE D'ABRE SANS VIVACE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE EXISTANT À TRANSPLANTER
- ARBRE PROJETÉ
- ACER 'FREEMAN'
- ULMUS X 'ACCOLADE'
- GYMNOCLADUS DIOICUS
- QUERCUS MACROCARPA
- GLEDISTSIA 'SKYLINE'

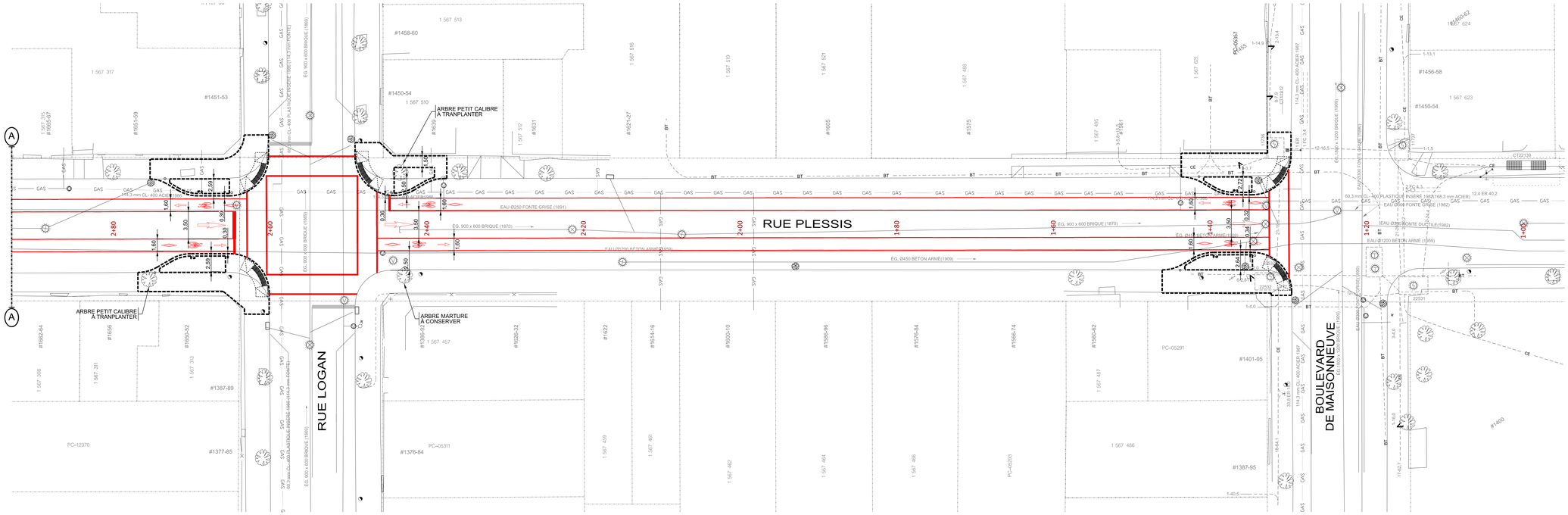

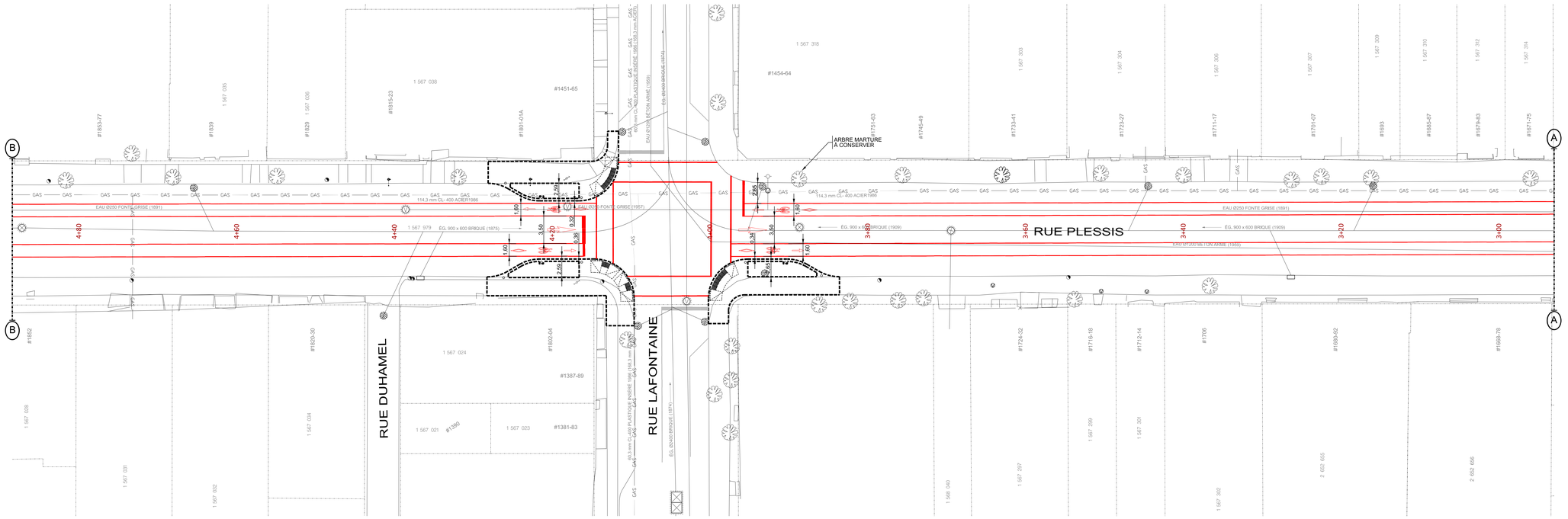

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M13KM006

RUE MARGUERITE-D'YOUVILLE / MCGILL
ALTITUDE: 13.960 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

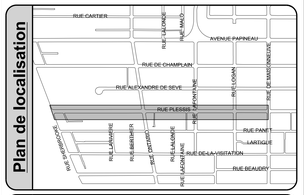

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Références

Plan d'arpentage:	Arpentage Robocad inc.
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Poteau incendie
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
A	2020 / 04 / 07	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 10%	É.B.

Ville-Marie Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455, rue Bercy, 2e étage Montréal (Québec) H2K 2V1

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:	-	-
Neda Satouh, tech.	Logo	2020-01
Hughes Buteau, ing.	Logo	2020-01

Voirie

PRÉLIMINAIRE

VERSION 10 %

2020 / 04/ 07

Préparé par:
Éric Bélanger, ing. Logo

Projet:

RUE PLESSIS
DE LA RUE SHERBROOK
AU BOULEVARD DE MAISONNEUVE

Arrondissement(s): **Ville-Marie(20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS VILLE-MARIE

Titre du plan:

GÉOMÉTRIE PROPOSÉE
VUE EN PLAN
Ch. 1+xx @ 4+88

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
AUCUNE

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
XXXXXX	PL-VO-C-XXXX	1/2	A	N/A

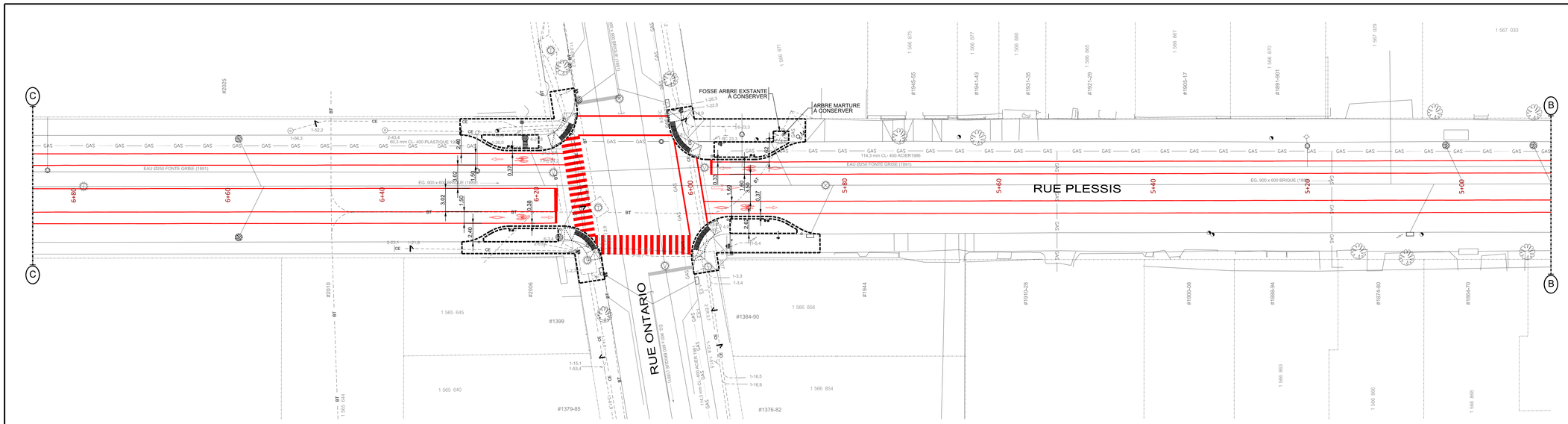

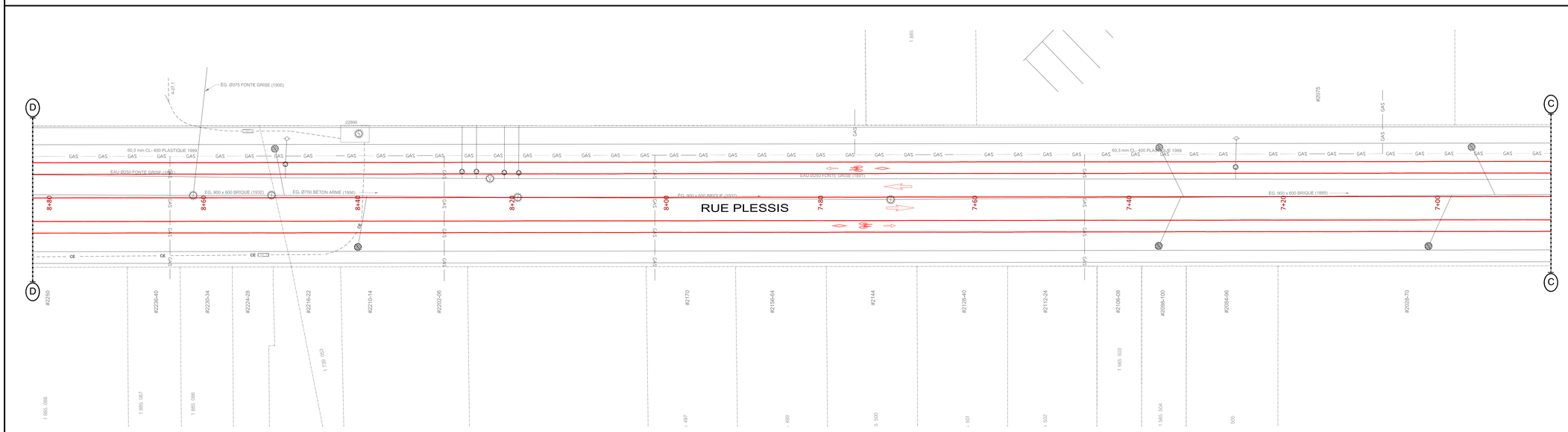

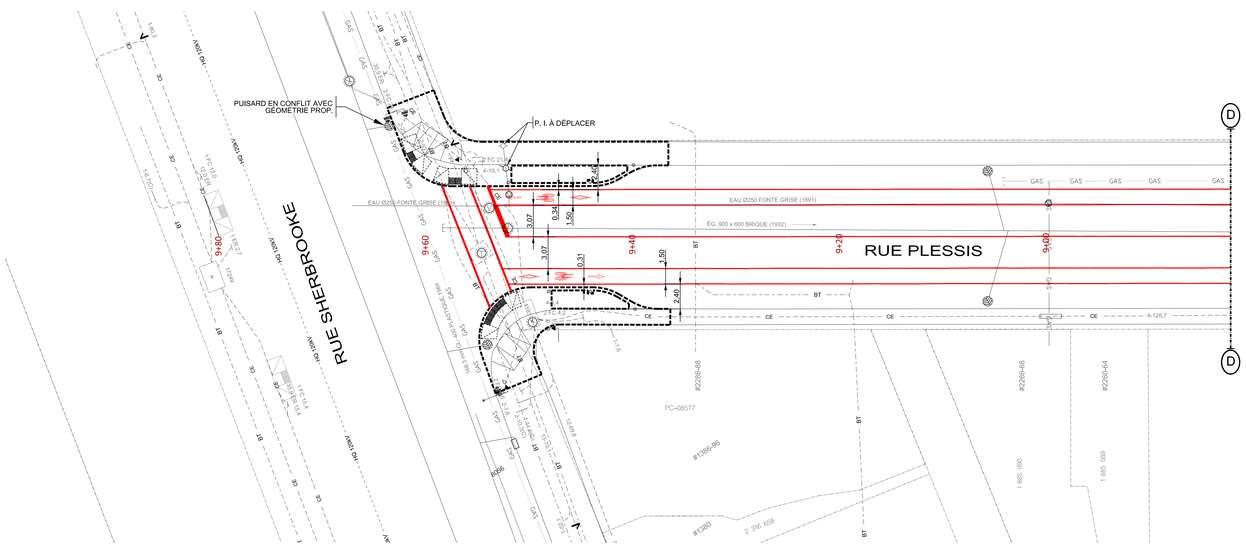

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M13KM006

RUE MARGUERITE-D'YOUVILLE / MCGILL
ALTITUDE: 13.960 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

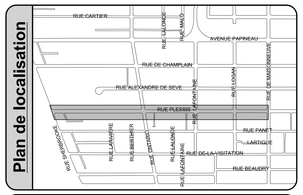

Références

Plan d'arpentage:	Arpentage Robocad inc.
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Poteau incendie
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
A	2020 / 04 / 07	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 10%	É.B.

Ville-Marie Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455, rue Bercy, 2e étage Montréal (Québec) H2K 2V1

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: -	Logo	-
Neda Satouh, tech.	Logo	2020-01
Hughes Buteau, ing.	Logo	2020-01

Volée

PRÉLIMINAIRE

VERSION 10 %

2020 / 04/ 07

Préparé par:
Éric Bélanger, ing. Logo

Projet:

RUE PLESSIS
DE LA RUE SHERBROOK
AU BOULEVARD DE MAISONNEUVE

Arrondissement(s): **Ville-Marie(20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE DANS VILLE-MARIE

Titre du plan:

GÉOMÉTRIE PROPOSÉE
VUE EN PLAN
Ch. 4+88 @ 9+xx

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
XXXXXX	PL-VO-C-XXXX	2/2	A	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1208516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2 dans le cadre du programme d'aide financière pour le "volet 2 - réalisation de projets pilotes" donnant le droit à une subvention évaluée à 215 000,00 $ pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite -Patrie.

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme Climat municipalités;
Attendu que la Ville de Montréal désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 2 - réalisation de projets pilotes;

Il EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à présenter une demande d'aide financière d'une valeur de 215 000,00 $ dans le cadre du volet 2 - réalisation de projets pilotes.

2. d'autoriser la Directrice du SGPI à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) sur le site du Centre Père-Marquette dans le cadre du volet 2 - réalisation de projets pilotes.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-05-19 13:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208516002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2 dans le cadre du programme d'aide financière pour le "volet 2 - réalisation de projets pilotes" donnant le droit à une subvention évaluée à 215 000,00 $ pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite -Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de février 2018, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a déposé un plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de la consommation énergétique. Ce dernier s'inscrit dans le vaste *Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020* , dans la lutte contre les changements climatiques avec le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et finalement dans l'atteinte de la carboneutralité du parc immobilier montréalais suite à la signature par la Ville de déclaration pour des bâtiments carbone zéro du C40.
L'un des engagements du plan du SGPI vise à faire appel à la technologie et l'innovation. La géothermie représente l'une des approches préconisées dans cette catégorie pour diminuer la consommation énergétique dans les immeubles de la Ville. En raison des limites de la technologie actuelle, dite conventionnelle et en boucle fermée, l'implantation de plusieurs puits requiert une superficie de terrain suffisamment grande pour les accueillir. L'espace bâti occupe souvent la majorité du terrain qui, associé à d'autres contraintes plus spécifiques selon les cas, limite l'implantation de la technologie actuelle. Une alternative prometteuse est la géothermie en boucle ouverte avec puits à colonne permanente (PCP); définie comme technologie non conventionnelle, elle a un fort potentiel d'intégration aux bâtiments déjà construits dans un milieu urbain très dense comme Montréal.

Le projet pilote propose l'implantation d'un puits à colonne permanente (PCP) pour de la géothermie non conventionnelle sur le site du Centre Père-Marquette (0110) dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en partenariat avec l'école Polytechnique de

Montréal.

En septembre 2018, un bon de commande a été émis afin de mandater l'école Polytechnique de Montréal, pour l'octroi d'un contrat de réalisation d'une étude de mise en œuvre de la géothermie non conventionnelle en vue d'un projet pilote en énergie non conventionnelle comprenant l'identification des besoins, des ressources et du potentiel d'intégration ainsi que la validation du budget de l'essai pilote. Suite aux résultats de cette étude, il a été décidé de réaliser un projet pilote d'implantation d'un puits à colonne permanente (PCP) pour de la géothermie non conventionnelle sur le site du Centre Père-Marquette (0110).

De son côté, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé un appel à projets du programme Climat municipalités – Phase 2. Offrant ainsi du financement pour la réalisation de projets pilotes permettant aux organismes municipaux de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de s'adapter aux impacts grandissants des changements climatiques. Le gouvernement souhaite favoriser l'émergence de nouvelles solutions qui pourront ensuite être reprises par un maximum de municipalités, de manière à faire progresser la lutte contre les changements climatiques à travers le Québec. Le **Volet 2** de ce programme intitulé : "**Réalisation de projets pilotes**" est destiné la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation de techniques (infrastructures vertes, aménagements résilients et technologies vertes) ou d'innovations sociales visant la lutte contre les changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est modulée en fonction du coût réel des travaux et est limitée à 75 % des dépenses admissibles pour ce projet pilote.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière doit obtenir l'aval du Conseil Municipal afin de déposer cette demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière demandé est estimé à 215 000,00 $ basé sur une valeur du coût total des travaux à 285 000,00 $.
Le montant non couvert par la subvention est disponible au budget de fonctionnement du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide financière obtenue contribuera à confirmer que la géothermie non conventionnelle est un moteur stratégique dans le développement durable pour la collectivité avec une réduction de la consommation énergétique, une réduction des émissions de GES lors de l'exploitation et aussi avec une faible empreinte environnementale tout au long du cycle de vie de l'installation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le SGPI dans son plan de réduction des GES et de la consommation énergétique. De plus, cette aide permettra le développement d'une nouvelle filière de géothermie non conventionnelle au SGPI pouvant être reproduite sur le territoire de la Ville.
Également, l'aide financière obtenue va permettre la signature d'une entente avec un OBNL (l'école Polytechnique de Montréal) pour l'installation et l'opération de l'unité de recherche de géothermie (URG) avec l'option de suivi des biogaz.

Finalement, l'implantation d'un système de géothermie non conventionnelle au Centre Père-Marquette viendra assurément bonifier le projet de rénovations majeures prévu en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'aval du conseil municipal pour déposer la demande d'aide financière : 15 juin 2020
Envoi de la demande d'aide financière au MELCC: au plus tard le 10 juillet 2020.

Production par le MELCC d'une Lettre d'attribution de l'aide financière signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Concepteur des aménagements - Immeubles

Tél : 514 872-0613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-19

Fondsvert

PROGRAMME

Climatmunicipalités

PHASE 2

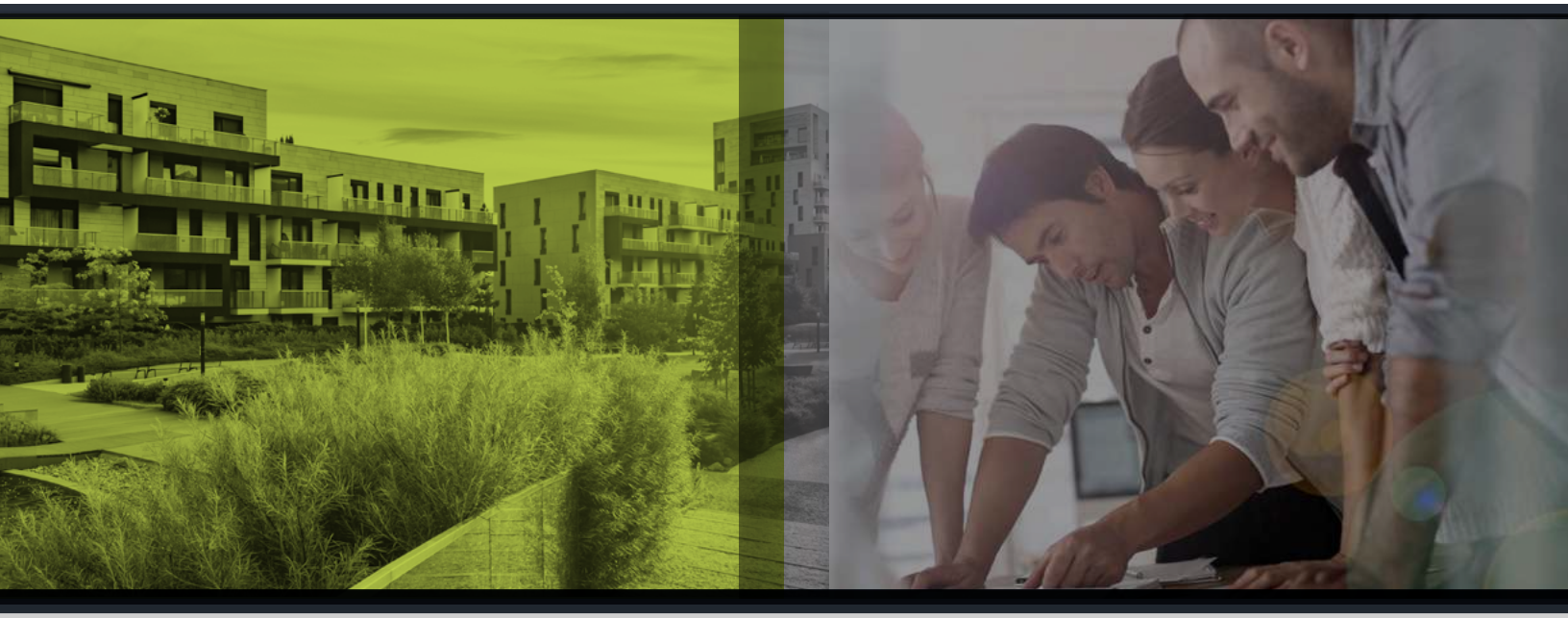

Un programme

du Plan d'action 2013-2020

sur les changements climatiques

CADRE NORMATIF – 2018

Québec

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des programmes et de la mobilisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca
Document disponible sur notre site Web :
Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OU UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Direction des programmes et de la mobilisation
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3878
Ou visitez notre site Web :
www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2

RÉFÉRENCE À CITER

Programme Climat municipalités-Phase 2 – Programme mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, Cadre normatif – 2018. 20 pages, [en ligne].
http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/cadre-normatif.pdf

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-81703-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2018

Table des matières

1. Définitions 5
2. Raison d'être et contexte 7
3. Objectif général 8
4. Généralités 8
5. Description des volets du Programme 8
   - 5.1 Volet 1 : Soutien à la préparation de projets de lutte contre les changements climatiques 8
     - 5.1.1 Objectif spécifique 8
     - 5.1.2 Budget 8
     - 5.1.3 Requérant admissible et non admissible 8
     - 5.1.4 Demandes admissibles 9
     - 5.1.5 Demandes non admissibles 9
     - 5.1.6 Durée du projet 9
     - 5.1.7 Aide financière 9
     - 5.1.8 Dépenses admissibles 10
     - 5.1.9 Dépenses non admissibles 10
   - 5.2 Volet 2 : Soutien aux projets pilotes de lutte contre les changements climatiques 11
     - 5.2.1 Objectif spécifique 11
     - 5.2.2 Budget 11
     - 5.2.3 Requérant admissible et non admissible 11
     - 5.2.4 Projets admissibles 11
     - 5.2.5 Projets non admissibles 12
     - 5.2.6 Durée du projet 12
     - 5.2.7 Aide financière 12
     - 5.2.8 Dépenses admissibles 12
     - 5.2.9 Dépenses non admissibles 13
6. Présentation d'une demande d'aide financière 14
7. Procédures de sélection des projets 14
   - 7.1 Volet 1 – Processus de réception et d'évaluation des demandes en continu 14
   - 7.2 Volet 2 – Appel à projets 14
8. Reddition de comptes et suivi des projets 15
   - 8.1 Réduction des émissions de GES 15
   - 8.2 Résilience et adaptation aux changements climatiques 16
9. Conditions générales 16
10. Évaluation du Programme 16

1. Définitions

Les mots définis dans la présente section sont en gras dans le texte. Dans le présent programme, ils ont le sens que leur donnent les définitions suivantes :

Adaptation : Toute action qui réduit les impacts négatifs des changements climatiques ou qui permet de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent.

Aléa : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité donnée).

Comité de sélection : Regroupement d'au moins quatre personnes, dont au moins un expert externe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), responsable d'analyser les projets admissibles reçus dans le cadre d'appels à projets et de formuler des recommandations à la ministre.

Communauté autochtone : Regroupement autochtone, désigné comme conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. [1985], ch. I-5), et se rattachant à l'une des onze nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec. Des communautés d'une nation pourraient mandater un conseil tribal, pour les représenter, par une résolution des conseils de bande concernés.

Convention d'aide financière : Entente signée entre la ministre et le requérant relativement au projet retenu. La convention d'aide financière définit notamment les livrables attendus, les conditions de mise en œuvre du projet, les conditions de versement de l'aide financière et de résiliation de l'entente, la reddition de comptes exigée, les indicateurs de suivi et les données requises à cette fin.

Gaz à effet de serre (GES) : Les GES comprennent le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6). Les émissions de GES peuvent être inhérentes aux activités propres à chaque organisme municipal (bâtiments, équipements motorisés, traitement des eaux usées, etc.) ou liées à des activités, réalisées sur le territoire de la collectivité, sur lesquelles l'organisme municipal exerce une influence (ex. : matières résiduelles et transport routier).

Infrastructures et aménagements résilients : Infrastructures et aménagements qui, par leur conception, permettent à une communauté de s'adapter et d'être plus résiliente aux impacts des changements climatiques, tels qu'un espace public conçu pour être inondable où les usages récréatifs intègreraient des dispositifs de résistance, de tamponnage ou d'évacuation des eaux. Certaines infrastructures et certains aménagements résilients sont également considérés comme des infrastructures vertes.

Infrastructures vertes : Les infrastructures vertes représentent une approche stratégique de verdissement et d'écologisation des villes. Elles peuvent être définies comme un réseau interconnecté d'espaces verts, comprenant des zones naturelles et semi-naturelles dispersées dans une région métropolitaine, qui permet d'assurer le fonctionnement des écosystèmes et le maintien des bénéfices qu'ils fournissent aux populations humaines. Parmi les infrastructures vertes, on trouve également des solutions de type « naturel » : les toits et les murs végétalisés, les jardins pluviaux, les bassins de biorétention et les revêtements perméables.

Innovation sociale : Nouvelle idée, nouvelle approche ou nouvelle intervention, nouveau service, nouveau produit, nouvelle loi ou nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini; solution adoptée par une institution, une organisation ou une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

Lettre d'attribution de l'aide financière : Lettre de la ministre au requérant annonçant l'acceptation du projet et l'aide financière accordée.

Mission d'examen comptable : Examen des états financiers, effectuée par un comptable professionnel agréé (CPA), permettant de déterminer s'ils sont plausibles. La mission d'examen s'appuie sur des demandes d'information, des procédures analytiques et des entretiens portant sur les renseignements fournis par la personne morale au CPA.

Organisme municipal (OM) : Une municipalité locale (municipalité, ville, village, paroisse, canton, cantons unis, village nordique, village cri ou village naskapi), un arrondissement de la ville de Montréal, une agglomération, une municipalité régionale de comté (MRC), une communauté métropolitaine, une régie intermunicipale, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le gouvernement de la nation crie ou une **communauté autochtone**.

Outils d'intervention, de planification et de réglementation : Les outils d'intervention permettent de soutenir directement la construction, l'entretien ou l'administration d'équipements, d'infrastructures ou de services publics, ou encore d'encourager les propriétaires à construire, à rénover et à aménager leurs terrains ou leurs bâtiments. Les outils d'intervention servent à l'aménagement du territoire ou au développement économique, social et culturel. Les outils en matière de planification permettent de planifier l'aménagement du territoire d'une municipalité, d'une MRC ou d'une communauté métropolitaine. Les outils en matière de réglementation permettent de fixer des règles, des normes et des critères d'évaluation pour encadrer les constructions et l'usage des bâtiments et des terrains sur le territoire.

Participant au Programme : Requérant à qui la ministre a transmis une lettre d'attribution d'aide financière à la suite de l'acceptation de son projet.

Principes comptables généralement reconnus (PCGR) : Ensemble de normes comptables qui font autorité en matière d'information financière. Elles précisent de quelle façon les opérations et autres événements doivent être constatés, mesurés, présentés et communiqués dans les états financiers afin de fournir de l'information financière utile à la prise de décision. Les normes comptables proviennent de différents référentiels d'information financière.

Réduction des émissions de GES : Résultat du calcul de la différence entre les émissions de GES déclarées dans un scénario de référence et les émissions attendues ou obtenues après la mise en œuvre d'un projet ou d'une mesure visant leur réduction.

Renforcement des capacités : Moyens par lesquels les compétences, l'expérience, les techniques et la capacité de gestion sont développées au sein d'une organisation, souvent à travers une assistance technique, de la formation à court ou à long terme et des intrants technologiques spécialisés.

Requérant : Organisme municipal qui soumet un projet afin d'obtenir une aide financière en vertu du présent Programme.

Résilience : Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposés à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Techniques : Pratiques, technologies propres éprouvées, infrastructures et aménagements résilients et infrastructures vertes.

Technologie éprouvée : Technologie dont la valeur a été démontrée, qui est reconnue ou dont la propriété intellectuelle est protégée par un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou un dessin industriel.

Technologie propre : Bien, service, équipement, matériau, composé ou procédé visant la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'optimisation de la consommation des ressources ou la réduction des impacts négatifs de divers types d'activités sur l'environnement.

2. Raison d'être et contexte

Selon le plus récent inventaire des émissions de GES du Québec, les transports, l'industrie, les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et, finalement, les déchets, sont les quatre secteurs d'activité qui produisent le plus d'émissions, par ordre d'importance. Tous ces secteurs peuvent être influencés, à divers degrés, par des interventions municipales. L'aménagement du territoire, notamment, a un impact déterminant sur le déplacement des personnes, qui est la principale cause des émissions de GES dans le transport routier. Ainsi, les municipalités influeraient sur environ la moitié des émissions totales de GES.

Par ailleurs, les collectivités sont des intervenants de première ligne sur lesquels nous pouvons compter pour faire face aux impacts des changements climatiques, nous y adapter, gérer les risques qu'ils présentent ou mettre en œuvre des actions favorisant une plus grande **résilience** du milieu.

Par conséquent, les organismes municipaux (OM) sont les gouvernements de proximité qui peuvent agir à la fois sur les émissions de GES et sur l'**adaptation** aux changements climatiques. Ils sont des partenaires incontournables du gouvernement dans la lutte contre les changements climatiques (PACC 2013-2020). Toutefois, le manque de ressources financières et humaines semble un frein non négligeable à la réalisation de projets de lutte contre les changements climatiques.

Le programme Climat municipalités - Phase 2, ci-après appelé le « Programme », est donc mis en œuvre pour faire émerger dans les OM des projets concrets et reproductibles de lutte contre les changements climatiques, et ce, dans un effort de continuité avec la démarche amorcée avec la première phase du programme Climat municipalités, financé dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Cette première phase du Programme a permis à 253 organismes municipaux de réaliser un premier inventaire de leurs émissions de GES, d'élaborer un plan d'action visant à les réduire et, dans quelques cas, d'élaborer un plan d'**adaptation** aux changements climatiques.

Le programme Climat municipalités - Phase 2 est financé par le Fonds vert par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), dont la priorité 2 est de « soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de **réduction des émissions de GES**, d'**adaptation** aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ».

3. Objectif général

Le Programme a comme objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions **techniques** ou sociales qui contribueront à réduire les émissions de GES des collectivités ou à augmenter leur **résilience** aux changements climatiques. Il vise également le **renforcement des capacités** à travers les activités soutenues dans le cadre des projets.

4. Généralités

Le Programme comporte deux volets :

- Volet 1 – Soutien à la préparation de projets de lutte contre les changements climatiques;
- Volet 2 – Soutien aux projets pilotes de lutte contre les changements climatiques.

Il entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et il prend fin le 31 décembre 2020.

Le Programme est doté d'un budget global de 40 M$ provenant du Fonds vert, y compris les frais liés à sa gestion. Ce budget est conditionnel à la disponibilité des fonds.

5. Description des volets du Programme

5.1 VOLET 1 : SOUTIEN À LA PRÉPARATION DE PROJETS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

5.1.1 Objectif spécifique

Ce volet vise à lever des freins à la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités en documentant leurs conditions de réalisation.

5.1.2 Budget

Ce volet est doté d'un budget total de 5 M$.

5.1.3 Requérant admissible et non admissible

Pour être admissible, un **requérant** doit être un organisme municipal québécois tel que défini à la section 1 (« Définitions ») du présent cadre normatif.

Un organisme municipal peut faire une demande pour un groupe d'organismes municipaux. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme municipal unique, désigné comme responsable du projet. Pour la réalisation du projet, l'organisme municipal doit s'engager à obtenir une résolution des conseils présents sur le territoire (conseil municipal, conseil de bande, etc.) ou une résolution de son comité exécutif, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'aide financière.

N'est pas admissible au Programme, tout **requérant** qui se trouve lui-même ou qui a un partenaire, dans le cadre du projet soumis, qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Il est en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution;
- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

5.1.4 Demandes admissibles

Les demandes admissibles doivent permettre d'apporter un éclairage sur le contexte, les conditions de succès, les parties prenantes, les « opportunités », les coûts, les avantages et les variantes possibles d'un projet, ou permettre de détailler les paramètres de ce projet avant sa concrétisation.

Sont admissibles les études portant sur des projets spécifiques de lutte contre les changements climatiques :

- Les études de faisabilité;
- Les analyses coûts-avantages;
- Toute autre étude ou démarche de préparation jugée pertinente au regard des présentes normes, en vue de la réalisation d'un projet.

Les demandes peuvent viser les activités directement sous la responsabilité de la municipalité, ou les activités de la collectivité. Les études, analyses ou plans doivent permettre à l'organisme municipal une prise de décision éclairée ou la réalisation d'actions mieux ancrées dans le milieu. Les projets de lutte contre les changements climatiques visés par les demandes au volet 1 doivent s'inscrire dans les priorités de l'organisme municipal. Pour les projets d'**adaptation**, l'organisme municipal doit connaître au préalable les risques et vulnérabilités de son milieu face aux impacts des changements climatiques et démontrer en quoi le projet présenté répond à une priorité découlant de cette analyse. Pour les projets de réduction d'émissions de GES, l'organisme municipal doit connaître les secteurs d'émissions dont il a la responsabilité et démontrer en quoi le projet présenté répond à une priorité découlant de cette analyse. De plus, ces projets doivent correspondre aux objectifs du Programme.

Par ailleurs, le projet qui a fait l'objet d'une demande doit :

- Être entièrement réalisé au Québec;
- Respecter les règles du Programme.

5.1.5 Demandes non admissibles

Une demande n'est pas admissible si :

- Elle porte sur une technique qui en est au stade de preuve de concept ou de validation ;
- Elle vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Elle est financée par un autre programme du PACC 2013-2020;
- Elle constitue un projet de recherche;
- Elle constitue une activité régulière de l'OM ou une activité à caractère récurrent;
- Elle se substitue aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux OM par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral;
- Elle a déjà commencé lors de la présentation d'une demande d'aide au Programme.

5.1.6 Durée du projet

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas un (1) an après la date d'entrée en vigueur de la convention d'aide financière.

5.1.7 Aide financière

L'aide financière allouée sous forme de subvention est d'un maximum de 50 000 $ par projet. L'aide financière est limitée à 75 % des dépenses admissibles du projet et ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du PACC 2013-2020.

L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), à l'exception des programmes découlant du PACC 2013-2020. Le cumul des différents montants d'aide financière obtenus dans le cadre de mesures de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

Les contributions du milieu doivent représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme municipal qui présente le projet et celle de ses partenaires, mais elles excluent celles qui proviennent de fonds publics des gouvernements fédéral et provincial. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines (y compris la main-d'œuvre bénévole) ou financières.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

- Un premier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière, au plus tard trente (30) jours après la signature de la convention par les parties;
- Un second et dernier versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière, au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par la ministre, du rapport final.

5.1.8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet :

- La rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet qui a fait l'objet d'une demande;
- Les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche ou un service particuliers;
- Les honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser une **mission d'examen** liée au projet qui a fait l'objet d'une demande;
- Les frais d'administration justifiés, liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (supervision du projet, soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet.

La ministre se réserve le droit de refuser toute dépense qu'elle considère comme non pertinente pour la réalisation du projet ou pour l'atteinte des objectifs du Programme.

5.1.9 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation des activités du projet ne sont pas admissibles :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- La rémunération du personnel régulie de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les dépenses d'immobilisation, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant ou d'immeubles ou à la rénovation de bâtiments;
- Les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Les frais concernant les autorisations environnementales;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

5.2 VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS PILOTES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

5.2.1 Objectif spécifique

Le volet 2 vise à faciliter la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités par l'expérimentation de solutions **techniques** ou sociales dans un milieu local.

5.2.2 Budget

Ce volet est doté d'une enveloppe de 35 M$.

5.2.3 Requérant admissible et non admissible

Pour être admissible, un **requérant** doit être un organisme municipal québécois tel que défini à la section 1 (« Définitions ») du présent cadre normatif.

Un organisme municipal peut faire une demande pour un groupe d'organismes municipaux. Toutefois, l'aide financière est accordée à un organisme municipal unique, désigné comme responsable du projet. Pour la réalisation du projet, l'organisme municipal doit s'engager à obtenir une résolution des conseils présents sur le territoire (conseil municipal, conseil de bande, etc.) ou une résolution de son comité exécutif, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'aide financière.

N'est pas admissible à participer au Programme, tout **requérant** qui se trouve lui-même ou qui compte un partenaire, dans le cadre du projet soumis, qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Il est en situation de faillite, de liquidation ou de dissolution;
- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

5.2.4 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet pilote doit :

- Permettre l'expérimentation de **techniques** ou d'**innovations sociales** visant la lutte contre les changements climatiques;
- Démontrer un potentiel à réduire les émissions de GES de la collectivité ou à rendre la collectivité plus résiliente quant aux impacts des changements climatiques;
- Être réalisé dans un but de démonstration et de développement des connaissances;
- Démontrer une mobilisation de l'organisme municipal ou du milieu (ex. : collaboration avec les employés, les entreprises, les organisations du milieu appartenant au domaine visé ou avec les citoyens);
- Être lié aux priorités de l'organisme municipal en matière de lutte contre les changements climatiques;
- Pour les projets d'**adaptation**, l'organisme municipal doit connaître au préalable les risques et vulnérabilités du milieu face aux impacts des changements climatiques et démontrer en quoi le projet présenté répond à une priorité découlant de cette analyse;
- Être entièrement réalisé au Québec;
- Respecter les règles du Programme et celles de l'appel à projets.

Lorsque cela sera nécessaire, l'organisme municipal devra se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement et obtenir les certificats d'autorisation requis.

Secteurs d'activité

Dans le cadre de chacun des appels à projets, la ministre établira des secteurs prioritaires. Tant en matière de réduction qu'en matière d'**adaptation**, les projets pourront notamment porter sur la mobilité durable, le transport actif, l'économie circulaire, l'eau et les zones riveraines, l'agriculture, l'alimentation, l'aménagement du territoire, la consommation et la production énergétiques, les écosystèmes et la biodiversité, l'environnement bâti, l'environnement nordique, la santé ou le tourisme.

5.2.5 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- Concerne une pratique qui en est au stade de preuve de concept ou de validation ;
- Vise une technologie ou une pratique qui en est au stade de preuve de concept ou de démonstration[1];
- Constitue un projet de recherche;
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Est financé par un autre programme du PACC 2013-2020;
- Constitue une activité régulière de l'OM ou une activité à caractère récurrent;
- Se substitue aux responsabilités ou aux devoirs conférés par les ministères et les organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral;
- A déjà débuté lors de la présentation d'une demande d'aide au Programme.

5.2.6 Durée du projet

Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trois (3) ans.

5.2.7 Aide financière

L'aide financière allouée, sous forme de subvention, est d'un maximum de 1 M$ par projet. L'aide financière est limitée à 75 % des dépenses admissibles. L'aide financière liée à l'acquisition, à la location ou à l'implantation de solutions **techniques** est limitée à 50 % de l'aide totale.

L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), à l'exception des programmes découlant du PACC 2013-2020. Le cumul des différents montants d'aide financière obtenus dans le cadre de mesures de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

Les contributions du milieu doivent représenter un minimum de 25 % des dépenses admissibles. Ces contributions peuvent comprendre celle de l'organisme municipal qui présente le projet et celle de ses partenaires, mais elles excluent celles qui proviennent de fonds publics des gouvernements fédéral et provincial. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines (y compris la main-d'œuvre bénévole) ou financières.

Les modalités de versement de l'aide financière à ce volet sont les suivantes :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, au plus tard trente (30) jours après la signature de la convention par les parties;
- Des versements dont les montants additionnés équivalent à 50 % du montant de l'aide financière, répartis en fonction de la durée du projet, au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation par la ministre de chacun des rapports d'étape annuels exigés présentant l'état de la mise en œuvre du projet;
- Un dernier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, au plus tard soixante (60) jours après la réception et l'acceptation par la ministre du rapport final.

1. En référence à l'échelle de niveau de maturité technologique (NMT). Le projet doit se situer minimalement au niveau 8 ou 9 de l'échelle, soit « système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations » ou « système réel éprouvé lors d'opérations réussies en cours de mission ». https://www.ic.gc.ca/eic/site/ito-oti.nsf/fra/00849.html

5.2.8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet :

- La rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- Les dépenses liées à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- Les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion, notamment la diffusion, la publication et la publicité, qui sont directement liées au projet;
- Les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche ou un service particuliers;
- Les honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser une **mission d'examen comptable**;
- Les frais liés à des activités de concertation (mobilisation, consultation, etc.) avec les acteurs du milieu, parties prenantes et citoyens;
- Les coûts d'acquisition ou de location d'équipements, de **technologies propres éprouvées, d'infrastructures et aménagements verts** et d'**infrastructures et aménagements résilients**, limités à 50 % de l'aide financière totale accordée;
- Les coûts de formation directement liés au projet;
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (supervision du projet, soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.).

Les frais de suivi et d'évaluation du projet ne peuvent dépasser 10 % du total des dépenses d'activités du projet.

La ministre se réserve le droit de refuser toute dépense qu'elle considère comme non pertinente pour la réalisation du projet ou pour l'atteinte des objectifs du Programme.

5.2.9 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation des activités du projet ne sont pas admissibles, soit :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- La rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les frais d'acquisition de véhicules roulants ou d'immeubles ou les frais de rénovation de bâtiments;
- Les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Les frais concernant les autorisations environnementales;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

6. Présentation d'une demande d'aide financière

Au volet 1, un **requérant** peut obtenir une aide financière pour un seul projet. Au volet 2, un **requérant** peut déposer un projet par appel à projets.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet dont tous les onglets sont dûment remplis; un guide d'accompagnement du demandeur est intégré au formulaire;
- Une résolution confirmant que la demande soumise au programme Climat municipalités – Phase 2 est autorisée par le conseil représentant le **requérant** (conseil municipal, conseil de la MRC, conseil de bande, etc.) et que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles;
- Les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution, le cas échéant.

Les dates de dépôt des demandes d'aide financière sont précisées dans les appels à projets.

Les documents et renseignements liés à la présentation des demandes d'aide financière, tels que les formulaires à remplir et les dates de dépôt, seront précisés sur le site Web du Ministère : www.environnement.gouv.qc.ca.

7. Procédures de sélection des projets

7.1 VOLET 1 – PROCESSUS DE RÉCEPTION ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES EN CONTINU

Les demandes à ce volet sont reçues et évaluées de manière continue jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe prévue annuellement. Dans le cadre du volet 1, l'admissibilité des **requérants** et des projets soumis fait d'abord l'objet d'une vérification, à la suite de quoi, une sélection des projets est effectuée sur la base des critères précisés à l'annexe 1. La ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au **requérant** pour les lui confirmer. La ministre annonce la fermeture du volet lorsque le budget est épuisé.

7.2 VOLET 2 – APPEL À PROJETS

La ministre sollicite les propositions par appels à projets. Le volet 2 fera l'objet d'un premier appel à projets au plus tard trois (3) mois après le lancement du Programme, puis d'un appel à projets par année jusqu'à la fin de ce dernier. Les projets soumis au volet 2 font l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Vérification de l'admissibilité de l'organisation et du projet : l'analyse de l'admissibilité des organisations et des projets soumis est faite sur la base des critères mentionnés précédemment et dans l'appel à projets;
- Analyse des projets : les projets admissibles sont analysés par un **comité de sélection** qui a pour tâches de classer, en fonction des résultats de l'analyse basée sur les grilles d'évaluation, l'ensemble des propositions et de faire des recommandations à la ministre quant à ceux qui devraient recevoir un appui financier dans le cadre du Programme. Les projets sont évalués sur la base de critères dont les détails et la pondération sont publiés à chaque appel à projets. Au besoin, le Ministère peut solliciter l'avis d'experts autres que les membres du **comité de sélection**. La grille d'analyse des projets, y compris les détails et la pondération, est présentée à l'annexe 2 des présentes normes;

- Approbation ministérielle : les recommandations du **comité de sélection** sont transmises aux autorités du Ministère pour approbation. La ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au **requérant** pour les lui confirmer. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le Fonds vert.

Le projet doit respecter les règles du Programme et celles de l'appel à projets. Dans le cadre de l'appel à projets, le Ministère se réserve le droit d'établir des priorités parmi les secteurs d'activité présentés à la section 5.2.4. Il se réserve également le droit d'annuler un appel à projets ou de lancer un appel à projets supplémentaire au cours de la durée du Programme.

8. Reddition de comptes et suivi des projets

Les versements de l'aide financière sont conditionnels au respect des exigences de suivi et de reddition de comptes établies dans les présentes normes du Programme ainsi que dans la convention d'aide financière signée par la ministre et l'organisation dont le projet a été retenu.

De façon générale, les exigences de reddition de comptes incluent la production d'un plan de suivi et d'évaluation du projet basé sur les indicateurs retenus pour chacun des projets (au volet 2) et celle d'un rapport final comportant un bilan financier du projet (pour tous les volets), au plus tard six (6) mois après la fin de ce dernier. Des indicateurs seront utilisés pour apprécier le fonctionnement, la progression et les résultats des projets. Les **participants au Programme** devront utiliser les indicateurs proposés comme base pour le suivi des résultats de leurs projets.

Dans le cas des projets qui durent plus d'une année, ces exigences incluent aussi la production de rapports d'étape. Ces rapports devront inclure une copie des états financiers vérifiés, si possible, ainsi qu'une **mission d'examen** sur les dépenses du projet. Le Ministère se réserve également le droit de demander un audit du projet. Des détails supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans les conventions d'aide financière.

8.1 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Lorsque les projets pilotes présentent un potentiel de **réduction des émissions de GES**, la quantification de ces réductions doit être faite en unités du système métrique. Dans cette optique, le **requérant** doit planifier et mettre en œuvre son projet en tenant compte des lignes directrices de la norme internationale ISO 14064-2 et des

principes qu'elle sous-tend, lorsque cela est possible. L'unité à utiliser pour la quantification des émissions de GES est la tonne en équivalent CO_2 (t éq. CO_2). Le calcul des réductions d'émissions de GES attribuables au projet devra se faire en utilisant les facteurs d'émission et de conversion uniformisés proposés par le Ministère. Advenant la situation où, en raison de la nature du projet, la norme ISO 14064-2 ne peut être utilisée, le potentiel de **réduction des émissions de GES** doit être basé sur la littérature scientifique.

8.2 RÉSILIENCE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Lorsque les projets pilotes visent la **résilience** et l'**adaptation** aux changements climatiques, leurs résultats dans ce domaine doivent également être colligés pour déterminer si les objectifs en la matière ont été atteints. Dans le cas contraire, les améliorations à apporter pour que les projets atteignent leurs objectifs doivent être documentées.

9. Conditions générales

La ministre se réserve le droit :

- De limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles au Fonds vert;
- De réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées, si les dispositions du Programme ou si les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- De demander aux bénéficiaires un audit comptable des dépenses du projet;
- D'approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

Le **requérant** s'engage :

- À ne pas démarrer le projet qui fait l'objet d'une demande, et à ne pas prendre d'engagement contractuel envers des tiers, avant d'avoir obtenu la confirmation de l'attribution de l'aide financière;
- À ce que le soutien financier accordé soit utilisé selon les modalités stipulées dans la **lettre d'attribution de l'aide financière** et, le cas échéant, dans la convention signée entre l'organisme et le Ministère;
- À obtenir l'approbation de la ministre avant d'apporter toute modification au projet, conformément à la convention d'aide financière;
- À comptabiliser ses dépenses conformément aux **principes comptables généralement reconnus**;
- À mentionner le soutien du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique référant au projet soutenu par le Programme;
- À rendre publique électroniquement et gratuitement toute publication liée au projet, à moins d'indications contraires dans la convention d'aide financière;
- À respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.

10. Évaluation du Programme

À la fin du Programme, au plus tard durant l'année financière 2020-2021, celui-ci fera l'objet d'une évaluation faisant état de l'atteinte des objectifs à l'aide des indicateurs définis dans son cadre de suivi et d'évaluation préliminaire.

Annexe 1 – Critères de sélection – Volet 1

DESCRIPTION DU PROJET, GARANTIES DE RÉALISATION ET RÉSULTATS ATTENDUS	
Critères	**Pointage**
L'étude ou l'analyse porte sur un projet de lutte contre les changements climatiques :	/2 x 2
• qui a un potentiel important de réduction d'émissions de GES ou d'amélioration de la **résilience** de la collectivité ou de son milieu aux impacts des changements climatiques;	/2
• qui est adapté aux conditions du Québec;	/2
• qui est identifié comme une priorité de l'**organisme municipal** ou qui est lié aux politiques de l'entité **requérante**;	/2
• qui présente des avantages pour la collectivité.	/2
Les résultats de l'étude ou de l'analyse pourraient permettre la mise en œuvre de projets à fort potentiel de lutte contre les changements climatiques.	/2 x 2
Les résultats permettront d'éclairer la prise de décision localement, mais également d'aider d'autres municipalités à acquérir des connaissances en vue d'agir contre les changements climatiques.	/2
L'organisme **requérant** a la capacité d'assurer le succès du projet d'étude et l'atteinte de ses résultats, notamment sa gestion financière.	/2
Les entités internes de l'organisme municipal ou, le cas échéant, ses partenaires, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.	/2
Total	**/20**

0 : Le projet ne satisfait pas aux critères.

1 : Le projet répond aux critères de manière satisfaisante.

2 : Le projet répond aux critères de manière excellente.

Tous les projets ayant obtenu un pointage total égal ou supérieur à 14, et pour lesquels aucun critère n'a reçu un pointage de 0, seront acceptés, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle du volet.

Annexe 2 – Critères de sélection – Volet 2

1. RAISON D'ÊTRE ET PERTINENCE DU PROJET DANS SON CONTEXTE (15 %)	SOUS-TOTAL :	
Critères	**Pondération**	**Pointage**
La pertinence de la problématique retenue.	30 %	
La cohérence du projet avec les principes généraux du Programme, y compris : • le potentiel du projet comme solution de lutte contre les changements climatiques; • le potentiel de la solution à être appliquée dans d'autres milieux.	40 %	
La cohérence du projet avec les politiques et orientations de l'organisme municipal.	30 %	
2. QUALITÉ DU PROJET (65 %)	**SOUS-TOTAL :**	
Critères	**Pondération**	**Pointage**
* Résultats attendus par le projet et : • potentiel de **réduction des émissions de GES** de la solution, si elle était réalisée, ou; • potentiel de la solution à augmenter la **résilience** de la collectivité ou du milieu aux impacts des changements climatiques.	30 %	
Capacité du projet à atteindre ses objectifs.	15 %	
Potentiel du projet à générer des résultats mesurables et reproductibles.	15 %	
Caractère structurant et effet levier du projet (ex. : **renforcement des capacités** de l'organisation, intégration de la collectivité, création de partenariats internes ou externes à l'OM).	15 %	
Caractère innovant de la mise en œuvre de la solution de lutte contre les changements climatiques.	15 %	
Réalisme et pertinence du budget, du plan de communication, de l'échéancier et des livrables.	10 %	
3. CAPACITÉ DE L'ORGANISME DEMANDEUR (10 %)	**SOUS-TOTAL :**	
Critères	**Pondération**	**Pointage**
Capacité du **requérant** à assurer le succès du projet et l'atteinte des résultats visés, y compris son expérience pertinente.	100 %	
4. SUIVI ET ÉVALUATION (10 %)	**SOUS-TOTAL :**	
Critères	**Pondération**	**Pointage**
Moyens judicieux prévus pour le suivi du projet, permettant d'assurer un apprentissage continu et de soutenir le processus de suivi et d'évaluation du Programme.	100 %	

	Pondération	Résultats
Sous-total 1 =	**15 %**	
Sous-total 2 =	**65 %**	
Sous-total 3 =	**10 %**	
Sous-total 4 =	**10 %**	
	TOTAL :	

* Ce critère est éliminatoire; si un pointage de 0 lui est attribué, le projet sera rejeté, et ce, même si l'ensemble des autres critères permettaient d'atteindre une note totale de plus de 50 %.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1203012002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300 $ sera requis.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le virement budgétaire de 41 000$ en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

2. pour l'année 2021 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 86 300$ sera fait en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le montant de l'ajustement de la base budgétaire sera ajusté dès que les instructions budgétaires pour la confection du budget 2021 seront connues.

3. la dépense est de compétence 100% locale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-25 11:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203012002**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300 $ sera requis.

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissements répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.
De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale. Par la suite, elle a été assumée par l'arrondissement de LaSalle entre octobre 2011 et janvier 2016.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (jusque-là assumée par l'arrondissement de LaSalle), ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels

de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1664- 18 novembre 2019- Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.
GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.

CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l’expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 $ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 $ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 $ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 $ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1er mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'arrondissement de Lachine a accepté l’offre de services (CA20 190074)

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d’entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour et ce, à chaque jour de l'année.
Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d’adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, autoriser le virement budgétaire de 41 000$ en provenance de l’arrondissement de Lachine vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Pour l'année 2021 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 86 300$ sera fait en provenance de l’arrondissement de Lachine vers la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le montant de l'ajustement de la base budgétaire sera ajusté dès que les instructions budgétaires pour la confection du budget 2021 seront connues.

La dépense est de compétence 100% locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Lavinia BADEA, Lachine
Nassim Amine TALEB, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Viorica ZAUER, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUVAL
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 872-7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Stéphanie P PAQUETTE
Chef de division en ressources humaines

Tél : 514 280-4263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203012002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement de Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300 $ sera requis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203012002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle -Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1201097014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

Il est recommandé d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga -Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097014**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement aux intersections de la rue de Rouen avec la rue Jeanne-d'Arc et la rue Desjardins et à l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve propose de prendre en charge l'ensemble des travaux dans les intersections des rues de Rouen et Jeanne-d'Arc, des rues de Rouen et Desjardins et l'intersection à l'ouest du 5440 de la rue Sherbrooke Est (voir plans de localisation en pièces jointes). Les interventions de la rue de Rouen ont été planifiées dans le cadre du plan de sécurisation de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, pour lequel l'arrondissement a obtenu du financement du MTQ. Les travaux de la rue Sherbrooke Est sont nécessaires pour assurer un accès adéquat au projet de développement immobilier Élogia II, qui est en cours de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0094 - 6 avril 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). - GDD1206223004

DESCRIPTION

Intersections des rues de Rouen/Jeanne-d'Arc et de Rouen/Desjardins
Les travaux consistent en la reconstruction de trottoirs et en l'aménagement d'avancées de trottoir.

Intersection à l'ouest du 5440, rue Sherbrooke Est
Les travaux consistent en le déplacement de l'intersection et des feux de circulation plus à l'ouest de son emplacement actuel et en l'aménagement d'une baie de virage à gauche.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
- **Pour l'intersection sur la rue Sherbrooke Est, l'Arrondissement devra faire approuver par la directrice de la mobilité le projet d'entente d'infrastructures qu'il devra conclure avec le promoteur**

du développement immobilier Élogia II.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces interventions ne requièrent aucun financement de la part de SUM. Les travaux dans la rue de Rouen seront financés à l'aide d'une subvention du MTQ obtenue par l'arrondissement. Les travaux de la rue Sherbrooke Est seront financés et réalisés par le promoteur immobilier en vertu d'une entente d'infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux. Dans un tel cas, l'accès au nouveau développement immobilier Élogia II ne serait pas optimal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Juin 2020 : Octroi des contrats;
Juin à décembre 2020: Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francois DE LA CHEVROTIERE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

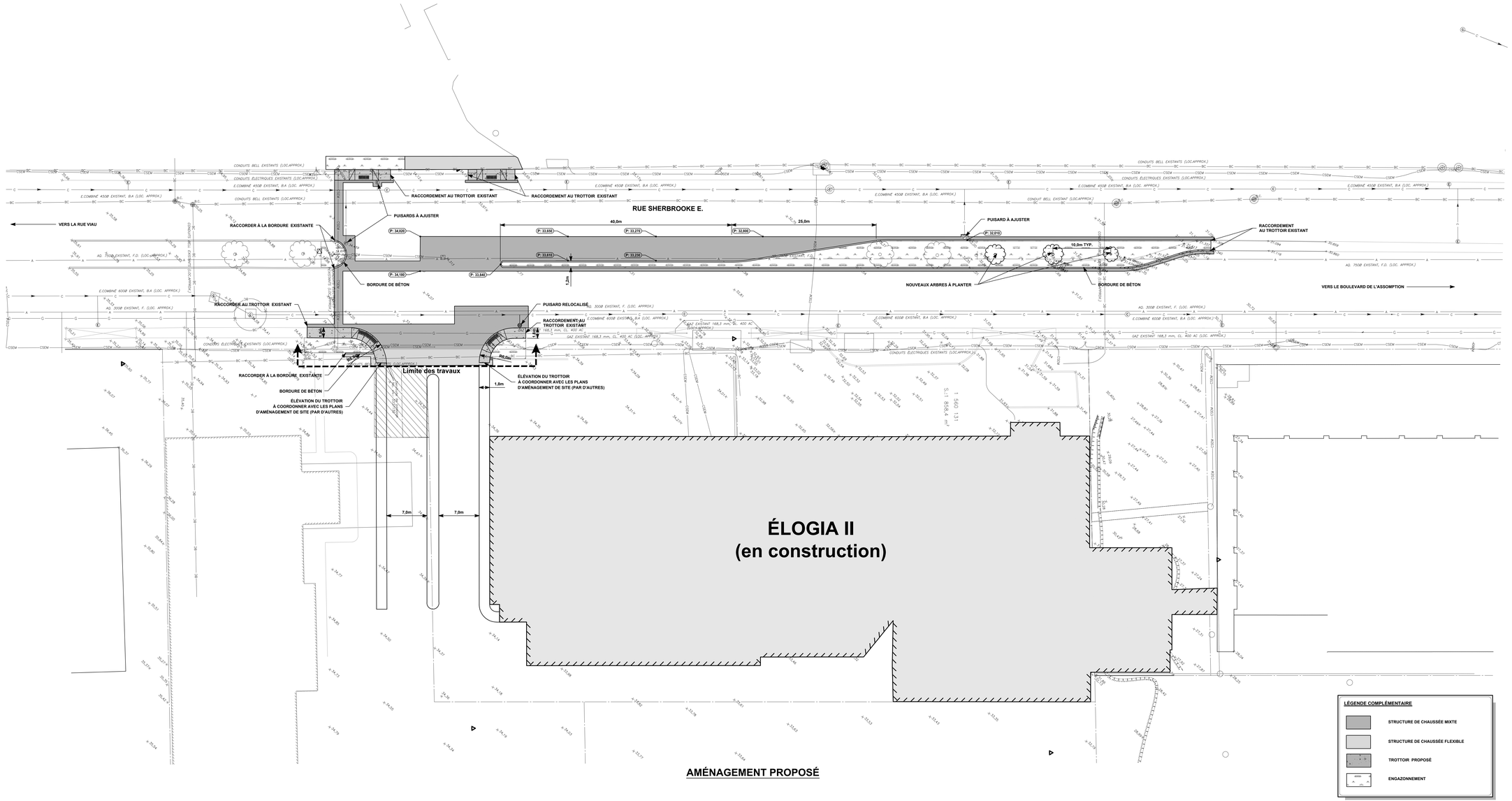

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE

Article	Existant	Proposé	Article	Existant
PLAN			PLAN	
CONDUITE D'ÉGOUT			LIGNE DE LOT	
REGARD D'ÉGOUT			LIGNE DE TERRE	
REGARD PUISARD			BOISÉ	
PUISARD			BÂTIMENT	
CONDUITE D'AQUEDUC			B.M.	
CHAMBRE ET VANNE			À DÉMOLIR	
BOITIER ET VANNE			FEUX DE CIRCULATION	
BORNE-FONTAINE			LAMPADAIRE SIMPLE	
TROTTOIR			LAMPADAIRE DOUBLE	
BORDURE			RÉVERBÈRE	
PANACÉ			POTEAU AVEC ÉLECT.	
ACCOTEMENT			LUMIÈRE OU TÉLÉPHONE	
FOSSÉ			POTEAU AVEC HAUBAN	
PONCEAU			PYLÔNE	
TRAVERSE DE RUE			PUITS D'ACCÈS B.C.	
ARBRE ISOLÉ			PUITS D'ACCÈS H.Q.	
HAIE			PUITS D'ACCÈS TV	
CLÔTURE			CÂBLE AÉRIEN B.C.	
GARDE – FOU			CÂBLE AÉRIEN H.Q.	
RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)			CÂBLE ENFOUI B.C.	
			CONDUIT H.Q.	
			CONDUIT B.C.	
			CONDUITE DE GAZ	
			CÂBLE TÉLÉVISION	
			FIBRE OPTIQUE	
PROFIL			PROFIL	
PANACÉ			TERRAIN ACTUEL	
INFRASTRUCTURE			ROC	
CONDUITE D'ÉGOUT				
CONDUITE D'AQUEDUC				

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :

A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;

B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;

C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

Plan de localisation

no	date	émissions et révisions	par
AA	20-04-15	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M.P.

LE GROUPE MAURICE

CIMA+

sceau

sceau

projet: PROJET ÉLOGIA II

titre: GROUPE MAURICE

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ – PHASE III

dessiné	Annie Desrosiers	échelle	1:250
projeté	Mathieu Courville, tech.	date	Avril 2020
vérifié	Mathieu Perreault, ing.	référence	
approuvé	Mathieu Perreault, ing.	dessin vérifié	Stéphane Boucher

M04095C | CI | 00 | 002 | AA

no. projet | département | série | feuille | rév.

M04095C | CI | 00 | 002 | AA

no. projet | département | série | feuille | rév.

Chemin et fichier : Z:\CIMA-21\MAIN\PROJETS\M04095C - ELOGIA II - P&D ET PROGRAMMATION FEUX\00 DAO\CI 0100 PLANS\M04095C-CI-00-001@002.DWG
Dernier enregistrement : ANNIE DESROSIERS
Imprimé par : Annie Desrosiers
Date : 15 avril 2020

A1M 1245 x 594 mm

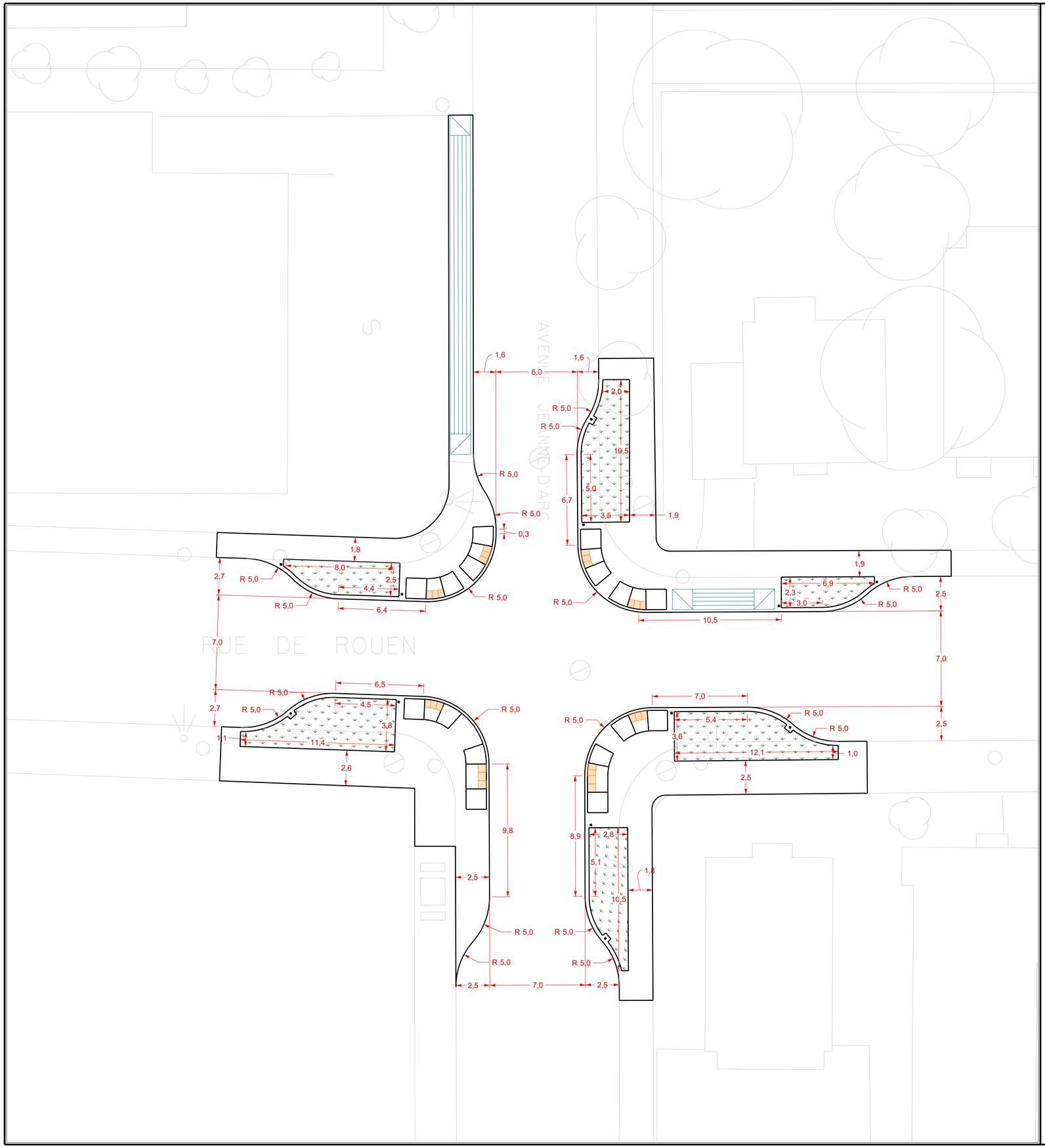

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Existant:

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse de verdissement

Plan de localisation

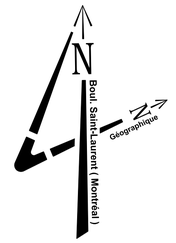

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-03-25	Émis pour soumission	F.C.

Intervenants

Montréal
Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des études techniques
6854, rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1N 1E1

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.

Chef de division:
Richard C. Gagnon,

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet: Rue Rouen intersection Ave Jeanne-d'Arc

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Géométrie

Numéro de projet:

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:150 584mm x 830mm

RIRE	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
				00

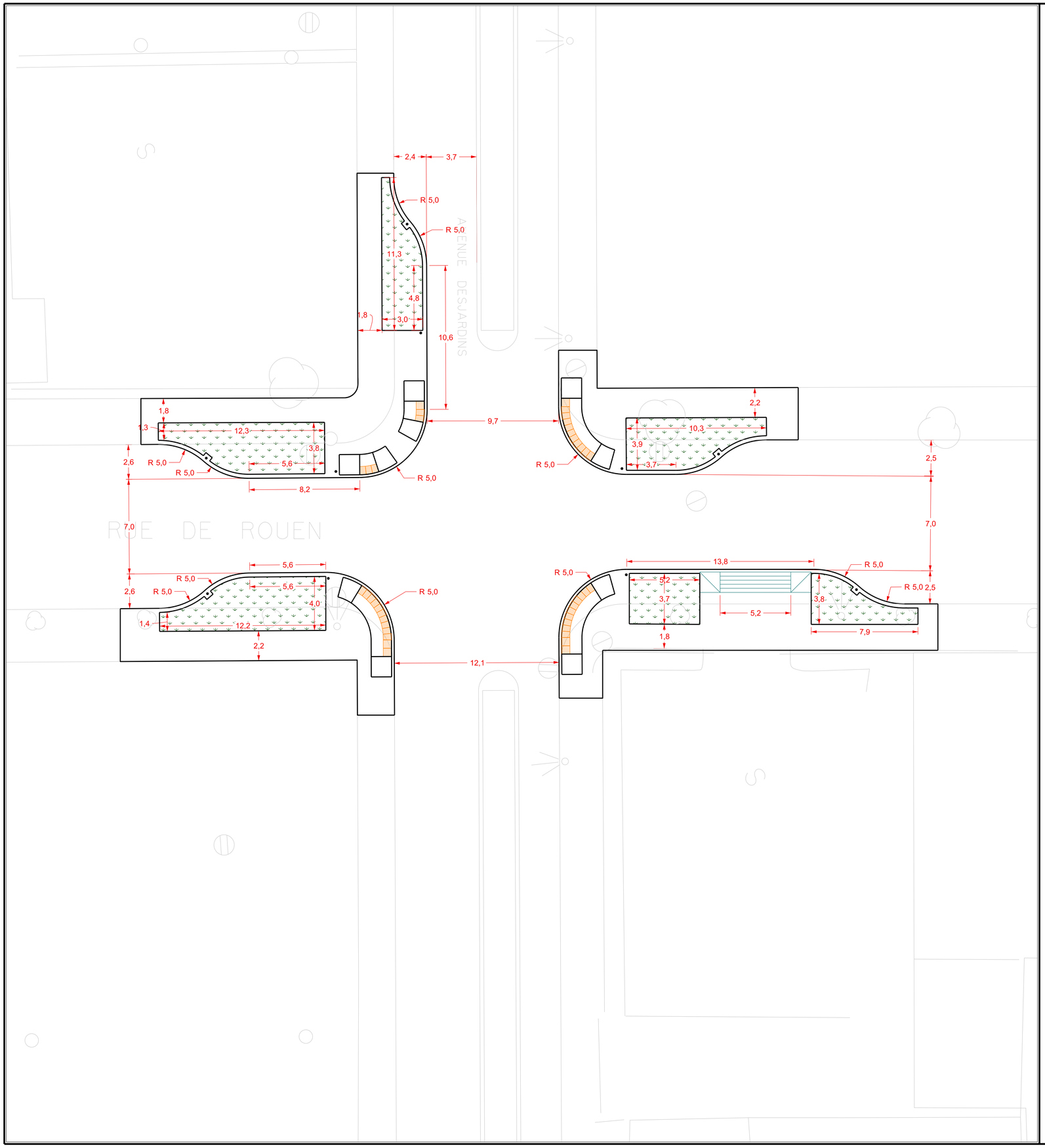

Références

N°. de plan:	Description:

Notes

Légende

Existant:

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour clarté

À construire:

- Bordure et/ou trottoir
- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel) DN-7301
- Abaissement de trottoir (entrée pour voitures) DN M.V.260
- Fosse de verdissement

Plan de localisation

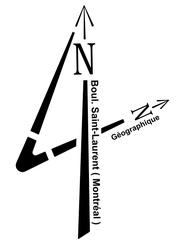

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction des transports de la Ville de Montréal.

Révisions

N°	Date	Description	Resp. projet
00	2020-03-25	Émis pour soumission	F.C.

Intervenants

Montréal

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des études techniques

6854, rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1N 1E1

Conception:
Tristan Fournier-Morand, Ag. tech.
François de la Chevrotière, Ing.

Chef de division:
Richard C. Gagnon,

Approuvé par:
François de la Chevrotière, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Projet: Rue Rouen intersection Ave Desjardins

Arrondissement(s): Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nature des travaux:
Géométrie

Numéro de projet:

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:150

584mm x 830mm

RIRE	Arrondissement	Dossier	Plan	Révision
				00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1201097013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue

Il est recommandé d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 15:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'intersection du 22551 boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose de prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, en direction est, à la hauteur de l'intersection No 22551, dans le cadre des travaux visés par une entente d'infrastructure conclue entre l'arrondissement et la société en commandite Bellevue phases 1 et 2, afin de donner un accès direct pour les futurs résidents du projet qui arriveront depuis l'autoroute 20. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit à la suite de la construction du complexe immobilier « Le Boisé de Bellevue »*: « L'implantation d'une baie de virage améliorera considérablement son accessibilité pour ses futurs résidents. En effet, avec le réseau routier actuel, les futurs résidents de ce complexe immobilier qui proviennent du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue depuis l'autoroute 20 devront, pour avoir accès à leur domicile, faire un*

détour d'environ 2 kilomètres via la municipalité de Montréal-Ouest. La future baie de virage leur permettra un accès plus direct à leur domicile. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170120 - 4 mai 2020 - D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue au niveau de l'intersection 22551, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (GDD1208720003)

DESCRIPTION

Les travaux proposés consistent en l'aménagement d'une baie de virage à gauche dans le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue selon les spécifications suivantes (voir le plan en pièce jointe) :

- Réaménagement géométrique de l'intersection no 22551 au droit du Canadian Tire en vue de l'aménagement d'une baie de virage à gauche sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, vers la rue Brock, dans le but de permettre l'accès aux bâtiments composant le complexe immobilier;

- Reconfiguration des feux de circulation de ladite intersection conformément aux plans (PE) et plans (SL);

- Reconfiguration du marquage au sol et de la signalisation écrite conformément aux plans (MA) et (SE).

Ces travaux seront réalisés par des entrepreneurs mandatés par la Ville via les processus d'octroi de contrats qui leur sont applicables, et tous les frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur Société en commandite Bellevue Phases 1 et 2.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à

l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord de la Direction de la mobilité quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le chef de la Division aménagement et grands projets de la Direction de la mobilité du SUM comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le promoteur s'engage à prendre à sa charge l'entièreté des coûts de conception et de réalisation des travaux de construction de la baie de virage estimés à 230 472,94 $ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Été 2020 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

CARTOUCHE A1 HORZ FR 3.0

N. B. : L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL :
A) VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER;
B) AVERTIR AUSSITÔT L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION;
C) AVANT DE CREUSER, APPELER INFO-EXCAVATION: 514-286-9228

PLAN CLÉ:

NOTE : **NOTE**

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE SOUMISSION.

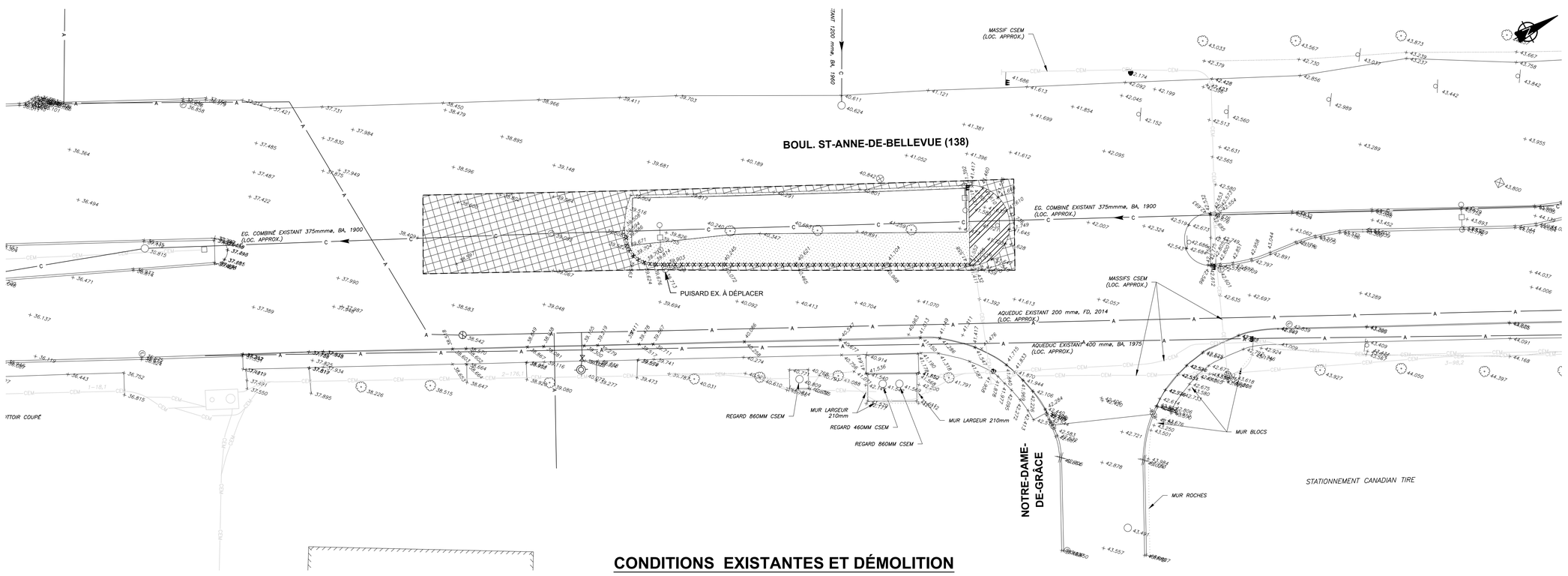

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- PAVAGE ET DALLE DE BÉTON À ENLEVER
- BÉTON À ENLEVER
- GAZON À ENLEVER
- BORDURE À DÉMOLIR
- TRAIT DE SCIE

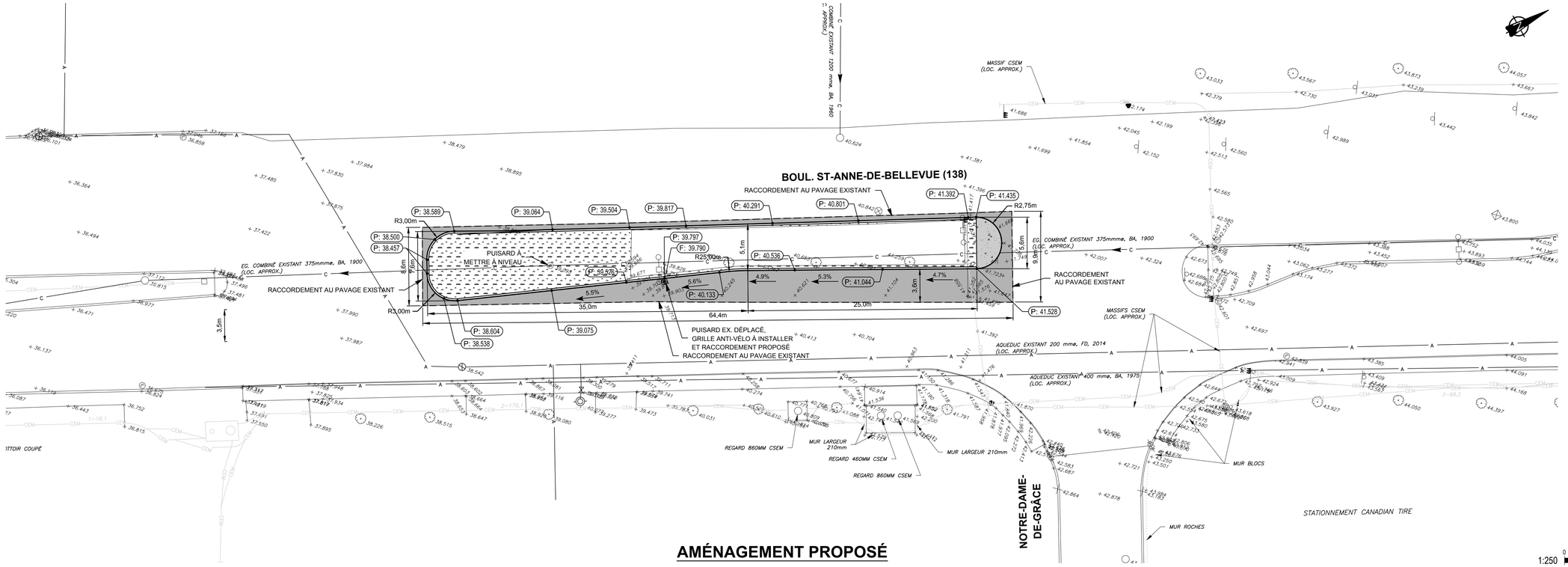

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE MIXTE
- MUSOIR DE BÉTON PROPOSÉ
- ENGAZONNEMENT

1:250 (0 5 10 15 20 25 m)

LÉGENDE:

	EXISTANT	PROPOSÉ
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT COMBINÉ	C	C
RACCORD PUISARD		
PONCEAU		RP
REGARD PLUVIAL	P	RS
REGARD SANITAIRE	S	RC
REGARD COMBINÉ	C	RC
REGARD PUISARD	E	RPU
PUISARD	E E E	P. P. P.

	EXISTANT	PROPOSÉ
FOSSÉ		
TRAVERSE DE RUE		
CONDUITE D'AQUEDUC	A	A
CHAMBRE ET VANNE		
BOÎTIER ET VANNE		
ENTRÉE DE SERVICE		
BORNE-FONTAINE		
RÉDUCTEUR		
POTEAU INDICATEUR	P.I.	

	EXISTANT	PROPOSÉ
TROTTOIR		
RAMPE D'ACCÈS (HANDICAPÉS)		DÉ TAILLÉ
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
CLÔTURE		
GARDE - FOU		
ARBRE ISOLÉ		
HAIE		

	EXISTANT
LIGNE DE LOT	
LIGNE DE TERRE	
BOISÉ	BOISÉ
BÂTIMENT	NO CIVIQUE
B.M.	NO
À DÉMOLIR	
FEUX DE CIRCULATION	
LAMPADAIRE SIMPLE	
LAMPADAIRE DOUBLE	
RÉVERBÈRE	

	EXISTANT
POTEAU AVEC ÉLECT. LUMIÈRE OU TÉLÉPH.	É.T.L.
POTEAU ET HAUBAN	
PYLONE	
PUITS D'ACCÈS B.C.	B.C.
PUITS D'ACCÈS H.Q.	H.Q.
PUITS D'ACCÈS TV	TV
CÂBLE AÉRIEN B.C.	ABC
CÂBLE AÉRIEN H.Q.	AHQ
CÂBLE ENFOUI B.C.	B.C.

	EXISTANT
CONDUIT H.Q.	H.Q.
CONDUIT B.C.	B.C.
CONDUITE DE GAZ	G
CÂBLE TÉLÉVISION	TV
FIBRE OPTIQUE	FO
FORAGE	
PUITS D'EXPLORATION	

SCEAUX :

CONÇU PAR

VÉRIFIÉ PAR

No.	Date	Description	Par
BB	2020-04-21	ÉMIS POUR COMMENTAIRES RÉV. 01	M-A.T.
AA	2020-03-13	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M-A.T.

INGÉNIEUR:
CIMA+
T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

DISCIPLINE: CIVIL

CLIENT: CONSTRUCTION

PROJET : FEUX ET GÉOMÉTRIE
7465 Sainte-Anne-de-Bellevue

TITRE DU DESSIN : CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

DESSINÉ PAR : Stéphanie Druelle	ÉCHELLE : 1:250
CONÇU PAR : ----	DATE : 2020/03/03
VÉRIFIÉ PAR : Marc-André Théberge, ing.	VÉRIFIÉ PAR : Marc-André Théberge, ing.
PROJET No : M04843C	DESSIN No : 001
FEUILLE No : 1 DE 2	

DATE D'IMPRESSION : 2020/04/20 / TAILLE DU PAPIER : ISO full bleed A1 (594.00 x 841.00 MM)
CHEMIN : Z:\Cima 210\Mandats\M04843C - Plans et devis feux\00.DAO.CI\01100.PLANS\M04843C-CI-00-001.dwg / PRÉSENTATION : CIMA-3,0-ISO A1 JHORZ_FR

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1208858001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-26 11:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208858001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévus sur la rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des aménagements de la rue De la Commune entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel (voir plan/schéma de localisation en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240180 - 12 mai 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour les aménagements temporaires prévues sur la rue De la Commune entre la rue Bonsecours et la rue Gabriel dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1207763002)

DESCRIPTION

Rue De la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel
Les travaux consistent à réaliser un projet temporaire fermé à la circulation véhiculaire (à l'exception de la période prévue pour les livraisons) sur la rue De la Commune entre les rues Saint-Gabriel à l'ouest et Bonsecours à l'est, soit de part et d'autre de la place Jacques -Cartier. Cet espace partagé entre les modes de transports actifs permettra notamment de mieux sécuriser l'intersection Place-Jacques-Cartier / De la Commune. Le but est d'aménager l'espace avec du mobilier urbain, du marquage au sol et des aménagements temporaires en intégrant des principes de développement durable et de distanciation sociale dictés par la pandémie en cours liée au Covid-19.

JUSTIFICATION

Comme les travaux se situent dans le réseau artériel, compétences qui relèvent de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution de ce projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité, jusqu'à un maximum de 459 900,00 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un souci environnemental, les aménagements seront réalisés avec des produits locaux et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les livraisons seront organisées avant 11 h 00 le matin, comme pour la rue Saint-Paul et la place Jacques-Cartier.
La circulation des bus sera assurée par le boulevard Saint-Laurent, qui sera mis en double sens entre les rues Notre-Dame et Viger.
Les itinéraires des bus touristiques, advenant leur présence, seront adaptés pour que la dépose des touristes se fasse à hauteur de la rue Saint-Antoine.
La coordination des interventions avec la société du Port de Montréal et la société du Vieux-Port (propriétaire de la moitié de la rue de la Commune) se poursuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les aménagements ont été conçus en intégrant des mesures de distanciation sociale. L'arrondissement s'assurera de l'application des mesures demandées par les autorités gouvernementales et de santé publique concernant la distanciation sociale et la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il s'agit d'un projet prévu en lien avec le Plan d'actions du Vieux-Montréal et la SDC du Vieux-Montréal. Un plan de communication spécifique est à définir avec les parties prenantes concernées et le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services par le Conseil municipal
Juin 2020 : Fermeture du tronçon en lien avec les mesures de distanciation sociale
Août 2020 : Travaux d'installation du mobilier urbain
Été - Automne - hiver 2020 : Durée des aménagements temporaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maelle PLOUGANOU
Conseillère en planification

Tél : 514-601-9691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Damien LE HENANFF
Chef de section - gestion de portefeuille de projets

Tél : 514 872-6807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-26

Rue de la Commune - Document d'information

→ **Projet-pilote à l'été 2020**

→ **Abords de la place Jacques-Cartier**

→ **Réduction des impacts**

- Entre les rues Saint-Gabriel et Bonsecours
- 24 juin / 7 septembre - 10 semaines
- À partir de 11h00 du matin

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1201097010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir

Il est recommandé d'accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-25 08:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de sevices de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation des travaux et le financement pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection Sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet lors du réaménagement du parc de l'Espoir

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Ville-Marie planifie de réaménager le Parc de l'Espoir à l'angle des rues Panet et Sainte-Catherine Est et propose de prendre en charge la reconstruction des trottoirs, la construction d'avancées de trottoir et l'ajout de fosses d'arbres dans le côté Sud de la rue Sainte-Catherine Est. Ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est est situé dans le RAAV, tandis que le tronçon de la rue Panet est situé dans le réseau local de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240175 - 14 mai 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux

pour la reconstruction de trottoirs et de nouvelles saillies à l'intersection sud de rues Sainte-Catherine Est et Panet, de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1206143002)

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services, l'arrondissement profitera de la reconstruction du parc de l'Espoir pour créer des nouvelles saillies, agrandir les trottoirs et pour ajouter des fosses d'arbres, à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Panet, côté Sud (voir le plan en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés en partie dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord de la Direction de la mobilité quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le chef de la division aménagement et grands projets de la Direction de la mobilité du SUM, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés par les surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux d'aménagement du parc de l'Espoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact pour l'approbation de l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie lié à la COVID-19, cependant il y a un risque que les travaux soient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Juin 2020 : Octroi du contrat
Début des travaux : Été 2020
Fin des travaux : Printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-24

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

0001 - PAGE FRONTISPICE

DESCRIPTION DES PLANS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

0001 - PAGE FRONTISPICE

1001 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - GÉNÉRAL
1002 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - RÉSEAU SOUTERRAIN
1003 - PLAN DES CONDITIONS ÉXISTANTES ET DE DÉMOLITION - ARBORICULTURE
1004 - PLAN DES SURFACES ET DE DÉSCRIPTION DES TRAVAUX
1005 - PLAN DE NIVELLEMENT
1006 - PLAN D'IMPLANTATION
1007 - PLAN DE PLANTATION

2001 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2002 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2003 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES
2004 - ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

5001 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5002 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5003 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5004 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
5005 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs
et des actifs immobiliers

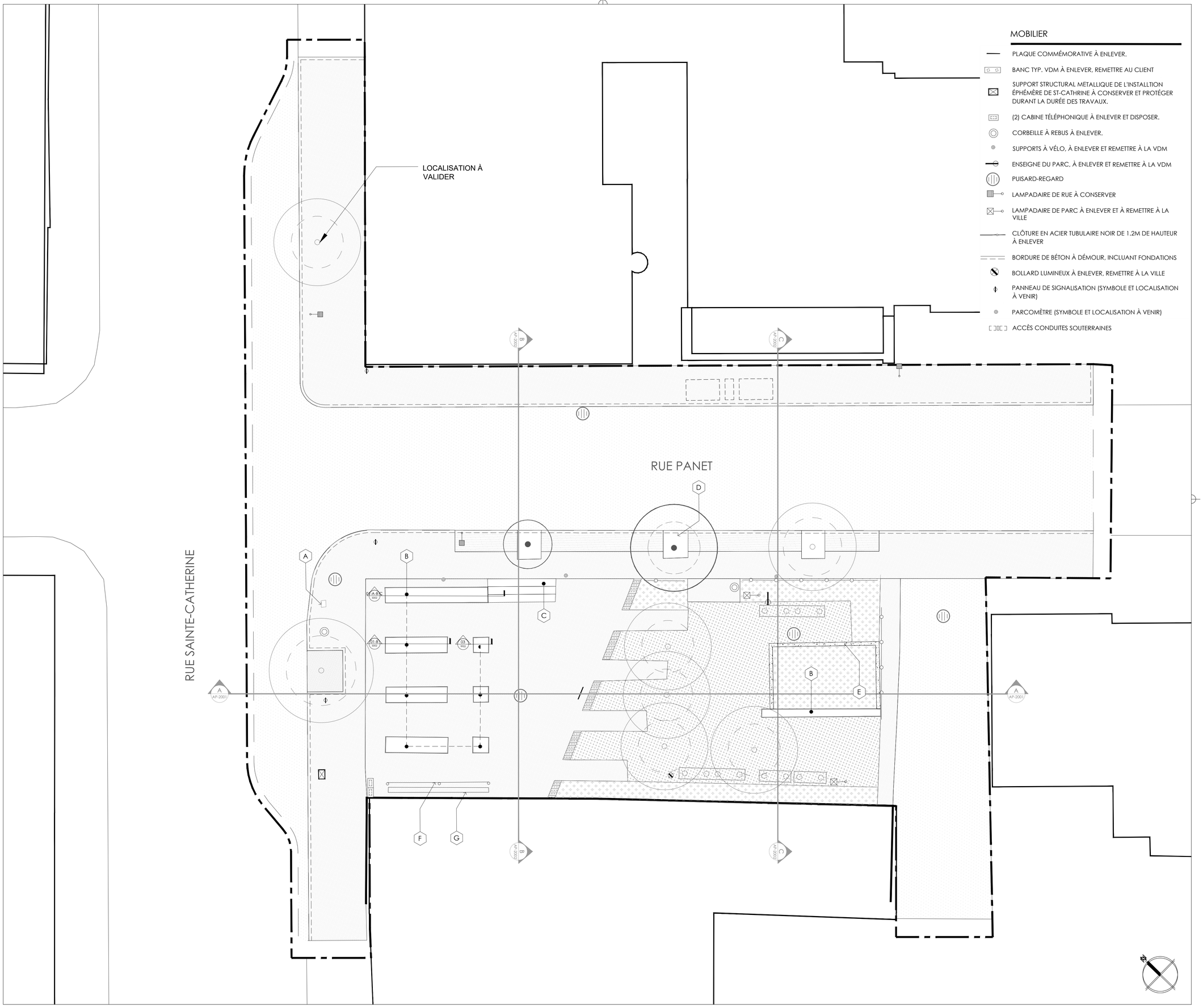

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE DÉMOLITION DE L'ASPHALTE EXISTANTE

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

MOBILIER

- A — HORODATEUR POUR VOITURE À ENLEVER, INCLUANT FONDATIONS.
- B — BANC DE GRANITE À ENLEVER ET RELOCALISER
- C — (3) MARCHES EN BÉTON COULÉ 3900x450mm À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS.
- D — GRILLE D'ARBRE, REMETTRE À LA VILLE
- E — MURET DE BÉTON / BAC À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS.
- F — ÉCRAN À PROJECTION À RELOCALISER.
- G — PLAQUE D'ACIER PROTECTRICE À ENLEVER, INCLUANT FONDATIONS.

NOTE :

TOUS LES ÉLÉMENTS DISPOSÉS PAR LES CITOYENS (ÉCLAIRAGES, GINGUETTES, RUBANS, ET AUTRES) DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS ET REMIS À LA VILLE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHÈLINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : GÉNÉRAL

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1001

No de l'index:

No 1 XX

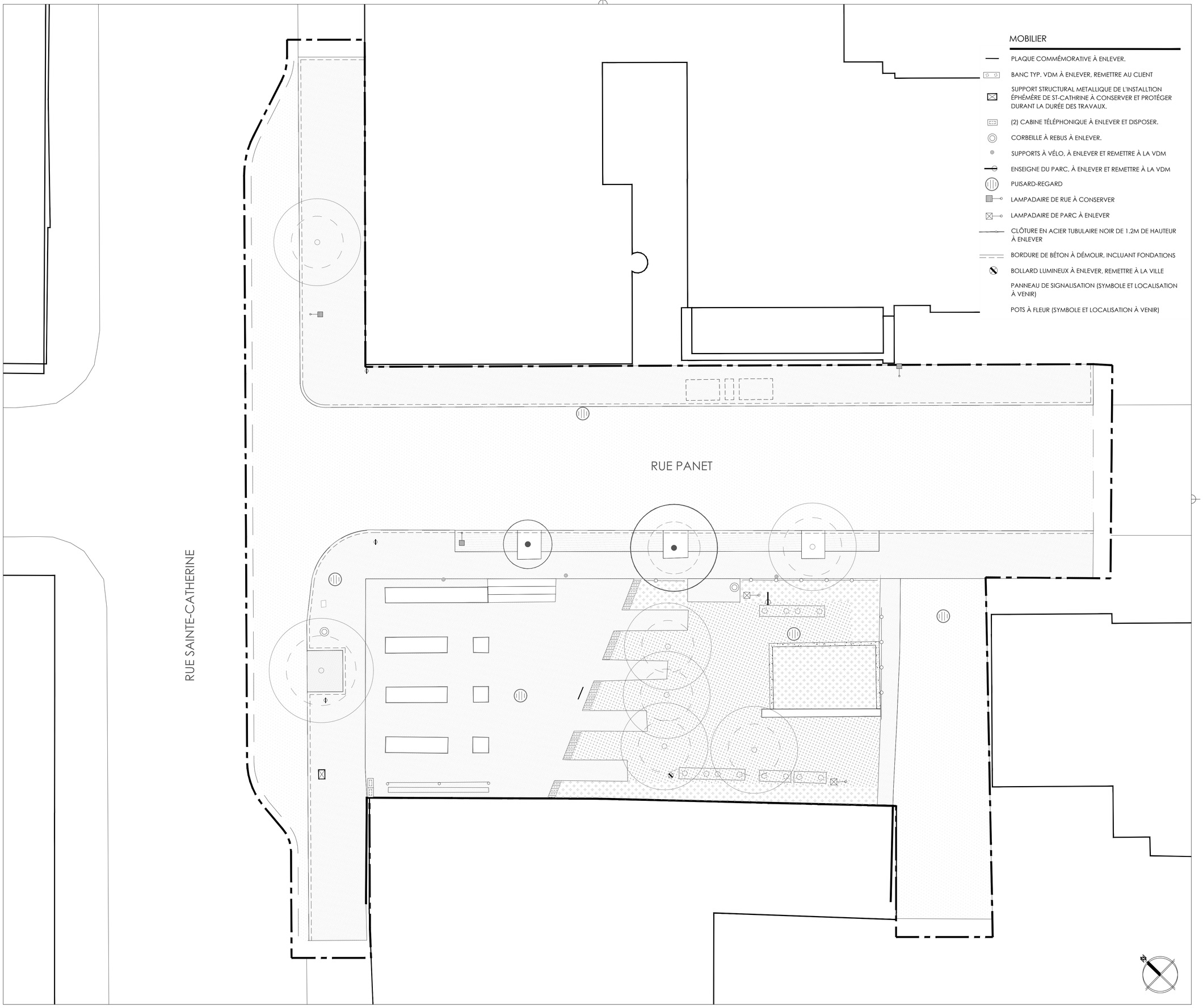

MOBILIER

- PLAQUE COMMÉMORATIVE À ENLEVER.
- BANC TYP. VDM À ENLEVER, REMETTRE AU CLIENT
- SUPPORT STRUCTURAL METALLIQUE DE L'INSTALLTION ÉPHÉMÈRE DE ST-CATHRINE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- (2) CABINE TÉLÉPHONIQUE À ENLEVER ET DISPOSER.
- CORBEILLE À REBUS À ENLEVER.
- SUPPORTS À VÉLO, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- ENSEIGNE DU PARC, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- PUISARD-REGARD
- LAMPADAIRE DE RUE À CONSERVER
- LAMPADAIRE DE PARC À ENLEVER
- CLÔTURE EN ACIER TUBULAIRE NOIR DE 1.2M DE HAUTEUR À ENLEVER
- BORDURE DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- BOLLARD LUMINEUX À ENLEVER, REMETTRE À LA VILLE
- PANNEAU DE SIGNALISATION (SYMBOLE ET LOCALISATION À VENIR)
- POTS À FLEUR (SYMBOLE ET LOCALISATION À VENIR)

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- CONDUITES SOUSTERRAINES (À VENIR)
- ...
- ...
- ...

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : RÉSEAU SOUTERRAIN

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1002

No de l'index:

No 2 XX

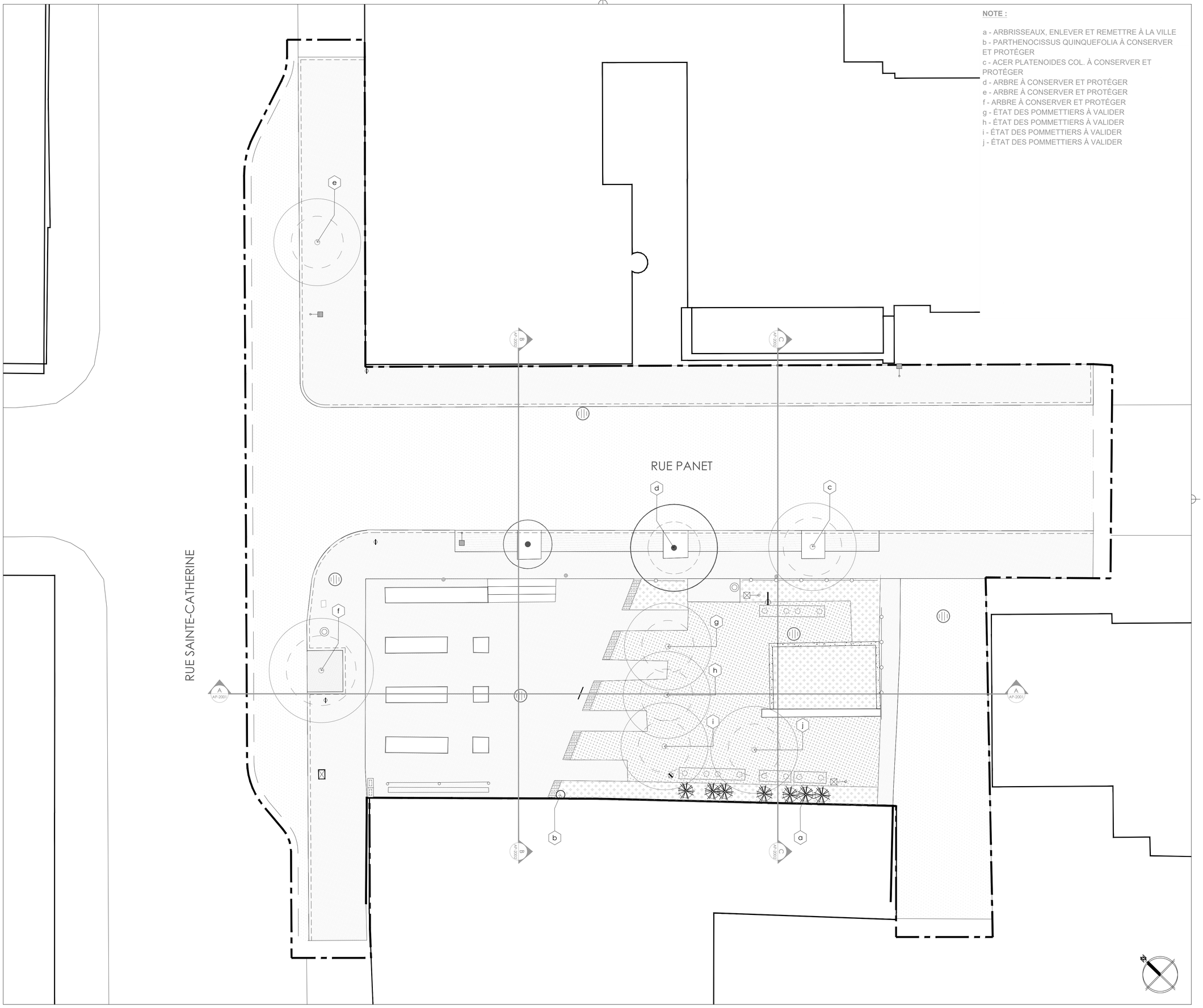

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE DÉMOLITION DE L'ASPHALTE EXISTANTE

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON COULÉE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- SURFACE EN GRAVIER ET MEMBRANE GÉOTEXTILE, À ENLEVER
- BANDE DE RAGRÉAGE ET SURFACE D'ASPHALTE À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS ET SOUS-FONDATIONS
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON À DÉMOLIR, INCLUANT FONDATIONS
- MÂTS À ENLEVER POUR RELOCALISATION, ET LES PLAQUES DE GRANITES POUR RÉCUPÉRATION

VÉGÉTAUX

- PLANTES ET VIVACES À RÉCUPÉRER ET ENTREPOSER À LA PÉPINIÈRE DE LA VILLE DE L'ARRONDISSEMENT.
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION DES RACINES
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER

MOBILIER

- PLAQUE COMMÉMORATIVE À ENLEVER.
- BANC TYP. VDM À ENLEVER, REMETTRE AU CLIENT
- SUPPORT STRUCTURAL METALLIQUE DE L'INSTALLTION ÉPHÉMÈRE DE ST-CATHRINE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- (2) CABINE TÉLÉPHONIQUE À ENLEVER ET DISPOSER.
- CORBEILLE À REBUS À ENLEVER.
- SUPPORTS À VÉLO, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- ENSEIGNE DU PARC, À ENLEVER ET REMETTRE À LA VDM
- PUISARD-REGARD
- LAMPADAIRE DE RUE À CONSERVER
- LAMPADAIRE DE PARC À ENLEVER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION : ARBORICULTURE

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1003

No de l'index:

No 3 XX

NOTE 02:
ÉTAT DES POMMETIERS
À VALIDER.

NOTE 3 : CONCEPTION DE
LA GRILLE EN COURS

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER
- LIMITE DE LOT (À VENIR)

SURFACES

- SURFACE DE BÉTON PAVÉ DE BÉTON 100x181x313 COULEUR FINI HD² GRANITEX (VOIR DÉTAIL 02-5004)
- SURFACE EN RÉSINE DE POLYMÈRE EN VERRE COULEUR ROUGE PÂLE ...
- BORDURE DE BÉTON INTÉRIEURE
- TRAIT DE SCIE DE LA BANDE DE RAGRÉAGE POUR L'ASPHALTE
- CELLUDE DE SOL STRUCTURAL POUR FOSSE CONTINUE

VÉGÉTAUX

- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 01 MIX (...)
- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 02 MIX (...)
- ARBRE EXISTANT À RELOCALISER
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER AVEC RAYON DE PROTECTION POUR RACINES (RP)
- ARBRE PROPOSÉ

MOBILIER

- A — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C — BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D — CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DES SURFACES
ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1004

No de l'index:

No 4 / XX

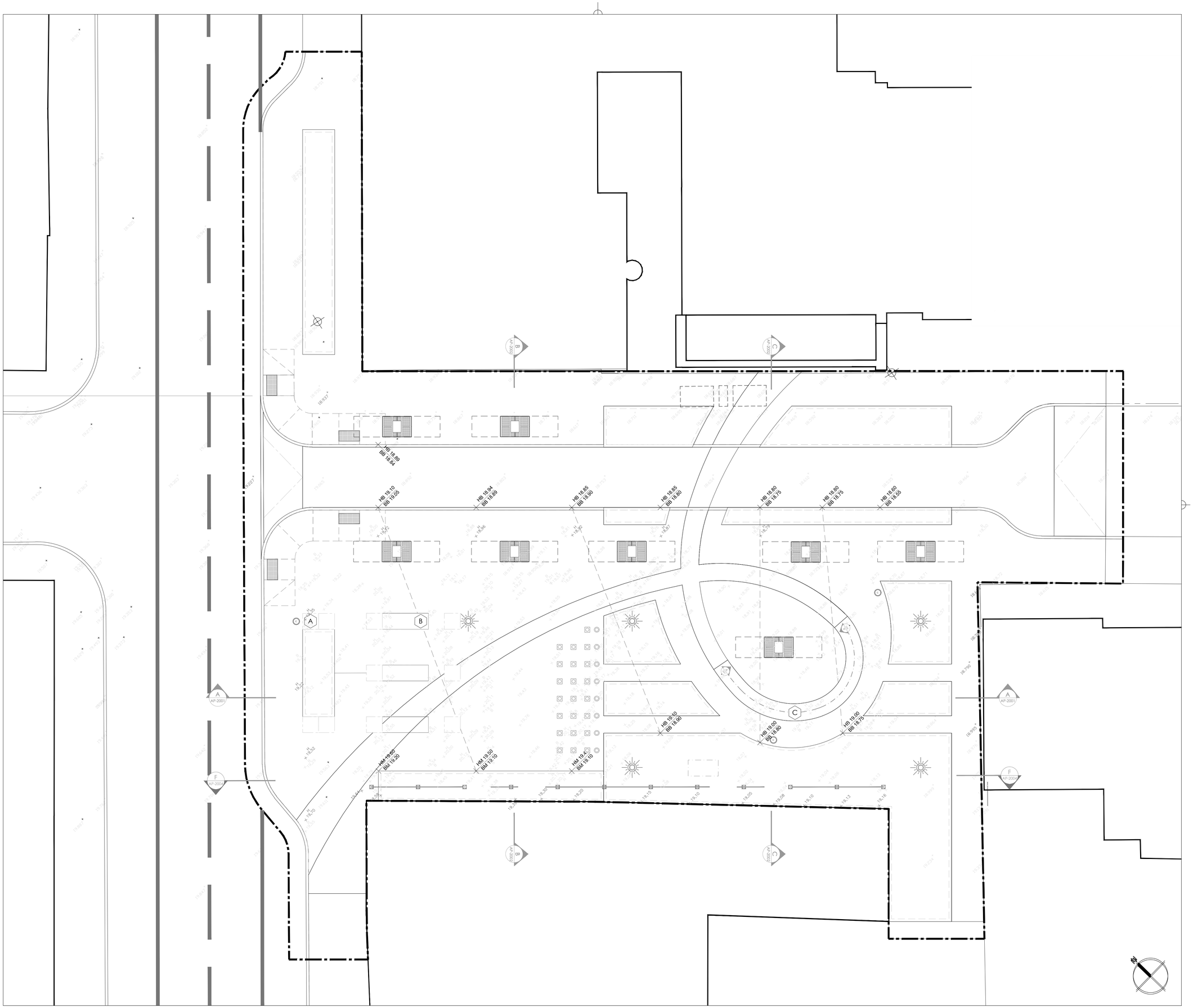

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT

NIVELLEMENT

- 00.00 NIVEAU EXISTANT
- +-0.0% PENTE PROPOSÉE
- 00.00 / 00.00 ÉLÉVATION PROPOSÉE À DOUBLE NIVEAU
- COURBE DE NIVEAU PROPOSÉ
- PENTE DE DRAINAGE
- HB HAUT DE BORDURE
- BB BAS DE BORDURE
- HM HAUT DE MURET
- BM BAS DE MURET

MOBILIER

- A BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DE NIVELLEMENT

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1005

No de l'index:

No 5 / XX

11/22

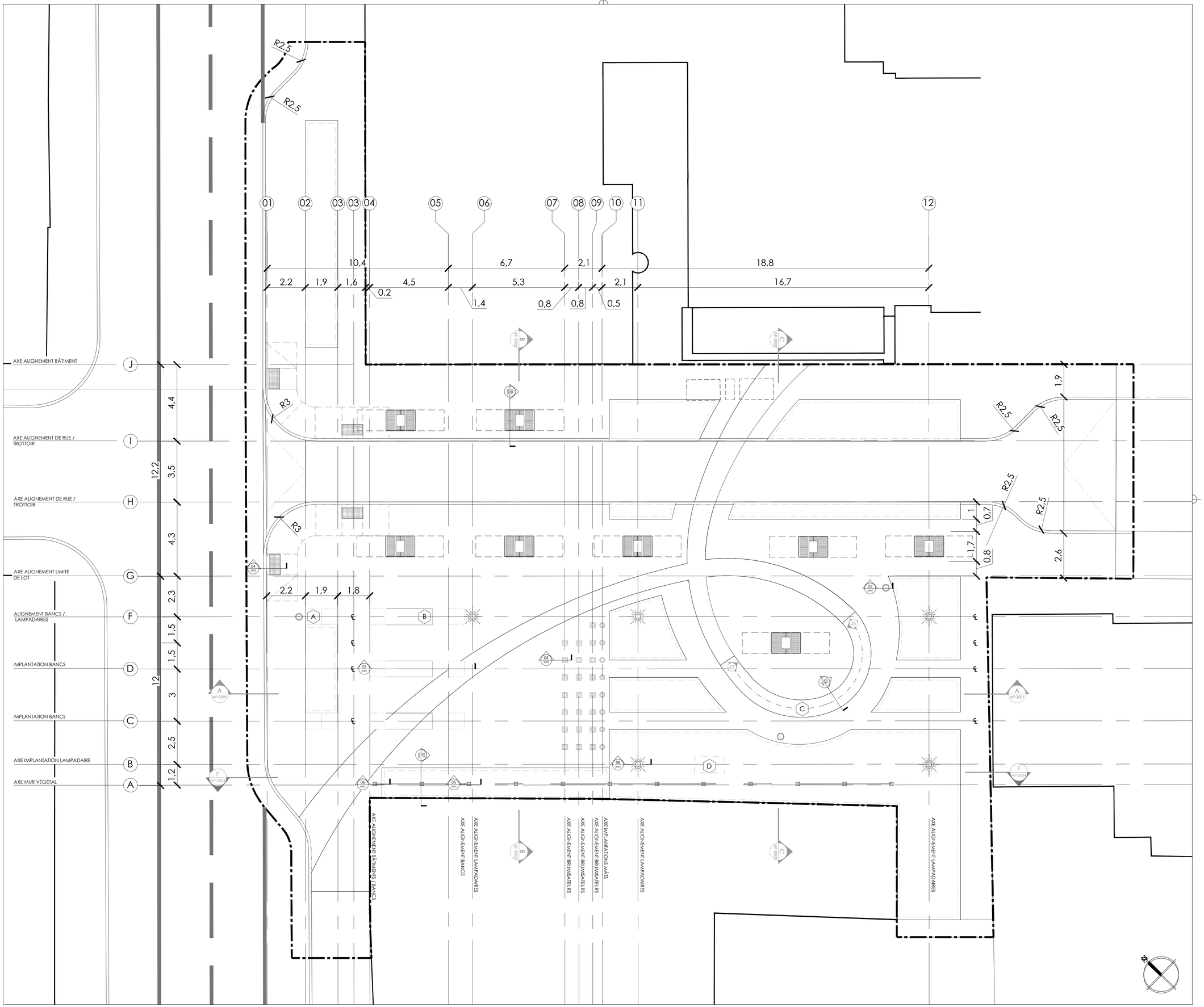

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- CENTRE LIGNE
- AXES D'IMPLANTATIONS

MOBILIER

- A — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C — BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- D — CHAMBRE MÉCANIQUE SOUTERRAINE
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE EN ACIER
- ACCÈS CONDUITE SOUTERRAINE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN D'IMPLANTATION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1006

No de l'index:

No 6 XX

ARBRES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
GB	0	Arbre Aux Quarante Ecus	*Ginkgo biloba*	70 mm	motte	plan
OV	0	Ostryer de virginie	*Ostrya virginia*	70 mm	motte	plan
PN	0	Prunier noir	*Prunus nigra*	70 mm	motte	plan
UA	0	Orme	*Ulmus Accolade*	70 mm	motte	plan

ARBUSTES ET PLANTES GRIMPANTES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
Ak	0	Kiwi	*Actinidia kolomikta "Arctic Beaut"*	2 gal	pot	plan
Cs	0	Cornouiller stolonifère	*Cornus stolonifera*	2 gal	pot	1,50 m
Cv	0	Clematite	*Clematis virginiana*	2 gal	pot	plan
Iv	0	Houx verticillé	*Ilex verticillata*	2 gal	pot	1,20 m
Pj	0	Andromede Du Japon	*Pieris japonica "Mountain Fire"*	2 gal	pot	1,00 m
Pd	0	Cerisier déprimé	*Prunus depressa*	2 gal	pot	1,00 m
Pq	0	Vigne vierge	*Parthenocissus quinquefolia*	2 gal	pot	plan
Ro	0	Ronce Odorante	*Rubus odoratus*	2 gal	pot	1,20 m
Sd	0	Symphorine	*Symphoricarpos doorenbosii "Amethyst"*	2 gal	pot	1,30 m

GRAMINÉES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
ho	0	Foin d'odeur	*Hierochloe odorata*	1 gal	pot	0,40 m
hs	0	Avoine bleu	*Helictotrichon sempervirens*	1 gal	pot	0,50 m
sh	0	Sporobole à glumes inégales	*Sporobolus heterolepis*	1 gal	pot	0,40 m

VIVACES

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
al	0	Asclépiade incarnate	*Asclepias incarnata*	1 gal	pot	0,60 m
al	0	Fougere Femelle	*Athyrium x "Lady In Red"*	1 gal	pot	0,60 m
ds	0	Coeur Saignant	*Dicentra "Spectabilis"*	1 gal	pot	0,50 m
gj	0	Geranium	*Geranium x "Johnson's Blue"*	1 gal	pot	0,30 m
hp	0	Heuchere	*Heuchera "Forever Purple"*	1 gal	pot	0,40 m
hr	0	Heuchere	*Heuchera "Forever Red"*	1 gal	pot	0,40 m
km	0	Knautia	*Knautia macedonia*	1 gal	pot	0,50 m
ml	0	Myosotis laxiflore	*Myosotis laxa*	1 gal	pot	0,40 m
oc	0	Osmonde cannelle	*Osmundastrum cinnamomeum*	1 gal	pot	0,90 m

VIVACES POUR COUVRE SOL

Clé	Quantité	Nom commun	Nom latin	Calibre	Type	Dist. c/c
ao	0	Gaillet odorant	*Asperula odorata*	1 gal	pot	0.60 m

Fichier:

No de

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DES TRAVAUX
- LIMITE DE LOT
- CLÉ DE PLANTATION ... (XX / 00)

VÉGÉTAUX

- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 01 MIX (...)
- FOSSE DE PLANTATION DE VIVACES 02 MIX (...)
- ARBRE EXISTANT AVEC RAYON DE PROTECTION
- ARBRE EXISTANT RELOCALISER AVEC RAYON DE PROTECTION
- ARBRE PROPOSÉ

MOBILIER

- A — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 1 (2500x900x450) mm
- B — BANC DE GRANITE SCIÉ, POLI ET RÉCUPÉRÉ TYPE 2 (3600x900x450) mm
- C — BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ SUR MESURE, ...
- BRUMISATEUR EN ACIER INOXYDABLE 300x300mm AVEC LUMINÈRE DEL RGB ET RGCACL
- MÂTS À SPÉCIFIER
- GRILLE DE PLANTATION EN ACIER INOXIDABLE DE TYPE ...
- CORBEILLE TYPE VILLE DE MONTRÉAL
- CORBEILLE À DÉCHET ET SERINGUE DE FORME CARRÉE EN ACIER INOXYDABLE 500x300 mm
- PROJECTEUR EN ALUMINIUM CARRÉ COULEUR CHARCOAL, BASE CARRÉ TYPE SB ET DOUBLE MONTURE
- PLAQUE PODOTACTILE

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

PLAN DE PLANTATION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1007

No de l'index:

No 7 / XX

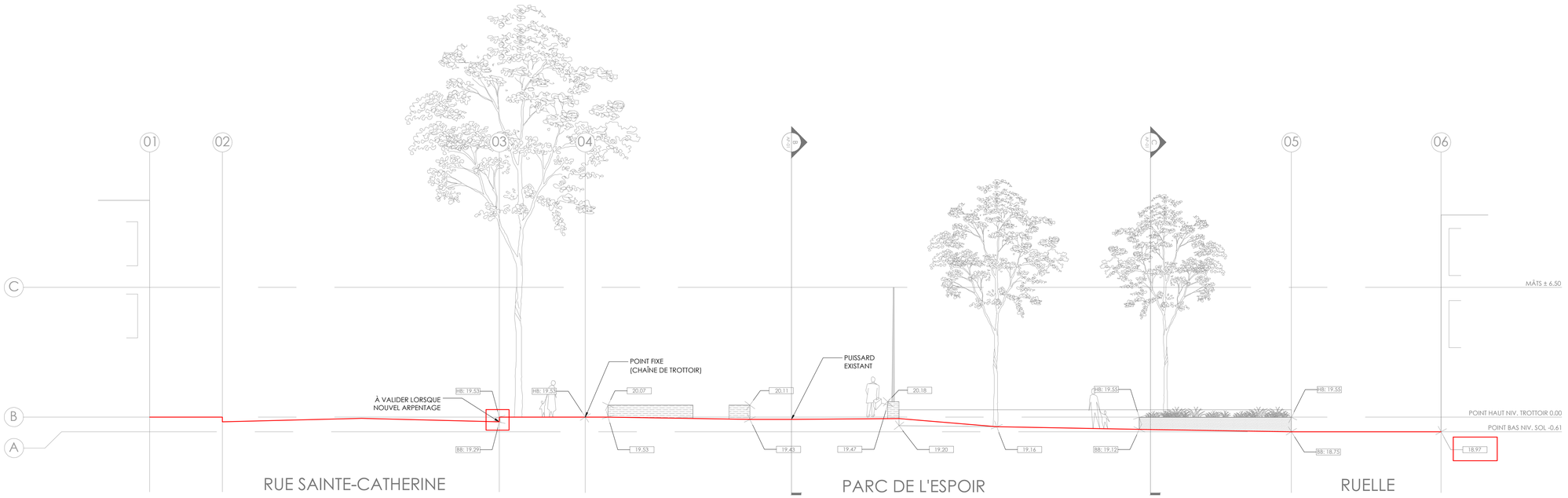

A AP-1004 COUPE LONGITUDINALE EXISTANTE A-A'

ÉCHELLE 1_100

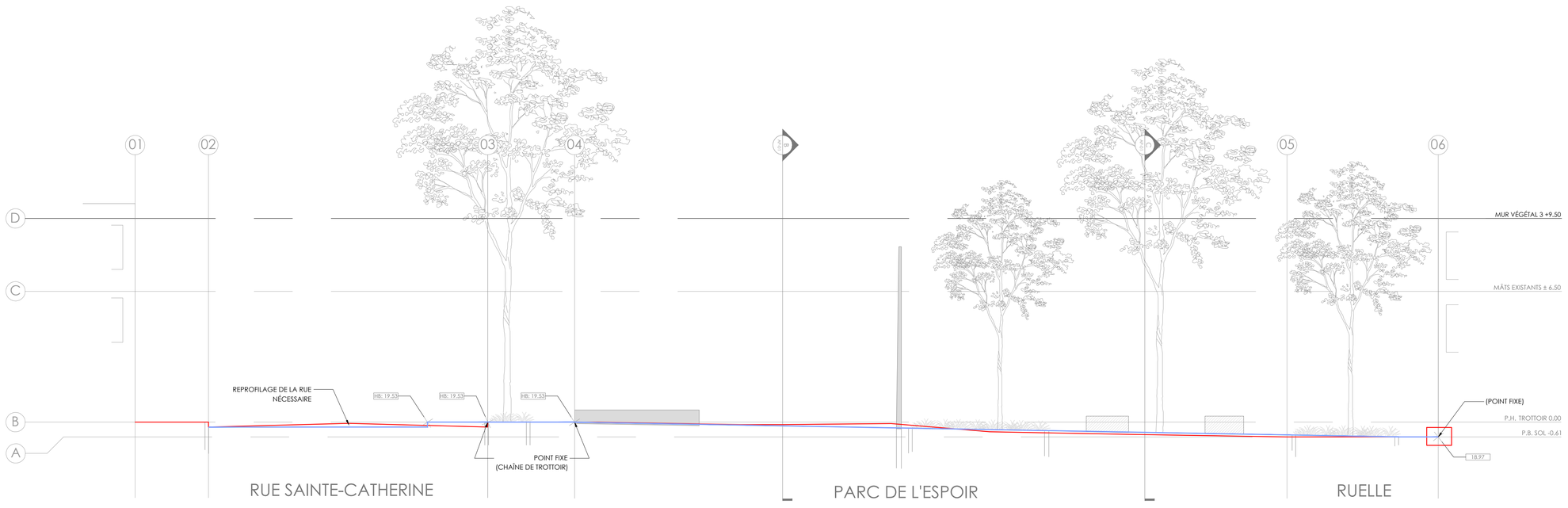

A AP-1004 COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE A-A'

ÉCHELLE 1_100

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS EN ROUGE À CONFIRMER PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2001

No de l'index:

No 8 XX

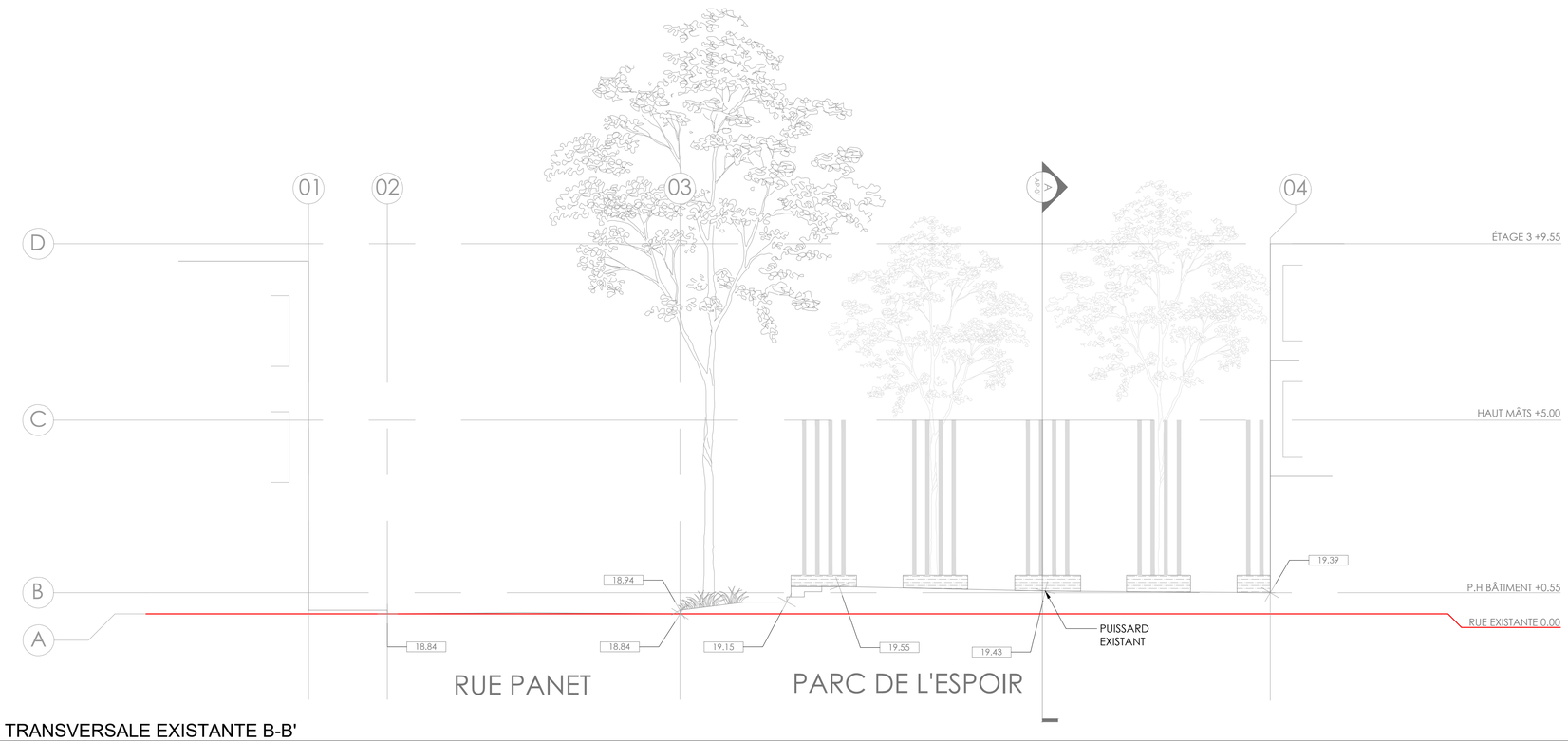

B
AP-1004
COUPE TRANSVERSALE EXISTANTE B-B'
ÉCHELLE 1_075

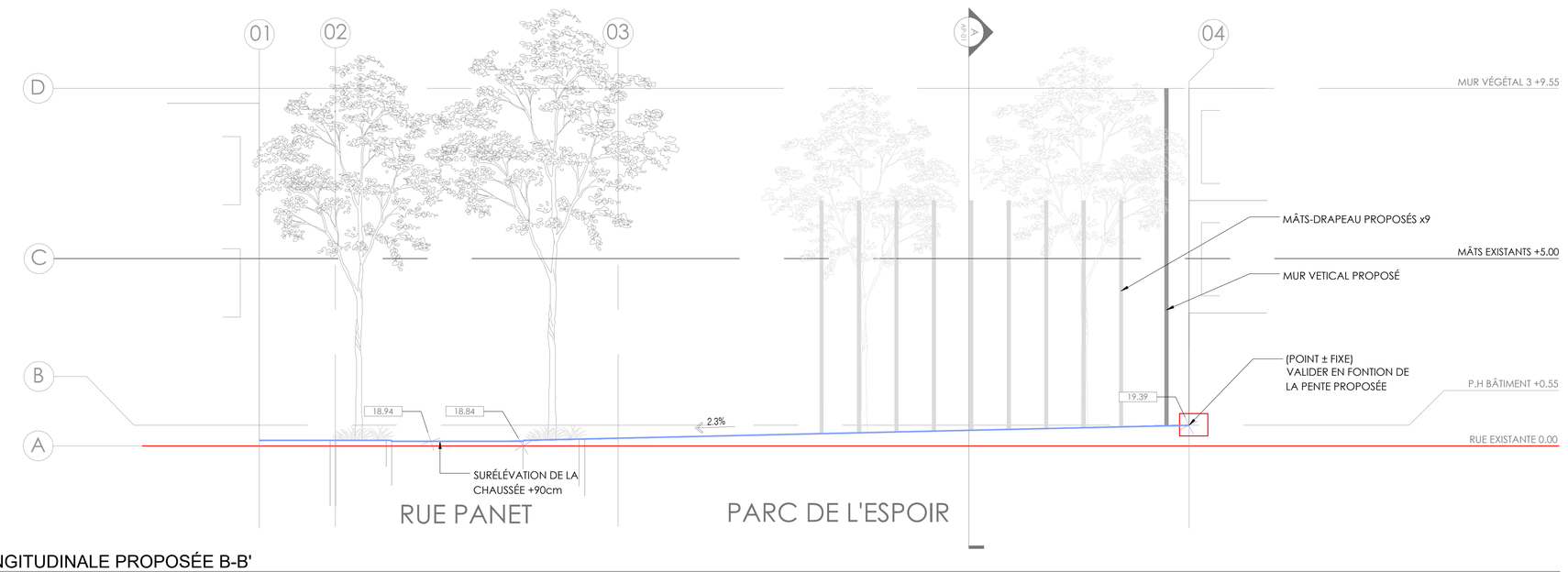

B
AP-1004
COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE B-B'
ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS
EN ROUGE À CONFIRMER
PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2002

No de l'index:

No 9 XX

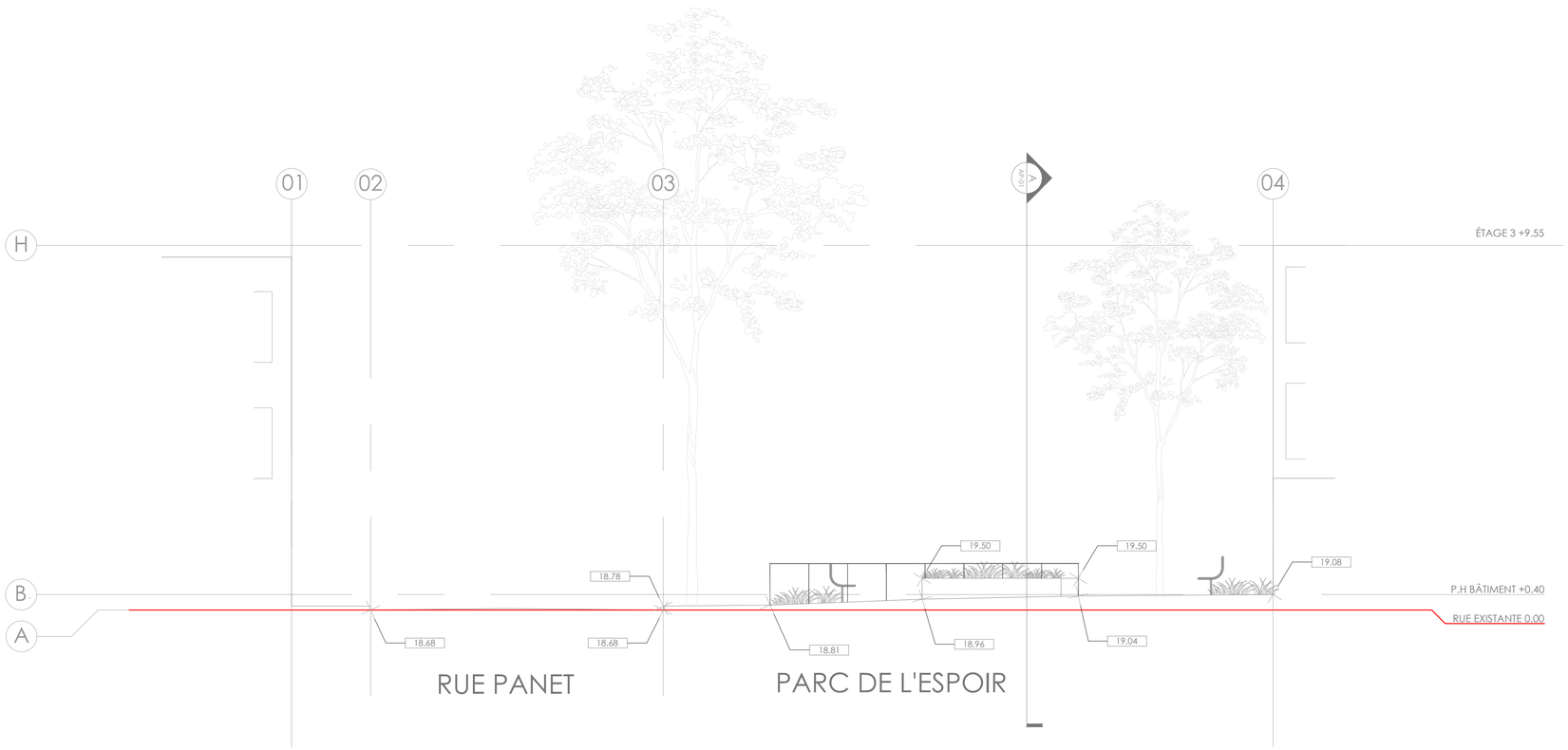

C COUPE TRANSVERSALE EXISTANTE C-C'
AP-1004 ÉCHELLE 1_075

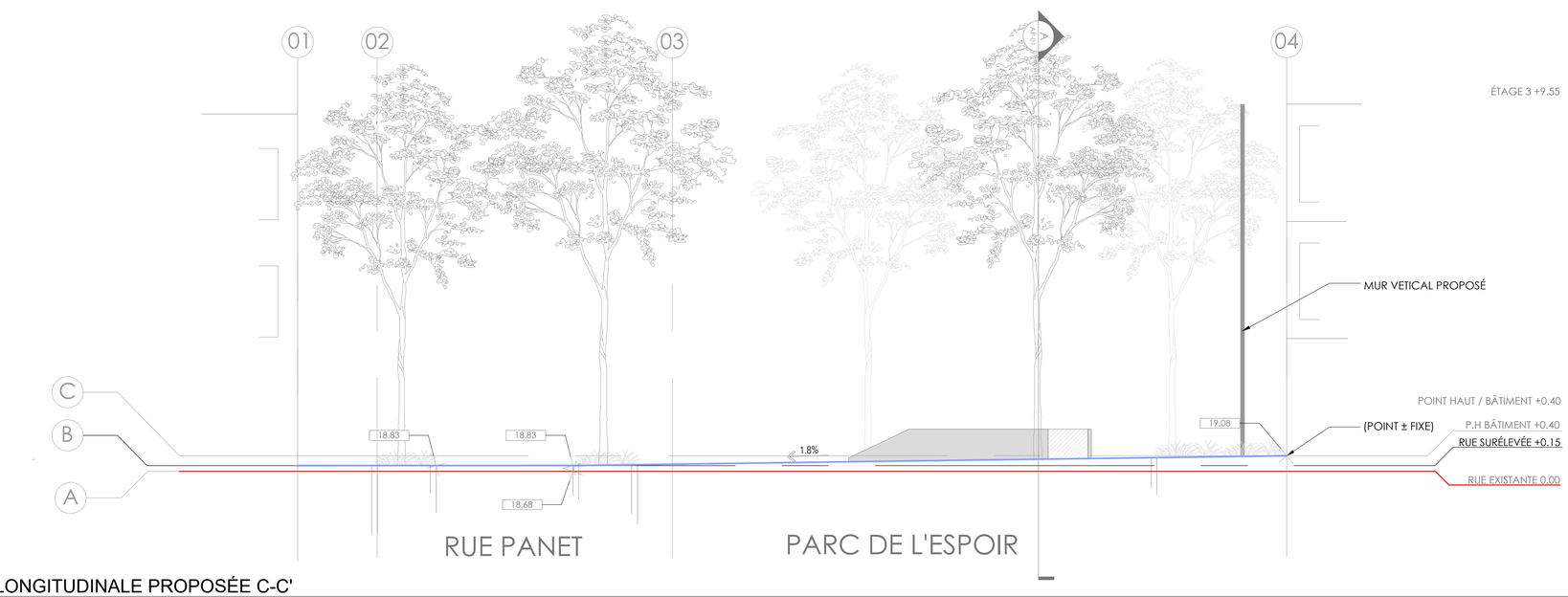

C COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE C-C'
AP-1004 ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

LIGNE DE SOL PROPOSÉ

LIGNE DE SOL EXISTANTE

NIVEAUX ENDACRÉS
EN ROUGE À CONFIRMER
PAR ARPENTAGE COMPL.

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2003

No de l'index:

No 10 XX

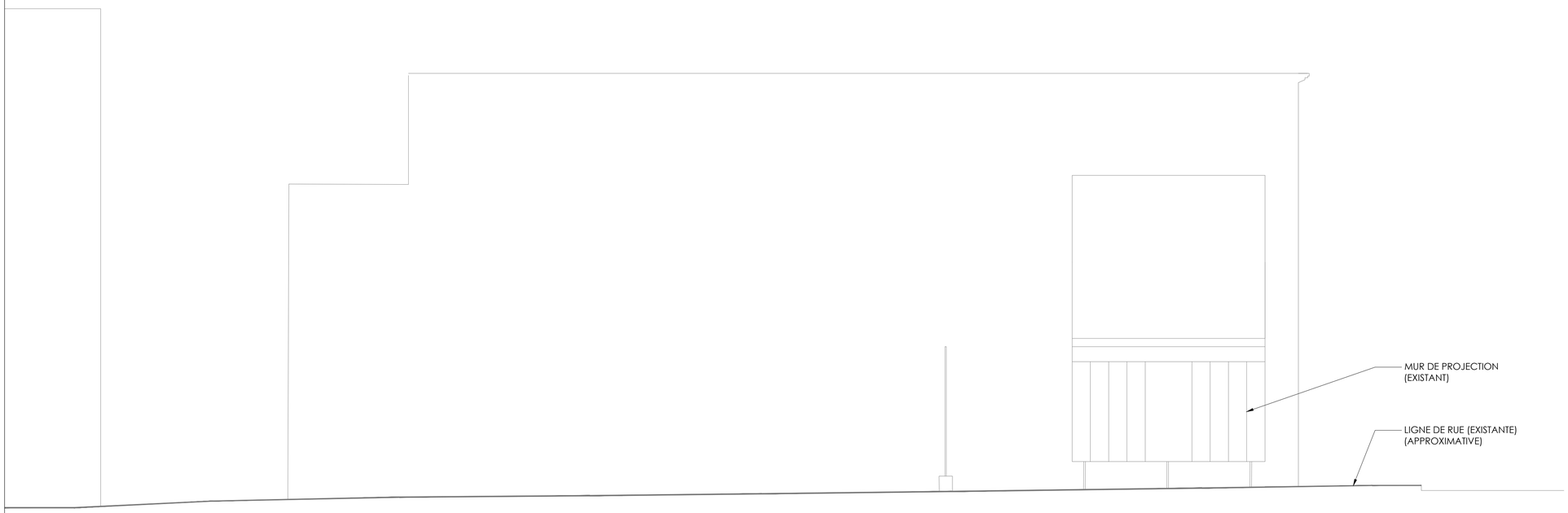

F
AP-01
COUPE-ÉLÉVATION LONGITUDINALE EXISTANTE F-F'
ÉCHELLE 1_075

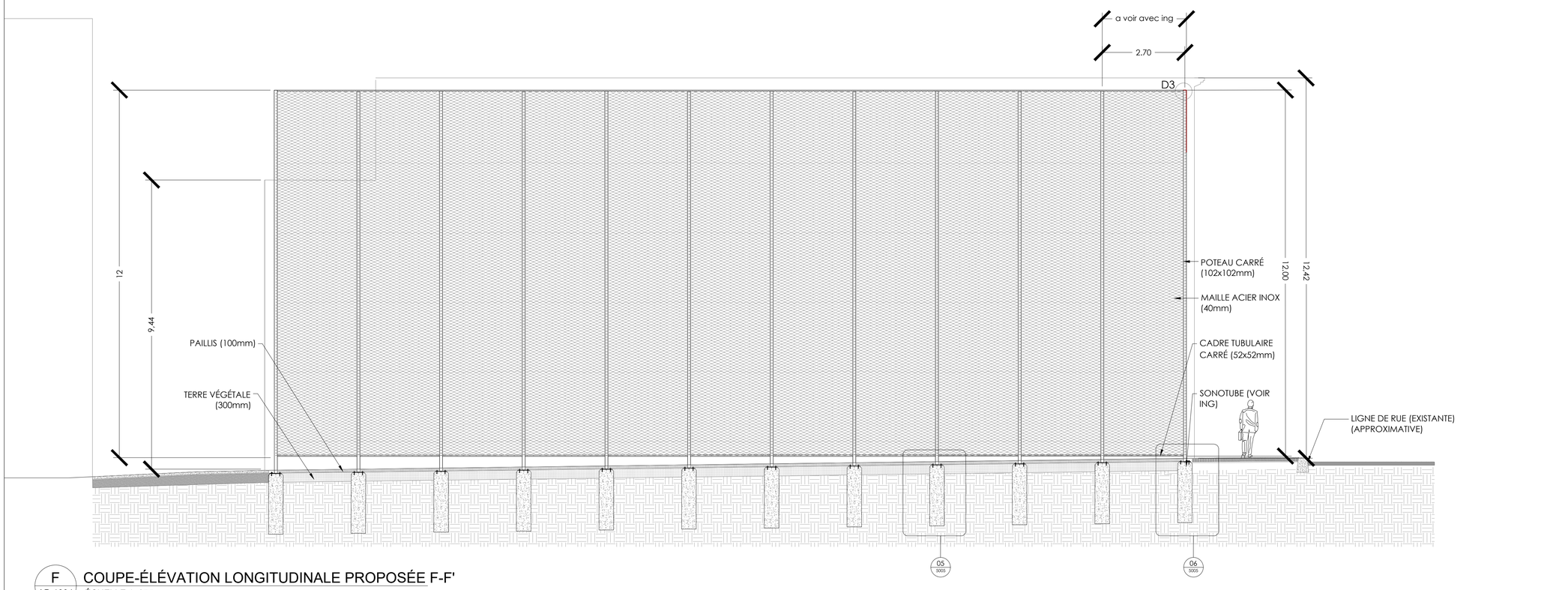

F
AP-1004
COUPE-ÉLÉVATION LONGITUDINALE PROPOSÉE F-F'
ÉCHELLE 1_075

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	DL
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	DL
04	ÉMIS COORD. ING. - 50%	20.03.25	DL

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:075

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID LAROUCHE

Responsable du projet: MICHELINE CLOUARD

Approbation:

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:

ÉLÉVATIONS ET COUPES TECHNIQUES

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2004

No de l'index:

No 11 XX

17/22

Ⓐ MODULE SUR MESURE 'A'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓑ MODULE SUR MESURE 'B'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓒ MODULE SUR MESURE 'C'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓓ MODULE SUR MESURE 'D'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

Ⓔ MODULE SUR MESURE 'E'
- MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 2500x1000x450mm, SANS ENDUIT DE RÉSINE POLYMÈRE
- CHANFREIN DE 50mm AU POURTOUR DU MODULE
- ...

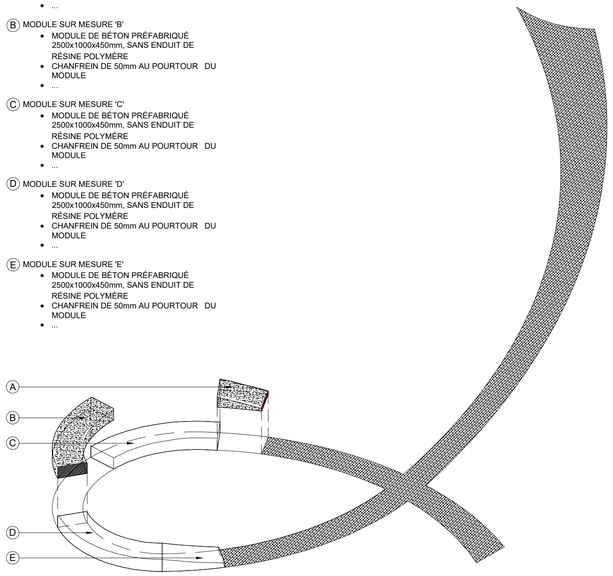

01 1004 DÉTAIL : ISOMÉTRIE - MODULES DES BANC-RÉSINES (SANS RÉSINE POLYMÈRE APPLIQUÉE)
ÉCHELLE 1_100

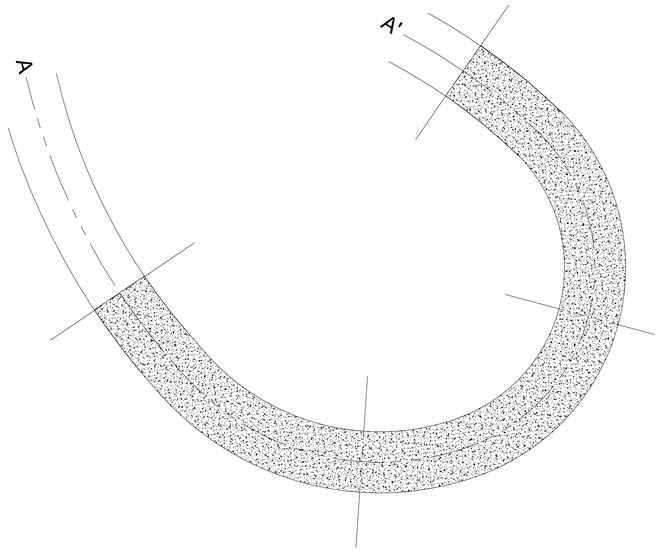

02 1004 LOCALISATION DES MODULES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ÉCHELLE 1_050

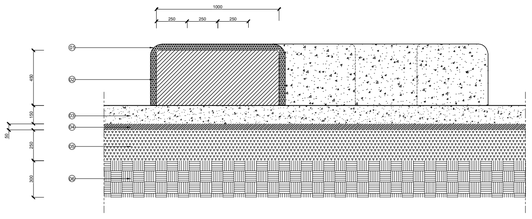

BANC-RÉSINE : MODULE 'B'

01 CHANFREIN 25mm DE RAYON AU POURTOUR

02 RÉSINE POLYMÈRE DE 50mm D'ÉPAISSEUR (*COMPOSITION, VOIR DÉTAIL XXX.XXX*)

03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm

04 POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm

05 FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

06 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

NOTES :

DÉTAIL DES LUMIÈRES ENCASTRÉES NON-DESSINÉ, AINSI QUE LES CONDUITS.

BOÎTE ACCESSIBLE SÉPARÉE ? BPDL ?

03 1006 DÉTAIL : COUPE-ÉLÉVATION TRANSVERSALE - BANC-RÉSINE
ÉCHELLE 1_025

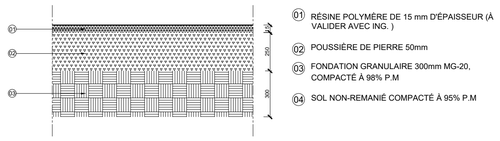

01 RÉSINE POLYMÈRE DE 15 mm D'ÉPAISSEUR (À VALIDER AVEC ING.)

02 POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm

03 FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

04 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

06 5001 DÉTAIL : RÉSINE POLYMERE ALTERNATIVE POUR RUBAN
ÉCHELLE 1_025

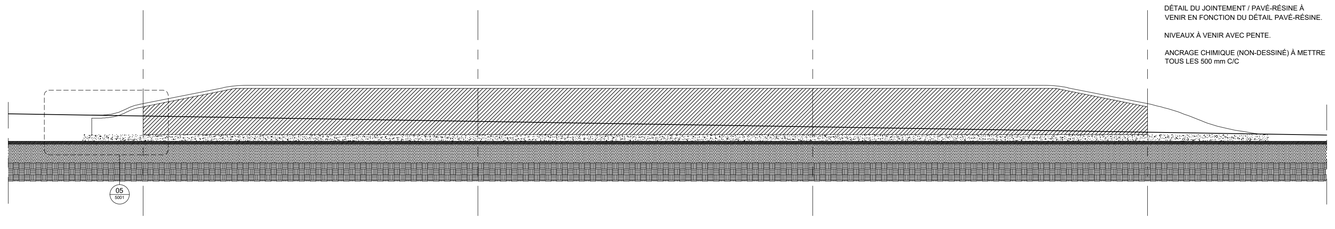

RÉSINE POLYMÈRE DE 50mm D'ÉPAISSEUR (*COMPOSITION, VOIR DÉTAIL XXX.XXX*)

MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ XXX mm

POUSSIÈRE DE PIERRE 50mm

FONDATION GRANULAIRE 300mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

NOTE :

DÉTAIL DU JOINTEMENT / PAVÉ-RÉSINE À VENIR EN FONCTION DU DÉTAIL PAVÉ-RÉSINE.

NIVEAUX À VENIR AVEC PENTE.

ANCRAGE CHIMIQUE (NON-DESSINÉ) À METTRE TOUS LES 500 mm C/C

04 1004 DÉTAIL : COUPE LONGITUDINALE PROJETÉ A-A' - BANC-RÉSINE ET MODULES
ÉCHELLE 1_050

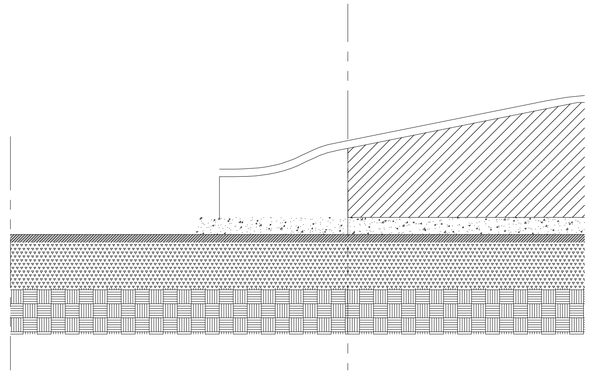

05 5001 DÉTAIL : JONCTION DU BANC-RÉSINE AVEC PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5001

No de l'index:

No 12 XX

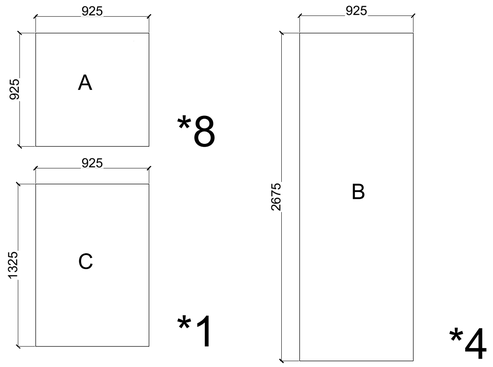

01 1001 DÉTAIL : DIMENSIONS DES BANCS EXISTANTS
ÉCHELLE 1_025

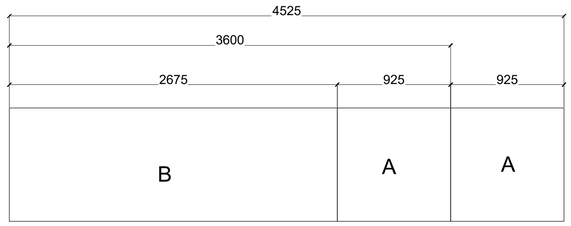

02 1006 DÉTAIL : IMPLANTATION DES BANCS EXISTANTS ET DIMENSIONNEMENT
ÉCHELLE 1_025

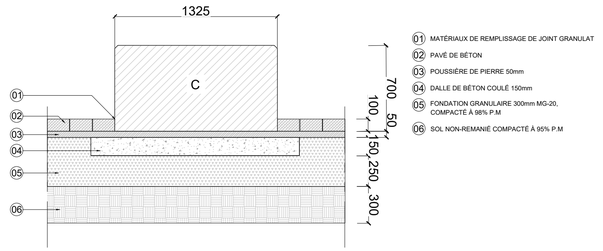

03 1001 DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE C) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_025

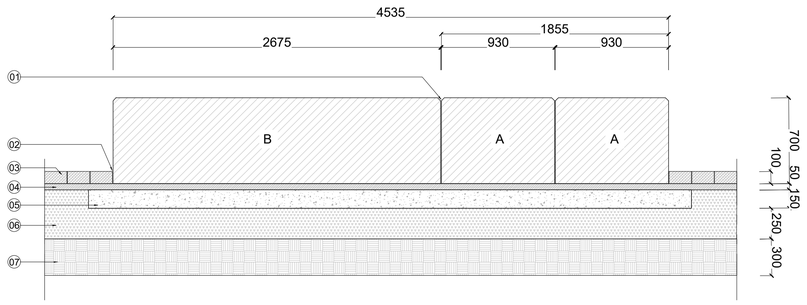

04 5002 DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE A-B) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_025

À VENIR.

XX XXXX DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ AVEC BANC DE GRANITE EXISTANT
ÉCHELLE 1_010

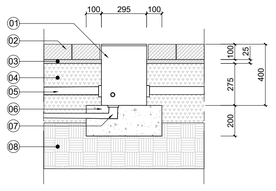

05 1006 DÉTAIL : PAVÉ-BRUME ET CONDUITES D'EAU
ÉCHELLE 1_020

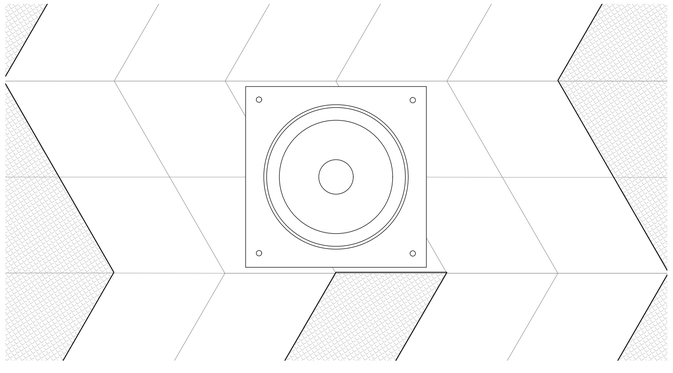

06 1004 DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ-BRUME AU MOTIF PAVÉ (EN COURS)
ÉCHELLE 1_005

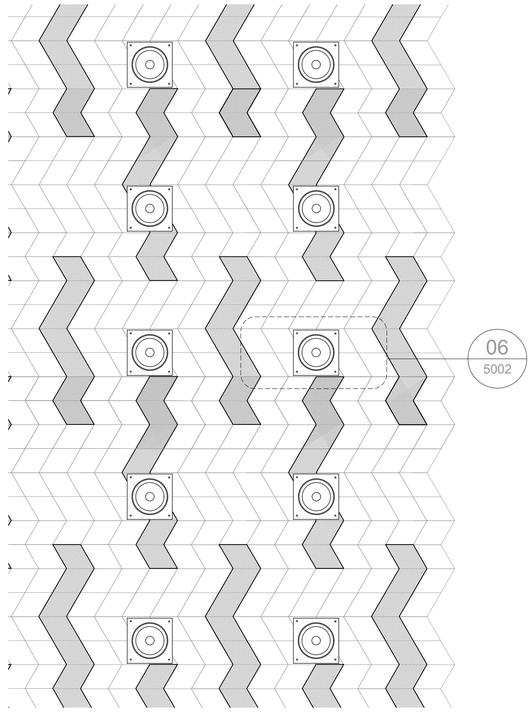

07 1004 DÉTAIL : IMBRICATION DU PAVÉ-BRUME AU MOTIF PAVÉ (EN COURS)
ÉCHELLE 1_025

À VENIR.

XX XXXX DÉTAIL-COUPE : BANC EXISTANT RELOCALISÉ (MODULE D) AVEC NOUVELLE FONDATION
ÉCHELLE 1_050

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: 5002

No de l'index:

No 13 XX

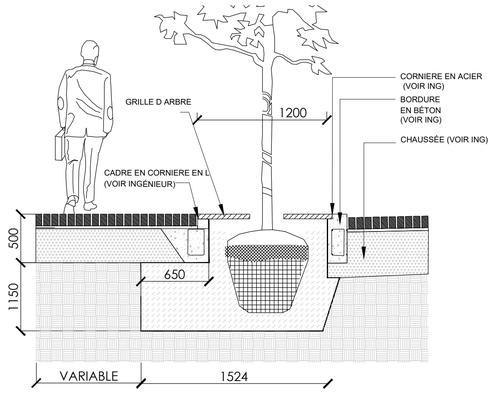

01 1007 DÉTAIL : FOSSE CONTINUE SUR GRILLE
ÉCHELLE 1_025

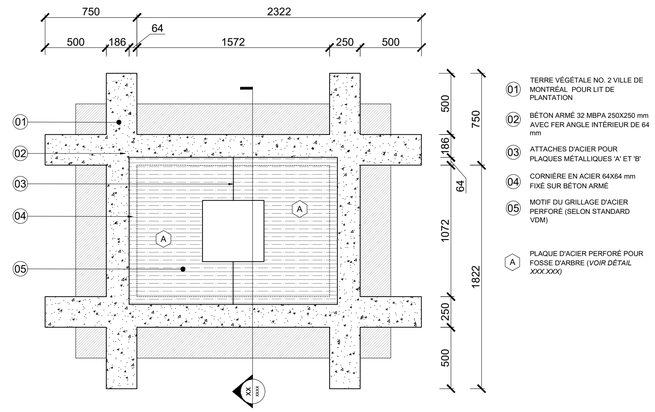

02 1006 DÉTAIL : DALLE DE BÉTON POUR GRILLE
ÉCHELLE 1_020

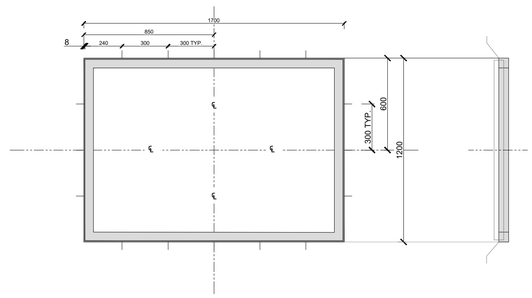

03 1006 DÉTAIL : CADRE POUR GRILLE
ÉCHELLE 1_020

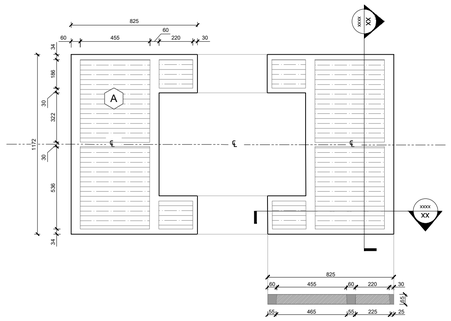

04 1007 DÉTAIL : GRILLE D'ARBRE
ÉCHELLE 1_020

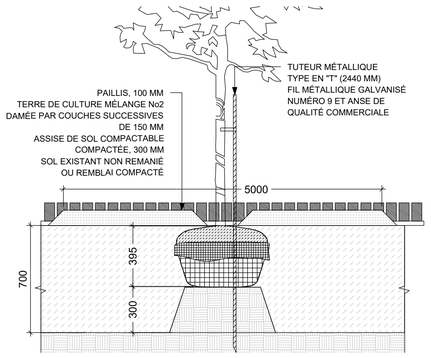

05 1007 DÉTAIL : FOSSE D'ARBRE CONTINUE
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

06 1007 DÉTAIL : FOSSE D'ARBRE INDIVIDUELLE OUVERTE
ÉCHELLE 1_020

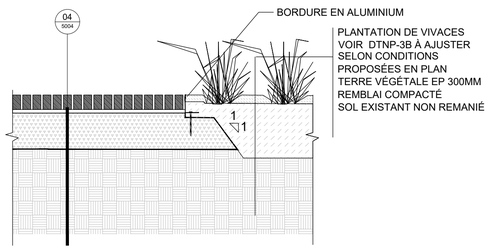

07 1007 DÉTAIL : JONCTION PAVÉ DE BÉTON PRÉFAB. AVEC LIT DE PLANTATION VIVACES
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

08 1007 DÉTAIL : JONCTION PAVÉ DE BÉTON PRÉFAB. ET FOSSE D'ARBRE EXISTANTE
ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5003

No de l'index:

No 14 XX

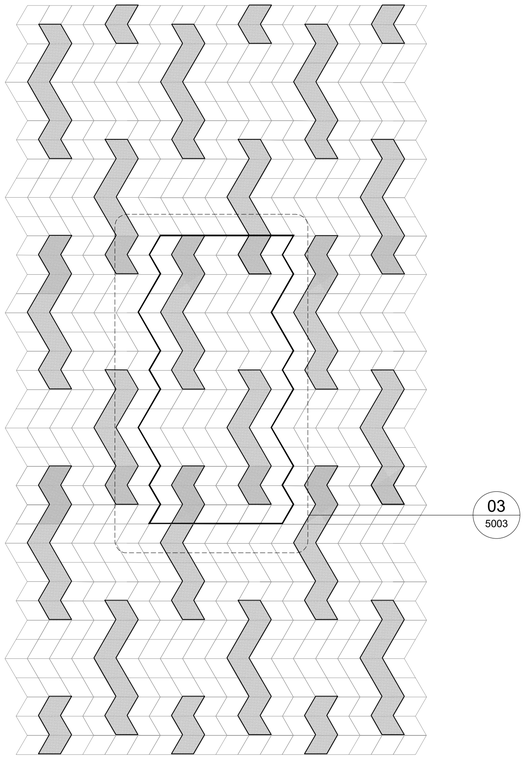

01 DÉTAIL : INSERSION DU MOTIF DE CALEPINAGE
1004 / ÉCHELLE 1_020

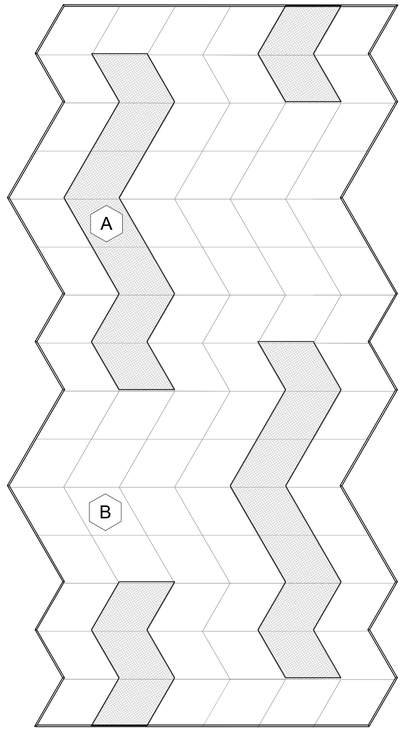

A TYPE 1 : SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉBABRIQUÉ
100x181x313 COULEUR ONYX GRANITEX FINI TEXTURÉ

B TYPE 2 : SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
100x181x313 COULEUR GRIS NIKEL FINI LISSE

02 DÉTAIL : MOTIF DE CALEPINAGE AGRANDI
5004 / ÉCHELLE 1_020

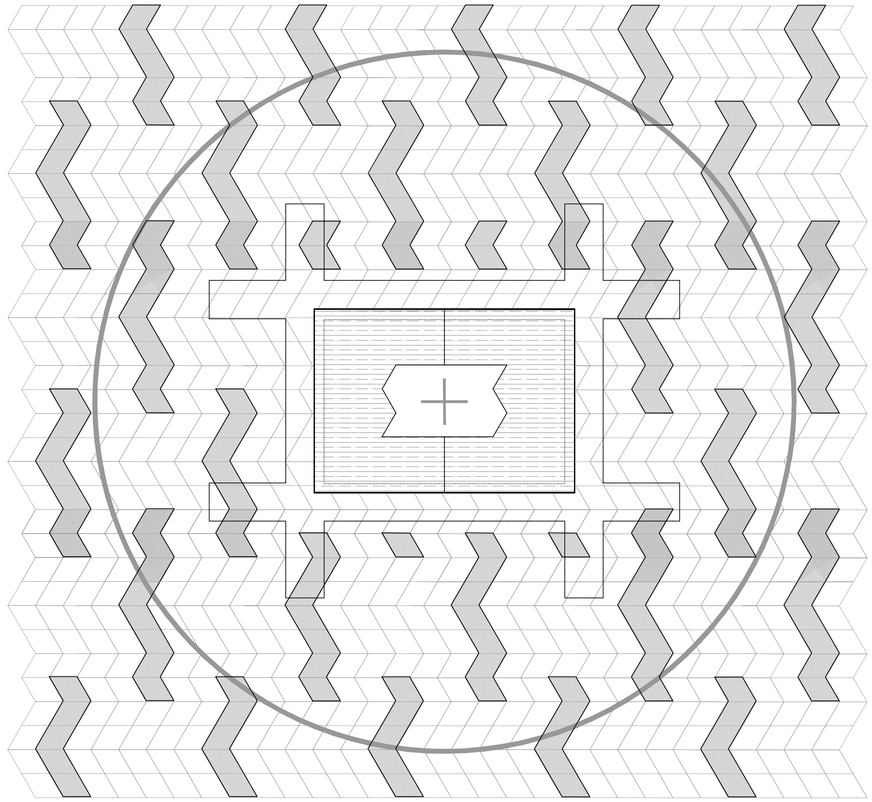

03 DÉTAIL : GRILLE DE PLANTATION INTÉGRÉE AU CALPINAGE
1007 / ÉCHELLE 1_020

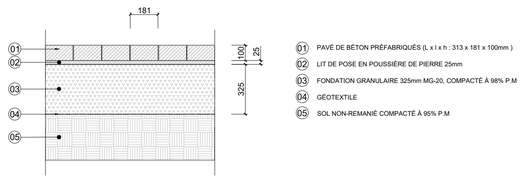

01 PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS (L x l x h : 313 x 181 x 100mm)
02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm
03 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
04 GÉOTEXTILE
05 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

04 DÉTAIL TYPE DE SURFACE PIÉTONNE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
1004 / ÉCHELLE 1_020

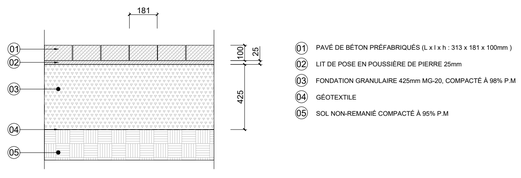

01 PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS (L x l x h : 313 x 181 x 100mm)
02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm
03 FONDATION GRANULAIRE 425mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M
04 GÉOTEXTILE
05 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

05 DÉTAIL TYPE DE SURFACE CARROSSABLE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
1004 / ÉCHELLE 1_020

Fichier:

No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5004

No de l'index:

No 15/XX

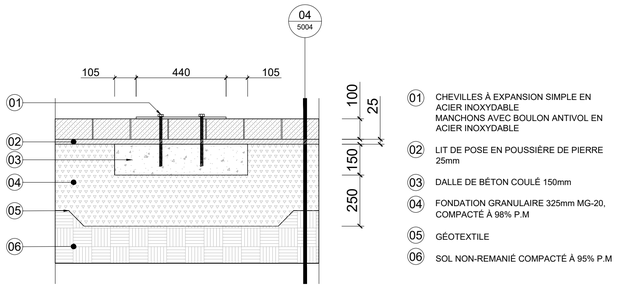

01 CHEVILLES À EXPANSION SIMPLE EN ACIER INOXYDABLE MANCHONS AVEC BOULON ANTIVOL EN ACIER INOXYDABLE

02 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm

04 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

05 GÉOTEXTILE

06 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

01 1006 DÉTAIL : BASE POUR SUPPORT À VÉLO
ÉCHELLE 1_015

À VENIR.

02 1006 DÉTAIL : CORBEILLE (TYPE VDM) (EN COURS)
ÉCHELLE 1_020

À VENIR.

03 1004 DÉTAIL-PLAN : IMPLANTATION DU LAMPADAIRE-PROJECTEUR (EN COURS)
ÉCHELLE 1_010

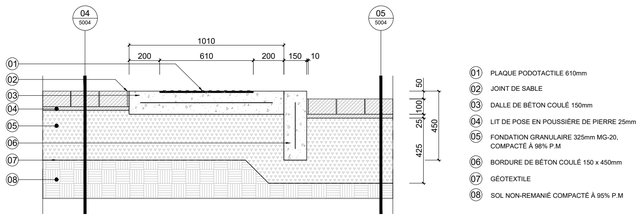

01 PLAQUE PODOTACTILE 610mm

02 JOINT DE SABLE

03 DALLE DE BÉTON COULÉ 150mm

04 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

05 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

06 BORDURE DE BÉTON COULÉ 150 x 450mm

07 GÉOTEXTILE

08 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

04 1006 DÉTAIL : PLAQUE PODOTACTILE
ÉCHELLE 1_020

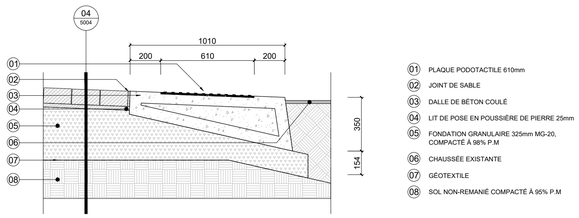

01 PLAQUE PODOTACTILE 610mm

02 JOINT DE SABLE

03 DALLE DE BÉTON COULÉ

04 LIT DE POSE EN POUSSIÈRE DE PIERRE 25mm

05 FONDATION GRANULAIRE 325mm MG-20, COMPACTÉ À 98% P.M

06 CHAUSSÉE EXISTANTE

07 GÉOTEXTILE

08 SOL NON-REMANIÉ COMPACTÉ À 95% P.M

05 1006 DÉTAIL-COUPE : JONCTION PLAQUE PODOTACTILE ET CHAUSSÉE EXISTANTE
ÉCHELLE 1_020

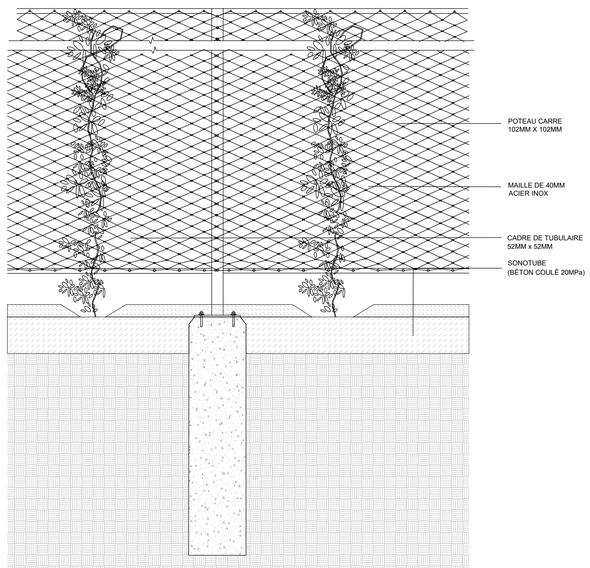

06 1006 DÉTAIL-COUPE : ANCRAGE DE LA MAILLE SUR LE POTEAU INTERMÉDIAIRE DU MUR-GRILLE
ÉCHELLE 1_025

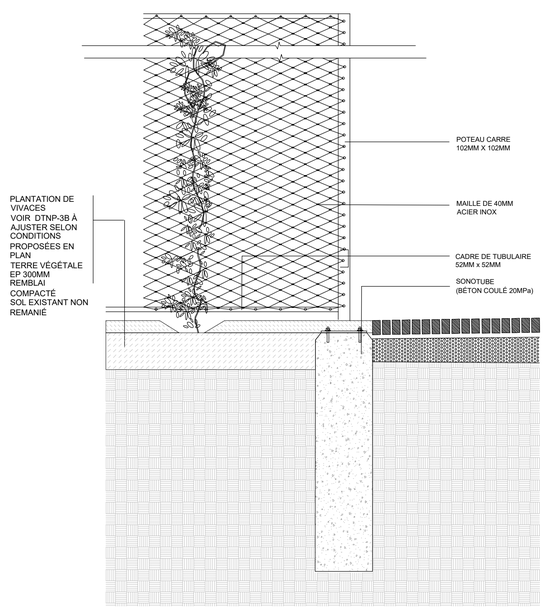

07 1006 DÉTAIL-COUPE : ANCRAGE DE LA MAILLE SUR LE POTEAU D'EXTRÉMITÉ DU MUR-GRILLE
ÉCHELLE 1_025

À VENIR.

08 1006 DÉTAIL-COUPE : LAMPADAIRE-PROJECTEUR AVEC BASE (EN COURS)
ÉCHELLE 1_020

Fichier: | No de

No	Titre	Date	Par
06	ÉMIS COORDINATION - 80% REV	20.03.31	D.L
05	ÉMIS POUR APPROBATION - 80%	20.03.27	D.L
04	ÉMIS COORD. INGÉNIEUR	20.03.25	D.L

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: VAR.

Date: Janvier 2020

Dessin: DAVID L.

Responsable du projet: MICHELINE C.

Approbation: MICHELINE C.

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ESPOIR

No de contrat: 18-17150-08

Titre du plan:
DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 5005

No de l'index:

No 16/XX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1201179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019;

2. d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-28 11:12

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179010**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2020, la Ville de Montréal approuvait un deuxième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'avenant approuvé en le 20 mai dernier a notamment pour objet de bonifier la part de l'aide financière pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique, de permettre le financement de plusieurs projets de réhabilitation sur un même lieu d'enfouissement, de modifier l'une des exigences des appels d'offres et de retirer certains travaux des coûts et travaux non admissibles.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de ce deuxième avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1201179009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM19 1214 (18 novembre 2019) : Abroger la résolution CM19 0206 adoptée au conseil municipal du 26 février 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0206 (26 février 2019) : Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications au programme entraînées par l'approbation de la nouvelle directive sont les suivantes :

- Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière afférents seront tous incorporés à la grille intégrée à l'article 4 de l'annexe B et permettront une bonification de la part de l'aide financière, particulièrement pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique.

- L'aide financière maximale de 500 000 $ applicable aux anciens lieu d'élimination de matières résiduelles pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place sera désormais considérée par projet plutôt que par lieu d'élimination grâce à une modification de l'article 9 de l'annexe B.

- Les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec seront désormais considérés des coûts et travaux admissibles et sont retirés des travaux non admissibles apparaissant à l'article 7 de l'annexe B.

- Les appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et de projet d'investissement, seront possibles. Dans ces cas, les appels d'offres devront être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Également, les coûts admissibles aux fins du versement de la subvention sont les coûts réels des travaux jusqu'à concurrence des prix indiqués dans le plus bas bordereau distinct conforme portant sur les travaux de réhabilitation. Ces dispositions sont introduites par la modification de l'article 5 de l'annexe A.

- Des frais et travaux non admissibles à la subvention sont ajoutés à l'article 7 de l'annexe B.

- Un nouveau document établissant le coût prévu des travaux admissibles est incorporé en annexe C.

- Les autres modifications concernent des définitions de termes introduits à la directive et des éléments de concordance et de références entre les articles qui sont rendus nécessaires en raison des modifications précitées.

JUSTIFICATION

Les modifications au programme apportées par la nouvelle directive proposée permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour stimuler des investissements futurs sur des terrains municipaux et d'organismes municipaux aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter la nouvelle directive aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Abroger la résolution CM19 1214 adoptée au conseil municipal du 18 novembre 2019 / Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

RG - 20-001082 - Directive.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-872-0733
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

DIRECTIVE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS MUNICIPAUX OU D'UN ORGANISME MUNICIPAL

SECTION I
OBJET

1. La présente directive vise à établir les critères applicables à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à un organisme municipal aux fins de l'obtention d'un soutien financier provenant du montant reçu par la Ville conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489).

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans la présente directive, les mots suivants signifient :

« centre de traitement de la matière organique » : infrastructure permanente, de propriété municipale, qui transforme les matières organiques collectées sur le territoire de l'agglomération de Montréal en compost ou en gaz naturel renouvelable, par un procédé de biométhanisation ou de compostage;

« critères » : critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entente » : l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE18 0489) incluant tout avenant à cette entente approuvé par le comité exécutif;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (mars 2019) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

« projet d'investissement » : projet de construction, de reconstruction, de rénovation, d'agrandissement, de relocalisation, de transformation ou d'aménagement de bâtiment, d'ouvrage, de terrain, de végétation ou de toits ou murs verts;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux admissibles » : travaux énumérés aux articles 2 à 6 de l'annexe B de la présente directive;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B de la présente directive;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

SECTION II
APPLICATION

3. Sous réserve du respect des exigences prévues à la présente directive, les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du financement reçu par la Ville dans le cadre de l'entente.

4. Les terrains contaminés où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de

fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses ne peuvent pas bénéficier du soutien financier provenant de l'entente.

5. Le soutien financier provenant de l'entente ne peut bénéficier à des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de soutier financier est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose l'organisme municipal en vertu de l'article 9.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Pour bénéficier du soutien financier provenant de l'entente, les travaux de chantier envisagés doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;

3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;

5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire.

SECTION IV
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7. L'organisme municipal qui souhaite bénéficier du soutien financier provenant de l'entente doit en faire la demande au directeur en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un document établissant que l'organisme municipal est propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;

2° s'il s'agit d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;

3° les études de caractérisation environnementales phase I et II réalisées par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;

4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;

6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;

7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;

8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C de la présente directive;

9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux admissibles;

10° si des travaux prévus aux lignes A-3.4 et A-6.1 de la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;

11° si la demande est présentée au directeur par une unité de la Ville de Montréal, l'information relative au règlement d'emprunt et au numéro de projet ou de sous-projet au Plan triennal d'immobilisation;

12° si la demande est celle d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, une lettre d'engagement par laquelle cet organisme:

a) s'engage à respecter la présente directive;

b) reconnaît que toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application de la présente directive entraîne l'annulation du soutien financier prévu à celle-ci et, le cas échéant, accepte de rembourser celle-ci dans les 60 jours suivant un avis écrit transmis par le directeur à cet effet;

c) accepte que le refus de laisser le directeur ou son représentant autorisé pénétrer sur la propriété visée par la demande, de même qu'examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière aux fins de la présente directive entraîne la perte du droit au soutien financier prévu à la présente directive et une obligation de rembourser toute aide déjà versée dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

Le directeur peut exiger de l'organisme municipal toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de soutien financier.

SECTION V
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

8. Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent document, le directeur déclare la demande de soutien financier admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal du soutien financier, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent document et des sections III, VI, VII et VIII de l'annexe B.

9. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 8.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

L'organisme municipal doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;

2° une explication écrite des éléments hors du contrôle de l'organisme municipal ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;

4° les études de caractérisation complémentaire;

5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;

6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

SECTION VI
MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES

10. Le montant du soutien financier qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

1° les pourcentages du coût des travaux de chantier admissibles établis dans la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B en fonction de la nature du projet, de la nature des travaux et de leur finalité ;

2° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 $ et moins ;

3° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 $;

4° 50 % du coût des travaux admissibles décrits à l'article 6 de l'annexe B.

11. Aux fins de l'établissement du montant maximal du soutien financier, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de 250 000 $ ou moins;

2° 15 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de plus de 250 000 $, jusqu'à 500 000 $;

3° 10 % du montant estimé du soutien financier lorsqu'il est de plus de 500 000 $.

12. Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal du soutien financier estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

L'organisme municipal doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;

2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe a l'annexe C du présent document révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le montant estimé révisé.

SECTION VII
MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

13. Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, l'organisme municipal doit, pour que le soutien financier lui soit versé, transmettre au directeur :

1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis;

2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;

3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;

4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel possédant un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou, pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), par un expert habilité par le ministre, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;

7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;

8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;

9° les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les travaux de chantier.

14. L'organisme municipal qui ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8 est déchu de son droit d'obtenir le soutien financier demandé dans le cadre de la présente directive, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

15. Le montant du soutien financier qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13 et conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections III, VI, VII et VIII de l'annexe B.

Lorsque l'organisme municipal s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences de la présente directive, approuve le versement du soutien financier et informe l'organisme municipal du montant du soutien financier au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, le soutien financier n'est pas versé et le directeur en informe l'organisme municipal au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

16. À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, le soutien financier est versé.

17. Malgré l'article 15, le soutien financier accordé en vertu de la présente directive cumulé à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant

du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

SECTION VIII
FIN DU SOUTIEN FINANCIER

18. Aucune demande de soutien financier en vertu du présent document n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à la réhabilitation des terrains sont épuisés;

2° la date déterminée par le conseil de la ville;

3° le 1er janvier 2024.

ANNEXE A
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

ANNEXE B
CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

_____

GDD : 1201179010

ANNEXE A

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

1. Aux fins de la présente annexe, l'organisme municipal ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.

2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.

3. Le cas échéant, le mandataire et l'organisme municipal doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.

5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

1° adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;

2° lorsque possible, un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser le projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Dans un tel cas, le bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation doit être utilisé pour déterminer le montant de la subvention;

3° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;

4° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;

5° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

6° les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

6. Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C de la présente directive. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

7. Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

8. Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

9. Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

10. Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le Service du développement économique doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

ANNEXE B

CADRE NORMATIF APPLICABLE AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

SECTION I
TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Les travaux mentionnés aux articles 2 à 6 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens de la présente directive.

Aux fins de la présente directive, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard.

SECTION II
SERVICES PROFESSIONNELS

2. Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;

3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;

4° la préparation de rapports de nature environnementale tels les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

3. L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

SECTION III
TRAVAUX DE CHANTIER ET POURCENTAGES DES COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

4. Sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement et sont admissibles selon les pourcentages afférents les travaux énumérés dans la grille suivante :

		Projets autres que les projets de logements sociaux et de centres de traitement de la matière organique		**Projets de logements sociaux et de centres de traitement de la matière organique**	
		Pourcentage des coûts admissibles à la subvention		**Pourcentage des coûts admissibles à la subvention**	
		Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement	Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**				
A-1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**				
A-1.1a	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-1.1b	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-1.1c	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**	90%	n.a.**

A-1.2a	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue du traitement	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2b	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2c	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%		50%	50%
A-3	**TRANSPORT**					
A-3.1	Transport de sols respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	70%		90%	90%

A-3.2	Transport de sols contaminés, traités ou non sur le site, respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires, vers un site de valorisation	70%	70%		90%	90%
A-3.4	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-3.5	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-3.6a	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-3.6b	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites	15%	n.a.**		15%	n.a.**

	réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-4	**TRAITEMENT**					
A-4.1	Traitement *in situ* de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	90%	n.a.**		100%	n.a.**
A-4.2	Traitement sur le site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.3	Traitement hors site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.4	Traitement *in situ* de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	90%		n.a.**	100%
A-4.5a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les	70%	n.a.**		90%	n.a.**

	critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-4.5b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.6a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-4.6b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5	**VALORISATION**				
A-5.1	Valorisation de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-5.2	Valorisation sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5.3a	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne	70%	n.a.**	90%	n.a.**

	respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-5.3b	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-6	**ÉLIMINATION**				
A-6.1	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-6.2	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-6.3a	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-6.3b	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites	15%	n.a.**	15%	n.a.**

	réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-7	**TRAÇABILITÉ**					
A-7.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	90%	90%		90%	90%
A-8	**REMBLAYAGE**					
A-8.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50%	0%		50%	0%
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**					
B-1	**EXCAVATION**					
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50%	50%		50%	50%
B-2	**SÉGRÉGATION**					
B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées	50%	50%		50%	50%

	aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires					
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3	**TRANSPORT**					
B-3.1	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique), lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-3.2	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3.3	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%		30%	30%
B-3.4	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque non mélangées aux sols	30%	30%		30%	30%

	contaminés				
B-4	**VALORISATION**				
B-4.1	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%	50%	50%
B-4.2	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque non mélangées aux sols contaminés	50%	50%	50%	50%
B-5	**ÉLIMINATION**				
B-5.1	Élimination des matières résiduelles mélangées ou non aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%	30%	30%
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage pour le traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement	70%	70%	70%	70%

	2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
C-1.2	Pompage de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes pour l'élimination prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	0%	70%	0%
C-2	**TRANSPORT**				
C-2.1	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement contaminée ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-2.2	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement non contaminée respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-3	**TRAITEMENT**				

C-3.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	90%	n.a.**		100%	n.a.**
C-3.2	Traitement sur site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.3	Traitement hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.4	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	90%		n.a.**	100%
C-3.5	Traitement sur site ou hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes	n.a.**	70%		n.a.**	90%

	prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
D	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1	Mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-2	Mesures de soutènement	70%	0%	70%	0%
D-3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pendant les travaux de chantier	70%	70%	70%	70%
D-4	Mesures de mitigation des biogaz, excluant l'entretien	70%	70%	70%	70%
D-5	Installation de puits d'observation	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-6	Enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et transport de produits pétroliers sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols contaminés	70%	0%	70%	0%
D-8	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité	70%	0%	70%	0%

	publique payés par le requérant				
D-9	Analyses chimiques pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement d'échantillons	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-10	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70%	0%	70%	0%
D-11	Panneau de chantier	70%	0%	70%	0%

* L'indication de sols >A fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention.
** L'indication « n.a. » signifie « non applicable » et correspond à 0% de financement.

5. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

SECTION IV
TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION

6. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

SECTION V
TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES

7. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2° les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement;

3° les travaux liés à l'excavation de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires;

4° la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tels que servitudes, droits de passage et autres;

6° les honoraires des conseillers juridiques;

7° les travaux liés à l'excavation, à la manipulation, à la mise en pile, au tamisage, à la ségrégation, au transport, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'un projet d'investissement;

9° les travaux liés à l'excavation, au transport vers un site de valorisation ou d'élimination, à la valorisation et à l'élimination de sols propres;

10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

11° les frais de financement permanent et temporaire;

12° les travaux liés à l'élimination et au transport vers un site d'élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le ministre;

13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance;

14° les frais exigés pour la préparation des demandes de subvention dans le cadre de la présente directive;

15° les salaires et avantages sociaux des employés de l'organisme municipal;

16° les frais d'exploitation ou d'administration de l'organisme municipal.

SECTION VI
MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER

8. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 9 à 11 de la présente annexe.

9. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 $ par demande de subvention déclarée admissible en vertu de l'article 8 de la présente directive.

SECTION VII
COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE

10. Pour les travaux admissibles de 30 000 $ et moins, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

11. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 $, le coût maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 $;
2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 $ jusqu'à 100 000 $;
3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 $.

SECTION VIII
TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

12. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	14,00 $/m³
Mise en piles temporaire pour caractérisation	9,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	30,00 $/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	38,00 $/ tonne
Avec COV	45,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne
Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV,	90,00 $/ tonne

HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	32,00 $/tonne
Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,50 $/litre
Valorisation sur le site des sols réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	20,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	1,00 $/tonne

*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

** acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	EXCAVATION, MISE EN PILE, TAMISAGE, SÉGRÉGATION ET REMBLAYAGE				
1.2	Excavation de sols contaminés ne respectant pas les critères applicables et leur chargement		m^3		
1.3	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés ne respectant pas les critères applicables		m^3		
1.4	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés respectant les critères applicables		m^3		
1.5	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs, enfouis et mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m^3		
1.6	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs enfouis		m^3		
1.7	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés		t		
1.8	Mise en pile, tamisage et ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés		t		
1.9	Valorisation sur le site des sols réutilisables		m^3		
1.10	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	VOLUMES DE SOLS À TRAITER				
2.1	Traitement *in situ* des sols contaminés		m^3		
	Traitement sur le site des sols contaminés (ex-situ):				
2.2	Sols B-C		t		
2.3	Sols >C et <RESC		t		
2.4	Sols > RESC		t		
	Traitement hors site des sols contaminés et transport des sols vers ce lieu :				
2.6	Sols B-C		t		
2.7	Sols >C et <RESC		t		
2.8	Sols > RESC		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport				
3.	VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER				
	Valorisation des sols contaminés et transport des sols vers ce site :				
3.1	Sols A-B		t		
3.2	Sols B-C		t		
3.3	Valorisation des matières résiduelles excavées (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
3.4	Valorisation des matériaux secs excavés (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par le ministre				

4.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER**				
	Élimination des sols contaminés pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.1	Sols B-C		t		
4.2	Sols >C et <RESC		t		
4.3	Sols > RESC		t		
	Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.4	Sols B-C		t		
4.5	Sols >C et <RESC		t		
4.6	Sols > RESC		t		
4.7	Élimination des matières résiduelles qui ont été excavées et leur transport		t		
4.8	Élimination des matériaux secs qui ont été excavés et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination				
5.	**GESTION DE L'EAU**				
5.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
5.2	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
5.3	Traitement sur place de l'eau contaminée				
5.4	Transport et traitement hors site de l'eau contaminée				
5.5	Pompage de l'eau non contaminée pour rejet à l'égout				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
6.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES**				
	Frais exigés par le système de traçabilité :				
6.1	Sols A-B		t		
6.2	Sols B-C		t		
6.3	Sols >C et <RESC		t		
6.4	Sols > RESC		t		
6.5	Mesures de confinement. Spécifiez :				
6.6	Mesures de soutènement				
6.7	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
6.8	Mesures de mitigation des biogaz (excluant l'entretien) Spécifiez:				
6.9	Installation de puits d'observation de l'eau souterraine				
6.10	Enlèvement de réservoir et transport de produits pétroliers				
6.11	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
6.12	Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
6.13	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payées par le requérant				
6.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
6.15	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation				
6.16	Panneau de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER					

B	SERVICES PROFESSIONNELS				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					

C	TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					

TOTAL DES TRAVAUX	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.09

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1200867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Poursuivre les procédures d'adoption des projets visés par les résolutions CM20 0312 et CM20 0182, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée - Projet de modification des hauteurs et densités du village Shaugnessy et projet de PPU des Faubourgs.

Il est recommandé au conseil municipal :
De poursuivre les procédures d'adoption des projets visés par les résolutions CM20 0312 et CM20 0182, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-08 10:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Poursuivre les procédures d'adoption des projets visés par les résolutions CM20 0312 et CM20 0182, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée - Projet de modification des hauteurs et densités du village Shaugnessy et projet de PPU des Faubourgs.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de règlement visés par les résolutions CM20 0182 et CM20 0312, respectivement adoptées en séance du conseil municipal le 24 février 2020 et le 23 mars 2020, auraient fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM20 0182 - 24 février 2020 - Adoption du projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard De Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy;
§ CM20 0312 - 23 mars 2020 - Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement

modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin notamment d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs.

DESCRIPTION

En raison du contexte sanitaire actuel, le conseil municipal peut se prévaloir de l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour les projets de règlements visés par les résolutions CM20 0182 et CM20 0312.
Dans les cas visés par la présente recommandation, c'est l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui est mandaté pour diriger les consultations visées. L'OCPM pourra ainsi assurer les présentations du projet par l'arrondissement de Ville-Marie et des mémoires du public via des webdiffusions sur son site internet et enfin déposer son mémoire comme initialement prévu. Les consultations écrites seront précédées d'un avis public à cet effet diffusé au moins une semaine avant. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai d'au moins 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits ou pré-enregistrés, par courriel ou par la poste.

L'OCPM pourra, selon son habitude, promouvoir la tenue de la consultation écrite par divers moyens de communication afin de bien informer les citoyennes et citoyens. Le rapport de l'OCPM sera enfin diffusé en version numérique.

JUSTIFICATION

Le recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 permet de donner suite à des projets en cours depuis plusieurs mois déjà et qui concourent à la relance économique, à la transition écologique entamé par la Ville, ainsi qu'à plusieurs projets de logements sociaux, particulièrement dans le cas du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.
En somme, la présente recommandation permet :
§ d'assurer le maintien des retombées économiques issues du secteur de la construction;
§ d'assurer que les citoyennes et citoyens puissent se prononcer sur les projets à l'étude et contribuer à leur bonification;
§ d'assurer le maintien des revenus municipaux issus des permis, des taxes foncière et des droits de mutation;
d'éviter des retards dans la réalisation des projets visés par le PPU des Faubourgs, incluant notamment plusieurs édifices de logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d’une résolution par le CM visant à poursuivre la procédure d’adoption des projets de règlement conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l’assemblée publique de consultation par une consultation écrite et webdiffusée - 15 juin 2020
2. Parution de l'avis public - fin juin 2020
3. Promotion de la consultation écrite et webdiffusée, accès à la documentation par le public, séance d’information virtuelle webdiffusée pour présenter le projet et dépôt des mémoires écrits ou préenregistrés - juin à septembre 2020
4. Dépôt des rapports de l’OCPM - octobre à novembre 2020
5. Adoption des règlements - 14 décembre 2020

À noter que la séance du conseil statuant sur les projets sera diffusée afin de permettre aux citoyennes et citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-05

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-06-07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.10

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1200867005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CM20 0951, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée - Projet de modification du règlement no 16-082 (réduction de la hauteur de la tour 6 Square Children).

Il est recommandé :
De poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CM20 0951, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-08 09:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CM20 0951, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020 -033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'informaton virtuelle webdiffusée - Projet de modification du règlement no 16-082 (réduction de la hauteur de la tour 6 Square Children).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement visé par la résolution CM20 0951, adoptée en séance du conseil municipal le 16 septembre 2019, aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0951 - 16 septembre 2019 - Adoption du projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement (16-082)» ;

- CM17 0820 - 12 juin 2017 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex (16-082).

DESCRIPTION

En raison du contexte sanitaire actuel, le conseil municipal peut se prévaloir de l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Dans les cas visés par la présente recommandation, c'est l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui est mandaté pour diriger la consultation visée. L'OCPM pourra ainsi assurer la présentation du projet par l'arrondissement de Ville-Marie et des mémoires du public via des webdiffusions sur son site internet et enfin déposer son mémoire comme initialement prévu. La consultation sera précédée d'un avis public à cet effet diffusé au moins une semaine avant. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai d'au moins 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel ou par la poste.

L'OCPM pourra, selon son habitude, promouvoir la tenue de la consultation écrite par divers moyens de communication afin de bien informer les citoyennes et citoyens. Le rapport de l'OCPM sera enfin diffusé en version numérique.

JUSTIFICATION

Le recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 permet de donner suite à des projets en cours depuis plusieurs mois.
Dans l'ensemble, la présente recommandation permet :
§ d'assurer que les citoyennes et citoyens puissent se prononcer sur le projet à l'étude et contribuer à sa bonification;
§ d'éviter des retards dans la réalisation du projet de règlement proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le CM visant à poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et webdiffusée
2. Parution de l'avis public
3. Promotion de la consultation écrite et webdiffusée, accès à la documentation par le public, séance d'information virtuelle webdiffusée pour présenter le projet et dépôt des mémoires écrits ou préenregistrés
4. Dépôt du rapport de l'OCPM
5. Adoption des règlements

À noter que la séance du conseil statuant sur les projets sera diffusée afin de permettre aux citoyennes et citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-06-07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.01

2020/06/15 13:00

(1)

Dossier # : 1200603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette

Il EST RECOMMANDÉ:

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 15:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 mai 2020	Résolution: CA20 27 0122

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition partielle, la construction et l'occupation d'une résidence à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1200603001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1200603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

Il EST RECOMMANDÉ:

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-27 08:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à vocation communautaire « L'Anonyme » projette de transformer une ancienne maison de chambres sise sur le lot 3 362 559 en résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Or, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas ce type d'occupation dans les secteurs mixtes de commerce et d'habitation de catégorie C.2 A et H.
Le conseil municipal peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4°de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à l'organisme de s'installer sur les lieux. Celui-ci a déposé une demande à cet effet, le 14 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La mission de l'organisme « L'Anonyme » consiste à promouvoir des comportements sécuritaires dans le but de prévenir les maladies transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Celle-ci vise à réduire les méfaits associés à certains comportements à haut risque. L'Anonyme offre des services mobiles à leur clientèle notamment un bus et une camionnette SIS (service d'injection supervisé).

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment commercial et résidentiel de trois étages érigé en 1900, construit en mode contigu, muni d'un parement de briques et de pierres. Le terrain s'étend sur une superficie totale de 245,3 mètres carrés formé du lot 3 362 559 du cadastre du Québec. Le bâtiment est présentement inoccupé faisant suite à une série d'incendies qui l'ont partiellement endommagées. Il abritait autrefois une maison de chambres.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage caractérisé par le commerce établi au rez-de-chaussée et par l'habitation érigée aux étages supérieurs. On retrouve aussi le parc Edmond-Hamelin et un concessionnaire automobile du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est.

Description du projet

Le projet d'habitation constitue une expérience-pilote initiée par l'organisme. Il s'adresse à une clientèle ne correspondant pas au profil de locataires normalement admissibles dans le logement social régi par les programmes réguliers Accès logis ou du Volet III. Ce nouveau service d'hébergement vise à offrir une alternative aux personnes qui se retrouvent en situation d'instabilité résidentielle sans domicile fixe. L'organisme souhaite ainsi développer une formule novatrice de logement social en réduisant les barrières d'accès dont souffrent certains types d'individus. Ceux-ci se retrouvent privés d'une forme minimale d'hébergement en étant bien souvent exclus des programmes existants. Par la mise sur pied de ce projet d'habitation, L'Anonyme cherche à faire reconnaître le droit l'accès et le maintien à domicile comme un droit fondamental et déterminant pour la santé publique.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Afin de contribuer au bon fonctionnement de la résidence, L'Anonyme fonde son action sur les principes suivants :

- L'établissement de règles simples se résumant à payer son loyer, ne pas déranger son voisin et de maintenir la salubrité des lieux;
- L'implication des intervenants (personnel infirmier, travailleur de rue, etc.) pour qu'ils puissent rencontrer les résidents sur demande;
- La diffusion de l'information auprès des locataires relativement aux différents services offerts pour les accompagner;
- L'implication des résidents, sur une base volontaire, dans la vie quotidienne du centre d'hébergement, dans le but de développer leur sentiment d'appartenance.

L'aménagement de la résidence va permettre d'accueillir 16 personnes réparties dans 14 chambres. Il est prévu d'opérer 24 heures sur 24, toute la semaine, sans aucune mesure permanente de surveillance ou de supervision, maintenue sur place. Les interventions prévues par l'organisme s'effectuent ponctuellement à la demande des locataires. Le déploiement des services mobiles (bus et camionnette SIS) va continuer à se faire sur une base quotidienne discrètement dans le secteur. L'Anonyme ne prévoit pas stationner ses véhicules devant la résidence afin de préserver l'anonymat de la clientèle qui fréquente les dispensaires. Le travail d'intervention auprès des locataires s'effectue en étroite collaboration avec l'organisme « Dopamine » qui opère à proximité de l'immeuble, du lundi au samedi, de 9 h à 16 h.

Les mesures nécessaires à l'entretien de l'immeuble consistent à visiter régulièrement l'immeuble (deux ou trois fois par semaine) par les employés sans que ces derniers soient affectés spécifiquement à la résidence. Le requérant prévoit engager une compagnie spécialisée en décontamination et en gestion parasitaire. L'application des traitements est estimée à une fois par mois. De plus, le gestionnaire de l'immeuble pourra compter sur la collaboration d'un locataire pour l'assister dans la supervision et l'entretien de la bâtisse, spécifiquement rémunéré pour l'exécution de cette tâche.

Description des travaux

Les travaux impliquent la démolition partielle du bâtiment, du garage et d'un hangar. En récupérant l'espace, le requérant prévoit d'agrandir la partie arrière de la résidence sur trois étages. On y retrouve 14 chambres, avec une dînette et deux salons aménagés aux étages supérieures. L'aménagement de la cour arrière comporte un taux de verdissement équivalent à 25,3 % de la superficie du terrain, la plantation de six arbres avec un déploiement en forme de colonnes ainsi qu'un recouvrement en pavé, localisé en bordure de la ruelle.

La façade du rez-de-chaussée se compose d'un mur rideau avec des meneaux peint en gris très foncé. La pierre de taille est maintenue en place et la corniche refaite de manière similaire à l'originale dans les mêmes tons. Le requérant propose de la fenestration fabriquée en aluminium. Pour la partie arrière du bâtiment, les matériaux de recouvrement comprennent du bois de coloration blanche et de la maçonnerie (perle noir). Les escaliers extérieurs sont en acier galvanisé muni de panneaux perforés.

Sur plan conceptuel, la nouvelle résidence doit demeurer ouverte en offrant le plus possible de luminosité et de visibilité pour les locataires pour des raisons de sécurité et de salubrité.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d’habitation et de commerce (C.2 A et H). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 100 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. L'immeuble fait partie d'un secteur significatif à normes de catégorie A.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À l'alignement de construction, la démolition partielle de l'immeuble entraîne la perte des droits acquis (article 52);

- À l’usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » qui n’est pas autorisé dans les secteurs de commerce et d'habitation C.2 A et H (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de répondre favorablement à la présente demande d'autorisation en considérant les éléments énumérés ci-dessous :

- Les registres de l'arrondissement dénotent de nombreux signalements mentionnant la tenue d'activités illégales étroitement liées au crime organisé (prostitution, vente de stupéfiants) se déroulant à l'intérieur du bâtiment. La maison de chambres a été longuement reconnue comme étant un foyer d'insalubrité et de criminalité. De ce point de vue, le projet d'habitation vise notamment à offrir un espace habitable convenable et salubre aux clientèles vulnérables qui autrement se retrouverait particulièrement exposées au crime organisé;

- En dépit du type de locataires, les activités se comparent à celles d'une maison de chambres comme auparavant, gérée cette fois-ci par un organisme reconnu dans le domaine, en étroite collaboration avec tous les intervenants locaux. Il est de l'intérêt

de L'Anonyme d'établir de saines relations avec le voisinage et d'opérer le plus discrètement possible dans l'anonymat;

- La DAUSE estime que la mise en place d'un service d'hébergement va permettre à certaines personnes d'éviter de fréquenter le domaine public, sans domicile fixe, d'autant plus qu'il faut prendre en considération la proximité d'un parc pour enfants localisé immédiatement en face de l'établissement;

- Le projet de l'organisme permet de conserver à la fois l'apparence et la vocation d'origine du bâtiment. Par le passé, ce dernier a profondément souffert de la négligence et du manque d'entretien de la part de ses anciens propriétaires qui ont largement contribué à atteindre son état de délabrement avancé. À l'opposé, L'Anonyme détient toute l'expertise et toutes les relations nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle en situation de désaffiliation sociale, pour lui offrir des conditions minimales d'hébergement, à l'écart de la criminalité;

- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'impact sur ensoleillement des cours démontre que l'agrandissement projette de l'ombrage en permanence que sur une partie des hangars desservant la propriété située du côté est. À l'équinoxe du printemps (jour égal à la nuit), la présence du nouveau volume ne provoque pas de zones d'ombrage sur les bâtiments avoisinants. Selon les résultats des simulations, le niveau de luminosité des propriétés adjacentes demeure sensiblement le même durant toute l'année.

Voici en résumé les commentaires et traits marquants identifiés par la DAUSE à l'égard de la qualité du volet architectural du projet pilote présenté par le requérant et ses consultants, soulignons à cet effet :

- La mise en valeur de la façade originale et la réintroduction de la corniche;

- La réinterprétation de la composition du rez-de-chaussée commercial valorisant la façade de pierre à partir d'une intervention plutôt contemporaine;

- La qualité du traitement de la cage d'escalier effectué tout en transparence, permettant ainsi de produire une percée visuelle vers le jardin et vers la rue Sainte-Catherine Est;

- Le recours à une matérialité plus chaleureuse (bois naturel et blanc) qui permet de rendre la cour intérieure plus lumineuse;

- L'appareillage de brique qui souligne le rythme (des ouvertures) de la façade donnant sur la cour;

- La conceptualisation de la composition de l'arrière de l'immeuble, perçue comme étant un phare de lumière sécuritaire et apaisant;

- La présence des éléments végétaux qui améliore le confort et la qualité de l'air, tout en minimisant les effets des îlot de chaleur.

La DAUSE recommande de permettre l'exercice de la présente autorisation et d'assortir celle-ci des conditions suivantes :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 16 personnes à la fois;

- Soumettre l'émission du permis de construction ou de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020, les membres se sont prononcés en faveur du projet sans apporter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une fois rénové, le bâtiment va comprendre une toiture blanche et une superficie de terrain composée d'au moins 25,3 % d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 52 et 124 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti d'un à quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant
Tél :
Approuvé le : 2020-04-24

rue De Chambly
rue Sainte-Catherine Est
rue Joliette
3 362 559
1200 603 001
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200214
Cadastre: Du Québec
Échelle:
A

rue Nicolet
rue De Chambly
rue Sainte-Catherine Est
rue Joliette
1200 603 001
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200214
Utilisation du sol:
B
Échelle:

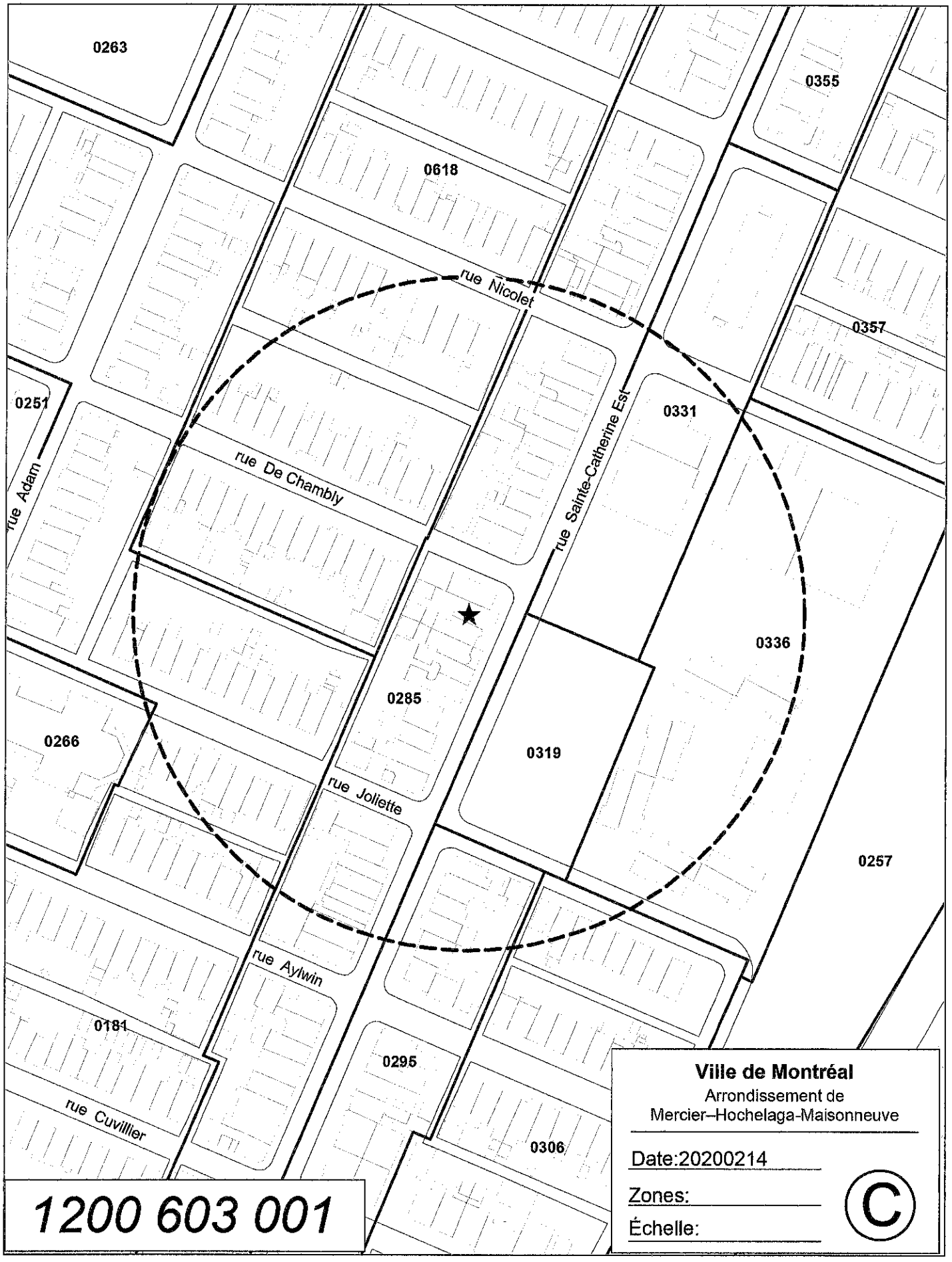
0263
0355
0618
rue Nicolet
0357
0251
0331
rue Adam
rue De Chambly
rue Sainte-Catherine Est
0336
0285
0266
0319
rue Joliette
0257
rue Aylwin
0181
0295
rue Cuvillier
0306
1200 603 001
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200214
Zones:
Échelle:
©

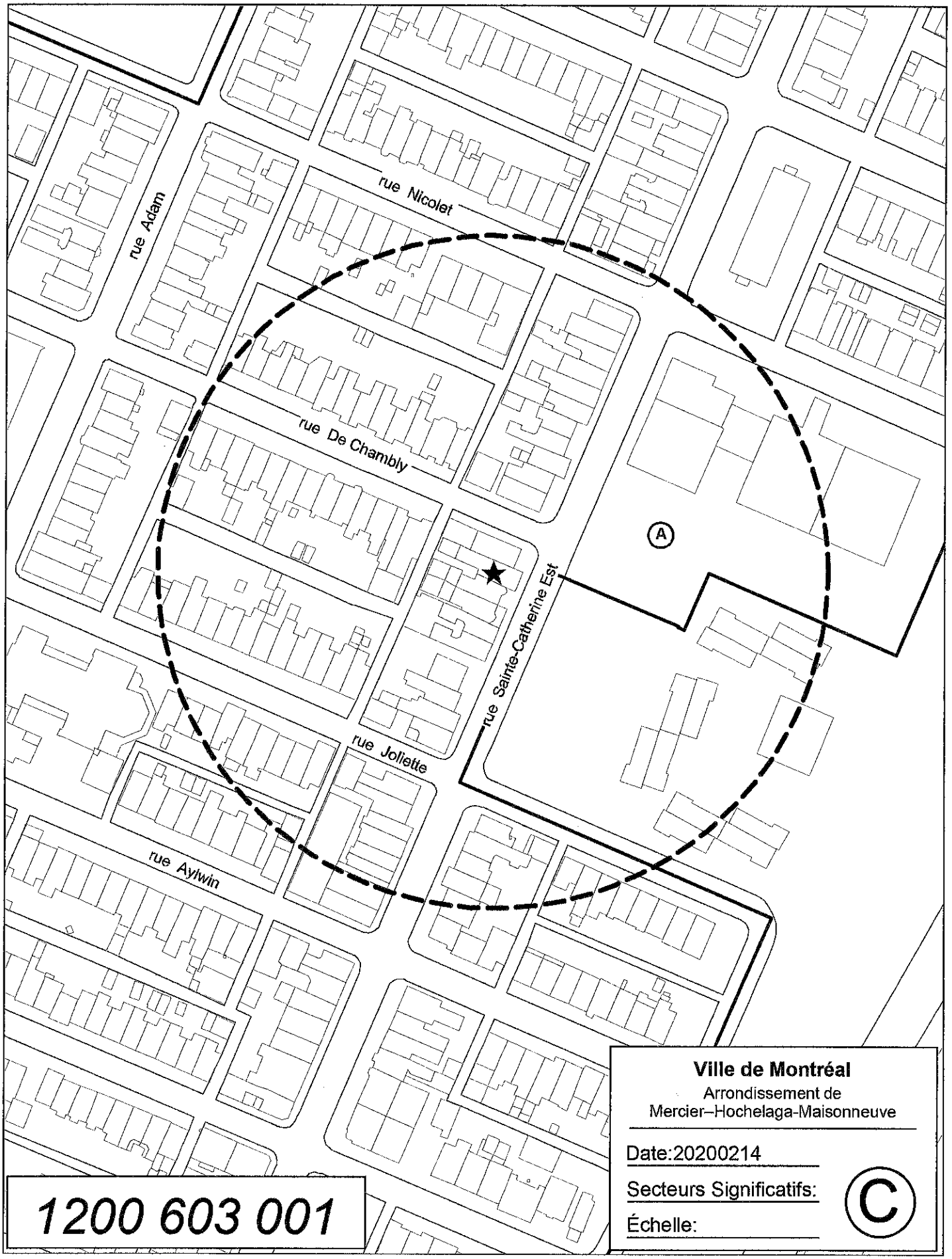
rue Nicolet
rue Adam
rue De Chambly
rue Sainte-Catherine Est
rue Joliette
rue Aylwin
A
1200 603 001
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200214
Secteurs Significatifs:
Échelle:
C

0618
avenue Jeanne-d'Arc
0354
avenue d' Orléans
rue Sainte-Catherine Est
avenue Bourbonnière
0355
avenue Valois
rue La Fontaine
rue Adam
rue Nicolet
rue Charles-Séraphin-Rodier
0331
rue De Chambly
rue Joliette
0319
rue Aylwin
0181
0295
rue Charles-Wilson
rue Davidson
rue Darling
0278
0286
rue De Rouville
rue Saint-Germain
rue Sainte-Catherine Est
John-Easton-Mills
rue Dézery
zone visée
zones contigües
1200 603 001

Liste des zones visées et contigües

zone visée

NUMERO
0285

zones contigües

NUMERO
0181
0278
0286
0295
0319
0331
0354
0355
0618

1200 603 001

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-02

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 10 mars 2020, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

7.2 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2229

Dossier n° : 1200603001

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 3 362 559 – rue Sainte-Catherine est

Responsable du dossier :

M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE les registres de l'arrondissement dénotent de nombreux signalements mentionnant la tenue d'activités illégales étroitement liées au crime organisé (prostitution, vente de stupéfiants) se déroulant à l'intérieur du bâtiment. La maison de chambres a été longuement reconnue comme étant un foyer d'insalubrité et de criminalité. De ce point de vue, le projet d'habitation vise notamment à offrir un espace habitable convenable et salubre aux clientèles vulnérables qui autrement se retrouverait particulièrement exposées au crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE en dépit du type de locataires, les activités se comparent à celles d'une maison de chambres comme auparavant, gérée cette fois-ci par un organisme reconnu dans le domaine, en étroite collaboration avec tous les intervenants locaux. Il est de l'intérêt de L'Anonyme d'établir de saines relations avec le voisinage et d'opérer le plus discrètement possible dans l'anonymat;

CONSIDÉRANT QUE la DAUSE estime que la mise en place d'un service d'hébergement va permettre à certaines personnes d'éviter de fréquenter le domaine public, sans domicile fixe, d'autant plus qu'il faut prendre en considération la proximité d'un parc pour enfants localisé immédiatement en face de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisme permet de conserver à la fois l'apparence et la vocation d'origine du bâtiment. Par le passé, ce dernier a profondément souffert de la négligence et du manque d'entretien de la part de ses anciens propriétaires qui ont largement contribué à atteindre son état de délabrement avancé. À l'opposé, L'Anonyme détient toute l'expertise et toutes les relations

nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle en situation de désaffiliation sociale, pour lui offrir des conditions minimales d'hébergement, à l'écart de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'impact sur ensoleillement des cours démontre que l'agrandissement projette de l'ombrage en permanence que sur une partie des hangars desservant la propriété située du côté est. À l'équinoxe du printemps (jour égal à la nuit), la présence du nouveau volume ne provoque pas de zones d'ombrage sur les bâtiments avoisinants. Selon les résultats des simulations, le niveau de luminosité des propriétés adjacentes demeure sensiblement le même durant toute l'année.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 16 personnes à la fois;
- Soumettre l'émission du permis de construction ou de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

En séance tenante, les membres du comité ont accepté la proposition architecturale concernant la transformation du bâtiment avec la condition suivante :

- **Les plans du dossier, qui seront déposés pour la demande de permis, devront être tels que ceux présentés et acceptés lors du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition partielle et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 362 559, localisée entre les rues Chambly et Joliette.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-04-23 Reg_art_89_4_1200603001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION PARTIELLE, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UNE RÉSIDENCE À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 3 362 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 362 559 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la démolition partielle, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITION APPLICABLE POUR LE LOT 3 362 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC

3. Aux fins d'application de l'article 2 du présent règlement, seul l'usage « centre d'hébergement destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » est autorisé sur le lot 3 362 559 du cadastre du Québec.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

1) Les travaux de construction doivent contribuer à la mise en valeur de la façade originale en privilégiant la réintroduction de la corniche tout en affirmant le caractère particulier du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la couleur des matériaux.

Objectif 2

Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de construction visent l'une ou l'autre de ses caractéristiques architecturales tout en maintenant une composition harmonieuse et contemporaine.

Critères

1) Les travaux doivent privilégier la réinterprétation de la composition du rez-de-chaussée commercial et mettre en valeur la façade avant de pierre à partir d'une intervention contemporaine;

2) Les travaux doivent favoriser un traitement de la cage d'escalier afin d'établir et de maintenir une percée visuelle entre la cour arrière et la rue Sainte-Catherine Est.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE VI
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition d'une construction ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200603001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1208021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est recommandé :
- d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-25 09:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208021004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2016, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signaient l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal (Ville) pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. À cette occasion, le gouvernement s'engageait à ce que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) conclue avec la Ville une entente de développement culturel d'une durée de trois ans, renouvelable sur consentement des parties.
En 2017, la Ville a adopté sa nouvelle Politique de développement culturel *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.* En 2018, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique québécoise de la culture *Partout, la culture.*

L'Entente 2018-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre les politiques culturelles de la Ville et du gouvernement du Québec, notamment la volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la culture de proximité, de soutenir la créativité numérique et de mettre en valeur le patrimoine culturel.

La nouvelle programmation de l'Entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Le patrimoine (site patrimonial de Montréal et agglomération / sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay)
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
3. Le numérique
4. L'entrepreneuriat culturel (études seulement)

Les valeurs d'inclusion et d'équité envers les citoyens et les artistes représentent un fondement de l'Entente et se manifestent de manière transversale.

L'Entente 2018-2021 se déploie en fonction de l’année financière du gouvernement du Québec, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.

La présente demande de règlement d’emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative convenus dans le cadre de l’Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d’avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine
CM18 1388 - 19 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 »

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM18 0265 – 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)

CM17 0089 – 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CM16 0371 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d’emprunt de 5 379 000 $ afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative convenus dans le cadre de l’Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
Ce règlement d’emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

1. Développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.
2. Soutenir le développement des quartiers culturels, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous notamment par des mesures d'inclusion, par la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle, d'art public, de patrimoine et de pratique artistique amateur.
3. Financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville UNESCO de design.
4. Soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

5. Soutenir les mesures de la créativité numérique

6. Il s'agit de soutenir des projets pour les ainés

7. Il s'agit de soutenir des projets en lien avec les cultures autochtones

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative convenus dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente sur le développement culturel concerne les services suivants :
Axe 1 – Le patrimoine : Service de la mise en valeur du territoire et Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Axe 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne : Service de la culture
Axe 3 – Le numérique : Service de la culture
Axe 4 – L'entrepreneuriat culturel : Service de la culture

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses (BF seulement) des axes 2, 3 et 4.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 5 379 000 $ prévues au budget du Service de la culture. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :
- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative convenus dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce règlement d'emprunt est nécessaire puisque plusieurs dépenses sont maintenues à court terme, malgré la COVID-19, car des alternatives de déploiement sont possibles pour certains projets.
Ce règlement sera aussi pertinent pour financer la réalisation des projets prévus, qui pourront être organisés et réalisés dans leur ensemble, lorsque les mesures prises par le Gouvernement seront levées.
Enfin, dans la situation de crise actuelle, certains montants de l'EDCM permettront de contribuer à la relance du milieu culturel

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation au Conseil municipal : juin 2020
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal : août 2020
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH - échéance visée : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification par intérim

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-05-22

Entente sur le développement culturel de Montréal (2018-2021)
Calcul pour les règlements d'emprunt 2020-2021

		2020-2021					Règlements d'emprunt - VILLE	
		MCC		Ville				
		Transfert	Dette	BF	PTI	Total MCC + Ville Transfert & BF	AGGLO	CORPO
AXE 1 - Le patrimoine								
1.1	**Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal**							
1.1.1	Subventions	287 433	837 677	1 125 110	-	2 250 220	2 250 220	
1.1.2	Projets	-	3 190 456	-	3 190 456	-	-	
1.1.3	Archéologie	90 722	-	90 722	-	181 444	181 444	
1.1.4	Recherche et diffusion du patrimoine	36 845	-	36 845	-	73 691	73 691	-
	Sous-total	415 000	4 028 133	1 252 677	3 190 456	2 505 355	2 505 355	-
1.2	**Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay**							
1.2.1	Projets	-	2 438 533	-	2 438 533	-	-	
1.2.2	Recherche et diffusion du patrimoine	-	33 333	-	33 333	-	-	
	Sous-total	-	2 471 867	-	2 471 867	-	-	-
Total AXE 1 - Le patrimoine		**415 000**	**6 500 000**	**1 252 677**	**5 662 323**	**2 505 355**	**2 505 355**	**-**
AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne								
2.1	**Aménagement responsable des quartiers culturels**							
2.1.1	Rénovation, agrandissement, construction de bibliothèques	-	9 000 000	-	9 000 000	-	-	-
2.1.2	Bibliothèque St-Sulpice (BSS)	1 600 000	-	1 600 000	-	3 200 000	3 200 000	-
2.1.3	Équipements culturels et art public	175 000	1 350 000	175 000	1 350 000	350 000		350 000
2.1.4	Montréal, ville UNESCO de design	75 000		75 000		150 000		150 000
2.1.5	Tourisme culturel	70 000		70 000		140 000	140 000	
	Sous-total	1 920 000	10 350 000	1 920 000	10 350 000	3 840 000	3 340 000	500 000
2.2	**Expérience culturelle citoyenne**							
2.2.1	Développement des collections des bibliothèques	-	4 300 000	3 000 000	-	3 000 000		-
2.2.2	Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité)	1 165 000		1 165 000		2 330 000		2 330 000
	Sous-total	1 165 000	4 300 000	4 165 000	-	5 330 000	-	2 330 000
2.3	**Inclusion et diversité**							
2.3.1	Programmes et projets	55 000		55 000		110 000		110 000
2.3.2	Mesure Inclusion	250 000		250 000		500 000		500 000
2.3.3	Valorisation de la langue française	-		-		-		-
2.3.4	Mesure Aînés					-		-
	Sous-total	305 000	-	305 000	-	610 000	-	610 000
Total AXE 2 - Les quartiers culturels et l'expérience culturelle		**3 390 000**	**14 650 000**	**6 390 000**	**10 350 000**	**9 780 000**	**3 340 000**	**3 440 000**
AXE 3 - Le numérique								
3.1.1	**Le numérique**							
3.1.1	Programmes et projets	-	150 000	-	350 000	-		-
3.1.2	Développement des collections des bibliothèques	-	200 000	-	-	-		-
3.1.3	Mesure Créativité numérique	200 000	-	200 000	-	400 000		400 000
3.1.4	Plan culturel numérique du Québec	-	-	-	-	-		-
Total AXE 3 - Le numérique		**200 000**	**350 000**	**200 000**	**350 000**	**400 000**	**-**	**400 000**
AXE 4 - L'entrepreneuriat culturel								
4.1	**L'entrepreneuriat culturel**							
4.1.1	Programmes et projets	45 000	-	45 000	-	90 000		90 000
Total AXE 4 - L'entrepreuneuriat culturel		**45 000**	**-**	**45 000**	**-**	**90 000**	**-**	**90 000**
TOTAL ENTENTE		**4 050 000**	**21 500 000**	**7 887 677**	**16 362 323**	**12 775 355**	**5 845 355**	**3 930 000**
Entente 2018-2021 modifications et ajouts prévisionnels								
Modification 1 de l'entente 2018-2021 GDD 1197666001 CG19 0416								
2.3.4 Ainés								720 000
2.4 Autochtones								1 000 000
Modification 2 de l'entente 2018-2021 GDD à venir								
2.3.3 Valorisation de la langue française								800 000
Virement à venir au programme de subvention Patrimoine							1 071 898	(1 071 898)
Report des années antérieures							-	-
Total règlement emprunt 2018-2021							**6 917 253**	**5 378 102**

Mise en œuvre de l'entente cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1208021004 - Entente développement culturel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 379 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 379 000 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1208021004

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.

2. Il s'agit de soutenir le développement des quartiers culturels, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous notamment par des mesures d'inclusion, par la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle, d'art public, de patrimoine et de pratique artistique amateur.

3. Il s'agit de financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville UNESCO de design.

4. Il s'agit de soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

5. Il s'agit de soutenir les mesures de la créativité numérique.

6. Il s'agit de soutenir des projets pour les ainés.

7. Il s'agit de soutenir des projets en lien avec les cultures autochtones.

SECTION Il

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles l à 7 s'élève à 5 379 000 $ pour l'Entente 2018-2021.

TOTAL : 5 379 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208021004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-27 17:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196014001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») depuis janvier 2013. Le 2 décembre 2013, l'UMQ a convenu avec la Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro »), devenue depuis la Société en commandite Énergir, d'une entente de 5 ans pour des travaux réalisés dans l'emprise municipale. La Ville de Montréal a adhéré à cette entente le 29 avril 2014 en adoptant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016). Cette entente est venue à échéance le 2 décembre 2018. L'UMQ a signé une nouvelle entente avec la Société en commandite Énergir (ci-après « Énergir ») le 29 octobre 2019. Cette entente est entrée en vigueur le 1er octobre 2019 et demeure en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027.

À l'été 2019, l'Administration municipale a eu l'occasion d'influencer le contenu de cette nouvelle entente. Afin de confirmer la volonté des membres de l'UMQ et de maintenir ou non les travaux entre l'UMQ et Énergir, les membres ont été invités, lors de la réunion du conseil d'administration (CA) de l'UMQ d'août 2019, à confirmer leur orientation. Les représentants de la Ville de Montréal se sont prononcés en faveur de cette entente, compte tenu des gains pour la Ville de Montréal, de son influence sur les contenus en amont et de sa participation dans la poursuite des travaux dans le cadre de l'entente et du statut particulier de la Ville de Montréal. À cet égard, il convient de noter que l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir reconnaît, à son article 2.11, le statut particulier de métropole pour la Ville de Montréal et accorde, compte tenu de ce statut, la possibilité pour Énergir de convenir avec cette dernière de conditions supplémentaires ou différentes des conditions prévues à l'entente-cadre. Conformément à cet article, un avenant à l'entente a donc été conclu afin de répondre de façon plus spécifique aux enjeux de la métropole.

La compétence en matière d'excavation et d'occupation du domaine public relativement à l'installation d'un réseau de gaz est de la responsabilité du Conseil municipal. Il revient donc au Conseil municipal de décider de l'adhésion de la Ville de Montréal à la nouvelle entente proposée par l'UMQ, incluant l'avenant convenu entre Énergir et la Ville de Montréal conformément à l'article 2.11, et ce, par l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'y remplacer l'entente échue par la nouvelle entente et l'avenant en question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2051 (12 décembre 2012), CM12 1118 (17 décembre 2012) - D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74 $, taxes incluses.

CE14 0035 (15 janvier 2014), CM14 0048 (27 janvier 2014) - D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 et le versement de la cotisation de 408 452,14 $, taxes incluses.

CM14 0433 (29 avril 2014) - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz

DESCRIPTION

La Ville de Montréal avait adhéré à l'entente intervenue entre Gaz Métro (devenue depuis Énergir) et l'UMQ qui est venue à échéance le 2 décembre 2018 (document 1, Voir Pièces jointes). Toutefois, Énergir a accepté d'appliquer cette entente pour l'année 2019. Dans cette entente, Énergir s'engage à payer l'équivalent de 2 % de l'investissement en travaux d'implantation et d'amélioration effectués sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dans le courant de l'année 2019, l'UMQ et Énergir ont entériné une nouvelle entente qui est en vigueur depuis le 1er octobre 2019. Toutefois, la Ville de Montréal n'y a pas encore adhéré. Le présent sommaire décisionnel recommande donc l'adhésion de la Ville de Montréal à cette entente-cadre, et ce, par l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) de façon à y intégrer, en remplacement de l'entente échue, cette nouvelle entente-cadre et l'avenant convenu entre la Ville de Montréal et Énergir conformément à son article 2.11.

Voici en résumé ce qui est offert aux villes qui adhèrent à ladite entente conclue entre l'UMQ et Énergir (document 2, Voir Pièces jointes) :

· Énergir accepte de verser annuellement un montant forfaitaire équivalent à 2,5 % de la valeur des travaux d'implantation et d'amélioration effectués, au lieu du 2 % de l'entente précédente.
· Lors de déplacements de ses actifs, Énergir accepte que les Villes ne paient que la partie non amortie des équipements d'Énergir lors d'une demande de la municipalité, tel que stipulé par la Régie de l'Énergie.
· Énergir s'engage, en matière d'excavations et de tranchées de canalisation, à améliorer de façon continue les pratiques et l'évaluation de la performance de la chaussée, tout en appuyant celles-ci sur des critères précis et mesurables tels que les indicateurs de déformation et de fissuration de la chaussée. Ces travaux seront assortis d'une garantie de bon comportement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans suivant la fin des travaux.
· Énergir s'engage à donner la position géolocalisée des nouvelles installations et à fournir la position des conduites abandonnées.

De plus, tel que mentionné précédemment, l'entente-cadre accorde à la Ville de Montréal le statut de métropole, ce qui lui attribue un traitement différent des autres villes du Québec notamment par la possibilité pour celle-ci de convenir avec Énergir de conditions supplémentaires ou différentes des conditions prévues à l'entente-cadre. Un tel avenant a donc été conclu entre Énergir et la Ville de Montréal. En voici les modifications contenues dans cet avenant (document 3, Voir Pièces jointes) :

· Énergir accepte de verser un montant forfaitaire supplémentaire équivalent à 1 % de la valeur des travaux d'implantation, ce qui mène donc à un montant forfaitaire annuel de 3,5

% de la valeur annuelle des travaux d'Énergir faits sur le territoire de la Ville.
· Énergir accepte de verser le montant le plus important entre 3,5 % de la valeur annuelle des travaux d'Énergir faits sur le territoire de la Ville et 300 k$. Ce montant couvre les frais d'analyse incluant 20 % de frais indirects pour la gestion des impacts.
· Frais payés par Énergir pour les travaux sur des chaussées reconstruites il y a moins de 5 ans, évalués à 15 000 $ / année.
· Mise sur pied par Énergir d'un comité d'évaluation sur la valeur résiduelle réelle des infrastructures pour les demandes de déplacement des actifs; en contrepartie la Ville accepte un partage 50/50 pour la durée de l'entente.
· Partage 50/50 entre Énergir et la Ville pour cinq (5) en ce qui concerne les fouilles exploratoires servant à localiser des infrastructures lors de la conception.
· Énergir s'engage à faire un affichage de son chantier et à faire des communications additionnelles auprès des riverains des projets de reconstruction de rues pour leur expliquer la teneur du moratoire à la suite des travaux et ses conséquences.

Sur le plan économique, à partir des évaluations faites par Énergir et la Ville de Montréal, le revenu annuel net moyen de la Ville est d'environ 600 k$ avec l'entente maintenant échue. Avec la nouvelle entente proposée, incluant l'avenant, le revenu net moyen pour l'année 2020 et les suivantes serait d'environ 750 k$, ce qui représente une augmentation de 25 %.

JUSTIFICATION

L'entente entre Gaz Métro et l'UMQ, à laquelle la Ville avait adhéré, est échue depuis décembre 2018. Énergir s'est tout de même engagé à verser des sommes selon les modalités de cette entente échue pour l'année 2019, mais ne s'est pas engagé pour 2020. La nouvelle entente proposée est plus avantageuse au niveau monétaire et permet des gains sur les communications et quant à la localisation des infrastructures d'Énergir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En se référant au document 4 (Voir Pièces jointes) , des gains sont à prévoir pour la Ville de Montréal. Ces gains seront conditionnés, entre autres, par la quantité et le coût des travaux qui seront réalisés annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La garantie offerte par Énergir oblige cette entreprise à maintenir des pratiques efficaces afin d'éviter, entre autres, la déformation du sol et la création de fissures. De plus les efforts en communication avec les citoyens afin de faire les travaux de branchements en amont des travaux de la Ville vont permettre d'éviter des interventions d'Énergir suite à la réfection de chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En octobre 2019, la Ville de Montréal, en tant que membre de l'UMQ, s'est dite favorable au projet d'entente.
Si la Ville n'adhère pas à l'entente, il est possible qu'elle n'obtienne pas de revenus suite aux travaux d'Énergir sur le territoire de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : juin 2020
Adoption : août 2020

La décision du conseil municipal sera acheminée au représentant de l'UMQ et d'Énergir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic PLAMONDON
Chef de section - Consentement municipal

Tél : 514-872-1039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Martin GAUDETTE
c/d Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue

Tél : 514-872-5622
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-05-27

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-05-27

ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ

ENTRE

ÉNERGIR, s.e.c., société en commandite, légalement formée, agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir Inc., ayant son siège social au 1717, rue du Havre, à Montréal (Québec) H2K 2X3, ici-représentée par ses officiers dûment autorisés, tels qu'ils le déclarent

(ci-après « **Énergir** »)

et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après « **VdeM** »)

conjointement désignés par « Parties » et individuellement par « Partie ».

CONSIDÉRANT qu'Énergir et l'Union des municipalités du Québec (l' « **UMQ** ») ont conclu le 29 octobre 2019, une nouvelle entente-cadre sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire des municipalités membres de l'UMQ (l' « **Entente UMQ** »);

CONSIDÉRANT que la VdeM est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'Entente UMQ prévoit à son article 2.11 qu'Énergir peut convenir avec la VdeM de conditions particulières considérant les particularités propres aux travaux d'Énergir effectués sur le territoire de la VdeM;

CONSIDÉRANT que la VdeM a adopté l'Entente UMQ en ce jour et que les Parties désirent convenir de telles conditions particulières;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 L'Entente couvre les conditions particulières d'installation et d'exploitation du Réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire de la VdeM. Ces conditions s'ajoutent à celles de l'Entente UMQ, celle-ci demeurant applicable entre les Parties.

1.2 Cette Entente est conditionnelle à l'adoption par la VdeM de l'Entente UMQ.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1 Nonobstant sa date de signature, cette Entente entre en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2019 et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de l'Entente UMQ ou jusqu'à la fin de l'adhésion de la VdeM à l'Entente UMQ conformément au paragraphe 2.2 de la présente Entente.

2.2 Malgré toute autre disposition de l'Entente UMQ, la VdeM pourra mettre fin à son adhésion à l'Entente UMQ en transmettant à Énergir un avis de son intention d'y mettre fin au moins six (6) mois avant la date prévue de tout renouvellement de l'Entente UMQ.

Advenant que l'UMQ envoie un avis de non-renouvellement de l'Entente UMQ conformément à l'article 6.2 de l'Entente UMQ, l'avis de non-renouvellement de l'UMQ sera réputé être un avis de non-renouvellement de la VdeM en vertu du présent article.

3. TRAVAUX D'IMPLANTATION OU D'AMÉLIORATION

3.1 En sus de la somme forfaitaire prévue à l'article 3.1. de l'Entente UMQ, Énergir accepte de verser annuellement à la VdeM, sur la base de l'année financière d'Énergir, une somme forfaitaire équivalente à 1% de la valeur des Travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir dans l'Emprise publique de la VdeM, laquelle valeur exclut les taxes.

3.2 Cette somme sera calculée et versée selon les mêmes paramètres que ceux applicables à la somme forfaitaire prévue à l'article 3.1. de l'Entente UMQ.

3.3 De plus, Énergir accepte de verser à la VdeM tout écart entre i) le montant versé en application de l'article 3.1. de l'Entente UMQ, additionné du montant versé en application de l'article 3.1. de la présente Entente et ii) trois cent mille dollars (300 000$), si le montant prévu à i) est inférieure à celui prévu à ii). Le présent article s'applique uniquement pour les années financières au cours desquelles Énergir effectue des Travaux d'implantation ou d'amélioration pour une valeur annuelle d'au moins six millions de dollars (6 000 000$), excluant les taxes.

3.4 Les Parties conviennent que les « Coûts » définis à l'article 1 b) de l'Entente UMQ n'incluent pas les dommages découlant de la faute d'Énergir dans le cadre de ses opérations. Ces dommages, le cas échéant, ne sont donc pas visés par l'Entente UMQ ni par la présente Entente.

4. PARTAGE DE COÛTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DÉCOULANT DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VDEM ET POUR SON COMPTE

4.1 L'article 5.1 de l'Entente UMQ est remplacé aux fins de la présente Entente par ce qui suit :

« Sujet à ce que la demande de déplacement du Réseau de distribution de gaz naturel soit soutenue par une analyse technique conjointe des alternatives possibles concluant à la nécessité du déplacement, les Parties conviennent que les Coûts de déplacement seront partagés entre elles pendant toute la durée de la présente Entente à parts égales. »

4.2 Les Parties conviennent de former un comité afin de discuter du partage des Coûts de déplacement, et ce, en prévision d'une nouvelle entente à la suite de l'expiration de l'Entente UMQ. Ce comité se rencontrera une (1) fois par année ou à toute autre fréquence convenue entre les Parties.

Dans le cadre de ce comité, Énergir communiquera à la VdeM, en sus des informations fournies en vertu de l'article 5.2. de l'Entente UMQ, l'âge et le type de matériaux des conduites déplacées. Énergir fournira également, notamment, le décompte final pour chaque projet avec la ventilation des coûts de main-d'œuvre et des matériaux, ainsi que le bordereau de transmission pour chaque projet (bon de commande).

4.3 En ce qui concerne les frais d'administration payables par la VdeM en vertu de l'Entente UMQ et de la présente entente, les Parties conviennent qu'au moment de la signature de la présente entente, Énergir applique les taux suivants aux fins du calcul des frais d'administration payables par les municipalités :

a) 9% des coûts réels de la main-d'œuvre, des matériaux et du transport assumés par Énergir;

b) 3 % des coûts réels payés par Énergir pour les travaux, services et matériaux fournis par des fournisseurs externes.

Pour la VdeM, ces taux s'appliqueront sur la moitié des coûts réels conformément à l'article 4.1 de la présente entente.

Énergir s'engage à informer la VdeM advenant que la méthode de calcul des frais d'administration soit modifiée. Il est entendu que toute modification de cette méthode de calcul devra également s'appliquer aux demandes de déplacement des autres municipalités membres de l'UMQ.

5. CHAUSSÉE DE MOINS DE CINQ ANS

5.1 Énergir accepte de verser annuellement à la VdeM une somme forfaitaire de quinze mille dollars (15 000 $) pour les interventions d'Énergir dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans.

5.2 En contrepartie de cette somme, Énergir s'engage, pour les interventions dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans, à mettre en place des bandes de bitume Denso et d'effectuer le sciage en rond des coins de tranchée. Sous réserve de ce qui précède, les Parties conviennent qu'Énergir utilisera les mêmes méthodes de travail pour ses interventions dans les Chaussées de moins de cinq (5) ans sur le territoire de la VdeM que celles qu'elle utilise dans les Chaussées de cinq (5) ans et plus.

5.3 Énergir s'engage à remettre cette somme forfaitaire annuelle à la VdeM dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son année financière.

6. PUITS EXPLORATOIRES

6.1 Énergir s'engage à partager à parts égales avec la VdeM les coûts de réalisation de puits exploratoires afin de localiser le Réseau de distribution de gaz naturel. Énergir partagera les coûts pour un maximum de cinq (5) puits par année, aux endroits déterminés par la VdeM.

7. PROJETS INTÉGRÉS

7.1 Dans les cas où la VdeM doit reconstruire complètement une portion de l'Emprise publique et où Énergir doit effectuer des Travaux d'implantation ou d'amélioration ou doit déplacer une portion de son Réseau de distribution de gaz naturel située sous cette portion de l'Emprise publique au même moment que les travaux de reconstruction de la VdeM et sous la maîtrise d'œuvre cette dernière (communément appelé un « projet intégré »), les Parties s'engagent à faire des démarches auprès des résidents à proximité du site des travaux afin de favoriser la réalisation des travaux qui pourraient être requis sur le Réseau de distribution de gaz naturel (ex : branchement d'un nouveau client) et ainsi limiter les Travaux d'implantation ou d'amélioration dans la portion de l'Emprise publique repavée dans les cinq (5) années suivant la date de réalisation des travaux. La VdeM doit aviser Énergir en temps utile de la période de ses travaux pour permettre la réalisation de telles démarches.

8. AFFICHAGE

8.1 Dans les cas où :

- son entrepreneur entrave les voies de circulation en raison de ses travaux sur le Réseau de distribution du gaz naturel, et que cet entrepreneur agit comme maître d'œuvre du chantier (au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail); ou
- Énergir ou son entrepreneur laisse une entrave sur la voie publique (sauf s'il s'agit uniquement d'une plaque de métal au sol qui permet la circulation, auquel cas il ne s'agit pas d'une entrave);

Énergir s'engage à installer une affiche, visible de la rue, indiquant qu'il s'agit d'un chantier d'Énergir et les coordonnées pour rejoindre le service à la clientèle d'Énergir.

9. CONSENTEMENT MUNICIPAL ET AUTORISATIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

9.1 Les Parties reconnaissent que les conditions d'installation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la VdeM doivent être convenues entre elles. Énergir comprend que le processus administratif de la VdeM requiert qu'un consentement municipal soit émis préalablement à la réalisation de certaines interventions dans l'Emprise publique et accepte conséquemment de demander un tel consentement.

9.2 Énergir accepte aussi, pour des fins de planification et coordination des interventions sur le territoire de la VdeM, de demander les autorisations temporaires d'occuper le domaine public auprès des arrondissements concernés, aux fins de toute intervention sur le territoire de la VdeM.

9.3 Les acceptations par Énergir en vertu des articles 9.1 et 9.2 sont sans admission quelconque quant à l'obligation d'Énergir de présenter de telles demandes et renonciation quant aux droits, pouvoirs et immunités dont elle bénéficie en vertu des lois applicables. Sans limiter la portée de ce qui précède, il est entendu que les Parties doivent s'entendent quant aux décisions relativement aux permis et consentements municipaux, incluant les conditions y étant rattachées, à défaut de quoi chaque Partie conserve le recours prévu à l'article 84 de la *Loi sur la régie de l'énergie* (chapitre R-6.01).

9.4 Les articles 9.1 et 9,2 ne s'appliquent pas aux travaux effectués en cas d'urgence par Énergir. Toutefois, Énergir s'engage à informer la VdeM de toute intervention d'urgence ainsi effectuée le plus rapidement possible.

10. CLAUSES INAPPLICABLES

Les Parties conviennent que le paragraphe 2.7 de l'Entente UMQ ne s'applique pas à la VdeM.

11. DIVERS

11.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

11.2 Tous les termes identifiés par une lettre majuscule utilisés mais non définis dans l'Entente ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente UMQ.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce ___ jour de _____ 2019

ÉNERGIR, s.e.c.

PAR : Stéphane Santerre, Vice-président Exploitation

PAR : Nathalie Longval, Vice-présidente adjointe, Affaires juridiques et Secrétaire corporatif

VILLE DE MONTRÉAL

PAR :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le Règlement 14-016_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN RÉSEAU DE GAZ (14-016)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q., chapitre C-11.4;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) est modifié par:

1° le remplacement des mots « Gaz Metro » par le mot « Énergir »;

2° le remplacement des mots « entente de principe» par les mots « entente-cadre »;

3° l'ajout, après les mots « jointe à l'annexe 1 », des mots « et à l'entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ jointe à l'annexe 2 ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe 1 « ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ METRO ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC » par le document intitulé « ENTENTE-CADRE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC » joint en annexe 1 au présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe 1, de l'annexe 2 « ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ » jointe en annexe 2 au présent règlement.

_____

ANNEXE 1
ENTENTE-CADRE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ANNEXE 2
ENTENTE CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ENTENTE UMQ

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1196014001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196014001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz (14-016) afin d'adhérer à l'entente convenue entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir, telle que modifiée par l'avenant convenu entre la Ville et Énergir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document intitulé "Annexe 2-Avenant" en pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1201179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-25 14:48

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179009**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2020, la Ville de Montréal approuvait un deuxième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'avenant approuvé en le 20 mai dernier a notamment pour objet de bonifier la part de l'aide financière pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique, de permettre le financement de plusieurs projets de réhabilitation sur un même lieu d'enfouissement, de modifier l'une des exigences des appels d'offres et de retirer certains travaux des coûts et travaux non admissibles.

Suite à la signature de l'entente de mars 2018, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature de ce deuxième avenant à l'entente, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. approuver une nouvelle directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (12011790110).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM19 1400 (17 décembre 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relative à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) ».

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0365 (26 mars 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) sont les suivantes :

- Les travaux de chantier admissibles ainsi que les pourcentages d'aide financière afférents seront tous incorporés à la grille intégrée à l'article 4 de l'annexe B et permettront une bonification de la part de l'aide financière, particulièrement pour les projets de logements sociaux.

- L'aide financière maximale de 500 000 $ applicable aux anciens lieu d'élimination de matières résiduelles pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place sera désormais considérée par projet plutôt que par lieu d'élimination grâce à une modification de l'article 11 de l'annexe B.

- Les travaux liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés à l'extérieur du Québec seront désormais considérés des coûts et travaux admissibles et sont retirés des travaux non admissibles apparaissant à l'article 9 de l'annexe B.

- Les appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et de projet d'investissement, seront possibles. Dans ces cas, les appels d'offres devront être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Également, les coûts admissibles aux fins du versement de la subvention sont les prix indiqués dans le plus bas bordereau distinct conforme portant sur les travaux de réhabilitation. Ces dispositions sont introduites par la modification de l'article 5 de l'annexe A.

- Des frais et travaux non admissibles à la subvention sont ajoutés à l'article 9 de l'annexe B.

- Un nouveau document établissant le coût prévu des travaux admissibles est incorporé en annexe C.

- Les autres modifications concernent des définitions de termes introduits au règlement et des éléments de concordance et de références entre les articles qui sont rendus nécessaires en raison des modifications précitées.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d’influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rim HAJRI, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 la l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les pièces jointes.

FICHIERS JOINTS

RG - 20-001082 - Règl. modif. Règl. 19-022.docAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Annie GERBEAU
Chef de division et avocate
Tél : 514-872-0733
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-022-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS (19-022) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À L'AVENANT NO 2 À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE20 0711);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « critères » : critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention; »;

2° le remplacement, dans la définition de « Guide d'intervention », des mots « juillet 2016 » par « mars 2019 »;

3° l'insertion, après la définition de « organisme municipal », de la définition suivante :

« « projet de logements sociaux » : projet impliquant un bâtiment faisant l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102); »;

4° l'insertion, avant la définition de « RENA », de la définition suivante :

« « projet d'investissement » : projet de construction, de reconstruction, de rénovation, d'agrandissement, de relocalisation, de transformation ou d'aménagement de bâtiment, d'ouvrage, de terrain, de végétation ou de toits ou murs verts »;

5° l'insertion, avant la définition de « travaux de chantier », de la définition suivante :

« « travaux admissibles » : travaux énumérés aux articles 2 à 7 de l'annexe B du présent règlement; ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « de la construction qui sera érigée après la réalisation des » par les mots « du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par les »;

2° le remplacement, au paragraphe 10° du premier alinéa, des mots « au paragraphe 7° de l'article 10 » par les mots « aux lignes A-3.4 et A-6.1 de la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, au troisième alinéa, après le mot « sections », de « III, ».

4. L'article 10 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° les pourcentages du coût des travaux de chantier admissibles établis dans la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B en fonction de la nature du projet, de la nature des travaux et de leur finalité ; »;

2° la suppression des paragraphes 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10;

3° le remplacement du paragraphe 13° par le paragraphe suivant :

« 13° 50 % du coût des travaux admissibles décrits à l'article 7 de l'annexe B. ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 11° de son premier alinéa, des mots « de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant » par les mots « du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain visé par ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après le mot « sections », de « III, ».

7. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 6°, après le chiffre « 11 », des mots « et à la grille jointe à l'article 4 de l'annexe B du présent règlement ».

8. L'article 5 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :

« 6° lorsque possible, un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation et non les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, le cas échéant. Dans le cas d'appels d'offres conjoints portant à la fois sur des travaux de réhabilitation et des travaux consistant à réaliser un projet d'investissement, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. Dans un tel cas, le bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation doit être utilisé pour déterminer le montant de la subvention; ».

9. L'article 1 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement de « 8 » par « 7 ».

10. L'intitulé de la section III de l'annexe B de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« **SECTION III**
TRAVAUX DE CHANTIER ET POURCENTAGES DES COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION ».

11. L'article 4 de l'annexe B de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **4.** Sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement et sont admissibles selon les pourcentages afférents les travaux énumérés dans la grille suivante :

		Projets autres que les projets de logements sociaux		**Projets de logements sociaux**	
		Pourcentage des coûts admissibles à la subvention		**Pourcentage des coûts admissibles à la subvention**	
		Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement	Travaux de chantier réalisés aux fins de la réhabilitation uniquement	Travaux de chantier réalisés aux fins du projet d'investissement
A	**SOLS**				
A-1	**EXCAVATION ET CHARGEMENT**				
A-1.1a	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	n.a.**	90%	n.a.**

A-1.1b	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.1c	Excavation des sols contaminés ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2a	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue du traitement	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2b	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de valorisation	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-1.2c	Excavation des sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue d'élimination	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-2	**MISE EN PILE ET SÉGRÉGATION**					
A-2.1	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%

	respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires				
A-3	**TRANSPORT**				
A-3.1	Transport de sols respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires en vue de traitement	70%	70%	90%	90%
A-3.2	Transport de sols contaminés, traités ou non sur le site, respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires, vers un site de valorisation	70%	70%	90%	90%
A-3.4	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	30%	n.a.**	30%	n.a.**
A-3.5	Transport de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-3.6a	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination,	30%	n.a.**	30%	n.a.**

	uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-3.6b	Transport de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre vers un site d'élimination, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-4	**TRAITEMENT**					
A-4.1	Traitement *in situ* de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	90%	n.a.**		100%	n.a.**
A-4.2	Traitement sur le site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.3	Traitement hors site de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**		90%	n.a.**
A-4.4	Traitement *in situ* de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	90%		n.a.**	100%

A-4.5a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.5b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-4.6a	Traitement sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-4.6b	Traitement hors site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires, mais >A*	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5	**VALORISATION**				
A-5.1	Valorisation de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	70%	n.a.**	90%	n.a.**
A-5.2	Valorisation sur le site de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%	n.a.**	90%
A-5.3a	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites	70%	n.a.**	90%	n.a.**

	réglementaires uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires					
A-5.3b	Valorisation hors site de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires	n.a.**	70%		n.a.**	90%
A-6	**ÉLIMINATION**					
A-6.1	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre	30%	n.a.**		30%	n.a.**
A-6.2	Élimination de sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires en contaminants pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre	15%	n.a.**		15%	n.a.**
A-6.3a	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il n'existe pas de technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les	30%	n.a.**		30%	n.a.**

	valeurs limites réglementaires				
A-6.3b	Élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe une technologie de traitement autorisée par le ministre, uniquement lorsque ces sols ont été excavés pour atteindre les sols ne respectant pas les critères ou les valeurs limites réglementaires	15%	n.a.**	15%	n.a.**
A-7	**TRAÇABILITÉ**				
A-7.1	Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	90%	90%	90%	90%
A-8	**REMBLAYAGE**				
A-8.1	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place	50%	0%	50%	0%
B	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
B-1	**EXCAVATION**				
B-1.1	Excavation des matières résiduelles enfouies mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%	50%	50%
B-1.2	Excavation des matières résiduelles enfouies	50%	50%	50%	50%
B-2	**SÉGRÉGATION**				

B-2.1	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%		50%	50%
B-2.2	La mise en pile, le tamisage et la ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3	**TRANSPORT**					
B-3.1	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique), lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	50%	50%		50%	50%
B-3.2	Transport de matières résiduelles en vue de valorisation, réemploi ou recyclage (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) non mélangées aux sols contaminés	50%	50%		50%	50%
B-3.3	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%		30%	30%

B-3.4	Transport de matières résiduelles en vue d'une élimination lorsque non mélangées aux sols contaminés	30%	30%	30%	30%
B-4	**VALORISATION**				
B-4.1	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque mélangées aux sols contaminés respectant ou non les critères ou les valeurs limites réglementaires	50%	50%	50%	50%
B-4.2	Valorisation de matières résiduelles (hors recouvrement journalier d'un lieu d'enfouissement technique) lorsque non mélangées aux sols contaminés	50%	50%	50%	50%
B-5	**ÉLIMINATION**				
B-5.1	Élimination des matières résiduelles mélangées ou non aux sols contaminés respectant ou non les critères	30%	30%	30%	30%
C	**EAU SOUTERRAINE**				
C-1	**POMPAGE**				
C-1.1	Pompage pour le traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne	70%	70%	70%	70%

	respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées				
C-1.2	Pompage de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes pour l'élimination prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	0%	70%	0%
C-2	**TRANSPORT**				
C-2.1	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement contaminée ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-2.2	Transport hors site pour traitement de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement non contaminée respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%	90%	90%
C-3	**TRAITEMENT**				

C-3.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	90%	n.a.**		100%	n.a.**
C-3.2	Traitement sur site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.3	Traitement hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement ne respectant pas les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	70%	70%		90%	90%
C-3.4	Traitement *in situ* de l'eau souterraine respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées	n.a.**	90%		n.a.**	100%
C-3.5	Traitement sur site ou hors site de l'eau souterraine, de fond d'excavation, de surface ou de ruissellement respectant les critères ou les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement	n.a.**	70%		n.a.**	90%

	des eaux usées				
D	**AUTRES COÛTS ADMISSIBLES**				
D-1	Mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-2	Mesures de soutènement	70%	0%	70%	0%
D-3	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pendant les travaux de chantier	70%	70%	70%	70%
D-4	Mesures de mitigation des biogaz, excluant l'entretien	70%	70%	70%	70%
D-5	Installation de puits d'observation	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-6	Enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et transport de produits pétroliers sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3)	70%	n.a.**	70%	n.a.**
D-7	Démantèlement et remise en place de constructions au niveau du sol ou enfouies pour atteindre les sols contaminés	70%	0%	70%	0%
D-8	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payés par le requérant	70%	0%	70%	0%

D-9	Analyses chimiques pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement d'échantillons	70%	n.a.**		70%	n.a.**
D-10	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation	70%	0%		70%	0%
D-11	Panneau de chantier	70%	0%		70%	0%

* L'indication de sols >A fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention.

** L'indication « n.a. » signifie « non applicable » et correspond à 0% de financement.».

12. L'article 5 de l'annexe B de ce règlement est abrogé.

13. La section V de l'annexe B de ce règlement est abrogée.

14. L'article 9 de l'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° les travaux consistant à réaliser un projet d'investissement; »;

2° le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° les travaux liés à l'excavation de sols contaminés respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour atteindre les sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires; »;

3° le remplacement du paragraphe 7° par le paragraphe suivant :

« 7° les travaux liés à l'excavation, à la manipulation, à la mise en pile, au tamisage, à la ségrégation, au transport, à la gestion, à la valorisation et à l'élimination de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface; »;

4° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « d'une construction » par les mots « d'un projet d'investissement »;

5° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« 9° les travaux liés à l'excavation, au transport vers un site de valorisation ou d'élimination, à la valorisation et à l'élimination de sols propres; »;

6° le remplacement du paragraphe 12° par le paragraphe suivant :

« 12° les travaux liés à l'élimination et au transport vers un site d'élimination de sols respectant les critères ou les valeurs limites réglementaires pour lesquels il existe ou non une technologie de traitement autorisée par le ministre; »;

7° l'insertion, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° les frais exigés pour la préparation des demandes de subvention dans le cadre du présent règlement. ».

15. L'article 11 de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « lieu d'élimination » par les mots « demande de subvention déclarée admissible en vertu de l'article 8 du présent règlement ».

16. La grille de l'article 14 de l'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « Remblayage avec des matériaux réutilisables » par les mots « Valorisation sur le site des sols réutilisables ».

17. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE C - DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1201179009

ANNEXE C
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	**EXCAVATION, MISE EN PILE, TAMISAGE, SÉGRÉGATION ET REMBLAYAGE**				
1.2	Excavation de sols contaminés ne respectant pas les critères applicables et leur chargement		m³		
1.3	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés ne respectant pas les critères applicables		m³		
1.4	Excavation des sols respectant les critères pour atteindre les sols contaminés respectant les critères applicables		m³		
1.5	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs, enfouis et mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m³		
1.6	Excavation des matières résiduelles ou des matériaux secs enfouis		m³		
1.7	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés		t		
1.8	Mise en pile, tamisage et ségrégation des matières résiduelles enfouies non mélangées aux sols contaminés		t		
1.9	Valorisation sur le site des sols réutilisables		m³		
1.10	Remblayage avec des matériaux d'emprunt et leur mise en place		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	**VOLUMES DE SOLS À TRAITER**				
2.1	Traitement *in situ* des sols contaminés		m³		
	Traitement sur le site des sols contaminés (ex-situ):				
2.2	Sols B-C		t		
2.3	Sols >C et <RESC		t		
2.4	Sols > RESC		t		
	Traitement hors site des sols contaminés et transport des sols vers ce lieu :				
2.6	Sols B-C		t		
2.7	Sols >C et <RESC		t		
2.8	Sols > RESC		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport				
3.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER**				
	Valorisation des sols contaminés et transport des sols vers ce site :				
3.1	Sols A-B		t		
3.2	Sols B-C		t		
3.3	Valorisation des matières résiduelles excavées (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
3.4	Valorisation des matériaux secs excavés (hors recouvrement journalier d'un LET) et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par le ministre				
4.	**VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER**				
	Élimination des sols contaminés pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.1	Sols B-C		t		
4.2	Sols >C et <RESC		t		
4.3	Sols > RESC		t		
	Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:				
4.4	Sols B-C		t		
4.5	Sols >C et <RESC		t		
4.6	Sols > RESC		t		
4.7	Élimination des matières résiduelles qui ont été excavées et leur transport		t		
4.8	Élimination des matériaux secs qui ont été excavés et leur transport		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination				
5.	**GESTION DE L'EAU**				
5.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
5.2	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
5.3	Traitement sur place de l'eau contaminée				
5.4	Transport et traitement hors site de l'eau contaminée				
5.5	Pompage de l'eau non contaminée pour rejet à l'égout				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
6.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES**				
	Frais exigés par le système de traçabilité :				
6.1	Sols A-B		t		

6.2	Sols B-C		t		
6.3	Sols >C et <RESC		t		
6.4	Sols > RESC		t		
6.5	Mesures de confinement. Spécifiez :				
6.6	Mesures de soutènement				
6.7	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
6.8	Mesures de mitigation des biogaz (excluant l'entretien) Spécifiez:				
6.9	Installation de puits d’observation de l’eau souterraine				
6.10	Enlèvement de réservoir et transport de produits pétroliers				
6.11	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
6.12	Démantèlement et remise en place de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
6.13	Travaux admissibles réalisés par des compagnies d'utilité publique payées par le requérant				
6.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
6.15	Utilisation et installation d'équipements requis pour sécuriser le chantier pour la durée des travaux de réhabilitation				
6.16	Panneau de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
TOTAL DES TRAVAUX DE CHANTIER					

B	**SERVICES PROFESSIONNELS**				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d’appels d’offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES SERVICES PROFESSIONNELS					

C	**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)**				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
TOTAL DES TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION					

TOTAL DES TRAVAUX	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-08 13:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200498005**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, où le taux d'inoccupation est à son plus bas depuis 15 ans, affronte actuellement une crise sanitaire majeure qui fragilise la situation économique de nombreux ménages. Le nombre de sans-emploi s'est accru et les consignes de confinement paralysent la recherche de logements. A l'approche du 1er juillet, la Ville met en place des mesures d'urgence renforcées afin de répondre aux ménages qui s'annoncent beaucoup plus nombreux que dans les années passées, et qui auront besoin d'aide à échéance de leurs baux.
Le 26 juin 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 649-2019, réactivant le Programme d'aide d'urgence aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.
Les volets II et III du programme permettent aux municipalités se trouvant dans une région métropolitaine dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2% d'être admissibles à des subventions pour le remboursement d'une partie des coûts de services d'urgence destinés aux ménages qui se retrouvent sans-logis (ex: hébergement temporaire, déménagement et entreposage de leurs biens, etc.). À cette fin, le programme prévoit :

- Volet II - subventions aux municipalités pour des services d'aide d'urgence : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,30 $ par habitant de la municipalité;

- Volet III - subventions aux municipalités qui adoptent un programme complémentaire : la SHQ remboursera à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par la municipalité pour offrir des services d'urgence jusqu'à concurrence de 0,60 $ par habitant de la municipalité.

En 2019, la Ville a conclu une entente avec la SHQ pour le recours au volet II du Programme d'aide d'urgence. Une somme de 90 629 $ sera remboursée. Cette année, dans un contexte ou sévissent à la fois une crise du logement, une pandémie et une crise économique, la Ville estime que les dépenses
seront beaucoup plus importantes que l'an dernier et la participation au volet III du Programme permettra d'accéder a une subvention deux fois plus élevée et dont le montant maximale est établi à 1,230 000 $. A noter que ces fonds seront toutefois insuffisants selon

les prévisions établies pour couvrir l'opération dont le coût est estimée à 5 M$. Le Service de l'habitation fera donc un suivi des dépenses encourues durant l'opération 1er juillet et tiendra informé la SHQ de leurs progressions.

Le présent sommaire fait suite à l'approbation des termes de l'entente de gestion à convenir avec la SHQ et les transferts budgétaires requis pour faire face aux dépenses encourues faisant l'objet du sommaire décisionnel distinct (1206702002) par le Comité exécutif. Il vise plus spécifiquement l'adoption du règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 - juin 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

- **CE20 0481 - avril 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans-logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- **CM19 1118 - octobre 2019 :** accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019 :** autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- **CM16 1261 - novembre 2016 :** accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Il est proposé que le règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs encadre les modalités de l'application de l'entente avec la SHQ.

Le règlement proposé permet de recevoir l'aide de la Société d'habitation du Québec et s'est l'entente qui lui est jointe en annexe qui décrit les dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement.

A cet égard, il est proposé que l'entente ait une portée rétroactive au 1er mai afin de couvrir les dépenses suivantes :

● Déménagements et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans-logis;
● Hébergement temporaire de ménages pour une durée maximale de trois mois;

● Toutes autres dépenses autorisées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

En ce qui concerne les autres dépenses à être autorisées par la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal soumet les éléments suivants (article 14 du décret, alinéa 8) :

- salaire et avantages sociaux des employés de l'office d'habitation ou de tout autre organisme municipal pour les heures supplémentaires consacrées à appliquer le programme et salaire et avantages sociaux des employés additionnels embauchés spécifiquement pour appliquer le programme;
- installation de locaux ou de canaux de communication destinés à offrir l'aide aux ménages sans logis;
- coûts des services d'urgence spécialisés (par exemple des sous-traitants tel que l'UMERLS en soutien aux clientèles avec des besoins particuliers (problème de santé mentale, problème de mobilité, etc.) liés à l'hébergement temporaire et à l'entreposage temporaire;
- gestion des animaux domestiques;
- transport des personnes;
- frais d'extermination, de désinfection, aseptisation, nettoyage des équipements de déménagement et des lieux d'entreposage des biens, ainsi des lieux d'hébergement temporaire des ménages. Le tout, afin de respecter les directives de la Santé publique et les mesures de prévention des infections en lien avec la COVID;
- frais d'assurances exceptionnels/supplémentaires liés aux services offerts (assurances liées au transport des biens et/ou à l'entreposage des biens, assurances liées aux lieux d'hébergement temporaire (et aux installations sanitaires et alimentaires)).

JUSTIFICATION

La Ville offre déjà, sur une base continue au cours de l'année, des services d'aide d'urgence aux ménages sans-logis par l'intermédiaire du Service de référence de l'OMHM. En 2019, les services mis en place pour la période du 1er juillet ont été augmentés pour faire face à un accroissement des demandes provenant de personnes sans-logis confrontées au resserrement du marché locatif. Considérant les données récentes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui font état pour Montréal d'un taux d'inoccupation de 1,6 % en novembre 2019 et d'une tendance à la baisse depuis trois ans, les problèmes d'accès au logement vécus par les locataires montréalais se sont amplifiés en 2020, et Montréal prévoit un nombre plus élevé que l'an dernier des ménages en difficulté au 1er juillet.
L'entente proposée avec la SHQ dans le cadre de la pénurie de logement tient compte du contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19, mais ne sera pas suffisante pour faire face aux dépenses estimées par la Ville.

Il est à noter qu'en parallèle de l'adoption de ce règlement, la Ville a fait une demande au gouvernement pour l'obtention d'un fond d'urgence de 5 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence sont en hausse. En septembre 2019, un budget additionnel de 480 000 $ a été accordé par le Conseil **(**CM19 1020) pour faire face aux dépenses accrues de l'année en cours. De plus, le nouveau contrat 2020-2022 prévoit une augmentation substantielle des dépenses pour l'aide aux sans-logis (1 198 786 $ en

2020) (CM19 1118). En 2019, les dépenses encourues pour l'hébergement d'urgence ont été de 528 033 $, dont 173 570 $ dans le cadre de l'Opération 1er juillet. En vertu des dispositions du protocole d'entente avec la SHQ, la Ville a pour, 2019, réclamé 50% des coûts d'hébergement de 52 ménages (173 570 $) et de 4 déménagements (7 688 $), pour un remboursement total estimé de 90 629 $. Ces dépenses sont assumées à 100 % par la Ville centre.
Pour 2020, le Service de l'habitation estime que les dépenses pourraient s'élever à 5 M $, compte tenu des différents services supplémentaires nécessaires en temps de crise sanitaire (voir liste dans la rubrique *Description).*

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale*.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans-logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumées seule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission d'une réclamation à la SHQ pour les frais encourus lors de l'opération 1er juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-06-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200498005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. programme complémentaire_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Vu la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), notamment les articles 3, 3.1, 3.1.1, 86 et 89.1 de cette loi;

Vu le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, mis en oeuvre par le décret 461-2005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 209-2014 du 5 mars 2014, 451-2018 du 28 mars 2018, 985-2018 du 3 juillet 2018, 649-2019 du 26 juin 2019 et 515-2020 du 13 mai 2020;

Vu l'article 47 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, chapitre C-11.4;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, le mot « Programme d'aide d'urgence» signifie le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Décret numéro 461-2005 et ses modifications).

2. Il est institué, pour la période débutant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se terminant le 30 juin 2021, un programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis comportant les services d'urgence dispensés aux citoyens sans logis, tels que décrits dans l'entente de gestion jointe en annexe 1 au présent règlement.

3. Le programme complémentaire sera administré conformément à l'entente de gestion signée à cette fin par la Ville et la Société d'habitation du Québec, jointe en annexe 1 au présent règlement, en application de la section IV du Programme d'aide d'urgence.

SECTION II
ORDONNANCES

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée du programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis institué en vertu du présent règlement.

SECTION III
DISPOSITIONS FINALES

5. Le Règlement sur le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis (05-084) est remplacé par le présent règlement.

ANNEXE 1
ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (VOLET III)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1200498005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1203843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-06-09 08:40

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843008**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal avait amendé le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), afin de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles au mardi 2 juillet 2020. En raison de la reprise plus lente des activités montréalaises due à la Covid-19, la Ville de Montréal offre un nouveau report pour le deuxième versement du compte de taxes municipales. Dans ce contexte, un nouvel amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0539 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
CM19 1395 - 17 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilité pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal a décidé d'amender le règlement afin de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles du jeudi 2 juillet au mardi 1er septembre 2020.
L'amendement du règlement s'applique :

a) à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes; et
b) uniquement sur le deuxième versement lorsque le montant du compte est de 300 $ ou plus.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 19-056; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

Il est également important de souligner que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au mardi 1er septembre 2020, aura pour effet de reporter la date d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2020 prévue par la Résolution CM19 1378 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal a décidé de reporter l'échéance du deuxième paiement des comptes de taxes foncières annuelles au mardi 1er septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 2 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 juin 2020
Conseil municipal : Avis de motion 15 juin 2020 et adoption en Juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-06-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML -1203843008- Règl modif règl taxes (2020) 2e report 20200604.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-055)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 21 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) est modifié par le remplacement de « 2 juillet » par « 1er septembre ».

_____

GDD 1203843008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-17 08:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204815001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'information, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs de la Ville et du milieu d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre.
À cet effet, la mise en œuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), adopté en mars 2019, est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif. Il s'agit d'un mécanisme par lequel les arrondissements peuvent bénéficier d'une contribution financière de la Ville de Montréal et mener à bien des projets d'immobilisation dans les parcs de leur territoire. Il permet de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets reliés aux installations et plateaux sportifs extérieurs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standard.

Le budget PTI 2020-2022 consacré au PISE permettra notamment aux arrondissements de réaliser les 36 projets priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 31,6 M$ à la suite des appels de projets du printemps et de l'automne 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - 22 janvier 2020
Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019
Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019
Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018
Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

CM17 0496 - 24 avril 2017
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs.

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 34 000 000 $ pour le financement du Programme des installations sportives extérieures, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise à niveau et l'aménagement de leurs installations sportives extérieures. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives extérieures. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur mise à niveau et leur aménagement. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au SGPMRS d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise à niveau et d'aménagement d'installations sportives extérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PISE et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2020-2022, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville centre et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2020-2022.

Budget autorisé	2020	2021	2022
38375 Programme des plateaux sportifs extérieurs	11 000 000 $	14 000 000 $	9 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PISE mise sur des objectifs et des projets concrets afin de maintenir, d'améliorer, d'adapter voire même de transformer le réseau d'installations sportives extérieures pour les années à venir.
L'impact des projets soutenus par le PISE sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être collectif, mais également en termes de développement urbain et économique. Les projets soutenus contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais. Ces projets touchent une diversité de sports tels que l'athlétisme, le baseball, le basketball, le pickleball, la planche à roulettes, le soccer et le tennis.

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts requis pour la réfection et la mise aux normes de leurs installations existantes de même que pour de nouveaux aménagements d'installations sportives extérieures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2020 Avis de motion par le conseil municipal.

- **16 juin 2020** Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
- **Juillet - août 2020** Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-04-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1204815001 - Installations sportives.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1204815001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un projet de règlement d'emprunt de 34 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les travaux relatifs aux installations sportives extérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 38375 - GDD 1204815001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-28 15:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205186001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme du Réseau des grands parcs vise à faire rayonner ses espaces verts pour accroître l'embellissement et l'attractivité de Montréal, inciter les citoyens à être physiquement actifs et à s'approprier les espaces verts.
Pour ce faire, plusieurs projets d'aménagement seront réalisés au cours des trois prochaines années. Ces travaux visent notamment l'amélioration des actifs, la mise en oeuvre des plans directeurs et le réaménagement des berges. Aussi, des acquisitions pour fins de parcs pourraient être nécessaires afin de réaliser certains projets.

Présentement, les projets d'aménagement sont financés par le règlement d'emprunt numéro 16-057 qui arrive bientôt à la limite de sa capacité. Le Service propose donc l'adoption d'un nouveau règlement afin de pouvoir financer les projets d'aménagement et les acquisitions pour fins de parcs. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI 2020-2022).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM17 1044 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs (16-057).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 51 676 000 $ afin de financer les acquisitions et les travaux à réaliser dans les parcs, au port de plaisance de Lachine et à la pépinière municipale.
Le port de plaisance et la pépinière municipale sont des équipements relevant du conseil de Ville.

Les parcs urbains relevant du conseil de Ville sont les suivants :

- parc Angrignon;

- parc Jarry;
- parc La Fontaine;
- parc Maisonneuve, incluant le golf municipal.

Les parcs riverains relevant du conseil de Ville sont les suivants :

- parc de Dieppe;
- parc de la Promenade-Bellerive;
- parc des Rapides;
- parc René-Lévesque.

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets :

- grands parcs réseau (corpo) - divers contrats de services professionnels;
- parcs urbains - travaux divers de maintien et d'amélioration d'actifs;
- parcs riverains - stabilisation de berges et travaux divers de maintien et d'amélioration d'actifs;
- parc Angrignon - réfection de sentiers et remplacement de mobilier, aménagement du secteur du pavillon de la forêt, réaménagement de divers secteurs;
- parc Jarry - travaux d'éclairage et réfection d'installations sportives, réaménagement du secteur du bassin artificiel et du stationnement;
- parc Maisonneuve - aménagement du pôle d'accueil et restructuration de circulation, d'aires de stationnement et d'entretien;
- parc La Fontaine - réalisation des projets prévus au Plan directeur jusqu'en 2022 : pôle famille, théâtre de Verdure, fontaine lumineuse;
- port de plaisance de Lachine - infrastructure sanitaire et stabilisation des berges;
- pépinière municipale - maintien de l'actif.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les projets d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets prévus à la programmation du PTI 2020-2022 :
34300 - programme de réaménagement du Réseau des grands parcs de Montréal : 25 434 000 $;

34800 - programme de réhabilitation du parc La Fontaine : 26 242 000 $.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de Ville par la résolution numéro CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020. Ensemble pour une métropole durable.*

Les projets financés par ce règlement d'emprunt visent principalement à assurer une meilleure qualité de vie en améliorant l'accessibilité universelle, l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs ainsi qu'en protégeant le patrimoine. Dans le cas précis des projets en berge, ils assurent une protection accrue de l'environnement en contribuant à lutter contre les changements climatiques ainsi qu'à conserver les milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, les projets d'aménagement ne pourront pas être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise actuelle pourrait avoir un impact sur les échéanciers des projets et sur le coût des travaux liés au retard dans certains projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - comité exécutif : 13 mai 2020
Avis de motion - conseil de Ville : 25 mai 2020
Adoption - conseil de Ville : 15 juin 2020
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-1543
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
En remplacement de Mme Louise-Hélène Lefebvre:
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer le 27 avril 2020 dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1205186001 - réaménagement de parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 676 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE MAINTIEN DES ACTIFS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 51 676 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement de parcs du Réseau des grands parcs, ainsi que des travaux de maintien d'actifs du port de plaisance de Lachine et de la pépinière municipale.

2. Cet emprunt comprend les frais d'acquisition de terrains à des fins de parcs, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1205186001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 676 000 $ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 34800 & 34300 - GDD 1205186001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-17 10:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207682001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 26 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 13 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière.
Le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 prévoit des investissements principalement pour l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de la neige, l'amélioration et l'optimisation de lieux d'élimination de neige existants, et ce, afin de maintenir et d'améliorer la capacité d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0776 Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2019, un règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.
CM17 0192 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CM19 1235 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 24 000 000 $ pour les années 2020-2022 servira à optimiser la capacité de sites existants, corriger certaines déficiences en rapport aux normes

environnementales, améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et à étudier l'aménagement d'un nouveau site d'élimination. Les travaux visés sont principalement :
- Travaux d'aménagement d'un nouveau quai continu en remplacement de la fermeture des quais 9 à 11 sur le dépôt à neige de la carrière Saint-Michel (arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension).
- Travaux d'aménagement d'un nouveau dépôt à neige sur le site Angrignon 2, sur l'ancien terrain dit Solutia (arrondissement LaSalle).
- Travaux de réaménagement de divers des lieux et des équipements existants des Lieux d'Elimination des Neiges usées (LEN) suivants : chute à l'égout Verdun (arrondissement Verdun), chute à l'égout de LaSalle (arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve) , comprenant notamment l'amélioration du drainage, le nettoyage du site et le pavage,
- Travaux de pavage des accès des dépôts de surface Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et Ray-Lawson.
- Travaux de mise à niveau de l'assainissement et des bassins sur les dépôt Sartelon et Thimens (arrondissement Saint-Laurent), Armand-Chaput (arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et Ray-Lawson (arrondissement Anjou).
- Travaux d'éclairage et de pavage en lien avec les recommandations de la CNESST sur différents sites.
- Évaluation structurale des chutes à l'égout avec recommandations d'intervention.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus pour les années 2020-2022 serviront principalement à :
- Aménager complètement un nouveau dépôt pour augmenter la capacité de stockage dans l'Ouest de l'ile, en particulier pour compenser la fermeture définitive ou temporaire mais de longue durée, des sites Anbar et Saint-Pierre-Turcot dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot, mais également des sites Autoroute 13 et Stinson dans le cadre des travaux du REM.
- Aménager un nouveau quai continu en remplacement de 3 des 14 quais de la carrière Saint-Michel qui sont fermés depuis 2018 pour des raisons structurales et de sécurité.
- Corriger des déficiences observées au niveau du drainage et du pavage à l'entrée de plusieurs sites.
- Mettre à niveau le système d'assainissement sur plusieurs sites pour diminuer l'empreinte environnementale des eaux de fonte ou d'infiltration des neiges usées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement d'emprunt de 24 000 000 $ pour les années 2020-2022, soit 4 000 000 $ en 2020, 15 000 000 $ en 2021 et 5 000 000 $ en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les études et travaux programmés en 2020 pourraient être retardés par la situation actuelle avec la COVID-19, si les mesures de distanciation sociale et la fermeture des entreprises de travaux public sont maintenues au delà du 1er mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
Ingenieur chef de section

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1207682001 - Neige.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTREAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 24 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 24 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1207682001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207682001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207682001 - Règlement d'emprunt SCA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1204396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

Il est recommandé:
- d'approuver le Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-28 16:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204396002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

CONTENU

CONTEXTE

Le fonctionnaire du niveau A de la Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (« le SGPI ») détient une délégation de pouvoir du Conseil municipal autorisant d'acquérir ou d'aliéner un immeuble d'une valeur maximum de 150 000 $, en vertu de l'article 26.1 du RCE02-004.
Or, l'arrondissement de Lachine possède également une délégation de pouvoir de la Ville l'autorisant de fermer et d'aliéner des ruelles au prix de 1 $, par voie de règlement, et ce, depuis le 18 septembre 2005 en vertu du Règlement RCA05-19014, qui sera abrogé par le sommaire 1204394004 et qui sera présenté au conseil d'arrondissement de la séance du 4 mai 2020.

Puisque l'Arrondissement souhaite que la Ville effectue les ventes et les fermetures des ruelles publiques sur son territoire, l'Arrondissement donne son accord afin que le Règlement 05-051 soit abrogé.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par le conseil municipal du projet de règlement visant l'abrogation du Règlement 05-051.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCE 02-004, Article 26.1. Le pouvoir de conclure toute transaction visant l’acquisition ou l’aliénation d’un immeuble d’une valeur maximale de 150 000 $ est délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DESCRIPTION

Approuver le projet de règlement visant à abroger le Règlement 05-051, par lequel la Ville accordait une délégation de pouvoir à l'arrondissement de Lachine lui permettant de fermer et de vendre des ruelles sur son territoire.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite que toutes les étapes de vente de ruelles sur son territoire soient effectuées par la Direction des transactions immobilières du SGPI, en vertu de la délégation

stipulée à l'article 26.1 du Règlement RCE02-004, lequel est appliqué à l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un report de l'approbation de ce dossier par les autorités municipales retarde les dossiers de vente des ruelles dans l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil exécutif du 13 mai 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du conseil municipal du 25 mai 2020 - Adoption du règlement
Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 29 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adoption - Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil d'arrondissement de Lachine (05-051).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Reg_abrogeant_délég_Lachine (vf).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélissandre ASSELIN-BLAIN
avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Jean-Philippe GUAY
chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT 20-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FERMER ET DE VENDRE DES RUELLES DU CONSEIL DE LA VILLE AU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE (05-051)

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du XXXXX 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051) est abrogé.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucier-Saulnier) et publié dans *Le journal de Montréal* le xxxxxxx.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » ;
- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-30 08:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195979001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation municipale sur les branchements et la gestion des eaux pluviales vise essentiellement à protéger le réseau municipal, tant structurellement qu'en termes de capacité afin que chaque usager puisse se connecter à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
Le cadre réglementaire qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics, ainsi que la gestion des eaux pluviales, n'a pas été uniformisé après les fusions municipales. Actuellement, 20 règlements coexistent sur le territoire de la Ville et dictent des règles différentes d'un arrondissement à l'autre. Dans ce contexte, il est également nécessaire d'adopter un règlement afin de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au conseils d'arrondissement (02-002).

Par ailleurs, les techniques de gestion des eaux pluviales ont considérablement évolué au cours des vingt dernières années. Le cadre réglementaire doit donc être mis à jour, entre autres, pour favoriser le développement des infrastructures vertes et encourager le verdissement contribuant à réduire les surverses d'égout au fleuve. Compte tenu des changements climatiques, l'intensité des pluies utilisées pour les calculs de rétention des eaux pluviales a été ajustée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0872 - 20 août 2018 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé ''Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales: Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de ''Water Square'' à Montréal (réponse CE18 1346).
CM18 1421 - 17 décembre 2018 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur ''L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal'' (réponse CE18 2068).

CG17 0101 - 30 mars 2017 : Entériner l'engagement de l'agglomération de Montréal, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à déposer un plan de gestion des débordements d'égouts décrivant les mesures compensatoires globales à réaliser pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire.

DESCRIPTION

Les principales nouvelles dispositions du règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales sont :
Prévention des raccordements inversés :

- spécification des couleurs différentes pour les branchements d'égout sanitaires et pluviaux;
- précision des travaux correctifs faits par la Ville et ceux à la charge du propriétaire;
- possibilité d'exiger un diagnostic de conformité quant à la conformité des branchements.

Matériaux :

- mise à jour des matériaux autorisés, en particulier l'autorisation du PVC pour les branchements d'eau.

Gestion des eaux pluviales :

- exigence de gestion in situ des pluies fréquentes favorisant l'aménagement de moins de surfaces imperméables et de plus d'infrastructures vertes dans le but de réduire les surverses au fleuve;
- ajout d'un crédit pour la plantation d'arbres pour l'interception des pluies fréquentes;
- exigence d'un traitement qualitatif des eaux pluviales rejetées aux cours d'eau et prévention de l'érosion des berges;
- ajout d'une section servant à préciser les critères réglementaires pour des ouvrages avec infiltration;
- majoration de la forte pluie utilisée pour les calculs de rétention des eaux pluviales afin de prendre en compte les changements climatiques;
- détournement des gouttières des toits en pente vers les surfaces perméables;
- ouverture à la construction d'aménagements mutualisés (par exemple de type "water square" ou "place résiliente") dans le cadre d'ententes avec les promoteurs de projet;
- prise en compte, dans les exigences de rétention des eaux pluviales, de la réalisation de projets par phases, pour les institutions, via des plans directeurs de gestion des eaux pluviales.

Intégration et modification des règlements :

- 17-078 - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb pour les bâtiments à moins de 1,5 m du domaine public (intégration et modification). Les dispositions réglementaires pour procéder au remplacement de l'ensemble des entrées de service en plomb, section publique et section privée, feront l'objet d'une modification réglementaire ultérieure;
- 15-085 - Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (intégration et modification).

Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) consiste en :

1° l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1, des sous-paragraphes suivants :

« t) aux branchements sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout, sauf lorsque ceux-ci comportent plus de cinq joints souterrains ou lorsqu'il s'agit de travaux réalisés par l'autorité compétente sur la section privée d'un branchement d'eau;

v) au drainage et à la gestion des eaux pluviales pour des immeubles dont la superficie imperméable est de 1000 mètres carrés et moins »;

2° le remplacement, au paragraphe 4.1° du premier alinéa de l'article 1, des mots « en plomb », par les mots « composées d'un matériau non conforme ».

De plus, l'annexe A est remplacé pour refléter ces changements.

Tarification :

- tarification des dossiers de gestion des eaux de pluie réouverts après dépassement des délais d'analyse ou modifiés après approbation;
- tarification complète des activités de pose de branchements d'eau et d'égouts.

JUSTIFICATION

Ces règlements permettront de mettre à jour et d'harmoniser :

- les conditions pour se brancher sur les réseaux d'aqueduc et d'égout publics afin de protéger les infrastructures publiques;
- la tarification liée à la construction des branchements;
- les critères de rétention sur les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables (donc surtout des lots institutionnels, industriels, commerciaux ou de grands condominiums et à l'exclusion des voies publiques) pour les 19 arrondissements;
- la pluie de conception des systèmes de rétention afin de prendre en considération les changements climatiques;
- les critères de gestion sur site, pour les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables, des petites pluies afin de réduire les surverses;
- encourager le verdissement et les infrastructures vertes sur les lots de plus de 1000 m² de surfaces imperméables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ces règlements, l'ensemble des activités relatives à la réalisation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics doivent être tarifées dans les 19 arrondissements, par équité entre tous les usagers. Cette disposition pourrait générer des revenus supplémentaires de l'ordre de 1,6 M$/an. Ces recettes devront être comptabilisées à l'intérieur du fonds de l'eau et le Service de l'eau pourra exiger une reddition de comptes sur une base annuelle. Un tableau identifiant les "activités, objets et sous-objets", que devront utiliser les arrondissements et le Service de l'eau pour percevoir leurs revenus, est annexé en pièce jointe (annexe 1).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à plusieurs engagements de la Ville en terme de développement durable, soit :

- une responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau par captage, par rétention et par l'infiltration de l'eau dans le sol afin de diminuer les volumes d'eau usée lors de fortes pluies. Cette exigence vise à réduire les surverses d'égout dans les cours d'eau, conformément au rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable intitulé ''Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau'';
- la réduction des risques de fuites d'eau sur les branchements en encadrant la configuration des branchements d'eau au réseau. En effet, près de la moitié des pertes en eau ont lieu au niveau des branchements de service dans les zones urbaines denses;
- le renforcement de la rétention et la récupération des eaux de pluie conformément à la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020;
- le "verdissement de la réglementation municipale" conformément à l'action 3 du plan de développement durable 2016-2020;
- la protection et l'enrichissement de la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres conformément à l'action 4 du plan de développement durable 2016-2020;
- l'aménagement des aires de stationnement durable conformément à l'action 6 du plan de développement durable 2016-2020;
- la diminution de la consommation d'eau potable et la gestion des eaux pluviales conformément à l'action 9 du plan de développement durable 2016-2020.

Le projet vise aussi à :

- protéger les cours d'eau avec l'introduction de mesures préventives pour éviter les raccordements inversés;
- protéger les cours d'eau avec de nouvelles dispositions de réduction du volume pour des petites pluies entraînant des surverses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des projets de règlement aura les conséquences suivantes :

- équité entre les territoires où la rétention des eaux pluviales est requise et les territoires où aucune rétention n'est exigée;
- soulagement des réseaux de drainage pour les lots à forte imperméabilisation;
- contribution des terrains privés à la réduction des surverses d'égout;
- cadre réglementaire adapté aux infrastructures vertes;
- cadre réglementaire adapté aux aménagements mutualisés de type place résiliente ("water square");
- cadre réglementaire adapté à la résilience face aux changements climatiques;
- mesure de prévention des raccordements inversés;
- équité quant à la facturation des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les principales modifications réglementaires touchent les firmes de consultants qui soumettent les plans et calculs pour obtenir un permis de construction.
Un guide d'interprétation et des fiches techniques seront préparés à l'intention des firmes de consultants et des arrondissements.
Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations et des outils de formation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 mai 2020 : Avis de motion
25 juin 2020 : Adoption des règlements
Prise d'effet à la date de publication du règlement et des dispositions suivantes sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales :
- Chapitre I;
- Sections IX et X du chapitre II;
- Chapitre IV;
- Chapitre V;
- Articles 170 à 173;
- Paragraphes 2° et 3° de l'article 174;
- Paragraphes 2° et 3° de l'article 176.

Prise d'effet à sa date de publication du Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

1er octobre 2020 : Prise d'effet de toutes les autres dispositions.

25 juin 2021 : Fin du délai pour se conformer à l'article 173 sur la disjonction des descentes d'eaux pluviales extérieures (débranchement des gouttières).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
Conseillere aux normes

Tél : 514-872-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Hervé LOGÉ
Chef de Division

Tél : 514 872 3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2020-04-22 Règlement modifiant le règlement 02-002.doc

2020-04-22 RÈGLEMENT Branchement_v.finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1, des sous-paragraphes suivants :

« t) aux branchements sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout, sauf lorsque ceux-ci comportent plus de cinq joints souterrains ou lorsqu'il s'agit de travaux réalisés par l'autorité compétente sur la section privée d'un branchement d'eau;

v) au drainage et à la gestion des eaux pluviales pour des immeubles dont la superficie imperméable est de 1000 mètres carrés et moins »;

2° le remplacement, au paragraphe 4.1° du premier alinéa de l'article 1, des mots « en plomb », par les mots « composées d'un matériau non conforme ».

2. L'annexe A de ce règlement est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVIORS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVIORS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des entrées de service des conduites d'aqueduc composées de matériaux non conformes

1. Le remplacement des entrées de service composées de matériaux non conformes s'effectue dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) local des arrondissements, lors de travaux de reconstruction complète des infrastructures de chaussées.

2. Les travaux de remplacement des entrées de service incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires au remplacement des entrées de service composées de matériaux non conformes, des arrêts de corporation et des vannes de service.

Ces travaux comprennent :

1° le remplacement de la conduite composée de matériaux non conformes par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir;

2° le remplacement de l'arrêt de corporation, si requis;

3° le remplacement de la boîte de service, si requis;

4° le remblayage approprié de la tranchée excavée;

5° les travaux connexes en lien avec le remplacement des entrées de service tel que le remplacement de branchements d'égout.

3. Chaque arrondissement doit :

1° transmettre à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau le suivi technique, le suivi de la surveillance du chantier ainsi que toute autre information demandée par la DRE, notamment celle relative aux conduites remplacées;

2° faire approuver par la DRE les plans et devis avant le lancement de l'appel d'offres;

3° transmettre à la DRE l'estimation du coût des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, ainsi que les décomptes progressifs au fur et à mesure de leur réception;

4° avant le début des travaux, informer les citoyens concernés du remplacement de la conduite composée de matériaux non conformes sur la propriété de la Ville par la distribution d'une affichette de porte, et recommander qu'ils procèdent au remplacement de celle située sur la propriété privée, à leur frais.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement prévoit les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **aqueduc** » : l'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Ville et servant à fournir de l'eau potable;

« **autorité compétente** » : le directeur du Service de l'eau de la Ville ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« **branchement d'eau** » : une conduite acheminant l'eau de l'aqueduc à un immeuble. Il est constitué d'une section publique comprise entre une conduite d'aqueduc et la limite

d'emprise de la voie publique et d'une section privée qui s'étend au-delà de la limite d'emprise de la voie publique, sur le domaine privé jusqu'à l'immeuble;

« **branchement d'égout** » : une conduite acheminant les eaux sanitaires ou pluviales d'un immeuble à l'égout public;

« **branchement d'égout pluvial** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux pluviales à l'égout public;

« **branchement d'égout sanitaire** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux sanitaires à l'égout public;

« **branchement d'égout unitaire** » : un branchement qui achemine à la fois les eaux pluviales et sanitaires à l'égout public;

« **Code** » : le Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNRC 53302F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel que modifié par le chapitre III du Code de construction du Québec (RLRQ, c. B-1.1, r. 2);

« **eau domestique** » : l'eau de l'aqueduc utilisé à toutes fins, sauf aux fins de l'alimentation d'un système de protection incendie;

« **égout public** » : la canalisation appartenant à la Ville à laquelle sont raccordés les branchements d'égout des immeubles. L'égout séparatif public reçoit les eaux sanitaires ou pluviales alors que l'égout unitaire public reçoit à la fois les eaux sanitaires et pluviales;

« **immeuble** » : un terrain ou les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent. Selon le contexte, cette expression désigne un bâtiment, un terrain ou un équipement telle une fontaine. Est considéré comme étant un seul immeuble l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant à un même propriétaire et servant aux mêmes usages. Le mot « immeuble » exclut les voies publiques au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

« **système de gestion des eaux pluviales** » : une infrastructure ou un aménagement dont la mise en place vise à drainer ou à réduire les quantités de contaminants, les volumes ou les débits pluviaux rejetés dans l'environnement ou vers un égout public.

3. Les mots et expressions « bâtiment », « collecteur sanitaire », « collecteur unitaire », « égout pluvial », « égout sanitaire », « égout unitaire », « réseau d'évacuation », « réseau sanitaire d'évacuation » et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » utilisés dans le présent règlement et qui sont définis par le Code ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu dans le Code.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les frais payables à la Ville en vertu du présent règlement doivent être payés au directeur du Service des finances, selon les modalités précisées dans le règlement sur les tarifs en vigueur, préalablement à l'exécution des travaux auxquels ils se rapportent.

5. Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, à la norme BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout du Bureau de normalisation du Québec, à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Directive 001 – Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement.

6. Toute intervention effectuée sur le domaine public en vertu du présent règlement doit être réalisée en conformité avec les dispositions du cahier des prescriptions normalisées de la Ville.

7. Le système métrique doit être utilisé dans les plans, les inventaires et les autres documents transmis à l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
ALIMENTATION EN EAU

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à la fois à l'aqueduc et à une source d'alimentation en eau autre que l'aqueduc.

9. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble au branchement d'eau d'un immeuble appartenant à un autre propriétaire.

10. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble relié à l'aqueduc à une tuyauterie, à un appareil ou à toute installation contenant ou susceptible de contenir une substance toxique ou nocive pour la santé.

Tout système d'alimentation en eau relié à l'aqueduc, à une tuyauterie, à un appareil ou à une installation pouvant altérer la qualité de l'eau doit être protégé contre tout danger de contamination conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

11. La section publique d'un branchement d'eau appartient à la Ville tandis que la section privée appartient au propriétaire de l'immeuble raccordé à l'aqueduc.

12. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'alimentation en eau afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'aqueduc.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

13. Lorsqu'un robinet d'arrêt intérieur d'un immeuble ne peut être fermé, l'autorité compétente peut, à la demande du propriétaire, procéder à la fermeture du robinet d'arrêt extérieur.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

14. La Ville ne garantit ni la pression d'eau, ni la quantité d'eau fournie par l'aqueduc.

SECTION II
AUTORISATIONS

15. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'eau;

2° la reconstruction d'un branchement d'eau à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant;

4° l'installation d'un branchement d'eau temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'eau face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où les sections publiques de branchements d'eau doivent être posées.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant consiste, selon le cas, à installer au même emplacement un branchement de même diamètre que le branchement retiré ou à le réparer.

16. Dès qu'une conduite d'aqueduc est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie doit, sur réception d'un avis à cet effet, présenter une demande à l'autorité compétente afin de faire installer la section publique du branchement d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de son immeuble et doit, sur autorisation de l'autorité compétente, procéder à l'installation de la section privée de ce nouveau branchement.

17. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 15, lorsque le propriétaire du terrain ne procède pas à l'installation de la section privée du branchement d'eau ou que la

construction du nouveau bâtiment devant être alimenté en eau ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation de la section publique du branchement d'eau, l'autorité compétente peut disjoindre le branchement d'eau.

Le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

18. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville de Montréal et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, peut présenter une demande à l'autorité compétente afin d'installer la section publique du branchement d'eau si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

19. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'aqueduc à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

20. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

21. Tout immeuble dont l'une des façades donne sur une voie publique doit être alimenté par un branchement d'eau distinct.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être alimenté par le branchement d'eau qui alimente les autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés aux mêmes fins.

22. Tout branchement d'eau doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'aqueduc qui le dessert. Le branchement d'eau doit relier un système d'alimentation en eau directement à l'aqueduc, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, la section privée du branchement d'eau qui dessert un bâtiment ou un équipement peut être munie d'un seul changement de direction à angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° lorsque le bâtiment ou l'équipement n'est pas adjacent à une voie publique;

2° lorsqu'un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

23. Lorsque plusieurs conduites d'aqueduc desservent un même immeuble et ont des pressions d'eau différentes, le branchement d'eau domestique de l'immeuble doit être raccordé à la conduite ayant la pression d'eau la plus basse.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'eau soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'aqueduc ou pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière.

24. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

25. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par deux branchements d'eau raccordés l'un à l'autre doit, lors de l'installation des branchements, installer à ses frais sur chacun des branchements une soupape de retenue avec une vanne de chaque côté avant le point de jonction des deux branchements à l'intérieur de l'immeuble. Ces deux branchements ne peuvent avoir une pression d'eau différente.

26. L'autorité compétente peut, dans le cas d'un immeuble alimenté par plus d'un branchement d'eau, installer une vanne d'isolement sur la conduite d'aqueduc, si cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de l'immeuble.

Dans ce cas, les coûts d'installation de la vanne d'isolement, d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

27. Le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, lors de l'installation de la tuyauterie, installer un robinet d'arrêt intérieur sur la section privée du branchement d'eau, à un endroit accessible le plus près possible du mur de fondation, et maintenir le robinet en bon état de fonctionnement.

28. Lorsque la pression de l'aqueduc excède 520 kPa, le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, installer et maintenir en bon état de fonctionnement un réducteur de pression muni d'un manomètre conforme aux exigences de la norme ANSI A112.26.2 ou de la norme ASSE 1003.

29. Le propriétaire d'un immeuble doit, en tout temps, maintenir la section privée du branchement d'eau en bon état.

SECTION IV
EXCAVATION, REMBLAYAGE ET FINITION

30. Lors de l'installation, de la reconstruction, de la réhabilitation ou du remplacement d'un branchement d'eau, les travaux doivent être exécutés dans cet ordre :

1° le creusage de la tranchée, à la limite d'emprise de la voie publique, jusqu'aux conduites publiques;

2° l'installation, le cas échéant, du branchement d'égout conformément au chapitre III;

3° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau du branchement d'eau tel que prescrit à la présente section du règlement;

4° l'installation du branchement d'eau dans la tranchée;

5° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau de la chaussée;

6° la réfection du domaine public et du mobilier urbain.

L'autorité compétente doit être avisée de la fin de ces travaux dans un délai raisonnable suivant leur réalisation.

31. La tranchée à laquelle réfère l'article 30 doit être creusée de façon à ce que :

1° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de profondeur par rapport au profil final de la voie publique et du terrain;

2° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de toute autre conduite, d'un puisard extérieur, d'un regard ou de tout autre bien d'utilité publique servant aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de câblodistribution, de signalisation ou d'un service similaire;

3° le dessous du branchement d'eau soit situé à une distance verticale d'au moins 300 millimètres du branchement d'égout et à une distance horizontale d'au moins 300 millimètres de ce branchement d'égout.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement d'eau se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

32. Si un branchement d'eau ne peut être installé dans la même tranchée que le branchement d'égout, l'autorité compétente peut autoriser son installation dans une autre tranchée.

33. Lorsque la section privée du branchement d'eau a un diamètre supérieur à celui de la section publique du branchement, le raccordement de l'une à l'autre doit être effectué sur le domaine privé au-delà de la limite d'emprise de la voie publique.

34. Lorsque les travaux d'installation, de reconstruction ou de remplacement du branchement d'eau sont terminés, le propriétaire de l'immeuble doit demander à l'autorité compétente d'ouvrir le robinet d'arrêt extérieur.

35. L'autorité compétente peut apposer une marque sur un immeuble alimenté par un branchement d'eau pour déterminer l'endroit où se trouve le robinet d'arrêt extérieur.

SECTION V
MATÉRIAUX, DIAMÈTRE ET PROTECTION CONTRE LE GEL

36. Tout branchement d'eau doit :

1° pour un branchement d'un diamètre égal ou inférieur à 50 millimètres, être composé de cuivre rouge de type K mou conforme aux exigences de la norme ANSI/AWWA C800;

2° pour un branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, être composé en fonte ductile de classe minimale 350 conforme aux exigences de la norme BNQ 3623-085 ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente.

Lorsque la conduite d'aqueduc est composée de polychlorure de vinyle (PVC) et que le branchement d'eau est d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, le branchement peut être composé en PVC-DR18 conformément aux exigences de la norme BNQ 3624-250.

Malgré le deuxième alinéa, l'utilisation du composé de polychlorure de vinyle (PVC) pour un branchement d'eau est interdite lorsque l'immeuble est situé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque la conduite d'aqueduc à laquelle est relié le branchement est située sous une voie publique faisant partie du réseau artériel de la Ville selon le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

37. Tout branchement d'eau doit être d'un diamètre qui répond aux exigences de la division B du Code.

Le branchement d'eau doit aussi être conforme aux exigences de la division B du Code relatives aux essais de pression.

38. Tout branchement d'eau doit être protégé contre le gel en étant enfoui de la manière prévue à l'article 31.

39. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'eau de la manière prévue à l'article 31, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément aux exigences de la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

Le cas échéant, le branchement d'eau ne peut être composé de polychlorure de vinyle (PVC).

40. L'autorité compétente peut, sur demande du propriétaire, intervenir sur la section privée du branchement d'eau de son immeuble pour le dégeler, sauf lorsque le branchement d'eau est composé de polychlorure de vinyle (PVC) ou a fait l'objet d'une réhabilitation par gainage.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VI
BRANCHEMENT D'EAU COMPTANT PLUS DE CINQ JOINTS SOUTERRAINS

41. Lorsque la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble utilisé uniquement à des fins résidentielles compte plus de cinq joints souterrains, le propriétaire de l'immeuble est tenu, à son choix :

1° de construire une chambre de compteur raccordée au branchement;

2° d'utiliser, pour le branchement, un matériau à joint fusionné permettant de limiter le nombre de joints.

Aux fins du présent article, une pièce de raccord, tel qu'une union, un coude ou une pièce en T qui se trouve sur la section privée d'un branchement d'eau, est considérée comme étant un seul joint souterrain.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un branchement d'eau composé de tuyaux en cuivre de type K et de pièces de raccord en cuivre dont tous les joints sont soudés avec une brasure en argent et les tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) à joints fusionnés.

42. La chambre de compteur à laquelle réfère le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 41 doit être :

1° conçue et construite selon les exigences prévues à l'annexe B du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);

2° munie d'un compteur permettant de mesurer les fuites d'eau, installé sur la tuyauterie alimentant un système d'extincteurs automatiques;

3° protégée contre le gel.

43. Le propriétaire d'un immeuble dont le branchement d'eau est raccordé à une chambre de compteur doit, en tout temps, s'assurer que celle-ci est drainée, facile d'accès et en bon état de fonctionnement.

44. Lorsqu'un branchement d'eau combiné est raccordé à une chambre de compteur, la tuyauterie alimentant le système de protection incendie doit être séparée de celle répondant aux autres besoins de l'immeuble. Cette séparation doit être réalisée à l'intérieur de la chambre de compteur.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau combiné est un branchement qui alimente à la fois un système de protection incendie et un système d'alimentation en eau domestique.

SECTION VII
BRANCHEMENT D'EAU TEMPORAIRE

45. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'eau temporaire doit, à ses frais, munir le branchement d'un robinet et d'un dispositif anti-refoulement dès que le branchement est installé et il doit protéger le branchement contre le gel et le bris.

La section VI du présent chapitre s'applique à un branchement d'eau temporaire lorsque ce branchement compte plus de cinq joints souterrains.

46. Un branchement d'eau temporaire peut être utilisé pour une période d'au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L'autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 12 mois cette période d'utilisation à la demande du propriétaire de l'immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l'expiration de la période d'utilisation. Le cas échéant, les articles 47 et 48 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

47. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d'eau temporaire, le propriétaire doit en aviser l'autorité compétente par écrit et la section publique du branchement d'eau doit être disjointe. Dans ce cas, l'article 54 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

48. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l'article 47, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d'eau temporaire, effectuer la disjonction de la section publique du branchement et, si elle a installé un compteur sur le branchement, récupérer ce compteur.

Le cas échéant, les coûts d'excavation, de disjonction, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

49. Lors de la construction d'un bâtiment, il est permis d'utiliser le branchement d'eau devant alimenter le bâtiment si les robinets d'arrêt sont à fermeture automatique. Le branchement doit être protégé contre le gel et les refoulements et il doit être exempt de bris ou de fuites.

50. Les coûts de réparation de la section publique d'un branchement d'eau temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VIII
DISJONCTION ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

51. La section publique d'un branchement d'eau qui n'est plus utilisée ou la section publique d'un branchement d'eau d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être disjointe de l'aqueduc.

52. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, sous réserve de l'article 55, la section publique d'un branchement d'eau qui l'alimente doit être disjointe de la conduite d'eau avant la démolition du bâtiment.

53. Il est interdit de procéder à la disjonction d'un branchement d'eau sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

54. La disjonction d'un branchement d'eau et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

55. Il est interdit, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'eau existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé par un spécialiste en alimentation en eau attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il est construit conformément aux exigences du présent règlement et selon les règles de l'art et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION IX
TRAVAUX SUR LA SECTION PUBLIQUE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

56. L'autorité compétente peut procéder, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, au remplacement ou à la réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble.

À l'occasion des travaux visés au premier alinéa, l'autorité compétente prolonge le branchement d'eau d'au plus 450 millimètres au-delà de la limite d'emprise de la voie publique afin que le raccordement à la section privée du branchement d'eau puisse être effectué sur le domaine privé. Il est alors interdit de déplacer le raccord à la limite d'emprise de la voie publique ou sur le domaine public.

57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction ou un ouvrage privé empiète sur l'emprise de la voie publique à l'endroit où les sections du branchement d'eau sont raccordées, la section publique du branchement d'eau est remplacée ou réhabilitée jusqu'à cette construction ou cet ouvrage.

Lorsque le propriétaire de la construction ou de l'ouvrage qui empiète sur l'emprise de la voie publique remplace la section privée du branchement d'eau, cette section du branchement doit être prolongée jusqu'au robinet d'arrêt extérieur.

Aux fins du présent article, une construction ou un ouvrage privé désigne notamment un escalier, un balcon ou toute autre construction permanente rattachée ou incorporée à l'immeuble.

SECTION X
TRAVAUX SUR LA SECTION PRIVÉE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

58. Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir, l'autorité compétente procède à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme;

3° la section privée du branchement d'eau est composée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau est composé d'un matériau non conforme lorsqu'il s'agit d'un branchement d'un diamètre de 50 millimètres ou moins composé d'un matériau autre que le cuivre.

La distance entre le mur du bâtiment et le trottoir est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer du mur du bâtiment à la bordure de la rue.

59. Lorsque le remplacement de la section privée du branchement d'eau est effectué par l'autorité compétente en vertu de la présente section, celle-ci transmet, avant le début des travaux, un avis au propriétaire l'informant de la période de réalisation des travaux.

60. Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 59 est tenu de permettre la réalisation des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau et doit à cette fin :

1° s'assurer que le robinet d'arrêt intérieur est accessible aux dates mentionnées à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation des travaux;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

61. L'autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau.

Quiconque refuse de donner accès à l'immeuble ou en empêche l'accès contrevient au présent règlement.

62. Les coûts des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION XI
SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

63. Il est interdit de raccorder un système de protection incendie d'un immeuble à un système utilisant l'eau pour un usage autre que celui de la protection contre les incendies.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'eau qui sert à l'alimentation domestique en eau d'un immeuble ou à l'alimentation d'un système de canalisation-incendie peut être raccordé au branchement alimentant un système d'extincteurs automatiques. La jonction doit être faite sur la propriété privée conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

64. Tout système de protection incendie raccordé à l'aqueduc doit être conçu de façon à obtenir une pression et une quantité d'eau suffisante répondant aux exigences prévues à la division B du Code.

65. Doivent être protégés contre le gel les branchements d'eau et les appareils reliés à un système d'extincteurs automatiques constitué d'un réseau de tuyaux vides ou sous pression d'air et muni d'extincteurs qui se remplissent d'eau automatiquement dès qu'un détecteur déclenche une soupape principale.

66. Il est interdit de tenir en position ouverte le robinet du branchement de vidange d'un système d'extincteurs automatiques.

67. Le propriétaire d'un immeuble qui cesse d'utiliser un système de protection incendie doit en aviser l'autorité compétente par écrit.

Le cas échéant, la section publique d'un branchement d'eau qui alimente exclusivement un système de protection incendie qui n'est plus utilisé doit être disjointe.

Lorsque la section publique du branchement d'eau est utilisée à la fois pour l'alimentation du système de protection incendie et l'alimentation domestique, elle doit être disjointe en cas de cessation d'utilisation du système de protection incendie uniquement si le diamètre du branchement existant excède celui du branchement requis par le calcul hydraulique. Le cas échéant, le propriétaire doit installer un nouveau branchement aux fins de l'alimentation domestique de l'immeuble.

Les articles 53 et 54 s'appliquent aux travaux de disjonction prévus au présent article, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE III
ÉGOUT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

68. Il est interdit de jeter un objet ou de déverser dans l'égout public une substance susceptible de détériorer son état, d'obstruer partiellement ou complètement une de ses composantes, ou de constituer un danger pour la sécurité du public.

69. Sous réserve du deuxième alinéa, il est interdit de pénétrer dans l'égout public et dans toute structure ou bâtiment qui y est relié, d'intervenir dans leur fonctionnement ou de mettre à découvert leurs structures ou accessoires.

Toute personne qui doit pénétrer dans l'égout public pour y effectuer des travaux doit au préalable obtenir de l'autorité compétente un permis d'utilisation d'égout public.

À cet effet, l'autorité compétente délivre un permis d'utilisation d'égout public à toute personne qui transmet le formulaire fourni par l'autorité compétente dûment complété et signé et qui acquitte le tarif prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

70. Le propriétaire d'un immeuble est propriétaire du branchement d'égout de cet immeuble jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

71. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'égout afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'égout public.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

SECTION II
AUTORISATION

72. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'égout;

2° la reconstruction d'un branchement d'égout à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant;

4° l'installation d'un branchement d'égout temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'égout face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où des raccords d'égouts doivent être posés.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant désigne, selon le cas, le fait d'installer un branchement au même emplacement et de même diamètre que le branchement retiré ou de le réparer.

73. Dès qu'une conduite d'égout est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie publique doit procéder, après réception d'un avis de l'autorité compétente à cet effet, à l'installation d'un branchement d'égout et à son raccordement à l'égout public.

Une autorisation à cet effet doit préalablement être obtenue de l'autorité compétente.

74. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 72, si la construction du nouveau bâtiment devant être raccordé à l'égout public ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation du branchement d'égout, celui-ci doit être muré.

Aux fins des travaux de murage visés au premier alinéa, les dispositions de la section IV du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

75. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'égout appartenant à la Ville, peut raccorder son immeuble à l'égout public si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

76. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'égout à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

77. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

78. Tout nouveau bâtiment doit être desservi par un nouveau branchement d'égout.

79. Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'égout public qui le dessert. Le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout public, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'égout peut être muni d'un regard unique au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;

2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Le cas échéant, les couvercles des regards sanitaires doivent être étanches.

80. Tout branchement d'égout pluvial doit être situé à gauche du branchement d'égout sanitaire, et ce, de l'immeuble jusqu'à la voie publique.

81. Deux branchements d'égout peuvent être installés dans la même tranchée, un de chaque côté de la ligne de propriété des deux immeubles, si leur raccordement à l'égout public est situé à une distance d'au moins un mètre l'un de l'autre.

82. Lorsque plusieurs conduites d'égout public desservent un même immeuble, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'égout de l'immeuble soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la capacité hydraulique des réseaux, pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière ou pour assurer la fiabilité du service.

83. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation d'un branchement d'égout sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, les travaux de raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont effectués par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

84. L'installation et le raccordement d'un branchement d'égout doivent être réalisés conformément aux articles 30 à 32 en y faisant les adaptations nécessaires.

SOUS-SECTION I
ÉGOUT SANITAIRE PUBLIC

85. Le réseau sanitaire d'évacuation d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout sanitaire public ou à une conduite d'égout unitaire public desservant l'immeuble.

86. Un réseau sanitaire d'évacuation des dépendances d'un bâtiment peut être raccordé au collecteur sanitaire du bâtiment principal.

87. À la demande du propriétaire d'un immeuble, l'autorité compétente autorise le raccordement d'un réseau sanitaire d'évacuation à une fosse septique dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'égout public et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;

2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du réseau de l'immeuble à l'égout public.

88. Un réseau sanitaire d'évacuation d'un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins.

SOUS-SECTION II
ÉGOUT PLUVIAL PUBLIC

89. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales ou le réseau d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout public pluvial ou à une conduite d'égout public unitaire desservant l'immeuble.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il y a un cours d'eau adjacent à un immeuble, les eaux pluviales de cet immeuble doivent y être drainées. Également, les eaux pluviales doivent être acheminées vers un fossé lorsque celui-ci tient lieu d'égout pluvial.

90. Malgré l'article 89, l'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales d'un immeuble soient rejetées ailleurs que dans l'égout pluvial public lorsque cela est requis pour protéger la capacité hydraulique du réseau ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel.

SOUS-SECTION III
ÉGOUT UNITAIRE PUBLIC ET ÉGOUT SÉPARATIF PUBLIC – PROTECTION DES COURS D'EAU ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

91. Les eaux sanitaires et les eaux pluviales de tout immeuble doivent être évacuées par des collecteurs distincts raccordés respectivement à un branchement d'égout sanitaire et à un branchement d'égout pluvial jusqu'à l'égout public.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un immeuble existant est muni d'un collecteur unitaire raccordé à un branchement d'égout unitaire, les eaux pluviales peuvent être évacuées par ce collecteur unitaire. Toutefois, lorsqu'un collecteur unitaire d'un immeuble existant est remplacé ou démoli, l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble doit alors satisfaire aux exigences contenues au premier alinéa du présent article ainsi qu'aux articles 89 et 90.89

92. Malgré l'article 91, lorsque l'autorité compétente prévoit séparer l'égout pluvial de l'égout sanitaire public, le branchement d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé temporairement, à l'aide d'un Y, au branchement d'égout sanitaire de l'immeuble au niveau de la ligne d'emprise de la voie publique sur le domaine public, et ce, tant que l'égout pluvial public n'est pas en service. Aucun regard n'est requis pour ce raccordement temporaire. Le branchement doit respecter une pente minimale de 2% et un diamètre minimal de 200 millimètres.

93. Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés, l'autorité compétente peut réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. Dans ce cas, les articles 59 à 61 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

Les coûts de ces travaux correctifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

SOUS-SECTION IV
MATÉRIAUX, DIAMÈTRES ET PROTECTION CONTRE LE GEL

94. Tout branchement d'égout doit respecter les exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et il doit être composé en polychlorure de vinyle (PVC) de :

1° classe DR-28 pour un branchement d'un diamètre de 150 millimètres ou moins;

2° classe DR-35 pour un branchement d'un diamètre de plus de 150 millimètres.

95. Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale de tout branchement d'égout doivent répondre aux exigences prévues à la division B du Code et à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

96. Tout branchement d'égout doit être étanche aux gaz, à l'eau, à l'air et à la fumée conformément aux exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 11 de la norme BNQ 1809-300 et doit satisfaire aux essais prévus à ces normes.

97. Le branchement d'égout sanitaire ou unitaire doit être de couleur blanche alors que le branchement d'égout pluvial doit être de couleur verte.

98. Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel de la manière suivante :

1° il doit être enfoui à une profondeur d'au moins 1,4 mètre;

2° la distance entre le branchement et un puisard, un regard ou de tout autre obstacle d'utilité publique doit être d'au moins 1,4 mètre.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

99. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'égout de la manière prévue à l'article 98, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément à la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

SECTION IV
MURAGE ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

100. Le branchement d'égout qui n'est plus utilisé et celui d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être muré.

101. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, le branchement d'égout doit être muré avant la démolition du bâtiment.

102. Il est interdit de murer ou de boucher un branchement d'égout sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

103. Le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de murage ou de bouchage est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

104. Le murage d'un branchement d'égout doit se faire le plus près possible de son point de raccordement à l'égout public.

Toutefois, l'autorité compétente peut exiger que le murage soit fait à partir de la conduite de l'égout public ou par une fenêtre pratiquée sur le domaine public lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'égout ou pour limiter l'impact des travaux sur la circulation routière.

105. Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé et signé par un spécialiste dans le domaine du drainage attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il a été construit conformément aux exigences du présent règlement et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION V
ENTRETIEN ET DEMANDE DE TRAVAUX CORRECTIFS

106. Le propriétaire d'un immeuble doit maintenir le branchement d'égout en bon état jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

107. Malgré l'article 106, le propriétaire d'un immeuble peut demander à l'autorité compétente d'effectuer les travaux correctifs d'un branchement d'égout lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° le diamètre du branchement d'égout est de 225 millimètres ou moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 millimètres ou moins, s'il est de type sanitaire;

2° la défaillance :

a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située sur le domaine public;

b) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux réalisés sur le domaine privé;

c) est de nature structurale.

Aux fins du présent article, sont notamment considérées comme des défaillances de nature structurale les anomalies telles que des bris, des trous, une déformation ou un effondrement et toute autre anomalie laissant ou susceptible de laisser s'échapper les eaux dont des joints décalés ou ouverts. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.

108. La demande de travaux correctifs prévue à l'article 107 est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

1° un rapport préparé par un spécialiste du domaine du drainage effectué à l'aide du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente. Ce rapport doit inclure des plans, des croquis, la localisation du repère du début du chainage et tout autre renseignement nécessaire permettant de démontrer la défaillance structurale et sa localisation;

2° un document vidéo, en format numérique, de l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout sur toute sa longueur et permettant de constater la défaillance structurale et sa localisation identifiées dans le rapport visé au paragraphe 1°. Le document vidéo doit identifier la date de l'enregistrement et contenir un chainage à partir du point de repère fourni dans le rapport;

3° dans le cas où la demande est faite par un mandataire, d'une procuration du propriétaire.

109. Lorsque l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout est impossible en raison d'une obstruction située :

1° sur le domaine privé, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour désobstruer le branchement et ensuite effectuer l'inspection;

2° sur le domaine public, le rapport auquel réfère le paragraphe 1 de l'article 108 doit en faire état et le document vidéo joint au rapport doit présenter l'intérieur du branchement d'égout jusqu'à cette obstruction.

L'autorité compétente peut, par la suite, exiger du propriétaire de faire la démonstration de la localisation de la défaillance structurale en sa présence, et ce, à l'aide des outils appropriés.

110. Les travaux et les interventions décrites aux articles 108 et 109 sont aux frais du propriétaire de l'immeuble. Cela comprend notamment les coûts d'inspection, de confection de documents, de désobstruction de conduite y compris l'enlèvement et l'alésage des racines ainsi que les coûts liés à la démonstration de la localisation de la défaillance structurale.

111. Lors de travaux correctifs effectués en vertu de la présente section, s'il est constaté que l'intervention de l'autorité compétente n'était pas requise en vertu de l'article 107, tous les frais encourus par la Ville sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le règlement sur les tarifs en vigueur.

112. L’autorité compétente peut procéder, lors de l’exécution de travaux d’infrastructure, au remplacement de la partie des branchements d’égout raccordés à l’égout public qui se trouve sur le domaine public.

113. L’autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d’un branchement d’égout. Les articles 59 et 60 s’appliquent à l’égard d’une telle intervention en y faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI
BRANCHEMENT D’ÉGOUT TEMPORAIRE

114. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'égout temporaire doit, à ses frais, protéger le branchement contre le gel et le bris.

115. Un branchement d’égout temporaire peut être utilisé pour une période d’au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L’autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d’au plus 12 mois cette période d’utilisation à la demande du propriétaire de l’immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l’autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l’expiration de la période d’utilisation. Le cas échéant, les articles 116 et 117 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

116. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d’égout temporaire, le propriétaire doit en aviser l’autorité compétente par écrit et le branchement d’égout doit être muré ou bouché. Dans ce cas, l’article 103 s’applique en y faisant les adaptations nécessaires.

117. L’autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l’article 116, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d’égout temporaire, effectuer le murage ou le bouchage du branchement.

Le cas échéant, les coûts d’excavation, de murage ou de bouchage, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

118. Lors de la construction d’un bâtiment, il est permis d’utiliser le branchement d’égout devant desservir le bâtiment. Le branchement doit être protégé contre le gel et il doit être exempt de bris.

Les coûts de réparation du branchement d’égout temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

CHAPITRE IV
GESTION DES EAUX PLUVIALES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

119. Tout immeuble dont les eaux pluviales se déversent, directement ou indirectement, dans l'égout public ou dans un cours d'eau et dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1000 mètres carrés doit retenir les eaux pluviales à l'aide d'un système de gestion des eaux pluviales.

Pour un immeuble dont la superficie de la surface imperméable est de 1000 mètres carrés et moins, le drainage des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

Aux fins du présent chapitre, une surface imperméable désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon ou d'autres végétaux.

120. Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable est supérieure à 20 % de la superficie du toit du bâtiment s'y trouvant, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble sur lequel est construit le bâtiment par un déflecteur, une rallonge ou une surface dure permettant d'éloigner les eaux du bâtiment et de les déverser à une distance d'au moins 1,5 mètre des fondations du bâtiment, des margelles et de toute autre surface adjacente au bâtiment et en contrebas de l'immeuble adjacent.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes pluviales extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales si la sortie du trop-plein respecte les exigences qui y sont prévues.

121. Il est interdit de construire, sur un immeuble visé au premier alinéa de l'article 119, un système de gestion des eaux pluviales sans l'autorisation de l'autorité compétente.

La demande d'autorisation est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Cette demande doit également être accompagnée :

1° de tout plan, document ou renseignement permettant d'évaluer la conformité du système de gestion des eaux pluviales proposé aux dispositions du présent chapitre;

2° d'une procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

3° du paiement des frais d'étude de la demande prévus à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le calcul hydraulique et hydrologique de la performance du système proposé pour la gestion des eaux pluviales doit se faire à l'aide d'un logiciel compatible avec le logiciel libre « Storm Water Management Model ».

122. Lorsque le propriétaire est avisé par l'autorité compétente que sa demande d'autorisation visant la construction d'un système de gestion des eaux pluviales est incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement, il doit la rendre complète et conforme dans un délai de 60 jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut, l'autorité compétente refuse la demande et ferme le dossier.

123. Dans les 60 jours suivant la fin des travaux de construction d'un système de gestion des eaux pluviales, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente :

1° les plans finaux indiquant et illustrant les travaux tels que réalisés;

2° un certificat de conformité signé par un expert dans ce domaine qui a effectué la surveillance des travaux attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans finaux.

124. Le propriétaire doit maintenir le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble en bon état de manière à ce qu'il puisse maintenir sa performance hydraulique en tout temps.

Le propriétaire qui consent à recevoir sur son immeuble les eaux pluviales d'un immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire conformément à l'article 128 est responsable du système de gestion des eaux pluviales sur son immeuble et doit le maintenir en bon état.

125. Le présent chapitre ne s'applique pas sur le territoire des écoterritoires identifiés à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, sauf aux immeubles à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle qui s'y trouvent.

SECTION II
CRITÈRES DE CONCEPTION

126. La présente section s'applique uniquement aux immeubles soumis à l'obligation de retenir les eaux pluviales et auxquels réfère le premier alinéa de l'article 119.

SOUS-SECTION 1
ASPECTS GÉNÉRAUX

127. Le système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble doit être construit entièrement sur ce même immeuble.

128. Malgré l'article 127, lorsque la situation des lieux rend impraticable la construction du système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur ce même immeuble et que cet immeuble est utilisé à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

1° qu'un immeuble adjacent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales;

2° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire compense l'excédent du débit rejeté sur son terrain;

3° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire situé dans un bassin versant différent compense l'excédent du débit rejeté pourvu que la ligne piézométrique au point de rejet ne soit pas augmentée ou que l'immeuble ne soit pas susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements unitaires.

Pour obtenir une autorisation prévue au présent article, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

129. Pour l'application du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 128, lorsqu'un système de gestion des eaux pluviales est construit dans une phase ultérieure d'un projet de construction de l'immeuble, un plan directeur de la gestion de l'eau doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

Le plan directeur doit présenter l'ensemble des moyens permettant de satisfaire les exigences du présent chapitre. Il doit également inclure :

1° la définition de l'objectif hydraulique visé;

2° la définition des techniques de gestion des eaux pluviales choisies;

3° un plan définissant les zones d'intervention;

4° un plan préliminaire décrivant les travaux;

5° un échéancier des travaux;

6° une analyse de l'impact hydraulique sur le réseau;

7° une lettre d'engagement signée par le propriétaire à accomplir dans les délais convenus tout ce qui est prévu dans le plan directeur.

130. Malgré l'article 127, lorsqu'une entente relative à la rétention des eaux sur un terrain municipal avec la Ville est préalablement conclue, l'autorité compétente peut autoriser, sur présentation d'une demande à cette fin, un équivalent technique de la rétention des eaux sur un terrain municipal qui permet de satisfaire à l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 119.

Dans ce cas, les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent être majoritairement en surface et un plan directeur, tel qu'exigé à l'article 129, doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

131. Pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un projet de construction destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, sur présentation d'une demande à cette fin, qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit rejeté lors d'une phase précédente aux conditions suivantes :

1° les phases du projet doivent être situées sur le même immeuble;

2° le rejet des eaux pluviales doit s'effectuer dans un égout ayant une capacité hydraulique et structurale suffisante;

3° un plan directeur doit être soumis conformément à l'article 129.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES DE PERFORMANCE

132. Aux fins de la présente sous-section, le débit de rejet pluvial total inclut tous les débits suivants :

1° le débit des eaux provenant des eaux souterraines;

2° le débit des eaux de refroidissement qui ne sont pas en contact direct avec aucune matière première, aucun produit intermédiaire, ni aucun produit fini contenant un additif;

3° le débit des eaux pluviales drainées par le système de gestion des eaux pluviales ou autrement que par un tel système.

133. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout public, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe B du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

134. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans un cours d'eau, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe C du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

135. Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes

indiqués à l'annexe D du présent règlement. Cette gestion des eaux doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration.

136. Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.

137. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout pluvial public ou dans un cours d'eau, le système de gestion des eaux pluviales doit réduire, sur une base annuelle et pour 90 % des événements de pluies, les concentrations de matière en suspension de 60 % selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent règlement**.**

Malgré le premier alinéa, la réduction de la concentration de matière en suspension est de 80 % en présence de milieux récepteurs sensibles tels que définis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SOUS-SECTION 3
AUTRES EXIGENCES

138. La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide de l'un des types d'ouvrage ou d'aménagement suivant :

1° ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;

2° ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains ou des réservoirs fermés.

139. La régulation des débits de rejet pluvial doit être faite à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1° régulateurs de débit à vortex;

2° plaques à orifice;

3° drains à débit contrôlé pour les toits;

4° lorsque cela est requis selon l'article 141 d'une pompe branchée sur un groupe électrogène;

5° tout autre dispositif ou méthode, vérifié en laboratoire ou authentifié par un expert en la matière, permettant de répondre aux exigences du présent chapitre.

140. Un clapet antiretour doit être installé en aval du régulateur de tout système de gestion des eaux pluviales raccordé à un réseau d'égout unitaire.

141. Le drainage des eaux pluviales d'un immeuble doit se faire par gravité.

Les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être dirigées vers un niveau plus bas que le niveau de l'égout public pour ensuite être pompées.

Toutefois, le ruissellement d'un terrain en contrebas peut être pompé vers le réseau de rétention ou l'égout public. La pompe doit, dans ce cas, être branchée à des groupes électrogènes.

142. Dans le calcul du volume d'eau à retenir, une hauteur d'au plus 150 millimètres au-dessus des puisards est autorisée pour les eaux pluviales retenues sur les surfaces revêtues d'une aire de stationnement ou de sa voie d'accès. En présence de surfaces revêtues utilisées par des camions aux fins de chargement ou de déchargement, cette hauteur est d'au plus 450 millimètres.

143. Le point de débordement d'un système de gestion des eaux pluviales doit se faire en écoulement de surface vers le domaine public.

144. Tout réseau d'évacuation d'eau pluviale qui se situe sous le niveau géodésique du point de débordement doit être suffisamment étanche pour supporter la pression d'eau générée dans le système de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, la pression peut être supérieure à celle requise en vertu de la division B du Code.

145. Tout réservoir souterrain situé à l'intérieur d'un bâtiment doit être muni d'une trappe d'accès pour le régulateur de débit et d'un tuyau de trop-plein se déversant au-dessus du niveau de la rue. La trappe d'accès doit être située en permanence au-dessus du niveau du point de débordement du réservoir intérieur afin de permettre un accès sécuritaire au bassin. La trappe d'accès doit permettre en tout temps un accès direct au régulateur de débit ou de la pompe.

146. Un réservoir souterrain fabriqué en fibre de verre ou en plastique doit être installé de manière à ne pas subir de soulèvement dû à la poussée hydrostatique générée par la remontée de la nappe phréatique.

147. Le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention est d'au plus 48 heures.

148. La capacité de rétention initiale d'une structure en pierre nette doit être d'au plus 40 % de son volume et doit être multipliée par un facteur de 0,5 afin de prendre en considération le colmatage à long terme. Pour les structures similaires dotées d'un système de prétraitement, le facteur multiplicateur est de 0,75.

149. Lorsqu'un arbre est planté sur le terrain d'un immeuble, un crédit équivalent à la surface de la canopée multipliée par 2,2 millimètres pour un conifère et 1,1 millimètre pour

un feuillu peut être appliqué sur le volume à retenir en permanence, tel que prévu à l'article 135.

SOUS-SECTION 4
CONDUITES, PUISARDS, REGARDS ET RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

150. Toute conduite pluviale d'un système de gestion des eaux pluviales doit être composée de l'un des matériaux suivants :

1° béton armé (TBA);

2° polyéthylène à haute densité (PE-HD);

3° polychlorure de vinyle (PVC);

4° polypropylène (PP);

5° polymère renforcé de fibre de verre (PRV).

151. Les regards et les puisards d'un système de gestion des eaux pluviales doivent respecter les exigences suivantes :

1° ils doivent être faits en béton armé (TBA) ou en polyéthylène à haute densité (PE-HD);

2° un regard accueillant un régulateur doit avoir un diamètre d'au moins 1200 millimètres;

3° un couvercle de regard doit avoir un couvert portant la mention « pluvial » ou une mention qui réfère à l'eau pluviale;

4° la trappe et le bassin de décantation d'un puisard doivent être d'une profondeur d'au moins 300 millimètres sous le radier de la conduite de sortie;

5° un puisard ou un regard doit être situé à l'extrémité de toute conduite.

SOUS-SECTION 5
OUVRAGES AVEC INFILTRATION

152. Les exigences de la présente sous-section s'appliquent lorsque la gestion des eaux pluviales se fait par un ouvrage avec infiltration.

Aux fins de la présente sous-section, un ouvrage avec infiltration désigne la technique permettant de gérer les eaux pluviales par infiltration. Un bassin d'infiltration, une tranchée d'infiltration, un réservoir souterrain sans fond, un bassin de surface avec retenue permanente ou temporaire, un fossé engazonné ou un jardin de biorétention constituent un ouvrage avec infiltration.

153. Toute surface destinée à servir d'ouvrage avec infiltration ne peut être utilisée pour l'entreposage de la neige. Une affiche interdisant l'entreposage de la neige doit être installée à la vue des personnes qui utilisent le terrain sur lequel l'ouvrage est situé.

154. Il est interdit d'installer ou de construire un système de gestion des eaux pluviales non étanche dans des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

155. Il est interdit d'installer ou de construire un ouvrage avec infiltration sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.

156. Il est interdit de construire un ouvrage avec infiltration sans prétraitement.

Aux fins du présent règlement, le prétraitement constitue notamment un bassin de sédimentation, une bande filtrante ou un séparateur hydrodynamique.

157. Tout ouvrage avec infiltration doit respecter les exigences suivantes :

1° à moins de disposer d'un élément étanche entre les constructions et les surfaces faisant l'objet d'une infiltration, l'ouvrage doit être situé à une distance d'au moins 4 mètres des drains de fondation de toute habitation;

2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration est situé :

a) à une distance minimale d'un mètre du niveau du roc;
b) à une distance minimale d'un mètre d'une mesure ponctuelle du niveau des eaux souterraines;
c) au-dessus du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines calculé sur la moyenne des maximums annuels enregistrés sur une période minimale de deux ans, et ce, à l'aide d'un piézomètre ou établi à partir de l'observation du niveau d'oxydoréduction.

3° l'ouvrage ne doit pas être situé dans une aire de protection immédiate d'un point de captage des eaux souterraines, telle que définie dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RLRQ, c. Q-2, r. 6).

Aux fins du présent article, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le niveau de la surface si aucun ouvrage souterrain n'est prévu.

158. Un test de conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé doit être réalisé pour chaque ouvrage avec infiltration selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques ou bien à l'annexe B de la norme CSA – Conception des systèmes de biorétention.

Ce test doit être réalisé avant le dépôt de la demande d'autorisation visée à l'article 121.

CHAPITRE V
ADMINISTRATION ET INSPECTION

159. Suite à la réalisation des travaux de raccordement d'un immeuble à l'égout public ou au réseau d'aqueduc, le propriétaire doit effectuer une inspection visant à poser un diagnostic de conformité eu égard aux obligations énoncées aux articles 36 et 37, 94 à 97, et 120 du présent règlement.

Le résultat de l'inspection doit être inscrit sur un formulaire fourni par l'autorité compétente à cet effet et transmis à cette dernière dûment complété et signé dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le diagnostic doit être effectué par un spécialiste en la matière qui n'a pas participé à la construction ou à l'installation des éléments étudiés.

160. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

161. L'autorité compétente peut inspecter les installations d'un immeuble alimenté par le service d'aqueduc de la Ville afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau ou plus généralement de l'application du présent règlement.

162. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

163. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

164. Lorsqu'une personne refuse de recevoir l'autorité compétente ou son représentant chargé d'inspecter les installations qu'elle contrôle, l'autorité compétente peut suspendre l'alimentation en eau tant que dure ce refus.

165. Lorsqu'une personne utilise l'eau de l'aqueduc d'une façon abusive ou lorsque les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par l'autorité compétente d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, cette personne omet de prendre les mesures exigées, l'autorité compétente peut suspendre le service de l'eau.

Cette suspension dure tant que les mesures exigées par l'autorité compétente n'ont pas été prises.

166. Lorsqu'une personne n'effectue pas les travaux requis par l'article 10 relativement à la protection d'une source d'alimentation en eau potable, l'autorité compétente peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

167. L'autorité compétente peut suspendre toute autorisation délivrée en vertu des chapitres II, III ou IV du présent règlement lorsque les travaux faisant l'objet de l'autorisation ne sont pas effectués en conformité avec les exigences du présent règlement.

Cette suspension débute dès que le propriétaire ou son représentant est avisé du défaut et a effet tant que le défaut n'est pas corrigé.

168. L'autorité compétente peut révoquer une autorisation délivrée à la suite de fausses représentations ou déclarations de la part du requérant de la demande.

169. Quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées aux articles 160 et 161 contrevient au présent règlement.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

170. Le comité exécutif peut, par l'adoption d'une ordonnance à cet effet :

1° modifier les listes des arrondissements jointes en annexe A au présent règlement;

2° modifier la liste des taux de rejet applicables au réseau jointe en annexe B au présent règlement;

3° modifier la liste des taux de rejet applicables aux cours d'eau jointe en annexe C au présent règlement;

4° modifier les tableaux relatifs aux pluies de conception joints en annexe D au présent règlement.

171. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

172. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 à 4 000 $.

173. Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 120 doit se conformer à l'obligation qui y est énoncée avant le 25 juin 2021. Celui-ci doit également, à l'intérieur de ce même délai, disjoindre les descentes d'eaux pluviales extérieures qui sont raccordées, directement ou indirectement, au tuyau de drainage des fondations ou au réseau d'évacuation du bâtiment.

174. Le présent règlement abroge :

1° le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1);

2° le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085);

3° le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);

4° les articles 4, 5, 6, 7 (a, b), 8 (a), 9 (b, c, g), 10 (a), 11, 12, 13, 14, 17 (a et c), 18 (b), 19 (a, b), 20, 21, 22, 23, 24, 25(e) 26 (a, b, e, g,) et 29 du Règlement numéro 1031 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement concernant l'aqueduc et abrogeant le règlement 72 et ses amendements »;

5° les articles 4 (d), 7, 8, 9 (a, b) et 10 du Règlement numéro 1565 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement adoptant le Code de Plomberie du Québec en y apportant certaines modifications et remplaçant le règlement 1374 et ses amendements »;

6° les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du Règlement sur les travaux relatifs aux services d'aqueduc et d'égouts (CA28 0004) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

7° les articles 5, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25 et 36 du Règlement numéro 229 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la cité »;

8° les articles 4, 5, 7, 8, 10 et 24 du Règlement numéro 976 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction des égouts de la cité de Lachine »;

9° le Règlement numéro 2503 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement établissant des normes sur le rejet des eaux pluviales au réseau d'égout de la Ville dans les secteurs industriels »;

10° les articles 3, 5, 7 et les paragraphes 10.5, 10.6, 10.7 et 10.8 de l'article 10 du Règlement numéro 2059 de l'arrondissement de Lasalle intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage »;

11° les articles 2.17, 3.3, 3.6 (paragraphe 1 et 2), 3.7, 3.8, 4, 5.1, 5.4, 5.6, 5.7, 5.8 et 7.4 du Règlement no 2190 de l'arrondissement de LaSalle intitulé « Règlement concernant la plomberie et abrogeant le règlement 2082 et ses amendements »;

12° les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 du Règlement relatif aux raccordements au réseau public d'aqueduc et d'égout (RGCA12-10-0008) de l'arrondissement de Montréal-Nord;

13° le Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (04-091);

14° les articles 3, 4, 5, 6 et 12 du Règlement numéro 1069 de l'arrondissement d'Outremont intitulé « Règlement relatif à la plomberie et abrogeant les règlements numéro 350, 636, 366 et 631 »;

15° les articles 18, 19, 20, 23, 24 (A), 25, 26, 27, 28, 30 (A, B, C, D, E, G, K), 37 et 41 du Règlement 518 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro intitulé « Règlement concernant l'approvisionnement de l'eau »;

16° l'article 367 du chapitre 22 du Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

17° les articles 15, 16, 20, 21, 22, 25 et 26 du Règlement numéro 944 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans la Ville de Saint-Laurent »;

18° le Règlement numéro 1047 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

19° les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 du Règlement 134 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la construction des égouts dans la Ville de Saint-Léonard de Port-Maurice (tel qu'amendé par le règlement no. 446) »;

20° le Règlement numéro 1940 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement relatif à la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

21° les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (1.3, 1.5, 1.7) du Règlement numéro 2061 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc »;

22° le Règlement numéro 51 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement sur le drainage »;

23° les articles 2, 3, 4, 7 et 9 du Règlement numéro 1120 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage et imposant une taxe de compensation pour l'usage de l'eau ».

175. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition règlementaire adoptée par le conseil de ville, la disposition du présent règlement prévaut.

176. Les dispositions suivantes du présent règlement prennent effet au moment de la publication du règlement :

1° le chapitre I;

2° les sections IX et X du chapitre II;

3° le chapitre IV;

4° le chapitre V;

5° les articles 170 à 173;

6° les paragraphes 2° et 3° de l'article 174;

7° l'article 176.

Les autres dispositions du présent règlement prennent effet le 1er octobre 2020.

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

ANNEXE D
TABLEAUX RELATIFS À LA PLUIE DE CONCEPTION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX

1. Conformément au deuxième alinéa de l'article 24, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;
l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Conformément à l'article 54, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;

l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

3. Conformément au deuxième alinéa de l'article 83, les travaux relatifs au raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

4. Conformément à l'article 103, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou (secteur 1)	21,0 l/s/ha
Arrondissement d'Anjou (secteur 2)	55,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissement d'Anjou et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)*	30,0 l/s/ ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

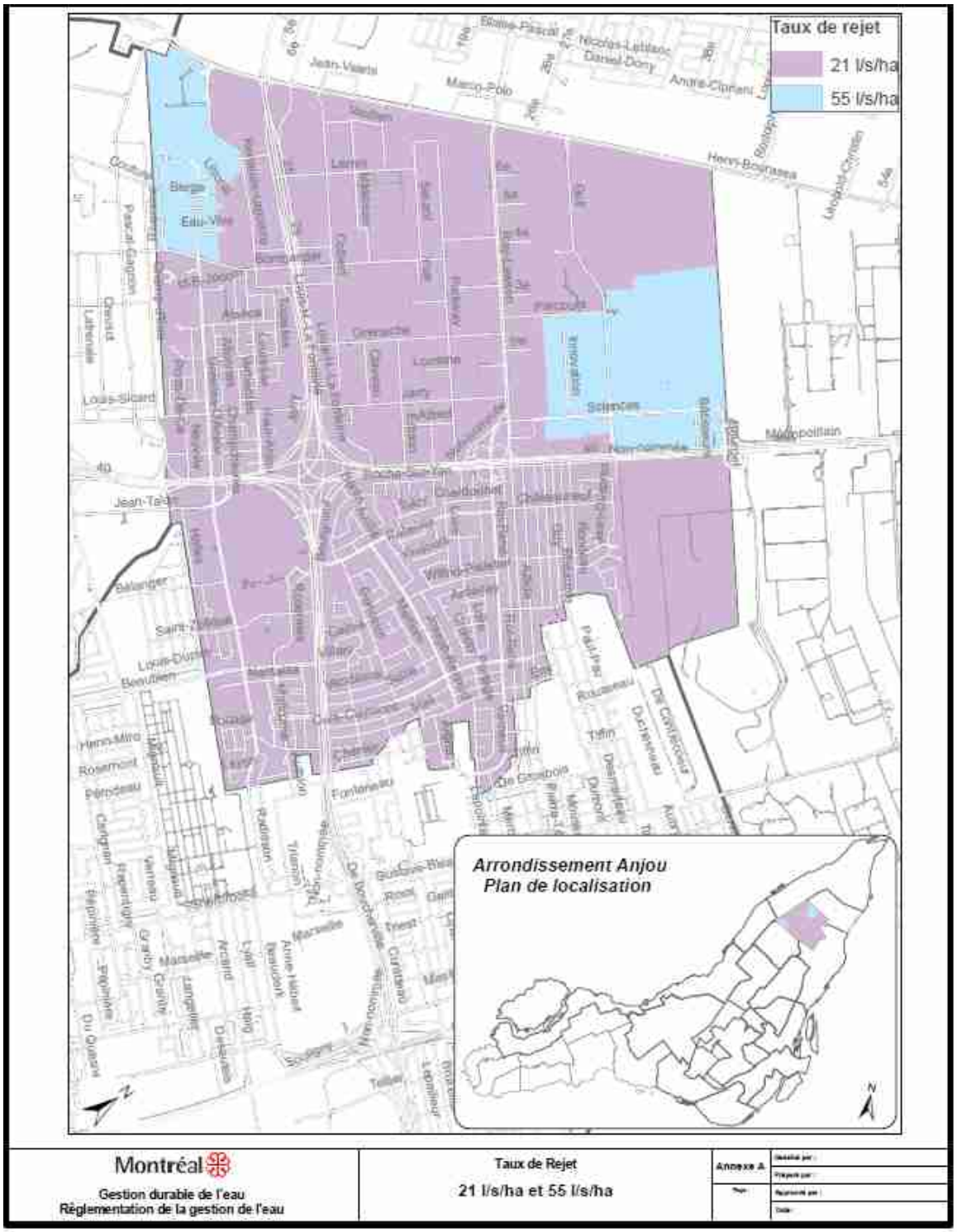
Taux de rejet
21 l/s/ha
55 l/s/ha
Arrondissement Anjou
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Règlementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
21 l/s/ha et 55 l/s/ha
Annexe A

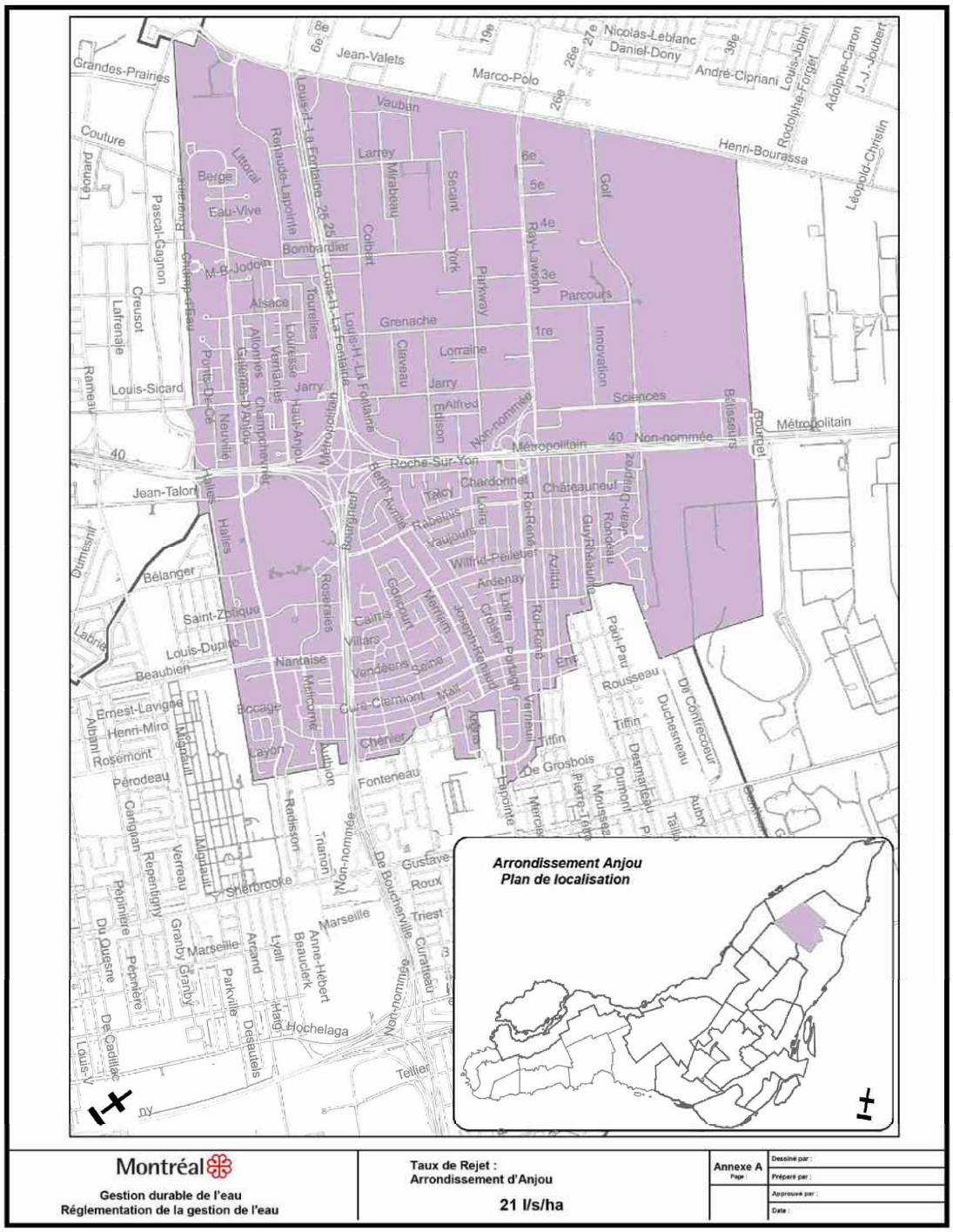
Arrondissement Anjou
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

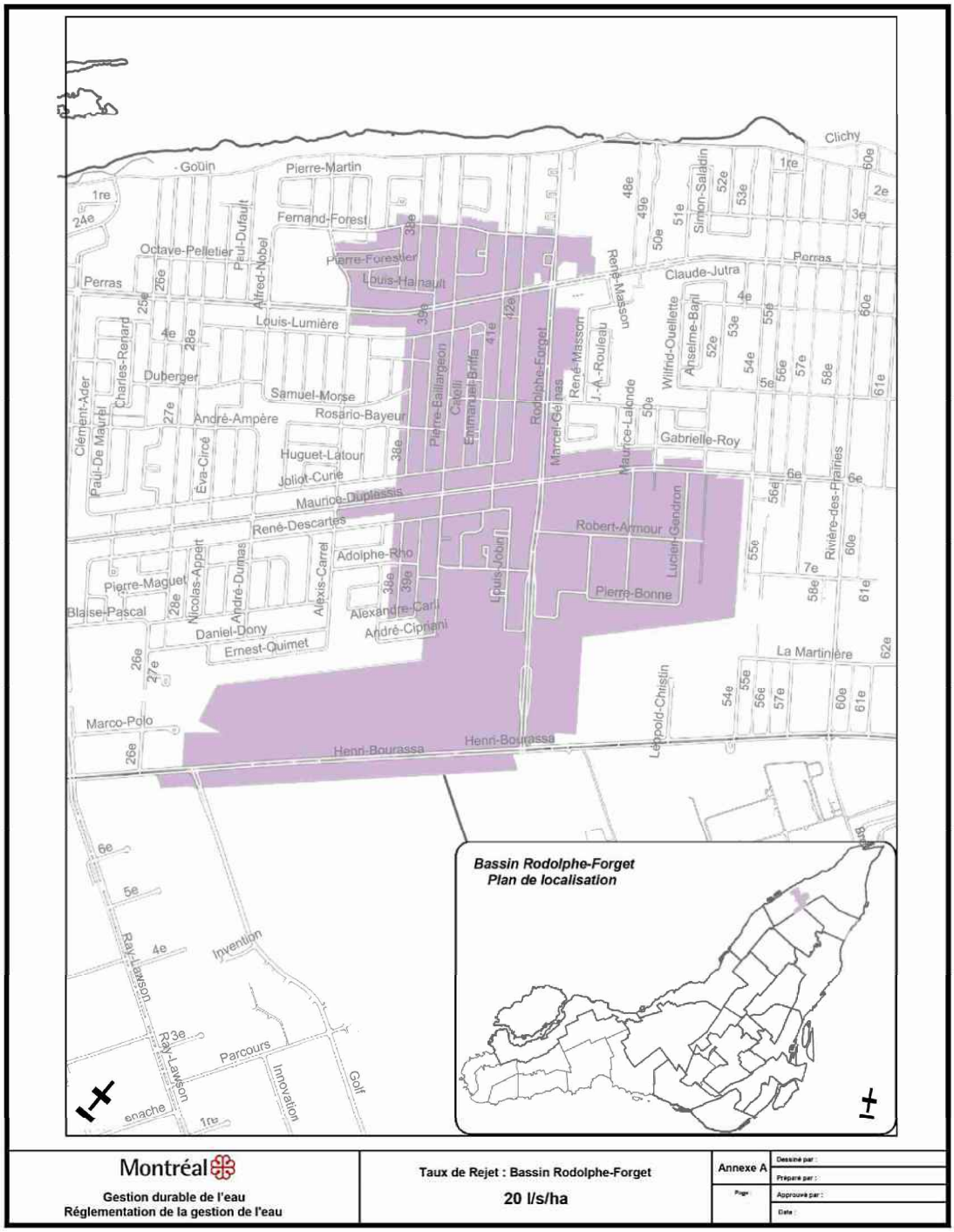

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin Rodolphe-Forget **20 l/s/ha**	Annexe A	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

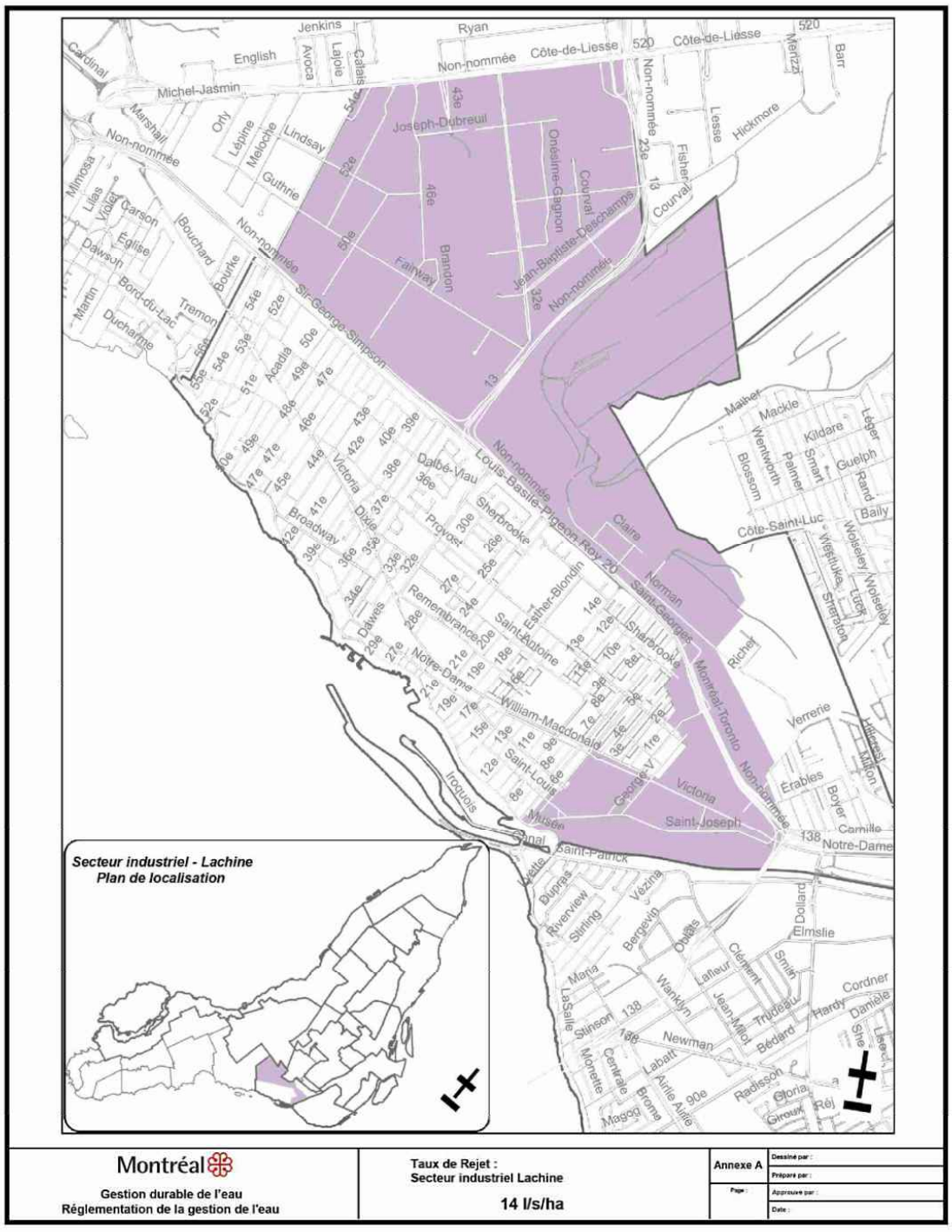
Secteur industriel - Lachine
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Secteur industriel Lachine
14 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

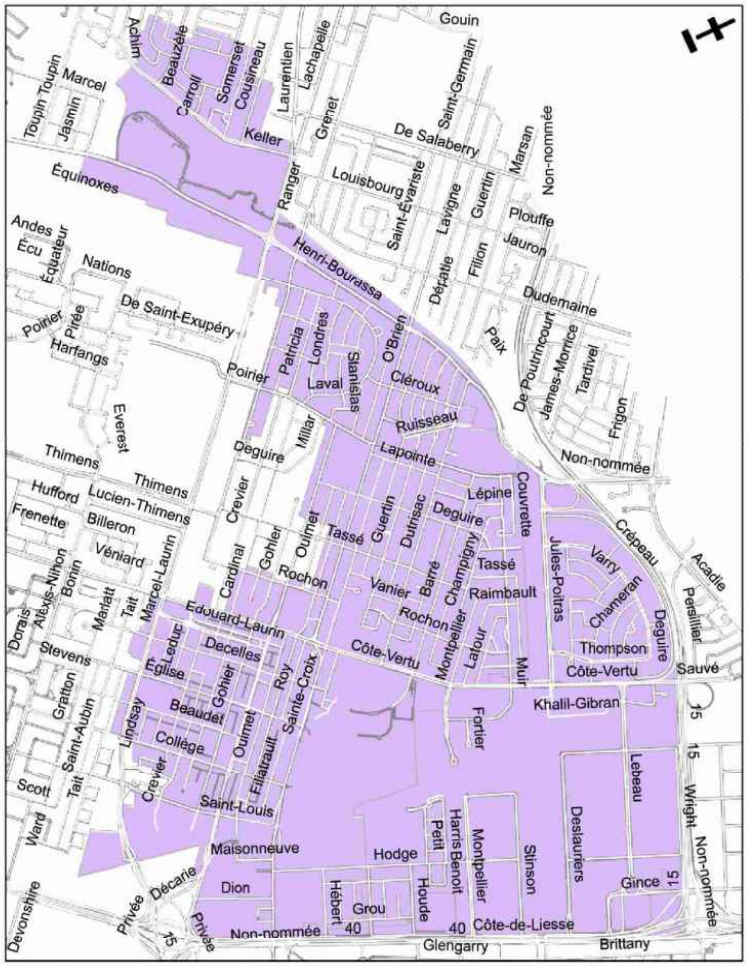

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce + Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre + Meilleur-Atlantique 12.4 l/s/ha	Annexe A Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

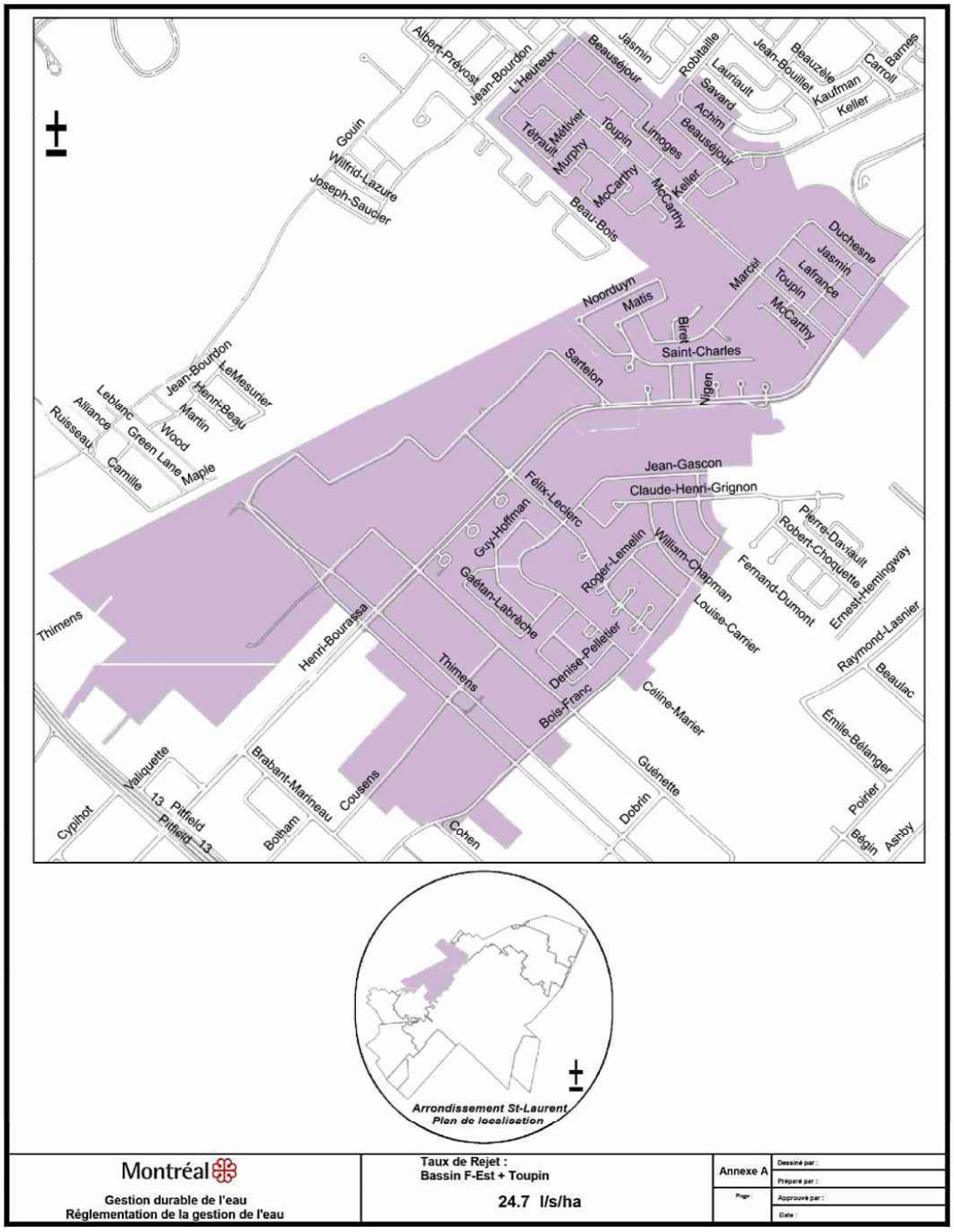
Albert-Prévost
Jean-Bourdon
L'Heureux
Beauséjour
Jasmin
Robitaille
Lauriault
Savard
Jean-Bouillet
Beauzèle
Kaufman
Carroll
Barnes
Keller
Achim
Limoges
Toupin
Tétrault
Mélivet
Murphy
McCarthy
Keller
Beau-Bois
Gouin
Wilfrid-Lazure
Joseph-Saucier
Duchesne
Jasmin
Lafrance
Toupin
McCarthy
Marcel
Noorduyn
Matis
Biret
Saint-Charles
Nigen
Sartelon
Jean-Bourdon
LeMesurier
Henri-Beau
Martin
Wood
Green Lane
Maple
Leblanc
Alliance
Ruisseau
Camille
Jean-Gascon
Claude-Henri-Grignon
Félix-Leclerc
Guy-Hoffman
Gaétan-Labrèche
Roger-Lemelin
William-Chapman
Louise-Carrier
Fernand-Dumont
Pierre-Daviault
Robert-Choquette
Ernest-Hemingway
Raymond-Lasnier
Beaulac
Émile-Bélanger
Poirier
Ashby
Bégin
Thimens
Henri-Bourassa
Denise-Pelletier
Bois-Franc
Céline-Marier
Guénette
Dobrin
Cohen
Cousens
Brabant-Marineau
Botham
Pitfield
13
Valiquette
Cypihot
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Est + Toupin
24.7 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

20-XX-XXX/46

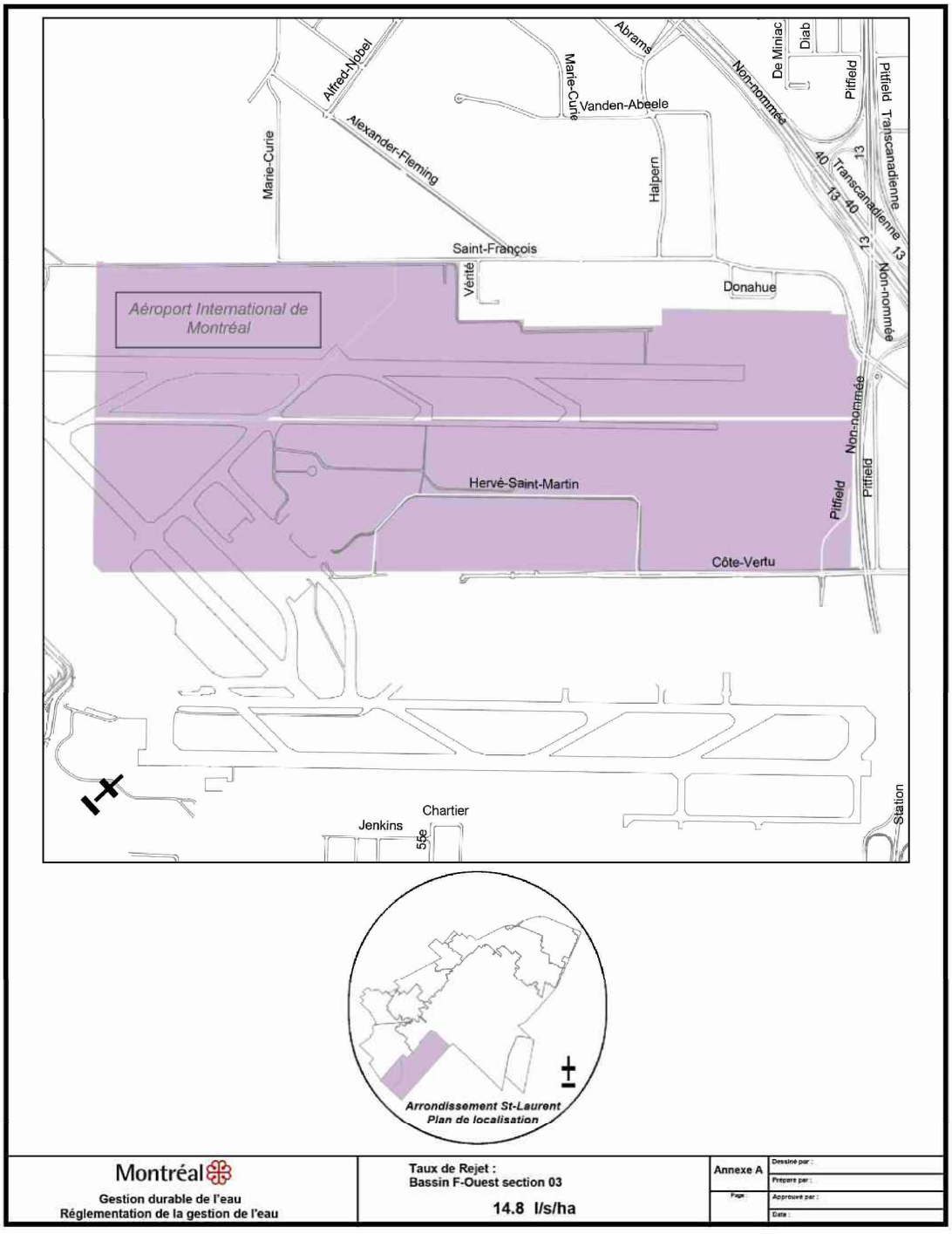
Alfred-Nobel
Abrams
Marie-Curie
Vanden-Abeele
De Miniac
Diab
Pitfield
Pitfield Transcanadienne
Non-nommée
Alexander-Fleming
Halpern
40
13
Transcanadienne
Saint-François
Vérité
Donahue
Aéroport International de Montréal
Hervé-Saint-Martin
Côte-Vertu
Jenkins
Chartier
55e
Station
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 03
14.8 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

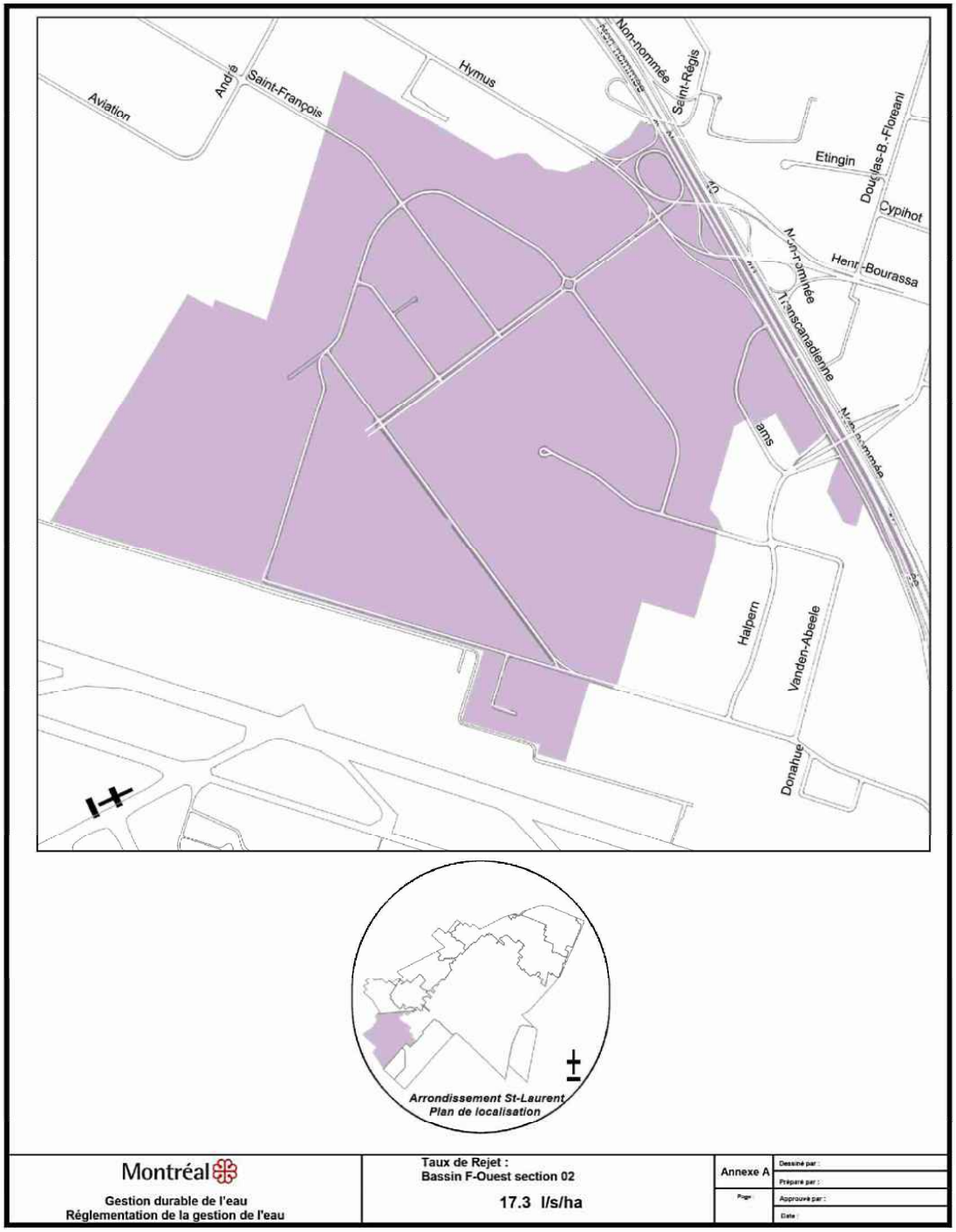
Aviation
André
Saint-François
Hymus
Non-nommée
Saint-Régis
Etingin
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
Henri-Bourassa
Transcanadienne
Halpern
Vanden-Abeele
Donahue
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

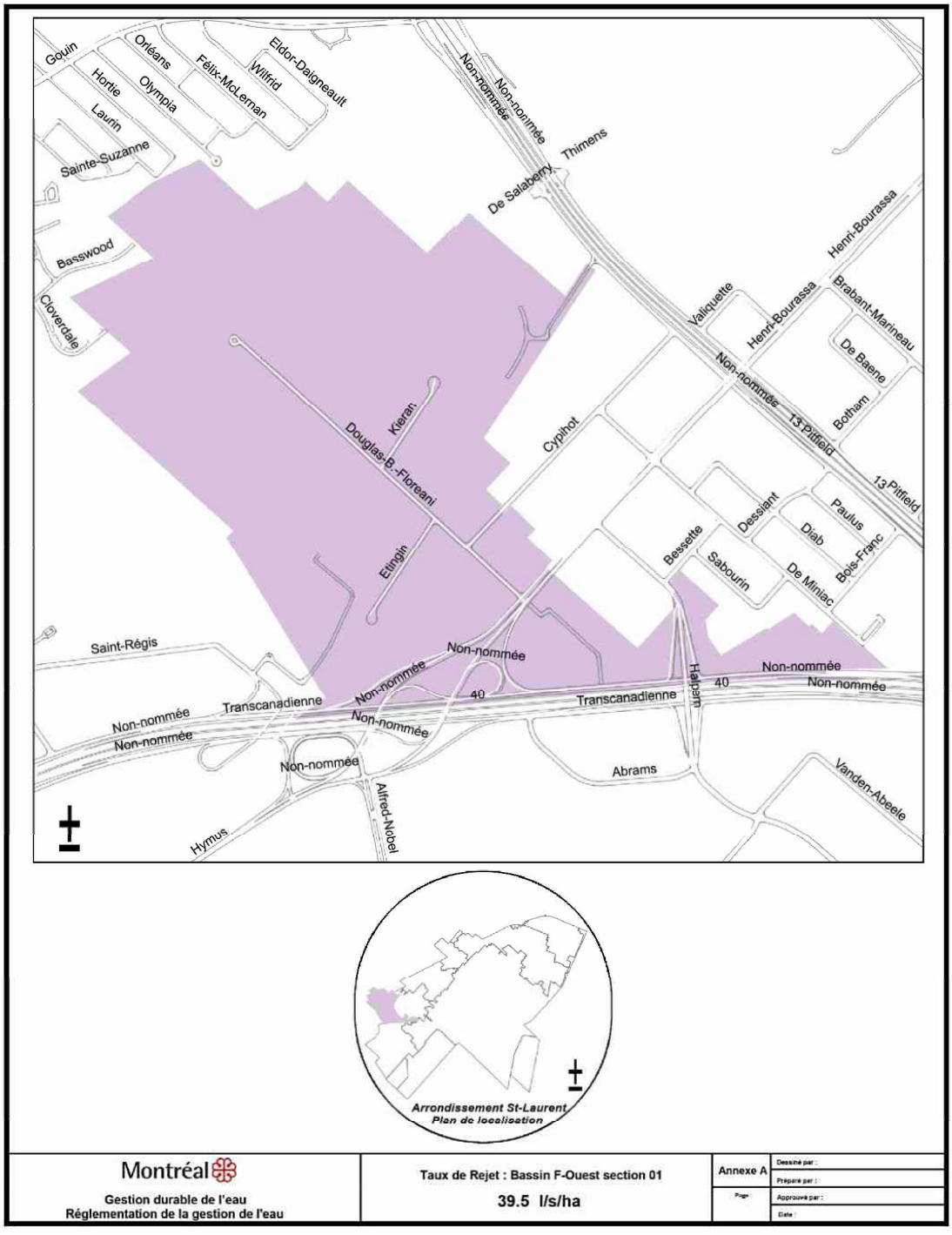
Goyin
Orléans
Hortie
Olympia
Félix-McLerman
Wilfrid
Eldor-Daigneault
Laurin
Sainte-Suzanne
Basswood
Cloverdale
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Valiquette
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
De Baene
Botham
Non-nommée
13 Pitfield
13 Pitfield
Cypihot
Kieran
Douglas-B.-Floreani
Etingin
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
Bessette
Sabourin
De Miniac
Saint-Régis
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
40
Transcanadienne
Halpern
40
Non-nommée
Non-nommée
Abrams
Vanden-Abeele
Alfred-Nobel
Hymus
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01
39.5 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

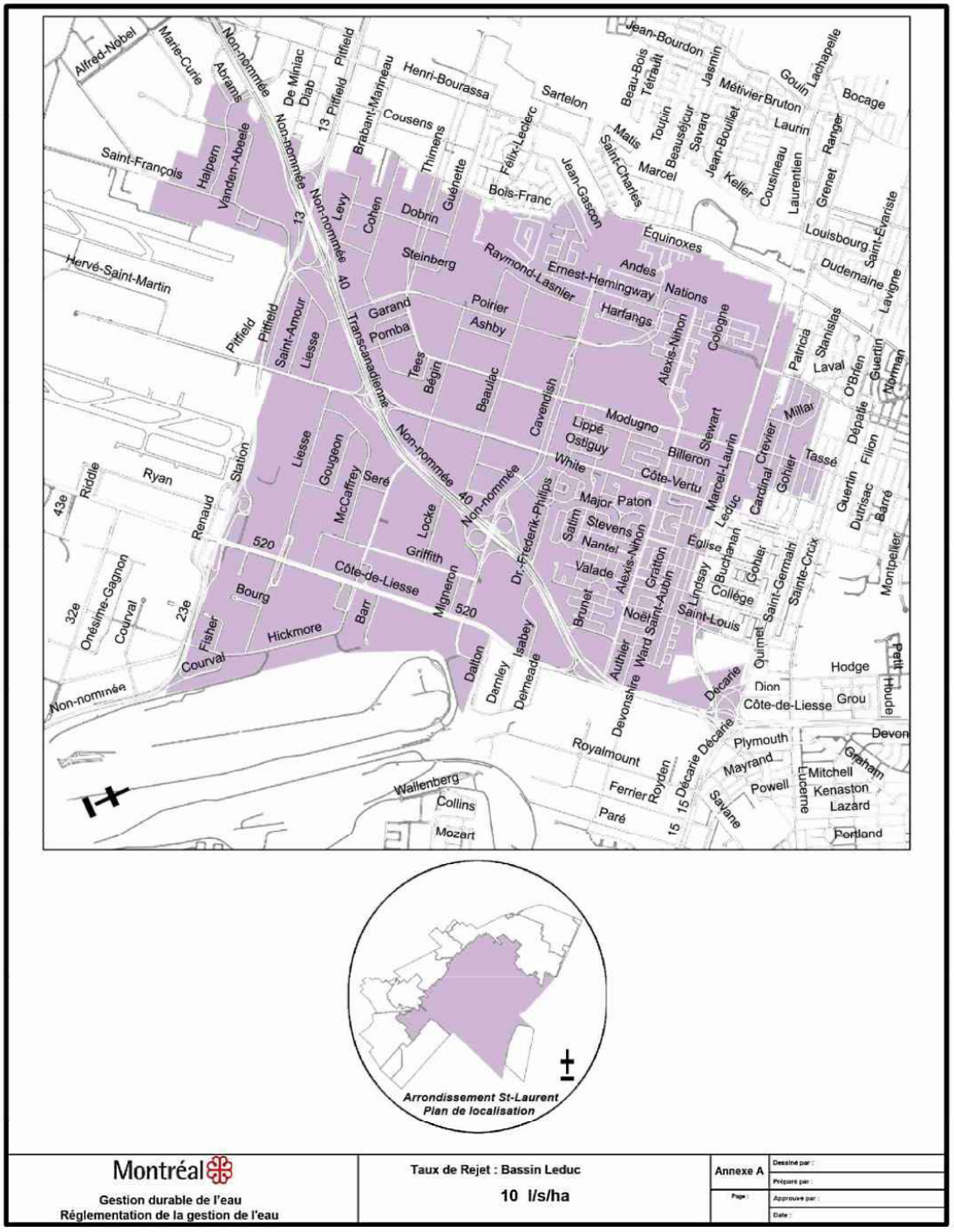
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Leduc
10 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

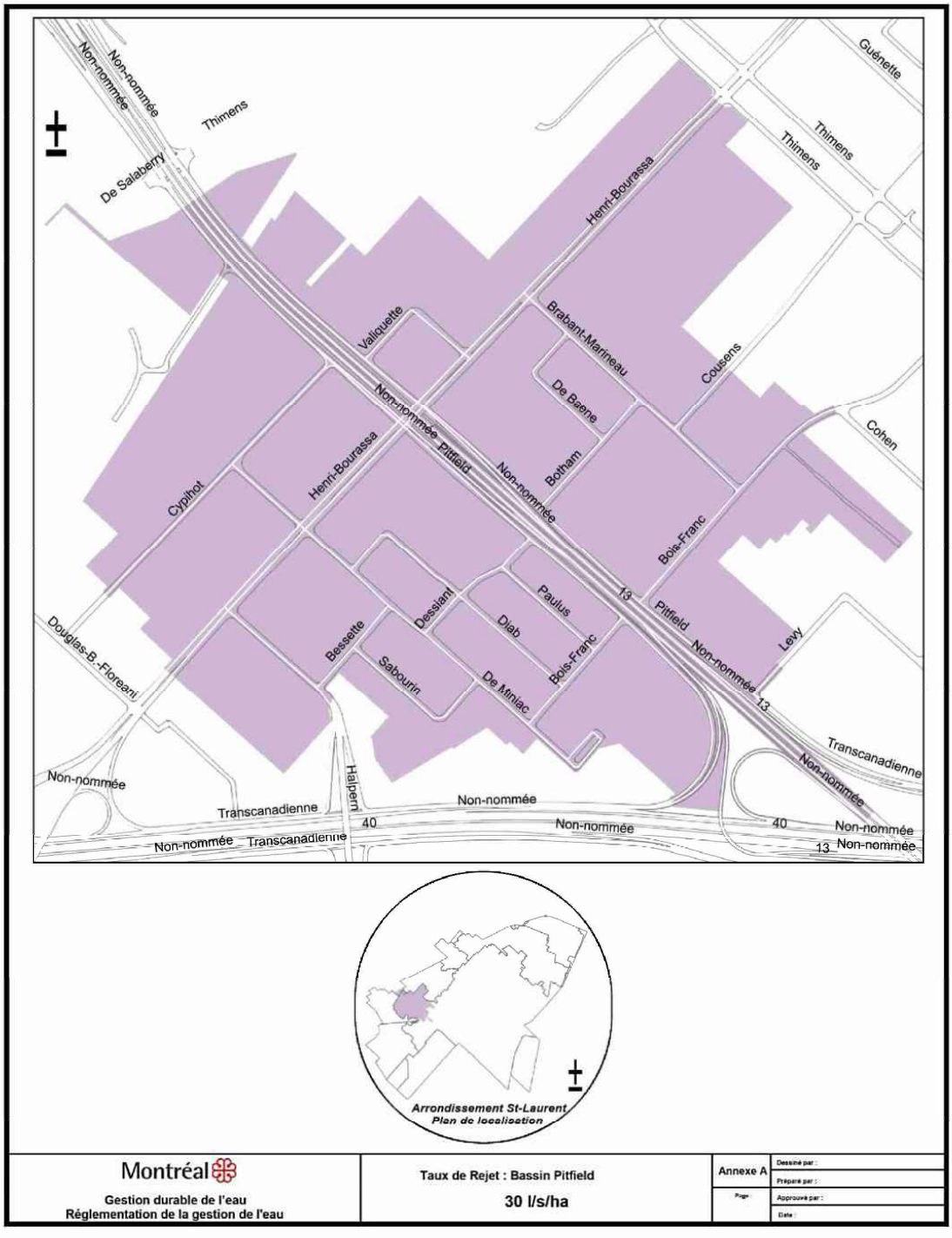
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Guénette
Thimens
Thimens
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
Cousens
Cohen
Valiquette
De Baene
Botham
Non-nommée
Pitfield
Non-nommée
Cypihot
Henri-Bourassa
Bois-Franc
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
13
Pitfield
Non-nommée
13
Levy
Douglas-B.-Floreani
Bessette
Sabourin
De Miniac
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
Halpern
Transcanadienne
40
Non-nommée
40
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
13
Non-nommée
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

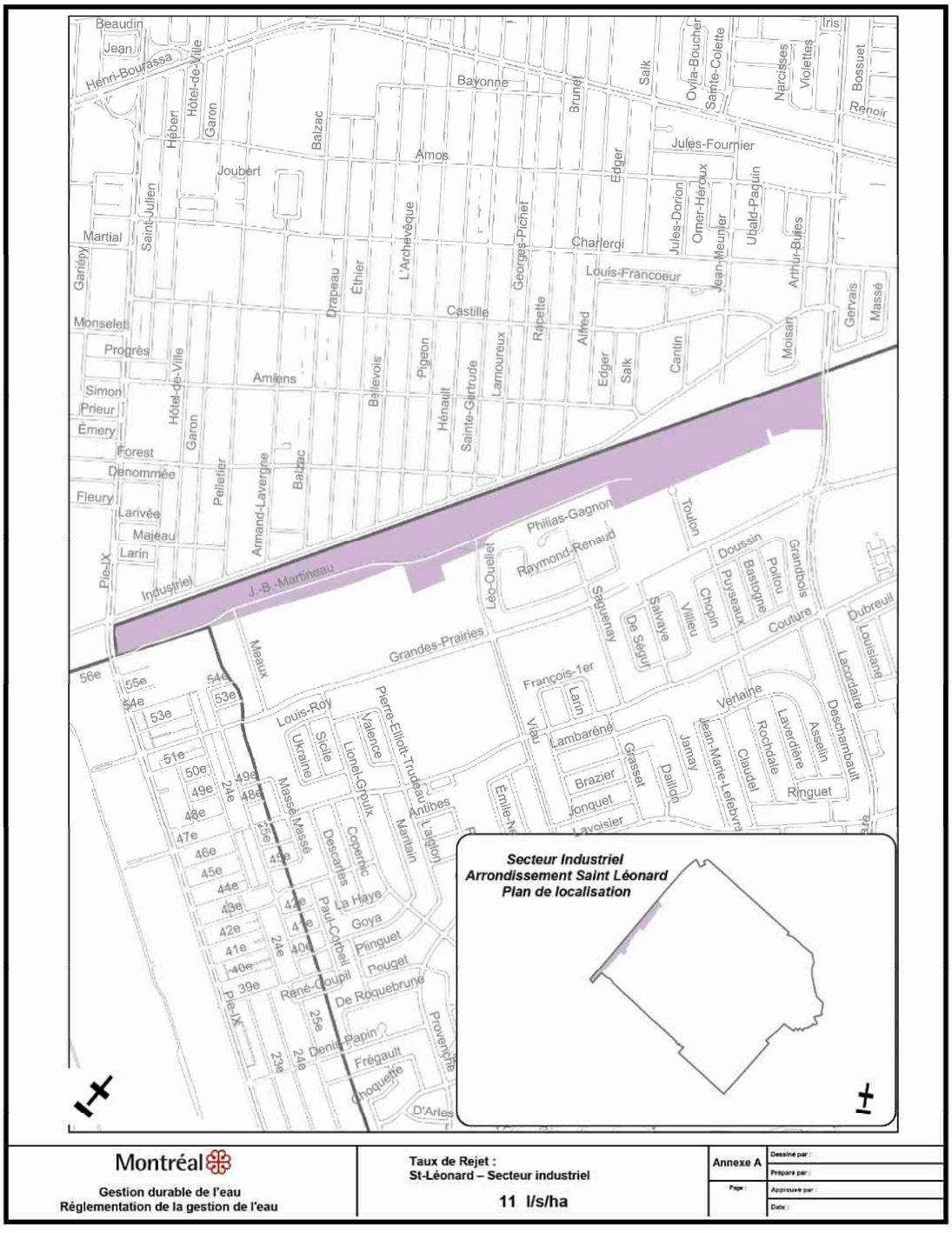
Secteur Industriel
Arrondissement Saint Léonard
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
St-Léonard – Secteur industriel
11 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

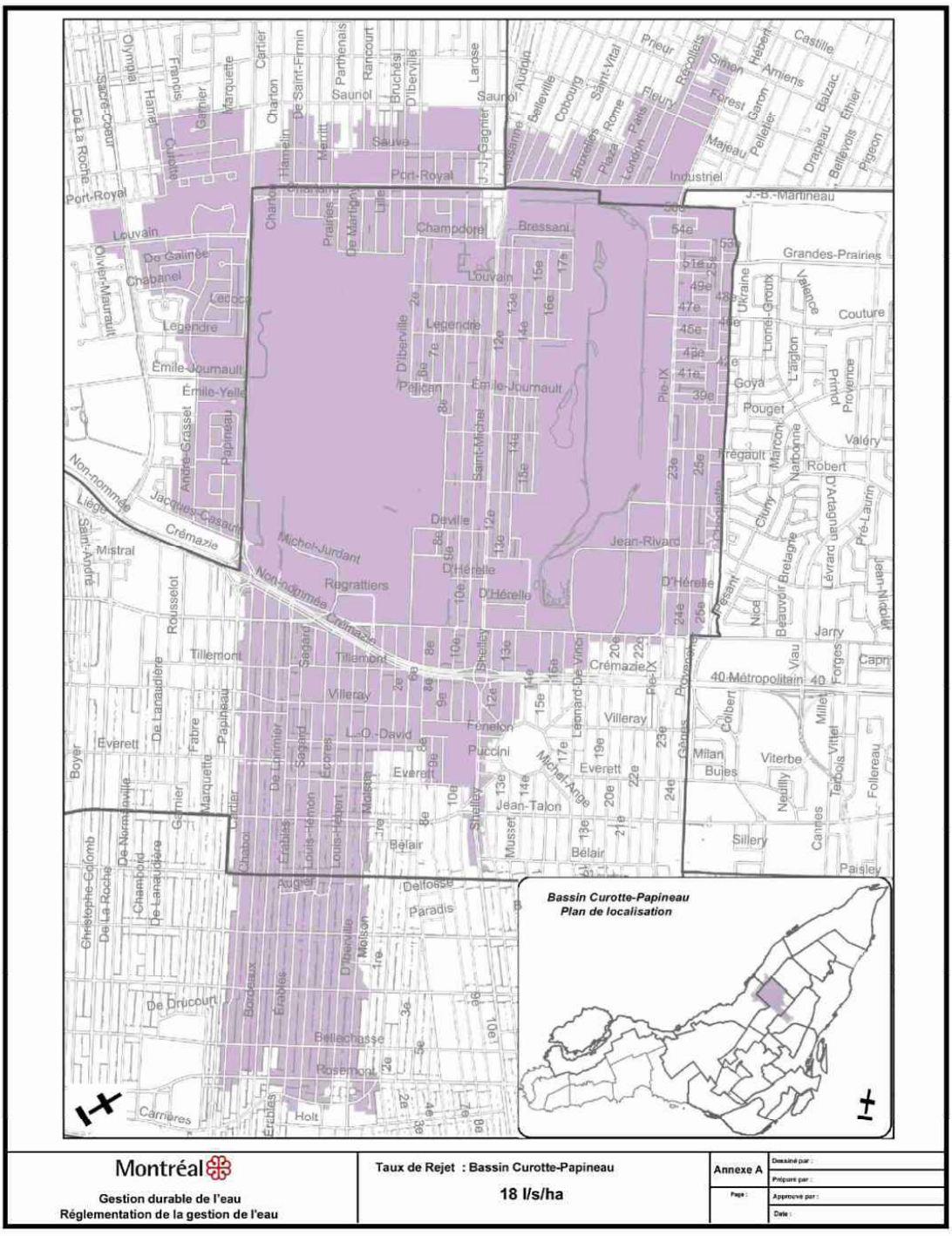
Bassin Curotte-Papineau
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

Cours d'eau	Taux de rejet maximal
Rivière à l'Orme	6,0 l/s/ ha
Ruisseau Bertrand	17,3 l/s/ ha
Ruisseau Brook	24,7 l/s/ ha
Ruisseau de la Coulée-Grou	16,4 l/s/ ha
Ruisseau O'Connel	10,0 l/s/ ha
Ruisseau Lauzon	10,0 l/s/ ha
Autres ruisseaux	10,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible en ligne à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION (1/25ANS) MAJORÉE 10% – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,000
0:05	0,493
0:10	0,544
0:15	0,693
0:20	1,003
0:25	1,068
0:30	1,417
0:35	1,901
0:40	2,278
0:45	2,026
0:50	2,265
0:55	2,535
1:00	2,916
1:05	2,701
1:10	2,908
1:15	3,987
1:20	4,081
1:25	4,388
1:30	4,429
1:35	4,638
1:40	5,305
1:45	7,019
1:50	10,540
1:55	14,828
2:00	19,295
2:05	17,505
2:10	10,257
2:15	7,277
2:20	5,884
2:25	5,312
2:30	4,417
2:35	4,228
2:40	3,890
2:45	3,312
2:50	2,891
2:55	2,797
3:00	2,322

3:05	1,845
3:10	2,183
3:15	2,368
3:20	2,322
3:25	2,159
3:30	2,054
3:35	2,110
3:40	2,198
3:45	2,135
3:50	1,947
3:55	1,765
4:00	1,416
4:05	1,298
4:10	1,208
4:15	1,008
4:20	1,275
4:25	1,148
4:30	1,053
4:35	1,643
4:40	1,259
4:45	1,236
4:50	1,197
4:55	1,094
5:00	0,823
5:05	0,497
5:10	0,376
5:15	0,266
5:20	0,365
5:25	0,364
5:30	0,493
5:35	0,388
5:40	0,294
5:45	0,146
5:50	0,111
5:55	0,162
6:00	0,196

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.05

2020/06/15 13:00

(2)

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

Il est recommandé :
1- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » ;

2- d'adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » ;

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-04 14:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195979001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de modifier le projet de Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.
1. Modification de l'article 157, alinéa 2 en raison d'une négociation avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques :

La distance entre le fond d’un ouvrage utilisé pour l’infiltration est modifiée comme suit :

· Retrait de la mention à une mesure ponctuelle du niveau des eaux souterraines (elle sera intégrée au guide d’interprétation)

· Modification de la valeur avec un niveau maximal saisonnier des eaux souterraines

2. Modification de l'annexe B en raison d'une redondance entre deux cartes pour le secteur Anjou

L’annexe B comprenait deux cartes de taux de rejet pour le secteur Anjou. La première carte est éliminée. Ainsi, le taux de rejet à Anjou sur les lots privés assujettis est de 21 L/s/ha.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe GUAY, 2 juin 2020
Daniel AUBÉ, 2 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
Conseillere aux normes

514-872-2729
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » / Adopter, avec changements, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-06-03 ADDENDA Règl. Branchement_v.finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement prévoit les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **aqueduc** » : l'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la Ville et servant à fournir de l'eau potable;

« **autorité compétente** » : le directeur du Service de l'eau de la Ville ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« **branchement d'eau** » : une conduite acheminant l'eau de l'aqueduc à un immeuble. Il est constitué d'une section publique comprise entre une conduite d'aqueduc et la limite

d'emprise de la voie publique et d'une section privée qui s'étend au-delà de la limite d'emprise de la voie publique, sur le domaine privé jusqu'à l'immeuble;

« **branchement d'égout** » : une conduite acheminant les eaux sanitaires ou pluviales d'un immeuble à l'égout public;

« **branchement d'égout pluvial** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux pluviales à l'égout public;

« **branchement d'égout sanitaire** » : un branchement qui achemine uniquement les eaux sanitaires à l'égout public;

« **branchement d'égout unitaire** » : un branchement qui achemine à la fois les eaux pluviales et sanitaires à l'égout public;

« **Code** » : le Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNRC 53302F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel que modifié par le chapitre III du Code de construction du Québec (RLRQ, c. B-1.1, r. 2);

« **eau domestique** » : l'eau de l'aqueduc utilisé à toutes fins, sauf aux fins de l'alimentation d'un système de protection incendie;

« **égout public** » : la canalisation appartenant à la Ville à laquelle sont raccordés les branchements d'égout des immeubles. L'égout séparatif public reçoit les eaux sanitaires ou pluviales alors que l'égout unitaire public reçoit à la fois les eaux sanitaires et pluviales;

« **immeuble** » : un terrain ou les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent. Selon le contexte, cette expression désigne un bâtiment, un terrain ou un équipement telle une fontaine. Est considéré comme étant un seul immeuble l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant à un même propriétaire et servant aux mêmes usages. Le mot « immeuble » exclut les voies publiques au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

« **système de gestion des eaux pluviales** » : une infrastructure ou un aménagement dont la mise en place vise à drainer ou à réduire les quantités de contaminants, les volumes ou les débits pluviaux rejetés dans l'environnement ou vers un égout public.

3. Les mots et expressions « bâtiment », « collecteur sanitaire », « collecteur unitaire », « égout pluvial », « égout sanitaire », « égout unitaire », « réseau d'évacuation », « réseau sanitaire d'évacuation » et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » utilisés dans le présent règlement et qui sont définis par le Code ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu dans le Code.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les frais payables à la Ville en vertu du présent règlement doivent être payés au directeur du Service des finances, selon les modalités précisées dans le règlement sur les tarifs en vigueur, préalablement à l'exécution des travaux auxquels ils se rapportent.

5. Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, à la norme BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout du Bureau de normalisation du Québec, à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Directive 001 – Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement.

6. Toute intervention effectuée sur le domaine public en vertu du présent règlement doit être réalisée en conformité avec les dispositions du cahier des prescriptions normalisées de la Ville.

7. Le système métrique doit être utilisé dans les plans, les inventaires et les autres documents transmis à l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
ALIMENTATION EN EAU

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à la fois à l'aqueduc et à une source d'alimentation en eau autre que l'aqueduc.

9. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble au branchement d'eau d'un immeuble appartenant à un autre propriétaire.

10. Il est interdit de raccorder un système d'alimentation en eau d'un immeuble relié à l'aqueduc à une tuyauterie, à un appareil ou à toute installation contenant ou susceptible de contenir une substance toxique ou nocive pour la santé.

Tout système d'alimentation en eau relié à l'aqueduc, à une tuyauterie, à un appareil ou à une installation pouvant altérer la qualité de l'eau doit être protégé contre tout danger de contamination conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

11. La section publique d'un branchement d'eau appartient à la Ville tandis que la section privée appartient au propriétaire de l'immeuble raccordé à l'aqueduc.

12. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'alimentation en eau afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'aqueduc.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

13. Lorsqu'un robinet d'arrêt intérieur d'un immeuble ne peut être fermé, l'autorité compétente peut, à la demande du propriétaire, procéder à la fermeture du robinet d'arrêt extérieur.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

14. La Ville ne garantit ni la pression d'eau, ni la quantité d'eau fournie par l'aqueduc.

SECTION II
AUTORISATIONS

15. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'eau;

2° la reconstruction d'un branchement d'eau à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant;

4° l'installation d'un branchement d'eau temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'eau face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où les sections publiques de branchements d'eau doivent être posées.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'eau existant consiste, selon le cas, à installer au même emplacement un branchement de même diamètre que le branchement retiré ou à le réparer.

16. Dès qu'une conduite d'aqueduc est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie doit, sur réception d'un avis à cet effet, présenter une demande à l'autorité compétente afin de faire installer la section publique du branchement d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de son immeuble et doit, sur autorisation de l'autorité compétente, procéder à l'installation de la section privée de ce nouveau branchement.

17. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 15, lorsque le propriétaire du terrain ne procède pas à l'installation de la section privée du branchement d'eau ou que la

construction du nouveau bâtiment devant être alimenté en eau ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation de la section publique du branchement d'eau, l'autorité compétente peut disjoindre le branchement d'eau.

Le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

18. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville de Montréal et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, peut présenter une demande à l'autorité compétente afin d'installer la section publique du branchement d'eau si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

19. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'aqueduc à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

20. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

21. Tout immeuble dont l'une des façades donne sur une voie publique doit être alimenté par un branchement d'eau distinct.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être alimenté par le branchement d'eau qui alimente les autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés aux mêmes fins.

22. Tout branchement d'eau doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'aqueduc qui le dessert. Le branchement d'eau doit relier un système d'alimentation en eau directement à l'aqueduc, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, la section privée du branchement d'eau qui dessert un bâtiment ou un équipement peut être munie d'un seul changement de direction à angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° lorsque le bâtiment ou l'équipement n'est pas adjacent à une voie publique;

2° lorsqu'un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

23. Lorsque plusieurs conduites d'aqueduc desservent un même immeuble et ont des pressions d'eau différentes, le branchement d'eau domestique de l'immeuble doit être raccordé à la conduite ayant la pression d'eau la plus basse.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'eau soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'aqueduc ou pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière.

24. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

25. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par deux branchements d'eau raccordés l'un à l'autre doit, lors de l'installation des branchements, installer à ses frais sur chacun des branchements une soupape de retenue avec une vanne de chaque côté avant le point de jonction des deux branchements à l'intérieur de l'immeuble. Ces deux branchements ne peuvent avoir une pression d'eau différente.

26. L'autorité compétente peut, dans le cas d'un immeuble alimenté par plus d'un branchement d'eau, installer une vanne d'isolement sur la conduite d'aqueduc, si cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de l'immeuble.

Dans ce cas, les coûts d'installation de la vanne d'isolement, d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

27. Le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, lors de l'installation de la tuyauterie, installer un robinet d'arrêt intérieur sur la section privée du branchement d'eau, à un endroit accessible le plus près possible du mur de fondation, et maintenir le robinet en bon état de fonctionnement.

28. Lorsque la pression de l'aqueduc excède 520 kPa, le propriétaire d'un immeuble doit, à ses frais, installer et maintenir en bon état de fonctionnement un réducteur de pression muni d'un manomètre conforme aux exigences de la norme ANSI A112.26.2 ou de la norme ASSE 1003.

29. Le propriétaire d'un immeuble doit, en tout temps, maintenir la section privée du branchement d'eau en bon état.

SECTION IV
EXCAVATION, REMBLAYAGE ET FINITION

30. Lors de l'installation, de la reconstruction, de la réhabilitation ou du remplacement d'un branchement d'eau, les travaux doivent être exécutés dans cet ordre :

1° le creusage de la tranchée, à la limite d'emprise de la voie publique, jusqu'aux conduites publiques;

2° l'installation, le cas échéant, du branchement d'égout conformément au chapitre III;

3° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau du branchement d'eau tel que prescrit à la présente section du règlement;

4° l'installation du branchement d'eau dans la tranchée;

5° le remplissage de la tranchée jusqu'au niveau de la chaussée;

6° la réfection du domaine public et du mobilier urbain.

L'autorité compétente doit être avisée de la fin de ces travaux dans un délai raisonnable suivant leur réalisation.

31. La tranchée à laquelle réfère l'article 30 doit être creusée de façon à ce que :

1° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de profondeur par rapport au profil final de la voie publique et du terrain;

2° le branchement d'eau soit situé à 1,8 mètre de toute autre conduite, d'un puisard extérieur, d'un regard ou de tout autre bien d'utilité publique servant aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de câblodistribution, de signalisation ou d'un service similaire;

3° le dessous du branchement d'eau soit situé à une distance verticale d'au moins 300 millimètres du branchement d'égout et à une distance horizontale d'au moins 300 millimètres de ce branchement d'égout.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement d'eau se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

32. Si un branchement d'eau ne peut être installé dans la même tranchée que le branchement d'égout, l'autorité compétente peut autoriser son installation dans une autre tranchée.

33. Lorsque la section privée du branchement d'eau a un diamètre supérieur à celui de la section publique du branchement, le raccordement de l'une à l'autre doit être effectué sur le domaine privé au-delà de la limite d'emprise de la voie publique.

34. Lorsque les travaux d'installation, de reconstruction ou de remplacement du branchement d'eau sont terminés, le propriétaire de l'immeuble doit demander à l'autorité compétente d'ouvrir le robinet d'arrêt extérieur.

35. L'autorité compétente peut apposer une marque sur un immeuble alimenté par un branchement d'eau pour déterminer l'endroit où se trouve le robinet d'arrêt extérieur.

SECTION V
MATÉRIAUX, DIAMÈTRE ET PROTECTION CONTRE LE GEL

36. Tout branchement d'eau doit :

1° pour un branchement d'un diamètre égal ou inférieur à 50 millimètres, être composé de cuivre rouge de type K mou conforme aux exigences de la norme ANSI/AWWA C800;

2° pour un branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, être composé en fonte ductile de classe minimale 350 conforme aux exigences de la norme BNQ 3623-085 ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente.

Lorsque la conduite d'aqueduc est composée de polychlorure de vinyle (PVC) et que le branchement d'eau est d'un diamètre égal ou supérieur à 100 millimètres, le branchement peut être composé en PVC-DR18 conformément aux exigences de la norme BNQ 3624-250.

Malgré le deuxième alinéa, l'utilisation du composé de polychlorure de vinyle (PVC) pour un branchement d'eau est interdite lorsque l'immeuble est situé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque la conduite d'aqueduc à laquelle est relié le branchement est située sous une voie publique faisant partie du réseau artériel de la Ville selon le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

37. Tout branchement d'eau doit être d'un diamètre qui répond aux exigences de la division B du Code.

Le branchement d'eau doit aussi être conforme aux exigences de la division B du Code relatives aux essais de pression.

38. Tout branchement d'eau doit être protégé contre le gel en étant enfoui de la manière prévue à l'article 31.

39. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'eau de la manière prévue à l'article 31, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément aux exigences de la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

Le cas échéant, le branchement d'eau ne peut être composé de polychlorure de vinyle (PVC).

40. L'autorité compétente peut, sur demande du propriétaire, intervenir sur la section privée du branchement d'eau de son immeuble pour le dégeler, sauf lorsque le branchement d'eau est composé de polychlorure de vinyle (PVC) ou a fait l'objet d'une réhabilitation par gainage.

Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VI
BRANCHEMENT D'EAU COMPTANT PLUS DE CINQ JOINTS SOUTERRAINS

41. Lorsque la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble utilisé uniquement à des fins résidentielles compte plus de cinq joints souterrains, le propriétaire de l'immeuble est tenu, à son choix :

1° de construire une chambre de compteur raccordée au branchement;

2° d'utiliser, pour le branchement, un matériau à joint fusionné permettant de limiter le nombre de joints.

Aux fins du présent article, une pièce de raccord, tel qu'une union, un coude ou une pièce en T qui se trouve sur la section privée d'un branchement d'eau, est considérée comme étant un seul joint souterrain.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un branchement d'eau composé de tuyaux en cuivre de type K et de pièces de raccord en cuivre dont tous les joints sont soudés avec une brasure en argent et les tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) à joints fusionnés.

42. La chambre de compteur à laquelle réfère le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 41 doit être :

1° conçue et construite selon les exigences prévues à l'annexe B du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031);

2° munie d'un compteur permettant de mesurer les fuites d'eau, installé sur la tuyauterie alimentant un système d'extincteurs automatiques;

3° protégée contre le gel.

43. Le propriétaire d'un immeuble dont le branchement d'eau est raccordé à une chambre de compteur doit, en tout temps, s'assurer que celle-ci est drainée, facile d'accès et en bon état de fonctionnement.

44. Lorsqu'un branchement d'eau combiné est raccordé à une chambre de compteur, la tuyauterie alimentant le système de protection incendie doit être séparée de celle répondant aux autres besoins de l'immeuble. Cette séparation doit être réalisée à l'intérieur de la chambre de compteur.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau combiné est un branchement qui alimente à la fois un système de protection incendie et un système d'alimentation en eau domestique.

SECTION VII
BRANCHEMENT D'EAU TEMPORAIRE

45. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'eau temporaire doit, à ses frais, munir le branchement d'un robinet et d'un dispositif anti-refoulement dès que le branchement est installé et il doit protéger le branchement contre le gel et le bris.

La section VI du présent chapitre s'applique à un branchement d'eau temporaire lorsque ce branchement compte plus de cinq joints souterrains.

46. Un branchement d'eau temporaire peut être utilisé pour une période d'au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L'autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 12 mois cette période d'utilisation à la demande du propriétaire de l'immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l'expiration de la période d'utilisation. Le cas échéant, les articles 47 et 48 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

47. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d'eau temporaire, le propriétaire doit en aviser l'autorité compétente par écrit et la section publique du branchement d'eau doit être disjointe. Dans ce cas, l'article 54 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

48. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l'article 47, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d'eau temporaire, effectuer la disjonction de la section publique du branchement et, si elle a installé un compteur sur le branchement, récupérer ce compteur.

Le cas échéant, les coûts d'excavation, de disjonction, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

49. Lors de la construction d'un bâtiment, il est permis d'utiliser le branchement d'eau devant alimenter le bâtiment si les robinets d'arrêt sont à fermeture automatique. Le branchement doit être protégé contre le gel et les refoulements et il doit être exempt de bris ou de fuites.

50. Les coûts de réparation de la section publique d'un branchement d'eau temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION VIII
DISJONCTION ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

51. La section publique d'un branchement d'eau qui n'est plus utilisée ou la section publique d'un branchement d'eau d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être disjointe de l'aqueduc.

52. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, sous réserve de l'article 55, la section publique d'un branchement d'eau qui l'alimente doit être disjointe de la conduite d'eau avant la démolition du bâtiment.

53. Il est interdit de procéder à la disjonction d'un branchement d'eau sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

54. La disjonction d'un branchement d'eau et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de disjonction est à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui est facturé selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

55. Il est interdit, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'eau existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé par un spécialiste en alimentation en eau attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il est construit conformément aux exigences du présent règlement et selon les règles de l'art et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION IX
TRAVAUX SUR LA SECTION PUBLIQUE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

56. L'autorité compétente peut procéder, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, au remplacement ou à la réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble.

À l'occasion des travaux visés au premier alinéa, l'autorité compétente prolonge le branchement d'eau d'au plus 450 millimètres au-delà de la limite d'emprise de la voie publique afin que le raccordement à la section privée du branchement d'eau puisse être effectué sur le domaine privé. Il est alors interdit de déplacer le raccord à la limite d'emprise de la voie publique ou sur le domaine public.

57. Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction ou un ouvrage privé empiète sur l'emprise de la voie publique à l'endroit où les sections du branchement d'eau sont raccordées, la section publique du branchement d'eau est remplacée ou réhabilitée jusqu'à cette construction ou cet ouvrage.

Lorsque le propriétaire de la construction ou de l'ouvrage qui empiète sur l'emprise de la voie publique remplace la section privée du branchement d'eau, cette section du branchement doit être prolongée jusqu'au robinet d'arrêt extérieur.

Aux fins du présent article, une construction ou un ouvrage privé désigne notamment un escalier, un balcon ou toute autre construction permanente rattachée ou incorporée à l'immeuble.

SECTION X
TRAVAUX SUR LA SECTION PRIVÉE D'UN BRANCHEMENT D'EAU PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

58. Lorsque le mur d'un bâtiment se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir, l'autorité compétente procède à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'au robinet d'arrêt intérieur lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme;

3° la section privée du branchement d'eau est composée d'un matériau non conforme.

Aux fins du présent article, un branchement d'eau est composé d'un matériau non conforme lorsqu'il s'agit d'un branchement d'un diamètre de 50 millimètres ou moins composé d'un matériau autre que le cuivre.

La distance entre le mur du bâtiment et le trottoir est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer. En cas d'absence d'un trottoir, la distance est mesurée à l'endroit où se trouve le branchement à remplacer du mur du bâtiment à la bordure de la rue.

59. Lorsque le remplacement de la section privée du branchement d'eau est effectué par l'autorité compétente en vertu de la présente section, celle-ci transmet, avant le début des travaux, un avis au propriétaire l'informant de la période de réalisation des travaux.

60. Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 59 est tenu de permettre la réalisation des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau et doit à cette fin :

1° s'assurer que le robinet d'arrêt intérieur est accessible aux dates mentionnées à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation des travaux;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

61. L'autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau.

Quiconque refuse de donner accès à l'immeuble ou en empêche l'accès contrevient au présent règlement.

62. Les coûts des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

SECTION XI
SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE

63. Il est interdit de raccorder un système de protection incendie d'un immeuble à un système utilisant l'eau pour un usage autre que celui de la protection contre les incendies.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'eau qui sert à l'alimentation domestique en eau d'un immeuble ou à l'alimentation d'un système de canalisation-incendie peut être raccordé au branchement alimentant un système d'extincteurs automatiques. La jonction doit être faite sur la propriété privée conformément aux exigences prévues à la division B du Code.

64. Tout système de protection incendie raccordé à l'aqueduc doit être conçu de façon à obtenir une pression et une quantité d'eau suffisante répondant aux exigences prévues à la division B du Code.

65. Doivent être protégés contre le gel les branchements d'eau et les appareils reliés à un système d'extincteurs automatiques constitué d'un réseau de tuyaux vides ou sous pression d'air et muni d'extincteurs qui se remplissent d'eau automatiquement dès qu'un détecteur déclenche une soupape principale.

66. Il est interdit de tenir en position ouverte le robinet du branchement de vidange d'un système d'extincteurs automatiques.

67. Le propriétaire d'un immeuble qui cesse d'utiliser un système de protection incendie doit en aviser l'autorité compétente par écrit.

Le cas échéant, la section publique d'un branchement d'eau qui alimente exclusivement un système de protection incendie qui n'est plus utilisé doit être disjointe.

Lorsque la section publique du branchement d'eau est utilisée à la fois pour l'alimentation du système de protection incendie et l'alimentation domestique, elle doit être disjointe en cas de cessation d'utilisation du système de protection incendie uniquement si le diamètre du branchement existant excède celui du branchement requis par le calcul hydraulique. Le cas échéant, le propriétaire doit installer un nouveau branchement aux fins de l'alimentation domestique de l'immeuble.

Les articles 53 et 54 s'appliquent aux travaux de disjonction prévus au présent article, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE III
ÉGOUT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

68. Il est interdit de jeter un objet ou de déverser dans l'égout public une substance susceptible de détériorer son état, d'obstruer partiellement ou complètement une de ses composantes, ou de constituer un danger pour la sécurité du public.

69. Sous réserve du deuxième alinéa, il est interdit de pénétrer dans l'égout public et dans toute structure ou bâtiment qui y est relié, d'intervenir dans leur fonctionnement ou de mettre à découvert leurs structures ou accessoires.

Toute personne qui doit pénétrer dans l'égout public pour y effectuer des travaux doit au préalable obtenir de l'autorité compétente un permis d'utilisation d'égout public.

À cet effet, l'autorité compétente délivre un permis d'utilisation d'égout public à toute personne qui transmet le formulaire fourni par l'autorité compétente dûment complété et signé et qui acquitte le tarif prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

70. Le propriétaire d'un immeuble est propriétaire du branchement d'égout de cet immeuble jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

71. Lorsque requis, l'autorité compétente peut interrompre temporairement le service d'égout afin d'effectuer des travaux sur toute partie de l'égout public.

Avant d'interrompre le service, l'autorité compétente en donne avis aux personnes concernées par un signal sonore, des deux côtés de la rue où le service doit être interrompu, ou par tout autre moyen. En cas d'urgence, cet avis n'est pas requis.

SECTION II
AUTORISATION

72. Il est interdit d'effectuer les travaux suivants sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° l'installation d'un nouveau branchement d'égout;

2° la reconstruction d'un branchement d'égout à un emplacement différent;

3° le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant;

4° l'installation d'un branchement d'égout temporaire;

5° l'installation d'un branchement d'égout face à un terrain vacant, sous une voie publique qui doit être pavée et où des raccords d'égouts doivent être posés.

Le remplacement ou la réhabilitation d'un branchement d'égout existant désigne, selon le cas, le fait d'installer un branchement au même emplacement et de même diamètre que le branchement retiré ou de le réparer.

73. Dès qu'une conduite d'égout est posée sous une voie publique, chaque propriétaire d'un immeuble dont l'une des façades donne sur cette voie publique doit procéder, après réception d'un avis de l'autorité compétente à cet effet, à l'installation d'un branchement d'égout et à son raccordement à l'égout public.

Une autorisation à cet effet doit préalablement être obtenue de l'autorité compétente.

74. Dans le cas prévu au paragraphe 5° de l'article 72, si la construction du nouveau bâtiment devant être raccordé à l'égout public ne débute pas dans les 12 mois suivant l'installation du branchement d'égout, celui-ci doit être muré.

Aux fins des travaux de murage visés au premier alinéa, les dispositions de la section IV du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

75. Le propriétaire d'un immeuble situé dans une municipalité autre que la Ville et dont l'une des façades donne sur la voie publique où est installée une conduite d'égout appartenant à la Ville, peut raccorder son immeuble à l'égout public si une entente intermunicipale est conclue à cet effet entre la Ville et la municipalité où est situé l'immeuble. Dans ce cas, les dispositions du présent chapitre s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

76. Pour obtenir toute autorisation visée à la présente section, le propriétaire de l'immeuble doit :

1° transmettre le formulaire de demande rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire;

2° transmettre le plan des travaux d'égout à l'échelle permettant de vérifier qu'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;

3° transmettre l'inventaire des appareils consommant l'eau ou un rapport d'estimation du débit signé par un spécialiste en la matière;

4° transmettre la procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

5° payer le tarif prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

77. Une autorisation délivrée en vertu de la présente section est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 12 mois qui suivent sa date de délivrance.

SECTION III
INSTALLATION

78. Tout nouveau bâtiment doit être desservi par un nouveau branchement d'égout.

79. Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite et à angle droit avec la conduite d'égout public qui le dessert. Le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout public, sans traverser un immeuble adjacent.

Malgré le premier alinéa, un branchement d'égout peut être muni d'un regard unique au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;

2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Le cas échéant, les couvercles des regards sanitaires doivent être étanches.

80. Tout branchement d'égout pluvial doit être situé à gauche du branchement d'égout sanitaire, et ce, de l'immeuble jusqu'à la voie publique.

81. Deux branchements d'égout peuvent être installés dans la même tranchée, un de chaque côté de la ligne de propriété des deux immeubles, si leur raccordement à l'égout public est situé à une distance d'au moins un mètre l'un de l'autre.

82. Lorsque plusieurs conduites d'égout public desservent un même immeuble, l'autorité compétente peut exiger que le branchement d'égout de l'immeuble soit raccordé à une conduite plutôt qu'à une autre lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la capacité hydraulique des réseaux, pour limiter l'impact des travaux de raccordement sur la circulation routière ou pour assurer la fiabilité du service.

83. Sous réserve du deuxième alinéa, le raccordement ainsi que les travaux d'installation, de reconstruction, de remplacement ou de réhabilitation d'un branchement d'égout sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais.

Toutefois, les travaux de raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont effectués par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

84. L'installation et le raccordement d'un branchement d'égout doivent être réalisés conformément aux articles 30 à 32 en y faisant les adaptations nécessaires.

SOUS-SECTION I
ÉGOUT SANITAIRE PUBLIC

85. Le réseau sanitaire d'évacuation d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout sanitaire public ou à une conduite d'égout unitaire public desservant l'immeuble.

86. Un réseau sanitaire d'évacuation des dépendances d'un bâtiment peut être raccordé au collecteur sanitaire du bâtiment principal.

87. À la demande du propriétaire d'un immeuble, l'autorité compétente autorise le raccordement d'un réseau sanitaire d'évacuation à une fosse septique dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'égout public et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;

2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du réseau de l'immeuble à l'égout public.

88. Un réseau sanitaire d'évacuation d'un bâtiment entièrement utilisé à des fins institutionnelles ou industrielles peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins.

SOUS-SECTION II
ÉGOUT PLUVIAL PUBLIC

89. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales ou le réseau d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé à une conduite d'égout public pluvial ou à une conduite d'égout public unitaire desservant l'immeuble.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il y a un cours d'eau adjacent à un immeuble, les eaux pluviales de cet immeuble doivent y être drainées. Également, les eaux pluviales doivent être acheminées vers un fossé lorsque celui-ci tient lieu d'égout pluvial.

90. Malgré l'article 89, l'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales d'un immeuble soient rejetées ailleurs que dans l'égout pluvial public lorsque cela est requis pour protéger la capacité hydraulique du réseau ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel.

SOUS-SECTION III
ÉGOUT UNITAIRE PUBLIC ET ÉGOUT SÉPARATIF PUBLIC – PROTECTION DES COURS D'EAU ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

91. Les eaux sanitaires et les eaux pluviales de tout immeuble doivent être évacuées par des collecteurs distincts raccordés respectivement à un branchement d'égout sanitaire et à un branchement d'égout pluvial jusqu'à l'égout public.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un immeuble existant est muni d'un collecteur unitaire raccordé à un branchement d'égout unitaire, les eaux pluviales peuvent être évacuées par ce collecteur unitaire. Toutefois, lorsqu'un collecteur unitaire d'un immeuble existant est remplacé ou démoli, l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble doit alors satisfaire aux exigences contenues au premier alinéa du présent article ainsi qu'aux articles 89 et 90.89

92. Malgré l'article 91, lorsque l'autorité compétente prévoit séparer l'égout pluvial de l'égout sanitaire public, le branchement d'égout pluvial d'un immeuble doit être raccordé temporairement, à l'aide d'un Y, au branchement d'égout sanitaire de l'immeuble au niveau de la ligne d'emprise de la voie publique sur le domaine public, et ce, tant que l'égout pluvial public n'est pas en service. Aucun regard n'est requis pour ce raccordement temporaire. Le branchement doit respecter une pente minimale de 2% et un diamètre minimal de 200 millimètres.

93. Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés, l'autorité compétente peut réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. Dans ce cas, les articles 59 à 61 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

Les coûts de ces travaux correctifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le montant prévu à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Malgré ce qui précède, lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

SOUS-SECTION IV
MATÉRIAUX, DIAMÈTRES ET PROTECTION CONTRE LE GEL

94. Tout branchement d'égout doit respecter les exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et il doit être composé en polychlorure de vinyle (PVC) de :

1° classe DR-28 pour un branchement d'un diamètre de 150 millimètres ou moins;

2° classe DR-35 pour un branchement d'un diamètre de plus de 150 millimètres.

95. Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale de tout branchement d'égout doivent répondre aux exigences prévues à la division B du Code et à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

96. Tout branchement d'égout doit être étanche aux gaz, à l'eau, à l'air et à la fumée conformément aux exigences prévues à la division B du Code et au chapitre 11 de la norme BNQ 1809-300 et doit satisfaire aux essais prévus à ces normes.

97. Le branchement d'égout sanitaire ou unitaire doit être de couleur blanche alors que le branchement d'égout pluvial doit être de couleur verte.

98. Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel de la manière suivante :

1° il doit être enfoui à une profondeur d'au moins 1,4 mètre;

2° la distance entre le branchement et un puisard, un regard ou de tout autre obstacle d'utilité publique doit être d'au moins 1,4 mètre.

Aux fins du présent article, la profondeur du branchement se mesure selon la surface du sol après la fin des travaux.

99. Lorsqu'il est impossible d'enfouir un branchement d'égout de la manière prévue à l'article 98, le branchement doit être protégé du gel par un isolant thermique en polystyrène extrudé de 50 millimètres d'épaisseur, possédant une résistance à la compression de 415 kPa conformément à la norme ASTM C578, et il doit être installé conformément aux exigences prévues au chapitre 10 de la norme BNQ 1809-300.

SECTION IV
MURAGE ET RÉUTILISATION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

100. Le branchement d'égout qui n'est plus utilisé et celui d'un bâtiment qui a été détruit suivant un incendie ou toute autre cause doit être muré.

101. Dans le cas d'un bâtiment qui fait l'objet d'une autorisation de démolition, le branchement d'égout doit être muré avant la démolition du bâtiment.

102. Il est interdit de murer ou de boucher un branchement d'égout sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

103. Le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout et tous les travaux qui y sont reliés sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble et les frais ainsi occasionnés sont à sa charge.

Malgré le premier alinéa, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé au branchement se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Dans ce cas, le coût des travaux de murage ou de bouchage est à la charge du propriétaire et lui est facturé selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

104. Le murage d'un branchement d'égout doit se faire le plus près possible de son point de raccordement à l'égout public.

Toutefois, l'autorité compétente peut exiger que le murage soit fait à partir de la conduite de l'égout public ou par une fenêtre pratiquée sur le domaine public lorsque cela est requis pour protéger l'intégrité structurale des réseaux municipaux, pour assurer la fonction principale des conduites d'égout ou pour limiter l'impact des travaux sur la circulation routière.

105. Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été détruit suite à un incendie ou à une autre cause et a fait l'objet d'une reconstruction.

Pour obtenir cette autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente un rapport rédigé et signé par un spécialiste dans le domaine du drainage attestant que le branchement est en bon état structural, qu'il a été construit conformément aux exigences du présent règlement et que son diamètre est suffisant pour répondre à la demande hydraulique du nouveau bâtiment.

SECTION V
ENTRETIEN ET DEMANDE DE TRAVAUX CORRECTIFS

106. Le propriétaire d'un immeuble doit maintenir le branchement d'égout en bon état jusqu'au point de raccordement à l'égout public.

107. Malgré l'article 106, le propriétaire d'un immeuble peut demander à l'autorité compétente d'effectuer les travaux correctifs d'un branchement d'égout lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° le diamètre du branchement d'égout est de 225 millimètres ou moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 millimètres ou moins, s'il est de type sanitaire;

2° la défaillance :

a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située sur le domaine public;

b) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux réalisés sur le domaine privé;

c) est de nature structurale.

Aux fins du présent article, sont notamment considérées comme des défaillances de nature structurale les anomalies telles que des bris, des trous, une déformation ou un effondrement et toute autre anomalie laissant ou susceptible de laisser s'échapper les eaux dont des joints décalés ou ouverts. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.

108. La demande de travaux correctifs prévue à l'article 107 est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

1° un rapport préparé par un spécialiste du domaine du drainage effectué à l'aide du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente. Ce rapport doit inclure des plans, des croquis, la localisation du repère du début du chainage et tout autre renseignement nécessaire permettant de démontrer la défaillance structurale et sa localisation;

2° un document vidéo, en format numérique, de l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout sur toute sa longueur et permettant de constater la défaillance structurale et sa localisation identifiées dans le rapport visé au paragraphe 1°. Le document vidéo doit identifier la date de l'enregistrement et contenir un chainage à partir du point de repère fourni dans le rapport;

3° dans le cas où la demande est faite par un mandataire, d'une procuration du propriétaire.

109. Lorsque l'inspection par caméra de l'intérieur du branchement d'égout est impossible en raison d'une obstruction située :

1° sur le domaine privé, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour désobstruer le branchement et ensuite effectuer l'inspection;

2° sur le domaine public, le rapport auquel réfère le paragraphe 1 de l'article 108 doit en faire état et le document vidéo joint au rapport doit présenter l'intérieur du branchement d'égout jusqu'à cette obstruction.

L'autorité compétente peut, par la suite, exiger du propriétaire de faire la démonstration de la localisation de la défaillance structurale en sa présence, et ce, à l'aide des outils appropriés.

110. Les travaux et les interventions décrites aux articles 108 et 109 sont aux frais du propriétaire de l'immeuble. Cela comprend notamment les coûts d'inspection, de confection de documents, de désobstruction de conduite y compris l'enlèvement et l'alésage des racines ainsi que les coûts liés à la démonstration de la localisation de la défaillance structurale.

111. Lors de travaux correctifs effectués en vertu de la présente section, s'il est constaté que l'intervention de l'autorité compétente n'était pas requise en vertu de l'article 107, tous les frais encourus par la Ville sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon le règlement sur les tarifs en vigueur.

112. L’autorité compétente peut procéder, lors de l’exécution de travaux d’infrastructure, au remplacement de la partie des branchements d’égout raccordés à l’égout public qui se trouve sur le domaine public.

113. L’autorité compétente peut accéder à tout immeuble pour y effectuer des travaux de réhabilitation d’un branchement d’égout. Les articles 59 et 60 s’appliquent à l’égard d’une telle intervention en y faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI
BRANCHEMENT D’ÉGOUT TEMPORAIRE

114. Le propriétaire d'un immeuble alimenté par un branchement d'égout temporaire doit, à ses frais, protéger le branchement contre le gel et le bris.

115. Un branchement d’égout temporaire peut être utilisé pour une période d’au plus 24 mois à compter du jour de son installation.

L’autorité compétente peut, si les circonstances le justifient, prolonger d’au plus 12 mois cette période d’utilisation à la demande du propriétaire de l’immeuble. Toute demande de prolongation doit être transmise à l’autorité compétente dans les 30 jours qui précèdent l’expiration de la période d’utilisation. Le cas échéant, les articles 116 et 117 s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

116. Dès qu'il cesse d'utiliser un branchement d’égout temporaire, le propriétaire doit en aviser l’autorité compétente par écrit et le branchement d’égout doit être muré ou bouché. Dans ce cas, l’article 103 s’applique en y faisant les adaptations nécessaires.

117. L’autorité compétente peut, lorsqu'elle a reçu l'avis requis à l’article 116, ou à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'installation d'un branchement d’égout temporaire, effectuer le murage ou le bouchage du branchement.

Le cas échéant, les coûts d’excavation, de murage ou de bouchage, de remblayage, de finition et de réfection du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

118. Lors de la construction d’un bâtiment, il est permis d’utiliser le branchement d’égout devant desservir le bâtiment. Le branchement doit être protégé contre le gel et il doit être exempt de bris.

Les coûts de réparation du branchement d’égout temporaire, ainsi que les coûts d'excavation, de remblayage, de réfection et de finition du domaine public et du mobilier urbain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur.

CHAPITRE IV
GESTION DES EAUX PLUVIALES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

119. Tout immeuble dont les eaux pluviales se déversent, directement ou indirectement, dans l'égout public ou dans un cours d'eau et dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1000 mètres carrés doit retenir les eaux pluviales à l'aide d'un système de gestion des eaux pluviales.

Pour un immeuble dont la superficie de la surface imperméable est de 1000 mètres carrés et moins, le drainage des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

Aux fins du présent chapitre, une surface imperméable désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon ou d'autres végétaux.

120. Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable est supérieure à 20 % de la superficie du toit du bâtiment s'y trouvant, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble sur lequel est construit le bâtiment par un déflecteur, une rallonge ou une surface dure permettant d'éloigner les eaux du bâtiment et de les déverser à une distance d'au moins 1,5 mètre des fondations du bâtiment, des margelles et de toute autre surface adjacente au bâtiment et en contrebas de l'immeuble adjacent.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes pluviales extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales si la sortie du trop-plein respecte les exigences qui y sont prévues.

121. Il est interdit de construire, sur un immeuble visé au premier alinéa de l'article 119, un système de gestion des eaux pluviales sans l'autorisation de l'autorité compétente.

La demande d'autorisation est présentée au moyen du formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire. Cette demande doit également être accompagnée :

1° de tout plan, document ou renseignement permettant d'évaluer la conformité du système de gestion des eaux pluviales proposé aux dispositions du présent chapitre;

2° d'une procuration du propriétaire dans le cas où la demande d'autorisation est effectuée par un mandataire;

3° du paiement des frais d'étude de la demande prévus à cette fin au règlement sur les tarifs en vigueur.

Le calcul hydraulique et hydrologique de la performance du système proposé pour la gestion des eaux pluviales doit se faire à l'aide d'un logiciel compatible avec le logiciel libre « Storm Water Management Model ».

122. Lorsque le propriétaire est avisé par l'autorité compétente que sa demande d'autorisation visant la construction d'un système de gestion des eaux pluviales est incomplète ou non conforme aux dispositions du présent règlement, il doit la rendre complète et conforme dans un délai de 60 jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut, l'autorité compétente refuse la demande et ferme le dossier.

123. Dans les 60 jours suivant la fin des travaux de construction d'un système de gestion des eaux pluviales, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente :

1° les plans finaux indiquant et illustrant les travaux tels que réalisés;

2° un certificat de conformité signé par un expert dans ce domaine qui a effectué la surveillance des travaux attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans finaux.

124. Le propriétaire doit maintenir le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble en bon état de manière à ce qu'il puisse maintenir sa performance hydraulique en tout temps.

Le propriétaire qui consent à recevoir sur son immeuble les eaux pluviales d'un immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire conformément à l'article 128 est responsable du système de gestion des eaux pluviales sur son immeuble et doit le maintenir en bon état.

125. Le présent chapitre ne s'applique pas sur le territoire des écoterritoires identifiés à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville, sauf aux immeubles à vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle qui s'y trouvent.

SECTION II
CRITÈRES DE CONCEPTION

126. La présente section s'applique uniquement aux immeubles soumis à l'obligation de retenir les eaux pluviales et auxquels réfère le premier alinéa de l'article 119.

SOUS-SECTION 1
ASPECTS GÉNÉRAUX

127. Le système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble doit être construit entièrement sur ce même immeuble.

128. Malgré l'article 127, lorsque la situation des lieux rend impraticable la construction du système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur ce même immeuble et que cet immeuble est utilisé à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

1° qu'un immeuble adjacent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales;

2° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire compense l'excédent du débit rejeté sur son terrain;

3° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire situé dans un bassin versant différent compense l'excédent du débit rejeté pourvu que la ligne piézométrique au point de rejet ne soit pas augmentée ou que l'immeuble ne soit pas susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements unitaires.

Pour obtenir une autorisation prévue au présent article, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre le formulaire fourni à cet effet par l'autorité compétente lequel doit être dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé par procuration.

129. Pour l'application du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 128, lorsqu'un système de gestion des eaux pluviales est construit dans une phase ultérieure d'un projet de construction de l'immeuble, un plan directeur de la gestion de l'eau doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

Le plan directeur doit présenter l'ensemble des moyens permettant de satisfaire les exigences du présent chapitre. Il doit également inclure :

1° la définition de l'objectif hydraulique visé;

2° la définition des techniques de gestion des eaux pluviales choisies;

3° un plan définissant les zones d'intervention;

4° un plan préliminaire décrivant les travaux;

5° un échéancier des travaux;

6° une analyse de l'impact hydraulique sur le réseau;

7° une lettre d'engagement signée par le propriétaire à accomplir dans les délais convenus tout ce qui est prévu dans le plan directeur.

130. Malgré l'article 127, lorsqu'une entente relative à la rétention des eaux sur un terrain municipal avec la Ville est préalablement conclue, l'autorité compétente peut autoriser, sur présentation d'une demande à cette fin, un équivalent technique de la rétention des eaux sur un terrain municipal qui permet de satisfaire à l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 119.

Dans ce cas, les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent être majoritairement en surface et un plan directeur, tel qu'exigé à l'article 129, doit être préalablement transmis à l'autorité compétente.

131. Pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un projet de construction destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, sur présentation d'une demande à cette fin, qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit rejeté lors d'une phase précédente aux conditions suivantes :

1° les phases du projet doivent être situées sur le même immeuble;

2° le rejet des eaux pluviales doit s'effectuer dans un égout ayant une capacité hydraulique et structurale suffisante;

3° un plan directeur doit être soumis conformément à l'article 129.

SOUS-SECTION 2
EXIGENCES DE PERFORMANCE

132. Aux fins de la présente sous-section, le débit de rejet pluvial total inclut tous les débits suivants :

1° le débit des eaux provenant des eaux souterraines;

2° le débit des eaux de refroidissement qui ne sont pas en contact direct avec aucune matière première, aucun produit intermédiaire, ni aucun produit fini contenant un additif;

3° le débit des eaux pluviales drainées par le système de gestion des eaux pluviales ou autrement que par un tel système.

133. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout public, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe B du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

134. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans un cours d'eau, le débit de rejet pluvial total maximal autorisé est le débit correspondant aux taux de rejet indiqués à l'annexe C du présent règlement pour la pluie de conception – contrôle des débits.

135. Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes

indiqués à l'annexe D du présent règlement. Cette gestion des eaux doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration.

136. Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.

137. Pour tout immeuble dont les eaux pluviales sont rejetées dans l'égout pluvial public ou dans un cours d'eau, le système de gestion des eaux pluviales doit réduire, sur une base annuelle et pour 90 % des événements de pluies, les concentrations de matière en suspension de 60 % selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent règlement**.**

Malgré le premier alinéa, la réduction de la concentration de matière en suspension est de 80 % en présence de milieux récepteurs sensibles tels que définis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SOUS-SECTION 3
AUTRES EXIGENCES

138. La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide de l'un des types d'ouvrage ou d'aménagement suivant :

1° ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;

2° ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains ou des réservoirs fermés.

139. La régulation des débits de rejet pluvial doit être faite à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1° régulateurs de débit à vortex;

2° plaques à orifice;

3° drains à débit contrôlé pour les toits;

4° lorsque cela est requis selon l'article 141 d'une pompe branchée sur un groupe électrogène;

5° tout autre dispositif ou méthode, vérifié en laboratoire ou authentifié par un expert en la matière, permettant de répondre aux exigences du présent chapitre.

140. Un clapet antiretour doit être installé en aval du régulateur de tout système de gestion des eaux pluviales raccordé à un réseau d'égout unitaire.

141. Le drainage des eaux pluviales d'un immeuble doit se faire par gravité.

Les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être dirigées vers un niveau plus bas que le niveau de l'égout public pour ensuite être pompées.

Toutefois, le ruissellement d'un terrain en contrebas peut être pompé vers le réseau de rétention ou l'égout public. La pompe doit, dans ce cas, être branchée à des groupes électrogènes.

142. Dans le calcul du volume d'eau à retenir, une hauteur d'au plus 150 millimètres au-dessus des puisards est autorisée pour les eaux pluviales retenues sur les surfaces revêtues d'une aire de stationnement ou de sa voie d'accès. En présence de surfaces revêtues utilisées par des camions aux fins de chargement ou de déchargement, cette hauteur est d'au plus 450 millimètres.

143. Le point de débordement d'un système de gestion des eaux pluviales doit se faire en écoulement de surface vers le domaine public.

144. Tout réseau d'évacuation d'eau pluviale qui se situe sous le niveau géodésique du point de débordement doit être suffisamment étanche pour supporter la pression d'eau générée dans le système de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, la pression peut être supérieure à celle requise en vertu de la division B du Code.

145. Tout réservoir souterrain situé à l'intérieur d'un bâtiment doit être muni d'une trappe d'accès pour le régulateur de débit et d'un tuyau de trop-plein se déversant au-dessus du niveau de la rue. La trappe d'accès doit être située en permanence au-dessus du niveau du point de débordement du réservoir intérieur afin de permettre un accès sécuritaire au bassin. La trappe d'accès doit permettre en tout temps un accès direct au régulateur de débit ou de la pompe.

146. Un réservoir souterrain fabriqué en fibre de verre ou en plastique doit être installé de manière à ne pas subir de soulèvement dû à la poussée hydrostatique générée par la remontée de la nappe phréatique.

147. Le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention est d'au plus 48 heures.

148. La capacité de rétention initiale d'une structure en pierre nette doit être d'au plus 40 % de son volume et doit être multipliée par un facteur de 0,5 afin de prendre en considération le colmatage à long terme. Pour les structures similaires dotées d'un système de prétraitement, le facteur multiplicateur est de 0,75.

149. Lorsqu'un arbre est planté sur le terrain d'un immeuble, un crédit équivalent à la surface de la canopée multipliée par 2,2 millimètres pour un conifère et 1,1 millimètre pour

un feuillu peut être appliqué sur le volume à retenir en permanence, tel que prévu à l'article 135.

SOUS-SECTION 4
CONDUITES, PUISARDS, REGARDS ET RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

150. Toute conduite pluviale d'un système de gestion des eaux pluviales doit être composée de l'un des matériaux suivants :

1° béton armé (TBA);

2° polyéthylène à haute densité (PE-HD);

3° polychlorure de vinyle (PVC);

4° polypropylène (PP);

5° polymère renforcé de fibre de verre (PRV).

151. Les regards et les puisards d'un système de gestion des eaux pluviales doivent respecter les exigences suivantes :

1° ils doivent être faits en béton armé (TBA) ou en polyéthylène à haute densité (PE-HD);

2° un regard accueillant un régulateur doit avoir un diamètre d'au moins 1200 millimètres;

3° un couvercle de regard doit avoir un couvert portant la mention « pluvial » ou une mention qui réfère à l'eau pluviale;

4° la trappe et le bassin de décantation d'un puisard doivent être d'une profondeur d'au moins 300 millimètres sous le radier de la conduite de sortie;

5° un puisard ou un regard doit être situé à l'extrémité de toute conduite.

SOUS-SECTION 5
OUVRAGES AVEC INFILTRATION

152. Les exigences de la présente sous-section s'appliquent lorsque la gestion des eaux pluviales se fait par un ouvrage avec infiltration.

Aux fins de la présente sous-section, un ouvrage avec infiltration désigne la technique permettant de gérer les eaux pluviales par infiltration. Un bassin d'infiltration, une tranchée d'infiltration, un réservoir souterrain sans fond, un bassin de surface avec retenue permanente ou temporaire, un fossé engazonné ou un jardin de biorétention constituent un ouvrage avec infiltration.

153. Toute surface destinée à servir d'ouvrage avec infiltration ne peut être utilisée pour l'entreposage de la neige. Une affiche interdisant l'entreposage de la neige doit être installée à la vue des personnes qui utilisent le terrain sur lequel l'ouvrage est situé.

154. Il est interdit d'installer ou de construire un système de gestion des eaux pluviales non étanche dans des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

155. Il est interdit d'installer ou de construire un ouvrage avec infiltration sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.

156. Il est interdit de construire un ouvrage avec infiltration sans prétraitement.

Aux fins du présent règlement, le prétraitement constitue notamment un bassin de sédimentation, une bande filtrante ou un séparateur hydrodynamique.

157. Tout ouvrage avec infiltration doit respecter les exigences suivantes :

1° à moins de disposer d'un élément étanche entre les constructions et les surfaces faisant l'objet d'une infiltration, l'ouvrage doit être situé à une distance d'au moins 4 mètres des drains de fondation de toute habitation;

2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration doit être situé à une distance minimale d'un mètre du niveau du roc et à une distance minimale d'un mètre du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines calculé sur la moyenne des maximums annuels enregistrés sur une période minimale de deux ans, et ce, à l'aide d'un piézomètre ou établi à partir de l'observation du niveau d'oxydoréduction;

3° l'ouvrage ne doit pas être situé dans une aire de protection immédiate d'un point de captage des eaux souterraines, telle que définie dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RLRQ, c. Q-2, r. 6).

Aux fins du présent article, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le niveau de la surface si aucun ouvrage souterrain n'est prévu.

158. Un test de conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé doit être réalisé pour chaque ouvrage avec infiltration selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou bien à l'annexe B de la norme CSA – Conception des systèmes de biorétention.

Ce test doit être réalisé avant le dépôt de la demande d'autorisation visée à l'article 121.

CHAPITRE V
ADMINISTRATION ET INSPECTION

159. Suite à la réalisation des travaux de raccordement d'un immeuble à l'égout public ou au réseau d'aqueduc, le propriétaire doit effectuer une inspection visant à poser un diagnostic de conformité eu égard aux obligations énoncées aux articles 36 et 37, 94 à 97, et 120 du présent règlement.

Le résultat de l'inspection doit être inscrit sur un formulaire fourni par l'autorité compétente à cet effet et transmis à cette dernière dûment complété et signé dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Le diagnostic doit être effectué par un spécialiste en la matière qui n'a pas participé à la construction ou à l'installation des éléments étudiés.

160. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

161. L'autorité compétente peut inspecter les installations d'un immeuble alimenté par le service d'aqueduc de la Ville afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau ou plus généralement de l'application du présent règlement.

162. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

163. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

164. Lorsqu'une personne refuse de recevoir l'autorité compétente ou son représentant chargé d'inspecter les installations qu'elle contrôle, l'autorité compétente peut suspendre l'alimentation en eau tant que dure ce refus.

165. Lorsqu'une personne utilise l'eau de l'aqueduc d'une façon abusive ou lorsque les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par l'autorité compétente d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, cette personne omet de prendre les mesures exigées, l'autorité compétente peut suspendre le service de l'eau.

Cette suspension dure tant que les mesures exigées par l'autorité compétente n'ont pas été prises.

166. Lorsqu'une personne n'effectue pas les travaux requis par l'article 10 relativement à la protection d'une source d'alimentation en eau potable, l'autorité compétente peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

167. L'autorité compétente peut suspendre toute autorisation délivrée en vertu des chapitres II, III ou IV du présent règlement lorsque les travaux faisant l'objet de l'autorisation ne sont pas effectués en conformité avec les exigences du présent règlement.

Cette suspension débute dès que le propriétaire ou son représentant est avisé du défaut et a effet tant que le défaut n'est pas corrigé.

168. L'autorité compétente peut révoquer une autorisation délivrée à la suite de fausses représentations ou déclarations de la part du requérant de la demande.

169. Quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées aux articles 160 et 161 contrevient au présent règlement.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

170. Le comité exécutif peut, par l'adoption d'une ordonnance à cet effet :

1° modifier les listes des arrondissements jointes en annexe A au présent règlement;

2° modifier la liste des taux de rejet applicables au réseau jointe en annexe B au présent règlement;

3° modifier la liste des taux de rejet applicables aux cours d'eau jointe en annexe C au présent règlement;

4° modifier les tableaux relatifs aux pluies de conception joints en annexe D au présent règlement.

171. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

172. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 à 4 000 $.

173. Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 120 doit se conformer à l'obligation qui y est énoncée avant le 25 juin 2021. Celui-ci doit également, à l'intérieur de ce même délai, disjoindre les descentes d'eaux pluviales extérieures qui sont raccordées, directement ou indirectement, au tuyau de drainage des fondations ou au réseau d'évacuation du bâtiment.

174. Le présent règlement abroge :

1° le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1);

2° le Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085);

3° le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);

4° les articles 4, 5, 6, 7 (a, b), 8 (a), 9 (b, c, g), 10 (a), 11, 12, 13, 14, 17 (a et c), 18 (b), 19 (a, b), 20, 21, 22, 23, 24, 25(e) 26 (a, b, e, g,) et 29 du Règlement numéro 1031 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement concernant l'aqueduc et abrogeant le règlement 72 et ses amendements »;

5° les articles 4 (d), 7, 8, 9 (a, b) et 10 du Règlement numéro 1565 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement adoptant le Code de Plomberie du Québec en y apportant certaines modifications et remplaçant le règlement 1374 et ses amendements »;

6° les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du Règlement sur les travaux relatifs aux services d'aqueduc et d'égouts (CA28 0004) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

7° les articles 5, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 25 et 36 du Règlement numéro 229 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la cité »;

8° les articles 4, 5, 7, 8, 10 et 24 du Règlement numéro 976 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement concernant la construction des égouts de la cité de Lachine »;

9° le Règlement numéro 2503 de l'arrondissement de Lachine intitulé « Règlement établissant des normes sur le rejet des eaux pluviales au réseau d'égout de la Ville dans les secteurs industriels »;

10° les articles 3, 5, 7 et les paragraphes 10.5, 10.6, 10.7 et 10.8 de l'article 10 du Règlement numéro 2059 de l'arrondissement de Lasalle intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage »;

11° les articles 2.17, 3.3, 3.6 (paragraphe 1 et 2), 3.7, 3.8, 4, 5.1, 5.4, 5.6, 5.7, 5.8 et 7.4 du Règlement no 2190 de l'arrondissement de LaSalle intitulé « Règlement concernant la plomberie et abrogeant le règlement 2082 et ses amendements »;

12° les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 du Règlement relatif aux raccordements au réseau public d'aqueduc et d'égout (RGCA12-10-0008) de l'arrondissement de Montréal-Nord;

13° le Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (04-091);

14° les articles 3, 4, 5, 6 et 12 du Règlement numéro 1069 de l'arrondissement d'Outremont intitulé « Règlement relatif à la plomberie et abrogeant les règlements numéro 350, 636, 366 et 631 »;

15° les articles 18, 19, 20, 23, 24 (A), 25, 26, 27, 28, 30 (A, B, C, D, E, G, K), 37 et 41 du Règlement 518 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro intitulé « Règlement concernant l'approvisionnement de l'eau »;

16° l'article 367 du chapitre 22 du Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

17° les articles 15, 16, 20, 21, 22, 25 et 26 du Règlement numéro 944 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans la Ville de Saint-Laurent »;

18° le Règlement numéro 1047 de l'arrondissement de Saint-Laurent intitulé « Règlement sur la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

19° les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 du Règlement 134 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la construction des égouts dans la Ville de Saint-Léonard de Port-Maurice (tel qu'amendé par le règlement no. 446) »;

20° le Règlement numéro 1940 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement relatif à la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée »;

21° les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 9 (1.3, 1.5, 1.7) du Règlement numéro 2061 de l'arrondissement de Saint-Léonard intitulé « Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc »;

22° le Règlement numéro 51 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement sur le drainage »;

23° les articles 2, 3, 4, 7 et 9 du Règlement numéro 1120 de l'arrondissement de Verdun intitulé « Règlement concernant l'administration de l'aqueduc et son usage et imposant une taxe de compensation pour l'usage de l'eau ».

175. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition règlementaire adoptée par le conseil de ville, la disposition du présent règlement prévaut.

176. Les dispositions suivantes du présent règlement prennent effet au moment de la publication du règlement :

1° le chapitre I;

2° les sections IX et X du chapitre II;

3° le chapitre IV;

4° le chapitre V;

5° les articles 170 à 173;

6° les paragraphes 2° et 3° de l'article 174;

7° l'article 176.

Les autres dispositions du présent règlement prennent effet le 1er octobre 2020.

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

ANNEXE D
TABLEAUX RELATIFS À LA PLUIE DE CONCEPTION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1195979001

ANNEXE A
LISTES DES ARRONDISSEMENTS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX

1. Conformément au deuxième alinéa de l'article 24, la pose et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;
l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Conformément à l'article 54, la disjonction est effectuée par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. LaSalle;
d. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
e. Montréal-Nord;
f. Outremont;
g. Plateau-Mont-Royal;
h. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
i. Rosemont–La Petite-Patrie;
j. Saint-Laurent;
k. Sud-Ouest;

l. Ville-Marie;
m. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

3. Conformément au deuxième alinéa de l'article 83, les travaux relatifs au raccordement d'un branchement d'égout à l'égout public sont exécutés par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

4. Conformément à l'article 103, le murage ou le bouchage d'un branchement d'égout est effectué par l'autorité compétente dans les arrondissements suivants :

a. Ahuntsic-Cartierville;
b. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
c. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
d. Montréal-Nord;
e. Outremont;
f. Plateau-Mont-Royal;
g. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
h. Rosemont–La Petite-Patrie;
i. Saint-Laurent;
j. Sud-Ouest;
k. Ville-Marie;
l. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ANNEXE B

LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou	21,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissement d'Anjou et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)*	30,0 l/s/ ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

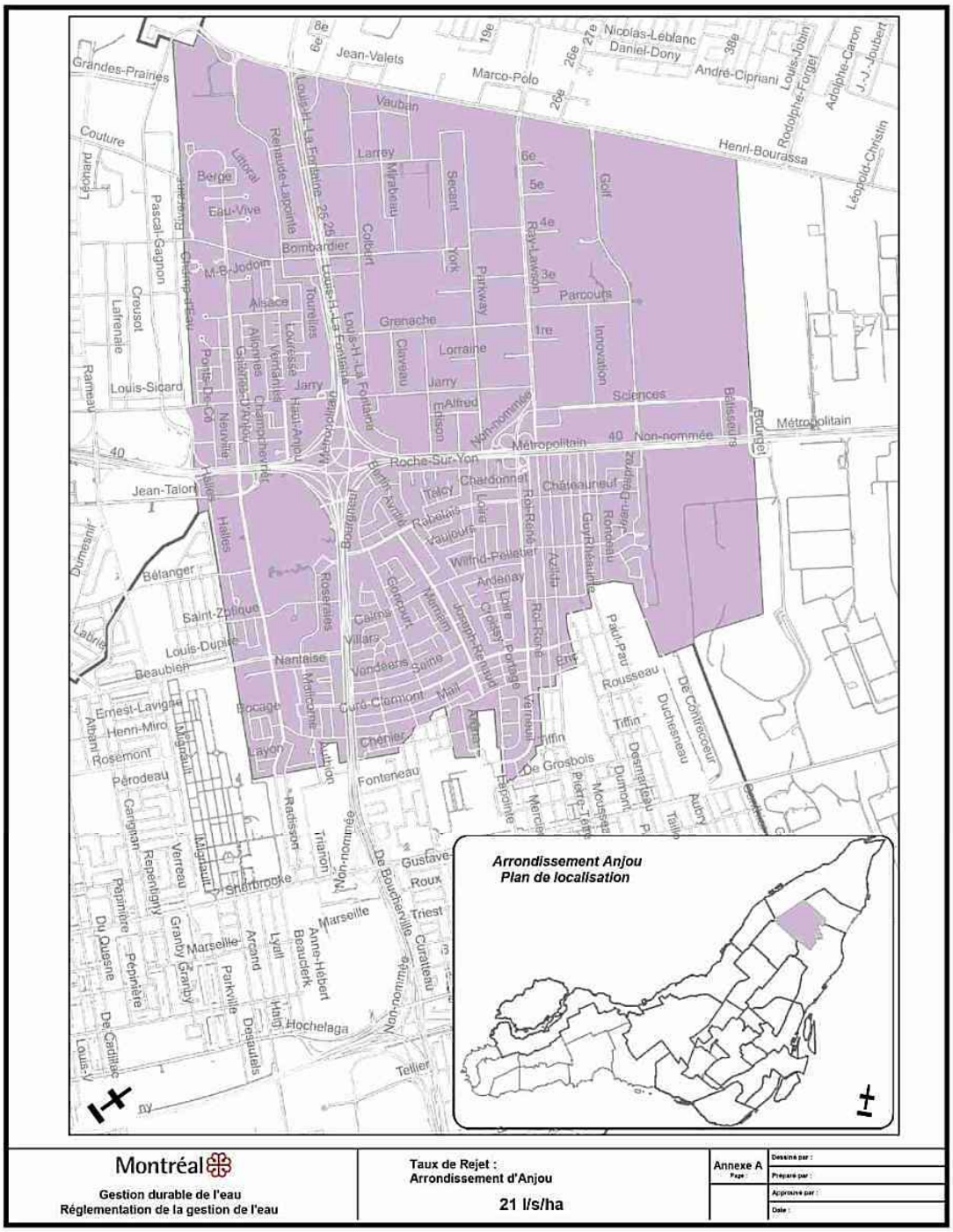
Arrondissement Anjou
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

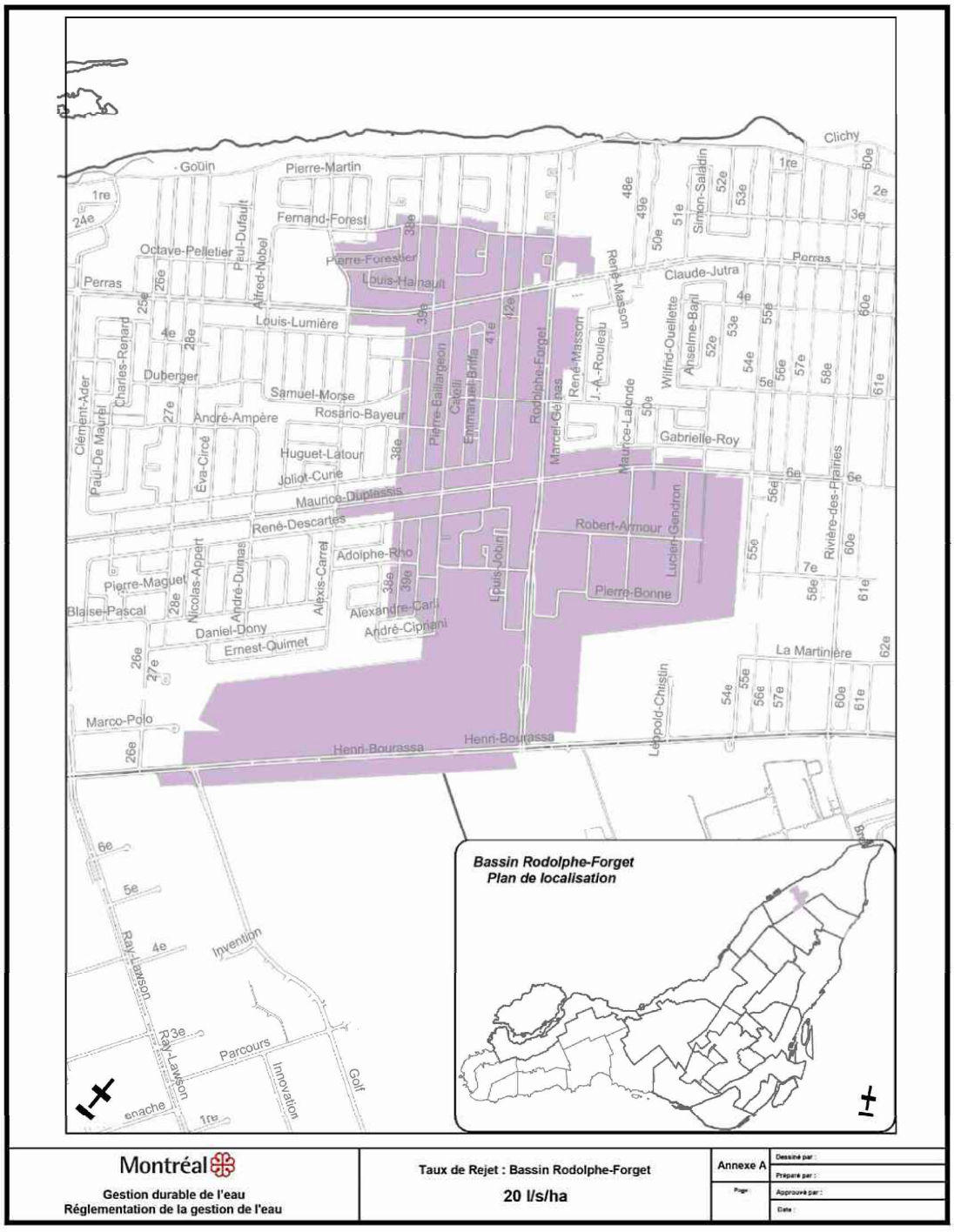
Clichy
Pierre-Martin
Fernand-Forest
Octave-Pelletier
Perras
Louis-Lumière
Duberger
Samuel-Morse
André-Ampère
Rosario-Bayeur
Huguet-Latour
Joliot-Curie
Maurice-Duplessis
René-Descartes
Adolphe-Rho
Pierre-Maguet
Blaise-Pascal
Daniel-Dony
Ernest-Quimet
Alexandre-Carli
André-Cipriani
Pierre-Bonne
Robert-Armour
Claude-Jutra
Gabrielle-Roy
La Martinière
Marco-Polo
Henri-Bourassa
Invention
Ray-Lawson
Parcours
Innovation
Golf
Bassin Rodolphe-Forget
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de la eau
Taux de Rejet : Bassin Rodolphe-Forget
20 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

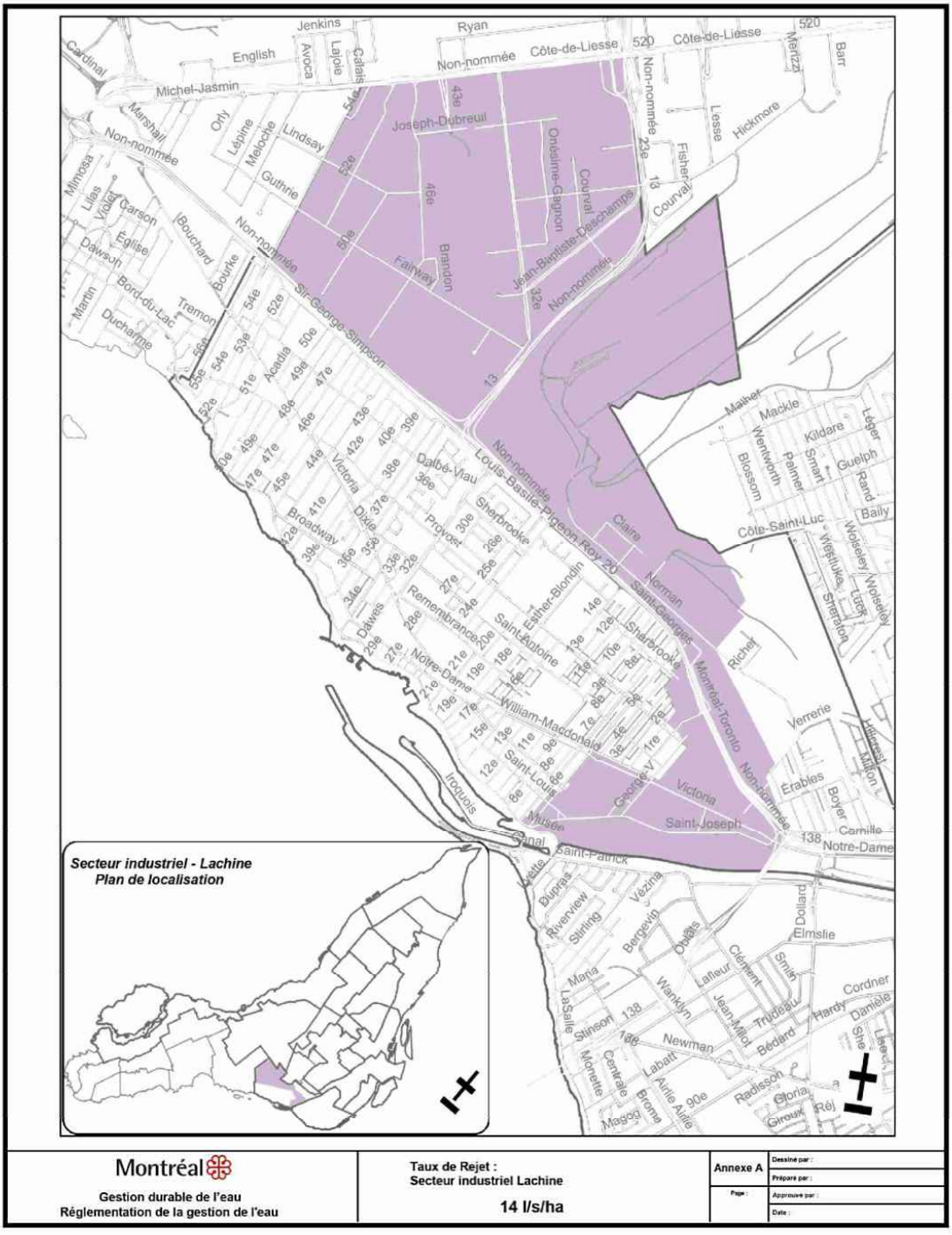
Secteur industriel - Lachine
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Secteur industriel Lachine
14 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

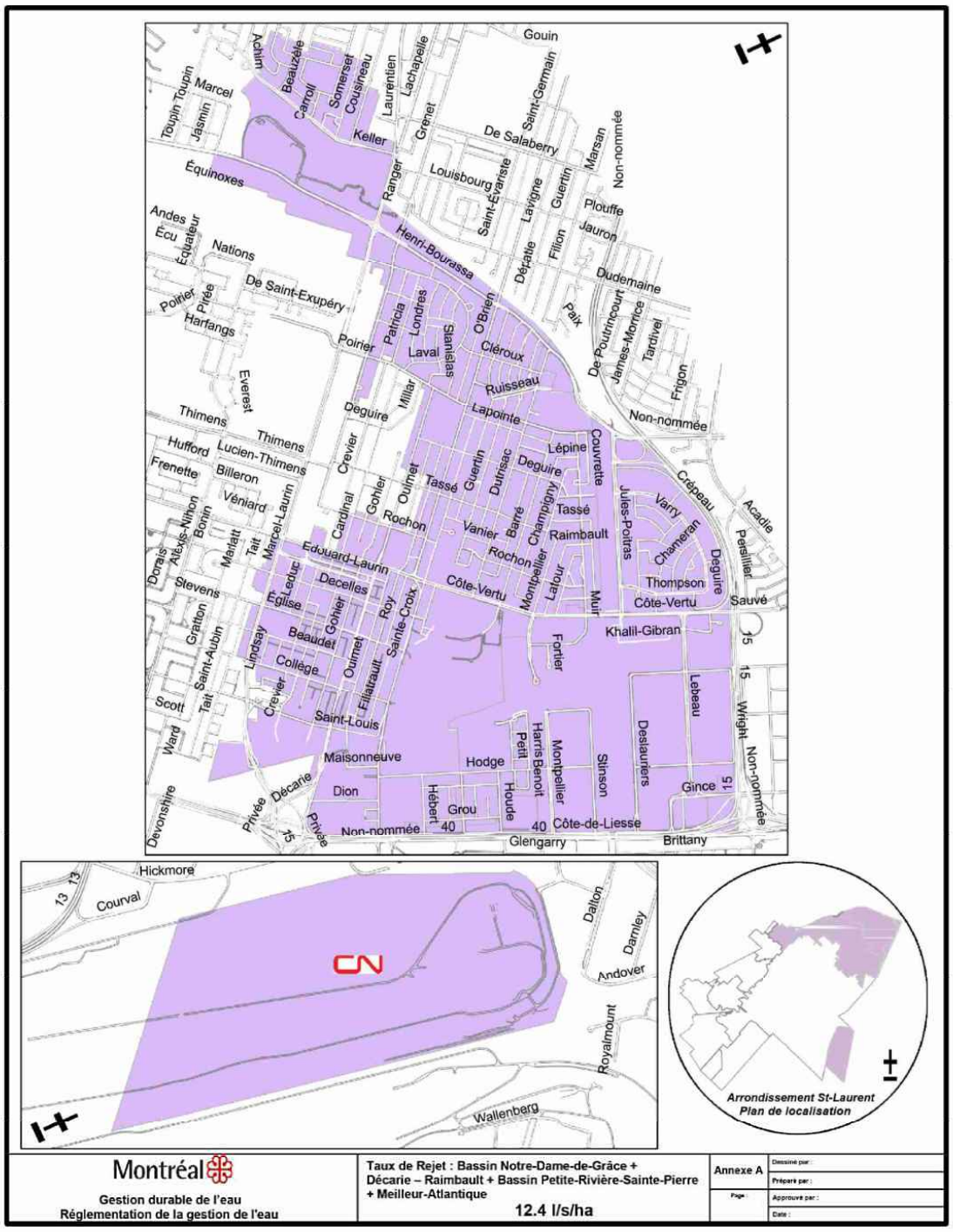
Gouin
Achim
Beauzele
Carroll
Somerset
Cousineau
Laurentien
Lachapelle
Marcel
Toupin Toupin
Jasmin
Keller
Grenet
Saint-Germain
De Salaberry
Marsan
Non-nommée
Équinoxes
Ranger
Louisbourg
Saint-Evariste
Lavigne
Guertin
Plouffe
Jauron
Andes
Écu
Équateur
Nations
Henri-Bourassa
Dépatie
Filion
Dudemaine
De Saint-Exupéry
Poirier
Prée
Harfangs
Patricia
Londres
Slamislas
O'Brien
Paix
De Poutrincourt
James-Morrice
Tardivel
Frigon
Everest
Thimens
Deguire
Millar
Laval
Cléroux
Ruisseau
Lapointe
Non-nommée
Hufford
Lucien-Thimens
Frenette
Billeron
Crevier
Gohier
Oulmet
Tassé
Guertin
Dutrisac
Deguire
Lépine
Couvrette
Crépeau
Acadie
Véniard
Cardinal
Rochon
Vanier
Barré
Champigny
Tassé
Raimbault
Jules-Poitras
Varry
Chameran
Persillier
Dorais
Alexis-Nihon
Bonin
Mantatt
Tait
Marcel-Laurin
Edouard-Laurin
Rochon
Montpellier
Latour
Deguire
Stevens
Leduc
Église
Decelles
Côte-Vertu
Muir
Thompson
Côte-Vertu
Sauvé
Gratton
Gohier
Roy
Sainte-Croix
Khalil-Gibran
Lindsay
Beaudet
Fortier
Saint-Aubin
Ouimet
Filiatrault
Collège
Lebeau
Scott
Tait
Crevier
Saint-Louis
Wright
Non-nommée
Ward
Maisonneuve
Hodge
Petit
Harris
Benoit
Monipelier
Stinson
Desjardins
Gince
Dion
Décarie
Hébert
Grou
Houde
Devonshire
Privée
Non-nommée
Côte-de-Liesse
Glengarry
Brittany
Hickmore
Courval
Dalton
Damley
Andover
Royalmount
Wallenberg
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce + Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre + Meilleur-Atlantique
12.4 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

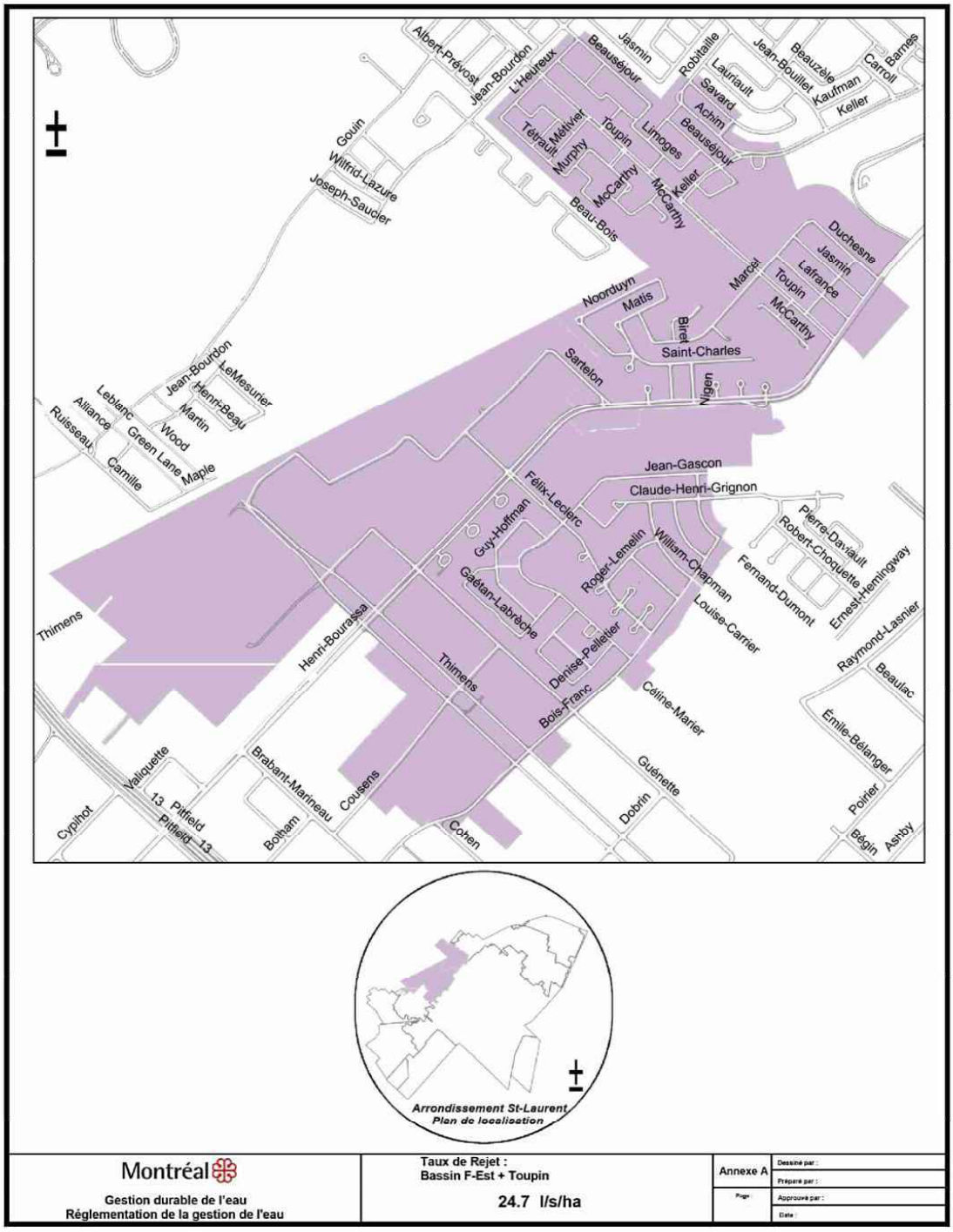

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin F-Est + Toupin 24.7 l/s/ha	Annexe A	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

20-XX-XXX/45

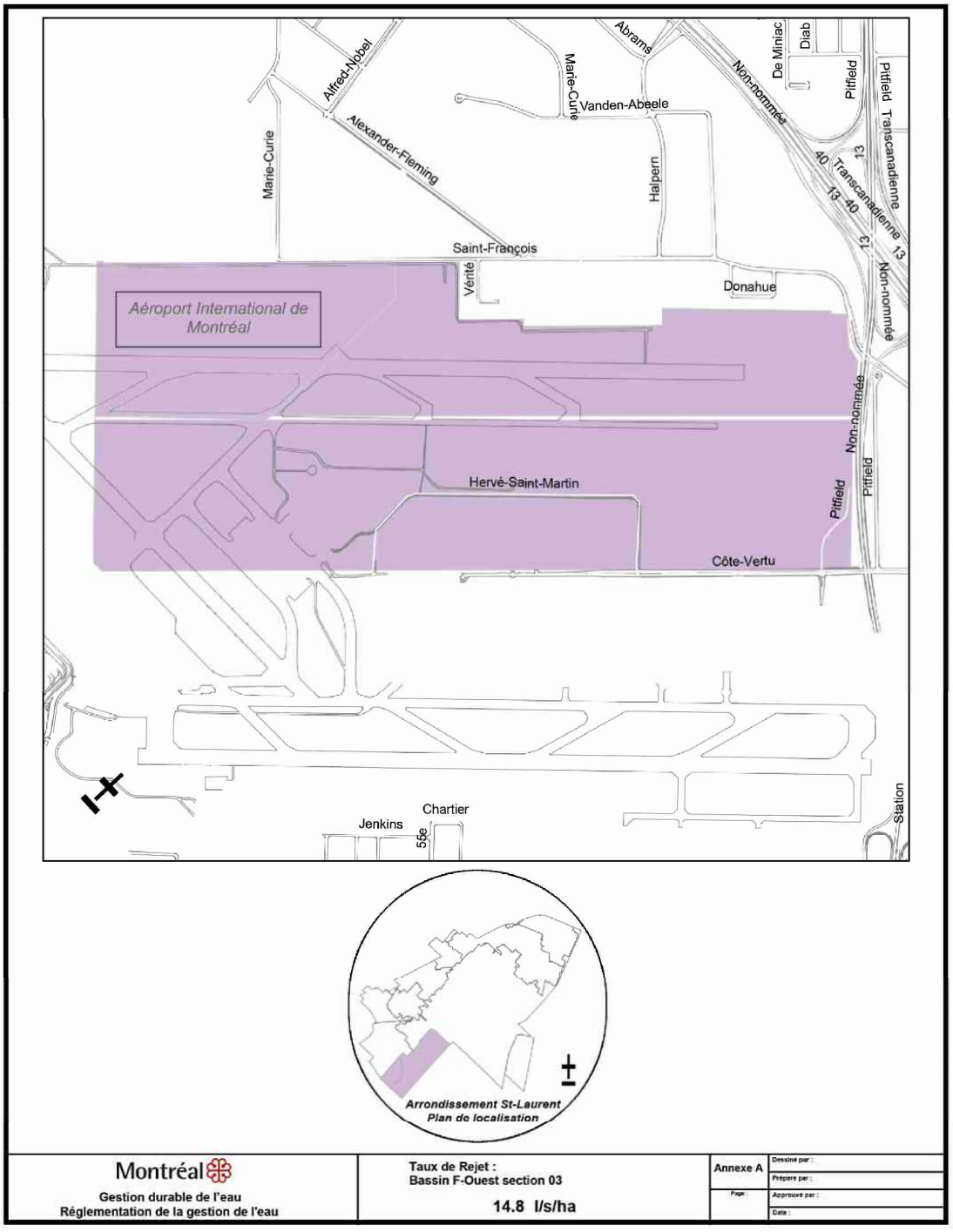
Alfred-Nobel
Marie-Curie
Alexander-Fleming
Abrams
Vanden-Abeele
Halpern
De Miniac
Diab
Pitfield
Pitfield Transcanadienne
Non-nommée
40
13
Transcanadienne
Saint-François
Vérité
Donahue
Aéroport International de Montréal
Hervé-Saint-Martin
Côte-Vertu
Jenkins
Chartier
55e
Station
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 03
14.8 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

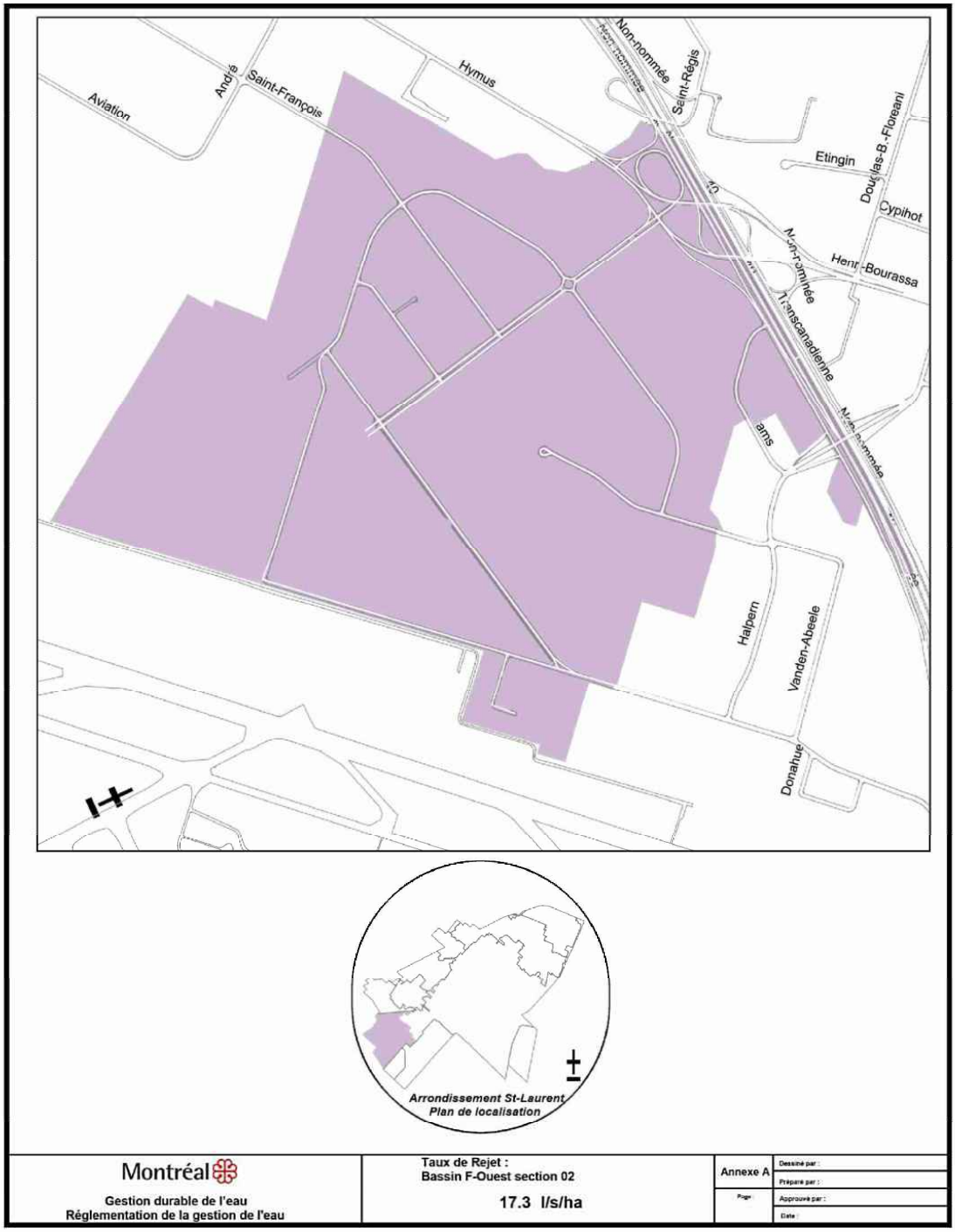
Aviation
André
Saint-François
Hymus
Non-nommée
Saint-Régis
Etingin
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
Non-nommée
Trans-canadienne
Henri-Bourassa
Halpern
Vanden-Abeele
Donahue
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

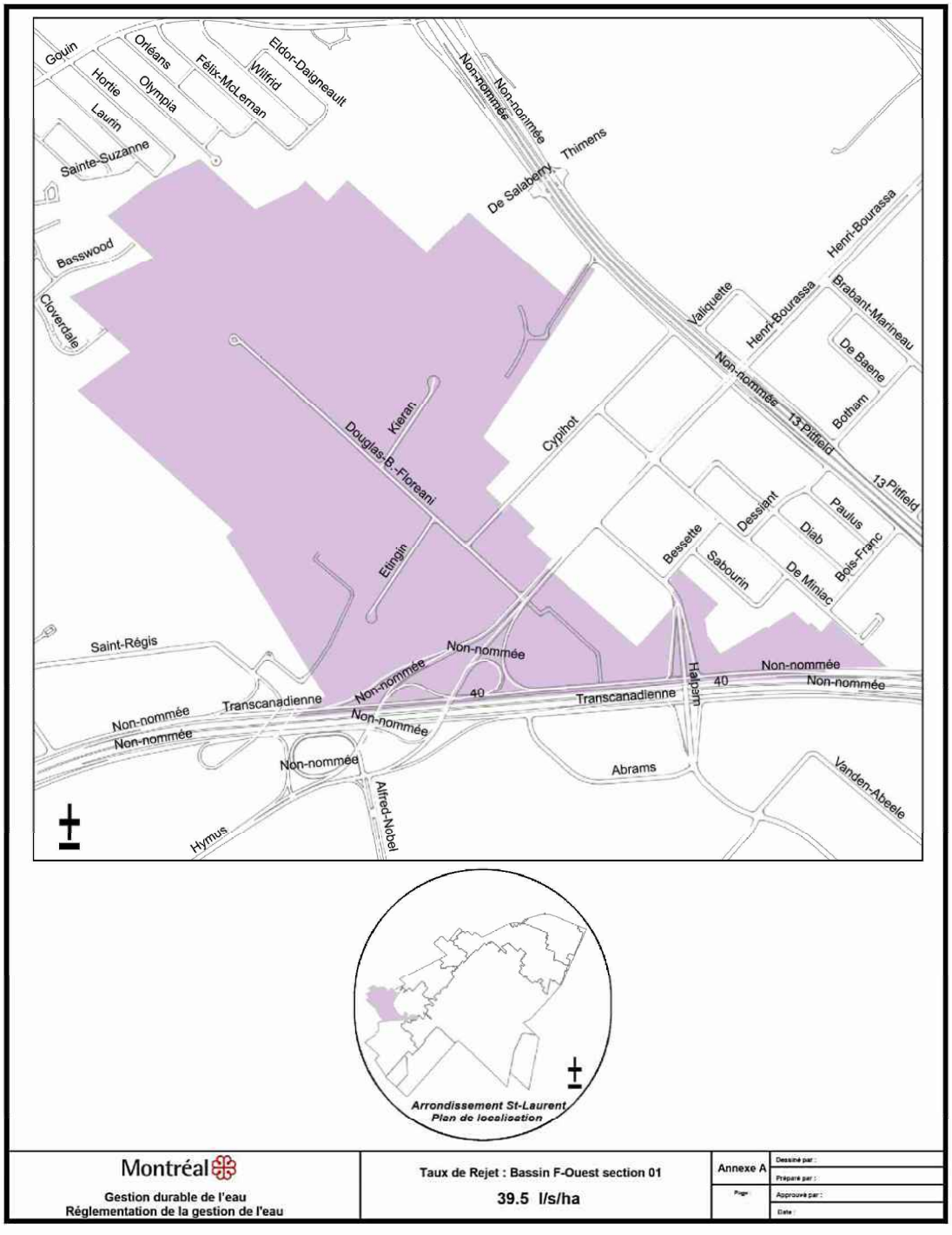
Goyin
Orléans
Eldor-Dalgneault
Félix-McLerman
Wilfrid
Hortie
Olympia
Laurin
Sainte-Suzanne
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Basswood
Cloverdale
Valiquette
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
De Baene
Non-nommée
13 Pitfield
Botham
Kieran
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
13 Pitfield
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
Bessette
Sabourin
De Miniac
Etingin
Saint-Régis
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Transcanadienne
Non-nommée
40
Transcanadienne
Harpin
40
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Abrams
Vanden-Abeele
Alfred-Nobel
Hymus
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01
39.5 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page
Approuvé par :
Date :

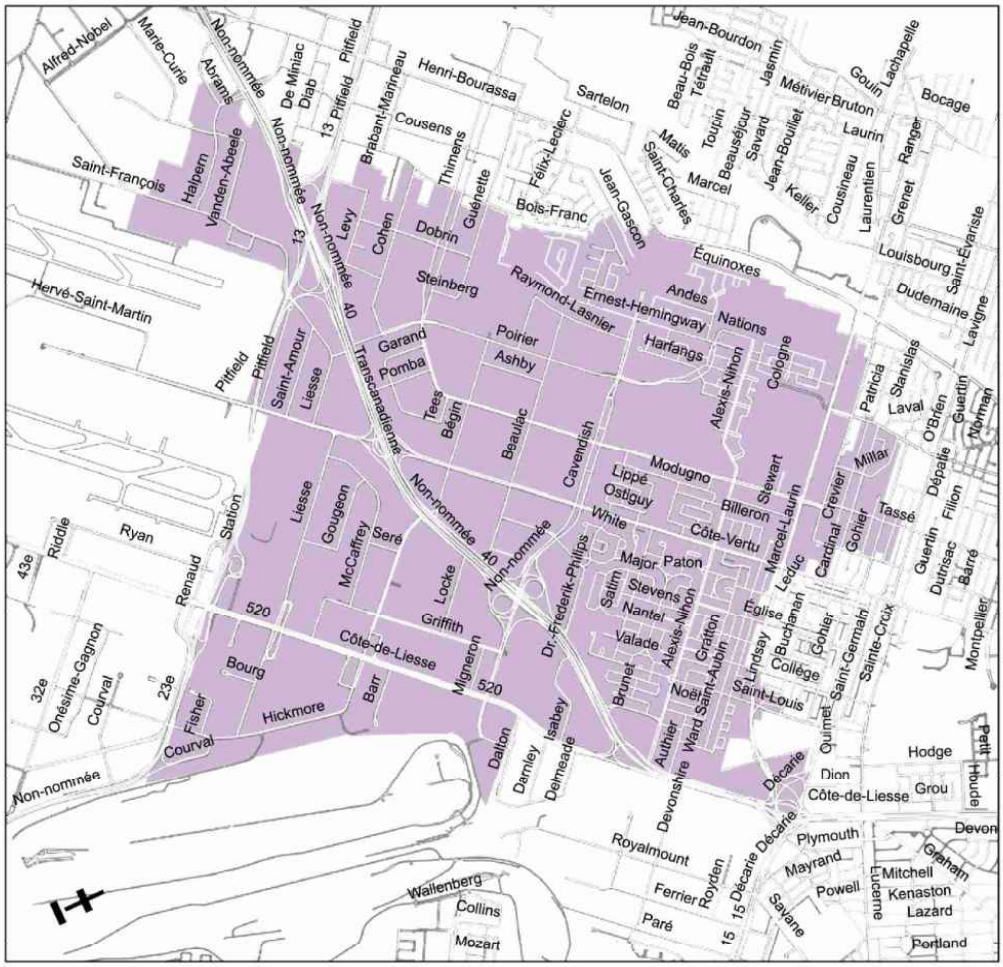

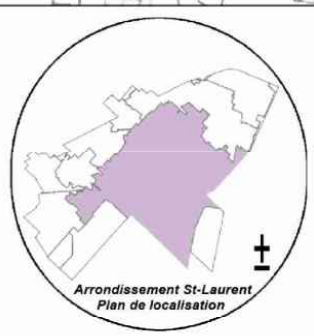

Montréal Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau	Taux de Rejet : Bassin Leduc 10 l/s/ha	Annexe A Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

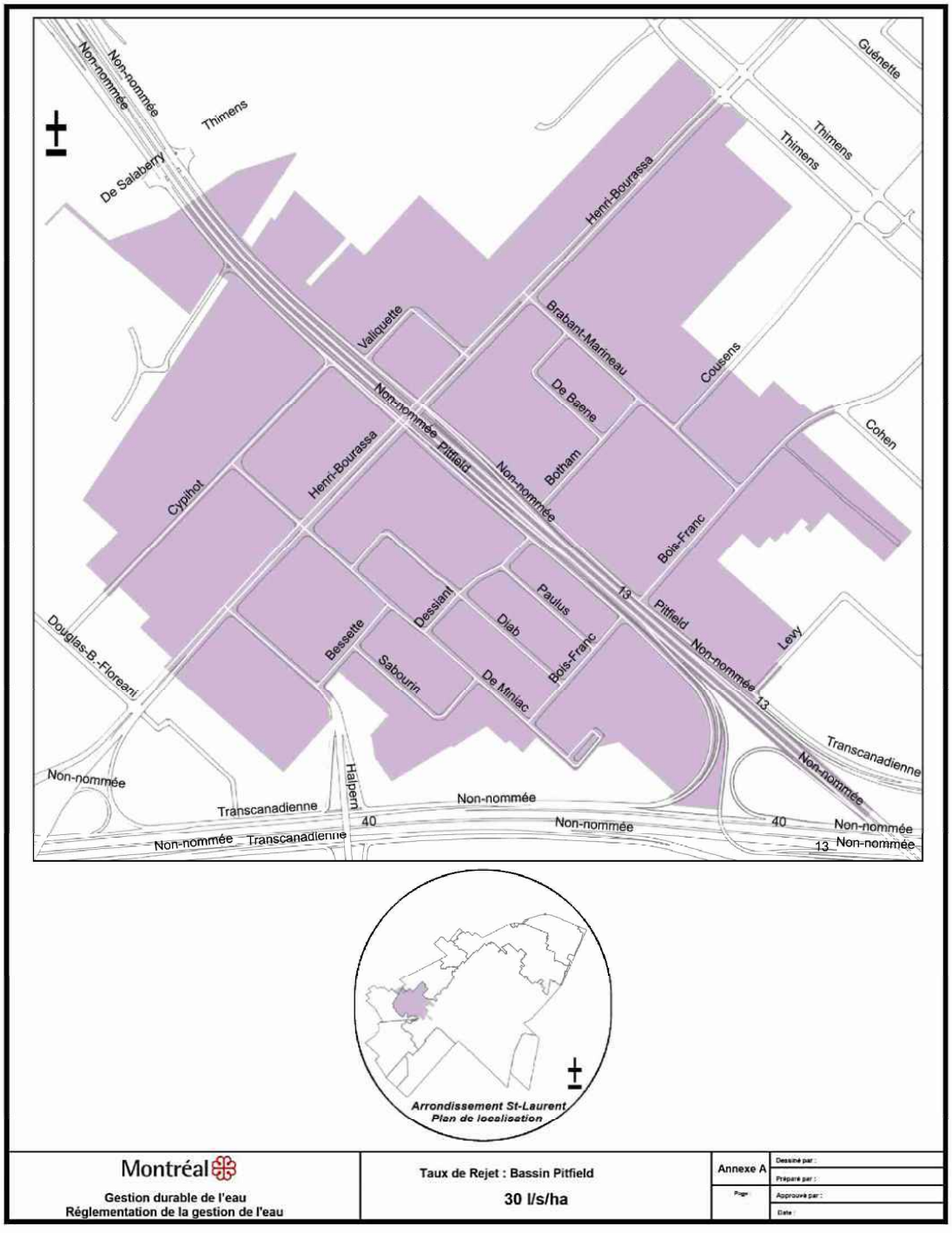
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Guénette
Thimens
Thimens
Valiquette
Brabant-Marineau
Cousens
De Baene
Cohen
Non-nommée
Pitfield
Non-nommée
Botham
Cypihot
Henri-Bourassa
Bois-Franc
Dessiant
Paulus
Diab
Bessette
Sabourin
De Miniac
Bois-Franc
13
Pitfield
Non-nommée
13
Levy
Douglas-B.-Floreani
Transcanadienne
Non-nommée
Halpern
Non-nommée
Transcanadienne
40
Non-nommée
40
Non-nommée
Non-nommée
13
Non-nommée
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

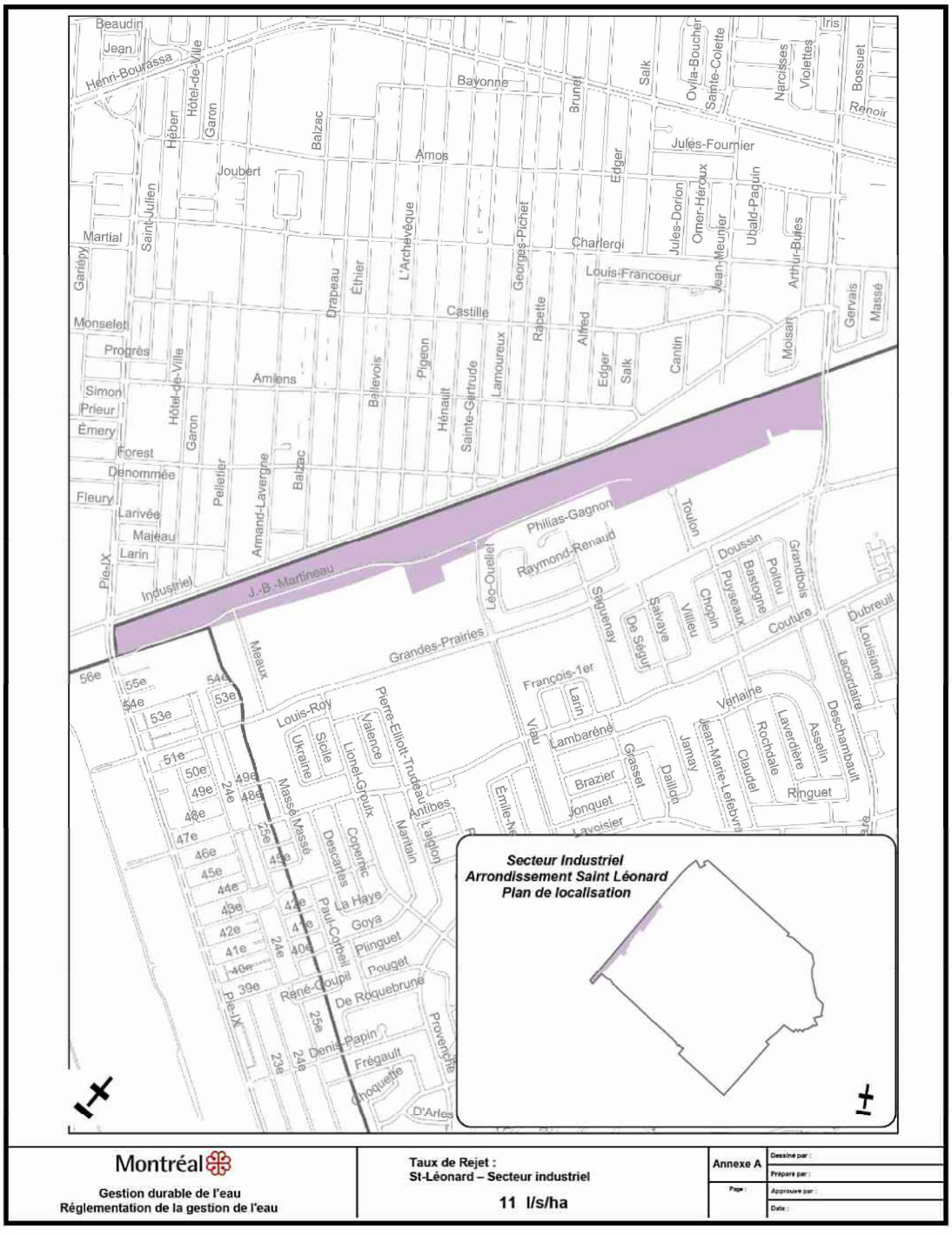
Secteur Industriel
Arrondissement Saint Léonard
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
St-Léonard – Secteur industriel
11 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

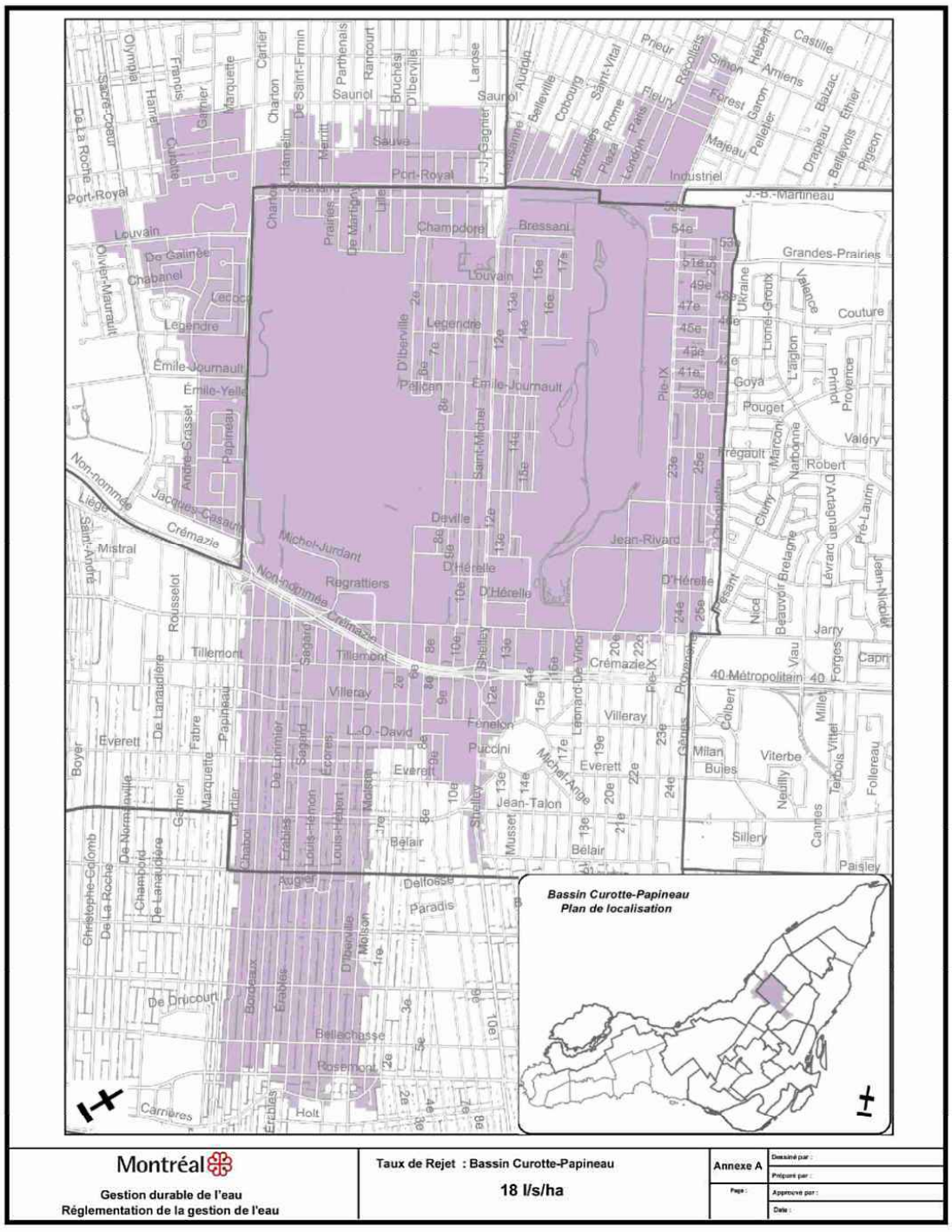
Bassin Curotte-Papineau
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AUX COURS D'EAU

Cours d'eau	Taux de rejet maximal
Rivière à l'Orme	6,0 l/s/ ha
Ruisseau Bertrand	17,3 l/s/ ha
Ruisseau Brook	24,7 l/s/ ha
Ruisseau de la Coulée-Grou	16,4 l/s/ ha
Ruisseau O'Connel	10,0 l/s/ ha
Ruisseau Lauzon	10,0 l/s/ ha
Autres ruisseaux	10,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible en ligne à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION (1/25ANS) MAJORÉE 10% – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,000
0:05	0,493
0:10	0,544
0:15	0,693
0:20	1,003
0:25	1,068
0:30	1,417
0:35	1,901
0:40	2,278
0:45	2,026
0:50	2,265
0:55	2,535
1:00	2,916
1:05	2,701
1:10	2,908
1:15	3,987
1:20	4,081
1:25	4,388
1:30	4,429
1:35	4,638
1:40	5,305
1:45	7,019
1:50	10,540
1:55	14,828
2:00	19,295
2:05	17,505
2:10	10,257
2:15	7,277
2:20	5,884
2:25	5,312
2:30	4,417
2:35	4,228
2:40	3,890
2:45	3,312
2:50	2,891
2:55	2,797
3:00	2,322

3:05	1,845
3:10	2,183
3:15	2,368
3:20	2,322
3:25	2,159
3:30	2,054
3:35	2,110
3:40	2,198
3:45	2,135
3:50	1,947
3:55	1,765
4:00	1,416
4:05	1,298
4:10	1,208
4:15	1,008
4:20	1,275
4:25	1,148
4:30	1,053
4:35	1,643
4:40	1,259
4:45	1,236
4:50	1,197
4:55	1,094
5:00	0,823
5:05	0,497
5:10	0,376
5:15	0,266
5:20	0,365
5:25	0,364
5:30	0,493
5:35	0,388
5:40	0,294
5:45	0,146
5:50	0,111
5:55	0,162
6:00	0,196

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	**Intensité**
h : min	**mm / h**
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2020/06/15
13:00

(1)

Dossier # : 1200575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Il est recommandé:

d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)".

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-20 09:52

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200575002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En intégrant le lot Notre-Dame qui constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre De-Coubertin.
Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, une entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet. Depuis le 1er juin 2017, l'AMT est dissoute et ses missions ont été confiées à l'ARTM et au Réseau de transport métropolitain (RTM). L'ARTM, laquelle demeurera propriétaire des actifs de transport collectif, remplace l'AMT dans le cadre de la réalisation du projet intégré SRB Pie-IX.

En avril 2018, le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape de réalisation du projet de reconstruction

et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

Les instances gouvernementales et municipales ont annoncé le 13 décembre 2019, le prolongement du SRB Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame et dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal est responsable du processus d'appel d'offres visant sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.
CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame (LND), le règlement proposé autorisera un emprunt de 32 000 000,00 $ qui permettra de financer, pour la portion assumée par la Ville, la réalisation des travaux du projet du service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d’études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la

réalisation des travaux du dernier tronçon du projet SRB Pie-IX entre l'avenue Pierre De-Coubertin et la rue Notre-Dame. Cet emprunt constitue la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX. Le règlement d'emprunt permettra à la Ville de Montréal d'assumer sa portion des coûts compris dans l'entente détaillée avec l'ARTM, sur les responsabilités de la réalisation du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX. Étant donné l'état de dégradation des infrastructures actuelles du boulevard Pie-IX (réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, chaussées, trottoirs), la Ville a intérêt à intégrer ses travaux de maintien des actifs prévus ou requis au cours des prochaines années à ceux déjà prévus par l'ARTM pour la construction du SRB.

L'intégration des travaux de la Ville et de l'ARTM améliorera la cohérence des ouvrages, réduira les coûts globaux des deux projets et évitera la multiplication des chantiers sur le boulevard Pie-IX au cours des prochaines années, ce qui diminuera grandement les nuisances pour les riverains et les nombreux usagers du boulevard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt financera les montants du projet SRB qui devront être augmentés en conséquence lors de l'élaboration du PTI 2021-2023 de la Ville de Montréal. Le montant inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2020-2022 est de 70,908 M$ pour le projet 75007 «Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB-Portion Ville». Le coût total passe de 122,607 M$ à 155,6 M$ en considérant les dépenses passées et les engagements ultérieurs.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La contribution de la Ville au projet intégré SRB Pie-IX doit être assumée par la ville centrale, puisqu'elle servira à financer la réalisation des travaux, notamment la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public. Ce financement est conditionné à l’approbation du dossier d’affaires (DA) par le conseil des ministres du gouvernement provincial.

La répartition budgétaire pour la période triennale proportionnelle à la troisième tranche se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2021	2022	2023	PTI Total	Ultérieur
75007	12 000	14 000	6 000	32 000	

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le Conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de transport, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidants le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de réseaux d'eau, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la réalisation du SRB Pie-IX de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame, dans le cadre d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Dans le cas contraire, une révision du calendrier des travaux sera requise et la Ville ne pourra accompagner l'ARTM dans ses travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif - Mai 2020;
- Avis de motion au Conseil Municipal;
- Adoption du dossier par le Conseil Municipal;
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
- Printemps 2021 : Octroi contrat réalisation des travaux (LND);
- Automne 2023 : Fin des travaux et mise en service (SRB Pie-IX).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687
Télécop. :

Tatiane Pallu, ing. M ing
chef de section SRB Pie-IX

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1200575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT ADP - 1200575002 - SRB Pie-IX.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-15

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA QUATRIÈME TRANCHE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET INTÉGRÉ DU SERVICE RAPIDE PAR BUS SUR LE BOULEVARD PIE-IX (SRB-PIE-IX)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 000 000 $ est autorisé afin de financer des travaux municipaux, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Autorité régionale de transport métropolitain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1200575002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000,00 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75007 - GDD 1200575002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Reak Sa SEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2020/06/15
13:00

(2)

Dossier # : 1204521008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de nommer « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » le sentier public situé entre le terrain du collège Mont-Saint-Louis et le cimetière du Sault-au-Récollet, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Camille-Paquet, dans l'axe de la rue Garnier, et formé du lot numéro 2 736 244 et d'une partie du lot 2 500 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-28 13:58

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521008**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'esprit de la Réconciliation amorcée entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones et dans la foulée du changement de nom de la rue Amherst renommée « rue Atateken » en 2019, la Ville a mis en place un comité de toponymie autochtone dont le mandat est de recommander des noms inspirés ou issus des langues autochtones pour certains lieux publics significatifs.

L'idée de nommer officiellement le sentier connu par l'appellation usuelle « sentier des Sauvages » fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. Le remplacement de cette appellation péjorative a été retenu comme l'une des priorités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Par ailleurs, comme il s'agit d'un espace public municipal, il revient au conseil municipal de lui attribuer un nom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » le sentier public situé entre le terrain du collège Mont-Saint-Louis et le cimetière du Sault-au-Récollet, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Camille-Paquet, dans l'axe de la rue Garnier, et formé du lot numéro 2 736 244 et d'une partie du lot 2 500 812 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh

Le toponyme « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » signifie « sentier des Messagers » en langue kanien'kéha (mohawk).

Selon les notes transmises par une représentante de la nation Kanien'kehá:ka siégeant au comité de toponymie autochtone : « *Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh* désigne les anciens sentiers foulés par la nation Kanien'kehá:ka (iroquoise) sur Tiohtià:ke, aujourd'hui connu sous le nom de Montréal. Le nom signifie « nos sentiers » ou « le sentier des Messagers ». Ces sentiers utilisés pendant des centaines d'années ont été creusés par les messagers Onkwehón:we (des Premières Nations) qui couraient sur ces chemins utilisés pour la chasse, le commerce et la communication entre les villes et villages. Après la colonisation, les Européens et leurs descendants ont acquis et continué d'utiliser ce vaste réseau de sentiers qui sont devenus, pour beaucoup, les routes et les autoroutes qui traversent aujourd'hui l'île de la tortue (l'Amérique du Nord). »

Le sentier est situé à proximité du site archéologique de Fort-Lorette, bien classé site patrimonial. Le fort Lorette (ou fort de la Nouvelle-Lorette) correspond à l'emplacement de la mission administrée par les prêtres sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal. Les autochtones y ont été accueillis de 1696 à 1721.

Sources :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Site archéologique de Fort-Lorette », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* , [En ligne], 15 avril 2020. [http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=207347&type=bien#.XpdgQfhKiUk]
- FIRST PEOPLE' CULTURAL COUNCIL, « Kanien'kéha (Mohawk) », *First voices* , [En ligne], 15 avril 2020. [https://www.firstvoices.com/explore/FV/sections/Data/Kanehsat%C3%A0:ke/Mohawk/Kanien'k%C3%A9ha%20(Mohawk)%20[Eng]]

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le toponyme « sentier des Messagers » pour remplacer le toponyme usuel « sentier des Sauvages » lors de la séance du 10 juin 2019.

Le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé d'inscrire le terme générique « sentier » suivi du nom en langue Mohawk signifiant « Messagers » lors de la séance du 1er octobre 2019. Le comité a précisé qu'une indication phonétique pourrait être ajoutée sur la plaque toponymique, accompagnée d'informations contextuelles expliquant ce toponyme.

Le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal a recommandé l'utilisation du toponyme « sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh » (sentier des Messagers en français) lors de la séance du 7 février 2020.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en rappelant la présence

autochtone sur le territoire montréalais et dans le quartier à l'époque de la mission de Fort-Lorette.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 20 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-05-27

Nommer le sentier Tetewaianón:ni Iakoiánaka'weh dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Dossier numéro 1204521008

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
15 avril 2020

Source : SIGS
Ville de Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Motion pour alléger le fardeau fiscal des Montréalais en raison de la pandémie de la COVID-19

Attendu que la planète subit une crise de santé publique sans précédent à cause de la propagation de la COVID-19 et que la crise durera encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois, comme l'a annoncé le premier ministre François Legault;

Attendu que la pause décrétée par le premier ministre Legault a mis à l'arrêt jusqu'à 40 % de l'économie du Québec et 44 % des emplois;

Attendu que la grande région de Montréal est l'épicentre de la crise au Québec et que le déconfinement est plus tardif qu'ailleurs au Québec;

Attendu qu'en date du 8 mai, selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendance (FCEI), 23 % des petites et moyennes entreprises sont toujours fermées et que 48 % ne sont ouvertes que partiellement en raison de la crise;

Attendu que selon un sondage du 8 mai, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) relève qu'encore 27 % des petites et moyennes entreprises ont comme préoccupation principale la fermeture définitive de leur commerce malgré les programmes d'aide gouvernementaux et qu'un grand nombre d'emploi est conséquemment en danger;

Attendu qu'en avril, le taux de chômage s'est élevé à 18,2 % dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal, soit une hausse de 13,4 % points de pourcentage depuis février;

Attendu qu'en date du 24 avril, le gouvernement fédéral avait reçu plus de 7 millions de demandes pour bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence et que certains des requérants sont des propriétaires qui peineront à payer leurs hypothèques et taxes foncières;

Attendu que selon le Mouvement des caisses Desjardins, en 2019, l'endettement des Québécois atteignait en moyenne 155 % de leur revenu disponible;

Attendu que selon le recensement de Statistique Canada datant de 2016, le nombre de ménages propriétaires de logements privés dans la Ville de Montréal était de 286 425 soit 36 % des ménages de la Ville de Montréal, et parmi eux, 61,1 % remboursent un prêt hypothécaire;

Attendu que les six grandes banques au Canada ont reçu près de 500 000 demandes de sursis ou de report de paiement hypothécaires;

Attendu que selon la FCEI, 70 % des propriétaires d'entreprises indépendantes pensent que les municipalités devraient reporter le paiement des taxes foncières;

Attendu que de nombreuses villes canadiennes ont reporté de plus d'un mois le paiement des taxes foncières telles que Toronto, Québec, Trois-Rivières, Gatineau, Ottawa et Laval;

Attendu que le report du deuxième paiement de la taxe foncière du 1er juin au 2 juillet 2020 annoncé par l'administration montréalaise pourrait être encore étendu afin d'alléger le fardeau financier des ménages et des commerçants montréalais en cette période exceptionnelle;

Attendu que le report d'un mois supplémentaire entraînerait pour la Ville une perte financière de 4 millions de dollars, selon les propos du président du comité exécutif lors du conseil municipal du 25 mai 2020;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Chef de l'Opposition officielle et Conseiller de la Ville du district de Darlington;
Appuyé par **Alan DeSousa**, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Que la Ville de Montréal allège le fardeau fiscal des résidents et entreprises en reportant au 1er septembre le deuxième versement des taxes foncières résidentielles et non-résidentielles pour l'année 2020.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Motion demandant à la Ville de Montréal de travailler à assouplir les règles entourant la vente d'alcool par les détenteurs de permis d'alcool

Attendu qu'en raison de la crise de la COVID-19, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture des bars et des restaurants à compter du 15 mars 2020, et ce, pour une durée indéterminée;

Attendu que l'industrie des bars a été la première à suspendre ses activités et sera parmi les derniers secteurs à pouvoir recevoir à nouveau des clients;

Attendu que selon une enquête réalisée par la Chaire de tourisme Transat, le ministère du Tourisme et l'Alliance de l'industrie du tourisme du Québec, 59 % des restaurateurs, bars et café, considèrent que l'impact de la crise de la COVID-19 sur leurs affaires est « catastrophique »;

Attendu que selon la même enquête :

- 46 % des restaurants, bars et cafés accumulent des pertes financières s'élevant à 41 %;
- 43 % des restaurants, bars et cafés ont contracté un prêt en raison de la crise sanitaire;
- 27 % des restaurants, bars et cafés disent avoir besoin d'aide immédiatement et 47 % d'entre eux peuvent tenir encore de deux semaines à un mois;

Attendu que selon une enquête de l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) réalisée entre le 6 et le 11 mai, 50 % des restaurants ont temporairement fermé leurs portes, 3 % ont fermé définitivement et 43 % sont ouverts pour la livraison ou les mets pour emporter;

Attendu qu'en avril dernier, la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec (CPBBTQ) estimait qu'entre 15 % et 25 % des établissements pourraient mettre la clé sous la porte si les activités ne reprennent pas prochainement;

Attendu que certains types de commerce titulaires de permis d'alcool ont des restrictions quant à la vente d'alcool et que les établissements qui possèdent un permis de bar ne peuvent pas vendre des boissons alcoolisées à emporter;

Attendu que les titulaires du permis de restaurants ne peuvent pas vendre ni livrer des boissons alcoolisées, et ce, sans la vente de nourriture;

Attendu que la Nouvelle association des bars du Québec (NABQ) a fait la demande au gouvernement provincial de permettre aux détenteurs d'un permis de bar et de restaurants la vente pour emporter et la livraison des boissons alcoolisées pour consommation à domicile;

Attendu que la Ville de Montréal a créé des espaces publics dans différents quartiers pouvant servir à étendre les lieux où la consommation d'alcool pourrait être permise;

Attendu que des villes comme Toronto, New York et Berlin ont accordé aux bars le droit de vendre de l'alcool auprès de leur clientèle à des fins de consommation à domicile;

Attendu que les villes de Trois-Rivières, Drummondville, Shawinigan, ainsi que les Chambres de commerce de Mékinac et de la MRC de Maskinongé ont demandé au gouvernement du Québec des modifications semblables;

Il est proposé par **Aref Salem**, Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;
Appuyé par **Benoit Langevin**, Conseiller de la Ville du district de Bois-de-Liesse;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de permettre, pendant la crise de la COVID, la vente pour emporter et la livraison d'alcool sans repas pour tout établissement possédant un permis d'alcool.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Motion demandant la tenue de consultations sur le « Circuit des voies actives sécuritaires »

Attendu qu'en réponse à la crise de la COVID-19, l'administration montréalaise a mis en place pour l'été 2020 un plan de déplacement qui comprend l'implantation de 327 km de nouvelles voies piétonnes et cyclables;

Attendu que l'aménagement de ce « Circuit des voies actives sécuritaires » doit permettre aux Montréalais d'accéder aux différents parcs, services essentiels et commerces en respectant les consignes de distanciation;

Attendu qu'afin d'implanter ces aménagements, la Ville de Montréal a dû retirer de nombreuses voies de circulation et espaces de stationnement, notamment sur les artères névralgiques de Saint-Laurent, Saint-Denis, Christophe-Colomb, Mont-Royal, Rachel et autres;

Attendu que de nombreux commerçants et citoyens montréalais se disent inquiets de la mise en place de ce « Circuit des voies actives sécuritaires », pour lequel ils n'ont pas été consultés;

Attendu que ce manque de consultation a notamment obligé l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie à abandonner son plan de fermer une portion du boulevard Saint-Laurent à la circulation, suite aux plaintes exprimées par les commerçants et la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie;

Attendu que l'Ombudsman de la Ville de Montréal a fait part aux élus de ses préoccupations au sujet des nouveaux aménagements, notamment en ce qui concerne l'accessibilité universelle, la sécurité, l'enclavement des rues, la protection des espaces de stationnement privés, les feux de circulation, les zones alternatives de stationnement, l'information et la consultation;

Attendu que certains de ces aménagements dits « temporaires » pourraient devenir permanents sans que les citoyens ou commerçants ne soient consultés;

Il est proposé par **Francesco Miele**, Conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;
Appuyé par **Karine Boivin-Roy**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que la Ville de Montréal entreprenne immédiatement des consultations auprès des résidents et des commerçants au sujet de chacun des aménagements de son « Circuit des voies actives sécuritaires »;

Que la Ville de Montréal s'engage à retirer l'ensemble de ces aménagements à temps pour la rentrée 2020;

Que la Ville de Montréal ne renouvelle pas dans les années à venir ces aménagements sans consultation publique préalable.

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Motion pour la distribution de ventilateurs et autres mesures d'aide dans les HLM pour personnes aînées en vue des épisodes de canicule

Attendu que selon l'Organisation météorologique mondiale, la pandémie de la COVID-19 accroît les risques sanitaires liés à la canicule;

Attendu que le 27 mai 2020, le Montréal métropolitain a connu la journée la plus chaude de son histoire en mai et que les épisodes caniculaires vont très probablement se reproduire au cours de l'été;

Attendu que selon le *Plan régional de prévention et de protection et Guide à l'intention des établissements de santé : Chaleur accablante et extrême 2019* du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, « les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême »;

Attendu que dans un avis publié le 25 mai 2020, l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) a dévoilé des principes directeurs pour la prévention et le contrôle des infections requises lors de l'utilisation des climatiseurs mobiles et des ventilateurs sur pied dans les différents milieux de soins du Québec;

Attendu qu'en réponse à l'avis de l'INSPQ, la Direction Nationale de Santé Publique du Québec a indiqué que les bénéfices de l'utilisation de ces appareils sont plus grands que les inconvénients possibles et que le gouvernement du Québec a fait parvenir une directive aux CHSLD pour qu'ils ajoutent de la climatisation ou de la ventilation dans leurs établissements;

Attendu que la Ville de Montréal est responsable d'un parc immobilier de 132 tours HLM pour personnes aînées qui sont gérées par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM);

Attendu que dans la présentation de son budget 2020, l'une des actions prioritaires de l'OMHM est de « Mettre en œuvre tous les efforts requis pour soutenir la remise en état du parc de logements par : des démarches auprès des bailleurs de fonds afin d'augmenter les budgets de Remplacement, amélioration, modernisation (RAM) et les budgets de Régénération alloués à l'OMHM pour son parc de logements HLM (…) »;

Attendu que les espaces communautaires de ces tours HLM ont fermé leurs portes en raison de la COVID-19, qu'ils sont climatisés et qu'ils ont rouvert dans certaines HLM en raison des épisodes caniculaires;

Attendu que si les espaces communautaires représentent une halte-fraîcheur importante, il se peut que la distanciation sociale ne soit pas toujours possible;

Attendu que les logements des HLM pour personnes aînées sont pourvus de systèmes de climatisation ou de ventilation uniquement à la discrétion des résidents et que cela représente des charges additionnelles pour ces personnes à faible revenu;

Attendu que certains résidents des HLM pour personnes aînées disposent déjà d'un système de climatisation mais qu'ils sont dans l'impossibilité d'installer leur équipement considérant que les services de conciergerie de ces immeubles ne prennent pas cette tâche en charge et qu'en raison de la COVID-19, l'accès aux HLM par des spécialistes ou des membres de la famille n'est pas permis;

Il est proposé par **Chantal Rossi**, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;

et appuyé par **Suzanne Décarie**, Conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles;

Qu'en prévention des épisodes de canicule, la Ville de Montréal, par l'entremise de l'OMHM, fournisse rapidement des ventilateurs sur pied aux résidents de son parc d'HLM pour personnes aînées qui en font la demande;

Qu'à court terme, la Ville de Montréal, par l'entremise de l'OMHM, fournisse un service d'installation des systèmes de climatisation pour les résidents des tours HLM pour personnes aînées qui détiennent au préalable l'équipement et qui ont besoin d'assistance;

Qu'à court terme, la Ville de Montréal, par l'entremise de l'OMHM, s'assure que les espaces communautaires dans les tours HLM pour personnes aînées soient ouverts en prévention des vagues de chaleur accablante et extrême, et que les mesures de sécurité sanitaire liées à la COVID-19 soient respectées;

Qu'à moyen et long termes, la Ville de Montréal, par l'entremise de l'OMHM, déploie un plan pour que chacun des logements des 132 tours HLM pour personnes aînées soit doté d'un système de climatisation.

Montréal

65.05

Motion non partisane
Conseil municipal
Montréal, le 15 juin 2020

MOTION VISANT À ASSURER LE RESPECT DU DROIT DE LA POPULATION À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LECTEURS AUTOMATIQUES DE PLAQUES D'IMMATRICULATION PAR LE SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) sont des systèmes ultras rapides munis de caméras contrôlées par ordinateur, généralement montées sur des panneaux de signalisation routière, des feux de circulation, des ponts qui enjambent les autoroutes, des remorques mobiles ou des voitures de patrouille. Ces LAPI enregistrent les numéros de toutes les plaques d'immatriculation qui entrent dans leur champ de vision ainsi que l'emplacement, la date et l'heure, et téléversent, dans un serveur central, ces données qui peuvent parfois comprendre des photographies des véhicules et, dans certains cas, de leurs conducteurs et de leurs passagers;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déjà déclaré avoir équipé certaines de ses auto-patrouilles de LAPI afin de balayer les plaques d'immatriculation pour vérifier si les frais d'enregistrement des véhicules ont été payés;

Attendu qu'on ignore si le SPVM recueille aussi des données sur les plaques d'immatriculation à partir de caméras montées sur les feux de circulation ou installées à d'autres endroits sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation sont conçus pour prévenir les agents du SPVM lorsqu'ils détectent des plaques d'immatriculation qui n'ont pas été payées, mais qu'ils balayent les plaques de tous les véhicules qui circulent sur la rue, produisant ainsi une quantité phénoménale d'images et de données;

Attendu que certaines administrations utilisent les images et les données recueillies par les LAPI pour enquêter sur des crimes;

Attendu que le SPVM n'a jamais admis publiquement son utilisation de LAPI à d'autres fins que pour la détection de plaques d'immatriculation qui n'ont pas été payées;

Attendu que, si le SPVM a un protocole sur la récolte, le stockage et l'utilisation des images et des données générées par les LAPI, celui-ci est inconnu des membres du Conseil municipal et de l'ensemble de la population;

Attendu que le bureau de l'auditeur de la Californie, aux États-Unis, a récemment effectué un audit qui a permis de déterminer que le service de police de la Ville de Los Angeles n'avait pas suffisamment protégé les renseignements personnels contenus

dans les centaines de millions d'images recueillies par ses LAPI et que les dispositifs de protection visant à empêcher que ce service de police transmette des images et des données recueillies par des LAPI à d'autres administrations et à d'autres organismes fédéraux sont insuffisants;

Attendu que cet audit a permis de déterminer qu'à Los Angeles, la plupart des images recueillies par les LAPI n'ont aucun lien avec des enquêtes criminelles et que 99,9 % des 320 millions d'images enregistrées par le service de police de la Ville de Los Angeles représentaient, au moment où elles ont été prises par des LAPI, des véhicules qui ne se trouvaient pas sur la liste des véhicules impliqués dans des enquêtes criminelles;

Attendu que cet audit a également permis de déterminer qu'en Californie, 70 % des organismes d'application de la loi utilisent des LAPI et que des audits ont révélé qu'en plus du service de police de la Ville de Los Angeles, quatre de ces organismes protégeaient mal les renseignements personnels des citoyens dont la plaque d'immatriculation avait été balayée;

Attendu que dans d'autres états, des audits semblables ont révélé le même type de lacunes en matière de protection des renseignements personnels, y compris, dans certains cas, des entorses à la réglementation sur la commercialisation des données commises par les sociétés chargées de gérer les systèmes de LAPI;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon et

Appuyé par Giuliana Fumagalli, mairesse de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,

Que le Conseil municipal invite le SPVM à rendre publique son utilisation des systèmes de LAPI ainsi que le protocole qu'elle suit en ce qui concerne la récolte, le stockage, l'utilisation et la transmission des images et des données produites par les caméras de ses LAPI et à déposer les renseignements en question lors de la séance du conseil municipal du mois de juin 2020;

Que le conseil municipal décrète un moratoire sur la transmission des images et des données recueillies par le SPVM à l'aide de LAPI jusqu'à ce que la Commission de la sécurité publique propose une politique pour protéger les renseignements personnels des citoyens et que celle-ci soit ratifiée par la Ville et par les Conseils d'agglomérations;

Que la Commission de la sécurité publique soit mandatée pour organiser des audiences sur l'utilisation de systèmes de LAPI par le SPVM afin d'être en mesure de consulter la population et de proposer au Conseil municipal une politique sur la récolte, le stockage, l'utilisation et la transmission des images et des données que le SPVM recueille par l'intermédiaire de LAPI, et cela pour assurer une protection raisonnable des renseignements personnels des citoyens sur la voie publique.

Que la Commission de la sécurité publique invite le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à la conseiller dans l'élaboration d'une politique relative à l'utilisation des systèmes LAPI.

Montréal

65.06

Motion non partisane
Conseil municipal
Montréal, le 15 juin 2020

MOTION VISANT À DÉNONCER LES ACTES DE HAINE, DE RACISME ET DE VIOLENCE DIRIGÉS ENVERS LES PERSONNES DE DIVERSES ORIGINES ASIATIQUES À MONTRÉAL

Attendu que tous les résidents et tous les visiteurs de la ville de Montréal jouissent des droits et libertés fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), dont les droits à la vie, à la sécurité et l'intégrité de la personne, à la dignité et à l'égalité;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, le 21 mars 1989, la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* en vertu de laquelle la Ville s'engage à « prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension » et qu'elle « demande à la population montréalaise d'appuyer ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes »;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, le 22 mars 2004, la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* en vertu de laquelle elle s'engage à « prendre toutes les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle »;

Attendu que depuis février 2020, avec la propagation de la COVID-19 dans le monde et la déclaration de l'urgence sanitaire au Québec, les Montréalaises et Montréalais de diverses origines asiatiques ont été victimes d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste et xénophobe dans les commerces, le transport en commun, les parcs et la rue, et ce, à cause de la stigmatisation du coronavirus comme étant « le virus chinois »;

Attendu que les diverses communautés asiatiques de Montréal telles les communautés d'origines cambodgienne, chinoise, coréenne, japonaise, philippine et vietnamienne, entre autres, constituent une force et une source d'enrichissement social, économique et culturel pour Montréal, le Québec et le Canada, et qu'elles doivent être protégées contre la haine, la discrimination et la violence;
Attendu que la haine, la violence et le racisme n'ont pas de place dans une ville aussi internationale, multiethnique et pluraliste que Montréal,

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon et

Appuyé par Giuliana Fumagalli, mairesse de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,

Que le Conseil municipal dénonce à l'unanimité et vigoureusement, les actes de haine, de discrimination et de violence dirigés à l'endroit des Montréalaises et Montréalais de diverses origines asiatiques;

Que le Conseil municipal s'engage à assurer à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais de diverses origines asiatiques la sécurité et la protection effective contre la haine, la discrimination et la violence sur tout le territoire de la Ville de Montréal;

Que le Conseil municipal invite la population montréalaise à soutenir ses engagements envers les personnes de diverses origines asiatiques, par une attitude de coopération, d'ouverture, de solidarité et de respect de la dignité et des droits des personnes de toutes les origines.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1197684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-05 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En février 2018, la Ville a accordé à la firme XEROX Canada ltée, suite à l'appel d'offres public nº 17-16462 portant sur un service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $ taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3). Le contrat de service était prévu pour une durée initiale de trois (3) ans avec la possibilité d'exercer un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier vise à autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0125 - 22 février 2018 - Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d'offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Lors du lancement de l'appel d'offres 17-16462 en 2017, et dans le cadre de la démarche d'optimisation de la gestion du paiement aux fournisseurs, la Ville a demandé d'obtenir un service de numérisation et de reconnaissance de caractères (OCR) incluant :

- la cueillette, le transport et le traitement des documents de la Ville;
- le transfert quotidien des données et des images des factures, des demandes de paiement et des documents joints vers la solution de gestion des factures (GDF) de la Ville;
- les adaptations requises à la solution technologique du fournisseur afin de répondre aux exigences de la Ville, notamment en ce qui a trait à la sécurité et à l'intégrité des documents;
- le personnel, les équipements, les fournitures et les locaux nécessaires à la mise en œuvre des services demandés.

La Ville souhaite retirer le service de la cueillette, le transport et le traitement des documents papier du mandat de l'adjudicataire soit les articles 2.1, 3.1 et 3.2 du bordereau de soumission et prolonger les autres services d'une période de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La Ville désire prolonger le contrat de numérisation avec la firme Xerox Canada ltée pour une période de douze (12) mois, puisque le contrat permet jusqu'à deux prolongations de douze (12) mois.
Le contrat de prolongation prévoit que les articles suivants seront retirés du bordereau de soumission pour la période de la prolongation :

2.1 Service de cueillette et de transport quotidien des factures;
3.1 Réception et ouverture des enveloppes papier;
3.2 Numérisation sur les documents papier.

La raison de ce retrait est que la Ville a favorisé le transfert électronique des factures et éliminer les factures papier. Le fournisseur était en accord avec cette option. Tous les autres termes et conditions du contrat initial demeurent inchangés.

Durant le contrat initial, octroyé en 2018 (CG18 0125), la firme Xerox Canada ltée a traité une quantité inférieure pour les articles 3.3 et 3.4 de ce qui était prévu au bordereau de soumission, soit la reconnaissance de caractères (OCR) et la capture et extraction sur les factures et les formulaires, dû au report de la date d'implantation de l'application gestion des factures (GDF) prévue initialement à l'automne 2018 qui a été reportée à juin 2020. La firme Xerox Canada ltée reconnaît cette diminution, car il s'agit des quantités prévisionnelles.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Xerox Canada ltée a renouvelé son accréditation le 2 mars 2020, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Xerox Canada ltée n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier supplémentaire par rapport au contrat initial, au contraire il y a aura une diminution de valeur du contrat, qui passe de 1 551 068,44 $ taxes incluses à 1 345 102,44 $ taxes incluses, suite aux retraits des montants alloués aux articles 2.1, 3.1 et 3.2 du bordereau de prix.
Le coût net avec indexation de la prolongation de ce contrat est évalué à 300 992,76 $.
Aucun ajustement aux bases budgétaires de 2021 et 2022 n'est requis pour la prolongation de ce contrat puisque le Service des finances avait prévu de manière récurrente les crédits pour ce contrat dans le cadre de la confection du budget 2018.

Les crédits budgétaires pour cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La numérisation des documents (factures de fournisseurs et preuves de paiement) permettra d'éliminer les factures papier graduellement dans les unités de Ville. Le Service des finances, appuyé par la Direction générale, travaille sur la mise en place d'un processus de centralisation des réceptions des factures des fournisseurs et favorisera la réception électrique avant le déploiement de la solution GDF en juin 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts anticipés par la prolongation du service de numérisation des factures et de la reconnaissance de caractères sont les suivants :

- la réduction des délais de paiement aux fournisseurs;
- l’accès, pour les intervenants, à des outils favorisant l’implantation des meilleures pratiques de gestion;
- une exécution facilitée des activités nécessaires au paiement des factures pour les intervenants (ex. : déblocage, approbation, réception et autorisation);
- une standardisation du processus de gestion des factures entre les unités d’affaires;
- la réduction des délais de traitement des factures et l’élimination de la saisie manuelle des factures;
- la réduction des coûts et du temps reliés à la recherche et à la manipulation des factures;
- un accès aux images des factures dans un délai maximum de 48 heures;
- la réduction de l’espace occupé par les factures papier (archivage);
- le développement de nouveaux indicateurs adaptés aux besoins des opérations et des suivis requis par le Service des finances et l'ensemble des unités d'affaires;
- la possibilité de connaître le statut de toutes les factures, en tout temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : le 3 juin 2020;
- Approbation du dossier par le CM : le 15 juin 2020;
- Approbation du dossier par le CG : le 18 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances
Johanne BELLEMARE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et approvisionnement

Tél : 514 872-7307
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-04-27

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-04-30

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2020

Monsieur Yvon Bachant
Directeur principal Exécutif, Développement des affaires,
Services Xerox
Xerox Canada ltée
3400, boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Québec) H3Z 3G1

Courriel : yvon.bachant@xerox.com

Objet : Renouvellement du contrat
Appel d'offres no 17-16462
Service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. (Référence : CG18 0125 du 22 février 2018)

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 février 2021 au 21 février 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 24 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : YVON BACHANT _____ 14/01/2020

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 10 % de la valeur annuelle de la portion du contrat correspondant à la section 2 « Cueillette et transport quotidien » et à la section 3 « Traitement des documents» du bordereau, conformément aux modalités de l'article 13 de la section « Instructions au soumissionnaire ».

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

LN91Fbssp

Le 2 mars 2020

XEROX CANADA LTÉE
A/S MONSIEUR KEN VAN AELST
500-20, YORK MILLS RD
NORTH YORK (ON) M2P 2C2

Nº de décision : 2020-DAMP-1236
Nº de client : 3000267951

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous XEROX CANADA LTD., XEROX TECHNOLOGY SERVICES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. XEROX CANADA LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-04-27 contrat de prolongation version visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : (514) 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 AVR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE PROLONGATION
(Contrat initial approuvé par la Résolution CG18 0125)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06-0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **XÉROX CANADA LTÉE**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions agissant et représentée par Yvon Bachant dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Tous les signataires ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR) pour une période de trois ans (ci-après le « **Contrat initial** ») par sa résolution CG18 0125;

ATTENDU QUE le Contrat initial peut être prolongé d'une année, pour un maximum de deux (2) prolongations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa première option de prolongation du Contrat initial.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
Prolongation

2.1 Conformément à l'article 4 du Contrat initial, la Ville prolonge la durée du Contrat initial pour une période d'une (1) année, soit pour la période du 22 février 2021 au 22 février 2022 (ci-après « la Période de Prolongation »).

2.2. Les services relatifs aux items 2.1 (services de cueillette et de transport), 3.1 (services de réception et ouverture des enveloppes papier) et 3.2 (services de numérisation) (ci-après les « Items ») du bordereau de soumission sont retirés du mandat du Contractant pour la Période de prolongation,

ARTICLE 3
Quantités prévisionnelles

3.1 Les Parties reconnaissent que durant le Contrat initial le Contractant a traité une quantité nettement inférieure aux quantités prévues aux items 3.3 et 3.4 du bordereau de soumission pour la période de février 2018 à octobre 2018 et une autre période d'avril 2019 à octobre 2019 (ci-après les « Périodes »);

3.2 Le Contractant reconnaît qu'il s'agit de quantités prévisionnelles et renonce pour les Périodes à l'exercice contre la Ville de tout recours pour les dommages occasionnés.

ARTICLE 4
Autres dispositions

4.1 Toutes les autres conditions du Contrat initial demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

XÉROX CANADA LIMITÉE.

Par : _____
Yvon Bachant

Cet Avenant 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Autoriser l'option de 12 mois de prolongation pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée, appel d'offres public 17-16462, pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197684008 - Contrat XEROX.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1203438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023 pour la somme maximale de 1 922 760,65 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, pour la somme maximale de 1 922 760.55 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 18 mars 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438020**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023 pour la somme maximale de 1 922 760,65 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé) est en opération à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) depuis mai 1995. Il constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées. En permettant d'opérer à partir des diverses salles de commandes tous les équipements automatisés de la Station, SICOS constitue l'unique interface opérateur pour la majorité des procédés de la Station. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés. Depuis la mise en opération du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB inc, fournisseur exclusif, ont été négociées successivement. Le contrat actuel se termine le 31 mai 2020. Il doit être renouvelé, afin de garantir la qualité et la fiabilité du contrôle des procédés de la Station.

Cette firme est la seule habilitée à fournir les composantes pour ce système et rendre les services inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS. Une lettre signée par ABB attestant cette exclusivité est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0193 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme

maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique) **-** 1177526005

CG16 0299 - 20 main 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc primordial de renouveler ce contrat avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri Inc.), fournisseur exclusif du SICOS.
Ce nouveau contrat débute le 1er juin 2020 et se termine le 31 mai 2023. Il comprend deux sections soient le contrat de service et le plan d'évolution du logiciel et du matériel.

Le contrat de service (ServiceGrid) inclut, entre autres:

- soutien technique 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- mobilisation sur place lorsque requis;
- services de support à distance (dépannage);
- entretien correctif;
- formation standard annuelle;
- mises à niveau des logiciels;
- rapport annuel sur le cycle de vie du système installé;
- rapport annuel d'utilisation;
- services de gestion des correctifs de cybersécurité;
- services de renforcement du système;
- services après sinistre;
- escomptes sur la formation, les pièces de rechange et les services additionnels.

Cette section du contrat prévoit également les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, interfaces et autres pièces d'équipement.

Le plan d’évolution du logiciel et du matériel inclut des acquisitions se faisant sur la base d’une politique de cycle de vie du système de commande d’ABB. Ce cycle de vie comprend quatre (4) phases :
- active: phase initiale entamée lorsque le produit est mise en vente;

- classique: phase à laquelle le soutien caractéristique relatif au produit est limité au remplacement du produit en raison d'une obsolescence des composantes par le fournisseur;

- limitée: le soutien lors de cette phase est limité au service sur place, à la réparation en atelier et à la remise à neuf des pièces de rechange;

- désuète: phase dans laquelle il n'est plus possible d'effectuer un entretien sur le produit en question.

Toutes les composantes du système utilisé à la Station ont été classées selon les différentes phases du cycle de vie et sont présentées dans le tableau à la section 4.2 du contrat ci-joint. Celles qui devaient être remplacées ont été identifiées, en fonction de leur classification. À titre d'exemple, la composante AdvaCommand est définie comme étant désuète depuis 2014, d'où le besoin de la remplacer.

Seul ABB est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place.

JUSTIFICATION

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS pour l'opération de la Station. Les dispositions qui ont été prises à cette fin sont les suivantes :
§ les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc., en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;
§ un stock de pièces de rechange est maintenu en inventaire à la Station, selon les recommandations du fabricant ABB inc.;
§ des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;
§ les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures / 7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Avant le renouvellement de ce contrat, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a entrepris une étude du cycle de vie sur 10 ans, afin d'évaluer les alternatives quant au choix du logiciel et du coût associé. Trois (3) options ont été envisagées :

Option 1: mise à niveau du système de contrôle existant;
Option 2: remplacement du système par un système de télégestion à grande échelle (PLC/SCADA);
Option 3: remplacement du système par un système numérique de contrôle-commande (DCS).

À la suite de l'analyse technique et financière, l'option 1 s'avère être la plus économique, et ceci de plus de 8.4 millions de dollars sur 10 ans par rapport à l'option 2 et de plus de 9.3 millions par rapport à l'option 3.

La proposition de la firme ABB inc., fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. L'adjudicataire recommandé ABB inc. (N.E.Q.1171317614) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, il a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 août 2020.

Conformément au décret 435-2015 du 27 mai 2015, la compagnie ABB inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 1 922 760,65 $ taxes incluses.
La répartition des coûts est la suivante:

Répartition des coûts (3 ans)	Montant (taxes incluses)
1 - Contrat de service	$521 300,01
Cybersécurité / recouvrement en cas de désastre	$34 400,52
2 - Evolution du système SICOS*	$1 174 785,12
Services professionnels d'appoint requis pour l'évolution	$192 275,00
Total taxes incluses	$1 922 760,65
* Montant converti de USD à CAD au taux de 1,42 avec une réserve de 10% pour les variations du taux de change.	

Le montant total représente une dépense nette pour l'agglomération de 1 755 736,76 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense inclut un montant de 507 428,65 $, net de ristournes, pour le contrat de service du système SICOS. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2021-2022 et 2023.

Un montant de 1 248 308,11 $, net de ristournes, est également inclus pour l'évolution du système SICOS. Ce montant est prévu au PTI 2020-2023. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de service et d'évolution du système SICOS est essentiel au maintien des opérations automatisées de la Station. Le non renouvellement de ce contrat occasionnerait des pannes majeures du système et des déversements d'eaux usées importants au fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2020
Conseil d'agglomération : Juin 2020

Début du contrat: Juin 2020

Fin du contrat: 31 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-29

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-20

Autorité des marchés publics
Québec

Le 15 février 2019

ABB INC.
A/S MONSIEUR GUY DIONNE
800, BOUL HYMUS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 0B5

N° de client : 2700019146
N° de référence : 1630972626

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe la décision confirmant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public d'ABB inc.

Nous vous confirmons également par la présente que vous n'avez pas à donner suite aux communications que vous avez reçues concernant le renouvellement de 2019 d'ABB inc. puisque l'autorisation renouvelée est valide jusqu'au **13 février 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ, c. C-65.1.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec un agent du Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Montréal, le 19 avril 2017

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composants pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans notre soumission LBC-161212-R0 relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

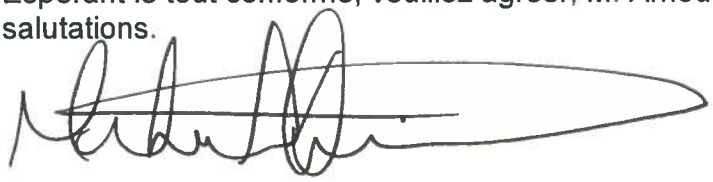

M. Michael Desiderato
Directeur des ventes Canada, Service
Division Technologies de l'automation, Canada

ABB Inc.

800, boul. Hymus
St-Laurent, Québec CANADA H4S 2G1

Tél.: (514) 856-6266
Téléc.: (438) 843-6592

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023 pour la somme maximale de 1 922 760,65 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438020 InfoCompt_DEEU_PTI_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1207157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux années d'option. Dépense totale de 591 788,65 $ taxes incluses (soumission : 493 157,21 $ + contingences : 98 631,44 $ taxes incluses) Appel d'offres n° 20-17878 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal au prix de leur soumission, pour la somme de 493 157,21 $, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public n° 20-17878;

2. d'autoriser une dépense de 98 631,44 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-05-12 10:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207157001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux années d'option. Dépense totale de 591 788,65 $ taxes incluses (soumission : 493 157,21 $ + contingences : 98 631,44 $ taxes incluses) Appel d'offres n° 20-17878 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 18 sites administratifs situés en majeure partie dans des casernes et répartis géographiquement dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que dans certaines villes liées.
Le présent contrat vise l'entretien ménager régulier de ces espaces administratifs qui est normalement effectué par l'entreprise privée. Prenez note que le grand ménage annuel et le lavage des vitres des 18 sites administratifs sont également couverts par ce contrat. Par contre, l'entretien ménager régulier des locaux occupés par les pompiers n'en fait pas partie, ceux-ci étant responsables d'en faire l'entretien.

Le contrat précédent, d'une durée de 36 mois, s'est terminé le 31 mars 2020; le fournisseur ayant refusé la prolongation d'une année prévue dans le contrat.

L'appel d'offres public n° 20-17878 a été publié par le Service de l'approvisionnement sur le site SEAO le 15 janvier 2020. Un délai de 33 jours francs, jusqu'au 18 février 2020, a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0128- 5 février 2019- Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.)(CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 403

440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

CE17 0499 -12 avril 2017- Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et 9119-5867 Québec inc.(Avangardiste) pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois avec deux années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 -Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat, prévu pour une période de 36 mois, comprend l'entretien régulier, le grand ménage printanier et le lavage des vitres des 18 sites administratifs.
L'entretien régulier de ces 18 sites administratifs consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, les diffuseurs, etc. À cela s'ajoute le lavage des vitres une fois l'an.

L'ancien contrat de trois ans (CE17 0499) était divisé entre deux fournisseurs dont l'un, Service d'entretien Alphanet inc., effectuait les tâches décrites dans le présent sommaire décisionnel tandis que l'autre fournisseur (9119-5867 Québec inc. - Avangardiste) s'occupait du grand ménage et du lavage annuel des garages de toutes les casernes de pompiers : ce dernier ayant accepté la prolongation de contrat d'une année (voir CE20 0128).

JUSTIFICATION

L'octroi du présent contrat pour le service d'entretien ménager et le grand ménage printanier des 18 sites administratifs du SIM est nécessaire au bon déroulement des opérations quotidiennes de ces institutions.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une (1) firme a présenté une soumission conforme, soit 14,2 % du total :

- Les services d'entretien Alphanet inc.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Taxes**	**Total**
• Les services d'entretien Alphanet inc.	428 925,60 $	64 231,61 $	493 157,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	352 369,83 $	52 771,43 $	405 168,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			87 988,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			21,72 %

Parmi les entreprises qui se sont désistées : une (1) manquait de temps, deux (2) n'avaient pas de ressources disponibles, une (1) utilisait le cahier de charge à titre informatif et les deux (2) autres n'ont pas fourni de raison.

La différence de 21,72 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation s'expliquerait par certaines particularités du contrat dont l'estimé n'aurait pas tenu compte. En moyenne, chacun des 18 espaces administratifs nécessite environ 1,8 heure par jour d'entretien, selon une fréquence de 2,4 jours par semaine : la taille de ces lieux n'exige pas un temps de travail supérieur.

La répartition géographique des bâtiments est assez étendue puisqu'elle couvre, à la fois, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées. Pour les équipes d'entretien, cette situation nécessite un temps de transport élevé entre les différents lieux de travail. Comme ce contrat ne rémunère que les heures de travail et non les heures de transport, l'entrepreneur aurait tenu compte de cet élément lorsqu'il a soumis un prix.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire parmi les sept preneurs de cahier de charge de cet appel d'offres laisse croire que ces facteurs ont pu influencer la décision de certains entrepreneurs de ne pas soumissionner.

Lorsqu'une municipalité ne reçoit qu'une seule soumission conforme pour un appel d'offres public, l'*article 573.3.3* de la *L oi sur les cités et villes* stipule qu'une municipalité peut négocier avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations. Le SGPI a décidé de se prévaloir de ce pouvoir de négociation en proposant une offre au fournisseur, Les services d'entretien Alphanet inc., lors d'une rencontre tenue le 18 mars dernier. Ce dernier a soumis une contre-offre réduisant sensiblement les coûts au niveau des grands ménages et du lavage des vitres. Celle-ci a été acceptée par le SGPI.

Ce contrat inclut une option de renouvellement, soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat. En tenant compte des augmentations de coûts, liées au taux du Comité paritaire pour les employés assujettis au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics, nous estimons à environ :

- Pour la première prolongation (2023) : 146 692,56 $ taxes incluses
- Pour la deuxième prolongation (2024) : 150 506,56 $ taxes incluses

Afin d'assurer le service d'entretien ménager, pour la période du 1er avril au 30 juin 2020 inclusivement, un contrat de gré à gré a été conclu avec les Service d'entretien Alphanet inc. dans des conditions financières similaires à l'ancien contrat, et ce, au niveau de l'entretien ménager régulier. Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, ce contrat de trois mois permet également la désinfection de ces lieux essentiels au bon fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à un meilleur prix qu'à la pièce. Ce contrat de gré à gré totalise la somme de 90 927,53$ taxes incluses.

La firme Les services d'entretien Alphanet inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La firme Les services d'entretien Alphanet inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat totalise la somme de 493 157,21 $ répartie ainsi :

Fournisseur	2020	2021	2022	2023	Total
Les services d'entretien Alphanet inc.	75 757,03 $	164 385,74 $	164 385,74 $	88 628,71 $	**493 157,21 $**

Le montant des contingences est de 98 631,44 $, ce qui représente 20 % du contrat.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme l'appel d'offres a eu lieu avant l'arrivée au pays du COVID-19, il est possible que le montant de ce contrat ne soit pas suffisant pour couvrir l'ajout des tâches de désinfection pour ces bâtiments stratégiques, et ce, même avec des contingences de 20 %.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 juillet 2020
Fin du contrat : 30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder un contrat à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux années d'option. Dépense totale de 591 788,65 $ taxes incluses (soumission : 493 157,21 $ + contingences : 98 631,44 $ taxes incluses) Appel d'offres n° 20-17878 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17878 Intervention.pdf 17878 TCP.pdf 20-17878 pv.pdf 20-17878 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17878 — No du GDD : 1207157001

Titre de l'appel d'offres : Entretien sanitaire pour divers bâtiments et grand ménage des casernes du Service de sécurité incendie de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 18 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2020

Date d'échéance révisée : 16 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Services d'entretien Alphanet inc.	493 157,21 $	√	

Information additionnelle

En accord avec l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ».

À la suite de la rencontre de négociation organisée par le Service de l'approvisionnement, la firme **Services d'entretien Alphanet inc**. a accepté de réduire le prix de son offre de l'ordre de 1,84%, ce qui représente une économie de **9 268,31 $** taxes incluses pour le SGPI.

À noter que les termes et conditions du contrat demeurent les mêmes.

Six (6) désistements : (1) manque de temps, (2) ressources non disponible, (1) à titre informatif, (2) pas de réponse.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 4 - 5 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17878
Titre de l'appel d'offres	Entretien sanitaire pour divers bâtiments et grand ménage des casernes du
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Service d'entretien Alphanet inc.	Service d'entretien Alphanet inc.
Entretien ménager régulier des espaces administratifs					Prix offre initiale	**Prix négocié**
Entretien ménager régulier des espaces administratifs	1	Entretien ménager de 18 sites conformément au devis technique pour une période de 36 mois	11 178	Taux horaire	30,00 $	30,00 $
Grand ménage des espaces administratifs						
Grand ménage des espaces administratifs	2	Grand ménage de 18 sites pour l'année 2020, le tout conformément au devis technique	66 235	Pied carré (Pi²)	0,35 $	0,32 $
	3	Grand ménage de 18 sites pour l'année 2021, le tout conformément au devis technique	66 235	Pied carré (Pi²)	0,35 $	0,32 $
	4	Grand ménage de 18 sites pour l'année 2022, le tout conformément au devis technique	66 235	Pied carré (Pi²)	0,35 $	0,32 $
Lavage des vitres extérieures des espaces administratifs						
Lavage des vitres extérieures des espaces administratifs	5	Lavage des vitres extérieures pour les 21 sites, le tout conformément au devis technique	3	Tarif forfaitaire	10 700,00 $	10 000,00 $
				Sous total	436 986,75 $	428 925,60 $
				tps	21 849,34 $	21 446,28 $
				tvq	43 589,43 $	42 785,33 $
				Montant total ttc	**502 425,52 $**	**493 157,21 $**
				Économie		**(9 268,31) $** **-1,84%**

Analyse administrative des soumissionnaires			Service d'entretien Alphanet inc.
	NEQ	**Requis**	1143257690
	Date d'immatriculation		1995-03-06
	Signature	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme
	Caution soumission	Oui	MCS1399005-20-01
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	20-17878
Titre de l'appel d'offres	Entretien sanitaire pour divers bâtiments et grand ménage des casernes du
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 26 mars 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17878
Numéro de référence : 1335450
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien sanitaire pour divers bâtiments et grand ménage des casernes du Service de sécurité incendie de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1685053)** 2020-01-20 10 h 40 **Transmission :** 2020-01-20 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca NEQ : 1142288647	Monsieur Lino Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	**Commande : (1683762)** 2020-01-16 11 h 54 **Transmission :** 2020-01-16 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	**Commande : (1683698)** 2020-01-16 11 h 05 **Transmission :** 2020-01-16 11 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache, QC, J7P 4A2 http://www.saavgroup.com NEQ : 1165752578	Monsieur Stoyan Yordanov Téléphone : 514 664-3334 Télécopieur :	**Commande : (1690935)** 2020-01-30 12 h 23 **Transmission :** 2020-01-30 12 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1683333)** 2020-01-15 16 h 27 **Transmission :** 2020-01-15 16 h 27	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1683948)** 2020-01-16 15 h **Transmission :** 2020-01-16 15 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université de Montréal. 7077, avenue du Parc 2041 Montréal, QC, H3N 1X7 NEQ :	Monsieur Hubert Lachance Téléphone : 514 343-5682 Télécopieur :	**Commande : (1691808)** 2020-01-31 15 h 34 **Transmission :** 2020-01-31 15 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder un contrat à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux années d'option. Dépense totale de 591 788,65 $ taxes incluses (soumission : 493 157,21 $ + contingences : 98 631,44 $ taxes incluses) Appel d'offres n° 20-17878 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157001 - Service entretien Alphanet.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1198555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat de services Dr de gré à gré à l'entreprise Énergir, S.E.C. pour l'injection dans son réseau gazier du gaz naturel renouvelable produit par le centre de traitement de matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Ville de Montréal-Est, pour une durée minimale de 20 ans. - Dépense totale de 3 965 686,73 $, taxes incluses (contrat : 2 643 791,15 $ + provisions et contingences 1 321 895,58 $)

Il est recommandé :
1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Énergir S.E.C. pour une durée minimale de 20 ans, pour la fourniture du service Dr pour l'injection du gaz naturel renouvelable dans son réseau gazier au Tarif fixé au contrat, soit pour une somme maximale de 2 643 791,15 $, taxes incluses;

2. D'autoriser une dépense de 1 321 895,58 $, taxes incluses, à titre de budget de provisions et de contingences;

3. D'imputer cette dépense au plan triennal d'immobilisation (PTI) du Service de l'environnement. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-20 14:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198555001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat de services Dr de gré à gré à l'entreprise Énergir, S.E.C. pour l'injection dans son réseau gazier du gaz naturel renouvelable produit par le centre de traitement de matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Ville de Montréal-Est, pour une durée minimale de 20 ans. - Dépense totale de 3 965 686,73 $, taxes incluses (contrat : 2 643 791,15 $ + provisions et contingences 1 321 895,58 $)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs du Plan directeur de gestion de matières résiduelles de l'agglomération (PDGMR) de Montréal 2010-2014, il a été établi d'instaurer et d'exploiter cinq centres de traitement des matières organiques (CTMO) visant à recycler les matières organiques (résidus verts et alimentaires) et à réduire l'enfouissement des déchets. Les contrats pour la construction de deux de ces centres (le centre de compostage localisé dans l'arrondissement Saint-Laurent et le centre de biométhanisation localisé à Montréal Est) ont été octroyés. Il s'agit de contrats de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien de ces deux infrastructures. La planification des trois autres CTMO prévus est en cours de révision.

Ainsi, le 22 août 2019, le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal a octroyé à SUEZ Canada Waste Services inc. le contrat pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est. Le procédé de biométhanisation produira du biogaz qui sera épuré afin d'obtenir du biométhane, un gaz naturel renouvelable (GNR), qui respecte la norme BNQ 3672-100 et les spécifications d'injection dans le réseau gazier d'Énergir. Jusqu'à 4 millions de mètres cubes de gaz naturel renouvelable pourront être générés annuellement.

De plus, le gaz naturel renouvelable produit par le CTMO de Montréal Est sera utilisé en remplacement d'une partie du gaz naturel d'origine fossile utilisé pour l'incinération des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. De cette façon, l'agglomération de Montréal demeurera propriétaire du gaz naturel renouvelable et conservera les réductions de gaz à effet de serre qui sont générées. Cela permettra aussi de se conformer à l'une des conditions du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques, qui exige que le biogaz produit substitue du carburant ou du combustible fossile utilisé au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0388 - 22 août 2019 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres 5914 (1 soum.)/Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $, taxes au net, pour couvrir les années 2022 à 2027.

DESCRIPTION

Le contrat de services Dr concerne l'installation, l'opération et la maintenance des équipements servant à l'analyse de la composition du gaz naturel renouvelable, à son injection au réseau gazier lorsqu'il respecte les normes qualité et au raccordement entre le poste d'injection et le réseau existant. Le prix du service de réception couvre :
- les coûts fixes pour implanter le poste d'injection et la conduite de raccordement;
- les coûts fixes de distribution non liés au réseau gazier (dépenses d'exploitation, facturation, etc.);
- une portion variable en fonction du volume de biométhane injecté qui constitue des redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment.

Le contrat pour le service Dr d'une durée de 20 ans minimum commence à la date du début de livraisons de gaz naturel renouvelable. Il est à noter que le poste d'injection et la conduite de raccordement resteront la propriété d'Énergir. La Ville consent une permission d'occupation pour ceux-ci et un droit d'accès sur le site du CTMO, sans compromettre les opérations ayant lieu.

JUSTIFICATION

Pour acheminer le gaz naturel renouvelable de son lieu de production jusqu'à la station d'épuration, il est nécessaire de conclure une entente de service avec le distributeur exclusif de gaz naturel sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Énergir). Cette entente de service établit les modalités de construction d'une station d'injection sur le site du CTMO. Énergir dispose en effet d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel dans la région de Montréal en vertu du décret 773-2010 délivré par le Gouvernement du Québec pour 30 ans à compter du 11 mars 2011. Ses activités sont réglementées par la Régie de l'énergie. Étant donné son statut de monopole, un contrat de gré à gré pour le service de réception peut-être conclu avec Énergir en vertu de l'article 573.3 8° de la *Loi sur les cités et ville* et comprend l'implantation d'un poste d'injection et le raccordement de celui-ci à la conduite existante d'alimentation en gaz naturel d'Énergir. Ces activités de distribution gazière sont assujetties aux Conditions et Tarifs approuvés par la Régie de l'énergie. Cette dernière a fixé la méthodologie d'établissement du tarif de réception (D-2011-108) pour les coûts reliés à l'implantation du poste d'injection et du raccordement de la conduite, les coûts de distribution non liés au réseau gazier et les redevances.
Le coût pour l'implantation du poste d'injection et de la conduite de raccordement est estimé actuellement par Énergir à 2 643 791,15 $, taxes incluses (estimation de classe 5 avec marge d'erreur comprise entre -30 % et +50 %). Ce coût inclus les services professionnels, les travaux de construction et les charges administratives internes. En vertu du contrat, la Ville de Montréal ne paiera que le coût réellement encouru par Énergir. Il est possible d'effectuer le paiement total du poste d'injection et de sa conduite au terme de sa construction (option A) ou sur une base mensuelle pendant la durée minimale du service qui

est de 20 ans (option B). Par contre, cette dernière est moins attrayante puisque d'autres frais, tels les coûts de la dette et de l'équité, s'ajoutent au montant à rembourser. Le coût total sur les 20 ans de l'entente (option B) est deux fois plus élevé que celui au terme de la construction (option A) sur les 20 ans, ce qui représente un écart de 2 724 287,28$. Pour cette raison, l'option A a été retenue et le paiement total du poste d'injection et de la conduite de raccordement sera effectué à la fin de la construction, en vertu du contrat.

Les coûts pour le volet de distribution et redevances seront ensuite facturés mensuellement par Énergir. Le coût pour les redevances variera en fonction des quantités réelles de gaz naturel renouvelable injectées dans son réseau gazier.

Comme le contrat est un contrat de service de plus de 1 000 000$, l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) est requise. Énergir détient une telle autorisation en date du 8 mai 2018, portant le numéro 2018-CSPM-1030417 valide jusqu'au 7 mai 2021. Une copie est jointe au présent dossier.

Énergir n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal en date du 28 avril 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tarification pour le service de réception comprend :

- les coûts reliés à l'implantation du poste d'injection et de la conduite de raccordement;
- les coûts de distribution non liés au réseau gazier;
- les redevances (charges variables).

Les détails de l'aspect financier se trouvent à la pièce jointe nº2 de ce dossier.

Coûts reliés à l'implantation du poste d'injection et de la conduite de raccordement

Le montant à accorder pour les travaux est de 2 643 791,15 $, taxes comprises selon une estimation de classe 5 d'Énergir (marge d'erreur de -30 % à +50 %). Énergir évalue une incertitude pouvant atteindre 50 %. Ainsi, le Service de l'environnement recommande de maintenir une provision de 50 % à cette somme, soit de 1 321 895,58 $ incluant les taxes, pour pallier les incertitudes et risques du projet.

Le montant total à autoriser est de 3 965 686,73 $ incluant les taxes et provisions. Le déboursement est prévu en 2022, à la date du début des livraisons de gaz naturel renouvelable.

La dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et le coût sera entièrement financé par emprunt (RCG 13 - 006 - 2).

Coûts de distribution non liés au réseau gazier et redevances (charges variables)

Les montants estimés pour le volet de distribution et pour les redevances sur la durée minimale de l'entente de 20 ans sont respectivement de 1 700 526,24 $ et de 95 659,20 $, en incluant les taxes.

L'impact des coûts de distribution et des redevances au budget de fonctionnement du Service de l'environnement et au budget de la Ville de Montréal a été pris en compte dans le

dossier décisionnel d'octroi du contrat à Suez Canada Waste Services inc. (CG19 0388) pour la période entre 2022 et 2027.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La substitution des sources d'énergie fossiles par du gaz naturel renouvelable pour combler les besoins de la Ville de Montréal s'inscrit dans les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.
La mise en service du CTMO de Montréal Est ainsi que la valorisation de l'énergie générée par ce centre contribue à l'atteinte des objectifs du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de ce dossier aura des répercussions sur l'échéancier de la mise en service du centre de traitement de matières organiques par biométhanisation. En effet, les éléments de conception du poste d'injection de gaz naturel renouvelable dans le réseau de distribution de gaz naturel sont requis pour que la conception globale du CTMO de Montréal Est puisse être finalisée.

De plus, cela pourrait compromettre l'atteinte d'un des objectifs du projet, celui d'utiliser le principal extrant, le biométhane, pour remplacer du combustible fossile. Cette substitution de sources d'énergie au Québec fait partie des critères d'admissibilité pour l'obtention de la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles font partie de la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires dans le cadre de la pandémie.
Pour la gestion des matières résiduelles, une liste de services jugés essentiels a été établie. Cette liste inclut les services de collecte et de traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques.

La pandémie, l'arrêt de plusieurs activités ainsi que la reprise progressive de ces dernières pourrait engendrer des retard dans l'exécution des travaux dont ceux en lien avec le raccordement de l'usine de biométhanisation au réseau gazier d'Énergir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 3 juin 2020

Conseil municipal : 15 juin 2020

Conseil d'agglomération : 18 juin 2020

1	Octroi du contrat	Été 2020

2	Signature de l'entente par les deux Parties	Été 2020
3	Date de début de début de livraison de gaz naturel renouvelable	Hiver 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sylvie ASSELIN, Service de l'eau

Lecture :

Sylvie ASSELIN, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHAN-LU
Ingénieure

Tél : 514-872-2092
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-05-20

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2018

ÉNERGIR, S.E.C.
A/S MONSIEUR MARTIN IMBLEAU
1717, RUE DU HAVRE
MONTRÉAL (QC) H2K 2X3

Nº de décision : 2018-CPSM-1030417
N° de client : 3001257194

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉCOLE DE TECHNOLOGIE GAZIÈRE
- ÉNERGIR
- ENERGIR, L.P.
- GAZ MÉTRO
- GAZ MÉTRO LIMITED PARTNERSHIP
- SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ÉNERGIR, S.E.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Aspect financier - Coûts reliés au poste d'injection et au raccordement

GDD: 1198555001

Rév. 0

Contrat de service Dr - Énergir	2022
Poste d'injection et raccordement	
Coûts reliés au poste d'injection et au raccordement	1 848 805,00 $
Taxe sur les services publics (TSP) (taux de 1,50%)	27 732,08 $
Taux d'imposition (taux de 26,525%)	490 395,53 $
Coûts reliés au poste d'injection et au raccordement avant TPS et TVQ	2 366 932,60 $
Taxes TPS et TVQ	276 858,55 $
Coûts reliés au poste d'injection et au raccordement toutes taxes incluses	2 643 791,15 $
Provisions et contingences pour le poste d'injection et le raccordement	
Provisions et contingences	924 402,50 $
Taxe sur les services publics (TSP) (taux de 1,50%)	13 866,04 $
Taux d'imposition (taux de 26,525%)	245 197,76 $
Provisions et contingences avant TPS et TVQ	1 183 466,30 $
Taxes TPS et TVQ	138 429,27 $
Provisions et contingences toutes taxes incluses	1 321 895,58 $
Coûts totaux pour le poste d'injection et le raccordement - avant TPS et TVQ	**3 550 398,90 $**
Coûts totaux pour le poste d'injection et le raccordement - TPS et TVQ incluses	**3 965 686,73 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder le contrat de services Dr de gré à gré à l'entreprise Énergir, S.E.C. pour l'injection dans son réseau gazier du gaz naturel renouvelable produit par le centre de traitement de matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Ville de Montréal-Est, pour une durée minimale de 20 ans. - Dépense totale de 3 965 686,73 $, taxes incluses (contrat : 2 643 791,15 $ + provisions et contingences 1 321 895,58 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut conclure de gré à gré le contrat de services avec Énergir S.E.C. en vertu de l'article 573.3 (8) de la Loi sur les cités et villes (LCV). Par ailleurs, le Service porteur du dossier confirme que les actifs construits par Énergir pour permettre l'injection et la distribution du gaz naturel renouvelable dans son réseau sont des équipements. Conséquemment, l'article 29.3 de la LCV ne s'applique pas au présent contrat.

FICHIERS JOINTS

Contrat de services Dr Final GV 8 mai VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-11

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

énergir le nouveau Gaz Métro

CONTRAT DE SERVICES – D_R

(le « Contrat Dr »)

ENTRE **ÉNERGIR, S.E.C.,** agissant par son associée commanditée Énergir, inc. ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, H2K 2X3, elle-même représentée par ses représentants dûment autorisés tels qu'ils le déclarent.

(« **Énergir** »)

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(« **Ville** »)

Énergir et la Ville sont individuellement nommées « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Énergir.

Attendu que la Ville requiert d'Énergir le service décrit au présent Contrat Dr pour injecter du Gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») dans le réseau d'Énergir au **Point de réception**, tel que mentionné au tableau compris à l'article 1.3 du Contrat Dr.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. SERVICE DE RÉCEPTION DU GNR

1.1. La Ville convient de livrer à Énergir au Point de réception le GNR qu'elle produit et ce, conformément au présent Contrat Dr et aux Conditions de service et Tarif approuvés par la Régie de l'énergie (« **Conditions et Tarif** »).

1.2. Le Tarif de réception (le « **Tarif** ») est fixé par Énergir en appliquant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie et correspond à la somme de la tarification au Point de réception et de la tarification aux **Points de livraison convenus** (Annexe H). Le Tarif sera fixé lorsqu'Énergir pourra identifier les coûts finaux des Actifs (tels que définis à l'Annexe A du présent Contrat Dr). À titre indicatif, l'Annexe H fournit une simulation du Tarif basé sur les hypothèses qui y sont énoncées. Énergir s'engage à fournir à la Ville une mise à jour de la simulation du Tarif (Annexe H) lorsque, agissant raisonnablement, la Ville en fait la demande.

Pour plus de clarté, le Tarif comprend une portion fixe et une portion variable. La portion fixe est invariable et ne dépend pas du volume de GNR produit et comprend le remboursement de l'investissement requis pour la construction des Actifs (volet « investissement ») d'Énergir et les coûts de distribution non liés au réseau (volet « distribution »). La portion variable dépend du volume de GNR produit et injecté au Point de réception et comprend les redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment. La Ville pourra payer le volet investissement de la portion fixe du Tarif sur une période de 20 ans ou plus rapidement, sous réserve d'une approbation préalable par la Régie de l'énergie d'un tel ajustement tarifaire. La portion fixe du Tarif pour le volet investissement sera fixée en fonction de la somme des dépenses réellement encourues par Énergir pour la construction des Actifs. Un détail du volet investissement sera présenté à la Ville à la fin des travaux. La portion variable du Tarif ainsi que le volet distribution s'appliqueront tant que le présent Contrat Dr sera en vigueur.

1.3. La Ville convient de souscrire au service de réception d'Énergir et au Tarif selon les paramètres suivants :

Point de réception	Capacité maximale contractuelle (CMC) (m^3/jour)	Date projetée de début du service (AAAA/MM/JJ)	Durée minimale du service
Ville de Montréal-Est	18 000	1er janvier 2022	20 ans à compter de la Date de début du service

1.4. Nonobstant la « Date projetée de début du service » indiquée ci-haut, la « Date de début du service » aux fins d'application du Tarif correspond à la date du début des livraisons de GNR par la Ville, laquelle date pourra être reportée ou devancée par les Parties d'un commun accord en raison de contraintes liées à la construction des Installations de la Ville (telles que définies à l'Annexe A du présent Contrat Dr) ou des Actifs d'Énergir et à l'obtention des conditions énoncées à l'article 3 ci-après.

Malgré ce qui précède, la date du début des livraisons de GNR par la Ville ne pourra dépasser le 31 décembre 2023 auquel cas Énergir pourra mettre fin au présent Contrat Dr et facturer l'Indemnité à la Ville conformément à la section 4 du présent Contrat Dr.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

2.1. Le présent Contrat Dr entre en vigueur dès la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur pour une durée minimale de 20 ans à compter de la Date de début du service ou jusqu'à ce qu'une des Parties demande la résiliation du Contrat en vertu de la section 4.

2.2. La Ville s'engage à payer à Énergir le Tarif à compter de la Date de début du service.

3. CONDITIONS RELATIVES À L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

3.1. Le respect de l'Échéancier (Annexe E) et des dates de mises en service est conditionnel aux modalités suivantes :

3.1.1. Conditions applicables à Énergir :

L'obtention par Énergir de toutes les autorisations requises pour la construction des Actifs (ex. : permis de construction, autorisations environnementales ou autres autorisations gouvernementales requises, le cas échéant).

3.1.2. Conditions applicables à la Ville :

L'obtention de toutes les autorisations requises pour la construction et l'opération des Installations (ex. : permis de construction, autorisations environnementales ou autres autorisations gouvernementales requises, le cas échéant).

4. DÉFAUTS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

4.1. La Ville peut mettre fin au Contrat Dr en transmettant à Énergir un avis écrit préalable d'un minimum de cent vingt (120) jours.

4.2. Dans les cas suivants de résiliation du Contrat Dr: i) la résiliation par la Ville conformément à l'article 4.1, ou ii) la résiliation par Énergir conformément au deuxième paragraphe de l'article 1.4, la Ville devra payer à Énergir une indemnité établie en fonction du moment où la résiliation survient, tel que prévu ci-dessous (ces indemnités sont ci-après collectivement désignées comme l' « **Indemnité** »):

4.2.1. Si la résiliation survient avant la Date de début du service, l'Indemnité due sera équivalente à la somme des coûts engagés par Énergir pour les travaux relatifs aux Actifs (tels que définis à l'article 4.1 des Conditions générales à l'Annexe A), que ceux-ci soient entrepris ou complétés;

4.2.2. Si la résiliation survient après la Date de début du service et avant l'expiration de la Durée minimale du service, l'Indemnité due sera équivalente à la valeur comptable des Actifs d'Énergir au moment de la résiliation.

Il sera déduit de toute Indemnité due par la Ville à Énergir aux termes des sous-paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 le montant de toutes sommes déjà payées par la Ville pour les Actifs, le cas échéant.

4.3. Après la Durée minimale du service, la Ville pourra mettre fin au Contrat Dr conformément à l'article 4.1, et ce, sans avoir à payer quelque Indemnité que ce soit à Énergir dans la mesure où la valeur comptable des Actifs d'Énergir au moment de la résiliation est nulle.

4.4. Si Énergir ne remplit pas ses obligations d'offrir le service de réception du GNR, la Ville peut :

4.4.1. Suspendre l'exécution de ses obligations, incluant ses obligations de paiement en vertu du Contrat.

4.4.2. Résilier le Contrat si le défaut persiste pendant dix (10) jours consécutifs suite à la réception d'un avis écrit de la Ville. Le cas échéant, si la Ville a déjà payé l'entièreté du montant pour le Volet investissement, elle se réserve le droit d'obtenir un dédommagement financier proportionnel à la valeur résiduelle des Actifs.

5. DIVERS

Les Annexes suivantes et jointes au présent Contrat Dr en font partie intégrante:

Annexe A – Conditions générales
Annexe B – Critères de pression, composition et teneur calorifique
Annexe C – Schéma des Actifs d'Énergir et des Installations de la Ville
Annexe D – Responsabilités matricielles
Annexe E – Échéancier
Annexe F – Formulaire de nomination
Annexe G – Plan du poste d'injection
Annexe H – Simulation du tarif de réception

EN FOI DE QUOI, les Parties ont conclu ce Contrat Dr, ce dont fait preuve la signature de leurs représentants dûment autorisés à cette fin.

ÉNERGIR, S.E.C.
par son associée commanditée Énergir inc.

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

VILLE DE MONTRÉAL

Signature : _____

Yves Saindon
Greffier :
Date :

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes en lettres majuscules utilisés, mais non définis aux présentes, ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions et Tarif. En cas de contradiction entre le présent Contrat Dr et les Conditions et Tarif, ces dernières auront préséance.

2. QUALITÉ, PRESSION, COMPOSITION DU GNR

La Ville s'engage à ce que tout le GNR remis à Énergir au Point de réception respecte les critères de pression, composition et teneur calorifique prévus à l'Annexe B. Dans le cas où le GNR injecté n'est pas conforme aux critères de pression, composition et teneur calorifique, Énergir pourra suspendre sans préavis la réception du GNR non conforme.

3. LIVRAISON

La livraison du GNR à Énergir a lieu au Point de réception, tel qu'identifié au Schéma des installations d'Énergir figurant à l'Annexe C.

4. INSTALLATIONS DE LA VILLE ET ACTIFS D'ÉNERGIR

4.1. **Construction et entretien par Énergir** – Énergir s'engage à construire, entretenir et opérer les conduites, infrastructures, bâtiments et équipements, tel qu'applicable, pour recevoir le GNR de la Ville (les « **Actifs** »), le tout conformément à l'Annexe D – Responsabilités matricielles.

4.2. **Construction et entretien par la Ville** – La Ville s'engage à construire, entretenir et opérer les installations nécessaires à la production de GNR et à sa livraison à Énergir (les « **Installations** »), le tout conformément à l'Annexe D – Responsabilités matricielles.

4.3. **Conformité aux lois et normes** - Les Installations et les Actifs, doivent être construits conformément à toutes les lois, codes et normes en vigueur applicables**.** Chaque partie est responsable d'obtenir tous les permis et autorisations requis pour la construction de ses propres ouvrages.

4.4. **Échéancier** – Les Parties reconnaissent que le respect de l'Échéancier est un élément fondamental du présent Contrat Dr et elles s'engagent à déployer les efforts et agir de manière diligente afin de permettre la construction de leurs Installations et Actifs respectifs conformément à l'Échéancier figurant à l'Annexe E.

4.5. **Collaboration et accès –** La Ville et Énergir s'engagent à collaborer et à déployer les efforts raisonnables pendant la construction, l'opération et l'entretien de leurs Installations et Actifs. Énergir peut, sans indemnité ou compensation pour la Ville, construire, entretenir et opérer sur la propriété de la Ville ou les lieux occupés ou utilisés par ce dernier, les Actifs d'Énergir, dont notamment le Point de réception, tel qu'identifié au Schéma des Actifs d'Énergir de l'Annexe C. La Ville consent à Énergir une permission d'occupation pour ses Actifs et un droit d'accès à ceux-ci, sans compromettre les opérations du site, et cela pour la Durée du Contrat Dr. La Ville renonce expressément au bénéfice de l'accession eu égard aux Actifs et convient qu'Énergir demeure propriétaire des Actifs. À la fin du Contrat Dr, et ce, pour quelque motif que ce soit, Énergir devra retirer les Actifs hors sol et niveler le terrain de la Ville dans un délai raisonnable dans les circonstances et à être convenu entre les Parties.

4.6. **Responsabilité –** La Ville et ses ayants droit doivent tenir à couvert et indemniser Énergir, ses administrateurs, dirigeants, employés de même que leurs successeurs et ayants droit à l'égard de tous les dommages causés à Énergir lorsque ces dommages sont causés soit par la faute ou par la négligence de la Ville, de ses ayants droit ou des personnes ou des biens dont la Ville ou ses ayants droit ont la garde ou le contrôle. Énergir et ses ayants droit doivent tenir à couvert et indemniser la Ville, ses administrateurs, dirigeants, employés de même que leurs successeurs et ayants droit à l'égard de tous les dommages causés à la Ville lorsque ces dommages sont causés soit par la faute ou par la négligence d'Énergir, de ses ayants droit ou des personnes ou des biens dont Énergir ou ses ayants droit ont la garde ou le contrôle.

5. FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre des dommages ou des pertes découlant du fait qu'Énergir ne puisse recevoir le GNR en tout ou en partie ou du fait que la Ville ne puisse livrer du GNR en tout ou en partie, en raison de toute cause imprévisible, irrésistible et indépendante de la volonté de la Partie touchée et qui n'est pas causée par la faute ou la négligence de la Partie touchée, conformément à la définition de force majeure prévue au *Code civil du Québec*.

Dans tous les cas où l'une ou l'autre des Parties invoque la force majeure, elle devra faire parvenir sans délai un avis écrit à l'autre Partie expliquant la nature de la force majeure. Si la Ville invoque la force majeure, elle pourra choisir de suspendre le paiement du Tarif pendant la durée de la force majeure, étant toutefois entendu qu'une telle suspension aura pour effet de prolonger d'une période équivalente à la durée de la force majeure la Durée minimale de vingt (20) ans pendant laquelle elle sera tenue de payer le Tarif prévu aux Conditions et Tarif. Si Énergir invoque la force majeure, la portion fixe du Tarif sera, aux fins de facturation, réduite durant l'existence de ladite force majeure proportionnellement au volume qu'Énergir ne peut recevoir de la Ville en raison de la force majeure.

6. SERVICE DE RÉCEPTION

6.1. À compter de la Date de début du service et pour toute la durée du Contrat Dr par la suite, la Ville s'engage à payer à Énergir le Tarif, tel que fixé et modifié de temps à autre par la Régie de l'énergie. Si le service ne débute pas ou que la Ville met fin au Contrat Dr avant la Durée minimale de vingt (20) ans, Énergir facturera à la Ville l'Indemnité, telle que définie au paragraphe 4.2. du Contrat Dr.

6.2. La Ville s'engage à nominer les volumes injectés sur une base quotidienne en utilisant le formulaire de nomination de l'Annexe F, à défaut de quoi, la dernière nomination de volumes injectés sera considérée. La Ville ne sera pas considérée en défaut si elle livre une quantité inférieure à ce qu'elle s'est engagée à livrer en vertu du Contrat à cause d'une baisse de sa production de GNR.

6.3. La quantité de GNR reçue par Énergir sera calculée au moyen d'un Appareil de mesurage appartenant à Énergir et installé au Point de réception, tel qu'indiqué au Schéma des actifs d'Énergir figurant à l'Annexe C. L'Appareil de mesurage est défini aux Conditions de service et Tarif comme suit : «Tout appareil ou ensemble d'appareils servant à mesurer le gaz naturel retiré ou injecté par le client, ce qui inclut notamment le compteur, muni ou non d'un dispositif de lecture à distance, ou un chromatographe.»

6.4. S'il y a écart entre la lecture du compteur de la Ville et celle de l'Appareil de mesurage d'Énergir, la lecture donnée par l'Appareil de mesurage d'Énergir doit prévaloir, sous réserve de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, L.R.C. 1985, c. E-4.

6.5. Mensuellement, Énergir remet à la Ville un bilan des quantités de GNR reçues basées sur les mesures prises à l'Appareil de mesurage.

7. ASSUJETTISSEMENT AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES DÉCISIONS

Le présent Contrat Dr est assujetti aux Conditions et Tarif tel que fixés et modifiés de temps à autre par la Régie de l'énergie. Le Contrat Dr est automatiquement modifié par toute loi, ordonnance, jugement, décision de tout organisme législatif, réglementaire ou de toute autorité compétente ayant effet sur les dispositions du Contrat Dr, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, toute loi, ordonnance, jugement, décision ou décret relatif aux Conditions et Tarif, aux impôts ou aux étalons de mesure.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Sauf dispositions spécifiques à l'effet contraire, le présent Contrat Dr remplace et révoque tous les écrits antérieurs et toutes les offres, propositions, négociations, représentations et communications entre les Parties orales ou écrites et constitue l'entière convention entre les Parties quant à son objet. Il ne peut être modifié que par un écrit signé par chacune des Parties.

8.2. Les droits et recours dont chaque Partie dispose aux termes du présent Contrat Dr ou de toute autre convention intervenue ou devant intervenir entre elles ou que la loi lui reconnaît peuvent être cumulés, sauf dispositions expresses à l'effet contraire.

8.3. L'omission d'une Partie d'exiger que l'autre Partie exécute l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat Dr, de résilier le présent Contrat Dr ou d'exercer quelques droits ou recours dont elle dispose, ne porte pas préjudice à son droit de le faire par la suite, à moins qu'elle n'y ait renoncé par écrit. Une telle renonciation ne vaut que pour le cas qui y est spécifiquement décrit.

8.4. Le présent Contrat Dr ne lie les Parties que lorsqu'il aura été accepté par écrit par la signature des représentants autorisés de chacune des Parties.

8.5. Le Contrat Dr lie et avantage les successeurs et ayants droit des Parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'autorisation de l'autre Partie. Cependant, aucune cession ne relève le cédant des obligations que lui impose le Contrat Dr. Plus particulièrement, tout successeur ou ayant droit de la Ville sera tenu de payer le prix du service de réception applicable.

8.6. Sauf si autrement prévu, tout avis, demande, autorisation ou renonciation (ci-après désigné « **l'Avis** ») requis ou permis aux termes du présent Contrat Dr doit être donné par écrit et doit être envoyé par un moyen qui permet d'en prouver la réception aux adresses suivantes :

Dans le cas du Client	**Dans le cas d'Énergir**
À l'attention de : Ville de Montréal Service du greffe a/s du greffier Adresse 275 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 Copie conforme par courriel au directeur de la gestion des matières résiduelles arnaud.budka@montreal.ca	À l'attention de : Catherine Sauriol Courriel : Catherine.sauriol@energir.com Adresse : 1717 rue du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3 Téléphone : 514-598-3359 Copie conforme par courriel au service des Affaires juridiques à l'adresse suivante : legal@energir.com

Les Parties peuvent changer leur adresse pour fins de réception des Avis conformément à la procédure du présent article.

8.7. Sur demande, les Parties conviennent de signer et de veiller à ce que soit signé tout document, et de déposer et de veiller à ce que soit déposé tout acte nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la lettre et à l'esprit du présent Contrat Dr.

8.8. Lorsque le contexte l'exige, l'emploi du singulier comprend le pluriel et vice versa.

8.9. Le présent Contrat Dr est régi par les lois applicables au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE B – CRITÈRES DE PRESSION, COMPOSITION ET TENEUR CALORIFIQUE

Paramètres contrôlés en continu

Paramètre	Unité	Exigences
Température	°C	≤40
Pression	kPa	2750
Pouvoir calorifique supérieur	MJ/m^3	≥ 36
Densité relative		≤ 0,583
Indice Wobbe	MJ/m^3	≥ 47,23
Indice point de jaunissement		≥ 0,86
Indice Weaver		≤ 0,05
Point de rosée en hydrocarbures	°C	≤ -10
Dioxyde de carbone (CO_2)	% vol	≤ 2
Oxygène (O_2)	% vol	≤ 0,4
Sulfure d'hydrogène (H_2S)	mg/m^3	≤ 7
Soufre total (S)	mg/m^3	≤ 115
Eau (H_2O)	mg/m^3	≤ 35
Gaz diluants ($CO_2 + N_2 + O_2$)	% vol	≤ 4
Hydrogène (H_2)	% vol	≤ 0,1

Référence : 15°C et 101,325 kPa

Paramètres contrôlés par échantillonnage périodique

Paramètre	Unité	
Composés organiques volatils (COV)	ppm vol	≤ 3,7
Siloxanes (L2, D3, D4, D5, D6)	ppm vol	≤ 1
Mercure, Hg	µg/m³	≤ 0,05
Cuivre, Cu	µg/m³	≤ 30
Arsenic, As	µg/m³	≤ 30
Chlore, Cl (TO-15)	mg/m³	≤ 10
Fluor, F (TO-15)	mg/m³	≤ 1
Ammoniac, NH_3	mg/m³	≤ 3
Bactérie (libre de…)	#/m³	≤ 200 000

Référence : 15°C et 101,325 kPa

ANNEXE C – SCHÉMA DES ACTIFS D'ÉNERGIR ET DES INSTALLATIONS DE LA VILLE

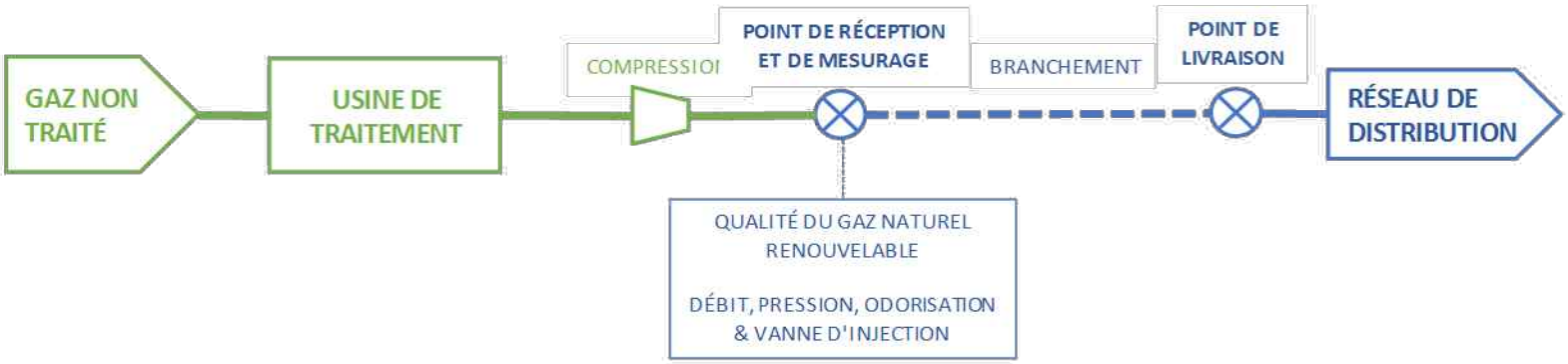

Légende
Bleu – Actifs d'ÉNERGIR
Vert – Installations de la Ville

ANNEXE D - RESPONSABILITÉS MATRICIELLES

Étendue de travaux		Description	Responsabilité
Mobilisation et maîtrise d'œuvre		• Accommodation pour personnel d'Énergir au chantier (roulotte, salles de bain, etc.) • Maitrise d'œuvre pour la durée des travaux au chantier • Mobiliser au chantier (installation signalisation, roulotte, cabinet) – *accommodation par la Ville du déchargement de matériel d'Énergir au chantier* • Décharger matériel au chantier - *accommodation par la Ville du déchargement de matériel d'Énergir au chantier*	Ville
Civil 1	**Nivellement du terrain et excavation de tranchées pour tuyauterie**	• Excaver et retirer terre végétale section poste d'injection • Excaver tranchées pour tuyauterie enfouie section poste • Préparer surface sous la base de béton • Coffrage et armature dalle de béton • Couler dalle de béton • Couler sonotube poteau électrique • Déboisement (si applicable) • Excaver la tranchée entre le poste et la limite de propriété	Ville
Civil 2	**Excavation de tranchées pour tuyauterie et dégagement tuyauterie gaz**	• Excaver la tranchée entre la limite de propriété jusqu'au point de raccordement (raccord sphérique en té) • Dégager la conduite de gaz au point de raccordement	Ville
Mécanique	**Installation de la conduite, de la tuyauterie, du poste d'injection, les raccordements et mise en gaz**	• Qualification du ou des soudeurs • Installer le poste d'injection sur la dalle - *accommodation par la Ville du déchargement de matériel d'Énergir au chantier* • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie section poste • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie CP • Souder le té 3 voies 8x4x4 et le mamelon de piquage (avec suivi de soudage) • PM 48h puis essai de pression du té 3 voies et du mamelon de piquage • Faire les radiographies sur les joints de raccordement chantier • Raccorder tuyauterie enfouie au poste d'injection • Mettre en place le POSV et raccorder la tuyauterie enfouie au POSV • Raccorder la tuyauterie de sortie au té 3 voies (avec suivi de soudage) • Perçage du té 3 voies et du mamelon de piquage • Faire la mise en gaz du poste d'injection • Ajuster les régulateurs • Faire le denso des joints de raccordement sur la tuyauterie enfouie	Énergir
Électrique	**Mise à la terre, protection cathodique, alimentation électrique et compteur**	• Excaver pour fil contour MALT et tranchées câble	Ville
		• Installer entrée électrique et compteur • Passer le câble entre l'alimentation électrique et le poste d'injection • Installer la cellule de polarisation PCR et les tiges de MALT	Énergir

		• Mettre en place les anodes • Installer les bornes et y raccorder les fils • Passer et raccorder le fil contour de MALT	
Civil 3	**Remblayage et clôtures**	• Remblayer tranchée tuyauterie enfouie poste d'injection • Remblayer fil contour MALT et câble électrique • Finaliser remblai section poste d'injection et faire l'enrochement • Installer clôture	Ville
		• Installer cloches de protection • Démobiliser et charger matériaux pour retour	Ville
Instrumentation	**Instrumentation et odorant**	• Remplissage réservoir d'odorant • Tester les analyseurs et le chromatographe • Tester la vanne de contrôle et les vannes avec actuateurs • Tester le système d'odorant • Vérifier signaux et programmation	Énergir
Notes générales : ***Un représentant d'Énergir doit être présent au chantier et encadrer toutes les étapes mentionnées dans ce tableau***			

ANNEXE E – ÉCHÉANCIER

À FOURNIR PAR LA VILLE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

1	Signature de l'entente par les deux Parties	Juin 2020
2	Début de la construction des Installations de la Ville	Début juin 2020
3	Date prévue pour le début de la mise en service	Septembre 2021
4	Date prévue pour le début des livraisons du GNR	Janvier 2022

À noter que cet échéancier pourrait varier sous réserve de respecter l'article 1.4 du Contrat Dr.

ANNEXE F – FORMULAIRE DE NOMINATION

Date effective de l'injection de gaz (AAAA_MM_JJ) : _____

Fenêtre de nomination[1,2] (AAAA_MM_JJ 00h00) : _____

PRODUCTEUR

Nom du producteur	**Téléphone**
Contact	**Courriel**

1. Volume total injecté prévu pour la journée (en GJ) : _____

2. Livraisons à un tiers prévues pour la journée :

Transmettre au courriel :	ccr@énergir.com				
Nom du client consommateur	Quantité/jr GJ	Date de début de livraison (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la livraison incluse (AAAA-MM-JJ)	Total # de jours	Numéro de client

[1] *Voir la section 15.5.8 « DEMANDE DE NOMINATION » des Conditions de service et Tarif*

[2] *La nomination effectuée dans le cadre de la fenêtre de nomination - Début de journée est valide chaque jour, jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination Début de journée soit effectuée. Toute révision nécessite une nouvelle demande de nomination, celle-ci n'est valide que pour la journée en cours.*

ANNEXE G
PLAN DU POSTE D'INJECTION

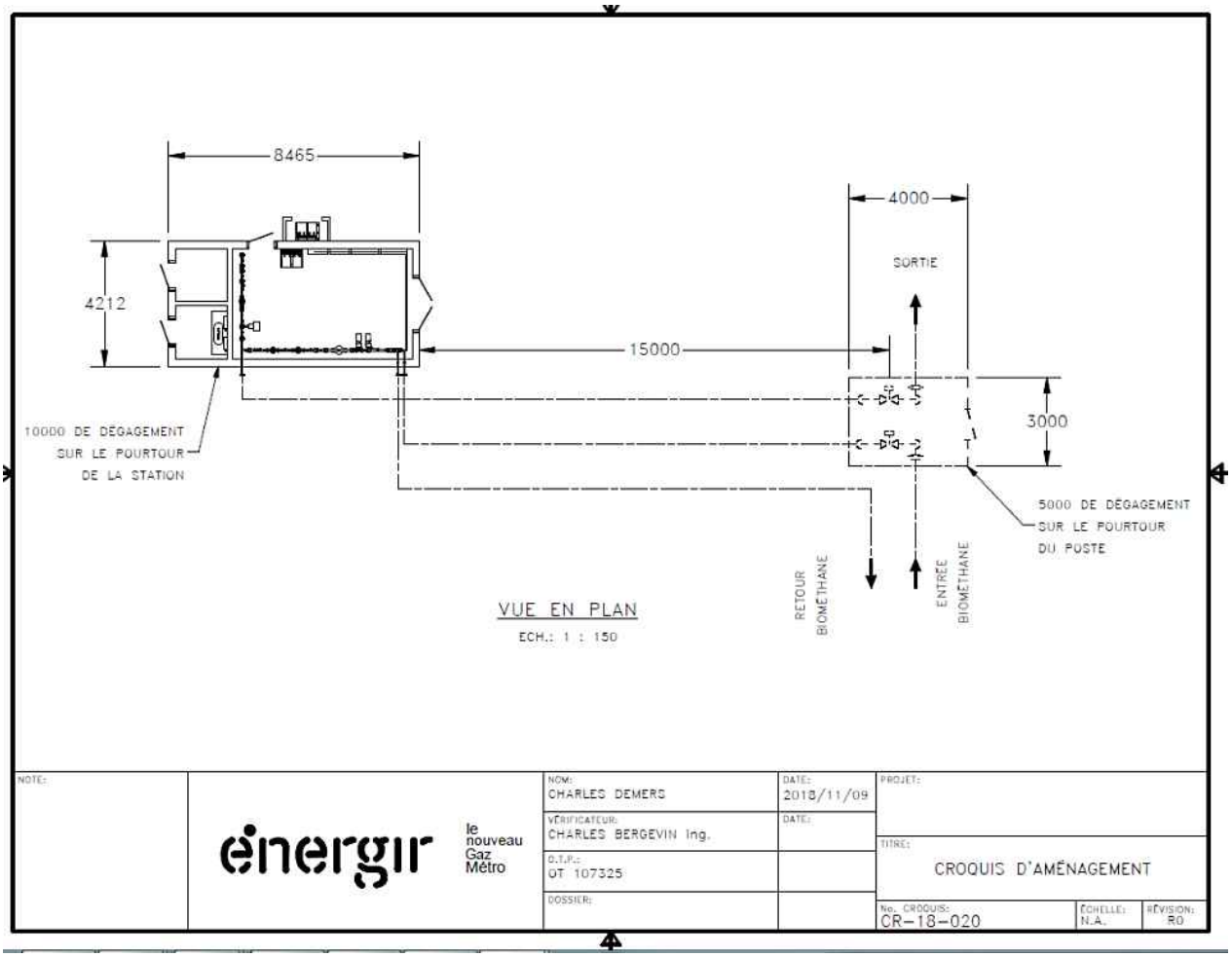

Annexe H
Simulation du tarif Dr

À titre indicatif, compte tenu des informations fournies par la Ville et des taux applicables à la date où ce Contrat est rédigé, le tarif de réception applicable au point de réception du Client peut être calculé de manière préliminaire selon la méthodologie décrite dans la présente Annexe.

Toutefois, le Tarif réel payable par la Ville sera fixé lorsqu'Énergir pourra identifier les coûts finaux des Actifs de réception et les paramètres utilisés seront ceux alors en vigueur et approuvés par la Régie de l'Énergie.

1. HYPOTHÈSES ET PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LE CALCUL DES TAUX PRÉLIMINAIRES

Capacité maximale contractuelle (CMC) : cette valeur est fournie par la Ville.

Investissement total en capital : cette valeur est déterminée par Énergir et représente l'estimation du coût total des Actifs de réception (tels que définis au Contrat Dr) basée sur la méthodologie d'établissement du tarif de réception (D-2011-108) fixée par la Régie de l'Énergie.

Coûts de distribution non liés au réseau gazier *:* Les coûts de distribution non liés au réseau sont les coûts communs aux clients producteurs (service des approvisionnements gaziers, facturation, bâtiments administratifs, etc.). Ce montant représente 4% de l'investissement total en capital, tel qu'approuvé par la Régie de l'Énergie.

Paramètres réglementés : Les paramètres utilisés sont ceux autorisés par la Régie de l'Énergie dans la cause tarifaire et en vigueur au moment d'établir le Tarif. Aux fins de la présente simulation, les taux de 2019 sont utilisés. Ces paramètres se retrouvent dans la pièce Énergir Q, document 01 du dossier R-4076-2018.

Hypothèses du projet *	**Valeurs1**
Capacité maximale contractuelle (CMC) (m^3/jour)	18 000
Investissement total en capital ($) – classe 5 (marge d'erreur de -30% à +50%)[1]	1 848 805
Coûts de distribution non liés au réseau gazier ($)[1]	73 952
Paramètres réglementés *	**Valeurs**
Durée de l'amortissement des actifs (années)	20
Taux de redevance à la Régie de l'énergie ($/10^{3}m^3) [1]	0,651
Taux de redevance à la Régie du bâtiment ($/10^{3}m^3) [1]	0,476
Taux de la taxe sur les services publics	1,50 %
Taux d'imposition	26,525 %
Taux de la dette[2]	4,949 %
Taux de l'équité (coût pondéré de l'avoir des actionnaires ordinaires et privilégiés) [2]	8,295 %
Taux moyen pondéré du capital[2]	6,49 %

2. SUR LA BASE DE CES HYPOTHÈSES, ÉNERGIR APPLIQUERAIT LES TAUX SUIVANTS À LA VILLE[3] :

1 Ces valeurs n'incluent pas les taxes applicables et les montants indiqués sont en dollars canadiens.
2 Ces taux ne s'appliquent qu'au volet investissement.
3 Ces valeurs n'incluent pas les taxes applicables et les montants indiqués sont en dollars canadiens.

Taux préliminaires au point de réception *	Valeurs
Obligation minimale quotidienne – Volet investissement (¢/m³/jour)**	2,787
Obligation minimale quotidienne – Volet distribution (¢/m³/jour)**	1,126
Taux unitaire au volume injecté (¢/m³)**	0,104
Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire (¢/m³)	0,00 ¢/m³
Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire (¢/m³)	0,00 ¢/m³

*Sujet à changement

** Taux reflète les frais de la première année de service

3. DÉFINITIONS ET MODALITÉS PRÉVUES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR (EXTRAITS)

« TARIF»

L'ensemble des taux et des conditions tarifaires applicables au client et au distributeur, tels que fixés aux sections III et IV des Conditions de services et Tarif.

« TARIF DE DISTRIBUTION PAR DÉFAUT »

Dans le cas des clients qui injectent du gaz naturel dans le réseau de distribution, le tarif DR s'applique par défaut.

« POINT DE LIVRAISON CONVENU »

Lieu physique ou géographique où le gaz naturel est livré :

- au distributeur, à un point spécifié à l'entente contractuelle du service de fourniture de gaz naturel fourni par le client ; ou
- en territoire sur le réseau gazier d'Énergir ou à l'extérieur de celui-ci (hors territoire) à un point spécifié lors de l'engagement du volume nominé par un client assujetti au tarif DR.

« POINT DE RÉCEPTION »

Lieu physique où les installations des producteurs rejoignent les conduites de raccordement d'Énergir en vue de l'acheminement du gaz naturel au réseau gazier.

« TAUX UNITAIRES POUR LES VOLUMES LIVRÉS EN TERRITOIRE »

Pour chaque m³ de volume livré en territoire, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon la zone de consommation :

Zone de consommation	Taux (¢/m³)
Nom du projet	0,000

NOTE : Les données incluses dans la présente Annexe sont sujettes à changement, étant basées sur des décisions rendues par la Régie de l'Énergie et sur les Conditions de services et Tarif d'Énergir.

Les Conditions de services et Tarif sont fixées par la Régie de l'énergie en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01), elles sont disponibles à l'adresse Internet suivante : Energir.com/conditions-tarif-fr.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198555001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder le contrat de services Dr de gré à gré à l'entreprise Énergir, S.E.C. pour l'injection dans son réseau gazier du gaz naturel renouvelable produit par le centre de traitement de matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Ville de Montréal-Est, pour une durée minimale de 20 ans. - Dépense totale de 3 965 686,73 $, taxes incluses (contrat : 2 643 791,15 $ + provisions et contingences 1 321 895,58 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198555001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1204132002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout dans le cadre des contrats accordés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation (433 007,92 $), St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (661 806,13 $), et Wolseley Canada inc. (115 065,59 $) (CG16 0392) majorant ainsi le montant total estimé des ententes-cadres de 5 518 992,14 $ à 6 728 871,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout dans le cadre des contrats accordés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation (433 007,92 $), St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (661 806,13 $), et Wolseley Canada inc. (115 065,59 $) (CG16 0392) majorant ainsi le montant total estimé des ententes-cadres de 5 518 992,14 $ à 6 728 871,78 $, taxes incluses.;

2.. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-07 14:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204132002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout dans le cadre des contrats accordés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation (433 007,92 $), St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (661 806,13 $), et Wolseley Canada inc. (115 065,59 $) (CG16 0392) majorant ainsi le montant total estimé des ententes-cadres de 5 518 992,14 $ à 6 728 871,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de pièces pour aqueduc et égout, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats, au montant global de 4 380 531,74 $, taxes incluses, octroyés aux firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc.En mai 2019, l'exercice de l'option de la première option de prolongation a été autorisée pour un montant global de 1 138 460,40 $, taxes incluses.Ces contrats sont en vigueur depuis le 23 juin 2016, et ce, pour une période de quarante-huit (48) mois.
En date du 20 mars 2020, la consommation totale s'élevait à 4 082 120,92 $, taxes incluses, soit 74 % de la valeur totale des contrats octroyés, principalement en raison de l'imprévisibilité de la réalisation des travaux. Pour l'entente-cadre avec la firme Albert Viau division Emco Corporation, la consommation était de 79,8 % sur un montant total de 1 453 924,48 $, taxes incluses. Pour l'entente-cadre avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., la consommation était de 70,3 %, sur un montant total de 2 280 236,81 $, taxes incluses. Pour l'entente-cadre avec la firme Wolseley Canada inc., la consommation était de 76,9 %, sur un montant total de 347 959,63 $, taxes incluses.

Le montant global estimé pour la période de prolongation est de 1 209 879,64 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des trois (3) ententes-cadres de 5 518 992,14 $ à 6 728 871,78 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

L'entente-cadre accordée à la firme Albert Viau division Emco Corporation est majorée de 433 007,92 $, taxes incluses, passant de 1 821 959,16 $, taxes incluses, à 2 254 967,08 $, taxes incluses. L'entente-cadre accordée à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. est majorée de 661 806,13 $, taxes incluses, passant de 3 244 388,34 $, taxes incluses, à 3

906 194,47 $, taxes incluses. L'entente-cadre accordée à la firme Wolseley Canada inc. est majorée de 115 065,59 $, taxes incluses, passant de 452 644,64 $, taxes incluses, à 567 710,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0226 - 16 mai 2019 - Autoriser la première prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $, taxes incluses), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $, taxes incluses) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392)
CG16 0392 - 22 juin 2016 - Conclure avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. des ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 16-14938. Montant estimé des ententes-cadres : 4 380 531,74 $ incluant les taxes (4 soumissionnaires).

CG12 0392 - 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau division Emco Corporation et St-Germain Égouts & Aqueducs inc., des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile - Appel d'offres public 12-12318. Montant estimé des ententes-cadres: 1 935 671,96 $, incluant les taxes (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout pour permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal. Celle-ci inclut des pièces de rechange pour aqueduc et égout, des robinets vannes, des tuyaux en fonte ductile, des accessoires en cuivre et en laiton pour la distribution d'eau potable. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 16-14938, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le Service de l'approvisionnement bénéficie présentement des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 16-14938, dont le maintien des prix soumis en 2016. L'indexation des prix de 1,02 % de l'entente-cadre accordée à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. survenue en février 2018, est la seule indexation des prix durant la période du 22 juin 2016 au 21 juin 2020. Cette indexation a conduit à une majoration du montant total de cette entente-cadre de 6 536,08 $, taxes incluses, pour l'année 2018, ce qui représente 0,6 %, du montant global des trois ententes-cadres de 1 091 803,21 $, taxes incluses, pour l'année 2018.

Les prix des articles de chacune des ententes-cadres accordés aux firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. seront indexés pour toute la durée de la prolongation. Globalement, les indexations de ces deux (2) ententes-cadres conduisent à une augmentation moyenne de 3 % du montant total des ententes-cadres pour la période de prolongation de douze (12) mois du 22 juin 2020 au 21 juin 2021.

Selon les données de Statistique Canada, l'indice des prix des produits industriels (IPPI) a augmenté de 6,5 % de juillet 2016 à janvier 2020. Ainsi, le montant total de ces trois (3) ententes-cadres aurait augmenté de 84 024,37 $, taxes incluses, durant la période du 22 juin 2016 au 31 décembre 2019.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, l'estimation des futurs besoins et l'indexation réclamée par les trois (3) firmes.

JUSTIFICATION

Conformément à la troisième clause des clauses administratives particulières "prolongation du contrat" des documents de l'appel d'offres 16-14938, les contrats offrent deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats. Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus.
Nous avons constaté que les prix des firmes demeurent compétitifs, à la suite de la validation de prix auprès des principaux concurrents sur le marché. De plus, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

Les adjudicataires des contrats, les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc., ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 22 juin 2020 au 21 juin 2021 (copies des lettres en pièces jointes du présent sommaire décisionnel).

En date du 28 avril 2020, les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger ces trois (3) ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 22 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a réalisé une estimation de la dépense, pour la deuxième période de prolongation de douze (12) mois, basée sur la consommation annuelle moyenne de chacun des articles des trois (3) ententes-cadres et des indexations des prix soumises par les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. Le montant global estimé de la deuxième période de prolongation de douze (12) mois s'élève à 1 209 879,64 $, taxes incluses.
Montant estimé de la prolongation

1 052 298,01 $ + 52 614,90 $ (TPS) + 104 966,73 $ (TVQ) = 1 209 879,64 $

L'entente-cadre accordée à la firme Albert Viau division Emco Corporation est majorée de 433 007,92 $, taxes incluses, passant de 1 821 959,16 $, taxes incluses, à 2 254 967,08 $, taxes incluses. L'entente-cadre accordée à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. est majorée de 661 806,13 $, taxes incluses, passant de 3 244 388,34 $, taxes incluses, à 3 906 194,47 $, taxes incluses. L'entente-cadre accordée à la firme Wolseley Canada inc. est majorée de 115 065,59 $, taxes incluses, passant de 452 644,64 $, taxes incluses, à 567 710,23 $, taxes incluses.

Il s’agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités. Les dépenses pourraient être des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence des trois (3) 'ententes-cadres alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin Info-achats afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 3 juin 2020
CM : 15 juin 2020
CG : 18 juin 2020
Fin de la première prolongation : 21 juin 2020
Fin de la deuxième prolongation : 21 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-05

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-05-07

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2020

Monsieur Michel Plouffe
Directeur des ventes
Wolseley Canada inc.
600, rue Bériault
Longueuil (Québec) J4G 1S8

Courriel : michel.plouffe@wolseleyinc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 juin 2020 au 22 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le 15 avril 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michel Plouffe _____ 1 MAI 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Zoulikha Seghir
Agente d'approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2020

Monsieur Joëlle Bourdage
Représentante des ventes internes
St-Germaine égouts et aqueducs inc.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 juin 2020 au 22 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 85 838 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le 15 avril 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JOËLLE BOURDAGES Joëlle Bourdage 9/4/2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Zoulikha Seghir
Agente d'approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mars 2020

Monsieur Charles-André Thibeault
Directeur
Albert Viau EMCO Corporation
2140, Le Chatelier
Laval (Quebec) H7L 5B4

Courriel : cthibeault@emcoltd.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 juin 2020 au 22 juin 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le 15 avril 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Charles-André Thibeault — 26-03-20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Zoulikha Seghir
Agente d'approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1203438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 $ (contrat: 2 032 292,24 $, contingences: 203 229,22 $) - Appel d'offres public 20-18069 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de pompage et nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 032 292,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18069;

2. d'autoriser une dépense de 203 229,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438019**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 $ (contrat: 2 032 292,24 $, contingences: 203 229,22 $) - Appel d'offres public 20-18069 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations régulières et lors de l'entretien annuel de ses équipements, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) requiert les services d'une entreprise spécialisée dans le pompage et le nettoyage basse et haute pression de résidus. Les principaux travaux à exécuter sont:

- nettoyage des cendres aux incinérateurs;
- nettoyage des bassins d'homogénéisation des boues;
- nettoyage des stations de pompage sur le réseau des intercepteurs;
- déblocage de conduites au besoin;
- pompage et disposition d'écumes;
- vidange des décanteurs et dessableurs,

Selon le type de travaux, la Station loue différents équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides opérateurs. Comme les besoins sont variés, il ne serait pas économiquement rentable d'acquérir et d'opérer ces équipements.

Des travaux de nettoyage et de pompage plus importants que prévus, de même que l'ajout d'un aide opérateur supplémentaire lors de travaux en espace clos pour répondre aux exigences de la CNESST ont fait que les fonds prévus pour le contrat en cours seront

épuisés vers la fin août 2020. Il faut donc procéder au renouvellement de ce contrat, pour répondre aux besoins opérationnels de la Station.

Un appel d'offres public a été publié par le Service des approvisionnements le 2 mars 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2020. La période de validité des soumissions est de 180 jours. Cinq addenda ont été émis:

1. addenda 1 en date du 13 mars - report de la date d'ouverture, modifications au bordereau de soumission, questions/réponses;
2. addenda 2 en date du 20 mars - Informations sur les mesures prises en raison de la COVID-19;
3. addenda 3 en date du 24 mars - questions et réponses/report de la date d'ouverture;
4. addenda 4 en date du 27 mars - report de la date d'ouverture;
5. addenda 5 en date du 9 avril - questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0422 - 23 août 2018 - Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 (1 soum.)

CE 16 1503 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à la compagnie Beauregard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 $ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 - 2 soumissionnaires.

CE15 1365 - 13 août 2015 - Accorder un contrat d'une durée de douze mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 439 491,94 $ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres couvre la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides opérateurs pour des périodes de douze (option 1), vingt-quatre (option 2) ou trente-six mois (option 3), selon l'option choisie par la Ville. Il inclut également le pompage et la disposition de 600 T.M. d'écumes par année dans un lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC.
Les équipements requis sont:

- unité de haute pression 5000 psi;
- unité vacuum conventionnelle 3000 gallons ou plus;
- unité de camion aspirateur/dépoussiéreur 5000 gallons;
- unité de vacuum de type Supervac 6000 gallons.

Tous doivent être munis d'un GPS, afin de s'assurer que la disposition des résidus se fait en conformité avec les règles environnementales en vigueur.

Dans tous les cas, l'adjudicataire doit fournir à la demande du Directeur la preuve écrite

(certificat de réception des boues, copie des coupons de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tout autre document approuvé par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé.

Le transport et l'élimination des boues ou autres déchets résultant des opérations de pompage des résidus devront être conformes en tout temps à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).''

Le Directeur exigera que chaque facture pour la disposition des écumes soit accompagnée du certificat de réception (quantité reçue) du site autorisé par le MELCC et des coupons de pesée du camion émis à l'entrée et à la sortie du site de la Station. La quantité d'écumes facturée devra correspondre à la différence entre les coupons de pesée du camion (poids à la sortie - poids à l'entrée = poids net) et le poids apparaissant sur le certificat de réception du site autorisé par le MELCC.

Un montant correspondant à 10% de la valeur du contrat est requis pour pallier aux imprévus (frais contingents).

JUSTIFICATION

Après étude de chacune des options, l'option 3 d'une durée de trente-six mois (36) s'avère la plus avantageuse, pour les raisons suivantes:

- les taux horaires demeurent inchangés pour trois ans;
- l'adjudicataire aura suffisamment de temps pour se familiariser avec les règles de santé sécurité et les besoins opérationnels de la Station;
- une efficience accrue basée sur l'expérience acquise.

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq d'entre elles ont déposé une soumission pour l'option 3. Un soumissionnaire s'est avéré non conforme.

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	2 032 292,24 $	203 229,22 $	2 235 521,46 $
Techvac environnement inc.	2 081 477,85 $	208 147,79 $	2 289 625,64 $
9254-2893 Québec inc. (FASRS Services environnementaux JBM)	2 106 274.22 $	210 627,42 $	2 316 901,64 $
Veolia ES Canada	2 346 558.75 $	234 655,88 $	2 581 214,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 512 663,82 $	251 266,38 $	2 763 930,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(528 408,74 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(19,12 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			54 104,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,42 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 19,12 %. Cet écart s'explique principalement par des taux horaires moins élevés que l'estimation pour les aides opérateurs (-324 764 $ ou 61% de l'écart).

Il est recommandé d'octroyer à EBI Envirotech inc. un contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune au montant de sa soumission, soit 2 032 292,24 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. L'adjudicataire recommandé EBI Envirotech inc. 143 21 ième rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0 (NEQ: 1141969957) n’est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, il a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 juillet 2020.

La firme EBI Envirotech inc. détient une autorisation valide de contracter avec un organisme public émis par l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Bien que cette autorisation soit expirée depuis le 22 octobre 2019, son processus de renouvellement est actuellement en cours et son autorisation de contracter est toujours valide sur le site de l'AMP. Ces informations ont été reproduites en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour les travaux de pompage et de nettoyage à la Station et sur le réseau des intercepteurs est de 2 235 521,46 $, taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 2 041 329,07 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, il ne serait pas possible d'effectuer tous les travaux d'entretien annuels requis pour maintenir la capacité de traitement d'eaux usées de la Station, ce qui aurait comme conséquence le déversement régulier d'eaux usées non traitées au fleuve. De plus, le déblocage de conduites et autres travaux réguliers ne pourraient être assurés contractuellement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme il s'agit de travaux essentiels aux opérations de la Station, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2020
Conseil d'agglomération : Juin 2020
Approbation du contrat: 18 juin 2020
Début des travaux: août 2020
Fin des travaux: août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-20

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 février 2017

ABC ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR EUGÈNE DAVID
143, 21E RUE
CRABTREE (QC) J0K 1B0

N° de décision : 2017-CPSM-1009048
N° de client : 2700033503

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ABC ENVIRONNEMENT
- ABC FOSSES SEPTIQUES
- ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
- ENVIRO-SEPTIQUE
- FOSSES SEPTIQUES BÉRARD
- FOSSES SEPTIQUES LORTIE
- FOSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE
- NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER
- NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC.
- POMPAGE MAURICIE
- SAVIGNAC FOSSES SEPTIQUES
- SEPTO-BEC

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ABC ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Notez que cette attestation est toujours valide tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'aura pas terminé l'analyse de notre dossier de renouvellement. Vous pouvez vérifier en tout temps la validité de la présente sur leur site web.

REZ-128 (2017-08)

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

ABC ENVIRONNEMENT INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de changer son nom pour

EBI ENVIROTECH INC.

Le 14 mars 2019

Déposé au registre le 15 mars 2019 sous le numéro d'entreprise du Québec 1141969957.

Yves Lepine

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 03 mai 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1141969957

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
EBI ENVIROTECH INC.	ABC ENVIRONNEMENT ABC FOSSES SEPTIQUES ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAUX BERNARD SERVICE SEPTIQUE ENVIRO-SEPTIQUE FOSSES SEPTIQUES BÉRARD FOSSES SEPTIQUES LORTIE FOSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE G.S.M.B. HAUTE PRESSION NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC. POMPAGE MAURICIE SAVIGNAC FOSSES SEPTIQUES SEPTO-BEC	1141969957	2700033503	143, 21E RUE	CRABTREE	QC	J0K 1B0	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 $ (contrat: 2 032 292,24 $, contingences: 203 229,22 $) - Appel d'offres public 20-18069 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18069_Intervention.pdf 20-18069_TCP.pdf 20-18069 pv.pdf 20-18069_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5249
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18069 — No du GDD : 1203438019

Titre de l'appel d'offres : Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 71,42857

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GFL Environmental Inc 2019	Administratifs

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech Inc.	2 032 292,24	√	option 3
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC	2 081 477,85		option 3
SE JBM INC	2 106 274,22		option 3
VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc.	2 346 558,75		option 3

Information additionnelle

Trois options de prix selon la durée de contrat de 1 an, 2 ans et 3 ans, ont été demandées au bordereaux. Il a été décidé que l'option la plus avantageuse pour la Ville est l'option trois. L'octroi est fait au plus bas soumissionnaire conforme pour cette option.
La firme GFL Environmental Inc 2019 est déclarée non conforme pour le non respect de la clause 1.03.01 de la Régie, le NEQ indiqué au Registre des entreprises du Québec (REQ) et inscrit au Formulaire de Soumission ne correspond à celui utilisé pour se procurer les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO
- Les detenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissioné ont évoqué les motifs suivants :
Une firme affirme qu'elle a soumissioné via un soumissionnaire qui est aussi leur division,
Une autre firme n'a pas completé le formulaire de désistement

Préparé par : Cherifa Hellal Le 30 - 4 - 2020

Service de l’approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18069

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Lot 3	Option 3: 36 mois	**Total (EBI Envirotech Inc.)**		**1 767 594,90 $**	**2 032 292,24 $**
		Total (TECHVAC ENVIRONNEMENT INC)		**1 810 374,30 $**	**2 081 477,85 $**
		Total (SE JBM INC)		**1 832 115,00 $**	**2 106 474,22 $**
		Total (VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc.)		**2 040 929,55 $**	**2 346 558,75 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18069
Numéro de référence : 1350499
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1711772)** 2020-03-05 14 h 59 **Transmission :** 2020-03-05 14 h 59	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-03-13 14 h - Courriel 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-03-13 14 h - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-03-20 16 h 42 - Courriel 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-03-24 15 h 19 - Courriel 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-03-27 14 h 47 - Courriel 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-09 16 h 20 - Courriel 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1712160)** 2020-03-06 9 h 38 **Transmission :** 2020-03-06 9 h 38	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-03-13 14 h - Courriel 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-03-13 14 h - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-03-20 16 h 42 - Courriel 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-03-24 15 h 19 - Courriel 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-03-27 14 h 47 - Courriel 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-09 16 h 20 - Courriel 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gabvac 211 brien 148 Repentigny, QC, j6a0a4	Monsieur Mickael Boyer Téléphone : 514 218-1464 Télécopieur :	**Commande : (1729410)** 2020-04-15 23 h 09 **Transmission :** 2020-04-15 23 h 09	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-15 23 h 09 - Téléchargement 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc 2019 8925, boul. Industriel Chambly, QC, J3L 5G8 http://gflenv.com	Monsieur Francisco Gomez Téléphone : 613 360-0791 Télécopieur : 514 355-4148	**Commande : (1723331)** 2020-03-29 11 h 11 **Transmission :** 2020-03-30	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-03-29 11 h 11 - Téléchargement 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-03-29 11 h 11 - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-03-29 11 h 11 - Téléchargement 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-03-29 11 h 11 - Téléchargement 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-03-29 11 h 11 - Téléchargement 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-09 16 h 20 - Courriel 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SE JBM INC 1601 rue coulombe 101 Sainte-Julie, QC, j3e0c2 http://www.sejbm.com	Monsieur Mathieu Paquette-Morales Téléphone : 450 338-4370 Télécopieur : 450 338-4371	**Commande : (1728204)** 2020-04-10 15 h 40 **Transmission :** 2020-04-10 15 h 40	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement

			3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-10 15 h 40 - Téléchargement 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, J0K 5E9	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1732305)** 2020-04-22 13 h 59 **Transmission :** 2020-04-22 13 h 59	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-22 13 h 59 - Téléchargement 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc. 1705 - 3ième Avenue Montréal, QC, H1B 5M9 http://www.veolianorthamerica.com	Monsieur Vincent Trotier Téléphone : 514 229-7303 Télécopieur : 514 229-7303	**Commande : (1716043)** 2020-03-12 15 h 47 **Transmission :** 2020-03-12 15 h 47	3275947 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (devis) 2020-03-13 14 h - Courriel 3275948 - 20-18069_ADDENDA 1- Report de date (bordereau) 2020-03-13 14 h - Téléchargement 3281808 - 20-18069_Addenda 2 2020-03-20 16 h 42 - Courriel 3283714 - 20-18069_Addenda 3- Report de date 2020-03-24 15 h 19 - Courriel 3286064 - 20-18069_Addenda 4- Report de date 2020-03-27 14 h 47 - Courriel 3292324 - 20-18069_Addenda 5 2020-04-09 16 h 20 - Courriel 3300325 - 20-18069_Enregistrement ouverture publique 2020-04-27 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 $ (contrat: 2 032 292,24 $, contingences: 203 229,22 $) - Appel d'offres public 20-18069 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1203438019_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1190336002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes incluses (contrat de 203 846,07 $ + services additionnels et contingences de 373 878,64 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes incluses, conformément aux documents du projet de convention de cette firme;

1. d'autoriser une dépense de 373 878,64 $, taxes incluses, à titre de budget de services additionnels et de contingences;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-22 15:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190336002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes incluses (contrat de 203 846,07 $ + services additionnels et contingences de 373 878,64 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) compte 67 casernes. Afin de se conformer aux exigences du règlement sur la santé et la sécurité du travail relativement aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal et à la demande de la CNESST, le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) s'est engagé à mettre en place un programme afin de doter l'ensemble des casernes d'un système de captation des gaz à la source d'ici la fin 2020.
En 2019, 62 casernes sont munies d'un système de captation des gaz à la source, soit l'équivalent de 179 baies de garage. À terme, 65 casernes seront munies d'un système de captation des gaz à la source, ce qui représente 186 baies de garage. Le système de captation ne peut pas être installé dans deux casernes, la caserne no.02 étant une caserne estivale sans garage donc non requis et la caserne no.30 n'a pas l'espace nécessaire. La caserne no.30 est toutefois doté d'un système de ventilation conforme aux normes de la CNESST.

Le programme d'entretien préventif, prévu dans la présente entente pour une durée de 36 mois, est complémentaire et indissociable du programme d'acquisition des systèmes de captation des gaz à la source. Le SGPI doit s'assurer que l'ensemble des systèmes est en bon état et que les réparations sont effectuées dans des délais prescrits. Les systèmes de captation "Nederman" ont une durée de vie d'environ 25 ans. Les premiers systèmes ont été acquis dans les années 2000.

La firme "Nederman Canada Limited", à titre de fabricant du système de captation des gaz "Magna", est le seul entrepreneur autorisé à effectuer le service et les réparations de son système et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présente entente. De plus,

la garantie du système "Magna" n'est valable que si les réparations ou modifications sont effectuées par un représentant autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16-0525 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec "Nederman Canada Limited", pour une durée de 36 mois pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16-1025 - 26 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec "Nederman Canada Limited", pour une durée de 36 mois pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 1450 - 14 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec "Nederman Canada Limited", pour une durée de 36 mois pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0463 - 20 décembre 2012 - Conclure une entente-cadre de services d'entretien préventif et de réparations avec la firme "Nederman Canada", fournisseur unique, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 406 0879,83 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1025 - 6 juillet 2011- Accorder un contrat à la firme "Nederman Canada", pour l'entretien et la réparation des système de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une durée d'un an, au prix total approximatif de 74 791,19 $ taxes incluses - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Cette entente d'une durée de 36 mois comprend deux (2) volets, à savoir;

- Les services de base - inspection d'entretien préventif à tous les 270 jours;
- Les services additionnels - main-d’œuvre pour réparations diverses à la suite des inspections ou des bris occasionnels; - acquisition de pièces de remplacement.

Les services de base et les services additionnels sont définis dans la convention de services d'entretien préventif et de réparations. Les taux horaires pour les réparations et le coût des pièces sont définis dans les annexes de la convention.

JUSTIFICATION

L'entretien préventif assure le maintien de l'actif en bon état, prolonge la durée de vie et réduit les bris occasionnels tout en générant des économies. De plus, en concluant une entente d'entretien, le SGPI bénéficie d'un rabais de l'ordre de 25 % sur les pièces de remplacement.
L'offre de la firme "Nederman Canada Limited" porte sur les services de base, ce qui

comprend les quatre entretiens préventifs. Les services additionnels, dont la main-d'œuvre, les pièces et les matériaux, seront facturés aux coûts indiqués dans la convention.

Soumissionnaire	**Prix de base** (avec taxes)	**Total**
Nederman Canada Limited	203 846,07 $	203 846,07 $
Dernière estimation réalisée (interne)	**201 755,37 $**	**201 755,37 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (L'adjudicataire – l'estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire – estimation / estimation) X 100		2090,70 $ 1,03 %

L'écart entre l'offre de la firme "Nederman Canada Limited" pour les services de base et l'estimé du SGPI est de 1,03 %, ce qui est raisonnable. Les taux horaires pour les services ont quant à eux subi des hausses de 3 % annuellement par rapport à 2019, passant de 118 $ à 128,5 $.

Notre estimé interne a été élaboré en supposant un taux d'indexation de l'ordre de 2 % pour les trois (3) prochaines années, d'où cette légère différence avec l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation globale de l'entente tient compte de l'ajout progressif de nouveaux systèmes de captation d'ici 2020. Conséquemment, l'estimation des coûts des entretiens préventifs, des réparations diverses et de l'acquisition de pièces augmentera proportionnellement en fonction des ajouts de nouveaux systèmes de captation.
Le montant total s'élève à 577 724,71 $ taxes incluses, selon la répartition suivante :

Prix (sans les taxes)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Services de base	43 005,00$	88 669,00$	45 622,00 $		177 296,00 $
Services additionnels					
Réparations diverses	67 308,00 $	56 802,50 $	81 515,25 $	23 353,25 $	228 979,00 $
Pièces de remplacement	17 362,50 $	23 844,50 $	24 806,50 $	6 262,50 $	72 276,00 $
Contingences 5 %	6 383,78 $	8 465,80 $	7 597,19 $	1 480,79 $	23 927,55 $
Total (sans les taxes)	**134 059,28 $**	**177 871,80 $**	**159 540,94 $**	**31 096,54 $**	**502 478,55 $**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement du SGPI, à même un budget prévu pour l'entretien préventif, les réparations et l'acquisition de pièces. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les systèmes de captation des gaz à la source améliorent la qualité de vie, la santé et la sécurité des pompiers dans les casernes. Le programme d'entretien préventif permet de maintenir la durée de vie des systèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les systèmes de captation des gaz doivent être fonctionnels afin d'assurer la santé et la sécurité au travail des pompiers et de rencontrer les exigences du chapitre S-2.1, r.13 du règlement sur la santé et la sécurité du travail du Gouvernement du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le report de l'octroi de l'entente-cadre aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que sur la santé et la sécurité au travail des pompiers.
Une fois approuvé, le dossier pourra cheminer et se réaliser normalement, car étant un service essentiel, les casernes de pompiers sont accessibles durant la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente-cadre 18 juin 2020
Entrée en vigueur de l'entente-cadre 1er juillet 2020

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: 2020-07-01 Fin: 2023-06-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mai Lan NGUYEN
Architecte

Tél : 514-872-3754
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Anis GASMI
Chef de section

Tél : 514-872-5589
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514 872-4087
Approuvé le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-21

Ville de Montreal

Annexe 6 Total des cout 2020 - 2022

Caserne #	Adresse	Equipment	2020 (1 Visit)	2021 (1st Visit)	2021 (2nd Visit)	2022 (1 Visit)
3	256, rue Young, Montréal	2 Magna Tracks & 1 Magna Rail	750.00	772.50	772.50	795.00
4	5260, rue Van Horne, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
5	75, rue Ontario, Montreal	3 Magna Rails w/ 5 trolleys	902.50	930.00	930.00	957.50
8	11371, rue Notre-Dame Est, Montréal	1 Magna Tracks & 2 Magna Rail w/ 3 trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
9	8100, boul. Saint-Michel, Montréal	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
10	1445 rue St-Mathieu, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
13	3250, rue Ste-Catherine Est, Montréal	2 Magna Rails w/ 3 trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
14	8216, boul. Maurice-Duplessis, RDP, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
15	1255, rue Richmond, Montréal	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
16	1041, rue Rachel Est, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
17	4240 Charleroi, Montreal	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
18	12012 Boulevard Rolland, Montreal					
19	2000, rue de Lorimier, Montréal	6 Magna Tracks	1,225.00	1,260.00	1,260.00	1,300.00
20	920, rue St-Urbain, Montréal	1 Magna Tracks & 1 Magna Rail	570.00	588.00	588.00	605.00
21	6025 Lavoisier, St Leonard	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
22	5455 Antoine-Dagenais, St Leonard	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
23	523 Place St-Henri, Montreal	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
25	1212, rue Drummond, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
26	2151, av. Mont-royal Est, Montréal	2 Magna Rails				
27	5353, rue Gatineau, Montréal	2 Magna Rail w/ 3 trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
28	7650 boul. Chateauneuf, Anjou	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
29	5375, 1 ere Avenue, Montréal	2 Magna Rail w/ 4 trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
31	7041 Rue Saint Dominique, Montreal					
32	16101, rue Sherbrooke Est, RDP/PAT, Montreal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
33	6040, boul. Monk, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
34	5369, ch. De la Cote-St-Antoine, Montréal	1 Magna Rail w/ 2 trolleys + 1 Magna Rail not in use	515.00	530.00	530.00	545.00
35	10827, rue Lajeunesse, Montréal	1 Magna Tracks & 1 Magna Rail	570.00	588.00	588.00	605.00
37	795, rue Jarry, Montréal	1 Magna Rail	430.00	445.00	445.00	457.00
38	14201, rue Sherbrooke Est, Montreal	2 Magna Tracks & 2 Magna Rails w/ 4 trolleys	902.50	930.00	930.00	957.50
39	2915, rue Monsabre, Montréal	2 Magna Tracks & 1 Magna Rail	750.00	772.50	772.50	795.00
40	8639, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal	2 Magna Rail w/ 2 trolleys	570.00	588.00	588.00	605.00
41	7505, av. Champagneur, Montréal	2 Magna Rail w/ 3 trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
42	4180, rue deSalaberry, Montréal	1 Magna Track & 1 Magna Rail w/ 2 trolleys	570.00	588.00	588.00	605.00
43	1945 Rue Fleury Est, Montreal	2 Magna Tracks				
44	12145, boul. Rivière-des-Prairies, Montréal	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
45	5100 Hochelaga, Montreal	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
46	4760, av. Cumberland, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00

47	2111, rue St-Zotique, Montréal	2 Magna Rails w/ 2 trolleys each	750.00	772.50	772.50	795.00
48	3616, rue Hochelaga, Montréal	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
49	10, rue Chabanel, Montréal	2 Magna Rail w/ 2 Trolleys	750.00	772.50	772.50	795.00
50	6490, 30 eme Avenue, Montréal	1 Magna Tracks & 1 Magna Rail	570.00	588.00	588.00	605.00
51	550 boul. Des Anciens Combattants, Montreal	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
52	300, Surrey Drive, Baie d'Urfé	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
53	310, Beaurepaire drive, Beaconsfield	1 Magna Track	430.00	445.00	445.00	457.00
54	3048, boul. St-Charles, Kirkland	1 Magna Track	430.00	445.00	445.00	457.00
55	401 Boul St Jean, Pointe Claire	5 Magna Tracks	1,065.00	1,100.00	1,100.00	1,130.00
56	230, boul. Chèvremont, Ile-Bizard	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
57	12795 boul. Pierrefonds, Pierrefonds	3 Magna Tracks	750.00	772.50	772.50	795.00
58	13, rue Centre Commercial, Roxboro	1 Magna Track	430.00	445.00	445.00	457.00
59	18661, boul de Pierrefonds, Montreal	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
61	10 Rue Sunnydale, Dollard des Ormeaux					
62	150, rue Avro, Dorval	1 Magna Track	430.00	445.00	445.00	457.00
63	530 boul. Bouchard, Dorval	5 Magna Tracks	1,065.00	1,100.00	1,100.00	1,130.00
64	3175 Rue Remembrance	$ Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
65	1300, av. Dollard, LaSalle	7 Magna Tracks	1,385.00	1,425.00	1,425.00	1,470.00
66	4398, boul. LaSalle, Verdun	2 Magna Tracks & 1 Magna Rail	750.00	772.50	772.50	795.00
67	911, boul. René-Lévesque, Ile-des-Soeurs	2 Magna Rails	570.00	588.00	588.00	605.00
71	5500 Chemin du Bois-Franc, Saint Laurent	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
72	2727, boul. Poirier, St-Laurent	3 Magna Rails	750.00	772.50	772.50	795.00
73	820, rue St-Germain, St-Laurent	5 Magna Tracks	1,065.00	1,100.00	1,100.00	1,130.00
74	10, av. Roosevelt, Mont-Royal	4 Magna Tracks	902.50	930.00	930.00	957.50
75	40, av. St-Just, Outremont	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
76	19 Rue Stanton, Westmount	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
77	114, av. Westminister Nord, Montréal- Ouest	1 Magna Track	430.00	445.00	445.00	457.00
78	6815 chemin Cote St-Luc, Cote St-Luc	2 Magna Tracks	570.00	588.00	588.00	605.00
			43,005.00	44,334.50	44,334.50	45,622.00

	$177,296.00
	X .14975
	$26,550
Total	$203,846.07

ANNEXE 8

Tableau comparatif de l'offre de Nederman et de l'estimé interne de la Ville de Montréal pour les services de base

	2020	2021	2021	2022	**Total (sans taxes)**	**Total (avec taxes)**
Nederman	43 005,00 $	44 334,50 $	44 334,50 $	45 622,00 $	177 296,00 $	203 846,07 $
Ville de Montréal	43 005,00 $	43 865,10 $	43 865,10 $	44 742,40 $	175 477,60 $	201 755,37 $

Différence en $	1 818,40 $	2 090,70 $
Différence en %	1,03%	1,03%

Justification de la différence de prix

Nederman : Hausse des taux horaires de 3%/année par rapport à 2019, passant de 118$ à 128,50$

Ville de Montréal : Hausse estimée des taux horaires de 2%/année par rapport à 2019, passant de 118$ à 125,25$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190336002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes incluses (contrat de 203 846,07 $ + services additionnels et contingences de 373 878,64 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention Nederman 2019 a 2022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

CONVENTION DE SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par le chef de division, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription T.P.S. : 121364749
No d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **NEDERMAN CANADA LIMITED**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont l'adresse est le 5865, McLaughlin Road, Unit 1, Mississauga, Ontario, L5R 3P7, agissante et représentée par Gerry Tracey dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 105836613
No d'inscription T.V.Q. : 1003859720

Ci-après désignée « **Nederman** » ou « **Firme** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat d'entretien préventif et de réparations avec Nederman;

ATTENDU QUE le système d'extraction de fumée Magna est conçu et fabriqué par Nederman pour capter et évacuer les gaz directement à la sortie des gaz d'échappement des véhicules d'urgence, lequel système est installé dans plusieurs casernes de pompiers de la Ville (ci-après le « **Système** »);

ATTENDU QUE les composantes principales du Système sont, sans limitation, le ventilateur d'évacuation ainsi que les conduits, les contrôles, le chariot (équipé d'un équilibreur en forme de cône), un boyau flexible vertical et/ou horizontal avec un embout HB Nederman ainsi qu'un électro-aimant;

ATTENDU QUE Nederman est la seule entreprise autorisée et reconnue par le manufacturier pour effectuer l'entretien et les réparations sur le Système;

ATTENDU QUE Nederman à traves de Carmichael Ltée, notre seul représentant autorisé, effectuera toutes les inspections et ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Système de chaque caserne pour s'assurer que celui-ci respecte les normes du manufacturier;

ATTENDU QUE toute réparation ou tout appel de service fait par Carmichael Ltée, notre seul représentant autorisé, soit non inclus dans le prix indiqué à l'article 4.1 des présentes et dont le coût total, excluant les taxes, dépasse mille dollars (1 000 $) doit être autorisé au préalable par le Directeur;

ATTENDU QUE les travaux doivent toujours être effectués par la Firme au meilleur coût possible (réparation ou remplacement) pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville maintiendra un inventaire de pièces de rechange dont la composition sera basée sur l'historique des besoins.

ATTENDU QUE Nederman déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La Ville retient les services de la Firme qui accepte d'exécuter les travaux visés à l'article 3 (Obligations de la Firme), conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 2
DEFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Dans la présente convention, (en plus d'autres termes définis aux présentes) à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1.1	« **Annexe 1** »:	Liste des casernes de pompiers possédant un Système;
2.1.2	« **Annexe 2** » :	Liste des tâches d'entretien préventif;
2.1.3	« **Annexe 3** » :	Coordonnées du contact de Ingénierie Carmichael Ltee, le seul représentant Nederman autorisé;
2.1.4	« **Annexe 4** » :	Frais pour réparations et service de base en dehors du cadre d'entretien préventif;
2.1.5	« **Annexe 5** » :	Liste des pièces de remplacement pour le Système – prix 2020;

2.1.6 « **Annexe 6** » : Coût des services de base annuels pour 2020, 2021, 2022;

2.1.7 « **Annexe 7** » Modalités et conditions de vente de produits et services sur les lieux;

2.1.8 « **Directeur** » : Le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal.

2.2 Les annexes et le préambule font partie intégrante de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de les répéter tout au long;

2.3 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition inconciliable des annexes.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA FIRME

En contrepartie du paiement par la Ville de la somme prévue à l'article 4 (Prix), la Firme doit fournir a la Ville l'ensemble des services suivants :

Les Services de base :

3.1 Une (1) fois tous les deux cent soixante-dix (270) jours de calendrier (« Période d'inspection »), effectuer une inspection d'entretien préventif dans chaque caserne de pompiers listée a l'Annexe 1 pour un total de quatre (4) inspections dans chacune des dites casernes, durant toute la durée de la présente convention, afin d'y effectuer les tâches listées à l'Annexe 2 (« Service de base »);

3.2 fournir au Directeur pour approbation, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, un calendrier écrit des services de base (Entretien Préventif) pour la première Période d'inspection. Par la suite, au plus tard trente (30) jours avant la fin de chaque Période d'inspection subséquente, fournir au Directeur, pour approbation, un calendrier des Services de base(Entretien Préventif) pour la Période d'inspection suivante;

3.3 pour la première période d'inspection, le calendrier d'inspection d'entretien préventif sera flexible afin de permettre de devancer une inspection d'entretien préventif si un appel de service est logé pour une caserne dont l'inspection était prévue ultérieurement à l'horaire préalablement approuvé;

3.4 pour chacune des périodes d'inspections subséquentes prévues à la convention, le calendrier d'inspection sera flexible afin de permettre de devancer une inspection si un appel de service est logé pour une caserne de pompiers dont l'inspection était due dans les soixante (60) jours suivant la date de l'appel de service;

3.5 advenant que de nouveaux Systèmes soient installés dans des casernes existantes ou dans de nouvelles casernes durant la période de la convention, la Firme s'engage à fournir les mêmes services que ceux prévus à la présente convention, et ce, à des tarifs identiques selon le type de caserne (Annexe 6).

Les Services additionnels :

3.6 répondre à tout appel de service autre que des Services de base (« Services additionnels ») fait par le Directeur ou son représentant dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum et effectuer les réparations appropriées dans un délai convenu avec le Directeur ou son représentant autorisé aux tarifs des Annexes 4 et 5;

3.7 lors d'une inspection de l'entretien préventif, advenant un bris non inclus dans les Services de base ou si, en cours d'exécution de l'entretien préventif, la Firme se rend compte que des pièces endommagées ou brisées doivent être remplacées, elle doit effectuer la réparation. La Ville accepte d'assumer tous les coûts relatifs à l'appel de service ou le travail supplémentaire, pour les Services additionnels au coût de main-d'œuvre et matériaux indiqués aux Annexes 4 et 5. À cet égard, si le coût total pour les Services additionnels avant taxes est de plus de mille dollars (1000 $) il doit au préalable être autorisé par le Directeur par écrit (incluant, sans y être limité, par courrier électronique);

Général :

3.8 lors d'un appel pour des Services de base ou des Services additionnels, si une réparation doit être effectuée, offrir la première heure de main d'œuvre afférente à ce travail sans frais pour la Ville;

3.9 lorsqu'un Service de base ou un Service additionnel nécessite plus d'une (1) visite en caserne, facturer un (1) seul frais de camion à la Ville;

3.10 élaborer un inventaire de pièces de recharge pour le Système basé sur l'historique des besoins, conjointement avec la Ville;

3.11 récupérer et réutiliser les pièces des systèmes existants appartenant à la Ville si la qualité des pièces usagées fournies par la Ville permet de les remettre en fonction sans que le bon fonctionnement des Systèmes ne soit compromis. À cet égard, ces pièces usagées de même que des pièces neuves seront disponibles au dépôt situé au 6650, rue Notre-Dame Est; Montréal, Québec; s'il est impossible de réutiliser une pièce usagée, la Firme doit utiliser une pièce neuve déjà en possession de la Ville si cette dernière est disponible;

3.12 sur demande du Directeur, fournir à la Ville toute information, tout rapport ou document se rapportant exclusivement à l'exécution de tous les services;

3.13 toujours accorder à la Ville un rabais de vingt-cinq pour-cent (25 %) sur le prix des pièces de remplacement des Systèmes. La firme devra fournir une nouvelle liste de prix (Annexe 5 uniquement) à chaque année pour la durée de la convention. Cette liste reflétera la variation de coût d'acquisition encouru et sera soumise au Directeur pour approbation préalable;

3.14 Les inspections, ajustements et essais des Systèmes seront réalisés conformément aux normes du manufacturier;

3.15 la firme ne pourra en aucun temps facturer à la Ville le tarif horaire en surtemps indiqués à l'Annexe 4, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du Directeur.

ARTICLE 4
PRIX

4.1 En contrepartie de l'exécution par la Firme des Services de base et des obligations qui lui incombent en vertu de cette convention autre que les Services additionnels, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de la présente convention, une somme maximale de deux cent trois mille huit cent quarante-six dollars et sept cents (203 846,07 $ pour 2020, 2021, 2022 – référer à l'annexe 6) incluant la taxe applicable sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) étant entendu que les Services additionnels incluant, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, les pièces et les matériaux, seront sujets à des frais supplémentaires indiqués à la présente convention;

4.2 La Firme doit présenter à la Ville une facture mensuelle pour les Services de base rendus dans le cadre de la présente convention;

4.3 La Firme doit présenter à la Ville une facture mensuelle distincte de celle prévue à l'article 4.2 pour les Services additionnels et pour tout bien fourni dans le cadre de la présente convention;

4.4 La Ville ne paie une facture que si elle respecte toutes les modalités prévues à la présente convention et qu'elle correspond aux services effectivement rendus par la Firme;

4.5 Aucun paiement effectué par la Ville ne doit être considéré comme une indication que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de cette dernière.

ARTICLE 5
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Aux fins de l'exécution de la présente convention, les représentants des Parties sont :

POUR LA VILLE :

Yves Saindon
Greffier de la Ville de Montreal

POUR LA FIRME :

Gerry Tracey
Director of Aftermarket Sales and Service
Nederman Canada Ltd

289-497-9744 (téléphone)
905-366-2206 (télécopieur)
Gerry.tracey@nederman.com

Une partie à la présente convention peut changer de représentant. Dans ce cas, elle doit aviser l'autre Partie du nom du remplaçant de celui-ci, de son adresse et de toute autre information s'y rapportant.

ARTICLE 6
EXCLUSIVITÉ

6.1 La Firme et ses filiales représentent et garantissent à la Ville que la Firme est la seule entreprise autorisée par le manufacturier du Système à effectuer l'entretien préventif et toutes les réparations nécessaires au fonctionnement de celui-ci. En cours d'exécution de la présente convention, advenant qu'une autre entreprise que la Firme soit autorisée par le manufacturier du Système à effectuer cet entretien ou toute réparation, elle devra en aviser la Ville sans délai.

ARTICLE 7
DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

7.1 La présente convention prend effet à la date de signature la plus tardive par toutes les parties pour une durée de trente-six (36) mois;

7.2 Chaque Partie peut résilier cette convention sans aucune responsabilité si l'autre Partie est en défaut de respecter toute obligation importante de cette convention. La résiliation sera effective trente (30) jours suivant l'avis de défaut à moins qu'il n'ait été remédie au défaut à l'intérieur de ce délai.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 La Firme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

8.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. La Firme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
INDEMNISATION

9.1 Nonobstant l'article 14 de l'Annexe 7 des présentes, la Firme garantit et tient Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention, elle prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 10
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4 (Prix).

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente entre les Parties;

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 **Représentations de la Firme**

La Firme n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être transférés ni cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Firme

La Firme fait élection de domicile au 5865 McLaughlin Road, Unit 1, Mississauga, Ontario, L5R 3P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur national de projets. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Firme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4040, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2W 1S8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Cette convention peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Le 20 e jour de May, 2020

NEDERMAN CANADA

Par : _____
Gerry Tracey
Director of Aftermarket Sales and Service
Nederman Canada Ltd

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération du ____ jour de _____, 2020 (Résolution _CG20_____)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190336002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes incluses (contrat de 203 846,07 $ + services additionnels et contingences de 373 878,64 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1190336002 Nederman Canada.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1208009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe des contingences et des incidences, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407), 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14293 accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant de la dépense totale du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une augmentation des contingences de 293 632,62 $, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407), 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant total de l'enveloppe des contingences de 760 671,73 $ à 1 054 304,35 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser une augmentation des incidences de 64 261,01 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'enveloppe des incidences de 292 278,61 $ à 356 539,62 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-19 15:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208009001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe des contingences et des incidences, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407), 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14293 accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant de la dépense totale du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction du musée Château Dufresne a été octroyé le 22 mai 2019 pour un montant maximum de 4 856 308,96 $.
Les travaux relatifs au présent contrat consistent en diverses interventions afin d'effectuer une réfection de la maçonnerie et des travaux connexes. Ces travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- la réfection de la maçonnerie sur toutes les façades et reconstruction d'éléments d'origine;
- la réfection des toitures;
- le ragréage du béton et l'imperméabilisation des fondations;
- la fourniture et l'installation d'une nouvelle fenestration à l'intérieur des arches;
- la réalisation de travaux d'étaiement;
- le rehaussement du niveau du sol au périmètre du bâtiment;
- l'engazonnement et la protection des arbres existants;
- le démontage et la réinstallation de la terrasse existante en pavé uni;
- la démolition et la reconstruction des sauts-de-loup de part et d'autre du bâtiment;
- la décontamination à l'intérieur du bâtiment (1er et 2e sous-sol);
- l'aménagement d'une conciergerie et d'une salle d'entreposage;
- l'ajout de mobiliers d'ébénisterie pour un comptoir cuisine et rangements;
- toutes les interventions connexes requises en structure, civil, mécanique et électricité.

La gestion des travaux est complexe, car le bâtiment muséal demeure occupé et ouvert au public tout au long des travaux.

Le Service de la culture agit à titre de service partenaire-client. Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à la fois à titre de service requérant et exécutant. Le SGPI a supervisé la réalisation de la conception détaillée, de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges), et effectue le suivi de la surveillance des travaux de construction du projet.

L'échéancier initial du projet prévoyait une fin des travaux au 22 novembre 2019.

Au 2 mars 2020, le chantier était avancé à 63 %.

Les contingences initiales autorisées de 760 671,73 $, taxes incluses, ont été utilisées à 44 % (332 386,44 $, taxes incluses). Solde : 428 285,29 $.

Les incidences initiales autorisées de 292 278,61 $, taxes incluses, ont été utilisées à 60 % (177 386,92$, taxes incluses). Solde : 114 891,69 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1198009003 - CM19 1018
Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 $, taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 $ + contingences: 91 958,34 $), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 $ à 400 585,48 $, taxes et contingences incluses.

GDD 1198009002 - CG19 0242
Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-D'Arc, Montréal - Dépense totale de 4 856 308,96$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

GDD 1151029001 - CM15 0310
Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en œuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

En raison du niveau de vétusté du bâtiment, des exigences particulières relatives à la conservation du patrimoine et de l'occupation du musée durant la totalité des travaux, ceux -ci ont été ralentis. Certains travaux ont été retardés et/ou déplacés, notamment l'installation du mur rideau et des portes vitrées extérieures ainsi que les travaux d'aménagement extérieur.
À la suite de la négociation avec l'entrepreneur, l'échéancier maître révisé a été accepté sans frais de prolongation de la part de l'entrepreneur et sans frais de pénalité de la part de la Ville.

La fin des travaux prévue le 22 novembre 2019 est reportée au 30 juillet 2020.

Plusieurs éléments hors du contrôle de l'entrepreneur et de la Ville ont eu des incidences sur les coûts du projet.
Directives approuvées à ce jour, 332 386,44 $ incluant entre autres :

- Les déficiences importantes (fissures, pieux d'acier, etc.) découvertes en lien avec l'état des murs de fondation existants ne pouvaient être anticipées;
- La découverte archéologique d'une fondation d'origine;
- Travaux reliés à l'excavation et à l'imperméabilisation des fondations;
- Composition différente des dalles de béton au 2e sous-sol;
- Ajout de tranchées mécaniques pour le raccordement;
- Modification du nouveau mobilier intégré de la salle à manger au niveau du 1er sous-sol.

JUSTIFICATION

Contingences :

- Un montant total autorisé de 760 671,73 $.
- À ce jour, les directives de changement approuvées totalisent un montant de 332 386,44 $.

- Selon les estimations des professionnels et les prix soumis (réels et budgétaires) par l'entrepreneur, toutes les directives en négociation et/ou à émettre totalisent un montant de 440 469,36 $. Les coûts approuvés et estimés des directives totalisent 772 855,80 $ pour un écart négatif de 12 184,08 $.

- À ce montant, il est demandé des contingences additionnelles de 20 % sur les travaux restants (37 %) soit un montant de 281 448,54 $.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter le budget de contingences du contrat pour un montant total de **293 632,62 $**, taxes incluses. Ce qui représente une augmentation de 8 %, faisant passer les contingences de base autorisées de 20 % à 28 %.

	Montants (tx incl.)
Contingences de base autorisées	760 671,73 $
Directives de changement approuvées à ce jour	332 386,44 $
Directives en négociation et/ou à émettre	440 469,36 $
Total montant des directives	772 855,80 $
Écart	(12 184,08 $)
Ajout de contingences additionnelles (20 % sur les travaux restants)	281 448,54 $
Total des contingences additionnelles demandées	**293 632,62 $**

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi.
- Directives à venir : 440 469,36 $
- Il y a 40 avis de changement soumis par l'entrepreneur en négociation, dont entre autres :
  - Décontaminer une pièce d'entreposage et réfection complète comprenant des travaux de réparations du plancher d'origine, finition des murs et plafond et ajout de prises électriques;
  - Ajout de conduits vides et prises extérieures niveau terrasse arrière pour un

futur branchement à la suite de travaux en phase 2 sur l'augmentation de la capacité du panneau électrique;
- Réparation pleine épaisseur de la dalle de béton 1er sous-sol dans le coin de la salle à manger;
- Réaménagement de la rampe d'accès entre la salle de chaufferie et la conciergerie au 2e sous-sol;
- Réaménagement du plafond suspendu existant conservé et l'ajout d'une nouvelle retombée de gypse au 1er sous-sol;
- Travaux de réaménagement dans les locaux de la conciergerie et salle électrique;
- Modification de deux (2) cols de cygne sur la terrasse avant;
- Injections supplémentaires des fissures intérieures et extérieures, ce qui représente une augmentation de la quantité déjà prévue;
- Exécution de tranchée mécanique nécessaire pour le raccordement au drain français au 2e sous-sol;
- Ancienne ouverture de porte à remplir de béton au niveau des fondations;
- Mise en conformité des cinq (5) évents au toit.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- L'analyse technique des avis de changement par les professionnels (architecte et ingénieurs) a permis de réduire au maximum les coûts.

Incidences :

- Un montant total autorisé de 292 278,62 $.
- À ce jour, les incidences engagées totalisent un montant de 274 999,36 $.

- Une prévision d'incidences d'ici la fin du mandat pour un montant budgétaire de 64 294,02 $ pour :

GARDA - Patrouilles de sécurité supplémentaires
GARDA - Gardiennage supplémentaire
CIMA+ - Contrôleur de chantier
Art Solution - Entreposage supplémentaire
ADT - Installation de contacts pour nouvelles portes
ADT - Mise à jour des composantes (musée)
Nettoyage après les travaux
Aménagement paysager - Nouveaux arbustes

- Le budget d'incidences total estimé totalise 339 293,38 $ pour un écart négatif de 47 014,76 $.

- À ce montant, il est ajouté des incidences additionnelles demandées soit un montant de 17 246,25 $.

Par conséquent, il est demandé une augmentation totale de **64 261,01 $**, taxes incluses, des incidences.

	Montants (tx incl.)
Incidences de base autorisées	292 278,62 $
Incidences engagées à ce jour	274 999,36 $
Incidences en prévision d'ici la fin du mandat	64 294,02 $
Total montant des incidences	339 293,38 $

Écart	**(47 014,76 $)**
Ajout d'incidences générales additionnelles demandées	17 246,25 $
Total des incidences additionnelles demandées	**64 261,01 $**

La nécessité d'augmentation du budget d'incidences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des incidences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi.
- La durée estimée des travaux par les professionnels qui passe de 6 mois à un an.
- Les travaux reliés à l'alarme-intrusion ADT non inclus en phase conception. Changement au bail depuis la conception.
- La mise à jour des composantes du système alarme-intrusion ADT. Changement au bail depuis la conception.
- Impact dû à la situation du COVID-19 : Ajout de patrouilles de sécurité durant le chantier fermé alors que le système ADT n'est pas fonctionnel.
- Prolongation de la location d'espace d'entreposage temporaire chez Art Solution pour les œuvres du musée.
- Prolongation du soutien du contrôleur en chantier Cima+.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- L'analyse du bail en vigueur 2018-2028 en ce qui concerne la responsabilité de la prise en charge du système alarme-intrusion.
- Relevé et analyse technique par ADT du système alarme-intrusion existant.

Tableau récapitulatif du contrat de construction

	Montants autorisés (tx incl.)	**Montants additionnels demandés (tx incl.)**	Montants totaux (tx incl.)
Contrat de construction de base	3 803 358,63 $	**0,00 $**	3 803 358,63 $
Contingences	(20%) 760 671,73 $	**293 632,62 $**	(±28%) 1 054 304,35 $
Incidences générales	(5%) 190 167,93 $	**17 246,25 $**	207 414,18 $
Incidences spécifiques	102 110,68 $	**47 014,76 $**	149 125,44 $
Total	4 856 308,96 $	**357 893,63 $**	5 214 202,60 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences et d'incidences nous permettra de livrer un projet qui répond aux besoins de maintien d'actif et permettra de protéger l'immeuble de détériorations plus graves.
En ce qui concerne les contingences, la portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original.

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 326 804,59 $, net de ristourne, sera financé par le PTI 2019-2021 du SGPI sur le règlement d'emprunt du programme 38009-Programme de protection des bâtiments culturels.

Cette augmentation sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense totale sera répartie comme suit :

357 893,63 $ en 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Ne peut être certifié LEED car les travaux ne permettent pas au projet de se conformer aux préalables de la certification ni au crédit d'économie d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les opérations 2020 du musée Château Dufresne et les travaux en cours pourraient être arrêtés, faute de fonds.
Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera de devoir couper dans le programme des travaux afin de se conformer aux sommes disponibles, laissant fort probablement l'état des lieux partiellement en travaux inachevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Impact dû à la situation du COVID-19 :

- Arrêt du chantier depuis le 24 mars 2020;
- Ajout de patrouilles de sécurité durant le chantier fermé alors que le système ADT n’est pas fonctionnel;
- Prolongation de la location d’espace d’entreposage temporaire chez Art Solution pour les œuvres du musée.

L'entrepreneur est en mesure de reprendre l'exécution du chantier à la date autorisée par le gouvernement du Québec, soit à partir du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l’organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 mai 2019
Autorisation de la dépense additionnelle : 18 juin 2020
Arrêt du chantier à la suite de la COVID-19 : 24 mars au 11 mai 2020
Fin reportée des travaux : 30 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-9054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : **Château Dufresne - réfection de la maçonnerie et travaux connexes**
2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal

Description : Contrat de construction 14293
contrat modifié majoré

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Contrat de base autorisé		3 307 987,50					
	Sous-total - contrat de base :	100,0%	**3 307 987,50**	**165 399,38**		**329 971,75**		**3 803 358,63**
	Contingences de base	20,0%	661 597,50	33 079,88		65 994,35		760 671,73
Additionnels	Contingences additionnelles	8%	255 388,23	12 769,41		25 474,98		293 632,62
	Total - Contrat majoré :		**4 224 973,23**	**211 248,66**		**421 441,08**		**4 857 662,97**
	Incidences dépenses générales	5,0%	165 399,38	8 269,97		16 498,59		190 167,93
	Incidences dépenses spécifiques		88 811,20	4 440,56		8 858,92		102 110,68
Additionnels	Incidences générales additionnelles		15 000,00	750,00		1 496,25		17 246,25
Additionnels	Incidences spécifiques additionnelles		40 891,29	2 044,56		4 078,91		47 014,76
	Total - Incidences :		**310 101,87**	**15 505,09**		**30 932,66**		**356 539,62**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**4 535 075,10**	**226 753,75**		**452 373,74**		**5 214 202,59**
Ristournes:	Tps	100,00%		226 753,75				226 753,75
	Tvq	50,0%				226 186,87		226 186,87
	Coût après rist. (Montant à emprunter)							**4 761 261,97**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe des contingences et des incidences, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407), 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14293 accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant de la dépense totale du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant de l'augmentation représente 28% de la valeur initiale du contrat.

Le service représente que les contingences initiales autorisées de 760 671,73$, taxes incluses, ont été utilisées à 44% (332 386.44$) taxes incluses, pour approuver des directives de changement et qu'elles ont été utilisées conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

Le service représente que les travaux additionnels de 440 469,36$ n'étaient pas inclus au mandat initial (sous réserve de ceux à prix unitaires), étaient imprévisibles, et sont nécessaires pour terminer la réalisation du projet.

À la lumière de ces informations et des faits propres à ce dossier, nous sommes d'avis que ces modifications peuvent être considérés comme étant accessoires au contrat principal au sens de l'article 573.3.0.4 de la LCV.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : (514) 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe des contingences et des incidences, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne (0407), 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat no 14293 accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant de la dépense totale du contrat de 4 856 308,96 $ à 5 214 202,60 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198009002 - Dépense additionnelle Château Dufresne.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1190257001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier numéro 5.

Nous recommandons d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier numéro 5.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:53

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190257001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier numéro 5.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment actuel occupé par le poste de quartier numéro 5 (PDQ5) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) appartient à la Ville de Pointe-Claire. Cet immeuble héberge également la caserne numéro 55 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le service de Sécurité publique de Pointe-Claire.
En 2015, le SPVM a informé la Ville de Pointe-Claire que les locaux actuels du PDQ 5 ne répondaient plus à leurs besoins opérationnels. En effet, les nouveaux standards de sécurité du SPVM requièrent des locaux plus spacieux. De plus, la Ville de Pointe-Claire a également signifié vouloir récupérer le bâtiment pour ses besoins.

Une autre solution a été envisagée puisqu'en avril 2018, la Ville de Pointe-Claire a confirmé au SPVM sa volonté de construire un nouveau PDQ. Elle est disposée à assumer tout le processus et toutes les étapes relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, sur un terrain qui lui appartient. Ce terrain est à moins de 60 mètres au sud-ouest du PDQ 5 actuel.

Suite à l'entente entre les directeurs généraux, Messieurs Serge Lamontagne et Robert-F Weemaes, parvenue le 27 mars 2019, la Ville de Montréal et le SPVM étaient favorables à la proposition de Pointe-Claire pour construire un nouveau PDQ sur le terrain proposé. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté afin d'initier les discussions et les négociations requises dans le but de mettre en œuvre ce projet.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et les représentants de la Ville de Pointe-Claire ont défini les paramètres encadrant ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Afin de pouvoir procéder à la construction du nouveau bâtiment, une entente doit être signée entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire.
Le 21 novembre dernier, une entente portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier 5 a été rédigée. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Pointe-Claire la gestion du projet au complet, notamment, l'embauche des professionnels, le suivi des plans, des devis, des appels d'offres et des travaux.

La Ville de Pointe-Claire s'engage à céder, au prix d'un dollar (1$), avec la garantie légale, le terrain requis pour l'implantation de l'immeuble .

Un cadre de gouvernance a été établi sur la façon de procéder durant la construction de l'immeuble. Des représentants de la Ville de Montréal seront impliqués dans toutes les étapes menant à la fin du chantier. Le délai des travaux est évalué entre 18 et 24 mois après la signature de l'entente.

Une fois l'immeuble construit, la Ville de Montréal s'engage à procéder à son acquisition auprès de la Ville de Pointe-Claire.

Le nouveaux poste de quartier sera à l'usage exclusif des policiers du SPVM, ce sera la même équipe qui est présentement dans le poste de quartier actuel.

Les parties s'entendent que, si dans l'avenir l'immeuble n'est plus utilisé par le SPVM, la ville de Pointe-Claire pourra reprendre possession de l'immeuble et à cette fin, paiera à la ville de Montréal la juste valeur marchande de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La ville de Pointe-Claire possède déjà le terrain envisagé pour la construction et détient des contrats de services avec des professionnels qui peuvent être rapidement mandatés. Ceci permettra de réaliser le projet dans un délai plus court. Cette option est la plus avantageuse pour le calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente ne comporte aucune dépense immédiate, mais prévoit à l'article 7 que la Ville de Pointe-Claire assumera tous les paiements à l'entrepreneur et transmettra à la fin des travaux une facture finale accompagnée de tous les décomptes à la Ville de Montréal, pour remboursement.
La Ville de Montréal s'engage à rembourser l'ensemble des décomptes et factures, et ce dans un délai de 90 jours après vérification et validation des différents montants.

Ce projet sera inscrit au PTI du SGPI en 2022 ou 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera conçu en respectant les principes du développement durable, avec les matériaux les moins dommageables et les équipements les plus écoénergétiques. La gestion des déchets de construction sur le chantier devra être exigée pendant la surveillance.
Le système de chauffage sera électrique.

Le stationnement sur rue sera analysé pour optimiser la réduction de coupe d'arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouveau bâtiment répondra aux différents besoins opérationnels du SPVM ainsi qu'aux normes en vigueur pour un poste de police.
Le bâtiment sera 100% électrique et respectera les nouvelles exigences de la Ville de Montréal en énergies et émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CÔTÉ, Service de police de Montréal
Melanie DI PALMA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LALIBERTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7118
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-11

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2019-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-13

Pointe-Claire, le 05 mars 2019

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
275 Notre Dame est
Montreal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Nouvel immeuble pour le poste de quartier numéro 5 du SPVM

Monsieur le Directeur général,

Un immeuble appartenant à la Ville de Pointe-Claire et localisé en bordure du Boulevard Saint-Jean, héberge actuellement les locaux du SPVM / PDQ-5 au numéro civique 395 et ceux de notre propre service d'Inspection-Sécurité publique au numéro civique 399. On y retrouve également au numéro civique 401, les garages et locaux de la principale caserne régionale du SIM et ceux de la Cour municipale de Montréal.

Nous avons été informés en 2015 que les locaux actuels du PDQ-5 ne répondent plus aux besoins du SPVM et en fonction de l'implantation de notre immeuble et des besoins de ces occupants, les locaux existants ne peuvent être facilement agrandis ou transformés.

Le Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire considère la présence du PDQ-5 comme un atout social et communautaire de première importance pour notre population, sans oublier qu'historiquement et malgré une courte période transitoire d'absence à l'époque de la CUM, le poste de police du secteur et de l'arrondissement a toujours été localisé à Pointe-Claire. Cette cohabitation durable avec nos concitoyennes et nos concitoyens a fait en sorte que les policiers et policières et le personnel civil du PDQ-5, sont depuis longtemps des membres à part entière de notre communauté locale.

Conscients des besoins urgents et précis pour le PDQ-5, en avril 2018 nous avons confirmé au SPVM que nous étions disposée à prendre directement en charge tous les processus et toutes les étapes relatives à la construction, sur un terrain appartenant déjà à la Ville de Pointe-Claire et localisé à moins de 60 mètres au sud-ouest du PDQ-5 actuel, d'un nouvel immeuble pour occupation et usage exclusif comme poste de police, ce, en conformité avec les normes applicables et répondant adéquatement aux attentes du SPVM.

De plus, la Ville de Pointe-Claire est prête à céder la propriété de ce nouvel immeuble à l'Agglomération/Ville de Montréal, ce, immédiatement après sa construction, ou à tout autre moment choisi par Montréal, les modalités administratives et financières afférentes devant être établies entre les administrations municipales de Pointe-Claire et Montréal, avant la mise-en-œuvre effective de ce projet de construction.

Depuis le début de l'année 2018, suite à notre offre de procéder à la construction « clés en mains » de ce nouvel immeuble et face au constat de l'enthousiasme alors manifesté par le SPVM et par la Ville de Montréal, la Ville de Pointe-Claire a provisionné les réserves budgétaires nécessaires pour réaliser ce projet et mis ses professionnels à l'œuvre pour identifier les besoins du SPVM et pour préparer les estimations et les devis techniques préliminaires requis.

Toutefois et depuis un certain temps, nous ressentons clairement une croissante et inquiétante absence d'intérêt du côté de Montréal. Suite à nos relances, on nous demandé récemment si la Ville de Pointe-Claire était disposée à vendre à la Ville de Montréal, l'emplacement prévu pour la construction du nouvel immeuble requis pour le PDQ-5. Nous avons déjà mentionné aux intervenants concernés que notre réponse officielle serait fort probablement favorable, mais ce, uniquement avec l'ajout d'une contrainte contractuelle à l'effet que si le projet de construction du nouveau PDQ-5 n'est pas entrepris et concrétisé dans les 3 années qui suivent la conclusion éventuelle d'un tel acte de vente, ladite transaction serait alors nulle et non avenue.

Soyez assuré que la Ville de Pointe-Claire est toujours déterminée et volontaire pour concrétiser avec enthousiasme la réalisation du projet de construction d'un nouvel immeuble pour le PDQ-5. Par contre, soyez également conscients que nous sommes également confrontés à des besoins grandissants pour des locaux supplémentaires pour nos propres services municipaux et une décision d'investissements à cet égard devra forcément être prise très prochainement.

Conséquemment, la question primordiale est de savoir s'il est toujours dans les intentions sérieuses de la Ville de Montréal de procéder « à court terme », à la mise œuvre et à la réalisation effective du projet de construction d'un nouvel immeuble pour le SPVM / PDQ-5 et dans l'affirmative, quels en sont la planification et le calendrier probable de réalisation?

En attente de vous lire, nous demeurons à votre entière disposition pour toute précision ou information supplémentaire que vous jugeriez utile aux fins de la présente.

Recevez, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées,

Le directeur général de la Ville de Pointe-Claire,

Robert-F Weemaes

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2019

Monsieur Robert-F. Weemaes
Directeur général
Ville de Pointe-Claire
451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
robert-f.weemaes@pointe-claire.ca

N/Réf. : Mandat du DG 2019-057

Objet : Nouvel immeuble | Poste de quartier n° 5

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre datée du 5 mars dernier dans laquelle vous manifestez votre intérêt pour le maintien du poste de quartier n° 5 (PDQ n° 5) sur le territoire de la municipalité de Pointe-Claire et je vous en remercie.

Après consultation auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), nous sommes favorables à la construction du nouveau PDQ n° 5 sur le terrain proposé dans votre lettre.

Nous sommes, par ailleurs, conscients des besoins grandissants en termes d'espaces pour vos propres services administratifs et nous sommes également d'avis que le PDQ n° 5 devra être relocalisé, ce qui permettra de combler les nouveaux besoins opérationnels du SPVM.

Ainsi, afin que le nouveau PDQ n° 5 voie le jour à moyen terme, nous croyons que la prise en charge de ce projet par la Ville de Pointe-Claire est souhaitable.

Les efforts déployés par la Ville de Pointe-Claire en termes de planification donnent assurément une avance au projet, ce qui permettrait que la livraison et l'occupation du nouveau bâtiment aient lieu dans un horizon rapproché.

...2

Nous vous confirmons ainsi que le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) a été mandaté à cet effet et qu'un représentant du SGPI prendra contact avec vous prochainement afin d'initier les discussions et les négociations requises dans le but de mettre en œuvre rapidement ce projet mobilisateur pour nos deux organisations.

Dans le cadre de cet exercice, nous serons ensemble en mesure de définir tous les paramètres encadrant ce projet. Notre équipe pourra rapidement fournir la dernière version du programme fonctionnel et technique de notre client, soit le SPVM.

Entre-temps, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

c. c. M. Sylvain Caron, directeur – Service de police de la Ville de Montréal
M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint – Services institutionnels
Mme Sophie Lalonde, directrice – Service de la gestion et de la planification immobilière

AVENUE CIVIC CENTER
AVENUE DRAKE
BOUL. SAINT-JEAN

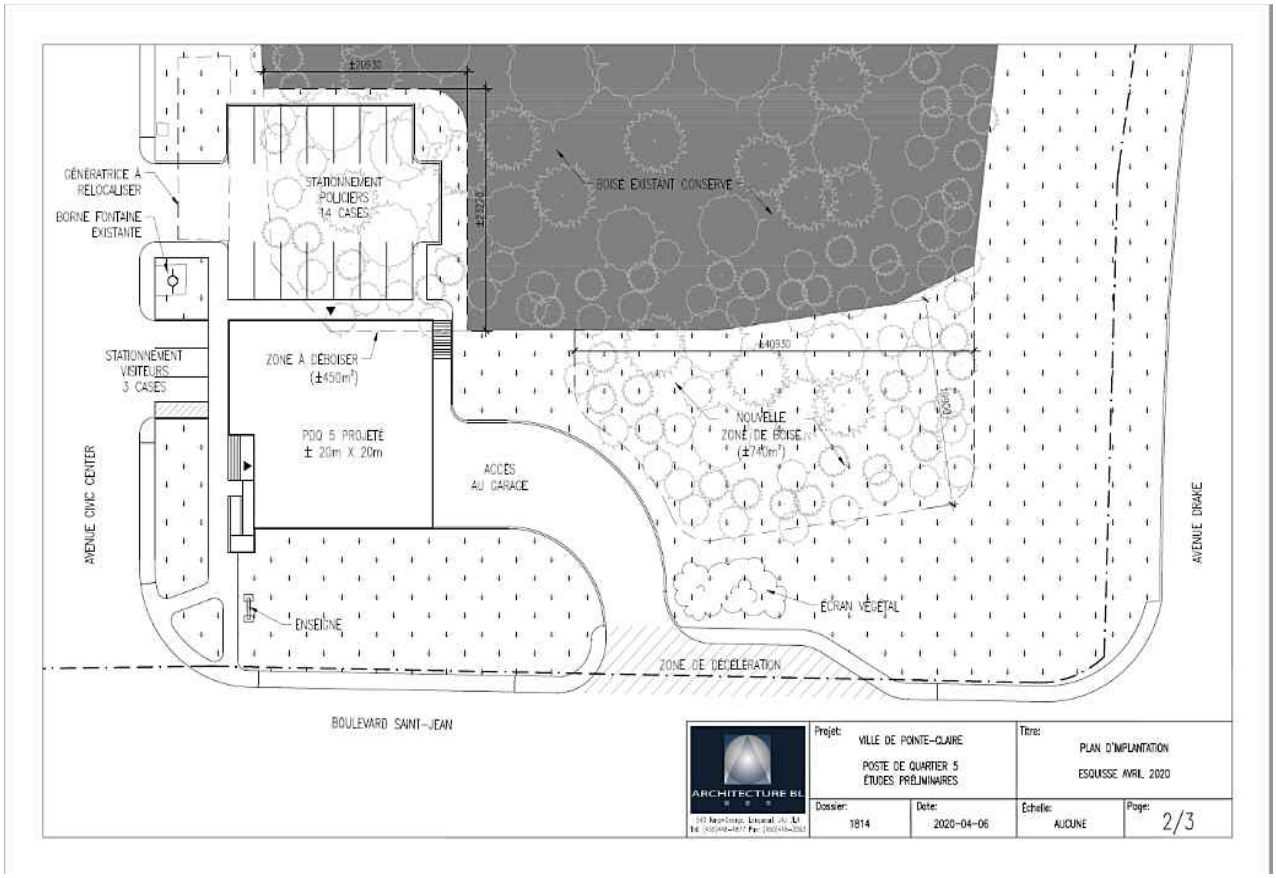
±20930
±40930
GÉNÉRATRICE À RELOCALISER
BORNE FONTAINE EXISTANTE
STATIONNEMENT POLICIERS 14 CASES
BOISE EXISTANT CONSERVÉ
STATIONNEMENT VISITEURS 3 CASES
ZONE À DÉBOISER (±450m²)
POQ 5 PROJETÉ ± 20m X 20m
ACCÈS AU GARAGE
NOUVELLE ZONE DE BOISE (±740m²)
AVENUE CIVIC CENTER
AVENUE DRAKE
ENSEIGNE
ÉCRAN VÉGÉTAL
ZONE DE DÉCÉLÉRATION
BOULEVARD SAINT-JEAN
ARCHITECTURE BL
Projet: VILLE DE POINTE-CLAIRE
POSTE DE QUARTIER 5
ÉTUDES PRÉLIMINAIRES
Titre: PLAN D'IMPLANTATION
ESQUISSE AVRIL 2020
Dossier: 1814
Date: 2020-04-06
Échelle: AUCUNE
Page: 2/3

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190257001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe -Claire portant sur la délégation de la construction du nouveau poste de quartier numéro 5.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-02-27 entente de délégation.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FÉV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE QUARTIER 5.

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET **VILLE DE POINTE CLAIRE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par Monsieur John Belvedere, maire de la Ville de Pointe-Claire, et Maître Caroline Thibault, greffière de la Ville de Pointe-Claire, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent ;

(ci-après nommée « **Ville de Pointe-Claire**»)

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT que le service de police est une compétence d'agglomération en vertu du paragraphe 8b) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et que seule la Ville de Montréal en sa qualité de Ville centrale peut agir à l'égard de cette matière en vertu de l'article 17 de cette loi.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal désire construire un nouveau bâtiment qui deviendra le poste de Quartier numéro 5 (ci-après « l'Immeuble ») dans la Ville de Pointe- Claire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal souhaite déléguer sa compétence à la Ville de Pointe-Claire pour la construction de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a fourni à la Ville de Pointe-Claire le programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire pour la construction de l'Immeuble. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Pointe-Claire le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 La Ville de Montréal délègue également à la Ville de Pointe-Claire son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Immeuble. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une résolution des instances de la Ville de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi des contrats respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ces travaux.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 La Ville de Pointe-Claire fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux notamment les plans et les clauses techniques générales et spéciales, dont le PFT fourni par la Ville de Montréal fera partie intégrante.

3.2 Le bordereau de soumission distinguera les travaux de construction selon la structure uniformat II.

3.3 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire.

3.4 Des réunions de revue de conception auront lieu entre les représentants désignés de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire, à 30%, 60% et 90% du jalon d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres. La Ville de Pointe-Claire s'engage à transmettre une version finale au représentant de la Ville de Montréal pour approbation finale. La Ville de Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

3.5 La Ville de Pointe-Claire prévoit le lancement de l'appel d'offres au courant de l'année 2020.

4. OCTROI DU CONTRAT

4.1 L'analyse de la conformité technique sera faite par les professionnels retenus par la Ville de Pointe-Claire. Ils formuleront ensuite une recommandation à la Ville de Pointe-Claire pour l'octroi du contrat pour l'exécution des travaux. La conformité administrative sera faite par les représentants de la Ville de Pointe-Claire.

4.2 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

4.3 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres seront traitées conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans la Ville de Pointe-Claire. Le représentant de la Ville de Montréal devra collaborer avec la Ville de Pointe-Claire le cas échéant.

5. GESTION DU CONTRAT

5.1 Le contrat sera géré en accord avec le règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Pointe-Claire qui effectuera notamment tous les paiements à l'entrepreneur. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la Ville de Pointe-Claire ou par les professionnels désignés par cette dernière à cet effet.

5.2 La Ville de Pointe-Claire sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement le PFT de la Ville de Montréal, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du représentant de la Ville de Montréal dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas le PFT de la Ville de Montréal sera traitée par la Ville de Pointe-Claire sans approbation de la Ville de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10% ou moins du coût total prévu pour le contrat de base.

5.3 Sous réserve de l'article 5.4, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations au chantier devra être analysée par les représentants désignés de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'honoraires supplémentaires. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de la Ville de Montréal.

5.4 Toute demande d'honoraires supplémentaires qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles devra faire l'objet d'une autorisation des instances de la Ville de Montréal selon le calendrier des séances du conseil d'agglomération.

5.5 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de la Ville de Montréal, de la Ville de Pointe-Claire et des professionnels désignés par la Ville de Pointe-Claire.

5..6 La Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux.

6. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Pointe-Claire désigne le directeur de la gestion du territoire ou son représentant dûment autorisé. La Ville de Montréal désigne quant à elle son directeur du service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou

autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

La Ville de Pointe-Claire s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

7.2 gérer le contrat et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux du projet sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins des travaux;

7.3 inviter le représentant désigné de la Ville de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 mensuellement tenir informée la Ville de Montréal de l'exécution des travaux avec un rapport d'avancement;

7.6 aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du projet et le soumettre à la Ville de Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;

7.7 permettre au représentant de la Ville de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sous réserve d'être accompagné par un représentant de la Ville de Pointe-Claire, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.8 transmettre au représentant de la Ville de Montréal toute l'information liée aux travaux afin qu'il formule, s'il y a lieu, des recommandations (non obligatoires) à la Ville de Pointe-Claire;

7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à la Ville de Montréal pour information;

7.10 effectuer tous les paiements à l'entrepreneur;

7.11 transmettre à la Ville de Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.12 céder et transférer à la Ville de Montréal au moment de la réception provisoire des travaux toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;

7.13 à la fin des travaux de l'entrepreneur, acheminer à la Ville de Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.14 produire et remettre à la Ville de Montréal les plans finaux du projet (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Immeuble au plus tard quatre (4) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la Loi sur les cités et villes en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de l'omission de la Ville de Montréal.

8. CONDITIONS RELATIVES À LA CESSION DE L'IMMEUBLE

8.1 La Ville de Pointe-Claire s'engage à céder, au prix d'un dollar (1$), avec la garantie légale, le terrain requis pour l'implantation de l'Immeuble, conformément aux dispositions de la présente entente. L'acquisition de l'Immeuble débutera à l'acceptation provisoire des travaux, telle que définie au PFT. Le plan de l'esquisse est joint en annexe 1.

8.2 Les parties conviennent que dans l'éventualité où l'Immeuble ne serait plus utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux fins des services policiers locaux et régionaux, la Ville de Pointe-Claire pourra reprendre possession de l'Immeuble et à cette fin, paiera à la Ville de Montréal la juste valeur marchande de l'Immeuble, laquelle sera établie en considération de l'état général de l'Immeuble au moment du transfert de propriété et en fonction des dispositions règlementaires de zonage et d'usage public applicables. À cette fin, l'acte de cession devra prévoir une clause de rétrocession à la Ville de Pointe-Claire. Toutefois, dans la mesure où les parties ne s'entendent pas sur la valeur marchande de l'Immeuble, les parties devront s'entendre sur le choix d'un évaluateur agréé qui sera responsable de déterminer la valeur marchande de l'Immeuble. Sans limiter la portée de ce qui précède, si la Ville de Pointe-Claire ne rachète pas l'Immeuble pour quelque raison que ce soit, la Ville pourra le vendre à un tiers.

8.3 La Ville de Pointe-Claire s'engage à ce que le zonage soit conforme à l'usage prévu de l'Immeuble.

8.4 La Ville de Pointe-Claire continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de cession.

8.5 La Ville de Montréal pourra occuper, sans frais, l'Immeuble avant la cession. Toutefois, la Ville de Montréal sera responsable des frais d'exploitation (entretien et énergie) dès qu'il y aura occupation de l'Immeuble. Dans l'éventualité où la Ville de Montréal occupe l'Immeuble avant la cession et que la Ville de Pointe-Claire doit intervenir pour des travaux dans l'Immeuble, ces travaux et toutes les vérifications nécessaires à leur exécution seront réalisés dans des conditions raisonnables, et ce, conformément aux directives émises par la Ville de Montréal et le Service de police de Montréal (SPVM).

8.6 Lors de la cession de l'Immeuble à la Ville de Montréal, la qualité des sols de l'Immeuble devra être conforme à la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre

les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins institutionnelles. Dans l'éventualité où la qualité des sols de l'Immeuble ne serait pas conforme à la politique du MELCC la Ville de Pointe-Claire devra assumer les frais relativement à la correction des sols.

8.7 La Ville de Pointe-Claire s'engage à ce qu'au moment de la cession qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville de Montréal lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de cession.

8.8 La Ville de Montréal devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des copies des documents accessoires à l'acte de cession et à la publication au registre foncier.

8.9 La Ville de Pointe-Claire sera responsable de procéder à l'opération cadastrale requise pour permettre la cession de l'Immeuble. Les frais encourus pour compléter cette opération cadastrale seront assumés par la Ville de Montréal, et payables concurremment aux paiements des travaux de construction de l'Immeuble.

8.10 La Ville de Pointe-Claire s'engage à procéder, préalablement à la cession, à ses frais, à la création d'un lot pour la rue Civic Center.

8.11 La Ville de Pointe-Claire devra fournir à la Ville de Montréal un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque. Dans l'éventualité où il serait publié une hypothèque légale de construction contre l'Immeuble, la Ville de Pointe-Claire devra en obtenir la radiation, soit en contestant diligemment et avec succès la publication soit en payant au créancier la somme garantie par toute telle hypothèque légale.

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

9.1 Collaborer avec la Ville de Pointe-Claire pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée au projet.

9.2 Après vérification de la facturation reçue de la Ville de Pointe-Claire, rembourser à cette dernière le coût des honoraires professionnels et travaux de construction de l'Immeuble, et ce, dans un délai de 90 jours.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

10.2 Elle prend fin un an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux, soit lors de l'acceptation définitive des travaux.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les parties.

11.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

11.4 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

11.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par: _____
John Belvedere
Maire de la Ville de Pointe-Claire

Par: _____
Caroline Thibault
Greffière de la Ville de Pointe-Claire

ANNEXE 1
PLAN D'ESQUISSE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31h05-005-6430-01
Mandat: 18-0452-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1000
Date: 07-10-2019

Pointe-Claire
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1198190013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat : 19-0107-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, d'une superficie de 1 639,5 m², pour un montant de 564 000 $ plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque publiée le 28 août 2017, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 332 132, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Caroline Djenandji, notaire, et Société en commandite Gilford, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

4. d'autoriser la Ville à signer l'acte conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet que les matériaux accumulés ont été retirés et que le terrain est nivelé à la satisfaction du Service de l'habitation;

5. d'autoriser la Ville à signer l'acte conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet que les travaux de décontamination et de remblaiement des sols ont été complétés conformément aux exigences de la Ville;

6. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-05-22 12:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190013**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat : 19-0107-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de la Société en commandite Gilford (le « Vendeur »), pour fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 1639,5 m², situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, connu comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l' « Arrondissement »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
En vertu de la lettre d'engagement relative à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »), et plus spécifiquement, concernant le projet immobilier planifié sur le site de l'ancienne usine Solotech, situé au 4820 4e Avenue (le « Site »), laquelle lettre a été signée par le Vendeur le 28 août 2017 et modifiée le 2 juillet 2019 (« l'Engagement »), le Vendeur s'est engagé de façon irrévocable, à vendre à la Ville un terrain situé à l'intérieur du projet immobilier Tak Village, qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires.

Le Site avait fait l'objet, le 25 janvier 2012, d'une entente de développement (l'« Entente 2012 ») conclue entre Consortium Angus inc. et la Ville. Les droits et obligations de l'Entente 2012 ont été cédés à Consortium Angus S.E.C. le 9 mars 2012 puis au Vendeur le 16 décembre 2016.

En vertu de l'Engagement, la Ville et le Vendeur ont consenti à l'annulation de l'Entente 2012. L'Engagement stipule cependant que le prix de vente de l'Immeuble sera calculé sur la base de 8 000 $ pour les 45 premiers logements sociaux, de manière à tenir compte du prix prévu à l'Entente 2012.

La superficie brute de plancher résidentiel constructible sur l'Immeuble est de 5 611 m^2, ce qui est inférieur à la superficie requise pour le projet de logements sociaux fixée à 6 161 m^2 selon l'Engagement. En compensation, le Vendeur a déjà versé à la Ville une contribution financière de 119 000 $. Cette somme a été versée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour la réalisation future de logements sociaux sur le territoire de l'Arrondissement. L'Immeuble et la contribution financière ont été acceptés par le SH et par l'Arrondissement.

Conformément à l'Engagement, le Vendeur a garanti l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires au moyen d'une hypothèque de premier rang constituée sur l'Immeuble, au montant de 1 241 000 $. Ladite hypothèque a été créée, aux termes de l'acte reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le 28 août 2017, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 332 132. Compte tenu qu'en vendant l'Immeuble à la Ville, le Vendeur aura rempli ses engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires sur le Site, l'acte de vente prévoit également que la Ville accorde mainlevée de cette hypothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0298 - 19 septembre 2019 - Approuver le projet de protocole d'entente pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech.
DA 198446002 - 11 juillet 2019 - Accepter les engagements pris par Société en commandite Gilford, dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* , en vertu d'une lettre d'engagement modificatrice signée le 2 juillet 2019 ayant pour effet de modifier la lettre d'engagement initiale, signée le 28 août 2017 pour la réalisation d'un projet immobilier sur le site situé au 4820, 4e avenue.

CG17 0452 - 28 septembre 2017 - Accepter le bénéfice des engagements pris en application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* dans le cadre du projet de développement résidentiel sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec / Abroger la résolution CG11 0448.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CA17 26 0360 - 4 décembre 2017 - Résolution autorisant la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, comportant environ 320 logements, sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CG15 0081 - 26 février 2015 - Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville / Accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente à la Ville du terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires.

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CG11 0448 - 22 décembre 2011 - Approuver le projet d'entente de développement entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal, pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site anciennement occupé par l'entreprise Solotech.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble du Vendeur, pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables, en vue d'une revente à un organisme communautaire, au même prix, pour la construction de logements sociaux et communautaires. Le projet d'acte prévoit également que la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.
Le présent sommaire vise aussi l'approbation d'un contrat de services professionnels conclu entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, mandaté par celui-ci et établissant certaines obligations. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par le Vendeur et son notaire fiduciaire concernant la distribution du prix de vente.

Conformément à l'Engagement, l'Immeuble devra être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales. Ces travaux seront à la charge du Vendeur, sous réserve du règlement 08-013 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, et devront être réalisés au plus tard 5 ans après la date de conclusion d'une entente en vertu dudit règlement. Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement à sa séance du 19 septembre 2019 et signé par les parties le 3 octobre 2019.

Selon l'Engagement, l'Immeuble doit être décontaminé, remblayé, nivelé et prêt à construire. Or, des avis de contamination ont été publiés au bureau de la publicité des droits le 3 mai 2010 et le 21 décembre 2017, sous les numéros 17 131 334 et 23 579 208. Les travaux de décontamination sont complétés et un avis de décontamination a été publié au registre foncier le 14 mai 2020 sous le numéro 25 376 839. Étant donné la publication récente de l'avis de décontamination, le SH termine présentement l'analyse de la documentation remise par le Vendeur faisant état de la qualité des sols de l'Immeuble. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à ce que le SH se déclare satisfait de ladite documentation.

Nous retrouvons actuellement sur l'Immeuble un monticule de terre et de résidus de matériaux appartenant au Vendeur. Le SH exige un retrait complet des matériaux et un nivellement des sols de l'Immeuble, tel que convenu à l'Engagement et ce, avant la signature de l'acte de vente prévue en août 2020. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à l'accomplissement des travaux précités et ce, à l'entière satisfaction du SH.

Les plan et description technique d'une servitude d'utilité publique sont en cours de

préparation par la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier, afin de permettre l'accès et l'entretien à une conduite d'eau sur le lot 6 222 959. Cette servitude affectera la portion sud de l'Immeuble, et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, au plan joint en annexe. Il a été tenue en compte de sa présence dans l'établissement du potentiel constructible de l'Immeuble et dans la contribution financière versée à la Ville par le Vendeur. Cette servitude devra être publiée avant ou au moment de la revente de l'Immeuble à un organisme communautaire désigné par le SH, afin de protéger la conduite d'eau de la Ville.

JUSTIFICATION

Il n'est pas possible de faire acheter l'Immeuble directement par un organisme communautaire avant l'expiration du délai prévu dans l'Engagement, soit le 12 août 2020, d'où la nécessité pour la Ville de procéder à cette acquisition. Il est dès lors prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme au même prix, soit 564 000 $, dès que le montage financier du projet de logements sociaux et communautaires sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 564 000 $ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2020 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. Le prix d'acquisition de 564 000 $ est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible du Projet, soit 5 611 m^2, selon le calcul stipulé à l'Engagement de manière à tenir compte du prix prévu à l'Entente 2012 :

45 logement sociaux x 8 000 $ = 360 000$

*((Superficie constructible, 5 611 m^2 ÷ Étalon logement social de 90 m^2) - 45) * x 12 000 $ = 204 000 $*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Égal : 360 000$ + 204 000$ = ***prix de vente de 564 000 $***

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 14 avril 2020, à 2 700 000 $, ce qui représente un coût unitaire de 1646,84 $/ m² (153 $/pi²). La revente de l'Immeuble à l'organisme communautaire désigné se fera au même prix d'acquisition, soit 564 000 $, donc à coût nul pour la Ville.

Selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI, un budget de fonctionnement assumé par le SGPI est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente à un organisme communautaire. Pour l'année 2020, le budget de fonctionnement est estimé à environ 24 962 $ avant taxes (26 207 $ net des ristournes de taxes) et pour les années 2021 et suivantes, un budget récurrent estimé à 17 395 $ avant taxes est requis (18 263 $ net des ristournes de taxes).

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	2020	2021 et suivantes
DOSP		
Blocs de béton et chaînes	5827 $	
Enlèvement de dépôts sauvages	13 046 $	13 046 $
Désherbage et débroussaillage	2609 $	2609 $
Enlèvement de graffitis	1740 $	1740 $
Affichage	1740 $	
Total	**24 962 $**	**17 395 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revente de l'Immeuble à un organisme communautaire permettra de répondre à la demande pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, ce qui permettra de maintenir une offre de logements abordables qui favorisera une mixité sociale, ce qui est un élément d'un développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette acquisition à la séance du conseil d'agglomération du 18 juin 2020 permettra de respecter la date limite prévue contractuellement pour cette acquisition. Ultimement, la revente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment résidentiel à vocation sociale et répondra aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH tout en générant des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances pourrait fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la date d'échéance d'acquisition étant le 12 août 2020 en vertu de l'Engagement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville revendra l'Immeuble à un organisme communautaire désigné par le SH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, 11 mai 2020
Marianne CLOUTIER, 10 mai 2020
Jacques GOUDREAULT, 8 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-21

3 361 996

3 362 014

2e AVENUE
1 591 308

1 591 305

3e AVENUE
1 591 315

BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST
1 591 307

1 591 379

1 588 390

1 588 391

1 591 399

1 588 392

1 588 393

PC-34099

1 588 395

1 588 396

1 591 398

1 588 410

1 588 411

1 588 412

1 588 414

4e AVENUE
1 591 316

1 588 413

1 588 415

1 588 417

1 588 419

1 588 416

1 588 418

1 588 420

1 588 449

1 588 450

1 591 693

1 588 451

S: 2 325,6 m²

3 361 898

6 222 960
(en voie de dépôt)

6 222 961
(en voie de dépôt)

1 591 781

Fils électriques aériens

Emprise projetée

6 222 956

RUE GILFORD

Hauban

Hauban

Emprise actuelle

46,44

32,10

21,37

37,60

4,25

1,31

Poteau

Stationnement

6 222 961

6 222 958
(en voie de dépôt)

79,37

6 274 862
(en voie de dépôt)
Sup.:3 401,3

Allée pour pompier

Mur mitoyen

Saut-de-loup

Terrasse au Niveau 1

Terrasse au Niveau 3

Bâtiment
(Phase 5)
projeté
3 étages
13 logements
Élév.RDC: 49,14

6 274 861
S: 2 183,9m²
(en voie de dépôt)

Salle électrique (Phase 5)

62,23

6 274 860
Sup.:1 282,9
(en voie de dépôt)

Bâtiment
(Phase 3)
projeté

Limite du stationnement souterrain

59,13

6 274 859
S: 2 222,2m²
(en voie de dépôt)

Bâtiment
(Phase 2)
projeté
3 étages
24 logements
Élév.RDC: 48,57

Saut-de-loup

Saut-de-loup

Saut-de-loup

Emprise actuelle

2 494 012

PC-23853

6 222 955

1 588 454

1 588 456

PC-16491

Fils électriques aériens

4e AVENUE
1 591 782

Lampadaire
1 591 692

Clôture à mailles serrées

3 362 016

2e AVENUE
6 222 958

Servitude de passage pour piéton projetée

Voir agrandissement

Emprise projetée

6 222 962
S: 3 462,5 m²
(en voie de dépôt)

6 222 951
(De l'alt. 47,39 à l'alt. 47,93)
S: 1 321,5 m²
(partie commune de l'initiale)
(en voie de dépôt)

18,51 Limite du stationnement souterrain

Issue

Accès au garage souterrain

Bâtiment
projeté
(Phase 4)
6 étages + Mezzanine
61 logements
Élév.(RDC): 48,05

Bâtiment
projeté
(Phase 1)
6 étages + Mezzanine
53 logements
Élév.(RDC): 48,05

Appenti de l'ascenseur

Mécanique

Chemin d'issue

Terrasses

Terrasse commune

6 222 952
(De l'alt. 47,39 à l'alt. 47,93)
S: 469,0 m²
(partie privative de l'initiale)
(en voie de dépôt)

Asphalte

Haie

Emplacement temporaire pour bacs à déchet

Emprise projetée

RUE GILFORD
1 591 425

1 588 462

6 222 957
(en voie de dépôt)

3 362 004

6 222 959
(en voie de dépôt)

Limite du stationnement souterrain

6 222 954
(en voie de dépôt)
PARC LINÉAIRE

Clôture à mailles serrées

Fils électriques aériens

Poteau

Réverbère

PC-13832

PC-34822

5 457 553

5 457 554

5 517 216

3 978 633

Agrandissement (niveau des fondations)

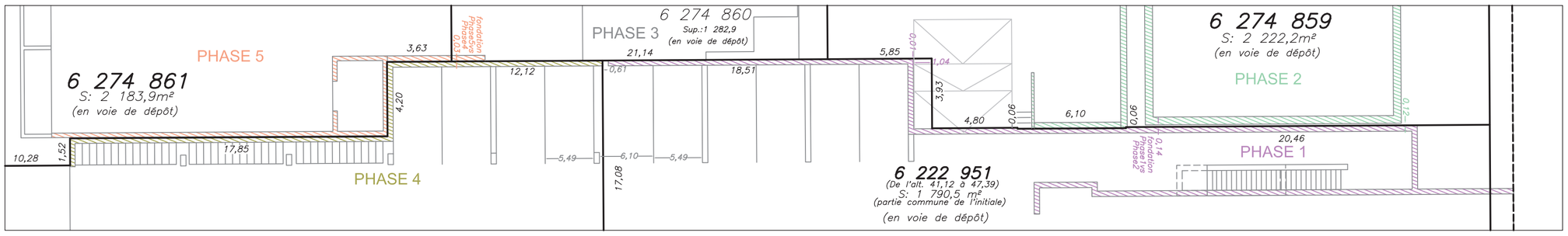

Note : Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Les plans des phases 1 et 4 proviennent de Forme Studio, architectes. reçus le 1er février 2019.

Les plans des phases 2 et 5 proviennent de Provencher-Roy, architectes. reçus le 1er février 2019.

: Profil du Sous-sol (fondation)
: Profil du Niveau 1
: Profil du Niveau 2
: Profil du Niveau 3 à 5
: Profil du Niveau 6
: Profil de la Mezzanine

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3.28 = mesure en pieds
1 mètre ² x 10.764 = superficie en pieds carrés

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

La responsabilité de procéder à l'excavation avant d'avoir reçu le CERTIFICAT D'IMPLANTATION incombe au client.
Ce plan ne doit pas être utilisé pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

Révisions			
No	Date	Détail	Ini.
1	2019-05-01	Lotissement (alt. 47,39 à 47,93)	JT
2	2019-05-09	ajout mesure en front du lot 6 222 954 (parc linéaire) ajout mesure en front du lot 6 222 956 (rue Gilford) correction mesure lot 6 222 952 (28,93 au lieu 28,92)	VR
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Échelle : 1 : 400

Dessiné par : JT/MB

V I T A L R O Y
Arpenteur-géomètre inc.
TÉL. : [illegible]

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2019-05-10

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (Arr. Rosemont/Petite-Patrie)
LOT(S): VOIR PLAN (en voie de dépôt)

Beloeil, le 21 février 2019

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Dossier: 28653-00
Mandat: 49412
Minute: 51825

AVIS DE DÉCONTAMINATION

(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

La qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel ou sensible (art. 1 a. du RPRT) (respecte les valeurs limites de l'Annexe I du RPRT

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 14e jour de mai deux mille vingt (2020).

COMPARAÎT :

SOCIETE EN COMMANDITE GILFORD, une société en commandite constituée en vertu du Code Civil du Québec, agissant par son seul commandité, 9351-2648 Québec Inc. (« 2648 »), une société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 407 rue McGill, Bureau 810, Montréal, province de Québec, H2Y 2G3 agissant et représentée par Stéphane Côté, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après le « **Comparant** »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant le terrain désigné ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé des études de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2, et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain vacant connu et désigné comme étant composé le lot numéro 6 222 957 du Cadastre du Québec, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après « **l'Immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le Comparant est devenu propriétaire de l'Immeuble aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987 et son adresse est au 407 rue McGill, Bureau 810, Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Montréal (Arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie) et l'Immeuble sera destiné à être résidentiel.

4. DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Le Comparant a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le plan de réhabilitation, la déclaration de conformité et les documents suivants qui s'y rapportent:

- Document intitulé « Évaluation environnementale de site phase I - Solotech Immeubles inc. - Propriété sise aux 2800-2824, rue Giffard et 4800-4900, 4e avenue, Montréal, Québec - N/Réf : 129-P024925-0140- SG-0100-00», daté de mars 2009 et signé par Geneviève Ouellet et Daniel Tousignant , Dessau inc.;

- Document intitulé « Caractérisation environnementale de site phase II - Solotech Immeubles inc. - Propriété située aux 2800-2824, rue Giffard et 4800-4900, 4e Avenue, à Montréal (Québec) - N/Réf : 129-P024925- 0150-HG-0100-00», daté du 16 octobre 2009 et signé par Sophie Brochu et Louis Cyr, Dessau inc.;

- Document intitulé « Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I- Propriété commerciale sise aux 2800-2824, rue Giffard et 4800- 4900. 4e avenue, arrondissement Rosemont- La Petite Patrie à Montréal (Québec) - N/Réf: 045-P-0009515-0-01-200-02-SG--R0100-00 », daté du 12 janvier 2016 et signé par Geneviève O'Reilly et Frédéric Girard, Englobe Corp.;

- Document intitulé « Caractérisation environnementale complémentaire des sols - Propriété commerciale, 2800-2840, rue Giffard et 4800-4900, 4e Avenue, Montréal-Lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec - N/Réf. : 045-P-0009515-0-01-230-HG-R-0100- 00 », daté du 12 janvier 2016 et signé par Frédéric Girard et Patrick Turcotte, Englobe Corp. ;

- Document intitulé « Addenda au rapport de mise à jour de l'ÉES phase I
- Aménagement de puits d'observation pour la vérification de la présence de biogaz - Caractérisation environnementale des sols en empilements - Propriété commerciale - 2800-2840, rue Giffard et 4800-4900, 4e avenue, Montréal - Lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec - N/Réf. : 045-P-0009515-0-01-230-HG-R-0100-00», daté du 25 novembre 2016 et signé par Frédéric Girard et Claude Marcotte, Englobe Corp. ;

- Document intitulé « Caractérisation environnementale complémentaire - Projet de développement résidentiel «TAK Village» 2800 à 2824, rue Giffard et 4800 à 4900, 4e Avenue - Arrondissement Rosemont - La- Petite-Patrie - Montréal - DevMcGill et Société en Commandite Giffard - N/Dossier: 655619 - Rapport 01», daté de juillet 2018 et signé par Ali Bernarhouache et Éric Hardy, SNC-Lavalin GEM Québec inc.

- Document intitulé « Plan de réhabilitation - Développement résidentiel TAK Village - 2800 à 2824, rue Giffard et 4800 à 4900, 4e Avenue - Arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie - Montréal », daté du 19 juillet 2018 et signé par Ali Bernarhouache et Éric Hardy, SNC-Lavalin GEM Québec inc.;

- Document intitulé « Suivi des émissions de biogaz - Automne 2018 - Projet de développement résidentiel «TAK Village» 2800 à 2824, rue Giffard et 4800 à 4900, 4e Avenue - Arrondissement Rosemont - La- Petite-Patrie - N/Dossier: 655619 -Rapport 03-F00», daté du 21 décembre 2018 et signé par Ali Bernarhouache et Éric Hardy, SNC-Lavalin GEM Québec inc.

- Document intitulé « Modification du plan de réhabilitation datant du 19 juillet 2018 - Développement résidentiel TAK Village - 2800 à 2824, rue Giffard et 4800 à 4900, 4e avenue - Arrondissement Rosemont - La- Petite-Patrie - Montréal», daté du 21 décembre 2018 et signé par Ali Bernarhouache et Éric Hardy, SNC-Lavalin GEM Québec inc.;

- Document intitulé « Lettre d'engagement - Plan de réhabilitation - Développement résidentiel TAK Vil/age- 2800 à 2824, rue Giffard et 4800 à 4900, 4e Avenue - Arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie - Montréal», daté du 18 janvier 2019 et signé Maxence Baratier, S.E.C Gilford.

5. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint des études de caractérisation : « Surveillance environnementale de travaux de réhabilitation réalisés sur – Lot rénové 6 222 957 du Cadastre du Québec. Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, Québec », Groupe ABS Code client : GILFOR100/ Réf. : ED-19-0508-00; fait partie intégrante du présent avis et contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

5.1 un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires applicables;

5.2 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain en fonction des valeurs limites réglementaires applicables ;

5.3 un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'immeuble;

5.4 la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;

5.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;

5.6 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

5.7 un énoncé de la présence de matières résiduelles (nature, localisation, volumes) dans le terrain, s'il en est;

Ce résumé est attesté par Robert Marier (Expert 189) et daté du 23 avril deux mille vingt (2020), dont copie conforme des formulaires d'attestation est annexée.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION

Mention est faite que toutes restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier contre l'Immeuble sont devenues caduques du fait de la décontamination, sans limiter la généralité de ce qui précède sont devenues caduques les avis de contamination publiés contre l'Immeuble sous les numéros 17 131 334 et 23 579 208.

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ à Montréal, ce 14 mai deux mille vingt (2020)

SOCIETE EN COMMANDITE GILFORD.
Par : 9351-2648 Québec Inc.
Par :

Stéphane Côté

ATTESTATION

Je, soussignée, Josée Bergeron, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant ;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant ;
3. Le document est valide quant à sa forme ;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce 14 mai deux mille vingt (2020)

Nom : Josée Bergeron
Qualité : notaire
Adresse : 3433, rue Stanley
Montréal, Québec
H3A 1S2

Josée Bergeron, notaire

et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Formulaire d'attestation 2

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : 2800 à 2824, rue Gilford et 4800 à 4900, 4e Avenue, Montréal, Québec	
Numéro de lots : Lot 6 222 957	**Coordonnées : DEG. DEC. NAD83** **Latitude :** 45,543856° **Longitude :** - 73,569788°
Nom du cadastre : cadastre du Québec	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ☒ OU DU LOCATAIRE ☐	
Nom : Jean-Philippe Hébert	
Nom de l'entreprise, le cas échéant : SEC Gilford	
Adresse : 407, rue McGill, bureau 810, Montréal	**Code postal :** H2Y 2G3
N° de téléphone : 514-942-4285	**Adresse courriel :** JPHEBERT@COGIR.NET
3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ	
Titre : Surveillance environnementale de travaux de réhabilitation des sols - lot 6 222 957 du cadastre du Québec, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, Montréal, Québec	
Firme : Groupe ABS inc.	
Auteur de l'étude : Olivier Guilbault, M. Env., EESA, Frédéric Bélanger, M. Ing., D.E.I.A., géographe.	**Date :** 2020-03-18
Auteur du résumé : Olivier Guilbault, M. Env., EESA	**Date : 2020-04-22**

☐ **Étude avant réhabilitation** ☒ **Étude postréhabilitation**[1]

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et qu'il est conforme aux exigences de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Robert Marier	189
Nom de l'expert (en lettres moulées)	**Numéro d'identification de l'expert**
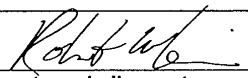	2020-04-23
Signature de l'expert	**Date**

[1] L'attestation du résumé d'une étude postréhabilitation accompagnant un avis de décontamination porte sur les éléments de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains*, en y apportant les adaptations nécessaires.

ABS

Montréal, le 22 avril 2020 Code client : GILFOR100

Monsieur Jean-Philippe Hébert
SEC Gilford
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3

Objet : **Résumé d'étude – Surveillance environnementale de travaux de réhabilitation des sols**
Site : **Lot 6 222 957 du cadastre du Québec, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie à Montréal, Québec**
N/Réf. : **ED-19-0508-00**

Monsieur,

Vous avez retenu les services techniques et professionnels de **Groupe ABS inc. (ABS)** afin d'effectuer une surveillance environnementale de travaux de réhabilitation des sols de la propriété située sur le lot 6 222 957 du cadastre du Québec. Cette propriété fait partie d'un vaste projet résidentiel (projet « Tak Village ») dans ce secteur, lequel comportera la construction de logements, de maisons de ville, de maisons jumelées et de triplex. Le site à l'étude correspond à la portion logement social du projet résidentiel « Tak Village » et à une partie des adresses 2800 à 2824, rue Gilford et 4800 à 4900, 4e Avenue à Montréal, Québec.

Localisation et description du terrain

Le site se trouve au sud du boulevard Saint-Joseph Est et à l'ouest de la 4e Avenue, et est constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec. Actuellement, cette propriété appartient à SEC Gilford. Le site couvre une superficie de 1 639,50 m^2. Au début des travaux de réhabilitation et du mandat d'ABS en mars 2019, le site était entièrement vacant.

7950, rue Vauban | Montréal | Québec | H1J 2X5
Téléphone : 514-493-9344 | Télécopieur : 514-493-6228 | Courriel : montreal@groupeabs.com
Blainville | Gatineau | Lévis | Montréal | Québec | Repentigny | St-Rémi | Sherbrooke | St-Jean-sur-Richelieu | Trois-Rivières | Vaudreuil-Dorion | Longueuil

Bref historique des activités

La propriété a été développée à partir des années 1930. Plusieurs entreprises et bâtiments se sont succédé sur la propriété au fil des années, dont des ateliers d'usinage et des garages de mécanique. Les bâtiments utilisés à des fins commerciales depuis le début des années 1990 par la compagnie Solotech inc. ont été démolis en 2015.

Cette surveillance environnementale a été réalisée dans un contexte de changement d'usage de la propriété, sur laquelle des activités antérieures d'atelier d'usinage et de distribution de carburant se sont déroulées, lesquelles sont visées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Un important projet résidentiel est prévu sur le site (projet « Tak Village »). Ainsi, l'étude a été réalisée selon les dispositions de l'article 31.53 de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Cette étude fait suite aux conclusions et recommandations d'une évaluation environnementale de site (EES) – Phase I réalisée par la firme Dessau en 2009, d'une mise à jour de l'EES – Phase I effectuée par la firme Englobe en 2016 ainsi que d'une caractérisation environnementale complémentaire – Phase II et d'un plan de réhabilitation réalisés par la firme SNC-Lavalin (SNC) en juillet 2018. Ces études ont été attestées par un expert habilité en juillet 2018. Au cours des travaux de caractérisation, des sols présentant des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT ont été identifiés sur le site.

La réhabilitation des sols a été réalisée à l'endroit des sondages antérieurs qui ont présenté des sols avec des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. À ce titre, une (1) excavation, identifiée EX2, a été réalisée dans le secteur logement social à l'endroit des sondages antérieurs F-16 et PE-27-18.

Les quantités de sols contaminés excédant le critère applicable pour le site, soit des sols dans la plage « annexe I-II » du RPRT ont été estimées à 4 000 tonnes métriques (t.m.). Aucune eau contaminée n'a été identifiée lors de cette étude de caractérisation environnementale.

Numéro inscription : 25 376 839 DHM de présentation : 2020-05-14 11:50

Résultats de la surveillance environnementale

Les informations recueillies et les résultats obtenus lors de la surveillance environnementale de travaux de réhabilitation sur le site se résument comme suit :

- Les travaux de réhabilitation environnementale des sols se sont déroulés du 27 mars 2019 au 7 juin 2019, de façon non continue, sous la supervision du personnel technique d'ABS;
- Les sols contaminés (concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT) au droit des sondages antérieurs F-16 et PE-27-18 ont été excavés et chargés dans des camions 12 roues et semi-remorques, et éliminés hors site en fonction des résultats d'analyses des études antérieures;
- Au total, vingt-six (26) échantillons de sols, incluant trois (3) duplicata, ont été prélevés puis soumis à des analyses chimiques en laboratoire afin de déterminer leurs concentrations en hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50} (HP C_{10}-C_{50}), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en métaux;
- Les échantillons EX2-PA3-1, EX2-PA9-1, EX2-PA10-1, EX2-PA12-1, EX2-PA26-1 et EX2-PA27-1 ont présenté des concentrations dans la plage « annexes I-II » du RPRT, soit non conformes pour l'usage résidentiel projeté. Ces échantillons ont été prélevés sur la limite apparente[1] de propriété. Tous les autres échantillons de sols analysés provenant des surfaces finales de l'excavation EX2 ont présenté des concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT et sont donc conformes à l'usage résidentiel projeté du site;
- Au total, 4 180,26 t.m. de sols contaminés dans la plage « annexes I-II » du RPRT ont été éliminés au lieu d'élimination technique (LET) de Waste Management à Sainte-Sophie et au Complexe Environnemental Montréal-Est (CEME) de Groupe C. Laganière situé à Montréal-Est.

Selon les observations recueillies et les résultats obtenus lors de la présente surveillance environnementale de travaux de réhabilitation des sols, les sols contaminés (« annexes I-II ») qui ont été identifiés au droit des sondages antérieurs F-16 et PE-27-18 ont été excavés et éliminés hors site.

Ainsi, en date des interventions d'ABS et sur la base des informations mentionnées ci-dessus, les zones contaminées relevées lors des travaux de caractérisation antérieurs ont été réhabilitées. En fonction des travaux antérieurs, les sols de la propriété respectent les valeurs limites de l'annexe I du RPRT, valeurs limites applicables à un futur usage résidentiel.

Enfin, il est recommandé de mettre en place les mesures de contrôle des biogaz et de réaliser les suivis de biogaz, comme indiqué dans le plan de réhabilitation de SNC.

[1] Il est à noter que seul un arpenteur-géomètre peut définir l'emplacement exact de la limite de propriété

16/34

Étant donné que des sols présentant des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT ont été identifiés en limite de propriété, il est recommandé d'envoyé un avis au voisin, avec copie au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), comme mentionné à l'article 31.52 de la LQE.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

Groupe ABS inc.

Olivier Guilbault, M. Env., EESA®
Chargé de projets | Environnement

Comparant

Monsieur Stéphane Côté
SEC Gilford

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat : 19-0107-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente et ce contrat de services professionnels et qu'il s'engage à les signer sans modification.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Caroline Djenandji, notaire en fidéicommis.

N/D 20-000976

FICHIERS JOINTS

2020-05-15 Acquisition-Version finale.doc2020-05-08 K services professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-19

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

1198190013
20-000976

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3372346968, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par **9351-2648 QUÉBEC INC.**, son seul commandité, société constituée le trente (30) novembre deux mille seize (2016) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172340557, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, elle-même représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée et dont copie conforme demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé aux termes d'une lettre d'engagement signée le vingt-huit (28) août deux mille dix-sept (2017) et modifiée le deux (2) juillet deux mille dix-neuf (2019), à vendre à la Ville l'immeuble ci-dessous désigné;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la construction, libre, remblayé et décontaminé.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain situé au quadrant nord-ouest du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (6 222 957)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Vente par Consortium Angus S.E.C. reçu devant Me Nicolas Lanthier, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987;

- Jugement sur titre rendu par la Cour supérieure du district de Montréal, par Alexandra Dinu, greffière spéciale, le dix (10) septembre deux mille dix-huit (2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 238 442.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque et droit de résolution en faveur de Consortium Angus S.E.C. créés aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Nicolas Lanthier, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987; et

- Hypothèque en faveur de Banque Laurentienne du Canada créée aux termes d'un acte reçu devant Me Vincent Coté, notaire, le vingt et un (21) février deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 24 432 635;

- Hypothèque en faveur de Banque Laurentienne du Canada créée aux termes d'un acte reçu devant Me Vincent Coté, notaire, le vingt et un (21) février deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 24 432 636;

- Cession de rang hypothécaire par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Banque Laurentienne du Canada aux termes d'un acte sous seing privé signé le vingt-six (26) février deux mille dix-neuf (2019) et publiée audit bureau sous le numéro 24 439 391;

(Ci-après collectivement les « **Charges** »)

Lesquelles Charges seront remboursées à même le produit de

vente et radiées incessamment par Me Caroline DJENANDJI, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt (2020) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

et

- Hypothèque consentie en faveur de Ville de Montréal reçue devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le dix-sept (17) août deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 332 132, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du

Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente

canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $).** Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Caroline DJENANDJI, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD , aux termes d'un acte reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le dix-sept (17) août deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **23 332 132**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des

autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 739606895RT0001;
T.V.Q. : 1224349331TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de _____ au numéro 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (564 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : SEPT MILLE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (7 143,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD
représentée par son commandité
9351-2648 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

Maître Caroline DJENANDJI, notaire, ayant son domicile professionnel au ___, rue _____, Montréal, province de Québec, _____;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3372346968, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par **9351-2648 QUÉBEC INC.**, son seul commandité, société constituée le trente (30) novembre deux mille dix-sept (2016) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1172340557, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, elle-même représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présente, tel qu'elle le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de cinq cent soixante-quatre mille dollars (564 000,00 $), (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque en faveur de Banque Laurentienne du Canada créée aux termes d'un acte reçu devant Me Vincent Coté, notaire, le vingt et un (21) février deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 432 636;

1.2.2 Hypothèque en faveur de Banque Laurentienne du Canada créée aux termes d'un acte reçu devant Me Vincent Coté, notaire, le vingt et un (21) février deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 432 635;

1.2.3 Hypothèque et droit de résolution en faveur de Consortium Angus S.E.C. créés aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Nicolas Lanthier, notaire, le seize (16) décembre deux mille seize (2016), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 809 987 ; et

1.2.4 Cession de rang hypothécaire par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Banque Laurentienne du

Canada aux termes d'un acte sous seing privé signé le vingt-six (26) février deux mille dix-neuf (2019) et publiée audit bureau sous le numéro 24 439 391.

Ci-après collectivement appelées les « **Charges** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser les Charges et les taxes municipales et scolaires, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à la Banque Laurentienne du Canada et à Consortium Angus S.E.C., à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser les Charges en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2020 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à la Banque Laurentienne du Canada et à Consortium Angus S.E.C., faisant état du total requis pour rembourser les Charges en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;

2.3.2 Préparer et recevoir des actes de quittance et/ou mainlevée pour radier les Charges;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier les actes de quittance et/ou mainlevée radiant les Charges au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.5 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaires, à _____, ce _____e jour de 20__.

_____ _____
Me Caroline DJENANDJI, notaire **Témoin :**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GILFORD
représentée par son commandité
9351-2648 QUÉBEC INC.

_____

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 20__.

_____ _____
Ville de Montréal **Témoin :**
Par :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société en commandite Gilford, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 6 222 957 du cadastre du Québec, situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2e Avenue et du parc linéaire projeté dans l'axe de prolongement de la rue Gilford, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 m², pour la somme de 564 000 $, plus les taxes applicables et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 août 2017, sous le numéro 23 332 132, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1569-06 /Mandat : 19-0107-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1198190013 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7091

Co-auteur
Pierre Lacoste
Préposé au budget
514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1200191004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG19 0133), l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Pôle innovation MTL (CG18 0547 et CG20 0068) et l'addenda 1 au contrat de services professionnels entre la Ville et l'organisme École de créativité la Factry (CG19 0058), sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévues, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025);

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0133);

- d'approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Pôle innovation MTL (CG18 0547 et CG20 0068);

- d'approuver l'addenda 1 au contrat de services professionnels entre la Ville et l'organisme École de créativité la Factry (CG19 0058);

- d'imputer la dépense totale de 2 365 956,24 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-21 14:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG19 0133), l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Pôle innovation MTL (CG18 0547 et CG20 0068) et l'addenda 1 au contrat de services professionnels entre la Ville et l'organisme École de créativité la Factry (CG19 0058), sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévues, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à quatre ententes, trois de contribution financière et une de services professionnels, avec 3 partenaires, sont ici soumis.
L'École des entrepreneurs du Québec (l'ÉEQ) est un organisme dans but lucratif dont la mission est de soutenir les entrepreneurs et travailleurs autonomes dans l'amélioration de leurs compétences entrepreneuriales par des outils de gestion et de formation. L'ÉEQ a signé récemment deux ententes de contribution, soit :

- une contribution de 724 750 $ pour mettre en place le nouveau programme «Succès Croissance» qui offre un parcours d'accompagnement à des entrepreneurs à la tête d'une entreprise à but lucratif ou non lucratif de moins de 10 employés, dont la majorité est issue de la diversité, pour les aider à augmenter sa croissance et son taux de succès par le développement de leurs compétences entrepreneuriales;

- une contribution de 180 000 $ pour la mise en œuvre et la réalisation des éditions 2019 et 2020 du Parcours C3 destinées à développer les compétences entrepreneuriales et celles en gestion des entrepreneurs culturels et créatifs afin de favoriser la croissance de leur organisation.

Bonjour Startup Montréal, jusqu'à récemment connu sous le nom de Pôle Innovation MTL, est né du regroupement des activités de la Fondation Montréal inc. et la Fondation OSMO.

Sa mission est de faire de Montréal un des écosystèmes de startups les plus audacieux et performants au monde en offrant aux fondateurs de startups un environnement où ils peuvent naître et croître à la mesure de leurs ambitions. La Ville a octroyé à Bonjour Startup Montréal une contribution totale de 1 260 000 $ pour la mise en place d'un pôle d'innovation (activités, réseautage, services, etc.) dédié aux startups à Montréal.

Organisation à but non lucratif, l'École de créativité la Factry, ci-après La Factry, a pour mission de promouvoir le développement des compétences en exploitant une école axée sur la créativité en offrant des programmes de formation, des séminaires et des ateliers. La Factry a signé un contrat de services professionnels d'une valeur de 201 206 $ pour dispenser sur 2 ans 13 ateliers à autant de cohortes de 25 dirigeants d'entreprises issus des secteurs prioritaires et des publics cibles identifiés (les startups, les femmes et les personnes issues de l'immigration et de la diversité et l'entrepreneuriat issu des communautés autochtones).

Les organismes La Factry, ÉEQ et Bonjour Startup MTL ont proposé de modifier ou de reporter leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'addenda aux ententes de contribution liant la Ville à ÉEQ et à Bonjour Startup MTL et au contrat de services professionnels entre la Ville à La Factry, afin de ne pas pénaliser ces partenaires et leurs clientèles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0068 - 27 février 2020 - Approuver un projet d'addenda N°1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total de 400 000 $ à 1 260 000 $ (CG18 0547), pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups
CG20 0025 - 30 janvier 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022

CG19 0058 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École de créativité la Factry pour offrir 13 formations spécifiques en 2019 et 2020 à des cohortes dédiées aux cibles prioritaires identifiées au plan d'action entrepreneuriat du Service du développement économique, pour une somme maximale de 201 206,24 $

CG18 0547 - 25 octobre 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 400 000 $ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups.

CG19 0133 - 28 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 180 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance

DESCRIPTION

Les addenda apportent les ajustements suivants aux ententes initiales :

- ÉEQ - Programme succès croissance

- Durée de l'entente : report de son échéance du 31 décembre 2022 au 31 mars 2023
- Versements de la contribution : le dernier versement s'effectuera en 2023 plutôt qu'en

2022; la somme totale des versements prévus n'est pas modifiée
- Échéancier de déploiement des cohortes et calendrier des redditions de comptes : modifiés, retardé dans le temps
- Tenue des ateliers, formations et rencontres : formule à distance et en présentiel selon l'évolution de la crise sanitaire

- ÉEQ - Parcours C3

- Durée de l’entente : report de son échéance du 30 juin au 30 septembre 2021
- Modification de la date (année) du dernier paiement; la somme totale des versements prévus n'est pas modifiée
- Tenue des ateliers, des événements et rencontres à distance et en présentiel selon l’évolution de la crise sanitaire

· Bonjour Startup Montréal

- Révision du projet en 2020-2021 pour remplacer les activités de réseautage international (missions et accueil de délégation) par la mise en place d'un "service de conciergerie" pour guider les startups dans le développement de leur projet et, en collaboration avec de grandes entreprises, de défis en innovation ouverte pour initier des collaboration entre startups et grandes organisations
- Ajustements aux versements de l'année 2020 pour tenir compte des modifications au plan de réalisation; la somme totale des versements prévus n'est pas modifiée

- La Factry

- Durée du contrat : report de son échéance du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021
- Modification à la répartition des honoraires versés en 2019 et en 2020-2021; le montant total approuvé des services convenus n’est pas affecté
- Ajustement à l'annexe 1 : remplacement du devis par l'ajustement du montant réellement dépensé en 2019 et le report du montant inutilisé (15 000 $) en 2020-21 pour les prochains ateliers (9 plutôt que 8 initialement prévus)
- Autorisation d'offrir les activités à distance ou en présentiel selon l’évolution de la crise sanitaire

JUSTIFICATION

ÉEQ - Programme succès croissance
L'École des Entrepreneurs du Québec a démontré sa capacité à s'adapter rapidement à la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire en déployant l'ensemble de ses activités à distance et en poursuivant le projet. Par ailleurs, le programme d'accompagnement proposé a été adapté pour répondre aux besoins individuels des entrepreneurs qui font face aux différents enjeux (financiers, RH, marketing, etc.) liés à la crise. Dans un contexte exceptionnel où, déjà, les entreprises et leurs dirigeants vivent, dans certains cas, d'importantes difficultés, le programme succès croissance s'inscrit comme un outil permettant d'augmenter les capacités des dirigeants de petite entreprise pour leur permettre de passer à travers la crise sanitaire.

- ÉEQ - Parcours C3

Le secteur des Industries culturelles et créatives est frappé de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire. Le Parcours C3 permet aux entreprises retenues de profiter d’ateliers, de coaching et d’accompagnement personnalisés pour passer à travers

cette période éprouvante. Le fait que l'ÉEQ est équipé pour offrir tous les éléments de la programmation en présentiel ou à distance profitera grandement aux sociétés participantes et à leur survie.

· Bonjour Startup Montréal

Des activités prévues au projet de Bonjour Startup MTL, seules celles exigeants des déplacements physiques sont remises en question et vraisemblablement retardées. Les sommes ainsi dégagées seront utilisées à d'autres fins toutes aussi importantes et utiles pour les startups en période de crise sanitaire et de ralentissement économique, notamment en supportant le développement de leur offre de service et leurs compétences.

- La Factry

Depuis l'annonce du confinement, la Factry a adapté son offre de formations en mode à distance afin de répondre à la nouvelle réalité du monde du travail. Aussi, certaines formations de 2019 se sont tenues sur une demie-journée plutôt que sur une journée, réduisant ainsi leur valeur contractuelle. Les sommes libérées sont réinvesties dans une formation supplémentaire en 2020 ou 2021.

L'École de la Factry offre des ateliers pertinents dans le cadre de la crise sanitaire et qui le seront encore plus pour les entrepreneurs dans le cadre de la relance économique. En effet, il est escompté que la créativité devienne un atout essentiel des entreprises et des individus pour faire face aux enjeux techniques et économiques et, au besoin, se transformer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seuls certains échéanciers de versement sont affectés. Le tableau ci-joint montre, par année et par organisme, les versements prévus par les conventions initiales et modifiées par les addenda.

ORGANISME		2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ÉEQ – Programme succès croissance	Convention initiale			200 000 $	243 250 $	281 500 $		724 750 $
	Convention modifiée			200 000 $	243 250 $	243 250 $	38 250 $	724 750 $
ÉEQ – Parcours C3	Convention initiale		90 000 $	90 000 $				180 000 $
	Convention modifiée		90 000 $	80 000 $	10 000 $			180 000 $
Bonjour Startup MTL / Pôle inno MTL	Convention initiale*	85 000 $	85 000 $	515 000 $	425 000 $	150 000 $		1 260 000 $
	Convention modifiée*	85 000 $	85 000 $	515 000 $	425 000 $	150 000 $		1 260 000 $
La Factry	Contrat initial		86 231,24 $	114 975 $				201 206,24 $
	Contrat modifié		68 985$	132 221,24$				201 206,24 $
Total								2 365 956,24 $

* modifiée par l'Addenda 1

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités de formation de partenaires qui soutiennent l'entrepreneurship montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des livrables des 3 organismes permettra la poursuite de leurs activités et notamment leur adaptation au mode virtuel, ce qui constitue un atout stratégique dans le contexte où les rencontres en présentiel sont difficiles, sinon impossible, à tenir. À défaut, les entrepreneurs et leur entreprise pourraient ne pas disposer d'outils leur permettant d'améliorer leur capacité de réaction et d'adaptation à la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités des 3 partenaires en fonction des nouveaux livrables et échéanciers prévus dans les addenda respectifs à leur convention initiale, convention modifiée ou contrat de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-12

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque, bureau 501, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 724 750 $ à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0025 en date du 30 janvier 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet »;

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 5.2.3 par l'article suivant :

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille deux-cent cinquante dollars (143 250 $) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de comptes annuelle;

5.2.3.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de comptes de mi-année;

4. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.2.3 de l'article suivant :

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de trente-huit mille deux-cent cinquante dollars (38 250 $) dans les trente (30) jours suivant la remise à la Responsable de la Reddition de comptes finale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2020

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet «Succès Croissance»

Le programme «Succès Croissance»

Le programme Succès Croissance vise à aider l'entrepreneur à la tête d'un organisme à but lucratif ou à but non-lucratif à gérer sa croissance et augmenter le taux de succès de sa petite entreprise de moins de 10 employés par le biais du développement de ses compétences entrepreneuriales.

En alliant formations (virtuelles ou physiques) spécifique et individualisée, le programme offre aux entrepreneurs un programme qui leur permet de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs sont constituées et regroupent en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.) Accompagnés par des experts, ils se rencontrent régulièrement (virtuellement ou physiquement) sur une période de 6 à 8 mois durant lesquels ils sont mis au défi sur l'ensemble de leur modèle d'affaires.

La Roue de la croissance

L'EEQ a développé la Roue de la croissance (RDC) afin de mieux comprendre les différentes phases de croissance par lesquelles passent généralement les PME et ainsi structurer l'intervention auprès des entrepreneurs.

La RDC comporte quatre cadrans rattachés à l'évolution et la croissance des entreprises :

Vendre : pour une entreprise en démarrage, les ventes sont le nerf de la guerre. L'entrepreneur qui ne parvient pas à développer une récurrence de ses ventes risque de s'essouffler rapidement. À cette étape, le succès repose sur l'attraction de la clientèle et le développement des compétences en ventes de l'entrepreneur.

Sélectionner : à cette étape, l'entrepreneur vise à devenir rentable et optimiser ses profits. La récurrence de ses revenus lui permet maintenant «d'apprendre à dire non», en faisant notamment des choix de clients et de produits. C'est à cette étape charnière où il doit structurer efficacement ses opérations afin de prendre le recul nécessaire à la mise en place d'une réelle stratégie d'entreprise.

Maximiser : L'entrepreneur doit maintenant avoir en main les bons outils pour augmenter et/ou diversifier son marché actuel. En vendant plus et mieux, il vient sécuriser ses opérations et peut se concentrer au transfert des connaissances et rendre son équipe autonome.

Positionner : Le tour de roue est complété. L'entrepreneur peut désormais se concentrer à acquérir une nouvelle expertise et à développer des nouveaux produits. Il teste le marché et se positionne pour amorcer un nouveau cycle.

Le déploiement de cohortes

1. Diagnostic de l'entrepreneur

En amont de leur participation au programme «Succès-Croissance», un bilan complet des compétences liées au modèle de la «Roue de la Croissance» sera réalisé pour tous les entrepreneurs. Ce bilan permettra de personnaliser l'approche de l'ÉEQ aux besoins des entrepreneurs.

Une grille d'évaluation permettra de positionner l'entrepreneur dans l'un des cadrans de la RDC et d'établir des recommandations personnalisées afin de développer une stratégie de croissance intégrée à celle-ci.

Un tableau de bord sera élaboré en début de programme afin de monitorer la performance de croissance de l'entreprise et ajuster au besoin le parcours de l'entrepreneur. Cette approche personnalisée permettra donc d'adapter l'accompagnement aux entreprises qui auraient des problématiques particulières en raison de la COVID-19.

2. Cohortes «Succès-Croissance»

Quel que soit le cadran sélectionné, l'entrepreneur sera initié à 2 ateliers basés sur la méthode de la «Roue de la croissance». Ces ateliers permettront à ce dernier de planifier et structurer sa vision de croissance, Par la suite, une série d'ateliers et d'activités entrepreneuriales (virtuelle ou physique) sera proposée. Des périodes de soutien experts seront arrimées aux ateliers afin de lui permettre de travailler de façon individuelle sur son projet de croissance.

Des ateliers de co-développement (virtuels ou physiques) ainsi que des activités de réseautage ou webinaires viennent compléter la programmation.

Parcours Commercialisation	**Parcours Croissance**	
«Vendre»	«Sélectionner»	«Maximiser»
Orienté sur l'acquisition de compétences pratiques. Les formations et ateliers (virtuels ou physiques) sont organisés sur des journées complètes afin d'intégrer rapidement une partie pratique à théorique. Le développement de la clientèle, la sollicitation, les meilleures pratiques de la	Orienté sur le développement des compétences intégrées à la stratégie globale de l'entreprise. Les formations de groupe et individualisées (virtuelles ou physiques) viseront la structuration des opérations et la réflexion stratégique des entrepreneurs. Les entrepreneurs seront	Fidéliser la clientèle, performer davantage, réduire les coûts, élargir sa gamme de produits ou standardiser sa production sont autant d'enjeux qui seront abordés au sein des cohortes «maximiser». Les entrepreneurs seront emmenés à améliorer leurs compétences de gestionnaires et de réfléchir

vente, la gestion du temps, la présentation d'affaires et le service après-vente sont les principales compétences abordées afin de l'entrepreneur atteigne son seuil de rentabilité.	accompagnés par des intervenants afin de valider leur approche stratégique. Des formations individuelles (virtuelles ou physiques) en entreprise seront déployées afin d'accompagner les entrepreneurs à optimiser l'utilisation d'outils numériques spécifiques à leurs enjeux.	à leur vision et culture d'entreprise. Les notions abordées traitent de la gestion des équipes de vente, des stratégies de croissance, etc. Les cohortes «maximiser» allient formations de groupe et approche personnalisée tout en comptant davantage d'ateliers de co-développement et de séances de coaching afin de ne pas tomber dans les pièges de la maximisation. L'accompagnement peut être offert de manière présentielle ou virtuelle.

Échéancier

2020	**2021**	**2022**
12 cohortes commercialisation réalisées 5 cohortes croissance réalisées	15 cohortes commercialisation réalisées 8 cohortes croissance réalisées	14 cohortes commercialisation réalisées 8 cohortes croissance réalisées

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2019-2022) :

1. Cohortes parcours commercialisation

41	Cohortes du parcours commercialisation
820	Entrepreneurs accompagnés
820	Bilans de compétences
820	Tableaux de bords
2214	Heures de formation (virtuelles ou physiques)

2. Cohortes parcours croissance

21	Cohortes du parcours croissance
315	Entrepreneurs accompagnés
315	Bilans de compétences
315	Tableaux de bords
945	Heures de formation (virtuelle ou physique)
5 250	Heures de coaching individuel (virtuel ou physique)

Indicateurs de résultats de mise en œuvre 2019-2022

1. Cohortes parcours commercialisation

Liste d'indicateurs	**Cible**
Nombre d'entrepreneurs ayant complété le parcours commercialisation	820
Nombre d'entrepreneurs issus de la Diversité	420
Nombre d'entrepreneurs du secteur de l'économie sociale	80
Nombre de partenariats effectués avec des organismes qui représentent les clientèles de la Diversité	2
Nombre d'entrepreneurs dédiés au secteur du design et de l'architecture	20
Taux de satisfaction des participants des cohortes	80 %

2. Cohortes parcours Croissance

Liste d'indicateurs	**Cible**
Nombre d'entrepreneurs ayant complété le parcours croissance	315
Nombre d'entrepreneurs issus de la Diversité	156
Nombre d'entrepreneurs dédiés au secteur du design et de l'architecture	45
Nombre d'entrepreneurs du secteur de l'économie sociale	45
Taux de satisfaction des participants des cohortes	80 %

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

- Résidents temporaires (ex. étudiants internationaux, travailleurs temporaires)

Budget simplifié 2019-2022

Revenus	Montants
Ville de Montréal	**724 750 $**
Autre partenaires	437 550 $
Entrepreneurs/partenaires privés	291 700 &
Total	**1 454 500$**

Budget détaillé

	2020	2021	2022
Contribution de la Ville	243 250$	243 250$	238 250$
Contribution Ville (%)	50 %	50%	50%

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan mi-année 2020	Décembre 2020	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan annuel 2020	Mai 2021	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Bilan mi-année 2021	Décembre 2021	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan annuel	Mai 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des

2021		retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Bilan mi-année 2022	Septembre 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour
Bilan final 2022	Janvier 2023	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées et des échéanciers mentionnés ci-haut incluant notamment : ● La liste des participants ● La liste des entreprises ● Tableau des indicateurs mis à jour Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7 agissant et représentée par M. Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 180 000 $, laquelle a été approuvée le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0133 en date du 28 mars 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 5.2.2 par le suivant :

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivant la présentation au Responsable du bilan annuel de la réalisation du Projet en 2019;

4. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.2.2, de l'article 5.2.3 suivant :

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) dans les soixante (60) jours de la présentation au Responsable du bilan global de la réalisation des éditions 2019 et 2020 du Projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

6. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

ECOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le___ jour de 2020 (résolution).

Annexe 1

Projet

PROJET

Le « Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance » est un programme mêlant formation, co-développement et accompagnement personnalisé qui vise à stimuler la croissance des entreprises à fort potentiel de développement du secteur culturel et créatif.

Il s'adresse particulièrement aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) dans les secteurs de la mode, des arts vivants, du design et de l'architecture, des arts visuels et numériques ainsi que les industries culturelles et créatives ayant un chiffre d'affaires entre 250 000$ et 1M $.

L'objectif principal est de proposer un parcours destiné à stimuler l'innovation dans le modèle d'affaires des organisations culturelles et créatives montréalaises à fort potentiel de croissance et leur transmettre les compétences nécessaires pour impulser un développement accéléré et harmonieux. Les apprentissages et outils développés au sein du parcours sont destinés à être diffusés à l'ensemble des entreprises du secteur.

COMPOSANTES DU PARCOURS
Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours sur 8 mois, de mai à décembre et il est prévu d'accueillir en 2019 et 2020 des cohortes de 15 sociétés.

Chaque participant bénéficiera d'un programme composé :

- Un diagnostic de l'organisation et des compétences de ses gestionnaires;
- Un test AtmanPro et son interprétation personnalisée;
- Un diagnostic de situation des ressources humaines avec l'outil Portrait RH de Services Québec;
- 10 formations thématiques en groupe (voir pré-programmation) virtuelles ou physiques;
- 15 h de coaching individuel virtuelles ou physiques;
- 3 séances virtuelles ou physiques de codéveloppement permettant d'échanger des solutions pratiques entre participants;
- Un événement ''lunch and learn'' virtuel ou physique sur les ressources financières et techniques;
- Deux réseautages virtuels ou physiques avec des entrepreneurs inspirants du secteur;
- Quatre événements sociaux de réseautage et de partage d'expérience virtuels ou physiques;
- La participation à C2 MTL;
- Deux événements de lancement et un événement de clôture virtuels ou physiques en 2019 et 2020.

<u>Activités liées au suivi des cohortes du Parcours C3 2019 et 2020</u> :

Afin d'assurer une optimisation des apprentissages, d'aider à la mise en œuvre des pistes de solutions identifiées lors de leur passage dans le Parcours C3 l'année précédente et aussi

mieux mesurer les impacts du Parcours auprès des participants des cohortes précédentes, un ensemble d'activités sera proposé :

- coaching entre pairs virtuel ou physique sous forme de 2 séances de codéveloppement,
- participation à 3 ateliers à la carte dans la programmation de l'EEQ,
- des heures de coaching pour des interventions dans les organisations pour résoudre des problématiques critiques.

Ces deux derniers services (ateliers à la carte et coaching) seront mis à disposition des participants, qui décideront de s'en prévaloir sur une base volontaire.

Ainsi, le programme mis à la disposition des cohortes 2019 et 2020 sera le suivant :

- La participation à 2 séances virtuelles ou physiques de codéveloppement
- La participation virtuelle ou physique à 4 événements de réseautage, en même temps que la cohorte 2019 et 2020
- La participation virtuelle ou physique à 3 ateliers de leur choix dans la programmation de l'EEQ
- Une banque de 20 heures d'accompagnement, pour une utilisation sur demande pour l'ensemble des entreprises

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités :

- Évolution des compétences des entrepreneurs en lien avec les thématiques abordées;
- Nombre de participants dans le parcours;
- Taux d'assiduité dans les activités;
- Création d'emplois;
- Augmentation du chiffre d'affaires;
- Augmentation du Bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements (BAIIA)

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
CG19 0058

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1111, rue Saint Jacques ouest, Montréal, Québec, H3C 1B3, agissant et représentée par madame Marie Amiot, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 05 décembre 2018;

Numéro d'inscription TPS : 788955524
Numéro d'inscription TVQ : 1223187125

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour offrir des formations spécifiques en 2019 et 2020 pour une somme maximale de 201 206,24 $, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0058 en date du 28 février 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les

modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 4. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 30 juin 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

3. L'article 8. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent un mille deux cent six et 24 cents dollars (201 206,24 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2019 :

8.2.1.1 une somme maximale de soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (68 985 $) sur présentation de factures des 5 formations dispensées aux cohortes durant l'année 2019;

8.2.2 Pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 :

8.2.2.1 une somme maximale de cent trente-deux mille deux cent vingt et un dollars et 24 cents (132 221,24 $) sur présentation des factures des 8 formations dispensées aux cohortes durant l'année 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda No 1;

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Montréal, le e jour de 2020

ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY

Par : _____
Marie Amiot, présidente-directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Devis Factry – Programmation 2020-2021
28 avril 2020

Depuis mars 2020, le monde est en crise. Plus que jamais la créativité devient un atout essentiel pour permettre aux entreprises et aux individus de se transformer et faire face aux enjeux qui nous frappent. Montréal possède un savoir-faire unique en créativité et en innovation. Ce savoir-faire doit être intégré le plus rapidement possible dans tous les secteurs d'activité. Depuis l'annonce du confinement, Factry a travaillé sans relâche afin d'adapter son offre de formations en mode à distance. Depuis la signature de l'entente originale en 2019, Factry a donc une offre bonifiée au niveau des formats et elle a ajouté de nouvelles formations à distance à son portfolio.

Par la présente, nous souhaitons offrir à la ville la possibilité de profiter au maximum du portfolio bonifié de la Factry, afin de répondre à la nouvelle réalité du monde du travail. Les formations Factry sont idéales pour tout entrepreneur, jeune ou mature, qui souhaite faire face à une économie en pleine transformation.

Le (SDE) a identifié deux axes prioritaires dans son plan d'action en entrepreneuriat soit l'innovation pour soutenir des initiatives créatives visant à stimuler l'entrepreneuriat et le renforcement des compétences entrepreneuriales pour bonifier les compétences managériales des dirigeants des entreprises dans les secteurs prioritaires.

En 2019 la Ville de Montréal a profité des formations suivantes :

- 1 formation en Storytelling
- 2 formations en Design Thinking
- 1 formation en Modèle d'affaires
- 1 formation en Visualisation des données

2019		
Activités soutenues	**Livrables**	**Montant**
Performance des formations pour des cibles dédiées	5 cohortes de 25 participants (3 formations d'une journée et deux formations de demi-journée) en présentiel dédiées aux cibles prioritaires	60 000$ ou 68 985$ (taxes incluses)
	2 places par cohortes dédiées aux cibles prioritaires sur certaines formations ouvertes à tous, selon la programmation annuelle	

En 2020-2021, en collaboration avec le SDE, l'École de créativité la Factry offrira neuf (9) formations spécifiques, faisant partie de sa programmation annuelle, à des cohortes dédiées aux cibles prioritaires identifiées au plan d'action entrepreneuriat du SDE pour une somme maximale de 132 221,24 $, taxes incluses.

Les dates de ces cohortes dédiées, ainsi que le choix des formations, seront convenus par les parties, de façon régulière. Les parties conviendront, au plus tard les 30 juin 2020, 1er septembre 2020, 1er janvier 2021 et 30 avril 2021, des dates de formations dédiées au SDE pour les mois suivants.

De plus, le SDE bénéficiera annuellement de 2 places par cohorte, dédiées aux cibles prioritaires, sur certaines formations ouvertes à tous de la programmation régulière de la Factry pour un total de 48 places. Si, au cours d'une même année, l'École de créativité la Factry modifie sa programmation annuelle, elle en informera immédiatement la SDE qui aura la possibilité de choisir de nouvelles formations équivalentes, d'une durée similaire.

2020-2021 (au plus tard le 30 juin 2021)		
Activités soutenues	**Livrables**	**Montant**
Performance des formations pour des cibles dédiées	9 cohortes de 25 participants (formation d'une journée en présentiel ou l'équivalent en ligne) dédiée aux cibles prioritaires	115 000$ ou 132 221,24$ (taxes incluses)

	2 places par cohortes dédiées aux cibles prioritaires sur certaines formations ouvertes à tous, selon la programmation annuelle	

Formations Factry	**Durée en jours**	**Nombre de cohortes (2020-2021)**	**En ligne**	**Nombre de places offertes au SDE (par cohorte)**	**Total des places offertes au SDE**
Design Thinking (en ligne)	1	2	Oui	2	4
Storytelling (en ligne)	1	2	Oui	2	4
Posture créative (en ligne)	1	2	Oui	2	4
Brainstorming (en ligne)	1	2	Oui	2	4
Techniques d'idéation (en ligne)	1	2	Oui	2	4
Visualisation des données	1	2	Non	2	4
Design Thinking	1	3	Oui	2	6
Techniques d'idéation	1	2	Oui	2	4
Storytelling	1	3	Oui	2	6
Posture créative	1	2	Oui	2	4
Brainstorming	1	2	Oui	2	4
Total					**48**

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE INNOVATION MTL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 603-1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3A 3P1, agissant et représentée par Mme Liette Lamonde, secrétaire du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient la mise en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0547 en date du 25 octobre 2018 et modifiée par l'Addenda 1 approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0068 en date du 27 février 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE certaines activités du Projet ne peuvent être planifiées en 2020 par l'Organisme en raison des incertitudes liées aux déplacements et aux rassemblements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

> « 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 5.2.3 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de l'addenda 1;

5.2.3.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 une somme maximale de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (325 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du plan de réalisation du projet mis à jour pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, à la satisfaction du Responsable; ».

3. L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent addenda.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de mai 2020

PÔLE INNOVATION MTL

Par : _____
Liette Lamonde, secrétaire du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Bonjour Startup Montréal a pour mission de faire de Montréal un des écosystèmes de startups les plus audacieux et performants au monde en offrant aux fondateurs de startups un environnement où ils peuvent naître et croître à la mesure de leurs ambitions.

À l'échelle internationale, il est démontré que la mise en place d'un organisme fédérateur visant la représentation d'un l'écosystème génère un impact positif, permettant d'augmenter les connexions constructives au bénéfice des startups.

À Montréal, plusieurs partenaires se sont mobilisés pour faire émerger Bonjour Startup Montréal, comme organisme fédérateur de l'écosystème des startups. Sélectionné comme pôle d'innovation par le gouvernement du Québec, Bonjour Startup Montréal est une initiative issue de la collaboration entre la Fondation Montréal inc. et la Fondation OSMO. À cet effet, un projet de fusion des organismes est en cours afin de doter la métropole d'un organisme phare dans le domaine de l'entrepreneuriat où plusieurs ressources et services y seront mutualisés : bourses, mentorat, programmes d'innovation ouverte avec les grandes entreprises, location d'espaces à la Maison Notman et soutien à l'écosystème.

À la suite d'un exercice de concertation au cours de la dernière année, l'organisme a élaboré un plan stratégique relativement au volet écosystème pour raffiner son offre de services. Celui-ci sera complémentaire à PME MTL.

Les actions couvertes par la contribution financière de la Ville sont les suivantes :

1. Plateforme web – Parcours entrepreneurial;
2. Répertoire des startups montréalaises – gestion des données;
3. Vigie – Portrait annuel de l'écosystème montréalais;
4. Vigie – Écosystèmes internationaux;
5. Maillage et accueil de délégations étrangères;
6. Accompagnement enrichi des startups à l'international;
7. Étudiants internationaux entrepreneurs.

Objectifs, description des actions et renseignement à fournir pour la reddition de comptes

1. Plateforme web – Parcours entrepreneurial

Objectif
Lancer une plateforme numérique regroupant les ressources relativement à l'écosystème de la métropole et veiller à la mise à jour des informations et des contenus.

Description
Associée à une nouvelle image de marque pour l'écosystème des startups, cette plateforme web deviendra à terme la vitrine principale de l'écosystème startup de Montréal pour les entrepreneurs et les membres de la communauté locale et internationale. Elle a pour objectif d'orienter les entrepreneurs dans leurs démarches, de la création à la croissance de leur startup. En partenariat avec les organismes de l'écosystème, elle vise la mise en valeur des ressources à la disposition des startups afin de simplifier et d'augmenter la clarté du parcours

entrepreneurial à Montréal. La plateforme vise également à positionner Montréal comme lieu privilégié pour le développement de startups. Les principales composantes de la plateforme sont les suivantes :

- un répertoire et une cartographie des organismes de soutien aux startups (accélérateurs, incubateurs, espaces de coworking, fonds de capital de risque et investisseurs) ainsi que des cartographies des programmes et des différents acteurs selon les industries;
- la liste des ressources gouvernementales et institutionnelles en collaboration avec Info-Entrepreneur ainsi qu'une section dédiée aux appels à candidature;
- un calendrier des événements de l'écosystème (réseautage, formation, concours et compétitions);
- un canal de communication collaboratif pour échanger et faire la promotion des opportunités par les différents acteurs;
- une offre de défis en innovation ouverte par de grandes organisations;
- une section sur les actualités comportant notamment des articles de blogue;
- un glossaire sur le vocabulaire lié aux startups;
- une cartographie des programmes offerts selon les industries;
- un onglet sur les talents concentrant les offres d'emploi proposées par les startups;
- des sessions d'informations en ligne.

À cette plateforme, un service de conciergerie aux startups sera mise en place pour guider les entrepreneurs en devenir et les entrepreneurs en action dans le développement de leur projet et les orienter vers les ressources les plus pertinentes de l'écosystème.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

- Composantes de la plateforme numérique mise en ligne;
- Partenariats réalisés pour nourrir les contenus et les données de la plateforme;
- Stratégie éditoriale avec des partenaires pour diffuser de l'information sur l'écosystème (exemple, appel à candidature et événements affichés);
- Mécanismes mis en place pour la mise à jour des informations;
- Statistique sur la fréquentation de la plateforme (nombre de visites et visiteurs uniques);
- Nombre de sessions d'information en ligne et nombre de startups rejointes;
- Nombre de défis en innovation ouverte et nombre de collaboration d'affaires entre startups et grandes organisations découlant de cette initiative;
- Organisation et activités du service de conciergerie et nombre de clients desservis.

2. Répertoire des startups montréalaises – gestion des données

Objectif

Créer un répertoire des startups montréalaises et le mettre à la disposition de la communauté en fonction d'un protocole d'utilisation et de partage des données.

Description

En collaboration avec les dépositaires de données sur les entreprises en démarrage, une base de données sera développée en fonction des informations requis par les investisseurs et les entrepreneurs pour faciliter la croissance de leurs activités. La base de données comprendrait notamment des informations sur les entreprises, les fondateurs, les investissements réalisés (montants et industries) et éventuellement les programmes d'incubation et d'accélération suivis. Les données permettraient à la fois de documenter l'ampleur et la performance de Montréal concernant les startups ainsi que de fournir un outil de repérage efficace pour le maillage entre

les startups et les différents partenaires. La protection des données est un enjeu majeur pour le succès du projet. Une équipe légale sera mise sur pied pour assurer le respect de la loi sur la protection de la donnée ainsi que d'un comité de gouvernance de la donnée.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

- Catégories de renseignements disponibles sur les startups;
- Nombre de startups présentées dans le répertoire;
- Mécanismes pour la validation de la qualité et de l'authenticité de la donnée;
- Liste des partenaires fournissant des données sur les startups;
- Protocole d'utilisation et de partage de donnée;
- Statistiques sur les utilisateurs;
- Description sur l'usage des données en vue de documenter l'écosystème et de réaliser des activités de maillages.

3. Vigie – Portrait annuel de l'écosystème montréalais

Objectif

Élaborer un portrait annuel de l'écosystème des startups de Montréal avec le milieu universitaire, tout en collaborant au projet national québécois de collecte de données sur ce thème.

Description

À partir de renseignements collectées par sondage et de statistiques provenant de différentes bases de données, un portrait de l'écosystème des startups serait dressé annuellement, permettant notamment d'observer le nombre d'entreprises en démarrage sur le territoire, le taux de succès, le parcours entrepreneurial et les secteurs économiques émergents à Montréal. Bénéficiant de l'apport méthodologique et analytique du milieu universitaire, le portrait poserait également un regard sur les forces et les faiblesses de l'écosystème.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

- Portrait annuel publié sur l'écosystème des startups à Montréal;
- Cadre méthodologique déployé, organisations contributrices d'information et partenaires financiers du secteur privé;
- Renseignements sur le nombre d'entreprises en démarrage sur le territoire, le taux de succès, le parcours entrepreneurial et les secteurs économiques émergents à Montréal notamment;
- Nombre de téléchargements du portrait annuel;
- Partenariat établi et mutualisation des ressources convenues avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec pour contribuer à la recherche sur ce thème à l'échelle québécois.

4. Vigie – Écosystèmes internationaux *

Objectif

Coordonner les contributions des différents organismes économiques montréalais (ex. Real Venture et Centech) à une étude de positionnement international du territoire montréalais et proposer des solutions aux enjeux en regard des meilleurs pratiques à l'étranger.

Description

Bonjour Startup Montréal coordonnera le membership de Montréal au Startup Genome,

comprenant l'adhésion de la Ville, relativement au rapport annuel de positionnement des écosystèmes de startups à travers le monde et y coordonnera également la cueillette des informations nécessaires au rapport. Des recherches supplémentaires seront menées pour identifier et mettre en place les meilleures pratiques ainsi que pour suivre les autres initiatives de classement et d'évaluation des écosystèmes de startups, notamment dans le cadre de l'Union européenne. Un événement annuel visera à présenter les résultats aux acteurs de développement économique de la métropole ainsi que diverses activités visant l'implantation de nouvelles pratiques.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

- Partenaires financiers et activités de coordination mis en place à Montréal pour contribuer à la publication annuelle d'un rapport de positionnement international;
- Participation à deux rencontres annuelles d'échange avec les membres internationaux du Startup Genome;
- Analyse des autres classements internationaux de positionnement des écosystèmes de startups et validation de l'initiative ou des initiatives les plus porteuses pour la contribution statistique de Montréal;
- Rapports de mission de reconnaissance des écosystèmes similaires les plus performants dont la majeure partie sera jumelée à des initiatives de déplacement existantes;
- Tenue et nombre de participants à l'événement annuel présentant les résultats de la vigie des écosystèmes internationaux;
- Stratégie d'action pour pallier aux lacunes de Montréal et liste des pratiques innovantes potentielles à implanter à Montréal;
- Mise en place d'un réseau d'innovateurs engagés montréalais pour implanter de nouvelles pratiques et initiatives;
- Nombre de nouvelles pratiques et d'initiatives implantées à Montréal.

** En raison de l'incertitude des déplacements à l'étranger dans le contexte de la COVID-19, certaines actions de ce volet pourront nécessiter certains ajustements ou une mise en pause durant la crise sanitaire.*

5. Maillage et accueil de délégations étrangères liées aux écosystèmes de startups *

Objectif

Développer une offre d'activités de maillage entre les startups montréalaises et les grands groupes en déplacement à Montréal ainsi que proposer en collaboration avec la Ville de Montréal un service d'accueil pour les délégations internationales issues du milieu des startups en accordant la priorité à certains marchés ou à certains moments de l'année, lors de grands événements d'affaires dans la métropole.

Description

En collaboration avec le Service de développement économique et les institutions œuvrant dans le domaine de l'attraction des investissements, Bonjour Startup Montréal organisera annuellement des activités de maillage et des rencontres B2B entre les grands groupes de passage à Montréal et des jeunes entreprises prometteuses repérées grâce au répertoire des startups de Montréal. De plus, en complémentarité avec les acteurs qui accueillent régulièrement des délégations étrangères (Ville de Montréal, Gouvernement du Québec, Montréal international et Investissement Québec, etc.) ou à la demande de la Ville de Montréal, un nouveau service sera déployé pour améliorer l'accueil de délégations étrangères issues du milieu des startups et leur faire découvrir les principales stratégies, pratiques et institutions de la métropole (incubateurs, accélérateurs et autres centres d'expertise en innovation), en particulier

lors de grands événements d'affaires à Montréal. Une attention particulière sera portée sur les marchés prioritaires identifiés dans la planification annuelle.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

- Partenariats établies avec les organisations œuvrant dans l'attraction de grandes entreprises, tel que Montréal international, afin de réaliser des activités de maillages et des rencontres B2B avec des startups;
- Nombre et nature des activités de maillage entre les startups montréalaises et les entreprises étrangères de passage à Montréal ainsi que le nombre de rencontres B2B;
- Nombre de startups montréalaises ayant bénéficié d'activités de maillage et des rencontres B2B avec les grandes entreprises de l'international ainsi que les ventes ou investissements découlant de ces activités;
- Nombre et données sur la composition de délégations étrangères accueillies, selon les marchés ciblés ou les événements d'affaires priorisés;
- Structure de la tarification mise en place pour l'accueil de délégations, le cas échéant.

** En raison de l'incertitude des déplacements à l'étranger dans le contexte de la COVID-19, certaines actions de ce volet pourront nécessiter certains ajustements ou une mise en pause durant la crise sanitaire.*

6. Toile de promotion et de connexion internationale / Calendrier de missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups *

Objectif

Développer et maintenir un réseautage ciblé avec les acteurs clés des plus importants écosystèmes de startups mondiaux ainsi que bâtir un calendrier des missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups avec le soutien des autres partenaires montréalais et québécois.

Description

Les interlocuteurs clés des écosystèmes du top 20 mondial (de Startup Genome) sont extrêmement sollicités. Ceux-ci sont des organismes fédérateurs comme Bonjour Startup Montréal dans les grandes villes, des investisseurs en capital de risque, des dirigeants de startups, de petites ou de grandes entreprises, des chercheurs de haut niveau ou des facilitateurs. Ces personnes peuvent, par leur propre réseau, contribuer significativement à la croissance des startups montréalaises. Or, les startups montréalaises qui cherchent à entrer en contact avec eux ont peu de chance de réussir. Bonjour Startup Montréal, en tant que représentant désigné de l'écosystème montréalais peut établir un canal de communications plus efficace avec les acteurs clés. Bonjour Startup Montréal travaillera ainsi à tisser une toile de connexions internationales de haut niveau avec ces joueurs dans une dizaine de villes sélectionnées en accord avec la Ville de Montréal, dans les secteurs prioritaires pour l'économie de Montréal, dans le but d'aider les startups montréalaises, susciter des partenariats et accueillir à Montréal des délégations à l'occasion de grands événements (C2MTL, Startupfest, etc.). Bonjour Startup Montréal tissera également sa toile internationale avec les grands groupes montréalais, québécois ou canadiens privés ou institutionnels ayant des filiales à l'étranger (par ex. : Caisse de dépôt et placement du Québec).

De plus, un calendrier des missions et autres actions visant l'internationalisation des startups sera conçu en collaboration avec les partenaires montréalais. En lien, Bonjour Startup Montréal fera la promotion des missions internationales menées par les acteurs de l'écosystème, dont la Ville de Montréal, dans le but de faciliter le recrutement, assurer une meilleure préparation des startups en amont et un meilleur suivi en aval. Avec la Ville, des vitrines présentant

l'écosystème pourront être réalisées dans les événements internationaux d'ici et d'ailleurs.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

Toile de promotion et de connexion internationale :

- Méthodologie utilisée pour identifier les écosystèmes prioritaires et les profils type des interlocuteurs clés visées en fonction des secteurs prioritaires de Montréal;
- Planification des activités de promotion et de rayonnement à l'étranger, deux mois avant le début de l'année civile suivante;
- Liste des interlocuteurs clés/ciblés;
- Actions mises en place pour maintenir et élargir ce réseau de contacts;
- Nombre de grands groupes montréalais contribuant à la toile de connexion internationale constituée à partir de leurs filiales établies à l'étranger;
- Nombre de startups ayant eu recours à la « toile » de connexion internationale;
- Nombre de délégations attirées à Montréal grâce aux actions de Bonjour Startup Montréal lors de grands événements;

Calendrier de missions et des autres activités visant l'internationalisation des startups :

- Calendrier des missions et autres activités visant l'internationalisation des startups, élaboré avec le Service de développement économique et les différents partenaires (une mise à jour sera également transmise à l'automne de chaque année);
- Nombre et nature des activités visant les missions internationales (promotion, recrutement, formation, etc.);
- Nombre de vitrines en collaboration avec la Ville présentant l'écosystème de Montréal dans les événements d'affaires.

** En raison de l'incertitude des déplacements à l'étranger dans le contexte de la COVID-19, certaines actions de ce volet pourront nécessiter certains ajustements ou une mise en pause durant la crise sanitaire.*

7. Étudiants internationaux entrepreneurs *

Objectif

Coordonner un projet visant la rétention des étudiants internationaux par l'entrepreneuriat par le biais d'outils, d'activités, de formations et de mises en contact avec l'écosystème entrepreneurial.

Description

En collaboration avec la Ville de Montréal, Bonjour Startup Montréal souhaite coordonner un projet visant les étudiants internationaux entrepreneurs. Sous la forme d'un passeport, il permettra d'offrir à des étudiants internationaux entrepreneurs sélectionnés des formations et différentes entrées dans des événements afin qu'ils puissent découvrir le milieu des affaires montréalais et ainsi accroître la rétention du talent entrepreneurial à Montréal. Plusieurs activités seront prévues dans les universités de Montréal pour présenter le projet. L'organisme coordonnera également un comité de sélection des candidats et effectuera le suivi des cohortes d'étudiants internationaux bénéficiant d'un passeport mis en place et géré par Bonjour Startup Montréal. Plus spécifiquement, le projet se déclinerait en 4 volets soient :

- Guider les étudiants internationaux entrepreneurs par la mise à disposition et la promotion d'outils.
- (In)former les accompagnateurs en universités (clubs entrepreneuriaux et associations étudiantes) afin qu'ils puissent mieux orienter les étudiants internationaux désirant entreprendre et ceux en démarches entrepreneuriales.

- Collaborer et participer à 5 activités universitaires soutenues par la Ville de Montréal qui vise à faire découvrir l'entrepreneuriat aux étudiants internationaux.
- Accompagner chaque année une cohorte d'étudiants internationaux entrepreneurs qui auront accès à un passeport entrepreneurial leur donnant accès à l'écosystème entrepreneurial (formation, activités, etc.) et à des services afin de faciliter leurs succès et leur développement à Montréal.

Renseignements à fournir pour la reddition de comptes

Volet Guider :
- Mécanismes et stratégies mis en place pour la mise à jour et la diffusion des informations s'adressant directement aux étudiants internationaux;
- Statistique sur le nombre d'étudiants internationaux rejoints (à partir de 2020-2021);

Volet Informer :
- Nombre d'organismes et de personnes accompagnateurs formées dans les universités;

Volet Faire découvrir
- Présences dans les activités liées à l'action;

Volet Accompagner :
- Nombre de personnes et de projets entrepreneuriaux par cohorte;
- Nombre d'activités offertes dans le cadre du passeport;
- Progression des étudiants étrangers dans leur projet d'entreprise et dans leur décision de s'installer au Québec.

** En raison du contexte de la COVID-19 et des priorités d'action de l'Organisme, certaines actions de ce volet pourront nécessiter certains ajustements ou une mise en pause durant la crise sanitaire.*

Reddition de comptes et délai de transmission

Document et délai de transmission

- Un bilan des réalisations du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 – au plus tard le 30 juin 2019.
  - Liste et description des démarches de mise en place du pôle d'innovation, comprenant la composition des comités relativement à la gouvernance et les dates des séances tenues ainsi que les embauches effectuées;
  - Devis de la plateforme numérique et toutes autres démarches pour son lancement;
  - Activités réalisées pour la création d'une image de marque;
  - Activités réalisées pour mettre en place une stratégie de promotion et de communication de la plateforme et de l'image de marque;
  - Tenue de rassemblement(s) de l'écosystème montréalais, le programme des activités visant le partage des meilleures pratiques et de contenus pédagogiques ainsi que l'identification de solutions et d'opportunités pour l'écosystème; la liste des acteurs de l'écosystème invités établie en partenariat avec la Ville de Montréal, le nombre de participants selon le type d'organisme.

  Le bilan financier du projet (état des résultats) – au plus tard le 30 juin 2019.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 – au plus tard le 30 juin 2020
  - Résultats obtenus en regard des objectifs et renseignements ci-haut mentionnés pour chacune des actions;

- Structure de gouvernance de l'organisme, composition des groupes de travail et les dates des séances tenues;
- Nombre d'employés dédiés à la réalisation des actions ci-haut mentionnées;
- Dépenses liées aux déplacements;
- Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 – au plus tard le 30 juin 2021
  - Résultats obtenus en regard des objectifs et renseignements ci-haut mentionnés pour chacune des actions;
  - Structure de gouvernance de l'organisme, composition des groupes de travail et les dates des séances tenues;
  - Nombre d'employés dédiés à la réalisation des actions ci-haut mentionnées;
  - Dépenses liées aux déplacements;
  - Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

  Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention. De plus, la mise à jour du plan de réalisation doit être jointe à ce rapport de Reddition de comptes.

- Le rapport de Reddition de comptes du projet du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 – au plus tard le 30 juin 2022
  - Résultats obtenus en regard des objectifs et renseignements ci-haut mentionnés pour chacune des actions;
  - Structure de gouvernance de l'organisme, composition des groupes de travail et les dates des séances tenues;
  - Nombre d'employés dédiés à la réalisation des actions ci-haut mentionnées;
  - Dépenses liées aux déplacements;
  - Tout autre renseignement permettant l'appréciation du renforcement de l'écosystème.

  Un bilan financier du projet doit être joint au rapport de Reddition de comptes, en plus des obligations financières prévues à l'article 4.5.3 de la convention.

Retombées

- Une étude sur le taux de satisfaction des organismes de soutien de l'écosystème des startups à Montréal à propos de la qualité de la collaboration avec Bonjour Startup Montréal ainsi que la pertinence de son offre de services – au plus tard le 1er décembre 2021;
- Compilation des facteurs qui favorisent et découragent la rétention des étudiants étrangers bénéficiant du passeport et évaluation de l'impact du passeport sur la rétention – au plus tard le 30 juin 2022.

Budget – Volet Écosystème

Revenus (K$)	2018 - 2020 (17 mois)	2020-2021	2021-2022	TOTAL
Fonctionnement général[1]				
Gouvernement du Québec	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Partenaires privés	1 115 888	2 695 490	3 326 435	7 126 101
Actions spécifiques				
Gouvernement du Québec	280 000	500 000	500 000	1 280 000
Ville de Montréal	260 000	500 000	500 000	1 260 000
Partenaires privés	58 000	170 000	416 000	644 000
TOTAL	**2 113 888**	**4 265 490**	**5 130 725**	**11 510 101**

[1] Le fonctionnement général de l'organisme portant sur le renforcement de l'écosystème couvre d'autres projets en développement : talent, entrepreneuriat féminin, santé mental des entrepreneurs, relations publiques, événements, mobilisation des partenaires, scouting de startups et activités de connexions.

Dépenses (K$)	2018 - 2020 (17 mois)	2020-2021	2021-2022	TOTAL
Fonctionnement général				
Rémunération	409 604	1 402 933	1 736 965	3 549 502
Frais externe (communication, événements et honoraires professionnels)	408 750	504 912	809 985	1 723 647
Loyer, fournitures, déplacement et autres frais administratifs	286 032	777 971	769 896	1 833 899
Actions spécifiques				
Plateforme web – Parcours entrepreneurial	262 500	468 895	271 810	800 310
Répertoire des startups montréalaises – gestion des données	173 680	383 150	386 300	943 130
Vigie – Portrait annuel de l'écosystème montréalais	114 750	141 688	143 336	399 774
Vigie – Écosystèmes internationaux	47 500	48 568	135 270	284 338
Maillage et accueil de délégations étrangères	83 000	104 875	247 240	545 010
Toile de promotion et de connexion internationale / Calendrier de missions	47 500	132 275	214 100	403 875
Étudiants internationaux entrepreneurs	25 000	25 000	55 000	135 000
Programme Scaleup (non financé par la Ville)	214 000	205 000	290 600	709 600
Frais administratifs	41 572	70 223	81 933	193 728
TOTAL	**2 113 888**	**4 265 490**	**5 142 435**	**11 510 101**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1207898001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1e janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Conseil du sport île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et du sport régional de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;
2. Approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant total et maximal de 975 000 $ selon une répartition de 325 000 $ par année.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 09:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207898001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1e janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du sport de l'île de Montréal (CSIM) a été créé en 2018 dans la foulée des recommandations du milieu sportif montréalais lors des Sommets du sport de Montréal 2016 et 2018. Forte de l'appui des conseils du Réseau du sport étudiant du Québec – région Montréal, de Défi sportif AlterGo, de Sport Montréal et d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM), le CSIM a pour objectif le développement du sport régional et de haut niveau, en collaboration avec la Direction des sports et les arrondissements.
À la suite de la concertation en sport régional en 2019 coordonnée par la Direction des sports en 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a recommandé d'offrir un soutien financier à un organisme multisports rassembleur pour une offre de service en sport régional à Montréal.

Depuis 2013, la Ville de Montréal via la Direction des sports, soutient ESIM pour l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, à leurs groupes d'entraînement, à leurs entraîneurs et autres intervenants gravitant autour de ces athlètes. Or, ESIM a choisi de transférer ces mandats d'offre de service au sport de haut niveau au CSIM.

Le 26 mars 2020, le CSIM faisait une demande d'aide financière de 2 050 000 $ pour les années 2021, 2022 et 2023. Le CSIM souhaite contribuer activement au développement du sport sur l'île de Montréal.

Le présent dossier vise à confirmer, pour trois ans, une entente de soutien à la mission du CSIM d'une valeur équivalente à l'entente de trois ans avec ESIM qui prendra fin le 31 décembre 2020. Cette entente permettra à l'organisme de soutenir à la fois le sport de haut niveau et le sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0117 - 22 février 2018
Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

CG16 0415 - 22 juin 2016
Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 490 000 $ provenant du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CG15 0346 - 28 mai 2015
Approuver un addenda à la convention entre la Ville et ESIM de façon à permettre à la Ville d'effectuer le 2e versement, soit 120 000 $, de sa contribution financière totale annuelle en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 $ en argent et/ou biens/services.

DESCRIPTION

Le CSIM a pour mission de contribuer activement au développement du sport en plaçant l'athlète et sa pratique sportive au cœur de toutes ses interventions. Cette mission permet d'offrir aux athlètes, aux intervenants qui les accompagnent, aux clubs sportifs, aux associations régionales et aux organisations sportives multisports membres, l'opportunité d'un soutien et d'une collaboration qui favorise le développement intégré du sport dans les cinq sphères reconnues de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition et excellence).
Le CSIM désire maintenir ses services pour le développement du sport d'excellence tout en permettant la création de services pour le sport régional selon les trois axes suivants (voir plan d'action en pièce jointe):

- Axe « Athlète » : Fournir des services complémentaires au développement des athlètes de la relève sur l'île de Montréal et des intervenants sportifs qui les entourent;
- Axe « Événement » : Coordonner le groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal;
- Axe « Synergie » : Assurer le leadership nécessaire à la création d'une synergie pour optimiser le développement du sport et le rayonnement de l'île de Montréal.

Le CSIM offrrira annuellement à une clientèle de plus de 3 000 athlètes et intervenants sportifs, un accès à une offre de services comprenant : sciences de l'entraînement, soutien à l'entraînement, services médicaux et paramédicaux, services de développement personnel, soutien aux intervenants sportifs. Cette offre de services, soutenue par la Ville de Montréal, est complémentaire à celle de l'Institut national du sport du Québec (INSQ). Le CSIM sera l'un des huit centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) qui sont une partie intégrante du réseau provincial de l'INSQ. Il est important de noter que l'INSQ a confirmé le transfert des mandats et de la contribution financière accordé à ESIM au CSIM à

partir du 1er janvier 2021.

L'ajout du sport régional au mandat de sport de haut niveau permettra une plus grande concentration des services chez un même organisme pour ainsi avoir une vision intégrée du développement sportif à Montréal. La pratique du sport régional nécessite un échange inter arrondissement de plateaux sportifs tout en allant au-delà du service sportif de proximité offert par les arrondissements. Le sport régional comprend un accompagnement auprès des associations régionales, des ligues sportives ainsi que des nombreux clubs sportifs qui desservent une clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

La convention avec ESIM prendra fin le 31 décembre 2020. Le SGPMRS recommande d'approuver la convention avec CSIM pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et d'octroyer un soutien financier total de 975 000 $. Ce montant représente 30,4 % du budget de l'organisme, alors que l'INS Québec contribuerait également à la hauteur de 30,4 % (325 000 $ annuellement).

JUSTIFICATION

Le soutien de la Ville à CSIM est en deçà du montant demandé par l'organisme. Cependant, ce montant est cohérent avec les soutiens attribués dans les années passées et permet une priorisation des actions selon une vision sportive intégrée incluant :

- Le sport de haut niveau : selon le modèle d'intervention en sport de haut niveau au Québec : l'offre de services spécialisés aux athlètes, complémentaires à l'entraînement déjà offert par les clubs sportifs locaux, est conférée aux CREM. Le soutien de la Ville est essentiel à la reconnaissance du CSIM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et par l'INSQ à titre de CREM.
- Le sport régional: lors des Sommets du sport 2016 et 2018, le milieu sportif a indiqué vouloir se doter d'un organisme dédié exclusivement au sport permettant de bien maîtriser et desservir les intérêts d'un développement organisé intégré à Montréal. Le soutien au CSIM est complémentaire aux actions de la Ville en matière de sport régional.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires sont en pièce jointe.
Le soutien financier de 975 000 $ pour une période de 36 mois est équivalent au soutien accordé à ESIM pour les 36 mois précédents, soit 325 000 $ annuellement. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

Soutien recommandé - Projet de convention 2021-2023 (échéance 31 décembre 2023) - Total de 975 000 $

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
325 000 $	325 000 $	325 000 $

Les modalités de la convention prévoient 9 versements conditionnels à la remise, par l'organisme, des livrables identifiés à la convention à la satisfaction du SGPMRS.

Un soutien en biens et services pour l'utilisation d'espaces au Complexe sportif Claude-Robillard est présenté à l'annexe 2 de la convention.

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats du CSIM se réalisent entre autres par le biais de la concertation et la participation de nombreux intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, scolaire, touristique, économique et institutionnel) mettant ainsi la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Principaux impacts à court terme :

- Sans le soutien financier de la Ville, CSIM perdrait le statut de CREM accordé par le MÉES. Montréal serait la seule agglomération d'importance au Québec à ne pas disposer d'un CREM. Faute de soutien financier suffisant, certains athlètes « Élite », « Relève » et « Espoir » montréalais risquent d'interrompre leur carrière avant d'atteindre leur plein potentiel ou décideront de la poursuivre ailleurs;
- La contribution de la Ville a un effet de levier pour l'obtention d'autres sources de financement par l'organisme. L'accord de soutien de la Ville est exigé de la part des autres partenaires financiers ou en biens/services, notamment par l'INSQ.

Principaux impacts à long terme :

- Le développement d'une offre sportive au niveau régional se veut un levier pour faciliter l'accès à plus de citoyens montréalais à des apprentissages, une structure et une communauté de sports organisés.
- Le soutien contribue à maintenir le leadership de la métropole dans le sport de haut niveau et de permettre aux athlètes de poursuivre leur développement tant sportif qu'académique au Québec;
- Les actions du CSIM pour les événements sportifs sont un réel besoin de la communauté sportive. Elles génèrent des avantages et des retombées au plan sportif, médiatique et social ainsi que des legs engendrés par l'accueil d'événements majeurs à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (annexe 3 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 soumission du dossier au conseil d'agglomération pour approbation
1er février 2021 premier versement de 195 000 $ au CSIM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-19

CONSEIL DU SPORT DE L'ILE DE MONTRÉAL
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
VERSION COMPLÈTE ET INTÉGRALE v-6

Page 1 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES CSIM 2021 RÉVISÉES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES CSIM 2021 INITIALES	Affectations budgétaires 2021		NOTES ET COMMENTAIRES
			Ville de Mtl 2021	INS Québec 2021	
REVENUS					
SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS					
S66-3125-00-00 SUBVENTION DÉV. ÉCONOMIQUE CANADA					
S66-3130-00-00 SUBVENTION EMPLOI ÉTUDIANTS CANADA	55 000	55 000			
S66-3135-00-00 SUBVENTION GOUV DU QUÉBEC	0	0			
S66-3140-00-00 SUBVENTION AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	325 000	600 000	325 000		
S66-3145-00-00 CONTRIBUTION INS QUÉBEC	325 000	325 000		325 000	
SOUS TOTAL SUBVENTION & CONTRIBUTION	**705 000**	**980 000**			
	---	---			
COMMANDITE & PUBLICITÉ	10 000	10 000			
S66-3400-00-00 PROJETS SPÉCIAUX	22 000	22 000			Commandite «événements actifs» et revenus événements (location équipements et autres)
S66-3500-00-00 SOMMET DU SPORT DE MTL 2020	45 000	45 000			Les revenus incluent des frais d'inscription des participants et des revenus en commandite pour l'événement
S66-3320-00-00 SOIRÉE DES LAURÉATS MONTRÉALAIS 2019	50 000	50 000	10 000		
S66-3420-00-00 AUTRES REVENUS (PAAC et autres)	15 000	15 000			On anticipe des revenus à la baisse à ce niveau considérant l'augmentation des frais du programme PAAC et conséquemment moins d'intérêt pour certains athlètes
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL DES AUTRES REVENUS	**142 000**	**142 000**	335 000	325 000	
	---	---	---	---	
TOTAL DES REVENUS	**847 000**	**1 122 000**			
DEPENSES					
SALAIRES & BÉNÉFICES MARGINAUX	**53 730**	**53 730**	**15 000**	**46 750**	
	---	---			
FRAIS D'ADMINISTRATION					
S66-4201-00-00 DÉPENSES GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION	1 000	1 000			
S66-4220-00-00 AMORT.EQUIPM & MOBILIER	1 000	1 000			
S66-4230-00-00 FOURNITURES DE BUREAU	5 000	5 000			
S66-4240-00-00 FRAIS DE POSTE & MESSAGERIE	300	300			
S66-4280-00-00 CONCIERGERIE & ENTRE DIVERS	300	300			
S66-4290-00-00 FRAIS DE VISA, MC, INTERAC, ETC.	200	200			
	---	---			
SOUS TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**7 800**	**7 800**	**6 000**		
TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION					
S66-4310-00-00 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE BUREAU	1 000	1 000			
S66-4320-00-00 CELLULAIRES DU PERSONNEL	2 500	3 500			
S66-4330-00-00 HÉBERGEMENT DU SITE WEB	0	0			
S66-4340-00-00 DÉV. & RODAGE BASE DE DONNÉES	1 200	1 200			
S66-4350-00-00 LICENCES DIVERSES D'EXPLOITATION	300	300			
	---	---			
SOUS TOTAL TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION	**5 000**	**6 000**	**5 000**		
Sous-totaux dépenses page 1	**66 530**	**67 530**	**26 000**	**46 750**	

Page 2 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 RÉVISÉES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 INITIALES	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
			Ville de Mtl 2021	INS Québec 2021	
INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION					
S66-4410-00-00 ORDINATEURS BUREAU PORTABLE & DOCKIN	0	10 000			
S66-4420-00-00 LOGICIELS ET LICENCES D'EXPLOITATION	500	500			
S66-4430-00-00 IMPRIMANTES	3 500	3 500			
S66-4435-00-00 SERVICES INTERNET	3 500	3 500			
S66-4450-00-00 SERVEUR INFORMATIQUE / BASE DONNÉES	2 500	2 500			
S66-4460-00-00 AMORTISSEMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	500	500			
	---	---			
SOUS TOTAL INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION	**10 500**	**20 500**	**8 000**		
INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS					
S66-4510-00-00 RÉUNIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION	1 000	1 000			
S66-4550-00-00 RÉUNIONS DU PERSONNEL	1 500	1 500			
RÉUNIONS DES DIVERS COMITÉS ET GR DE TRAVAIL	1 000	1 000			
	---	---			
SOUS TOTAL INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS	**3 500**	**3 500**	**3 000**		
IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS					
S66-4610-00-00 SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ, TENUE DE LIVRES	10 000	10 000			
S66-4620-00-00 FRAIS AUDIT FINANCIER	5 000	5 000			
S66-4630-00-00 HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 000	1 000			
S66-4640-00-00 FRAIS BANCAIRES	250	250			
S66-4650-00-00 FRAIS SERVICES INFORMATIQUES & ENTRETIEN	250	250			
	---	---			
SOUS TOTAL IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS	**16 500**	**16 500**	**13 000**		
PROMOTION & COMMUNICATION					
S66-4702-00-00 RÉDACTION AFFECTATION / TRADUCTION	500	500			
S66-4710-00-00 MATÉRIEL PROMOTIONNEL DIVERS	500	1 000			
S66-4730-00-00 SITE WEB & MAINTENANCE	000	10 000			
S66-4750-00-00 PLAN DE MARKETING et COMM	10 000	15 000		6 000	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
S66-4760-00-00 FRAIS DE MEMBERSHIP	0	0			
S66-4770-00-00 ÉQUIPE MONTRÉAL	0	0			
S66-4780-00-00 OUTILS PROMOTIONNELS	1 000	1 000			
S66-4790-00-00 BANQUE PHOTOS	500	500			
S66-4795-00-00 CONFÉRENCES DE PRESSE & RELATIONS MÉDIAS	12 000	12 000		12 000	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL PROMOTION & COMMUNICATION	**24 500**	**40 500**	**2 000**		
Sous-total dépenses page 2	**55 000**	**81 000**	**26 000**	**18 000**	
Sous-total dépenses page 1 + 2		**148 530**	**52 000**		

Page 3 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 RÉVISÉES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 INITIALES	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
			Ville de Mtl 2021	INS Québec 2021	
FRAIS DE REPRÉSENTATION					
S66-4810-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION – DIR GÉNÉRAL	3 000	3 000			
S66-4820-00-00 REPRÉSENTATION RESP SERVICES AUX ATHLÈTES	1 500	1 500			
S66-4830-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION RESP COMMUNIC.	1 000	1 000			
S66-4840-00-00 REPRÉSENTATION RESP FINANCES ET COMMANDITES	1 500	1 500			
S66-4870-00-00 REPRÉSENTATION AGENTS DEV SPORTIF RÉGIONAL	000	3 000			
S66-4850-00-00 REPRÉSENTATION CA/BÉNÉVOLE	6 000	6 000			
S66-4860-00-00 REPRÉSENTATION AUTRES	1 200	1 200			
	---	---			
SOUS TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**14 200**	**17 200**			
AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS					
S66-6020-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL	500	500			
S66-6080-00-00 FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	7 500	7 500			Revenus divers associés
PROJET «ÉVÉNEMENT ACTIF»	10 000	15 000			Projet MPA… 15 000 en 2018-19, recherche de commandites pour 2019-2020
AFFECTATION SALARIALE	56 715	121 715			
	---	---			
SOUS TOTAL AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	**74 715**	**144 715**	**25 000**		
	---	---			
AXE SYNERGIE DU SPORT ET DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL					
S66-7010-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL SYNERGIE	500	500			
S66-7030-00-00 RENCONTRES SECTORIELLES	2 500	5 500	2 500		
S66-7020-00-00 SOMMET DU SPORT	43 000	45 000	32 500		
S66-7050-00-00 SOIRÉE DES LAURÉATS MONTRÉALAIS	50 000	60 000	17 500		
PROJET DE VALORISATION ET RECONNAISSANCE SPORT RÉGIONAL	000	20 000	000		
AFFECTATION SALARIALE	38 805	138 805	000		
	---	---	---		
SOUS TOTAL AXE SYNERGIE ET DÉVELOPPEMENT SPORT RÉGIONAL	**134 805**	**269 805**	**52 500**		
	---	---	---		
Sous-totaux dépenses page 3	**223 720**	**431 720**	**77 500**		
Sous-totaux dépenses pages 1, 2 et 3		**580 250**	**77 500**	**64 750**	

Page 4 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 RÉVISÉES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021 INITIALES	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
			Ville de Mtl 2021	INS Québec 2021	
AXE SERVICES AUX ATHLETES ET INTERVENANTS SPORTIFS					
S66-5000-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ET INTERVENANTS POUR CONCERTATION SERVICES	5 000	5 000		5 000	Projet INS Q
S66-5040-00-00 RENDEZ-VOUS ESIM	25 000	25 000	25 000		
S66-5060-00-00 FRAIS DE RECONNAISSANCE PARTENAIRES	1 000	1 000	1 000		
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL SERV. ATHLETES & INTERV. SPORTIFS - DIVERS	**31 000**	**31 000**	**26 000**	**5 000**	
SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT					
S66-5110-00-00 ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE	10 000	10 000		10 000	
S66-5120-00-00 ANALYSE BIOMÉCANIQUE	0	0			
S66-5130-00-00 PRÉPARATION PHYSIQUE	153 500	153 500		153 500	Incluant 3 salles ESIM
S66-5140-00-00 PLANIFICATION DE L'ENTRAÎNEMENT	7 500	7 500		7 500	
S66-5150-00-00 NUTRITION SPORTIVE	12 000	12 000		12 000	
S66-5160-00-00 PSYCHOLOGIE SPORTIVE	18 000	18 000		18 000	
S66-5170-00-00 ÉDUCATION À LA PERFORMANCE	5 000	5 000		5 000	
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT	**206 000**	**206 000**		**206 000**	Projet INS Q
SERVICES MÉDICAUX & PARAMÉDICAUX SPORTIFS					
S66-5210-00-00 PHYSIO / THÉRAPIE DU SPORT /chiro + NEURO	15 000	15 000		15 000	
S66-5270-00-00 FRAIS COUVERT D'ASSURANCE PAAC	6 000	6 000		6 000	
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	**21 000**	**21 000**		**21 000**	Projet INS Q
SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS					
S66-5310-00-00 FORMATION CONTINUE DE L'ENTRAÎNEUR	3 000	3 000	3 000		
S66-53XX-00-00 PROJET MENTORAT SPORTIF	9 500	9 500	9 500		
S66-5330-00-00 CONSULTANTS SPÉCIALISTES SPORTIFS	2 000	2 000	2 000		
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS	**14 500**	**14 500**	**14 500**		
SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT & AUX COMPÉTITIONS					
S66-5401-00-00 PROJET SALLE ENTRAINEMENT ESIM	25 000	25 000	25 000		
S66-5410-00-00 FRAIS DE DÉPLACEMENT	3 500	3 500			
S66-5420-00-00 ACCÈS SALLES D'ENTRAÎNEMENT	2 000	2 000	1 000	1 000	
S66-5430-00-00 ACHAT MATÉRIEL SPÉCIALISÉ	5 000	5 000		5 000	Projet INS Q
S66-5440-00-00 ACCÈS PLATEAUX SPÉCIALISÉS	2 000	2 000	2 000		
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL SOUTIEN ENTRAÎNEMNT & COMPÉTITIONS	**37 500**	**37 500**	**28 000**	**6 000**	
	---	---	---	---	
AFFECTATION SALARIALE AGENTE GEHN, personnel ESIM, coordination générale et étudiants	**149 250**	**179 250**	**137 000**	**12 250**	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
	---	---	---	---	
SOUS TOTAL AXE SERV. AUX ATHLETES & INTERV. SPORTIFS	**459 250**	**489 250**	**137 000**	**250 250**	
	---	---	---	---	
TOTAL DES DÉPENSES	**804 500**	**1 069 500**	**335 000**	**315 000**	**600 000**
SURPLUS (OU DÉFICIT)	**42 500***	**32 500***		**10 000**	• **Contingence totale @ 5 %**
	42 500	**32 500**	**335 000**	**325 000**	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
mpact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	**1.1** A) Un panier de services qui répondent aux besoins des clientèles et qui génèrent des impacts/retombées significatifs. B) Un cadre de services clair en fonction des orientations de l'INSQ (en tenant compte des équipements et des autorisations accordées au CSIM pour son **Programme ESIM**) et du classement prioritaire des GEHN et des clientèles établies par le **Programme ESIM** du CSIM.	**1.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**1.1.1.1** - n. de GEHN recevant au moins un service direct du CSIM via son **Programme d'ESIM**	De façon globale, desservir plus de **1 500** athlètes de haut niveau par des services qui génèrent des impacts positifs selon la répartition suivante: n. de GEHN utilisateurs : (programme d'aide aux GEHN) **125** GEHN au 30 juin 2021 **125** GEHN au 31 décembre 2021	Actuellement, 125 GEHN sont dûment accrédités. Un grand total de 2 630 athlètes sont accrédités avec ESIM
			1.1.1.2 - n. d'athlètes individuels de catégories relève ou élite (pas compris dans les GEHN) recevant au moins un service direct du CSIM vis son **Programme d'ESIM**	n. d'athlètes individuels : (programme d'aide individuelle) **100** athlètes individuels au 30 juin 2021 **100** athlètes individuels au 31 décembre 2021	92 athlètes individuels reçoivent le soutien du CSIM. Ce chffre fluctue selon les admissibilités des athlètes et le roulement normal à ce niveau
			1.1.1.3 - N. d'athlètes ayant particpé à une formation lors de laquelle des informations spécifiques quant à un programme d'assurances auront été transmises (ex. Programme d'assurance PAAC)	Les services médico-sportifs via le programme d'Assurances des athlètes du Canada (PAAC) ou tout autre programme similaire **70** GEHN et 45 athlètes individuels …	Le CSIM via son **Programme ESIM** offre et promouvoit le PAAC auprès des GEHN et athlètes accrédités grâce à des formations ciblées. Les informations relatives aux programmes d'assurances PAAC sont communiquées lors des diverses rencontres d'nformations tenues avec les athlètes du **Programme ESIM.** De nombreuses rencontres individuelles sont tenues annuellement et deux rencontres collectives sont généralement prévues au calendrier habituel du **Programme ESIM** du CSIM.
			1.1.1.4 - N. d'athlètes et de GEHN ayant particpé à une formation lors de laquelle des informations spécifiques quant à un programme de socio-financement auront été transmises	La diffusion et la communicaiton d'informations spécifiques pour des initiatives de socio-financement à des GEHN et à des athlètes individuels (non-compris dans des GEHN ou pour des projets de socio-financement individuels) pour **50 GEHN et 25 athlètes individuels**	Deux sessions de formation complètes sont prévues habituellement durant l'année. Depuis les dernières années, on estime que mensuellement, entre **5 et 10** autres athlètes et parents dans le besoin rencontrent le CSIM afin d'être soutenus et accompagnés en socio-financement.

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
1 - Offrir des services de qualité ayant un im			**1.1.1.5** - Niveau d'adéquation générale entre le panier de services ESIM et les orientations de l'INSQ.	Le panier de services sera en adéquation à 100% avec les orientations de l'INS Québec pour les athlètes élites et relève et selon les paramètres établis avec l'INS Québec.	Depuis son implantation, ESIM s'est assurée de mettre en place une offre de services en adéquation à **100%** avec le panier de services de l'INS Québec considérant les mandats dévolus aux divers CREM incluant le CSIM par l'INS Québec.
			1.1.1.6 - Positionnement du niveau de services d'ESIM par rapport aux autres CREM au Québec.	Se positionner parmi les deux premiers CREM en termes de nombre d'athlètes desservis et en termes de nombre de GEHN desservis par rapport aux autres CREM au Québec.	En 2018-2019, ESIM se situait au **1er rang** des CREM quant au nombre d'athlètes desservis.
		1.1.2 - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**1.1.2.1** - Niveau d'adéquation entre les services offerts et les besoins exprimés	Les services offerts sont en adéquation à **75%** avec les besoins admissibles exprimés lors de l'analyse des besoins et en fonction des paramètres de services des CREM (ex. Exclusion des demandes d'assistance financière pour des frais de compétitions et de camp d'entraînement pcq dépenses non admissibles)	
			1.1.2.2 - Niveau de satisfaction des clients par rapport aux services offerts	Les clients se disent satisfaits ou très satisfaits des services offerts dans une proportion de **75 %**	
lètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et	**2.1** - Exploiter, **au CSCR**, de façon optimale, une salle d'entraînement dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA)	**2.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 20122pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.1.1.1** - n. de GEHN utilisateurs	45 GEHN (450 athlètes environ)	
			2.1.1.2 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	75 athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	
			2.1.1.3 - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **75%** quant à : qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) qualité des services offerts qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à **75%** avec les besoins exprimés et pour les services admissibles.	
	2.2 - Assurer une offre d'un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région **Ouest de l'île de Montréal** à	**2.2.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes :	**2.2.1.1** - n. de GEHN utilisateurs	**20** GEHN (120 athlètes environ)	
			2.2.1.2 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	**25** athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
2 - Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les ath intervenants	l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.2.1.3** - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **70%** quant à :qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité des services offerts	
				qualité d'accès p/r aux demandes d'accès	
				Les services offerts via l'Espace ESIM de la salle de l'Ouest de l'Île de Mtl sont en adéquation à **70 %** avec les besoins exprimés et pour les services admissibles.	
	2.3 Assurer une offre d'un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région **Est de l'île de Montréal** à l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	**2.3.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 20121 B) 1er FÉVRIER 202 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.3.1.1** - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	Niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **60%** quant à :	
				qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité des services offerts	
				qualité d'accès p/r aux demandes d'accès	
				Les services offerts via l'Espace ESIM dans l'Est de l'île de Mtl sont en adéquation à **60 %** avec les besoins exprimés et les services admissibles.	
			2.3.1.2 - n. de GEHN utilisateurs	**6** GEHN (60 athlètes environ)	
			2.3.1.3 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	**12** athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	
es services de qualité ayant un impact significatif sur lètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	**3.1** - Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs.	**3.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2022;	**3.1.1.1** - Nombre d'entraîneurs «juniors» ayant complété le programme	**12 entraîneurs** «juniors» au total	
	3.2 - Assurer la réalisation de trois Rendez-vous ESIM des athlètes	**3.2.1** - Les informations relatifves aux RV ESIM des athlètes sont incluses dans le rapport final produit au plus tard le 1er août 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021	**3.2.1.1** Nombre de participantes et participants pour l'ensemble des trois RV ESIM	Un total de **300 athlètes** du **Programme ESIM** issus de **40** GEHN accrédités différents auront participé à l'un ou l'autre des trois RV ESIM des athlètes	
			3.2.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants	Les participantes et participants aux RV ESIM des athlètes se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **75%**	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
3 - Offrir d… les athl…			**3.2.1.3** Imputation budgétaire maximale	Un montant maximum de **25 000$** de la contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation des trois RV ESIM des athlètes	
4 - Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise et assurer un développement synergique de la pratique sportive régionale	**4.1** - Assurer la réalisation d'un **Sommet du sport de Montréal** en avril/mai 2021	**4.1.1** - Un rapport spécifique d'activités sera produit au plus tard le 1er août 2021 sur la réalisation du projet	**4.1.1.1** Nombre de participantes et participants au Sommet du Sport de Montréal 2021	200 personnes issues de 40 organisations différentes	
			4.1.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants	Les participantes et participants au Sommet du Sport de Montréal 2021 se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de 75%	
			4.1.1.3 Imputation budgétaire maximale	Un montant maximum de 32 500$ de la contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation du Sommet du Sport de Montréal 2021	
	4.2 Assurer la réalisation de la ***Soirée des Lauréats montréalais 2021***	**4.2.1** Rapport d'activités spécifique incluant une section sur la provenance et le niveau de participation des clubs et organisations sportives montréalaises ayant soumis une ou plusieurs candidatures sera produit le 1er FÉVRIER 2022;	**4.2.1.1** Liste et provenance des clubs et organisations montréalaises ayant soumis un ou plusieurs dossiers de candidatures dans le contexte de la Soirée des Lauréats montréalais 2021	**35** organisations sportives ou clubs montréalais différents représentant l'ensemble de l'île de Montréal auront soumis une ou plusieurs candidatures	
			4.2.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants à la Soirée des Lauréats Montréalais 2021	Les participantes et participants à la Soirée des Lauréats Montréalais se seront dits satisfaits ou très satisfaits à **75%** de façon générale	
	4.3 - Assurer l'élaboration d'un plan de développement visant la coordination efficace des divers programmes et services de soutien au développement sportif régional	**4.3.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants au développement du projet est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2022;	**4.3.1.1** Nombre de participantes et participants au processus d'élaboration du Plan de développement du soutien au développement sportif régional	**35** organisations régionales ou locales différentes, issues des trois grandes régions montréalaises, auront participé au processus d'élaboration d'un Plan de développement des programmes et services de soutien au développement sportif régional	
			4.3.1.2 - Niveau de satistaction des différents clubs et asso. régionales ayant participé aux rencontres régionales et spécifiques sur le Plan de développement	Les participantes et participants aux diverses rencontres régionales ou sportives se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **75%**	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	**5.1** - Rapport spécifique d'activités pour les services offerts par le CSIM au niveau événementiel	**5.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**5.1.1.1** - Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSIM vs types de services demandés auprès du CSIM. Ces services étant: 1) Recrutement de bénévoles 2) collaboraiton à la planification et la gestion organisationnelle 3) prog. de plan de legs 4) Soutien aux opérations 5) Soutien aux communications 6) Prêt et location d'équipements divers 7) Programme d'initiation sportive	**12 comités organisateurs** d'événements nationaux ou internationaux ont été accompagnés dans la préparation et la réalisation de leur événement sportif au plus tard le 31 décermbre 2021	
			5.1.1.2 - Niveau de satistaction des différents comités organisateurs d'événements nationaux ou internationaux ayant été accompagnés au plus tard le 31 décermbre 2021	Les comités organisateurs d'événements nationaux et internationaux accompagnés se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **65%**	
	5.2 - Accompagner des comités organisateurs dans la production d'un ***programme de legs événementiel*** spécifique adapté au niveau et à la sanction de l'événement (ex : national vs international, petite envergure vs grande envergure)	**5.2.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**5.2.1.1** Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSIM	**6 comités organisateurs** ont été accompagnés dans la rédaction et l'activation d'un programme spécifique de legs événementiels et ont été mis en contact avec un organisme partenaire au plus tard le 31 décembre 2021	
			5.2.1.2 Nombre d'organismes partenaires ayant été mis à contribution dans le contexte des programmes de legs des comités organisateurs	**4 organisations** partenaires par événement auront été mises à contribution au plus tard le 31 décembre 2021	

ESIM, LE PLUS GRAND CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT MULTISPORTS AU QUÉBEC

Le Québec compte huit centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) formant ainsi le réseau provincial de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec).

Leur mission est de mobiliser les partenaires du milieu régional dans la mise en place d'environnements propices au développement des acteurs sportifs afin de devenir un leader au niveau de développement du sport en région.

Ces centres desservent les athlètes de plusieurs disciplines sportives de leur région administrative, représentant la prochaine génération d'athlètes qui aspirent à porter le dossard du Canada lors de grandes compétitions internationales.

Les athlètes desservis sont identifiés par les fédérations et par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) comme étant « Excellence », « Élite », « Relève » et depuis 2018, « Espoir » dans les programmes Sport-études et membres des délégations des Jeux du Québec.

Parmi les responsabilités des CREM, ont comptent entre autres :

- Offrir des services médico-sportifs et scientifiques de première ligne pour les athlètes ;
- Offrir un accompagnement pour les entraîneurs et les acteurs du milieu sportif en vue de favoriser l'atteinte de performances optimales sur la scène provinciale et nationale dans un cheminement vers la scène internationale ;
- Prôner le développement global et l'épanouissement à long terme des athlètes ;
- Identifier des ressources professionnelles compétentes pour les athlètes.

Présentation générale du projet de Conseil du sport de l'île de Montréal

Présentation du VENDREDI 27 MARS 2020

Document de travail ... Document de travail... Document de travail... Document de travail... Document de travail...

Vision et mission du Conseil du sport de l'île de Montréal

Le CSIM a pour vision

En 2021, le Conseil du sport de l'île de Montréal est LE chef de file reconnu du développement intégré de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Il contribue ainsi à une vie active en assumant un leadership fort au niveau régional et pour l'excellence visant le rayonnement de l'Ile de Montréal comme ville sportive canadienne et olympique de renom.

et pour mission…

Le CSIM est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de contribuer activement au développement du sport

en plaçant l'athlète et sa pratique sportive au cœur de toutes ses interventions.

Le CSIM se donne pour mission d'offrir aux athlètes, aux intervenants qui les accompagnent, aux clubs sportifs, aux associations régionales et aux organisations sportives multisports membres l'opportunité d'un soutien et d'une collaboration qui favorisent le développement intégré du sport dans les cinq sphères reconnues de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition et excellence) et l'adoption de saines habitudes de vie dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes.

Document de travail … Document de travail… Document de travail… Document de travail… Document de travail…

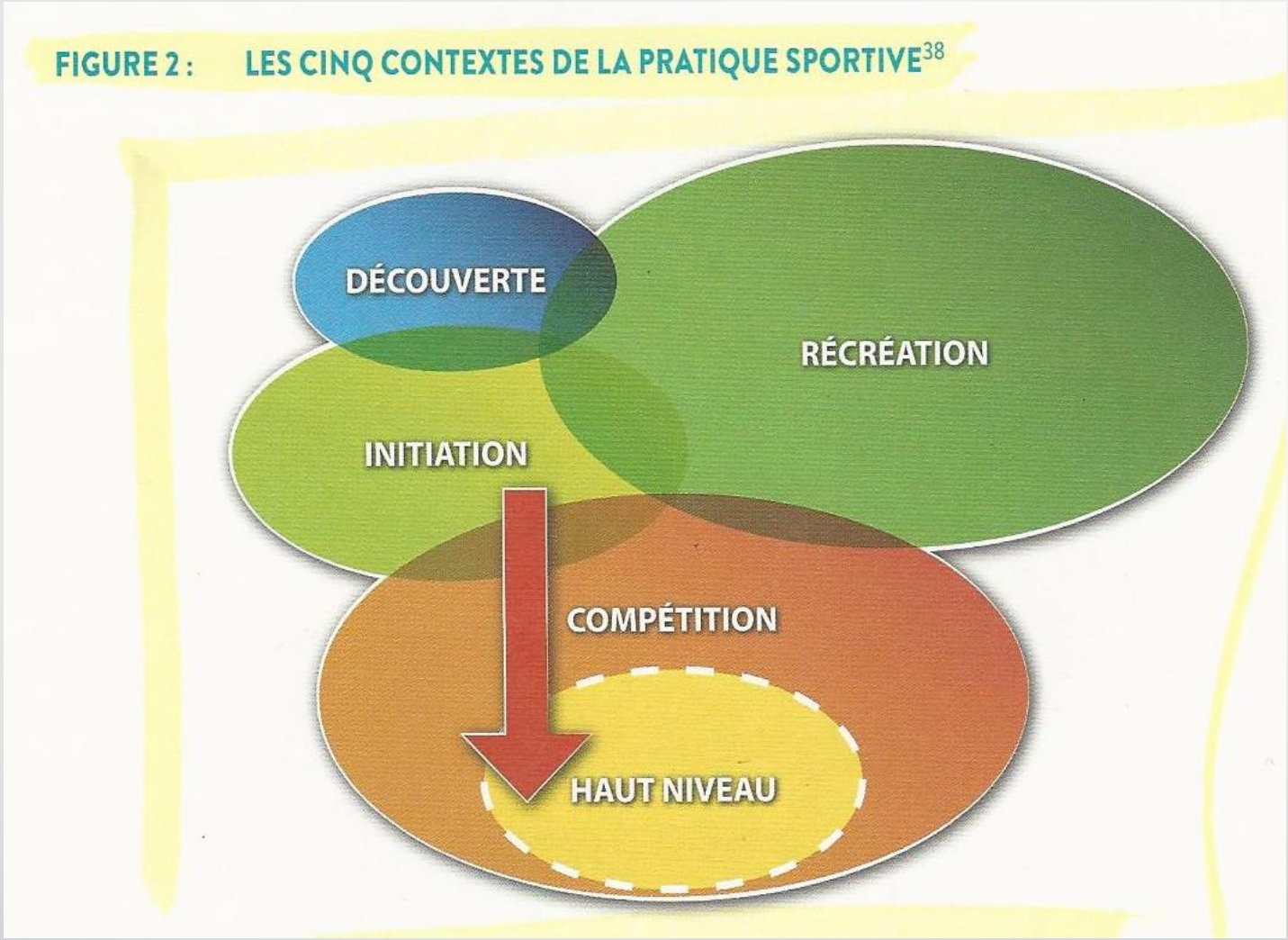

Représentation graphique des cinq contextes de la pratique sportive produite par la Direction des sports du Ministère de l'Éducation du Québec (Mai 2019, Fondements de la pratique sportive au Québec, p. 32)

Les mandats du Conseil du sport de l'île de Montréal

Les principaux mandats:

- Être l'instance de mobilisation et de représentation politique et stratégique pour le sport à Montréal
- Regrouper tous les acteurs du sport régional afin d'optimiser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de l'île de Montréal;
- Réaliser les divers projets d'études de faisabilité ou d'impact commandés par la Direction des sports de la Ville de Montréal au besoin;
- Soutenir un continuum de programmes et services aux membres (associations régionales et clubs sportifs) pour leur vie associative et administrative;
- Être l'instance de référence en matière d'éthique en sport sur l'ensemble du territoire montréalais;
- Offrir des services de soutien au développement des athlètes «Élite», «Relève» et «Espoir» reconnus par leur fédération provinciale en adéquation avec l'INS Québec;
- Offrir des services de soutien aux intervenants sportifs de même qu'aux organisations locales et régionales;

Les mandats du Conseil du sport de l'île de Montréal

Les différents mandats (suite) :

- Présider le Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal et assurer le leadership de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs;
- Offrir des services de soutien et d'accompagnement aux promoteurs d'événements sportifs montréalais;
- Collaborer à l'organisation des Jeux de Montréal sur l'ensemble de l'île de Montréal;
- Collaborer à l'organisation des Jeux du Québec régionaux et l'encadrement des délégations montréalaises à la Finale des Jeux du Québec;
- Collaborer à l'organisation du Défi sportif Altergo;
- Collaborer à l'organisation des événements et activités du RSEQ sur l'ensemble du territoire montréalais;
- Organiser annuellement la Soirée des Lauréats montréalais;
- Coordonner un service de réservations de plateaux sportifs extérieurs (terrains naturels et synthétiques à l'exception des sports de balles).
- …

Structure organisationnelle proposée

- La structure de gouvernance proposée assure une très forte capacité stratégique d'intervention représentative du milieu sportif montréalais par le biais d'un conseil d'administration fort et très compétent appuyé par des comités permanents garantissant une saine gestion des affaires de la corporation
  - Comité de gestion des RH
  - Comité de gouvernance et éthique
  - Comité d'audit interne
- La structure opérationnelle, répondant de la structure de gouvernance, se déploie avec une stratégie d'intervention sur trois principaux axes. Des groupes de travail spécifiquement mandatés assurent l'expertise conseil pour chacun de ces axes. Cette approche permet:
  - du travail de concertation des interventions sur une base régionale tout en permettant une concertation efficace avec les associations unisports mises en place sur l'ensemble du territoire montréalais et les organisations multisports membres de la corporation;
  - Le déploiement des programmes et services de soutien aux clubs et associations régionales sur les trois axes et sur l'ensemble du territoire respectant la spécificité des clubs et la pertinence des associations régionales en liens avec leurs fédérations sportives respectives

Document de travail ... Document de travail... Document de travail... Document de travail... Document de travail...

Plan de déploiement du Conseil du sport de l'île de Montréal

➢ **PHASE 1: (2020-2021)**

- ❑ Intégration des programmes et services d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) dans la structure opérationnelle du Conseil du sport de l'Île de Montréal et amorce du processus de dissolution d'ESIM
- ❑ Activation des mesures transitoires des mandats et responsabilités
- ❑ Activation des Groupes de travail spécifiques pour le soutien au développement régional (clubs et associations régionales montréalaises vs arrondissements de la Ville de Mtl)
- ❑ Rédaction et adoption du plan stratégique 2021-2023

PHASE 2: (2021-2022)

- ❑ Activation du plan stratégique et début du déploiement de l'offre de services aux clubs et associations régionales (2021)

➢ **PHASE 3 (2022-ENSUITE)**

- ❑ Plein déploiement des divers programmes et services de soutien aux clubs, associations régionales et organisations sportives montréalaises;

Document de travail ... Document de travail... Document de travail... Document de travail... Document de travail...

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

Si la contribution est supérieure à 500 000,00 $, vous devez contacter le Service du greffe (Marc Lebel –mlebel@ville.montreal.qc.ca)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DU SPORT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Danièle Sauvageau, présidente dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : à venir
Numéro d'inscription TVQ : à venir
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer activement au développement du sport en plaçant l'athlète et sa pratique sportive au cœur de toutes ses interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux athlètes, aux intervenants qui les accompagnent, aux clubs sportifs, aux associations régionales et aux organisations sportives multisports membres l'opportunité d'un soutien et d'une collaboration qui favorisent le développement intégré du sport dans les cinq sphères reconnues de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition et excellence) et l'adoption de saines habitudes de vie dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement du sport et au rayonnement de l'île de Montréal en travaillant sur trois axes de façons distinctes : axe athlète, axe événement, axe synergie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : la description du projet (Plan d'action de l'organisme);

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Annexe 6** » : liste des dépenses admissibles et non admissibles du Projet;

2.7 « **Annexe 7** » : prévision budgétaire;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.10 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.11 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.12 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.13 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf cent soixante-quinze mille dollars (975 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2021

4.1.2.1.1 Une somme maximale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $) au 1er février 2021 et sur réception des documents suivants : Prévisions budgétaires du 1er janvier au 30 juin 2021, plan d'action du 1er janvier au 30 juin 2021, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.2 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2021 et sur réception des informations suivantes : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 ainsi que le rapport d'activités en lien avec le plan d'action pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.3 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2021 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2021;

4.1.2.2 Pour l'année 2022 :

4.1.2.2.1 Une somme maximale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $) au 1er février 2022 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.2.2 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2022 et sur réception des informations suivantes : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que le rapport d'activités en lien

avec le plan d'action pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.2.3 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2022 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2022;

4.1.2.3 Pour l'année 2023 :

4.1.2.3.1 Une somme maximale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $) au 1er février 2023 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.3.2 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) au 1er août 2023 et sur réception des informations suivantes : Plan d'action et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport d'activités en lien avec le plan d'action pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.3.3 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) au 1er octobre 2023 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er mai de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, lorsqu'ils se présentent, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard les 1er février, 1er août et 1er octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les vingt (20) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Yves Saindon

Le .....19e jour de .....Mai..... 2020

Conseil du sport de l'île de Montréal

Par : _____
Mme. Danièle Sauvageau, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le JEUDI 26 mars 2020

Monsieur Hadrien PARIZEAU
Conseiller de Ville, District St-Sulpice, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Membre du comité exécutif et Conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Demande d'appui à l'Agglomération de Montréal et à la Ville de Montréal de la part du Conseil du sport de l'île de Montréal

Monsieur le Conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs au Comité exécutif,

Permettez-moi, en ma qualité de présidente du Conseil du sport de l'Île de Montréal (CSIM), de solliciter officiellement l'appui financier de l'Agglomération de Montréal et de la Ville de Montréal aux activités de notre organisation pour la période allant du 1er JANVIER 2021 au 31 DÉCEMBRE 2023 (36 mois).

Comme vous le savez déjà, le Conseil du sport de l'Ile de Montréal est né de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais réunis lors des Sommets du sport tenus en 2016 et en 2018. Dans la foulée de ces deux grands rassemblements des leaders sportives et sportifs montréalais, quatre organisations sportives ont uni leurs forces et leurs compétences pour voir au développement et à l'implantation du Conseil du sport de l'île de Montréal. Deux autres se sont jointes à ce groupe fondateur au cours des derniers mois venant ajouter forces et compétences et en élargir toute la portée stratégique afin de faire du Conseil du sport l'organisme leader du milieu sportif montréalais.

Au cours des prochains mois, nous intégrerons donc les mandats, programmes et services d'Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM) au sein du Conseil du sport de l'île de Montréal. Cette intégration nous permettra de continuer de voir à la coordination d'un important continuum de services aux athlètes répartis sur l'ensemble de l'Ile de Montréal conformément au mandat qui nous est octroyé par l'Institut national du sport du Québec en tant que Centre régional d'entraînement multisport (CREM) pour l'Île de Montréal. Le Conseil du sport de l'Île de Montréal assurera aussi le leadership essentiel dans l'accompagnement de divers projets d'événements sportifs montréalais d'envergure nationale et internationale. Grâce à la reconnaissance officielle de l'Agglomération de Montréal et de la Ville de Montréal, le Conseil du sport de l'île de Montréal verra également au déploiement de programmes et services de soutien au développement sportif régional encore mieux alignés et permettant une approche intégrée efficace et à la hauteur des besoins des divers clubs et associations sportives montréalaises.

.../2

Avec l'intégration de tous les programmes et services d'ESIM aux opérations du Conseil du Sport de l'Île de Montréal et l'activation d'un nouvel axe d'intervention de soutien au développement régional qui verra une implantation et un déploiement progressifs, nous sollicitons donc l'appui financier de l'Agglomération de Montréal de la Ville de Montréal à raison de 600 000$ pour 2021, 700 000$ pour 2022 et 750 000$ pour 2023. L'appui sollicité auprès de l'Agglomération et de la Ville de Montréal pour les trois prochaines années nous permettra donc de poursuivre efficacement les mandats initialement assumés par ESIM mais aussi d'apporter un soutien efficace au développement sportif régional.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration, recevez, Monsieur le Conseiller associé à la jeunesse, aux sports et aux loisirs au Comité exécutif, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Danièle SAUVAGEAU, O.C., Ch. P.C., E.P.A.,
Présidente

Conseil du sport de l'île de Montréal
Complexe sportif Claude-Robillard
1000, ave Emile-Journault, bureau 1.22
Montréal (Québec) Canada H3M 3E7
T 514 252 2779

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session
Complexe sportif Claude-Robillard	1000 Émile-Journault	• Bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée • Salle d'entraînement dédiée aux athlètes accrédités du CSIM au 2e sous-sol • Local d'entreposage au rez-de-chaussée	1er janvier 2021	31 décembre 2023

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction

avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

• S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
npact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	**1.1** A) Un panier de services qui répondent aux besoins des clientèles et qui génèrent des impacts/retombées significatifs. B) Un cadre de services clair en fonction des orientations de l'INSQ (en tenant compte des équipements et des autorisations accordées au CSIM pour son **Programme ESIM**) et du classement prioritaire des GEHN et des clientèles établies par le **Programme ESIM** du CSIM.	**1.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**1.1.1.1** - n. de GEHN recevant au moins un service direct du CSIM via son **Programme d'ESIM**	De façon globale, desservir plus de **1 500** athlètes de haut niveau par des services qui génèrent des impacts positifs selon la répartition suivante: n. de GEHN utilisateurs : (programme d'aide aux GEHN) **125** GEHN au 30 juin 2021 **125** GEHN au 31 décembre 2021	Actuellement, 125 GEHN sont dûment accrédités. Un grand total de 2 630 athlètes sont accrédités avec ESIM
			1.1.1.2 - n. d'athlètes individuels de catégories relève ou élite (pas compris dans les GEHN) recevant au moins un service direct du CSIM vis son **Programme d'ESIM**	n. d'athlètes individuels : (programme d'aide individuelle) **100** athlètes individuels au 30 juin 2021 **100** athlètes individuels au 31 décembre 2021	92 athlètes individuels reçoivent le soutien du CSIM. Ce chiffre fluctue selon les admissibilités des athlètes et le roulement normal à ce niveau
			1.1.1.3 - N. d'athlètes ayant participé à une formation lors de laquelle des informations spécifiques quant à un programme d'assurances auront été transmises (ex. Programme d'assurance PAAC)	Les services médico-sportifs via le programme d'Assurances des athlètes du Canada (PAAC) ou tout autre programme similaire **70** GEHN et 45 athlètes individuels ...	Le CSIM via son **Programme ESIM** offre et promouvoit le PAAC auprès des GEHN et athlètes accrédités grâce à des formations ciblées. Les informations relatives aux programmes d'assurances PAAC sont communiquées lors des diverses rencontres d'nformations tenues avec les athlètes du **Programme ESIM.** De nombreuses rencontres individuelles sont tenues annuellement et deux rencontres collectives sont généralement prévues au calendrier habituel du **Programme ESIM** du CSIM.
			1.1.1.4 - N. d'athlètes et de GEHN ayant participé à une formation lors de laquelle des informations spécifiques quant à un programme de socio-financement auront été transmises	La diffusion et la communicaiton d'informations spécifiques pour des initiatives de socio-financement à des GEHN et à des athlètes individuels (non-compris dans des GEHN ou pour des projets de socio-financement individuels) pour **50 GEHN et 25 athlètes individuels**	Deux sessions de formation complètes sont prévues habituellement durant l'année. Depuis les dernières années, on estime que mensuellement, entre **5 et 10** autres athlètes et parents dans le besoin rencontrent le CSIM afin d'être soutenus et accompagnés en socio-financement.

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHEANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
1 - Offrir des services de qualité ayant un im			**1.1.1.5** - Niveau d'adéquation générale entre le panier de services ESIM et les orientations de l'INSQ.	Le panier de services sera en adéquation à 100% avec les orientations de l'INS Québec pour les athlètes élites et relève et selon les paramètres établis avec l'INS Québec.	Depuis son implantation, ESIM s'est assurée de mettre en place une offre de services en adéquation à **100%** avec le panier de services de l'INS Québec considérant les mandats dévolus aux divers CREM incluant le CSIM par l'INS Québec.
			1.1.1.6 - Positionnement du niveau de services d'ESIM par rapport aux autres CREM au Québec.	Se positionner parmi les deux premiers CREM en termes de nombre d'athlètes desservis et en termes de nombre de GEHN desservis par rapport aux autres CREM au Québec.	En 2018-2019, ESIM se situait au **1er rang** des CREM quant au nombre d'athlètes desservis.
		1.1.2 - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**1.1.2.1** - Niveau d'adéquation entre les services offerts et les besoins exprimés	Les services offerts sont en adéquation à **75%** avec les besoins admissibles exprimés lors de l'analyse des besoins et en fonction des paramètres de services des CREM (ex. Exclusion des demandes d'assistance financière pour des frais de compétitions et de camp d'entraînement pcq dépenses non admissibles)	
			1.1.2.2 - Niveau de satisfaction des clients par rapport aux services offerts	Les clients se disent satisfaits ou très satisfaits des services offerts dans une proportion de **75 %**	
létes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et	**2.1** - Exploiter, **au CSCR**, de façon optimale, une salle d'entraînement dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA)	**2.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 20122pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.1.1.1** - n. de GEHN utilisateurs	45 GEHN (450 athlètes environ)	
			2.1.1.2 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	75 athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	
			2.1.1.3 - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **75%** quant à : qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général) qualité des services offerts qualité d'accès p/r aux demandes d'accès Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à **75%** avec les besoins exprimés et pour les services admissibles.	
	2.2 - Assurer une offre d'un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région **Ouest de l'île de Montréal à**	**2.2.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes :	**2.2.1.1** - n. de GEHN utilisateurs	**20** GEHN (120 athlètes environ)	
			2.2.1.2 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	**25** athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
2 - Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les ath intervenants	l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.2.1.3** - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **70%** quant à :qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité des services offerts	
				qualité d'accès p/r aux demandes d'accès	
				Les services offerts via l'Espace ESIM de la salle de l'Ouest de l'Île de Mtl sont en adéquation à **70 %** avec les besoins exprimés et pour les services admissibles.	
	2.3 Assurer une offre d'un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région **Est de l'île de Montréal** à l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	**2.3.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction de la clientèle est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 20121 B) 1er FÉVRIER 202 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**2.3.1.1** - Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle en fonction des services admissibles	Niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à **60%** quant à :	
				qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)	
				qualité des services offerts	
				qualité d'accès p/r aux demandes d'accès	
				Les services offerts via l'Espace ESIM dans l'Est de l'île de Mtl sont en adéquation à **60 %** avec les besoins exprimés et les services admissibles.	
			2.3.1.2 - n. de GEHN utilisateurs	**6** GEHN (60 athlètes environ)	
			2.3.1.3 - n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)	**12** athlètes individuels (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN)	
es services de qualité ayant un impact significatif sur lètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	**3.1** - Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs.	**3.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2022;	**3.1.1.1** - Nombre d'entraîneurs «juniors» ayant complété le programme	**12 entraîneurs** «juniors» au total	
	3.2 - Assurer la réalisation de trois Rendez-vous ESIM des athlètes	**3.2.1** - Les informations relatives aux RV ESIM des athlètes sont incluses dans le rapport final produit au plus tard le 1er août 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021	**3.2.1.1** Nombre de participantes et participants pour l'ensemble des trois RV ESIM	Un total de **300 athlètes** du **Programme ESIM** issus de **40** GEHN accrédités différents auront participé à l'un ou l'autre des trois RV ESIM des athlètes	
			3.2.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants	Les participantes et participants aux RV ESIM des athlètes se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **75%**	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHEANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
3 - Offrir de les athl			**3.2.1.3** Imputation budgétaire maximale	Un montant maximum de **25 000$** de la contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation des trois RV ESIM des athlètes	
4 - Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise et assurer un développement synergique de la pratique sportive régionale	**4.1** - Assurer la réalisation d'un **Sommet du sport de Montréal** en avril/mai 2021	**4.1.1** - Un rapport spécifique d'activités sera produit au plus tard le 1er août 2021 sur la réalisation du projet	**4.1.1.1** Nombre de participantes et participants au Sommet du Sport de Montréal 2021	200 personnes issues de 40 organisations différentes	
			4.1.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants	Les participantes et participants au Sommet du Sport de Montréal 2021 se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de 75%	
			4.1.1.3 Imputation budgétaire maximale	Un montant maximum de 32 500$ de la contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation du Sommet du Sport de Montréal 2021	
	4.2 Assurer la réalisation de la *Soirée des Lauréats montréalais 2021*	**4.2.1** Rapport d'activités spécifique incluant une section sur la provenance et le niveau de participation des clubs et organisations sportives montréalaises ayant soumis une ou plusieurs candidatures sera produit le 1er FÉVRIER 2022;	**4.2.1.1** Liste et provenance des clubs et organisations montréalaises ayant soumis un ou plusieurs dossiers de candidatures dans le contexte de la Soirée des Lauréats montréalais 2021	**35** organisations sportives ou clubs montréalais différents représentant l'ensemble de l'Île de Montréal auront soumis une ou plusieurs candidatures	
			4.2.1.2 Niveau de satisfaction des différents participants à la Soirée des Lauréats Montréalais 2021	Les participantes et participants à la Soirée des Lauréats Montréalais se seront dits satisfaits ou très satisfaits à **75%** de façon générale	
	4.3 - Assurer l'élaboration d'un plan directeur visant la coordination efficace des divers programmes et services de soutien au développement sportif régional	**4.3.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants au développement du projet est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2022;	**4.3.1.1** Nombre de participantes et participants au processus d'élaboration du Plan directeur de soutien au développement sportif régional	**35** organisations régionales ou locales différentes, issues des trois grandes régions montréalaises, auront participé au processus d'élaboration d'un Plan directeur des programmes et services de soutien au développement sportif régional	
			4.3.1.2 - Niveau de satistaction des différents clubs et asso. régionales ayant participé aux rencontres régionales et spécifiques sur le Plan directeur	Les participantes et participants aux diverses rencontres régionales ou sportives se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **75%**	

Plan d'actions et cibles du Conseil du sport de l'Île de Montréal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES	Notes et commentaires au 24 avril 2019
augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	**5.1** - Rapport spécifique d'activités pour les services offerts par le CSIM au niveau événementiel	**5.1.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**5.1.1.1** - Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSIM vs types de services demandés auprès du CSIM. Ces services étant: 1) Recrutement de bénévoles 2) collaboraiton à la planification et la gestion organisationnelle 3) prog. de plan de legs 4) Soutien aux opérations 5) Soutien aux communications 6) Prêt et location d'équipements divers 7) Programme d'initiation sportive	**12 comités organisateurs** d'événements nationaux ou internationaux ont été accompagnés dans la préparation et la réalisation de leur événement sportif au plus tard le 31 décembre 2021	
			5.1.1.2 - Niveau de satistaction des différents comités organisateurs d'événements nationaux ou internationaux ayant été accompagnés au plus tard le 31 décermbre 2021	Les comités organisateurs d'événements nationaux et internationaux accompagnés se disent satisfaits ou très satisfaits dans une proportion de **65%**	
	5.2 - Accompagner des comités organisateurs dans la production d'un ***programme de legs événementiel*** spécifique adapté au niveau et à la sanction de l'événement (ex : national vs international, petite envergure vs grande envergure)	**5.2.1** - Rapport d'activités incluant une section sur le niveau de satisfaction des participants est remis aux dates suivantes : A) 1er AOÛT 2021 pour la période se terminant le 30 juin 2021; B) 1er FÉVRIER 2022 pour la période se terminant le 31 décembre 2021;	**5.2.1.1** Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSIM	**6 comités organisateurs** ont été accompagnés dans la rédaction et l'activation d'un programme spécifique de legs événementiels et ont été mis en contact avec un organisme partenaire au plus tard le 31 décembre 2021	
			5.2.1.2 Nombre d'organismes partenaires ayant été mis à contribution dans le contexte des programmes de legs des comités organisateurs	**4 organisations** partenaires par événement auront été mises à contribution au plus tard le 31 décembre 2021	

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

Transmettre au 31 janvier de chaque année:

- ❑ Un rapport de services pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année précédente et qui comprend :
    - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action
    - o Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:
        - Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
        - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
        - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
        - Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.
- ❑ Un rapport de satisfaction de la clientèle en regard des services offerts par le CSIM
- ❑ Un rapport de visibilité (publicités, dépliants, revue de presse, événements promotionnels, etc.)
- ❑ Un plan de communication détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications
- ❑ Un rapport sur les initiatives en sport régional

Transmettre au 31 juillet de chaque année :

- ❑ Plan d'action annuel pour la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante
- ❑ Prévision budgétaire pour la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante
- ❑ Un rapport de services en lien avec le plan d'action pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année précédente et qui comprend :
    - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action
    - o Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:

- Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
- une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
- Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.

❑ Un bilan annuel

❑ Un rapport de satisfaction de la clientèle par rapport aux services offerts

❑ Un rapport d'étape de réalisation des projets spécifiques du plan d'action

❑ Un rapport sur les initiatives en sport régional

Transmettre au 30 septembre de chaque année:

❑ Les états financiers vérifiés du CSIM

❑ Les états financiers vérifiés de la contribution financière de la Ville de Montréal

Transmettre 90 jours après la réalisation du Sommet du sport :

❑ Un rapport d'étape pour la réalisation du Sommet du sport de haut niveau qui comprend :
  - Nombre de participants
  - Taux de satisfaction des participants
  - Coût du projet
  - Recommandations découlant de la tenue de l'activité

ANNEXE 6

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution de la Ville peut financer :

- ❑ Un maximum de 50 % des charges salariales de l'organisme;
- ❑ un maximum de 32 500 $ (10 % de la contribution) pour le Sommet du sport de haut niveau;
- ❑ un maximum de 25 000 $ (8 % de la contribution) pour le RDV du CSIM des athlètes
- ❑ les services aux athlètes et intervenants du milieu sportif montréalais de haut niveau, incluant les activités suivantes;
    - o l'évaluation des besoins ainsi l'accréditation des GEHN et des athlètes individuels;
    - o les services en sciences de l'entraînement (ex : évaluation de la performance), en soutien à l'entraînement (ex : accès à des plateaux sportifs spécialisés), médicaux et paramédicaux (ex : physiothérapie, massothérapie, etc.), en développement personnel (ex : parrainage) et aux intervenants sportifs (ex : formations continue de l'entraîneur, reconnaissance, etc.);
    - o la création de vidéos promotionnelles pour les athlètes;
    - o le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'ouest de l'île (Achat d'équipement, conception de l'aménagement, etc.);
    - o le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'est de l'île (Contrôle d'accès);
    - o le projet de mentorat pour les jeunes entraîneurs
    - o les profils et la plateforme de socio-financement (ex : formations, « make a champ »)
- ❑ Tout autre projet approuvé par le responsable et qui sera intégré au plan d'action du Projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- ❑ Les coûts engendrés après le 31 décembre 2023;
- ❑ les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- ❑ les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- ❑ le frais juridiques;
- ❑ les frais de financement temporaire;
- ❑ les frais de déplacements des athlètes en compétition ou en camp d'entraînement.

ANNEXE 7

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSEIL DU SPORT DE L'ILE DE MONTRÉAL
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
VERSION COMPLÈTE ET INTÉGRALE v-5

Page 1 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES CSIM 2021	Affectations budgétaires 2021		NOTES ET COMMENTAIRES
		Ville de MTL 2021	INS Québec 2021	
REVENUS				
SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS				
566-3125-00-00 SUBVENTION DÉV. ÉCONOMIQUE CANADA				
566-3130-00-00 SUBVENTION EMPLOI ÉTUDIANTS CANADA	55 000			
566-3135-00-00 SUBVENTION GOUV DU QUÉBEC	0			
566-3140-00-00 SUBVENTION AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	600 000	600 000		
566-3145-00-00 CONTRIBUTION INS QUÉBEC	325 000		325 000	
SOUS TOTAL SUBVENTION & CONTRIBUTION	**980 000**			
COMMANDITE & PUBLICITÉ	10 000			
566-3400-00-00 PROJETS SPÉCIAUX	22 000			Commandite «événements actifs» et revenus événements (location équipements et autres)
566-3500-00-00 SOMMET DU SPORT DE MTL 2020	45 000			Les revenus incluent des frais d'inscription des participants et des revenus en commandite pour l'événement
566-3320-00-00 SOIRÉE DES LAURÉATS MONTRÉALAIS 2019	50 000			
566-3420-00-00 AUTRES REVENUS (PAAC et autres)	15 000			On anticipe des revenus à la baisse à ce niveau considérant l'augmentation des frais du programme PAAC et conséquemment moins d'intérêt pour certains athlètes
SOUS TOTAL DES AUTRES REVENUS	**142 000**	600 000	325 000	
TOTAL DES REVENUS	**1 122 000**			
DÉPENSES				
SALAIRES & BÉNÉFICES MARGINAUX	**53 750**	**15 000**	**46 750**	
FRAIS D'ADMINISTRATION				
566-4201-00-00 DÉPENSES GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION	1 000			
566-4220-00-00 AMORT.EQUIPM & MOBILIER	1 000			
566-4230-00-00 FOURNITURES DE BUREAU	5 000			
566-4240-00-00 FRAIS DE POSTE & MESSAGERIE	300			
566-4280-00-00 CONCIERGERIE & ENTRE DIVERS	300			
566-4290-00-00 FRAIS DE VISA, MC, INTERAC, ETC.	200			
SOUS TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**7 800**	**6 000**		
TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION				
566-4310-00-00 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE BUREAU	1 000			
566-4320-00-00 CELLULAIRES DU PERSONNEL	3 500			
566-4330-00-00 HÉBERGEMENT DU SITE WEB	0			
566-4340-00-00 DÉV. & RODAGE BASE DE DONNÉES	1 200			
566-4350-00-00 LICENCES DIVERSES D'EXPLOITATION	300			
SOUS TOTAL TÉLÉPHONIE & COMMUNICATION	**6 000**	**6 000**		
Sous-totaux dépenses page 1	**67 550**	**27 000**	**46 750**	

Page 2 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
		Ville de MR 2021	INS Québec 2021	
INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION				
566-4410-00-00 ORDINATEURS BUREAU PORTABLE & DOCKIN	10 000			
566-4420-00-00 LOGICIELS ET LICENCES D'EXPLOITATION	500			
566-4430-00-00 IMPRIMANTES	3 500			
566-4435-00-00 SERVICES INTERNET	3 500			
566-4450-00-00 SERVEUR INFORMATIQUE / BASE DONNÉES	2 500			
566-4460-00-00 AMORTISSEMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	500			
SOUS TOTAL INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATION	**20 500**	**18 000**		
INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS				
566-4510-00-00 RÉUNIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION	1 000			
566-4550-00-00 RÉUNIONS DU PERSONNEL	1 500			
RÉUNIONS DES DIVERS COMITÉS ET GR DE TRAVAIL	1 000			
SOUS TOTAL INSTANCES, RÉUNIONS & COMITÉS	**3 500**	**3 000**		
IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS				
566-4610-00-00 SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ, TENUE DE LIVRES	10 000			
566-4630-00-00 FRAIS AUDIT FINANCIER	5 000			
566-4630-00-00 HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 000			
566-4640-00-00 FRAIS BANCAIRES	250			
566-4650-00-00 FRAIS SERVICES INFORMATIQUES & ENTRETIEN	250			
SOUS TOTAL IMPARTITION & HONORAIRES PROFESSIONNELS	**16 500**	**13 000**		
PROMOTION & COMMUNICATION				
566-4702-00-00 RÉDACTION AFFECTATION / TRADUCTION	500			
566-4710-00-00 MATÉRIEL PROMOTIONNEL DIVERS	1 000			
566-4730-00-00 SITE WEB & MAINTENANCE	10 000			
566-4750-00-00 PLAN DE MARKETING et COMM	15 000		6 000	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
566-4760-00-00 FRAIS DE MEMBERSHIP	0			
566-4770-00-00 ÉQUIPE MONTRÉAL	0			
566-4780-00-00 OUTILS PROMOTIONNELS	1 000			
566-4790-00-00 BANQUE PHOTOS	500			
566-4795-00-00 CONFÉRENCES DE PRESSE & RELATIONS MÉDIAS	12 000		12 000	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
SOUS TOTAL PROMOTION & COMMUNICATION	**40 500**	**18 000**		
Sous-total dépenses page 2	**81 000**	**52 000**	**18 000**	
Sous-total dépenses page 1 + 2	**148 530**	**79 000**		

Page 3 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
		Ville de MIE 2021	RG Québec 2021	
FRAIS DE REPRÉSENTATION				
566-4810-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION – DIR GÉNÉRAL	3 000			
566-4820-00-00 REPRÉSENTATION RESP SERVICES AUX ATHLÈTES	1 500			
566-4830-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION RESP COMMUNIC.	1 000			
566-4840-00-00 REPRÉSENTATION RESP FINANCES ET COMMANDITES	1 500			
566-4870-00-00 REPRÉSENTATION AGENTS DEV SPORTIF RÉGIONAL	3 000			
566-4850-00-00 REPRÉSENTATION CA/BÉNÉVOLE	6 000			
566-4860-00-00 REPRÉSENTATION AUTRES	1 200			
SOUS TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION	**17 200**	**3 000**		
AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS				
566-6010-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL	500			
566-6080-00-00 FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	7 500			Revenus divers associés
PROJET «ÉVÉNEMENT ACTIF»	15 000			Projet MPA... 15 000 en 2018-19, recherche de commandites pour 2019-2020
AFFECTATION SALARIALE	121 715			
SOUS TOTAL AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	**144 715**	**95 000**		
AXE SYNERGIE DU SPORT ET DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL				
566-7010-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL SYNERGIE	500			
566-7030-00-00 RENCONTRES SECTORIELLES	5 500	5 000		
566-7020-00-00 SOMMET DU SPORT	45 000	32 500		
566-7050-00-00 SOIRÉE DES LAURÉATS MONTRÉALAIS	60 000	30 000		
PROJET DE VALORISATION ET RECONNAISSANCE SPORT RÉGIONAL	20 000	20 000		
AFFECTATION SALARIALE	138 805	100 000		
SOUS TOTAL AXE SYNERGIE ET DÉVELOPPEMENT SPORT RÉGIONAL	**269 805**	**187 500**		
Sous-totaux dépenses page 3	**431 720**	**285 500**		
Sous-totaux dépenses pages 1, 2 et 3	**580 250**	**364 500**	**64 750**	

Page 4 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2021	Affectations budgétaires		NOTES ET COMMENTAIRES
		Ville de Mtl 2021	INS Québec 2021	
AXE SERVICES AUX ATHLETES ET INTERVENANTS SPORTIFS				
S66-5000-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ET INTERVENANTS POUR CONCERTATION SERVICES	5 000		5 000	Projet INS Q
S66-5040-00-00 RENDEZ-VOUS ESIM	25 000	25 000		
S66-5060-00-00 FRAIS DE RECONNAISSANCE PARTENAIRES	1 000	1 000		
SOUS TOTAL SERV. ATHLETES & INTERV. SPORTIFS - DIVERS	**31 000**	**26 000**	**5 000**	
SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT				
S66-5110-00-00 ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE	10 000		10 000	
S66-5120-00-00 ANALYSE BIOMÉCANIQUE	0			
S66-5130-00-00 PRÉPARATION PHYSIQUE	153 500		153 500	Incluant 3 salles ESIM
S66-5140-00-00 PLANIFICATION DE L'ENTRAÎNEMENT	7 500		7 500	
S66-5150-00-00 NUTRITION SPORTIVE	12 000		12 000	
S66-5160-00-00 PSYCHOLOGIE SPORTIVE	18 000		18 000	
S66-5170-00-00 ÉDUCATION À LA PERFORMANCE	5 000		5 000	
SOUS TOTAL SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT	**206 000**		**206 000**	Projet INS Q
SERVICES MÉDICAUX & PARAMÉDICAUX SPORTIFS				
S66-5210-00-00 PHYSIO / THÉRAPIE DU SPORT /chiro + NEURO	15 000		15 000	
S66-5270-00-00 FRAIS COUVERT D'ASSURANCE PAAC	6 000		6 000	
SOUS TOTAL SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	**21 000**		**21 000**	Projet INS Q
SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS				
S66-5310-00-00 FORMATION CONTINUE DE L'ENTRAÎNEUR	3 000	3 000		
S66-5320-00-00 PROJET MENTORAT SPORTIF	9 500	9 500		
S66-5330-00-00 CONSULTANTS SPÉCIALISTES SPORTIFS	2 000	2 000		
SOUS TOTAL SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS	**14 500**	**14 500**		
SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT & AUX COMPÉTITIONS				
S66-5401-00-00 PROJET SALLE ENTRAINEMENT ESIM	25 000	25 000		
S66-5410-00-00 FRAIS DE DÉPLACEMENT	3 500			
S66-5420-00-00 ACCÈS SALLES D'ENTRAÎNEMENT	2 000	1 000	1 000	
S66-5430-00-00 ACHAT MATÉRIEL SPÉCIALISÉ	5 000		5 000	Projet INS Q
S66-5440-00-00 ACCÈS PLATEAUX SPÉCIALISÉS	2 000	2 000		
SOUS TOTAL SOUTIEN ENTRAÎNEMNT & COMPÉTITIONS	**37 500**	**28 000**	**6 000**	
AFFECTATION SALARIALE AGENTE GEHN, personnel ESIM, coordination générale et étudiants	**179 250**	**167 000**	**12 250**	Composante du total admissible INS Québec pour administration (25%)
SOUS TOTAL AXE SERV. AUX ATHLETES & INTERV. SPORTIFS	**489 250**	**235 500**	**250 250**	
TOTAL DES DÉPENSES	**1 069 500**	**600 000**	**315 000**	
SURPLUS (OU DÉFICIT)	**32 500***		**10 000**	• **Contingence totale @ 3 %**
	32 500	**335 000**	**325 000**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207898001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1e janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207898001 Dév sport régional.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle et augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot #6A, contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses;
2. d'accepter l'estimation d'Énergir et leur accorder un contrat gré à gré, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement des conduites de gaz existantes, pour la somme maximale de 116 377,89 $ taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 378 689.00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences incluant le budget de 116 377,89 $, taxes incluses pour les travaux d'Énergir en vertu de l'entente.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-02 11:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue William, entre les rues Dalhousie et de la Montagne, a été identifiée pour être réaménagée.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau d'égouts séparatifs. Suite à l'analyse de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il a été jugé nécessaire de remplacer les réseaux secondaires et le collecteur William (actif de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)). La conduite d'alimentation principale d'aqueduc de la Direction de l'eau potable (DEP) doit être également remplacée. Le contrat de construction de cette rue a été octroyé à l'entrepreneur Michaudville en juin 2019 via l'appel d'offres numéro 441610, décrit au dossier décisionnel 1197231047.

Les travaux ont, par la suite, été reportés au printemps 2020 en raison de plusieurs chantiers publics et privés en cours. Ces projets étant limitrophes aux premières phases du projet, empêchaient le début des travaux. Pendant ce temps, la DEEU avait débuté l'analyse de faisabilité du deuxième bassin de rétention de 15 000 mètres cubes prévu dans Griffintown sur l'îlot Saint-Thomas soit à l'intersection des rues William et Séminaire. Plusieurs contraintes majeures de réalisation ont été identifiées lors de cette analyse réduisant l'ampleur du projet à 4000 mètres cubes seulement. La réduction du volume requis pour le réservoir ainsi que le report de la reconstruction du collecteur William ont donc offert à la DEEU l'opportunité d'évaluer l'agrandissement du collecteur William en remplacement de la construction d'un nouveau réservoir. L'agrandissement du collecteur William étant une solution permettant de répondre aux objectifs de la protection hydraulique tout en permettant une économie substantielle de plusieurs millions de dollars, il s'agit de la solution la plus avantageuse pour la Ville de Montréal, non seulement économiquement mais également par la réduction des impacts d'un nouveau chantier de construction dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires (1197231047);

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001);

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.;

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense

totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soum.);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une

chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle pour les travaux d'élargissement de la conduite du collecteur d'égout William sur la rue William entre les rues de la Montagne et Dalhousie.
Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

· la reconstruction du collecteur William en conduite TBA 1800mm à la place de 1500mm;
· l'augmentation de la grosseur de regards et du nombre de blocs joints;
· l'augmentation du nombre de coudes sur les conduites d'eau principales;
· la modification des puisards;
· la surexcavation des tranchées et de la profondeur;
· l'ajout d'une station de pompage à l'intersection William / de l'inspecteur;
· l'augmentation des frais généraux liée aux délais supplémentaires;
· les frais d'indexation dus au report du projet.

Le délai contractuel sera majoré de 4 mois. Le délai du contrat initial passera donc de 185 à 312 jours calendrier.

Contrat avec Énergir (travaux incidents)

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en ;
-Relocalisation des conduites de gaz principales à 7 endroits sur la rue William due à la

directive de changement.

Tel que mentionné dans la lettre d'estimation des travaux fournie par Énergir, en pièce jointe, la valeur du contrat est de 232 755,77 $ correspondant à la somme des montants suivants :

-Travaux d'Énergir selon la lettre : 202 440,33 $
-Taxes TPS et TVQ : 30 315,44 $

Le montant des travaux assumé par la Ville de Montréal selon l'entente avec Énergir est de 116 377,89 $ taxes incluses, soit une répartition des coûts à 50%-50% et est prévu dans les dépenses incidentes supplémentaires à faire autoriser par les instances.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier.

JUSTIFICATION

Suite à la demande de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) d'opter pour l'élargissement du diamètre de conduite du collecteur sur la rue William, étant donné que le projet était déjà octroyé, nous avons rejeté l'option d'annulation du contrat car cela impliquait d'avoir à payer des sommes importantes à l'entrepreneur et de devoir repartir en appel d'offres. En relançant un autre appel d'offres, nous nous exposions à obtenir des coûts plus élevés considérant que le contrat initial présentait des coûts déjà très compétitifs. La soumission de l'entrepreneur était 24.3% moins élevée que notre estimation de contrôle fait par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).
Par ailleurs, la DÉEU a décidé d'opter pour cette alternative principalement pour l'économie budgétaire que la Ville de Montréal peut faire en n'ayant pas à faire un deuxième bassin de rétention dans le secteur Griffintown. En élargissement la conduite du collecteur de la rue William, cela permet d'obtenir les mêmes objectifs du plan directeur pour la gestion des eaux usées. Une note technique du Service de l'eau en pièces jointes permettra de mieux comprendre cette alternative. Au niveau de l'économie, la construction du réservoir Saint-Thomas prévue initialement, pour un volume de 4000 mètres cubes, a été évaluée à environ 12M$ sans inclure les besoins de protection environnementale.

Par la suite, une analyse de faisabilité ainsi qu'une directive pour coordination avec l'entrepreneur ont donc été réalisées afin de nous donner une idée de l'impact financier sur le projet. Un ordre de grandeur du changement avait été soumis par l'entrepreneur et cela représentait une valeur entre 11% et 13% de la valeur du contrat. Par contre, cela n'incluait aucune intervention supplémentaire sur le réseau technique urbain ou l'ajout d'un regard de pompage. Par la suite, une directive de changements a été émise à l'entrepreneur afin de recevoir sa proposition.

L'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. a présenté un délai supplémentaire de 4 mois dans leur proposition. Ce délai est principalement relié aux éléments suivants :

- Diminution de la production due à l'augmentation du diamètre des conduites;
- Diminution de la production due au changement des regards qui nécessite la mobilisation d'une grue pour chaque intervention;
- Mobilisation d'une seule équipe de travail à la place des deux planifiées initialement;
- Gestion plus difficile des soutènements des réseaux techniques urbains due aux plus grandes tranchées;

- Augmentation du nombre de coudes sur les conduites d’eau principales due à la relocalisation;
- Augmentation du nombre de blocs de jonction des regards;
- Diminution de la production car les puisards et services d'égouts sont plus profonds;
- Contraintes de mobilité supplémentaires dues aux chantiers limitrophes qui n'étaient pas présents initialement;
- COVID-19 : Changement majeur dans la disponibilité des équipes et des travaux du secteur.

Le montant demandé dans le présent GDD est une enveloppe budgétaire additionnelle qui servira aux travaux requis pour le surdimensionnement du collecteur et pour les frais occasionnés par le report du début des travaux par la Ville, comprenant ainsi une contingence additionnelle de 3 390 180.25$ taxes incluses et des incidences pour un montant de 378 689,00 $ taxes incluses . Des négociations sont présentement en cours avec l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. et le SIRR avec l'appui de la DGPÉC afin de s'entendre sur les prix finaux les plus justes et les délais contractuels les plus raisonnables en fonction de toutes les conditions actuelles du marché et du secteur des travaux.

Une analyse budgétaire, jointe au présent dossier, a été réalisée par le SIRR. Il est convenu de conserver la globalité des enveloppes déjà autorisées dans le contrat #441610. Étant donné que le projet n'est pas encore débuté, l'enveloppe des contingences initiales de 2 278 194.40$ sera préservée mais aucune dépense n'est encore prévue sur celle-ci.

Une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $ est donc présentée aux instances pour majorer le contrat #441610 d'un montant de contingences de 3 390 180.25 $, faisant passer le contrat de 20 458 194.40 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $) à 23 848 374.65 $ taxes incluses, et augmenter l'enveloppe des incidences de 378 689.00 $ qui passera de 1 936 479.12 $ à 2 315 168.12 $ taxes incluses. Cette bonification de l'enveloppe budgétaire qui représente 16.57% de la valeur du contrat est en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle et n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables;

Une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $ est donc présentée aux instances pour majorer le montant de contingences de 3 390 180.25 $, faisant passer le budget total de contingences de 2 278 194.40$ à 5 668 374.65$ taxes incluses, et augmenter l'enveloppe des incidences de 378 689.00 $ qui passera de 1 936 479.12 $ à 2 315 168.12 $ taxes incluses.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 3 768 869.25 $ (Majoration des contingences de 3 390 180.25$ et des incidences de 378 689.00$) taxes incluses est donc requise afin de réaliser cette directive.
L'enveloppe des contingences du contrat passe de 2 278 194.40 $, taxes incluses, soit 12.54 % du coût des travaux assumés par la Ville à 5 668 374.65 $, maintenant 31.18 %.

Cette dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, prévue au PTI de la Direction de l'épuration des eaux usées et entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 3 441 479.97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt RCG 18-031.

Programme	2020	2021	Ultérieur	Total
RCG 18-031	1 884 434.62 $	1 884 434.63 $	-	3 768 869.25 $
	1 884 434.62 $	**1 884 434.63 $**	-	**3 768 869.25 $**

La répartition des coûts de la dépense additionnelle (contingences et incidences) est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure, le projet ne pourra pas être complété jusqu'à la décision des instances.
Également, certains projets déjà planifiés dans le secteur risquent de voir leur échéancier décalé et par ce fait occasionner d'autres imprévus lors de la réalisation de ces projets.

Si la majoration est refusée, le cas échéant, la Direction des infrastructures pourrait envisager de résilier le présent contrat et relancer un autre processus d'appel d'offres pour réaliser le projet, impliquant le risque d'obtenir des prix unitaires plus élevés et impliquant des frais de relance du dossier.

De plus, suite à une annulation du contrat par la ville, celle-ci devra, en vertu de l'article 4.5.2.2 des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 441610, payer un montant d'environ 350 000,00$. En plus de ce montant, la Ville devra également payer le coût des travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un nouveau plan de communication sera fait afin d'informer les citoyens de l'avancement et du coût du projet à ce jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-06-02

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441610	DATE:
#GDD:	1207231033	DRM:	4416	2020/05/21
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux additionnels suite à la directive de changement 01 pour l'élargissement de la conduite du collecteur William - contrat 441610, dans la William entre les rue de la Montagne et Dalhousie - Griffintown Lot#6A			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	3 095 686.44 $	0.00 $	3 390 180.25 $	0.00 $	A
0	0	345 793.53 $	0.00 $	0.00 $	378 689.00 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 441 479.97 $**	**0.00 $**	**3 390 180.25 $**	**378 689.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 441 479.97 $**	**0.00 $**	**3 390 180.25 $**	**378 689.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 768 869.25 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**21/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux additionnels suite à la directive de changement 01 pour l'élargissement de la conduite du collecteur William - contrat 441610, dans la William entre les rue de la Montagne et Dalhousie - Griffintown Lot#6A**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS			3 390 180.25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		123 622.11 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		30 820.00 $	
Laboratoire (contrôle qualitatif + surveillance environnemtale)		89 377.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		18 492.00 $	
Gestion des impacts		116 377.89 $	
Horticulture ($13K) et Mobilier urbain ($4K)		0.00 $	
Mobilier d'éclairage		0.00 $	
Feux de circulation		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	378 689.00	378 689.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 768 869.25 $
Imputation (crédits)			3 441 479.97 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		163 899.51	326 979.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%		327 389.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**XXX**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**XXX**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux additionnels directive 01 - Élargissement du diamètre du collecteur**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Michaudville inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		3 390 180.25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 390 180.25 $
Imputation (crédits)			3 095 686.44 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	147 431.19	294 125.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	294 493.81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**XXX**	**SOUMISSION:**	**441610**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**XXX**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences - Travaux additionnels directive 01 - Élargissement du diamètre du collecteur**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		123 622.11 $	
Contrôle environementale		30 820.00 $	
Laboratoire (contrôle qualitatif + surveillance environnemtale)		89 377.00 $	
Gestion des impacts		18 492.00 $	
Travaux d'Énergir		116 377.89 $	
	TOTAL À REPORTER	378 689.00	378 689.00 $
Dépenses totales à autoriser			378 689.00 $
Imputation (crédits)			345 793.53 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		16 468.32	32 854.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%		32 895.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière ing.

Augmentation de la valeur du contrat # 441610 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673.52 $ (contrat:18 180 000.00 $, contingences : 2 278 194.40 $ et incidences : 1 936 479.12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 CG19 0985: 20 Juin 2019 (GDD:1197231047)

GDD # 1207231033

Taxes incluses

	CONTRAT: Les Entreprises Michaudville inc. 20 458 194.40 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1197231047)	**18 180 000.00 $**	**2 278 194.40 $**	**1 936 479.12 $**	**22 394 673.52 $**
Travaux payés à ce jour	0.00 $	0.00 $		**- $**
Travaux engagés à ce jour:	0.00 $	0.00 $		**0.00 $**
Incidences payées et engagés			26 713.52 $	**26 713.52 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**- $**	**- $**	**26 713.52 $**	**26 713.52 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**18 180 000.00 $**	**2 278 194.40 $**	**1 909 765.60 $**	**22 367 960.00 $**
Travaux du contrat à réaliser	18 180 000.00 $	- $	1 909 765.60 $	**20 089 765.60 $**
Travaux additionnelle pour la directive 01 - Élargissement du collecteur William		3 390 180.25 $		**3 390 180.25 $**
Contingences de 12,54% (Prévu initialement au contrat)	- $	2 278 194.40 $		**- $** **2 278 194.40 $**
Incidences à venir sur les travaux imprévus (travaux ÉNERGIR, contrôle environnementale, Laboratoire, gestion des impacts, utilités publiques)			378 689.00 $	**378 689.00 $**
Total estimé des travaux et incidences	**18 180 000.00 $**	**5 668 374.65 $**	**2 288 454.60 $**	**26 136 829.25 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**- $**	**(3 390 180.25) $**	**(378 689.00) $**	**(3 768 869.25) $**
Augmentation de la dépense à faire autoriser				**3 768 869.25 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18 180 000.00 $	- $	18 180 000.00 $	
Contingences	2 278 194.40 $	3 390 180.25 $	5 668 374.65 $	
Total	**20 458 194.40 $**	**3 390 180.25 $**	**23 848 374.65 $**	**16.57%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***12.53%***		***31.18%***	

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division des études et du plan directeur

Validation du redimensionnement dans le cadre du projet de reconstruction du collecteur William (Lot6A)

ET1501

Par : Louis Jutras, ing. M.Sc.A.

Date : 18 mars 2020

Objet

Cette note a pour but d'expliquer la conformité du projet de reconstruction du collecteur William entre les rues De la Montagne et Dalhousie (LOT6A) à la planification de la desserte dudit collecteur tel établi en 2012 pour ce secteur ainsi qu'à la planification maintenant envisagée pour l'ensemble du bassin de drainage St-Jacques-d'Youville.

Nous expliquons à cet effet le contexte, l'historique du dossier et l'évolution de la planification en raison des diverses contraintes rencontrées.

Contexte

Le collecteur William a été construit en brique en 1966. Il est de forme ovoïdale et a une largeur de 1 200 mm par une hauteur de 1 800 mm. La figure 1 illustre le secteur desservi par le collecteur William.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute Bonaventure et des projets de développement du quartier Griffintown, plusieurs études hydrauliques ont été réalisées pour analyser le réseau desservant le bassin de drainage St-Jacques-d'Youville et plus particulièrement pour identifier les besoins de mise-à-niveau du collecteur William dans lequel se rejettent les eaux de ces projets.

Historique des études

Les premières analyses fonctionnelles du réseau d'égouts ont montré que le collecteur William n'avait pas un niveau de service adéquat pour desservir non seulement le secteur actuel, mais également une requalification du secteur en résidentiel fortement densifié.

L'objectif de ces études était de déterminer les solutions aptes à limiter la mise en charge et le refoulement du collecteur William pour une période de récurrence de 10 ans, ainsi que de diminuer le nombre d'épisodes et les volumes de débordement à partir de la structure McGill vers le fleuve St-Laurent par temps de pluie.

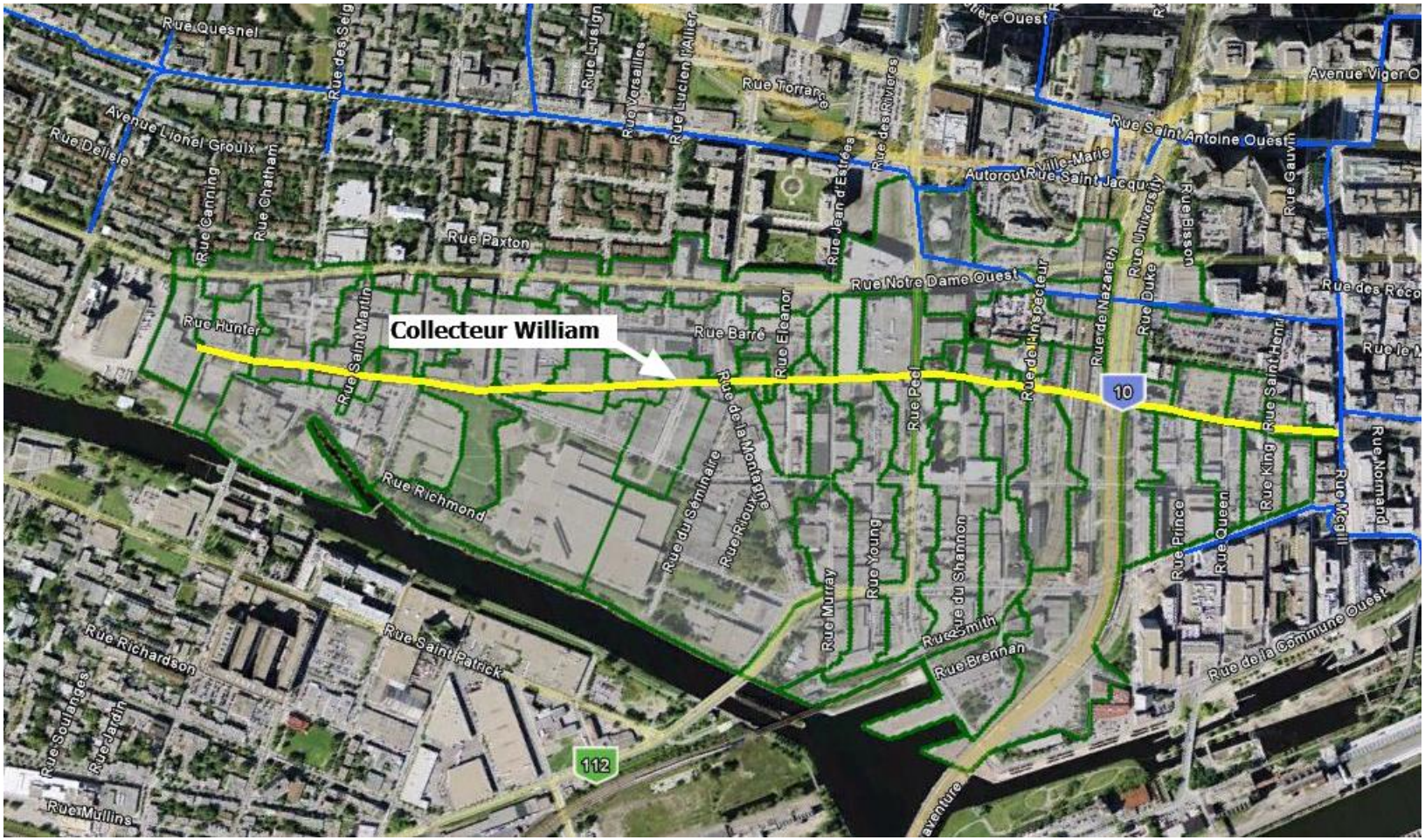

Figure 1 Localisation du secteur desservi par le collecteur William

Les différents rendus de ces analyses hydrauliques sont les suivants :

1. Bassin St-Jacques-d'Youville, Étude hydraulique du collecteur William, janvier 2011, 12 p.
2. Analyse multicritère de sites potentiels (réservoir William), Quartier Bonaventure, mars 2011, 13 p.
3. Bassin St-Jacques-d'Youville, Étude hydraulique du collecteur William, juillet 2012, 11 p.
4. Construction d'un bassin de rétention, collecteurs William et Saint-Jacques-d'Youville, Partie 1, BPR-Tetratech, octobre 2012, 101 p.
5. Étude hydraulique du bassin de drainage St-Jacques-d'Youville (308), Analyse fonctionnelle et hydraulique détaillée du réservoir de rétention William, décembre 2015, 25 p.
6. Élévation maximale du niveau d'eau dans la nouvelle chambre de dérivation du collecteur Saint-Jacques-d'Youville, septembre 2016, 4 p.
7. Modification à la structure de dérivation du collecteur William, mars 2017, 5 p.
8. Fiches techniques des options d'implantation de réservoir de rétention en fonction du soulagement d'un ou deux collecteurs, mars 2017, 6 p.
9. Avancement de la conception préliminaire de l'ouvrage de rétention St-Thomas, Bassin St-Jacques d'Youville, juillet 2017, 12 p.
10. Concept d'aménagement final de l'ouvrage de rétention St-Thomas (version préliminaire, document de travail, débuté en janvier 2018)

Découlant du rapport de janvier 2011, trois ensembles de solutions ont été développés par la DEEU (figure 2) :

Solution 1 : la reconstruction complète du collecteur William avec un seul réservoir;

Solution 2 : la reconstruction du collecteur William en amont d'un réservoir suivi par une réhabilitation;

Solution 3 : la réhabilitation complète du collecteur William avec deux réservoirs.

Toutes ces variantes incluaient la construction d'un ouvrage de rétention intégré au centre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure. Pour ce réservoir, dénommé le réservoir William, une capacité de rétention de 8 000 m^3 a été fixée afin de réduire la fréquence et les volumes des eaux débordées au fleuve sur une capacité minimale totale de 10 000 m^3. Un objectif de réduction des fréquences de débordement de l'ordre de 25 % au point de rejet de la structure McGill est associé à cet ouvrage.

La Solution3 a été retenue pour améliorer la desserte du collecteur comprenait sa réhabilitation et l'implantation de deux réservoirs : un réservoir près de l'autoroute Bonaventure de 10 000 m^3 en bimode et un autre près de la rue de la Montagne de 4 000 m^3 en protection hydraulique. Le second réservoir est illustré par une canalisation de grand diamètre (vert) sous la rue William entre les rues Guy et de la Montagne. Cette canalisation peut être remplacée par un réservoir sur un terrain dont l'emplacement est à déterminer. En 2014, un terrain sera proposé pour l'emplacement de ce réservoir. Il sera dénommé le réservoir St-Thomas.

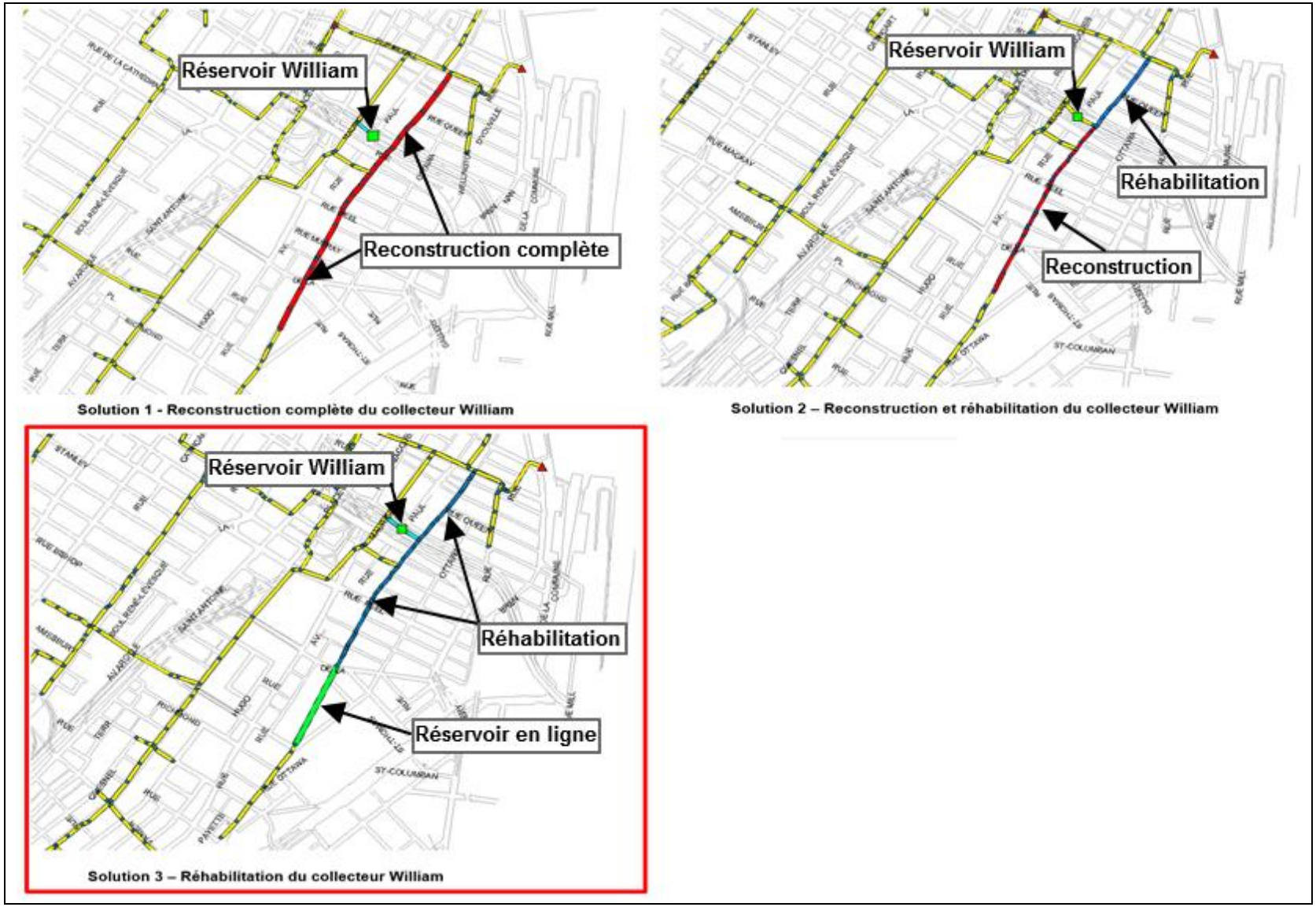

Figure 2 Ensembles de solutions 2011, solution 3 sélectionnée

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des fréquences de l'ordre de 25 %, le débit du collecteur William à lui seul ne permettrait pas de remplir suffisamment le réservoir William. Ainsi dès le départ, le réservoir William devait également soulager le collecteur St-Jacques par déversoir d'orage en plus de dériver le débit en temps de faible pluie vers celui-ci pour augmenter la capacité volumétrique sous l'influence du fleuve. Par contre, lorsque la prédiction des précipitations par radar annonce une pluie de forte intensité, la capacité du réservoir est alors réservée pour la protection hydraulique.

Nouveau réseau sanitaire pour le quartier Griffintown

En parallèle au projet d'amélioration de la desserte du collecteur William, la Ville a entamé la construction d'un nouveau réseau de conduite sanitaire (figure 3), destiné aux raccordements des nouveaux édifices. L'implantation de ce réseau sanitaire vient compenser l'augmentation des charges d'eaux usées, due à la requalification du secteur Griffintown en secteur résidentiel fortement densifié dont la population à l'ultime a été estimée à 15 000 personnes. Deux notes de conceptions ont été produites à ce propos.

Au début 2019, le réseau sanitaire est complété entre l'intercepteur (ancienne chute à neige Wellington au coin de Duke et Wellington) et la rue Séminaire. Compte tenu des techniques de construction en profondeur disponibles, une conduite de 1 200 mm a été construite alors que la conduite recommandée était de 600 mm de diamètre. Grâce à sa grande capacité, la vidange du réservoir William pourra y être acheminée.

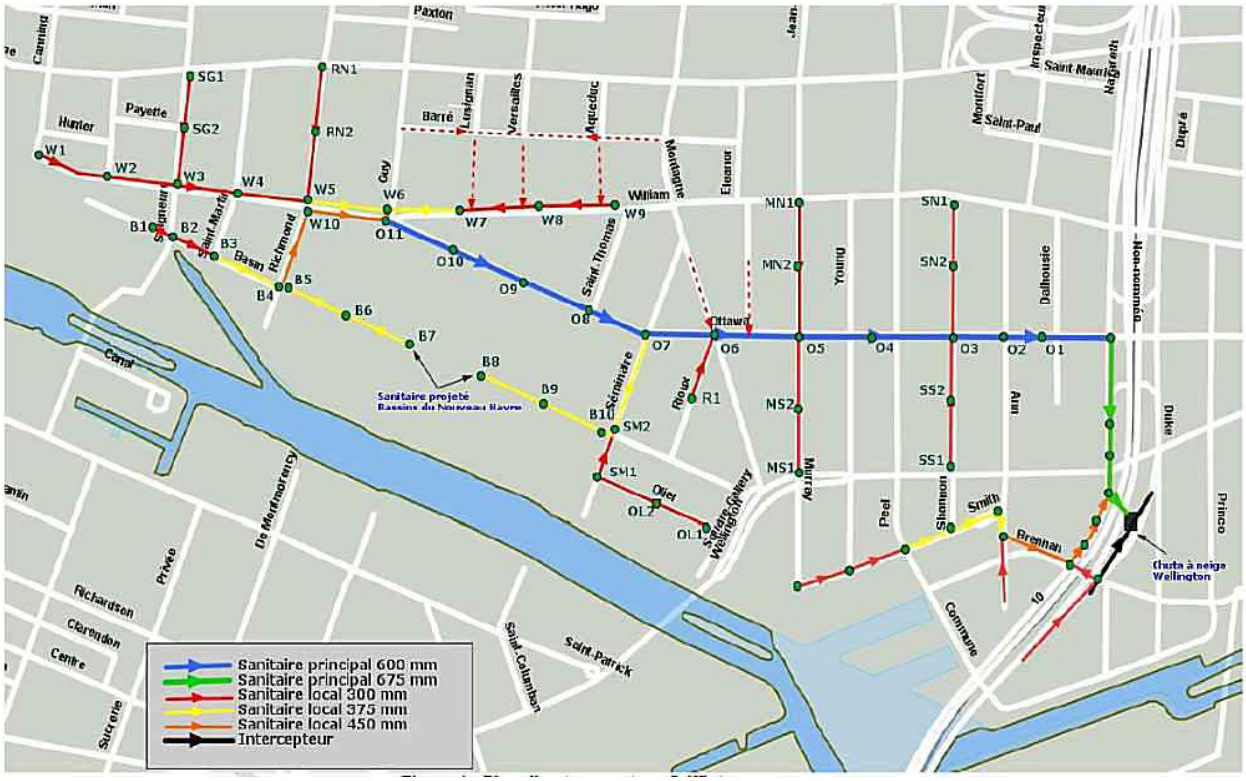

Figure 3 Plan directeur – sanitaire dédié- Griffintown, 2013

Évolution des solutions pour le collecteur William et ses réservoirs

Les premiers emplacements envisagés pour le réservoir William étaient situés entre les deux collecteurs (William et St-Jacques-d'Youville). Or, en 2015 la faisabilité du projet a été remise en question et le choix final a été arrêté sur le terrain situé dans le quadrilatère des rues William, Dalhousie, Ottawa et Ann (figure 4).

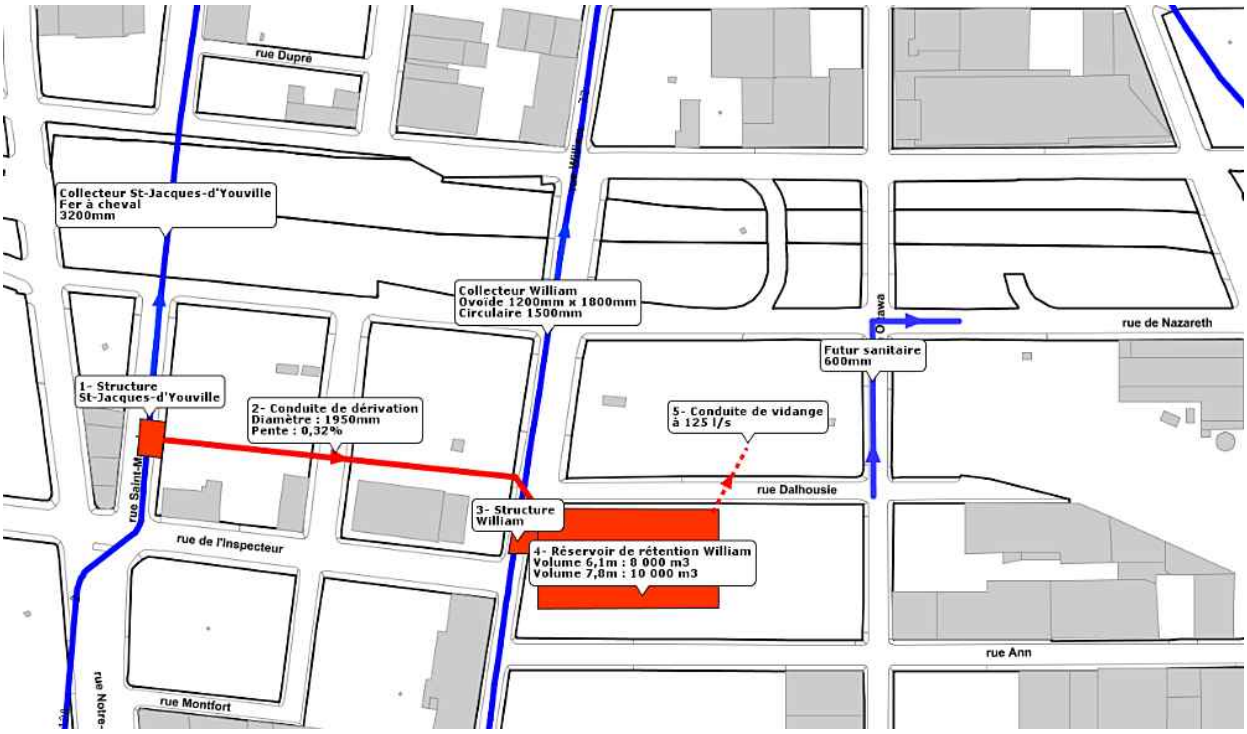

Figure 4 Localisation finale du réservoir de rétention William et structures de régulation et de dérivation

En 2017, la faisabilité et la justification de la réhabilitation du collecteur William ont également fait l'objet d'une remise en question. D'une part, la section entre les rues Dalhousie et Duke a été reconstruite dans le cadre du réaménagement de l'autoroute Bonaventure avec une conduite de 1 500 mm de diamètre, mais à une élévation 305 mm trop haute dans sa portion en amont. Cette situation entraîne la sédimentation du collecteur William entre De la Montagne et Dalhousie. D'autre part, la Ville a voulu profiter de l'occasion pour refaire toutes les infrastructures incluant les services techniques sous la rue William entre Canning et Dalhousie. La faible profondeur du collecteur existant, sa profondeur relative avec les conduites d'aqueduc et sa fragilité structurale dans le cadre d'un remplacement majeur des infrastructures ont poussé au remplacement du collecteur William sur toute la longueur (Lot 5A et 6A).

Afin de solutionner la problématique d'écoulement du débit par temps sec, il a été recommandé de reprofiler le collecteur avec une pente constante de 0,1% pour limiter cette sédimentation et de le mettre également à une profondeur permettant de réaliser la construction de l'aqueduc principal et secondaire selon les règles de l'art.

Ce reprofilage conduit nécessairement à un point bas vis-à-vis la rue de l'Inspecteur. Une conduite de dérivation de 1800 mm est ainsi prévue dans la rue de l'Inspecteur, à la suite du projet LOT6A, pour acheminer les eaux sanitaires et pluviales au collecteur St-Jacques. Ceci correspond d'ailleurs à la planification initiale lors de la construction du collecteur St-Jacques-d'Youville, dans les années 60. Un embranchement de 1800 mm de type fer à cheval avait, à cet effet, été construit et muré dans l'attente de la reconstruction du collecteur William.

Le raccordement du collecteur William au collecteur St-Jacques par la rue de l'Inspecteur est planifié tout juste en amont de la chambre de dérivation St-Maurice qui doit alimenter le réservoir William et qui dispose d'un déversoir d'orage de 6 mètres de longueur. Selon nos analyses, le diamètre optimal du nouveau collecteur devrait idéalement être de 2100 mm à partir de la rue Peel, mais compte tenu de l'espace restreint, il est limité à un diamètre de 1800 mm.

En raison du redimensionnement du collecteur William et bien que sa dimension soit limitée à un diamètre de 1800, le deuxième réservoir en tête de réseau (réservoir St-Thomas) n'est plus requis tel que décidé initialement avec la solution 3 (figure 2). L'augmentation de la capacité hydraulique du collecteur William est suffisante pour contrôler la mise en charge de celui-ci. La figure 5 montre en plan le projet modifié du LOT6A.

La configuration proposée avec dérivation vers le collecteur St-Jacques corrige d'une part la présence d'un point bas dans le profil de l'ancien collecteur William et même si sa capacité est limitée, le niveau de service du collecteur William pour une période de récurrence de 10 ans est excellent. Non seulement la section aval du collecteur William agit comme un trop-plein à cette dérivation avec un déversoir localisé à la rue Dalhousie pour prévenir la surcharge du collecteur William, mais le raccordement au collecteur St-Jacques par la rue de l'inspecteur en amont de la chambre de dérivation St-Maurice est une desserte équivalente aux solutions précédentes et favorise un meilleur rendement de la chambre de dérivation St-Maurice qui alimente le réservoir William.

La figure 6 montre le profil hydraulique du collecteur William pour la pluie décennale selon l'ancien schéma d'écoulement; c'est-à-dire entre les rues Canning/William et McGill/William. On peut y remarquer l'endroit du point bas à la rue Dalhousie.

La figure 7 montre le profil hydraulique du collecteur William pour la pluie décennale selon le nouveau sens d'écoulement; c'est-à-dire entre les rues Canning/William et de l'Inspecteur/St-Maurice.

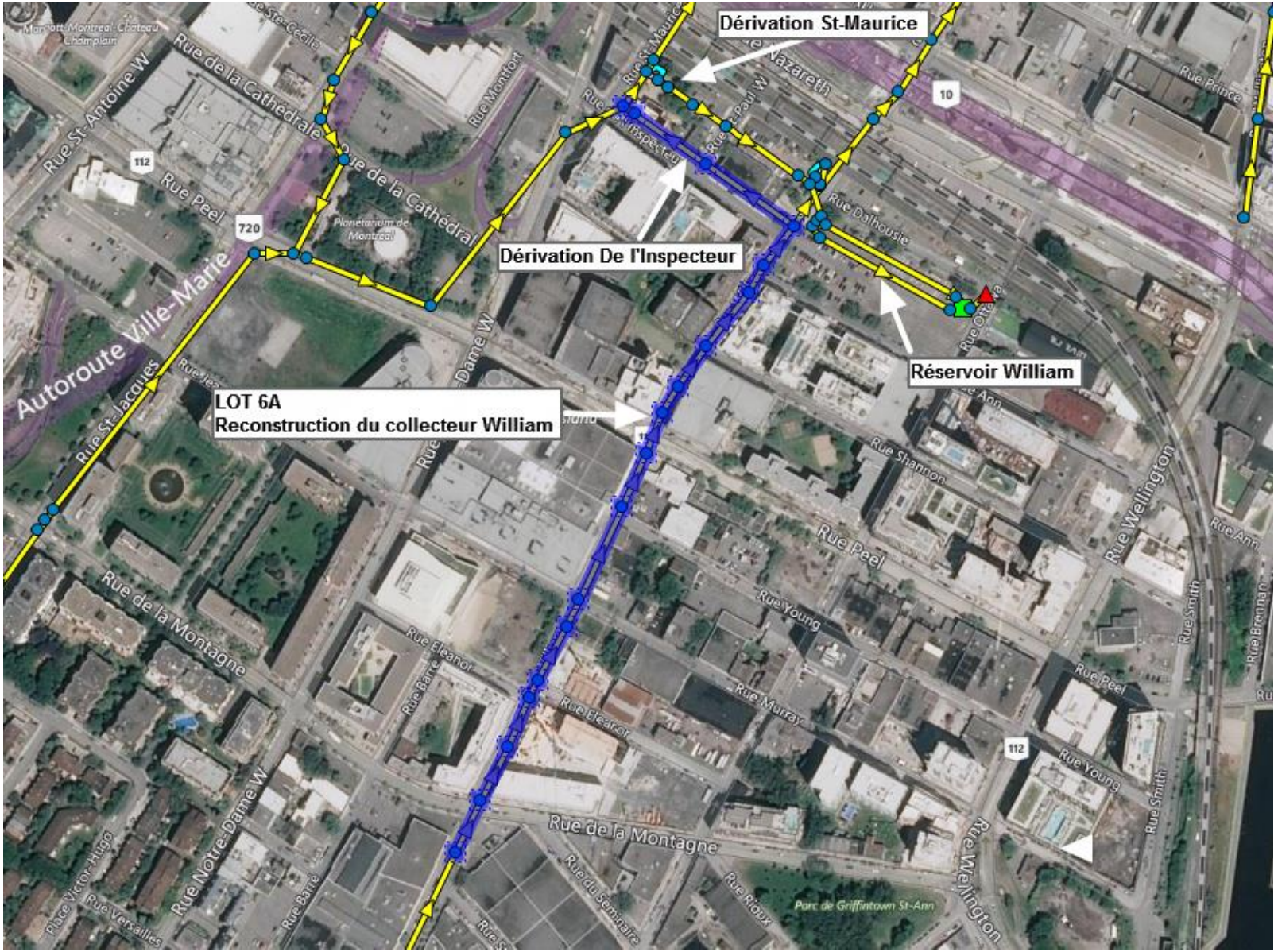

Figure 5 Lot 6A – reconstruction du collecteur William

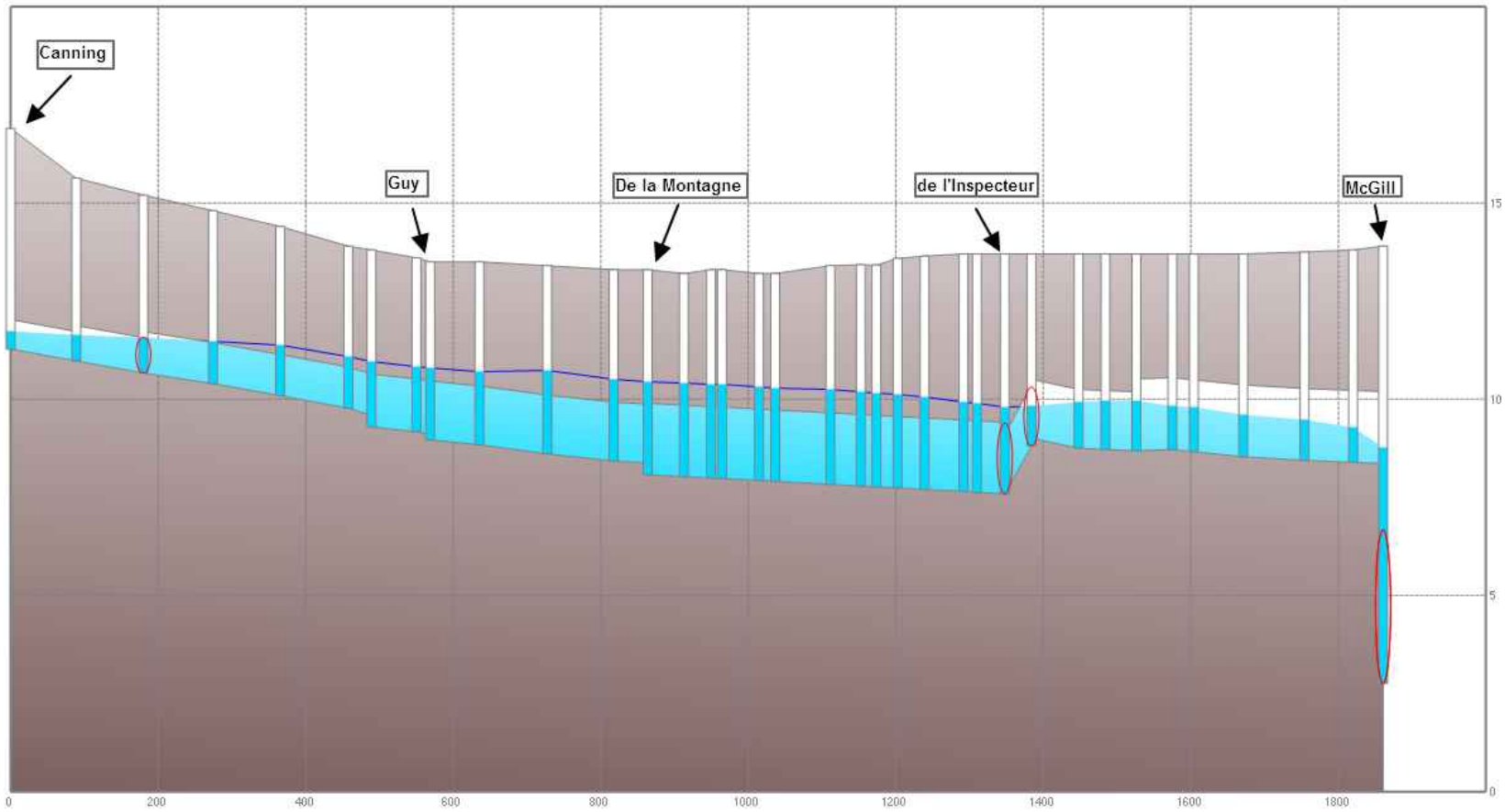

Figure 6 Profil hydraulique du collecteur William de Canning à McGill pour une pluie de conception décennale

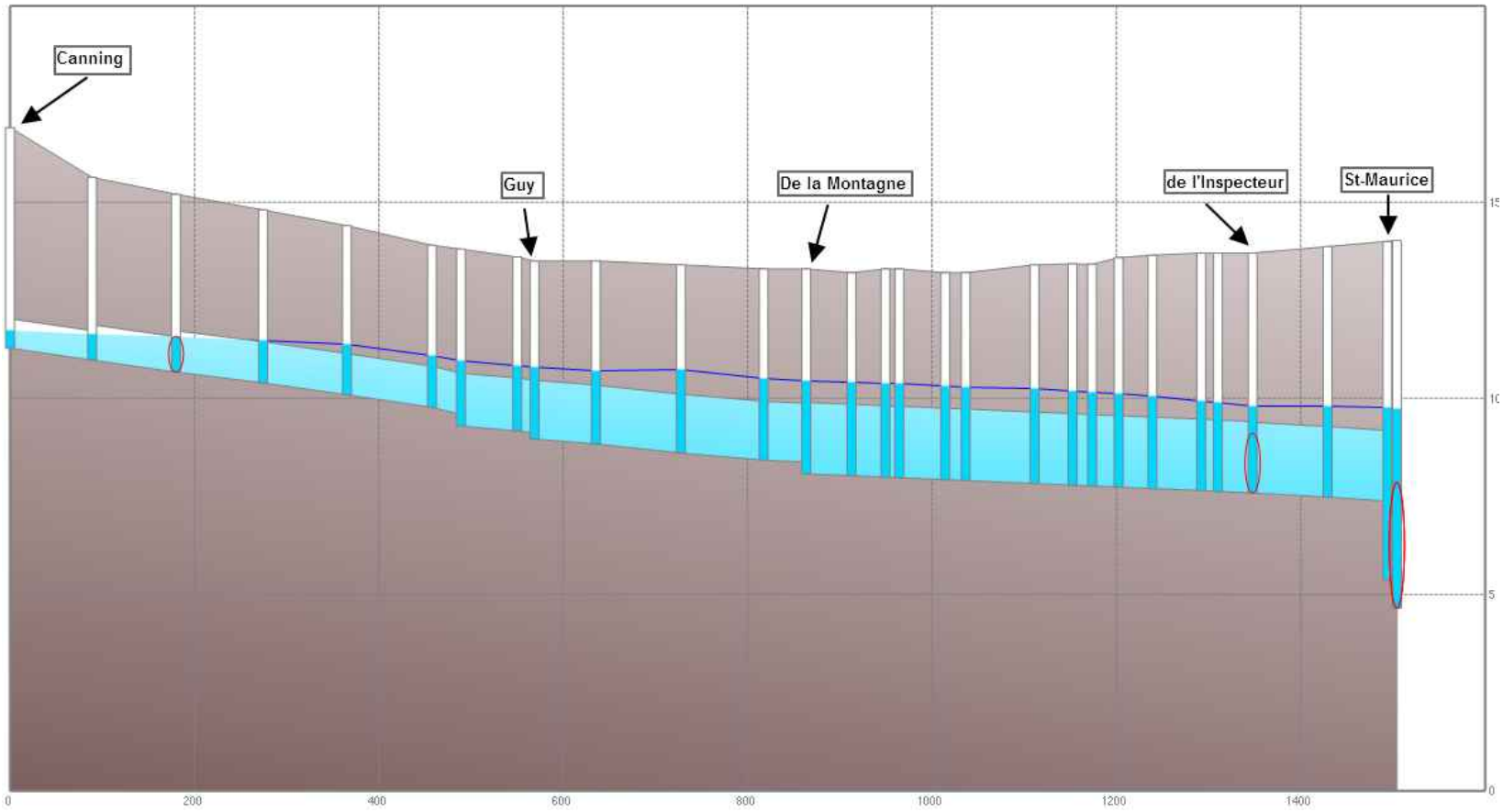

Figure 7 Nouveau profil du collecteur William de Canning au collecteur St-Jacques pour une pluie de conception décennale

Conclusion

Le nouveau tracé du collecteur William ainsi que l'augmentation de son diamètre répond adéquatement aux objectifs visés aux précédentes études. Bien que sa dimension soit limitée à un diamètre de 1800, le deuxième réservoir prévu en tête de réseau n'est plus requis. L'augmentation de la capacité hydraulique du collecteur William est suffisante pour contrôler la mise en charge de celui-ci. Il s'agit à cet effet du meilleur compromis compte tenu de l'évolution du dossier et des contraintes issues de la séquence des investigations et des réalisations.

La dérivation par temps sec et par temps de pluie du collecteur William au collecteur St-Jacques, à l'intersection des rues de l'Inspecteur et St-Maurice, n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence et les volumes de débordement. D'une part, ce nouveau tracé permet d'augmenter l'efficacité du réservoir William par une meilleur gestion de la chambre de dérivation St-Maurice situé en aval du nouveau raccordement et d'autre part, ce nouveau tracé augmente le temps de parcours avant d'atteindre la structure de régulation McGill (4350) située à l'intersection des rues Wellington et McGill.

En temps de pluie intense, la structure de régulation St-Maurice munie d'un déversoir d'orage de 6 mètres de longueur à sa couronne ainsi que le maintien du lien avec la section aval du collecteur William protégé également par un déversoir assure une protection décennale adéquate.

Montréal, le 1er juin 2020

Rémi Brabant Blaquière, ing.
Ingénieur de projets
801 rue Brennan, 10e étage, 10154.11
Montréal (Québec) H3C 0G4
Bureau : 514-872-6199
Cellulaire : 514-463-3291
remi.brabantblaquiere@montreal.ca

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir (60-004280) – Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004280

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 29 avril 2020 et formulée par la Ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur la rue rue William entre Dalhousie et de la Montagne (tronçon faisant parti du projet Lot 6A #441610) (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviations ponctuelles de conduite principale de diamètre de 114,3mm CL-400 (acier et plastique) à 7 endroits sur la rue William, aux intersections des rues : De l'inspecteur, Shannon, Peel, Young, Murray et de la Montagne. Total d'environ 205 mètre linéaire.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant

les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à **202 440,33 $** (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	19 438,19 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	116 784,65 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	46 290,99 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	17 385,50 $
Taxes	
- TPS	10 122,02 $
- TVQ	20 193,42 $
TOTAL	**232 755,77 $**

Répartition : La Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50.0 %,** soit un montant estimé de **101,220.17 $** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 22 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables suite aux différentes étapes de planifications des travaux et à la réception du permis.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 4 455,00 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Marianne Gagnon, Ing.
Chargée de projets
Énergir, s.e.c
11401, avenue L.-J. Forget
Anjou (Québec)
H1J 2Z8
marianne.gagnon@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir l'original de la présente lettre dûment signée le 2020-07-01, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Marianne Gagnon au 514-567-1853.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marianne Gagnon, ing.

Chargée de projets – Construction | Amélioration du réseau

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 4 455,00$ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

_____

Signature

_____

Nom du signataire (en lettres moulées)

_____

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
No de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

À la lumière des informations fournies, nous sommes d'avis que les modifications projetées et qui seront payées à même le budget de contingences additionnel prévu au présent dossier sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Un ordre de changement devra être signé par les parties, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 3 768 869.25 $, taxes incluses, augmenter le budget des contingences de 3 390 180.25 $, taxes incluses, afin de faire l'agrandissement de la conduite d'égout du collecteur William dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown (Lot #6A) au contrat #441610 accordé à Les Entreprises Michaudville inc., CG19 0314, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 458 194.40 $ à 23 848 374.65 $, taxes incluses et augmenter le budget des incidences de 378 689.00 $, taxes incluses, incluant un montant maximal de 116 377,89 $, taxes incluses, afin d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour des travaux de déplacement de conduite de gaz existante.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231033InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-27

Iva STOILOVA-DINEVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1207231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 041 382,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329801;

2. d'autoriser une dépense de 608 276,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 247 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 3 896 659,01 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-06-01 13:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231050**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs du Plan directeur de gestion de matières résiduelles de l'agglomération (PDGMR) de Montréal 2010-2014, il a été établi d'instaurer et d'exploiter cinq centres de traitement des matières organiques (CTMO) visant à recycler les matières organiques (résidus verts et alimentaires) et à réduire l'enfouissement des déchets. Les contrats pour la construction de deux de ces centres (le centre de compostage localisé dans l'arrondissement Saint-Laurent et le centre de biométhanisation localisé à Montréal Est) ont été octroyés. Il s'agit de contrats de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien de ces deux infrastructures. La planification des trois autres CTMO prévus est en cours de révision.
Le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal a octroyé le 22 août 2019 à SUEZ Canada Waste Services inc. le contrat pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est.

Afin de permettre l'implantation du CTMO de Montréal-Est par SUEZ Canada Waste Services inc., il est requis de réaliser des travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine-Est à l'est de l'avenue Broadway-Nord. Ces travaux d'infrastructures municipales sont à la charge de l'agglomération sous la responsabilité de réalisation de la Ville de Montréal. Une fois réalisés, les ouvrages appartiendront à la Ville de Montréal-Est. À cet effet, le 22 août dernier, le Conseil d'agglomération a approuvé un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à

l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération (résolution CG19 0379).

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de faire l'intégration des interventions requises, la gestion de l'appel d'offres ainsi que la coordination d'un consultant externe mandaté pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain-Est, entre l'avenue Broadway-Nord et l'avenue Marien (appel d'offres 329801).

La conduite existante d'égout de 900-1200 mm de diamètre qui draine actuellement les eaux pluviales est située sur le lot 5 553 294 (le terrain du CTMO) qui appartient à la Ville de Montréal et la relocalisation de cette conduite dans le boulevard Métropolitain Est est requise afin de permettre à SUEZ Canada Waste Services inc. d'entreprendre ses travaux d'excavation sur le terrain du CTMO. En plus des infrastructures nécessaires pour desservir le terrain du CTMO, des travaux sont aussi requis par la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau afin de bonifier le réseau principal d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0379 - 22 août 2019 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal relativement à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales pour les centres de traitement des matières organiques de l'agglomération (GDD 1180549001).
CM19 0949 - 20 août 2019 - Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxes au net) pour couvrir les années 2022 à 2027 (GDD 1190749001).

CG19 0163 - 28 mars 2019 - Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG18 0634 – 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG17 0395 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG17 0102 - 30 mars 2017 - Autoriser le paiement des frais de parc de 1 446 707,10 $, taxes incluses, à la Ville de Montréal-Est en vertu de son règlement no 59-2016 pour le permis de lotissement de l'opération cadastrale sur l'immeuble constitué du lot 2 402 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et appartenant à la Ville de Montréal.

CE15 1842 - 14 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 167 302,42 $, taxes incluses, pour des services professionnels en génie : « Conception d'égouts municipaux et surveillance des travaux », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'approuver un projet de convention par lequel Beaudoin-Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 150 728,78 $,

taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14270, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG12 0325 - 23 août 2012 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est ».

DESCRIPTION

Les travaux proposés consistent succinctement à :

- Reconstruction d'une conduite d'égout pluvial de 900 millimètres de diamètre (395 mètres) et sa relocalisation dans le boulevard Métropolitain;
- Prolongement d'une conduite d'égout unitaire de 300 millimètres de diamètres (180 mètres) pour desservir les lots 5553293, 5553294 et 5553295;
- Prolongement d'une conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre (210 mètres) pour alimenter en façade des lots 5553293, 5553294 et 5553295;
- Raccordement, avec deux nouvelles chambres de vannes principales, de la nouvelle conduite d'eau secondaire de 300 millimètres de diamètre sur la conduite d'eau principale existante de 500 millimètres de diamètre dans l'Avenue Broadway Nord, tel qu'exigé par la Direction de l'eau potable (DEP);
- Reconstruction de la dalle aux endroits requis à cause de l'excavation des conduites (2200 mètres carrés);
- Ressurfaçage du pavage sur la pleine largeur du boulevard Métropolitain (4700 mètres carrés) tel qu'exigé par Montréal-Est.

Un plan de localisation se retrouve en pièces jointes.

Ces travaux sont à la charge de l'agglomération sous la responsabilité de réalisation de la Ville de Montréal. Sauf pour les équipements de raccordement sur la conduite d'eau principale de 500 millimètres de diamètre qui resteront des actifs de la Direction de l'eau potable, une fois réalisés, tous les autres ouvrages seront cédés à la ville de Montréal-Est.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la ville liée de Montréal-Est, aux arrondissements environnants et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 608 276,50 $, taxes incluses, soit 20 % du coût des travaux. Cette enveloppe de contingences prévoit des montants nécessaires pour modifier les travaux de conduite d'eau principale afin de répondre aux exigences de la DEP, ainsi que les mesures à prévoir en gestion des impacts afin de respecter les exigences de Montréal-Est.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de surveillance environnementale, d'utilités publiques, de contrôle qualitatif (laboratoire), de gestion des impacts et de nettoyage des conduites d'égout existantes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 15.9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'ÉÉC a constaté que la majorité de l'écart était concentrée dans les articles suivants:

1. Gestion des eaux d'égout
2. Dalle de béton de chaussée
3. Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
4. Maintien d'atténuateurs d'impacts

L'ÉÉC a révisé ses hypothèses pour deux (2) articles du projet. Effectivement, des erreurs de calcul et d'unité se sont glissées dans les articles de gestion des eaux d'égout et de maintien d'atténuateurs d'impacts. En ce qui concerne l'article de dalle de chaussée, l'écart observé peut être expliqué par l'expertise du plus bas soumissionnaire conforme dans les travaux de béton. L'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, quant à lui, est difficilement justifiable et dépend grandement de la stratégie utilisée par l'entrepreneur.

Considérant l'étalement régulier et concurrentiel de trois (3) des quatre (4) soumissionnaires et l'écart favorable ajusté de 9.9 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les infrastructures municipales desservant les lots no. 5 553 293, 5 553 294 et 5 553 295 sont l'objet de travaux exécutés par la Ville de Montréal avant la réalisation du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation. Lesdits travaux sont inscrits au PTI (Programme Triennal d'Immobilisations) 2020-2022 et seront payés à partir du règlement d'emprunt RCG 13-006 et du règlement d'emprunt RCG 20-015.
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 896 659,01 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 041 382,51 $, des contingences de 608 276,50 $ et des incidences de 247 000,00 $.

Cette dépense totale est assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 3 896 659,01 $, taxes incluses, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences

municipales dans certaines agglomérations » et que les autres travaux prévus dans le présent contrat permettent de desservir le CTMO, qui est aussi de compétence d'agglomération compte tenu qu'il contribue à la valorisation des matières résiduelles.

Cette dépense est prévue et est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 83,54 % au PTI du Service de l'environnement pour un montant de 3 255 229,12 $, taxes incluses;
- 16,46 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 641 429,89 $, taxes incluses.

La dépense totale de 3 896 659,01 $ représente un coût net de 3 558 169,05 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 13 006 pour un montant de **2 972 458,07 $**
- RCG 20-015 pour un montant de **585 710,98 $**

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux répondent aux objectifs suivants du plan d'action Montréal durable 2016-2020 :

- Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Action 7 - Optimiser la gestion de l'eau;
- Action 8 - Décontaminer les sols.

La construction des centres de traitement des matières organiques permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulés dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. De plus, la mise en place des CTMO permettra de réduire les GES associés à la gestion des matières résiduelles. Aussi, les CTMO contribueront à atteindre l'engagement pris par la Ville à l'occasion du *C40 cities* de détourner de l'enfouissement 70% des matières résiduelles de l'enfouissement d'ici 2030.

Les centres de traitement des matières organiques viseront une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conséquences sur les travaux du présent appel d'offres (329801) :
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 juin 2020, soit la date du prochain conseil d'agglomération, la Ville devra s'entendre sur une nouvelle date de début de mandat avec l'entrepreneur. Le cas échéant, les délais de réalisation fixés à 84 jours de calendrier dans le cahier des charges nécessiteront un parachèvement après la mi-octobre, date à laquelle des mesures peuvent être nécessaires en chantier pour faire face aux conditions hivernales (protection du béton mis en place par temps sous 0°C, excavation

dans des sols gelés, déneigement, protection du réseau d'alimentation d'eau temporaire contre le gel, etc.). Advenant la nécessité que des travaux doivent être exécutés en conditions hivernales, l'Entrepreneur n'aura pas prévu ces frais dans ses prix de soumission et la Ville s'expose à des demandes de coûts supplémentaires de l'ordre de quelques milliers de dollars si ces mesures sont nécessaires.

De plus, les travaux de construction de nouvelles chambres de vannes d'eau principale à l'intersection de l'Avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain sont prévus pour une durée de 21 jours dans le cahier des charges. Advenant que les travaux de conduite d'eau principale débutent après le 25 septembre 2020, l'arrivée du temps froid dès la mi-octobre obligerait l'Entrepreneur à prévoir des mesures de protection particulières qu'il n'aura pas prévues pour compléter ses travaux. Ces conditions pourraient mettre à risque la possibilité de réaliser ces travaux en 2020.

Conséquences sur le contrat de SUEZ Canada Waste Services inc. pour la réalisation du CTMO de Montréal-Est :

Advenant que la conduite d'égout existante de 900-1200 millimètres de diamètre sur le terrain de la future usine du CTMO de Montréal-Est ne puisse être relocalisée et remise en service avant la fin de l'année 2020, les travaux d'excavation de SUEZ Canada Waste Services inc. ne pourront être entamés avant la période de dégel 2021 et les travaux de construction du CTMO devront être retardés. Or, le contrat de Conception-Construction-Exploitation-Entretient (CCEE) de l'usine du CTMO impose à la firme SUEZ Canada Waste Services inc. de compléter la partie conception-construction (CC) de l'usine du CTMO en 990 jours de calendrier (à partir d'octobre 2019). Si les travaux dans le boulevard Métropolitain ne peuvent être complétés en 2020, la Ville s'expose à des enjeux majeurs d'échéancier dans le contrat du CTMO.

Autres impacts majeurs à considérer :

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 septembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2020
Fin des travaux : octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Romain BONIFAY, Service de l'eau
François L LAMBERT, Service de l'environnement
Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Claire DUVAL, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Claire DUVAL, 29 mai 2020
Vincent LEBLANC, 28 mai 2020
François L LAMBERT, 28 mai 2020
Éliane BEAUREGARD, 28 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingénieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-06-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 329801 — No du GDD : 1207231050

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 / 4 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 21 / 5 / 2020

Ouverture faite le : 21 / 5 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 / 5 / 2020	Réémission complète des plans, du cahier des cahiers des charges, du formulaire de soumission et des devis techniques spéciaux d'infrastructures (DTSI) afin de tenir compte des commentaires de relecture de la Ville de Montréal.	50 000,00
12 / 5 / 2020	Ajustement de certains items au formulaire de soumission et des modes de paiements dans les devis techniques DTSI-O et DTSI-V pour se rapprocher des modes de paiements standards de la Ville de Montréal.	-10 000,00
12 / 5 / 2020	Réémission du devis technique spécial DTSI-M afin d'y inclure deux annexes manquantes.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 / 9 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3 041 382,51
DUROKING CONSTRUCTION INC.	3 164 592,14
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 387 000,00
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	4 347 699,99
Estimation **interne**	3 617 611,14

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-15,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 041 382,51

Montant des contingences ($) : 608 276,50

Montant des incidences ($) : 247 000,00

Date prévue de début des travaux : 27 / 7 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 18 / 10 / 2020

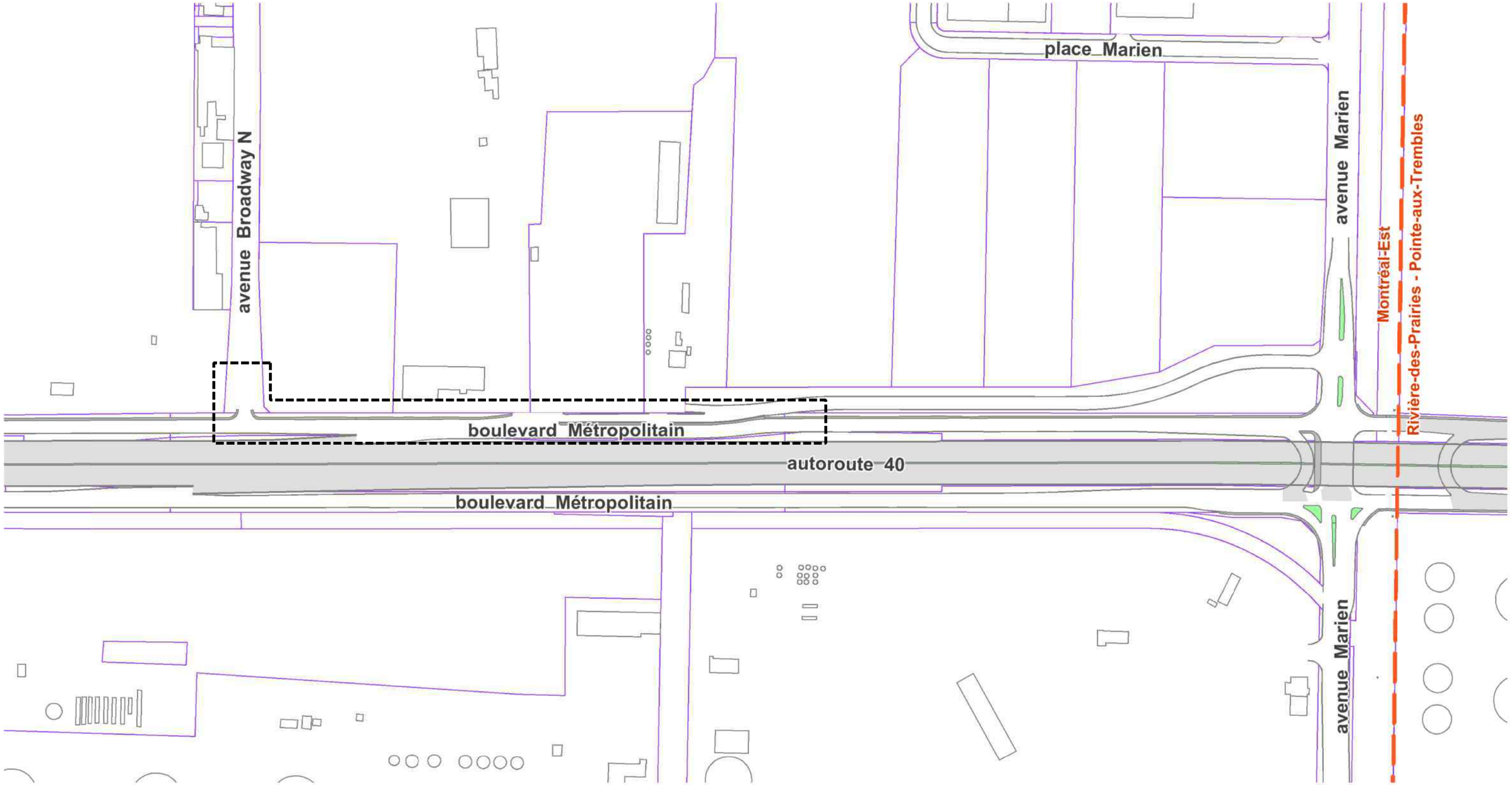

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST**
DE L'AVENUE BROADWAY NORD À L'AVENUE MARIEN

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 329801

ARRONDISSEMENT : VILLE DE MONTRÉAL-EST

PRÉPARÉ PAR :	DATE :
M.O. LECOURS, AG. TECH.	22 MAI 2020
APPROUVÉ PAR :	ÉCHELLE :
ALEXANDRE MARTIN, ING.	AUCUNE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	329801	DATE:
#GDD:	1207231050	DRM:	003298G	2020/05/27
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien			

PROJET INVESTI: 51313 Desc et client-payeur: **Reconst. de conduites second.pour le CTMO (Service de l'environnement)**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1751313001	164394	2 972 458,07 $	2 579 925,99 $	458 303,13 $	217 000,00 $	A
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 972 458,07 $**	**2 579 925,99 $**	**458 303,13 $**	**217 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 56088 Desc et client-payeur: **Reconst. de conduites principales d'eau potable (Service de l'eau – DEP)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2056088010	183002	558 316,98 $	461 456,52 $	149 973,37 $	0,00 $	A
2056088009	183003	27 394,00 $	0,00 $	0,00 $	30 000,00 $	A
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**585 710,98 $**	**461 456,52 $**	**149 973,37 $**	**30 000,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 558 169,05 $**	**3 041 382,51 $**	**608 276,50 $**	**247 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 896 659,01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 329801	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**27/05/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 041 382,51 $
TRAVAUX CONTINGENTS			608 276,50 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		67 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $	
Gestion des impacts		30 000,00 $	
Surveillance environnementale		70 000,00 $	
Communication		0,00 $	
Nettoyage des conduites d'égout existantes		20 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	247 000,00	247 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 896 659,01 $
Imputation (crédits)			3 558 169,05 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	169 456,80	338 066,31
Ristournes TPS et TVQ à 50%	338 489,96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1751313001**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164394**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux infrastructures dans le boul. métropolitain – Construction**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 579 925,99 $
Ce montant sert à payer le coût de 3 041 382,51 $ du sp 1751313001 (voir soumission)			
- un montant de 461 456,52 $ pour la reconstruction de la conduite principale payée par la DEP au sp 2056088010			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	17,76 %		458 303,13 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		55 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		47 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		25 000,00 $	
Surveillance environnementale		70 000,00 $	
Communication			
Nettoyage des conduites d'égout existantes		20 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	217 000,00	217 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			3 255 229,12 $
Imputation (crédits)			2 972 458,07 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	141 562,48	282 417,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	282 771,05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2056088010**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183002**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Broadway et Métropolitain construction chambres de vannes 500 mm**			
ENTREPRENEUR ›	**DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			461 456,52 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	32,50 %		149 973,37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
Communication			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			611 429,89 $
Imputation (crédits)			558 316,98 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	26 589,69	53 046,43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	53 112,91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2056088009**	**SOUMISSION:**	**329801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183003**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**27/05/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Broadway et Métropolitain construction chambres de vannes 500 mm - SP**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00 %		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	12 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	13 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts	5 000,00 $	
Surveillance environnementale		
Communication		
TOTAL À REPORTER	30 000,00	30 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	30 000,00 $
Imputation (crédits)	27 394,00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 304,63	2 602,74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 606,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

SOUMISSION 329801 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien
Boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien	Les travaux sont répartis en 4 phases. **Délai** : 84 jours calendriers – Réalisation 2020 **PHASE 1 :** Travaux de raccordement des bâtiments Construction DJL inc et Guay inc. situés respectivement au 11 211 et 11 225, boulevard Métropolitain Est. **Horaire de travail :** Aucune restriction **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la voie de service bidirectionnelle situé au nord du boulevard Métropolitain en maintenant un accès en tout temps aux entreprises riveraines; **PHASE 2 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau sur le boulevard Métropolitain Est entre le bâtiment de l'entreprise Guay inc. (11225 boulevard Métropolitain Est) et l'entrée de l'A-40 Ouest **Horaire de travail** : Aucune restriction **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver la voie de droite du boulevard Métropolitain Est entre l'entreprise Guay inc. et l'avenue Broadway Nord avec maintien d'une (1) voie d'au minimum 3,5 mètres; - Aménager un accès temporaire au site de l'ancienne carrière via l'avenue Broadway Nord. **PHASE 3 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau entre la bretelle d'accès à l'A-40 Ouest et l'avenue Broadway Nord. **Horaire de travail** : Aucune restriction **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Entraver complètement l'intersection du boulevard Métropolitain et de l'avenue Broadway Nord pour un maximum de vingt et un (21) jours calendriers consécutifs; - Fermer complètement le boulevard Métropolitain Est entre l'accès à l'A-40 Ouest et l'avenue Broadway Nord avec maintien de l'accès à l'A-40 Ouest en tout temps; - Mettre en place une circulation à double sens temporaire sur le boulevard Métropolitain Est entre la rue des Bâtisseurs et la zone des travaux pour le maintien des accès aux entreprises situés sur ce tronçon. La bretelle du boulevard Bourget Nord vers le boulevard Métropolitain Est direction ouest sera également fermée temporairement; - Fermer complètement l'avenue Broadway Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et la zone des travaux avec maintien de la circulation locale seulement.

	PHASE 4 : Travaux de planage et de pavage. **Horaire de travail** : Dimanche à jeudi de 21h à 5h, Jeudi à Vendredi de 22h à 5h, Vendredi à Samedi de 22h30 à 6h et Samedi à Dimanche de 22h30 à 7h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement le boulevard Métropolitain Est entre l'avenue Marien et l'avenue Broadway Nord, incluant la fermeture de l'accès à l'A-40 Ouest; - Mettre en place une circulation à double sens temporaire sur le boulevard Métropolitain Est entre la rue des Bâtisseurs et la zone des travaux pour le maintien des accès aux entreprises situés sur ce tronçon. La bretelle du boulevard Bourget Nord vers le boulevard Métropolitain Est direction ouest sera également fermée temporairement; - Fermer complètement l'avenue Broadway Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et la zone des travaux avec maintien de la circulation locale seulement.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation d'un (1) PMVM au moins dix (10) jours à l'avance afin d'annoncer les entraves à venir; - Une coordination des entraves sera requise avec le MTQ et avec la Ville de Montréal-Est; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, pour la gestion des accès vers le chantier avoisinant pour la nouvelle usine, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des glissières de sécurité en béton pour chantier ou des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes, le cas échéant aux abords de la zone des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments industriels en tout temps lors des travaux; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - De l'habillage de chantier, à l'aide de bannières souples, est prévu dans ce projet.

des marchés publics
Québec

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 866 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 866 865-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise HOLCIM (CANADA) INC au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant GROUPE CRH CANADA INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise HOLCIM (CANADA) INC autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 329801

Date de publication : 2020-04-27
Date d'ouverture : 2020-05-21

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Béluga construction inc
2	Cojalac inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
5	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
6	Forterra - St-Eustache
7	IGF Axiom Inc
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
9	Les Entreprises Cogenex Inc.
10	Location Dragon
11	Roxboro Excavation INC..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien. Dépense totale de 3 896 659,01 $ (contrat: 3 041 382,51 $ + contingences: 608 276,50 $ + incidences: 247 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 329801 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV_GDD 1207231050.xlsx

Information_comptable_DEP_GDD 1207231050.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-01

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le ministère de Services publics et approvisionnement Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 000 000 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de service ;

3. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente au nom de la Ville.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM , et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-27 09:22

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205841001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire signer un protocole d'entente (voir document juridique) avec le Groupe de la gestion juricomptable (GGJ) de Services publics et Approvisionnement Canada pour son service de police (SPVM) afin de définir les modalités et conditions générales applicables à l'ensemble des services offerts par ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0451 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG15 0014 - 29 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0109 - 19 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de service entre le ministère des Travaux publics Services gouvernementaux Canada et la Ville de Montréal, pour la

période du 1er avril 2011 au 31 mars 2015 ou un montant maximal de 400 000 $, taxes incluses, pour des services professionnels en juricomptabilité.

CG10 0198 - 20 mai 2010 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Groupe de la gestion juricomptable (GGJ), et la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2012 ou un montant maximal de 99 999.99 $, taxes incluses, selon la première des deux conditions réalisées**.**

DESCRIPTION

Le SPVM fait appel au GGJ lorsque les services d'un juricomptable sont nécessaires lors d'enquêtes criminelles. La juricomptabilité est un domaine qui nécessite des connaissances et un support technique spécialisés. Cette spécialité est reconnue depuis longtemps par les tribunaux canadiens pour les questions relevant d'enquête financière, de fraude et de blanchiment d'argent. Le contrat liant la Ville et le GGJ sera à échéance le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de signer une nouvelle entente.

JUSTIFICATION

La Ville désire retenir les services du GGJ pour le SPVM pour les raisons suivantes :
1. La Gendarmerie royale du Canada utilise déjà les services du GGJ, par conséquent, tous ses employés répondent à nos normes d'enquête de sécurité;

2. Lors d'enquête criminelle, le SPVM pourrait perquisitionner des firmes comptables. Le juricomptable pourrait se retrouver en position de conflit d'intérêts s'il travaille dans la firme visée par la perquisition et le déroulement de l'enquête en serait sérieusement affecté. Le GGJ, étant un organisme gouvernemental appartenant à Services publics et Approvisionnement Canada ne fait pas affaire avec des entreprises privées;

3. Dans le passé, les services du GGJ étaient à notre entière satisfaction. De plus, certains dossiers majeurs sont en cours et il est important d'assurer une certaine continuité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat est de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, ou jusqu'à ce que le coût des services atteigne un montant de 1 000 000 $ toutes taxes incluses, selon la première des deux éventualités.
Les enquêtes criminelles étant de plus en plus complexes et les réseaux criminels de plus en plus structurés, la tendance actuelle prévoit des dépenses en juricomptabilité de l'ordre de 250 000 $ annuellement.

Les crédits budgétaires sont prévus annuellement dans le budget régulier de l'Unité des produits de la criminalité, le budget des projets spéciaux financés par le MSP (ACCEF et ACCES) ainsi que le budget de la Section crimes économiques.

Frais annuels juricomptabilité	UPC	ACCEF	Crimes écono.	Totaux
1er janvier 2021 – 31 décembre 2021	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2022 – 31 décembre 2022	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2023 – 31 décembre 2023	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $
1er janvier 2024 – 31 décembre 2024	93 900 $	56 100 $	100 000 $	250 000 $

Cependant, certaines dépenses ponctuelles pourraient être imputées dans d'autres unités

ou projets.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente fait l'objet de l'exception prévue par le Décret 831-76 modifié par le Décret 1293-2000 du 8 novembre 2000 qui permet à des municipalités de signer certains contrats avec des organismes gouvernementaux fédéraux sans obtenir un accord préalable du Gouvernement du Québec en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. chapitre M30)* .
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DUPONT
commandant police

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-2030

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Martin M RENAUD
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-04-24 Entente de services juricomptabilité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

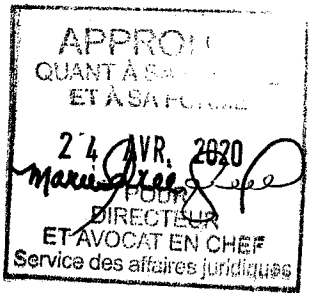

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, au 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, KI A 0S5, elle-même représentée par Antoine Parker, Directeur principal à la Direction générale de la surveillance, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des pouvoirs panministériels qui lui sont délégués;

(Ci-après le « GGJ »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275 Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sylvain Caron, Directeur du Service de la police de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG20 _____;

(Ci-après la « Ville »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 OBJET

La ministre de Services publics et Approvisionnement Canada peut fournir sur demande des services de juricomptabilité pour enquête sur la fraude, les produits de la criminalité et le blanchiment d'argent aux provinces et aux municipalités ainsi qu'à leurs forces policières. Ces services sont fournis par le GGJ. La Ville (SPVM) retient les services du GGJ qui s'engage à les fournir à son service de police (SPVM), selon les termes et conditions de la présente entente.

1.1 INTERPRÉTATION

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante de l'entente.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	document intitulé « Services de juricomptabilité du GGJ offerts aux organismes chargés de l'application de la loi »;
« **Annexe B** » :	document intitulé « Fonctions et responsabilités du GGJ »;
« **Annexe C** » :	formulaire intitulé « Demande de services de juricomptabilité »;
« **Annexe D** » :	document intitulé « Barème des tarifs »;
« **Annexe E** » :	document intitulé « Exigences relatives au lieu de travail »;
Représentant de la Ville » :	désigne le Commandant d'ACCES et Produits de la criminalité du SPVM ou toute personne désignée par ce dernier;
« **JP** » :	désigne tout juricomptable principal(e) qui rendra des services en vertu de cette entente.

2.1 PORTÉE

La portée de cette entente se limite aux services professionnels visés par la présente entente. Cette entente précise les services que le GGJ fournira, en plus de décrire les responsabilités des parties, l'établissement des prix et honoraires et les modalités de la facturation.

3 MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le montant prévu à l'article 3.6 aura été épuisé ou au plus tard le 31 décembre 2024, selon la première de ces occurrences à se produire.

3.2 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

L'Annexe B décrit les services professionnels de juricomptabilité offerts par le GGJ.

3.3 DOCUMENTS DE TRAVAIL, RAPPORTS ET SUPERVISION

1) Les copies des documents de travail, les rapports et les données électroniques préparées par le JP et en possession du GGJ seront transmis au Représentant de la Ville par le JP sur demande, en vue de faciliter la tenue des dossiers et la divulgation des renseignements conformément à la loi, le cas échéant. Il est entendu que le rapport original exigé par la Cour, le cas échéant, sera remis directement par le JP à la Cour.

2) Le JP conservera toutes les données électroniques en mémoire sur un média portable ou sur un réseau sécurisé tel qu'autorisé par le Représentant de la Ville. Les médias portables seront conservés dans un environnement sûr. Dans le cas où des données devaient être physiquement déplacées, elles seront encryptées sur un média portable qui restera en tout temps en la possession du JP. Aucune donnée en possession du JP ne doit être entrée ou enregistrée sur l'unité de disque dur d'un quelconque ordinateur.

3) Les preuves et les pièces utilisées pour la production des documents de travail et des rapports demeurent la propriété de la Ville et elles ne doivent en aucun cas être déplacées par qui que ce soit des bureaux de la Ville désignés par le Représentant de la Ville sans l'autorisation de ce dernier.

4) Le JP demeure sous le contrôle administratif et l'autorité du GGJ qui en assume l'entière responsabilité et qui doit voir au respect des obligations prévues à la présente entente.

3.4 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage par les présentes à:

1) Fournir au JP un environnement de travail adéquat, conformément à l'Annexe E;

2) Transmettre au JP et au Gestionnaire régional du GGJ tous les détails relatifs à l'enquête, pour permettre au GGJ de s'acquitter de ses responsabilités;

3) Faire connaître au JP toutes les modifications à la « Demande de services de juricomptabilité » de l'Annexe C et en discuter avec lui dans les plus brefs délais;

4) Fournir, sur demande, des commentaires sur le rendement du JP, au Gestionnaire régional ou au Directeur principal du GGJ.

3.5 PROCESSUS RÉGISSANT LES DEMANDES DE SERVICE DE JURICOMPTABILITÉ

Toutes les demandes de services professionnels de juricomptabilité ou de conseils professionnels en comptabilité et en finances doivent être faites par écrit, en utilisant le formulaire reproduit à l'Annexe C[1] ci-jointe signé par le Représentant de la Ville.

3.6 HONORAIRES PROFESSIONNELS, REMBOURSEMENTS DES COÛTS ENGENDRÉS, INTÉRÊTS

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le GGJ, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $), couvrant tous les honoraires, dépenses et toutes les taxes applicables. Les factures devront être conformes à l'article 3.11 et à l'Annexe D et seront payables dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation, ou, en ce qui concerne les factures émises avant la signature de la présente convention, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Les charges d'intérêts sur le solde dû débuteront le premier jour suivant la période de soixante (60) jours, selon le taux applicable aux comptes débiteurs et créditeurs en souffrance du gouvernement du Canada, fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent accru de 3 %.

3.7 RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à l'entente sur simple avis écrit de trente (30) jours. Dans un tel cas, la Ville devra acquitter le coût des services rendus, sur présentation des pièces justificatives. Le GGJ transmettra à la Ville copie de tous les rapports, études, données et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

3.8 MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par écrit, à la demande de l'une ou l'autre des parties et avec le consentement des instances compétentes.

3.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution de l'entente seront soumis conjointement au Gestionnaire régional du GGJ et au Lieutenant Détective Chargé d'Enquête, qui devront collaborer afin de trouver les solutions appropriées. À défaut de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties, le différend sera soumis au Directeur principal du GGJ et au Représentant de la Ville.

[1] Demande de services de juricomptabilité ou Lettre mandat

3.10 RAPPORTS D'ÉTAPE

La Gestionnaire régionale du GGJ préparera et présentera, au besoin, des rapports d'étape au Représentant de la Ville.

3.11 FACTURES ET CALENDRIERS DE PAIEMENT

Les factures et les rapports pour les services rendus dans le cadre de cette entente seront présentés à la Ville sur une base mensuelle. Les factures devront préciser en détail les heures travaillées par employé et par dossier, et mentionner distinctement les numéros d'inscription du GGJ aux fins de la TPS et de la TVQ, ainsi que le pourcentage et le montant attribuable à chacune d'elles. Les factures devront être transmises à l'adresse suivante :

Produits de la criminalité
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1B 1B3
À l'attention du Commandant

3.12 CONFIDENTIALITÉ

Le GGJ traitera confidentiellement tous les dossiers, documents et renseignements liés à toute demande de services.

Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le GGJ retournera, s'il y a lieu, la documentation que la Ville lui aura fournie pour l'accomplissement de son mandat.

Les documents sous le contrôle du GGJ sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, et à toute autre loi ou tout règlement applicable.

Les parties reconnaissent également que les documents sous le contrôle du GGJ peuvent être assujettis à une ordonnance d'une Cour ou d'un tribunal compétent.

Sous réserve des lois applicables, la divulgation des documents sous le contrôle du GGJ visés par l'entente de services sera assujettie au consentement du Représentant de la Ville.

La Ville traitera les demandes d'accès à l'information reçues en vertu des lois provinciales et municipales conformément aux lois applicables.

4 RESPONSABILITÉ

Chaque partie sera responsable vis-à-vis des tiers pour les dommages résultant de la conduite de ses employés et agents dans le cadre de l'exécution de cette entente.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 AVIS ET ADRESSE

Un avis donné en vertu de cette entente doit être donné à l'adresse indiquée à la première page ou à toute autre adresse dont l'une des parties aura préalablement avisé l'autre par écrit.

5.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6 SIGNATURES

Pour la Ville de Montréal :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter la Ville dans le cadre de cette entente,

Signé à _____, ce _____jour de _____2020.

Signature_____
Sylvain Caron, Directeur du SPVM

Pour le ministère de Services publics et Approvisionnement Canada :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter Sa Majesté dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____jour de _____2020.

Signature_____
Antoine Parker, Directeur principal à la Direction générale de la surveillance

ANNEXE A

SERVICES DE JURICOMPTABILITÉ DU GGJ OFFERTS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

I. Mission et services

Le GGJ fournit en temps opportun des services de haute qualité en matière d'expertise en juricomptabilité, de témoignage d'expert et de consultation au gouvernement fédéral, provincial, aux administrations municipales et à des gouvernements étrangers dans le cadre d'enquêtes criminelles portant sur des questions de nature financière, notamment en ce qui touche les produits de la criminalité, les crimes commerciaux, le blanchiment d'argent, les activités frauduleuses sur le marché des valeurs mobilières et le financement des activités terroristes.

Les organismes chargés de l'application de la loi et les services des poursuites sont les principaux clients du GGJ, mais le but ultime de celui-ci est d'être au service du système de justice pénale et des tribunaux du Canada en cernant, analysant et expliquant les éléments financiers et comptables complexes des activités criminelles de façon objective, indépendante et non technique, afin d'aider les juges et les jurés à prendre des décisions éclairées.

Étant donné qu'il fournit des services de juricomptabilité indépendants dans le cadre d'enquêtes criminelles, le GGJ constitue une entité unique au Canada, et ce, à l'échelle fédérale, provinciale et municipale.

Le décret 2002-300 permet au ou à la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada. (SPAC) d'offrir le programme, à titre de service, aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, aux administrations municipales ainsi qu'à leurs services de police et aux gouvernements étrangers.

II. Équipe professionnelle juricomptable du GGJ

Le GGJ est reconnu pour sa gamme complète de services professionnels juricomptables, dispensés de façon indépendante, impartiale et éthique. Comptant sur les services d'environ 40 juricomptables et adjoints en juricomptabilité dispersés partout au Canada, le GGJ est l'un des plus importants services d'expertise juricomptable au pays oeuvrant dans le domaine de l'application de la loi.

Tous les juricomptables principaux du GGJ sont des comptables accrédités (CPA CA, CPA CGA, CPA CMA), qui possèdent plusieurs années d'expérience en comptabilité. Plusieurs ont obtenu l'accréditation de *Certified in Financial Forensics (CFF), Certified Fraud Examiner (CFE)* et/ou l'accréditation d'expert en Juricomptabilité (CA.EJC). La plupart ont déjà été reconnus comme des témoins experts devant les tribunaux. De plus, tous les employés du GGJ bénéficient d'une cote de sécurité conformément aux normes du gouvernement fédéral.

ANNEXE B

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

1. Fournir des services professionnels à la Ville pour la durée de cette entente;

2. Réaliser les travaux nécessaires en faisant appel à des compétences professionnelles en comptabilité, conformément aux normes, aux procédures et aux principes de juricomptabilité ou de comptabilité reconnus et aux exigences des lois;

3. Définir les ressources et déterminer les heures nécessaires pour fournir les services de juricomptabilité décrits dans chaque demande de services du SPVM et faire connaître ses besoins (i.e. demandes au niveau documentaire, informatique et financière) au Représentant de la Ville;

4. Veiller à la qualité du personnel sous l'angle des compétences, des connaissances et de la spécialisation en comptabilité et en juricomptabilité;

5. Établir des rapports selon des modèles satisfaisants et respectant les normes professionnelles et établies, répondant aux besoins du SPVM et de ses procureurs. Le GGJ sera responsable de la production des exemplaires nécessaires et de la distribution de ces rapports, conformément aux directives du Représentant de la Ville;

6. Participer aux réunions et répondre aux autres exigences à la demande du Représentant de la Ville;

7. Le GGJ assurera un contrôle qualité de tous les rapports, lettres ou documents préparés dans le cadre de la présente entente. Les gestionnaires juricomptables du GGJ s'assurent que soit effectuée une revue de tous les documents en version finale préparés par le personnel du GGJ et qui sont destinés au SPVM. Les gestionnaires juricomptables du GGJ informeront le Représentant de la Ville de tout problème, ainsi que de toute observation qu'ils jugeront pertinente. Tous les rapports du GGJ seront aussi revus par un spécialiste en juricomptabilité du GGJ préalablement à leur finalisation et à leur émission officielle. Le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité fait partie intégrante des services visés par l'entente.

Toutefois, le temps qui y est consacré sera comptabilisé et divulgué, mais non facturé à la Ville;

8. Si requis, fournir aux JP et aux adjoints en juricomptabilité un ordinateur portable avec un CDROM et l'équipement périphérique connexe et compatible avec les spécifications du Représentant de la Ville.

ANNEXE C

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Form A
Formulaire A

Forensic Accounting Management Group [FAMG]
Groupe de la gestion juricomptable [GGJ]

"No work can be started on a file until this form has been signed and returned to the local FAMG office"

Forensic Accounting Services Request

Demande des services de juricomptabilité

To / À: Forensic Accounting Management Group, PSPC Groupe de la gestion juricomptable, SPAC 155 McArthur Avenue, Room 117 Ottawa, Ontario K1A 0R4	**From / De:** Select an item (if other, enter name here) / Choisissez **Group / Groupe:** Select an item (if other, enter name here) / Choisissez **Client (Esdraw)#:**
Facsimile: (613) 993-4154 **Tel: (613) 993-2733**	**Does this project require a separate invoice?** ◉ Yes ○ No

Investigation Name / Code d'enquête:

Cost Centre / Centre de Responsabilité:

File Number / No de dossier:

Commencement Date / Date du début des travaux:

File Type:

(Mark the one that applies best)

☐ Drugs/NAIMS ☐ Money Laundering ☐ Bankruptcy Fraud ☐ Immigration ☐ International Corruption ☐ Tax Evasion

☐ Bribery ☐ Illegal Gaming ☐ Investment Fraud ☐ Foreign Corruption ☐ Cigarette Smuggling ☐ Criminal Organization ☐ Ponzi Scheme

☐ Breach of Trust and/or Duty ☐ Fraud against Gov't ☐ Real Estate Fraud ☐ Anti Corruption ☐ Other / To be determined
Please Specify

Requesting Office Address / Adresse du bureau de la requête:

Address 1:
Address 2:
City: Province: Select an item / Ch
Postal Code:

Telephone #:
Email Address:
Is the Requesting Office Address the same as the Invoice Address? ◉ Yes ○ No

Special Instructions / Indications spéciales:

IS Org Code Number: IS Reference Number:

Retainer Number: Dept. Number:

Client's Name / Nom du client (Print/Imprimer)	Signature (Authorized/autorisé)	Date
Regional Manager's Name / Nom du gestionnaire régional (Print/Imprimer)	**Signature (Authorized/autorisé)**	**Date**

Last revised: 2017-08-22

ANNEXE D

BARÈME DES TARIFS

Tarifs (excluant taxes):

Année financière	Gestionnaire juricomptable ou juricomptable principale	Juricomptable junior ou juricomptable	Assistant juricomptable
	Taux horaire		
2021-2022	$142	$112 - 127	$77 -97
2022-2023	$144	$114 - 129	$79 -99
2023-2024	$144	$114 - 129	$79 -99

Les parties conviennent que certains mandats requerront un traitement urgent et que les taux horaires indiqués ci-dessus seront applicables indépendamment du nombre d'heures travaillées.

Autres dépenses :

Les taux précités n'incluent pas les coûts de déplacement encourus par le personnel du GGJ. Ces déplacements et les coûts qui y sont liés devront être pré approuvés par le Représentant de la Ville à défaut de quoi ils ne seront pas payables par la Ville.

ANNEXE E
EXIGENCES RELATIVES AU LIEU DE TRAVAIL

La Ville s'engage à s'acquitter des obligations suivantes :

1. Veiller à ce que le JP obtienne l'accès aux immeubles pertinents du SPVM et les privilèges connexes;

2. Si requis, fournir, pour l'usage exclusif du JP:
   a) Un bureau convenable, une chaise et un classeur;
   b) Un téléphone et la possibilité d'effectuer des appels locaux et interurbains;
   c) L'accès au matériel de bureau standard comme une photocopieuse et un télécopieur;
   d) L'accès à un système de courrier non électronique;
   e) L'accès à une connexion internet pour le transfert des données.

3. Permettre au JP d'apporter sur les lieux de travail un micro-ordinateur portable, une imprimante portable et le matériel de bureau connexe, suivant les besoins;

4. Veiller à ce que tous les ordinateurs dont il est propriétaire soient munis d'un programme de détection de virus;

5. Fournir au JP la liste des noms et des numéros de téléphone des employés participant à l'enquête.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec le ministre de Services publics et approvisionnement Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 1 000 000 $, taxes incluses. Approuver un projet d'entente de service à cette fin et autoriser le directeur du SPVM à la signer.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Code financier (GDD 1205841001) - SPVM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Line DESJARDINS
Chef d équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique - SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1207159002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et Société VIA inc, pour la fourniture du **service de traitement des matières recyclables** au prix du contrat, soit pour une somme maximale de 59 580 113 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat,
2. d'autoriser une ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de l'environnement des montants suivants et pour un ajustement total de 54 901 665 $ taxes net:

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
5 050 403 $	5 143 012 $	5 237 473 $	5 333 823 $	5 432 101 $	5 532 344 $	5 634 592 $	5 738 885 $	5 845 263 $	5 953 770 $

3. autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ taxes net,
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-06-01 09:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207159002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville a la compétence en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles. Ainsi, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement est responsable de planifier les contrats de collecte et de transport dans les arrondissements de Montréal ainsi que les contrats de valorisation des matières résiduelles pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal.
Ces responsabilités incluent la valorisation des matières recyclables que la Ville assure par un contrat de Service de tri et de mise en marché de matières recyclables 2020-2024 (contrat du centre de tri des matières recyclables de Saint-Michel), dont l'adjudicataire est Rebuts solides canadiens inc. (RSC), une filiale du groupe Tiru/Dalkia Wastenergy. Également, la Ville assure la valorisation des matières recyclables par un contrat de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien du centre de tri de matières recyclables (CTMR) de Lachine, dont l'adjudicataire est La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. (« Papiers MD ») (propriété de Rebuts Solides Canadiens inc.). La mise en service du CTMR a débutée en novembre 2019 et se poursuit depuis. Au mois de mars, le

CTMR a reçu 46 % des matières recyclables collectées sur le territoire de l'agglomération de Montréal alors que la cible à court terme est d'environ 60 %

Le 24 janvier dernier, RSC a informé la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec de son insolvabilité et de sa décision de cesser ses activités au Québec, lors d'une réunion à laquelle participait RECYC-QUÉBEC et le MELCC (Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques).

Le 3 février 2020, les entreprises du groupe RSC, dont Papiers MD, se sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) et PriceWaterhouseCoopers (« PWC ») a été nommée pour agir à titre de contrôleur aux affaires et aux finances.

Le Service de l'environnement a évalué les scénarios permettant d'assurer la continuité de ses services. En ce qui concerne la gestion des opérations de tri et de valorisation des matières recyclables, plusieurs options ont été étudiées parmi lesquelles faire appel aux services d'une Organisation sans but lucratif (OSBL) via l'octroi d'un contrat de gré à gré afin d'opérer le centre de tri à Lachine.

Une dérogation afin de conclure un contrat de gré-à-gré avec un OBNL pour l'opération du centre de tri a été reçue du MAMH telle que demandé dans la résolution CE20 0244.

La Ville a également obtenu l'autorisation de la Ministre des affaires municipales et de l'habitation de conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 $ avec une entreprise qui ne détient pas son autorisation de contracter, alors qu'une telle autorisation est requise (art. 573.3.3.3 LCV et 25.0.3 (3) de la LCOP tel que demandé dans la résolution CE20 0612

En raison des procédures entreprises en vertu de la LACC par Papiers MD, la Ville se trouve dans une situation exceptionnelle où elle doit agir rapidement afin de s'assurer du maintien des services, advenant un échec de la restructuration de l'entreprise sous la LACC et d'une résiliation du contrat actuel octroyé à Papiers MD.

La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. Inc. (Société VIA) est un organisme sans but lucratif d'économie social et d'intégration, établi au Québec depuis 1977. Membre du conseil québécois des entreprises adaptées, elle favorise l'embauche de personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles.

Société VIA possède une importante expertise en opération de centre de tri en opérant 4 centres de tri, notamment celui de la ville de Québec, auxquels s'ajoutera celui de Saguenay au mois de mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0612 6 mai 2020 Autoriser le dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la Ville obtienne l'autorisation de la Ministre pour conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 $ avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) alors qu'elle devrait l'être (art. 573.3.3.3 LCV et 25.0.3 (3) de la LCOP)

CE20 0244 – 19 février 2020 d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 $ avec un organisme à but non lucratif pour l'opération du centre de

tri des matières recyclables de Lachine;

CG19 0429 - 19 sept 2019 : Accorder un contrat à Rebuts Solides Canadiens Inc. pour le service de tri et mise en marché de matières recyclables de l'Agglomération de Montréal. - Dépense totale de 62 453 877 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17343 Option B - (1 soum.).

CG18 0296 - 30 mai 2018 : Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / prouver Apun projet de contrat à cette fin.

CG17 0486 - 28 sept 2017 : Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD Inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, arrondissmeent de Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soum.).

DESCRIPTION

Afin de maintenir les opérations au CTMR Lachine malgré les procédures sous la LACC entreprises par Papiers MD, le Service de l'environnement recommande de conclure le cas échéant un contrat de type « gré à gré » avec une OSBL (Société Via) pour la reprise des opérations du centre. La conclusion du contrat est conditionnelle à l'obtention d'une résiliation du contrat avec Papiers MD dont les modalités s'inscrivent dans le processus de la LACC.

L’objet du contrat consiste à l’opération du CTMR dans le but de trier les matières reçues en vue de leur recyclage. Le contrat comprend également l’entretien, la maintenance et les modalités pour l’amélioration du centre pendant la durée du contrat.

Le contrat vise la création d’emploi et l’intégration de personnes vivant avec une limitation fonctionnelle dans une proportion de 60 % de la main d’œuvre totale. Cette proportion ne pourra pas être respectée à court terme. En effet, pour assurer une continuité des opérations, le personnel de l'opérateur actuel doit être conservé. Un délai a ainsi été demandé par la Société Via au Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale pour le respect de ce critère.
Cette dérogation sera accordée et est en cours de formalisation comme le confirme le courriel reçu le 2 juin 2020 du MTESS présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Le contrat prévoit des cibles de qualité et de récupération pour les matières triées ainsi que l’obligation de viser les qualités de fibres, plastiques, métaux et verre acceptés par les récupérateurs de la province de Québec
Afin que le CTMR puisse maintenir sa performance au long du contrat et pour répondre aux changements règlementaires ou du marché, des clauses permettent à la Ville de réaliser des travaux ou à l’entrepreneur de réaliser des travaux d’amélioration suivant l’acceptation du Directeur. Les balises guidant les travaux de l’entrepreneur sont conformes au seuil de la Loi sur les cités et villes et l’entrepreneur se dotera d’un règlement de gestion contractuel conforme aux dispositions de la loi.

Le contrat prévoit que la Ville paye les frais d’exploitation du CTMR desquels sont soustraits les revenus de vente et auxquels sont ajoutés une prime sur les ventes de 400 000 $ ou 5

% selon le plus élevé. La Société VIA étant un OBNL, cette prime sera réinvestie dans la mission de l'entreprise.

La durée prévue est de 10 ans avec une prolongation possible de 5 années additionnelles. De par sa mission de fournir un emploi à des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, la Société VIA souhaite des ententes à long terme. Cette durée de contrat favorise aussi le développement d'une connaissance approfondie du centre et justifie d'y effectuer un entretien de qualité et les améliorations requises. En comparaison, le contrat CCEE avec Papiers MD s'étendait de 5 à 11 ans selon l'exercice des options de prolongation.

Étant donné que le CTMR demeure une infrastructure de la Ville, le Service de l'environnement y maintiendra une présence régulière et aura accès à toutes les données d'opération afin de suivre l'exécution du contrat. Les données sur la qualité et la destination des matières seront également partagées.

JUSTIFICATION

Le centre de tri des matières recyclables de Lachine a débuté sa phase de rodage en novembre 2019. Le centre traitera environ 60 % des matières recyclables générées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
L'octroi, le cas échéant, d'un contrat en gré à gré à une OSBL pour la reprise des opérations de tri et de valorisation des matières recyclables permettrait avant tout d'éviter tout risque d'arrêt de service en permettant une transition rapide vers un nouvel opérateur dans le cas d'un échec de la restructuration de l'entreprise sous la LACC et d'une résiliation du contrat actuel ainsi qu'une flexibilité face au contexte économique et réglementaire de ce secteur d'activité.

Il faut souligner que les récentes sollicitations de marché effectuées par l'agglomération de Montréal dans ce secteur d'activité, ont montré que ce marché était restreint. Les contrats pour le tri et la mise en marché d'un bloc de 73 000 tonnes (CTMR Saint-Michel en 2019) ainsi que pour la conception, construction et opération du centre de tri de Lachine ont en effet tous deux été remportés par RSC ou sa filiale.

L'octroi du contrat permettra donc d'opérer une transition dans les meilleurs délais et conditions tout en développant des opportunités de réinsertion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

De plus, l'annonce par Recyc-Québec de la mise en place de la consigne sur les contenants de breuvage telles les bouteilles d'eau et de vin nécessite une flexibilité que permet le contrat. Les modalités de la consigne sont toujours incertaines de même que la participation citoyenne. Il en résulte donc une incertitude au niveau des tonnes et du prix de vente des matières que le contrat permettra d'intégrer sans mettre à risque la rentabilité de l'opération.

Société VIA a soumis une demande afin d'obtenir son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) mais est en attende de la réponse. Les délais de réponse régulier de plusieurs mois ne sont pas compatibles avec le maintien du service. Une dérogation a donc été obtenue du MAMH afin de pouvoir octroyer le contrat sans être au REA.

Suite aux vérifications par le Service de l'environnement, l'entreprise ne figure pas au RENA ou sur la liste du Règlement de gestion contractuel.

Ce dossier décisionnel sera soumis à la Commission permanente d'examen des contrats, prévue le 3 juin 2020, car ce contrat répond aux critères suivants:
· Contrat de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 59 580 113 $ incluant les taxes pour la période de 10 ans. L'estimation est basée sur un tonnage annuel de 92 000 tonnes et un prix de vente représentant l'état actuelle du marché de la revente des matières. L'estimation comprend une inflation au niveau du prix de vente et des coûts d'opération. Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

le budget 2020 proviendra d'un virement budgétaire du compte corporatif de la Ville.

La dépense additionnelle à partir de 2021 sera financé par un ajustement récurent à la bas budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous.

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Fin: (30 juin 2030)**	**Total**
Total Taxes Net	0 $	5 050 403 $	5 143 012 $	5 237 473 $	5 333 823 $	5 432 101 $	5 532 344 $	5 634 592 $	5 738 885 $	5 845 263 $	5 953 770 $	54 901 665 $

L'ajustement budgétaire pour 2030 est pour une année complète.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du traitement des matières recyclables de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération. Les dépenses sont admissibles au Régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de l'octroi est de permettre la poursuite dans des conditions optimales et durables des activités du CTMR de Lachine. Cela contribuera à poursuivre les efforts qui visent à atteindre le taux de récupération des matières recyclables de 70 %, fixé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), comme évoqué dans le projet de PDGMR de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est une démarche essentielle pour permettre un transfert des opérations à un nouvel exploitant avant la fin de la période de transition annoncée par RSC et maintenir le service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le tri des matières recyclables est un service essentiel qui doit être maintenu malgré les événements de pandémie pour assurer le maintien des différentes filières de gestion des matières résiduelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 3 juin 2020
CM : 15 juin 2020
CG : 18 juin 2020

Début de l'opération : juillet 2020 conditionnel à la résiliation contrat actuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 514-872-7583
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-30

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2020-05-31

Approuvé le : 2020-05-31

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Québec, le 19 mai 2020

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
1er étage, bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite aux résolutions numéro CE20 0244 et CE20 0612, adoptées le 19 février 2020 et le 6 mai 2020, par lesquelles le comité exécutif de la Ville de Montréal, demande l'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer de gré à gré un contrat à la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés inc. pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles (CTMR) situé dans l'arrondissement de Lachine.

Je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal est autorisée à octroyer ce contrat aux conditions suivantes :

- que l'objet et la nature du contrat à intervenir devront être substantiellement comparables au projet de contrat soumis le 24 avril 2020;

- que la durée du contrat soit de 10 ans avec possibilité de renouvellement de 5 ans;

- qu'une copie du contrat signé soit transmise au Secrétariat à la région métropolitaine.

Je vous informe aussi qu'en vertu de l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics, j'autorise la conclusion de ce contrat conditionnellement à ce que la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés inc. s'assure d'obtenir l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics, et ce, dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 30 avril 2020

LA SOCIETE VIE, INTEGRATION, APPRENT POUR HANDI V.I.A.
INC.
1200, DES RIVEURS
LÉVIS QC G6Y 9G2

Objet : Accusé de réception - Demande d’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	1100106643
N° de demande :	2000027905
N° de confirmation de paiement :	002784

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207159002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut conclure de gré à gré le présent contrat avec la Société Vie, intégration, apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. ("VIA"), ayant obtenu l'autorisation requise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Nous soulignons que l'entrée en vigueur du contrat avec VIA est assortie d'une condition suspensive, tel que stipulé à l'article 2, puisque ce contrat n'entrera en vigueur que lorsque le contrat qui lie présentement la Ville avec La compagnie de recyclage de papiers MD sera résilié, cette dernière s'étant placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le présent contrat.

FICHIERS JOINTS

contrat VIA- version finale.pdf
Annexe 1 VIA Plans.pdf
Annexe 2 VIA Devis d'opérations.pdf
annexe 3 VIA.pdf
Annexe 4 VIA - cautionnement.pdf
Annexe A Devis opérations.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-31

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-872-8323

Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après nommée : **« la Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ VIE, INTÉGRATION, APPRENTISSAGE POUR HANDICAPÉS V.I.A. INC.,** corporation légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes délivrées le 10 mai 1977, ayant son siège au 1200, des Riveurs, Lévis, Québec, G6Y 9G2, ici représentée et agissant par Monsieur Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration, dont une copie conforme est jointe en annexe;

(Ci-après nommée **« l'Entrepreneur »**)

Individuellement appelée « Partie » et collectivement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Entrepreneur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

0. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

● Annexe 1 :	Le Plan des Installations
● Annexe 2 :	Le Devis d'opérations.
● Annexe 3 :	Les exigences pour l'utilisation du système de traitement du verre fourni par EEQ.
● Annexe 4 :	Le formulaire de cautionnement d'exécution.
● Certificat d'autorisation	Certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.
● Clients :	La Ville et les municipalités liées du Secteur Ouest ayant conclu une entente avec la Ville pour le traitement des Matières.
● Amélioration	Action de modifier un bien meuble ou immeuble, d'ajouter de nouvelles composantes ou d'ajouter de nouveaux équipements, dans le but d'améliorer les performances, de s'ajuster à de nouvelles exigences ou d'optimiser les procédés de travail.
● Autres clients :	Les personnes autres que les Clients avec lesquelles la Ville a conclu une entente pour le traitement des Matières.

● Centre de tri ou CTMR:	Le Centre de tri situé au 1131, rue François-Lenoir, arrondissement Lachine, Montréal.
● Collecte sélective :	Service municipal assurant le ramassage des Matières de porte en porte ou à un point de dépôt, et leur transport vers le Centre de tri. Le mode de récupération qui permet de cueillir des Matières résiduelles de toutes provenances pour en favoriser la Valorisation. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt ou par une collecte de porte en porte.
● CRD:	Résidus de construction, rénovation et démolition.
● Directeur ou responsable :	Le directeur du Service de l'environnement de la Ville ou son représentant désigné, responsable du contrat.
● Élimination :	Mode d'élimination des Rejets par dépôt définitif dans un Lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le MDDELCC et le Directeur. Toute opération visant à déposer ou rejeter de manière définitive des Matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, l'Entreposage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de Transport de Matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
● ÉEQ	Éco Entreprise Québec.
● Entreposage :	L'action d'entreposer ou de mettre en entrepôt, de façon temporaire, des objets, tels que des Matières à des endroits prévus à cet effet.
● Frais de gestion	Le coût payé par la Ville à l'Entrepreneur pour le Traitement des Matières ainsi que toutes activités ou frais requis à l'opération du Centre de tri, plus la TPS et la TVQ. Le calcul du montant est établi à l'article 6 du présent contrat.
● Installations (Site) :	Le Centre de tri et les terrains qui l'entourent, ce qui comprend le bâtiment, les biens meubles qui s'y trouvent et les équipements qui le composent.
● Maintenance	Les mesures requises pour entretenir ou conserver un bien matériel ou immatériel dans un état fonctionnel afin que celui-ci soit en mesure d'assurer un service déterminé de façon optimale. La Maintenance regroupe ainsi les actions de dépannage, de réparation, d'entretien, de réglage, de révision, de contrôle, de vérification ou de remplacement pour cause d'usure ou de bris.
● Matières :	Les Matières résiduelles acheminées et reçues au Centre de tri.
● Matière nouvelle	Toute Matière n'appartenant pas aux catégories des fibres cellulosiques, du verre, des plastiques 1,2,3,4,5 et 7 ou du métal qui peut être destinée à une méthode de traitement en vue d'être recyclée et que les Parties ont convenu de traiter ou dont le traitement est imposé par une autorité gouvernementale autre que la Ville.
● Matières proscrites	La VILLE proscrit, dans la Collecte sélective, les Matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous: ▪ CRD ▪ Encombrants ▪ Matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, arbre de Noël, etc.) ▪ Peintures et autres RDD

- Produits pharmaceutiques
- Seringues et autres déchets biomédicaux.

● Matières recyclables	Matières résiduelles qui peuvent être recyclées pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine.
● Matières recyclables conformes	Toutes les Matières recyclables acceptées et désignées par la VILLE à son *Règlement sur les services de collecte*, r. 16-049, au *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles* RCG 17-009 ainsi que les matières listées à la section 3.4 b).
● Matières résiduelles	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, de manière plus générale, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
● MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
● Mode pêle-mêle	Mode de collecte ou de réception des Matières non préalablement triées en différentes catégories.
● PDGMR :	Le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
● Personne vivant avec une limitation fonctionnelle (handicap) :	Toute personne répondant à la définition légale de « personne handicapée », telle qu'elle est énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.
● RDD	Résidus domestiques dangereux.
● Recyclage :	L'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une Matière en remplacement d'une matière vierge.
● Rejets	Matières non désignées dans la Règlementation de la Ville, Matières proscrites, et Matières recyclables conformes non captées par le procédé de Tri, issues des Matières à traiter de la Ville et reçues au Centre de tri qui seront envoyées à l'enfouissement ou à une autre filière de traitement autorisée par le Directeur.
● Secteur Ouest	La liste des territoires énumérés à l'article 1.3 du Devis d'opération.
● Taux de Rejets :	Proportion de la quantité de Rejets par rapport à la totalité des Matières déposées au Centre de tri.
● Tonne :	L'unité de masse du système métrique valant 1 000 kilogrammes.
● Traitement :	L'action de recevoir et de séparer les différentes Matières par type en vue de les mettre en marché aux fins de Recyclage, ce qui inclut la réception, le pré-tri, le Tri, la mise en ballots, l'Entreposage, la mise en marché le chargement et le Transport (s'il y a lieu) des Matières.
● Transbordement :	L'action d'acheminer des Matières reçues au Centre de tri n'ayant à y subir aucun Traitement avant leur Transport. La Matière recyclable est ainsi reçue au Centre de tri seulement aux fins de transit.
● Transport :	Tout déplacement de Matière entre le Centre de tri et tout autre lieu.
● Tri :	L'action de séparer les Matières en catégories en vue de

leur Valorisation ou Élimination.

- Valorisation : Toute opération visant le réemploi, le Recyclage, le compostage, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'Élimination, à obtenir, à partir de Matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au Traitement, par l'Entrepreneur, des quantités de Matières prévues à l'article 3.4.1 du Devis d'opération, transportées par la Ville ou des entrepreneurs spécialisés pour le compte des Clients au Centre de tri.

Ces Matières à trier sont issues de la Collecte sélective en Mode pêle-mêle du territoire de l'agglomération de Montréal, du Secteur Ouest. Les clientèles desservies par la Collecte sélective résidentielle ainsi qu'Institutionnelle, Commerciale et Industrielle (ICI) sont assimilables à de la Collecte sélective résidentielle. Les Matières à trier sont livrées, en vrac ou en sacs, par camions compacteurs de différents types.

Pour ce faire, l'Entrepreneur s'engage envers la Ville, sous réserve de l'autorisation pouvant être donnée de temps à autre par le Directeur en vertu de l'article 3.3.3 des présentes, à exploiter le Centre de tri pour les fins exclusives des Clients, avec pour objectif la maximisation du Traitement, le tout dans le respect des exigences contenues aux présentes, ce qui comprend, mais sans s'y limiter :

- L'opération du Centre de tri;
- L'entretien, la Maintenance et l'Amélioration des Installations;
- La mise en marché des produits triés;
- L'assistance auprès de la Ville dans les travaux aux Installations réalisés par la Ville.

Par ailleurs, le service d'exploitation inclut aussi la création d'emplois et l'intégration de Personnes vivant avec une limitation fonctionnelle.

2. DURÉE

La durée du présent contrat est de dix (10) ans, débutant à compter du 15 juillet 2020.

Toutefois, le présent contrat ne pourra entrer en vigueur avant que ne soit résilié le contrat conclu par la Ville avec La compagnie de recyclage de papiers MD pour la Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), Appel d'offres public 17-5849 (« contrat 17-5849 »). Dans l'éventualité où la résiliation de ce contrat 17-5849 est postérieure au 15 juillet 2020, la date de début du présent contrat concordera avec la date de résiliation du contrat 17-5849, étant entendu que la date de fin du contrat sera ajustée en conséquence pour que la durée du contrat soit toujours de dix (10) ans. La Ville avisera par écrit l'Entrepreneur de la date de résiliation prévue pour le contrat 17-5849 et ce, au moins trente (30) jours avant la résiliation de ce contrat.

Au terme de 10 ans, le contrat peut être prolongé au gré des Parties pour une période additionnelle de 5 ans. Si l'une ou l'autre des Parties ne souhaite pas prolonger le contrat, elle doit en informer l'autre par écrit au plus tard douze (12) mois avant la fin de la période initiale de 10 ans. Toute prolongation du contrat demeure assujettie aux lois et règlements applicables, notamment aux règles contenues à la Loi sur les cités et villes, et à l'approbation de l'autorité compétente de la Ville.

3. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

3.1. Généralités

L'Entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à fournir les services de Traitement et pour ce faire, à exploiter le Centre de tri aux fins de rendre ces

services aux Clients, ce qui implique principalement :

a) L'exploitation et l'entretien du Centre de tri pour le Traitement des Matières des Clients, incluant leurs mandataires respectifs;

b) De viser l'intégration de travailleurs correspondant à la définition de Personnes vivant avec une limitation fonctionnelle dans une proportion de 60 % du total de sa main d'œuvre en fonction de la capacité d'embauche et la situation locale propre à Montréal.

c) La Maintenance des Installations ;

d) L'assistance à la réalisation des travaux d'Amélioration décidés par la Ville pour l'optimisation du Centre de tri, dont les modifications aux immobilisations et aux équipements;

e) Une gestion transparente et une étroite collaboration avec le Directeur dans le cadre de l'exécution du contrat, incluant le partage des informations disponibles et demandées par la Ville;

f) Le respect des exigences du contrat entre la Ville et ÉEQ sur l'utilisation du système de traitement du verre, lesquelles exigences sont prévues à l'annexe 3 des présentes;

g) L'opération du Centre de tri en respectant les exigences contenues au Devis d'opérations qui définit les paramètres techniques de l'opération des Installations et des cibles de performance, joint à l'annexe 2. Ce Devis d'opérations sera révisé au minimum une (1) fois chaque année ou lorsque des changements aux Installations ou conditions d'opérations le justifient. Les modifications à ce Devis devront être approuvées par le Directeur.

3.2. <u>Gestion des opérations et maintenance du Centre de tri</u>

Dans le cadre de la gestion des opérations et de la Maintenance du Centre de tri, l'Entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à effectuer toutes les opérations requises aux fins de rendre le service de Traitement, ce qui implique notamment :

a) d'opérer et entretenir les Installations dans le respect des critères prévus au Devis d'opérations et à l'article 3 des présentes;

b) de faire la réception, le Tri et la Valorisation des Matières acheminées par les Clients, en préconisant une gestion de type «premier entré, premier sorti», l'Élimination par enfouissement ou l'incinération des Matières recyclables étant spécifiquement proscrites, à moins d'une autorisation écrite du Directeur;

c) d'assurer la réception des Matières conformément à l'horaire établi dans le Devis d'opération;

d) d'assurer la vente ou la Valorisation des Matières, incluant la valorisation énergétique des Rejets, lorsqu'elle est approuvée conformément à l'article 3.6.5 des présentes, ainsi que le Transport et l'Élimination des Rejets;

e) de maintenir en bon état de fonctionnement toutes les Installations qui lui sont confiées et assurer la Maintenance des Installations, et de façon non limitative, la Maintenance et les réparations de l'ensemble des équipements et des composantes des systèmes de mécanique de bâtiment et systèmes électriques ainsi que l'entretien de la cour extérieure;

f) de se conformer aux règles de bonne pratique de l'industrie et aux recommandations des fabricants et des fournisseurs d'équipements;

g) de fournir à la Ville un plan directeur de maintien des Installations incluant un programme de maintenance préventive des équipements, tel que décrit dans le Devis d'opération. Ce plan directeur doit être mis à jour annuellement pour inclure la Maintenance de tout nouvel équipement et toute nouvelle pratique de maintenance;

h) de réaliser le programme de Maintenance préventive ainsi approuvé durant toute la durée du contrat en utilisant un logiciel spécialisé de planification et de gestion de l'entretien;

i) de réaliser les expertises et études techniques nécessaires à l'exercice de son mandat;

j) d'effectuer le déneigement des Installations et la Maintenance des aires de circulation et d'accès du Centre de tri et de la balance;

k) de collaborer aux divers programmes de sensibilisation élaborés par la Ville et s'assurer de la disponibilité d'un représentant lors des visites du Centre de tri;

l) de collaborer, lors des visites scolaires, des journées portes ouvertes, des relations avec les médias et s'assurer de la disponibilité d'un représentant lors de ces événements;

m) de prévenir la détérioration des Installations, s'assurer du maintien de la qualité de l'air, de l'étanchéité et de la résistance aux intempéries du Centre de tri, de l'état de surfaces et finis d'origine et maintenir tous les services du bâtiment fonctionnels ou de les améliorer;

n) d'assurer la propreté et l'état ordonné des Installations ;

o) de contrôler l'émission et l'éparpillement de Matières par l'équipement, la machinerie et le vent, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

p) sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit assurer le nettoyage du terrain de manière à ce qu'il soit propre et libre de toutes Matières provenant des opérations, en tenant compte du fait qu'il est interdit d'entreposer quelque Matière ou équipement que ce soit à l'extérieur du Centre de tri;

q) s'il n'a pas agi avec diligence, et que des Matières se sont éparpillées sur des terrains autres que ceux de la Ville, l'Entrepreneur doit aussi les nettoyer à ses frais, lesquels ne peuvent être inclus aux Frais de gestion prévus à l'article 6. De plus, il doit maintenir, en tout temps, les corridors, escaliers, aires de circulation et portes d'accès libres de toutes matières ou de tous encombrements. Aucun Entreposage à l'air libre n'est autorisé à l'extérieur du Centre de tri. À défaut de respecter cette obligation, la Ville pourra effectuer ou faire effectuer le nettoyage aux frais de l'Entrepreneur;

r) de préparer les bilans financiers et les rapports mensuels et annuels d'opération, dont ceux décrits à l'article 3.14 et au Devis d'opérations;

s) d'assumer tous les frais d'exploitation du Centre de tri et tous les frais inhérents à la réalisation du contrat et au respect de ses obligations, incluant les frais reliés à la santé et à la sécurité, sous réserve des dispositions du présent contrat à l'effet contraire;

t) de payer les taxes municipales découlant des activités reliées au Centre de tri le cas échéant;

u) d'assurer le respect des règlementations environnementales en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps, entre autres en effectuant la gestion des effluents vers les égouts sanitaires et pluviaux selon les normes et l'entretien des systèmes d'écoulement, de pompage ainsi que le bassin de rétention pour le maintien de leur intégrité et efficacité;

v) de fournir et entretenir un système d'acquisition de données transactionnelles pour la balance camion incluant les informations demandées au Devis d'opération. Ces données doivent être conservées pour la totalité de la durée du contrat;

w) de prendre les mesures requises afin de respecter les règles et cibles de performance établies dans le Devis d'opérations;

x) lorsqu'il effectue la Maintenance des Installations, utiliser des biens d'une qualité au moins égale et de génération plus récente, tout en favorisant l'intégration des principes de développement durable.

Le traitement fiscal des opérations de Maintenance, la Partie qui en assume le paiement et le niveau d'approbation qu'elles requièrent sont prévus dans l'Annexe A du Devis d'opération.

3.3. Performance

3.3.1. L'entrepreneur s'engage et s'oblige envers la Ville à :

a) Prendre les mesures requises pour permettre de recevoir et de traiter les Matières en provenance des Collectes sélectives de Clients en Mode pêle-mêle, et ce, en fonction de la capacité du Centre de tri établi dans le Devis d'opération;

b) Être en mesure de pallier les variations quotidiennes des tonnages reçus en provenance des Collectes sélectives avec l'obligation de les entreposer à l'intérieur du Centre de tri avec les portes fermées;

c) Être en mesure et accepter de traiter les Matières reçues en vrac selon trois modes de Collecte sélective :

- matière unique (exemple : chargement de carton);
- matières en deux catégories (fibres et contenants séparés);
- matières pêle-mêle

d) Effectuer la réception des Matières à l'intérieur du bâtiment du Centre de tri seulement, aux endroits spécifiés au plan joint en Annexe 1 et n'entreposer aucune Matière à l'extérieur, à l'exception des Matières dans des conteneurs pour le Transport des Rejets, métaux en vrac ou verre ou toute autre matière spécifiée au Devis d'opération.

e) Effectuer la réception des Matières de manière continue, c'est-à-dire sans interruption, durant toutes les heures d'opération prévues au Devis d'opération.

f) Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'optimisation et la maximisation de la vente des Matières recyclables;

g) Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la continuité des opérations de Traitement en maintenant un plan de contingence opérationnel durant toute la durée du contrat.

Au minimum, le Plan des contingences contiendra les actions et les mesures qui seront prises dans le cas où surviendrait :

- Une panne d'alimentation ou d'équipement;
- Des problématiques d'odeurs sur le Site;
- Des problématiques de visibilité (brouillard ou autre) sur le Site;
- Une augmentation significative du nombre d'oiseaux et une augmentation du risque pour la sécurité aérienne;
- L'apparition sur le Site d'un RDD non autorisé ou d'un déchet non identifiable et potentiellement dangereux;
- Un manque de débouché pour les Matières recyclables conformes triées.

3.3.2. L'Entrepreneur pourra, suivant l'approbation du Directeur, acheminer de la Matière issue de la Collecte sélective en provenance des Clients, vers un autre centre de tri. Les coûts de Traitement et de Transport devront être ajoutés à ceux du Centre de tri.

3.3.3. L'Entrepreneur pourra également, suivant l'approbation du Directeur, recevoir de la Matière issue de la collecte sélective en provenance d'Autres clients. Dans un tel cas, les coûts de Traitement de telles Matières ne peuvent être ajoutés aux frais d'exploitation prévus pour le calcul des Frais de gestion de l'article 6 et devront être facturés par l'Entrepreneur aux Autres clients. Le Traitement de Matières provenant des Autres clients ne doit pas augmenter les Frais de gestion qui seraient normalement assumés par la Ville.

3.4. <u>Qualité du tri</u>

L'entrepreneur doit opérer le Centre de tri de manière à obtenir la meilleure qualité possible compte tenu du potentiel des équipements fournis pour chacune des Matières incluant les Rejets. Il doit viser à :

a) fournir une qualité de fibres, de plastiques, de métaux et de verre triés

conformément aux standards de qualité acceptés par les récupérateurs de la province de Québec. Cette exigence de qualité peut être ajustée en fonction de la capacité de l'équipement à fournir cette qualité et des conditions économiques offertes par le ou les récupérateurs. Cette garantie de qualité s'applique à toutes les catégories de Matières recyclables listées au point b);

b) de façon non limitative, l'Entrepreneur doit trier et valoriser les matières suivantes selon 4 catégories principales, soit les plastiques, les fibres, le verre et le métal. Le détail des catégories à trier est défini dans le Devis d'opération.

c) Les taux de captation et de qualité visés sont définis dans le Devis d'opérations.

L'Entrepreneur et la Ville peuvent convenir, par écrit, de l'ajout de Matière nouvelle ou du retrait de toute autre catégorie de Matières recyclables contenues dans les Matières pour le Traitement.

L'Entrepreneur doit fournir et suivre un programme de contrôle de la qualité qui sera mis à la disposition du Directeur, incluant un programme de caractérisation complet des Matières de l'ensemble des Matières reçues et expédiées.

L'Entrepreneur devra également collaborer si la Ville décide de mandater une tierce partie pour effectuer des caractérisations sur les Matières entrantes, les produits triés ou les Rejets.

3.5. Récupérateurs locaux

Afin de réduire l'impact du Transport des Matières et dans le respect des principes de développement durable, l'Entrepreneur s'engage à offrir en priorité les Matières recyclables aux récupérateurs locaux. L'Entrepreneur devra, à prix égaux, retenir des récupérateurs selon les priorités suivantes :

a. Un récupérateur dans la Communauté Métropolitaine de Montréal;

b. Un récupérateur dans la province de Québec;

c. Un récupérateur dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord;

d. Tout autre récupérateur.

La Ville peut obliger l'Entrepreneur à céder une ou des Matières triées à un récupérateur spécifique. Dans un tel cas, la Ville s'engage à négocier avec l'Entrepreneur un mode de compensation qui s'avère juste et raisonnable compte tenu de la valeur de cette Matière triée.

3.6. Élimination des rejets et RDD

3.6.1. (article omis).

3.6.2. Les RDD triés le plus tôt possible dans le processus doivent être isolés dans une zone d'entreposage sécuritaire avant leur Transport vers un lieu de gestion autorisé selon la loi et les règlementations en vigueur.

3.6.3. L'Entrepreneur doit effectuer le Transport et l'Élimination des Rejets et en assumer les coûts. Le Directeur pourrait alternativement demander que l'Élimination des Rejets soit faite dans le cadre d'autres contrats de la Ville.

3.6.4. Aucune Matière Recyclable reçue et triée au Centre de tri ne peut être acheminée vers un lieu d'Élimination à moins d'un consentement express donné de façon exceptionnelle par le Directeur. Dans ce cas, le Transport et l'Élimination de telles Matières recyclables sont effectués aux frais de l'Entrepreneur et la quantité ainsi éliminée est comptabilisée dans le calcul du Taux de Rejets.

3.6.5. La valorisation énergétique des Rejets, s'il y a lieu, doit être approuvée par le Directeur.

3.7. Remplacement, renouvellement, amélioration et modernisation

3.7.1. La Ville a le droit, à ses frais, de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou tout ajout qu'elle estime à propos

d'apporter au Centre de tri même si ces Améliorations, modernisations, modifications ou ajouts modifient les conditions d'opérations. Ces travaux peuvent être apportés à la suite de changements dans la règlementation applicable, parce qu'ils ont été recommandés par l'Entrepreneur ou simplement parce que la Ville décide qu'ils doivent être réalisés. Ces travaux peuvent aussi être consécutifs à de nouveaux ouvrages ou de nouvelles installations réalisés par la Ville. La Ville s'engage toutefois, dans un tel cas, à prendre des mesures ayant pour effet de limiter les impacts sur les opérations de l'Entrepreneur.

3.7.2. (article omis).

3.7.3. L'Entrepreneur peut acquérir à ses frais tous équipements dont il désire conserver la propriété. Il doit au préalable requérir l'approbation écrite du Directeur.

Le Directeur ne peut refuser de donner son accord sans motif raisonnable et il doit répondre dans les trente (30) jours de la demande qui lui est faite. Les dépenses d'immobilisation de tels équipements sont toutefois exclues des coûts admissibles pour le calcul des Frais de gestion annuels. De plus, le consentement écrit du Directeur ne peut aucunement constituer un engagement pour la Ville à acquérir ces équipements à la fin du contrat.

3.7.4. Obligation de l'Entrepreneur de collaborer

Lorsque la Ville décide de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou ajout au Centre de tri suivant son droit mentionné à l'article 3.7.1 du présent contrat, l'Entrepreneur doit aider la Ville et lui permettre d'exécuter ou de faire exécuter ces travaux et collaborer à la réalisation de ceux-ci, même si aucun accord n'est intervenu quant aux modifications des conditions d'opérations pendant la durée des travaux. Les dispositions de l'article du présent contrat s'appliquent si aucun accord n'intervient.

3.7.5. Obligation de l'Entrepreneur de prendre en charge les nouvelles installations

Lorsque la Ville décide de remplacer, de renouveler, d'améliorer, de moderniser et d'apporter toute modification ou tout ajout aux Installations et que les travaux ont été réalisés, ces remplacements, renouvellements, Améliorations, modifications, ajouts ainsi que les travaux réalisés sont réputés faire partie des Installations et l'Entrepreneur doit, si la Ville en fait la demande, les prendre en charge, les exploiter et les entretenir à compter de la date fixée par la Ville.

L'Entrepreneur ne peut refuser de prendre en charge, d'exploiter et d'entretenir les nouveaux biens et ouvrages même si aucun accord n'est intervenu quant aux modifications de sa rémunération. Le dernier alinéa de l'article 13 s'applique si aucun accord n'intervient.

3.7.6 Assujettissement à la Loi sur les cités et villes quant à l'adjudication des contrats

L'Entrepreneur accepte d'être assujetti aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») quant à l'adjudication de ses contrats.

À cet effet, l'Entrepreneur doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle comprenant les diverses mesures mentionnées à l'article 573.3.1.2 de la LCV, y compris les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur peut décider de remplacer, de renouveler, de réparer, d'améliorer, de moderniser ou d'apporter toute modification ou tout ajout qu'il estime à propos d'apporter aux Installations après autorisation écrite de la Ville, suivant les modalités établies à l'article 7 du Devis d'opération.

3.7.7 Améliorations apportées par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur peut proposer des projets d'Amélioration et de modernisation. La Ville ne peut refuser de donner son accord sans motif raisonnable. Sans pour autant limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment un motif raisonnable, le fait que la Ville ne dispose pas des crédits suffisants pour approuver la dépense

qu'occasionnerait le projet d'Amélioration ou de modernisation ou le fait que tel projet ne démontre pas, de façon probante, un impact positif.

L'Entrepreneur doit, lorsqu'il procède à des Améliorations ou modernisations des Installations utiliser des biens de bonne qualité tout en favorisant l'intégration des principes de développement durable.

Le traitement fiscal de telles Améliorations ou modernisation, la Partie qui en assume le paiement et le niveau d'approbation qu'elles requièrent si elles sont approuvées, sont précisés aux conditions prévues dans l'Annexe A du Devis d'opération.

3.7.8 L'Entrepreneur doit, aussitôt que possible, aviser la Ville lorsqu'il constate une défectuosité, un dommage ou une avarie au bâtiment, et ce, aussitôt que possible suivant telle constatation, de façon à permettre à la Ville de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la conservation du bâtiment.

3.8. Matériel, biens meubles, pièces de rechange, matériaux et produits

3.8.1. Matériel et biens meubles

L'Entrepreneur doit, à ses frais, avoir à sa disposition en tout temps le matériel et les biens meubles, incluant l'appareillage, l'outillage et les équipements suffisants et en bon état de fonctionnement pour être en mesure de satisfaire à ses obligations.

3.8.2. Pièces de rechange, matériaux et produits

L'Entrepreneur doit, à ses frais, acquérir, maintenir et posséder en tout temps en réserve les pièces de rechange, matériaux et produits suffisants pour être en mesure de satisfaire ses obligations.

3.8.3. Pièces de rechange, matériaux et produits de la Ville

La Ville remet à l'Entrepreneur les pièces de rechange, matériaux et produits qu'elle possède en inventaire. Une liste de ces pièces de rechange, matériaux et produits sera préparée conjointement par les Parties.

3.9. Droit de regard

La Ville a un droit de regard sur l'exécution du présent contrat, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, sur la qualité des opérations, sur la qualité de la Maintenance des Installations, sur la performance du Centre de tri, sur les modifications au procédé de traitement, sur le contrôle de l'opération de la balance et sur tout aspect relié aux obligations de l'Entrepreneur.

En tout temps, l'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer à la Ville qu'il s'acquitte bien de toutes ses obligations et qu'il assure le bon état et la bonne performance des Installations qui lui sont confiées.

L'Entrepreneur doit tenir à jour et mettre à la disposition de la Ville les renseignements utiles quant à l'exploitation du Centre de tri, aux travaux de Maintenance et autres, aux inspections, aux expertises et aux essais qui ont été effectués.

De plus, sur demande de la Ville, l'Entrepreneur doit permettre l'accès à tous documents ou contrats, permettant de s'assurer du respect par l'Entrepreneur de ses engagements dans le cadre du présent contrat.

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du Directeur un bureau exclusif à accès limité sur les lieux du site. Ce bureau est identifié comme le bureau de la Ville aux plans de l'annexe 1.

L'Entrepreneur doit rendre accessible pour des visites l'ensemble des Installations à la demande du Directeur, suivant un avis dans un délai raisonnable en fonction des circonstances. Lors de la planification des visites, le Directeur effectuera tout en son possible pour minimiser les interférences avec l'opération du Centre de tri durant les visites. La Ville s'assurera que tous les participants aux visites respectent les exigences de santé et de sécurité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne doit effectuer aucune visite des Installations sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Directeur. Les rencontres et les inspections effectuées par les associés, partenaires, les récupérateurs ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont pas considérées comme des visites.

3.10. Inspection

Le Directeur peut, en tout temps, inspecter ou faire inspecter le Centre de tri, afin de vérifier l'exécution et le respect des obligations prévues au contrat.

3.11. Personnel

3.11.1. Personnel de direction

L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir toujours à son emploi, agissant sur le site des Installations, un personnel de direction ayant la compétence et l'expérience nécessaires à l'accomplissement des opérations du Centre de tri.

L'Entrepreneur doit avoir sur le Site, un directeur de l'exploitation des Installations ayant au moins 5 ans d'expérience dans l'exploitation d'équipements et de procédés industriels s'apparentant à un centre de tri de matières recyclables et d'envergure comparable, dont au moins 3 ans dans un poste de direction.

Il doit posséder une bonne expertise en regard des approches techniques et méthodes reconnues dans le domaine industriel ainsi que toutes les aptitudes à coordonner la réalisation de projets et ses interventions envers la Ville doivent s'inspirer d'une approche client-fournisseur.

L'Entrepreneur pourra également affecter, à l'exécution du contrat, un chargé de projets ayant au moins (3) trois ans d'expérience pertinente, idéalement en milieu manufacturier. Cette personne aura pour mandat d'assurer la gestion de projets qui lui sont confiés, de participer à l'amélioration continue du procédé et d'assurer la coordination des différents projets effectués par la Ville.

3.11.2. Main-d'œuvre

En outre du personnel de direction dont il est question à l'article 3.11.1 du présent contrat, l'Entrepreneur doit s'assurer, à ses frais, d'employer le nombre de personnes nécessaire pour satisfaire à toutes et à chacune de ses obligations en vertu du présent contrat. Le personnel du Centre de tri doit posséder les compétences et qualifications requises pour la bonne exécution de leurs tâches.

Le contrat a pour objet la prestation d'un service et l'Entrepreneur est un exploitant indépendant aux seules fins de fournir un service à la Ville. Ni l'Entrepreneur lui-même ni aucun de ses employés n'est un, fonctionnaire ou un mandataire de la Ville.

L'Entrepreneur accepte d'être seul et unique responsable du versement de toutes les cotisations et de toutes les retenues à la source à effectuer pour ses employés.

3.12. Lois et règlements

En tout temps, l'Entrepreneur s'engage à respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.

3.13. Santé et sécurité

Dans le cadre de l'exploitation du Centre de tri, l'Entrepreneur doit assurer le respect des meilleures pratiques en santé et sécurité au travail. À ce titre, il agit comme employeur et maître d'œuvre et doit favoriser la prévention et faire preuve d'une attitude proactive.

3.13.1. Le 30 janvier de chaque année, l'Entrepreneur doit fournir les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'il est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (ci-après la « CNESST »).

3.13.2. L'entrepreneur devra fournir au Directeur des indicateurs sur la fréquence et la sévérité des accidents.

3.13.3. L'Entrepreneur devra aviser le Directeur dans les vingt-quatre (24) heures suivant tout accident grave.

3.13.4. La Ville peut, aux frais de l'Entrepreneur, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant à même les sommes dues ou à devenir dues à l'Entrepreneur, pour quelque motif que ce soit.

L'Entrepreneur doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu des dites lois.

3.14. Suivis d'exploitation

3.14.1. Rapports à fournir

Avant le 25e jour de chaque mois à compter du premier mois d'opération, l'Entrepreneur doit fournir mensuellement à la Ville un rapport d'opération complet de ses activités pour le mois précédent. Le contenu des rapports et le mode de transmission sont précisés dans le Devis d'opérations

L'Entrepreneur doit fournir à la Ville, avant le 30 juin de chaque année du contrat, des états financiers audités ainsi qu'un sommaire de ses activités.

3.14.2. Rencontres de coordination

De façon fréquentielle et en fonction des besoins de part et d'autre, l'Entrepreneur organisera des rencontres de coordination pour discuter des résultats, des projets et des enjeux au niveau des opérations du Centre de tri. L'Entrepreneur s'engage à assurer une correspondance permanente avec le Directeur pour toutes questions ou tous échanges associés au présent contrat.

3.15. Requis en début de contrat

L'Entrepreneur doit réaliser et soumettre au Directeur pour son approbation au cours des 12 premiers mois du présent contrat à moins qu'un délai différent soit indiqué :

a) Un plan complet d'exploitation (opération et entretien) des Installations;

b) Un plan complet des mesures d'urgence ;

c) Un plan de contingences pour assurer la continuité du service et respecter l'ensemble des obligations reliées au présent contrat en toute circonstance autre qu'un cas de force majeure, incluant entre autres une solution de traitement alternative dans un autre centre de tri pendant les périodes de Maintenance ou en cas de panne importante;

d) Un programme de santé et sécurité au travail pour prévenir les dommages, les blessures et les pertes et assurer la protection de tous les travailleurs, les sous-traitants, les recycleurs, les visiteurs ou toutes autres personnes présentes sur le Site;

e) Un programme environnemental qui définit les rôles et responsabilités des personnes impliquées, surveille et documente la conformité avec les exigences règlementaires;

f) Un programme spécifique pour prévenir, mitiger et gérer le péril aviaire en respect du Devis d'opération, à la satisfaction du Directeur.

À la suite de l'approbation de ces plans et programmes par le Directeur, l'Entrepreneur devra s'assurer de leur application en tout temps. L'Entrepreneur et le Directeur conviendront également de la méthode de suivi approprié pour chacun des éléments ci-haut.

3.16. Communication et information

3.16.1. Confidentialité

L'Entrepreneur a l'obligation de s'assurer que lui, ses employés, ses sous-traitants et ses consultants ne divulguent aucune information en lien avec le contrat à des tiers sans le consentement préalable et écrit du Directeur, sauf lorsque les divulgations sont exigées par la loi.

3.16.2. Relations avec le public et les médias

Toutes les relations avec le public et les médias concernant le contrat et tout ce qui s'y rattache, notamment les Installations, sont faites exclusivement par la Ville. L'entrepreneur doit référer toutes les demandes à cet effet au Directeur.

Le représentant de l'Entrepreneur doit, à la demande du Directeur, se rendre disponible pour participer à des réunions ou rencontres que la Ville déciderait de tenir avec les personnes de son choix concernant les Installations ou le contrat.

Toutes les plaintes relatives au contrat et tout ce qui s'y rattache, notamment aux Installations ou à son exploitation, doivent être acheminées par le représentant de l'Entrepreneur au Directeur. La Ville traitera toutes les plaintes et sollicitera la participation de l'Entrepreneur pour résoudre les problèmes et formuler des réponses.

L'Entrepreneur convient de permettre à la Ville, à ses mandataires autorisés et à des soumissionnaires de contrats publics, de documenter, photographier ou filmer les Installations ainsi que les activités qui s'y déroulent, sous réserve de l'approbation de l'Entrepreneur pour la prise d'images de ses employés. La Ville peut en diffuser le contenu à des fins de communication ou de promotion.

À la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit préparer et rendre les Installations accessibles à des soumissionnaires de contrats publics, au public et aux médias, notamment pour des visites guidées de groupes.

Suivant l'accord préalable du Directeur, l'Entrepreneur peut organiser des visites visant à sensibiliser la population sur les bienfaits du recyclage.

3.17. Garantie d'exécution

L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) jours suivant le début du contrat, une garantie d'exécution d'un montant de un million de dollars (1 000 000 $) devant être émise par une compagnie d'assurance détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1), elle doit aussi être dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

Ce cautionnement devra être maintenu en vigueur durant toute la durée du contrat et devra être renouvelé annuellement, avant le 1er décembre de chaque année. Il devra être conforme au formulaire usuel de la Ville, joint à l'Annexe 4.

3.18. Assurance biens des entreprises

L'Entrepreneur doit prendre note que la Ville ne souscrit à aucune assurance afin de couvrir le Centre de tri et ses équipements ou un autre bien, de quelque nature que ce soit, reliés à l'exploitation.

En somme, aucun bien meuble ou immeuble relié au présent contrat n'est assuré par la Ville.

En conséquence de ce qui précède, l'Entrepreneur doit fournir et maintenir en vigueur une police d'assurance biens des entreprises et pour laquelle la Ville sera également désignée comme assurée additionnelle. Cette police d'assurance biens des entreprises doit couvrir toutes les Installations.

La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du contrat et la limite de garantie par événement ne doit pas être inférieure à la pleine valeur de remplacement du Centre de tri.

La police doit comprendre comme garanties additionnelles l'interruption des affaires, frais supplémentaires, frais de nettoyage des biens sol et eaux incluant le déversement accidentel de polluants.

Cette police est non résiliable sauf pour non-paiement de la prime, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours de l'assureur envoyé à l'assuré désigné. Cet avis doit également être acheminé à la Ville par l'assureur en même temps qu'à l'assuré désigné ainsi que par l'Entrepreneur dès sa réception.

En cas de sinistre, l'indemnité d'assurance payée en vertu de cette police le serait à la Ville à l'égard des Installations, mais à l'exclusion des équipements acquis par l'Entrepreneur dont il désire conserver la propriété conformément à l'article 3.7.3.

3.19. Assurance responsabilité

À concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement et d'une franchise de cinquante mille dollars (50 000 $), l'Entrepreneur est tenu de fournir et de maintenir, durant toute la durée du contrat :

- Une assurance responsabilité civile formule étendue le protégeant ainsi que la Ville, qui sera une assurée nommée, contre la responsabilité pécuniaire qu'ils peuvent encourir pour quelque raison que ce soit, du fait de la propriété, de l'occupation, de l'exploitation et de l'usage du Centre de tri et des biens utilisés, en raison de dommages matériels, moraux ou corporels subis par qui que ce soit, incluant les dommages causés à la propriété de la Ville. Cette police d'assurance doit être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit couvrir la responsabilité pour les produits et travaux complétés, la responsabilité locative et la responsabilité réciproque des assurés (cross liability).
- La police d'assurance doit inclure une clause stipulant que, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier de la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ladite police d'assurance.
- L'Entrepreneur s'engage à fournir, à l'entrée en vigueur du présent contrat et, par la suite, de façon annuelle, la preuve de cette couverture d'assurance sous forme d'un certificat d'assurance accompagné d'un avenant d'assurance.

3.20. Limitation de responsabilité

Il est expressément entendu que la Ville n'encourt aucune responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du fait de l'interruption temporaire ou définitive de l'une ou de la totalité des activités visées par le présent contrat.
Le cas échéant, l'Entrepreneur est tenu de souscrire une assurance pour perte de revenus ou d'exploitation ou autres protections qu'il jugera à propos.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. Généralités

Pendant la durée du présent contrat, la Ville doit :

a) Sous réserve des autres dispositions du présent contrat, acheminer au Centre de tri les Matières récupérées par ses programmes de Collecte sélective du secteur Ouest tel que défini au Devis d'opérations;

b) Mettre à la disposition de l'Entrepreneur les équipements décrits à l'article 4.2;

c) Assurer un suivi de la qualité des Matières provenant de la Collecte sélective. La Ville s'engage à faire les meilleurs efforts pour limiter la réception de matière non visée par la règlementation provinciale provenant de la Collecte sélective, que ce soit par des campagnes de sensibilisation ou des interventions spécifiques en lien avec une matière problématique;

d) Mettre les efforts afin d'équilibrer les quantités de Matières collectées les différents jours de la semaine;

e) Fournir à l'Entrepreneur vingt-quatre heures par jour, trois cent soixante-cinq jours par année l'accès à un représentant autorisé de la Ville;

f) Collaborer avec l'Entrepreneur et tenir compte des recommandations qu'il formule, de temps à autre, eu égard aux équipements qui sont les mieux adaptés ou à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs compte tenu de l'évolution des Matières à traiter et des procédés de Traitement des Matières.

g) Collaborer étroitement avec l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat, incluant le partage d'informations disponibles et demandées en lien avec l'exécution du contrat.

4.2. Équipements fournis

Font partie des équipements fournis par la Ville à l'Entrepreneur : les équipements de pesée, de tri, de mise en ballots, d'entreposage des Matières, la mécanique de bâtiment, les équipements d'électricité, d'éclairage, de ventilation et de chauffage.

Les équipements de bureau, le mobilier, le matériel roulant et les équipements de télécommunication ne sont pas fournis par la Ville.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Paiements

La Ville paiera chaque mois les Frais de gestion établis à la section 6.1.

6. ÉTABLISSEMENT DES FRAIS DE GESTION

6.1. Calcul des Frais de gestion

Les Frais de gestion sont établis selon la formule suivante :

Frais de gestion = Frais d'exploitation (A) – Revenus nets de vente (B) + Prime de 5% sur les revenus nets de vente (C)

Lorsque les Frais de gestion sont négatifs, l'Entrepreneur remet à la Ville le montant des Frais de gestion calculés conformément à la formule ci-dessus.

(A) Frais d'exploitation :

Les frais d'exploitation du Centre de tri suivants à la charge de l'Entrepreneur (nets de TPS et de TVQ) :

- frais d'administration
- frais corporatifs au prorata de l'ensemble des tonnes traitées par l'Entrepreneur sur les différents sites qu'il exploite;
- salaires et bénéfices marginaux (incluant temps supplémentaire et sous-traitance);
- frais d'achat de broche pour la presse;
- frais de Transport et d'Élimination des Rejets provenant des Matières des Clients;
- Frais de Transport des produits triés;
- carburant, électricité et gaz;
- location d'équipement et outillage;
- assurances et cautionnements;
- taxes municipales, taxes scolaires et en lieu de taxe;
- déneigement;
- frais de Maintenance et d'Améliorations des Installations payés par

l'Entrepreneur;

- frais de services techniques et professionnels;
- fournitures, matériaux, pièces et lubrifiants;
- vêtements de travail et équipements de sécurité.
- fournitures de bureau;
- frais d'intérêts;
- frais d'audit;
- amortissement des véhicules roulants, des équipements de procédé, des équipements de bureau, du mobilier et des systèmes de communication;

(B) Revenus nets de vente :
Les revenus nets de vente sont la propriété de l'Entrepreneur.

Les revenus nets de vente se composent des revenus de vente des Matières moins les frais de courtage et de Transport; sont également appliqués en diminution les frais de disposition des Matières dont le prix est inférieur à 0 $ et ce, excluant les Rejets.

(C) Prime de 5% sur les revenus nets de vente :
Résultat du calcul *(B) revenus nets de vente* multiplié par 5%

Le montant annuel minimum garanti de la prime de 5 % sur les revenus nets de vente est de 400 000 $.

Le calcul des frais de gestion réels doit être audité par une firme de Comptables professionnels agrées du Québec (CPA) externe et soumis par l'Entrepreneur avant le 30 juin suivant la fin de l'année financière précédente. Si le rapport relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

La Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de l'Entrepreneur pour valider les frais de gestion. En conséquence, l'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du vérificateur de la Ville tous les comptes et tous les documents jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin de venir valider les Frais de gestion audités et permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de l'Entrepreneur, toutes vérifications jugées utiles. La Ville s'engage à tenir confidentielles les données ainsi transmises et à faire respecter cet engagement par ses vérificateurs et par tout employé, fonctionnaire, mandataire ou sous-traitant qui auront accès à ces données.

Au 30 septembre de chaque année, l'Entrepreneur doit fournir les prévisions budgétaires de l'année subséquente, lesquelles devront être établies en concertation avec la Ville. Il doit également fournir une extrapolation des résultats anticipés pour l'année courante.

7. REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DU CONTRAT

À la fin du contrat, l'Entrepreneur doit remettre à la Ville les Installations dans un bon état de réparation équivalent à celui prévalant au moment du début du présent contrat sous réserve de l'usure normale. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les systèmes de ventilation, de chauffage, de climatisation et les systèmes mécaniques, électriques et d'éclairage doivent être en bon état de fonctionnement et rencontrer les performances pour lesquelles ils ont été conçus, compte tenu de l'usure normale.

L'inventaire des pièces doit être complet. En tenant compte de l'usure normale et de leur âge, les éléments structuraux et architecturaux ainsi que les aménagements de terrain doivent être dans un bon état et dépourvus de déficiences résultant d'une application incomplète du plan directeur de maintien des actifs.

La Ville s'engage à acquérir les équipements partiellement amortis à la fin du contrat, dont

l'Entrepreneur a fait l'acquisition, et ce, pour le montant résiduel non amorti à la date de fin du contrat. La Ville s'engage également à payer les intérêts qui pourraient être dus sur le coût d'acquisition de ces équipements entre la date de fin du contrat et l'achat des équipements par la Ville. L'amortissement des équipements se fait de façon linéaire.

Les Parties conviennent que le présent contrat ne peut être compris comme accordant une propriété superficiaire à l'Entrepreneur et à ce titre, les articles 1116 à 1118 du *Code civil du Québec* ne s'appliquent pas en l'espèce.

8. DÉFAUT ET RÉSILIATION

8.1 L'Entrepreneur est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements et obligations auxquels il a souscrit en vertu du présent contrat, s'il devient insolvable ou déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraudes, malversation, détournement de revenus ou de dépenses;

En cas de défaut, la Ville avise par écrit l'Entrepreneur et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai indiqué par le Directeur, avec copie à la caution.

Si l'Entrepreneur devient insolvable ou est déclaré en faillite, ou s'il est reconnu coupable de fraude, malversation, détournement de revenus ou de dépenses, il est constitué en défaut sans nécessité d'avis.

Dans la mesure où l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai accordé ou à tout autre délai additionnel consenti, ou s'il est constitué en défaut sans nécessité d'avis, la Ville peut, sans limiter l'exercice de ses droits prévus au *Code civil du Québec*, se prévaloir, séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) Exécuter ou faire exécuter par un tiers les obligations de l'Entrepreneur, en lieu et place de celui-ci, à ses frais;

b) Suspendre le versement des sommes prévues au présent contrat;

c) Intenter les procédures judiciaires appropriées afin de forcer l'exécution en nature des engagements de la Ville;

d) Résilier le présent contrat;

e) Exiger des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, y compris les frais et honoraires professionnels engagés pour des recours intentés en vertu du paragraphe c) susmentionné, s'il y a lieu.

f) Signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent Contrat dans un délai indiqué à l'avis, à défaut de quoi la caution devra verser à la Ville la différence entre le prix qui aurait été payé à l'Entrepreneur et celui à qui sera dévolue la prestation de services prévus au présent contrat, ainsi que tout coût occasionné à la Ville par l'inexécution de l'Entrepreneur des obligations et conditions prévues au présent contrat.

8.2 La Ville peut mettre fin au contrat en tout temps. Le Directeur avise l'Entrepreneur par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin au contrat. À la réception de cet avis, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre du présent contrat et émettre une facture finale faisant état de la valeur des frais de gestion, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

La Ville acquittera le coût des Frais de gestions encourus jusqu'à la date de la résiliation.

9. FORCE MAJEURE

Ni la Ville, ni l'Entrepreneur, ne sera tenu responsable de l'inexécution d'aucune de leurs obligations en vertu du présent contrat, ou des pertes ou dommages subis par l'autre Partie,

si cette inexécution, ces pertes ou ces dommages sont causés au cours et à la suite d'un événement de force majeure, tel qu'une guerre, une inondation, un incendie, un sabotage, une émeute ou autres causes constituant une force majeure au sens du Code civil du Québec.

La Partie touchée doit en donner avis sans délai à l'autre Partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent contrat.

Sous réserve des paragraphes précédents, l'inexécution d'une obligation, en raison d'une cause résultant d'une force majeure, ne constitue pas un cas de défaut en vertu de ce contrat et n'entraîne pas de dommages-intérêts ni de recours en exécution de l'obligation.

Advenant qu'une telle inexécution résultant de la force majeure dure pendant une période excédant trois (3) mois, la Ville peut mettre fin au contrat par avis écrit à cet effet à l'Entrepreneur.

Advenant toute inexécution en raison d'une cause résultant d'une force majeure et visant les opérations du Centre de tri, qui sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre afin de pallier cette inexécution.

10. CESSION

La Ville peut, en tout temps, pendant la durée du présent contrat, céder ses droits et obligations dans le présent contrat à tout organisme municipal ou paramunicipal dûment constitué, sur simple avis écrit à cet effet à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne peut, en aucun temps, pendant la durée du présent contrat, céder ses droits et obligations dans le présent contrat à tout autre organisme.

11. ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS:

Aux fins des présentes, les Parties déclarent élire domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Aux fins du présent contrat et de son application, l'Entrepreneur élit domicile au 1200, des Riveurs, à Lévis.

Aux fins du présent contrat et de son application, la Ville élit domicile au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal.

Tout avis ou communication écrite, requis en vertu du présent contrat, doit être adressé comme suit :

- L'Entrepreneur :
  La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. Inc.
  M. Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général
  1200, des Riveurs
  Lévis (Québec) G6Y 9G2

  Copie par courriel à son représentant désigné

- La Ville :
  Ville de Montréal
  Service du greffe
  a/s du greffier
  275, rue Notre-Dame Est,
  Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

  Copie par courriel au Directeur ou à son représentant désigné

12. SUIVI ADMINISTRATIF

La Ville confie la responsabilité de l'administration et de l'application du présent contrat au

Directeur.

Pour sa part, l'Entrepreneur confie la responsabilité de l'administration et de l'application du présent contrat au président-directeur général de La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. Inc.

13. INTERPRÉTATION

Le présent contrat est conclu au Québec et doit être interprété suivant les lois applicables dans cette province et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. La division du présent contrat en articles et paragraphes est utilisée aux fins de références et n'affecte pas l'interprétation de ce contrat.

La renonciation à un droit par une Partie au bénéfice de l'autre ou toute libération par une Partie d'une obligation de l'autre n'est valable que si elle est expresse, faite par écrit et autorisée par l'autorité compétente.

Aucun acte, omission ou défaut d'agir de la part d'une Partie ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à ses droits en vertu du présent contrat.

Toute modification au présent contrat doit être écrite pour être valable et effective et approuvée par écrit par chacune des Parties.

En cas d'adoption par une autorité gouvernementale de lois ou règlements ayant pour effet d'imposer à la Ville de nouvelles obligations en matière de gestion des Matières résiduelles ou Matières recyclables, nécessitant des changements ou invalidant certaines dispositions du présent contrat, les Parties conviennent de négocier tout ajustement rendu nécessaire par une telle modification.

14. AUTORISATION DE CONTRACTER

Le présent contrat est assujetti au Décret 435-2015 et la Ville a obtenu l'autorisation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation pour le conclure en dépit du fait que l'Entrepreneur ne dispose pas d'une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Toutefois, l'Entrepreneur doit s'assurer d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'autorisation requise de l'AMP.

Une fois obtenue l'autorisation délivrée par l'AMP, l'Entrepreneur doit la maintenir, pendant toute la durée du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat en trois (3) exemplaires aux lieux et aux dates ci-dessous mentionnées.

Ville de Montréal :

Signé
à _____

_____
Yves Saindon
Greffier
Date : _____

La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. Inc. :

Signé
à _____

_____	_____
Jean-Sébastien Daigle	Réjean Blais
Président-directeur général	Président du conseil d'administration
Date : _____	Date : _____

Plans

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 1

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

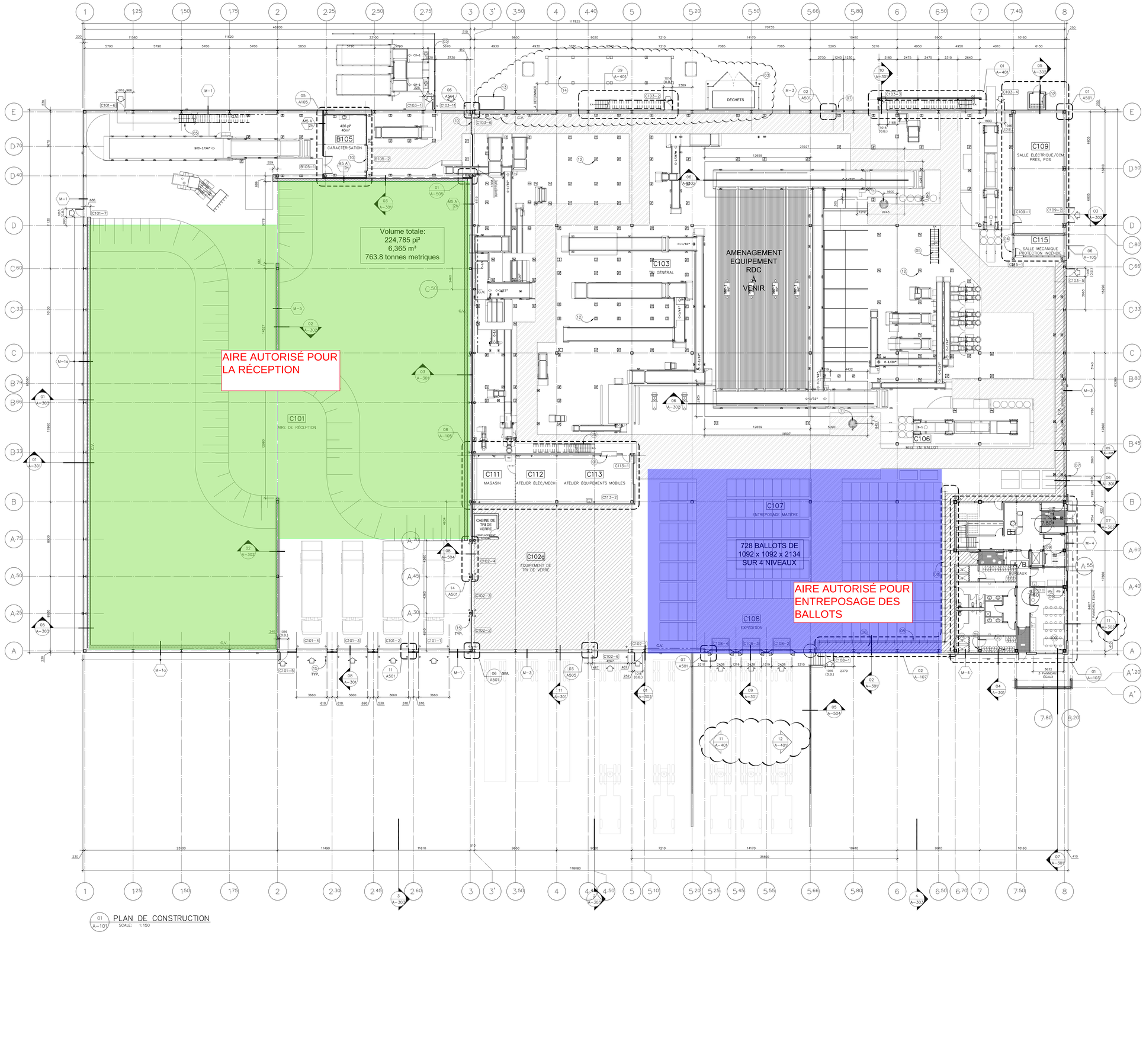

01 A-101 PLAN DE CONSTRUCTION
SCALE: 1:150

LÉGENDE

- LIGNAGE AU PLANCHER
- AXE — NOUVEL AXE
- TYPE DE MUR (VOIR A-601)
- XXX-X — # DE PORTE (VOIR BORDEREAU DES PORTES A-602)
- C.P. — DESCENTE PLUVIALE (VOIR ING. MÉCANIQUE)
- P.E. — PANNEAU ÉLECTRIQUE (VOIR ING. ÉLECTRIQUE)
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER (VOIR ING. MÉCANIQUE
- S.L.C. — SAUF INDICATION CONTRAIRE
- C.V. — CONTREVENTEMENT (VOIR STRUCTURE)

NOTES GÉNÉRALES PROTECTION SÉISMIQUE

01. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE SOUS-TRAITANT DE FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUE TOUS LES SYSTÈMES MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE SUSPENDUS À LA STRUCTURE DU TOIT OU SOUS UNE MEZZANINE OU SUR UN MUR (GAINE DE VENTILATION, UNITÉS DE CHAUFFAGE, CONDUITS DE GOUJERS, ETC, INCLUANT AUSSI LES PLAFONDS SUSPENDUS, RETOMBÉES, LES LUMIÈRES ET ÉLÉMENTS DE DÉCOR POUR TOUS LES NOUVEAUX SYSTÈMES ET LES SYSTÈMES EXISTANTS)

02. LES SYSTÈMES DE SUPPORT ET D'ATTACHE DEVRONT RESPECTER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT AINSI QUE SMACNA "GUIDELINES FOR SEISMIC RESTRAINT FOR MECHANICAL SYSTEMS AND PLUMBING PIPING SYSTEMS".

03. LES NORMES POUR SUPPORT SÉISMIQUES TELLES QUE DÉCRITES DANS LES STANDARDS ASHREA ET AUTRES CODES APPLICABLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR TOUS LES SYSTÈMES DE TUYAUTERIE, CONDUITS DE INCENDIE, ET ÉLECTRIQUES SUSPENDU DANS LE BÂTIMENT. CONSULTER LA SECTION DE DEVIS MÉCANIQUE POUR LES EXIGENCES PARTICULIÈRES.

04. LES NORMES POUR SUPPORT SÉISMIQUES TELLES QUE DÉCRITES DANS LES STANDARDS CAN/CSA-B31.1H1 AINSI QUE ASTM E580-11B ET AUTRES CODES APPLICABLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR TOUS LES PLAFONDS SUSPENDUS DANS LE BÂTIMENT.

05. CHAQUE SOUS-TRAITANT DEVRA FOURNIR PLANS ET DÉTAILS DES SUPPORTS ET ATTACHES SCEAUX ET SIGILLÉS PAR UN INGÉNIEUR POUVANT PRATIQUER DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC.

06. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA MANDATER UNE FIRME D'EXPERTS CONSEILS EN PROTECTION SÉISMIQUE AFIN D'OBTENIR LES SERVICES POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DÉTAILS DES SUPPORTS ET ATTACHES FOURNIS PAR LES SOUS-TRAITANTS ET UNE VISITE D'INSPECTION DES INSTALLATIONS AVEC RAPPORT SIGILLÉ ET SCEAUX ATTESTANT QUE LES SUPPORTS ET LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX NORMES APPLICABLES DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

01. COMPTOIR DES PÈCES
02. CHAMBRE D'ANNEXE PREFABRIQUÉ
03. MUR D'ÉCRAN EN CLÔTURE MAILLES AVEC SLATS EN PVC
04. CLÔTURE À MAILLES LOSANGÉES
05. ESCALIERS EN METALUX OUVRÉS (VOIR MACHINEX)
06. LIMITE DE CIRCULATION TRAVAILLEURS PEINT SUR LA DALLE (JAUNE SECURITÉ)
07. MUR RIDEAU (VOIR A-201)
08. CAGE DE PROTECTION CIRCULATION EMPLOYÉES
09. PILASTRE SOUS LA DALLE (VOIR STRUCTURE)
10. CENTRER LA PORTE AVEC LIGNAGE AU SOL. (COORDONNER AU CHANTIER)
11. FOSSE POUR POMPE SUBMERSIBLE (VOIR MÉCANIQUE)
12. PATTES POUR SUPPORT DE LA TUYAUTERIE (PAR MACHINEX) TYPIQUE.
13. ARMOIRE DE RANGEMENT DES BONBONNES DE PROBANE AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL DÉPLOYÉ
14. COLLECTEUR DE POUSSIÈRE
15. BOLLARD DE PROTECTION EN BÉTON COULÉ DANS UNE GAINE D'ACIER. (VOIR CIVIL POUR BOLLARD EXTÉRIEUR)(VOIR STRUCTURE POUR BOLLARD INTÉRIEUR)

L'entrepreneur devra, sous sa propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte et le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

Services professionnels

MD GROUPE TIRU
POMERLEAU
MACHINEX

CONSULTANTS:

STENDEL + RECH architecture
LES CONSEILLERS BCA CONSULTANTS INC.
8350 Chemin Devonshire, Bureau 100, Montréal
Québec, Canada H4P 2G7
TEL: 514.344.1125
FAX: 514.344.1250
Email: info@bca-consultants.com
EXPERTS - CONSEILLER STRUCTURE / STRUCTURAL CONSULTANTS
exp.
Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE design + environnement

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
L	POUR 100% RÉVISÉ	DVB	2018.06.08
K	POUR RELOCALISATION DÉPOUSSIÉREUR	DVB	2018.04.27
J	POUR POMERLEAU	DVB	2018.04.17
H	POUR PERMIS	DJ	2018.03.21
G	APPROBATION 100%	DVB	2018.03.19
F	PLANS 75%	DJ	2018.02.19
E	ÉMIS POUR PIIA	AT	2018.02.08
D	RÉ-ÉMIS PLANS 30%	AT	2018.02.00
C	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.01.22
B	ÉMIS POUR ATELIER 1&2	DJ	2018.01.16
A	PLANS 30%	AT	2017.12.20

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal

TITRE DU PROJET:
CENTRE DE TRI - CTMR

FRANÇOIS LENOIR
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE DU PLAN:
PLAN DE CONSTRUCTION
REZ-DE-CHAUSSÉE

OUVRAGE:	MANDAT:
1171	14645
CONTRAT TRAV. :	CONTRAT PROF. :
DESSINÉ PAR: DVB	VÉRIFIÉ PAR: AR
GESTIONNAIRE: SR	
DATE: 2018-03-12	ÉCHELLE: 1:150
PAGE: A101	

FICHIER: M_17127.AFCN A-101 Plan Construction_good.dwg

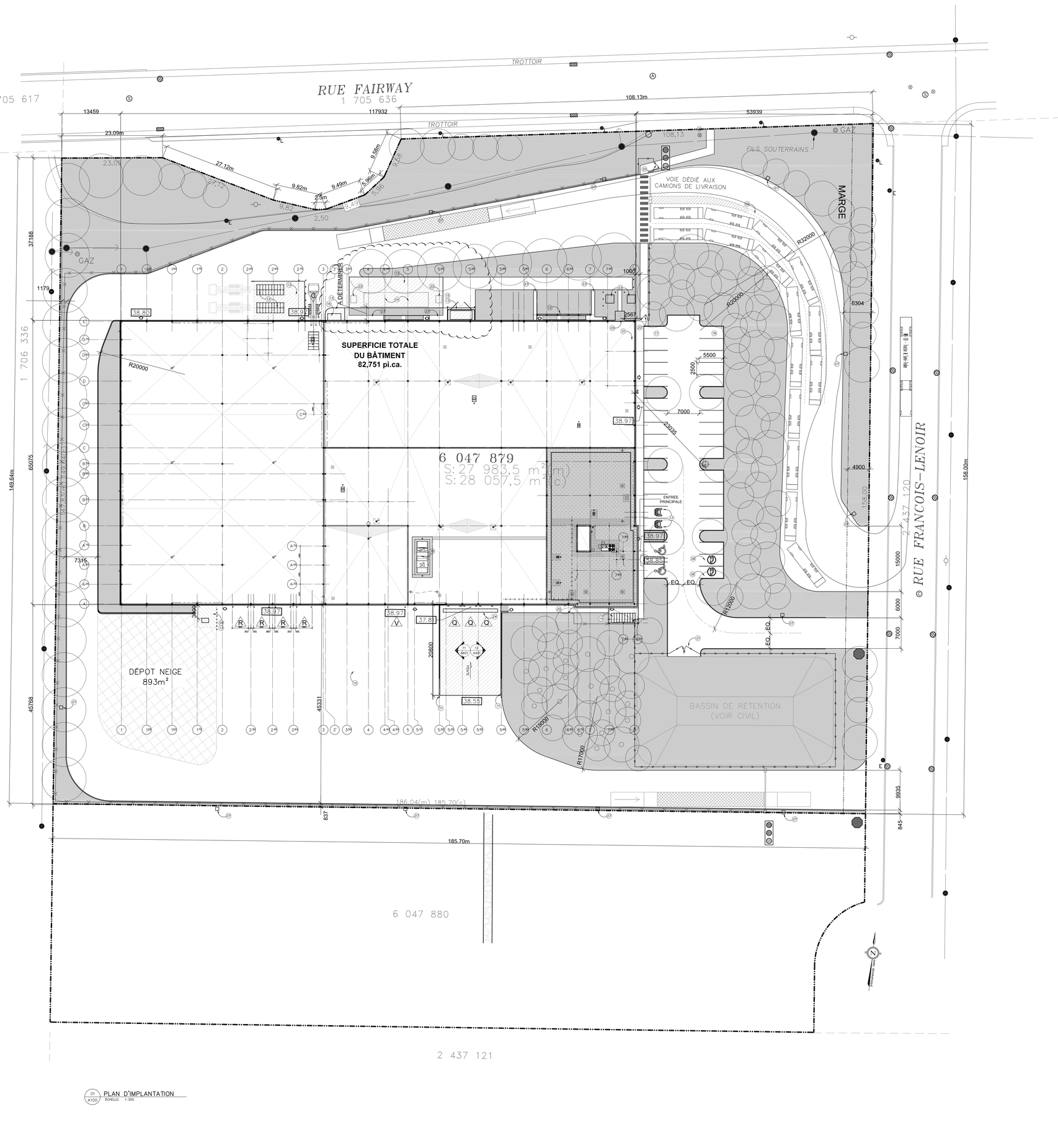

01 PLAN D'IMPLANTATION
A100 ÉCHELLE: 1:300

01	PANNEAU ALARM D'INCENDIE
02	LIGNES D'ATTENTE >15 CAMIONS
03	TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE (2m DE HAUT) SUR SOCLE DISSIMULÉ PAR UN ÉCRAN VÉGÉTAL
04	COLLECTEUR DE POUSSIÈRE DISSIMULÉ PAR UN ÉCRAN VÉGÉTAL
05	CHAMBRE ANNEXE
06	BORNES ÉLECTRIQUES
07	LAMPADAIRE (VOIR ELEC.)
08	N/A
09	RÉSERVOIR DIESEL: RÉSERVOIR EXTÉRIEUR DE STOCKAGE CYLINDRIQUE HORIZONTALE A DOUBLE PAROIS DIAMETRIE DE 1M, LONGUEUR DE 1.25m; INSTALLÉ SUR UNE BASE DE BÉTON; CAPACITÉ 916L
10	STATIONNEMENT REMORQUE
11	MUR DE SOUTÈNEMENT
12	MUR ÉCRAN
13	DALLE DE BÉTON
14	ABRI ET SUPPORT À VÉLO
15	CONTENEURS À DÉCHETS
16	ARMOIRE DE RANGEMENT DES BOMBONNES DE PROBANE AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL DÉPLOYÉ
17	CASE DE STATIONNEMENT - COVOITURAGE
18	ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DISSIMULÉ PAR L'EDIFICE DE SECTION SOULEVÉE AU BATIMENT QUI INTERROMPRE LE PLAN DE VISION DU VIADUC FAIRWAY
19	ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DISSIMULÉ PAR L'EDICULE DE SECTEUR BUREAUX ET LE VÉGÉTATION ENVIRONNANTE
20	BARRIÈRE PIETONS
21	BARRIÈRE ACCÈS BASSIN DE RÉTENTION
22	VENTILATEUR POUR LE DÉPOUSSIÉREUR.
23	TROTTOIR DE BÉTON
24	CANIVEAU - VOIR CIVIL/STRUCTURE

	LOT
	MARGE
	CLOTURE (1.8m DE HAUT)
	CLOTURE (1.0m DE HAUT)
	BASCULE POUR VÉHICULES ROUTIERS
	GAZON
	FEU DE CIRCULATION
	BARRIÈRE DE CIRCULATION
	BORNE FONTAINE
	BOLLARD DE PROTECTION
	POINT DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
	PASSAGE PIETONS ARRÊT CIRCULATION
	ENSEIGNE ARRÊT
Q	QUAI DE CHARGEMENT
V	PORTE DE GARAGE ACCÈS EQUIPEMENT DE TRI DE VERRE
R	PORTE A ENROULEMENT - AIRE DE RECEPTION
D	PORTE DE GARAGE DONNANT ACCÈS AU CONTENEUR DE DÉCHETS
	DALLE DE BÉTON ARMÉ (VOIR STRUCTURE)

				☒ SECTION 3	
1	☐Changement d'usage	☒Nouveau ☐Addition ☐Rénovation			
2	Usage Principale	Groupe F		3.1.2.1.(1)	Établissement industriel à risques moyen
	Usage Secondaire	Groupe D			Secteur administratif
3	Aire du bâtiment (Empreinte au sol)	Total	7,687.82 m²	1.4.1.2	
4	Nombre d'étage au niveau du sol		1 ÉTAGE	3.2.1.1	
	Mezzanines Secteur A (usage secondaire groupe D)		260m²		
	Mezzanines Salle de compresseurs		97m²		
	Aire totale mezzanine (base building)		357m²	3.2.1.1.4	
5	Nombre de façades sur rue / voie d'accès		3 RUES	3.2.2.10 & 3.2.5	
6	Classification du bâtiment			3.2.2.68	
7	Système de gicleurs proposé	☒ Bâtiment en entier ☐ Sous-sol seulement ☐ Pour résistance au toit ☐ Non requis		3.2.2.68	
8	Alarme Incendie requise	☒ Oui ☐ Non		3.2.4.1	
9	Voie d'accès	☒ Oui ☐ Non		3.2.5.4	
10	Raccords pompier	☒ Oui ☐ Non		3.2.5.16	
11	Canalisation Incendie requise	☐ Oui ☒ Non		3.2.5.8	
12	Bâtiment de grande hauteur	☐ Oui ☒ Non		3.2.6.1	
13	Construction permise	☐ Combustible ☒ Incombustible ☐ Combustible et incombustible ☐ Gros bois d'oeuvre et incombustible		3.2.2.68	les planchers / mezzanines doit former une separation coupe feu de 1 hr.
14				3.1.17.1.2)	41 selon les besoins d'operation incluant 8 visiteurs à la fois.
	Nombre personne total du bâtiment		TOTAL: 41		
15		Conforme: ☒ Oui ☐ Non		3.4.	
16	Conception sans obstacles	☒ Oui ☐ Non		A-3.8.1.1	Secteur administratif seulement
17	Matières et opérations dangereuses	☒ Oui ☐ Non		3.3.1.2	
18		Conforme: ☒ Oui ☐ Non		3.2.3	
19				3.7.2.2	

	REQUIS		FOURNI		SANS OBSTACLE
BUREAUX (18 PERSONNES):	H 1	F 1	H 1	F 1	1
USINE (23 PERSONNES):	H 2	F 2	H 3	F 3	2

RAPPORT ESPACE VERT / TERRAIN

BANDE VERDURE: AVANT	8,791.41 pi²	815.82 m²
BANDE VERDURE: CÔTÉ GAUCHE	2,802.93 pi²	260.40 m²
BANDE VERDURE: CÔTÉ DROIT	27,796.73 pi²	2582.59 m²
BANDE VERDURE: ARRIÈRE	2,382.06 pi²	221.30 m²
ÎLOTS VERDURE	43,691.87 pi²	4059.11 m²
BASSIN RÉTENTION	11,164.45 pi²	1039.07 m²
TOIT VERT	6,284.47 pi²	583.85 m²
TOTAL:	102,925.96 pi²	9562.13 m²
POURCENTAGE DE VERT DU SITE:	34%	

ZONAGE I 550 INDUSTRIE

BATIMENT ISOLÉ	
NOMBRE D'ETAGE	- max 2 étages
HAUTEUR	- min 6.4 m
MARGE AVANT	- 4.5m
MARGE LATERALE	- 4.5m
MARGE ARRIÈRE	- 4.5m
OCCUPATION DE SOL	- min 10%
COEFFICIENT D'OCCUPATION	- N/A
SUPERFICIE LOT 4 641 s²/s	- 303,008 pi² (28,057.50 m²)
SUPERFICIE BATIMENT	- 82,751 pi² (7,687.82 m²)
AIRE DES BUREAUX	- 5,066.66 pi² (470.71 m²)
SOL INOCCUPÉE:	219,257 pi² (20,370m²) (72.6%)

RÈGLEMENT n° 2710

SUJET	CLAUSE	REQUIS	FOURNI
STATIONNEMENT	4.15	1 CASE/400m² AIRE DE PLANCHER DE BUREAUX (470,71m² / 40 = 11.77 = 12 cases) + 1 CASE/EMPLOYÉ DANS L'AIRE DE PRODUCTION (23 EMPLOYÉES) = **35 cases**	35 cases
ARBRES (PLANTATION)	4.2.7	1 arbre / 200m² 20,370m² / 200m² = 102 arbres	VOIR PLAN AMENAGEMENT PAYSAGER POUR # DES ARBRES FOURNI
ARBRES (REMPLACEMENT)	4.2.7	TOUT ARBRE ABATTU DOIT ÊTRE REMPLACÉ DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT L'ÉMISSION DU PERMIS D'ABATTAGE	DÉROGATION MINEURE REQUIS
STATIONNEMENT DES VÉLOS	4.14.7	1/500m² = 1 unité/1000m²	7,687.82m² = 9 UNITÉS
UNITES DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT	4.15.1.c	2 unités pour superficie de plancher >5000m²	3 UNITÉS *DÉROGATION MINEURE REQUIS POUR LE 3ÈME QUAI

L'entrepreneur devra, sous sa propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte et le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

Plans clé

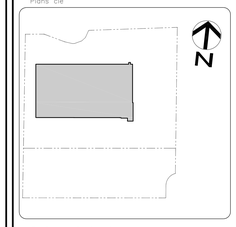

Services professionnels

MD GROUPE TIRU
POMERLEAU
MACHINEX

CONSULTANTS:

STENDEL + BECH architecture

LES CONSEILLERS BCA CONSULTANTS INC.
8300 Claude-Dandurand, Bureau 100, Montréal
Québec H1L 4N8
TEL: 514.648.1212
FAX: 514.648.0200
E-MAIL: info@bca-consultants.com
EXPERTS - CONSEILLERS EN STRUCTURE / STRUCTURAL CONSULTANTS

exp.

Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE
design + environnement

NO	DESCRIPTION	Par	DATE
T	POUR 100% RÉVISÉ	DVB	2018.06.08
S	POUR RELOCALISATION DÉPOUSSIÉREUR	DVB	2018.04.27
R	POUR POMERLEAU	DVB	2018.04.16
Q	POUR PERMIS	DJ	2018.03.21
P	APPROBATION 100%	DVB	2018.03.19
N	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.02.13
M	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.02.09
L	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.02.06
K	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.02.05
J	ÉMIS POUR PIIA	DJ	2018.02.01
H	ÉMIS POUR COORDINATION	DJ	2018.01.12
G	ÉMIS POUR COORDINATION	DJ	2018.01.11
F	ÉMIS POUR COORDINATION	AT	2018.01.10
E	ÉMIS POUR COORDINATION	AT	2018.01.08
D	ÉMIS POUR COORDINATION	AT	2018.01.05
C	PLAN 30%	AT	2017.12.20
B	ÉMIS POUR COORDINATION	AT	2017.12.19
A	ÉMIS POUR COORDINATION	AT	2017.12.18

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal

TITRE DU PROJET:
CENTRE DE TRI - CTMR

FRANÇOIS LENOIR
MONTRÉAL, QUÉBEC

TITRE DU PLAN:
PLAN D'IMPLANTATION

OUVRAGE: 1171	MANDAT: 14645	
CONTRAT TRAV. :	CONTRAT PROF. :	
DESSINÉ PAR: DJ	VÉRIFIÉ PAR: AR	GESTIONNAIRE: SR
DATE: 2018-03-12	ÉCHELLE: 1:300	PLAN: A-100

FICHIER: M_17127.AFCN A-100 plan d'implantation.dwg

Devis d'opération

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 2

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

1 Généralités

1.1 Objet

1.1.1 Ce document présente les paramètres techniques d'opérations incluant mais sans s'y limiter la capacité du Centre de tri et la performance qui doit être visée par l'Entrepreneur.

1.2 Révision

1.2.1 Le Devis d'exploitation sera révisé annuellement ou lorsque des changements aux conditions d'exploitation le justifieront

1.2.2 Les changements devront être approuvés par le Directeur suite à une demande écrite.

1.3 Territoires visés

La liste des territoires composants le secteur Ouest de l'agglomération de Montréal : est la suivante :

- Ahuntsic-Cartierville
- Baie-d'Urfé
- Beaconsfield
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Côte Saint-Luc
- Dollard-des-Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Kirkland
- Lachine
- LaSalle
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Ouest
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Saint-Laurent
- Senneville
- Verdun
- Ville-Marie
- Westmount
- Mont-Royal

2 Administration et gestion

2.1 Suivi des opérations

De façon fréquentielle et en fonction des besoins de part et d'autre, l'Entrepreneur organisera des rencontres de coordination pour discuter des résultats, des projets et des enjeux au niveau des opérations du Centre de tri. L'Entrepreneur s'engage à assurer une correspondance permanente, aux besoins de la Ville pour toutes questions ou échanges associées au présent contrat. Un ordre du jour doit être produit par l'Entrepreneur pour ces réunions.

2.1.1 L'Entrepreneur devra fournir mensuellement un rapport d'opération contentant les éléments suivants :

- Tonnage de Matières à trier réceptionnées
- Tonnage de chargements complets ou partiels des Matières refusées incluant la raison du refus
- Tonnage de Matières triées
- Tonnage de Rejets expédiés
- Tonnage de chaque type de Matières vendues et expédiées incluant les RDD
- Disponibilité du Centre de tri
- Nombre d'heures d'arrêts planifiés
- Nombre d'heures d'arrêts non-planifiés
- Efficacité du Centre de tri (tonnage/heure)
- Inventaire (Rejets, Matières non triée, Matière triée)

2.1.2 L'Entrepreneur devra fournir mensuellement un rapport sur la vente des Matières contentant les éléments suivants :

- Tonnage de chaque type de Matières vendues et expédiées
- Prix mensuel moyen obtenus global et pour chacune des Matières ($/t)
- Destination de chaque Matières (nom de la compagnie, adresse, nom du contact, téléphone du contact, utilisation prévue de chaque type de matières)

2.1.3 Les rapports prévus dans cette section devront être fournis avec la facturation par courrier et en version électronique. La version électronique devra être en format « excel ».

2.2 Audits matières

2.2.1 Afin de connaître la composition des Matières entrantes, la performance des Installations et de compléter la réception définitive des Installations si elle n'est pas complétée avant le début du présent contrat, la Ville procédera à des caractérisations des Matières au Centre de tri.

2.2.2 La Ville retiendra à ses frais les services d'une entreprise spécialisée indépendante pour la réalisation des caractérisations de la Matière entrante, des Rejets et de la Matière sortante. Les caractérisations se feront selon les critères suivants:

- Matières recyclables à trier entrantes : 50 échantillons de 50 kg par an
- Matières vendues : 25 échantillons de 25 kg par an pour chaque type requis sauf verre

- Verre vendu : 25 échantillons de 2 kg par an pour chacune des granulométries
- Rejets : 25 échantillons de 25 kg par an

2.2.3 L'Entrepreneur devra collaborer avec l'entreprise externe chargée de faire les caractérisations des Matières entrantes et sortantes et devra fournir la main d'œuvre et la machinerie requises pour recueillir les échantillons et les transporter jusque dans la salle de caractérisation selon les directives de l'entreprise spécialisé.

2.3 Visite des Installations

2.3.1 L'Entrepreneur est responsable de tenir à l'accueil un registre des visiteurs et/ou des groupes de visite indiquant, entre autres, la date et les heures d'entrée et de sortie.

3 Opérations

3.1 Horaire de réception

3.1.1 Assurer la réception des Matières du lundi au vendredi de 7h à 23h et, à la demande du Directeur, jusqu'à 5 samedis par année de contrat de 10h à 19h, suivant un préavis de 7 jours;

3.1.2 Assurer la réception des Matières recyclables durant les jours fériés à l'exception de la journée de Noel et de celle du jour de l'An.

3.2 Réception, acceptation et refus des Matières recyclables

3.2.1 L'Entrepreneur doit peser toute la Matière reçue sur le site ou expédiée et enregistrer l'information suivante.

<u>Réception</u>

- Date
- Heure d'entrée
- Heure de départ
- Nom du centre
- Nom du collecteur
- Numéro de transaction
- Numéro d'identification du camion
- Provenance des matières
- Type de matériel
- Poids à l'entrée (plein) (kg)
- Poids à la sortie (vide) (kg)

- Poids net (kg)
- Identification du responsable de la pesée

Expédition

- Date
- Nom du centre
- Nom de l'acheteur ou destination
- Nombre de ballots de matière expédiée
- Type de matière expédiée
- Poids net (kg) de matière par type

3.2.2 L'Entrepreneur doit être en mesure de respecter un délai d'attente ne dépassant pas 20 minutes entre les pesées avant et après déchargement et 30 minutes total sur le Site;

3.2.3 L'autorisation des déchargements se fait à l'aide de code d'accès que les transporteurs doivent inscrire à la borne de la balance. L'Entrepreneur est en charge de maintenir la liste des codes autorisés et de la modifier selon les contrats en vigueur sur demande du Directeur

3.2.4 L'Entrepreneur devra collaborer à la mise en place d'un système électronique d'autorisation des livraisons en place des codes d'accès utilisé présentement.

3.3 Résidus domestiques dangereux (RDD)

3.3.1 L'Entrepreneur est responsable d'inspecter les Matières recyclables à trier livrées au Centre de tri pour y identifier la présence de Résidus domestiques dangereux (RDD) idéalement avant le début du Traitement ou au plus tard à l'étape du pré-tri. L'Entrepreneur doit retirer les RDD identifiés, les ségréger dans une zone d'entreposage sécuritaire avant leur transport vers un lieu de traitement autorisé selon la loi et les règlements en vigueur.

3.4 Tri des Matières recyclables

3.4.1 L'Entrepreneur doit être mesure de traiter jusqu'à 100 000 Tonnes par année ou 10 000 Tonnes par mois de Matières à trier pour accommoder les variations mensuelles.

3.4.2 L'Entrepreneur est responsable de trier les Matières en respect de la capacité des Installations.

3.4.3 L'Entrepreneur ne pourra exploiter le Centre de tri à une capacité supérieure à sa capacité maximale de conception, soit 40 t/h t/a sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Directeur ou au-delà de 120 000 sans avoir en plus un Certificat d'autorisation à cet effet.

3.4.4 Lorsque les Matières sont acceptées, l'Entrepreneur doit débuter le Tri le plus tôt possible. Toutes les Matières doivent pouvoir être traitées par priorité selon l'ordre d'arrivée (système premier entré, premier sorti).

3.4.5 Un maximum des matières recyclables conformes entrantes doit être mis en marché sur une base mensuelle selon les catégories suivantes :

- Fibres :
  - Imprimés sur papier journal
  - Autres emballages et imprimés de fibres
  - Carton ondulé
  - Contenants multicouches
- Verre :
  - Verre mélangé
- Métal :
  - Métaux ferreux
  - Aluminium non consigné
  - Aluminium consigné
- Plastique :
  - PET
  - HDPE
  - Autres plastiques rigides #3, #4,#5 et #7
  - Gros plastiques
  - Pellicules plastiques

3.4.6 Les taux de captation et qualité par Matière recyclable demandé à cette section doivent être atteint sur une base mensuelle. Les taux devront être confirmés lors de la fin de la mise en service et pourront être ajustés pour répondre à une évolution du marché sur approbation du Directeur.

	Taux captation minimal	Ballots optimal	Seuil min dans ballot optimal	% Pureté	base pureté	Commentaires
Imprimés sur papier journal	98%	journal	80%	95%	% fibre	Si ce grade est produit
Papier mixte (combinaison de journal, mix et carton plat)	90%	SO	SO	90%	% fibre	pour marché domestique
Carton (OCC)	98%	Ondulé	80%	90%	% OCC	
Contenants multicouches	93%	Multicouches	80%	à venir	à venir	qualité à définir avec acheteurs lorsqu'identifiés
PET TOTAL	95%	PET	80%			
PET CLAIR	à venir	à venir	à venir	95%	% PET clair	à définir suivant mise en service
PET COLORÉ	à venir	à venir	à venir	à venir	% PET	à définir suivant mise en service
HDPE TOTAL	95%	HDPE	80%	à venir		
HDPE Naturel	à venir	à venir	à venir	90%	% HDPE Nat	à définir suivant mise en service
HDPE Coloré	à venir	à venir	à venir	80%	% HDPE	à définir suivant mise en service
Autres plastiques rigides	80%	SO	SO	à venir		à définir suivant mise en service et selon marchés identifiés
Pellicules plastiques / sacs de plastique	75%	Pellicules	60%	à venir		à définir suivant mise en service
Métaux ferreux	97%	Ferreux	97%	85%	% métaux	
Aluminium consigné	95%	Alu consigné	90%	97%	% aluminium	Pureté selon exigences pour consigne en vrac
Aluminium non-consigné	95%	Alu noin-consigné		90%	% aluminium	
Verre toutes granulométries	95%	Verre	95%	88%	% verre, incluant CSP	pureté à revoir après mise en service système ÉEQ

3.4.7 Les Matières recyclables doivent être triées pour respecter les spécifications du marché de la revente.

4 Services et utilités

4.1 Système d'égout pluvial et sanitaire

4.1.1 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les effluents s'écoulant vers les égouts sanitaires de la Ville respectent la règlementation en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps.

4.1.2 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les effluents s'écoulant vers les égouts pluviaux ou le point de rejet désigné de la Ville et les milieux naturels respectent la règlementation en vigueur et le Certificat d'autorisation en tout temps.

4.1.3 L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que les systèmes d'écoulement et de pompage des eaux sanitaires et pluviales soient maintenus en bonne condition et libre de tout débris, déblais, sable, gravier, et tous autres matériaux qui pourraient bloquer ou autrement affecter l'efficacité de drainage des eaux pluviales.

5 Entretien, réparation et remplacement

5.1 Programme d'entretien

5.1.1 L'Entrepreneur est responsable de la gestion de l'entretien comprenant les éléments reconnus dans l'industrie. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la gestion de l'entretien doit inclure les éléments suivants :

a) Fourniture et utilisation d'un logiciel spécialisé de planification et de gestion de l'entretien. Dans un but d'uniformité entre les différents centre de traitement du service de l'environnement, le logiciel Maximo est préféré mais une alternative pourrait être acceptée par le Directeur;

b) Élaboration des procédures d'entretien en respect des données des fabricants;

c) Formation du personnel;

d) Gestion des sous-entrepreneurs;

e) Élaboration d'un programme prévisionnel de maintenance préventive;

f) Élaboration d'un historique de l'entretien effectué;

g) Élaboration d'une liste de pièces de remplacement et de consommables;

h) Élaboration d'un calendrier de gros entretien-renouvellement des équipements;

5.1.2 Rédiger et exécuter un programme de gestion de l'entretien couvrant l'ensemble des Installations, équipements et véhicules qu'il exploite et devant rencontrer les objectifs de fiabilité qu'il fixera selon ses obligations contractuelles.

5.1.3 Le programme de gestion de l'entretien doit respecter les bonnes pratiques dans le domaine et les instructions des fabricants d'équipement.

5.1.4 Le programme doit au minimum comprendre l'entretien correctif (palliatif ou curatif) et préventif (systématique et/ou conditionnel).

5.1.5 De façon générale, le programme de gestion de l'entretien a comme objectif de maintenir les Installations en bon état, apte à la réception, au Tri des Matières recyclables selon sa disponibilité et performance contractuelle et atteindre la durée de vie pour laquelle elles ont été conçues.

5.1.6 Le programme de gestion de l'entretien doit viser à maintenir la sécurité, la protection de l'environnement, les performances du procédé, à prévenir la corrosion et l'usure prématurée, à maintenir l'intégrité mécanique et structurelle et à maintenir les performances exigées au contrat, et les fonctionnalités d'origine des équipements ou de les améliorer si l'Entrepreneur le juge requis.

5.2 Entretien extérieur sur le Site

5.2.1 L'Entrepreneur est responsable d'entretenir toutes les aires extérieures du Site, incluant le déneigement et le déglaçage, l'aménagement paysager complet (arrosage, tonte du gazon, contrôle des mauvaises herbes, protection des arbustes pour l'hiver, etc.).

5.2.2 L'Entrepreneur doit ramasser les Matières provenant des opérations qu'elles se trouvent sur le Site ou sur les terrains voisins afin d'assurer la propreté des lieux et du voisinage.

5.2.3 L'Entrepreneur doit éliminer ou gérer l'eau stagnante sur le Site pour minimiser toute forme de nuisance dont la prolifération des insectes, l'attraction de la vermine et le dégagement d'odeurs.

5.3 Entretien de la balance

5.3.1 L'Entrepreneur doit entretenir et faire calibrer la balance par une entreprise spécialisée.

5.3.2 La balance devra être calibrée au moins deux fois par année et le certificat devra être fourni au Directeur.

6 Environnement, sécurité, protection et propreté

6.1 Propreté

6.1.1 L'Entrepreneur ne doit pas entreposer du matériel, des pièces ou des équipements à l'extérieur du Centre de tri, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable une autorisation écrite du Directeur, et en tout respect de la règlementation locale et du Certificat d'autorisation.

6.2 Contrôle et gestion des nuisances

6.2.1 L'Entrepreneur est responsable de mettre en place et d'exécuter les contrôles requis pour que l'exploitation du Centre de tri ne cause aucune nuisance sur ou en périphérie du Site, incluant l'éparpillement de Matières, les poussières, les dépôts sauvages, les odeurs, les bruits et vibrations excessifs, en provenance des Installations et vers l'extérieur des limites du Site.

6.2.2 À n'importe quel moment, si des problèmes de nuisance comme la propreté du Site et du voisinage , les poussières, les odeurs, la vermine, les oiseaux, les dépôts sauvages, le bruit et la vibration, la pollution lumineuse ou toute autre nuisance est générée sur le Site, l'Entrepreneur est responsable de prendre les mesures correctives appropriées dans son plan de contingence immédiatement lorsqu'il prend connaissance du problème ou qu'il en est informé par le Directeur ou un tiers.

6.2.3 Si le plan de contingence ne donne pas les résultats escomptés et que les problèmes de nuisance ne sont pas résolus à la satisfaction du Directeur, le Directeur en informera dûment l'Entrepreneur, et pourra mandater une tierce partie experte pour analyser le problème et émettre des mesures correctives ou prendre en charge les activités et travaux appropriés pour résoudre le problème, en créditant les coûts associés des factures mensuelles ou de toute autre retenue contractuelle, le cas échéant. L'Entrepreneur doit accepter les recommandations de tierces parties expertes et les mettre en œuvre à ses propres frais, à la demande du Directeur.

6.3 Contrôle et gestion des poussières

6.3.1 L'Entrepreneur doit appliquer les mesures suivantes pour contrôler la concentration de poussières dans les Installations et celle produite par les opérations se déroulant sur le Site :

a) Nettoyer régulièrement les surfaces pavées extérieures avec un balai mécanique pour minimiser l'accumulation de débris et de Matières;

b) Balayer régulièrement l'accumulation de Matières et de Rejets sur les planchers des zones de circulation, de réception, d'expédition et de Tri;

c) Nettoyer aussi fréquemment que requis les conduites du système

de ventilation, de transport de matériel et de collecte de poussière afin d'éliminer l'encrassement et la croissance de microorganismes dans les conduites et les équipements;

d) Nettoyer périodiquement les poutres structurales, les appareils d'éclairage, les puits de lumière, les équipements et les autres surfaces de la section du bâtiment abritant les opérations de déchargement, de Tri et d'expédition.

6.4 Gestion du péril aviaire et autres vecteurs

6.4.1 L'Entrepreneur doit réaliser et mettre en place un programme spécifique pour prévenir, mitiger et gérer le péril aviaire en respect des critères du Certificat d'autorisation, à la satisfaction du Directeur

6.4.2 Au minimum, ce programme doit inclure les mesures suivantes :

a) Installation de dispositifs adéquats sur les surfaces pouvant servir de perchoir pour les oiseaux;

b) Plan d'aménagement paysager conçu pour minimiser les zones propices au repos et à l'alimentation des oiseaux;

c) Formation obligatoire pour le dénombrement d'oiseaux (MEBI) pour les employés;

d) Mettre en place un registre des interventions et des tâches réalisées;

e) Garder les portes fermées du bâtiment de réception et d'expédition, sauf pour permettre l'entrée/sortie des camions;

f) Minimiser le temps d'attente des camions sur le Site en assurant l'efficacité des opérations de déchargement et de gestion des mouvements de camion sur le Site.

g) L'Entrepreneur est responsable de voir à ce que les Installations et l'exploitation ne causent aucune augmentation du risque que représente la présence d'oiseaux pour la sécurité aérienne.

6.4.3 L'Entrepreneur peut retenir les services d'une compagnie de gestion parasitaire pour surveiller et contrôler les parasites (insectes nuisibles, petit animaux, etc.) à la satisfaction du Directeur.

6.5 Inspection journalière du Site

6.5.1 L'Entrepreneur doit réaliser une inspection journalière (tournée) du Site au début et à la fin de chaque journée de travail pour vérifier la propreté du Site, le niveau d'odeur et s'assurer que le Centre de tri est opéré en respect des exigences du Certificat d'autorisation. Les résultats de ces inspections doivent être inscrits dans un journal de bord.

6.6 Suivi environnemental

6.6.1 L'Entrepreneur est responsable de mesurer et de consigner à

l'intérieur d'un registre toutes les données nécessaires à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon le Plan de surveillance rédigé par la Ville de Montréal, les exigences des normes de la série ISO- 14064 et les autres exigences des autorités compétentes.

6.6.2 Un programme de gestion environnemental qui définit les rôles et responsabilités des personnes impliquées, surveille et documente la conformité avec les exigences règlementaires

À l'intérieur de ce programme, une certification à la norme ISO 14 001 est requise au plus tard 12 mois suivant la date de début du contrat et devra être maintenu jusqu'à la fin du contrat Les documents relatifs à la certification et au système de suivi devront être remis à la Ville à la fin du contrat.

7- OCTROI DE CONTRATS

Les modalités concernant l'octroi des contrats, la Partie responsable du paiement, leur niveau d'approbation ainsi que leur traitement fiscal est déterminé à l'annexe A du présent document. Lorsque l'octroi d'un contrat requiert l'approbation du Directeur, ce dernier s'engage à fournir une réponse à l'Entrepreneur dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. Si la dépense que représente ce contrat est égale ou supérieure à 100 001$, la réponse que fournira le Directeur aura pour objet d'aviser l'Entrepreneur s'il compte ou non recommander aux instances décisionnelles compétentes, l'octroi de tel contrat.

Système de traitement du verre

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET CONCERNANT L'EXPLOITATION

DU CENTRE DE TRI

ANNEXE 3

Version signature du contrat

Date	Justification	Approuvé par
2020-	Signature du contrat	Arnaud Budka

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

1.1.1. Créé à l'initiative des entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement depuis 2005. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme qui élabore le Tarif et perçoit la contribution des entreprises, laquelle est ensuite redistribuée afin de financer les services municipaux de collecte sélective au Québec.

1.1.2. Dans le cadre de son plan Verre l'innovation, ÉEQ investit dans plusieurs centres de tri avec comme objectif d'améliorer le recyclage du verre issu de la collecte sélective au Québec. ÉEQ fournira un système de traitement du verre pour le nouveau centre de tri de la Ville de Montréal de manière à permettre le traitement performant du verre de Montréal et ainsi en faire l'un des plus gros générateurs de verre de qualité issu de la collecte sélective au Québec. Ce système sera installé par l'entreprise (l'installateur) choisie par ÉEQ .

1.1.1. Dans le cadre de son plan *Verre l'innovation*, ÉEQ travaille également à développer une diversité de marchés pour le verre issu de la collecte sélective au Québec.

1.1.3. Clauses relative à l'installation ne sont valables que si l'installation n'est pas complétée au début du contrat.

1.2. Révision

1.2.1. Le devis d'exploitation sera révisé annuellement ou lorsque des changements aux conditions d'exploitation le justifieront

1.2.2. Les changements devront être approuvés par le Directeur suite à une demande écrite.

2. RESPONSABILITÉ

2.1. Ville

2.1.1. La Ville rend disponible à l'Entrepreneur le système de traitement du verre fourni par ÉEQ pour utilisation et intégration aux autres équipements du centre de tri.

2.2. Éco Entreprises Québec

2.2.1. ÉEQ fournit à la Ville les équipements du système de traitement du verre, incluant leurs panneaux de contrôle.

2.2.2. ÉEQ fournit également à la Ville l'installation des équipements du système de traitement du verre, le raccordement électrique des moteurs des équipements

et des instruments jusqu'au panneau principal de contrôle du système de traitement du verre, ainsi que le raccordement des plaques chauffantes aux 2 panneaux secondaires, et le raccordement des conduites d'air comprimé du système de traitement du verre jusqu'au point de raccordement spécifié.

2.2.3. ÉEQ et son installateur, incluant leurs sous-traitants, se conforment aux directives de l'Entrepreneur concernant la santé-sécurité, l'accès au Centre de tri ainsi que toutes directives relevant du rôle de maître d'œuvre.

2.2.4. ÉEQ pourra prendre livraison jusqu'à 2000 tonnes de verre produit par le système de traitement du verre afin de tester des débouchés pendant la première année d'utilisation des équipements. ÉEQ se réserve le droit d'acheminer ce verre, à ses frais, vers des conditionneurs/recycleurs de son choix par l'entremise de l'Entrepreneur ou un tiers transporteur.

2.3. Entrepreneur

2.3.1. L'Entrepreneur doit donner une formation sur la santé-sécurité au Centre de tri au personnel de ÉEQ et de l'installateur du système choisi par ÉEQ.

2.3.2. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au secteur requis pour l'installation du système au personnel de ÉEQ, de l'installateur, ainsi que leurs sous-traitants autorisés ASP et qu'ils suivent une formation sur les risques spécifiques au CTMR donné par l'Entrepreneur.

2.3.3. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au site à ÉEQ lors de l'opération pour la réalisation d'activités de suivi des performances des équipements (caractérisations et autres indicateurs de performance). Chaque visite sera précédée d'un avis d'au moins 24 heures. Des visites du système de traitement du verre, dans le cadre d'activités de relation publique organisées par ÉEQ pourront également avoir lieu avec l'approbation du Directeur.

2.3.4. L'Entrepreneur doit fournir les services (air comprimé, électricité, protection incendie, communication) tel que requis pour le raccordement du système de traitement du verre.

2.3.5. L'Entrepreneur est responsable d'assurer l'alimentation en continu du système de traitement de verre par convoyeur.

2.3.6. L'Entrepreneur doit collaborer avec la Ville, ÉEQ et l'installateur choisi par ce dernier afin d'intégrer adéquatement le système de traitement du verre aux autres équipements du centre de tri.

2.3.7. L'Entrepreneur est responsable d'opérer le système de traitement du verre conformément aux exigences du contrat s'appliquant au reste des Installations.

2.3.8. L'Entrepreneur est responsable d'entretenir le système de traitement du verre selon les recommandations du fabricant et de l'installateur du système et selon les exigences du contrat.

2.3.9. L'Entrepreneur est responsable de la mise en marché du verre produit et de la gestion des rejets au même titre que pour les autres matières incluses au contrat à l'exception du verre dont ÉEQ pourrait se porter propriétaire. Le verre produit ne doit en aucune façon être envoyé dans des sites d'enfouissement. Le verre produit doit être acheminé vers des conditionneurs/recycleurs aux fins de recyclage. Toutefois, par mesure exceptionnelle, et ce pour une période limitée dans le temps, et sur approbation du Directeur seulement, le verre peut être valorisé comme matériel de recouvrement ou utilisé pour les fonds de routes dans des sites d'enfouissement, si les lois et règlements le permettent.

2.3.10. L'Entrepreneur doit prendre les moyens nécessaires pour favoriser la valorisation des rejets du système de traitement du verre.

2.3.11. L'Entrepreneur doit déléguer le personnel requis pour suivre les formations données par ÉEQ ou l'installateur du système sur l'opération, la maintenance et l'entretien ainsi que sur l'échantillonnage et la caractérisation du verre.

2.3.12. L'Entrepreneur s'engage à collaborer avec ÉEQ concernant la logistique permettant la réalisation des tests de débouchés, tel que mentionné à l'article 2.2.4.

3. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT

3.1. Description

3.1.1. Le système de traitement du verre fourni par ÉEQ débute au convoyeur d'alimentation

3.1.2. Le système comprend un convoyeur réversible pour l'alimentation du système. En cas de bris ou de blocage de l'un des équipements, ce convoyeur réversible permet de dévier le verre vers la réserve de rejets sous le système

3.1.3. Un tamis permettra la séparation en deux granulométries en plus de séparer certains contaminants

3.1.4. L'aspiration des contaminants légers se fera par deux équipements de type Zig Zag.

3.2. Capacité du système

3.2.1. Le système est conçu pour traiter un débit maximal de 6,2 tonnes à l'heure de verre issu d'équipements de séparation granulométrique tels que des cribles ou d'un trommel qui seront installés en amont du système de traitement du verre par l'Entrepreneur.

4. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME

4.1. Intrants

4.1.1. Afin de rencontrer les spécifications de qualité du verre produit à la sortie et décrit à l'article 4.2, le verre à l'entrée du système de traitement du verre doit respecter les critères suivants :

Critères du verre à l'entrée du système	
Densité minimale (tonne/m³)	0.7 (tonne/m³)
Débit maximal verre à l'entrée (tonne/heure)	6,2 (tonne/heure)
Taux d'humidité maximal	6 %
Composition massique minimale en verre	85 %
Composition massique maximale en matières organiques	1 %
Composition massique de bouchons de métal, opercules et couvercles	1 %
Granulométrie à l'entrée du système de traitement du verre	Le verre alimentant le système de traitement du verre ne doit pas subir de broyage ou de réduction excessive de sa taille
Inclusions	Bouteilles de verre entières de 300 mm ou moins, couvercles, papier, plastiques provenant de la collecte sélective
Exclusions	Bois, textiles, petits aimants permanents (« pot magnets »), longs objets autres que du verre de plus de 200 mm et matières résiduelles dangereuses tels que matières radioactives, produits pétroliers, seringues et aiguilles, ainsi que les métaux ferreux et non-ferreux hors-formats ou denses.

4.1.2. Le système ne peut être utilisé que pour le traitement du verre issu de la matière triée au centre de tri de la Ville de Montréal situé à Lachine.

4.2. Qualité du verre produit

4.2.1. Le verre sera produit en 2 grades soit :

- Environ 12mm et moins
- Environ 12mm à 50mm.

Le verre produit d'environ 12mm et moins ne doit pas contenir plus de 5 % de contaminants.

La qualité du verre d'environ 12mm à 50mm ne doit pas contenir plus de 4-7 % de contaminants.

Dans tous les cas, la qualité globale du verre produit est tributaire de la qualité de l'opération et de l'entretien du système de même que du respect de la qualité de la matière à l'entrée spécifié à l'article 4.1.1.

4.3. Contaminants rejetés

4.3.1. L'Entrepreneur est responsable de la manipulation et de la gestion des contaminants extraits du verre. Les contaminants proviendront des systèmes d'aspiration, du tamis ainsi que des cyclones.

4.4. Mise en marché du verre

4.4.1. L'Entrepreneur doit s'assurer que le verre produit est recyclé. Aucun enfouissement du verre n'est autorisé.

4.4.2. L'Entrepreneur doit divulguer le tonnage, la destination et le prix du verre pour chacun des grades produits.

4.5. Accès au système

4.5.1. L'Entrepreneur doit permettre l'accès au système à ÉEQ et à ses sous-traitants pour effectuer un suivi de la performance du système fourni. ÉEQ et ses sous-traitants peuvent prélever des échantillons du verre entrant et du verre sortant ainsi qu'à différents endroits du système de traitement du verre.

4.6. Échantillonnage, caractérisation et suivi de la performance

4.6.1. Un programme de suivi d'indicateurs de performance, incluant des activités d'échantillonnage et de caractérisation du verre doit être mis en place et doit être suivi. Des échantillons du verre entrant ainsi que sortant doivent être prélevés. L'échantillonnage du verre expédié doit se poursuivre pour toute la durée du contrat selon les exigences opérationnelles.

4.6.2. Les indicateurs de performance comprennent notamment le taux de pureté du verre sortant, la qualité de l'air ambiant, le taux de recyclage, la destination du verre, le taux de capture du verre, le taux d'humidité du verre, la densité du verre, le temps d'opération, les temps d'arrêt non planifiés, le temps d'entretien, le prix de vente du verre par granulométrie et la destination des rejets.

5. INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS

5.1. Installation

5.1.1. Lors de l'installation, l'Entrepreneur conserve le rôle de maître d'œuvre du chantier. L'installateur de ÉEQ doit agir comme sous-traitant de l'Entrepreneur pour l'installation du système de traitement du verre. Il doit notamment suivre l'ensemble des règles de santé-sécurité établie par le maître d'œuvre.

5.1.2. L'Entrepreneur doit fournir et prendre en charge les coûts liés à la surveillance du chantier en tout temps pendant la période d'installation et de mise en marche, en y affectant notamment les ressources compétentes nécessaires et les équipements de protection en incendie. Durant toute la période d'installation, une surveillance de chantier doit être assurée (24h/24).

5.1.3. L'Entrepreneur est responsable de préparer et de maintenir le lieu d'installation du système de traitement du verre propre et libre de matériaux ou d'équipements. Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer le périmètre pour la durée de l'installation. Aucune circulation de véhicules autres que ceux nécessaires à l'installation du système n'est autorisée durant l'installation.

5.1.4. L'Entrepreneur doit fournir l'accès à la salle à manger et aux installations sanitaires pour l'équipe d'installation.

5.1.5. La durée d'installation prévue est de 1 mois, ce qui comprend l'installation mécanique, le raccordement électrique des équipements du système de traitement du verre et leur démarrage en autant que les travaux soient effectués sur un quart de travail de douze heures de jour et un quart de travail de douze heures de nuit (24h).

5.1.6. L'Entrepreneur doit fournir l'alimentation électrique ainsi que l'éclairage appropriée pour toute la durée des travaux d'installation.

5.2. Électricité

5.2.1. La séquence de contrôle à l'intérieur des limites du système de traitement du verre ne peut être modifiée que par ÉEQ ou son installateur dans le but d'améliorer la sécurité, la fiabilité ou la performance du système.

5.3. Sécurité machine

5.3.1. Le système de traitement du verre fourni par ÉEQ comprend les gardes de sécurité machine, arrêts d'urgence, arrêts temporaires et autres dispositifs de sécurité machine requis.

5.3.2. Les équipements fournis par ÉEQ doivent être intégrés avec les autres équipements du centre de tri aux procédures de verrouillage des équipements.

ANNEXE 4

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : . . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . .

a) La . . . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . . . . . pendant les heures normales de bureau et par courriel (*adresse courriel*) ……., dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la Ville de Montréal (ci-après appelée la Ville) et La Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. (ci-après « VIA »), ayant un établissement situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour . . . . . (*description de l'objet du contrat*), lequel contrat a été conclu entre la Ville et VIA le . . . . . e jour du mois de . . . . . 20. . . ., Résolution n. _____, s'oblige solidairement avec VIA envers la Ville à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de un million de dollars (1 000 000 $), incluant les taxes.

b) La Caution consent à ce que la Ville et VIA puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que la Ville accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) VIA est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par VIA, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la Ville, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la Ville peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de VIA.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) VIA intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET VIA PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …e JOUR DE ..... 20… .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin .....

_____ Par: _____

Témoin **La société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. inc.**

	Réparation/remplacement			
	Approbation	Qui paie ?	Octroi	Capitalisable
10 000 et moins	Aucune	VIA	gré à gré	non
10 001 à 24 999	Aucune	VIA	gré à gré	non
25 000 à 100 000	Avis écrit au Directeur	VIA	Selon les termes du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par VIA ou à défaut, la Loi sur les cités et villes	non
100 001 et plus	Selon délégation de pouvoir Ville	Ville	Selon la Loi sur les cités et villes	Selon la recommandation faite par le Directeur à l'instance décisionnelle compétente

)'OPÉRATION

Améllioration/modernisation			
Approbation	Qui paie ?	Octroi	Capitalisable
Aucune	VIA	gré à gré	non
Approbation du Directeur	VIA	gré à gré	Au choix du Directeur
Approbation du Directeur	VIA ou Ville au choix du Directeur	Selon les termes du Règlement sur la gestion contractuelle adopté par VIA ou à défaut, la Loi sur les cités et villes	Au choix du Directeur
Selon délégation de pouvoir Ville	Ville	Selon la Loi sur les cités et villes	Selon la recommandation faite par le Directeur à l'instance décisionnelle compétente

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207159002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1207159002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.16

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1207159002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

Rapport - mandat_SMCE207159002.pdf

Dossier # :1207159002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207159002

Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207159002

Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.

À sa séance extraordinaire du 3 juin 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M $

Le même jour, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en expliquant que ce nouveau contrat de l'ordre de 60 M$ visait à remplacer le contrat octroyé à Papiers MD, une filiale de Rebuts solides, qui est en faillite. Il s'agit d'un contrat de gré à gré accordé à un organisme sans but lucratif, la Société VIA, qui œuvre en insertion sociale dans différentes régions du Québec, pour les services de réception, de tri et de mise en marché de 15 000 tonnes de matières recyclables par année pour 10 ans. Bien que Société VIA n'ait pas encore obtenu sa certification de l'AMP, la demande a été déposée en avril et une dérogation a été obtenue du ministère d'ici l'obtention.

En conclusion, la Commission a apprécié toutes les informations reçues dans ce dossier, notamment à l'égard des travaux visant à améliorer le taux de compensation pour les coûts de gestion déterminé par le Ministère ainsi que les nouvelles modalités de modernisation des centres de tri entrées en vigueur en février dernier. En outre, les

commissaires ont retenu que le contrat pouvait être révisé annuellement, ce qui est rassurant pour un contrat d'une aussi longue durée. De plus, il est prévu que la gestion du verre soit optimisée de sorte à diminuer le taux global de rejets. Malgré les inquiétudes des commissaires à l'égard de la durée de cet important contrat, la Commission en salue les dimensions sociale et environnementale puisqu'il permettra à une entreprise à vocation sociale de travailler à la valorisation des matières, participant ainsi aux précieux gains environnementaux à faire en matière de gestion des matières recyclables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat de plus de 10 M $

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207159002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve, entre la rue St-Timothée et l'avenue Papineau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 960 000,00 $,taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10346;

2. d'autoriser un montant de 1 944 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 907 200,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,84 % par l'agglomération pour un montant de 11 200 654,08 $ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 11:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206945002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de la Direction de la mobilité (DM) et de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les travaux concernés par ce contrat sont liés à la réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Il s'agit d'un des liens principaux desservant l'est de la zone de distribution 1 du réseau Atwater - Charles-J.-Des Baillets, notamment l'extrémité est de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Cette conduite de fonte grise a été installée en 1909 et reconditionnée en 1960. Elle a fait l'objet de 19 réparations au cours de sa durée de vie.

Sur ce même tronçon, des travaux de mise à niveau du réseau électrique (CSEM), de réhabilitation d'un égout collecteur (DEEU), de mise à niveau d'éclairage et de feu de circulation, de remplacement de réseaux d'eau et d'égout secondaires (DRE), de prolongement de la piste cyclable protégée, de construction de fosses de plantation d'arbres et de réfection de surface, incluant voie cyclable protégée déjà existante, sont également intégrés. La DRE et l'arrondissement de Ville-Marie ont mandaté la DEP pour concevoir ces

ouvrages et les intégrer au projet de réhabilitation de la conduite d'eau principale de 750 mm. La CSEM et la DEEU ont procédé à la conception de leurs travaux qui ont par la suite été intégrés au projet de la DEP.

La DEP souhaite débuter la réhabilitation de la conduite de 750 mm de diamètre en 2020 considérant l'état de dégradation de celle-ci et sa proximité avec le tunnel du métro de la ligne verte. De même, en terme de mobilité, des travaux majeurs sont planifiés dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à partir de 2021. Ces travaux du MTQ nécessiteront de réduire les entraves à l'approche de l'accès au pont Jacques-Cartier pour compenser la perte de mobilité dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine. Il a donc été déterminé avec les parties prenantes, dont AGIR, qu'il est important de réaliser l'ensemble des travaux sur le boulevard Maisonneuve Est le plus rapidement possible dès 2020.

La DEP, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et veillera au respect de l'enveloppe budgétaire allouée par chacun. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mars 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 avril 2020. La durée initiale de publication était de 32 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à 41 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture en raison des circonstances de la pandémie actuelle.

Huit (8) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	18/03/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications aux devis techniques spéciaux de la CSEM, de la DEP et du Maintien de circulation
#2	19/03/2020	Réémission du formulaire de soumission et modifications aux devis techniques spéciaux Feux de circulation et DEEU.
#3	25/03/2020	Modifications au devis technique spécial de la DEEU et questions/réponses.
#4	27/03/2020	Report de la date d’ouverture et questions/réponses
#5	27/03/2020	Questions/réponses
#6	06/04/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications à l'annexe A de la section VII Devis technique spéciaux et questions/réponses
#7	08/04/2020	Questions/réponses
#8	14/04/2020	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau se situent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Des travaux intégrés au réseau électrique souterrains, de réhabilitation d’un collecteur d’égout, de remplacement de réseau d’eau secondaire, de mise

à niveau d’éclairage de rue et de feu de circulation, de prolongement de la piste cyclable protégée, et de réfection de surface, incluant voie cyclable protégée déjà existante, s'ajoutent au projet.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· la réhabilitation de la conduite principale d'eau de 750 mm de diamètre (± 590 m.lin);

· la construction d'une (1) chambre de vannes de 750 mm de diamètre coulée en place et son raccordement au réseau existant;

· la construction d'une (1) chambre de vannes de 1050 mm de diamètre coulée en place et son raccordement au réseau existant;

· la construction d'une (1) chambre de débitmètre sur la conduite principale d'eau de 750 mm de diamètre ;

· le remplacement d'une (1) conduite secondaire d'eau potable de 300 mm de diamètre (± 145 m.lin);

· la construction de quatre (4) chambres de vannes secondaires;

· la réhabilitation par chemisage structural d'un égout collecteur existant de dimension 1200 x 1800 mm en brique (± 200 m.lin) incluant la mise en place de deux (2) regards préfabriqués;

· le remplacement de conduites d’égout existantes de dimension 600 x 900 mm par des conduites de 600 mm de diamètre (± 27 m.lin);

· le remplacement de regards d’égout;

· la démolition/reconstruction de six (6) puits d’accès, la construction d’une (1) chambre de transformation et de massifs de la CSEM;

· la mise à niveau de l’éclairage de rue entre la rue Alexandre-DeSève et l’avenue Papineau;

· la mise à niveau du feu de circulation à l’intersection de la rue Alexandre-DeSève;

· le prolongement du mail de béton pour piste cyclable entre la rue Alexandre-DeSève et l’avenue Papineau;

· le planage/pavage de la chaussée (± 900 m²) sur le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue de Champlain et l’avenue Papineau;

· le planage/pavage de la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Alexandre-DeSève;

· la construction de cinq (5) fosses de plantation d’arbres sur le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue de Champlain et l’avenue Papineau;

· la réfection de surface sur le boulevard de Maisonneuve Est aux intersections des rues Atateken, Plessis et de Champlain et l'avenue Lartigue.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 275 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le troisième trimestre de l'année 2020 et une pause hivernale au premier trimestre de l'année 2021.

Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel

d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. Le projet a été planifié en lien avec d'autres travaux du secteur et s'inscrit dans une séquence globale. La Division AGIR, l'arrondissement et la DM ont été impliqués dans la planification des entraves.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 944 000,00 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation, de travaux d'horticulture, ainsi que d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la CSEM ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Finalement, des frais incidents sont prévus pour la prise de mesures spéciales associées à la pandémie de COVID-19.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10346, il y a eu seize (16) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des treize (13) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- Trois (3) preneurs sont des fournisseurs:

- Sept (7) preneurs sont des sous-traitants;

- Trois (3) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Entreprises Michaudville inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	12 960 000,00 $	1 944 000,00 $	14 904 000,00 $
Les Excavations Lafontaine	13 825 254,31 $	2 073 788,15 $	15 899 042,46 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	14 362 325,00 $	2 154 348,75 $	16 516 673,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	11 802 824,39 $	1 770 423,66 $	13 573 248,05 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	1 330 751,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	995 042,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	7%

La plus basse soumission conforme est supérieure de 10 % par rapport à la dernière estimation interne (écart défavorable).

Concernant l'écart global de 7 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau. Par contre, les principaux écarts se situent au niveau des items 2.37 *Chambre de vannes à construire en chantier (CP-01)* et 2.38 *Chambre de vannes à construire en chantier (CP-03).*

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L`adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 7 janvier 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$, il sera présenté à la Commission permanente d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 15 811 200,00 $, taxes incluses, soit 14 437 733,07 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 12 960 000,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 1 944 000,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (7 % du coût du contrat) de 907 200,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération de la DEP :

58.14 % au PTI de la DEP, pour un montant de 9 192 579,85 $, taxes incluses, soit un coût net de 8 394 050,68 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 14-020 - Travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

5.63 % au PTI de la DRE, pour un montant de 889 173,05 $, taxes incluses, comprenant un montant de 328 175,88 $, taxes incluses, pour les conduites d'eau du réseau secondaire, 169 234,74 $ pour l'optimisation des réseaux d'eau et 391 762,42 $, taxes incluses, pour l'égout. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 811 933,53 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 20-002 Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout pour un montant de 657 399,65 $;
- # RCG 16-039 Optimisation des réseaux pour un montant de 154 533,88 $.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La DRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense en lien avec les infrastructures d'eau secondaires et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux d'aqueduc et d'égout à l'intersection Maisonneuve / Lartigue sont prévus au budget comme étant entièrement admissibles à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière. Les travaux d'aqueduc et d'égout à l'intersection Maisonneuve / de Champlain ne sont pas subventionnables.

Les travaux se feront en 2020 pour Lartigue et 2021 pour de Champlain.

Au budget d'agglomération de la DEEU :

12.16 % au PTI de la DEEU, pour un montant de 1 922 915,12 $, taxes incluses, soit un coût net de 1 755 877,81 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-028 - Collecteurs

La DEEU a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande

au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération

Au budget de la CSEM :

15.05 % au PTI de la CSEM, pour un montant de 2 361 479,53 $, taxes incluses, soit un coût net de 2 156 345,58 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La CSEM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de l'arrondissement de Ville-Marie :

0,28 % à l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant de 44 877,80 $, taxes incluses, soit un coût net de 40 979,41 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

L'arrondissement de Ville-Marie a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande au Conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de Division des actifs routiers et cyclables (SUM)

3,98 % au PTI de la Division des actifs routiers et cyclables, pour un montant de 629 090.94 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 290 771,69 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG18-050 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160.

Un montant maximal de 36 394,43 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG18-045 Programme de réfection d'artères CM 181155.

Un montant maximal de 247 277,76 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG19-035 Travaux de maintien réseau cyclable CG19 0633.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de la Division Développement de projets et intégration des réseaux (SUM)

0,54 % au PTI de la Division Développement de projets et intégration des réseaux, pour un montant de 86 039,52 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 78 565,55 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 15-028 Travaux des aménagements cyclables CG15 0201.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le

présent sommaire décisionnel.

Au budget de Division Aménagement et grands projets (SUM)

0,37 % au PTI de la Division Aménagement et grands projet, pour un montant de 57 855,22 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 52 829,53 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Au budget de la Division Aménagement et grands projets (SUM)

3,85 % au PTI de la Division Aménagement et grands projets, pour un montant de 627 188,97 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 572 707,13 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt RCG 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

Le SUM a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Il recommande aux différents comités et conseils la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : "Optimiser la gestion de l'eau"* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le contrat ne soit pas octroyé, des bris et des réparations sont à anticiper sur cette conduite qui a atteint sa durée de vie utile, dont le taux de bris est élevé et qui a fait l'objet de 19 réparations. Sa position au-dessus du tunnel du métro de la ligne verte présente un potentiel d'aggravation des dommages.

De plus, en cas de non octroi de ce contrat dans les dates visées, des enjeux de mobilité supplémentaires seraient à prévoir avec des travaux concomitants aux travaux du MTQ dans le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine entre 2021 et 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la LSST. Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé de des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2020
- Octroi de contrat : 18 juin 2020
- Mobilisation en chantier : 3 août 2020
- Délai contractuel : 275 jours civils (avec pause hivernale)
- Fin des travaux : 31 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Sylvain LAVALLÉE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

René MOLINIE, 21 mai 2020
Jean CARRIER, 14 mai 2020
Stéphane BLAIS, 6 mai 2020
Kathy DAVID, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LEBRASSEUR
Ingénieur

Tél : 868-7671
Télécop. : 514 872-8146

Romain Bonifay
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-04

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-05-22

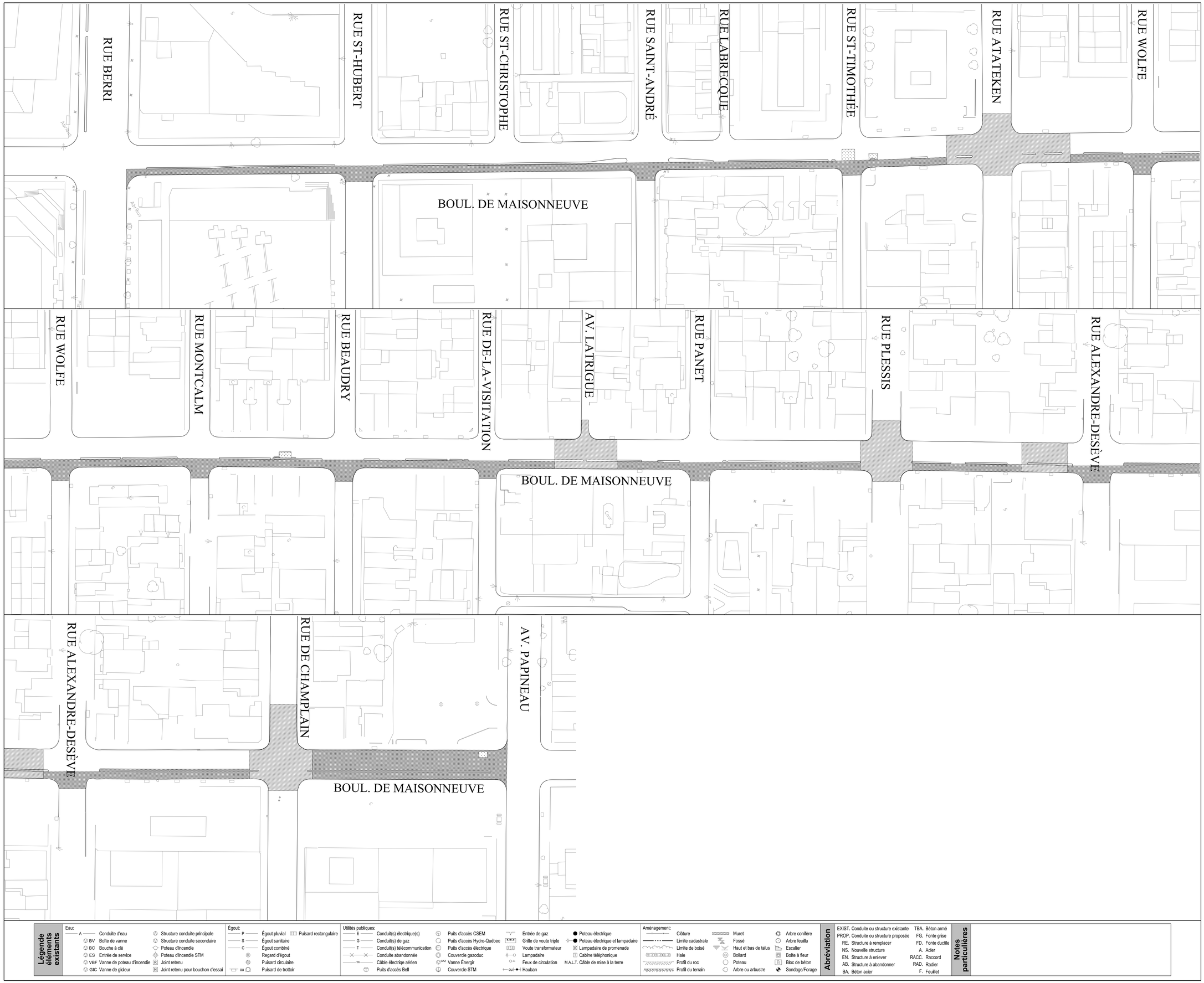

Légende éléments existants

Eau:
- A — Conduite d'eau
- BV — Boîte de vanne
- BC — Bouche à clé
- ES — Entrée de service
- VBF — Vanne de poteau d'incendie
- GIC — Vanne de glicleur
- Structure conduite principale
- Structure conduite secondaire
- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- R — Joint retenu
- H — Joint retenu pour bouchon d'essai

Égout:
- P — Égout pluvial
- S — Égout sanitaire
- C — Égout combiné
- Regard d'égout
- Puisard circulaire
- ou — Puisard de trottoir
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques:
- E — Conduit(s) électrique(s)
- G — Conduit(s) de gaz
- T — Conduit(s) télécommunication
- Conduite abandonnée
- Câble électrique aérien
- Puits d'accès Bell
- Puits d'accès CSEM
- Puits d'accès Hydro-Québec
- Puits d'accès électrique
- Couvercle gazoduc
- VAN — Vanne Énergir
- Couvercle STM
- Entrée de gaz
- Grille de voute triple
- Voute transformateur
- Lampadaire
- Feux de circulation
- ou — Hauban
- Poteau électrique
- Poteau électrique et lampadaire
- Lampadaire de promenade
- T — Cabine téléphonique
- M.A.L.T. Câble de mise à la terre

Aménagement:
- Clôture
- Limite cadastrale
- Limite de bolsé
- Haie
- Profil du roc
- Profil du terrain
- Muret
- Fossé
- Haut et bas de talus
- Bollard
- Poteau
- Arbre ou arbustre
- Arbre conifère
- Arbre feuillu
- Escalier
- Boîte à fleur
- B — Bloc de béton
- Sondage/Forage

Abréviation

EXIST.	Conduite ou structure existante	TBA.	Béton armé
PROP.	Conduite ou structure proposée	FG.	Fonte grise
RE.	Structure à remplacer	FD.	Fonte ductile
NS.	Nouvelle structure	A.	Acier
EN.	Structure à enlever	RACC.	Raccord
AB.	Structure à abandonner	RAD.	Radier
BA.	Béton acier	F.	Feuillet

Notes particulières

Orientation

Repère géodésique

RUE / RUE
ALTITUDE : XX.XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : LOC

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

Légende éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- Chambre de vanne secondaire: Numérotation CV-XX; DNI-1A-01 — N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- Regard d'égout circulaire: RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX; DNI-1A-XXX — N° de dessin normalisé voir DTNI-1A
- Regard d'égout rectangulaire: RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation RX-XX
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- ES — Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement

Émission

Émission	Description	Date	Par
1	Émis pour présentation	2020/04/29	JFB

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Jean-François Blanchette, ag. tech.
Dessiné par :
Jean-François Blanchette, ag. tech.
Vérifié par :
Martin Lebrasseur, ing.

Sceaux :

Projet :

19A04TR02

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE Ø750mm SOUS LE BOULEVARD MAISONNEUVE, ENTRE LA RUE ST-TIMOTHÉE ET L'AVENUE PAPINEAU

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : VERT. 1:50 — 0 1 2 3 4m
HOR. 1:200 — 0 2 4 6 8 10 12 14 16m

Plan no : **19A04TR02 / LOC**

Soumission : **10346**

Cartouche révisé le : 2019-08-13 FORMAT : A0

19A04TR02_CAD_P&P-CP_VP.dgn 2020-04-29 13:58:10 "C:\HEMIN-S:\Proj\Construction\13.02_AqueducEgout\01_Construction\Amenagement\Contrats\19A04TR02_deMaisonneuve-de Champlain\6. Plans\6.1-AvSoumission\C-Feuillets\" _

GDD : 1206945002

Répartition globale des coûts

	Dépense Totale	DEP	DREAQ-unité Sud	DREAQ-optimisation	DREEg	DEUU	SUM - piste cyclable	SUM - chaussée artériel	SUM - Éclairage	SUM - Feux de circulation	Arrondissement Ville-Marie - Parcs	CSEM	CSEM (par SUM)
Pourcentage coût des travaux	**100,0%**	58,14%	2,08%	1,07%	2,48%	12,16%	2,26%	0,25%	2,01%	0,37%	0,28%	15,05%	3,85%
Dépense avant taxe et contingences	**11 272 015,66 $**	6 553 512,95 $	233 960,97 $	120 649,71 $	279 292,66 $	1 370 871,87 $	254 396,65 $	28 414,33 $	227 015,08 $	41 245,76 $	31 993,98 $	1 696 903,72 $	433 757,97 $
Total avec taxe	**12 960 000,00 $**	7 534 901,51 $	268 996,63 $	138 717,00 $	321 116,74 $	1 576 159,93 $	292 492,55 $	32 669,38 $	261 010,59 $	47 422,31 $	36 785,08 $	1 951 015,05 $	498 713,23 $
Contingences* : 15,0%	**1 944 000,00 $**	1 130 235,23 $	40 349,49 $	20 807,55 $	48 167,51 $	236 423,99 $	43 873,88 $	4 900,41 $	39 151,59 $	7 113,35 $	5 517,76 $	367 459,24 $	
Total avec contingences taxes incluses	**14 904 000,00 $**	8 665 136,74 $	309 346,12 $	159 524,55 $	369 284,25 $	1 812 583,92 $	336 366,43 $	37 569,78 $	300 162,18 $	54 535,66 $	42 302,84 $	2 318 474,29 $	
Incidences* : 7,0%	**907 200,00 $**	527 443,11 $	18 829,76 $	9 710,19 $	22 478,17 $	110 331,20 $	20 474,48 $	2 286,86 $	18 270,74 $	3 319,56 $	2 574,96 $	43 005,24 $	128 475,74 $
Grand Total (inclus tx, cont, incidence)	**15 811 200,00 $**	**9 192 579,85 $**	**328 175,88 $**	**169 234,74 $**	**391 762,42 $**	**1 922 915,12 $**	**356 840,91 $**	**39 856,64 $**	**318 432,92 $**	**57 855,22 $**	**44 877,80 $**	**2 361 479,53 $**	**627 188,97 $**

* : taxes incluses

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 janvier 2020

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1006
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de **l'autorisation de contracter ou de sous-contracter** avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 22 avril 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Adresse du siège social : 270, RUE BRUNET, , MONT-SAINT-HILAIRE, QC, J3H 0M6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000245
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Service de l'eau
Direction de l'eau potable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 5 mars 2020
Date d'ouverture : 16 avril 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Le Groupe Lécuyer ltée
2	Les Entreprises Michaudville inc.
3	Les Excavations Lafontaine inc.
4	Néolect inc.
5	Systèmes Urbains inc.
6	Armatures Bois-Francs inc.
7	Construction Deric inc.
8	Construction NRC inc.
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
10	Environnement Routier NRJ inc.
11	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
12	Forterra - St-Eustache
13	Groupe Québeco inc.
14	Insituform Technologies limited
15	KF Construction inc.
16	L.A. Hébert ltée
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206945002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1568 Intervention et répatition des coûts GDD1206945002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1206945002.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1206945002.xlsx

1206945002 InfoCompt_DEEU.xlsx

GDD 1206945002_SUM_VF22052020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Jean-Francois BALLARD
Préposé au budget - 514-872-5916

Hui Li
Préposée au budget - (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.17

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1206945002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200,00 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $; contingences : 1 944 000,00 $; incidences : 907 200,00 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires

Rapport - mandat_SMCE206945002.pdf

Dossier # :1206945002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206945002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000 $; contingences : 1 944 000 $; incidences : 907 200 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206945002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000 $; contingences : 1 944 000 $; incidences : 907 200 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M $

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat de travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau par chemisage sur un kilomètre, à proximité d'une station de métro de la ligne verte, tout en précisant que celle-ci avait déjà été réparée à 19 reprises. Puis, le Service a expliqué que de nombreux travaux d'autres partenaires de la Ville avaient été intégrés à ce projet dont la réalisation est prévue en deux phases du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021. Le Service a précisé que l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres a dû être reportée du 7 au 16 avril en raison de la pandémie et que parmi les 16 preneurs, trois ont soumissionné. La majorité des preneurs n'ayant pas soumissionné était des sous-traitants. Il a également été mentionné qu'aucune clause de boni n'était prévue à ce contrat dont le délai de réalisation ne représente pas un enjeu. Quant aux écarts entre la moyenne des soumissions reçues et la plus basse soumission conforme, il est de 6% et celui entre la soumission la plus élevée et la plus basse est de 11%. Quant à l'écart par rapport à l'estimé de contrôle, il est de 10%. En outre, le Service observe que les écarts sont essentiellement liés à l'item « maintien de la circulation ». En conclusion de son analyse, le Service recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

En conclusion, la Commission a apprécié toutes les informations reçues dans ce dossier, notamment en ce qui a trait aux mesures de mitigation prévues au projet et relativement à la coordination avec l'ensemble des partenaires, dont la Direction des eaux usées et la STM, et ce, dans l'objectif d'établir un séquençage optimal des travaux. Aussi, la Commission salue cet exercice exemplaire en termes d'intégration de travaux puisqu'il démontre un niveau de réflexion particulièrement avancée en matière d'intégration en vue d'assurer la meilleure fluidité possible pour l'ensemble des travaux prévus dans un secteur donné.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat de plus de 10 M $

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206945002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17666;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-08 15:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
En 2003, la plateforme Oracle E-Business system (EBS), baptisée à la Ville SIMON qui est actuellement à la version 12.1.3, a été sélectionnée par la Ville afin de supporter un ensemble d'activités de gestion interne (gestion de l'approvisionnement et de finances).

Lors du renouvellement du contrat en mars 2017 avec Oracle, il a été décidé de migrer son système de gestion intégrée (SIMON) vers une nouvelle plateforme, en infonuagique, permettant de bénéficier de tarif avantageux. La Ville verra alors son système de gestion de l'approvisionnement et de finances ainsi que son système de gestion des ressources humaines (projet Transfo-RH) déplacées hors de ses infrastructures de la Ville, et ce, dans un mode "Software as a Service" (SaaS) opéré par l'éditeur du logiciel Oracle ERP Cloud.

Ainsi, le projet 68092 - Migration SIMON infonuagique vise à implanter dans Oracle ERP Cloud les modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution présentent dans la version actuelle de la suite EBS.

Le présent contrat porte sur l'acquisition de services professionnels pour l'implantation de la suite Oracle ERP Cloud et plus spécifiquement pour les modules dont la ville détient déjà les licences, soit ceux d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution.

L'acquisition de ces services permettra à la Ville :

- d'assurer la mise place d’une configuration respectant les meilleures pratiques du marché et en supportant les processus de la Ville dans les domaines des finances et de l’approvisionnement;
- de s’assurer que la nouvelle solution s’intègre harmonieusement dans l'écosystème de la Ville;
- d’être accompagné et conseillé dans le traitement des écarts entre les processus d’affaires de la Ville et les fonctionnalités d’Oracle ERP Cloud;
- de bénéficier de l’expérience et de l’expertise de la firme dans la réalisation de travaux d’envergure similaire et spécifiquement dans l’intégration des modules d’approvisionnement et de finances de la solution Oracle ERP Cloud;
- de s’assurer d’une intégration et un arrimage avec le projet Transfo-RH (puisque les deux projets vont utiliser la même solution intégrée).

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17666. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 11 décembre 2019 pour se terminer le 2 avril 2020. La durée de la publication initiale a été de 72 jours, suite aux reports de date, la durée de la publication finale a été de 112 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit (8) addendas ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Portée
1	21 janvier 2020	Réponses aux questions.
2	21 janvier 2020	Réponses aux questions.
3	11 février 2020	Réponses aux questions.
4	18 février 2020	Report de date et réponses aux questions.
5	20 février 2020	Réponses aux questions.
6	5 mars 2020	Réponses aux questions.
7	17 mars 2020	Report de date et réponses aux questions.
8	30 mars 2020	Annonce des mesures de dépôt et d'ouverture des soumissions en raison de la pandémie du COVID-19 et réponses aux questions.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l’implantation des modules d’approvisionnement, de finances et d’administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA197684002 - 6 décembre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l’appel d’offres public no 19-17666 pour l’acquisition de services professionnels pour l’implantation des modules d’approvisionnement, de finances et d’administration de la solution Oracle ERP Cloud.
CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un

projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud permettra à la Ville :

- de planifier et de gérer le projet relativement à l'implantation et le déploiement de la solution;
- de compiler et de rédiger les besoins détaillés de la Ville;
- d'accompagner et de conseiller la Ville dans le traitement des écarts (par exemple : fonctionnalités non reconduites, adaptations, extensions, les avenues de contournement possibles);
- de définir une architecture de solution qui couvre les volets suivants :
    - o les extensions à la solution Oracle ERP Cloud;
    - o les intégrations avec les systèmes internes et externes de la Ville;
    - o la conversion de données;
- de configurer la solution pour les modules de finances, d'approvisionnement et d'administration de la solution;
- de définir une stratégie de test et d'élaborer des plans de tests;
- de définir la stratégie et le plan de déploiement;
- de donner un support post-implantation;
- de conseiller et de soutenir la Ville dans la gestion du changement;
- d'assurer un transfert de connaissances, notamment en formant certains utilisateurs (par exemple : des développeurs, des pilotes et des formateurs) ainsi qu'en fournissant le matériel didacticiel et en donnant un support-conseil aux formateurs de la Ville.

L'adjudicataire peut être appelé à fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum prévu pour chacun des articles présentés dans le tableau ci-dessous. La Ville peut s'abstenir d'utiliser les heures ou d'utiliser partiellement les heures prévues pour chacun des items.

Nombre d'heures maximum prévu pour les services professionnels			
Numéro d'article	**Description d'article**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**
1.	Gestion de projet	9 450	Heures
2.	Démarrage du projet	70	Heures
3.	Planification détaillée	5 850	Heures
4.	Réalisation et mise en production de la solution		
4.1.	Configuration de la solution		
4.1.1.	Gestion des ressources financières		

4.1.1.1.	Grand-livre et contrôle budgétaire	3 105	Heures
4.1.1.2.	Gestion des taxes	1 555	Heures
4.1.1.3.	Comptes à payer (comptes fournisseurs)	1 555	Heures
4.1.1.4.	Comptes à recevoir (comptes clients)	2 070	Heures
4.1.1.5.	Gestion de la trésorerie	1 035	Heures
4.1.2.	Gestion des demandes d'achats	2 070	Heures
4.1.3.	Gestion des bons de commande	2 070	Heures
4.1.4.	Gestion de l’inventaire	2 590	Heures
4.1.5.	Gestion des commandes externes	520	Heures
4.1.6.	Gestion du portail fournisseur	2 070	Heures
4.1.7.	Rapports, tableaux de bord et flux de travail	1 800	Heures
4.1.8.	Administration de la solution	4 500	Heures
4.2.	Conception et développement des	13 500	Heures

	adaptations et des extensions à la solution		
4.3.	Conception et développement des intégrations	10 200	Heures
4.4.	Conversion des données	7 300	Heures
4.5.	Tests	5 535	Heures
4.6.	Stratégie et plan de déploiement	180	Heures
5.	Support post-implantation	2 700	Heures
6.	Transfert des connaissances	2 800	Heures
7.	Clôture	235	Heures
	Total	**82 760**	**Heures**

Pour chaque livrable identifié dans le projet, un mandat sera estimé conjointement entre les experts internes et l'intégrateur. L'avancement du mandat sera suivi sur une base régulière et une reddition de compte sera également produite mensuellement. Tout écart devra faire l'objet d'une demande de changement approuvée.

Des mécanismes sont prévus afin d'assurer la qualité des livrables, soit des plans de tests, un registre pour le suivi de la réalisation des exigences du contrat, la réalisation de tests, l'acceptation des tests, des vérifications et des validations, l'acceptation finale de la solution, la surveillance et l'audit, etc.

Au niveau de la sécurité des données, la solution technologique choisie répond aux critères de sécurité établis par la Direction de la sécurité de l'information. Ces critères sont définis en fonction de la nature des informations traitées par les solutions technologiques. Il y a quatre niveaux de criticité d'information, les informations de gestion des finances et d'approvisionnements sont des informations qui sont jugées confidentielles et ayant le niveau de criticité le plus élevé. Ces solutions permettent entre autres le cryptage des données sensibles. De plus, la sécurité est gérée à deux niveaux :

1. Via les accès sécurisés à la solution assurant que seuls les utilisateurs devant accéder à la solution puissent le faire via des profils de sécurité, assurant que les utilisateurs du système n'aient accès qu'aux informations en lien avec son rôle dans l'organisation. La définition des profils de sécurité a été axée sur les informations nécessaires par un employé pour réaliser ses fonctions;

2. Les environnements utilisés pour le développement et les tests doivent répondre au même niveau de sécurité que les environnements de production. Tant au niveau des accès qu'au niveau des profils.

Finalement, afin d'assurer la confidentialité de l'information, les données dans ces environnements seront brouillées afin de les rendre totalement anonymes.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché, sur un total de quinze (15) preneurs de cahiers de charges, trois preneurs (20%) ont déposé une soumission, alors que douze (80%) n'ont pas soumissionné. De ces douze (12) firmes, neuf (9) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme n'offre pas les services demandés;
- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets;
- trois (3) firmes affirment ne pas disposer des ressources qualifiées actuellement;
- deux (2) municipalités étaient preneurs;
- deux (2) firmes sont des sous-traitants de l'appel d'offres;
- les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Sur les trois (3) soumissions reçues des firmes, seule une (1) soumission a été rejetée pour des raisons administratives.

Un système à deux enveloppes a été utilisé pour cet l'appel d'offres, en mentionnant toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres.

Après l'ouverture des soumissions qualitatives, nous avons formé un comité de sélection de cinq membres, sous la supervision de l'agent d'approvisionnement, les membres ont évalué individuellement la qualité de chaque soumission sans en connaître le prix.

L'agent d'approvisionnement a par la suite procédé à l'ouverture uniquement des offres de prix qui proviennent des entreprises dont la soumission a obtenu le niveau de performance acceptable pour tous les critères (plus de 70%).

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 8 octobre 2019 (DA197684002). Les deux (2) firmes ayant déposé des soumissions ont obtenu la note de passage intérimaire. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Alithya Canada inc.	70,60	0,13	9 029 487,23 $		9 029 487,23 $
KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L	87,40	0,09	15 775 643,15 $		15 775 643,15 $
Dernière estimation réalisée					17 283 088,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(8 253 600,77 $)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(47,76%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	6 746 155,92 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	74,71%

On constate un écart de (47,76%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir d'une grille de taux horaires du marché fournie de la firme spécialisée Gartners. De plus, une vigie de marché a également été effectuée à l'interne par des experts du domaine.

La réponse du 2e soumissionnaire conforme valide l'hypothèse sur laquelle se basait notre estimation qui était principalement basée sur les grands joueurs de l'industrie mondiale faute de données pour les fournisseurs locaux , en effet, l'écart entre le 2e soumissionnaire et l'estimation de la Ville est de 8,72%.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix qui est plus bas de 74.71% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que son offre est très compétitive visant très probablement l'acquisition de parts de marché.

On constate un écart de (47,76%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir d'une grille de taux horaires du marché fournie de la firme spécialisée Gartner. De plus, une vigie de marché a également été effectuée à l'interne par des experts du domaine. La réponse du 2e soumissionnaire conforme valide l'hypothèse sur laquelle se basait notre estimation qui était principalement basée sur les grands joueurs de l'industrie mondiale faute de données pour les fournisseurs locaux, en effet, l'écart entre le 2e soumissionnaire et l'estimation de la Ville est de 8,72%. L'offre de l'adjudicataire s'est nettement démarquée. L'écart de prix entre celui-ci et le deuxième plus bas soumissionnaire par rapport à sa soumission est de 74,71%. Ce qui montre que son offre est très compétitive visant très probablement l'acquisition des parts de marché par un fournisseur local. Ce type de marché est principalement dominé par des firmes internationales, à l'instar d'un dossier similaire (#1207684001) pour lequel uniquement des firmes internationales avaient déposées une soumission conforme. Bien que le prix soit plus bas que l'estimation, l'adjudicataire répond aux exigences de qualité et a passé l'évaluation faite par le comité de sélection tel que présenté dans le tableau des résultats dans la section justification.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu de critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux deux conditions suivantes :
    1. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
    2. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Alithya Canada inc. a obtenu son accréditation le 8 mai 2018, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Alithya Canada inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 9 029 487,23 $, taxes incluses, (8 245 125,38 $, net de taxes) sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 68092 - Migration du système intégré Montréal (SIMON).
Les services de l'implantation seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route de l'intégration des modules d'approvisionnement et de finances de la solution Oracle ERP Cloud. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction de chacune des vagues.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8% pour 2020. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fournisseur Oracle a annoncé l'arrêt de l'évolution de la version actuelle de SIMON à partir du 31 décembre 2021 et l'arrêt complet du support d'Oracle EBS (SIMON) en 2030. Une migration vers la solution infonuagique est essentielle pour assurer une pérennité des opérations. Plus nous attendons, plus le coût de migration vers la solution infonuagique sera élevé, car la Ville sera contrainte de migrer à la version 12.2.x d'Oracle EBS dans les plus brefs délais.
La solution permettra à la Ville :

- de réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- d'augmenter le niveau de sécurité du système;
- d'aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- de disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées sur une base régulière (4 fois par année);
- de tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 20 mai 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 3 juin 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 10 juin 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 15 juin 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 18 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-27

Abdelmalek BOUKHEZAR
Chef de division - solutions finances et approvisionnement

Tél : 514 872-7307
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-05-06

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-05-07

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2018

GROUPE ALITHYA INC.
A/S MONSIEUR MARC CANTIN
2875, BOUL LAURIER, BUR. 1250
QUÉBEC (QC) G1V 2M2

N° de décision : 2018-CPSM-1030379
N° de client : 3000157357

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- 6I SOLUTION
- ALITHYA CONSULTING USA
- ALITHYA GROUP INC.
- ALITHYA SERVICES-CONSEILS USA
- OSI SOLUTIONS GLOBALES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE ALITHYA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

Le 22 mars 2019

ALITHYA CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARC CANTIN
700, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUR. 2400
MONTRÉAL (QC) H3B 5M2

N° de client : 3000157357
N° de référence : 1900003059

Objet : Changement de nom de GROUPE ALITHYA INC. à ALITHYA CANADA INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise ALITHYA CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ALITHYA CANADA INC. Nous comprenons que le NEQ « 1144392173 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise GROUPE ALITHYA INC. autorisée le 17 octobre 2014.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Hélène Roy au 418 646-1564.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17666-SEAO_ Liste des commandes.pdf
19-17666_Intervention.pdf
19-17666_Tableau_Comité_Diffusion.pdf
19-17666_TCP.pdf
19-17666 pv 2 ieme.pdf
19-17666 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17666 — No du GDD : 1207684002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 20 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 30 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 112 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 16.67

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33.33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Fusion Pratices	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Alithya Canada inc.	9 029 670.51	√	
KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.	15 775 413.17		

Information additionnelle

Voir les réponses ci-dessous

Nombre et raison des avis de désistements:	
1	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
1	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
2	Donneurs d"ouvrages, municipalité, organisme para-municipal etc...
2	Sommes sous-traitant a l'appel d'offres
3	Autres raisons: a) nous n'avons pas ce type de produits ni les ressources qualifiées disponibles b) le contexte actuel ne se prete pas a deposer une offre. c) on ne déposeras pas d'offre
6	Aucune réponse
15	**Total des raisons de désistement** — **15** **Nombre total de firmes**

A titre indicatif le nombre de firmes ayant telecharger l'appel d'offres a plus d'une reprise, toutefois les raisons de désistements figurent ci-dessus .

3	A telecharger l'appel d'offres en double

Préparé par : Bernard Boucher — Le 20 - 4 - 2020

19-17666 - Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
KPMG	87.40	15 775 643.15 $	**0.09**	**2**
Alithya	70.60	9 029 487.23 $	**0.13**	**1**
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	**mercredi 15-04-2020**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**Comite de sélection a distance**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17666

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Alithya Canada inc.									**7 853 594.70 $**	**9 029 670.51 $**
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.									**13 720 733.35 $**	**15 775 413.17 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17666
Numéro de référence : 1328099
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Accenture 1100-45 O'Connor St. Ottawa, ON, K1P 1A4	Madame Denise Corbishley Téléphone : 613 750-5609 Télécopieur : 613 750-5544	**Commande : (1674196)** 2019-12-12 12 h 41 **Transmission :** 2019-12-12 12 h 41	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1673786)** 2019-12-11 15 h 16 **Transmission :** 2019-12-11 15 h 16	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1674023)** 2019-12-12 9 h 43 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 43	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1674039)** 2019-12-12 9 h 55 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 55	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1673964)** 2019-12-12 8 h 48 **Transmission :** 2019-12-12 8 h 48	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel

			3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Anne-Marie Deschenes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1674147)** 2019-12-12 11 h 23 **Transmission :** 2019-12-12 11 h 23	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fusion Practice Ltd 6th Floor, Aldgate Tower Unit 6083, 2 Leman St London, , E1 8FA	Monsieur Goutham Sridharan Téléphone : 919 884-453521 Télécopieur :	**Commande : (1716614)** 2020-03-13 14 h 20 **Transmission :** 2020-03-13 14 h 20	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-13 14 h 20 - Téléchargement 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Monsieur Luc Masson Téléphone : 418 653-1574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1674038)** 2019-12-12 9 h 54 **Transmission :** 2019-12-12 9 h 54	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel

			3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1673923)** 2019-12-12 8 h 18 **Transmission :** 2019-12-12 8 h 18	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oracle - Oracle Consulting services 330 rue St-Vallier Est suite 130 Québec, QC, G1K9C5	Madame France Germain Téléphone : 418 455-3610 Télécopieur :	**Commande : (1674111)** 2019-12-12 10 h 56 **Transmission :** 2019-12-12 10 h 56	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oracle Canada ULC LV	Monsieur Luc Verschelden	**Commande : (1673890)**	3238725 - 19-17666 Addenda 1

Oracle 600 Maisoneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2	Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	2019-12-12 7 h 43 **Transmission :** 2019-12-12 7 h 43	2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1674749)** 2019-12-13 12 h 43 **Transmission :** 2019-12-13 12 h 43	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1684702)** 2020-01-17 16 h 31 **Transmission :** 2020-01-17 16 h 31	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 42 - Télécopie 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 45 - Télécopie 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Télécopie 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 52 - Télécopie 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Télécopie 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 12 h 20 - Télécopie 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Télécopie

			3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Monsieur SEAO Coulonval Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1674108)** 2019-12-12 10 h 50 **Transmission :** 2019-12-12 10 h 50	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com	Monsieur Jean-Jacques Jetté Téléphone : 514 964-1454 Télécopieur : 845 463-6078	**Commande : (1688188)** 2020-01-24 16 h 17 **Transmission :** 2020-01-24 16 h 17	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-24 16 h 17 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 56 - Courriel 3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trigyn Technologies Inc. 3 Place Ville Marie, Suite 400 Montréal, QC, H3B2E3	Monsieur Alok Bhardwaj Téléphone : 732 777-4616 Télécopieur : 732 876-7605	**Commande : (1675292)** 2019-12-16 12 h 42 **Transmission :** 2019-12-16 12 h 42	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-01-21 16 h 41 - Courriel 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-07 10 h 44 - Courriel 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-11 13 h 44 - Courriel 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-18 16 h 51 - Courriel 3259308 - 19-17666_ Addenda 5 QR 2020-02-20 10 h 55 - Courriel

			3269918 - 19-17666 Addenda 6 Questions et réponses 2020-03-05 11 h 49 - Courriel 3277977 - 19-17666 Addenda REPORT DE DATE 2020-03-17 11 h 52 - Courriel 3286673 - 19-17666 Addenda 8 Questions et réponses 2020-03-30 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Monsieur Gilles Bordeleau Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7384	**Commande : (1698828)** 2020-02-13 10 h 52 **Transmission :** 2020-02-13 10 h 52	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-13 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca	Madame Karo-Lyne Gauthier Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6480	**Commande : (1701999)** 2020-02-19 9 h 58 **Transmission :** 2020-02-19 9 h 58	3238725 - 19-17666 Addenda 1 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3250457 - 19-17666 Addenda 2 (Porte-documents) 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3252328 - 19-17666_ Addenda 3 QR 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement 3257710 - 19-17666_ Addenda 4 Report QR 2020-02-19 9 h 58 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.18

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1207684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions finances et approvisionnement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Rapport - mandat_SMCE207684002.pdf

Dossier # :1207684002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684002

Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684002

Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux deux critères ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $, pour lequel il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les particularités de ce contrat pour des services professionnels en informatique d'intégration infonuagique pour la migration de l'applicatif SIMON vers *Oracle ERP Cloud* pour les fonctions d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution. Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 112 jours et au cours duquel huit addendas ont été publiés, a permis de recevoir trois soumissions, dont une non conforme, parmi les 15 preneurs. La plus basse soumission conforme est largement en-deçà de l'estimé de contrôle, de l'ordre de 47,76%, ce qui a été expliqué en lien avec les coûts de référence des services des firmes d'envergure internationale. À cet effet, on observe un écart de 74,1% entre le

prix du premier et du second soumissionnaire conforme, dont le prix est beaucoup plus près de l'estimé de contrôle (8,72%). En outre, bien que la firme adjudicataire soit locale, celle-ci a des expériences de réalisations de projets similaires aux États-Unis et, à tire d'intégrateur, peut compter sur l'expertise de ressources avec Oracle dans ses rangs. En conclusion, le Service recommande l'octroi puisqu'il croit au succès de ce projet qui repose, selon lui, sur la collaboration du fournisseur Oracle et son indépendance par rapport à la firme adjudicataire; de l'équipe interne de la Ville et de la firme adjudicataire à titre d'intégrateur. Une attention accrue sera accordée à ce projet afin de s'assurer d'une affectation optimale de ressources de qualité en fonction de l'expertise spécifiée au devis.

En conclusion, la Commission a apprécié toutes les informations reçues dans ce dossier. Les commissaires ont retenu que le Service était confiant par rapport à l'expérience et à la feuille de route jugées fort valables de cette firme québécoise qui tente de bien se positionner dans le marché des municipalités. Malgré certaines inquiétudes des commissaires, la Commission considère le processus conforme pour ce contrat qui permettra à la Ville d'économiser 8 M$ en comparaison avec l'estimé de contrôle et 6 M$ par rapport au prix proposé par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $, pour lequel il existe :
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

  et
  - un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207684002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005 -0866-03

Il est recommandé :
1. d'approuver la modification de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, pour la propriété sise au 102, boulevard Saint-Joseph Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connue et désignée comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 837,8 m², dont la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 3 600 $. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-27 10:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186037014**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005 -0866-03

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue une contrainte à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de maximiser le financement hypothécaire. Pour obtenir une prolongation, l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus et justifier l'urgence des travaux. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et de sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal) (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque pour rénover la propriété située au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est (l'« Immeuble »). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 24 août 2035, une prolongation de quinze (15) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de prolongation de l'emphytéose s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables* pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte d'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal), pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, connue comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, d'une superficie de 837,8 m², située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, à partir du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050.
L'Immeuble a été construit en 1912 afin d'abriter l'école primaire de l'Enfant-Jésus. Il a été cédé par emphytéose à la coopérative d'habitation Au pied de la montagne en 1984 avec l'obligation d'y faire des rénovations pour un coût d'au moins 1 M$. Il comprend 18 unités, dont 4 étaient occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus). Les locataires, qui sont tous membres de la coopérative, bénéficient d'une réduction de loyer de près de 40 %, comparativement au loyer marchand dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, octobre 2018).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants touchant principalement l'enveloppe du bâtiment doivent être effectués à court terme. La liste des travaux ainsi que l'estimation du coût de ces travaux sont présentés en pièce jointe.

L'estimation du coût des travaux d'environ 2,4 M$ (incluant honoraires professionnels, contingences et taxes) requiert une nouvelle hypothèque de 2 400 000 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit d'août 2035 à août 2050, sera de 3 600 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :
- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

Ces nouvelles conditions s'inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Accès Logis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer des travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.
· La prolongation de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.
· La prolongation de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
· La prolongation de l'emphytéose, de quinze (15) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.
· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.
· Le maintien d'une rente sous la valeur marchande contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
· La prolongation de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente annuelle sera de 3 600 $, à partir du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050. L'application de cette rente moyenne permettra de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et est équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour 2019 était de 3 456 $.
La Division des analyses immobilières du SGPI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contribuer à la sauvegarde d'un important patrimoine bâti, la conservation du parc ancien de logements sociaux est un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d'un développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité pour l'Emphythéote de souscrire à une nouvelle hypothèque mettrait en péril la viabilité de la coopérative et la qualité de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire à l'Emphytéote pour souscrire à une nouvelle hypothèque et réaliser les travaux de rénovation prévus au printemps ou à l'été 2020. Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-27

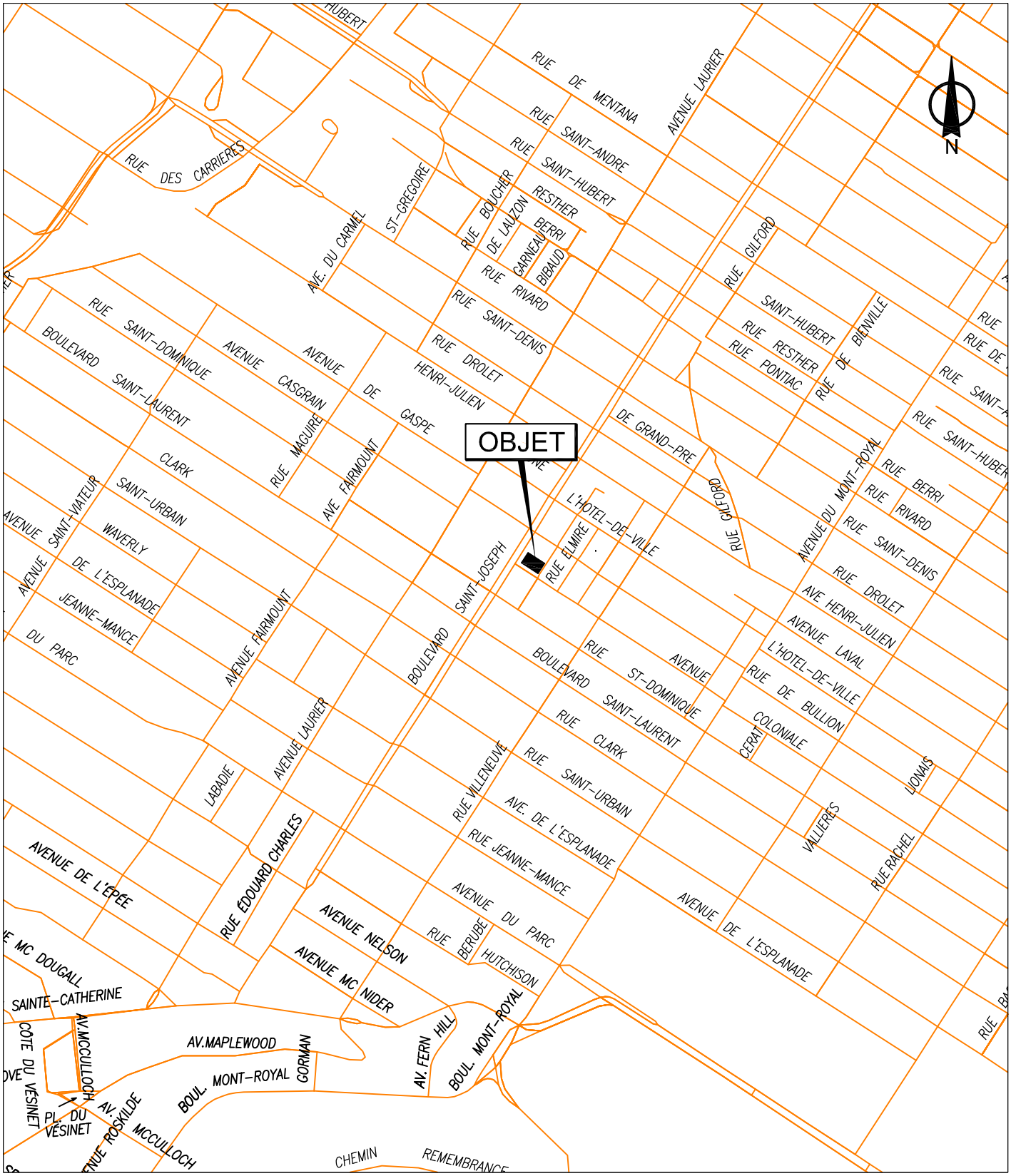

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0866-03
Mandat: 18-0360-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 13-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Nadeau Nadeau Blondin
Architectes

Expertise technique
État du bâtiment

Coopérative d'habitation au pied de la Montagne

Présentée à :
Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne

Le 18 juin 2019

184, rue Sainte-Marie, La Prairie (Québec) J5R 1E8
tél. 450 907 3765 téléc. 450 907 3166

Remerciements

En mon nom et en celui de mon cabinet, je tiens à remercier pour leur contribution tous les collaborateurs ayant participé de près ou de loin à la réalisation de notre rapport d'expertise intitulé « Expertise technique - État du bâtiment ». Les informations recueillies furent fort utiles pour discerner les points culminants ayant eu des effets et des répercussions sur l'état du bâtiment étudié. Nous remercions également les personnes venues en soutien lors des inspections pour nous permettre l'accès aux bâtiments et pour le prêt d'équipements.

Une reconnaissance particulière aux gens et organismes suivants :

Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne
Monsieur Jean-Sébastien Portugais, trésorier

Firme de génie en structure, FNX-INNOV inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage, Montréal (Québec) H2N 2J8
514 982-6001
Constantine Petras, ingénieur en mécanique
Ines Sijercic, ingénieure en structure
Antoine Grisé, ingénieur civil

Firme d'architecture, Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.
184, rue Sainte-Marie, La Prairie (Québec) J5R 1E8
450 907-3765
Keven Blondin, architecte
Layla Morin, technologue en architecture

Registre des révisions et des émissions		
Nº de révision	Date	Description de la modification ou de la révision
1	9 mai 2019	Inspection du bâtiment
2	4 juin 2019	Remise du rapport à 85%
3	18 juin 2019	Remise du rapport à 100%

Table des matières

Le mandat 4
Emplacement et caractéristiques physiques 4
Documentation photographique 5
Classification 6
Législation 6
Méthodologie 6
Architecture et structure | Observations générales 9
1. Contrôle des eaux de pluie 9
2. État des fondations et de la structure en général 10
3. Étanchéité générale de l'enveloppe du bâtiment 10
4. Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau 15
5. État de la fenestration, des portes et des ouvertures 15
6. Humidité relative et isolation thermique 16
7. Finis intérieurs 17
Période d'intervention souhaitée et évaluations budgétaires 18
Conclusion 19
Annexe | Photographies 23

Le mandat

Le conseil de la Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne désire, avant d'entreprendre des travaux de restauration ou de faire des choix quant à l'avenir du bâtiment, connaître l'état du bâtiment et les sommes à y investir dans un échelonnement de travaux prioritaires. Ce rapport intitulé « Expertise technique - État du bâtiment » aura pour but d'informer le conseil d'administration de la Coopérative sur l'état des différentes composantes architecturales, structurales et mécaniques pour lui permettre de prendre des décisions concernant les travaux et les budgets à y consacrer.

Cette expertise faite à titre d'architecte est conjointement réalisée avec la collaboration de la firme de génie FNX-INNOV, les deux firmes œuvrant en pratique privée. L'inspection de type diligente a été menée de façon visuelle, aucun puits d'exploration n'ayant été effectué.

Emplacement et caractéristiques physiques

Coopérative Au pied de la Montagne
102, Boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H3

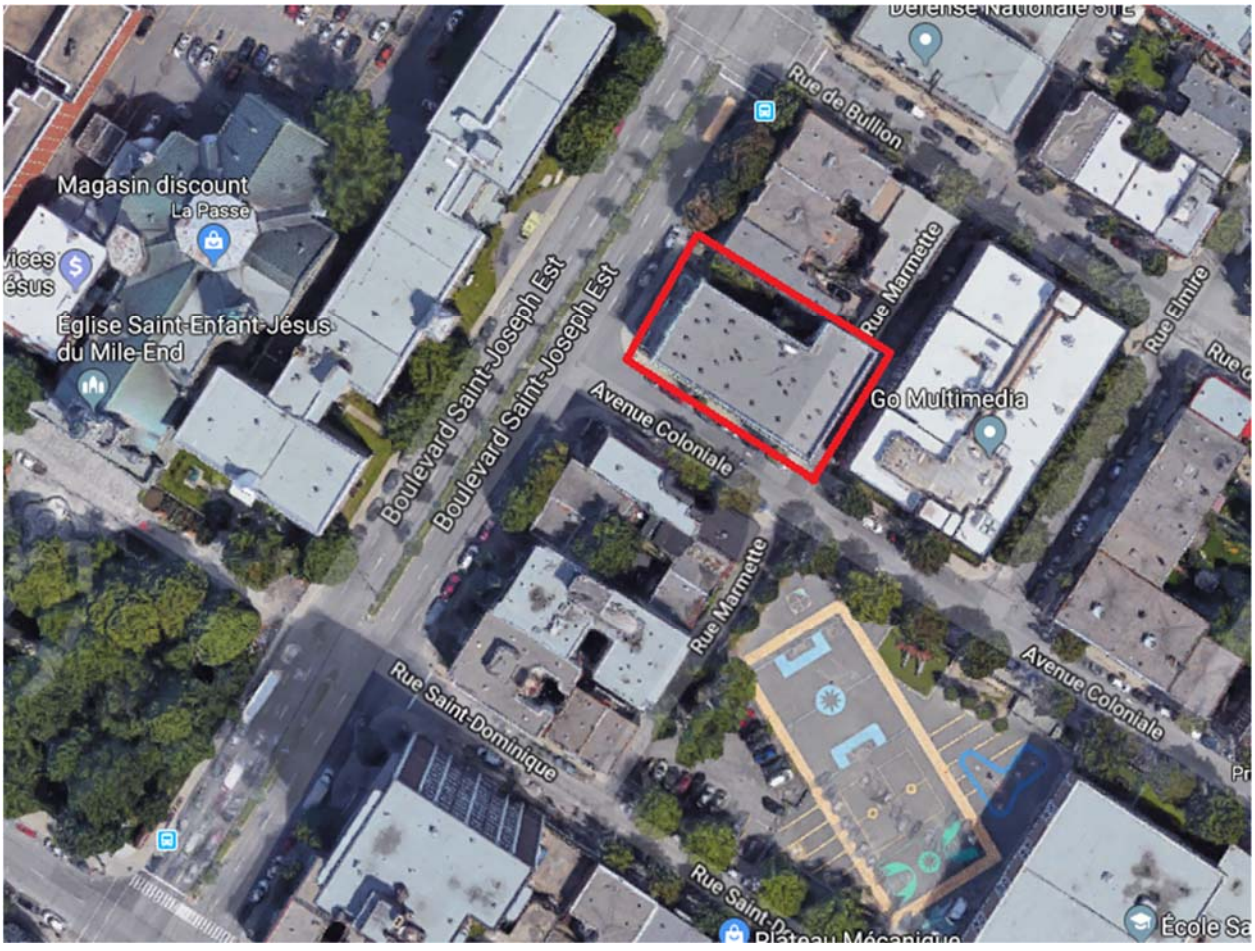

Le bâtiment est de facture ancienne et d'intérêt historique pour la communauté. La date de l'édification de l'immeuble est de 1912. Autrefois école primaire de l'Enfant-Jésus, c'est à partir de 1984 que la Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne s'y établit. Le bâtiment est non classifié auprès des autorités compétentes comme bâtiment d'intérêt patrimonial. Le bâtiment mesure ± 110 pieds de long et ± 75 pieds de large.

L'immeuble a une ossature mixte, de béton, d'acier, de bois et de maçonnerie. La périphérie des bâtiments est bordée d'asphalte ou de béton. Le mur est est mitoyen. Les trois autres murs sont ceinturés par les rues Marmette, Coloniale et du boulevard Saint-Joseph.

Les murs extérieurs sont de béton, de maçonnerie de briques d'argile ou de béton et de pierres.

Les descriptions qui suivent définissent l'ensemble immobilier de l'immeuble :

- Il est de type incombustible; la structure du toit est de bois et le reste du bâtiment est en acier et en béton;
- Les finis intérieurs des murs sont de plâtre et de briques d'argile. Dans l'ensemble, on y retrouve des plafonds de plâtre ou suspendus;
- Les finis des planchers sont de tapis, de bois, de béton et d'autres matériaux (ils datent de la rénovation de 1984);
- Les fenêtres sont en aluminium;
- Le bâtiment n'est pas pourvu de gicleurs automatiques;
- Il dispose d'un sous-sol aménagé dont un garage;
- Les fondations sont de béton et de briques d'argile.

Documentation photographique

Les photographies montrent l'état général des éléments concernés et seulement quelques-unes par composante sont présentées pour ne pas alourdir le dossier. Elles représentent, en fait, la situation pour chacun des sujets traités telle qu'on la retrouve sur l'ensemble du bâtiment. Elles sont généralement représentatives de l'ensemble de l'état du bâtiment.

Classification

La Coopérative d'habitation Au pied de la Montagne est un bâtiment de type - Habitation -, donc classé dans le groupe C, et ce, selon le code de construction actuellement en vigueur.

Législation

- Code de construction du Québec en vigueur et ses chapitres;
- Loi sur l'économie d'énergie énergétique.

Toutes autres législations municipales existantes.

Méthodologie

Le rapport comprend la vérification de l'état général des composantes de l'enveloppe et de la structure du bâtiment suivant les volets suivants : contrôle des eaux de pluie et végétation, état des fondations et de la structure en général, étanchéité et état des murs et des parements extérieurs, étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau, état de la fenestration, des portes et des ouvertures, humidité relative et isolation thermique, état des finis intérieurs et aménagement sommaire.

Chaque volet est traité ci-dessous et comprend :

1. L'identification des déficiences et le constat des dommages causés par ces dernières sur les finis intérieurs, les finis extérieurs et les autres composantes connexes. Les observations sont énumérées en blocs d'éléments fonctionnels du bâtiment.

2. La proposition de correctifs et l'identification de la période souhaitable d'intervention en termes d'urgence et de sécurité :

    - Travaux urgents à faire immédiatement;
    - Travaux importants à faire à court terme dans une période de 24 à 36 mois;
    - Travaux qui seront à faire à plus long terme – réparations et entretiens préventifs : 36 mois et plus;
    - Travaux qui sont souhaitables, mais non problématiques à ce jour.

3. Les budgets qui devront être consentis sur une période déterminée en considération des urgences.

Les correctifs proposés et les estimations budgétaires tiennent cependant compte des interrelations d'éléments connexes lors de la mise en œuvre des travaux correctifs. Ils sont ciblés pour déterminer les éléments demandant une restauration pour assurer le bon comportement et le bon entretien de l'immeuble seulement. Les considérations d'ordre strictement esthétique ne sont pas traitées. Il s'agit d'une recherche pour conserver l'immeuble. Cette expertise n'évalue pas un possible changement d'usage ni l'élaboration de la programmation du bâtiment.

Un tableau de compilation par volet est présenté en conclusion et représente les budgets applicables à l'ensemble immobilier de la Coopérative d'habitation.

Introduction

Le bâtiment faisant l'objet de la présente investigation n'est pas classé patrimonial selon le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Par contre, sa grande histoire et la valeur que le bâtiment représente pour la communauté lui donnent une importance considérable. Toutefois, on peut constater d'un premier coup d'œil, et ce, sans équivoque, que certains éléments sont déficients et que des ouvrages correctifs doivent être réalisés incessamment.

Le bâtiment devrait être restauré en respectant les éléments, le caractère et la volumétrie d'origine autant que possible. Les interventions concernant les remplacements ou l'ajout de matériaux ou de systèmes seront intégrées avec le respect du style et de la volumétrie de l'ouvrage existant. Il en sera de même pour le traitement de l'insertion des nouvelles installations ou constructions.

On peut convenir ainsi de réhabiliter, de restaurer, voire, au besoin, de changer en partie ou en totalité des composantes qui sont désuètes et vétustes dans le but d'assurer un bon comportement de l'enveloppe et, au passage, pour mieux répondre aux nouvelles fonctions contemporaines. Tout propriétaire se doit de conserver en bon état son ou ses bâtiments et de respecter les normes écoénergétiques et de sécurité en vigueur lorsqu'il les réhabilite.

Il faut aussi se souvenir que restaurer un bâtiment est un acte social et un voyage culturel dans l'histoire. Un principe de base en matière de restauration préconise de conserver le plus d'éléments originaux possible. Un second principe veut qu'en cas de remplacement de matériaux, le choix privilégie l'époque la plus déterminante de l'édifice et dont il y a le plus de témoignage. Le bâtiment concerné a évolué dans le temps et il est difficile de cibler toutes les caractéristiques d'origine. Nous verrons à la face de ce rapport que les mêmes principes s'appliquent pour tous les éléments architecturaux : parements, boiseries, fenêtres, etc.

Les disciplines incluses sont celles nommées précédemment.

Architecture et structure | Observations générales

1. Contrôle des eaux de pluie

L'ensemble de la propriété, qui est bornée par des sections asphaltées, des trottoirs en béton et une cour gazonnée, comporte quelques déficiences au niveau du drainage. Par contre, les pentes semblent adéquates pour empêcher l'eau de ruissellement d'affecter le bâtiment. Toutefois, dans la cour gazonnée, le gazon se bute sur une membrane d'imperméabilisation qui semble en fin de vie utile, pour ce qui est visible, ou qui demande un entretien plus soutenu. Parallèlement, les fenêtres du sous-sol sont très près du sol fini (rue Coloniale), alors que les règles de l'art demandent de prévoir au moins 6 à 8 pouces afin de prévenir les infiltrations d'eau. Il en est de même pour les portions de maçonnerie sur la rue Coloniale et dans la cour gazonnée. Le premier rang de mortier de cette maçonnerie est directement, voire, plus bas que le niveau du sol, ce qui favorise encore une fois les infiltrations et la détérioration prématurée de la brique ou de la pierre.

Nous vous recommandons, afin de pallier ces problématiques, d'effectuer des travaux en sous-œuvre pour imperméabiliser et drainer les murs de fondation à l'aide de membranes imperméabilisantes et drainante et par l'ajout d'un drain français recouvert de roches 3/4'' NET et d'un géotextile.

Une plate-bande a été aménagée attenante à l'escalier du parvis avant ce qui a pour effet de garder les joints de maçonnerie continuellement humides.

Nous vous suggérons de retirer complètement cette plate-bande.

2. État des fondations et de la structure en général

La recherche de fissurations majeures pouvant indiquer une problématique d'origine structurale a été réalisée au niveau du bâtiment.

Les poutrelles de bois de la toiture, qui sont cachées par une bonne épaisseur de laine minérale en vrac dans l'entretoit, paraissent être en bon état. Il n'a pas été observé de poutrelles déformées ou encore endommagées. Toutefois, des traces d'eau sont visibles. Dû à l'espace insuffisant entre les poutrelles, nous n'avons pu approfondir notre expertise dans cet espace.

Les murs de fondations en briques présentent de la fissuration importante au coin de la rue Coloniale et du boulevard Saint-Joseph. Des traces d'efflorescence et de la brique en fin de vie utile sont également présentes en quantité substantielle. Cela est dû, en partie, à l'absence probable de système d'imperméabilisation et de drainage extérieur du mur de fondation.

Nous retrouvons cette même problématique sur le mur du corridor longeant la cour gazonnée, qui est dans ce cas due à l'inefficacité de la membrane existante.

Nous recommandons d'effectuer des réparations intérieures et extérieures du mur de briques (remplacement de briques en fin de vie, rejointoiement) ainsi que d'installer un système imperméabilisant et drainant sur la face extérieure de ces murs. Des puits d'exploration devront être faits en supplément pour connaître les compositions.

Des fissures dans le mur de briques ont également été constatées dans la cage d'escalier de l'issue.

Toujours au sous-sol, il a été remarqué que les colonnes en béton parallèles à la rue Coloniale s'effritent. De l'armature est également visible. (Voir le rapport de l'équipe d'ingénieurs.)

3. Étanchéité générale de l'enveloppe du bâtiment

Dans cette section, nous traiterons des éléments des murs extérieurs et plus particulièrement des revêtements de maçonnerie et de pierres qui composent la plus grande partie des façades du bâtiment. Certaines composantes étant reliées entre elles seront traitées dans les prochaines sections du rapport.

À l'extérieur, il a été constaté que sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Joseph :

Le parvis démontre des signes de dégradation avancée. Des joints sont vides, des pierres sont déchaussées ou décalées ou en voie de tomber dans la voie publique et la main courante en acier présente des traces de rouille. Nous avons aussi remarqué la présence de caniveaux enclavés dans l'ensemble de l'escalier. Nous n'avons pas constaté de moyen d'évacuation de l'eau qui se retrouve consignée dans ces espaces.

Nous vous recommandons d'effectuer des réparations temporaires de la maçonnerie dans les plus brefs délais pour sécuriser cet escalier qui dessert l'entrée principale de l'immeuble. Une réfection complète (démontage, remontage) devra être effectuée. Il faudra également prévoir l'ajout d'un drain pour vider les caniveaux de l'eau résultant de la pluie ou de la fonte des neiges.

La maçonnerie en pierres de taille de la façade est en bon état général. Des réparations antérieures sont apparentes, ce qui nous pousse à croire qu'elles n'ont pas été effectuées avec un produit adapté. Certaines réparations ont été effectuées avec du calfeutrage, ce qui est inadéquat.

Les pierres du portique d'entrée ont besoin d'un nettoyage. Effectivement, elles sont tachées de pollution atmosphérique (traces noires). Ce phénomène est commun dans les grands centres.

Certains ornements ont besoin de réparation avec un mortier de resurfaçage adéquat. Des pierres commencent à présenter des signes de délitage; des réparations préventives doivent donc être effectuées. Certaines pierres sont fissurées. Les joints des pierres de taille sont en bon état général. Les pierres de couronnement ne sont pas d'origine. Elles ont été remplacées par une imitation en béton. Ces pierres, directement exposées aux intempéries, se désagrègent. Les agrégats sont visibles et présentent une texture rugueuse. Leur assise est également dégradée.

Nous vous recommandons le remplacement des pierres de couronnement en béton pour des pierres de taille, de même type que ce qui est présent et d'origine. Une phase de réparation des ornements et de resurfaçage des pierres abîmées doit être effectuée.

La maçonnerie en briques de cette façade est en bon état général. Dans l'ensemble, nous n'avons pas remarqué de brique éclatée ou fissurée. Par contre, les joints s'évident. Cela est plus marqué sous les fenêtres, ce qui peut être dû

au fait que les allèges en pierre n'ont pas de casse-goutte. L'eau ruisselle donc directement sur le mur et endommage les joints de maçonnerie.

Nous vous recommandons de faire scier un casse-goutte dans chaque pierre d'allège pour arrêter l'écoulement de l'eau sur la façade. Nous recommandons également d'effectuer un rejointoiement de l'ensemble des joints de brique sur cette façade.

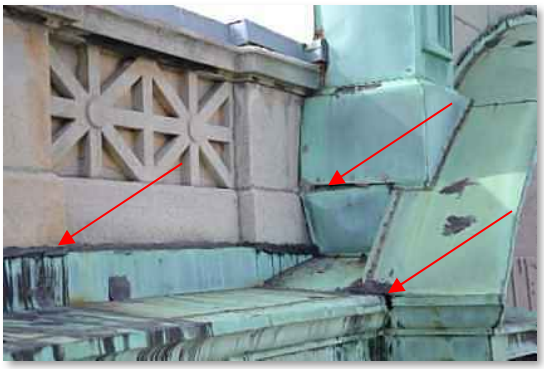

La corniche en cuivre nécessite des travaux majeurs. Plusieurs ornements ont besoin d'être refixés, des joints de tôle sont lâches, plusieurs tôles sont bossées, des ouvertures (dans lequel un écureuil pourrait passer) sont présentes à plusieurs endroits et tous les joints de calfeutrage sont à reprendre sur l'ensemble.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations temporaires pour sécuriser la corniche en cuivre. Vous devez envisager de remplacer complètement la corniche.

<u>Sur la façade est :</u>

La façade accessible par la rue Marmette est en bon état. Le joint entre cette façade et celle de la propriété voisine est à reprendre.

La façade donnant sur la cour gazonnée présente de multiples signes de dégradation avancée : des briques éclatées et fissurées, des joints évidés n'offrant plus assez d'adhérence et du bombement sont visibles. Une phase de rejointoiement a été effectuée sur cette façade, mais le mortier utilisé semble être un produit inadéquat. Ces joints sont parfois lâches, manquent d'adhérence et sont en voie de tomber. Cette situation présente un risque pour les occupants, d'autant plus que cette cour sert également à l'issue de secours de l'immeuble. Certaines allèges en pierre se délitent. Le joint entre cette façade et l'immeuble voisin est fissuré sur sa hauteur.

<u>Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque</u>
Nous recommandons de faire retirer tous les joints et briques lâches et de sécuriser temporairement le mur de maçonnerie, d'effectuer une phase de rejointoiement complet et le remplacement partiel (30 %) de la maçonnerie en brique. Nous recommandons également de scier l'allège des fenêtres pour faire un casse-goutte.

Sur la façade située sur la rue Coloniale :

Les pierres de taille et leurs joints au niveau du trottoir jusqu'au rez-de-chaussée sont en bon état général. Des allèges ont été changées par le passé. Certaines sont en train de se déliter ou se sont fracturées. Elles devront éventuellement être remplacées ou réparées.

Nous recommandons également de scier le dessous des allèges pour faire un casse-goutte.

Le bandeau en pierre de taille est à certains endroits dangereux. Il est à noter que le trottoir longe cette façade; il n'y a donc aucune protection contre les éclats de pierre qui pourraient tomber sur les passants. Nous avons relevé trois pierres qui sont dans un état de dégradation très avancée.

Travaux à faire en urgence : retirer les pierres représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ces trois pierres et de faire effectuer un sondage de toutes les pierres de ce bandeau à l'aide d'un marteau, le tout effectuer par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Une phase de rejointoiement doit également être effectuée.

D'une façon générale, la maçonnerie de briques entre le rez-de-chaussée et la corniche est en bon état. Les joints sont par contre en train de s'évider. Des réparations de fissures ont été effectuées par le passé. Ces fissures ne se sont pas réouvertes.

Les briques au-dessus de la corniche sont en très mauvais état. Le mur est déformé, des briques sont éclatées ou fissurées, les joints sont évidés et ne remplissent donc plus leur fonction. Cette section est très dangereuse.

Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ou de consolider la maçonnerie lâche par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Il faudra également installer un système de protection temporaire pour éviter que des éclats ne tombent sur la voie publique et pour rendre le bâtiment étanche. Nous recommandons également de faire effectuer un rejointoiement partiel de la façade (de l'ordre de 30 %).

La corniche en cuivre nécessite des travaux majeurs. Plusieurs ornements ont besoin d'être refixés, des joints de tôle sont lâches, plusieurs tôles sont bossées, des ouvertures (dans lequel un petit animal pourrait passer) sont présentes à plusieurs endroits et tous les joints de calfeutrage sont à reprendre sur l'ensemble.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations temporaires pour sécuriser la corniche en cuivre. Il est à envisager de remplacer complètement la corniche.

Sur la façade située sur la rue Marmette :

La maçonnerie en moellons de pierres est en bon état. Certains joints commencent à être lâches.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations ponctuelles pour faire retirer tous les joints qui sont lâches et de rejointoyer localement les parties affectées.

Des allèges ont été changées par le passé. Certaines sont en train de se déliter ou se sont fracturées; elles devront éventuellement être changées ou réparées. Nous recommandons également de scier le dessous des allèges pour faire un casse-goutte.

Nous évaluons que le quart supérieur de la hauteur du mur est dangereux. Effectivement, le mur est déformé, des briques sont soit fissurées, éclatées ou lâches. Les joints sont grandement évidés, lâches et en voie de tomber. Il est à noter que la voie publique est adjacente à ce mur. Le niveau de dégradation élevé présente un risque important pour les passants.

Travaux à faire en urgence : sécuriser des portions représentant un risque

Nous recommandons de faire retirer ou de consolider la maçonnerie lâche par un maçon qualifié dans les plus brefs délais. Il faudra également installer un système de protection temporaire pour éviter que des éclats ne tombent sur la voie publique et pour rendre le bâtiment étanche.

Sur l'ensemble de la maçonnerie de briques, l'état de dégradation est avancé. Beaucoup de zones présentent des joints évidés, lâches. Certaines briques sont éclatées.

Nous recommandons de faire effectuer des réparations ponctuelles pour faire retirer tous les joints qui sont lâches et de rejointoyer localement les parties affectées. Nous recommandons également de faire effectuer un rejointoiement partiel de la façade (de l'ordre de 30 %).

4. Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau

La toiture de la Coopérative est recouverte d'une membrane multicouche avec finition en gravier qui, à ce jour, est encore en bon état. Toutefois, à certains endroits, nous observons une perte de granulats. La membrane de bitume de finition n'est donc plus protégée. Les rayons du soleil et la chaleur accélèrent donc sa dégradation.

Il a également été mentionné, au cours de l'inspection, que la toiture avait coulé au cours des années ultérieures. Ce problème aurait été réparé. Les joints de calfeutrage du parapet sont craquelés et asséchés. Il en est de même pour les appareils mécaniques.

La trappe d'accès est défectueuse; le système ouvrant de la trappe est brisé.

Nous vous recommandons de faire des réparations ponctuelles et un resurfaçage général de la grande toiture et de faire ajouter du gravier. Nous recommandons également de refaire les joints de calfeutrage des parapets et des appareils mécaniques. La trappe d'accès devra être changée ou réparée.

5. État de la fenestration, des portes et des ouvertures

L'ensemble des fenêtres de votre immeuble sont dans un état acceptable. Nous n'avons pas pu toutes les inspecter une à une, mais celles que nous avons sélectionnées concluent notre interprétation pour l'ensemble : environ le tiers des thermos sont à réparer tandis que les deux tiers restants ne nécessitent pas d'intervention particulière.

Ce sont les calfeutrages et les panneaux tympans qui sont grandement endommagés. En fait, ils sont en fin de vie utile ou carrément inexistants. Certains panneaux tympans ne sont plus dans l'axe de leur installation d'origine où parfois du bois est apparent.

L'ensemble des portes ne sont pas uniformes; des modèles diffèrent sur la façade avant. Toutes les portes étaient fonctionnelles et semblent encore adéquates pour répondre aux besoins. Nous avons pu cependant constater que les garnitures d'étanchéité et la quincaillerie autour des portes méritent un entretien particulier. La porte d'accès au logement pour personne à mobilité réduite ainsi que celle pour l'accès au sous-sol commencent à présenter de la pourriture dans le bas.

Les portes de garage sont fonctionnelles.

Nous vous recommandons de changer l'entièreté du calfeutrage des portes et des fenêtres du bâtiment. De plus, nous suggérons la réparation des thermos déficients sur l'ensemble du bâtiment. L'ensemble de la quincaillerie et des garnitures d'étanchéité devraient être réparées afin de prévenir une détérioration prématurée ou des infiltrations d'eau dans l'enveloppe. La restauration des portes mentionnées plus haut serait aussi à prévoir pour éviter la dégradation du bois.

6. Humidité relative et isolation thermique

Lors de notre inspection, nous avons observé des déficiences dues à une humidité relative trop élevée ou à de la condensation d'eau sur les matériaux. À quelques endroits, et plus spécifiquement au coin des rues Coloniale et Saint-Joseph, nous avons noté des traces d'humidité et d'efflorescence sur le mur de briques sur sa face intérieure (qui s'effrite) ainsi que sur la dalle en béton du plafond. Nous avons également remarqué des traces d'humidité et d'efflorescence dans le corridor longeant la cour gazonnée. Nous sommes d'avis que ces traces sont encore actives. Nous pensons qu'elles sont dues à une étanchéité déficiente du mur de fondation. Par contre, celles au coin des rues Coloniale et Saint-Joseph nous laissent dubitatifs.

Nous recommandons d'effectuer un puits exploratoire des murs de fondation des façades avant et latérale gauche (cour gazonnée). Nous recommandons également de faire étanchéiser et drainer le mur

longeant la rue Coloniale. Une réparation ou une réfection complète du système imperméabilisant et drainant de la cour gazonnée est à envisager.

7. Finis intérieurs

Nous n'avons pas observé de signe de dégradation sur les finis intérieurs.

Période d'intervention souhaitée et évaluations budgétaires

Lors d'études de faisabilité, les évaluations sont au stade des budgets préconceptuels et elles seront précisées à l'étape des budgets préliminaires pour être par la suite validées aux plans d'exécution.

La méthode élémentale s'exprime en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. On appelle ainsi chacun des constituants majeurs qui, communs à la plupart des éléments, remplissent une fonction déterminée, quels que soient la location du bâtiment et son mode de construction.

Cette estimation est préparée au début du projet, alors que les dessins sont encore de nature conceptuelle. Elle est basée sur les données antérieures et rajustée pour tenir compte des hypothèses relatives à l'inflation, à l'emplacement, à la qualité, aux dimensions et au calendrier du projet. Elle donne un ordre de grandeur approximatif des coûts.

Les coûts sont calculés par spécialité pour une réalisation potentielle de l'ensemble du bâtiment.

Ces coûts seront augmentés si les travaux se réalisent de façon séquentielle.

Les coûts sont également évalués en considération de leur exécution par des entrepreneurs possédant les licences requises émises par la Régie du bâtiment de même que les assurances appropriées.

Des montants supplémentaires dus à la proximité d'une rue passante (boulevard Saint-Joseph) pour le détournement de la circulation ou pour l'émission de permis spéciaux pour effectuer ce genre de travaux peuvent être ajoutés.

Au moment où la solution des travaux d'urgence sera déterminée, nous ajusterons les budgets puisque les travaux d'urgence doublent le poids financier.

Disciplines	Système d'éléments	Éléments	Urgence	< de 12 mois	12 à 36 mois	souhaitable
Architecture						
Façade sur Boulevard Saint-Joseph						
	1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol					
		Brique - Rejointoiement			7 500,00 $	
		Pierre de l'entrée principale - Réparation			8 500,00 $	
		Pierre niveau parapet - Remplacement			11 520,00 $	
		Pierre niveau parapet - Réparation			3 500,00 $	
		Pierre niveau parapet - Rejointoiement			1 080,00 $	
		Parvis avant - Réparation temporaire		3 500,00 $		
		Parvis avant - Reconstruction			110 000,00 $	
	2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures					
		Portes - Restauration (allocation)			1 650,00 $	
		Portes - Scellant			5 000,00 $	
		Fenêtres - Remplacement du panneau tympan		S.O.		
		Fenêtres - Remplacement des scellants			10 250,00 $	
		Fenêtres - Réparation de thermos		S.O.		
	3 État de l'ébénisterie (corniches, fascias, soffites)					
		Cuivre du parapet - Réparation temporaire		4 500,00 $		
		Cuivre du parapet - Réfection à 50%			75 000,00 $	
	4 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations					
		Démolir le trottoir			5 000,00 $	
		Reconstruire le trottoir			7 000,00 $	
		Excavation et remblai			20 000,00 $	
		Fourniture et pose de membranes			6 000,00 $	
		Fourniture et pose d'un drain français			1 000,00 $	
		Maçonnerie - Remplacement, Rejointoiement (allocation)			8 500,00 $	
	5 Travaux autres					
		Nettoyage des caniveaux			500,00 $	
Façade Est						
	1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol					
		Brique - Rejointoiement			35 000,00 $	
		Brique - Rejointoiement (façade de l'issue)			13 100,00 $	
	2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures					
		Portes - Restauration			500,00 $	
		Portes - Scellant			350,00 $	
		Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			4 900,00 $	
		Fenêtres - Remplacement des scellants			19 900,00 $	
		Fenêtres - Réparation de thermos		S.O.		
	3 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations					
		Terrassement (allocation)				15 000,00 $
		Excavation et remblai			35 000,00 $	
		Fourniture et pose d'un drain français			1 000,00 $	
		Réparation de la membrane			6 400,00 $	
		Maçonnerie (allocation)			10 000,00 $	
	4 Travaux autres					
		Réfection du joint de scellant avec bâtiment voisin			2 500,00 $	
		Nettoyage de la courette (détritus)			500,00 $	

Façade rue Coloniale

1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol

Brique de courronement - Reconstruction		41 400,00 $	
Brique - Rejointoiement			41 600,00 $
Pierre de bandeau - Remplacement		3 750,00 $	
Pierre de seuil de fenêtre - Remplacement (10)			4 500,00 $
Pierre - Rejointoiement (allocation)			3 000,00 $

2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures

Portes - Restauration		S.O.	
Portes - Scellant		S.O.	
Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			7 965,00 $
Fenêtres - Remplacement des scellants			29 950,00 $
Fenêtres - Réparation de thermos (allocation 48 sections)			21 600,00 $

3 État de l'ébénisterie (corniches, fascias, soffites)

Cuivre de la corniche - Réparation temporaire		4 500,00 $	
Cuivre de la corniche - Réfection à 50% (dessus)			23 700,00 $
Cuivre de la corniche - Réparation ponctuelle			6 500,00 $

4 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations

Démolir le trottoir			10 000,00 $
Reconstruire le trottoir			12 000,00 $
Excavation et remblai			35 000,00 $
Fourniture et pose de membranes			9 200,00 $
Fourniture et pose d'un drain français			2 500,00 $
Maçonnerie - Remplacement, Rejointoiement (allocation)			13 000,00 $

5 Travaux autres

Stabilisation temporaire mur de briques et étanchéité min.	25 000,00 $		

Façade rue Marmette

1 Étanchéité et état des murs et parements extérieurs - hors sol

Brique de courronement et section de mur - Reconstruction		78 500,00 $	
Brique - Rejointoiement			39 206,00 $
Pierre de seuil de fenêtre - Remplacement			3 150,00 $
Pierre - Rejointoiement (allocation)			4 000,00 $

2 État de la fenestration, des portes et des ouvertures

Portes - Restauration			
Portes - Scellant			
Fenêtres - Remplacement du panneau tympan			9 750,00 $
Fenêtres - Remplacement des scellants			12 650,00 $
Fenêtres - Réparation de thermos			10 350,00 $

3 Travaux d'imperméabilisation et de drainage des fondations

Démolir le pavage			2 500,00 $
Reconstruire le pavage			3 000,00 $
Excavation et remblai			5 000,00 $
Fourniture et pose d'un drain françcais			1 500,00 $
Fourniture et pose de membranes			6 000,00 $
Maçonnerie (allocation)			8 500,00 $

4 Travaux autres

Réfection du joint de scellant avec bâtiment voisin			2 500,00 $
Stabilisation temporaire mur de briques et étanchéité min.	15 000,00 $		

Général

1 Étanchéité et état de la toiture, solins et contrôle de l'eau

	Remplacement de la trappe d'accès au toit		1 500,00 $	
	Restauration pour prolonger la durée de vie (à court terme)			32 875,00 $
	Parapet - Réfection des scellants		3 500,00 $	
	Parapet - Réfection des finis		750,00 $	

2 État des finis intérieurs

	Maçonnerie coin Coloniale/Saint-Joseph (allocation)		34 500,00 $	
	Injection de fissures, réparation de béton (excluant les colonnes), intérieur		10 000,00 $	
	Construction d'appui pour poutres étayées temporairement (sous-sol)		5 000,00 $	
	Injection de fissures, réparation de béton escalier extérieur		6 000,00 $	
	Étude - Qualité du béton des colonnes		15 000,00 $	
	Maçonnerie mur de la courette (allocation)		4 500,00 $	

3 Humidité relative et isolation thermique

	Trous exploratoires	2 500,00 $		
	Entretoit - Présence d'eau		à surveiller	
3 Ensemble de la fenestration (remplacement complet)			254 000,00 $	

Électromécanique

Électricité

	Services et distribution électrique		4 000,00 $	
	Raccordement mécanique		10 000,00 $	
	Service, dérivation et circuiterie			20 000,00 $
	Éclairage général			18 000,00 $
	Chauffage électrique			2 000,00 $
	Éclairage de secours		18 000,00 $	
	Alarme incendie		35 000,00 $	
	Système de contrôle d'accès et de surveillance		S,O,	
	Autres systèmes électriques		S,O,	
	Démolition des systèmes électriques			6 000,00 $

Mécanique

	Appareils de plomberie			28 000,00 $
	Réseau d'eau domestique		34 000,00 $	
	Réseau de drainage sanitaire		S.O.	
	Réseau de drainage pluvial		S.O.	
	Système de production de chaleur		S.O.	
	Distribution de CVCA		34 000,00 $	
	Régulation et instrumentation		14 000,00 $	
	Accessoire de protection incendie		S.O.	
	Démolition des systèmes mécaniques		16 000,00 $	

Sous-total	40 000,00 $	138 650,00 $	1 239 521,00 $	121 875,00 $
Profit et administration (15%)	6 000,00 $	20 797,50 $	185 928,15 $	18 281,25 $
Contingence (10%)	4 600,00 $	15 944,75 $	142 544,92 $	14 015,63 $
Sous-total	50 600,00 $	175 392,25 $	1 567 994,07 $	154 171,88 $
TPS (5%)	2 530,00 $	8 769,61 $	78 399,70 $	7 708,59 $
TVQ (9,975%)	4 933,50 $	17 100,74 $	152 879,42 $	15 031,76 $
Coût total de construction	58 063,50 $	201 262,61 $	1 799 273,19 $	176 912,23 $
Honoraires professionnels				
Ingénieurs	4 354,76 $	15 094,70 $	134 945,49 $	13 268,42 $
Architecte	5 806,35 $	20 126,26 $	179 927,32 $	17 691,22 $
Sous-total	10 161,11 $	35 220,96 $	314 872,81 $	30 959,64 $
TPS (5%)	508,06 $	1 761,05 $	15 743,64 $	1 547,98 $
TVQ (9,975%)	990,71 $	3 434,04 $	30 700,10 $	3 018,56 $
Coût total des honoraires	11 659,88 $	40 416,05 $	361 316,55 $	35 526,19 $
Grand total	**69 723,38 $**	**241 678,65 $**	**2 160 589,74 $**	**212 438,41 $**
			2 402 268,39 $	

Conclusion

Le bâtiment qui a fait l'objet de l'expertise que nous avons réalisée est à notre avis apte à soutenir les fonctions pour lesquelles il est destiné. Cependant, des travaux préventifs et de la protection temporaire doivent être réalisés dans les plus brefs délais, en urgence, pour protéger la voie publique contre de possibles chutes de matériaux. Il est à noter qu'il est difficile de prévoir la vitesse à laquelle les déficiences relevées vont se dégrader. Par contre, l'état généralisé de la maçonnerie de briques permet à l'eau de s'infiltrer dans les joints et d'effectuer des cycles de gel et dégel, et ce, dans une même journée, accélérant de façon exponentielle la dégradation déjà avancée de cet élément. Puisque ces murs surplombent des voies publiques (trottoirs et rues très passantes), l'enjeu est d'autant plus important. Il est donc impératif de réaliser ces travaux.

Nous n'avons pas remarqué de déficiences majeures à la structure ni à la mécanique du bâtiment. C'est au niveau des parements extérieurs que l'on retrouve les déficiences majeures. Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport des ingénieurs.

Puisque l'usage du bâtiment est de type - Habitation -, une étude de mise aux normes s'avèrera nécessaire selon les intentions et la vocation future de l'édifice.

De plus, aucune étude concernant les matériaux dangereux n'a été réalisée. Nous ne pouvons donc pas déterminer si de l'amiante est présent. Lors de futurs travaux, des tests devront être faits. Aucune évaluation n'a été faite à ce titre.

Finalement, comme le bâtiment n'est pas classé, des matériaux alternatifs peuvent être envisagés, notamment à la toiture et aux fenêtres.

Keven Blondin
Architecte
A4914

Annexe | Photographies

Coopérative d'habitation Au pied de la montagne

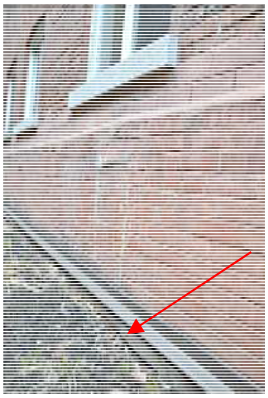

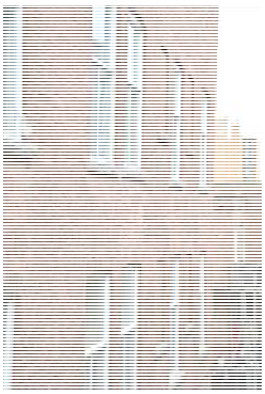

Date d'impression : mardi, 4 juin 2019
Date d'enregistrement : mardi, 18 juin 2019 14:34
Chemin d'accès : T:\Projets 2010\2019 - 992\2019-1025 Coopérative habitations Au pied de la Montagne\Expertises, évaluations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005-0866-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Au pied de la montagne » (Montréal) que nous avons préparé, conformément aux instructions des services clients.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attende de certaines confirmations de la part de la coopérative d'habitation et des créanciers hypothécaires. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par la coopérative d'habitation ou par les créanciers hypothécaires.

20-000614

FICHIERS JOINTS

2020-05-05 Prolongation emphyt version propre .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Nissa KARA FRECHET
Notaire - Chef de division
Tél : 514 464-8731

Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

1186037014
20-000614

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , , dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION « AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), constituée le vingt-quatre (24) juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ayant son siège au 35-102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144357663, agissant représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du

deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 397 221** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme étant le lot 137-316 du cadastre du village de Côte-Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 102, boulevard Saint-Joseph Est;

ATTENDU QUE, depuis, ledit lot a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot 1 443 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt-quatre (24) août mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et se terminant le vingt-quatre (24) août deux mille trente-cinq (2035);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement

et que les institutions financières exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin, notamment, de prolonger de quinze (15) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-quatre (24) août deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE (1 443 640)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour

compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal ;

3.7.5. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) **<u>ASSURANCES</u>**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée

à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre

paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué, dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée

sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville, ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant

jamais six (6) mois, à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée, jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote, à partir de la 52e année jusqu'à la 67e année sera de 0,0 % »

d) **EXTENSION DU TERME**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1. Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-sept (67) ans, à compter de la date de sa signature. »

e) **RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 600,00 $), payable selon les mêmes conditions que celles prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter, après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose, le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au huit cent quatrième (804e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 600,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENTS DOLLARS (300,00 $) chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3. de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION « AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL) au 35-102, boulevard Saint-Joseph Est, à Montréal, province de Québec, H2T 1H3. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter, après l'article 15 de l'Emphytéose, l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. <u>RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE</u>

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. <u>CLAUSES INTERPRÉTATIVES</u>

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 397 221** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation des créanciers hypothécaires détenant des hypothèques sur l'immeuble en vertu des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de Caisse D'Économie Solidaire Desjardins publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 181 384.

Hypothèque en faveur de la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 765 282, et;

Hypothèque en faveur de la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement aux termes des actes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 775 702, 4 153 172,et 3 401 393.

Le tout tel qu'en font foi les lettres d'approbation émises respectivement par la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins et par la Société Canadienne D'Hypothèques et de Logement, dont copie de ces lettres demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

COOPÉRATIVE D'HABITATION
« AU PIED DE LA MONTAGNE » (MONTRÉAL)

_____
Par :

_____
Me Daphney ST-LOUIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186037014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Au pied de la montagne (Montréal) pour la propriété sise au 100-102, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 25 août 2035 jusqu'au 24 août 2050, dont la rente annuelle sera de 3 600 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 630 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. 31H12-005-0866-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1186037014 - Coop Habitation Aupied de la Montagne.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3963-02
Mandat: 17-xxxx-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:400
Date: 13-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1208370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 $, pour la réalisation du projet Habitations communautaires LOGGIA, situé sur l'avenue Mont-Royal Est, à l'est de la rue Molson, dans l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-27 08:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208370003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Habitations communautaires LOGGIA a soumis un projet qui permettra la réalisation de 79 logements (13 studios, 25 unités d'une chambre à coucher, 20 de deux chambres à coucher, 15 de trois chambres à coucher et 6 de quatre chambres à coucher) et d'un espace communautaire pour personnes seules et familles. Parmi les logements d'une chambre à coucher, dix seront occupés par des personnes avec déficience intellectuelle en vertu d'une entente avec l'organisme l'Association de Montréal pour la Déficience intellectuelle (AMDI). Le projet offre 41 logements pour familles et contribue ainsi à l'offre de logement social et abordable dans un contexte où les besoins pour des logements familles sont importants.
Le projet se situe sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, écoquartier en cours d'aménagement et visant une certification LEED ND Platine. Les normes de développement immobilier limitent le nombre d'étages à 6 et exige la construction de stationnement souterrain, de plus il y a une forte proportion de logements pour familles (50% de 2cc et plus). La combinaison de ces éléments affectent la viabilité financière du projet et explique le recours à la subvention exceptionnel. À ceci s'ajoute le coût des équipements et aménagements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant 3 420 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.
CG19 0148 (28 mars 2019) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

DESCRIPTION

L'évolution des coûts de construction, de même que certains ajustements qui ont dû être apportés au projet pour l'arrimer au développement de l'écoquartier, ont fait en sorte qu'un manque à gagner de 3 420 000 $ est prévu. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, ainsi que l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure que ce manque à gagner doit être couvert par une aide exceptionnelle à autorisée par le Conseil d'agglomération.
La subvention exceptionnelle, d'un montant maximal de 3 420 000 $ sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

Si d'autres sources de financement s'ajoutent au montage financier d'ici l'engagement définitif et, ce faisant, réduisent le manque à gagner, alors la subvention exceptionnelle sera réduite en conséquence.

Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation du Québec devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie en matière de développement de logements sociaux et abordables.Il fait une place à un nombre important de logements familiaux également.

- L'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie comptait, au dernier recensement, un bassin de 14 350 ménages locataires sous le seuil de faible revenu qui devaient consacrer plus de 30% de leur revenu aux frais de logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- La subvention exceptionnelle de 3 420 000 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Si, à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, le projet récupère une partie ou la totalité du manque à gagner, seule le montant nécessaire de la subvention exceptionnelle lui sera octroyé.

La subvention exceptionnelle sera assumée par les ententes tripartites entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.
Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

2- Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 137 240 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.
De plus, le projet s'inscrit dans le développement d'un écoquartier qui comprend plusieurs caractéristiques éco responsables. Enfin, le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Habitations communautaires LOGGIA, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC) qui permet la

réservation la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant mars 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : mars 2021
Début des travaux : avril 2021
Occupation des bâtiments : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-872-6317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208370003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 3 420 000 $ pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA de l'organisme Habitations communautaires LOGGIA.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208370003 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Christian BORYS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1197898003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'accorder un soutien total de 4 125 000 $ à Grands Prix Cycliste Québec Montréal, soit un soutien financier de 1 250 000 $ en 2020; de 1 150 000 $ en 2021 et de 1 050 000 $ en 2022 et un soutien en biens et services annuel de 225 000 $;

2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services sera entièrement assumé par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-24 10:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197898003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, ÉVÉNEMENTS GPCQM a fait parvenir à la Ville une demande de soutien pour la tenue du Grand prix cycliste de Montréal (GPCM) de 2020 à 2023. En 2020, l'événement se déroulera le 11 et 13 septembre. Le GPCM est un événement appartenant à l'Union Cycliste Internationale (UCI). Cette compétition de grande envergure est une épreuve inscrite au calendrier de l'UCI WorldTour assurant ainsi, par ce prestigieux label, la participation de WorldTeams composées des plus grands coureurs de la planète. Depuis 2010, le Mont-Royal est le lieu de ce grand rendez-vous où s'affronte l'élite mondiale du cyclisme.
La Ville soutient le GPCM financièrement et en biens et services depuis sa première année (2010). La convention est venue à échéance le 31 décembre 2019.

Selon l'entente avec l'UCI, ÉVÉNEMENTS GPCQM doit tenir deux courses en sol canadien. Montréal et Québec ont confirmé les licences UCI pour les années 2020-2022. Le duo des villes de Québec et Montréal comporte plusieurs avantages : sites exceptionnels, proximité l'une de l'autre, décors européens au cœur de l'Amérique du Nord, les reliefs de parcours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0377 - 24 août 2017
Approuver le protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et

Événements GPCQM pour la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 10 septembre 2017 de 11 h à 17 h 30, incluant un critérium présenté le 9 septembre, de 16 h à 19 h

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG15 0273 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

La demande de soutien du promoteur est pluri-annuelle. Elle vise quatre années, soit de 2020 à 2023. Elle représente une demande financière totale de 5 420 000 $ excluant les biens et services, ce qui correspond à un soutien annuel moyen de 1 355 000 $. Il s'agit d'une augmentation annuelle moyenne de 105 000 $ par rapport au soutien financier moyen octroyé de 2015 à 2019 (1 250 000 $ annuellement).
Pour cet événement, le soutien en biens et services publics est estimé à 225 000 $, ce qui est similaire au soutien des années précédentes (CG17 0377), puisque le parcours demeure essentiellement le même. La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres, à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. La Division festivals et événements assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment, les arrondissements concernés par le parcours, les services d'urgence, etc. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. Tous les aspects de la mise en place du parcours seront assumés par le promoteur.

Le présent dossier recommande d'octroyer pour les années 2020 à 2022 (trois ans) un soutien total de 4 125 000 $ incluant un soutien en biens et services annuels de 225 000 $ à Événements GPCQM.

JUSTIFICATION

La recommandation est supportée par un alignement avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et un montage financier conforme aux exigences de la Ville de Montréal.
Potentiel de succès : élevé
ÉVÉNEMENTS GPCQM, qui organise cette année la 10e édition du GPCM, bénéficie d'une grande notoriété. Il a organisé plusieurs événements à succès, tant au niveau organisationnel que financier. Les événements de Montréal et de Québec, qui évoluent sur le circuit UCI WorldTour, le plus grand de l'UCI, sont bien connus du public et des coureurs. Ils sont parmi les rares compétitions cyclistes professionnelles qui connaissent du succès à l'extérieur de l'Europe.

Infrastructures : n/a
Les investissements en infrastructures sont minimes par rapport à l'envergure du GPCM puisqu'il s'agit d'un événement se déroulant sur le domaine public avec un parcours déjà homologué par l'UCI. Un legs significatif en infrastructures est impossible.

Retombées sociales et sportives : importantes
L'événement contribue à l'essor du cyclisme à Montréal. Il permet également à Cyclisme Canada et à la Fédération québécoise de cyclisme d'offrir des ateliers et formations aux organisateurs, officiels et bénévoles locaux. De plus, ÉVÉNEMENTS GPCQM organise le Critérium National de Montréal, une épreuve de développement pour les jeunes cyclistes

québécois et canadiens, ainsi que la Coupe du Québec, des courses dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. Finalement, diverses mesures sont présentées dans le plan de legs en pièce jointe.

L'accueil annuel de cet événement permet à la Ville de rencontrer sa cible de cinq événements dans la catégorie « Événement Signature » de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Les sports cyclistes font partie des priorités de développement sportif pour Montréal qui bénéficie mondialement d'une réputation de ville cycliste.

Rayonnement et retombées économiques : significatifs
Avec le Grand Prix Formule 1 et la Coupe Rogers, le GPCM est l'un des événements « Signature » de Montréal qui fait rayonner la métropole sur la scène internationale. Le cyclisme est un des sports phares du mouvement olympique. Le GPCM est télédiffusé dans plus de 130 pays, a un plan publicitaire d'une valeur de plus de 1 M$ et attire plus de 80 médias accrédités en provenance de 10 pays. ÉVÉNEMENTS GPCQM estime les retombées de l'événement à 9,7 M$ pour Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement nécessaire à ce dossier, soit 3 450 000 $, est prévu au budget du SGPMRS pour une somme de 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale».

Durée de la convention		2015-2019 (5 ans)	2020-2022 (3 ans)
Soutien financier de l'entente	An 1	1 250 000 $	1 250 000 $
	An 2	1 250 000 $	1 150 000 $
	An 3	1 250 000 $	1 050 000 $
	An 4	1 250 000 $	
	An 5	1 250 000 $	
TOTAL - Soutien financier		6 250 000 $	3 450 000 $
Montant en biens et services /An		225 000 $	225 000 $
TOTAL - Biens et services		1 125 000 $	675 000 $
GRAND TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER ET BIENS ET SERVICES		7 375 000 $	4 125 000 $
Moyenne du soutien financier et biens et services/An		1 475 000 $	1 375 000 $

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Les versements du soutien de la Ville sont conditionnels à l'engagement financier satisfaisant des autres bailleurs de fonds.

Budget sommaire pour Montréal en 2020 (en date de mai 2020) **Épreuve montréalaise**	**$**	**Confirmé**	**% du budget de l'événement**	**% du soutien des bailleurs de fonds**
Bailleurs de fonds publics	2 345 000 $		64%	100%
Gouvernement fédéral (Développement Économique Canada (DEC))	450 000 $	Non	28%	44%

Gouvernement fédéral (Sport Canada)	37 500 $	Oui		
Gouvernement provincial (Tourisme Québec)	165 500 $	Oui		
Gouvernement provincial (MEES)	172 000 $	Non		
Gouvernement provincial (Secrétariat à la région métropolitaine)	200 000 $	Non		
Ville de Montréal	1 250 000 $	Non	34%	53%
Tourisme Montréal	70 000 $	Non	2%	3%
Revenus autonomes	1 290 702 $			
Total des revenus	**3 635 702 $**			

Le soutien en biens et services total estimé à 225 000 $ par année pour un total de 675 000 $ est absorbé par les parties prenantes sous la coordination de la Division des événements publics. Les rôles et responsabilités des arrondissements et des services centraux impliqués (SPVM, SIM, STM, les services des parcs, techniques et de la voirie des arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau Mont-Royal, St-Michel–Villeray–Parc-Extension et Ville-Marie, le service des travaux publics des ateliers de Rosemont, les fournisseurs de la signalisation et des barrières mills du Service de la Culture, Division des événements publics) sont détaillés dans le Cahier de charge en pièce jointe. À noter qu'un addenda au Cahier de charge sera produit au début de l'été 2020 suivant des vérifications sur site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS assurera un suivi avec le promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirme son engagement à accueillir le GPCM pour 2020-2022;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurera un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil du GPCM dans sa forme actuelle pourrait être compromis;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Malgré la situation actuelle de la pandémie, l'UCI a confirmé la tenue de l'événement au calendrier officiel. La tenue de l'événement est conditionnelle à la levée des décrets de la Direction de la santé publique interdisant les rassemblements de plus de 250 personnes (13

mars 2020) et les événements publics sportifs et culturels jusqu'au 31 août (10 avril 2020).
Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre. À cet effet, des clauses de la convention sont prévues.

Entre autres, les paiements sont étalés dans le but de réduire le risque financier pour la Ville en cas d'annulation, tout en soutenant l'organisme quant aux efforts déployés à ce jour et aux dépenses déjà encourues pour la tenue de l'événement dans la métropole :

- 50 % (625 000 $) à la signature de la convention
- 30 % (375 000$) conditionnels à la confirmation de la tenue de l'événement au 28 juillet
- 20 % (250 000$) conditionnels à la tenue de l'événement et à l'approbation de la reddition de comptes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG
Juillet 2020 Premier versement à ÉVÉNEMENTS GPCQM
Septembre 2020 Tenue du GPCM 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DRAGON, Service de la culture
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-21

GRANDS
PRIX CYCLISTES
DE QUÉBEC
DE MONTRÉAL

#GPCQM GPCQM.CA

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Grand Prix Cycliste de Québec
Grand Prix Cycliste de Montréal
Critérium National de Montréal

PLAN D'AFFAIRES 2020 À 2023

JUIN 2018
RÉVISION NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.2
MISSION	p.5
STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES	p.7
OBLIGATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION	p.8
RISQUE DE GESTION	p.8
POLITIQUE FÉDÉRALE	p.9
DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	p.9
STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION	p.15
GESTION FINANCIÈRE	p.16
ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	p.17
GESTION DE LA COMPÉTITION ET DES SITES	p.17
FONCTIONNEMENT	p.17
PRODUCTION, TECHNOLOGIE ET TÉLÉ/WEBDIFFUSION	p.18
COMMUNICATION ET PROMOTION	p.20
COMMANDITAIRES ET MARKETING	p.26
BILLETTERIE ET MARCHANDISES	p.26
CÉRÉMONIES	p.27
PLAN DE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE CONTRÔLE DE PROJET	p.28
PROGRAMMATION	p.29
PLAN DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE DE LEGS	p.30
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	p.32
LES PROJETS À MOYEN-LONG TERME	p.35
ÉDITION 2019	p.37
CONCLUSION	p.40

INTRODUCTION

Le Québec : Terre d'accueil des seules épreuves UCI WorldTour en Amérique

En septembre 2010, les plus grands cyclistes du monde se réunissaient pour la première fois en Amérique sur un circuit du calendrier de l'UCI WorldTour à l'occasion des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM). Dix ans plus tard, le président des courses, Serge Arsenault, et son équipe sont fiers de constater l'évolution de leur projet et la place qu'il s'est taillé à l'échelle mondiale, et compte bien reconduire ce rendez-vous sportif encore plusieurs années afin de poursuivre la désormais tradition cycliste nord-américaine et de poursuivre son développement.

Il y a quelques années, le cyclisme sur route de haut niveau était davantage associé à l'Europe, mais la venue des GPCQM a certainement contribué à l'universalisation de la discipline, en plus d'être une vitrine exceptionnelle pour les coureurs de chez nous. L'organisation est d'ailleurs fière d'inviter l'équipe nationale depuis 2010 et d'avoir contribué à l'intégration de Québécois dans les WorldTeams. Les GPCQM ont également su rapidement attirer l'élite mondiale en accueillant, entre autres, quatre gagnants du Tour de France (Alberto Contador, Cadel Evans, Christopher Froome et Andy Schleck), des champions du monde tels Peter Sagan, Michal Kwiatkowski, Philippe Gilbert et Rui Costa pour qui les GPCQM sont des rendez-vous annuels depuis la toute première édition, ainsi que le champion olympique 2016 Greg Van Avermaet. Rappelons également que Robert Gesink a été le premier coureur à avoir grimpé sur la plus haute marche du podium aussi bien à l'épreuve de Québec qu'à celle de Montréal. En 2014, l'Australien Simon Gerrans a marqué l'histoire en remportant les deux Grands Prix Cyclistes la même année. En 2018, c'est l'australien Michael Matthews qui rentre lui aussi dans l'histoire en remportant le 2ème doublé, prenant ainsi le relais de Simon Gerrans qui prenait sa retraite lors de cette même édition. Le Belge Van Avermaet qui visait un podium, voire un doublé en l'absence de son rival Peter Sagan termine, sans nul doute avec amertume, 2ème et 3ème de la 9ème édition. Ce ne sera que partie remise pour Van Avermaet alors qu'il a remporté le Grand Prix Cycliste de Montréal à l'occasion du 10e anniversaire des épreuves en 2019. Au cours de ces années, les GPCQM ont pu compter sur des performances tout aussi remarquables des Ryder Hesjedal ou encore Thomas Voeckler dans les premières années, pour ne nommer que ceux-là. Rappelons aussi les nombreuses participations d'athlètes québécois : David Veilleux, le premier québécois à avoir complété le Tour de France, Antoine Duchesne et Hugo Houle, les deux seuls autres québécois à avoir rallier les Champs-Élysées..

Développer la culture cycliste et inspirer la population à la pratique du sport cycliste

L'unicité des compétitions a été marquée dès la deuxième année avec la venue du Challenge Sprint Pro de Québec mettant en scène les meilleurs sprinteurs des WorldTeams. Cet ajout novateur à l'échelle mondiale venait bien compléter l'offre cycliste, ainsi qu'accentuer le caractère sportif et l'enthousiasme pour les circuits urbains. Puis afin de continuer à propager la fièvre des GPCQM, l'organisation a lancé en 2013 deux rendez-vous populaires en marge des défis exécutés par l'élite mondiale : les Cyclos La Québécoise et La Montréalaise. Les cyclistes, de tous niveaux, pouvaient ainsi profiter de l'expertise d'une organisation de calibre international pour vivre une expérience cycliste différente, à leur niveau, à l'occasion d'une semaine 100 % vélo. En 2015, une

autre nouveauté attend les amateurs : un critérium. L'ajout du Critérium National de Montréal fait partie des initiatives que les GPCQM mettent sur pied dans le but d'appuyer le développement du cyclisme sur route au pays et d'encourager la relève cycliste d'ici, masculine et féminine. Il s'agit d'une épreuve de développement réservée aux coureurs et coureuses d'Amérique du Nord détenteurs d'une licence UCI et qui évoluent dans les catégories Juniors, Espoirs et Élites (17 à 29 ans). Après une longue absence dans la métropole, l'organisation est fière d'accueillir à nouveau la gent féminine à l'occasion d'une compétition de calibre international. En 2016, une épreuve pour la catégorie Maîtres a été ajoutée, et un nombre surprenant de coureurs y prennent part depuis.

Soutenir la relève et le développement du cyclisme sur route de haut niveau

Dans cette volonté de soutenir la relève, les GPCQM s'associent depuis plusieurs années à la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes (FQSC) afin de soutenir financièrement la Coupe du Québec Espoirs de cyclisme sur route (9-17 ans). L'organisation s'engage donc à verser 10 000 $ pour soutenir les clubs organisateurs des manches et confectionner les maillots distinctifs des leaders des différentes catégories. La FQSC organise également Un Jour WorldTour, une journée d'entrainement et d'échanges en présence de coureurs ayant participé aux Jeux olympiques et panaméricains. Ce programme, destiné aux coureurs Juniors et U23 retenus par l'équipe nationale, a pour objectif de favoriser la préparation des athlètes en leur permettant d'acquérir de l'expérience lors de compétitions internationales. Les GPCQM reversent une partie des recettes tirées de la vente de ses billets Club des Leaders au profit de ce programme.

Une résonance internationale et une portée locale en croissance

Depuis 2010, les GPCQM ont acquis une solide notoriété auprès des coureurs. Cette notoriété s'est aussi élargie à la population mondiale grâce à d'importantes retombées médiatiques et une télédiffusion et webdiffusion rejoignant plus de 130 pays. Pour la diffusion de ses courses, l'organisation compte, entre autres, sur la participation des télédiffuseurs tels : TVA Sports, beIN Sport, Fubo TV, Flo Sports, (États-Unis), Eurosport 1 et 2 (Europe et Afrique du Nord, Asie, Océanie), TDN (Mexique et Amérique centrale), ESPN International, Global Cycling News (Brésil et Amérique du Sud), Sky Sports (Océanie), OSN (Moyen-Orient), Supersport, Econet (Afrique), Eurosport, DAZN (Asie). L'organisation a développé une expertise et des contacts avec des acteurs importants dans le domaine de la diffusion, de télédiffusion et de la webdiffusion de propriétés sportives à l'échelle mondiale, ce qui assure une exposition internationale des Villes de Québec et Montréal, du Québec et du Canada.

Les GPCQM ont également su créer des standards de qualité pour les courses d'un jour en milieu urbain et réussi à proposer une expérience moderne et glamour autant aux coureurs, aux différents acteurs du projet, qu'au grand public qui est aux premières loges de ces événements de marque. Ce public est d'ailleurs grandissant et de plus en plus diversifié. Depuis 2010, les GPCQM ont accueilli près de 2 000 000 spectateurs, soit en moyenne près de 200 000 personnes à chaque année sur les 2 jours.

Des athlètes "traités en véritables champions mondiaux"

Passionné de cyclisme et ex-journaliste sportif, Serge Arsenault a les athlètes à cœur. Se souciant de leur confort, il a nolisé en 2010 un charter qui transporte les coureurs, leur équipe et leur matériel, ainsi que des représentants des médias, de Paris à Québec. L'expérience est unique pour l'échelon course, car il s'agit du seul moment dans la saison où tous ces acteurs sont réunis sur un vol. Ils sont également logés dans les mêmes hôtels (Hôtel Delta Québec et Hôtel Delta Montréal) et sont à nouveau réunis lors des repas durant la semaine des GPCQM.

Des parcours urbains exigeants mais appréciés des coureurs.

Que ce soit les difficultés techniques du parcours dans la Capitale-Nationale ou le redoutable parcours du Mont-Royal dans la métropole, ces deux circuits urbains exceptionnels et exigeants nécessitent une maîtrise parfaite des habiletés cyclistes. Ce haut niveau de compétition fait d'ailleurs la renommée des GPCQM dans le monde et auprès des coureurs. Elles sont au demeurant, les seules épreuves du circuit UCI WorldTour à se tenir en plein cœur des villes, en circuit, ce qui leur confère une unicité très appréciée des coureurs car les spectateurs sont présents pour les encourager pendant toute la durée.

Un spectacle sportif de très haut niveau GRATUIT !

À Québec comme à Montréal, les spectateurs sont invités *GRATUITEMENT* à être les témoins privilégiés de ces événements grâce aux gradins situés aux fils de départ/arrivée, ainsi qu'aux retransmissions des courses en direct sur les sites sur les écrans géants.

Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal gagnent en pérennité, année après année et ce auprès de plusieurs de ses cibles. Les spectateurs, eux, sont de plus en plus présents, et les générations plus jeunes commencent à émerger sur les parcours pour acclamer, ceux qui les inspirent dont notamment plusieurs Québécois (4) et Canadiens qui ont aujourd'hui rejoints les rangs des équipes WorldTeams dont Antoine Duchesne, Hugo Houle, Mike Woods et récemment Guillaume Boivin, James Piccoli et Alexander Cataford sur ce circuit prestigieux. Comme indiqué plus haut, l'équipe Nationale du Canada est invitée à chaque édition, ce qui veut dire qu'au moins 7 autres jeunes coureurs canadiens sont à l'œuvre à chaque édition, ce qui renforce le sentiment d'appartenance du public et permet aux jeunes amateurs de découvrir des modèles sportifs. Le Canada se hisse désormais au 20ème rang des nations cyclistes, gagnant ainsi plus de 10 places au cours des 10 dernières années. Les GPCQM sont fiers d'avoir déjà honoré quelques-uns des objectifs fixés en 2010 et feront tout, grâce et avec la collaboration de l'ensemble de ses partenaires des débuts, pour poursuivre dans cette voie. Nous ne sommes qu'au début d'une longue histoire de bâtisseurs...qui nécessite un engagement et une vision à long terme garante d'un succès commun et assurément profitable pour tous.

À CONSULTER : Quelques éléments récents témoignants de la portée des GPCQM
Je vous invite à cliquer sur les liens

Article de Peloton Mag - USA - *Nov 2018*

- Réseau Veille Tourisme - Les événements sportifs, un atout pour la destination - Nov 2018
- Vidéo de Destination Canada, à la dernière présentation de la convention Sport Accord à Bangkok - du 15 au 20 avril 2018
  Power of sport

https://sportaccordconvention.com/

- Quelques articles de la dernière édition

Planète Cyclisme Sept.2019
Pro Cycling -Décembre 2019
Cyclist - Octobre 2019
La Dernière Heure - 17 septembre 2019
Canadian Cycling Magazine - 5 septembre 2019

- Distinctions récentes

Récipiendaire Mérite FQSC 2019 - Catégorie Événement National - international route et piste
Récipiendaire Organisateur de l'année 2018 - Cyclisme Canada
AIJC - Vote for the winner of the AIJC Media Award 2017
Montréal et Québec, villes sportives numéro 1 et 2 - ISG Canada 2019
CSTA ALERT - GSI Index

- Candidatures en cours

Candidat Gala Sports Québec 2020 - Catégorie Événement National - International route
Candidat Prix Prestige 2020 de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif - Événement sportif international de l'année.

- Lettres

Lettre de Louis Barbeau - DG de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes

MISSION

La mission première des Grands Prix Cyclistes WorldTour en 2010 était de doter le Canada, le Québec et les villes de Québec et de Montréal d'un évènement sportif et touristique permanent dont la récurrence allait garantir un succès à long terme dans l'atteinte de nos objectifs, soit :

❑ Mettre sur pied un événement majeur alliant deux secteurs porteurs que sont les mondes du sport et de l'attraction touristique.

❏ Identifier un sport majeur accessible, international et surtout fait sur mesure pour satisfaire les attentes de tous les collaborateurs partenaires et le grand public qui est avide de ce type d'évènement de calibre international : le cyclisme professionnel sur route de haut niveau est un événement des plus porteurs au niveau économique et touristique.

❏ Être propriétaire de ces évènements afin d'en garantir la pérennité et de contrôler entièrement toutes les composantes de l'organisation par l'acquisition de droits et privilèges inaliénables sur une longue période de temps. Un événement permanent qui nous appartient.

❏ Conclure à long terme des ententes avec les dirigeants internationaux (UCI) afin que nos investissements garantissent des retombées à long terme.

❏ Collaborer étroitement avec nos partenaires fédérés principalement Cyclisme Canada, afin que la pratique de ce sport et ses activités connaissent l'essor extraordinaire qui résultera des retombées de ces évènements :

- Des retombées inespérées pour nos athlètes de haut niveau;
- Conclure des échanges internationaux;
- Participation à des épreuves des plus hauts niveaux internationaux en présence des meilleurs éléments mondiaux;
- Démonstration pour tous les acteurs mondiaux du cyclisme de notre potentiel et du progrès immense réalisé au cours des dernières années;
- Illustration, via la télévision mondiale, de notre savoir-faire, de nos compétences et de l'attrait irrésistible de nos villes, régions et territoires uniques, tant en beauté qu'en diversité.
- Faciliter le développement des champs d'expertises qui touchent la discipline qu'est le cyclisme sur route compétitif (sportif, technologique, etc).

❏ Combler les attentes de l'Union Cycliste Internationale qui a choisi le Canada comme « grande première » de la mondialisation du cyclisme professionnel à son plus haut niveau. Plusieurs pays et continents rêvaient d'obtenir cet immense privilège que nous a consenti l'UCI en nous accordant les deux premières épreuves UCI WorldTour (sommets hiérarchiques des épreuves de cyclisme sur route professionnelles) à être présentées en Amérique du nord. À ce jour, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal sont toujours les 2 seules épreuves du niveau UCI WorldTour 1 sur le continent américain. Ce qui implique que les 18 WorldTeams ont l'obligation de participer aux épreuves, contrairement aux épreuves de niveau WorldTour 2 où la participation est au libre choix des équipes.

❏ Ajouter une ou des épreuves visant le développement des athlètes canadiens, homme et femme, leur permettant d'évoluer dans un cadre supervisé par une organisation de

calibre international mais également de vivre une expérience unique au Canada, c'est à dire de côtoyer les meilleurs athlètes internationaux de leur discipline, de vivre un premier bain médiatique grâce à l'organisation de conférences de presse présentant, entre autre, l'équipe nationale et d'être en contact avec des intervenants du plus haut niveau.

2010	Challenge Sprint du Canada
2011-2014	Challenge Sprint Pro
2015-2019	Critérium National de Montréal cat. Junior et Sénior Élite H/F
2016-2019	Critérium National pour la catégorie Maître H/F

- ❏ L'organisation est toujours à l'affût de nouvelles disciplines qui pourraient permettre le développement et le rayonnement de coureurs canadiens.

- ❏ L'organisation met aussi sur pied, lors de cette semaine cycliste, des séminaires, conférences et stages pratiques pour tous nos entraîneurs, officiels et bénévoles œuvrant dans le monde cycliste canadien. Ils sont pendant plusieurs jours en contact direct avec les plus grands spécialistes et professionnels de chacun des secteurs névralgiques du cyclisme mondial : coureurs, directeurs d'équipes, entraîneurs, personnel médical, nutritionnistes, commissaires techniques, secteur antidopage, responsable technique, etc. Ce programme est conçu et organisé en étroite collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes.

- ❏ Ces activités de développement permettent à chaque année de transposer l'expertise sur des évènements nationaux, provinciaux et régionaux.

- ❏ Depuis 6 ans, les Grands Prix cyclistes permettent de former et d'évaluer des conducteurs et pilotes qui font leur Formation de Conducteur Caravane Cycliste. En 2017 et 2018, un délégué technique de l'UCI était présent pour assurer deux formations lors de la semaine des GPCQM. Près de 70 personnes y ont assisté et sont maintenant certifiées par l'UCI pour conduire dans la caravane cycliste des courses de niveau WorldTour.

STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES

- ❏ À compter de 2020, toutes les épreuves du circuit WorldTour conserveront leur licence tant et aussi longtemps que le cahier des charges de l'Union Cycliste International sera respecté. Les Grands Prix Cyclistes de Québec détiennent les licences pour les années 2020 à 2022. Les licences sont reconduites pour des périodes de 3 ans si le cahier des charges de l'UCI est respecté. En 2017, l'intégration des Grands Prix Cyclistes de Québec-Montréal, en seulement 8 éditions, dans la catégorie des épreuves dites "Monuments" (aux côtés d'épreuves centenaires comme Liège-Bastogne-Liège ou encore Paris-Roubaix) permet de déduire que celles-ci ont un long avenir devant elles.

- ❏ Garantir à long terme, l'appui de nos partenaires partageant notre vision soit la ville de

Québec, la ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada. Depuis janvier 2018, des démarches sont entreprises auprès des villes et des gouvernements pour le renouvellement des ententes pluriannuelles (4 ans).

- ❏ Ajouter aux Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal des activités parallèles visant à toucher des participants et un auditoire plus large, tels que le Challenge Sprint Pro (présentés de 2010 à 2014), et le Critérium National de Montréal présenté depuis 2015 pour les hommes et les femmes, avec l'ajout de la catégorie Maître, en 2016. Le Critérium sera renouvelé et nous évaluons présentement la possibilité d'ajouter un volet populaire et/ou jeunesse au Critérium.

- ❏ S'assurer de l'étroite collaboration de Cyclisme Canada et de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes.

- ❏ S'assurer de l'appui inconditionnel du monde du cyclisme international et de tous ses décideurs.

- ❏ Faire du Grand Prix Cycliste de Québec et du Grand Prix Cycliste de Montréal des vitrines permettant à l'UCI, aux équipes, aux diffuseurs et toutes autres fédérations sportives de reconnaître la capacité d'organisation pour des évènements d'envergure internationale, tels que des Championnats du monde de cyclisme sur route.

OBLIGATION DU COMITÉ D'ORGANISATION

- ❏ Respecter le cahier des charges de l'UCI et garantir, selon celui-ci, l'accueil tant au niveau des sportifs (19 équipes internationales – les WorldTeams), que des accompagnateurs, délégués techniques, commissaires internationaux et membres des médias (transport, hébergement et prise en charge).

- ❏ Payer les différents frais reliés au cahier des charges (bourses, indemnités des équipes, frais de calendrier et de licences, participation au programme antidopage, etc…) dans une devise reconnue par l'UCI, soit l'Euro.

RISQUES DE GESTION

Le financement devra être garanti à plusieurs niveaux, sur une période de 4 ans couvrant ainsi nos années de licences UCI.

Le montage financier proposé pour les 4 prochaines années vise à garantir la tenue, le développement et le succès des GPCQM et de sa programmation.

Il met en évidence la parité que nous souhaitons rétablir entre les différents paliers gouvernementaux à savoir le fédéral, le provincial (tous ministères déjà impliqués et nouveau(x) éventuel(s)) et le municipal.

- ❏ Contrat de 4 ans avec la ville de Québec : 2020 à 2023
  - Confirmation fin décembre 2019. Entente en cours de signature.

- ❏ Contrat de 4 ans avec la ville de Montréal : 2020 à 2023
  - Renouvellement de la convention en cours. Confirmation janvier 2019

- ❏ Entente avec le gouvernement du Québec : Démarches en cours pour 4 ans : 2020-2023
  - Région de la Capitale Nationale
  - Secrétariat à la région métropolitaine
  - Tourisme Québec
  - Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur
  - Autres ministères et/ou sociétés d'états

- ❏ Entente avec le gouvernement du Canada : Démarches en cours pour 4 ans : 2020-2023
  - Sport Canada
  - D.E.C

POLITIQUE FÉDÉRALE

Nous nous assurons de répondre entièrement aux exigences de la politique concernant l'accueil des manifestations sportives internationales.
Depuis les premières éditions en 2010, les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal ont démontré leur impact au niveau sportif, économique, social, médiatique et touristique. (Voir les annexes « Bilan de l'édition 2019 » et « Évaluation de l'impact économique Étude d'achalandage et provenance 2019 »)

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'Union Cycliste Internationale (UCI) a mis en place le WorldTour qui représente le plus haut niveau de cyclisme sur route au monde.

Ce sont les 2 seules épreuves du circuit UCI WorldTour à être présentées en Amérique du Nord et sont animées par 147 coureurs, les meilleurs au monde, dont parmi eux les 18 équipes WorldTeams, qui ont obligation de participation et sur invitation, l'équipe nationale du Canada et 1 à 3 équipes continentale Pro. Elles font partie d'un circuit mondial composé d'épreuves tels le Tour de France, le Tour d'Italie, Paris-Roubaix pour les plus connues… réparties principalement en Europe (la majorité),

En seulement 10 années, les GPCQM, dans les faits et esprits de tous, ont gravi tous les échelons du sport cycliste et sont considérés parmi les plus grandes Classiques mondiales incluant les 5 Classiques "Monuments", du cyclisme professionnel aux côtés d'épreuves centenaires européennes telles Paris-Roubaix, Le Tour des Flandres ou encore Milan-San Remo. Elles donnent pratiquement autant de points que les Grands Tours qui s'échelonnent sur 3 semaines de course.

Les GPCQM constituent un grand pas vers la mondialisation de ce sport majeur à travers l'Amérique. Elles sont également les seules courses urbaines du circuit avec plus de 200 km, 16 (Québec) et 18 (Montréal) tours spectaculaires, et elles sont diffusées en direct dans près de 130 pays grâce à nos ententes de télédiffusion et de webdiffusion. La durée des courses (plus de 5 heures) et la qualité de production des images, dont notamment l'utilisation des vues hélicoptères, sont de véritables cartes postales vivantes.

De l'arrivée des coureurs à leur départ une semaine plus tard, les villes de Québec et de Montréal sont, à chaque année, les théâtres de ces spectacles sportifs : Conférences de presse, rencontres avec les coureurs, séances d'entrainements sur les routes en compagnie parfois d'amateurs, le Grand Prix Cycliste de Québec et le Grand Prix Cycliste de Montréal, les événements phares…et la tenue du Critérium National de Montréal qui se déroule la veille du GP de Montréal et qui attire au cœur de la Métropole, près de 200 coureurs des catégories, Junior, Sénior Élites et Maîtres, hommes et femmes provenant de toute la province tout comme de l'extérieur du Québec.

- ❏ Épreuve UCI WorldTour – Ville de Québec :
  - 11 septembre 2020
  - *10 septembre 2021*
  - *09 septembre 2022*
  - *08 septembre 2023*

- ❏ Épreuve UCI WorldTour – Ville de Montréal :
  - 13 septembre 2020
  - *12 septembre 2021*
  - *11 septembre 2022*
  - *10 septembre 2023*

Les GPCQM sont les deux dernières épreuves précédant les Championnats du Monde qui se déroulent généralement 10 à 15 jours après. Ce positionnement stratégique dans le calendrier, nous garantit la participation des meilleurs coureurs au monde puisque le niveau de difficulté des 2 parcours est reconnu comme étant la meilleure préparation pour obtenir des chances de médailles aux Championnats du Monde, qui sont, pour les coureurs, la plus haute récompense et reconnaissance dans leur sport. La tenue des épreuves en septembre, qui peut être touristiquement plus complexe à ces dates, est par ailleurs sportivement et par conséquent

médiatiquement très attendue. Ce qui a permis de contribuer rapidement à la notoriété internationale des GPCQM auprès de l'ensemble des acteurs : UCI, WorldTeams, télédiffuseurs et web, médias, partenaires, téléspectateurs, spectateurs.

- <u>CALENDRIER DES ÉPREUVES UCI WORLDTOUR</u>

36 épreuves de niveau 1 ou 2 composent le calendrier UCI WT 2020.
21 épreuves de niveau 1
15 épreuves de niveau 2 (Le Amgen Tour Of California s'est retiré cet automne)

Les GPCQM se sont hissés au rang des épreuves de niveau 1 en seulement 10 éditions, aux côtés d'épreuves centenaires.

Date	Compétition	Pays	Catégorie	Classe
21 Jan-26 Jan 2020	Santos Tour Down Under	AUS	ME	2.UWT
02 Feb 2020	Cadel Evans Great Ocean Road Race	AUS	ME	1.UWT
23 Feb-29 Feb 2020	UAE Tour	UAE	ME	2.UWT
29 Feb 2020	Omloop Het Nieuwsblad Elite	BEL	ME	1.UWT
07 Mar 2020	Strade Bianche	ITA	ME	1.UWT
08 Mar-15 Mar 2020	Paris-Nice	FRA	ME	2.UWT
11 Mar-17 Mar 2020	Tirreno-Adriatico	ITA	ME	2.UWT
21 Mar 2020	Milano-Sanremo	ITA	ME	1.UWT
25 Mar 2020	AG Driedaagse Brugge-De Panne	BEL	ME	1.UWT
27 Mar 2020	E3 BinckBank Classic	BEL	ME	1.UWT
23 Mar-29 Mar 2020	Volta Ciclista a Catalunya	ESP	ME	2.UWT
29 Mar 2020	Gent-Wevelgem in Flanders Fields	BEL	ME	1.UWT
01 Apr 2020	Dwars door Vlaanderen - A travers la Flandre	BEL	ME	1.UWT
05 Apr 2020	Ronde van Vlaanderen - Tour des Flandres	BEL	ME	1.UWT
06 Apr-11 Apr 2020	Itzulia Basque Country	ESP	ME	2.UWT
12 Apr 2020	Paris-Roubaix	FRA	ME	1.UWT
19 Apr 2020	Amstel Gold Race	NED	ME	1.UWT
22 Apr 2020	La Flèche Wallonne	BEL	ME	1.UWT
26 Apr 2020	Liège-Bastogne-Liège	BEL	ME	1.UWT

01 May 2020	Eschborn-Frankfurt	GER	ME	1.UWT
28 Apr-03 May 2020	Tour de Romandie	SUI	ME	2.UWT
10 May-16 May 2020	Amgen Tour of California	USA	ME	2.UWT
09 May-31 May 2020	Giro d'Italia	ITA	ME	2.UWT
31 May-07 Jun 2020	Critérium du Dauphiné	FRA	ME	2.UWT
07 Jun-14 Jun 2020	Tour de Suisse	SUI	ME	2.UWT
05 Jul-11 Jul 2020	Tour de Pologne	POL	ME	2.UWT
27 Jun-19 Jul 2020	Tour de France	FRA	ME	2.UWT
25 Jul 2020	Donostia San Sebastian Klasikoa	ESP	ME	1.UWT
16 Aug 2020	EuroEyes Cyclassics Hamburg	GER	ME	1.UWT
16 Aug 2020	Prudential RideLondon-Surrey Classic	GBR	ME	1.UWT
23 Aug 2020	Bretagne Classic - Ouest-France	FRA	ME	1.UWT
14 Aug-06 Sep 2020	La Vuelta ciclista a España	ESP	ME	2.UWT
31 Aug-06 Sep 2020	BinckBank Tour	---	ME	2.UWT
11 Sep 2020	Grand Prix Cycliste de Québec	CAN	ME	1.UWT
13 Sep 2020	Grand Prix Cycliste de Montréal	CAN	ME	1.UWT
10 Oct 2020	Il Lombardia	ITA	ME	1.UWT
15 Oct-20 Oct 2020	Gree-Tour of Guangxi	CHN	ME	2.UWT

Les Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 se dérouleront en Suisse du 20 au 27 septembre soit une semaine après la tenue des GPCQM.

- NOMBRE DE PAYS PARTICIPANTS

Des athlètes provenant de plus de 26 pays ont participé aux Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal en 2019; voici les pays qui comptent le plus grand nombre de participants :

Pays participants en 2019		
1- Belgique (20)	6- Allemagne (9)	11-États-Unis (5)
2- Canada (18)	7- Espagne (8)	12- Slovénie (4)
3- Italie (13)	8 - Danemark (7)	13- Afrique du Sud (3)
4- France (12)	9- Pays-Bas (7)	14- Autriche (3)

5- Australie (10)	10- Suisse (6)	15- Grande-Bretagne (3)

Il est important de noter que lors des épreuves UCI WorldTour, la participation des meilleures équipes est assurée.

En ce qui concerne la participation canadienne, nous comptions, en 2019, sur un nombre important d'athlètes canadiens et québécois parmi les équipes WorldTeams, les équipes Pro Continentale et l'équipe Nationale du Canada.

Les GPCQM sont devenus un passage obligé pour les meilleurs coureurs cyclistes de la planète. Les médias internationaux font encore une fois, état d'un plateau exceptionnel au départ de ces 2 épreuves.

Une participation « Or » paire au fil des années (Championnat du Monde, Jeux Olympiques et TDF)

- ❏ Peter Sagan (Bora-Hansgrohe) Champion du Monde 2015, 2016 et 2017
- ❏ Greg Van Avermaet (CCC Team) – Médaillé d'or - J.O 2016
- ❏ Geraint Thomas, Vainqueur du Tour de France 2018 et 2e en 2019
- ❏ Julian Alaphilippe, 2e au classement mondial et porteur du maillot jaune pendant 14 jours lors du Tour de France 2019

Canadiens au sein d'équipes WorldTeams* ou Pro Continentale lors des GPCQM 2019

- ❏ Hugo Houle (Astana Pro Team)*
- ❏ Antoine Duchesne (Groupama - FDJ)*
- ❏ Michael Woods (EF Education First)*
- ❏ Guillaume Boivin (Israël Cycling Academy) - *WorldTeam en 2020*
- ❏ Alexander Cataford (Israël Cycling Academy) - *WorldTeam en 2020*
- ❏ Svein Tuft (Rally UHC Cycling)
- ❏ Ryan Anderson (Rally UHC Cycling)
- ❏ Robert Britton (Rally UHC Cycling)
- ❏ Matteo Dal-Cin (Rally UHC Cycling)
- ❏ Adam de Vos (Rally UHC Cycling)
- ❏ Nigel Ellsay (Rally UHC Cycling)

Équipe Nationale Canadienne 2019

- ❏ Evan Burtnik
- ❏ Jordan Cheyne
- ❏ Charles-Étienne Chrétien
- ❏ Laurent Gervais
- ❏ James Piccoli - *a rejoint une l'équipe WorldTeam (Israël Cycling Academy) en 2020*

- ❏ Nick Zukowsky
- ❏ Adam Roberge (Québec) / Robin Plamondon (Montréal)

L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal invite et ce, depuis 2010, l'Équipe nationale canadienne à participer à chaque édition. Il s'agit d'une opportunité unique pour l'équipe canadienne d'exposer ses meilleurs coureurs (de 7 à 14 coureurs) en développement lors d'une épreuve de ce niveau. Nous sommes par ailleurs, les seuls organisateurs du circuit à inviter l'équipe nationale au sein d'épreuves du WorldTour. Une initiative qui a porté ses fruits année après année, puisque nous avons pour 2020, 6 canadiens, dont 2 québécois au sein des meilleures équipes au monde et 7 canadiens au sein de l'équipe américaine Rally Cycling.

- CRITÉRIUM NATIONAL DE MONTRÉAL

Depuis les débuts, les GPCQM ont permis à plusieurs cyclistes québécois et canadiens de se faire valoir sur la scène internationale. Cette année encore, grâce au Critérium National, plus de 150 coureurs homme et femme de catégories Maître, Sénior et Junior Élite ont eu la chance de rouler sous le regard des WorldTeams, de leur dirigeant et ceux de l'UCI WorldTour, ce qui confère une opportunité pour la relève québécoise et canadienne tant pour les hommes que pour les femmes.

Des bourses ont aussi été remises pour chaque course et aux différentes catégories (Homme Maître, Sénior et Junior Élite – Femme Maître, Senior et Junior Élite) offrant à ces jeunes athlètes de la relève un support financier pour poursuivre leur développement.

Pour les années à venir, nous travaillons au retour du Challenge Sprint Pro à Québec et à Montréal. Ce genre d'épreuves permettrait la participation et le développement de plusieurs coureurs canadiens au niveau international en plus d'attirer des athlètes internationaux en sol québécois et de garantir un spectacle sportif et un produit télévisuel des plus porteurs.

- DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE CANADIENNE

En ce qui concerne les entraîneurs / directeurs sportifs, ils peuvent bénéficier de cette épreuve pour optimiser la préparation de leurs athlètes en fonction du profil du parcours mais aussi les observer lors d'une épreuve internationale à quelques semaines seulement des Championnats du Monde.

Pour l'équipe Nationale, les GP sont une chance unique de mettre les jeunes athlètes prometteurs dans une situation de compétition du plus haut niveau.
Il s'agit aussi d'une opportunité pour eux d'interagir avec des entraîneurs d'autres nations et ainsi d'acquérir de l'expérience lors d'épreuves internationales.

De plus, dans le cadre des Grands Prix UCI WorldTour Québec/Montréal des activités de perfectionnement et de certification sont offertes pour les entraîneurs / directeurs sportifs et les officiels.

- ENTRAÎNEURS / DIRECTEURS SPORTIFS

Lors des différentes épreuves, Cyclisme Canada profite de cette occasion unique pour évaluer des entraîneurs pour le volet pratique de leur niveau 3 / Compétition Développement.

- OFFICIELS ET COMMISSAIRES

À chaque édition, Cyclisme Canada a la possibilité d'organiser une formation de certification (pratique) pour les commissaires nationaux lors des épreuves du WorldTour. Il s'agit d'une opportunité unique pour ces commissaires de côtoyer des commissaires internationaux et de les voir en action. Des activités de perfectionnement pour les commissaires moto et pilotes auto à l'échelon course sont aussi offertes par Cyclisme Canada lors de ces épreuves.

Les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal offrent aussi une opportunité unique pour certains commissaires d'être impliqués dans un événement de ce niveau (5 à 8) annuellement depuis 2010. Parmi les commissaires canadiens qui sont assignés à ces épreuves, certains d'entre eux en seront à leur première expérience dans une épreuve du WorldTour. Ce qui leur permet par la suite, d'officier sur des courses à l'extérieur du pays. Au cours des dernières années, ces formations et certifications ont permis à des canadiens et canadiennes d'obtenir des grades leur donnant la possibilité d'œuvrer sur des épreuves internationales.

Nous collaborons étroitement avec divers départements de Cyclisme Canada, que ce soit le marketing, les communications, la direction et le secteur "haute performance" dans le but de développer des programmes qui permettent de faire rayonner la discipline et ses acteurs, autant sur la scène locale qu'internationale. L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal procure, nous en sommes certains, un prestige et une crédibilité organisationnelle à la Fédération Nationale (CC) , vis à vis l'Union Cycliste Internationale, qui est l'une des fédérations importantes du Comité Olympique International (C.I.O)

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE DIRECTION

Événements GPCQM (l'organisme) est un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

- LA DIRECTION DE L'ORGANISME (CA)
    - ❏ Sébastien Arsenault – Expert media/communication
    - ❏ Normand Royal – Avocat
    - ❏ Pierre Bernatchez - Conseiller CPA

GESTION FINANCIÈRE

Les mécanismes de contrôle des coûts et de mise à jour des budgets sont éprouvés.
La longue expérience de Serge Arsenault dans l'organisation d'évènements majeurs internationaux tels que le Marathon International de Montréal, le Grand Prix Cycliste des Amériques et le Tour Trans-Canada et 10 éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal est la garantie que toutes les éventualités bénéficieront d'une réponse rapide et efficace. De plus, la pratique de bonne gestion a été démontrée lors des 10 premières éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal.

Expériences :

1988 –1992	Coupe du monde UCI du Grand Prix des Amériques
1999	Tour Trans-Canada
2010-2019	Grands Prix Cyclistes Québec et Montréal
2010	Challenge Sprint du Canada
2011-2014	Challenge Sprint Pro
2015-2019	Critérium National de Montréal – Homme et Femme

Serge Arsenault - BIOGRAPHIE

Après avoir terminé ses études et obtenu un baccalauréat en science politique de l'Université de Montréal en 1970, Serge Arsenault débute sa carrière dans les médias en tant qu'animateur radio de Radio-Canada à Vancouver. En 1973, il passe de la radio à la télé et devient journaliste et animateur sportif à la SRC. Il assume la fonction de commentateur sportif dans le cadre de la diffusion d'événements sportifs internationaux tels les Jeux Olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et le Championnat du monde de F1, en plus de couvrir les matchs, en saison régulière, des plus grandes ligues sportives nord-américaines que sont la LNH, la NFL et la MLB. Après une brillante carrière journalistique de plus de 20 ans à Radio-Canada, il crée le Marathon international de Montréal en 1979. Puis, il devient producteur des Jeux Olympiques de Barcelone (1992) et de Lillehammer (1994) pour le Réseau TVA. À la fin des années 80, il lance le Grand Prix cycliste des Amériques, qui devient alors la seule épreuve du circuit de la Coupe du Monde UCI à être présentée en Amérique. En 1999, il poursuit avec l'organisation du Tour cycliste Trans-Canada. En 2009, il obtient de l'Union Cycliste International, les deux premières licences UCI WorldTour lui permettant de présenter dès septembre 2010, les éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, jusqu'alors seules épreuves du calendrier UCI WT à se tenir en sol nord-américain.
Serge Arsenault est devenu la référence dans le monde du cyclisme de compétition internationale en Amérique du Nord et plus particulièrement au niveau du circuit WorldTour.

Fondateur de Serdy Vidéo, il a produit des milliers d'heures d'événements sportifs pour les chaînes de télévision canadiennes et européennes. Son implication dans l'univers du sport et son expertise sont reconnues à travers le Canada.

Intronisé à l'Ordre olympique du Canada et au Temple de la renommée du cyclisme québécois, il a également été nommé Grand Montréalais et a reçu le Prix Maurice Richard du Gouvernement du Québec.

ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- LE RECRUTEMENT

Depuis 2010, le recrutement et la supervision de personnel sont sous la responsabilité de Serge Arsenault (Président) alors que la gestion administrative courante relève de la Vice-présidence exécutive Tous les aspects de l'assurance responsabilité sont déjà couverts dans les ententes entre l'organisme et les villes de Québec et de Montréal.

- RÉPARTITION DES EMPLOIS

- 6 temps pleins
- 6 temps partiels
- 155 saisonniers
- 150 bénévoles

GESTION DE LA COMPÉTITION ET DES SITES

En plus des règles UCI, les événements sanctionnés WorldTour doivent répondre aux normes du cahier des charges UCI qui est réparti selon les thèmes suivants.

- LES ACTIVITÉS LIÉES À LA COMPÉTITION
- LES ACTIVITÉS LIÉS AUX SITES
- LES OFFICIELS TECHNIQUES
- LA SIGNALISATION ET APPARAT
- SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX
- CONTRÔLE ANTI-DOPAGE
- SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DU PUBLIC
- ACCRÉDITATION ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS

FONCTIONNEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION DES 18 WORLDTEAMS

Prise en charge complète par l'organisation pour le secteur course – Obligatoire selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour pour des licences de ce niveau.

- L'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPES
- LE TRANSPORT
- SERVICES ALIMENTAIRES
- SÉCURITÉ AUX PARTICIPANTS

PRODUCTION, TECHNOLOGIE ET TÉLÉDIFFUSION

La production télévisuelle d'une compétition cycliste ne ressemble en rien à la plupart des productions sportives. La particularité, voir la difficulté vient de l'immensité du terrain de jeu qui doit être couvert, cela demande évidemment une expertise et des équipements spéciaux. La météo est aussi un facteur considérable. Tous ces aspects rendent la production très coûteuse.

- Production à titre de diffuseur hôte des évènements et distribution mondiale du signal HD via satellite : Canada, USA, Amérique du sud, Europe, Asie, Océanie, Afrique du Nord, Moyen-Orient (plus de 130 pays en 2019).

- Tous les services de haute qualité sont offerts à tous les diffuseurs locaux et internationaux (espace animation et description avec matériels techniques complets).

- Chronométrage et calcul des résultats : selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour et en collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes.

- Système matériel et informatique : selon le cahier des charges de l'UCI WorldTour à la fine pointe de la technologie moderne.

- Moyens de production particuliers et considérables : hélicoptère, avion relais, motos, équipements spécifiques et particulier au cyclisme sur route.

- Adaptation à la nouvelle réalité du numérique : la webdiffusion

Depuis 2016, nous avons mis en place la diffusion en direct et dans leur intégralité, des deux Grands Prix cyclistes sur internet et via le réseau social Facebook. Ceci permet aux spectateurs sur les parcours de pouvoir suivre l'action lorsque le peloton se trouve sur d'autres secteurs du circuit et à accroître l'audience pancanadienne et internationale. Depuis 2018, nous avons un partenariat avec Global Cycling Network, chaîne YouTube dédiée au cyclisme, lancée en 2013 et qui compte 1 880 000 d'abonnés. L'objectif avec GCN pour les années à venir est de rendre encore plus disponible la webdiffusion via ce type de partenariats pour tous les territoires sur lesquels nous n'aurons pas d'entente de télédiffusion.

- DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE - LA BIOMÉTRIE

La biométrie permet de connaître en temps réel différentes statistiques axées sur la performance des coureurs. (Vitesse, fréquence cardiaque, wattage, fréquence de pédalage, distance, positionnement, etc.).

Testée en 2014 et 2015, nous avons poussé l'expérience un peu plus loin lors de l'édition 2016. Le système est toujours dans sa phase *Beta* mais l'expérience est assez concluante pour poursuivre son développement. Plusieurs acteurs du monde cyclisme ont démontré un intérêt marqué face à cette technologie. Lorsqu'elle sera éprouvée, elle apportera une toute nouvelle dimension à l'expérience des téléspectateurs. En développement. Même si les différents groupes impliqués n'ont pas encore convenu de la forme finale de ce dispositif, la poursuite de son développement est un incontournable afin que le cyclisme se mette à niveau avec les autres sports professionnels puisqu'il augmentera la valeur du produit proposé aux différents publics (TV, Web, spectateurs…). Ce projet nécessite un investissement et le développement d'alliances stratégiques et technologiques. Le système a été présenté aux instances de L'UCI à l'automne 2018, nous attendons de voir si celui-ci sera retenu avant de poursuivre les investissements dans son développement.

COMMUNICATION ET PROMOTION

- CIBLE PRINCIPALE
  - LES AMATEURS DE CYCLISME SUR ROUTE (pratiquants, communauté d'affaires, etc,)
  - MARCHÉS : Québec, ROC (Ontario), États-Unis (Nord-Est), Europe (pays « culturellement cyclistes »

- CIBLE SECONDAIRE
  - LE GRAND PUBLIC
  - MARCHÉS : Québec et Montréal

- OBJECTIFS DE COMMUNICATION

  ➔ Augmenter la notoriété des courses

  ➔ Augmenter l'intérêt pour assister aux GPCQM : Augmentation de l'achalandage du public en bordure des circuits de 2 à 3 %

  ➔ Augmenter les audiences

  ➔ Augmenter la vente de nos produits : « VIP », Village des fans, Boutique

  ➔ Bonifier notre programmation via des alliances stratégiques

  ➔ Susciter un intérêt auprès des agences événementielles et de partenaires potentiels.

  ➔ Poursuivre le développement du sentiment d'appartenance et de fierté auprès des citoyens

- AXE ET MESSAGES DE COMMUNICATION

  ➔ HAPPENING URBAIN ET SPORTIF

  - Rendez-vous populaire pour le grand public
  - Activités divertissantes et gratuites
  - Expérience et moments sportifs inoubliables
  - Sensations fortes
  - Voir "*live*" les meilleurs coureurs de la planète, ceux qui participent au Tour de France
  - Vivre Québec et Montréal différemment

➔ PERFORMANCE, PROUESSES ET RELÈVE

- Voir en direct l'élite mondiale du cyclisme sur route
- Rush d'adrénaline et de puissance
- Place aux coureuses et coureur Juniors, Espoirs, Elites et Maîtres grâce au Critérium national de Montréal
- Développer le cyclisme sur route au Québec
- Encourager la relève du cyclisme sur route au Québec
- Course en direct sur TVA Sports, dans plusieurs pays à travers le monde et sur le web

➔ COURSE PRESTIGIEUSE EN AMÉRIQUE

- Les seules épreuves urbaines de l'UCI WorldTour en Amérique
- Fier d'une production 100% québécoise
- Le public est un témoin privilégié d'un moment sportif de calibre mondial
- Reconnaissance par les pairs et par les athlètes
- Un programme d'hospitalité VIP digne des grands événements

- LES STRATÉGIES
  - Concentrer le maximum de nos efforts entre le 12 août et le 15 septembre tout en assurant une présence dès juin via des médias complémentaires et sur des événements connexes et pertinents.
  - Déployer une présence dans les réseaux sociaux afin d'élargir notre communauté et générer plus d'engagement.
  - Poursuivre une campagne d'affichage et de promotion soutenue au coeur des villes hôtes.
  - Mettre davantage de contenu touristique de Québec et Montréal.
  - Accentuer les messages concernant la gratuité de l'événement, le calibre de celui-ci et de la 10e édition.
  - Ajuster le mix média afin de rejoindre:
    - un plus grand nombre d'amateurs
    - inclure le marché anglophone, surtout à Montréal
    - engager les audiences plus jeunes (45 ans et moins)
    - accroître la présence des GPCQM sur le Web
    - faire monter l'engouement à l'approche des courses.

- PLAN DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION

➔ ACTIVITÉS DE RELATIONS PRESSE ET RELATIONS PUBLIQUES

- ❏ Entrevues
- ❏ Présences sur des événements, salons
- ❏ Communiqués de presse
- ❏ Diffusion sur CNW (Canada et USA)
- ❏ Conférences de presse
- ❏ Points de presse, scrum
- ❏ Organisation d'un voyage de presse international

➔ PUBLICITÉ

Un plan média d'une valeur de près de 1 millions de $

- ❏ Achat et partenariats publicitaires : journaux, magazines, radio, télé, affichage, web,
- ❏ Marchés Québécois, Canadien, Américain (Nord-Est)

Exemple du plan 2019

MARCHÉ QUÉBÉCOIS

QUÉBECOR/ABRIBUS/TVA (Imprimé, Affichage, Télévision et Web)
COGECO – 98.5 FM / FM 93 / 96,9 / THE BEAT 92,5
PUBLICITÉ SAUVAGE (Affichage sauvage et dépliants)
AFFICHAGE 2000 (affichage réseaux sports et plein air)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ CANADA (Anglophone)

PEDAL MAGAZINE (Imprimé et web)
BIKE TRADE (Imprimé)
CANADIAN CYCLING (magazine imprimé, web)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ U.S.A

VOX AM/FM (Radio, web, programmation)
(Burlington, VT - Plattsburgh, NY Market)
VERMONT SPORTS (Mag imprimé, web)
CAMPAGNE GOOGLE DISPLAY / FACEBOOK / YOUTUBE

MARCHÉ INTERNATIONAL

➔ WEB ET MÉDIAS SOCIAUX

- ❏ Site web bilingue : gpcqm.ca
- ❏ Infolettres
- ❏ Facebook
- ❏ Twitter
- ❏ Instagram
- ❏ Youtube

L'évolution de l'utilisation de l'ensemble de ces plateformes au cours des 8 dernières années nous poussent à déployer des efforts et une stratégie de plus en plus renforcée et constitue un enjeu majeur dans la promotion des événements.

➔ TÉLÉDIFFUSION & WEBDIFFUSION

Rares sont les propriétés sportives qui, comme les courses de cyclisme professionnel, ont comme théâtre, le domaine public. Ce n'est donc pas l'intérieur d'un amphithéâtre qui est présenté sur les images diffusées à l'international mais bien les paysages, l'architecture et autres points d'intérêt de chez nous. Ce sont de véritables cartes postales vivantes dont la valeur média est inestimable à tous les points de vue. On ne parle pas de temps commercial (publicitaire) mais bien d'une intégration à même le contenu qui fait rayonner durant plus de 10 heures le Canada, le Québec, Québec et Montréal.

➔ VOYAGE DE PRESSE INTERNATIONALE

Un voyage de presse au départ de Paris, à bord du charter de notre partenaire aérien Air Transat, nolisé pour les GPCQM et les WorldTeams, est organisé à chaque année. Depuis les dernières années particulièrement, ce voyage reçoit énormément d'engouement de la part des photographes et des journalistes européens, qu'ils soient spécialisés cyclisme, sport ou actualités, pour des magazines, grands quotidiens, agence de presse, ou encore agence photo.

Ce sont une douzaine de places que nous ouvrons pour le voyage de presse au cœur même des WorldTeams et de l'organisation. Afin de pallier la demande, l'organisation a créé au cours des dernières années, des forfaits spéciaux (tarifs avantageux) pour les journalistes désireux de faire le voyage aux côtés des coureurs et au coeur de l'organisation. Quelques forfaits sont vendus à chaque année et l'engouement est vivement démontré puisque plusieurs journalistes réitèrent leur intérêt à chaque année et que les retombées presse découlant de ces voyages ont toujours donné la part belle au Québec, aux villes, et à la qualité de l'organisation en plus de couvrir le sport et les athlètes.

Des séjours complets intégrant des activités proposées en collaboration avec nos partenaires touristiques sont en discussion afin de faire découvrir ce que nos 2 villes ont à offrir, ce qui permettrait potentiellement d'attirer des journalistes d'autres horizons (tourisme, lifestyle, techno, etc…).

VOYAGE DE PRESSE 2019

MÉDIAS 2019

FRANCE	5	L'Équipe - Agence France Presse - Québec Le Mag - Cyclist France - Planète Cyclisme
BELGIQUE	5	Le Soir - La Dernière Heure - Het Laatste Nieuws - Het Nieuwsblad - VTM
GB	1	Cycling News
USA	1	L'influenceur Ted King
INTER.	1	Agence photo Getty images

À ce voyage s'ajoutent bien entendu de nombreux journalistes, photographes, blogueurs, en provenance du Québec, du Canada, des États-Unis et de l'International qui procèdent directement à leur demande d'accréditation en ligne.

Le service de presse des GPCQM délivre à chaque cette année plus de 200 accréditations.

*En 2017, les GPCQM ont été nominés par l'Association Internationale des Journalistes de Cyclisme pour le prix de l'organisation ou la personne la plus favorable et respectueuse du travail des médias.

- SERVICES AUX MÉDIAS

  - ❏ Centre de presse complet sur les sites de compétition
  - ❏ Centre de presse : permanence dans les hôtels officiels
  - ❏ Liaison radio-télé-satellite
  - ❏ Service Internet
  - ❏ Salle de presse virtuelle (pour dépôt de tous les documents, photos, vidéos)
  - ❏ Autos suiveuses avec pilotes licenciés WorldTour pour les journalistes et les photographes
  - ❏ Centre photo
  - ❏ Motos photo
  - ❏ Motos caméra

- SERVICES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

  - ❏ Site Internet des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal – www.gpcqm.ca
  - ❏ Service média des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal (permanent)

❏ Suivi de la course en direct : Accès à la géolocalisation et au fil de la course via une plateforme dédiée.

- ACTIVITÉS SPÉCIALES

❏ Volet culturel (ponctuel) selon discussion avec les villes de Québec et de Montréal (art et musique) et/ou autres partenaires.
En 2019, une opération conjointe avec le Festival de Cinéma de la Ville de Québec a permis aux amateurs du GP de Québec de voir la course sur l'écran géant du FCVQ et de bénéficier de leurs installations. En échange, le Festival pouvait opérer ses kiosques de ventes. Des billets VIP ont été échangés afin de faire profiter journalistes et partenaires de la programmation du FCVQ et vice et versa.

❏ Un volet info/touristique est prévu pour les journalistes étrangers et invités afin qu'ils puissent prendre connaissance de nos attraits touristiques et autres en collaboration avec Tourisme Montréal et l'Office du Tourisme de Québec.

- EN DÉVELOPPEMENT

❏ Concours photographiques : Tourisme – Sportif initié en Europe

Le but est d'offrir la possibilité à des passionnés de photographie de vivre une expérience unique du style « photographe d'un jour sur des courses WorldTour.
L'objectif est de faire rayonner les Grands Prix, et les villes de Québec et de Montréal via des plateformes très spécifiques et d'offrir un package « touristique » à un groupe cible.
Nous sommes présentement à la recherche d'un partenaire pour la mise en place de ce volet.

❏ Démarchage auprès d'agences européennes et américaines spécialisées dans l'organisation de voyage dans le cadre d'événements sportifs internationaux majeurs, visant à attirer des gens de tous horizons, fans et gens d'affaires via des séjours touristiques, sportifs ou corporatifs : Agence Havas Voyages Sports (France, Travel2sports (Belgique), etc...
Notre organisation commence à recevoir des demandes de la part d'agences de voyage réceptives désireuses d'offrir à des groupes de supporters étrangers des séjours au Québec dans le cadre des Grands Prix Cyclistes Québec - Montréal. Deux projets sont à l'étude actuellement avec un groupe mexicain et un groupe belge.

Pour conclure

L'ensemble des stratégies et outils mis en place visent à faire rayonner les Villes de Québec et de Montréal, le Québec et le Canada sur la scène internationale et à attirer de plus en plus de spectateurs et d'investisseurs tant localement qu'internationalement. Les différents outils médiatiques, nous permettent de toucher : les régions, le reste du Canada (hors-Québec), les

États-Unis et différents marchés à l'International et les ententes de diffusion (télévision et web) offre une visibilité considérable à la propriété et à l'ensemble de ses partenaires.

COMMANDITAIRES ET MARKETING

L'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal compte sur le soutien et la collaboration de différents partenaires :

- ❏ Air Transat
- ❏ Québecor
- ❏ Les Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec
- ❏ Premier Tech
- ❏ Thule
- ❏ Molson
- ❏ Cono Sur Producteur de vins Chiliens
- ❏ UCI WorldTour

Négociations de commandites privées d'environ 2 170 000 $ (argent & services) pour 2020

BILLETTERIE ET MARCHANDISES

Les compétitions sont accessibles au public GRATUITEMENT. Le cyclisme étant le seul sport professionnel gratuit pour tous puisque nous empruntons les voies publiques.

HOSPITALITÉ

Un lot de billets pour accéder au Village des Partenaires est mis en vente, à travers une offre que nous appelons le Club des Leaders et dont une portion des recettes est remise à 2 causes que les GPCQM appuient : L'Institut de Recherche en Immunologie et en Cancérologie pour ses recherches contre le cancer et la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes pour les programmes de développement.

Depuis 2017, quelques loges sont vendues au cœur du Village partenaires pour des entreprises qui ont invité des clients, fournisseurs, collaborateurs passionnés à vivre les événements. Ce programme est de plus en plus prometteur et reflète l'engouement pour le sport cycliste.

VILLAGE DES FANS

Le Village des fans est établi tant à Québec qu'à Montréal, à proximité du Village Partenaires et de la ligne départ-arrivée. Sites d'accueil pour le public, des emplacements sont vendus à des exposants d'industries variées : Sport, cyclisme, nutrition, tourisme, voyage, plein air, médias, etc.. Les exposants ont le droit d'échantillonnage et de ventes. Nous attendons plus d'une vingtaine d'exposants à chaque année.

Liste des exposants 2019 :

98.5 FM • Clif Bar • Cycle Lambert - Pirelli • Cycle Lambert - Tacx • Érable du Québec • Eye Am • FQSC • J'ai ma passe • Mavélocity • QUB Radio • Sportful • SPVM • Thule • Vélo Cartel • *Bar & Grill* (GPCQM) • Boutique officielle des GPCQM • Zone famille (GPCQM)

LA BOUTIQUE OFFICIELLE

Une boutique de marchandises officielles est mise en place dans chaque ville au coeur du Village des Fans. Des items de promotion des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal y sont vendus.

CÉRÉMONIES

- SERVICES AUX DIGNITAIRES ET PROTOCOLE CONNEXE
    - Prise en charge complète des dignitaires invités
    - Services de relations publiques et services aux invités des Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal.

- CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE
    - Réception pour les journalistes invités et personnalités VIP.
    - Cocktail de bienvenue et rencontres de relations publiques sont prévus à Québec et à Montréal en présence des personnalités

- CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

    Cérémonies protocolaires Québec et Montréal

    ★ Présentation publique des équipes (avant départ)
    ★ Première, deuxième et troisième position (podium)
    ★ Meilleur Canadien
    ★ Meilleur grimpeur
    ★ Point de presse des gagnants (centre de presse)
    ★ Autres selon programmation

PLAN DE FONCTIONNEMENT ET PRATIQUE DE CONTRÔLE DE PROJET

- ÉCHÉANCIER DU PROJET

L'expérience et la feuille de route de Serge Arsenault, dans l'organisation d'évènements cyclistes internationaux, sont au départ la meilleure garantie que le projet sera réalisé à temps et dans les limites du budget. La livraison des 10 premières éditions des GPCQM a été sans failles. De plus, l'organisation des GPCQM a, maintes fois, été citée par les dirigeants de l'UCI et des équipes professionnelles, comme une référence et un exemple à suivre en termes d'organisation, d'accueil et de logistique.

De plus, Serge Arsenault, Président des GPCQM a été invité à siéger au comité de la Réforme du Cyclisme Professionnel. Il est un des acteurs actifs en ce qui à trait à la mondialisation du sport et porte la voix des organisateurs "hors Europe", pour qui le cyclisme sur route est en émergence.

Il est important de rappeler que les ententes avec les villes de Québec et de Montréal stipulent que tout dépassement des coûts sera la responsabilité de l'organisme.

De plus, l'addition de Charly Mottet, ayant quatorze années d'expérience dans la gestion du Critérium du Dauphiné Libéré, événement cycliste de calibre international, est un élément additionnel rassurant quant au succès de l'événement sous tous ses aspects, tout comme la présence de collaborateurs chevronnés dans leur domaine respectif.

Les principaux éléments déterminants sécurisés pour les années subséquentes à 2020 :

- ❑ Garantie des licences de l'UCI;
- ❑ Approbation des parcours par l'UCI;
- ❑ Approbation des parcours par les villes;
- ❑ Transport aérien et terrestre;
- ❑ Hébergement
- ❑ Diffuseurs nationaux et internationaux
- ❑ Véhicules pour l'évènement
- ❑ Production télévision
- ❑ Promotion et communication

PROGRAMMATION 2020 - Référence pour les années 2021 à 2023

Mardi 8 septembre	Arrivée des WorldTeams à Québec - Scrum à l'aéroport à l'arrivée du Charter des WorldTeams
Mercredi 9 septembre	Journée d'entrainement Conférence de presse de lancement Conférence de presse des têtes d'affiche
Jeudi 10 septembre	Conférence de presse de l'équipe nationale Journée d'entrainement Reconnaissance du parcours Challenge Sprint *(en développement pour 21-23)*
Vendredi 11 septembre	Présentation des équipes sur Grande Allée Grand Prix Cycliste de Québec Cérémonies protocolaires Point de presse des gagnants
Samedi 12 septembre	Transfert des WorldTeams en autobus vers Mtl Critérium de Montréal Challenge Sprint (*en développement pour 21-23)*
Dimanche 13 septembre	Présentation des équipes sur l'Avenue du Parc Grand Prix Cycliste de Montréal Cérémonies protocolaires Point de presse des gagnants
Lundi 14 septembre	Journée libre/découverte de Montréal Transfert des WorldTeams vers Paris en soirée 300 membres des équipes professionnelles et médias

PLAN DE L'ORGANISATION EN MATIÈRE DE LEGS - Non complétée

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES

  - ❏ L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un évènement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
  - ❏ Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet ''pratique'' de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnements.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet ''pratique'' de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers obligatoires de perfectionnements.
  - ❏ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.
  - ❏ Offrir à la population de la ville de Québec et de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'évènements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE

  - ❏ Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.

  - ❏ Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération Québécoise des Sports Cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.

  - ❏ Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.

  - ❏ Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.

  - ❏ Les GPCQM supporte financièrement le programme Un jour WorldTour qui est un stage de préparation des juniors à U23 regroupant une trentaine d'athlètes garçons et filles. Un stage encadré par des coureurs professionnels ou jeunes retraités pour transmettre la passion, partager l'expérience et conduire vers l'objectif des Jeux Olympiques.

  - ❏ Depuis 2019, l'organisation propose à la FQSC, en collaboration avec un club de la région de Montréal, d'offrir un atelier de découverte du sport cycliste et plus particulièrement de l'une des disciplines du cyclisme sur route, le parcours d'habileté. Offert à tous les visiteurs, jeunes et moins jeunes,au sein du Village des fans, cette initiative ludique permet à la population de s'initier et de découvrir les différents aspects de la discipline.

- PHILANTHROPIE

  - ❏ Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont cher :
    - L'IRIC, l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université

de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
- La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

❏ Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.

❏ Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- MENTORAT

❏ À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation s'est dotée d'une politique qui dresse le cadre directeur des grands critères d'éco responsabilité guidant les démarches et initiatives que nous mettons en place pour la tenue des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal ainsi que des diverses activités sportives et sociales menées en marge de la semaine des Grands Prix (décrites précédemment).

Événements GPCQM s'engage à appliquer les critères de développement durable suivant :

- La gestion des matières résiduelles;
- Participants et nos partenaires;
- Fournisseurs;
- Communication;
- Réduire à la source;
- Transport;
- Engagement dans la société.

Parmi les différentes et principales actions mises en place, Événements GPCQM s'engage à :

A- Gestion des matières résiduelles

- Mettre en place des îlots de poubelles/recyclages dans les aires VIP, salles de presse, camions de production et aires grand public animées (Village des fans et aire de restauration);
- De pratiquer le compostage dans les espaces réservé aux traiteurs;
- D'adopter avec nos services de traiteur une politique de service avec vaisselle, ustensiles, verrerie et eau de source en format 100% recyclable au Village VIP;
- Introduction depuis quatre ans de verres Ecocup dans le but de réduire le nombre de bouteilles d'eau sur le site.
- D'adhérer et respecter les règles et normes écologiques de nos hôtels partenaires;
- D'engager une firme éco responsable pour effectuer le ramassage et le tri des déchets, matières recyclables et compostable. Remise d'un bilan à l'issue des GPCQM - Voir Bilan écho responsable du Consortium Écologique;
- D'effectuer via des escouades vertes la cueillette des matières recyclables aux abords du parcours notamment les zones de ravitaillement des équipes;
- D'effectuer une cueillette des pneus de vélos utilisés pendant et après les courses;
- Évaluer (et implanter si possible) une source d'eau dans le Village des Fans afin de permettre le remplissage de bouteilles réutilisables.

B- Impliquer nos participants et nos partenaires

- Rappeler, aux équipes professionnelles participantes aux Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, les normes environnementales mises en place par l'UCI et le respect de l'environnement des parcours mis à leur disposition;
- Diriger nos partenaires dans leurs activations. (Trouver des alternatives efficaces à l'échantillonnage, les communications papiers et la distribution d'éléments promotionnels.);
- Viser des partenariats et des alliances stratégiques favorisant le transport responsable (VIA Rail, STM, STQ, Bixi, etc.).

C- Fournisseurs

- Demander à nos fournisseurs de participer à l'effort écoresponsable;
- Privilégier la collaboration avec des fournisseurs locaux : services et achats produit;
- Impliquer davantage les services traiteurs dans notre pratique de développement durable (Nourriture végétarienne, intensification du compostage);

D- Communication

- Maximiser les communications électroniques;

- Choisir des supports responsables pour nos outils de communication et de mise en marché;
- Favoriser les envois électroniques de nos bilans, documents de rétroactions, demandes de subventions, demandes de commandites, etc.;
- Mise en place d'une salle de presse virtuelle, ce qui a considérablement réduit la consommation de papier dans nos salles de presse;
- Le plus possible nous ne mettons pas de date sur nos éléments visuels, utilisation sur plusieurs années.

E- Réduire à la source

- Appliquer les 4 R - V (Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser);
- Utiliser de la vaisselle durable;
- Diminution considérable de l'utilisation de bouteille d'eau en plastique;
- Éviter les surplus alimentaires et les redistribuer;
- Encourager la réutilisation ou le recyclage du matériel restant à la fin de l'événement;
- Favoriser des produits de qualités qui assure une plus grande longévité.

F- Transport

- Inciter les spectateurs à utiliser le transport durable (métro, marche, vélo, etc.)
- Mise en place de stationnements vélo en collaboration avec les villes.
- Favoriser des hôtels près des sites de compétition.

G- Engagement dans la société

- Engagement de l'événement auprès de la société;
- Contribution à 2 causes (La FQSC et L'IRIC);
- Collaboration avec de nombreux bénévoles;
- Programme pour la relève cycliste (Un jour WorldTour, le programme des jeunes teneurs);
- Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans;
- Événements internationaux gratuits pour tous ;
- Nous offrons des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives et ainsi favoriser le développement des jeunes;
- Ratio de musiques francophones d'environs 50%;

- Organisation du Critérium National, événement pour la relève cycliste (homme et femme) en marge des Grands Prix Cyclistes pour plusieurs catégories : Junior, Élite Sénior, Maître;
- Formation d'entraîneurs, conducteurs et d'officiels durant les GPCQM;
- Présence de coureurs Canadiens et Québécois dans le peloton;
- Invitation de l'équipe Canadienne
- Reconduire le partenariat avec les «100 à B7» qui nous a permis de bonifier les bourses lors de l'épreuve junior femme du Critérium national de Montréal.

LES PROJETS À MOYEN-LONG TERME

- ÉVÉNEMENTS

➔ Conserver notre rang au sein du classement des épreuves du WorldTour 1, qui est la plus élevée pour notre catégorie.

➔ Notre place est déjà sécurisée pour une nouvelle série qui devrait voir le jour en 2021 toujours sous le label WorldTour; la Série des Classiques d'un jour.

➔ Soutenir le développement du cyclisme sur route au Canada en offrant un ou plusieurs évènements de qualité destinés aux prochaines générations de cyclistes.

➔ Augmenter la visibilité du cyclisme sur route en tenant des événements "grand public" sur les territoires de l'Île de Montréal et de la ville de Québec.

➔ Développer un ou plusieurs événements de même calibre UCI WorldTour aux États-Unis, sur la côte Est.

Les projets à l'étude

★ 2021 Course WorldTour aux États-Unis Niveau 1

★ 2021 Challenge Sprint à Québec et à Montréal

★ 26-28 Championnat du monde de Cyclisme sur route

- LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DE LA TÉLÉDIFFUSION

➔ Poursuivre nos démarches auprès de l'UCI pour le développement de la technologie biométrique permettant de connaître en temps réels différentes statistiques axées sur la performance des coureurs (vitesse, fréquence cardiaque, wattage, fréquence de pédalage, distance, positionnement, etc.) Ces données contribuent à augmenter la qualité de la

captation télévisuelle.

➔ Poursuivre les alliances avec GCN pour offrir aux spectateurs de suivre la course en direct

Nous travaillons toujours sur le développement d'alliances stratégiques pour développer l'ensemble de ces objectifs technologiques.

- <u>DÉVELOPPEMENT DE L'EXPÉRIENCE SPECTATEURS</u>

  ➔ Reconduction et bonification des projets mis en place depuis 2014 :

  - Gradins populaires gratuits dans la zone départ /arrivée des GPCQM
  - Écrans géants supplémentaires sur le parcours
  - Zones audio (pour description en direct de l'action)
  - Bonification du Village des Fans : exposants, animations
  - Zone d'animation pour tous dans les villages des fans

  ➔ Développement de nouvelles alliances stratégiques, visant à bonifier l'expérience des spectateurs durant les 5h de course, aux abords de la ligne départ-arrivée mais également tout au long des parcours.

- <u>DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE L'EXPERTISE</u>

  ➔ Étudier la possibilité de tenir des activités complémentaires de formation (commissaires, entraîneurs, directeurs sportifs, nutrition, etc.) parallèlement à la tenue de ces événements.

  ➔ Cyclisme Canada, en collaboration avec le comité organisateur développe une expertise exceptionnelle quant à l'organisation d'épreuves cyclistes du circuit WorldTour. Cette expertise est partagée avec d'autres comités organisateurs afin de rehausser les standards d'organisation au Canada.

  ➔ Le comité d'organisation s'engage à travailler en étroite collaboration avec Cyclisme Canada afin d'offrir une visibilité importante à nos athlètes canadiens. Cette visibilité accrue, aura un impact sur le financement des activités de nos équipes et sur la santé financière de nos athlètes.

  ➔ Le comité organisateur des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour s'engage à contribuer à réaliser les activités de développement pour les commissaires, et les activités de développement pour les entraîneurs.

  ➔ Les équipements qui sont achetés dans le cadre des épreuves du WorldTour peuvent être utilisés par Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes dans le cadre d'autres événements.

L'ÉDITION 2019 ET PERSPECTIVES

2019 a marqué les 10èmes éditions des Grands prix Cyclistes de Québec et de Montréal les plaçant ainsi au rang incontestable des événements matures et dont la notoriété ne cesse d'augmenter et ce tant localement que internationalement.

Ce sont 10 années pendant lesquelles nous avons mis en place les ingrédients nécessaires visant à asseoir l'événement et assurer sa pérennité. Tout en conservant nos actions et nos acquis, nous entamons 2020 avec de solides bases et une réelle notoriété et nous souhaitons avec la pleine collaboration de l'ensemble de nos partenaires, poursuivre notre développement pour le moyen-long terme et grandir.

Du point de vue sportif, le parcours Montréalais avec l'ajout de 2 tours en 2019 a rehaussé l'aspect sportif et spectaculaire de la course et permis aux meilleurs athlètes de la discipline une excellente préparation pour les championnats du monde.

Fort de son succès, le Critérium urbain reprendra sa place à Montréal où les hommes et les femmes de catégories Junior, Sénior Élite s'affronteront sur une portion du parcours du GP de Montréal. Il en est de même pour la catégorie des Maîtres, qui depuis 2016 a rejoint le peloton. En cinq éditions, la participation est une réussite puisque nous pouvons compter sur la participation de près de 200 coureurs et la présence de quelques milliers de spectateurs venus les encourager. Une opportunité de rêve pour la relève d'ici et du Canada que nous aimerions étendre ultimement à l'échelle des États-Unis voir de l'Europe dans les années suivantes. L'ajout de ce volet permet indéniablement, au même titre que la participation de l'équipe nationale aux 2 GP (ce qui est unique dans le circuit), à des athlètes d'ici de se faire dépister par les meilleurs entraîneurs au monde. Preuve en est la présence accrue de coureurs Québécois et Canadiens parmi le peloton des meilleurs coureurs au monde. Fait marquant, Woods s'est classé 3e au Championnat du Monde de Cyclisme sur route 2018, le meilleur résultat d'un canadien depuis la 3e place du légendaire Steve Bauer, il n'y a pas moins de 35 ans tandis que la médaille de bronze chez les Junior femmes, est allée au cou de la jeune Québécoise Simone Boilard quelques jours seulement après sa victoire au Critérium de Montréal en septembre 2018 dans la même catégorie.

Côté VIP, nous renouvelons les terrasses et aménagements pour permettre aux invités d'être rassemblés au cœur de l'action, le long de la ligne départ-arrivée. Nos offres d'hospitalité bonifiées depuis 2015, du point de vue expérientiel, rencontrent un vif succès auprès des acheteurs de nos billets « Club des Leaders » au profit de nos 2 causes (IRIC et FQSC). La mise en place d'un forfait demi-journée cette année a permis d'ouvrir le Village VIP à de nombreux amateurs qui ont pu profiter des dernières heures de course en son sein après avoir sillonné le parcours à des endroits bien stratégiques.

Le succès est grandissant et permet aujourd'hui aux GP d'être un des acteurs clés dans la proposition d'offre d'hospitalité VIP événementielle au même titre que d'autres événements de type Grand Prix F1, Coupe Rogers… Plusieurs entreprises d'ici, d'autres provinces et même en provenance des États-Unis et de l'Europe se tournent vers nous afin que nous concevions des programmes d'hospitalité sur mesure leur permettant d'accueillir clients, fournisseurs ou de remercier des collaborateurs, dans le cadre des Grands prix Cyclistes. Une dizaine de loges ont été

mises sur pied depuis 2017. Notre objectif est de poursuivre dans cette voie. Comme nous n'avons aucun revenu de vente de billets (grand public), nous mettons beaucoup d'efforts sur le développement de l'offre corporative, dans le but éventuel d'en retirer un revenu d'une certaine importance.

Du côté du Village des Fans, l'accent est porté sur une collaboration plus étroite avec nos partenaires majeurs afin qu'ils puissent offrir une expérience plus dynamique et familiale aux visiteurs au cœur du Village des Fans (Expérience de réalité virtuelle, animations famille, activités diverses d'initiation au cyclisme, etc.).

La webdiffusion avec le partenariat GCN a élargi notre présence internationale venant ainsi compléter l'offre télévisuelle à travers le monde. Ce partenariat sera reconduit et nous restons à l'affût des pratiques en ce qui a trait aux droits de télédiffusion dans le cadre du virage numérique.

Le voyage de presse que nous orchestrons à même le vol nolisé au départ de Paris avec toutes les équipes WorldTeams est un succès. Nous souhaitons poursuivre cette voie qui permet de merveilleuses retombées par-delà l'océan tant sur la qualité des courses, que de l'accueil, des infrastructures et de l'expertise offertes par la Capitale et la Métropole et cela parfois jusqu'à 6 mois après les événements.

Les efforts de promotion vers le Nord-Est américain au cours des 3 dernières années commencent à porter leur fruit du point de vue notoriété et seront reconduits et renforcés. Il en est de même vers la province de l'Ontario où des efforts sont également prévus.

Les licences UCI WorldTour nous sont octroyées tant et aussi longtemps que nous remplirons le cahier des charges de l'Union Cycliste Internationale. À cet égard, nous sommes fiers d'avoir été reconnus comme faisant partis des épreuves de type "Monuments" au même titre que des épreuves européennes centenaires que sont Paris-Roubaix, le Tour de France ou encore Liège-Bastogne-Liège. Notre spécificité urbaine est un atout considérable et notre expertise reconnue auprès des instances internationales nous place comme exemple à suivre.

Dans la perspective de poursuivre notre développement et de conserver nos standards, nous avons une vision à moyen-long terme et ce dans plusieurs domaines :

- Poursuivre nos efforts d'offrir une semaine 100% vélo pour tous : une semaine de rencontres entre le public local, les visiteurs, les jeunes, la relève, les athlètes Élites, les professionnels du milieu et les communautés d'affaires.

- Bonifier l'expérience des spectateurs et l'animation des sites en créant des alliances stratégiques avec nos partenaires.

- Étoffer notre programmation pour attirer davantage de public et principalement des touristes

- Maintenir la qualité de notre organisation pour tous nos publics : coureurs, spectateurs, partenaires, presse locale et internationale.

- Développer des alliances stratégiques avec des partenaires dans le but de pérenniser le Critérium National de Montréal où les athlètes qui forment la relève professionnelle homme et femme du Québec mais aussi des autres provinces du Canada et des États-Unis s'affrontent sur un cours circuit de 1,1 km sous les regards de l'élite.

- Poursuivre notre support à l'IRIC. Aider l'IRIC, fleuron québécois et montréalais de la recherche sur le cancer à se faire connaître davantage. Les GP partenaires de l'IRIC, encouragent la population à participer à la recherche en donnant à L'IRIC pour tout achat d'un billet VIP Club des Leaders.

- Nous reconduisons certains projets mis en place depuis 2014 : Gradins populaires gratuits dans la zone départ /arrivée des GP, Écrans géants supplémentaires sur le parcours, Zones audio (pour description en direct de l'action), bonifications du Village des Fans : exposants, animations

.

- Développement de partenariats permettant la mise en place d'animations et d'activités complémentaires tournées vers les familles et les jeunes invitant un nouveau public (autre qu'amateur déjà fidélisé au rendez-vous) à découvrir l'univers du cyclisme et des Grands Prix, tout en vivant une expérience unique et gratuite.

- Développer un ou des partenariats afin de mettre en place des initiatives plus interactives avec le public présent sur le parcours, à l'image de l'initiative que nous conduisons avec la webdiffusion en direct, la mise à disposition de la biométrie des coureurs ainsi que leur géolocalisation sur le parcours via notre nouveau site des gpcqm.

- Toujours être à l'affût des nouveautés et développer de nouveaux projets, de nouvelles alliances afin de demeurer attractifs et compétitifs dans le marché local, national et international.

CONCLUSION

Au cours de ces 10 dernières années, le Grand Prix Cycliste de Montréal tout comme le Grand Prix Cycliste de Québec a démontré son impact tant au niveau sportif, social, économique, médiatique que touristique et ce tant pour la Capitale Nationale, pour la Métropole, que pour la Province du Québec et le Canada.

Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal, sont des évènements sportifs internationaux majeurs et ils sont GRATUITS ET ACCESSIBLES À TOUS. Ils accueillent les mêmes coureurs que le Tour de France, 3ème évènement international le plus important et le plus suivi au monde, derrière la Coupe du Monde de soccer et les Jeux Olympiques d'été qui détiennent la médaille d'or.

Il y a 10 ans, l'Union Cycliste Internationale a choisi le Canada comme « grande première » de la mondialisation du cyclisme professionnel sur route à son plus haut niveau en Amérique du Nord. Plusieurs pays et continents rêvaient d'obtenir cet immense privilège que nous a consenti l'UCI en nous accordant les deux premières épreuves UCI WorldTour (sommets hiérarchiques des épreuves de cyclisme sur route professionnelles) à être présentées en Amérique du nord.

Épreuves pionnières en 2010, les villes de Québec et de Montréal se sont vues confirmées les licences jusqu'en 2022. Pour la suite, compte-tenu de la place que se sont taillées les 2 courses au sein du circuit WorldTour 1 en 10 années et face à un engouement général des WorldTeams, les licences resteront confirmées tant et aussi longtemps que les GPCQM respecteront le cahier des charges imposés aux organisateurs par l'Union Cycliste Internationale.

Aujourd'hui, la notoriété grandissante du sport cycliste sur le sol américain attire des convoitises. Les États-Unis regardent, eux aussi, avec intérêt les possibilités de se faire octroyer, le fameux sésame, qui garantit au pays, à la ville hôte de faire partie de la liste privilégiés à accueillir l'élite mondiale.

Les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal ont constitué un grand pas vers la mondialisation de ce sport majeur à travers l'Amérique. Québec et Montréal, villes compétitives, qui ont eu l'audace et la capacité d'offrir de surcroît des parcours totalement urbains plaçant les villes au cœur de l'action démontrant ainsi la grande capacité d'adaptation des services et de cohabitation avec la population.

Au fils des ans, les GPCQM sont devenus un passage obligé pour les meilleurs coureurs cyclistes de la planète. Les médias internationaux, également attirés par nos courses, font état de plateaux exceptionnels au départ de ces 2 épreuves. Elles attirent les meilleurs coureurs, tant pour sa capacité d'organisation exemplaire, que pour la qualité de ses installations, sa capacité à innover et pour son accueil.

Aujourd'hui, la notoriété et la capacité d'accueil d'événements internationaux majeurs de la Capitale et de la Métropole, ne fait plus aucun doute.

Désormais l'une comme l'autre, ces courses sont des vitrines exceptionnelles permettant à l'UCI, aux équipes et aux diffuseurs de reconnaître cette capacité d'accueil pour des événements d'envergure tel que des Championnats du monde.

Le Québec et le Canada rayonnent à travers le monde grâce à la télédiffusion et la webdiffusion des événements dans plus de 130 pays. La production télévisuelle, 100% Québécoise, est également reconnue par sa grande qualité de captation. La distribution mondiale du signal HD via satellite se fait à travers le Canada, les USA, l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Asie Pacifique totalisant près 130 pays en 2019. La télédiffusion, complexe et exigeante, illustre notre savoir-faire, nos compétences et l'attrait irrésistible de nos villes, régions et territoires uniques, tant en beauté qu'en diversité.

Les retombées de presse sont également très impressionnantes et très flatteuses par-delà l'Atlantique et vont au-delà des exploits sportifs des athlètes. La visite des organisateurs d'épreuves internationales lors des dernières éditions, tel que le directeur général du Tour de France ou encore du Tour des Flandres ou bien encore la visite du Président de l'UCI, David Lappartient, en septembre 2018, démontre l'intérêt suscité par ce savoir-faire et cette capacité à avoir atteint un haut niveau d'organisation en seulement 10 éditions et comparables à des épreuves européennes centenaires.

La pratique du vélo est en constante progression ici et tente à rejoindre de plus en plus d'hommes, de femmes, de jeunes d'ici mais aussi d'ailleurs. Les événements se déroulent en septembre, mais les visiteurs (Hors Québec & Montréal) sont au rendez-vous et l'indice d'attractivité est élevé. 85% des spectateurs ont un intérêt à revenir en 2020. Les efforts publicitaires déployés à nos frontières américaines commencent à porter leurs fruits, sans compter que les touristes profitent volontiers de l'événement pour séjourner tant à Québec qu'à Montréal.

En 2019, les retombées économiques sont croissantes, les dépenses des visiteurs centrés attribuables au GP s'élèvent à près de 14,9 Millions, alors que l'activité économique totale pour la Province du Québec est de plus de 34,1 Millions, 38,1 Millions pour le Canada et 29,7 millions pour les Villes. Les détails concernant l'impact des GP sur l'emploi et les salaires figurent dans l'étude d'impact économique menée par l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif.

L'industrie du vélo est en pleine croissance. Elle séduit et offre des opportunités de développement technologique pour des entreprises d'ici, comme en témoigne cet article https://cyclingmagazine.ca/sections/news/canadian-touch-gives-arkea-samsic-marginal-gains-for-the-2020-season/?utm_source=Canadian+Cycling+Magazine+Newsletter+--+subscribers&utm_campaign=ce0b1c2281-EMAIL_CAMPAIGN_2019_11_07_09_36_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_dd96f31032-ce0b1c2281-127228205.

L'organisation tient également en marge des GPCQM, en collaboration avec Cyclisme Canada et l'UCI, plusieurs formations permettant aux officiels de développer des expertises qui les amènent à œuvrer sur le circuit WorldTour en tant qu'expert reconnu.

L'organisation du projet des GP de Québec et de Montréal a besoin de ses partenaires les plus précieux pour conserver et pérenniser son statut d'évènements cyclistes internationaux majeurs reconnus. Les villes et les différents paliers gouvernementaux sont autant de soutien indispensable à la réussite du projet, à son rayonnement ainsi qu'à son développement en vue de rester compétitif et attractif sur tout le territoire nord-américain.

Évènement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, accessible au plus grand nombre, les GP ne peuvent compter, à la différence de bon nombre d'autres événements internationaux, sur des revenus directs de billetterie.

Parallèlement à cela, la production télévisuelle mettant la ville au cœur de l'action est indispensable à son rayonnement et les moyens à mettre en place en termes de production pour couvrir l'événement sont d'autant plus considérables et font appel à des expertises précises. Nous nous nous devons de conserver ce niveau élevé de qualité de captation mettant en scène, durant 5 heures, les villes, la région, notre savoir-faire et notre capacité de réalisation d'évènement urbain, ce qui est une spécificité dans le circuit WorldTour.

Le développement de nouveaux outils numériques et interactifs tel que la géolocalisation des coureurs, la webdiffusion et la biométrie des coureurs sont également des enjeux incontournables et nécessitent des fonds pour poursuivre les projets qui suscitent d'ailleurs beaucoup d'intérêts sur d'autres courses ailleurs dans le monde. Le site web des GP a fait peau neuve en 2017. Plus intuitif, il doit permettre à tous les utilisateurs (fans, équipes, médias) d'avoir facilement accès aux informations, à la communauté et à du contenu inédit mettant en valeur tous les partenaires de ces événements. C'est un enjeu qui nécessite là encore la participation au projet d'experts.

Le développement de nouveaux projets en marge des GP est aussi essentiel afin de bonifier sa programmation de tisser des liens économiques et sociaux plus importants avec des acteurs locaux, nationaux et internationaux. Pour cela, et pour poursuivre dans la bonne direction, nous avons besoin de faire évaluer notre potentiel d'opportunités. Ces démarches indispensables face à la compétitivité des marchés requièrent le service d'experts que nous aimerions solliciter dans l'optique d'être novateur et précurseur.

Cette année encore et pour les suivantes, la mise en marché et la promotion demandera des efforts supplémentaires vis à vis les marchés du Nord Est des États-Unis, afin de confirmer et poursuivre l'augmentation de touristes en provenance de cette région mais également auprès du marché de l'Ontario sur lequel nous devons travailler plus en profondeur.

Nous souhaitons poursuivre la mise en place de notre voyage de presse au départ de l'Europe et des États-Unis afin d'accueillir pendant la semaine des journalistes et personnalités influentes européennes à découvrir les coulisses de l'événement et le savoir-faire qui est déployé ici. Les demandes sont de plus en plus fortes et nous avons besoin de travailler avec des experts et des partenaires qui offrent des séjours avantageux qui puissent répondre adéquatement à la demande des journalistes.

C’est en tant qu'événement international majeur à grand déploiement, que nous sollicitons la contribution essentielle de l'ensemble de nos partenaires publics, dont les Villes de Québec et de Montréal, le gouvernement du Québec et du Canada. Ces partenaires constituent la colonne vertébrale de ces événements qui nous a permis au cours des dernières années, et nous permettra encore, de poursuivre notre développement, demeurer l’un des acteurs principaux du cyclisme mondial, dont le cyclisme sur route en est le fleuron, et rester compétitif et attrayant. Attrayant pour l’UCI, dans une optique éventuelle d’organisation d’autres épreuves spectaculaires dont le Challenge Sprint Pro, pour les équipes WorldTeams qui continueront d’envoyer leurs leaders et leurs meilleurs coureurs, autant de facteurs qui par là-même découlent sur des retombées télévisuelles, touristiques, économiques, sociales et médiatiques importantes pour l’ensemble des partenaires et qui sont par conséquent non négligeable et profitable pour nous tous.

Contributions financières versées depuis 201

Date du jour *2020-01-07*

NOM_FOURNISSEUR	EVENEMENTS GPCQM
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Culture	CG15 0273				1 250 000,00 $		1 250 000,00 $
Total Culture					**1 250 000,00 $**		**1 250 000,00 $**
Dépenses communes	1140679004			125 000,00 $			125 000,00 $
	CG150273 114069004		1 125 000,00 $				1 125 000,00 $
	cg150273-1140679004		125 000,00 $				125 000,00 $
	(vide)	1 322 100,00 $		1 250 000,00 $			2 572 100,00 $
Total Dépenses communes		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**			**3 947 100,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CG15 0273					1 125 000,00 $	1 125 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports						**1 125 000,00 $**	**1 125 000,00 $**
Total général		**1 322 100,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 375 000,00 $**	**1 250 000,00 $**	**1 125 000,00 $**	**6 322 100,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1520, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 6Z7, agissant et représentée par monsieur Serge Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Union Cycliste International (ci-après appelée la « UCI ») a identifié Montréal comme ville hôtesse du Grand Prix Cycliste de Montréal pour les années 2020, 2021 et 2022 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de doter le Canada d'une course de cyclisme sur route de calibre international constituant un événement sportif et touristique permanent et gratuit pour la population montréalaise dont la récurrence est garante de son succès à long terme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE ÉVÉNEMENTS GPCQM s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations et le parcours pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'UCI et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville de Montréal en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs d'une valeur de 112 270 $;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 7);

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.16 « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.17 « **Annexe 8** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois millions quatre cent cinquante mille dollars (3 450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en SEPT versements comme suit :

En 2020 :

i. un premier versement d'un montant maximal de six cent vingt-cinq mille dollars (625 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), conditionnel à la confirmation de la tenue de l'événement en date du 28 juillet.

iii. un troisième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), conditionnel à la tenue de l'événement et l'approbation de la reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

En 2021 :

iv. un quatrième versement d'un montant maximal de un million cinquante mille dollars (1 050 000) $) dans les soixante (60) jours de l'année en cours et conditionnellement à la réception des états financiers vérifiés de l'année précédente;

v. un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente

convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

En 2022 :

vi. un sixième versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante mille dollars (950 000) $) dans les soixante (60) jours de l'année en cours et conditionnellement à la réception des états financiers vérifiés de l'année précédente;

vii. un septième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 6 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Événement.

4.3 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale annuelle de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (225 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens

et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 7. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication

doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (15 novembre de chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 BIENS ET SERVICES

5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 15 novembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1520, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 6Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Serge Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 12e jour de mai 2020

ÉVÉNEMENTS GPCQM
M. Serge Arsenault

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

Chambly, le vendredi 30 novembre 2019

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports et de l'activité physique
Division des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

OBJET : RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL - 2020 À 2023

Bonjour monsieur Denis,

Par la présente, conformément à la confirmation des licences UCI WorldTour 2020-2022, je vous fais part de notre demande de reconduction du soutien financier et technique accordé par la Ville de Montréal pour la tenue des éditions 2020, 2021, 2022 et 2023 du Grand Prix Cycliste de Montréal pour un montant total de **5 420 000 $ réparti comme suit :**

2020 : 1 210 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 310 000 $
2021 : 1 245 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 345 000 $
2022 : 1 270 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 370 000 $
2023 : 1 295 000 $ de subvention + 100 000 $ en services techniques pour un total de 1 395 000 $

Les montants demandés rejoignent ceux proposés par la Ville de Québec (2020-2023) afin de garantir la parité entre les deux villes hôtesses, étant entendu que la Ville de Québec couvre à 100% les coûts relatifs aux services techniques ainsi que ceux relatifs à la communication auprès des citoyens.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nous vous remercions pour votre précieuse et fidèle collaboration.

Sincèrement,

Serge ARSENAULT
Président, ÉVÉNEMENTS GPCQM

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2020-2022		
Convention Art.	**Documents à remettre**	**Échéance**
JANVIER 2020		
Annexe 1	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet.	**N/A**
Pièces jointes au sommaire décisionnel	- Sanction de l'UCI pour l'octroi des droits de l'événement 2020-2022 - Lettres patentes + registre aux entreprise - Résolution du Conseil d'administration pour 1) Confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'événement en collaboration avec la Ville de Montréal; 2) l'autorisation accordée au Président d'Événement GPCMQ Serge Arsenault pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme - Plan d'affaires incluant 1) objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.) 2) Plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - Cahier de charge de l'événement incluant le parcours - Liste de diffusion de GPCQM - Mise à jour du budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics.	**15-janv-20**
Annexe 5	- Plan de legs de l'événement - Un engagement à consentir un legs d'une valeur de À DÉTERMINER $ à la communauté sportive montréalaise.	**15-janv-20**
ANNUELLEMENT		
4.1.2	Lettres d'engagement financier officielles des bailleurs de fonds publics provincial et fédéral permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel.	**Dès que possible**
5.1.4	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant l'événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.5	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7-8	Mise à jour du cahier de charge	
ANNUELLEMENT		
4.1.2 5.1 5.5	Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	**90 jours après la tenue de l'événement ou Au plus tard le 15 novembre de l'année en cours**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [3 450 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des

logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

UCI WORLD TOUR

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS DU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

Événement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, de nature accessible au plus grand nombre, depuis 10 ans, le Grand Prix Cycliste de Montréal contribue à l'essor de cette discipline dans la métropole. Que ce soit par l'augmentation du nombre de cyclistes, la naissance des cyclovia sur le Mont Royal, les aménagements dédiés aux cyclistes, etc., la visibilité du sport dans le cadre de l'événement est un facteur important dans cette montée en popularité. Par ailleurs, au delà de la promotion du sport et de l'activité physique, le cyclisme sur route c'est aussi une Culture qui rassemble les communautés culturelles de partout dans le monde.

En plus d'inspirer la population avec la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisation profite des installations déployées pour cet événement d'envergure, pour permettre la tenue du Critérium national qui profite aux coureurs junior, senior, maître, hommes et femmes, soit près de 200 coureurs, de rouler sur l'emblématique *finish* du Grand Prix situé sur l'avenue du Parc dans des courses des plus relevés sous les regards des professionnels du milieu.

Depuis 10 ans, Le Grand Prix Cycliste de Montréal laisse sans contredit un héritage à la ville et aux montréalais. Une part de cet héritage est difficilement mesurable, il induit des résultats positifs sur le long terme en terme de développement, d'évolution et de changements, ce que nous appelons les "legs inestimables" et résumés ci-dessous.

L'autre part de l'héritage se mesure au travers diverses actions que nous entreprenons dans le cadre des événements mais également tout au long de l'année.

L'HÉRITAGE

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES CYCLISTES, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS.

Fierté...

Le Grand Prix Cycliste de Montréal a contribué énormément à l'essor des cyclistes québécois sur la scène nationale et internationale. Depuis la toute première édition, l'équipe nationale est invitée à prendre part à l'épreuve. En majorité composée de

jeunes cyclistes prometteurs, ceux-ci ont la chance de démontrer leur savoir-faire et de performer sous l'oeil attentif des équipes WorldTour. Depuis 2010, 42 coureurs ont représenté l'unifolié lors des Grands Prix Cyclistes et plusieurs ont eu la chance de graduer à des niveaux supérieurs grâce, en partie, à l'exposition qu'ils ont pu obtenir lors de l'événement.

À l'occasion de la 10e édition, l'équipe canadienne a bien animé le spectacle en insérant deux coureurs dans l'échappée soit les québécois Charles-Étienne Chrétien et Nickolas Zukowsky. D'ailleur, devant un peloton exceptionnel et à seulement 21 ans, ce dernier a remporté le titre du meilleur grimpeur de l'épreuve !

En 2020, Guillaume Boivin, Alexander Cataford, Antoine Duchesne, Hugo Houle, James Piccoli et Michael Woods forment un contingent record de Canadiens sur le circuit WorldTour. Preuve que le programme de l'équipe canadienne offre une véritable opportunité, à l'exception d'Hugo Houle, ils se sont tous alignés avec la formation nationale lors d'une édition précédente du Grand Prix Cycliste de Montréal.

En plus des cinq coureurs actuellement actifs sur le WorldTour, François Parisien et Dominique Rollin ont également évolué dans le plus haut niveau du cyclisme professionnel. Combinés, les sept «anciens» de l'équipe canadienne revendiquent 19 participations à des Grands Tours, dont trois Tour de France.

NOS ACTIONS MESURABLES EN MATIÈRE DE LEGS:

- **LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES**

  - ❑ L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un événement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
  - ❑ Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
  - ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnement.
  - ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers

obligatoires de perfectionnement.

- ❑ Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.

- ❑ Offrir à la population de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'événements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- **INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE**

- ❑ Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.

- ❑ Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération Québécoise des Sports Cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.

- ❑ Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.

- ❑ Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.

- ❑ Les GPCQM supportent financièrement le programme Un Jour WorldTour qui est un stage de préparation des junior à U23 regroupant une trentaine d'athlètes québécois garçons et filles. Un stage encadré par des coureurs professionnels ou jeunes retraités pour transmettre la passion, partager l'expérience et conduire vers l'objectif des Jeux Olympiques.

- ❑ Depuis 2019, l'organisation propose à la FQSC, en collaboration avec un club de la région de Montréal, d'offrir un atelier de découverte du sport cycliste et plus particulièrement de l'une des disciplines du cyclisme sur route, le parcours d'habileté. Offert à tous les visiteurs, jeunes et moins jeunes, au sein du Village

des fans, cette initiative ludique permet à la population de s'initier et de découvrir les différents aspects de la discipline.

- **PHILANTHROPIE**

  - ❑ Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont cher :
    - L'IRIC, l'Institut de Recherche en Immunologie et en Cancérologie de l'Université de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
    - La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

  - ❑ Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.

  - ❑ Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- **MENTORAT**

  - ❑ À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

- **PROJET EN DÉVELOPPEMENT 2020-21 :**
  UNE FONDATION POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES CANADIENS EN EUROPE

  Une fondation sera mise sur pieds en collaboration avec l'une des équipes professionnelles du circuit WorldTour aura pour objectif de soutenir un projet dans le but d'aider les jeunes cyclistes routiers Canadiens à développer leur apprentissage et leur pratique du cyclisme de haut niveau en France et ainsi leur

permettre à moyen terme de devenir professionnels avec le bagage technique requis. Le projet vise d'apporter soutien à 4 coureurs, sur une période de stage de 3 mois durant laquelle le club d'accueil s'engage à mettre à leur disposition un logement équipé, à les encadrer (entrainement, courses, test...) à les équiper (vêtements, maillots, cuissards...) et à les déplacer sur les différentes compétitions. Un projet prometteur pour encourager la relève.

VALORISATION DES ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

LEG	Détails	VALEUR (sans taxes)
Formation continue en organisation d'événement	La tenue de cet événement international offre une opportunité unique pour les collaborateurs concernés d'acquérir et d'approfondir des connaissances en organisation d'événement sportifs.	2 600 $*
Formation commissaires	3 commissaires	2 000 $**
Formation pilotes auto et moto à l'échelon course	1 délégué et 25 certifications	2000 $**
Participation équipe canadienne	Les dépenses liées à la participation de l'équipe canadienne sont couvertes par l'organisation. Également, les dépenses de l'équipe canadienne junior pour le critérium sont couvertes.	4 000 $**
Expérience des entraîneurs		Gain en expérience inchiffrable
Bénévoles	Implication de la communauté locale au sein de l'événement	Gain en expérience inchiffrable

Critérium National de Montréal	Valeur des bourses remises aux participant(e)s	9 025$
Programme des jeunes teneurs	25 invitations	25 X 500 $ = 12 500 $
Parrainage de la Coupe du Québec		10 000 $
Programme Un Jour WT	Dons vente billets VIP	2 500 $
Parcours découverte initiation à la pratique au Village des Fans	Espace offert	5 000 $
Participation Club cycliste local - 15 athlètes	Distribution échange de dons	1 000 $
Appui à l'Université de Montréal - IRIC	Dons vente billets VIP Exposition TV - en sus	2 500 $
Carte accès Montréal	Rabais boutique aux détenteurs de la carte. Offre 4 passes VIP famille - concours médias sociaux	10 % de rabais 1 400 $
Billets VIP - Développement du cyclisme local	12 billets VIP FQSC 19 billets VIP CCC	31 x 350 = 10 850 $
Stage en communication/marketing	4 mois	9 200 $**
Expertise TV - formation	Captation télé avec un système autonome (TV-U Network)	7 695$**
Projet 2020-21 : Fondation pour le développement d'athlètes	4 coureurs, 3 mois d'encadrement intensif en Europe.	30 000 $

Couverture TV et web - 130 pays	Ville de Montréal 10h30 de télédiffusion (direct et reprise - Eurosport 1 & 2) Retombées économiques indirects sur le long terme.	Gain de réputation pour la ville de Montréal à l'international d'une valeur de 7 462 180$ (Étude Mesure Media)

TOTAL VALEUR DES ACTIONS **112 270 $**

avant la valeur de la couverture TV et web

**Valeur estimée par personne basée sur une formation de 5 jours (SPORTS EVENT MANAGEMENT AND ORGANISATION SEMINAR) offerte par l'Académie internationale des sciences et techniques du sport . Les frais d'hébergement et de repas sont en sus.*

***Il s'agit du coût opérationnel lié à la tenue de la formation. Le gain en expérience et connaissance est difficilement mesurable. Ainsi, la valeur réelle de la formation est plus grande que celle indiquée.*

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la

présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe « Cahier de charge 2019 »

C – ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe « Cahier de charge 2019 »

À confirmer 60 jours avant l'Événement (article 5.11.3)

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Voir « Cahier de charge »

ANNEXE 8

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 7 jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(La version 2019 du cahier de charge est en pièce jointe et sera mise à jour annuellement. Chaque édition du cahier de charge doit être approuvée par la Division des événements publics**)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197898003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien total de 4 125 000 $ à ÉVÉNEMENTS GPCQM, soit un soutien financier de 3 450 000 $: 1 250 000 $ en 2020, 1 150 000 $ en 2021 et 1 050 000 $ en 2022, et un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020-2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197898003 GPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont ltée (CG15 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 000 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-03 13:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438018**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent (le « **fleuve** »). Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la « **Station** »), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.
Après des milliers d'analyses et d'observations effectuées lors des essais pilotes de 2005 et 2007, le comité tripartite est arrivé à la conclusion que l'ozonation était la meilleure technologie pour désinfecter les eaux usées acheminées à la Station. Le comité tripartite a alors recommandé à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») de retenir un tel projet basé notamment sur un débit de conception de 40 m3/s et une dose de mise en contact de conception de 16,5 milligrammes d'ozone par litre (mg-O3/L) d'eau à désinfecter (le « **Projet Désinfection** »).

À cette fin, un contrat pour la conception et la fourniture d'un système de désinfection à l'ozone a été octroyé en 2015 à la firme Degrémont Ltée (le « **Contrat** »). Il est à noter que suivant l'octroi du Contrat, Degrémont Ltée a modifié son nom suivant une fusion et qu'elle a affecté le Contrat à la firme Suez Treatment Solution Ltd (« **Suez** »).

Le Contrat devait originalement se dérouler sur une période approximative de 50 mois, excluant la période de garantie de 60 mois, et prévoyait des contingences de 8 995 454,29 $ (avec taxes). À noter qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du Contrat à Degrémont Ltée et que le montant des contingences mentionné de 9 293 425$ (avec taxes) aurait plutôt dû se lire 8 995 454,29$ (avec taxes).

Cela étant, des imprévus majeurs ont eu lieu dans le cadre du Projet Désinfection dont un enjeu lié à la présence de transitoires hydrauliques. Ces transitoires hydrauliques font en sorte que, dans certaines conditions hydrauliques et d'opération de la Station, des vagues de plusieurs mètres de hauteur peuvent survenir dans les structures de confinement du système d'injection. Ceci a notamment pour effet d'augmenter de façon significative le volume de gaz contenant de l'ozone à détruire.

En raison de ce qui précède, le Projet Désinfection accuse présentement un retard de plusieurs années et des équipements supplémentaires et non prévus au Contrat doivent être fournis par Suez. De plus, la Ville a dû demander à Suez des services additionnels de conception en raison du fait que des modifications devront être apportées aux destructeurs d'ozone requis en vertu du Contrat.

Enfin, en raison du retard dans le Projet, Suez n'a pu procéder à la livraison de plusieurs autres équipements lesquels sont entreposés par cette dernière aux frais de la Ville. La Ville doit également, en vertu du Contrat, payer des frais d'intérêts à Suez.

Il résulte de ce qui précède que des coûts non prévisibles doivent être couverts par les contingences du Contrat lesquelles sont actuellement insuffisantes pour poursuivre le Projet Désinfection.

Suite un rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte déposé par le Bureau de l'inspecteur général, un plan de redressement a été approuvé en mai 2019 suite à des rencontres entre le Bureau de l'inspecteur général, la Direction générale, le Service de l'eau et le Contrôleur général. Ce plan prévoit :

· L'embauche d'un directeur de projet (en fonction depuis le 24 février 2020);

· L'affectation d'un premier avocat au projet. Un deuxième avocat, compte tenu de l'ampleur du travail, se joindra bientôt à l'équipe;

· L'octroi de mandats à des comités d'experts indépendants afin de s'assurer que les critères de conception tiennent la route. Les rapports ont été déposés et confirment la faisabilité du procédé de désinfection à l'ozone; et

· La mise sur pied d'un comité dont le mandat est d'examiner la progression des travaux contractuels, de suivre les échéances et de gérer en continu les risques. Il est composé :

· de la directrice du Service de l'eau

· du directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées

· du directeur de projet

· de l'avocat assigné au dossier

· du contrôleur général et

· d'un expert externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration

des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Au printemps 2018, le lancement de l'appel d'offres pour la construction des bâtiments et l'installation de l'Unité d'ozonation du Projet Désinfection a été suspendu en raison d'une problématique majeure liée à la découverte du phénomène des transitoires hydrauliques. Dans un premier temps, afin d'adresser cette problématique, le Projet Désinfection a dû être substantiellement modifié ce qui a nécessité, sans s'y limiter, la modification de la conception du bâtiment devant recevoir les destructeurs d'ozone et ce, en vue de recevoir cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires.

À lui seul, le coût des cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires est évalué, par la Ville, à la somme de 5 972 413,15 $ (avec taxes). Il est à noter que puisque la Ville n'a pas réussi à s'entendre sur un prix négocié avec Suez, la Ville émettra, une fois la présente dépense additionnelle autorisée, un ordre de changement exécutoire à Suez

Dans un second temps, le phénomène des transitoires hydrauliques va requérir la modification de la conception originale des destructeurs d'ozone. Cette modification devra notamment prendre en considération les opportunités d'amélioration du procédé d'ozonation ainsi que toutes les recommandations et les actions requises en conformité avec les analyses HAZOP (analyse de risques et de sécurité de fonctionnement) effectuées suivant la découverte du phénomène des transitoires hydrauliques.

Le coût pour la modification de la conception des destructeurs d'ozone est évalué, par la Ville, à la somme de 1 839 600 $ (avec taxes). Encore ici, une fois la présente dépense additionnelle autorisée, la Ville veillera à émettre un ordre de changement exécutoire à Suez compte tenu de l'impossibilité de la Ville de s'entendre avec cette dernière sur un prix négocié.

Dans un dernier temps, le retard dans le Projet Désinfection fait en sorte que les équipements déjà fabriqués par Suez doivent être entreposés. Or, les frais d'entreposage sont actuellement assumés par la Ville à même les contingences du Contrat en conformité avec les termes de celui-ci. La Ville doit également payer à Suez des frais d'intérêts.

Ces frais d'entreposage et d'intérêts sont estimés à approximativement 70 000 $ par mois et ils devront être déboursés tant et aussi longtemps que la Ville ne sera pas en mesure de prendre possession des équipements. La construction d'un entrepôt sur le site de la Station en vue de recevoir ces équipements est la solution qui a été retenue. À ce sujet, l'appel d'offres pour la construction de l'entrepôt est terminé et un contrat est en voie d'être octroyé par les instances.

JUSTIFICATION

En date des présentes, une somme de 3 352 481,29 $ (avec taxes) (37 %) a été utilisée du budget des contingences pour modifier certains aspects du Contrat et pour payer les frais d'entreposage et d'intérêts encourus depuis avril 2018. Cette somme prend en considération les montants additionnels qui ont été ajoutés au budget des contingences en lien avec des travaux ou des services qui ont été retirés du Contrat, le tout en conformité avec le Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle.
Tel que précédemment mentionné, en raison des conséquences découlant du phénomène des transitoires hydrauliques et des retards qui en résultent, le budget actuel des contingences du Contrat est jugé insuffisant pour compléter le Contrat, permettre la

continuation des activités qui y sont prévues, savoir notamment la livraison de tous les équipements et la mise en service de l'Unité d'ozonation de la Station et pallier aux imprévus qui pourraient survenir d'ici la fin du Contrat.

Il est utile de noter qu'à eux seuls, l'achat de cinq (5) destructeurs d'ozone supplémentaires et la modification de la conception originale des destructeurs d'ozone équivalent à la somme de 8 523 310,30 $ (avec taxes), soit 95 % du budget original des contingences.

Une enveloppe supplémentaire de 8 799 300,30 $ (avec taxes) en contingences est donc requise pour l'achat des destructeurs supplémentaires, la modification de la conception originale des destructeurs déjà construits et à construire et le paiement des frais d'entreposage et d'intérêts jusqu'à la date anticipée de la fin de la construction de l'entrepôt sur le site de la Station, lesquels sont estimés, respectivement, à la somme de 711 297,15 $ (taxes incluses) et 275 990 $ (montant non taxable).

Le tableau suivant récapitule les changements proposés (avec taxes) :

Coûts des travaux prévus initialement (A) 89 954 545,21 $
Contingences prévues initialement (B) 8 995 454,29 $
Total du contrat initial [(A) + (B)] = (C) 98 950 000 $
Contingences additionnelles proposées (D) 8 799 300,30 $
Total du contrat révisé [(C) + (D)] 107 749 300,30 $

Le montant des contingences révisées, incluant le montant initial des contingences, représente 19,8 % du montant du contrat initial hors contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'ajout de contingences dans le cadre du contrat accordé à Suez (CG15 0163) est de 8 799 300,30 $ taxes incluses.
Ceci représente un montant de 8 034 934,03 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas augmenter le budget des contingences compromettrait la progression des travaux qui restent à réaliser dans ce contrat puisque l'enjeu de la destruction efficace de l'ozone est une composante essentielle du Projet Désinfection et que d'autres solutions techniques ne sont pas envisageables. Cela aurait ultimement pour effet de suspendre l'avancement du Projet Désinfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération: 28 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-04-28

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant des contingences révisées, incluant le montant initial des contingences, représente 19,8% du montant du contrat initial hors contingences. Selon notre analyse, cette somme additionnelle respecte les critères de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, car elle ne change pas la nature du contrat et les services effectués peuvent être qualifiés d'accessoires au contrat principal.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LEFEBVRE
Avocate
Tél : 514-868-0915

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-24

Isabelle BUREAU
Avocate
Tél : 514-872-2639
Division : Litige contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438018_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1205268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

Il est recommandé :

1. de renouveler l'imposition d'une réserve, à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-22 12:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205268001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la falaise fait partie des dix espaces naturels d'intérêt, nommés écoterritoires, identifiés par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de l'agglomération de Montréal.* Cette politique a notamment pour objectif de favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie. La nouvelle configuration issue des travaux de l'échangeur Turcot représente une occasion unique de mettre en valeur cet écoterritoire autrefois peu accessible à la population et fortement minéralisé.
En juin 2018, la mairesse de Montréal, Valérie Plante, accompagnée du ministre des Transports André Fortin a annoncé la volonté de la Ville de créer un parc régional dans cet écoterriroire. Afin de mieux relier ce nouvel espace vert au quartier situé au haut de la falaise, la Ville envisage d'acquérir des terrains. Par contre, des évaluations préalables sont nécessaires afin de privilégier les liens qui n'altèrent pas le milieu sensible de la falaise. À cet effet, la Ville a imposé en 2018 des réserves par inscription d'un avis sur le registre foncier.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports visant à renouveler les réserves sur cinq des lots ayant fait l'objet de réserve en 2018.

Notons que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit que la réserve est imposée pour une période maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction. La période initiale de deux ans prenant fin le 17 juillet 2020, le renouvellement de celle-ci est nécessaire pour permettre une éventuelle acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170140 - 5 juin 2018 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

DESCRIPTION

Les cinq lots visés (3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768) sont situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish. Un plan de localisation est inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La falaise est d'une longueur de presque trois kilomètres et d'une largeur qui dépasse rarement les cent mètres. L'accès est difficile sur toute sa longueur.
Dans le cadre de la planification de la création d'un parc-nature dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, l'acquisition de ces terrains permettrait de faciliter l'accès à la falaise et d'offrir une réelle fenêtre sur cette dernière à partir de la rue Saint-Jacques.

Il a été recommandé, dans l'intérêt collectif, que certains lots donnant accès à la falaise dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, fassent l'objet d'une réserve. Dans l'éventualité où, sur la base des résultats de cette planification, le conseil d'agglomération décidait d'aller de l'avant avec ce projet, l'agglomération pourrait entreprendre des démarches nécessaires pour d'éventuelles acquisitions.

Ces réserves visent à empêcher que des améliorations augmentant la valeur des immeubles puissent être apportées. Le renouvellement est d'une durée de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation de renouveler la réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour l'agglomération de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de ces terrains à des fins de parc dans le cadre de la création d'un parc régional permettrait de bonifier les aires protégées existantes. Cet aspect s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour mettre en valeur les milieux naturels qui se retrouvent dans un écoterritoire, conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les avis de réserve foncière expireront le 17 juillet 2020. Ils doivent être renouvelés avant cette date. La Covid-19 n'a aucun impact sur ce renouvellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'agglomération d'une résolution décrétant le renouvellement de la réserve foncière à des fins de parc, le Service des affaires juridiques entreprendra le processus relatif à la publication des avis de réserve.
La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 21 mai 2020
Stephane P PLANTE, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
CONS.IMMOBILIER

Tél : 514 872-2037
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-05-22

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-05-22

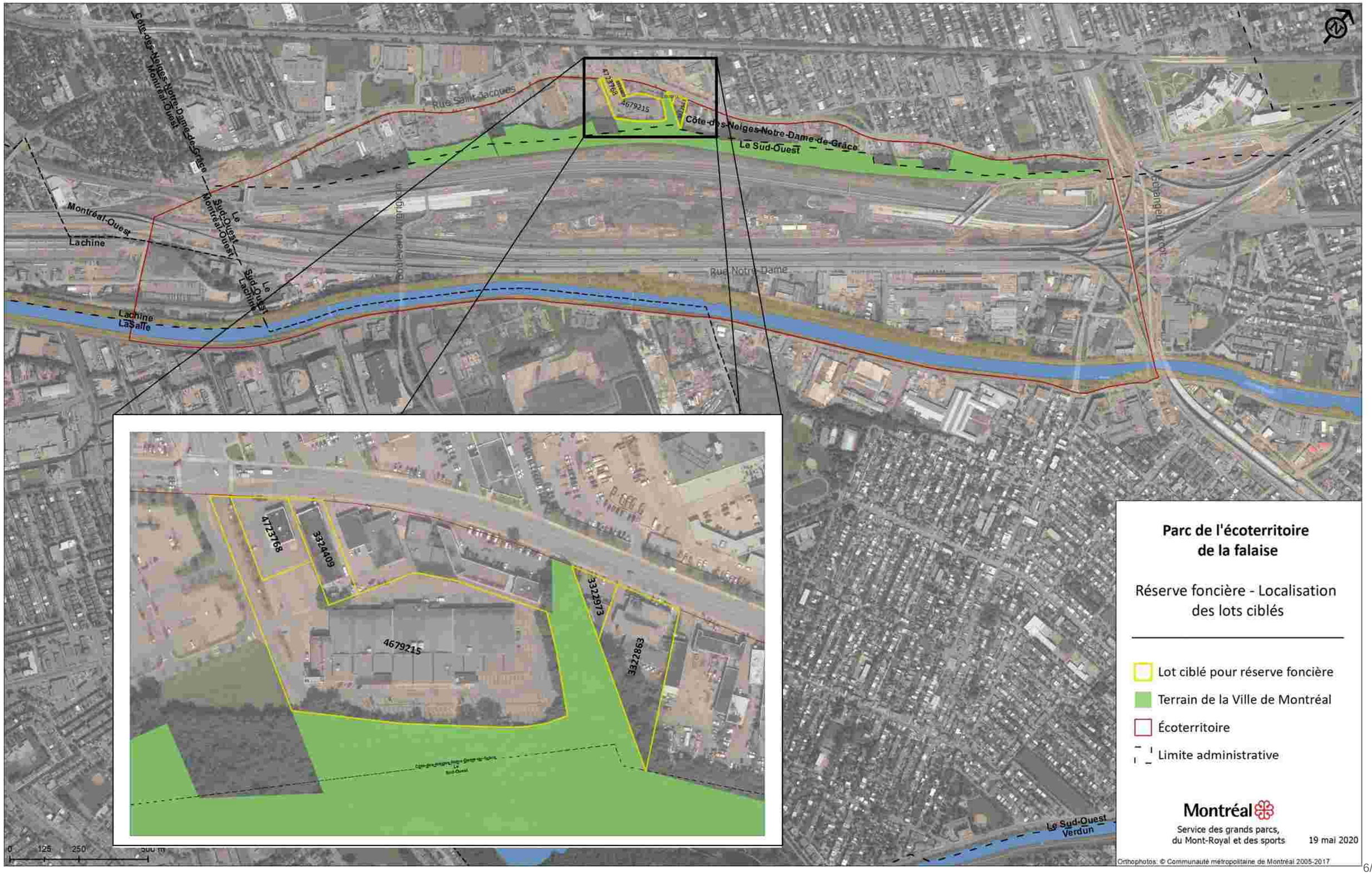

Parc de l'écoterritoire de la falaise

Réserve foncière - Localisation des lots ciblés

- Lot ciblé pour réserve foncière
- Terrain de la Ville de Montréal
- Écoterritoire
- Limite administrative

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

19 mai 2020

Orthophotos: © Communauté métropolitaine de Montréal 2005-2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division analyses immobilières
Objet :	Décréter le renouvellement d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle la présente réserve est requise est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/06/18 17:00

(2)

Dossier # : 1206665001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022.

Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021 -2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-05-22 16:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206665001**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus, déposées à l'encontre des rôles triennaux 2020-2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision visant les inscriptions aux nouveaux rôles triennaux 2020-2021-2022 des villes de l'agglomération.
En vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, une demande de révision déposée avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant.

Pour les rôles 2020-2021-2022 cette échéance correspond au **1er septembre 2020.**

Dans certaines circonstances, ce délai peut être trop court pour permettre à l'évaluateur de traiter adéquatement toutes les demandes reçues.

C'est pourquoi la loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

> *"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

Comme par le passé, le Service de l'évaluation foncière doit se prévaloir de cette disposition et soumet aux instances concernées une demande de report de l'échéance pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à certaines demandes de révision.

Le nombre réduit d'effectifs disponibles actuellement, le volume de demandes visant des immeubles d'envergure ou complexes et les contraintes opérationnelles imposées par la crise de la COVID-19 militent en faveur d'un tel report.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.
CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CG17 0280 - 15 juin 2017 - Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$.

DESCRIPTION

La composition des demandes reçues en 2020 se caractérise par un nombre relativement élevé de demandes concernant des immeubles commerciaux ou d’envergure, une tendance observée depuis plusieurs rôles. Le volume de contestation d’immeubles sous la responsabilité de la division commerciale est de 17,9 G$, une hausse de 19 % par rapport au rôle précédent.

Le traitement de ce type de dossier exige plus d’attention en raison de la valeur importante de ces immeubles et de leur impact possible sur les revenus de la Ville. De plus, l’analyse de ces dossiers est plus longue car elle nécessite la collecte d’informations additionnelles auprès des propriétaires.

Par conséquent, la recommandation consiste à reporter le délai de réponse aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements et plus du 1er septembre 2020 au 1er novembre 2020.

Les réponses aux demandes de révision seront transmises selon le calendrier suivant :

Calendrier de réponse aux demandes de révision des rôles 2020-2021-2022

Catégorie d'immeuble	Nombre	%	Valeur (M$)	%	Date de réponse
Immeubles résidentiels de 59 logements ou moins	1 675	55%	1 926.8	9%	**1er septembre 2020**
Autres immeubles (non résidentiels, mixtes et résidentiels de 60 logements et plus)	1 347	45%	18 453.4	91%	**1er novembre 2020**
	3 022	**100%**	**20 380.2**	**100%**	

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de leur conclusion.

Ainsi, au 1er septembre 2020, au moins 56 % des demandes de révision auront fait l'objet d'une réponse.

À noter que, contrairement à ce qui a été fait pour les rôles 2007, 2014 et 2017, aucun report n'est demandé au-delà du 1er novembre.

JUSTIFICATION

Le traitement de l'ensemble des demandes de révision constitue, comme toujours, un défi important et une opération d'envergure pour le SEF.
En effet, le SEF n'a pas de personnel supplémentaire pour supporter cette opération. L'opération doit être réalisée en sus des activités régulières de tenue à jour du rôle, dont l'évaluation des nouveaux bâtiments et améliorations pour ajouter leur valeur au rôle.

De plus, le SEF fait face depuis quelques années au départ à la retraite de nombreux évaluateurs et souffre actuellement d'un grand nombre de postes vacants qui n'ont pas pu être comblés en raison de la pause occasionnée par la pandémie de la COVID-19.

La composition du type d'immeubles visé par une demande de révision se caractérise par un volume relativement élevé d'immeubles d'envergure qui sont plus complexes et requièrent plus de temps à traiter.

De plus, le contexte actuel de pandémie apporte aussi des contraintes importantes aux opérations du SEF et au traitement des demandes de révision.

En effet, le processus de traitement d'une demande de révision comprend une inspection de l'immeuble afin de bien connaître ses caractéristiques et produire une estimation la plus juste possible de la valeur de l'immeuble. L'expérience acquise au fil du temps nous apprend qu'une mauvaise connaissance de l'état et de la condition d'un immeuble est à l'origine d'un grand nombre de cas de révision de valeur.

Or, l'inspection des immeubles a été interrompue dès la mi-mars, de sorte que le SEF accuse déjà un retard dans la progression de cette activité. L'activité a pu reprendre graduellement depuis, mais est réalisée à un rythme plus lent en raison des précautions requises pour assurer la sécurité des citoyens et des employés de la Ville.

Le traitement de certaines demandes de révision nécessite aussi une collecte d'informations additionnelles auprès des demandeurs, opération aussi rendue plus difficile en raison de la pandémie.

Le calendrier proposé a les bénéfices suivants:

· Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels, lesquels pourront recevoir leur remboursement de taxes, le cas échéant, selon le délai le plus court prévu par la loi;
· Accorde un délai supplémentaire au SEF pour pouvoir inspecter et obtenir toutes les données requises pour évaluer les immeubles non résidentiels ou d'envergure;
· Permet de porter l'attention requise à la révision des valeurs des immeubles non résidentiels, dont la valeur (18 G$) représente 90% des valeurs contestées, et ainsi sécuriser l'assiette de taxation de la Ville;
· Permet au SEF de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision devra être accéléré, et l'analyse des dossiers sera moins rigoureuse. Ce faisant, de nombreux dossiers seront amenés devant le Tribunal administratif du Québec avec comme conséquence une augmentation importante des délais pour arriver à une conclusion. L'allongement des délais se traduit en des remboursements accrus en intérêts.
De plus, en monopolisant de trop nombreuses ressources du SEF au traitement des demandes de révision, le SEF devra reporter le traitement des ajouts au rôle résultant des nouveaux bâtiments et amélioration et la Ville devra attendre avant de percevoir les nouveaux revenus qui y sont associés. En repoussant dans le temps cette opération, des revenus pourraient aussi échapper à la Ville en raison de la limite de rétroaction imposée par la loi pour modifier le rôle et y ajouter la valeur des nouvelles constructions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de réduire le risque de propagation du virus, le SEF a interrompue toutes activités d'inspection des immeubles dès le 16 mars. Les données requises pour procéder à l'évaluation des immeubles sont obtenues par voie postale ou téléphonique par les inspecteurs du SEF.
Toutefois, l'inspection des immeubles a été autorisée dans le cadre du traitement des demandes de révision dans un souci de service à la clientèle. En effet, pour loger une demande de révision

la loi et le règlement de la Ville exige le paiement d'un tarif par le demandeur. La somme demandée est en moyenne de 300 $ et peut atteindre 1 000 $ pour des immeubles de plus grande valeur. Dans ces conditions, le demandeur est en droit d'exiger une révision en bonne et due forme de son dossier d'évaluation, ce que permet une inspection de l'immeuble. Sans une inspection de sa propriété, le demandeur pourrait avoir le sentiment de ne pas avoir reçu le service pour lequel il a payé.

Cependant, afin de respecter les mesures de contrôle de la propagation du virus, les inspections ne sont réalisées que dans les conditions suivantes :

· Les informations requises pour procéder à l'évaluation de l'immeuble sont essentielles à la production d'une opinion de valeur de qualité;

· Les informations requises ne peuvent pas être obtenues par d'autres moyens;
· Le propriétaire de l'immeuble consent à donner accès à l'intérieur de son immeuble à un employé de la Ville;
· Le propriétaire de l'immeuble confirme ne pas être porteur du virus et ne présente pas de symptômes apparentés à ceux de la COVID-19;
· L'employé du SEF n'est pas porteur du virus et ne présente pas de symptômes apparentés à ceux de la COVID-19;
· L'employé du SEF est au fait des directives détaillées de la DRSP et de la Ville de Montréal en matière de mesures d'hygiène et de distanciation sociale à appliquer;
· L'employé du SEF est muni de l'équipement de protection individuel approprié;
· L'employé du SEF qui utilise un véhicule de la flotte automobile doit s'assurer d'appliquer les procédures de décontamination du véhicule appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2020 par le conseil d'agglomération.. Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2020 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-22

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3803
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1194124001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-11 13:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194124001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de mobilisation Montréal Sobre en carbone de la Ville de Montréal, par l'opérationnalisation du plan Montréal durable 2016-2020, a obtenu l'autorisation en mai 2018 (CG18 0301) concernant un projet visant à donner à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0301 – 31 mai 2018 – Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

1187534001 - Autoriser le renouvellement de l’adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu’au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l’achat d’une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficient d’un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel.
L’entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l’entente.

Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l’ARTM, la Ville contribue financièrement à l’achat d’une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l’ARTM (8,33 %). Les employés bénéficient d’un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel.

L’entente avec l’ARTM est valide pour une durée indéterminée et non pour une période de 12 mois. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Sont également visés les élus ainsi les membres du personnel de cabinet de la Ville selon les mêmes paramètres que ceux des employés de la Ville. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d’y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

Le SRH a analysé le montant de la contribution de cette année lors du plan de redressement demandé à chacune des unités (le budget lié à l'Opus faisant parti du budget du SRH). Quoique le SRH reconnaît qu'il y aura fort probablement une baisse de la participation à ce programme et donc du déboursé de la Ville, le SRH considérait plus prudent de maintenir le même budget étant donné l'incertitude sur l'économie engendré par la Covid-19. De plus, le montant pouvant être retranché du budget n'était pas assez significatif versus la chance que cette baisse serait perçue négativement par rapport à l'engagement de la ville dans le transport en commun.

Ce dossier décisionnel est nécessaire pour entériner le renouvellement de l’adhésion au programme OPUS & Cie de la STM et pour refléter de façon transparente le contrat à durée indéterminée avec l’ARTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l’ARTM, le paiement annuel maximum autorisé est de 300 000 $, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).
Pour 2020, le coût de cette dépense, soit un montant de 300 000$ net de ristourne, a déjà

été prévu lors de la confection du budget de 2020 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet a permis de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. Il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique. Il représente une action à mettre en oeuvre, pour l'exemplarité de l'administration municipale, afin d'aider l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES dans le cadre des futures planifications climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison du contexte de la Covid-19, des changements au niveau du comportement des employés en lien avec ce programme sont attendus. Toutefois, il est trop tôt pour prédire l'impact sur l'utilisation de ce programme par les employés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication étant donné qu'il s'agit seulement d'un renouvellement administratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Continuité de l'adhésion des employés ;
2. Validation mensuelle des adhésions des employés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève MARQUIS, Direction générale
Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marie-Ève MARQUIS, 13 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération et avantages sociaux

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194124001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1194124001 Opus Entreprise.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1200867004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CG20 0161, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée - Projet de PPU des Faubourgs.

Il est recommandé :
De poursuivre les procédures d'adoption du projet visé par la résolution CG20 0161, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-06-08 09:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200867004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet visé par la résolution CG20 0161, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020 -033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours et d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée - Projet de PPU des Faubourgs.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement visé par la résolution CG20 0161, adoptée en séance du conseil d'agglomération le 26 mars 2020, aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population, incluant l'interdiction d'assemblée publique.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Pour sa part, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ CM20 0253 - 23 mars 2020 - Adoption d'une résolution afin notamment d'approuver la procédure d'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029)» quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
§ CG20 0161 - 26 mars 2020 - Adoption d'une résolution afin notamment d'adopter un projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)» quant à l'affectation du sol

sur le site de la Brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

En raison du contexte sanitaire actuel, le conseil municipal peut se prévaloir de l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Dans le cas visé par la présente recommandation, la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pourra ainsi assurer une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours sans avoir recours à une assemblée publique, avec une présentation webdiffusée du projet par l'arrondissement de Ville-Marie et la réception de mémoires ou de commentaires par écrits comme initialement prévu. Cette consultation écrite sera précédée d'un avis public à cet effet diffusé au moins une semaine avant. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai d'au moins 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Le rapport de la commission sera enfin diffusé en version numérique sur le site internet de la Ville.

JUSTIFICATION

Le recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 permet de donner suite à un projet en cours depuis plusieurs mois, et qui concourent à la relance économique, à la transition écologique entamé par la Ville, ainsi qu'à plusieurs projets de logements sociaux, notamment en assurant la continuation de la procédure d'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.
Dans l'ensemble, la présente recommandation permet :
§ d'assurer le maintien des retombées économiques issues du secteur de la construction;
§ d'assurer que les citoyennes et citoyens puissent se prononcer sur le projet à l'étude et contribuer à sa bonification;
§ d'assurer le maintien des revenus municipaux issus des permis, des taxes foncière et des droits de mutation;
§ d'éviter des retards dans la réalisation des projets visés par le PPU des Faubourgs, incluant notamment plusieurs édifices de logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d’une résolution par le CG visant à poursuivre la procédure d’adoption du projet de règlement conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l’assemblée publique de consultation par une consultation écrite
2. Parution de l'avis public
3. Promotion de la consultation écrite, accès à la documentation par le public, séance d’information virtuelle webdiffusée pour présenter le projet et dépôt des mémoires écrits
4. Dépôt des rapports de la commission
5. Adoption du règlement

À noter que la séance du conseil statuant sur le projet sera diffusée afin de permettre aux citoyennes et citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-04

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél :	514-872-8692	**Tél :**	514 872-2698
Approuvé le :	2020-06-05	**Approuvé le :**	2020-06-07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1190592001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement intitulé «Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise» afin de créer un nouveau parc régional dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, sur le territoire des arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-05-11 09:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190592001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement relatif à l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a mis en place en 2004 sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* . Elle a permis d'identifier dix secteurs appelés écoterritoires. Cette politique vise à concilier le développement et la conservation dans ces écoterritoires, notamment pour maintenir la biodiversité et offrir à la population l'occasion d'établir un lien de proximité avec la nature. L'un de ces secteur est l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.
La reconstruction de l'échangeur Turcot entraîne plusieurs modifications dans cet écoterritoire. Le déplacement des voies autoroutières et ferroviaires libère un vaste espace excédentaire actuellement propriété du Ministère des Transports du Québec (MTQ). La Ville a annoncé en juin 2018 sa volonté d'y aménager un nouveau parc-nature. En combinant ces terrains excédentaires, soient la falaise Saint-Jacques et la bande verte aménagée par le MTQ au pied de la falaise, la Ville de Montréal envisage de créer un nouvel espace vert qui totalise près de 60 hectares.

La création de ce nouveau grand parc nécessite l'adoption d'un règlement spécifique qui dressera légalement son assise territoriale. L'adoption d'un tel règlement vient traduire l'intention de l'agglomération de Montréal d'inclure des terrains à l'intérieur des limites souhaitées d'un parc régional, que ce soit des lots publics ou privés. Toutefois, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'établissement d'un parc régional, annoncé avec l'adoption de ce règlement, n'a pas d'effet concret tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu une entente formelle avec les propriétaires des terrains visés (acquisition, bail, ou autres formes d'entente).

Le nom usuel *Parc de l'écoterritoire de la falaise* est utilisé dans le présent règlement. Le toponyme de ce nouveau grand parc pourrait faire l'objet d'une autre proposition

ultérieurement. Une modification du règlement sera alors nécessaire afin de changer son nom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1126 - 20 juin 2018 - Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique afin de connaître les besoins et les attentes de la population concernant le développement et l'aménagement d'un grand parc dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;
CA 18 170140 - 4 juin 2018 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

CG13 0482 - 19 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour un plan de mise en valeur de la falaise Saint-Jacques pour une somme maximale de 149 802,05$, taxes incluses.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose, dès son entrée en vigueur, l'établissement du *Parc de l'écoterritoire de la falaise* dont l'emplacement sera constitué de l'ensemble des lots décrits à la description technique et au plan qui y sont annexés.
Une carte synthèse qui montre le périmètre d'identification cadastrale qui est proposé avec ce règlement est disponible en pièce jointe. On y distingue quatre blocs de terrains à inclure dans ce parc-nature :

- Un premier grand bloc comprenant la falaise Saint-Jacques, les terrains au nord de celle-ci qui bordent la rue Saint-Jacques dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que la bande verte au pied de la falaise ;
- Un petit ensemble de terrains de forme triangulaire, à l'extrémité ouest de la falaise Saint-Jacques, aux abords du croisement du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue et du corridor de voies ferrées du Canadien National ;
- Un autre grand bloc central qui se situe entre les voies autoroutières et la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur les terrains de l'ancienne cour Turcot ;
- Un quatrième bloc, qui se situe à l'ouest du précédent, en bordure du boulevard Angrignon.

Le texte du règlement (document juridique visé par le Service des affaires juridiques) est joint à ce sommaire décisionnel. Le règlement comprend une annexe qui a été préparée par la Division de la géomatique de la Ville de Montréal, soit la description de tous les lots qui constitueront l'assise territoriale du *Parc de l'écoterritoire de la falaise* et le plan d'identification cadastrale de ce grand parc.

JUSTIFICATION

Les parcs-nature sont des aires protégées destinées à favoriser la biodiversité sur le territoire de l'agglomération. L'établissement du *Parc de l'écoterritoire de la falaise* s'inscrit notamment dans la volonté de l'agglomération de protéger 10% de la superficie terrestre de son territoire. La falaise Saint-Jacques, recouverte d'un couvert forestier et arbustif, est un milieu naturel d'intérêt qui constitue un habitat de choix pour la faune. Des milieux naturels

diversifiés seront aménagés au pied de la falaise et contribueront à bonifier la valeur écologique du secteur. L'ancienne cour Turcot, actuellement minéralisée, sera naturalisée pour en faire un nouvel espace vert avec des zones de verdure (un boisé, des prairies) et des zones humides. Le *Parc de l'écoterritoire de la falaise* sera presque entièrement accessible à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'établissement du *Parc de l'écoterritoire de la falaise* s'inscrit dans les démarches que la Ville de Montréal poursuit pour mettre en valeur les milieux naturels qui se retrouvent dans un écoterritoire, conformément aux orientations du *Plan de développement durable 2016-2020* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra à la Ville de renouveler les réserves foncières sises sur certains terrains situés au nord de la falaise avant leur expiration le 17 juillet 2020. Le règlement assurera l'identification cadastrale des lots publics et privés à intégrer dans la limite du *Parc de l'écoterritoire de la falaise* . Cela permettra à la Ville d'engager des démarches en vue d'assurer la protection et la mise en valeur du site. En outre, la Ville poursuivra les discussions avec le MTQ afin de réaliser une entente formelle concernant les terrains de l'ancienne cour Turcot pour y aménager un espace vert, lorsque les travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot seront complétés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue pour le conseil d'agglomération du 18 juin 2020 ; l'avis de motion sera déposé au conseil d'agglomération du 28 mai 2020. Des démarches seront poursuivies en vue de conclure des ententes avec les propriétaires privés et le MTQ afin de verser les lots, visés en tout ou en partie, au parc-nature.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit DAGENAIS, Le Sud-Ouest
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 7 mai 2020
Stephane P PLANTE, 6 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine DESCHÊNES
Architecte paysagiste

Tél : 514 409-4838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-06

Véronique ANGERS
c/d Stratégie et développement du réseau

Tél : 514-546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-05-11

Règlement relatif à l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise

- Délimitation du parc nature
- Falaise Saint-Jacques
- Limite administrative
- Lieu historique national du Canal-de-Lachine
- Canal de Lachine
- Parc local
- Terrain MTQ/Statut à déterminer

0 125 250 500 m

Orthophotos: © Communauté métropolitaine de Montréal 2005-2016

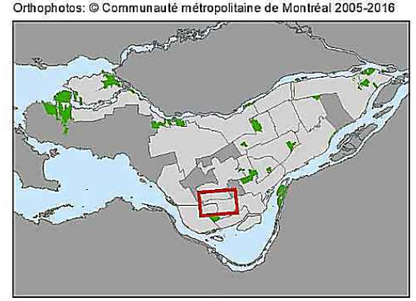

Montréal Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

01 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190592001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , -
Objet :	Adopter le règlement relatif à l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1190592001 Règl. écoterritoire de la falaise.doc

Annexe 1 - 23046_DT_min_798_signée_conforme.pdf

Annexe 1 - 23046_Plan_min_798_signé_conforme.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-08

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Chef de division, Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET LA DÉNOMINATION DU PARC À CARACTÈRE RÉGIONAL, LE PARC DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le Parc de l'écoterritoire de la falaise, dont l'emplacement est constitué des biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE DU PARC DE L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE (Plan J-97 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE et sa description technique préparés par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre, sous sa minute 798 en date du 27 avril 2020 au dossier 23046 du Greffe commun des arpenteur-géomètres de la Ville de Montréal)

_____

GDD 1190592001

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	2 605 617, 2 607 837, 2 607 838, 2 607 839, 2 608 010, 2 608 011, 2 608 012, 2 608 124, 2 608 236, 2 608 237, 2 608 238, 2 608 275, 2 608 276, 2 608 286, 2 608 526, 2 608 825, 2 608 826, 2 608 827, 3 015 267, 3 015 742 PTIE, 3 043 196, 3 043 230, 3 043 340 PTIE, 3 320 207, 3 320 318, 3 320 429, 3 320 648, 3 320 759, 3 320 870, 3 320 981, 3 321 091, 3 321 202, 3 321 314, 3 321 424, 3 321 534, 3 321 645, 3 321 756, 3 321 866, 3 321 977, 3 322 088, 3 322 199, 3 322 310, 3 322 422, 3 322 532, 3 322 642, 3 322 753, 3 322 863, 3 322 973, 3 323 083, 3 323 194, 3 323 304, 3 323 414, 3 323 526, 3 323 636, 3 323 747, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 231 PTIE 3 324 388 PTIES, 3 324 389, 3 324 390 PTIES, 3 324 409, 3 324 450, 3 324 451, 3 324 455, 3 324 525, 3 324 547, 3 324 569, 3 324 602, 3 324 613, 3 324 624, 3 324 625, 3 324 636, 3 324 658, 3 324 669, 3 324 680, 3 324 691, 3 324 702, 3 324 712, 3 324 723, 3 324 734, 3 324 735, 3 324 768 PTIE, 3 324 779 PTIE, 3 324 801, 3 324 845, 3 324 857 PTIES, 3 324 868, 3 324 879 PTIE, 3 324 956, 3 326 317, 3 326 347, 3 578 415, 3 578 416, 4 240 447, 4 240 448, 4 679 214, 4 679 215, 4 723 767, 4 723 768, 4 779 228, 4 870 938, 4 870 939, 4 991 543, 4 991 544, 5 087 908, 5 627 960, 5 627 961, 5 627 962, 5 627 963, 5 659 182, 5 659 183, 5 057 747 PTIES, 5 907 756 PTIE, 5 907 757 PTIE, 5 907 760, 6 343 439 et 6 343 440 PTIE

MYLÈNE CORBEIL
2220
ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENTS : CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET LE SUD-OUEST

Ces biens-fonds devant faire l'objet de l'établissement du Parc de l'écoterritoire de la falaise, situés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal, sont montrés sur le plan J-97 Notre-Dame-de-Grâce préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 27 avril 2020 dont copie accompagne la présente description technique.

Lesdits biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- La partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (5 907 756 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 5 907 756;
- Vers le nord par le lot 5 907 756;
- Vers l'est par le lot 5 907 756;
- Vers le sud-est pour une première partie par une partie du lot 3 324 768, étant la parcelle 2;
- Vers le nord-est par une partie du lot 3 324 768, étant la parcelle 2;
- Vers le sud-est pour une deuxième partie par une partie du lot 5 907 757 étant la parcelle 3 et par le lot 5 907 758;
- Vers le sud-ouest par le lot 5 904 297;

/3

MESURANT :

À partir du point A;

- Des longueurs consécutives de :
  - Dix-huit mètres et trente-sept centièmes (18,37 m) selon une direction de 27°49'36";
  - Soixante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (64,97 m) selon une direction de 34°23'51";
  - Soixante-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (68,99 m) selon une direction de 27°15'32" dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point B, de là;
- Vers le nord, onze mètres et cinquante-un centièmes (11,51 m) selon une direction de 96°00'52", jusqu'au point C, de là;
- Vers l'est, vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (22,38 m) selon une direction de 174°13'42", jusqu'au point D, de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Vingt-six mètres et cinquante-huit centièmes (26,58 m) selon une direction de 213°15'48";
  - Quinze mètres et cinquante centièmes (15,50 m) selon une direction de 207°46'43" dans sa deuxième limite sud-est, jusqu'au point E, de là;
- Vers le nord-est, quinze mètres et quarante-deux centièmes (15,42 m) selon une direction de 143°45'02", jusqu'au point F, de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Trente-cinq mètres et quarante centièmes (35,40 m) selon une direction de 233°44'54";
  - Dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de huit cent quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (890,99 m), jusqu'au point H, de là;

/4

- Quarante-trois mètres et quarante-huit centièmes (43,48 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille cent trente-sept mètres et dix-neuf centièmes (1 137,19 m) dans sa deuxième limite sud-est, jusqu'au point G, de là;

- Vers le sud-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (4,94 m) selon une direction de 298°38'24", jusqu'au point de départ A;

Contenant en superficie trois mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (3 192,7 m²).

2.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (3 324 768 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 5 907 756 étant la parcelle 1;
- Vers l'est par une autre partie du lot 3 324 768;
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 3 324 768;
- Vers le sud-est par une partie du lot 5 907 757 étant la parcelle 3;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 5 907 756 étant la parcelle 1;

MESURANT :

À partir du point E;

- Des longueurs consécutives de :
  - Quinze mètres et cinquante centièmes (15,50 m) selon une direction de 27°46'43";

/5

- Vingt-six mètres et cinquante-huit centièmes (26,58 m) selon une direction de 33°15'48" dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point D, de là;

- Vers l'est, trente-deux mètres et cinquante-six centièmes (32,56 m) selon une direction de 174°13'42", jusqu'au point N, de là;
- Vers le nord-est, trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) selon une direction de 141°57'43", jusqu'au point K, de là;
- Vers le sud-est, vingt-deux mètres et quarante-trois centièmes (22,43 m) selon une direction de 233°44'54", jusqu'au point F, de là;
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et quarante-deux centièmes (15,42 m) selon une direction de 323°45'02", jusqu'au point de départ E;

Contenant en superficie six cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (642,5 m²).

3.- La partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (5 907 757 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 5 907 756 étant la parcelle 1 et par une partie du lot 3 324 768 étant la parcelle 2;
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 5 907 757;
- Vers le sud-est par le lot 5 907 758;

/6

MESURANT :

À partir du point H;

- Des longueurs consécutives de :
  - Dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de huit cent quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (890,99 m);
  - Cinquante-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (57,83 m) selon une direction de 53°44'54", dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point K, de là;
- Vers le nord-est, six mètres et trente-neuf centièmes (6,39 m) selon une direction de 141°57'43", jusqu'au point L, de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (13,79 m) selon une direction de 232°05'02";
  - Soixante et un mètres et dix-neuf centièmes (61,19 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille cent trente-sept mètres et dix-neuf centièmes (1 137,19 m) dans sa limite sud-est, jusqu'au point de départ H;

Contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-trois mètres carrés (483,0 m²).

4.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 324 779 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/7

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 6 343 440 étant la parcelle 5a);
- Vers le sud-est par les lots 5 907 758 et 5 907 757;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 3 324 779;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 3 324 779;

MESURANT :

À partir du point P;

- Vers le nord-est, soixante-seize mètres et deux centièmes (76,02 m) selon une direction de 125°28'55", jusqu'au point Q, de là;
- Vers le sud-est, soixante-trois mètres et seize centièmes (63,16 m) selon une direction de 233°44'54", jusqu'au point R, de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Quatre mètres et trente-huit centièmes (4,38 m) selon une direction de 331°30'13";
  - Vingt-sept mètres et quatre-vingts centièmes (27,80 m) suivant une direction de 339°24'21" dans sa limite sud-ouest, jusqu'au point S, de là;
- Vers l'ouest cinquante et un mètres et quatre-vingt-six centièmes (51,86 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de cent cinquante-deux mètres et cinquante-sept centièmes (152,57 m) jusqu'au point de départ P;

Contenant en superficie deux mille six cent quatre-vingt-trois mètres carrés et sept dixièmes (2 683,7 m²).

5a).- La partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE (6 343 440 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest pour une première partie par le lot 5 907 756;
- Vers le nord-est pour une première partie par le lot 6 343 439 étant la parcelle 5b);
- Vers le nord-ouest pour une deuxième partie par le lot 6 343 439 étant la parcelle 5b);
- Vers le nord-est pour une deuxième partie par le lot 5 627 961 étant la parcelle 6 et par le lot 5 627 960 étant la parcelle 7;
- Vers le sud-est par le lot 5 907 758;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 324 779 étant la parcelle 4;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 6 343 440;

MESURANT :

À partir du point T;

- Des longueurs consécutives de :
  - Trente et un mètres et vingt-six centièmes (31,26 m) selon une direction de 27°24'22";
  - Quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m) selon une direction de 24°09'24" dans sa première limite nord-ouest, jusqu'au point Q", de là;
- Vers le nord-est pour une première partie, trente-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (39,65 m) selon une direction de 120°22'22", jusqu'au point R", de là;
- Vers le nord-ouest pour une deuxième partie, dix-neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (19,85 m) selon une direction 30°20'38", jusqu'au point S", de là;

/9

- Vers le nord-est pour une deuxième partie, soixante-treize mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (73,89 m) selon une direction de 120°22'22", jusqu'au point V, de là;
- Vers le sud-est, quatre-vingt-trois mètres et trente-deux centièmes (83,32 m) selon une direction de 233°44'54", jusqu'au point Q, de là;
- Vers le sud-ouest, soixante-seize mètres et deux centièmes (76,02 m) selon une direction de 305°28'55", jusqu'au point P, de là;
- Vers l'ouest, quatre mètres et vingt-quatre centièmes (4,24 m) selon une direction de 11°32'01", jusqu'au point de départ T;

Contenant en superficie six mille deux cent vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (6 228,3 m²).

5b).- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF (6 343 439), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie huit cent huit mètres carrés et trois dixièmes (808,3 m²).

6.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN (5 627 961), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/10

Contenant en superficie trois mille sept cent soixante-quinze mètres carrés et un dixième (3 775,1 m²).

7.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (5 627 960), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie neuf cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (918,2 m²).

8.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (5 627 963), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (35 790,8 m²).

9.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX (5 627 962), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (2 754,4 m²).

10.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT (3 326 347), dudit cadastre :

/11

de figure irrégulière;

Contenant en superficie vingt-quatre mille neuf cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (24 951,7 m²).

11.- Le lot CINQ MILLION NEUF CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE (5 907 760), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (4 498,6 m²).

12.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (3 324 735), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie huit cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (885,2 m²).

13.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 324 723), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre cent quarante-sept mètres carrés et sept dixièmes (447,7 m²).

14.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (3 326 317), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille sept cent quatorze mètres carrés et un dixième (2 714,1 m²).

15.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT DOUZE (3 324 712), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille cinq cent soixante et onze mètres carrés et quatre dixièmes (2 571,4 m²).

16.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (3 324 669), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trente et un mille deux cent vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (31 226,5 m²).

17.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 324 691), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie vingt mille quatre cent cinquante et un mètres carrés et neuf dixièmes (20 451,9 m²).

/13

18.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 324 390 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par les lots 3 324 691 étant la parcelle 17, 3 324 636 étant la parcelle 22 et 4 991 544 étant la parcelle 26, par la rivière Saint-Pierre et par le lot 3 324 658 étant la parcelle 82;
- Vers le nord-est par une partie du lot 5 057 747 étant la parcelle 95;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers le sud-ouest par le lot 5 907 760 étant la parcelle 11;

MESURANT :

À partir du point W;

- Des longueurs consécutives de :
  - Quarante-sept mètres et soixante-douze centièmes (47,72 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de cinq cent soixante mètres et trente-deux centièmes (560,32 m);
  - Vingt-quatre mètres et douze centièmes (24,12 m) selon une direction de 43°28'46";
  - Trente-trois mètres et soixante-quinze centièmes (33,75m) suivant un arc de cercle avec un rayon de neuf cent dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (910,99 m);
  - Cinq cent onze mètres et dix-sept centièmes (511,17 m) selon une direction de 45°34'27";
  - Treize mètres et soixante centièmes (13,60 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de cinq cent quatre-

/14

vingt-un mètres et quatre-vingt-seize centièmes (581,96 m);

- Cent quarante et un mètres et cinq centièmes (141,05 m) selon une direction de 46°55'08";
- Cent cinquante-deux mètres et soixante-huit centièmes (152,68 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille cent trois mètres et dix-neuf centièmes (1 103,19 m);
- Huit mètres et cinquante-quatre centièmes (8,54 m) selon une direction de 54°52'50";
- Quinze mètres et quarante-cinq centièmes (15,45 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de quatre cent cinquante-neuf mètres et trois centièmes (459,03 m);
- Cent quatre mètres et cinquante-huit centièmes (104,58 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille mètres et soixante-quatorze centièmes (1 000,74 m);
- Quinze mètres et vingt-cinq centièmes (15,25 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille cinq cent vingt-deux mètres et dix-sept centièmes (1 522,17 m);
- Cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-un centièmes (171,81 m) selon une direction de 62°10'37";
- Cent soixante et onze mètres et soixante-sept centièmes (171,67 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de trois mille neuf cent soixante-treize mètres et trente et un centièmes (3 973,31 m);
- Quatre-vingt-dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (99,79 m) selon une direction de 59°44'11";
- Dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (17,44 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de huit cent cinquante-sept mètres et trente et un centièmes (857,31 m);

/15

- Vingt-sept mètres et vingt-quatre centièmes (27,24 m) selon une direction de 60°51'15";
- Quatre-vingt-trois mètres et deux centièmes (83,02 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de mille deux cent cinquante-huit mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (1 258,95 m);
- Deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) selon une direction de 55°40'31";
- Dix mètres et soixante et un centièmes (10,61 m) selon une direction de 53°52'59";
- Cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de cinquante-six mètres et cinquante et un centièmes (56,51 m);
- Dix-sept mètres et quinze centièmes (17,15 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de sept cent soixante-neuf mètres et vingt-six centièmes (769,26 m);
- Vingt-deux mètres et trente-quatre centièmes (22,34 m) selon une direction de 57°45'13" dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point X, de là;

- Vers le nord-est, quarante mètres et trois centièmes (40,03 m) selon une direction 124°29'50", jusqu'au point Y, de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Quatre cent vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (426,97 m) selon une direction de 240°14'30";
  - Huit cent trente-six mètres et trente-neuf centièmes (836,39 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de trois mille cinq cents mètres et trente centièmes (3 500,30 m);
  - Deux cent cinquante-neuf mètres et treize centièmes (259,13 m) selon une direction de 226°30'39";

/16

- Cent quatre-vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (182,65 m) selon une direction de 225°05'55", dans sa limite sud-est, jusqu'au point Z, de là;

- Vers le sud-ouest, vingt-trois mètres et trente-neuf centièmes (23,39 m) selon une direction 323°33'08", jusqu'au point de départ W;

Contenant en superficie soixante et un mille sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (61 788,9 m²).

19.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT DEUX (3 324 702), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille neuf cent cinquante-quatre mètres carrés (2 954,0 m²).

20.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (3 324 680), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille huit cent trente mètres carrés et quatre dixièmes (1 830,4 m²).

21.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (3 324 625), dudit cadastre :

/17

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quatre cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (1 421,5 m²).

22.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (3 324 636), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille trois cent cinq mètres carrés et trois dixièmes (2 305,3 m²).

23.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE (3 324 613), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille cinq cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (4 505,8 m²).

24.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT DEUX (3 324 602), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie huit mille deux cent trente-deux mètres carrés et quatre dixièmes (8 232,4 m²).

25.- Le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (4 991 543), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (597,5 m²).

26.- Le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (4 991 544), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cent mille quatre cent seize mètres carrés et huit dixièmes (100 416,8 m²).

27.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (3 324 569), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille deux cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 229,7 m²).

28.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (3 324 547), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quarante-sept mètres carrés et six dixièmes (1 047,6 m²).

/19

29.- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (4 870 938), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (115,5 m²).

30.- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF (4 870 939), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (44 597,3 m²).

31.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (3 324 525), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille deux cent dix mètres carrés et deux dixièmes (4 210,2 m²).

32.- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE (4 679 214), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie onze mètres carrés et un dixième (11,1 m²).

33.- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (4 723 767), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatorze mètres carrés et huit dixièmes (14,8 m²).

34.- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (4 723 768), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille huit cent soixante-seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 876,5 m²)

35.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (3 324 409), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille cinq cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (1 540,3 m²).

36.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS (3 324 300), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille deux cent trente et un mètres carrés et un dixième (1 231,1 m²).

37.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 324 190), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille soixante-six mètres carrés et neuf dixièmes (1 066,9 m²).

38.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF (3 324 079), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille cent soixante-treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 173,5 m²).

39.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (3 323 969), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille sept cent vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (2 722,3 m²).

40.- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE (4 679 215), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie dix-huit mille cinq cent soixante-deux mètres carrés et trois dixièmes (18 562,3 m²).

41.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTRE-TREIZE (3 322 973), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie six cent soixante mètres carrés (660,0 m²).

42.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS (3 322 863), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois mille six cent trente-huit mètres carrés et un dixième (3 638,1 m²).

43.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (3 322 753), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/23

Contenant en superficie deux cent un mètres carrés et huit dixièmes (201,8 m²).

44.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 322 642), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (4 398,8 m²).

45.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 322 532), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie sept cent cinquante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (757,5 m²).

46.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (3 322 422), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille neuf cent quinze mètres carrés et six dixièmes (1 915,6 m²).

47.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT DIX (3 322 310), dudit cadastre :

/24

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cinq mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés (5 455,0 m²).

48.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 322 199), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille deux cent soixante mètres carrés et deux dixièmes (2 260,2 m²).

49.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (3 322 088), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 033,5 m²).

50.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (3 321 866), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (1 494,7 m²).

/25

51.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 321 977), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille trois cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 377,4 m²).

52.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (3 321 756), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et deux dixièmes (2 295,2 m²).

53.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT UN (3 324 801), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre cent trois mètres carrés et deux dixièmes (403,2 m²).

54.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT QUATORZE (3 321 314), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/26

Contenant en superficie mille deux cent cinquante-huit mètres carrés et huit dixièmes (1 258,8 m²).

55.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (3 321 645), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 499,3 m²).

56.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 321 534), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 024,5 m²).

57.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (3 321 091), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille quatre cent soixante-douze mètres carrés et un dixième (2 472,1 m²).

58.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENT DEUX (3 321 202), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et six dixièmes (2 185,6 m²).

59.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 320 318), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (127,3 m²).

60.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (3 321 424), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie neuf cents mètres carrés et trois dixièmes (900,3 m²).

61.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (3 320 759), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (522,8 m²).

62.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (3 320 981), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois cent quarante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (344,3 m²).

63.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (3 320 648), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie huit cent soixante-douze mètres carrés (872,0 m²).

64.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (3 320 870), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m²).

65.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (3 320 429), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille trois cent dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (1 317,5 m²).

/29

66.- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (4 240 447), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mètres carrés et deux dixièmes (4,2 m²).

67.- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (4 240 448), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (79,8 m²).

68.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE DEUX CENT SEPT (3 320 207), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (2 085,5 m²).

69.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX (3 324 956), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/30

Contenant en superficie deux mille huit cent trente-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 839,7 m²).

70.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (3 324 734), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quatre-vingt-un mètres carrés et sept dixièmes (1 081,7 m²).

71.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (3 324 845), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (3 596,2 m²).

72.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (3 324 624), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille quatre cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 423,5 m²).

73.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (3 323 636), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille six cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (1 652,3 m²).

74.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (3 323 526), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (1 381,2 m²).

75.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATORZE (3 323 414), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 285,8 m²).

76.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE (3 323 304), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie six cent vingt-huit mètres carrés (628,0 m²).

/32

77.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (3 323 747), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²).

78.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 323 194), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille vingt mètres carrés et quatre dixièmes (1 020,4 m²).

79.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (3 323 083), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie sept cent soixante et un mètres carrés et sept dixièmes (761,7 m²).

80.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE SIX CENT DIX-SEPT (2 605 617), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/33

Contenant en superficie mille six cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (1 621,5 m²).

81.- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (4 779 228), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trente-quatre mille trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (34 319,6 m²).

82.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (3 324 658), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie six cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (668,2 m²).

83.- Le lot TROIS MILLIONS QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE (3 043 230), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie huit cent soixante-dix-huit mètres carrés (878,0 m²).

84.- Le lot TROIS MILLIONS QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 043 196), dudit cadastre :

/34

de figure irrégulière;

Contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (25,3 m²).

85.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT (2 607 837), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois mille trente-cinq mètres carrés et sept dixièmes (3 035,7 m²).

86.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT (2 607 838), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille cent deux mètres carrés et neuf dixièmes (2 102,9 m²).

87.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF (2 607 839), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (2 094,6 m²).

88.- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE (3 578 416), dudit cadastre :

/35

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et trois dixièmes (2 791,3 m²).

89.- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE (3 578 415), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (2 795,5 m²).

90.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (2 608 526), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (2 995,5 m²).

91.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE ONZE (2 608 011), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille six cent sept mètres carrés et un dixième (4 607,1 m²).

92.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DIX (2 608 010), dudit cadastre :

/36

de figure irrégulière;

Contenant en superficie cent soixante-seize mètres carrés et un dixième (176,1 m²).

93.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DOUZE (2 608 012), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille trois cent trente-huit mètres carrés et six dixièmes (1 338,6 m²).

94.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE CENT VINGT-QUATRE (2 608 124), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre mille six cent quatre-vingt-trois mètres carrés (4 683,0 m²).

95.- La partie du lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (5 057 747 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 3 043 230 étant la parcelle 83, par la rivière Saint-Pierre et par le lot 4 779 228 étant la parcelle 81;

/37

- Vers l'est par une autre partie du lot 5 057 747;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 5 057 747;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 324 390 étant la parcelle 18;

MESURANT :

À partir du point X;

- Des longueurs consécutives de :
  - Quatorze mètres et trente-trois centièmes (14,33 m) selon une direction de 57°38'54";
  - Quatre-vingt-onze mètres et trente-neuf centièmes (91,39 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de trois mille deux cent quarante-six mètres et cinquante centièmes (3 246,50 m);
  - Cent quarante et un mètres et trente et un centièmes (141,31 m) selon une direction de 56°08'29";
  - Deux cent neuf mètres et onze centièmes (209,11 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de trois mille trois cent cinquante-six mètres et vingt-quatre centièmes (3 356,24 m) dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point A', de là;
- Vers l'est, cent cinq mètres et quarante-huit centièmes (105,48 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-deux centièmes (285,82 m), jusqu'au point B', de là;
- Vers le sud-est, trois cent soixante-deux mètres et six centièmes (362,06 m) selon une direction 240°13'13", jusqu'au point Y, de là;
- Vers le sud-ouest, quarante mètres et trois centièmes (40,03 m) selon une direction 304°29'50", jusqu'au point de départ X;

/38

Contenant en superficie vingt mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (20 099,0 m²).

96.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 608 236), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille cent quarante-neuf mètres carrés (1 149,0 m²).

97.- Le lot TROIS MILLIONS QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (3 015 267), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille six cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 663,3 m²).

98.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (2 608 237), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie quatre cent huit mètres carrés et huit dixièmes (408,8 m²).

99.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 608 238), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/39

Contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et un dixième (1 295,1 m²).

100.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (2 608 825), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 279,3 m²).

101.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (2 608 826), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et huit dixièmes (358,8 m²).

102.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 608 827), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés (334,0 m²).

103.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 608 275), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/40

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (397,1 m²).

104.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (2 608 276), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie deux mille vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (2 025,3 m²).

105.- Le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 608 286), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 782,2 m²).

106.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (5 659 182), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie trois mille deux cent dix mètres carrés et sept dixièmes (3 210,7 m²).

107.- Le lot CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 659 183), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/41

Contenant en superficie mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés (1 592,0 m²).

108.- Le lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT HUIT (5 087 908), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie sept cent trente-neuf mètres carrés (739,0 m²).

109.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 324 390 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers le nord par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers le sud-est pour une première partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;
- Vers le sud-ouest pour une première partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;
- Vers le sud-est pour une deuxième partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;
- Vers le sud-ouest pour une deuxième partie par le lot 5 907 762, étant le boulevard Angrignon;

/42

MESURANT :

À partir du point C';

- Vers le nord-ouest, deux cent soixante et onze mètres et trente-huit centièmes (271,38 m) selon une direction de 43°59'38", jusqu'au point D', de là;
- Vers le nord, quatorze mètres et neuf centièmes (14,09 m) selon une direction de 91°47'38", jusqu'au point E', de là;
- Vers le nord-est, cent cinq mètres et quarante-six centièmes (105,46 m) selon une direction de 135°13'58", jusqu'au point F', de là;
- Vers le sud-est, pour une première partie, cent quarante-trois mètres et vingt-neuf centièmes (143,29 m) selon une direction de 238°58'18", jusqu'au point G', de là;
- Vers le sud-ouest, pour une première partie, sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) selon une direction de 326°13'46", jusqu'au point H', de là;
- Vers le sud-est, pour une deuxième partie, cent cinquante et un mètres et quatre-vingt-un centièmes (151,81 m) selon une direction de 236°17'23", jusqu'au point J', de là;
- Vers le sud-ouest, pour une deuxième partie, trente-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (39,65 m) selon une direction de 323°30'12", jusqu'au point de départ C';

Contenant en superficie vingt et un mille cinq cent dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (21 517,5 m²).

110.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (3 324 857 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

/43

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest pour une première partie par une partie du lot 3 324 390, étant la parcelle 109;
- Vers le nord-est pour une première partie par une partie du lot 3 324 390, étant la parcelle 109;
- Vers le nord-ouest pour une deuxième partie par une partie du lot 3 324 390, étant la parcelle 109;
- Vers le nord-est pour une deuxième partie par une autre partie du lot 3 324 857;
- Vers le sud-est pour une première partie par une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 111;
- Vers le nord-est pour une troisième partie par une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 111;
- Vers le sud-est pour une deuxième partie par une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 111;
- Vers le sud-ouest par le lot 5 907 762, étant le boulevard Angrignon;

MESURANT :

À partir du point J';

- Vers le nord-ouest, pour une première partie cent cinquante et un mètres et quatre-vingt-un centièmes (151,81 m) selon une direction de 56°17'23", jusqu'au point H', de là;
- Vers le nord-est, pour une première partie sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) selon une direction de 146°13'46", jusqu'au point G', de là;
- Vers le nord-ouest, pour une deuxième partie cent quarante-trois mètres et vingt-neuf centièmes (143,29 m) selon une direction de 58°58'18", jusqu'au point F', de là;
- Vers le nord-est, pour une deuxième partie vingt-trois mètres et quatre-vingt-huit centièmes (23,88 m) selon une direction de 135°23'16", jusqu'au point K', de là;
- Des longueurs consécutives de :

/44

- Cinquante-huit mètres et six centièmes (58,06 m), suivant un arc de cercle ayant un rayon de deux mille huit cent cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (2 858,78 m);
- Deux cent sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (207,87 m) selon une direction de 237°11'25" dans sa première limite sud-est, jusqu'au point L', de là;

- Vers le nord-est, pour une troisième partie sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) selon une direction de 146°55'39", jusqu'au point M', de là;
- Vers le sud-est, pour une deuxième partie trente et un mètres et quarante-sept centièmes (31,47 m) selon une direction de 237°14'39", jusqu'au point N', de là;
- Vers le sud-ouest, quarante et un mètres et trente-trois centièmes (41,33 m) selon une direction de 323°30'12", jusqu'au point de départ J';

Contenant en superficie neuf mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (9 291,7 m²).

111.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 324 388 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest pour une première partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;
- Vers le sud-ouest pour une première partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;
- Vers le nord-ouest pour une deuxième partie par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 110;

/45

- Vers le nord-est pour une autre partie du lot 3 324 388;
- Vers le sud-est pour une première partie par une autre partie du lot 3 324 388;
- Vers le sud par une partie du lot 3 324 879, étant la parcelle 112;
- Vers le sud-est pour une deuxième partie par une partie du lot 3 324 879, étant la parcelle 112;
- Vers le sud-est pour une troisième partie par une autre partie du lot 3 324 388;
- Vers le sud-ouest pour une deuxième partie par une autre partie du lot 3 324 388;

MESURANT :

À partir du point N';

- Vers le nord-ouest, pour une première partie trente et un mètres et quarante-sept centièmes (31,47 m) selon une direction de 57°14'39", jusqu'au point M', de là;
- Vers le sud-ouest, pour une première partie sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) selon une direction de 326°55'39", jusqu'au point L', de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Deux cent sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (207,87 m) selon une direction de 57°11'25";
  - Cinquante-huit mètres et six centièmes (58,06 m) suivant un arc de cercle avec un rayon de deux mille huit cent cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (2 858,78 m), dans sa deuxième limite nord-ouest, jusqu'au point K', de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Vingt-deux mètres et seize centièmes (22,16 m) selon une direction de 135°24'31";

/46

- Six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) selon une direction de 121°26'59" dans sa limite nord-est, jusqu'au point M', de là;

- Vers le sud-est, pour une première partie quarante-six mètres et trois centièmes (46,03 m) selon une direction de 235°20'50", jusqu'au point Q', de là;
- Vers le sud, quatre mètres et trente centièmes (4,30 m) selon une direction de 265°16'30", jusqu'au point R', de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Soixante-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (69,58 m) selon une direction de 236°50'39";
  - Trente et un mètres et quarante-quatre centièmes (31,44 m) selon une direction de 228°06'25" dans sa deuxième limite sud-est, jusqu'au point S', de là;
- Vers le sud-est, pour une troisième partie cent quarante-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (149,54 m) selon une direction de 238°07'07", jusqu'au point T', de là;
- Vers le sud-ouest, pour une deuxième partie vingt-deux mètres et quarante-quatre centièmes (22,44 m) selon une direction de 314°48'34", jusqu'au point de départ N';

Contenant en superficie huit mille cinq cent sept mètres carrés et sept dixièmes (8 507,7 m²).

112.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 324 879 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest pour une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 111;

/47

- Vers le nord par une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 111;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 3 324 879;

MESURANT :

À partir du point S';

- Des longueurs consécutives de :
  - Trente et un mètres et quarante-quatre centièmes (31,44 m) selon une direction de 48°06'25";
  - Soixante-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (69,58 m) selon une direction de 56°50'39" dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point R', de là;
- Vers le nord, quatre mètres et trente centièmes (4,30 m) selon une direction de 85°16'30", jusqu'au point Q', de là;
- Vers le sud-est, cent quatre mètres et quarante-sept centièmes (104,47 m) selon une direction de 235°20'50", jusqu'au point de départ S';

Contenant en superficie deux cent soixante-dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (278,2 m²).

RATTACHEMENT :

L'angle Sud de ladite parcelle de terrain est situé à une distance de 152,52 mètres selon une direction de 55°11'31" du point X", lequel point correspond à l'angle Est du lot 5 907 762, étant le Boulevard Angrignon.

113.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 324 390 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers le nord-est par le lot 5 057 747 et par une autre partie du lot 5 057 747, étant la parcelle 122;
- Vers le sud-est par le lot 3 324 868, étant la parcelle 120, le lot 3 324 450, étant la parcelle 118, le lot 3 324 455, étant la parcelle 116 et une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 114;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 3 324 390;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 3 324 390;

MESURANT :

À partir du point U';

- Des longueurs consécutives de :
  - Cinquante-sept mètres et quarante-sept centièmes (57,47 m) selon une direction de 42°29'39";
  - Cent-trente-cinq mètres et trente-trois centièmes (135,33 m) selon une direction de 39°10'26";
  - Six cent trente-sept mètres et trente et un centièmes (637,31 m), suivant un arc de cercle ayant un rayon de deux mille quatre cents mètres et vingt centièmes (2 400,20 m);
  - Trois cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (319,84 m), suivant une direction de 62°03'51";
  - Deux cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (288,99 m), suivant une direction de 60°54'13", dans sa limite nord-ouest, jusqu'au point P", de là;

/49

- Vers le nord-est, cinquante-six mètres et trois centièmes (56,03 m) selon une direction de 121°38'55", jusqu'au point W", de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Cent quatre-vingt-treize mètres et soixante-dix centièmes (193,70 m) selon une direction de 230°55'37";
  - Cent douze mètres et soixante-sept centièmes (112,67 m) selon une direction de 232°11'44";
  - Cinq cent soixante-seize mètres et quatre-vingt-treize centièmes (576,93 m) selon une direction de 231°43'33";
  - Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et soixante-six centièmes (399,66 m) selon une direction de 231°50'05";
  - Cent cinquante-huit mètres et trente-trois centièmes (158,33 m) selon une direction de 234°20'16", dans sa limite sud-est, jusqu'au point X', de là;
- Vers le sud-ouest, cent onze mètres et sept centièmes (111,07 m) selon une direction de 312°30'50", jusqu'au point Y', de là;
- Vers l'ouest, vingt-quatre mètres et soixante-douze centièmes (24,72 m) selon une direction de 0°29'41", jusqu'au point de départ U';

Contenant en superficie deux cent sept mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (207 382,2 m²).

114.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (3 324 857 ptie), dudit cadastre :

/50

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 3 324 390, étant la parcelle 113;
- Vers le nord-est par le lot 3 324 455, étant la parcelle 116;
- Vers le sud-est par une partie du lot 3 324 388, étant la parcelle 115;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 3 324 857;

MESURANT :

À partir du point X';

- Vers le nord-ouest, cent onze mètres et soixante-deux centièmes (111,62 m) selon une direction de 54°20'16", jusqu'au point Z', de là;
- Vers le nord-est, vingt-trois mètres et vingt-deux centièmes (23,22 m) selon une direction de 141°52'13", jusqu'au point A", de là;
- Vers le sud-est, cent sept mètres et soixante-cinq centièmes (107,65 m) suivant un arc de cercle ayant un rayon de deux mille huit cent cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (2 858,78 m), jusqu'au point B", de là;
- Vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et vingt-trois centièmes (24,23 m) selon une direction de 312°29'29", jusqu'au point de départ X';

Contenant en superficie deux mille six cent neuf mètres carrés (2 609,0 m²).

115.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (3 324 388 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 3 324 857, étant la parcelle 114;
- Vers le nord-est par le lot 3 324 389, étant la parcelle 117;
- Vers le sud-est par une partie du lot 3 324 879;
- Vers le sud et le sud-ouest par une autre partie du lot 3 324 388;

MESURANT :

À partir du point B";

- Vers le nord-ouest, cent sept mètres et soixante-cinq centièmes (107,65 m) suivant un arc de cercle ayant un rayon de deux mille huit cent cinquante-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (2 858,78 m), jusqu'au point A", de là;
- Vers le nord-est, vingt-sept mètres et dix-huit centièmes (27,18 m) selon une direction de 141°52'13", jusqu'au point C", de là;
- Vers le sud-est, quatre-vingt-douze mètres et soixante-seize centièmes (92,76 m) selon une direction de 232°21'12", jusqu'au point D", de là;
- Vers le sud, quinze mètres et sept centièmes (15,07 m) selon une direction de 274°04'24", jusqu'au point E", de là;
- Vers le sud-ouest, vingt mètres et soixante et onze centièmes (20,71 m) selon une direction de 311°42'53", jusqu'au point de départ B";

Contenant en superficie deux mille neuf cent vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (2 929,4 m²).

116.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (3 324 455), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie neuf mille sept cent soixante-trois mètres carrés (9 763,0 m²).

117.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (3 324 389), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie douze mille mètres carrés et six dixièmes (12 000,6 m²).

118.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (3 324 450), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie dix mille trois cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (10 327,9 m²).

119.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (3 324 451), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie douze mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (12 192,9 m²).

120.- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (3 324 868), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

Contenant en superficie neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (9 897,2 m²).

121.- La partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN (3 324 231 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 3 324 868, étant la parcelle 120;
- Vers le nord-est par une partie du lot 3 015 742, étant la parcelle 124;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 3 324 231 et par le lot 3 324 901;
- Vers l'ouest par le lot 3 324 451, étant la parcelle 119;

MESURANT :

À partir du point F";

- Vers le nord-ouest, quatre cent trente-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (432,83 m), selon une direction de 51°50'42", jusqu'au point G", de là;

/54

- Vers le nord-est, dix mètres et dix-huit centièmes (10,18 m) selon une direction de 121°38'55", jusqu'au point H", de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Trente-six mètres et trente-quatre centièmes (36,34 m), selon une direction de 203°29'33";
  - Quatre cent douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (412,92 m), selon une direction de 231°50'40", vers le sud-est, jusqu'au point J", de là;
- Vers l'ouest, vingt-huit mètres et seize centièmes (28,16 m) selon une direction de 339°37'02", jusqu'au point de départ F";

Contenant en superficie onze mille cinq cent vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (11 522,4 m²).

122.- La partie du lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (5 057 747 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord et le nord-est par une autre partie du lot 5 057 747;
- Vers le sud-est par une partie du lot 3 043 340, étant la parcelle 123;
- Vers sud-ouest par une partie du lot 3 324 390, étant la parcelle 113;

MESURANT :

À partir du point V';

- Vers le nord, soixante mètres et vingt centièmes (60,20 m), suivant un arc de cercle ayant un rayon de cent huit mètres

/55

et quarante-six centièmes (108,46 m), jusqu'au point K", de là;

- Vers le nord-est, quatre mètres et trente et un centièmes (4,31 m) selon une direction de 141°14'58", jusqu'au point L", de là;
- Vers le sud-est, trente-neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (39,55 m), selon une direction de 230°55'35", jusqu'au point W", de là;
- Vers le sud-ouest, trente-six mètres et quatre centièmes (36,04 m), selon une direction de 301°38'55", jusqu'au point de départ V';

Contenant en superficie neuf cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (948,9 m²).

123.- La partie du lot TROIS MILLIONS QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 043 340 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 5 057 747, étant la parcelle 122;
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 3 043 340;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 3 043 340 et par une partie du lot 3 015 742, étant la parcelle 124;
- Vers sud-ouest par le lot 3 324 868, étant la parcelle 120;

MESURANT :

À partir du point W";

/56

- Vers le nord-ouest, trente-neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (39,55 m), selon une direction de 50°55'35", jusqu'au point L", de là;
- Vers le nord-est, vingt et un mètres et dix centièmes (21,10 m) selon une direction de 141°14'58", jusqu'au point M", de là;
- Des longueurs consécutives de :
  - Dix mètres et quarante-quatre centièmes (10,44 m), selon une direction de 203°29'34";
  - Vingt et un mètres et vingt-deux centièmes (21,22 m), selon une direction de 231°50'39", vers le sud-est, jusqu'au point G", de là;
- Vers le sud-ouest, vingt-sept mètres et dix centièmes (27,10 m), selon une direction de 301°38'55", jusqu'au point de départ W";

Contenant en superficie huit cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (879,8 m²).

124.- La partie du lot TROIS MILLIONS QUINZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (3 015 742 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 3 043 340, étant la parcelle 123;
- Vers le sud-est par une autre partie du lot 3 015 742;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 3 324 231, étant la parcelle 121;

MESURANT :

À partir du point G";

/57

- Vers le nord-ouest, vingt et un mètres et vingt-deux centièmes (21,22 m), selon une direction de 51°50'39", jusqu'au point N", de là;
- Vers le sud-est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) selon une direction de 203°29'34", jusqu'au point H", de là;
- Vers le sud-ouest, dix mètres et dix-huit centièmes (10,18 m) selon une direction de 301°38'55", jusqu'au point de départ G";

Contenant en superficie cent un mètres carrés et quatre dixièmes (101,4 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Préparé à Montréal, le vingt-septième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt sous le numéro 798 de mes minutes au dossier 23046 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

MYLÈNE CORBEIL
Arpenteure-géomètre

MC/cc

Dossier : 23046

Copie conforme à l'original

/58
Montréal, le 2020-05-05

Arpenteur

AP2R385

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

ÉCHELLE 1 : 1000

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL

CADASTRE : QUÉBEC

LOT(S)

1 005 617, 2 607 837, 2 607 838, 2 607 839, 2 608 010, 2 608 011, 2 608 012, 2 608 124, 2 608 236, 2 608 237, 2 608 238, 2 608 275, 2 608 278, 2 608 286, 2 608 526, 2 608 825, 2 608 826, 2 608 827, 3 010 267, 3 043 196, 3 043 230, 3 320 207, 3 320 318, 3 320 429, 3 320 430, 3 320 431, 3 320 432, 3 320 433, 3 321 081, 3 321 202, 3 321 314, 3 321 424, 3 321 534, 3 321 645, 3 321 756, 3 321 866, 3 321 977, 3 322 088, 3 322 199, 3 322 310, 3 322 422, 3 322 532, 3 322 642, 3 322 753, 3 322 863, 3 322 973, 3 323 083, 3 323 194, 3 323 304, 3 323 414, 3 323 526, 3 323 636, 3 323 746, 3 323 857, 3 323 967, 3 324 078, 3 324 350, 3 324 408, 3 324 450, 3 324 451, 3 324 455, 3 324 525, 3 324 547, 3 324 585, 3 324 602, 3 324 613, 3 324 624, 3 324 625, 3 324 636, 3 324 658, 3 324 668, 3 324 680, 3 324 691, 3 324 702, 3 324 712, 3 324 723, 3 324 734, 3 324 735, 3 324 901, 3 324 845, 3 324 868, 3 324 906, 3 326 317, 3 326 347, 3 578 415, 3 578 416, 4 240 447, 4 240 448, 4 240 449, 4 723 768, 4 779 228, 4 870 535, 4 870 536, 4 991 543, 4 991 544, 5 057 908, 5 627 960, 5 627 961, 5 627 962, 5 627 963, 5 659 182, 5 659 183, 5 907 760, 6 343 439 et une partie des lots 3 015 742, 3 043 340, 3 324 221, 3 324 768, 3 324 779, 3 324 879, 5 907 756, 5 907 757 et 6 343 440 et des parties des lots 3 324 386, 3 324 390, 3 324 857 et 5 057 747.

EMPLACEMENT :

Sans-fonds situés dans le quadrilatère formé par la RUE SAINT-JACQUES, L'AUTOROUTE DECARIE(A-15), la RUE NOTRE-DAME OUEST et L'AVENUE BROCK.

FINS DU DOCUMENT :

IDENTIFICATION CADASTRALE DU PARC DE L'ESCARPEMENT DE LA FALAISE.

NOTES : 1- Les mesures et superficies des lots indiquées sur ce plan et, inscription technique sur PR associée au plan de mesure du Québec et sont inscrites à titre indicatif seulement. Elles n'ont pas été vérifiées par un arpenteur-géomètre et ne doivent pas servir à l'établissement des propriétés.

2- Les directions indiquées sur ce document sont des grammes en référence au système SCRS (Datum: 83 NSRS).

Je soussigné ne peut être utilisé à d'autre fins que celle spécifiée, sans autorisation écrite de la présente. Le présent plan a été préparé à Montréal, le 27 avril 2020.

Préparé par : _____ Vérifié par : _____

Minute N° 7568

Référence(s) à la description technique accompagnant ce plan : 3105-005-6550

Fichier(s) compagnon(s) 3105-005-6550, 3105-005-6551, 3105-005-6552, 3105-005-6553, 3105-005-6560, 3105-005-6561, 3105-005-6562, 3105-005-6563, 3105-005-6564, 3105-005-6565, 3105-005-6566, 3105-005-6567, 3105-005-6568, 3105-005-6569, 3105-005-6570, 3105-005-6571, 3105-005-6572, 3105-005-6573, 3105-005-6574 et 3105-005-7784

Fichier(s) compagnon(s) 3105-010-3400, 3105-010-3401, 3105-010-3402, 3105-010-3403, 3105-010-3404, 3105-010-3405, 3105-010-3406, 3105-010-3407, 3105-010-3408, 3105-010-3409, 3105-010-3410, 3105-010-3411, 3105-010-3412, 3105-010-3413, 3105-010-3414, 3105-010-3415, 3105-010-3416, 3105-010-3417, 3105-010-3418, 3105-010-3419, 3105-010-3420, 3105-010-3421, 3105-010-3422, 3105-010-3423, 3105-010-3424, 3105-010-3425, 3105-010-3426, 3105-010-3427 et 3105-010-3428

Arpenteur-géomètre chef d'équipe : _____

DOSSIER N° : 13506 (Sans valeur de construction, permis ou autre)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction générale de la ville de Montréal

DOSSIER DE LA VILLE :

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL :

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest

PLAN N° J–97 NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

LÉGENDE

- limite du Parc-nature du Cimetière-Saint-Pierre
- limite des lots internes
- limite des lots borrowés
- ralentissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1203843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-07 12:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. Ceci représente la mise en application de l'entente signée le 4 mars 2016 entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2086 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2019. Ce taux se compare au taux de 0,1947 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0196 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012)

DESCRIPTION

Le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019)* prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2019, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2019. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2019 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2086 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-05-05

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2019 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2019
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	54 485,4
2. Réseau de distribution de l'eau potable	24 475,5
	78 960,9
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%
	11 488,8
Coût direct de fourniture en eau potable	**90 449,7**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2019	**433 623 163**
Tarif réel 2019 pour les villes liées	**0,2086 $/m3**

Données : Vision 2 en date du 27 janvier 2020 (DÉC-19)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , -
Objet :	Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1203843001 - Taux définitif QP eau potable 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) (RCG 18-038);

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2019 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi.

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2086 $/m^3 pour l'exercice financier de 2019.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2019.

_____

GDD 1203843001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1207796007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement » - Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

Il est recommandé:
- d'adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement »;

- de réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-05-15 16:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207796007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement » - Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude et a provoqué la fermeture temporaire des commerces non essentiels. Alors qu'une reprise de l'activité commerciale est imminente, que des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées aux établissements commerciaux et que la clientèle n'a pu fréquenter ces établissements depuis le début de la crise, il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de soutenir financièrement les commerces.
Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement dans le cadre de campagnes de sociofinancement qui bénéficieront aux commerces, dans le contexte de la Covid-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise l'encadrement du versement de subventions à des sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ainsi que les éléments de reddition de compte, dans le cadre de campagnes de sociofinancement visant à soutenir financièrement la reprise des activités des commerces, dans le contexte de la COVID-19.
La subvention prévue par le projet de règlement permettra de bonifier le montant total de la campagne de sociofinancement, pour un montant équivalent à 50% du montant total recueilli des citoyens, jusqu'à concurrence de 7 500 $, 15 000 $ ou 25 000 $ déterminé en fonction du nombre de membres de l'organisme demandeur. Une seule demande pourra être déposée par organisme.

Les demandes de subvention pourront être reçues à compter du 29 juin prochain, dès 9h, et le programme se terminera lorsque les fonds auront été épuisés. Le projet de règlement permettra de soutenir entre 20 et 30 campagnes de sociofinancement à l'échelle de l'agglomération. Aussi, le projet de règlement prévoit que le comité exécutif peut augmenter le montant total de l'aide financière prévu au programme, si cette somme provient d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente ou d'un programme du gouvernement, et qu'il peut également modifier les dispositions qui permettraient de présenter de nouvelles demandes de subvention.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique en étroite collaboration avec les responsables municipaux locaux.

Responsabilités centrales:

- Analyser les demandes de subvention;
- Autoriser le versement des subventions;
- Fournir une expertise et un soutien aux organismes dans le cheminement des demandes.

De leur côté, les responsables municipaux locaux interviennent notamment pour promouvoir les programmes au sein de leur communauté et assurent un soutien continu auprès des organismes.

JUSTIFICATION

Dans une optique de sortie de la crise de la COVID-19, les entreprises commerciales auront besoin d'être soutenues en ayant accès à des liquidités sans endettement au très court terme et qui leur permettront de relancer et poursuivre leurs activités. Ce programme permettra d'encourager l'achat local auprès des commerces de proximité afin de soutenir la relance économique des artères commerciales.
L'adoption de ce règlement est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux sociétés de développement commercial, aux associations de commerçants et aux chambres de commerce sur le territoire de l'agglomération. Le présent projet répond à un des objectifs du plan d'action en commerce « Vivre Montréal » qui vise à gérer de manière dynamique la fonction commerciale en aidant directement les établissements commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2020 sont de 500 000 $. La somme est prévue au budget 2020 du Service du développement économique - bouquet de mesures COVID-19 (entente 150 M$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier destiné aux sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter le Règlement aurait pour effet de ne pas permettre les subventions aux organismes, dans le cadre de campagnes de sociofinancement visant à soutenir financièrement la reprise des activités des commerces, dans le contexte de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-05-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207796007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement » - Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1207796007 - progr subv camp sociofinancement 20200515.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Chef de division, Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE VISANT À SOUTENIR LA REPRISE DES ACTIVITÉS DES COMMERCES DANS LE CADRE DE CAMPAGNES DE SOCIOFINANCEMENT

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), (2020) 152 G.O. II, 1101A, le Décret 222-2020 du 20 mars 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique et certaines mesures pour protéger la santé de la population, (2020) 152 G.O. II, 1139A et le Décret 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, (2020) 152 G.O. II, 1140A ainsi que leurs renouvellements;

À l'assemblée du_____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« association » : un regroupement de gens d'affaires dûment constitué en personne morale à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;

« campagne de sociofinancement » : une campagne de collecte de fonds menée par un organisme au moyen des services d'une plateforme de sociofinancement dans le but de recueillir des contributions auprès des citoyens afin d'aider à la reprise des activités des entreprises;

« chambre de commerce » : une personne morale à but non lucratif dûment constituée ayant pour mission de soutenir et de promouvoir les intérêts économiques et sociaux des entreprises et ayant son siège social sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » une entreprise qui opère un commerce situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui est membre d'une société de développement commercial, d'une association ou d'une chambre de commerce ou qu'une association ou une chambre de commerce représente, à l'exception d'une entreprise qui a cessé ses activités commerciales de façon permanente, qui est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3 ;

« fournisseur » : une entreprise ayant son siège social au Québec qui a pour mission principale la création de campagnes de sociofinancement et qui gère et opère une plateforme de sociofinancement;

« plateforme de sociofinancement » : un site web transactionnel par l'entremise duquel le citoyen contribue à une campagne sociofinancement;

« organisme » : une association, une chambre de commerce ou une société de développement commercial;

« société de développement commercial » : une personne morale constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ayant compétence dans un district commercial et son siège social sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le contexte de la Pandémie de la Covid-19 et de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre à un organisme de soutenir financièrement les entreprises qui en sont membres ou qu'il représente dans le cadre d'une campagne de sociofinancement à laquelle ces entreprises sont inscrites.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 500 000 $.

4. La subvention octroyée à un organisme a pour but de lui permettre de soutenir financièrement la reprise des activités des entreprises inscrites à une campagne de sociofinancement pour un montant équivalent à 50 % du montant total recueilli auprès des citoyens lors de cette campagne pour le bénéfice de ces entreprises.

5. La campagne de sociofinancement pour laquelle la subvention est octroyée à l'organisme doit être terminée au plus tard le 30 septembre 2020.

SECTION IV
EXCLUSIONS

6. Aucune subvention n'est octroyée :

1° dans le cadre d'une campagne de sociofinancement débutée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée en vertu de l'article 10;

2° pour les dépenses de l'organisme relatives à l'instauration, à la mise en œuvre ou à la gestion de la campagne de sociofinancement;

3° pour les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme, les frais généraux d'administration ou les assurances.

SECTION V
DEMANDE DE SUBVENTION

7. Un organisme peut obtenir une aide financière aux conditions établies au présent règlement en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande de l'organisme doit être accompagnée des documents suivants :

1° la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande de subvention;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom de l'organisme, le cas échéant;

3° l'état des renseignements de l'organisme au Registre des entreprises du Québec;

4° une liste des membres de l'organisme comprenant leurs noms ainsi que leurs adresses;

5° un document décrivant la campagne de sociofinancement à être menée par l'organisme et décrivant les entreprises visées par cette campagne, leur nombre ainsi que la période durant laquelle elle sera tenue;

6° un document présentant l'offre de service du fournisseur aux fins de la campagne.

8. La demande doit être présentée par courriel au directeur à compter du 29 juin 2020 à 9 h 00 à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville prévu à l'article 7.

9. Une seule demande de subvention peut être présentée par un organisme.

SECTION VII
ACCEPTATION DE LA DEMANDE, VERSEMENT ET CALCUL DE LA SUBVENTION

10. Le directeur accepte toute demande de subvention conforme à l'article 7, en fonction de la date et de l'heure de réception de la demande et ce, jusqu'à épuisement, à la suite de la détermination du montant de subvention à être versé conformément aux dispositions de l'article 11, des fonds alloués au présent programme.

Dans les 10 jours ouvrables suivant l'acceptation d'une demande, le directeur en approuve le versement et en avise l'organisme par écrit, en indiquant le montant qui lui sera versé.

11. Le montant de subvention à être octroyée à un organisme est déterminé en fonction du nombre de membres de l'organisme comme suit :

1°	25 à 69 membres :	7 500,00 $
2°	70 à 119 membres :	15 000,00 $
3°	120 membres et plus :	25 000,00 $

Malgré le premier alinéa, lorsque les fonds alloués au présent programme sont inférieurs au montant de la subvention déterminé en vertu du premier alinéa, le montant de la subvention à être octroyée équivaut au solde de ces fonds.

SECTION VIII
REDDITION DE COMPTE

12. L'organisme doit transmettre au directeur, au plus tard le 31 octobre 2020, les documents suivants :

1° l'entente entre l'organisme et le fournisseur;

2° un rapport issu de la plateforme de sociofinancement et qui présente le montant total des sommes recueillies au cours de la campagne de sociofinancement pour laquelle la subvention a été octroyée;

3° une preuve du versement, autrement que par paiement comptant, de chacun des montants de soutien financier par l'organisme aux entreprises, notamment une copie de chèque encaissé ou un relevé de compte bancaire, à l'exclusion d'un reçu, ou d'une quittance;

4° un rapport de résultats de la campagne de sociofinancement, présenté sur le formulaire fourni par la Ville, décrivant le nombre d'entreprises inscrites à la campagne lors de la clôture de celle-ci, le degré d'atteinte des objectifs et les retombées de la campagne.

13. À la suite de la réception des documents prévus à l'article 12, si le directeur constate que le montant de subvention octroyé à l'organisme en vertu de l'article 10 est supérieur à 50 % du total des sommes recueillies auprès des citoyens lors de la campagne de sociofinancement, l'organisme doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, rembourser la différence entre ces deux montants.

14. Tout montant de subvention utilisé par l'organisme en contravention des dispositions du présent règlement doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursé à la Ville.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

15. L'organisme qui a obtenu une subvention doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à la campagne de sociofinancement, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que sa participation financière à la campagne constitue une contribution de la Ville.

16. Le directeur peut consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de ceux-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

17. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude, entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais, par l'organisme.

SECTION X
ORDONNANCES

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévu à l'article 3, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier les articles 5, 8, 9 et 12 du présent règlement afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subvention à la suite de l'augmentation du montant total en vertu du paragraphe 1° du présent article.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

19. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD 1207796007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207796007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement » - Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1207796007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-15

Sabiha FRANCIS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2020/06/18
17:00

(1)

Dossier # : 1205326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

Il est recommandé de :
1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022;

2. autoriser une dépense de quatre cent trente-neuf mille deux cents dollars (439 200,00 $) pour la période du prêt de service;

3. autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service;

4. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-07 12:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205326001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) est une équipe pluridisciplinaire intégrée qui, avec la participation de partenaires locaux, nationaux et internationaux, mène des enquêtes sur la criminalité de conjoncture supérieure dans le but de freiner l'expansion et le développement du crime organisé au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du SPVM à l'UMECO de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022; et autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.
Les fonctions du policier prêté à l'UMECO comprendront la prestation d'entrevues, la rédaction de rapports, la prestation de recherche et d'analyse, la prestation de la surveillance, des évaluations de la menace, le recrutement et l'interrogation de sources humaines, le traitement de l'information et du renseignement et la tenue à jour des documents appropriés.

Le policier prêté à l'UMECO participera à tous les aspects des fonctions de l'enquête, autant administratives qu'opérationnelles. Il effectuera, entre autres, des enquêtes sur les infractions relatives au crime organisé et préviendra ces infractions.

Le policier prêté à l'UMECO aura aussi à témoigner en cour relativement aux dossiers en lien avec leur prêt de service.

JUSTIFICATION

Le présent prêt de service permet de promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée au Crime organisé et en matière de stupéfiants.
La participation du SPVM au sein de l'UMECO, lui permettra, entre autres, de développer ses capacités de recherche, d'analyse, de surveillance, et de traitement de l'information en matière de renseignement.

Notons finalement que les démarches de validation des modalités de l'entente ont occasionné un retard dans le traitement du présent dossier décisionnel. Cependant, en raison des engagements pris entre l'UMECO et le SPVM, le policier a débuté son prêt de service le 30 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SPVM assume l'ensemble des coûts reliés au prêt de service de la ressource policière à l'UMECO.
Les crédits budgétaires sont prévus dans les budgets de fonctionnement. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection des budgets.

Le présent dossier relève de l'autorité décisionnelle du conseil d'agglomération considérant les dépenses occasionnées en vertu du Protocole d'entente de prêt de service.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie GUIMOND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)

Tél : 514 280-6719
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

Entente de détachement SPVM-UMECO 2020-04-17 (v3).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

PROTÉGÉ A

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)

CONCERNANT LE

DÉTACHEMENT D'UN EMPLOYÉ DU SPVM

À

L'UMECO DE LA DIVISION C DE LA
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Table des matières

1. BUT ET OBJECTIFS 4
2. AUTORISATION 4
3. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT 4
4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT 5
5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION 7
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT 7
7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE 8
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 9
9. INDEMNISATION 10
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 10
11. SÉCURITÉ 11
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS 11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION 12
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 12
15. REPRÉSENTANTS 13
16. SUIVI 13
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 13
18. DURÉE ET RÉSILIATION 13
19. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE 14
20. SIGNATURES 15

Annexe A – Titres des postes et descriptions des fonctions 16

Annexe B.1 – Manuel des opérations de la GRC, partie 6 – Drogues 17

6.1. Mesure du Programme et du rendement 17

6.2 Règlement sur l'exécution policière 19

6.3 Protocole d'entente entre la GRC et la « U.S. Drug Enforcement Administration » concernant les enquêtes antidrogue 27

6.4 Drogues dans le courrier 28

6.5 Circulation des drogues - Discrétion policière 28

6.6 Vols de drogues 29

6.7 Substances hautement toxiques 30

6.8. Fouilles, perquisitions et saisies de drogues 43

6.9. Drogues servant de pièces à conviction 47

6.10 Service de sensibilisation aux drogues et au crime organisé 50

6.11. Stockage des drogues 53

6.12. Culture de la marihuana 56

6.13. Laboratoires clandestins de drogues 65

6.14. Aide des Forces armées canadiennes dans la lutte antidrogue 70

6.15. Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales 72

6.16. Eaux internationales 74

Annexe B.2 – Manuel des opérations de la GRC - Partie 5 – Sécurité routière 76

Annexe B.3 – Manuel d'administration de la GRC - Partie XI – Sécurité - 1. Sécurité 82

Annexe B.4 – Manuel de la sécurité de la GRC – Partie 1 – Sécurité du personnel 83

Annexe B.5 – Manuel de la gestion de l'actif – Partie 6 – Gestion du matériel 87

Annexe B.6 – Manuel d'administration – Partie VIII – Questions juridiques 89

Annexe B.7 – Manuel de l'informatique – Partie III – Informatique 101

Annexe C – Attestation du policier ou de la policière détaché(e) 106

1. **BUT ET OBJECTIFS**

1.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'égard du détachement d'un (1) employé(e) du SPVM à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé de la GRC (UMECO), à Montréal, Québec (ci-après « employé(e) en détachement »). Le SPVM et la GRC conviennent que la présente Entente est une entente-cadre pour ce détachement. Le détachement sera finalisé par la signature d'une Annexe C par employé(e). L'Annexe C est réputée faire partie de la présente Entente.

1.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :

- améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.

- promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée au crime organisé et la vente de stupéfiants.

2. **AUTORISATION**

2.1 La présente Entente est conclue par le directeur du SPVM, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville de Montréal à cet effet et par le commandant de la Division « C » de la GRC autorisé à signer en vertu des articles 5 et 20 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

3. **STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT**

3.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement auprès de l'UMECO de Montréal de la GRC, pendant la période décrite à l'Annexe C. La période du détachement ne peut en aucun cas excéder la durée de la présente Entente.

3.2. L'employé(e) en détachement demeurera à l'emploi du SPVM et, à ce titre, restera assujetti(e) à celui-ci pour ce qui est de la discipline. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, règlements et règles applicables aux employés du SPVM pendant la période de détachement.

3.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs et employés

affectés à l'UMECO de Montréal doivent bien connaître la nature des enquêtes criminelles ou avoir de l'expérience dans la gestion des cas graves.

3.4. L'employé(e) en détachement est à l'emploi du SPVM et n'est ni employé(e) ni mandataire de la GRC.

3.5. Il est entendu et convenu par les Parties que l'employé(e) en détachement ne deviendra pas un membre, ni un(e) employé(e) de la GRC. À ce titre, il (elle) continuera d'avoir droit aux avantages et conditions de travail prévus à la Convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (ci-après la «convention collective»).

3.6. Pendant la période de détachement, l'employé(e) en détachement continuera d'avoir accès aux possibilités d'avancement conformément à la convention collective.

3.7. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il/elle est affecté(e), l'officier responsable de l'UMECO de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4. **FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT**

4.1. L'employé(e) en détachement devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente Entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

4.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'Annexe A, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'Annexe A est réputée faire partie de la présente Entente.

4.3. L'officier responsable de l'UMECO de Montréal de la GRC ou son remplaçant assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente. Dans le cas où l'employé(e) en détachement a droit, dans son contrat de travail, à une compensation pour les heures supplémentaires, celles-ci seront approuvées au préalable par la GRC.

4.4. Le SPVM demeurera habilité à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'employé(e) en détachement.

4.5. L'employé(e) en détachement respecte les dispositions de l'article 10 de la partie 20.1 du *Manuel des opérations de la GRC* comme s'il (elle) était un/une « employé(e) » au sens défini dans cet article, et il/elle observe les procédures propres à la Division de la GRC où il/elle est détaché/détachée en matière de divulgation, conformément aux exigences fixées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R.* c. *McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 R.C.S. 66, y compris la divulgation du casier criminel et celle des relevés de mesures disciplinaires simples et graves ou des conclusions faisant état d'une faute aux termes de quelconque loi fédérale ou provinciale.

4.6. La politique de la GRC intitulée Conflit d'intérêts, y compris la section concernant les relations interpersonnelles en milieu de travail s'appliquent à toutes les ententes de détachement. Voir la partie XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

L'employé(e) en détachement demeure soumis aux politiques et directives du SPVM et de la Ville de Montréal non incompatibles avec ses fonctions au sein de l'UMECO. Celles s'appliquant à l'utilisation d'un outil ou d'un équipement de travail fourni par la Ville de Montréal ne s'appliquent toutefois pas à l'utilisation de cet outil ou équipement s'il est fourni par la GRC dans le cadre du détachement.

L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences des lois visant le SPVM, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), et le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), pendant la période de détachement.

4.7. L'employé(e) en détachement devra prendre connaissance des politiques et directives de la GRC, jointes à l'Annexe B de la présente entente.

Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement se considère devant une politique ou une directive de la GRC qui soit incompatible avec celle du SPVM ou de la Ville de Montréal, il doit se référer à son officier responsable pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du détachement.

4.8. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.

4.9. Durant la période de détachement, le SPVM veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le

cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par le SPVM. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par le SPVM.

4.10. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable de l'UMECO de Montréal, ou son (sa) remplaçant(e), des dates de formation.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément à la convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la GRC pendant ou immédiatement après le congé.

5.2. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément à la convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandés par cette dernière en fonction des besoins opérationnels.

5.3. Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de l'employé(e) en détachement, remettra au SPVM et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement conforme à la convention collective. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis au SPVM. De plus, le SPVM et la GRC doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'employé(e) en détachement.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, le téléphone, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions; le tout conformément aux politiques de la GRC.

6.2. La GRC fournira un espace de stationnement à l'employé(é) en détachement avec un véhicule de police du SPVM en autant que l'attribution du véhicule à l'employé(e) en détachement fait partie de la convention collective. Ce véhicule de police du SPVM est payé et entretenu par le SPVM conformément aux politiques du SPVM.

6.3. Tous les biens de la GRC fournis en application du la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. L'utilisation et la manipulation de ces biens doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

6.4. La GRC doit veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans ses locaux.

7. **UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE**

7.1. La GRC permettra à l'employé(e) en détachement de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, et plus précisément les véhicules de police de la flotte divisionnaire, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes:

- Selon la disponibilité des véhicules;
- L'employé(e) en détachement devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et
- L'employé(e) en détachement devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada, de la GRC et du SPVM.

7.2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à l'employé(e) en détachement selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles et reliées aux fonctions de l'UMECO.

7.3. Les directives et procédures du SPVM relatives à l'utilisation des véhicules sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à l'employé(e) en détachement.

7.4. L'employé(e) en détachement s'engage à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur à une poursuite avec un véhicule de police de la GRC. Il est interdit d'utiliser un véhicule de police banalisé pendant une poursuite.

7.5. Il demeure entendu que la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnées qui lui sont inconciliables.

7.6. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses

véhicules.

7.7. Le SPVM sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de l'employé(e) en détachement, du SPVM ou de l'un de ses employé(e)s est établie lors de l'enquête décrite à l'article ci-haut.

8. **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

8.1. L'employé(e) en détachement travaillera dans les locaux de la GRC au 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5.

8.2. Pendant la période de détachement, le SPVM continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

8.3. Le SPVM continuera d'être tenu de verser, pendant la période de détachement, le taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement à l'UMECO de Montréal, incluant heures supplémentaires approuvées par l'Officier responsable de l'UMECO de Montréal ou son remplaçant.

Un maximum de trois cents (300) heures supplémentaires sera payé annuellement par le SPVM à l'employé. Dans le cas où le nombre d'heures supplémentaires dépasse le maximum prévu, l'officier responsable de l'UMECO devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver ces heures. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par l'Employé à la demande de la GRC sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la GRC à la Ville.

8.4. Si l'employé(e) en détachement doit, durant ses fonctions en détachement auprès de la GRC, effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés à cet effet par le SPVM pour obtenir paiement.

8.5. La GRC n'acquittera aucuns frais de réinstallation concernant la présente Entente de détachement.

8.6. La présente Entente de détachement ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires à la GRC.

9. **INDEMNISATION**

9.1. Le SPVM demeurera responsable à l'égard de toute réclamation ou demande en justice consécutive à une blessure que l'employé(e) en détachement peut subir, à une invalidité dont il (elle) peut être atteint(e), ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions conformément à la présente Entente.

9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il (elle) a agi dans les limites de ses fonctions auprès de l'UMECO de Montréal.

9.3. La GRC est tenue d'indemniser le SPVM, la Ville et / ou l'employé(e) en détachement des dommages-intérêts, dépens, débours, intérêts, pertes et autres dépenses qui découlent de toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire ou enquête intentée, présentée ou ouverte par un tiers relativement ou consécutivement à la conduite dont l'employé(e) a fait preuve dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'Entente, pourvu que l'employé(e) en détachement ait agi de bonne foi sans sortir du cadre de ses fonctions et sans nuire aux intérêts de la Couronne.

9.4. La GRC peut prendre des mesures pour que le SPVM ou l'employé(e) en détachement assume les frais associés à la perte ou à l'endommagement d'un véhicule automobile appartenant au gouvernement du Canada ou loué par celui-ci dans le cas où cette perte ou ces dommages résultent de la négligence dont l'employé(e) a fait preuve dans la conduite du véhicule en question ou découlent du fait que l'employé(e) n'était pas occupé à remplir les fonctions qui lui incombent en vertu de l'Entente au moment où la perte ou les dommages se sont produits.

10. **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

10.1. La GRC a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans les locaux de la GRC.

10.2. En cas de blessure de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la loi sur la rémunération des travailleurs à laquelle le SPVM est assujetti qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. Il incombe en dernier ressort du SPVM d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation des travailleurs, peu importe la partie désignée

comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente.

11. SÉCURITÉ

11.1. L'employé(e) en détachement pourra être assujetti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.

11.2. L'employé(e) en détachement devra se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement des exigences en matière de sécurité à son arrivée et l'affranchira à son départ.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

12.1. L'employé(e) en détachement doit se conformer aux politiques applicables de l'UMECO de la GRC.

12.2. L'employé(e) en détachement veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente soient conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor du Canada), aux politiques et directives de sécurité de la GRC et aux lois, règlements, politiques et procédures applicables.

12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme (y compris le SPVM) de renseignements ou de documents auxquels il (elle) a accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC, à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.

12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION

13.1. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement se communiquer mutuellement tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit consulter l'autre service de police, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le service de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

13.2. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement s'informer mutuellement, de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police chargé de gérer ce type de demande doit consulter l'autre corps de police, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service de police chargé de gérer ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière à ce qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. **REPRÉSENTANTS**

15.1. Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour le SPVM :		Pour la GRC :	
Nom :	**Le responsable du module Missions internationales et services affaires**	Titre :	Officier responsable de l'UMECO de Montréal
	Service de police de la Ville de Montréal		Gendarmerie royale du Canada
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse :	4225, boul. Dorchester Ouest, Westmount, Québec
Téléphone :	514-280-2581 Prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone :	514-939-8313

15.2. Le remplacement des représentants du SPVM et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police.

16. **SUIVI**

16.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

17.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les Parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question au Directeur du SPVM ou son représentant et à l'Officier responsable des enquêtes criminelles de la GRC à la Division « C ».

18. **DURÉE ET RÉSILIATION**

18.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et nonobstant la date de la dernière signature, la présente Entente est en vigueur rétroactivement au 30 septembre 2019, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 29

septembre 2022, sauf si elle est prolongée ou résiliée conformément aux dispositions ci-après.

18.2. Chacune des Parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et le Ministère y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

18.3. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni le SPVM ni la GRC des obligations contractées durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, la totalité des détachements signés en vertu de la présente Entente sera aussi résiliée.

18.4. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit du SPVM et de la GRC, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville..

18.5. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont le SPVM ou la GRC est tenu de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

18.6. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province de Québec et avec les lois fédérales applicables.

19. **INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE**

19.1. La présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre le SPVM et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.

19.2. Il est entendu qu'une Annexe C sera complétée et signée par l'employé(e) détaché(e).

20. **SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés du SPVM et de la GRC ont signé la présente Entente:

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020

_____
Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cette entente a été approuvée par la résolution : _____

ANNEXE A - TITRES DES POSTES ET DESCRIPTIONS DES FONCTIONS

TITRE DES POSTES ET DESCRIPTIONS DES FONCTIONS SUIVANT LE CODE D'EMPLOI DE LA GRC

Poste : Enquêteur à l'UMECO Montréal
Code d'emploi : 003237

Résumé des fonctions :

L'enquêteur remplit les fonctions suivantes, prévues sous le code d'emploi 003237 dans le manuel de la gestion des carrières de la GRC :

- Repérer des organisations criminelles, et faire enquête;
- Former et recruter des agents et des sources humaines;
- Assurer la liaison et travailler avec les organismes partenaires.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au présent code d'emploi :

- Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter, la prestation d'entrevues, la rédaction de rapports, la prestation de recherche et d'analyse, la prestation de la surveillance, des évaluations de la menace, le recrutement et l'interrogation de sources humaines, le traitement de l'information et du renseignement et la tenue à jour des documents appropriés.

Annexe B.1

MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA GRC, PARTIE 6 – DROGUES

6.1. MESURE DU PROGRAMME ET DU RENDEMENT

1. GENERALITES

1. 1. La GRC s'occupe du problème relatif à l'abus de drogues en appuyant la Stratégie nationale antidrogue, et ce, en réduisant l'approvisionnement en drogues par l'application des lois sur les drogues ainsi que la demande de drogues par les initiatives d'Engagement citoyen de la Police fédérale de la GRC.

1. 2. Les ressources de la Police fédérale accordent la priorité aux organisations internationales et interprovinciales impliquées dans la production et la distribution de drogues illicites.

1. 3. La GRC est responsable de la lutte antidrogue dans les collectivités des municipalités et des provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec) qui ont conclu des ententes de services de police avec la GRC.

2. MESURE DU RENDEMENT

2. 1. Généralités

2. 1. 1. Le rendement peut être mesuré par divers indicateurs, notamment :

2. 1. 1. 1. le Système intégré de gestion (SIG), en évaluant les activités antidrogue par rapport aux stratégies et aux priorités antidrogue;

2. 1. 1. 2. les statistiques mensuelles contenues dans le système RSO et les données du Système de priorisation des dossiers opérationnels (SPDO);

2. 1. 1. 3. l'évaluation, et l'analyse de rentabilité de toutes les enquêtes importantes, afin de comparer le temps et l'argent consacrés, le genre et le nombre d'infractions décelées, le genre et la quantité de drogues saisies, les biens financiers confisqués, l'incidence sur les organisations criminelles, etc., avec les prévisions initiales, et

2. 1. 1. 4. des rapports annuels sur les drogues en ce qui touche la pureté des drogues dans la rue, l'utilisation de divers genres de drogues, la disponibilité, le nombre de personnes traitées pour l'usage abusif de drogues, le nombre de décès causés par une surdose et les tendances prévues.

2. 2. Obligation de rendre compte

2. 2. 1. Dans les divisions, l'évaluation des résultats des programmes, des initiatives et des enquêtes de la Police fédérale peut être effectuée au moyen :

2. 2. 1. 1. d'une étude des plans de programme annuels et des rapports d'évaluation du programme coordonnée par Politiques stratégiques et Relations extérieures, Police fédérale, Direction générale;

2. 2. 1. 2. d'une vérification faite par le Vérificateur général du Canada.

2. 2. 2. Dans les services, l'évaluation des résultats des programmes, des initiatives et des enquêtes de la Police fédérale peut être effectuée au moyen d'une vérification faite par le c. div., d'études de gestion et du processus d'assurance de la qualité.

6.2. RÈGLEMENT SUR L'EXÉCUTION POLICIÈRE

1. GENERALITES

1. 1. Le *Règlement sur l'exécution policière* prévoit une exemption pour les membres des corps policiers désignés qui, dans le cadre d'une enquête particulière menée aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS) ou de toute autre loi fédérale, se livrent à des activités qui constitueraient habituellement des infractions à la LRDS.

1. 1. 1. Ce règlement confère de larges pouvoirs qui, s'ils sont utilisés à mauvais escient, peuvent jeter le discrédit sur l'administration de la justice, ou pis encore, causer des blessures ou entraîner la mort.

1. 1. 2. Les **drogues de la rue**, visées au Règlement, sont des substances contrôlées qui sont entrées en possession du membre d'un corps policier ou de la personne agissant sous l'autorité et la supervision du membre d'un corps policier dans le cadre d'une enquête particulière.

1. 1. 2. 1. L'article 3 du Règlement prévoit une exemption globale pour le membre qui se livre ou tente de se livrer à des activités visées aux articles 5, 6 ou 7 de la Loi qui ont trait à des drogues de la rue, à condition qu'il soit membre actif du corps policier et qu'il agisse dans le cadre de ses responsabilités, pour les besoins de l'enquête particulière. L'article 4 du Règlement prévoit une exemption semblable pour la personne qui agit sous l'autorité et la supervision du membre d'un corps policier.

1. 1. 2. 2. Les enquêtes qui nécessitent des exemptions en vertu de l'article 3 du Règlement doivent être approuvées par le directeur général des Drogues et du Crime organisé. Voir l'art. 4. du chap. 6.5.

1. 1. 3. Les **drogues de l'État**, visées au Règlement, sont des substances contrôlées qui ont été confisquées au profit de Sa Majesté, importées conformément à l'article 11 du Règlement ou produites conformément à l'article 13 du Règlement.

1. 1. 4. Le Règlement prévoit une exemption avec certificat pour le membre qui se livre ou tente de se livrer à des activités visées aux articles 5, 6 ou 7 de la Loi qui ont trait à des drogues de l'État, à condition qu'il soit membre actif du corps policier et qu'il agisse dans le cadre de ses responsabilités, pour les besoins de l'enquête particulière. Pour de plus amples renseignements sur le certificat d'exemption prévu par le Règlement, se référer aux articles 8 à 14 du *Règlement sur l'exécution policière*.

1. 1. 5. Seul le comm. adj. aux Opérations fédérales et internationales peut accorder le **certificat d'exemption** délivré en vertu des articles 8, 11 ou 13 du Règlement. Lorsqu'un certificat d'exemption est nécessaire, l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) ou son représentant transmet le plan opérationnel et ses recommandations à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé, aux fins d'examen et d'approbation et de délivrance ultérieure du certificat.

NOTA : Le Règlement sur l'exécution policière prévoit d'autres exemptions pour le membre d'un corps policier ou la personne sous l'autorité et la supervision du membre d'un corps policier, qui se livre ou tente de se livrer à des activités visées à des articles de la LRDS ou du *Règlement sur le contrôle des précurseurs*. Pour de plus amples renseignements, se référer aux articles 5.1 à 7.2, 15 et 16 du *Règlement sur l'exécution policière*.

1. 2. Malgré l'autorisation accordée en vertu du Règlement, les substances ou les précurseurs contrôlés qui sont entrés en possession du membre d'un corps policier ou de la personne agissant sous l'autorité et la supervision du membre d'un corps policier au cours d'une enquête particulière, **ne** peuvent **pas** être laissés en circulation ou offerts à cette fin sans l'autorisation de la Direction générale. En ce qui concerne les modalités d'approbation, voir également le chap. 6.5.

2. LIVRAISONS CONTROLEES

2. 1. Définitions

2. 1. 1. Une **livraison contrôlée** désigne le transport de drogues de la rue dans des conditions contrôlées, au su et avec le consentement de la GRC. Le principal but est de permettre que l'infraction se poursuive afin de pouvoir arrêter les criminels clefs et intenter des poursuites contre eux. Les livraisons contrôlées rentrent dans deux catégories : internationale et nationale.

2. 1. 2. Une **livraison contrôlée internationale** désigne des drogues ou des précurseurs trouvés dans un pays étranger qui sont destinés au Canada.

2. 1. 3. Une **livraison contrôlée nationale** désigne des drogues ou des précurseurs trouvés au Canada.

2. 2. Généralités

2. 2. 1. Toute demande visant à faire entrer au Canada des drogues ou des précurseurs d'un pays étranger dans le cadre d'une opération ou d'une enquête doit être faite par écrit, par l'entremise de l'OREC divisionnaire, à la Direction générale, aux fins d'examen et d'approbation du directeur général des Drogues et du Crime organisé.

2. 2. L'OREC divisionnaire ou son représentant peut approuver les livraisons contrôlées nationales.

2. 2. 3. L'OREC ou son représentant doit aviser par écrit la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé, de toutes les livraisons contrôlées internationales, c.-à-d. celles approuvées, non approuvées, refusées, acceptées ou celles confiées à un autre service de police.

2. 2. 4. Les directives énoncées au chap. 30.5. s'appliquent à toute opération autorisée de livraison contrôlée.

2. 2. 5. L'officier responsable divisionnaire de la police des drogues supervise et dirige les livraisons contrôlées.

2. 2. 6. Deux membres, dont l'un doit être formé comme agent de couverture, accompagnent une source humaine, afin de surveiller ses activités dans les cas de livraisons contrôlées où la source humaine agit à titre d'agent de la GRC.

2. 2. 7. Une livraison contrôlée est autorisée :

2. 2. 7. 1. si cette façon de procéder peut mener à des poursuites contre les instigateurs et les principaux auteurs de crimes graves;

2. 2. 7. 2. si des contrôles adéquats peuvent être exercés afin de permettre la saisie des substances;

2. 2. 7. 3. si elle ne risque pas de causer des blessures ou le décès d'une personne avant la saisie.

2. 2. 8. Le membre conserve, dans la mesure du possible, un faible échantillon des drogues, afin de prouver qu'il y a eu infraction et remplace le reste par une autre substance.

2. 2. 8. 1. S'il est impossible de substituer les drogues, le membre les fait peser ou compter et en obtient un échantillon aux fins d'analyse qualitative aux lieux d'origine, de transbordement et de destination.

2. 2. 9. Le membre utilise, dans la mesure du possible, du matériel de surveillance technique.

3. APPROBATION

3. 1. Avant de demander l'autorisation d'entreprendre une livraison contrôlée, l'enquêteur doit examiner :

3. 1. 1. la fiabilité et la motivation de la source humaine;

3. 1. 2. l'importance de la cible;

3. 1. 3. si les résultats prévus justifient les dépenses et le risque;

3. 1. 4. la sécurité de l'agent d'infiltration ou de la source humaine pendant et après la livraison contrôlée;

3. 1. 5. lorsqu'un pays étranger est en cause, les dispositions à prendre auprès de l'organisme d'application de la loi compétent, afin de faire faire la substitution ou le prélèvement d'échantillon des drogues, de les peser ou de les compter au lieu d'origine, de transbordement ou de destination.

3. 2. Le chef de service transmet à l'OREC ou à son représentant, la demande et un plan opérationnel, y compris les mesures prévues pour la substitution, le pesage, le comptage et le prélèvement des échantillons de l'envoi.

3. 3. S'il s'agit d'une opération inter divisionnaire, l'OREC ou son représentant doit obtenir l'approbation dûment étayée de l'OREC de la division destinataire ou de son représentant.

3. 4. Dans le cas d'une livraison contrôlée internationale, l'OREC ou son représentant doit transmettre un plan opérationnel et ses recommandations à la Direction générale, à l'att. du directeur de la Police des drogues aux fins d'examen et d'approbation ultérieure par le directeur général des Drogues et du Crime organisé.

4. TRANSFERT D'UNE LIVRAISON CONTROLEE INTERNATIONALE A UN AUTRE SERVICE CANADIEN DE POLICE

4. 1. Lorsque l'OREC ou son représentant transfère une livraison contrôlée internationale à un autre service canadien de police, il doit transmettre un rapport à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé.

4. 2. Le rapport doit comprendre des détails relatifs à la description et aux circonstances de la saisie. Lorsqu'un service de police local est disposé à aider, l'OREC doit transmettre à la Direction générale un message télécopie donnant les renseignements suivants :

4. 2. 1. les raisons pour lesquelles la livraison contrôlée doit être confiée à un autre service de police;

4. 2. 2. la méthode de transport au Canada, c.-à-d. le dernier à monter à bord et le premier à débarquer;

4. 2. 3. le nom du membre du service de police local autorisant la livraison internationale et le nom de l'enquêteur principal;

4. 2. 4. des garanties que les drogues illicites seront substituées dans la mesure du possible et qu'on aura recours à des agents d'infiltration qualifiés;

4. 2. 5. la confirmation que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) au port est au courant de la livraison contrôlée;

4. 2. 6. s'il y a lieu, le nom du service étranger et le nom de l'agent étranger qui accompagnera les drogues;

4. 2. 7. toute correspondance du service étranger demandant l'aide de la GRC pour mener l'enquête.

4. 3. L'OREC ou son représentant doit transmettre tous les avis de livraisons contrôlées internationales provenant d'autres services de police à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé.

NOTA :

1. La GRC n'assume pas la direction de l'enquête menée par un autre service de police, mais peut assurer la liaison internationale et le suivi des pistes d'enquête.

2. Les autres services de police sont tenus de signaler, par écrit, toute livraison contrôlée internationale à la Direction générale, à l'att. du comm. adj. aux Opérations fédérales et internationales, conformément à l'article 5 du *Règlement sur l'exécution policière*.

5. LIVRAISON DES IMPORTATIONS

5. 1. Les divisions doivent signaler toutes les livraisons contrôlées entrant au Canada au directeur ou au gestionnaire régional des Enquêtes criminelles de l'ASFC.

5. 2. Les envois signalés à la GRC par un pays étranger pourront entrer au Canada uniquement :

5. 2. 1. lorsque la division destinataire prévoit effectuer une enquête complète et ne pas se contenter d'arrêter le messager, ou

5. 2. 2. lorsque cela permettra d'approfondir une enquête internationale.

5. 3. Si la division intéressée ne peut pas mener une enquête complète, on demandera au service enquêteur à l'étranger d'effectuer la saisie dans son pays.

6. LIVRAISON DES EXPORTATIONS

6. 1. Les livraisons contrôlées peuvent être autorisées, à condition que les critères de la présente directive soient remplis.

7. LIVRAISONS CONTROLEES A DES PAYS ETRANGERS

7. 1. Lorsqu'il trouve des drogues au Canada qui sont destinées à un pays étranger, l'enquêteur doit fournir tous les renseignements pertinents à l'OREC divisionnaire.

7. 1. 1. L'OREC doit recommander la demande de livraison au directeur général des Drogues et du Crime organisé qui autorisera la livraison et communiquera avec l'AL respectif dans le pays destinataire pour déterminer la viabilité et l'intérêt.

7. 2. Lorsque le pays étranger est disposé à mener une enquête, l'OREC ou son représentant doit transmettre par télécopieur une demande et les documents à l'appui du pays étranger à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé, aux fins d'examen et d'approbation.

7. 3. La demande doit comprendre les renseignements suivants :

7. 3. 1. la méthode de transport à utiliser pour expédier les drogues au pays étranger, c.-à-d. le dernier à monter à bord de l'avion d'Air Canada et le premier à en débarquer;

7. 3. 2. une brève description et les circonstances de la saisie;

7. 3. 3. le nom du service de police, le nom du membre du service de police qui autorise le transfert et le nom de l'enquêteur principal qui acceptera le contrôle des drogues;

7. 3. 4. des garanties que les drogues illicites seront substituées dans la mesure du possible et qu'elles ne seront pas mises en circulation ou offertes à cette fin;

7. 3. 5. la confirmation que l'ASFC est au courant du transport de la livraison contrôlée du Canada.

7. 4. Lorsqu'une livraison contrôlée internationale ne peut pas être effectuée après qu'une demande a été présentée à la Direction générale, envoyer un message télécopie explicatif à la Direction générale, à l'att. du directeur de la Police des drogues.

8. LIVRAISONS CONTROLEES PAR LA POSTE

8. 1. Postes Canada apporte son aide à la GRC en l'informant lorsqu'un article identifié à l'avance et soupçonné de contenir des drogues est arrivé au bureau de poste et en lui signalant la date et l'heure approximatives ainsi que le lieu de livraison.

8. 1. 1. Postes Canada ne livre pas un article où la présence d'une drogue a été confirmée par analyse.

8. 1. 2. Postes Canada effectue, sur demande, une inspection postale, enlève tout objet non transmissible (objet illégal ou interdit), et le remet à la GRC.

8. 2. Lorsqu'on demande l'aide de Postes Canada pour effectuer une inspection postale, on doit satisfaire aux critères suivants :

8. 2. 1. Chaque demande d'aide doit :

8. 2. 1. 1. être présentée sur du papier à en-tête de la GRC;

8. 2. 1. 2. clairement indiquer la raison de la demande ainsi que la loi et l'article pertinents;

8. 2. 1. 3. fournir suffisamment de renseignements sur l'article afin d'en faciliter le repérage;

8. 2. 1. 4. clairement indiquer l'objet non transmissible présumé (p. ex. drogues, explosifs) et le motif de croire qu'il se trouve dans ledit article;

8. 2. 1. 5. être signée par le chef de service;

8. 2. 1. 6. être transmise à un inspecteur postal du Service de sécurité de Postes Canada.

NOTA : Téléphoner au Centre national de contrôle au 1-800-267-8681 et demander à parler à l'inspecteur postal de sa région.

8. 2. 2. Tout traitement du courrier doit être effectué par un employé des postes.

8. 2. 3. Le courrier ne doit pas être ouvert, retenu ou retardé (par. 40(3) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*).

8. 3. L'autorisation de se poser en facteur de Postes Canada peut être accordée par l'OREC avec avis des circonstances de l'affaire, au directeur du Service de la sécurité et des enquêtes de Postes Canada.

9. IMPORTATION OU EXPORTATION DE DROGUES

9. 1. Il faut un permis de Santé Canada pour importer ou exporter des drogues de l'État à des fins de preuve ou d'analyse. Les enquêteurs, y compris les membres des autres services de police, doivent demander le permis par l'entremise de l'OREC à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé. Le processus peut nécessiter jusqu'à 14 jours de préavis à Santé Canada.

9. 2. La demande doit également comprendre les renseignements suivants :

9. 2. 1. le type de drogue et le poids exact;

9. 2. 2. le numéro de dossier ou d'enquête;

9. 2. 3. le mode de transport;

9. 2. 4. la date prévue de l'importation ou de l'exportation;

9. 2. 5. le point d'entrée prévu;

9. 2. 6. l'adresse exacte où la drogue est entreposée;

9. 2. 7. l'adresse exacte où la drogue sera entreposée;

9. 2. 8. le nom, le grade et le matricule du membre transportant les drogues à destination ou en provenance du Canada;

9. 2. 9. le but de l'importation ou de l'exportation.

10. VENTE PAR UN AGENT D'INFILTRATION

10. 1. Une vente par un agent d'infiltration s'entend de la production, de la fourniture et du trafic de drogues ou de précurseurs de l'État dans des conditions contrôlées, ou de l'offre de ces services, avec le consentement de la GRC.

10. 2. Le principal objectif est d'arrêter les criminels clefs et d'intenter des poursuites contre eux.

10. 3. Bien que cette méthode d'enquête soit permise en vertu du Règlement, seul le comm. adj. aux Opérations fédérales et internationales peut l'autoriser dans les conditions suivantes :

10. 3. 1. Il est raisonnable de croire que la vente par un agent d'infiltration mènera à l'arrestation des instigateurs et des principaux auteurs de crimes graves et à des poursuites contre eux.

10. 3. 2. Le membre conserve, dans la mesure du possible, un faible échantillon des drogues ou des précurseurs de l'État, afin de prouver qu'il y a eu infraction, et remplace le reste par une autre substance.

10. 3. 2. 1. S'il est impossible de substituer les drogues ou les précurseurs, le membre les fait peser ou compter, et en obtient un échantillon aux fins d'analyse.

10. 3. 3. Le membre utilise, dans la mesure du possible, du matériel de surveillance technique.

10. 3. 4. Les directives énoncées à la partie 30 et au chap. 31.3 s'appliquent lorsque le recours à des ressources d'infiltration est nécessaire.

10. 4. Avant de demander l'autorisation d'entreprendre l'opération, l'enquêteur doit examiner :

10. 4. 1. la fiabilité et la motivation de la source humaine;

10. 4. 2. l'importance et le niveau de la cible;

10. 4. 3. si les résultats prévus justifient les dépenses et le risque;

10. 4. 4. la probabilité que la cible remette de l'argent au moment des transactions;

10. 4. 5. la sécurité des ressources d'infiltration pendant et après l'opération;

10. 4. 6. le risque de blessure ou de décès;

10. 4. 7. la quantité, le nom et la disponibilité des drogues ou des précurseurs nécessaires ainsi que le lieu où ils se trouvent.

10. 5. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la mise en circulation d'une drogue ou d'un précurseur de l'État est envisagée, l'enquêteur doit préciser la quantité et le type de drogue ou de précurseur ainsi que fournir des justifications. Voir également le chap. 6.5.

10. 6. L'enquêteur transmet sa demande à l'OREC ou à son représentant aux fins d'examen.

10. 6. 1. Dans le cas d'une opération inter divisionnaire, l'OREC ou son représentant obtient l'approbation dûment étayée de l'OREC de la division collaboratrice ou de son représentant.

10. 7. L'OREC ou son représentant qui demande l'autorisation des plans opérationnels des ventes par un agent d'infiltration, transmet ses recommandations à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Drogues et du Crime organisé, aux fins d'examen et d'approbation finale par le comm. adj. aux Opérations fédérales et internationales.

6.3. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA GRC ET LA « U.S. DRUG ENFORCEMENT ADMINISTRATION » CONCERNANT LES ENQUÊTES ANTIDROGUE

1. La collaboration entre la GRC et la « U.S. Drug Enforcement Administration » (DEA) concernant des affaires liées à la drogue est indiquée dans le Protocole d'entente (PE) entre le directeur de la DEA et le commissaire de la GRC.

2. Le PE établit un mécanisme officiel qui permet l'affectation de représentants de la GRC et de la DEA dans les deux pays afin de faciliter la liaison et la collaboration continues avec les services d'attache de la GRC ou de la DEA.

NOTA : La GRC a actuellement des agents de liaison (AL) à Washington, à Miami, à Seattle et à New York. Au Canada, des agents de la DEA sont postés à Ottawa et à Vancouver.

3. Toute demande d'aide de la DEA aux É.-U. de la part de la GRC doit d'abord être envoyée directement par le membre de la GRC par télécopieur protégé ou par voie électronique protégée à l'AL de la GRC concerné aux É.-U., avec copies au directeur de la Police des drogues et au directeur des Opérations internationales, à la DG.

3. 1. Le membre de la GRC ne peut pas faire appel à des agents de la DEA pour communiquer avec d'autres pays étrangers au nom de la GRC, à moins qu'il n'y soit autorisé par la Sous-direction de la police des drogues de la Direction générale.

4. Les agents de la DEA et les membres de la GRC n'ont aucun pouvoir d'application de la loi dans le pays d'accueil.

5. Lorsqu'un agent de la DEA participe à une enquête au Canada, il doit être accompagné par un membre de la GRC.

6. Le membre de la GRC contrôle et dirige les enquêtes mutuelles au Canada. Les agents de la DEA exercent le même contrôle aux États-Unis.

7. Pour des raisons opérationnelles, l'AL de la GRC concerné aux É.-U. doit être informé de toute demande de la DEA visant :

7. 1. un voyage au Canada;

7. 2. l'obtention de renseignements d'une division.

NOTA : Des copies des demandes de la GRC adressées à la DEA et des demandes de la DEA adressées à la GRC doivent être envoyées au directeur de la Police des drogues et au directeur des

Opérations internationales, à la DG ainsi qu'à l'officier responsable divisionnaire des enquêtes criminelles.

8. En ce qui concerne les voyages à des fins administratives, tous les membres de la GRC doivent remplir le formulaire 4051 selon les directives de la Sous-direction des voyages.

6.4. DROGUES DANS LE COURRIER

1. COURRIER INTERIEUR

1. 1. Lorsqu'il est confirmé à la satisfaction de Postes Canada qu'un article de courrier contient des drogues, celles-ci sont remises à la GRC aux fins d'enquête.

1. 2. En ce qui concerne une livraison contrôlée du courrier, voir l'art. 4. du chap. 6.2.

2. COURRIER INTERNATIONAL

2. 1. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) se charge du traitement de tout courrier suspect y compris le courrier contenant ou pouvant contenir des drogues.

2. 1. 1. Tout courrier contenant des drogues est remis à la GRC.

2. 1. 2. Les lettres suspectes non ouvertes sont traitées de la façon indiquée à l'art. 2.2.

2. 2. Lorsque l'ASFC retire des lettres soupçonnées de contenir des drogues de Postes Canada en vertu d'une autorisation des Douanes, elle doit communiquer avec la GRC pour savoir si une livraison contrôlée doit être effectuée.

2. 2. 1. Si une livraison contrôlée n'est pas nécessaire, l'ASFC doit transmettre la formule E-14 et estampiller la date sur la lettre.

2. 2. 2. À l'expiration de la période de conservation de la formule E-14 ou si le destinataire se présente à l'ASFC, mais qu'il refuse d'ouvrir la lettre, celle-ci est retournée à Postes Canada aux fins d'envoi au Bureau central des rebuts, à Ottawa.

2. 2. 3. Le Bureau central des rebuts trie les lettres par pays d'origine, les emballe en gros et les expédie au bureau principal des postes du pays d'origine.

2. 2. 4. Lorsque le numéro d'enregistrement et l'acheminement du colis sont connus, le Bureau central des rebuts doit en informer la Sous-direction de la police des drogues.

6.5. CIRCULATION DES DROGUES — DISCRETION POLICIERE

1. Les membres doivent prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que les substances ou les précurseurs contrôlés illicites ou licites qui ont été détournés dans un but illicite ne sont pas laissés en circulation ou offerts à cette fin.

1. 1. On doit obtenir une autorisation avant de laisser des substances ou des précurseurs contrôlés en circulation, ou de les offrir à cette fin.

2. Pour de l'information sur les drogues de la rue et les drogues de l'État, voir le chap. 6.2.

3. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) ou son représentant étudie les demandes pour autoriser la circulation continue de substances ou de précurseurs contrôlés et s'assurer que :

3. 1. si la circulation est autorisée, il y a peu de chances que les substances ou les précurseurs contrôlés causent des blessures ou le décès d'une personne;

3. 2. la circulation ne discréditera pas l'administration de la justice;

3. 3. la continuation de l'enquête peut mener à des poursuites contre un trafiquant prioritaire, ou il est possible qu'un agent d'infiltration ou une source humaine soit identifié si la circulation continue des substances ou des précurseurs contrôlés n'est pas autorisée.

4. Lorsqu'on mène des enquêtes, la circulation de substances ou de précurseurs contrôlés peut se produire en raison de circonstances imprévisibles. Les enquêteurs doivent documenter ces incidents et en informer l'OREC ou son représentant qui doit signaler à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale, les mesures prises et les raisons de leur décision.

5. L'OREC ou son représentant transmet tous les plans opérationnels recommandés, p. ex. le formulaire 2350 – Planification et rapport d'enquête, qui incluent une demande d'autorisation ou d'offre de circulation de substances ou de précurseurs contrôlés, à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale, du directeur des Opérations secrètes et du directeur de la Gestion de l'information opérationnelle, aux fins d'examen final et d'approbation.

NOTA : Cette disposition ne s'applique pas aux substances présumées être des substances ou des précurseurs contrôlés.

6.6. VOLS DE DROGUES

1. La perte ou le vol de drogues dans un hôpital, une pharmacie, un cabinet de médecin ou le bureau d'un fournisseur autorisé doit faire l'objet d'une enquête fédérale.

2. Communiquer avec le Bureau des substances contrôlées (BSC) de Santé Canada à Ottawa, par téléphone au 613-946-1143 ou par télécopieur au 613-941-4760, afin de recevoir de l'aide pour obtenir les registres d'achats des pharmacies.

3. Aviser le plaignant qu'il est obligé, en vertu du l'art. 42 du *Règlement sur les stupéfiants*, de signaler le vol ou la perte de drogues au bureau régional, BSC dans les dix jours qui suivent l'incident.

4. Lorsqu'un autre service de police enquête sur le vol aux termes du C. cr. il faut chercher à obtenir sa collaboration et mener une enquête sur les infractions à la LRCDAS.

6.7. SUBSTANCES HAUTEMENT TOXIQUES

1. POLITIQUE

1. 1. Pour la sécurité de tous les membres et du public, il incombe à tous les membres de renouveler en temps voulu leurs formations obligatoires et leurs attestations pour qu'elles demeurent valides.

1. 2. Conformément au MST, chap. 16., la GRC répertorie et évalue tous les risques professionnels connus et prévisibles liés aux substances hautement toxiques, et elle prend des mesures de contrôle et de prévention adéquates pour éliminer ou atténuer substantiellement les risques de blessure. Voir MST, chap. 8.

1. 2. 1. Au nombre des mesures de contrôle et de prévention, il y a l'équipement de protection individuelle (EPI), les mesures d'ingénierie, la formation ainsi que le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité fournis aux employés et aux personnes autorisées à avoir accès au lieu de travail en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et de la partie XII du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

2. DEFINITIONS

2. 1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent chapitre :

2. 1. 1. **« laboratoire clandestin »** Installation illégale rudimentaire (à récipient unique, p. ex.) ou très complexe et avancée sur le plan technologique (certains laboratoires sont mobiles) dont les activités consistent à produire illégalement des substances contrôlées.

2. 1. 2. **« Équipe de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins (ELILC) »** Équipe composée de membres dûment formés qui, au moyen d'équipement très spécialisé, sont chargés de faire enquête sur des laboratoires clandestins et de les démanteler ainsi que d'enlever et d'éliminer les drogues synthétiques, les produits chimiques, les appareils et l'équipement contaminés utilisés pour produire ces drogues.

2. 1. 3. **« décontamination »** Fait de laver soigneusement un site dangereux afin d'enlever les résidus potentiellement nocifs dus à une exposition continue et d'éviter la contamination croisée des autres personnes, de l'équipement et des installations au cas où une personne contaminée y aurait touché.

2. 1. 4. **« masque ajusté »** Appareil de respiration sur lequel un essai d'ajustement qualitatif ou quantitatif a été effectué par un formateur qualifié afin de déterminer le modèle et la taille de masque qui conviennent à un utilisateur.

2. 1. 5. **« substances hautement toxiques »** Drogues synthétiques puissantes comme le fentanyl et ses analogues ou autres substances psychotropes puissantes (p. ex. le W18) qui peuvent être absorbés de différentes façons, notamment par la peau, par inhalation, ingestion ou injection.

2. 1. 6. **« équipement de protection individuelle réglementaire »** Équipement de protection précisé dans la présente politique et porté par un employé afin de réduire au minimum son exposition à des risques professionnels déterminés.

NOTA : Un EPI ne réduit pas les risques comme tels, et il ne garantit pas une protection totale ou permanente.

2. 1. 7. **« prise en charge »** Action de prendre le contrôle d'un bien saisi d'une personne ou d'un endroit, y compris le fait de procéder à l'emballage initial peu de temps après.

2. 1. 8. **« traitement »** Ensemble des autres mesures liées au bien saisi, c.-à-d. échantillonnage, emballage en vue de l'entreposage et étiquetage.

2. 2. Les définitions établies au chap. 6.13. s'appliquent également au présent chapitre.

3. 7. Évaluation des risques liés à la situation

3. 1. Des substances hautement toxiques ont été retrouvées dans plusieurs produits comme l'héroïne, la cocaïne, la méthamphétamine et divers comprimés ou pilules.

3. 2. Une évaluation des risques du site doit être effectuée au cours de toute enquête criminelle menée en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou de toute autre enquête durant laquelle on découvre des substances qui s'apparentent à de la drogue.

3. 3. Si on ne connaît pas bien ces types d'enquêtes, communiquer avec le groupe de la Police fédérale de sa division afin d'obtenir les directives ou l'aide d'un enquêteur antidrogue, comme il est indiqué au chap. 6.12., art. 5.

3. 4. Les risques doivent être considérés comme élevés dès qu'on est en présence de substances hautement toxiques ou qu'on croit l'être.

3. 5. L'évaluation des risques doit être constamment revue, au gré de l'information reçue, afin de réexaminer et de modifier, s'il y a lieu, l'intervention et l'EPI nécessaire de manière à réduire les risques et à assurer la sécurité des employés de la GRC, des autres premiers répondants et de la population.

3. 6. Il faut tenir compte des antécédents criminels et des dossiers de police relatifs aux personnes impliquées dans une enquête criminelle (consommateur à des fins récréatives, revendeur de drogue et trafiquant intermédiaire).

3. 7. Même si les substances hautement toxiques vendues à des toxicomanes dans la rue sont généralement « coupées » et ne présentent donc généralement pas le même danger que les substances pures, toute substance que l'on soupçonne être de la drogue peut contenir des substances hautement toxiques, à quelque concentration que ce soit, doit être manipulée avec prudence et en suivant les précautions appropriées afin d'éviter tout contact ou contamination accidentels.

4. PRISE EN CHARGE SECURITAIRE DE SUBSTANCES SUSCEPTIBLES D'ETRE HAUTEMENT TOXIQUES

4. 1. Généralités

4. 1. 1. Les employés de la GRC qui n'ont pas les connaissances ou la formation suffisantes et qui ne disposent pas de l'EPI nécessaire pour prendre en charge et traiter de manière sécuritaire des

substances susceptibles d'être hautement toxiques doivent en informer leur superviseur afin d'obtenir l'aide requise.

4. 1. 2. En cas d'exposition ou de contamination accidentelle ou de surdose d'une substance susceptible d'être hautement toxique (fentanyl, opioïdes synthétiques, etc.), voir le chap. 16.14.

4. 1. 3. Les experts en la matière (EM), y compris le coordonnateur de l'Équipe divisionnaire de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins (ELILC), ou son remplaçant, ou le membre antidrogue du groupe de la Police fédérale local, doivent être consultés pour obtenir directives et conseils.

4. 1. 3. 1. En l'absence d'ELILC dans la division, communiquer avec la station de transmissions opérationnelles (STO) divisionnaire pour obtenir l'aide de l'ELILC voisine compétente.

4. 1. 4. Les risques d'exposition à des substances susceptibles d'être hautement toxiques sont classifiés comme étant faibles, moyens ou élevés en ce qui concerne la prise en charge, le traitement, l'échantillonnage, l'entreposage et l'étiquetage.

4. 2. Risque d'exposition faible

4. 2. 1. Généralités

4. 2. 1. 1. Parmi les substances susceptibles d'être hautement toxiques classifiées comme étant à faible risque au terme d'une évaluation, il y a les drogues emballées et destinées à la vente au détail (dans la rue), les petites quantités d'un gramme ou moins emballées, et les comprimés.

4. 2. 1. 2. Les substances que l'on soupçonne être des drogues ne doivent jamais être ingérées, inhalées ou touchées.

4. 2. 1. 3. En présence d'un risque d'exposition, les précautions voulues doivent être prises, y compris porter l'EPI et éviter d'ouvrir un sac ou un contenant dont on ignore quelle substance il contient.

4. 2. 2. Équipement de protection individuelle

4. 2. 2. 1. L'EPI réglementaire décrit aux art. 4.3. et 4.4. est utilisé pour assurer une protection adéquate pendant l'exécution de l'une ou l'autre des tâches liées à la prise en charge.

4. 2. 2. 2. Un chandail à manches longues doit être porté pour éviter tout contact accidentel avec des substances hautement toxiques en poudre.

4. 2. 2. 3. On doit porter des gants en nitrile en tout temps. Porter deux paires de gants assure une protection accrue advenant la déchirure des gants extérieurs.

4. 2. 2. 3. 1. S'ils sont disponibles, utiliser des gants en nitrile de couleur foncée afin qu'en cas de contamination, la poudre de couleur pâle soit plus visible par contraste.

4. 2. 2. 4. Pour les autres EPI appropriés, voir MST, chap. 8.

4. 2. 2. 5. Tous les articles d'EPI jetables, c'est-à-dire les gants, les cartouches N100 et autres articles utilisés pour prendre en charge et traiter toute pièce à conviction doivent être détruits de façon sécuritaire en les plaçant dans un sac de pièces à conviction clairement étiqueté « EPI - Peut contenir des substances hautement toxiques ». L'élimination se fait par incinération, conformément à l'art. 9.

4. 2. 3. Protection respiratoire

4. 2. 3. 1. La prise en charge des drogues vendues dans la rue (comprimés et pilules, p. ex.) nécessite, au minimum, l'utilisation d'un demi-masque ajusté de protection respiratoire à épuration d'air équipé de cartouches N100.

4. 2. 3. 2. La prise en charge de drogues de la rue en poudre en petites quantités nécessite d'utiliser, au minimum, un demi-masque ajusté de protection respiratoire à épuration d'air équipé d'une cartouche N100. Une cartouche chimique/P100 offre aussi une bonne protection.

NOTA : Des lunettes de sécurité doivent être portées avec le demi-masque ajusté de protection respiratoire à épuration d'air afin de réduire les risques de contact oculaire.

4. 2. 3. 3. Un essai d'ajustement de l'équipement de protection respiratoire est requis pour les fins suivantes :

4. 2. 3. 3. 1. déterminer le type, le modèle et la taille qui conviennent à un utilisateur en particulier;

4. 2. 3. 3. 2. veiller à ce que l'utilisateur sache comment mettre et porter correctement un masque de protection respiratoire;

4. 2. 3. 3. 3. veiller à ce que l'utilisateur comprenne les limites d'un tel équipement de protection respiratoire;

4. 2. 3. 3. 4. veiller à ce que l'utilisateur sache comment porter des accessoires qui pourraient gêner l'exercice de ses fonctions;

4. 2. 3. 3. 5. apporter les correctifs nécessaires lorsque la condition physique d'un utilisateur change (p. ex. gain ou perte de poids important ou changements au visage depuis le dernier essai d'ajustement);

4. 2. 3. 3. 6. assurer chaque année le bon fonctionnement.

4. 2. 3. 4. L'employé à qui a été attribué un équipement de protection respiratoire ajusté à ses mensurations ne doit pas le prêter.

4. 2. 3. 5. Tous les équipements de protection respiratoire et les lunettes de sécurité qui seront réutilisés doivent être décontaminés et nettoyés conformément aux instructions du fabricant.

4. 2. 3. 5. 1. En l'absence d'instructions du fabricant, il est recommandé de laver au savon l'EPI utilisé pour le traitement de pièces à conviction et de le rincer abondamment à l'eau et de le suspendre pour qu'il sèche.

NOTA : Les cartouches doivent être enlevées après chaque utilisation et éliminées conformément à l'art. 4.2.2.5.

4. 2. 3. 5. 2. Communiquer avec le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC, ou son remplaçant, pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de nettoyage et de décontamination de l'EPI.

4. 2. 4. Traitement des pièces à conviction

4. 2. 4. 1. Le traitement des pièces à conviction doit se limiter à ce qui est nécessaire de faire pour les besoins de l'enquête.

4. 2. 4. 2. Avant de procéder à l'échantillonnage de substances inconnues ou de substances susceptibles d'être hautement toxiques, le membre vérifie si de la naloxone (Narcan®) et des membres du personnel dûment formés sont disponibles sur-le-champ.

4. 2. 4. 2. 1. Si de la naloxone ne peut être obtenue immédiatement, toutes les activités liées à la prise en charge et au traitement doivent être interrompues jusqu'à ce que soient disponibles la naloxone (Narcan®) et le personnel dûment formé.

4. 2. 4. 3. Le traitement de toute pièce à conviction en poudre doit se faire sous une hotte chimique ventilée en pression négative et équipée d'un système de filtration (filtre HEPA), conformément à l'art. 4., afin d'éviter une contamination par l'air ambiant et de réduire les risques d'exposition accidentelle.

4. 2. 4. 3. 1. Le traitement des pièces à conviction qui ne sont pas en poudre doit se faire dans un endroit précis où l'on peut prendre des précautions pour éviter toute contamination de la surface de travail et de l'environnement.

4. 2. 4. 3. 2. Du papier jetable doit être placé sur une table de traitement de pièces à conviction adéquate afin d'éviter toute contamination de la surface de travail, quelle que soit la forme des drogues (comprimés, pilules, etc.).

NOTA : NE JAMAIS TRAITER LES PIÈCES À CONVICTION À SON BUREAU.

4. 2. 4. 4. Il faut placer toute pièce à conviction dans un double sac et étiqueter clairement celui-ci comme contenant des substances hautement toxiques afin d'éviter qu'il y ait contamination.

4. 2. 4. 5. Si une analyse en laboratoire est effectuée, les résultats doivent être communiqués au conservateur des pièces à conviction qui devra alors étiqueter la pièce à conviction en conséquence.

4. 2. 4. 6. Des étiquettes de danger du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) doivent être apposées sur la pièce à conviction.

4. 2. 4. 6. 1. Les étiquettes de danger « Catégorie D-1 - Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves » doivent être utilisées. Ces étiquettes peuvent être achetées ou imprimées et doivent être apposées sur la pièce à conviction au moyen de ruban d'emballage transparent. Voir l'ann. 6-7-1.

4. 2. 4. 7. Une fois le traitement terminé, la surface de travail doit être soigneusement nettoyée. Les gants, le papier et tout autre objet utilisé pour la prise en charge et le traitement de la pièce à conviction doivent être éliminés conformément à l'art. 9.

4. 2. 5. Exposition et contamination accidentelles

4. 2. 5. 1. Membre

4. 2. 5. 1. 1. Si au cours d'une saisie, d'une prise en charge ou d'un traitement, il entre en contact avec une substance susceptible d'être hautement toxique, il en informe immédiatement quelqu'un.

4. 2. 5. 1. 2. Si la substance est entrée en contact avec ses vêtements, il enlève immédiatement ceux-ci, dans la mesure du possible, et les met dans un sac afin qu'ils soient décontaminés ou éliminés.

4. 2. 5. 1. 3. Si la substance susceptible d'être hautement toxique entre en contact avec sa peau, il nettoie soigneusement celle-ci avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes.

4. 2. 5. 1. 4. Les symptômes d'exposition à des substances hautement toxiques peuvent être temporairement supprimés en administrant de la naloxone. Voir le chap. 16.14.

4. 2. 5. 1. 5. S'il ressent des symptômes d'exposition à des opioïdes, il appelle immédiatement les services d'urgence médicale (911).

4. 3. Risque d'exposition moyen

4. 3. 1. Généralités

4. 3. 1. 1. Parmi les substances susceptibles d'être hautement toxiques classifiées comme étant à risque moyen au terme d'une évaluation, il y a la drogue en poudre en quantités importantes. Par exemple :

4. 3. 1. 1. 1. quantités supérieures à un gramme;

4. 3. 1. 1. 2. présence de drogues en grosses quantités;

4. 3. 1. 1. 3. grandes quantités de drogues « coupées » destinées à la vente dans la rue.

4. 3. 1. 2. Des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises pour les grosses quantités de substances toxiques susceptibles d'être hautement toxiques qui présentent un risque d'exposition moyen.

4. 3. 1. 3. Les directives sur la prise en charge, le traitement, l'échantillonnage, l'entreposage et la destruction des substances susceptibles d'être hautement toxiques présentant un risque faible d'exposition énoncées à l'art. 3.2. s'appliquent également.

4. 3. 2. Équipement de protection individuelle

4. 3. 2. 1. Le membre porte l'EPI pour tout le corps comme la combinaison Tyvek (qui se trouve dans la trousse de protection contre les risques biologiques) afin d'éviter tout contact accidentel avec la poudre et la contamination de ses vêtements lorsqu'il exécute n'importe quelle tâche liée au traitement.

4. 3. 2. 1. 1. Si aucun EPI réglementaire n'est disponible, le traitement doit être reporté jusqu'à ce qu'un EPI adéquat soit disponible.

4. 3. 3. Protection respiratoire

4. 3. 3. 1. Un masque complet ajusté de protection respiratoire à épuration d'air doté d'une cartouche P100 ou N100 doit être porté. Une cartouche chimique/P100 offre une protection de même niveau.

4. 3. 4. Traitement des pièces à conviction

4. 3. 4. 1. Un autre membre dûment formé doit être disponible en tout temps pour prêter assistance, au besoin, durant la prise en charge et le traitement des pièces à conviction.

4. 3. 4. 2. Le traitement des pièces à conviction est effectué par une équipe de deux membres qualifiés; chacun remplit un rôle précis.

4. 3. 4. 3. Un seul des membres est chargé de manipuler les pièces à conviction.

4. 3. 4. 4. Une fois le traitement amorcé, le membre responsable de la manipulation des pièces à conviction ne doit pas toucher l'extérieur des sacs de pièces à conviction, l'équipement, les poignées de porte ou tout autre objet qu'il pourrait contaminer.

NOTA : Tout objet accidentellement touché est réputé contaminé et doit être soigneusement nettoyé ou éliminé.

4. 3. 4. 5. L'autre membre qualifié qui assiste le membre autorisé à manipuler les pièces à conviction se charge du fonctionnement de l'équipement, comme les pesées et les caméras, afin d'éviter la contamination croisée, ainsi que de la documentation (notes, photographies, vidéos, etc.) requise pendant l'étape du traitement.

4. 3. 4. 6. Le traitement des pièces à conviction se fait dans un endroit précis doté d'une hotte chimique ventilée en pression négative.

4. 3. 4. 7. Il faut soigneusement placer les pièces à conviction dans un double sac et étiqueter clairement le contenu de celui-ci, conformément à l'art. 4.2.4.6.1.

4. 3. 4. 8. Les substances placées dans un sac doivent ensuite être scellées dans un contenant (contenant du groupe d'emballage I UN) pour éviter la rupture accidentelle du sac de pièces à conviction pendant l'entreposage et le transport au détachement/service.

4. 3. 4. 9. La pièce à conviction doit clairement afficher la mention « peut contenir des substances hautement toxiques » jusqu'à ce que les résultats des analyses de laboratoire soient connus.

4. 3. 4. 10. En cas d'exposition ou de contamination accidentelle pendant le traitement des pièces à conviction, suivre les directives énoncées à l'art. 4.1.2.

4. 3. 4. 11. Lorsque d'importantes saisies présentent des risques pour la sécurité ou la santé publique, obtenir l'autorisation de détruire rapidement les pièces à conviction (substances contrôlées) conformément à l'art. 26 de la LRDS. Voir l'ann. 6-9-1.

4. 3. 4. 12. La mise en stock de substances hautement toxiques est strictement interdite.

4. 3. 4. 13. Pour les procédures d'élimination de substances hautement toxiques, voir l'art. 9.

4. 4. Risque d'exposition élevé

4. 4. 1. Généralités

4. 4. 1. 1. Sont associés aux substances susceptibles d'être hautement toxiques classifiées comme étant à risque élevé au terme d'une évaluation :

4. 4. 1. 1. 1. les activités qui consisteraient à fabriquer des comprimés de drogue;

4. 4. 1. 1. 2. les activités impliquant des trafiquants intermédiaires soupçonnés de mélanger des substances hautement toxiques pures à des substances de frelatage;

4. 4. 1. 1. 3. les laboratoires clandestins où sont synthétisés des substances hautement toxiques ou des drogues;

4. 4. 1. 1. 4. les installations servant au stockage de produits chimiques, les véhicules servant au transport de produits chimiques de laboratoires clandestins ou les sites servant au déversement de produits chimiques.

4. 4. 1. 2. Les substances hautement toxiques pures représentent des risques réels et considérables; leur manipulation exige donc une formation adéquate et le port de l'EPI qui convient.

4. 4. 1. 2. 1. Seuls les membres dûment formés et accrédités, tels que définis au chap. 6.13., art. 3., sont autorisés à entrer dans un laboratoire clandestin de drogue pour prendre des photographies, effectuer des perquisitions et procéder au démantèlement.

4. 4. 2. Équipement de protection individuelle

4. 4. 2. 1. Le type d'EPI requis est déterminé par le coordonnateur de l'ELILC et varie selon les produits chimiques utilisés, le volume de contamination et le type de drogues produites. Voir l'ann. 6-13-1.

4. 4. 3. Membre

4. 4. 3. 1. Informe immédiatement son superviseur de l'incident et des facteurs de risque cernés.

4. 4. 3. 2. Communique immédiatement avec le quartier général de sa division afin d'obtenir les conseils et les directives du coordonnateur de l'ELILC ou de son remplaçant. Voir le chap. 6.13.

4. 4. 3. 2. 1. Si une ELILC n'est pas disponible dans sa division, communique avec le quartier général divisionnaire le plus près afin d'obtenir l'aide d'un coordonnateur de l'ELILC ou de son remplaçant.

4. 4. 3. 3. S'il se retrouve accidentellement dans une situation à haut risque, il doit immédiatement tenter de s'éloigner des lieux qui pourraient contenir des substances hautement toxiques s'il peut le faire sans danger.

4. 4. 3. 4. En cas d'exposition ou de contamination accidentelle, suit les directives énoncées à l'art. 4.2.5.

5. MESURES DE CONTROLE TECHNIQUES : HOTTE CHIMIQUE

5. 1. L'employé qui utilise une hotte chimique doit être formé au fonctionnement général du matériel et en connaître les limites.

5. 2. De la naloxone doit être disponible et se trouver à proximité de la hotte chimique.

5. 3. Un registre pour la hotte chimique doit être rempli par l'utilisateur dûment formé et être disponible en tout temps afin d'y consigner toutes les sources de contamination.

5. 4. Le registre doit être rangé dans un endroit visible à proximité de la hotte chimique.

6. TRANSPORT

6. 1. Généralités

6. 1. 1. Les pièces à conviction qui contiennent ou pourraient contenir des substances hautement toxiques doivent être emballées conformément à la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et son règlement d'application, ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux applicables avant d'être transportées.

NOTA : Ces mesures sont nécessaires pour éviter qu'un employé ou un membre du public y soit exposé par accident ou qu'un véhicule de la GRC soit contaminé.

6. 2. Transport terrestre

6. 2. 1. Les drogues de la rue en petites quantités qui, au terme d'une évaluation, sont réputées présenter un faible risque d'exposition, peuvent être transportées par voie terrestre dans des sacs de plastique doubles scellés conçus pour les pièces à conviction.

6. 2. 2. Les pièces à conviction visées à l'art. 6.2.1. doivent être emballées et étiquetées conformément aux art. 4.3.4.8. et 4.2.4.6.1.

6. 2. 3. La pièce à conviction doit être placée dans le coffre ou un autre endroit du véhicule où elle ne risque pas d'incommoder les passagers en cas de collision pendant le transport.

6. 2. 4. Une pièce à conviction qui présente un risque moyen ou élevé doit être emballée et étiquetée conformément aux art. 4.3.4.8. et 4.2.4.6.1.

6. 2. 5. Toute pièce à conviction susceptible de contenir des substances hautement toxiques doit être acheminée directement à un détachement ou une installation de la GRC aussitôt que possible.

6. 2. 6. Le contenant normalisé UN doit être étiqueté conformément à l'art. 4.2.4.6.1.

6. 3. Transport aérien

6. 3. 1. Il faut éviter de transporter par avion des pièces à conviction susceptibles de contenir des substances hautement toxiques.

6. 3. 2. Si la pièce à conviction doit être transportée par avion, elle doit être emballée et étiquetée conformément aux art. 4.3.4.8 et 4.2.4.6.1. et aux normes de l'Association du transport aérien international (ATAI).

6. 3. 3. Le contenu doit être signalé au transporteur aérien au moyen d'un manifeste, conformément aux normes de l'ATAI.

7. TROUSSES DE TESTS DE PRESOMPTION

7. 1. Pour l'utilisation des trousses de tests sur le terrain, voir chap. 6.8., art. 8.

7. 2. Effectuer des tests sur place augmente le risque d'exposition et de contamination.

7. 3. En présence de substances susceptibles d'être hautement toxiques, ne pas procéder à une analyse de stupéfiants par des tests de présomption, tels les tests NIK® et NARK®.

7. 3. 1. Les trousses d'analyse par tests de présomption conçus pour les drogues comme l'héroïne et la cocaïne produisent un indicateur faussement positif lorsqu'elles sont utilisées sur des substances hautement toxiques comme le fentanyl et ses analogues.

7. 3. 2. Les tests de présomption NARK® confirment la présence d'opioïdes synthétiques comme le fentanyl, l'acétyle fentanyl et l'hydrocodone, mais ne font pas la distinction entre eux. Ils ne confirment pas nécessairement la présence d'autres opioïdes synthétiques.

7. 4. Seule une analyse en laboratoire permet de déterminer si une substance est ou contient du fentanyl.

8. ANALYSE EN LABORATOIRE

8. 1. Le Service d'analyse des drogues de Santé Canada a besoin d'un échantillon de 0,25 gramme de substances susceptibles d'être hautement toxiques pour en faire l'analyse.

8. 2. Tout échantillon de substances susceptibles d'être hautement toxiques soumis au Service d'analyse des drogues de Santé Canada doit être placé dans un sac de plastique de pièces à conviction doublé et scellé.

8. 3. Chaque échantillon doit être étiqueté conformément à l'art. 4.2.4.6.1. et porter la mention « peut contenir du fentanyl ».

9. ÉLIMINATION DES SUBSTANCES HAUTEMENT TOXIQUES

9. 1. L'élimination des substances hautement toxiques doit se faire en conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables, et le chap. 6.9.

9. 2. L'élimination des substances hautement toxiques doit se faire par l'entreprise de gestion des déchets liés par contrat avec la division. Cette entreprise doit éliminer par incinération et de façon sécuritaire les substances hautement toxiques tout en évitant les risques d'exposition et de contaminations accidentelles tout au long du processus de destruction.

9. 3. Le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC ou son remplaçant peut fournir des indications sur la destruction adéquate des substances hautement toxiques. Voir le chap. 6.13.

10. LIVRAISONS CONTROLEES

10. 1. Une substance susceptible d'être hautement toxique ne peut en aucun cas être utilisée pour une livraison contrôlée étant donné qu'elle pourrait mettre en danger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui toucheraient au colis.

10. 1. 1. Lorsqu'un colis susceptible de contenir une substance hautement toxique est intercepté, il faut en retirer complètement le contenu et le remplacer par une substance inoffensive comme de la poudre à pâte.

10. 2. On ne doit pas réutiliser l'emballage interne d'un colis intercepté qui contient une substance hautement toxique.

10. 3. Toute pièce à conviction associée à la livraison contrôlée d'une substance susceptible d'être hautement toxique doit être transportée en conformité avec l'art. 6.

11. EXECUTION D'UN MANDAT DE PERQUISITION EN VERTU DE LA LRDS

11. 1. Généralités

11. 1. 1. Une évaluation des risques liés à la situation, telle que décrite à l'art. 2, doit être effectuée avant l'exécution d'un mandat de perquisition en vertu de la LRDS et régulièrement pendant l'exécution du mandat lorsqu'on soupçonne la présence de substances hautement toxiques.

11. 1. 2. En cas de risque d'exposition à des substances hautement toxiques, quel que soit le niveau, le membre communique avec le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC ou son remplaçant pour obtenir de l'aide et des indications sur les moyens d'enquête et l'EPI nécessaire avant toute intervention opérationnelle.

11. 1. 3. Si on soupçonne la présence de substances hautement toxiques dans un laboratoire clandestin, on doit communiquer avec le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC ou son remplaçant avant d'exécuter le mandat de perquisition. Voir chap. 6.13., art. 5.

11. 2. Chiens de police

11. 2. 1. Le conducteur de chien doit faire preuve d'une grande prudence afin d'éviter que le chien cause des dommages, comme perforer ou déchirer un contenant par accident, ou aie accès directement à une zone qui contient peut-être des substances hautement toxiques.

11. 2. 2. Un chien ne peut être utilisé que s'il y a un faible risque d'exposition à des substances susceptibles d'être hautement toxiques.

11. 2. 3. Un chien ne doit pas être utilisé s'il y a un risque de contamination ou d'exposition.

12. ROLES ET RESPONSABILITES

12. 1. Membre

12. 1. 1. Se familiariser avec la prise en charge des substances hautement toxiques et les politiques et directives de la GRC qui y sont associées.

12. 1. 2. Suivre obligatoirement le cours Administration de naloxone par vaporisateur nasal (SIGRH 001072) dans Agora; voir chap. 16.14.

12. 1. 3. S'il a besoin de formation ou d'un EPI pour prendre en charge et traiter en toute sécurité des substances qui sont ou qui pourraient être hautement toxiques, en informe son superviseur et obtient l'aide nécessaire.

12. 1. 4. Avise immédiatement son superviseur de tout accident ou situation présentant un risque élevé comportant des substances qui sont ou qui pourraient être hautement toxiques ayant causé ou qui pourrait causer des blessures.

12. 1. 5. Avise son superviseur s'il est blessé ou a failli se blesser pour avoir pris en charge des substances qui sont ou qui pourraient être hautement toxiques. Voir MST, chap. 3.

12. 2. Superviseur

12. 2. 1. S'assure que tous les membres et tous les employés reçoivent la formation voulue et ont accès à un EPI offrant une protection du niveau requis.

12. 2. 2. S'assure que le formulaire 3414, Rapport sur les situations comportant des risques, est rempli, conformément au MST, chap. 3., si un membre est blessé ou est témoin d'un accident évité de justesse par suite de la prise en charge de substances qui sont ou qui pourraient être hautement toxiques.

12. 2. 2. 1. Transmet le formulaire rempli au comité ou au représentant de santé et de sécurité au travail dans les délais prescrits.

12. 3. Conservateur des pièces à conviction

12. 3. 1. Tous les rôles et responsabilités décrits à l'art. 12.1. s'appliquent au conservateur des pièces à conviction.

12. 3. 2. Veille à ce que chaque pièce à conviction soit emballée et étiquetée conformément à l'art. 4.

12. 3. 3. Une fois les résultats de l'analyse en laboratoire reçus, veille à ce que la pièce à conviction soit étiquetée correctement pour son traitement subséquent, y compris son élimination.

12. 3. 4. Pour le traitement des pièces à conviction, voir le chap. 22.1.

12. 4. Chef ou son remplaçant

12. 4. 1. S'assure que tous les membres et employés sous son commandement sont au courant de la présente politique et suivent les politiques et directives de la GRC connexes.

12. 4. 2. S'assure que les employés sous son commandement appelés à utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air se soumettent à un essai d'ajustement chaque année, conformément à la norme CAN/CSA-Z94.4-11 (R2016), modifiée de temps à autre.

12. 4. 3. S'assure que les membres et les employés sous son commandement sont formés et accrédités à l'utilisation de tout équipement, matériel, dispositifs et vêtements de sécurité réglementaires, conformément au *Code canadien du travail* et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

13. PRODUCTION DE RAPPORTS

13. 1. Pour de l'information sur les exigences de rapport, communiquer avec le Centre fédéral de coordination, Crimes graves, crime organisé et intégrité financière, Direction générale, par courriel à l'adresse RCMP.FCCSOCFI-IFCGCOCFC.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

14. FORMATION

14. 1. Pour de l'information sur les exigences de formation, communiquer avec le Centre fédéral de coordination, Crimes graves, crime organisé et intégrité financière, Direction générale, par courriel à l'adresse RCMP.FCCSOCFI-IFCGCOCFC.GRC@rcmp-grc.gc.ca.

6.8. FOUILLES, PERQUISITIONS ET SAISIES DE DROGUES

1. GENERALITES

1. 1. Lorsque l'enquêteur prépare une perquisition aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS), il doit avoir un motif raisonnable de croire en la présence dans un lieu au moment où il obtient le mandat de perquisition de substances désignées, de précurseurs, d'un bien infractionnel ou d'une chose qui servira de preuve à une infraction à la LRCDAS.

1. 2. L'enquêteur doit s'assurer que l'occupant ou le propriétaire a une occasion raisonnable d'examiner le mandat de perquisition, s'il est présent au moment de la perquisition.

1. 2. 1. Lorsqu'on exécute un mandat de perquisition autorisé en vertu de la LRCDAS, une copie exacte du mandat doit être remise à la personne responsable des lieux ou être affichée bien en vue, si les lieux sont inoccupés.

2. RAPPORTS A UN JUGE

2. 1. La drogue saisie en vertu de l'art. 11 de la LRCDAS, y compris la drogue saisie lorsque l'urgence de la situation l'exige, doit faire l'objet d'un rapport à un juge de paix (formule 5.2), indiquant le lieu perquisitionné, la substance saisie et l'endroit où elle est détenue. On doit envoyer une copie du rapport au ministre de la Santé.

2. 2. Un bien infractionnel saisi en vertu de l'article 11 de la LRCDAS doit faire l'objet d'un rapport au juge de paix qui a décerné le mandat. Voir les par. 489.1(1) et (3) du C. cr.

2. 3. Voir les modalités de préparation et d'autorisation à l'ann. 6-8-1.

3. METHODE DE PERQUISITION

3. 1. Ne pas goûter ou renifler des drogues suspectes.

3. 2. En ce qui concerne la fouille d'une personne, voir le chap. 21.2. et l'ann. 6-8-2, p. 1.

3. 3. Pour ce qui est de la perquisition d'un lieu, voir l'ann. 6-8-2, p. 2.

4. RAPPORTS

4. 1. Généralités

4. 1. 1. Les pouvoirs du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada régissant la gestion des biens saisis et bloqués tel qu'il est indiqué dans la *Loi sur l'administration des biens saisis* et dans la LRCDAS sont exercés par l'intermédiaire de la :

Direction de la gestion des biens saisis (DGBS)
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
12C1 Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier

Hull (Qc)
K1A 0S5
Tél. : 819-956-1671
Téléc. : 819-956-8532

4. 1. 2. Voir l'ann. 6-8-3 pour le traitement des drogues et autres articles saisis.

4. 1. 3. INTERPOL Ottawa remplit toutes les exigences d'INTERPOL en matière de rapport.

4. 1. 4. L'enquêteur doit soumettre un rapport de saisie importante de drogues (formule 4063) dans les 48 heures suivant une importante saisie de drogues illicites.

4. 1. 4. 1. Dans la Division E, l'enquêteur doit transmettre la formule ED4503 à l'officier responsable divisionnaire des enquêtes criminelles avec copie à l'adresse HQ_DrugBranch de la Direction générale.

4. 1. 4. 2. Si la saisie est reliée au Programme Pipeline/Jetway, une copie du rapport doit être transmise au coordonnateur du Programme Pipeline/Jetway, avec copie à l'adresse HQ_DrugBranch.

4. 1. 5. Un rapport de saisie importante de drogues doit être établi pour toute saisie qui remplit ou dépasse les critères suivants :

4. 1. 5. 1. 500 grammes de cocaïne;

4. 1. 5. 2. 250 grammes d'héroïne;

4. 1. 5. 3. 250 grammes de méthamphétamine ou d'ecstasy;

4. 1. 5. 4. 500 comprimés de LSD (diéthylamide de l'acide lysergique), de méthamphétamine ou d'ecstasy;

4. 1. 5. 5. 1000 grammes de haschich;

4. 1. 5. 6. 100 plants, ou plus de 2270 grammes (5 livres) de marihuana;

4. 1. 5. 7. des saisies de drogues inhabituelles telles que la psilocybine (champignons magiques), la phencyclidine ou autres drogues chimiques;

4. 1. 5. 8. des saisies inhabituelles dans la région en raison de la quantité, du type de drogue, de l'organisation impliquée ou de la méthode de transport utilisée.

4. 2. Installations de culture intérieure de la marihuana

4. 2. 1. Le membre enquêteur doit signaler toutes les installations de culture intérieure de la marihuana à la Sous-direction de la police des drogues de la Direction générale.

4. 2. 2. Les divisions doivent se servir de la formule de rapport de saisie importante 4063 pour signaler ces installations.

EXCEPTION : Dans la Division E, on doit utiliser la formule de rapport de saisie importante du système PRIME formule ED4503.

4. 2. 3. Une copie du mandat de perquisition doit accompagner le rapport de saisie afin de valider l'adresse indiquée dans le rapport de saisie importante.

4. 2. 4. Le rapport doit être transmis à l'officier responsable divisionnaire des enquêtes criminelles et une copie du mandat de perquisition doit être envoyée par courriel avec le rapport de saisie à l'adresse HQ_DrugBranch de la Direction générale dans les 48 heures.

4. 2. 5. Afin d'assurer la santé et la sécurité du public, la Sous-direction de la police des drogues de la Direction générale mettra l'adresse de l'installation de culture intérieure et le nombre de plants saisis sur le site Web national de la GRC.

5. PRECURSEURS ET SUBSTANCES CHIMIQUES ESSENTIELLES

5. 1. Après une saisie de précurseurs ou de substances chimiques essentielles à la production de drogues, l'enquêteur doit remplir la formule 4267 et la transmettre à la Direction générale, à l'adresse HQ_DrugBranch.

6. SAISIES D'HEROÏNE ET DE COCAÏNE

6. 1. L'enquêteur doit se conformer aux modalités décrites à l'ann. 6-8-3.

6. 2. Toutes les saisies d'héroïne d'au moins 28 g et toutes les saisies de cocaïne d'au moins 150 g doivent être analysées quantitativement, et les sacs doivent être paraphés par l'enquêteur et un représentant de l'officier responsable des enquêtes criminelles, p. ex. le gardien des pièces à conviction ou l'agent d'inspection.

6. 3. Sceller les sacs de façon qu'on ne puisse pas les ouvrir ou les refermer sans laisser de marques.

NOTA : Les sacs sécuritaires transparents qui permettent de voir les drogues saisies ne devraient pas avoir besoin d'être ouverts, même pour la présentation devant les tribunaux. Si l'enquêteur a dûment apposé ses initiales sur l'article saisi, les personnes qui, ultérieurement, identifient le sac d'entreposage au moyen d'une marque aux fins de contrôle, ne devraient pas être tenues de comparaître afin de prouver la continuité de possession.

7. SAISIES DE DROGUES EFFECTUEES PAR L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

7. 1. L'enquêteur doit :

7. 1. 1. se rendre immédiatement au bureau des douanes, à moins qu'il ne s'agisse d'une saisie n'entraînant aucune poursuite judiciaire; le cas échéant, on peut aller chercher les articles saisis à la première occasion;

7. 1. 2. prendre possession des articles saisis et accuser réception de la formule HC/SC 3515. L'agent des douanes conserve une copie de la formule HC/SC 3515;

7. 1. 3. une fois l'affaire terminée, transmettre une copie de la formule HC/SC 3515 dûment remplie au bureau de l'Agence des services frontaliers du Canada qui a effectué la saisie.

8. TROUSSES D'ANALYSE SOMMAIRE SERVANT A VERIFIER DES ECHANTILLONS DE DROGUES ILLICITES

8. 1. Les trousses d'analyse sommaire fabriquées d'une façon commerciale et celles produites par des chimistes compétents **peuvent s'avérer dangereuses** pour l'utilisateur et produire des résultats analytiques qui peuvent être mal interprétés. Éviter de les utiliser dans des circonstances normales.

EXCEPTION : On peut utiliser une trousse d'analyse sommaire lorsque le succès d'une enquête sera compromis ou que la vie d'une personne sera en danger si le contenu d'un échantillon de drogue n'est pas immédiatement connu ou qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour obtenir les services d'un chimiste compétent.

8. 2. Si l'utilisation d'une trousse d'analyse sommaire est justifiée, prendre toutes les précautions possibles et choisir le **système ouvert**, c.-à-d. exposer la substance à analyser à l'air, et mélanger plutôt que secouer, car il pourrait se produire une inflammation des ingrédients mélangés.

8. 3. Même si on utilise le **système ouvert**, des vapeurs mortelles telles que le cyanure peuvent se dégager. Prendre les précautions suivantes :

8. 3. 1. protéger ses yeux et toute partie du corps qui est exposée;

8. 3. 2. ne pas effectuer l'analyse dans un endroit clos, p. ex. dans un véhicule, une salle de bain;

8. 3. 3. se placer contre le vent ou porter un masque filtrant;

8. 3. 4. ne mélanger que des solutions douces;

8. 3. 5. ne jamais utiliser des trousses d'analyse qui fonctionnent en **système fermé**, c.-à-d. un système selon lequel on doit mettre la substance à analyser dans une éprouvette ou un contenant scellé, y ajouter un solvant comme de l'acide sulfurique et secouer le mélange pour observer la réaction chimique.

Ann. 6-8-1 Autorisation de fouiller et de perquisitionner

Ann. 6-8-2 Comment effectuer une fouille, une perquisition ou une saisie

Ann. 6-8-3 Traitement des articles saisis

6.9. DROGUES SERVANT DE PIECES A CONVICTION

1. ANALYSE DES DROGUES

1. 1. Transmettre les échantillons de drogue à analyser au Service d'analyse des drogues (SAD) de Santé Canada. Suivre les modalités d'envoi indiquées sur le site Web de Santé Canada.

2. ANALYSE INDEPENDANTE

2. 1. Lorsqu'une ordonnance du tribunal est rendue pour l'analyse indépendante de pièces à conviction sous le contrôle de la GRC et qu'il n'y a aucune interjection d'appel, on ne doit remettre à la personne nommée dans l'ordonnance du tribunal qu'un échantillon (suffisant pour l'analyse) de la quantité totale des drogues saisies lorsque l'ordonnance ne précise pas la quantité.

2. 2. Essayer de conserver une quantité suffisante des drogues saisies pour une seconde analyse, s'il y a lieu.

3. ÉLIMINATION

3. 1. Lorsqu'une substance ou un précurseur saisi, trouvé ou obtenu de toute autre manière risque de porter atteinte à la santé et à la sécurité publiques, suivre les modalités établies à l'ann. 6-9-1 en vue de son élimination.

4. SAISIES D'ARGENT OU DE BIENS

4. 1. Voir le chap. 49.2.

5. DESTRUCTION LOCALE DES DROGUES

5. 1. Enquêteur

5. 1. 1. Remplir les cases 25 à 36 de la formule HC/SC 3515.

5. 1. 2. Transmettre les copies de la formule HC/SC 3515 pertinente au SAD de Santé Canada.

5. 1. 3. Une fois l'autorisation obtenue du ministre de Santé Canada sur la formule HC/SC 3515, détruire les drogues en présence de l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) ou de son représentant.

5. 1. 3. 1. La destruction des drogues saisies, notamment le cannabis, l'héroïne, la cocaïne et la plupart des drogues contrôlées et d'usage restreint, doit se faire au moyen d'un incinérateur de type commercial, selon les normes établies en matière de sécurité et d'environnement. Le résidu de poudre qui se dépose après l'incinération est inoffensif.

5. 1. 3. 2. Les produits chimiques des laboratoires clandestins et toute autre drogue ou substance semblable qui peut être dangereuse et qui peut poser des problèmes relatifs à l'environnement ne doivent être détruits qu'avec l'aide de chimistes ou de quelque autre autorité compétente de Santé Canada.

5. 1. 4. Après la destruction, remplir les cases 38 et 39 de la formule HC/SC 3515.

5. 1. 5. Envoyer une copie au SAD de Santé Canada et conserver une copie en dossier.

NOTA : Si le SAD de Santé Canada demande une pièce à conviction particulière aux fins d'examen, il faut la lui envoyer dans les plus brefs délais.

5. 2. OREC ou son représentant

5. 2. 1. S'il s'agit d'au moins 28 g d'héroïne ou d'au moins 150 g de cocaïne, déterminer si le contenant de sécurité dans lequel elle se trouvait a été ouvert. Voir l'ann 6-8-3.

5. 2. 2. Si le contenant a été ouvert, demander à l'analyste qui a fait la première expertise de faire l'analyse quantitative de la drogue.

5. 2. 3. Sceller à nouveau le contenant sécuritaire et le conserver.

5. 2. 4. Une fois les résultats de l'analyse quantitative connus, les comparer avec ceux de la première expertise.

5. 2. 5. Détruire la drogue lorsqu'on est convaincu qu'elle n'a pas été altérée; autrement, entreprendre immédiatement une enquête.

6. PIECES A CONVICTION REQUISES AUX FINS D'ENQUETE (STOCKAGE)

6. 1. Voir les modalités concernant le stockage des drogues au chap. 6.11.

7. PIECES A CONVICTION REQUISES POUR LES BESOINS DE LA FORMATION

7. 1. Présentoirs de drogues

7. 1. 1. Ne pas préparer son propre présentoir de drogues ou demander une trousse de drogues à Santé Canada pour la formation. Si on a besoin d'un présentoir de drogues, communiquer avec l'OREC divisionnaire.

7. 2. Drogues pour la formation

7. 2. 1. Généralités

7. 2. 1. 1. Le SAD de Santé Canada peut autoriser les groupes de la formation et les conducteurs de chien à avoir en leur possession des échantillons de substances contrôlées ainsi que divers accessoires pour la formation.

7. 2. 2. Chef ou conducteur de chien

7. 2. 2. 1. Transmettre sa demande (formule SC9207) à l'OREC ou à son représentant en indiquant les types et les quantités de substances contrôlées requises. La formule doit être approuvée par le chef.

7. 2. 2. 2. Lorsqu'on demande une trousse de drogues qui contient de la cocaïne et de l'héroïne, le SAD de Santé Canada fournira une analyse quantitative indiquant la quantité et le niveau de pureté sur la formule SC9207, ainsi que les drogues.

7. 2. 2. 3. Lorsqu'on reçoit les drogues, vérifier **avec un témoin** les quantités fournies et la formule SC9207 initiale. Conserver une copie de la formule avec la trousse de drogues.

7. 2. 2. 4. Tenir un registre de tous les articles et assurer leur protection.

7. 2. 2. 5. Lorsqu'on n'a plus besoin des pièces à conviction pour la formation, retourner toutes les drogues directement au SAD de Santé Canada selon les directives, au moyen de la formule SC9207. Verser les documents pertinents au dossier du service.

7. 2. 2. 6. Tout écart entre les quantités fournies et les quantités retournées doit être étayé par des documents qui doivent être signés par le chef et retournés avec la trousse.

7. 2. 2. 7. Bien emballer les pièces à conviction et les expédier par envoi recommandé accompagné d'une carte AR à :

Santé Canada
Service d'analyse des drogues
À l'att. de l'Unité des trousses de formation en dépistage de drogues (TFDD)
2301, avenue Midland, Scarborough ON, M1P 4R7

NOTA : Ne pas écrire le mot DROGUES sur le bordereau d'expédition pour décrire la marchandise.
Écrire plutôt fournitures TFDD.

7. 2. 3. OREC ou son représentant

7. 2. 3. 1. Examiner chaque demande et déterminer si les articles sont nécessaires pour la formation.

7. 2. 3. 2. Si on est d'accord, transmettre la demande au SAD de Santé Canada avec ses recommandations.

7. 2. 3. 3. Tenir un registre des articles détenus par les groupes de la formation et les conducteurs de chien.

7. 2. 3. 4. Lors de la vérification, s'assurer que les articles sont bien protégés, contrôlés et comptabilisés.

Ann. 6-9-1 Comment se défaire des choses saisies en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances

6.10. SERVICE DE SENSIBILISATION AUX DROGUES ET AU CRIME ORGANISE

1. GENERALITES

1. 1. Le Service de sensibilisation aux drogues et au crime organisé (SSDCO) de la GRC, par l'entremise de partenariats, s'engage à assurer la santé et la sécurité des collectivités en fournissant à tous les Canadiens les ressources nécessaires pour réduire considérablement la consommation de drogues, la toxicomanie et les problèmes liés au crime organisé.

1. 2. Le SSDCO s'engage à :

1. 2. 1. faire participer les collectivités en faisant la promotion des bienfaits d'un mode de vie sain et en fournissant aux Canadiens les compétences et les renseignements nécessaires à la prise de décisions éclairées et informées;

1. 2. 2. assurer un leadership en coordonnant les initiatives et les programmes de prévention de la toxicomanie et de sensibilisation aux drogues qui favorisent la réduction de l'offre et de la demande;

1. 2. 3. améliorer la compréhension des Canadiens de la portée et de l'influence du crime organisé, et de ses répercussions sur les individus et la société dans son ensemble;

1. 2. 4. faire de la population canadienne un partenaire important des forces de l'ordre en vue de combattre et de réduire les effets du crime organisé au Canada.

1. 3. Les demandes de renseignements à l'intention du SSDCO peuvent être transmises à l'adresse DOCAS@rcmp-grc.gc.ca dans GroupWise.

1. 4. Pour de plus amples renseignements sur les programmes et les initiatives du SSDCO, visiter le site Web Programmes du SSDCO.

2. ROLES ET RESPONSABILITES

2. 1. Off. resp. du SSDCO de la Direction générale

2. 1. 1. Planifier et coordonner l'orientation stratégique et les priorités annuelles du SSDCO ainsi que ses initiatives et programmes nationaux.

2. 1. 2. Administrer la sensibilisation aux drogues et au crime organisé et en rendre compte à la haute direction et aux organismes gouvernementaux (p. ex. Sécurité publique, Santé Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international).

2. 1. 3. Coordonner et collaborer avec de nombreux groupes de travail nationaux (p. ex. fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux) et internationaux.

2. 1. 4. Coordonner les initiatives d'évaluation et les cours offerts aux policiers, superviser les services de l'ensemble du pays et se charger de l'assurance de la qualité par le biais d'examens de la gestion.

2. 1. 5. Coordonner l'échange de renseignements avec les centres de décision, les divisions et les ministères gouvernementaux ainsi que l'établissement de la correspondance relative aux enjeux du SSDCO.

2. 1. 6. Grâce à l'élaboration d'initiatives et de programmes de collaboration, accroître les relations de travail et promouvoir l'échange de compétences entre les équipes afin d'obtenir des résultats et d'établir des ponts au sein de la GRC et avec d'autres intervenants et clients (p. ex. l'Association canadienne des chefs de police, les services de toxicomanie provinciaux, des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG).

2. 2. Coordonnateur régional du SSDCO

2. 2. 1. Le coordonnateur régional du SSDCO est chargé d'établir, de faciliter, de mettre en œuvre et de surveiller la gestion des projets et des stratégies du programme du SSDCO à la fois sur le plan national et régional et doit :

2. 2. 1. 1. rendre compte à l'off. resp. du SSDCO de la Direction générale et veiller à ce que les programmes et initiatives du SSDCO tiennent compte du modèle logique et de l'énoncé de mission national du SSDCO;

2. 2. 1. 2. agir à titre de sous-officier conseiller du SSDCO concernant les opérations ou les activités au sein de la région ou des divisions, donner des indications, des conseils et une formation, et recommander des méthodes de mise en œuvre des programmes aux ministères, aux organismes et au secteur privé sur le plan régional;

2. 2. 1. 3. veiller à ce que les membres du SSDCO de la région se conforment aux directives lorsqu'ils remplissent le formulaire 3422WEB, Rapport des heures-personnes, du SIG;

2. 2. 1. 4. veiller à ce que le Rapport trimestriel du SSDCO (formulaire 5104) et les plans annuels de rendement des divisions soient examinés et envoyés au SSDCO de la Direction générale en temps opportun, à l'adresse DOCAS@rcmp-grc.gc.ca dans GroupWise;

2. 2. 1. 5. effectuer des examens pour s'assurer que les normes des programmes et initiatives du SSDCO approuvés à l'échelle nationale, sont respectées, convenablement évaluées et liées aux priorités stratégiques de la GRC;

2. 2. 1. 6. assurer un soutien et donner une orientation aux coordonnateurs divisionnaires du SSDCO.

2. 3. Coordonnateur divisionnaire du SSDCO

2. 3. 1. Coordonner et mettre en oeuvre les programmes et initiatives du SSDCO et gérer les ressources.

2. 3. 2. Élaborer les plans annuels de rendement et les directives divisionnaires du SSDCO.

2. 3. 3. Surveiller les nouvelles tendances en matière de toxicomanie ou de crime organisé dans la division et les signaler au coordonnateur régional aux fins d'examen.

2. 3. 4. Soumettre le formulaire 5104 au coordonnateur régional du SSDCO aux fins d'examen au plus tard le 10e jour du trimestre prévu (avril, juillet, octobre et janvier).

NOTA : Le formulaire 5104 doit être soumis trimestriellement au SSDCO de la Direction générale et doit comprendre toutes les activités et les tendances actuelles ainsi que tous les développements et les enjeux importants qui peuvent avoir une incidence sur les programmes nationaux ou divisionnaires.

2. 3. 5. Afin de réduire la consommation de drogues, la toxicomanie et les problèmes liés au crime organisé dans les collectivités, aider les membres du SSDCO et les chefs de détachement à élaborer les plans de rendement des détachements (PRD).

2. 3. 5. 1. Pour de plus amples renseignements sur les PRD, visiter la Direction de la planification et des politiques stratégiques.

2. 4. Membre du SSDCO

2. 4. 1. Selon les besoins établis par la collectivité, organiser des activités et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes et d'initiatives de sensibilisation aux drogues et au crime organisé.

2. 4. 2. Préparer et élaborer des exposés et des séances de formation sur la sensibilisation aux drogues et au crime organisé qui sont conformes à l'énoncé de mission du SSDCO national et les présenter aux employés de la GRC, à d'autres ministères, et aux citoyens qui suivent des cours et des ateliers.

2. 4. 3. Établir des partenariats efficaces avec des représentants gouvernementaux, des ONG, le secteur privé, des organismes de services, des conseils scolaires, des intervenants en matière de santé et des services sociaux, conformément à l'énoncé de mission national du SSDCO.

2. 4. 4. Surveiller les nouvelles tendances en matière de toxicomanie ou de crime organisé dans la division et les signaler au coordonnateur divisionnaire.

2. 4. 5. Collaborer avec les membres du SSDCO du district ou de la région, s'il y a lieu, dans le cadre d'initiatives de sensibilisation aux drogues et au crime organisé.

2. 4. 6. Collaborer avec les médias et les groupes d'exécution et veiller à ce que les communiqués relatifs aux drogues soient conformes à l'énoncé de mission national du SSDCO.

2. 4. 7. Consigner toutes les activités dans le Rapport trimestriel (formulaire 5104) et le soumettre au coordonnateur divisionnaire du SSDCO aux fins d'examen au plus tard le 5e jour ouvrable du trimestre prévu (avril, juillet, octobre et janvier).

2. 4. 8. Consigner toutes les activités journalières dans le formulaire 3422WEB, Rapport des heures-personnes, du SIG.

2. 4. 9. Aider les chefs de détachement à élaborer les PRD visant à réduire la consommation de drogues, la toxicomanie et les problèmes liés au crime organisé dans les collectivités. Voir l'art. 2.3.5.1.

2. 4. 10. Avant d'accepter d'aider un comité ou une société ou d'y participer, ou de faire fonction de membre du comité, on doit consulter le coordonnateur divisionnaire du SSDCO.

3. PARRAINAGE

3. 1. Les membres du SSDCO doivent se familiariser avec les directives nationales avant de participer à toute initiative de parrainage.

3. 2. Les employés de la GRC sont tenus d'appliquer les politiques de la GRC et du Conseil du Trésor concernant le parrainage, la sollicitation et la gestion des dons ou des fonds destinés aux programmes.

3. 2. 1. Il est interdit aux employés de la GRC de solliciter des fonds (dons) auprès d'organismes extérieurs pour un programme que la GRC met en oeuvre ou d'accepter des dons, en particulier pour du matériel considéré comme étant essentiel au programme.

3. 3. Se reporter au chap. 1.4. du MA pour obtenir des renseignements sur les programmes de parrainage.

4. DONS SOLLICITES ET NON SOLLICITES

4. 1. Les règles relatives aux ententes de parrainage conclues par le Commissaire sont énoncées à l'ann. X-3-20 du MA.

5. IMAGERIE, IMAGE DE MARQUE, ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

5. 1. Il faut obtenir l'approbation du directeur des Partenariats stratégiques et du Patrimoine pour toute publication proposée devant être produite, coproduite ou financée par un particulier ou un organisme, lorsqu'il a été déduit que la GRC en approuve le contenu. Voir le chap. XIII.2. du MA.

6. VOYAGES INTERNATIONAUX

6. 1. Tout voyage international lié au SSDCO doit être conforme aux lignes directrices de la politique de la GRC concernant les voyages internationaux et doit faire l'objet d'une recommandation du SSDCO de la Direction générale. Voir le chap. XV.1. du MA.

7. PRIX ET RECONNAISSANCES DU SSDCO

7. 1. Tout employé du SSDCO qui reçoit une mise en candidature ou tout prix ou marque de reconnaissance relatif au service doit en informer le SSDCO de la Direction générale.

6.11. STOCKAGE DES DROGUES

1. GENERALITES

1. 1. Toute demande de stockage de drogues ou de transfert ou de destruction des drogues stockées doit être acheminée aux Opérations secrètes, Direction générale.

1. 2. Une fois la demande approuvée, un numéro de stock est attribué par les Opérations secrètes, Direction générale, et est fourni à la division requérante. Les divisions doivent passer en revue le nombre de stocks deux fois par année.

1. 3. Santé Canada doit être informé par écrit de la demande et de l'approbation ou de la destruction d'un stock.

1. 4. Les drogues dont Santé Canada a ordonné la destruction peuvent être stockées.

1. 5. Les drogues stockées doivent être entreposées en lieu sûr afin d'éviter toute altération ou contamination.

2. DEMANDES

2. 1. Généralités

2. 1. 1. Avant de faire une demande de stockage, obtenir une ordonnance de destruction auprès de Santé Canada.

2. 1. 2. Pour stocker des drogues, envoyer une demande à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) ou à son représentant par télécopieur ou courriel protégé et y inclure les documents et les renseignements suivants :

2. 1. 2. 1. l'ordonnance de destruction de Santé Canada;

2. 1. 2. 2. une copie du formulaire HC/SC 3515 précisant les articles à stocker;

2. 1. 2. 3. une brève justification du stockage des drogues;

2. 1. 2. 4. les types et la quantité de drogues stockées (si le poids comprend l'emballage, il faut l'indiquer clairement dans la demande);

2. 1. 2. 5. des copies du certificat d'analyse des drogues relatif aux drogues à stocker;

2. 1. 2. 6. l'adresse complète où le stock sera entreposé;

2. 1. 2. 7. le nom du responsable du stock.

2. 2. OREC ou son représentant

2. 2. 1. Transmettre la demande par télécopieur ou courriel protégé au directeur des Opérations secrètes, Direction générale, pour examen, puis au DG des Services spéciaux fédéraux et internationaux (DG des SSFI) et au comm. adj. des Services spéciaux de la Police fédérale pour approbation finale.

2. 3. Directeur, Opérations secrètes

2. 3. 1. Examiner la demande et la transmettre au DG SSFI si on recommande l'approbation de la demande de stockage.

2. 4. DG, Services spéciaux fédéraux et internationaux

2. 4. 1. Selon la recommandation des Opérations secrètes, acheminer la demande de stockage au comm. adj. des Services spéciaux de la Police fédérale aux fins d'approbation finale.

2. 5. Comm. adj., Services spéciaux de la Police fédérale

2. 5. 1. Selon la recommandation du DG des SSFI, approuver la demande de stockage de drogues.

2. 5. 2. Aviser les Opérations secrètes, Direction générale, qui doivent aviser Santé Canada du stockage.

3. TRANSFERTS

3. 1. Généralités

3. 1. 1. Le transfert de drogues stockées à un autre service de police ou depuis celui-ci ou entre divisions ou services de la GRC doit être approuvé par le DG des SSFI.

3. 1. 2. Si une analyse qualitative n'a pas été effectuée, le membre doit obtenir un échantillon et le transmettre aux fins d'analyse.

3. 1. 2. 1. Le membre doit verser les renseignements sur l'analyse au dossier.

3. 1. 3. Avant de transférer des drogues stockées à un autre service, il faut peser le stock et consigner les renseignements au dossier.

3. 1. 4. Au reçu du stock, le service de destination doit également le peser et consigner les renseignements à son dossier.

3. 1. 5. Si la quantité demandée est retournée au stock initial, peser à nouveau les drogues et conserver un échantillon aux fins d'analyse ultérieure.

3. 2. OREC ou son représentant

3. 2. 1. Envoyer par télécopieur ou courriel protégé la demande de transfert des drogues stockées (incluant les renseignements indiqués aux s.-al. 2.1.2.3., 2.1.2.5., 2.1.2.6. et 2.1.2.7.) aux Opérations secrètes, Direction générale, avec copie à la division ou au groupe de la GRC ou au service de police lié au transfert.

3. 3. Directeur, Opérations secrètes

3. 3. 1. Examiner la demande de transfert des drogues stockées et si on y souscrit, la transmettre avec ses recommandations au DG des SSFI.

3. 4. DG, Services spéciaux fédéraux et internationaux

3. 4. 1. Examiner la demande de transfert, en fonction de la recommandation du directeur des Opérations secrètes, et si on y souscrit, approuver le transfert des drogues stockées.

4. DESTRUCTION

4. 1. Généralités

4. 1. 1. La destruction de tout stock doit être approuvée par le comm. adj. des Services spéciaux de la Police fédérale.

4. 1. 2. Une ordonnance de destruction préalablement obtenue de Santé Canada n'autorise pas une division à détruire le stock.

4. 2. Membre

4. 2. 1. Transmettre la demande de destruction à l'OREC divisionnaire ou à son représentant.

4. 2. 2. Indiquer la raison de la destruction du stock.

4. 2. 3. Indiquer le numéro de stock de la Direction générale attribué à la drogue à détruire.

4. 3. OREC ou son représentant

4. 3. 1. Dans le cas d'un stock qui doit être détruit parce qu'il n'est plus nécessaire, indiquer le numéro de stock et transmettre la demande par télécopieur ou courriel protégé au directeur des Opérations secrètes, Direction générale, pour examen, puis au DG des SSFI. Indiquer dans la demande que toutes les conditions visées à l'al. 2.1.2. ont été réunies.

4. 3. 2. S'il faut détruire un stock, indiquer la raison, p. ex. n'est plus nécessaire.

4. 3. 3. S'assurer qu'une copie de l'ordonnance de destruction de Santé Canada est transmis pour qu'elle soit versée au dossier de la Direction générale.

4. 4. Directeur, Opérations secrètes

4. 4. 1. Examiner la demande de destruction et fournir une recommandation au DG des SSFI.

4. 4. 2. Une fois la destruction du stock autorisée par le comm. adj. des Services spéciaux de la Police fédérale, les Opérations secrètes, Direction générale, doivent en aviser Santé Canada.

4. 5. DG, Services spéciaux fédéraux et internationaux

4. 5. 1. Examiner la demande de destruction et fournir une recommandation au comm. adj. des Services spéciaux de la Police fédérale.

4. 6. Comm. adj., Services spéciaux de la Police fédérale

4. 6. 1. Autoriser la destruction du stock selon la recommandation du DG des SSFI et en informer les Opérations secrètes, Direction générale.

6.12. CULTURE DE LA MARIHUANA

1. GENERALITES

1. 1. La GRC s'attaque au problème de la culture illicite de la marihuana en appuyant la Stratégie canadienne antidrogue renouvelée et en mettant en oeuvre une approche d'équipe intégrée pour

démanteler l'élément de la criminalité organisée responsable de la culture et du trafic à grande échelle de la marihuana.

1. 2. Toute demande de renseignements concernant la culture commerciale du chanvre industriel doit être adressée à Santé Canada, au numéro de téléphone 613-954-6524, au numéro de télécopieur 613-960-1740 ou à l'adresse électronique hemp@hc-sc.gc.ca.

2. DEFINITIONS

2. 1. **Cannabis marihuana** désigne trois espèces de cannabis marihuana : Sativa 'L' (variété extérieure courante), Indica (variété intérieure courante) et Ruderalis (plante qui pousse à l'état sauvage dans des climats plus froids, rarement rencontrée dans des installations de culture intérieures).

2. 2. **THC** désigne le delta 9-transtétrahydrocannabinol qui est l'ingrédient psychoactif présent dans la plante de cannabis marihuana. Plus le niveau de THC est élevé, plus la drogue est puissante.

2. 3. **Installation de culture de la marihuana (ICM)** désigne la culture du cannabis marihuana, notamment la culture hydroponique, organique, aéroponique, intérieure ou extérieure.

NOTA : Pour les définitions applicables au laboratoire d'extraction et aux autres types de laboratoires clandestins de drogues, voir l'art. 1. du chap. 6.13.

2. 4. **Témoin expert** désigne toute personne désignée par le tribunal, qui a une connaissance avancée du sujet et qui peut aider le tribunal durant le procès.

2. 5. **Chanvre industriel** s'entend des plantes ou parties de plantes du genre Cannabis dont les feuilles et les têtes florales ne contiennent pas plus de 0,3 % de THC, ainsi que leurs dérivés. La présente définition inclut les dérivés des graines de cannabis stériles.

3. AUTORISATIONS CONCERNANT LE CHANVRE ET LA MARIHUANA A DES FINS MEDICALES

3. 1. Le *Règlement sur le chanvre industriel*, qui est entré en vigueur en mars 1998, a créé un cadre d'homologation fournissant une piste de vérification complète. Toute personne qui importe, cultive, traite, transporte, met à l'essai des grains viables, ou exporte du chanvre industriel du Canada doit obtenir une autorisation, satisfaire aux exigences relatives à la sécurité et tenir des dossiers.

3. 2. Réservé jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la marihuana à des fins médicales* (RMFM), le 1er avril 2014.

3. 3. Lorsqu'on enquête sur la possession de cannabis marihuana en vue du trafic, vérifier auprès de Santé Canada si la personne faisant l'objet de l'enquête est titulaire d'une autorisation de possession de cannabis marihuana à des fins médicales.

3. 3. 1. Ne pas se fier aux résultats des demandes de renseignements antérieures pour établir les exigences actuelles.

4. PLANIFICATION/ASSISTANCE PREALABLE A LA PERQUISITION

4. 1. Ne pas recourir à la technique de « frapper à la porte » pour recueillir des renseignements en vue de procéder à une arrestation ou d'obtenir un mandat de perquisition, car cela peut constituer une perquisition déraisonnable qui viole l'article 8 de la Charte. N'utiliser que des moyens non intrusifs pour déterminer si l'installation de culture fonctionne toujours. Pour savoir comment effectuer une fouille, une perquisition ou une saisie, voir l'ann. 6-8-2.

4. 2. On peut utiliser un dispositif infrarouge à vision frontale (FLIR) pour valider et mettre à jour des renseignements et indiquer si une installation de culture de la marihuana signalée est toujours en exploitation. On **ne** peut **pas** l'utiliser pour ouvrir une enquête relative à la culture de la marihuana.

4. 3. Conformément au protocole d'entente intervenu entre les Forces canadiennes (FC) et la GRC, les FC peuvent prêter assistance à la GRC pour des opérations antidrogue, y compris effectuer de la surveillance aérienne dans le cadre de l'opération SABOT. Ce protocole d'entente est décrit au paragraphe 8.2. du Plan de demande d'aide militaire (PDAM).

4. 4. Soumettre les plans opérationnels SABOT par les voies hiérarchiques divisionnaires pour approbation. Soumettre les plans d'opérations d'éradication de marihuana du détachement à la Direction générale, à l'att. du Centre fédéral de coordination intérieure, avant le 1er avril afin de permettre une planification appropriée avec les FC.

4. 5. Rester en communication avec d'autres services de police, partenaires du secteur privé et organismes pour déterminer les tendances et les activités criminelles relatives à la culture de la marihuana.

4. 6. Afin de faciliter les enquêtes relatives à la culture à grande échelle de la marihuana, demander la participation d'autres organismes et partenaires de l'application de la loi, notamment de fournisseurs d'électricité, de services de santé publique, de l'Agence du revenu du Canada (ARC), de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de l'Association canadienne de l'immobilier, du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), de l'Association canadienne de normalisation, de compagnies d'assurance, de services municipaux et d'établissements financiers.

5. ÉVALUATION DE LA MENACE ET DES RISQUES

5. 1. Avant d'entreprendre la fouille d'une installation de culture, assurer la sécurité des membres et du public en effectuant une évaluation de la menace et des risques (EMR) des lieux.

5. 2. Si on ne connaît pas bien ces types d'enquêtes et les modalités de démantèlement, communiqué avec la Section antidrogue de sa division pour obtenir des directives et de l'aide. Être conscient des dangers suivants :

5. 2. 1. air contaminé;

5. 2. 2. pièges;

5. 2. 3. dispositifs incendiaires;

5. 2. 4. produits chimiques volatils ou toxiques;

5. 2. 5. affections oculaires possibles causées par des ampoules à haute intensité;

5. 2. 6. risques d'incendie;

5. 2. 7. modifications électriques dangereuses;

5. 2. 8. boîtiers régulateurs de courant (transformateurs d'alimentation) probablement plus vieux (fabriqués avant 1978) qui peuvent contenir des PCB.

6. 1. Généralités

6. 1. 1. **Être extrêmement prudent**, car les installations de culture de la marihuana peuvent contenir des pièges et des engins explosifs improvisés. Parmi les pièges, on retrouve des armes à feu ou des arbalètes installées de façon à tirer lorsqu'une personne entre dans la pièce, des planchers taillés de façon à s'effondrer sous le poids d'une personne ou des dispositifs d'amorçage d'explosifs, causant la mort ou des blessures graves à l'intrus.

6. 1. 2. Les cultivateurs de marihuana ont souvent des armes chargées dans leur résidence pour empêcher les vols perpétrés par leurs rivaux.

6. 1. 3. Lorsqu'on découvre un piège ou un engin explosif ou qu'on en soupçonne la présence, boucler ou protéger les lieux, évacuer le secteur et téléphoner au Groupe de l'enlèvement des explosifs (GEE). Selon les résultats de l'EMR, envisager de faire appel au Groupe tactique d'intervention (GTI).

6. 1. 4. La culture intérieure de la marihuana présente des risques particuliers pour la santé et la sécurité en raison de la nature de l'équipement et des produits chimiques utilisés dans ces installations. Tous les incendies d'installation de culture de la marihuana et les laboratoires d'extraction doivent être traités comme des laboratoires clandestins. Voir le chap. 6.13. en ce qui concerne les laboratoires clandestins de drogues.

6. 2. Appareil respiratoire

6. 2. 1. Effectuer une évaluation préalable des risques de l'installation de culture de la marihuana et envisager d'utiliser un dispositif de surveillance de l'air pour détecter la présence de substances dangereuses ou le manque d'oxygène. Dans la mesure du possible, utiliser des dispositifs de surveillance de l'environnement pour le monoxyde de carbone (CO), la limite inférieure d'explosivité et l'oxymètre.

6. 2. 2. Dans la mesure du possible, avant d'entrer, aérer les lieux dans lesquels la marihuana est cultivée et, s'il y a lieu, porter un appareil respiratoire afin de réduire le risque d'inhaler des produits chimiques dangereux, des toxines aéroportées, des concentrations élevées d'ozone, du dioxyde de carbone (CO_2), des insecticides, des pesticides ou des fongicides. Voir l'équipement de protection à l'ann. 6-12-1.

6. 2. 3. Lorsque les salles de culture ne sont pas bien aérées ou ne peuvent pas l'être, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) homologué par le NIOSH et fermer tout générateur d'ozone (O_3) et de CO_2 qu'on trouve sur les lieux.

NOTA : Parmi les symptômes d'empoisonnement par le CO_2, on retrouve les maux de tête, les étourdissements, l'évanouissement et la mort. L'ozone est utilisé pour éliminer les odeurs et consommer l'excédent d'oxygène créé par les plantes. L'ozone est un gaz comburant qui peut entraîner l'accumulation de liquides dans les poumons à des concentrations élevées et endommager ceux-ci. L'ozone sent le chlore.

6. 2. 4. Certains liquides utilisés dans les installations de culture de la marihuana intérieures produisent des vapeurs. Certains gaz et vapeurs peuvent irriter les poumons, alors que d'autres sont facilement absorbés dans le système sanguin par les poumons. Une fois qu'ils sont dans le système sanguin, certains de ces produits chimiques peuvent causer des problèmes de santé graves, immédiats ou futurs.

6. 2. 5. Utiliser un demi-masque respiratoire, mais de préférence un masque complet muni de cartouches filtrantes lorsqu'on entre dans toute installation de culture de la marihuana intérieure. La cartouche filtrante et le préfiltre doivent être approuvés pour la protection contre les pesticides, les vapeurs organiques, la poussière, les émanations et les gouttelettes. Ces masques et cartouches combinées peuvent être achetés commercialement à la plupart des débits de matériel d'urgence/de santé et de sécurité.

6. 2. 6. Les pesticides sont absorbés par les voies respiratoires et par la peau et les yeux. Lorsqu'on entre dans une installation de culture de la marihuana intérieure, porter un dispositif de protection des yeux, une combinaison jetable et des gants en nitrile afin d'éviter de contaminer les vêtements et de transférer les contaminants au véhicule, au détachement ou à la résidence.

6. 3. Protection des yeux

6. 3. 1. On doit porter des lunettes de protection contre les rayons UV pour protéger les yeux contre les dommages causés par l'haloïde métallisé à haute intensité et les lampes à sodium à haute pression utilisées dans les salles de culture. Voir l'équipement de protection à l'ann. 6-12-1. L'exposition aux rayons UV a été liée à certains cancers et à d'autres troubles oculaires.

6. 3. 2. Le membre qui participe à tout genre d'accès forcé doit utiliser des lunettes de protection contre les rayons UV pour se protéger contre toute blessure, les éclaboussures de sang, la salive, les rayons UV, les produits chimiques et autres liquides et toute explosion possible. Voir l'art. 5. du chap. 21.3.

6. 4. Risques électriques

6. 4. 1. Être conscient des fils électriques de fortune lorsqu'on entre dans une installation de culture de la marihuana intérieure.

6. 4. 2. Dans les cas présumés de détournement d'électricité ou de manipulation du compteur, avant d'entrer, communiquer avec l'enquêteur régional de la compagnie d'électricité locale afin d'obtenir de l'aide pour couper le courant et procéder aux mesures relatives au vol d'électricité.

6. 4. 3. Les compagnies d'électricité peuvent communiquer des renseignements sur le compte d'un client conformément aux dispositions de la loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Un mandat de perquisition peut être nécessaire.

6. 4. 4. Les inspecteurs électriques provinciaux aident à couper le courant lorsqu'il existe des risques électriques réels ou potentiels.

6. 5. Divulgation des installations de culture

6. 5. 1. Le membre responsable de l'équipe chargée d'enquêter sur l'installation de culture de la marihuana doit informer les autorités locales en matière de santé, le ministère provincial de l'Environnement, Environnement Canada ou les administrations municipales de tout risque potentiel concernant tout immeuble, secteur ou installation contaminé. Voir les modalités concernant les incidents mettant en cause des contaminants à l'art. II.1.N.

6. 5. 2. Les adresses où des installations de culture de la marihuana ont été découvertes durant l'exécution d'un mandat de perquisition sont divulguées sur demande, pourvu que l'objet de la demande soit lié à des préoccupations en matière de santé et de sécurité publiques, p. ex. contaminants environnementaux, risques d'origine électrique. Cette disposition ne s'applique qu'aux mandats de perquisition où aucune ordonnance de mise sous scellés n'est en vigueur.

6. 5. 3. La publication de telles adresses sur un site Web est interdite.

7. DECONTAMINATION

7. 1. Après avoir terminé la fouille d'une installation de culture, décontaminer ses effets et équipements.

7. 2. Placer tout l'équipement de protection individuelle jetable dans un sac de plastique sécuritaire que l'on doit mettre dans un contenant approprié après avoir quitté les lieux.

7. 3. Enlever les vêtements portés en dessous de la combinaison de protection, les placer dans un sac distinct et les laver séparément afin d'éviter toute contamination croisée.

7. 4. Désinfecter tout l'équipement non jetable avec des tampons non alcoolisés, p. ex. lunettes, armes à feu, étuis d'armes. Les résidus de pesticide se décomposent dans les 24 heures environ. Si tout équipement non jetable est entré en contact avec une surface contaminée sur les lieux, le nettoyer avec un désinfectant d'hôpital pour surface dure. Un nettoyage à fond de l'arme à feu peut être nécessaire selon l'ampleur de la contamination.

7. 5. Nettoyer les chaussures contaminées à l'eau chaude avec du savon granuleux à base de phosphate, puis les rincer à l'eau. Si les bottes ont été imbibées de produits chimiques, elles risquent d'être irrécupérables. Il faudrait alors les jeter.

7. 6. Nettoyer l'appareil respiratoire selon les recommandations du fabricant.

8. BLESSURES ET EXAMENS MEDICAUX

8. 1. Signaler immédiatement à son superviseur toute blessure liée au travail, tout incident causant des dommages matériels importants ou tout quasi-incident ou blessure. On doit signaler l'incident en remplissant le formulaire 3414 et en le transmettant par la filière habituelle.

8. 2. L'alinéa 126(1)g) de la partie II du *Code canadien du travail* (CCT) exige que l'employé signale à l'employeur toute circonstance qui présente un risque pour la santé ou la sécurité des employés ou de toute autre personne dans le lieu de travail.

8. 3. Si on est membre de l'Équipe anti-marihuana à plein temps ou qu'on démantèle des installations de culture plus de quatre fois par année, on doit subir un examen médical complet une fois par an.

8. 3. 1. Si on participe au démantèlement d'une installation de culture, signaler immédiatement à son médecin-chef tout signe ou symptôme d'exposition qui nuit à sa santé. Un examen médical complet sera effectué.

9. PIECES A CONVICTION

9. 1. **Ne pas détruire** les plantes de marihuana (hydroponiques ou extérieures) sans l'autorisation écrite ou verbale du ministre de la Santé, conformément à l'art. 29 ou 25 de la LRDS.

9. 2. Pour la destruction d'urgence de plantes de marihuana, envoyer le formulaire HC/SC 3515 au Service d'analyse des drogues (SAD) de Santé Canada, à Ottawa. Cocher la case 29 au coin supérieur droit du formulaire. Communiquer avec le SAD de Santé Canada, à Ottawa, au numéro de téléphone 613-946-1143 ou au numéro de télécopieur 613-941-4760.

9. 3. Lorsque d'importantes saisies présentent des risques pour la sécurité ou la santé publiques, obtenir l'autorisation de détruire rapidement les pièces à conviction (substances contrôlées) conformément à l'art. 26 de la LRDS. Voir l'ann. 6-9-1.

9. 4. Pour connaître les modalités concernant le traitement des substances contrôlées, des précurseurs ou des autres éléments de preuve relativement à une infraction à la LRDS qui ont été saisis, voir l'ann. 6-8-3.

9. 5. La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* ainsi que les lois et règlements provinciaux concernant le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses doivent être appliqués à la lettre.

9. 6. Les matières dangereuses servant de pièces à conviction, en sus des quantités-échantillons, ne peuvent pas être entreposées dans les installations d'entreposage des pièces à conviction du détachement.

9. 7. L'équipement ayant servi à la culture de la marihuana est considéré comme une pièce à conviction et doit être protégé. **Ne pas détruire ni endommager** l'équipement ayant servi à la culture de la marihuana « sur les lieux » sans une « ordonnance de confiscation », car les tribunaux interprètent cette mesure comme une « destruction ». Pour savoir comment se défaire des choses saisies en vertu de la LRDS, voir l'ann. 6-9-1.

10. MONNAIE ET BIENS SAISIS

10. 1. Pour connaître les modalités concernant le traitement et la disposition de la monnaie et des biens saisis, voir le chap. 49.2.

10. 2. Renvoyer toute question concernant les biens saisis au procureur compétent et à la Direction de la gestion des biens saisis (DGBS), TPSGC.

10. 3. Lorsque le tribunal ordonne la restitution de l'équipement ayant servi à la culture de la marihuana après que la DGBS a pris le contrôle de cet équipement par le biais d'une « ordonnance de gestion », aviser la DGBS immédiatement.

11. ANALYSE DES DROGUES

11. 1. Service d'analyse des drogues (SAD)

11. 1. 1. Les demandes d'analyse de drogues et de substances contrôlées faites par des enquêteurs de police au Canada sont traitées par les laboratoires du SAD de Santé Canada situés dans quatre grandes villes : Burnaby pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, Winnipeg pour les provinces de l'Atlantique, le Manitoba, la Saskatchewan ainsi que l'Ouest et le Nord de l'Ontario, Toronto pour l'Ontario et le Nunavut et Longueuil pour le Québec.

11. 1. 2. Ne demander l'analyse de drogues ou de substances contrôlées servant de pièces à conviction qu'à des fins de poursuites.

11. 1. 3. On ne doit pas demander l'analyse dans le cas d'une saisie qui ne mènera à aucune poursuite, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le dictent.

11. 1. 4. Transmettre les drogues à analyser à des fins de poursuites en déposant chaque pièce à conviction ou échantillon dans une enveloppe HC/SC 4257 portant la lettre « H ». Expédier l'enveloppe au laboratoire du SAD de Santé Canada désigné, par envoi recommandé accompagné d'une carte AR ou la remettre en mains propres.

11. 1. 5. Indiquer dans la partie « Drogue soupçonnée » de l'enveloppe « H », la quantité de drogues de laquelle l'échantillon a été prélevé, p. ex. 1 gramme prélevé d'une once (28 g) de bourgeon séché de marihuana récolté.

11. 2. Analyse quantitative

11. 2. 1. L'analyse quantitative est un processus de deux jours coûteux qui comporte plusieurs étapes et périodes d'attente. Limiter les demandes d'analyse du THC aux demandes du procureur de la Couronne ou aux enquêtes importantes relatives à la culture de la marihuana où cette information s'avérera utile à des fins de poursuites ou d'imposition de la peine pour démontrer le niveau élevé d'expertise du cultivateur et la forte teneur en THC. Voici certains des facteurs qui influencent les niveaux de THC :

11. 2. 1. 1. la partie de la plante d'où a été prélevé l'échantillon, c.-à-d. sommités fleuries (bourgeons), partie inférieure de la plante;

11. 2. 1. 2. la méthode de culture, la qualité des semis ou des clones, l'équipement et la technologie de culture;

11. 2. 1. 3. l'état de l'échantillon emballé, p. ex. l'échantillon était sec ou humide lors de l'emballage;

11. 2. 1. 4. la maturité de la plante;

11. 2. 1. 5. la récence de la récolte.

11. 2. 3. Le THC se dégrade très rapidement lorsque la marihuana est conservée dans des conditions d'emballage de rue, p. ex. humide et dans des sacs en plastique. Après trois mois, la forte teneur en THC a considérablement diminué et elle est pratiquement nulle au bout de six mois.

11. 2. 4. Lorsqu'on fait une demande d'analyse quantitative, inclure, dans la mesure du possible, de brèves données qualitatives et descriptives en indiquant la partie de la plante d'où a été prélevé l'échantillon, la maturité des plantes, la date de récolte et la méthode de culture. Ces renseignements aideront le SAD de Santé Canada à expliquer certains des résultats de variance de l'échantillon et produiront des renseignements plus significatifs. Ils peuvent également faciliter le Programme divisionnaire des témoins experts.

12. DEMANTELEMENT D'UNE INSTALLATION DE CULTURE

12. 1. Conformément au paragraphe 136(1) de la partie II du *Code canadien du travail* (CCT), le membre responsable de l'équipe chargée de démanteler l'installation de culture de la marihuana sera le représentant en matière de santé et de sécurité (RSS) désigné.

12. 2. Le RSS doit avoir terminé avec succès le cours de sensibilisation des employés en vertu de la partie II du CCT et le cours Gestion sans risques.

12. 3. Le RSS doit veiller à ce que l'équipement de protection prévu pour les installations de culture de la marihuana soit bien entretenu et à ce que tout matériel utilisé ou contaminé soit remplacé immédiatement après son usage.

12. 4. En cas d'accident ou de blessure en ce qui concerne un membre, le RSS doit :

12. 4. 1. obtenir les soins médicaux nécessaires;

12. 4. 2. dans le cas du membre blessé, veiller à ce que les procédures de décontamination décrites à l'art. 7. soient respectées;

12. 4. 3. remplir le formulaire 3414, Rapport de situation à risques, selon les modalités de l'art. 2. du chap. 3. du MST, à présenter au Comité de santé et de sécurité au travail dans les délais prescrits.

13. TEMOINS EXPERTS

13. 1. Le témoin expert en matière de culture de la marihuana fournit au tribunal des renseignements sur le cannabis marihuana et peut fournir des éléments de preuve sur :

13. 1. 1. le type d'installation de culture, le niveau de sophistication, et déterminer la récolte possible et la valeur de la culture venant à maturité;

13. 1. 2. les derniers faits connus concernant le cannabis marihuana, et corriger toute méconnaissance et désinformation;

13. 1. 3. les conséquences exactes de la consommation du cannabis marihuana sur les plans social, économique, de la santé et de la sécurité, p. ex. programmes d'assurance-maladie, frais d'assurance et accidents de travail et décès connexes;

13. 1. 4. le lien entre la culture ou la consommation de marihuana et la violence, p. ex. invasions domiciliaires par des gangs ou des distributeurs de drogue rivaux, vols qualifiés et voies de fait commis sous l'empire d'un état d'intoxication;

13. 1. 5. les dangers pour la collectivité, en particulier pour les enfants qui jouent près d'une installation de culture de la marihuana, et les risques connexes, p. ex. exposition aux produits chimiques et risques d'incendie;

13. 1. 6. le taux de consommation de la personne afin de déterminer s'il s'agit d'une entreprise commerciale;

13. 1. 7. les tendances du trafic, la teneur en THC, et fournir une valeur réaliste de la culture selon le prix de détail courant en vue de la détermination de la peine;

13. 1. 8. la marge bénéficiaire d'une culture.

13. 2. Le coordonnateur divisionnaire des opérations d'infiltration tient la liste des membres classés comme témoins experts dans l'Expert Witness Repository System (répertoire des témoins experts).

13. 3. Lorsque la date du procès à été fixée, le témoin expert doit communiquer avec l'enquêteur et fournir un CV à jour et un rapport écrit de l'expertise au procureur de la Couronne, au moins sept jours avant la date du procès, conformément au par. 28(2) de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Ann. 6-12-1 Équipement de protection des membres de l'Équipe d'intervention concernant la culture de la marihuana

6.13. LABORATOIRES CLANDESTINS DE DROGUES

1. TYPES DE LABORATOIRES CLANDESTINS DE DROGUES

1. 1. **Laboratoire clandestin de drogues** - toute opération illicite constituée d'appareils et de produits chimiques qui ont été utilisés ou qui sont susceptibles d'être utilisés pour la production d'une drogue, d'une substance ou d'un précurseur contrôlé.

1. 2. **Laboratoire d'extraction** - des solvants sont utilisés pour extraire des composants de certaines matières premières afin de mettre au point un produit final, p. ex. transformer du cannabis en huile de marihuana, un médicament contre le rhume grand public en éphédrine ou pseudoéphédrine.

1. 3. **Laboratoire de transformation** - un produit pharmaceutique brut est transformé en une forme raffinée plus souhaitable, p. ex. de la cocaïne en « crack ».

1. 4. **Laboratoire de synthèse** - une combinaison de matières premières est synthétisée par une réaction chimique afin de produire une drogue désirée, p. ex. méthamphétamine, MDMA.

1. 5. **Laboratoire de fabrication de comprimés** - une drogue finie est emballée en doses par une machine, p. ex. MDMA, poudre sous forme de comprimés.

1. 6. **Laboratoire de multitraitement** - différents types de processus ou de laboratoires clandestins de drogues existant en un seul endroit, p. ex. MDMA, synthèse avec méthamphétamine.

1. 7. **Laboratoire en boîte** - tout attirail chimique ou connexe qui peut être utilisé pour la production d'une substance contrôlée, p. ex. produits chimiques entreposés dans une aire d'auto entreposage.

2. RISQUES ET MESURES DE SECURITE

2. 1. Les produits chimiques utilisés dans un laboratoire clandestin de drogues sont toxiques et dangereux pour la vie et la santé.

2. 2. Les risques potentiels liés à un laboratoire clandestin de drogues sont l'incendie, l'explosion, et l'inhalation, l'absorption et l'ingestion de produits chimiques. La contamination croisée peut causer une réaction chimique violente, p. ex. un incendie ou une explosion. La simple présence de produits chimiques peut créer un environnement toxique.

2. 3. La présence de produits chimiques dangereux pouvant nuire à la sécurité d'un membre et causer des problèmes de santé aigus ou chroniques complique les mesures de répression des laboratoires clandestins de drogues. La sécurité des membres et du grand public est primordiale au moment d'entrer dans ces laboratoires et d'y effectuer une fouille.

3. FORMATION ET ACCREDITATION

3. 1. Le membre qui entre dans un laboratoire clandestin de drogues doit avoir suivi le Cours d'enquête de laboratoires clandestins du Collège canadien de police ou le cours d'enquêteur de laboratoires clandestins du Collège de police de l'Ontario et doit être titulaire d'un Certificat d'utilisation d'appareil respiratoire pour les enquêteurs en laboratoire clandestin valide. Le membre doit avoir à sa disposition et porter l'équipement de protection suivant :

3. 1. 1. des vêtements de protection pour tous les niveaux d'exposition, voir l'ann. 6-13-1;

3. 1. 2. un appareil respiratoire autonome (ARA);

3. 1. 3. des masques à cartouche (homologués par le NIOSH);

3. 1. 4. des installations de décontamination;

3. 1. 5. un explosimètre.

3. 2. Tout l'équipement doit être exempt de contaminants.

3. 3. L'équipement de protection peut être obtenu auprès du chef de l'Équipe divisionnaire de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins (ELILC) ou de son représentant.

3. 4. Le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC ou son représentant doit veiller à ce que l'équipement de protection soit bien entretenu et à ce que le matériel utilisé ou contaminé soit remplacé immédiatement après son usage.

3. 5. Le membre doit subir un examen médical avant d'exercer des fonctions de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins où il sera en contact avec des laboratoires clandestins de drogues ou sera exposé à de tels laboratoires.

3. 6. Le membre doit subir un examen médical annuel s'il a été en contact avec des laboratoires clandestins de drogues ou a été exposé à de tels laboratoires cette année-là.

4. DECOUVERTE D'UN LABORATOIRE CLANDESTIN DE DROGUES

4. 1. Si on découvre un laboratoire clandestin de drogues, quitter les lieux immédiatement.

4. 2. Faire évacuer toutes les personnes du secteur immédiat et protéger les lieux.

4. 3. Ne pénétrer de nouveau sur les lieux qu'en cas de nécessité absolue.

4. 4. Être extrêmement prudent, car on a déjà trouvé des pièges et des engins explosifs improvisés dans ces lieux.

4. 5. Communiquer avec la station de transmissions opérationnelles de la division pour demander l'aide du coordonnateur divisionnaire de l'ELILC. S'il y a lieu, aviser le GEE et le GTI, l'Équipe des matières dangereuses (EMD) locale ou le service des incendies.

4. 6. Lors de la découverte d'un piège ou d'un engin explosif, le GEE doit assumer le rôle principal avec le GTI. Les membres formés aux enquêtes de laboratoires clandestins assument un rôle secondaire jusqu'à ce qu'on n'ait plus besoin de leurs services.

4. 7. Délimiter et protéger la zone de décontamination.

4. 8. Ne rien manipuler ou déplacer sans directives précises de la part d'un enquêteur sur les laboratoires clandestins formé.

4. 9. Demeurer sur les lieux jusqu'à l'arrivée du coordonnateur de l'ELILC. Noter toute personne qui est entrée dans les lieux.

5. ENQUETEUR SUR LES LABORATOIRES CLANDESTINS

5. 1. Avant d'effectuer une perquisition dans un laboratoire clandestin de drogues, l'enquêteur doit communiquer avec le coordonnateur divisionnaire de l'ELILC ou son représentant.

5. 2. Prévoir un délai suffisant pour la planification de l'opération et la préparation de l'équipement ou des services de soutien.

5. 3. Informer les autorités locales en matière de santé ou les ministères locaux de la situation et de tout danger potentiel. Voir l'art. II.1.N.

6. SUPERVISEUR DE LA SECURITE DES LIEUX

6. 1. Le superviseur de la sécurité des lieux doit avoir suivi le Cours d'enquête de laboratoires clandestins du Collège canadien de police ou le cours d'enquêteur de laboratoires clandestins du Collège de police de l'Ontario et le cours Gestion sans risques et doit être rompu à la sécurité des lieux lors du démantèlement de laboratoires clandestins de drogues et au processus de démantèlement.

6. 2. Tenir un plan d'intervention à jour indiquant les noms des personnes-ressources compétentes et les numéros de téléphone des services de soutien et d'intervention locaux.

6. 3. Informer les employés qui entrent dans un laboratoire clandestin de drogues des matières en cause et des dangers liés à celles-ci.

6. 4. En cas d'accident ou de blessure en ce qui concerne un membre de l'ELILC :

6. 4. 1. obtenir les soins médicaux nécessaires;

6. 4. 2. veiller à ce que les procédures de décontamination du membre blessé soient respectées;

6. 4. 3. aviser immédiatement le conseiller régional en sécurité et hygiène du milieu (CRSHM) et remplir la formule 3414, selon les dispositions de l'art. 4. du chap. 3. du MST, aux fins de présentation au Comité de santé et de sécurité au travail (CSST) dans les délais prescrits;

6. 5. Informer l'agent de santé et de sécurité au travail de la découverte d'un laboratoire clandestin de drogues.

6. 6. Participer à l'enquête sur un laboratoire clandestin de drogues, c'est-à-dire :

6. 6. 1. coordonner les mesures de sécurité globales en veillant à ce que les membres de l'ELILC soient formés, qualifiés et familiers avec l'équipement fourni;

6. 6. 2. demeurer dans la zone de sécurité en tout temps;

6. 6. 3. consigner les durées d'exposition des membres sur les lieux et le recours à un appareil respiratoire autonome;

6. 6. 4. veiller à ce que les membres qui entrent dans le laboratoire clandestin se conforment aux dispositions de l'art. 3.1.

6. 7. Si des immeubles, des secteurs ou des lieux sont contaminés, en informer les autorités compétentes, p. ex. les services ou ministères de la santé et de l'environnement.

6. 8. Remplir la formule 4252 (Plan de constatation et d'évaluation des risques) pour chaque laboratoire et en transmettre une copie à la Direction générale, à l'att. du coordonnateur national, Laboratoires clandestins et détournement de produits chimiques, Centre fédéral de coordination (intérieur) (Federal_Coordination_Centre_Domestic).

7. COORDONNATEUR DE L'EQUIPE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES LABORATOIRES CLANDESTINS

7. 1. Le coordonnateur de l'ELILC doit avoir suivi le Cours d'enquête de laboratoires clandestins du Collège canadien de police ou le cours d'enquêteur de laboratoires clandestins du Collège de police de l'Ontario, être titulaire d'un Certificat d'utilisation d'appareil respiratoire pour les enquêteurs en laboratoire clandestin valide, avoir suivi le cours Gestion sans risques, être formé à la sécurité des lieux lors du démantèlement de laboratoires clandestins de drogues et être rompu au processus de démantèlement.

7. 2. Participer à l'enquête sur un laboratoire clandestin, c'est-à-dire :

7. 2. 1. demander l'aide du gestionnaire régional du Service d'analyse des drogues (SAD) de Santé Canada ou de son représentant;

7. 2. 2. assurer la liaison avec les chimistes désignés pendant toute la durée de l'enquête;

7. 2. 3. superviser la perquisition des lieux, la cueillette des pièces à conviction ainsi que l'enlèvement, l'entreposage et l'élimination sécuritaires des produits chimiques;

7. 2. 4. coordonner les services supplémentaires des groupes de la GRC, des organismes gouvernementaux ou des entreprises privées, p. ex. chimistes de Santé Canada, service des incendies, secours médical d'urgence et société d'élimination de déchets dangereux, en fournissant une expertise en matière d'identification, de prélèvement des échantillons aux fins d'analyse, de mesure des volumes, d'enlèvement, d'entreposage des échantillons et d'élimination des articles saisis.

7. 3. Informer les employés qui entrent dans un laboratoire clandestin de drogues des matières en cause et des dangers liés à celles-ci.

7. 4. Établir et tenir un système de contrôle respiratoire, notamment des registres d'entretien de l'équipement de protection respiratoire et des registres de formation des membres de l'ELILC.

7. 5. Assurer la liaison avec le superviseur de la sécurité des lieux et voir à ce que le niveau de protection nécessaire soit disponible et appliqué.

7. 6. À la fin de l'opération de démantèlement du laboratoire clandestin, envoyer un Avis d'enlèvement au propriétaire. En afficher une copie bien en vue sur les lieux et en transmettre une copie aux autorités locales en matière de santé.

7. 7. Rassembler les renseignements obtenus au cours de l'enquête et les enregistrer dans le dossier général de la Banque nationale de données criminelles (BNDC) sous le projet Shimik national, conformément au chap. 51.9.

7. 7. 1. Remplir la formule 4267 (Rapport de saisie de laboratoire clandestin) et la transmettre à la Direction générale, à l'att. du coordonnateur national, Laboratoires clandestins et détournement de produits chimiques, Centre fédéral de coordination (intérieur) (Federal_Coordination_Centre_Domestic).

8. TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DES PIECES A CONVICTION

8. 1. Pour connaître les procédures à suivre pour effectuer une fouille, une perquisition ou une saisie, voir l'ann. 6-8-2.

8. 2. Les articles échantillonnés aux fins d'analyse par Santé Canada font l'objet d'un double échantillonnage.

8. 3. Il faut respecter rigoureusement les lois et les règlements concernant la manipulation, le transport et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses.

8. 3. 1. Seules des quantités représentatives des matières dangereuses sont conservées dans les casiers des pièces à conviction de la GRC.

8. 3. 2. Les échantillons prélevés aux fins d'éléments de preuve doivent être analysés et marqués d'une étiquette d'avertissement HAZMAT avant d'être placés dans un casier de pièces à conviction désigné.

8. 3. 3. Tout casier de pièces à conviction désigné HAZMAT doit clairement être marqué d'une étiquette d'avertissement HAZMAT.

9. DIVULGATION DES LIEUX DES LABORATOIRES CLANDESTINS DE DROGUES

9. 1. Les adresses où des laboratoires clandestins de drogues ont été découverts durant l'exécution d'un mandat de perquisition sont divulguées sur demande, pourvu que l'objet de la demande soit lié à des préoccupations en matière de santé et de sécurité publiques, p. ex. contaminants environnementaux, risques d'origine électrique. Cette disposition ne s'applique qu'aux mandats de perquisition où aucune ordonnance de mise sous scellés n'est en vigueur.

9. 2. La publication de telles adresses sur un site Web est interdite.

Ann. 6-13-1 Équipement de protection des membres de l'Équipe de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins de drogues

6.14. AIDE DES FORCES ARMEES CANADIENNES DANS LA LUTTE ANTIDROGUE

1. GENERALITES

1. 1. Le protocole d'entente entre la GRC et les Forces armées canadiennes (FAC) sur les enquêtes ou opérations antidrogue permet à la GRC de demander l'aide des FAC pour des opérations antidrogue.

1. 2. Avant de demander l'aide des FAC, les membres de la GRC doivent envisager d'autres solutions de rechange aux FAC, p. ex. faire appel à des entrepreneurs privés, à d'autres services de police ou à d'autres ministères.

1. 3. Au reçu d'une demande de la GRC, les FAC peuvent fournir les types d'aide suivants :

1. 3. 1. liaison et partage de renseignements pour échanger des profils stratégiques et se communiquer les mouvements de certains navires, aéronefs et véhicules suspects;

1. 3. 2. surveillance de navires, d'aéronefs et de véhicules particuliers;

1. 3. 3. aide dans les opérations d'interdiction contre des navires, des aéronefs et des véhicules particuliers;

1. 3. 4. transport des membres GTI prêtant assistance dans des opérations antidrogue;

1. 3. 5. autre soutien, sous réserve de la disponibilité des ressources des FAC.

1. 4. Les pouvoirs d'approbation de l'aide des FAC sont énoncés à l'art. 8.2 du Plan de demande d'aide militaire (PDAM).

2. ENQUETEUR

2. 1. Présenter à son chef de service une demande exposant la situation, les besoins particuliers et la durée prévue de l'aide requise.

3. CHEF DE SERVICE, DE DETACHEMENT OU DE DISTRICT OU SON REPRESENTANT

3. 1. Si l'on appuie la demande, rencontrer des membres de la force opérationnelle interarmées régionale des FAC (ou du Groupe des liaisons GRC-FAC à Ottawa) ou tenir une téléconférence (613-843-4793 ou 613-843-4792) avec eux afin de déterminer si l'aide requise peut être offerte.

3. 2. Si l'on appuie la demande ou l'opération, transmettre par le moyen approprié le formulaire 4149 à l'officier responsable divisionnaire des enquêtes criminelles ou à son représentant. En cas d'urgence, envisager une demande verbale.

4. OFFICIER RESPONSABLE DIVISIONNAIRE DES ENQUETES CRIMINELLES OU SON REPRESENTANT

4. 1. Si la demande est recommandée, transmettre le formulaire 4149 par télécopieur protégé au numéro 613-993-1271, à la Direction générale, à l'att. du directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale.

4. 1. 1. Le Groupe des liaisons GRC-FAC de la Direction générale doit recevoir une copie du formulaire 4149.

4. 2. Une fois que la demande a été approuvée, fournir au directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale des rapports d'étape sur les opérations approuvées toutes les 24 heures.

4. 3. Si le personnel des FAC a été chargé de demeurer en disponibilité en attendant le début d'une opération, fournir au directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale des rapports d'étape toutes les douze heures.

4. 4. En cas d'urgence, on peut faire une demande verbale au directeur général des Opérations criminelles de la Police fédérale, suivie d'une confirmation écrite.

5. DIRECTEUR GENERAL, ENQUETES CRIMINELLES, POLICE FEDERALE

5. 1. Si la demande est recommandée, la transmettre au comm. adj. aux Opérations de la Police fédérales, et internationales, et informer l'auteur de la situation.

6. COMM. ADJ. AUX OPERATIONS DE LA POLICE FEDERALE

6. 1. Si la demande respecte les modalités du PE, la transmettre au commandant du Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC). Le Groupe des liaisons GRC-FAC aidera à la rédaction de la demande et peut transmettre la correspondance au COIC.

6. 2. Si la situation est urgente, on peut faire une demande verbale au commandant du COIC, suivie d'une confirmation. Le Groupe des liaisons GRC-FAC peut faciliter les communications téléphoniques nécessaires.

6.15. REGLEMENT SUR L'ACCES A LA MARIHUANA A DES FINS MEDICALES

1. Un particulier peut, en vertu du *Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales* (RAMFM) ou de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS), présenter au ministère de la Santé une demande d'autorisation de possession ou de licence de production de marihuana à des fins médicales. Le titulaire d'une autorisation peut désigner une autre personne qui peut être autorisée à produire de la marihuana pour son compte.

2. Le titulaire d'une autorisation reçoit une carte-photo d'identité indiquant le numéro de la licence, les nom, date de naissance et sexe du titulaire, l'adresse de son lieu de résidence, la période de validité de la licence et les quantités que le titulaire peut posséder, entreposer ou cultiver.

3. Le RAMFM exige que la carte-photo d'identité soit présentée à tout agent de police qui en fait la demande. Toute perte ou vol de carte doit être signalé à la police dans les 24 heures suivant la découverte de la perte ou du vol par le titulaire.

4. Lorsqu'on enquête sur des infractions de culture ou de possession en vue du trafic de marihuana, il est impératif de faire preuve d'une diligence raisonnable lorsqu'il est possible que la personne faisant l'objet de l'enquête obtienne une autorisation à des fins médicales. **Ne pas se fier aux résultats des demandes de renseignements antérieures pour établir les exigences actuelles.**

5. Quiconque ne se conforme pas aux autorisations prévues par le RAMFM commet des infractions à la LRDS. Toutefois, les membres doivent faire preuve de jugement dans des situations d'exécution concernant une possibilité d'accès à la marihuana à des fins médicales. Bien que Santé Canada

demande aux personnes autorisées de ne pas consommer la drogue dans un endroit public, la loi ne prévoit pas de telles restrictions.

5. 1. On peut communiquer avec des représentants de la Sous-direction de la police des drogues, à la Direction générale, pour obtenir des conseils ou signaler des problèmes relatifs à l'obtention de renseignements en vertu du RAMFM, au (613) 993-2086, ou après les heures (CNO) au (613) 993-4460.

6. On peut vérifier une carte-photo d'identité ou obtenir des renseignements sur l'autorisation, notamment l'adresse du lieu où la culture ou l'entreposage est autorisé, en communiquant avec le Bureau de l'accès médical au cannabis de Santé Canada au numéro de téléavertisseur (613) 593-3756. On recevra une réponse d'ici une heure, selon la demande et le niveau de service et les autres exigences opérationnelles.

7. On doit faire tout son possible pour communiquer avec Santé Canada durant les heures de bureau, c.-à-d. de 8 h à 17 h (HNE) du lundi au vendredi, pour faire des demandes de renseignements en vertu du RAMFM. Le représentant de Santé Canada posera des questions au membre pour s'assurer de son identité et déterminer l'urgence de la réponse.

8. Santé Canada communique les renseignements ci-après à tout corps policier canadien qui en fait la demande :

8. 1. dans le cas d'une personne identifiée, l'existence d'une autorisation de possession ou d'une licence de production;

8. 2. dans le cas d'une adresse donnée, s'il s'agit du lieu de résidence habituelle du titulaire, du lieu de production autorisé ou du lieu où peut être gardée de la marihuana séchée aux termes d'une licence;

8. 3. dans le cas d'une autorisation de possession, les nom, date de naissance et sexe du titulaire, l'adresse complète du lieu de résidence habituelle du titulaire, son numéro, la quantité maximale permise et ses dates de délivrance et d'expiration;

8. 4. dans le cas d'une licence de production, les nom, date de naissance et sexe du titulaire de la licence, l'adresse complète du lieu de résidence habituelle du titulaire, son numéro et l'adresse complète du lieu où la production est autorisée.

NOTA : De plus amples renseignements sont donnés à l'art. 68.1 du *Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales*.

6.16. EAUX INTERNATIONALES

1. GENERALITES

1. 1. Conformément à l'art. 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les organismes d'application de la loi étrangers peuvent se voir accorder le droit d'arraisonner des navires canadiens en eaux internationales pour détecter et prévenir des activités criminelles et faire enquête sur des affaires liées à la sécurité nationale.

1. 2. Seul le Service d'entraide internationale du ministère de la Justice (SEIMJ) peut accorder le droit d'arraisonner un navire canadien en eaux internationales.

1. 2. 1. Le SEIMJ :

1. 2. 1. 1. fournit conseils et aide aux gouvernements étrangers qui veulent obtenir ce droit;

1. 2. 1. 2. aide les organismes d'application de la loi et les procureurs canadiens à faire la demande d'un tel droit aux pays étrangers.

2. ROLES ET RESPONSABILITES

2. 1. Officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) divisionnaire

2. 1. 1. informe le commissaire adjoint aux Opérations de la Police fédérale des demandes de ce type reçues.

2. 2. Officier responsable

2. 2. 1. Communique avec l'OREC de sa division afin de l'informer qu'un organisme d'application de la loi étranger a fait une demande.

2. 2. 2. Vérifie s'il y a conflit avec une enquête en cours au Canada sur l'arraisonnement du navire et l'arrestation de l'équipage.

2. 2. 3. Fournit à l'organisme d'application de la loi étranger toute son aide.

2. 2. 4. Fait savoir à l'organisme d'application de la loi étranger que la demande doit être faite par écrit par l'autorité gouvernementale compétente.

3. INFORMATION REQUISE PAR LE SERVICE D'ENTRAIDE INTERNATIONALE

3. 1. Lorsqu'un organisme d'application de la loi étranger demande à la GRC l'autorisation d'arraisonner un navire canadien en eaux internationales, l'officier responsable de la GRC lui demande d'obtenir et d'envoyer l'information suivante au SEIMJ pour que sa demande soit traitée :

3. 1. 1. le nom de l'organisme canadien pouvant confirmer que le navire est de pavillon canadien et la confirmation elle-même de cet organisme;

3. 1. 2. le nom et le numéro d'immatriculation du navire;

3. 1. 3. le nom et la nationalité des occupants du navire;

3. 1. 4. l'information sur les motifs raisonnables qui laissent croire que le navire transporte des marchandises illégales, p. ex. des substances illicites;

3. 1. 5. l'emplacement du navire au moment de la demande;

3. 1. 6. l'emplacement du navire au moment de l'arraisonnement, p. ex. en eaux internationales;

3. 1. 7. les autres pays qui s'intéressent à l'enquête, s'il y a lieu;

3. 1. 8. le type d'équipement requis pour l'intervention, p. ex. navire de guerre, matériel militaire, hélicoptères, navires du gouvernement identifiés;

3. 1. 9. la compétence de l'organisme étranger pour arraisonner le navire;

3. 1. 10. les mesures qui seront prises, p. ex. arrestation, arraisonnement du navire, fouille du navire, saisie du navire s'il y a présence de drogues, arrestation d'individus ou saisie de la cargaison;

3. 1. 11. actions ou mesures prises par l'organisme étranger pour assurer la sécurité de la vie en mer, assurer la sécurité du navire et de sa cargaison et protéger les intérêts commerciaux et juridiques du Canada. Voir le par. 17(5) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. 1. 12. la confirmation que l'organisme étranger fournira à la GRC un rapport détaillé immédiatement après l'arraisonnement du navire ainsi que les renseignements pertinents sur les occupants, la nature des marchandises saisies et les blessures subies pendant et après l'arraisonnement, s'il y a lieu;

3. 1. 13. l'emprunt par le navire d'un trajet connu pour le trafic de stupéfiants, s'il y a lieu;

3. 1. 14. la présence sur le tribord du navire de marques laissant croire à des abordages en mer;

3. 1. 15. la vérification du navire ou de son équipage dévoilant la possibilité d'antécédents en matière de trafic de stupéfiants ou autres activités criminelles;

3. 1. 16. l'information sur la participation à l'enquête à ce jour de l'organisme d'application de la loi canadien;

3. 1. 17. l'intention de l'organisme canadien d'application de la loi de déposer des accusations;

3. 1. 18. la tenue d'une enquête conjointe par l'organisme d'application de la loi canadien.

NOTA : Pour joindre directement le SEIMJ par téléphone 24 heures sur 24, composer le 613-851-7891.

ANNEXE B.2

MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA GRC, PARTIE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

5.4. CONDUITE D'UN VÉHICULE PRIORITAIRE (POURSUITES)

1. GENERALITES

1. 1. La conduite d'un véhicule prioritaire comprend la poursuite, l'approche d'un véhicule et l'intervention en cas d'urgence.

1. 2. Les membres doivent s'appuyer sur le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (MIGI) au moment de prendre la décision d'entreprendre, de continuer ou d'abandonner la conduite d'un véhicule prioritaire. Voir le chap. 17.1.

1. 2. 1. Pendant une intervention en cas d'urgence, la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération. Il faut évaluer les risques de façon continue.

1. 2. 2. Au moment d'évaluer les risques liés au lancement d'une poursuite, il faut s'assurer que la gravité de la situation et la nécessité de procéder à une arrestation immédiate l'emportent sur le danger associé à la poursuite.

2. DEFINITIONS

2. 1. **« approche d'un véhicule »** Action de rattraper un véhicule. Il ne s'agit pas d'une poursuite. Voir l'art. 8.

2. 2. **« intervention en cas d'urgence** Conduite d'un véhicule de police en cas d'incident qui nécessite une action policière immédiate selon l'information reçue et l'évaluation des risques effectuée par le membre.

2. 3. **« poursuite »** Conduite d'un véhicule prioritaire en vue de l'appréhension d'une personne ou d'un suspect qui refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et qui tente d'éviter d'être arrêté.

2. 4. **« premier véhicule de poursuite »** Véhicule de police qui se trouve le plus près du véhicule faisant l'objet d'une poursuite et dont le conducteur maintient un contact visuel direct avec ce véhicule.

2. 5. **« second véhicule de poursuite »** Véhicule de police qui se trouve le plus près du premier véhicule de poursuite de façon à lui assurer un soutien et dont le conducteur peut assumer la communication radio s'il peut voir les véhicules impliqués dans la poursuite.

2. 6. **« véhicule de police identifié »** Véhicule équipé de gyrophares, d'une sirène et des autocollants standards de la GRC. Est exclu de cette définition un véhicule à décalques discrets. Voir le chap. 5.1.

2. 7. **« véhicule à décalques discrets »** Véhicule banalisé équipé de décalques réfléchissants peu voyants approuvés par la GRC.

2. 8. **« STO »** Station de transmissions opérationnelles.

2. 9. **« superviseur de la poursuite »** Personne qui assume le commandement d'une « poursuite en cours » après que le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite en a fait la demande à la STO.

3. PARTICIPATION A UNE POURSUITE ET RESTRICTIONS CONNEXES

3. 1. Une poursuite peut avoir lieu lorsqu'un conducteur suspect refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et tente d'éviter d'être arrêté.

3. 2. Lorsque l'identification ou l'arrestation du suspect peut être effectuée par d'autres moyens plus tard, la nécessité de la poursuite doit être réévaluée.

NOTA : Le fait qu'un conducteur tente de s'enfuir pour éviter d'être arrêté n'est pas un facteur à prendre en considération au moment de déterminer la gravité de l'infraction ou la nécessité de procéder immédiatement à une arrestation.

3. 3. Si l'utilisation d'un dispositif de dégonflage de pneus s'avère efficace ou si une équipe de soutien aérien est sur place, les membres doivent réévaluer la nécessité de continuer la poursuite.

3. 4. Seuls les membres réguliers et les gendarmes spéciaux surnuméraires peuvent conduire un véhicule de la GRC impliqué dans une poursuite.

3. 5. Seuls les agents de la paix peuvent être les passagers d'un véhicule de police pendant une poursuite.

3. 6. Seul un véhicule de police identifié muni d'une sirène et de gyrophares peut être utilisé pendant une poursuite.

EXCEPTIONS :

1. Une voiture de police banalisée peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige et si la vie d'une personne est en danger. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible. Un véhicule à décalques discrets sera considéré comme un véhicule banalisé.

2. Une motocyclette de police peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige, si la vie d'une personne est en danger et si les conditions météorologiques et routières le permettent. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

3. 7. La sirène et les gyrophares des véhicules de police doivent être activés durant une poursuite.

3. 8. Il est interdit aux membres de faire feu sur un véhicule automobile dans le seul but de l'immobiliser. Voir le MOT, chap. 4.7., art. 1.2. et le chap. 2.3., art. 5.

3. 9. Sauf si l'urgence de la situation l'exige, seulement deux véhicules de police (premier et second véhicules de poursuite) doivent participer à une poursuite.

3. 10. Aucun autre véhicule de police n'est autorisé à poursuivre un autre véhicule en parallèle en milieu urbain. En région rurale, la poursuite en parallèle peut être justifiée si elle se fait à une distance sécuritaire.

4. POURSUITE SUR PLUS D'UN TERRITOIRE DE COMPETENCE

4. 1. Si les véhicules impliqués dans une poursuite approchent un territoire voisin, le détachement de la GRC ou le service de police compétent doit en être informé et prendre la poursuite en charge le plus tôt possible.

4. 2. Si les véhicules impliqués dans une poursuite entrent sur un territoire qui ne relève pas de la GRC et si le service de police compétent ne peut prendre la poursuite en charge immédiatement, l'abandon de la poursuite doit être envisagé. On doit alors prendre certains facteurs en considération : la gravité de l'infraction et de la situation, la nécessité d'une arrestation immédiate et les directives du service de police compétent.

4. 3. Si les véhicules impliqués dans une poursuite ayant commencé dans un territoire qui ne relève pas de la GRC entrent sur un territoire de compétence de la GRC, la communication est établie, la raison de la poursuite est déterminée et la prise en charge de la poursuite est effectuée, s'il y a lieu.

4. 4. Les membres ne sont pas autorisés à continuer de l'autre côté de la frontière canado-américaine la poursuite d'un véhicule en fuite qui a commencé au Canada.

5. INFRACTIONS NE DEVANT PAS FAIRE L'OBJET DE POURSUITES POLICIERES

5. 1. Une poursuite ne doit pas être lancée dans le cas des infractions suivantes :

5. 1. 1. le fait de prendre un véhicule sans le consentement du propriétaire;

5. 1. 2. le vol d'un véhicule;

5. 1. 3. la possession d'un véhicule volé;

5. 1. 4. la fuite d'une personne afin d'éviter l'arrestation aux termes de l'art. 249.1 du *Code criminel* ou la conduite dangereuse lorsque la seule preuve permettant d'établir la perpétration de l'une ou l'autre des infractions est recueillie au moment d'arrêter un véhicule ou de s'en approcher;

5. 1. 5. la violation d'une loi ou d'un règlement provincial;

5. 1. 6. la violation d'un règlement municipal;

5. 1. 7. une infraction liée aux biens en général, p. ex. une introduction par effraction, la possession d'un bien volé et le vol;

5. 1. 8. la violation d'un règlement fédéral sur la sécurité routière.

6. PREMIER VEHICULE DE POURSUITE

6. 1. Dès qu'une poursuite est lancée, la STO doit être avisée immédiatement.

6. 2. Le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite demande à la STO de trouver un chef de veille ou un superviseur de patrouille qui prendra le commandement de la poursuite.

6. 3. La communication radio doit être maintenue avec la STO, qui est tenue au courant de l'évolution de la poursuite, en ce qui concerne par exemple le lieu de la poursuite, la direction et la vitesse des véhicules, la circulation automobile et piétonne et les conditions météorologiques et routières.

6. 4. Après une poursuite, le conducteur du premier véhicule de poursuite doit remplir le formulaire 2088, Rapport de poursuite.

7. SECOND VEHICULE DE POURSUITE

7. 1. Lorsqu'un second véhicule participe à la poursuite, son conducteur doit suivre le premier à une distance sécuritaire et aviser immédiatement la STO de sa participation.

7. 2. Dans la mesure du possible, le conducteur du second véhicule de poursuite doit se charger des radiocommunications si sa position lui permet de voir le déroulement de la poursuite.

7. 3. Le second véhicule de poursuite ne doit pas doubler le premier, sauf si celui-ci le lui demande.

8. APPROCHE D'UN VEHICULE

8. 1. Lorsqu'un véhicule de police tente de s'approcher d'un autre véhicule, il ne s'agit pas d'une poursuite, mais plutôt d'un contact entre un policier et un contrevenant à la suite d'une infraction à une loi provinciale ou territoriale, par exemple.

8. 2. Avant de tenter de s'approcher d'un autre véhicule, une évaluation des risques doit être effectuée et la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération.

8. 3. Les gyrophares doivent être actionnés au moment de s'approcher d'un autre véhicule. La sirène doit aussi être utilisée si on estime que la sécurité du public et des policiers risque d'être compromise. La sirène peut être désactivée une fois que le contrevenant a rangé et immobilisé son véhicule.

8. 4. À l'approche d'une intersection, le conducteur du véhicule de police doit respecter les règlements municipaux ou la loi territoriale ou provinciale régissant la conduite d'un véhicule prioritaire.

8. 4. 1. Si aucun règlement ou aucune loi n'existe à cet égard, le conducteur doit au moins ralentir, faire preuve d'une prudence raisonnable et actionner les gyrophares et la sirène.

EXCEPTION : Les conducteurs de véhicules banalisés (de surveillance) ne sont pas tenus d'activer les gyrophares et la sirène lorsqu'ils suivent un véhicule ou s'en approchent. Les risques doivent être constamment évalués comme il est prévu dans le MIGI. Voir l'art. 1.2.1.

9. ABANDON D'UNE POURSUITE

9. 1. Une poursuite doit être abandonnée si elle devient inutile ou trop dangereuse ou si d'autres moyens d'arrestation sont possibles.

9. 2. La décision de mettre fin à une poursuite peut être prise par le superviseur de la poursuite et le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite.

9. 3. Toutes les équipes mettent fin à une poursuite dès qu'un aéronef de police prend l'opération en charge.

9. 4. La décision de mettre fin à une poursuite est définitive et doit être communiquée immédiatement à tous les membres concernés. Ces derniers doivent accuser réception du message qui leur a été envoyé.

9. 5. Après avoir mis fin à une poursuite, tous les membres y ayant participé doivent, dans la mesure où les conditions sont sécuritaires :

9. 5. 1. se ranger sur l'accotement, immobiliser leur véhicule, désactiver les gyrophares et la sirène et informer la STO que la poursuite a été abandonnée et qu'ils se sont rangés sur le bord de la route.

10. RESPONSABILITES

10. 1. Superviseur de la poursuite

10. 1. 1. Tous les superviseurs doivent réussir le Cours de supervision de la conduite d'un véhicule prioritaire (000955).

10. 1. 2. Le superviseur de la poursuite remplit les fonctions suivantes :

10. 1. 2. 1. aviser tous les membres prenant part à la poursuite qu'il en a pris le commandement;

10. 1. 2. 2. surveiller la poursuite et en évaluer continuellement les risques;

10. 1. 2. 3. mettre fin à la poursuite si les circonstances l'exigent;

10. 1. 2. 4. examiner et remplir les sections requises du formulaire 2088 (au besoin, se reporter au guide divisionnaire du superviseur des poursuites policières).

10. 2. STO

10. 2. 1. Lorsqu'il est informé d'une poursuite, le répartiteur, le superviseur ou l'opérateur des télécommunications de la STO applique les procédures et les politiques énoncées au chap. 46.2., les procédures opérationnelles réglementaires relatives à la conduite de véhicules prioritaires (poursuites) ou les politiques ou procédures opérationnelles réglementaires divisionnaires.

10. 2. 2. Lorsqu'elle est avisée d'une poursuite, la STO attribue immédiatement la priorité radio et conserve une voie de communication ouverte pour les membres qui participent à la poursuite. Elle envoie un message à toutes les patrouilles afin de les informer de la poursuite.

10. 2. 3. La STO communique avec un sous-officier de service du secteur où se déroule la poursuite pour qu'il en assume le commandement. Si aucun sous-officier de service n'est disponible, la STO communique avec un sous-officier d'un autre détachement du secteur de la STO. Si aucun sous-officier n'est joint, le membre ayant le grade le plus élevé assumera le commandement de la poursuite.

10. 2. 4. Au besoin, la STO peut communiquer avec un sous-officier qui n'est pas de service pour qu'il assume le commandement de la poursuite.

10. 2. 5. La STO doit informer les services de police de la région de la poursuite afin d'en faciliter la coordination.

10. 2. 6. Lorsque la poursuite est terminée, la STO doit en aviser toutes les patrouilles.

10. 3. Chef de service ou de détachement

10. 3. 1. Le chef doit s'assurer que tous les membres ont pris connaissance des politiques et des procédures relatives aux poursuites.

10. 3. 2. Après une poursuite, il tient une séance visant à faire un compte rendu et à déterminer si les membres ont respecté les politiques et procédures en vigueur.

10. 3. 3. Le formulaire 2088 dûment rempli doit être envoyé à l'officier divisionnaire responsable des enquêtes criminelles ou à son remplaçant dans les 30 jours suivant l'incident.

10. 4. Division

10. 4. 1. Si une poursuite a causé des blessures corporelles ou la mort, un rapport préliminaire doit être soumis immédiatement au Centre national des opérations.

10. 4. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) de la division ou son remplaçant doit examiner tous les formulaires 2088. Si des mesures correctives sont recommandées (p. ex. de la formation ou des conseils opérationnels), l'OREC ou son remplaçant doit formuler des recommandations et les mettre en œuvre le plus tôt possible.

10. 4. 3. Le c. div. peut autoriser l'utilisation d'un véhicule à décalques discrets. Voir le chap. 5.1., art. 1.3.

10. 4. 4. Avant la fin de janvier, les divisions doivent signaler toutes les poursuites qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente sur le formulaire 2438, Rapport récapitulatif sur les poursuites, puis transmettre celui-ci à la Direction générale. Le formulaire sera acheminé automatiquement à la Police criminelle, Services de police contractuels et autochtones.

ANNEXE B.3

MANUEL D'ADMINISTRATION DE LA GRC, PARTIE XI – SÉCURITÉ

1. SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

N. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CLASSIFIÉS OU PROTÉGÉS

N. 1. On ne doit communiquer les renseignements classifiés ou protégés qu'à une personne qui a le besoin de savoir et qui détient une habilitation sécuritaire ou une vérification de la fiabilité qui correspond au caractère délicat des renseignements qui sont divulgués.

NOTA : Les rapports préparés à la demande d'un tiers et contenant des renseignements classifiés ou protégés qui le concernent uniquement, peuvent lui être communiqués même s'il ne détient pas l'habilitation sécuritaire ou la vérification de la fiabilité requise.

N. 2. Lorsque des renseignements délicats qui sont classifiés dans l'intérêt national sont communiqués à d'autres gouvernements, ministères ou organismes non visés par la =Politique et les normes concernant la sécurité du gouvernement du Canada, la GRC doit s'assurer par des conventions écrites, p. ex. un protocole d'entente, que des mesures appropriées sont établies pour la protection des renseignements. Voir l'ann. XI-1-5 pour les mentions pertinentes.

N. 3. Le personnel des dépôts des dossiers responsable de la tenue des dossiers communique les dossiers Très secret et Secret seulement aux employés habilités dont le nom figure sur les listes d'accès approuvées par le chef compétent.

N. 4. L'employé de la GRC qui laisse ou communique des renseignements classifiés ou protégés à d'autres organismes d'application de la loi, à des procureurs de la Couronne ou à des administrations provinciales, territoriales ou municipales, doit s'assurer que les renseignements sont rangés dans un coffre de sécurité approuvé, tel qu'indiqué dans le Guide d'équipement de sécurité.

N. 4. a. Si le ministère ou l'organisme ne peut pas assurer un entreposage approprié des renseignements, l'employé de la GRC rapporte les renseignements à une installation de la GRC, ou permet à l'organisme d'examiner le document à une installation de la GRC.

N. 4. b. L'omission de protéger des renseignements de nature délicate pourrait entraîner le déclassement ou la révocation de la cote de sécurité ou de la cote de fiabilité de l'employé. Le chef doit assurer la protection appropriée des renseignements de nature délicate en veillant à ce que cette question fasse partie du processus d'assurance de la qualité de son service.

ANNEXE B.4 - MANUEL DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC, PARTIE 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNEL

15. DIRECTIVES RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION

1. Politique

1. 1. Il y a deux catégories de personnes qui sont astreintes au secret à perpétuité :

1. 1. 1. les employés visés par l'annexe de la *Loi sur la protection de l'information*, voir les art. 2.5. et 3.;

1. 1. 2. les personnes qui doivent être désignées par avis, voir l'art. 4.

1. 2. Pour le processus de désignation, la personne « désignée » doit signer la partie D (Reconnaissance) du formulaire TBS/SCT 330-317b (Avis de désignation des « personnes astreintes au secret à perpétuité » conformément à l'article 10 de la *Loi sur la protection de l'information*). L'agent de la sécurité ministérielle (ASM) a délégué son pouvoir de mettre au courant l'employé en personne et de signer le formulaire TBS/SCT 330-317c au superviseur.

2. Généralités

2. 1. Les dispositions de la *Loi sur la protection de l'information* (LPI) astreignent au secret à perpétuité tous les employés de la GRC ou les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

2. 1. 1. Pour la définition de non-employé de la GRC, voir le chapitre Définitions.

2. 2. Les employés doivent respecter tous les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sont astreints au secret à perpétuité après qu'ils quittent leur emploi à la GRC.

2. 3. La divulgation de renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux constitue un acte criminel.

2. 4. Le Groupe LPI est chargé de surveiller la mise en application des dispositions de la LPI.

2. 4. 1. Le Groupe LPI doit sensibiliser les employés à l'égard de la LPI et les informer de leurs responsabilités légales et des sanctions possibles en cas de non-conformité à la loi.

2. 5. L'annexe de la LPI liste les programmes dont le personnel est automatiquement astreint au secret à perpétuité, à savoir :

2. 5. 1. les Enquêtes relatives à la sécurité nationale et les Renseignements criminels;

2. 5. 2. le Programme des opérations techniques, à l'exception du Service de l'air;

2. 5. 3. l'ancien Service de sécurité de la GRC (employés qui travaillaient auparavant pour le Service de sécurité avant l'existence du Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS]).

2. 6. L'employé qui travaille au sein d'un programme mentionné à l'art. 2.5. doit être désigné au moyen du formulaire TBS/SCT 330-316.

2. 7. Pour qu'un groupe, section ou service relève de l'un des programmes mentionnés à l'art. 2.5., il doit s'en remettre à un secteur du programme pour ses politiques, p. ex. le Groupe des Affaires spéciales I reçoit ses directives du centre de décision des Affaires spéciales I des Opérations techniques, à la Direction générale.

2. 8. Conformément à l'art. 10 de la LPI, le superviseur doit recommander la désignation d'une personne. Voir l'art. 4.

2. 8. 1. Les personnes désignées comprennent celles qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux, mais qui n'appartiennent pas aux programmes mentionnés à l'art. 2.5.

3. Employé visé par l'annexe

3. 1. Le superviseur remplit la section A du formulaire TBS/SCT 330-316 à l'aide du document « Procédures et instructions : employés des secteurs de la GRC visés par l'annexe (SCT 330 316) » et :

3. 1. 1. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

3. 1. 2. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques;

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

3. 1. 3. reçoit une copie du formulaire du Groupe LPI ainsi qu'une lettre d'information à remettre à l'employé;

3. 1. 4. informe l'employé de ses obligations découlant de la LPI et lui remet les documents nécessaires;

3. 1. 5. ne conserve aucune copie.

NOTA : Le Groupe LPI transmet l'original au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

4. Personne désignée par avis

4. 1. Les personnes suivantes doivent être désignées par avis :

4. 1. 1. Le greffier du Conseil privé doit désigner le commissaire.

4. 1. 2. Le commissaire doit désigner et recommander à l'agent de la sécurité ministérielle les personnes de son cabinet, notamment les s.-comm. et les comm. adj. et leurs gestionnaires ou adjoints administratifs qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 3. Le superviseur doit désigner les employés de la GRC qui ne sont pas visés par l'annexe, mais qui prennent part à des projets ou à des affectations spéciales ou qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 4. Le superviseur doit désigner les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 2. Pour désigner une personne comme étant astreinte au secret à perpétuité en vertu de la LPI, le superviseur :

4. 2. 1. remplit le formulaire TBS/SCT 330-317a;

4. 2. 2. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

4. 2. 3. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques.

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

4. 3. Le Groupe LPI traite le formulaire TBS/SCT 330-317a conformément à l'art. 4.2. et remplit le formulaire TBS/SCT 330-317b et le transmet au commissaire pour qu'il le signe. Au reçu de l'approbation, le Groupe LPI remplit le formulaire TBS/SCT 330-317c.

4. 3. 1. Une fois la désignation recommandée, le Groupe LPI renvoie les formulaires TBS/SCT 330-317b et TBS/SCT 330-317c au superviseur.

4. 4. Le superviseur rencontre et met au courant la personne et lui fait signer la partie des formulaires réservée à la reconnaissance.

4. 4. 1. Le superviseur signe le formulaire TBS/SCT 330-317c au nom de l'agent de la sécurité ministérielle.

4. 5. Une fois que les formulaires ont été signés et que la personne a été mise au courant, la personne en conserve une copie. Les originaux des formulaires TBS/SCT 330-317b et TBS/SCT 330-317c sont renvoyés au Groupe LPI.

4. 6. Le Groupe LPI transmet les originaux au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

5. Départ ou mutation de la GRC

5. 1. Lorsqu'une personne quitte la GRC, le superviseur doit avoir un entretien final avec la personne au sujet de son statut continu comme personne astreinte au secret à perpétuité.

5. 2. Le superviseur peut préparer une lettre de départ pour quiconque est muté, retourne à son service d'attache, démissionne ou prend sa retraite.

ANNEXE B.5 - MANUEL DE LA GESTION DE L'ACTIF, PARTIE 6 – GESTION DU MATÉRIEL

6.4. APPAREILS DE COMMUNICATION SANS FIL

1. Politique

1. 1. Les appareils de communication sans fil, tels que les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (ANP), peuvent être alloués aux employés lorsque ces appareils sont considérés comme nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

1. 2. Un appareil de communication sans fil doit être facturé au service dont l'employé fait partie, et non directement à l'employé.

1. 3. Le gestionnaire ou le superviseur fournira un exemplaire imprimé de ces directives à tous les employés auxquels un appareil de communication sans fil a été assigné. L'employé doit confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il en comprend la teneur.

1. 4. L'employé est entièrement responsable de l'utilisation et de l'entretien de son appareil de communication sans fil.

1. 5. Si un employé est muté ou s'il quitte la GRC, il doit rendre son appareil sans fil à son supérieur ou au coordonnateur des télécommunications désigné.

2. Renseignements généraux

2. 1. Les appareils de communication sans fil sont fort appréciés lorsqu'il n'y a pas de service téléphonique conventionnel. Cependant, en raison de leur coût élevé d'utilisation, les gestionnaires et les employés doivent s'assurer qu'ils sont utilisés adéquatement et que les frais liés à leur utilisation n'excèdent pas la norme.

2. 2. Les appareils de communication sans fil sont les suivants : téléphone cellulaire ou mobile, terminal mobile de poche, assistant numérique personnel, etc. Les postes de radio ne sont pas inclus.

2. 3. Un plan de service est un plan pour les appareils de communication sans fil qui comprend une connexion réseau, différents services comme la messagerie vocale, etc. Un montant préétabli de temps d'antenne est également inclus dans le plan de service.

3. Gestionnaire

3. 1. Déterminer si un employé a besoin d'un appareil de communication sans fil dans l'exercice de ses fonctions. Chercher des solutions de rechange s'il y a lieu, par exemple, l'utilisation d'un téléavertisseur ou l'utilisation partagée d'un appareil avec un autre service. Voir l'art. 1.1.

3. 2. Examiner le plan de service relié à l'utilisation d'appareils de communication sans fil (connexion réseaux et le temps d'antenne inclus) et s'assurer qu'il est approprié aux besoins évalués. Vérifier et approuver tout changement au plan de service.

3. 3. Récupérer et vérifier les appareils de communication sans fil des employés qui cessent leurs activités pour une période prolongée ou dont l'appareil n'est plus nécessaire aux tâches qui lui sont assignées.

3. 4. Revoir annuellement les besoins des différents services concernant l'utilisation des appareils de communication sans fil et s'assurer que les plans de service sont adéquats.

3. 5. Désigner au besoin un coordonnateur des télécommunications pour contrôler les équipements de télécommunications. Vérifier régulièrement les comptes des appareils de communication sans fil afin de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux directives énoncées dans le présent chapitre.

3. 6. Si le coordonnateur des télécommunications désigné n'assume pas cette responsabilité, veiller à ce que :

3. 6. 1. les appareils de communication sans fil soient obtenus conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires;

3. 6. 2. tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre;

3. 6. 3. les appareils de communication sans fil soient gérés comme des articles attrayants, conformément au chap. 1.6.

4. Coordonnateur des télécommunications

4. 1. Obtenir les appareils de communication sans fil conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires.

4. 2. Distribuer les appareils de communication sans fil, contrôler leur utilisation et coordonner les paiements.

4. 3. S'assurer que tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et qu'ils obtiennent un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre.

4. 4. Assurer l'administration des plans de service et des appareils de communication sans fil.

4. 5. Gérer les appareils de communication sans fil comme des articles attrayants, conformément au chap. 1.6.

5. Employé

5. 1. Prendre connaissance et accuser réception des directives contenues dans le présent chapitre et des informations concernant le plan de service connexe.

5. 2. S'assurer que l'appareil de communication sans fil est utilisé et entretenu selon les modalités du présent chapitre.

5. 3. Aviser rapidement son gestionnaire ou le coordonnateur des télécommunications lorsque l'appareil de communication sans fil a été perdu, volé ou endommagé.

5. 4. Retourner à son gestionnaire ou au coordonnateur des télécommunications tout appareil de communication sans fil qui lui est assigné, et ce, avant sa mutation, son départ de la GRC ou lorsque l'appareil ne s'avère plus nécessaire à ses fonctions.

6. Services informatiques régionaux et de la Direction générale

6. 1. Les Services informatiques de la Direction générale déterminent les normes des appareils de communication sans fil.

6. 2. Dans la mesure du possible, les Services informatiques régionaux assument les responsabilités suivantes :

6. 2. 1. donner des conseils aux gestionnaires afin de s'assurer que le plan de service et l'équipement choisis sont les plus appropriés à l'égard des tâches prévues;

6. 2. 2. dans les limites des pouvoirs délégués en matière de passation de marchés, approuver l'acquisition des appareils de communication sans fil et de l'équipement et obtenir ou aider à obtenir ces appareils et équipement par l'entremise du fournisseur.

6. 3. Rester en communication avec les gestionnaires et les coordonnateurs des télécommunications concernant la gestion des appareils de communication sans fil.

7. Documents à l'appui

7. 1. En parallèle avec le présent chapitre, veuillez consulter les documents à l'appui suivants :

7. 1. 1. Chap. II.1. du MI, Télécommunications;

7. 1. 2. Éthique et intégrité à la GRC, Bureau du conseiller en matière d'éthique et d'intégrité.

ANNEXE B.6 - MANUEL D'ADMINISTRATION, PARTIE VIII - QUESTIONS JURIDIQUES

1. PERTE, ENDOMMAGEMENT OU VOL DE BIENS APPARTENANT À LA GRC, LOUÉS PAR ELLE OU CONFIÉS À SES SOINS

1. **Politique**

1. 1. L'employé doit signaler immédiatement à son superviseur la perte, l'endommagement ou le vol des biens suivants, dont il est responsable :

1. 1. 1. les biens publics confiés à ses soins;

1. 1. 2. les biens loués par la GRC ou confiés à ses soins;

1. 1. 3. les biens qui entrent en sa possession pendant l'exécution de son travail;

1. 1. 4. les sommes d'argent;

1. 1. 5. les véhicules loués, possédés, donnés ou sous son autorité et utilisés au service de la GRC. Par **véhicules**, on entend les véhicules de police, les navires de patrouille maritime, les aéronefs de police, les véhicules tout-terrains et les motoneiges.

2. **Généralités**

2. 1. La présente politique s'applique à toutes les collisions et à tous les incidents d'endommagement impliquant tout mode de transport de la GRC — terrestre, aérien et maritime — qu'ils aient été causés par une collision ou par un acte malveillant ou qu'ils soient d'origine inconnue.

2. 2. Un incident est tout événement entraînant des blessures ou des dommages matériels qui est susceptible de donner lieu à une réclamation :

2. 2. 1. contre la GRC;

2. 2. 2. déposée par la GRC contre toute autre partie pour dommages causés à des biens ou à de l'équipement de la GRC.

3. **Communication des renseignements**

3. 1. **Employé**

3. 1. 1. Afin de protéger les intérêts de l'État, du conseiller juridique, de l'expert en sinistres ou de toute autre personne chargée d'enquêter sur un incident susceptible de donner lieu à une réclamation contre l'État, ne fournir que les renseignements prescrits par la loi. On peut communiquer les faits suivants :

3. 1. 1. 1. le nom, l'âge et l'adresse de l'employé;

3. 1. 1. 2. s'il s'agit d'un accident impliquant un véhicule de police, le numéro de permis de conduire, la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule;

3. 1. 1. 3. le lieu, la date et l'heure de l'incident.

3. 1. 2. Consulter le bureau régional de Justice Canada pour toute demande de renseignements supplémentaires.

3. 1. 3. Les demandes d'entrevue avec un employé impliqué dans la perte, le vol ou l'endommagement de biens publics, de biens loués par la GRC ou confiés à ses soins doivent être transmises, par la voie hiérarchique, à Justice Canada qui communiquera les instructions voulues.

3. 1. 4. L'expert national en sinistres de la GRC peut demander et recevoir des renseignements supplémentaires destinés à servir dans le cadre du processus de règlement de sinistre. Si des renseignements supplémentaires sont demandés, on peut communiquer avec le Service régional du contentieux ou avec le directeur des Réclamations et du Contentieux pour obtenir des conseils.

4. **Démarches initiales en cas de perte, de vol ou d'endommagement, ou de décès ou blessures**

4. 1. **Employé**

4. 1. 1. L'employé ne doit reconnaître aucune responsabilité de sa part ou de celle de la GRC avant d'avoir consulté un avocat et la question de la responsabilité est examinée par la division, l'expert en assurances de la GRC ou Justice Canada.

4. 2. **Superviseur**

4. 2. 1. Aviser immédiatement le c. s.-div. de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens publics ou des décès ou blessures découlant de l'usage de ces biens.

4. 2. 2. S'assurer que l'incident est signalé aux ministères et organismes qui, d'après la loi, doivent en être informés.

4. 3. **C. s.-div.** (y compris l'officier resp. d'un service qui rend directement compte au c. div.)

4. 3. 1. S'il s'agit d'un incident grave, désigner un enquêteur qui a de l'expérience dans ce genre de travail.

4. 3. 2. Si un membre est impliqué dans un accident mortel ou presque mortel, nommer un enquêteur provenant d'un autre service que celui du membre impliqué afin d'éviter la partialité.

4. 3. 3. S'il s'agit d'un accident de la route, désigner si possible un enquêteur qui a une formation spécialisée, c.-à-d. qui a suivi le cours d'enquêtes techniques sur les accidents de la circulation du CCP ou un cours divisionnaire d'enquête sur les accidents de la circulation.

4. 3. 4. Avertir le c. div. s'il s'agit de cas de décès ou de blessures graves, d'accidents subis par un aéronef ou un navire, de dommages s'élevant à plus de 1 000 $ ou d'incendies d'origine suspecte.

4. 3. 5. Signaler à la Section locale des télécommunications tous les cas de perte, de vol ou d'endommagement d'équipement de télécommunication. Demander au coordonnateur des télécommunications :

4. 3. 5. 1. d'établir le montant de la perte, et

4. 3. 5. 2. de recommander ce qu'il faut faire : se débarrasser de l'équipement, le réparer ou le remplacer.

4. 3. 6. Si du matériel appartenant aux Affaires spéciales I a été perdu, volé ou endommagé, avertir le coordonnateur divisionnaire des Affaires spéciales I qui fera un rapport à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations techniques.

4. 4. **C. div.**

4. 4. 1. En cas de décès ou de blessures graves lors de l'usage de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, aviser par message la Direction générale, à l'att. du directeur des Relations avec les médias et du directeur des Réclamations et du Contentieux.

4. 4. 2. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un aéronef de la GRC à la Direction générale, à l'att. du directeur des Services d'enquête techniques.

4. 4. 2. 1. Le directeur des Services d'enquêtes techniques nomme un agent du Service de l'air pour participer aux enquêtes sur les accidents impliquant des aéronefs.

4. 4. 3. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un navire de patrouille maritime à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.

4. 4. 4. Signaler les cas de perte, de vol ou d'endommagement de matériel informatique ou de télécommunications à la Direction générale, à l'att. du DPI.

4. 4. 5. Signaler les cas de perte ou d'endommagement d'immeubles directement imputables à l'incendie, à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.

4. 4. 6. Si un acte de violence ou une introduction par effraction est fait contre des biens ou des locaux appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, et que cela est préjudiciable au matériel de la GRC, à ses employés ou à leur famille immédiate, en aviser la Direction générale, à l'att. du DG de la Sécurité ministérielle à la Direction des opérations techniques.

5. **Enquête sur la perte, le vol ou l'endommagement de biens, ou sur les décès ou blessures**

5. 1. **Généralités**

5. 1. 1. Comme il n'y a pas deux incidents qui soient tout à fait identiques, il est impossible de fournir des directives applicables à tous les cas. Souvent, la nature de la perte, du vol, de l'endommagement ou même des blessures ne justifie pas une enquête approfondie. Cependant, il faut toujours effectuer une enquête suffisante, afin de satisfaire aux exigences de la GRC et de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

5. 1. 2. Chaque cas de perte, de vol ou d'endommagement de biens doit faire l'objet d'une enquête pour établir clairement les causes de l'incident et déterminer la responsabilité légale.

NOTA : Il n'est pas dans nos intentions d'empiéter sur le territoire d'autres services de police. Toutefois, il faut effectuer une enquête suffisante afin de satisfaire aux exigences ainsi qu'aux critères de la politique sur les réclamations.

5. 2. **Enquêteur**

5. 2. 1. Se rendre sur les lieux des accidents graves et, si possible, des autres.

5. 2. 2. Obtenir une déclaration de chacun des employés impliqués.

5. 2. 2. 1. Inclure dans la déclaration les circonstances de l'incident et y indiquer si, à ce moment-là, l'employé agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son travail.

5. 2. 3. Obtenir une déclaration de toute autre personne qui serait au courant des circonstances.

5. 2. 4. Si un véhicule, un aéronef ou un navire de patrouille maritime appartenant à la GRC ou loué par elle est impliqué dans un accident, obtenir tous les renseignements relatifs à son utilisation au moment de l'accident et tâcher de savoir si son usage était autorisé.

5. 2. 5. Noter le genre de travail alors effectué, p. ex. surveillance, patrouille, enquête criminelle.

5. 2. 6. Prendre note des dommages réels ou prétendus aux autres biens et des blessures subies au cours de l'accident.

5. 2. 7. Prendre des photographies des lieux et des dommages si l'accident est grave et autant que possible, si l'accident est minime.

5. 2. 7. 1. Écrire les détails en lettres moulées au dos de chaque photographie.

5. 2. 8. Dresser un croquis des lieux donnant :

5. 2. 8. 1. l'emplacement de la route;

5. 2. 8. 2. l'état de la chaussée;

5. 2. 8. 3. le point d'impact par rapport à la surface de la route;

5. 2. 8. 4. la position des véhicules impliqués et de tout autre véhicule dans le secteur immédiat;

5. 2. 8. 5. tout obstacle pouvant avoir quelque rapport avec l'accident;

5. 2. 8. 6. l'emplacement des panneaux de signalisation.

5. 2. 9. Écrire en lettres moulées les détails pertinents et les mesures sur le croquis ou le plan, puis l'identifier et le signer.

5. 2. 10. Inscrire les conditions météorologiques, les conditions routières, la visibilité et la limite de vitesse par rapport à la vitesse avant et pendant l'impact.

5. 2. 11. Obtenir des copies du constat de la police locale sur l'accident.

5. 2. 12. Obtenir diverses estimations des dommages subis. Si les réparations s'avèrent trop dispendieuses, engager les services d'un évaluateur indépendant ou obtenir des estimations de la valeur du bien avant la perte, le dommage ou le vol.

5. 2. 13. Ne pas tenter d'obtenir une déclaration ou d'interroger une personne qui a engagé un avocat, à moins que ce dernier n'y consente.

5. 2. 14. Conserver les originaux des déclarations, des croquis, des notes, des négatifs et de tout autre document utile à l'expert en assurances de la GRC et à Justice Canada.

6. **Modalités de rapport**

6. 1. **Généralités**

6. 1. 1. Si les dommages résultent de causes naturelles, p. ex., bris ou ennui mécanique soudain, dégâts occasionnés par la grêle ou par une tornade, l'employé doit :

6. 1. 1. 1. préciser la cause des dommages sur la facture des réparations;

6. 1. 1. 2. indiquer la date et dresser une liste des frais encourus;

6. 1. 1. 3. envoyer la facture au c. s.-div. par la voie hiérarchique.

EXCEPTION : S'il s'agit d'un bien loué dont l'entretien est à la charge du loueur, lui demander de faire les réparations qui s'imposent.

6. 1. 2. Si la perte ou les dommages résultent d'un incendie, d'un vol, d'un acte délibéré ou d'un remorquage et que l'État est susceptible de formuler une réclamation contre un tiers (p. ex. fabricant, garagiste) :

6. 1. 2. 1. on doit transmettre une note explicative au c. s.-div. par la voie hiérarchique et annexer les factures indiquant la date de l'accident et présentant la liste des frais de réparation.

6. 2. **Incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués**

6. 2. 1. Si des dommages, blessures ou décès résultent d'une collision ou d'un incident impliquant un véhicule (occupé ou non), le conducteur ou la personne à qui on a confié le véhicule doit signaler l'incident au Programme national de gestion des réclamations par l'entremise de son superviseur.

6. 3. **Navire de patrouille maritime**

6. 3. 1. Si un navire de patrouille maritime a subi des dommages, il faut présenter un Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) au Bureau de la sécurité des transports du Canada.

6. 3. 2. On doit transmettre une copie du Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) dûment rempli, à la Gestion régionale du parc automobile.

6. 4. **Signalement des incidents**

6. 4. 1. Les employés doivent signaler les incidents au Programme national de gestion des réclamations au 1-888-MP-CIVIL (1-888-672-4845) et fournir les renseignements pertinents à un téléphoniste bilingue, qualifié et autorisé de la GRC. Dans la mesure du possible, les superviseurs fournissent les détails de l'incident au téléphoniste du centre d'appels selon le processus pas à pas, notamment :

6. 4. 1. 1. l'heure de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 2. le lieu de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 3. les circonstances de l'événement;

6. 4. 1. 4. les personnes impliquées;

6. 4. 1. 5. les renseignements liés au permis et aux assurances;

6. 4. 1. 6. l'information sur les personnes ou les services à contacter;

6. 4. 1. 7. une description des dommages.

6. 4. 2. Les superviseurs doivent signaler immédiatement au c. s.-div. les vols, pertes ou endommagements importants de biens, ou les décès ou blessures graves découlant de l'usage de ces biens.

6. 5. **Signalement des incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués**

6. 5. 1. Les services ou les personnes impliqués dans l'incident doivent en informer la Gestion régionale du parc automobile.

6. 5. 2. Le service doit prendre des dispositions pour obtenir les estimations requises auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux comparables. Il doit veiller à ce que seules des pièces d'origine du fabricant soient utilisées et à ce que les estimations soient identiques pour les pièces et le service.

6. 5. 3. La Gestion du parc automobile doit, par l'intermédiaire du garage de poste, veiller à ce que les données soient inscrites au Système de gestion du parc automobile et au dossier local d'entretien du véhicule.

6. 5. 4. Si le coût des réparations dépasse 1 500 $, il faut en informer le gestionnaire du parc automobile de la DG ou le gestionnaire du garage de poste pour qu'il donne son approbation de dépasser la limite.

6. 5. 5. Dans les régions où il n'y a pas de garage de poste, le service ou l'employé doit obtenir trois estimations auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux et, si le coût des réparations s'élève à moins de 1 499 $, peut faire faire les réparations selon le montant estimatif le plus bas.

6. 5. 6. Dans le cas d'un montant estimatif de plus de 250 $, il faut communiquer avec ARI (fournisseur des cartes de crédit du parc automobile) pour obtenir son approbation. ARI communique, à son tour, avec le gestionnaire du parc automobile qui, en consultation avec le gestionnaire du garage de poste, détermine s'il y a lieu de faire faire les réparations.

6. 6. **Effets et équipements**

6. 6. 1. On remplace généralement, aux frais de l'État, les articles des effets et équipements achetables par retenue sur la solde, à la suite d'une perte, d'un endommagement ou d'un vol, pourvu que les circonstances soient conformes aux dispositions pertinentes de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

6. 6. 1. 1. Consulter le chap. 5. du MUT concernant la rédaction de la formule 1216.

6. 6. 1. 2. L'employé doit expliquer les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement sur la formule 1216 ou dans une note ci-jointe et la transmettre au Bureau régional ou divisionnaire des ressources humaines aux fins d'approbation.

6. 7. **Tout autre bien**

6. 7. 1. On doit transmettre au c. s.-div. une note donnant les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement.

6. 8. **Pertes ou dommages causés par le feu**

6. 8. 1. On doit transmettre dans les vingt-quatre heures, l'original de la formule Lab/Trav 767E directement au Commissaire fédéral des incendies, au bureau régional ou de district de Développement des ressources humaines Canada.

NOTA : Signaler immédiatement tout incendie d'origine suspecte mettant en cause des biens publics.

6. 8. 2. Si des personnes ont été blessées ou tuées, on doit annexer la formule Lab/Trav 766E.

6. 8. 3. On doit transmettre le rapport d'enquête au c. s.-div. sur une note de service et y annexer la formule C-237, Lab/Trav 767E et, s'il y a lieu, la formule 766E.

6. 9. **Fausse alerte d'incendie**

6. 9. 1. On doit transmettre, dans les vingt-quatre heures, une copie du rapport d'incident par la filière habituelle au c. div. et au SDI et y inscrire :

6. 9. 1. 1. le nom et l'adresse du détachement, du service ou de la section;

6. 9. 1. 2. l'heure et la date de l'alerte;

6. 9. 1. 3. les biens en cause;

6. 9. 1. 4. la cause de la fausse alerte;

6. 9. 1. 5. les mesures prises pour éviter la répétition de l'incident;

6. 9. 1. 6. si l'équipement était défectueux, le genre et le modèle utilisés.

6. 10. **Autres pertes, vols ou endommagements**

6. 10. 1. **Généralités**

6. 10. 1. 1. Les autres pertes, vols ou endommagements doivent être signalés par écrit, par la voie hiérarchique, au c. s.-div.

6. 10. 1. 2. L'employé doit s'assurer que les formules et documents appropriés sont dûment remplis.

6. 10. 2. **C. s.-div.**

6. 10. 2. 1. S'assurer que tous les rapports d'enquête sont complets.

6. 10. 2. 2. Transmettre les documents au c. div. et y joindre les observations et recommandations qui s'imposent.

6. 10. 3. **C. div.**

6. 10. 3. 1. Si les pertes ou dommages sont légers et qu'une enquête n'est pas nécessaire, on peut conclure l'affaire en présentant les formules de commande d'effets et équipement ou une note de service.

6. 10. 3. 2. Signaler immédiatement toute perte ou tout vol d'argent à l'off. resp. de la Sect. du contrôle interne. Suivre les modalités indiquées à l'art. 8.

7. **Modalités d'examen**

7. 1. **C. div.**

7. 1. 1. Il incombe au Programme national de gestion des réclamations ou au Groupe du contentieux des affaires civiles de classer, conformément aux dispositions du présent chapitre, tout accident impliquant un véhicule appartenant à la GRC, loué par elle ou confié à ses soins, et d'informer le conducteur, par l'intermédiaire du c. div. ou de son délégué, de la catégorie définitive dans laquelle l'accident a été classé.

7. 1. 2. Le classement définitif d'un accident dans une catégorie déterminée est effectué par le Programme national de gestion des réclamations ou le Groupe du contentieux des affaires civiles en consultation avec le superviseur et l'expert national en sinistres.

7. 1. 3. Le c. div. détermine si des mesures correctives s'imposent (conseils opérationnels ou administratifs, formation) et, le cas échéant, entreprend leur mise en œuvre.

7. 1. 3. 1. Le c. div. signale les mesures correctives qui ont été prises au Programme national de gestion des réclamations à l'adresse NCMP_Claims, dans GroupWise.

8. **Pertes d'argent subies par l'État**

8. 1. **Généralités**

8. 1. 1. Par « Perte d'argent », on entend :

8. 1. 1. 1. un manque ou une perte de la petite caisse, d'autres comptes d'avances et d'avances comptables permanentes;

8. 1. 1. 2. de l'argent versé, perçu ou reçu par la GRC à titre officiel dans un but quelconque et qui serait perdu, volé, détruit ou détourné;

8. 1. 1. 3. de l'argent appartenant à autrui qui serait confié à un fonctionnaire à titre officiel dans un but quelconque et qui serait détourné ou perdu, détruit ou volé;

8. 1. 1. 4. un trop-payé ou un paiement fait par erreur, ou une dépense engagée sans autorisation à la suite :

8. 1. 1. 4. 1. de la négligence ou de l'abstention d'un employé du gouvernement;

NOTA : Dans la plupart des cas, la responsabilité est fondée sur le degré de négligence ou d'abstention, mais il arrive (p. ex. dans les cas de perte d'une avance comptable) que la responsabilité soit absolue quelle que soit la faute.

8. 1. 1. 4. 2. d'une demande frauduleuse de rémunération pour l'exécution de tâches supplémentaires, des congés rémunérés, des voyages, une réinstallation ou d'autres dépenses;

8. 1. 1. 4. 3. d'une demande frauduleuse de paiement par un fournisseur ou un entrepreneur ou toute autre personne;

8. 1. 1. 4. 4. d'une fraude informatique ou une fraude réalisée à l'aide d'une carte de crédit.

8. 1. 2. Les avances de voyage relèvent de la responsabilité directe de la personne concernée. Elles ne constituent pas une perte d'argent subie par Sa Majesté et elles ne sont pas portées aux crédits du ministère. Lorsqu'il est jugé approprié, on peut indemniser un employé pour la perte d'une avance de voyage grâce à un paiement à titre gratuit pourvu que :

8. 1. 2. 1. les conditions de l'art. 8.1.7. aient été remplies, et

8. 1. 2. 2. le CT autorise ce genre de paiement.

8. 1. 3. Pour signaler une perte d'argent, on doit inclure les renseignements suivants dans le rapport préliminaire :

8. 1. 3. 1. une description de la nature de la perte;

8. 1. 3. 2. les circonstances entourant la perte;

8. 1. 3. 3. une description de la nature de l'enquête menée ou entreprise;

8. 1. 3. 4. le nom des membres, des employés ou des personnes impliqués;

8. 1. 3. 5. si la perte a été signalée à Justice Canada et les mesures recommandées;

8. 1. 3. 6. la poursuite ou le procès entrepris et leurs résultats;

8. 1. 3. 7. la description de toute autre action prise pour discipliner un employé dont les actes ont causé la perte;

8. 1. 3. 8. la description des mesures prises pour recouvrer la perte, la somme recouvrée et la probabilité de tout recouvrement futur;

8. 1. 3. 9. la liste des coûts reliés à toute poursuite ou procès ou autres mesures prises pour le recouvrement;

8. 1. 3. 10. la description des sauvegardes prises pour empêcher toute perte future.

8. 1. 4. Il faut produire un rapport supplémentaire dans les trois mois qui suivent et un rapport final lorsque l'affaire est réglée.

8. 1. 4. 1. Les rapports supplémentaire et final ne doivent contenir que des renseignements non-inscrits dans le rapport précédent.

8. 1. 5. On doit signaler toutes les pertes d'argent dans les comptes publics.

8. 1. 5. 1. Inclure tous les genres de pertes, qu'il s'agisse de la conséquence d'un acte illégal ou autre et qu'elle se soit produite à partir d'un compte bancaire ministériel ou du Fonds du revenu consolidé.

8. 1. 5. 2. On doit signaler les sommes perdues à la suite d'une infraction ou de tout autre acte illégal même si elles ont été recouvrées.

8. 1. 6. Le recouvrement d'une somme perdue est autorisé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*; voir le par. 38(2) et les art. 76 et 78 de cette loi.

8. 1. 6. 1. Lorsqu'une omission ou un acte commis par un employé entraîne ou contribue à une perte d'argent qui lui est confié, on s'attend à ce que la personne concernée rembourse la somme perdue.

8. 1. 6. 2. On s'attend à ce que les pertes ou manques dans la petite caisse ou les avances permanentes soient normalement recouvrés de l'employé à moins :

8. 1. 6. 2. 1. qu'il n'y ait des preuves matérielles de vol, comme une introduction forcée;

8. 1. 6. 2. 2. que les modalités établies soient respectées et que le comptant soit en sûreté;

8. 1. 6. 2. 3. qu'aucun acte ou omission du conservateur n'ait contribué à la perte.

8. 1. 7. Le recouvrement d'une perte d'argent autre qu'une avance comptable peut être remis dans les conditions suivantes :

8. 1. 7. 1. Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié; ou

8. 1. 7. 2. le ministre de la Sécurité publique autorise que la perte soit portée au crédit de la GRC.

8. 2. **Chef**

8. 2. 1. À l'annonce par un membre ou à la découverte d'une perte d'argent pendant que celui-ci était sous la responsabilité de la GRC :

8. 2. 1. 1. procéder à l'enquête requise dans les circonstances, p. ex. en cas d'effraction dans un bureau de détachement, en cas de vol;

8. 2. 1. 2. signaler immédiatement la perte par la filière habituelle au c. div.;

8. 2. 1. 3. fournir le plus de renseignements possible sur la perte. Voir l'art. 8.1.3.

8. 2. 2. Si le chef détermine que la perte a été causée par les actes d'un employé, voir l'art. 8.1.6. , il doit recouvrer la perte de la personne concernée.

8. 2. 3. Énoncer dans un rapport les résultats de son enquête et toute mesure prise pour le recouvrement de la somme perdue et le présenter par la filière habituelle au c. div.

8. 3. **Commandant divisionnaire**

8. 3. 1. Présenter un rapport préliminaire à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. de la Section du contrôle financier aussitôt qu'il est établi qu'une perte d'argent est survenue.

8. 3. 1. 1. S'il y a lieu, présenter un rapport supplémentaire.

8. 3. 1. 2. Présenter un rapport final à la conclusion de l'affaire.

8. 3. 2. Comme les pertes d'argent sont toutes différentes, chaque incident peut exiger l'application de techniques d'enquête diverses ou la nomination d'un enquêteur interne, suivant la complexité ou la gravité de l'affaire en cause.

8. 3. 2. 1. Demander l'avis et les conseils de Justice Canada :

8. 3. 2. 1. 1. dans les cas possibles de vol, de fraude, d'infraction ou d'acte illégal, et

8. 3. 2. 1. 2. lorsque la responsabilité d'un employé est mise en doute relativement au recouvrement de la perte. Voir l'art. 8.1.6.

8. 3. 3. Si l'enquête et les renseignements recueillis indiquent que l'employé est responsable de la perte d'argent, présenter une réclamation pour recouvrer la somme perdue de l'employé. Voir l'art. VIII.2.M.

8. 3. 4. Si Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié, énoncer dans un rapport les détails de l'affaire tel qu'indiqué aux art. 8.3.1. et 8.3.3. ainsi que sa recommandation et ses commentaires à l'intention du Commissaire et du ministre de la Sécurité publique.

Références

- Chapitre VIII.2., Réclamations déposées par ou contre la Couronne
- Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor du Canada
- *Manuel du Conseil du Trésor*, Module - Gestion des programmes et fonction de contrôleur, chap. 4-7

ANNEXE B.7 - MANUEL DE L'INFORMATIQUE, PARTIE III - INFORMATIQUE

1. NORMES SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ANNEXE III-1-2 CONTRAINTES D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA GRC

1. **Définitions**

1. Le contrôle englobe toutes les mesures de visualisation, d'enregistrement et d'analyse subséquente de l'activité des utilisateurs autorisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou de l'utilisation de tel systèmes ainsi que d'établissement de rapports sur une telle activité ou utilisation. Il peut comprendre l'enregistrement des comptes des utilisateurs, des activités des utilisateurs, du volume d'utilisation, des sites visités, de l'information téléchargée et des ressources informatiques utilisées pour une analyse régulière du volume d'échange d'information sur les réseaux, des habitudes d'utilisation et des sites visités par certains groupes de travail ou certaines personnes, ou le fait de donner suite à un subpoena ou à tout autre processus judiciaire. L'information enregistrée et analysée ne comprend normalement pas le contenu du courrier électronique, des fichiers de données et des transmissions d'utilisateurs particuliers, mais il peut nécessiter la collecte de renseignements personnels sur certains utilisateurs et l'établissement de rapports qui comprennent des renseignements personnels afin de déterminer si une activité illégale ou inacceptable a eu lieu.

2. **Les examens de conformité de la sécurité des systèmes d'information** désignent le Programme d'examen de conformité de la sécurité des systèmes d'information de la GRC. Le programme vise à s'assurer que les employés de la GRC respectent la politique de la GRC, la politique de Gestion de la sécurité des technologies de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les mesures de sécurité concernant la protection des renseignements de nature délicate. Les examens consistent à vérifier au hasard les serveurs ou l'information contenue dans les disques durs des postes de travail des employés. Les examens permettent à la GRC d'évaluer la sécurité de la TI et de remédier aux lacunes.

2. **Généralités**

1. Le matériel, le logiciel et les systèmes de gestion de l'information (GI) et de technologie de l'information (TI) de la GRC, p. ex. les ordinateurs portatifs, les ordinateurs de bureau, le gros ordinateur, les réseaux, le courrier électronique, ont pour but de soutenir les activités administratives et opérationnelles de la GRC ainsi que les activités officielles des Services nationaux de police (SNP).

2. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC est limitée aux employés de la GRC, aux organismes autorisés et à leurs agents qui travaillent au nom de la GRC et aux organismes autorisés et à leurs agents encadrés par les SNP.

3. L'accès aux systèmes de GI/TI de la GRC est limité aux activités administratives et opérationnelles de la GRC et des SNP et aux fonctions spécialement conçues pour ces systèmes.

4. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC à des fins personnelles, de loisir personnel ou illégales ou pour le stockage de renseignements non liés au travail est interdit.

5. Les organismes extérieurs qui utilisent les systèmes de GI/TI de la GRC sont responsables des actes de leurs employés et de toute autre personne qui agit en leur nom.

6. La GRC contrôle l'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC et effectue des examens de conformité afin de s'assurer que les directives du gouvernement et de la GRC en matière de sécurité sont respectées et convenablement utilisées et que l'intégrité des systèmes est préservée. La GRC contrôle au hasard l'utilisation courante et l'utilisation individuelle des réseaux.

7. Tous les logiciels et le matériel utilisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou qui y sont connectés doivent être approuvés par l'agent régional de l'informatique (ARO) ou son représentant. Un logiciel ne peut être téléchargé de l'Internet par le personnel autorisé que s'il est lié au travail et qu'il a été approuvé par l'ARO ou son représentant. Tous les logiciels et le matériel doivent être configurés en fonction des normes nationales de la GRC.

8. Avant qu'ils soient utilisés dans un système de GI/TI de la GRC, tous les fichiers contenus dans un support externe, p. ex. une disquette, un CD, un bâtonnet de mémoire USB, doivent être balayés par un détecteur de virus approuvé par l'agent de sécurité pour le ministère (ASM), afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus.

9. Les utilisateurs d'ordinateurs portatifs doivent en assurer la protection ainsi que des données qu'ils contiennent. Les utilisateurs qui voyagent à l'extérieur de l'Amérique du Nord doivent chiffrer le disque dur de leur ordinateur portatif au moyen du logiciel de chiffrement approuvé par l'ASM.

10. Les jetons USB qui contiennent les clés de chiffrement de l'utilisateur ne doivent pas être laissés sans surveillance au poste de travail. Lorsque le jeton est inutilisé, on doit le mettre sous clé dans un contenant approuvé ou le conserver sur soi. Communiquer avec la Sect. de la sécurité matérielle, SDSM pour obtenir les spécifications du contenant. Communiquer immédiatement avec le Bureau d'assistance en cas de perte ou de vol du jeton.

3. **Systèmes de la GRC et des SNP**

1. Seuls les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs approuvés par l'ARI ou son représentant peuvent être connectés aux systèmes de GI/TI de la GRC.

1. Lorsqu'un ordinateur de bureau est relié au réseau, on ne doit pas le déplacer ailleurs. Toutes les demandes de déplacement doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'utilisateur ne doit pas modifier la configuration du poste de travail. Toutes les demandes de modification des configurations doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'administrateur RL ou un employé ayant obtenu l'autorisation de l'ARI ou de son représentant installe les logiciels dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

3. La configuration normalisée des systèmes de GI/TI de la GRC permet de stocker et de transmettre les données allant jusqu'au niveau Protégé A. Il faut avoir recours au chiffrement approuvé pour stocker ou transmettre les données Protégé B. Les données de cote supérieure doivent être traitées au moyen d'un système de sécurité de la GI/TI approuvé.

4. On doit attribuer aux données sauvegardées sur le matériel amovible, p. ex. disque souple, disque dur amovible, disque optique, bâtonnet de mémoire USB, le niveau de la nature délicate le plus élevé de ces données. L'employé doit avoir recours au chiffrement approuvé ou à la sécurité matérielle, ou aux deux. On doit étiqueter les supports d'information selon le niveau le plus élevé des données qu'ils contiennent.

5. Les logiciels des systèmes de GI/TI de la GRC sont couverts par le Programme de concession de licences de la GRC. Toute copie non autorisée des programmes logiciels peut donner lieu à des poursuites, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*. Il est interdit d'utiliser des logiciels non brevetés dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

6. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer des copies de sauvegarde des données stockées sur les postes de travail locaux. Il convient d'utiliser un dispositif amovible pour y sauvegarder les données.

7. Le système ROSS ne doit pas remplacer le système des dossiers de la GRC. Toutes données satisfaisant aux critères précisés dans le chap. IV.1. du MI au sujet des **documents** doivent être classées dans un dossier officiel de la GRC. Il incombe à l'utilisateur d'éliminer les données superflues des lecteurs communs ou personnels du système ROSS.

8. Le système de courrier électronique de la GRC (GroupWise) sert uniquement à transmettre le courrier électronique. Tout message électronique satisfaisant aux critères précisés dans le chap. IV.1. du MI doit être classé dans un dossier officiel de la GRC. Le système conservera ces messages pour une période maximale de 90 jours. L'utilisateur qui désire conserver ses messages de plus de 90 jours peut les stocker (archiver) sur son disque dur local, conformément à l'art. 3.6.

9. Lorsqu'on utilise le courrier électronique sur les systèmes de GI/TI de la GRC :

1. Si on s'absente durant une période pouvant aller jusqu'à trois mois, désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

2. Si on s'absente pendant plus de trois mois, créer une règle pour avoir une réponse automatique aux messages électroniques et désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages
et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

3. Faire attention en activant la fonction de réponse automatique (règle). Une erreur peut paralyser le système local. Communiquer avec le Bureau d'assistance pour obtenir l'aide nécessaire.

4. Les pièces jointes de plus de 100 Ko ne doivent être envoyées que durant les heures de faible encombrement, après 15 heures (heure locale). Ces messages, y compris les pièces jointes, ne doivent pas dépasser 5 Mo.

10. Les avis d'absence :

1. doivent être dans les deux langues officielles lorsque le profil linguistique du poste l'exige, conformément à la Directive sur l'utilisation des langues officielles dans les communications électroniques;

2. doivent contenir très peu de détails sur les circonstances et le titre du poste;

3. doivent fournir le nom d'une autre personne-ressource au sein de l'organisme pour répondre aux demandes de renseignements;

4. ne doivent pas contenir le message original, des renseignements de nature délicate et des pièces jointes.

11. Lorsqu'on s'absente de son poste de travail pendant moins de quatre heures :

1. Verrouiller le poste de travail, c.-à-d. Ctrl + Alt + Delete, suivi de la touche Enter.

2. Régler l'économiseur d'écran et l'option Mot de passe de façon à ce qu'ils se déclenchent après dix minutes d'inactivité.

12. On doit fermer les systèmes de GI/TI de la GRC si on quitte son poste de travail pendant plus de quatre heures.

4. **Courrier électronique externe (Internet)**

1. Ne pas transmettre de renseignements protégés sur des systèmes autres que les systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM. La transmission de renseignements classifiés ou Protégé C par le courrier électronique externe est interdit.

2. Les messages avec annexes envoyés sur l'Internet sont limités à 5 Mo.

3. Ne pas donner suite à des demandes officielles sans vérifier l'identité de l'auteur de la demande et la validité de cette dernière.

4. L'accès aux sites de courrier Internet, p. ex. Hot Mail, messagerie instantanée, à partir des systèmes de GI/TI de la GRC est interdit. Utiliser son compte GroupWise pour tout le courrier électronique interne et externe.

5. Afin de réduire le risque de recevoir des messages non sollicités (pourriel), être prudent lorsqu'on divulgue son adresse électronique.

5. **Utilisation des réseaux privés virtuels (VPN)**

1. Utiliser la configuration approuvée par le DPI.

2. Dans les immeubles de la GRC (zone des opérations ou zone supérieure), terminer la séance VPN si on prévoit laisser le poste de travail sans surveillance pendant plus d'une heure.
3. Dans tout autre lieu (p. ex. maison, chambre d'hôtel), terminer la séance VPN immédiatement lorsque le poste de travail est laissé sans surveillance.

4. Être conscient du fait que son poste de travail est en direct et vulnérable sur l'Internet jusqu'à ce qu'on commence la séance VPN et immédiatement après avoir terminé la séance VPN. Débrancher physiquement son poste de travail de l'Internet lorsqu'on ne l'utilise pas.

6. **Accès Internet (autre que le courrier électronique)**

1. L'accès aux services Internet ne doit se faire qu'au moyen :

1. de postes de travail autonomes par l'entremise d'un fournisseur de service Internet;

2. de réseaux privés approuvés par l'ASM qui ne sont interconnectés à aucun autre réseau de la GRC;

3. de postes disques durs amovibles approuvés où un disque dur est utilisé exclusivement pour l'accès Internet et les renseignements non sensibles;

4. de postes de travail configurés par la GRC et utilisant l'Intranet de la GRC (InfoWeb).

2. La diffusion des informations de la GRC, y compris les photographies, sur tout site Internet doit être approuvée par le niveau de gestion précisé dans les manuels de la GRC ou, en l'absence de telles politiques, par le niveau de gestion responsable de la création de ces informations. Les renseignements liés à la GRC ne doivent pas être communiqués en ligne dans des lieux tels que les bavardoirs et les blogues (carnets Web).

3. Seuls les renseignements non sensibles peuvent être transmis en texte clair sur le réseau Internet. Les renseignements protégés ou classifiés ne doivent être transmis qu'au moyen de systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM.

Reconnaissance des responsabilités

J'ai lu les contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC et j'accepte de m'y conformer.

Employé :		Témoin (superviseur ou gestionnaire) :	
Signature :	_____	Signature :	_____
Nom (en caractères d'imprimerie :	_____	Nom (en caractères d'imprimerie :	_____
Date :	_____	Date :	_____
	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ

(une fois signé, classer avec la formule 2871)

ANNEXE C

ATTESTATION DU POLICIER OU DE LA POLICIÈRE DÉTACHÉ(E)

Prénom et Nom du policier ou de la policière détaché(e)_____

Grade / Rang : _____

Date de début du détachement : _____

Date de fin du détachement : _____

Fonctions au sein de l'UMECO de la GRC : _____(voir Annexe A)

Lieu du détachement : _____

ATTESTATION DU POLICIER OU DE LA POLICIÈRE DÉTACHÉ(E) :

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités du présent protocole relatif à l'affectation d'un policier du SPVM à l'UMECO de la GRC dans le cadre du Prêt de service, intervenu entre la Ville de Montréal et ce dernier, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer.

J'accepte d'être détaché(e) à l'UMECO de la GRC, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans le protocole d'entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par le SPVM et la GRC, conformément aux modalités du protocole d'entente. Je comprends que mon détachement peut être résilié par le SPVM et la GRC, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de la GRC, selon les modalités prévues au présent protocole.

Signé à_____, province de Québec, le _____2020.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à_____, province de Québec, le _____2020.

_____
(Prénom et Nom)
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GD1205326001 UMECO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie GUIMOND
Agent comptable analyste
Tél : 514-280-3776

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.02

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1203012001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-05-25 11:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203012001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

Un protocole d'entente, prévoyant le prêt de services de madame Martine Primeau à la Société du Parc Jean-Drapeau, a été approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 (Résolution CG17 0122). Ce protocole était prévu pour la durée du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Par la suite, un addenda fut approuvé par le conseil d'agglomération le 27 février 2020 (Résolution: CG20 0097), pour permettre la prolongation du prêt de services pour une duré de trois (3) mois soit, du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020. Maintenant, il y a lieu de le prolonger de six (6) mois jusqu'au 30 septembre 2020 par addenda.

Afin de les aider à les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau, il avait été entendu, pour l'année 2016 d'assigner temporairement Mme Martine Primeau, cadre sur mandats au Service des communications à la Société du Parc Jean-Drapeau (SDPJD). Ces principaux mandats étaient de :

- Revoir les plans directeur du parc Jean-Drapeau afin d'en faire ressortir les convergences;
- Coordonner la mise en place du nouveau Plan directeur du PJD;
- Préparer une grille d'évaluation pour l'analyse de projets ad-hoc;
- Participer au développement des projets structurants de la SDPJD ainsi que préparer les demandes de partenariat.

Ainsi, dans le but de poursuivre ces différents dossiers, il a été décidé entre les parties que Mme Primeau poursuivrait les mandats déjà amorcés depuis l'année 2017 jusqu'au 30 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0097 - 27 février 2020 - Approuver le projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau (GDD 1193012001).

CG17 0122 - 30 mars 2017 - Approuver un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017, afin de continuer les travaux entamés en 2016 lors de son assignation temporaire (GDD 1163423001).

DESCRIPTION

Approuver l'addenda, dans le but de prolonger pour une période de six (6) mois à partir du 1er avril 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de madame Martine Primeau (matricule 139280000) à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de continuer les travaux entamés en 2016 lors de son assignation temporaire. Cette prolongation relève de la compétence du Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis 1er janvier 2017, l'employée a été transférée dans l'unité corporative des prêts d'employés avec remboursement (centre de responsabilité 202046, unité 60-08-62) et elle sera maintenue dans cette unité pendant la période de prolongation du prêt jusqu'au 30 septembre 2020. Le revenu rattaché à ce prêt d'employé sera enregistré mensuellement au Service des ressources humaines.

Le remboursement du salaire de Mme Primeau se fera par paiement mensuel de facture provenant de la Société du parc Jean-Drapeau, équivalent à 50% du salaire de l'employé qui fera l'objet de l'indexation annuelle équivalente à l'augmentation économique consentie aux cadres, majoré de 32,1 % (art. 109, chapitre VIII Prêt de personnel- Règlement des tarifs 2020).

En conformité avec l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005 / volet 5.4 Transaction avec organismes ayant un statut particulier, aucune taxe sur les produits et services ne sera appliquée.

La rémunération annuelle de Mme Primeau indexée de 32.1% s'élève à 173 736,57 $ (soit: salaire 2019 de 123 492$ plus l'augmentation économique de cadres pour l'année 2020 de 8 026.98$, pour un total de 131 518.98$ auquel nous ajoutons l'indexation de 32.1% soit 42 217.59$) . Vu que le prêt total pour l'année 2020 sera de 9 mois, le montant afférent à cette période, soit 130 302,43$ sera partagé à part égale entre la Ville de Montréal et la Société Parc Jean-Drapeau. Donc, le montant de remboursement que la Société Parc Jean Drapeau versera à la Ville est estimé à 65 151,21$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine DUVAL, Service des ressources humaines

Lecture :

Catherine DUVAL, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUVAL
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 872-7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-20

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514 872-5141
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203012001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Approuver l'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'addenda quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Addenda.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

ADDENDA
au protocole d'entente

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** ayant son siège social au Pavillon du Canada au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par monsieur Ronald Cyr, directeur général;

Ci-après appelée la « **SDPJD** »

ET : **MARTINE PRIMEAU**, cadre en réaffectation au Service de l'expérience citoyenne et des communications;

Ci-après appelée l' « **EMPLOYÉE** »

ATTENDU qu'un protocole d'entente prévoyant le prêt de services de l'Employée à la SDPDJ a été approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 (Résolution CG17 0122) (ci-après « le Protocole d'entente »);

ATTENDU que les parties ont, par addenda, prolongé le Protocole d'entente pour le prêt de services de l'Employée pour une période additionnelle de trois (3) mois, soit du 1er janvier au 31 mars 2020 (Résolution : CG20 0097);

ATTENDU que la SDPJD a manifesté le désir de prolonger à nouveau le Protocole d'entente pour le prêt de services de l'Employée pour une période de six (6) mois;

ATTENDU que la Ville entend répondre favorablement à cette demande et que l'Employée y consent.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 du Protocole d'entente est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 6
DURÉE

« Sous réserve de l'article 7, le présent Protocole d'entente prend effet le 1er avril 2020 pour se terminer le 30 septembre 2020. »

2. Tous les autres termes et conditions du Protocole d'entente demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes, et y apposent leur signature.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier de la ville

Le e jour de 2020

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Ronald Cyr
Directeur général

Le e jour de 2020

_____
Par : Martine Primeau

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..…… 2020 (CG…….).

GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203012001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Approuver l'addenda prolongeant jusqu'au 30 septembre 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau, afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan stratégique pour la Société du Parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203012001 - Martine Primeau addenda sept.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle -Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.03

2020/06/18 17:00

(1)

Dossier # : 1195326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un (1) policier au CCPM de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, à compter du 30 septembre 2019, et ce, jusqu'au 29 septembre 2022; et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de détachement.

Il est recommandé de :
1. autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un (1) policier au CCPM de la GRC, aux frais du SPVM, et ce, pour une période de trois (3) ans, à compter du 30 septembre 2019;

2. autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de détachement;

3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-06 11:53

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un (1) policier au CCPM de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, à compter du 30 septembre 2019, et ce, jusqu'au 29 septembre 2022; et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de détachement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) est une unité du Service divisionnaire du renseignement criminel (SDRC) de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
Créé en 2015, le CCPM est le point de chute de toutes informations touchant la sécurité nationale. Le CCPM se définit comme un groupe de plusieurs services policiers, dont le SPVM, qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts quant au traitement de l'information en matière de menace terroriste et extrémiste au Québec.

Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement le prêt de service d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au CCPM, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022. L'agent prêté agira comme enquêteur de la police fédérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La sécurité nationale nécessite une intervention intégrée afin de déceler et de contrer rapidement toute menace à la sécurité nationale et publique. Pour de nombreux pays, y compris le Canada, la réalité du terrorisme a fait ressortir l'importance d'accroître

l'intégration des ressources et l'échange de renseignements.
Les agents de renseignements qui travaillent au CCPM de la GRC reçoivent et trient l'information provenant tant du public que des partenaires en matière de menaces relatives :

- au terrorisme;
- au personnalités politiques et publiques sous protection fédérale (Premier ministre, Gouverneur général, juges de la Cour suprême);
- aux ambassades, consulats et leur personnel diplomatique;
- aux infrastructures essentielles;
- aux antécédents des migrants irréguliers;
- aux demandes de vérifications d'antécédents sur les personnes qui seront nommées dans de hauts postes de la fonction publique ou du gouvernement fédéral à la demande du Conseil privé.

Le CCPM est composé de 10 agents de renseignements, dont un du SPVM, et un de la Sûreté du Québec (SQ).

JUSTIFICATION

En vertu des niveaux de service définis par la Loi sur la police, la gestion policière d'événements terroristes au Québec relève du SPVM sur son territoire et de la SQ pour le reste du territoire québécois. Ces responsabilités s'exercent de concert avec les autorités fédérales concernées, dont la GRC, avec lesquelles les organisations policières québécoises collaborent étroitement.
En effet, depuis février 2015, la GRC sollicite la participation du SPVM au CCPM et celle-ci désire poursuivre cette collaboration avec le SPVM.

Notons que, comme mentionné dans le dossier décisionnel 1175326002 dûment autorisé par le Conseil d'agglomération par la résolution CM19 0039, le prêt de service au CCPM était couvert depuis février 2015 par l'entente relative au prêt de service à l'Équipe intégrée relative à la sécurité nationale (EISN) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Aussi, à partir d'avril 2019, il a été entendu par la GRC, SQ et le SPVM que tous les policiers prêtés à la GRC dans le cadre de la structure de gestion policière contre le terrorisme (SGPCT) devraient être au frais de leurs organisations respectives.

Le partenariat entre la GRC et le SPVM est indispensable. En effet, par la mise en commun des ressources fédérales, provinciales et municipales, notamment, par la GRC, la SQ et le SPVM, les membres du CCPM sont en mesure de mieux cibler et contrer l'activité criminelle des groupes terroristes.

Aussi, en assurant, une participation active au CCPM, le SPVM développe ses capacités de collecte, d'échange et d'analyse de renseignements en matière de terrorisme.

Finalement, il faut préciser que les démarches de validation de l'entente ont occasionné un retard dans le traitement du présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SPVM assume l'ensemble des coûts reliés au prêt de service de la ressource policière au CCPM pour la période allant du 30 septembre 2019 jusqu'au 29 septembre 2022.
Les crédits budgétaires sont prévus dans les budgets de fonctionnement. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection des budgets.

Le présent dossier relève de l'autorité décisionnelle du conseil d'agglomération considérant les dépenses occasionnées en vertu de l'entente de détachement.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Claudia BLOUIN, 9 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-06

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)

Tél : 514 280-6719
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un (1) policier au CCPM de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, à compter du 30 septembre 2019, et ce, jusqu'au 29 septembre 2022; et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de détachement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

Entente détachement_SDRC-CCPM_SPVM FINAL(v2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

PROTÉGÉ A

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)

CONCERNANT LE

DÉTACHEMENT D'UN EMPLOYÉ DU SPVM

AU
AU CENTRE DE COORDINATION PROVINCIAL CONTRE LA MENACE (CCPM)
DU SDRC DE LA DIVISION C DE LA GRC

Table des matières

1. BUT ET OBJECTIFS 4
2. AUTORISATION 4
3. STATUT DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT 4
4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ EN DÉTACHEMENT 5
5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION 7
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT 7
7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE 8
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 8
9. INDEMNISATION 9
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 10
11. SÉCURITÉ 10
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS 11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS 11
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 12
15. REPRÉSENTANTS 12
16. SUIVI 12
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 13
18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION 13
19. DURÉE ET RÉSILIATION 13
20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE 14
21. SIGNATURES 15

Annexe A – Titre du poste et description des fonctions 16

Annexe B – POLITIQUES DE LA GRC CONCERNANT LES ENQUÊTES CRIMINELLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES 17

Annexe B.1 – Manuel des opérations de la GRC, partie 12 – Sécurité nationale 17

Ann. 12 – Généralités-1 – Instruction du ministre – Sécurité nationale – Responsabilité et obligation de rendre compte 20

Ann. 12 – Généralités-2 – Instruction du ministre – Accords et coopération reliés à la sécurité nationale 21

Ann. 12 – Généralités-3 – Instruction du ministre – Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales 22

12.1 Signalement des incidents 22

12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale 24

Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.) 32

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.) 34

12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements 36

12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse 41

12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation 42

12.6. Financement des activités terroristes 42

12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers 44

12.8. [omis] 45

12.9. Ententes de la Police fédérale 45

12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection 46

Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces 52

Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace 52

Ann. 12-10-3 – Mises en garde 55

Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques 57

Ann. 12-10-5 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la loi sur les juges 62

12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines 64

Annexe B.2 – Manuels des opérations de la GRC - Partie 5 – Sécurité routière - 5.4 Conduite d'un véhicule prioritaire (poursuites) 66

Annexe B.3 – Manuel d'administration de la GRC - Partie XI – Sécurité - 1. Sécurité organisationnelle et administrative - N – Communication de renseignements classifiés ou protégés 71

Annexe B.4 – Manuel de la sécurité de la GRC – Partie 1 – Sécurité du personnel - 15. Directives relatives à la loi sur la protection de l'information 72

Annexe B.5 – Manuel de la gestion de l'actif – Chapitre 6.4 – Appareils de communication sans fil 75

Annexe B.6 – Manuel d'administration – Partie VIII – Questions juridiques – 1. Perte, endommagement ou vol de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins 78

Annexe B.7 – Manuel de l'informatique – Partie III – Informatique – 1. Normes sur la technologie de l'information - Annexe III-1-2 – Contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC 88

Annexe C – Attestation de l'employé(e) détaché(e) 93

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'égard du détachement d'un maximum d'un employé(e) du SPVM au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC), à Montréal, Québec (ci-après « employé(e) en détachement »). Le SPVM et la GRC conviennent que la présente Entente est une entente-cadre pour ce détachement. Chaque détachement sera finalisé par la signature d'une Annexe C par l'employé(e). L'Annexe C est réputée faire partie de la présente Entente.

1.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :

- améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.

- promouvoir un partenariat avec des services locaux d'application de la loi afin d'assurer une réponse coordonnée aux menaces à la sécurité nationale.

2. AUTORISATION

2.1. La présente Entente est conclue par le directeur du SPVM, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville de Montréal à cet effet et par le commandant de la Division « C » de la GRC autorisé à signer en vertu des articles 5 et 20 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

3. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

3.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement auprès du CCPM de la GRC de Montréal, pendant la période décrite à l'Annexe C. La période du détachement ne peut en aucun cas excéder la durée de la présente Entente.

3.2. L'employé(e) en détachement demeurera à l'emploi du SPVM et, à ce titre, restera assujetti(e) à celui-ci pour ce qui est de la discipline. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, règlements et règles applicables aux employés du SPVM pendant la période de détachement.

3.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs et employés affectés au CCPM de Montréal doivent bien connaître la nature des enquêtes criminelles ou avoir de l'expérience dans la gestion des cas graves.

3.4. L'employé(e) en détachement est à l'emploi du SPVM et n'est ni employé(e) ni mandataire de la GRC.

3.5. Il est entendu et convenu par les Parties que l'employé(e) en détachement ne deviendra pas un membre, ni un(e) employé(e) de la GRC. À ce titre, il (elle) continuera d'avoir droit aux avantages et conditions de travail prévus à la Convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (ci-après la «convention collective»).

3.6. Pendant la période de détachement, l'employé(e) en détachement continuera d'avoir accès aux possibilités d'avancement conformément à la convention collective.

3.7. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il (elle) est affecté(e), l'officier responsable du SDRC de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

4.1. L'employé(e) en détachement devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente Entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

4.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'Annexe A, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'Annexe A est réputée faire partie de la présente Entente.

4.3. L'officier responsable du SDRC de Montréal de la GRC ou son remplaçant assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente. Dans le cas où l'employé(e) en détachement a droit, dans la convention collective, à une compensation pour les heures supplémentaires, celles-ci seront approuvées au préalable par la GRC.

4.4. Le SPVM demeurera habilité à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'employé(e) en détachement.

4.5. L'employé(e) en détachement respecte les dispositions de l'article 10 de la partie 20.1 du *Manuel des opérations de la GRC* comme s'il/elle était un/une «employé (e)» au sens défini dans cet article, et il/elle observe les procédures propres à la Division de la GRC où il/elle est détaché/détachée en matière de divulgation, conformément aux exigences fixées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R.* c. *McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 R.C.S. 66, y compris la divulgation du casier

criminel et celle des relevés de mesures disciplinaires simples et graves ou des conclusions faisant état d'une faute aux termes de quelconque loi fédérale ou provinciale.

4.6. La politique de la GRC intitulée Conflit d'intérêts, y compris la section concernant les relations interpersonnelles en milieu de travail, s'applique à toutes les ententes de détachement. Voir la partie XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

L'employé(e) en détachement demeure soumis aux politiques et directives du SPVM et de la Ville de Montréal non incompatibles avec ses fonctions au sein du CCPM. Celles s'appliquant à l'utilisation d'un outil ou d'un équipement de travail fourni par la Ville de Montréal ne s'appliquent toutefois pas à l'utilisation de cet outil ou équipement s'il est fourni par la GRC dans le cadre du détachement.

L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences des lois visant le SPVM, à savoir la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), et le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), pendant la période de détachement.

4.7. L'employé(e) en détachement devra prendre connaissance des politiques et directives de la GRC jointes à l'Annexe B. L'Annexe B est réputée faire partie de la présente Entente.

Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement se considère devant une politique ou une directive de la GRC qui soit incompatible avec celle du SPVM ou de la Ville de Montréal, il doit se référer à son officier responsable pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du détachement.

4.8. La GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.

4.9. Durant la période de détachement, le SPVM veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par le SPVM. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par le SPVM.

4.10. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable du SDRC de Montréal, ou son (sa) remplaçant(e), des dates de formation.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément à la convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la GRC pendant ou immédiatement après le congé.

5.2. L'employé(e) en détachement pourra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément à la convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandés par cette dernière en fonction des besoins opérationnels.

5.3. Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de l'employé(e) en détachement, remettra au SPVM et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement conforme à la convention collective. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis au SPVM. De plus, le SPVM et la GRC doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'employé(e) en détachement.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, le téléphone, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions; le tout conformément aux politiques de la GRC.

6.2. La GRC fournira un espace de stationnement à l'employé(é) en détachement avec un véhicule de police du SPVM en autant que l'attribution du véhicule à l'employé(e) en détachement fait partie de la convention collective. Ce véhicule de police du SPVM est payé et entretenu par le SPVM conformément aux politiques du SPVM.

6.3. Tous les biens de la GRC fournis en application du la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. L'utilisation et la manipulation de ces biens doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

6.4 La GRC doit veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans ses locaux.

7. UTILISATION DES VÉHICULES DE POLICE

7.1. La GRC permettra à l'employé(e) en détachement de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, et plus précisément les véhicules de police de la flotte divisionnaire, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes :

- Selon la disponibilité des véhicules;
- L'employé(e) en détachement devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et
- L'employé(e) en détachement devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada, de la GRC et du SPVM.

7.2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à l'employé(e) en détachement selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles et reliées aux fonctions du CCPM.

7.3. Les directives et procédures du SPVM relatives à l'utilisation des véhicules sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à l'employé(e) en détachement.

7.4. L'employé(e) en détachement s'engage à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur à une poursuite avec un véhicule de police de la GRC. Il est interdit d'utiliser un véhicule de police banalisé pendant une poursuite.

7.5. Il demeure entendu que la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnés qui lui sont inconciliables.

7.6. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses véhicules.

7.7. Le SPVM sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de l'employé(e) en détachement, du SPVM ou de l'un de ses employé(e)s est établie lors de l'enquête décrite à l'article 7.6 ci-haut**.**

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. L'employé(e) en détachement travaillera dans les locaux de la GRC au 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5.

8.2. Pendant la période de détachement, le SPVM continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

8.3. Le SPVM continuera d'être tenu de verser, pendant la période de détachement, le taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires de l'employé(e) en détachement au SDRC de Montréal, incluant les heures supplémentaires approuvées par l'Officier responsable du SDRC ou son remplaçant.

Les parties conviennent qu'un maximum de cinq cent (500) heures supplémentaires sera effectué annuellement par l'employé(e). L'officier responsable du SDRC devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire en excédent de ces heures. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par l'Employé à la demande de la GRC sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la GRC à la Ville.

8.4. Si l'employé(e) en détachement doit, durant ses fonctions en détachement auprès de la GRC, effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés à cet effet par le SPVM pour obtenir paiement.

8.5. La GRC n'acquittera aucun frais de réinstallation concernant la présente Entente de détachement.

8.6. La présente Entente de détachement ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires à la GRC.

9. INDEMNISATION

9.1. Le SPVM demeurera responsable à l'égard de toute réclamation ou demande en justice consécutive à une blessure que l'employé(e) en détachement peut subir, à une invalidité dont il (elle) peut être atteint(e), ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions conformément à la présente Entente.

9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il (elle) a agi dans les limites de ses fonctions auprès du CCPM de Montréal.

9.3. La GRC est tenue d'indemniser le SPVM, la Ville et / ou l'employé(e) en détachement des dommages-intérêts, dépens, débours, intérêts, pertes et autres dépenses qui découlent de toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire ou

enquête intentée, présentée ou ouverte par un tiers relativement ou consécutivement à la conduite dont l'employé(e) a fait preuve dans l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'Entente, pourvu que l'employé(e) en détachement ait agi de bonne foi sans sortir du cadre de ses fonctions et sans nuire aux intérêts de la Couronne.

9.4. La GRC peut prendre des mesures pour que le SPVM ou l'employé(e) en détachement assume les frais associés à la perte ou à l'endommagement d'un véhicule automobile appartenant au gouvernement du Canada ou loué par celui-ci dans le cas où cette perte ou ces dommages résultent de la négligence dont l'employé(e) a fait preuve dans la conduite du véhicule en question ou découlent du fait que l'employé(e) n'était pas occupé à remplir les fonctions qui lui incombent en vertu de l'Entente au moment où la perte ou les dommages se sont produits.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1. La GRC a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'employé(e) en détachement dans les locaux de la GRC.

10.2. En cas de blessure de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la loi sur la rémunération des travailleurs à laquelle le SPVM est assujettie qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. Il incombe en dernier ressort du SPVM d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation des travailleurs, peu importe la partie désignée comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente.

11. SÉCURITÉ

11.1. L'employé(e) en détachement pourra être assujetti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.

11.2. L'employé(e) en détachement devra se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement des exigences en matière de sécurité à son arrivée et l'affranchira à son départ.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

12.1. L'employé(e) en détachement doit se conformer à la politique du SDRC de la GRC.

12.2. L'employé(e) en détachement veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente soient conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi sur l'accès à l'information*, à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor du Canada), aux politiques et directives de sécurité de la GRC et aux lois, règlements, politiques et procédures applicables.

12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme (y compris le SPVM) de renseignements ou de documents auxquels il (elle) a accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC, à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.

12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

13.1. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement se communiquer mutuellement tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit consulter l'autre service de police, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le service de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

13.2. Le SPVM et la GRC doivent immédiatement s'informer mutuellement, de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police chargé de gérer ce type de demande doit consulter l'autre corps de police, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service

de police chargé de gérer ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière à ce qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. REPRÉSENTANTS

15.1. Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour le SPVM :		Pour la GRC :	
Titre :	**Le responsable du module des missions internationales et des services affaires** Service de police de la Ville de Montréal	Titre :	Surintendant Michel Arseneau, officier responsable du Service divisionnaire du renseignement criminel, Division C
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse :	4225, boul. Dorchester Ouest, Westmount, Québec H3Z 2V5
Téléphone	514-280-2581 Prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone :	514-939-8400

15.2. Le remplacement des représentants du SPVM et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police.

16. SUIVI

16.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1. Les représentants du SPVM et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les Parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question au Directeur du SPVM ou son représentant et à l'Officier responsable des enquêtes criminelles de la GRC à la Division « C ».

18. DÉSIGNATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION (LPI)

18.1. L'employé(e) en détachement, à titre de membre affecté auprès du CCPM de Montréal de la GRC, doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* afin d'être désigné(e) à titre de personne astreinte au secret à perpétuité. Il (elle) doit être désigné(e) à ce titre par le détenteur des renseignements à moins qu'il (elle) ne soit déjà astreint au secret à perpétuité.

18.2. L'employé(e) en détachement doit également être affranchi(e) à son départ, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection de l'information (LPI)* et du Manuel de la sécurité de la GRC chapitre 1.15.

19. DURÉE ET RÉSILIATION

19.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et nonobstant la date de la dernière signature, la présente Entente est en vigueur rétroactivement au 30 septembre 2019 et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 29 septembre 2022, sauf si elle résiliée conformément aux dispositions ci-après.

19.2. Chacune des Parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et le Ministère y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

19.3. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni le SPVM ni la GRC des obligations contractées durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, la totalité des détachements signés en vertu de la présente Entente seront aussi résiliés.

19.4. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit du SPVM et de la GRC, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

19.5. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont le SPVM ou la GRC est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

19.6. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

20.1. La présente constitue l'intégralité de l'entente entre le SPVM et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.

20.2. Il est entendu qu'une Annexe C sera complétée et signée par l'employé détaché;

21. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés du SPVM et de la GRC ont signé la présente Entente :

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cette entente a été approuvée par la résolution : _____

ANNEXE A
TITRES DES POSTES ET DESCRIPTIONS DES FONCTIONS, SUIVANT LE CODE D'EMPLOI DE LA GRC.

POSTE : Enquêteur de la Police fédérale
Code d'emploi : 000189

Résumé des fonctions :

La Police fédérale (PF) a pour mandat d'enquêter sur les affaires de drogue, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes, de veiller à l'exécution des lois fédérales, de sécuriser les frontières du Canada, de s'occuper du renforcement des capacités, de la liaison et du maintien de la paix à l'étranger ainsi que d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères.

Le titulaire du poste remplit les fonctions suivantes :

- analyser et diffuser des renseignements criminels sur le crime organisé et les activités criminelles;
- mener des enquêtes sur les renseignements criminels.
- assurer la liaison et travailler avec les organismes partenaires

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au présent code d'emploi :

- Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter, la prestation d'entrevues, la rédaction de rapports, la prestation de recherche et d'analyse, la prestation de la surveillance, des évaluations de la menace, le recrutement et l'interrogation de sources humaines, le traitement de l'information et du renseignement et la tenue à jour des documents appropriés.

ANNEXE B – POLITIQUES DE LA GRC CONCERNANT LES ENQUÊTES CRIMINELLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

ANNEXE B.1 – MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA GRC
PARTIE 12 – SÉCURITÉ NATIONALE

1. **Législation et instructions du ministre**

1. 1. La GRC a, en vertu du par. 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, la responsabilité première, dans le cadre de ses fonctions d'application de la loi, de mener des enquêtes sur les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. 2 de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*, ou sur les menaces proférées ou les actes criminels perpétrés contre une personne jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. 2 du C. cr.

1. 2. Toutes les enquêtes relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux instructions suivantes du ministre :

1. 2. 1. Responsabilité et obligation de rendre compte, ann. 12-Généralités-1;

1. 2. 2. Accords et coopération reliés à la sécurité nationale, ann. 12-Généralités-2;

1. 2. 3. Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales, ann. 12-Généralités-3.

2. **Programme de sécurité nationale**

2. 1. **Structure**

2. 1. 1. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale de la GRC, et exerce en outre le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale menées par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN). Trois directeurs généraux chargés des programmes suivants relèvent du comm. adj. aux ECSN : Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, Questions juridiques relatives à la sécurité nationale et Intégration stratégique et Soutien au programme.

2. 1. 2. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale contrôle et supervise toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation et de fournir une orientation et, au besoin, des directives aux divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale suit de près l'avancement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale grâce aux rapports qui lui sont présentés par les officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) des divisions. Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonne également tous les échanges de renseignements liés à la sécurité nationale avec des organismes canadiens ou étrangers, et fournit des directives à ce sujet.

2. 1. 3. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale règle des questions soulevées par le public, ainsi que par le contentieux des affaires civiles. Questions juridiques relatives à la sécurité nationale analyse en outre les événements du domaine public qui se répercutent sur les activités de la GRC dans le domaine de la sécurité nationale, et donne aux cadres supérieurs des conseils sur les questions qui ont des implications législatives et juridiques pour la GRC.

2. 1. 4. Intégration stratégique et Soutien au programme assure une orientation et un soutien stratégiques à ECSN en élaborant des directives, des programmes et des processus qui permettent à

ECSN de s'acquitter de ses obligations envers ses partenaires internes, les divisions de la GRC et les hautes organisations gouvernementales et internationales.

2. 2. **Mandat**

2. 2. 1. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale de faire enquête sur les infractions suivantes en matière de sécurité nationale :

2. 2. 1. 1. le terrorisme ou l'activité terroriste au sens du C. cr. (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la *Loi antiterroriste*;

2. 2. 1. 2. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;

2. 2. 1. 3. les menaces envers la sécurité du Canada, au sens de l'art. 2 de la *Loi sur le service canadien de renseignement de sécurité*;

2. 2. 1. 4. les menaces envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. 2 du C. cr., ou une personne désignée personne protégée à l'art. 2.F. du MPP ;

2. 2. 1. 5. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 2. 1. 6. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. Cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

2. 2. 1. 6. 1. une prise d'otages;

2. 2. 1. 6. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

2. 2. 1. 6. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;

2. 2. 1. 6. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;

2. 2. 1. 6. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plate-forme de forage fixe;

2. 2. 1. 6. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;

2. 2. 1. 6. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle.

2. 2. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)* et du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*.

2. 2. 2. Le Programme de sécurité nationale a pour responsabilité principale d'évaluer tous les incidents concernant la prolifération possible d'armes de destruction massive et d'assurer l'échange des renseignements relatifs à toute enquête ultérieure par des programmes de la GRC.

2. 2. 2. 1. Tous les services de la GRC doivent renvoyer toute enquête pouvant se rapporter aux infractions indiquées aux art. 2.2. et 2.3. à l'EISN ou à la SSN la plus proche et se conformer aux modalités énoncées au chap. 12.1 concernant le signalement des incidents.

2. 3. **Responsabilités du Programme**

2. 3. 1. En collaboration avec d'autres ministères et organismes canadiens chargés de l'exécution de la loi, prévenir et déceler les infractions criminelles touchant la sécurité nationale et faire enquête sur celles-ci.

2. 3. 2. À l'appui des fonctions de la police de protection, évaluer la menace pesant sur des personnes désignées personnes protégées à l'art. 2.F. du MPP et sur des personnes jouissant d'une protection internationale, au sens de l'art. 2 du C. cr.

2. 3. 3. En réaction au terrorisme et conformément au par. 6(2) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, conclure des ententes avec d'autres ministères et organismes chargés de l'exécution de la loi afin de définir les rôles et les responsabilités respectives (consulter le chap. 12.9.).

2. 3. 4. Assurer la liaison avec les ministères et les organismes chargés de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi au Canada et à l'étranger. Consulter le chap. 12.9.

2. 4. **Coordination en matière d'exécution**

2. 4. 1. Les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale, Direction générale, supervisent toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 2. Le comm. adj. aux ECSN a le pouvoir de décision final sur toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 3. Le c. div. ou l'OREC veille à ce que les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale soient conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC.

3. **Avis juridiques et interprétations**

3. 1. Toutes les demandes d'avis juridique sur l'interprétation de lois concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elles soient ensuite envoyées au Service des poursuites pénales du Canada.

4. **Plan national de lutte contre le terrorisme**

4. 1. ECSN est le centre de décision en ce qui touche le Plan national de lutte contre le terrorisme et le processus de notification dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

5. **Voyage à l'étranger**

5. 1. L'OREC examine toutes les demandes de voyage à l'étranger à des fins opérationnelles qui se rapportent à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 2. Si l'OREC recommande le voyage, la demande de voyage est alors envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit ensuite soumise à l'approbation du comm. adj. aux ECSN.

5. 3. Se référer au chap. 40.1. concernant les voyages aux É.-U. à des fins opérationnelles et au chap. 40.2. concernant les voyages ailleurs qu'aux É.-U.

5. 4. Se référer au chap. XV.1. du MA concernant les voyages à l'étranger à des fins administratives.

Modifié le 2011-07-22

Ann. 12 – Généralités - 1 - Instruction du ministre - Sécurité nationale - Responsabilité et obligation de rendre compte

A. Cette instruction décrit les responsabilités et obligations de rendre compte du solliciteur général du Canada et du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en ce qui concerne les questions liées aux enquêtes de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, telles que modifiées par la *Loi antiterroriste*.

Responsabilités

B. En ce qui concerne la GRC, les tâches, pouvoirs et fonctions du solliciteur général du Canada englobent toutes les questions relevant de la compétence du Parlement. En vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, le commissaire de la GRC, sous la direction du solliciteur général, a pleine autorité sur la GRC et tout ce qui s'y rapporte.

C. Une autre instruction du Ministre, allant de pair avec la présente, énoncera certains principes et lignes directrices concernant les activités de la GRC, conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*.

D. Il revient au commissaire de veiller à ce que des politiques opérationnelles appropriées soient en place pour guider les membres. Le commissaire doit également s'assurer que toutes les enquêtes visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et les enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada* soient coordonnées de façon centralisée à l'administration centrale de la GRC. Une telle coordination renforcera la responsabilité opérationnelle du commissaire et, de façon subséquente, renforcera la responsabilité ministérielle en facilitant l'obligation de rendre compte du commissaire au Ministre.

Obligation de rendre compte

E. Le Ministre doit rendre compte au Parlement du Canada en ce qui concerne la GRC. Le commissaire, pour sa part, relève du Ministre, à qui il doit rendre des comptes.

F. Dans le cadre du processus de reddition de comptes, le Ministre s'attend à être informé de certaines activités de la GRC visées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*. Le commissaire de la GRC exercera son jugement pour informer le Ministre de certaines enquêtes en vue de la GRC ou de celles qui soulèvent la controverse.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 - Généralités - 2 - Instruction du ministre - Accords et coopération reliés à la sécurité nationale

A. La présente instruction établit le processus à suivre lorsque la Gendarmerie royale du Canada (GRC) conclut un accord avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées relativement aux questions liées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du Code criminel du Canada. La GRC peut, avec l'approbation antérieure du Ministre, conclure un accord ou, d'une façon générale, coopérer avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignement. La présente instruction s'ajoute à la *Directive ministérielle sur les accords conclus par la GRC*, en date du 5 avril 2002.

B. Le commissaire gérera les accords ou la coopération sous réserve de toute condition imposée par le Ministre.

C. La présente instruction ne s'applique pas aux accords ni à la coopération avec des organismes d'application de la loi étrangers.

D. Les lignes directrices suivantes doivent être respectées en ce qui concerne la conclusion d'un accord :

- Des accords peuvent être établis et maintenus tant qu'ils sont compatibles avec la politique étrangère du Canada s'appliquant au pays ou à l'organisation internationale en question et qu'ils prennent en considération le niveau de respect, par ce pays ou organisation, des droits démocratiques ou des droits de la personne, tel qu'il est déterminé dans le cadre des consultations soutenues auprès du ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI);

- Des accords peuvent être établis et maintenus lorsqu'ils sont dans l'intérêt de la sécurité nationale, conformément aux activités de la GRC liées au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et à l'article 2 du *Code criminel du Canada*; et,

- Les accords respecteront les lois applicables relatives à la divulgation de renseignements personnels.

E. En ce qui a trait aux questions liées aux menaces pour la sécurité nationale, comme il est défini dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)*, le SCRS est l'organisme responsable de la liaison et de la coopération avec les organisations étrangères de sécurité ou du renseignement. À cet égard, la GRC informera le SCRS de tous les échanges entre la GRC et un service de sécurité ou de renseignement étranger à moins d'une indication contraire de la partie étrangère.

F. Un accord écrit indiquera clairement l'objectif et les obligations, et respectera les dispositions législatives relatives à la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information.

G. Des registres des accords étrangers seront tenus par la GRC, y compris un registre écrit des conditions des ententes verbales. La GRC indiquera sa méthode d'évaluation ou de vérification périodique de l'accord, ainsi que les dispositions relatives à l'annulation de celui-ci. Chaque année, le commissaire donnera au Ministre un compte rendu des accords conclus par la GRC avec des organisations étrangères de sécurité ou de renseignements.

H. Dans le cas où un accord de ce genre soulèverait la controverse, le commissaire devrait en aviser le Ministre en temps opportun.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

Ann. 12 – Généralités - 3 - Instruction du ministre - Enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales

A. Cette instruction a pour but de guider les enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, se déroulant dans un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

B. Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical.

C. Particulièrement, en ce qui concerne les campus universitaires ou postsecondaires, les activités entreprises par la GRC ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation et à l'échange d'idées normalement associées au milieu universitaire. En outre, les activités de la GRC ne doivent pas enfreindre les droits et libertés des personnes associées aux établissements d'enseignement supérieur.

D. II revient au commissaire adjoint aux Renseignements criminels à la Direction générale de la GRC, ou, en son absence, à son délégué, d'approuver toutes les activités de la GRC liées à ces secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales.

[Original signé par le solliciteur général du Canada le 4 novembre 2003]

12.1 Signalement des incidents

1. **Membre**

1. 1. Communiquer immédiatement à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) tout renseignement relatif à ce qui suit :

1. 1. 1. une menace envers la sécurité du Canada au sens de l'art. 2 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*;

1. 1. 2. le terrorisme ou une infraction de terrorisme au sens du C. Cr. (en particulier la partie II.1), y compris les dispositions modifiées par la *Loi antiterroriste*;

1. 1. 3. une menace envers une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. 2 du C. cr. ou une personne protégée au sens du chap. 2. du MPP;

1. 1. 4. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste de tout renseignement criminel relatif à la sécurité nationale à l'égard duquel le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

1. 1. 5. toute autre infraction à une loi fédérale ou au C. cr. qui peut toucher la sécurité nationale, par exemple :

1. 1. 5. 1. une prise d'otages;

1. 1. 5. 2. une infraction à la protection physique de substances nucléaires;

1. 1. 5. 3. un acte illicite ou un acte de violence dirigé contre la sécurité de l'aviation civile ou visant la capture d'un aéronef;

1. 1. 5. 4. un acte illicite contre la sécurité de la navigation maritime;

1. 1. 5. 5. un acte illicite contre la sécurité d'une plateforme de forage fixe;

1. 1. 5. 6. un acte illicite qui contribue à la prolifération d'armes de destruction massive;

1. 1. 5. 7. un acte illicite contre l'infrastructure essentielle;

1. 1. 6. les fonctions attribuées aux policiers en vertu du par. 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*;

1. 1. 7. le financement du terrorisme en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)* et du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*.

1. 2. Étant donné la complexité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale et des risques élevés qui sy rattachent, communiquer avec l'EISN ou la SSN la plus proche pour obtenir des conseils si l'on doute de l'existence d'un lien entre l'activité ou le renseignement et la sécurité nationale.

1. 3. Signaler immédiatement à l'EISN ou à la SSN toute activité ou tout renseignement suspect qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale.

1. 4. Pour de plus amples renseignements, voir les indicateurs préopérationnels présentés dans le document intitulé *Faites échec au terrorisme*.

1. 5. Communiquer toute l'information ou tous les renseignements criminels recueillis à l'EISN ou à la SSN la plus proche de la façon décrite au chap. 12.3.

2. **EISN ou SSN**

2. 1. Signaler ce qui suit à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) et à la Direction générale par l'entremise du CNO au 613-993-4460, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale :

2. 1. 1. une enquête criminelle relative à la sécurité nationale où il y a une menace crédible;

2. 1. 2. un ressortissant étranger connu ou soupçonné d'une infraction et présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se trouve ou qui s'en vient au Canada;

2. 1. 3. un Canadien présentant un intérêt sur le plan de la sécurité nationale qui se déplace à l'intérieur du Canada ou qui s'en va à l'étranger;

2. 1. 4. toute question qui peut avoir une incidence sur la sécurité nationale et qui peut attirer l'attention des médias ou susciter la controverse;

2. 1. 5. toute question importante qui peut toucher la sécurité nationale et qui peut avoir une incidence sur un organisme gouvernemental, une infrastructure essentielle ou le transport public (sécurité aérienne, maritime ou ferroviaire);

2. 1. 6. une menace à l'égard d'une personne jouissant d'une protection internationale au sens de l'art. 2 du C. cr. ou d'une personne protégée au sens du chap. 2. du MPP. Dans un tel cas, le CNO

informe également l'off. resp. de la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Dans les 24 heures suivant le début d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale, informer l'OREC et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale au moyen du SIRPP.

12.2 Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale

1. **Généralités**

1. 1. Le Programme de sécurité nationale effectue des enquêtes criminelles conformément à l'art. 2.2. du chap. 12. Généralités.

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être fondées sur une croyance raisonnable ou des soupçons raisonnables que des activités criminelles se sont produites ou se produiront.

1. 2. 1. Si, au cours d'une enquête criminelle, il est déterminé qu'une enquête criminelle n'est plus justifiée mais qu'on reste préoccupé par une menace éventuelle pour la sécurité des Canadiens, les renseignements pertinents doivent être transmis au Service canadien du renseignement de sécurité aux fins d'enquête par l'intermédiaire des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) conformément au chap. 12.3.

1. 3. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être conformes aux directives sur les services de police sans préjugés énoncées au chap. 38.2.

1. 4. On doit ouvrir un dossier d'incident dans le SPIRP dans les 24 heures dans les circonstances suivantes :

1. 4. 1. si l'on a reçu des renseignements sur une activité qui pourrait constituer une menace pour la sécurité du Canada;

1. 4. 2. si l'on a entrepris une enquête criminelle relative à la sécurité nationale.

1. 5. Avant de saisir des renseignements dans une banque exempte, on doit suivre les directives énoncées au chap. 28.7.

1. 6. En ce qui concerne les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale mettant en cause :

1. 6. 1. le financement d'activités terroristes, consulter le chap. 12.6.;

1. 6. 2. des organismes étrangers (autres que les États-Unis) effectuant des enquêtes au Canada, consulter l'art. I.3.J.;

1. 6. 3. des organismes américains effectuant des enquêtes au Canada, consulter le chap. 43.1.;

1. 6. 4. des demandes provenant de bureaux d'ambassades ou de consulats, consulter l'art. I.3.G.;

1. 6. 5. la manipulation de sources humaines, consulter le chap. 31.3.;

1. 6. 6. le programme de recrutement des sources, consulter le chap. 31.10.;

1. 6. 7. l'approbation d'opérations d'infiltration, consulter le chap. 30.6.;

1. 6. 8. des demandes d'entraide juridique et d'extradition, consulter le chap. 12.3.

2. **Surveillance centralisée des enquêtes**

2. 1. **Généralités**

2. 1. 1. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont surveillées par les Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN), à la Direction générale.

2. 1. 2. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de tous les aspects du Programme de sécurité nationale et donne au besoin des directives aux divisions. Il détient le pouvoir final de décision en matière d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 3. Le c. div. est chargé de la supervision et de la gestion des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 1. 4. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) doit s'assurer que :

2. 1. 4. 1. toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale respectent le mandat du Programme de sécurité nationale;

2. 1. 4. 2. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont conformes aux instructions du ministre et aux directives et priorités de la GRC;

2. 1. 4. 3. les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont menées sans délai;

2. 1. 4. 4. suffisamment de ressources sont allouées à l'exécution des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 4. 5. les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) sont immédiatement avisées de toute situation qui pourrait avoir des répercussions sur la sécurité du Canada et qui pourrait attirer l'attention des médias ou susciter la controverse.

2. 1. 5. L'OREC doit :

2. 1. 5. 1. gérer la situation, c'est-à-dire gérer la crise et les conséquences des incidents relatifs à la sécurité nationale là où la GRC est le service de police compétent et conformément à une entente donnée;

2. 1. 5. 2. assurer la liaison avec les organismes partenaires, notamment les services de police municipaux et provinciaux, afin d'établir des relations et des réseaux en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 3. suivre les directives des ECSN portant sur les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 1. 5. 4. rendre compte des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale aux ECSN et, le cas échéant, faire le point.

2. 1. 6. Le mandat des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale est le suivant :

2. 1. 6. 1. surveiller toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale afin de tenir le comm. adj. aux ECSN au courant de toute situation;

2. 1. 6. 2. suivre le déroulement de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale par les rapports des OREC divisionnaires;

2. 1. 6. 3. coordonner tous les échanges de renseignements nationaux et étrangers relatifs à la sécurité nationale et donner des directives à leur égard;

2. 1. 6. 4. s'il y a lieu, attribuer des tâches et donner des conseils et des directives par écrit, par l'entremise de l'OREC;

2. 1. 6. 5. s'assurer que les enquêtes sont menées conformément aux instructions du ministre et aux politiques et directives de la GRC;

2. 1. 6. 6. attribuer des noms de projet en consultation avec les divisions;

2. 1. 6. 7. déterminer les activités posant des risques élevés pour les divisions.

2. 2. **Plans opérationnels**

2. 2. 1. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou la Section de la sécurité nationale (SSN) transmet les plans opérationnels des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et recommandation, avec copie à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. 2. L'OREC examine le plan opérationnel et, s'il l'appuie, le transmet au directeur général des OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant.

2. 2. 3. Les plans opérationnels relatifs à la sécurité nationale comportant des opérations d'infiltration sont examinés par les OCSN ainsi que par les Opérations d'infiltration, Opérations fédérales et internationales. S'il est appuyé, le plan opérationnel est retourné aux OCSN pour approbation du comm. adj. aux ECSN. Consulter la partie 30.

2. 3. **Enquêtes à l'état de projet**

2. 3. 1. Une enquête criminelle relative à la sécurité nationale peut être à l'état de projet si elle remplit au moins une des conditions suivantes :

2. 3. 1. 1. l'enquête criminelle nécessite un plan opérationnel, notamment une opération d'infiltration;

2. 3. 1. 2. la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, qui pourrait constituer une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. Cr.;

2. 3. 1. 3. l'enquête criminelle est très complexe, compte tenu de la crédibilité de la menace et des besoins en matière de ressources humaines et financières.

2. 3. 2. Toutes les enquêtes criminelles sont menées conformément aux principes de la Gestion des cas graves. Consulter le chap. 25.3.

2. 3. 3. En ce qui concerne les calepins des enquêteurs dans le cadre d'enquêtes majeures ou à l'état de projet, consulter l'art. 4.3. du chap. 25.2.

2. 4. **Secteur exigeant des précautions spéciales**

2. 4. 1. **Généralités**

2. 4. 1. 1. L'instruction ministérielle sur les enquêtes liées à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales (Ann. 12-Généralités-3) guide les enquêtes relatives à la sécurité nationale dans les secteurs exigeant des précautions spéciales.

2. 4. 1. 2. Particulièrement, l'instruction ministérielle énonce, en partie, ce qui suit :

- « Même si rien n'échappe à l'application de la loi, il faut porter une attention particulière aux activités de la GRC menées conformément au paragraphe 6(1) de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et aux enquêtes liées aux infractions de terrorisme et aux activités terroristes, telles que définies à l'article 2 du *Code criminel du Canada*, qui ont, ou semblent avoir, des répercussions sur les institutions fondamentales de la société canadienne, dont les principales sont celles qui relèvent des domaines universitaire, politique, religieux, médiatique et syndical.»

2. 4. 1. 2. 1. Les définitions des secteurs figurent sur le site Web des ECSN.

2. 4. 1. 3. Le comm. adj. aux ECSN est responsable de l'approbation de toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale visant des secteurs de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur est le **principal objet de l'enquête**. Il approuve notamment toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête à utiliser dans le cadre de l'enquête.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des groupes de recrutement des sources - Sécurité nationale (GRSSN).

2. 4. 1. 4. L'OREC ou son représentant est responsable de l'approbation de toute proposition concernant une activité, un outil ou une technique d'enquête qui a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur de la société canadienne exigeant des précautions spéciales, lorsque le secteur **n'est pas** le principal objet de l'enquête, mais semble accessoire ou non relié à l'activité criminelle faisant l'objet de l'enquête. L'OREC ou son représentant doit mettre le comm. adj. aux ECSN au courant de sa décision en temps utile.

NOTA : Le présent article s'applique également aux activités des GRSSN.

2. 4. 1. 5. Les activités, outils ou techniques d'enquête comprennent notamment les suivantes :

2. 4. 1. 5. 1. entrevues;

2. 4. 1. 5. 2. surveillance physique ou surveillance technique;

2. 4. 1. 5. 3. opérations d'infiltration;

2. 4. 1. 5. 4. relations avec des personnes appartenant ou affiliées à un secteur exigeant des précautions spéciales ou employées par celui-ci;

2. 4. 1. 5. 5. ordonnances judiciaires;

2. 4. 1. 5. 6. perquisition et saisie.

2. 4. 1. 6. On peut obtenir une approbation verbale dans une situation d'urgence. Toute approbation verbale ou électronique à chaque niveau doit être consignée et confirmée par écrit dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 2. **Éléments à prendre en considération**

2. 4. 2. 1. Lorsqu'on essaie de déterminer si une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou une activité, un outil ou une technique d'enquête a, ou semble avoir, des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales, il faut tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 1. les droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique;

2. 4. 2. 1. 2. Il faut particulièrement tenir compte des éléments suivants :

2. 4. 2. 1. 2. 1. la liberté de conscience et de religion;

2. 4. 2. 1. 2. 2. la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

2. 4. 2. 1. 2. 3. la liberté de réunion pacifique;

2. 4. 2. 1. 2. 4. la liberté d'association;

2. 4. 2. 1. 3. les attentes de la collectivité locale et de la collectivité en général;

2. 4. 2. 1. 4. les répercussions sur les rapports entre la GRC ou la police et le public canadien.

2. 4. 2. 2. On doit évaluer les objectifs de l'enquête en tenant compte de leur incidence possible sur les droits et libertés d'une personne en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou du dommage pouvant être infligé à une institution fondamentale de la société canadienne.

2. 4. 3. **EISN ou SSN**

2. 4. 3. 1. L'EISN ou la SSN détermine s'il existe d'autres moyens d'enquête.

2. 4. 3. 2. Si on est dans le doute au sujet des répercussions d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou d'une activité, d'un outil ou d'une technique d'enquête sur un secteur exigeant des précautions spéciales, consulter les OCSN.

2. 4. 3. 3. Remplir la « Demande d'approbation pour un secteur exigeant des précautions spéciales » disponible sur le site Web des ECSN et la présenter à l'OREC dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 3. 4. Aviser immédiatement l'OREC si l'activité, l'outil ou la technique d'enquête approuvé a des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur :

2. 4. 3. 4. 1. l'institution canadienne fondamentale;

2. 4. 3. 4. 2. la collectivité locale ou la collectivité en général;

2. 4. 3. 4. 3. les rapports de l'institution avec la GRC ou la police en général.

2. 4. 4. **OREC ou son représentant**

2. 4. 4. 1. L'OREC ou son représentant examine chaque demande afin de déterminer la nécessité opérationnelle de l'activité, de l'outil ou de la technique d'enquête proposée.

2. 4. 4. 1. 1. Si la demande concerne une enquête criminelle relative à la sécurité nationale visée à l'art. 2.4.1.3. et :

2. 4. 4. 1. 1. 1. qu'on l'accepte, on la fait parvenir à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation;

2. 4. 4. 1. 1. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 1. 3. dans une situation d'urgence, obtenir l'approbation verbale du directeur des OCSN. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 4. 1. 2. Si la demande concerne une activité, un outil ou une technique d'enquête proposée conformément à l'art. 2.4.1.4. et :

2. 4. 4. 1. 2. 1. qu'on l'accepte, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 2. qu'on la rejette, en avertir l'EISN ou la SSN par écrit et fournir une justification. Transmettre la demande rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale;

2. 4. 4. 1. 2. 3. dans une situation d'urgence, on peut donner son approbation verbale à l'EISN ou à la SSN. Toute demande ou approbation verbale doit être confirmée par écrit. Confirmer sa décision par écrit auprès de l'EISN ou de la SSN et fournir une justification si la demande a été rejetée. Transmettre la demande approuvée ou rejetée et la justification à la Direction générale, à l'att. du directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 4. 4. 1. 3. Informer dans les plus brefs délais possibles le directeur des OCSN de toute situation qui a eu des répercussions néfastes réelles ou apparentes sur un secteur exigeant des précautions spéciales, conformément à l'art. 2.4.3.4.

2. 4. 5. **Directeur des OCSN**

2. 4. 5. 1. Le directeur des OCSN examine et fait parvenir les demandes de l'OREC ou de son représentant, qui doivent être approuvées conformément à l'art. 2.4.1.3., accompagnées de sa recommandation d'accepter ou de rejeter la demande, au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant.

2. 4. 5. 1. 1. Aviser l'OREC ou son représentant par écrit de la décision du comm. adj. aux ECSN ou de son représentant, dans les plus brefs délais possibles.

2. 4. 5. 1. 2. Dans une situation d'urgence, l'OREC ou son représentant obtient l'approbation verbale du directeur des OCSN. Faire parvenir la demande au comm. adj. aux ECSN ou à son représentant. Assurer le suivi et confirmer par écrit.

2. 4. 5. 1. 3. Tenir un registre national des demandes qui ont des répercussions sur un secteur exigeant des précautions spéciales.

2. 5. **Saisies dans le CIPC**

2. 5. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN approuve toutes les saisies dans le CIPC et s'assure que tous les renseignements sont exacts et pertinents. Consulter l'art. 1.6. du chap. 12.3.

2. 5. 2. Envoyer une copie de toutes les saisies effectuées dans le CIPC à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 5. 3. Saisir les noms des sujets des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale dans le CIPC au niveau 2 ou 3. Consulter le Manuel de référence du CIPC.

2. 5. 4. Aviser le CNO ainsi que le service émetteur dans le cas d'un résultat positif. Le CNO se chargera d'aviser les OCSN.

2. 5. 5. S'assurer que les chargements dans le CIPC sont faits selon les directives du Manuel de référence du CIPC.

2. 6. **Demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers canadiens et étrangers**

2. 6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'approbation de toutes les demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers envoyées à l'Agence des services frontaliers du Canada. Envoyer une copie des avis de surveillance à l'OREC et à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 6. 2. Prendre note des types de demandes d'avis de surveillance suivants :

2. 6. 2. 1. Personne d'intérêt - utilisé dans des circonstances où la personne présente un intérêt, mais n'est pas un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale;

2. 6. 2. 2. Suspect - utilisé dans des circonstances où la personne est un suspect dans le cadre d'une enquête criminelle relative à la sécurité nationale ou est soupçonnée de participer à une activité criminelle posant une menace pour la sécurité du Canada.

2. 6. 3. Voici les renseignements qui doivent figurer dans les demandes d'avis de surveillance :

2. 6. 3. 1. l'objectif, le but et l'exigence opérationnelle de la demande;

2. 6. 3. 2. le type de demande d'avis de surveillance;

2. 6. 3. 3. la durée de la demande;

2. 6. 3. 4. les renseignements devant figurer sur l'avis de surveillance;

2. 6. 3. 5. les organismes qui auront accès à ces renseignements (du Canada et de l'étranger);

2. 6. 3. 6. la façon dont l'avis de surveillance fera progresser l'enquête;

2. 6. 3. 7. les mises en garde appropriées.

2. 6. 4. Les OCSN doivent approuver l'envoi des avis de surveillance à l'étranger et doivent respecter les directives sur l'échange de renseignements indiquées au chap. 12.3.

2. 6. 5. Chaque trimestre, le service demandeur examine ses demandes d'avis de surveillance aux postes frontaliers afin de déterminer s'ils sont pertinents et s'ils doivent être conservés.

2. 6. 6. On doit rapidement modifier ou supprimer une demande d'avis de surveillance pour tenir compte du changement de statut de l'individu ou des circonstances de l'enquête.

2. 7. **Demandes d'Interpol**

2. 7. 1. Interpol Ottawa transmet toutes les demandes de renseignements relatives à la sécurité nationale à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 7. 2. Les OCSN déterminent si les renseignements que veut obtenir un organisme étranger concernent la sécurité nationale ou les activités terroristes.

2. 7. 3. Tout échange de renseignements lié à la sécurité nationale doit être conforme aux dispositions du chap. 12.3.

2. 8. **Diffusions d'Interpol/vérifications de fichiers**

2. 8. 1. Les OCSN n'interrogent que des banques de données sécurisées (c.-à-d. Système de renseignements protégés sur la criminalité, Système protégé d'incidents et de rapports de police et systèmes électroniques protégés de gestion des cas graves).

2. 8. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que dans les cas où les résultats des interrogations sont positifs.

2. 8. 3. Les résultats des vérifications de fichiers positives (renseignements classifiés ou délicats) sont, sur approbation de l'off. resp. des OCSN ou de son représentant, transmis à l'agent de liaison compétent aux fins de diffusion appropriée au demandeur. Consulter le chap. 12.7.

2. 8. 4. Une réponse au demandeur est faite selon les directives des OCSN par l'intermédiaire d'Interpol ou de l'agent de liaison compétent.

2. 9. **Demandes particulières d'Interpol**

2. 9. 1. Les demandes particulières provenant d'Interpol Ottawa doivent faire l'objet de vérifications de fichiers complètes (banques de données protégées et classifiées) par les OCSN.

2. 9. 2. Les OCSN n'envoient de réponse à Interpol Ottawa que lorsque les résultats des interrogations sont positifs.

2. 9. 3. Si les résultats des interrogations sont positifs, les OCSN déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués au demandeur et communiquent ces renseignements par l'intermédiaire d'Interpol Ottawa ou de l'agent de liaison compétent.

2. 10. **Dépôt d'accusations**

2. 10. 1. Transmettre les demandes de dépôt d'accusations criminelles concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale à l'OREC pour examen et approbation. Envoyer une copie de toutes les demandes à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 10. 2. Si le dépôt d'accusations doit être approuvé par le procureur général, l'OREC l'examine et, s'il l'appuie, transmet une recommandation à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale. Si le comm. adj. aux ECSN est d'accord, il demande l'autorisation du procureur général.

2. 10. 3. Envoyer une demande d'engager des poursuites en vertu de l'article 83.12 du C. cr. à l'OREC pour examen et, s'il l'appuie, l'envoyer à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour approbation.

2. 10. 4. Les ECSN doivent obtenir le consentement du procureur général avant d'engager des poursuites en vertu de l'article 83.12 (Blocage des biens) du C. cr., selon l'article 83.24 du C. cr.

3. **Divulgation illicite de renseignements**

3. 1. Signaler toutes les infractions à la *Loi sur la protection de l'information* ou à des dispositions semblables d'autres lois fédérales et du C. cr., notamment la communication illégale, non autorisée ou intentionnelle à une entité étrangère ou à un groupe terroriste des renseignements à l'égard desquels le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial prend des mesures de protection, à l'off. resp. des OCSN;

3. 2. Afin d'assurer l'impartialité et la transparence, le comm. adj. aux ECSN détermine, au cas par cas, le service compétent qui mènera l'enquête criminelle.

3. 3. Les ECSN examinent tous les motifs du dépôt d'accusations relativement à la *Loi sur la protection de l'information*, ou à des infractions connexes au C. cr., et si elles les approuvent, demandent l'autorisation du procureur général du Canada d'engager des poursuites criminelles.

Ann. 12-2-1 - Investigations (article 83.28 du C. cr.)

1. **Généralités**

1. 1. Le procureur général doit autoriser le début d'une investigation. Pour l'application de la *Loi antiterroriste*, « procureur général » s'entend du procureur général du Canada ou du procureur général de la province.

1. 1. 1. Dans le cas d'une infraction nationale, l'autorité approbatrice est le procureur général du Canada.

1. 1. 2. Dans le cas d'une infraction locale, l'autorité approbatrice est le procureur général de la province.

1. 2. Consulter les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour déterminer s'il s'agit d'une infraction nationale ou locale.

1. 3. Le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est le seul membre de la GRC qui peut demander l'autorisation du procureur général de procéder à une investigation.

2. **Rapport à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC)**

2. 1. S'assurer qu'il existe des motifs raisonnables d'obtenir une ordonnance autorisant la collecte de renseignements. Les conditions sont énoncées au par. 83.28(4) du C. cr.

2. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice et les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), une demande écrite à l'OREC. Inclure dans sa demande les rubriques suivantes :

2. 2. 1. **Historique/situation actuelle** : Donner des précisions sur l'affaire, notamment des renseignements qui aideront le comm. adj. aux ECSN à traiter la demande.

2. 2. 2. **Infraction de terrorisme commise ou motifs raisonnables de croire qu'une telle infraction sera commise** :

2. 2. 2. 1. Donner des précisions sur l'infraction de terrorisme qui a été commise et sur les renseignements relatifs à l'infraction qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. 83.28(4)a) du C. cr.).

OU

2. 2. 2. 2. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction de terrorisme sera commise, préciser les renseignements relatifs à l'infraction de terrorisme préméditée qui sont susceptibles d'être obtenus de l'investigation (al. 83.28(4)b) du C. cr.).

2. 2. 3. **Demandes judiciaires** : Divulguer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix relativement à l'enquête.

2. 2. 4. **Nature délicate des renseignements** : Évaluer la nature délicate des renseignements à divulguer.

2. 2. 5. **Source humaine confidentielle** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.

2. 2. 6. **Renseignements obtenus d'une entité étrangère** : Indiquer si des renseignements ont été obtenus d'une entité étrangère.

2. 2. 7. **Renseignements relatifs à des enquêtes en cours** : Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'investigation tout autre privilège à l'égard de certains renseignements, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger des enquêtes en cours.

2. 2. 8. **Autres renseignements pertinents** : Indiquer si des faits pourraient militer contre le recours à ce pouvoir. Inclure tout autre renseignement qui peut aider le comm. adj. aux ECSN à déterminer le besoin de procéder à une investigation.

2. 2. 9. **Commentaires du ministère régional de la Justice** : Indiquer les commentaires et les directives du ministère fédéral ou provincial régional de la Justice, p. ex. consentement, recommandations ou motifs de refus de l'autorisation.

3. **Demande à un juge**

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale informent l'enquêteur si le procureur général a autorisé le début d'une investigation.

3. 2. Présenter, en consultation avec le ministère fédéral régional de la Justice ou le procureur général de la province, une demande à un juge (au sens de la présente Loi) pour obtenir une ordonnance autorisant la conduite d'une investigation.

3. 3. Au cours de l'investigation, faire des mises à jour quotidiennes et les transmettre à l'off. resp. des OCSN par l'intermédiaire de l'OREC.

3. 4. À la fin de l'investigation, transmettre par l'intermédiaire de l'OREC un rapport final à l'off. resp. des OCSN, en veillant à donner des précisions sur la décision du tribunal.

Ann. 12-2-2 - Engagement assorti de conditions - Arrestation préventive (article 83.3 du C.cr.)

1. **S'assurer que le recours à ce pouvoir est nécessaire :**

1. 1. Faire tout son possible pour appliquer les dispositions ordinaires du *Code criminel* en matière d'arrestation (article 495(1) du C. cr.), lorsque les motifs nécessaires sont réunis.

1. 2. S'il n'y a aucun autre moyen raisonnable d'empêcher l'activité terroriste, exercer les pouvoirs prévus par la présente Loi en matière d'arrestation préventive.

1. 3. Faire preuve de prudence en tout temps : ne pas donner l'impression d'exercer arbitrairement ces pouvoirs afin d'opprimer la liberté d'une personne.

1. 4. En cas d'urgence, voir l'art. 4., Déposer la dénonciation.

2. **Appliquer le critère aux circonstances :**

2. 1. Apprécier tous les éléments de preuve disponibles.

2. 2. Existe-t-il des motifs raisonnables de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution?

2. 3. A-t-on des motifs raisonnables de soupçonner que l'imposition, à la cible, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste?

2. 4. Voir la définition de activité terroriste au par. 83.01(1) du C. cr.

2. 5. Il n'est pas nécessaire que l'activité soit imminente pour exercer ce pouvoir. Il suffit d'avoir des motifs raisonnables de croire que l'activité terroriste sera mise à exécution.

2. 6. Ne pas procéder à une arrestation si une sommation suffira à atteindre les objectifs ou à éviter la mise à exécution de l'activité terroriste. Toutefois, si l'activité terroriste est imminente, procéder à l'arrestation.

3. **Avertir le s.-comm. aux Opérations et à l'Intégration :**

3. 1. Avertir immédiatement le comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) et transmettre un rapport aux Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN) par l'intermédiaire de l'officier responsable des enquêtes criminelles, lorsque le critère est réuni.

3. 2. Indiquer si la cible a été arrêtée ou s'est tout simplement vu signifier une sommation à comparaître.

3. 3. Donner un résumé complet des motifs de croire qu'une activité terroriste sera mise à exécution.

3. 4. Expliquer les motifs de soupçonner que l'imposition, à une personne, d'un engagement assorti de conditions ou son arrestation est nécessaire pour éviter la mise à exécution de l'activité terroriste.

3. 5. Indiquer toutes les demandes de mandat, d'ordonnance ou d'autorisation judiciaire qui ont déjà été présentées à un juge ou à un juge de paix.

3. 6. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source humaine confidentielle.

3. 7. Indiquer les renseignements qui ont été obtenus d'une source étrangère.

3. 8. Indiquer s'il faudrait invoquer au cours de l'audience d'engagement tout autre privilège, p. ex. les renseignements nécessaires pour protéger une enquête en cours.

3. 9. Présenter tout fait découlant de l'enquête qui pourrait militer contre le recours à ce pouvoir.

4. **Déposer la dénonciation :**

4. 1. Si le procureur général du Canada approuve la demande de dépôt d'une dénonciation, les OCSN en informent l'enquêteur.

4. 2. Un procureur est également affecté au dossier. Communiquer immédiatement avec le procureur et mettre tout en oeuvre pour le tenir ensuite au courant des faits nouveaux relativement à l'enquête.

4. 3. Déterminer, en consultation avec le procureur, s'il convient de demander au tribunal une sommation à comparaître ou un mandat d'arrestation.

4. 4. Déposer une dénonciation devant un juge de la cour provinciale. La dénonciation est semblable à celle visée à l'art. 810 du C. cr. (engagement de ne pas troubler l'ordre public).

4. 5. En cas d'urgence, on peut, sans mandat, arrêter une personne si on détermine que les motifs sont réunis pour le dépôt d'une dénonciation, mais que l'urgence de la situation rend difficilement réalisable le dépôt d'une dénonciation, ou qu'une sommation a déjà été décernée (mais aucun mandat n'a été délivré) et qu'on a des motifs raisonnables de soupçonner que la mise sous garde de la personne est nécessaire afin de l'empêcher de mettre à exécution une activité terroriste.

4. 5. 1. Toutefois, dans le cas d'une arrestation sans mandat, on doit déposer une dénonciation selon les étapes ci-dessus. Si aucune dénonciation n'a été déposée au moment où la personne est conduite devant un juge de la cour provinciale, ce dernier ordonnera qu'elle soit mise en liberté.

5. **Signifier la sommation ou le mandat d'arrestation :**

5. 1. Lorsqu'une sommation est décernée :

5. 1. 1. signifier la sommation à la personne et en informer ensuite le procureur;

5. 1. 2. renseigner le procureur sur les conditions pertinentes à présenter au tribunal;

5. 1. 3. préparer, en consultation avec le procureur, la prochaine comparution de la personne;

5. 1. 4. aller à l'art. 7., Audience d'engagement.

5. 2. Lorsqu'un mandat d'arrestation a été délivré :

5. 2. 1. exécuter le mandat d'arrestation et conduire la personne devant un juge sans retard, et à tout le moins, dans un délai de 24 heures; si un juge de la cour provinciale n'est pas disponible dans un délai de 24 heures, conduire la personne devant le juge le plus tôt possible;

5. 2. 2. se préparer immédiatement pour l'audience de justification;

5. 2. 3. si, avant que la personne ne soit conduite devant le juge, l'officier responsable est convaincu qu'elle devrait être mise en liberté inconditionnellement, mettre la personne en liberté.

6. **Audience de justification :**

6. 1. Dans le cas où la personne arrêtée est conduite devant le juge, être prêt à faire valoir que la mise sous garde continue de la personne est justifiée. Il y a trois principaux motifs qui peuvent justifier la mise sous garde continue de la personne :

6. 1. 1. assurer sa comparution;

6. 1. 2. assurer la protection ou la sécurité du public, notamment celle d'un témoin, dans toutes les circonstances, y compris la probabilité que, si la personne est mise en liberté, une activité terroriste sera mise à exécution, et toute probabilité marquée que la personne, si elle est mise en liberté, nuira à l'administration de la justice;

6. 1. 3. toute autre juste cause, voir la disposition 83.3(7)(C) du C. cr.

6. 2. Si le juge détermine que les motifs de l'enquêteur sont fondés, il peut ordonner que la mise sous garde se poursuive et ajourner la comparution pour une période maximale de 48 heures. Sinon, le juge peut ordonner que la personne soit mise en liberté.

7. **Audience d'engagement :**

7. 1. Le juge peut ordonner une audience d'engagement, s'il est convaincu qu'il est opportun de le faire.

7. 2. En vue de l'audience d'engagement, être prêt à conseiller et aider le procureur en ce qui concerne tout témoin qui peut être appelé à comparaître à l'audience.

7. 3. Être prêt à obtenir toute preuve disponible pour aider le procureur à présenter sa cause.

7. 4. Être prêt à faire, en consultation avec le procureur, une pleine et juste communication de la preuve, selon des principes bien établis, à la personne qui comparaît à l'audience.

7. 5. Renseigner le procureur sur toute condition qu'il conviendrait, à son avis, d'imposer à la personne.

Modifié le 2011-07-22

12.3. Échange, traitement et communication ou diffusion des renseignements

1. **Généralités**

1. 1. Se référer à l'art. XI.1.N. du MA concernant la communication des renseignements classifiés ou désignés.

1. 2. Se référer à l'art. I.3.L. concernant la communication des renseignements sur les antécédents judiciaires.

1. 3. Se référer au chap. 12.7. concernant la communication des renseignements aux agents de liaison de la GRC.

1. 4. Conformément aux art. 7 et 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements classifiés ou désignés sur la sécurité nationale peuvent être communiqués à un ministère ou organisme compétent selon :

1. 4. 1. son **besoin de connaître**, c'est-à-dire le besoin qu'il éprouve d'accéder à des renseignements et de les connaître pour accomplir les tâches qui lui incombent; consulter la Politique sur la sécurité du gouvernement;

1. 4. 2. son **droit de savoir**, c'est-à-dire son autorisation légale, y compris son autorisation de sécurité, à accéder à des renseignements classifiés.

1. 5. Il faut consigner au dossier tous les renseignements liés à la sécurité nationale qui sont reçus d'un ministère ou organisme canadien ou étranger ou qui lui sont transmis.

1. 6. Il faut évaluer de la façon suivante la fiabilité, la pertinence et l'exactitude de tous les renseignements avant de les diffuser :

1. 6. 1. évaluer la fiabilité des renseignements, y compris de leur source, conformément au ch. 31.5.;

1. 6. 2. déterminer pourquoi un autre ministère ou organisme demande les renseignements (le besoin de connaître), la nature de l'enquête et la façon dont les renseignements pourraient être utilisés;

1. 6. 3. s'assurer que tous les renseignements qui sont communiqués et qui décrivent des faits ou des événements sont exacts et précis.

1. 7. Il faut évaluer tous les renseignements sous l'angle du respect des lois applicables en matière de communication des renseignements personnels.

1. 8. Tout doute concernant la fiabilité ou l'exactitude de la source ou des renseignements doit être clairement communiqué au destinataire.

1. 9. Tous les renseignements reçus d'un autre ministère ou organisme demeurent sa propriété et ne peuvent être reclassifiés ou diffusés sans son autorisation écrite.

1. 9. 1. Si une autorisation de reclassification ou de diffusion est obtenue, tout échange ultérieur des renseignements demeure assujetti aux mises en garde en vigueur touchant la nouvelle classification ou la diffusion.

1. 10. Tous les renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables liés à la sécurité nationale reçoivent la cote de sécurité Confidentiel, Secret ou Très Secret. Consulter les art. XI.1.J. et K. ainsi que l'ann. XI-1-3 du MA.

1. 10. 1. Le calepin d'un enquêteur qui contient des renseignements sensibles ou potentiellement préjudiciables doit être entreposé et recevoir une classification de sécurité équivalant à la cote la plus élevée attribuée aux renseignements protégés contenus dans le calepin. Consulter également le chap. 25.2.

1. 11. Tous les renseignements classifiés doivent être entreposés de la façon indiquée à l'art. XI.3.H. du MA.

1. 12. Pour l'attribution d'une cote de sécurité aux documents classifiés et leur transmission par courrier, consulter l'art. XI.1.L. et l'ann. XI-1-4 du MA.

1. 13. Pour la transmission par voie électronique des renseignements classifiés, consulter les chap. XI.4. et XI.5. du MA.

2. **Réunions et séances d'information**

2. 1. Toute réunion opérationnelle ou séance d'information avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, notamment un ministère ou organisme chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, doit être étayée par des documents qui sont versés au dossier.

2. 2. En ce qui concerne l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien ou étranger, consulter le chap. 12.9.

2. 3. Le membre qui assiste à une réunion opérationnelle interministérielle doit consigner par écrit sa participation, de même que les décisions qui ont été prises.

3. **Échange de renseignements avec des ministères ou organismes étrangers**

3. 1. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale sont responsables de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi.

3. 2. Avant d'être envoyée, toute la correspondance échangée avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi par les équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) ou les sections de la sécurité nationale (SSN) doit être soumise à l'examen de l'officier responsable des enquêtes criminelles et envoyée à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale aux fins d'approbation et de plus ample diffusion.

3. 3. La GRC peut, avec le consentement préalable du ministre, conclure une entente verbale ou écrite avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement ou collaborer avec lui.

3. 3. 1. L'entente écrite conclue avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement doit être conforme à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter l'ann. 12-Généralités-2.

3. 3. 2. Les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) conservent des exemplaires de toute entente conclue entre le Programme de sécurité nationale de la GRC et un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, de même que des documents sur les modalités des ententes verbales.

3. 4. Lorsque de nouvelles ententes sont conclues avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité ou du renseignement, il faut tenir compte de la question de savoir si le pays respecte les droits démocratiques et les droits de la personne, telle que déterminée de concert avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Consulter l'art. 4.

3. 5. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi, il faut en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. 6. Tous les renseignements classifiés ou liés à la sécurité nationale qui sont transmis à un ministère ou organisme étranger doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

3. 6. 1. *Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Si vous êtes assujetti à une législation sur l'accès à l'information ou à toute autre loi intérieure qui vous empêche de prévenir la divulgation de ces renseignements, veuillez en aviser immédiatement le Programme de sécurité nationale de la GRC et retourner le document. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si le destinataire désire modifier ces conditions, il doit*

communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

3. 7. Lorsqu'on demande des renseignements à un ministère ou organisme étranger ou qu'on en reçoit de lui, il faut s'assurer que la demande comporte ce qui suit :

3. 7. 1. le nom du ministère ou de l'organisme, ou de l'autorité compétente;

3. 7. 2. l'objet ou la nature de l'enquête;

3. 7. 3. une description du genre d'information ou de coopération recherchée;

3. 7. 4. s'il y lieu, les fins pour lesquelles on prévoit utiliser les renseignements demandés (p. ex. enquête, poursuite judiciaire).

3. 8. Il faut évaluer la fiabilité et la pertinence des renseignements reçus d'un ministère ou organisme étranger et consigner au dossier les résultats de l'évaluation. Consulter l'art. 1.6.

3. 9. Dans des situations d'urgence, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale peuvent échanger verbalement des renseignements avec un ministère ou organisme étranger. Les échanges doivent être consignés par écrit.

3. 10. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent immédiatement être informées de toutes les demandes émanant de ministères ou organismes étrangers concernant des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. **Pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne**

4. 1. En ce qui concerne les protocoles d'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, consulter l'ann. 12-Généralités-2 et le par. II.4.M.3.

4. 2. Pour évaluer les antécédents en matière de respect des droits de la personne d'un pays avec lequel la GRC entend échanger des renseignements, il faut consulter les rapports annuels du MAECI qui évaluent les antécédents de ce pays en cette matière.

4. 3. On doit consulter le MAECI avant de prendre des décisions au sujet des échanges avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.

4. 4. On doit consigner par écrit toutes les décisions concernant les échanges faits avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, en expliquant notamment l'importance que revêt l'obtention de ces renseignements et les répercussions qu'ils auront sur les obligations du Canada au chapitre du respect des droits de la personne. Les ECSN sont chargées de la coordination avec les autres ministères fédéraux.

4. 5. Les renseignements reçus de pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne sont consignés et leur fiabilité est évaluée (c.-à-d. le risque que le pays puisse fournir des renseignements erronés ou de faux aveux arrachés sous la torture, par la violence ou sous la menace).

4. 6. Lorsqu'on évalue les répercussions de l'échange de renseignements avec un pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne, il ne faut ménager aucun effort pour s'assurer que la démarche n'équivaut pas à avaliser ou à tolérer la torture ou les violations des droits de la personne.

4. 7. Lorsqu'il est établi qu'un Canadien est placé sous garde à l'étranger en rapport avec une enquête relative à la sécurité nationale, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doivent en informer immédiatement le MAECI.

4. 8. Le comm. adj. aux ECSN doit approuver tous les échanges de renseignements avec un pays à l'égard duquel des renseignements crédibles ont été reçus concernant le recours possible à la torture à l'endroit d'un Canadien détenu à l'étranger.

5. **Demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique**

5. 1. Toutes les demandes liées à la sécurité nationale qui sont reçues ou qui sont faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être coordonnées par les ECSN.

5. 2. Lorsqu'une demande en vertu d'un Traité d'entraide juridique est reçue, les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale la confient à l'EISN ou à la SSN, selon le cas.

5. 2. 1. Une demande faite en vertu d'un Traité d'entraide juridique à un ministère ou organisme étranger doit être envoyée par la filière habituelle à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, pour qu'elle soit examinée et qu'elle reçoive l'approbation définitive du directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

5. 3. Les demandes faites en vertu d'un Traité d'entraide juridique doivent être conformes aux directives énoncées à l'art. II.1.M.

6. **Échange de renseignements avec des ministères ou organismes canadiens**

6. 1. Le chef de l'EISN ou de la SSN est responsable de l'échange de renseignements avec un ministère ou organisme canadien chargé de l'exécution de la loi tout en veillant au respect des art. 7 et 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

6. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles approuve la diffusion des renseignements transmis par suite d'une demande d'un ministère ou organisme canadien qui n'est pas chargé de l'exécution de la loi (municipal, provincial ou privé).

6. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent toute demande émanant d'un ministère ou organisme fédéral non chargé de l'exécution de la loi (p. ex. le Service canadien du renseignement de sécurité, le ministère de la Défense nationale, le MAECI, Santé Canada), et communiquent les renseignements.

7. **Mises en garde**

7. 1. Les mises en garde qui suivent doivent accompagner tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués au sein et à l'extérieur de la GRC.

7. 2. Tous les renseignements classifiés et liés à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme canadien doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

7. 2. 1. *Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne peut être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne peut être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou encore à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit*

accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, GRC.

7. 3. L'information ou les renseignements criminels qui ont été recueillis auprès de sources délicates ou dont la communication à un plus vaste auditoire risque de révéler les sources, les méthodes de travail ou les techniques d'enquête de la GRC – risquant de ce fait de porter préjudice à la *Loi sur la protection de l'information* qui vise à prévenir et à décourager les atteintes à la sécurité nationale par suite de la communication de renseignements opérationnels spéciaux – doivent être accompagnés de la mise en garde suivante en sus de celle énoncée à l'art. 7.2. :

7. 3. 1. *Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne sera prise qu'après consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC, ou à toute autre loi, pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment la présentation des avis nécessaires au procureur général du Canada.*

7. 4. Toute la correspondance interne renfermant des renseignements relatifs à la sécurité nationale doit contenir la mise en garde suivante :

7. 4. 1. *Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou service et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre service ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.*

12.4. Relations avec les médias/communications et exposés/notes de synthèse

1. **Relations avec les médias/communications**

1. 1. La Direction générale assure le contrôle central de toutes les relations avec les médias/communications pour ce qui est des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

1. 2. Se référer au chap. 27.1. concernant les relations avec les médias.

1. 3. Se référer au chap. 27.3. concernant les demandes de renseignements des médias.

2. **Exposés/notes de synthèse**

2. 1. Si un exposé ou une note de synthèse est destiné à la Direction générale, il faut d'abord l'envoyer à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) pour examen et recommandation.

2. 2. Si l'exposé ou la note de synthèse est recommandé, l'OREC l'achemine, par l'intermédiaire du CNO, à la Direction générale, à l'att. du comm. adj. aux Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

12.5. Présentations, conférences, réunions de planification des activités, ateliers et formation

1. **Présentations**

1. 1. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) s'assure que le contenu de toutes les présentations est à jour et qu'il cadre avec le Programme de sécurité nationale.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale approuvent au préalable toutes les présentations sur le Programme de sécurité nationale qui sont de nature opérationnelle ou qui sont destinées à un public international.

2. **Conférences, réunions de planification des activités et ateliers**

2. 1. Avant que des ressources financières ou humaines ne soient engagées, le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale doit être informé de tout atelier, conférence ou réunion de planification des activités proposé par l'Équipe intégrée de la sécurité nationale ou la Section de la sécurité nationale (SSN).

3. **Formation**

3. 1. L'OREC doit s'assurer que tous les enquêteurs criminels de la sécurité nationale sont formés conformément aux normes et directives opérationnelles du Programme de sécurité nationale.

3. 2. Une initiative de formation assortie de normes nationales est élaborée en collaboration avec Apprentissage et Perfectionnement.

Modifié le 2011-07-22

12.6. Financement des activités terroristes

1. **Généralités**

1. 1. La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT*)* prévoit des mesures précises visant à détecter et décourager le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes.

1. 2. Les responsabilités de la GRC aux termes de la LRPCFAT comprennent les suivantes :

1. 2. 1. recevoir les renseignements communiqués par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) au sujet de cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 2. communiquer volontairement au CANAFE des renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes;

1. 2. 3. envoyer des enquêteurs affectés aux produits de la criminalité donner suite aux appels de l'Agence des services frontaliers du Canada;

NOTA : Si l'on soupçonne qu'il y a financement d'activités terroristes, on doit faire appel à l'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ou à la Section de la sécurité nationale (SSN) compétente, qui apportera son aide ou fera enquête.

1. 2. 4. dispenser aux divers organismes ou clients partenaires une formation sur la LRPCFAT et sur les responsabilités de la GRC au chapitre des enquêtes sur le financement des activités terroristes (p. ex. indices concernant les passeurs d'argent);

1. 2. 5. tenir des statistiques et des exposés de situation conformément aux besoins des Enquêtes criminelles sur la sécurité nationale.

2. **Renseignements communiqués par le CANAFE à la GRC**

2. 1. Lorsque le CANAFE a des motifs raisonnables de soupçonner que des renseignements désignés seraient utiles aux fins d'enquête ou de poursuite relativement à une infraction de financement des activités terroristes, il communique les renseignements de façon centrale au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), conformément au par. 55(3) de la LRPCFAT. L'EISN ou la SSN ne reçoit pas directement les renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des OCSN procède à une évaluation initiale des renseignements communiqués par le CANAFE.

2. 2. 1. Lorsque les renseignements le justifient, le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme fournit des renseignements pertinents puisés dans les banques de renseignements de la GRC et demande à l'EISN ou à la SSN de faire enquête.

2. 2. 2. Si les renseignements ne justifient pas la tenue d'une enquête criminelle à ce stade, ils sont conservés pour les fins du renseignement criminel et stratégique.

2. 2. 3. L'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme cerne les renseignements communiqués par le CANAFE et les télécharge dans le SIRPP.

2. 2. 4. L'EISN ou la SSN qui a reçu les renseignements doit retourner tous les formulaires de réponse au CANAFE au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

3. **Renseignements communiqués volontairement au CANAFE**

3. 1. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme ou son représentant agit comme coordonnateur central pour la communication volontaire au CANAFE de renseignements concernant des cas de financement d'activités terroristes.

3. 2. Tous les services d'enquête criminelle qui communiquent volontairement des renseignements au sujet de cas de financement d'activités terroristes envoient les renseignements à communiquer au coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme qui les transmet par porteur au CANAFE.

3. 3. La lettre accompagnant les renseignements communiqués volontairement doit contenir les renseignements suivants :

3. 3. 1. le nom de la personne, de la société ou de l'entité qui fait l'objet d'une enquête criminelle et des renseignements complets à son sujet;

3. 3. 2. son adresse au complet et son numéro de téléphone;

3. 3. 3. des précisions au sujet des institutions bancaires (y compris les numéros de compte), les noms des banques ou des sociétés extraterritoriales, les prête-noms et tout autre renseignement connexe pertinent;

3. 3. 4. un bref résumé de l'activité terroriste ou de l'activité de financement d'activités terroristes qui fait l'objet d'une enquête criminelle, y compris le mode de fonctionnement;

3. 3. 5. les mises en garde habituelles concernant la règle touchant une tierce personne et les autres conditions applicables aux ministères et organismes fédéraux canadiens énoncées à l'ann. XI-1-5 du MA.

3. 4. Le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme transmet au CANAFE les renseignements énoncés à l'art. 3.3., accompagnés d'une lettre signée par l'off. resp. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

4. **Ordonnance de production pour l'obtention d'autres renseignements du CANAFE**

4. 1. Conformément au par. 60(3) de la LRPCFAT, les membres de la GRC faisant partie de l'EISN ou de la SSN et l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale ont été autorisés par le procureur général du Canada :

> à fournir un affidavit à l'appui d'une ordonnance de communication de renseignements du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, demandée par le procureur général du Canada ou en son nom, dans le cadre d'une enquête sur une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou une infraction de financement des activités terroristes.

4. 2. Les enquêteurs criminels de l'EISN ou de la SSN qui préparent les ordonnances de production doivent aviser le coordonnateur CANAFE de l'Équipe de lutte contre le financement du terrorisme.

Modifié le 2011-07-22

12.7. Demandes d'aide provenant d'organismes étrangers

1. **Généralités**

1. 1. Toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un ministère ou organisme étranger chargé de la sécurité, du renseignement ou de l'exécution de la loi doivent être transmises à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins de traitement.

1. 2. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale coordonnent toutes les demandes relatives à la sécurité nationale visant à fournir des renseignements aux agents de liaison ou à en recevoir de leur part. Consulter le chap. 12.3.

1. 3. Les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale déterminent les renseignements qui peuvent être communiqués à un ministère ou organisme étranger ainsi que la classification de sécurité de ces renseignements, en collaboration avec les agents de liaison.

1. 4. Se référer à l'art. 4. du chap. 12.3. concernant l'échange de renseignements avec des pays ayant des antécédents douteux en matière de respect des droits de la personne.

2. **Agent de liaison**

2. 1. Si un différend surgit au cours des rapports avec un ministère ou organisme étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. 2. Si l'on reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale de la part d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère, consulter immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives avant de traiter la demande.

2. 3. Tenir un registre de tous les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont communiqués à un ministère ou organisme étranger, y compris le nom du destinataire.

2. 4. Lorsqu'on aide un ministère ou organisme étranger dans toute affaire relative à la sécurité nationale, suivre les modalités énoncées à l'art. 3. du chap. 12.3.

2. 5. Si l'on reçoit des renseignements concernant une menace à l'égard d'intérêts canadiens, au pays ou à l'étranger, en informer immédiatement les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et la Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale par l'intermédiaire du CNO.

2. 6. Si l'on apprend ou si l'on soupçonne que des renseignements relatifs à la sécurité nationale provenant de la GRC sont utilisés contrairement aux mises en garde, ou à des fins autres que celles qui sont prévues, en informer immédiatement le directeur général des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale.

3. **EISN ou SSN**

3. 1. Comme l'indique le chap. 12.3., faire parvenir, par l'entremise de l'officier responsable des enquêtes criminelles, toutes les demandes d'aide relatives à la sécurité nationale reçues de la part d'un organisme étranger à la Direction générale, à l'att. des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, aux fins d'approbation.

12.8. [omis]

12.9. Ententes de la Police fédérale

1. **Généralités**

1. 1. Tous les documents d'entente, de dispositions et d'accord de coopération de la Police fédérale (c.-à-d. les protocoles d'entente, les lettres d'entente) doivent être par écrit.

1. 2. Accords et ententes de collaboration par écrit (AECE), Politiques stratégiques et Relations extérieures, Police fédérale, rédige et révise toutes les ententes de la Police fédérale en consultation avec les services demandeurs, et en recommandent la signature.

1. 3. AECE s'assure que les ententes de la Police fédérale sont conformes aux politiques de la Police fédérale et à la directive ministérielle sur les ententes de la GRC énoncée au chap. VIII.3. du MA.

1. 4. AECE est le principal intermédiaire avec le Groupe de la coordination des PE de la GRC et est chargé de lui soumettre les ententes aux fins d'examen et d'en recommander la signature.

1. 4. 1. Une fois l'entente recommandée, AECE la transmet au directeur général de la Police fédérale compétent aux fins d'approbation finale.

1. 5. AECE élabore, en consultation avec les services compétents, les ententes de la Police fédérale conclues avec des organismes étrangers.

1. 6. Les personnes détachées auprès de la Police fédérale sont assujetties à un accord de détachement énonçant les modalités du détachement.

1. 6. 1. Les modalités du détachement doivent comprendre, sans s'y limiter, les dates de début et de fin du détachement, les obligations des parties, le financement (crédits salariaux, frais, etc.), une clause de responsabilité, les mécanismes de surveillance ou de supervision du détachement et les questions juridiques pouvant découler du détachement.

2. **Ententes relatives à la sécurité nationale**

2. 1. Le comm. adj. aux Opérations de la Police fédérale signe toutes les ententes relatives à la sécurité nationale.

2. 2. L'Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN)/Section des enquêtes de sécurité nationale (SESN) fait parvenir à l'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) toutes les ententes relatives à la sécurité nationale proposées, aux fins d'examen.

2. 3. Si l'OREC appuie l'entente, il l'envoie à la Direction générale, à l'att. des Accords et ententes de collaboration par écrit.

2. 4. Les ententes conclues avec des organismes étrangers doivent être conformes à l'instruction du ministre sur les accords et la coopération reliés à la sécurité nationale. Consulter l'ann. 12-Généralités-2.

2. 5. L'agent de liaison qui reçoit une demande d'aide relative à la sécurité nationale directement d'un organisme d'exécution de la loi canadien ou d'un autre ministère ou organisme communique avec les Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale pour obtenir des directives sur les mesures à prendre.

2. 6. La participation aux affaires de sécurité nationale par des organismes extérieurs est régie par un protocole d'entente entre les deux organismes.

2. 6. 1. Toutes les ententes et tous les accords relatifs à la participation à des échanges de renseignements entre des organismes de sécurité nationale et des organismes extérieurs sont régis par l'Entente sur l'échange de renseignements.

12.10. Évaluation des menaces et renseignements relatifs à la protection

1. **Politique**

1. 1. La Section de l'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale (SEMSN) des Enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale (ECSN) est chargée de produire des évaluations des menaces à l'appui des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale et de la Police de protection en vertu des articles 1 et 2 de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et des paragraphes 17(1) et (2) du *Règlement de la GRC*.

1. 2. Toutes les enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale doivent être menées conformément au Cadre de gouvernance pour accroître l'efficacité des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale.

2. **Définitions**

2. 1. **Aucune menace connue** - Aucun renseignement ou information faisant état d'une menace n'est disponible.

2. 2. **Niveau de menace faible** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité ou l'intention de commettre un acte de violence.

2. 3. **Niveau de menace moyen** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Aucun renseignement n'annonce un attentat prochain.

2. 4. **Niveau de menace élevé** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave. Des renseignements indiquent qu'un attentat est probable.

2. 5. **Niveau de menace imminent** - Selon des renseignements, une personne ou un groupe au Canada ou à l'étranger a la capacité et l'intention de commettre un acte de violence grave contre une cible précise dans un avenir immédiat.

2. 6. **Aucun risque connu** - Aucun préjudice causé à la personne protégée relativement à son poste ou à sa fonction au moment du rapport.

2. 7. **Niveau de risque faible** - Il est possible qu'un préjudice soit directement ou involontairement causé à la personne protégée.

2. 8. **Niveau de risque moyen** - La possibilité de causer un préjudice à la personne protégée est élevée et peut avoir des effets nuisibles.

2. 9. **Niveau de risque élevé** - La situation est explosive et la sécurité de la personne protégée suscite de vives préoccupations.

2. 10. **Niveau de risque extrême** - Une forte probabilité de causer la mort ou des blessures graves à la personne protégée.

3. **Généralités**

3. 1. On attribue des catégories de niveaux de menace et de risque lorsqu'on dispose de suffisamment d'informations et de renseignements pour déterminer la menace ou le risque auquel s'exposent des intérêts canadiens au Canada ou à l'étranger, ou des intérêts étrangers au Canada.

3. 2. Le niveau de menace est l'évaluation d'une menace contre une personne, un lieu ou un événement à partir des informations et des renseignements disponibles, conjuguée à une analyse globale des menaces.

3. 3. Le niveau de risque est l'incidence que peut avoir la menace.

3. 3. 1. Un niveau de risque indique et détermine la gravité et la probabilité de l'incidence potentielle.

3. 3. 2. L'évaluation du risque est fondée sur le risque observable d'une situation donnée, sociale, politique ou autre, dans l'environnement physique, conjugué aux renseignements disponibles au sujet de la menace.

4. **SEMSN de la Direction générale**

4. 1. La SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :

4. 1. 1. demander aux équipes intégrées de la sécurité nationale et aux sections de la sécurité nationale (EISN/SSN) ainsi qu'aux groupes d'enquête d'établir les rapports sur les menaces qui serviront à produire les évaluations des menaces et les analyses des menaces;

NOTA : Les types de documents relatifs aux menaces, les exigences et les lignes directrices sont décrits à l'ann. 12-10-1.

4. 1. 2. faire des demandes au moyen du SIRP ou du SIRPP et ouvrir des incidents selon les besoins des clients;

4. 1. 3. assigner des tâches aux EISN/SSN et, dans les cas mettant en cause les divisions G, M et V, à leurs groupes des enquêtes fédérales respectifs;

4. 1. 4. assigner des tâches aux groupes et services partenaires de la Direction générale;

4. 1. 5. rassembler l'information de toutes les sources pertinentes, y compris les sources ouvertes, et appliquer des processus analytiques afin de déterminer le niveau de menace conformément à l'art. 2;

4. 1. 6. attribuer des niveaux de menace à des produits d'évaluation des menaces relatives à la sécurité nationale;

4. 1. 7. établir un document écrit avec une justification à l'appui conformément à l'ann. 12-10-1 pour communiquer au client toute menace ou problème de sécurité.

5. **EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête**

5. 1. Lorsqu'ils répondent à des demandes, les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent :

5. 1. 1. fournir à la SEMSN toute information relative aux menaces qui peut avoir une incidence sur la sécurité de ce qui suit :

5. 1. 1. 1. les ambassades et consulats étrangers ainsi que les missions étrangères;

5. 1. 1. 2. les sites protégés désignés (p. ex. la Colline du Parlement, Rideau Hall), et les résidences officielles du Premier ministre ainsi que les autres propriétés qui relèvent du mandat de la Police de protection de la GRC (p. ex. la Cour suprême du Canada);

5. 1. 1. 3. les visites de personnes jouissant d'une protection internationale (PJPI) et les événements majeurs de la Police de protection;

5. 1. 1. 4. les personnalités canadiennes et autres personnes protégées au sens du par. D.1. du chap. 2 du MPP;

5. 1. 1. 5. les manifestations relatives à un événement qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale au Canada;

5. 1. 1. 6. les affaires judiciaires, les programmes de protection des témoins, ou les autres événements liés aux enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale;

5. 1. 2. remplir le formulaire 5720 et le transmettre à leurs officiers responsables des enquêtes criminelles (OREC) respectifs au moyen du SIRPP ou d'une autre méthode protégée conformément à l'art. 1. du chap. 12.2.;

5. 1. 3. obtenir l'information en communiquant avec les milieux divisionnaires du renseignement et de l'application de la loi et avec les autres sources pertinentes;

NOTA : Les protocoles concernant l'échange, le traitement, la communication et la diffusion des renseignements sont indiqués au chap. 12.3.

5. 1. 4. informer immédiatement leurs OREC respectifs ou leur représentant et le directeur des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale (OCSN), ECSN, par l'intermédiaire du Centre national des opérations (CNO) au 613-993-4460, de toute menace contre une PJPI au sens de l'art. 2. du C. cr. ou contre une personne protégée au sens de l'art. D. du chap. 2. du MPP;

5. 1. 5. assurer la liaison avec les sections divisionnaires de protection des PDM dans le cas de toute nouvelle menace contre une personne protégée, notamment dans le cas de dommages ou de menace de dommages à leurs biens.

6. **Personnes d'intérêt de la Police de protection**

6. 1. **Généralités**

6. 1. 1. Pour les besoins de la Police de protection, une personne d'intérêt de la Police de protection (PIPP) est une personne qui constitue une menace pour une personne protégée au sens de l'art. D. du chap. 2 du MPP, ou qui lui fait des menaces.

6. 1. 2. Une personne est considérée comme une PIPP si elle appartient à l'une des catégories décrites à l'ann. 12-10-2.

6. 2. **SEMSN de la Direction générale**

6. 2. 1. Le Groupe de la gestion des menaces et des renseignements relatifs à la protection (GGMRP) de la SEMSN de la Direction générale assume les responsabilités suivantes :

6. 2. 1. 1. surveiller et examiner les incidents PIPP signalés par les EISN/SSN et les groupes d'enquête au moyen du SIRPP;

6. 2. 1. 2. veiller à ce que l'information sur les PIPP soit accessible à tous les agents de première ligne en remplissant le formulaire 5733 dans le SIRP.

NOTA : La catégorie d'incident du SIRP : « PDM - Sujets pouvant constituer une menace » a une période de conservation de cinq ans après la fermeture.

6. 3. **EISN/SSN et groupes divisionnaires d'enquête**

6. 3. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête fournissent un soutien en matière d'enquête pour tenir et mettre à jour les fichiers nationaux sur les PIPP avec l'aide des groupes divisionnaires de la police de protection.

NOTA : Dans le cas de la Division E, il est possible de consulter les données du SIRP sur les PIPP par le Portail d'informations policières en communiquant avec le Groupe d'échange de renseignements criminels (GERC) de la Division E ou avec le GGMRP de la SEMSN de la Direction générale.

6. 4. **Membre**

6. 4. 1. Pour recommander qu'une personne soit classée dans la catégorie PIPP, remplir le formulaire d'entrevue 0975 en consultation avec le GGMRP.

6. 4. 2. Le classement d'une PIPP peut changer de catégorie selon la dynamique du comportement humain. Lorsqu'un changement se produit, prendre les mesures suivantes :

6. 4. 2. 1. aviser le GGMRP et les sections divisionnaires de la protection des PDM (SPPDM);

6. 4. 2. 2. s'il y a lieu, aviser le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) et/ou le Peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

6. 4. 3. Signaler toutes les PIPP des catégories 1, 2 ou 3 au GGMRP de la SEMSN, au moyen du SIRPP.

6. 4. 4. Si les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis, aviser et consulter les OCSN, ECSN, conformément au chap. 12.1.

6. 5. **Correspondance anonyme**

6. 5. 1. Les lettres manuscrites anonymes doivent être transmises au Groupe de la réception des dossiers de cas des laboratoires judiciaires à la Direction générale de la GRC aux fins d'analyse et de comparaison, à l'att. du Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC) - Dépôt de lettres anonymes.

6. 5. 2. Dans le cas d'un contenu menaçant, il faut consulter la Sous-direction des sciences du comportement pour s'assurer de la véracité de la menace.

6. 5. 3. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut remplir le formulaire 0975.

6. 6. **Analyse des menaces des Sciences du comportement**

6. 6. 1. Dans le cas des niveaux de menace des catégories 2 et 3, il faut consulter les analystes des menaces des Sciences du comportement de la GRC dans sa région.

6. 6. 1. 1. Dans les divisions E et M, communiquer avec le Groupe des sciences du comportement de Vancouver.

6. 6. 1. 2. Dans la Division K, communiquer avec le Groupe de la gestion des menaces.

6. 6. 1. 3. Dans toutes les autres divisions, communiquer avec la Sous-direction des sciences du comportement, à Ottawa.

6. 7. **Inscriptions au CIPC**

6. 7. 1. Les PIPP des catégories 2 et 3 doivent réunir les conditions de l'art. III.4.1.10. du *Manuel de l'utilisateur du CIPC* pour être inscrites dans la catégorie Intérêt particulier pour la police du CIPC.

6. 7. 2. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête sont responsables des inscriptions au CIPC.

6. 8. **Fichier inconsultable des dossiers de renseignements sur la sécurité nationale**

6. 8. 1. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête doivent examiner les incidents du SIRPP et déterminer si le contenu d'un fichier PIPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable indiquées à l'ann. 28-7-3.

6. 8. 1. 1. Lorsqu'un incident du SIRPP réunit les conditions d'attribution du statut de fichier inconsultable, il faut remplir le formulaire 2893 et l'ajouter au fichier.

6. 8. 2. Il faut obtenir l'autorisation du superviseur pour ajouter un indicateur de fichier inconsultable AIPRP à l'incident, conformément à l'art. 6.2. du chap. 28.7.

6. 8. 3. Le fichier doit être transmis à la file d'attente du Groupe des fichiers inconsultables des OCSN, ECSN, à la Direction générale, aux fins d'approbation.

7. **Groupe de la coordination intergouvernementale**

7. 1. Le Groupe de la coordination intergouvernementale (GCI) de la SEMSN est responsable des vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge conformément à l'ann. 12-10-4 et à l'ann. 12-10-5.

7. 2. Ces vérifications sont effectuées en vertu des dispositions des articles 5 et 18 de la *Loi sur la GRC* et de la common law pour aider à préserver l'intégrité du Système judiciaire fédéral et du gouvernement du Canada.

7. 3. Les vérifications des fichiers préalables aux nominations par décret et aux nominations à des postes de juge sont effectuées à la demande des personnes suivantes :

7. 3. 1. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère de la Justice Canada (JC);

7. 3. 2. le directeur des Opérations de la sécurité du Bureau du Conseil privé (BCP);

7. 3. 3. le directeur des Opérations de la sécurité du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

7. 4. Les vérifications des fichiers préalables à la nomination de candidats sont effectuées dans de courts délais et portent sur des renseignements de nature délicate; ces vérifications doivent être faites méticuleusement, les incidents devant être examinés plus attentivement.

7. 5. Les demandes de vérification de fichiers préalable à la nomination de candidats provenant du BCP, de JC ou du MAECI doivent être adressées au comm. adj. aux ECSN, par écrit, par des moyens de communication protégés et doivent comprendre un formulaire de consentement signé par le candidat éventuel.

7. 6. Un formulaire de consentement doit être rempli et signé par le candidat éventuel dans tous les cas avant la communication de tout renseignement.

7. 7. Les renseignements relatifs aux nominations par décret sont considérés comme des « documents confidentiels du Cabinet », conformément à l'ann. IV-1-1 du MI.

7. 8. Les vérifications effectuées doivent comprendre :

7. 8. 1. une vérification auprès des Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens;

7. 8. 2. une demande faite aux Archives de la DG pour qu'ils effectuent des recherches dans les archives;

7. 8. 3. des recherches dans les bases de données SIRP, SIRPP, SRRJ NATII, SRPC Text, BNDC, SARC de la GRC et dans toute autre base de données pertinente;

7. 8. 4. l'attribution de tâches aux EISN/SSN relativement aux vérifications des fichiers des services de police provinciaux et municipaux (y compris le GERC de la Division E en ce qui concerne les vérifications au système PRIME).

7. 9. Toutes les communications doivent être effectuées par des moyens protégés et doivent comprendre une mise en garde, conformément à l'art. 7.2.1. du chap. 12.3.

7. 10. Les résultats doivent être consignés dans l'incident.

7. 11. Le GCI de la SEMSN ne doit communiquer les résultats des vérifications des antécédents préalables à la nomination de candidats qu'au titulaire du poste désigné au sein du ministère respectif.

7. 11. 1. Dans le cas de renseignements non défavorables, une lettre signée par l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) est transmise à l'organisme respectif, accompagnée des résultats des vérifications.

7. 11. 2. Dans le cas de renseignements défavorables :

7. 11. 2. 1. une lettre signée par le comm. adj. aux ECSN et indiquant les résultats des recherches dans les bases de données est transmise à l'organisme respectif;

7. 11. 2. 2. le comm. adj. aux ECSN transmet simultanément une copie de la lettre signée au commissaire de la GRC;

7. 12. Les EISN/SSN et les groupes divisionnaires d'enquête reçoivent des demandes de la SEMSN et effectuent des vérifications auprès des services de police provinciaux et municipaux dans le délai fixé.

Ann. 12-10-1 - Documents relatifs aux menaces

1. **Types de documents**

1. 1. **Évaluation des menaces** (EM) : Les EM sont élaborées à partir des renseignements disponibles, notamment des rapports sur les menaces fournis par les groupes divisionnaires, afin de déterminer les personnes qui pourraient constituer une menace ou nuire à la sécurité des personnes ou des biens relevant du mandat de la Police de protection de la GRC. Les EM sont en règle générale demandées par le Peloton de protection du Premier ministre (PPPM) ou par la Sous-direction des événements majeurs et des services de protection (SDEMSP). Les EM permettent d'évaluer les menaces au Canada ou à l'étranger. Les EM sont en règle générale fournies cinq à sept jours ouvrables avant le voyage ou l'événement.

NOTA : L'EM doit contenir un niveau de menace, aux termes de l'art. 2.

1. 2. **Analyse des menaces** (AM) : Les AM consistent principalement à utiliser les renseignements obtenus de sources ouvertes pour déterminer toute menace potentielle ou tout problème de sécurité relatif à la visite d'une PJPI ou à un événement majeur de la Police de protection. Les AM précèdent les EM et elles sont fournies au moins 28 jours avant l'événement.

1. 3. **Rapports sur les menaces** (RM) : Les RM sont des documents établis par les EISN/SSN, les groupes divisionnaires d'enquête, les bureaux de liaison et les autres partenaires internes. Les RM donnent une description des menaces locales et ils sont envoyés à la SEMSN pour qu'ils soient incorporés à l'évaluation générale des menaces.

Ann. 12-10-2 – Catégories des niveaux de menace

1. **Catégorie 1 : Niveau de menace à risque FAIBLE - non criminel**

1. 1. **Généralités :**

1. 1. 1. Cela NE veut PAS dire qu'il n'y a « aucun risque ».

1. 1. 2. Le sujet N'A PAS la capacité, l'intention ou les moyens de mettre ses menaces à exécution.

1. 2. **Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle ne sont pas réunis.**

1. 3. **Indicateurs repérables pour rehausser le risque :**

1. 3. 1. Aucun en ce moment.

1. 4. **Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :**

1. 4. 1. manifeste des fixations ou des intérêts inappropriés envers une personne protégée;

1. 4. 2. constitue une menace imprécise pour une personne protégée;

1. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée, mais non les trois;

1. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

1. 4. 5. a envoyé des lettres absurdes, des communications, des cadeaux, etc. à une personne protégée.

1. 5. **Points à prendre en considération :**

1. 5. 1. Déterminer le niveau d'intérêt actuel de l'individu pour la personne protégée.

1. 5. 2. L'entrevue initiale de la personne d'intérêt est tenue à la discrétion du chef de service.

1. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

1. 5. 4. Une fois que l'enquête est terminée, aucune gestion ou mise à jour de l'affaire n'est requise. L'incident est conservé et supprimé conformément aux directives sur le SIRP ou le SIRPP.

2. **Catégorie 2 : Niveau de menace à risque MOYEN**

2. 1. **Généralités :**

2. 1. 1. Risque moyen pour une personne protégée.

2. 2. **Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle peuvent exister.**

2. 3. **Indicateurs repérables pour rehausser le risque :**

2. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur à la catégorie 1.

2. 3. 2. Le sujet a partiellement la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

2. 4. **Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :**

2. 4. 1. a fait des menaces implicites à une personne protégée et a continué de manifester un intérêt inapproprié pour elle;

2. 4. 2. s'est montré intéressé à commettre des actes criminels pour des motifs politiques;

2. 4. 3. a la capacité, l'intention ou les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et peut avoir les trois;

2. 4. 4. n'a pas tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée;

2. 4. 5. a indiqué à maintes reprises qu'il était convaincu d'avoir des relations avec une personne protégée et que les deux désiraient de telles relations.

2. 5. **Points à prendre en considération :**

2. 5. 1. Effectuer une enquête.

2. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec la personne d'intérêt pour déterminer son niveau actuel d'intérêt pour la personne protégée, au moyen du formulaire 0975.

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

2. 5. 3. Obtenir une photographie dans la mesure du possible.

2. 5. 4. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de 9 mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

3. **Catégorie 3 : Niveau de menace à risque ÉLEVÉ**

3. 1. **Généralités :**

3. 1. 1. Risque ÉLEVÉ pour une personne protégée.

3. 1. 2. Le sujet a la capacité, l'intention et les moyens de mettre ses menaces à exécution.

3. 2. **Les éléments constitutifs d'une infraction criminelle sont réunis.**

3. 3. **Indicateurs repérables pour rehausser le risque :**

3. 3. 1. Oui, suffisamment d'indicateurs pour rehausser le niveau de risque de façon à ce qu'il soit supérieur aux catégories 1 et 2.

3. 4. **Une personne d'intérêt peut comprendre un individu qui :**

3. 4. 1. a commis une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 2. a menacé ou agi d'une manière qui porte à croire pour des motifs raisonnables qu'il peut commettre une infraction au *Code criminel* contre une personne protégée;

3. 4. 3. a la capacité, l'intention et les moyens de causer un préjudice à une personne protégée et a effectivement les trois;

3. 4. 4. a tenté d'obtenir l'accès auprès d'une personne protégée, notamment de se rendre à un endroit à proximité d'une personne protégée;

NOTA : Cela comprend un comportement qui dégénère en de la violence ou en un acte criminel grave.

3. 5. **Points à prendre en considération :**

3. 5. 1. Effectuer une enquête.

3. 5. 2. Mener une entrevue de suivi avec le sujet pour déterminer son niveau d'intérêt actuel pour la personne protégée, au moyen du formulaire 0975.

NOTA : Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que l'entrevue de suivi n'a pas lieu. Cette décision est prise par le chef de service en consultation avec l'off. resp. du Soutien spécialisé (OCSN) ou son représentant.

3. 5. 3. Obtenir une photographie qui doit être renouvelée tous les trois ans ou lorsque l'apparence physique du sujet a changé considérablement.

3. 5. 4. Faire appel aux membres de la famille ou au réseau de soutien, dans la mesure du possible.

3. 5. 5. Faire appel aux professionnels de la santé mentale, s'il y a lieu.

3. 5. 6. Réévaluer le risque et la catégorie au bout de six mois ou plus tôt lorsque les circonstances le justifient.

Ann. 12-10-3 – Mises en garde

1. Les évaluations des menaces doivent comprendre, entre autres, la mise en garde suivante :

« Les évaluations des menaces ne visent aucunement à orienter les opérations ou les mesures de sécurité préventive. Elles sont fournies strictement comme évaluations des menaces potentielles relativement à certains sujets et ne sont fondées que sur les renseignements dont dispose la SEMSN au moment de l'évaluation. »

1. 2. Les évaluations des menaces doivent également comprendre la ou les mises en garde pertinentes conformément au chap. 12.3., Échange, traitement et communication ou diffusion de renseignements. En voici des exemples :

1. 2. 1. *« Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est fourni à votre section ou groupe et il ne doit pas être diffusé, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Il ne doit pas être déclassifié sans la permission écrite de l'auteur. Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre section ou groupe ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document. »*

1. 2. 2. *« Ce document appartient au Programme de sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il est expressément prêté à votre ministère ou organisme à titre confidentiel et aux fins d'usage interne seulement. Il ne doit pas être reclassifié, copié, reproduit, utilisé en tout ou en partie ou diffusé à un plus large auditoire sans le consentement de l'auteur. Il ne doit pas être utilisé dans des affidavits, des procédures judiciaires ou des citations à comparaître ou à toute autre fin juridique ou judiciaire sans le consentement de l'auteur. Le traitement et l'entreposage de ce document doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Si votre ministère ou organisme ne peut pas appliquer ces lignes directrices, veuillez lire le document et le détruire. La présente mise en garde fait partie intégrante de ce document et doit accompagner tous les renseignements qui en sont extraits. Si vous avez des questions au sujet des renseignements ou de la mise en garde, veuillez communiquer avec l'officier responsable des Opérations criminelles relatives à la sécurité nationale, à la GRC.»*

1. 2. 3. *« Ce document peut faire l'objet d'une exemption obligatoire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si l'accès y est demandé en vertu de ces lois, la décision relative à sa communication ne doit pas être prise sans la consultation préalable du coordonnateur de la protection de la vie privée de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce document peut renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Ces renseignements peuvent également être protégés par les dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (LPC). Le Programme de sécurité nationale de la GRC peut prendre toutes les mesures prévues à la LPC ou à toute autre loi pour protéger ces renseignements contre la communication ou la divulgation, notamment déposer les avis nécessaires auprès du procureur général du Canada. »*

Ann. 12-10-4 – Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques

July 1, 2010

Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates for Certain Public Office Positions

1. Introduction

1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Prime Minister in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for certain public office positions, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.

1.2 They replace the guidelines which were issued on January 1, 2006.

2. Positions involving pre-appointment background checks

2.1 A Four-Way check, as described below, is required for candidates for the following positions:

- Ministers and Ministers of State;
- Parliamentary Secretaries;
- other Privy Councillors;
- Senators;
- Chief Justice and Justices of the Supreme Court;
- Chief Justices of Superior Courts;
- Deputy Ministers;
- Heads of Agencies;
- Heads of Crown Corporations;
- Heads of Canadian Missions;
- Ambassadors not serving abroad;
- Senior Advisors to the Privy Council Office;
- members of the Board of Management of the Canada Revenue Agency; and
- members of the Board of Directors of the Bank of Canada.

2.2 A Four-Way check is also required for the spouses or partners of candidates being considered for appointment as Minister, Minister of State or

le 1er juillet 2010

Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques

1. Introduction

1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Premier ministre à s'assurer qu'aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper certaines charges publiques, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant étant de leurs résultats.

1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 1er janvier 2006.

2. Postes faisant l'objet d'une vérification préalable des antécédents

2.1 Une vérification quadripartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux postes suivants :

- ministres et ministres d'État,
- secrétaires parlementaires,
- autres conseillers privés,
- sénateurs,
- juge en chef et juges de la Cour suprême,
- juges en chef des cours supérieures,
- sous-ministres,
- chefs d'organismes,
- chefs de sociétés de la Couronne,
- chefs de missions canadiennes,
- ambassadeurs qui ne sont pas affectés à l'étranger,
- conseillers principaux du Bureau du Conseil privé,
- membres du conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et
- membres du conseil d'administration de la Banque du Canada.

2.2 Une vérification quadripartie est également nécessaire pour le conjoint ou partenaire du candidat considéré pour une nomination à un

Parliamentary Secretary. For greater certainty, references to "candidate" in sections 3 and 5 below are meant to apply to the candidate's spouse or partner as well when one of these three positions is involved.

poste de ministre, de ministre d'État ou de secrétaire parlementaire. Il est entendu que les références à « candidat » dans les sections 3 et 5 ci-dessous s'appliquent également au conjoint ou partenaire du candidat lorsqu'un de ces trois postes est en cause.

2.3 A Three-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council appointments in the following organizations, or as directed by the Senior Personnel Secretariat, Privy Council Office (PCO):

- Canada Foundation for Innovation;
- Sustainable Development Technology Canada;
- Canada Pension Plan Investment Board;
- Public Sector Pension Investment Board; and
- Canada Employment Insurance Financing Board.

2.3 Une vérification tripartie, telle que détaillée ci-dessous, est requise pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil dans les organismes suivants, ou selon les directives du Secrétariat du personnel supérieur du Bureau du Conseil privé (BCP) :

- la Fondation canadienne pour l'innovation;
- la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable;
- l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada;
- l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et
- l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada.

2.4 A Two-Way check, as described below, is required for candidates for Governor-in-Council or Ministerial appointments that are not mentioned in subsections 2.1, 2.2, and 2.3. In exceptional circumstances, candidates in this category may be subject to a Four-Way check as specifically requested by the Director of Appointments, Prime Minister's Office (PMO), or the Director of Appointments, Senior Personnel Secretariat, PCO..

2.4 Une vérification bipartie, telle que détaillée ci-dessous, sera effectuée pour les candidats aux nominations par le gouverneur en conseil et aux nominations ministérielles qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 2.1. Dans des circonstances exceptionnelles, les candidats de cette catégorie pourraient faire l'objet d'une vérification quadripartie, si le directeur des Nominations du Cabinet du Premier ministre (CPM) ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP l'exigent.

2.5 Judicial appointments, other than those listed in subsection 2.1, are governed by the *Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Prospective Judicial Appointees subject to the Judges Act.* These guidelines are issued separately.

2.5 Les nominations à la magistrature, autres que celles mentionnées au paragraphe 2.1, sont régies par les « Lignes directrices sur la vérification des antécédents des candidats aux nominations à la magistrature relevant de la *Loi sur les juges* ». Ces lignes directrices sont publiées séparément.

3. <u>Four-Way, Three-Way and Two-Way Checks</u>

3. <u>Vérifications quadripartie, tripartie et bipartie</u>

3.1 A Four-Way background check involves the following four elements:

- a check by the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) of police records relating to the candidate, including, where applicable, enquiries with provincial police forces and municipal police forces as well – the expression

3.1 La vérification quadripartie des antécédents se fait en quatre étapes :

- une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des dossiers de police concernant le candidat et, s'il y a lieu, des enquêtes auprès des services de police provinciale et municipale. On entend

"police records" includes information related to criminal charges and/or convictions, details surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;

- a security assessment on the candidate by the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), pursuant to section 13 of the *CSIS Act*;

- a check by the Canada Revenue Agency (CRA) to determine whether there are any significant compliance-related issues relating to the candidate under any Act administered in whole or in part by the CRA; and

- a check with the Office of the Superintendent of Bankruptcy (OSB), Industry Canada, of publicly available information to determine if the candidate's name appears in its bankruptcy and insolvency databases, and if so, whether the bankruptcy has been discharged.

3.2 A Three-Way background check involves the same checks by the RCMP, by CSIS and with the OSB as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

3.3 A Two-Way background check involves the same checks by the RCMP and by CSIS as those of the Four-Way check described in subsection 3.1 above.

4. <u>Responsibilities</u>

4.1 The Director of Security Operations, PCO, is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet.

4.2 The PMO Director of Appointments or, for certain appointments, the PCO Director of Appointments, Senior Personnel are responsible for requesting and ensuring completion of background checks before any appointment to a position mentioned in these guidelines is made.

5. <u>Process</u>

par « dossiers de police » les renseignements sur des accusations ou des condamnations, les détails relatifs à une infraction et les renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, à des activités criminelles;

- une évaluation de sécurité du candidat par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), conformément à l'article 13 de la *Loi sur le SCRS*;

- une vérification par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'établir si des questions de conformité importantes se posent à l'égard du candidat relativement à toute loi dont l'ARC est responsable en tout ou en partie; et

- une vérification des renseignements accessibles au public auprès du Bureau du surintendant des faillites (BSF), Industrie Canada, afin de déterminer si le nom du candidat paraît dans ses bases de données sur la faillite et l'insolvabilité, et, le cas échéant, si le candidat a été libéré de la faillite.

3.2 Une vérification tripartie comporte les mêmes vérifications par la GRC, par le SCRS et auprès du BSF qui font partie de la vérification quadripartie décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

3.3 Une vérification bipartie comporte les mêmes vérifications par la GRC et le SCRS qui font partie de la vérification quadripartie décrite au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4. <u>Responsabilités</u>

4.1 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP est responsable de l'administration de ces lignes directrices au nom du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

4.2 Le directeur des Nominations du CPM, et, dans le cas de certaines nominations, le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, sont chargés de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à l'un des postes mentionnés dans ces lignes directrices et de s'assurer qu'elle est effectuée.

5. <u>Processus</u>

5.1 Requests by the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel for the completion of background checks will be in writing to the PCO Director of Security Operations. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply..

5.1 Les demandes du directeur des Nominations du CPM ou du directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP sont faites par écrit et adressées au directeur des Opérations de la sécurité du BCP. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.2 The PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel will ensure that the candidate signs a consent form for the completion of the checks described in section 3 above, and will forward the consent form to the PCO Director of Security Operations.

5.2 Le directeur des Nominations du CPM ou le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP veilleront à ce que le candidat signe le formulaire de consentement mentionné à la section 3 ci-dessus et à ce que ce dernier soit remis au directeur des Opérations de la sécurité du BCP.

5.3 For the checks performed by the RCMP, CSIS and the CRA, the PCO Director of Security Operations will forward separate requests in writing to those organizations and ensure that they are provided, upon request, with a copy of the consent form signed by the candidate. The replies to these requests will also be in writing. In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

5.3 Pour les vérifications effectuées par la GRC, le SCRS et l'ARC, le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra individuellement par écrit une demande à ces organismes et il veillera à ce qu'ils reçoivent, sur demande, une copie du formulaire de consentement signé par le candidat. Les réponses à ces demandes seront également formulées par écrit. Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder la demande ou la réponse écrite.

5.4 For the OSB check, the office of the PCO Director of Security Operations will conduct an electronic verification of the candidate's name in the OSB's bankruptcy and insolvency databases.

5.4 Quant à la vérification auprès du BSF, le bureau du directeur des Opérations de la sécurité du BCP effectuera une vérification électronique du nom du candidat dans les bases de données sur la faillite et l'insolvabilité du BSF.

5.5 The PCO Director of Security Operations will convey the results of the pre-appointment background checks to the requester – the PMO Director of Appointments or the PCO Director of Appointments, Senior Personnel, as the case may be.

5.5 Le directeur des Opérations de la sécurité du BCP transmettra les résultats des vérifications des antécédents au demandeur, c'est-à-dire soit le directeur des Nominations du CPM, soit le directeur des Nominations du Secrétariat du personnel supérieur du BCP, selon le cas.

6. <u>Frequency of checks</u>

6. <u>Fréquence des vérifications</u>

6.1 Generally, for each new appointment, background checks on the prospective candidate are conducted only once, prior to the appointment.

6.1 La vérification des antécédents de la personne nommée est généralement faite une seule fois, avant la nomination.

6.2 For re-appointments, background checks are conducted on the incumbent appointee prior to the re-appointment.

6.2 Pour le renouvellement d'une nomination, les vérifications des antécédents sont effectuées sur le titulaire du poste avant le renouvellement du mandat.

6.3 However, for Ministers, Ministers of State, Parliamentary Secretaries, and their spouses or partners, background checks are conducted every two years while the appointee occupies a position as Minister, Minister of State or Parliamentary Secretary.

6.3 Toutefois, pour ce qui est des ministres, des ministres d'État, des secrétaires parlementaires, et de leurs conjoints ou partenaires, des vérifications des antécédents sont faites à tous les deux ans tant que la personne nommée occupe un poste de ministre, de ministre d'État ou de secrétaire parlementaire.

7. Security Clearance

7. Cote de sécurité

7.1 For the purposes of the *Policy on Government Security* and related instruments, appointees to positions to which these guidelines apply, are deemed to have been screened at the *reliability* level.

7.1 Aux fins de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et des règles connexes, on considère que les personnes nommées à des postes visés par ces lignes directrices possèdent une *cote de fiabilité*.

7.2 However, if required by their position, they must obtain prior to the commencement of their duties a formal security clearance at the appropriate level to have access to classified information.

7.2 Cependant, si leur poste l'exige, elles doivent obtenir une cote de sécurité officielle au niveau approprié pour avoir accès à des renseignements classifiés avant d'entrer en fonction.

7.3 PCO handles the security clearances for appointees at the level of Associate Deputy Minister or above. For other positions, the Departmental Security Officer of the appropriate organization is responsible for processing the security clearance.

7.3 Le BCP s'occupe des cotes de sécurité des personnes nommées à des postes de sous-ministre délégué ou de niveau supérieur. Pour ce qui est des autres postes, l'agent de sécurité du ministère compétent est chargé du traitement de la cote de sécurité.

8. Enquiries

8. Demandes de renseignements

8.1 Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 613-957-5363.

8.1 Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de la sécurité du BCP, au 613-957-5363.

Wayne G. Wouters
Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet
Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

July 1, 2006

le 1er juillet 2006

Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates for Judicial Positions Subject to the *Judges Act*

Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à des postes de juge visés par la *Loi sur les Juges*

1. Introduction

1.1 These guidelines describe the pre-appointment background checks which are required to assist the Minister of Justice in ensuring that there are no criminal, security or other concerns which could affect the suitability of candidates for judicial positions subject to the Judges Act, as well as the procedures for the conduct of these checks and the reporting on their results.

1.2 These guidelines replace those which were issued on November 23, 2000.

1.3 They do not apply to the following positions: Chief Justice and Justices of the Supreme Court, and Chief Justices of Superior Courts. These positions are subject to the "Guidelines for Pre-Appointment Background Checks on Candidates to Certain Public Office Positions" which are issued separately.

1. Introduction

1.1 Les présentes lignes directrices décrivent la vérification des antécédents requise pour aider le Ministre de la Justice à s=assurer qu=aucun fait criminel ou préoccupation en matière de sécurité ou autre ne rendrait les candidats inaptes à occuper des postes de juge visés par la *Loi sur les Juges*, ainsi que la procédure relative à ces vérifications et aux rapports faisant étant de leurs résultats.

1.2 Ces lignes directrices remplacent celles datées du 23 novembre 2000.

1.3 Elles ne s'appliquent pas aux postes de juge en chef et de juges de la Cour suprême, et de juges en chef des cours supérieures. Ces postes sont visés par les «Lignes directrices sur la vérification des antécédents préalable à la nomination de candidats à certaines charges publiques» qui sont publiées séparément.

2. Responsibilities

2.1 The Deputy Minister of Justice is responsible for the administration of these guidelines on behalf of the Minister of Justice.

2.2 Designated personnel in the Minister's Office are responsible to request and ensure completion of background checks before any appointment to a judicial position subject to the Judges Act is made.

2. Responsabilités

2.1 Le sous-ministre de la Justice est responsable de l=administration de ces lignes directrices au nom du ministre de la Justice.

2.2 Les personnes désignées au Bureau du ministre sont chargées de demander une vérification des antécédents avant toute nomination à un poste de juge visé par la *Loi sur les Juges* et de s'assurer qu'elle est effectuée.

3. Documentation

3.1 Requests from the Minister's Office for the completion of background checks will be in writing and will be directed to designated personnel in the Deputy Minister's Office.

3.2 Requests by designated personnel in the Deputy Minister's Office to the organizations which conduct the checks will be in writing. The replies to these requests will also be in writing.

3.3 In pressing circumstances, a telephone call may precede a written request or reply.

4. Two-Way Checks

4.1 Checks with the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) must be conducted for candidates to judicial positions subject to the Judges Act, except for positions mentioned in subsection 1.3 above.

4.2 On receipt of a request for two-way checks, designated personnel in the Deputy Minister's Office will ask:

(a) the RCMP to conduct a check of police records, including enquiries with provincial police forces and with municipal police forces where applicable, and to report on the results of this check. For the purpose of these guidelines, the expression "police records" includes information related to criminal charges and/or convictions, details surrounding an offence or intelligence concerning a candidate's involvement or suspected involvement in criminal activity;

(b) CSIS to conduct a security assessment

3. Documentation

3.1 Les demandes du Bureau du ministre pour une vérification des antécédents sont faites par écrit et adressées aux personnes désignées au Bureau du sous-ministre.

3.2 Les demandes adressées par les personnes désignées au Bureau du sous-ministre aux agences chargées d=effectuer les parties de la vérification sont faites par écrit. Les réponses à ces demandes sont aussi faites par écrit.

3.3 Dans les cas pressants, un appel téléphonique peut précéder toute demande ou réponse écrite.

4. Vérification bipartie

4.1 Une vérification auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et auprès du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) doit être effectuée pour les candidats aux postes de juge visés par *la Loi sur les Juges*, sauf pour les postes mentionnés à la sous-section 1.3.

4.2 Sur réception d'une demande de vérification bipartie, les personnes désignées au Bureau du sous-ministre demandent :

(a) à la GRC de vérifier les dossiers policiers, y compris les renseignements que pourraient avoir les forces provinciales et municipales le cas échéant, et de rendre compte des résultats. Aux fins de ces lignes directrices, l'expression «dossiers policiers» comprend des renseignements sur les accusations et/ou condamnations, les détails relatifs à une infraction et des renseignements de sécurité sur la participation, réelle ou soupçonnée, d=un candidat ou d=une candidate à des activités criminelles;

(b) au SCRS d=effectuer une évaluation

and report in writing on its results, pursuant to section 13 of the CSIS Act;

and will convey the results to designated personnel in the Minister's Office.

de sécurité et d=en faire rapport par écrit, conformément à l=article 13 de la *Loi sur le SCRS*;

et communiquent les résultats aux personnes désignées au Bureau du ministre.

5. Enquiries

Enquiries regarding these guidelines should be directed to the PCO Director of Security Operations at 957-5363.

5. Demandes de renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de ces lignes directrices doit être adressée au directeur des Opérations de sécurité du BCP, au 957-5363.

Kevin G. Lynch
Secretary to the Cabinet

12.11. Gestion de l'information obtenue de sources humaines

1. **Généralités**

1. 1. La S.-dir. des opérations secrètes est le centre de décision concernant les questions relatives aux sources humaines. Les politiques sur les sources humaines figurent à la partie 31.

1. 2. Les renseignements relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le Système d'incidents et de rapports de police protégé (SIRPP). Voir la partie 47.

NOTA : Les renseignements considérés comme étant de nature délicate dans l'intérêt national sont classifiés et ne peuvent pas être entrés dans une application ou une base de données à l'extérieur de l'environnement classifié.

1. 2. 1. Le SIRPP est le système de gestion des dossiers principal du Programme de la sécurité nationale.

1. 2. 2. Les dossiers qui ont déjà été ouverts dans le Système de renseignements protégés sur la criminalité (SRPC) demeurent dans le SRPC.

1. 2. 3. Les incidents à l'appui d'enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale qui ont été générés après le 1er mai 2006 sont entrés dans le SIRPP.

2. **Incidents impliquant des sources humaines dans le SIRPP**

2. 1. Les renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale qui sont fournis par des sources humaines sont entrés dans le domaine PROG SN situé dans le SIRPP.

2. 2. Les rapports sont :

2. 2. 1. accessibles à tous les utilisateurs du domaine PROG SN;

2. 2. 2. limités à certains utilisateurs au moyen de la fonction Liste de contrôle de l'accès (ACL) disponible dans le SIRPP.

NOTA : Étant donné que les rapports ont pour but de communiquer des renseignements criminels relatifs à la sécurité nationale à un auditoire aussi vaste que possible au sein du Programme de la sécurité nationale, la fonction ACL est strictement limitée.

2. 2. 2. 1. Pour demander la fonction ACL, il faut suivre les modalités indiquées au chap. 47.5.

3. **Membre (agent contrôleur)**

3. 1. Après chaque contact avec une source matriculée, remplir la formule 2451, Rapport d'affranchissement d'une source, conformément au chap. 31.5. et à l'ann. 31-5-1. Veiller à ce que les renseignements ne révèlent pas l'identité de la source.

NOTA : Les rapports d'affranchissement de source liés à des enquêtes criminelles relatives à la sécurité nationale sont classifiés (Confidentiel, Secret ou Très Secret).

3. 2. Rédiger un Rapport d'affranchissement de source distinct pour différentes catégories de renseignements. Par exemple, si la source fournit des renseignements relatifs à la sécurité nationale et des renseignements relatifs aux drogues, rédiger deux rapports d'affranchissement.

3. 3. Créer un incident dans le SIRPP en utilisant la catégorie « Sources humaines » de la DUC. Créer un incident pour chaque source matriculée. Tous les rapports d'affranchissement relatifs à la sécurité nationale afférents à cette source matriculée sont entrés dans cet incident.

NOTA : L'agent contrôleur qui prévoit soumettre plusieurs rapports d'affranchissement relativement à la source peut désirer créer un incident par année.

3. 4. Entrer dans la fenêtre Sommaire de l'incident la mise en garde suivante :

Les documents contenus dans cet incident sont la propriété du Programme de sécurité nationale de la GRC. Ils ne doivent pas être diffusés, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de l'auteur. Les documents ne doivent pas être déclassifiés sans la permission écrite de l'auteur. Ils peuvent renfermer des « renseignements opérationnels spéciaux » au sens de la Loi sur la protection de l'information. Le traitement et l'entreposage de ces documents doivent respecter les directives établies par le gouvernement du Canada pour le traitement et l'entreposage des renseignements classifiés. Le défaut de se conformer à cette mise en garde constitue une infraction à la politique de la GRC et aux lois fédérales. Pour toute question concernant les renseignements, veuillez communiquer avec l'auteur du document.

3. 5. Créer un Rapport général. Seul l'enquêteur principal utilise le Rapport général pour y consigner toutes les mesures d'enquête relatives à l'incident. Inscrire les demandes de renseignements ou les mesures relatives à l'incident, p. ex. l'enquêteur demande s'il peut utiliser les renseignements fournis par la source humaine dans un affidavit ou une dénonciation en vue d'obtenir.

3. 6. Télécharger le Rapport d'affranchissement vers le SIRPP.

NOTA : La formule 2451 n'est téléchargée vers le SIRPP que lorsque toutes les exigences du chap. 31.5. et de l'ann. 31-5-1 ont été remplies.

3. 6. 1. L'original de la formule 2451 est conservé par le coordonnateur divisionnaire des sources humaines ou par le service, selon les pratiques divisionnaires.

3. 7. Entrer ou relier les noms de personnes, de commerces, d'organisations, etc. comme entitées impliquées sous l'onglet Impliquées. Ne pas inscrire de noms de personnes, de commerces ou d'organisations dans des zones Remarques ou de texte libre.

3. 8. Envoyer une tâche à son superviseur pour qu'il examine l'incident.

4. **Superviseur**

4. 1. Examiner l'incident. Veiller à ce que l'incident soit conforme aux dispositions de l'art. 3.

ANNEXE B.2 - MANUELS DES OPÉRATIONS DE LA GRC

PARTIE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

5.4 CONDUITE D'UN VÉHICULE PRIORITAIRE (POURSUITES)

1. Généralités

1. 1. La conduite d'un véhicule prioritaire comprend la poursuite, l'approche d'un véhicule et l'intervention en cas d'urgence.

1. 2. Les membres doivent s'appuyer sur le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (MIGI) au moment de prendre la décision d'entreprendre, de continuer ou d'abandonner la conduite d'un véhicule prioritaire. Voir le chap. 17.1.

1. 2. 1. Pendant une intervention en cas d'urgence, la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération. Il faut évaluer les risques de façon continue.

1. 2. 2. Au moment d'évaluer les risques liés au lancement d'une poursuite, il faut s'assurer que la gravité de la situation et la nécessité de procéder à une arrestation immédiate l'emportent sur le danger associé à la poursuite.

2. Définitions

2. 1. **Approche d'un véhicule** désigne l'action de rattraper un véhicule. Il ne s'agit pas d'une poursuite. Voir l'art. 8.

2. 2. **Intervention en cas d'urgence** désigne la conduite d'un véhicule de police en cas d'incident qui nécessite une action policière immédiate selon l'information reçue et l'évaluation des risques effectuée par le membre.

2. 3. **Poursuite** désigne la conduite d'un véhicule prioritaire en vue de l'appréhension d'une personne ou d'un suspect qui refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et qui tente d'éviter d'être arrêté.

2. 4. **Premier véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du véhicule faisant l'objet d'une poursuite et dont le conducteur maintient un contact visuel direct avec ce véhicule.

2. 5. **Second véhicule de poursuite** désigne le véhicule de police qui se trouve le plus près du premier véhicule de poursuite de façon à lui assurer un soutien et dont le conducteur peut assumer la communication radio s'il peut voir les véhicules impliqués dans la poursuite.

2. 6. **Véhicule de police identifié** désigne un véhicule équipé de gyrophares, d'une sirène et des autocollants standards de la GRC.

2. 7 **STO** désigne une station de transmissions opérationnelles.

2. 8. **Superviseur de la poursuite** désigne la personne qui assume le commandement d'une « poursuite en cours » après que le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite en a fait la demande à la STO.

3. Participation à une poursuite et restrictions connexes

3. 1. Une poursuite peut avoir lieu lorsqu'un conducteur suspect refuse d'immobiliser son véhicule sur l'ordre d'un agent de la paix et tente d'éviter d'être arrêté.

3. 2. Lorsque l'identification ou l'arrestation du suspect peut être effectuée par d'autres moyens plus tard, la nécessité de la poursuite doit être réévaluée.

NOTA : Le fait qu'un conducteur tente de s'enfuir pour éviter d'être arrêté n'est pas un facteur à prendre en considération au moment de déterminer la gravité de l'infraction ou la nécessité de procéder immédiatement à une arrestation.

3. 3. Si l'utilisation d'un dispositif de dégonflage de pneus s'avère efficace ou si une équipe de soutien aérien est sur place, les membres doivent réévaluer la nécessité de continuer la poursuite.

3. 4. Seuls les membres réguliers et les gendarmes spéciaux surnuméraires peuvent conduire un véhicule de la GRC impliqué dans une poursuite.

3. 5. Seuls les agents de la paix peuvent être les passagers d'un véhicule de police pendant une poursuite.

3. 6. Seul un véhicule de police identifié muni d'une sirène et de gyrophares peut être utilisé pendant une poursuite.

EXCEPTIONS :

1. Une voiture de police banalisée peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige et si la vie d'une personne est en danger. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

2. Une motocyclette de police peut être utilisée pendant une poursuite seulement si l'urgence de la situation l'exige, si la vie d'une personne est en danger et si les conditions météorologiques et routières le permettent. Dans une telle situation, un véhicule de police identifié doit prendre le relais dès que possible.

3. 7. La sirène et les gyrophares des véhicules de police doivent être activés durant une poursuite.

3. 8. Il est interdit aux membres de faire feu sur un véhicule automobile dans le seul but de l'immobiliser. Voir l'art. 1.2. du chap. 4.7. et l'art. 5. du chap. 2.3. du MOT.

3. 9. Sauf si l'urgence de la situation l'exige, seulement deux véhicules de police (premier et second véhicules de poursuite) doivent participer à une poursuite.

3. 10. Aucun autre véhicule de police n'est autorisé à poursuivre un autre véhicule en parallèle en milieu urbain. En région rurale, la poursuite en parallèle peut être justifiée si elle se fait à une distance sécuritaire.

4. Poursuite sur plus d'un territoire de compétence

4. 1. Si les véhicules impliqués dans une poursuite approchent un territoire voisin, le détachement de la GRC ou le service de police compétent doit en être informé et prendre la poursuite en charge le plus tôt possible.

4. 2. Si les véhicules impliqués dans une poursuite entrent sur un territoire qui ne relève pas de la GRC et si le service de police compétent ne peut prendre la poursuite en charge immédiatement, l'abandon de la poursuite doit être envisagé. On doit alors prendre certains facteurs en considération : la gravité de l'infraction et de la situation, la nécessité d'une arrestation immédiate et les directives du service de police compétent.

4. 3. Si les véhicules impliqués dans une poursuite ayant commencé dans un territoire qui ne relève pas de la GRC entrent sur un territoire de compétence de la GRC, la communication est établie, la raison de la poursuite est déterminée et la prise en charge de la poursuite est effectuée, s'il y a lieu.

4. 4. Les membres ne sont pas autorisés à continuer de l'autre côté de la frontière canado-américaine la poursuite d'un véhicule en fuite qui a commencé au Canada.

5. Infractions ne devant pas faire l'objet de poursuites policières

5. 1. Une poursuite ne doit pas être lancée dans le cas des infractions suivantes :

5. 1. 1. le fait de prendre un véhicule sans le consentement du propriétaire;

5. 1. 2. le vol d'un véhicule;

5. 1. 3. la possession d'un véhicule volé;

5. 1. 4. la fuite d'une personne afin d'éviter l'arrestation aux termes de l'art. 249.1 du *Code criminel* ou la conduite dangereuse lorsque la seule preuve permettant d'établir la perpétration de l'une ou l'autre des infractions est recueillie au moment d'arrêter un véhicule ou de s'en approcher;

5. 1. 5. la violation d'une loi ou d'un règlement provincial;

5. 1. 6. la violation d'un règlement municipal;

5. 1. 7. une infraction liée aux biens en général, p. ex. une introduction par effraction, la possession d'un bien volé et le vol;

5. 1. 8. la violation d'un règlement fédéral sur la sécurité routière.

6. Premier véhicule de poursuite

6. 1. Dès qu'une poursuite est lancée, la STO doit être avisée immédiatement.

6. 2. Le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite demande à la STO de trouver un chef de veille ou un superviseur de patrouille qui prendra le commandement de la poursuite.

6. 3. La communication radio doit être maintenue avec la STO, qui est tenue au courant de l'évolution de la poursuite, en ce qui concerne par exemple le lieu de la poursuite, la direction et la vitesse des véhicules, la circulation automobile et piétonne et les conditions météorologiques et routières.

6. 4. Après une poursuite, le conducteur du premier véhicule de poursuite doit remplir la formule 2088.

7. Second véhicule de poursuite

7. 1. Lorsqu'un second véhicule participe à la poursuite, son conducteur doit suivre le premier à une distance sécuritaire et aviser immédiatement la STO de sa participation.

7. 2. Dans la mesure du possible, le conducteur du second véhicule de poursuite doit se charger des radiocommunications si sa position lui permet de voir le déroulement de la poursuite.

7. 3. Le second véhicule de poursuite ne doit pas doubler le premier, sauf si celui-ci le lui demande.

8. Approche d'un véhicule

8. 1. Lorsqu'un véhicule de police tente de s'approcher d'un autre véhicule, il ne s'agit pas d'une poursuite, mais plutôt d'un contact entre un policier et un contrevenant à la suite d'une infraction à une loi provinciale ou territoriale, par exemple.

8. 2. Avant de tenter de s'approcher d'un autre véhicule, une évaluation des risques doit être effectuée et la sécurité du public et des policiers doit être prise en considération.

8. 3. Les gyrophares doivent être actionnés au moment de s'approcher d'un autre véhicule. La sirène doit aussi être utilisée si on estime que la sécurité du public et des policiers risque d'être compromise. La sirène peut être désactivée une fois que le contrevenant a rangé et immobilisé son véhicule.

8. 4. À l'approche d'une intersection, le conducteur du véhicule de police doit respecter les règlements municipaux ou la loi territoriale ou provinciale régissant la conduite d'un véhicule prioritaire.

8. 4. 1. Si aucun règlement ou aucune loi n'existe à cet égard, le conducteur doit au moins ralentir, faire preuve d'une prudence raisonnable et actionner les gyrophares et la sirène.

EXCEPTION : Les conducteurs de véhicules banalisés (de surveillance) ne sont pas tenus d'activer les gyrophares et la sirène lorsqu'ils suivent un véhicule ou s'en approchent. Les risques doivent être constamment évalués comme il est prévu dans le MIGI. Voir l'art. 1.2.1.

9. Abandon d'une poursuite

9. 1. Une poursuite doit être abandonnée si elle devient inutile ou trop dangereuse ou si d'autres moyens d'arrestation sont possibles.

9. 2. La décision de mettre fin à une poursuite peut être prise par le superviseur de la poursuite et le conducteur du premier ou du second véhicule de poursuite.

9. 3. Toutes les équipes mettent fin à une poursuite dès qu'un aéronef de police prend l'opération en charge.

9. 4. La décision de mettre fin à une poursuite est définitive et doit être communiquée immédiatement à tous les membres concernés. Ces derniers doivent accuser réception du message qui leur a été envoyé.

9. 5. Après avoir mis fin à une poursuite, tous les membres y ayant participé doivent, dans la mesure où les conditions sont sécuritaires :

9. 5. 1. se ranger sur l'accotement, immobiliser leur véhicule, désactiver les gyrophares et la sirène et informer la STO que la poursuite a été abandonnée et qu'ils se sont rangés sur le bord de la route.

10. Responsabilités

10. 1. Superviseur de la poursuite

10. 1. 1. Le superviseur de la poursuite remplit les fonctions suivantes :

10. 1. 1. 1. aviser tous les membres prenant part à la poursuite qu'il en a pris le commandement;

10. 1. 1. 2. surveiller la poursuite et en évaluer continuellement les risques;

10. 1. 1. 3. mettre fin à la poursuite si les circonstances l'exigent;

10. 1. 1. 4. examiner et remplir les sections requises de la formule 2088 (au besoin, se reporter au guide divisionnaire du superviseur des poursuites policières).

10. 2. STO

10. 2. 1. Lorsqu'il est informé d'une poursuite, le répartiteur, le superviseur ou l'opérateur des télécommunications de la STO applique les procédures et les politiques énoncées au chap. 46.2., les procédures opérationnelles réglementaires relatives à la conduite de véhicules prioritaires (poursuites) ou les politiques ou procédures opérationnelles réglementaires divisionnaires.

10. 2. 2. Lorsqu'elle est avisée d'une poursuite, la STO attribue immédiatement la priorité radio et conserve une voie de communication ouverte pour les membres qui participent à la poursuite. Elle envoie un message à toutes les patrouilles afin de les informer de la poursuite.

10. 2. 3. La STO communique avec un sous-officier de service du secteur où se déroule la poursuite pour qu'il en assume le commandement. Si aucun sous-officier de service n'est disponible, la STO communique avec un sous-officier d'un autre détachement du secteur de la STO. Si aucun sous-officier n'est joint, le membre ayant le grade le plus élevé assumera le commandement de la poursuite.

10. 2. 4. Au besoin, la STO peut communiquer avec un sous-officier qui n'est pas de service pour qu'il assume le commandement de la poursuite.

10. 2. 5. La STO doit informer les services de police de la région de la poursuite afin d'en faciliter la coordination.

10. 2. 6. Lorsque la poursuite est terminée, la STO doit en aviser toutes les patrouilles.

10. 3. Chef de service ou de détachement

10. 3. 1. Le chef doit s'assurer que tous les membres ont pris connaissance des politiques et des procédures relatives aux poursuites.

10. 3. 2. Après une poursuite, il tient une séance visant à faire un compte rendu et à déterminer si les membres ont respecté les politiques et procédures en vigueur.

10. 3. 3. La formule 2088 dûment remplie doit être envoyée à l'officier divisionnaire responsable des enquêtes criminelles ou à son remplaçant dans les 30 jours suivant l'incident.

10. 4. Division

10. 4. 1. Si une poursuite a causé des blessures corporelles ou la mort, un rapport préliminaire doit être soumis immédiatement au Centre national des opérations.

10. 4. 2. L'officier responsable des enquêtes criminelles (OREC) de la division ou son remplaçant doit examiner toutes les formules 2088. Si des mesures correctives sont recommandées (p. ex. de la formation ou des conseils opérationnels), l'OREC ou son remplaçant doit formuler des recommandations et les mettre en œuvre le plus tôt possible.

10. 4. 3. Avant la fin de janvier, les divisions doivent signaler toutes les poursuites qui ont eu lieu au cours de l'année civile précédente sur la formule 2438, puis transmettre celle-ci à la Direction générale. La formule sera acheminée automatiquement à la Police criminelle, Services de police contractuels et autochtones.

ANNEXE B.3 - MANUEL D'ADMINISTRATION DE LA GRC
PARTIE XI – SÉCURITÉ
1. SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

N – COMMUNICATION DER ENSEIGNEMENTS CLASSIFIÉS OU PROTÉGÉS

N. 1. On ne doit communiquer les renseignements classifiés ou protégés qu'à une personne qui a le besoin de savoir et qui détient une habilitation sécuritaire ou une vérification de la fiabilité qui correspond au caractère délicat des renseignements qui sont divulgués.

NOTA : Les rapports préparés à la demande d'un tiers et contenant des renseignements classifiés ou protégés qui le concernent uniquement, peuvent lui être communiqués même s'il ne détient pas l'habilitation sécuritaire ou la vérification de la fiabilité requise.

N. 2. Lorsque des renseignements délicats qui sont classifiés dans l'intérêt national sont communiqués à d'autres gouvernements, ministères ou organismes non visés par la Politique et les normes concernant la sécurité du gouvernement du Canada, la GRC doit s'assurer par des conventions écrites, p. ex. un protocole d'entente, que des mesures appropriées sont établies pour la protection des renseignements. Voir l'ann. XI-1-5 pour les mentions pertinentes.

N. 3. Le personnel des dépôts des dossiers responsable de la tenue des dossiers communique les dossiers Très secret et Secret seulement aux employés habilités dont le nom figure sur les listes d'accès approuvées par le chef compétent.

N. 4. L'employé de la GRC qui laisse ou communique des renseignements classifiés ou protégés à d'autres organismes d'application de la loi, à des procureurs de la Couronne ou à des administrations provinciales, territoriales ou municipales, doit s'assurer que les renseignements sont rangés dans un coffre de sécurité approuvé, tel qu'indiqué dans le Guide d'équipement de sécurité.

N. 4. a. Si le ministère ou l'organisme ne peut pas assurer un entreposage approprié des renseignements, l'employé de la GRC rapporte les renseignements à une installation de la GRC, ou permet à l'organisme d'examiner le document à une installation de la GRC.

N. 4. b. L'omission de protéger des renseignements de nature délicate pourrait entraîner le déclassement ou la révocation de la cote de sécurité ou de la cote de fiabilité de l'employé. Le chef doit assurer la protection appropriée des renseignements de nature délicate en veillant à ce que cette question fasse partie du processus d'assurance de la qualité de son service.

ANNEXE B.4 - MANUEL DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC
PARTIE 1 – SÉCURITÉ DU PERSONNEL

15. DIRECTIVES RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION

1. Politique

1. 1. Il y a deux catégories de personnes qui sont astreintes au secret à perpétuité :

1. 1. 1. les employés visés par l'annexe de la *Loi sur la protection de l'information*, voir les art. 2.5. et 3.;

1. 1. 2. les personnes qui doivent être désignées par avis, voir l'art. 4.

1. 2. Pour le processus de désignation, la personne « désignée » doit signer la partie D (Reconnaissance) du formulaire TBS/SCT 330-317b (Avis de désignation des « personnes astreintes au secret à perpétuité » conformément à l'article 10 de la *Loi sur la protection de l'information*). L'agent de la sécurité ministérielle (ASM) a délégué son pouvoir de mettre au courant l'employé en personne et de signer le formulaire TBS/SCT 330-317c au superviseur.

2. Généralités

2. 1. Les dispositions de la *Loi sur la protection de l'information* (LPI) astreignent au secret à perpétuité tous les employés de la GRC ou les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

2. 1. 1. Pour la définition de non-employé de la GRC, voir le chapitre Définitions.

2. 2. Les employés doivent respecter tous les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sont astreints au secret à perpétuité après qu'ils quittent leur emploi à la GRC.

2. 3. La divulgation de renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux constitue un acte criminel.

2. 4. Le Groupe LPI est chargé de surveiller la mise en application des dispositions de la LPI.

2. 4. 1. Le Groupe LPI doit sensibiliser les employés à l'égard de la LPI et les informer de leurs responsabilités légales et des sanctions possibles en cas de non-conformité à la loi.

2. 5. L'annexe de la LPI liste les programmes dont le personnel est automatiquement astreint au secret à perpétuité, à savoir :

2. 5. 1. les Enquêtes relatives à la sécurité nationale et les Renseignements criminels;

2. 5. 2. le Programme des opérations techniques, à l'exception du Service de l'air;

2. 5. 3. l'ancien Service de sécurité de la GRC (employés qui travaillaient auparavant pour le Service de sécurité avant l'existence du Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS]).

2. 6. L'employé qui travaille au sein d'un programme mentionné à l'art. 2.5. doit être désigné au moyen du formulaire TBS/SCT 330-316.

2. 7. Pour qu'un groupe, section ou service relève de l'un des programmes mentionnés à l'art. 2.5., il doit s'en remettre à un secteur du programme pour ses politiques, p. ex. le Groupe des Affaires spéciales I reçoit ses directives du centre de décision des Affaires spéciales I des Opérations techniques, à la Direction générale.

2. 8. Conformément à l'art. 10 de la LPI, le superviseur doit recommander la désignation d'une personne. Voir l'art. 4.

2. 8. 1. Les personnes désignées comprennent celles qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux, mais qui n'appartiennent pas aux programmes mentionnés à l'art. 2.5.

3. Employé visé par l'annexe

3. 1. Le superviseur remplit la section A du formulaire TBS/SCT 330-316 à l'aide du document « Procédures et instructions : employés des secteurs de la GRC visés par l'annexe (SCT 330 316) » et :

3. 1. 1. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

3. 1. 2. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques;

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

3. 1. 3. reçoit une copie du formulaire du Groupe LPI ainsi qu'une lettre d'information à remettre à l'employé;

3. 1. 4. informe l'employé de ses obligations découlant de la LPI et lui remet les documents nécessaires;

3. 1. 5. ne conserve aucune copie.

NOTA : Le Groupe LPI transmet l'original au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

4. Personne désignée par avis

4. 1. Les personnes suivantes doivent être désignées par avis :

4. 1. 1. Le greffier du Conseil privé doit désigner le commissaire.

4. 1. 2. Le commissaire doit désigner et recommander à l'agent de la sécurité ministérielle les personnes de son cabinet, notamment les s.-comm. et les comm. adj. et leurs gestionnaires ou adjoints administratifs qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 3. Le superviseur doit désigner les employés de la GRC qui ne sont pas visés par l'annexe, mais qui prennent part à des projets ou à des affectations spéciales ou qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 1. 4. Le superviseur doit désigner les non-employés de la GRC qui ont accès à des renseignements, techniques ou équipements opérationnels spéciaux.

4. 2. Pour désigner une personne comme étant astreinte au secret à perpétuité en vertu de la LPI, le superviseur :

4. 2. 1. remplit le formulaire TBS/SCT 330-317a;

4. 2. 2. y joint une lettre ou une note sur laquelle sont inscrits le nom et le titre du superviseur ainsi que le nom de la division ou de la section et l'adresse de retour;

4. 2. 3. envoie le formulaire original à la Direction générale, à l'att. du Groupe de la Loi sur la protection de l'information, Sous-direction de la sécurité ministérielle, Opérations techniques.

NOTA : Ne pas envoyer le formulaire à l'adresse indiquée dans les instructions figurant sur le formulaire.

4. 3. Le Groupe LPI traite le formulaire TBS/SCT 330-317a conformément à l'art. 4.2. et remplit le formulaire TBS/SCT 330-317b et le transmet au commissaire pour qu'il le signe. Au reçu de l'approbation, le Groupe LPI remplit le formulaire TBS/SCT 330-317c.

4. 3. 1. Une fois la désignation recommandée, le Groupe LPI renvoie les formulaires TBS/SCT 330-317b et TBS/SCT 330-317c au superviseur.

4. 4. Le superviseur rencontre et met au courant la personne et lui fait signer la partie des formulaires réservée à la reconnaissance.

4. 4. 1. Le superviseur signe le formulaire TBS/SCT 330-317c au nom de l'agent de la sécurité ministérielle.

4. 5. Une fois que les formulaires ont été signés et que la personne a été mise au courant, la personne en conserve une copie. Les originaux des formulaires TBS/SCT 330-317b et TBS/SCT 330-317c sont renvoyés au Groupe LPI.

4. 6. Le Groupe LPI transmet les originaux au SCRS et fait verser une copie au dossier de sécurité de la personne.

5. Départ ou mutation de la GRC

5. 1. Lorsqu'une personne quitte la GRC, le superviseur doit avoir un entretien final avec la personne au sujet de son statut continu comme personne astreinte au secret à perpétuité.

5. 2. Le superviseur peut préparer une lettre de départ pour quiconque est muté, retourne à son service d'attache, démissionne ou prend sa retraite.

ANNEXE B.5 - MANUEL DE LA GESTION DE L'ACTIF

CHAPITRE 6.4. APPAREILS DE COMMUNICATION SANS FIL

1. Politique

1. 1. Les appareils de communication sans fil, tels que les téléphones mobiles et les assistants numériques personnels (ANP), peuvent être alloués aux employés lorsque ces appareils sont considérés comme nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

1. 2. Un appareil de communication sans fil doit être facturé au service dont l'employé fait partie, et non directement à l'employé.

1. 3. Le gestionnaire ou le superviseur fournira un exemplaire imprimé de ces directives à tous les employés auxquels un appareil de communication sans fil a été assigné. L'employé doit confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il en comprend la teneur.

1. 4. L'employé est entièrement responsable de l'utilisation et de l'entretien de son appareil de communication sans fil.

1. 5. Si un employé est muté ou s'il quitte la GRC, il doit rendre son appareil sans fil à son supérieur ou au coordonnateur des télécommunications désigné.

2. Renseignements généraux

2. 1. Les appareils de communication sans fil sont fort appréciés lorsqu'il n'y a pas de service téléphonique conventionnel. Cependant, en raison de leur coût élevé d'utilisation, les gestionnaires et les employés doivent s'assurer qu'ils sont utilisés adéquatement et que les frais liés à leur utilisation n'excèdent pas la norme.

2. 2. Les appareils de communication sans fil sont les suivants : téléphone cellulaire ou mobile, terminal mobile de poche, assistant numérique personnel, etc. Les postes de radio ne sont pas inclus.

2. 3. Un plan de service est un plan pour les appareils de communication sans fil qui comprend une connexion réseau, différents services comme la messagerie vocale, etc. Un montant préétabli de temps d'antenne est également inclus dans le plan de service.

3. Gestionnaire

3. 1. Déterminer si un employé a besoin d'un appareil de communication sans fil dans l'exercice de ses fonctions. Chercher des solutions de rechange s'il y a lieu, par exemple, l'utilisation d'un téléavertisseur ou l'utilisation partagée d'un appareil avec un autre service. Voir l'art. 1.1.

3. 2. Examiner le plan de service relié à l'utilisation d'appareils de communication sans fil (connexion réseaux et le temps d'antenne inclus) et s'assurer qu'il est approprié aux besoins évalués. Vérifier et approuver tout changement au plan de service.

3. 3. Récupérer et vérifier les appareils de communication sans fil des employés qui cessent leurs activités pour une période prolongée ou dont l'appareil n'est plus nécessaire aux tâches qui lui sont assignées.

3. 4. Revoir annuellement les besoins des différents services concernant l'utilisation des appareils de communication sans fil et s'assurer que les plans de service sont adéquats.

3. 5. Désigner au besoin un coordonnateur des télécommunications pour contrôler les équipements de télécommunications. Vérifier régulièrement les comptes des appareils de communication sans fil afin de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux directives énoncées dans le présent chapitre.

3. 6. Si le coordonnateur des télécommunications désigné n'assume pas cette responsabilité, veiller à ce que :

3. 6. 1. les appareils de communication sans fil soient obtenus conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires;

3. 6. 2. tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre;

3. 6. 3. les appareils de communication sans fil soient gérés comme des **articles attrayants**, conformément au chap. 1.6.

4. Coordonnateur des télécommunications

4. 1. Obtenir les appareils de communication sans fil conformément à la politique fédérale et de la GRC et selon les approbations nécessaires.

4. 2. Distribuer les appareils de communication sans fil, contrôler leur utilisation et coordonner les paiements.

4. 3. S'assurer que tous les employés reçoivent les informations concernant leur plan de service et qu'ils obtiennent un exemplaire des directives énoncées dans le présent chapitre.

4. 4. Assurer l'administration des plans de service et des appareils de communication sans fil.

4. 5. Gérer les appareils de communication sans fil comme des **articles attrayants**, conformément au chap. 1.6.

5. Employé

5. 1. Prendre connaissance et accuser réception des directives contenues dans le présent chapitre et des informations concernant le plan de service connexe.

5. 2. S'assurer que l'appareil de communication sans fil est utilisé et entretenu selon les modalités du présent chapitre.

5. 3. Aviser rapidement son gestionnaire ou le coordonnateur des télécommunications lorsque l'appareil de communication sans fil a été perdu, volé ou endommagé.

5. 4. Retourner à son gestionnaire ou au coordonnateur des télécommunications tout appareil de communication sans fil qui lui est assigné, et ce, avant sa mutation, son départ de la GRC ou lorsque l'appareil ne s'avère plus nécessaire à ses fonctions.

6. Services informatiques régionaux et de la Direction générale

6. 1. Les Services informatiques de la Direction générale déterminent les normes des appareils de communication sans fil.

6. 2. Dans la mesure du possible, les Services informatiques régionaux assument les responsabilités suivantes :

6. 2. 1. donner des conseils aux gestionnaires afin de s'assurer que le plan de service et l'équipement choisis sont les plus appropriés à l'égard des tâches prévues;

6. 2. 2. dans les limites des pouvoirs délégués en matière de passation de marchés, approuver l'acquisition des appareils de communication sans fil et de l'équipement et obtenir ou aider à obtenir ces appareils et équipement par l'entremise du fournisseur.

6. 3. Rester en communication avec les gestionnaires et les coordonnateurs des télécommunications concernant la gestion des appareils de communication sans fil.

7. Documents à l'appui

7. 1. En parallèle avec le présent chapitre, veuillez consulter les documents à l'appui suivants :

7. 1. 1. Chap. II.1. du MI, Télécommunications;

7. 1. 2. Éthique et intégrité à la GRC, Bureau du conseiller en matière d'éthique et d'intégrité.

1. PERTE, ENDOMMAGEMENT OU VOL DE BIENS APPARTENANT À LA GRC, LOUÉS PAR ELLE OU CONFIÉS À SES SOINS

1. **Politique**

1. 1. L'employé doit signaler immédiatement à son superviseur la perte, l'endommagement ou le vol des biens suivants, dont il est responsable :

1. 1. 1. les biens publics confiés à ses soins;

1. 1. 2. les biens loués par la GRC ou confiés à ses soins;

1. 1. 3. les biens qui entrent en sa possession pendant l'exécution de son travail;

1. 1. 4. les sommes d'argent;

1. 1. 5. les véhicules loués, possédés, donnés ou sous son autorité et utilisés au service de la GRC. Par **véhicules**, on entend les véhicules de police, les navires de patrouille maritime, les aéronefs de police, les véhicules tout-terrain et les motoneiges.

2. **Généralités**

2. 1. La présente politique s'applique à toutes les collisions et à tous les incidents d'endommagement impliquant tout mode de transport de la GRC — terrestre, aérien et maritime — qu'ils aient été causés par une collision ou par un acte malveillant ou qu'ils soient d'origine inconnue.

2. 2. Un incident est tout événement entraînant des blessures ou des dommages matériels qui est susceptible de donner lieu à une réclamation :

2. 2. 1. contre la GRC;

2. 2. 2. déposée par la GRC contre toute autre partie pour dommages causés à des biens ou à de l'équipement de la GRC.

3. **Communication des renseignements**

3. 1. **Employé**

3. 1. 1. Afin de protéger les intérêts de l'État, du conseiller juridique, de l'expert en sinistres ou de toute autre personne chargée d'enquêter sur un incident susceptible de donner lieu à une réclamation contre l'État, ne fournir que les renseignements prescrits par la loi. On peut communiquer les faits suivants :

3. 1. 1. 1. le nom, l'âge et l'adresse de l'employé;

3. 1. 1. 2. s'il s'agit d'un accident impliquant un véhicule de police, le numéro de permis de conduire, la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule;

3. 1. 1. 3. le lieu, la date et l'heure de l'incident.

3. 1. 2. Consulter le bureau régional de Justice Canada pour toute demande de renseignements supplémentaires.

3. 1. 3. Les demandes d'entrevue avec un employé impliqué dans la perte, le vol ou l'endommagement de biens publics, de biens loués par la GRC ou confiés à ses soins doivent être transmises, par la voie hiérarchique, à Justice Canada qui communiquera les instructions voulues.

3. 1. 4. L'expert national en sinistres de la GRC peut demander et recevoir des renseignements supplémentaires destinés à servir dans le cadre du processus de règlement de sinistre. Si des renseignements supplémentaires sont demandés, on peut communiquer avec le Service régional du contentieux ou avec le directeur des Réclamations et du Contentieux pour obtenir des conseils.

4. **Démarches initiales en cas de perte, de vol ou d'endommagement, ou de décès ou blessures**

4. 1. **Employé**

4. 1. 1. L'employé ne doit reconnaître aucune responsabilité de sa part ou de celle de la GRC avant d'avoir consulté un avocat et la question de la responsabilité est examinée par la division, l'expert en assurances de la GRC ou Justice Canada.

4. 2. **Superviseur**

4. 2. 1. Aviser immédiatement le c. s.-div. de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens publics ou des décès ou blessures découlant de l'usage de ces biens.

4. 2. 2. S'assurer que l'incident est signalé aux ministères et organismes qui, d'après la loi, doivent en être informés.

4. 3. **C. s.-div.** (y compris l'officier resp. d'un service qui rend directement compte au c. div.)

4. 3. 1. S'il s'agit d'un incident grave, désigner un enquêteur qui a de l'expérience dans ce genre de travail.

4. 3. 2. Si un membre est impliqué dans un accident mortel ou presque mortel, nommer un enquêteur provenant d'un autre service que celui du membre impliqué afin d'éviter la partialité.

4. 3. 3. S'il s'agit d'un accident de la route, désigner si possible un enquêteur qui a une formation spécialisée, c.-à-d. qui a suivi le cours d'enquêtes techniques sur les accidents de la circulation du CCP ou un cours divisionnaire d'enquête sur les accidents de la circulation.

4. 3. 4. Avertir le c. div. s'il s'agit de cas de décès ou de blessures graves, d'accidents subis par un aéronef ou un navire, de dommages s'élevant à plus de 1 000 $ ou d'incendies d'origine suspecte.

4. 3. 5. Signaler à la Section locale des télécommunications tous les cas de perte, de vol ou d'endommagement d'équipement de télécommunication. Demander au coordonnateur des télécommunications :

4. 3. 5. 1. d'établir le montant de la perte, et

4. 3. 5. 2. de recommander ce qu'il faut faire : se débarrasser de l'équipement, le réparer ou le remplacer.

4. 3. 6. Si du matériel appartenant aux Affaires spéciales I a été perdu, volé ou endommagé, avertir le coordonnateur divisionnaire des Affaires spéciales I qui fera un rapport à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Opérations techniques.

4. 4. **C. div.**

4. 4. 1. En cas de décès ou de blessures graves lors de l'usage de biens appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, aviser par message la Direction générale, à l'att. du directeur des Relations avec les médias et du directeur des Réclamations et du Contentieux.

4. 4. 2. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un aéronef de la GRC à la Direction générale, à l'att. du directeur des Services d'enquête techniques.

4. 4. 2. 1. Le directeur des Services d'enquêtes techniques nomme un agent du Service de l'air pour participer aux enquêtes sur les accidents impliquant des aéronefs.

4. 4. 3. Signaler les cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un navire de patrouille maritime à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.

4. 4. 4. Signaler les cas de perte, de vol ou d'endommagement de matériel informatique ou de télécommunications à la Direction générale, à l'att. du DPI.

4. 4. 5. Signaler les cas de perte ou d'endommagement d'immeubles directement imputables à l'incendie, à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. des Programmes et de la Gestion de l'actif.

4. 4. 6. Si un acte de violence ou une introduction par effraction est fait contre des biens ou des locaux appartenant à la GRC, loués par elle ou confiés à ses soins, et que cela est préjudiciable au matériel de la GRC, à ses employés ou à leur famille immédiate, en aviser la Direction générale, à l'att. du DG de la Sécurité ministérielle à la Direction des opérations techniques.

5. **Enquête sur la perte, le vol ou l'endommagement de biens, ou sur les décès ou blessures**

5. 1. **Généralités**

5. 1. 1. Comme il n'y a pas deux incidents qui soient tout à fait identiques, il est impossible de fournir des directives applicables à tous les cas. Souvent, la nature de la perte, du vol, de l'endommagement ou même des blessures ne justifie pas une enquête approfondie. Cependant, il faut toujours effectuer une enquête suffisante, afin de satisfaire aux exigences de la GRC et de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

5. 1. 2. Chaque cas de perte, de vol ou d'endommagement de biens doit faire l'objet d'une enquête pour établir clairement les causes de l'incident et déterminer la responsabilité légale.

NOTA : Il n'est pas dans nos intentions d'empiéter sur le territoire d'autres services de police. Toutefois, il faut effectuer une enquête suffisante afin de satisfaire aux exigences ainsi qu'aux critères de la politique sur les réclamations.

5. 2. **Enquêteur**

5. 2. 1. Se rendre sur les lieux des accidents graves et, si possible, des autres.

5. 2. 2. Obtenir une déclaration de chacun des employés impliqués.

5. 2. 2. 1. Inclure dans la déclaration les circonstances de l'incident et y indiquer si, à ce moment-là, l'employé agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son travail.

5. 2. 3. Obtenir une déclaration de toute autre personne qui serait au courant des circonstances.

5. 2. 4. Si un véhicule, un aéronef ou un navire de patrouille maritime appartenant à la GRC ou loué par elle est impliqué dans un accident, obtenir tous les renseignements relatifs à son utilisation au moment de l'accident et tâcher de savoir si son usage était autorisé.

5. 2. 5. Noter le genre de travail alors effectué, p. ex. surveillance, patrouille, enquête criminelle.

5. 2. 6. Prendre note des dommages réels ou prétendus aux autres biens et des blessures subies au cours de l'accident.

5. 2. 7. Prendre des photographies des lieux et des dommages si l'accident est grave et autant que possible, si l'accident est minime.

5. 2. 7. 1. Écrire les détails en lettres moulées au dos de chaque photographie.

5. 2. 8. Dresser un croquis des lieux donnant :

5. 2. 8. 1. l'emplacement de la route;

5. 2. 8. 2. l'état de la chaussée;

5. 2. 8. 3. le point d'impact par rapport à la surface de la route;

5. 2. 8. 4. la position des véhicules impliqués et de tout autre véhicule dans le secteur immédiat;

5. 2. 8. 5. tout obstacle pouvant avoir quelque rapport avec l'accident;

5. 2. 8. 6. l'emplacement des panneaux de signalisation.

5. 2. 9. Écrire en lettres moulées les détails pertinents et les mesures sur le croquis ou le plan, puis l'identifier et le signer.

5. 2. 10. Inscrire les conditions météorologiques, les conditions routières, la visibilité et la limite de vitesse par rapport à la vitesse avant et pendant l'impact.

5. 2. 11. Obtenir des copies du constat de la police locale sur l'accident.

5. 2. 12. Obtenir diverses estimations des dommages subis. Si les réparations s'avèrent trop dispendieuses, engager les services d'un évaluateur indépendant ou obtenir des estimations de la valeur du bien avant la perte, le dommage ou le vol.

5. 2. 13. Ne pas tenter d'obtenir une déclaration ou d'interroger une personne qui a engagé un avocat, à moins que ce dernier n'y consente.

5. 2. 14. Conserver les originaux des déclarations, des croquis, des notes, des négatifs et de tout autre document utile à l'expert en assurances de la GRC et à Justice Canada.

6. **Modalités de rapport**

6. 1. **Généralités**

6. 1. 1. Si les dommages résultent de causes naturelles, p. ex., bris ou ennui mécanique soudain, dégâts occasionnés par la grêle ou par une tornade, l'employé doit :

6. 1. 1. 1. préciser la cause des dommages sur la facture des réparations;

6. 1. 1. 2. indiquer la date et dresser une liste des frais encourus;

6. 1. 1. 3. envoyer la facture au c. s.-div. par la voie hiérarchique.

EXCEPTION : S'il s'agit d'un bien loué dont l'entretien est à la charge du loueur, lui demander de faire les réparations qui s'imposent.

6. 1. 2. Si la perte ou les dommages résultent d'un incendie, d'un vol, d'un acte délibéré ou d'un remorquage et que l'État est susceptible de formuler une réclamation contre un tiers (p. ex. fabricant, garagiste) :

6. 1. 2. 1. on doit transmettre une note explicative au c. s.-div. par la voie hiérarchique et annexer les factures indiquant la date de l'accident et présentant la liste des frais de réparation.

6. 2. **Incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués**

6. 2. 1. Si des dommages, blessures ou décès résultent d'une collision ou d'un incident impliquant un véhicule (occupé ou non), le conducteur ou la personne à qui on a confié le véhicule doit signaler l'incident au Programme national de gestion des réclamations par l'entremise de son superviseur.

6. 3. **Navire de patrouille maritime**

6. 3. 1. Si un navire de patrouille maritime a subi des dommages, il faut présenter un Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) au Bureau de la sécurité des transports du Canada.

6. 3. 2. On doit transmettre une copie du Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux (formule 1808 du Bureau de la sécurité des transports du Canada) dûment rempli, à la Gestion régionale du parc automobile.

6. 4. **Signalement des incidents**

6. 4. 1. Les employés doivent signaler les incidents au Programme national de gestion des réclamations au 1-888-MP-CIVIL (1-888-672-4845) et fournir les renseignements pertinents à un téléphoniste bilingue, qualifié et autorisé de la GRC. Dans la mesure du possible, les superviseurs fournissent les détails de l'incident au téléphoniste du centre d'appels selon le processus pas à pas, notamment :

6. 4. 1. 1. l'heure de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 2. le lieu de l'incident ou de l'événement;

6. 4. 1. 3. les circonstances de l'événement;

6. 4. 1. 4. les personnes impliquées;

6. 4. 1. 5. les renseignements liés au permis et aux assurances;

6. 4. 1. 6. l'information sur les personnes ou les services à contacter;

6. 4. 1. 7. une description des dommages.

6. 4. 2. Les superviseurs doivent signaler immédiatement au c. s.-div. les vols, pertes ou endommagements importants de biens, ou les décès ou blessures graves découlant de l'usage de ces biens.

6. 5. **Signalement des incidents impliquant des véhicules de police ou des véhicules loués**

6. 5. 1. Les services ou les personnes impliqués dans l'incident doivent en informer la Gestion régionale du parc automobile.

6. 5. 2. Le service doit prendre des dispositions pour obtenir les estimations requises auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux comparables. Il doit veiller à ce que seules des pièces d'origine du fabricant soient utilisées et à ce que les estimations soient identiques pour les pièces et le service.

6. 5. 3. La Gestion du parc automobile doit, par l'intermédiaire du garage de poste, veiller à ce que les données soient inscrites au Système de gestion du parc automobile et au dossier local d'entretien du véhicule.

6. 5. 4. Si le coût des réparations dépasse 1 500 $, il faut en informer le gestionnaire du parc automobile de la DG ou le gestionnaire du garage de poste pour qu'il donne son approbation de dépasser la limite.

6. 5. 5. Dans les régions où il n'y a pas de garage de poste, le service ou l'employé doit obtenir trois estimations auprès de concessionnaires ou d'ateliers de réparation locaux et, si le coût des réparations s'élève à moins de 1 499 $, peut faire faire les réparations selon le montant estimatif le plus bas.

6. 5. 6. Dans le cas d'un montant estimatif de plus de 250 $, il faut communiquer avec ARI (fournisseur des cartes de crédit du parc automobile) pour obtenir son approbation. ARI communique, à son tour, avec le gestionnaire du parc automobile qui, en consultation avec le gestionnaire du garage de poste, détermine s'il y a lieu de faire faire les réparations.

6. 6. **Effets et équipements**

6. 6. 1. On remplace généralement, aux frais de l'État, les articles des effets et équipements achetables par retenue sur la solde, à la suite d'une perte, d'un endommagement ou d'un vol, pourvu que les circonstances soient conformes aux dispositions pertinentes de la Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor.

6. 6. 1. 1. Consulter le chap. 5. du MUT concernant la rédaction de la formule 1216.

6. 6. 1. 2. L'employé doit expliquer les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement sur la formule 1216 ou dans une note ci-jointe et la transmettre au Bureau régional ou divisionnaire des ressources humaines aux fins d'approbation.

6. 7. **Tout autre bien**

6. 7. 1. On doit transmettre au c. s.-div. une note donnant les circonstances de la perte, du vol ou de l'endommagement.

6. 8. **Pertes ou dommages causés par le feu**

6. 8. 1. On doit transmettre dans les vingt-quatre heures, l'original de la formule Lab/Trav 767E directement au Commissaire fédéral des incendies, au bureau régional ou de district de Développement des ressources humaines Canada.

NOTA : Signaler immédiatement tout incendie d'origine suspecte mettant en cause des biens publics.

6. 8. 2. Si des personnes ont été blessées ou tuées, on doit annexer la formule Lab/Trav 766E.

6. 8. 3. On doit transmettre le rapport d'enquête au c. s.-div. sur une note de service et y annexer la formule C-237, Lab/Trav 767E et, s'il y a lieu, la formule 766E.

6. 9. **Fausse alerte d'incendie**

6. 9. 1. On doit transmettre, dans les vingt-quatre heures, une copie du rapport d'incident par la filière habituelle au c. div. et au SDI et y inscrire :

6. 9. 1. 1. le nom et l'adresse du détachement, du service ou de la section;

6. 9. 1. 2. l'heure et la date de l'alerte;

6. 9. 1. 3. les biens en cause;

6. 9. 1. 4. la cause de la fausse alerte;

6. 9. 1. 5. les mesures prises pour éviter la répétition de l'incident;

6. 9. 1. 6. si l'équipement était défectueux, le genre et le modèle utilisés.

6. 10. **Autres pertes, vols ou endommagements**

6. 10. 1. **Généralités**

6. 10. 1. 1. Les autres pertes, vols ou endommagements doivent être signalés par écrit, par la voie hiérarchique, au c. s.-div.

6. 10. 1. 2. L'employé doit s'assurer que les formules et documents appropriés sont dûment remplis.

6. 10. 2. **C. s.-div.**

6. 10. 2. 1. S'assurer que tous les rapports d'enquête sont complets.

6. 10. 2. 2. Transmettre les documents au c. div. et y joindre les observations et recommandations qui s'imposent.

6. 10. 3. **C. div.**

6. 10. 3. 1. Si les pertes ou dommages sont légers et qu'une enquête n'est pas nécessaire, on peut conclure l'affaire en présentant les formules de commande d'effets et équipement ou une note de service.

6. 10. 3. 2. Signaler immédiatement toute perte ou tout vol d'argent à l'off. resp. de la Sect. du contrôle interne. Suivre les modalités indiquées à l'art. 8.

7. **Modalités d'examen**

7. 1. **C. div.**

7. 1. 1. Il incombe au Programme national de gestion des réclamations ou au Groupe du contentieux des affaires civiles de classer, conformément aux dispositions du présent chapitre, tout accident impliquant un véhicule appartenant à la GRC, loué par elle ou confié à ses soins, et d'informer le conducteur, par l'intermédiaire du c. div. ou de son délégué, de la catégorie définitive dans laquelle l'accident a été classé.

7. 1. 2. Le classement définitif d'un accident dans une catégorie déterminée est effectué par le Programme national de gestion des réclamations ou le Groupe du contentieux des affaires civiles en consultation avec le superviseur et l'expert national en sinistres.

7. 1. 3. Le c. div. détermine si des mesures correctives s'imposent (conseils opérationnels ou administratifs, formation) et, le cas échéant, entreprend leur mise en œuvre.

7. 1. 3. 1. Le c. div. signale les mesures correctives qui ont été prises au Programme national de gestion des réclamations à l'adresse NCMP_Claims, dans GroupWise.

8. **Pertes d'argent subies par l'État**

8. 1. **Généralités**

8. 1. 1. Par « Perte d'argent », on entend :

8. 1. 1. 1. un manque ou une perte de la petite caisse, d'autres comptes d'avances et d'avances comptables permanentes;

8. 1. 1. 2. de l'argent versé, perçu ou reçu par la GRC à titre officiel dans un but quelconque et qui serait perdu, volé, détruit ou détourné;

8. 1. 1. 3. de l'argent appartenant à autrui qui serait confié à un fonctionnaire à titre officiel dans un but quelconque et qui serait détourné ou perdu, détruit ou volé;

8. 1. 1. 4. un trop-payé ou un paiement fait par erreur, ou une dépense engagée sans autorisation à la suite :

8. 1. 1. 4. 1. de la négligence ou de l'abstention d'un employé du gouvernement;

NOTA : Dans la plupart des cas, la responsabilité est fondée sur le degré de négligence ou d'abstention, mais il arrive (p. ex. dans les cas de perte d'une avance comptable) que la responsabilité soit absolue quelle que soit la faute.

8. 1. 1. 4. 2. d'une demande frauduleuse de rémunération pour l'exécution de tâches supplémentaires, des congés rémunérés, des voyages, une réinstallation ou d'autres dépenses;

8. 1. 1. 4. 3. d'une demande frauduleuse de paiement par un fournisseur ou un entrepreneur ou toute autre personne;

8. 1. 1. 4. 4. d'une fraude informatique ou une fraude réalisée à l'aide d'une carte de crédit.

8. 1. 2. Les avances de voyage relèvent de la responsabilité directe de la personne concernée. Elles ne constituent pas une perte d'argent subie par Sa Majesté et elles ne sont pas portées aux crédits du ministère. Lorsqu'il est jugé approprié, on peut indemniser un employé pour la perte d'une avance de voyage grâce à un paiement à titre gratuit pourvu que :

8. 1. 2. 1. les conditions de l'art. 8.1.7. aient été remplies, et

8. 1. 2. 2. le CT autorise ce genre de paiement.

8. 1. 3. Pour signaler une perte d'argent, on doit inclure les renseignements suivants dans le rapport préliminaire :

8. 1. 3. 1. une description de la nature de la perte;

8. 1. 3. 2. les circonstances entourant la perte;

8. 1. 3. 3. une description de la nature de l'enquête menée ou entreprise;

8. 1. 3. 4. le nom des membres, des employés ou des personnes impliqués;

8. 1. 3. 5. si la perte a été signalée à Justice Canada et les mesures recommandées;

8. 1. 3. 6. la poursuite ou le procès entrepris et leurs résultats;

8. 1. 3. 7. la description de toute autre action prise pour discipliner un employé dont les actes ont causé la perte;

8. 1. 3. 8. la description des mesures prises pour recouvrer la perte, la somme recouvrée et la probabilité de tout recouvrement futur;

8. 1. 3. 9. la liste des coûts reliés à toute poursuite ou procès ou autres mesures prises pour le recouvrement;

8. 1. 3. 10. la description des sauvegardes prises pour empêcher toute perte future.

8. 1. 4. Il faut produire un rapport supplémentaire dans les trois mois qui suivent et un rapport final lorsque l'affaire est réglée.

8. 1. 4. 1. Les rapports supplémentaire et final ne doivent contenir que des renseignements non inscrits dans le rapport précédent.

8. 1. 5. On doit signaler toutes les pertes d'argent dans les comptes publics.

8. 1. 5. 1. Inclure tous les genres de pertes, qu'il s'agisse de la conséquence d'un acte illégal ou autre et qu'elle se soit produite à partir d'un compte bancaire ministériel ou du Fonds du revenu consolidé.

8. 1. 5. 2. On doit signaler les sommes perdues à la suite d'une infraction ou de tout autre acte illégal même si elles ont été recouvrées.

8. 1. 6. Le recouvrement d'une somme perdue est autorisé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*; voir le par. 38(2) et les art. 76 et 78 de cette loi.

8. 1. 6. 1. Lorsqu'une omission ou un acte commis par un employé entraîne ou contribue à une perte d'argent qui lui est confié, on s'attend à ce que la personne concernée rembourse la somme perdue.

8. 1. 6. 2. On s'attend à ce que les pertes ou manques dans la petite caisse ou les avances permanentes soient normalement recouvrés de l'employé à moins :

8. 1. 6. 2. 1. qu'il n'y ait des preuves matérielles de vol, comme une introduction forcée;

8. 1. 6. 2. 2. que les modalités établies soient respectées et que le comptant soit en sûreté;

8. 1. 6. 2. 3. qu'aucun acte ou omission du conservateur n'ait contribué à la perte.

8. 1. 7. Le recouvrement d'une perte d'argent autre qu'une avance comptable peut être remis dans les conditions suivantes :

8. 1. 7. 1. Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié; ou

8. 1. 7. 2. le ministre de la Sécurité publique autorise que la perte soit portée au crédit de la GRC.

8. 2. **Chef**

8. 2. 1. À l'annonce par un membre ou à la découverte d'une perte d'argent pendant que celui-ci était sous la responsabilité de la GRC :

8. 2. 1. 1. procéder à l'enquête requise dans les circonstances, p. ex. en cas d'effraction dans un bureau de détachement, en cas de vol;

8. 2. 1. 2. signaler immédiatement la perte par la filière habituelle au c. div.;

8. 2. 1. 3. fournir le plus de renseignements possible sur la perte. Voir l'art. 8.1.3.

8. 2. 2. Si le chef détermine que la perte a été causée par les actes d'un employé, voir l'art. 8.1.6. , il doit recouvrer la perte de la personne concernée.

8. 2. 3. Énoncer dans un rapport les résultats de son enquête et toute mesure prise pour le recouvrement de la somme perdue et le présenter par la filière habituelle au c. div.

8. 3. **Commandant divisionnaire**

8. 3. 1. Présenter un rapport préliminaire à la Direction générale, à l'att. de l'off. resp. de la Section du contrôle financier aussitôt qu'il est établi qu'une perte d'argent est survenue.

8. 3. 1. 1. S'il y a lieu, présenter un rapport supplémentaire.

8. 3. 1. 2. Présenter un rapport final à la conclusion de l'affaire.

8. 3. 2. Comme les pertes d'argent sont toutes différentes, chaque incident peut exiger l'application de techniques d'enquête diverses ou la nomination d'un enquêteur interne, suivant la complexité ou la gravité de l'affaire en cause.

8. 3. 2. 1. Demander l'avis et les conseils de Justice Canada :

8. 3. 2. 1. 1. dans les cas possibles de vol, de fraude, d'infraction ou d'acte illégal, et

8. 3. 2. 1. 2. lorsque la responsabilité d'un employé est mise en doute relativement au recouvrement de la perte. Voir l'art. 8.1.6.

8. 3. 3. Si l'enquête et les renseignements recueillis indiquent que l'employé est responsable de la perte d'argent, présenter une réclamation pour recouvrer la somme perdue de l'employé. Voir l'art. VIII.2.M.

8. 3. 4. Si Justice Canada est d'avis qu'un recouvrement n'est pas justifié, énoncer dans un rapport les détails de l'affaire tel qu'indiqué aux art. 8.3.1. et 8.3.3. ainsi que sa recommandation et ses commentaires à l'intention du Commissaire et du ministre de la Sécurité publique.

Références

- *Chapitre VIII.2., Réclamations déposées par ou contre la Couronne*
- *Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor du Canada*
- *Manuel du Conseil du Trésor, Module - Gestion des programmes et fonction de contrôleur, chap. 4-7*

ANNEXE B.7 - MANUEL DE L'INFORMATIQUE
PARTIE III – INFORMATIQUE
1. NORMES SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ANNEXE III-1-2 CONTRAINTES D'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA GRC

1. **Définitions**

1. Le **contrôle** englobe toutes les mesures de visualisation, d'enregistrement et d'analyse subséquente de l'activité des utilisateurs autorisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou de l'utilisation de tels systèmes ainsi que d'établissement de rapports sur une telle activité ou utilisation. Il peut comprendre l'enregistrement des comptes des utilisateurs, des activités des utilisateurs, du volume d'utilisation, des sites visités, de l'information téléchargée et des ressources informatiques utilisées pour une analyse régulière du volume d'échange d'information sur les réseaux, des habitudes d'utilisation et des sites visités par certains groupes de travail ou certaines personnes, ou le fait de donner suite à un subpoena ou à tout autre processus judiciaire. L'information enregistrée et analysée ne comprend normalement pas le contenu du courrier électronique, des fichiers de données et des transmissions d'utilisateurs particuliers, mais il peut nécessiter la collecte de renseignements personnels sur certains utilisateurs et l'établissement de rapports qui comprennent des renseignements personnels afin de déterminer si une activité illégale ou inacceptable a eu lieu.

2. Les **examens de conformité de la sécurité des systèmes d'information** désigne le Programme d'examen de conformité de la sécurité des systèmes d'information de la GRC. Le programme vise à s'assurer que les employés de la GRC respectent la politique de la GRC, la politique de Gestion de la sécurité des technologies de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les mesures de sécurité concernant la protection des renseignements de nature délicate. Les examens consistent à vérifier au hasard les serveurs ou l'information contenue dans les disques durs des postes de travail des employés. Les examens permettent à la GRC d'évaluer la sécurité de la TI et de remédier aux lacunes.

2. **Généralités**

1. Le matériel, le logiciel et les systèmes de gestion de l'information (GI) et de technologie de l'information (TI) de la GRC, p. ex. les ordinateurs portatifs, les ordinateurs de bureau, le gros ordinateur, les réseaux, le courrier électronique, ont pour but de soutenir les activités administratives et opérationnelles de la GRC ainsi que les activités officielles des Services nationaux de police (SNP).

2. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC est limitée aux employés de la GRC, aux organismes autorisés et à leurs agents qui travaillent au nom de la GRC et aux organismes autorisés et à leurs agents encadrés par les SNP.

3. L'accès aux systèmes de GI/TI de la GRC est limité aux activités administratives et opérationnelles de la GRC et des SNP et aux fonctions spécialement conçues pour ces systèmes.

4. L'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC à des fins personnelles, de loisir personnel ou illégales ou pour le stockage de renseignements non liés au travail est interdite.

5. Les organismes extérieurs qui utilisent les systèmes de GI/TI de la GRC sont responsables des actes de leurs employés et de toute autre personne qui agit en leur nom.

6. La GRC contrôle l'utilisation des systèmes de GI/TI de la GRC et effectue des examens de conformité afin de s'assurer que les directives du gouvernement et de la GRC en matière de sécurité sont respectées et convenablement utilisées et que l'intégrité des systèmes est préservée. La GRC contrôle au hasard l'utilisation courante et l'utilisation individuelle des réseaux.

7. Tous les logiciels et le matériel utilisés dans les systèmes de GI/TI de la GRC ou qui y sont connectés doivent être approuvés par l'agent régional de l'informatique (ARO) ou son représentant. Un logiciel ne peut être téléchargé de l'Internet par le personnel autorisé que s'il est lié au travail et qu'il a été approuvé par l'ARO ou son représentant. Tous les logiciels et le matériel doivent être configurés en fonction des normes nationales de la GRC.

8. Avant qu'ils soient utilisés dans un système de GI/TI de la GRC, tous les fichiers contenus dans un support externe, p. ex. une disquette, un CD, un bâtonnet de mémoire USB, doivent être balayés par un détecteur de virus approuvé par l'agent de sécurité pour le ministère (ASM), afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus.

9. Les utilisateurs d'ordinateurs portatifs doivent en assurer la protection ainsi que des données qu'ils contiennent. Les utilisateurs qui voyagent à l'extérieur de l'Amérique du Nord doivent chiffrer le disque dur de leur ordinateur portatif au moyen du logiciel de chiffrement approuvé par l'ASM.

10. Les jetons USB qui contiennent les clés de chiffrement de l'utilisateur ne doivent pas être laissés sans surveillance au poste de travail. Lorsque le jeton est inutilisé, on doit le mettre sous clé dans un contenant approuvé ou le conserver sur soi. Communiquer avec la Sect. de la sécurité matérielle, SDSM pour obtenir les spécifications du contenant. Communiquer immédiatement avec le Bureau d'assistance en cas de perte ou de vol du jeton.

3. **Systèmes de la GRC et des SNP**

1. Seuls les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs approuvés par l'ARI ou son représentant peuvent être connectés aux systèmes de GI/TI de la GRC.

1. Lorsqu'un ordinateur de bureau est relié au réseau, on ne doit pas le déplacer ailleurs. Toutes les demandes de déplacement doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'utilisateur ne doit pas modifier la configuration du poste de travail. Toutes les demandes de modification des configurations doivent être présentées à l'administrateur RL ou au Bureau d'assistance.

2. L'administrateur RL ou un employé ayant obtenu l'autorisation de l'ARI ou de son représentant installe les logiciels dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

3. La configuration normalisée des systèmes de GI/TI de la GRC permet de stocker et de transmettre les données allant jusqu'au niveau Protégé A. Il faut avoir recours au chiffrement approuvé pour stocker ou transmettre les données Protégé B. Les données de cote supérieure doivent être traitées au moyen d'un système de sécurité de la GI/TI approuvé.

4. On doit attribuer aux données sauvegardées sur le matériel amovible, p. ex. disque souple, disque dur amovible, disque optique, bâtonnet de mémoire USB, le niveau de la nature délicate le plus élevé de ces données. L'employé doit avoir recours au chiffrement approuvé ou à la sécurité matérielle, ou aux deux. On doit étiqueter les supports d'information selon le niveau le plus élevé des données qu'ils contiennent.

5. Les logiciels des systèmes de GI/TI de la GRC sont couverts par le Programme de concession de licences de la GRC. Toute copie non autorisée des programmes logiciels peut donner lieu à des poursuites, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*. Il est interdit d'utiliser des logiciels non brevetés dans les systèmes de GI/TI de la GRC.

6. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer des copies de sauvegarde des données stockées sur les postes de travail locaux. Il convient d'utiliser un dispositif amovible pour y sauvegarder les données.

7. Le système ROSS ne doit pas remplacer le système des dossiers de la GRC. Toutes données satisfaisant aux critères précisés dans le chap. IV.1. du MI au sujet des **documents** doivent être classées dans un dossier officiel de la GRC. Il incombe à l'utilisateur d'éliminer les données superflues des lecteurs communs ou personnels du système ROSS.

8. Le système de courrier électronique de la GRC (GroupWise) sert uniquement à transmettre le courrier électronique. Tout message électronique satisfaisant aux critères précisés dans le chap. IV.1. du MI doit être classé dans un dossier officiel de la GRC. Le système conservera ces messages pour une période maximale de 90 jours. L'utilisateur qui désire conserver ses messages de plus de 90 jours peut les stocker (archiver) sur son disque dur local, conformément à l'art. 3.6.

9. Lorsqu'on utilise le courrier électronique sur les systèmes de GI/TI de la GRC :

1. Si on s'absente durant une période pouvant aller jusqu'à trois mois, désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

2. Si on s'absente pendant plus de trois mois, créer une règle pour avoir une réponse automatique aux messages électroniques et désigner un mandataire afin de prendre connaissance de ses messages et d'y donner suite ou de les transmettre à une autre personne pour qu'elle y donne suite.

3. Faire attention en activant la fonction de réponse automatique (règle). Une erreur peut paralyser le système local. Communiquer avec le Bureau d'assistance pour obtenir l'aide nécessaire.

4. Les pièces jointes de plus de 100 Ko ne doivent être envoyées que durant les heures de faible encombrement, après 15 heures (heure locale). Ces messages, y compris les pièces jointes, ne doivent pas dépasser 5 Mo.

10. Les avis d'absence :

1. doivent être dans les deux langues officielles lorsque le profil linguistique du poste l'exige, conformément à la Directive sur l'utilisation des langues officielles dans les communications électroniques;

2. doivent contenir très peu de détails sur les circonstances et le titre du poste;

3. doivent fournir le nom d'une autre personne-ressource au sein de l'organisme pour répondre aux demandes de renseignements;

4. ne doivent pas contenir le message original, des renseignements de nature délicate et des pièces jointes.

11. Lorsqu'on s'absente de son poste de travail pendant moins de quatre heures :

1. Verrouiller le poste de travail, c.-à-d. Ctrl + Alt + Delete, suivi de la touche Enter.

2. Régler l'économiseur d'écran et l'option Mot de passe de façon à ce qu'ils se déclenchent après dix minutes d'inactivité.

12. On doit fermer les systèmes de GI/TI de la GRC si on quitte son poste de travail pendant plus de quatre heures.

4. **Courrier électronique externe (Internet)**

1. Ne pas transmettre de renseignements protégés sur des systèmes autres que les systèmes de

chiffrement approuvés par l'ASM. La transmission de renseignements classifiés ou Protégé C par le courrier électronique externe est interdit.

2. Les messages avec annexes envoyés sur l'Internet sont limités à 5 Mo.

3. Ne pas donner suite à des demandes officielles sans vérifier l'identité de l'auteur de la demande et la validité de cette dernière.

4. L'accès aux sites de courrier Internet, p. ex. Hot Mail, messagerie instantanée, à partir des systèmes de GI/TI de la GRC est interdit. Utiliser son compte GroupWise pour tout le courrier électronique interne et externe.

5. Afin de réduire le risque de recevoir des messages non sollicités (pourriel), être prudent lorsqu'on divulgue son adresse électronique.

5. **Utilisation des réseaux privés virtuels (VPN)**

1. Utiliser la configuration approuvée par le DPI.

2. Dans les immeubles de la GRC (zone des opérations ou zone supérieure), terminer la séance VPN si on prévoit laisser le poste de travail sans surveillance pendant plus d'une heure.

3. Dans tout autre lieu (p. ex. maison, chambre d'hôtel), terminer la séance VPN immédiatement lorsque le poste de travail est laissé sans surveillance.

4. Être conscient du fait que son poste de travail est en direct et vulnérable sur l'Internet jusqu'à ce qu'on commence la séance VPN et immédiatement après avoir terminé la séance VPN. Débrancher physiquement son poste de travail de l'Internet lorsqu'on ne l'utilise pas.

6. **Accès Internet (autre que le courrier électronique)**

1. L'accès aux services Internet ne doit se faire qu'au moyen :

    1. de postes de travail autonomes par l'entremise d'un fournisseur de service Internet;

    2. de réseaux privés approuvés par l'ASM qui ne sont interconnectés à aucun autre réseau de la GRC;

    3. de postes disques durs amovibles approuvés où un disque dur est utilisé exclusivement pour l'accès Internet et les renseignements non sensibles;

    4. de postes de travail configurés par la GRC et utilisant l'Intranet de la GRC (InfoWeb).

2. La diffusion des informations de la GRC, y compris les photographies, sur tout site Internet doit être approuvée par le niveau de gestion précisé dans les manuels de la GRC ou, en l'absence de telles politiques, par le niveau de gestion responsable de la création de ces informations. Les renseignements iés à la GRC ne doivent pas être communiqués en ligne dans des lieux tels que les bavardoirs et les blogues (carnets Web).

3. Seuls les renseignements non sensibles peuvent être transmis en texte clair sur le réseau Internet. Les renseignements protégés ou classifiés ne doivent être transmis qu'au moyen de systèmes de chiffrement approuvés par l'ASM.

Reconnaissance des responsabilités

J'ai lu les contraintes d'usage des technologies de l'information de la GRC et j'accepte de m'y conformer.

Employé :		Témoin (superviseur ou gestionnaire) :	
Signature :	_____	Signature :	_____
Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____	Nom (en caractères d'imprimerie) :	_____
Date :	_____	Date :	_____
	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ

(Une fois signé, classer avec la formule 2871)

ANNEXE C
ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

Prénom et Nom de l'employé(e) détaché(e) : _____

Grade / Rang : _____

Date de début du détachement : _____

Date de fin du détachement : _____

Fonctions au sein de la GRC: _____ (voir Annexe A)

Lieu du détachement : GRC, 4225, boul. Dorchester, Westmount, Qc, H3Z 1V5

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ(E) DÉTACHÉ(E)

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente de détachement intervenue entre la Ville de Montréal et la GRC, incluant ce qui est prévu à ses Annexes A et B et j'accepte de m'y conformer.

J'accepte d'être détaché(e) au CCPM de Montréal et d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans les présentes. Je comprends que mon détachement peut être résilié par le SPVM et la GRC, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de la GRC, selon les modalités prévues à la présent Entente.

Signé à_____, province de Québec, le _____2020.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal
Détaché auprès du CCPM de Montréal

Signé à_____, province de Québec, le _____2020.

_____
(Prénom et Nom)
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service de l'administration , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un (1) policier au CCPM de la GRC, aux frais du SPVM, pour une période de trois (3) ans, à compter du 30 septembre 2019, et ce, jusqu'au 29 septembre 2022; et autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de détachement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1195326005_CCPM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-10

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514-280-2192
Division : Services des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2020/06/18
17:00

(2)

Dossier # : 1200079001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de nommer, madame Johanne Tanguay, cadre sur mandat à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-05-27 09:21

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200079001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la fiscalité municipale,L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM) comporte une nouvelle section intitulée : "Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1" (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à l'«Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013».
Les articles 244.68 à 244.74 LFM prévoient qu'une taxe municipale sera imposée aux abonnés de services téléphoniques filaires, cellulaires ou utilisant la technologie Internet (VoIP). Cette taxe municipale viendra remplacer les ententes actuelles relatives aux redevances payées par les abonnés filaires. De fait, la loi vient obliger les fournisseurs de ces services téléphoniques à contribuer au financement des Centres d'urgence 9-1-1 à travers le Québec. La Loi oblige aussi les municipalités à adopter un règlement imposant cette taxe.

Le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté lors du Conseil d'agglomération le 27 août 2009 par la résolution CG09 0368.

La LFM prévoit, de plus, que tout fournisseur d'un service téléphonique visé est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies,L.R.Q., c. C-38, qui sera désigné pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités.

La résolution CE09 1270 datée du 29 juillet 2009 a permis à M. Richard Boyer chef du Service des communications opérationnelles, du Service de police de la Ville de Montréal, d'agir comme l'un des trois requérants pour la constitution cet organisme à but non lucratif. Les lettres patentes le créant ont été délivrées par le Registraire des entreprises le 7août 2009. L'organisme se nomme : Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (ci-après : l'Agence 9-1-1).

L'Agence 9-1-1 ayant été créée et son conseil d'administration ayant été constitué, il s'agit à présent de remplacer le membre employé de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0141- 22 février 2018 – Nommer M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-l du Québec en remplacement de M. Jean-Marc Gibeau.
CG10 0385 - 28 octobre 2010 – Nommer M. Pierre Foucault , chef de division au Service des communications opérationnelles du Service de police de la Ville de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, en remplacement de M. Richard Boyer.

CG09 0454 – 24 septembre 2009 - Nomination de M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de ville de l'arrondissement de Montréal-Nord et M. Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles du Service de police de la Ville de Montréal, à titre de membres du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG09 0368 - 27 août 2009 - Adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE09 1270 - 29 juillet 2009 - Autoriser M. Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles, du Service de police de la Ville de Montréal, à agir comme l'un des trois requérants pour la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL), chargé de recevoir et de redistribuer le produit de la taxe destinée à financer les services d'urgence 911 conformément à la Loi sur la fiscalité municipale. Modifier le budget de revenus et de dépenses 2009 du service afin de tenir compte de la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du paiement des frais et droits liés à la constitution de l'OBNL au montant de 7 500$.

DESCRIPTION

L'article 244.73 LFM prévoit que l'organisme à but non lucratif qui administre le produit de taxe devra être dirigé par un conseil d'administration composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal (ci-après: les parties constituantes) et que ce conseil d'administration devra prendre ses décisions à l'unanimité relativement à la redistribution du produit de la taxe.
Des discussions entre les parties constituantes de l'Agence 9-1-1 ont permis d'en venir à une entente selon laquelle :

- Le conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est composé de 6 administrateurs, soit deux représentants nommés par chacune des parties constituantes. Chacune des parties constituantes est représentée par 1 élu et par 1 employé.

- Seules les personnes qui ont été dûment autorisées par une résolution ou toute forme de décision officielle de leur partie constituante peuvent être nommées administrateurs.

La présente résolution a donc pour but de nommer Mme Johanne Tanguay, cadre sur mandat, comme membre employé de la Ville de Montréal du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 en remplacement de M. Pierre Foucault.

JUSTIFICATION

Le représentant employé Ville de Montréal au conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, M. Pierre Foucault, est prévu de prendre sa retraite en date du 21 juillet 2020, il doit être remplacé comme représentant «employé» Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération n'est rattachée aux responsabilités et fonctions des représentants de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1. Il en va de même pour les représentants de la FQM et de l'UMQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de membres de conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est une étape majeure afin d'assurer le leadership de Montréal au sein de l'Agence 9-1-1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre FOUCAULT
Cadre sur mandat

Tél : 514 280-6753
Télécop. : 514 280-2649

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Natalia SHUSTER
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-05-25